


6
270
28

MEMOIRES
POVR
L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE
RICHELIEV.

RECVEILLIS PAR LE SIEVR AVBERY ADVOCAT au Parlement & aux Conseils du Roy.

TOME SECOND.



A PARIS,
Chez ANTOINE BERTIER, ruë Saint Iacques, à l'Enseigne de la Fortune.





LISTE
DES PIECES CONTENVES
EN CE VOLVME DE LA SVITE
DES MEMOIRES,
POVR
L'HISTOIRE
DV
CARDINAL DVC
DE RICHELIEV.

1636. & 1637.

S. D. M. ã ij

LISTE DES PIECES.

LISTE DES PIECES.

PLV-

LISTE DES PIECES

e

ADDITION.

LISTE DES PIECES

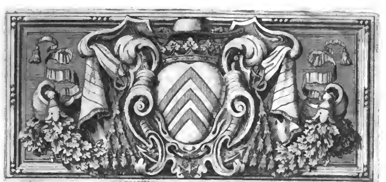
LISTE DES PIECES.

LISTE DES PIECES

F · I N.



SVITE



SVITE DES MEMOIRES POVR L'HISTOIRE DV CARDINAL DVC DE RICHELIEV.

DECLARATION DV ROY SVR LES ATTENTATS ET ENTREPRISES CONTRE SON ESTAT, par aucuns du Comté de Bourgongne.

De la Bibliotheque de Monseigneur le Cardinal Mazarin. MS. 351.



OVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes lettres verront, Salut. Bien que les entreprises & vsurpations manifestes des Espagnols, & de leurs adherans, contre la France & ses Alliez, iustifient assez la guerre, que nous auons esté obligez de declarer contre le Roy d'Espagne, ses vassaux & suiets, & nous fournissent des causes legitimes de prendre nos auantages sur tous ceux qui les fauorisent & assistent : Neantmoins, comme l'on a veu, que depuis l'ouuerture de la guerre nous auons tousiours maintenu, & fait religieusement obseruer le Traitté de Neutralité fait en l'année 1610. entre nous & ceux du Comté de Bourgongne ; maintenant que les frequentes infractions, par eux commises, nous obligent à preuenir par les armes les mauuais effets, qu'vne plus longue tolerance pourroit produire au preiudice de nos affaires : Nous auons voulu, pour donner à la satisfaction publique aussi bien qu'à la nostre propre, ce que nous croyons luy estre deu, auparauant que d'executer cette resolution, & de faire entrer nos armes dans ledit pays de la Franche-Comté, en faire connoistre à tout le monde les susdits mouuemens, & particulierement aux Ordres dudit pays & à leurs voisins, nos Alliez & Confe-

derez ; afin que l'interest qu'ils y peuuent prendre, ne leur fassent pas donner vn iugement contraire à la verité, & à la droiture de nos intentions. Ne doutant pas que la sincerité de nostre procedé estant connuë, elle ne conuie de bonne heure tous les habitans dudit pays, à s'accommoder à nos volontez, pour preuenir les maux qui leur sont ineuitables dans les efforts de la guerre. Car bien qu'il n'y ayt rien dont l'offense soit plus sensible, que l'infraction des Traittez ; nous auons toutesfois tousiours differé de porter nos armes dans le pays des Comtois, iusques à ce que nous ayons reconnu, qu'vne plus longue patience estoit trop preiudiciable à nos affaires, & trop auantageuse à celles de nos Ennemis. Et nous ne pouuons douter, que le iugement des plus sages d'entre eux, & de tous leurs voisins & Alliez, ne tombent dans ces sentimens, lors que par ces presentes ils auront appris, auec combien de violence, mespris & scandale, ils se sont portez en ces dernieres années à la rupture & infraction dudit Traitté du douziéme Septembre mil six cens dix. Il y a enuiron cinq ans qu'aucuns de nos Suiets s'estans Soustraits de nostre obeyssance, les Comtois ne se contenterent pas de leur donner retraitte, sans nous en auoir donné aucun auis ; mais leur fournirent tout ce qui pouuoit ayder à pousser plus auant les pensées qu'ils auoient contre nostre seruice. Nous auions toutesfois resolu d'estouffer cette faute, plustost que de la releuer contre vne Prouince entiere, estimans que peu de gens, mal-affectionnez à leur patrie, y auoient part. Mais depuis, au lieu que nostre bonté les deuoit rendre retenus à ne se plus porter à aucune chose, qui la peust alterer, ils ont continué à faire leur possible, pour preiudicier à nos affaires, & appuyer celles de nos Ennemis. Le Duc Charles, qui n'est pas moins connu, pour auoir attenté contre nous vne insigne felonnie, comme nostre vassal, que par sa mauuaise volonté contre la France, ayant rompu les Traittez, par lesquels nous auions voulu reparer son premier crime, a receu dans ledit Comté toute l'assistance qu'il en a desirée. Et en suite, ayant repris les armes contre nous, par l'impatience de son propre bien ; ils l'ont accueilly, armé & augmenté ses forces ; luy ont fourny des viures, des munitions, hommes & argent ; & en toutes occasions l'ont traitté comme leur meilleur amy. Et pour luy donner moyen de se seruir contre nous, des garnisons de Brisac & Porentru, ils n'ont point fait difficulté d'y enuoyer trois mil hommes de leur milice, afin de remplacer les soldats qui en ont esté tirez pour ioindre aux troupes dudit Duc, & asseurer en leur absence la garde de ces places ; continuans tous les iours de nouuelles assistances, tant à ce Duc, qu'à tous ceux qui se sont armez contre nous. Et au mesme temps qu'ils alloient au deuant de nos Ennemis, pour leur offrir & porter des viures & des armes, ils ont refusé celles qui appartenoient à nos Suiets : ainsi qu'il a esté pratiqué en la personne du Cheualier de Treilly ; auquel ils ont desnié celles qu'il auoit laissées chez eux, en passant à nostre seruice. Le Munitionnaire general de nos armées, appellé Roze, n'y a pas trouué plus de courtoisie, lors qu'il leur a demandé des bleds pour nostre seruice, en payant : Et depuis peu, en ayant acheté de gré à gré des marchands dudit pays, ils n'ont pas eu plustost contracté auec luy, qu'il leur a esté fait deffense, à peine de la vie, de luy deliurer aucun grain. Plusieurs de nos Suiets estant allez parmy ceux dudit Comté, pour trafiquer de bleds, vins & autres denrées, dont le commerce est permis, ont esté non seulement troublez & empeschez, au preiudice de la liberté du trafic ; mais encore ont souffert publiquement des outrages & exceds, & n'en ont pû tirer autre raison ny reparation, quelques poursuittes qu'ils en ayent faites pardeuant les Iuges des lieux. Les Bourgs & villages de nostre frontiere, dans lesquels nos Suiets se tenoient en seureté sous la foy de ladite Neutralité, ont esté volez & pillez par lesdits Comtois, qui en ont enleué auec violence nombre d'habitans, qu'ils ont mis dans leurs prisons ; desquelles ils n'ont pû sortir, qu'en leur payant rançon, comme des Ennemis declarez : dequoy les Informations iuridiquement faites à la requeste des villages du Fay, Billot, de Foucheran & plusieurs autres de nostre Comté d'Auxonne, font amplement foy. Ils ont porté leurs attentats iusques alencontre de nos Officiers, & sur les deniers de nos Recettes ; ayant rompu les coffres du Receueur de nos droits au bureau de S. Seyne, enleué l'argent

qui s'y est trouué, emprisonné, & rançonné nosdits Officiers, & en vn mot, commis plusieurs actes d'hostilité ; exerçans ainsi trop audacieusement toutes sortes d'entreprises contre nos Suiets, sans auoir eu aucun esgard aux instances, que nous leur auons fait faire par des personnes enuoyées exprez, de tenir vne meilleure conduitte ; s'imaginans que dans les grandes affaires que nous soustenons, nos ressentimens de tant d'infractions ne passeroient pas iusques aux effets. Et ce qui tesmoigne dauantage la mauuaise volonté d'aucuns des habitans dudit pays contre la France, est que comme ils ont appris l'amas des troupes, que nous auons destinées pour le renfort de nostre armée d'Italie, ils ont aussi-tost fait des leuées de toutes parts, pris les armes, muny & fortifié leurs places, comme il se prattique à la venuë des Ennemis. Ce qu'estant bien aueré, comme fait à la veuë de tout le monde, ainsi que toutes les autres choses cy-dessus remarquées, & voulans preuenir les effets de si pernicieuses intentions, & oster à nos Ennemis les moyens qu'ils ont eus iusques icy de se preualoir contre nous de tant de commoditez, qu'ils ont tirées dudit pays de la Franche-Comté, par la malice de leurs adherans, & la facilité des peuples, SÇAVOIR FAISONS par ces presentes, signées de nostre main, que nous, pour ces Causes, & autres grandes considerations à ce nous mouuans, Auons resolu & arresté de faire passer dans ledit pays de la Franche-Comté, l'armée que nous faisons assembler sur nos frontieres de Champagne & de Bourgongne, dont nous auons donné le commandement à nostre tres-cher & tres-amé Cousin, le Prince de Condé, premier Pair de France, Gouuerneur & nostre Lieutenant General en Berry, Bourgongne & Bresse ; laquelle nous ne voulons pas estre employée à conquerir la Franche-Comté, n'en ayant aucun dessein : mais seulement à faire reparer les infractions dudit Traitté de Neutralité, & à obliger ceux dudit pays à donner la mesme assistance à nos armées, qu'ils ont renduë à nos Ennemis, par toutes les voyes que la Iustice & la Raison permettent. Entre lesquelles nous preferons tousiours celles de la douceur à toutes autres : nostre intention n'estant pas d'y auoir recours, si nous n'y sommes contraints, par le refus que ceux dudit Comté pourroient faire, de reparer les iniures & offenses, que nosdits suiets & nostre Estat ont receuës d'eux ; declarant que nous n'entendons faire la guerre ny aucune violence à ceux qui s'y porteront volontairement, ny changer & alterer en aucune maniere la liberté des Ecclesiastiques, Gentils hommes, Officiers, Communautez & tous autres habitans dudit pays : Voulant en ce cas que tous leurs priuileges, exemptions & immunitez leur soient inuiolablement gardées, & que les Princes, nos Amis, Alliez & Confederez, & tous ceux qui iugeront sainement de nos desseins, connoistront qu'ils ne tendent qu'à garantir de trouble nos Suiets, & tous ceux qui sont sous nostre protection ; en retranchant aux Ennemis les auantages qu'ils retirent continuellement dudit pays, au grand preiudice de la Cause commune, à la deffense de laquelle nos forces sont si legitimement employées. Si donnons en mandement à nostredit Cousin le Prince de Condé, nostre Lieutenant General en nostredite armée, de faire pleinement & entierement executer nostre volonté, portée par cesdites presentes. CAR tel est nostre plaisir. Donné à Chantilly le septiéme iour du mois de May l'an de grace mil six cens trente-six. Et de nostre Regne le vingt-sixiéme. Signé LOVIS. Et plus bas, par le Roy SVBLET. Et seellé en cire iaune à longue queuë.

Le vingt-sixiéme du mesme mois, le Prince de Condé monta au Parlement de Dijon, où cette Declaration fut leuë, publiée & registrée : & en partit le mesme iour pour Auxonne, où estoit le rendez-vous de toute l'armée de vingt-cinq à trente mil hommes, accompagnez de trente-deux canons, qui vont mettre en prattique la deuise qu'ils portent, Ratio vltima Regum.

INSTRVCTION DONNE'E PAR MONSEIGNEVR LE PRINCE au sieur de Croison allant en Suisse, pour y representer les infractions de la Neutralité commises par les Comtois.

LE sieur de Croison ira droit à Soleurre, trouuer Monsieur l'Ambassadeur; auquel il rendra les lettres de Monseigneur le Prince,& presentera la Declaration de sadite Maiesté, de laquelle luy sont données plusieurs copies.

Fera voir audit sieur Ambassadeur la presente Instruction,& conferera auec luy des meilleurs & plus prompts moyens, pour faire reüssir les intentions de sa Maiesté.

Suiura les auis dudit sieur Ambassadeur, & parlera sur le suiet des affaires en sa presence ou absence, apres qu'il aura esté introduit par luy, selon qu'il sera auisé entre eux; auec les deputez des Cantons, qui se rencontrent communement à Soleurre; ou allant par les Cantons Catholiques, ou Protestans, mesme les vns & les autres.

S'ils tiennent Assemblée sur ce suiet de l'enuoy dudit sieur Croison, il pourra s'y trouuer, pour donner à entendre le suiet d'iceluy, & leur fera connoistre les raisons du mescontentement, que sa Maiesté a contre ceux dudit Comté de Bourgongne, par les ruptures & infractions des Traittez de Neutralité: exaggerera les torts & griefs qu'ils ont faits aux Suiets de sa Maiesté, contenus en sa Declaration, outre ceux qui ensuiuent.

Que ces iours passez, ils se sont ioints auec les troupes de l'Empereur, pour defaire le Regiment de la Suze, à Montbelliard: lequel ils attaquerent, apres luy auoir trauersé le passage 3. ou 4. iours, dans les montagnes, afin de les y faire perdre.

Tant sans faut qu'ils ayent entretenu la liberté du commerce selon la Neutralité, qu'au contraire ils l'ont incessamment trauersé: ayant fait des Edits & Declarations dés le 3 Iuin 1633. 8. Mars & 21. Nouembre 1634. 5. May & 24. Decembre 1635. qu'ils ont encore continüé auec rigueur de temps en temps; ayant mesme empesché aux François de transporter les fruicts & reuenus de leurs terres, cru en Comté, dans ce Royaume. Ce qu'ils ont prattiqué mesme ces iours passez enuers le sieur Abbé de Beize, ayant forcé ses fermiers de porter les bleds & grains dans Gray.

Nonobstant que Monseigneur le Prince ait permis au sieur de Vincelle le transport dans le Comté, de ses grains saisis par les Officiers du Roy; & à ceux du Comte de saint Amour, de mener les fruits de leurs terres, apres la prochaine recolte: pourueu que ceux du Parlement de Dole donnassent de semblables libertez aux Suiets de sa Maiesté Ce qu'ils n'ont voulu accorder encore iusques à present.

Ont mal-traitté les Religieux & Ecclesiastiques François, qui estoient dans le Comté; en sorte qu'ils les ont obligez d'en sortir, auec de leurs Sergens, & autres voyes indecentes: souffert que publiquement mesme les Predicateurs ayent dit & proferé, en pleines Eglises & en leurs Sermons, des calomnies & iniures atroces & insolentes, contre la personne du Roy & de ses principaux Ministres: imprimé & exposé des libelles diffamatoires, pleins d'impietez & calomnies, contre l'authorité du Roy & le Gouuernement de son Estat.

Desnient la Iustice aux Suiets de sa Maiesté plaidans deuant eux: si bien que les Aduocats, pour titre de faueur de leurs causes, pour principe & fondement de leurs droits, alleguent l'origine de leurs parties contre les François.

Ont donné passage plusieurs fois aux Ennemis de sa Maiesté par leur pays, pour entrer dans le Royaume, & faire des prises de ses Suiets, & rauager leurs biens & bestiaux; ausquels ils ont depuis donné retraitte, & obligé tous lesdits prisonniers de payer des rançons, pour se deliurer,& par argent racheter leurs bestiaux.

Et ne se sont pas contentez, sous pretexte de la foy publique & liberté du commerce, de tirer des armes & munitions de guerre, des Alliez & Confederez de son Estat, pour en assister ses Ennemis: mais aussi ont refusé, contre tout droit & raison, aux Suiets de sa Maiesté, de fournir leurs armes, qu'ils auoient dans leurdit pays, nonobstant qu'ils les y eussent achetées

& payées, & ce fans leur en faire aucune raifon, ny mefme du prix. Ce qui eft arriué au Cheualier de Treilly, qui n'en a iamais fceu tirer aucune iuftice. Quoy que fa Maiefté s'y foit employée, & leur ayt fait l'honneur de leur en efcrire, & Monfeigneur le Prince auffi, par commandement de fa Maiefté.

Et quoy que par les Traittez, les Gouuerneurs des Prouinces qui font comprifes en la Neutralité, & en leur abfence, les Parlemens fuffent obligez, fur les plaintes faites, reparer lefdits torts & griefs, on n'a iamais fceu neantmoins tirer aucune raifon de Monfeigneur l'Archeuefque de Bezançon, ny du Parlement de Dole. Et fi quelquefois ils ont donné quelque Iugement, fauorable en apparence, l'execution en a efté reduite à l'impoffibilité; où les defpenfes en voyages & feiours de ceux qui les ont pourfuiuis, en ont efté fi grandes, qu'elles en ont rendu le fruit inutile.

C'eft pourquoy fa Maiefté ne pouuant plus diffimuler telles iniures, mefme de voir leuer & affembler chaque iour dans ledit pays, des troupes pour le fecours de fes Ennemis, & en leur faueur faire des impofitions & cottifations de deniers extraordinaires, pour contribuer à leur fubfiftance: & au mefme temps que fa Maiefté fait des leuées & armemens de fes Suiets, dans fes terres, pour le fecours de fes Alliez; par vn remords de confcience trop connu, du traitement qu'ils meriteroient, ils en prennent des allarmes, & fortifient leurs places frontieres, auec des pretextes qui font connoiftre leurs deffeins, ne fouffrans y entrer les Suiets de fa Maiefté qu'auec des difficultez & precautions inoüyes, & les ont remplies d'vn nombre tres grand de gens de guerre, comme il fe pratique à la veüe d'vn Ennemy.

Sadite Maiefté donc dans les fufdits fuiets de mefcontentemens, & voulant empefcher qu'à l'auenir fes Ennemis ne fe preualent à fon des-auantage, des feruices & affiftances qu'ils ont iufques icy tirées des habitans dudit pays, a refolu d'y faire entrer Monfeigneur le Prince, General des troupes, que fa Maiefté auoit fait affembler en fon pays de Bourgongne, deftinées auparauant pour le renfort de l'armée d'Italie; lefquelles compofent vn des plus puiffans Corps d'armée, qui fe foit mis fur pied il y a long-temps.

Et auec laquelle bien que mondit Seigneur peuft rauager & ruiner ledit pays, & fans difficulté s'en rendre maiftre, & de toutes les places qui y font, neantmoins l'intention de fa Maiefté n'eft point de prendre leurs villes, pour les garder & en accroiftre fes Eftats, mais en conferuant les peuples en leur liberté, d'empefcher leurs Ennemis d'abufer de leur facilité, & de tirer d'eux les auantages de la retraite affeurée, d'affiftance d'hommes, de viures & de munitions, dont ils fe font iufques icy preualus contre la France.

Et que comme ils ont nagueres ouuert leurs portes aux Suiets du Roy, qui s'y font retirez pour auoir manqué à leur deuoir, & receu dans leurs villes le Duc Charles, & tous les autres Ennemis de fa Maiefté, fans excepter aucun de ceux qui s'y font prefentez: mondit Seigneur le Prince demande au nom de fa Maiefté mefme fecours, pour y recouurer des bleds & autres viures neceffaires pour rauitailler les places plus voifines dudit pays, qui fe font mifes fous la protection de fa Maiefté.

Et partant que les Alliez de fa Maiefté font obligez de fauorifer les iuftes deffeins de fa Maiefté, qui n'entreprend rien contre le Comte, que pour fe deffendre d'eux, & fe garantir des defplaifirs qu'elle en reçoit iournellement, qui pourroient par fucceffion de temps apporter preiudice à fes affaires.

Et en effect, fa Maiefté prendra plaifir que fes Alliez, & ceux qui ont des alliances communes auec les deux Couronnes, mefme pour l'execution dudit Traitté de Neutralité, s'intereffent & empreffent à faire obferuer reciproquement ce qui eft contenu cy-deffus.

Ledit fieur de Croizon rendra les lettres de Monfeigneur le Prince, felon leurs addreffes.

En paffant par le Canton de Berne, & autres de la Suiffe, mefme en rencontre auec ceux du Comté, leur pourra parler & tenir propos auec eux, conformes à la prefente Inftruction.

Outre ce qui a esté dit cy-dessus de l'estat auantageux de l'armée du Roy, sera representé la necessité, en laquelle se trouuent à present ceux du Comté : le pays estant espuisé d'hommes, par le moyen de ceux dont ils ont assisté les Ennemis ; & d'argent, pour n'auoir pû leuer en iceluy qu'vne somme de trois cens mille liures. Si bien qu'ils sont en impuissance de pouuoir reconnoistre ceux qui pourroient les assister de gens de guerre : & si ceux dudit Comté font des emprunts sur leurs gabelles, que l'hypotheque en est mal assignée, pource qu'en cas qu'ils ne veuillent reparer les torts & griefs qu'ils ont faits au Roy, aussi-tost on gastera les sources de leurs eaues sallées, qu'on tarira en peu de temps. Et sera vsé de cet article auec discretion, comme des autres ; selon l'auis de Monseigneur l'Ambassadeur.

ORDONNANCE DVDIT PRINCE DE CONDE'.

ON fait à sçauoir à tous Chefs & Conducteurs de gens de guerre, tant de cheual que de pied, Gendarmes, Cheuaux-legers, Hongrois, dragons, & soldats ; qu'ayans mis en la protection & sauuegarde du Roy & la nostre specialle, les personnes des Ecclesiastiques du Comté de Bourgongne, leurs seruiteurs, biens meubles & immeubles à eux appartenans, les Eglises & Monasteres, Maisons Religieuses & Conuents dudit pays ; deffenses tres-expresses sont faites sur peine de la vie, sans esperance de grace ny moderation de peine, de mesfaire ny mesdire ausdits Ecclesiastiques, attenter aucune chose contre eux & les leurs, d'entrer dans les Eglises ou Maisons Ecclesiastiques, pour y prendre chose quelconque ou y fourrager. Enioignons à tous Chefs des troupes Françoises & Estrangeres, entrans dans les villes & villages dudit pays, où il y aura des Ecclesiastiques, Eglises ou Monasteres, de faire poser des Sentinelles & Corps de Gardes au deuant desdites Eglises & Monasteres, & mesme des maisons desdits Ecclesiastiques, si besoin est ; en sorte qu'il ne leur soit fait aucun tort ny preiudice, à peine d'en respondre. Pareilles deffenses sont faites de ne prendre prisonniers, ny mesdire ou mesfaire aux personnes & biens de ceux dudit Comté non faisans la guerre, d'enleuer ny prendre leurs bestiaux de labourage, sous quelque pretexte & occasion que ce soit, ne brusler ny piller aucunes maisons des habitans dudit pays, tant aux villes qu'en la campagne, en marchant, ou seiournant. Leur deffendons semblablement, de ne faire degast des biens & fruicts qui sont sur la terre, ny mettre leurs cheuaux dans les bleds, tant qu'il y aura des prez ou herbes à faire fourrage dans leurs quartiers, pour la nourriture de leurs cheuaux, ny de prendre ou piller les grains & vins, qui se trouueront dans les maisons des villes ou du plat pays ; sauf, en cas de besoin, de leur en estre distribuée raisonnablement par nostre ordre, celuy de Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie, Lieutenant general pour le Roy sous nous, des Mareschaux de Camp, ou autres Commandans en chef dans les quartiers ; ains de viure & se comporter dans ledit Comté de Bourgongne, comme en pays amy & confederé, sans faire tort ny desplaisir à aucun en general ny en particulier. Et ne pourront lesdits gens de guerre prendre aucuns viures, ny en plus grande quantité, que ceux qui sont ordonnez par le dernier reglement de sa Maiesté estre fournis par ses Suiets, sans qu'il leur soit loisible d'en prendre par force & violence. A la charge aussi, que lesdits hostes demeurent en leurs maisons, sans en sortir, & qu'ils traitteront lesdits gens de guerre comme amis & alliez, ainsi qu'ils ont fait ceux du Duc Charles, & autres Ennemis declarez de la France. Declarons que l'intention de sa Maiesté n'est point de faire exercer aucuns actes d'hostilité dans ledit pays, ny faire la guerre, alterer ou preiudicier aux Traittez de Neutralité, libertez, franchises & immunitez d'iceluy en general, ny des Ecclesiastiques, Gentils-hommes, Officiers de Iustice, Villes & Communautez : ains en les conseruant & protegeant, tirer pareil secours de viures, qu'ils en ont fourny aux Ennemis de son Estat, & y establir vne si bonne paix, & vnion, auec seureté & asseurance reciproque, qu'il n'y soit plus derogé par eux à l'aduenir. Seront lesdits Chefs & Officiers des Compagnies, dans lesquelles les Caualiers & Soldats commettront tels desordres, responsables ciuilement, au moins des delits, dommages & interests, qu'auront soufferts les particuliers

Habitans dudit Comté, en leurs quartiers, ou sous leurs Enseignes, s'ils ne les mettent entre les mains de la Iustice, auant que les plaintes en viennent à nostre connoissance; sauf à estre procedé criminellement contre eux, en cas de participation, conniuence ou dissimulation, à reprimer & punir tels desordres. Enjoignons au Preuost general de l'armée du Roy, son Lieutenant, & autres Officiers de Iustice, informer des contrauentions à nos presens ordres, si aucunes y a; faire & parfaire le procez criminel aux delinquans & coupables; pour iceux estre iugez & punis suiuant la rigueur des Ordonnances. Et à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance, les Presentes seront leuës, publiées & affichées par tous les quartiers de l'armée. Fait au Camp d'Auxonne le vingt-septiéme iour de May mil six cens trente-six. Signé HENRY DE BOVRBON, par Monseigneur, PERRAVLT.

AVTRE ORDONNANCE DV MESME, ENVOYE'E A DOLE, de par le Roy & Monseigneur le Prince.

ON fait à sçauoit, suiuant la Declaration du Roy, que pour empescher le païs de la Franche-Comté, de ruine & degast, & rendre des tesmoignages de la bonne volonté de sa Maiesté à ceux qui la voudront meriter, Nous auons pris & mis, prenons & mettons sous la protection de sa Maiesté & la nostre, les personnes, biens, & maisons de ceux dudit païs, qui sont desia venus nous trouuer, & ouuert les portes de leurs maisons & chasteaux, comme ont fait la ville de Pesme, Mosse & son chasteau, & autres, aux troupes du Roy; comme aussi ceux qui en feront de mesme à l'auenir, & se rendront prés de nous dans trois iours: Declarans que, comme nous voulons & entendons que les intentions de sa Maiesté soient suiuies pour la conseruation dudit païs, qu'aussi nous ferons punir & chastier auec seuerité, ceux qui tiendront fort dans des Chasteaux & demeureront dans les Places & Villes auec opiniastreté, & seront cause de nous obliger à faire la guerre dans ledit pays, & ferons raser leurs Chasteaux; sans neantmoins souffrir pour ce, qu'il soit fait tort ne desplaisir aux Eglises, ny à l'honneur des femmes & filles. Et afin que personne ne pretende cause d'ignorance de la presente Ordonnance, elle sera leuë, publiée & affichée aux quartiers de l'armée, & autres lieux que besoin sera. Fait au Camp de saint Helie le vingt-huitiéme May mil six cens trente-six.

LETTRE DV PRINCE DE CONDE', A CEVX DV COMTE' DE BOVRGONGNE. Du May M. DC. XXXVI.

MESSIEVRS, Vous ayant assez fait connoistre par ma derniere, que les legeres plaintes, que vous m'auez souuent faites, de quelques petites fautes pretenduës commises par des Gens de guerre du Roy, dans leurs quartiers proche vostre pays, n'estoient que des occasions recherchées, pour m'empescher d'auoir les ressentimens que mon deuoir m'oblige, du mauuais traitement que reçoiuent iournellement de vous les Sujets de sa Maiesté; qui est ce que ie me resoluois de vous faire entendre, selon ce que ie vous auois promis par madite lettre: Ie vous diray maintenant, que i'ay receu la Declaration de sa Maiesté, de laquelle ie vous enuoye copie; dont la verité vous doit faire connoistre auec combien de iustice sa Maiesté desire que vous repariez le tort que vous auez eu, d'enfreindre tant de fois les traittez de Neutralité, & n'auoir pas en cela vsé d'vne affection reciproque à celle, dont on s'est conduit en vostre endroit; fauorisant d'hommes, viures & d'argent ses Ennemis, & refusant à ses troupes & de ses Alliez, les assistances ausquelles les Traittez vous obligent: en sorte mesme que les actions de seureté que fait sa Maiesté, pour la conseruation de ses Estats, & de protection pour ses Alliez, sont en ombrage à aucuns de vostre pays, qui prennent à contre-sens les desseins de sa Maiesté, selon les mauuaises volontez qu'ils ont contre cét Estat; au preiudice de la dignité duquel ils tiennent infinis propos injurieux, & en sont venus iusques à vser de menaces & d'attaquer. Ce que sa

Maiesté ne pouuant plus souffrir ny dissimuler, i'ay eu commandement de m'aprocher de vous auec vne puissante armée, qui estoit preparée pour le renfort de celle de sa Maiesté en Italie, pour vous asseurer de la sincerité de ses intentions à la conseruation des Priuileges & immunitez de tous les Ordres, Gentils-hommes, Particuliers, Villes & Communautez, qui voudront viure dans l'obseruation des Traittez, faits & jurez entre les Duché & Comté de Bourgongne, aux libertez & franchises desquels il ne sera fait aucun tort ny attentat: m'asseurant aussi que ce faisant, vous ferez pareil traittement aux troupes du Roy, que vous auez fait à ses Ennemis, & qu'il ne tiendra qu'à vous, que vostre pays ne iouysse d'vne plus grande paix & tranquillité que iamais. Qui est ce que vous deuez esperer des iustes & saintes intentions de sa Maiesté; ayant remis à ce Gentil-homme de vous dire le surplus de ce que ie vous escris par cette lettre: laquelle ie finis, en vous asseurant, que ie seray tousiours, autant que le seruice du Roy me permettra, &c.

INSTRVCTION AV SIEVR DE MARAIS, ALLANT VERS MESSIEVRS du Parlement de Dole, de la part de Monseigneur le Prince.

PRESENTERA la Declaration du Roy, accompagnée des lettres de Monseigneur le Prince, à Messieurs les Archeuesques de Bezançon & du Parlement de Dole.

Les asseurera de la bonne volonté de mondit Seigneur pour eux, dans l'obseruation des volontez du Roy, contenuës en sa Declaration, qui sont de conseruer le pays, sans faire ny souffrir aucun desordre, que celuy que ceux mesmes du Comté voudront causer: entretenir & conseruer les droits, franchises, priuileges & immunitez d'vn chacun, sans permettre qu'il soit fait aucun pillage, bruslage, rançonnement, ny aucun autre acte d'hostilité; en donnant neantmoins au Roy autant d'assistance de viures & d'hommes, qu'ils ont fait iusques à present à ses Ennemis.

Tiendra tel discours à ceux, auec lesquels il parlera, allant & venant, & en toutes occasions.

Si ledit Sieur de Marais voit, & iuge que lesdits Sieurs Archeueque & dudit Parlement vueillent entrer en quelque conference auec mondit Seigneur; il leur offrira pour ce faire toute sorte de seureté, & promettra de leur enuoyer vn passeport, ou pourra amener auec luy les Deputez.

RESPONSE DE CEVX DV COMTE' DE BOVRGONGNE A MONSIEVR le Prince. Escrit à Dole le May M. DC. XXXVI.

MONSEIGNEVR,

Ce Gentil-homme nous a rendu les lettres, qu'il a plû à vostre Altesse nous escrire ce iourd'huy du Camp d'Auxonne, & deux Declarations imprimées; l'vne de sa Maiesté Tres-Chrestienne du septiéme du courant; l'autre sous son nom & le vostre, dattée du present iour. Nous vous dirons en response, que nous auons tousiours estimé que sadite Maiesté & vostre Altesse, estant à plein informez des exceds tendans à infraction de Neutralité, dont nous vous auons fait plainte cy-deuant à diuerses fois, ne les estimeront pas legeres; quand ils sçauront qu'ils sont passez à des surprises, saccagemens de places, à des assauts & sommations de Chasteaux & Forteresses, à des meurtres d'hommes, de femmes & de petits enfans, à des violemens & profanations des lieux sacrez, à des embrasemens de villages, à des prises & des rançonnemens de prisonniers, & à tous autres actes que l'on peut craindre d'vn Ennemy declaré, & que le tout a esté fait à force ouuerte, par troupes commandées de leurs Officiers & armées de sa Maiesté. De quoy nous ne pouuons adresser nos plaintes qu'à vostre Altesse, puis que les articles de la Neutralité nous obligent d'auoir recours en cas pareil aux Gouuerneurs & Parlemens des Prouinces Neutralisées. Nous sommes bien estonnez que sadite Maiesté ait conceu de nos deportemens, les sentimens qu'elle tesmoigne par sa Declaration, puis que nous auons iusques aujourd'huy tres-religieuse-

ment obferué le traitté de Neutralité accordé en l'an 1610. & ne penfans auoir manqué en l'accompliffement d'aucun de fes points, ne pouuons conceuoir fous quel pretexte on nous peut rendre coupables de quelques volleries faites par des particuliers coureurs, prefque tous eftrangers, qui n'eftoient point fous noftre commandement; puis que nous auons chaftié du dernier fupplice, ceux qui font tombez en nos mains, & chaffé, pourfuiuy & diffipé les autres auec toute forte de diligence & vigueur. Si le paffage qu'on n'a pas refufé par droit d'hofpitalité en cette Prouince, à quelques Princes & Seigneurs des armées, Alliez du Roy noftre Prince & Seigneur Souuerain, nous eft imputé à crime, il faut nous accufer de n'auoir efté Neutres: fçachant bien que nous n'auons fourny ny hommes, viures & argent, ny autres chofes quelconques, pour entreprendre fur les pays compris au traitté de Neutralité; mais bien que nous auons deftourné par tous moyens honneftes & poffibles, tous les deffeins de ceux que nous auons foupçonné d'y vouloir ou pouuoir attenter. Les articles du mefme Traitté feront voir, qu'il nous a efté loifible de feruir noftre Prince & Seigneur, naturel & Souuerain, auec tous fes Alliez; pourueu que ce ne fuft point au preiudice des Prouinces neutralifées, qui ne peuuent ignorer ce que nous auons fait pour elles.

Et quoy qu'il nous fuft permis de prohiber la diftraction des grains, nous n'en auons empefché le commerce auec eux, qu'apres qu'il nous a efté notoire, que par l'Edit de fa Maiefté Tres-Chreftienne & de voftre Alteffe, il leur eftoit prohibé de nous en amener, à peine de la vie: & à nous, qui en auions plus grande difette qu'eux fans comparaifon, d'y en aller acheter. Si nous auons armé noftre peuple, & affeuré nos places aux approches des armées eftrangeres; nous n'auons fait, que ce que le droit naturel, diuin & humain, rendent loifible à toutes les nations de l'Vniuers.

Dieu, qui fçait la fincerité de nos intentions & procedures, & la iuftice de noftre caufe; & le Roy, noftre Prince & Souuerain Seigneur, nous proregeront & conferueront, s'il leur plaift, les priuileges & immunitez anciennes de cette Prouince, qui ne peut, ny ne doit attendre ny defirer autre protection. Si la iuftice de fa Maiefté Tres-Chreftienne, fe porte à l'obferuation des Traittez, faits & jurez entre les Duchez de Bourgongne, Vicomté d'Auxonne, & pays de Baffigny, d'vne part; & cette Franche-Comté de Bourgongne, Cité de Bezançon & terres y enclauées, d'autre, fous l'aueu des deux Rois: nous le pouuons affeurer que l'infraction ne commencera iamais par nous, puis que nous auons commandement du Roy, noftre Maiftre, & du Sereniffime Cardinal Infant, d'en vfer ainfi. Hors du feruice & obeiffance defquels, nous ferons à iamais inuiolables Seruiteurs, & honorerons toufiours la grandeur de fa Maiefté Tres-Chreftienne; & receuons auec toute forte de refpect les offres, qu'il plaift à V. A. nous faire, de la continuation de fa bienueillance: fur quoy finiffans, apres luy auoir tres-humblement baifé les mains, nous nous foufcrirons de V. A. tres-humbles Seruiteurs, l'Archeuefque de Bezançon & Cour de Parlement de Dole, commis au Gouuernement du Comté de Bourgongne. Signé Richard.

AVTRE LETTRE DES MESMES AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Depuis nos lettres efcrites à V. A. en refponfe des fiennes, dattées au Camp d'Auxonne, d'auiourd'huy: ce Gentil-homme qu'il luy a plû nous enuoyer, s'eftant fouuenu de quelque point de fa creance, par luy oublié en la premiere ouuerture qu'il en a faite; nous l'auons entendu de nouueau, & conceu de fon difcours que V. A. defiroit que nous fiffions paffer aupres d'elle, quelques Commis de noftre part, pour apprendre plus diftinctement fes intentions, au fujet de l'obferuation & entretien cy-apres de la Neutralité. Mais comme il ne s'eft pas affez clairement defcouuert fur ce point, tant au principal que pour les dependances, nous ne pouuons y prendre vne refolution abfoluë, fans auparauant eftre affeurez fous la fignature de V. A. de ce qu'elle pretend traitter en telle Conference, où, & comment. Apres qu'elle nous l'aura fait entendre par lettres, nous

y delibererons promptement, & nous tesmoignerons, autant que nous pourra permettre le seruice, que nous deuons au Roy nostre Souuerain, & la fidelité inuiolable que luy voulons garder, &c.

AVTRE LETTRE DES MESMES AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Nous auons bien remarqué, qu'auant mesme que V. A. se donnast la patience d'attendre nos responses à celles qu'elle nous escriuit au Camp d'Auxonne, qu'elle estoit desia entrée à main armée en ce pays, où les troupes attaquoient & forçoient les places moins tenables; si fort estoit-elle pressée du seul desir de s'emparer pour le Roy Tres-Chrestien, de cette Prouince: à cette heure que nous l'auons à nos portes, en teste de son armée, & que par les prisonniers de guerre que nous tenons, nous auons appris la force & le dessein, auec quoy elle venoit à nous, nous estimons plustost deuoir penser à nous deffendre courageusement qu'à entrer en Conference aucune. D'autant plus que par le procedé de vostre Altesse, & par les Declarations qu'elle a fait faire, qu'on nous a enuoyées, nous reconnoissons qu'elle n'a pas d'autres sentimens à nous communiquer, ny d'autres offres à nous faire, que de la protection du Roy: que nous ne pouuons ny ne voulons admettre, puis que nous en auons vne tres-legitime, tres-debonnaire & puissante du Roy, nostre Prince naturel & Souuerain Seigneur, dont nous ne nous departirons iamais, & en signerons la confirmation, quand besoin sera, de nostre propre sang; en apprehendans mille fois plus la perte, que celle de nos biens & de nos vies; & ne pouuons nous imaginer, qu'il y ait eu personne si lasche & si perduë d'honneur en cette Prouince, que de son gré se trouuer iointe aux armées, ennemies de nostre Roy & de nos libertez. Quant à ce qu'il plaist à V. A. de nous mander, qu'à deffaut d'entendre à ses propositions, les maux qui nous menacent, sont infallibles; elle nous permettra, s'il luy plaist, de luy dire que nous n'en craignons point d'autres, que ceux d'estre separez de la douce & droiture domination du grand Monarque, nostre Maistre: en laquelle comme nous auons tousiours vescu heureusement, nous voulons mourir glorieusement aussi, & dans la iustice de nostre cause faire les derniers efforts, que l'on peut attendre de gens de bien, pour repousser tous ceux que l'on voudroit faire, pour nous diuertir d'vne si sainte & loüable resolution; demeurans neantmoins, autant que le permet le seruice de sa Maiesté, &c.

Du Cabinet du S. du Fresne.

LETTRES PATENTES, PAR LESQVELLES SA MAIESTE' authorise les Estats du pays de Prouence, à emprunter vne somme de douze cens mil liures, pour le recouurement des Isles de saint Honorat & sainte Marguerite.

LOVIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, Comte de Prouence, Forqualquier, & terres adiacentes, à tous presens & à venir, Salut. Nostre principal soin ayant tousiours esté, de garentir nos Sujets de toutes sortes d'Ennemis, & d'empescher le progrez qu'ils pourroient faire sur nos Estats, à la faueur de quelques lieux, qui peuuent estre occupez de part & d'autre, dans les occasions que la guerre en fait naistre; Aussi-tost que par la lascheté de ceux, à qui nous auions confié la garde des Isles de saint Honoré de Lerins & de sainte Marguerite en Prouence, il fut facile aux Ennemis de s'en saisir, nous auons continuellement porté nos pensées à les en chasser, dés lors que la saison nous permettroit de mettre nos armées en campagne, & nos vaisseaux en mer; Et ce, d'autant plus ardemment, que nous les voyons s'attacher au dessein de s'y affermir, & qu'ils n'espargnent aucune despense pour fortifier nosdites Isles, dans l'esperance qu'ils ont de tenir par ce moyen nos costes & nos mers en sujetion. Et comme les meilleurs & plus prompts moyens pour y paruenir, ont deu estre premierement

conceus dans la Prouince; Nous auons diuerses fois donné pouuoir à nostre tres-cher & bien amé Cousin le Marquis de Vitry, Mareschal de France, Gouuerneur & nostre Lieutenant general en ladite Prouince, d'y auiser, & d'essayer à disposer ceux du pays à concourir de leur part, pour vn effet qui leur est de si grande consequence: Ayans à mesme fin enuoyé en nostredite Prouince, nostre amé & feal Conseiller en nostre Conseil d'Estat, le Sieur Abbé de Beauuau, nommé par nous à l'Euesché de Nantes: lequel secondant les soins & l'affection de nostredit Cousin, ils auroient trouué à propos de tenir sur ce sujet vne Assemblée generale des Communautez, & de la faire conuoquer auec les formes accoustumées en la ville de Frejus, au mois de Feurier dernier: en laquelle ils ont sceu representer auec tant d'efficace la necessité d'vn armement naual, & de toute l'entreprise de chasser les Ennemis de la veuë de nostredite Prouince, que par leur prudente conduite, jointe à leurs offices & à la bonne disposition desdites Communautez, les Deputez d'icelles auroient offert & promis pour nous, vn secours de douze cens mil liures, pour subuenir aux frais de la guerre par vn armement de mer. Et sur les demandes & propositions faites en consequence de ladite Assemblée, nostredit Cousin & ledit Sieur Euesque auroient respondu, & accordé en nostre nom diuerses choses: lesquelles ayant pour la plus-part bien agreables, les Procureurs de nostredit pays nous auroient tres-humblement suplié de la part de toutes lesdites Communautez, d'en declarer nostre vouloir & intention par nos Lettres sur ce necessaires. A CES CAVSES, Apres auoir fait voir en nostre Conseil les articles de leurs demandes, faites en ladite Assemblée generale des Communautez, tenuë à Frejus au mois de Feurier, cy-attachez sous le contreseel de nostre Chancelerie, de l'auis de nostredit Conseil, & de nostre certaine science, pleine puissance & authorité Royale, nous auons agreé, approuué & ratifié, agreons, aprouuons & ratifions par ces presentes, signées de nostre main, ladite Assemblée, & tout ce qui a esté traitté en icelle par nostredit Cousin le Mareschal de Vitry, & par ledit Sieur Euesque de Nantes; comme pareillement les responses par eux faites sur les articles de la deliberation de ladite Assemblée, en ce qu'elles se trouuent conformes à celles que nous y auons voulu faire en nostredit Conseil le .... Pour la deuë & entiere execution desquelles, nous auons dit, declaré & ordonné, disons, declarons & ordonnons, voulons, & nous plaist, que nostredit pays de Prouence, & les Communautez d'iceluy, puissent emprunter ladite somme de douze cens mil liures, aux meilleures conditions, en tel lieu, & de telles personnes qu'il sera auisé pour le mieux, pour faire qu'il n'y ait aucun retardement au payement de ladite somme, & qu'il soit conuenu du remboursement auec ceux de qui elle sera empruntée, aux termes & en la maniere accordée par nostredit Cousin, & par ledit Sieur Euesque; sçauoir, en six années consecutiues, & de deux cens mil liures pour chacune d'icelles; le premier payement commençant au iour & feste saint Michel de l'année prochaine 1637. le second à pareil iour de l'année suiuante, & ainsi consecutiuement. En sorte que lesdits payemens soient accomplis dans l'année 1642. à pareil iour & feste de saint Michel. Et afin qu'il n'y ait aucune diminution du principal de ladite somme de douze cens mil liures, à cause des interests de l'emprunt d'icelles au denier dix-huit, nous voulons & entendons que tout ce qui sera stipulé pour lesdits interests à raison dudit denier dix-huit, soit porté par la Prouince, accordant que s'il faut payer vn plus grand interest pour le prompt recouurement dudit emprunt, nous en suporterons la despense sur & en diminution du principal de ladite somme de douze cens mil liures, sans que ledit pays en puisse estre chargé. Et pour d'autant plus faciliter la recepte de ladite somme, nous donnerons charge expresse à celuy, auquel nous commettrons l'intendance de nos Finances de nostredite Prouince, & en nostre armée de Prouence, de s'y employer auec les Procureurs du pays, & de les assister de ses auis, & de tout ce qui dependra de sadite charge, pour en conuenir à tel interest qu'il sera jugé plus auantageux pour nous & pour ledit pays. Voulons aussi, que ladite somme entiere de douze cens mil liures soit receuë sur les quittances du Tresorier de nostre Espargne, estant en

exercice, pour garder l'ordre accoustumé en nos Finances; & qu'en suite il fasse remise, sans aucuns frais, és mains du Tresorier general de la Marine de Leuant, de ce qui sera par nous destiné pour la despense dudit armement naual, suiuant les ordres particuliers de nostre tres-cher & tres-amé Cousin LE CARDINAL DE RICHELIEV, Pair de France, Chef, Grand-Maistre & Surintendant General du commerce & de la nauigation de ce Royaume; Auquel, pour la parfaite confiance que nous auons en luy, de l'administration des affaires de nostre Estat, & encore pour l'authorité de ladite charge de Chef & Grand-Maistre de la Nauigation, nous auons donné plein pouuoir d'ordonner desdits deniers, qui seront par nous affectez audit armement. Et mettant en consideration l'affection, auec laquelle nous reconnoissons que nostredit pays se porte à nous ayder & secourir dans les occasions presentes: Nous auons de nostre mesme grace speciale & authorité Royale, en conformité de nosdites responses, reuoqué & reuoquons par ces Presentes nostre Edit de creation des Tresoriers & Greffiers, tant de nostredit pays que des Communautez d'iceluy, des Receueurs des Espices des sieges de iudicature en nos villes de Cisteron & de Riez, & des droits ordonnez estre payez chacun an par les Cabaretiers & Hostelliers dudit pays: confirmant en tant que besoin est les priuileges, libertez & exemptions octroyées audit pays, & confirmées par nous & nos predecesseurs Rois: Accordans neantmoins la reuocation desdits Edits, à la charge, que pour le remboursement de ceux qui nous ont fait des auances de leur argent sur le prix desdits Offices nouuellement creez, & des droits portez par iceux, nos villes de Marseille & d'Arles, auec les terres adjacentes de nostredit pays de Prouence, qui ont autant ou plus de part que le reste de la Prouince, à l'auantage que nous nous prometons, auec l'assistance diuine, dudit armement naual, payeront & fourniront sur les quittances du Tresorier de nostre Espargne, en la forme susdite, la somme de trois cens cinquante mil liures, pour leur part & portion de ce qu'elles doiuent contribuer audit armement, & autres frais de la guerre, ausquels nous auions specialement destiné les deniers, qui eussent pû prouenir de la vente desdits Offices & desdits droits; Permettant ausdites terres adjacentes, & nommément ausdites villes de Marseille & d'Arles, d'emprunter ladite somme de trois cens cinquante mil liures, aux mesmes conditions que dessus, & departir sur elles, outre & par dessus ladite somme de trois cens cinquante mil liures, celle à laquelle se trouuera monter l'interest au denier dix-huit: Voulant aussi, que ce qui sera accordé de plus que ledit denier dix-huit, pour les interests dudit emprunt, auec l'interuention dudit Intendant de nos Finances, soit pris & diminué sur ladite somme de trois cens cinquante mil liures. Et pour remedier aux plaintes faites par lesdits articles de l'Assemblée de Frejus, des difficultez qui sont apportées par nostre Cour des Comptes dudit pays, à l'occasion des sommes qui s'y leuent & imposent: Nous voulons & ordonnons tres-expressement, que toutes les sommes leuées & à leuer, tant pour satisfaire ausdits octroys, qui seront par nous receus dudit pays, qu'autres leuées qui seront faites en vertu de nos Lettres patentes, soient passées & alloüées purement & simplement en la despense des comptes du Tresorier d'icelles, & autres comptables qui auront à en compter, par les gens de nostredite Cour, sans qu'ils y puissent mettre aucune souffrance ny radiation, ny y apporter aucune difficulté. SI DONNONS en mandement à nos amez & feaux les Gens tenans nostre Cour de Parlement d'Aix & nostre Cour des Comptes, Aydes & Finances audit lieu, & aux Presidens & Tresoriers de France au Bureau de nos Finances en Prouence, chacun endroit soy, comme il appartiendra, de faire enregistrer ces Presentes & le contenu en icelles garder & obseruer & entretenir, faire obseruer & entretenir, selon leur forme & teneur, sans y contreuenir, ny permettre qu'il y soit contreuenu en aucune maniere. CAR tel est nostre plaisir, nonobstant tous Edits Ordonnances, Reglemens & Lettres contraires: Ausquelles, & à la derogatoire des derogatoires d'icelles, nous auons derogé & derogeons par cesdites Presentes. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à cesdites Presentes, sauf nostre droit en autres choses, & l'autruy en toutes, &c.

DIVERS

DIVERS ACTES ET DEPESCHES INTERVENVES en l'accommodement de Monsieur le Duc d'Orleans, & pour celuy de Monsieur le Comte de Soissons auec le Roy. *De la Bibliotheque de Monseigneur le Cardinal Mazarin MS. 358.*

LETTRE DE MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS AV ROY.

MONSEIGNEVR,

Ie serois le plus malheureux de tous les hommes, si vostre Maiesté auoit pris quelque mauuaise impression de moy, & si tant d'effets que i'ay receus de vostre bonté, & ma conduite si innocente, & si passionnée pour le seruice de vostre Maiesté, ne m'auoient pû garentir prés d'elle de toute sorte de soupçons & deffiances. Mais neantmoins i'ay eu tant d'auis du contraire, pendant le peu de temps que i'ay demeuré à Paris, croyant m'en aller conjoüyr auec vostre Maiesté, de l'heureux succez du siege de Corbie; que je n'ay pas iugé à propos de me presenter deuant elle, auant que ie fusse asseuré qu'elle l'auoit bien agreable. Tellement, Monseigneur, que i'ay cru que vostre Maiesté excuseroit la resolution que i'ay prise, de venir attendre icy vos commandemens, iusqu'à ce qu'elle soit entierement esclaircie de la sincerité de mes intentions, si mon malheur est si grand, que vostre Maiesté en doute; luy protestant, sur ce que i'ay de plus cher au monde, que ie n'ay d'autre pensée, que de continuer à y viure tant qu'il plaira à vostre Maiesté, auec la mesme obeyssance, le respect, & la fidelité que ie luy doit, le moindre de ses Sujets. C'est vne verité, Monseigneur, que ie suplie tres-humblement vostre Maiesté de croire, & que ie ne puis auoir de desir plus passionné, que celuy de luy tesmoigner, par toutes les actions de ma vie, que ie suis aussi inuiolablement, que ma naissance & ma sujettion m'y obligent, vostre, &c. De Blois le vingt-vniéme Nouembre mil six cens trente-six.

LETTRE DE MONSIEVR LE COMTE DE SOISSONS AV ROY.

SIRE,

Ie ne me puis assez plaindre de mon malheur, qu'apres auoir seruy vostre Maiesté auec l'affection que i'ay fait, ie me trouue contraint pour asseurer ma liberté, ayant receu plusieurs auis, & de lieu certain, qu'elle me deuoit estre ostée, de me retirer. I'ay choisi ce lieu, qui est à vn de mes amis, Sujet de vostre Maiesté, & en sa protection, où ie luy demande encore la sienne. Ie n'ay autre dessein, que d'y viure en seureté. Ie la suplie de le croire, & que ie suis auec tout le respect que ie dois, vostre tres-humble, tres-obeyssant, & tres-fidelle Seruiteur & Sujet, Louis de Bourbon. De Sedan ce vingt-septiéme Nouembre 1636.

LETTRE DV MESME AVX MAIRES, ET ESCHEVINS, BOVRGEOIS & Habitans de Troyes.

MESSIEVRS, La connoissance que vous auez de mes actions passées, vous surprendra & estonnera de la necessité, & de la force de la presente. Apres auoir seruy cette campagne, ainsi que chacun a veu, l'on m'a osté le commandement de l'armée, & ay receu ordre de sa Maiesté d'aller à Paris. I'y ay obey. Là ayant troué Monsieur, qu'on y auoit fait venir en mesme temps, & y ayant receu des auis de lieu tres-certain, de la resolution qu'on auoit prise de oster sa liberté, & la mienne, il s'est resolu de se retirer. Ce que i'ay aussi fait chez vn de mes amis, pour ma seureté, qui est la seule chose que i'y ay recherchée. Estant ce que ie suis, ie souhaite la paix & le repos du Royaume, & particulierement de cette Prouince, de laquelle ie suis Gouuerneur; & n'y a rien que ie ne contribuasse, pour y en donner vne entiere, & tiendrois

ma vie bien employée pour vn si bon sujet. Le seul desplaisir qui me reste, c'est de ne pouuoir seruir à vostre soulagement, ainsi que ie le desirerois. Ie crois que vous considerez le traittement que ie reçois, & que vous me conserueréz vos bonnes volontez, comme estans, Messieurs, vostre tres-affectionné amy, Louis de Bourbon. De Sedan ce deuxiéme Decembre 1636.

LETTRE DV MESME AV ROY.

SIRE,

Ie rends tres-humbles graces à vostre Maiesté de l'honneur, qu'elle m'a fait, de m'enuoyer Monsieur de Liancourt. I'aurois desiré, quand i'ay eu le commandement de ses armées, de luy auoir pû seruir auec autant de capacité, que i'ay eu de soin & de fidelité entiere : ce m'a esté vn sensible desplaisir, lors qu'elle me l'a osté pour vne seconde fois. Vostre Maiesté aura agreable, que ie ne luy nomme point ceux qui m'ont donné les auis, qui m'ont fait partir : vn mesme m'a esté donné par Monsieur. Elle a pû iuger combien mon action fut innocente, par celle que i'auois faite vn iour auparant, de l'aller trouuer. Ie suis au lieu, où vostre Maiesté trouue bon que ie demeure. Ie luy souhaite tous les contentemens, & celuy de la Paix si necessaire à cét Estat. La naissance, dont ie suis, ne doit point mettre en doute que ie ne desire l'auantage du Regne, & du Royaume de vostre Maiesté. Ce me seroit vn auantage tres-grand, qu'elle connust combien mes intentions sont bonnes; estant auec toute humilité, & le respect que ie luy dois, SIRE, vostre, &c. De Sedan ce douziéme Decembre mil six cens trente-six.

LETTRE DV ROY A LA DVCHESSE DE BVILLON.

MA Cousine, Ayant sceu que le Sieur Iustel s'en alloit à Sedan pour vos affaires, i'ay pris cette occasion, sur la rencontre de la retraite de mon Cousin le Comte de Soissons, en ladite Ville, de vous escrire cette lettre, dont i'ay chargé ledit Sieur Iustel. C'est pour vous asseurer de la continuation de mon affection, & de la confiance que i'ay en la vostre, au bien de mes affaires & seruice, qui me fait croire certainement, que vous ne permettrez pas qu'il se fasse rien dans ladite Ville contre mondit seruice. Ledit Sieur Iustel vous fera entendre particulierement mes intentions, qui ont tousiours esté & seront telles, que mondit Cousin le Comte de Soissons peut desirer auec raison. I'ay compassion de sa mesprise & de sa faute, & seray bien ayse qu'il demeure dans les termes, qui me peuuent obliger à luy continuer les effets de ma bonté. Les occasions qui me donneront moyen de vous departir ceux de ma bienueillance, & affection en vostre endroit, me seront tousiours tres-agreables. Ie vous conuie d'auoir cette creance, & prie sur ce Dieu qu'il vous ait, &c. A Noisy le douziéme Decembre mil six cens trente-six.

INSTRVCTION POVR LE SIEVR IVSTEL S'EN ALLANT trouuer, par ordre du Roy, la Duchesse de Buillon, à Sedan.

IL fera entendre à Madame de Buillon, que sa Maiesté n'a pas trouué mauuais qu'elle ait receu Monsieur le Comte de Soissons en ladite ville de Sedan; parce qu'elle ne pouuoit iuger qu'il eust aucun mescontentement, veu les grandes graces que sa Maiesté luy a faites, & les importans emplois qu'elle luy a donnez. Ce qui oste tout sujet de croire, que sadite Maiesté n'eust bonne volonté pour mondit Sieur le Comte.

Mais que le Roy se promet bien, que madite Dame de Buillon ne voudra pas que mondit Sieur le Comte se serue de sa demeure à Sedan, pour faire des pratiques dedans ou dehors le Royaume, contre le seruice de sa Maiesté; considerant qu'elles seroient d'autant plus dangereuses, que cette place est sur le bord de la frontiere,

En suite, ledit Sieur Iustel priera ladite Dame de ne permettre pas qu'il se fasse rien par delà contre le seruice du Roy : & raportera asseurance determinée de son intention pour ce regard, de laquelle sa Maiesté ne peut entrer en doute.

Il fera sçauoir aussi à Monsieur le Duc de Buillon, le contenu au present memoire, & l'asseurera de la confiance que le Roy a en son affection au bien de son seruice ; & par mesme moyen, à Madame la Duchesse de Buillon, l'estime que sa Maiesté fait d'elle, & de la bonne volonté qu'elle a pour l'vn & pour l'autre. Fait à Noisy le vingt-vniéme Decembre mil six cens trente-six. Signé LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

RESPONSE DE MADAME DE BVILLON AV ROY.

SIRE,

La lettre, dont il a plû à vostre Maiesté m'honorer par le Sieur Iustel, m'a fait receuoir la plus grande ioye qui me peust arriuer au monde, par l'honneur que vostre Maiesté m'y fait, de me tesmoigner la creance qu'elle a de mon affection à son tres-humble seruice, & la confiance qu'elle y prend, sur le sujet de la venuë de Monsieur le Comte en ce lieu ; où i'employeray tousiours tout mon pouuoir, afin que vostre Maiesté y soit seruie selon ses commandemens, comme i'ay tousiours fait iusques icy. Ie la suplie tres-humblement de continuer à le croire ; & que ie n'ay remarqué que de tres-bons sentimens à mondit Sieur le Comte ; & ma resolution de demeurer dans les termes, qui peuuent donner sujet à vostre Maiesté, de luy faire voir les effets de sa bonté, & l'honneur de sa bonne grace. Ie ne m'estimeray pas peu heureuse, SIRE, si ie puis en ce rencontre contribuer quelque seruice, qui soit agreable à vostre Maiesté, comme ayant tousiours eu pour but, en toutes mes actions, de dependre de ses commandemens, & estre cruë de vostre Maiesté, SIRE, tres-humble, tres-obeyssante & tres-fidelle Seruante. De Sedan ce vingt-cinquiéme Decembre 1636.

REQVESTE DE MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS AV ROY.

MONSIEVR Suplie tres-humblement le Roy, d'auoir agreable de vouloir terminer tous les sujets, qui peuuent luy donner quelque occasion de soupçon & de deffiance, & qui consistent à demeurer d'accord de toutes les choses qui regardent son mariage ; soit que sa Maiesté vueille y donner presentement son consentement ; ou bien qu'il vueille qu'il soit iugé, s'il est valable, ou non. En ce dernier cas, son Altesse demande vne place de seureté à sa Maiesté : & s'il luy plaist de demeurer d'accord dudit mariage, tout sujet de deffiance est osté à son Altesse, & la confiance sera entierement restablie, demeurant tres-contente, tres-satisfaite & tres-obligée à l'entiere bonté de sa Maiesté : à laquelle Monsieur demande aussi vn traittement fauorable, & raisonnable, pour Monsieur le Comte, suiuant ce qu'il a dit plus particulierement à Messieurs de Chauigny & Comte de Guiche ; ausquels son Altesse a voulu donner ce present Escrit, pour tesmoigner à sa Maiesté la sincerité de ses intentions. Fait à Blois ce onziéme Decembre mil six cens trente-six. Signé GASTON, & Goulas.

PROMESSES DV ROY ET DE MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS.

LA veritable affection, que le Roy a tousiours portée à Monseigneur son Frere, & à son Estat, a fait, que sa Maiesté n'a pû empescher iusques à present, de luy faire sçauoir plusieurs fois, qu'elle ne pouuoit approuuer la conuention du mariage qu'il auoit fait auec la Princesse Marguerite, comme estant directement contre les formes du Royaume, & contre son propre bien. Cependant, mondit Seigneur Frere vnique du Roy, ayant fait sçauoir à sa

Maiesté, que c'estoit la seule chose, d'où pouuoit dependre son contentement; & qu'outre que, s'il luy plaisoit la consentir, elle ne feroit plus contre les loix du Royaume, elle l'obligeroit par ce moyen, à n'auoir iamais autre pensée, que de luy plaire & s'attacher à toutes ses volontez, ce qu'il feroit religieusement: Sur ce fondement, sa Maiesté promet à Monseigneur son Frere consentir à son mariage, s'il le desire ainsi, le rendant dés à present si libre en cette action, qu'il dependra de luy d'auoir, ou n'auoir pas, ladite Princesse pour Espouse, sa Maiesté desirant seulement que, s'il en prend la resolution, il n'espouse pas les pretentions de la Maison de ladite Princesse, ny les passions du Duc Charles de Lorraine contre sa personne: mais demeure inseparablement lié aux iustes interests de la Couronne, & n'aye aucune intelligence, qui puisse luy estre preiudiciable. Et sa Maiesté promet à Monseigneur, de luy donner pour l'accomplissement de ce que dessus, tous actes, si quelques autres sont iugez necessaires, & mesme les passe-ports, pour faire venir ladite Princesse en France, quand mondit Seigneur en supliera sa Maiesté. Fait à Orleans le sixiéme iour de Feurier 1637. Signé LOVIS, & plus bas, SVBLET.

NOvs Gaston, Fils de France, Frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, de Chartres & Comte de Blois, rendons graces tres-humbles au Roy, de celle qu'il nous a accordée pour la liberté de nostre mariage: Declarons sincerement ne pretendre la receuoir, qu'aux conditions cy-dessus exprimées, & particulierement, que bien que nous ayons ladite Princesse Marguerite de Lorraine pour Espouse, nous ne lairrons pas d'espouser tous les interests de l'Estat, & du Roy, contre le Duc Charles de Lorraine, & de tous ceux de cette Maison, qui pourroient pretendre quelque chose, au preiudice de l'vn ou de l'autre: Nous iurons ce que dessus sur les saints Euangiles, & nous obligeons à l'obseruer religieusement, & n'auoir à l'auenir aucune intelligence, qui puisse estre preiudiciable au repos de ce Royaume. Fait à Blois, &c.

SVR ce qu'il a plû au Roy nous faire connoistre, que le refus, que nostre Cousin le Comte de Soissons a fait, des offres qu'il a plû à sa Maiesté luy faire, à nostre tres-humble suplication, le met en doute de la sincerité de nostre affection, & de la fidelité auec laquelle nous voulons estre inseparablement attachez, non seulement aux interests de l'Estat, mais au seruice de sa personne: NOVS Gaston, Fils de France, Frere vnique du Roy, Duc d'Orleans, de Chartres, & Comte de Blois, de nostre propre mouuement, protestons, que rien ne sera iamais capable de nous separer des interests, ou volontez de sadite Maiesté, & que nous y demeurerons, non seulement perpetuellement vnis, mais pres de sa personne, quand elle l'estimera à propos: Que nous ne ferons aucune pratique, ny n'aurons aucune intelligence, qui luy puisse estre suspecte, tant dedans que dehors le Royaume: Que nous fauoriserons de tout nostre pouuoir, les desseins de sa Maiesté, & faciliterons en tout & par tout l'execution de ses Ordres; Supliant en suite sadite Maiesté, de vouloir oublier la faute de nostredit Cousin le Comte de Soissons, le remettre en sa bonne grace, & le laisser librement iouïr de ses biens, pensions, emolumens & reuenus de ses charges: Et s'il arriuoit que nostredit Cousin, apres cette grace, vint à se departir de la fidelité, & obeyssance qu'il doit à sa Maiesté, ce que nous croyons qu'il ne fera iamais; en ce cas, nous promettons de n'adherer directement ny indirectement à ses desseins; mais de nous porter en cette occasion, ainsi que le seruice de sa Maiesté le requerra, & selon les ordres qu'il luy plaira nous ordonner. Nous iurons & promettons sur les saints Euangiles, de garder & obseruer religieusement le contenu cy-dessus, sans y contreuenir en quelque façon que ce puisse estre. Fait à Blois le iour de Feurier 1637. Signé GASTON.

NOus Lovis, par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, promettons à nostre tres-cher & tres-amé Frere, le Duc d'Orleans, que moyennant qu'il demeure dans la fidelité & obeïssance, qu'il nous a jurée par la promesse cy-dessus, & accomplisse le contenu en icelle, sans auoir aucune pratique, contraire au bien de l'Estat & de nostre seruice, d'auoir mesme soin de sa personne & de ses interests, que des nostres, & qu'il viura dans le Royaume & à la Cour, auec autant de seureté, que nostre propre personne. Ce que nous luy promettons en foy & parole de Roy: comme aussi d'oublier, en faueur & consideration de nostredit Frere, la faute de nostredit Cousin le Comte de Soissons, de le prendre en nostre grace, & le laisser librement joüyr de ses biens, pensions, emolumens & reuenus de ses Charges; pourueu qu'il se remette en son deuoir, & demeure dans la fidelité & obeïssance qu'il nous doit. Fait, &c.

LETTRE DE MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV à Monsieur.

MONSEIGNEVR,

La bonté du Roy en vostre endroit m'est tellement connuë; que i'ose engager ma vie & mon honneur à l'execution de ce qu'il luy plaist vous mander, par la lettre, qui vous sera renduë par Monsieur de Chauigny. Vostre Altesse connoistra en cette occasion, & en toute autre qui se presentera à l'auenir, que ie suis auec passion & verité, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV.

LETTRE DV ROY A MADAME LA COMTESSE DE SOISSONS.

MA Cousine, I'esperois, qu'apres les offres auantageuses, que le seul desir de voir mon Cousin, vostre fils, bien vuy auec moy, m'auoit conuié de luy faire, il ne differeroit pas de se remettre dans les deuoirs, ausquels sa naissance l'oblige: mais ne voyant pas que ces faueurs ayent pû ramener son esprit, & iugeant que vostre sejour dans Paris ne pourroit estre interpreté, pendant cette conduite, qu'au desauantage de mon seruice, & au vostre propre, ie desire & vous prie que vous vous retiriez à Dreux, dans quatre iours apres que vous aurez receu cette lettre, & y demeuriez iusques à ce que Dieu ayant touché le cœur de mon Cousin, il connoisse combien ses pretendus mescontentemens sont fondez sur de faux auis, & se dispose à satisfaire à ce qu'il me doit, vous asseurant que ie ne desireray iamais, ny de vous ny de luy, que des choses tres-raisonnables, & qui conuiendront au bien de mon Estat, & de vostre Maison. Ie prie Dieu, qu'il vous ait, ma Cousine, en sa sainte garde. Escrit à Orleans ce dernier Ianuier mil six cens trente-sept. Signé LOVIS, & plus bas, SVBLET.

ESCRIT, QVE L'ON DIT AVOIR ESTE' PORTE' PAR LE SIEVR BAVTRV, de la part du Roy, à Monsieur le Comte de Soissons estant à Sedan, pour estre signé par ledit Sieur Comte, & qu'il n'a voulu signer.

NOus sous-signé, declarons, qu'ayant plû au Roy, par sa bonté, entendre à la tres-humble supplication que nous luy auons faite, de nous permettre de demeurer dans Mouzon; Nous promettons à sa Maiesté que nous y viurons, comme vn bon & fidele Sujet doit faire, sans auoir intelligence auec les Estrangers, ny qui que soit, qui puisse estre suspect à sa Maiesté. Et s'il arriuoit, qu'apres qu'il aura plû à sadite Maiesté receuoir Monsieur, & nous, en ses bonnes graces, son Altesse se voulust departir de l'obeïssance qu'il doit à sa Maiesté, ce que nous croyons qu'il ne fera pas, Nous iurons & promettons à sa Maiesté, de ne l'assister ny adherer à ses desseins, ny directement, ny indirectement, en quelque façon que ce puisse estre: Comme aussi nous suplions Monsieur de faire le mesme à nostre esgard, si nous nous oublions iusques à tel point, de nous departir de l'obeïssance & de la fidelité, que nous deuons à sa Maiesté; ce qui n'arriuera iamais. Fait, &c.

S.D.M.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE PRINCE DE CONDE'.

MON Cousin, Voyant comme les offres auantageuses, que i'ay fait faire à mon Cousin le Comte de Soissons, depuis qu'il s'est retiré à Sedan, par le desir que i'ay de le remettre en son deuoir, & par l'affection, que l'honneur qu'il a de me toucher, me conuie d'auoir pour son propre bien, n'ont pû encore ramener son esprit; i'ay iugé que le sejour de ma Cousine la Comtesse, sa mere, dans Paris, tandis qu'il tiendra cette conduite, ne sçauroit estre interpreté, qu'au desauantage de mes affaires. C'est pourquoy ie mande à madite Cousine, par le Sieur de L'Isle, vn de mes Ordinaires, qui vous rendra cette lettre, que ie desire qu'elle se retire à Dreux, dans quatre iours apres la reception de ma lettre, pour y demeurer iusques à ce que son fils reconnoisse ce qu'il me doit, & y satisfasse. De quoy i'ay bien voulu vous donner auis; afin qu'en choses de cette consideration, il ne se passe rien, dont vous ne soyez informé, & que vous me puissiez faire sçauoir, si ma volonté aura esté executée; vous asseurant tousiours de mon affection entiere en vostre endroit. Et sur ce ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa tres-sainte & digne garde. Escrit à Orleans le dernier iour de Ianuier mil six cens trente sept. Signé LOVIS, & plus bas, SVBLET.

LETTRE DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ayant appris par les lettres de ma Cousine la Comtesse de Soissons, que le Sieur de L'Isle m'a renduës, comme elle pretend s'excuser de l'execution du commandement, que ie luy ay donné, de se retirer à Dreux, sur ce qu'elle y seroit incommodée; ie luy enuoye ledit de L'Isle, pour luy confirmer comme c'est ma volonté, que trois iours apres son arriuée au plus tard, elle parte pour aller audit Dreux: & ie mande aux Sieurs de Bullion & Bouthillier, Surintendans de mes Finances, que si elle continuë dans ces difficultez, ils aillent la trouuer de ma part, pour luy faire entendre, comme ie veux absolument qu'elle obeysse en toute maniere à ce second commandement; sçachant bien que, puis qu'elle sera chez elle, & dans vne Ville qui n'est qu'à vne iournée de Paris, elle n'y pourra pas receuoir d'incommodité considerable. Ie ne vous adresse point la conduite particuliere de cette affaire, parce que ie ne veux pas vous employer à rien, qui vous puisse estre fascheux. Mais ie mande bien ausdits Surintendans, qu'ils prennent vos sages auis sur ce sujet: & ie desire que vous les leur donniez, & les assistiez de ce qui pourra dependre de vous, pour l'effet de ma resolution. Ce que ne doutant pas que vous fassiez auec vostre affection accoustumée, ie prie Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Orleans le sixiéme Fevrier 1637. Signé LOVIS, & plus bas, SVBLET.

LETTRE DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ayant appris par vos lettres, & par celles des Sieurs de Bullion & Bouthillier, les difficultez que ma Cousine la Comtesse de Soissons continuë d'apporter à l'execution de ce que ie luy ay commandé par le Sieur de L'Isle, & comme elle propose de s'en aller plustost à Creil, ou à Bonnestable, qu'à Dreux: i'ayme mieux m'accommoder à son inclination, que d'employer d'autres voyes pour la contraindre à suiure ma volonté; & i'enuoye vers elle le Sieur de Neuilly, pour luy faire entendre, comme ie desire donc qu'elle parte aussi-tost qu'il luy aura donné mes lettres, pour se rendre en l'vn de ces lieux: mandant encore ausdits Sieurs de Bullion & Bouthillier, en cas que ses resistances ne cessent, de retourner la trouuer, pour faire qu'en quelque façon que ce soit, elle obeysse. Sur quoy vous leur donnerez tousiours vos bons auis, & cependant ie prie Dieu, &c. A Orleans le huitiéme Fevrier 1637.

LETTRE DE SA MAIESTE' A MADAME LA COMTESSE de Soissons.

MADAME, Ayant veu la propoſition, que vous auez faite aux Sieurs de Bullion & Bouthillier, d'aller pluſtoſt à Creil ou Bonneſtable, qu'à Dreux, ie vous eſcris cette lettre, pour vous dire, que pour vous teſmoigner que ie veux m'accommoder, autant que le bien de mon ſeruice le peut permettre, à ce que vous deſirez, ie trouue bon que vous choiſiſſiez l'vn de ces deux lieux, pour vous retirer auſſi-toſt la preſente receuë; vous aſſeurant que ſi mon Couſin le Comte de Soiſſons, voſtre fils, eſt aſſez conſideré, pour ſe remettre dans ſon deuoir, à preſent que l'exemple de mon Frere l'y inuite, vous receuerez auſſi-toſt de moy, toutes les marques de la plus ſincere affection que vous pouuez deſirer. Cependant ie prie Dieu, &c. A Orleans le huitiéme iour de Feurier mil ſix cens trente-ſept.

LETTRE DV ROY AVX GOVVERNEVRS DES PROVINCES.

MON Couſin, Dés-lors que mon Frere le Duc d'Orleans ſe retira à Blois, au mois de Nouembre dernier, ſans prendre congé de moy, en ſorte qu'au iugement de tout le monde, i'auois ſujet de douter de ſes intentions; ie crus bien que, s'il auoit le ſoin qu'il deuoit, d'examiner les motifs de cette action, arriuée immediatement apres luy auoir donné les plus confidentes marques qu'il pouuoit deſirer de ma bienueillance, dans vn employ où il auoit le commandement, & la conduite des principales forces du Royaume, il connoiſtroit bien-toſt, que les auis & les mouuemens, qui eſtoient cauſe de ſon eſloignement, eſtoient contraires non ſeulement à la verité, mais à ſon propre bien. Cette creance ne m'empeſcha pas de donner tous les ordres neceſſaires, pour preuenir les mauuaiſes ſuites que pouuoit auoir cette ſeparation. Mais, graces à Dieu, ils n'ont ſeruy qu'à me faire connoiſtre de plus en plus la fidelité de tous mes Sujets, dont i'ay trouué la conſtance ineſbranlable. Et comme mon Frere a bien iugé, que l'vnion des cœurs eſt auſſi neceſſaire en ce temps, que celle des forces du Royaume, pour agir plus puiſſamment contre les Ennemis de la grandeur de cette Couronne, & de ſon repos, il s'eſt porté de luy-meſme à tout ce que i'euſſe pû deſirer: & il n'a pas pluſtoſt reconnu ſa faute, que ie ne l'aye oubliée de bon cœur; adjouſtant telle foy aux aſſeurances qu'il m'a données, de ſon affection & de ſon zele au bien de l'Eſtat, que ie m'en rends caution enuers moy-meſme. Ie me ſuis auſſi reſolu, ſur la ſupplication de mondit Frere, pardonner à mon Couſin le Comte de Soiſſons, la faute qu'il a commiſe, non ſeulement ſe retirant à Sedan ſans mon congé, mais ſe conduiſant depuis ce temps-là tout autrement que ie n'euſſe pû me promettre. Ce que ie fais tres-volontiers, pourueu que mondit Couſin ſe remette dans ſon deuoir, quinze iours apres que la Declaration que i'ay faite de mes graces, ſera publiée. Ce que i'ay bien voulu vous faire ſçauoir par cette lettre, afin que vous en donniez part à tous mes Seruiteurs & Sujets de l'eſtenduë de voſtre charge, priant Dieu qu'il vous ait, mon Couſin, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Dourdan le onziéme iour de Feurier mil ſix cens trente-ſept. Signé LOVIS, & plus bas, SVBLET.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR.

MON Frere, Encore que la façon, en laquelle i'ay touſiours veſcu enuers vous, ne vous laiſſe aucun lieu de craindre, que ie puiſſe auoir des penſées qui vous ſoient preiudiciables; ſi eſt-ce toutesfois que, pour preuenir les fauſſes apprehenſions qu'on vous pourroit donner, vous conuiant, comme ie fais, de me venir trouuer, pour faire voir à toute la Chreſtienté la bonne intelligence qui eſt entre nous, ie vous promets, en foy & parole de Roy, & ſur peine de perdre l'honneur & la reputation, qui me ſont plus chers que la vie, que ſi eſtant aupres de moy, vous perſiſtez à ſortir hors du Royaume, ie vous le permettray, auec toute la ſeureté que vous deſirerez. Que ſi apres vous auoir accordé cette aſſeurance,

vous ne faites ce que ie desire, vous ferez voir à tout le monde, que vous auez des desseins tout autres que ie ne veux penser, & qui ne peuuent auoir d'autre fin, que vostre propre perte, que i'empescheray autant qu'il me sera possible. Asseurez-vous que ie vous ayme, comme mon Fils, & que ie suis, vostre bien bon Frere LOVIS. D'Orleans ce premier Feurier 1637.

LETTRE DE MONSIEVR LE COMTE DE SOISSONS à Monsieur.

MONSIEVR,
I'ay receu la lettre de vostre Altesse, par Monsieur le Comte de Brion, qui m'a appris son accommodement auec sa Maiesté. I'y souhaite son contentement, & ne plains point ma mauuaise fortune, si en la rendant telle, vostre Altesse l'a bonne. Monsieur de Brion luy monstrera vn Escrit, pour respondre aux choses qu'il m'a dites de vostre part. Ie l'ay prié d'asseurer vostre Altesse, que ie suis, auec tout le respect que ie dois, bien veritablement, Monsieur, vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, Louis de Bourbon. De Sedan le dix-septiéme Feurier 1637.

ESCRIT DE MONSIEVR LE COMTE APPORTE' A MONSIEVR, par le Comte de Brion.

MONSIEVR le Comte, ayant oüy Monsieur le Comte de Brion, & veu la Declaration du Roy qu'il luy a apportée, sur l'accommodement de Monsieur auec sa Maiesté, n'a autre chose à dire, sinon qu'il est tres-ayse que mondit Seigneur aye donné contentement au Roy, & qu'il y trouue le sien tout entier. Que pour son particulier, n'estant sorty de la Cour, que pour les interests de son Altesse, & sa seureté propre, il n'a plus rien à desirer que ladite seureté, & que Monsieur de Boüillon joüisse des offres de la bonne volonté du Roy, ainsi qu'il a appris que sa Maiesté en a fait donner des asseurances par Monsieur du Bois-Carqueroy. Neantmoins, s'il osoit se plaindre, il en a grand sujet, en ce que par ladite Declaration le Roy luy pardonne vne faute qu'il n'a pas commise: au contraire, sa Maiesté auoit approuué sa retraite à Sedan, comme elle luy a mandé par vne de ses lettres, apportée par Monsieur de Liancourt, & de laquelle Monsieur de Brion a la copie, où mesme sa Maiesté luy fait l'honneur de luy promettre sa protection, & escrit la mesme chose à Monsieur de Boüillon. Et au preiudice de tout cela, cette Declaration le iette en faute: A quoy il ajouste les mauuais traittemens faits à Madame sa Mere, & celuy que l'on luy fait pour son Gouuernement, & en ses charges, estats & appointemens. Ce qui ne luy baille pas lieu d'esperer mieux pour l'auenir.

LETTRE DE MONSIEVR LE COMTE DE SOISSONS AV ROY.

SIRE,
Auec toute humilité, & la soumission que ie dois à vostre Maiesté, ie luy rends de tres-humbles remerciemens de ce qu'il luy a plû, en se souuenant de moy, de m'asseurer par Monsieur le Comte de Brion, de l'honneur de ses bonnes graces. Ie la suplie de me considerer, comme me promettant cét auantage. Ie l'ay prié de dire à vostre Maiesté, ce que ie craindrois qu'il l'ennuyast dans ma lettre, & que ie suis auec passion, obeïssance & extreme respect, comme ie dois, SIRE, vostre tres-humble, tres-obeïssant, & tres-fidelle Seruiteur & Sujet, Louis de Bourbon. A Sedan ce 9. Mars 1637.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR LE COMTE DE SOISSONS.

MON Cousin, Encore qu'apres toutes les asseurances, que ie vous ay données, de la sincerité de mes intentions, pour ce qui vous touche, vous n'ayez aucun sujet d'en douter: neanmoins pour vous confirmer entierement dans la creance que vous en deuez auoir, i'ay bien voulu vous renuoyer le Comte de Brion, auec de nouuelles marques de ma bonne volonté en vostre endroit, & auec

charge expresse de vous asseurer, qu'en demeurant dans la fidelité & obeyssance que vous me deuez, vous receurez de moy tout le fauorable traittement, que vous vous en pouuez promettre: & me remettant sur luy de ce que ie pourrois adiouster à cette lettre, ie prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le vingt-septiéme iour de Mars mil six cens trente-sept. Signé LOVIS.

LETTRE DE MONSIEVR LE CARDINAL A MONSIEVR LE COMTE.

MONSIEVR,

Les asseurances, que Monsieur de Brion & le bon Pere Hilarion m'ont données de vostre affection, me mettent la plume à la main, pour vous en remercier, & vous tesmoigner la ioye que i'ay, de ce que prenant le chemin de vous remettre entierement dans les bonnes graces du Roy, vous prenez aussi celuy de vous garentir de vostre perte, & donnez moyen à ceux qui vous honorent, comme moy, de vous seruir ainsi qu'ils le desirent. C'est ce que ie feray tres volontiers, aux occasions qui s'en presenteront, comme estant, Monsieur, Vostre, tres-humble seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. De Ruel ce vingt-septiéme Mars mil six cens trente-sept.

RESPONSE DE MONSIEVR LE COMTE A LA LETTRE DV ROY.

SIRE,

Ce m'est la plus grande ioye du monde, de ce qu'il plaist à vostre Maiesté, par sa lettre, & par Monsieur le Comte de Brion encore, me vouloir donner des asseurances de l'honneur de ses bonnes graces. Ie n'ay point de paroles assez humbles, ny assez expresses, pour, en luy en tesmoignant mon extréme ressentiment, en pouuoir rendre autant de graces, comme ie luy en dois. I'ay prié Monsieur le Comte de Brion, de representer quelque chose à vostre Maiesté pour moy, que ie la supplie tres-humblement d'auoir agreable, & les asseurances que ie luy donne, de n'auoir point de plus forte passion au monde, que celle de luy pouuoir rendre seruice. Ie souhaiterois qu'elle peust veoir mon cœur, dont elle connoistroit la sincerité de mes intentions, & la fidelité auec laquelle ie suis auec obeyssance, soumission & respect, par inclination & deuoir, bien veritablement, Sire, Vostre, tres-humble, &c. de Sedan ce 6. Auril 1637.

RESPONSE DV MESME A MONSIEVR LE CARDINAL.

MONSIEVR,

I'ay receu vne extreme ioye, d'apprendre que vous me vouliez donner vostre amitié. C'est vn bien, que i'ay tousiours beaucoup enuié & estimé. Ie m'en crois desja des effets auantageux, puis qu'il vous plaist de me la promettre. Ie vous prie de me croire vostre seruiteur, & de prendre quelque confiance en moy, comme le la yeux prendre dans vos bonnes graces. Ie m'asseure que vous me la tesmoignerez en cette occasion, & que vous voudrez m'y obliger, auec la mesme franchise où ie veux demeurer, Monsieur, Vostre tres-humble seruiteur, LOVIS DE BOVRBON. De Sedan ce 6. Auril 1637.

DEMANDES FAITES AV ROY DE LA PART DE MONSIEVR LE COMTE.

QV'il plaise au Roy, d'escrire à Monsieur & à Madame de Boüillon, que sa demeure à Sedan ne luy desagrée pas.

Qu'il plaise au Roy, de faire consigner cept mille francs, pour le payement de ladite Garnison de Sedan.

Que ceux, qui l'ont suiuy & seruy en cette occasion, ne seront molestez en leurs personnes & biens.

Que le temps donné de demeurer à Sedan le reste de cette année, soit prolongé pour tant qu'il plaira audit sieur le Comte; sans que pour cela cette demeure soit reputée à rebellion.

Qu'attendu la peste qui est à Sedan, sa Maiesté luy dône Rocroy pour demeure.



ARTICLES ACCORDEZ A MONSIEVR LE COMTE DE SOISSONS.

LE Roy permet au Comte de Soissons de demeurer à Sedan, ou en telle ville qu'il luy plaira de ses Gouuernemens de Champagne, ou Dauphiné, si mieux il ne veut venir à la Cour, ou en telle autre ville estrangere qui ne sera suspecte, pour quatre années entieres; sans qu'encore qu'il fust mandé par le Roy pour quelques affaires importans à son seruice, que ledit Comte soit obligé de venir, ny que l'on puisse pour cela l'accuser de crime d'Estat ny de desobeyssance.

Sa Maiesté luy fournira pendant le temps de ces quatre années, vingt-cinq mille escus par chacun an, pour estre employez au payement de la Garnison de Sedan.

Monsieur de Bouïllon sera payé de ce qui luy est deu du passé, & le Roy luy tesmoignera qu'il a eu tres agreable l'assistance qu'il a donnée à Monsieur le Comte, & qu'il augmentera ses estats de quinze mille escus, à cause de l'Alliance.

Monsieur le Comte iouïra de ses Estats, fonctions, charges, benefices, pensions, & emolumens.

Le Roy donnera Declaration à tous ceux qui l'ont suiuy, qu'ils ne pourront estre repris de cette faute.

Le Marquis de Coucy, accusé de crime de fausse Monnoye, aura abolition, & sortira de la Bastille.

Le Comte de Roussy reuiendra chez luy en Champagne, & y demeurera de la mesme sorte qu'auparauant.

Le Comte de Soissons signera ces articles, & iurera fidelité au Roy, entre les mains d'vn de ses Aumosniers.

Madame la Comtesse reuiendra à Paris, Monsieur de Souuré ayant charge du Roy de l'aller querir à Creil.

LETTRE DV ROY A MADAME LA DVCHESSE DE BVILLON.

MA Cousine, comme ie veux croire que vous aurez contribué à la bonne resolution, que mon Cousin le Comte de Soissons a prise, de se remettre en son deuoir, i'ay bien voulu vous tesmoigner par cette lettre, que ie ne vous sçay point mauuais gré de ce que vous luy auez donné retraite à Sedan, & que ie trouue bon que vous la luy continuiez encore pendant quatre années, s'il le desire: vous asseurant que ie ne vous donneray pas moins volontiers, que par le passé, les effets que vous pouuez attendre de ma protection, & qu'en vostre particulier vous receurez en toutes les occasions, qui se presenteront, les tesmoignages de ma bonne volonté en vostre endroit, priant Dieu, &c. Au Chasteau de Madrid le 10. Iuillet mil six cens trente-sept.

RESPONSE DE MADAME LA DVCHESSE DE BVILLON AV ROY.

SIRE,

C'est le plus grand auantage, que ie pouuois receuoir au monde, que de voir par les lettres dont il a plu à vostre Maiesté de m'honorer, qu'elle me croit auoir de l'affection & de la fidelité pour son tres-humble seruice, & que ie l'ay tesmoignée aux bonnes resolutions qu'a prises Monsieur le Comte: en qui i'ay tousiours reconnu vne si grande passion de se voir remis aux bonnes graces de V. M. que ie n'y pouuois rien augmenter, par mes vœux & mes soins. Ie les employeray tousiours à rendre à vostre Majesté vne obeyssance tres-prompte à tous ses commandemens, & à luy faire paroistre durant la demeure, qu'elle aura agreable que Monsieur le Comte fasse en ce lieu, que l'on n'y respire auec luy, que d'estre maintenu en l'honneur de la bienueillance de vostre Maiesté & de sa Royalle protection, laquelle ie tiens pour la principale gloire & repos de la vie, Sire, de vostre, &c. A Sedan ce 15. Iuillet 1637.

PLVSIEVRS LETTRES DEPESCHES ET INSTRVCTIONS de l'année M. DC. XXXVII.

Du Cabinet du R. Pere Taclon de l'Orat. & du Sieur Bodin.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

Vous coooistrez si clairement les intentions du Roy, & les seotimens de soo EMINENCE, par la lettre de sa Maiesté cy-iointe, que ie n'ay rien à y adiouster, sinon que toutes les nouuelles d'Allemagne font connoistre bien disertement, que si dans l'occasion de ces victoires du General Banier, l'on venoit à pousser le Galaz dans sa retraitte, ou à enrreprendre quelque chose contre le Duc Charles, ou ce qui reste de troupes dans la Franche-Comté; cela seroit capable d'abatre entierement le cœur des Ennemis, & de faciliter beaucoup le traitté d'vne bonne paix. C'a esté vn grand desplaisir à vos seruiteurs de deça, que le Courrier, qu'a enuoyé le sieur Des-Coustures, auec lettres de Monsigneur le Prince, Vicomte d'Arpajon, & autres de delà, ayt empesché le contentement que sa Maiesté eust donné à Monsieur le Duc de Candalle, sur le suiet du Regiment de Cauallerie du deffunt Batilly: que ses seruiteurs toutesfois estimoient au dessous de luy, qui doit commander à des armées entieres, non à des corps particuliers.

Ponr le pouuoir, il a esté dressé de la sorte, par deference à V. E. qui est Prince d'Eglise: car à cela prés, il est tout aussi ample que le vostre.

Monsieur le Comte de Fiesque a esté trouuer Monsieur le Comte, de la part de Monsieur, sur ce que le Roy le voulant contenter entieremeor, luy a accordé ce qu'il a demandé, qui est la permission de son mariage; moyennant quoy, il a promis au Roy toute sorte de satisfaction. Hier au soir il repassa icy, le Roy y estant, & o'a point salüé sa Maiesté; nous ne sçauons encore ce qu'il porte. Le Roy a mandé à Messieurs de Chauigny & Comte de Guiche, qu'ils s'en reuiennent, aussitost que le Comte de Fiesque sera arriué à Blois; sa Maiesté voulaot estre informée de la resolution de Monsieur son frere.

Il n'y a, graces à Dieu, personne dans le Royaume qui bransle, & de toutes parts, le Roy a receu nouuelles asseurances de fidelité.

Les affaires de ceux que vous aymez, sont en parfaitement bon estat, Dieu benissant leurs trauaux, & la sainteté de leurs intentions.

Ie prie Dieu qu'il vous y rameoe en santé, & me donne le moyen de vous rendre des preuues de ce que ie dois à V. E. en qualité, Monsigneur, de Vostre, &c. De Paris ce premier iour de l'an 1637.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Mon malheur a voulu, que plusieurs fois ie ne me sois pas rencontré à propos, pour le renuoy des Courriers à V. E. de sorte que ie n'ay pu me donner l'honneur de respondre à plusieurs des siennes, de la cootinuation desquelles il luy a plu m'obliger. Ainsi, sa bonté extreme me fait esperer, qu'elle me pardonnera ce defaut; & ie me console de cette creance, que vous ne mettez point en doute, que ie vous rendray toute ma vie vn tres-humble respect, & vne fidelité immuable pour vostre seruice.

I'ay veu la depesche du Roy, qne Monsieur de Noyers vons enuoye. Apres cela, ie n'ay rien qu'à souhaiter, qu'il plaise à Dieu vous donner le moyen de l'executer, sçachant que V. E. y apportera, & mesme y aura desja fait tout ce qui est possible.

Il importe bien, que les Suedois n'estiment pas que nous regardons leurs victoires les bras croisez, & que nous voulons laisser tomber sur eux tout le faix de la guerre. Cette pensée les pourroit porter à quelque resolution, de prendre les

partis auantageux que l'on ne manque pas de leur offrir. Cette conionctûre est la plus importante, qui se peut presenter pour le releuement des affaires, estant bien mesnagée. Ie sçay qu'il faut du repos aux troupes; mais quelquesfois on le prend plus à loisir, apres auoir chassé l'Ennemy au loin. Il faut aussi de la subsistance pour viure. Quant à ce point, ie ne sçay où nous, & eux, la pourrons prendre.

Monsieur de Mande est retourné vers vos quartiers, pour y faire l'impossible.

Il seroit à desirer que le sieur Faber repensast au dessein de Thionuille: la saison semble y estre propre; il ne faut rien negliger. L'on a resolu de bien traitter *Ionas* autant qu'il sera possible: *Albert* peut plus que personne, remettre cette humeur, en luy donnant de bons Quartiers.* *Lambert* asseure fort icy de la bonne affection de * *du Moulin*.

* *Ponica*
* *Duc de Vveymar.*

Le pere de *Salomon* donne icy beaucoup d'asseurances de sa bonne volonté: *Albert* fera tousiours bien de l'y confirmer. De Paris ce premier iour de l'an mil six cens trente-sept.

Ie supplie vostre Eminence d'asseurer Monsieur de Candalle, de mon tres-humble seruice.

DV DVC DE VVEYMAR AV MESME.

MONSIEVR,

Si-tost que ie me suis veu attaqué par les Ennemis, & obligé de quitter Ionuelle, ie l'ay fait sçauoir à V. E. par deux lettres, que ie luy escriuis. Depuis, ie vous ay encore enuoyé le sieur Litzau, pour vous faire entendre toutes les particularitez de ce qui s'est passé; mais i'appris hier par vn memoire enuoyé de Thoul, qu'il a esté pris au delà de Mets. Maintenant, ie viens de receuoir celle qu'il a plu à V. E. m'escrire, à son retour, qui est la seule depuis vostre depart. Et puis que i'apprens que vous vous preparez au voyage de la Cour; iugeant que V. E. pourra estre Mercredy à Ligny, ie ne faudray aussi de m'y rendre, si vous le iugez à propos: pour vous voir, & entretenir de toutes choses, & vous asseurer que ie suis tousiours, Monsieur, Vostre, &c. Au camp de Demange aux caues, ce quatriéme Ianuier mil six cens trente-sept.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV PERE IOSEPH.

MOn tres-R. Pere, l'ay receu auec la depesche de Monsieur de Noyers, la lettre que vous auez pris la peine de m'escrire, du premier iour de l'an. Il y auoit si long-temps, que ie n'auois eu de vos lettres, que i'estois en impatience d'en receuoir.

Ce que le Roy nous commande, de rassembler les armées, pour entrer dans la Comté, a semblé infaisable à Monsieur le Duc de Weymar: & ie vous confesse que ie suis de son mesme auis. La saison nous est contraire: nos troupes sont foibles: on ne nous donne point d'argent pour auoir des viures: nous n'auons point de cheuaux, pour mener vn grand equipage de canon, lequel est necessaire pour entrer dans vn pays ennemy, entierement ruiné, & dans lequel s'il y a quelques viures, ils sont retirez dans des petites places, qu'il faut prendre auec du canon; & cela, à la veuë d'vne armée plus forte que la nostre, si Galas est encore dans la Franche-Comté; & s'il n'y est pas, Monsieur de Lorraine se retirera deuant nous, où il luy plaira; luy, qui n'a que de la Caualllerie. De sorte, que nous ruinerons l'armée, & ne ferons aucun progrez considerable, en la saison où nous sommes.

Ie trouue que vous auez raison de dire, qu'il importe que les Suedois n'estiment pas que nous regardions leurs victoires, les bras croisez; mais il faut aussi considerer les choses faisables, & les moyens qu'on nous donne de seruir.

Si nous n'auons pas donné bataille dans nostre foiblesse, il me semble qu'ils ont fait la mesme chose, lors que leur armée estoit moins forte, que celle de l'Electeur de Saxe. Ils ont laissé prendre Magdebourg, à leur veuë, sans le secourir: & depuis, estans les plus forts en nombre, ils ont gaigné vne grande bataille.

I'ose dire que, si nous eussions esté aussi forts, ou approchants du nombre des Ennemis, nous les eussions combatus. Quand'ils n'ont esté qu'vn peu plus forts que nous, nous auons pris Sauerne à leur veüe, & les auons esté chercher iusques dans leurs retranchemens. Depuis ce temps-là, lors qu'ils ont entré en Bourgongne, & que Galas y est venu auec trente mille hommes, & cent Canons; au lieu de nous donner des troupes, pour nous opposer à son armée, nous nous sommes trouuez, Monsieur le Duc de Vveymar & moy, luy auec huit cens hommes de pied, & trois mille Cheuaux : & moy, auec quatre mille hommes de pied, & 1500. Cheuaux. Iugez si ce nombre estoit suffisant pour luy resister. Et cependant nous luy auons fait leuer le siege de S. Iean de Losne; nous l'auons contraint de se retirer; nous auons combatu deux fois son arrieregarde, luy auons osté ses canons, & ruiné plus de huit mille hommes.

Ie vous dis toutes ces choses, pour vous tesmoigner que nous auons trauaillé, autant qu'il nous a esté possible. Depuis ce temps-là, nous auons esté prendre Ionuelle; & voyant qu'il ne paroissoit plus d'Ennemis, ie suis venu prendre mes quartiers; d'où i'ay esté, auec quinze cens hommes de pied & cinq cens Cheuaux, prendre saint Anolt, Crehange, & Iugsange. Pendant ce temps-là, quelques troupes de Monsieur le Duc de Weymar ont esté surprises dans leurs Quartiers, par vne partie de deux mille cinq cens Cheuaux & deux mille Mousquetaires commandez, que Coloredo conduisoit. Ce qui a obligé mondit sieur le Duc de Weymar, de se retirer en diligence; & neantmoins les Ennemis n'ont pas entré dans la Champagne : ce qui est vne grande marque de leur foiblesse, & de la perte qu'ils ont faite à leur retraite. Aujourd'huy on nous commande de les suiure : mais, outre qu'il faut passer vingt-cinq lieuës de pays ruiné, & que nous ne nous pouuons assembler en aucun lieu, plus proche d'eux; vous pouuez iuger, s'il est aysé de les suiure, & de pouuoir ioindre leurs troupes, deuant qu'elles ayent passé les montagnes. I'adiousteray encore à toutes ces raisons, qu'on ne nous donne nulle des choses qui nous sont necessaires, & qu'on nous laisse, comme ie vous ay dit souuent qu'on feroit, lors que i'estois au prés de MONSIEVR LE CARDINAL, sans montre pour les troupes, sans argent pour les viures, pour l'artillerie, & pour les sieges. De sorte, mon Pere, que ie ne vois pas qu'il soit possible de seruir de cette sorte.

Si on vouloit faire quelque chose, il faudroit que ce fust dans six semaines, & tenter le rauituaillement du Montbelliard, auec vne forte partie d'Infanterie & de Cauallerie : mais pour cela, il faudroit faire de grands preparatifs, & n'y trauailler pas à la Françoise. C'est ce que ie pensois vous proposer, estant auprés de MONSIEVR LE CARDINAL : mais d'entreprendre les choses, sans auoir celles qui sont necessaires, il faut estre peu soigneux du seruice de son Maistre, & de son honneur propre : Si i'ay la permission d'aller trouuer MONSIEVR LE CARDINAL, ie vous en diray dauantage.

Pour les Quartiers de Monsieur le Duc de Weymar, ce n'est pas à moy à luy en donner de bons : nous n'en auons pas seulement pour nos troupes; & les siennes sont entrées dans les nostres, qui ruinent & bruslent tous les villages. Il faut que le Roy luy enuoye quelqu'vn, comme Monsieur de Rosieres, ou vn autre, pour luy en donner en quelque lieu; car quant à moy, ie ne me sens pas capable de le contenter en cela. Pour le reste, i'ay tousiours dit & mandé, qu'il ne falloit point douter de sa fidelité : & quelque chose que d'autres en ayent escrit, i'ay tousiours esté de contraire auis; i'ay mille raisons d'en estre asseuré. Pour ses troupes, ie ne pense pas qu'il puisse euiter, qu'elles ne fassent beaucoup de mal : il connoist bien qu'il luy importe de les conseruer; c'est pourquoy il en souffre beaucoup de choses.

Quant à ce que vous me mandez du sieur Fabert, la chose n'est pas à cette heure en estat : lors que ie vous verray, ie vous entretiendray de cette affaire; & cependant, ie vous supplieray de me conseruer vos bonnes graces, & de me croire. V. De Ligny ce 9. Ianuier 1637.

S. D. M.

I'ay prié Monsieur de Thou d'aller trouuer MONSIEVR LE CARDINAL, pour luy rendre compte de toutes choses. I'attendray son retour à Bar. Ie n'ay pas encore veu Monsieur de Longueuille; il doit estre ce iourd'huy icy.

Si on veut auoir la paix, il faut se preparer fortement à la guerre, & songer de bonne heure aux recruës; sans cela, il est impossible de rien faire.

DV ROY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MOn Cousin, Comme i'auois bien preueu, que l'execution des ordres, portez par mes depesches du dernier du passé, rencontreroit les difficultez qui m'ont esté representées par le sieur de Thou: aussi n'auois ie pas ignoré, que ce n'estoit pas la premiere fois, que mes armes, surmontant les obstacles de la saison, n'auoient pas eu de moins heureux succez dans les rigueurs de l'hyuer, qu'au milieu du Printemps & de l'Esté, & qu'il n'estoit pas du tout impossible de faire la guerre au Mois de Decembre; ainsi que l'a bien fait voir le General Banier, & les autres troupes de mes Alliez d'Allemagne, qui ont sur la fin de cette mesme année, remporté de tres-grands auantages sur les Saxons. Outre que les troupes du Galas, qui venoient en mesme temps de passer la Saosne, me faisoient croire qu'il n'estoit pas impossible de les imiter. Ce que ie ne dis pas pour inferer que vous ayez deu faire le mesme; mais pour vous faire connoistre que l'ouuerture de poursuiure l'Ennemy, qui venoit de charger les troupes de mon Cousin le Duc de Weymar, n'estoit pas chose sans exemple. Neantmoins, i'approuue entierement tout ce que vous auez fait en ce rencontre; ne doutant pas que ce n'ayt esté le meilleur Conseil qui se soit pû prendre, voyant les choses de plus prés, que ne le pouuons par deçà, sur les differents raports qui nous en sont faits: preferant à toute autre resolution, celle que vous auez prise auec mes Cousins les Ducs de Longueuille & de Vueymar, de laisser reposer les armées dans leurs Quartiers d'hyuer, pour les remettre en estat de seruir, lors que la saison de les remettre en campagne sera venüe.

Vous pouuez maintenant reuenir par deça, recueillir les tesmoignages de l'entiere satisfaction que i'ay de vos seruices & de vostre bonne conduite; vous asseurant que ce sera vn des plus grands contentemens que ie puisse auoir de vous y reuoir en bonne santé. I'obmettois à vous dire, que ie depesche aux sieurs de Villarceaux & de Rosieres, pour qu'ils se rendent en toute diligence prés mon Cousin le Duc de Vueymar, afin de regler les Quartiers d'hyuer & la Subsistance de ses troupes; vous priant de faire connoistre à mondit Cousin, combien il importe à sa reputation, d'empescher les violences & les desordres que ses troupes ont exercez iusques icy, auec vne licence inoüye, aux lieux où elles ont eu leur logement. A quoy il doit s'appliquer d'autant plus volontiers, que dans la ruine des peuples celle de ses troupes se trouue conioınte; la fuite des paysans ostant tout moyen de viure aux soldats. Mais comme vous sçauez ces inconueniens mieux qu'aucun, ie ne les vous exaggereray pas dauantage, & n'adiousteray rien à la presente, que la priere que ie fais à Dieu, de vous auoir, mon Cousin, en sa tres-sainte & digne garde. Escrit à saint Germain en Laye le quinziéme Ianuier mil six cens trente-sept. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

L'Intention de sa Maiesté n'a pas esté d'engager les armes, que vous commandez, à des entreprises impossibles, ny qui peussent tourner à leur ruine. Mais V.E. me permettra de luy dire, que lors que ie luy enuoyay les depesches de sa M.

du dernier de Decembre, le raport des Courriers, & les diuerses depesches de ces quartiers-là, nous faisant voir vne partie des troupes de Galas deçà la Saosne, fourrageant la France, tandis que l'autre se retiroit en deroute vers Montbelliard; & les nouuelles d'Allemagne ne parlant que des triomphes du Banier sur les Saxons, dans ce mesme mois de Decembre: sa Maiesté crut qu'il n'y auoit rien à perdre, de vous faire les propositions portées par lesdites lettres, s'asseurant que vous en vseriez, ainsi que l'estat des choses & les occasions le permettroient. Aussi a-t elle entierement aprouué tout ce qu'auez fait en ce rencontre.

Il me resteroit à respondre à V. E. sur plusieurs chefs de la depesche, qu'il vous a plu me faire rendre par Monsieur de Thou: mais comme le Roy, & son EMINENCE sont en impatience de vous reuoir icy, & que i'espere que vous vous y acheminerez aussi-tost l'arriuée de ce Courrier; V. E. me permettra de remettre le tout, lors que i'auray le bien de vous asseurer de viue voix, que V. E. n'a point de domestique, qui soit plus que moy, Monsigneur, Vostre, &c. De Ruel ce seiziéme Ianuier 1637.

DV PERE IOSEPH, AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Par la lettre dont il a plu à V. E. de m'honorer, & par le discours de Monsieur de Thou, i'ay bien veu que ie ne m'estois pas trompé, de mander à V. E. que la seule impossibilité l'empescheroit de continuer ses actions glorieuses, sur la retraite de Galas. Il importe bien de sçauoir au vray, s'il a passé le Rhin. V. E. aura mis si bon ordre, en ce qui depend d'elle, auparauant que de s'esloigner de ces quartiers-là; que si Galas, ou ceux de son Party, vouloient entrer dans vostre frontiere, ils puissent estre repoussez en vostre absence. Vostre arriuée icy hastera les resolutions ponr le Printemps, que nous touchons du doigt. Les besoins, que vous auez soufferts, augmentent beaucoup l'honneur de vostre bon succez. Vous ne viendrez iamais si tost, que ie le desire pour le bien des affaires, & pour auoir l'honneur de vous entretenir, & pour vous renouueller les asseurances que personne n'est plus que moy, Monseigneur, Vostre, &c. De Ruel ce seiziéme Ianuier.

DE MONSIEVR DE THOV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Si l'expedition de l'affaire qu'il a plu à vostre Eminence me commettre, auoit dependu de ma diligence, il y a desja quelques iours, que vous auriez appris la resolution de la Cour sur ce suiet, qui a cousté plus de temps à escrire, qu'à prendre. I'arriuay en cette ville Lundy de grand matin, & vis le iour mesme MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Si-tost que ie luy eus dit le suiet de mon voyage, il me preuint dans le discours que i'auois à luy faire; me tesmoignant estre bien marry que cette depesche, que vous receustes à Ligny, vous eust embarrassé & retardé: qu'elle auoit esté resoluë contre son auis, & que dés lors on iugea qu'elle ne pourroit produire aucun effect. Sur cela le Roy entra, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL me commanda d'attendre; qu'il auoit encore à me parler. La visite de sa Maiesté dura plus de deux heures. Au sortir, i'entray dans le Cabinet de son EMINENCE qui me reitera les mesmes choses, & en adiousta encore d'autres sur vne matiere differente, dont i'auray l'honneur de vous entretenir. Monsieur de Noyers, qui estoit present, & que i'ay depuis entretenu auec plus de liberté, s'expliqua dauantage sur cet ordre, que les auis de Monsieur de Bourbonne vous ont procuré, ayant mandé icy, que Galas entroit en France, auec toute l'armée. Quoy que la chose se destruise elle mesme, si ay-ie eu peine d'en persuader la fausseté. Ie souhaite auec passion, que par le retour de Monsieur de Turene, vostre Eminence en puisse apprendre plus de particularitez; afin

de mettre le monde de deçà tout à fait hors de peine. I'ay aussi veu Monsieur de Chauigny & le Pere Ioseph, & suis entré dans le detail des affaires de l'armée: mais l'esperance de vostre arriuée fera surseoir toute sorte de resolutions, & comme ie croy qu'ils sont accablez d'ailleurs, ie ne les presse que fort modestement, puis qu'aussi bien tout est remis à vous. Il n'y a que pour les Quartiers de Monsieur de Vveymar, que i'ay fait instance; & ie pense que l'ordre est desja enuoyé à Monsieur de Rosieres, pour trauailler à cét establissement. Monsieur est tousiours à Blois, la Riuiere, que l'on a tiré de la Bastille, partit hier pour l'aller trouuer; & ie pense que le Pere Gondran, & Monsieur de Chaudebonne, le doiuent suiure de bien prés. L'on auoit dit que Monsieur de Montbazon, & Monsieur de Leon, feroient le mesme voyage; mais ils ne sont encore partis. Le Comte de Fiesque est tousiours auprés de son Altesse de la part de Monsieur le Comte, vers lequel l'on a enuoyé depuis quatre iours, Bautru auec Pragues. C'est tout ce que ie sçay de cette affaire, ne pouuant pas penetrer en quelle disposition sont les esprits, de part & d'autre. Ie sçay seulement, que si-tost que Monsieur eut receu le consentement du Roy, pour la validité de son mariage, il depescha vn Gentil-homme à Madame, qui n'est pas encor de retour. L'on croit qu'elle fera difficulté de retourner en France, sans quelque asseurance pour sa personne; & quand elle n'auroit aucune deffiance, les Espagnols sont assez charitables, pour en prendre, & luy en donner. Si le Roy continuë dans le dessein d'aller à Fontaine-bleau, & de faire vn plus long voyage, Monsieur le Prince demeurera icy, pour y commander. Il a fait venir Monsieur d'Anghien, depuis deux iours, qui est cru, & fortifié, il doit entrer à l'Academie de Monsieur de Benjamin.

Le Comte d'Harcourt a fait appeller le Mareschal de Vitry, Monsieur de Vantaux contera ce procedé à V. E. I'apprehende que le Mareschal ne demeure en arriere de toute cette affaire, non pas pour le cœur, mais pour la conduite; la chose estant creuë de deça d'vne façon qui ne luy est point auantageuse. I'entends parler de ce qui s'est passé entre luy & Monsieur de Bourdeaux; le reste n'en estant qu'vne suitte.

Messieurs du Parlement de Mets font icy grand bruit; ie ne pense pas qu'ils y auancent beaucoup, les ordonnances de Monsieur de Roquepine ont vn peu donné à parler: l'on doute qu'il ayt eu pouuoir de les faire, n'estant point dans la place de la part du Roy. I'ay respondu à ceux qui m'en ont parlé, que s'il estoit iugé capable de respondre de la seureté de Mets, il auoit assez d'authorité pour y faire obeyr le Roy; & que si l'on examinoit ses ordonnances, l'on reconnoistroit qu'il n'a point touché aux personnes de Messieurs du Parlement, en general, ny en particulier.

I'escris cette lettre par auance à V. E. en attendant que Monsieur de Vantaux soit de retour de Ruel, où il est allé prendre sa depesche. Si i'apprends quelque chose, entre cy le temps qu'il parte, ie ne manqueray de luy en donner auis; Cependant, ie demeureray, Monseigneur, Vostre tres-humble, & tres-obeyssant seruiteur, DE THOV.

INSTRVCTION POVR MONSIEVR DE VIGNOLES.

LE Roy estimant qu'en la conioncture presente des affaires publiques, le Duc Charles pourra estre conuié d'escouter les ouuertures, qui luy ont desja esté faites par quelques-vns des siens, de s'accommonder auec sa Maiesté, pour le bien & auantage qui luy en peut reuenir.

Et sa Maiesté enuoyant en son armée de Lorraine le sieur de Vignolles, Sergent de bataille en icelle, auquel elle a vne particuliere confiance; auec les ordres de Monsieur le Cardinal de la Valette, Lieutenant General de sa Maiesté en ladite armée, pour l'establissement des Quartiers d'icelle; Elle desire qu'il prenne ce pretexte, pour passer iusques à Toul, & y voir le sieur de

Cheuillon, prisoooier de guerre, pour le faire mettre en liberté, suiuant l'ordre qu'il aura pour cela, de Monsieur le Cardinal de la Valette, & luy dooner la lettre de compliment, qu'il aura de moodit sieur le Cardinal, pour le Duc Charles.

Sa Maiesté trouue bon, qu'en ce faisant, le sieur de Vignoles fasse enteodre de la part de MONSIEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV audit Cheuillon, que voyant les auis, que l'on estime certaios, de la mort de l'Empereur, & de la deffaite asseurée des troupes de Gœutz, d'Haxfeld & de Lunebourg, il a voulu prendre eocore cette occasion, pour faite offrir par son moyeo audit Duc Charles, son entremise vers sa Maiesté pour le remettre en ses bonoes graces · pourueu que ledit Duc y vueille rentrer, comme il s'eo est laissé eotendre plusieurs fois, auec les soumissions & conditions conuenables.

Que ledit Duc se peut bien souuenir de ce qui luy aura esté dit plusieurs fois, sur ce suiet, par le sieur de Salios, & que MONDIT SIEVR LE CARDINAL portera encore les choses, aux mesmes termes qu'elles luy oot esté proposées; ce qui aboutit à luy donoer des reuenus en France, iusqu'à la somme qui luy a esté dite par ledit de Salins. Et bien qu'il ne puisse auoir vne plus grande seureté, que la parole de sa Maiesté: Neaotmoios, si cela ne le conteote, & qu'il desire, pour se deliurer de toutes appreheosioos, d'auoir vne demeore en Lorraine, sa Maiesté consentira de la luy doooer, pourueu que ce oe soit pas dans les graodes places.

Que si Cheuillon trouue ledit Duc disposé de profiter de sa propositioo, il pourra reuenir trouuer mondit sieur le Cardinal de la Valette, sous pretexte de satisfaire à sa rançon, bien qu'il o'en soit pas besoio, & qu'il ayt esté relasché puremeot, pour obliger ledit Duc; afin de rendre compte à mondit Seigneur le Cardinal de la Valette, des sentimens dudit Duc.

Que sur tout, si ledit Duc veut entrer en quelque traitté auec sa Maiesté, il faut qu'il se resolue de conclurre, & traitter en mesme temps, & de faire vne bonne & entiere reconciliation: poor le premier effect de laquelle, sa Maiesté desire qu'il amene à soo seruice, toutes les troupes dont il peut disposer, ainsi qu'il a esté desja proposé par ledit sieur de Salios.

Sa Maiesté se remet audit sieur de Vignoles, de faire valoir auec adresse coouenable, auec ledit Cheuillon, les diuers auaotages, que ledit Duc peut receuoir en traittant auec sa Maiesté, & la disposition eotiere, qu'il a veüe en MONDIT SIEVR LE CARDINAL DVC, pour mesnager cet accommodement, & pour eotreteoir inuiolablement auec luy, la bonne iotelligence qui aura vne fois esté restablie.

Ledit sieur de Vignoles donnera auis, par la premiere occasion, de ce qu'il aura fait à l'esgard dudit Cheuillon: & lors qu'il sera de retour, il le ramenera à mondit sieur le Cardial de la Valette, en diligence.

Fait à Daogu le 13. iour de Mars 1637. LOVIS.

La presente Instruction ayant esté resoluë de la sorte; il est arriué vn Courrier au sieur Abbé de Coursan, de la part du sieur de Salins, qui luy a rendu vn billet, portant asseurance de la continuatioo de la bonne volooté dudit Duc, à s'accommoder auec le Roy. Ce qui a fait resoudre sa Maiesté d'ordonner audit sieur de Vigooles, de commencer sa negotiation auec ledit Cheuillon, par ce discours; & qu'il luy adiouste, qu'eo cas que ledit Duc vooluft se seruir de Salins, pour cooclure quelque chose touchant soo accommodemeot, sa Maiesté trouuera boo que ledit Cheuillon demeurant auprés dudit Duc, ledit de Salins reuienoe à Toul, où il trouuera des passeports, pour veoir en toute seureté à Paris; qui est le lieu, que la commodité de sçauoir les volontez du Roy, & de receuoir les auis de MONSIEVR LE CARDINAL DVC à toutes heures, reod le plus propre à cette oegotiation. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,
l'enuoye à V. E. l'Instruction du sieur de Vignolles, à laquelle vous trouuerez vn article adiousté sur la foy de Monsieur l'Abbé de Coursan, qui a asseuré le R. P. Ioseph, de la verité de son dire: Si que MONSIGNEVR LE CARDINAL est d'auis, que Monsieur de Vignolles prenne ce pretexte, pour commencer sa negotiation auec Cheuillon, comme auantageux au Roy, puis que par là il paroist que sa Maiesté est recherchée. Ie n'importuneray dauantage V. E. me contentant de la supplier de croire, que personne n'est plus que moy, Monsigneur, Vostre, &c. De Ruel ce 15. Mars.

Du Cabinet de M. de Choisy, & de M. du Puy, MS. 541.

ACTE DE RECONNOISSANCE, ET QVITTANCE DV DVC DE VVEYMAR.

BERNARD par la grace de Dieu Duc de Saxe, Iulliers, Cleues & Monts, Lantgraue de Turinge, Marquis de Misnie, Comte de la Mark, & Rauenspurg, Seigneur de Rauenstein, Reconnoissons que, le Roy nous faisant payer presentement la somme de treize cents cinquante mil liures, sçauoir sept cents mil liures comptant, cent mil liures, en vne lettre de change payable à Dijon, cent mil liures payables par le sieur Heuffr, ou sa correspondance, au 15. May prochain, trois cents mil liures à la fin de Iuin ensuiuant par ledit sieur Heuffr, dont il nous baillera presentement sa promesse pure & simple, cent cinquante mil liures en assignations bonnes & valables, pour parfaire ladite somme de treize cents cinquante mil liures, dont nous auons conuenu auec sa Maiesté pour tout ce que nous pouuons pretendre en execution de nostre Traitté, iusques au 15. iour de May prochain: Nous promettons aussi de tenir sa Maiesté quitte des termes dudit Traitté, qui escherront au 15. Nouembre de la presente année, moyennant le payement qui nous sera fait de la somme de six cents mil liures audit iour 15. de Nouembre. Ce que sa Maiesté nous a accordé pour la presente année, desirant que dans la fin d'icelle nous mettions nos troupes en l'estat qu'elles doiuent estre, suiuant nostre Traitté, afin qu'il soit de part & d'autre ponctuellement executé, pour à quoy paruenir nous n'obmettrons aucune diligence: en suitte desquelles conuentions, Nous entrerons dans la fin du present mois d'Auril au plus tard auec nos troupes, tant de Cauallerie que d'Infanterie, & nostre train d'artillerie, tel qu'il doit estre par nostredit traitté, dans la Franche-Comté, pour de là passer le Rhin, & aller faire la guerre en Allemagne, conioinctement auec les troupes qu'il a plu à sa Maiesté nous accorder pour le seruice de sadite Maiesté, & pour le bien & auantage de la Cause commune. Fait à Paris le dix-septiéme iour du mois d'Auril mil six cens trente-sept, Signé BERNARD DE SAXE.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALVVIN.

MONSIEVR, I'ay esté tres-ayse de voir par la lettre, qu'il vous a plu m'escrire du quatorziéme de ce mois, le secours que par auance vous auez donné aux Isles. Sa Maiesté trouue bon, que vous y fassiez vn tour, comme vous le desirez, pour aiuster auec ces Messieurs qui ont la charge de son armée Nauale, ce que le Languedoc peut fournir de viures & de munitions, pour leur subsistance; ainsi que vous verrez plus particulierement, par la lettre qu'elle vous escrit sur ce suiet. Il me reste à vous asseurer, que donnant vostre parole, comme vous me mandez que vous ferez, aux Marchands qui auanceront ces fournitures, pour certitude de leur payement, on donnera tel ordre à y faire pouruoir, que vous ne serez point en peine pour ce regard. Cependant, asseurez-vous, s'il vous plait, de la continuation de mon affection en vostre endroit, & qu'il ne s'offrira point d'occasion de vous en donner des preuues, que vous ne connoissiez que ie suis, &c. De Charonne ce 24. Auril 1637.

Outre que le Roy desire, que vous fassiez vn tour en Prouence, pour le suiet contenu en ma lettre; Ie vous en coniure encore en mon particulier, de contribuer en cette occasion tout ce qui dependra de vous: vous asseurant que vous

ne ſçauriez faire aucune choſe, qui ſoit plus agreable à ſa Maieſté, ny dont i'aye plus de reſſentiment en voſtre endroit.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu les deux lettres que vous m'auez fait l'honneur de m'eſcrire. Ie n'ay pas encore rendu compte à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de la derniere; parce que ie l'ay receuë auiourd'huy en cette Ville, où i'eſtois venu pour affaires. Ie verray demain au matin ſon EMINENCE, à qui ie diray voſtre ponctualité. Il n'y a rien icy de changé depuis voſtre partement. Nous renuoyons en diligence le Sieur d'Aiguebere, pour donner contentement à Monſieur le Prince d'Orange, ſur l'entrepriſe qu'il nous a dite; il ne tiendra qu'à luy qu'elle ne ſe faſſe.

Le Roy continuë touſiours dans ſa mauuaiſe humeur contre moy; mais ie ſuis parfaitement bien auec MONSEIGNEVR LE CARDINAL: ainſi toutes choſes s'accommoderont.

Auiourd'huy les *Roſes vertes* ſont venües ceans, qui m'ont commandé de vous faire mille recommandations, & la Reyne Iulie auſſi; Vous auez fait vne bonne partie de noſtre conuerſation. Ma femme eſt accouchée d'vne fille, que Monſieur le Chancelier & Madame la Comteſſe d'Alais ont tenuë. Pardonnez-moy, Monſeigneur, ſi ie vous romps la teſte de mon domeſtic, où ie me reuerbere ſouuent. Ie vous demande touſiours la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, eſtant plus paſſionnement que tous les hommes du monde, de cœur & d'ame, Monſeigneur, voſtre, &c. A Paris ce vingt-huitiéme May mil ſix cens trente-ſept.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'ay fait voir à ſon EMINENCE celle dont il vous a plû m'honorer, & le iugement que vous faites des quartiers de delà. Elle a eſté extremement ſatisfaite de ſçauoir des nouuelles de voſtre bonne ſanté, & a auſſi toſt enuoyé querir Monſieur de Vercourt, & luy a commandé de partir demain, vingt-neufiéme de ce mois; afin d'aller receuoir vos commandemens, & l'ordre de l'execution de ce qui eſt à faire, pour la propoſition que ſçait V. E.

Elle l'enuoyera à Monſieur de Rambure, s'il n'eſt proche d'elle; afin qu'il luy donne inſtruction de l'eſtat de l'affaire.

Aiguebere eſt de retour; & i'eſtime qu'il faudra en fin executer ce qui auoit eſté demandé, lors de ſon premier voyage. Il s'en retourne en haſte. C'eſt ce qui fait deſirer à ſon EMINENCE, que bien-toſt vous ſoyez en eſtat d'executer la diuerſion du Sieur de Vercourt, qui ſemble la plus preſte; ſi celuy qui a eſté enuoyé, trouue iour pour reuenir.

Ie ſaluë V. E. en toute humilité, & reſte, Monſigneur, voſtre, &c. De Ruel ce vingt-neufiéme May 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'ay charge de ſon EMINENCE d'enuoyer ſçauoir de vos nouuelles, & la reſolution que vous aurez priſe, apres auoir veu les lieux; en quel eſtat eſt l'affaire, dans laquelle doit ſeruir Monſieur de Rambure; par où il ſe reſout d'entrer, & quand; ſi Vercourt ſera arriué prés de V. E. pour executer ce qu'il a propoſé auec ledit Sieur de Rambure; en quel eſtat ſont vos troupes; & quand vous eſtimez pouuoir commencer à les mettre en œuure. Car il importe au deſſein que ſçait V. E. que nos Amis nous ſçachent en campagne, vers le dixiéme du prochain, au plus tard. Il ne le faut pas toutesfois faire precipitamment, & ſans prendre ſes meſures, pour y ſubſiſter, & faire ſon effet. Les nouuelles de deça ſont, que la Bourgeoiſie deſloge d'Aueſnes, & ſe retire dans le païs. Son EMINENCE

c iiij

croit, que vous l'aurez fait recognoistre, & que luy en manderez des nouuelles, par ce Porteur. Ie demande l'honneur de vos bonnes graces, & que me croyez, Monseigneur, vostre, &c. De Ruel ce 30. May 1637.

DE MONSIEVR BOVTHILLIER AV MESME.

De Paris ce 30. *May* M. DC. XXXVII.

MONSEIGNEVR,

Ie ne puis rencontrer vne meilleure occasion, pour tesmoigner à V. E. le regret que i'ay eu, de n'auoir point receu ses commandemens auant son partement, que celle de Monsieur Bezançon, qui vous va trouuer, pour seruir dans l'armée que vous commandez, suiuant la commission qu'on luy a donnée. Il est Gentil-homme plein de merite, qui s'est tousiours fort bien acquitté de semblables commissions; & quelquesfois si exactement, & auec tant de ponctualité, qu'il est tombé dans l'auersion de ceux qui n'ayment pas tant l'ordre. Il va pour executer fidelement, & auec grand soin, tout ce que vous luy commanderez; ce qu'il fera, ie m'asseure, auec vostre satisfaction entiere. Ie suis obligé par la connoissance que i'en ay, de tesmoigner à V. E. qu'il a les mains nettes, & que les Prouinces du departement de mon fils, auant qu'il fust dans ma charge, s'en sont loüées à moy, auec plainte de ce qu'il auoit refusé quelques presens qu'on luy auoit voulu faire. Ie vous suplie donc, Monseigneur, d'auoir agreable, que ie vous le recommande, comme vn homme de cœur, qui vaut beaucoup, & qui est de mes amis. Sur quoy baisant tres-humblement les mains de V. E. ie demeureray toute ma vie, Monseigneur, vostre, &c.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Ie me suis rendu à Chasteau-Porcien, dans le temps que vous me l'auez commandé. I'ay trouué que la plus grande partie des troupes y estoient arriuées, & que le reste venoit de iour à autre. Nous auons vne grande partie des cheuaux d'artillerie, & ie crois que l'autre viendra auec Monsieur de la Barre. I'attends le Commissaire Renart, pour faire faire la reueuë des troupes, suiuant ce qu'il vous auoit plû d'en ordonner; & en attendant que toutes choses soient prestes, pour faire marcher l'armée, ie depesche le Sieur de Bonnelle, Ayde de Camp, à vostre EMINENCE, pour luy rendre compte de l'estat auquel i'ay trouué les troupes, & de ce que nous croyons qu'on puisse faire, & pour luy dire comme i'ay enuoyé Messieurs de Rambure & de Turenne, l'vn du costé de Guise, & l'autre de Rocroy, pour nous informer de l'estat où sont les troupes, & les places des Ennemis de ce costé-là. Aussi-tost qu'ils seront de retour, Monsieur le Comte de Guiche vous ira rendre compte de ce qu'ils auront raporté, & sçauoir ce que vous nous commanderez d'entreprendre.

Quant à moy, il me semble qu'il vaut mieux tenter quelque chose de consequence, qui apporte de l'vtilité au seruice du Roy, & qui incommode les Ennemis, pendant que nos troupes sont fraisches; que de les consommer à faire des courses, & se saisir de petits lieux, qu'on ne sçauroit garder, lors qu'on quittera la campagne. Le Sieur de Bonnelle est bien instruit de toutes choses; & c'est vn homme, qui est capable de seruir auec fidelité & secret.

Ie crois que le Mousquetaire du Roy est arresté, & par consequent, qu'il ne se faudra pas haster, pour executer le dessein de Vercourt, que vostre EMINENCE n'aye eu nouuelles de ce qui sera arriué audit Mousquetaire. Ie souhaite auec passion de seruir cette année, auec quelque sorte d'vtilité pour le seruice de sa Maiesté, & à la satisfaction de vostre EMINENCE. Vous sçauez, MONSEIGNEVR, ce que ie vous dois, & iusques à quel point ie vous suis obligé. Ie vous suplie tres-humblement de croire que ie n'en feray iamais ingrat, & que mon plus grand soin sera tousiours de vous tesmoigner, par mon seruice tres-humble, que ie suis, MONSEIGNEVR, vostre tres-humble, tres-obeissant & tres-obligé Seruiteur,

le Cardinal de la Valette. A Chasteau-Porcien ce trente-vniéme May mil six cens trente-sept.

MEMOIRE DV MESME.

L'ARME'E du Roy ayant à entrer dans le païs des Ennemis, ne le peut faire auec vtilité, sans attaquer quelque place.

Celles qui semblent les plus importantes, sont du costé de la Meuse, Charlemont; du costé de Guise, Landrecy; & de celuy d'Abbeville, Hesdin. Car pour Auenes, quoy qu'elle soit moins forte, la difficulté d'y conduire des viures, en rend l'entreprise moins faisable. Si le terrain de Charlemont est assez bon, pour y pouuoir faire des tranchées, la circonuallation ne seroit pas trop difficile: les viures se pourroient conduire par la Meuse, auec quelque facilité; & cette conqueste est sans doute de plus grand auantage.

Pour Hesdin, il ne seroit pas difficile de l'attaquer: parce qu'auec de l'argent, Abbeville fourniroit des bleds en abondance. & les munitions de guerre se pourroient conduire iusques à Abbeville; ainsi qu'on le peut voir par la Carte.

Landrecy est de moindre importance que ces deux places. Elle est de six bastions, bien fortifiée; mais la commodité du magazin de Guise, rendroit la subsistance de l'armée assez aysée. A toutes les trois places, il faut par necessité faire vne circonuallation, afin de n'estre point contraint de leuer le siege.

C'est au Roy & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de choisir celle de ces places, qu'ils veulent qu'on attaque.

Messieurs de Rambure & de Turenne sont allez, l'vn à Guise, & l'autre à Rocroy, pour apprendre les forces des Ennemis, & l'estat des places de ces frontieres, la situation du païs, & s'il est cultiué, ou desert. Aussi-tost qu'ils seront de retour, ie depescheray Monsieur le Comte de Guiche, pour rendre compte de ce qui aura esté reconnu, pour faire entendre en particulier, de quelle sorte on peut entreprendre sur lesdites places, & nous raporter ce qu'on nous peut fournir pour le siege de la place, que le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL nous commanderont d'attaquer.

Nous ne pouuons nous mettre en campagne, qu'on n'ait pourueu à l'argent de l'artillerie & des viures; ny attaquer de places, qu'on ne nous fournisse les munitions de guerre, & le canon, & l'argent necessaire pour les trauaux. Cela estant, & ayant le loisir de faire nostre circonuallation, nous esperons de prendre la place que nous attaquerons.

Monsieur de Bonnelle porte des memoires touchant les viures, l'artillerie & les troupes; lesquels Monsieur de Noyers est suplié de faire voir à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & de nous en enuoyer ponctuellement la response.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie vous depesche expressément ce Gentil-homme, tant pour me raporter l'estat de vostre santé, que celuy auquel sont vos affaires. Ie ne doute pas que vous n'aportiez tous les soins imaginables, pour vous mettre en estat d'entrer promptement dans le païs des Ennemis; parce que c'est le vray moyen d'y faire plus d'effet, en les surprenant, & ne leur donnant pas le temps de se mettre en estat de s'opposer à vos desseins. Le Sieur d'Aigueberte est reuenu & retourné. Monsieur le Prince d'Orange persiste en ses premieres deliberations, de faire l'vne des trois attaques, que vous sçauez, pourueu que nous commencions les premiers. Ledit Sieur d'Aigueberte luy a porté asseurance, que vous feriez le quatriéme de ce mois dans le païs des Ennemis: ie prie Dieu que ce soit auec bon succez, & me le promets de vostre bonne fortune, & de vostre industrie. Ie vous suplie donc, Monseigneur, de vous diligenter le plus que vous pourrez, afin que Monsieur le Prince d'Orange ne puisse prendre aucune excuse. Ie sçay bien qu'vn iour ou deux, de plus ou de moins, ne luy en donneront pas sujet; aussi ne pretends-je pas par cette lettre, vous precipiter de telle sorte, que vous ne preniez le temps qui vous fera necessaire, mais seulement vous conuiet à n'en perdre aucun.

Monsieur de la Melleraye part Mercredy, pour s'en aller au Rendez-vous des troupes qu'il doit commander, & commencer ce qu'il aura à faire, aussi-tost qu'il vous aura veu en besogne. Ie vous suplie de croire que ie desire auec passion, que vous fassiez quelque chose de glorieux; non seulement poûr l'auantage du seruice du Roy; mais aussi pour vostre satisfaction particuliere, que ie souhaite à l'esgal de vous-mesme, comme estant veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce premier Iuin 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie suis extremement fasché, que vous n'ayez trouué toutes choses prestes, comme vous le pouuiez desirer: mais la nature des grandes affaires porte auec soy des difficultez; & souuent, apres beaucoup de nuages qui paroissent, le Soleil se fait voir plus clair, qu'on n'eust sceu esperer.

Ie croy qu'à l'heure que i'escris, les cheuaux de canon, qui vous manquoient, vous seront arriuez, & que Crié aura donné ordre à la subsistance des quatre cens cheuaux des viures de vostre armée; Monsieur de Bullion y ayant pourueu il y a plus de dix iours.

Quant aux deux cens autres cheuaux, qui vous manquent, pour faire iusqu'à cent-cinquante charrois, le Sieur de Septoutre, qui auoit charge de les leuer, aura baillé la liste au Sieur Gargan, des lieux où ils estoient retenus: car il y a dix iours, qu'il en a enuoyé autant à Monsieur de Noyers, qui vous en enuoye l'estat.

Vercourt partit Samedy, pour vous aller trouuer; mais ie crois qu'il sera allé directement chercher Monsieur de Rambure à Guise.

Monsieur de la Barre est party auiourd'huy pour vous aller trouuer, auec l'argent necessaire à l'artillerie. Mais on nous a tousiours asseuré, que son absence ne preiudicioit à rien, pource que les Officiers qui sont sur les lieux, ont ordre de faire, en son absence, tout ce qu'il pourroit faire luy-mesme.

Les bateaux sont partis de Paris, il y a desia cinq iours. Ie suis bien fasché, que vous n'ayez pû auoir tout à la fois, afin de commencer auec plus de magnificence: mais plusieurs choses vous peuuent manquer, qui ne vous sont pas absolument necessaires, & qu'on ne peut empescher de vous ioindre; vos desseins ne vous portant pas à aucune place ennemie derriere vous.

Si vostre Infanterie n'est si forte que vous le pouuez desirer; dés cette-heure nous vous destinons deux Regimens, de vingt Compagnies chacun, pour vous raffraischir au commencement de Iuillet, & deux autres au premier Aoust.

Au reste, pour vous tesmoigner, comme ie ne veux rien espargner de ce qui dependra de mon petit particulier, pour seconder les bons desseins que vous auez pour le seruice du Roy; i'enuoye vn des gens de Monsieur de Noyers, auec dix mil escus, pour, au cas qu'il manque quelque chose aux cheuaux des viures, ou autres despenses impreueuës, & du tout necessaires, y pouruoir aussi-tost; à ce qu'il ne tienne pas à l'argent, que vos bons desseins ne puissent reüssir.

Le Sieur d'Estrade nous a communiqué les deux desseins differens que vous auez; l'vn, de prendre Auchy en vingt-quatre heures, ce qui se peut; & inuestir en mesme temps Hesdin, pour l'assieger par apres.

Et l'autre va à prendre Chasteau-Cambresis, ce qui peut estre fait en trois ou quatre iours; & inuestir au mesme temps, que vous prendrez cette place, Landrecy, pour l'assieger par apres.

Le premier ne nous est pas libre, à cause de l'engagement que nous auons auec Monsieur le Prince d'Orange; Aigueberre estant retourné expressément, luy portant asseurance que nous attaquerons de deçà, sans dire quoy. C'est donc à vous à vous resoudre le plus promptement que vous pourrez, à ce qu'il vous plaist de faire à ce second dessein, ou à quelque autre, si vous le iugez plus auantageux: mais pour Hesdin, il n'y faut point penser presentement, pour les raisons cy-dessus.

Il ne sera point besoin, de faire venir icy le Comte de Guiche; parce que cela feroit croire de l'irresolution en nos desseins : & cette response vous donne assez de lieu de voir, à quoy vous pourrez vous resoudre.

Le Rasle s'en va auec le Sieur d'Estrade, pour seruir.

Ie vous suplie de croire que ie suis, & feray tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce troisiéme Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'estois present lors que son EMINENCE vous a fait response; si que ie n'ay rien à dire à V. E. que sur les points que MONSIGNEVR LE CARDINAL n'a si particulierement touchez dans sa depesche.

Crié satisfera, ainsi que vostre Eminence le vetra par sa lettre, que ie joints à celle-là.

Vn Gentil-homme, nommé Septoultre, a arresté des charrois dans la Picardie, dont ie vous enuoye l'estat, bien que ie luy aye mandé de le donner au Sieur Gargan. De sorte que son EMINENCE me commandant d'enuoyer de l'argent pour les payer, i'estime que V. E. en sera seruie.

Les deux cens restez à Ligny, seruent prés de Monsieur du Hallier. Monsieur le Grand-Maistre, qui est icy malade, a esté bien affligé, que les trains des cheuaux, qui doiuent seruir à vostre artillerie, ne soient encore arriuez, & ne peut le croire, si son EMINENCE y a aussi-tost depesché. Ainsi, i'espere qu'en bref le nombre y sera, & que vous aurez tout ce qui a esté promis, ou peu s'en faudra.

Ie feray toutes sortes d'efforts, pour faire remplacer le troisiéme mois des appointemens des Officiers de vostre armée, qui ne doit point estre pris sur le fonds de vostre montre.

Le Sieur Renard a commandement de se tendre prés de vous, pour seruir à la reueuë generale, ainsi que V. E. l'a desiré.

Le Roy a commandé six Compagnies du Gué-sainte-Feuue, pour Guise; attendant vn plus grand renfort de garnison.

L'on fera fonds pour la Caualerie de Dourlans, qui est maintenant dans l'armée de V. E.

Notaph a esté mis au lieu de cét autre, qui a esté osté de vostre armée.

Ie ne perdray point de temps, à presser instamment tout le contenu aux memoires qu'il a plû à V. E. m'enuoyer.

Les Ennemis ont entrepris vn grand trauail, prés de Grauelines. Charrost se prepare, auec ses voisins, pour s'y opposer. Le bruit est, que leur dessein va à faire vn certain havre, qui ruineroit, au moins diminueroit beaucoup celuy de Calais. Nous estimons que cela a relation aux desseins de Dunkerque, & que c'est vne ligne pour nous empescher le passage.

Ie manderay à vostre Eminence ce qui en succedera, & seray soigneux de la tenir auertie de tout ce qui pourra concourir à ses desseins; estant de tout mon cœur, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce troisiéme Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur d'Estrade vous aura pû dire, comme venant chez moy, pour me rendre vostre lettre, mes gens luy dirent que i'estois allé à Ruel; pensans en effet que cela fust, estant sorty à six cheuaux. De sorte que ie ne la receus qu'apres qu'il eust esté depesché par MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & ie rencontray ledit Sieur d'Estrade, comme i'allois à Ruel; de sorte que ie ne pus me donner l'honneur de vous escrire.

Vous aurez veu, comme MONSEIGNEVR LE CARDINAL n'a pas approuué, que Monsieur le Comte de Guiche vint faire icy vn voyage, pource qu'il croit que ce seroit perdre le temps en allées & venuës. Ie ne vous parleray point,

Monseigneur, de ses sentimens sur ce que vous auez à faire, puis qu'il vous les fait connoistre. Ie vous diray seulement, qu'arriuant à Ruel, ie trouuay Monsieur de la Melleraye fort piqué de ce que vous auez escrit à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que les cheuaux d'artillerie n'estoient pas arriuez, & qu'il y auoit d'autres manquemens dans l'Artillerie: il me dit que deuant son EMINENCE, il auoit verifié par la confession mesme du Sieur d'Estrade, qu'il y auoit dans vostre armée plus de douze cens cheuaux d'artillerie, & que c'estoit vn mauuais office qu'on luy vouloit rendre; que si vous luy eussiez continué le mesme honneur, que vous auez fait iusques à cette-heure, de l'aymer, que vous eussiez pris la peine de luy escrire des choses qui regardent sa charge, & non pas à d'autres; & me repeta dix fois, qu'il estoit bien malheureux d'auoit perdu vos bonnes graces. A cela, ie ne pus que respondre, que i'estois asseuré, que vous n'auiez point eu d'intention de le desobliger, & que ie m'asseurerois que, quand ie vous en aurois escrit, vous luy tesmoigneriez la mesme chose. Il me dit aussi qu'il auoit esté chez vous, pour receuoir vos commandemens, plus de six fois, & que quoy que vous y fussiez, vos gens ne l'auoient iamais voulu laisser entrer. Vous connoissez, Monseigneur, mieux que moy, l'humeur de Monsieur de la Melleraye, & l'amitié que MONSEIGNEVR LE CARDINAL a pour luy: au nom de Dieu, escriuez luy en sorte, qu'il perde l'opinion qu'il a que vous ne l'aimez pas. Ie crois desia luy en auoir osté vne bonne partie; mais il faut que vous fassiez le reste. Depuis le partement du Sieur d'Estrade, MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'a dit, que vous auiez enuoyé icy vn Ayde de Camp, qui a raporté que vous n'auiez pas plus de neuf mil hommes de pied, & cinq à six mil Cheuaux; & que Monsieur de Thou escriuoit à Monsieur de Noyers, que, s'il n'y auoit pas assez d'argent pour payer les troupes, qu'il fist trouuer bon qu'on le suppleast: quoy que le fonds fust fait pour quinze mil hommes de pied, & sept mil Cheuaux. De sorte que son EMINENCE a conclu par là, ou que vous auiez plus de troupes que vous ne disiez; ou que vous auiez plus d'argent qu'il ne falloit pour les payer; & qu'ainsi, Monsieur de Thou auoit tort de parler d'vn nouueau fonds. Ie vous suplie, Monseigneur, de bien faire esclaircir ce point là, & que Monsieur de Thou ne fasse plus de ces mesprises; vous en iugez mieux que moy l'importance. Vous ne ferez pas semblant, s'il vous plaist, que ie vous aye rien mandé de ce dernier point: pour le premier, vous en pouuez escrire à Monsieur de la Melleraye, si vous l'auez agreable.

Nous n'auons point encore de nouuelles d'Hollande; presque toutes les forces des Ennemis sont à Dunkerque, & à Grauelines. Ils y font trauailler; mais on ne sçait pas iusques à cette-heure à quel dessein, i'ay peur que cela n'empesche celuy que vous sçauez.

Messieurs du Parlement de Mets ont demandé la reuocation de la commission de Monsieur Rigault: ie m'y opposeray, tant que ie pourray; mais il ne sera pas mal à propos, que vous en escriuiez vn mot à MONSEIGNEVR LE CARDINAL.

Ie souhaite passionnement que vous fassiez quelque chose de bon, & que i'aye moyen de vous faire paroistre, comme il n'y a personne au monde, qui soit plus veritablement que moy, de cœur & d'ame, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce sixiéme Iuin 1637.

Les choses sont au mesme estat, pour moy, que ie vous ay mandé.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ce qui afflige Monsieur de Bullion, me resioüit; c'est à dire le supplement d'argent, que vous demandez pour la montre de vos troupes. Ie vous auouë que l'auis, que l'on me donna dernierement, que vous n'auiez que dix mil hommes, m'affligea extremement: mais puis que le fonds que l'on a fait pour ladite montre, sur le pied de quinze mil hommes de pied, & sept mil Cheuaux, ne suffit pas; c'est à dire, que nous aurons beaucoup plus de gens que nous n'esperions.

Monsieur

Monsieur de la Melleraye m'a promis, que vous ne manqueriez pas des munitions de guerre, dont il vous a parlé. Ie m'en vais tout presentement y donner ordre. Dés cette-heure, outre les munitions que vous auez dans vostre equipage, il y a trente milliers de poudre dans saint Quentin, que vous pouuez enuoyer prendre quand il vous plaira, parce qu'ils sont destinez pour vostre armée.

Ie suis bien fasché de la descouuerte du Mousquetaire du Roy: mais en matiere de guerre, il se faut plus fier sur la force, que sur les entreprises qui sont fort incertaines. I'espere qu'en poussant chaudement les affaires, comme vous ferez, & auez accoustumé de faire, tout reüssira bien. I'en suplie Dieu de tout mon cœur, & vous Monseigneur, de croire que ie suis & seray tousiours tres-certainement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Chilly ce neufiéme Iuin mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Ie ne doute pas que l'on ne fasse toucher aux Officiers de vostre armée le troisiéme mois de montre, qui leur a esté ordonné; & i'asseure vostre Eminence qu'il leur sera enuoyé au premier iour.

Ie feray auec Monsieur Gargan l'impossible, pour trouuer les moyens de remplir ce qui manque à vos viures. Mais V. E. me permettra de vous dire, que ces Messieurs sont bien ayses de courir, & se descharger du principal fardeau de leurs emplois: & que si les charriots de Picardie ne suffisoient pour le seruice de l'armée, estant bien payez comme ils seront, l'argent estant sur les lieux, il eust suffi à Monsieur Gargan d'enuoyer vn de ses Commis, faire par escrit les propositions qu'il vient faire de bouche; asseurant V. E. que, pourueu qu'il eust apporté vn mot de sa part, nous y eussions apporté toute la diligence possible pour la contenter, comme nous ferons tousiours en ce qu'il luy plaira commander.

Ie ne respondray point au detail des memoires, qu'il a plû à V. E. de m'enuoyer, touchant la reduction que l'on luy a baillée de ses troupes, tant de Caualerie que d'Infanterie. Elle me permettra seulement de luy dire, qu'elle sçait mieux que personne, & qu'elle a quātité de gens de creance, qui ont seruy dans les armées estrangeres, & particulierement en Hollande, où la discipline de la guerre est tres-bien obseruée, qui luy peuuent dire, si sur les Compagnies que Messieurs les Estats payent pour soixante hommes, l'on en deduit trente quatre, pour les imaginations des Chefs; estant bien certain que si cela auoit lieu, il faudroit que les Rois eussent deux Royaumes, pour pouuoir fournir à la subsistance de ce qui seroit reel & effectif dans leurs armées, & de ce qui seroit d'vne autre nature. Le Capitaine de gens de pied en Hollande a cinquante escus pour sa montre; l'on luy passe son fils & son Page, & rien plus. Iugez, Monseigneur, si cela reduit vne Compagnie de soixante hommes à vingt-six. Et il seroit de tres fascheuse consequence, que la France seule fust reduite à faire la guerre, à de si rudes conditions. Aussi n'est-ce pas le sentiment de V. E.

I'ay parlé en gros à MONSIGNEVR LE CARDINAL, de ce que V. E. craint qu'il y ait manque de fonds pour le payement de ses troupes, les deductions que le Roy ordonnera estant rabatuës, suiuant le Reglement que i'en enuoye à V. E. Sur quoy i'ay charge de l'asseurer, que l'on payera tout ce qui se trouuera d'effectif dans vos troupes: & que nous en renuoyant l'estat de reueuë, aussi-tost que la montre sera faite, son EMINENCE vous enuoyera tout ce qui manquera de fonds, auant que l'on ait acheué de faire le payement de ce que vous auez de fonds à cét effet; Et MONSIGNEVR LE CARDINAL vous prie de n'en estre point en peine, & que cela sera indubitablement.

I'ay aussi charge d'asseurer vostre Eminence, qu'elle ne craigne point d'entreprendre, faute d'argent; & qu'en m'enuoyant vne personne confidente, me dire ce qui luy manque faute de ce secours, ie luy feray aussi-tost compter.

I'estime, comme V. E. qu'il est tres-important de laisser bonne garnison à

Guise, afin de conseruer & la Ville & vos magazins. Et à cét effet, son EMINENCE croit qu'il y faut laisser trois Compagnies de Longueual, & trois de Plessis-Praslin, qui conserueront vos viures. Ie vous en prie, Monsigneur, & de me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Paris ce 9. Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu la lettre, que Monsieur d'Estrade m'a apportée de vostre part, & vne autre, que le Sieur Talon m'a renduë aujourd'huy. Il n'estoit point necessaire que ie sceusse vos raisons par vous-mesme, pour iuger que ceux qui se formalisoient contre vous, n'en auoient point du tout; & i'estois desia assez bien persuadé, que vous n'estiez pas personne à mander vne chose pour vne autre, principalement pour rendre mauuais office à vn parent de MONSEIGNEVR LE CARDINAL. Ie n'ay point veu Monsieur de la Melleraye, depuis qu'il a veu la lettre que vous luy auez escrite sur ses plaintes: mais ie iuge qu'il doit estre tres-satisfait; pour le moins MONSEIGNEVR LE CARDINAL l'est extremement de vous, Monseigneur, qui est ce que ie souhaite le plus, car ayant cela tout le reste n'est rien. Monsieur de la Melleraye vous auoit escrit vne lettre, il y a trois iours, qu'il m'enuoya toute ouuerte, pour la voir, & pour vous la faire tenir: ie ne vous l'ay pas enuoyée, parce qu'elle est pleine de picoteries; ie luy diray que ie l'ay retenuë, ayant iugé le deuoir faire ainsi. Ie vous l'enuoye pourtant, afin que vous voyez toutes choses; mais si vous me croyez, Monseigneur, vous ne la monstrerez à personne, & ne ferez pas semblant de l'auoir receuë, en la renuoyant par la premiere commodité. Il y en a aussi vne autre pour Monsieur le Comte de Guiche, dont vous ferez, s'il vous plaist, le semblable: iamais ie n'auois reconnu Monsieur de la Melleraye soupçonneux qu'en cette occasion; & c'est la premiere fois, que ie luy auois veu prendre les choses de trauers: le Sieur d'Estrade m'a dit qu'il vous auoit escrit vne fort honneste lettre.

I'ay dit au Sieur Talon, qu'il presentast vostre lettre sur le sujet de la commission de Monsieur Rigault, à MONSEIGNEVR LE CARDINAL: asseurez-vous, Monseigneur, qu'il ne s'y passera rien contre vostre gré.

I'ay esté malade deux iours, & i'estois obligé de prendre medecine hier: mais ie l'ay remise, pour me trouuer à Chilly, où le Roy vint voir son EMINENCE. Il eut enuie de me picoter; mais sur la fin, me fit fort bonne chere. Ie ne suis pas pourtant encore en l'estat qu'il faut; mais cela pourra reuenir.

Ie ne vous escris rien des pensées du Roy, & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, sur nos affaires, parce que Monsieur de Noyers vous les mande toutes: ie le vois tousiours tres-disposé à vous seruir, en tout ce qui dependra de luy.

Le Pape est retombé malade de la fievre; on ne iuge pourtant pas qu'il soit pour mourir si-tost. Il est à Castel-Candolphe: ses Neveux espient l'occasion, qu'il aura assez de force pour souffrir le chemin, afin de le ramener à Rome, pour luy faire faire la promotion. Celuy qui est nommé par le Roy, y a bonne part: & ie crois mesme que Mazarin, & le Comte de Chasteau-villain, y seront considerez. Le Prince d'Orange mande tousiours qu'il fera merueille; mais il sera mal-aysé qu'il puisse executer le dessein, dont a parlé Aigueberre à V. E. à cause des troupes qui sont de ce costé-là. Ceux qu'il a proposez, celuy-là ne se pouuant faire, ne sont gueres moins considerables, pour embarasser les Ennemis, & vous donner moyen d'agir. Ie vous auertiray, Monseigneur, de tout ce qui se passera en cela.

Permettez-moy, Monseigneur, de vous dire que ie suis scandalisé des complimens que vous me faites; & qu'ils seroient bons, si i'estois moins attaché à vostre seruice, & moins asseuré de l'honneur de vostre amitié: Ie vous suplie donc, Monseigneur, de me considerer, comme vne personne, qui est obligé par toute sorte de considerations, à vous tesmoigner que ie suis auec fidelité & passion, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce dixiéme Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE LA MELLERAYE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Dieu me garde de trouuer mauuais, aucune des choses que vous ferez: mais bien vous diray-je, que ce que vous escriuites à MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, luy fit trouuer bien estrange, que ie n'eusse pas satisfait à ce que vous m'auiez ordonné pour vostre equipage: Mais le memoire qu'il vous a plû m'enuoyer, signé de la Buissiere, est tout conforme, & le seul manque est venu de ce que la resolution de prendre vn lieu, pour faire magazin sur la frontiere, n'a pas esté suiuie, & que tout est demeuré à Chasteau-Porcien; d'où l'on ne le sçauroit tirer qu'en deux voitures, pour le mener où vous l'auez maintenant destiné. Pour des boulets, vous en trouuerez à Guise, à canon & couleurine: ie m'en vais y en faire conduire de vingt-quatre, qui sont à Compiegne, & les feray remonter iusques à Chauny; où Monsieur le Marquis de Nesle les fera prendre par les charrois, que le Sieur d'Estrade m'a dit qu'il vous auoit promis. De la poudre, vous en pouuez encore presentement tirer de saint Quentin: i'en feray encore conduire à Guise, ainsi que de la meche, dont vous n'aurez pas si-tost besoin. Ie serois au desespoir, si vous ayant tousiours parfaitement honoré, ie ne vous donnois toute la satisfaction possible de ce qui depend de moy: mais vous sçauez qu'à la charge que i'ay, il y faut vn peu de temps, & que tout y va lentement. Ie n'en vseray iamais ainsi pour mon particulier, en ce qui regardera vostre seruice; lequel i'embrasseray tousiours, ainsi que ie le vous ay protesté, estant, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel le 10. Iuin 1637.

Sans vne miserable goutte qui me tient, il y a dix iours, ie serois maintenant en campagne. Les troupes s'assemblent tousiours; & si-tost qu'elles seront iointes, elles ont ordre de s'auancer vers la frontiere. I'espere que Dieu me donnera assez de force, pour y estre dans huit iours.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le Roy m'a commandé de vous escrire, qu'il a eu diuers auis, qu'il y a dans les armées de sa Maiesté des personnes mal affectionnées à son seruice, qui font leur possible pour debaucher les gens de guerre, & les disposer à seruir Monsieur le Comte de Soissons, en cas qu'il se resolue à se declarer contre la France. A quoy sa Maiesté desire que vous preniez soigneusement garde, & que s'il s'en descouure quelqu'vn, vous le fassiez arrester, de quelque qualité & condition qu'il soit: Et au cas qu'il y eust des Compagnies entieres assez perfides pour abandonner le seruice, & se donner à mondit Sieur le Comte, vous les fassiez tailler en pieces par vostre armée. I'ay mandé le mesme à Monf. le Marechal de Chastillon: afin de preuenir les maux que telles desertions pourroient causer dans l'Estat. Cela doit estre secret, & conduit auec vostre prudence ordinaire; de peur que si cela venoit à la connoissance de mondit Sieur le Comte, & qu'il n'eust eu ce dessein, le desplaisir d'en auoir esté soupçonné, le luy fist prendre: ou que ceux qui seroient dans cette cabale, se voyans descouuerts se tirassent de vos mains. Ce n'est pas pour donner des auis à V. E. que i'adjouste icy ces considerations; mais pour m'aquitter fidelement de ce qui m'a esté ordonné.

V. E. aura sceu, comme Mouf. le Duc de la Valette a deffait le premier Corps des Croquans de Perigord, les ayans combatus à la Sauuedad d'E[illegible]r, où ils s'estoient retranchez: il en est demeuré plus de douze cens sur la place, dans vn combat fort opiniastré; & l'on poursuit la victoire droit à Bergerac, où est le reste de ce Corps rebelle. Le Roy & son EMINENCE en ont eu plus de ioye, que ie ne vous puis escrire. I'espere que tous les trois freres emporteront cette campagne, la gloire des armes du Roy, & que V. E. nous mandera bien-tost son heureux commencement I'en prie Dieu, auec le zele que doit, Monsigneur, vostre, &c. De Paris ce onziéme Iuin 1637.

S. D. M. d ij

Le dessein que le Roy a pris, de faire preceder saint-Luc par Vaubecourt, est fondé sur deux points non assez esclaircis: Le premier, que l'on dit que Monsieur de saint-Luc, le pere, n'a point de commission de Mestre de Camp, ce qui est absolument necessaire pour faire vn Regiment; l'autre, que saint-Luc est extremement foible, & beaucoup moindre en nombre d'hommes, que Vaubecourt. Que si ces deux suppositions ne se trouuoient veritables, V. E. pourroit ne publier l'ordre, que le Roy luy enuoye, iusques apres auoir donné auis de la verité à sa Maiesté.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,
V. E. iugera bien, que l'on sera bien ayse par deçà de sçauoir l'euenement de vostre entrée, que l'on publie donner grande terreur à tout le pays Ennemy; i'espere qu'ils en auront plus que la peur.

L'on a nouuelles certaines de Bruxelles, par lesquelles on voit que les Espagnols ne croyent pas, que vous ayez autre dessein, que d'attaquer la Capelle ou Auenes; & ne paroist point, par ce qui nous est rapporté, qu'ils pensent en aucune façon, ny au dessein qu'à V. E. ny à celuy de Vercourt, que par consequent l'on ne iuge pas estre descouuert. Il conste encore par ces auis-là, que les Allemans ne venans pas, ils ne peuuent mettre en campagne que sept mil Cheuaux & seize mil hommes de pied.

V. E. aura sceu la meilleure santé de Monsigneur le Duc d'Espernon, & comme il a enuoyé procuration, pour emprunter iusques à trente mil liures, pour ayder à Monsieur le Duc de Candalle à se mettre en estat de seruir: Que Monsieur le Duc de la Valette a deffait vne bonne partie des Croquans, & les va battant par tout où il les trouue. Il deuoit se rendre à Bergerac, le iour de la derniere depesche, qui est du huitiéme Iuin, où il esperoit acheuer de mettre ces mutins à la raison. Ce seruice-là est consideré de bonne sorte, tant par le Roy que par son EMINENCE, & sert beaucoup à effacer les fascheux soupçons du passé, & à en faire connoistre la calomnie.

V. E. aura sceu, comme Sedan ne va pas bien, & qu'il y a beaucoup de conjectures, qui font croire que celuy qui y est, leuera le masque; de sorte qu'il importe extremement de considerer toute cette frontiere.

Le Roy donne charge de Reims, Retel & Chasteau-Porcien, à Monsieur de Fontenay-Mareuil: de Charleville & Mont-Olympe, à Monsieur de saint-Paul, Mareschal de Camp; & a Perrigny, Capitaine de Champagne, pour Ayde de Camp: l'on enuoye Beau-fort à Mouzon: du Reffuge à Soissons, & Pagan à Laon.

L'on enuoye ordre à Monsieur le Mareschal de Chastillon, de donner rendez-vous à son armée à sainte Menehoud, pour la loger tout le long de la Meuse.

La santé du Pape n'est pas meilleure, & l'on doute qu'il en releue.

Nous attendons encore le retour d'Aigueberre, pour sçauoir ce que fera Hollande.

Rantzau iusques-icy ne fait pas bien, & l'on doute qu'il reüssisse. Monsieur le Grand-Maistre part demain, son armée est auancée vers Abbeville.

I'espere que tout ira bien, & que V. E. aymera celuy qui est, Monsignent, vostre, &c. De Ruel ce quinziéme Iuin 1637.

MONSIGNEVR LE CARDINAL vous asseure, qu'il n'y aura point de changement au choix de Monsieur Rigault, pour l'Intendance de Mets.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,
I'ay fait comprendre à M. Gargan, comment il se doit seruir des deux cens cheuaux de nouuelle leuée pour vos viures; & comme il les a cy-deuant essayez, pour son particulier, il ne fait difficulté que vostre armée n'en tire la mesme

assistance, que des autres. Ie suis bien en peine de celuy qui porte les trente mil liures destinées pour la solde desdits cheuaux. Il est frere de Monsieur de Nismes, & m'a esté mis en main par Monsieur l'Abbé de saint-Mars.

Pour le nombre des gens de guerre, il est certain que MONSIGNEVR LE CARDINAL m'a encore dit auiourd'huy, qu'il voudroit estre obligé à suppleer en son nom, pour six mil hommes, pourueu qu'ils y fussent; de sorte que vostre Eminence n'aura qu'à m'en enuoyer l'estat, & ie feray aussi-tost faire le supplement.

Pour les munitions, i'espere aussi que vous n'en manquerez point, car MONSIGNEVR LE CARDINAL a tellement pressé Monsieur le Grand-Maistre, qu'il a promis de vous en faire fournir prés de trois cens milliers dans bien peu de temps.

V. E. peut faire estat du Regiment d'Effiat, qui chemine sans doute, & va droit vous joindre. Son EMINENCE a fait grande querelle au Mestre de Camp, & l'a bien obligé à le faire auancer, pour estre à vous, deuant que soyez embarqué à aucune entreprise.

Ie ne manqueray de parler au Roy de ce qu'il plaist à V. E. me mander de Monsieur de Poseque.

Il est vray que ie n'ay respondu à V. E. sur le sujet de la Compagnie Colonnelle, parce que ie n'y ay trouué disposition: mais puis que V. E. tesmoigne le desirer, ie ne manqueray d'en reparler, & de faire mon possible pour la vous enuoyer, ou vne autre aussi bonne, s'il y en a.

Pour les trois Compagnies de Bourdonné, il y a long-temps qu'ils ont l'ordre de joindre leur Corps, & ie ne doute qu'elles ne marchent.

Les trois de Bussy-Rabutin doiuent aussi se rendre dans l'armée, n'ayant aucune raison ny pretexte qui les puisse excuser. Ie vay renuoyer à l'vn & à l'autre, pour les presser, ou apprendre la cause de leur retardement.

Ie fais le mesme pour les Gendarmes; & i'asseure V. E. qu'encore depuis trois iours, Madame de la Trimoüille m'a asseuré que la Compagnie passera six-vingts Maistres. Monsieur de Nancé fait aussi grande despense à mesme fin. Saint-Geran a esté entretenu tout l'Hyuer, sur le pied de cent hommes. Bref, Monsigneur, ie vous asseure que ie n'obmets aucun soin, pour que vos troupes vous donnent moyen d'employer vostre generosité.

Pour le fonds des Gendarmes, V. E. sçait qu'il ne se donne que pour seruice fait; ainsi l'ordinaire est, de leur donner l'estat d'vn quartier au commencement du seruice, afin qu'ils le puissent toucher en seruant.

Ie prie Dieu qu'il comble V. E. de toute benediction, & qu'il vous plaise me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce 16. Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay esté extremement ayse d'apprendre de vos nouuelles, par la lettre que vous m'auez fait l'honneur de m'escrire. I'en dis à MONSEIGNEVR LE CARDINAL qui en estoit en peine: il souhaite auec passion, que vous fassiez quelque chose, mais te considere bien vos raisons. Ie n'ay point encore veu Monsieur de Noyers: ie ne manqueray pas de luy dire doucement ce que vous me mandez, afin qu'il fasse qu'il ne vous manque rien, pour bien seruir. Ie n'ay point oüy dire à M. de la Melleraye, qu'il croyoit que vous eussiez fait vne partie contre luy; ie le trouue tres-bien disposé presentement: Ie ne manqueray pas de sçauoir de luy, comment il voudra que vous vsiez, pour ce qui regarde l'artillerie & les viures, en son absence. MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous a asseuré, à ce qu'il m'a dit, Monseigneur, qu'il empescheroit qu'on ne reuoquast la commission de Monsieur Rigault. La resolution est prise de mettre Messieurs du Parlement de Mets à Verdun; c'est à Monsieur de Feuquieres à pouruoir à luy.

Au reste, Monseigneur, ie me resioüis auec vous de la deffaite des Croquans, Monsieur le Duc de la Valette en ayant remporté tout l'honneur: s'il se veut tant soit peu ayder, il est tout à fait remis auec MONSEIGNEVR LE CARDINAL,

Au nom de Dieu, mandez luy qu'il se conduise bien : ce que ie vous dis, ie le sçay de science certaine. Nous n'auons point de nouuelles d'Hollande, nous en attendons de iour en iour.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a de tres-bonnes pensées pour Monsieur le Comte d'Alais, que ie vous manderay en chiffre, à la premiere occasion. Ie souhaite passionnement celles, qui me donneront moyen de vous faire paroistre, auec combien de passion ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce 17. Iuin 1637.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous suis infiniment obligé du souuenir, qu'il vous a plû auoir de moy, en me donnant auis de vostre depart de Chasteau-Porcien. Ie vous enuoye le Sieur Des-Barres, qui est à moy, en qui ie me fie, pour me rapporter de vos nouuelles : si vous l'honorez de vos commandemens, ce que vous luy commettrez, il me le raportera fidelement. Ie suis encore à Châlons, attendant l'argent de la montre des troupes qui sont sous ma charge, & le Sieur Rose, auec le fonds & l'equipage necessaire pour les viures, & les cheuaux d'artillerie. Le Sieur Ferrier, qui est icy, m'a asseuré qu'il luy en enuoyra, & en apresté deux cens, pour ayder à vostre equipage. Vous nous ferez faueur de les renuoyer promptement.

Aussi-tost qu'on aura pourueu aux choses que ie vous marque, ie ne perdray aucun temps, pour mettre l'armée que ie commande ensemble, & d'entreprendre, selon le iour que les Ennemis nous donneront. Il me tarde que ie ne reçoiue quelque bonne nouuelle de vostre part, & qu'il se presente occasion pour vous faire paroistre auec quelle affection ie suis, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Châlons ce 18. Iuin.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'ay retenu cét Officier de l'Artillerie, iusqu'au retour de Monsieur le Grand-Maistre, qui estoit allé trouuer le Roy, pour prendre congé de sa Maiesté. A son retour, MONSIGNEVR LE CARDINAL l'a fait resoudre d'enuoyer iusques à trois cens cheuaux d'artillerie, sçauoir cent de son armée, & le reste de celle de Monsieur de Chastillon, qui ont desia commencé à voicturer pour l'armée de V. E. & moyennant ce, qu'il donnast si bon ordre au fait des voitures de Chaulny à Guise, que rien ne vous manquast. Cela a esté fait aussi tost; & ce Courrier en porte les ordres. Ainsi i'espere que V. E. aura satisfaction de ce costé-là. Il n'y a que le fait des viures qui m'empesche, n'ayant aucunes nouuelles du frere de Monsieur de Nismes, qui est chargé des trente mil liures destinées pour le payement des deux cens cheuaux du païs : ne pouuant m'imaginer autre chose, que la mort de ce pauure homme, qui aura sans doute esté assassiné sur les chemins; car il partit deux iours apres Monsieur le Marquis de la Barre, & nous luy fismes conuertir toute la somme en or, afin qu'il pûst aller & plus seurement, & plus diligemment.

D'ailleurs, ie commence à douter qu'il n'en soit arriué de mesme au pauure Monsieur de Septoultre; dont ie n'ay aucune nouuelle, quoy que ie luy escriue souuent.

Nous renuoyrons demain vn Gentil-homme de chez le Roy, pour voir à quoy il tient, que l'on n'ait les cheuaux retenus dans les Gouuernemens de la Fere, Ham & Marle; & luy donnerons nouuel argent.

Monsieur d'Aiguebere est de retour, & apporte asseurances de la continuation du dessein proche Calais : l'on y a enuoyé quatre mil hommes de pied, & cinq cens Cheuaux bien effectifs; & doiuent agir le 26. de ce mois.

MONSIGNEVR LE CARDINAL a grande impatience, de sçauoir des nouuelles de V. E. pour en tenir auerty Monsieur le Prince d'Orange, & Messieurs les Estats, qui doiuent agir de concert auec nous. I'espere que le Courrier

Cirois nous en raportera bien-tost; qui telles qu'elles soient, seront sans doute telles qu'elles peuuent estre.

Son EMINENCE a fait donner la charge de Mareschal de Camp au Marquis de Duras, suiuant le desir de Monsigneur le Duc d'Espernon.

Hier Bisearas & son Cornete Maillor eurent vne rencontre ensemble, où le dernier a esté tué de trois grands coups d'espée; & auoir en verité tout le tort. L'on enuoye à V. E. la Colonnelle, au lieu de la Mestre de Camp. Il ne se presentera iamais rien pour son contentement, que ie ne l'embrasse auec tout le zele, que doit, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce vingt-vniéme Iuin mil six cens trente-sept.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

Il ne se pouuoit pas desirer, ny plus de bon-heur, ny plus de conduite, dans vostre entrée au païs Ennemy. I'espere que vous aurez les choses que V. E. demande, pour le siege de Landrechy.

Monsieur le Grand-Maistre a enuoyé trois cens cheuaux; à sçauoir cent de son armée, & deux cens de celle de Monsieur le Mareschal de Chastillon, pour auancer les voictures des munitions, de Compiegne à Chaulny, & de Chaulny à Guise: & outre cela, son EMINENCE enuoye vn Ordinaire du Roy, & Monsieur de la Prugne, Mareschal des logis de ses Gardes, ausdits lieux, auec de l'argent, pour presser les voictures de vos poudres & boulets.

Le pauure Monsieur de Cohon aura sans doute esté tué au coin de quelque haye, auec nos dix mil escus; car depuis qu'il est party, nous n'en auons eu aucune nouuelle: l'on luy auoit changé l'argent en or afin qu'il allast plus legerement; il auoit des ordres pour se faire escorter par tout. Et ce qui m'estonne, c'est que l'on n'en a eu aucun auis chez luy, à Paris, où il a femme & enfans. Nous enuoyons à la trauerse, presser le Regiment d'Effiat, & les Compagnies de Longueual, qui n'ont encore ioint leurs Corps. Belnaue, qui est fort bon, est aussi mandé, pour fortifier vostre armée; mais il n'y sçauroit estre que dans vingt iours. Xaintonge & Perigord, sont aussi mandez, Talmond & Laual, en suite en sorte que nous esperons vous donner de grands renforts. Au premier mot d'auis, que vous manquerez de fonds pour vos trauaux, l'on vous en enuoyera.

L'on n'a iamais payé les Gendarmes, que pour seruice fait. I'ay deliuré les estats des Quartiers de chaque Compagnie, qui leur feront payez par les Tresoriers de l'Ordinaire des guerres; ainsi qu'il s'est prattiqué de tout temps. Il faut qu'ils enuoyent vn Gendarme de chaque Compagnie, pour solliciter leurs payemens, afin de les auoir tant plustost.

Ie prie Dieu, qu'il conserue V. E. & luy donne d'aussi heureux succez de ses entreprises, que l'en suplie, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce vingt-deuxiéme Iuin 1637.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie me suis trouué present, quand le Sieur de l'Estrade a dit à son EMINENCE ce qu'il sçauoit. Ie vous puis asseurer, qu'elle en est demeurée fort satisfaite, & en a passé tout le iour en meilleure humeur. Monsieur de Noyers a receu ordre tout à l'heure, de faire fournir vos besoins. Ce sera bien fait, de nous donner souuent de vos nouuelles, pour eschauffer nos soins, à contribuer la suite des choses necessaires, selon les diuerses occasions. L'on pensera icy plusieurs fois le iour au trauail de V. E. Il ne se pouuoit mieux commencer, auec plus de conduite & de bon-heur. C'est vn grand auantage, de n'auoir trouué en la place, que la garnison ordinaire. Dans deux ou trois iours, ou au plus tard dans la fin de la semaine, les Ennemis auront à partager leurs pensées, & peut-estre leurs troupes, entre vous & les Hollandois. Monseigneur le Duc de la Valette a tres-bien fait en l'affaire des Croquans; son EMINENCE en est fort contente. Il sera bon que

V. E. le tesmoigne à mondit Seigneur ; ce qui ne peut produire qu'vn bon effet.

Ie saluë tres-humblement Monseigneur le Duc de Candalle. Ie suis en verité pour iamais, Monseigneur, vostre, &c. De Ruel ce 22. Iuin.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie laisse à Monsieur de Noyers, à respondre particulierement à la depesche que Monsieur d'Estrade nous a apportée de vostre part, pour me resioüyr auec vous, du bon estat auquel il nous a representé que sont les troupes, que vous commandez, & de vostre entreprise : en laquelle on ne se pouuoit conduire auec plus de prudence, & de iugement, que vous auez fait.

Ie ne doute point que vous n'ayez bien-tost raison de Chasteau-Cambresis : & veux mesme esperer du bon-heur des armes du Roy, & de vos soins, que Landrechy ne resistera pas long-temps apres ; quoy que la place soit excellente, & bien pourueuë. On n'oubliera rien de deça, de ce qui se pourra, pour vous faciliter les moyens de vous en rendre maistre.

Ie vous ay desia mandé, qu'outre les quatre-vingts milliers de poudre, que vous auez auec vous, il y en a trente milliers à saint Quentin, que vous pouuez enuoyer querir, quand bon vous semblera ; comme aussi quatre mil boulets à canon, & deux mil boulets à couleurine, qui sont à Guise. Maintenant, ie vous diray, qu'outre les ordres que Monsieur de la Melleraye a donnez, pour vous enuoyer des munitions de guerre, à quoy on trauaille sans intermission ; il enuoye encore trois cens cheuaux de l'Artillerie d'extraordinaires, pour charroyer continuellement à Guise les poudres, & autres munitions de guerre, qui sont à Chaulny & à Compiegne, ainsi que vous le desirez : & pour presser dauantage lesdites voictures & charrois, nous y enuoyons vn des parens de Monsieur de Noyers, & vn Gentil-homme qui est à moy, qui ne perdront pas vn moment de temps. Ainsi, Monseigneur, i'espere que vous ne manquerez pas de munitions, & que dans peu il y en aura vn bon magazin à Guise.

On a aussi depesché des Courriers aux Regimens de Belnaue, Xaintonge & Perigord, qui ne sont pas fort esloignez d'icy, de s'auancer ; afin de vous les enuoyer, pour renforcer vostre armée.

Il n'y a rien de nouueau de deçà. Le Roy se porte bien, Dieu mercy. Pour moy, ie suis tousiours auec mes incommoditez ordinaires, qui ne m'empescheront pas de vous tesmoigner en toutes occasions, que ie suis veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce vingt-troisiéme Iuin mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le memoire, que le Sieur d'Estrade a apporté de vostre part, a esté respondu aussi fauorablement, que vous le pouuiez desirer ; en sorte que ie crois que vous aurez ce qui vous sera necessaire, pour l'execution de vostre dessein. MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous fait enuoyer cent cheuaux d'artillerie, qui estoient destinez pour l'armée commandée par Monsieur de la Melleraye ; à quoy il a satisfait de fort bonne grace. Ie luy ay demandé, à qui il desiroit que vous vous adressassiez pour les affaires de l'Artillerie en son absence : il m'a nommé Monsieur de Noyers, en me faisant mil complimens pour vous, Monseigneur, & me tesmoignant qu'il vous croyoit de ses amis.

Le Sieur d'Estrade vous dira, comme Monsieur de Noyers a fait resoudre, qu'on vous enuoyoit la Colonnelle, au lieu de la Mestre de Camp, suiuant vostre intention. Il y a vn article de vostre memoire, sur lequel i'ay pris la liberté de dire mes pensées à Monsieur d'Estrade. Ie ne vous en repeteray rien, Monseigneur, luy laissant à les expliquer.

Monsieur le Prince d'Orange sera le vingt-quatre ou vingt-cinquiéme de ce mois, au lieu où vous sçauez ; & les troupes du Roy aussi, pour le joindre, quand

il le desirera : de sorte que ce ne vous sera pas vne petite diuersion. Ie souhaite passionnement, que vous fassiez quelque chose, & que vous veniez heureusement à bout de toutes vos entreprises. Nous en auons besoin, car nos affaires d'Italie ne vont pas trop bien, les Espagnols ont pris Nizze de la Paille ; ce n'est pas vne bonne place : mais il est fascheux, qu'ils nous mettent sur la deffensiue. Monf. le Mareschal de Crequy, ny les troupes ne sont pas encore passées ; on les sollicite tant qu'on peut.

Ie vous puis asseurer, Monseigneur, que toutes choses sont icy en l'estat que vous le sçauriez desirer : & qu'entre tous ceux qui y font profession de vous honorer, il n'y en a point, qui soit plus veritablement, & plus passionnement que moy, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce vingt-troisiéme Iuin mil six cens trente-sept.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Depuis la depesche, que ie vous ay faite par Monsieur de Palluau, le Sieur Renard estant arriué, ie ne puis, que ie ne me resioüisse auec vous, de la continuation des progrez des armes du Roy, que vous commandez : ne doutant point qu'elles ne prosperent de plus en plus entre vos mains, au contentement de sa Maiesté, & à vostre honneur particulier. Comme vous voyez par effets, que tout ce qui dependra de la Cour, ne vous manquera point ; ie me promets que vous n'oublierez rien de tout ce que vous pourrez, pour vous rendre bien-tost maistre de la place que vous auez assiegée, ne doutant point que vous n'ayez desia beaucoup remué de la terre pour en empescher le secours.

Ie puis vous asseurer, ou que vous aurez les Ennemis bien foibles sur les bras, ou qu'ils retourneront bien-tost à Monsieur le Prince d Orange, qui à l'heure que ie vous parle, est en campagne. Il est party le dix-septiéme de la Haye, à cette fin : & ie ne doute pas qu'il ne fasse quelque chose de bon ; car asseurement il en a le dessein, & sçait bien que les Ennemis ne sont pas trop forts.

Ie desire auec vne telle passion le progrez des armes que vous commandez, que si ie pensois y estre vtile, ie m'offrirois à y estre simple Commissaire des viures. Ie suis & seray tousiours, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce vingt-sixiéme Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

La nouuelle de la prise du Chasteau-Cambresis a d'autant plus resioüy le Roy, & MONSIGNEVR LE CARDINAL, qu'ils sçauent l'importance, dont elle estoit, pour faciliter & asseurer le siege de Landrecy, qui emporte vne grande reputation aux armes du Roy, & vne haute matiere de gloire à V. E.

I'estime qu'Effiat & Plessis-Praslin vous auront maintenant joint. Belnaue est mandé : & Razilly part d'icy auiourd'huy, pour vous mener neuf cens hommes en treize Compagnies de Perigord ; celles de Guyenne & Limosin, n'estant encore venuës.

Nous pressons par recharges les Regimens de Bretagne, & esperons les auoir en bref.

Iamais nouuelle domestique ne me fut si douce, que celle qu'il a plû à V. E. m'enuoyer, de l'arriuée du Sieur Cohon : dont la perte de l'argent ne m'eust pas esté si sensible, que d'auoir esté trompé au choix que mes amis m'auoyent fait faire de sa personne ; dans laquelle ie trouuois peu à vanter, que la fidelité.

Nous n'auons point encore de nouuelles de l'armée de Hollande, les troupes qu'ils ont demandées au Roy, sont à Boulogne, il y a deux iours, attendans leurs ordres. Monsieur Lambert Mareschal de Camp les conduit ; Monsieur de Charnacé y doit seruir conjointement. Aussi-tost que nous en aurons nouuelles, ie vous depescheray exprés, & ne manqueray de vous faire sçauoir ponctuellement tout ce qui pourra seruir à vostre satisfaction.

Ie pense que du Bois fut hier au soir pendu ; apres auoir esté condamné pour fausse monnoye, magie, pact auec le Diable, & infinies meschancetez.

Monsieur le Marquis de Duras s'en retourne Mareschal de Camp, & porte l'abolition des Communes sousleuées en Perigord, aux conditions proposées par Monsieur le Duc de la Valette.

Monsieur le Comte de Maillé poursuit Madaillan, qui a ramassé quatre cens des plus miserables de ces reuoltez, & s'est saisi d'vn Chasteau de l'Euesque de Cahors, nommé Bat.

Aussi-tost que nous aurons l'estat de Monsieur Regnard, l'on remplacera tout le fonds qui vous manquera, en toute diligence.

Dieu benisse vos trauaux, & me fasse meriter l'honneur des bonnes graces de V. E. de laquelle ie suis, Monsigneur, le tres, &c. De Ruel ce vingt-sixiéme Iuin.

I'ay enuoyé l'ordre à la Colonnelle, de venir dans l'armée de V. E. La Courbe s'en retourne en resolution de restablir sa Compagnie. L'estat du Quartier de chaque Compagnie de Gendarmes, est expedié. Il importe beaucoup, comme a tres-bien remarqué V. E. de ne laisser Guise à l'abandon, à present que vos munitions y sont. Il seroit bon de tascher à tirer quelque seruice des Paysans de Picardie.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ces trois lignes sont pour vous dire la ioye que i'ay euë, d'auoir appris, auec les nouuelles de la continuation de vostre santé, celle de la prise du Casteau, & de la deffaite de quelques Cornettes des Ennemis, par le Colonel Gassion. I'adiousteray encore, qu'estant vostre Seruiteur, comme ie suis, Monseigneur, ie ne veux pas obmettre de vous dire, que vous deuez auoir messiance du Sieur N. & que les raisons qu'on a de vous donner cét auis, sont solides, & auec beaucoup de fondement. C'est tout ce que ie vous puis dire par cette occasion, qui ne me donne le temps, que de vous protester que ie seray toute ma vie, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce 26. Iuin 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le desir que i'ay de n'oublier rien de ce qui se pourra, pour vous donner lieu de faire quelque effet auantageux, m'a fait resoudre, depuis le partement de Monsieur de Palluau, de depescher à Monsieur de la Melleraye, pour luy mander qu'au lieu de s'attacher au dessein qu'on luy auoit donné, il s'en aille droit à saint Quentin, auec quinze cens Cheuaux, & quatre mil hommes de pied, pour se ioindre à vous, si vous en auez besoin. Ie considere tant d'auantages, qui nous peuuent venir de la prise de Landrecy, qu'il n'y a rien qu'il ne faille faire, pour l'auoir. Si i'y pouuois contribuer dauantage, ie le ferois de tres-bon cœur, & pour le seruice du Roy, & pour vostre gloire. Asseurez-vous en, s'il vous plaist, & que ie suis certainement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce vingt-septiéme Iuin 1637.

ADDITION.

De Ruel ce 27. Iuin M. DC. XXXVII.

MONSEIGNEVR,

I'ay vn extreme contentement de la prise de Casteau-Cambresis, & des viures & commoditez qui se trouuent dedans. Ie veux croire que les Espagnols, qui y estoient, n'ayans pas fait plus de resistance qu'ils ont fait, que la garnison de Landrecy, qui n'est gueres plus forte que celle qui estoit en cette place, n'ira pas iusques à l'extremité. Ce n'est pas, comme vous pouuiez penser, que i'estime que vous ayez aussi bon marché de l'vne que de l'autre : mais ie crois bien que, si

vne fois vous pouuez empescher qu'il n'y entre du secours, que vous en aurez bon compte ; estant impossible qu'vne place, où il n'y a que quatre ou cinq cens hommes de garnison, puisse long-temps supporter la fatigue continuelle d'vn siege. Beaucoup de fausses allarmes, que vous leur pouuez faire donner de fois à autre, sont capables de les mettre sur les dents en peu de temps ; au moins, rien ne fit-il tant resoudre ceux de Corbie, qui estoient plus de quinze cents à se rendre, que l'obligation en laquelle ils estoient, d'estre tousiours sur les armes. Ie vous auoüe, que ie ne sçaurois n'auoir pas fort bonne esperance de vostre entreprise en ce suiet ; & si elle reüssit, il y a à esperer beaucoup de la suite. Nous sçauons certainement que les Ennemis sont en fort mauuais estat. Monsieur le Prince d'Orange est en campagne : ie ne doute point qu'il ne fasse vne entreprise de consideration. Si Dieu veut que Landrechy vous tombe promptement entre les mains, comme il peut arriuer par quelque estonnement, approchant de celuy qu'ils trouuerent l'année passée dans nos places, indubitablement, auec l'ayde de Dieu, les affaires iront à souhait.

Ie suis bien ayse que le sieur Cohon soit arriué : nous auons esté en peine, qu'il eust esté malade, ou tüé quelque part. Vous ne manquerez point d'argent, soit pour la circonuallation que vous voudrez entreprendre, soit pour autres trauaux ; & si vne fois vostredite circonuallation est en estat de vous garentir de la crainte du secours des Ennemis, ie croy que presser extraordinairement la place, & à la Françoise, vous en fera bien-tost auoir raison. Si vous auez assez de gens, pour faire tous les deux ensemble ; ce seroit vne bonne chose, veu la foiblesse de la garnison. Mais ie vous supplie de croire, qu'on distingue bien ce qui se peut faire, de ce qui seroit à souhaiter. En vn mot, il ne faut rien oublier de ce qui se peut imaginer, pour prendre cette place ; où l honneur de la France est engagé, n'y ayant point d'apparence qu'vne petite place, comme celle-là, puisse resister à la principale armée du Royaume.

On vous a desja mandé, comme outre vostre equipage, on vous a enuoyé trois cens Cheuaux, pour vous fournir de munitions à Guize. Ie vous asseure bien qu'il n'y a rien que les choses impossible, que nous ne fassions pour vous assister.

Ie sçauois bien, que vous seriez content de Monsieur de la Barre, comme vous estes : c'est vn homme de condition, plein de cœur & de fidelité ; ie luy tesmoigne la satisfaction, que vous auez de luy. Ce m'en sera vne tres-particuliere, de vous tesmoigner aux occasions qui s'en presenteront, l'affection auec laquelle ie suis, & veux tousiours estre, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c.

Monsieur de Paluau, qui a tousiours cherché les occasions au loin, ayant desiré voir vostre siege ; i'ay esté bien ayse de le rendre plustost porteur de la presente, qu'vn particulier des miens. Il est homme de merite & de condition, comme vous sçauez.

Le Roy remet à vostre discretion, de faire faire à Casteau Cambresis, ce que vous estimerez à propos pour les fortifications, & quant à la despense, vous pouuez tousiours la faire commencer ; & nous mandant à quoy elle se montera, nous y pouruoirons effectiuement.

I'ay creu vous deuoir auertir, que nous auons des auis qui nous donnent lieu de ne nous confier pas entierement aux intentions de N. Vous y prendrez garde, s'il vous plaist, sans en parler à personne : & si vous iugez auoir lieu, en suite de cet auis, d'en estre deschargé, comme peut-estre la frontiere où il est, n'est pas vn lieu propre à l'employer, à cause des habitudes du passé, nous trouuerons moyen de le faire reuenir.

DV ROY AVDIT CARDINAL DE LA VALETTE.

MOn Cousin, Apprenant comme les Ennemis s'approchent de vous, auec leurs forces ; i'ay enuoyé ce Courrier à mon Cousin le Grand Maistre de l'Artillerie, pour luy donner ordre de faire marcher les troupes de mon armée,

qu'il commande, vers saint Quentin, & de vous auertir de son arriuée, & de l'estat des forces qu'il aura, aussi-tost qu'il y sera: afin qu'il concerte auec vous, ce qu'il y aura à faire pour l'auantage de mon seruice, & qu'il soit en estat de vous secourir, & de vous joindre; mon intention estant, en ce cas, que chacun de vous conserue le commandement separé sur le Corps qui est sous sa charge. Et ie recommande à mondit Cousin le Grand Maistre de l'Artillerie, de faire toute la diligence possible: mon intention estant, qu'apres qu'il aura facilité ou vn combat, ou la circonuallation de Landrechy, il retourne aux premiers desseins, dont ie luy ay donné charge. Et me reposant sur vostre affection, & sur vos soins accoustumez pour mon seruice, & pour l'auantage de mes armes, de ce que ie pourrois adjouster à cette lettre: Ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau ce vingt septiéme Iuin mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

L'esperance de la prise de Landrechy nourrit MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV: & ie vous puis asseurer qu'il n'espargnera rien, pour vous en faciliter les moyens.

Ayant consideré vostre depesche, portée par Regnart; son EMINENCE a prié le Roy, de trouuer bon que Monsieur le Grand-Maistre s'acheminast vers vous, auec sa Caualerie, Infanterie, & tout l'attirail de son armée.

Ce mesme Courrier luy en a porté les ordres: & ie m'asseure qu'il sera aussitost party pour aller à saint Quentin; d'où il vous mandera de ses nouuelles, afin d'agir dans les sentimens de vostre Eminence. Perigord est à Mante, & marche droit à Guise, commandé par Razilly. Nous auons nouuelles des autres, & les pressons de iour à autre, afin qu'ils arriuent opportunement & à temps, pour vous seruir vtilement. Monsieur de Bullion attend l'estat des payemens, pour faire nouueau fonds. Il plaira à vostre Eminence de commander au Commis du Tresorier, de l'enuoyer au plustost; afin que rien ne retarde vos demandes. La mienne sera tousiours, qu'il vous plaise me faire la faueur de m'aymer, & de me croire, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce 27. Iun.

DE MONSIEVR CHARPENTIER AV DVC D'HALLVVIN.

MONSEIGNEVR,

Sçachant qu'il n'y a rien si sensible à vn cœur genereux, que lors que l'on interprete ses actions, à vne fin directement contraire à leur sincerité: Ie ne doute point que les raports, que l'on a faits au desauantage des vostres, ne vous touchent au dernier point. Mais ce vous doit estre vne consolation en ce malheur, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL n'en a conceu aucune impression à vostre preiudice; estant si equitable, que, comme il garde tousiours vne oreille à l'absent, i'ay troué les siennes ouuertes aux veritez, que i'ay opposées aux mensonges, qu'on y auoit voulu faire passer pour telles: soustenant que, tant s'en faut que vous fussiez coupable des choses qu'on vous impose; qu'au contraire il n'y auoit point de paroles, capables de reconnoistre les seruices, que vous auez rendus au Roy, sur le sujet des leuées, qui ont esté faites dans vostre Gouuernement, y ayant contribué non seulement tous les soins & diligences imaginables, mais mesme vostre argent & vostre credit, pour en faciliter & haster le parrement.

Vous pouuez croire, Monseigneur, que ie n'ay pas eu besoin de mendier le secours de la Rhetorique, pour luy persuader cette verité; puis qu'elle n'est iamais plus eloquente, & plus forte, que lors qu'elle est exposée nuëment, & que lors que les effets parlent, il faut que les paroles se taisent, & cedent necessairement à ce, à quoy auec raison il leur est impossible de respondre. Vous mettrez donc, s'il vous plaist, vostre esprit en repos de ce costé-là; vous supliant croire, qu'il ne viendra aucune chose à ma connoissance, qui vous concerne, en laquelle ie ne vous tende tousiours, tout ce que vous sçauriez attendre de la personne du monde,

monde, qui fait le plus de profession de se qualifier à iamais, Monseigneur, vostre tres-humble & tres-obeissant Seruiteur, Charpentier.

L'esloignement de MONSEIGNEVR LE CARDINAL d'aupres le Roy, fait qu'il n'a pû encore sçauoir l'intention de sa Maiesté, touchant le Regiment de Castreuieille. Ie vous la feray sçauoir à la premiere occasion, & vous enuoyeray par mesme moyen la commission pour Monsieur de Tagenac. De Ruel ce 27. Iuin 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous depesche ce Courrier exprés, pour vous auertir en diligence, qu'outre l'attaque que le Roy d'Espagne fait du costé de Bayonne, il en prepare vne autre pour le Languedoc, qu'il veut faire dans le 15. Iuillet. Il a fait vn effort le plus puissant qui se puisse faire en Espagne, iusqu'à prendre tous les cheuaux de carosse de Madrid, pour monter de la Caualerie. Vous pouuez croire, que ie ne doute pas qu'il ne soit difficile à l'Espagne, de faire deux attaques puissantes en mesme temps: Mais cependant, c'est chose tres-certaine que c'est son dessein, & qu'ils pretendent entrer dans le Languedoc, & par mer & par terre. N'estans plus occupez aux Isles, leur armée nauale pourra faciliter leur dessein.

Pour y remedier, ie vous prie de vous auancer promptement à Narbonne; voir auec le Sieur d'Argencour, que vous y menerez auec vous, tout ce qu'il y faudra faire, & y mettre ordre en diligence, faire auancer le Regiment de Languedoc, en quelque lieu proche, pour vous en seruir au besoin; donner ordre à toutes les Communes de la Prouince, d'estre prestes, comme aussi à toute la Noblesse, faire mettre le plus que vous pourrez de bleds de la campagne dans Narbonne. Cependant on escrit à Monsieur de Vitry, de vous enuoyer son Regiment, & à Messieurs d'Harcour & de Bordeaux, de tenir l'armée nauale preste pour aller à vostre secours: où ie ne doute point, qu'auec l'ayde de Dieu, & vostre diligence, les Ennemis ne soient aussi mal traittez en Languedoc, qu'ils l'ont esté aux Isles.

Ie vous prie, ne negligez point cét auis; & quoy que vous n'y voyez point d'apparence, croyez qu'il vient de lieu certain. I'escris à Monsieur de Narbonne, pour luy faire connoistre, que cét auis n'est point vne chimere, & pour le prier de seconder, dans cette occasion, vos bonnes intentions. Monsieur de Barraut a eu ordre de leuer, il y a quelque temps, vne Milice, laquelle il tient toute preste, pour la deffense du païs de Foix. Monsieur de la Vrilliere luy mande de vous la mener, si vous en auez besoin, & vous enuoye la depesche du Roy à cette fin; comme aussi celle à Monsieur de Vitry, pour qu'il vous enuoye son Regiment. Vous les leur ferez tenir, à l'vn & à l'autre, lors que vous l'estimerez à propos. Cependant, asseurez-vous de la contiuuation de mon affection, & que ie suis & feray tousiours, &c. De Ruel ce 28. Iuin 1637.

DE MONSIEVR DE LA MELLERAYE AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Ie viens de receuoir ordre du Roy, de vous aller trouuer auec les troupes que i'ay icy, la distance des lieux où elles sont logées, m'empesche de pouuoir estre plustost, que Vendredy à Peronne, & Samedy à S. Quentin: si ce n'est que vous fussiez pressé, & que vous voulussiez que ie m'auançasse auec vne partie de la Caualerie; ce que ie feray, si vous me le faites sçauoir. Ie vous suplie donc, de me faire la grace, que ie puisse auoir de vos nouuelles au plustost: vous asseurant que ie ne perdray pas vn moment pour cela, puis qu'il s'agit du seruice du Roy; qui m'est d'autant plus agreable, qu'il me donne lieu de vous voir, & de vous tesmoigner que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. A Abbeville le 28. Iuin 1637.

Il n'y auoit qu'vne heure, que i'estois arriué icy, lors que ce Courrier est arriué, où ie disposois ce qui m'estoit necessaire, pour ce que l'on m'auoit ordonné, c'est la raison qui me fait perdre vn iour, les troupes n'estant pas rassemblees; y en ayant quantité à six & sept lieuës d'icy.

S. D. M.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay esté tres-ayse d'apprendre du Sieur Arnauld, le bon estat de vostre armée, & celuy du siege où vous estes attaché, dont i'espere, comme vous, vn prompt & heureux succez.

Vous aurez sceu maintenant, comme on a enuoyé ordre à Monsieur de la Melleraye, de s'approcher de vous, & de vous joindre auec ses troupes, si vous en auez besoin; vous en ayant donné auis par le mesme Courrier, qui luy a porté la depesche du Roy sur ce sujet.

La prise du Garde de Monsieur le Comte, dont vous m'auez escrit, a esté fort à propos. Aussi-tost que nous l'auons sceuë, on a enuoyé vne commission à Monsieur de Belle-jambe, qui est à saint Quentin, pour l'interroger, & faire en suite ce qu'il faut. Si vous n'auez pas encore enuoyé ledit Garde, audit lieu de saint Quentin, vous aurez soin, s'il vous plaist, de l'y faire conduire seurement, estant important d'en faire vn exemple.

L'auantage, que le Sieur Gassion a remporté sur les Ennemis, les aura, sans doute, estonnez. Ie suis tres-ayse qu'il ait si bien commencé. Ie ne doute point, qu'il ne continuë à faire le mesme, en toutes les occasions qui se presenteront à l'auantage du seruice du Roy; connoissant, comme ie fais, son cœur & son affection. Asseurez-vous, s'il vous plaist, de la mienne, & que ie seray toute ma vie, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce premier Iuillet au soir.

I'ay tousiours differé à vous redepescher ce Courrier, pour n'auoir rien de nouueau à vous faire sçauoir: & l'aurois encore retenu, sans la crainte que i'ay, que vous ne soyez en peine de nous. Monsieur de Noyers vous mande ce qu'il y a de nouueau en ces quartiers; à quoy ie n'ay rien à adjouster; mais bien à vous conjurer, Monseigneur, d'auoir vn soin particulier de vostre personne, dont ie desire autant la conseruation, que de la mienne propre.

I'ay esté rauy d'apprendre par Monsieur Arnauld, l'estat de vostre circonuallation. Ie vous conjure de faire faire les tranchées de vos attaques si bonnes, que les soldats & les gens de qualité y puissent estre conseruez. Car les gens de guerre sont si ennemis des sieges, que s'ils ne voyent y estre conseruez, ils s'y ennuyent incontinent: & s'ils connoissent qu'on ait soin d'eux, i'espere qu'ils y prendront tel goust, qu'apres Landrechy nous pourrons faire mieux. Au nom de Dieu, ayez soin de vostre personne, & ne vous faites pas canarder mal à propos.

Ceux qui viennent de vostre armée, rendent de si bons tesmoignages du soin, de la diligence & de l'affection, auec laquelle le Sieur N. y sert le Roy, que cela m'oblige à vous dire que s'il est ainsi, & que vous n'ayez pas occasion d'entrer en doute de sa fidelité, i'estime qu'il ne l'en faut pas retirer, qu'auparauant on n'aye plus de lumiere des auis qu'on a donnez, sur son sujet: nonobstant ce que ie vous ay mandé par mon precedent billet. Cependant le tout est remis à vostre prudence.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Aussi-tost que Monsieur Arnauld est arriué, l'on a expedié vne commission à Monsieur de Belle jambe, pour faire le procez au Garde de Monsieur le Comte de Soissons. L'on a enuoyé ordre à Monsieur d'Auxerre, pour faire arrester le Lieutenant, que sçait vostre Eminence. Il a esté fort à propos de renuoyer Buzancy en l'armée de Monsieur du Hallier; car Monsieur de Weymar, qui fait quelque progrez dans la Comté, a si peu de troupes, que nous auons beaucoup de peine à le contenter. Il a pris Chantite, & battu les troupes du Duc Charles.

Monsieur de Longueville a pris d'assaut Lyon-le Saulnier; M. de Guebriant, auec les troupes de Monsieur de Rohan, Montaigu : bref, ie vois, graces à Dieu, grand bon-heur par tout. Ie prie Dieu que cela continuë iusques à la paix, & que me fassiez la faueur de me croire, Monsigneur, vostre, &c.

Son EMINENCE a retenu iusqu'icy le Sieur le Comte, present porteur. Monsieur Arnauld portera le reste des depesches.

DV MESME AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR,

A mon retour de Fontainebleau, i'ay apris de MONSIGNEVR LE CARDINAL, la diligence qu'il luy auoit plû faire de vous tenir auerty des desseins des Ennemis sur vostre frontiere, & particulierement sur la ville de Narbonne : & le Courrier n'a pas esté plustost party, que la mesme nouuelle nous a esté confirmée par vne voye, aussi asseurée que la premiere. Ce qui nous oblige à vous enuoyer cette recharge, pour vous dire, que l'occasion merite que vous employez tout le credit, & toute l'affection que vous auez pour le seruice du Roy, afin de leur faire connoistre, que le Languedoc n'est pas en moindre main, que les Isles de Prouence, & que l'année est fatale aux Espagnols. Toute la Prouence est pleine de bons, & aguerris habitans, qui ne souffriront pas que ces Morisques leur fassent affront : Et ie sçay que le braue Monsieur d'Argencour se tiendra heureux, d'auoir vn si beau sujet de gloire, dans sa patrie, & à la veuë de ce qu'il ayme le mieux.

Toute l'importance de l'affaire consiste, non seulement à empescher la descente, ou l'entrée; mais à auoir vn second Corps, pour empescher leur progrez, en cas qu'ils fissent descente : car i'ay desia sceu trois ou quatre rencontres importans, où les Ennemis eussent preualu sur nous, si, apres que nos gens ont eu pris pied, ils eussent eu vn second Corps de reserue, frais & gaillard, pour les venir chasser, lors qu'ils commençoient leurs logemens.

Ie sçay que vous, Monsieur, sçauez bien preuoir ces choses : mais nous sommes obligez de vous donner les auis que nous apprenons de l'experience, & que nous receuons des entendus au mestier. L'on dit que le terme des Ennemis est au huit ou au douziéme de ce mois. Vous retiendrez, s'il vous plaist, ce Courrier, iusques à ce que vous nous en puissiez faire sçauoir des nouuelles, & croirez, s'il vous plaist, que personne n'est plus que moy, &c. De Ruel ce premier Iuillet mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE la Valette.

MONSEIGNEVR,

Ie n'ay point eu d'occasion de vous escrire, depuis ma derniere lettre, dans laquelle ie vous parlois de N. Ie ne sçay qui a donné icy mauuaise impression de luy; mais on craint sa langue & sa fidelité. Monsieur Arnauld a dit à NESTOR, qu'il seruoit bien; cela n'empesche pas, qu'il n'ait tousiours quelque chose contre luy. Il me semble encore, qu'on l'accuse d'auoir introduit vne dangereuse distinction, quand on fait les monstres; qui est, de dire qu'il y a tant de soldats effectifs, & tant de valets : car l'on trouue que les derniers montent trop haut.

Tout ce qui vous a esté promis par la depesche, que le Sieur d'Estrade vous a portée, sera effectué ponctuellement; soit pour les troupes, ou pour les munitions, & vous deuez maintenant auoir sceu l'ordre qu'a Monsieur le Grand-Maistre, d'aller du costé de Guise, pour se joindre à vous, Monseigneur, en cas de besoin, & vous donner moyen de haster la prise de Landrechy.

Monsieur Arnauld vous dira, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL a

approuué entierement ce que vous auez fait iusqu'à cette-heure, & qu'il a trouué tres-bon que vous ayez voulu fortifier vos Quartiers, auant que d'ouurir les tranchées. Nous auons nouuelles de tous costez, que la prise de cette place est plus considerable, & plus à cœur aux Ennemis, qu'on ne croit: de sorte que le seruice, que vous, Monseigneur, rendrez en cette occasion, sera estimé autant que vous & vos Seruiteurs le pouuez desirer. Nous auons eu asseurance encore depuis peu, que Monsieur le Prince d'Orange feroit l'entreprise que vous sçauez: nous en attendons des auis de moment à autre. On a esté bien ayse de la prise du Garde de Monsieur le Comte; & on a approuué que vous l'ayez enuoyé à saint Quentin, pour ne le pas faire iuger dans vostre armée, à cause de l'estat auquel vous estes auec mondit Sieur le Comte. On a expedié vne commission à Monsieur de Belle-jambe, pour luy aller faire son procez; i'en ferois bien l'horoscope. Ie crois que cela acheuera de ruiner l'accommodement de Monsieur le Comte, qui est desia en assez mauuais estat, quoy qu'on ait essayé de le rabiller. On a fait nouuelles deffenses à Monsieur de Chastillon, de ne plus laisser passer à Sedan, d'hommes & de viures; & cela en suite de la satisfaction, que le Roy doit auoir des comportemens de Monsieur de Boüillon. On a donné ordre d'establir les postes sur le chemin de vostre armée: & Monsieur de Noyers a pris soin de faire fournir les choses necessaires pour l'Hospital que vous demandez.

Le Roy est tousiours à Fontainebleau, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Ruel. Sa Maiesté est venuë en cette Ville vne apresdisnée, pour voir la Fayette, & s'en est retourné coucher à Crosne. *Ajax* est encore mal auec *Nix*: mais il est tres-bien auec NESTOR, aupres duquel il demeure assiduëment.

Monsieur est presentement à Tours, où il a vne petite inclination; il semble estre en tres-bonne disposition. Le pauure Briançon est mort, il y a quelques iours: c'est dommage de ce Gentil-homme-là; il auoit de l'honneur, & du cœur. Nous auons enuoyé à Auxerre, pour faire prendre le Lieutenant du Cheualier de Treillis.

Quoy que ie ne sois pas trop homme de bien, ie prie pourtant Dieu tous les iours, qu'il vous donne vn heureux succez de vostre entreprise; car i'y prends interest, pour le public, & pour vous, Monseigneur, de qui ie suis & seray iusques au dernier souspir de ma vie, Monseigneur, vostre, &c. A Ruel ce deuxiéme Iuillet 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Quoy que i'aye desia fait response à la lettre, que Monsieur Arnauld m'a apportée de vostre part; ie ne puis neantmoins le laisser partir, pour retourner vous trouuer, sans luy donner celle-cy, qui ne sera que pour vous asseurer tousiours de mon affection, & de mon seruice: dont ie ne perdray aucune occasion de vous donner des preuues.

Ie viens de receuoir des lettres de celuy, que i'ay enuoyé à Compiegne & à Chauny, pour faire voicturer à Guise les munitions de guerre, qui sont en ces deux lieux; qui me mande, que deuant qu'il soit trois iours, il y aura audit lieu de Guise, plus de cent milliers de poudre, & des boulets, mêche & plomb, à proportion.

Ainsi, Monseigneur, i'espere que vous n'en manquerez pas, pour vostre siege, ny pour toutes les autres choses que vous entreprendrez en suite. Ie suis, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce troisiéme Iuillet mil six cens trente-sept.

Nous venons de receuoir presentement des nouuelles d'Allemagne, qui portent qu'il y a six iours, que Picolomini estoit encore à Wormes; qui y attend le secours

Galasse luy doit enuoyer, pour venir en suite secourir le Cardinal Infant.

Vous aurez sceu la deffaite de partie des troupes du Duc Charles, par Monsieur de Vveymar.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'espere que V. E. sera contente de nos soins, & que rien ne vous manquera de ce que vous desirerez, pour l'auancement des affaires du Roy, & de la gloire de V. E. Nous auons des gens, qui trauaillent de toutes parts à faire voicturer, par eau & par terre, les munitions que V. E. a demandees; en sorte que i'espere qu'elles seront fournies à temps.

Monsieur le Grand-Maistre sera en garnison à saint Quentin, tout autant que la necessité le requerra; ayant asseuré son EMINENCE qu'il trouue toute place honorable, quand elle est vtile au bien des affaires. Nous auons vn Courrier exprés à la queuë de Belnaue, qui ne le quittera point, qu'il n'ait joint l'armée. MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV escriuit hier à Monsieur le Marquis d'Effiat, les iustes sujets que le Roy auoit de se plaindre de son gendre, attendu le mauuais estat de son Regiment; & si, son EMINENCE ne sçauoit pas qu'il n'y eust que vingt-cinq hommes à la Mestre de Camp. Ie ne puis croire, qu'apres ce que ie luy ay veu escrire, il ne se pende, ou fasse vn extraordinaire effort pour reparer cette faute, & remettre son Regimenr en estat.

V. E. aura sceu la grande deffaite, & pour tout dire, la bataille, qu'a gaignée sur le Duc Charles, Monsieur le Duc de Vveymar, au passage de Ver, dans le Comté. Son premier Maistre d'Hostel, Rhotenan, en apporta hier au Roy seize Cornettes & deux Timbales. Il tient mil prisonniers, dans lesquels il y a force Colonels & Officiers de Mercy; cinq ou six cens tuez sur la place; beaucoup de canon pris; bref de quatre mil hommes qu'il y auoit, tant de Caualerie qu'Infanterie, il en reste fort peu. Monsieur de Guebrian a pris Montaigu, qui vaut bien Lyon-le-Saulnier, qu'a pris Monsieur de Longueville. Tout va assez bien, graces à Dieu; & ie le prie, qu'il conserue V. E. en la santé que luy souhaite, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce troisiéme Iuillet 1637.

L'on ne manquera pas de remplacer les six mil liures, que V. E. a fait prester aux Gendarmes. L'on a iugé à propos, de faire difference au payement des dix pour cent. Monsieur de Quinçay fait esperer à son EMINENCE, qu'il vous enuoyera quinze cens paysans enroollez. Le Roy resoudra l'affaire du Major General de la Caualerie estrangere; & i'en manderay sa volonté à V. E.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Comme ie desire par tous moyens, auancer le succez du siege de Landrechy; & que ie sçay que la jonction de mon armée, qui est sous la charge de mon Cousin le Grand-Maistre de l'Artillerie, à celle que vous commandez, y peut beaucoup contribuer: I'ay bien voulu, afin que rien ne la puisse retarder, ou empescher le fruit que ie m'en promets, vous faire cette lettre, pour vous dire, que, lors que par ma derniere depesche ie vous ay mandé, que chacun conserueroit le commandement sur le Corps d'armée qui est sous sa charge, mon intention a esté, que quand celuy de mondit Cousin le Grand Maistre de l'Artillerie seroit joint au vostre, il prendroit l'ordre de vous, ainsi que i'apprends en estre vsé par mon Cousin le Duc de Candalle, vostre frere. Et comme tout ce qui pourroit tomber en difficulté sur ce sujet, estant par ce moyen reglé, il n'y a plus rien, qui puisse troubler la bonne intelligence & vnion, que ie desire estre entre vous, afin que chacun agisse de concert au bien de mon seruice: Ie vous exhorte autant qu'il m'est possible, que pour auancer le siege de Landrechy, auquel vous estes attaché, vous ayez à vous seruir au plustost du renfort, que vous tirerez par la jonction de ladite armée de mon Cousin le Grand-Maistre de l'Artillerie, auquel vous aurez à faire sçauoir pour cét effet, le temps que vous desirez

qu'il s'achemine vers vous; estant tres-necessaire d'empescher, qu'vn plus long delay ne donne lieu aux assiegez de se fortifier, & ne confirme ceux de dehors, dans l'esperance de les secourir, au preiudice de celle que ie dois auoir d'vne prompte & heureuse execution de cette importante & glorieuse entreprise. Sur laquelle sçachant bien qu'il n'est pas necessaire d'exciter vostre zele ny vos soins; ie ne vous fais cette lettre plus longue, que pour prier Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Fontainebleau le quatriéme Iuillet mil six cens trente-sept. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Le Sieur de Binot m'ayant dit qu'il auoit perdu la lettre, dont il vous a plû m'honorer, m'en a rendu vne de Monsieur de Chauigny en creance sur luy, & vn extrait de son Instruction, sur le sujet de l'ordre, que V. E. a desiré que Monsieur le Grand-Maistre prist d'elle, lors qu'il sera joint à vostre armée, ainsi, que ledit Sieur de Binot m'a dit en estre vsé par Monsieur le Duc de Candalle. Ce qu'ayant aussi-tost fait entendre à son EMINENCE, i'ay receu commandement d'expedier les lettres du Roy, qui sont cy-jointes, sur lesquelles Monsieur le Grand-Maistre attendra les ordres de V. E. & ie m'asseure qu'il satisfera à tout, fort ponctuellement.

V. E. peut sçauoir de Guise, la diligence que l'on apporte à y voicturer incessamment des munitions de guerre, pour vostre armée; & i'ay encore charge de MONSIGNEVR LE CARDINAL, de vous mander qu'il employra tous ses soins, credit & authorité, afin que rien ne vous manque.

Depuis mes dernieres, Monsieur le Duc de Vveymar a encore pris la ville & chasteau de Gix; d'où il a tiré force argent, viures & autres munitions.

Sedan va plus mal que iamais; & il importe au seruice du Roy, de prendre garde aux desseins qu'ils pourroient auoir, de gaigner nos gens de guerre, comme a desia bien vtilement fait V. E.

Ie prie Dieu qu'il la comble de gloire & de benedictions, & que me croyez, Monsigneur, vostre, &c. De Ruel ce quatriéme Iuillet 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ce seroit faire tort à la capacité de Monsieur de Binos, de vous rendre compte de ce qui s'est passé en l'affaire, pour laquelle nous l'auons enuoyé icy. Iamais homme n'a si bien mis que luy par escrit vos intentions. Tant y a, Monseigneur, que i'ay vne ioye, que ie ne puis vous exprimer, que toutes choses se soient accommodées à vostre contentement, & que vous ayez agreable de me donner tous les iours, de nouuelles marques de vostre amitié, & de vostre confiance. Ie vous demande pardon si i'en ay vsé si librement, que d'auoir empesché qu'on n'ait rendu vne de vos lettres. Ie m'asseure pourtant, que vous ne m'en voudrez point de mal, & que cela ne vous diminuera en rien, l'opinion que ie vous suplie d'auoir, que ie suis & feray tant que ie viuray, Monseigneur, vostre, &c. A Paris ce quatriéme Iuillet 1637.

DE MONSIEVR DE LA MELLERAYE AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie vous enuoye Monsieur de la Petitiere, qui vous dira, comme nous auons pris Bohain, & que ie m'auance ce iourd'huy à Casteau-Cambresis, afin d'estre plus proche de vous, pour pouuoir obeyr plus ponctuellement à tout ce que vous ordonnerez. Il vous fera aussi sçauoir l'estat auquel ie suis, & comme ie ne puis tirer ma subsistance, que de Guise ou saint Quentin. Ainsi, Monseigneur, vous verrez bien mieux, quel poste ie puis occuper, que ie ne sçaurois faire. Si ie n'ay l'honneur d'estre prés de vous, i'attendray ce qu'il vous plaira de me prescrire; & feray tousiours prest de vous tesmoigner que ie suis, Monseigneur, vostre, &c. Au Camp de Bohain le 8. Iuillet 1637.

Ie crois que la lettre, que vous auez receuë du Roy, que ie vous enuoyay par Monsieur de Binos, regarde l'ordre que l'on me donne de le receuoir de vous; puis que ie l'ay receuë dans le mesme paquet, que l'on m'a enuoyé pour cét effet: Ie vous suplie de croire que ie le tiens à honneur tres-grand, ainsi que de vous rendre toute sorte de respects & obeïssances.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Monsieur de Coüeslin ayant desiré aller voir le siege de Landrechy, ie n'ay pas voulu le laisser partir, sans vous reïterer par luy les asseurances de mon affection enuers vous, qui est telle, que vous la sçauriez desirer. Il vons dira des nouuelles de la Cour, & l'impatience où nous sommes de receuoir des vostres, & de ce qui se passe aux lieux où vous estes. C'est ce qui fait, que m'en remettant à luy, ie n'allongeray cette lettre, que pour vous conjurer de croire qu'il n'y a personne, qui soit plus veritablement que moy, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce neufiéme Iuillet 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Le Roy est en vne telle impatience, de sçauoir des nouuelles du siege de Landrechy, & de ce qui se passe en ces quartiers-là, que voyant que Monsieur de Palluau n'est point reuenu, comme ie l'esperois, ie me suis resolu de vous depescher Saladin en toute diligence, pour vous suplier de me faire sçauoir par luy, l'estat auquel est vostre siege, & ce que font les Ennemis; afin que i'en rende compte puis apres à sa Maiesté. I'ay tant de confiance au bon-heur de ses armes, en vostre prudence & en vos soins, que ie ne doute qu'elle n'ait dans peu, le contentement qu'elle s'est tousiours promis de vostre entreprise. En mon particulier, ie le souhaite auec d'autant plus de passion, qu'outre la reputation que cette action donnera aux affaires du Roy, elle vous acquerra beaucoup de gloire, pour laquelle ie contribueray tousionrs volontiers tout ce qui dependra de moy, comme estant veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Ruel ce neufiéme Iuillet 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Sans attendre que vostre Courrier soit rafraischy, ie vous en renuoye vn autre auec trente mil francs; afin que vous ne puissiez pas seulement auoir l'imagination de manquer d'argent. Vous pouuez prendre encore les trente mil liures, qui sont entre les mains du Sieur Cohon, auquel Monsieur de Noyers mande de les deliurer à celuy qui vous porte les trente mil liures, qu'on vous enuoye pour les despenser ainsi que vous l'ordonnerez.

Il n'y a personne icy, qui ne sçache, qu'il se trouue beaucoup de difficultez dans les sieges, ny qui desire que vous hastiez vos attaques, plus que vous iugerez le pouuoir faire par raison. Ie vous puis asseurer que ie n'ay veu aucun autre sentiment, ny au Roy, ny en aucun autre de ceux qui ont l'honneur de l'approcher.

Monsieur de la Melleraye est allé vous trouuer, selon les ordres qu'il a en eus de deça; sur ce que vous m'escriuites, il y a quelque temps, que vous auiez besoin d'vn renfort de troupes. Il est en disposition de faire tout ce qu'il vous plaira, n'estant allé que pour faire, soit au siege, soit en ce en quoy vous le voudrez employer, ce qu'il vous plaira luy ordonner.

Puis que vous estimez auoir encore besoin de cheuaux de viures, nous en allons faire leuer deux cens, afin de raffraichir les vostres, quand ils commenceront d'estre harassez. Quant à l'artillerie, Monsieur de la Melleraye pourra joindre à la vostre, celle qui luy estoit destinée, si vous en auez besoin: Et ainsi, i'espere qu'aucune chose necessaire ne vous sçauroit manquer.

Bergerac m'a dit de vostre part, que vous auiez auis, qu'on tiroit de Sedan force

canon contre nous. Nous ne sçaurions entendre ce que cela veut dire, parce qu'à Sedan on ne fait aucune chose, quoy que nous en ayons des nouuelles fort souuent de Monsieur le Mareschal de Chastillon.

Ie vous prie, en continuant vos attaques, que vous me mandez auoir commencées la nuit passée, de ne laisser pas de faire acheuer vostre circonuallation; & vous asseurez qu'il n'y a rien que nous ne fassions, pour faire que Landrechy ne vous eschape.

Sçachant que les Ennemis peuuent estre en estat de faire quelque effort, à la fin de ce mois, le Roy fait estat de se rendre en ce temps à Soissons, & moy auec luy; pour renforcer, soit de sa presence, soit des troupes qu'il aura, celle de ses armées, qui en pourra auoir besoin. Cependant, asseurez-vous qu'en quelque lieu que ie sois, ie feray tousiours tres-veritablement, vostre tres-humble, &c. De Challiot ce dix-neufiéme Iuillet 1637.

DV ROY AV DVC D'HALVVIN.

MON Cousin, I'ay receu vostre depesche du troisiéme de ce mois, en response de celle du vingt-huitiéme du passé, que ie vous auois faite, pour vous donner auis du dessein que font les Espagnols, d'entreprendre sur ma frontiere de Languedoc. I'ay esté fort ayse, de voir les soins que vous apportez, pour vous y opposer vigoureusement; & qu'à cét effet vous ayez donné ordre de pouruoir Narbonne, & les autres places les plus considerables, de viures & munitions necessaires pour les bien deffendre: Ie veux croire, estant auerty à temps, comme vous estes, que vous ne manquerez à vous bien preparer, pour rendre leurs entreprises inutiles; soit par le moyen du secours, que vous pourrez tirer de la Prouince; que par celuy que vous receurez de mon Cousin le Mareschal de Vitry, du Sieur Archeuesque de Bordeaux, & du Sieur de Barrault, selon le commandement exprés que ie leur en ay fait. Il restera maintenant de les presser, pour vous assister à point nommé, des gens de guerre qu'ils ont en leur pouuoir; ce qui est remis à vostre vigilance, estant asseuré, que de leur part ils feront tout bon deuoir de satisfaire aux ordres, que vous leur auez enuoyez de ma part. Ie me reposeray donc sur vous, de toutes choses, pour la seureté & deffence de ladite Prouince: dans lesquelles i'attendray les preuues de vostre fidelité, & affection accoustumée au bien de mon seruice, & que vous m'informiez de temps en temps, de ce qui se passera, afin que ie vous puisse faire sçauoir mes intentions, sur toutes occurrences. Cependant, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Versailles ce dixiéme Iuillet mil six cens trente-sept. LOVIS, & plus bas, PHELIPPEAVX.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

Ie puis asseurer V. E. que MONSIGNEVR LE CARDINAL a cru vous faire plaisir, en vous fortifiant de l'armée de Monsieur le Grand-Maistre de l'Artillerie: & ie m'asseure qu'il y seruira auec tant de soin & de defference, que V. E. en sera contente. Personne n'a cru que Landrechy fust vne mauuaise place; il faudroit ignorer les histoires du passé & du temps present. Il est bien vray, que l'on a dit que c'estoit vne petite place, de quatre bastions en sa naissance, & depuis de cinq, par l'addition d'vn autre, qui n'a pas son raport regulier auec les autres. Et quand l'on a parlé de la Capelle, ce n'a esté que par comparaison; car il a esté dit qu'elle n'estoit pas beaucoup plus grande, & que quand elle fut inuestie, il n'y auoit pas plus de dehors. Mais cela, ny tout ce qui a esté dit, que V. E. peut auoir aussi bien sceu, que l'article de la Capelle, a esté dit sainement, & sans diminution de l'importance de la place, ny du siege, ny de la gloire qui en sera deuë à V. E. lors que par sa valeur, & ses soins, la place aura esté reduite en l'obeissance du Roy.

MONSIGNEVR LE CARDINAL vous enuoye dix mil escus de son argent, & donne ordre au Sieur Cohon de remettre les dix mil escus qu'il a, entre

les mains de celuy qui porte les derniers; parce que ie ne l'estime pas fort capable de seruir. Aussi-tost que ces vingt mille escus seront despensez, en nous en donnant auis, son EMINENCE en enuoyera d'autres: & rien ne vous manquera, Dieu aydant.

L'on a commandé la leuée de deux cens Cheuaux, pour les viures de vostre armée, aussi-tost que vostre Courrier a eu donné vos depesches; le tout des deniers de MONSIGNEVR LE CARDINAL: car nous n'en pouuons esperer de Messieurs les Surintendans, que nous n'ayons l'estat par le menu, de tous les payemens faits tant à l'Infanterie, que Caualllerie de vostre armée.

Le desir que le Roy auoit, de retirer son Mousquetaire, qui fut pris allant reconnoistre l'entreprise de Vercourt, a fait desirer que D. Antonio de Viueres n'eust esté si promptement renuoyé; ce n'est pas que l'on ayt rien troué à redire à ce que V. E. a trouué à propos de faire en ce rencontre.

Ie ne pense point auoir rien meslé du secret de V. E. auec celuy de Vercourt; il faudroit que i'eusse esté endormy. Ie sçay le respect, que ie vous dois; & il ne m'arriuera iamais de m'en esloigner. Aussi veux-ie esperer de vostre courtoisie, que me ferez la faueur de me croire tousiours, Monsigneur, Vostre, &c. De Challiot ce 12. Iuillet.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ceux qui sont sur les lieux & ausquels touche la conduite des choses, en iugent beaucoup mieux, que le vulgaire absent. Son EMINENCE demeure tousiours en vne parfaite asseurance, que tout ce que vous faites, est bien. Ie ne l'ay iamais veu en autre pensée, sinon que Monsieur le Grand-Maistre receut le mot de V. E. son corps estant ioint au vostre. Maintenant que cela est, ie croy que luy ayant vne attaque, vos troupes en seront plus soulagées, & le siege en ira mieux. Ce que V. E. à mon auis, doit principalement considerer, est de mettre tout l'ordre possible, à ce que l'humeur de la nation ne fasse perdre mal à propos les personnes necessaires. Nous sçauons que Picolomini vient auec des troupes, dont nous ne sçauons pas le nombre au vray. Hier nous receusmes nouuelles de nos Ambassadeurs à Hambourg, que les Regens de Suede les ont fait asseurer par le sieur Saluius, leur Resident audit Hambourg, qu'ils leur enuoyeroient la ratification, dans peu de iours, du Traitté de Wismar, par Courrier exprez; & que Bannier a pris de nouueau vn Conuoy de six cens Charriots, enuoyé de Boheme à l'armée des Ennemis; ce que ie ne croy pas peu considerable, pour le bien de l'vn, & le mal de l'autre. Ie ne doute pas que vous ne soyez aduertis mieux que nous, de la marche des Ennemis, quand ils viendront à vous. L'incertitude qu'ils ont du dessein des Hollandois, lesquels sont en campagne, peut partager les leurs. Ie suis immuablement, Monseigneur, Vostre, &c. De Challiot ce 12. Iuillet.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Bien que ie n'aye rien à vous escrire presentement, ie ne puis neantmoins laisser retourner le sieur de Bergerac, aux lieux où vous estes, sans luy donner cette lettre; pour vous asseurer de la continuation de mon affection, & de mon seruice, dont vous pouuez faire estat certain, en toutes occasions.

On commence à auoir des nouuelles de Picolomini, qui n'a pas plus de huit ou neuf mille hommes en tout, moitié Caualerie & moitié Infanterie. Monsieur de Chastillon amasse son Corps, & a desja dequoy mespriser les efforts qu'il sçauroit faire du costé où il est. Le Roy se rendra infailliblement à Soissons, ou à Laon, à la fin de ce mois.

Le sieur de Saintou a fait partir ce, dont Monsieur de la Melleraye luy a mandé auoir necessairement besoin. On ne manquera de vous secourir de tout ce qui dependra du costé de deçà. Vous le croirez, s'il vous plaist, & que ie suis & seray certainement, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. De Challiot ce 15. Iuillet 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Bien que nous n'ayons rien de nouueau, au moins de certain, depuis le partement du sieur de l'Espine; si ne puis-ie laisser aller Monsieur Bergerac, sans vous dire, que hier ie receus lettres du treiziéme de ce mois, de Monsieur le Mareschal de Chastillon, qui est auec son armée du costé de sainte Menehou, qui me mandoit, que le bruit du Luxembourg estoit, que l'auantgarde de Picolomini estoit à Longoüy, & que le reste suiuoit. Que ladite armée pouuoit auoir huit mille hommes de pied & quatre mille Cheuaux: mais que cela estoit encore incertain. Monsieur de saint Paul, qui commande à Charleuille, escrit que les Commissaires de ladite armée sont à Giuen prés Charlemont, pour y preparer vn pont, & faire d'autres preparatifs.

Nous auons d'autres auis, qui nous asseurent que toute cette armée n'a pas six mille hommes de pied, & trois mille Cheuaux.

Neantmoins il ne faut pas se flatter, & croire son Ennemy si foible, que l'on le neglige. Aussi fait-on par deçà toute diligence de s'y opposer, & le Roy mesme fait estat d'aller à Soissons, auec ses troupes de reserue. Le Roy trouue boo que vostre Emineoce establisse tels Sergens Maiors de la Caualerie estrangere, qu'elle auisera. I'ay oommé Aiguefelt, & Gassion, que sa Maiesté & son EMINENCE ont forr approuuez.

Tous vos seruiteurs de deçà sont en l'estat, que V. E. les peut desirer. Ie prie Dieu qu'il vous conserue, & me fasse meriter la qualité, Monsigneur, de Vostre, &c. De Challiot ce 15. Iuillet.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Outre les tesmoignages, que ie vous ay donnez, par les lettres escrites de ma propre main, de la satisfaction parfaite que i'ay du seruice signalé, que ie reçois de vous au siege que vous faites auec mes armées, que vous commandez deuanr Landrecy; I'ay bien voulu vous en donner encore asseurance, par le retour du sieur de la Prugne, Mareschal des logis des Gardes à cheual de MON COVSIN LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, que ie renuoye vers vous: & vous dire, que, comme de iour en iour i'apprens que vous apportez, pour l'auancement de cette importante entreprise, toute la vigueur, & tous les soins que ie puis attendre de vostre zele extreme, pour le bien de mon seruice, & de vostre vigilance & generosité; aussi ne se peut-il rien adiouster au contentement, que ie reçois de toute vostre conduite. Et ayant suiet de m'en promettre, auec l'ayde de Dieu, vne prompte & heureuse issuë, ie vous diray, qu'ayant ietté les yeux sur ceux, qui ont charge dans mesdites armées, pour faire choix d'vn Gouuerneur pour cette place, apres qu'il aura pleu à sa diuine bonté la remettre en vos mains; I'ay ingé que vous n'y en pouuiez laisser vn plus capable, que le sieur de Vaubecourt, fils. Ie desire donc que ce succez arriuant, vous l'y establissiez auec son Regiment, & telle autre garnison que vous verrez qu'il sera oecessaire, pour la conseruation de cette place en mon obeyssance, auec vne entiere seureté; reseruant de luy enuoyer en suitte mes expeditions, qui luy seront necessaires. A quoy ie n'adiousteray rien par cette lettre, que pour prier Dieu qu'il vous conserue dans les occasions, où vous estes pour mon seruice, & qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Escrit au Chasteau de Madrid le 21. Iuillet 1637. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie suis rauy de l'estat, auquel vous nous faites sçauoir qu'est vostre siege de Landrechy. Nous en esperons de iour à autre encore de meilleures nouuelles, les places, qui sont en l'estat auquel est celle-là, allants bien viste sur leur declin.

I'ay parlé au Roy, de ce qu'il vous a plu me mander, qu'il estoit temps d'y destiner vn Gouuerneur. Sa Maiesté a iugé, que les deux plus propres de vostre armée, estoient Nettancourt & Vaubecourt; & s'est arresté au dernier, à cause de la Religion de Nettancourt, qui preiudicieroit beaucoup à la reputation de sa Maiesté, & aux progrez qu'on peut faire dans la Flandres. Vous mettrez donc, s'il vous plait, ledit sieur de Vaubecourt, auec son Regiment, & telles autres troupes que vous estimerez à propos, dans la place, tant pour la bien garder, que pour la fortifier.

Les progrez continuent en la Bourgongne, tant de la part de Monsieur de Longueuille, que du Duc de Vveymar, & du Comte de Gransay.

Landrechy contrepesera Hermestein, que nous auons perdu; & aprés nous pousserons nustre fortune plus auant dans la Flandre.

Le Roy partira à la fin du mois, comme ie vous ay mandé, pour aller à Laon. Ie me promets que deux ou trois iours auant que nous partions, nous aurons des nouuelles de la prise du Cerf que vous courez. Ie suis & seray tousiours, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. De Challiot ce vingt-vn Iuillet mil six cens trente-sept.

Les Hollandois sont embarquez depuis quinze iours à Ramequins; mais auec vn vent si contraire, qu'on ne sçait encore quelle route ils prendront: mais il est certain qu'ils feront quelque bon effect.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vous receurez deux de mes lettres en vn iour. Celle-cy n'est que pour vous dire, que Messieurs de Hollande ayans esté fort en peine des bruits qui ont couru, que vostre armée n'estoit que de huit ou neuf mil hommes de pied: Ie vous supplie d'oresnauant, de ne souffrir plus, que les Commissaires qui font les reueuës, fassent leur compte, comme ils ont fait en ces dernieres occasions. Ils ne sçauroient estre trop exacts à ne passer pas plus d'hommes, qu'il s'en trouue en vne armée; mais il est raisonnable de la compter pour le nombre, pour lequel on la paye. Et dans les supputations qu'ils font maintenant, ils ne comptent point le Capitaine, le Lieutenant, l'Enseigne, les deux Sergens, le Tambour le Fifre & le Fourrier, ny, qui plus est, trois valets, qu'on peut passer par indulgence, aux trois grands Officiers, à faute desquels il y auroit d'autres soldats, quand leur bagage marche. Ainsi, ne comptant point en chaque Compagnie vnze hommes, qui s'y trouuent effectiuement, sur vn Regiment de vingt Compagnies, le dechet reuient à deux cens vingt hommes. Par ce moyen, les Ennemis ayans tousiours des espions dans vne armée, & sçachans qu'on la compte pour peu de gens, ils estiment qu'elle est encore moindre; ce, dont il arriue beaucoup d'inconueniens.

Le sieur Vsquerque, Secretaire de Messieurs les Estats, nous vient de parler encore maintenant, pour estre informé de la verité de vostre armée, laquelle on fait si petite de delà, qu'il semble que ces Messieurs veulent prendre excuse sur ce suiet, pour ne faire pas les merueilles que nous en attendons. Nous auons beau mander ce qui en est; cela fait vn mal indicible, on croit plustost les bruits d'vne armée, que nos asseurances.

Nous auons depesché deux Courriers à ces Messieurs, pour leur faire connoistre, que les forces du Roy qui sont à Landrechy, sont de dix-huit mil hommes de pied, & de huit mil Cheuaux. En quoy ie ne pense pas estre fort trompé, puis que l'on en a payé prez de treize mil & prez de sept mil Cheuaux, dans les premieres troupes, que vous auez menées auec vous: & que Monsieur de la Melleraye vous a mené, à mon auis, cinq mil hommes, & quinze cens Cheuaux.

Nous enuoyons vers Monsieur de Chastillon, pour remedier au mesme mesconte, qui arriueroit dans son armée, si on n'y prenoit garde, afin d'oster lieu à toutes sortes d'espions, de nous faire plus foibles que nous ne sommes pas; qui est vne des choses, qui nous nuisit le plus l'année passée, & qui seruit beaucoup aux Ennemis, qui se faisoient beaucoup plus puissans qu'ils n'estoient pas.

En fin, Monsieur le Comte s'accommode : mais pour demeurer à Sedan, quelques années : Il a signé le serment de fidelité, au mesme temps que Picolomini auoit enuoyé aux ordres à luy ; & apres que la Reyne Mere auoit signé à Bruxelles, vn Traitté auec le Cardinal Infant, pour l'engager par auance. Bautru part demain, auec vn Aumosnier du Roy, pour receuoir son serment sur les Euangiles. Voilà en quoy consiste toute cette affaire, qui ira bien, s'il plait à Dieu. Cependant, ie vous supplie de me croire, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. De Challiot ce 22. Iuillet 1637.

DV ROY AV DVC D'HALLVVIN.

MON Cousin. I'ay veu par vostre lettre du treiziéme de ce mois, & par le memoire qui y estoit ioint, les ordres que vous auez donnez pour repousser les Ennemis, s'ils veulent tenter quelque entreprise sur la frontiere de Languedoc ; Comme aussi le soin que vous auez eu, de bien munir les principales places, sur lesquelles ils pourroient auoir dessein. Ce que i'ay eu à plaisir d'apprendre, & particulierement de voir, que ma Noblesse, & les Communes de la Prouince, soient si bien animées, que vous ayez suiet de croire, qu'ils se porteront vigoureusement dans l'occasion, & que chacun fera son deuoir d'y bien seruir ; vous les fortifierez dans leurs bonnes resolutions, & tiendrez toutes choses si bien preparées à la deffence, que les Ennemis ne se puissent auantager par delà d'aucun progrez, qui soit considerable. C'est de quoy ie me reposeray sur vostre prudence & bonne conduite ; & sur l'asseurance que ie prens, que dans vne affaire de cette importance, vous me continuerez les preuues accoustumées de vostre generosité, affection & fidelité à mon seruice : ainsi que ie vous y exhorte par cette-cy, & de me tenir tousiours aduerty de ce que vous iugerez deuoir venir à ma connoissance. Cependant, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit au Chasteau de Boulongne le 24. iour de Iuillet 1637. LOVIS. Et plus bas, PHELIPPEAVX.

DE SA MAIESTE' AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MON Cousin, Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner la ioye que i'ay receuë, de l'auis, que vous m'auez donné par le sieur Arnauld, de l'estat auquel vous auez reduit la ville de Landrecy, & de la capitulation que vous faisiez auec les assiegez ; suiuant laquelle vous y deuiez entrer auiourd'huy auec mes forces. Ie louë Dieu de tout mon cœur, de ce qu'il luy plaist donner vn succez si glorieux à mes armes, & si auantageux à mes affaires. Et comme ie considere que vostre prudence & vigueur ont conduit cet important dessein, seurement & heureusement, à sa fin ; ie ressens vne satisfaction extreme du seruice que vous m'y auez rendu, & à cet Estat : dont ie conseruetay tousiours le souuenir, pour vous en reconnoistre en tout ce que vous pourrez desirer de moy.

Or, comme aprez auoir si bien reüssy en cette entreprise, il importe de resoudre promptement celles qui se peuuent faire, & de s'y employer incessamment, pour ne pas laisser vne armée si florissante, que celle que vous commandez, sans action ; & sans matiere d'acquerir de nouuelle gloire ; Ie trouue bien à propos, suiuant l'auis que ledit sieur Arnauld m'a apporté de vostre part, qu'au lieu de vous attacher, apres la prise de Landrecy, à vn autre grand siege, qui pourroit faire deperir mon armée, & estre exposé à beaucoup d'inconueniens, vous alliez prendre tous les postes qui sont sur la Sambre, depuis Landrecy iusques à Thuin, & specialement Baué ; & Maubeuge, & autres lieux semblables. A quoy i'adiouste, que l'on estime qu'il faut encore se saisir du lieu de saint Guillain, & le fortifier ; pour, s'il se trouue dans vne situation si auantageuse, qu'elle m'a esté representée, en faire vne teste, qui sera d'autant plus aysée à garder, que le lieu n'est accessible que par deux chaussées, & qu'elle sera soustenuë par toute l'armée, que vous logerez le long de la Sambre, qui n'en est esloignée que de trois lieuës.

Pour paruenir à l'execution de ce dessein, & establir toutes choses auec vne entiere

entiere seureté, vous aurez, apres vostre entrée dans Landrecy, à faire razer en diligence la circonuallation, & les lignes des approches & tranchées, & faire reparer la bresche de la mine, & les ruines du Canon, remplir la place de viures & de toutes sortes de munitions de guerre, y faisant auancer celles qui sont à Guise, & à faire faire vn bon marché, pour rendre la fortification dudit Landrecy parfaite, chargeant celuy qui commandera dans la place, de le faire executer, moyennant la somme dont vous conuiendrez auec luy; au payement de laquelle ie feray pouruoir, suiuant vos auis, & enuoyeray vn nouueau fonds pour ces despenses, aussi-tost que celuy qui y a esté destiné, sera consommé.

Pendant qu'il demeurera des troupes autour de Landrecy, vous pourrez faire trauailler à la contrescarpe, & en mesme temps auancer beaucoup les demy-lunes, tant par le moyen des soldats qui y voudront trauailler, que par les paysans des lieux voisins de Guise & de saint Quentin; suiuant l'ordre que ie donne aux Gouuerneurs, de vous en enuoyer le plus grand nombre qu'ils pourront.

I'estime qu'il faut aussi, pour asseurer Casteau en Cambresis, comme vn quartier dont l'on se peut vtilement seruir, y faire du moins vne contrescarpe; afin qu'il ne puisse plus estre enleué d'emblée.

Ie donne ordre à mon Cousin le Grand Maistre de l'Artillerie, de demeurer à Landrecy, auec les troupes qui sont sous sa charge, tant que vous iugerez qu'il sera necessaire.

Cependant, il importe que pour fauoriser les desseins considerables que les sieurs les Estats ont fait de leur costé, vous fassiez faire le plus de courses que vous pourrez, dans le pays ennemy, sans trop hazarder les troupes. Et m'asseurant bien que vous ne perdrez aucune occasion, d'entreprendre ce que vous pourrez faire auantageusement; Ie n'adiousteray rien icy, que pour prier Dieu, qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Chantilly le vingt-sixiéme Iuillet mil six cens trente-sept. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois vous representer la ioye qu'a le Roy, de la prise de Landrechy; qui est telle, qu'il ne s'y peut rien adiouster. Quant à moy, outre celle que i'ay pour le bien de la France, i'en ay vne particuliere, pour la gloire qui vous en reuient. On ne pouuoit se conduire au siege de cette place auec plus de prudence, que vous auez fait. Ie suis rauy, que vous en soyez dehors, sans y auoir esté blessé; apprenant de tous ceux qui en viennent, qu'en faisant fort dignement vostre charge, vous la faites fort mal en vn point, qui vous oblige à auoir autant de soin de vostre personne, comme il semble que vous en faites peu d'estat. Ie vous coniure de changer à l'auenir ce procedé, & vous ressouuenir que, si le Roy perdoit vne personne de vostre poids, tous les auantages qu'on pourroit remporter d'ailleurs sur les Ennemis, ne seroient pas considerables, ny vos amis en estat de consolation.

Monsieur Arnauld nous a fait connoistre ce que vous estimez pouuoir faire maintenant; ce qui en verité me semble le meilleur dessein qu'on puisse suiure. Par ce moyen, vous ne ruinerez point vostre armée; vous asseurerez des Quartiers d'hyuer: & les Hollandois, qui demandent tousiours qu'on entre dans le cœur du pays, seront contens, si vous y pouuez fortifier le poste qui est proposé. Sa Maiesté vous laisse donc, auec pleine liberté de faire ce que vous estimerez plus à propos, & trouue bon, comme vous verrez par la depesche de Monsieur de Noyets, que vous suiuiez les pensées, qui

nous ont esté communiquées par ledit sieur Arnauld. I'espere que vous y serez aussi heureux, que vous auez esté au commencement de cette campagne : les troupes de Picolomini n'estant point encore venuës, & Monsieur le Prince d'Orange, qui a attendu vingt iours le beau temps à Ramekins, ayant esté contraint par le mauuais temps, de des-embarquer son armée, pour faire vn autre dessein. Il est attaché de Ieudy dernier, à ce que Saladin, que i'auois enuoyé à Monsieur de Charnacé, m'a rapporté, au Siege de Breda.

Nous vous renuoyons Vercourt, qui dit tousiours merueille de son dessein. Si le lieu est tel qu'il le represente, en estat de pouuoir estre fortifié, & soustenu par les autres postes, que vous prendrez sur la riuiere de Sambre ; il sera fort auantageux pour nous, & incommode pour les Ennemis. Ie ne vous respons rien sur les ciuilitez qu'il vous plaist me mander, touchant Monsieur de la Melleraye, que i'estime assez heureux, s'il a pu vous plaire. Le premier dessein, qu'auoit Monsieur le Prince d'Orange, nous obligeoit à le tenir prest à marcher d'vn autre costé, selon qu'il en eust esté besoin : Maintenant que nous auons plus de liberté, vous le retiendrez tant qu'il vous plaira. Il se louë extraordinairement de vos courtoisies ; & ie m'asseure qu'il vous tendra tousiours ce qu'il vous doit.

I'espere que deuant que Breda soit pris, que nous ferons quelque chose de bon : & peut-estre qu'il s'en presentera quelque occasion à laquelle vous, ny nous, ne pensons pas. I'en souhaite quelqu'vne, qui me donne moyen de vous tesmoigner par effet, l'affection, auec laquelle ie suis & veux tousiours estre, Monseigneur, vostre tres humble, &c. De Challiot ce vingt-sixiéme Iuillet mil six cens trente-sept.

Diuers auis, qu'on nous donne de Bruxelle, nous font connoistre que les Espagnols nous mesprisent de telle sorte, qu'outre l'auantage que nous apporte la prise de Landrechy, i'en ay vne ioye particuliere, pour leur faire voir, que nous sommes plus capables de leur faire mal, qu'ils ne croyent & disent hautement.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ie renuoye par delà le sieur de Bezançon, pour continuer à m'y seruir ; mais particulierement à ce qu'il y aura à faire aux reparations & fortifications de Landrecy, iusques à ce qu'elles soient parfaites. I'ay appris, comme il s'est employé vtilement à ce que vous luy auez ordonné, pour les trauaux de la circonuallation de cette place : & c'est ce qui me fait desirer, que vous le fassiez trauailler à ce qu'il y faut faire, pour la mettre dans vne entiere seureté. Vous employerez l'Ingenieur le Rasle à en faire les deuis, & ledit sieur de Bezançon, à faire executer ce qui aura esté resolu, sous l'authorité du Gouuerneur, qui y agira, & tiendra la main, comme il est accoustumé en pareille occasion : chargeant ledit sieur de Bezançon, de prendre vn soin particulier des contrescarpes, demy-lunes, & de tout ce qui est des dehors, & de faire prouision de quantité de bois, pour employer aux fraises, pallissades, barrieres, magasins, & autres ouurages, où il en sera besoin. Et comme vous verrez sur les lieux, tout ce qui sera necessaire, pour asseurer parfaitement, la conseruation d'vne si importante place ; ie me repose sur vous d'y donner ordre.

Ie m'asseure bien que, pour munir la place abondamment, vous n'obmettrez de tirer toute la commodité, qu'il se pourra, du pays ennemy, & ie crois que vous en pourrez auoir quantité de bleds ; qui est vn point, auquel il importe de trauailler en toute diligence : en sorte qu'outre les magasins de reserue de la place, ceux qu'il y faudra faire pour la nourriture courante de la garnison, soient bien remplis, & que pour le surplus, vous fas-

fiez faire le degast en tous les lieux, où vous pourrez estendre mes forces, sans les hazarder : remettant à vous, d'obliger les soldats à y apporter des bleds, en la plus grande quantité qu'ils pourront, par le prix raisonnable que vous y mettrez, le leur faisant payer ponctuellement du fonds des viures, ou par telles autres voyes, que vous estimerez plus auantageuses à mon seruice. C'est ce que ie vous diray par cette depesche, priant Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit en mon Chasteau de Madrid ce vingt huictiéme Iuillet 1637. LOVIS.

Mon Cousin, i'adiouste à cette lettre, que bien que par celle du vingt-sixiéme de ce mois, qui vous a esté portée par le sieur Arnauld, ie vous aye mandé, que i'escriuois à mon Cousin le Grand-Maistre de l'Artillerie, de demeurer à Landrecy, auec les troupes qui sont sous sa charge, que i'estimois pouuoir en bref retirer de vostre armée; Neantmoins ayant diuers auis, que les Hollandois sont attachez au siege de Breda, & considerant que vostre Corps, estant seul, ne seroit pas assez puissant pour resister à toutes les forces des Ennemis, lors qu'ils auront perdu l'esperance de secourir ladite ville de Breda, i'ay changé de resolution, & mandé à mondit Cousin le Grand-Maistre de l'Artillerie, que ie desire qu'il demeure auec vous, auec ses troupes, pour s'employer de concert à tout ce qui sera de mon seruice, dans le mesme ordre, vnion & bonne intelligence, que par le passé; sans s'attacher particulierement à Landrecy, ainsi que ie mandois par ma precedente. LOVIS. Et plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le Roy receut hier Monsieur le Marquis de Coaslin, auec des tesmoignages de ioye & de satisfaction, qui ne se peuuent exprimer. Il rencontra sa Maiesté dans le Conseil; si que toute la Cour peut certifier ce que sa Maiesté dit, de l'estime de vostre Eminence, & de tous ceux qui ont seruy prés de vous.

Mondit sieur le Marquis n'oublia rien sur ce suiet, & comme il est d'vne rare bonté, il n'oublia rien de ce qui pouuoit seruir au moindre de l'armée. Sa Maiesté renuoye auiourd'huy Monsieur de Bezançon, auec ordre de prendre soin particulier de la reparation & fortification de Landrecy. Sur quoy vostre Eminence luy donnera ses commandemens. I'enuoye vn Reglement sur la marche des Gendarmes, fondé sur ce que l'on a dit à sa Maiesté, que Monsieur de la Trimoüille auoit releué sur la commission de son pere. Que s'il estoit autrement, i'ay à supplier vostre Eminence de differer la publication de ce Reglement, iusqu'à ce que i'en aye rendu compte à sa Maiesté; ou bien les regler prouisionnellement, ainsi que vostre Eminence le trouuera bien, iusques à ce que le Roy en ayt autrement ordonné. Car asseurement, sa Maiesté approuuera tout ce que vous ferez.

Vostre Eminence verra par la lettre de sa Maiesté, qu'elle desire que vostre Eminence fasse faire la plus grande prouision de bleds, que faire se pourra, tant pour la ville de Landrecy, que pour la nourriture de l'armée, & les Quartiers de vos troupes; & qu'aprés, l'on fasse le degast, afin d'incommoder les Ennemis.

Ie rends graces tres-humbles à V. E. du soin qu'elle a eu du pauure Monsieur le Rasle, qui vaut beaucoup, & merite l'honneur de sa protection. Monsieur le Marquis de Coaslin n'a pas manqué d'en faire vn fauorable raport au Roy & à MONSIGNEVR LE CARDINAL.

Monsieur de Bezançon a esté tres-bien receu de son EMINENCE, sur les bons tesmoignages, qu'il vous a plu luy rendre de sa conduite, & a obtenu tout ce qu'il a desiré, mesme la Compagnie de Caualerie legere, qu'il auoit desirée il y a quelque temps: laquelle sa Maiesté luy a accordée, non en qualité de Com-

missaire, pour ne tirer à consequence, mais comme aux autres Capitaines de Cauallerie legere. Vostre Eminence nous commandera ses volontez ; & elles seront suiuies tres-ponctuellement, Monsigneur, par son tres-humble, &c. De Challiot ce vingt-huictiéme Iuillet.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, estant tres-important à la reputation de mes armes ; à l'honneur & au bien de ceux qui me seruent dans mes armées, & à mon contentement, & seruice, que ie sçache ponctuellement ce qui s'y passe ; Ie vous fais cette lettre, pour vous dire, que vous ayez à faire escrire vn Iournal de tout ce qui se fera en celle que vous commandez, par qui, & comment, sans qu'il y soit obmis aucune chose, soit pour le general, ou pour le particulier, qui merite quelque consideration : & que les iours, ausquels il ne se sera rien passé, y soient marquez comme les autres, en sorte que ie sçache, iour par iour, le progrez & l'estat de mes troupes. Et par ce qu'il n'est pas possible, qu'estant chargé d'vne infinité d'autres soins, plus importans & considerables, vous preniez celuy-là ; Ie trouue bon, & desire que vous vous en deschargiez sur l'Intendant, ou le Secretaire de l'armée, ou sur telle autre personne capable, fidelle & diligente, que vous voudrez choisir. Dequoy me remettant sur vous, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit en mon Chasteau de Madrid le 30. Iuillet 1637. LOVIS. Et plus bas, SVBLET,

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le Roy a quelques pensées sur la Capelle : mais comme sa Maiesté n'a encore pris aucune resolution sur ce suiet, elle desire qu'elles soient tenuës secretes.

L'on luy a raporté, qu'il y a peu de viures dans cette place, & qu'elle peut estre aysément reduite à la faim. Ce qui fait, que sa Maiesté ne se voulant pas attacher à vn siege formé, elle desire que vous enuoyez reconnoistre, par quelque personne confidente, s'il y auroit lieu de l'incommoder, soit en construisant quelques petits forts à vn quart de lieuë, ou demy quart, de la place sur les auenuës des grands chemins par où les viures y peuuent estre apportez, par des conuois & charrois, car pour ce qui se porte à col d'homme, sa Maiesté n'en fait point de compte ; soit en se retranchant dans Estren, & autres villages, qui sont sur les auenuës, où l'on pourroit mettre en chacun cinq ou six cens hommes de pied, & deux cens Cheuaux, pour faire la guerre aux Ennemis, & empescher les conuois, & ainsi leur faire manger leurs viures. Apres quoy, sur la fin de l'année, l'on pourroit l'assieger, & la prendre de viue force.

Voila, Monsigneur, le dessein de sa Maiesté dont ie n'escris qu'à vostre Eminence & à Monsieur le Grand-Maistre, afin qu'il vous plaise choisir quelque habile homme, & entendu au mestier, pour reconnoistre s'il y a lieu de songer à l'executer ; car sa Maiesté ne s'y attachera, qu'autant que vostre Eminence luy en donnera auis, par celuy qui luy en viendra rendre compte. Sa Maiesté estime que vostre Eminence pourroit faire faire cette reconnoissance, en y enuoyant, sous pretexte d'aller à la guerre, vn Mareschal de Camp, ou vn Ayde de Camp, auec vne forte partie de Cauallerie, qui pourroit à loisir voir & visiter lesdites auenues, & remarquer les lieux, où auec auantage l'on pourroit former lesdits forts, ou lesdits retranchemens, ou, si vous voulez, l'vn & l'autre ; car l'on estime que c'est la mesme chose, & que les petits forts se doiuent faire dans lesdits villages retranchez.

Il faudra, s'il vous plait, Monsigneur, marquer sur la carte, que ie vous enuoye, les lieux où vous serez d'auis que l'on se retranche ; le trauail, qu'il y aura à faire, le nombre d'hommes de pied & de Cheual, que vostre Emi-

que V. E. estimera necessaire pour garder chaque retranchement: & renuoyer à sa Maiesté celuy que V. E. iugera le plus capable de luy rendre raison de cette affaire.

Si l'on trouue icy le frere de Monsieur de Bezançon, sa Maiesté le croit bien capable de vous faire entendre son dessein, & de luy en venir rendre compte.

Nous auons nouuelles incertaines, que le Picolomini est à Monrmedy, & que Monsieur le Mareschal de Chastillon lo cherche, pour luy empescher le passage. Ie prie Dieu, qu'il conserue vostre Eminence & qu'elle me fasse la faueur de me croire, Monsigneur, Vostre, &c. De Paris ce trentiéme Iuillet mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Son EMINENCE vint hier disner ceans, où elle me parla de vous, en sorte que i'en demeuray content; c'est à dire, en termes de tendresse & de satisfaction extraordinaires. Pour nos affaires, il est d'accord de faire reposer l'armée; & la resolution de ce que vous ferez, se prendra lors que le Roy sera à Soissons: il part Lundy, pour aller à Monceaux. Nous auons nouuelles d'Hollande, que le Prince d'Orange est attaché au siege de Breda. Monsieur de Charnacé m'escrit, qu'il n'a pu faire autre chose. Il y a apparence, que les Ennemis laisseront tenir cette place tant qu'elle pourra, sans se soucier de la secourir, ne leur estant pas trop importante. Ie vous demande, Monseigneur, la continuation de vos bonnes graces, &c. A Paris ce trentiéme Iuillet mil six cens trente-sept.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Roy s'auançant à Soissons & Laon, ainsi que ie vous l'ay desja mandé, ie prens la plume pour vous dire, que sa Maiesté feroit bien ayse de faire, s'il se pouuoit, que son voyage ne fust pas inutile. Pour cet effect, elle a quelque pensée que, tandis que vous vous auancerez dans le pays des Ennemis, selon vos proiets, elle pourroit à l'abry de vostre armée, faire vne espece de Blocus autour de la Capelle, par le moyen duquel, il y a apparence qu'en peu de temps on la feroit tomber en ses mains.

Deuant que s'embarquer en ce dessein, sa Maiesté desire que vous fassiez auec vne partie de Caualerie, visiter tous les enuirons de la place, par quelque personne entenduë, qui puisse reconnoistre ce qu'on pourroit faire, pour l'incommoder. Bezançon estant icy, disoit qu'il ne falloit autre chose, pour empescher qu'il n'y entrast aucuns viures, que mettre vne bonne garnison à vn village, qui est entre Auenes & ladite place de la Capelle, nommé Estren, auquel on se pourroit retrancher. Ie croy bien, que cela seul ne suffira pas: mais si on peut, sans detourner aucunes de vos troupes, auec trois mil hommes de pied, & mille Cheuaux, que nous pourrons employer en ce dessein, faire tomber ladite place: ce petit progrez, ioint à ceux que vous ferez, termineroit assez heureusement cette Campagne. Ie finis cette lettre, en vous asseurant que ie suis, & feray tousiours, Monseigneur, Vostre tres-humble, &c. De Ruel ce dernier Iuillet mil six cens trente-sept.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin. Vous aurez desja eu connoissance de mon dessein, pour le Blocus de la Capelle: & iugeant par les auis que i'ay de l'estat de la place, qu'il est à propos de n'y perdre point de temps, i'enuoye le sieur de Bussy Mareschal de mes camps & armées, auec mille Cheuaux & trois Regimens, pour le commencer, luy donnant ordre de prendre le poste d'Estren, & les autres qu'il iugera necessaires & auantageux, pour empescher tous les conuois, qui pourroient

aller d'Auennes, ou d'ailleurs, à la Capelle, & bloquer insensiblement la place, se retranchant és lieux qu'il occupera, en sorte qu'il puisse y estre en toute seureté. Ie fais estat, entre les troupes qu'il employera à cet effet, des compagnies de Caualerie que vous luy enuoyerez, en la place des quatre Compagnies des Gardes de mon Corps; lesquelles ie fais marcher en mon armée que vous commandez, suiuant la lettre que ie vous en ay escrite, pour vous les addresser. De sorte que, lors qu'elles se seront renduës prés de vous, il sera necessaire que vous fassiez acheminer vers Guise, d'autres Compagnies de Cauallerie, au mesme nombre qu'elles seront, pour seruir sous les ordres dudit sieur de Bussy, le faisant au surplus assister, en tout ce qui dependra de vous, pour l'execution de ce qui est en cela de mes intentions. A quoy ie n'adiousteray rien par cette lettre, que pour prier Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à Chantilly le troisiéme Aoust mil six cens trente-sept. LOVIS. Et plus bas. SVBLET.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

De Challiot ce 3. Aoust M. DC. XXXVII.

I'Ay trop de confiance en vous pour vous dissimuler, que depuis quelques iours, i'ay esté auec 31. au mesme estat que i'estois à la Victoire, & pour pareil suiet, du voyage qu'il vouloit faire à l'armée. Pour le present, l'affaire a abouty à ce point, qu'au lieu d'aller en personne, pour trauailler au dessein d'incommoder la Capelle, comme ie vous l'auois escrit, ce qui n'estoit pas digne d'vn grand Roy; il y enuoyera le sieur de Bussy, reuenu d'Ermsthein, auec mille Cheuaux, & ce qu'il pourra ramasser de la nouuelle Infanterie qui nous arriue. I'ay fait resoudre ce dessein à deux fins, vne de mettre la Capelle en estat de tomber, si l'occasion le permet; l'autre, que N. sera tousiours proche de vous, pour vous fortifier en sorte, au cas que les Ennemis vinssent à vous tomber sur les bras, qu'ils ne puissent vous empescher de prendre, dans le cœur de leur pays, le poste que vous auez proietté, si vous le trouuez auantageux.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Bien que Monsieur Arnauld n'ayt raporté les sentimens de V. E. qu'apres y auoir esté inuité plusieurs fois par MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV; si est-ce que sa relation n'a pas laissé de nous donner lumiere, sur ce que vous estimiez estre à faire par delà: & c'est ce qui a obligé son EMINENCE de me charger, de fonder la depesche du Roy sur ces veritez. Ie ne laisse toutesfois d'escrire à Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie, conformement à ce que V. E. me prescrit par sa derniere depesche; & ie la puis asseurer, que iamais il ne prendra aucun suiet de mescontentement, de quoy que ce soit que vous ordonniez.

I'ay fait en sorte, que Monsieur de Bullion nous donne cinquante mil liures pour les fortifications & reparations de Landrecy, & les prests pour trois mois, de douze cens hommes de ladite ville, & des trois cens cinquante de Chasteau-Cambresis. Voilà ce que i'estime meriter d'estre mandé à V. E. par cette voye, & par celuy qui est, Monsigneur, son tres-humble, &c. De Challiot ce quatriéme Aoust.

Le voyage du Roy s'en va changé, & comme son EMINENCE vous mande, Monsieur de Bussy est destiné pour aller à Estren; si ce n'est que vous donniez quelque autre auis au Roy & l'on luy donne, des troupes de Cauallerie, qui deuoient seruir prés du Roy, mille Cheuaux, & deux à trois mil hommes de pied.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie vous fais cette lettre, pour vous dire que l'on fait partir cinquante mil francs, pour les trauaux tant de Landrechy, que de ceux que vous voudrez faire; & vingt-huit mil francs, pour deux mois de prests, des garnisons de Landrechy, & de Chasteau-en-Cambresis. En vn mot, l'argent ne vous manquera non plus à l'auenir, pour les choses que vous voudrez entreprendre, qu'il a fait par le passé. La question est seulement, de ne perdre pas vn moment de temps; car nous apprenons de toutes parts, que l'effroy est si grand dans la Flandres, que nous sommes au vray temps d'entreprendre. Tous nos auis portent, que Picolomini n'a en effet, que quinze cens Cheuaux de combat, & cinq à six mil hommes de pied, auec cinq ou six mil femmes.

Si vous auez trouué le poste, que vous sçauez, propre à fortifier, ie m'asseure que vous ne perdrez pas le temps de vous en saisir; estant vne chose tres-importante.

Nous auons fait partir Vercourt, qui a fait la proposition que vous sçauez, lequel doit estre maintenant prés de vous. Il a tousiours proposé de surprendre le lieu qu'il vous a fait entendre; ce qui seroit, à mon auis, tres-auantageux: parce qu'il est bien à craindre, que si l'on assiege Maubeuge deuant que de prendre ce lieu-là, les Ennemis y ietteront des troupes, qui rendront l'affaire plus difficile par apres. Vous receurez, s'il vous plaist, tout ce que ie vous mande, soit en ce fait, soit en tout autre, dont ie vous escriray; comme des pensées, dont vous ne ferez aucun estat, qu'autant que vous les trouuerez raisonnables, estant impossible de donner de bons auis de loin.

Tout ce que ie desire auec passion, est que nous employons bien le reste de la campagne, tant de vostre costé, que de tous autres, où elle a si heureusement commencé.

Vous-vous souuiendrez, s'il vous plaist, de tenir la main, à ce que ceux de Landrechy soient bien traittez, euitant les desordres dans la place, & par tout ailleurs, autant qu'il se pourra. Cependant, ie vous suplie de vous asseurer que ie suis, & seray tousiours bien veritablement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De Challiot ce quatriéme Aoust 1637.

Vous aurez asseurement la montre pour toute vostre armée, dans ce mois; elle partira vers le 20. au plus tard.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie me suis retiré deux ou trois iours à Paris, dans mes retraites ordinaires; ce qui m'a osté l'occasion d'escrire à V. E. mon extreme ioye du bon succez de Landrecy. Ie vois MONSEIGNEVR LE CARDINAL si resolu de vous assister aux choses necessaires; qu'à mon auis V. E. ne doit differer d'en prendre toutes les occasions d'agir, à quoy il semble que toutes choses appellent. Vous estes sur les lieux, pour sçauoir la contenance des Ennemis. Monsieur de Charrost a mandé icy, de Calais, que le Cardinal Infant a voulu ietter deux mil hommes de pied dans Breda, qui ont esté deffaits entierement. Bannier a quitté Torgau auec fort bon ordre, pour se ioindre à Vrangel, & au nouueau secours de Suede. Tous ensemble pourront estre aussi forts que leurs Ennemis. Bannier, en sa retraite, a deffait les Croates qui le suiuoient. Ie ne crois pas, qu'outre le petit secours de Picolomini, la Flandre soit aydée par l'Allemagne. L'on se louë fort icy, du bon ordre de vostre armée. Il importe beaucoup que Monsieur de Vaubecourt traitte bien ceux de Landrecy, & que par tout l'on fasse voir aux Flamands, que l'on a pour eux moins de haine, que de pitié du mal que leur font les Espagnols, nos communs Ennemis. Ie crois que sur toutes choses, le lieu, dont le Sieur Arnaut vous parlera, en suite des discours tenus de long-temps sur ce mesme sujet, est celuy où il faut penser le premier, si vous n'estes preuenus. Ie saluë tres humble-

ment Monseigneur le Duc de Candale, & suis plus que personne du monde, &c. De Challiot ce quatriéme Aoust.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

V. E. aura desia eu auis de l'ordre que l'on a donné, pour le fonds des reparations à faire à Landrecy, & à la fortification nouuelle, que V. E. iugera y deuoir estre faite: maintenant, le Sieur de l'Espine en porte les effets, & s'en retourne auec cinquante mil liures, destinez à ces ouurages, & auec le fonds des prests de la garnison de vos deux conquestes.

Son EMINENCE me commande de vous asseurer, que vous ne manquerez point d'argent, & que vous ne deuez estre retenu par cette consideration, d'entreprendre quoy que ce soit.

I'espere qu'en fin, à force de solliciter, l'on enuoyera le fonds des Compagnies de Monsieur de Rambure. De la façon que i'entends parler de la foiblesse des garnisons d'Ouchy-le-Chasteau & d'Ourié; i'espere que bien-tost Monsieur de Rambure retournera dans le seruice, prés de V. E. auant que les Ennemis soient en estat de venir à vous.

Ie preuois de grandes difficultez à vos Quartiers d'hyuer, si l'on ne trouue les moyens de faire magazin de bleds, sur la terre des Ennemis; parce que l'Hyuer les charrois, quand ils seroient au triple de ce que vous en auez maintenant, ne pourroient pas fournir à la voiture des prouisions, & munitions necessaires pour la subsistance du quart de vos troupes. De sorte que ce seroit vn auantage incroyable, si maintenant que vous marchez dans vn païs, où les bleds sont dans les greniers; vous en pouuiez faire faire de grands amas, pour l'auenir. Toute la Cour a receu grande ioye de l'heureux succez de la Caualcade que vous auez fait faire à Rambure; & n'y a personne qui ne s'en resioüisse, comme s'il auoit part au butin, *Sicut bellatores, captâ prædâ.*

Buzigny incommodoit beaucoup la frontiere de saint Quentin; & sa prise ostera vne grande espine du cœur de tous ces pauures peuples, qui receuoient persecution de la garnison de cette bicoque.

L'employ, que le Roy donne aux quatre mil hommes de Monsieur Lambert, n'est pas si difficile, qu'ils en puissent estre fort incommodez, car n'estant qu'à quatre lieuës d'Abbeville, ils ne seront pas plus trauaillez, que s'ils y estoient en garnison: de sorte qu'ils seront tousiours en estat de se ioindre à Monsieur le Grand-Maistre de l'Artillerie, lors qu'il ne sera plus necessaire auprés de vostre Eminence.

Pour ce qui est du dessein de la Capelle, l'intention de sa Maiesté n'a pas esté, d'y faire vne circonuallation, mais seulement vne espece de blocus; occupant les postes auantageux, pour empescher les conuois d'y porter des viures: & faire des petits forts ou retranchemens, és lieux où l'on logera les gens de guerre, afin qu'ils n'y puissent pas estre enleuez par vne forte partie des Ennemis. Mais i'estime l'auis de V. E. tres-bon, de la faire attaquer dés cette heure, sans attendre en vne saison, où les mauuais temps rendront l'entreprise beaucoup plus difficile. I'en feray raport au Roy, lors qu'il sera de retour d'Escoüan, où sa Maiesté est depuis trois iours, & d'où il enuoye tous les iours presque toutes ses chasses à son EMINENCE.

Pour ce qui est de la garnison de Mets, V. E. sçait ce qui fut resolu en sa presence, pour la subsistance des six cens hommes; & cela fut effectué à l'heure-mesme, & sera continué, Dieu aydant, sans qu'il y ait aucun vuide au temps du payement; ou ie perdray mon credit prés Messieurs les Surintendans. Ie pense que l'on satisfera aysement aux choses, que propose Monsieur de Vaubecourt, pour Landrecy, d'vne partie des cinquante mil liures, que le Roy enuoye pour vos trauaux. Ainsi, Monsigneur, i'estime auoir satisfait à ce qu'il vous a plû me commander, par vos dernieres depesches, & ie le feray tousiours, auec la passion que doit, &c. De Challiot ce cinquiéme Aoust 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Apres que le Roy a entendu luy-mesme le raport du Sieur du Plessis-Bezançon, sa Maiesté iuge, comme vous, qu'il vaudroit beaucoup mieux, faisant teste aux Ennemis sur la Sambre, auec vn Corps puissant, attaquer Auenes de force, auec vn autre, que de bloquer la Capelle.

Nous vous redepeschons ledit Sieur du Plessis, pour vous faire sçauoir les troupes, que nous pouuons joindre aux vostres; afin que vous voyez, comme vous les voudrez departir, pour faire ces deux effets, au cas que vous le iugiez à propos, & que l'occasion ne vous en fasse point rencontrer de plus grands à entreprendre : ce qui arriue quelquefois, lors qu'on y pense le moins.

Nous presupposons tousiours que la premiere chose, qu'il faut faire est, ce que vous aurez desia fait maintenant, à mon auis; sçauoir est, de voir si le dessein proposé par diuerses personnes, de N. est auantageux, & peut reüssir. Si le succez en est facile, comme Vercourt l'a proposé, il y a grande apparence, qu'estant dans le cœur du païs, on pourroit faire beaucoup de mal aux Ennemis.

Monsieur le Prince d'Orenge nous vient d'enuoyer auertir de l'estat, auquel il estoit le vingt-huitiéme Iuillet, au siege de Breda. Sa circonuallation estoit faite, en sorte qu'il n'apprehendoit plus d'estre deslogé. Il se promet d'auoir la place, dans le vingtiéme de Septembre; de la garnison de laquelle il ne fait pas grand compte, sçachant qu'il n'y a que 2500. hommes. Il nous auertit que la plus-part des villes de Flandres, & celle-là-mesme, sont presque degarnies de munitions de guerre : & nous exhorte à quelque siege dans le cœur du païs, designant Mons, ou Valenciennes. Ie ne le vous mande pas, comme vous pouuez penser, pour estimer que ce soient choses faisables; mais seulement pour vous auertir de ce qui se passe.

Il a esté d'autre part surpris en mer vne lettre du Cardinal Infant, escrite à l'Empereur depuis la prise de Landrechy, pour se plaindre de Picolomini, qui porte qu'il tient ses affaires irreparables, si les François vsans de leur victoire, s'auancent dans le cœur de leur païs. Il mande determinement, qu'il ne se peut mettre en campagne contre les Hollandois, qu'auec 13000. hommes de pied & cinq mil Cheuaux : & qu'il ne peut opposer aux François que Balançon, qui n'a que cinq mil hommes de pied & trente Cornettes de Caualerie, auec ce qu'amene Picolomini; dont il dit que les troupes ne sont pas de 1800. Cheuaux & cinq mil hommes de pied, quoy que ledit Picolomini les vueille faire plus grandes. Il adjouste qu'il n'y a que Dieu, qui puisse remedier à leurs affaires.

Considerant tout ce que dessus, qui est tres-veritable, c'est à vous de voir ce que vous pouuez faire, auec le renfort qui s'ensuit.

On peut vous fortifier de quinze cens Cheuaux, composez de mil, que meno le Sieur de Bussy, & cinq cens qui sont à Doulans.

On peut vous donner les Regimens de Picardie, Nauarre & les deux Brezez, qui sont aussi proche de Doulans; lesquels, en comprant les Officiers, font asseurement quatre mil hommes effectifs.

On peut encore vous donner les Regimens de Belnaue, Xaintonge, Bachevilliers, Castelnau & Montmeze, qui feront bien encore quatre mil hommes.

C'est à vous, de voir si ayant ce renfort, comme vous le pouuez auoir dans le quinziéme de ce mois, vous ne pouuez pas former deux Corps; l'vn, de sept mil Cheuaux & de huit ou dix mil hommes de pied, pour s'opposer aux Ennemis; & l'autre de deux mil Cheuaux, & du reste de vostre Infanterie, pour attaquer tello place que vous estimerez à propos.

Nous croyons, outre ce que dessus, vous pouuoir encore donner dans le mois de Septembre six Regimens; sçauoir est, Sauuebeuf, Rochegiffard, Nissey, saint-Aubin, Auberterre, Langeron : lesquels remettent, depuis deux mois, tout de nouueau sur pied, auec leurs vieux Officiers.

On vous enuoyera asseurement vne montre dans ce mois.

Quant à l'argent, qui vous sera necessaire pour les troupes, ie vous puis asseurer que vous n'en manquerez pas. Dés cette-heure, outre les cinquante mil liures, qu'on a enuoyé ces iours passez, destinez à cét effet, ie vous enuoye encore trente mil liures, afin que si vous faites quelque chose à N. vous ne manquiez de rien.

Tout ce que dessus presupposé; bien que le Roy vous laisse en pleine liberté, de faire tout ce que vous estimerez plus à propos pour son seruice, & qu'il soit difficile de dire son auis de loin: ie crois que si N. vous reüssit, & que ce soit vn lieu auantageux, comme on l'a dit, il ne seroit pas difficile, en conseruant vn Corps considerable dans tout le bon païs, qui est entre ce poste & Maubeuge, de prendre Auenes auec peu de Caualerie, & vn nombre non trop excessif d'Infanterie.

En vn mot, Monseigneur, tout est remis à vostre prudence; vous supliant de croire, qu'en ne desirant pas de vous des choses, qui surpassent vostre puissance, on n'en attend rien moins, que tout ce que vous pourrez.

Graces à Dieu, tout va bien de tous costez. En la Franche-Comté, tout prospere de plus en plus. Monsieur de Chastillon espere faire quelques bons progrez dans le Luxembourg. Et nous venons d'auoir nouuelles, que Monsieur de Sauoye ayant rencontré, le premier de ce mois, prés de Verseil au delà de la Sezia, toute la Caualerie Espagnole, se resolut de l'attaquer vigoureusement: ce qu'il fit, en sorte qu'il en est demeuré sur la place deux cens, morts effectiuement, deux cens prisonniers, & plus de quatre cens cheuaux de butin. Spadin y a esté tué, & diuerses personnes, dont ils faisoient consideration.

Voilà tout ce que i'ay à vous dire par cette lettre; à quoy i'adjousteray seulement la suplication que ie vous fais, de croire que ie suis & feray à iamais, &c. De Challiot ce huitiéme Aoust 1637.

Le Plessis-Bezançon partira dans vn iour ou deux.

Vous trouuerez bon, s'il vous plaist, que ie vous die, qu'en verité vous escriuez auec tant de deference de 44. que i'ay peur que vous n'en soyez pas content. Toutes les lettres qu'il m'escrit sont pleines de la satisfaction qu'il a de vostre extreme courtoisie. Il tient à honneur d'estre sous vostre charge; & ie le desauouërois asseurement, s'il faisoit quelque chose qui vous pût deplaire. Ma pensée est, qu'il faut acheuer cette campagne, comme elle est commencée; puis que le Prince d'Orange ne venant plus en Flandres, comme on le pensoit, selon son premier projet, rien n'oblige plus à separer les forces du Roy. Cependant, si vous vous en trouuez chargé; l'amitié, qui est entre vous & moy, est assez grande, pour me faire trouuer l'inuention de retirer sa personne d'aupres de vous, quand mesme il iroit du sien.

ADDITION.

Depuis ma lettre escrite, nous venons de receuoir du Sieur Talon, vostre Secretaire, vn auis que luy a enuoyé le Sieur de Roqnepine, qui commande pour vous dans Mets, qui porte, qu'apres auoir fait reconnoistre bien soigneusement les troupes de Picolomini, qui sont logées entre Treves & Vaudreurange, elles se trouuent reduites à six mil hommes de pied, & dix-huit cens Cheuaux. Depuis lequel auis, ledit Sieur de Roquepine asseure qu'ils perdent tant d'hommes, tant de misere que de maladies, qu'il ne croit pas qu'ils en ayent cinq mil cinq cens. Par là on peut conclurre, qu'il ne sçauroit passer dans la Flandres, auec treize ou quatorze cens Cheuaux, & quatre mil hommes de pied; & partant qu'auec l'ayde de Dieu, ils ne nous feront point de mal.

Ie conclus en suite de là, & du siege de Breda, que iusques vers le vingtiéme Aoust, vous n'aurez pas grand effort à soustenir; parce que les Espagnols s'occuperont à empescher la perfection de la circonuallation de Breda; lors qu'elle sera parfaite, & qu'ils n'auront plus d'esperance de pouuoir sauuer Breda, il y a apparence qu'ils nous viendront chercher dans leur païs, & que nous serons peut-estre si heureux, que de finir cette campagne par vn heureux combat. LE CARDINAL DE RICHELIEV.

Ie vous conjure de faire munir Landrechy, en sorte qu'il n'y manque rien.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVDIT CARDINAL de la Valette.

MONSIGNEVR,

Le Roy renuoyant le Sieur de l'Espine, pour seruir dans vostre armée, comme personne d'authorité & de fidelité; ie l'ay chargé de la somme de trente mil liures, outre celle de cinquante mil liures, que le Tresorier de l'artillerie a enuoyé, pour les trauaux de vostre armée & de Landrecy; il la dispensera, selon que V. E. luy commandera.

Monsieur de Chastillon commença Mercredy, sixiéme d'Aoust, à battre Iuoy, auec esperance, qu'il ne le tiendroit pas long-temps. Apres cela, il espere attaquer vne des meilleures places du Luxembourg. Monsieur le Prince d'Orange a acheué sa double circonuallation de Breda, & espere en sortir, pour entrer dans la Ville, auant la fin de Septembre.

Monsieur de Bussy vous mene vn bon renfort de Caualerie; car estant vers Guise, il est à V. E. & a charge de luy obeïr.

Ie ne puis dire à V. E. combien le Roy & son EMINENCE publient de satisfaction de la grande vnion qu'il y a entre tous les Chefs qui sont sous V. E. dans son armée, & attribuent les heureux succez, que Dieu nous donne par tout cette année, à la bonne intelligence, que l'on remarque generalement dans toutes nos armées.

Ie prie Dieu qu'il comble V. E. d'autant de gloire & de contentement, que luy en souhaite, &c. De Challiot ce 8. Aoust au soir.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, I'ay receu auec vne entiere satisfaction, les nouuelles que vous m'auez données, des progrez que vous faites dans le païs Ennemy. Et apres auoir consideré vos aduis sur ce qui se peut entreprendre, i'ay iugé, comme vous, les difficultez qui se rencontroient à prendre saint Guillain, si les Ennemis le fortifient, & qu'ils ayent vne armée proche pour le soustenir: & que si Maubeuge se peut conseruer, ainsi que vous le mandez, il fera le mesme effet. Si bien que, comme il vaut mieux ne s'attacher, qu'à ce que l'on peut prendre & conseruer, que de consommer le temps à des conquestes difficiles, & dont la garde soit impossible; & que vous estes sur les lieux, pour reconnoistre ce qui peut estre plus auantageux à mon seruice, & à la reputation de mes armes: Ie remets entierement à vous, de prendre les resolutions que vous verrez estre les meilleures, & de les executer. Et i'estime, qu'en se mettant en estat de conseruer seurement le cours de la riuiere de Sambre, & prenant Auenes, mes armées, que vous commandez, auront vtilement employé cette campagne.

Quant au dessein, pour lequel ie vous ay mandé que i'enuoyois le Sieur de Bussy vers Guise, vous sçaurez que i'ay, outre cela, donné ordre au Sieur de Lambert, de mener du mesme costé les troupes, qui sont à present sous sa conduite, & que l'vn & l'autre attendront, que vous leur fassiez entendre ce que vous aurez resolu.

Pour les prouisions de viures de mesdites armées, ie renuoye par delà le Sieur des-Touches, l'vn de mes Ordinaires, qui a eu soin de faire conduire vne partie des munitions pour Landrecy; afin qu'il y fasse voicturer incessamment cinq cens muids de bled, qui sont à Guise: & outre les deux cens cheuaux que vous proposez pour cét effet, ie luy donne charge d'y faire employer tout ce qu'il en pourra recouurer dans le païs.

I'enuoye d'ailleurs audit Landrechy le Sieur des-Touches de Mets, que vous connoissez, afin de trauailler à ce que le Sieur de Bezançon fait à present; desirant que ledit Sieur de Bezançon aille en l'armée, pour s'employer, tant à l'amas des bleds qui se pourront recouurer à la campagne, qu'à la police des troupes, où ie sçay qu'il sert vtilement. Vous luy donnerez donc vos ordres pour cét effet; &

me reposant sur vostre prudence, & sur vos soins, de ce que ie pourrois adjouster à cette depesche, ie ne vous la feray plus longue, &c. Escrit à Chantilly le douziéme Aoust 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Ie ne puis assez remercier V. E. des tesmoignages de bonne volonté qu'il luy a plû me donner, dans l'occasion du benefice, que ie luy auois demandé pour vn des miens, qui sera plus heureux vne autre fois.

Il est insupportable, que la malice ou paresse des Tresoriers fasse perdre le fruit, & la grace de nos diligences. Car V. E. croira, s'il luy plaist, qu'il y a plus de quinze iours que les cinquante mil liures, destinez pour vos trauaux & reparations de Landrecy, sont comprez; & les trente mil liures, que porte le Sieur de l'Espine, le furent deux iours apres que le Roy les ordonna; aussi bien que les vingt-neuf mil liures des prests des garnisons de Chasteau, & de Landrecy. Ie pense que maintenant tout sera arriué.

V. E. m'oblige trop, de me faire part de ses conquestes, que ie prie Dieu accroistre de iour en iour; le Roy en a vne tres-grande satisfaction. Nous auions sceu la jonction du Picolomini & du Balançon. L'on attend maintenant des nouuelles de ce que vous aurez reconnu de l'estat de saint Guillain.

La depesche du Roy cy-jointe, & celle de MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, vous expliquera les intentions du Roy, sur les resolutions que vous auez mandées, par le Courrier que i'auois enuoyé à V. E. ce qui m'empesche de vous importuner par des redites.

Monsieur le Grand Maistre tient à bon heur, de seruir prés de V. E. & escrit tous les iours à MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, la courtoisie dont il plaist à V. E. vser enuers luy, & s'en publie par tout vostre obligé.

Monsieur de Bullion donnera ordre à la subsistance des cheuaux des viures, ainsi que vous le mande MONSIGNEVR LE CARDINAL: & i'y tiendray la main, par son ordre, en sorte que V. E. en aura satisfaction. Le Roy sort presentement d'auprés de son EMINENCE, extremement content, & en la meilleure santé que nous l'ayons veu depuis long-temps. Ie prie Dieu que ce soit pour vn siecle, & qu'il conserue V. E. en prosperité autant d'années, que l'en suplie, &c. De la Chappelle ce 13. Aoust 1637.

Monsieur de Longueville a pris saint Laurent de la-Roche, qui est vne des meilleures places du Comté.

DV ROY AV DVC D'HALVVIN.

MON Cousin, Le memoire, qui estoit joint à vostre depesche du troisiéme de ce mois, me fait voir, que le Comte de Cerbelon auoit commencé de visiter leur frontiere, & celle de ma Prouince de Languedoc: Ce qui tesmoigne en quelque sorte le dessein qu'ils ont d'y tenter quelque entreprise. Neantmoins, comme ils laissent escouler la saison, qui leur est la plus propre pour les fauoriser, & que leurs troupes ne sont pas en si grand nombre, qu'elles puissent faire progrez, ny mesme donner de l'apprehension, cela fait croire qu'ils ont quelque autre visée. Ce que vous pourrez bien-tost reconnoistre, & à quoy aboutiront leurs entreprises. Cependant, i'approuue fort, pour leur faire voir que vous estes en estat de les bien receuoir, que vous ayez esté vn tour sur ladite frontiere, & pourueu, ainsi, que ie suis asseuré que vous aurez fait, à la garde & deffense des passages, & lieux les plus importans: voulant croire au surplus, que ceux de ma Noblesse & les Communes, auec les autres troupes dont vous serez assisté, feront tout bon deuoir d'y tesmoigner, si l'occasion s'en offre, leur fidelité & affection à mon seruice: & que chacun contribuera, à son esgard, ce qui sera necessaire pour repousser les Ennemis. A quoy vous les exhorterez tousiours, apportant sur toutes occurrences les soins, que ie me dois promettre de vostre bonne conduite: sur laquelle me confiant entierement, ie prieray Dieu vous auoir, mon Cousin,

mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Chantilly le quatorziéme Aoust 1637. LOVIS, & plus bas, PHELYPEAVX.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

MONSEIGNEVR,

I'ay esté bien ayse de voir, par vostre lettre du neufiéme de ce mois, l'estat auquel vous estes. Vous aurez veu par ma precedente, dont i'ay chargé Monsieur de Combour, que le Roy vous laisse pleine liberté, & que vos auis, & ceux de deça, ne sont pas differens.

Ie n'ay iamais sceu particulierement, ce que c'estoit saint Guillain. Aussi vous en auons nous tousiours escrit, comme vne chose à entreprendre, si vous la iugiez auantageuse. Les difficultez qui s'y rencontrent par l'accident des deux hommes qui ont esté pendus, font changer cette affaire de face, ce dont il y a lieu de se consoler, si Maubeuge, comme vous le representez, peut faire le mesme effet. En ce cas, il faut s'y fortifier, ainsi que vous sçaurez bien faire. Ie n'ay pas tant apprehendé la difficulté de prendre saint Guillain, comme celle qu'il y auroit, à le conseruer par de grands conuois, qui ne se peuuent faire sans beaucoup de troupes, & qui en Hyuer sont presque impossibles. Si nous pouuons prendre Auenes, comme ie le crois asseurement, on aura occasion de tenir cette campagne heureusement employée. C'est donc là où il se faut arrester; empeschant, par la conseruation de la Sambre, dont vous estes le maistre, que les Ennemis ne le puissent secourir.

Bezançon nous ayant promis, estant icy, de faire des merueilles pour la police des armées, fait qu'on luy mande de vous aller trouuer, pour empescher par vos ordres, autant qu'il pourra, le degast des bleds que fait l'armée. Car ie preuois qu'il sera impossible d'en faire fournir, pour vn si grand Corps, si vous ne le faites viure de ceux que vous trouuerez dans le païs, qu'on dit en estre tout remply. Cependant, vn nommé des-Touches, qui est de Mets, s'en va faire voicturer à Landrechy, quatre ou cinq cens muids de bled, qui sont à Guise; ce, à quoy il employera beaucoup plus que les deux cens cheuaux que vous demandez, & qui ont tousiours trauaillé aux voictures, depuis que vous estes en campagne.

On a enuoyé ordre à Monsieur Lambert, de venir joindre Monsieur de Bussy à Estren, entre la Capelle & Auenes; & attendre là, ce qu'il vous plaira leur ordonner.

On fera ce qu'il faut enuers ceux, à qui appartiennent les cheuaux des viures qui sont dans vostre armée, pour les y faire demeurer. Cependant, vous empescherez, s'il vous plaist, qu'on ne les retire pas.

I'ay veu vne lettre du Sieur Arnauld, du dixiéme de ce mois, escrite au Reuerend Pere Ioseph, par laquelle il s'estonne que la montre, qui, à son compte, deuoit estre à l'armée le quinzieme, n'estoit pas encore arriuée. Ledit Sieur Arnauld estant icy, a bien demandé la montre pour le quinziéme, sur quoy ie me resolus de faire effort auprés de Monsieur de Bullion; ce que ie fais encore tous les iours, sans neantmoins vouloir respondre du temps precis. Tout ce, dont ie vous puis asseurer, est qu'elle sera sans faute preste dans le mois où nous sommes.

Quant à l'argent des trauaux, vous aurez receu maintenant les cinquante mil liures enuoyez pour Landrechy, & les trente mil liures portez par l'Espine, pour saint Guillain ou Maubeuge. Ie vous ay mandé que vous n'en manqueriez point; ie vous le dis encore. Ie vous souhaiterois de bon cœur, auprés de vous vn deffunt Terrail, qui a tant petardé de places pour l'Archiduc, sur les Hollandois; car c'est peut-estre vne des choses qui est autant à tenter maintenant, que la pluspart des places des Ennemis sont degarnies. Ie me promets que vous ne perdrez aucune occasion, d'entreprendre tout ce que vous estimerez pouuoir faire, à l'auantage du seruice du Roy. Ce qui m'empeschera de vous y conuier dauantage, mais non pas de vous suplier de croire, que ie suis & seray tousiours certainement, Monseigneur, vostre tres-humble, &c. De la Chappelle ce 14. Aoust 1637.

S. D. M. g

Ie vous suplie de nous faire enuoyer le plan de Maubeuge, & le dessein des fortifications que vous y voulez faire; ou celuy de saint Guillain, si par hazard vous l'auez troué prenable. Tant y a, Monseigneur, qu'il faut acheuer heureusement cette campagne; à quoy nous contribuerons de nostre part tout ce qui en pourra dependre.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Apres auoir entendu Monsieur de la Melleraye, sur le sujet de son voyage, nous estimons que de tous les desseins qu'il a proposez de vostre part, il n'y en a que deux, qui puissent raisonnablement estre entrepris; sçauoir est, ou le siege de Cambray, ou celuy d'Auenes.

Celuy de Cambray est de bien plus grande importance: mais il est à craindre, que la saison soit desia bien auancée, & qu'on n'ait pas tous les preparatifs requis, principalement de gens, pour raffraischir l'armée, autant que diuers accidens, qui arriuent souuent inopinement, le pourroient requerir.

Quant à celuy d'Auenes, outre qu'il est plus facile, il semble estre plus conuenable à l'estat des affaires presentes. Il s'accorde auec la conseruation des postes pris sur la Sambre; la garde desquels est vne espece de circonuallation pour ledit siege. De façon qu'en se rendant maistres de Beaumont & de Solre & de Chimay, si l'on veut, la place sera circonuallée, sans l'estre. Pendant ce siege, la plus grande part de la Caualerie du Roy estant retranchée à Maubeuge, auec quatre mil hommes, feront telle teste aux Ennemis, qu'ils n'oseront penser à la regarder: & on fera diuerses entreprises sur eux par parties.

Ce qui est de plus important pour l'execution de ce dessein, est de ne perdre pas vn seul moment de temps; de destiner les troupes qui y doiuent aller, de vostre Corps; & donner les ordres necessaires, pour qu'elles se joignent au iour prefix audit lieu.

Cependant, Monseigneur, vous auez, ce me semble, trois choses à faire; à asseurer la teste de Maubeuge, soit en fortifiant toute la Ville, soit en faisant vn bon reduit, capable de maintenir le logement de la Caualerie, qui sera dans la Ville; à faire faire le plus grand amas de bled, & de fourrage audit Maubeuge, qu'il sera possible, & conseruer autant qu'il se pourra, le derriere de la Sambre, iusques à l'Oyse & à la Meuse, pour y faire prendre des Quartiers d'Hyuer à la plus-part de nos gens.

Apres tout ce que dessus, le Roy laisse à vostre option, d'entreprendre lequel des deux desseins vous estimerez plus à propos. Si cependant, il se trouue quelque occasion d'entreprendre par petard sur quelque place, il sera bon de le tenter. Monsieur de la Melleraye demeure icy pour deux iours; apres quoy, il s'en retournera sans doute vous trouuer Cependant, nous auons estimé vous deuoir depescher ce Courrier par auance; afin que le delay de deux iours de Monsieur de la Melleraye, ny aucune autre consideration, ne vous fasse pas perdre vn moment de temps, pour disposer toutes choses à l'execution de ce que vous voudrez faire, ayant veu les sentimens du Roy. Vostre tres-humble, &c. Le quinziéme Aoust mil six cens trente sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay receu vos deux lettres du neuf & douziéme Aoust, en mesme iour: la derniere m'a esté renduë par Monsieur le Grand-Maistre. Ie fus surpris, lors que ie le vis arriuer; mais i'en fus extremement ayse, lors qu'il me protesta vous estre obligé au dernier point, du bon traitement qu'il auoit receu de vous, Monseigneur, & qu'il estoit vostre Seruiteur. Ie sçay certainement, qu'il en a parlé de cette sorte à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & qu'il a mesme rendu tres bon office à Monsieur de Candalle.

I'ay tesmoigné à MONSEIGNEVR LE CARDINAL les infinies obligations que vous luy auiez, des tesmoignages de confiance que vous auiez receus de luy: & luy ay protesté de vostre part, que les deuoirs que vous rendiez à Monsieur de la Melleraye, estoient & en la consideration de son EMINENCE, à qui vous deuiez tout, & pour l'amour de mondit Sieur de la Melleraye, que vous estimiez beaucoup, & qui viuoit bien auec vous. MONSEIGNEVR LE CARDINAL a parfaitement bien receu ce que ie luy ay dit, & a esté entierement persuadé du fait de Monsieur de la Melleraye, apres l'auoir veu, car il est vray qu'il auoit creu, que vous vous contraigniez auec luy. Il nous parla hier au soir de vous, Monseigneur, au Pere Ioseph & à moy, plus d'vne heure, auec des termes d'estime & de tendresse, tels que vous les sçauriez désirer.

Ie ne vous dis rien des sentimens du Roy, sur ce que vous aurez à faire; MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous escriuant amplement sur ce sujet. Monsieur de la Melleraye retournera dans deux iours vous trouuer; il est allé faire vn tour à Paris.

Le Roy est à Chantilly, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Reaumont, depuis hier au soir seulement. Toutes choses vont tres-bien, & les mauuaises humeurs sont passées. Ie ne dis pas qu'elles ne reuiennent dans quelque temps. Mon Compagnon a esté pour le moins, aussi mal que moy. Ie ne suis reuenu à la Cour, que d'auant-hier: il y auoit huit iours que i'estois au Bois de Vincennes, pour acheuer de prendre mes eaues, & me purger; cela est cause que i'ay esté quelquelques iours, sans me donner l'honneur de vous escrire.

Le voyage du Roy est tout à fait rompu: i'estime que nous retournerons vers Paris, dans cinq ou six iours; dont ie ne seray pas marry, n'y ayant rien de bon à faire.

Il y a eu depuis deux iours vn peu de desordre à la Cour, le Roy a fait prendre vn nommé la Porte, qui estoit entremetteur entre la Reyne & Madame de Cheureuse, & a fait transferer par Monsieur de Paris, la Superieure du Val de Grace, dans vn autre Monastere. La Reyne se trouue vn peu embarassée en toutes ces affaires-là: ie crois que MONSEIGNEVR LE CARDINAL la verra auiourd'huy auec le Roy. Ie vous manderay ce qui se fera passé.

I'ay eu .... &c. A Reaumont ce quinziéme Aoust mil six cens trente-sept.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur de la Garde estant arriué de Cologne, & particulierement de Breda, vne heure apres le partement de Monsieur de la Melleraye, cela me donne lieu de vous depescher ce Courrier de nouueau, pour vous dire que certainement il n'y a pas lieu d'apprehender que Monsieur le Cardinal Infant quitte le dessein qu'il a fait, & le poste qu'il a pris, pour empescher le siege de Breda, pour vous tomber sur les bras: les choses allans iusqu'à ce point, que les Espagnols se fortifient en tous les lieux, par où peuuent venir les conuois de Messieurs les Estats pour les empescher; de sorte que Monsieur le Prince d'Orange mande au Roy, qu'il se trouuera fort embarassé, si on ne fait vne puissante diuersion du costé de deçà. C'est donc à vous, Monseigneur, d'agir le plus promptement que vous pourrez, sans vous amuser, à ce que nous estimons, à faire vne circonuallation .... qui ne peut euiter d'estre emportée, estant attaquée chaudement; & n'ayant à craindre autres Ennemis, que ceux qui sont deuant vous.

Ie depesche de nouueau à Monsieur le Mareschal de Chastillon, pour tascher à le porter d'entreprendre l'attaque de ....

Si nos 84. ne font quelque chose de considerable, il est à craindre que 2600. trouuant de la difficulté à son.......... ne........ auec le 76. pour........ auec .... Cela demeurera, s'il vous plaist, entre-nous. Ie vous

coniure donc en cette consideration, de ne perdre point de temps & d'occasion; & de croire que ie tiendray à faueur, toutes celles qui me donneront lieu de vous faire connoistre par effet, que ie suis veritablement, &c. De Royaumont ce vingtiéme Aoust 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Le Roy vous ayant fait sçauoir par mes precedentes, ausquelles ie viens de receuoir vostre responce, ses volontez, il n'y a plus rien à dire. C'est à vous, de fortifier & garder vostre poste de Maubeuge, comme vous l'auez proposé, & d'attaquer Auenes, tandis que Monsieur le Mareschal de Chastillon fait estat d'aller attaquer Mommedy, ou vne autre place.

Vous aurez les cent mil francs que vous demandez pour vos trauaux, outre les dix mil escus, que vous voulez employer à Maubeuge. Aucune diligence ne manquera de nostre costé pour vous assister: mais trouuez bon, que, comme vostre amy & vostre seruiteur, ie vous prie qu'il en soit ainsi du vostre. I'auouë que i'ay esté estonné, quand i'ay veu que vostre fortification de Maubeuge n'estoit pas commencée, & que Beaumont & Solre n'estoient pas encore pris. Tant y a, que voilà tout ce qu'on vous peut mander de deça; c'est à vous à faire tout ce qu'il vous plaira. Mon Cousin de la Melleraye, & le reste de cette lettre, vous asseureront de mon affection, & que ie feray tousiours, &c. De Royaumont ce 20. Aoust 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
N'ayant rien à adiouster à la depesche de MONSIGNEVR LE CARDINAL, vostre Eminence me permettra de la saluer, auec tout le respect que ie dois, & de l'asseurer, que nous ne manquerons de deça à chose aucune, qui puisse faciliter vos entreprises: & bien que l'argent soit bien rare, son EMINENCE vendra plustost sa vaisselle d'argent, que de permettre que vous en manquiez. Ainsi, Monsigneur, vous pouuez entreprendre tres-hardiment sur ce fondement, que rien ne vous manquera, comme vous suplie de le croire, &c. De Royaumont ce vingtiéme Aoust au soir.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie n'ay receu qu'auiourd'huy, vostre lettre du treiziéme Aoust, par laquelle vous me tesmoignez estre en peine des raisons du voyage de Monsieur de la Melleraye. Ie vous asseure, Monseigneur, qu'il n'y en a point d'autre, sinon l'amour qu'il a pour Madame sa femme; & que MONSEIGNEVR LE CARDINAL ne sçauoit point qu'il deust venir. Ie vous ay mandé, qu'il auoit tres-bien & tres auantageusement parlé de vous, Monseigneur; ie vous confirme encore cette verité. Vous verrez bien par la lettre, que ie me donne l'honneur de vous escrire par luy, l'impatience où on est icy, que vous fassiez quelque chose. Ie vous proteste, Monseigneur, que c'est auec quelque raison; car de tous costez on nous mande, que vostre armée fera ce qu'elle voudra; le Cardinal Infant estant resolu de la laisser agir, pour s'opposer à Monsieur le Prince d'Orange, qui se trouuera bien incommodé, si vous ne faites quelque puissante diuersion. Ie sçay qu'il n'est pas besoin de vous presser de faire ce qui est vtile au seruice du Roy: mais vous me permettrez de vous dire, qu'en mon particulier ie souhaite que vous fassiez promptement quelque chose, parce que ie crois que vous viendrez à bout de ce que vous entreprendrez.

Prenez garde, Monseigneur, à ce que vous escritez au *Patelin*, & ce que vous direz à son parent, qui est auprés de vous. Ne changez pourtant pas tout d'vn coup de façon de viure, mais marchez plus reserué. Ie ne vous dis pourtant pas cela sans raison; escriuez pourtant tousiours audit *Patelin*, auec grande amitié. MONSEIGNEVR LE CARDINAL va aujourd'huy à Paris: & le Roy, apres auoir demeuré encore quelques iours à Chantilly, s'en ira à Monceaux; & son EMINENCE se tiendra à Conflans. Les affaires de la Reyne sont accommodées. Pour moy, ie suis à cette-heure parfaitement bien auec le Roy; & mieux que iamais, auec MONSEIGNEVR LE CARDINAL, auprés duquel ie suis fort assidu. Ie vous proteste, Monseigneur, qu'auprés de l'vn & de l'autre, vous y auez vne tres-passionnée creature, & que ie n'ay point de plus forte passion, que de vous pouuoir faire paroistre iusqu'à quel point ie suis, &c. A Reaumont ce vingt-vniéme Aoust 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous depesche ce Porteur, pour vous porter quatre mil pistoles, pour commencer vos trauaux. Deuant que cela soit demy consommé, vous aurez le reste de ce que vous demandez. Ainsi, vous ne manquerez d'aucune chose. Les deux Compagnies de Suisses, que le Roy enuoye, partent aujourd'huy: & les six Compagnies des Gardes Françoises, qui sont auprés de Compiegne, partent demain.

Monsieur de Weymar a passé le Rhin, & a battu deux fois depuis, Iean de Vvert, qui l'estoit venu attaquer dans son retranchement. Il en est maintenant sorty, & s'auance, à ce qu'il me mande. La derniere fois que Iean de Vvert l'a attaqué, il est demeuré mil hommes des siens sur la place. C'est tout ce que i'ay maintenant à vous dire, & que ie suis & feray tousiours, &c. De Paris ce vingt-deuxiéme Aoust.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'enuoye en diligence ce Courrier auec quarante mil liures, sur le fonds de vos trauaux, attendant que l'on compte le reste; & pour vous donner moyen de commencer vos sieges, quand il plaira à V. E. Le Roy enuoye six Compagnies de ses Gardes Françoises, & deux des Suisses, pour remplacer Nauarre, que l'on tire de l'armée de Monsieur le Grand-Maistre.

I'enuoye ordre à Monsieur de Quincé, de vous renuoyer vn bon renfort, de la garnison de Veruins & Guise: & fais le mesme à Monsieur de Coulombier, pour tirer le Regiment de Poitou, de saint Quentin, & le faire marcher droit à vous, attendant Mommege, Castelnau de Mauuissiere & de Bachiuillé, que le Roy vous enuoye; & à chacun desquels i'ay renuoyé vn Courrier, pour les haster & presser incessamment.

Le Sieur des-Touches, l'Ordinaire du Roy, est en chemin, pour vous faire mener des bleds à Landrechy.

L'autre Monsieur des-Touches va audit Landrechy, pour releuer Monsieur de Bezançon, que l'on estime plus vtile dans la police de l'armée, qu'à controoller des fortifications. Son EMINENCE vous mande l'heureux passage du Duc Bernard, & le combat qu'il a donné à Iean de Vert, qui voulut forcer son retranchement, & y perdit douze cens hommes; les nostres n'en ayant troué à redire, que cent-trente tant tuez que blessez.

Voilà, Monsigneur, ce qui se presente de deçà, à faire sçauoir à vostre Eminence, auec l'asseurance de mon obeïssance, en qualité, &c. De Paris ce vingt-deuxiéme Aoust 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu vostre lettre du vingt-troisiéme de ce mois. Pour responſe, vous trouuerez bon que ie vous die, que ſi vous croyez que le Roy ne ſoit pas content de vos ſeruices, vous auez tort; & que ſi en ſuite vous penſez qu'on vous ait rendu de mauuais offices de deçà, vous n'auez pas raiſon: vous aſſeurant que ie n'ay veu perſonne qui ne vous ait loüé, autant qu'on peut loüer vn homme. Ie crois que vous ne ſçauriez trouuer mauuais, qu'en faiſant bien ſes affaires, on deſire encore les faire mieux: & qu'ayant eu depuis deux mois, des auis certains de l'impuiſſance, en laquelle ont eſté durant ce temps les Ennemis, nous n'euſſions ſouhaité de faire encore plus de progrez, ſi nous euſſions pû, que nous n'auons fait. Tels deſirs ſont touſiours raiſonnables, quand on les reduit à ce qui eſt poſſible. Et en verité, ie ne crois pas qu'il y ait lieu au monde où on le faſſe mieux qu'icy; où vous deuez croire que vous auez de ſi bons amis, que quand meſme on ſe diſpenſeroit quelquefois de cette regle, ils feroient l'impoſſible, pour qu'on ne le fiſt pas à voſtre egard. Perdez donc, s'il vous plaiſt, toutes les opinions que vous pourriez auoir eu, contraires à ce que ie vous mande, vous proteſtant par la ſincerité, dont i'ay touſiours fait profeſſion, que ce que ie vous dis eſt tres-vray. Et comme la diligence eſt la partie, qui eſt la plus requiſe, continuez, s'il vous plaiſt, à employer le temps qui vous reſte de cette campagne, auſſi auantageuſement, que vous auez fait iuſques-icy le commencement. Le ſiege de Breda va fort bien. Les nouuelles que vous auez ſceuës des Ennemis, de la priſe de Nimegues, ſont fauſſes. Les Hollandois teſmoignent ne rien craindre des Ennemis.

Monſieur de Chaſtillon a deffait ſept ou huit cens Cheuaux des Ennemis dans le Luxembourg, qui eſtoient allez pour enleuer vn de ſes Quartiers; dont il eſt demeuré trois cens hommes effectifs ſur la place. Il eſt attaché au ſiege de Damvilliers; où il y a ſix à ſept cens ſoldats de garniſon, & autant d'hommes des Milices du pays. Il ſe promet de l'auoir dans le huitiéme d'Octobre, au plus tard. Ie ne doute point, qu'entre-icy & ce temps-là, vous ne faſſiez de voſtre coſté, tout ce qui ſe pourra. A quoy ie contribueray de ma part, tout ce qui ſera en mon pouuoir, & que vous pouuez attendre d'vne perſonne qui vous honore, & qui eſt veritablement, comme ie ſuis, &c. De Ruel ce vingt-neufiéme Aouſt mil ſix cens trente-ſept.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR,

Le voyage que vous auez fait ſur voſtre frontiere, ne pouuoit que produire vn tres-bon effet, ainſi que l'experience l'a fait connoiſtre: Et ſans doute les Ennemis voyans voſtre bonne diſpoſition & vigilance, ſe trouueront loin de leurs deſſeins, qui eſtoient, à ce que l'on nous dit, d'entreprendre pluſtoſt par ſurpriſe que par viue force. Mais cela ne doit pas faire relaſcher vos ſoins: car il eſt certain, que voyans cette voye trop deſcouuerte, ils ont enuoyé à Naples, querir les gens de guerre qu'ils y auoient leuez pour l'Italie; & nous auons plus à preuoir, & à veiller dans ces deux derniers mois de la campagne, qui terminent l'année, que nous n'auons encore fait durant les premiers. Ie vous enuoye, ſuiuant l'auis de Monſieur d'Argencout, des lettres du Roy pour voſtre Nobleſſe, afin que cette marque de reconnoiſſance, les rende auſſi prompts dans vne autre occaſion, qu'ils l'ont eſté dans celle-cy. Ie fais le meſme, pour les pretentions des nouueaux Regimens, qui ſe leuent dans voſtre Prouince, que le Roy veut eſtre traittez, comme ils le ſont par deça: c'eſt à dire les deux cens eſcus d'armement & leuée, qu'ils touchent à l'Eſpargne, & la ſubſiſtance en eſpece, ou en argent; à condition de payer dans leurs lieux d'Aſſemblée, durant dix iours, & dans leur route: Sa Maieſté voulant, que cette maudite inuention de Quartiers en argent ſoit entierement ſupprimée. Vous y tiendrez, s'il vous plaiſt, la main,

& ferés partir ce qui vous reste de troupes pour l'Italie ; sçauoir, Castelan, Vrfé, & Montgaillard ; Tournel n'estant pas, pour partir si-tost. Ie suis de tout mon cœur, &c. De Ruel ce dernier Aoust 1637.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

Le Roy vous enuoyant les gardes du Corps de sa Maiesté m'a commandé en mesme temps, de vous dire que son intention est, que lesdites Gardes ne seruent pas dans le Corps, où les Compagnies de ses Gendarmes & Cheuaux legers seront employez ; sa Maiesté preuoyant qu'il pourroit naistre quelque difficulté entre ces Corps. Il vous plaira, Monsigneur, de vous souuenir de cette ordre, que sa Maiesté m'a commandé par deux fois.

I'ay desja mandé à V. E. les Corps q .i vont ioindre vos armées ; & ie ne laisseray de les repeter icy, afin que V. E. sçache le soin que le Roy prend de les fortifier.

Monsieur de Rambure ne remenant à Monsieur le Grand-Maistre que Picardie & les deux Brezéz, Sa Maiesté remplace Nauarre par six Compagnies de ses Gardes Françoises, & deux de Suisses. Belsonds va auec cinq cens hommes ; Bacheuillé, auec quatre cens ; Montmege, neuf cens ; Castelnau, neuf cens ; le Gué sainte Fleuue, auec cinq cens ; Poitou auec sept cens. Celà ioint aux trois mil cinq cens de Rambure, compris les Gardes & Suisses, vous fera vn bon renfort de sept à huit mil hommes, sans la Cauallerie.

Ie ne perds point de temps, à faire compter la montre : mais comme ie crains que nous n'ayons de grands manques de fonds, si nous croyons Messieurs les Surintendants, i'ay eu charge de mander à Monsieur de Bezançon, de nous enuoyer l'estat par estimation des troupes, pour lesquelles il faut faire grand fonds, tant de Caualerie que d'Infanterie. Il vous plaira luy commander de le faire au plustost, & de me croire, &c. De Ruel ce dernier Aoust 1637.

DV PERE IOSEPH AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie suis marry que mon malheur me contraint si souuent d'vser de mesme excuse, de mon delay à respondre aux lettres, dont il plaist à V. E. de m'honorer ; pour ne me trouuer tousiours au depart des Courriers. La seule impatience de nouueaux succez produit, ce que V. E. pourroit attribuer à de mauuais offices, qu'en verité ie sçay ne luy auoir esté rendus par Monsieur le Grand-Maistre, ny par aucuns autres, dont i'aye eu connoissance. I'estois auec MONSEIGNEVR LE CARDINAL, quand Monsieur de la Melleraye arriua prés de luy ; & i'ay tousiours esté present aux discours, qu'il luy a tenus, qui ont esté remplis de grande estime, & satisfaction des actions de V. E. tant pour le general, qu'en son particulier. Ie ne voudrois mentir à personne, pour chose quelconque, & moins qu'aucun autre à V. E. l'honorant si parfaitement, comme ie fais. I'estime qu'elle aura commencé maintenant ses approches, au lieu destiné. Dieu veuille luy donner vn si heureux euenement que le premier.

Toutes les plus certaines nouuelles, que nous auons par vne voye secrete, nous font croire, que le Cardinal Infant, ne pouuant forcer les retranchemens du Camp deuant Breda, s'attachera bien-tost au Siege de quelqu'vne des places des Hollandois.

Bannier dans la Pomeranie fait teste à Galas ; lequel ayant beaucoup plus de troupes que luy, en enuoye vne partie vers le Rhin : le Duc de Weymar, qui l'a passé, les pourra receuoir. Mais il est bien à desirer, que nos armées ayent acheué leurs Sieges à temps, pour empescher les Allemans de nous approcher de plus prés.

Ie saluë tres-humblement Monseigneur le Duc de Candalle, & suis tres-veritablement, &c. De Ruel ce troisiéme Septembre.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay receu toutes les lettres, que vous m'auez fait l'honneur de m'escrire, & particulierement la derniere, que le sieur Talon m'a renduë de vostre part. Vous connoissez assez les impatiences que l'on a icy, & comme on y prend feu, sur les premiers auis qu'on donne, que les Espagnols sont foibles en Flandre. Mais ie vous puis asseurer, que cela ne diminuë en rien l'estime & l'amitié, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL a pour vous: & que la lettre, qu'il vous a escrite, laquelle il m'a montrée, l'a esté auec beaucoup de tendresse, & auec crainte mesme, que vous ne fussiez fasché. Ie suis obligé de vous dire encore vne fois, que ie ne me suis point apperceu du tout, que Monsieur de la Melleraye vous ayt rendu de mauuais offices; & au contraire, qu'il a tousiours parfaitement bien parlé de vous. Ie vous coniure, Monseigneur, de faire ce que vous pourrez, pour bien viure auec luy: & de souffrir mesme quelques petites mauuaises humeurs; car cela est necessaire.

On a approuué les raisons, que vous auez euës, d'attaquer la Cappelle, plustost qu'Auennes. Ce n'est pas qu'on n'eust mieux aymé, que vous vous fussiez attaché à la derniere; mais on en a iugé la difficulté, aussi bien que vous, Monseigneur. On fait partir dés auiourd'huy, tout l'argent qu'il vous faut, pour fortifier Maubeuge Faites faire, s'il vous plair, la plus grande diligence, que vous pourrez, & en rendrez, s'il vous plait, quelquefois conte à MONSEIGNEVR LE CARDINAL; vous luy ferez vn extreme plaisir. Vous pardonnerez, s'il vous plaist, la liberté que ie prends de vous donner des auis, mais ie les crois importans à vostre seruice.

Ie fus................................ à cause que ie iugeois qu'il auroit fantaisie pour les duels.

L'affaire de la Reyne est entierement accommodée; ie luy ay fait des complimenrs de resioüissance, de vostre part.

Le Roy est à S. Maur, & MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Conflans. Nous demeurerons en cet estat-là, quinze iours ou trois sepmaines, 12. & 18. ne sont pas trop bien ensemble, ce n'est pourtant rien de consequence, 40. est à cette heure parfaitement bien auec 13. Il est vray que 42. hayt forr le camarade de 40. mais il ne l'a fait paroistre qu'vne seule fois, à *Ajax*, qui se gouuerna assez bien en cette occasion. Ie souhaitte, Monseigneur, de pouuoir rencontrer celles, qui me donneront moyen de vous pouuoir faire paroistre la passion, auec laquelle ie veux viure & mourir, &c. A Paris ce *6*. Septembre *1637*.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le Roy a esté bien content, que l'on n'ait attaqué Auesnes, puis que la difficulté s'y trouuoit trop grande. Mais son EMINENCE estime à propos, pour la satisfaction du Roy, qu'il vous plaise enuoyer à sa Maiesté vn acte, par lequel il conste que la resolution du Siege de la Capelle a esté prise, par vn commun auis des Officiers principaux de l'armée; & qu'il vous plaise le signer, & le faire signer par Monsienr le Grand-Maistre de l'Artillerie, & par tous les principaux Officiers de l'armée: afin que le Roy soit d'autant plus confirmé dans la veriré, qu'il ne s'est pu mieux faire pour son seruice. V. E. obligera sans doute MONSIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, de faire dresser cet acte dans la verité, & de l'enuoyer en toute diligence par deçà. Ce qu'attendant ie demeure, &c. De Paris ce septiéme Septembre.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

Son EMINENCE vous mandant les sentimens de deçà sur le siege de la Capelle, ie n'ay qu'à vous escrire l'estat de vostre montre. Elle partira demain

feptiéme de ce mois fans faute. L'on enuoye vn fonds de neuf cent mil liures, pour toutes les troupes de delà, tant de celles de voftre armée, que de Monfieur le Grand Maiftre de l'Artillerie, & de celles que Monfieur de Buffy a menées pour fortifier vos Corps. Que fi les reueuës eftant faites, vous trouuez manque de fonds, en enuoyant les eftats, Meffieurs les Surintendans promettent d'y pouruoir à l'inftant.

Ie fais partir en mefme temps, vne autre voiture de cinquante mil liures pour les trauaux de Maubeuge, outre les trente mil liures, que Monfieur de l'Efpine y a cy-deuant portées. Toute l'importance eft, de les faire employer promptement & fidelement; afin que dans la neceffité où font les affaires, le Roy puiffe tirer fruit des grands efforts, que la France fouffre pour fournir ces grandes fommes.

Son EMINENCE defireroit bien, qu'il vous pleuft choifir quelque perfonne agiffante, prez de voftre Eminence, qui ne fift qu'aller & venir dans toutes les places, que vous auez prifes, pour fçauoir quel deuoir font ceux qui font dedans, pour les munir & fortifier; crainte que l'on ne fe laiffe furprendre à la faifon. Car il fera impoffible l'hyuer de mener dans ces places, ny viures, ny munitions; non plus que de trauailler aux fortifications. Il plaira à voftre Eminence de tenir la main, à ce que l'vn & l'autre fe faffe à prefent, que tout fauorife ce deffein.

Son EMINENCE vient tout prefentement d'obliger Monfieur de Bullion, à fournir le refte des foixante mil liures que deuoit auoir Monfieur Gargan, pour l'achapt des bleds, en forte que voftre Eminence n'aura plus à receuoir aucune excufe dudit fieur de Gargan, s'il ne paye des bleds, iufqu'à la concurrence de ladite fomme de foixante mil liures: fur laquelle V. E. fera, s'il luy plaift, reprendre les neuf mil liures, du fonds des trauaux de Maubeuge, afin que rien ne manque des quatrevingt mil liures qu'elle a demandées. Le Roy recommande à voftre Eminence de ne pas epargner le bois, pour faire paliffades fraizées, barieres, & autres ouurages, qui embaraffent extremement des affaillans. Ie la fupplie de me faire la faueur de me croire, &c. De Conflans ce feptiéme Septembre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Ayant efté auerty, de lieu tres-certain, que les Efpagnols, qui fe preparent pour entrer en Languedoc, ont des intelligences dans quelques vnes des places de la Prouince, fur lefquelles ils fondent leurs principaux deffeins; I'ay eftimé vous en deuoir donner auis en diligence, afin que vous y apportiez, par voftre prudence, l'ordre que vous eftimerez plus à propos. Sur tout, il faut prendre garde à Narbonne, Leucate, & autres places frontieres; fur lefquelles il y a apparence que les Ennemis pourroient pluftoft auoir leurs penfées: Ou à des places proches de la Mer, où ils pourroient aborder auec les vaiffeaux qu'ils ont fait faire. Ie me promets qu'en cette occafion, comme en toute autre, qui importera au feruice du Roy, vous vous y porterez auec tout le foin, l'affection & la diligence, que fa Maiefté s'en peut promettre: & fur cette affeurance, ie ne vous feray cette-cy plus longue, que pour vous affeurer que ie fuis, & feray toufiours veritablement, &c. De Paris ce feptiéme Septembre 1637.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Puis que les difficultez, qui fe font inopinement rencontrées fur les lieux vous ont empefché d'attaquer Auennes; il n'y a rien à dire, il faut feulement depefcher la Capelle. Ie voudrois que nous euffions fceu cette refolution, quatre iours pluftoft; ayant mandé par vn Courrier exprez, à Monfieur le Prince d'Orange, que vous affiegez Auennes, & Monfieur de Chaftillon Damuillers. Nous redepefcherons, pour dire les raifons du changement. Cependant ie

crains que par là il iuge mal de nos intentions ; quoy que, comme vous sçauez, sans raison. Puis que la situation d'Auenes n'a pas permis l'attaque de cette place en cette saison, il faut tâcher de la faire tomber cet hyuer, par la difficulté qu'ils auroot, d'y faire subsister voe grosse garnison, toute par conuois ; qu'on peut leur rendre tres-difficiles, ayant desja Beaumont & Solre, & preoant Chimay, comme vous y estes resolu, les garnisons bieo reueillées trauerseront aysément leurs-dits conuois.

Vne des choses les plus importantes, est de fortifier promptement, & bien, Maobeuge. Ayaut veu par la lettre, que voos m'auez escrite par le sieur Arnaud d'Andilly, que vous estimiez qu'il falloit quatre vingt mil fraocs pour ladite fortification, ie vous en enuoye encore cinquante, outre les trente que vous auez desja receuës, pour faire ladite somme. Ie vous supplie de faire diligence ausdits trauaux, & les faire entreprendre auec tel ordre, que diuerses person-nes feroient chargées de diuers ouurages, pour auoir plustost fait. I'auoüe, qn'auisi que quand i'ay eu de pareilles affaires, ie ne passois pas les nuits sans y peoser, & chercher toutes les inueotions de les auancer ; ie pense aiosi aux vostres. Il est besoin non seulement de faire trauailler puissamment audit Maubeuge ; mais aussi à Landrechy, à Casteau-Cambresis, & aux lieux que vous voulez garder, pour y establir des Quartiers cet hyuer.

Il est besoin aussi, de faire vo grandissime magasin de bled à Maubeuge, qui puisse aller iusqu'à la recolte : autremeot, en vaio fortifieroit-on cette place. Pour cet effect on a desja dooné vingt mil escus à Gargan pour acheter tous ceux qui se trouueront aux eouirons : s'il ne les employoit, il auroit grand tort. Ie vous prie me mander, s'il le fait fidelement, & l'y obliger par vostre autorité. Par ce moyen i'espere que l'on fera d'autant plus aysement ledit magasin, que l'argent ne manquera pas pour cela. Ie vous supplie de le croire & que ie suis & seray tousiours certainement, &c. De Paris ce huictiéme Septembre mil six ceos trente-sept.

ADDITION.

De Paris ce huictiéme Septembre M. DC. XXXVII.

SI ie croyois que vous n'apprissiez pas d'ailleurs, que le Roy est en vne extreme fascherie du siege de la Capelle, ie ne le vous maoderois pas, de peur de vous fascher vous mesme : mais ie ne puis vous le celer, pour cette raisoo. En suitte de quoy, i'adiousteray qu'il iette tout sur Monsieur de la Melleraye, & par contrecoup sur moy ; disant que c'est luy qui a fait resoudre cette affaire, directement contre ses ordres. Ie vous prie ne vous fascher point de cette mauuaise rencontre, qui me touche plus qu'à personne. Oo n'a pas oublié de representer les difficultez qui se sont rencootrées sur les lieux, au siege d'Auenne : Que vous auez pris la resolution do Siege, que vous faites, auec tous les priocipaux Officiers ; mais tout cela est maintenaot suspect eo ma bouche. C'est ce qui fait, que ie vous prie d'escrire à Moosieur de Noyers, vne lettre qui porte nettement & distinctemeot, comme cette resolutioo s'est prise. Au nom de Dieu, ne vous degoustez point pour cela ; ayez soin de conseruer vostre personne ; & faites, s'il vous plaist, en sorte que Monsieur le Graod-Maistre en fasse autant.

DV MESME AV DVC D'HALVVIN.

MONSIEVR, Ayant apris, que le bruit auoit couru dans vostre Gouuernement, que l'on en vouloit traosporter du bled en vertu d'vn passeport qu'vn de mes proches auoit obtenu ; Ie vous fais cette lettre, pour vous coniurer, au cas que quelqu'vo voulust abusiuement s'eo seruir, d'empescher qu'il n'ait aucun effect. Vous pouuez bien croire, que tant s'en faut que ie desire que l'on desgarnisse la Prouince de ce qui est necessaire à sa subsistance ; qu'au contraire, il ny a rien que ie ne voulusse contribuer, pour

le faire pouruoir abondamment de toutes choses. Ie ne m'estendray pas dauantage, à vous persuader cette verité; me contentant de vous asseurer de celle, auec laquelle ie suis & feray tousiours, &c. De Paris ce huictiéme Septembre mil six cens trente-sept.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,
Ie vous escriuis hier si amplement, & Monsieur Arnauld d'Andilly, qui s'en retourne vous trouuer, est si particulierement instruit de toutes choses; que i'estimerois faire tort à sa suffisance, de vous entretenir d'vn long discours. Ie me contenteray seulement, de vous coniurer de nouueau par ces lignes, de ne vous affliger du mescontentement, que le Roy tesmoigne auoir, de la resolution qui a esté prise, d'attaquer la Capelle au lieu d'Auenes: sur l'asseurance que ie vons donne, qu'en cela il n'y a rien qui vous regarde, & que tout tombe sur Monsieur de la Melleraye, & sur moy par contrecoup. Vous sçauez, si nous sommes coupables, l'vn & l'autre: c'est ce qui me fait tenir pour asseuré, que sa Maiesté connoistra la verité, & vsera de la mesme bonté enuers ses seruiteurs, qu'elle a accoustumé. Il est à propos que vous enuoyez vn Officier vers le Roy, auec vn procez verbal de la façon, auec laquelle a esté prise la resolution du dessein que vous faites. Ie suis & feray tousiours sans changement, &c. De Paris ce huitiéme Septembre mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Tout ce que vous a mandé NESTOR de la mauuaise humeur de 12. est tres-veritable, mais elle n'est tombée que sur le parent de XX. qui est auec * 13. La chose a esté assez mal-aysée à raccommoder: car *Nix* s'estoit fort emporté. Mais, graces à Dieu, tout va à present parfaitement bien. * 40. s'en est meslé assez heureusement, & au contentement de 13. & XIX. *Ajax* est parfaitement bien à cette heure auec *Nix*. ** le Card. de la Valette.* ** Chauigny.*

La tendresse que XVIII. a pour 23. n'est pas imaginable: dans la boutade de 12. elle s'est extremement rechauffée; considerant que NESTOR n'a point d'amy plus asseuré, que * 22. Il a vne estrange peur, qu'il n'en arriue faute dans ce Siege, & donneroit beaucoup, qu'il fust finy, à cause de luy & de son parent. ** le Card. de la Valette.*

MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous enuoye vn Gentilhomme exprez, pour vous donner auis, Monseigneur, du racommodement de XIX. auec 13. comme à vne personne, de qui il croit estre cherement aymé. Ie crois aussi que dans dix ou douze iours, il pourra enuoyer * 41. iusques à Guise, pour conferer auec vous des affaires generales & particulieres. Vous pouuez penser, Monseigneur, quelle ioye il receura, & combien ie souhaite cela ardemment, mais il n'en faut point parler, s'il vous plaist. ** Chauigny.*

Au nom de Dieu, Monseigneur, conseruez-vous: & croyez que personne au monde ne doute de vostre courage, & qu'il n'est pas besoin que vous vous hazardiez à tous momens, comme vous faites; i'en parle par interest; vostre conseruation m'estant plus chere que la mienne propre.

Ie suis au desespoir de la mort de Monsieur de Chamacé, qui a esté tué d'vne mousquetade à la teste, à l'attaque d'vne Corne. Vous y auez perdu, Monseigneur, vn seruiteur tres-passionné; & moy vn bon amy. La mort du pauure Monsieur de Bussy m'afflige sensiblement, c'estoient deux hommes de seruice, & qui valoienr beaucoup, chacun en lenr genre. Ce seroit grand dommage du pauure Rambure, s'il venoit à mourir; i'en serois extremement fasché. Le Roy a conserué les charges & pensions de feu Monsieur de Bussy à son fils.

41. Est parfaitement bien auec *Nix*; mais encore mieux auec NESTOR, qui va demain disner chez luy à Paris; aussi fait-il son deuoir, le mieux qu'il peut. Ie vous demande, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vos bonnes graces; & que vous croyez, que ie suis plus passionnement, que personne

du monde, &c. Au Bois de Vincennes ce douziéme Septembre mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR,

Ie ne doute pas que vous ne fassiez dans ce rencontre, tout ce que l'on attend de vostre generosité. Aussi estes vous asseuré que le Roy n'oubliera rien, de ce qui vous pourra ayder, à repousser les Ennemis de vostre Gouuernement: sur lequel nous sçauions, & vous n'ignoriez pas, qu'ils auoient des desseins, il y a long-temps. Leur constance les a fait connoistre trop effectifs: mais à voir ce que l'on nous mande de vos quartiers, i'estime qu'ils ne feront venus vous voir, que pour vous apporter matiere de gloire, & qu'ils ne s'en retourneront pas en Espagne, sans repentir.

Vous trouuerez dans ce paquet les expeditions de Monsieur d'Argencour, pour la charge que luy auez procurée; où ie m'asseure qu'il fera ce que doit vn homme de bien, dans cette occasion.

Ie ioints aussi la lettre, que vous auez desirée pour Monsieur de Meruiel. Le Roy commande aussi à Monsieur le Vicomte de Tournel, de vous aller trouuer auec son Regiment, pour fortiffier vos troupes.

I'enuoye aussi pareil ordre à la Compagnie de Viruille, qui est à Montelimar.

Monsieur de Belfonds, Mareschal de Camp, va aussi seruir dans vostre armée.

Et vous verrez par vn ordre secret, cy-ioint, que si Monsieur de Varenes fait difficulté de seruir de Mareschal de Camp, auec les nouueaux, sa Maiesté trouue bon, que vous le fassiez seruir de Lieutenant General, sous vous. Mais elle n'entend pas qu'aucun sçache cet ordre, & que vous ne le communiquiez à personne; si ce n'est que vous estimiez necessaire de vous en seruir.

Le Roy remet aussi le Regiment de Roussillon: & sa Maiesté luy commande de l'aller leuer au plustost, pour seruir dans l'occasion presente.

L'estat d'Artillerie, que vous auez demandé, vous est enuoyé: Et la voye, par laquelle vous pourrez tirer de l'argent, vous est mandée par Monsieur de la Vrilliere, qui en a receu l'ordre de Messieurs les Surintendans. Ainsi, Monsieur, i'estime auoir satisfaict à tous les points de la vostre, & au memoire qui m'a esté enuoyé par Monsieur de la Vrilliere: en sorte que i'espere que nous entendrons bien-tost parler de quelque bon effect de vos armes, & que Dieu benira vos trauaux, & vostre zele sincere & feruent pour tout ce qui regarde le seruice du Roy & de l'Estat, comme l'en supplie, &c. De Conflants ce douziéme Septembre mil six cens trente-sept.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

MONSEIGNEVR,

Ie ne sçaurois assez plaindre la mort de Monsieur de Bussy, & craindre les blessures de Monsieur de Rambure. C'est vn terrible malheur, que trente hommes des Ennemis, & la terreur panique de nos soldats, ayent fait vn tel effect.

Le Roy a accordé toutes les charges de Monsieur de Bussy, à son fils. Il a aussi accordé à Monsieur de Chastelnau, la mesme grace qu'il a accoustumé de faire aux Capitaines des Gardes, quand ils perdent leurs Enseignes. Sa Maiesté veut choisir celuy qui remplira cette place, mais elle en fera donner quatre mil escus, audit sieur de Castelnau; qui est le mesme prix qu'en ont receu les autres Capitaines des Gardes. Ie vous supplie de faire faire les tranchées les plus seures que vous pourrez.

Ie vous depesche expressement, pour vous faire sçauoir, que la fascherie du Roy est passée: qu'il reconnoit bien qu'on ne pouuoit assieger Auenes: qu'il n'est plus mal satisfait de Monsieur de la Melleraye. Ie vous supplie de l'en asseurer, outre

outre ce que ie luy en escris; vous cooseruer soigneusement; & croire que ie suis certainement, &c. De Cooflans ce douziéme Septembre mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Son EMINENCE & Monsieur de Chauigny, vous mandant le bon estat present des affaires de deçà, ie n'ay qu'à vous rendre compte de ce qui regarde ma charge.

Le Roy a eotierement approuué le dessein de Maubeuge, comme V. E. l'a enuoyé; ainsi que i'ay eu l'honneur de luy maoder cy-deuant.

Les cioquaote mil liures, faisant auec les trente mil liures du sieur de l'Espine, les quatre viogt mil liures que V. E. a demandées pour ce trauail, partirent d'icy le huictiéme de ce mois, auec le sieur de la Prugne le ieune, & six Gardes de son EMINENCE: La montre suiuit le lendemain.

Le Roy traittera Moosieur de Castelnau, pour son Enseigne, comme sa Maiesté a cy-deuant fait, en pareil cas: & luy donnera quatre mil escus, afin de le des-interesser,& auoir lieu d'y mettre vn Gentilhomme choisy de la main de sa Maiesté.

Nous sommes en peioe du pacquet, où estoient les expeditions de Mareschal de Camp, de Monsieur le Marquis de la Barre: & pour y suppleer, ie luy ay enuoyé le *duplicata*, que V. E. trouuera dans cette depesche.

Le Roy commande aussi à Monsieur de Biscaratz, de faire la charge de Mareschal de Camp, dans vostre armée; ainsi que V. E. le verra par les lettres de sa Maiesté.

Monsieur de Lambert va ioiodre Monsieur le Grand-Maistre. Sa Maiesté ayant cru qu'il y seruiroit mieux qu'auprés de Monsieur de Chastillon. En sa place, le Roy enuoye Monsieur de Treuille, qu'il a honoré de la charge de Mareschal de Camp. Monsieur de Belfonds va en Laoguedoc, où V. E. sçait que les Espagnols assiegent Locate.

Le Roy proposoit hier au Conseil, que V. E. ayaot acheué la circonuallation de la Capelle, elle pourroit enuoyer quelque partie de sa Cauallerie à la guerre du costé de Cambray: mais comme sa Maiesté ne sçait pas au vray l'estat de vostre Siege, ny celuy des Eonemis, elle ne vous dit cela que par forme d'auis, en remettant l'execution à V. E. sans que cela la gehenne en façon quelconque: car elle ne doute pas, que vous n'ayez les yeux ouuerts à tout, & que n'employez les troupes plus vtilement qu'il ne se peut dire.

Nous auons eu bien de l'affliction de la mort du pauure Monsieur de Bossy, des blessures de Monsieur de Rambures; de la mort de Moosieur de Charnacé; de l'extremité de Moosieur le Comte de Grançay; de la prise de Venlo & de Ruremonde: le tout venu en deux iours. Ce qui nous fait redoubler nos prieres, pour la conseruation de V. E. qui doit estre tres-chere à toute la France, & bien particulierement, &c. De Cooflans ce 12. Septembre 1637.

DE MONSIEVR DE LA VRILLIERE AV DVC D'HALVVIN.

MONSIEVR, vostre depesche du deuxiéme de ce mois, qui nous a esté renduë par le sieur de Signac, nous a apris l'entrée des Ennemis dans la Prouince de Languedoc, le nombre de leurs troupes, auec les autres circonstances de cette affaire, dans laquelle il ne se peut autrement, qu'on ne se soit trouué vo peo surpris; parce que selon les auis les plus certains que l'on receuoit, il n'y auoit pas apparence qu'ils peussent former vn Corps d'armée suffisant pour tenter vne telle entreprise; veu mesmes que la saison pour executer semblables desseins, s'en va fort auancée. Mais, puis qu'ils y sont engagez, iusques à auoir assiegé Locatte, il importe d'aller à eux, le plus promptement que faire se pourra, pour le leur faire quitter, s'il est possible. Vous nous asseurez que la place est si bien munie,& Monsieur de Barry dans vne si ferme resolution de se bien deffendre, que cela vous donnera temps de r'assembler

toutes les forces qui ont à seruir auprez de vous, dans cette occasion; la depesche que sa Maiesté vous fait sur ce suiet, est si expresse, & contient si particulierement ses intentions; que ie n'estime pas deuoir vser de redites, de peur de vous estre ennuyeux. Ie vous diray seulement, qu'elle se promet, auec les troupes qu'elle vous ordonne pour combattre les Ennemis, que vous ferez quelque notable & glorieux effect: Et comme dans les affaires de cette qualité il se faut ayder de tous moyens, elle a approuué que vous vous soyez asseuré des deniers de ses Receptes, & en donnera toutes les validations necessaires à vostre descharge: ne pouuant vous assister maintenant, que du secours qui se tirera de la Prouince. Sur quoy, ie vous supplie d'escrire tousiours fort pressemment à Monsieur de Noyers; auec lequel ie me ioindray, comme i'ay desja fait, pour vous faire receuoir les ordres de sa Maiesté, & obtenir ce qui vous sera besoin. Ie me remets du surplus sur ledit sieur de Signac, qui vous dira de nos nouuelles, & l'estat où il nous a laissé; finissant ces lignes, pour vous confirmer les asseurances de mon tres-humble seruice, & vous supplier me croire tousiours, &c. A Paris ce treiziéme Septembre mil six cens trente sept.

Monsieur. Ie vous dois dire icy, que comme on sçait que Monsieur de Candiac est affectionné au seruice du Roy, & qu'il a beaucoup de credit dans les Seuenes, on luy a donné ordre par vne lettre close, de leuer dans le pays le plus grand nombre de gens de guerre, que faire se pourra: de quoy on estime qu'il s'acquittera fort bien.

Monsieur. Le Roy a destiné Monsieur de Bellefonds Mareschal de Camp, pour seruir sous vous en Languedoc; & ie croy que l'on luy ordonnera de partir au plustost.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Il y a si long-temps, que vous estiez auerty du dessein des Ennemis, que ie veux croire que leur entrée dans le Languedoc ne vous a point surpris, & que vous vous estes mis depuis, en estat de vous opposer à leurs entreprises. Le Roy se promet que vous tesmoignerez en cette occasion, ce que vous valez, & ce qu'il a lien d'attendre de vostre affection à son seruice. Sa Maiesté vous enuoye le sieur de Bellefonds, pour seruir de Mareschal de Camp prés de vous, & vn breuet pour que Monsieur d'Argencour fasse la mesme charge. Elle trouue bon que vous vous seruiez de toutes les troupes qui sont dans la Prouince, selon que Monsieur de Noyers vous l'escrit plus particulierement.

Monsieur de Nismes m'a escrit, que la ville, & le Diocese de Nismes faisoient vn Regiment de douze cens hommes, qui seroit prest à marcher le quinziéme de ce mois: & me mande que, si chacun fait tout ce qu'il peut, que les Espagnols auront plus de difficulté à s'en retourner, qu'ils n'ont trouué de facilité à venir dans la Prouince. Ie m'asseure que vous n'oublierez rien de vostre soin, & de vostre diligence à cette fin: & que nous entendrons bien-tost parler de vous. Cependant, ie vous supplie de croire que ie feray valoir vos seruices, ainsi que vous le pouuez desirer d'vne personne, qui vous ayme & estime particulierement, & qui est veritablement, &c. De Conflans ce 13. Septembre 1637.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin. I'ay receu vostre depesche du deuxiéme de ce mois, & apris par le memoire qui y estoit ioint, & par le recit particulier que m'a fait le sieur de Signac, l'entrée des Ennemis dans ma Prouince de Languedoc; le nombre de leurs troupes; les lieux d'ont ils se sont saisis à leur descente; & le Siege qu'ils ont commencé de former deuant Locatte; en quoy ceux qu'on a cru auoir donné les plus certains auis de l'estat de leurs forces, & de leurs entreprises, se sont trouuez surpris. Mais puis qu'ils sont attachez dans l'execution de ce dessein, il importe d'aller promptement à eux, deuant qu'ils se soient fortifiez, afin de leur faire quitter, s'il est possible, Locatte; le principal est, que cette place se trouue

munie, comme vous m'en asseurez, de ce qu'il faut pour la deffendre, & que le sieur de Barry, qui est dedans, soit resolu d'y rendre de bonnes preuues de son courage, aussi bien que ceux qui sont auec luy. Ie voy que Narbonne est pareillement pourueuë des choses necessaires, & que les habitans sont tous bien animez, & concourent dans vn mesme dessein de resister vigoureusement, en cas qu'ils soient attaquez : Ce que ie n'estime pas que les Ennemis vueillent faire. Neantmoins, il a esté tres à propos, que vous y ayez fait entrer bon nombre de gens de guerre, pour fortifier la place, & la tenir en plus grande seureté.

Cependant, ie voy que vous auez mandé toutes les Communes, & la Noblesse, & fait auancer le Regiment de Vitry, & la Compagnie de Boissac, & que vous vous seruez aussi des Regimens de Castelan, de la Tour, de sainct-André, & de celuy de saint-Aulnays; ce que i'ay bien approuué. Vous ferez le mesme des vnze Compagnies d'Vrfé, de la recreuë de Montgaillard, & de celle du Comte de Roussillon, qui se doit faire dans la Prouince, Le tour, selon l'ordre qui est enuoyé pour ce regard. La Compagnie de Cheuaux legers de Veruille l'a pareillement receu, pour se rendre auprez de vous. Ie vous enuoye aussi la lettre, que i'escris au Baron de Meruiel, pour remettre son Regiment sur pied, ainsi que vous auez desiré : de sorte qu'il ne restera plus qu'à vous, de faire presser toutes ces leuées, afin d'en tirer vne prompte assistance, & de les employer aussi vtilement pour mon seruice, comme ie me le promets de vostre conduitte, & de vostre affection. Quant au Regiment de Serignan, estant du Corps de l'armée de Guyenne, où il est necessaire, ie ne l'en puis maintenant retirer, ny le sieur de la Contour, de Landrecy, où il sert auec le Regiment de Vaubecour, qui y est en garnison. Ie vous enuoye vn estat d'Artillerie. Et pour ce qui est du fonds necessaire à toutes les autres despences, vous vous seruirez de l'argent, que vous trouuerez dans toutes les Receptes de la Prouince; attendant qu'il y soit autrement pourueu. I'ay commandé au surplus au sieur Marquis d'Ambres, de se rendre à Carcassonne, pour estre plus proche de vous : auquel ie desire que vous fassiez sçauoir, & au sieur Comte de Tournon, ce qu'ils auront à faire dans ces occasions, où vous vous seruirez de leur credit, & de mes autres seruiteurs; considerant plustost l'interest & l'auantage de mon seruice, dans les affaires qui s'offrent par delà, que les ressentimens, que vous pourriez auoir de leur conduite passée. Ce que ie veux croire que vous obseruerez, & me tesmoignerez vostre generosité, dans des rencontres si importans, pour empescher que les Ennemis ne se preualent d'aucun progrez, qui soit preiudiciable à la Prouince, & au bien de mon Estat : à quoy ie vous exhorte par cette-cy, & de me donner soigneusement auis de tout ce que vous iugerez le meriter. Sur ce, ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à saint-Maur des Fossez le treiziéme iour de Septembre mil six cens trente-sept. LOVIS. Et plus bas, PHELIPEAVX.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Le Roy enuoyant Monsieur de Maiola en sa Prouince de Languedoc, pour voir comment chacun s'aquitte de son deuoir, & la diligence que font les peuples, de s'aller opposer aux desseins des Ennemis, & aux progrez qu'ils feront indubitablement, si l'on leur laisse prendre terre en France; Sa Maiesté l'a particulierement chargé de vous dire, que ceux de deçà, qui connoissent la Prouince, estiment qu'il faut sur tout empescher, que l'Ennemy ne se saisisse d'vn poste, appellé *la Nouuelle*; attendu les auantages qu'il en tireroit, s'il s'en estoit vne fois rendu maistre.

Sa Maiesté l'a aussi chargé de vous representer de quelle importance il est d'employer promptement, & à la chaude, la bonne volonté de ses Suiets de

Languedoc ; tant pour empescher que les Ennemis n'y prennent pied, que pour proffiter de la bonne disposition des peuples, & ne permettre qu'elle se refroidisse par la longueur de la despence, & par les incommoditez de la saison. Ie ne doute pas, Monsieur, que n'ayez les mesmes considerations, & qu'en suitte vous ne fassiez tout ce que nous vous mandons de deçà. Mais les choses de cette importance doiuent estre dittes dix fois, & repetées tous les iours ; autrement, il est certain que l'on s'accoustume à vn mal, qui à sa naissance auoit fait des impressions veritables, & toutes autres que celles qui s'emparent des esprits, lors que les premieres pointes de l'allarme, & du mal sont emoussées. C'est pourquoy vous ne vous estonnerez, s'il vous plaist, si vous receuez souuent des reditez sur ce suiet, & si vous voyez souuent des Courriers, qui ne vous disent qu'vne mesme chose.

Le Roy se porte parfaitement bien, graces à Dieu, aussi bien que son EMINENCE : & chacun vous souhaitte d'heureux succez, dans ces premieres occasions de gloire, que les Ennemis vous ont preparées dans vostre Gouuernement. Pour mon particulier, ie le fais auec le zele & le soin d'vn tres-humble, &c. De Chantilly ce quatorziéme Septembre 1637.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

V. E. me permettra de respondre par celle-cy, à deux de ses dernieres, l'vne du neufiéme Septembre, & l'autre posterieure.

La premiere parle d'vn dessein, proposé à vostre Eminence par Monsieur l'Abbé de Mouzon, sur vne place de la Meuze. La resolution du Roy a esté, que comme le porteur proposoit l'alternatiue, de le faire executer par des Liegeois, que Monsieur de Mouzon leuera sous le nom du Roy pour cet effect, & les enuoyera auec les munitions par batteau, droit au lieu dont il s'agit ; ou que V. E. & Monsieur de Candalle enuoyeroient des troupes du Roy, pour s'en saisir, ce qui estoit beaucoup plus hazardeux : L'on se tient à la premiere ouuerture, & l'on renuoye le porteur par Rocroy, à ce qu'il a dit, porter les ordres à Monsieur l'Abbé de Mouzon.

Ie ne repeteray point icy la douleur, qu'a causé à toute la Cour la mort de Monsieur de Bussy, & la blesseure de Monsieur de Rambure ; ce n'est que renoueller la douleur qu'en aura eüe V. E. Le Roy l'a sentie plus qu'il ne se peut dire. Ce sont des fruits du mestier, que vostre Eminence fait à present : qui me fait souuent prier Dieu, qu'il s'en garentisse ; chacun nous rapportant, comme elle s'y expose à tous momens.

Le Roy a accordé à Monsieur de Bussy, fils, tout ce qu'il a pu desirer ; c'est à dire, tout ce qu'auoit feu Monsieur son pere, dependant de sa Maiesté, sans rien excepter.

Vous aurez sceu, comme le Roy ayant reglé la recompense des Enseignes des Gardes à douze mil liures, il traitera sur ce pied Monsieur de Castelnau.

Son EMINENCE s'estant extremement faschée du peu de soin que Gargan a eu, de retourner en l'armée, auoit enuoyé chez Monsieur de Cornuel, son amy, pour luy en dire iniures : mais il luy a mandé, qu'il y auoit trois iours qu'il estoit party, & en a asseuré son EMINENCE.

Pour ce qui est du manque de fonds, qu'apprehende Monsieur de Bezançon, si V. E. considere que quatre cens mil liures suffisent pour vingt mil hommes de pied, prenant vingt mil liures, au lieu de quinze mil liures pour mille hommes, à cause du grand nombre d'Officiers qu'il y a maintenant dans les troupes, & que cinq cens mil liures suffisent aussi, pour payer plus de neuf mil Cheuaux, ne prenant les Compagnies qu'à soixante Maistres, compris les Officiers. En sorte que ie voudrois qu'il y eust le manque de fonds, que dit Monsieur de Bezançon, car le

Roy seroit plus fort de plus de dix mil hommes de pied, & de bon nombre de Caualerie, que nous n'estimons pas. Mais V. E. peut asseurer toute l'armée, que le Roy entend que tout le monde soit payé.

Monsieur de Chastillon nous manda hier, que le siege de Damvilliers va bien: ils n'ont ouuert la tranchée que depuis deux iours; ayant acheué leur circonualation, & attendu leurs troupes de renfort.

Vostre Eminence aura sceu les combats du Duc de Weymar contre Iean de Vert, qui ont tous heureusement reüssi, par la grace de Dieu: & i'espere que sa sainte benediction continuera à vous conseruer, & à faire prosperer les armes du Roy, comme l'en prie de tout son cœur, &c. De Conflans ce seiziéme Septembre mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous ay mandé par ma derniere, que ie pourrois faire vn voyage vers vous: à present ie vous diray que le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL m'ont commandé de partir Dimanche ou Lundy, & que ie seray, sans faillir, le vingt-deuxiéme de ce mois à Guise. Son EMINENCE a desiré que ie fisse particulierement ce voyage, pour conferer auec vous, Monseigneur, de plusieurs choses. Il y a long-temps, que ie n'en ay fait vn qui me soit si agreable que celuy-cy; desirant passionnement d'auoir l'honneur de vous voir, & de vous entretenir particulierement. Ie ne partiray pas sans visiter les *Roses vertes*, afin de vous porter de leurs nouuelles.

Ie vous puis asseurer, Monseigneur, que NESTOR est satisfait au dernier point de vous, & que la tendresse y est tout à fait; i'ay fait vos complimens sur les occasions presentes.

Nous auons nouuelles, que Monsieur de Sauoye a gagné vn combat en Italie. Nous n'en sçauons encore rien par son Altesse, ny par Monsieur d'Hemery: mais le bruit est, qu'il est demeuré cinq mil Espagnols sur la place; le Maistre des Courriers de Lyon nous l'a ainsi escrit, qui ne nous a iamais donné de faux auis.

Ie remets toutes les particularitez, que ie vous pourrois escrire, quand i'auray l'honneur de vous voir, dont i'ay vne extreme impatience. Cependant, ie demeureray de cœur & d'ame, &c. *

Mon voyage n'est plus secret. * 17. Septembre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC D'HALLVVIN.

MONSIEVR, Le Roy ayant estimé à propos, dans l'occasion presente, de vous enuoyer vn Gentilhomme, pour agir & faire au nom de sa Maiesté, les choses que vous iugerez importantes au bien de son seruice; & ayant choisi Majola, Lieutenant de mes Gardes, pour faire ce voyage; ie ne l'ay pas voulu laisser partir sans luy donner cette lettre, pour vous dire; qu'ainsi qu'il ne se peut rien adjouster aux ordres, que vous auez donnez dans vostre Gouuernement, pour se mettre en estat de s'opposer aux desseins des Ennemis, & aux soins extraordinaires que vous apportez à cette fin; il ne se peut rien aussi desirer à la satisfaction qu'en a sa Maiesté, & au gré qu'elle vous en sçait. Ie ne vous dis point le contentement, que i'en ay en mon particulier, parce qu'il vous sera aysé de le conceuoir, par l'affection sincere que ie vous porte. Ie me contenteray seulement de vous conjurer de nouueau, de n'oublier rien de ce qui dependra de vous en cette occurence, pour confirmer par effet l'opinion, que le Roy & ses Seruiteurs ont de vostre prudence, & de vostre courage; & pour faire voir aux Ennemis de sa Maiesté, ce quo vous valez: Vous asseurant, que comme il n'y a personne, qui prenne plus de part à ce qui vous touche; que moy, il n'y en a point aussi qui desire plus passionnement vous voir aquerir de la reputation & de la gloire. A quoy ie contribueray tres-volontiers ce qui me sera possible, ainsi que ledit Sieur de Majola vous le fera plus particulierement entendre: vous le croytez, s'il vous plaist, & que ie suis & seray tousiours vetr-

tablement, &c. De Conflans ce dix-septiéme Septembre mil six cens trente-sept.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, I'adjouste ces trois lignes à la lettre que ie vous escriuis hier, pour vous conuier autant qu'il m'est possible, de n'oublier rien de ce que vous pourrez, pour attaquer viuement les Espagnols, & ne leur donner pas lieu de se fortifier en Languedoc, comme ils ont fait vers saint Iean de Lus. Ils n'ont pas trois mil bons soldats: tout le reste ne sont que bisognes; nous le sçauons tres-certainement. Si on les presse viuement, on en aura raison; & si vous les chassez, vous succederez au bon-heur, qu'a eu feu Monsieur le Mareschal de Schomberg en Rhé, à Casal, & à Castelnaudarry: & ce ne vous sera pas peu de gloire, de chasser les Ennemis de vostre Gouuernement. Ie ne doute point que vous ne fassiez l'impossible en cette occasion, ainsi que ie vous en conjure. Qui attaque viuement les Espagnols, en a raison; & qui entreprend de les combattre par patience, n'y trouue pas son compte. Ie desire que vous ayez quelque grand succez, tant pour le seruice du Roy, que pour vostre reputation; vous asseurant que personne ne vous affectionne plus que moy, qui suis, &c. De Conflans ce 18. Septembre 1637.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Aussi-tost auoir receu vostre lettre du dix-septiéme, ie vous renuoye ce Courrier; premierement, pour vous prier d'vne chose, en laquelle ie sçay que vous n'auez pas besoin de sollicitation, qui est de haster vostre siege, autant que vous pourrez; Secondement, pour vous dire, que Monsieur de Chauigny partira demain pour vous aller trouuer, & sera Mardy matin à la Capelle, où ie vous prie ne le laisser point aller aux trauaux, vn homme de sa profession n'y ayant que faire. Il vous communiquera toutes nos pensées. Cependant, venant de depescher à Monsieur de Chastillon, pour luy donner ordre de pouruoir aux places de Rocroy, & autres de la Meuse; Ie vous diray par auance, que si le Cardinal Infant prend la route de Cambray, vous deuez enuoyer en diligence douze cens hommes au moins, moitié dans saint Quentin, & moitié dans Peronne, & trois cens Cheuaux en chacune de ces deux places: moyennant cela ils ne sçauroient rien faire de ce costé-là. Ie crois aussi, qu'il est tres-necessaire que vous renuoyez la Caualerie du pauure Rambure dans Dourlans.

Ie vous puis asseurer, ainsi que Monsieur de Chauigny vous fera voir clairement, que le Cardinal Infant ne sçauroit venir auec plus de quatre mil hommes de pied & deux mil Cheuaux; la necessité l'obligeant de laisser le reste de ses troupes, pour s'opposer aux courses que les Hollandois peuuent faire apres la prise de Breda.

Cela estant, Picolomini & Balançon, n'ayans en Caualerie & Infanterie, que neuf à dix mil hommes tout au plus, dont la plus-part sont desarmez, ils ne sçauroient faire vn Corps de plus de quinze ou seize mil hommes en tout.

Par raison, ils n'abandonneront pas le poste de Mons; parce qu'ils laisseroient le cœur de leur païs ouuert, & donneroient moyen à Monsieur de Candalle, de leur couper le derriere.

Si donc ils laissent quelque chose à Mons, ils n'y sçauroient laisser moins que quatre à cinq mil hommes: & ainsi ils ne sçauroient mettre vne armée à la campagne, de plus de dix mil hommes; auquel cas, il suffiroit laisser dans Maubeuge mil Cheuaux & quatre mil hommes de pied auec Monsieur de Turenne.

Vous pourrez aussi vous passer dans vostre siege, dont la circonuallation est faite, de mil Cheuaux & de sept mil hommes de pied: & ainsi il vous restera toûjours plus de six mil Cheuaux & de neuf à dix mil hommes de pied pour mettre à la campagne; que Monsieur de Candalle pourroit commander, iusques à ce que vostre siege vous permist d'y estre. Et si vne fois ledit siege est acheué; i'espere estre

assez heureux, pour me trouuer à vn *Te Deum* d'vne bataille que vous aurez gagnée. Ie la souhaite, Monseigneur, autant pour vostre gloire, que pour le bien des affaires du Roy; comme estant auec toute sorte de passion, &c. De Ruel ce dix-neufiéme Septembre 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous depesche ce Garde expressement, pour vous dire, que le Roy a enuoyé querir en diligence douze cens Cheuaux de l'armée de Monsieur de Chastillon, & qu'il enuoye quatre Compagnies de ses Gardes, & le Regiment de Rochegiffard, qui est de 1200. hommes, & qui estoit proche de Senlis, à saint Quentin & à Peronne; afin que vous ayez moyen de conseruer toutes vos troupes, sans en enuoyer à ces deux places, ainsi que ie vous en priay hier. Ie vous asseure encore de nouueau, que le Cardinal Infant n'a amené que deux mil Cheuaux & quatre mil hommes de pied: tenez cela, s'il vous plaist, pour Euangile. Pourueu qu'on puisse euiter vn combat desauantageux, entre-cy & six iours; la Capelle estant prise, il faut rechercher l'occasion de combattre, & i'espere que nous n'y serons pas moins heureux que par le passé.

Monsieur de Sauoye vient de gagner vne bataille, où il a deffait à platte-couture sept mil hommes de pied & quinze cens Cheuaux; & cependant, il n'auoit que cinq mil hommes de pied, & cinq cens Cheuaux. Les Ennemis y ont perdu tout leur canon, & leur equipage. Ie ne sçaurois m'empescher d'esperer que nous aurons quelque bon succez; mais il faut prendre promptement la Capelle, & euiter cependant vn mauuais choc: ce qui est bien aysé, ce me semble, sçachant, comme ie vous asseure pour la troisiéme fois par cette lettre, la force des Ennemis. C'est ce que ie vous puis dire, Monseigneur, & que ie feray tousiours sans changement, &c. De Paris ce vingtiéme Septembre à cinq heures du soir.

MEMOIRE DV MESME AV MESME.

De Conflans ce 21. Septembre M. DC. XXXVII.

SI l'auis que nous venons de receuoir est vray, que le Cardinal Infant, auec ce qu'il a râmené de troupes de son armée, & celles de Picolomini, se sont assemblez à Niuelle, & prennent la route du Pont-du-Loup sur la Sambre, on estime qu'ils ne peuuent faire à vostre esgard, que de deux choses l'vne: ou venir prendre Beaumont, comme Monsieur de Candalle le tesmoigne, auquel cas il est du tout important d'y ietter vn Corps de Caualerie & d'Infanterie, capable de les arrester: ou de laisser Beaumont, & de prendre plus à leur main gauche, allant droit à Mariembourg; auquel cas se mettant au poste de Cimay, ils tiendront en ialousie vostre siege de la Capelle, & Rocroy, & Charleville de l'autre costé.

S'ils prennent cette derniere route, la communication de Maubeuge, Landrecy & la Capelle, ne sera point interrompuë; tant parce que Beaumont & Solre vous demeureront; que parce que tout l'autre costé de la Sambre vers Monts, vous sera libre.

Quelque dessein qu'ils prennent, s'ils passent de ce costé là, il est du tout important de conseruer Beaumont.

S'ils prennent cette route, saint Quentin & Peronne seront à couuert: & lors Monsieur le Cardinal de la Valette en pourra tirer les quatre Compagnies des Gardes, & le Regiment de la Rochegiffard, pour le fortifier, & empescher que le secours, qu'il pourra donner presentement à Monsieur de Candale, ne nuise à son siege.

Il pourra encore leuer toute la milice des enuirons de Guise & de Tirasche, que les Sieurs de Longueual & de Quincé luy peuuent amener, pour luy ayder à garder la circonuallation du siege de la Capelle.

Depuis le retour du Roy, sa Maiesté a fait entendre que sa pensée est, que si les Ennemis passoient vers Rocroy, que Monsieur le Cardinal de la Valette les

suiue auec toute l'armée, au cas que la Capelle soit prise, laissant à Maubeuge ce qu'il faut pour le garder; & au cas qu'elle ne soit prise, que Monsieur de Candale suiue les Ennemis, auec vn Corps de dix mil hommes de pied & de six mil Cheuaux; qui rencontreront Monsieur de Vaubecourt vers Aubigny, auec douzens Cheuaux, & toute la milice de Champagne.

Apres ce que dessus, sa Majesté qui est presente, m'a commandé de mander à Monsieur le Cardinal de la Valette, qu'elle remet cét auis present, & tout ce qui luy pourra estre mandé, à ce qu'il estimera estre le plus à propos, estant sur les lieux.

Si les Ennemis prennent le costé de Cambray, ils vous laissent tout le pais d'entre la Meuse & la Sambre libre; & par consequent, la communication de la Capelle & de Maubeuge libre. LE CARDINAL DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Le contenu au memoire que vous porte Monsieur de Polliac, vous fera si clairement connoistre les intentions du Roy, que ie ne l'accompagne de ce mot, que pour saluer V. E. & l'asseurer de la continuation de mon obeissance. Le Roy vous renuoye Monsieur de Polliac, parce qu'il a esté present au Conseil, qui a esté tenu sur le sujet de l'affaire dont son EMINENCE vous escrit, & vous pourra mieux raporter qu'aucun autre, ce qu'il a veu des sentimens de sa Maiesté. Ie prie Dieu qu'il vous donne la Capelle: & toute la difficulté sera terminée, vostre armée restant libre, pour aller où il vous plaira la commander toute entiere. I'adiouste que ie le suplie qu'il conserue V. E. & me donne les moyens de luy faire connoistre, combien ie suis, &c. De Charonne ce soir vingt-vniéme Septembre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay d'autant plus de ioye de la reddition de la Capelle, dont Monsieur * de Cinq-Mars nous vient d'aporter la nouuelle; que ce bon succez vous facilitera sans doute, les moyens d'en auoir encore de plus grands sur les Ennemis, maintenant que vos forces sont plus libres, & que vous n'estes plus attaché à aucun siege. Ie l'espere & du bon-heur des armes du Roy, & de vostre prudence; Vous asseurant que ie ne souhaite pas auec moins de passion, de voir prosperer les affaires de sa Maiesté, sous vostre conduite, que la conseruation de ma propre vie: que ie sacrifieray tousiours de tres-bon cœur, pour l'auantage du seruice du Roy, & pour vous faire connoistre de plus en plus, que personne ne vous estime ny n'est plus sincerement que moy, &c. De Charonne ce vingt-deuxiéme Septembre 1637.

* De S. Mars.

TRAITTE' ET ARTICLES ACCORDEZ AV SR MARCOS DE LIMA Y RAVIA, Gouuerneur de la Citadelle de la Capelle.

PREMIEREMENT, Que la garnison & autres personnes, non Sujets du Roy, sortiront dans demain Lundy vingt-vniéme Septembre 1637. à dix heures du matin, auec armes & bagages, tambour battant, enseignes desployées, mèches allumées par les deux bouts, & balle en bouche: à laquelle heure, la place sera consignée aux troupes de sa Maiesté.

Leur sera permis d'emmener deux pieces de canon auec l'attirail, à condition toutesfois qu'elles demeureront, iusques à ce que celles qui furent accordées lors de la reddition de la place, ayent esté restituées.

Leur sera fourny cinquante charrettes, pour emmener leurs blessez, malades & bagages: & à eux permis d'en enuoyer de la ville d'Auenes, le nombre qui leur sera necessaire, pour conduire ce qui restera en ladite place des choses susdites.

Pourront emmener les cheuaux & le bestail, auec tout ce qui a esté vendu à

son de trompe, des prises qui ont esté faites; fors & excepté les prisonniers, qui dés à present seront mis en liberté.

Qu'ils seront conduits auec toute seureté iusques en ladite ville d'Auenes, sans qu'il leur soit fait ny donné aucun mauuais traitement, de fait ny de paroles.

Le Gouuerneur auec les Capitaines, pourront emmener la prouision de vin, qu'ils ont en ladite Citadelle.

Fait au Camp deuant la Capelle, le Dimanche vingtiéme dudit mois de Septembre audit an 1637. Le Cardinal de la Valette. La Melleraye. Marcos de Lima y Rauia.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

I'enuoye à V. E. les prouisions du Gouuernement de la Capelle, que le Roy a donné à Monsieur de Lambert, Mareschal de Camp. Il les doit receuoir des mains de V. E. puis que c'est elle, qui par la prise de cette place, a donné au Roy le moyen de luy faire ce present: & ie m'asseure qu'elle les luy donnera de bon cœur, l'aymant, comme elle fait, & connoissant son merite.

Ie luy enuoye vingt mil francs pour racommoder sa place, & se remettre en estat de ne se laisser si facilement prendre, qu'ont fait les Ennemis. Ie dis facilement *comparatiue*, car chacun sçait la resistance qu'ils ont faite, & qu'il a fallu grand cœur, & grande instance, pour en venir à chef si heureusement, qu'a fait V. E. Ie prie Dieu qu'il la conserue, & me fasse tousiours la grace de luy rendre, à son contentement, ce que doit, &c. De Charonne ce vingt-cinquiéme Septembre 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

Comme toute la Cour est dans l'attente des nouuelles de vostre armée, V. E. ne s'estonnera point, si l'on ne luy escrit autre chose, que les soins que l'on prend par deçà, pour la subsistance de ses troupes.

V. E. aura sceu que Monsieur d'Auxerre a esté enuoyé auec bon argent, pour acheter bleds & auoine. Depuis, l'on a encore traitté auec Monsieur Gargan, pour la fourniture des douze cens muids de bled, pour le mesme effet; afin que si Dieu vous conserue vos conquestes, vous ne manquiez des moyens humains necessaires à cette fin.

Monsieur de Chastillon auance fort son siege: & il y a deux iours, qu'il estoit à dix toises de la contre-escarpe, & esperoit dans huit iours auoir percé le fossé, & huit apres, estre dans la place. Tous ceux qui en viennent nous la font si bonne, qu'ils tiennent l'affaire vn peu plus difficile que l'on ne nous la fait.

La Ferté-Seneterre, qui est auec cinq cens Cheuaux vers Iuoy, deffit auant-hier trois Cornettes de Caualerie ennemie, & prit l'attelage de seize charriots qui venoient dudit Iuoy.

Les nouuelles de Basle sont, que le quatorziéme d'Aoust, Bannier s'est battu auec Galas, & luy a deffait seize Regimens.

Voilà, Monsigneur, ce que i'ay cru ne deuoir ennuyer V. E. qui aura receu maintenant les prouisions de la Capelle, pour Monsieur Lambert, & luy, vingt mil liures, pour y faire trauailler.

Ie baise bien-humblement les mains à V. E. & reste, &c. De Charonne ce vingt-huitiéme Septembre 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay le mesme regret que vous auez, de la resolution qu'a prise Monsieur de la Melleraye, de quitter l'armée. Ie sçay combien il y estoit vtile au seruice du Roy, & le sujet que vous auiez d'estre satisfait de luy. Ie n'ay pas manqué de faire voir à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, la derniere lettre que vous m'escriuez.

Ie ne puis exprimer, Monseigneur, la ioye que i'ay des auantages qu'a eus Monsieur de Candalle sur les Ennemis, & de ce qu'apres leurs rodomonrades, & la honte qu'ils ont receuë, ils se retirent. I'espere qu'auec l'ayde de Dieu, vous ferez quelque progrez contre eux considerable, & qui nous donnera la paix.

I'ay rendu compte au Roy, & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de tout ce que vous m'auez commandé. Son EMINENCE est demeurée satisfaite au dernier point, de vos bonnes resolutions, & m'a tesmoigné qu'elle vous en estoit, Monseigneur, obligée en son particulier. Ie luy ay aussi representé la peine où vous auiez esté, des mauuaises humeurs de celuy que vous sçauez; & en suite la passion que vous auriez, d'estre tousiours auprés de sa personne: sur quoy il a fait la reflexion que i'attendois.

Monsieur de Candalle passe icy pour estre bon Soldat & bon Capitaine: cette derniere action n'a rien diminué de sa reputation, en vn mot, on est extremement content de luy.

On ne manquera pas de remplacer le fonds de la montre, & de vous donner tout ce, dont vous aurez besoin. On va faire amasser dans la Picardie, la plus grande quantité de chariots & charrettes qu'on pourra, pour vous porter incessamment des bleds; cela, ce me semble, ne vous sera pas desagreable.

Lors qu'on ne pourra plus rien faire contre les Ennemis, MONSEIGNEVR LE CARDINAL sera rauy de vous voir: Ie vous proteste, Monseigneur, qu'il en a impatience, & que ie ne vois personne presentement, pour qui il ait plus de tendresse que pour vous. Ie suis extremement ayse du bon-heur qu'a eu Monsieur de Lenoncourt, dans la deffaite d'vn Conuoy: on luy a enuoyé les expeditions du Gouuernement de Clermont.

Ie verray apres disner les *Roses vertes*, & Madame N. qui refuse tout à fait agreablement. Le Roy est tousiours à saint Maur, en parfaite santé, & son EMINENCE à Charonne. Tout le monde est en parfaitement bonne humeur. Ie prie Dieu, Monseigneur, qu'il vous donne autant d'heureux succez, que vous en souhaite passionnement celuy, qui est & sera iusques au dernier soupir de sa vie inuiolablement, &c. A Paris ce 29. Septembre 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Apres auoir plaint les incommoditez que souffre Monsieur de Chauigny, ie ne puis que ie ne tienne vostre armée heureuse, de receuoir les volontez du Roy, par vne personne de son merite, & qui ne peut n'estre tres-chere à tous ceux qui en connoissent la valeur.

Monsieur de Bezançon est arriué d'hier, & nous auons tout ce iour trauaillé ensemble, pour faire remplacer les fonds qui ont esté diuertis, ou qui manquent à la montre. Le nombre des troupes se trouue grand, tant en Caualerie qu'Infanterie; car quand l'on defalqueroit quatre mil hommes de pied, pour les valets & malades, il en resteroit encore seize mil sous les armes dans l'Infanterie: & quand vous en donneriez douze cens au mesme titre dans la Caualerie, elle ne lairroit d'estre de huit mil Cheuaux de combat; ce qui donne vingt-quatre mil combatans, qui est vn des plus puissans Corps qui soit auiourd'huy sus pied.

Ie fais ce que i'ay deu, en adressant à vostre Eminence, les prouisions de Monsieur de Lamberr.

Monsieur de Chastillon continuë à nous promettre la fin du siege de Damvilliers, dans le quinziéme de ce mois. Il dit que l'on parle d'vn puissant secours, qui vient à Cantelme du costé de Flandres; ce qui ne pourroit estre, qu'en destachant partie de leur armée qui vous est opposée. Et c'est peut-estre, ce qui les feroit demeurer si long temps dans leur poste de Longeville, vers Bauai; afin que ne faisant paroistre aucun mouuement, l'on ne puisse deuiner leur affoiblissement. Vostre Eminence en sera sans doute informée, & sçaura bien se preualoir des auantages qu'elle pourra prendre sur eux.

Ie prie Dieu qu'il la conserue en santé, & qu'elle me fasse l'honneur de me croire tousiours, &c. *. * 5 Octobre 1635.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, La puissante armée que les Espagnols auoient mise sur pied, pour attaquer ma Prouince de Languedoc, a esté dissipée par la Toute-Puissance de celuy qui connoist la iustice des desseins des Roys. Les forces que i'auois fait assembler en ladite Prouince, sous la charge de mon Cousin le Duc d'Halwin, Pair de France, Gouuerneur & mon Lieutenant General en icelle, pour y opposer, ayans la nuit du vingt-huitiéme du passé, & le iour suiuant, forcé les Ennemis dans leurs retranchemens, & par le gain d'vne sanglante bataille deffait entierement leur armée : en laquelle ils ont perdu 3500. hommes tuez sur la place, & plus de cinq cens noyez, cinq cens prisonniers, septante pieces de canon de fonte verte, dont quarante-cinq sont demeurées, le reste ayant esté ietté dans le lac de Salces, quatre mortiers pris, toutes leurs munitions de guerre, auec douze de leurs Drappeaux, & quatre Cornettes de Caualerie entieres, sans compter ce qui s'en trouue par pieces entre les mains des soldats, tout leur equipage & bagage; sans qu'apres cette deffaite il se soit troué à dire en toutes mes troupes plus de quatre cens hommes. Et en mesme temps, la place de Laucate qu'ils tenoient assiegée, ayant esté deliurée par mondit Cousin : apres que le Sieur de Barry Gouuerneur d'icelle, a soustenu trente iours de siege, souffert 17000. coups de canon, & grand nombre de bombes; faisant vne courageuse deffense, & mesme se preparant à vne plus longue, & à mourir plustost pour mon seruice, que se rendre à mes Ennemis. I'ay bien voulu vous donner part de ces heureux succez : & reconnoissant que ie les dois à l'assistance particuliere qu'il a plû à Dieu me departir, laquelle il fait paroistre en toutes mes entreprises; i'ay resolu de faire chanter solemnellement le *Te Deum* en toutes les Eglises de mon Royaume, & lieux de mon obeïssance; y faire faire des feux de ioye, & apporter en cette occasion, toute la solemnité & les marques de resioüissance, que merite vne victoire si glorieuse, & auantageuse à cette Couronne, & si honteuse & preiudiciable à ses Ennemis declarez. Sur quoy, ie desire qu'autant que le lieu, où vous estes vous en donnera moyen, vous en fassiez tendre à Dieu toutes les actions de graces, & donniez toutes les marques possibles d'vne ioye publique; prenant soin de faire publier cette nouuelle, aux endroits & par les voyes, d'où elle pourra plustost paruenir à la connoissance des Ennemis : afin que comme elle donnera emulation, & redoublera le courage à ceux qui me seruent sous vous, elle fasse vn effet contraire parmy les Aduersaires. Et m'asseurant que vous y contribuerez de tres-bon cœur, tout ce qui dependra de vous; Ie ne vous feray cette lettre plus longue, &c. Escrit à saint Maur des-Fossez le septiéme iour d'Octobre mil six cens trente-sept.

MEMOIRE A MONSIEVR DE CHAVIGNY.

Du huitiéme Octobre M. DC. XXXVII. *à Charonne.*

MONSIEVR le Mareschal de Chastillon a mandé, quelque temps auparauant que Monsieur de Chauigny partist, que l'on disoit que le Cardinal Infant vouloit destacher quelques troupes des siennes, pour joindre à Cantelme, & tascher de secourir Damvilliers; auquel cas, il eust bien desiré qu'on luy eust enuoyé vn secours de Caualerie, de l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette.

Il a de tout temps mandé, qu'il prendroit la place dans le quinziéme d'Octobre, depuis, il estime qu'elle ne passera pas le vingtiéme.

Le cinquiéme il prit la demy-lune du costé de son attaque, auec grand combat & grand auantage pour le Roy; les Ennemis ayans perdu six-vingts hommes d'eslite.

Si Monsieur le Cardinal de la Valette apprenoit que le Cardinal Infant se fust

deffait d'vne partie de ses troupes, pour fortifier Cantelme, le Roy desire qu'en ce cas, il enuoye promptement à Monsieur de Chastillon, vn secours de mil Cheuaux.

Le Roy s'est d'autant plus confirmé dans cette pensée, qu'en ce cas Monsieur le Cardinal de la Valette ne s'affoiblit point; puis que s'il diminuë ses troupes, ce sera au *prorata* de ce que les Ennemis auront fait.

Monsieur le Cardinal de la Valette n'apprenant point, que le Cardinal Infant aye enuoyé de ses forces du costé de Luxembourg, n'a point de besoin d'enuoyer des siennes à Monsieur de Chastillon; principalement, s'il veut entreprendre quelque chose, dont il peust estre diuerty en s'affoiblissant de mil Cheuaux.

Mais s'il iugeoit ne pouuoir faire quoy que ce puisse estre; en ce cas il seroit bon d'y enuoyer le secours, si l'on iuge qu'il y puisse arriuer deuant le vingtiéme: bien entendu toutesfois que cela ne destourne point Monsieur le Cardinal de la Valette de quelque bon dessein, s'il en a.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIGNEVR,

Enuoyant vn memoire de la part du Roy, à Monsieur de Chauigny, ie profite de l'occasion, pour auoir l'honneur de vous salüer, & l'asseurer de mon tres-humble seruice.

Monsieur de Bezançon a esté quelque temps à dresser, auec le Tresorier, les estats de la montre de vostre armée; & ie les ay expediez aussi-tost qu'il me les a eu rendus.

Il est homme tres-entendu, & tres-capable de rendre de bons seruices. Aussi le Roy fait estat de l'employer, pour l'establissement des Quartiers d'hyuer, & desire qu'il reuienne aussi-tost qu'il aura fait payer la montre par vos ordres.

Ie baise tres-humblement les mains à vostre Eminence & suis, &c. De Charonne ce neufiéme Octobre 1637.

DE MONSIEVR DE LA MELLERAYE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie ne suis arriué en cette Ville, qu'aprés le depart de Monsieur de Chauigny, auec lequel ie crois que vous n'aurez pas peine de resoudre toutes choses; & n'estime point que l'on m'ordonne de retourner seruir prés de vous. C'est pourquoy, si vous me iugez digne de vos commandemens en ce lieu, ie seray bienheureux d'en estre honoré. Ie suis obligé de vous dire, comme l'on fait courir le bruit par tout, comme vous auez eu tous les sujets du monde d'estre mescontent de moy; & mesme, que ie n'estois party de l'armée, que pource que Monsieur de Chauigny n'auoit sceu me reconcilier auec vous. Il y en a qui ont esté assez extrauagans pour aller iusques-là que de dire, que ie vous auois fait appeller. Iugez, Monseigneur, quelle est la manie de ceux, qui auroient autant de dessein de me voir esloigné de vos bonnes graces, comme i'ay de passion de m'y conseruer. I'ay esté obligé mesme, de faire voir à quelques-vns de mes amis, celle que m'auez fait l'honneur de m'escrire pour les detromper. Il a plû à sa Maiesté de me faire assez bonne reception: ie veux croire pour ma satisfaction, qu'il aura oublié tout le fiel qu'il auoit contre moy, qui veritablement estoit assez grand; & trop, pour ce que i'en ay besoin. Les bonnes nouuelles affluent icy de toutes parts; de sorte que chacun y est en ioye. I'en auray tousiours vne tres-grande, lors que ie vous pourray tesmoigner que ie suis, &c. A Paris ce neufiéme Octobre mil six cens trente-sept.

I'ay bien de la ioye, que la partie que les Ennemis auoient dressée à Monsieur de Candalle, n'ait produit autre effet que celle qu'ils auoient faite pour moy.

DV ROY

DV ROY AV MESME.

MON Cousin. Ayant sceu la lascheté, auec laquelle le Capitaine du Regiment du Vidame, qui commandoit dans Hemery, & celuy qui commandoit dans Escleues, ont rendu ces places; Ie vous fais cette lettre, pour vous dire que vous ayez, aussi-tost icelle receuë, à les faire arrester, & les faire mettre au lieu que vous estimerez plus à propos, sous bonne & seure garde; pour leur estre fait iustice comme ils l'auront merité. Et la presente n'estant pour autre suiet; Ie prie Dieu, &c. Escrit à saint Maur des fossez le 12. Octobre 1637.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin. Ayant sceu par Sauignac, ce qui s'est passé en la ionction de mes armées, & que maintenant ayant quitté le poste de Maubeuge, vous ne faites plus estat, que d'en prendre vn à la teste des Ennemis; ie vous depesche ce Courrier en diligence, pour vous faire sçauoir, que ie desire que vous enuoyez, aussi-tost la presente receuë, les mille ou douze cens Cheuaux, dont ie vous ay cy-deuant escrit, à mon Cousin le Mareschal de Chastillon, si desia vous ne l'auez fait: ayant appris, que le Duc Charles s'acheminoit du costé de Damuilliers, auec les troupes qu'il a pu ramasser. A quoy ie n'adiousteray rien par cette lettre, &c. Escrit à saint Maur des fossez le 12. Octobre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay esté rauy de sçauoir par Monsieur de Chauigny, vostre bonne disposition. Ie vous supplie de croire, que la mienne en vostre endroit sera tousiours telle, que vous le pouuez desirer, & qu'il n'y peut arriuer changement quelconque.

Ie vous depesche de nouueau; pour vous dire que, iugeant que vous pouuez, sans vous destourner d'aucun des desseins, que ledit sieur de Chauigny m'a dit de vostre part, enuoyer à Monsieur de Chastillon iusques à quinze cens Cheuaux, au lieu des mille que nous vous auons mandé, & deux mil hommes de pied: i'estime qu'il est du tout à propos que vous le fassiez en diligence, parce que vous iugez bien qu'vn des plus grands profits, que nous puissions auoir pour le reste de cette Campagne, est de prendre Damuilliers asseurement; que parce aussi que nous auons auis, que le Duc Charles est allé se ioindre à Cantelme, auec les troupes qu'il a pu ramasser, pour tascher de secourir cette place. Ie suis bien fasché de vous mander en suitte de cela, la mort de Monsieur de Sauoye; que ie regrette plus que ie ne vous puis dire. Ie suis & seray tousiours, &c. A Charonne ce 13. Octobre 1637.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin. Ie vous renuoye le sieur de Bezançon, apres auoir pourueu au remplacement du fonds de la montre, tant des Compagnies de Caualerie du feu sieur de Rambure, que des vingt-sept mil liures auancez par le Marquis de la Barre, pour les trauaux de mes armées que vous commandez, & de tout ce qui manquoit au surplus au fonds de cette montre. Et ie desire, qu'incontinent que le payement aura esté fait, vous me renuoyez ledit sieur de Bezançon; tant afin d'estre informé de l'estat, & de la force de mes troupes, par les extraicts de leurs reueuës, & des payemens d'icelles, par les estats que vous le chargerez de m'en rapporter, qu'afin de l'employer à l'establissement de mes troupes dans leurs logemens d'hyuer: en quoy vous sçauez qu'il a vne particuliere intelligence.

I'ay donné charge audit sieur de Bezançon, de vous dire comme i'ay proietté quelque resolution generale, touchant le logement des troupes de mes armées, pendant l'hyuer, & de m'en raporter vos bons auis; sans que personne ayt connoissance de ce qui est en cela de mes intentions. Et comme entre ces establissemens, ceux des troupes estrangeres sont plus de peine; & par les exactions qu'elles ont commises pendant l'hyuer dernier en leurs Quartiers, me donnent suiet de craindre de les voir retomber sur mes frontieres: ie desire particulierement, que

vous voyez en quels lieux on les pourra mieux loger, de ceux que vous auez conquis par mes armes dans le pays ennemy, esquels ie leur feray fournir de l'auoyne, en rabatant la valeur sur le payement de leur subsistance, laquelle ie leur feray deliurer ponctuellement à chacun, sur le pied de sa capitulation, ainsi que ledit sieur de Bezançon a dit que vous estimiez que l'on les deuoit payer. Vous me ferez donc sçauoir vos sentimens, sur ce suiet, & sur tout ce que dessus, par ledit de Bezançon; me le renuoyant au plustost.

Et parce qu'il m'a dit qu'il y auoit plusieurs Compagnies de Cauallerie, qui se trouuent reduites à trente hommes, & au dessous; i'ay fait mettre vn ordre en ses mains, pour leur licenciement; afin de ne se trouuer pas chargé de la subsistance des Officiers pendant l'hyuer, & que les Cheuaux legers desdites Compagnies seruent à fortifier les autres.

Ie luy ay outre cela, fait donner mes ordres, pour reformer les Compagnies de Carquois, & en faire entrer les soldats dans celles d'Egfeld; & les Hongrois de la Melleraye & d'Espenan, pour en former des Compagnies de Cheuaux legers, selon le nombre d'hommes qu'ils pourront fournir. Sur quoy vous luy donnerez vos ordres, pour se conduire en tout cela, selon que vous estimerez à propos. Et me remettant sur luy, de ce que ie pourrois adiouster à cette lettre, ie prie Dieu, &c. Escrit à Villeroy le 14. Octobre 1637.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ayant veu par vos dernieres depesches, l'estat où vous estes, & les logemens que vous auez pris auec mon armee; ie vous depesche ce Courrier exprez, pour vous dire, qu'encore que sur les desseins, qui vous ont esté proposez, ie laisse à vostre iugement d'entreprendre ce qui sera de plus auantageux à mon seruice, & à la reputation de mes armes, & que ie m'arreste peu à l'esperance que l'on m'a voulu donner, du succez de celuy de Cambray: Neantmoins, comme il donnera lieu à interpreter plus fauorablement par tout le monde, le delaissement de Maubeuge, & fera que, si nos Alliez y trouuent à dire, l'on leur pourra plus facilement faire comprendre par les auantages qu'apporteroit la conqueste de cette place, combien il a esté plus à propos d'y penser, qu'à garder le poste de Maubeuge; i'estime que pour faire voir que vous n'en auez retiré mes forces, que pour cette entreprise, il est bon de la tenter, & que bien qu'il y ayt peu d'apparence de succez, il ne faut toutesfois rien obmettre de ce qui vous sera proposé, pour la faire reüssir.

Quant au dessein du Castelet, l'auis que vous auez eu du renfort que les Ennemis y ont ietté, doit nous rendre plus considerez à l'executer: mais s'ils ont fait mettre ces gens, qu'ils y ont nouuellement enuoyez, dans les dehors de la place, comme estoient ceux de la premiere garnison; l'on pourroit en ce cas, executer la proposition du sieur d'Hocquincourt; & vray semblablement reduire cette place en mon obeyssance.

Ie vous diray aussi que, si la demarche des Ennemis vous donne fauorable occasion de reprendre le Chasteau d'Emeries, ie me promets bien que vous ne manquerez pas de vous en preualoir. Et sçachant qu'il vous suffit de vous auoir, sur toutes ces choses, tesmoigné mes sentimens, ie ne vous veux faire cette lettre plus longue, &c. Escrit à Versailles le 17. Octobre 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Les diuers voyages que i'ay faits au prés du Roy, qui estoit à Villeroy; & la precipitation, auec laquelle on a fait partir les Courriers, qu'on vous a depesché; m'a empesché de vous escrire, iusque à cette heure: outre que ie voulois trouuer vne occasion assez seure.

I'ay representé au Roy, & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, toutes les choses que ie deuois pour vostre seruice; & ie crois auoir esté assez heureux, pour leur faire connoistre la raison. Ce n'est pas, qu'il n'y ayt eu des particularitez, que ie ne puis

vous escrire, qui m'ont fait vne extreme peine : mais ce que ie vous puis dire est, que MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous ayme veritablement, & que les nuages qui passent par son esprit, se dissipent aussi-tost. Il est vray que la lettre que le Roy vous a escrite, est seiche extremement : mais il faut dissimuler toutes ces choses-là. Le Pere Ioseph m'a iuré serieusement, qu'il estoit vostre seruiteur, & qu'il vouloit vous seruir de tout son cœur. Ie luy ay dit, que vous auiez toute confiance en luy ; dont il m'a tesmoigné beaucoup de ioye.

I'ay pressé, Monseigneur, afin qu'on vous enuoyast le reste de la montre : il y a trois iours que Monsieur de Noyers, m'a dit qu'il y auoit esté pourueu. Le Roy tesmoigne trop de satisfaction de vous. Il a donné la Compagnie d'Isault à son Lieutenant ; & la Lieutenance Colonelle de Bourdonné, à Pressac.

Monsieur le Prince est arriué ; on l'enuoye en Guyenne commander l'armée. Vous iugez bien, que c'est vn effet du bon succez du Languedoc.

I'ay rendu, Monseigneur, vostre lettre à la Reyne, qui m'a promis d'y faire response. I'ay ....

Ie depescheray demain, ou apres demain, Bergerac ; par lequel ie vous escriray encore amplement. Cependant ie vous proteste, Monseigneur, que ie viuray & mourray, de cœur & d'ame inuiolablement, &c. A Paris ce 20. Octobre 1637.

DV ROY A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 358.

MA Sœur, Le souuenir de la nouuelle, que le Sieur Marquis de S. Germain m'a apportée, me rend d'autant plus sensible le desplaisir de celle que i'ay receuë depuis, du deceds de mon Frere le Duc de Sauoye. Vous pouuez iuger par l'affection que ie vous porte, & par celle que i'auois aussi pour luy, selon les preuues si certaines & signalées qu'il m'auoit données de la sienne, quel regret i'ay de sa perte, & combien ie compatis à l'affliction que vous en auez. C'est ce que le Sieur Marquis de saint Germain, s'en retournant par delà, vous pourra tesmoigner ; en attendant que i'enuoye vne personne exprés, pour vous faire entendre plus particulierement la part que ie prends en vostre douleur. Dans laquelle, si les asseurances de la continuation de mon affection vous peuuent donner quelque soulagement, ie vous prie de croire qu'elle est telle, que iamais Sœur ne fut plus cherement aymée de son Frere, que vous l'estes & serez tousiours, ma Sœur, de vostre bien bon Frere LOVIS.

Ne doutez point que ie n'employe tout ce qui depend de ma puissance, pour ce qui regardera le bien de mon Neveu le Duc de Sauoye, vostre Fils, & le vostre : ne faisant aucune difference entre vos interests & les miens. Escrit à saint Germain ce 20. Octobre 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

I'enuoye ce Courtier exprés, pour porter à Monsieur de Lenoncourt les prouisions du Gouuernement, que le Roy luy a donné : lesquelles ie vous adresse, afin qu'il les reçoiue de vostre main, & que vous ayez agreable de luy ordonner d'aller le plus diligemment qu'il pourra donner ordre à sa place ; sur laquelle on a auis que les Ennemis ont dessein, à cause de la mauuaise garde qui s'y fait depuis la mort de Monsieur de Charnacé.

On commence à connoistre icy, combien la jonction des deux armées du Roy, à la veuë des Ennemis, auec l'eschec qu'ils y ont receu, est auantageuse pour la reputation de sa Maiesté. Il est vray qu'on eust souhaité leur entiere deffaite, mais le mal est, qu'ils n'en ont pas voulu donner le moyen.

NESTOR m'a tesmoigné estre fort en peine, sur l'opinion qu'il auoit, que 21. fust fasché contre luy : & ie luy ay veu la ioye sur le visage, lors que ie l'ay asseuré du contraire ; de sorte que 22. peur auoir l'esprit en repos de ce costé-là.

Vercourt a tant presché son entreprise infaillible, qu'on en desire voir l'effet. Ie crois, Monseigneur, comme vous l'auez tres-bien iugé, qu'en l'executant, s'il n'y a rien à gagner, il n'y a rien aussi à perdre, ou si peu, que cela n'est pas consi-

derable. Il semble pourtant, que lors que vous en viendrez-là, il faut vous preparer, comme si elle deuoit reüssir; afin qu'on ne puisse pas vous imputer, que vous ayez manqué à ce qui pouuoit dependre de vous: Et sur tout, il faut que de vostre costé vous fassiez tenir la chose la plus secrete que vous pourrez, de peur que venant à estre diuulguée, on ne croye pas que vous n'en ayez pas fait le cas que vous deuiez. Si elle se descouure par la faute de Vercourt, l'on ne vous en pourra rien imputer. Toute mon apprehension est, que le parent de 23. n'en fasse raillerie: Iugez, Monseigneur, si on le sçauoit, quel bon office cela luy feroit.

Monsieur le Prince n'est pas encore arriué: il ne sera icy que dans trois iours. Ie crois qu'on l'y fera seiourner douze ou quinze iours, pour voir si cependant Messieurs d'Espernon & de la Valette n'entreprendront point quelque chose. Madame de Cheureuse est allée en Espagne: on a eu nouuelles que le Roy d'Espagne l'auoit enuoyé receuoir, auec cinq ou six carrosses, à la frontiere.

Le Roy veut faire donner au frere de Rambure, la recompense entiere de la charge de Mestre de Camp des Gardes; de sorte qu'il est mal-aysé que l'allié de NESTOR la puisse auoir. I'y ay fait tout ce qui m'a esté possible; mais outre la somme qu'il faut, qui n'est pas mediocre, XIX. n'y auoit pas grande inclination: m'ayant dit souuent, que cela ne seroit pas auantageux à son parent, & qu'il vouloit faire pour luy quelque chose, qui le mist plus à son ayse.

Nix est presentement en assez bonne humeur: mais à mon iugement, *Nec dum etiam causæ irarum, sæuique dolores exciderant animo.* 50. * trauaille tousiours, & toute sa cabale subsiste encore. Il n'y a que deux iours que 12. me dit tous les biens du monde de 22. & qu'il sçauoit qu'il aymoit la personne de *Nix.* Ie luy dis, qu'il estoit vray, & qu'il estoit obligé au dernier point, à la bonté dont il vsoit en son endroit. * *Nero* a fait merueille deuant moy pour 23. mais il est certain qu'il n'ayme pas le parent de 22. 42. * a terriblement en teste l'entreprise de Vercourt.

** La Fayette.*

** Le Pere Ioseph.*

** Le mesme.*

Monsieur le Nonce nous a donné d'assez bonnes nouuelles pour la treve. Il nous a dit que l'Espagnol se remettoit à l'Empereur, & que ce dernier la vouloit, pourueu qu'elle fust de longue durée, qui est ce que nous voulons aussi. Il ne faut point parler de cela, s'il vous plaist. Madame de Sauoye est demeurée grosse, & a la fievre. Nous sommes en peine de sa santé: car si elle venoit à mourir, nous aurions bien des affaires. Il est temps, Monseigneur, que ie finisse cette longue lettre, & que ie vous asseure de la passion que i'ay, d'estre toute ma vie, de cœur & d'ame inuiolablement, &c. A Ruel ce 22. Octobre 1637.

DV ROY A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

MA Sœur, La nouuelle du deceds de mon Frere le Duc de Sauoye, m'a causé vn des plus sensibles deplaisirs, que i'aye receu de ma vie; tant parce que i'ay perdu en luy vn Prince, de l'affection duquel i'auois des preuues tres-certaines & signalées; que pour la consideration de ce qu'il m'estoit si proche, à cause de vous: & sur tout, parce que ie sçay que vostre affliction est extreme. Ie vous conjure de la moderer le plus qu'il vous sera possible, & de vous conformer à la volonté de Dieu. C'est de luy que vous deuez attendre la principale consolation dans vostre douleur; Apres quoy, ie voudrois y pouuoir apporter quelque soulagement. Au moins, ie vous asseureray auec de tres-veritables sentimens d'affection, que si cét accident vous a priué de l'appuy de vostre mary, le mien ne vous mãquera iamais, tant que ie viuray: & que ce sera tres-volontiers que i'employeray toute la puissance que Dieu m'a mise entre les mains, pour vous assister & vos enfans, en tout ce que vous estimerez en auoir besoin. Ayez cependant soin de vostre santé, & vous conseruez pour l'amour d'eux, & pour l'amour de moy. Ie loüe le choix que vous auez fait, du Marquis de saint-Maurice, & du Comte Ludouic, pour employer en vos plus importantes affaires; connoissant le merite de l'vn, & sçachant que l'autre vous seruira auec affection. C'est tout ce que ie vous diray par cette occasion, en attendant que ie vous enuoye personne expresse, pour vous tesmoigner plus particulierement le regret que i'ay de la perte de mondit Frere le Duc de Sauoye, & combien ie participe au vostre, estant comme ie suis,

ma Sœur, vostre bien bon frere LOVIS. A saint Germain en Laye ce vingt-troisiéme Octobre 1637.

DE SA MAIESTE' A LA MESME.

MA Sœur, Comme le desplaisir que i'ay receu de la perte de mon Frere le Duc de Sauoye, est tres-grand; ie ne me contente pas de vous l'auoir desia tesmoigné par les lettres, que ie vous ay escrites depuis qu'elle est arriuée: mais i'ay voulu encore vous enuoyer le Sieur Comte de Montrauel, pour vous faire entendre plus particulierement le regret que i'en ay; tant pour l'estime que ie faisois de son merite, & des grandes qualitez qui estoient en sa personne, que pour la confiance que i'auois en son affection. Mais sur tout, ie ne puis assez vous exprimer la part que ie prens en vostre affliction; à laquelle ie vous conjure de ne vous pas abandonner tellement, que vous ne vous souueniez que vostre conseruation est tres-necessaire pour l'Estat, dont mondit Frere vous a laissé l'administration, & pour mon Neueu le Duc vostre Fils. Ayez donc soin de vostre santé, ie vous prie, par cette consideration, & pour l'amour de moy, dont vous estes si cherement aymée, qu'il ne vous sçauroit rien arriuer de fascheux, qui ne me touche plus sensiblement que ie ne vous puis dire. Me remettant audit Comte de Montrauel, de vous representer plus au long ce que dessus; ie ne feray cette lettre plus longue, que pour vous prier d'ajouster creance à tout ce qu'il vous dira de la part, ma Sœur, de vostre bien bon Frere LOVIS. De saint Germain ce vingt-septiéme Octobre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSEIGNEVR,

Le Sieur Fabert s'en retournant vous trouuer, ie n'ay rien à vous dire, sinon que le Roy vous laisse auec pleine liberté, de faire ce que vous estimerez plus à propos pour son seruice. La retraite de Beaumont a vn peu surpris sa Maiesté: mais comme nous n'en auons pas sceu les particularitez, on n'a sceu que luy respondre. Ie vous puis asseurer de science certaine, que le Cardinal Infant a renuoyé vne partie de ses troupes au Prince Thomas, pour s'opposer à Monsieur le Prince d'Orange. Il est certain que le seruice du Roy eust bien requis qu'on eust fait quelque chose de vostre costé, qui eust pû contenter les Hollandois, qui meurent d'enuie de continuer leurs progrez, & crient, quoy que sans raison, comme si nous leur faisions grand tort. Sa Maiesté a troué bon, que vous rappellassiez les deux mil hommes de pied, & les quinze cens Cheuaux, que vous auez enuoyez à Monsieur le Mareschal de Chastillon, si vous pouuez faire quelque chose. Au moins faut-il prendre quelques Quartiers d'hyuer vers Chimay, qui eust esté bien propre à soustenir celuy de Beaumont.

Monsieur de Noyers vous escrit si amplement, que ie n'adjousteray rien à cette lettre, que l'asseurance que ie vous donne, d'estre à iamais, &c. De Ruel ce vingt-neufiéme Octobre 1637.

Ie vous suplie, Monseigneur, tandis que vous estes aux lieux où vous estes, de faire bien munir Landrechy, auec des conuois bien asseurez; en sorte qu'il ait des viures pour vn an. Car, comme vous sçauez, le Sieur Gargan, pour faire fournir l'armée, en a tiré tout ce qu'il y auoit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

L'on a retenu icy Messieurs Fabert & du Plessis Bezançon, plus que l'on ne pensoit; differant de iour à autre de les renuoyer, pour tascher à apprendre par diuerses voyes l'estat auquel est le lieu, sur lequel l'on a proposé d'entreprendre. Mais en fin, il a esté iugé à propos de vous mander de le faire reconnoistre par ceux, que V. E. a resolu d'employer à cette execution, auec celuy qui l'a proposée: Et mesme, que, comme c'est plustost vne tentatiue, pour couurir la retraite de Maubeuge, qu'vne veritable attaque, il suffira de reconnoistre le lieu, lors

que l'on en sera plus proche. Ce n'est pas que l'on desespere que l'affaire puisse reüssir, ny que l'on ne fust tres-ayse qu'elle eust vn heureux succez, & qu'il ne se faille preparer à tout euenement: mais, quoy qu'il en arriue, l'on sera content, puis que d'vne façon ou d'autre, l'on trouuera son compte.

I'ay enuoyé vn Courrier à Monsieur de Chastillon, pour renuoyer à V. E. les deux mil hommes de pied & quinze cens Cheuaux, qu'elle luy auoit enuoyez; & comme ie doute qu'ils soient dans son armée, i'enuoye l'ordre du Roy à ceux qui les commandent, pour retourner sur leurs pas, & se rendre dans vostre armée; afin qu'ayant toutes ses forces, elle soit plus en estat de resister, ou d'entreprendre sur les Ennemis.

I'ay dit au Roy, ce qu'il a plû à V. E. me mander, de la garnison de Beaumont, & i'ay bien veu que sa Maiesté eust desiré vn plus grand esclaircissement de ce qui s'y est passé en leur retraite; si elle s'est faite volontairement; ou s'ils y ont esté forcez. V. E. le pourra, s'il luy plaist, mander par la premiere occasion, afin de satisfaire au desir de sa Maiesté.

Il sera poureueu aux deux cens malades du Regiment de la Marine, & aux neuf hommes de la Compagnie de Gendarmes de son EMINENCE, ainsi qu'il vous plaist me le commander.

I'estimois que l'on auoit entierement satisfait au manque de fonds de l'armée; n'estant, ce me semble, rien resté à remplacer de tout ce que l'on a demandé. Damvilliers a esté pris, par la grace de Dieu, le vingt-cinquiéme de ce mois: & le vingt-septiéme qui est le iour que les armes du Roy y sont entrées, trois cens cinquante bons hommes, qui venoient pour le secourir, ou au moins se ietter dedans, sont tombez entre les mains de Monsieur de Chastillon. Ainsi, l'armée est libre de ce costé-là.

Le Roy desire, que V. E. fasse faire le procez au Lieutenant de Coulombier, qui commandoit dans Escleues, ou vn autre des Chasteaux que l'armée auoit pris: & que, s'il y a lieu, vous le fassiez condamner au Conseil de guerre par contumace, puis que sa conscience l'a fait se ranger au nombre des deserteurs: & que V. E. enuoye le iugement à sa Maiesté pour le confirmer, si besoin est, & le faire executer.

Nous auons bien besoin du Sieur Bezançon, pour trauailler aux Quartiers d'hyuer de vostre armée; parce qu'en ayant le projet, & ayant charge de receuoir sur ce sujet, les sentimens de vostre Eminence, il nous est impossible d'y rien auancer: bien que le temps de mettre les troupes en garnison, s'approche plus viste qu'il ne se peut dire.

Le Roy estime que la prise de Cimay, apres que V. E. aura pourueu à Landrecy & à Chasteau-Cambresis, pourra beaucoup seruir, pour loger nostre Caualerie estrangere, qu'il faut tascher d'esloigner de la France: la memoire des desordres de l'Hyuer passé iustifiant ce desir: & l'on estime beaucoup plus à propos de les loger en de mauuais Quartiers, hors le Royaume, & leur y enuoyer la subsistance, mesme par auance, que de permettre qu'ils viennent hyuerner dans le cœur de nos peuples, qui desia abandonnent la campagne, par la seule apprehension de leur retour. L'on a dit au Roy, qu'il se trouueroit beaucoup de bons Quartiers autour de Cimay, qui seroient fort vtiles à cét effet.

Que si V. E. iuge à propos, de laisser Zillert à Casteau-Cambresis, & quelque Compagnie à Landrecy; sa Maiesté leur feroit volontiers fournir l'auoine, & de l'argent pour s'y entretenir à leur ayse: estant certain que, quoy qu'ils coustent à viure dans l'ordre, ce n'est pas la dixme de ce que le peuple souffre dans leur desreglement.

V. E. aura sceu, comme sa Maiesté ayant fait arrester Monsieur le Mareschal de Vitry, elle a donné le Gouuernement de Prouence, & celuy de saint Tropez, à Monsieur le Comte d'Alets: & a le mesme iour enuoyé le baston de Mareschal de France, à Monsieur le Duc d'Hallwin.

Ie baise tres-humblement les mains à V. E. & reste, &c. De Ruel ce vingtneufiéme iour d'Octobre 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

Depuis la lettre que i'ay mise és mains de Monsieur Fabert, Monsieur le Cheualier de Montecler ayant dit à MONSIGNEVR LE CARDINAL, que vous auiez eu auis certain, que les Ennemis auoient ietté deux mil Cheuaux, & neuf cens hommes dans Cambray ; I'ay eu charge de vous mander, que cela estant, il n'estoit pas à propos de songer à l'entreprise que sçait V. E. toute la prudence y contredisant. Et en mesme temps, i'ay eu charge de redepescher à Monsieur de Chastillon, pour luy donner auis de retenir la Caualerie & Infanterie de vostre armée, que i'auois hier mandée ; afin de ne trapasser les troupes, par tant d'allées & venuës. La presse du commandement m'empesche de faire celle-cy plus longue, que pour asseurer V. E. que ie suis, &c. De Ruel ce trentiéme Octobre 1637. à midy.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,

La bonne nouuelle, de la retraite des Espagnols de la Guyenne, merite bien ce Courrier exprés. Hier soir, Monsieur de Haumont l'apporta à sa Maiesté, de la part de Monsieur le Duc de la Valette, qui mande que soit que la maladie, qui leur a tué huit mil hommes dans leurs Forts, les y ait conuiez ; soit qu'ils ayent desesperé de pouuoir soustenir dauantage vne si longue, & si inutile despense, dans ces retranchemens ; ou que le bruit du commandement, que le Roy auoit donné à mondit Sieur le Duc de la Valette, de rassembler ses troupes, leur ait fait peur, les obligeant à preuenir cét effort : En fin le vingt-cinquiéme à neuf heures du matin, ils mirent le feu dans leurs huttes, & se retirerent en Espagne, ne laissant autre marque de leur sejour, durant vne année entiere & reuoluë, iour pour iour, depuis leur entrée, que des restes d'vne effroyable despense. Ainsi, voilà desormais la Guyenne paisible, graces à Dieu ; & les armes du Roy qu'il falloit de necessité y tenir, en liberté d'estre vtilement employées ailleurs. Vous sçauez, Monsigneur, que celles qui viennent de ces quartiers-là, ne sont pas des moindres, qui soient dans les armées, aussi le Roy a-t'il eu grande ioye de leur mander, qu'ils se fortifient puissamment, pour au Printemps venir seruir dans ses armées de deçà.

Sa Maiesté me commande de faire souuenir à V. E. de donner ordre, que la circonuallation & les tranchées de la Capelle soient comblées en toute diligence, pource qu'elle a sceu que long-temps apres le partement de l'armée, elles estoient en leur entier.

Elle desire aussi, que vous commandiez à Monsieur de Vaubecourt, de faire labourer aux enuirons de Landrecy ; pour y semer des orges au Printemps, du moins à la portée de la couleurine de la place, & mesme quelques bleds, pois & legumes, qui seruent de raffraischissement à des gens, qui ne sont pas en commodité d'en recouurer si facilement de France, s'il arriuoit que l'Ennemy vinst à leur barrer les chemins. Vn peu de preuoyance peut remedier à cela. L'on croit qu'il est presque impossible de bien conseruer cette place sans Caualerie. C'est ce qui oblige sa Maiesté à vous mander derechef, que s'il y a moyen, vostre Eminence y en laisse quelques Compagnies d'estrangers ; ausquelles l'on donnera l'auoine, & la contribution de France.

Il est aussi important, que sous quelque pretexte V. E. enuoye vn Trompette, qui fasse au plustost sçauoir aux Ennemis, que leurs camarades ont quitté S. Iean de Luz, & le Socoa ; & faire valoir cette nouuelle, comme de raison. Ie prie Dieu, Monsigneur, qu'il continuë de verser sur la France, les faueurs necessaires pour paruenir à la paix, & qu'il vous plaise me tenir en vos bonnes graces, puis que ie suis de V. E &c. 31. Oct. 1637.

Le retardement de Monsieur de Bezançon nous fait grand tort, à cause des Quartiers d'Hyuer, ausquels nous ne pouuons trauailler sans luy.

DV ROY A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

MA Sœur, Vous auez veu par plusieurs de mes lettres, le sensible desplaisir que i'ay receu de la mort de mon Frere, le Duc de Sauoye; & combien la veritable tendresse que i'ay pour vous, me fait compatir à vostre extreme douleur. Vous auez raison d'attendre de moy en cette occasion tous les tesmoignages d'amitié, qu'on doit esperer d'vn bien bon Frere: car il n'y en a pas vn, que ie ne vous vueille rendre de tout mon cœur; soit pour contribuer quelque chose à vostre consolation; soit pour vous maintenir dans vostre authorité, & vous assister puissamment pour rompre les mauuais desseins, que nos Ennemis communs font tous les iours contre vous. Il n'y a rien qui y soit plus necessaire, que le soin que vous deuez auoir de vostre santé, & de vostre conseruation, que ie vous recommande sur toutes choses, & que ie vous conjure, autant qu'il m'est possible, de ne pas negliger. En attendant que ie vous renuoye vostre Valet de chambre, i'ay estimé à propos de depescher vn Courrier exprés au Sieur d'Hemery, mon Ambassadeur; afin qu'il vous fasse entendre mes sentimens sur vos affaires presentes, & comme ie iuge entierement important au bien de vostre Estat, de vostre Personne & de celle de mes Neveux, vos enfans, que vous ne souffriez vn seul moment le Prince Cardinal de Sauoye, dans les terres de vostre obeissance: d'autant plus que feu mon Frere le Duc de Sauoye, vous a fait connoistre que c'estoit son intention. Ie vous prie d'ajouster toute creance, à ce que vous dira mondit Ambassadeur sur ce sujet, & sur tous les autres, dont ie luy ay ordonné de vous entretenir plus particulierement, & de vous asseurer que vostre Personne m'est tres-chere, & que vos interests me touchent aussi sensiblement que les miens propres, & que ie suis & feray tousiours, ma Sœur, vostre bien bon Frere LOVIS. A Cosne ce troisiéme Nouembre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

MONSEIGNEVR,

Ayant veu par la lettre, que Billon Mareschal des logis de mes Gardes m'a renduë de vostre part, que vostre retenuë a esté telle, que vous n'auez pas voulu faire prendre, pour les fortifications de Casteau-Cambresis neuf mil liures sur l'argent, que Monsieur de Noyers & moy vous enuoyasmes il y a quelque temps: Ie vous fais ce mot pour vous dire, que vous pouuez faire deliurer cette somme, pour employer à cette despense que i'estime, comme vous, necessaire, & ce d'autant plus, que vous pouuez vser librement de tout ce en quoy i'auray pouuoir particulier. Vous le croirez, s'il vous plaist, & que ie suis veritablement & feray tousiours, &c. De Ruel ce septiéme Nouembre mil six cens trente-sept.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur Talon m'a rendu vostre lettre du quatriéme de ce mois; sur laquelle ie vous diray, que veritablement MONSEIGNEVR LE CARDINAL n'est plus dans la pensée, que vous executiez l'entreprise proposée par Vercourt, & que vous ne deuez en aucune façon vous mettre dans l'esprit, qu'il ait cru que vous ayez eu dessein d'en reietter l'euenement sur luy. On a bien esté vn peu fasché que vous ayez differé; mais peut-estre seroit-on à cette-heure marry, que vous eussiez fait ce qu'on vous a pressé de faire. En fin, le temps fait connoistre la verité de toutes choses: & ie vous puis asseurer, Monseigneur, que si vous trouuez du changement en MONSEIGNEVR LE CARDINAL, lors que vous le verrez, ce sera qu'il vous fera meilleure chere, qu'il n'a iamais fait. Ie vous suplie de croire que ie ne trompe pas, & que ie suis encore moins trompé. Ie ne vois pas mesme que ceux, que vous soupçonniez de vous auoir rendu mauuais office, l'ayent fait au point où l'on se l'estoit pû imaginer: mais l'on ne se peut pas expli-

quer du particulier par lettres ; ce sera la premiere fois, que i'auray l'honneur de vous voir. I'espere que ce sera aussi tost apres qu'on aura resolu de mettre l'armée en garnison. Ie vous coniure tousiours, Monseigneur, de m'auertir du iour que vous arriuerez : car il est necessaire que i'aye l'honneur de vous voir, auant que vous voyez personne.

Les peines qu'ont eu ....

Ie me serois resiouy auec vous, Monseigneur, de la retraite des Espagnols de la Guyenne, si Monsieur le Duc de la Valetre y eust eu autant de part, que ie l'eusse souhaité : neantmoins, cela a rompu le voyage de Monsieur le Prince, qui part demain à la pointe du iour, pour s'en retourner en Bourgogne. I'ay veu en ma presence *Nix*, nonobstant cet heureux succez, vouloir tousiours agir contre le parent de 22. & NESTOR le destourner ; me iurant que c'estoit la seule consideration de 21. qu'il aymoit tendrement, qui l'empeschoit de prendre l'occasion de chastier des personnes, qu'il n'auoit pas suiet d'aymer.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL agrée à present le retour de Monsieur le Comte de Guiche. Ie m'en vais de ce pas en demander le congé au Roy ; & de plus la Lieutenance du Roy de Normandie pour luy, vacante par la mort de Mons. de la Mailleraye : mais ie vous supplie de ne luy point encore parler de cela, iusques à ce que ie vous mande que la chose a esté accordée ; ie depescheray ce soir Bergerac.

Monsieur le Mareschal de Chastillon auoit eu ordre d'attaquer Iuoy ; mais il a mandé ne le pouuoir faire : il y a beaucoup de difference entre proposer des desseins, & les executer.

Les choses sont au point que 23. peut desirer ; car il aura le choix de seruir, ou de ne pas seruir, l'année qui vient, auec l'agréement de NESTOR : de cela i'en responds sur ma vie. *Nero* me proteste tous les iours qu'il est son seruiteur ; ie ne sçay si c'est auec autant de verité, que moy, qui suis & seray tant que ie viuray, inuiolablement & sans reserue, &c. A Ruel ce 10. Nouembre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Vous sçaurez si particulierement les intentions du Roy, sur le suiet de vos depesches, par celle que le sieur Cheuallier de Monteclair vous porte, qu'il seroit superflu d'y adiouster aucune chose. Aussi ne prens-je la plume, que pour vous renouueller les asseurances de mon affection & de mon seruice, dont vous pouuez faire estat certain en toutes occasions ; vous asseurant que ie tiendray à faueur toutes celles, qui me donneront lieu de vous en rendre des preuues. Ie mande à Monsieur le Comte de Guiche, comme le Roy luy permet de faire vn voyage à Paris, pour se trouuer aux couches de sa femme. Ie m'asseure que vous le trouuerez bon maintenant, que l'armée n'est point engagée. Le sieur de Monteclair vous dira ce qui se passe deçà ; auquel me remettant, ie ne vous feray celle-cy plus longue, que pour vous supplier de croire que ie feray tousiours, &c. De Ruel ce onziéme Nouembre 1637.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

Ie receu hier soir commandement d'adiouster ce mot à mes dernieres, & confirmer à V. E. que l'intention du Roy est, que vous fassiez executer l'entreprise de Cimay, aussi-tost que vous le pourrez, sans laisser le Casteau en peril : & vous dire que l'on estime, que V. E. le pourroit faire par gens commandez, soit par Monsieur de Praslin, ou autre ; adioustant aux troupes, qu'il commandoit pour Damuilliers, tel autre nombre que V. E. le iugera à propos. Le Roy resolut hier, de faire loger ses armées dans les villes closes de ses frontieres ; leur faisant donner par auance de bonnes & grasses Contributions, afin qu'elles y puissent subsister. I'en enuoyeray dans deux iours l'ordre à V. E. afin qu'il luy plaise nous

en mander ses auis. Ie la supplie de me croire, &c. De Ruel ce douziéme Nouembre 1637.

DV MESME AV MESME.

MONSIGNEVR,
Bien que le Roy sçache la difficulté qu'il y a, de tenir de la Cauallerie dans Landrechy: neantmoins, sa Maiesté ayant sceu que les garnisons de Quesnoy & d'Auesnes courent incessamment iusques aux portes de cette place, & y rendent les viures tres-rares, elle m'a commandé de proposer à V. E. d'y enuoyer quelque bonne Compagnie de Cheuaux-legers, laquelle l'on taschera d'y faire subsister, en leur donnant de l'auoyne, & auec l'herbe que les Gouiats pourront tirer des bois, ainsi qu'il se pratique aux pays des forests, où tout l'hyuer l'on trouue moyen d'auoir de l'herbe, pour nourrir les cheuaux. Que si V. E. estime que cela se puisse faire, sa Maiesté desire qu'elle commande au sieur des-Touches, l'vn de ses Ordinaires, de trouuer le moyen d'y faire porter de l'auoine, pour entretenir le nombre de cheuaux qui y sera enuoyé; soit par les charrois, si faire se peut; soit par des bestes de somme, comme l'on a souuent fait en Allemagne & en Italie.

Sa Maiesté attend ce qui reüssira de Cimay, auant d'enuoyer les ordres des Quartiers d'hyuer.

I'auray tout le soin, que ie dois, du gendre de feu Monsieur de Poueglié, & de tous ceux qu'il plaist à V. E. me recommander; & resteray toute ma vie, &c. De Ruel ce 18. Nouembre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay esté extremement estonné de la croyance, que Monsieur le Comte de Guiche m'a dit que vous auez, qu'on vous ayt rendu de mauuais offices auprez du Roy. Ie vous puis asseurer auec verité, que cela n'est point: qu'on n'a iamais parlé de vous que tres-auantageusement; & que quand mesme on auroit fait autrement, sa Maiesté & ses seruiteurs vous connoissent trop bien, pour auoir vne autre opinion de vous, que celle qu'on doit auoir, & pour adiouster foy aux discours, qu'on leur pourroit faire à vostre preiudice. Ostez-vous donc, s'il vous plaist, Monseigneur, cette opinion de l'esprit, puis qu'elle ne peut auoir de veritable fondement: & croyez que, comme il n'y a personne, à mon auis, qui ayt pensé de vous nuire; il n'y en a point aussi qui le puisse faire, ny dans l'esprit du Roy, ny auprez d'vne personne qui vous estime & honore, comme moy: qui tiendray à faueur les occasions, qui me donneront lieu de vous donner des preuues de cette verité, & de celle auec laquelle ie feray tousiours, &c. De Ruel ce vingt-huictiéme Nouembre 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Vous verrez par la lettre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que vous a enuoyé Monsieur le Comte de Guiche, les sentimens de son EMINENCE sur vostre suiet. Vous sçauez qu'il eschappe quelquefois beaucoup de choses, qu'on voudroit retenir: mais ie vous proteste que le cœur est pour vous, tel que vous le sçauriez desirer. Aussi-tost que l'affaire de Chimay sera acheuée, il n'y aura plus nulle difficulté pour vostre retour, que ie souhaite au delà de toutes les choses du monde. Monsieur le Comte de Guiche s'est veritablement comporté sur vostre suiet, en homme d'honneur, & a parlé de vous comme il deuoit. Ie vous promets qu'il est en vostre pouuoir, de seruir, ou de ne plus seruir, auec l'agréement de MONSEIGNEVR LE CARDINAL: & que si vous n'allez point en Campagne, il sera rauy que vous demeuriez auec luy.

Nos affaires de la Cour vont assez bien: neantmoins, le frere de Mademoiselle

de la Fayette est de retour d'Hollande. Nous auons quelque soupçon, qu'il pourra entrer en faueur; si cela est, tout n'ira pas à souhait.

I'ay expedié les lettres pour Monsieur de Candalle, à la Republique, & à Monsieur de la Thuillerie. MONSEIGNEVR LE CARDINAL me l'a commandé aussi-tost, que ie luy en eus dit vn mot.

Ie vous demande tousiours, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vos boones graces, & que vous croyez qu'il n'y a personne, qui soit auec plus de respect, de reconnoissance & de passion, que moy, &c. A Paris ce 22. Nouembre 1637.

Monsieur est en cette ville, auec qui ie suis mieux que iamais. Ie vous responds que toutes les mauuaises impressions, qu'on luy auoit données de vous, Monseigneur, sont euanoüies, & qu'il vous ayme de cœur. I'ay mille choses à vous dire.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,

I'ay eu commandement de differer d'enuoyer à V. E. le congé qu'elle desire, iusques à ce que l'affaire de Cimay estant faite, ou faillie, l'on mette l'armée dans les Quartiers d'hyuer. Ce que nous auons cru ne deuoir pas faire iusques à ce que V. E. n'eust plus que faire des troupes.

Le Roy estime que le Casteau estant pourueu d'auoines, il vaut mieux employer les Charrois, que Monsieur Lasnier ramasse, à faire voiturer de l'auoine à Landrechy, qu'à toute autre chose; parce que sa Maiesté n'estime pas que la place se puisse bien garder sans Cauallerie. Et lors que ces deux places seront pourueuës d'auoine, s'il y a moyen, l'on portera des fourrages en l'vne & en l'autre. Monsieur de Vaubecourt demande à V. E. deux cens Allemands, lors que les troupes entreront dans leurs Quartiers d'hyuer: & le Roy le trouue bon, ou du moins, que si l'on n'y peut faire aller d'Allemands, V. E. choisisse deux cens bons hommes, eo trois ou quatre Compagnies de quelque Regiment policé, & les y enuoye; n'y ayant point d'apparence, que la place se puisse deffendre auec le peu d'hommes qui y restent.

Ie ne sçay pas comme il se peut faire, que les prests ne soient point payez au Casteau; veu que ceux de Landrecy, qui se prennent sur vn mesme fonds, le sont: & que le Gouuerneur ne se plaiot point du tout. Ie ne laisse d'en faire bruit, afin que les payeurs y remedient.

Ie prie Dieu qu'il conserue V. E. & que me croyez, &c. De Ruel ce 28. Nouembre 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur Talon m'a rendu ce matin la lettre, que vous m'auez fait l'honneur de m'escrire le vingt quatriéme de ce mois; par laquelle ie vois que les troupes sont parties, pour aller attaquer Chimay. Ie souhaite que cela soit bien tost fait, ou failly: afio que vous reueniez à la Cour; parce qu'il n'y a plus que cela seul qui vous retienoe à l'armée. Vous auez grande raison de ne pas vous mettre en peine, si elle deperira par le retardement des Quartiers d'hyuer; puis qu'icy on le trouue à propos de cette façon. Ie croy que vous ne pouuez manquer de venir à Laon, incontinent apres l'affaire de Chimay: quand bien mesme vous n'auriez pas receu le congé du Roy: car vous le pourrez attendre là. MONSEIGNEVR LE CARDINAL a desia eu le soin de commander, qu'on preparast vostre chambre à Ruel. Ie vous puis asseurer, Monseigneur, que tout ira mieux que iamais, pourueu que vous le vouliez; c'est à dire, que vous vous conduisiez par les trois persoones que ie vous ay nommées. Il y a quelque temps que ie n'ay veu les *Roses vertes*, à cause de l'occupation des affaires. Le bon *Garçon* est en son Gouuernement, pour n'en pas reuenir si tost. I'ay beaucoup de choses à vous dire, que ie remets quand i'auray l'hooneur de vous voir. Cependant, ie suis & seray tant que ie viuray, &c. A Ruel ce 28. Nouembre 1637.

DV COMTE DE GVICHE AV MESME.

MONSEIGNEVR,
I'ay receu la lettre que vous m'auez fait l'honneur de m'escrire, & celle pour MONSEIGNEVR LE CARDINAL: lequel, apres l'auoir leuë, nous prit à part, Monsieur de Chauigny & moy, & nous dit qu'il ne se pouuoit imaginer, sur quoy fondé vous auiez cru, qu'on vous eust rendu de mauuais offices; veu qu'il n'estoit iamais venu personne de l'armée, qui puisse dire auec verité qu'elle luy eust tesmoigné que toute sorte d'estime, & d'amitié pour vous: & que pour luy, il n'auoit iamais souhaité qu'on fist dans l'armée, que les choses que vous luy auiez mandé estre faisables. En fin, quand vous serez icy, vous connoistrez mieux que moy, que l'affection que mondit Seigneur LE CARDINAL a euë pour vous, n'est en rien diminuée; puis que vous auez bien plus de connoissance que ie n'en ay.

Pour vostre congé, l'on ne trouue rien à dire: & aussi-tost que vous aurez finy l'entreprise que vous auez commencée, le mesme Courrier qui en portera la nouuelle, vous rapportera aussi en toute diligence la permission de venir icy. Pour ce qui est de ce particulier, ne vous en mettez point en peine, i'en feray vn assez pressant solliciteur; ayant toutes les impatiences du monde de vous reuoir, & vn desir extreme de vous tesmoigner par effet, que ie suis, & veux estre toute ma vie, Monseigneur, vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé Seruiteur, A. de Gramond. De Paris ce deuxiéme Decembre 1637.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSEIGNEVR,
Ie suis rauy de la prise de Chimay, non pas pour l'importance de la place; mais parce que cela me donnera bien-tost l'honneur de vous voir. Monsieur de Noyers vous a enuoyé la permission de venir. Ie vous suplie de me faire sçauoir à point nommé le iour de vostre arriuée; parce qu'il faut que i'aye l'honneur de vous voir. Cependant, ie suis & feray, tant que ie viuray, &c. A Paris ce quatriéme Decembre 1637.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL est mieux disposé que iamais; ie vous le iure par mon honneur.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIGNEVR,
Vous ayant enuoyé le congé que vous auez desiré, & doutant que ce Courrier trouuast V. E. dans l'armée; Ie l'ay chargé d'vn *Duplicata* de la depesche du Roy, touchant Chimay & Trelon, pour Monsieur le Duc de Candale: afin que l'absence de V. E. n'apporte point de retardement à l'execution des intentions de sa Maiesté, sur le sujet de ces deux places. Ie m'asseure qu'elle le trouuera bon, puis que c'est pour le bien du seruice, & qu'elle me fera l'honneur de me croire, &c. De Ruel ce cinquiéme Decembre 1637.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Quelques personnes des quartiers où vous estes, ayant mandé de deçà, que pour asseurer entierement Leucatte, & mettre la frontiere en estat de ne rien craindre de ce costé là, ils estimoient qu'il estoit necessaire de faire vn Fort, à l'imitation de celuy des Espagnols, appellé saint-Ange, dans la plage qui vient d'Espagne à Leucatte, vne plus grande demy-lune deuant la porte, qui enferme vne eminence, qui commande la place, & vn petit logement à vne autre eminence tout proche, qui domine aussi cette place. I'en escriuis en mesme temps à Monsieur d'Argencour, & le priay de vous communiquer ma lettre, & voir auec vous sur les lieux, si ces trauaux sont necessaires ou non. Mais n'ayant point receu de response de luy sur ce sujet,

ce sujet, ie reprens la plume, pour vous faire sçauoir la mesme chose, & pour vous prier par mesme moyen, d'examiner soigneusement auec ledit Sieur d'Argencour, ou autres qui connoissent la situation de Leucatte, si ce que l'on propose est vtile, ou ne l'est pas: estant impossible d'en iuger si bien de loin, que ceux qui en sont proches, ou qui ont esté sur le lieu, & sçauent le païs.

Pour Leucatte, i'estime que si on pouuoit trouuer moyen de faire terrasser la fausse-braye par dedans, ce seroit le moyen d'asseurer pour tousiours la place, contre tous les efforts des Ennemis. Les Espagnols ayant bien troué de la terre, pour faire leurs tranchées iusques sur le bord de ladite Fausse-braye, il semble qu'il ne doit pas estre fort difficile d'en auoir pour cét ouurage, qui est, à mon iugement, autant ou plus necessaire qu'aucun autre. Ie vous prie de voir ce qui se peut faire pour cela, & m'en donner auis. Ce qu'attendant, ie demeure, &c. De Ruel ce neufiéme Decembre 1637.

HARANGVE FAITE PAR LE SIEVR FENOILLET Euesque de Montpellier, assisté de son Chapitre, au Duc D'Halluuin, à son retour dans Montpellier, apres la victoire de Leucate.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 569.

MONSIEVR, Ie crois que vous connoissez assez sur nos visages le mouuement interieur de nos cœurs, & que le iugement que desia vous faites de l'excez de nostre ioye, deuance le tesmoignage que cette Compagnie vient vous en rendre par ma bouche. En fin, Dieu a exaucé nos vœux & nos prieres; & les sacrifices qu'on luy a presentez sur ses Autels pour vostre prosperité, luy ont esté agreables. Vous auez combatu & vaincu: L'Espagnol a esté chassé & deffait: Leucate a esté secouruë & deliurée: la Prouince a esté esclaircie de ses doutes, & affranchie de ses craintes; & au lieu qu'elle estoit auparauant troublée par les menaces & le grand appareil de guerre d'vn puissant Ennemy, paroist auiourd'huy pompeuse & esclatante d'honneur, auec la Couronne de Laurier, que vostre valeur luy a tissuë, & vostre main triomphante luy a mise sur la teste. C'est à l'imitation de ce qui estoit anciennement pratiqué es jeux publics de la Grece, esquels ceux qui auoient emporté le prix, ne receuoient pas la Couronne qu'ils auoient meritée, mais la donnoient à leur Patrie. Nous en auons rendu solemnellement, auec tout le Corps & Ordres de la Ville, nos actions de graces au Dieu des armées; à l'assistance duquel nous sçauons que vostre pieté raporte principalement cette victoire. C'est aussi la façon de tenir tousiours ouuertes les sources des benedictions du Ciel, pour les faire decouler sur nous, lors que nous raportons les graces que nous receuons ça bas à leur origine.

Mais apres Dieu, à qui sommes nous plus obligez & redeuables d'vn benefice tant signalé, qu'à la grandeur de vostre courage, & tres-sage conduite: laquelle a fait reluire en vous l'image parfaite, & la parfaite expression de la vertu des Schombergs, fatale aux Ennemis de cét Estat? Ce que nous reconnoissons plus clairement; quand nous considerons maintenant à loisir, la grandeur des maux qui nous estoient preparez, & les difficultez incroyables qui se sont rencontrées en cette occasion, d'en destourner l'orage. L'Espagnol depuis trois ans auoit formé le dessein d'attaquer cette Prouince, & auoit amassé de longue main, & fait prouision de toutes les choses necessaires pour faire reüssir son entreprise. Perpignan estoit l'Arcenal, & lieu du depost d'vne excessiue abondance de munitions de guerre, & d'vn nombre prodigieux de toutes sortes d'outils & instrumens, qu'il y auoit fait faire ou transporter d'ailleurs. C'estoit presque au pied des Pirenées, qu'il vouloit executer ce dessein, & non en des Prouinces esloignées du cœur de ses Estats; & c'estoit en sa frontiere, ayant derriere soy toutes ses Espagnes vnies & paisibles, & voisines pour y enuoyer promptement du secours selon les rencontres, auec les ordres necessaires pour la conduite. La liberté estoit

toute entiere en ses Conseils: nulle difficulté & necessité n'auoit precipité ses resolutions: nul diuertissement domestique n'auoit diuisé & affoibly ses forces; outre lesquelles il en auoit encore enuoyé querir des estrangeres du costé d'Italie, qui estoient arriuées, pour estre plus puissant.

En cét estat, il paroist, il entre, il surprend, & d'abord commence à faire vne grande enceinte, & vne chaisne de Forts & de redoutes à l'entour de Leucate. Il employe à ce trauail trois mil personnes durant vn mois, sans relasche, & sans pouuoir aucunement estre empesché. Apres cela, il approche la place par ses tranchées, il la bat de ses canons, il la foudroye par ses bombes; & les choses estoient reduites à tel point, qu'il sembloit que le secours auoit esté rendu impossible. Aussi les sages Conseillers, & les iudicieux ne l'osoient esperer, l'Ennemy ne le vouloit plus croire: mais l'Ange tutelaire de cette Prouince, qui auoit auec vous seul des particulieres communications, vous auoit donné de nouuelles lumieres pour voir les choses autrement que nous, auec des secretes persuasions à vostre cœur, que tout cela ne seroit qu'vn theatre à vostre valeur, & vne belle matiere à vostre gloire.

Et de fait, ayant paru à la teste de cette genereuse Noblesse, qui estoit accouruë aupres de vous, pour tesmoigner sa fidelité & son courage; & des bataillons composez de Regimens & des Milices, que le peril commun & vos commandemens auoient appellées de tous les endroits de la Prouince; Vous auez renuersé, & destruit en vn moment cét appareil effroyable de l'Ennemy: Vous auez forcé ses retranchemens, percé & taillé en pieces ses escadrons, enleué ses forts, & remporté la victoire. Mais apres auoir exposé vostre personne à tant de perils, & tant de fois, que ce qui enrichit dauantage vostre honneur, nous fait encore fremir de crainte, par sa souuenance, au milieu de nos allegresses. Bref, cette Nation qui prend pour sa deuise, vn Soleil qui ne se couche iamais sur ses terres, l'a veu cette fois coucher en ses Espagnes, pour faire place à vne nuit, laquelle a enseuely son orgueil & son honneur sous les ruines de son armée; & semble que la Lune & les autres flambeaux du Ciel allumez n'ont esclairé le combat, que pour assister à ses funerailles. C'est pourquoy cette nuit nous sera tousiours sacrée, & sa memoire sera fidelement conseruée dans nos Annales: Nuit malheureuse à nos Ennemis, qu'elle a effrayez & troublez par ses tenebres; & fortunée pour cette Prouince, puis que d'elle mesme est forty le iour serain de sa deliurance, plus resplendissant des rayons de vostre gloire, que de la lumiere du Soleil: Nuit de laquelle nous pouuons dire à bon droit, les paroles d'vn grand Roy & Prophete tout ensemble: *Et nox sicut dies illuminabitur*; comme vous pouuez prendre à l'auenir pour vostre deuise, ces autres paroles que le mesme S. Esprit a prononcées: *Et nox illuminatio mea in deliciis meis.* Au demeurant, nous ne doutons point que les suites de cette action Heroïque, ne soient tres-grandes & tres-heureuses, non seulement pour le bien de ce païs, à qui vous auez acquis la seureté & tranquillité pour long-temps, mais pour tout le Royaume; puis que sa Maiesté plus sçauante aux affaires de son Estat, a fait connoistre par l'effusion de ioye de sa Ville de Paris, & par les feux allumez de toutes parts en signe de triomphe, de quelle importance estoit ce coup, pour la reputation de sa Couronne, & l'auantage de ses armes.

Que si maintenant nous voulions comparer vostre action auec toutes ses circonstances, à ce qui a esté fait de plus glorieux durant ces guerres, ou nous nous susciterions peut-estre beaucoup d'enuie contre nous, ou pour l'euiter, nous serions contraints de taire plusieurs choses qui rehaussent son prix, & la rendent du tout admirable. Mais les beaux tesmoignages que sa Maiesté vous en a rendus, par des Courriers exprés, n'ont point besoin de nos suffrages. C'est en quoy elle a bien monstré le contentement qu'elle a receu de nostre deliurance, comme auparauant elle auoit fait voir des soins paternels pour nous la procurer. Car, outre que vous confesserez sans doute auec nous, qu'on doit specialement raporter l'heureux succez de ce combat, & de tous les autres qui sont arriuez en diuers temps, à l'amour particulier que Dieu porte à sa Personne sacrée, en faueur de laquelle

il a fait desia tant de miracles; Cette Prouince n'a pas ignoré les auis, qu'elle vous enuoya en diligence du dessein des Ennemis, pour s'y preparer, auec les ordinaires assistances qu'elle pouuoit contribuer en cette occurrence, le tout par les sages conseils DE CE GRAND CARDINAL, que nous pouuons appeller par imitation des vertus Diuines, TOVT OEIL, TOVT ESPRIT ET TOVTE LVMIERE. Toutesfois, si nous voulons rechercher la vraye origine de la principale grace, que nous auons receuë d'elle en cette occasion, nous la trouuerons infailliblement en l'eslection qu'elle a faire de vostre personne, pour estre nostre Gouuerneur. Que nous reste-il donc plus à desirer, sinon que Dieu vous conserue longuement parmy nous, & pour nous, puis que desormais nostre felicité est attachée par des liens sacrez à vostre prudence & conduite? C'est aussi ce que nous luy demanderons continuellement par nos prieres, en qualité inuiolable de vos tres-humbles & tres-obeissans Seruiteurs.

LETTRE DV DVC D'HALLVVIN A MESSIEVRS DV PARLEMENT de Tholoze, sur la bataille de Laucatte.

MESSIEVRS,

Dés que le seruice du Roy m'a pû donner le relasche d'escrire, i'ay cru qu'il estoit de mon deuoir, de vous faire part des nouuelles de la victoire signalée, que les armes de sa Maiesté ont remportée sur les anciens Ennemis de cét Estat. Ce n'est pas que ie ne croye que vous l'aurez desia apprise d'ailleurs, puis que plusieurs Gentils-hommes de vostre Ville, qui ont veu cette action auec beaucoup de generosité, en auront pû faire le recit à quelques-vns de vostre Corps, & que ie chargeay le Sieur de Paulhac d'informer les principaux du Parlement, des particularitez de cette Iournée. Dont ie ne vous diray autre chose, sinon que l'armée du Roy a dissipé en six heures de combat, des projets de trois années; deliuré la Prouince de sa ruine euidente; secouru vne place reduite à la derniere extremité; forcé vne armée beaucoup plus puissante que la nostre, dans d'excellens retranchemens, auantageusement situez; & gagné vne bataille, qui nous a laissé deux mil morts sur la place, trente-sept pieces de canon, & deux parcs d'artillerie, qui nous font assez voir, que leurs desseins alloient bien loin au delà de Laucatte. Que si Dieu s'est voulu seruir de ma main pour les dissiper, & faire vne action, dont il y a peu d'exemples; ç'a esté pour monstrer plus clairement, qu'il combat seul pour la France: Et comme il a fait toutes choses de rien; dans cette consideration, ie ne trouue pas estrange qu'il m'ait choisi pour vne entreprise si mal-aysée; que certainement ie n'en dois rien attribuer. Mais, quelque peu de part que i'y puisse prendre, ie ne laisse pas de vous estre infiniment obligé, de l'assistance que vostre Ville m'a tenduë en cette occasion, pour le seruice du Roy, & la deffense de la Prouince; l'vn & l'autre me seront tousiours plus chers que ma propre vie, aussi bien que la qualité, Messieurs, de vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur.

LETTRE DE CONIOVISSANCE DV CARDINAL DE RICHELIEV au Duc d'Halluuin, au sujet de ladite Bataille.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois vous tesmoigner la ioye que i'ay, du succez qui vous est arriué en la Iournée de Leucatte. Forcer vn retranchement, secourir vne place, & gagner vn bataille; ce sont effets visibles de la main de Dieu, qu'il ne depart pas à tout le mõde. Ie le louë de tout mon cœur, de ce qu'il a voulu que vous fussiez Ministre d'vne si glorieuse action, si vtile à vostre Prouince & à tout l'Estat. Il paroist par là, que vostre courage & fidelité ne sont pas accompagnez de moindre bon-heur, que celuy qu'a tousiours eu Monsieur de Schomberg vostre pere. Le contentement que i'en ay est inexprimable. Il reste à tirer tout le profit qu'on pourra, d'vne si notable victoire. Monsieur de Noyers vous escrit sur ce sujet les sentimens du Roy; à l'execution desquels ie m'asseure que vous n'apporterez pas moins de zele, que vous auez fait

en la derniere action, qui vous apporte tant d'honneur. Ie vous en conjure de tout mon cœur, pour vn million de raisons qui seroient longues à deduire. Croyez, s'il vous plaist, que ie suis & feray tousiours, &c. De Chatonne ce 10. Octobre 1637.

Ie ne sçaurois m'empescher de vous tesmoigner encore, que ie suis rauy de l'action qui s'est passée en Languedoc, & de plus, de ce que c'est vous qui l'auez faire. Ie vous puis asseurer, que ie n'oublieray rien de ce que ie pourray, pour faire valoir ce seruice à vostre contentement, ainsi que vous le pouuez desirer.

PAREILLE LETTRE DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner la ioye, & le contentement que i'ay, de la Bataille que vous venez de gaigner sur mes Ennemis. C'est vn coup de la main de Dieu, où vous n'auez rien oublié de ce qui a dependu de vous, & dont ie vous sçay plus de gré, que ie ne vous puis dire. Ie me suis toûjours beaucoup promis de vostre zele & de vostre courage : aussi deuez-vous attendre de moy, tout ressentiment d'vne action si glorieuse, & si auantageuse à mon Estat. Et sur cette asseurance, ie prie Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa sainte & digne garde. Escrit à saint Maur le dixiéme Octobre mil six cens trente-sept. LOVIS.

AVTRE LETTRE DE SA MAIESTE', LORS QV'ELLE luy enuoya le Baston de Mareschal de France.

MON Cousin, Vous auez sceu vous seruir si à propos de vostre espée, que ie vous enuoye vn Baston, tant pour marque du contentement que i'en ay, qu'afin qu'vne autre fois vous ayez à choisir les armes dont vous voudrez vous seruir, si mes Ennemis se presentent en lieu, où vous puissiez de nouueau leur faire connoistre ce que vous valez. Ie n'accorday iamais grace de meilleur cœur, que ie fais celle cy, pour perpetuer en vostre personne le nom de Mareschal de Schomberg, qui m'ayant esté fort agreable en celle du Pere, ne me le sera pas moins en celle du fils. Sur ce ie prieray le bon Dieu, mon Cousin, qu'il vous tienne en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 28. Octobre 1637. LOVIS.

LETTRE DE REMERCIEMENT DV MARESCHAL DE SCHOMBERG AV ROY.

SIRE,

Ie n'ay pas esté moins honoré que surpris, de la grace qu'il a plû à vostre Maiesté me faire. Et comme ie m'en sens tout à fait indigne, ie ne puis l'attribuer qu'à l'extreme bonté qu'elle a pour tous ceux qui ont l'honneur de la seruir. Celuy que i'ay receu d'elle est tel, que ie desespere de le pouuoir meriter en toute ma vie. Et quoy qu'vne faueur si particuliere me soit chere au dernier point, la façon dont il a plû à vostre Maiesté m'en honorer, m'est encore plus recommandable: puis que ie sçay que c'est de son pur mouuement, & par le seul excez de sa bonne volonté, qu'elle me fait ce bien. A quoy l'honneur de sa lettre adjouste tant d'esclat, que ie m'en trouue confus, iusqu'à ne luy en pouuoir faire les tres-humbles remerciemens que ce bien-fait merite. Mais si la fidelité, & la parfaite soumission, peuuent valoir vne grace si particuliere. Ie suplie tres-humblement vostre Maiesté de croire, que ie les ay à vn point, que ie n'ay autre regret au monde, sinon que mes tres-humbles seruices, & mes actions, ne puissent respondre à la passion que i'ay d'estre iusques à la mort, SIRE, vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidelle Sujet & Seruiteur.

AVTRE LETTRE DE REMERCIEMENT DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Bien qu'vne seule des graces que vostre EMINENCE m'a faites, fut capable

de recompenser tous les seruices que ie luy puis iamais rendre; i'experimẽte neantmoins qu'elle ne se lasse point de me faire du bien. Et comme l'estat où elle est, la met hors de portée d'estre seruie par des personnes de la mienne, aussi V. EMINENCE depart-elle les tesmoignages de sa bienueillance, à ceux seulement qui ont le plus de passion pour ses interests, & pour l'accroissement de ses prosperitez. Que si c'est cette consideration, qui me procure aupres d'elle tous les auantages que i'en reçois; I'auouë que vostre EMINENCE est aussi iuste vers moy, qu'elle l'est en toutes choses; puis que iamais aucun de tous vos Seruiteurs ne peut souhaiter plus ardamment l'augmentation de vostre bon-heur, & la conseruation de vostre vie, que fera tousiours celuy qui perdroit auec ioye la sienne, pour tesmoigner à vostre EMINENCE, combien veritablement ie suis, MONSEIGNEVR, vostre tres-humble, tres-obeissant & tres-obligé Seruiteur, &c.

RECIT VERITABLE DE CE QVI S'EST PASSE au souslenement des Grisons pour la restitution de la Valteline, & Comté de Bormio & Chiauennes. M. DC. XXXVII. *Du Cabinet de M. du Puy, MS. 538.*

PVIS que mes meilleures & plus heureuses actions en l'employ, dont le Roy m'a honoré depuis cinq ans, ont esté sujetes aux medisances de mes enuieux; ie ne doute nullement qu'on ne troune à redire en cette derniere: Neantmoins ie me promets que toute personne vuide de passion, iugera que ie ne pouuois faire autrement, ny mieux pour le seruice de sa Maiesté, & reputation de ses armes. Et afin de faire mieux comprendre cét affaire, ie veux remonter iusques à la source.

Par la Paix de Cherasque le Roy obtint la demolition des Forts, que les Imperiaux auoient construits dans les Grisons; & la sortie de tous les gens de guerre qui les gardoient. En suite il leur offrit sa Royale assistance, pour fortifier leurs passages, entretenir les gens de guerre de leurs pays, pour les conseruer & restablir dans la Valteline & Comtez de Bormio & Chiauennes, comme ils en estoient possesseurs l'an 1617. ce qu'ils accepterent. Monsieur du Laudé, qui traittoit auec eux au nom de sa Maiesté, leua trois Regimens Grisons. I'eus ordre estant à Venize, de venir prendre cét employ: à quoy ie satisfis aussi-tost. Trois années se sont escoulées, sans qu'on aye entrepris sur les Valtelins: dont les Grisons ne pouuoient celer leur mescontentement, comme aussi du mauuais traittement de leurs gens de guerre pour leur solde.

En fin i'ay eu commandement d'entrer dans la Valteline & les deux Comtez. Ie n'en suis forty: ie les ay fortifiées & conseruées contre les puissances de l'Empereur & du Roy d'Espagne, qui ont tenté diuerses fois de m'en desloger.

Durant tout ce temps-là i'ay esté pressé par les Grisons de les restablir en leurs droits, suiuant les promesses faites par le Roy: si bien que ne pouuant plus dislayer, sa Maiesté a troué bon que ie fisse vn Traitté auec eux, où entre autres points, la Iustice demeurast aux Valtelins, & la Religion Protestante ne fust point restablie audit païs. Apres plusieurs contestations & peines infinies, ie l'ay conclu, où ces deux points sont passez comme il m'auoit esté ordonné. Ie l'ay fait ratifier en bonne forme dans vne Assemblée generale, promettant pareille ratification de la part de sa Maiesté. Mais ayant enuoyé en Cour pour l'auoir, les affaires publiques se trouuerent en telle conjoncture, qu'apres vn retardement de quatre mois, on m'enuoya au lieu de la ratification, certaines modifications audit Traitté. La grande maladie que i'eus pour lors, retarda de deux mois l'esclat de cette affaire. Cependant la solde des gens de guerre ne venoit point: ce qui aigrit tout à fait les Colonels & Capitaines Grisons, qui me declarerent par escrit, qu'ils abandonneroient le seruice de leurs postes, s'ils ne receuoient dans vn temps prefix partie de leur solde. I'estois encore si foible, que ne pouuant passer les montagnes, ie priay Monsieur Lanier, lors Ambassadeur aux Grisons & Intendant de

l'armée, de se transporter à Coire. Ce qu'il fit, mais au lieu de les adoucir, il les gourmanda & menaça de telle sorte, que desesperez ils abandonnerent leurs postes, se saisirent de la ville de Coire, allerent loger leurs troupes dans le milieu du païs, & s'obligerent par serment de ne desunir les vns des autres.

Faut icy considerer que, comme il nous auoit bien reüssi en l'employ des Regimens Grisons, leuez pour la garde des passages, d'auoir gratifié les principaux du païs, pource qu'ils auoient maintenu les peuples en bonne humeur: aussi leur mescontentement fit vn effet tout contraire, les alienant de nous de telle sorte, qu'ils se joignirent à eux par vne assemblée generale. Ces desordres me contraignirent de me faire porter en chaire à Coire, où ie taschay à les ramener par douceur. Mais Monsieur Lanier, par la continuation de ses menaces & violences, en gastoit plus en vne heure, que ie n'en pouuois accommoder en vn mois.

Sur ce point arriua la modification, dont i'ay fait mention, que ie ne voulois point proposer, pource que ie iugeois bien qu'elle gasteroit tout. Neantmoins Monsieur Lanier, quelque remonstrance que ie luy fisse là-dessus, ne voulut point se departir de son ordre; Tellement que la seule proposition qui en fut faite, effaroucha si bien l'Assemblée, qu'elle resolut dés lors de rechercher d'autres remedes pour obtenir leurs desseins.

Les Espagnols & Imperiaux voyans cette alteration, prattiquerent sous main, par les Officiers de l'Archiduc Comte de Tirol, vne deputation; sous pretexte de demander la cassation du Traitté d'Inspruk auant que d'aller à l'Assemblée generale de Cologne.

Cette deputation me fut fort suspecte; mais on ne la pût empescher. Le Colonel Genas, seul capable en ce païs de mener vne telle affaire, en estle Chef; s'estant fait donner deux Collegues à sa deuotion, il conclud son Traitté, obtint tout ce qu'il voulut, en rapporte la ratification de l'Empereur, & du Gouuerneur de Milan.

Ce qui obligea les Espagnols à estre si liberaux, de ce qui n'estoit en leurs mains, est, qu'ils ne vouloient pas que le Roy eust la gloire d'auoir restitué la Valteline & les deux Comtez à leurs Seigneurs malgré eux, & ont mieux aymé, au preiudice des Valtelins & de la Religion Catholique, monstrer qu'ils ont contribué au restablissement des Grisons.

Esperans aussi par cette action donner sujet aux François de rompre auec les Grisons, afin d'en disposer apres à leur volonté. C'est ainsi qu'ils sacrifient à leur ambition leur Religion & leurs amis.

Les Grisons donc executerent leur dessein en cette maniere. Ils font venir les forces du Milanois à l'abry du Fort de Fuentes, se vantans d'attaquer la Valteline, pour occuper les troupes du Roy qui y sont, & les empescher de venir à mon secours: obtinrent munitions de guerre & canons du costé du Steiq, & huit mil Allemans pour attaquer le Fort du Rhin, qui n'estoit gardé que de deux cens François: & ces choses ainsi ajustées, ils font vn sousleuement general.

Les Autheurs de ce sousleuement ont pris deux puissans pretextes, pour y porter les peuples. Le premier, que par leur Traitté de Lozanne on leur oste la Iustice, qu'estant l'interest des particuliers, se trouue tousiours preferé à celuy du Public: L'autre, pour esmouuoir les Protestans, celuy de leur Religion, qui se trouue bannie de la Valteline & Comté de Chiauennes.

Voilà donc tout le païs sousleué contre moy; le Comte Cerbellon campé à Collico, proche le fort de Fuentes; les canons & munitions de guerre arriuées à Veltis à quatre heures du Steiq; les Allemans autour de Lindo, qui n'en est qu'à deux petites iournées d'armée; & le peuple en armes, ayant à la teste les trois Chefs des Ligues, & presque tous les Colonels & Capitaines, qui estoient au seruice du Roy.

Peu s'en fallut que ie ne fusse arresté dans Coire. Neantmoins ayant gagné le fort du Rhin, i'y fis entrer le Colonel Schmid, auec son Regiment de Suisses; & me preparay à me deffendre.

Soudain que cette emotion fut entenduë en Suisse, les plus proches Cantons,

fuiuant leur Alliance auec les Grisons, y enuoyerent leurs deputez. Ceux de Zurik & de Glaris y arriuerent à temps, pour moyenner vn accommodement entre nous.

Les motifs que les Grisons alleguoient de leur souſleuement, tant en Suiſſe qu'à moy, furent, que ſa Maieſté au lieu de les reſtablir dans la Valteline & les deux Comtez, en la meſme authorité qu'ils les poſſedoient en l'an 1617. elle les contraignoit d'accepter des conditions qui les rendoient compagnons de leurs Suiets, & encore auec tant de longueurs & de peines, qu'au lieu de ratifier le Traité, que pour ſon ſeul reſpect ils auoient accordé, on leur auoit enuoyé des modifications à leur deſ-auantage : que le manquement du payement de leur ſolde auoit tellement endetté les Colonels & Capitaines, qui eſtoient en ſeruice, qu'ils en eſtoient ruinez, & que quand ils s'en ſont voulu plaindre, Monſieur Laſnier les a menacez de faire pendre les principaux, & de paſſer ſur le ventre à tous les autres.

Qu'en meſme temps eſtans recherchez de la Maiſon d'Auſtriche, & du Roy d'Eſpagne, de traitter auec eux, ils ont cru ne pouuoir iamais mieux prendre leur temps pour ſe mettre en repos; ce qui les auoit fait conſentir d'y entendre.

Qu'en cette Conference ils obtenoient plus d'auantage, de ceux qui auoient touſiours eſté leurs Ennemis, que de leurs anciens Amis. Ce qui les auoit fait condeſcendre à vn Traitté, où l'Empereur renouuelloit l'ancienne paix hereditaire, s'obligeoit à ne iamais faire aucune recherche pour la Religion dans les dix Droictures & l'Engadine baſſe; de leur laiſſer l'entiere diſpoſition de leurs affaires : comme auſſi le Roy d'Eſpagne conſentoit qu'ils poſſedaſſent la Valteline & les deux Comtez, comme ils faiſoient l'an 1617. qu'ils maintinſſent leurs Forts, & meſme en fiſſent d'autres, s'ils en auoient beſoin, ſans exclurre les Proteſtans des Offices de Iudicature dans la Valteline & les Comtez.

Qu'ils reconnoiſſoient tenir tous ces auantages, des armes victorieuſes du Roy, & des extraordinaires deſpenſes qu'il a faites pour eux. Qu'ils luy demeureront eternellement obligez; ayans auſſi reſerué auec le reſpect qui luy eſt deu, l'alliance ancienne qu'ils ont auec luy, à laquelle ils ne preiudicient par ce nouueau Traitté, en aucune maniere. Et que puis que par ſa Royalle aſſiſtance ils ont recouuré leur païs rebelle, & obtenu paix & amitié auec leurs voiſins, ils me prient de retirer les armes de ſa Maieſté & de leur remettre les Forts, qu'elle a fait conſtruire pour leur deffenſe.

A cette demande, ie les aſſeuray que le Roy n'ayant employé ſes armes, que pour les reſtablir en ce qui leur appartenoit, il feroit tres-ayſé de leur contentement, & me promettois qu'il acquieſceroit volontiers à leurs deſirs : mais que ie deſirerois de receuoir ſon ordre, auant que de rien executer. Ils ne voulurent nullement entendre à ce delay, craignans peut-eſtre quelque changement de volonté en leurs peuples : & les principaux autheurs de ce ſouſleuement font auancer des munitions de guerre, iuſques à Minſel, & approcher leur ſecours du Steiq, aymans mieux mettre leur pays en proye, que de ſuccomber en leur deſſein.

Les deputez des Cantons de Zurik & Glaris ne purent obtenir vne ſurſeance iuſques à l'aſſemblée de Bade, qui ſe tenoit dans quatre iours : tellement qu'ils trouuerent à propos que, pour euiter la ruine du pays, pour ſauuer les troupes que le Roy a dans la Valteline, & meſme pour n'attirer vne guerre dans leur voiſinage, que i'aquieſçaſſe à leur demande. De mon coſté, ie me trouuois en des grandes extremitez, pource que, ſi ie refuſois le conſeil des deputez Suiſſes, & qu'à l'aſſemblée de Bade ils euſſent reſolu que ie le deuois ſuiure, ie ne pouuois y reſiſter, à cauſe qu'ils eſtoient les maiſtres dans le Fort. Si auſſi ie l'acceptois, ie craignois d'eſtre blaſmé, pour auoir precipité cet accommodement, auant que d'en auoir auerty le Roy. D'autre part, ie conſiderois, combien vne rupture auec les Griſons eſtoit preiudiciable au ſeruice du Roy, pource que par icelle s'eſtans rendus irreconciliables auec la France, les Imperiaux les euſſent aſſuiettis facilement : comme auſſi les auantages que ſa Maieſté en retiroit : qu'elle auoit reſtably glorieuſement les Alliez & Confederez, és pays qui s'eſtoient rebellez contre eux : les

auoit mis en telle consideration, qu'elle auoit contraint leurs Ennemis d'acquiescer à cette restitution de la Valteline & des deux Comtez, à quoy ils s'estoient si opiniastrement opposez: & qu'elle se deschargeoit d'vne grande despense, qu'il luy falloit continuer pour maintenir ce qu'elle auoit aquis aux Grisons: qu'elle fortifioit ses autres armées de celle qu'elle tiroit de ce pays, laquelle ne pouuoit seruir à bouscher le passage des Allemands en Italie, puis que celuy de saint Godard leur estoit ouuert: & qu'à l'auenir, les petits Cantons se rendront plus traittables, pource que les Espagnols n'ayans plus affaire d'eux, ne les traitteroient si liberalement qu'ils faisoient. Si bien que toutes ces choses balancées, ie me resolus à vn party, qui me semble plus seur que tout autre, & auec plus de bien-seance. C'est qu'au lieu de remettre le fort du Rhin entre les mains des Grisons, ie consentis qu'il fust mis en depost es celles des Suisses, iusques à ce que les troupes Françoises fussent hors du pays: & pris vn terme pour les faire sortir, qui me donna le temps d'en auertir sa Maiesté, afin que rien ne se fist sans son consentement.

C'est ce que i'ay pû faire en l'extremité, où i'estois. Quant aux Grisons, s'ils se trouuent bien de leur nouueau Traitté, ils en ont l'obligation entiere au Roy; s'ils s'en trouuent mal, ils ne s'en doiuent prendre qu'à eux mesmes.

PROMESSE DV DVC DE ROHAN A MESSIEVRS les Grisons.

SVR la Declaration que Messieurs les Grisons nous ont faite, que dans la nouuelle amitié qu'ils ont contractée auec leurs voisins, ils ont nommement reserué l'ancienne ligue faite auec sa Maiesté tres-Chrestienne, laquelle ils veulent inuiolablement obseruer; reconnoissans les grands bienfaits qu'ils ont receus de sa Maiesté, lesquels ils n'oublieront iamais.

Sur laquelle Declaration, Nous Duc de Rohan, estant bien informez & certains de la bonne & sincere affection du Roy, leur ancien Allié & Confederé, pour le bien de leur pays, Promettons de retirer toutes les armes de sa Maiesté des pays des Grisons, & de leurs Suiets de la Valteline, & des Comtez de Chiauennes & de Bormio. Ce qui commencera au vingtiéme d'Auril, pour estre toutes lesdites armes hors de leur pays, le cinquiéme de May prochain 1637.

Le fort du Rhin sera remis Vendredy prochain en depost, és mains de Monsieur le Colonel Schmid: lequel promet & s'oblige de le consigner à Messieurs les Grisons, soudain que les armes Françoises seront retirées de leurs pays, aux termes dits cy-dessus.

Les soldats qui se trouuent audit fort, qui ne sont point du Regiment dudit sieur Colonel, en sortiront Samedy prochain & de leurs pays, auec leurs armes & bagages; sur l'asseurance que Messieurs les Grisons donnent, qu'il ne leur sera fait aucun mal ny desplaisir.

Faisant sortir la derniere troupe des François, de la Valteline & Comtez de Chiauennes & Bormio, nous ferons remettre entre les mains des Grisons tout leur pays, & leur consignerons les forts de Maotel, la Riue, Rogolo, & autres lieux fortifiez, qui sont audit pays; & dés à present le Chasteau de Sondrio, & les villes de Tiran & Sondrio.

Le Chasteau de Chiauennes estant entre les mains du sieur Colonel Salis, nous le liberons du serment à nous fait, & trouuons bon qu'il le tienne à l'auenir au nom de Messieurs les Grisons, auec les munitions qui appartiennent au Roy.

Les Seigneurs Grisons opereront en sorte, que les armes du Roy Catholique n'entreprendront rien sur les troupes que sa Maiesté tres-Chrestienne a dans la Valteline & Comtez; comme aussi qu'il n'entre nuls Estrangers du costé du Steiq, pour attaquer ledit sieur Colonel Schmid.

Promettons de nostre part de ne rien attenter sur les terres des Maisons d'Austriche & d'Espagne: & ce, iusques au temps que le present Traitté sera accomply: comme aussi de ne permettre & faire venir aucunes gens de guerre; de quelque part que ce soit, & en cas qu'il en vinst, de ne les point receuoir.

Qu'au desloger des troupes Françoises, de la Valteline & Comtez, & aux passages par les Grisons, il n'y sera fait aucun desordre: & en cas qu'il en arriuast, les coupables seront chastiez, & les choses prises, restituées. Que la memoire du passé sera assoupie, & nul recherché pour les affaires presentes.

Cependant, Messieurs les Grisons approuuent mon seiour, auec mon train, & celuy de Monsieur de S. Simon, dans Coire; desirans y demeurer iusques à l'entiere restitution de la Valteline & Comtez, sur la promesse qu'ils me font, que i'y seray en toute seureté, & traitté auec le respect deu à la charge que ie soustiens au nom de sa Maiesté.

PLVSIEVRS LETTRES, DEPESCHES & Instructions de l'année M. DC. XXXVIII.

Du Cabinet des sieurs de Vuignefort, & Bodin.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Quelques vns de ceux qui ont passé depuis peu à Leucatte, m'ayant raporté que l'on n'a point encore reparé les ruines du siege, ny commencé les trauaux, que vous auez estimé vous mesme, par l'auis de Monsieur d'Argencour, y deuoir estre faits de nouueau; & que la place est en beaucoup plus mauuais estat maintenant, qu'elle n'estoit lors que les Espagnols l'attaquerent: ie ne puis que ie ne vous die, que cette nouuelle m'a d'autant plus surpris, que ie ne croyois pas qu'il restast plus aucune chose à faire à ladite place, pour la mettre en l'estat qu'elle peut estre, pour resister aux efforts des Ennemis, s'ils y reuiennent vne seconde fois; veu le long-temps qu'il y a, que l'on y deuoit auoir trauaillé. Ie vous coniure de remedier de telle sorte à ce manquement, par vos soins & par vostre authorité, qu'il n'en puisse arriuer aucun inconuenient: & de considerer, que ce n'est pas assez d'auoir sauué vne fois ladite place des mains des Ennemis, par vne action de bon-heur, si on ne l'en garentit encore à l'auenir, par la prudence & par la preuoyance. Vous y auez tant d'interest, que ie ne doute point que vous n'y apportiez tout ce qui vous sera possible, ainsi que ie vous en coniure, & de me croire tousiours, &c. De Ruel ce vingtiéme Feurier 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Le desir que i'ay de voir le port d'Agde en sa perfection, me fait prendre la plume, pour vous coniurer de faire en sorte, par vostre credit & par vostre authorité, qu'à la prochaine assemblée des Estats, la Prouince donne quelque somme notable, pour continuer les ouurages qui sont commencez. Ie ne vous dis point l'auantage qu'elle en receura, ny l'vtilité & la commodité que les particuliers ont desia commencé d'en ressentir, parce que vous le sçauez beaucoup mieux que moy: seulement vous asseureray ie, que ie donneray si bon ordre, que l'argent que le Pays destinera pour cet effect, soit bien employé, qu'il n'aura pas regret de l'auoir donné. Monsieur l'Euesque d'Agde vous parlera d'vn Arrest, que ie luy enuoye sur ce suiet. Ie vous coniure de tenir la main à ce qu'il soit executé, & de me croire tousiours, &c. De Ruel ce 4. Mars 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Estant à Essone i'ay receu l'estat des troupes qu'il vous a plu m'enuoyer, dont sera composée l'armée que ie dois commander. Le Corps de l'Infanterie est fort bon, & les Regimens bien choisis. Pourueu que la force desdits Regimens se raporte au nombre marqué par le chiffre, le Roy aura tout suiet d'estre content, & celuy qui les commandera. Pour ce qui est de la Caualerie, vous me permettrez

Monsieur, de vous dire, que si vous ne me donnez vingt bonnes Compagnies, plus que ce qui est dans les six Regimens François, qui sont nommez en vostre liste, ie ne crois pas, qu'au Rendez-vous general il se puisse trouuer quatre mil Cheuaux effectifs, pour rendre complet le Corps d'armée qui doit agir dans la Flandres, ou dans l'Artois: n'y ayant d'apparence d'y entrer auec vn si foible Corps de Caualerie; car ie vous puis asseurer que les trente Compagnies de Cheuaux-legers, dont doiuent estre composez les six Regimens, à sçauoir du Marquis de Praslin, la Ferté, d'Aumont, Vatimon, Lignon, & Hecourt; ce sera beaucoup si elles peuuent, lors qu'elles se trouueront au Rendez-vous general, faire quinze cens hommes. Car pour les six Compagnies de Mousquetaires à cheual, il ne les faut conter que pour Mousquetaires à pied dans le combat.

Touchant les quatre Regimens Estrangers, il n'y a que celuy du Colonel Hams que ie connoisse, ayant esté auec moy l'Esté passé: Monsieur de Feuquieres vous tesmoignera qu'il n'auoit pas plus de cent cinquante Cheuaux, en Maistres & Valets, & fort mal montez & armez. Pour sa personne, il n'y a rien à redire; c'est vn homme de merite & de seruice.

Sur tout cela, Monsieur, i'espere de vous entretenir moy-mesme dans peu de iours; car ie ne manqueray point de me rendre au temps que vous m'auez prescrit, qui sera le vingtiéme de ce mois; si son EMINENCE continuë dans la resolution que vous m'auez dite, de me faire partir le vingt-cinquiéme ensuiuant, au plus tard, de Paris, pour aller en Picardie, vers l'endroit où il me sera ordonné. Ie vous supplie ne perdre point de temps enuers Monsieur de Bullion, de me faire toucher les vingt mil liures, qui me sont deuës de mes appointemens & pensions de l'année passée; sans lequel fonds, payé presentement entre les mains du sieur de Bocasse, Capitaine de mes Gardes, que i'ay laissé à Paris pour cela, il me seroit impossible de me mettre en estat de pouuoir partir, & d'estre prest au temps que vous m'auez marqué. Ie m'asseure que vous croyez bien, que ce n'est pas pour prendre vn pretexte de seiourner en ma maison; ie n'y auray pas demeuré huit iours, que ie ne sois tres-ayse d'en partir pour aller faire ma charge, où il me sera commandé. Trouuez donc bon, Monsieur, que le sieur de Bocasse en presse l'effet, & que ie ne vous donne point moy-mesme de nouuelles importunitez sur ce suiet, lors que i'arriueray à Paris; afin que ie puisse réceuoir les ordres du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de bonne grace, sans estre inquieté d'aucun chagrin de mes affaires particulieres. Cela estant, vous me trouuerez l'esprit plus libre, & tousiours franc, pour vous tesmoigner que ie suis, &c. De Fontainebleau le quatriéme Mars 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Ie ne puis que ie ne vous die, que le Roy a esté extremement estonné, d'apprendre que tous les Canons, que les Espagnols ont perdu à Leucatte, soient encore sur le ventre dans les fossez & dehors de la place: & que vous ne les ayez pas fait mener à Narbonne, ainsi qu'il vous a esté mandé de sa part, il y a long-temps. Sa Maiesté desire que vous le fassiez faire promptement, sans perdre aucun temps, & que vous fassiez escorter lesdits Canons, par le Regiment de Languedoc, celuy de saint-André, de saint-Aunays, vos Gendarmes, & autres troupes qui sont dans la Prouince; en sorte qu'il n'en puisse arriuer aucun inconuenient. Ie vous coniure en mon particulier, de n'oublier aucun soin ny diligence, pour satisfaire en cela à l'intention de sa Maiesté; qui a plus d'impatience que lesdits Canons ne soient à Narbonne, que ie ne vous puis dire; & de croire que ie suis veritablement, &c. De Ruel ce sixiéme Mars 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR d'Aerssen.

MONSIEVR, I'ay fait vn long interualle de vous escrire, depuis vostre derniere que ie receus, estant encore à Chaalons au retour de Damuilliers. Ie trouuay à mon arriuée icy Monsieur de Vosberghen sur son depart, & fus tellement occupé à faire mes complimens & visiter à la Cour, que ie n'eus le temps de vous escrire : aussi qu'il n'estoit pas besoin de s'estendre beaucoup, puis que par la bouche dudit sieur de Vosberghen vous aurez apris l'estat particulier de nos affaires de deçà. Depuis sondit depart, durant cet hyuer, on a trauaillé, sans perdre aucun temps, à preparer tout ce qui est necessaire pour la fourniture des armées, & pour le nombre d'hommes entendus & diligens pour l'execution de ces choses-là. L'on fait estat de cinq armées considerables, que le Roy met sus pied. L'vne, dont Monsieur le Prince sera General, qui va en Guyenne, & le Marquis de la Force son Lieutenant General : C'est pour entrer & entreprendre dans l'Espagne. Il y a trois entrées principales qui regardent ce dessein-là ; l'vne au Comté de Roussillon ; l'autre du costé de Fontarabie ; & la troisiéme dans la Nauarre. On a desia enuoyé reconnoistre les passages par personnes capables & bien entenduës. Lors que Monsieur le Prince sera sur les lieux, il verra ce qui luy sera plus fauorable & auantageux, pour entreprendre selon les forces qu'il aura en main.

Monsieur de Longueuille doit commander vn autre Corps d'armée, composé de deux mil six cens Cheuaux & de dix mil hommes de pied, & auoir Monsieur de Feuquieres pour Lieutenant General. Cela regarde le dessein de continuer à faire conqueste dans la Franche-Comté, & pour soustenir en cas de besoin, l'armée du Duc de Weymar, & fauoriser ses desseins.

Vous aurez sceu par la depesche, qui vous a esté faite par l'Ordinaire, qui partit Vendredy de la semaine passée, les particularitez de deux grands combats, qu'il a faits sur l'occasion du siege de Rynfeld. Le dernier a esté si auantageux, qu'il a defait entierement les troupes, que quatre Generaux auoient mises ensemble, & pris tous les Chefs prisonniers, hors ceux qui ont esté tuez au combat ; car il s'en est eschappé fort peu, comme vous verrez par la Relation plus particuliere, que le sieur d'Estrade porte à son Altesse.

Ie reprendray maintenant le discours de nos armées. On en baille vne autre à Monsieur le Cardinal de la Valette, conjointement auec Monsieur le Duc de Candale, son frere, pour agir dans le Luxembourg, à la faueur du Gouuernement de Mets & du pays Messin. On croit qu'elle sera de la mesme force, que celle de Monsieur de Longueuille.

Depuis quinze iours, le Roy a fait entendre à Monsieur le Mareschal de la Force, qu'il eust à se tenir prest à partir incontinent apres Pasques, pour commander auec Monsieur de Brezé vne armée, qui doit estre composée de quatre mil Cheuaux & de huit mil hommes de pied. C'est pour garder la frontiere de Champagne & de Picardie, cependant que i'entreray auec le plus puissant Corps d'armée, dans l'Artois ou dans le Cambresis, pour y entreprendre quelque siege notable. L'on me doit fournir quinze mil hommes de pied effectifs & six mil Cheuaux, auec grand equippage d'artillerie & de munitions de guerre, pour l'execution d'vn grand dessein. Si l'armée de Messieurs les Estats se met en Campagne, à mesme temps que nous y serons de nostre costé, auec vn aussi grand Corps, que S. A. auoit l'année passée au siege de Breda, les Ennemis seront bien empeschez, auquel courre pour se deffendre. S'ils portent leurs forces plus puissantes de vostre costé, pour empescher vos desseins ; nous aurons moyen de grands auantages du nostre. Au contraire, s'ils viennent à nous, pour nous empescher de nous attacher à quelque siege important, il faut que ce soit auec de grandes forces : ce qui donnera moyen à S. A. d'entreprendre le siege de telle place qu'il voudra choisir, & d'en venir à bout aysément. De sorte qu'il ne se peut que nous n'endommagions bien fort les Pays bas, de quelque costé que ce soit. Les armées Espagnolles estans

dans le cœur du pays, entre ces deux puissances, celle de France & celle de Messieurs les Estats apporteront grande ruine dans ce petit Estat-là : & si nous estions si heureux, de prendre quelque auantage dans vn combat general, nous en sçaurions mieux proffiter, que nous ne fismes du gain de la bataille d'Auein.

Le sieur d'Estrade qui vous rendra celle-cy, en qui le Roy & son EMINENCE ont vne particuliere confiance, vous communiquera le suiet de son voyage. Vous luy pouuez beaucoup ayder, en l'instruisant de l'estat de vos affaires, & l'assistant en ce qu'il a à traitter : sçachant qu'il n'y a personne dans vostre Estat, plus intelligent & plus affectionné au bien des affaires generales, & qui puisse dauantage contribuer à la bonne vnion & à la correspondance des desseins, qui sont sur le tapis, & à conuenir que l'on entre dans le pays des Ennemis, chacun de son costé, à iour precis. Nous serons prests asseurement au premier iour de May. Ce iour là est heureux pour Monsieur le Prince d'Orange. Il me souuient que ce mesme iour, il prit ses quartiers deuant Boslduc. Ie vois toutes choses de deçà en si bonne disposition, que vous auez tout suiet d'estre contents. L'on a pourueu au payement de l'argent, qui vous a esté promis par le dernier Traitté, fait auec Monsieur de Vosberghen. Le sieur Hœufft achene de receuoir les deniers, de ce qui vous est deu du passé. On fournit de nouueau aussi au Duc de Weymar, tout ce qu'il a demandé, tant pour ses recreuës que pour sa subsistance ordinaire. On luy enuoye de plus six mil hommes de pied de renfort, commandez par le sieur de Guebriant Mareschal de Camp. Sa Caualierie & son Infanterie Allemande maintenant se renforcera aysément, estant maistre de Rinfeld, comme il est, & du passage qu'il auoit gagné sur le Rhin, & estant dans vn pays qui se trouue abondant en fourrages, lors que la saison sera plus auancée. Ayant fortifié ses troupes, comme il fera infailliblement, l'Empereur sera obligé de luy opposer vn puissant Corps d'armée, qu'il sera bien empesché de trouuer, pour arrester les desseins & les progrez dudit Duc. Cela donnera moyen aux Suedois, de se remettre puissamment en Campagne cet Esté. Monsieur d'Auaux, qui y est de la part du Roy, ne s'espargnera pas à les persuader : il a des sommes notables en main, qui est la meilleure persuasion de toutes, pour leur ayder à soustenir les despenses qu'il leur faut faire.

I'obmettois à vous parler du costé d'Italie, où l'on fait estat de renforcer l'armée, que l'on donne à Monsieur le Mareschal de Creqny, conioinctement auec celle de Sauoye. Ledit sieur Mareschal a enuoyé depuis deux iours vn Courrier à la Cour, pour asseurer la nouuelle du bon succez, qu'il a eu au secours d'vne place, aux confins de Montferrar, que le Gouuerneur de Milan, auec toutes les forces que le Roy d'Espagne a maintenant en Italie, auoit attaquée : il l'a secouruë d'hommes & de munitions, & a battu vn quartier des Ennemis, ce qui les a contraints à leuer le siege. Ce commencement de bons succez nous fait esperer que tout l'année suiura de mesme.

Vous m'obligerez de me donner de vos nouuelles particulieres, par le retour du sieur d'Estrades. Ie m'asseure, quand vous l'aurez connu, que vous estimerez son iugement & bon esprit. Ie fais estat de faire partir mon fils aisné, incontinent apres Pasques, pour aller prendre possession de la charge que S. A. luy a donnée. Ie vous pourray mander par luy quelques particularitez de nos desseins, que vous verrez esclore au temps que ie vous ay desia marqué. I'espere qu'il n'y aura point de remise & de delay de vostre costé, & que S. A ne perdra point le temps ny les occasions, pour prendre, cette Campagne, de grands auantages sur les Ennemis communs. Parmy toutes ces belles esperances & attentes, ie vous coniureray de me conseruer tousiours vostre bienveillance & amitié particuliere, & faire estat de mon affection, qui est de vous sçauoir tousiours honorer & estimer, comme ie dois, Vous suppliant de me croire autant que ie suis, &c. De Paris ce vingt-cinquiéme Mars 1638.

Depuis ma lettre escrite, le Roy a receu vn Courrier de Madame de Sauoye, qui luy donne auis du malheureux accident, arriué à la personne de M le Mareschal de Crequy, qui a esté emporté d'vn coup de canon, allant recònnoistre vn quartier des Ennemis, qu'il pensoit attaquer, pour faire leuer le siege de Bresme, où il auoit

auoit ietté des hommes & des munitions deux iours auparauant. C'est vn personnage de grand merite, que nous auons perdu, qui est fort regretté aussi. Cela change l'ordre, que l'on auoit donné à Monsieur le Cardinal de la Valette, d'agir dans le Luxembourg: car le Roy a resolu, par l'auis de son EMINENCE, de l'enuoyer en Italie en grande diligence. Il doit partir dans quatre iours. Monsieur le Comte de Guiche, qui est son Lieutenant General, part auiourd'huy en poste, pour aller reconnoistre quel est l'estat des affaires de delà, en attendant l'arriuée dudit sieur Cardinal. On croit que Monsieur le Duc de Candalle ira conioinctement seruir auec luy. Il est allé en Guyenne voir Monsieur son pere, & doit ramener Monsieur le Duc de la Valette, que l'on attend auec impatience.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL *de Schomberg.*

MONSIEVR, Bien que Monsieur de Noyers vous fasse sçauoir particulierement, combien il importe au seruice du Roy, que les troupes de l'armée d'Italie, qui sont dans vostre Gouuernement, repassent promptement les Monts, afin de s'opposer aux progrez des Ennemis, qui se sont mis en campagne il y a desia assez long-temps, & qui sont maintenant attachez au siege de Breme; ie ne laisse pas neantmoins, de vous representer encore la mesme chose par ces lignes, & vous coniurer en suitte, comme ie fais auec toute l'affection qu'il m'est possible, de n'oublier rien de tout ce qui depend de vostre authorité, de vostre soin & de vostre diligence: pour faire, non seulement que lesdites troupes repassent promptement, mais aussi qu'elles soient en l'estat qu'elles doiuent estre; C'est à dire, les plus fortes, & les plus complettes qu'il se pourra. Vous asseurant, que vous ne sçauriez rendre vn seruice plus vtile, & plus agreable à sa Maiesté; que ie feray valoir, ainsi que vous le pouuez desirer d'vne personne, qui vous estime; & qui est veritablement, autant qu'on le peut estre, &c. De Ruel ce 31. Mars 1638.

DE MONSIEVR D'AERSEN, AV MARESCHAL DE *Chastillon.*

MONSIEVR,

Monsieur d'Estrade m'a rendu vostre lettre, du vingt-cinquiéme Mars. Certes, ce m'est trop d'honneur, qu'il vous plaise me traitter de tant de confiance, presumant qu'apres l'information que me donnez des deliberations & preparatifs du Roy & de son EMINENCE, ie pourray contribuer quelque deuoir à aiuster les desseins de la prochaine Campagne, à vn reciproque contentement, & tel qu'il conuient à nostre presente condition. Et pour vous y satisfaire, ie vous diray que i'ay bien consideré vostre lettre, & S. A. en a aussi pesé le discours & le suiet. Elle trouue les conceptions de sa Maiesté dignes de sa grandeur & de sa magnanimité. Car voulant faire valoir la reputation de ses armes, afin de mesnager les Alliez, & necessiter les Ennemis à se rendre plus enclins & traittables à l'accord, il luy est necessaire d'entreprendre & pousser la guerre auec plus d'effort & de vigueur, que par le passé, & de se preualoir de ses Alliez, comme d'vn accessoire tant seulement; entre lesquels cet Estat-cy ne fait pas petite consideration; mais lequel a besoin d'estre aydé & supporté, s'il ne peut en tout correspondre aux desirs de sa Maiesté. I'ay rendu en toute occasion les offices d'vn homme de bien, à nourrir & entretenir la bonne intelligence de cet Estat auec la France. En quoy ie ne me lasseray iamais; car c'est l'vnique moyen, pour esperer vne heureuse yssuë de nos longues miseres: & peut-on faire estat de nostre foy, & de nos forces, comme nous deuons faire de celles du Roy, tant que l'ambition d'Espagne luy demeure suspecte. Monsieur d'Estrade m'a amplement entretenu du suiet de son voyage, & plus par le menu, que ne fait vostre lettre. Il confirme tousiours que sa Maiesté est resoluë d'employer cinq armées, & de vous en commettre la principale, desirant apprendre de son Altesse ce qu'elle est resoluë de faire, quand, & où. C'est dequoy il se traitte presentement: & vous puis respondre, Monsieur, que

les intentions de son Altesse sont tres-bonnes, & entierement abutrées à seconder d'heure & de viue force les mouuemens de sa Maiesté ; ayant desia, & auant la semonce, reglé le nombre des gens de guerre pour la Campagne, ordonné de toutes choses, & enuoyé toſt le train de l'artillerie, auec l'assortissement & fourniture conuenable, à Nimmeghen, pour se preualoir de la riuiere. Mais il est en condition differente à celle du Roy, qui n'a qu'à vouloir : car icy il faut de l'argent, pour mettre ses conceptions à execution ; lequel procede lentement, & ne peut estre obtenu des prouinces, lasses & pour la pluspart espuisées, sans euidente demonstration de quelque notable auantage : que plusieurs ne reconnoissent point aux conquestes des villes, veu que leurs charges en augmentent ; & pourtant, elles ne sont tantost plus, pour se laisser mener par persuasion. Neantmoins, ie ne doute que son Altesse ne surmonte encore cette difficulté, par sa prudence & dexterité à manier ces esprits, & pourra sortir auec seize mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux effectifs ; formant vn Camp volant de cinq à six mil hommes pour la defense du pays, pendant qu'il sera engagé deuant quelque place. Le proiet est, de marcher le plustost qu'il se peut : mais vous, Monsieur, connoissez cet Estat, où la Campagne est plus tardiue de dix iours qu'en France. Les foins de ce pays ont esté gastez cet hyuer par les inondations de riuieres : & c'est de cette prouince qu'on les doit tirer pour les porter à l'armée, comme on fit deuant Bolesduc, laquelle commodité nous fit anticiper le temps deuant la saison. Et quoy que nous rencontrions ces difficultez, ie sçay que son Altesse fait estat de sortir vers le mois de May. Mais il est à deuiner vers où il tirera, car cela depend de l'occasion que l'Ennemy en donnera. Il a plusieurs places en butte, sans que pourtant il puisse declarer ponctuellement quelle, & ne l'en doit-on presser aussi. Selon que les Ennemis iront à vous ou à nous, & selon l'ordre qu'ils donneront pour la garde de leurs places, son Altesse se pourra resoudre de mesme, ne pouuant estre ponctuel en ce fait. Les desseins proposez de part & d'autre, & raportez de Monsieur de Vosbberghen, nous seroient, à tous deux, tres-vtils & honorables : mais si on nous y preuient, on doit aussi tost passer à d'autres pensées, ainsi que fit S. A. au voyage de Flandres ; qui repoussée de la tempeste, elle relascha pour se loger deuant Breda. Si donc il arriue vne pareille occasion de changer, on n'en peut inferer que son Altesse se retire de la parole qu'elle a fait porter. Car ayant vn puissant & actif ennemy en teste, elle doit former & changer ses conseils, selon le temps & l'occasion. Croyez, Monsieur, que son Altesse y procede de bonne foy, tres-desireuse de contenter le Roy, & l'obliger à l'aimer, & assister cet Estat. Elle a le debors & le dedans, qui le tiennent à l'erte ; car les Imperiaux se renforcent sur le Rhin, entre nos meilleures frontieres. Leur intelligence auec les Espagnols nous rend leur neutralité douteuse : & pour ne rien laisser à leur discretion, vn bon Gros les doit tousiours esclairer, & il est fascheux d'auoir tousiours à regarder derriere. Auec cela, nos Prouinces ont de la peine à conuenir de l'employ de l'armée ; l'vn la demande icy ; l'autre là ; tel desire qu'elle ne bouge ; vn autre propose de la proportionner aux reuenus de l'Estat. D'vne telle diuersité d'interests, & de sentimens, son Altesse doit prendre ses conseils, & en s'en demeslant peu à peu, porter les affaires à leur vray point : ce qui ne se fait sans grande contestation, ny sans perte de beaucoup de temps. Et son EMINENCE s'en faisant bien informer peut excuser Monseigneur le Prince d'Orange, si ayant à reüssir en ses auis parmy vn peuple, il n'effectue pas tout ce qu'il desire bien. Mais encore vn coup, & pour le bien sçauoir, i'ose entrer en caution pour luy, qu'il ne peut estre mieux intentionné à entreprendre quelque coup d'importance, si les Ennemis luy font iour. Car il sçait que l'amitié du Roy est necessaire à cet Estat, & que sa Maiesté desire qu'il agisse puissamment, comme il est deliberé de faire. La guerre se fait vieille, les charges nous pesent, & les peuples se lassent de tant contribuer, sans voir aucune fin à leur misere, parlent de se ranger sur la deffensiue, & de retrancher vne bonne partie de la milice. Son Altesse tourne leurs plaintes contre eux, pour les retirer de telles deliberations. Car leur guerre est contrainte, & sans fin, l'Ennemy puissant & remuant, dont la France destourne le principal effet de

deſſus eux : s'ils deſirent la paix, qu'il la faut procurer par les armées, & les auoir touſiours grandes & preſtes, pour luy faire perdre la volonté de plus longuement les eſſayer : qu'ils ſont ſur le point d'eſperer du relaſche, au moyen des armes & de la pacification du Roy : hors de là, qu'il n'y a point de reſſource pour eux. C'eſt ce qu'il bat à tous propos : & pouuez penſer par là, Monſieur, ſi ſon Alteſſe n'a point ſujet de deſirer à ſe bien entendre auec ſa Maieſté, en conduiſant les deſſeins de la guerre au commun auantage & ſatisfaction. La condition de cet Eſtat ne comporte point de recourre à vn combat general : & partant deuons vſer de grande circonſpection à faire les choſes auec ſeureté, pour ne perdre en vn ſeul coup, ce qui a eſté meſnagé ſoixante & dix ans de long. Vous ſçauez que noſtre Milice, pour la pluſpart, eſt compoſée d'eſtrangers ; leſquels vne fois rompus, dont Dieu nous garde, ne ſe ſçauroit refaire ſi promptement : Et qui pis eſt, les peuples eſtonnez en perdroient le courage, l'eſperance & l'ordre ou la volonté de plus contribuer. Le Roy agiſſant, comme vous proiettez, Monſieur, & nous au meſme inſtant mettans vne belle armée aux champs, il eſt certain que les Ennemis ne ſçauroient à qui courir les premiers. Noſtre opinion eſt, que les Imperiaux marcheront contre vous, & que les forces Eſpagnoles aux Pays bas demeureront à nous faire teſte. Picolomini le declare ainſi, & ſes lettres interceptes en font foy. Mais s'ils quittent le Rhin, nous en prendrons de l'auantage. Ils le ſçauent prou, & n'oſeront à l'auanture s'en eſloigner, tant que les leuées du Roy, & de Monſeigneur l'Eſlecteur, ſe continueront en leur voiſinage. Ce ſeroit vn grand bien à tous, ſi Monſieur le Duc de Vveymar, renforcé d'vn puiſſant ſecours, pouuoit meſnager ſa victoire, ſans ainſi perdre le temps deuant Rhinfeld. Car tandis qu'il s'y amuſe, les Imperiaux ſe rallient & ſe remontent, pour aller à luy auec bien plus grande armée. Les Suedois ont bien renouuellé leur alliance auec le Roy ; tirent auſſi en ſuitte ſix cents mil liures de cet Eſtat, par an : mais ſont ſi foibles, & peu entreprenans, que Galas les a en tel meſpris, qu'il prend pluſieurs Regimens de ſon armée, pour les enuoyer en la Frize Orientale. Il eſt vray qu'il ſe dit, qu'il leur doit arriuer vn ſecours de quinze mil hommes : il y a plus de ſix mois, qu'on continuë de tenir ce langage. Le mal eſt, que dans la Suede meſme tous les conſeils ne tendent pas à vne meſme fin, & la ialouſie regne & gaſte beaucoup de bons affaires parmy eux. Madame la Lantgrauinne a fait treſue auec l'Empereur, deliberant ſi elle doit accepter les conditions de la paix, ou rompre. La deſolation du pays, l'inclination des Eſtats du pays, ſa neceſſité, & les menaces de l'Empereur, & des Princes, la ſemblent incliner à laiſſer la guerre ; puis que ſes Amis ne ſçauroient de quoy contribuer, pour la continuer auec quelque eſperance. Monſieur Melander qui eſt icy, m'en a parlé comme de choſe reſoluë : & ne ſera pas mal allé, ſi les forces ſont meſnagées à paſſer au ſeruice de Monſieur l'Electeur, qui eſt apres à loger les ſiennes aux enuirons de la Frize, & les groſſir au moyen de l'argent qu'il a obtenu d'Angleterre. Monſieur Ferens en a fait la direction, comme ſon Lieutenant general. Cela ſemble nous couurir de ce coſté : mais il y a danger que n'en attirions les Imperiaux proche de nous, & contre nous. Ce ſeroit grande choſe, ſi l'Angleterre s'en vouloit meſler de bonne façon, ſe prenant de la depoſſeſſion de ſon neueu, au Roy d'Eſpagne. Mais la douceur qu'il ſent du commerce, trauerſe ce bon conſeil, pour nous tenir inceſſamment en ialouſie de ſon affection enuers cet Eſtat. Nous ſommes apres à regler la Marine, & la Compagnie de Breſil. Si l'vn & l'autre ſuccede, noſtre condition en amendera grandement. C'eſt vn grand malheur aux affaires d'Italie, que Monſieur le Mareſchal de Crequy ayt ainſi eſté tué : c'eſtoit vn Seigneur de courage, de longue experience & de ſage conduite. L'eſlection que ſa Maieſté a faite de voſtre perſonne, pour commander ſa principale armée, contente fort nos peuples, & redonde grandement à voſtre gloire. Voſtre ſuffiſance au fait des armées de campagne, & de ſiege, fait qu'en nos eſprits nous en conceuons de grands ſuccez, que Dieu veuille octroyer. Et certes, ie prends bonne part au contentement, lequel vous en reuient : & vous aſſeure auſſi, que n'auez aucun ſeruiteur, qui eſtime l'honneur de voſtre amitié plus que moy. Ie la cultiueray touſiours par toutes voyes de reſpect,

soumission & obeyssance. Son Altesse attend auec quelque impatience, que Monsieur le Comte de Coligny arriue, afin de l'establir en sa charge: cela m'ouurira quelque moyen de vous pouuoir seruir en sa personne. Monsieur d'Estrade n'est point encore expedié: on tasche de l'approcher autant qu'il est possible, pour acheuer à vne seule fois. Monsieur l'Ambassadeur est vn sage personnage, doux, traitable, & tout à l'humeur & au gré de son Altesse. Ie vis auec luy en toute confiance. Sur ce, Monsieur, ie romps mon mal tissu discours, pour ne vous ennuyer dauantage; me signant du cœur & de la main, de vostre Seigneurie tres-humble, tres-obligé & tres-deuot seruiteur, François d'Aersen. De la Haye le 10. Auril 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

I'arriuay hier à Beauuais, où tous les Ordres de cette ville m'ont tesmoigné par l'accueil qu'ils m'ont fait, qu'ils estoient bien ayses de mon arriuée; esperans que les troupes qui sont desia logées aux enuirons, se contiendront dans l'ordre, sous mon authorité & conduite, encore qu'il y en ayt fort peu à present dans le Beauuoisis. Ie me trouue desia bien empesché à leur donner logement, à cause des terres qui appartiennent à Monsieur l'Euesque de Beauuais, & celles qui dependent des Abbayes de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que ie conserueray tousiours, auec le plus de soin qu'il me sera possible.

Ie vois que ie feray contraint de ietter les troupes de l'armée que ie commande, du costé de la Normandie, n'y ayant apparence de la pouuoir faire subsister aux enuirons d'Abbeuille, où tout le pays est ruiné; ce qui y reste, nous deuant seruir pour le passage de l'armée, il faut le conseruer, pour nous en seruir à la necessité. Il n'y a nulle apparence d'entreprendre de passer la Somme deuant le 15. May: les herbes sont si peu auancées aux lieux, où on a dessein de faire la guerre cette année icy, qu'il seroit impossible d'y subsister, si l'on entreprenoit de mettre l'armée ensemble, auparauant le temps que ie vous marque.

Dés que le Marquis de la Barre sera arriué, & le Munitionnaire, il sera à propos que ie m'auance iusques à Abbeuille, pour faire approcher le canon & les munitions de guerre, vers les lieux les plus commodes que i'aduiseray pour l'execution des desseins, & establir l'ordre pour les viures. Ie verray aussi tout ce qui depend de l'equipage des ponts, afin de tenir toutes choses prestes & en estat, dés que toutes les troupes seront arriuées, pour receuoir l'ordre du Rendez vous general, où ie feray faire la reueuë, pour voir la force de toute l'armée. I'ose vous redire encore, qu'il est du tout impossible de passer la Somme en Corps d'armée, qu'apres le quinziéme de May. Entre cy & ce temps, ie n'obmettray rien pour establir toutes choses au meilleur ordre qu'il se pourra.

Ie n'ay aucun Officier d'armée prez de moy, ny mesme le Mareschal des logis. Le sieur de Montifaut m'est du tout necessaire aussi; ie vous prie luy faire commandement de se rendre au plustost prés de moy. Ie ne partiray point de ce lieu, que ie n'aye vostre response; pour sçauoir, si sa Maiesté iuge à propos que ie m'auance iusques à Abbeuille, pour les raisons que ie vous ay mandées: non pour precipiter le passage des troupes delà la Somme: mais pour establir toutes choses & les tenir en estat, quand il sera temps de marcher. Estant là, ie feray plus proche de la frontiere des Ennemis, pour en auoir nouuelles, & des Gouuerneurs des places importantes, auec lesquels ie communiqueray, pour former mieux mes desseins. Vous me ferez donc, s'il vous plait, response au plustost; & cependant, vous suppliray me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. De Beauuais le 20. Auril 1638.

DE MONSIEVR D'AERSEN AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Ie vous ay escrit le dixiéme, en response de la vostre du vingt-cinquiéme Mars. Le partement de Monsieur d'Estrade me prit l'autre iour si fort de court, qu'ayant au mesme temps à presider au Conseil, ie n'eus pas le moyen de vous escrire. Mais aprés luy, il ne me restoit rien à dire: car il est si pleinement instruit de tout, qu'il vous esclaircira abondamment des bonnes intentions, & de grands apprests

de Monseigneur le Prince d'Orange, pour sortir cette année en campagne, & s'y gouuerner de la sorte, que le Roy & son EMINENCE en receuront contentement. Cependant que l'herbe vient, S. A. est apres à faire leuer quatre mil Bourgeois, qu'il destine à la garde des frontieres, à dessein d'en tirer autant de vieux soldats; à renforcer son armée, & à trouuer le fonds qui doit entretenir cét equipage. L'Artillerie auec tout le train est desia deuant Nimmeghe, afin de prendre ses auantages des riuieres, & porter ses pensées & ses desseins, là où les occasions l'appelleront. Et pouuez croire, Monsieur, qu'il ne projette rien de petit: mais comme vous sçauez trop mieux, il est mal-aysé de dire de loin positiuement, qu'il entreprendra cecy ou cela; & il s'en faut remettre à luy, qui en cette deliberation considere ce qui est faisable, ce qui est deu au respect de sa Maiesté, & ce que requiert la condition de cét Estat, & son honneur propre. La grande secheresse tend la campagne tardiue, & ne semble à propos qu'au debutter la Caualerie ait manque de fourrage. Tant y a, Monsieur, que le raport de Monsieur d'Estrade vous contentera. Ie luy dois ce tesmoignage, qu'il s'est employé en sa commission, auec vn soin & vigilance nompareille; ayant tout remué pour obtenir de S. A. vne declaration absoluë, & telle que sans doute il vous communiquera; & comme de plus il a trouué S. A. resoluë & portée à s'vnir plus estroittement d'intelligence auec sa Maiesté & son EMINENCE. S'il y a par fois de la longueur, elle procede de la nature de ce Gouuernement, composé de plusieurs Prouinces; qui en la conduite des armes ont souuent leurs desirs differens, & lesquels S. A. doit surmonter par persuasion au moyen du benefice du temps. Monsieur d'Estrade vous dira cela par le menu & dauantage. Mais cecy ne vous sçauroit-il dire, que la fievre tierce, apres trois accez, quitta hier sadite Altesse: Car il l'auoit laissé sur la saignée, & assez mal mené de son mal, sans toutesfois auoit interrompu le train des affaires, qu'au temps des accez. Et maintenant, Dieu mercy, il regle & dispose tout, pour estant à la campagne, n'auoir plus à regarder derriere. Monsieur Melander est retourné à ses troupes; la treve ayant à finir auec ce mois. Madame la Lantgrauinne est fort pressée d'accepter la Paix que l'Empereur luy offre, se voyant en necessité de toutes choses: neantmoins ne se peut resoudre de consigner ses forces à l'Empereur, qui montent tant és garnisons qu'aux champs, à plus de douze mil hommes de pied, & quinze cens bons Cheuaux. Monseigneur l'Electeur est apres à s'en preualoir en cas de changement, & a desia donné des commissions de leuer trois Regimens de Caualerie de huit Compagnies pour Regiment, & de trois Regimens de douze Compagnies chacun, de gens de pied; & se porte proche des lieux pour se tenir prest aux occasions. Les Suedois attendent encore leur renfort, qui ne sçauroit venir qu'apres les glaces fonduës. Et si le Roy mesnage la victoire de Monsieur le Duc de Weymar, elle peut causer vne puissante diuersion deuers la Bauiere, & couurir la France le long du Rhin, mais son armée doit estre accreuë; car sans cela il se trouuera trop foible, pour resister aux leuées, & à tant d'amas de gens qui s'assemblent contre luy. En ces quartiers nous remarquons que le Cardinal Infant, pour la saison, se resout à la deffensiue. Il a donné Patentes pour deux mil Cheuaux, & quelques recreuës seulement, s'attendant tout à fait au secours qui luy doit venir d'Allemagne; lequel sera lent & foible, si les Suedois auec le Duc Bernard, font valoir leurs forces. Picolomini, auec le Marquis de Grana & les pestes des Gots, sont destinez contre la France; & on nous doit opposer les forces des Paysbas. Cela ainsi separé appreftera beau jeu, à vous & à nous. Monsieur le Vicomte de Turenne continuë ses leuées sous les murailles de Maestricht; mais trouue peu d'hommes. Il enuoye force commissions au loin & au large, pour leuer les tailles sur l'Empire & sur l'Espagnol; lequel nous a mandé que, si nous ne nous employons pour le faire cesser, qu'il permettra aux Imperiaux d'en faire autant sur nous. Mais nous n'auons rien à commander aux troupes du Roy, qui est en guerre contre l'Empereur & le Roy d'Espagne. Auec le premier, nous sommes en neutralité; & s'il la rompt le premier, tout le desordre luy en sera imputé. Mais il y pensera dix fois, deuant que s'en declarer. En fin l'accord a esté fait entre les De-

putez de la Compagnie des Indes Occidentales. Le commerce y sera ouuert à tous, excepté de quelques especes, comme de Negres, de viures, des munitions, & semblables, qui est vn grand coup, auquel S. A. a poussé puissamment. La trahison de Maestricht a esté toute descoouerte. Les Iesuites, le Gardien des Cordeliers & autres, tant du Clergé, que des principaux Habitaos Catholiques, y ont ou trempé bien auant, oo eu la direction : leurs confessions y sont, & est-on apres à leur faire le procez. Au reste, Monsieur, nous ne voyons pas encore arriuer Monsieur le Comte de Coligny; & il en va estre temps, pour estre installé en sa charge. I'auois pensé n'escrire que trois lignes, & relatiues au raport de Monsieur d'Estrade; mais le discours m'a emporté trop loin. Ie m'arreste donc icy, loüant Dieu de ce que sa Maiesté & son EMINENCE, vous ont confié le commandement de la principale armée. Ie le prie de vous octroyer les prosperitez & executions que nous attendons de vostre prudence, courage & longue experience. Honorez-moy de la continuation de vostre amitié, que ie tascheray de meriter, comme, &c. De la Haye ce 24. Auril 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR D'AERSEN.

MONSIEVR, Deux iours auant que partir de Paris, i'ay veu vne de vos lettres entre les mains de Monsieur Hœufft, qui marquoit que vous auiez veu Monsieur d'Estrade chez Monsieur le Prince, lequel vous deuoit rendre mes lettres assez amples sur l'estat de nos affaires: ce qu'il n'aura manqué de faire, desirant, comme il fait, estre connu de vous. I'attens au premier iour vostre response, & espere que vous me marquerez à poine nommé le iour que S. A. mettra l'armée de Messieurs les Estats en campagne. Si voos n'estes prests à entrer le quinziéme de May au plus tard, dans le pays des Ennemis, vous leur donnerez moyen de venir vers nous auec toutes leurs forces, pour empescher que nous ne nous attachions à quelque siege d'importance. Considerez, s'il vous plaist, qoe s'ils rebouchent vne fois nostre premiere pointe, il leur sera aysé apres de retourner vers vous, pour rompre tout de mesme vos desseins: ainsi nous ne ferons pas grand' chose de part ny d'aotre. Mais si nous entrons à mesme iour, de deux costez dans leur pays; nous empescherons fort le Cardinal Infant, quelques forces qu'il ait, il faudra necessairement qu'il les separe, & par consequent se trouuera foible, & empesché de tous costez. Ie marque à S. A. la force des deox armées, qui doiuent agir dans la frontiere de Picardie; l'vne, commandée par Monsieur le Mareschal de la Force, & l'autre par moy, qui sera celle qui doit attaquer, aussi sera-t-elle la plus forte. Nous ne manqoerons pas d'estre prests au plus tard, dans le iour que ie marque à S. A. I'ay desia icy mil cheuaux d'artillerie, & six cens pour les charrettes des viures. Dix Compagnies des Gardes du Roy arriuerent hier vers moy, & force Regimens & Compagnies de Caualerie, à qui ie donne qnartier aux enuirons d'icy, qui arriuent tous les iours. De sorte que dans la fin de ce mois nous aurons l'armée complete, & preste à passer la riuiere de Somme le huitiéme de May. Son EMINENCE presse & diligente tout merueilleusement: iamais Grand Ministre d'Estat ne se porta si viuement que luy : quand il faut agir, il ne perd aucun moment: il a fait pouruoir à toutes les armées, auec toutes les preuoyances & diligences possibles. Tous les Generaux sont partis de Paris, excepté Monsieur le Mareschal de la Force, qui se rendra sans faute vers la frontiere, du costé de Peronne & S. Quentin, à la fin du mois, où est le Rendez-vous de ses troupes. Mon fils vous dira quelque particularité que ie n'ose coofier au papier. Ie l'enuoye à S. A. pour se soumettre à ce qu'il luy plaira luy commander. S'il veut dés à present qu'il soit receu à la charge de Colonel, cela dependra de luy: ou bien que pour cette année il ne prenne qoe le tiltre de mon Lieutenant Colonel; afin de ne pas faire perdre le rang au Regiment; aussi pour mieux maintenir la charge de General, que ie desire conseruer. Ie vous suplie de vouloir départir vos conseils à mon fils, & mesnager le tout auec l'agreation de S. A. Ie considere qu'estant Lieutenant Colonel, il fera la fonction de dernier Colonel, comme faisoit Mons. Douchien,

& conferuera le rang au Regiment. Ainsi il se pourroit maintenir iusques à ce qu'il vinst quelqu'vn des autres Regimens à vaquer, qu'il faudroit necessairement à lors qu'il prist le tiltre de Colonel, afin que celuy qui viendroit à estre pourueu ne le precedast en charge. Ie vous dis ma pensée. I'ay donné charge à mon fils de se resoudre auec vous sur ce sujet, & deferer entierement à vos auis, aux occasions principales de sa conduite. Ie vous suplie les luy departir, comme si c'estoit vn de vos enfans: il vous sçaura honorer, comme ie luy ay recommandé, me confiant de tout temps en la franchise de vostre amitié, que i'ay tousiours reconnuë ferme & tres-obligeante pour moy, qui suis de mes plus sinceres affections, &c. Du 24. Auril 1638.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie ne m'estonne pas, si son EMINENCE pressoit de faire sortir les troupes des garnisons de bonne-heure; car quoy que vous ayez enuoyé les ordres, il y a plus de 15. iours pour les faire auancer, il y en a fort peu d'arriuées encore: & la plus part des recreuës qui n'ont point joint leurs Corps, sont bien esloignées, & n'arriueront au temps qu'il faut estre prest à marcher. I'auois fait mon compte, que toutes choses pourroient estre en estat au quinziéme de May, pour entrer dans le pays des Ennemis: il ne tiendra pas à mes soins & diligences que cela ne soit. I'attends l'arriuée de Monsieur le Marquis de la Barre prés de moy auec impatience, afin d'aduiser auec luy, & luy donner l'ordre du lieu, où il doit raprocher les munitions de guerre & le canon, estant separez en diuers lieux, suiuant l'estat que Monsieur le Grand-Maistre m'en a fait voir. Il n'y a point de temps à perdre pour cela. Il y a bien quelques affuts & charrettes, arriuez icy depuis quelques iours, & quelques tonneaux chargez de méches: si i'eusse eu Monsieur de la Barre prés de moy, i'eusse fait auancer tout cela à Abbeville. Ie croyois aussi que Monsieur de Seue ameneroit auec luy par son retour le Munitionnaire, pour commencer à establir l'ordre pour la fourniture du pain, & sçauoir là où sont les farines pour les magazins de l'armée, & pouruoir à en faire faire, s'il n'y en a de prestes. Car si l'on n'y donne l'ordre de bonne-heure, vous sçauez que les moulins à vent chomment souuent en cette saison où nous allons entrer, où y a de grands calmes. Et à Calais & Ardres, qui sont les lieux dont nous esperons tirer la principale subsistance, il n'y a gueres d'autres moulins que de ceux à vent. Monsieur de la Ferté & le Comte de Saligny, m'ont mandé qu'ils se rendroient demain au soir icy. Pour Monsieur du Hallier, ie crois qu'il partira Lundy, pour venir droit à Abbeville, où il me trouuera; car ie fais estat de desloger ce iour-là mesme d'icy pour y estre le lendemain. Ie me trouue fort empesché, comment faire partir les Gardes du Roy, qui ne sçauroient marcher si on ne leur donne du pain, n'estant arriué auprés de moy aucun Munitionnaire ny Commis: dont Monsieur de Seue est bien estonné luy-mesme; car vous l'auiez asseuré que vous auiez fait partir vn des principaux Commis des viures, à qui vous auiez fait bailler dix mil escus, pour commencer à fournir le pain aux Regimens qui en auroient besoin.

Il n'y a que le Regiment de Nauarre arriué, que i'ay enuoyé à Neuf chastel pour le faire subsister, en attendant le Rendez-vous general. Pour celuy de Champagne qui est à Vernon, ie luy enuoyeray ses ordres à propos aussi pour marcher. Ie n'ay aucunes nouuelles des Regimens de Turenne & de Beausse, Genlis, Bellefonds, de Courtaumer & de Bellebrune, Hebron, de Bellenaue, de Laugeron. Pour le Colonel Molondin, il eust esté à desirer qu'il eust esté expedié plustost, afin de se rendre auprés de moy. Au point où ils sont, ce sera bien allé s'ils peuuent estre tous auprés d'Abbeville au quinziéme de May. Pour nos Regimens de Caualerie Françoise, il n'y a que celuy de Monsieur le Marquis de Praslin qui commence à venir; des autres, ie n'en ay point de nouuelles. Pour Monsieur de la Ferté-Imbaud, il m'a mandé que le sien est proche, & ie luy ay enuoyé ordre de s'auancer en des quartiers que ie luy ay donnez; d'où il pourra venir en trois

iours au Rendez-vous general quand il en sera temps. Quant à ce qui est de la Caualerie estrangere, i'en ay souuent des nouuelles, à cause des desordres qu'elle fait. La Compagnie Colonelle de Monsieur de Gassion estant sortie, il y a quelque temps, d'Abbeville, à la desbandade & par desespoir, quelques vns d'entre-eux ayans esté contraints de vendre leurs cheuaux pour viure; pour leur donner moyen de s'assembler, ie leur auois donné quartier auprés de Boüillancourt, où par quelque desordre arriué entre vn Paysan & vn Caualier de ladite Compagnie, qui s'est trouué blessé, cela les a portez à telle furie, qu'ils ont mis le feu aux quatre coins & au milieu de la maison du Sieur de Bancourt, & l'ont entierement bruslée auec ses meubles; qui est vn exceds & vn desordre tel, qu'il n'y a pas moyen de le souffrir, sans en faire chastiment exemplaire. I'ay depesché vn de mes Gardes, au Baron d'Ales & au Lieutenant de la Colonelle, pour leur dire qu'ils me representent les plus coupables de cette action là; ou ie m'en prendrois à eux-mesmes. Le pis que ie vois, c'est que cela ne repare pas la perte que le Sieur de Bancourt a faite, qui est vn braue Gentil-homme, & qui sert auec affection. I'en feray faire le chastiment au Rendez-vous general, auec toutes les reparations qu'il se pourra. Le Sieur de Montifaut Preuost general, n'est point encore prés de moy, il m'est du tout necessaire. Ie vois que i'arriueray à Abbeville sans auoir aucun Officier d'armée auec moy, que Monsieur de Seue. Ie vous suplie, Monsieur, vouloir faire vne depesche à Monsieur le Marquis de la Barre, la plus pressante qu'il se pourra pour l'obliger & tous ses Officiers; d'artillerie à s'auancer le plus diligemment qu'ils pourront pour se rendre à Abbeville; & les principaux Commis des viures aussi, auec de l'argent, & la quantité de gens necessaires, pour commencer à faire leur charge, & la fourniture du pain. Il nous faudra 15. iours de temps pour le moins, apres que ceux que ie vous marque seront arriuez prés de moy, pour establir l'ordre necessaire auant que de partir. Ie crois aussi que Messieurs les Surintendans auront pourueu, que la voicture de la montre se trouue à Abbeville, auec le fonds entier, pour payer le nombre d'hommes, qui est porté par l'estat que vous m'auez enuoyé.

N'oubliez pas aussi, s'il vous plaist, à enuoyer de quoy payer deux mois de montre, à tous les hauts & petits Officiers, qui doiuent estre sur l'Estat. Pour ce qui est des cinquante mil liures, qui sont ordonnées pour les trauaux & autres exercices de l'armée, vous deuez bien estre asseuré, que par le premier Courrier, que ie vous enuoyeray du iour que i'auray planté le piquet deuant vne place, ce sera pour vous presser de nous enuoyer cent mil francs de plus. Car deuant que les deniers puissent arriuer prés de moy, nous aurons despencé lesdites cinquante mil liures, faisant estat de les employer dans six iours: & faites vostre compte, Monsieur, qu'au siege que ie pretends entreprendre, soit à la circonuallation, soit aux approches, il n'y faudra pas moins de quatre cens mil liures de despense. Ie vous en auertis de bonne-heure, afin que le fonds soit tout prest pour cela, & que lors que nous ferons embarquez dans vn siege, nous ne venions à nous arrester, tout court faute d'argent. Ce que ie feray pour cela, i'ose vous asseurer que Monf. le Prince d'Orange ne le voudroit pas entreprendre pour le double, quoy que Messieurs les Estats mesnagent bien leur bourse. Faites, s'il vous plaist, considerer & peser ces choses-là au Roy & à son EMINENCE, afin que les armes de sa Maiesté ne s'engagent point à vn grand siege pour s'arrester tout court. Car les trauaux de cette nature ne se font qu'à force d'argent: les soldats ne feroient pas credit d'vne heure pour cela. Vous pouuez vous asseurer, Monsieur, que ie feray prendre garde de si prés, que les deniers qui seront ordonnez à cét effet, soient bien employez, qu'il ne s'y fera aucune friponnerie, & que le Roy sera fidellement seruy.

Dés que ie feray à Abbeville, & auray reconnu l'estat de la frontiere, ie ne manqueray de vous faire depesche, pour rendre compte de tout ce qui sera à ma connoissance, & ne perdray aucun moment pour auancer toutes choses. Ie vous supliray cependant de me croire tousiours, &c. Du trentiéme Avril mil six cens trente-huit.

I'oubliois à vous dire, qu'il y a des Compagnies de Caualerie qui rodent icy alentour, & cherchent leur subsistance par les ordres du Sieur de Bezançon: ce qui nous incommode en nos logemens, & est à propos que vous retiriez ces troupes là du costé de Noyon, où elles doiuent seruir, afin de nous laisser l'estenduë de nostre Assemblée libre.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR Ie suis rauy de la bonne disposition, en laquelle Monsieur de Noyers a raporté au Roy vous auoir laissé, auec tous les Officiers de vostre armée. Sa Maiesté a tant de confiance en vostre affection, qu'elle se promet que vous ferez connoistre bien-tost à ses Ennemis, ce que vaut vn Mareschal de Chastillon. Elle s'attend que vous marcherez Dimanche sans faillir, & que vous serez le douziéme à la riuiere de Somme, pour estre à Doulans le quinziéme sans faillir. Ie vous prie n'y manquer pas, parce que nous mandons precisement à Monsieur le Prince d'Orange, que vous serez ledit quinziéme dans le pays des Ennemis. Sa Maiesté a approuué le marché, que Monsieur de Noyers luy a raporté de vostre part, que vous voulez faire. I'espere que vostre voyage sera heureux. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & vous, Monsieur, de croire que ie suis, &c. De Compiegne le huitiéme May mil six cens trente huit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Ie ne vous puis dire le contentement que le Roy a receu, d'apprendre la bonne disposition du Chef & des membres de l'armée, dont sa Maiesté vous a donné le commandement. Toute la Cour en est en ioye, & il n'y a pas vn braue homme, qui ne souhaite de pouuoir seruir sous vous. I'ay ierré le feu par tout, & tellement eschauffé les cœurs, qu'en verité vous pouuez vous donner cette satisfaction, de croire qu'il y a peu d'hommes de commandement dans la France, qui soient plus estimez que vous. Il n'y a maintenant qu'à agir conformement à ces bons commencemens, & faire voir aux Amis & Ennemis les effets de cette haute reputation. Ie ne vous dis rien de son EMINENCE, pour ne vous en pouuoir dire assez, & par ce silence ie dis tout ce que vous sçauriez desirer.

Le Roy a approuué le passage au quinziéme à Doulans, & le Rendez-vous sur la Somme au douziéme. Ainsi vous aurez vostre compte de ce costé-là: & vous ne l'aurez pas moins, quant à ce qui touche la Caualerie, puis que sa Maiesté vous donne les Regimens de Monsieur le Grand-Maistre & de S. Aignan, au lieu de ceux de Praslin & des Heconets; dont i'ay desia enuoyé les ordres, aussi bien qu'à ce qui vous manque d'Infanterie.

I'ay nouuelles du Comte de Charrost, qui m'asseure qu'il est arriué à Calais cinq cens muids de bled, de ceux de Lartaignant, & que l'on y en attend encore six cens muids de iour à autre.

Il me mande aussi, que les espions qu'il enuoye vers Dunkerque, & les autres frontieres, luy raportent tous vnanimement, qu'il n'y a presque personne en tous ces quartiers là: qu'il leur vient quelques troupes, qui ne sont pas grande chose, ny en nombre ny en qualité.

I'ay raporté deuant le Roy & son EMINENCE la difficulté qui s'est rencontrée à Beauuais, sur la garde de Monsieur du Hallier, en qualité de Lieutenant General de l'armée sous vous: & il a esté resolu sans hesiter, qu'elle ne luy estoit point deuë, que tout ce que vous pouuiez faire, estoit que, s'il estoit logé proche de vous, que vous pouuiez luy enuoyer vne sentinelle deuant sa maison, la tirant de vostre Corps-de-garde: mais que s'il en estoit trop esloigné, vous ne le deuiez faire, & que quand vous le feriez, ce ne seroit que de courtoisie: que quand il sera à la campagne, en vn Quartier separé du vostre, qu'alors le plus ancien Corps des troupes, qui seront logees en son quartier, seruira à sa garde.

Monsignevr le Cardinal voulant vous tesmoigner l'estime qu'il fait de vostre amitié, s'est resolu de vous enuoyer Monsieur de Majola, Lieutenant de ses Gardes, qui est vn de ceux qu'il estime le plus, & auquel il a plus de confiance; afin de vous en donner des asseurances, outre ce qu'il vous en escrit.

Il a aussi charge d'assister à l'execution d'vn ordre, que le Roy m'a commandé de vous enuoyer, pour contraindre Monsieur D........... cousin de Monsieur le G .... à rendre la fille de feu Monsieur F........... qu'il a enleuée de force, & contre le gré de sa mere. Vous ne manquerez pas, ie m'asseure, à faire executer ponctuellement ce que le Roy desire de vous en ce rencontre, puis que vous estes ennemy du desordre & de la violence. Ie finis, en vous supliant de croire, que ie ne suis pas moins à vous, que celuy que vous aimez le mieux de Messieurs vos enfans, & qu'ainsi vous pouuez faire estat de moy iusqu'au dernier point, &c. De Compiegne le 8. May 1638.

DV ROY AV MESME.

Mon Cousin, Ayant appris auec quel exceds de malice & de violence la maison de Boüillancourt, appartenante au Sieur de Bancourt, a esté brûlée par les troupes de Caualerie du Colonel Gassion, comme vous le sçauez, & ne pouuant souffrir que ce dommage tombe sur vn Gentil-homme, qui ne leur a pas donné sujet de commettre vn si punissable attentat; ie vous escris cette lettre, pour vous dire, que vous ayez à faire retenir la somme de dix mil liures, sur ce qui doit estre payé ausdites troupes; sçauoir cinq mil liures sur les cinquante mil liures, assignées sur Normandie pour leur subsistance, & cinq mil liures sur leur premiere montre: vous recommandant de tenir la main, que cette somme soit deliurée audit Sieur de Bancourt; sçauoir par les ordres du Sieur Vallier, pour ce qui est de leur subsistance, auquel vous en escrirez pour cette fin; & par le Commis à l'exercice des charges de Tresoriers generaux de l'Extraordinaire des guerres, pour ce qui est de leur montre, sans permettre qu'il y ait en cela aucune difficulté, pour quelque cause & sous quelque pretexte que ce puisse estre. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, priant Dieu qu'il vous ait, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Compiegne le quinziéme May 1638. LOVIS, & plus bas, Svblet.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

Monsievr,
Le seiziéme estant passé, le Roy enuoye Monsieur de Fremicourt, pour apprendre si vous estes entré dans le païs Ennemy, & quand sa Maiesté peut faire estat que vous serez là où vous sçauez. L'on apprend icy par tous nos espions, que les forces des Ennemis ramassées ne font point en tout six mil hommes. Iugez de là quelles elles seront estant diuisées, comme ils sont obligez de le faire. Monsieur de la Force amasse son armée; & desia Monsieur d'Arpajon a couru iusques au Castelet, pour leur faire sçauoir, que si tout va de vostre costé, ils laisseront beau jeu à nostre armée qui reste de deçà.

Il passe icy auiourd'huy huit Compagnies de Molondin, ausquelles on donne route droit à Amiens: là ils attendront vos ordres. Despeschons-nous, ie vous prie, & ne donnons loisir aux Ennemis qui sont dans l'effroy, de se rasseurer. Ie suis, &c. Du 17. May 1638.

DV PRINCE D'ORANGE AV MESME.

Monsievr,
Il y a quelques iours que i'ay veu arriuer icy d'vn heureux passage Monsieur vostre fils, dont i'ay esté bien resioüy; & aussi-tost ay donné ordre à luy faire expedier les actes pour vostre Regiment & Compagnie. Desia il en a fait le serment à l'Estat; & ce sera, comme i'espere, pour en faire la fonction longues années, & auec autant d'honneur & reputation, que vous l'auez faite. Ce que i'ay

bien sujet de me promettre, & de la naissance d'où il est, & des bonnes parties qui dés à cette-heure paroissent en sa personne, comme autant de marques de la belle nourriture, dont vous auez eu soin de l'esleuer.

Pour ce qui est de la lettre, qu'il vous a plû me faire tendre par ses mains, i'ay esté tres-ayse d'y voir, comme les troupes, que le Roy vous a commises, & à Monsieur de la Force, vont s'apprestant pour sortir en campagne au premier iour, ne doutant point que par le moyen de ces deux Corps, vous ne veniez à entreprendre bien-tost quelque dessein d'aussi grande consideration, que les occasions s'en font voir bonnes & opportunes: veu nommement que du costé des Espagnols toutes choses demeurent en estat, & n'y a rien qui bouge de ces quartiers icy, que deux ou trois Regimens enuoyez vers Greuelinghe & S. Omer; Picolomini mesme ne se remuant encore du païs de Iulliers.

Quant est de nous, l'armée de cét Estat marche pareillement vers le Rendez-vous, que i'ay donné aux enuirons de Boisleduc; d'où, comme vous pouuez iuger, il sera bien aysé de s'acheminer à tel endroit qu'on estimera conuenable, pour aussi se mettre en posture de quelque dessein d'importance, & tel qu'il se trouuera pratiquable en aucune sorte, en conformité de ce qui en a esté dit au Sieur d'Estrade à son depart.

Pour cét effet, ie fais estat de sortir de la Haye en peu de iours: & me tardera de receuoir de vos nouuelles vlterieures, & d'apprendre ce que vous aurez entrepris. Vous en aurez aussi des nostres en toutes occasions, & cependant me ferez faueur de croire, que ie vis tousiours dans la mesme passion de vous seruir, & de vous tesmoigner d'effet que ie suis veritablement, &c. De la Haye le dix-septiéme May 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Ne vous estonnez pas, si vous receuez maintenant de si subites recharges; la lettre que vous auez escrite à son EMINENCE, en est cause. Car ayant appris par icelle, que vous n'estes encore dans le païs Ennemy, & que vous n'esperez pas y estre auant le vingt ou vingt-vniéme de ce mois, contre la promesse d'y entrer le seiziéme. Elle en a conceu vne extreme douleur, par la certaine connoissance qu'elle a des auantages, que les Ennemis retirent de ce retardement. Vous le iugerez ainsi, quand il vous plaira d'y faire reflexion, & de considerer, que ce que vous pourriez faire au vingtiéme auec dix mil hommes, vous deuiendra difficile au vingt-cinquiéme auec plus grand nombre. Outre que c'est, en bon François, donner lumiere aux Ennemis de ce que l'on veut faire, quand on en differe tant l'execution: & ce qui est encore de plus fascheux, c'est que nous ruinons nos propres Sujets, au lieu de ietter la foule de l'armée dans le sein des Ennemis.

Ie ne puis vous celer, que cette marche pesante afflige vos Seruiteurs, & leur fait souffrir du reproche des tesmoignages, qu'ils auoient raportez d'auprés de vous, de cette chaleur & vigueur qu'ils y auoient remarquée.

Monsieur le Marquis de Praslin, & les sept Compagnies de Molondin, ne vous manqueront point: car tout a passé par icy; ce qui destruit vos excuses, & ruine tous les pretendus sujets de retardemens.

Le Duc de Weymar a pris Fribourg, qui vaut mieux que les Villes où vous allez, en treize iours auec deux mil hommes. Mais il a fait ioüer en arriuant le petard, l'escalade, bref tout ce qu'vn determiné General peut faire, & dit qu'il n'est pas merueille si l'on prend vne place dans toutes les formes de l'art, & qu'il n'y en a aucune qu'il ne prenne de cette sorte: mais que cela consomme vne campagne, & que ce n'est pas le prix d'vne grande armée, que la prise reguliere d'vne Ville, mais qu'il faut prendre des Prouinces entieres en vn Esté. Il enuoye au Roy Iean de Vvert; le Sieur d'Oisonville, mon Neueu, qui arriue de sa part, l'ayant laissé à Marsal.

Pour conclusion, Monsieur, ie vous prie de considerer que, comme vous

commandez la principale de nos armées, si vous n'en faites bien-tost voir les effets, les autres qui different d'entreprendre dans l'attente de la vostre, perdront la campagne, & rendront tant de soins, tant de despenses, & tant de maux que le peuple a soufferts, inutils, & reculeront d'autant les esperances de la Paix, qu'vne bonne campagne auroit auancées. C'est, &c. Du dix-huitiéme May mil six cens trente-huit.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Le Roy estant en grandes inquietudes des retardemens, que l'on a apportez iusques-icy à faire passer son armée dans le païs Ennemy, à cause de la parole qu'il a donnée à Monsieur le Prince d'Orange, qu'elle seroit en campagne le dixiéme de ce mois, enuoye vers vous Monsieur l'Euesque d'Auxerre; pour vous tesmoigner combien il importe à son seruice, que vous repariez ce delay par vne extraordinaire diligence, & pour ne vous quitter point, iusques à ce que vous soyez au lieu où vous voulez aller. Au nom de Dieu, ne perdez point de temps, pour beaucoup de raisons qui sont de tres grande consequence; & vous asseurez, s'il vous plaist, que ie suis & feray tousiours vostre caution, &c. Du dix-neufiéme May mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Toutes les presses que vous me faites par vos Courriers de m'auancer, & ce que vous m'alleguez, ie les reçois auec le respect que ie dois; bien que ie ne sois aucunement coupable du retardement. Ie prens à tesmoin les principaux Officiers de l'armée du Roy, qui sont prés de moy, qui ont veu à toute heure les ordres que i'ay donnez pour faire auancer les troupes, n'ayant perdu vne heure de temps, à faire toutes les diligences imaginables. Si ie fusse party deux iours plustost, ie n'eusse sceu arriuer sur la riuiere d'Authye, auec douze cens Cheuaux & huit mil hommes de pied. Car dés que les troupes du Colonel Gassion sont arriuées prés d'Abbeville, ie les ay fait le lendemain passer la Somme & le Regiment d'Aumont, qui nous joindra ce soir à Doullens. Ie n'attends plus le Marquis de Praslin, & les Compagnies de Molondin. Ie passeray demain la riuiere d'Authye au pont de Doullens, où i'arriuay dés hier apres midy: & sans quelque desordre suruenu à l'equipage de l'Artillerie, qui est partie d'Abbeville, comme vous verrez par la lettre que m'a escrite Monsieur du Hallier, ie fusse party; mais par necessité il faut que ie retarde auiourd'huy, pour joindre tout nostre equipage ensemble, & les troupes qui ont passé la Somme auec moy: dont vous verrez la liste, ensemble l'extrait de la reueuë qui en a esté faite par les Commissaires. Les Gentils-hommes ordinaires du Roy que vous auez enuoyez, vous en rendront aussi compte. Vous deuez bien croire qu'on n'a rien oublié, pour faire paroistre les troupes les plus fortes qu'on a pû, tant Caualerie qu'Infanterie, puis que les Officiers ont cru qu'on payeroit sur cette reueuë-là.

Ie partiray, si Dieu plaist, demain de bon matin, pour aller prendre mes logemens à Saint-Pol, où il y a sept lieuës, qui sera vne bonne iournée d'armée; & de là marcheray en diligence vers le lieu qui m'est ordonné. S'il n'estoit pas plus considerable & fort que Fribourg nous l'aurions bien-tost. Par bon-heur quelquesfois, on peut surprendre les meilleures places du monde. Considerez aussi que des bicoques ont arresté toutes les forces du Duc de Vveymar, & fait perdre grand temps; tesmoin Sauerne. Il est maintenant dans vn païs, où il est Maistre de la campagne, & personne ne s'opose à luy. I'ay à faire aux meilleures places des Pays-bas, qu'on n'eust sceu surprendre despourueuës de garnisons, quand bien on eust esté en campagne plustost. Il estoit mal-aysé de s'imaginer que i'entrasse dans ledit païs, auec dix mil hommes de pied & trois mil Cheuaux, comme ie fais, auec dessein d'entreprendre par siege vne des plus considerables places qu'il y ait. Si ie n'eusse eu ordre que de faire vne guerre de campagne, prendre quelques petites

ques petites bicoques & tenir quelques iours la campagne, deuant que les Ennemis se fussent reconnus & assemblé leurs forces; cela se pouuoit: mais le projet ayant esté fait deuant le Roy & son EMINENCE, vous present, Monsieur, d'assieger Arras ou saint Omer; i'ay tousiours dit que ie ne pouuois pas entreprendre ny l'vn ny l'autre, à moins de quinze mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux. Ie ne laisse de marcher auec ce que i'ay. Iugez par là, si ma chaleur n'augmente pas plustost que de se refroidir. Prenez garde de si prés que vous voudrez, vous ne trouuerez aucun changement en moy: car ie suis dans la mesme volonté que i'ay tousiours euë de bien seruir, & contenter son EMINENCE, sans perdre aucun moment de temps. Ie ne suis plus resolu desormais de m'estendre beaucoup par escrit; car les meilleures raisons que ie pourrois alleguer, seront toûjours destruites par ceux qui ont l'authorité de faire, & dire tout ce qui leur plaist. Nonobstant les deffauts qui se trouuent à ce qui m'auoit esté promis, ie ne lairray d'entreprendre, comme si i'auois l'armée complete. C'est à vous, Monsieur, à faire auancer les troupes, que vous desirez qui me joignent encore. Ie vous feray bien voir que ie n'attends plus rien. Ie vous prie de me renuoyer le plustost qu'il se pourra le Sieur le Rasle, & songer à nous enuoyer promptement à Calais, vn fonds de deux cens mil liures: car les cinquante mil liures que nous auons icy, seront bien-tost employées. Il n'est pas raisonnable, quand on est embarqué en vn dessein d'importance, de demeurer court faute d'argent. Ie le demande auec justice; afin que si les choses retardent quand nous serons en bon train, vous voyez qu'il n'y va de ma faute. Ie vous en aduertis à temps: si ce deffaut là arriue, vous ne m'en pourrez rien reprocher, ny à ceux qui sont auec moy; car ie vois que tous ont enuie de bien faire. Pouruoyez-y donc, s'il vous plaist, car ie vous asseure que six iours apres que nostre siege sera entrepris, nous n'aurons pas dix escus de reste, de ce que nous auons emporté pour les trauaux. Faites donc, ie vous suplie, que nous ne demeurions en beau chemin: & parmy tout cela, croyez-moy que ie seray tousiours fort veritablement, &c. Du Camp de Doullens le vingtiéme May 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay bien jugé que tant de recharges fascheroient Monsieur le Mareschal: mais aussi ie n'ay pas douté, que deferant à la connoissance generale que l'on a à la Cour de l'estat des Ennemis, & des auantages qu'vn peu de diligence apportera aux affaires du Roy, il nous pardonnera nos impatiences, qui ne diminuent rien de l'estime que l'on fait de sa personne, ny de tant de grandes qualitez qui le rendent recommandable aux amis, & redoutable aux Ennemis.

Nous hasterons les troupes qui le doiuent suiure, & n'aurons moins de soin de le fortifier, que nous eusmes l'an passé à Damvilliers; en sorte qu'il sera content de nous. Le Roy est party ce matin, pour aller coucher à saint Germain. Monsieur de la Force & Monsieur d'Arpajon marchent dés hier, ou auant-hiet auec l'armée, qu'ils feront entrer dans le pays Ennemy, dans trois ou quatre iours, auec des forces egales aux vostres: de sorte qu'ils seront empeschez auquel aller.

Ie ne vous dis rien à la recommandation de Monsieur le Rasle: ses seruices & sa valeur vous le feront assez aymer. Du 21. May 1638.

MEMOIRE A MONSIEVR LE CARDINAL DE LA VALETTE, Lieutenant General de l'armée du Roy en Italie, & au Sieur d'Hemery Ambassadeur ordinaire de sa Maiesté en Italie.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 538.

SA Maiesté auoit eu diuers auis iusques à cette-heure, que les Espagnols auoient quelque entreprise sur Cazal: mais il eust eu bien de la peine à se persuader, que c'eust esté auec la participation de Madame la Princesse de Man-

toue; dont les interests estoient si grands en France, qu'il y auoit lieu de croire, que si elle n'auoit pas le cœur bien disposé pour le seruice du Roy, au moins le deuoit-elle dissimuler, pour obliger sa Maiesté à la bien traitter & le Duc son fils, en leurs affaires.

Quoy que le mauuais dessein de cette Princesse, soit assez iustifié par les depositions de Gaiis & de Monteils, que ledit Sieur Ambassadeur a tirées bien à propos: le Roy neantmoins n'estime pas qu'il faille encore les publier telles qu'elles sont, ny esclatter contre-elle; parce que sa Maiesté peut faire ses affaires sans cela, & qu'il est necessaire aupatauant, d'essayer de porter la Republique de Venize à s'asseurer de Mantouë, ainsi que l'on a fait de Cazal. Sa Maiesté louë le soin & la diligence que ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambassadeur ont apportez pour cét effet: leur donne ordre de continuer à veiller exactement sur cette place, dont l'importance leur est assez connuë. Ils prendront garde sur tout, à n'y plus souffrir aucune personne, qui leur soit suspecte: & outre la connoissance qu'ils en pourront auoir d'eux-mesmes, ils en communiqueront auec le Chancelier Guiscardi, duquel il sera parlé cy-apres en ce memoire.

Comme le Roy ne iuge pas à propos presentement, d'accuser la Princesse de Mantouë, d'auoir part à la trahison qui auoit esté tramée contre le seruice de sa Maiesté dans Cazal, pour y introduire les Espagnols: sa Maiesté croit que l'on la doit publier sans nommer cette Princesse, & prendre pour pretexte des troupes qu'elle a introduites dans cette place pour s'en asseurer, la resolution qu'elle a de proteger le ieune Duc, contre les pernicieux desseins de ses Sujets, qui ont esté gagnez par les artifices des Espagnols.

Le Roy approuue entierement qu'on ait fait arrester Monteils, par l'Ordonnance du Senat de Cazal; ce procedé iustifiant entierement les actions de sa Maiesté. Son intention est, que l'on fasse le procez audit Monteils: & pour cét effet, elle a commandé que l'on expediast deux commissions, l'vne adressante au Sieur d'Argenson & audit Senat de Cazal, & l'autre au Conseil de guerre; afin que ledit Sieur Cardinal & ledit Ambassadeur se seruent de celle qu'ils estimeront plus à propos. En quoy il est necessaire d'vser de grande prudence, pour ne commettre le iugement du procez de Monteils aux Senateurs de Cazal, s'ils ne voyent qu'ils ayent les intentions telles qu'il faut, pour le bien de leur Patrie, & pour celuy du seruice du Roy. Et comme ce sera vne chose bien receuë par toute l'Italie, si Monteils est condamné par les propres Iuges du Duc de Mantouë: il iroit aussi beaucoup de la reputation du Roy, si la meschanceté de cét homme estoit iustifiée; parce que ce qui a esté fait de nouueau dans Cazal, n'est fondé que là-dessus. Apres ces considerations, le Roy remet cette affaire à la prudence de Monsieur le Cardinal de la Valette & dudit Sieur d'Hemery; sçachant bien qu'ils la sçauront mesnager en sorte, que le seruice du Roy n'y receura point de desauantage.

Il est necessaire, non seulement de bien esclaireir les pernicieux desseins de Monteils, mais aussi de descouurir tous ceux qui ont conjuré auec luy, & de les arrester en suite. Ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambassadeur auront soin pareillement de tirer les preuues, les plus authentiques qu'il se pourra, de la part que la Princesse de Mantouë a euë en cette detestable entreprise, dont l'on ne fera point d'esclat; sa Maiesté s'en pouuant seruir en temps & lieu, pour le bien de ses affaires.

Le Roy escrit aux Sieurs Guiscardi, Comte Mercurin & Prat, pour tesmoigner le gré que sa Maiesté leur sçait, du procedé qu'ils ont tenu dans cette derniere affaire: elle est resoluë de les recompenser, & de reconnoistre les seruices qu'ils ont rendus en cette occasion. Sur quoy elle desire que ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambassadeur, luy fassent sçauoir en diligence, ce qu'ils estiment qu'elle doit faire pour eux; à quoy elle satisfera tout aussi-tost. Cependant, ils les asseureront de l'entiere protection de S. M. & de la veritable estime qu'elle fait de leurs personnes, & tesmoigneront en particulier audit S^r. Chancelier Guiscardi,

combien S.M. le loüe du courage & de l'affection, auec laquelle il a parlé en ce recontre. Ils luy diront, qu'ils ont ordre d'auoir doresnauant vne entiere confiance en luy, luy communiquant les choses qui regarderont la ville de Casal & le Montferrat; & que sa personne luy est si considerable, qu'elle leur a commandé de l'assister de tel nombre de gens de guerre, qu'il iugera en auoir besoin, ou pour le garder dans sa maison, ou pour l'accompagner par la Ville, à cause des mauuais desseins que l'on pourroit faire contre luy. En fin, ils feront enuers ces trois personnages toutes les demonstrations d'affection de la part de sa Maiesté, qu'ils iugeront que meritent leurs seruices. Ils feront la mesme chose à Porre, & au Major de la Ville, & informeront aussi particulierement sadite Maiesté, de la recompense qu'ils iugeront qu'on leur doit donner.

Le Roy demeure d'accord de retirer Gaiis en quelque Ville, au milieu de son Royaume, de l'y faire Sergent Major, & luy asseurer deux mil liures de pension perpetuelle, sur vne recepte des Tailles particuliere: Pour cét effet, on luy expediera des Lettres Patentes, qui seront causées: *Pour auoir sauué Cazal de trahison*. Ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur d'Hemery le feront partir, quand il le desirera, & luy donneront mil escus pour son voyage, sur les deniers reuenans bons de Bresme, qui seront remplacez, s'il en est besoin.

Pour ce qui regarde la garnison & les fortifications de Cazal, Monsieur de Noyers s'est chargé de faire, non seulement que la lettre de change de trente mil liures soit acceptée, mais aussi de pouruoir absolument à toutes les autres choses qui seront necessaires. Ledit Sieur Ambassadeur aura soin en son particulier, d'auertir de ce qui se passera à Cazal, pour iustifier les actions du Roy, les Sieurs Mareschal d'Estrée, du Houssay, de la Thuillerie & la Tour, parceque sa Maiesté s'en remet à luy.

Le Roy ayant examiné les propositions faites par Madame, sur le renouuellement du Traitté de Ligue offensiue & deffensiue, enuoye à Monsieur le Cardinal de la Valette & au Sieur d'Hemery, vn projet de Traitté auec le preambule, tel qu'eux-mesmes l'ont estimé raisonnable, & leur donne le pouuoir de le passer incontinent. A quoy ils trauailleront pour asseurer l'esprit de Madame, qui autrement seroit agité par les diuerses propositions qui luy sont faites tous les iours.

Monsieur le Cardinal de la Valette & le Sieur d'Hemery obserueront, de ne point donner d'Altesse Royale à Madame dans le Traitté; parceque sa Maiesté ne veut rien changer à la façon, dont elle auoit accoustumé d'agir auec Monsieur le Duc de Sauoye. Ce qu'ils feront ciuilement & auec addresse, connoistre à Madame, l'asseurant que si sa Maiesté ne fait pas les choses qu'elle desire, c'est que le temps & les occasions n'y sont pas propres; ayant toute l'affection pour sa personne qu'elle sçauroit souhaiter.

On a couché l'article qui regarde Madame la Princesse de Mantoüe, en sorte, que le Roy ne s'oblige point à la faire entrer dans le Traitté. Sur quoy il n'y a pas d'apparence que Madame insiste, à cause des sentimens, dans lesquels il y a apparence qu'elle est presentement. Mais s'il arriuoit qu'elle le fist, on luy pourroit demander qu'elle s'obligeast de faire entrer Monsieur de Modene dans la Ligue; ce que Monsieur de Sauoye auoit promis par le Traitté de Riuole: ainsi l'on se pourra degager de l'instance qu'elle feroit en ce rencontre.

Le Roy donne ordre audit Sieur Cardinal, & audit Sieur d'Hemery, de faire ce qu'ils pourront, afin que sa Maiesté ne soit point chargée de nouuelle despense, pour les trois mil hommes de pied & douze cens Cheuaux, qu'elle entretiendra à Madame de Sauoye: & pour cét effet, ils essayeront de faire passer l'article cinquiéme, conformement à l'apostille qui est à la marge. Mais si Madame s'opiniastre à desirer que la somme entiere de huit cens quarante mil liures soit effectiuement payée; ils y consentiront, luy faisans connoistre que c'est en sa seule consideration que le Roy fait cét effort.

Pour ce qui regarde le sixiéme article, le Roy desireroit qu'il fust passé ainsi

qu'il est couché dans le projet qu'il enuoye : sa Maiesté trouue pourtant bon, s'il ne se peut, qu'il soit adjousté selon les apostilles dudit Sieur Cardinal & dudit Sieur Ambassadeur.

Ledit Sieur Cardinal & ledit Sieur Ambassadeur considereront l'onziéme article du projet cy joint, qui obuie aux inconueniens, qu'ils ont iugé qu'ils pourroient arriuer, s'il estoit en la forme que les Ministres de Madame l'ont mis. On ne croit pas qu'elle fasse difficulté de le passer ainsi qu'il est dans ledit projet, puis qu'il est tres-auantageux pour Madame.

On a osté du treiziéme article, ce qui estoit deu des années 1636. & 1637. ainsi que porte l'apostille.

Lesdits Sieurs Cardinal & Ambassadeur passeront le quatorziéme article, ainsi qu'il est couché par les Ministres de Madame, & luy feront valoir en cela la sincerité des intentions de sa Maiesté, & le desir qu'elle a de la contenter en tout ce qu'elle peut.

Le Roy trouue bon que lesdits Sieurs Cardinal & Ambassadeur signent l'article secret, comme il a esté passé lors du Traitté de Riuole. Si on pouuoit s'empescher de parler de ce qui regarde la guerre de Gennes, il seroit fort à propos: mais lesdits Sieurs Cardinal & Ambassadeur ne s'y opiniastreront pas, & mesme n'en feront aucune ouuerture, s'ils iugent que cela puisse cabrer l'esprit de Madame.

Fait à Compiegne le vingt-deuxiéme May mil six cens trente-huit. LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR D'ESTAMPES AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

L'armée de Messieurs les Estats sera aussi-tost dans le païs Ennemy, à mon auis, qu'y pourra estre celle que vous commandez, ou peu à dire. Monsieur le Prince d'Orange part Mardy d'icy vingt-cinquiéme de ce mois, pour deux iours apres s'y rendre. Elle est toute assemblée proche Bolduc, & ne sera gueres moindre de dix-huit mil hommes, & de quatre mil Cheuaux, à ce qu'il m'a asseuré; sans vne autre volante de cinq à six mil hommes de pied & prés de 2000. Cheuaux, que commandera Monsieur le Comte Henry de Nassau Gouuerneur de Frise, pour la conseruation des frontieres. Iugez, Monsieur, vous qui connoissez ce païs, ce qu'il peut faire auec ce Corps. Les effets vous en porteront de plus certaines nouuelles: & ie souhaite que les vostres ne soient pas moindres que vos projets. Nous sommes grandement estonnez, de ce que les Ennemis se hastent si peu de faire marcher les leurs contre vous, ou de les preparer contre ces Messieurs: Picolomini ayant encore esté n'agueres à Cologne, & commençant seulement à faire bastir vn pont à Ginets sur la Meuse, pour de là s'en aller apparemment à vous. Vous auez voulu que Monsieur de Coligny vinst icy faire le premier pas, qui vous a porté à la dignité que vous possedez iustement, & dont il sera vn iour reuestu, comme ayant le merite du pere. Ce me sera beaucoup de bon-heur, si ie luy puis rendre quelque seruice. Il y a plus de pouuoir que moy: mais i'employeray tousiours auec vn singulier plaisir, celuy que sa Maiesté m'y a donné, pour luy tesmoigner & à vous, que ie suis, &c. De la Haye le vingt-troisiéme May 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

I'ay differé de vous renuoyer le Sieur de Liury, qui est vn de ceux que le Roy a depeschez de ses Ordinaires, pour faire vne reueuë exacte de son armée; afin, outre ce qu'il vous raportera de sa commission, qu'il vous peust asseurer de nous auoir laissez auant dans le pays des Ennemis, de deux iournées. Hier i'arriuay à saint-Pol, où ayant fait approcher de nos Enfans perdus, qui se

saisirent d'abord des maisons les plus proches de la porte, ceux qui estoient dans cette place, demanderent incontinent à sortir : ce que ie leur accorday, & aussi-tost fut executé. Ils sortirent enuiron six-vingts hommes, commandez par vn Officier Espagnol, ausquels ie permis de se retirer à Berhune, & leur donnay escorte pour les conduire à vne lieuë sur le chemin. Le chasteau de saint-Martin à demie-lieuë d'icy, se rendit quatre heures aprés, où les Ennemis auoient bonne garnison. I'y en lairray, afin d'asseurer ce passage qui est important; & la place est telle, qu'on ne s'en peut rendre maistre qu'auec le canon, à cause de la difficulté du passage sur cette riuiere. Nos charrettes & equipages n'ont pû arriuer que fort tard : ce qui est cause que ie ne partiray auiourd huy d'aussi bonne heure que i'eusse fait. Ie ne lairray pourtant de faire la mesme traite, & d'aller prendre le logis de Perne, pour le lendemain aller à Theroüenne, qui n'est qu'à trois lieuës de la place qu'il m'a esté ordonné d'attaquer. Estant sur les lieux, ie verray les Quartiers que ie pourray prendre les plus auantageux, & la seureté qui s'y rencontrera : selon quoy ie ne manqueray de vous faire sçauoir, si sans aller plus loin, ie me peux attacher à ce dessein. En tout cas, d'vne façon ou d'autre, vous vous pouuez asseurer, Monsieur, ou que ie l'entreprendray, ou bien celuy que ie vous ay fait proposer par Monsieur le Rasle.

Monsieur le Marquis de Praslin arriua hier au soir prés de moy, accompagné de quelques Carabins seulement, ayant laissé le Corps de son Regiment à trois lieuës d'icy. Pour celuy de Monsieur le Grand-Maistre, & celuy de S. Aignan, ie n'ay pas nouuelles qu'ils soient si prés. Il vous plaira, Monsieur, les haster : & pour les troupes que le Roy voudra m'enuoyer, il faudra doresnauant prendre la route du Boulonois, car elles ne pourront passer par le chemin que nous sommes venus.

Ie vous escriuois, Monsieur, de Dourlans, de quelque petit desordre arriué à l'attirail d'Artillerie, qui n'a rien esté, & n'est point auenu pour le deffaut des cheuaux de ladite Artillerie, mais seulement de ce que les pontons que l'on a faits, sont si lourds, qu'il n'y a presque point porres de Villes, où ils puissent passer : & m'estonne comment les cheuaux ont la force de tirer des machines si pesantes, & qui ont esté tres-mal construites.

Au reste, ie vous diray qu'il est arriué brouillerie entre Messieurs de Seneterre & S. Preuil, en vne Caualcade que ie leur auois fait faire, qui les a portez en parole l'vn contre l'autre, bien auant. Encore que ma charge m'authorise assez à leur faire deffenses de rien entreprendre l'vn contre l'autre, par voye de fait, ou contraire aux Edits, comme i'ay desia fait : si est-ce que i'estime à propos qu'il vous plaise, Monsieur, leur enuoyer à l'vn & à l'autre, lettres de la part du Roy, pour les obliger à reprimer chacun son ressentiment, & à penser plustost à seruir le Roy dans les occasions presentes, qu'à chercher dans la vengeance la satisfaction de leurs passions particulieres. Vous iugez assez de quelle consequence est cét affaire, sans qu'il soit besoin de vous en rien dire dauantage. Ie vous supplieray seulement, pour finir, de me conseruer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire, comme ie suis, &c. Du Camp de saint-Pol le 23. May 1638.

DE MONSIEVR D'AERSEN AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Dés aussi-tost que Monsieur le Comte de Coligny m'eut rendu vostre lettre du vingt-troisiéme de l'autre mois, & fait entendre plus particulierement vos considerations & desirs sur la condition de son employ : & ayant auparauant assez appris les intentions de Monseigneur le Prince, ie le fis resoudre d'accepter purement & simplement le Regiment; & S. A. eut soin de l'installer incontinent, afin de luy conseruer son ordre deuant d'autres Colonels, qui sont encore à nommer. Et qui plus est, elle nous a aydé à luy faire continuer le traitement, au mesme pied du vostre, qui est vne innouation en nos ordres, qu'on a fait couler tout doucement, au respect de vostre merite & qualité, mais doit demeurer sans consequence. I'ay contribué à ce fait les deuoirs dont ie vous suis tenu, lesquels ie continueray de temps en temps aux occasions de vostre seruice; car ie repute à vn par-

ticulier honneur, de meriter la confiance & amitié que me tesmoignez. S. A. doit partir cette nuit à deux heures, pour arriuer encore le mesme iour à Buren, où elle ne fera aucun sejour; & a fait auertir Monsieur le Comte de Coligny de l'accompagner. La grande armée est desia toute preste au Rendez-vous à Tith, Tithoyen, & autour proche du fort de Voorn, pourueu de toutes ses necessitez, ayant à la main des batteaux & des chariots pour marcher par eau & par terre, n'ayant plus rien qui la retarde, que le commandement de S. A. L'autre est aux enuirons de Nimmeghen sous Monsieur le Comte Henry Gouuerneur de Frize, qui a charge de garder nos frontieres & riuieres, pendant que S. A. sera esloignée, ou engagée deuant quelque place. Les Espagnols ont logé leurs principales forces autour d'Anuers & au païs de Vvas, outre trois mil hommes qu'ils ont enuoyez deuers Grauelines. Picolomini ne bouge encore du païs de Iuliers, combien qu'il ait ordre de s'opposer à l'armée du Roy: mais il se contente de rançonner le plat païs, & de nous donner jalousie, de vouloir fortifier Keyseruers & Mulheim sur le Rhin. Dont nous concluons, Monsieur, que vostre armée n'est encore en estat: & toutesfois il est necessaire d'agir ensemblement, afin de partager esgalement les forces ennemies. Son Altesse est preste, & bien resoluë de se preualoir de la premiere occasion, qu'elle iugera propre pour faire vn coup correspondant au desir du Roy, aux forces communes, & aux longues & bonnes deliberations, qui en ont esté concertées & arrestées. Mais tout sera en vain, si de vostre costé, Monsieur, vous n'y apportez la diligence, la chaleur & la force qu'il conuient. Vos premiers coups en valent deux: & vous estes trop sage, pour ne voir, qu'outre le seruice du Roy, il y va encore de toute vostre fortune, à bien faire succeder cette campagne. Le Roy vous ayant esleu, comme le plus entendu, attend aussi de vostre direction & experience, des succez dignes de sa Maiesté. S'il arriue que quelque chose cloche, & ne corresponde pas aux esperances; l'enuie sera aussi-tost debandée contre vous, & mesme vostre Religion seruiroit de matiere contre vous. Au moyen de quoy, Monsieur, ie me permets cette liberté de vous dire, comme vostre tres-fidelle Seruiteur qu'il est necessaire que demeuriez dans vne estroite intelligence & confiance auec S. A. executant ponctuellement ce qui a esté conuenu, & pour le temps de la marche, pour la force de l'armée, & les occasions à entreprendre, faisant tousiours estat que son Altesse procede en cét affaire, auec la candeur & les intentions que sçauriez desirer, comme le temps l'auerrera; le reste depend de la benediction de Dieu. Monseigneur l'Electeur, encore qu'il ait perdu Meppen, fait tousiours continuer ses leuées, & a desia vn Corps de six cens Cheuaux. Ferens est en Allemagne pour assembler de l'Infanterie, mais on y trouue peu d'hommes: cependant la saison s'en va, & eust-on mieux fait de commencer de meilleure heure. Gallas ptend de l'argent du Roy de Dannemarck & de Bremen, pour ne loger son armée sur leurs terres, qui est forte de sept à huit mil hommes, & retourne contre les Suedois. On parle toûjours sourdement de faire traitter d'vne Paix generale à Cologne: cét Estat se reglera en cela selon la France, sans en aucune façon s'en departir. Monsieur le Comte de Coligny vous mandera mieux les particularitez qu'il voit passer icy: ie l'ay conjuré de se mesnager, & de dependre absolument de S. A. I'espere aussi qu'il le fera, ainsi qu'il me l'a promis: c'est le moyen de se faire aymer & respecter. Sur ce, ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, &c. De la Haye ce 24. May 1638.

DE MONSIEVR DE VOSSBERGHEN AV MESME.

MONSIEVR,

La vostre du dix-huitiéme du mois passé, dont il a plû à V. E. m'honorer, & pour accroistre mon obligation, me la faire rendre par Monsieur le Comte de Coligny, m'a sommé de cooperer à presser S. A. le Prince d'Orange, que toutes choses fussent effectuées de bonne foy; afin que les meilleures occasions ne nous eschappassent des mains, comme en l'année mil six cens trente-cinq. Le Sieur d'Estrade vous aura pû tesmoigner, Monsieur, auecquel soin ie l'ay assisté

pour remporter d'icy entier contentement. N'en doutez pas aussi, car ie m'en rapporte à la connoissance de Monsieur le Marquis d'Estampes, que ie n'aye apporté tout ce qu'il m'a esté possible du depuis, pour le ponctuel accomplissement d'iceluy. Vostre Excellence connoist la generosité de S. A. Il n'a besoin d'autre conseil que du sien, & d'autre attizement, que son zele vers le besoin de l'Estat; en sorte que nonobstant que la saison de l'année n'estoit, au iugement de plusieurs, assez auancée, & qu'il apprist par le raport de ceux qui sont venus de France, que V. E. estoit tousiours à Beauuais, & que les troupes luy venoient fort lentement, & mesme plusieurs necessitez, dont il fait besoin pour assieger quelque place, vous deuoient estre apportées d'icy: que pour tout cela, considerant l'intention du Roy & de son EMINENCE estre tousiours tres-bonne, & qu'il y alloit de l'interest de cet Estat mesme, que l'Ennemy fust preoccupé, il a enuoyé tous les trains, & enfin toutes les troupes, au Rendez-vous qui est à Nimmeghen, Lit & Littoye, de si bonne heure, que rien n'y manque, & d'y transporter sa propre personne; ce qui se fera demain à trois heures du matin, aprez auoir esté informé par le Gentilhomme, qui commande en la place du Vicomte de Turenne, aux troupes que le Roy continuë de leuer au pays de Liege, en quel estat, à son depart de Pequigoy, estoit l'armée de V. E. afin que toutes vos troupes vous estant venuës, dont il en restoit encore bon nombre, il ne tinst à luy d'estre en mesme temps, & si l'occasion s'offre belle, deuant vous en pays ennemy, deuant quelque bonne place. Ie me suis abstenu de vous respondre deuant cecy, & vous puis asseurer, Monsieur, que tous ces frais, & la leuée de nos nouuelles troupes, ne se font sans dessein de faire quelque important & notable exploit, conjointement auec vous. Ie ne vous puis expliquer plus auant mon intention, pour l'incertitude des addresses: mais en differant madite response, i'ay fait vn notable tort à V. E. & à Monsieur le Comte de Coligny, son fils, que ie ne luy aye dit combien ledit Comte est agreable icy, & qu'en particulier S. A. le trouue tres-gentil en sa conuersation, & desia homme tout fait & rassis; comme en presence de plusieurs personnages de qualité, S. A. l'a tesmoigné auec vn singulier contentement. Pour auancer tant qu'en moy est, la bonne correspondance & le concert mutuel, nonobstant mon âge & mes incommoditez, ie me rends aussi dans l'armée, & m'esforceray en seruant ledit sieur vostre fils, luy faire voir veritablement que ie suis, &c. Du vingt-quatriéme May mil six cens trente-huit.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ayant sceu la difficulté, que le Lieutenant Colonel du Regiment de Cauallerie de Gassion a faite, de reconnoistre les ordres de ceux qui commandent sous vous, dans mon armée où vous estes, ma Cauallerie tant Françoise qu'Estrangere; ie vous fais cette lettre, pour vous dire, que vous ayez à verifier, si ledit Regiment de Gassion est entré à mon seruice, en la maniere que font mes troupes Françoises, ou si ç'a esté auec capitulation, ainsi qu'il se pratique pour les Estrangers: & en cas que vous trouuiez que ledit Regiment de Caualerie de Gassion, & ses Mousquetaires à Cheual, doiuent estre reputez François, vous fassiez qu'ils reconnoissent le sieur Marquis de Praslin, Mestre de Camp general de ma Cauallerie legere, comme il appartient à sa charge: ou s'ils ont Capitulation à l'Estrangere, ils reconnoissent le sieur Baron d'Egfeld, que i'ay estably en la charge de Colonel general de la Caualerie Allemande. Et la presente n'estant à autre fin, ie prie Dieu, &c. A saint Germain en Laye le vingt-cinquiéme May mil six cens trente-huit.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ayant apris que Messieurs de saint Preüil & de la Ferté ont querelle, ie vous fais cette lettre pour vous coniurer de les vouloir accorder, & faire en sorte par vostre authorité, qu'ils demeurent bons amis. Ie leur escris à tous deux, pour les y conuier; parce que ie serois extremement fasché, estans de mes amis comme ils sont, qu'ils se

portassent à quelque extremité. Ie m'asseure que vous y pourueoirez de telle sorte par vostre prudence, que cela n'arriuera pas. Ie vous en prie derechef autant qu'il m'est possible, & de croire que ie suis & seray tousiours veritablement, &c. Du vingt-sixiéme May 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Depuis la depesche, que ie vous ay faite de saint Pol par vn des Ordinaires du Roy, ne s'estant presenté aucun suiet digne de vous estre particularisé, i'ay differé de vous escrire iusques à present par le retour du sieur Anglié, que le Roy auoit aussi enuoyé pour faire reueuë exacte de son armée. Ie l'ay conduite, suiuant le desir de sa Maiesté sans luy donner grand relasche, ny loisir de se reposer. Chacun est tellement affectionné à l'honneur de son seruice, que personne ne se plaint point d'auoir esté trop fatigué. I'ay logé à Pernes & Therouënne, & le troisiéme iour ie suis venu prendre les logemens à Arques, & Blandoq, à vn quart de lieuë de saint Omer, le long de la riuiere qui passe, & descend à Grauelines. Ie trouue de tels auantages, sur tout aux Quartiers principaux, qu'il n'y aura pas grand peine, ny grands frais à les bien fortifier. Sans cela aussi, ie n'espererois point venir à bout de faire ma circonuallation en deux mois, auec le nombre de gens de guerre que i'ay, qui ne passe pas dix mil hommes de pied, & trois mil quatre cents Cheuaux, compris le Regiment de Monsieur le Marquis de Praslin. Estant arriué dans les Quartiers que ie tiens à present, ie fis partir dés le lendemain Monsieur de la Ferté-Imbaut, auec trois mil hommes de pied & mille Cheuaux, pour nettoyer les Forts, que les Ennemis tenoient entre Ardres & saint Omer, afin de nous faciliter le commerce des viures. En mesme temps ie partis auec les principaux Officiers de l'armée, & m'en allay du costé des Marests, qui est celuy de Flandres, où il y a des chaussées & villages retranchez auec de petits Forts, qui nous ont obligé à nous seruir du Canon. C'est le costé le plus important, pour empescher le secours qu'on voudroit ietter dans la place, laquelle i'ay trouué assez despourueuë d'hommes, pour la grandeur qu'elle a, & l'importance d'icelle: Le Cardinal Infant, & son Conseil de guerre, la croyans si auantageusement située, qu'il n'y auoit aucune armée capable de l'entreprendre; parce que les Marests ont vne si grande longueur & largeur, du costé de Mont-Cassel & de Bourbourg, qu'ils ne croyoient pas qu'on les peust empescher d'y ietter du secours, & si grand nombre d'hommes qu'ils voudroient. Neantmoins, i'ay gaigné du soir au matin de tels auantages, que i'espere fermer entierement mon blocus, pourueu que ie sois renforcé à point nommé, iusqu'au nombre de quinze à seize mil hommes de pied, que i'ay tousiours demandez, & iugé entierement necessaires à ce dessein. Il est tellement important au bien des affaires du Roy, qu'Arras ne doit entrer en comparaison de celuy-cy. Si Dieu me fait la grace d'en venir à bout, l'on reconnoistra ce que i'auois desia iugé, auant que d'y venir. Son EMINENCE s'en souuiendra, s'il luy plaist. Arras ne regarde que la campagne d'Artois à trois lieuës à la ronde, & a grande reputation parmy les principales villes du Pays-bas: Mais saint Omer nous rendra Maistres de la meilleure partie de l'Artois, & nous ouurira le passage dans la Flandres, qui est la meilleure Prouince des Pays-bas. Mais pour reuenir à ce que ie fis hier, ie trouuay qu'il y auoit cinq à six mil Paysans retranchez derriere la grande chaussée, qui separe l'Artois d'auec la Flandres & va iusqu'à Ayre, qui tenoient vne demie lieuë de front, depuis le fort de Neuf-Fossé iusques à l'Abbaye de Clairmarests. Ce qui m'obligea à faire venir des troupes du Quartier, parce que i'auois peu de gens prés de moy, comme ie vous ay marqué cy-dessus; à sçauoir les dix Compagnies du Regiment des Gardes du Roy, & celles des Suisses, & cinq cens hommes choisis de l'Auantgarde, & autant de l'Arrieregarde de l'armée, & le Marquis de Praslin auec son Regiment de Caualerie. Ayant donné ordre aussi à Monsieur le Marquis de la Barre, de m'enuoyer deux pieces de campagne; apres qu'elles eurent tiré deux coups chacune, ie fis donner cinq cens Enfans perdus, destachez de tous les Corps, commandez par cinq Capitaines, & autant de Lieu-

tenans & d'Enseignes : qui donnerent si resolüement, que cela bailla l'espouuante à cette Milice champestre, de telle sorte qu'ils abandonnerent leur chaussée, où il y auoit vn assez bon parapet, & vingt pieds de fossé, deuant eux. Ie fis attaquer à mesme temps vn Fort, où il y auoit quatre petits bastions reuestus de brique, & bonne terrasse derriere, dans lequel commandoit vn Alfiere, auec quatre-vingt-dix-hommes du Regiment du Comte de Frezin, enuoyez par le Gouuerneur du Mont-Cassel, lequel a charge d'auoir l'œil à la garde des Forts & de ladite chaussée. Apres auoir fait inuestir ledit Fort de tous costez, & tiré cinq ou six coups de nos petites pieces de campagne, cela les estonna tellement qu'ils demanderent à capituler. Ie leur ay accordé, comme l'on a tousiours accoustumé de faire aux gens de guerre, de sortir auec leurs armes & petits bagages. S'ils eussent esté opiniastres, ils nous pouuoient tüer & blesser de bons Officiers ; ayant desia perdu en tous ces petits lieux, par où nous auons passé, Monsieur de saint Saluadour, dernier Capitaine du Regiment de Champagne, le croyant en estat de n'en reschaper pas. Le sieur de Camps a esté aussi blessé d'vne arquebusade à fusil, au bras : vn Capitaine du Regiment de Nauarre fut blessé à Theroüenne, où il y auoit vne Eglise retranchée, que quelques Paysans qui y estoient retirez, disputerent assez opiniastrement. Monsieur de la Ferté-Imbaut m'a mandé aussi, qu'il y auoit eu trois Officiers du Regiment de Beausse, tuez en l'attaque d'vn Fort qu'il a pris, qui nous ouure la communication d'Ardres auec l'armée, & m'a escrit qu'il s'en alloit en attaquer vn autre plus important, dont il esperoit me rendre bon compte demain au matin. Il a, auec les troupes que ie vous ay cy deuant marquées, deux couleurines & deux pieces de douze liures. Dans deux iours il en viendra à bout ; de sorte qu'auec de petits conuois, nous aurons moyen de faire venir les munitions de guerre & le gros Canon, pour entreprendre l'ouuerture des tranchées, quand il en sera temps, & de faire aller & venir nos caissons à Ardres, pour nous apporter du pain : qui est ce que nous deuons rechercher sur tout, car il y a assez grande abondance du reste en nos Quartiers, soit de fourrage & de viande, que nos Picoreurs vont chercher iusques au delà du Mont Cassel, d'où ils rapportent de bon butin.

Monsieur, vous m'auez mandé que les huit Compagnies du Colonel Molondin estoient passées Compiegne, deuant que ie partisse de Pequigny: cependant ie n'en ay aucune nouuelle, & leur Colonel, qui est à Abbeuille, m'a mandé qu'il a enuoyé de tous costez, sans en auoir rien pû apprendre, & qu'il s'ennuye fort en cette attente-là. Ce Corps là m'est du tout necessaire, auec les autres Regimens qui m'ont esté promis ; car sans cela ie ne puis respondre au Roy de maintenir ce siege, quoy que ie trouue iusques à present plus d'auantages que ie ne m'estois imaginé. Souuenez-vous, que s'il en mesarriue, c'est manque d'auoir l'armée complette, comme i'ay tousiours demandé, n'ayant que dix mil hommes de pied. Il s'en faut donc cinq mil, que ie n'aye le nombre qui m'est du tout necessaire, sans quoy ie ne puis m'asseurer de garder les trauaux qu'il me faut faire. Monsieur d'Auxerre est present, il m'accompagne, & voit ce que ie fais, dont ie luy fais entendre les raisons : ie m'en rapporte à luy, si ce que ie demande n'est pas raisonnable. Monsieur de Seue sert aussi auec tres-grand soin, & diligence, de tout ce qu'on peut attendre d'vn homme de sa profession. Ainsi vous ne deuez douter que chacun ne fasse son deuoir en tout ce qu'il peut. Il ne faut ayde & renfort, tant d'argent que d'hommes ; car l'on ne peut faire des trauaux aux places de telle importance, si l'on pense à l'espargne. Les faisant aussi, l'on ne peut garder les Quartiers, ny lesdits trauaux, sans le nombre de gens que ie vous ay tousiours demandé, qui est le moindre qu'on se puisse imaginer pouuoir suffire à entreprendre vn si grand dessein. Ie compare cette place à Bolduc, estant plus grande & aussi forte ; excepté que le terrain des approches est vn peu plus fauorable, par où i'espere l'entreprendre.

Monsieur le Marquis de la Barre est arriué ce soir bien tard : estant allé pour reconnoistre vne chaussée, qui trauerse le Marests & va se ioindre au Canal, à vn quart de lieuë prés de la ville, il luy a fallu faire vn tour de deux lieuës, pour m'en

pouuoir faire rapoft, & n'en à pû aborder qu'à la portée du mousquet, à cause des eauës qui en empeschent l'accez. Cependant, il faut necessairement que ie trouue moyen d'y faire vn grand fort, pour fermer ce passage-là: car c'est par où ils peuuent raffraischir la ville plus commodement, du costé de l'auenuë de Flandres. Le deffaut que i'ay d'Infanterie, fait perdre grand temps, & donnera moyen aux Ennemis de ietter renfort dans la place; ce que ie ne puis pas empescher, que ie n'aye saisi tous les passages. I'espere que le diuertissement qu'ils auront ailleurs, & la creance qu'ils ont qu'il m'est impossible de me saisir de ce lieu-là, les obligera d'employer leurs gens de guerre autre part. Ils ont vn Regiment Anglois à vne lieuë & demie de saint Omer, sur cette aduenuë-là, lequel ils n'ont point encore ietté dedans, parce que les habitans ne veulent receuoir renfort de Garnison, que dans vne grande necessité. I'espere surprendre ce passage si adroitement, qu'ils n'y pourront faire passer des gens de guerre, quand ils le voudroient. Dans huit iours ie vous pourray escrire plus particulierement de toutes choses: pendant lequel temps i'attendray que les troupes, qui me doiuent estre enuoyées, s'auancent. Ie retarde Monsieur de Fremicourt, pour vous faire par luy cette depesche, vous suppliant cependant me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du Camp deuant saint Omer le 17. May 1638.

Comme ie finissois cette lettre, l'on m'a donné auis, que le mal du sieur de saint Saluadour, qui est Capitaine du Regiment de Champagne, blessé, empiroit de telle sorte, qu'il n'y auoit presque plus d'esperance. S'il vient à mourir, il y a trois Lieutenans du Regiment qui pretendent à sa charge, entre lesquels est le sieur du Rollet: pour qui, si ma recommandation a quelque lieu, ie vous supplie, Monsieur, tesmoigner au Roy qu'elle panche du tout en sa faueur, estant vieux Officier dans ce Corps, & personne qui sert auec autant d'addresse & de courage, qu'on sçauroit desirer. Si le Roy luy fait cette grace, que luy donner cette Compagnie, en cas qu'elle vienne à vaquer, il est iuste que l'Enseigne du sieur de Becancourt, de qui ledit sieur du Rollet est Lieutenant à present, monte à la Lieutenance: & ie vous supplie faire en sorte qu'il soit donné audit sieur de Becancourt, de pourueoir vn de ses parens de son Drapeau.

DV MESME AV ROY.

SIRE,

C'est à present que ie puis asseurer vostre Maiesté que ie suis campé auec vostre armée deuant saint Omer, m'estant saisi d'vn poste tres-auantageux, qui asseure mon blocus: c'est sur la riuiere d'Aa qui s'en va à Graueline; le lieu s'appelle Sainct-Momelin; où il y a vn banc qui nous a esté abandonné par les Ennemis. Ils auoient commencé à le fortifier & retrancher; mais ie fis donner si brusquement quatre cens hommes du Regiment de Champagne, autant de celuy d'Escossois commandé par le Colonel Douglas, qu'ils quitterent leur retranchement, auec grand estonnement. Monsieur le Comte de Charrost, qui m'estoit venu voir, se trouua à cette occasion; il estoit à la teste du Regiment de Champagne sur la main droite, & Monsieur le Marquis de la Barre sur la main gauche, à la teste des Escossois; cinq cens hommes du Regiment de vos Gardes commandez par le sieur de Venes, & deux cens hommes Suisses, aussi de vos Gardes, soustenoient trois cents soldats des Ennemis: qui estans sur vne petite hauteur, & ayans commencé deux redoutes & vne ligne, qui n'estoient pas bien encore en deffense, se ietterent en desordre dans vn grand bac, & sept ou huit batteaux qu'ils auoient, apres auoir fait vne salue, sans nous blesser personne, tant ils tiroient auec peu d'asseurance. Ainsi ils passerent delà la riuiere, retenans les batteaux de leur costé. Ie fis auancer deux petites pieces sur la butte que nous auions gagnée, & diuers pelotons de Mousquetaires sur le bord de la riuiere, qui les firent desloger & retirer en desordre à la ville; ie fis passer des soldats à nage, qui ramenerent le bac & les petits batteaux de nostre costé. En mesme temps, ie fis passer deux cens hommes, qui se logerent en quelques maisons, & vn petit carré de prairies qu'il y a, fermé de fossez; où i'ordonnay sur le champ au sieur de la Rasle le trauail

qu'il y falloit faire, ayant fait porter des pics & des pesles, pour mettre la main à l'œuure incontinent. En venant attaquer ce lieu-là, ie donnay ordre à Monsieur du Hallier de s'aller saisir de l'Abbaye de Watene, où il y auoit vn Regiment Anglois, que le Comte de Fontaine, qui y estoit aussi en personne, croyoit pouuoir ietter en la ville: mais ils furent surpris, & deuancez de telle sorte, par le passage que ie leur ay gagné, que le chemin de la ville leur a esté retranché, & ledit Fontaine passa la riuiere en desordre, voyant que les troupes que Monsieur du Hallier menoit, venoient fondre sur luy, & eut grand' peine à se retirer à Graueline, qui n'est qu'à quatre lieuës de ladite Abbaye. Ie luy auois donné ordre d'y laisser cent hommes, ce qu'il a fait. Il y a pris trois Iesuites prisonniers, dont y en a vn Escossois, fort entreprenant & hardy, qui sçait particulierement l'estat des affaires du Pays-bas; ce qui m'a obligé de l'enuoyer à vostre Maiesté par Monsieur d'Auxerre, qui luy donnera place dans son Carrosse, & partira demain pour aller rendre compte à vostre Maiesté de l'estat auquel il m'aura laissé. Il vous fera aussi entendre les choses qui me sont du tout necessaires, pour venir à bout de cette entreprise, laquelle est tres-importante pour le bien & auantage de vos affaires. Ie n'espargneray mes soins cependant auec les troupes que i'ay, qui se renforcent tous les iours, & le cœur croit à nos soldats par le contentement qu'ils ont, de faire de bons butins dans la Flandres: de sorte que iamais armée ne fut plus contente que celle-cy, tant pour les bons succez presens, que ceux qu'on espere à l'auenir. Nos Coureurs debandez ont pris vn Chasteau sur le Mont de Cassel, assez bon, capable d'attendre le Canon. L'estonnement est si grand parmy vos Ennemis, qu'ils abandonnent ces lieux-là, sans qu'on ayt loisir de les aller reconnoistre.

Monsieur de la Ferté-Imbaut a pris le Chasteau d'Eperleq, qui n'a fait tirer que cinquante volées de Canon, & l'a remis par mon ordre entre les mains du sieur de Lermont Gouuerneur d'Ardres, lequel y a estably vn Officier de sa Garnison, dont il me respond, & quatre-vingt dix soldats; auec quoy il me promet d'arrester vne armée ennemie, si elle venoit de son costé, huit iours durant, & endurer mille coups de Canon. I'ay fait reuenir ledit sieur de la Ferté, auec les troupes que ie luy auois données, pour venir prendre le logement de Saubrwit, que ie donne pour quartier à Monsieur du Hallier, où il aura quatre Regimens, du nombre desquels sont Champagne, Bellenaue, & pour Cauallerie, le Regiment de Monsieur d'Aumont, & celuy d'Estrangers de Silhard.

Le plus grand Corps de Caualerie Françoise, est logé en vn village proche de mon Quartier, où commande Monsieur le Marquis de Praslin. Ie commenceray demain à faire trauailler à trois grands Forts, & à retrancher le front des Quartiers: mais ie ne puis y mettre le nombre de gens en besongne, qu'il feroit à desirer, à cause des grandes Gardes qu'il me faut faire. Les Paysans du Boulonnois & du Pays reconquis ne sont encore venus; mais Messieurs de Charrost & de Villequier m'ont promis de les enuoyer dans deux iours, au plus grand nombre qu'ils pourront. Chacun d'eux m'est venu offrir tout ce qui est en leur puissance, pour vostre seruice, tesmoignans leur zele & affection comme ils ont accoustumé. Les Lochets de Hollande sont venus, & les ponts de ionc & d'osier, couuerts de toille cirée, tout ainsi que ie les ay demandez: de sorte que Monsieur le Grand-Maistre a executé entierement ce que i'auois desiré de luy. Les mille cheuaux de l'Artillerie, & les cinq cens des viures, qui sont icy, sont tres bons. Monsieur le Marquis de la Barre, auec tous les Officiers qu'il a prés de luy, font tres-bien leur deuoir. Ainsi rien ne nous defaut de tout ce qui depend de l'equippage de l'Artillerie, car il est tres-leste, & en bon estat. Le sieur Euesque d'Auxerre dira à vostre Maiesté ce qui est necessaire de faire, pour venir à bout de cette entreprise, qui n'est pas petite; dont le bon succez donnera grande terreur à vos Ennemis. Ie ne m'estendray dauantage sur ce suiet, esperant faire voir par effects, plustost que par paroles, auec quelle passion ie suis, &c. Du trente-vn May 1638.

DV MESME A MONSIEVR DE VOSSBERGHEN.

MONSIEVR, Vostre lettre m'a esté renduë auec toute la diligence qui se pouuoit desirer. Elle m'a trouué attaché au siege de saint-Omer; qui est vne bonne place, & de grande importance, parce qu'elle nous ouure le passage en Flandres, & à la campagne du pays d'Artois, qui n'auoit esté ruinée, à sçauoir aux enuirons d'Arras, d'Aire, & de Bethune. Elle est plus grande que Bolduc, à peu prés en mesme situation; & me faudra faire vne circonuallation de plus de cinq lieuës de tour. Le Roy m'enuoye tous les iours renfort d'hommes aux troupes, auec lesquelles i'ay passé la riuiere de Somme: & i'espere dans peu de temps, estre en estat de ne demordre de ce dessein, quoy que les Ennemis tourneront sans doute vne grande partie de leurs forces vers moy, pour me faire quitter, s'ils pouuoient. Ie me suis rendu Maistre de tous les Quartiers, qu'il estoit necessaire que ie saisisse, pour former mon blocus: & hier encore ie pris celuy de l'auenuë de Graueline, qui est le plus important. En fin nous sommes en estat de bien esperer de cette entreprise, dont le diuertissement que les Ennemis auront, donnera lieu à Messieurs les Estats, d'entreprendre quelque chose de considerable.

I'ay à vous rendre graces au reste, Monsieur, de l'affection qu'il vous plaist tesmoigner à mon fils, qui est par delà, dont il vous est tres-obligé, & doit rechercher tous moyens de se rendre capable de vous seruir en reuange, comme ie m'asseure qu'il ne manquera, non plus que moy, à vous tesmoigner mon ressentiment des bons offices que vous luy rendez, en toutes les occasions où il y aura lieu de vous faire paroistre combien ie suis, &c. Du 31. May 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, I'ay esté extremement aise d'apprendre par la lettre, que vous m'auez escrite par le Gentilhomme du Roy, que vous soyez heureusement arriué deuant saint-Omer; & plus encore, de la bonne esperance que vous auez de venir à bout de vostre entreprise, que ie souhaitte autant que vous mesme, & pour l'auancement de laquelle ie contribueray de deçà, tout ce qui dependra de moy. Ie ne sçaurois assez vous remercier du bon ordre, que vous auez estably, depuis que vous estes en campagne, pour conseruer le pays, & pour empescher le pillage des Eglises & Monasteres. Ie vous coniure de continuer à auoir ce mesme soin à l'auenir, afin d'euiter la mauuaise reputation que les troupes acquierent par les bruslemens & les volleries.

On ne manquera pas de vous renforcer de troupes, selon que vous l'escriuez. Vous n'auez iamais demandé que quatorze mil hommes de pied, & ie suis asseuré qu'auparauant que vous receuiez cette lettre, vous en aurez plus de quinze mil, par l'arriuée de Molondin, dont le Regiment, qui deuroit estre de plus de deux mil hommes, sera au moins de quinze cens; de Bellefonds, qui mene aussi plus de douze cens hommes; de Fonquezolles, que ie ne compte que pour cinq cens hommes; de Decamp, que ie ne prends que sur ce mesme pied; & de la Saludie, qui, à mon auis, ne sçauroit auoir moins que huit cens hommes, & qui font en tout quatre mil cinq cens hommes. Pour ce qui est du Regiment de la Marine, il est impossible de vous l'enuoyer, parce que, comme vous sçauez, c'est vn des principaux Corps qui composent l'armée de Monsieur de la Force, & que si on le luy ostoit, on l'affoibliroit grandement.

I'oubliois à vous dire, que Courtaumer marche encore, qui vous mene plus de mil hommes, & qu'on fait partir encore quatre-vingt mil francs pour vos trauaux, afin que le manque d'argent ne puisse retarder l'execution de vostre entreprise, d'vn moment. Au nom de Dieu, Monsieur, diligentez-vous, & vous asseurez que ie feray tousiours veritablement, &c. Du premier Iuin 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie receus hier deux ou trois de vos lettres, par le Courrier que vous m'auez depesché, depuis le retour du Roy à saint Germain, & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL à Ruel. Ie croiois que sa Maiesté prendroit plaisir à voir toute sa frontiere de Picardie, cependant que ses armées feroient deuant luy, pour faire à qui mieux mieux pour le bien de son seruice. S'il eust pû gaigner cela sur luy-mesme, il me semble que cette approche eust encore donné plus d'estonnement à ses Ennemis. Encore que nous soions vn peu esloignez du Soleil, nous ne lairrons de faire le mieux que nous pourrons. Auiourd'huy seulement ie vous puis asseurer, que saint Omer est assiegé, l'ayant fermé & blocqué de tous costez, qui n'est pas besongne sans cure. Il n'est pas croyable à ceux qui le voyent, comme i'ay osé entreprendre cette place auec dix mil hommes de pied, & trois mil Cheuaux, car ie n'en ay pas dauantage quant à present. I'attends à ce soir sept Compagnies de renfort du Colonel Molondin, qui font mille hommes. Les Regimens d'Espagny, de Bellefonds & de Courtaumer, qui peuuent arriuer dans quatre iours, & quelques Compagnies de Fouquesolles & de Migneux, que Monsieur le Comte de Charrost m'enuoye de Calais, auec les Irlandois; cela fera bien prés de deux mil cinq cens hommes. Ainsi peu à peu nous approcherons de nostre compte. On m'a asseuré aussi que les Compagnies de Caualerie, qui doiuent rendre complets les Regimens que i'ay icy, sont entre-cy & Abbeuille; entre autres, le sieur de Vattimont, qui est vn tres-bon Capitaine de Cheuaux-legers. En fin, Monsieur, i'espere que vous serez content de nous, priant Dieu que nous le soyons de vous: vous ne trouuerez pas mauuais que ie vous die ce mot en liberté; cela s'appelle que vous ne me laisserez manquer d'argent pour les trauaux, ny de renfort d'hommes, s'il en est besoin.

Monsieur l'Euesque d'Auxerre vous dira de mes nouuelles si particulierement, que cela m'empeschera de m'estendre dauantage. Ie vous depesche ce Gentilhomme qui est à moy, Officier dans mes Gardes, pour vous asseurer que ie ne m'attacheray à autre dessein, qu'à saint-Omer: puis que i'ay desia gaigné de si grands auantages, il n'est pas à propos de s'en desdire. Vous sçauez quand ie suis vne fois resolu, qu'il n'est pas aysé de m'en faire desmordre. Il faut auoüer que c'est vne belle & importante place, qui donne pied bien auantageux dans le meilleur pays de Flandres, & de l'Artois. Ne m'escriuez plus, ie vous prie, Lieutenant general de l'armée du Roy en Picardie, car ie suis dans la Flandres maintenant. Nos Picoreurs ont pris vn fort bon Chasteau sur le Mont-Cassel, & courent deux lieuës par delà dans tout le pays, à droite & à gauche; & trop librement, car il y en aura d'attrappez, & d'assommez par les Paysans. Ils trouuent le pays si riche & plein de biens, qu'ils font grande chere, & s'enyurent: on en surprend d'endormis, ce qui est cause de la perte de quelques-vns. I'en ay fait encore auiourd'huy renouueller les deffenses sur peine de la vie, interdisant à tous Caualliers & soldats, d'aller à la guerre en petites parties, sinon auec congé de ce faire. Cela les retiendra, & la Caualerie des Garnisons prochaines les obligera à obseruer ces deffenses-là.

Monsieur, ie n'ay manqué de faire publier l'Ordonnance que vous m'auez enuoyée, dans les Quartiers de cette armée, & en feray donner des copies à Monsieur de Seue, pour en faire de mesme aux prouinces que besoin sera. Ie n'ay manqué aussi de faire le commandement à Monsieur de la Ferté-Seneterre, de la part du Roy, & de la recommendation expresse de son EMINENCE, pour empescher de se battre auec Monsieur de saint Preüil. Aussi i'y prendray garde de si prés, qu'il n'en arriuera aucun inconuenient, non plus que de nos Quartiers & retranchemens deuant saint Omer, où ie commenceray demain de faire trauailler à bon escient. I'ay fait commencer au plus necessaire, qui estoit au passage du costé de l'auenuë de Graueline. Monsieur de Villequier, qui m'est venu voir, m'a promis quantité de trauailleurs: & Monsieur de Charrost de mesme; ie les at-

tends dans trois iours. Monsieur de Lermont, Gouuerneur d'Ardres, est aussi venu icy : c'est vn tres-braue Gentilhomme, & fort affectionné au seruice du Roy, qui n'espargnera rien de son costé. Cependant les soldats feront le mieux qu'ils pourront : ils sont tellement fatiguez des gardes, & d'auoir marché sans cesse, que i'ay bien de la peine à mettre le nombre qu'il feroit de besoin, en œuure. Il faudra que ie leur fasse donner de l'argent vn peu liberalement, pour les eschauffer à la besongne. Il n'y a pas de danger qu'il en couste vn peu au Roy : l'aquisition d'vne si belle & importante place ne fera regretter la despense. I'en fais faire vn plan, que i'enuoiray à son EMINENCE, dés qu'il sera acheué, & du paysage à vne lieuë à la ronde. Si c'estoit vn grand tableau, & à viues couleurs, il ne s'en pourroit faire vn plus beau, car c'est vn des plus agreables paysages qui se puisse rencontrer. Ie me repens de vous auoir tant loüé cette ville & ce pays, car si ie la manquois, vous en auriez plus de regret. I'espere que cela n'arriuera, si Dieu plait, & que le bon-heur des armes du Roy continuera. Pour moy, ie demeureray tousiours constant & ferme à vous tesmoigner que ie suis, &c. Du 1. Iuin 1638.

Monsieur, i'oubliois à vous dire, que i'ay receu la lettre du Roy, sur le suiet de la charge de Colonel general de la Caualerie Allemande, qu'il a plu à sa Maiesté donner à Monsieur d'Egenfeld. Pour l'interest de Monsieur de Gassion, i'ay fait entendre audit sieur d'Egenfeld qu'il falloit qu'il attendist que ledit sieur de Gassion fust en l'armée, pour declarer s'il desire estre au rang de la Caualerie Allemande, pour en ce cas le reconnoistre ; ou de la Caualerie Françoise, & estre ainsi sous la charge de Monsieur le Marquis de Praslin. Il m'a tesmoigné receuoir en bonne part ce que ie luy ay dit. Ie suis tres-satisfait de sa conduite, car il se porte fort iudicieusement en tout ce qu'il fait.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Vous conceurez assez la ioye, qu'a donnée à la Cour vostre heureuse arriuée à la veuë de saint-Omer, sans qu'il soit besoin de vous en mander les sentimens de deçà. I'ay fait entendre au Roy & à son EMINENCE, tout le detail du contenu en la vostre du vingt-septiéme tant en ce qui concerne le cours de vostre voyage depuis Dourlens iusques à Ardres, que les diuerses occasions de guerre qui se sont presentées, iusques au iour du partement de Monsieur de Langlée, dans tous lesquels vostre valeur & bonne conduite a esté extremement loüée d'vn chacun. L'on a depesché par tout, pour faire haster le reste des troupes qui vous manquent : & ie crois qu'ayant desia le nombre de douze mil hommes de pied & de quatre mil Cheuaux, comme il se voit par les extraits des reueuës qu'il vous a plu nous enuoyer, les troupes qui vous auront maintenant ioint, auront desia fourny les quinze mil hommes de pied que vous demandez. Il reste à sçauoir ce qui sera auancé de Caualerie, & sans nous arrester à cela, nous ne laissons pas de solliciter incessamment les plus paresseux, de se rendre à leur deuoir. Mondiu vous aura maintenant ioint : Bellefonds le sera bien-tost auec plus de douze cens hommes. Fouquesolles vous promit six cens hommes en ma presence : & s'il ne les a, il le faudra renuoyer en garnison. De Camp en promit six cens. Ie ne sçay ce que la Saludie aura mené : & l'on vous destine encore saint Aubin & Espagny pour rafraichissement. De sorte que ie ne puis douter que vous ne soyez satisfait de vostre Infanterie. Outre cela, vous serez secouru du Boulenois & du Pays reconquis, de bon nombre de trauailleurs, sans tous vos gens de guerre, que Monsieur de Villequier a offert de vous mener : & l'on feroit d'auis que, tandis que vous occupez vos trauailleurs à faire vostre circonuallation, vous fissiez ouurir la tranchée par les gens de guerre. Car il est certain que vous auriez par ce moyen emporté la place, auant que les Ennemis du dehors eussent pû songer au secours, ny ceux du dedans prendre le temps de reparer ce qui manque à leurs fortifications, ny se rasseurer contre l'espouuante, qui a saisi vne meilleure partie des Bourgeois.

Le Tresorier vous a desia porté quatre-vingt mil liur. pour vos trauaux, & le Roy

en fait partir auiourd'huy encore autant, afin que vous ayez moyen de faire en huit iours, ce qu'vn autre feroit en quinze, cette seule diligence estant capable de faire reüssir les grands desseins, & difficiles entreprises. Le Roy ne veut point pourueoir aux Compagnies vacantes, que les Officiers ne soient morts : c'est ce qui m'empesche de rien respondre, sur ce qu'il vous a plu m'escrire, au suiet de la Compagnie de Monsieur de S. Saluadour, au Regiment de Champagne.

Ie vous enuoye, Monsieur, le Baron d'Oisonuille, mon Neueu, lequel ie vous supplie de prendre en vostre protection. Il reuient d'auprés de Monsieur le Duc de Weymar, où il a seruy au contentement de sa Maiesté, & i'espere qu'il fera le mesme prés de vous : s'il vous plaist luy faire l'honneur de l'employer dans les fonctions d'Ayde de Camp, i'espere qu'il s'en acquittera aussi bien, qu'vn autre. Ie n'en ay point voulu parler encore au Roy, iusques à ce que ie sçache que vostre nombre n'est point remply, & comment il vous contentera.

L'armée de Monsieur de la Force commença hier à entrer dans le pays Ennemy, où au moins fera-t-elle diuersion, & partagera la pensée des Ennemis. Celle de Monsieur de Brezé fera le mesme vers Charlemont, attendant Picolomini au passage. Le Roy se porte parfaitement bien, graces à Dieu : ie le prie qu'il luy plaise vous conseruer, & donner autant de bons succez à vos desseins, que vous en souhaite, &c. Du deuxiéme Iuin 1638.

TRAITTE' DE CONFEDERATION ENTRE LE ROY & la Duchesse de Sauoye.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 538.

LE Roy ayant cy-deuant, & dés le vnziéme iour de Iuillet de l'année mil six cens trente-cinq, fait ligue offensiue & deffensiue auec feu Monsieur le Duc de Sauoye, & les autres Princes nommez au Traitté qui en fut fait, pour garantir l'Italie de l'oppression des Espagnols, qui continuë encore auiourd'huy, comme les rencontres presens le font voir & connoistre, par l'attaque de Verceil: mais iusques icy sa Maiesté n'ayant encore pu obtenir l'effet d'vn si iuste bien, ny obliger les Espagnols à consentir à vne paix generale, seure & auantageuse au bien de toute la Chrestienté, & ayant tousiours le mesme desir de donner la liberté & le repos à l'Italie, a resolu de faire renoueller vne autre ligue auec Madame la Duchesse de Sauoye, sa sœur, Mere & Tutrice de Monsieur le Duc de Sauoye, François Hyacinthe, son fils, & Administratrice de ses Estats. Lequel dessein de sa Maiesté Madame voulant seconder, & suiure l'exemple de feu Monsieur le Duc de Sauoye, comme aussi pour garantir ses Estats, il a esté resolu de faire les conditions suiuantes.

I. Premierement, qu'il y aura ligue offensiue & deffensiue, entre le Roy & Madame la Duchesse de Sauoye, sa sœur, comme Mere & Tutrice du Duc François Hyacinthe, son fils: en execution de laquelle ils s'obligent de faire guerre ouuerte contre les Espagnols, iusqu'à la fin de l'année mil six cens quarante, & pour cet effet, qu'ils mettront leur armée en campagne dans quinze iours, & plustost, s'il se peut, composée du nombre de troupes qui sera cy aprés exprimé.

II. Pour cet effet, le Roy contribuera douze mil hommes de pied, & quinze cens Cheuaux, entretenus à ses despens.

III. Madame la Duchesse de Sauoye, outre les garnisons de ses places, qu'elle tiendra bien munies, entretiendra en campagne, à ses despens, trois mil hommes de pied, & douze cens Cheuaux.

IV. De plus, Madame entretiendra, à la descharge du Roy, trois mil hommes de pied, & douze cens Cheuaux, qui feront partie des troupes que sa Maiesté doit contribuer à la presente Ligue: pour la solde & entretenement desquels, sa Maiesté fera payer annuellement à Madame par Mesates, la somme de 840000. liures.

V. Quant au Canon, attendu les difficultez qu'il y auroit de luy faire passer les Monts, Madame en fournira les pieces, iusques au nombre de quinze montées sur leurs affuts, & les Canonniers pour les exploiter, auec les boulets du calibre desdites pieces, & six charrettes attelées pour la voiture desdits boulets. Moyennant

quoy, sa Maiesté fera toutes les autres despenses de l'artillerie, & fournira les poudres, mesche & plomb, & autres munitions de l'armée ; excepte celles que Madame sera tenuë de fournir à ses troupes. Et en cas que lesdites pieces, ou aucunes d'icelles, soient perduës, creuées, ou esuentées, elles seront payées à Madame, selon l'estimation qui en sera faite par Experts.

VI. Encore que le Roy doiue auoir la principale direction de cette guerre: neantmoins les Generaux de sa Maiesté n'agiront dans les Estats de Madame sans son authorité, si ce n'est aux occasions qu'ils iugeront ne le pouuoir faire : & hors de ses Estats, ils luy communiqueront de temps en temps ce qui se deura faire. Les Generaux de Caualerie & d'Infanterie de Madame obeyront aux ordres des Generaux de l'armée du Roy: lesquels neantmoins ne feront difficulté de leur communiquer dans les Conseils, ce qui sera de leur employ: & lesdits Generaux de Madame auront tousiours le commandement special sur ses troupes.

VII. Les Confederez donneront libre passage & logement sur leurs Estats, & fourniront de viures & munitions de guerre, aux troupes de la Ligue ; le taux desquelles sera fait par les Commissaires respectiuement nommez.

VIII. Les Confederez ne pourront entendre à aucun Traitté de paix, ou de tresue, auec les Ennemis, sans le commun consentement des Parties.

IX. Les Confederez ne pourront, durant le temps de la presente Ligue, attaquer aucuns Princes ou Estats, s'ils ne sont adherans directement ou indirectement aux Espagnols, leur portans secours d'hommes, d'argent & de munitions de guerre ; ny moins, molester ceux qui sont amis, appartenants & adherants desdits Confederez.

X. S'il arriuoit, comme il est maintenant, que les Ennemis eussent attaqué quelque place importante des Estats de Madame ; non seulement elle se pourroit seruir des troupes, qu'elle fournit à la Ligue, pour sa deffense: mais le General de l'armée du Roy, si l'occasion est importante, viendra au secours de ses Estats ; si ce n'estoit que l'on fust attaché à quelque dessein notoirement plus important, & auantageux au bien de la Cause commune ; ou que l'occasion ne fust pas si pressée, qu'elle peust donner temps aux troupes de la Ligue, de paracheuer l'entreprise commencée, & apres secourir les Estats & places attaquées.

XI. Le General de sa Maiesté ne pourra, dans les Estats de Madame, donner aucun ordre pour les estapes, passages ou logement des troupes: mais elles seront logées par les ordres de Madame, ou de ses Ministres ; pour le logement desquelles, sa Maiesté sera obligée de faire payer à Madame les despenses des logemẽs.

XII. Sa Maiesté sera en outre tenuë de faire payer outre le prix des grains, ainsi qu'il a esté conuenu, ce qu'elle doit de plus & deura, pour les Estapes & logemens de l'Infanterie & Caualerie, suiuant les comptes qui en seront arrestez.

XIII. Les depenses que sa Maiesté fera en cette guerre, quand mesme ce seroit pour la seule deffense des Estats de Madame, ne pourront estre demandées, ny pretenduës, par sa Maiesté & ses successeurs à la Couronne, contre Madame & les Ducs de Sauoye.

XIV. Pour ce qui est des places occupées par les Ennemis, ou qu'ils pourroient prendre cy-apres, sa Maiesté & les Confederez seront obligez de continuer la guerre iusques à ce qu'elles soient reprises ou restituées. Et s'il arriuoit la publication de quelque Ban au preiudice de S. A. & de ses Estats, sa Maiesté sera obligée de ne point faire la paix, que ledit Ban ne soit leué, & toutes choses remises en leur premier estat : comme aussi de faire obtenir à S. A. la confirmation des Concessions & Inuestitures de toutes les terres, desquelles le feu Duc Victor-Amé, son Pere, fut inuesty par le deffunt Empereur.

XV. Si apres que cette Ligue sera finie, Madame venoit à estre attaquée à cause de ladite Ligue, S. M & les Confederez seront obligez de l'assister & secourir.

XVI. Pour maintenir entre les Princes Confederez vne bonne correspondance, ils deputeront, les vns & les autres, des Ambassadeurs, pour conferer sur ce qui sera necessaire, & qui regardera les interests communs de la presente Ligue.

XVII. M. la Duchesse de Sauoye s'oblige à l'obseruation de ce que dessus, en

qualité de mere & tutrice du Duc François Hyacinthe son fils : & respectiuement Monsieur le Cardinal de la Valette, General de l'armée du Roy en Italie, & Monsieur d'Hemery, Ambassadeur de sa Maiesté, en vertu du pouuoir à eux donné par sadite Maiesté, s'obligent à raporter la ratification pure & simple du present Traitté, dans vn mois.

Fait à Turin ce troisiéme iour de Iuin 1638. Signé Chrestienne, le Cardinal de la Valette, & d'Hemery.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Les diuers auis que vous auez, des desseins que les Espagnols continuent à former sur le Languedoc, & ceux que nous receuons de diuers autres endroits, du tout conformes, m'obligent à vous faire cette lettre, pour vous conjurer de prendre si bien garde à vous, que vous ne soyez pas surpris. Il est difficile de croire, que les Espagnols soient assez forts, pour se deffendre de l'attaque que Monsieur le Prince va faire dans leur pays, & d'attaquer d'vn autre costé : & quand mesme ils auroient eu le dessein d'entrer dans le Languedoc, quand ils verront l'armée de Monsieur le Prince dans l'Espagne, apparemment ils changeront de resolution. Cependant, pour se mettre en estat qu'ils ne puissent par aucune diuersion, rompre les entreprises de l'armée de Monsieur le Prince, on vous laisse, outre les Regimens de Languedoc, de Vitry & de Monclar, que vous auez, celuy de saint-Aunais : & à vn besoin, vous pourrez encore vous seruir de ceux de Roussillon & de Mirepoix, faisans en tout six Regimens, qui à la reste des Communes de vostre Gouuernement, valent autant que la meilleure armée que nous ayons. On ne fait pas estat de vous laisser tousiours ces six Regimens, de peur de charger la Prouince : mais bien iusques à ce que l'attaque de Monsieur le Prince fasse voir clair à ce que les Espagnols pourront faire. C'est à vous, de si bien pouruoir à toutes choses, que si les Ennemis veulent entrer dans vostre frontiere, vous y soyez aussi-tost qu'eux ; ne vous laissant pas surprendre, comme l'année passée.

On vous enuoye vn mandement de dix mil escus, sur la recepte de Languedoc, pour vous en seruir dans le besoin.

Ie ne respons point à ce que vous m'escriuiez touchant Monsieur le Prince, parce que vous aurez sceu maintenant par les depesches de Monsieur de Noyers, les intentions du Roy sur ce sujet. Ie vous conjureray seulement par celle-cy, de n'oublier rien de ce que vous pourrez, pour bien viure auec luy, & de croire que ie suis, & seray tousiours certainement, &c. De Ruel ce quatriéme Iuin mil six cens trente-huit.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie n'ay pas voulu retenir dauantage vostre Courrier, afin que vous soyez de temps en temps auerty de l'estat de ce siege, & mesme entre-cy & que Monsieur de Fremicourt parte. Il est encore icy pour huit iours, afin que ie vous puisse faire sçauoir par luy, lors que les passages que nous auons gagnez seront fortifiez, & en bonne deffense. I'ay auis que le Prince Thomas est party de Bruxelles, & auoit passé Lisle en Flandres, il y a trois iours, prenant son chemin vers Berghen, auec Infanterie & Caualerie, pour joindre les troupes qui sont en Flandres, & en former vn Corps pour secourir cette place. S'il a à l'entreprendre, ce sera par l'Abbaye de Clermarests & le Bac : i'y fais trauailler incessamment, afin de mettre ces passages là en estat de le bien receuoir. Mais ie ne peux auancer les trauaux, comme il seroit à desirer, ne pouuant y employer assez grand nombre de gens, à cause des grandes gardes qu'il faut faire, des conuois, & autres choses qui suruiennent tous les iours. Il n'y a de paysans du Boulonnois d'arriuez, que soixante : quoy que Monsieur de Villequier n'ait rien obmis de ses soins, pour les

faire venir; ils se sont separez, & la plus-part se sont retirez en leurs maisons, à cause des troupes qui passent par le Boulonnois. I'en attends plus grand nombre du Pays reconquis, qui ne doiuent tarder à arriuer, selon que Monsieur le Comte de Charrost m'a promis: ce sera pour les employer aux trauaux, qu'il faut faire aux principales auenuës. Autrement, si i'estois obligé de les lier tous de lignes, ce qui me feroit vne circonuallation d'enuiron cinq lieuës, il me seroit impossible d'en venir à bout, auec le peu de gens que i'ay, en moins de deux mois, comme ie vous ay mandé. Quant aux troupes qui me doiuent renforcer, i'ay nouuelles certaines, que le Regiment d'Espagny, quoy que des plus proches, ne sçauroit arriuer de six iours, & celuy de Bellefonds encore plus tard. Monsieur de Charrost m'enuoye bien quelques Compagnies, qui sont en son Gouuernement, de Fouquesolles, Mignieux & Courtaumer; mais toutes ensemble elles ne font pas plus de huit cens hommes. Cela vous doit obliger, Monsieur, à me renforcer promptement des Corps les plus complets, que vous pourrez m'enuoyer, & à pouruoir aux choses que Monsieur d'Auxerre vous a representées de ma part, concernant l'armée que commande Monsieur de la Force: moyennant quoy, aussi i'effectueray ce que i'ay promis par luy. Quelques difficultez qui s'y rencontrent à present, nous ferons tout nostre possible à les surmonter; mais nous auons besoin d'estre assistez. Si sa Maiesté se resout de faire auancer son armée, qui est deuers saint Quentin, le logement de Theroüenne est le meilleur, & le plus auantageux qu'elle puisse prendre, y ayant aux enuirons des villages pleins de viures & de fourrages, où vne armée de vingt mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, peuuent subsister six mois. Cela fera deux effets, nous asseurera cette entreprise, qui est de tres-grande importance: & couurira la Picardie iusques à Amiens, que l'Ennemy n'y pourra rien entreprendre. Si aussi sa Maiesté enuoyoit ordre à mesme temps à Monsieur le Mareschal de Brezé, de se camper auec son armée aux enuirons de la Capelle, sans s'engager en aucun siege, & auoir l'œil à empescher que les Ennemis n'entrent dans la Champagne, si d'auenture Picolomini vouloit faire quelque diuertissement de ce costé-là, & qu'on demeurast en cette posture là, iusques à la fin de Iuin seulement: cela me donneroit loisir d'asseurer entierement ce siege icy, qui est de plus grande importance qu'on ne sçauroit s'imaginer; car la consequence de cette place n'auoit iamais esté reconnuë ny considerée, comme nous la voyons maintenant.

Le diuertissement que fera Monsieur le Prince d'Orange auec son armée, qui deuoit commencer à marcher le premier de Iuin, ou se rembarquer dans ses vaisseaux, pour faire descente en Flandres & assieger Hulst ou Dam, embarrassera bien fort les Espagnols, & les mettra hors d'œuure: car quelque secours que Picolomini puisse amener au Cardinal Infant, il luy sera impossible de l'empescher de receuoir de grands eschecs cette année. I'oserois vous asseurer du bon succez, qui en arriuera au bien des affaires du Roy, pourueu que les armées de sa Maiesté marchent aux lieux que ie vous ay marquez cy-dessus, & y fassent vne station iusques à la fin de Iuin seulement; estant du tout important qu'elles demeurent libres sans s'engager, iusques à ce que ie vous puisse respondre du temps, que ie pourray asseurement venir à bout de cette place; ce que ie ne peux faire, que ce mois icy ne soit expiré.

I'ay entrepris ce matin vn nouueau trauail à l'Abbaye de Clermarests, qui est le passage le plus important, apres celuy de la riuiere d'Aa sur l'auenuë de Grauelines, comme ie vous ay mandé. I'y ay mis force gens en besongne; de sorte que tous les picqs & pelles du magazin de Monsieur de la Barre, qu'il auoit pû porter sur ses charrettes, sont entierement employez, il en attend vn nouueau renfort d'Abbeville, & les lochets qui sont à Calais; qui n'arriueront qu'apres demain. Par là vous pouuez iuger que dans le quinziéme du courant, nous aurons besoin d'vn nouueau fonds, & qu'il ne restera gueres des quatre-vingts mil liures que nous auons, lesquelles vous auez ordonnez pour les trauaux: si nous continuons à trauailler, comme nous auons fait depuis deux iours, il paroistra à nostre besongne. Cela nous donnera moyen apres, de considerer par où on doit commencer

les approches : il sera mal-aysé que ie les puisse entreprendre, auparauant l'arriuée de Monsieur le Mareschal de la Force à Theroüenne ; & si l'on se resout vne fois à cela, vous verrez comme nous irons diligemment en besongne, & que le succez de ce siege sera infaillible & prompt. Sans cela, il me seroit mal-aysé de respondre de l'euenement. Quoy qu'il arriue, ie vous feray voir, Monsieur, que ie ne manque point d'affection, de preuoyance & de courage, & que ie suis & seray tousiours, &c. Du 4. Iuin 1638.

Monsieur, i'adjouste encore ce mot pour vous dire, que depuis quatre iours on a fourny à nostre Infanterie de fort mauuais pain, tout moisy & gasté. Si nos Munitionnaires continuoient à en faire de mesme, ils meriteroient chastiment : sur quoy il est à propos que vous leur fassiez reprimende, Monsieur, pour les rendre plus soigneux de leur deuoir à l'auenir.

DV MESME A MONSIEVR DE SAINT-PREVIL.

MONSIEVR, I'ay receu vn ordre du Roy bien exprés, & vne recommandation fort affectionnée de son EMINENCE, qui m'oblige à prendre garde à la querelle qui est entre vous & Monsieur de la Ferté-Senererre. Vous sçauez ce que ie vous en ay desia dit de viue voix, qu'il falloit quitter ses passions particulieres, pour rendre de toutes ses pensées à seruir sa Maiesté. Vous auez à respondre d'vne place tres-importante, en la saison où nous sommes ; vous deuez vous departir de tout autre interest. Ie vous en prie, & conjure d'oublier tous les discours qui se sont passez entre vous deux : à la premiere occasion qui se presentera de vous voir ensemble, ie vous feray satisfaire de telle sorte, que vous en serez content. I'ay fait deffenses audit Sieur de Seneterre, de ne rien receuoir de ce qui viendra de vostre part, directement ou indirectement ; ce qu'il m'a promis d'obseruer durant trois mois, à commencer de celuy de Iuin. Ie vous prie que vous me donniez vostre parole de ne luy rien mander, ny de receuoir nouuelles de sa part durant ce temps-là. Ie m'asseure que vous ne me refuserez cela, & que vous me rendrez le mesme respect qu'il m'a promis d'obseruer, encore que vous ne soyez dans le Corps de cette armée. Outre le soin que ie dois prendre des personnes de vostre condition, son EMINENCE affectionne tellement cela, qu'il n'y a interest particulier qui ne doiue cesser, pour obeir à sa volonté : le soin qu'elle en prend, est vn tesmoignage de l'estime qu'elle fait de vous ; cela vous doit porter d'autant plus à luy complaire. L'affection que ie vous porte, me fait vous donner ce conseil là, pour vous tesmoigner que ie suis veritablement, &c. Du 4. Iuin 1638.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Ie vous depeschay auant-hier vostre Courrier, que l'Enseigne de mes Gardes a deuancé de trois iours, en sorte que vous n'aurez manqué d'auoir de nos nouuelles. Ie vous escris cette lettre par vn Officier que Monsieur le Marquis de Praslin, & tous les Mestres de Camp des Regimens de Caualerie, ont iugé à propos de vous enuoyer. C'est pour vous representer, Monsieur, que dans le fonds que i'ay icy pour le payement d'vn mois de montre à cette armée, il n'y en a point pour l'estat Major desdits Regimens : ce qui est à ceux qui les commandent, vn interest considerable, estans à cause de cette charge obligez à des despenses extraordinaires, & à prendre soin particulier de les maintenir. Il est sans doute tres-vtile d'auoir reduit la Caualerie en Corps de cette sorte : mais il n'y a personne d'eux qui ne desirast qu'elle fust encore en son premier estat, & departie par escadrons à la campagne, plustost qu'estans en Regimens, estre tenus d'en respondre, sans pouuoir rien retirer de ce qui leur peut ayder à cela. Tout ne consiste qu'à l'estat Major, chacun desdits Mestres de Camp estant content du reste : & c'est peu de chose, comme vous verrez par le memoire que ce Gentil-homme vous porte. Ie joins mes prieres aux leurs, Monsieur, qu'il vous plaise leur faire accorder ce qu'ils vous demandent si raisonnablement. I'ay fait auiourd'huy

assembler le Conseil de guerre, pour resoudre quantité de choses concernant la police, entre lesquelles est l'affaire du Sieur de Bancourt, pour sa maison que le Regiment de Gassion a bruslée; pour reparation dequoy le Roy a ordonné qu'il seroit retenu audit Regiment cinq mil liures à cette montre, & cinq autres mil sur les cinquante mil liures, qui estoient deuës de leur subsistence pendant l'Hyuer. Le dernier ayant esté fait au payement qu'ils ont touché de leur subsistence, nous auons trouué à propos de remettre à retenir l'autre partie sur la prochaine montre, pour des considerations qui sont du seruice du Roy; ce que ie ne manqueray aussi de faire exactement executer. Treize Compagnies du Regiment de Mignieux arriuerent hier à l'armée, qui font cinq cens hommes effectifs, & dauantage: les neufs Compagnies du Regiment de Courtaumet, qui estoient à Calais & à Ardres, & qui sont aussi icy arriuées, ne font que deux cens trente-six hommes: de Camp, les six Compagnies deux cens trente hommes: huit Compagnies de la Saludie, trois cens hommes. Le Regiment de Fouquesolles, qui arriuera auiourd'huy, fera quatre cens hommes en tout, au plus. Les nouuelles Compagnies de Courtaumet, auec les recreuës des autres, ne seront icy de huit iours encore. Ie ne pense pas que le Corps du Regiment de Bellefonds puisse arriuer deuant ce temps-là: nous verrons de quelle force il sera. Le Regiment d'Espagny est en bon estat, à ce qu'on m'a dit; ie l'ay enuoyé par deux fois presser de s'auancer en diligence. Lors que tout sera icy, ie fais estat d'auoir quatorze mil hommes bien complets. Auec ces troupes là, i'espere mettre les forts & lignes de communication en deffense, dans le vingtiéme de ce mois: incontinent apres ie ne perdray point de temps de faire ouuerture de tranchée, mais ie ne puis pas l'entreprendre plustost. Vous deuez croire, Monsieur, que ie ne perdray aucun moment de temps pour cela; car i'en ay plus d'impatience que personne. Monsieur de Charrost m'enuoya auec le conuoy qui arriua deuant-hier, plus de huit cens trauailleurs, qui trouuerent leur besongne taillée au quartier du Bac, où le Sieur le Rasle les mena du Boulonnois. I'ay eu cent charrettes pour nous ayder à charger de la farine, accompagnées de soixante trauailleurs: mais Monsieur de Villequier fait ses diligences, pour nous en enuoyer le plus qu'il pourra. Outre les paysans que ie vous ay marquez, i'ay deux mil soldats qui trauaillent au pieq & à la pelle; dans huit iours nos ouurages commenceront à paroistre. Dans deux ou trois iours ie vous enuoyeray vostre dernier Commis, pour vous rendre compte de ce qui sera arriué pendant ce temps-là. Ie demeure, &c. Du cinquiéme Iuin 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Le contentement que vous tesmoignez auoir des heureux commencemens du siege de saint-Omer, & la ioye que le Roy en a receuë & son EMINENCE, m'est vne grande satisfaction, & pour les principaux Officiers de l'armée, qui trauaillent auec moy. Ie commence à m'affermir dans mes trauaux, aussi y a-t-il force gens en besongne: dans huit iours ils seront en telle deffense, qu'il sera malaysé, quelque armée qui me tombe sur les bras, qu'on puisse entreprendre de les forcer. Il y a trois quarts de lieuës si fascheux, qui est vn marests depuis l'Abbaye de Clermarests iusqu'au quartier du Bac, que ie gagnay Monsieur d'Auxerre present, qu'il m'est impossible d'y faire vn trauail contigu: ie pretends seulement faire des redoutes le long du grand Canal, par lequel i'ay communication de ladite Abbaye au quartier du Bac, où commande Monsieur de la Ferté-Imbaut, qui y est assidu d'ordinaire. Celuy de Monsieur du Hallier, qui n'est qu'à vn quart de lieuë de là, le soustient par vne communication fort libre & aysée, à la faueur des ponts que i'ay fait faire sur vne petite riuiere, qui vient du costé d'Ardres & entre dans ledit marests, & quelque chaussée que i'y ay trouuée, qui a esté faite pour la commodité des paysans des villages voisins: de sorte qu'il n'y a pas fallu faire cent pas de trauail, mesmes on y peut passer assez facilement à cheual; ainsi cela m'asseure entierement ledit quartier, qui eust esté tres-hazardeux & difficile à main-

tenir, si ie n'eusse trouué moyen de le rendre communicable auec le quartier de Monsieur du Hallier. Le Regiment d'Espagny arriue auiourd'huy : i'ay enuoyé les Commissaires luy faire faire montre à Ardres, qui me rapottent qu'ils n'y ont trouué en tout que sept cens cinquante hommes. Le Regiment de Fouquesolles est de quatre cens : les Compagnies du Regiment de Bellefonds, qui estoient en garnison, ne font que quatre cens : mais ils attendent le Mestre de Camp, qui amene le reste des Compagnies & des recrues nouuelles, qu'on dit estre de six cens hommes. Ie fais estat, lors que le Regiment de Courtaumer sera arriué, dont ie n'ay point encore de nouuelles, d'auoir quatorze mil hommes de pied effectifs pour faire faction. Vous deuez iuger par là, Monsieur, qu'ayant ce nombre effectiuement, les malades & valets feront bien trois mil hommes, plus que ie ne vous marque : de sorte que la distribution de nostre pain de munition montera à dix-sept mil rations par iour. Il en faut aussi donner aux Cochers de l'Artillerie, mineurs & paysans, qui ne pourroient pas trauailler sans cela ; ce qui va à quinze cens rations dauantage. Ie vois que le Sieur Marchand qui a entrepris la fourniture des viures, se trouue embarrassé à fournit dix-huit mil rations, qu'il faut necessairement, autrement tout demeureroit, commençant à alleguer des excuses, qu'il n'a point trouué à Ardres & Calais les farines prestes, comme on luy auoit promis, & que les moulins qui sont à Calais n'allans qu'à force de vent, peuuent manquer tout à coup en cette saison, où il arriue de grands calmes. Le Sieur Guytonneau est allé à Abbeville, pour nous faire faire cent mil biscuits en diligence, & des farines. Ie vois bien, Monsieur, que si vous n'enuoyez vn fonds audit Sieur Marchand pour acheter des bleds à Abbeville, nous viendrons à manquer tout à coup: & si vous ne donnez ordre au Sieur Guytonneau, que ie trouue tres-entendu & affectionné au seruice du Roy, de veiller par dessus luy, il sera mal-aysé audit Sieur Marchand de respondre de cét affaire. A Amiens aussi l'on peut faire faire quantité de farines, & les faire descendre sur la Somme : car Monsieur de Charrost m'a asseuré qu'on va aysement d'Abbeville à Calais en vingt-quatre heures, sans courre fortune des fregates de Dunkerque. De sorte, Monsieur, que si vous n'enuoyez les ordres en diligence aux Villes que ie marque, de nous ayder de farines & de biscuit ; cette armée icy, qui est belle & bonne, pourroit deschoir tout à coup au plus fort de l'occasion, comme à Louuain, qu'il nous fallut leuer le siege faute de pain.

Ie vous suplie donc, Monsieur, trouuer expedient que ce malheur-là ne nous arriue pas, car pour tout le reste, ie vous en responds maintenant. Pour ce qui est des approches, ne vous en mettez point en peine, ie considere tous les iours les lieux par où les entreprendre : elles sont bien plus fauorables & faciles, que celles de Damvilliers. Dans quinze iours à compter d'auiourd'huy, que i'auray mis en deffense les lignes & Forts de ma circonuallation, qu'il me faut necessairement faire, ie ne perdray point de temps de faire ouuerture desdites tranchées. Monsieur le Marquis de la Barre a enuoyé des Commissaires à Abbeville, Amiens & Calais, pour faire venir les boulets, munitions de guerre, piqs & pelles qui sont dans ces magazins là, dont nous auons grand besoin. Il s'est desia rompu plus de deux mil outils : la terre est si dure en des endroits, que les soldats ne s'en sçauroient seruir sans les rompre ; les lochets de Hollande me seruent dans les lieux mols, & sont venus tres-à propos pour cela. Il y a dix-huit canons de batterie à Calais, que Monsieur de Charrost m'a asseuré estre lestes & tout prests, auec boulets & munitions en abondance : tout cét equipage sera icy dans le temps que ie vous marque, auquel i'espere faire l'ouuerture des tranchées.

Monsieur de Seue fait ce qu'il peut, afin de mesnager le pain & l'argent : Monsieur de la Barre en est vn peu scandalisé, ayant fort insisté aiourd'huy dans le Conseil, qu'on n'estoit point oblige de donner du pain aux chartiers & autres seruans à l'Artillerie, alleguant qu'ils ont du fonds ordonné, qui leur donne moyen d'acheter du pain. A quoy ledit Sieur Marquis replique, qu'on vse de cette liberalité, quand l'armée est hors du Royaume, & que l'année passée la mesme chose se fit dans l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette : dans celle où ie com-

mandois, i'en fis aussi donner au Sieur Fertier. Il me semble donc que dans les occasions importantes, comme celle-cy, il ne faut pas vser de ces petits mesnages, pour donner mescontentement à vn equipage si necessaire, comme celuy de l'Artillerie : & que pour le reproche que ledit de Seue pouuoit receuoir de Monsieur de Bullion ou de vous, Monsieur, ie l'en pouuois releuer par vn ordre que ie luy donnerois. Il vouloit aussi persuader au Colonel Molondin de receuoir la montre, conformement au nombre effectif d'hommes qui se trouue en son Corps. Sur quoy ledit Colonel a repliqué, que suiuant les anciens Traittez & le sien particulier, il a stipulé d'estre payé complet, principalement lors qu'on ne leur paye pas reglement tous les mois ce qui leur est deu : & cette montre-icy estant la premiere qu'ils ont faite de cette année, les Capitaines aymeroient mieux ne rien toucher, que de la receuoir de la sorte, & rendroient plustost leurs commissions au Roy, que de se departir des termes de leur capitulation. Le Sieur Longuet, qui estoit il y a vn an prés de moy, s'est ressouuenu aussi bien que moy, que l'année passée ie fis payer les six Compagnies du Regiment dudit Molondin, comme completres, en ayant receu l'ordre du Roy: ce qui m'a obligé à le traitter de mesme en cette occasion, où nous auons besoin de toutes nos pieces, & principalement d'vn Corps considerable comme celuy-là, & qui fera parfaitement bien. Ie vous suplie faire agréer au Roy, l'ordre que i'ay donné de les payer complets. Ie concluëray celle-cy, Monsieur, en vous donnant auis que i'ay icy cinq Aydes de Camp, du nombre desquels sont le Sieur d'Esmont, ancien Capitaine au Regiment de Rambure, homme de grand merite, & le Sieur de Courteil Capitaine au Regiment de Courtaumer, qui a l'honneur de s'estre fait connoistre de vous, lors que vous estiez à Calais, homme de seruice; que i'ay establis en ladite charge, laquelle ie suplie tres-humblement sa Maiesté d'agréer qu'ils fassent en cette armée. Il reste la place de Monsieur le Baron d'Oizonville vostre neveu, s'il plaist au Roy de l'enuoyer pour la remplir : i'en ay oüy dire mil biens, & ie seray tres-ayse, en sa personne, de vous tesmoigner le respect que ie porte à tout ce qui vous touche, & auec quelle affection ie suis, &c. Du sixiéme Iuin mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,
L'on a esté vn peu estonné à la Cour, de vous voir desia crier au secours, & nous obliger à quitter les desseins, qui auoient esté donnez pour partage à l'armée de Monsieur de la Force. Neantmoins le Roy la vous enuoye, comme vous l'auez desirée; son EMINENCE ayant estimé qu'il ne falloit rien espargner, pour conduire à chef vostre entreprise. Dés hier i'enuoyay vn Courrier en toute diligence à Monsieur le Mareschal de la Force, portant ordre de faire marcher l'armée droit à Therouënne, suiuant vostre auis. De là vous concerterez ce que vous aurez à faire : & sur tout considerez que ce seroit ruiner les affaires du Roy, si par vne diligence extraordinaire vous ne rachetiez les occasions d'agir, que vous faites perdre à cette seconde armée. Son EMINENCE a esté touchée de cette demande, mais en fin elle a cru que vous donneriez ce contentement au Roy, de faire en quinze iours auec deux armées, ce que vous eussiez fait en vn mois auec vne, & que vous presseriez tellement vos Assiegez, qu'en bref vous les ferez parler, & peut-estre auant que les Ennemis soient en estat de les secourir. Le Roy veut que quand vous serez prest d'ouurir la tranchée d'approche, vous fassiez sommer la Ville, leur promettant tout bon traittement, en cas qu'ils se rendent, comme le contraire en cas de non.

Mais, Monsieur, ie ne puis vous dire assez de fois, que son EMINENCE vous prie de considerer que, si par vostre diligence extraordinaire vous ne vuidez promptement l'affaire de saint-Omer, vous reduirez le fruit de la campagne de deux armées à cette seule place : & qu'au contraire, si vous profitez de l'estonnement des Ennemis & des Assiegez, vous abregerez matiere, & aurez lieu de recompenser auec vsure, le temps que vous faites perdre à nostre seconde armée.

Le Roy me commande auſſi de vous dire que, comme le diuertiſſement de cette armée luy peſe beaucoup, ſa Maieſté deſire que l'on voye, ſi randis qu'elle ſera à Theroüenne, l'on ne pourroit point entreprendre ſur quelque place voiſine; ſi Bourbourg, ſi Bethune de l'autre coſté, ou quelque autre ne ſe pourroit point emporter par ſurpriſe, petard, eſcalade, ou autre voye, afin de profiter du ſejour de nos gens, & eſloigner d'autant l'Ennemy.

Le Regiment de ſaint-Aulbin, qui eſt de voſtre armée marche dans celle de Monſieur de la Force; & l'on preſſe tant qu'on peut Courraumet & Eſpagny: en ſorte que i'eſpere que vous ſerez bien-toſt en eſtat de tout entreprendre, & tout tenter de voſtre chef, ſans le ſecours d'vne autre armée. Mais en fin vous l'aurez, & ie m'aſſeure que vous agirez de ſorte, que nous ne nous en repentirons point, & vous aymerez touſiours, &c. Du 8. Iuin 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ie ſuis rauy maintenant d'apprendre, qu'encore que le Regiment de Courraumet ne vous ait pas encore joint, vous auez quatorze mil hommes de pied factionnaires dans voſtre armée, & trois mil autres ſoldats en cas de beſoin, qui eſt plus que le nombre qu'on vous auoit promis, & que vous auez touſiours demandé. Vous connoiſſez par là, ſi nous ſommes veritables en nos promeſſes, & ſi on vous a engagé trop legerement. Aſſeurez-vous qu'on ne vous mettra iamais en beſongne ſans vous donner les moyens d'executer les choſes que vous entreprendrez. Pour vous teſmoigner le deſir que nous auons, que vous veniez bien-toſt à bout de voſtre ſiege, le Roy n'a pas pluſtoſt ſceu que vous demandiez l'armée de Monſ. de la Force pour vous fauoriſer, que ſa Maieſté luy a enuoyé ordre de s'auancer en diligence droit à Theroüenne, quoy qu'il ſe preparaſt à d'autres deſſeins & entrepriſes; afin de ne rien oublier de ce que nous pourrons, pour vous faire auoir vn bon & prõpt ſuccez en voſtre entrepriſe. Ie me promets que ladite armée de Monſieur de la Force ne demeurera pas oyſiue, lors qu'elle ſera proche de la voſtre, & que ſi vous n'auez point à battre les Ennemis enſemble, elle pourra faire quelque bonne entrepriſe, auantageuſe aux affaires de ſa Maieſté. Ie vous conjure de contribuer à cette fin ce qui dependra de vous, & de croire qu'il n'y a perſonne qui vous eſtime & affectionne plus que moy, ny qui ſoit plus veritablement que ie ſuis, &c. Du 9. Iuin 1638.

Puis que la diligence que vous auez apportée à vous mettre en campagne, vous a apporté tant d'auantage, ie vous conjure de n'en oublier aucune, pour auancer voſtre ſiege, & vous ſouuenir que c'eſt de là d'où depend la plus-part des bons ſuccez de la guerre.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR, Les mauuaiſes nouuelles ont touſiours de couſtume d'eſtre portées plus diligemment que les bonnes; voilà pourquoy le Courrier que ie vous enuoye, ne vous portera pas le premier l'auis de ce qui ſe paſſa hier. Le Prince Thomas eſtant party de ſon quartier d'aupres de Bourbourg, qui n'eſt qu'à quatre lieuës de ſaint-Omer, & eſtant venu à la faueur de la nuit & d'vn païs fort couuert, auec ſix mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, il s'approcha ſans eſtre deſcouuert, à la portée du canon du quartier de ſaint-Momelin où eſt le Bac, qui eſt fort bien retranché & accommodé: le trouuant donc en ſi bon eſtat, & auec nombre ſuffiſant d'hommes pour l'empeſcher d'eſtre forcé, Monſieur du Hallier y eſtant allé luymeſme pour renforcer la garde de douze cens mouſquetaires, cela l'empeſcha de rien entreprendre ſur ledit quartier. Il ſe reſolut alors de ſe ſaiſir d'vn village nommé Nieulet, qui eſt ſur le bord du mareſts, où aboutit vn aſſez grand canal qui va à la Ville: auquel lieu les Aſſiegez enuoyerent quantité de barques, auec leſquelles ils receurent les hommes que ledit Prince Thomas auoit deſſein de ietter dedans la place; à ſçauoir les huit Compagnies reſtantes du Regiment de

Wesmael, y en ayant desia neuf qui ont esté en garnison depuis trois mois, dix Compagnies Angloises, qui ne font pas plusde cinq cens hommes; & vn Regiment Wallon de sept ou huit cens hommes. Ledit Prince Thomas demeura tout ce iour là dans vn Camp de bataille auantageux estant maistre d'vne petite plaine, qui est à la sortie des chemins couuerts par où il estoit venu, & à la veuë dudit quartier du Bac. Ie ne pouuois aller à luy du mien, qu'en faisant vn tour de quatre lieuës; & pour entrer dans la petite campagne, où il estoit, il me falloit defiler auparauant dans vn chemin estroit qui dure vne petite lieuë. Et toutes les forces que i'y pouuois mener, ne consistoient qu'en trois mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, car il me falloit garder mes quartiers, forts & redoutes de ma circonuallation, dont y en a desia quelques-vnes qui sont en deffense; ayant fait cette nuit là mesme vn quartier fort auantageux, qui est la Chartreuse à vne portée de canon de la Ville, dont i'espere commencer les approches: de sorte qu'ayant tant de quartiers à garder, & assez separez les vns des autres, pour le grand circuit qu'il y a, il n'a pas esté en mon pouuoir d'empescher le Prince Thomas de ietter secours dans la place. Vn accident tres-fascheux est arriué parmy cela: c'est qu'ayant donné l'ordre au Regiment d'Espagny & de Fouquesolles, qui ne faisoient que d'arriuer, d'aller renforcer le quartier de Monsieur du Hallier, qui soustient les forts & redoutes du Bac, ne pouuans passer leurs charrettes dans ledit quartier du bac, où ils se deuoient loger, pour y auoir leur garde ordinaire, à cause des marests qu'il y a entre deux, où les hommes de cheual ne peuuent passer qu'à la file, ils me presserent de leur permettre de prendre leur chemin par mon quartier, & faire le grand tour de terre ferme, où les charrettes vont assez commodement, à quoy il y a quatre grandes lieuës. Ie leur donnay trente Cheuaux de la garde qui estoit deuant mon logis, à sçauoir quinze Gendarmes de la Compagnie de Monsieur, & quinze Cauaaliers de la Compagnie de Vianrais, afin d'aller demie lieuë deuant eux à la descouuerte, leur ayant donné l'ordre, qu'en cas qu'ils reconnussent que les troupes Ennemies eussent inuesty le quartier du Bac, ils ne s'engageassent pas, mais retournassent sur leurs pas à mon quartier, où à celuy de l'Abbaye de Clermarests, qui estoit encore plus proche d'eux. C'estoit sur les huit heures du matin, que lesdites troupes partirent d'aupres de mon quartier. Estant allé visiter les trauaux de nos forts & redoutes, qui sont les plus proches de la Ville, ie receus les nouuelles asseurées par vn des Gardes de Monsieur du Hallier, me mandant qu'il estoit allé au retranchement, & qu'il voyoit quelques escadrons & bataillons des Ennemis: ce qui m'obligea d'enuoyer à toute bride le Capitaine Pages vers les Sieurs d'Espagny & de Fouquesolles, & le Sieur de la Vergne Ayde de Camp, pour leur porter commandement de ne s'engager pas plus auant, & de retourner sur leurs pas. Mais n'estans qu'à demie-lieuë du lieu où ils deuoient aller, sans auoir ny veu ny nouuelles des Ennemis, ils crurent s'espargner beaucoup de peine de continuer leur chemin, & apres auoir passé ce long village, ils entrerét dans la petite plaine, où estoit le Prince Thomas, qui les laissa engager le plus auant qu'il put, les fit charger & deffit aysement, ne pouuans estre secourus. Il y en a eu peu de tuez, mais tout le reste est prisonnier. Monsieur de Fouquesolles faisant tres-vaillamment y a esté tué, & quelques-vns de ses Capitaines. Monsieur d'Espagny, apres auoir fait tout ce qu'vn valeureux Mestre de Camp peut faire, a esté fait prisonnier, & vn de ses enfans auec luy: le plus ieune y a esté tüé, & partie de ses Officiers. Ces deux Regimens faisoient mil hommes effectifs, tout au plus. Cette perte là est tres-grande, veu le deffaut que i'ay d'Infanterie, n'ayant à present auec tout ce que vous m'auez enuoyé de renfort, depuis mon passage de Somme, que douze mil hommes de pied. Nonobstant ce petit eschec là, & que la garnison de la Ville a esté renforcée de plus de quinze cens hommes, ie ne me desisteray point, auec la permission du Roy, de continuer ce siege, & fais trauailler plus diligemment que iamais, pour acheuer mes forts & lignes de circonuallation. Lors qu'elles seront en deffense, ie ne perdray aucun temps pour commencer les approches. Mais ce sera asseurer entierement ce dessein, si le Roy & son EMINENCE aggréent la

proposition

proposition que i'ay faite en vne depesche que vous aurez receuë par vn de vos Courriers, laquelle vous deuoit estre expliquée de viue voix bien nettement par Monsieur l'Euesque d'Auxerre, à qui vous auez fait rebrousser chemin pour retourner vers moy; dont ie suis bien ayse, mais il eust esté à desirer qu'il eust esté oüy auparauant de son EMINENCE. Il vous eust dit des raisons de viue voix, qui vous eussent satisfait, sur les objections que vous pourriez faire. Ce qu'il y a à considerer pour le present, & où il faut necessairement apporter remede, c'est d'empescher que les Ennemis n'entrent dans le Boulonnois. Voyans que nous ne nous departons de ce dessein, quoy qu'ils ayent ietté secours dans la place, ils essayeront par tous moyens de nous faire leuer ce siege, principalement ayant si peu de gens pour vne si grande entreprise : car si i'ay douze mil hommes de pied, Officiers & soldats en tout, comme i'ay desia marqué, & seize cens Cheuaux François, & autant d'Estrangers, c'est le bout du monde; & c'est la pure verité que ie vous mande des forces de cette armée. Vous sçauez, Monsieur, que ie n'ay pas accoustumé de déguiser, & me faire moins fort que ie suis. Cela vous doit obliger à adjouster entiere creance à tout ce que ie vous marque. Ce que i'estime beaucoup de cette armée icy, c'est que ie vois tout le monde porté de bonne volonté & grande affection à faire son deuoir, & qu'il ne tiendra point aux soldats, Capitaines & hauts Officiers, que ce siege ne se termine par vn heureux succez. I'y fais toutes les diligences imaginables, ayant abbregé le trauail des lignes de ma circonuallation, au plus petit reduit que ie pouuois prendre. Si i'eusse cru l'auis des Ingenieurs, i'eusse embrassé vne fois autant de trauaux; mais ie gaigne le temps autant qu'il est possible, & mesure mon trauail à proportion des forces que i'ay. Vous penserez, s'il vous plaist, Monsieur, aux raisons que ie vous ay mandées, pour nous renforcer d'Infanterie & de mil Cheuaux, en cas que sa Maiesté vueille employer l'armée que commande Monsieur le Mareschal de la Force, vers les lieux où elle est, sans l'approcher de nous : & pouruoyrez à donner moyen aussi à Monsieur de Villequier d'empescher l'armée Ennemie d'entrer en son Gouuernement; car s'ils nous couppoient ce derriere-là, ils nous obligeroient à quitter ce siege pour aller vers eux. Les grandes entreprises, comme celle-cy, sont sujettes à de grands accidens & oppositions; de sorte qu'ils les faut preuoir, & pouruoir que cette place n'eschappe aux armes du Roy. A quoy, en mon particulier, ie contribueray tous mes soins & deuoirs, comme i'ay accoustumé; vous protestant aussi de demeurer tousiours auec vne affection tres-entiere, &c. Du neufiéme Iuin 1638.

Le Prince Thomas s'est retiré auec le reste de ses troupes, en ses quartiers aux enuirons de Bourbourg, & a ietté renfort de Caualerie dans Aire & Hesdin, pour fatiguer nos conuois.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Bien que ie vous aye escrit ce matin assez amplement, ie ne laisse de reprendre la plume pour vous dire, que la nouuelle de l'auancement de vos trauaux a autant resioüy la Cour, comme celle qui demanda au Roy l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, l'auoit tenuë en suspens. Or bien que ie voye bien-tost vostre entreprise asseurée, neantmoins le Roy ne laisse de vous enuoyer en toute diligence l'armée de mondit Sieur le Mareschal de la Force, afin que soit que Picolomini, soit que le reste des troupes Ennemies, entreprennent de vouloir troubler vostre siege, vous ayez non seulement de quoy les en empescher, mais de quoy les battre & ruiner leurs forces. Que si Dieu permettoit que vous leur fissiez quelque eschec au commencemẽt de la campagne, personne ne doute que le païs

ne soit à nous: & le Pere Iesuite que Monsieur d'Auxerre nous amenoit, s'est laissé entendre entre la poire & le fromage, que si les François donnoient rudement l'espée à la main, iamais les Bourgeois ne leur resisteroient; que la Ville estant pleine de riches Habitans, ils ne se lairroient forcer, ny reduire au danger que court vne Ville prise d'assaut. Ie pense qu'en prenant cét homme, vous auez pris le premier bastion de saint-Omer; car il est homme de cœur & bien animé, & capable d'encourager la Ville à vn siege de derniere extremité.

Ie ne puis comprendre sur quoy vous fondez la crainte de manquer de bleds, veu que vous en auez dans Calais pour nourrir vostre armée six mois. Mais il est bien vray que si, sans obseruer les ordres que le Roy a donnez à Monsieur de Seue, Monsieur le Marquis de la Barre en fait donner à l'Artillerie, & que l'on en donne auec facilité à qui en demandera, la prouision, quelle qu'elle soit, vous manquera en bref: & ie m'estonne comment vous alleguez Louuain en ce rencontre, veu le peu de rapport qu'il y a des choses de ce temps-là, à celles de vostre siege; où il n'y a que la confusion & le desordre, qui vous puisse faire craindre le malheur de Louuain. Vous n'estes qu'à six lieuës de France & de la mer, ou des riuieres de France, par lesquelles vous pouuez estre seruy, comme si vous estiez au milieu de la France. Que si Marchand sert mal, ne vous y arrestez, & que Monsieur de Seue y fasse trauailler quelqu'autre plus mesnager, plus vigilant & de moindre despense. Ie prie Monsieur Guytonneau de s'en retourner prés de vous, aussi-tost qu'il aura fait ce que vous luy auez commandé; & ie m'asseure qu'il est assez honneste homme, pour ne m'en pas refuser. La Picardie ne manque point de bleds: & si ceux de Calais vous manquent, vous en serez secouru de la Somme & de la Canche. Ie vous suplie seulement de ne pas souffrir que l'on en fasse de degast: car si vne fois les choses tombent en confusion, ie renonceray à tout; car il n'y a ny prudence ny preuoyance qui y puisse fournir en ce cas. Les chartiers de l'Artillerie sont payez: pour les pionniers & trauailleurs, il leur en faut, mais l'on leur donne moins d'argent par iour. Molondin a tort de s'estre fait payer complet, s'il ne l'est pas, car il sçait que nous auons vuidé ses descomptes iusqu'au dernier sol. Mais ie sçay bien qu'vn General, qui a besoin du seruice present des gens de guerre, ne peut pas leur contester toutes choses, & qu'il a à mesnager les bonnes volontez de ses troupes: mais on nous raporte d'estranges licences des Gassions, & que Monsieur le Mareschal les supporte beaucoup. Que si vous considerez que ce sont François, qui n'ont le nom d'Estrangers que pour piller, & tirer l'auantage de la licence Estrangere, ie m'asseure que vous les reduirez dans la discipline, & ne souffrirez pas qu'ils ruinent, bruslent, & pillent impunement la Noblesse Françoise, sans aucun chastiment. Le pauure M. de Bancourt sera inconsolable, & ie ne crois pas qu'il ne se porte à de grandes extremitez. I'ay esté bien estonné, quand i'ay appris par mon Courrier, que l'on ne passoit point sans escorte de saint-Omer à Ardres; parce que, comme vous auiez mandé que Monsieur de la Ferté-Imbaut auoit receu les ordres dés le vingt-septiéme du passé, pour aller prendre les forts d'Esperleqne & d'Hannwin, le Roy auoit cru qu'il l'auroit effectué. Et veritablement chacun tient que la chose se deuoit ainsi faire, parce que l'on ne doit iamais rien laisser qui puisse troubler les conuois des viures, ny obliger à harrasser vos troupes par des escortes continuelles. Son EMINENCE vous prie de considerer cela, & de les faire prendre, si vous le iugez necessaire, & si vous le pouuez faire sans troubler vostre siege.

Ie reuiens à l'armée de Monsieur de la Force, & vous repete ce que ie vous en escriuis hier, afin que de bonne-heure vous preuoyez à quoy elle se pourra vtilement employer, car il ne faut pas perdre vn iour ny vn moment dans la campagne. Voyez si Bethune, si Aire, si quelqu'autre place, qui esloigne l'Ennemy, seroit vne occupation proportionnée à leurs forces, qui seront du moins de dix mil hommes de pied factionnaires & quatre mil Cheuaux. Tout va bien par deça. Monsieur de Longueville a pris Chaussin & Raon dans la Fran-

chę-Comté, & va vers Salins, pour de là prendre la route du Rhin. Le huitiéme de ce mois, Monsieur le Prince deuoit entrer dans l'Espagne. Monsieur de Brezé subsiste encore, & attend certitude du passage de Picolomini, pour voir s'il s'attachera à quelque place. Ie suis, &c. Du dixiéme Iuin mil six cens trente-huit.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Il y a trois iours que le Sieur de Viteuual estant de garde à la teste du quartier de Monsieur le Marquis de Praslin, s'auisa de détacher vingt Maistres commandez par son Cornette, pour aller vne grande lieuë à la descouuerte: ayant fait rencontre de prés de cent Cheuaux Ennemis de la garnison d'Aire, cela fit retourner les nostres plus vistes que le pas. Le Sieur de Vitreuual, courageux comme il estoit, auec sept ou huit Maistres qu'il détacha encore de son Corps de garde, voulut soustenir son Cornette, ne croyant pas les Ennemis si forts, & s'auança demie-lieuë loin d'où estoit sa garde: de sorte qu'il se trouua enueloppé parmy les Ennemis, & fut blessé se deffendant bien, & mené prisonnier à Aire, où i'eus auis hier qu'il estoit mort de ses blesseures. Son Lieutenant n'est pas icy: s'il plaist au Roy donner ladite Compagnie au Marquis de Bonniuet, qui est prés de moy volontaire auec le Sieur de Vignacourt son beau-frere, c'est vn homme de qualité qui pourra maintenir cette Compagnie là; i'oserois asseurer qu'il sera aussi ferme dans le seruice du Roy, comme son pere a esté inconstant dans sa conduite. Le lendemain, qui estoit le iour que le Prince Thomas a ietté secours dans saint-Omer, trois cens Cheuaux de la garnison d'Aire, vindrent donner dans la mesme garde du quartier de nostre Caualerie: Monsieur le Marquis de Praslin monta à cheual promptement, suiuy de cinq cens Cheuaux, & rembarra les Ennemis, qu'il poursuiuit viuement vne grande lieuë & demie hors du quartier; il en demeura cinquante Crauates pris ou tuez. Monsieur de Villequier en a fait autant de son costé auec sa Caualerie du Boulonnois, ayant fait rencontre de cent Cheuaux de la garnison de Hesdin, dont partie estoient Crauates; il en a pris ou tué quarante. Ledit Sieur de Villequier m'enuoya hier au soir trois cens Pionniers de son Gouuernement, que i'ay fait mettre en besongne auiourd'huy de bon matin. Ne doutez, Monsieur, que nous ne diligentions nos trauaux de tous costez pour lier entierement nostre circonuallation; elle ne peut estre en bonne deffense qu'à la fin du mois, car le trauail est grand pour le peu d'hommes que i'ay; de sorte qu'il m'est impossible d'entreprendre les approches, qu'au commencement du mois qui vient. I'espere que Dieu me fera la grace de venir à bout de cette place dans la fin d'Aoust. C'est tout ce qui se peut faire, ayant affaire maintenant à vne garnison forte, & à grand nombre d'habitans qui sont bien armés. Ie n'ay le temps de vous particulariser rien dauantage: ie vous supplie de me croire tousiours, &c. Du dixiéme Iuin 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Depuis ma lettre escrite, i'ay receu vostre depesche par le Courrier que vous m'auez enuoyé auec la lettre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, par laquelle ie vois comme son EMINENCE a fait aggréer au Roy la proposition que i'auois faite, de faire auancer l'armée que commande Monsieur le Mareschal de la Force, pour le siege de saint-Omer. Puis qu'ainsi est, i'ose vous asseurer que le succez de cette entreprise est infaillible, au contentement du Roy & de son EMINENCE: nous l'abregerons de telle sorte, nonobstant le renfort d'hommes qui est entré, que, Dieu aydant, nous aurons le temps, & serons encore en estat de prendre quelques places importantes. Ce sera de l'occupation pour Monsieur le Mareschal de la Force, & cette armée icy pourra fauoriser le dessein qu'il

entreprendra, en s'oppoſant aux Ennemis qui l'y voudroient troubler: ainſi chacun à ſon tour ſouſtiendra & attaquera; dans ce bon concert, le Roy ſera tres-vtilement ſerny. Tout ce à quoy il eſt neceſſaire de pouruoir, c'eſt à la fourniture du pain à l'armée de Monſ. le Mareſchal de la Force auſſi bien qu'à la continuer pour celle-cy. I'ay fait prendre vn Chaſteau auiourd'huy par Monſieur de Villequier, pour commencer à exercer ſa charge de Mareſchal de Camp, auec des troupes de l'armée que ie luy ay données. Il eſt ſitué en lieu important, & aſſez bon pour attendre le canon: cela ouure la liberté du chemin de Monthulin. Monſ. le Mareſchal de la Force pourra auoir ſes viures de Boulongne & de Montreuil; Amiens & Abbeville, à la faueur de la riuiere de Somme, peuuent fournir bleds & farines commodement pour les deux armées: pour celle de Monſ. le Mareſchal de la Force, leſdits bleds & farines s'arreſteront à Boulongne: & pour ma fourniture, ie les prendray touſiours à Calais. I'adjouſteray encores vn mot, Monſieur, en faueur de la Compagnie de Gendarmes de Monſ. de Vaubecourt, le Lieutenant m'eſtant venu parler auiourd'huy, ſur l'auis qu'il a eu qu'il vient vn quartier de monstre pour la Compagnie de Gendarmes de Monſieur, il doute qu'on aye pourueu au fonds pour celle dudit Sieur de Vaubecourt, qui ne ſe pourroit maintenir, ſi elle eſtoit traittée differemment des autres. Voilà pourquoy, Monſieur, il eſt bien iuſte que vous y faſſiez pouruoir ſi deſia il n'y a eſté pourueu. Si i'ay obmis quelque choſe, ie me remets à la ſuffiſance du Porteur, & vous ſuplie de me croire touſiours, &c. Du onziéme Iuin 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Le retour de Monſieur d'Auxerre m'a aucunement ſurpris, voyant qu'il n'auoit pas eu permiſſion d'aller iuſques à la Cour, eſtant du tout neceſſaire qu'vne perſonne de confiance & de iugement, outre ce que i'eſcris, repreſente au Roy & à ſon EMINENCE l'eſtat particulier de toutes choſes. I'ay prié le Sr. de Fremicourt, de vous aller trouuer, perſonne mieux que luy, ne vous peut rédre compte de tout ce qui s'eſt paſſé depuis que ie ſuis en campagne, m'ayant accópagné à tous les pas que i'ay fais, s'eſtant tenu fort ſujet prés de moy. Ce qui m'a obligé de l'employer à porter des commandemens de ma part, ſelon les occaſions qui ſe ſont preſentées, l'ayant reconnu fort affectionné au ſeruice du Roy, & intelligent dans le meſtier: Il vous dira, Monſieur, l'eſtat où nous ſommes à preſent. Ie ſuis tellement affermy & aſſeuré dans tous mes quartiers, que quelque effort qui nous tombe ſur les bras, on ne peut me faire leuer ce ſiege, pourueu que la famine ne nous en chaſſe. Vous vous pouuez aſſeurer que la puiſſance Eſpagnole ne nous en fera pas deſloger. Les Forts & redoutes, là où on trauaille en terre ferme, de mon quartier & celuy de Monſ. du Hallier, s'en vont eſtre en bonne deffenſe. Pour les lignes entre les deux, dans huit iours cela peut eſtre lié. Le quartier du Bac, demain au ſoir ſera en perfection, qui eſtoit le lieu le plus à craindre. Le lieu de l'Abbaye de Clermareſt eſt auſſi en tres-bon eſtat, & en fort bonne deffenſe: celuy de la Chartreuſe, où i'ay logé les Regimens de Bellefonds & de Courtaumer, eſt tres-bien retranché. Le Sieur de Fremicourt en donnera toute l'intelligence au Roy & à ſon EMINENCE, par le plan qu'il porte; où, quoy qu'il ſoit fait à la haſte, vous verrez la ſituation de S. Omer, & les lieux où nous ſommes logez. En fin, Monſieur, quoy qu'il ſoit entré ſecours d'hommes dans la place, cela ne me fait point relaſcher du deſſein d'entreprendre nos approches; au contraire, i'eſpere y trauailler ſi adroitement, que toute la deffenſe qu'ils pourront faire, ne m'empeſchera pas d'en venir à bout: & c'eſt tout le bout du monde, s'il y a deux mil hommes de guerre dans la Ville en tout, ſuiuant ce qu'il y auoit du commencement, & ce qui y eſt entré. Ie faiſois eſtat, lors que ie ſuis venu de les y trouuer d'abord; il n'y a de malheur en noſtre affaire, que la perte des deux Regimens, que nous auons faite par leur propre opiniaſtreté & faute particuliere. Pour reparer ce deffaut là, s'il vous plaiſt, de faire en ſorte que Monſ. de Mondejeu ait ordre du Roy, de venir joindre cette armée auec ſon Regimét & ſa Compagnie de Cheuaux legers, qu'il m'a dit l'vn & l'autre eſtre

en fort bon estat, me tesmoignant aussi pour sa personne, desirer d'estre employé prés de moy ; ce seroit le moyen de ne nous plus sentir de la perte que nous auons faite. Il m'a dit qu'il pouruoyeroit à la seureté de son Gouuernement, pendant cette campagne, en sorte qu'il n'en pourroit mesarriuer. Ie vous suplie faire aggréer cela à sa Maiesté, car c'est le Regiment le plus proche & en meilleur estat, de quoy vous nous pouuez ayder. Pour ce qui est des nouuelles Compagnies, & recruës de celuy de Courtaumer & de sa personne, ie n'en ay aucunes nouuelles, les Compagnies de son vieux Corps, que i'ay icy, ne faisans en tout, comme ie vous ay desia dit & marqué, que deux cens cinquante hommes.

Touchant la proposition que i'ay faite, de faire approcher l'armée que commande Monsieur le Mareschal de la Force, vers Theroüenne, si elle n'est agreable au Roy pour des considerations qui ne sont pas de ma connoissance, il seroit du tout necessaire au moins de détacher quinze cens Cheuaux de ce Corps, & six mil hommes de pied, commandez par Monsieur d'Arpajoux, pour se venir camper à deux lieuës de nous, sur vn ruisseau lequel tombe dans la riuiere d'Aa, qui passe à mon quartier, où y a vne fort bonne vallée pour les fourrages. Par ce moyen le Boulonnois seroit en seurreté, & nos viures aussi par consequent : & en cas de besoin, si les Ennemis viennent à nous auec vn grand Corps, pendant que nous serons aux approches, estans assistez des troupes que ie vous marque, nous resisterons à tout effort, & emporterons cette place à la veuë des Ennemis, s'ils se vouloient opiniastrer à demeurer campez proche de nous. Il n'y a point de temps à perdre de prendre vne bonne resolution, sur les propositions que ie vous fais ; car si le Roy me veut faire seconder par l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, le plustost s'approcher est le meilleur. Si son EMINENCE iuge qu'il sera plus à propos de n'en enuoyer qu'vne partie, commandée par Monsieur d'Arpajoux, le plustost de mesme qu'on en donnera l'ordre, auancera grandement ce siege & l'abregera ; autrement il me seroit mal-aysé de respondre de l'euenement. Quand ie n'aurois que ce que i'ay maintenant, ie vous promets bien de ne me relascher en façon quelconque, & de faire toutes les diligences possibles, afin que le Roy soit content de nous, & son EMINENCE ; c'est où toutes mes pensées tendent. Ie suis secondé des principaux Officiers de l'armée, auec le mesme zele & affection, chacun y contribuant son talent de bonne façon. Le Sieur de Fremicourt vous fera entendre de viue voix, les choses que ie pourrois auoir obmis à vous escrire ; me remettant entierement à luy, & me confiant au raport qu'il vous en fera, cela me dispensera de particulariser dauantage. Ie vous suplie le retenir le moins que vous pourrez, & nous le renuoyer auec response sur les points que ie vous marque : ie sçay qu'il sera bien ayse de voir la suite de ce siege, comme il en a veu le commencement ; & moy ie prendray grand plaisir à vous pouuoir tesmoigner tousiours auec quelle affection ie suis, &c. Du onziéme Iuin 1638.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Vous pouuez iuger quel est mon desplaisir & mon estonnement, des nouuelles que vous auez enuoyées par ce porteur ; ayant cru qu'il n'y auoit pas lieu d'apprehender, dans la preuoyance dont vous auez accoustumé d'vser en vos entreprises, que vous laissassiez vn passage libre dans S. Omer aux Ennemis, par lequel ils ont fait entrer leur secours sans combatre. Veu mesme que vous m'auez escrit auoir fermé & bloqué la place de tous costez. Pour ce qui est de la perte des deux Regimens, que les Ennemis ont deffaits, si elle n'estoit renduë plus fascheuse par le premier malheur, elle me pourroit estre moins sensible : & ce qui me fait peine en cela, est que ie vois que cette Infanterie n'a pas eu vne escorte suffisante de Caualerie. En fin le plus grand sujet de consolation que i'aye en ces mauuaises rencontres, est de vous voir dans la bonne resolution que vous tesmoignez, d'acheuer le siege de cette place. Il faut donc trauailler auec tant de soin & de diligence à l'emporter, que tout ce mal soit glorieusement reparé : & ma resolution est d'employer toute ma puissance pour en venir à bout. L'armée commandée par mon Cousin le Mareschal de la Force vous y va

aydet, & rien de ce qui vous sera necessaire ne vous manquera. Continuez donc constamment dans ce dessein, ne desirant pas que, quoy qu'il arriue, vous leuiez le siege de ladite place sans mon exprés commandement: & soyez asseuré que l'executant auec la fermeté & la vigilance que i'attends de vous, ie vous en sçauray autant de gré, que le succez d'vne si considerable entreprise peut meriter. Sur ce, ie prie Dieu vous auoir, &c. A saint Germain en Laye le douziéme de Iuin mil six cens trente-huit.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois assez m'estonner des deux nouuelles que vous auez mandées à Monsieur de Noyers. Ie n'eusse iamais creu qu'ayant eu plusieurs iours à reconnoistre la place que vous auez assiegée, sans que les Ennemis vous en ayent empesché, vous ayez laissé vn canal ouuert, par où le secours est entré sans combat. I'auouë qu'en sçachant cette affaire, i'ay de la peine à la croire, ne pouuant m'imaginer que vous n'ayez pas preuenu tous les lieux, par où les Ennemis pouuoient plus facilement effectuer tout ce qu'ils pouuoient desirer. Quant à l'autre malheur des deux Regimens qu'on nous a deffaits, on s'en consoleroit plus aysement, si le premier n'en ostoit le moyen; quoy qu'il soit difficile de s'empescher de croire, qu'vne escorte de trente Cheuaux fust suffisante pour asseurer le passage de deux Regimens d'Infanterie. I'ay esté bien ayse de voir la resolution que vous auez dans ces mauuais accidens, de continuer vostre siege. Monsieur de la Force sera bien-tost prés de vous pour vous ayder; en effet il faut emporter la place, & c'est à vous de reparer ces deux malheurs par vne diligence extraordinaire.

Il y va de vostre reputation, & du seruice du Roy plus que ie ne vous puis dire, mais non pas plus que vous le sçaurez bien conceuoir. En vn mot, quand saint Omer seroit vne Ostende, le Roy est resolu de l'emporter. Mais en verité, ie vous redis encore vne fois, que nous aurons beau enuoyer des troupes, si vous n'auez vn soin extraordinaire de les mesnager, & les employer en sorte que les Ennemis ne puissent venir à bout de leur dessein sans coup frapper. Ie vous conjure de ne vous descourager point pour ce malheur, & vous asseurer que vous serez secondé autant que vous le pourrez estre, d'vne personne qui vous ayme, & qui vous honore particulierement, & qui est, &c. Du 12. Iuin 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR, Ie n'employeray point ce papier à vous exagerer la douleur que le Roy & son EMINENCE ont receuë, de la mauuaise nouuelle que vostre Garde nous a apportée; vous auez trop bon esprit pour ne la pas conceuoir. Il me suffit de vous dire, que c'est dans le mauuais temps, que le bon Pilote fait connoistre sa science, & que nous esperons que vous ferez le mesme, dans les mauuais rencontres qui vous sont arriuez, & que releuant vostre cœur au dessus des difficultez, vous ferez connoistre à sa Maiesté que vous les sçauez bien vaincre. Reprenons donc, s'il vous plaist, Monsieur, nouueau courage, & par vostre vigilance faisons connoistre aux Ennemis, que les oppositions ne seruent qu'à aiguiser nostre valeur. L'armée de Monsieur le Mareschal de la Force sera à vous dans trois iours: gardez vous bien, s'il vous plaist, de la laisser oysiue; mais ayant ce puissant renfort, faites en huit iours ce que vous auriez fait en quinze iours, prenant reuanche des Ennemis, & redoublant si chaudement vos attaques, que les Assiegez puissent reconnoistre que leur secours ne seruira que pour releuer la gloire des armes du Roy, & rendre vostre conqueste plus illustre. Mais sur tout, ne quittons iamais prise, & à quelque prix que ce soit, faisons connoistre à toute la Chrestienté, que quand le Mareschal de Chastillon est attaché à vne place, il ne sçait point ce que c'est d'en desmordre. Faites, ie vous prie, maintenant quelque action qui estouffe la

memoire de ces deux dernieres; autrement il sera bien difficile que la Cour rentre en ioye. C'est à cela qu'il se faut roidir, & ne se relascher iamais. Ie prie Dieu, qu'il vous en mette en main les moyens, & me croyez, &c. Du douziéme Iuin mil six cens trente-huit.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,
Ie vois bien que vous estes resolu à me donner toutes sortes de moyens pour venir à bout de ce siege, puis que vostre EMINENCE a fait aggréer au Roy la proposition que i'ay faite, de faire approcher l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force. I'ose asseurer vostre EMINENCE, qu'auec l'ayde de Dieu, ie mettray les armes du Roy dans saint Omer. Dés que l'armée de secours sera arriuée à Theroüenne, i'ouuriray les tranchées. I'ay si bien consideré les lieux par où ie feray mes attaques, que ie ne feray aucune ligne de faux trauail. Le renfort d'hommes qui a esté ietté dans la place, n'est pas considerable; cela ne retardera de huit iours le siege, & l'approche de Monsieur le Mareschal de la Force nous l'auancera d'vn mois, & asseurera entierement cette entreprise, qui est digne des forces d'vn grand Roy. Ie suis tellement consolé du desplaisir que ie receus il y a trois iours, que ie ne trouue plus rien de difficile: & tout asseuré du succez, i'espere que ie seray si heureux en cette occasion, que de faire voir à vostre EMINENCE auec quelle passion veritable ie suis, &c. Du douziéme Iuin 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR D'ESPAGNY.

MONSIEVR; Ie plains bien fort le malheur qui vous est arriué, vous sçauez par quelle faute: mais ie me resioüis que vous soyez tombé en de si bonnes mains, que vous ayez suiet de vous loüer du bon traittement qu'on vous fait. Ie m'asseure que vous receurez toute sorte de courtoisie de Monsieur le Comte Iean de Nassaw, General de la Caualerie du Roy d'Espagne aux Pays-bas, en ma consideration; le connoissant de longue main, comme ie fais. Il se souuiendra que i'en vsay de mesme enuers les prisonniers de la bataille d'Auein, & particulierement le Comte de Vvillerual, à qui ie permis de s'en aller pour se faire penser de ses blessures, sous la promesse qu'il me fit par escrit, de se remettre prisonnier entre mes mains, toutes fois & quantes que ie le desirerois; il n'est pas encore deschargé de sa parole. L'affection que ie vous porte, m'oblige à vous faire ouuerture d'vn expedient sur ce suiet, pour sortir d'où vous estes, à sçauoir par l'eschange de vous auec ledit Comte de Vvillerual. Vous le proposerez de ma part à Monsieur le Comte Iean, moyennant quoy ie rendray ladite promesse, qui deschargera ledit Comte de Vvillerual de la parole qu'il m'a engagée, pour mettre ainsi l'vn & l'autre en liberté. Vous me ferez sçauoir de vos nouuelles, aussi-tost que la chose sera en ces termes, & croirez, s'il vous plaist, que ie desire non seulement en cette occasion, mais en toute autre qui se presentera, vous tesmoigner que ie suis, &c. Du treiziéme Iuin mil six cens trente-huit.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, la iuste passion que le bien de mon seruice, & la reputation de mes armes me fait auoir pour la prise de saint-Omer, puis que vous l'auez attaqué, me donne suiet de vous depescher ce Courrier exprez, pour vous confirmer ce que ie vous manday hier par le retour du vostre, qui est en vn mot, que ie veux absolument que vous continuyez ce siege auec la mesme resolution que vous l'auez commencé, sans penser aucunement à vous relascher, ny à quitter l'entreprise, si ce n'est que vous en eussiez mes ordres exprez. Mesme ie veux bien adiouster à cela, que plustost que de la manquer, ie prendrois encore l'incommodité d'vn voyage, si ma presence estoit iugée necessaire aux lieux voisins. De quoy ie vous donne auis par auance, afin que par le retour de ce Courrier, ap-

prenant l'estat du siege que vous faites, ie puisse me resoudre à ce que i'auray à faire pour le mieux. Ie me souuiens que vous auez tousiours fait estat que, quand bien il y auroit deux ou trois mil hommes dans saint-Omer, vous ne lairriez pas de l'assieger: si bien que le secours qui y est entré, ne vous doit pas diuertir de le continuer; mais au contraire vous faire redoubler vostre vigilance, pour vous garantir de tous inconueniens, & pour acheuer vn dessein qu'on ne peut plus abandonner, sans aporter vn extreme preiudice à mes affaires, & interesser l'honneur de la France, & le vostre, plus auant que l'on ne sçauroit representer. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le treiziéme iour de Iuin 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Regaignons, ie vous prie, ce que nous auons perdu; & que vostre vigilance & diligence toute extraordinaire nous donne moyen de reparer ce malheur. Le Roy estime tellement la prise de cette place, & la tient si importante au bien de ses affaires, qu'il n'y a rien qu'il ne fasse pour y paruenir. L'armée de Monf. de la Force sera à vous le 15. N'y aura-t-il point moyen de faire quelque action, qui releue l'honneur de nos armes, & nous donne moyen de regaigner le temps, que ce renfort nous voudroit faire perdre, en prolongeant nostre siege? Ie m'asseure que vous n'en perdrez point l'occasion, ny l'vn ny l'autre; & que s'il tient vne fois la campagne, vous presserez bien vos assiegez, & leur ferez sentir, ce que ie vous escriuois hier, que ce secours ne seruira qu'à augmenter la gloire de vostre entreprise.

Seroit-il bien possible, qu'il fallust que le Roy & son EMINENCE s'approchassent de vous, pour asseurer la prise de cette place? I'y vois sa Maiesté resoluë, si vous luy mandez qu'il soit necessaire. L'on en attendra vos auis par le retour de Monsieur de Paluoisin, Enseigne des Gardes de son EMINENCE, qu'elle enuoye vers vous, pour voir l'estat de vos affaires, & vous asseurer de sa part qu'elle a telle confiance en vous, qu'elle ne doute nullement que vous ne veniez à chef de vostre dessein, & que vous ne luy enuoyez bien-tost quelque nouuelle qui la consolera autant, que celle d'hier l'a affligé. Il me semble vous connoistre assez pour n'en pas douter, & ie vous en prie de tout mon cœur, & que vous me croyez entierement, &c. Du treiziéme Iuin 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Cette lettre n'est que pour vous confirmer ce que ie vous manday hier, que le Roy est resolu de faire toutes sortes d'efforts, pour se rendre Maistre de saint-Omer; & quelque difficulté qu'il s'y trouue, il espere que la bonté de Dieu luy donnera moyen de la surmonter. Ne vous estonnez point de ce qui est arriué, mais au nom de Dieu, que cela vous serue pour preuoir, & preuenir à l'auenir semblables inconueniens. I'espere que Monsieur de la Force estant fortifié d'vne partie de vostre Caualerie, combatra heureusement les Ennemis, s'il en trouue l'occasion, & qu'il vous donnera moyen d'acheuer vostre siege, sans trouble. En vn mot, l'affaire estant entreprise, on ne peut plus la manquer, sans la ruine entiere des affaires de sa Maiesté, & vn grand preiudice à vostre reputation, dont ie desire, & desireray tousiours l'accroissement, comme estant veritablement, &c. Du quatorziéme Iuin mil six cens trente-huit.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Bien qu'il soit mal-aysé d'aiouster à ce que ie vous ay mandé par Monsieur de Fremicourt, ie ne lairray de vous dire par cette lettre, l'estat auquel sont nos trauaux, qui à present est tel, que ie ne peux apprehender en façon du monde,

que quelques forces des Ennemis qui nous tombent sur les bras, ils nous y puissent forcer, bien que nos Quartiers soient fort separez & diuisez. Et depuis deux iours, ayant reconnu vne petite Isle dans le Marests, où aboutissent trois Canaux, qui est le lieu par où le Prince Thomas ietta des hommes dans la ville, ie m'en suis saisi, & y fais trauailler diligemment, pour m'affermir ce passage-là. Vous vous pouuez asseurer, Monsieur, que mes-huy il n'y entrera aucun secours. Pour empescher que quelqu'vn tousiours s'y coule, cela ne se peut, & arriue mesme aux circonuallations les plus serrées, & les mieux fermées: mais qu'il y entre nombre d'hommes considerable, ou secours de viures & d'autres choses, ie vous responds que cela n'arriuera pas. I'ay eu desia deux fois nouuelles de Monsieur le Mareschal de la Force, qui marche en diligence, & prend la mesme route que ie suis venu. Aprés demain il arriuera fort prés de mes Quartiers; ce qui va asseurant entierement cette entreprise, dont le succez sera, Dieu aydant, si prompt, qu'il nous restera encore trois mois de belle saison, pour se pouuoir attacher à quelque dessein d'importance. Dans la bonne correspondance, qui a esté tousiours, & qui sera entre nous, le Roy sera seruy au bien & auantage de ses affaires. Si les Ennemis viennent auec toutes les forces de l'Empereur & du Roy d'Espagne iointes ensemble; & qu'il y ayt lieu de les engager en vn Combat general, nous n'en perdrons l'occasion, non plus que moy en mon particulier, quand elle se presentera de vous tesmoigner combien ie vous honore, & auec qu'elle affection ie suis, &c. Du 14. Iuin 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Afin que vous ne manquiez des nouuelles de l'affermissement de ce siege de iour en iour, i'adiousteray encore cette lettre à mes precedentes, pour vous donner auis que i'ay gaigné de nouueaux auantages dans le Marests, où i'ay fait faire des redouttes & autres trauaux, pour empescher que les Ennemis puissent venir, en quelque sorte que ce soit, de ce costé-là. C'est maintenant que la place estant entierement bridée, ie fais estat de commencer demain au soir mes approches. Monsieur le Mareschal de la Force arriuera prés de nos Quartiers aprés demain: ie luy en offriray vn qui est fort auantageux, d'où il pourra aussi entreprendre d'attaquer de son costé, en sorte que les Ennemis estant occupez à respondre de diuers endroits, nous viendrons plus aysément à bout de ce siege, & en abbregerons le temps de beaucoup. Il nous pourra encore rester trois mois de belle saison, pour entreprendre quelque autre place. I'estime que Monsieur le Mareschal de la Force iugera necessaire, comme ie fais, de diuiser l'armée qu'il commande, & employer moitié de sa Cauallerie & de son Infanterie, à couurir le Boulonnois, asseurer nos viures, & à prendre deux Forts qui sont sur la riuiere de Graueline, pour nous rendre le commerce de Calais entierement libre & seur, pendant que l'autre partie sera occupée à ce siege. Nous en concerterons dés qu'il sera arriué, & de tout ce qui sera le plus auantageux pour le seruice du Roy.

Maintenant ie vous diray, Monsieur, que le conteste sur le pain de munition est renouuellé ce matin en ma presence, entre Monsieur le Marquis de la Barre & Monsieur de Seue, & que cela les a portez à quelque chaleur, l'vn enuers l'autre: mais i'ay tout aussi-tost appaisé cette esmotion, & les ay remis bien ensemble. Neantmoins, ie vois que Monsieur de la Barre soustient tousiours que le pain a accoustumé de se donner aux Officiers de l'Artillerie, quand il y a siege formé, que cela s'est pratiqué de mesme l'année passée en toutes les armées, & persiste à demander la mesme chose en celle-cy. Ie luy ay fait voir la lettre que vous m'auez escrite sur ce suiet, m'excusant de luy pouuoir donner Ordonnance, comme il desire, que ie n'en aye la permission du Roy: mais il seroit bien necessaire qu'il pleust à sa Maiesté ne point retrancher cét auantage à l'Artillerie, principalement en l'occasion où nous sommes embarquez. Monsieur du Hallier, qui a esté en tous les sieges que le Roy a faits en France, m'a asseuré qu'on en a vsé tousiours de mesme.

Monsieur de Charrost est arriué ce iourd'huy icy, qui m'a fait part des nouuelles qu'il a de Flessingues, qui font que les batteaux de l'Auantgarde de Monsieur le Prince d'Orange sont arriuez à Ramequin, s'estant embarqué à Bergues auec toute son armée, Caualerie, Infanterie & Canon, pour faire descente en Flandres, à la faueur de l'Escluse. Ie crois que ce sera pour assieger Dam ou Hulst. Ie iuge que cela obligera les Espagnols à tourner toutes leurs forces de ce costé-là, pour empescher qu'il n'aye loisir de se retrancher deuant l'vne de ces places là. Ils se resoudront plus aysément à cela, parce qu'ils voyent à present qu'il n'y a pas lieu d'esperer de pouuoir faire leuer le siege de saint-Omer, & ont auis que l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force s'auance diligemment; ce qui leur fait aussi perdre esperance de pouuoir faire aucune diuersion dans le Boulonnois, comme c'estoit leur dessein, croyans nous coupper les viures de ce costé là. Tout cela leur manquant à present, mon opinion est qu'ils vont faire marcher toutes leurs forces vers le Prince d'Orange, pour s'opposer à ce qu'il voudroit entreprendre, & s'empescher de perdre de tous costez. Ie vous supplie, Monsieur, d'asseurer le Roy & son EMINENCE, que ce siege est maintenant en vn tel point, qu'ils n'en doiuent plus apprehender les euenemens: la ionction de l'armée que commande M. le Mareschal de la Force, auec celle-cy, nous asseure entierement ce dessein, pour estre libres dans six semaines d'icy, à continuer de prendre de noueaux auantages sur les Espagnols, ou bien les engager à vn combat general, qui est tout ce que nous pouuons desirer, apres estre venus à bout de ce siege. Monsieur d'Auxerre est fidele tesmoin de tout ce qui s'y passe: c'est vn des plus sages & iudicieux hommes que ie connoisse; aussi est-il aymé & honoré de tous, & de moy particulierement, qui sçauray tousiours cherir & respecter tout ce qui viendra de la part de MONSEIGNEVR LE CARDINAL.

I'attends le retour du sieur de Fremicourt, que ie vous supplie retenir le moins que vous pourrez, afin qu'ayant veu le commencement de ce siege icy, il en voye la suitte: Ie peux m'en seruir tres-vtilement. Ie suis obligé aussi de vous dire la satisfaction particuliere que i'ay de Monsieur d'Heudicourt, qui trauaille auec grand soin & iugement, à tout ce qu'il fait. Lors que Monsieur le Mareschal de la Force sera arriué, & que nous aurons conferé ensemble, ie vous feray vne depesche, qui vous asseurera de toutes choses: & cependant vous suppliray me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du quinziéme Iuin 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Vostre derniere lettre ne m'a pas moins apporté de ioye, par l'esperance que vous me donnez d'vn bon & prompt succez de vostre entreprise, que la precedente m'auoit causé de desplaisir, apprenant le secours qui estoit entré dans saint-Omer. I'ay neantmoins tousiours bien cru, vous connoissant comme ie fais, que ce petit accident n'estoit pas capable de vous estonner, ny de ralentir la chaleur auec laquelle ie sçay que vous auez entrepris ce dessein, n'estant pas chose extraordinaire de prendre des places où on ayt ietté du secours, quand elles sont assiegées par des personnes, qui ont les bonnes qualitez qui se rencontrent en la vostre. Ie ne doute point maintenant que vous n'ayez commencé vos attaques, & ouuert vos tranchées, puis que vous n'attendiez pour le faire, que l'approche de l'armée de Monsieur de la Force, qui est auprés de vous, il y a deux iours. C'est pourquoy il ne me reste qu'à vous coniurer d'vser de toute la vigilance & la diligence, qu'il vous sera possible, & de croire que comme il n'y a personne qui vous estime plus que ie fais, il n'y en a point aussi qui desire dauantage l'augmentation de vostre reputation, que moy qui suis, &c. Du 17. Iuin 1638.

Vous vous souuiendrez, s'il vous plaist, de mettre ordre à retirer les prisonniers que les Ennemis vous retiennent, si vous ne l'auez desia fait, & de sçauoir d'eux s'ils veulent donner quartier, ou non, afin de traitter leurs prisonniers, comme ils traitteront les nostres. La legereté des François est telle, qu'ils les porteront

peut-estre à prendre party dans leurs troupes, apres les auoir long-temps gardez: mais il leur faut faire sçauoir ouuertement, que s'ils en vsent ainsi, que l'on fera souffrir à ceux de leur party qui vous tomberont entre les mains, tout le plus mauuais traittement que l'on se pourra imaginer, afin de leur faire perdre cette pensée du commencement.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie ne m'estonne pas si le Roy a esté touché sensiblement, & son EMINENCE aussi, du secours que le Prince Thomas ietta en cette place, il y a dix iours. Il n'y a que ceux qui sont sur les lieux, qui peuuent iuger que cela ne se pouuoit empescher: encore chacun en discourt- il à sa fantaisie, comme c'est la coustume. Pour ce qui est de la deffaite de ces Regimens, où il n'y a que trente hommes de tuez, tout le reste ayant esté mené prisonnier à Bourbourg, s'ils eussent suiuy l'ordre qui leur auoit esté donné, il ne leur pouuoit mes-arriuer. C'est chose, où il n'y a plus de remede; cela doit seruir pour l'auenir, de ne rien relascher à l'auis & fantaisie d'autruy.

Quant au secours, ie vous puis asseurer qu'il n'y est entré que six cens hommes au plus, & qu'à present auec la garnison, qui estoit dés le commencement, c'est tout s'il y a quinze cens soldats, & deux cens cinquante Cheuaux en quatre Compagnies, dans la ville. Faites vostre compte, s'il vous plaist là-dessus, & qu'il n'y en a ny plus ny moins. Par la premiere depesche, que ie vous ay fait apres ce malheur arriué, ie vous auois mandé qu'il estoit entré quinze cens hommes de differentes nations; ie l'auois cru moy-mesme d'abord, ce qui m'auoit obligé à vous l'escrire, n'ayant pas accoustumé de desguiser ce qui est à mon desauantage mesme. Mais depuis ayant esté esclaircy de la verité, ie vous puis asseurer qu'elle est telle que ie vous mande, & aussi que depuis nous auons tellement pourueu, & fait trauailler dans les Marests & le long des Canaux, qu'il est impossible aux Ennemis de ietter aucun secours, dans la place, considerable. Vous le pouuez croire, Monsieur, & en asseurer son EMINENCE de ma part.

Ie receus hier sur les trois heures apres midy, la depesche qui m'a esté faite par l'Enseigne des Gardes de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, par laquelle ie vois la passion que sa Maiesté a que nous emportions cette place, aussi est- elle tres-importante pour le bien de ses affaires: Mais que sa Maiesté se destourne vn pas de ses plaisirs, & pourmenades ordinaires, des enuirons de Paris, ie ne vois rien qui doiue obliger à cela. Si la Cour approchoit de nous, vous nous affameriez: & ie crois qu'il est plus de la dignité Royalle de prendre saint-Omer, sans que sa Maiesté s'esloigne de saint Germain, veu l'estat où est la Reyne, & que le Conseil du Roy estant en sa vraye source, qui est à Paris, peut distribuer les ordres à toutes ses armées, selon les nouueaux euenemens qui arriuent, auec beaucoup plus de commodité & d'auantage, que s'il se transportoit dans la queuë d'vne frontiere, qui est fort resserrée par les villes voisines des Ennemis. Si ie ne regardois qu'à mon particulier, ie ne desirerois pas mieux, afin qu'on vist de prés comme tout se passe; il ne feroit besoin d'employer du temps à vous informer de ce qui se fait de deçà: Mais ie vois tant de raisons contraires, que ie ne trouue point d'apparence à vous conuier de vous donner cette peine. Monsieur, fiez vous en moy, ie ne vous ay point manqué iusques icy, & ne pense pas le faire en cette occasion importante, cette place ne peut maintenant eschapper aux armes du Roy: mettez- vous l'esprit en repos, ie vous prie; Monsieur le Mareschal de la Force ioint à nous, cela ira bien viste. Depuis deux iours ie n'ay point eu de ses nouuelles, depuis celles qu'il m'enuoya de Blangis, où il n'y a que dix lieuës d'icy: s'il a marché, il doit estre à ce soir à Theroüenne. Ie retiens le sieur de Paluoisin, pour vous mander par luy nostre ionction, & la resolution que nous aurons prise ensemble pour depescher ce siege. Ie fais commencer vn trauail à ce soir pour loger quatre pieces, afin de fauoriser l'ouuerture de la tranchée, qui sera apres demain. Ie vous escris celle-cy par vn

Courrier, que ma femme m'auoit depesché pour mes affaires particulieres, que ie luy renuoye. Ie vous supplie de me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du dix-septiéme Iuin 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Monsieur de Noyers vous escrit si amplement sur le suiet de l'approche de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, que ie n'ay rien qu'à vous coniurer, comme ie fais, de considerer les raisons qui sont estendues en sa lettre. Ie les trouue de tres-grands poids, non seulement pour le seruice du Roy, mais aussi pour l'interest de vostre reputation. Ie vous supplie d'y faire autant de consideration que le seruice du Roy le requiert, & vous asseurer que ie suis veritablement, &c. Du 19. Iuin 1638.

BILLET DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

I'Auois iusques icy oublié à vous dire, que l'on a trouué beaucoup à redire, que vostre Cauallerie, qui par la reueuë & estat de payement va à prés de cinq mil hommes, n'ayt pris que cinq cens paires d'armes. Il y a eu vn mauuais ordre, & peu de soin aux Caualiers, qui doiuent estre forcez à se mettre en leur deuoir, puis qu'ils ne s'y rangeoient d'eux mesmes: & il vous souuiendra, Monsieur, que lors que ie vous dis à Beauuais, l'ordre que le Roy auoit apporté à faire tenir des armes sur le passage, pour les distribuer à raison de douze liures pour paire, vous m'en tesmoignastes de la ioye. Il y faut remedier, car le Roy ne peut pas souffrir de voir de la Cauallerie sans armes. Du 19. Iuin 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie vous ay escrit ce matin, & vous ay particularisé tout ce qui s'est passé à l'abord, & à la premiere entreueuë de Monsieur le Mareschal de la Force & de moy. La proposition que ie luy auois faite de prendre le quartier de Monsieur du Hallier, qu'il sembloit auoir aggreé, auoit esté pour l'obliger, & luy donner le meilleur quartier que ie luy pouuois offrir. Estant venu auiourd'huy disner auec moy, & incontinent aprés ayans tenu Conseil, Messieurs d'Arpajoux & du Hallier, Monsieur d'Auxerre, nos Mareschaux de Camp & les Intendans de Iustice presens, nous a fait entendre l'ordre qu'il auoit de sa Maiesté qui estoit de s'approcher de cette armée, pour fauoriser mon dessein, & empescher les Ennemis de nous coupper nos viures, & m'assister d'vne partie de son Infanterie, si i'en auois besoin, sans s'engager tout à fait dans ce siege, pour y entreprendre aucune attaque. Sur quoy ie luy ay respondu, que le quartier que ie luy offrois, estoit fort propre pour demeurer dans les ordres du Roy, estant vne lieuë plus proche d'Ardres qu'aucun de mes autres quartiers, & sur le bord de la riuiere qui entre dans les Marests de saint-Omer, de sorte qu'il auoit l'eau & les fourrages en abondance pour sa Cauallerie, & son Infanterie n'auoit qu'à se hutter, le lieu estant tout retranché, & y ayant deux petits Chasteaux dans ledit quartier, fort commodes pour son logement, & des principaux Officiers de son armée: que les troupes de son quartier seroient obligées seulement à fournir quinze cens hommes pour la garde de celuy du Bac, qui est retranché maintenant auec deux petits Forts, le tout en sa perfection; que pour les Redouttes que i'ay fait faire dans les Marests, qui est la plus chatoüilleuse & difficile Garde, à sçauoir depuis celle qui est la plus proche du Bac, iusques à l'Abbaye de Clermarests, i'entreprenois de la faire faire par les troupes de mon quartier: & puis qu'il ne se vouloit engager à aucune approche, ie trouuois qu'il estoit bien raisonnable qu'il attendist les ordres du Roy, auparauant que le faire. Ie luy ay representé que son armée n'estant composée qu'enuiron de neuf mil hommes de pied effectifs, & deux mil Cheuaux, i'auois besoin de la moitié de son Infanterie, pour m'ayder à garder mes quartiers, forts & circonuallations, &

entreprendre deux attaques : qu'il ne pouuoit donc s'esloigner auec le reste de son Infanterie & ses deux mil Cheuaux, beaucoup de cette armée ; trouuant ce Corps-là trop peu considerable, pour s'opposer aux forces des Espagnols, quand mesme Picolomini n'y seroit pas ioint, s'ils entreprenoient de faire diuersion esloignée de nostre armée : que ce que ledit Corps pouuoit faire, estoit de se retrancher, & s'aller loger auec ce que i'ay marqué, à Zoafques, qui est à vne lieuë & demie d'Ardres, afin d'asseurer nos viures, & empescher que les Ennemis n'entrent dans le Boulonnois & Pays reconquis : & qu'auparauant de se loger-là, il pouuoit prendre deux Forts, à sçauoir Ruminghen & d'Hannvvin, qui sont au deça de la riuiere qui descend de saint-Omer à Grauelines, qui nous asseureroient entierement le commerce de nos viures, & empescheroient les Ennemis de passer ladite riuiere. Sur tout cela il a dit qu'il ne se pouuoit resoudre, qu'il n'eust absolument & determinement les ordres du Roy. Aprés, nous auons fait parler les sieurs d'Orgeual & de Seue, pour ce qui est de la fourniture du pain, afin de voir clairement par quel moyen, les deux Corps d'armée ioints ensemble, nous n'en puissions manquer. Sur quoy le sieur d'Orgeual a dit qu'il n'auoit aucune habitude en ces quartiers, & n'auoit point preueu que l'armée vinst de deçà. Le sieur de Seue a fait entendre, qu'il auoit assez d'occupation à faire fournir le pain, qu'il faut à l'armée que ie commande ; mais que si Monsieur la Mareschal de la Force auoit fonds pour luy faire donner huit mil liures comptant, il feroit fournir à son armée, aussi bien qu'à la mienne, le pain de munition trois semaines durant, en attendant l'establissement de l'ordre, & les moyens que vous donnerez au sieur d'Orgeual, pour faire fourniture de pain necessaire à l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force. Le sieur de Seue part demain pour s'en aller à Calais, employer tout le credit & la diligence qu'il pourra apporter, pour faire qu'en l'vne & l'autre armée nous ne manquions point de pain, attendant que le Roy y ayt pourueu. Ie vous supplie tres-humblement, Monsieur, remedier à toutes ces difficultez, afin que nos Intendans de Iustice n'ayent aucune excuse, comme ie vous ay desia escrit ce matin. Incontinent apres auoir discouru de ces choses, nous auons monté à cheual, pour faire voir à Monsieur le Mareschal de la Force, le quartier de Monsieur du Hallier, qui auoit desia commencé à demesnager, croyant qu'il ne feroit aucune difficulté à l'accepter : l'ayant veu, ledit sieur Mareschal s'est retiré à part auec Monsieur d'Arpajoux, pour se resoudre. Ils ont trouué que ledit quartier les obligeoit à soustenir le Bac, qu'ils ont iugé de difficile garde, nonobstant qu'il soit tres-bien fortifié, & ont mieux aymé prendre celuy de la Chartreuse, qui est plus proche de la ville, & où il y a fort peu d'eau. Le sieur du Hallier prenoit ce quartier fort gayement, à cause de la proximité des lieux où il faut commencer les approches ; neantmoins pour s'accommoder au desir de Monsieur le Mareschal de la Force, i'ay consenty à tout ce qu'il a voulu, & Monsieur du Hallier demeure dans son quartier. La Caualerie de Monsieur de la Force ne sçauroit loger prés de luy, ny la moitié de son Infanterie, sans estre veuë du Canon de la ville, qui le contraindroit à desloger : de sorte que par necessité il faut venir à la proposition que i'ay faite, à sçauoir que Monsieur le Mareschal de la Force m'assiste seulement de la moitié de son Infanterie, pour en disposer & la loger en tel quartier que ie voudray, & qu'il s'aille camper, sa personne, le reste de sadite Infanterie, & sa Caualerie, au lieu de Zoafques, où il asseurera entierement nos viures, & couurira le Boulonnois & Pays reconquis. Ie vous responds sur mon honneur, Monsieur, que si le Roy luy donne cet ordre absolu, en sorte qu'il n'en pretende cause d'ignorance, ie viendray à bout de ce siege entre-cy & le quinziéme d'Aoust, auquel temps si Monsieur le Mareschal de la Force entreprend quelque dessein, ie le fauoriseray tout ainsi que le Roy me prescrira ; estant du tout necessaire qu'il ayt ordre de sa Maiesté de faire ce que ie vous marque ; autrement nous perdrons beaucoup de temps dans la

diuerſité d'auis & d'opinions. Souuenez-vous, Monſieur, que ie ſuis maiſtre de ce deſſein, l'ayant entrepris, & eſtant aſſeuré ſur la parole de ſon EMINENCE. Il m'a fait l'honneur d'agréer toutes les propoſitions que i'ay faites iuſques icy, pour en venir à bout: s'il reçoit encore celle-cy, i'oſe vous aſſeurer que l'euenement de cette entrepriſe eſt indubitable. Monſieur d'Auxerre a eſté preſent auiourd'huy à tout ce que nous auons fait & dit: il eſt fidele teſmoin de mes raiſons & de mon intention. Nous auons auiſé enſemble de vous depeſcher ce Courrier en diligence, afin d'auoir l'ordre abſolu du Roy, & le plus promptement qu'il ſe pourra, pour faire reſoudre Monſieur le Mareſchal de la Force, qui eſt extremement meſfiant, & qui aura grand' peine à prendre quelque reſolution, n'ayant habitude ny connoiſſance claire de tout le pays de deçà, que i'ay eu loiſir de conſiderer. Il veut recoonoiſtre luy meſme tout, & ainſi il paſſera vn grand temps, deuant qu'il y puiſſe eſtre intelligent: de ſorte que pour abreger, il faut que l'authorité du Roy parle, afin de leuer toutes difficultés & longueurs. Nous n'auons rien de plus cher que le temps. Ie vous ſupplie donc, Monſieur, de repreſenter à ſon EMINENCE, qu'il eſt du tout important que cet ordre ſoit porté promptement, & par quelqu'vn de ſa part de confidence, enſorte qu'il ne puiſſe pas iuger que ie l'aye recherché; le pluſtoſt ſera le meilleur, afin d'abreger ce ſiege. Moyennant cela vous verrez de iour à autre, toutes choſes s'auancer, à voſtre contentement, & au deſir que le Roy a que nous ne manquions point cette place; cependant que ſa Maieſté ſe diuertira en ſes pourmenades & exercices ordinaires, aux enuirons de Paris, dont il ne ſera beſoin qu'il s'eſloigne, fiez-vous en moy, que ie ne manqueray point ce deſſein, non plus que les autres precedens que i'ay entrepris. I'oſe vous en parler auec certitude, parce que le principal & plus difficile du trauail eſt fait, & que ie fais eſtat d'ouurir la tranchée Mardy vingt-deuxiéme de ce mois. Ie retiens le ſieur Paluoiſin pour vous en porter l'auis; cependant, &c. Du dix-neufiéme Iuin 1638.

Monſieur, ie crois qu'il eſt neceſſaire, outre les cent mil biſcuits que le ſieur Guitonneau eſt allé faire faire à Abbeuille depuis huit ou dix iours, que vous luy donniez ordre d'en faire voiturer deux fois autant, auec la plus grande quantité de farines qu'il pourra, afin que nous ayons de quoy ſuppleer au deffaut des moulins à vent de Calais, s'il venoit à faire calme pendant quelques iours.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Ie ſuis tres-ayſe que vous ayez reſolu l'attaque du Chaſteau de Rumioghen, eſtant autant ou plus important que nous nous pouuons imaginer, pour la commodité des conuois & pour la ſeureté de nos viures. Et ce deſſein meſme s'accorde fort bien à ce que vous attendez les ordres de la Cour, auparauant que vous ioindre à ce ſiege: car d'vne façon ou d'autre, & quand meſme nous euſſions eſté enſemble dés le commencement, il euſt touſiours eſté neceſſaire de ſe rendre maiſtre de ce lieu-là, & d'y auoir vn Corps d'armée campé, pour l'effet que i'ay marqué cy-deſſus. Voſtre vray logement auiourd'huy eſt à Eſperlecq, qui eſt vn chaſteau à demie lieuë de celuy que vous allez attaquer, d'où vous le pourrez enuoyer reconnoiſtre. Demain, vous aurez de bonne-heure les cinq pieces de canon, qui nous arriuent auiourd'huy à Ardres, les Commiſſaires & autres Officiers, auec les munitions neceſſaires; dont ie donneray l'ordre à Monſieur le Marquis de la Barre, pour faire que tout cela à point nommé ſe trouue prés de vous, auec les Mineurs que vous demandez. Ie donneray ordre auſſi à Monſieur le Marquis de Praſlin, de vous ioindre au temps que vous deſirez, auec tout le renfort de Caualerie qui ſe pourra. Le pain de munition qui nous venoit d'Ardres, ſera pour vous; vous le prendrez ſur le chemin, & eſt beaucoup meilleur que celuy que nous euſſions pû vous donner du Camp. En fin, rien ne manquera, Monſieur, de tout ce que vous auez demandé de cette armée, pour l'execution de voſtre deſſein. Ie ne faudray de vous auertir ſoigneuſe-

ment de toutes choses selon les occurrences : croyez-le, s'il vous plaist, & que ie suis de toute mon affection, &c. Du vingtiéme Iuin mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

La memoire des douleurs passées s'effacera, Dieu aydant, par l'auancement du bien que nous poursuiuons : mais il ne faut pas, s'il vous plaist, le faire acheter si cher, que le coust en fasse perdre le goust, ce qui seroit sans doute, si toutes nos deux armées estoient occupées au siege de saint-Omer. Et ie ne vous celeray point que le Roy a esté vn peu estonné, d'apprendre que vous en ayez eu la pensée, ne voyant point d'apparence d'employer à vn siege, dont la circonuallation est faite, deux puissans Corps, capables d'agir tres-vtilement chacun en son particulier : tous estimans que si l'on tient ces deux armées en vn mesme lieu, c'est le moyen de les faire perir, estant certain que la pluspart des gens de guerre n'ayment pas trop les sieges, & que l'humeur des François panche plustost à estre ocupés dans des desseins qui ne les arrestent pas long-temps à vn lieu, qu'à des entreprises de longue haleine, comme celle d'vn grand siege.

Et lors que sa Maiesté se resolut de mander l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, son dessein fut de ne la laisser approcher de la vostre, que pour empescher les grands efforts que les Ennemis de la campagne pouuoient faire contre vostre siege : sans que cela l'empeschast de former quelque dessein particulier, où elle peust agir de son chef, qui ne l'attachast pas toutesfois en sorte, que quand il seroit besoin de tourner teste pour s'opposer aux Ennemis, elle fust tousiours en estat & en pouuoir de le faire.

Quant à ce qui est des forts d'Hannvvin & Ruminghen, qui troublent vos conuois d'Ardres à saint Omer, & empeschent la voiture de vos viures par eau, sa Maiesté est bien d'auis que l'on ne differe pas dauantage à les prendre : mais elle ne veut pas que cela passe pour l'vnique employ d'vne armée.

Elle estime qu'on pourroit faire le mesme de Renty, qui n'est pas moins necessaire pour la seureté des conuois de Monstreüil & Boulongne. Mais bien que l'attaque de cette place puisse estre vtile, sa Maiesté n'en determine toutesfois rien, iugeant que Monsieur de la Force & vous trouuerez peut-estre plus à propos d'employer cette armée en auant, qu'en arriere pour prendre Renty, qui ne peut manquer, apres qu'on se sera rendu maistre de saint-Omer.

Cependant vous noterez, Monsieur, que tout ce que ie vous mande icy, ne sont pas des ordres, mais des auis que sa Maiesté sousmet aux vostres.

Bien est-il vray qu'elle estime determinement, qu'apres que Monsieur le Duc de la Force aura pris les forts d'Hannvvin & de Ruminghen, il vaut mieux qu'il forme quelque autre dessein, qui, comme ie vous ay desia dit, ne l'empesche pas de s'opposer aux Ennemis en cas de besoin, que de prendre vne attaque, comme vous le mandez, au siege de saint-Omer ; qui est le vray moyen d'affamer & ruiner toutes les deux armées ensemble, & vous oster la moitié de la gloire, que vous deuez attendre du succez d'vne si grande entreprise, & à Monsieur le Mareschal de la Force, l'occasion de faire de son chef quelque chose, où il puisse aussi à son tour aquerir de la gloire.

Son EMINENCE a esté bien ayse d'apprendre de vos depesches, la foiblesse de la Garnison de saint Omer, iugeant par-là que le terme de cette conqueste sera d'autant plus bref, que les Ennemis auront moins de forces pour l'empescher.

Les iours de la campagne, & de la saison propre à faire la guerre, sont si

precieux, & si courts, que, comme nous voyons par la connoissance generale des affaires, la necessité qu'il y a de s'en preualoir, vous ne trouuerez, s'il vous plaist, estrange que nous vsions souuent de redittes en cette matiere : car il est certain qu'vn mois de temps bien ou mal employé, quand les armées sont en campagne, porte vne consequence inimaginable pour le bon ou mauuais succez de toutes les affaires. C'est ce qui me fait vous supplier & coniurer, autant que peut vn tres humble seruiteur, d'y faire souuent reflexion, à fin de mesnager tous les momens qui peuuent donner au Roy satisfaction, & à son EMINENCE le contentement qui luy est deu, pour l'extreme passion qu'elle a au bien de l'Estat. Pour moy, ie le souhaite plus que ma vie, tant pour la consideration de l'interest public, que pour celuy que ie prens dans le vostre, comme estant plus que personne du monde, &c. Du 20. Iuin 1638.

Monsieur, ie ne puis finir cette lettre, sans vous remercier tres-humblement de la faueur que vous me faites, d'aymer ceux qui m'appartiennent, dont ie vous demeure auec eux extremement obligé.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, I'ay esté extremement estonné, quand i'ay veu que vous auez enuoyé icy vn Courrier, pour demander que l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force se ioignist à la vostre, pour paracheuer le siege de saint-Omer ; & quand i'ay appris par la mesme voye, que vous n'auez point encore ouuert les tranchées. Ie crois que vous ne vous souuenez plus que, lors que vous demandastes les Regimens de Gassion & de la Ferté, ce fut à condition que vous ne demanderiez point d'autre armée, pour empescher que les Ennemis ne vous tombassent sur les bras.

Depuis, vous auez desiré que Monsieur de la Force s'approchast à quatre lieuës de vous : le Roy l'a volontiers consenty, quoy qu'il eust d'autres desseins, parce qu'il a cru qu'en asseurant vostre siege, il seroit tousiours en estat de faire teste aux Ennemis, quelque marche qu'ils peussent faire, pour entrer en France & faire diuersion. Mais la derniere proposition que vous faites, de le faire attacher à vostre siege, luy en osteroit tout à fait le moyen, & par consequent mettroit les affaires de sa Maiesté en mauuais estat. En verité, sadite Maiesté est plus touchée que ie ne vous puis dire, des longueurs que vous apportez à vostre entreprise, & des varietez qu'on remarque en vos effets. Desia vous auez mandé trois ou quatre fois que vous ouurirez les tranchées, & cependant elles sont encore à ouurir. Tel procedé est si preiudiciable aux affaires du Roy, en ce qu'il donne temps aux Ennemis de faire leur Corps puissant, pour par apres troubler non seulement cette entreprise, mais toutes les autres de sa Maiesté qu'il est impossible de s'en taire : Et vous honnorant, comme ie fais, ie vous prie de considerer qu'il iroit bien de vostre reputation, si ayant vne armée qui vous espaule, vous ne pouuiez auec vne autre, où il y a quinze ou seize mil hommes de pied, prendre vne place comme saint-Omer.

Au nom de Dieu, Monsieur, diligentez-vous, les affaires du Roy le requierent, & l'impatience iuste & raisonnable, que sa Maiesté doit auoir en telles occasions, vous y oblige.

On escrit à Monsieur le Mareschal de la Force, qu'il vous enuoye des soldats commandez de diuers Corps, pour vous ayder à paracheuer vostre circonuallation. C'est tout ce que vous en pouuez desirer ; & pardonnez-moy, si ie vous dis qu'il y va bien du vostre d'en demander dauantage. C'est ce que ie vous puis dire par cette lettre, que ie finis en vous asseurant de la continuation de mon affection enuers vous, & que ie suis veritablement, &c. Du vingt-vniéme Iuin mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Auſſi-toſt que voſtre Courrier eſt arriué, ſon EMINENCE a demandé ſi les tranchées eſtoient ouuertes, depuis vingt-trois iours que le ſiege eſt commencé & en verité, ayant ſceu qu'elles ne l'eſtoient point, elle a eſte fort eſtonnée, veu que deſia par trois fois vos lettres en auoient donné l'eſperance. Et veritablement, Monſieur, ceux qui voyent combien quatre iours nuiſent au general des affaires, en portent le delay auec grande impatience: & ſi vous conſiderez que pour ſatisfaire à ce que vous auez deſiré, l'on a deſgarny la frontiere depuis Calais iuſques à Rocroy, vous iugerez bien que nous donnons beau ieu aux Ennemis, & que trois iours leur donnent moyen d'entrer en France, & d'y bruſler plus de bien que ne vaut tout ce que nous pourrions conquerir. Et c'eſt vne des raiſons, pour leſquelles ſa Maieſté ne veut pas que Monſieur le Mareſchal de la Force s'attache au ſiege de ſaint-Omer, mais demeure libre d'aller auec ſon armée là où le beſoin l'appellera, pour empeſcher que les Ennemis vous tombent ſur les bras, ou n'aillent faire quelque diuerſion à Calais, Boulonnois ou autre pays, & pour laquelle empeſcher vous feriez preſque obligé à leuer le ſiege, ſi Monſieur le Mareſchal de la Force y eſtoit occupé, & employé auec ſon armée à vne des attaques. Auſſi ſa Maieſté n'a-t-elle voulu condeſcendre à la propoſition que vous en auez faite, mais bien que vous donnant quelques deux ou trois mil hommes pour acheuer voſtre circonuallation, il demeure libre d'agir & d'entreprendre par tout où l'occaſion ſe preſentera, ainſi que ie vous ay mandé par noſtre dernier Courrier, & qu'il vous eſt confirmé par les lettres du Roy cy-iointes. Si le fort d'Hannvvin & les autres, qui empeſchent la voiture des viures par eaue & la ſeureté des conuois, ſont iugez les plus preſſées attaques qu'il doit faire, le Roy trouue bon qu'il commence par-là, ou par telle autre action que vous auiſerez enſemble, pourueu que ce ne ſoit point vne attaque du ſiege, que le Roy ne veut point abſolument; eſtimant plus vtile à ſon ſeruice, que vous faſſiez vos attaques auec voſtre armée, tandis que l'autre vous aſſeure & couure vos quartiers, & agit, que ſi elle eſtoit occupée à vne attaque, d'où elle ne ſe pourroit deſgager. Nous auons veu voſtre circonuallation, par le plan que Monſieur le Marquis de la Barre a enuoyé à Monſieur le Grand Maiſtre, & nous en attendons vn plus exact. Mais autant que l'on peut iuger par celuy-là, celle de Corbie n'eſtoit gueres moins grande: & l'on s'eſt fort eſtonné que n'ayant employé que voſtre premier fonds à y trauailler iuſques icy: ſans auoir touché au ſecond, vous en demandiez deſia d'autre; l'argent eſt ſi rare en cette ſaiſon, que le meſnage que vous y ferez, portera double obligation. Et ne faut, s'il vous plait, conſiderer que c'eſt peu de choſe que trois cens mil liures, en compaiaiſon de ſaint-Omer; veu que tant moins vne choſe precieuſe couſte, tant plus celuy qui l'a acquiſe, la doit faire eſtimer. Ie ne laiſſeray de repreſenter au Roy & à ſon EMINENCE, ce que vous m'en eſcriuez, & vous deuez eſtre aſſeuré que rien de neceſſaire ne vous manquera. Au nom de Dieu, Monſieur, conſiderez combien ce long-temps que vous donnez aux Aſſiegez, leur en donne pour ſe fortifier & raſſeurer: & croyez-moy que, quoy que ie vous eſcriue, ie le fais auec les veritables ſentimens, &c. Du vingt-vniéme Iuin mil ſix cens trente-huit.

ADDITION.

DEpuis toutes mes lettres fermées, l'impatience a pris au Roy. Apres auoir repaſſé en ſon eſprit qu'il y a deſia vingt-quatre iours, que vous eſtes deuant ſaint-Omer, & que vous n'auez encore ouuert la tranchée, cela auoit fait reſoudre ſa Maieſté de vous enuoyer Monſieur de Nogent, pour vous faire connoiſtre le deſplaiſir qu'elle a des longueurs de ce ſiege. Mais comme ſon EMINENCE a iugé que cela feroit trop d'eſclat, elle a reſolu de prier ſa Maieſté de trouuer bon de le differer, & ſe contenter qu'elle vous enuoyaſt Monſieur de

Mayola ; auquel vous aurez, s'il vous plaist, entiere creance sur tout ce qu'il vous dira de la part de sa Maiesté au suiet dudit siege. Du 22. Iuin.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie vous auois mandé hier, que i'auois reconnu quelque irresolution en l'esprit de Monsieur le Mareschal de la Force, n'ayant connoissance de ces quartiers de deçà. Depuis ayant mieux digeré mes raisons, il s'est resolu de suiure mon auis ; car au lieu de prendre le quartier de la Chartreuse, comme il en auoit eu la pensée d'abord, il a reconnu que ledit quartier estoit trop petit pour contenir son armée : il s'est contenté de me laisser trois Regimens, à sçauoir du Vidame, de Nettancourt, & saint Aubin, qui font dix-huit cens hommes ; cela m'aydera à garder vne partie de mes forts & redouttes, & à acheuer de former mes lignes. Ledit sieur Mareschal s'est aussi resolu de marcher auec le gros de ses troupes, droit à Esperlecq, qui est vn fort où y a vn beau village, que ie fis prendre d'abord à mon arriuée icy par Monsieur de la Ferté-Imbaut. C'est vn poste fort auantageux pour maintenir ce siege : car gardant ce quartier, cela asseure entierement nos viures, & couure le pays reconquis & le Boulonnois, en sorte que les Ennemis n'y sçauroient rien entreprendre. Il y a deux forts proche de là, à sçauoir Ruminghen & Hannvvin, que Monsieur le Mareschal de la Force prendra aysément: cela gehennera les Ennemis, en sorte qu'ils ne pourront passer deçà la riuiere de Grauelines, pour nous donner aucune allarme de ce costé-là. Lors qu'il aura pris ces deux forts-là, il pourra se retrancher à Esperlecq, ou à Zoafques, ayant toute sa Caualerie prés de luy ; & en ce cas, il pourroit encores aysément m'assister de trois bons Regimens de son armée, pour les enuoyer ioindre les trois autres, que ie vous ay nommez, au quartier de la Chartreuse. Moyennant ce renfort, i'entreprendrois vne troisiéme approche, qui nous ayderoit à auancer ce siege de beaucoup. Monsieur d'Arpajoux, qui est tres intelligent aux attaques, pourroit venir commander dans ce quartier-là. Ie crois qu'il seroit plus ayse d'auoir cét employ pendant cette occasion, que d'exercer sa charge de Sous-Lieutenant general prés Monsieur le Mareschal de la Force, en vn Camp retranché, où n'y aura pas grande occasion pendant quelque temps. Ce n'est pas que ledit quartier ne soit du tout necessaire pour venir à bout de ce siege, comme ie vous ay desia mandé, mais ceux qui y seront, ne seront pas dans l'action, comme l'on sera au siege. Ie crois que ledit sieur d'Arpajoux seroit bien ayse d'y prendre part, si le Roy & son EMINENCE l'aggreent. Vous verrez, Monsieur, s'il y a lieu d'en faire la proposition, & de le faire trouuer bon à Monsieur le Mareschal de la Force. La troisiéme attaque seroit aussi entreprise par le sieur d'Arpajoux, auec les Regimens de Piedmont, la Marine, & Bourdonné, qu'il seroit necessaire d'aiouster aux trois autres Regimens, qui sont au quartier de la Chartreuse. Ie vous ouure toutes sortes d'expediens, pour terminer le plus promptement & asseurement qu'il se peut, ce dessein, duquel plusieurs qui sont icy presens, de ceux mesme qu'on croit les plus entendus, tiennent l'euenement incertain. Confiez-vous, Monsieur, aux asseurances que ie vous en donne, & vous n'y serez point trompé. I'ay porté cét affaire auiourd'huy en tel point, que cette place ne peut eschapper aux armes du Roy. Ie viens d'auoir auis par quelques prisonniers, & vn soldat Allemand qui s'est rendu volontairement, lesquels s'accordent tous en leurs discours, que le Prince d'Orange est descendu dans le pays de Was, & qu'on croit qu'il attaque Anuers. Pour ce grand dessein, i'en doute ; mais pour Hulst, ie le crois, qui est vne place fort importante. Ledit soldat adiouste que Picolomini, qui auoit ordre de s'auancer, pour se ioindre au Prince Thomas & tenter de nouueau de secourir cette place, a esté contre-mandé par le Cardinal Infant, pour tourner teste auec ses autres forces, contre le dessein de Monsieur le Prince d'Orange. Ie pense vous auoir desia mandé par vne de mes depesches, ce que ie croyois sur ce point-là que les Ennemis feroient. Cela ne nous amuse pas dauantage, parce que nous ne perdons

aucun temps de nous fermer de tous costez, aussi bien que si ie croyois que dans trois iours nous deussions auoir toutes les forces des Ennemis sur les bras. A ce soir ie commenceray à faire trauailler à vne batterie, pour fauoriser l'ouuerture des tranchées, que i'ay resoluë à demain. Dans deux iours nous vous depescherons le sieur de Paluoisin, pour vous en porter quelques particularitez : & cependant ie vous suppliray, &c. Du 22. Iuin 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie vous ay desia mandé les raisons qui m'auoient obligé à offrir à Monsieur le Mareschal de la Force, le quartier de Monsieur du Hallier, pour me soulager d'vne partie de mes Gardes, & par ce moyen pouuoir attaquer plus viuement la place, ayant tousiours entendu qu'il auroit son principal Corps d'Infanterie & toute sa Caualerie libre, pour s'opposer à la demarche des Ennemis, & se conformer ainsi aux ordres du Roy. Sa Maiesté desire que ledit Corps estant libre, puisse agir de luy-mesme, & qu'on n'occupe tant de forces ensemble pour vn mesme dessein. Cela est fort bien pensé & raisonné du lieu, où vous estes : mais nous qui voyons de prés les choses, & la necessité qu'il y a de n'esloigner l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, de ce siege, ny l'employer à vn lieu qui le peust occuper six iours de suitte ; cela nous a fait conuenir que son armée allast loger à Esperlecq. Le iour auparauant qu'il prist ce logement Monsieur de Biscarat me vint trouuer, me faisant connoistre que ledit sieur Mareschal n'estoit pas bien resolu de ce qu'il auoit à faire, iusques à ce qu'il eust receu la response de son premier Courrier, me faisant sçauoir seulement qu'il m'enuoyoit les trois Regimens, du Vidame, Nettancourt & saint Aulbin, pour prendre le quartier de la Chartreuse. Sur quoy ie luy ay tesmoigné que ie me contentois de ce renfort d'Infanterie, qui pouuoit faire quinze cens hommes, ayant laissé trois cens hommes desdits Regimens, dans de petits forts qu'il a pris en passant, depuis Monstreüil iusques à Monthullin. Ie representay aussi par viues raisons audit sieur de Biscarat, qu'il estoit du tout necessaire que Monsieur le Mareschal de la Force partist le lendemain de bon matin, pour s'aller loger audit Esperlecq ; iugeant que si l'armée du Prince Thomas passoit la riuiere, & se saisissoit dudit logement, cela nous coupperoit les viures, que nous ne pourrions plus auoir d'Ardres ny de Calais. Sur mon auis donc ledit sieur Mareschal partit pour prendre ledit logement, qui n'estoit qu'à trois lieuës de son quartier : & cela arriua si à propos, que le Prince Thomas passoit à mesme temps les deux petites riuieres qui font le grand Canal, qui va de saint Omer à Grauelines, auec dessein de prendre ce poste Voyant qu'il estoit preuenu, il s'est contenté de se loger & retrancher en vne Isle, appellée sainte Marie, entre Hannvvin & Ruminghen : ce qui m'obligea hier au matin d'aller trouuer Monsieur le Mareschal de la Force dans son quartier, pour resoudre ensemble si l'on pouuoit entreprendre contre l'armée du Prince Thomas, qui n'est qu'à deux lieuës dudit Campement d'Esperlecq. Ayans oüy quelques Officiers au Gouuernement d'Ardres, & autres personnes qui connoissent bien le pays, qui nous ont representé l'endroit, nous allasmes Monsieur le Mareschal de la Force & moy, sur vne petite montagne qui en est à moitié chemin, pour voir le pays : mais vne colline toute couuerte de bois, qui cache le quartier du Prince Thomas, nous empescha de pouuoir reconnoistre de plus prés. Nous vismes bien que nous ne pouuions rien entreprendre, qu'en passant par des lieux fort estroits, & où nostre Caualerie seroit inutile, de sorte que nous ne vismes point apparence de pouuoir aller à luy, qu'en hazardant d'y perdre nos meilleurs hommes, sans grand effect. Ce qui nous obligea à resoudre que Monsieur le Mareschal de la Force demeurast dans son Camp, & s'y retranchast le plus puissamment qu'il pourroit, afin de nous asseurer nos viures & nos conuois, qui vont deux à trois fois la semaine ; sans quoy nous ne sçaurions maintenir le siege. Sa Maiesté iugera donc, s'il luy plaist, par la demarche qu'a faite le Prince Thomas, que si ie n'eusse donné auis de bonne heure, de faire auancer l'armée de Monsieur le Mareschal de

la Force, ou qu'il se fust attaché au siege de Renty, qui le pouuoit occuper di ou douze iours, nous nous fussions trouuez en d'extremes peines. I'eusse esté contraint de marcher, auec toute ma Caualerie & la moitié de mon Infanterie, pour desloger le Prince Thomas: c'estoit presque abandonner vn siege, parce qu'il eust esté mal aysé à ceux que i'eusse laissez de garder le quartier, les lignes & autres Forts, & fort aysé aux Ennemis de ietter nouueau renfort d'hommes dans la Ville, voire des poudres, dont ils ont grand besoin. Ainsi, Monsieur, c'eust esté en toute façon hazarder fort ce siege: mais maintenant ie vous puis asseurer qu'en la posture ou nous sommes, il n'est pas au pouuoir de toutes les forces Espagnoles, de nous faire quitter prise, ny de me destourner de continuer les approches; vous asseurant deuant que cette lettre vous sera renduë, qu'elles seront commencées. Nous auons preparé toutes choses si à propos, qu'elles iront bien viste: si nous auons differé & reculé ce trauail, ç'a esté pour mieux sauter. La circonuallation est si grande, particulierement le trauail que i'ay fait faire du costé des marests, & du costé du Bac, qu'il n'est pas croyable à qui ne l'a veu, la peine & le temps qu'il y a fallu employer. Monsieur le Marquis de la Batre y a esté, d'ordinaire assidu, & merite grand' loüange du soin qu'il y a apporté, s'employant auec grand iugement & diligence à tout ce qu'il fait. Monsieur d'Auxerre ne s'endort pas, & n'est pas vne piece inutile en cette occasion: il prend soin d'vne partie des trauaux des lignes, & s'y pourmene souuent. Monsieur du Halliet & Monsieur de la Ferté-Imbaut, n'espargnent leurs soins de leurs costez aussi: ainsi vous vous deuez asseurer qu'on ne perd aucun moment de temps. Pour ce qui est du siege, mettez-vous l'esprit en repos; le succez en est infaillible, pourueu que Monsieur le Mareschal de la Force soit assez puissant, pour empescher l'Ennemy de nous coupper les viures. I'oubliois à vous dire que i'ay donné quinze cens Cheuaux à Monsieur le Mareschal de la Force, pour renforcer sa Caualerie: de sorte qu'il est en estat pour se pouuoir opposer à toutes les forces qu'a à present le Prince Thomas. Mais si celles que le Cardinal Infant a auec luy, & celles de Picolomini se rallioient toutes ensemble, & que voyans ne pouuoir empescher le siege, que l'armée Hollandoise doit auoir entrepris maintenant, ils venoient à tenter de faire vn effort contre l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, pour luy faire quitter ce poste: i'apprehenderois qu'il fust contraint de l'abandonner. Pour preuenir cela, ie crois qu'il seroit à propos de renforcer ledit Sieur Mareschal de quatre mil hommes de pied, qu'il dit auoir laissez contre saint Quentin, & de deux Regimens de Caualerie que commande Monsieur de saint-Preüil, cela luy ayderoit fort. Il est bon de iuger ce que les Ennemis peuuent faire, afin d'estre en estat de resister à tout ce qu'ils voudroient entreprendre, & qu'aucun effort ne puisse empescher de venir à bout de cette entreprise. Sur cela vous direz, Monsieur, qu'il semble que ie vueille attirer la meilleure partie des troupes de France pour ce dessein: aussi ne deuez vous douter que toutes les forces que le Roy d'Espagne a aux Pays-bas, ne se rallient ensemble, lors qu'ils verront saint-Omer pressé, pour faire tout leur possible à secourir cette place. Monsieur le Mareschal de la Force & moy, n'oublierons rien pour faire succeder ce dessein à l'auantage des affaires du Roy, & rendre inutiles les efforts des Ennemis. Comme i'estois sur la fin de cette lettre, le Sieur de Mayola est arriué, qui me donnera sujet de vous faire vne nouuelle depesche dans deux iours, qui vous contentera plus que celle-cy: car asseurement par le premier Courrier qui suiura, vous aurez nouuelle du grand trauail que nous aurons fait la premiere nuit. Donnez-vous ce peu de temps de patience, & vous serez content de moy, & de ceux qui trauaillent auec moy qui suis, &c. Du vingt-quatriéme Iuin 1638.

Deuant que fermer cette lettre, Monsieur le Mareschal de la Force m'a mandé que les Ennemis ont forcé à la faueur de leur canon vne redoute que le Gouuerneur d'Ardres auoit fait faire sur la Digue, à demie-lieuë du fort d'Hannwin. Monsieur d'Arpajoux qui estoit allé pour la secourir auec quinze cens hommes de pied, & de la Caualerie, n'y a pû arriuer assez à temps. Monsieur de la Force

m'a mandé qu'il estoit resolu de la reprendre : cela ne se passera pas sans combat; la iournée nous rendra sçauans de cét affaire là. Ie conclus donc par ce que ie vous ay marqué, que pourueu que Monsieur le Mareschal de la Force nous rende libre le commerce de nos viures, ie vous responds du succez de ce siege.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Ie receus hier vne depesche du Roy par ce Courrier, qui vous en porte vne sur mesme sujet : C'est la response du premier Courrier, que vous auez enuoyé. Sa Maiesté demeure dans l'intention que vous m'auez fait voir d'abord, qui est, que vostre principal Corps soit détaché & separé, pour empescher que les Ennemis ne coupent nos viures. Ie me contente de l'Infanterie que vous m'auez baillée, n'estant pas iuste de vous affoiblir dauantage. Il faut donc demeurer, s'il vous plaist, dans la resolution que nous prismes hier, qui est de vous bien retrancher. Iusques à ce que vous le soyez, ie vous laisseray ce que vous auez de Caualerie de cette armée-cy, pour soulager vos Gardes & fauoriser nos conuois. Lors que vous serez retranché, vous m'en renuoyerez, s'il vous plaist, la moitié, dont i'ay necessairement besoin pour l'ouuerture de mes tranchées, que ie differeray iusques à Lundy prochain : dans lequel temps, la plus grande partie de ma circonuallation & lignes sera entierement acheuée.

Monsieur, pour le present ie vous trouue assez fort, pour vous opposer à ce que le Prince Thomas a de forces : mais si celles que le Cardinal Infant a prés de luy, auec celles de Picolomini, apres qu'ils auront fait leur effort contre l'armée de Messieurs les Estats, venoient à vous, il est necessaire que le Roy vous renforce de Caualerie & d'Infanterie, pour estre en estat de leur resister. L'on vit l'année passée, la hardiesse qu'ils eurent de venir attaquer vne armée retranchée à la faueur d'vne Ville, à sçauoir Maubeuge; Monsieur de Candalle estant beaucoup plus fort que vous n'estes, sur tout en Caualerie. Voilà pourquoy il est bon de preuoir de bonne-heure, afin d'y pouruoir. Pour ce qui est de moy, ie puis respondre absolument au Roy de ce siege : quelque puissance qui me vienne sur les bras, ie suis en estat de maintenir mes lignes & mes quartiers, & de continuer mes approches, quand elles seront vne fois commencées; ce que ie feray sans plus differer dans trois iours. Pourueu aussi, Monsieur, que vous soyez assez puissant pour maintenir le poste que vous auez maintenant; ie ne doute que le succez de ce siege ne soit tel, que le Roy & son EMINENCE le desirent. Il me semble, Monsieur, qu'il est à propos que nous fassions vne depesche ensemble au Roy, qui se raporte au sens des raisons que ie vous marque, pour obliger sa Maiesté à vous renforcer de Caualerie & Infanterie. S'il vous plaist, de la faire par ce mesme Courrier, & qu'il parte demain pour la porter en diligence : car le plustost que le Roy pourra donner l'ordre, sera le meilleur. Ie n'ay rien appris de nouueau de l'estat des Ennemis, depuis que ie vous vis hier. I'ay enuoyé à la guerre du costé d'Aire & de Renty : lors que ces partis seront de retour, ie vous donneray auis de ce qu'ils me raporteront. Ce que vous apprendrez aussi de vostre costé, Monsieur, il est necessaire que vous m'en fassiez part, s'il vous plaist, afin d'entretenir la correspondance qui doit estre entre nous; dans laquelle ie vous rendray tousiours la deference, & le respect que ie vous dois, vous tesmoignant que ie suis veritablement, &c. Du 24. Iuin 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Il me sera fort aysé de respondre au *Duplicata* de la vostre du dix-neufiéme, enuoyé le vingt-vn, dont l'original n'est point venu en mes mains; puis que Monsieur de Mayola vous portant diferemment les volontez du Roy, sur le sujet de l'employ de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, ie n'ay rien de nouueau à vous dire sur ce sujet, mais seulement à vous confirmer que l'intention du Roy est, qu'il n'y ait pas deux armées occupées ny engagées au siege de S. Omer;

parce que si par hazard il falloir retirer l'vne d'icelles, ce mouuement ne se pourroit faire sans leuer le siege, ce à quoy il ne faut iamais songer. Et il sera bien aysé à vne puissante armée, comme la vostre, d'en venir à bout, quand la circonuallation estant faite, vous n'aurez plus que l'attaque de la Ville à faire : & il seroit difficile de faire croire au Roy, que l'armée de Monsieur de la Force n'eust que neuf mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, apres auoir veu la reueuë faite en pays Ennemy, se monter à douze mil hommes de pied & prés de trois mil Cheuaux. Et de fait, son EMINENCE ayant sceu le peu de cas que vous faites de cette armée, m'a donné charge de demander à Monsieur d'Orgeual, qu'il m'enuoye vn certificat signé de luy, du nombre d'hommes dont elle est composée, afin que si elle est si foible, elle ne couste du moins au Roy qu'à proportion. L'on n'estime pas la prise des forts d'Hannwin & de Ruminghen si difficile, puis qu'autrefois les seules garnisons de Calais & d'Ardres ont cru les pouuoir prendre sans beaucoup de difficulté ; qu'il faille qu'vne armée entiere se les propose pour vn employ digne de ses forces.

Pour ce qui est des viures, nous donnons ordre que l'on vous fasse à Abbeville quatre cens muids de farine, outre ce qui se fait à Calais ; en sorte que i'espere que vous n'en manquerez point. Mais il ne faut pas, s'il vous plaist, souffrir qu'il s'en fasse aucun degast, comme l'on nous dit l'auoir veu. De sorte que si la confusion s'y met, il n'y aura soin ny preuoyance, qui puisse empescher que vous n'en veniez à manquer, & ce par le seul manque d'ordre & la facilité des Chefs.

Son EMINENCE m'a chargé de vous escrire qu'il estoit tres-vray, qu'elle auoit aggreé tout ce que vous luy auiez demãdé : mais que vous estes toûjours demeuré d'accord, qu'en vous donnant quatorze à quinze mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, vous vous contentiez ; & ç'a esté pour cela que vous auez eu le Corps de Gassion & de la Ferté. Car de vouloir occuper toutes les forces de la France pour vn seul dessein, son EMINENCE ne croit pas cela de vous. Elle croit que vous vous deuez contenter que Monsieur de la Force vous mette à couuert du secours, & empesche que l'on ne vous vienne tourmenter, tandis que vous serez occupé à vos attaques ; demeurant libre d'aller à l'Ennemy, s'il se presente, & cependant faire ce que le sort luy mettra en main : trouuant bon cependant qu'il vous ayde de deux ou trois mil hommes de pied, pour acheuer vostre circonuallation ; qui est en substance la mesme chose que vous a portée Monsieur de Mayola. Mais quoy, Monsieur, voicy le vingt-huitiéme iour que vous donnez aux Assiegez, pour se preparer à vous bien receuoir, & aux Ennemis du dehors, pour secourir ceux du dedans : & l'on nous mande par grande grace, que l'on ouurira la tranchée le vingt-deuxiéme au soir. Ie n'ose vous dire combien ces longueurs sont mal receuës, & combien cela nous fait perdre d'occasions ailleurs, parce que nous n'osons engager pas vne de nos autres armées, tandis que vous en aurez deux à vostre siege. Ie suis vostre Seruiteur, ie crois que vous n'en doutez point, & comme tel, ie vous dis qu'il vous importe extremement d'abreger vos entreprises. Les Hollandois ont pris en trois iours le fort de Calo, & attaquent celuy de sainte Marie & de la Perle. Vous voyez où cela va ; que si nous profitions du temps, nous leur donnerions grande facilité en leur entreprise. Considerez, s'il vous plaist, que trois iours de temps reculent ou auancent la Paix, plus que ie ne le vous puis escrire ; car nous ne la pouuons esperer que par le succez de cette campagne, de laquelle les premieres fleurs nous font esperer beaucoup de fruit, mais il les faut murir diligemment. I'apprens par ceux qui viennent de l'armée, qu'il se fait beaucoup d'abus dans la despense des trauaux, & que le Roy n'y est pas bien seruy. Ie ne doute pas que Monsieur le Marquis de la Barre n'y fasse tout ce que peut vn homme d'honneur, comme il est, mais il faut que le Chef de tout le Corps y concoure, pour par la souueraine authorité empescher les desordres : autrement il n'y a rien qui nous puisse faire eschoüer nos affaires, que le manque d'argent que nous ne pouuons recouurir qu'auec mille peines. Ie vous suplie, Monsieur, d'enuoyer querir Monsieur de la Barre, & luy dire la plainte que ie vous fais par ordre superieur, & qu'il ne suffit pas à ceux qui ont la direction dans

vn affaire, d'auoit les mains nettes, s'ils n'ont la force & l'adresse pour faire que ceux qui sont sous eux les ayent aussi, & que vous le priez d'y veiller plus que de coustume; qu'autrement l'on remettra la faute de ses Officiers sur luy. Il faut que Monsieur de la Force vous donne Vercourt & ses Canonniers, Petardiers ou vne partie, pour vous ayder dans les feux d'artifices & bombes, car ils y sont maistres, & peuuent abreger vostre siege de beaucoup.

Souuenez-vous, s'il vous plaist, Monsieur, que vous nous auez promis la fin de vostre entreprise deuant la fin de Iuillet, & trois mois de campagne, qui ne peuuent estre au plus tard qu'Aoust, Septembre & Octobre.

Ie suis trop long, mais ie ne puis finir, quand ie suis sur cette matiere. Ie vois & entens tant de choses sur ce sujet, que ie serois sans fin, si i'auois à vous dire & escrire tout ce qui s'en dit par deçà. Ie suis entierement à vous; aussi sçay-je que vous prenez de bonne part tout ce que vous escrit vostre, &c. Du vingt-cinquiéme Iuin 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR du Hallier.

MONSIEVR,

I'ay eu auis par Monsieur le Marquis de la Batte, qu'il est passé enuiron sur les cinq heures du soir vne barque par le petit canal, qui est entre le Bac & la plus prochaine riuiere de vostre quartier, où quatre hommes venus de l'Abbaye de Waten se sont iettez. Ce pourroit estre vne barque d'auis, & qui seroit suiuie de plusieurs autres, s'il n'y estoit pourueu: c'est pourquoy ie vous fais ce mot pour vous donner auis, qu'il est du tout important que vous fassiez faire garde extraordinaire sur le dit canal, pendant cette nuit sur tout; & sera à propos que l'on commence mesme à y trauailler dés à present pour s'en asseurer. La chose est de telle importance, qu'il ne la faut negliger d'vn moment. Vous pouruoyrez donc, s'il vous plaist, qu'il ne puisse mesarriuer de ce costé-là, & me croirez, comme ie suis veritablement, &c. Du 25. Iuin 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Ie vous conjure au nom de Dieu, de redoubler vos diligences: les affaires du Roy, son contentement & vostre propre interest le requierent. Si apres des motifs si puissans, ma consideration est de quelque poids enuers vous, ie vous prie de vous en seruir encore pour haster vos trauaux, & l'execution de vostre entreprise. Souuenez-vous que rien n'est si cher que le temps aux grandes affaires, & vous asseurez que ie feray valoir vos seruices, autant que vous le sçauriez desirer; vous aymant & vous honorant comme ie fais, & estant veritablement, &c. Du vingt-sixiéme Iuin mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR D'ESTAMPES AV MESME.

MONSIEVR,

De crainte de vous charger de mes lettres, quand i'ay quelques auis, ie me contente de l'escrire à Monsieur le Comte de Charrost, pour vous les faire sçauoir. Vous aurez apris de luy la marche de Picolomini, & la force de son armée, selon qu'elle a esté comptée en passant au pont du fort de Nauaille proche Maestrick: mais il aura pû peur-estre prendre du renfort depuis. Vous aurez sceu aussi par luy, que le quatorziéme de ce mois le Comte Guillaume fit sa descente, auec enuiron sept mil hommes de pied & quatre Compagnies de Caualerie dans le pays de Waes, prit le fort de Caloo & celuy de Verrebroux. Il s'est logé à Beueren où il se retranche, son dessein estant incontinent apres, s'il peut, de couper la digue d'Anuers, qu'ils appellent le Blockerdge, que les Ennemis deffendent puissamment, incommodant grandement les nostres à coups de canon des forts de saint Philippe, la Perle & sainte Marie; où la ville d'Anuers a enuoyé

du renfort & aussi à ladite Digue, comme de là dependant tout leur salut. Si ledit Comte Guillaume ne peut venir à bout de couper ladite Digue, il taschera de prendre le fort de Burchuforr, pour donner passage au reste de l'armée de Monsieur le Prince d'Orange par vn pont sur l'Escaut, pour le venir fortifier: sinon, i'estime qu'ils tourneront entierement vers Hulst, dont ie ne manqueray pas incontinent d'en donner auis à la Cour, & de vous le faire sçauoir en mesme temps; & se pouuant faire que vous n'ayez point la Carte dudit pays, ie la joints à la presente. Vous aurez pour lors, Monsieur, rour sujet de vous loüer de nous, comme l'on a icy grande satisfaction du siege que vous auez mis deuant la ville de saint Omer, que les Ennemis ont publié auoir secouru, & vous pouuoir empescher vostre circonuallation; mais que i'apprens par ledit Sieur Comte de Charrost, par sa lettre du douziéme, que ce secours n'est pas si grande chose, pour s'en vanter tant, & qu'indubitablement vous emporterez la place. Ie le souhaite passionnement pour le seruice du Roy, & pour vostre gloire. Si-tost que Monsieur le Prince d'Orange aura mis le siege, ie m'en iray le trouuer, où ie receuray là, s'il vous plaist, comme par tout ailleurs, l'honneur de vos commandemens, & d'où ie vous feray sçauoir de temps en temps, tout ce qui s'y passera digne de vous estre mandé. Ie vous remercie tres-humblement, Monsieur, de vostre lettre du dernier May: ce me seroit vn bon-heur indicible, si ie pouuois seruir Monsieur vostre fils, que i'estime extremement, & vous tesmoigner que ie suis en effet, &c. De la Haye le 27. Iuin 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Bienque ie me remette à la suffisance de Monsieur de Mayola, à vous rendre compte particulier de tout ce qu'il a veu, ayant visité forr soigneusement durant le sejour qu'il a fait icy toutes choses; Monsieur d'Auxerre luy ayant seruy de guide par tout: ie me sens toutesfois obligé de vous representer l'estat où nous sommes à present.

Le plan que Monsieur le Marquis de la Barre a enuoyé à Monsieur le Grand-Maistre, ne pouuoit pas donner connoissance de la grandeur du trauail de la circonuallation, n'y ayant ny proportion ny mesure pour le faire comprendre. I'en fais faire vn par mon Ingenieur, qui trauaille apres il y a huit iours, & ne sera encore acheué de trois. Ie pensois l'enuoyer à son EMINENCE par le Sieur de Mayola, mais il n'a pû estre prest, à cause que ledit Ingenieur est tellement occupé aux trauaux, qu'il a peine à derober vne ou deux heures le iour pour trauailler audit plan. Vous sçaurez, Monsieur, le trauail qui a esté fait la nuit passée à l'ouuerture de la tranchée, à sçauoir vne attaque que ie fais par les troupes, qui peuuent entrer en garde de mon quartier, secondée par vne autre attaque que Monsieur du Hallier a entreprise du sien. Il y a aussi vn costé fauorable, par où i'en ferois vne troisiéme, s'il y auoit assez de troupes pour le faire. C'est beaucoup qu'auec quatorze mil hommes de pied, ie puisse fournir à la garde de mes quartiers, forts, & lignes de circonuallation, qui font quatre lieuës de tour; & quinze cens hommes qu'il faut maintenant à chaque tranchée pour la garde, sans comprendre les trauailleurs. Si Monsieur le Mareschal de la Force pouuoit faire ce que me mandez auec son armée, ie n'aurois qu'à employer mes soins pour les attaques: mais au poste auantageux qu'a saisi le Prince Thomas, il peut par surprise faire repasser la riuiere à vn partie de ses troupes, sans que ledit Sieur Mareschal puisse l'empescher ny m'en donner auis. Voilà pourquoy c'est à ceux à qui i'ay commis la garde des quartiers proche du Bac & de Clermarests, & des redoutes & lignes qui ferment entierement le grand marests, d'y veiller soigneusement, car l'armée Espagnole est à deux lieuës de nous, & nous tient en jalousie des deux costez de la riuiere. C'est beaucoup que Monsieur le Mareschal de la Force, au poste où il est, puisse nous rendre libre le passage des viures: ce qu'il fait aysement iusques-icy, parce que son armée, à cause du renfort de Caualerie que ie luy

ie luy ay donné, est plus forte que celle du Prince Thomas, lequel n'oseroit hazarder vn combat general, s'il ne se trouuoit renforcé de nouuelles troupes, au double de celles qu'il a; car alors il pourroit contraindre ledit Sieur Mareschal de quitter le passage de Zoafques, où il a commencé de se retrancher aucunement.

Les Ennemis font courre le bruit, qu'ils attendent vn grand renfort conduit par Picolomini, maintenant qu'ils sont deliurez de la peine où ils estoient, du grand dessein de Monsieur le Prince d'Orange, ayant deffait, à ce qu'ils disent, huit mil hommes de pied qui auoient mis pied à terre dans le pays de Vvaes, commandez par le Comte Guillaume, & auoient heureusement commencé par la prise de quelques Forts, & battu les Ennemis d'abord, qui y perdirent plus de deux mil bons hommes tuez sur la place: mais le lendemain reuenans auec de nouuelles troupes, & plus fortes, ont contraint le Comte Guillaume, de se rembarquer auec grande perte & desordre. Le mesme auis m'a esté confirmé par vn billet escrit de Flessinghen de fort fraische datte, que l'Agent de Messieurs les Estats qui est à Calais, m'a enuoyé, asseurant de la retraitte dudit Comte à Lillo, n'ayant ramené que deux mil hommes. A ce compte là il seroit demeuré de pris, de tuez au combat, ou noyez, cinq mil hommes pour le moins, & vingt pieces de canon, auec trente ou quarante batteaux aussi pris. C'est vne perte notable, & qui donnera grand cœur aux Espagnols. I'espere pourtant que Monsieur le Prince d'Orange ne laissera de les occuper beaucoup. Il peut promptement reparer cette perte là, en faisant sortir mesme nombre d'hommes de ses garnisons, qu'il laisse ordinairement fortes par tout l'estenduë de son pays: de sorte qu'il diuertira tousiours vne bonne partie des forces du Cardinal Infant. Ie presuppose que Picolomini auec ses troupes viennent joindre le Prince Thomas, ou prendre vn nouueau poste pour nous tourmenter de quelque autre costé. Nous concertasmes hier, Monf. le Mareschal de la Force & moy, sur ce sujet, & sommes preparez à receuoir de bonne grace tout ce qui nous viendra sur les bras, ou pour hazarder vn combat general, s'ils nous pressent trop, sans toutesfois abandonner quoy que ce soit de la garde de mes quartiers & tranchées. Estant logé & retranché auantageusement, comme ie suis maintenant, ie puis me joindre en cas de besoin, auec quatre mil hommes de pied choisis & deux mil cinq cens Cheuaux, au quartier de Monf. le Mareschal de la Force qui n'est qu'à deux lieuës de mes retranchemẽs, pour tenir teste à la campagne, & hazarder vn combat general, si les Ennemis osent entreprendre de se loger entre Ardres & cette armée: & faut necessairement que nous le fassions plustost, que nous souffrions qu'ils nous coupent nos viures. Et pour jouër au plus seur, nous auons fait pouruoir par l'adresse de nos Intẽdans, & les moyens que vous auez donnez, qu'il y aura des viures, dans la fin de cette semaine, pour les deux armées dans nostre Camp, iusques au 20. de Iuillet pour le moins. De sorte que s'il estoit plus asseuré de venir à bout de nostre siege, sans hazarder vn combat general, & demeurer les deux armées ensemble à l'abry dans nos lignes, nous le pouuons faire: ou bien que Monf. le Mareschal de la Force se retirast du costé du Boulonnois, pour se camper proche d'Ardres, & m'enuoyer trois mil hommes de pied de renfort dans mes lignes. Cette derniere proposition vous sera plus agreable qu'aucune, parce que c'est demeurer dans l'ordre que vous nous auez tousiours prescrit, de ne joindre point ces deux Corps ensemble. Cela vous doit obliger à renforcer M. le Mareschal de la Force, le plustost que vous pourrez, tant de Caualerie que d'Infanterie, afin qu'il puisse auec seureté me rafraischir de viures par le costé de Monrhullin, en cas que les Ennemis fussent assez forts pour nous couper le chemin d'Ardres. Ie suis assez puissant pour aller receuoir les cõuois à la moitié du chemin, & les ramener au Camp en seureté. Ie vous communique toutes nos propositions, afin de vous mettre l'esprit en repos, & faire voir au Roy & à son EMINENCE, que nous auons diuers moyens, pour venir à bout de ce siege, & rompre les desseins des Ennemis. Ne vous estonnez, Monsieur, si nous vous demãdons de nouueau renfort, puis que de plus grandes forces que nous n'auons preueu, nous peuuẽt tomber sur les bras, à cause du malheur arriué aux troupes de Messieurs les Estats. Si Monf. le

Prince d'Orange se relasche aussi peu de son costé, que nous ferons de ce lieu icy, les Espagnols seront aussi empeschez que iamais, & ne joüiront pas long-temps du contentement qu'ils ont receu de cét auantage, qui leur est arriué à l'heure qu'ils l'attendoient moins. Pour ce qui est de nous, vous deuez vous asseurer que cét accident ne nous embarasse nullement. Les forces du Roy, qui sont sous la conduite de Monsieur le Mareschal de la Force & de moy, sont bastantes de maintenir la reputation de ses armes, en venant à bout glorieusement & heureusement de ce siege, si Dieu plaist. Plus il y a de difficultez & d'oppositions à ce dessein, plus il y a aussi d'honneur à aquerir; pourueu que vous nous aydiez d'vn nouueau renfort, & le plus diligemment qu'il se pourra : ce qui vous est aysé de faire, car vous auez des troupes de reste, & suffisantes pour cela.

Touchant l'apprehension que vous auez qu'on ne prodigue le pain de munition, & l'argent pour les trauaux ; pour le premier, Monsieur de Seue vous en rendra si bon compte, que vous aurez tout sujet d'en estre content; & pour l'autre, Monf. le Marquis de la Barre est si exact, & assisté d'Officiers si assidus & fidelles, que ie n'estime pas que le Roy ait esté mieux seruy qu'il l'est, & qu'il le sera en cette armée.

Ie conclus celle-cy en vous asseurant que le trauail que ie fis faire hier, n'est qu'à quatre cens pas d'vne tenaille, que les Ennemis ont sur leur contrescarpe ; dont i'espere estre maistre dans dix iours : le Sieur de Mayola en pourra rendre compte à sa Maiesté, comme ayant tout veu ; ce qui me fait finir, vous supliant de me croire tousiours, &c. Du 30. Iuin 1638.

Monsieur, il seroit à propos de m'enuoyer vn chiffre, parce que nos Courriers courent fortune d'estre détroussez en diuers endroits, entre cette armée & Abbeville.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay prié le Sieur de Paluoisin de s'en retourner en diligence, pour vous donner auis, comme l'argent des trauaux nous va manquer tout à coup, s'il ne plaist au Roy pouruoir à nous enuoyer vn nouueau fonds. Il n'est pas croyable combien nous auons despensé les six derniers iours à nostre circonuallation, & au trauail de nos approches. Depuis trois iours le Tresorier de l'Artillerie m'a fait voir son compte, où n'y a rien que de bien employé : & auec tout le bon mesnage qu'on y a pû garder, par la vigilance de Monsieur le Marquis de la Barre, & des Officiers de l'Artillerie qui l'assistent, il ne nous reste des derniers trente mil escus que vous auez enuoyez, qu'enuiron huit mil, qui ne nous pourront durer que six iours au plus. De sorte, Monsieur, que quelque diligence que vous apportiez à nous secourir d'argent, quand mesme vous l'enuoyriez en poste, il ne pourra arriuer si-tost qu'il seroit de besoin. Et cela vous doit obliger à ne perdre aucun moment de temps: autrement tout le retardement que vous apporterez, fera d'autant reculer le siege, que nous sommes en beau chemin d'auancer, pourueu que vous nous enuoyez promptement ce secours.

Quant aux approches, Monf. de Mayola vous aura dit particulierement le trauail de la premiere nuit ; & le Sieur de Paluoisin qui y a tousiours esté, vous dira celuy des deux suiuantes. Vous verrez, Monsieur, que nous ne perdons point de temps, en l'vne & en l'autre attaque, d'auancer autant que nous pouuons. Mais pour abreger ce siege, considerez, Monsieur, le besoin que nous auons d'vn nouueau fonds de cent mil francs, que i'estime suffire pour le mettre à fin. S'il en reste, rien ne se dissipera : ie vous en feray rendre bon compte. Pouruoyez donc, s'il vous plaist, à nous l'enuoyer en toute diligence, par lettres de change à Calais, ou en poste dans vne petite malette, qu'vn homme pourra porter auec soy, selon que vous iugerez pour le plus à propos. De quelque façon que ce soit, il nous en faut auoir promptement, &c. Du 2. Iuillet 1638.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Auparauant que receuoir vostre derniere, i'auois eu auis de Monsieur

de Seue, du conuoy qui deuoit arriuer hier, auquel ie pourueus incontinent, & pensois vous depescher ce matin vn de mes Gardes, pour vous rendre compte du trauail qui a esté fait la nuit passée, sans l'occasion qui se presente du retour de l'Archer, que vous m'auez enuoyé. Ie m'en seruiray, Monsieur, pour vous dire, que du costé de l'attaque des Gardes, l'on a auancé cette nuit de trois cens cinquante pas: Monsf. le Marquis de la Barre qui commandoit la tranchée, ayant pressé le trauail si viuement, en sorte que nous ne sommes qu'à deux cens pas d'vn Ouurage à corne des Ennemis, où ie fais conduire la tranchée. L'on aura sans doute aussi bien trauaillé en l'attaque de Monsieur du Hallier, que ie visitay hier, & trouuay fort belle & bien menée Il a commencé vne batterie en lieu si auantageux, qu'à sa faueur nous gaignerons le bord du fossé; ce que i'espere pouuoir faire dans six iours. Pour le quartier du Bac, quoy que fort bien retranché, & que ie ne crois pas que les Ennemis puissent forcer, i'y fais tous les iours adiouster de nouueaux trauaux, pour le mettre en perfection, & en estat de n'estre surpris, quelque effort que les Ennemis y fassent. La ligne aussi, qui passe du quartier de Monsieur du Hallier audit Bac, sera dans trois iours acheuée; de sorte que quelque creuë d'eau qui arriue, cela n'empeschera la communication dudit quartier. Si vous pouuez, Monsieur, vous donner la peine de nous venir voir vn de ces iours, i'espere que vous aurez du contentement de nostre trauail. Vous pourrez partir du matin, & me ferez l'honneur, s'il vous plaist, de venir disner ceans: mais ie vous suplie m'en vouloir donner auis vn iour auparauant, afin que ie vous enuoye de la Caualerie au deuant, pour renforcer l'escorte que vous aurez prise auec vous; attendant cét honneur, ie demeure, &c. Du deuxiéme Iuillet 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Tout ce que Monsieur de Mayola a raporté, & ce qu'il vous a plû m'escrire, a extremement contenté le Roy & son EMINENCE: & vous pouuez bien croire que si l'estat general des affaires ne nous pressoit extraordinairement, nous vous laisserions desormais en repos. Mais comme nous sçauons tout ce qui se passe dans l'Europe, & que vous ne pouuez pas auoir l'œil attaché qu'à vostre dessein, il faut que vous trouuiez bon que ie vous dise tousiours que les longueurs de ce siege, peuuent infiniment nuire aux affaires generales; & que si par vn surcroist de diligence vous n'en precipitez la decision, nous sommes en danger de voir ailleurs des effets, qui n'égalleront pas l'auantage que la France aura du gain de cette place. Faites donc, s'il vous plaist, Monsieur, tout ce qu'vne prudence animée d'vn tres-iuste desir de conclusion, peut persuader pour y paruenir; & ne doutez pas auec toutes nos impatiences, que son EMINENCE ne vous estime, & ne desire aussi ardemment vous seruir, que si elle ne vous sollicitoit de diligence, auec cette chaleur que vous voyez: l'amour de l'Estat la brusle, & consomme sa santé, en sorte que le desplaisir de vous auoit veu auec deux armées vn mois entier deuant saint Omer, sans ouurir la tranchée, luy a emporté plus de vie, que le trauail de deux ans dans la tranquillité.

Desia deux Courriers, les vns sur les autres, hastent saint-Preuil d'aller à vous.

Ce Courrier porte vne depesche à Monsieur de Villequier, pour qu'il leue en diligence sa milice en Boulonnois, & vous l'amene luy-mesme.

Nous continuons à presser Monsieur Guytonneau, pour l'enuoy du reste des cinq cens muids de bled & farine; & ie vous asseure qu'il n'y perdra pas vn moment de temps, non plus que moy à chercher les occasions de vous faire de plus en plus connoistre combien ie suis, &c. Du troisiéme Iuillet mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR D'ESTAMPES AV MESME.

MONSIEVR,

Monsieur le Comte de Coligny vous depeschant ce Porteur, ie n'ay voulu perdre cette occasion de vous donner auis de mon arriuée en ce lieu, auprés de Monsieur le Prince d'Orange, depuis deux iours, & de vous y faire offre de tout ce qui dependra de moy, comme vostre tres-humble Seruiteur. En ce peu de temps que i'y suis, ie n'ay pas pû sçauoir ce que pourront faire Messieurs les Estats, à present que leur premier dessein n'a pas reüssi. Ie iuge neantmoins par le discours de son Altesse, qu'ils ne sont pas descouragez, & qu'ils pourront encore faire quelque chose cette année; ayant desia donné ordre pour le renfort de l'armée, en la place des troupes du Comte Guillaume, qui, encore qu'il n'y en ait eu que mil ou douze cens de perdus, tuez ou noyez, ne sont en estat de pouuoir seruir, y en ayant esté fait deux mil & plus prisonniers, auec les Officiers qui sont bien cinquante-sept, & le reste qui s'estoit retiré auec ledit Sieur Comte, ayant esté enuoyé aux garnisons. Quand ledit renfort sera venu, qui sera, comme ie l'espere, dans peu, leur armée pourra estre de quinze mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux. C'est assez pour entreprendre quelque chose de considerable: ie feray tout mon possible que ce soit bien-tost, afin de vous soulager, s'il se peut, de l'effort que le Prince Thomas & Picolomini se preparent de faire contre vous; bien que ie m'asseure que le bon ordre, que vous aurez donné à vostre circonuallation, sera suffisant de les repousser glorieusement. Vous verrez par la copie-cy iointe d'vne lettre interceptée, que le premier de ces Chefs escrit au Cardinal Infant, que mondit Sieur le Prince d'Orange m'a communiquée, qu'il ne se presume pas peu d'auantage sur vous. Il faut qu'il n'ait point du tout de memoire, ou qu'il soit excessiuement presomptueux, de se tant promettre sur vous, Monsieur, qui auez plus de preuues de sa foiblesse que qui que ce soit, l'ayant battu à Auein; ie m'asseure qu'il ne le sera pas moins en cette occasion. C'est où ie finiray, & me diray, &c. Du 5. Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE LA FORCE AV MESME.

MONSIEVR,

Celle-cy sera pour vous suplier de nous faire part de vos nouuelles, & pour vous esclaireir de ce qui s'est passé icy ce matin, qui est, que les Ennemis sont venus auec toute leur Caualerie iusques à nos Corps-de-garde à cheual, par cette grande auenuë qui va d'icy à la redoute de la Digue, du costé de Polincouë. Sur l'allarme, vostre Caualerie est montée à cheual, & auec trop de chaleur les premiers prests se sont auancez vers eux, qui les ont obligez de prendre leur retraitte. Que s'ils eussent donné le loisir au reste de nostre Caualerie d'estre ensemble, nous auiõs moyen sur leur retraite de les mal mener: & tiens pour indubitable que nous les eussions deffaits, s'ils eussent tardé demie heure de plus. Nous les auons conduits, s'en allans tousiours deuant nos premiers Corps auancez, prés d'vne lieuë; il n'y a pas eu moyen de les ioindre. Leurs Crauates ont tiré force carabinades en se retirant; mais tout cela n'a eu d'effet qu'vn Caualier de blessé, & le cheual de mon fils de Castelnau tué. Ie vous en ay voulu donner auis, afin que l'on ne vous contast la chose autrement qu'elle n'est. Vous me ferez l'honneur, s'il vous plaist, de me faire part aussi de ce que vous iugerez le meriter, de la continuation de vostre trauail. Le vent nous fait auiourd'huy mieux entendre vostre canon. Ie vous baise tres-humblement les mains. C'est, &c. Du cinquiéme Iuillet 1638.

Nostre premier escadron auoit bien eu moyen de les charger, mais il estoit encore foible: & lors que le reste y est arriué, il n'estoit plus temps. Ie crois qu'il est bon de prendre garde qu'ils n'ayent dessein de vostre costé, & qu'à dessein ils ne soient venus paroistre icy pour nous amuser.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Presentement le Trompette de la Compagnie de MONSIEVR LE CARDINAL, vient d'arriuer de l'armée de Monsieur le Prince Thomas. Il dit qu'il a veu arriuer auiourd'huy Picolomini en poste, & que l'attelage de leur canon estoit prest, & toutes choses disposées à marcher en quelque part: ie ne sçay si son dessein seroit de venir à Esperlech. Tant y a que ie ne sçaurois vous aller voir demain matin, ainsi que ie vous auois mandé: mais ie m'en vais pouruoir de deça à nos affaires, comme ie ne doute pas que ne pouruoyez aux vostres. Vous m'obligerez de m'enuoyer quelqu'vn pour m'informer de vos bons auis, & de ce que vous iugerez à propos de faire. C'est, &c. Du cinquiéme Iuillet mil six cens trente-huit, à huit heures du soir.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DV HALLIER.

MONSIEVR,
I'ay receu auis de Calais, qui m'a esté confirmé par ce que me mande Monsieur le Mareschal de la Force, que le Prince Thomas ayant esté renforcé à la sourdine de quelques troupes de l'armée de Picolomini, doit tenter ce soir ou demain le Bac. A quoy i'estime qu'il n'y a aucun moment de temps à perdre, de pouruoir, selon la creance que l'on doit auoir audit auis: & ay choisi Monsieur de Manicamp pour commander les hommes de secours, qu'il est necessaire que vous enuoyez audit quartier: Vous iugerez, Monsieur, iusques à quel nombre, & s'il est besoin mesme iusques à mil, que ledit Sieur de Manicamp conduira & commandera. Vous sçauez la condition & le merite de la personne, qui oblige assez à se reposer entierement de cette action sur luy. Pour vous, Monsieur, auec Monsieur de la Ferté-Imbaut, il est à propos que vous ne partiez point de vostre quartier, afin de pouruoir aux gardes ordinaires de la tranchée & de la circonuallation, & que vous renforciez la teste du canal le plus proche de vostre quartier, au lieu où vous sçauez que i'ay ordonné que l'on feroit vne redoute. C'est, &c. Du sixiéme Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE LA FORCE AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
A l'arriuée de Monsieur le Colonel Gassion, ceux que ie tiens à la tour de Zuiquerque, me sont venus donner auis, que les armées qui sont à Reminghen, passent delà la grande riuiere de saint Omer, & tirent vers Vvaten, dont nous vous auons voulu donner auis soudain. I'auray soin de bien esclaircir cela, & de vous faire sçauoir ce que i'apprendray. Ie suis, &c. Du 6. Iuillet 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Depuis le partement de Monsieur Gassion, le Trompette de Monsieur de Lignon vient d'arriuer du Camp de Ruminghen, qui asseure que les Ennemis y sont encore, & qu'il n'a point reconnu qu'ils fissent mine de bouger. Bien est vray, qu'ils ont fait quantité de ponts, pour passer les canaux & fossez des marests, & disent aussi qu'auant vingt-quatre heures, on verra ce qu'ils sçauent faire, se vantans d'vn grand effort, sans expliquer ce que c'est. Ie suis, &c. Du septiéme Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Depuis le depart du Sieur de Paluoisin, nos trauaux se sont fort auancez du costé des Gardes. I'ay esté ce matin au bout de nostre sappe, qui n'est qu'à

cinquante pas du bord du fossé de l'Ouurage à corne, qui couure la porte. Dés que la batterie nouuelle, où l'on trauaille sera faite, comme aussi celle de l'attaque de Monsieur du Hallier, ce qui sera dans deux iours, ie fais estat le lendemain de me rendre maistre dudit trauail. Ie feray donner aussi du costé de Monsieur du Hallier, pour percer vne demie-lune, afin de pouuoir faire passer nos galleries dans le grand fossé de la Ville, & espere que dans le 20. de ce mois nous serons maistres de ce qui nous est necessaire de la contre escarpe, pour fauoriser nos Mineurs à entrer dans le rampart. Croyez donc, Monsieur, qu'on ne perd vn moment de temps pour abbreger ce siege-cy, selon le desir du Roy & de son EMINENCE. La presse que vous m'en faites est fort iuste, & mon impatience esgale bien la vostre; car ie presse continuellement les Officiers principaux, Capitaines particuliers, & ceux que i'y estably pour la conduite des ouurages, de telle sorte que ie ne leur donne pas souuent le loisir de se reposer. Les troupes que i'ay, sont tellement dispersées, & fatiguées des grandes gardes, tant de la tranchée que de la circonuallation, où il y a tousiours encore quelque trauail à faire, que c'est vne merueille comment elles peuuent respondre à tout cela. Le temps nous a esté fort fauorable à la verité, car il n'a point pleu depuis quinze iours, & les chaleurs n'ont point aussi esté insupportables; ce qui leur a beaucoup aydé à soustenir les fatigues, auec ce qu'on les a bien payez, qui leur a donné moyen de subsister. Aussi nous auons tellement deboursé, que le fonds qui nous reste, à peine pourroit suffire pour payer le trauail iusques au dixiéme de ce mois. C'est ce qui m'obligea de vous depescher le Sieur de Paluoisin, estimant qu'vn sujet si important à l'auancement des affaires du Roy, valloit bien qu'il fist ce voyage. Ie vous presseray encore, Monsieur, par cette occasion d'y pouruoir, autrement, toutes choses demeureront en beau chemin; & le moins de retardement qu'on y pourra apporter, sera le meilleur, afin de ne reculer d'vn costé l'auancement de ce siege, pendant que nous trauaillons tous d'autre-part à l'abbreger par tous moyens.

Au reste, Monsieur, le Sieur Longuet vous depesche ce Courrier, pour vous rendre compte de son maniement, & des autres Commis principaux, qui ont esté chargez du payement de cette armée. Il vous fera voir vn estat des troupes de Caualerie & d'Infanterie, qui sont encore à payer, pour lesquels tous les iours les Officiers sont apres moy, & ne peuuent, quelque soin & bon ordre qu'ils y apportent, retenir leurs compagnons qu'il ne s'en perde à toute heure quelques-vns, & à la fin ils se debanderont tous. Tellement, Monsieur, que de tous costez la necessité presse de nous enuoyer de l'argent pour lesdites troupes, qui s'en vont dissipées, si vous ne les payez, & pour les trauaux qui s'en vont demeurer tout à coup, si nous n'auons fonds pour y mettre tous les iours le nombre d'hommes necessaire en besongne. Ie suis bien marry d'estre tousiours apres à ne vous parler que de choses fascheuses: mais il est du seruice du Roy que ie ne vous en cache rien, & que vous en soyez auerty à temps, afin que vous y puissiez pouruoir. Dieu nous fera la grace de vous pouuoir à la fin mander choses plus agreables. Ie le souhaite auec passion, & de vous tesmoigner auec quelle affection ie suis, &c. Du septiéme Iuillet 1638.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Sur l'auis reïteré que vous m'auez donné, que les Ennemis repassent la riuiere pour s'en venir à Vvaten, ie iuge qu'ils ont dessein d'attaquer le Bac, ou quelques vnes de nos redoutes dans le marests, à quoy ie me mets en deuoir autant que ie puis, de resister puissamment. Mais comme mes quartiers sont fort diuisez, & que les gardes qui s'y font & aux tranchées, m'empeschent d'enuoyer audit Bac tout le nombre d'hommes, qui seroit bien necessaire pour le renforcer autant qu'il se deuroit; ie vous suplie, Monsieur, me vouloir assister de 2000. hommes de pied, & me renuoyer les Regimens de Caualerie de Vattimont & Lignon. Pour celuy de Hums, vous le pouuez retenir prés de vous, dônant ordre aux autres

troupes que ie viens de marquer, de s'en venir à Esperlecq, & là faire alte pour attendre, en cas que quelqu'vn de nos quartiers soit attaqué, l'ordre que ie leur enuoyeray de s'en venir en celuy de Monsieur du Hallier, & estre puis apres employées, selon l'ordre qui leur en sera donné. La chose, Monsieur, est de telle importance, comme vous la iugez bien, que ie laisse à cette seule consideration, de vous disposer à nous enuoyer ce secours; & ie vous supplie me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 7. Iuillet 1638.

Monsieur, depuis cette lettre escritte Monsieur de Gassion est arriué, qui m'a fait raport des propos que vous luy auez tenus, & de vostre bonne affection de nous assister de tout ce que vous pourrez, en cas que nous soyons attaquez. Si les Ennemis aussi feignans nous attaquer, auoient dessein sur vostre Camp, ie tiendray de la Caualerie preste, que Monsieur de Gassion vous menera au premier auis, que vous me donnerez, d'en auoir besoin.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie viens de receuoir auis de Monsieur du Hallier, que les Ennemis se sont saisis cette nuit de la Digue, qui est entre le quartier dudit sieur du Hallier & le Bac, qui y a enuoyé des gens de son quartier pour les en chasser. Mais, comme vous sçauez, nous sommes foibles: ce qui m'oblige à vous reïterer la priere que ie vous fis hier par le sieur de Valzergues que ie vous depeschay, qui est, que si les deux mil hommes de pied & les Regimens de Caualerie de Vattimont & Lignon, que ie vous ay demandez, ne sont encore à Esperlecq, vous les y enuoyez, afin qu'estans proche l'vn de l'autre, nous nous puissions mieux entre-secourir. Et la chose, Monsieur, presse plus que ie ne vous sçaurois dire; afin que les Ennemis n'ayent le temps de s'affermir au lieu où ils sont, & ne diuisent ainsi nos quartiers, qui leur donneroit moyen de secourir la ville comme ils voudroient. Au nom de Dieu donc, Monsieur, ne perdez point de temps à m'enuoyer les deux mil hommes de pied & les deux Regimens de Caualerie, que ie vous demande, & me faites l'honneur de me croire, &c. Du 8. Iuillet 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Il est temps de faire diligence & marcher auec toute vostre armée, pour nous secourir; car les deux armées de Picolomini & du Prince Thomas ensemble m'attaquent en diuers quartiers. Ie ne puis degarnir mes tranchées, à cause de l'artillerie qui y est engagée: de sorte qu'il me reste peu de gens, pour aller au secours des lieux que les Ennemis attaquent. Ils ont trouué les Forts du Bac si bien fortifiez & pourueus, qu'ils n'ont osé y rien tenter: ils sont venus à la ligne du marests, où nous auons des redouttes, entre le Fort de Nieulet & le quartier de Clermarests, & ont forcé vne de nos redouttes sur ladite ligne. Monsieur le Marquis de la Barre, que i'y auois enuoyé auec la moitié du Regiment de Nauarre & cinq cens Suisses de Molondin, est arriué à propos pour deffendre les autres redoutes. Il a esté blessé, & quelques Officiers, principalement du Regiment de Nauarre: il y a vne heure que i'y ay enuoyé la moitié du Regiment des Gardes, pour les raffraischir. De sorte qu'il ne me reste à present que douze cens hommes dans mon quartier, & quelques six cens Cheuaux François, auec autant du Corps de Gassion. Monsieur du Hallier a aussi à faire à son quartier: car Monsieur d'Auxerre vous aura dit en quel estat il l'a laissé, lors que ie l'ay fait partir pour vous aller trouuer. Ce point-là où nous sommes, vous oblige, Monsieur, à vous ioindre à moy auec toutes vos forces, equipage d'artillerie & bagage, sans rien laisser, le plustost qu'il se pourra; & en attendant vostre armée, i'estime que vous aurez donné l'ordre, pour faire auancer iour & nuit en toute diligence les deux mil hommes de pied, que ie vous ay demandez, & les deux Regimens de Vattimont & Lignon, que vous ay donnez de cette armée, dont i'ay grand besoin. I'espere, quand vous serez à cette armée-cy, pourueu que vous y arriuiez demain de bonne-heure, qu'au lieu

où sont les Ennemis, ils ne se pourront retirer, ne se pouuans desdire d'entrer en lice auec nous, qui est tout ce que nous pouuons desirer: Car ie ne doute que Dieu ne nous fasse la grace, en les combattant, de les vaincre; en suitte il nous sera aysé de prendre saint-Omer. Le bon-heur depend de vostre ionction auec cette armée: ie vous prie de ne perdre aucun moment de temps pour cela, & de me croire tousiours, &c. Du 8. Iuillet 1638.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

L'estat où nous sommes à present, vous aura esté representé par Monsieur de Pagan, lequel a veu tout ce qui s'est passé en cette armée, depuis le depart du sieur de Paluoisin. Le General Picolomini s'estant ioint au Prince Thomas auec dix mil hommes de pied & trois mil Cheuaux, voyant qu'il estoit temps de secourir la place, la pressant comme ie faisois, ils sont venus par deux costez à la faueur du marests, dont les eaues ont cru extraordinairement durant quinze iours, qu'il n'a pas fait vne seule goutte de pluye seulement. Cela leur a donné moyen d'entreprendre entre le quartier de Monsieur du Hallier & celuy du Bac, où i'auois commandé de faire garde extraordinaire, sur les auis certains que nous auions qu'ils estoient à la veille de tenter quelque efforts. Ils sont venus Ieudy dernier, huitiéme de ce mois à la pointe du iour, se saisir d'vn lieu que i'auois ordonné qu'on fortifiast diligemment, & que l'on y fist bonne garde, estant à vne des testes de nostre Digue, & tout contre le quartier de Monsieur du Hallier. Ils ont aussi forcé vne redoutte sur la chaussée d'vn Canal, qui passe au Bac, vis à vis l'vn des Forts de ce costé-là. De sorte que cela leur a donné moyen, ayant quantité de batteaux, de se rendre maistres de ce passage-là, & de communiquer à la ville. En mesme temps Picolomini & le Prince Thomas auec leurs forces iointes ensemble, sont venus par le costé de Watten, pour attaquer le quartier du Bac. S'y estant presentez, & l'ayant troué en si bon estat, cela les empescha d'abord d'y entreprendre aucune attaque: mais ils se sont iettez sur la main gauche du costé de Nieulet, où à l'opposite i'auois fait faire vne grande redoutte dans vn lieu fort auantageux, gardée par le sieur de Nettancourt frere du Mestre de Camp, qui l'a deffendue vaillamment, & obligé les Ennemis d'attaquer vne autre petite redoutte sur la main gauche de la grande, qui estoit faite dans le marests en vn lieu où y auoit fort peu de terre, dont on pust renforcer le parapet, n'estant construitte que de pieux auec des fascines & de la vaze entre-deux. Le Canon des Ennemis, bien qu'assez loin à cause de la separation du marests, a percé aisément tout ce trauail. Le Lieutenant Colonel de Nettancourt, qui la gardoit auec cent hommes & six Compagnies du mesme Regiment, y ont esté forcez, s'estans deffendus iusques à l'extremité. La moitié des Capitaines & soldats y ont esté tuez, le canon les battant de telle sorte, que rasant tout le couuert de la redoutte, ils ne pouuoient faire dauantage que ce qu'ils ont fait en gens de bien. Monsieur le Marquis de la Barre, que i'auois enuoyé pour la deffense de ces lignes du marests, auec cinq cens hommes choisis du Regiment de Nauarre, & cinq cens hommes de Molondin, y arriua sur cette ligne, où y auoit d'autres redouttes, les Ennemis ne faisans que de forcer celle que ie vous marque. Ledit sieur Marquis voulant faire vn effort pour la regaigner, s'auança à la teste du Regiment de Nauarre, où estoient Monsieur d'Auaugour, Monsieur de Fontenay & des Capitaines choisis, ne pouuant aller que par vn chemin de fascines que nous auions fait le long d'vn parapet tout au trauers d'vn marests, pour ioindre par communication toutes les redoutes iusques au quartier du Bac, ce trauail auoit esté fait auec grande peine, ne pouuant estre renforcé dauantage, n'y ayant aucune terre seche dans ledit marests; le Canon de l'Ennemy perçant aysément tous nos parapets, le pauure Marquis de la Barre a eu la cuisse percée d'vn coup de Canon, s'estant voulu opiniastrer à demeurer trop long-temps en vn lieu contraint, qui l'empescha de pouuoir aller aux Ennemis auec ordre; mais son courage l'obligeant à faire tout effort, le peril qu'il y auoit-là, ne l'a pas empesché d'y seiourner vne bonne heure: pendant quoy le Comte d'Auaugour, & ses

principaux Officiers ont fait tout ce que gens d'honneur & de valeur pouuoient faire. Les sieurs de Fontenay, Montbleru & Angeruille y ont esté blessez de coups de mousquet, & deux Lieutenans & Enseignes dudit Regiment tuez, & cent bons soldats auprez d'eux. Voyant qu'il n'y auoit point apparence de demeurer là dauantage, ie leur enuoyay l'ordre de se desister de l'attaque de ladite redoutte, & se ietter dans les autres plus prochaines, pour les conseruer. Nostre pauure Marquis de la Barre est mort de sa blessure le lendemain, qui est vne grandissime perte, que le Roy & son EMINENCE ont faite, d'vn des meilleurs hommes du Royaume. Monsieur le Grand-Maistre le regrettera bien fort, & aura bien de la peine à faire choix d'vne personne, qui remplisse cette place aussi dignement, comme il faisoit. Et pour reuenir, Monsieur, à la suitte de ce qui s'est passé ; ce mesme iour que ces attaques se faisoient à nos lignes & redouttes, trois mil Cheuaux se presenterent deuant le quartier de Monsieur le Mareschal de la Force à Zoafques : il sortit sur eux auec partie de son Infanterie, toute sa Caualerie & du Canon, qui luy donna grand auantage pour repousser les Ennemis en desordre, iusques fort proche de leur quartier, où pour aller, il falloit defiler en vn gué fort estroit, prez de la redoutte qu'ils auoient gaigné quelques iours auparauant. A cet endroit-là il y eut force gens des Ennemis tuez, les vns sur les autres, & quantité de cheuaux pris. Coloredo, qui a esté si long-temps prisonnier à la Bastille, y a esté tué, & d'autres principaux Officiers. Monsieur d'Auxerre a esté present à tout cela, lequel i'auois prié d'aller trouuer Monsieur le Mareschal de la Force, pour l'obliger à s'auancer auec toute son armée, pour nous ioindre, afin de s'opposer puissamment aux deux armées des Ennemis. Il ne perdit point de temps de marcher dés la nuit mesme, & arriua le lendemain d'assez bonne-heure, estant venu disner auec moy, cependant que ses quartiers se faisoient, & que ses troupes s'y acheminoient pour les prendre. Aussi-tost qu'elles furent arriuées, ie l'allay trouuer en son quartier, pour concerter ensemble, assistez des Lieutenans generaux, Mareschaux du Camp, des deux armées, & Messieurs d'Auxerre & de Scue presens aussi.

Apres auoir representé nostre estat, & les auantages que les Ennemis auoient commencé à gaigner, ie fis voir par viues raisons qu'il n'y auoit qu'vn seul moyen pour releuer nos affaires qui estoit d'empescher que les Ennemis n'emportassent le quartier du Bac, qui estoit extremement bien fortifié & retranché, & si bien, que les Ennemis estoient obligez d'y faire siege, & l'attaquer par batteries & approches : que i'y auois mis deux mil hommes choisis de cinq Corps de Regimens, à sçauoir, Bellefonds, Saludie, Courtaumer, saint-Aubin, & quatre cens hommes du Regiment de Molondin, commandez par quatre bons Capitaines & autres Officiers : & que ie sçauois bien qu'ils nous donneroient le temps pour les secourir, estans pourueus de viures & de munitions de guerre pour dix iours. Apres auoir allegué toutes les raisons fortes & pressantes que ie pûs, pour obliger à prendre vne bonne & prompte resolution sur l'estat present de ce siege, chacun opina selon son sens ; apportant des difficultez, qu'il ne falloit point hazarder les meilleures forces du Royaume, composant deux armées choisies, contre deux armées aussi puissantes, qu'ils croyoient estre logées en vn lieu fort auantageux. Sur quoy ie repliquay, que si iamais il y eut lieu à deux armées, comme les deux Corps que nous commandons Monsieur de la Force & moy, iointes ensemble, d'hazarder vn combat general, l'occasion en estoit belle & presente ; & que les Ennemis ne s'en pouuoient desdire, s'estant engagez à attaquer par approches & batteries formées le quartier du Bac : que certainement approchant d'eux par le chemin dont i'auois connoissance, & prenant les auantages que nous pouuions gaigner, eux estans dans vn Camp fort contraint pour leurs deux armées, infailliblement nous leur ferions quitter l'attaque du quartier du Bac : qu'ils auroient peine à retirer leur Canon & à faire retraitte, qui ne pourroit estre que fort dangereuse, & nous donneroit occasion de prendre de grands auantages sur eux : qu'en suitte nous pourrions prendre les petites redouttes qu'ils auoient prises : & qu'estant fortifiez

des troupes nouuelles que sa Maiesté nous enuoye en diligence, commandées par Monsieur de saint Preuil, i'aurois moyen de faire vn quartier au village de Nieulet; & bien que les Ennemis eussent raffraischy la ville d'hommes & de munitions, on pourroit continuer ce siege. Sur quoy chacun disant son auis, ie vis bien qu'on vacilloit à se resoudre sur mes propositions, que i'animay de termes & raisons les plus pressantes, qu'il se pouuoit. Parmy cette diuersité, ie ne laissay de faire conclurre qu'on marcheroit le lendemain, me ioignant à Monsieur le Mareschal de la Force, auec tout ce que ie pouuois de troupes, ma tranchée & mes quartiers pourueus. Ie leur fis voir que ie menerois quatre mil hommes de pied & plus de deux mil Cheuaux, laissant quinze cens Cheuaux à Monsieur du Hallier, assisté de Messieurs de la Ferté-Imbaut & Comte de Saligny, pour la garde de nostre circonuallation & tranchées. Et ayant fait hier au matin, suiuant la resolution, marcher les troupes choisies de cette armée pour faire l'Auantgarde, estant raisonnable que Monsieur le Mareschal de la Force, qui est l'ancien, eust la Bataille auec ses troupes; il prit la peine de me venir trouuer en mon quartier auec les principaux Officiers de son armée, & mit en deliberation de nouueau ma proposition, & voulut reconnoistre l'ordre que i'auois donné pour la seureté de mes quartiers & mes tranchées. Monsieur du Hallier, que i'auois fait venir pour luy donner l'ordre de tout cela, auec des troupes raisonnables pour en respondre, y fut present: & ie declaray deuant tout le Conseil, que i'asseurois qu'il n'en arriueroit point d'inconuenient, & repartis par bonnes raisons à toutes les obiections qu'on me faisoit, que les Ennemis pourroient faire de puissantes sorties, ayant esté renforcez d'hommes, & mesme venir par le costé de Ruminghen, où ils auoient partie de leur Caualerie & quelques Regimens; & qu'on seroit bien empesché de respondre à l'attaque du dedans & du dehors, cependant que nous serions allez pour secourir le Bac. Ie leur fis voir qu'il n'y auoit rien à craindre du costé de Ruminghen: Monsieur de la Force ayant deffait le iour d'auparauant la fleur de leur Caualerie, cela nous deuoit donner ferme asseurance que nous battrions les Ennemis, s'ils nous attendoient; ou que nous les contraindrions à se retirer en grand' haste & confusion. Nous employasmes depuis neuf heures iusques à midy à tenir ce Conseil. Monf. de la Force, porté de bonne volonté à seconder mes resolutions, s'estoit resolu de faire partir ses troupes pour aller à moitié chemin de nous aux Ennemis, & moy de marcher incontinent auec l'Auantgarde. Ie fus tout estonné, qu'incontinent apres qu'il eut disné, il reuint me trouuer, pour me representer qu'il se trouuoit grandement combatu sur la marche que i'auois proposée, les principaux Officiers de son armée estans d'opinion qu'on ne pouuoit entreprendre cela, qu'auec grand desauantage & vn combat fort douteux; & ne me cacha point qu'il estoit obligé de me dire, comme mon amy particulier, qu'on croyoit que c'estoit ma passion particuliere qui m'obligeoit à hazarder toutes choses sans consideration aucune, pour sortir du mauuais pas où nous estions; & que luy & les principaux Officiers de son armée n'estoient nullement d'auis, apres y auoir bien songé, d'engager les meilleures forces en cet estat là; qu'il valloit mieux penser à se departir du dessein de secourir ce quartier, mesme qu'il ne voyoit point apparence de continuer ce siege, les Ennemis ayant ietté des hommes pour la seconde fois, & raffraischy la place de tout ce qui luy estoit necessaire. Sur quoy ie repartis, que ie n'auois plus de raisons à dire apres celles que i'auois alleguées, & que puis qu'on croyoit que c'estoit ma passion particuliere, ie n'auois plus à insister sur la proposition que i'auois faite: qu'il falloit bien en demeurer où il vouloit, puis que ie ne pouuois faire l'affaire, separé de luy: & pour ce qui est du leuement du siege, que ie n'y pouuois consentir, que ie n'en eusse l'ordre exprez du Roy, nos raisons estant oüyes, & qu'il estoit aysé cependant, de maintenir les quartiers, que nous auions en terre ferme. N'ayant donc pû obtenir, quelque instance que i'eusse faite, de pouuoir donner secours au quartier du Bac, conjointement auec Monsieur le Mareschal de la Force; il me manda hier par Monsieur d'Auxerre, qu'il me conseilloit de donner auis à ceux qui le deffendoient, qu'ils traittassent pour obtenir la meilleure capitulation qu'ils pour-

roient, & se desensager ainsi. I'ay donné l'ordre à Monsieur du Hallier, de faire passer cette nuit vn petit batteau, pour porter cét auis aux Sieurs de Manicamp & de Bellefonds.

Par-là, Monsieur, vous pouuez iuger l'estat auquel ie suis, & que s'il ne me restoit esperance, deuant que la campagne se passe, de rendre quelque seruice au Roy, il seroit mal-aysé que ie peusse viure auec quelque contentement & repos d'esprit, apres auoir conduit le siege de S. Omer au point où ie l'auois amené, de se voir descheu tout à coup du bon estat ou estoit cette armée icy. Il n'y auoit que le hazard d'vn combat general, qui nous pouuoit redimer de cet affaire; On ne l'a pas voulu, quelque instance que i'aye pû faire, pour y obliger. Il ne se presentera point occasion si legitime de le faire, quand la guerre dureroit encore dix ans. On sçait bien que ces actions là ne s'entreprennent point sans hazard de part & d'autre. Il y auoit bien plus de considerations à l'apprehender aux Espagnols, que du nostre: mais toutes ces raisons & allegations ont esté inutiles, puis que d'vne ferme resolution tous les principaux Officiers de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force ont esté d'auis qu'on se deuoit departir de ce dessein. Il est important, Monsieur, qu'en l'estat où nous sommes, nous ayons promptement les volontez du Roy, afin de ietter sa pensée sur d'autres desseins, & employer le reste de la saison, qui est au moins de trois mois encore, pour tirer quelque vtilité & auantage de tant de despenses qui ont esté faites à l'employ de ces deux armées icy. Le Sieur de Pagan vous dira quel est mon sentiment là-dessus, & vous raportera aussi celuy de Monsieur le Mareschal de la Force. Ie crois que nous ne serons point discordans sur ce suiet, & qu'il a la mesme passion de bien employer les armes du Roy, au reste de cette saison. Nous attendrons, Monsieur, les ordres de sa Maiesté: & cependant ie vous supplieray tres-humblement de me continuer les tesmoignages de vostre protection & bienueillance, en cette occasion où ie m'attends bien de receuoir tous les reproches imaginables: mais quoy qu'il arriue, ie ne lairray de demeurer, &c. Du vnziéme Iuillet 1638.

ORDRE ENVOYE' AVX SIEVRS DE MANICAMP ET de Bellefonds au quartier du Bac attaqué.

Les sieurs de Manicamp & de Bellefonds commandans dans le quartier du Bac, ayant fait toute la resistance, que gens d'honneur & de courage pouuoient faire en cette occasion contre les Ennemis, remettront ledit quartier entre leurs mains, par capitulation honorable, de sortir auec armes, bagage & Canon, & se retirer en cette armée: & seruira le present ordre pour leur descharge, & tesmoignage de leur valeur, & du courage dont ils se sont portez en la deffense dudit quartier. Fait au Cämp deuant saint-Omer, &c.

DESDITS SIEVRS DE MANICAMP ET DE BELLEFONDS au Mareschal de Chastillon.

MONSEIGNEVR,

Apres auoir receu les ordres de vostre Excellence, Mõsieur de Bellefonds & moy, nous auons enuoyé vn Tambour aux Ennemis, donner trois coups de baguettes, lors que nous estions sur le point d'en donner plus d'espée. Ce n'a pas esté sans vne ferme resolution de perir, que nous auons obtenu l'accord que nous vous enuoyons, duquel pouuez considerer la teneur. Nous ne croyons pas obtenir vne capitulation conforme à vostre ordre, ny à beaucoup prés, pour les raisons que vous dira le sieur de Pruge; auquel vous adiousterez, s'il vous plaist, croyance, & nous ferez l'honneur de nous mander vostre derniere volonté: la nostre est de preferer nostre honneur & le seruice du Roy à tout, & de demeurer tous deux, &c. Du 12. Iuillet 1638.

RESPONSE DVDIT MARESCHAL DE CHASTILLON.

MESSIEVRS de Manicamp & de Bellefonds ayant fait toute la resistance qui se pouuoit, en la deffense du quartier du Bac, contre les attaques du

General Picolomini, i'approuue qu'ils traittent auec luy de la reddition des Forts, & de tout ce qu'ils gardent audit quattier, par capitulation la plus auantageuse qu'ils pourront obtenir, & telle qu'ils iugeront eux-mesmes, y comprenants François & Estrangers, & demandans de se retirer en cette armée par l'Abbaye de Clermarests, auec la seureté necessaire. Du douziéme Iuillet mil six cens trente-huit.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Pour responfe à vostre lettre du vingt-huitiéme Iuin, ie vous diray que, bien qu'il n'y ayt point d'aparence, que les Espagnols vous attaquent en Languedoc, ayant vne forte armée dans leur pays, où la necessité les contraint de courir; on ne retirera pas neantmoins tous les Regimens de vostre Prouince, qu'on ne voye quelle contenance ils feront.

Quant aux Poudres que vous demandez, le Roy ayant tant d'armées sur pied, comme il a, & tant de places à pouruoir, il est impossible de vous en enuoyer à beaucoup pres comme vous le pourriez souhaitter: mais comme ce n'est pas chose facile, elle n'est pas aussi tant necessaire, veu qu'il y en a desia dans les places de vostre Gouuernement, lesquelles il est bien-ayse de faire racommoder en chaque lieu, si elles sont gastées, y ayant des Moulins: & qu'outre cela des cinquante miliers, qne vous dites qne vous reseruez pour la Campagne, il vous suffira d'en garder seulement vingt-cinq miliers: ainsi vous en pouuez distribuer autres vingt-cinq miliers dans les places, où il en manque. Cependant, on fera les diligences necessaires, pour vous en enuoyer de nouuelles, selon qu'on iugera que vous pourrez en auoit besoin.

C'est à vous à tenir toutes vos Commnnes disposées, pour conjointement auec les Regimens, qu'on vous laissera, seruir aussi bien cette année qu'ils firent l'année passée, si l'occasion s'en presente. Mais encore vne fois, ie ne croy pas que les Espagnols vous attaquent: ou s'ils le veulent faire, ce sera auec tant de foiblesse, que vous aurez lieu d'aquerir autant d'auantage sur eux, que vous auez desia fait vne fois. Ie le souhaitte auec passion, comme estant veritablement, &c. De Ruel ce douziéme Iuillet 1638.

Monsieur de la Melleraye me vient de dire, qu'il y auoit en mil six cens trente-six vingt miliers de Poudre dans Narbonne, qu'il y en fit mettre dix miliers d'augmentation. Qu'outre cela, vous eustes vingt-cinq miliers pour l'affaire de Leucatte, dont il n'en fut consumé que cinq miliers: de façon que si vous auez voulu, Narbonne peut auoir cinquante miliers de Poudre, sans toucher aux cinquante miliers de cette année.

Quant au remontage des Canons, il croit qu'ils doiuent estre en bon estat, puis qu'outre les soins qu'il en a pris à l'artillerie, la Prouince a fait fonds pour cet effet, qui a esté mis entre vos mains.

Vne exacte responfe sur tout ce que dessus, s'il vous plaist.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET de Chastillon.

MEs Cousins, Ie vous depesche ce Courrier, pour vons donner auis de la resolution que i'ay prise, de partir Lundy de ce lieu, pour me rendre dés Mercredy ensuiuant à Amiens, & me ioindre à mes armées; & pour vous dire que cependant ce que i'estime que vous deuiez faire, apres auoir retiré tout mon Canon, mes munitions de guerre & viures, vous marchiez droit, l'vn à Lillers, & l'autre à Pernes, & qu'ayant emporté ces places, vous fassiez ferme en ces postes-là, iusques à ce que vous ayez de mes nouuelles; lesquelles ie vous donneray à tous momens, comme aussi vous m'aduertirez à toute heure de ce que vous ferez.

Vous aurez soin de mesnager les viures que vous auez maintenant, & de vous munir

munit de plus de pain & biscuit que vous pourrez, auant que de partir, afin de donner temps aux Munitionnaires, de vous en fournir d'autres aux lieux où vous irez.

Au surplus, si l'occasion d'vn combat se rencontre, ie vous recommande de ne la point perdre, & de vous ioindre ensemble, quand il le faudra, de bon concert & correspondance, & d'vser de telle diligence, qu'vne conioncture fauorable ne se perde point; ne pouuant vous celer, que ie suis conuié à vous faire cette recommendation, par les bruits que chacun seme par deçà, que le deffaut de bonne intelligence entre vous, & ceux qui me seruent sous vous, n'a pas peu contribué à empescher que les effets premiers du malheur arriué à Saint-Omer, n'ayent esté reparez. Ie vous exhorte de faire là dessus les reflexions conuenables, & ie vous asseure que ie tiendray les seruices que vous me rendrez, en tres-grande consideration; Priant Dieu, &c. De Saint Germain en Laye le 15. Iuillet 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Vous verrez les intentions du Roy par la depesche cy-iointe, à laquelle ie n'ajousteray rien, que l'auis que i'ay eu charge de vous donner, de prendre bien garde à la conseruation de tout le canon & des viures, tant de vostre armée que de l'autre, l'vne & l'autre estans également au Roy. Et pleust à Dieu que vous eussiez esté tous bien persuadez de cette verité; la France n'auroit pas receu l'affront du leuement du siege de Saint Omer. Mais il faut tourner ses pensées ailleurs, & chercher consolation dans quelque autre dessein: vous y auez tous tant d'interest, que ie n'estime pas vous y deuoir dauantage inciter. Aussi finiray-ie celle-cy par la priere que ie fais à Dieu, qu'il nous donne vne meilleure fin de Campagne, que n'a esté le commencement, & qu'il vous plaise me continuer l'honneur de vostre bien-veillance, puisque ie suis veritablement, &c. Du 16. Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

En suitte de ce que ie vous ay mandé par Monsieur de Pagan, ie suis obligé à vous rendre compte de ce qui s'est passé en cette armée depuis son depart. Voyant que l'occasion de secourir le quartier du Bac estoit passée, pour les raisons que ie vous ay cy-deuant escrites, ie donnay ordre aux Sieurs de Manicamp & de Bellefonds, de faire la meilleure capitulation qu'ils pourroient, & en sorte qu'ils peussent reuenir dans l'armée par le costé de Clermarests. Les Ennemis ayant tenu rigueur, leur ont permis seulement de les faire rendre en France auec seureté. Ils les veulent faire voir à loisir dans les Pays bas, & à ce que i'entends, leur donnent sauf-conduit pour les faire entrer du costé de Landrecy. Estans donc Maistres dudit quartier, aussi de la grande redoute de Nieuler & des autres prochaines; voyans ce siege hors de toute esperance de pouuoir estre maintenu, nous auons iugé à propos, Monsieur le Mareschal de la Force & moy, par l'auis des principaux Officiers des deux armées de sa Maiesté qui ne font qu'vn Corps à présent, de retirer le canon des tranchées, & de l'enuoyer en mesme temps du costé de Monthollin en lieu de seureté, parce que nous n'auions pas equippage pour enleuer tout nostre canon & munitions en mesme iour, ayant fait nostre amas en diuerses voitures, pour establir nos magazins tant des viures que des munitions, dans le quartier general. Neantmoins cela a reüssi tres-à-propos; car ayant fait vn grand conuoy trois iours auparauant que de leuer le siege tout à fait, cela nous a deschargez de ce que nous auions de plus pesant, à sçauoir dix-huit pieces de gros canon, que nous auions pour la plusspart tiré de Calais, auec force munitions de guerre & gros boulets: de sorte qu'au

retour des cheuaux d'artillerie, qui nous reuindrent trouuer à vuide, nous commençasmes tout ce qui restoit dudit equippage auec ordre, & toutes les farines de prouisions que nous auions, excepté cinq ou six cent septiers de bled, qu'on fut contraint de distribuer à la Caualerie pour se descharger, compris cent cinquante septiers qui resterent dans l'Eglise de mon quartier, n'ayant pas assez de charrettes pour les enleuer. Aussi, nous auons fait nostre retraitte à grand loisir & auec ordre, ayant gardé nos tranchées iusques au seiziesme de ce mois, que l'armée commença à marcher, à quatre heures du matin Monsieur le Mareschal de la Force prit le deuant auec son armée: la brigade de Monsieur du Hallier suiuit; & moy auec la moitié des troupes que ie commande, où les dix Compagnies des Gardes Françoises & les trois des Suisses estoient. Ie fis la retraitte de tout; Monsieur de Saligny & Monsieur de Gassion estans prés de moy, & Monsieur de la Ferté-Senneterre commandant quatre Regimens de Caualerie Françoise, qui faisoient l'Arriere-garde. Ie fis faire des altes souuent, pour donner loisir à l'artillerie & chariage de l'armée, de s'auancer. Les Ennemis commencerent à paroistre auec quelques escadrons, sortis de la Ville, lors que nous fusmes à demye-lieuë de tous nos retranchemens; & comme nous eusmes fait prés d'vne demye-lieuë de chemin, dans vne plaine assez spatieuse, il fallut prendre vn defillement au bout d'vne grande rauine, où toute l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force auoit desia passé, & la brigade de Monsieur du Hallier. A cét endroit-là les Ennemis s'auancerent auec mil Cheuaux, soustenus d'autres escadrons qui estoient vn peu plus loin, qui se renforçoient tousiours: le Sieur de Senneterre, qui à mesure que ie faisois defiler les troupes à ce passage, soustint tousiours, n'ayant sur la fin que son Regiment de Caualerie & celuy du Comte de Lignon, empescha la Caualerie des Ennemis d'approcher de ce passage, mesme s'auança bien auant jusques dans la campagne contre eux, & les fit retirer deux ou trois fois dans leur gros, de sorte que nostre retraitte a esté faite fort à loisir, n'estans nullement pressez. Nous vinsmes prendre les logemens, que Monsieur d'Arpaioux & Monsieur de Praslin auoient esté reconnoistre le iour d'auparauant, à sçauoir Bainghen & Esne, lesquels nous trouuasmes vn peu incommodes: ce qui nous obligea à changer ledit quartier en celuy de Nielle, où nous sommes à present, qui n'est qu'à deux lieuës & demye de Monthullin, & autant de Ranty. Nous serons contraints d'y sejourner trois ou quatre jours, pour donner loisir à Messieurs nos Intendans, de pouruoir à nos viures; aussi pour laisser quelque repos à nos cheuaux d'artillerie, qui ont fort trauaillé durant le siege, à aller d'icy à Calais pour querir les munitions.

Aussi tost que les Ennemis nous ont veu marcher, ils ont pris le chemin de Theroüenne, l'armée de Picolomini & du Prince Thomas ensemble. Ils ont fait cela pour couurir le pays, & nous resserrer dans nostre frontiere le plus à l'estroit qu'ils pourrõt, aussi pour ietter des gens dans Hesdin, & rẽforcer la garnison du chasteau de Ranty, qui est la place qui incommode plus le Boulonnois. Entre, cy & trois iours, il faut resoudre la marche que nous auons à faire: c'est sur quoy nous deliberons maintenant, afin de chercher vn poste où nous puissions viure aux despens de l'Ennemy, & former quelque dessein qui nous donne occasion d'attirer les Ennemis à vn combat general, cependant que les forces du Roy sont en bon estat, ou de pouuoir entreprendre seuremenr quelque place considerable. Et de tout cela Monsieur de Graues porte vn memoire à SON EMINENCE, concernant ce que nous auons resolu dans le Conseil sur ce suiet en sa presence; à quoy me remettant, ie ne vous feray plus long discours, & vous supplieray seulement me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du Camp de Nielle le 18. Iuillet 1638.

Monsieur, ie vous enuoye vne lettre que vous escrit Monsieur d'Aiguebere, qu'il m'a adressée pour vous faire tenir. Si la consideration de son merite & de sa prison, arriuée en seruant le Roy, n'estoit toute-puissante en vostre endroit, pour vous disposer à fauoriser la proposition qu'il fait pour sa liberté, i'y adjousterois Monsieur, ma recommandation particuliere. Ie vous diray seulement

que cet exemple ne sera pas inutile à faire que le Roy soit bien seruy, quand tout le monde verra que ceux qui s'y employent de la sorte, sont protegez & maintenus par tout. Ie vous supplie tres-humblement luy en faire sentir les effets.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET de Chastillon.

MEs Cousins. Ayant appris que les Ennemis vous costoyent & vous suiuent, ie vous fais cette lettre pour vous dire, que sçachant l'estat où vous estes, & celuy auquel ils sont, la raison veut que vous taschiez, autant qu'il vous sera possible, à les embarquer à vn combat; auquel ie ne doute point que mes armes n'ayent tout auantage, & du bon euenement duquel on doit attendre beaucoup de bonnes suittes.

Ie suis tellement touché de ce qui est arriué à saint-Omer, qu'il n'y a rien de raisonnable que ie ne vueille faire, pour en prendre reuanche. Vous le iugerez-bien, puis que ie m'auance en personne, & espere me rendre Mercredy à Amiens, pour passer plus outte, selon qu'il sera à propos. Ne perdez point d'occasion auantageuse à mon seruice.

Ie vous ay cy-deuant mandé, comme le desirois qu'en vous approchant de moy, vous prissiez les logemens de Lillers & Pernes: ce que ne voyant pas que l'on vous puisse empescher auec effet, i'y persiste encore; tant pour couurir les lieux où vous voulez aller, que pour prendre occasion, s'il y a moyen, de combattre les Ennemis, qui peut-estre voudront garantir ces lieux, qui ne peuuent faire grande resistance d'eux-mesmes.

Ie m'asseure que vous n'aurez pas manqué de donner les ordres au sieur de saint Preüil, de demeurer à Ardres, auec les troupes de Caualerie & d'Infanterie qu'il a menées auec luy, pour couurir la teste de ma frontiere de ce costé-là, & empescher les desseins des Ennemis: & en cas que vous ne l'eussiez fait, ie desire que vous l'y enuoyez, par la meilleure & plus seure voye que faire se pourra.

Cependant ie fais auancer mon Cousin le Mareschal de Brezé vers Doullans, afin qu'en mesme-temps ie puisse faire diuers efforts en diuers lieux, ne voulant rien oublier pour reparer le malheur qui est arriué à saint-Omer. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le dix-neufiéme Iuillet 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Bien que le mauuais euenement du siege de saint-Omer aporte vn tres-grand preiudice aux affaires du Roy, dans la coniončture presente: neantmoins, comme tout ce que l'on entreprend ne reüssit pas tousiours, & que les succez dependent purement de la volonté de Dieu, & non de celles des hommes: il ne faut pas que le peu de bonheur que vous auez eu en cette occasion vous abatte, ny fasse perdre courage: au contraire, comme ceux qui en ont beaucoup, comme vous, ne le font iamais tant paroistre, que lors qu'il est arriué quelque desordre, il faut essayer de reparer dans quelque autre bon dessein, le malheur que vous auez eu dans celuy de saint-Omer. Ie vous supplie de croire, que ie contribueray à cette fin tout ce qui dependra de moy, & que vous pouuez attendre d'vne personne, qui vous estimant & affectionnant, comme ie fais, sera tousiours tres-ayse d'auoir lieu de vous faire connoistre que ie suis veritablement, &c. Du 19. Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Le sieur de Graue s'en va trouuer vostre EMINENCE, par l'ordre de S. D. M.

Monsieur le Mareschal de la Force, qui a esté extremement piqué d'vne lettre, qu'il a receuë du Roy par le retour du sieur de Pagan, sur les difficultez qui se sont reocontrées en la proposition que i'auois faite, d'aller aux Ennemis. I'ay mandé à Monsieur de Noyers toutes les raisons que l'auois alleguées: Vostre EMINENCE verra qu'il n'y auoit rien contre ledit sieur Mareschal: au cootraire i'ay tout suiet de me loüer de luy, & de l'assistance qu'il m'a doonée auec l'armée qu'il commande, ayant fait tout ce qui se pouuoit & deuoit, pour fauoriser le siege de saint-Omer, mesme battu vne bonne partie de la Caualerie des Ennemis, qui s'estoit presentée deuaot son Camp, le mesme iour que le Prince Thomas & Picolomioi me viodrent attaquer par deux endroits, du costé des marests, comme vostre EMINENCE l'a desia sceu. Ie fais cette recapitulatioo, afio de luy faire voir que i'ay tout suiet de me loüer de la cooduitte de Monsieur le Mareschal de la Force. Il a allegué des raisoos, & les principaux Officiers de son armée trouuerent de grandes difficultez à tenter vn combat general: enfin, MONSEIGNEVR, l'intentioo des vns & des autres estoit bonne, soit de ceux qui opiooieot d'aller aux Ennemis, ou des autres qui trouuoient des raisons cootraires. Quand on s'en voudra rapporter à vn Conseil general composé de deux armées, il en arriuera tousiours de la sorte: car il y auroit tousiours diuersité d'auis, & le temps & les occasions se passent cependant que l'on consulte. Pour faire le seruice du Roy à propos, il faut que vostre EMINENCE trouue bon, que les Chefs generaux, quand il y a deux armées ensemble, se resoluent secretemeot entre eux pour les choses d'importance, & en distribueot les ordres aux autres Chefs principaux, sans s'arrester aux opinioos d'vo grand Conseil, où rien oe se peut cooclurre à propos, à cause de la diuersité d'Esprits. Monsieur le Mareschal de la Force a donc fait tout ce qui se pouuoit attendre de luy & de son armée, pour fauoriser le siege de saint-Omer: & moy aussi, ie n'ay espargoé ma personne ny mon sçauoir-faire, pour en venir à bout; estant de moo deuoir de seruir sa Maiesté en toutes les occasions, où il me fait l'honneur de m'employer, auec vne eotiere fidelité & affection. De plus, i'y auois vne particuliere passion, sçachant combien vostre EMINENCE affectionnoit cette affaire, pour l'auantage que vous en pensiez prendre sur les Ennemis, portant toutes vos pensées & soins pour la grandeur & conseruation de cette Couronne; & lors que les choses ne succedent pas, ie sçay combien celà vous est seosible. Ie souhaiterois de bon cœur estre mort sur la breche, qui auroit seruy à rendre le Roy maistre de cette ville: mais puis que Dieu eo a disposé autrement, & qoe nous n'auons po nous garantir contre le secours d'voe nouuelle armée, qui nous est tombée sur les bras, à cause du malbeur arriué à Moosieur le Prince d'Orange, qui deuoit donner vn grand diuertissement aux Espagnols, mesme la priocipale occupation, il estoit impossible de remedier à tous ces accidens. I'ay esté moy-mesme surpris & trompé le premier, dans l'esperaoce que i'auois de venir à bout de ce siege, qui m'auoit obligé d'en donoer des asseuraoces au Roy & à vostre EMINENCE, pour la passion que i'auois de luy rendre ce seruice, & à vostre EMINENCE le cootentement que cette entreprise succedast. I'en suis au desespoir, & oe puis receuoir coosolation qu'en l'equité de vostre EMINENCE, & la connoissaoce claire que vous auez de mes intentions. Pour ce qui est de ma reputatioo particuliere, c'est ce que ie considere le moins: car il est arriué à de plus grands Capitaines que moy, de leuer des sieges pour des caoses plus legeres, & à de moindres oppositions que celles que i'ay euës, & qui me sont tombées sur les bras. Ie ne veux d'autres Iuges que vostre EMINENCE, m'y remettant entieremeot, sous l'honneur de la protection qu'elle m'a promise, comme à celuy qui est tres-veritablement, &c. Du 19. Iuillet 1638.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Sur la depesche que oous auons auiourd'huy receuë du Roy, Monsieur le Mareschal de la Force & moy nous aoons aussi de vous enuoyer Monsieur le Comte de Saligny, pour informer sa Maiesté, puis qu'il luy plaist

s'approcher de ses armées, de l'estat auquel elles sont. Nous ne pouuions enuoyer personne de confidence, mieux instruite de toutes choses, que luy ; à qui ie me remettray, Monsieur, de vous esclaircir de tout ce que vous pourriez desirer sur ce qui s'est passé. Ie vous diray seulement que ie vois bien que nos Ennemis ont fait courre le bruit d'vne mes-intelligence entre Monsieur le Mareschal de la Force & moy ; ce qui est entierement esloigné de toute verité. Iamais nous ne fusmes plus vnis, ny ne pouuons estre plus resolus à demeurer en cet estat, pour faire toutes choses de concert au bien du seruice du Roy : mais ie remets encore à Monsieur de Saligny de vous esclaircir nettement ce point ; & vous supplie d'adiouster creance à ce qu'il vous dira, comme aux protestations que ie vous fais d'estre plus que iamais, &c. Du 19. Iuillet 1638.

INSTRVCTION A MONSIEVR LE COMTE DE SALIGNY, des principaux points dont il a à parler à son EMINENCE, & à Monsieur de Noyers.

PREMIEREMENT, s'addressera à Monsieur de Noyers, pour l'informer du suiet de son voyage. Messieurs les Generaux ayant receu auiourd'huy vne depesche du Roy, qui leur fait entendre la resolution que sa Maiesté a prise, de venir iusques à Amiens auec les principaux de son Conseil, pour donner nouuelle vigueur à ses armes, & voir de prés ce qui se peut faire pour les bien employer le reste de cette campagne ; cela les a obligez de choisir ledit sieur Comte de Saligny, pour asseurer sa Maiesté du bon estat où sont ses armées de deçà, les Chefs & les Soldats estant bien disposez à faire leur deuoir.

Pour ce qui est de la diuision, qui a paru sur la diuersité des opinions, lors que Monsieur le Mareschal de Chastillon a proposé d'aller droit aux Ennemis, pour secourir le quartier du Bac qui estoit attaqué : toutes les raisons de part & d'autre ont esté tant escrittes & redittes, qu'il n'est besoin d'insister là-dessus. Toutesfois, si son EMINENCE les veut entendre de viue voix, Monsieur le Comte de Saligny l'en esclaircira entierement, comme ayant assisté aux Conseils generaux & particuliers.

Cela estant passé ; & voyant qu'il restoit de l'aigreur en l'esprit de Monsieur le Mareschal de la Force & des principaux Chefs, croyans qu'on leur auoit voulu ietter le blasme d'auoir perdu cette occasion, Monsieur le Mareschal de Chastillon a voulu donner ce contentement à Monsieur le Mareschal de la Force, d'escrire à son EMINENCE, par le sieur de Grane, la lettre qu'il luy a escrite ce matin, afin de reünir les esprits, & de trauailler d'vn commun concert, pour les occasions qui se presenteront à l'auenir. Ainsi, ledit sieur Mareschal a preuenu le commandement du Roy, iugeant qu'il estoit necessaire d'en vser de la sorte.

Touchant la marche que le Roy ordonne à ses armées, l'vne de prendre le poste de Pernes, & l'autre celuy de Lillers : quand ce commandement nous eust trouué, lors que nous estions encore en nos quartiers deuant saint-Omer, il nous eust fallu prendre la route par Theroüenne ; & il eust esté aysé aux Ennemis, marchans vers Aire, de nous deuancer, & nous empescher lesdits logemens.

Nous sommes venus prendre celuy de Nielle, pour couurir & asseurer nostre Canon, & le faire mener suiuant l'ordre de Monsieur le Grand-Maistre à Montreüil : il a fallu necessairement faire seiour, pour asseurer le pays.

Le sieur Comte de Saligny proposera l'auis qu'a proposé Monsieur le Mareschal de Chastillon, d'attaquer Ranty, qui n'est qu'à deux lieuës de Theroüenne, où sont les deux quartiers generaux de l'armée ennemie ; pour attirer le Prince Thomas & Picolomini à vn combat general. Car ce seroit vn affront à eux, de laisser emporter cette place en leur presence : ou s'ils n'osent venir, ce seroit tousiours se saisir glorieusement d'vn lieu important, & nous rendre libres de choisir vn poste ; où nous puissions faire subsister nos troupes, aux despens

des fourrages & grains du pays Ennemy, & ainsi faire vne grande campagne pour quelques iours, en attendant les ordres du Roy & les preparatifs, pour nous attacher à quelque chose de plus solide: estant necessaire d'employer quinze iours ou trois semaines ausdits preparatifs pour quelque grand dessein, digne des armes de sa Maiesté & de l'approche de sa personne, pour reparer la perte, & le mauuais succez du siege de saint-Omer.

Si le Roy & son EMINENCE desirent d'estre esclaircis de tout ce qui s'est passé au general & particulier, depuis le commencement dudit siege iusques au iour que nous auons esté contraints de nous en retirer: personne n'en peut mieux deduire les raisons que ledit sieur le Comte, lequel prendra son temps à propos, pour faire voir au Roy & à son EMINENCE, qu'il n'a pas tenu aux soins ny à la preuoyance de Monsieur le Mareschal de Chastillon, que les affaires n'ayent mieux succedé; fera voir qu'on n'a point manqué de munitions, de Canon & d'argent, qu'on en a eu iusques à la fin à souhait. Le malheur de cette occasion vient, que la place n'a iamais esté bien reconnuë, auparauant que de s'y engager si auant; car auec moins de vingt mil hommes de pied d'abord, il estoit mal-aysé d'entreprendre ce siege. Neantmoins on s'y est embarqué insensiblement à cause de la parole qu'on auoit donnée aux Estats, d'entreprendre vn grand siege, esperant qu'ils en feroient de mesme de leur costé: mais au contraire, les troupes des Hollandois ayant esté battuës & repoussées, cela a donné moyen aux Ennemis de venir à nous auec vn nouueau renfort; ce qui nous a obligez, lors que nous estions en la meilleure esperance & apparence d'en venir à bout, de quitter ce dessein.

Monsieur de Noyers se pourra souuenir aussi, que bien que ledit sieur Mareschal n'eust pas vne connoissance particuliere de l'estat de la place, n'ayant iusques alors iamais esté sur les lieux, il luy a dit & remonstré que ce dessein n'estoit moindre que celuy d'Arras. Se souuiendra aussi, que lors qu'il attendoit à Pequigny les troupes de l'armée du Roy, pour passer la Somme, le sieur le Rasle luy fut depesché de sa part, iugeant que l'armée ne seroit pas complette au point qu'il seroit à desirer, pour entreprendre Arras ou saint-Omer: il luy fit proposer Grauelines, que l'on pouuoit entreprendre auec douze mil hommes de pied, pourueu que Monsieur de Charrost voulust fournir des batteaux, pour fermer le port & la place de tous costez, vis à vis de Bourbourg, & en d'autres endroits où il seroit iugé à propos, pour auoir la communication libre des viures iusques à Calais. Les preparatifs n'ayant esté faits pour cela, parce que le dessein auoit tousiours tendu à saint-Omer, & auoit esté concerté tout l'hyuer passé: on a esté contraint de s'attacher audit saint-Omer, auec les forces que l'on auoit. Et faut noter que douze iours apres que les quartiers principaux furent pris & saisis, nous auons eu presque tousiours le Prince Thomas sur les bras, depuis le premier secours qu'il y ietta, ne s'estant esloigné qu'à Bourbourg, qui n'est qu'à trois petites lieuës de saint-Omer. En fin ie mets en gros toutes ces raisons, que Monsieur le Comte de Saligny pourra alleguer, selon le temps & le loisir qu'on luy donnera, remettant le tout à son bon iugement & conduitte. Fait au Camp de Nielle ce dix-neufiéme Iuillet mil six cens trente-huit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ce n'est pas le premier siege, que de tres grands hommes de guerre ont leué. Il faut regaigner quelque auantage sur l'Ennemy, pour reparer le desplaisir que l'on a naturellement, quand les entreprises ne succedent point: & il semble que l'Ennemi nous y inuite, si ainsi est qu'il vous suiue, comme l'on nous le raporte.

Mais aptes tout, ie m'estonne que vous, Monsieur, qui auez vne si longue expetience dans les armes, vous soyez laissé toucher d'affliction, iusques au point que le disent ceux qui viennent de l'armée: & ie vous puis asseurer que l'on ne vous estime pas moins pour cét accident, & qu'au contraire son EMINENCE a dit souuent depuis, qu'elle ne doutoit pas que vous n'eussiez vn regret tres-sensible, d'auoir esté obligé de leuer le siege, mais qu'elle vous connoissoit si genereux, que vous en prendriez reuanche aux despens des Ennemis auant la fin de la campagne. Et ie veux croire qu'il sera, Dieu aydant, comme son EMINENCE se l'est proposé, & que ces Messieurs trouueront à qui parler, si vne fois vous les pouuez attirer à vn grand combat, l'espée à la main. Il me semble que i'y ay interest, tant pour le public, que pour la reputation de nos armées.

Ce zele pourroit bien auoir laissé eschaper quelque mot à ma plume, dont l'aigreur vous auroit fasché. Si cela est arriué, ie vous prie de croire que le cœur ne l'a pas produit, mais l'impatience Françoise: & ie vous conjure de ne le pas prendre à mal, car mon cœur est tout tel que vous le deuez desirer, &c. Du 20. Iuillet 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Le iugement que nous auions fait, du peu d'apparence qu'il y auoit, que les Espagnols attaquassent le Languedoc, ayans vne puissante armée en leur pays, estoit principalement fondé sur les auis, que vous nous auez enuoyé, de l'estat, où ils se trouuoient. Mais ayant connu par vostre derniere depesche du quatorziéme de ce mois, qu'ils se preparent pour entrer dans la Prouince, le Roy trouue bon, que vous vous mettiez en estat dés à present, de vous opposer à leurs desseins: & pour cét effet, bien que sa Maiesté eust destiné vne partie des Regimens, qui sont dans vostre Gouuernement, pour seruir ailleurs, elle vous permet de les retenir, & desire que vous assembliez, selon que la necessité le requerra, les Regimens de Roussillon, Kelus, Mirepoix, Cabrere, Orgeuil & Montbastier, qui auec ceux de Languedoc, saint-Aunays, & les Communes que vous ferez tenir prestes, feront vn Corps d'Infanterie assez suffisant, pour resister & combattre les Ennemis, s'ils entrent. Pour de la Caualerie, sa Maiesté iugeant bien que vous n'en auriez pas suffisamment, quand mesme toute la Noblesse seroit en estat de seruir prés de vostre personne, elle vous enuoye dix commissions, pour en mettre dix Compagnies sur pied, auec soixante mil liures pour la leuée d'icelles. Mais parce que peut-estre cette somme n'arriuera pas si-tost que vous le pourriez souhaiter, ie vous enuoye dix mil escus de mon argent, sur ladite somme de soixante mil liures, afin que vous puissiez tousiours faire vos leuées, & que rien ne les retarde. Vous iugerez par là, si i'ay moins de desir de vous voir aquerir de l'honneur sur les Ennemis, que i'ay eu par le passé, & si i'ay soin de ce qui vous touche.

Pour les trente mil liures, dont vous m'auez escrit pour le pain, Monsieur de Noyers m'a asseuré qu'on vous a enuoyé les ordres & les expeditions necessaires, pour les faire prendre en la recepte generale de Montpellier.

Comme le Roy destine toutes les troupes cy-dessus specifiées, pour opposer aux Ennemis; si au lieu d'attaquer le Languedoc, ils tournoient du costé de la Prouence, sa Maiesté desire qu'en ce cas, vous alliez secourir Monsieur le Comte d'Alez. Et si elles ne sont necessaires, ny en Prouence ny en Languedoc, elle se resout de les faire passer en Italie, tant pour fortifier l'armée, que commande Monsieur le Cardinal de la Valette, que pour soulager & descharger vostre Gouuernement, d'vn si grand nombre de troupes, qui ne peut que l'incommoder extremement.

Quant à la plainte que vous faites de Monsieur de Nismes, ie suis obligé de vous dire, qu'il ne m'a iamais rien dit de vous, dont vous ayez sujet de vous offencer: & s'il en a parlé à Messieurs du Conseil, comme Deputé, outre qu'il n'a point interessé vostre reputation, il ne l'a fait que par l'ordre, qu'il en a receu de

la Prouince; qui a, comme vous sçauez, la liberté de faire representer par ses Deputez toutes les choses qu'elle croit choquer ses Priuileges. C'est pourquoy ie vous prie de ne luy vouloir point de mal, & de viure auec luy, comme auec vne personne que i'affectionne.

Monsieur de Noyers vous escriuant amplement sur toutes choses, il ne me reste qu'à vous conjurer de faire connoistre dans les occasions presentes, ce que vous valez: Vous asseurant que ie feray valoir vos seruices & vos actions, ainsi que vous le pouuez desirer d'vne personne qui vous estime, & qui est veritablement, &c. De Clermont ce 20. Iuillet 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

I'ay esté bien estonné d'apprendre de Monsieur de Graues, ce que vous luy auez dit en particulier, des bruits que l'on vous auoit mandez de Paris; de la fausseté desquels ie vous puis asseurer, comme si i'estois vostre fils. Aprés cette parole, ie n'en sçache plus à dire, & ie m'asseure que vous la croirez. MONSEIGNEVR LE CARDINAL vous ayant promis son amitié, vous vous en deuez tenir asseuré, & la cultiuer par les voyes de la franchise & candeur. Le malheur de saint-Omer n'est pas vn mal irreparable; mais au lieu de se laisser abattre à la douleur, il se faut raffermir dans les fortes resolutions que donne la vraye generosité. Appliquez-y, ie vous conjure, Monsieur, puissamment vos pensées, & nous consolez par l'execution de quelque noble entreprise, dont l'esclat repare nostre injure. C'est le vray moyen d'estouffer nos souspirs, & de nous rendre la ioye, qui est bannie de nos cœurs depuis cét accident. Vous le sçauez comme nous, & ie m'asseure que vous ne perdrez aucune occasion de le faire; aussi ne me verrez vous iamais autre, &c. Du 21 Iuillet 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Monsieur de Saligny s'en retourne si particulierement informé des intentions du Roy, sur les choses qu'il est venu representer à sa Maiesté, que me remettant à la part qu'il vous en donnera, ie me contenteray par ces lignes, de vous asseurer de la continuation de mon affection enuers vous; vous asseurant que ie feray tousiours tres-ayse de vous en rendre des preuues, & vous faire connoistre que ie suis veritablement, &c. Du vingt-deuxiéme Iuillet 1638.

Ie vous conjure de vous souuenir que l'affaire, que vous allez entreprendre, consiste en secret & en diligence.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET DE CHASTILLON.

MES Cousins, Ayant entendu par le Comte de Saligny, ce que vous luy auiez donné charge de me representer, & la proposition qu'il m'a faite du siege de Ranty, i'ay estimé qu'au lieu de s'arrester à cette place, qui pourroit occuper huit ou dix iours, & faire perdre vne partie de la saison qui reste pour la campagne, il vaut mieux que vous veniez auec mes armées, de Feukamberg droit à la teste de la riuiere du Lis, laissant espandre le bruit que vous allez vers Arras: & qu'estant arriuez à la teste de cette riuiere, vous & mon Cousin le Duc de la Force, vous campiez au lieu que vous iugerez plus à propos, pour couurir la place que sçait ledit Comte de Saligny, & alliez aux Ennemis, s'ils s'auancent d'vn costé ou d'autre de ladite riuiere; laquelle ne pouuant plus alors les couurir, laissera vne belle occasion de les combattre.

Incontinent que vous serez arriué à ladite riuiere, mondit Cousin le Duc de la Force y demeurant auec tout le gros; vous, mon Cousin le Mareschal de Chastillon, en partirez auec quatre ou cinq mil hommes de pied & mil Cheuaux, pour venir droit à ladite place, dont i'ay parlé audit Comte de Saligny, où vous trouuerez mon Cousin le Mareschal de Brezé, qui s'y rendra auec mon armée au mesme temps.

En ce faisant, mon intention est que vous, mon Cousin le Duc de la Force, demeuriez tousiours entre les Ennemis & ladite place, pour couurir les Assiegeans.

Pour execution de ce que dessus, il faudra que vous enuoyez deux hommes, l'vn vers moy, pour me faire sçauoir le iour auquel mon Cousin le Mareschal de Chastillon en partira, & le iour qu'il arriuera deuant ladite place; & vne autre personne à mon Cousin le Mareschal de Brezé, qui sera proche de Doullens, où l'on sçaura de ses nouuelles; & il pourra partir Lundy prochain, pour luy donner aussi auis du iour, que vous, mon Cousin le Mareschal de Chastillon, arriuerez en ladite place, & comme vous, mondit Cousin le Mareschal de la Force, serez à la teste de ladite riuiere.

Vous aurez soin d'enuoyer aussi souuent des parties de Caualerie à la guerre, pour empescher l'entrée du secours, que les Ennemis pourroient ietter dans ladite place.

Ie vous recommande de faire mettre en seureté tous les canons, qui estoient au siege de saint-Omer: ce que vous pourrez faire aysement, ayant le grand equipage que vous auez.

C'est ce que ie vous diray par cette depesche, priant Dieu, &c. A Amiens ce 22. Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Le Sieur de Sauué, l'vn des Commis de l'Extraordinaire des guerres, chargez du payement de cette armée, s'en allant vous trouuer, il vous fera voir en quoy a esté employé le fonds qui leur auoit esté mis entre les mains, & comme il n'en reste chose du monde: cependant il y a encore à payer le contenu au memoire cy joint, dont il n'est pas imaginable combien de plaintes l'on me fait tous les iours. Et veritablement, si le Roy ne pouruoit à nous enuoyer ce fonds, il ne faut plus faire estat des troupes qui restent à payer. Ie leur ay promis de vous en escrire, Monsieur, & ay donné charge audit Sieur Sauué, de vous representer particulierement la necessité, tant de l'Infanterie que de la Caualerie, qui porte les vns à vendre ou engager leurs cheuaux & bagages, & les autres à s'en aller, ne pouuans plus supporter la faim, quand ils deuroient estre pris & pendus. Pour les soixante mil liures, que vous nous auez enuoyées pour les trauaux, ie n'ay pas creu y deuoir toucher, pour en rien diuertir: cét argent estant sorty de la bourse de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, il ne seroit pas à propos de l'appliquer si librement à autre vsage, que celuy pour lequel il luy a plû le destiner. C'est pourquoy i'attens autre moyen de remedier promptement à nos necessitez; à quoy ie vous suplie tres-humblement de pouruoir, & de me croire autant que ie suis, &c. Du 22. Iuillet 1638.

DV MESME AV PRINCE D'ORANGE.

MONSIEVR,

Estant important que vostre Altesse soit informée des raisons qui m'ont obligé & contraint de leuer le siege de saint-Omer, i'ay choisi à cét effet le Sieur de Valzergues, Gentil-homme fort auisé, lequel a veu toutes choses, & le soin que i'ay apporté pour faire auancer les trauaux. V. A. considerera que la circonuallation qu'il m'a fallu entreprendre, n'estoit pas moins de tour que celle de Bolduc, & les marests qui sont du costé de Flandres, si grands & si fascheux, qu'il falloit faire quatre lieuës de circuit pour aller secourir le quartier du Bac, que i'auois bien fait fortifier sur le canal qui va à Grauelines, où il y a deux ou trois quindaux. Le plus proche de nos quartiers estoit celuy qui estoit au village de l'Abbaye de Waten, à vne petite lieuë du quartier du Bac, qui a esté l'auenuë fauorable pour les Ennemis: car cette Abbaye n'est qu'à deux lieuës de Bourbourg, & à trois de Grauelines. Ayans donc le costé de Flandres, de proche en proche,

tres-fauorable, l'armée de Picolomini n'ayant autre occupation, est venuë joindre celle du Prince Thomas, & ainsi toutes deux ensemble, du costé que ie vous marque, attaquer les forts du quartier du Bac, & des redoutes qu'on auoit faites dans le marests, auec vne ligne de circonuallation sur vn chemin de fascines, que i'auois fait faire auec grand' peine: n'y ayant nulle terre seiche dans le marests, il auoit fallu faire le parapet auec des pieux & du bois liez, comme on fait des clayes, & cela remply de fascines, & de quelque gazon de terre grasse, qu'on auoit tirée du marests; de sorte qu'on n'auoit pû faire le front de nos redoutes & tenailles à l'espreuue du canon: les mousquetades tirées de prés perçoient aysement lesdits parapers. Nous n'auions pas de places d'armes pour deffendre ces lignes du costé du marests, n'y ayant qu'vn chemin de fascines, où l'on ne pouuoit aller que deux ou trois hommes de front, ce trauail duroit vne bonne lieuë. Les Ennemis ayant reconnu l'auantage qu'ils auoienr de nous attaquer de ce costé-là, & venans à couuert à la faueur des bois de l'Abbaye de Waten, ont paru en bataille auec Infanterie & canon, & force escadrons de Caualerie dans vne plaine assez spatieuse, ponr estendre leurs ordres. Ayant approché leur canon assez prés pour battre nos redoutes & forts, ils en ont facilement forcé trois, ayant razé nos foibles parapets: le secours que i'y enuoyay, commandé par le Marquis de la Barre, ne pouuant marcher qu'à la file, ne pût empescher l'effort des Ennemis; ledit Marquis de la Barre y fut tué d'vn conp de piece de six liures de balle, & force Officiers & soldats du Regiment de Nauarre, blessez & tuez prés de luy. En mesme temps que le Prince Thomas & Picolomini nous attaquoient de la sorte, le Prince Thomas ayant laissé sa Caualerie dans son quartier, opposé à l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, qui estoit campé entre Ardres & mes retranchemens, pour empescher ledit Prince Thomas de nous couper nos viures; ladite Caualerie & mil Cheuaux de celle de Picolomini commandez par Coloredo, vindrent se presenter deuant le quartier retranché de Monsieur le Mareschal de la Force, lequel fit sortir vne partie de sa Caualerie pour engager les Ennemis au combat, & luy suiuit auec le reste de sa Caualerie, quatre mil hommes de pied & des pieces de campagne. Les Ennemis qui auoient repoussé d'abord nos premiers escadrons se trouuerent surpris, voyans qu'ils estoient soustenus de Caualerie fraische, l'Infanterie & le canon les estonnant encore dauantage ils furent aysement repoussez, n'ayans que de la Caualerie. Il en demeura force des leurs, tuez les vns sur les autres en vn passage d'vn ruisseau, où il falloit qu'ils défilassent, & y auoit vne redoute qui les soustenoit, gardée de quelque Infanterie; ce qui empescha qu'ils ne furent entierement deffaits, en se retirant à leur quartier. Ils perdirent là force gens: il y a eu six cens Caualiers tuez, nombre d'Officiers, & Coloredo mort; des cheuaux pris & amenez au Camp de Monsieur de la Force, iusques au nombre de douze cens. Sur cét heureux exploir, i'enuoyay en diligence à Monsieur le Mareschal de la Force, le priant de se joindre à moy, pour s'opposer ensemble à l'effort que les Ennemis faisoient contre le quartier du Bac, que ie ne pouuois secourir que par force ouuerte, faisant cinq lieuës de chemin & laissant les marests sur nostre main gauche, les Ennemis ayant pris trois redoutes principales de nostre circonuallation qui trauersoit le marests; de sorte qu'ils nous auoienr separé le quartier du Bac: qu'il n'y auoit aucune ressource qu'en hazardant vn combat general contre les deux armées, & faisant faire le chemin que ie connoissois: que deuant qu'ils eussent le téps de retrancher les passages, nous serions aux mains auec eux, & auroient de la peine à retirer leur canon qu'ils auoient en batterie contre nos Forts, qui nous donneroienr loisir d'aller à leur secours, y ayant deux mil hommes choisis en ce quartier là. Monsieur de la Force receuant mon auis, & ayant battu vne bonne partie de la Caualerie des Ennemis, cela me faisoit esperer que nous marcherions vers eux sans reratdement; qu'ils seroient battus s'ils nous attendoient, pour leur retraitte, qu'ils ne la pouuoient faire qu'auec grand desordre. Lors que Monsieur le Mareschal de la Force m'eut joint auec son armée, ie proposay d'aller aux Ennemis pour leur faire quitter l'attaque du quartier du Bac, luy remontrant l'importance de ma proposition; que la place estoit secouruë,

si les Ennemis se rendoient maistres de nos Forts, que nous auions grand loisir de les secourir. Ie pressay & appuyay mes discours par viues & bonnes raisons, dans vn grand Conseil où il y eut diuersité de pensées, il fallut donner loisir à chacun d'opiner: neantmoins, dans cette longueur & diuersité d'opinions, ie fis resoudre qu'on marcheroit le lendemain. Ie menois l'auant-garde, & auois choisi quatre mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux, & laissois dans mes quartiers quinze cens Cheuaux & trois mil hommes de pied, pour garder mes tranchées & trois quartiers principaux. Monsieur de la Force auoit la bataille auec ses troupes, qui ne faisoient pas plus de six mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, car il auoit enuoyé quelques troupes pour couurir Ardres: de sorte que nous faisions estat d'aller aux Ennemis, auec dix mil hommes de pied choisis, & plus de quatre mil Cheuaux & vingt pieces de canon, grosses & petites pieces; cela les eust fort embarrassez, allans auec resolution & courage, comme chacun paroissoit y aller. Ie fus estonné le matin, que mes troupes estoient desia demie-lieuë hors de mon quartier, sur le chemin qu'il falloit tenir pour aller aux Ennemis, que Monsieur le Mareschal de la Force me vint trouuer, me remontrant le peu d'apparence qu'il y auoit d'aller attaquer les Ennemis, dans vn Camp si auantageux que celuy qu'ils occupoient, & m'allegua force difficultez, que ie croyois auoir surmontées par les raisons que i'auois desia alleguées: il fallut de nouueau rentrer au Conseil, où nous employasmes la iournée. Ie pressay tant que ie pus, voyant que le temps se perdoit; le Sieur de Valzergues dira à V. A. de viue voix tout ce qui s'est passé, & nous a contraint de leuer le siege, à mon grand regret & desplaisir. Dans la fin de ce mois, ie fusse venu à bout de cette place la pressant comme ie la pressois, si cette nouuelle armée ne nous fust tombée sur les bras. Pour ce qui est du siege, nous n'auons manqué de rien. Monsieur le Grand-Maistre m'auoit fait fournir canons & munitions de guerre en abondance. Nous n'auons aussi eu faute de bon ordre pour les viures, ny d'argent pour les trauaux: son EMINENCE ayant fait donner les ordres necessaires pour ces principaux points. Il falloit seulement auoir plus d'hommes, que ie n'ay eu au commencement de ce siege; car i'ay trouué la place plus grande, & la circonuallation plus difficile, qu'on ne s'estoit proposé. L'armée de Monsieur le Mareschal de la Force estoit venuë bien à propos pour s'opposer à celle du Prince Thomas: mais la nouuelle armée de Picolomini nous a ruiné nostre dessein. Il ne faut se rebutter pour cela, ny d'vn costé ny d'autre, pour les malheurs qui sont arriuez. Le Roy nous a renuoyé vn renfort, conduit par Monsieur de saint-Preuil, de quatre mil hommes de pied & mil Cheuaux: de sorte que les deux armées du Roy, commandées par Monsieur le Mareschal de la Force & moy, sont bien vingt mil hommes de pied & six mil Cheuaux, des meilleures troupes de France. Nous ne sommes qu'au milieu de l'Esté; l'on peut faire beaucoup encore: V. A. doit auoir remplacé les troupes, que vous auez perduës sous la conduite du Comte Guillaume. Il y a encore trois beaux mois de campagne, iusques à la fin d'Octobre: il y aura moyen de prendre des auantages sur les Ennemis communs. Encore qu'ils ayent repoussé les premiers desseins qui estoient grands, il ne faut se relascher de les entreprendre de nouueau. Le Roy y est fort resolu, & approche de ses armées auec grand nombre de Noblesse, qui vient de tous costez le trouuer; ce n'est pas pour nous laisser inutiles. L'on attend beaucoup de desseins nouueaux de V. A. & de ses forces, qui sont en bon estat, à ce que nous a mandé Monsieur d'Estampes & mon fils aisné, qui est rauy de l'honneur que luy faites, de luy tesmoigner vostre bienueillance, comme il en reçoit des marques ordinaires de vostre bonté: Ie l'ay dedié aussi à vostre seruice, & à apprendre son mestier, sous l'honneur de vos commandemens. Le cadet ira aussi, quand vous l'ordonnerez, à la Compagnie de Caualerie qu'il vous a plû luy donner; & moy ie demeureray toute ma vie, &c. Du vingt-deuxiéme Iuillet mil six cens trente-huit.

INSTRVCTION A MONSIEVR DE VALZERGVES, DE CE qu'il a à representer à son Altesse Monsieur le Prince d'Orange.

COMME le sujet du voyage de Monsieur de Valzergues vers Monsieur le Prince d'Orange, est pour informer particulierement son Altesse, comment toutes choses se sont passées au siege de saint-Omer; il fera premierement voir que dés le mois de Mars dernier, sur l'ouuerture qui fut faite à Monsieur le Mareschal de la part du Roy, de luy vouloir confier, cette campagne, l'execution d'vn grand dessein, & qu'il auisast au Corps des troupes, tant d'Infanterie que de Caualerie, qu'il iugeroit necessaire pour en venir à bout, il donna vn memoire à Monsieur de Noyers Secretaire d'Estat; par lequel il demandoit au moins quinze mil hommes de pied effectifs, c'est à dire que pour cét effet l'on en payast vingt mil, & cinq mil Cheuaux, c'est à dire six mil cinq cens d'entretenus.

La liste des troupes qui deuoient composer cette armée, fut enuoyée audit Sieur Mareschal; à laquelle veritablement rien n'eust manqué, si elles eussent esté complettes au nombre, pour lequel chacune estoit comptée.

En suite, il part de Paris le dix-septiéme Avril; vient à Beauuais, où estoit le Rendez-vous general de l'armée le dix-neufiéme; & comme les troupes n'y arriuoient que lentement, il y sejourna iusques au dixiéme de May, qu'il partit & s'en vint à Pequigny, faisant auancer les troupes desia arriuées, prés du lieu d'Abbeville & Pont-dormy; afin, aussi-tost que les autres, qui estoient à venir, seroient arriuées, de passer la Somme par tous ces endroits, pour moins allarmer les Ennemis: mais cela ne se pût faire que le dix-huitiéme de May. Les troupes furent exactement comptées au passage, par des Ordinaires de la Maison du Roy, & des Commissaires des guerres, & ne furent trouuées se monter qu'à dix mil six cens hommes de pied, & enuiron trois mil Cheuaux.

Monsieur le Mareschal de Chastillon aussi-tost depesche en Cour; donne auis de son passage, & de la marche qu'il faisoit prendre à son armée; presse sur la necessité d'estre promptement renforcé iusques au nombre qu'il auoit demandé, pour estre en estat d'entreprendre l'vn ou l'autre des desseins proposez: que pour celuy d'Arras, quand mesme il auroit son armée complette, il ne pouuoit s'y attacher, à moins que de joindre l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force à la sienne, pour agir conjointement, connoissant, comme il faisoit, la grandeur de la place, & quels conuois il luy faudroit faire pour ses viures, à cause de la garnison de Bapaulme, & du Camp des Ennemis retranchez à Arleux: & que pour saint-Omer, quoy qu'il n'en eust aucune connoissance, il iugeoit qu'il n'y auoit pas lieu de l'entreprendre, qu'en ayant d'abord son armée en l'estat qu'on luy auoit promis de la mettre. Cependant, pressé par lettres sur lettres qu'il receuoit du Roy, de s'auancer en diligence, il marche tousiours sans s'arrester; passe à Dourlens; vient à saint-Pol, Pernes, Theroüenne; & en fin arriue deuant saint-Omer le vingt-cinquiéme de May; employe les premiers iours à reconnoistre le pays, & se saisir des Forts & Chasteaux d'alentour, puis du Bac de la Ville, qui est sur la grande auenuë de Dunkerque; escrit au Roy; mande la foiblesse de ses troupes pour vn si grand dessein, dont il faut parfaire le nombre promptement, selon ce qu'il a demandé, & en suite faire approcher l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, pour asseurer ses viures, & mettre à couuert le Boulonnois de ce que les Ennemis y pourroient entreprendre par diuersion. Mais les troupes qu'on luy enuoye pour renfort, arriuans lentement comme elles ont fait, ont esté plustost des recruës pour remplacer les soldats qui se perdoient, qu'vne augmentation considerable au premier nombre qu'il auoit. Neantmoins, sur l'esperance que le Roy les feroit suiure de plus prés à prés, il dispose ses quartiers; fait trauailler à la circonuallation, & sur tout au quartier du Bac; & en fin achemine toutes choses, iusques à faire bien esperer du succez du siege qui estoit infallible, s'il eust eu encore six mil hommes de pied & douze cens Cheuaux retranchez au village de Nieulet, pour en faire vn autre quartier, qui eust rendu inutile aux Ennemis l'auenuë de Vvaten.

L'armée

L'armée de Monſieur le Mareſchal de la Force, apres qu'elle eut ordre de s'approcher, ayant demeuré quelque temps campée à Zoaſques, à vne lieuë & demie d'Ardres, & à trois de nos retranchemens, ſe vint ioindre à l'armée occupée au ſiege, ſur l'auis que Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon luy donna de la neceſſité de cette ionction, pour marcher droit aux Ennemis; Picolomini & le Prince Thomas ioints enſemble, ayans le huitiéme de ce mois attaqué les retranchemens, & ſurpris la reſte de la Digue à trauers du mareſts, entre le quartier de Monſieur du Hallier & le Bac: ce qui eſtoit auenu, manque d'auoir fait vn trauail, que Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon trois jours aupatauant auoit ordonné, & renforcé la garde, ſuiuant auſſi l'ordre qu'il en auoit donné. Monſieur le Mareſchal de la Force arriue le neufiéme à dix heures du matin: auſſi-toſt le Conſeil ſe tient, où l'on conclud, nonobſtant la diuerſité des ſentimens, la propoſition de Monſieur de Chaſtillon, d'aller le lendemain aux Ennemis auec quatre mil cinq cens hommes de pied & plus de deux mil Cheuaux de ſon armée, le reſte demeurant pour garder les quartiers, circonuallation & tranchées; & toute l'armée de Monſieur le Mareſchal de la Force, qui eſtoit de ſept mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux. Ledit lendemain matin, Monſieur le Mareſchal de la Force aſſemble encore le Conſeil, pour mettre en deliberation de nouueau la propoſition, à laquelle on auoit conclud le ſoir precedent; où trois heures ſe paſſerent à oüir les raiſons de part & d'autre, & fut encore arreſté de marcher incontinent. Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon fait partir partie de ſon armée; & Monſieur le Mareſchal de la Force s'en tenuint incontinent apres diſner, pour repreſenter les diuerſes conſiderations qui agitoient les principaux Officiers de ſon armée, n'eſtans nullement d'auis qu'on allaſt aux Ennemis, pour des raiſons qu'il deduiſit, qui eſtoient les meſmes auſquelles Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon auoit deſia reſpondu. Lequel voyant l'affaire en ces termes, & que ſeul il ne la pouuoit entreprendre, fut contraint d'en demeurer là: ce qui donna temps aux Ennemis de ſe rendre maiſtres des trauaux des mareſts, & des forts & lignes du Bac, n'eſtans point ſecourus; par où ils ont eu vne grande auenuë ouuerte à ſecourir la Ville, comme ils ont fait, & par ce moyen contraint l'armée du Roy à leuer le ſiege.

Elle s'eſt retirée le ſeiziéme de ce mois, apres qu'on eut deux iours auparauant enuoyé le plus peſant de l'artillerie à Monthullin, & eſt venuë prendre ſon logement à Nielle, à deux lieuës dudit Monthullin, où nous attendons les ordres du Roy, pour les deſſeins que ſa Maieſté ſe reſoudra d'entreprendre au reſte de cette Campagne; & cependant diſpoſons toutes choſes pour engager les ennemis à vn combat general. Il ont marché à meſme temps que nous, & pris leur poſte à Thetoüenne. Le Roy s'auance iuſques à Amiens, pour donner nouuelle vigueur à ſes armées: cette approche ne ſe fait point ſans quelque grand deſſein, dont, Dieu aydant, le ſuccez ſera pour clorre la Campagne plus heureuſement, qu'elle n'a eſté commencée.

AVTRE INSTRVCTION AV MESME.

LEDIT Memoire eſtant ſuccint, dautant qu'il a eſté fait à la haſte, Monſieur de Valzergues ſe ſouuiendra de ce que Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon luy a recommandé de viue voix, à ſçauoir de publier en tous ſes diſcours, en general & en particulier, la grande preuoyance de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui a donné tout l'ordre qui ſe pouuoit, à faire que nous ne peuſſions manquer de viures, canons & munitions de guerre, ny d'argent pour les trauaux; comme nous n'en auons point manqué, & en auons eu de reſte. Si l'armée ne s'eſt trouuée complette, ce n'eſt pas qu'aucun des Regimens d'Infanterie ou de Caualerie des troupes, qui la deuoient compoſer, ne ſe ſoit trouué dans le Corps d'icelle: mais cela vient de la foibleſſe des Gompagnies en particulier, que les Chefs n'ont pas eu tout le ſoin,

qui se deuoit, de mettre en bon estat. Il faut considerer encore, que pendant quinze iours qu'il n'a point plu, lors qu'apparamment les eaux du marests deuoient diminuer, elles ont au contraire crû, par des moyens que les Ennemis ont de les retenir, dont nous n'auons eu aucune connoissance, ny de quoy l'empescher. Le Sieur de Valzergues fera voir à S. A. le plan dudit siege de Saint-Omer, où l'on n'a presentement le temps d'ajouster aucune table, pour l'intelligence d'iceluy, au lieu dequoy ce qui est noté seruira seulement.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,
La lettre qu'il a plu à VOSTRE EMINENCE m'escrire de Royaumont, a fort soulagé ma peine. Le bruit commun de l'armée estoit que i'estois entierement ruiné dans vostre esprit, & que le Roy estoit extremement piqué contre moy, à cause du mauuais succés du siege de Saint-Omer. Diuers auis de Paris me confirmoient le mesme. Voyant & receuant le contraire par les consolations obligeantes, qu'il a plû à VOSTRE EMINENCE me departir, mon affliction s'est conuertie en ioye. Ie tourneray maintenant toutes mes pensées à la recherche des occasions, pour gaigner les auantages qui se pourront prendre, le reste de cette Campagne, sur les Ennemis, qui se vantent de receuoir tous les iours de nouuelles forces, & qu'ils seront bien-tost en estat de donner bataille. Si Dieu nous fait la grace de les engager à cela; i'espere que le Roy & VOSTRE EMINENCE en receuront tout contentement. Vostre approche redouble nos forces, & nos courages ne souhaitent rien tant, que de reparer par vne glorieuse iournée, le desplaisir que nous venons de receuoir deuant Saint-Omer, afin de porter la reputation des armes du Roy au point que vous desirez, à quoy vos veilles & trauaux tendent, pour aquerir vne solide & fauorable paix. Ie n'espargneray ma vie ny mon industrie à l'execution de vos desseins & commandemens, estant d'vne tres-sincere affection, &c. du 22. Iuillet 1638.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Ie ne vous sçaurois representer l'effet subit, que vostre lettre & celle de SON EMINENCE ont fait sur mon esprit, qui estoit oppressé & comme accablé d'affliction, à cause du mauuais succés du siege de Saint-Omer, qui faisoit croire dans le bruit commun des deux armées, que i'estois entierement decheu de la bonne estime, en laquelle SON EMINENCE m'auoit, & que le Roy estoit extremement piqué: diuers auis de Paris me le confirmoient. Il estoit temps que ie receusse vos puissantes & bonnes consolations: si ie fusse demeuré deux jours encore dans cette peine, vous n'eussiez pas tiré grand seruice de moy, le reste de cette Campagne. Il faut que ie vous entretienne aussi de la malice de quelques-vns, qui ont inuenté que ie m'excusois d'auoir esté forcé d'entreprendre le siege de Saint-Omer, mon inclination y repugnant; cela est bien faux, car i'ay tousiours cru que ce dessein estoit plus reüssible que celuy d'Arras: en second lieu, que ie me plaignois d'auoir eu force manquemens & deffauts, dependans de l'ordre de la Cour; au contraire, Monsieur d'Auxerre est fidelle tesmoin que i'ay tousiours dit, que SON EMINENCE m'a fait fournir tout ce que i'ay demandé, tant pour le canon & autres munitions de guerre, que les viures & argent: mesme pour ce qui est de l'approche de l'armée que commande Monsieur le Mareschal de la Force, qu'elle est venuë à propos. Nous n'auons eu empeschement en nostre dessein quelconque, sinon ce que ie vous ay desia mandé, à sçauoir le malheur arriué aux troupes Hollandoises au pays de Vvaes, qui nous a attiré vne nouuelle armée sur les bras; contre laquelle surprise & renfort nous n'auons pû nous parer à temps. Les eaux du marests, dont nous n'a-

uions pas connoissance parfaite, ayant crües; cela nous a beaucoup nuy. Et ce sont les seules & essentielles raisons, qui nous ont empesché de prendre Saint-Omer. Car pour toutes les choses qui dependent de la preuoyance du Conseil du Roy, ie les ay eues en abondance; i'aurois grand tort, & serois fort blasmable, si ie m'en plaignois. Vous reconnoistrez donc, Monsieur, en toutes occasions, que ie suis fort veritable, & reconnoissant de l'honneur que vous me faites de m'aymer tousiours, qui m'obligera à demeurer toute ma vie, &c. du 22. Iuillet 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'adiouste encore ce mot de lettre à celle que ie vous ay escrite par ce Valet de pied de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, pour vous dire, qu'ayant tenu Conseil cette apresdisnée chez Monsieur le Mareschal de la Force, nous auons tous trouué que nostre Caualerie estant mal armée, comme elle est, il seroit necessaire de luy faire distribuer des armes, de celles qui sont à Amiens & Abbeuille, ce qui se peut de ce dernier lieu commodement. Mais à cela il y a vne difficulté; c'est que nos Caualiers refuseront d'en prendre, si on les vient à desduire sur leurs montres: & c'est ce qui a desia empesché nostre Caualerie d'estre armée. S'il plaisoit au Roy faire cette liberalité, de leur donner lesdites armes, il n'y a pas vn qui n'en prist: & ie crois que cela seroit de son seruice, principalement aux occasions qui se vont offrir, où il n'y a pas peu d'auantage de combattre auec armes. L'interest en cecy est si petit, que vous ne deuez en faire consideration: neantmoins, ce sera comme il plaira au Roy d'en ordonner. C'est, &c. du 22. Iuillet 1638.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET de Chastillon.

MEs Cousins, Ayant sçeu que vous auez laissé prendre le logement de Fuquemberghe, que vous m'auiez mandé que vous prendriez, iay iugé que les Ennemis estant entre vous & Hesdin, & par consequent entre l'armée que commande mon Cousin le Mareschal de Brezé & vous, ie deuois luy faire changer sa marche, parce qu'il n'est pas assez fort pour faire teste aux Ennemis, luy seul. C'est pourquoy ie l'ay fait auancer droit à Monstreüil, afin qu'il soit en lieu, où l'on ne puisse empescher la ionction des troupes, que ie vous ay mandé que mon Cousin le Mareschal de Chastillon y deuoit ioindre. Cela fait, ma pensée n'est pas de confondre toutes mes trois armées en vne, mais bien de les mettre en deux puissans Corps, qui se donnent la main l'vn à l'autre; n'ayant autre fin que de pousser les Ennemis, & les chercher en tous lieux, où l'on pourra raisonnablement les combattre; & ne voyant pas qu'il y ait lieu de se promettre vn auantage par aucun siege, qui puisse egaler celuy d'vn combat raisonnablement entrepris: aprés le succez duquel, il me sera libre de faire entreprendre ce que i'estimeray plus à propos. Ie desire donc que vous vous proposiez ce but, & taschiez par tous moyens d'y paruenir. Mon Cousin le Mareschal de Brezé arriuera à Monstreüil Mercredy, 28. de ce mois. Et afin de vous faire encore mieux comprendre mes intentions, i'enuoye mon Cousin le Sieur de la Melleraye, Grand Maistre de l'Artillerie de France, qui en est particulierement instruit, pour en conferer auec vous, desirant que vous luy donniez creance, comme vous feriez à moy-mesme. Sur ce ie prie Dieu, &c. à Amiens le 24. Iuillet 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

L'ordre, que Monsieur le Grand-Maistre nous a apporté de la part du Roy, nous a fait connoistre, que sa Maiesté n'entend point que ses armées

s'attachent à aucun siege, pour le present. Le commandement est donc reuoqué, que i'auois receu par le retour de Monsieur le Comte de Saligny, d'aller joindre Monsieur le Mareschal de Brezé, vers le lieu que vous sçauez, qui estoit vne affaire de deux mois pour le moins, car la place est bonne & tres-bien munie. Ie suiuray l'intention de sa Maiesté sans me detacher d'auec Monsieur le Mareschal de la Force, & essayerons d'attirer les Ennemis à quelque combat general, pour releuer la reputation des armes du Roy: ie vous puis asseurer que chacun est bien disposé pour cela. Monsieur le Grand Maistre nous anime tous par sa presence, & a apporté grande ioye à cette armée-icy, tant aux principaux Officiers que soldats. Deuant qu'il soit deux iours, nous viendrons aux mains auec les Ennemis, ou ils lascheront le pied deuant moy: qui leur seroit vne grande honte, parce qu'ils sont assez puissans en nombre d'hommes, pour nous attendre. C'est à cette-heure au Roy, d'aduiser l'ordre qu'il luy plaira de donner à Monsieur le Mareschal de Brezé. Il peut subsister, ce me semble, commodement entre les deux riuieres de Somme & d'Authye, où le pays n'est pas entierement ruiné, & tirer des viures d'Amiens & d'Abeuille. Mais s'il s'approchoit de Monstreüil, où se fait le pain pour les deux armées, cela nous incommoderoit fort, parce qu'il n'y a pas assez de fours & de Moulins, pour fournir aux trois armées ensemble. Ie crois qu'il est à propos, tant que le Roy & SON EMINENCE demeureront sur la frontiere, qu'il y ait vn Corps d'armée prés sa Majesté afin de ne hazarder toutes ses forces, estans assez puissans auec celles que nous auons, de resister à l'Ennemy, & de l'engager à vn combat general. Sa Majesté, pesera & considerera toutes nos raisons, & sçaura bien prendre vne bonne resolution. Pour moy, ie feray tousiours prest à faire ce qui me sera commandé, & demeureray toute ma vie, &c. Du vingt-septiesme Iuillet 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Vous sçaurez par Monsieur le Grand Maistre, les sentimens des principaux Officiers des deux armées, & ce qui a empesché qu'aujourd'huy nous n'ayons marché plus auant; à sçauoir la difficulté de faire venir nos viures, qui nous a obligez de reuenir prendre nos mesmes Quartiers, où tousiours nous subsisterons dans le pays ennemy, en attendant les ordres qu'il plaira au Roy nous enuoyer, des desseins ausquels sa Majesté resoudra de nous employer, au reste de cette Campagne. Sur quoy Monsieur le Grand Maistre vous raportera l'auis de chacun des principaux Officiers des deux armées, & des deux Chefs. Ie me remets au raport fidelle qu'il vous en fera, sur lequel nous attendons les volontez du Roy.

C'est Monsieur de Fremicourt qui vous rendra celle-cy, dont iay tout sujet d'estre satisfait, & pour l'affection grande dont il se porte enuers tout ce qui regarde le seruice du Roy, & pour celle qui me tesmoigne en particulier, de laquelle ie luy suis obligé. Ie vous suplie, Monsieur, si cela se peut raisonnablement demander, que vous nous le renuoyez, pour acheuer auec nous le reste de cette Campagne.

Au reste, Monsieur, i'vseray encore icy de redites sur le suiet des dernieres soixante mil liures, que nous auons receües pour les trauaux: ie vous en ay escrit par le Sieur Sauué, Commis de l'Extraordinaire des guerres, vous supliant de m'enuoyer l'ordre du Roy, ou de les laisser affectez à ce à quoy ils ont esté destinez, pourueuant d'ailleurs au payement des troupes qui restent à payer; ou de permettre que ce fonds soit diuerty audit payement. Cela presse plus que ie ne vous puis dire, ayant icy retenu le sieur Longuet, qui desiroit vous aller trouuer sur ce suiet, afin de ne desesperer nos gens de guerre, qui eussent cru par son absence, n'auoir plus rien à attendre de ce qui leur est deu. Vous pouruoyerez, s'il vous plaist, à me faire promptement connoistre la volonté du Roy là-dessus, & me ferez l'honneur, comme ie vous en suplie, de me croire tousiours, &c. Du 28. Iuillet 1638.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET DE CHASTILLON.

MEs Cousins, Apres auoir veu & sceu tous vos auis, qui m'ont esté rapportez par mon Cousin de la Meilleraye Grand Maistre de mon Artillerie; ces trois mots sont pour vous dire, que vous assiegiez promptement Renty, & que vous meniez cette entreprise si chaudement, que les Ennemis, tant du dedans que du dehors n'ayent pas loisir de se reconnoistre.

Mondit Cousin de la Meilleraye m'a dit, que vous desiriez trois jours de repos, pour rafraichir vos troupes, lesquels expireront Samedy au soir: & partant Dimanche vous pourrez inuestir la place, & enuoyer promptement querir tout le canon, dont vous aurez besoin, à Monstreüil.

I'enuoye querir en diligence le sieur de Villequier, qui seruita de Mareschal de camp en cette occasion, où il ne sera pas inutile, connoissant le pays, comme il fait, & les deffauts de la place, & m'ayant fait sçauoir que dés le premier jour on se peut loger sur la contrescarpe. Il faut commencer à remettre cette Campagne par ce petit exploit, en suite duquel ie verray ce qu'il faudra faire.

Si vous voulez me contenter, vous expedirez cette affaire diligemment. Vous aurez plustost inuesty cette place, que l'on ne le sçache dans l'armée; le secret estant du tout necessaire en toutes entreprises. Faisant trois attaques à cette petite place, elle ne peut durer sept ou huit jours. Depeschez, encore vne fois, cette affaire, & me faites sçauoir souuent de vos nouuelles.

Mon Cousin de la Meilleraye m'a dit, que vous desiriez vne montre; ie vous promets de vous l'enuoyer dans le mois d'Aoust. Cependant ie prie Dieu vous auoir, &c. à Abbeuille le 30. Iuillet 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Vous sçauez si particulierement par la depesche, que Monsieur de Noyers vous enuoye, les volontez du Roy, qu'il seroit superflu de vous les escrire par cette lettre: seulement vous conjuray-ie d'apporter tant de diligence & de soin, pour venir à bout du petit dessein que sa Majesté desire que vous fassiez, que vous puissiez en quelque façon reparer le malheur que vous auez eu jusques icy. Ie le souhaitte en mon particulier, autant qu'il m'est possible, non seulement pour la reputation des armes du Roy, mais aussi pour la vostre, dont ie desire l'augmentation, autant que vous sçauriez faire vous mesme, comme estant, &c. Du 30. Iuillet 1638.

Il est question de diligence & de secret. Ie vous prie de vous ayder en cette occasion, selon le desir qu'ont vos amis de vous seruir.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

I'accompagne de ce mot la lettre de la main du Roy, pour vous asseurer, que iamais ie n'ay veu sa Majesté en plus grande impatience de voir quelque effet de ses armées, qu'elle est à present. Il faut donc tâcher de luy donner contentement en cette petite occasion de Renty, & y aller si chaudement, que cela remette vos soldats en curée, & en humeur d'entreprendre quelque chose de mieux. Ie m'asseure que vous n'y oublierez rien, & que vous croirez facilement que ie suis plus que tous les hommes du monde, &c. Du 1. Aoust 1638.

Monsieur,

SON EMINENCE, vous prie de luy conseruer les soixante mil liures, qu'elle vous auoit fait enuoyer pour les despenses des trauaux de Saint Omer, & que vous n'y touchiez point, si ce n'est que vous en eussiez absolument à faire pour ceux de l'attaque de Renty, n'en prenant aucune chose pour les despenses passées.

S. D. M. f iij

manqué de prendre occasion de nous reuancher du mauuais traitement que les Ennemis ont fait à nos gens qui estoient dans le Bac. Nous esperons trouuer ledit Chasteau de Renty bien pourueu de viures & munitions de guerre ; en sorte qu'il faudra faire peu de dépense, pour le mettre en bon estat entre les mains de celuy qu'il plaira à sa Majesté choisir pour y commander. Nous trauaillons maintenant à desengager nostre canon, pour renuoyer à Monstreuil l'équipage que nous en auons fait venir ; afin de n'auoir auec nous que celuy de campagne, & d'estre libres & prests à marcher où il plaira au Roy commander. Ie me remets au Sieur de Folleuille de ce que ie pourrois adiouster à cette lettre ; vous suppliant me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 9. Aoust 1638.

ARTICLES ACCORDEZ PAR MESSIEVRS LES MARESCHAVX de France, de la Force & de Chastillon, Lieutenans Generaux des armées du Roy, au Sieur de Calonnes Sergent Maior & Capitaine du Chasteau de Renty.

ACCORDÉ que les Ecclesiastiques sortiront, pour se retirer où bon leur semblera, auec leurs ornemens d'Eglise, liures, meubles & autres choses à eux appartenantes, & iouïront de leurs benefices, en faisant au prealable le serment de fidelité au Roy.

Le Gouuerneur sortira, auec toute sa maison & sa famille, Officiers & soldats, tant de la garnison qu'estrangers, paysans, femmes & filles, auec armes & bagages, & seront conduits seurement à Aire par le droit chemin ; auquel effet leur sera donné escorte suffisante, en laissant par eux des ostages pour la seureté de ladite escorte.

Ce que dessus a esté accordé, à condition qu'ils sortiront à deux heures apres midy, & donneront ostages dans demye-heure pour l'execution du present Traitté, & à mesme temps leur en sera pareillement donné.

Fait au Camp deuant Renty le neufiesme iour d'Aoust 1638. à onze heures du matin. Signé en l'vn *Caumont la Force, Chastillon* ; & en l'autre exemplaire, *Iacques de Calonnes.*

EXTRAIT DE L'INVENTAIRE FAIT AV FORT DE RENTY le 9. Aoust 1638.

VNE piece de 24. liures, longueur de 8. pieds, blessée à la culasse, & à son renfort, son affust & roüage rompus de coups de canon.

Deux couleurines, longueur de 12. pieds chacune, montées sur leurs affusts neufs ferrez, les roüages ferrez, l'vne de seruice, & l'autre de peu de seruice.

Vne piece de six liures, longueur de dix pied, montée sur vn affust neuf ferré, de seruice, son roüage non ferré, de nul seruice.

Vne autre piece, calibre de faucon, longueur de 9. pieds, blessée aux tourillons & aux arps, icelle de nul seruice, montée sur vn affust & roüage non ferré, de nul seruice.

Vn emerillon à 12. pans, de 4. pieds & demy de longueur, monté sur vn cheualer, de seruice.

Deux autres emerillons, longueur de 3. pieds & demy, dont l'vn est rompu au bout de sa volée, & l'autre de seruice, couché sur le ventre.

POVDRE.

Cent trente-deux caques, de cent liures chacun, moitié grosse, moitié menuë grenée, reuenant à treize milliers deux cents liures.

MECHE.

Meche en tout vn millier, huict cents liures.

PLOMB.

Plomb en grosses balles pour emerillons & arquebuzes à croc, 500. liures.

Saumons 7. de 300. liures chacun, valant 2100. liures.

Autre vieil plomb en plaques, pour estimation 1000. liures.

BOULETS.

Boulets de 24. liures, deux cents.
Boulets de couleurines, cinq cents cinquante.
Boulets de 5. liures, sept cents.
Boulets de faucon, quatre cents cinquante.
Quelque outils à pionniers de toute sortes, estimez cinq cents cinquante.
Vn grand moulin à bled trauaillant auec trois cheuaux de seruice.
Quatre petits moulins à bras, de seruice.
Sept arquebuzes à croc, de fer.
Cinquante mousquets.
Cent piques ferrées.
Sel blanc, par estimation vingt minots.

DE MONSIEUR DE NOYERS AU MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEUR,
Le Roy vous enuoye vn Memoire, sur lequel il desire auoir vostre auis, afin de prendre resolution de ce qui est à faire à l'auenir. I'enuoye le mesme à Monsieur le Mareschal de la Force. Mais puisque vous nous venez voir, i'estime que vous en direz vous mesme vostre auis au Roy, & que i'auray l'honneur de vous asseurer de viue voix, que ie seray toute ma vie, &c. Du 9. Aoust 1638.

MEMOIRE IMPORTANT ET SECRET ENVOYE' DE LA PART du Roy audit Mareschal de Chastillon.

LORS que Monsieur de Chastillon fut contraint de leuer le siege de Saint-Omer, Monsieur de la Force & luy enuoyerent au Roy le Sieur de Pagan, & luy manderent qu'il n'y auoit point à douter qu'il falloit leuer le siege, & que leur auis estoit vniforme en ce point, que de-là il falloit aller assieger Hesdin.

Le Roy suiuant les auis de ces Messieurs leur manda, que, puisqu'on ne pouuoit faire mieux, il adheroit à leur proposition: & pour leur donner plus de moyen de l'executer, se resolut d'auancer iusques à Amiens.

A Amiens le Sieur de Saligny vint trouuer le Roy de la part de ces Messieurs, & luy dit qu'ils estoient tousiours d'auis qu'on assiegeast vne place, mais ils estoient en doute seulement, si ce seroit Arras, ou Hesdin.

Sa Maiesté estima qu'Arras requerroit vne trop grande circonuallation, pour vn retour d'armée, & qu'il y auoit trop de difficulté à y porter des viures: & ainsi l'attaque de Hesdin demeura resoluë.

Maintenant il est question de sçauoir ce qu'il faut faire, pesant prealablement les considerations qui peuuent porter à faire quelque chose, & celles qui en peuuent empescher, comme aussi l'estat des forces du Roy.

La reputation de sa Maiesté requiert, qu'apres le malheur de Saint-Omer, on le repare: La consideration de sa personne, qui iusques icy n'a paru en aucun lieu sans effet, semble aussi le desirer.

Le desir de la paix, qui ne peut arriuer, si nos affaires ne vont bien, y obligent absolument: comme aussi l'engagement auquel le Roy est auec ses Alliez, qui attendent de luy qu'il fasse quelque chose d'important, pour leur donner moyen de faire le mesme. Ce qui est tellement necessaire, que si les vns & les autres ne font rien, il arriuera infailliblement de deux choses l'vne, que nous n'aurons iamais la paix vniuerselle; ou que quelques-vns de nos Alliez la faisant sans nous, la France aura vne guerre eternelle, auec tous les desauantages qu'on doit preuoir à vn Royaume, qui sera obligé de soustenir seul les efforts de toute la Maison d'Austriche, c'est à dire de toute l'Allemagne, l'Espagne, la Flandre & l'Italie.

Pour éuiter ces inconueniens, il est besoin de resoudre ce qui est à faire, prenant autant garde à ne s'embarquer pas à vn dessein manifestement impossi-

ble, comme à n'entreprendre pas ceux qui seront possibles, pour estre difficiles.

L'armée de Messieurs de la Force & de Chastillon, pour ne se tromper pas, doit estre comptée pour vingt-deux mil hommes.

Celle de Monsieur le Mareschal de Brezé à huit mil hommes.

Le Roy auec le Corps de S. Preüil, peut auoir quatre mil cinq cents hommes, Caualerie & Infanterie.

On fait leuer dix mil hommes de recrües, qu'on estime ne deuoir estre tirez en ligne de compte que pour six mil.

On a abondance de munitions de guerre, de viures, & de tout ce qui est necessaire pour vn dessein.

Les Ennemis ayant garny certaines places, comme on le represente, ne sçauroient auoir à la campagne plus de quinze mil hommes.

Le Roy desire que Messieurs les Generaux de ses armées, sans monstrer ce Memoire à qui que ce puisse estre, sous peine de crime, luy donnent promptement leur auis par escrit, au bas d'iceluy.

RESPONSE DV MARESCHAL DE CHASTILLON audit Memoire.

PVis que sa Maiesté par l'auis de SON EMINENCE est resoluë d'employer le reste de cette Campagne à quelque suiet, qui entretienne la creance auec ses Alliez, & qui soit d'vtilité pour ses affaires propres; estant raisonnable de ne rien proposer, dont le succez soit incertain & approche de l'impossible, & aussi de ne s'arrester à des difficultez, qui pourroient empescher d'entreprendre quelque dessein digne de la reputation de ses armes.

Ie vois que la pensée du Conseil du Roy, aussi bien que la nostre, s'arreste sur Hesdin, qui semble estre à present la seule place importante qu'on puisse entreprendre, à cause de la commodité pour la subsistence de l'armée; les conuois pour les viures & munitions de guerre estans de proche en proche, sans que les Ennemis y puissent apporter aucun empeschement: consideré aussi que la quantité des canons, poudre & boulets est presque portée sur les lieux ou villes frontieres proches, qui donne vn grand auantage pour ce dessein, & que l'on a les bois & la riuiere fort fauorables, qui est vne grande commodité pour ce siege.

Il faut considerer aussi ce qui est contre nous. La place, dont est question, est fortifiée en ce qu'elle contient, en perfection; munie de canons & de munitions de guerre, plus que suffisamment, & pourueüe de deux mil cinq cents hommes choisis des meilleures troupes des Pays-bas.

Ie crois donc qu'on ne peut entreprendre ce siege là auec moins de quinze mil hommes de pied effectifs, & toute la Caualerie qui est en l'armée de Monsieur le Mareschal de la Force, & celle qui est sous ma charge.

Le Corps de S. Preüil, & ce qui est aupres du Roy, se ioignant à ce que nous auons de forces, Monsieur le Mareschal de la Force & moy, cela suppleera à la perte d'hommes que nous auons faite, soit à cause des maladies, ou des deserteurs, qui nous ont affoiblis depuis que nous sommes partis de deuant Sainct-Omer.

Monsieur le Mareschal de la Force fera entendre de viue voix au Roy, la force des troupes, tant de Caualerie que d'Infanterie qui sont sous nostre charge.

Par ce moyen, l'armée que commande Monsieur le Mareschal de Brezé, demeurera libre, pour se porter à la deffense de ceux, qui en auroient besoin, selon la resolution que les Chefs des armées ennemies pourront prendre, lors qu'ils nous verront attachez à vn long siege.

S'ils viennent droit à nous, lors que les nouuelles forces qu'ils attendent les auront ioints, le Corps des troupes de Monsieur de Brezé n'estant pas éloigné de nous, & s'y ioignant en cas de besoin, nous aurons le moyen de

maintenir le siege contre quelques forces que ce soit, qui nous puissent tomber sur les bras, & garder la frontiere de Picardie, autant qu'elle a d'estenduë, depuis Calais iusques à Peronne.

Mais si les Ennemis se resoluent à faire vn diuertissement plus éloigné, tirant du costé de Guise, ou plus auant vers la frontiere de Champagne, i'estime qu'il faudra que sa Maiesté détache vne armée assez considerable, pour s'opposer aux desseins que les Ennemis voudroient entreprendre.

En ce cas là, on pourra détacher la moitié de la Caualerie, tant de Monsieur le Mareschal de la Force, que de celle qui est sous ma charge, pour la ioindre à l'armée de Monsieur le Mareschal de Brezé: ce qui pourra acheuer vn Corps d'armée, auec son Infanterie, assez considerable pour costoyer les Ennemis le long de la frontiere, à la faueur des principales villes, qui luy fourniront commodement ce qu'il aura de besoin.

Ainsi, le General qui conduira cette armée là, pourra empescher les desseins des Ennemis d'entreprendre aucune place importante, ou d'entrer dans la Prouince de Champagne, pour y faire aucun grand dégast.

Quelques Regimens d'Infanterie, qu'on a enuoyez sous la conduite de Monsieur de Bellefonds, peuuent renforcer l'armée qui ira de ces costez-là.

Il me semble donc par ce moyen qu'on pourroit pourueoir à tout, & maintenir le siege qu'on propose d'entreprendre, auquel, apres la circonuallation faite, il faut necessairement entretenir douze mil hommes de pieds effectifs & deux mil Cheuaux, qui soient campez dans nos lignes & quartiers.

Il faut faire deux approches separées, dont la garde de chacune soit de quinze cents hommes, consideré la force de la garnison.

Nous voyons que les maladies nous affoiblissent extremement: il faut donc estre asseuré, que les six mil hommes effectifs de recruës, arriueront entre le 15. & 20. de Septembre, pour maintenir l'armée, & la pouuoir entretenir iusques à la my-Nouembre que ce siege nous peut occuper.

Moyennant qu'on puisse maintenir les troupes au point que ie marque, ie crois que ce dessein se peut entreprendre.

Si sa Maiesté me fait l'honneur de m'y employer seul, ou auec vn Collegue, tel qu'il luy plaira choisir, ie n'espargneray mes soins, mon industrie, ny mes peines pour en venir à bout.

Mais d'estre responsable des euenemens qui peuuent arriuer par des accidens non preueus, ie ne crois pas qu'aucun General d'armée, tant soit peu experimenté, voulust entreprendre de commander à ces conditions-là.

Le Roy, qui est tres-intelligent en nostre mestier, & S. E. clair-voyant en toutes choses, sçauront se resoudre sur les auis de ceux qui sont prés sa Maiesté, à ce qu'on doit entreprendre, sans perdre de temps, & moy i'executeray tousiours tres-hardiment & fidelement tout ce qui me sera commandé.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Le Roy ayant sceu la reddition de Renty, sa Maiesté m'a commandé de vous depescher ce Courrier, pour vous dire, qu'elle desire que vous l'a veniez trouuer en ce lieu, pour conferer auec vous de ce qu'on pourra faire le reste de cette Campagne; Monsieur le Mareschal de la Force demeurant à l'armée pour la maintenir. Ie vous coniure donc, Monsieur, de faire le plus de diligence qu'il vous sera possible, le temps estant extremement cher, & de croire que vous serez parfaitement bien receu du Roy, & de S. E. qui a esté bien aise de la prise de Renty. L'esperance que i'ay de vous voir bien-tost, m'empeschera de vous faire cette lettre plus longue, que pour vous asseurer que ie feray toujours, &c. Du 9 Aoust 1638.

I'enuoye à Messieurs les Mareschaux de la Force & de Chastillon vne lettre que Monsieur de Manicamp escrit à Monsieur de Picolomini, qu'ils verront: ie

les prie de la luy enuoyer par vn Trompette, tant pour en auoir responſe, que pour auoir de leurs nouuelles par cette voye.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET de Chaſtillon.

MEs Couſins, Iugeant voſtre preſence entierement neceſſaire en mon armée que vous commandez, pour la maintenir, ie vous dépeſche ce Courrier exprés pour vous dire que, encore que ie vous aye mandé & fait eſcrire par le Sieur de Noyers de ma part, que vous euſſiez à me venir trouuer, neantmoins mon intention eſt que vous ne bougiez de mon armée, ſi vous y eſtes encore, ou que, ſi vous en eſtes party, vous y retourniez incontinent, pour contenir chacun en ſa charge & en ſon deuoir: me trouuant obligé à vous donner cét ordre, tant à cauſe de la licence extreme, à laquelle i'apprens tous les iours que les gens de guerre, Officiers & ſoldats, s'abandonnent de plus en plus à quitter leurs troupes, que pour la ſubſiſtence & la conſeruation de l'armée; pour laquelle ie vous recommande d'aporter tout ce qui ſera en voſtre pouuoir, attendant que ie vous faſſe ſçauoir ma volonté ſur ce que vous aurez à faire. Cependant ie deſire que vous reſtabliſſiez dans Ranty le Sieur Dytan, Lieutenant de la Compagnie des Cheuaux legers du Sieur de Villequier, pour y commander ſous l'authorité de mes Lieutenans generaux & dudit Sieur de Villequier, comme en vne place dépendante de ſa Lieutenance, tout ainſi que ſi elle eſtoit dans le Boulonnois: & que vous pouruoyez à tout ce que vous verrez à faire, pour la conſeruation & ſeureté d'icelle; i'en enuoyeray au premier iour mes prouiſions audit Sieur Dytan. Cependant ie prie Dieu, &c. à Abbeuille le 11. Aouſt 1638.

. Mes Couſins, I'adiouſte ce mot pour vous dire, que mon intention eſt, que vous mettiez en garniſon audit Ranty, tel nombre de Compagnies & de ſoldats du Regiment du Sieur de Villequier, que vous iugerez neceſſaires pour conſeruer cette place dans mon obeïſſance; l'eſtat preſent de mes affaires ne me permettant pas d'en tirer de mes armées.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MONSIEVR,

Ces trois lignes ſont pour accompagner la lettre du Roy, par laquelle ſa Maieſté vous mande que vous retourniez en l'armée, auſſi-toſt icelle receuë, en quelque lieu que vous la receuiez.

Sa Maieſté a reſolu la ionction des deux armées, & que vous la commandiez par iournées, ainſi qu'il eſt accouſtumé. Par ce moyen, cette diſtinction d'Officiers ceſſant, & chacun prenant égal intereſt à la conſeruation de toutes les troupes, i'eſpere que les choſes en iront mieux. Ce qui ſe dit des Generaux s'entend auſſi des autres Officiers Maiors; chacun ſeruant par tour, l'vn apres l'autre, l'ancien commençant.

Il importe extremement que vous faſſiez toutes les diligences imaginables pour retirer vos priſonniers des mains des Ennemis; & le Roy s'eſtonne fort que l'on ayt negligé vne affaire de cette conſequence. Enuoyez-y donc, Monſieur, ie vous prie, en toute diligence; & vous aſſeurez qu'en m'enuoyant la liſte des priſonniers, & ce qu'il faut pour chaque ſoldat, ie vous en feray auſſi-toſt tenir l'argent. Faites moy l'honneur de m'aymer, & de me croire, &c. Du 11. Aouſt 1638.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET DE CHASTILLON.

MEs Couſins, Ayant reconnu que la pluſpart des faſcheux rencontres, qui ſont arriuez pendant cette Campagne en mes armées, ont eſté cauſez, parce qu'elles n'ont pas agy auec l'vnion neceſſaire, chacun ayant deſiré donner auantage au Corps qu'il commandoit: i'ay reſolu, pour euiter à

ayant prié Monsieur de Villequier de s'y en aller, du lieu où m'a trouué l'ordre du Roy, pour representer l'estat de toutes choses, & particulierement des troupes qui sont sous ma charge. I'auray demain l'honneur de vous voir, & vous asseurer de viue voix que ie suis, &c. De Monstreüil du 11. Aoust 1638.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE LA FORCE ET de Chastillon.

MEs Cousins, Sur ce que le sieur Baron d'Egenfeld m'a fait entendre, qu'il ne peut pas exercer, auec l'honneur & l'authorité conuenable, la charge de Colonel general de ma Caualerie Allemande que ie luy ay donnée, si tous ceux de ce Corps ne le reconnoissent; & que le Regiment du Colonel Gassion, se disant tantost Estranger, tantost François, s'est iusques à present exempté de receuoir ses ordres: ie vous fais cette lettre pour vous dire premierement que mon intention est, que le sieur de Gassion declare s'il desire que son Regiment soit reputé François, ou Estranger: & en cas qu'il se vueille tenir à la qualité & capitulation Estrangere, qu'il serue sous les ordres dudit sieur d'Egenfeld, tout ainsi que les autres Estrangers; sinon, qu'il viue comme les François.

Que i'entends que tous les ordres generaux pour la Caualerie Estrangere dans mes armées, que vous commandez, soient addressez audit sieur d'Egenfeld en ladite qualité de Colonel general.

Que l'on luy donne vn Quartier pour sa personne, tout ainsi qu'aux principaux Officiers de mon armée: & generalement que vous le consideriez en toutes occasions, comme vn homme de qui la condition, l'experience & affection à mon seruice, meritent toute sorte de bon & honorable traittement. A quoy m'asseurant que vous satisferez, ie prie, &c. à Abbeuille le 13. Aoust 1638.

DE SA MAIESTÉ AVX MESMES.

MEs Cousins, Ayant sçeu que les vieils soldats des Regimens traittent si iniurieusement de paroles & de fait, en toutes occasions, les soldats des recreües qui s'enroollent dans les troupes, qu'ils en obligent plusieurs à les quitter: ie vous fais cette lettre pour vous dire, que comme lesdits soldats doiuent estre tenus égaux depuis qu'ils sont enroollez, mon intention est que vous fassiez vne Ordonnance, portant deffenses tres-expresses aux anciens soldats, de mal traitter ny iniurier en aucune façon les nouueaux, & aux vns & aux autres de se mesfaire ny mesdire, à peine de punition exemplaire, & que vous fassiez effectiuement chastier ceux qui oseront y contreuenir. C'est le suiet de cette lettre, laquelle ie ne feray plus longue, que pour prier, &c. à Abbeuille le 13. Aoust 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay desia accusé la reception de la depesche du Roy de l'onziesme de ce mois, que vostre Courrier me rendit en chemin à vne lieüe par delà Monstreüil: & par la lettre que ie vous escriuis hier dudit Monstreüil deuant que d'en partir, vous ay tesmoigné le desir que i'ay d'obseruer l'ordre que le Roy nous prescrit pour l'vnion des deux armées, & le commandement alternatif d'icelle. Maintenant ie vous diray, Monsieur, qu'à mon retour en cette armée, ayant mis pied à terre chez Monsieur le Mareschal de la Force, & conferé auec luy assez long-temps, ie l'ay trouué dans le mesme desir de

cette vnion: qui me fait esperer, Monsieur, que par ce moyen il ne se rencontrera pas peu de facilité aux bons succez des desseins des armes du Roy, pendant le reste de cette Campagne, puisque vnanimement nous porterons nostre industrie, & tout ce qui peut dependre de nous, pour cette fin; comme feront tous les autres principaux Officiers, à nostre exemple, conformement à la volonté du Roy.

Nous attendons, Monsieur, les ordres de sa Maiesté par Monsieur le Grand-Maistre, de ce que nous aurons à faire: & cependant faisons tout deuoir de nous mettre en estat, pour partir au temps qui nous est ordonné, afin qu'il n'y ait de nostre part aucun retardement à l'execution de ce que le Roy aura resolu; comme en mon particulier i'y apporteray tousiours ce qui peut dependre de moy, & à vous tesmoigner combien ie suis, &c. Du 13. Aoust 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie receus hier au soir, arriuant à mon quartier, la lettre du Roy, par laquelle il plaist à sa Maiesté me donner auis, qu'ayant accordé congé à Monsieur le Mareschal de Brezé d'aller aux eaux, pour y recouurer sa santé, elle donne ordre à Monsieur du Hallier de se rendre en l'armée qu'il commandoit, pour en prendre le commandement. Nous n'auons garde de retarder en façon du monde ledit sieur du Hallier, en vne chose qui est de son auancement & du seruice du Roy tout ensemble. Il part presentement, Monsieur, & moy ie prends l'occasion du retour de vostre Courrier, pour vous dire comme nos Intendans trauaillent auec les principaux Commis des viures, sans perdre aucun moment de temps, pour auoir la quantité de pain qu'il nous faut, à en donner pour trois iours aux soldats, qu'ils porteront à leurs bandolieres, & en auoir dans les quaissons pour deux iours. Nous ferons tout nostre possible, pour estre en estat de partir Dimanche, 15. de ce mois; à quoy il n'y aura pas peu de peine.

Quant à la reforme de la distribution du pain de munition, i'en ay assez parlé tous les iours: mais la misere où est l'Infanterie, y a tousiours apporté de l'empeschement; estant certain qu'il y a des Lieutenans & Enseignes dans nos troupes, dont le pain de munition fait la meilleure partie de la subsistance. Neantmoins nous ne lairrons d'y trauailler, & de reduire le tout au point que sa Maiesté ordonne. Les Officiers ne manqueront pas de crier, selon leur coustume, quand on en viendra là; mais nous ne lairrons de passer outre. L'esperance de la montre prochaine seruira beaucoup à les remettre: & ie vous diray, Monsieur, qu'il est du tout necessaire, que vous en enuoyez promptement le fonds en cette armée, qui est le seul moyen de la maintenir. Sans cela, & sans le renfort que le Roy nous promet de receües, iusques à six mil hommes effectifs, qui pourront arriuer dans le 15. ou 20. de Septembre, ie n'estime pas que nous puissions nous attacher à aucun siege de longue haleine. Ie suis, &c. Du treisiéme Aoust mil six cens trente huit.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay bien à vous remercier des témoignages de vostre bienueillance, que vous me donnez par celle que Monsieur de Bocasse m'a apportée de vostre part; ausquels ie respondray toute ma vie auec affection & sincerité.

Le Roy a desiré que vostre compagnie de Cheuaux legers allast seruir pour vn temps, dans l'armée de Monsieur de Brezé : mais, comme ie vous dis, ce ne sera que pour vn temps, & aussi tost on la ioindra à tel corps de vostre armée que vous desirerez. Elle prendra des armes à Monstreüil, suiuant les ordres que i'en enuoye, outre les generaux que i'addresse à Messieurs les Intendans, pour en faire distribuer à toute la Caualleric de vos armées, qui n'en a point eu iusques icy : le Roy aimant mieux leur en faire present, que de la laisser perir par auarice ou par negligence.

I'escris à Monsieur de Villequier par commandement du Roy, de mettre dans Renry tel Capitaine qu'il estimera à propos, pour bien garder cette place. Ie vous prie de tenir la main à tout ce qu'il vous dira de la part de sa Maiesté sur ce suiet, & de me croire, &c. Du 14. Aoust mil six cens trente huit.

INSTRVCTION AV SIEVR DE SAINT PE' ALLANT en Portugal. Du 15. Aoust 1638.

Du Cabinet du R. P. Dominique du Rosaire, Enuoyé de Portugal.

LE Sieur de Saint Pé se rendra au plustost prés Monsieur le Grand-Prieur de Champagne, pour de là prendre tous bons expediens pour sçauoir des nouuelles certaines de Portugal.

Pour cét effet il prendra part dans quelque Nauire Anglois, qui ira à Lisbonne, & fera mettre dessus, celuy qu'il estime luy estre confident ; lequel s'adressera au Capitaine George d'Azeuedo, luy rendra les lettres, & distribuera les autres dont il sera chargé.

Ledit Enuoyé raportera responce sur toutes sortes de propositions, afin qu'on puisse prendre vne resolution certaine.

Premierement il sçaura du Chancellier & du Capitaine d'Azeuedo, si les Portugais se veulent ouuertement reuolter, au cas que les François aillent auec vne armée Naualle, prendre tous les Forts qui sont depuis l'embouchure de la riuiere de Lisbonne iusques à la tour de Belem, & les leur mettre entre leurs mains : auquel cas la France les laissera agir purement & simplement d'eux-mesmes, sans faire autre chose que de les assister dans ce commencement. Si ledit Chanchelier, d'Azeuedo & autres, à qui il fera cette proposition, luy tesmoingnent desirer vn plus grand secours ; il leur demandera quelle asseurance le Pays de Portugal veut donner aux François & aux Hollandois, ou aux François seuls, ainsi qu'ils estimeront plus à propos, si on les va secourir auec vne armée de douze mil hommes de pied, cinq cents Cheuaux, cinq cents hommes auec selles, armes & pistollets, pour se monter estans dans leur Pays, & vne armée Naualle de cinquante vaisseaux : estant iuste en ce cas, que lesdits secourans ayent quelque Port & descente qui leur donne asseurance de n'estre pas mal-traittez.

Il verra donc quel Port on leur voudra donner. Il leur proposera en suitte la sincerité de la France, si grande enuers eux, que s'ils se veulent deliurer de la suiettion d'Espagne, elle ne pretend autre chose, que la gloire de les secourir, & seureté auec eux de le pouuoir faire. Et pour leur en donner vne plus particuliere asseurance, il leur dira qu'il ne doute pas, que la France n'entende volontiers à leur donner vn secours annuel & perpetuel, à cette condition qu'ils se tireront pour tousiours de l'obeïssance du Roy d'Espagne.

Il adioustera en suitte que, s'ils veulent chasser les Espagnols de toute l'Espagne, la France voulant bien les assister, ne pretend aucune part aux conquestes, ains consent qu'elles soient toutes entieres pour celuy, qu'ils éli-

ront leur Roy, & que si le Duc de Bragance y veut entendre, la France le trouuerra bon; sinon on leur enuoyera vn des heritiers de leurs derniers Roys.

Il faut raporter responce determinée & precise de ce que dessus, afin qu'il ne faille plus retourner pour auoir des nouuelles, mais seulement preparer vn armement pour executer ce qui aura esté arresté. Si les Portugais vouloient enuoyer vn des leurs, auec celuy qui sera chargé de cette Instruction, pour donner plus de certitude & de connoissance, ce seroit le plus expedient

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

L'auis que Monsieur de Villequier vient d'enuoyer à sa Maiesté, du dessein que les Ennemis ont de reprendre Renty, aussi-tost que vous en aurez retiré l'armée, oblige sa Maiesté à en differer le partement pour 4. ou 5. iours, à commencer du quatorziesme de ce mois, au moins si l'affaire de Renty ne le requiert absolument; durant lesquels ledit sieur de Villequier fera diligemment executer ce qui luy a esté commandé par sa Majesté, qu'il vous aura communiqué; en quoy vous l'assisterez de tout vostre pouuoir: Et cependant sa Maiesté estime que vous pourriez faire reconnoistre les Chasteaux de Frezin & de Crequy, & les faire prendre, & razer aussi-tost, si vous iugez la chose faisable dans ce temps-là.

Le Roy desire aussi, que, pour profiter du seiour de l'armée, vous fassiez que Messieurs les Intendans distribuent à la Caualerie Françoise, les armes qui sont à Monstreüil; obligeant les Caualiers à les porter, à peine d'estre degradez de noblesse. C'est à vous, Monsieur, & à Monsieur le Mareschal de la Force, à leur faire connoistre combien il importe à l'Estat, & à leur propre conseruation, de n'aller tous les iours combattre en pourpoint, des Ennemis armez depuis les pieds iusques à la teste.

Le Roy leur fait present desdits armes par pure gratification, aux conditions susdites: mais il ne faut, s'il vous plaist, parler ny qu'on leur vende, ny qu'on leur donne, pour ne piquer ceux ausquels l'on a cy-deuant rabatu quatre escus, pour chaque paire d'armes, au payement de leur montre; mais les distribuer purement & simplement, auec commandement de les porter. Que s'ils font difficulté de les prendre, crainte du payement, vous pourrez leur faire esperer, qu'en seruant bien vous ferez en sorte prés du Roy qu'il ne leur en demandera rien.

Cependant vous donnerez, s'il vous plaist, vos ordres à Messieurs les Intendans de l'armée, à ce qu'ils fassent remplacer autant de iournées de pain, que vous en consumerez par ce retardement; afin qu'au iour de vostre partement, vous vous trouuiez tousiours auec les cinq iournées prescrites par mes precedentes.

Ie dois vous donner auis, que nous sçauons par voye seure, que les Ennemis n'ont pas les forces qu'ils vantent: & de plus, que tres-certainement il y a parmy eux vne generalle apprehension du combat; de sorte que vous deuez auoir incessamment dans la pensée qu'il n'y a point de meilleure voye pour reparer nostre honneur, que de battre les Ennemis à la Campagne, ny chose aucune qu'ils craignent dauantage, que de vous voir l'espée à la main. Ie prie Dieu qu'il vous conduise pour le mieux, & me croyez, &c. Du 15. Aoust 1638.

RESOLVTION DV ROY SVR LA MARCHE ET FACTION de l'armée commandée par Messieurs les Mareschaux de la Force & de Chastillon.

ELLE partira Mercredy, 18. de ce mois, du Camp où elle sera ce iour là : Ieudy 19. elle se rendra à S. Pol, ou autre lieu voisin, qui sera iugé commode:

Vendredy, elle y seiournera:

Samedy elle ira loger à Tilloy ou Berlette, sur le premier bras de l'Escarpe: Dimanche, au soir, elle arriuera à Bertaucourt, ou autre lieu voisin.

Ledit iour de Dimanche au matin, en partant de Tilloy ou Berlette, Messieurs les Generaux enuoyeront vne forte partie de Caualerie & de Mousquetaires à cheual, pour reconnoistre l'Escluse & Arleu; & voir si ces postes se peuuent prendre, fortifier, munir de viures, & garder auec auantage: & reuiendra ladite partie coucher à Bertaucourt, pour faire raport de ce qu'elle aura apris.

Si la chose n'est trouuée raisonnable, l'armée tournera droit entre Cambray & le Cattelet, vers Creuecœur, en vn poste commode pour la subsistence des troupes, & pour couurir l'armée qui fera le siege du Cattelet, & s'opposer au secours.

Ladite armée de Messieurs de la Force & de Chastillon partant de son Camp, prendra du pain pour 5. iours, à sçauoir pour Mercredy, Ieudy, Vendredy, Samedy & Dimanche 22.

Le Vendredy 20. l'armée seiournant à Saint-Pol, enuoyera neuf-vingt quaissons à Dourlens, dont cent seront chargez de pain, & en porteront pour le moins pour 5. iours, à sçauoir pour le Lundy, Mardy, Mercredy, Ieudy, & Vendredy, 27. de ce mois: & retourneront auec vne puissante escorte, ioindre l'armée à Bertaucourt.

Les quatre-vingt quaissons restans iront auec escorte, & par chemin seur, de Dourlens à Peronne à vuide, & y chargeront du pain pour 5. iours, qui seront Samedy, Dimanche, Lundy, Mardy & Mercredy, premier de Septembre: & iront trouuer l'armée où elle sera, suiuant l'auis qui leur en sera enuoyé.

Lesdits quaissons arriueront à Peronne le 22. de ce mois, y sejourneront le 23. & estans chargez, en partiront le 24. dont il faut se souuenir, afin d'enuoyer le 23. donner auis à celuy qui commandera le conuoy, du lieu où lesdits quaissons deuront estre conduits, pour ioindre l'armée.

Fait à Abbeuille le 15. Aoust 1638. &c.

AVTRE RESOLVTION DV ROY SVR LA MARCHE & faction de l'armée de Monsieur du Hallier.

ELLE partira du Camp de Broye, Mardy 17. de ce mois.

Mercredy, elle se rendra à Serton par de-là Dourlens, & y logera,

Ieudy, elle y sejournera.

Vendredy, elle en partira, & ira prendre le logement de Miromont.

Samedy, elle ira à my-chemin du Cattelet, pour l'inuestir Dimanche de bon matin auec vne bonne partie de Caualerie, & le soir auec toute l'armée, pour en suite commencer le siege, qui doit estre mené chaudement.

La mesme armée partant dudit Camp de la Broye, prendra du pain qui luy sera porté d'Abbeuille, pour trois ou quatre iours, à sçauoir pour Mardy, Mercredy & Ieudy, tout au moins.

Le Ieudy 19. & Vendredy 20. partant de Miromont, elle doit emporter pour deux ou trois iours de viures, qui luy seront fournis de Dourlens, en pain ou en biscuit, à sçauoir pour Vendredy, Samedy, & Dimanche.

Samedy au soir, il faut qu'elle reçoiue des viures pour 8. iours; qu'elle tirera de S. Quentin en partie, auec ses charrois & quaissons, que l'on y doit enuoyer de l'armée, par la plus seure voye, & auec bonne escorte, & en partie auec des charrois du pays.

Fait à Abbeuille le 15. Aoust 1638.

S. D. M.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie vous enuoye ce Soldat de mes Gardes, sur la necessité que nous aurons de quelque fonds, pour subuenir aux despenses extraordinaires de l'armée. Vous auez le Sieur Longuet prés de vous, qui nous feroit icy bon besoin; n'ayans pas vn sol, dont nous pussions faire trauailler à la demolition du fort de Renty. Monsieur de Villequier d'autre costé n'en peut pas faire l'auance, & se trouue bien empesché, ayant cru que nous auions de quoy fournir aux frais de ladite demolition. De sorte, Monsieur, que si vous ne nous renuoyez ledit Sieur Longuet, auec le fond pour cét effet, & autres choses qui suruiennent tous les iours, tout va demeurer; au lieu qu'il y faudroit trauailler viuement à force d'argent, afin de gaigner temps.

Nous attendons, Monsieur, les ordres du Roy, par Monsieur le Grand-Maistre. Nous auons auis que sa Maiesté doit bientost partir d'Abbeuille, & que son EMINENCE fait estat de rester en Picardie. Ie crois que vous demeurerez prés d'elle: ie ne manqueray de vous tenir soigneusement aduerty de tout ce qui se passera d'important, vous suppliant de me croire tousiours, &c. Du 16. Aoust 1638.

I'auois oublié, Monsieur, par mes precedentes, à vous respondre sur le sujet de nos prisonniers, des Regimens de Fouquesolles & d'Espagny: dont, encore que ie ne vous aye escrit, ie n'ay laissé de prendre tout le soin qui se pouuoit; ayant de temps en temps recherché par quels moyens on les pourroit retirer, & ayant encore le Trompette du Roy, qui sert prés de moy, en l'armée des Ennemis depuis six iours, pour sçauoir du Prince Thomas vne derniere resolution du quartier, auquel on les veut rendre: dont ie ne manqueray de vous donner auis.

Ie vois que le Roy a destiné ma Compagnie pour seruir en l'armée que commandoit Monsieur le Mareschal de Brezé. Ce n'est pas que ie n'aquiesce franchement à tout ce qu'il plaist au Roy ordonner; mais i'eusse esté tres-aise qu'elle eust esté employée prés de moy, estant iuste, pour les despenses que i'y ay faites, que i'eusse le contentement de la voir au bon estat quelle est: ce que ie n'espere pas de toute cette Campagne, s'il ne vous plaist, Monsieur, faire changer l'ordre qu'elle a; dont ie vous supplie tres-humblement, & i'ose vous asseurer que l'enuoyer à cette armée, sera mesme vn moyen de la maintenir.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay representé à SON EMINENCE le desir que vous auez, de voir vostre Compagnie prés de vous, & elle l'a trouué iuste: mais comme il ne vous importe par quelle route elle aille à vous, & que desia elle a ordre de suiure l'armée, où est Monsieur du Hallier; SON EMINENCE n'a pas iugé à propos de rien changer en ce qui a esté fait.

Vous sçaurez maintenant, que la route que tiennent les deux armées, se joindra bientost: & lors ie luy enuoyeray, Dieu aydant, ordre de vous aller ioindre.

Pour Renty, ie m'estonne que vous m'escriuiez, que le manque d'argent ne retarde le razement, veu que Monsieur de la Force me mande, que Mercredy au plus tard, l'affaire sera vuidée. Ie vous coniure de faciliter le seruice, autant qu'il vous sera possible.

En l'absence du Roy, qui est allé aux couches de la Reyne, son EMINENCE a estimé qu'il valoit mieux retarder le partement de l'armée, iusques à Ieudy, que de marcher auec incommodité, & sans auoir l'entiere prouision de vos

viures: en cette façon l'on retarde pour mieux sauter. Ie seray tousiours, &c. De Pequigny le 17. Aoust 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Toutes les diligences imaginables, pour venir promptement à bout du razement de Renty, se sont faites; principalement depuis l'arriuée de Monsieur le Grand-Maistre, qui n'a rien oublié pour auancer toutes choses; & diligenter nostre depart. Nous pensions partir aujourd'huy, suiuant ce que vous auions mandé: mais Monsieur de la Force, Monsieur le Grand-Maistre & moy, nous estans trouuez hier sur les cinq heures du soir audit Chasteau de Renty, pour faire visiter en nostre presence les mines; Monsieur de Villequier, qui y est assidu d'ordinaire, nous ayant rendu compte de l'estat auquel elles estoient, nous fit entendre qu'il estoit impossible qu'elles peussent ioüer qu'aujourd huy, sçauoir onze sur les dix heures, & le reste sur le soir. De sorte qu'il nous a fallu par toute necessité donner encore cette iournée icy; car si nous nous fussions esloignez de deux lieües, auparauant que cela eust esté fait, il eust esté impossible d'acheuer ce trauail auec seureté. Les Ennemis estans prez, comme ils sont, pouuoient venir s'y loger de nouueau: qui eust esté vne grande honte aux armées du Roy, de laisser cette place en estat d'estre remise. On vous auoit peut-estre persuadé, Monsieur, que c'estoit vn Fort qui se pouuoit facilement razer: il faut que vous croyez que c'estoit vne fort bonne forteresse, qui auoit cousté pour le moins cent mil escus au Roy d'Espagne; & que si l'on n'y eust fait vn trauail extraordinaire, depuis l'arriuée de Monsieur le Grand Maistre, nous en anions encore pour six iours de plus. Vous vous deuez maintenant asseurer que nous partirons demain de bon matin, qui sera Samedy 21. du mois; bien qu'il pourra rester quelque terrasse du Fort, & quelques coins de bastions & de courtines, qui seront encore debout. Monsieur de Villequier croit auoir assez de force dans son Gouuernement, pour empescher que les Ennemis ne repatent la place; n'ayant aucunes apprehension de armées ennemies, puisque nous sommes assez puissans pour les occuper & diuertir ailleurs. Croyez donc, Monsieur, qu'il ne se pouuoit faire autre chose. Nous eussions fait vne grande faute, si nous fussions partis auiourd'huy, laissans cette place en l'estat, où elle est à l'heure mesme que ie vous escris. Vous nous auriez blasmé le premier, si nous n'eussions encore donné cette iournée à vne affaire de telle importance: nous ferons si bonne diligence, pour reparer ce retardement d'vn iour, que vous en serez content. Nous lairrons des marques de nostre sejour dans ce pays, qui incommoderont bienfort les Ennemis, l'ayant tellement ruiné; qu'ils ne se pourront remettre de long temps.

Et bien que le siege de S. Omer n'ayt point succedé au point, qu'il eust esté à desirer: neantmoins le degast que nous auons fait aux enuirons & dans la Flandres, est tellement considerable, que ie n'estime pas que les Ennemis ayent beaucoup de quoy se vanter des auantages de cette Campagne; & espere que ce qui nous en reste à employer, sera plus heureux que le passé. Ie ne manqueray de vous tenir aduerty de toutes choses, vous suppliant me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 20. Aoust 1638.

Comme ie finissois cette lettre sur les 9. heures du matin; i'ay esté interrompu par vne allarme; que les Ennemis nous ont donnée. Le General Picolomini nous estant venu visiter de prés auec quatre mil Cheuaux, il auoit auancé deuant luy deux Regimens de Crauates, qui ont poussé les plus diligens de nos fourrageurs, & les ont contraints de se retirer bien viste vers nos Gardes de Caualerie. Monsieur de Gassion s'estant trouué à cheual, visitant sa garde, s'est auancé en diligence, auec six-vingt Cheuaux, & ayant poussé chaudement d'abord ce qu'il a rencontré d'Ennemis, recous les che-

uaux du fourrage & pris quantité de prisonniers, reuenant par vn autre chemin, il a rencontré l'auant-garde de Picolomini, qui soustenoit les Crauates, & estant de mil ou douze cents Cheuaux en huit ou neuf escadrons, dont il a esté poussé, & chargé de sorte, qu'il a perdu trois de ses Capitaines, deux Mareschaux des logis & 25. ou 30. Cheuaux legers. Neantmoins, il s'en est demeslé fort heureusement, ayant percé deux escadrons d'Ennemis, & s'est desengagé à la faueur d'vn rideau ; où il a attendu le Marquis de Praslain, qui s'est auancé auec partie de son Regiment de Caualerie & de celuy de la Ferté Senneterre, pour soustenir ledit Sieur de Gassion. En mesme temps que i'ay eu cét auis-là, i'ay fait monter à cheual toute la Caualerie de mon quartier, & commandé aux Mestres de Camp & Officiers de l'Infanterie, de mettre leurs soldats en armes à la teste de nostre place d'armes: & me suis auancé auec ladite Caualerie, pour soustenir ceux qui estoient engagez à la teste des Ennemis, que i'ay troué qu'ils commençoient à se retirer. Me voyans venir de loin en bon ordre, par la plaine qui va à Therouënne, dont i'ay approché à demie-lieüe prés, ils ont commencé à faire leur retraite, apprehendans d'estre engagez au combat: mais estans trop esloignez de moy, & ayant deux ou trois fascheux passages à defiler, pour aller à eux, i'ay iugé que ce seroit vne fatigue inutile, que de marcher plus auant; & auons auisé, Monsieur le Grand-Maistre & moy, de nous retirer en nos quartiers, pour nous mettre en estat de partir demain, suiuant l'ordre qui nous en est prescrit. Monsieur le Mareschal de la Force estoit monté à cheual auec toute la Caualerie de son quartier, Monsieur d'Arpajoux auec luy, & auoit marché en diligence pour me soustenir: ie luy ay mandé qu'il ne prist la peine de s'auancer plus auant, & qu'il fit faire retraitte à sadite Caualerie, comme ie commençois à faire auec celle qui m'auoit suiuy. Nous auons appris, par les prisonniers que nous auons des Ennemis, que Picolomini y estoit en personne, auec toute sa Caualerie, les Croates, & trois Regimens de la Caualerie des Pays-bas: tout cela ensemble, à leur dire, faisoit plus de quatre mil Cheuaux. Ie m'estois auancé fort prés d'eux, n'ayant que douze cents Cheuaux au plus auec moy. Estant detaché d'vne grande lieüe de tout le Corps de nos troupes, il estoit aysé aux Ennemis d'engager le combat à leur auantage auec nous, me voyans venir par vne grande plaine: neantmoins, ils ne l'ont osé entreprendre, & se sont retirez deuant nous. Cela vous doit asseurer, que si nous les trouuons en quelque occasion, où ils ne se puissent desdire de venir au combat, nous les battrons infailliblement, si Dieu plaist. I'apprehende seulement que nous lairrons la forteresse de Renty à demy demolie: quoyqu'on fera ioüer encore dix ou douze mines entre-cy & dans demain au matin, la place restera en estat d'estre remise plus promptement qu'il ne seroit à desirer. Ie fus fort surpris, quand Monsieur de Villequier nous porta l'ordre du razement; croyant que l'intention du Roy estoit de la conseruer, comme l'on nous l'auoit fait entendre par la premiere depesche. Ce n'est pas que le Sieur de Villequier n'ait fait toutes les diligences possibles pour la démolition: mais il a troué dans l'execution beaucoup plus de difficulté, qu'il ne s'estoit promis. Puisque la chose est si auant engagée, il nous la faut acheuer: & ne manquerons de suiure l'ordre que nous auons receu par vostre derniere despeche escrite de Pequigny.

Ie suis obligé, Monsieur, de vous rendre ce tesmoignage, que Monsieur le Marquis de Praslain s'est comporté, en toute cette occasion, valeureusement & iudicieusement, ayant couru grand hazard de sa personne, & a suiuy ponctuellement tous les ordres que ie luy ay donnez.

DES MARESCHAVX DE LA FORCE ET DE CHASTILLON au mesme.

MONSIEVR,

Nous auons receu la lettre qu'il a plu à sa Maiesté nous escrire, par

le retour du sieur d'Egenfeld, nous faisant entendre son intétion touchant la charge de Colonnel general de la Caualerie Allemande, dont il l'a honoré; voulant qu'il en iouïsse auec tous les auantages & prerogatiues qui y sont attribuées, & dont a ioüy le feu Colonel Streiff. Sa Maiesté nous ordonne aussi expressement, de faire entendre à Monsieur de Gassion, que s'il veut conseruer ses troupes sous la capitulation des Estrangers Allemands, il faut que ses Lieutenans Colonels des 14. Compagnies qui sont sous sa charge, reconnoissent & reçoiuent les ordres dudit General Egenfeld. Sur quoy ledit Sieur de Gassion nous a declaré qu'il auoit vn Traitté signé, dont l'original estoit entre vos mains, qui dispensoit ses troupes de dependre des ordres dudit sieur d'Egenfeld, en estant tombé d'accord auec le Roy & son EMINENCE, & qu'il n'estoit point obligé de s'en declarer dauantage. Sur cela, nous auons iugé à propos, par l'auis du Conseil de guerre, de faire entendre à Monsieur d'Egenfeld, que puisqué Monsieur de Gassion faisoit cette declaration, nous estions obligez d'en donner auis au Roy, afin qu'il fist sçauoir sa derniere volonté, que nous ferions tousiours obseruer fort exactement: touchant sa charge, qu'il l'exerceroit en toute la Caualerie Allemande, tout ainsi qu'il estoit porté par son pouuoir, excepté enuers les troupes de Gassion. Ce qui nous a obligez à faire cette depesche exprés, afin que vous detrompiez, s'il vous plaist, ledit sieur d'Egenfeld de la pretention qu'il a, que les troupes dudit sieur de Gassion seront sous sa charge. Car s'il demeuroit en core quelque temps dans cette irresolution, il seroit mal-aisé d'empescher que ces deux hommes-là ne se vissent l'espée à la main: s'ils en venoient là, on perdroit l'vn ou l'autre; & peut-estre tous les deux. Nous sçauons tres-asseurement que si le Roy vouloit obliger les troupes du sieur de Gassion, à dependre des ordres du General Egenfeld, il remettroit son Regiment entre les mains de sa Maiesté, & pour sa personne, demanderoit congé de se retirer. Il est aisé de remedier à cela, pourueu qu'il vous plaise nous escrire vne lettre par le retour de ce Courrier, que nous vous enuoyons exprés, suiuant laquelle nous puissions declarer de la part du Roy au sieur d'Egenfeld, qu'il n'a aucun commandement à pretendre sur les troupes du sieur de Gassion, dont les Chefs & les Caualiers sont presque tous François. Par ce moyen là, vous empescherez ces Messieurs d'en venir à l'extremité, & les conseruerez dans le seruice du Roy, sans qu'aucun d'eux aye suiet de se plaindre. Nous auons asseuré le sieur d'Egenfeld, que nous aurions vostre response dans six iours. Il est important, Monsieur, que vous nous fassiez entendre au plustost qu'il se pourra, l'intention du Roy, suiuant l'auis que nous vous donnons, pour éuiter le malheur qui pourroit arriuer de la perte de ces deux personnes là, dont le merite & valeur est tres-considerable Cependant nous veillerons de si prés sur eux, qu'il n'en arriuera aucun mauuais accident; & en toutes occasions nous tesmoignerons que nous sommes, &c. Du 20. Aoust 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Ie ne sçay quel succez auront tant de delais de vostre armée: ie prie Dieu qu'ils soient à l'auantage du seruice du Roy. Celle de Monsieur du Hallier a obserué ponctuellement ce qui luy auoit esté prescrit, & sera demain matin à son Rendez-vous, pour commencer à y agir; n'ayant pas esté iugé à propos de la retarder sur ce que vous nous auiez premierement mandé que vous ne differiez vostre partement que d'vn iour, que vous pouuiez regagner en ne seiournant point à S. Pol. Ie ne sçay si vous estes bien auerty de ce que font les Ennemis: mais nous auons auis, comme ie vous mandé hier à midy, qu'ils ont separé leur armée, & qu'ils en ont enuoyé vne partie à Arleu, pour obseruer la marche de Monsieur du Hallier. Si cela est vray, ils vous font beau ieu, & semblent vous preparer vne occasion de combat bien auantageuse: ie m'asseure que vous ne la perdrez pas, & que vous n'espargnerez rien, pour

reparer l'honneur des armes du Roy qui se sent plus de loin que de prés.

Ie redepeschay dés hier vn Courrier, pour haster la monstre, si elle n'est desia partie: & vous pouuez asseurer vos troupes, qu'ils la toucheront bientost. L'on nous dit icy, que la faute d'ordre donne lieu aux Ennemis, de vous enleuer tous les iours beaucoup de cheuaux au fourrage. SON EMINENCE vous coniure d'y apporter les remedes efficaces, & de considerer combien il importe au bien de l'Estat, de conseruer en leur entier ce qui vous reste de troupes, afin de ne laisser conclure cette Campagne, sans quelque action memorable, qui console nos malheurs passez.

Ie ne comprens point pourquoy vous me dites, que vous serez bien-aise, qu'à toutes occurrences ie vous addresse les depesches du Roy, ne me souuenant point de les auoir addressées à d'autres; si ce n'est que mes Courriers, qui sont comme domestiques de Monsieur le Grand-Maistre, ayent esté descendre en sa maison, sans mon ordre: sçachant bien, graces à Dieu, à qui ie dois addresser les depesches dans les armées. I'en feray vne si bonne leçon à tous ceux que ie vous depescheray desormais, que personne n'aura suiet de s'en plaindre. Ie prie Dieu, qu'il vous conserue dans la bonne santé que ie vous souhaite, &c. D'Amiens le 21. Aoust 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX *de la Force & Chastillon.*

MESSIEVRS, Cette lettre n'a autre fin que de vous donner auis d'vne signalée victoire que Monsieur de Vveimar a obtenuë sur les deux armées de Gœuz & Sauelli; où il a remporté quatre-vingt tant Drapeaux que Cornetes, onze pieces de canon, tout le bagage, six mil sacs de bled, & quarante milliers de poudre, qu'ils vouloient ietter dans Brisac. Le combat a duré depuis vne heure apres midy, iusques à dix heures du soir. Il est demeuré trois mil hommes sur la place, dont Monsieur de Vveimar en a perdu quatre ou cinq cents. C'est Monsieur de Vveimar qui a attaqué les Ennemis apres les auoir cherchés deux iours entiers. Tubal & Vernancourt seuls ont esté emmenez prisonniers, poursuiuant trop chaudement les Ennemis fuyans, entre lesquels ils se trouuerent seuls trop auancez: Monsieur de Vveimar a plus de huit cents prisonniers.

Au méme temps est arriué nouuelle, que Monsieur de la Mothe-Houdancourt, que Monsieur de Longueuille auoit enuoyé au secours de Poligny, qui estoit assiegé, en a chassé les Ennemis; en sorte qu'il en est demeuré cinq cents sur la place, & plus de cent prisonniers.

Ie vous auouë, Messieurs, que dans le contentement qu'apporte la grande victoire de Monsieur de Vveimar, ie voudrois bien qu'on peust faire quelque chose de bon de deçà. Le Roy me mande de vous y conuier, en son absence: ie suis si asseuré que vous le desirez auec passion, qu'il n'est pas besoin de vous en dire dauantage. Ie crains bien que sa Maiesté trouue à redire à ce que vous n'estes party de Renty qu'auiourd'huy, parce que presupposant que vous suiuriez l'ordre qu'elle vous a enuoyé, elle a fait auancer Monsieur du Hallier pour autre dessein. Nous auons tous les iours auis, que les Ennemis sçauent si ponctuellement ceque vous faires, que ie vous prie de ne communiquer vos pensées, vos ordres & vos desseins, à qui que ce puisse estre, & de me croire, &c. Du 21. Aoust 1638.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

MESSIEVRS,
Ie vous fais ce mot pour vous dire, qu'auiourd'huy Monsieur du Hallier a inuesty le Castelet, suiuant l'ordre qu'il en auoit du Roy. Vous aurez donc à haster vostre marche, pour venir prendre vn poste auantageux entre Cambray & ladite place, pour couurir ledit sieur du Hallier en l'attaque qu'il fait, selon que vous le trouuerez plus à propos. Ce qui n'empeschera, qu'en

chemin faisant, vous n'enuoyez vn party de Caualerie, pour visiter & reconnoistre les lieux specifiez dans le Memoire, qui vous a esté porté par Monsieur le Grand-Maistre de l'Artillerie.

Son Eminence a esté bien-aise d'apprendre, comme vos soins ont rendu l'entreprise, que Picolomini auoit faite, inutile: ie m'asseure qu'à la premiere occasion, vous ne le quitterez pas à si bon marché

Nous sommes en peine de n'apprendre par vos depesches, que la demolition de Renty soit au point que le Roy l'auoit desirée: & pour y apporter quelque remede, nous mandons à Monsieur de Villequier, qu'il y fasse incessamment trauailler par sa Milice, & qu'il tienne en armes prés de luy, tant la Caualerie, que l'Infanterie du Boulonnois; & luy enuoyons de l'argent & des lettres du Roy, pour, si besoin est, tirer encore celle des Gouuernemens voisins. Ie prie Dieu qu'il conduise vos pas, & vous donne moyen de mortifier l'arrogance des Ennemis, qui n'est pas imaginable depuis le malheur de Saint Omer.

Son Eminence va demain à Peronne, pour estre plus proche de vous, & plus en estat de resoudre vos bons desseins, & vous asseurer de tout ce dont vous aurez besoin.

Nous eusmes hier nouuelles, que le Comte de la Motterie, ayant tenté vne entreprise sur la ville de Rocroy, a esté contraint de se retirer auec honte & perte, par la vigilance du Gouuerneur & de Monsieur Dosny, qui y ont bien fait leur deuoir. Ie demeure, &c. Du 22. Aoust 1638.

DV ROY AVX MESMES.

Mes Cousins, Comme dans le Regiment de Caualerie, commandé par le sieur de Gassion, il se trouue plusieurs Officiers & Cheuaux legers François, & qu'ayant fait entendre audit sieur de Gassion, comme ie voulois faire cesser les differens arriuez entre luy & les Estrangers, pour raison du commandement de son Regiment, il a consenty qu'il soit declaré François, ie vous fais cette lettre, pour vous dire, que mon intention est, qu'à l'auenir il soit reputé tel en toutes occasions, & qu'il reconnoisse le Colonel & le Mestre de Camp de la Caualerie legere de France. Ce que ie desire que vous fassiez aussi entendre au Baron d'Egenfeld Colonel general de ma Caualerie Allemande, affin que toute la mauuaise intelligence, qui pourroit estre entre ledit sieur de Gassion & luy, cesse auec le suiet d'icelle; vous recommandant d'y apporter vos soins & vostre authorité. Sur ce ie prie, &c. à S. Germain en Laye le 23. Aoust 1638.

DES MARESCHAVX DE LA FORCE ET DE CHASTILLON à Monsieur de Noyers.

Monsievr,

Nous ne vous faisons ce mot, que pour vous donner aüis de nostre arriuée en ce lieu de Marquion; d'où nous partirons demain sans faute, pour aller sur la riuiere de l'Escaut, aux enuirons de Creuecoeur. Les Ennemis nous costoyent depuis deux iours, & logent ce soir à Arleu. Nous depeschons à Monsieur du Halliet, pour luy donner auis de nostre approche; afin que, si le seruice du Roy requiert que nous nous auancions plus auant que Creuecoeur, nous le puissions faire, en estans auertis à temps. Au reste, vous sçaurez, Monsieur, par la depesche de Messieurs les Intendans, l'estat de nos viures, & la necessité qu'il y a d'y pouruoir: à quoy nous remettans, auec ce que nous n'auons pas le temps de vous faire plus long discours, nous vous suplierons seulement de nous faire l'honneur de nous croire tousiours, &c. Du 27. Aoust 1638.

DES MESMES A MONSIEVR DV HALLIER.

MONSIEVR,
Nous auons esté tres-aises d'aprendre de vos nouuelles, par cét Officier qui arriua hier au soir. Nous vous le renuoyons, pour vous dire, que vous n'auez qu'à auancer vos approches le plus diligemment que vous pourrez, sans craindre que les Ennemis de dehors vous troublent en façon quelconque. Nous sommes en vn poste, d'où dés aussi-tost qu'ils feront mine d'aller à vous, nous pouuons mettre entre vous & eux, & en ce cas les engager à vn combat, qui est ce que nous demandons. Nous auons auis qu'ils ont paru proche de Creuecœur ce matin; où dés hier au soir nous auons enuoyé des Mousquetaires garder le chasteau, pour conseruer les fourrages; & faisons monter à cheual pour les reconnoistre: quoyque nous croyons que ce ne sont que les Crauates, qui estoient là venus pour donner sur nos fourrageurs. Vous enuoyerez, s'il vous plaist, à la guerre de vostre costé, comme nous ferons du nostre; afin d'en auoir à toutes heures des nouuelles, dont nous vous ferons, & vous nous ferez part. Nous vous prions d'enuoyer en toute diligence la lettre cy iointe à Monsieur de Noyers, & demeurons, &c. Du Camp de Vaucelles le 29. Aoust 1638.

DES MESMES A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
En suite de ce que nous escriuismes auant-hier de Marquion, nous sommes venus prendre ce logement, & auons mis huit iours pour nous y rendre: desquels il faut considerer qu'il y en a eu vn & demy que le pain a manqué, & pour autant qu'il s'est gasté; en sorte que desdits huit iours il n'en faut compter que cinq, que le pain a esté fourny à nostre Infanterie. Si les quaissons, que nous renuoyasmes à Cercamp, ne sont en chemin pour arriuer auiourd'huy, comme nous les attendons; nous preuoyons que cela nous fera bien des malades, apres les fatigues de huit iours, sans s'arrester, ne pouuans demeurer dauantage sans pain. Dont nous vous donnons auis, Monsieur, afin qu'il vous plaise mettre ordre que lesdits quaissons se rendent icy auiourd'huy, & en suite pourueoir que la fourniture de nos viures aille reglement tous les iours, sans que rien y manque: ce qui sera le moyen de nous faire subsister, & de nous remettre aucunement; dont nous auons grand besoin.

Pour ce qui est de ce Poste, nous ne le pouuions prendre plus proche du Cattelet, & vous pouuons asseurer, que les Ennemis ne feront pas plustost mine de le vouloir secourir, que nous nous mettrons entre l'armée de Monsieur du Hallier & eux, pour les engager à vn combat general: à quoy nous auons peine de croire qu'ils se vueillent faire resoudre. Si lors que nous estions separez en marchant, nous les auons tentez deuant Arras & deuant Cambray, & ils se sont tousiours retirez: il y a apparence que maintenant que nous sommes en Corps, ils n'oseront pas en venir aux mains auec nous. Nous ne manquerons, Monsieur, de vous tenir soigneusement auerty de tout ce qui se passera de deça; & vous tesmoignerons que nous sommes d'vne affection entiere, &c. Du 29. Aoust 1638.

DES MESMES A MONSIEVR DE PICOLOMINI.

MONSIEVR,
Nous auons sceu par le Trompette, que nous vous auions enuoyé, il y a quelques iours, le grand tour qu'on luy a fait faire pour son retour, & aux prisonniers qu'il a ramenez: & auons apris par mesme moyen la courtoisie, dont il vous a plu d'vser enuers plusieurs d'iceux; dont nous vous tesmoignerons aux occasions le ressentiment que nous en auons. Mais nous croyons, Monsieur, auoir iuste suiet de nous plaindre, du mauuais traittement qu'ont

qu'ont receu ceux, qui estoient au quartier du Bac deuant S. Omer, mesme contre vostre intention, veu la parole que vous auiez donnée, de les faire conduire en la plus prochaine ville de France, du quartier où vous estiez alors. Le sieur de Manicamp à son retour m'en a fait le raport auec toutes les particularitez, & vous en escrit sur ce suiet la lettre que nous vous enuoyons. Il est de vostre interest, Monsieur, de faire reparer l'infraction, qui a esté faite par les excez & violences de vos gens enuers les nostres. Ce qui nous fait esperer que vous ne lairrez impunie vne chose, qui va directement au preiudice de vostre reputation; & que nous aurons plustost suiet d'vser de toute la courtoisie possible enuers ceux qui sont sous sa charge, ou s'aduoüeront de vous, quand l'occasion s'en offrira; comme nous y serons tousiours fort disposez.

Au reste, Monsieur, nous auons appris que le sieur de Bellefonds, qui commandoit auec ledit sieur de Manicamp audit quartier du Bac est demeuré malade à Valenciennes: nous vous suplions, s'il est en estat de s'en reuenir, de faire en sorte que ce Trompette le ramene par le plus droit chemin de Cambray à Peronne. Nous ne manquerons de nous reuancher de la courtoisie qu'il receura, aux occasions qui se presenteront en pareil cas, & vous tesmoignerons que nous sommes, &c. Du 30. Aoust 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX DE la Force & de Chastillon.

MESSIEVRS, Ie prends la plume, pour vous faire part d'vn signalé combat, qu'a fait Monsieur de Bordeaux au Port de Gatary en Espagne; où il a eu vn tel auantage, que les Ennemis y ont perdu quatorze gros Galions, & trois autres vaisseaux, qui ont tous esté bruslez auec tous les matelots & trois mil Espagnols naturels, qu'ils portoient à S. Sebastien, pour composer vne armée, afin de trauerser les desseins du Roy. I'estime qu'il sera bon que vous taschiez de faire sçauoir cette bonne nouuelle aux Ennemis; qui la ioignant aux dix-neufs autres vaisseaux, qu'ils perdirent à la prise du Port du Passage, verront que, graces à Dieu, leurs affaires ne vont pas bien en tous lieux: ce à quoy la victoire de Monsieur de Vveimar les confirme à bonnes enseignes.

Au reste, Messieurs, le Roy ayant sçeu que les Ennemis ont pris quantité de cheuaux de vos fourrageurs, m'a commandé de vous escrire qu'il vous deffend de les laisser plus aller au fourrage, sans vne forte & puissante escorte, afin d'empescher semblables inconueniens à l'auenir, qui ruineroient enfin sa Caualerie Ie vous en coniure en mon particulier, & de me croire, &c. Du 31. Aoust 1638.

DV PRINCE D'ORANGE AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Le sieur de Valsergues s'en retournant vers vous, ie l'ay requis de vous rememorer les asseurances de mon bien humble seruice: de quoy ie tascheray de vous faire paroistre les effets en toutes occasions que vous aurez agreable de faire naistre. Pour ce qui est de nos nouuelles, il s'en retourne si bien informé de tout ce qui s'est passé icy dernierement, qu'il seroit superflu d'y rien adiouster par lettres. En general, ie vous diray que si le temps & la saison l'eussent permis, nous auions bonne intention de mettre le siege deuant cette ville de Gelder; mais l'armée de l'Ennemy estant suruenuë deux iours aprés mon arriuée, i'ay trouué à propos de reioindre les autres quartiers au mien, où ie loge encore presentement. A la retraite d'vn d'iceux, il est arriué que le canon ayant esté mené par vn autre chemin, que ie n'auois ordonné à ceux qui en auoient la conduite, cinq ou six pieces en sont demeurees embourbées dans vn marests; d'où l'Ennemy les est venu retirer, sans aucune resistance. C'est en somme, ce que nous auons icy de plus considerable, & dont ledit sieur de Valsergues vous pourra donner plus de particulari-

tez. Vous l'en croirez, s'il vous plaist, & nommement au tesmoignage qu'il vous rendra de ma constante affection à demeurer pour tousiours, &c. Du 31. Aoust 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de la Force & de Chastillon.

MESSIEVRS, Ces trois mots ne sont que pour vous prier de faire tirer demain au soir forces canonnonades, pour apprendre aux Ennemis la victoire obtenuë par Monsieur de Bordeaux, par la mesme voye, par laquelle ils nous ont voulu faire sçauoir qu'ils ont eu quelque auantage sur les Hollandois, en tirant force canon à Cambray. Ie vous suplie vous loger si seurement, qu'on ne puisse rien entreprendre sur aucun de vos quartiers, & vous asseurer que ie suis, &c. Du 3. Septembre 1638.

Monsieur de Noyers vous enuoye de l'argent pour les trauaux, que vous auez mandé que vous voulez faire faire à Creuecœur.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

MESSIEVRS,
I'estois pres de SON EMINENCE, lors que i'ay receu la vostre, de laquelle luy ayant fait raport, elle m'a chargé de vous escrire, qu'elle estoit extremement ayse de voir la bonne disposition, en laquelle vous estes, de faire quelque chose digne des armes du Roy le reste de cette Campagne, & qu'elle vous coniuroit de faire voir au Roy des effets de cette bonne volonté, dont la reputation des armées que vous commandez a besoin. Que s'il ne tient qu'à la montre, que les troupes ne subsistent dans le pays ennemy iusques à la fin d'Octobre, ainsi que me le mandez, l'affaire est bien asseurée; car elle arriue icy aprés demain, ou peut éstre dés demain.

Pour ce qui est du Cattelet, vous pouuez bien iuger que nous en desirons comme vous, vne bonne & prompte yssuë, & que l'on ne neglige rien de ce qui peut en auancer la prise.

Les Ennemis nous apprennent à faire valoir les faueurs que Dieu nous donne, tirans le canon au moindre bon succez qui leur arriue. Ce qui fait que SON EMINENCE me charge de vous escrire, de faire tirer celuy de vostre armée & toute vostre mousqueterie, en réjoüissance de l'action de Monsieur de Bordeaux; attendans que nous la redoublions à la naissance de nostre cher Dauphin, dont nous attendons des nouuelles d'heure à autre.

Monsieur de Longueuille a pris la ville de Chamnite par assaut: les habitans & les gens de guerre n'ayans voulu se rendre, bien qu'il y eust breche raisonnable, à cause que le Duc Charles estoit à leur veuë, & les asseuroit d'heure à autre qu'ils les secourroit: lequel n'osa toutesfois iamais l'entreprendre, bien que Monsieur de Longueuille luy eût deux fois mandé qu'il l'attendoit. Ie suis du meilleur de mon cœur, &c. Du 3. Septembre 1638.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ie vous fais cette lettre, pour vous dire, qu'incontinent que vous l'aurez receuë, vous me veniez trouuer pour quelques considerations qui concernent mon seruice, dont vous connoistrez vous-mesme l'importance, sans vous en dire dauantage pour cette heure, en vous asseurant de mon affection. Ie prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 3. Septembre 1638.

DE SA MAIESTÉ AV MESME.

MON Cousin, vous sçauez mieux que personne, la confusion qu'apporte dans mes armées la diuersité des Chefs en egal commandement. C'est ce qui fait, que ne voulant plus tomber dans cét inconuenient, ains l'éuiter dans le reste de cette Campagne, i'ay resolu de laisser le commandement de

mon armée à mon Cousin le Mareschal de la Force, comme plus ancien. Cependant, vous vous en irez droit à vostre maison de Chastillon, sans passer à Paris, ny au lieu où ie suis; vous auoüant que i'ay de la peine à oublier le malheur qui vous est arriué à S. Omer, faute de toutes les preuoyances qui estoient requises. Cependant, continuant à vous asseurer de mon affection, ie prie Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 4. Septembre 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Vous sçaurez par Monsieur le Colonel Molondin, que nous n'auons mâqué à faire les salves de réjoüissance hier au soir, suiuant l'intention de SON EMINENCE: les Ennemis en font à de bien moindres suiets. La victoire du Duc de Vveimar en meritoit vne aussi: mais puisque nous auons tânt tardé, cela n'auroit plus de grace. Nos soldats commencent à aprester leurs armes, pour faire les réjoüissances des heureuses couches de la Reyne; nous en attendons la nouuelle auec impatience.

Ledit sieur Colonel vous dira ce que ie n'ay le temps de vous dire par escrit. Les maladies diminuënt fort cette armée, & le mâque de fourrage abaisse fort tous les Cheuaux de ma Caualerie: il n'y a que l'asseurance de la montre, qui est à S. Quentin, qui nous console, & que le siege du Cattelet sera bien-tost terminé, puisque la contrescarpe est gaignée, & que le fossé de la place n'est considerable.

Monsieur le Marquis de Coëslin a receu ordre d'enuoyer à Peronne deux Compagnies de Suisses, de celles qui sont icy: ainsi il n'en resteroit que deux, qui ne pourroient pas faire Corps considerable. Nous estimons, Monsieur le Mareschal de la Force & moy, qu'il seroit plus à propos d'en prendre vne de celles, qui sont en l'armée de Monsieur du Hallier, & vne du Colonel Salis, pour satisfaire audit ordre; sur quoy le Roy se resoudra. Nous couurons Peronne, & attendrons pour y enuoyer lesdites Compagnies, ce qu'il plaira à sa Maiesté nous ordonner. Le sieur Molondin vous fera plus particulieremét entendre nos raisons quant à ce point; à quoy ie me remets. Monsieur le Mareschal de la Force s'est trouué fort indisposé depuis deux iours, à cause d'vn déuoyement d'estomach; il se porte vn peu mieux ce matin. I'espere qu'il se remettra en estat d'ayder à conduire l'armée du Roy; & vous, Monsieur, que vous me ferez tousiours l'honneur de me croire, &c. Du 5. Septembre 1638.

DE MONSIEVR D'ESTAMPES AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,
C'est seulement pour que ce Gentilhomme, qui m'apporta les vostres il y a quelque temps, ne retourne point vers vous, sans vne des miennes, qu'il vous porte, outre ce que ie l'ay prié de vous asseurer de viue voix, de la confirmation de mon tres-humble seruice. Car il s'en va si bien informé de l'estat de nostre Campagne de deçà, & de tout ce qui s'est passé en la marche de l'armée de Messieurs les Estats, depuis Berghe iusques à Gueldres; de l'attaque de cette place; & du prompt secours qu'y apporta le Cardinal Infant, venu en personne auec vne armée composée prés de seize mil hommes, tant Infanterie que Caualerie, ioint auec luy le Colonel Lamboy Liegeois, qui en faisoit prés de cinq mil, qu'il auoit ordre de la part du Roy d'Hongrie, de mener de renfort à Picolomini, en quoy la neutralité d'entre cét Estat & ledit Roy a esté bien obseruée; & du leuement de ce siege: que ie luy fairois tort de vous en mettre icy aucune chose. Maintenant, ladite armée est descenduë entre Graue & Nimmeguen: & comme la saison est bien auancée, vous iugerez, Monsieur, mieux que personne, ce qu'elle peut faire. Ie voudrois bien qu'elle rentast quelque chose sur N. pour ne point rentrer en garnison, sans auoir remporté quelque auantage sur l'Ennemy: mais cela se peut souhaiter, & non gueres esperer. Il faut commencer de songer solidement aux desseins de la prochaine; dont nous ne sçaurions pas desirer que les prepara-

tifs soient meilleurs & les entreprises, que d celle-cy: mais seulement, s'il plaist à Dieu, le succez plus heureux. Nous la conclurrons de nostre part par la reprise du Castelet, en mettant les Espagnols tout à fait hors du Royaume, & vn pied bien marqué dans le leur, par la prise .. Fontarabie: & moy celle-cy, par les asseurances reiterées, que ie feray constamment toute ma vie, &c. Du 11. Septembre 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Monsieur de la Iaille m'ayant representé qu'il n'y a plus de fonds pour les Trauaux de la Citadelle de Montpellier, & qu'il y a des Ouurages commencez, qui se pourroient ruiner en l'estat qu'ils sont à present, si on ne les paracheuoit auparauant l'hyuer; ie vous fais cette lettre, pour vous dire, que le Roy ne trouuerra pas mauuais, à mon auis, que vous preniez pour paracheuer lesdits Ouurages, la somme de douze mil liures, des deniers qui vous furent dernierement enuoyez, tant pour leuer dix Compagnies de Caualerie, que pour ' pain de munition pour les troupes, qui estoient lors dans vostre Gouuernement, au cas que vous eussiez esté obligé pour la deffense de la Prouince, de les assembler & les mettre en campagne: conseruant le reste de ce fonds, pour l'employer à ce Printemps en nouuelles leuées, puisque cette année il n'a pas esté besoin d'en faire.

Ie vous prie me mander, quelle Caualerie vous pourrez auoir l'année qui vient; de me faire responce à la lettre que ie vous ay escrite sur le suiet du Roussillon; & de croire que ie suis, &c. De Ruel ce 24. Octobre 1638.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, La crainte que i'ay, que vous n'ayez pas receu vne lettre, que ie vous escriuis dés le temps que i'estois à S. Quentin, par laquelle ie vous priois de me faire faire vne carte bien particuliere de vostre frontiere & du pays de Roussillon, dans laquelle tous les principaux lieux & passages fussent marquez bien distinctement, me fait reprendre la plume, pour vous coniurer de vouloir prendre le soin de faire faire ladite carte, & de me l'enuoyer incontinent apres, auec vn ample memoire contenant les facilitez & difficultez, qu'il y a à faire la guerre en ces quartiers là; afin que si le Roy tourne ses desseins de vostre costé, on puisse bien prendre ses mesures, auparauant que de rien entreprendre.

Ie vous prie aussi de m'enuoyer vn Plan bien particulier & bien fait, de la ville & Chasteau de Perpignan, & de me mander les moyens dont vous estimez qu'il se faudroit seruir pour l'emporter; au cas que sa Maiesté prist resolution de l'assieger.

Combien il faudroit de gens, pour vne telle entreprise.

Si la ville estoit prise, quelle circonuallation il faudroit faire, pour se rendre maistre du Chasteau, & si elle seroit aisée à faire; & les quartiers qu'il faudroit occuper.

Les moyens qu'il y auroit, de faire subsister l'armée: d'où l'on peut tirer les viures: en quels lieux il faudroit faire les magazins: comment il faudroit faire porter les viures daus le Camp, & les asseurer, en sorte que les Ennemis ne les peussent ny couper, ny troubler les conuois.

Quel attiral d'Artillerie & de viures il faudroit, pour vne telle entreprise: si on peut trouuer des cheuaux & des mulles dans le pays pour cét effet.

Quelles troupes on pourroit tirer de vostre Gouuernement, en cas de besoin, pour rafraichir & fortifier l'armée du Roy.

Enfin vous me ferez plaisir, de mander tout ce que vous croyez qui est necessaire, tant pour l'entreprise de Perpignan, que pour les autres qui se peuuent faire du costé du Languedoc; dont vous pouuez conferer & communiquer auec Monsieur d'Argencour, ainsi que ie vous l'ay desia mandé. En attendant vostre responce à cette lettre, ie ne l'allongeray, que pour vous asseurer que ie suis veritablement, &c. de Ruel ce 30. Octobre 1638.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV CARDINAL DE Sauoye, depuis son partement de Rome pour venir en Piedmont.

MONSIEVR mon Frere, Si les raisons que vous auez euës de partir de Rome, & de vous en venir icy, pouuoient auoir lieu aussi facilement comme il est à croire, que le zele & l'affection, que vous auez pour S.A.R. Monsieur mon fils, & pour le bien & auantage de cét Estat, vous l'auront representé; vostre venuë & vos desseins trouueroient de l'approbation auprés d'vn chacun. Mais puisque toutes les negociations d'vne paix ou d'vne suspension d'armes, qu'on pourroit entreprendre seroient trop longues & trop incertaines, & ne produiroient autre effet, que d'accroistre dans l'esprit du Roy, mon frere, & de ses Ministres, des soupçons & des ialousies: ie ne dois pas vous taire le danger, où vous mettez vostre personne & l'Estat, en recherchant d'y venir & d'y seiourner, auant que d'auoir guery les meffiances que la France a conceuës de vous. Le decedsdu feu Duc, mon fils aisné, n'a pas changé la face des affaires de l'année passée: & le seul doute de vostre venuë obligea Monsieur d'Hemery, auant son depart, & du depuis Monsieur le Cardinal de la Valette, à me renouueller, comme Ministres de sa Maiesté, les protestations qui me furent faites l'autre fois, au cas que ie consentisse à vostre entrée en cét Estat, & que i'adherasse à vos pensées. Vous auez tant de prudence, que ie vous dois laisser considerer la consequence, & les pernicieux effets qui suiuroient vne resolution si precipitée, que celle-cy. Et certes ie ne les sçaurois destourner par vne autre voye, qu'en cedant à la force de celuy qui a les armes à la main pour proteger vne Princesse veufue, & vn Prince pupille: il ne faut pas abandonner ses affaires, à l'auis & conseil de personnes mal-affectionnées. Pour ce qui me regarde, ie proteste deuant Dieu, & à la face de tous les Princes de la Chrestienté, que pour conseruer la succession de cét Estat libre & entiere, à celuy à qui elle appartient presentement, & à qui elle pourroit écheoir à l'auenir, que ie respandray le sang; & exposeray ma propre vie, s'il sera necessaire. Il n'y a personne, qui ayt suiet, ny pretexte d'esmounoir ces peuples, tandis qu'il plaira à Dieu de conseruer son A. R. Monsieur mon fils: ce qui ie veux croire que les interests vous sont autant à cœur, que i'ay de passion pour les vostres, & à vous faire connoistre en vne meillenre conioncture, où cesseront les obstacles qui s'opposent presentement au contentement, que i'aurois de vous voir, que personne ne me deuancera iamais dans le desir que i'ay, d'estre toute ma vie, &c.

DE LA MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

MONSIEVR mon Cousin, Ce matin i'ay appris, que par le mesme chemin que le Prince Cardinal estoit venu qu'il s'en estoit retourné. Ie vous depesche ce Courrier en toute diligence, pour vous en donner part, afin que sur cela vous preniez vos resolutions. Ie ne peux iuger de ses desseins, s'il s'est retiré pour en executer quelqu'vn de ceux, qu'il auoit en la pensée; ou s'il s'est retiré par crainte, voyant les ordres que l'on auoit donnez, pour euiter tous les mauuais euenemens. Il a iuré & protesté au Gouuerneur, qu'il estoit là pour le seruice de son neueu & de moy, & que s'il eust eu de mauuais desseins, qu'il se feroit arresté dans Querasque, où il dit qu'il est passé: si bien, ie le iuge bien difficile, puisque ie n'en ay point esté auertie. Cela a tellement amusé le Gouuerneur ignorant & peu experimenté en telle charge, qu'il s'est laissé persuader, & l'a laissé retirer. I'aurois vn peu de peine d'auoir mis dans vne place vne personne si peu experimentée, si ce n'eust esté que ie n'apprehendois pas cét euenement dans ce lieu là; où l'on a plustost accoustumé de mettre des gens de police, que de guerre ny politique. En effet il a monstré auoir peu de l'vn ny de l'autre: & i'y prendray les resolutions, que ie crois necessaires. Ie vous ay donné auis de tout. Le Comte de Piovayne & le Gabaleon ont fait leur deuoir: & ie crois qu'il n'y a point de leur faute.

Lors que ie vous verray, ie vous en diray plus de particulatitez. Ie vous coniure de croire que ie suis entierement, vostre bien affectionnée Cousine, Chrestienne. De Turin ce 18. Nouembre 1638.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV PRINCE d'Orange.

MONSIEVR,

I'ay receu beaucoup de contentement par le retour du sieur de Valzergues; apprenant premierement le bon estat de vostre santé, & les asseurances qu'il vous plaist me donner de vostre bienueillance I'ay sceu aussi les raisons qui ont empesché V. A. d'entreprendre le siege de Gueldres. Cette année-cy a esté fauorable & heureuse pour le Roy d'Espagne. Le mauuais succés arriué à Fontarabie, d'vne façon bien extraordinaire & honteuse pour nous, accroist beaucoup l'orgueil d'Espagne. Il faut essayer l'année prochaine, de nous en reuancher. La puissance du Roy & de ses Alliez est assez grande, pour bien donner des affaires à l'Empereur & au Roy d'Espagne, pourueu qu'on n'embrasse pas tant de desseins à la fois; qui est cause qu'on diuise les forces, & qu'on se trouue foible par tout. I'ay dit & remonstré cela, deuant que nous nous soyons mis en campagne: mais l'on ne croit pas tousiours les plus clairvoyans dans le mestier. L'experience nous apprendra de nous attacher à vne conduite plus ferme & plus solide. Pour moy, Monsieur, à qui on a ordonné de me retirer chez moy, si on me laisse dans ce repos, ie feray peut-estre plus heureux, que ceux qui seront dans l'employ. Ie ne dis pas cela par mécontentement: car ie me suis separé tres-bien d'auec SON EMINENCE à S. Quentin, & luy ay obligation particuliere; aussi il n'y a personne qui souhaite plus que moy, la continuation de son credit & authorité, & qui la croye plus necessaire pour l'auantage du Roy & de ses affaires. Nous auous grand suiet d'esperer, que par la conduite d'vn si grand personnage, la fin de cette guerre sera plus glorieuse pour la France, & vtile pour ses Alliez. Monsieur, i'ose suplier V. A. de vouloir permettre à mon fils de s'en venir me trouuer: ie vous promets qu'il ne manquera de se rendre à sa charge, au temps que vous commanderez. Ie l'estimeray bien-heureux, & l'en aymeray dauantage, pourueu qu'il se rende digne de l'honneur de vos bonnes graces, & qu'il soit capable vn iour de rendre seruice à Monsieur vostre fils; à qui ie souhaite toute prosperité & accroissement, selon vos desirs, & de Madame la Princesse, à qui ie suis, comme à vous, &c. De Chastillon ce 19 Nouembre 1638.

DV CARDINAL DE SAVOYE A MADAME LA DVCHESSE de Sauoye.

ALTEZZA REALE,

Alla bontà di V. A. R. deue esser noto, che non v'è legge nè tribunale ne autorita, che possa bandirmi dalla casa paterna, che Iddio m'ha dato: & che il voler allontanarmi, non è altro che empietà scognosciutà & ascosa al Cielo & alla Terra. Chiunque la dipinge con altri colori, cuopre il vero con finto di perfidia & di tradimento: perche l'attioni mie sono, & furno sempre testimonio certissimo, & pruoua indubitata della sincera intentione, con la quale hò procurato in ogni tempo il seruitio del Duca, mio Nepote, col rispetto che deuo alla R. A. V. & il bene vniuersale dello stato. Con questo stesso pensiero mi risolsi, li giorni passati, d'entrare nel Piemonte: & se bene altri procurorn' d'intimidirmi con minaccie d'affronti d'elle arme Francese, non volsi però meco più di doi Caualieri, vn Secretario, doi Stafieri a cauallo, & vn a piedi. Così chiusi la bocca a maligni, confidato che o li Francesi non hauerebbono commesso l'indignità, che mi veniua supposta; o che in ogni caso l'amore & la fideltà dei popoli m'hauerebbono ad ogni oppressione preseruato & difeso. Questo non è seguito in occulto. L'hanno visto le Città intierè, & l'istesse Guardie di S. A. R. Che accade, inuentar machine, essagerar fello-

nie, finger soprapreſe, & publicar inſidie & tradimenti? Io non sò qual titolo di delitto ſi poſſa imputar a quei poueri detenuti, che tanto rigoroſamente vengono tormentati & afflitti. Se V. A. vole che s'incrudeliſca contro quelli, che hanno deſiderato la mia perſona in Piemonte, & che ſe impieg arebbono per difendermi dalli inſulti, può ella ſenza altro caſtigare tutti li buoni, perche finalmente non ſi poſſono naſcondere le mie qualità, che portano con ogni raggione obligato l'affetto de' popoli di coteſto ſtato. Supplico per ciò l'Altezza V. R. di ſuegliar la ſua pietà, & di conſiderar che, ſe bene li Principi ſono diſcolti dalle leggi del mondo, viuono però con le leggi; & non poſſono al fine fugir il iudicio di Dio, giuſto vindicarore dell' oppreſſi. Non permetta, di graria, [illegible] che ſi multiplicano con le paſſioni altrui, li aggrauij dell' innocenti, & che in onta mia s'ordiſchino di nuouo le falſità, già practicate altre volte. Che così Ella monſtrara di conſeruare nell' attioni, la generoſità che porta nel ſangue, rimediera allo ſcandalo, che ne concepiſce la Chriſtianità; & continuerà in me l'obligationi & deſiderio che tengo di ſeruir la: Mentre, a V. A. R. augurando ogni felicità, baccio affectuoſamente le mani. Da Tortona li 6. Decembre 1638.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg

MONSIEVR, Ayant apris les broüilleries, qui ſont arriuées depuis peu entre Monſieur de Valleras Capitaine dans le Regiment de la Marine, & quelques Gentilshommes, ſes voiſins; la crainte que i'ay, qu'elles n'ayent quelques ſuites faſcheuſes, me fait prendre la plume, pour vous prier de les vouloir arreſter par voſtre authorité, & y mettre vn ſi bon ordre, qu'il n'en puiſſe arriuer de mal aux vns & aux autres, & qu'ils viuent à l'auenir en bonne intelligence. Ie ne vous parle point du chaſtiment, que merite vn de vos Gardes, lequel au lieu d'eſſayer d'accommoder cette querelle, s'eſt offert, & a eſté luy meſme auec voſtre caſaque, faire vn appel audit ſieur de Valleras; parce que ie ne doute pas qu'il ne l'aye deſia receu, ſi cette action eſt venuë à voſtre connoiſſance: ie vous diray ſeulement, qu'il vous importe de faire connoiſtre que vous ne l'authoriſez pas en vn tel procedé. Ie vous dis d'autant plus librement mes ſentimens en ce ſuiet, que ie prens part en ce qui vous touche, & que ie ſuis veritablement, &c. De Ruel ce 25. Decembre 1638.

PLVSIEVRS LETTRES, DEPESCHES & Inſtructions de l'année M. DC. XXXIX.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

*MONSIEVR, * MONSEIGNEVR.
Ie reſpondray à deux de vos lettres à la fois, vous diſant en vn mot, qu'on a pourueu en ſorte à l'argent neceſſaire à la ſubſiſtance des troupes qui ſont en Italie, que vous n'en manquerez point, s'il plaiſt à Dieu; Monſieur d'Argençon paſſant à Lion, donna ordre de faire partir cent ſoixante mil liures, que vous apprehendez ne vous eſtre pas ſi toſt données.

L'argent neceſſaire pour les garniſons de Cazal & de Pignerol, pour les mois de Ianuier, Feburier & Mars, eſt party depuis deux iours au contentement de Meſſieurs d'Emery & d'Argençon.

Les ordres neceſſaires pour vos munitions de guerre ſont données de telle ſorte, que vous en aurez tout contentement.

Les troupes que vous ne deſirez pas qui ſoient licentiées, ſelon que vous l'auez mandé à Monſieur de Noyers, ne le ſeront pas.

Au reſte, on ne vous les enuoyera au Printemps, qu'au temps que vous les

demanderez : tous ceux qui viennent d'Italie, nous auoient fait connoiſtre qu'on ne les pouuoit faire paſſer trop toſt, l'hyuer eſtant paſſé ; mais nous ſuiurons aſſeurement ce que vous deſirez.

Monſieur de Turenne a ſes ordres pour vous aller trouuer en Italie : nous le ſecourrons en paſſant, d'vn extraordinaire, pour luy en donner plus de moyen.

Ie m'en vay à Paris, où ie feray pouruoir au ſecours de cette nature, dont vous auez beſoin pour vous donner moyen de ſupporter la deſpenſe que vous faites.

Ie ſuis tres-aiſe que vous faſſiez fortifier les fortifications des places ; quelque fond qu'il faille pour cét effet, il ne vous ſera, ny denié, ny plaint.

Ie ſuis auſſi tres-aiſe que vous faſſiez trauailler à la fonte de [illegible]al.

Quant à Madame, i'ay bien peur d'eſtre en eſtat de ne me meſler plus de ſes affaires, eſtant obligé enuers moy meſme, & enuers elle, par la lettre que ie luy ay eſcrite par le ſieur d'Eſtrade, d'en vſer ainſi, ſi elle meſpriſe les conſeils que la lumiere naturelle luy doit donner aux affaires qu'elle a ſur les bras. Ie prie Dieu, qu'il luy ouure les yeux, & luy faſſe penſer au peril où elle eſt, comme elle eſt obligée.

Monſieur le Prince arriuera demain à Paris, ie l'attends auec impatience pour le détromper de l'opinion qu'il pourroit auoir, que vos affaires, & celles de Monſieur de la Valette, fuſſent coniointes ; ie luy parleray comme il faut, & luy feray connoiſtre que vos intereſts & les miens ſont inſeparables, & que ie ne feray iamais pour moy, ce que ie n'entreprendray pas pour vous, toutes & quantes-fois que voſtre ſeruice le requerra.

AV LECTEVR.

I'Ay eu peine à me reſoudre d'inſerer la precedente depeſche, & quelques autres ſuiuantes, qui ſont diſtinguées par vne étoile, & leſquelles ont deſia eſté imprimées auec l'Hiſtoire des premieres années du Miniſtere du CARDINAL DE RICHELIEV : dautant que ce n'a iamais eſté mon deſſein de copier des liures imprimez, ny de groſſir les preſens Memoires, que de pieces dont i'aye eu en main les Originaux ou des Copies autentiques. Et ie ne l'ay fait que par neceſſité, & pour mieux faire connoiſtre la liaiſon ou la ſuite des affaires ; ioint que le merite de ces depeches, qui ont l'approbation des Curieux, & qui ſe trouuent comme hors d'œuure, à l'endroit où elles ont eſté imprimées, me doit en tout cas garantir de reproche. Neantmoins, il faut auoüer qu'outre pluſieurs autres fautes d'impreſſion moins importantes, s'en remarque vne tres-notable en cette premiere depeche & en quelques autres écrites par le CARDINAL DE RICHELIEV au Cardinal de la Valette, où l'on a affecté de mettre MONSIEVR, au lieu de MONSEIGNEVR ; que les Cardinaux reçoiuent ſans contredit, non ſeulement de leurs Inferieurs, mais auſſi de leurs Egaux & de leurs Confreres, comme il me ſeroit tres-facile de le iuſtifier par quantité d'Originaux, s'il eſtoit neceſſaire.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV CARDINAL de Richelieu.

*MONSIEVR MON COVSIN,

Ie ne fus iamais dans vne ſi profonde lethargie, que ie ne connuſſe clairement ce que ie dois à voſtre merite, & à la paſſion que i'ay de rencontrer les occaſions de vous plaire ; ie ſçay que des perſonnes qui ne ſont bien intentionnées pour moy, & particulierement Monſieur d'Emery, ont trauaillé à obſcurcir la candeur de mes actions, voulans meſme trouuer des taches au Soleil. Mais il vous plaira de conſiderer ce que i'ay fait, non ſeulement du temps du Duc Charles Emanuel, mon Beau-Pere, & de feu Monſeigneur, mais depuis ma Regence ; vous connoiſtrez parfaitement que ie ne pouuois pas agir dauantage, pour ſuiure vos conſeils, & m'employer vtilement au ſeruice du Roy, Monſieur mon Frere. I'aduoüe d'auoir eſté extremement mortifiée, qu'en contre-change de tant de teſmoignages de mon affection enuers la France, le ſeul reſpect du Pere Monot ayt pû ſeruir d'obſtacle à la bonne correſpondance, que ie me promettois de Sa Maieſté, & de voſtre courtoiſie & amitié. C'eſt donc

maintenant, que me conformant à vos derniers sentimens, i'ay asseuré la personne du Pere Monot, & lié sa langue, & detenu sa plainte, en le mettant dans le Chasteau de Mommelian; il n'y aura plus rien qui s'oppose à mes iustes esperances, les suiets de reproches seront chassez de part & d'autre. Que ce soit donc icy, ie vous prie, que les plaintes du passé demeurent enseuelies, & comme de mon costé ie vous promets à l'auenir vne sincere & inuiolable amitié, ie vous coniure aussi d'y correspondre à tel point, que ie puisse estre assistée dans la prochaine Campagne des secours qui me sont necessaires, pour me garantir des armes de mes Ennemis, lesquels ont presentement sur pied douze mil hommes, & quatre mil Cheuaux, auec dessein d'attaquer cét Estat, auant que les Troupes de France y arriuent. Que si les Troupes de sa Maiesté en Italie n'ont autre but, que d'y maintenir vne guerre defensiue; Ie vous puis asseurer que cét Estat ne pourra pas dauantage supporter le faix des armes des Ennemis. Les sieurs de Palluau & d'Estrade vous pourront raporter plus particulierement mes sentimens touchant le seruice de sa Maiesté, vostre contentement, & mes interests, ie vous prie de les escouter vne fois auec fruit, comme aussi le Marquis de S. Maurice, qui vous rendra cette lettre, afin que ie puisse reconnoistre de vostre puissante intercession, l'auantage de cette Maison, & la conseruation de cét Estat. Ce que me promettant de vostre amitié, ie vous prie de me croire auec verité, MONSIEVR, MON COVSIN, Vostre affectionnée Cousine CHRESTIENNE. De Turin ce 4. Ianuier 1639.

DE LA MESME AV MESME.

* MONSIEVR MON COVSIN,

I'escris vne lettre au Roy Monsieur mon Frere, pour luy demander sa protection, & des puissans secours, selon la necessité que i'en ay dans les affaires pressantes: mais comme ie vous ay iuré entiere amitié, ie ne pretend receuoir aucunes graces ny faueurs de sa Maiesté, que celles que i'obtiendray par vostre moyen, & tant plus à cette heure, que le Marquis de Saint Maurice m'a écrit de vostre part, que vous luy auiez donné tant d'asseurances de la bonne volonté que vous auiez pour moy, que i'aurois tout suiet de croire que les mauuais offices que l'on m'y auoit voulu rendre, n'auoient en rien diminué l'amitié que vous m'auez tousiours portée, & que i'auois tousiours creû telle, pour estre selon mes souhaits, & que ie croiois l'auoir meritée. Ie me remets donc à Monsieur le Marquis, de vous representer la commission que ie luy ay donnée, mais puisque vous l'asseurez qu'il n'y a rien que vous ne fassiez pour moy, ie vous coniure que i'en voye maintenant des effets par des puissants secours d'hommes & d'argent, & que la France, pour qui ie me sacrifie, fasse encore quelque chose qui redonde à sa gloire & immortalité, par quelque puissant aduantage, qui fasse connoistre que vous agreés les seruices du pere & de la mere, en les recompensant en la personne du fils. C'est de quoy ie vous coniure, & parce que mes Estats sont si chargez, qu'ils ne peuuent plus contribuer aux excessiues despences qu'il me faut faire pour seruir sa Maiesté, faites moy assister en cette occasion, afin que ie continuë dans la volonté que i'ay, de seruir la France, & me soustenir par vostre moyen en dépit de mes Ennemis. MON COVSIN, ie m'adresse à vous, comme amie à amy, & auec la mesme franchise que vous m'auez asseurée que vous viuriez auec moy, vous asseurant que ce sera vne obligation infinie que ie vous auray, si par vostre moyen ie puis obtenir les graces que ie demande, & que ie receuray pour gage de vostre amitié, vous donnant pour celuy de la mienne, la volonté que i'ay d'estre de tout mon cœur, &c. de Turin ce 5. Ianuier 1639.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

Ne voyant plus de moyen de conseruer les troupes qui passent l'hyuer en Piedmont, par le manquement de subsistance, i'ay dépesché ce Courrier à VOSTRE EMINENCE pour l'en aduertir suiuant son commandement, & pour luy dire que des cent mil escus qu'on nous auoit promis tous les mois, sçauoir deux cents mil liures pour l'armée, & cent mil liures pour les garnisons de Cazal & de Pignerol, nous n'en auons tiré que cinquante mil escus pour la moitié du mois de Nouembre. De sorte, MONSEIGNEVR, qu'apres auoir consommé tout ce que nous auons pû emprunter par le menu, ie voy les troupes à la veille de se perdre, si VOSTRE EMINENCE ne fait en sorte qu'on nous paye ce qui nous est deu de reste du mois de Nouembre, & tout le mois de Decembre, & ainsi de mois en mois.

I'auois escrit à VOSTRE EMINENCE, que si nous estions payez comme on nous le promettoit, ie conseruerois quatre mil hommes en fort bon estat, & que dans trois mois i'esperois les augmenter de prés de mil, ce qui eust esté vn tres-grand auantage pour la conseruation de Cazal durant l'hyuer, & nous eust beaucoup seruy pour la Campagne prochaine, ces quatre mil hommes valans mieux que deux fois autant de ceux qui passeront au Printemps: mais ie voy mes esperances euanoüies par le defaut du payement, si vous n'y remediez par vostre authorité. Ie croy, MONSEIGNEVR, que la conseruation des quatre mil hommes que nous auons, est la plus importante affaire que nous puissions auoir pour l'armée, & pour le Montferrat. C'est pourquoy ie vous dépesche ce Courrier exprés, pour vous supplier tres-humblement de donner commandement qu'on pouruoye, non seulement au passé pour les mois de Nouembre & de Decembre, mais aussi à l'auenir, iusques à ce qu'on se mette en Campagne, afin que nous puissions conseruer lesdites troupes, & oster le descry qui a esté iusques icy dans l'Italie.

L'affaire du Pere Monot est terminée, Madame l'enuoye dans le Chasteau de Montmelian, ainsi que Messieurs de Palluau & d'Estrade vous diront; luy mesme nous a donné le moyen par sa fuite, de l'obtenir de Madame. Ie croy qu'il ne pouuoit estre en lieu plus asseuré, n'estant pas possible que Madame se resolue de le mettre entre les mains du Roy, pour les raisons que vous sçauez mieux que moy.

Ie parleray maintenant des autres affaires que VOSTRE EMINENCE m'a commandées; il sembleroit bien à propos que vous escriuissiez vne lettre de ciuilitez à Madame, & que vous luy tesmoignassiez quelque estime de son esprit; car vne des choses, dont elle se plaint le plus, est de la mauuaise opinion que vous auez de sa capacité. I'ose prendre la liberté de vous parler de cette sorte, vous suppliant tres-humblement de me le pardonner, & de l'imputer à l'affection que i'ay pour vostre seruice tres-humble. Ie souhaite de trouuer les occasions de vous rendre celuy que ie dois, & de vous tesmoigner que ie suis auec la reconnoissance & la fidelité que ie dois.

Madame est tousiours sur ses pretentions des titres d'Altesse Royale, ie luy ay dit mes sentimens sur ce suiet: elle croit que l'affaire du Pere Monot luy seruira à obtenir quelque chose du Roy & de VOSTRE EMINENCE, ainsi que luy diront Messieurs de Palluau & d'Estrade, comme aussi les efforts que le Comte Philippe, l'Abbé de la Monta, & Dom Felix ont fait pour l'affaire du Pere Monot.

On me mande de Paris que Messieurs les Sur-Intendans font difficulté de continuer à payer les trois mil hommes de pied de Madame, quoy que cela se soit fait iusques à cette heure; ie crois deuoir dire à V. E. qu'il me semble tres-necessaire de luy continuer le payement, non seulement pour la necessité où elle est, mais aussi parce que cela luy donne le moyen d'auoir des François,

lesquels elle met dans toutes ses places, ce qui me semble pas peu important au seruice du Roy. De Turin ce 8. Ianuier 1639.

DV DVC DE PARME AV CARDINAL DE LA VALETTE. Du Cabinet de M. du Puy, MS. 538.

MONSIEVR,

Sur l'instance que m'a faite le sieur Baron Bilboni, Gentilhomme du Roy de Pologne, d'escrire à vostre Eminence, pour auoir vn de ses passeports pour Virgillio Puccifelli, son Secretaire, que ledit Bilboni veut enuoyer en France, afin qu'il sollicite la liberté do Prince Casimire, pour laquelle i'ay encores escrit à la Cour: Ie n'ay poiot voulu luy refuser cette lettre, par laquelle ie suplie vostre Eminence de m'accorder cette faueur, enuoyant audit Bilboni le passeport qu'il desire. Sur quoy ie vous puis asseurer que l'obligation, que ie vous eo auray, ira du pair auec celle que ie conserue de tant de graces, que V. E. m'a faites, & dont la memoire me fera tousiours viure, auec passion de luy tesmoigner l'estime, que ie fais d'elle, & que ie suis veritablement, Monsieur, son tres-affectionné seruiteur. A Parme ce 11. Ianuier 1639.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

* MONSEIGNEVR,

I'ay apris la mort du Pere Ioseph auec beaucoup d'apprehension du desplaisir que vous en receurez, connoissant la bonté que vous auez pour vos seruiteurs: & quoy que i'aye esté extremement marry de sa perte, i'en ay esté plus sensiblement touché, à cause de la douleur que vous en receuez. Ie suis obligé à VOSTRE EMINENCE, & reçois tous les iours tant de marques de sa booté, que comme il n'y a point d'homme qui luy doiue dauantage, ie le puis aussi asseurer, qu'elle n'a, ny n'aura iamais de seruiteur plus reconnoissant.

I'ay sçeu par Messieurs de Chauigny & de Noyers, l'honneur qu'il vous plût me faire, de commander qu'on me donnast dix mil escus d'extraordinaire. Ie suis bien honteux, MONSEIGNEVR, de receuoir tous les iours des bienfaits de vostre main, & d'estre si peu vtile à vostre seruice; ie puis bien vous asseurer, que vous n'aurez iamais soio de personne, n'y plus attachée à vostre seruice, ny plus desireuse que moy, de vous rendre le tres-humble seruice que ie vous dois.

Messieurs de Palluau & d'Estrade vous diroot ce qui s'est passé dans l'affaire du Pere Monot, l'estat des troupes, & ce que oous pensons faire la prochaine Campagne, si nous auons de l'Infanterie; celle qui est icy se conseruera bien, si elle est payée, ainsi que vous l'auez ordonné, autrement ie crains de la perdre entierement, ce qui seroit tres-preiudiciable au seruice du Roy; i'y contribueray ce qui dépendra de moy pour satisfaire à moo deuoir, & pour vous asseurer, MONSEIGNEVR, que ie ne souhaite rien tant au monde, que de faire les choses qui vous sont agreables, & de vous faire voir par mes actions, que ie suis auec toute sorte de fidelité, de respect & d'affection, MONSEIGNEVR, vostre tres-humble, tres-obeissant, & tres-obligé seruiteur, le Cardinal de la VALETTE. De Turin ce 11. Ianuier 1639.

* *DV COMTE D'AGLIE AV CARDINAL DE RICHELIEV.*

EMINENTISSIMO ET REVERENDISSIMO SIGNOR MIO, PATRONE COLENDISSIMO.

INtenderà VESTRA EMINENZA da questi Signori, che se oe ritornano, come alla fine habbia hauuto termine il negotio del Padre Monodo, all'hora che la sua improuisa fuga ne i confini n'habbia poco men che tolto a M. R. l'arbitrio d'esseguire quanto si era doppo molte dispute determinato, conforme al gusto e sentimento di EMINENZA VESTRA. Egli mal suo grado è stato coodotto nel Castello di Mommeliano, oue più che sicuro, e ben custodito oon hauerà

più campo d'effercitare il suo talento imperuerfato dalla propria passione: veramente non si può negare, che questo non sia stato negotio per mille capi pieno di difficoltà; il tempo, i longhi contrasti, i perigli, le trauerse prouate ben ne puonno far fede. Io sò cho non meno dal molto ingegno di V. E. come dalla cortese relatione; qual gliene farà il Signor d'Estrada, non potrà esser che pienamente autenticato l'infinito zelo, col quale mi impiego in quelle cose, nelle quali veggo concorer il suo desiderio; confesso però che a guisa del nochiero di Cesare, questa reuscita non ha alcun riguardo alla mia condotta, mentre la fortuna et authorità di chi mi ha potuto commendare, hà in questo caso auuallorata ogni debolezza e superata ogni difficoltà: resta solo che V. E. mantenghi in credito i suoi seruitori, col far vedere appresso di questa R. Casa, ch'à ragione si deuono seguire i moti di quella generosità, qual non sàvoler cosa alcuna che per acquistar gloria nel ricompensar tempo. Questa è la maniera di stabilire ogni hora maggiormente appresso a M. R. vn Cauagliero, qual non hauerà maggior bene che di seruir Sua Maestà sotto gli auspicij di V. E. da chi per sempre implorando con ogni reuerenza il vero sostegno e conseruatione della sua buona gratia, humilmente me le inchino. Da Torino li 14. di Gennaro 1639. Di V. EMINENZA Humilissimo deuotissimo & obligatissimo seruitore FILIPPO D'AGLIE.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV MESME.

MONSIEVR MON COVSIN,

Ie ne veux pas laisser partir le sieur Baron de Palluau, sans vous enuoyer ce tesmoignage de mon affection, & de la confiance que i'ay en vostre amitié, dont vous m'auez voulu donner asseurance si particuliere par ledit sieur, que ie vous en dois rendre ces remerciemens, qui partent de la plus veritable & sincere reconnoissance, dont on puisse receuoir les faueurs; il a veu si clairement dans mes intentions, pendant son seiour en ce pays, & auec quel zele ie recherche les occasions de vous plaire, que ie m'en dois remettre à son rapport, qui ne peut estre que tres fidelle en la bouche d'vn Gentilhomme si plein de merite. Ie finiray donc en vous coniurant de me croire aussi veritablement que ie suis, MONSIEVR MON COVSIN, vostre, &c. De Turin ce 14. Ianuier

DE LA MESME AV MESME.

*MONSIEVR MON COVSIN,

Vous auez voulu adjouster de nouuelles obligations à celles que ie vous ay, en contribuant la faueur de vos bons aduis & conseils, pour le bien & auantage de mes affaires. Ie les ay receus auec vn ressentiment d'obligation, & vne confiance tres-grande, comme vous pouuez connoistre par le succez qui les a suiuy, où ie ne me suis proposé d'autres bornes, que de n'en point donner au desir que i'ay eu de vous plaire, & de passer par dessus tous les respects qui me pouuoient retenir, esperant que le merite que ie me suis acquis en sacrifiant mes volontez en ce rencontre, vous conuiera à me procurer les graces de Sa Maiesté, que ie veux reconnoistre de vos offices, & de l'affection que vous me tesmoignez par des paroles si pressantes, que ie me ferois tort, de douter des effets, qui ne peuuent estre qu'infaillibles. Ie les attendray donc de vous, qui laisserez par ce moyen des marques d'vne obligation eternelle en cette Maison, & en moy vn souuenir tousiours present, du soin que vous aurez eu de vous employer pour la Sœur de celuy à qui vous vous auez voüé vous-mesme, & qui ne sçaura rien refuser à mes prieres, quand elles viendront de vostre bouche. Outre ce que le sieur d'Estrade vous dira, i'ay chargé le Marquis de S. Maurice mon Ambassadeur, de s'expliquer particulierement sur ce suiet; ie vous prie de l'escouter volontiers, & de croire que ie suis parfaitement, MONSIEVR MON COVSIN, vostre, &c. De Turin ce 14. Ianuier 1639.

DV

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Messieurs de Palluau & d'Estrade rendront compte à VOSTRE EMINENCE, de ce qui s'est passé dans leur voyage, & de la resolution que Madame a prise, de mettre le Pere Monot à Mommelian, ainsi que ie vous l'ay mandé. Elle est tousiours sur les pretentions des titres d'Altesse Royale, & du traittement des Ambassadeurs, ainsi qu'ils vous diront. Ie luy ay representé les raisons que le Roy auoit de ne luy accorder pas, & qui vous importuneroient si ie vous les voulois mander, & que V. E. sçaura par Monsieur de Palluau.

I'ay pris la liberté de vous escrire, MONSEIGNEVR, sur le retranchement qu'on a fait des trois mil hommes de pied, que le Roy auoit accoustumé de payer à Madame, ie croy encore vous deuoir dire, que sans cela elle n'a nul moyen d'entretenir les Regimens François, ni de conseruer ses places. De sorte MONSEIGNEVR, que ie croy absolument necessaire, de luy continuer ledit payement, sans lequel elle ne sçauroit faire la guerre.

Mondit sieur de Palluau vous dira ce qui m'a empesché de luy parler des mariages, dont Monsieur de Chauigny m'a escrit, comme aussi de l'entretien du Regiment de ses gardes; I'attends qu'elle desire les choses, pour les luy faire valoir, selon l'ordre que m'en donne V. E.

I'ay donné à Monsieur de Palluau le plan du Pont d'Esture, & ce que le Camus pretend d'y faire, à quoy nous ne perdrons point de temps aussi-tost que nous aurons de l'argent. On met continuellement des prouisions dans Cazal, on trauaille à la fonte & aux fortifications sans relasche, i'iray dans trois iours pour solliciter lesdits trauaux, & vous en rendre compte.

Monsieur de la Tour est arriué icy depuis deux iours, ie le meneray à Cazal pour le mettre en possession du Gouuernement. Si nostre subsistance est payée, nous aurons cinq mil hommes de pied fort bons; cette esperance me fait souuent importuner V. E. afin de les pouuoir conseruer, estant la plus importante affaire que nous ayons maintenant, de laquelle dépend la conseruation des places, & cette Infanterie estant plus preste à seruir en Italie, que le double de celle qui passera de France.

Le Nonce a ordre du Pape, de traitter l'accommodement du Cardinal de Sauoye auec le Roy, & auec Madame. Il s'est assez bien conduit dans l'affaire du Pere Monot, ayant donné les permissions que nous auons desirées; il m'a prié de le témoigner à V. E.

Ie ne croy pas vous deuoir importuner d'vn plus long discours, ni finir ma lettre, sans vous supplier tres-humblement de croire que ie ne perdray iamais la memoire des infinies obligations que i'ay à V. E. ni les occasions de vous témoigner, que ie suis auec la reconnoissance, le respect & l'affection que ie dois, vostre, &c. De Turin le 14. Ianuier 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie ne pretends pas de vous rendre les tres-humbles remerciemens que ie vous dois, pour l'excez de la bonté que vous me tesmoignez, parce qu'il n'est pas en ma puissance. Ie me contenteray seulement de dire à V. E. que ie n'en perdray iamais la memoire, & que ie n'espargneray pas ma vie pour luy témoigner ma reconnoissance.

Ayant sçeu que Monsieur de la Valette continuë à viure d'vne sorte qui ne vous peut estre agreable, ie me sens obligé de vous dire que manquant, comme on dit qu'il a fait, à ce qu'il vous doit, ie suis le premier contre luy; car il est certain, MONSEIGNEVR, que ie serois le plus ingrat homme du monde, si ie ne preferois vostre seruice, non seulement à ses interests, mais aussi aux miens propres: ie m'y sens obligé par les extremes obligations que ie vous ay de longue-main, & par la façon dont il vous plaist de me traitter en cette occasion. Ie

croy, MONSEIGNEVR, que ie dois suppléer au manquement de mes proches, & m'efforcer d'autant plus à vous rendre toute sorte de seruice tres-humble, qu'ils manquent de leur costé à ce qu'ils vous doiuent.

Ie vois par la lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'escrire du sixiesme de ce mois, le soin qu'elle prend de faire pouruoir à la subsistence de cette armée; ie luy demande pardon, si ie l'en ose importuner si souuent, le desir que i'ay de la conseruer, & de l'augmenter, m'y oblige, & ie vois que toutes les fois que ie m'adresse à V. E. elle prend soin d'y faire pouruoir.

Nous auons receu les cent soixante mil francs, que Monsieur d'Argençon à fait auancer; les autres venans, (comme ie n'en doute pas, ie mettray cette Infanterie en tout autre estat qu'elle n'a esté: nous auons plus de quatre mil cinq cents soldats, sans les Officiers, & les valets. Ie fais ce que ie puis pour les augmenter, & i'ay mieux aimé retarder le payement du pain, & les subsistences que Madame demande pour vostre Cauallerie, que de manquer à payer les prests de l'Infanterie.

Ie crois MONSEIGNEVR, que si l'on pouuoit faire passer deux ou trois mil hommes de pied dans le mois de Féurier, que nous serions en estat d'attendre le reste de l'armée, & d'empescher le dessein des Ennemis, parce qu'auec huit mil hommes de pied, & deux mil cinq cents cheuaux, nons n'aurons rien à craindre iusqu'au mois d'Auril que le reste de nos troupes passeroit. Mais ie croy MONSEIGNEVR, qu'il ne faut pas faire passer les deux ou trois mil cheuaux, si on n'a dequoy les payer, parce qu'ils ne sçauroient subsister autrement; & il seroit inutile de les enuoyer: tout mon principal soin est, de bien traitter l'Infanterie, afin de retirer les François qui sont parmy les Ennemis, & oster le dégoust que les soldats ont en Italie.

Messieurs de Palluau & d'Estrade diront à V. E. ce que i'espere de pouuoir faire, si nous auons de l'Infanterie. Ie m'asseure que s'il en passe, nous seruirons au gré de V. E.

Ie pars pour aller faire vn tour dans nos quartiers, & pour establir Monsieur de la Tour dans Cazal; on y trauaille en diligence, tant aux fortifications, qu'à la fonte, & à mettre les prouisions dans la Citadelle, que vous m'auez commandées; ie vous ay enuoyé les Plans de Pont d'Esture, & de la despence par estimation.

Le Magazin du foin sera fait dans la fin de Féurier, nous le faisons à Cazal, Ast & Turin. Enfin, MONSEIGNEVR, ie ne perdray pas vn moment de temps, pour satisfaire aux ordres qu'il vous a pleu m'enuoyer.

Madame a ennoyé le Pere Monot à Mommelian; ainsi que ie vous l'ay mandé. Elle dit qu'elle veut suiure vos conseils, & que vous soyez son protecteur: vous le iugerez mieux par les effets, que par ce que ie vons en sçaurois dire. La bonté de VOSTRE EMINENCE, de vouloir témoigner à Monsieur le Prince l'honneur qu'elle me fait, de me croire son tres-humble seruiteur, est extraordinaire, & ce sont des soins dont il n'y a que vous seul qui se peut aduiser pour moy. Ie n'aurois iamais fait, si ie vous voulois rendre graces tres-bumbles, autant de fois que ie vous ay de nouuelles obligations; ie me contente de vous dire, MONSEIGNEVR, que ie suis à vous, & que ie n'auray iamais tant de ioye, que lors que ie vous pourray témoigner que ie suis, &c. De Turin ce 17. Ianuier 1639.

DV MESME AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

Vous ne vous lassez point de me donner des marques de vostre bonté, & de vostre protection: vo us trouuerrez bon, s'il vous plaist, que ie vous en rende graces tres-humbles, & que ie vous renouuelle les asseurances de mon tres-humble seruice, & de ma reconnoissance. Ce qu'il a plû à V. E. de dire à Monsieur le Prince sur mon suiet, me touche plus sensiblement, que ie ne puis vous le representer. Ie diray seulement à V. E. qu'elle ne se trompera iamais de croire, que rien au monde n'est capable de me separer de son seruice, ni de m'oster la confiance que i'ay, d'auoir part dans l'honneur de vos bonnes graces.

Ie n'ay point eu l'honneur de vous escrire depuis le partement de Monsieur de Palluau, parce que i'ay esté dix ou douze iours dans nos quartiers, & à Cazal, pour faire faire la reueuë de nostre Infanterie, & pour establir Monsieur de la Tour dans ladite place, lequel y a esté receu auec vn grand applaudissement de tout le monde. Ie croy que le Roy & VOSTRE EMINENCE en seront bien seruis.

Ie vous enuoye vn extrait de la reueuë qui a esté aussi exacte qui se peut: nous auons 4900. mil soldats effectifs, sans le Regiment de Nerestan, lequel sortira de six cens hommes, & si on enuoye dans tout le mois vn Regiment pour releuer celuy d'Aiguebonne, qui est dans Pignerol, il en sortira pour le moins aussi fort que celuy de Nerestan; & pource qu'il y auroit trop de difficulté à faire passer deux mil hommes d'Infanterie durant ce mois, & que cela incommoderoit nos recreuës, i'ay pensé, si V. E. le trouuoit bon, de leuer dix Compagnies d'Infanterie Montferraine, & d'essayer de faire sept ou huit cens hommes, afin d'auoir six mil hommes de pied effectifs dans la fin de Février, pour m'oppo-ser aux entreprises des Ennemis, en attendant que nos recreuës arriuent.

Ledit Regiment Montferrain, s'il se peut maintenir, sera de moindre despense qu'vn autre, & ces Compagnies estant fortes, comme celuy qui le commandera me le promet, nous en tirerons beaucoup d'auantage. VOSTRE EMINENCE me fera, s'il luy plaist, l'honneur de me faire sçauoir son intention sur la leuée dudit Regiment, qui se fera en douze iours. Si nous sommes payez de l'argent que vous auez ordonné pour nos subsistances, ou qu'au moins le fond en soit asseuré, nous ferons vn party, ou auec le sieur Thiebault de Lion, ou auec vn autre, par le moyen duquel on nous auancera l'argent tous les mois: & cela estant, nous conseruerons six mil hommes de pied effectifs, sans les recreuës lesquelles seront en fort bon estat: que si ceux qui deuoient passer, font leur deuoir, V. E. sera satisfaite du seruice que nous rendrons la Campagne prochaine, si ie ne me trompe. I'eusse bien souhaité vn Regiment Allemand, pour pouuoir receuoir ceux de la mesme Nation que nous pourrons tirer des Ennemis; mais s'il ne se peut, nous nous en passerons.

I'escris à Monsieur de Chauigny, ce que i'ay apris du decret que le Cardinal de Sauoye a obtenu de l'Empereur pour la tutelle du Duc de Sauoye; Ie croy que V. E. en aura veu la copie, qui a esté enuoyée à l'Ambassadeur de Sauoye qui est auprés du Roy; pendant que i'estois dans le Montferrat, elle estoit venuë à Rome.

Madame ne sçauroit subsister, ny mesme garder ses places, si le Roy ne luy paye les 3000. mil hommes de pied qu'il a accoustumé: V.E le pourra sçauoir par Baronis.

Les Espagnols font de grands preparatifs d'argent & d'hommes, comme V. E. le peut sçauoir, par la voye de Genes; mais s'il passe 10000. hõmes de pieds effectifs dans toutes nos recreuës, & que l'argent qu'on nous destine vienne à temps, ie ne croy pas que nous ayons rien à craindre, ny qu'ils nous empeschent d'entrer dans leur pays, ainsi que Messieurs de Palluau & d'Estrade vous le pourront dire. I'attends la responce des dépesches qu'ils ont portées, pour parler à Madame conformement aux ordres que i'en receuray; i'enuoyray dans peu de temps le marché pour la fortification du Pont d'Estüre à V. E. on y trauaillera aussi-tost qu'on aura de l'argent; les demy-lunes de Cazal seront acheuées dans trois sepmaines, on ne perd point de temps à la fonte des canons, ny à y mettre les prouisions que V. E. a ordonné d'y mettre; qui est tout ce que ie luy peus dire, aprés vous auoir suplié tres-humblement, de croire que iamais personne ne sera auec plus de fidelité, MONSEIGNEVR, vostre, &c. De Turin ce 2. Février 1639.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV DVC DE VVEIMAR.

MONSIEVR MON COVSIN,

Le Marquis de Lullin Cheualier de l'Ordre de Son Altesse Royalle, Monsieur mon fils, possede quelques terres dans le Comté de Bourgogne,

que ie desirerois bien garantir sous vostre authorité, des desgasts que les armées commettent bien souuent, par où elles passent. Ie sçay que la vostre n'est accoustumée que de vaincre, & qu'elle ne s'amuse point aux rauages, qui sont les occupations de ceux qui ne vont pas chercher les Ennemis, comme vous. Toutesfois, ie dois vser de cette preuoyance en faueur d'vn des principaux Sujets du Duc, Monsieur mon fils, & ie vous en ay voulu escrire cette lettre, que ie finiray en vous tesmoignant la parfaite estime que ie fais de vostre merite, & la passion que i'ay de me faire connoistre, Monsieur mon Cousin, vostre tres-affectionnée, Cousine CHRESTIENNE. De Turin ce 3. Féurier 1639.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

*MONSEIGNEVR,

I'ay veu par la lettre que VOSTRE EMINENCE m'a fait l'honneur de m'écrire du vingt-quatriesme Ianuier, les ordres que vous auez donnez, tant pour le payement des garnisons de Cazal & de Pignerol, durant les trois premiers mois de cette année, que pour les subsistances de l'armée.

Les cent septante-cinq mil liures destinées pour les garnisons, se reçoiuent de iour à autre, & ie croy qu'il n'y aura point de manquement.

Des cent mil francs que Monsieur de Lauson doit enuoyer, les cinquante mil sont arriuez, le reste doit estre icy dans sept ou huit iours, à ce qu'on me mande de Lion. De sorte, MONSEIGNEVR, que c'est vn argent asseuré. Ie croy aussi que les autres deux cents mil francs nous seront bien-tost enuoyez, ainsi que le sieur Tiebault de Lion me le promet, & si les 350000. liures que V. E. me mande qu'elle nous enuoyera dans ce mois, & celuy de Mars, arriuent, elle se peut asseurer que nos troupes serone en tres-bon estat. Ce qui me semble necessaire, c'est que ie sçache ponctuellement, comme il vous plaist de me le mander, le fonds dont nous pouuons faire estat asseuré, parce que selon cela ie trouue moyen de faire aduancer le payement en donnant l'interest à ceux qui le prestent.

Ie fais maintenant partir ce Courrier pour dire à V. E. comme i'ay eu des nouuelles des recruës du Languedoc par Monsieur de Castelan; vous verrez, s'il vous plaist, ce qu'il m'en mande par sa lettre, afin de commander qu'on y remedie, car il faut que toutes les recreuës & la Caualerie soient en Piedmont dés le dix ou quinziéme d'Auril, afin que nous puissions entrer dans l'Estat de Milan dans le premier de May. Et si V. E. me mande ce qu'elle desire que i'entreprenne, ie me disposeray de bonne heure à essayer de l'executer.

Outre les deux Aydes de Camp que i'ay enuoyez en Lionnois & en Dauphiné, i'en depesche encore vn autre en Languedoc, pour sçauoir en quel estat sont les recreuës. On ne sçauroit trop presser les Officiers, car ils sont lents d'eux-mesmes.

I'escris à tous ceux qui commandent le Corps, qu'ils soient bien armez, que leurs mousquers soient d'vne once de balée, & leurs piques de quatorze à quinze pieds, outre le magazin qu'il vous plaist que nous ayons de 5000. mousquets, & 5000. piques: si on veut enuoyer les armes, i'en feray bien aise; sinon ie les feray faire. Mais il faut que i'aye promptement vne resolution: car il faut deux mois de temps à les faire faire. Enfin, MONSEIGNEVR, ie vous suplie tres-humblement de croire que ie n'espargneray rien pour le seruice du Roy, selon vos commandemens: la principale chose est de presser nos recreuës, car ie crains que les Officiers ne passent pas assez diligemment: mon intention est de faire passer toutes les troupes en quinze iours, afin de bien commencer la Campagne.

Ie souhaite que Monsieur de Turenne vienne le plustost qu'il se pourra, il ne se peut rien adiouster à la bonté que vous auez pour luy, & pour tous ceux qui seruent auec affection.

L'honneur que vous me faites, de me donner vn Sergent de Bataille, est vne affection extraordinaire: ce qui m'a obligé à le demander, a esté le desir de seruir, & d'établir quelque ordre dans cette armée, laquelle en a grand besoin; Mais ie ne voudrois pas, pour quoy que ce soit au monde, supplier VOSTRE EMINENCE de quelque chose qu'elle ne iugeast pas raisonnable, & quand ie le fais, c'est en me sousmettant entierement à vous, à qui ie dois toute sorte de respect & d'obeissance.

Monsieur de Palluau vous aura dit ce qui s'est passé en l'affaire du Pere Monot; vous connoissez mieux que moy l'esprit de Madame: elle croit que le Roy & vous, MONSEIGNEVR, luy auez des obligations infinies de ce qu'elle a arresté le Pere Monot; ie luy dis encore hier au soir mon opinion sur cette affaire, & sur la necessité qu'elle a de la protection du Roy, & de la vostre.

Elle a des aduis que les Espagnols doiuent entrer dans le Piedmont; ce qui luy donne l'alarme extremement. Mais lors que nos troupes seront passées, ie croy que nous la garantirons de la force, non pas de la trahison. Nous auons esté aduertis d'vne qui se tramoit sur le Chenchio, par le moyen du Cardinal de Sauoye; on est apres à descouurir ceux qui y ont trempé. Ie fais ce que ie puis pour la presser à gouuerner auec quelque fermeté, mais il est difficile à la faire resoudre à arrester ceux mesmes, de qui elle a quelques soupçons assez bien fondez; elle a eu aduis certain, que le Cardinal de Sauoye a fait acheter des poisons forr subtils à Genes; ce qui luy donne de grandes inquietudes, & ie croy que ce n'est pas sans raison.

Aussi-tost que nous aurons aduis qu'on aura accepté les lettres de change, que nous auons tirées pour la fortification du Pont d'Esture, nous y ferons trauailler: i'enuoyeray dans deux iours à VOSTRE EMINENCE, le marché qu'en a fait le sieur Colbert, lequel entend fort bien ces choses-là; ie ne manqueray pas de donner aduis à V. E. de tout ce qui se passera, & ne perdray iamais occasion de luy tesmoigner par mon seruice tres humble, que ie suis auec la fidelité & reconnoissance que ie dois, vostre, &c.

Ie vous enuoye l'estat de la dépence qui seroit necessaire pour la fortification des places de Montferrat durant toute l'année, fait par le sieur Colbert; il en enuoye le menu à Monsieur de Noyers.

I'enuoye à Monsieur de Noyers la lettre de Monsieur de Castelan, pour éuiter la peine à V. E. de la lire.

DV MESME AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

La perte que i'ay faite de Monsieur de Candale, m'a obligé de l'aller assister à Cazal dans sa maladie, de sorte que ie n'ay pu durant ce temps-là auoir l'honneur de vous escrire.

Ie pense maintenant qu'il est de mon deuoir de vous donner aduis de la mort de mon frere, & vous diray, MONSEIGNEVR, que vous auez perdu vn tres-fidel seruiteur: Dieu luy a fait la grace de penser à sa conscience, de receuoir tous ses Sacremens, & de mourir tres-Chrestiennement; i'en ay vn extreme desplaisir, & tel que ie dois d'vne personne qui m'estoit si proche, & qui m'a témoigné beaucoup d'amitié.

Ie croy, MONSEIGNEVR, que le Roy & VOSTRE EMINENCE aurez agreable que i'en donne aduis à Monsieur de la Valette, pour l'interest qu'il y a: i'enuoye vn Gentilhomme à Monsieur d'Espernon, pour luy faire sçauoir nostre malheur.

Les affaires d'icy n'ont receu aucun changement, depuis que i'ay eu l'honneur de vous escrire. Madame ne croit pas que le Pape, ou pour mieux dire, le Cardinal Barberin, soit fort affectionné, ny pour la France, ny pour elle; elle croit qu'il est pour le Cardinal de Sauoye, contre ses interests, au moins me le dit elle ainsi.

Nos troupes sont en bon estat, nous auons, ou nous aurons, les derniers 200000. liures, que V. E. nous a ordonné, il ne restera plus que les 350. mil

liures, que vous m'auez fait l'honneur de m'escrire deuoit estre fournis dans la fin de ce mois, ou le commencement de May: pourueu que cela soit, i'oseray quasi respondre du nombre des troupes, que ie vous ay mandé que nous aurons.

I'attens maintenant le Regiment de la Tour, lequel n'est pas arriué dans le temps que Monsieur le Comte nous auoit escrit; ie le souhaite, pour retirer celuy de Nerestan de Cazal, & ie vous suplie tres-humblement de commander qu'on fasse releuer celuy d'Aiguebonne de Pignerol: car par ce moyen nous mettrons douze mil hommes de pied en campagne; i'escris outre cela à Lion, qu'on fasse promptement passer les recreuës d'Alincourt, si elles sont prestes, comme on me l'a mandé, & celles de Chamblay, afin d'auoir vn Corps d'Infanterie dans le mois de Mars, y ayant apparence que nous en aurons affaire.

Ie mande de plus à tous nos Officiers, qu'il faut que les troupes passent à la fin de Mars, afin de les faire haster, car ie crains leur paresse, estant necessaire que les troupes soient icy dans le quinziesme ou vingtiesme d'Auril au plus tard. C'est pourquoy i'ose suplier V. E. de faire enuoyer des Courriers par tout, afin que les troupes se hastent, & qu'on donne l'argent des recreuës; car le mois de Mars sera incontinent passé, & il me semble qu'il ne faut pas perdre le temps; si les troupes passent fortes, comme i'espere, & qu'on passe auec Baronis, i'espere que vous serez satisfait de nostre Campagne. I'escris aussi à Monsieur de Turenne pour le prier de partir promptement, car mon frere estant mort, il n'y a plus que Monsieur du Plessis & moy d'Officiers d'armée; les Mareschaux de Camp, & les Sergens de bataille sont absents.

Il ne se peut rien adiouster aux soins de Monsieur le Grand-Maistre: ce qui dépend de luy, va aussi bien qu'il se peut; plût à Dieu que ce que V. E. ordonne aux autres, s'effectuâst aussi ponctuellement. Il manque seulement de l'argent aux Officiers de l'Artillerie: mais cela ne dépend pas de luy, le fond ne se faisant que pour six mois; ie prie Dieu qu'il me fasse la grace de rendre quelque bon seruice au Roy, & à V. E. durant cette Campagne, & que ie sois assez heureux pour vous tesmoigner que ie suis vostre, &c. De Turin ce * 15. Auril 1639.

*Feurier.

Du Cabinet de M. de Vuiquefort.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ayant sceu par le retour du sieur de Gassion de la visite qu'il vous a faite, le desir que vous auez de reparer les malheurs de la Campagne passée, par quelque signalé seruice, i'ay bien voulu vous enuoyer le sieur d'Heudicourt exprez, pour vous tesmoigner que ie suis tres-aise de sçauoir que vous soyez dans cette bonne disposition, & vous dire que i'auray à plaisir que vous vous rendiez prés de moy, pour receuoir mes commandemens sur l'employ que i'estimeray à propos de vous donner. Cependant ie prie Dieu vous auoir, mon Cousin, en sa sainte & digne garde. Escrit à S. Germain en Laye le 20. Feurier 1639. LOVIS, & plus bas SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay esté bien aise de donner à Monsieur d'Heudicourt, la commission de vous porter les nouuelles du retour de vostre solitude.

SON EMINENCE ayant sceu par Monsieur de Gassion, la disposition en laquelle vous estes, de rendre à sa Majesté quelque bon seruice durant cette Campagne, qui efface le malheur de la passée, elle a prié le Roy de vous en donner le moyen, vous donnant le commandement de quelqu'vne de ses armées. Dieu sçait si i'ay eu ioye de cette resolution, & si ce me sera vne consolation bien sensible, de vous embrasser & asseurer de viue voix, que vos enfans ne sont pas plus que moy à vous, en qualité &c.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

*MONSEIGNEVR,

Vous auez sçeu par le sieur de Pizieux, comme le Prince Thomas est party de Flandres pour venir icy, & veu les lettres qui ont esté escrites audit sieur de Pizieux, dont on a enuoyé la copie à Madame. Ie ne doute pas que le Prince Thomas ne vienne sur l'esperance de quelque reuolte, ou de quelque trahison des Gouuerneurs des places; ce qui me semble extremement à craindre, & à quoy ie ne puis remedier, estant vne chose qui dépend de Madame. Ie souhaiterois qu'elle eust vn peu plus de seuerité: mais iusques icy il est difficile de venir à l'execution des choses, qu'il semble quelquefois qu'elle ait resoluës; son sexe, la nature, & les interests du Piedmont en sont cause.

Si le Regiment qui doit releuer Aiguebonne, ou les recruës de Chamblay & d'Alincourt arriuent dans le quinziesme de ce mois, comme ie les ay demandées, il y a plus de trois sepmaines; i'espere de me garantir de la force ouuerte iusqu'au vingtiesme Auril, auquel temps i'ay tousiours demandé toutes les troupes. Mais pource que ceux qui sont allez aux recreuës, me mandent qu'ils n'ont point encore touché d'argent, i'ose tres-humblement supplier V. E. d'enuoyer des personnes dans les Prouinces, pour leur faire donner ce qui leur a esté promis pour les recreuës, & commander tres-expressement, qu'elles soient en Piedmont au 20. Auril. Car il est necessaire, ce me semble, que nous soyons attachez au premier de May à l'entreprise que vous nous commandez de faire, si les Ennemis ne sont pas si forts que nous. I'attendray vos commandemens sur ce que ie vous ay mandé par Messieurs d'Argençon, de Palluau, & de Bounelle, sur ce suiet; car si les Ennemis enuoyent des troupes en Espagne ou Allemagne, & qu'il n'y ait point de reuolte dans le Piedmont, nous pourrons tenter quelque chose de considerable.

Nous auons receu l'argent que vous nous auez fait ordonner pour nos Quartiers d'hyuer, excepté les 350. mil liures qui doiuent estre payées dans le commencement du mois; si elles le sont, comme ie n'en doute pas, les troupes seront en fort bon estat, & ie fay plus d'estat des cinq mil hommes de pied, que nous auons, que de tout ce que nous auions l'année passée. Le bon ordre qu'il vous a plû donner à nostre payement, est cause du bon estat où nous allons mettre cette armée. Enfin, MONSEIGNEVR, ie vois comme grande apparence de bien esperer de nostre Campagne, si les recreuës passent fortes, & que le fonds du Payement soit bien estably auec le sieur Baronis, car par ce moyen i'espere de bien conseruer l'armée, & de seruir en sorte, que le Roy & vous en demeuriez satisfaits. I'ay besoin de Monsieur de Turenne presentement, si sa santé luy peut permettre de venir, car la pluspart des Officiers sont absents: ie leur escris à tous, afin qu'ils se rendent diligemment à leurs charges, excepté à Monsieur de Castelan, & à Rocqueseruieres, ausquels vous auez commandé d'aller aux recreuës.

Madame me fit hier de grandes protestations, qu'elle ne se separetoit iamais des interests du Roy, & me dit que ie declarasse aux Principaux de cét Estat, que le Roy ne souffriroit pas, que le Prince Thomas vinst en Piedmont, ce qu'elle tesmoigne apprehender auec beaucoup de raison. Ie m'imagine que vous aurez dépesché vn Courrier, sur la nouuelle du partement du Prince Thomas, pour nous porter vos ordres. Cependant, ie ne laisseray pas de mettre les choses qui dépendent de moy, au meilleur estat qu'il me sera possible. I'iray demain à Cazal pour cela, & pour prendre l'aduis du Chancelier, sur la responce que nous auons à faire à la declaration du Marquis de Leganez. Ie crains que le Chancelier ne viue pas long-temps, il faut songer de bonne heure à la forme de gouuerner, qu'on establira dans le Montferrat, s'il meurt, parce que la Princesse de Mantoüe voudra pouruoir à sa charge; ce qui por-

teroit vn grand preiudice aux affaires du Roy. VOSTRE EMINENCE commandera ce qu'il luy plaira que nous fassions en ce cas là. Il me sembleroit à propos de donner presentement les domaines que V. E. a promis au Chancelier, à Prat, & au Maior de Cazal Solera, parce que ce sera vne chose de bon exemple, & laquelle inuitera d'autres personnes à s'attacher au Roy.

Ie n'ay fait trauailler au Pont d'Esture, ny à Rossignan, parce que les lettres de change que nous auons tirez pour cela, n'ont pas esté acceptées, ou pour le moins nous n'en auons pas eu de nouuelles. V. E. commandera ce qu'il luy plaira que nous fassions.

Ceux qui ont part dans les affaires de Madame, traitent vne entreprise sur Verceil; si la chose se peut executer, il faudra assieger la Citadelle. C'est ce qui me fait souhaiter dans le quinziesme de ce mois, les deux Regimens que i'ay demandé. La chose n'est pas assez secrette, pour m'en promettre vn bon effet; neantmoins les choses reussissent quelquesfois lors qu'on s'y attend le moins, c'est pourquoy il se faut preparer à tout euenement.

L'armée du Prince Thomas donnera vne grande alarme dans le Piedmont, selon qu'on mande à Madame, il taschera premierement de s'accommoder, c'est à dire, de la porter à vne suspension, & à receuoir, luy, ou le Cardinal, dans le Piedmont; à quoy elle me tesmoigne auoir vne grande repugnance, mais ie ne respond pas de sa foiblesse, si elle voyoit vne reuolte; neantmoins elle connoist bien, qu'elle est perduë, si elle n'a vostre protection, & celle du Roy. La Citadelle de Turin est bien asseurée: Madame se porte bien, son fils est en bonne santé, elle espere auoir trois ou quatre mil François, lesquels seruiront au moins dans ses places; c'est ce qui est cause que i'ay tousiours esté d'aduis que le Roy luy payast les 3000. hommes de pied, car ils me semblent aussi necessaires dans les places que dans la campagne, pour les accidens qui pourroient arriuer. Il me semble, s'il arriuoit accident à Madame, qu'il feroit bon de se saisir de la personne du Duc, & de Turin, s'il estoit possible, à quoy les François de Madame seroient tres-vtiles.

Ie puis asseurer V. E. que ie n'obmettray rien de ce qui dépendra de moy pour le seruice du Roy, ny pour vous tesmoigner que ie suis auec le respect & l'affection que ie dois, vostre, &c.

DV MESME AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

I'ay veu par les deux lettres que vous m'auez fait l'honneur de m'écrire du onziesme & vingtiesme Feurier, le soin qu'il vous plaist de prendre, non seulement de pouruoir aux necessitez de l'armée, mais aussi de respondre ponctuellement à toutes les lettres que i'ay l'honneur de vous escrire.

Ie diray à Madame ce que VOSTRE EMINENCE me commande sur le suiet des trois mil hommes, que le Roy veut continuer de luy payer: i'ay tousiours esté de cét aduis, non seulement pour les auoir en la campagne, mais aussi pour garnir les places: car en verité elle ne les peut fier à ceux du pays: & les François qu'elle a estans payez du Roy, peuuent quelquefois rendre des seruices bien considerables, & particulierement dans cette saison, où la venuë du Prince Thomas peut causer de grans soupçons contre ceux du pays.

La leuée du Regiment Montferrain se rend plus difficile par la maladie du Grand Chancelier, laquelle est tres-grande pour vne personne de son aage, c'est vne fiévre double tierce qui tient de la continuë. Ie pars pour Cazal, afin d'essayer de donner ordre à la leuée desdits Montferrains, si ie puis, sans luy, & à l'établissement qu'il faudra donner dans le Montferrat, s'il meurt. Ie croy qu'il ne faudra pas receuoir vn homme de la Princesse de Mantouë, ny pour Chancelier, ny pour Chef des armes, car elle n'en enuoyera point qui ne soit contre la France; ie ne souffriray point d'établissement nouueau dans le Montferrat, sans vn commandement de V. E.

Il ne se peut rien adiouster à l'ordre que VOSTRE EMINENCE a donnée pour

les recreuës, sur la lettre de Monsieur de Castelan; i'ay tousiours demandé les troupes au vingtiesme Auril, pour pouuoir entrer dans l'Estat de Milan au premier May; mais quand il n'y aura que huit iours de rerardement, pourueu que nous ayons les recreuës de Chamblay & d'Alincourt dans le 15. ou 20. de ce mois, & vn Regiment pour releuer Aiguebonne de Pignerol, nous nous defendrons des entreprises des Ennemis iusqu'au vingtiéme d'Auril.

I'ay eu l'honneur de donner aduis à V. E. de l'entreprise que Madame a icy sur vne place, qui se doit executer au 15. de ce mois; si elle reüssissoit, elle nous obligeroit à vn siege, ainsi que ie vous l'ay mandé, & c'est ce qui me feroit souhaiter d'auoir de troupes de meilleure heure.

Pour l'argent que V. E. a ordonné pour nos subsistances, il a esté fourny iusqu'icy; ie ne doute pas que les trois cents cinquante mil liures qui restent, ne le soient de mesme, puis qu'il vous plaist de me le mander. V. E. pourra sçauoir en quel estat est nostre Infanterie, & comme les hommes sont fort bons; il reste maintenant à les faire armer, à quoy ie trauailleray de mon costé, mais il faut que le Roy commande outre cela, à ceux qui commandent les Corps, de venir bien armez, & aux Officiers de Nerestan, Maugeron, & Chamblay, de se rendre diligemment à leurs charges, car il y en a beaucoup de ce Corps, qui se dispensent sous diuers pretextes d'employs, & de congez du Roy, de venir seruir durant des années entieres; pour les autres Regiments, ie les obligeray bien, si V. E. le trouue bon.

Puis que VOSTRE EMINENCE ne s'attache point à aucune entreprise particuliere, ie tiendray celle qui me semblera la plus aduantageuse. Ie ne puis pas m'asseurer de commencer le premier à attaquer, parce que nos troupes ne seront pas passées auparauant que celles des Ennemis soient prestes, mais V. E. doit croire que nous essayerons de combatre, pour peu que nous approchions de la force de leurs armées, & quand nous ne serions plus foibles que de trois ou quatre mil hommes: ie souhaitterois seulement de sçauoir si nous pourrions estre secourus de viures, & de canons, par l'armée de la mer, en cas qu'il se presentast occasion de tourner de ce costé là, auec vne partie de nos troupes, ainsi que Monsieur de Palluau vous l'aura pû dire. Ce n'est pas que si nous sommes en estat d'entreprendre vn grand siege, que mon inclination n'aille à le tenter, mais ie voy que les Ennemis craignent entierement du costé de la mer.

Ie n'ay eu nulles nouuelles de V. E. depuis que le Prince Thomas est party de Flandres pour venir icy. Madame a receu vne dépesche de son Ambassadeur, & de Monsieur de Pizieux, par vn Courrier de Parme, lesquels luy mandent la peine où vous estes, du voyage du Prince Thomas, & les asseurances que vous leur auez données de l'assistance du Roy, & de la vostre, contre les mauuaises intentions de ses beaux-freres. Elle m'a baillé la parole, auec charge de l'escrire à V. E. qu'elle n'entendra à aucun traitté, auec qui que ce soit, sans exception, sans le consentement du Roy, & de V. E. & le Cardinal de Sauoye luy ayant escrit vne lettre, elle ne l'a pas voulu ouurir qu'en ma presence; ie pense qu'elle en enuoye vne copie à son Ambassadeur pour vous la monstrer. Ie croy qu'elle ne traittera auec ledit Cardinal, qu'à condition qu'il s'esloigne du Piedmont, & qu'il aille dans l'Estat du Pape; en ce cas, elle se portera à luy donner vn Apanage à la priere du Pape, si le Roy & V. E. le trouuent bon; ce qui me fait croire qu'elle ne se separera pas des interests du Roy; c'est la connoissance qu'elle a du peu de moyen qu'elle a de se conseruer dans ses Estats sans la protection de sa Maiesté, tant du viuant de son fils, qu'apres sa mort, si elle arriuoit.

Elle craint que les Espagnols n'ayent fait passer le Prince Thomas en Italie, pour essayer de le faire Chef d'vne ligue qu'ils pretendent faire pour la conseruation d'Italie contre le Turc, afin de luy donner vne armée, de laquelle il puissent disposer, en cas qu'il n'y aye point de guerre contre le Turc. Il est certain que le Pape a escrit vn Bref à Madame, pour l'obliger à s'accommo-

der auec le Cardinal de Sauoye, & qu'il a donné charge au Nonce, d'essayer de la disposer de consentir que les Gouuerneurs des places prestent serment de fidelité au Cardinal de Sauoye, en cas que le Duc vienne à mourir; ce qu'elle a trouué fort mauuais, auec beaucoup de raison: le Pape tesmoigne desirer asseurer la succession au Cardinal de Sauoye, & craindre qu'on ait quelque dessein de la faire tomber aux filles, si le Duc mourroit.

Ie ne rends compte à V. E. des choses que Madame a dites, qu'elle a à cœur les mauuais iugemens qu'on fait d'elle; quant à moy, il me semble que ie connois mieux ses interests, que ses pensées; le Comte Philippe le sçait bien, elle m'a promis qu'elle s'asseurera de Nice; ie la vois en disposition d'y mettre le Baron de la Tour, elle est aussi apres à gaigner Dom Felix; ie luy conseille de gaigner quelques-vns des principaux, & mesme ie serois d'aduis que le Roy leur donnast pension; elle voudroit receuoir de l'argent du Roy, & le distribuer en son nom; & lors que ie luy ay proposé, de leur faire prendre pension du Roy, elle m'a dit que les Piedmontois n'en receuront pas. Ce qui n'est pas tout à fait faux. Mais aussi ie ne sçay si elle se sert de cette excuse, parce qu'elle n'a nulle enuie que le Roy donne des pensions à ses sujets. I'ay creu deuoir donner la peine à V. E. de lire cette longue lettre, afin de l'informer particulierement de ces choses; ie la finiray en luy rendant tres-humbles graces des obligations infinies que ie luy ay, en vous asseurant que ie feray tousiours auec la fidelité que ie dois, vostre, &c.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV MESME.

*MONSIEVR MON COVSIN,

Me voicy au point où i'ay besoin de mes amis; ie n'en puis rechercher vn plus asseuré ni plus puissant que vous, pour m'assister dans les trauaux où ie me trouue; i'en escry au Roy, mon frere, mais toute ma confiance est en vous, que vous ne laisserez pas perir la sœur de vostre Roy, lors que vous estes obligé, par les seruices qu'elle rend à la France, & par la Ligue, à luy conseruer ses Estats, & sa liberté. Ie me trouue pourtant à vn point prés à perdre l'vn & l'autre, & si ie ne suis assistée, sans aucun delay, de toutes les forces de la France. Ie croy que vous y contriburez de vostre costé, ie vous en coniure, puis que ie ne suis pas si lasche de courage, quoy que l'on me prie de sortir, que de laisser perdre les Estats de mon cher fils, sans vouloit contribuer tous mes soins à leur defense, & mesme ma propre vie. Ie demeure donc icy, sur l'esperance que vous ne me laisserez pas perir, & m'assisterez en la iustice de ma cause. Ie vous en coniure de tout mon cœur, & auec la confiance que i'ay en vous, & l'esperance, que vous n'abandonnerez point auprés du Roy, mon frere, mes interests, ie feray tousiours, vostre, &c. De Turin ce 7. Mars 1639.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

Vous aurez desia sçeu par le sieur Colbert, le trouble où estoit Turin lors qu'il est party d'icy; la stupidité du Gouuerneur de Chiuas, & sa negligence extréme, sont cause de la perte de la place, & m'ont obligé à quitter l'entreprise, où i'estois obligé pour le secours du Chansé, de peur que l'estonnement où estoient toutes choses ne fissent perdre Turin. Nous estions aduancez en toute diligence pour secourir le Chansé; & le Samedy 26. de ce mois, nous marchasmes auec les troupes du Roy, & douze ou quinze cents Cheuaux de Madame, pour attaquer les Ennemis dans leur retranchement: Nous commençasmes par l'attaque d'vne montagne où les Ennemis auoient de petits forts, que Monsieur du Plessis emporta auec vne des brigades de l'armée, pendant que ie faisois marcher l'autre, où estoit le Marquis de Rangon, par vn autre chemin: apres que Monsieur du Plessis Praslin eut gagné toutes les hauteurs, nous resolusmes d'attaquer le retranchement, quoy que l'accez fût extremement difficile; l'attaque fut fort grande, & dura huit heures entieres sans relasche du costé de Monsieur du Plessis

Praslin, & ie croy que si nostre Escadron de Caualerie eut rompu celuy des Ennemis, qui vint à luy, que nous eussions defait toute leur armée, mais nostre Escadron ayant esté renuersé sur l'Infanterie, il y eut quelque desordre, & il nous fut impossible de conseruer le retranchement que nous emportasmes par diuerses fois: & apres auoir combattu durant huit heures, nous nous logeasmes sur les hauteurs, d'où nous auions chassé les Ennemis, resolus de tenter toutes sortes de moyens pour secourir la place, & de commencer encore vne seconde attaque; mais comme nous auions fait venir vne piece de Canon, telle que nous la peusmes trouuer, la nouuelle de la prise de Chiuas arriua, & i'appris l'estonnement de Turin, si grand, que ie fus obligé d'y venir remedier, sur l'instance qui m'en fut faite, & par Madame, & par tous ceux qui estoient icy.

Monsieur du Plessis Praslin a acquis grand honneur dans nostre combat; & le Roy & VOSTRE EMINENCE, ont beaucoup de suiet d'en faire cas.

Le sieur de Campet y a aussi fait des merueilles, & quoy que blessé de deux mousquetades, n'a pas laissé de mener toutes les troupes à la charge, toutes les fois qu'elles y ont esté.

Les Officiers de l'Infanterie du Roy y ont merueilleusement bien seruy; de deux Capitaines de Nerestan, qui estoient en ce combat, l'vn a esté tué nommé Arensy, l'autre nommé la Motte, qui a esté mousquetaire du Roy, y receut huit mousquetades, sans estre que fort peu blessé, il fit des choses extraordinaires; de trois Capitaines de Maugeron, deux furent blessez; de trois de Chamblay, il y en eut aussi deux de blessez, & ainsi des autres Regimens qui donnerent.

Senantes fut blessé d'vn coup de mousquet, & la Tour qui commandoit vn des Regimens de Madame, fit aussi fort bien.

Le Commandeur de Souuré, qui commandoit vn Escadron, fit extremement bien. Il demeura plus de cinq heures, exposé aux mousquetades, ie croy que s'il fust arriué au commencement, qu'il eust rompu l'Escadron des Ennemis, qui sauua leur retranchement.

Nous auons perdu cinquanre on soixante hommes sur la place, & quelques 200. blessez, & beaucoup d'Officiers, pour le petit nombre que nous en auons, & quantité de mousquets. Les Ennemis ont perdu beaucoup plus de gens que nous: d'vne seule charge, on leur tua trois Capitaines Espagnols, & plus de cent hommes. Ils estoient sept mil hommes de pied, & quinze cents ou deux mil Cheuaux, & nous n'auions que cinq mil hommes de pied, compris sept cens hommes de Madame, parce qne nous n'auions pas pû tirer le Regiment d'Aiguebonne. Ce que nons auons d'Infantetie est fort bonne, il nous manque des Officiers, parce que la plusþart sont aux recreuës; mais si nos troupes passent bien-tost, & qu'elles soient fortes, nous donnerons bien de la peine aux Ennemis.

Chiuas a esté surpris par quatre hommes; s'il ne l'eust esté, les Ennemis ne pouuoient rien faire, ie crois que nous eussions secouru le Chansé, & peut-estre qu'ils eussent eu de la peine à se retirer: maintenant ie seray plus foible en Campagne, à cause des gens qui sont necessaires pour Turin, car vous pouuez bien iuger l'espouuante qui y est, parce que vous en aura dit le sieur Colbert; Quoy qu'il en soit, ie puis asseurer V. E. que i'essayeray de faire mon deuoir, & de mourir plustost, que de faire rien indigne de l'honneur, que vous m'auez procuré.

Ie ne croy pas qu'il faille prendre l'alarme si grande qu'elle est icy: il est vray qu'il faut maintenant que nous soyons forts pour faire qoelque chose, à cause du peu de seureté qu'il y a auec ceux du pays, & de la garnison qu'il faut laisser à Turin.

Ie viens de voir vn estat de l'armée, que Monsieur d'Argençon m'a enuoyé, lequel est de dix huit Regimens d'Infanterie, de celuy de Riuare, & du Regiment Dauphin. Ie crains bien, MONSEIGNEVR, que si on reduit ces vingt-

quatre Regimens, du premier estat qu'on m'auoit envoyé, à dix-huit, qu'il ne passe que fort peu d'Infanterie, car le Regiment de Riuare ne peut sortir de Cazal ny seruir à la Campagne, ainsi que ie l'ay mandé diuerses fois; Et le Regiment Dauphin n'est pas encore leué: de sorte que cette armée seroit encore plus foible que l'année passée, estant moindre de six Regimens, & l'argent de plusieurs recreuës n'estant pas encore donné, à ce qu'on me mande de Dauphiné.

L'entreprise de Verceil ne s'est pas executée, parce que les Ennemis se mirent ensemble, six iours deuant qu'on la deust executer.

I'auois pensé d'aller prendre le poste de Crescentin, pour me loger derriere le Prince Thomas, mais ie n'ose abandonner Turin, où ie crains vn estonnement, & non pas vn siege.

VOSTRE EMINENCE aura sceu par le sieur Colbert, comme Madame a enuoyé ses enfans en Sauoye, i'eusse souhaitté qu'elle se fust contentée de les enuoyer à Pignerol, mais ie ne me suis pas trouué icy.

Le Chancellier de Cazal est mort, nous sommes resolus de ne laisser pas entrer l'Euesque; sans ordre du Roy, ou de VOSTRE EMINENCE, il n'y aura point de changement à la Ville; ie croy qu'il seroit necessaire de donner quelques pensions dans Cazal, & sur tout à quelques Senateurs, & particulierement à vn nommé Reuere, qui s'est declaré pour le Roy, & lequel est le plus capable de tous; il y en a aussi vn nommé Nacé, que le feu Chancelier me dit qu'il falloit bien traitter.

Ie n'auray peut-estre pas le loisir d'escrire d'icy en auant, si au long à V. E. à cause de l'occupation que nous donneront les Ennemis; ie vous suplie tres-humblement de ne le trouuer pas estrange, & de croire que ie ne perdray iamais la memoire de ce que ie vous doy, ny les occasions de vous tesmoigner par mon tres-humble seruice que ie suis, vostre, &c.

En m'en allant à l'armée, i'ay prié M. de la Cour, de demeurer auprés de Madame, ce qu'il a fait; & ie croy que sa presence n'y a pas esté inutile; c'est vn fort homme de bien, tres capable, & auquel elle prend confiance. Toute nostre Infanterie a bien fait, mais sur tout le Regiment de Chamblay.

DV MESME AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

I'ay creu vous deuoir donner aduis comme les Ennemis se sont assemblez, & qu'il semble qu'ils vueillent tourner du costé d'Ast. On dit que le Prince Thomas commande l'armée; ce qui me fait soupçonner quelques intelligences. Nos troupes sont assemblées auprés de Moncalue, où ie vay tout presentement, nostre Infanterie sera de prés de cinq mil hommes, mais ie n'ay nulles nouuelles des Regimens de Chamblay & d'Aincourt que ie demandois il y a desia quelque temps, non plus que de celuy qui deuoit releuer Aiguebonne de Pignerol, ce qui nous rend plus foibles de prés de deux mil hommes, car Aiguebonne sortira auec 700. hommes en Campagne. I'ose tres-humblement suplier VOSTRE EMINENCE de faire presser nos troupes, comme aussi le reste de nos recreuës qui vont lentement, ainsi que vous verrez par les aduis que i'ay de Monsieur le Duc de Lesdiguiers, & de quelques Officiers. Les Ennemis ont tiré toutes leurs garnisons, pour estre plus forts en Campagne. I'ose aussi suplier tres-humblement V. E. de commander qu'on nous enuoye aussi les 350 mil liures, restans de nos quartiers d'Hyuer, afin que ie puisse faire subsister nos troupes le reste de ce mois, & tout Auril. Ie m'en vay presentement à Moncalue; le gros de l'armée des Ennemis est à Alexandrie; le peu de loisir que i'ay, m'empesche d'escrire à V. E. les particularitez des complimens que Madame m'a fait pour vous, que ie mande à Monsieur de Chauigny; elle dit qu'elle se veut mettre en vostre protection. Si nous pouuons assembler les troupes de Madame deuant que les Ennemis ayent rien attaqué, nous essayerons de nous defendre, quoy qu'ils soient plus forts que nous.

nous. Ie n'aurois point soupçon des Piedmontois contre les Espagnols, mais ie n'en suis pas exempt, ayant affaire au Prince Thomas; c'est ce qui m'a fait desirer des troupes Françoises, particulierement de la Caualerie.

N'ayant point d'Officiers d'armée, i'oserois suplier VOSTRE EMINENCE trouuer bon, que Monsieur de Malissi y seruist, attendant que Monsieur de Castelan, ou Monsieur de Turenne, soient venus.

Le Chancelier de Cazal ayant la fiévre depuis vingt-cinq iours, ie n'ose demander Monsieur de la Tour. Tous ceux de Cazal seroient d'auis que le Roy donnast 6000. liures ce pension aux principaux Gentilshommes de la ville. V.E. commandera ce qui luy plaira là-dessus, & moy ie vous suplieray tres-humblement de croire que ie suis auec le respect & fidelité que ie dois, vostre, &c. De Turin ce 19. Mars 1639.

Ie suplie tres-humblement V. E. de nous enuoyer Monsieur d'Argençon & Baronis. I'escris à Lion & en Dauphiné pour faire passer nos troupes, car elles ne sçauroient estre icy, que deuers le vingtiéme du mois prochain, quelque diligence qu'elles fassent. Ie voudrois bien pouuoir retirer le Regiment d'Aiguebonne presentement de Pignerol, ayant besoin d'Infanterie.

DV MESME AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

Apres auoir escrit à V. E. la lettre qu'elle receuta auec celle-cy, l'Ordinaire m'a apporté celle dont il vous a plû m'honorer du vingt-quatriéme Feurier, si pleines de marques de la continuation de vostre bonté, que ie suis honteux de vous deuoir tant, & de vous estre si inutile: ie vous puis dire auec verité, que nulle consideration du monde ne me touche tant, que celle des obligations que ie vous ay, & que ie prefereray tousiours vostre seruice à mes propres interests. Ie sçay ce que ie dois aux continuelles marques qu'il vous plaist de me donner, de l'honneur de vostre protection, & de vos bonnes graces.

Il ne se peut rien adiouster aux ordres que vous auez donnez, soit pour les recreuës, soit pour nostre payement de trois cens cinquante mil liures, que nous deuons toucher dans ce mois. Ie m'en vais faire sortir le Regiment d'Aiguebonne. La recreuë du Regiment de Sault est de mil cent hommes. Il ne se peut rien adiouster au soin de Monsieur le Duc de Lesdiguieres, il doit encore faire passer vne seconde recreuë. Nous n'auons sçeu si bien faire, que Frezilieres & Canisy ne nous ayent emmené trois ou quatre cens hommes Ie puis asseurer V. E. qu'en quelque estat que ie sois, ie feray mon deuoir, & que i'essayeray de seruir à vostre gré. I'espere de passer cinq mil hommes de pied effectifs sans les Officiers, lors que i'auray Aiguebonne, quand il n'auroit que cinq cens hommes, & ie pense qu'il sortira de sept cens hommes sans les valets.

Madame me promet deux mil hommes de pied; si tout cela est ensemble, nous n'aurons pas tant de suiet de craindre les forces des Ennemis, que les intelligences du Prince Thomas. Enfin, MONSEIGNEVR, ie vous suplie tres-humblement de croire que ie n'oubliray rien pour seruir selon mon deuoir, & pour vous tesmoigner que ie suis auec toute sorte de reconnoissance, de fidelité & d'affection, &c. De Turin ce 19. Mars 1639.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV MESME.

*MONSIEVR MON COVSIN,

La confiance que i'ay en vous n'est pas petite, mais le besoin que i'ay de vos bons offices aupres du Roy mon Frere, n'est pas moindre, car les Ennemis nous ont desia attaquez d'vn costé, & sont prests de le faire d'vn autre, comme vous l'entendrez particulierement de Gontery, mienne creature, que ie vous dépesche exprés pour ce suiet; c'est pourquoy ie vous coniure de me faire assister puissamment, comme vous sçauez faire ceux qui sont vos amis, puisque ie me suis declarée pour telle; & faire connoistre que la

protection de France est capable de garantir de tous mauuais ennemis, ceux qui ont embrassé ses interests, comme i'ay fait sans autre consideration, que la gloire de la seruir. Ie m'asseure, MON COVSIN, que vous me ferez connoistre cette fois, que vous m'aimez, par les assistances que vous me ferez auoir du Roy mon Frere, & il en est bien maintenant l'occasion; & si vous auez enuie de me dõner des preuues de vostre bonne volonté, vous n'en sçauriez auoir vne plus belle que celle cy, où il y va du bien ou du mal de cet Estat: je veux esperer l'vn, & croire que vous me pouuez garantir de l'autre. C'est dequoy ie vous prie de tout mon cœur; & pour n'estre pas plus longue par cette lettre, ie me remets à Gontery, à qui vous donnerez entiere croyance à ce qu'il vous dira de ma part, & croyez s'il vous plaist, que ie suis entierement, & non auec tant d'artifice comme on m'a voulu depeindre, vostre, &c. De Turin ce 22. Mars 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, I'ay veu vostre lettre, à laquelle il est bien aysé de faire responce. Il y a grande difference entre surprendre vne place, ou l'assieger. Si Aupoux estoit vn passage de grande importance, & dont on peust retirer des grands auantages, l'ayant pris, il seroit fort bon de l'assieger: mais estant vn chasteau assez inutile, scis sur vn Roc qui n'ouure point l'entrée du Pays, comme il est tres bon de le surprendre, si l'on peut, vn siege de quinze iours en seroit preiudiciable: parce qu'il appelleroit les Ennemis, & feroit consommer le temps, qu'il faut employer en choses meilleures, telles que sont celles que nous auons proiettées ensemble, auparauant vostre partement.

Ie suis tres aise de ce que vous m'asseurez, que tout ce qui depend des viures & de l'Artillerie, sera prest au 15. Auril: ainsi reste à vous, de faire preparer les troupes, & de prendre de bonnes & vigoureuses resolutions, & les executer. Ie vous en coniure, & de croire que ie suis, &c. De Ruel ce 1. Auril 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ayant fait expedier vne Ordonnance, pour reïterer le commandement, que i'ay desia esté obligé de faire és années dernieres à toute ma Caualerie, de ne se trouuer sans armes dans le seruice, i'ay bien voulu vous l'enuoyer auec cette lettre, & vous dire que vous ayez à la faire publier au Rendez-vous, & en tous les Quartiers des troupes de mon armée que vous commanderez, & à en faire faire vne aussi exacte obseruation, qu'elle est importante au bien de mes affaires & seruice: Vous recommandant tres expressement de faire chastier si seuerement ceux qui oseront contreuenir à ladite Ordonnance, suiuant la rigueur d'icelle, qu'elle ne demeure pas infructueuse, comme ont fait les precedentes. Dequoy me reposant sur vostre soin & affection accoustumée ie ne vous feray cette lettre plus longue &c. à Saint Germain en Laye le 2. Avril mil six cens trenteneuf.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

*MONSIEVR MON COVSIN,
L'Abbé de la Monta, que i'enuoye au Roy mon Frere, pour luy representer l'estat où ie me trouue, luy dira que toute ma confiance est en vous; tellement que c'est le temps qu'il me faut assister, si vous ne me voulez perdre entierement, & en mesme temps tous vos Alliez, qui se décourageront de voir que l'on a si peu de soin de ceux qui sacrifient & leurs vies & leurs Estats, pour le seruice de la France, comme i'ay fait en embrassant son party, quoy que i'aye

bien connu que i'y pouuois beaucoup plus perdre qu'acquerir : c'est dequoy ie croy qu'on me doit auoir plus d'obligation, d'auoir connu le peril, & ne laisser pas de le suiure, pour complaire à ceux de la France, & seruir de toutes mes forces le Roy mon Frere. C'est ie m'asseure aussi ce qui fera, qu'auec plus d'ardeur vous embrasserez mes interests, & conserueréz vostre reputation par ce moyen, que ie vois bien engagée auec ma perte. Vous auez le courage trop bon, pour me laisser perir honteusement, & trop d'amitié pour moy, sans apporter de present remede à mon mal. Faites donc les offices aupres du Roy, que vous iugerez necessaires, pour acquerir autant de gloire, que les Ennemis de cette Couronne vous souhaittent de honte ; & faites souuenir à Sa Maiesté qu'elle m'a escrit, & fait dire, qu'elle mettroit le tout pour le tout. C'est maintenant qu'il en faut voir les effets, je les espere par vostre moyen, & n'en veux chercher point d'autres remedes à mes maux, que ceux que vous y apporterez, me remettant à l'Abbé, de vous dire le surplus, & auec combien de passion ie suis, vostre, &c. De Turin ce 2. Auril mil six cens cinquante neuf.

DE MONSIEVR DE LA TOVR AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Dés que ie suis arriué à Cazal par le commandement du Roy & de vous, l'on apprehendoit le retour de Monsieur l'Euesque, qui estoit sur son partement de France, reuenant de son Ambassade, & fut tousiours dit par Monseigneur le grand Chancelier, qu'il ne se deuoit point souffrir en cette ville icy. Ce fut l'opinion de tous ceux qui sont affectionnez au seruice du Roy & du Duc ; ç'a esté aussi l'opinion de Monseigneur le Cardinal de la Valette, & me l'a dit ainsi lors que ie le quittay à Montcalue allant en Ast ; i'en escriuis à Monsieur de Chauigny dés le commencement, mais ie n'en eus point de response. Monsieur le Chanchelier mourut, & l'Euesque est venu en ce pays, auquel i'enuoyay dés qu'il fut à Lion, ou peu au deçà, donner aduis que ie ne le pouuois receuoir icy, s'il n'auoit vn commandement pour moy de le faire, du Roy, ou de vous, ou de Monseigneur le Cardinal de la Valette. Celuy qui l'alla trouuer, fut vn des siens, enuoyé d'vn prestre qui fait icy ses affaires, lequel me raporta qu'il ne l'auoit point rencontré, & qu'il alloit par Gennes. Cela m'obligea de faire tenir Monsieur Vedrines, Medecin à Turin, pour luy faire la mesme priere, de ne venir pas s'il n'auoit le commandement. Il passa sans qu'on le vit, & n'alla point voir Monseigneur le Cardinal de la Valette qui estoit à Turin, ny Monsieur le Nonce, qui est son amy, & alla droit à Chiuas, où il descendit de la barque, & le lendemain vint au Pont-d'Esture, où ie luy enuoyé Monsieur Garein, pour luy dire les diligences que i'auois faites, pour luy donner aduis de ne venir pas icy, & que ie le suppliois de vouloir continuer son chemin à Mantoüe. Il dit qu'il ne croyoit pas que i'eusse ordre de l'empescher de venir en sa maison, veu qu'il estoit party d'aupres du Roy auec de si bons traittemens, & de vous, & que c'estoient ses ennemis qui luy causoient ce desplaisir : il m'enuoya montrer son passeport qu'il a du Roy, qui ordonne de le laisser passer ; ie ne l'en ay point empesché ; il n'est rien dit de Cazal dans ce passeport. Fondé sur l'aduis de feu Monseigneur le grand Chancelier, & celuy de tous ceux qui ayment icy le seruice du Roy, ie n'ay point creu errer, d'empescher qu'il ne vint, car il y fust demeuré, & il eust eu grande authorité sur le Conseil, dont il eust esté declaré le chef, & auroit fait du mal. Il se resolut de se debarquer, & alla par terre du Pont-d'Esture à Breme, & sa barque l'y alla ioindre. Ceux du Conseil en ont esté bien-aises, & crois qu'ils seront bien satisfaits d'agir tous ensemble dans le seruice qu'ils ont à faire : à quoy Madame la Princesse de Mantoüe a desia consenty, apres auoir sceu que l'on ne receuoit personne sans ordre du Roy, ou de VOSTRE EMINENCE. Elle leur voulut tesmoigner cette bonne volonté. Ils m'ont asseuré de ne s'assembler pas pour nulle affaire d'Estat ou d'interest d'armes, sans m'y appeller ;

Et pour ce qui est des affaires de son Altesse de Mantoüe, touchant son reuenu, & leurs affaires Ciuiles, ils continueront, comme ils faisoient, tous ensemble. Il y a partie de ces Messieurs là, qui sont fort affectionnez au seruice du Roy, & crois qu'ils seruiront Sa Maiesté; en le faisant ils meriteront bien d'estre reconnus pour tels, ainsi que Monseigneur le Cardinal de la Valette en a escrit à leur recommandation, demandant la voye de leur donner quelque pension; ils sont connus de luy. I'ay creu que c'estoit le mieux pour l'interest du Roy, que le Conseil ensemble agisse, car si Monf. l'Euesque eust esté chef, ayant sa faction forte, cela eust pû apporter du mal. Ie represente à VOSTRE EMINENCE comme i'ay procedé en cette affaire, & la supplie tres-humblement de croire que ie n'ay eu autre but, que de seruir le Roy en cela, & crois qu'il se deuoit ainsi. Ie feray attendant ce que i'ay à faire pour l'interest de l'inquisition, qui est encore vne chose à considerer. VOSTRE EMINENCE donnera, s'il luy plaist, ses commandemens là-dessus, & moy i'y obeïray auec tous les soins & affection que ie dois, pour mieux meriter l'honneur d'estre crû de V. E. comme ie suis, vostre, &c.

INSTRVCTION AV SIEVR D'EMERY, POVR LES AFFAIRES du Piedmont & de Sauoye.

LE sieur d'Emery s'en ira en diligence à Lion, auquel lieu il fera assembler les sieurs de Graues, Imbert, & autres, qui auoient esté commis par Sa Maiesté, pour faire passer l'armée d'Italie, desquels il apprendra l'estat des troupes, le temps auquel elles deuront marcher, fera cesser autant qu'il pourra les empeschemens qui se pourroient rencontrer; & afin qu'elles passent plus promptement, il escrira au Cardinal de la Valette, pour obtenir de Madame passage pour partie desdites troupes de Sauoye.

Il dépeschera au sieur Comte d'Alets, & Mareschal de Schomberg, pour faire passer les troupes qui estoient en Languedoc, & Prouence, par Barcelonnette, & à ce que chacun d'eux fasse dresser les Estapes dans l'estenduë de leurs Gouuernemens, nonobstant toutes les difficultez qu'ils pourroient proposer.

Estant à Lion, il dépeschera aussi au Cardinal de la Valette, pour luy donner aduis de l'estat des choses, & selon les ordres dudit Cardinal, il fera aduancer ou retarder les troupes.

En cas que l'affaire du Piedmont fust si pressée, qu'on ne peust differer les passages desdites troupes, iusques à ce qu'elles fussent complettes, en ce cas il fera passer la moitié des troupes, ou ce qui sera prest, & arrestera des Officiers pour mener le reste des Corps, lors qu'ils seront en estat.

Et parce que les troupes les moins prestes, & à la leuée desquels il se rencontre plus de difficultez, sont celles de Languedoc, si ledit sieur d'Emery le iuge à propos, il pourra aller iusqu'au lieu où est Monsieur le Mareschal de Schomberg, pour faciliter le départ desdites troupes.

Si le Cingio estoit pris, ou que l'affaire du Piedmont fût par quelque nouueau rencontre en mauuais estat, en ce cas, ledit sieur d'Emery laissera les ordres qu'il iugera necessaires, tant à Lion, Dauphiné, que Languedoc, pour le passage desdites troupes, & passera à Pignerol, où il apprendra l'estat des choses, pour y pouruoir autant qu'il sera possible.

Estant à Pignerol, il verra auec les sieurs de Malissy, & de la Cour, ce qui se pourra faire pour auancer le trauail de ladite place & la mettre en telle seureté, qu'il n'en puisse arriuer d'inconuenient; & s'il se peut, à quelque prix que ce soit, faire deux atteliers, l'vn à Pignerol, & l'autre à Sainte Brigide, en sorte que l'vn n'allentisse point l'autre; Il surmontera toutes les difficultez pour paruenir à cét effet, & fournira l'argent necessaire pour cette despense au sieur de la Cour, & tirera des lettres de change à Paris, lesquelles seront acquittées; & où il seroit impossible de faire deux atteliers, en ce cas, il faudra mettre premierement la ville de Pignerol en toute seureté, & mettre le fort de Sainte Brigide en bonne defense, & celuy de Perouse.

Apres que ledit sieur d'Emery aura donné les ordres necessaires audit Pignerol, tant pour ladite fortification, que pour la seureté de la place, il s'en ira à Turin aupres de Madame, & apres l'auoir asseurée de l'affection, & protection de Sa Majesté pour elle & ses Estats ; il prendra auec Monsieur le Cardinal la Valette, aduis comme il se deura comporter auec elle au suiet des rencontres presents.

Sa Majesté estime que le siege de Cingio est leué, comme l'on l'espere, & que l'affaire du Piedmont soit reduit à vn estat ordinaire, en ce cas, l'on ne doit hazarder aucune proposition sur la remise des places, qu'il seroit à propos pour le seruice du Roy, & seureté de Pignerol, que Madame remist entre les mains de Sa Maiesté ; de crainte que les Ennemis de la France ne profitassent sur l'esprit de Madame, de ces propositions, pour la faire consentir à celles que les Espagnols, & ses freres luy pourroient faire contre le seruice du Roy & son bien propre : mais seulement luy insinuer autant que l'on pourra, ces choses par le moyen de ceux qui la gouuernent, ou en prenant quelque part sur son esprit, ou par tels autres moyens que Monsieur le Cardinal de la Valette, & ledit sieur d'Emery aduiseront, pour y paruenir.

Mais le Cingio venant à estre pris, & les affaires du Piedmont, par quelques autres rencontres, reduites au point que la perte du pays fût à craindre, en ce cas, le sieur d'Emery doit remonstrer à Madame, que le seul expedient qui luy reste pour l'empescher d'vne ruine totale, est de faire entendre aux Espagnols & à ses freres, qu'elle n'a plus d'autres moyens de se sauuer, & ses Estats, que de remettre son fils & ses places entre les mains du Roy entierement, pour en preuenir la perte, & les obliger à rendre celles que les Espagnols ont prises, estant asseurée comme elle est, que Sa Majesté les rendra toutesfois & quantes que les Espagnols rendront celles qu'ils ont en leurs mains.

En effet ledit sieur d'Emery doit non seulement proposer à Madame ce moyen, pour empescher les Espagnols, de faire plus de progrez en Piedmont. Mais si les affaires sont en tel estat que la perte du pays soit à craindre, il doit dire à Madame, de la part de Sa Majesté, qu'autant qu'elle sera en desfiance du Roy, comme elle a esté iusques à present, non seulement les places du Piedmont se perdront peu à peu, comme il est arriué depuis la mort de Monsieur de Sauoye, mais qu'il seroit impossible au Roy d'en prendre la protection auec succez, si Madame ne luy confie certaines places d'iceluy, du tout necessaires à la conseruation du reste. Et faudroit faire voir à Madame, que ce moyen est le seul, par lequel on peut arrester le mauuais dessein de ses freres, & des Espagnols ; de Messieurs ses freres, par la consideration qu'ils auroient, qu'en faisant du mal à Madame, la France n'emportast vne partie de l'Estat, auquel ils aspiroient ; des Espagnols, en ce que cela donneroit moyen au Roy de s'opposer plus puissamment à leurs mauuais desseins, pouuant en tel cas faire hyuerner en telles places, sans charger le pays, vn Corps de troupes suffisant, pour conseruer les Estats, & empescher les Espagnols d'vser dauantage de surprises au Printemps, comme ils ont fait ces deux dernieres années. Ledit sieur d'Emery, ou autre faisant telle proposition, offrira à Madame telles asseurances, non seulement par simples promesses, mais par Lettres du grand Sceau, qu'elle desirera de Sa Maiesté, pour la restitution desdites places & de la iouïssance des reuenus. Il est de la prudence dudit sieur d'Emery, de faire s'il se pouuoit, que Madame tombast d'elle-mesme dans cette proposition, auquel cas il pourroit tesmoigner que Sa Maiesté tres difficilement entendroit au party, d'autant qu'elle se chargeroit de grande dépense pour la conseruation du Piedmont, sans esperance d'aucun fruit, & prendroit s'il se pouuoit, occasion de luy demander à titre de change, pension ou quelque autre moyen les vallées Dengroigne, Saint-Martin, & Luzerne, Reuel, Briqueras, Cahours, & les terres qui sont au derriere iusques à Pignerol, commme necessaires à la subsistence de ladite place, & capables de desinteresser en quelque façon les frais,

dans lesquels Sa Maiesté seroit obligée d'entrer, pour la protection que Madame demandera.

Que si Madame estoit entrée en quelque traitté auec le Cardinal & le Prince Thomas, soit de neutralité, suspension d'armes, ou autrement, en ce cas ledit d'Emery luy protesteroit de la part de Sa Maiesté, qu'elle interpretera semblables traittez, pour vne rupture contre elle; Et si Madame vouloit traitter auec lesdits Princes pour les tirer du party d'Espagne, & les vnir au sien, & à celuy de France, en ce cas ledit sieur d'Emery donneroit les mains, & offriroit de la part de Sa Maiesté toutes les choses, qu'il pourroit contribuer à la fin de cette Negociation, comme Mariage pour le sieur Cardinal, Employs ou Charges pour le Prince Thomas, Restablissement de pensions pour les vns & pour les autres.

Et si ledit sieur d'Emery apprenoit que Madame negociast auec ses freres pour ladite neutralité, suspension, ou vnion auec l'Espagne, en ce cas il pourroit conferer auec Monsieur le Cardinal de la Valette, des moyens pour s'asseurer des places, qui conduisent de Pignerol à Cazal, & l'effectuer s'ils pouuoient.

Pourra ledit sieur d'Emery distribuer les breuets, tant pour Madame, que ses suiets, qui luy ont esté mis entre les mains, & gaigner d'autres personnes qu'il iugera necessaires, & pour cét effect employer les sommes qu'il verra bon estre, & en tirer des lettres de change à Paris.

Et où il arriueroit occasion que Madame voulût mettre son fils entre les mains de Sa Maiesté, ledit sieur d'Emery le fera receuoir à Pignerol, & de là le conduite dans le Royaume, & faire tous les frais necessaires pour cette occasion.

Que si Madame veut que l'on fasse entrer des troupes Françoises dans ses places, Monsieur le Cardinal de la Valette, sans la participation duquel M. d'Emery ne fera point lesdites Negociations, les y fera entrer, sans attendre autre ordre de Sa Maiesté.

Apres que ledit sieur d'Emery aura donné les ordres necessaires pour la fortification de Pignerol, & fait les propositions cy dessus à Madame, en cas que les affaires de Piedmont soient sans peril, Sa Maiesté permet audit sieur d'Emery, de s'en reuenir quand il iugera à propos. Cependant il aduertira Sa Maiesté le plus souuent qu'il pourra, de l'estat des affaires.

Ledit sieur d'Emery donnera les ordres necessaires pour la seureté de Cazal, & pour faire en sorte que la perte du Grand Chancelier ne fasse perdre cœur à ceux qui estoient auec luy, conioinctement affidez à la France, & aux interests du ieune Duc leur Maistre, qui sont du tout separez des passions de Madame sa mere.

Pour cét effet, ledit sieur d'Emery donnera ordre, à ce qu'au cas que l'Euesque de Cazal voulût demeurer dans la ville presentement, le sieur de la Tour luy fasse connoistre, du consentement des principaux Magistrats affidez au Roy, qu'il est à propos qu'il aille à Mantoüe, & que sa demeure est trop suspecte, en l'estat où sont les affaires, pour le pouuoir souffrir audit Cazal.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

* Monseigneur. *MONSIEVR,

Ie ne sçaurois assez vous témoigner la peine que ie ressents de celle, en laquelle vous estes, tant à cause des mauuaises suites qui en peuuent arriuer, que pour l'amour de vous-mesme, vous asseurant qu'il n'y a rien au monde, qui m'empesche d'estre aussi sensible, que vous le sçauriez estre, en ce qui vous touche.

La negligence de ceux, à qui Madame commet ses places, est pitoyable, & insurportable tout ensemble; Ie vous asseure que ce qui s'est passé à Chiuas, me fait plaindre cette pauure Princesse, plus que ie ne vous le sçaurois repre-

ſenter. Cependant il faut apporter tous les remedes neceſſaires à ſes maux, & empeſcher qu'elle ne ſe puiſſe perdre elle-meſme.

Toutes les diligences poſſibles pour vous faire paſſer vos troupes ont eſté faites; on a enuoyé & renuoyé diuerſes fois de tous coſtez; mais comme vous ſçauez, les hommes n'eſtans pas corbeaux, ainſi que diſoit Monſieur Hebron, il eſt impoſſible de les faire voler. Monſieur d'Emery eſt de nouueau allé à Lion, pour haſter toutes choſes.

Ie ne ſçay ce que Monſieur d'Argençon a pretendu, en vous mandant qu'on auoit reduit voſtre armée à dix-huit Regimens; on n'y a rien changé depuis le premier proiet qu'on a fait, tel que ie vous l'enuoye; nous voudrions la pouuoit groſſir, mais il eſt du tout impoſſible.

Quand nous y auons mis le Regiment, propoſé pour le Dauphiné ſous le nom de Monſieur le Dauphin, nous l'auons fait par ſurabondance, ſans en oſter aucun autre, qui y euſt eſté premierement deſtiné; En vn mot, ie vous proteſte deuant Dieu qu'il n'y a rien qui ſoit faiſable, qu'on ne vueille faire pour la conſideration de Madame, dont les intereſts ſeront touſiours chers au Roy, comme elle le peut deſirer.

Pour bien conſeruer ſes Eſtats, il eſt du tout neceſſaire qu'elle ſe reſolue à faire d'oreſnauant hyuerner vn Corps de troupes ſuffiſantes pour ſa deffenſe, autrement les Ennemis la ſurprendront touſiours, deuant que les troupes ſoient paſſées de France.

Ie ne m'eſtends pas dauantage ſur ce diſcours, qui bon pour l'aduenir, eſt inutile pour le preſent, auquel Madame doit auoir pris des reſolutions ſi fortes, que ſes freres en puiſſent apprehender autant de mal par les ſuites, comme ils luy en veulent faire. Vous eſtes ſi iudicieux, que vous ſçauriez bien ne perdre pas l'occaſion de luy faire ouurir les yeux à ſon propre bien, ſi la neceſſité l'y preſſe; C'eſt ce qui fait que ſans vous en dire dauantage, ie vous aſſeureray ſeulement de la ſincere & fidelle amitié que i'auray toute ma vie pour vous, & que i'eſſayeray de faire paroiſtre d'autant plus en toutes les occurrences, que Monſieur de la Valette trauaille de plus en plus à couronner ſa mauuaiſe conduite. I'ay communiqué au ſieur Talon vn nouuel accident qui s'eſt déconuert ſur ce ſuiet, par l'imprudence & malice de quelque Dame. Monſieur de Chauigny vous en eſcrit au long; tous les deſſeins de telles gens ſeront, s'il plaiſt à Dieu, ſans effet, & ie ſeray continuellement MONSIEVR, voſtre, &c.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Vous aurez deſia ſçeu par les dépeſches de Madame, les deſordres que la ſurpriſe de Chiuas, & l'authorité du Prince Thomas ont cauſé dans le Piedmont. I'eſtois allé ſeul à Cazal ſur la mort du grand Chanchelier, lors que les Ennemis entrerent dans le Montferrat auec l'armée qui eſtoit au Chanche; Ie me trouuay à Montcalue comme ils y arriuoient, & donnay tel ordre au Chaſteau, & le lendemain au Pont-d'Eſture, qu'ils n'attaquerent ny l'vn ny l'autre de ces deux places; & comme i'allay de là à Veruë, où i'auois donné ordre à nos troupes qui eſtoient demeurées à Turin, de me venir trouuer, les Ennemis inueſtirent la place à la faueur de la nuit, laquelle ſe rendit le lendemain à la pointe du iour, ſans auoir attendu le Canon. Quelque deſordre qu'il y ait dans ce pays, ie ne deſeſpere pas de le conſeruer auec le ſecours, que VOSTRE EMINENCE y enuoyera; Ie n'ay eu des troupes, que celles qui ont paſſé l'Hyuer icy, leſquelles eſtoient de mil quatre cens hommes, lors que nous allaſmes au Chanche; Ie croy que nous auons eu plus de cent hommes tuez au combat, deux cens cinquante bleſſez, & quelque trois cens qui ont fuy, ou qui ſe ſont perdus dans les grandes marches, que nous auons faites; Le reſte a eſté ſeparé eu diuers lieux. I'ay mis vn bataillon dans Vil-

le-neufue d'Ast, & autant qui estoient dans Pont-d'Esture, que i'en ay tiré pour mettre à Turin, estant vne place plus d'importance que le Pont-d'Esture, en attendant que i'y puisse ietter quelques hommes. Ayant veu le peu de resistance de Verruë, la lascheté ou trahison du Gouuerneur, & la iuste apprehension que Madame auoit dans Turin, i'y suis reuenu en diligence, & i'ay creu y deuoir mettre ce qui restoit de nos troupes; car gardant Turin, Carmagnole, Ast, Ville-neufue, Trin, & Santhia, ie croy que nous reprendrons des places aussi-tost que nous serons les plus forts dans la Campagne. Enfin, MONSEIGNEVR, ie vous puis asseurer que ie n'espagneray pas ma vie pour seruir le Roy, & VOSTRE EMINENCE, comme ie le dois en cette occasion.

Madame manque d'argent, & de toutes choses; Elle ne veut entendre à aucun traitté sans le consentement du Roy, & quoy qu'on luy aye dit, elle demeure ferme dans la resolution qu'elle m'a tesmoignée au commencement.

I'oubliois à vous mander, que i'auois enuoyé cinq cens hommes auec Monsieur de Rocquesferuieres dans Crescentin, lequel s'est trouué engagé dans la place; dequoy ie suis bien marry, car elle ne se peut defendre. Ie pensois le faire aller à Trin, ou le retirer à l'armée, mais il a esté inuesty sans so pouuoir retirer; C'est vn braue homme, & que ie voudrois bien auoir icy, ou qu'il fust dans vne meilleure place.

VOSTRE EMINENCE se doit mettre l'esprit en repos, pour ce qui nous touche, car nous ferons tout ce qui nous sera possible, en attendant les Troupes de France. Ie croy qu'elle aura le soin de nous enuoyer ce qu'elle pourra, & pour moy ie perdray plustost la vie, que de faire rien d'indigne de l'honneur que vous me faites; pour vous obliger de me croire auec la fidelité que ie dois, &c.

I'auray l'honneur de vous escrire encore demain par vn autre Courrier qui partira, celle-cy est par vn Gentilhomme de Madame. Ie croy qu'il seroit à propos que V. E. escriuist vne lettre à Madame pour la consoler, & l'asseurer de la protection du Roy & de celle de V. E. De Turin ce 11. Auril 1639.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV MESME.

*MONSIEVR MON COVSIN,

Ie suis reduite à vn point d'extremité, qu'il est mieux qu'il vous soit representé par la bouche de ce Gentilhomme, que depeint de ma main sur ce papier; C'est assez que vous sçachiez que i'ay perdu sept Prouinces, sept places, que les chemins en estans coupez, ne se peuuent dire moins que perduës. Cependant i'ay préueu tous mes malheurs, & vous ay coniuré d'enuoyer des troupes pour y remedier, ou bien nous donner vne suspension generale; mais au premier, ie voy que vos ordres n'ont pas esté suiuis, & l'autre ne l'ayant pas iugé pour le seruice du Roy, ie me suis sacrifiée pour ses volontez. Mais ie ne m'en repends pas, & l'estime à gloire, pourueu que cela vous donne occasion de la conseruer, en me conseruant les Estats & la liberté, car i'ay desia perdu vne bonne partie de l'vn, & l'on menace fort de l'autre; & ce n'est pas sans quelque fondement, car il n'y a point icy de troupes pour me defendre, ny dequoy les faire subsister. Ie vous coniure donc, MON COVSIN, de pourvoir à l'vn & à l'autre, & ne laisser pas perir vne Princesse qui est du Sang Royal de France, & qui sacrifie tout pour le seruice du Roy; il ne faut s'asseurer de dire que le mal n'est pas si grand, il est tel que ie ne le puis dire, & ceux qui vous le disent autrement, ne font pas le seruice du Roy ny le vostre; pouruoyez-y sans dilation, si vous ne voulez entierement ma perte, & faites aduancer Sa Maiesté, & vostre personne pour ma liberté, & pour vostre gloire. MON COVSIN, ie suis en d'extrémes perils; ce n'est pas la crainte qui me le fait dire, car mon courage s'est fait paroistre, & le fera encore, & soyez asseuré que cela ne me manquera point. Ie vous coniure donc de m'assister, & faire paroistre que vous m'aimez, & ne voulez point ma perte, puisque ie vous se-

ray obligée de la vie, & ie feray autant que i'en auray, MONSIEVR MON COVSIN, vostre, &c. De Turin ce 11. Auril 1639.

Ie vous coniure derechef de m'assister, & de vous souuenir que ie n'ay autre confiance, & autre dépendence, que de vous : aidez moy ie vous en coniure, & ne me laissez pas perir, puisque ie me glorifie du nom de vostre amie.

DE LA MESME AV ROY.

MONSIEVR,

Ie reïtere par de continuelles suplications vostre Majesté de me secourir dans la necessité où ie me trouue, laquelle ie ne luy ose representer, pour ne luy donner effroy de voir son sang en l'estat où il est. Ce n'est pas que ie n'aye le courage aussi bon que du lieu où i'ay pris naissance, mais les forces manquent, ie me voy petit à petit succomber à la puissance de mes Ennemis, sans encore voir paroistre les secours qui sont necessaires à vne extremité, comme celle où ie suis reduite. Monsieur, ie suplie V. M. de croire ce que ie luy dis, puis qu'il ne sortira iamais de ma bouche deuant elle, autre chose que la verité, & qu'elle se souuienne qu'elle m'a promis de mettre le tout pour le tout, & que ie ne crois pas auoir merité moins par mes seruices, qu'ont fait d'autres Filles de France, où les Roys sont venus pour les secourir, & ont passé à moindre suiet en Italie, qu'il y en a à present: I'ay perdu six Prouinces en la seruant, i'ay sept places entre les mains des Ennemis, que voulez-vous d'auantage, Monsieur? Conseruez moy la liberté, car ie n'ay que cela auec la vie. Si V. M me fait l'honneur à ce Gentilhomme que i'ennoye, d'écouter quelque chose de plus, elle sçaura les particularitez, & verra que les paroles sont maintenant surperfluës, où les effets me font connoistre pour vostre, &c. De Turin ce 11. Auril 1639.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV CARDINAL DE RICHELIEV.

*MONSEIGNEVR,

Ie me donnay hier l'honneur de vous escrire par vn Gentilhomme, que Madame dépescha à VOSTRE EMINENCE, & vous manday la lascheté & trahison du Commandant dans Verruë. Depuis la perte de cette place les Ennemis ont attaqué Crescentin, qui est vn si mauuais lieu, qne l'aisné Rocquesernieres, qui y est enfermé, aura bien de la peine à la defendre quelqne peu de temps; Mais comme ce lieu-là se perdra promptement, il se recouurera de mesme; & pourueu que Dieu nous preserue de perdre des places de plus grande consideration, que celles que les Ennemis ont prises, ie ne desespere pas de remettre cét Esté les affaires du Piedmont en bon estat, pourueu que nos recreuës passent en deçà, à peu prés du nombre que les Officiers ont promis. Madame a fait entrer dans Turin les Regimens des Lorrains, Senantes, & du Comte Maurice, & i'ay dans le Fauxbourg du Pò plus de deux mil hommes, qui m'ont resté des quatre mil quatre cens, auec lesquels ie m'estois mis en Campagne, de sorte que ie crois Madame & Turin hors de danger. I'enuoye demain vn homme pour commander à Carmagnolle auec cinq cens hommes, & nous asseurerons encore Ville-neufue d'Ast, tant pour empescher le dessein que les Ennemis auoient de bloquer Turin de loin par la prise de ces places, que pour nous conseruer le passage dans le Montferrat & Cazal.

La recreuë d'Alincour arriua hier fort bonne, celle de Chamblay la suit. Aussi-tost que nous aurons dequoy faire vn Corps d'Infanterie, ie retireray celle que i'ay esté contraint de ietter dans les places, & m'opposeray à l'armée des Ennemis: ce que i'apprehende, est que l'on ne nous fasse passer lesdites recreuës si loin à loin, qu'il ne nous faille attendre celles qui suiuent les premieres, plus long temps que ie ne voudrois: quoy qu'il arriue, ie suplie treshumblement VOSTRE EMINENCE, de croire que i'apporteray tout le soin qui dependra de moy, pour empescher le mal que la reuolte de ce pays pourroit faire craindre, & pour reparer celuy qui est arriué, de quoy ie ne desespere pas, ne desi-

rant rien auec tant de passion, comme de faire chose qui vous soit agreable, & qui me rende digne de l'honneur qu'il vous a plû me faire, & vous tesmoigner que ie suis auec le ressentiment que ie dois, MONSEIGNEVR, vostre, &c. De Turin ce 12. Avril 1639.

*EN reuenant de Cazal ie rencontray le Nonce, qui s'en alloit trouuer les Princes pour quelque proposition auec Madame; elle m'a fort asseuré qu'elle n'en fera iamais aucune, que du consentement du Roy; & ie crois que dans la peur où elle est, qu'elle n'a nul dessein, que celuy de faire tout ce qu'il plaira au Roy. Ledit Nonce m'a proposé ne parler pas de luy-mesme. Ie n'ay point rejetté cela, & ie crois que le Prince Thomas luy en doit auoir parlé, lors qu'il l'a veu il y a quelques iours; quoy que l'on asseure ledit Nonce estre vn peu suspect, i'ay crû le deuoir escouter.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV MESME.

*MONSIEVR MON COVSIN,
Ie suis en mauuais estat, ie vous recommande mes enfans & ma liberté; s'il plaist à Dieu de disposer de ma personne, ayez soin de mon cher fils, que j'aye cette consolation de croire que vous m'auez tant aimée, que vous luy conseruerez la liberté & ses Estats, & à mes filles, qui ne diminuent point de condition égale à leur naissance; ie vous en coniure, ie les remets entre vos mains, comme en celles du plus cher amy que i'aye au monde. Des assistances pour moy, ie ne sçay en l'estat où ie me trouue, si i'auray loisir de les attendre, au moins ne me laissez pas perir mal-heureusement; ie me confie en vous; faites ce que vous iugerez pour mon bien; ie recommande sous vostre conduite mes interests, & de ceux qui me seruent, & la France. Ie suis vostre, &c. De Turin ce 13. Avril 1639.

DV CARDINAL DE LA VALETTE AV MESME.

*MONSEIGNEVR,
Madame enuoye ce Courrier au Roy pour luy demander secours, ne doutant plus que le Prince Thomas, & le Marquis de Leganez attaquent Turin; ledit Prince est aduancé auec toute sa Caualerie à Vulpian, & quelques Troupes sont à trois mille d'icy; ie viens de faire entrer ce qui me restoit d'Infanterie, dans la ville; ie suis resolu de m'y enfermer si les Ennemis l'attaquent, & de la deffendre iusques au bout. Ie crois que VOSTRE EMINENCE donnera les ordres necessaires pour le Piedmont; la reuolte s'en va quasi generale; nous auons trois mille cinq cens hommes François, compris les deux Regimens, Senantes, & des Lorrains.

Le Prince Thomas a veu le Nonce, & le Cardinal de Sauoye aussi. Il n'y a nul accommodement, si Madame ne leur donne part à la Tutele, à quoy elle repugne entierement; elle me promet de ne rien faire sans le consentement du Roy; ie croy qu'elle est resoluë de se retirer à Pignerol; quant à moy i'espere de bien seruir dans cette occasion, & ie puis asseurer V. E. que ie mourray plûtost que de manquer à mon deuoir. I'auray l'honneur de luy escrire auec plus de loisir par quelque autre voye. Le Nonce asseure que les Ennemis ont 17000. hommes de pied, & quatre mille Cheuaux. Ie crois qu'ils attaqueront, ou Turin, ou Ast; nous en serons éclaircis dans peu de iours. Ie vous supplie tres-humblement de me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & de croire que ie ne feray iamais ingrat des obligations que ie vous ay, & que ma plus grande passion sera, de vous témoigner par mon seruice tres-humble, que ie suis, MONSEIGNEVR, Vostre, &c. De Turin ce 13. Avril 1639.

Le Gouuerneur de Verruë est dans l'armée des Espagnols, où il a pris party; c'est vne grande marque de trahison.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE, AV ROY.

MONSIEVR,
L'Ennemy eſt ſous la place deſia d'vn coſté ; j'ay fait ſortir ce Gentil-homme pour dire à Voſtre Majeſté l'eſtat où ie me trouue, ie ſuis demeurée dedans reſoluë de m'y perdre, j'eſpere en la bonté de V. M. qu'elle me ſecourera, ie l'en ſupplie bien de tout mon cœur, & qu'elle ne me laiſſe pas en proye de mes Ennemis. Ie luy recommande de nouueau mes chers enfans, & qu'ils ne ſe perdent en me perdant. Ie n'ay pas le loiſir de faire plus long diſcours, mais pour ma conſolation, que ie ſçache que vous venez pour me ſecourir ; j'aſſeure V. M. que ie feray tout ce que ie pourray pour ſa conſideration, & que ie la ſeruiray toute ma vie, & luy feray connoiſtre que ie puis dignement porter le titre, & auec paſſion, me faire connoiſtre, Voſtre, &c. De Turin ce 14. Auril 1639.

DE LA MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR MON COVSIN,
Il ne faut pas faire la courageuſe, où les effets ſe monſtrent, ny monſtrer crainte, lors qu'en effet l'on n'en a point. Ie ne vous dis autre choſe, ſinon que les Ennemis ſont ſous cette place deſia d'vn coſté. Ie vous mande la verité par ce Gentil homme, de l'eſtat où elle ſe trouue ; ie vous conjure de m'aſſiſter, & promptement ; ſouuenez-vous que ma ſeule conſolation eſt en vous, & que ie ne puis eſperer ma liberté que par voſtre moyen, ie ne la veux chercher auſſi de point d'autre ; ſecourez-moy, & ne me laiſſez pas perir en ſeruant la France comme ie fais ; augmentez voſtre gloire auec tant d'honneur que vous aurez, d'eſtre liberateur d'vne Princeſſe oppreſſée, & affligée iuſques au dernier point, & ſouſtenez la iuſtice de ma cauſe par les armes du iuſte Roy. Enfin ie confie tout en vous, & finis pour vacquer aux extrémes affaires que i'ay ſur les bras, vous aſſeurant que ie ſeray eternellement, Voſtre, &c. De Turin ce 14. Auril 1639.

DE MONSIEVR D'EMERY AV MESME.

*MONSEIGNEVR,
Le Courrier porte à VOSTRE EMINENCE nouuelles comme les Ennemis s'aduancent auprés de Turin, je m'en allois en Dauphiné, au Languedoc, & Prouence, afin de faire paſſer toutes les Troupes qui y ſont, mais cette nouuelle m'a fait changer de reſolution ; j'ay fait donner entre les mains de Monſieur de Graue, vingt mille eſcus, afin de faire donner aux Troupes qui n'ont point encore receu leur monſtre en Dauphiné & Languedoc, pour qu'elles paſſent ſans intermiſſion, & ie luy laiſſe encore credit en cette ville pour en prendre dauantage s'il luy en manque : pour moy ie m'en va de ce pas à Pignerol, croyant que Meſſieurs les Mareſchal de Schomberg & Comte d'Alets, feront plus ſollicitez de la neceſſité de ce rencontre, que par ma preſence ; joint que i'ay prié Monſieur de Graue de prendre ce ſoin, & faire ce voyage.

Il n'y a pas lieu d'aprehender que les Ennemis aillent à Pignerol, & qu'ils laiſſent Turin derriere ; mais ie craindrois bien que Madame eſtant effrayée n'entraſt en capitulation auec ſes enfans, & forçaſt Monſieur le Cardinal de la Valette, & le peu de François qui ſont dedans enfermez auec luy, à ſubir telle Loy, qu'il ne pourroit pas retourner à Pignerol, que j'aprehende eſtre mal garny du nombre de gens de guerre, qu'il ſeroit neceſſaire pour ſa deffenſe.

Ie meneray Monſieur le Comte de Saulx dans ces Montagnes, j'y porte de l'argent, afin de ne faillir en rien de ce qui ſera en moy pour ſeruir en cette occaſion, qui peut-eſtre ne ſera pas ſi chaude que ces Meſſieurs nous la donnent, ayant tres-grand peine à croire que les Ennemis ſe mettent à entreprendre vn ſiege formé deuant vne place fortifiée comme Turin, dans laquelle il y a cinq mille hommes de guerre & deux mille Cheuaux ; hors la crainte & la foibleſſe de la Princeſſe, & du peu d'affection des peuples, ie ne vois rien à craindre. L'Abbé de la Monta m'eſcrit neantmoins, qu'il y a manquement de poudre dans la place ; mais ce n'eſt

pas necessité si extréme qui puisse faire craindre rien de pressant. Monsieur le Cardinal de la Valette s'y enfermant prit Faber auprés de luy, & plusieurs autres Officiers de l'armée, &c.

Monsieur l'Abbé de la Monta m'éscrit qu'il croit estre à propos, que Monsieur le Comte d'Harcourt s'aduance auec l'armée Nauale auprés de nous, pour ietter quelques Troupes dans la place, s'il en est besoin. A Lion ce 17. Avril 1639.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV ROY.

*MONSIEVR,

Ie veux encore vne fois escrire à vostre Majesté auant que de me voir fermée dans cette ville par mes Ennemis & de la Couronne, pour luy demander son secours.

Nous sommes en mauuais estat, il ne le faut point marchander à V. M. car il faut qu'elle sçache la verité, & qu'elle m'assiste auec sa puissance. Leur mauuaise volonté est toute contre moy, c'est sur moy qu'ils vengeront leur rage de vostre sang, ayez pitié de moy, qui me pers pour la seruir.

Ie luy recommande mon cher fils, ma seule consolation, afin que vous luy conseruiez les Estats, & la liberté, & que vous fassiez renaistre en luy l'affection que vous me faites l'honneur de me porter; comme aussi mes trois filles, que leur fortune ne soit point inégale à leur naissance, ie les remets sous sa protection, & vous suplie de leur seruir de pere, & peut-estre de mere, car ie ne sçay ce que sera ma fortune, & qu'ils ne tombent iamais és mains de ces tyrans, qui veulent ruiner l'Estat, sous pretexte de liberté, laquelle ils veulent rauir à eux & à moy.

Ce seront peut-estre les dernieres suplications que ie feray à V. M. au moins elle touche au doigt, que ie ne perdray iamais l'affection à la France, ny à V. M. qu'auec la vie, & que i'aime mieux la perdre, que de me separer de ses interests, & de n'estre pas tousiours, Vostre, &c. De Turin ce 17. Avril 1639.

Ie vous conjure, Monsieur, & qu'il soit permis à ma plume pour ma consolation, de dire ce mot de, Cher frere, d'auoir soin de vos Nepueux, & mes enfans, & de mes bons seruiteurs; si vous voyez l'estat où ie me trouue icy, il vous feroit pitié.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV CARDINAL DE RICHELIEV.

*I'Arriuay en cette ville de Lion Mardy au soir, qui est toute la diligence qui se peut faire, ceux qui sont venus en poste par le grand chemin, n'ayant pas moins mis de temps que moy; i'en pars aujourd'huy pour aller à Grenoble, & de là à Pignerol sans m'arrester, où i'aprens qu'est Monsieur d'Emery, qui n'a pû passer à Turin.

Dom Fœlix m'a enuoyé icy Monsieur de Pizieux pour me visiter, i'ay apris de luy que le Marquis de Leganez estoit en personne dans l'armée d'Espagne, & auparauant que d'y arriuer, il s'est fait mettre entre les mains Chiuas, Verruë, & la Cenche; que luy, le Cardinal de Sauoye, & le Prince Thomas, sont logez au Valentin, dont Madame leur a enuoyé les Clefs, & qu'ils commencent à battre le vieux Chasteau de Turin auec cinq canons.

Ils ont inuesty la ville, & l'on n'y entre plus que mal-aisément; ils n'ont point encore pris Suze ny Veillane, & ne tesmoignent auoir aucune pensée pour Carmagnolle. Madame demande des poudres auec grande instance, ie crois que l'on y en aura enuoyé de Pignerol, s'il s'est pû; nous en faisons partir cinquante mille cens d'icy pour remplacer celle qu'on aura tirée. M. de Courcelles est encor en cette ville, qui m'asseure que toutes les munitions de guerre pour l'armée y arriueront au commencement du mois qui vient.

Lors que ie feray sur les lieux, ie manderay particulierement à MONSEIGNEVR l'estat des choses, le plus exactement, & le plus veritablement qu'il me sera possible. I'enuoye à SON EMINENCE l'extraict des troupes qui ont passé à Lion, qui est tres-veritable, il y a grande apparence qu'elles diminuëront encor, auant que d'arriuer à Pignerol. L'on m'a asseuré que la Caualerie estoit tres-bonne, mais

que l'Infanterie estoit assez miserable. Ie ne sçaurois encore rien dire de ce qui passera du Languedoc, n'en ayant rien appris.

Le salut des affaires d'Italie consiste, à mon auis, à faire passer l'armée de Monsieur de Longueuille plus promptement, & la plus forte que faire se pourra, sans ruïner les principaux desseins du Roy: car de la façon que i'entens parler, il y a suiet d'apprehender que Turin ne soit aussi mal pourueu de viures, que de poudres. Enfin, Madame a esté surprise, & il est certain que ceux sur lesquels elle se reposoit de ses affaires, n'y ont pas mis l'ordre necessaire, qu'il eust esté à desirer.

Monsieur le Comte de Guiche partit dés hier pour aller droit à Pignerol, afin de receuoir les troupes, il est en resolution aussi-tost qu'il pourra faire quelque Corps considerable, d'entreprendre quelque chose.

Toutes les charettes de l'Artillerie & des viures sont à Cazal, de sorte qu'estant impossible de les auoir presentement, ie croy que MONSEIGNEUR ne desapprouuera pas que ie fasse prẽdre cent mulets dans le Dauphiné, pour porter les munitions des troupes qu'assemblera M. le Comte de Guiche, en cas qu'il vueille entreprẽdre quelque chose: Ie les feray loüer pour vn mois à 40. sols pour mulet par iour, & cette despense ne reuiendra qu'à 61 mil liures en tout, & peut estre tres-vtilement employée.

Ie supplie tres-humblement V. E. de me faire l'honneur de me commander ce que i'auray à faire, en cas que l'on proposast vne suspension particuliere en Italie, s'il faut empescher que ce Traitté ne s'introduise, ou s'il y a quelques conditions sous lesquelles il se puisse faire. I'ay receu la lettre de MONSEIGNEUR du 22 Auril.

Ie ne manqueray pas d'executer auec tout le soin qu'il me sera possible, ce que MONSEIGNEUR me commandera touchant les places de Madame, c'est beaucoup que Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye ayt tesmoigné à S. E que leurs sentimens estoient, qu'elles fussent entre les mains du Roy.

Comme ie fermois cette dépesche, il est arriué vn Courrier dépesché par son Altesse au Marquis de S. Maurice: il n'a point de lettre de M. le Cardinal de la Valette. Ce que i'ay pû apprendre de luy, est que les Ennemis se sont retirez de Turin, que le Marquis de Leganez s'en va dans le Montferrat, & que le Prince Thomas demeure en Piedmont; i'ay peur que le premier n'aye dessein sur Carmagnolle. MONSEIGNEUR en sçaura plus par ledit Marquis de S. Maurice, que ie ne luy en sçaurois dire. Quoy qu'il arriue, il faut loüer Dieu, que Turin soit deliuré, pour toutes sortes de raisons; cela me donnera moyen de voir Madame plustost que ie n'esperois. Ie suplie tres-humblement MONSEIGNEUR, de croire que ie n'oublieray rien de ce qui dépendra de moy, pour bien & fidelement executer les ordres qu'il m'a donnée, & que i'employeray auec ioye ma vie pour son seruice particulier, n'ayant point de plus forte passion, que celle de luy plaire en toutes choses, & de luy faire connoistre que ie suis, & feray iusqu'à la mort, de S. E. Son tres-humble, &c A Lion ce 17. Auril 1639.

N'ayant point rencontré icy Monsieur le Cardinal de Lion, qui est allé dire Adieu à Monsieur le Cardinal Bichy, ie luy ay escrit ce que S. E. m'a commandé, pour le disposer d'aller à la Cour. I'ay appris qu'il est en cette resolution, & qu'il a commandé que tout son équipage fut prest, pour partir à son retour de Prouence.

DE LA DUCHESSE DE SAVOYE AU MESME.

*MONSIEUR MON COUSIN,

Ie vous faits ces deux lignes, pour vous dire que ie suis dans cette place, plustost pour le seruice du Roy, que pour mon propre bien. Il est vray que ie le prefereray à la seureté de ma vie. Vous sçaurez l'estat où nous sommes, par la Vallée, qui est mon valet de garderobe, que ie vous depesche auant que nous soyons serrez dans vne circonuallation: toute ma confiance est en vous laquelle me fait esperer que vous ne m'abandonnerez, & que vous ne me laisserez pas perdre en seruant la France; c'est dequoy ie vous coniure, & que vous me croyez, &c. De Turin ce 19. Auril 1639.

DU CARDINAL DE LA VALETTE AU MESME.

*MONSEIGNEUR,

Bien que ie vous aye desia mandé que les Ennemis auoient inuesty cette Ville, ie ne laisseray pas de vous dire que le quatorziéme du mois ils passerent la ri-

S. D. M.

uiere de Sture, & se vinrent camper à la Madone de Campagne. Le lendemain ils vinrent loger à Groüillazer, & à Riuol, où ils sejournerent le 16. & 17. de là ils prinrent leur chemin vers Moncalier, & sans passer le Pô, se vinrent camper au Valentin. Le mesme iour, la Caualerie Piedmontoise fit vne grande foiblesse, & abandonna quatre cens Mousquetaires qui estoient sortis pour la soustenir, lesquels furent presque tous perdus: le dix-huictiéme ils se logerent au bout du Fauxbourg du Pô, que nous ne pouuions garder: le dix-neufiéme ils s'auancerent le long de ce Fauxbourg du Pô, à la faueur des maisons, où l'escarmouche fut assez grande: La nuit ils n'auancerent point, mais ils firent vne batterie de deux pieces: qui commença à tirer le vingtiéme iour. Il est vray qu'elle est fort esloignée, i'espere qu'ils ne nous feront point de mal, quelque semblant qu'ils fassent de vouloir forcer la place, ie croy qu'ils n'ont autre dessein que d'obliger Madame à faire vn Traitté auec eux. Le Nonce me dit auant hier que le Prince Thomas, & le Marquis de Leganez luy offroient de restituer Chiuas, Crescentin, Verruë, & la Val d'Aost, à condition que les François se retireront des places du Piedmont; que le Cardinal de Sauoye, & le Prince Thomas luy laisseroient la tutelle, & feroient serment, pourueu que la succession leur fust asseurée, & que le Cardinal de Sauoye demeurast dans vne place du Piedmont; & consentoient que Madame continuast la ligue qu'elle a auec le Roy: à quoy Madame & tous les siens: ayant témoigné auoir quelque inclination, le Nonce raporta le lendemain, que la chose auoit changé, que le Marquis de Leganez vouloit garder Verruë & Crescentin, & empescher le retour des troupes de sa Maiesté dans le Montferrat; sur quoy Madame me dit hier qu'elle mourroit plustost, que de se separer des interests du Roy. Neantmoins ie suis obligé de dire à V. E. que ie remarque vne si grande apprehension dans l'esprit du Comte Philippes, qui se plaint de nostre manquement de poudre, qui veritablement est grand, & de la mauuaise volonté des Habitans, que i'ay suiet de craindre qu'ils ne portent Madame à quelque Traité desauantageux; Vous ne deuez pas douter que ie ne fasse tous mes efforts pour l'empescher, & pour luy faire connoistre qu'elle ne doit rien apprehender, le chemin estant libre à l'armée que le Roy enuoye pour la secourir, laquelle ie luy asseure estre dans les Estapes, & preste d'entrer dans le Piedmont. Il y en a qoi luy disent, que bien que les Ennemis n'ayent aucun quartier, ny trauaux du costé de Veillane, qu'auant que les forces du Roy arriuent, qu'il leur en viendra pour fermer le passage de France, & tesmoignent par là le desir qu'ils ont de porter Madame à traitter; qui est l'vne des choses que ie crains le plus, n'apprehendant pas tant les Ennemis, que la mauuaise disposition des Piedmontois. VOSTRE EMINENCE pourra iuger de là les remedes qu'il faudra employer. Pour mon particulier ie l'asseureray que ie ne manqueray d'aucun soin pour empescher que le seruice du Roy ne reçoiue aucun preiudice, & que ie feray toute ma vie auec la reconnoissance & la fidelité que ie dois, &c. De Turin ce 20. Avril.

Ie suplie tres humblement V. E. de faire en sorte que l'Ambassadeur de Sauoye ne voye point cette lettre.

DE MONSIEVR D'EMERT AV MESME.

*MONSEIGNEVR,

En escriuant en cette ville, i'ay trouué vn Gentilhomme de Dom Fœlix, qui demandoit à me voir; cela m'a obligé d'aller iusques à Barault, où nous nous sommes veus. Ie l'ay trouué dans les interests de Madame & de son fils, qu'il a entre les mains auec les Princesses. Il a receu des Lettres des Princes Cardinal & Thomas, que j'ay leuës, par lesquelles ils luy escriuent qu'il s'en alloit dans le crime de leze-Majeste, pour tremper dans le dessein de Madame, & partant qu'il les deuoit reconnoistre en cette qualité, & leur obeïr. I'ay aussi veu la response qu'il leur a faite, par laquelle il leur escrit, qu'en conseruant les Estats, & la personne de son Souuerain, & obeïssant à Madame, qui iuridiquement auoit esté instituée Tutrice, & Regente, il croyoit ne pouuoir encourir aucun crime, mais meriter grande loüange, & que le chemin qu'ils prenoient, est celuy de la ruine de l'Estat, auquel ils ont grand interest.

Cét homme est parent de l'Abbé de la Monta, il est fort hay des freres,

& crainte de tomber entre leurs mains ; l'Abbé d'Aglié est auprés de luy ; il y a raison de croire, autant qu'on en peut iuger, que cét homme ne fera point faux bond.

Ie luy ay demandé quel ordre on mettroit à la Sauoye, parce que la Val d'Aost s'estant renduë aux freres, ils y peuuent du soir au matin faire passer quatre ou cinq mille hommes, & mille Cheuaux.

Il a respondu qu'il tenoit cinq cens hommes de pied d'Ordonnances en deux logemens, qu'il loge au Bourg de sainct Maurice, & aux enuirons, pour s'opposer à leur passage ; & qu'il seroit à propos qu'il plût au Roy de faire leuer quatre Regimens, sçauoir deux en Dauphiné, & deux en Lionnois, pour se ioindre à luy, en cas que les Ennemis passassent du Piedmont dans la Sauoye.

I'ay voulu sçauoir de luy en quelle seureté estoit le Duc & ses sœurs, & ce qu'il en feroit, en cas que les Ennemis vinssent si forts dans le pays, qu'il ne les pût reponsser.

Il m'a dit qu'il ne voyoit point de creatures du Prince Thomas capables de faire aucune chose ; qu'il auoit deux mille hommes de pied pour sa garde, & cent Carabins dans le Chasteau de Chamberry ; & que les freres estans maistres de la Campagne, qu'il estoit resolu de s'enfermer auec le Duc & ses sœurs dans le Chasteau de Mommelian, & qu'il est pourueu de ce qu'il luy faut pour trois ans.

I'ay aussi voulu sçauoir de luy, si Turin estant assiegé, & Madame enfermée dedans, comme elle a resolu, si elle s'effrayoit, & qu'elle traitast auec les Ennemis pour auoir la liberté, & qu'elle luy ordonnast de remettre la Sauoye, & les places entre les mains des freres, ce qu'il feroit, & s'il estoit Maistre de Mommelian ; il m'a reparty que quelque ordre que Madame donnast pour cela, qu'il n'y obeïroit pas ; & qu'il auoit assez de pouuoir sur le Gouuerneur de Mommelian, & sur les Troupes qui sont dedans, pour en estre le Maistre, toutes fois & quantes qu'il voudroit, & qu'il le deffendroit tout autant qu'il pourroit ; & que s'il estoit forcé de le mettre entre les mains de quelqu'vn, ce seroit entre celles du Roy, comme Protecteur du Duc son Maistre, & qu'il me suplioit de me rendre garent pour luy enuers le Roy & VOSTRE EMINENCE, & que le Comte Philippes & l'Abbé d'Aglié respondroient de luy.

Ie le pressay encore, pour sçauoir de luy si Turin estoit assiegé, & ce qu'il feroit du Pere Monot ; pour la premiere demande il me respondit qu'il n'en sçauoit rien, & pour la seconde il me dit qu'il faisoit tres-soigneusement garder le Pere Monot, comme y allant de son interest.

Ne sçachant point encore si Turin estoit assiegé, ie ne creus pas luy deuoir remontrer, comme il estoit plus à propos de remettre le Duc, ses sœurs, & le Pere Monot, entre les mains du Roy, en cas du siege de Mommelian, que non pas les enfermer dans la place, par la crainte que j'ay eu de donner de l'ombrage à cét esprit ; joint que peut-estre Turin ne sera pas assiegé, & il suffira lors d'agir auprés de luy par le moyen de l'Abbé d'Aglié, & de la necessité en laquelle il se trouuera, de ce que le Roy voudra ; seulement ie me contentay de luy dire que le Roy ne desiroit de luy, sinon qu'il conseruast son affection à Madame, & à son fils, & qu'il n'apprehendast point l'éuenement des affaires, que ie luy promettois de la part de sa Maiesté, & de VOSTRE EMINENCE, qu'il ne seroit point abandonné, & qu'en cas d'vn succez desesperé, que dans le Royaume il auroit autant d'honneur, d'emplois, & de bien, comme il auoit dans les Estats de Monsieur de Sauoye ; & que sa Maiesté & V. E. luy escriroient sur ce suiet.

Ce qu'il y a donc à faire pour le regard de Dom Felix, c'est de luy enuoyer des Lettres du Roy, ou de V. E. par lesquelles on luy escriue qu'on est extremement satisfait des asseurances qu'il m'a données pour le seruice de Madame & de son fils, & qu'on l'engage par les esperances que ie luy ay données, en tout éuenement, qu'on aura soin de luy.

Ce qu'il y a encor à faire sur ce suiet, est de donner charge à Monsieur Desdiguieres, & à Monsieur d'Alincourt, de leuer deux Regimens chacun, ce qui

leur sera fort facile, puis que c'est pour emmener dans ce pays: mais il faut surseoir cét ordre, iusques à ce que nos troupes soient passées en Italie, autrement tous nos soldats se ietteront dans ces Regimens.

Ie voy ces quatre Regimens necessaires, non seulement à la conseruation de la Sauoye, mais encore au seruice du Roy: car si durant cette Campagne, apres que nos troupes seront passées, le Prince Thomas voit ne pouuoir pas faire grande chose en Piedmont, peut-estre pourroit il bien auec quelques troupes passer par la Val d'Aost en la Sauoye, & donner l'allarme aux Prouinces de Danphiné, Lionnois, & Bresse.

Ie croirois encore, si ces troupes estoient obligées d'aller en Sauoye, de donner le Commandement de cette petite armée à Dom Fœlix, & mettre quelque bon Mareschal de Camp sous luy, afin de l'obliger & se l'acquerir.

Auant que d'aller à Barault, & voyant que ie ne pouuois estre si-tost à Pignerol, i'enuoyay vn memoire à Messieurs de Malissy & de la Cour, pour faire tenir à Monsieur le Cardinal de la Valette, qu'il faut negocier auec Madame durant le siege, & auant iceluy, duquel memoire i'enuoye la copie à Monsieur de Chauigny; sur lequel i'ay besoin d'auoir vn commandement de VOSTRE EMINENCE, auant que i'entre en negociation auec Madame; aussi ay-je crû qu'il estoit à propos que Monsieur le Cardinal de la Valette eust comme de luy ces premieres propositions, pour ne paroistre pas auoir esté apportées, ny pensées à la Cour. Ce qui donneroit encore à Madame de nouuelles défiances, ne voyant pas ces rencontres assez pressans pour luy oster l'aueuglement dans lequel elle est, & comme elle a veu que i'ay tousiours butté à ce que contient ce memoire i'ay apprehendé que si ie luy en faisois les premieres propositions qu'elle crust que ce fust encore vn ouurage de moy. Aussi MONSEIGNEVR, ie ne commenceray point à negocier auec elle, si elle est libre, auant le retour de ce Courrier, qui m'apportera les Commandemens de V. E. sur ce memoire.

Pour l'estat des affaires du Piedmont, i'en escriray à VOSTRE EMINENCE ce que m'en a escrit Dom Fœlix, & ce que i'en ay appris des autres lettres, qui m'ont esté escrites de Pignerol & de Vallery.

Les Ennemis estoient au deçà, & au delà du Pô aux enuirons de Turin, auec quinze mil hommes de pied, & quatre mil Cheuaux, & quelque canon; le Prince Thomas y estoit en personne; le Marquis de Leganez n'auoit point encore ioint l'armée; & le Cardinal de Sauoye estoit à Yurée. Il n'y auoit point encore de circonuallation commencée, ny aucun poste pris pour empescher l'entrée des viures, ny les moulins ruinez, comme il est fort facile.

Veillane tient pour Madame, & le Chasteau est muny: dans la Citadelle de Suze, il y a vn François qui en est Gouuerneur, & quelques Compagnies de Nerestan, & de Courcelles. La Caualerie des Ennemis fait des courses iusques à Veillane.

Dans Turin il y a six mil hommes de guerre, & six cens Cheuaux.

Le Marquis d'Aglié, & Saint Thomas, qui estoit à Pignerol, ont esté appellez à Turin: le peuple paroist aller mieux à present que l'on n'esperoit.

Pour moy, MONSEIGNEVR, contre toutes les lettres qui viennent de ce pays-là, ie ne voy pas que les Ennemis attaquent Turin, estant muny & fort d'hommes comme il est; Et ie pense, ou qu'ils se sont approchez pour effrayer Madame, ou de la faire sortir, afin de faire soûleuer le peuple contre les gens de guerre, on bien que le Prince Thomas ait fait aduancer iusques à Turin les forces du Marquis de Leganez, sous l'esperance de quelques intelligences; mais quand il sera question de commencer vne circonuallation, asseurément le Marquis de Leganez ne s'y engagera point.

Turin n'estant pas attaqué, ou se deffendant, il n'y a pas lieu de douter de Pignerol; n'estant pas croyable que les Ennemis laissent vne grande place derriere eux, où il y a nombre de gens de guerre.

Le Ministre Dauid arriue presentement de Pragellas, & dit que Monsieur de Malissy leur a enuoyé deux cens hommes de pied, des trois cens qu'ils luy auoient

enuoyé dans Pignerol; nous y auons fait passer auiourd'huy quatre cens hommes de pied, pour qu'ils y soient plustost.

La seureté de Pignerol m'ayant fait rompre le voyage de Languedoc & Prouence, que ie voulois faire pour haster les Troupes, & les choses estans en l'estat que i'ay escrit à VOSTRE EMINENCE, i'ay failly à reprendre ce dessein; neantmoins ie poursuy mon voyage à Pignerol, pour voir sur les lieux s'il y a quelque chose à faire pour le seruice du Roy, ou à l'armée, ou auec Madame; & si ie n'y vois rien de pressant, ie me rendray icy dans le commencement du mois prochain, qui est le temps que nostre Infanterie commencera à passer, pour la haster, & la faire passer plus complette, s'il se peut, apprehendant beaucoup plus le manquement d'Infanterie, que non pas de Caualerie. Autant, MONSEIGNEVR, qu'on peut iuger les choses de loin, ie pense qu'il seroit plus à propos que les Ennemis s'attachassent à Turin qu'à quelque autre place, parce que s'ils faisoient autrement, ils ne donneroient pas loisir à nostre armée de passer pour la deffendre.

Parmy les forces & les Chefs de l'armée Ennemie, il commence à paroistre quelque froideur. Dés que ie seray à Pignerol, j'enuoyeray vn autre Courrier à V. E. pour la releuer de la peine où elle peut estre, à laquelle, MONSEIGNEVR, ie voudrois pouuoir donner quelque soulagement capable de contenter V. E. comme j'auray toute ma vie cette passion pour meriter l'honneur de me dire auec toute sorte de respect, Vostre, &c. A Grenoble ce 20. Avril 1639.

Ie pense, MONSEIGNEVR, qu'il faudroit mettre Barault en quelque estat de defense meilleure qu'il n'est pas.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

*MADAME,

Ie ne suis point en doute que vostre Altesse ne soit en vne extréme peine de ce qui se passe en Piedmont: mais elle trouuera bon, s'il luy plaist, que ie luy die qu'elle ne doit pas s'estonner pour cela, ny perdre le courage, puis qu'elle a vn frere, comme le Roy, qui est resolu d'employer toute sa puissance pour la proteger, la secourir, & empescher que Messieurs ses freres ne viennent à bout de leur mauuais dessein. Monsieur de Chauigny, que le Roy vous enuoye, pour vous en donner de nouuelles asseurances de sa part, vous pourra dire par le mesme moyen les efforts extraordinaires que l'on fait en France à cette fin, & les Troupes que l'on fait passer en Piedmont pour la deffendre, & ce que i'ay contribué pour faire prendre cette resolution: le tout est, que la fidelité de ceux qui sont dans les places, leur donne temps d'y arriuer, me contentant de suplier vostre Altesse de prendre croyance en luy, comme en vne personne en qui j'ay vne entiere confiance, & de croire que ie n'oublieray rien de ce qui dépendra de moy, pour luy tesmoigner que ie suis, MADAME, Son tres-humble & tres-obeïssant seruiteur, le CARD. DE RICHELIEV.

DV MESME AV CARDINAL DE LA VALETTE.

*MONSIEVR,

Ces trois mots ne sont pas pour vous faire connoistre le déplaisir auquel ie suis, des affaires du Piedmont, puisque vous les sçauez, ie m'asseure; mais bien pour vous dire, que pourueu que Madame se vueille aider, il n'y aura rien que le Roy ne vueille faire pour la garentir de l'injuste oppression des Espagnols, & des Sujets: le tout est de donner temps pour la secourir. *Monseigneur.

Ie vous enuoye Monsieur de Chauigny en qualité d'Ambassadeur extraordinaire, pour faire connoistre à tout le monde la protection que le Roy veut donner à Madame, & pour l'asseurer que Monsieur de Longueville va à son secours auec vne nouuelle armée; ie crois que vous n'auez pas manqué de pourvoir soigneusement à Carmagnolle, & de faire que Madame s'asseure des places principales de son Estat.

Cony & Reuel sont du tout necessaires pour conseruer auec Pignerol la teste des vallées; vous sçauez d'ailleurs de quelle importance est Nice & Mommelian.

S.D.M. z iij

Nous depeſcherons demain vn Courrier à Monſieur le Comte d'Alets, à ce qu'ainſi que vous l'auez mandé, il ait mille hommes de pied preſts pour ietter dans Nice & Ville-Franche, lors que Madame l'ordonnera, pourueu qu'il luy reſte aſſez d'authorité pour faire entrer des garniſons Françoiſes dans les places.

Si les Habitans de Turin teſmoignent vne affection tant ſoit peu douteuſe, il ne faut point marchander à les deſarmer.

On va faire toutes ſortes d'efforts, pour faire paſſer des Troupes à Pignerol.

*Monsieur. Au nom de Dieu conſeruez-vous, * Monſieur, ie vous aſſeure que quand il n'y auroit que voſtre intereſt, il n'y a rien au monde que ie ne vueille faire pour vous aider à ſortir de cette affaire auec auantage, vous aſſeurant que ie ſeray à iamais, &c. Du 20. Auril 1639.

INSTRVCTION DONNÉE A MONSIEVR DE CHAVIGNY ALLANT en Piedmont, le vingt-vnieſme Auril 1639.

*LE mal preſent de l'Italie eſt ſi preſſant, que ſi l'on n'y met promptement & puiſſamment la main, il deuiendra irremediable.

En l'eſtat que ſont les choſes, Madame doit penſer aux extrémes remedes, ſe repreſentant que ſi elle eſt vne fois à l'extremité, elle ne ſera plus capable d'en receuoir aucun.

Les petits Eſtats ſont comme les maiſons, dont les baſtimens ſont preſſez; ils ſe conſomment en vn inſtant lors que le feu y prend, ſi par vne grande diligence l'on ne ſepare les lieux, auſquels le feu n'eſt pas encore paruenu, de ceux qu'il a deſia occupez.

Bien que Monſieur d'Emery ſoit inſtruit de tout ce qui ſe peut faire, & qui ſe doit dire à Madame en cette occaſion, ſa perſonne ne luy eſtant pas agreable, l'on craint que l'auerſion qu'elle a pour luy, ne luy faſſe receuoir comme poiſon, ce qui eſt du tout neceſſaire pour ſon ſalut.

Pour cét effet, on eſtime qu'il y faut enuoyer vne autre perſonne, qui ſoit en conſideration à Madame, & qui luy puiſſe propoſer adroitement & fortement le ſeul moyen qu'il y a de la ſauuer.

Ce moyen eſt d'enuoyer ſes enfans en France, & s'aſſeurer ſi bien des principales places de ſon Eſtat, qu'elle n'aye point ſujet de craindre de les perdre, ou par l'inclination que le Piedmont a pour ſes beaux-freres, ou par la crainte qu'elle a de leur puiſſance.

Le ſeul moyen qu'a Madame pour ſe mettre en cét Eſtat, eſt de mettre des François dans les places, ce qu'elle peut faire ſeurement & honorablement; ſeurement, à cauſe de la promeſſe que le Roy luy donnera, de les luy remettre toutes fois & quantes qu'elle voudra : honorablement, à cauſe de l'inuaſion que les Eſpagnols font de ſon païs, ce qui la doit porter par raiſon de conſcience, conſequemment par honneur, au ſeul remede qui la peut garentir d'vne telle violence.

Rien n'eſt ſi capable d'arreſter l'injuſte ambition du Cardinal de Sauoye & du Prince Thomas, que l'apprehenſion qu'ils auront, qu'en voulant vſurper les Eſtats du Duc leur neueu, ils ne donnent lieu aux Eſpagnols, & aux François, de les partager enſemble.

Il n'y a point de meilleure voye, ny d'autre moyen de faire reſtituer ce que les Eſpagnols prennent maintenant, que d'en mettre autant entre les mains du Roy, pour obliger le Pape & les Princes d'Italie, de moienner que chaques choſes ſoient renduës à Madame, en contentant raiſonnablement ſes Freres.

Si Madame eſt capable d'vn conſeil ſi ſalutaire, le Roy redoublera ſes efforts en Italie pour la ſauuer.

Si elle fait difficulté, & qu'elle vueille touſiours nager entre deux eaux, ſa Maieſté ſe décharge deuant Dieu & les hommes de la protection qu'elle luy veut donner, voyant qu'elle ſeroit inutile.

Si Madame dit que ſes Sujets improuuent vne telle conduite, il luy faut repreſenter qu'il n'eſt plus temps de s'arreſter à ces conſiderations, & qu'on ne luy propoſe ce Conſeil, qu'apres que ſeſdits Sujets luy donnent lieu de ce

faire, par la lascheté auec laquelle ils abandonnent son party, & ses places.

Si Madame prend ces pretextes pour couurir la méfiance qu'elle aura elle-mesme de la France, il luy faut dire franchement, qu'elle sçait bien si elle peut auoir confiance en Espagne, & à ses freres, qui ont attenté plusieurs fois à son honneur, à sa liberté, & à sa vie, ainsi qu'elle l'a fait entendre au Roy; mais que si c'est chose impossible, elle n'a pas d'autre remede, que celuy qui luy est proposé.

Pour conduire cette Negociation à bonne fin, Monsieur de Chauigny ne doit d'abord proposer autre chose à Madame, sinon que sa Maiesté l'enuoye expressément pour luy témoigner l'excés de son affection, r'asseurer ses Suiets, en faisant voir à tout le monde la puissante protection qu'elle luy veut donner, employant les remedes plus prompts, & plus puissants, pour empescher l'augmentation de son mal, & guerir celuy qui est desia venu.

Apres auoir fait cette proposition generale, il faut tascher de porter Madame d'elle-mesme à ce qu'on croit du tout necessaire pour son bien; ce qui consiste en trois points.

Le premier est, d'asseurer les places qui asseurent la communication de Cazal.

Le second est, d'asseurer de plus en plus l'entrée que le Roy a dans l'Italie, en mettant entre les mains de sa Maiesté les Chasteaux qui asseurent l'entrée des vallées, comme Cahours, Reuel, Cony, les places de la vallée de Brezé, comme Remon, & les places qui empeschent que les Ennemis venans du costé du Sanché, ne puissent se saisir de l'entrée de toutes les vallées, & ainsi oster tout le moyen à la France de secourir le Piedmont.

Le troisiéme, que Madame asseure Messieurs ses Enfans, & se rende maistresse des places, dont la disposition luy reste dans ses Estats.

Sur ce dernier point, il luy faut faire connoistre qu'elle ne peut estre maistresse de ses places, qu'en les remettant entre les mains des François qui soient à elle, & à quoy elle doit penser de bonne heure, parce que plus les prosperitez des freres augmentent, plus l'affection & la fidelité de ses Sujets diminuera, ce qu'enfin pourra porter les choses à vn tel point, qu'en cas d'extremité elle ne seroit connuë d'aucun de ses Suiets; au lieu que si elle est maistresse des places qui les brident, elle receura d'eux par considération, les mémes effets qu'elle feroit, s'ils luy estoient affectionnez.

L'vn des principaux points que Madame ait à faire, est d'interesser les principaux de son Estat dans ses interests, conjointement auec ceux de la France.

Pour cét effet, il luy faut faire connoistre, qu'il ne faut pas qu'elle estime les tenir maintenant par belles paroles, ny par l'esperance du futur; qu'en l'estat auquel elle est, il faut des bienfaits qui puissent leur estre asseurez pour toujours.

Cette esperance de stabilité en leur fortune ne peut venir que de la creance qu'ils en prendront, de la volonté qu'ils connoistront que la France aura de proteger Madame: ce qui obligera Madame à leur faire connoistre par effet, qu'elle se met tout à fait entre les mains du Roy, & qu'elle desire qu'ils s'attachent à la France, pour les bienfaits qu'ils receuront de sa Maiesté.

DE MONSIEVR D'EMERY AV CARDINAL de Richelieu.

*MONSEIGNEVR,

I'ay rencontré en ce lieu vn Courrier qui m'a esté depesché de Pignerol, pour me donner auis du siege de Turin; s'il n'y a quelque chose caché sous cette entreprise, qui ne peut pas estre preueu, les Ennemis y receuront vn grand affront, & ie pense qu'il y a à loüer Dieu qu'ils ont tourné de ce costé-là. Ces Messieurs de Pignerol me coniurent de retourner, pour donner l'ordre à l'auancement des troupes & de l'argent. I'ay creu en estant si proche, que ie deuois aller iusques-là, pour voir les ordres que Madame aura don-

né au Marquis Ville, qui est sorty de la ville au mesme temps qu'elle a esté assiegée, & ce qui est à faire pour Pignerol, & pour le logement & subsistence des troupes qui s'en vont passer, comme aussi pour nous asseurer du passage de Suze; apres quoy ie viendray pour faire passer les gens de guerre, & pouruoir à ce qui sera du seruice de sa Maiesté & de VOSTRE EMINENCE.

I'ay dressé à la haste vn memoire de tout ce que i'ay creu deuoir faire sçauoir à V.E. en ce rencontre: qui est fort confus, parce que ie n'ay pas voulu dauantage retenir le Courrier, ny retarder mon voyage. Ie l'enuoye à Monsieur de Chauigny pour le faire voir, & resoudre à V.E. sur le suiet duquel i'attendray les commandemens de V.E. qui doit estre bien asseurée que ie ne manqueray à rien de ce que ie croiray estre de son seruice, auec la mesme passion que i'ay d'obligation de l'auoir, & d'estre toute ma vie, de V. E. MONSEIGNEVR, le tres-humble, tres-obeissant, & tres-obligé seruiteur D'EMERY. A la Graue le 21. Avril 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A MONSIEVR d'Emery.

*MONSIEVR D'EMERY,

I'ay veu toutes les depesches que vous auez faites de deçà sur le suiet des affaires d'Italie, depuis que vous estes arriué en Daophiné. Il ne se peut rien adiouster au soin, à la diligence, & à l'affection auec laquelle vous agissez pour le seruice du Roy: ie vous asseure qu'il ne se peut non plus dauantage par sa Maiesté pour le secours de Madame, que ce que l'on fait de deçà; s'estant resoluë, outre l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette, de faire passer en Piedmont celle de Monsieur de Longueuille, afin de mieux conseruer son Estat, & la garentir contre les efforts de ses Ennemis.

Ie suis estonné de la resolution que les Espagnols ont prise d'assieger Turin, y ayant le nombre de gens de guerre que vous me mandez: si ceux qui commandent la place, font leur deuoir, comme ie n'en doute pas, i'espere que les Espagnols receuront vn affront. L'armée de Monsieur de Longueuille part Mercredy, & sera à Lion, deuant que les troupes soient ensemble.

Faut aduertir Madame, du grand seconrs qu'on luy prepare.

Monsieur de Longueuille commandera les deux armées, tandis que Monsieur le Cardinal de la Valette sera enfermé; & apres, chacun commandera la sienne.

On enuoye ordre à Monsieur de la Mothe, sans attendre l'armée de Monsieur de Longueuille, de marcher auec quatre mil hommes de pied, & mil Cheuaux, pour passer au pas de l'Escluse; & on est d'auis de deçà, que quand ce premier Corps sera ioint à ce que vous ferez passer de l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette, il faut tenter le secours de Madame à la Françoise.

Vous donnerez ordre qu'on prepare les Estapes dans la Sauoye, pour les troupes de Monsieur de Longueuille.

Il est du tout important de s'asseurer de Carmagnolle, & de Ville-neufue, de Cahours, si vous pouuez, de Reuel & de Conis; ce qu'on ne croit pas que Madame refuse, puis que sans cela on ne peut sauuer son pays, que fort dificilement.

On estime tres à propos de garnir Cazal, d'argent principalement; mais quant aux deux mil hommes que vous proposez d'y faire passer, on iuge plus necessaire de grossir l'armée qui doit secourir Madame, & s'asseurer de Carmagnolle, & de Ville-neufue d'Ast, que de mettre ces troupes dans Cazal, & de sauuer les places qui en rendent la communication asseurée; pour cét effet il faut bien pouruoir Carmagnolle de munitions de guerre, en mesme temps qu'on y iettera des gens.

Il faut bien se donner garde de voir la personne de Madame de Sauoye, si on n'est Maistre des places, par lesquelles on peut conseruer les Estats.

Quant au Pere Monot, il faut que Madame soit priuée des sens, si elle ne l'enuoye en France.

Si Madame n'a enuoyé par le Marquis de Ville, vn pouuoir de faire promptement entrer les François dans les places qui sont dénommées cy-dessus, il faut trouuer moyen de mander à Monsieur le Cardinal de la Valette, que sans cela son Estat est perdu, afin qu'elle l'enuoye promptement, ce qu'elle fera d'autant plus volontiers, ie m'asseure, que les places ne luy peuuent estre suspectes, & qu'elle n'aymera pas mieux qu'elles tombent entre les mains des Espagnols pour la perdre, que des François pour la sauuer.

Monsieur de Chauigny estant sur les lieux, ie m'asseure que vous n'oublierez rien tous deux, de ce qui sera possible en vne affaire si importante.

Le sieur de Noyers fera responce à ce qui est de l'argenr, & le sieur de la Barde à ce qui est des lettres que vous demandez.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ayant donné Rendez-vous aux enuirons de ma ville de Compiegne à la plus-part des troupes, dont mon armée que vous deuez commander sera composée, au dixiesme du mois prochain, i'ay bien voulu vous en donner auis par cette lettre, & vous dire que mon intention est que vous vous rendiez au plustost audit Compiegne, pour obliger lesdites troupes à s'y aduancer, & leur ordonner ce qu'elles auront à faire suiuant les Instructions, qui vous en seront données de ma part: ausquelles me remettant, ie ne feray cette lettre plus longue &c. à Saint Germain en Laye le 23. Auril 1639.

MEMOIRE POVR LES AFFAIRES DV PIEDMONT ET DE Sauoye, presenté au CARDINAL DE RICHELIEV par l'Ambassadeur de Sauoye.

Du vingt-troisiéme Auril 1639.

TOutes les troupes que l'on prepare pour le Piedmont, ne pourront estre si-tost prestes, qu'il feroit necessaire pour le secours de Turin: sans doute Monsieur le Duc de Longueuille, & Messieurs les Ministres du Roy, qui se trouuent à Pignerol iugeroient du tout necessaire, de tenrer vn secours à force ouuerte, si l'on a auis du mauuais estat de la place, aussi-tost qu'on aura dequoy former vn Corps d'armée de dix mil hommes de pied, & de trois mil Cheuaux, eu esgard à la personne de Madame, qui se trouue enfermée dans Turin, en peril eminent de tomber entre les mains de ses Ennemis.

Monsieur de Chauigny, qui s'en va Ambassadeur extraordinaire vers Madame de la part du Roy, auec Monsieur d'Emery, qui sera arriué à Pignerol auparauant luy, pouruoiront, s'il leur plaist, à la subsistence de troupes de Madame qui y arriueront, en la mesme façon que pour celles du Roy, afin qu'elles ne se dissipent: & il plaira à Monsieur le Comte de Guiche de les receuoir, & en auoir soin comme de celles de Sa Maiesté.

Et comme il importe principalement que la ville de Turin soustienne le siege le plus qu'elle pourra, pour donner loisir aux troupes qui la doiuent secourir, de se metrre ensemble, il est necessaire de faire donner auis le plus souuent que l'on pourra, à Madame Royale, & à Monsieur le Cardinal de la Valette, de l'acheminement du secours, & de ietter dans la place les choses que l'on pourra y mettre necessaires, comme des poudres, & de l'argent, pour contenter la soldatesque, & pour les despenses extraordinaires.

Que si par malheur Turin venoit à se perdre, apres auoir esprouué pour son salut, tout ce que l'industrie & le courage peut fournir, il ne faut pas pourtant desesperer de celuy de Piedmont, en façon que l'on en abandonne l'entreprise; au contraire il la faut courageusement & puissamment continuer, puisqu'il y a des moyens pour y reüssir glorieusement.

Et pour bien commencer, il faut conseruer la subsistence des armées, qui sont les viures, ce qui se pourra faire aisement pendant que les Ennemis sont occupez au siege de Turin, pouruoyant promptement Carmagnolle de ce qui est necessaire pour sa conseruation, & le reparant le mieux que l'on pourra dans ce peu de loisir. Ce qui se peut executer aussi à Pignerol, par l'assistance des Ministres de Madame Royale, qui s'y trouuent, qui sont Messieurs les Presidens Cheua & Mouroussé.

Il faut faire le mesme, si l'on peut, à Ville-neufue d'Ast, moyennant quoy l'on conserue les greniers de Piedmont, qui sont les villes de Sauillan, & Fossan remplies de quantité de bled, & les faut exhorter à leur deuoir; gaignant les personnes les plus accreditées parmy les Peuples, & les asseurant d'vn puissant secours du Roy pour chasser les Ennemis hors de l'Estat; mais il faut prendre garde particulierement à Sauillan, à cause des adherans que le Commandeur Paze y a.

Ayant poureu à l'asseurance des viures pour l'entretien d'vne puissante armée; il luy sera facile d'agir vigoureusement, d'autant plus qu'elle ne trouuera qu'vne foible resistance en celle des Ennemis fatiguée & affoiblie dans vn si long siege, laquelle ayant le soin de se rafraichir, ne s'engagera plus entre nos places frontieres, & le cœur du Piedmont, où elle s'est d'vn plein saut venuë ietter. Tellement que laissant la Campagne vuide, il sera aisé à rauitailler lesdites places frontieres, comme Santhia, Trin & Cazal, ce qui se peut aisément faire par la Caualerie de l'armée de sa Maiesté, pendant que l'Infanterie s'occupera à prendre Chiuas, Crescentin, & Verruë, qui ne peuuent pas faire grande resistance, si l'Ennemy ne prend vn grand loisir pour les fortifier.

Et sans perdre beaucoup de temps, l'on pourroit en passant faire le dégast autour de Turin, & former ensemblement vn blocus.

Pour cét effet, il faudroit en quelque façon accommoder le Chasteau de Moncalier pour y loger deux cens Mousquetaires, & dedans la ville quelque Caualerie, pour tenir de ce costé la garnison de Turin enfermée dans ses murailles; & pour asseurer ladite Caualerie, les Bourgeois auec quelques Pionniers, auroient en peu de temps reparé la ville; & faire vn petit Fort au bout du pont qui est sur le Pô, pour faire conseruer le passage: il seroit aussi necessaire de loger quelques Mousquetaires dans le Chasteau de Cauoret, qui couure Moncalier du costé de la montagne de Turin.

Il faudra aussi loger dans le Chasteau de Riuol vne legere garnison, pour asseurer quelque Caualerie que l'on mettroit dans le Bourg, afin d'inqueter de ce costé-là la garnison de Turin; & Chiuas estant pris, cette ville-là ne peut mesme & ne pourroit receuoir de secours pour sa subsistence, que par la montagne de Turin, ce qui seroit aisé d'empescher: de cette façon il faudroit qu'elle succombast dans peu de temps.

Apres auoir Crescentin, & Verruë, Iurée ouuriroit d'abord ses portes, & pour asseurer l'entrée de la Val d'Aost de ce costé-là, l'on mettroit sans difficulté des garnisons dans les Chasteaux de Bar, & de Moujus.

Que si pendant toutes ces actions l'armée de l'Ennemy reprenoit vigueur, & qu'elle tentast quelque entreprise, où celle de sa Maiesté fust conuiée de s'aller opposer, & que l'on creust qu'elle se rendist si puissante, qu'elle pust venir secourir Turin, & que par consequent cette ville là pust longuement demeurer entre leurs mains, il seroit necessaire de destacher de l'armée du Roy douze ou quinze cens hommes de pied, auec quelque Caualerie, pour venir prendre le poste de Vulpian, qui est vn des plus beaux & commodes logemens d'armée de tout le Piedmont, ayant quantité de bons Bourgs à son voisinage; il faudroit promptement fortifier son Chasteau, ce qui seroit tres-facile à faire, puisque toutes les fortifications anciennes sont encore beaucoup hors de terre reuestuës de brique: ce poste là est tellement considerable pour Turin, demeurant entre les mains des Ennemis, qu'il asseure le passage aux troupes qu'ils voudroient enuoyer sans passer à Turin, depuis l'Estat de Milan du long des

montagnes de Canauert en la vallée de Suze à Pignerol, & à la partie du Piedmont qui est de ce costé-là.

Et ce qui est tres important de preuoir, est, que si par hazard les Ennemis auoient pris Turin, auant que l'armée de Sa Majesté fût formée à Pignerol, & qu'ils ne voulussent pas s'engager plus auant à cause de ladite armée, qui pourroit estre en estat dans peu de temps de faire courre fortune à la leur, qu'ils ne prissent le poste de Vulpian, lequel fortifiant, boucheroit tout à fait le passage de la partie du Piedmont, qui est au delà de Chiuas; & de cette façon les places de Trin, Santhia, & Cazal, auec tout le reste du Montferrat, dans peu de temps tomberoient entre leurs mains; à cette occasion il seroit necessaire de les preuenir si l'on pouuoit.

Mais pour bien executer tous ces projects, il faut se conseruer le plus que l'on peut, les entrées du Piedmont, particulierement la vallée de Suze, ce qui se peut faire durant le siege de Turin, si les Ennemis n'ont point encore occupé le Chasteau de Veillane & celuy de Suze: car celuy de Veillane pourroit estre muny & pourueu depuis Pignerol; comme celuy de Suze par la Sauoye, en y faisant acheminer en diligence des Troupes, & le munir de tout ce qui seroit necessaire; à quoy Dom Fœlix employeroit des personnes qui vseroient de diligence.

Apres cela il ne faudroit pas mespriser les attentats que pourroient faire les Espagnols Comtois dans la Sauoye, s'il leur arriue des forces estrangeres comme l'on asseure, & qu'ils ne soient point inquietez par la France en l'absence de M. le Duc de Longueuille; car ils pourroient bien tenter de s'asseurer d'vn passage par la Sauoye iusques à la Val d'Aost, pour auoir communication auec les Espagnols, maintenant qu'ils possedent Iurée, & ont ledit la Val d'Aost à leur deuotion; il est necessaire de se maintenir des pratiques des deux costez, pour estre aduertis par auance de leur dessein, il est facile de le faire dans la Val d'Aost par le moyen du commerce de la Tarantaise auec eux, qui peut donner lieu à des pratiques auec quelques vns de leur Conseil, pour estre aduertis de toutes les negociations que les Espagnols feront auec eux.

Mais ces desseins ne se sçauroient executer si l'armée de Sa Majesté ne se maintient en estat qu'elle soit Maistresse de la campagne, en la rafraichissant de temps en temps de recreuës, & des Troupes necessaires, pour le moins durant la prochaine campagne: ce que faisant, il faut esperer auec l'ayde de Dieu, que Sadite Maiesté remettra les affaires du Piedmont en bon Estat.

RESPONSE DV CARDINAL DE RICHELIEV AVDIT MEMOIRE.

Du vingt-huictiesme Auril M. DC. XXXIX.

*I'Ay veu le Memoire de M l'Ambassadeur qui contient tout ce qui se peut & doit faire, tant pour le secours de Turin, que pour le salut du Piedmont.

Reste à faire tout ce qui se pourra, à ce que le contenu soit bien executé.

I'en enuoye le Copie à Messieurs de Chauigny, & d'Emery, & leur mande que M. le Comte de Saint Maurice en enuoye autant aux Ministres de Madame qui sont à Pignerol, & à elle-mesme, s'il peut passer seurement.

Le point le plus important consiste à pouruoir de bonne heure à la seureté des places qui sont designées, craignant qu'on n'y vueille faire entrer les François, que lors qu'il n'y aura plus moyen de les pouruoir de toutes choses necessaires, & qu'il sera par consequent impossible de les garder: si au contraire on pouruoit diligemment à ce qui est iudicieusement porté dans le Memoire que i'ay veu, ie croy en verité qu'on peut secourir Turin, & que quand on ne le feroit pas, on sauuera le Piedmont, & on le reprendra en suite.

Reste donc à M. l'Ambassadeur à faire en sorte que ceux qui agissent pour Madame qui sont à Pignerol, n'obmettent aucune diligence à faire pour l'execution desdits auis, ainsi que ceux qui agissent de la part du Roy, feront le mesme.

SIEVR, vostre tres-humble, & tres-obeissante sœur & seruante CHRESTIENNE. De Turin ce 2. Avril 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ayant iugé à propos pour empescher les abus, que commettent ordinairement quelques Officiers d'armée, en se seruant pour leur commodité & vsage particulier, des charrois destinez pour les viures, de faire expedier vne Ordonnance portant vne deffense generale sur ce sujet; i'ay bien voulu vous l'adresser auec cette Lettre, & vous dire que vous ayez à tenir la main à ce qu'elle soit exactement gardée dans mon armée, que vous commandez. Et parce que i'ay aussi donné vne Ordonnance pour retrancher le moyen, par lequel les Chefs & Officiers des troupes & les Commissaires s'accommodent auec les Thresoriers, pour absorber entierement le fonds du payement de leurs Compagnies, en leur fournissant les roolles en blanc, ie vous enuoye aussi cette Ordonnance, & vous en recommande l'obseruation: A quoy m'asseurant que vous apporterez vostre affection & vos soins accoustumez, pour le bien de mon seruice, ie ne vous feray cette Lettre plus longue, &c. A sainct Germain en Laye, le 28. Avril 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL de la Valette.

MONSEIGNEVR,

Ces mots seront pour vous asseurer, qu'on fait l'impossible pour seconder vostre generosité, & secourir Madame. Ce que i'espere qui sera bien-tost, selon que Monsieur le Marquis de sainct Chaumont vous dira particulierement; sa Majesté ayant fait partir Monsieur de Longueville, qui va mener l'armée qu'il commande en Italie, outre la vostre, que l'on haste autant que l'on peut. Si i'estois capable de seruir Madame en personne, ie souhaiterois estre auprés de vous à cét effet. Ie suis, & seray à iamais, Monseigneur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, LE CARDINAL DE RICHELIEV. Du Cabinet du Roy à sainct Germain, ce 29. Avril 1639.

DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

MOnsieur de Choisy, Ayant sçeu que quelques Caualiers du Regiment de Caualerie de Streph ont enleué, entre Rethel & Sedan, diuerses marchandises, qui estoient chargées sur le Coche & charrettes des Voicturiers ordinaires de Paris audit Sedan; entre lesquelles marchandises il y auoit deux cassettes de marchandises de soye, adressées au nommé Iean Bertrand, Maistre des trois Roys audit Sedan, appartenantes au sieur Tardif & la vefve Quentin, Marchands de ma bonne ville de Paris: I'ay bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous dire, que ie veux que vous fassiez faire vn chastiment exemplaire d'vne volerie si insigne, faite sur le grand chemin, & que vous fassiez restituer lesdites cassettes & marchandises, & tout ce qui a esté volé sur le Coche & charrettes, sans aucun delay ny difficulté. Et la presente n'estant pour autre sujet, ie prie Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur de Choisy, en sa saincte garde. Escrit à sainct Germain en Laye, le 29. Avril 1639. LOVIS, & plus bas, SVBLET. *Du Cabinet de M. de Choisy.*

DE SA MAIESTÉ AV MESME.

MOnsieur de Choisy, Ayant eu diuers auis des desseins des Ennemis d'attaquer Mets, & voulant pouruoir en toutes façons à la seureté de cette place, j'ay resolu de casser tous les Officiers de la garnison, qui sont absens de leurs Charges, & vn ou deux des autres, dont ie n'ay pas suiet d'estre satisfait, & qu'il n'est pas à propos de laisser dans vne place de cette consequence, en vn temps où il faut retrancher tout ce qui peut donner soupçon. Et parce que i'ay estimé necessaire de commettre l'execution de ces ordres, à vne personne d'authorité, & en qui i'aye vne particuliere confiance, ie vous adresse le roolle des-

dits Capitaines & Officiers, que ie veux estre cassez en vertu d'vne Ordonnance que i'ay fait expedier; laquelle ie vous enuoye aussi, auec vn ordre pour seruir à vostre auctorité en cette occasion, en cas de besoin: outre que i'escris au sieur de Roquepine, Commandant audit Mets en l'absence de mon Cousin le Cardinal de la Valette, pour la mesme fin: desirant que vous fassiez executer le tout, apres vne exacte reueuë que vous ferez faire en vostre presence, de la garnison dudit Mets, & que vous en fassiez sortir incontinent ceux qui sont cassez de leurs Charges, qui s'y trouueront presens, auec deffenses d'y retourner sur peine de desobeyssance. Et i'entens que vous alliez executer ce que ie vous ordonne en ce sujet, aussi-tost la presente receuë, pour ensuite vous rendre en mon armée, commandée par le sieur de Feuquieres, & y faire vostre Charge d'Intendant, me donnant auis comme vous aurez satisfait à la presente, laquelle ie ne feray plus longue que pour prier Dieu, &c. A sainct Germain en Laye, le 30. Avril 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Le Roy vous enuoyant à Mets, & l'armée où vous seruez estant tantost preste à marcher, vous iugerez bien que ce n'est pas le moyen d'aller trauailler à la Taxe des Aysez de Champagne: Faites-en donc, s'il vous plaist, vos excuses à Messieurs les Surintendans. A Mets, il faut pourvoir ouuertement à la seureté de la place, sur laquelle nous sçauons de science certaine qu'il y a dessein d'entreprise, & dessein de trahison.

De sorte qu'il faut en toute diligence establir les nouueaux Capitaines, & faire sortir ceux qui sont nommez dans l'Estat, ou depesche, que l'on vous enuoye à cét effet. Vous vettez par mesme moyen, comment tout se dispose à soustenir vn siege en cette place; si les fortifications, les munitions de bouche & de guerre, si les cœurs y sont en cét estat-là; pouruoir à ce que vous pourrez sur le champ; & m'escrire sur le reste. Pour ce qui est de l'artillerie, comme i'ay escrit, il y a long-temps, à Monsieur des-Touches, mon Cousin, qui est de là, d'y faire trauailler, & de tirer sur moy par Lettres de change, ce que cela pourra couster: ie veux croire qu'il l'aura fait. Mais s'il n'auoit fait la diligence pour ce requise, ie vous prie d'y suppléer, & de tirer sur moy ce que vous y despenserez. Vous verrez-là, quelles prouisions ils ont de bois, de platte-formes, & d'autres pieces necessaires pour l'artillerie, en cas que l'on voulust entreprendre vn siege dans ces quartiers-là: & à tout vous donnerez, s'il vous plaist, les remedes conuenables, ainsi que Monsieur de Feuquieres, & vous, aviserez ensemble. Ie suis de tout mon cœur, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, de Noyets. De Ruel ce 2. May 1639.

DV ROY AV MESME.

MOnsieur de Choisy, Outre la Lettre que ie vous ay escrite, pour sçauoir l'estat des troupes de mon armée, où vous estes, i'ay bien voulu vous faire celle-cy, pour vous dire, qu'ayant commencé de voir par quelques extraicts de l'estat des troupes, qui sont arriuées à leur Rendez-vous, que plusieurs Capitaines les y amenent, non seulement beaucoup plus foibles que le nombre auquel ils sont obligez, mais entierement hors d'estat de seruir; mon intention est, de faire punir exemplairement ceux qui auront commis vne faute notable, en chose de si grande consequence: & ie mande au sieur de Feuquieres, de faire publier à la teste des troupes, que tous ceux qui auront receu l'argent de leur Quartier d'hyuer, & n'auront pas satisfait à ce qu'ils sont obligez, tant par le deuoir de leur naissance & de leur Charge, que par les Traitez faits en particulier auec eux, ou auec le General de leur Corps, seront non seulement chastiez en leurs personnes, mais que ie feray leuer de nouuelles troupes à leurs dépens, par saisie & vente de leurs biens, à quelques sommes que ces leuées puissent monter. Ce que i'ay bien voulu vous faire sçauoir, afin que de vostre part vous teniez la main à cette publication; estant

insupportable, que les Chefs & Officiers ayans esté si bien payez, qu'ils l'ont esté pendant tout cét Hyuer, fassent si peu de compte de les mener en l'estat qu'ils sont tenus. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant Dieu, &c. A sainct Germain en Laye, le 8. May 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Ie suis bien aise que vous trouuiez en Monsieur de Feuquieres, ce que ie vous y auois promis; mais vous n'estes pas encore à bout: il y a plus *in recessu, quàm in fronte*. Il vaut tout ce qu'vn homme peut valoir: Valez donc auprés de luy, tout ce qu'vn Intendant peut & doit valoir; car ie luy ay promis de vous, tout ce que ie vous auois promis de luy.

Ie viens d'enuoyer vn ordre à Monsieur Gobelin, &, si ie puis, vous en receurez autant auec celle-cy, pour faire arrester & chastier les Officiers, qui auront manqué notablement de satisfaire à leurs promesses & traitez. Vous en iugerez bien la iustice & l'importance; aussi ne vous inuiteray-ie pas beaucoup à la faire obseruer, sçachant que vous estes assez ialoux de la iustice, & de ce qui peut auancer le seruice.

Tenez, s'il vous plaist, si bonne correspondance auec ceux de l'Artillerie, que vous leur aydiez à recouurer tout leur fait.

Ie vous fais partir en diligence le fonds des trauaux, vous conjurant de le faire menager à vostre ordinaire, & de croire que Monsieur le Grand Maistre ne trouuera point mauuais, que vous vous en mesliez.

Si Monsieur de Feuquieres s'attache, comme nous le croyons, par deça, à l'execution de son grand dessein, & que vous ayez besoin de farines; vous auez desia sceu que l'on en a commandé à Nancy pour cét effet: & ie mande à Messieurs du Hallier & de Villarceaux par les cy jointes, qu'ils ayent à vous fournir tout ce dont vous aurez besoin, qui sera en leur pouuoir. Ie mande le mesme à Monsieur de Roquepine pour Mets.

I'enuoye aussi vne Lettre du Roy à Monsieur de Feuquieres, pour tirer de Mets vn braue homme, qui est mon Cousin, & fort entendu au fait de la guerre, pour seruir à ce qu'il luy commandera.

I'ay donné commission à vn Gentilhomme de mes amis, de s'en aller faire la reueuë des cheuaux, charettes & caissons de Rose. Ie vous prie, si vous le pouuez, d'y assister ou du moins, d'ayder ce mien amy à se bien acquiter de sa commission.

Si vous auez à faire quelque chose de grand, il faut que la diligence supplée à la force. Hastez-vous donc, & me croyez, &c. De Ruel ce 8. May 1639.

MEMOIRE DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, enuoyé par le sieur d'Heudicourt, le 7. May 1639.

PREMIEREMENT, demander l'estat au vray, signé & arresté en la forme qu'il doit demeurer, des troupes de l'armée que commandera le Mareschal de Chastillon.

Puis qu'il y a trois Rendez-vous, sçauoir le nombre des troupes qui doiuent estre aux enuirons de Compiegne; celles qui ont leur Rendez-vous auprés de Guise; comme aussi celles qui se doiuent rendre aux enuirons de Rethel; & les Quartiers qu'on leur a donnez.

Pour l'Artillerie, le sieur de la Boissiere n'estant encore icy, sçauoir à qui il faut s'adresser pour donner Rendez-vous à point nommé, à tout ce qui dépend de l'équipage de ladite Artillerie.

Sera besoin de donner ordre dés à present au sieur Roze, d'enuoyer ses Commis aux lieux susnommez, pour faire distribuer le pain à l'Infanterie, à mesure qu'elle y arriuera, de peur que les soldats ne se débandent, n'y trouuans ce qui est necessaire pour leur subsistance.

Sçauoir si on a pourueu au fonds pour la premiere Montre, & celuy qui

a charge de conduire la voiture au premier Rendez-vous general.

Si Monsieur de Noyers s'est souuenu de faire dépesche au Comte de Saligny, pour le haster de venir.

Ie ne vois pas que le Lieutenant de la Connestablie soit en estat de marcher auec les vingt Archers qu'on luy a donnez, si on ne donne ordre aux Thresoriers de l'Ordinaire des guerres de les contenter, de mesme que ceux qui sont allez auec le sieur de Montifant en l'armée de Monsieur le Grand-Maistre. Ainsi Monsieur de Gremonuille, Intendant de la Iustice, se trouuerra mal secondé, pour maintenir l'ordre & la police dans l'armée, s'il n'y est pourueu.

Iugeant que le sieur Guillebert, Lieutenant de la Connestablie, aura bien de la peine de mener dix Archers seulement, s'il plaisoit à Monsieur de Noyers donner ordre au sieur de la Roque, Lieutenant du Grand-Preuost, de venir seruir en l'armée commandée par ledit Mareschal, auec vne douzaine de ses compagnons, & luy bailler vne commission extraordinaire pour cela; il m'a asseuré qu'il sera bien-tost prest.

Sçauoir, si l'on n'a pas mis six Aydes de Camp sur l'estat de l'armée, à sçauoir trois à la nomination du Mareschal de Chastillon, & les trois autres à la nomination des trois Mareschaux de Camp, qui doiuent seruir sous luy.

Monsieur d'Heudicourt se ressouuiendra d'obtenir de Monsieur de Noyers en faueur du sieur Mareschal, les mil francs qu'on a accoustumé de donner au Capitaine des Gardes du General, pour les frais qu'il luy faut faire à remettre lesdites Gardes sus pied, attendu qu'ils n'ont point eu de Quartier d'hyuer.

Monsieur d'Heudicourt fera en sorte, que le sieur du Tens Ingenieur, qui sert tres-bien, ne soit oublié en l'estat des Officiers d'armée.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Outre la lettre que ie vous ay escrite pour sçauoir l'estat des troupes de mon armée, que vous commandez, i'ay bien voulu vous faire celle-cy, pour vous dire, qu'ayant commencé de voir par quelques extraits de l'estat des troupes, qui sont arriuez à leur Rendez-vous, que plusieurs Capitaines les y amenent, non seulement plus foibles que le nombre auquel ils sont obligez, mais entierement hors d'estat de seruir. Mon intention est de faire punir exemplairement ceux qui ont commis vne faute notable en chose de si grande consequence, & que vous fassiez publier à la teste des troupes, que tous ceux qui auront receu l'argent de leur Quartier d'hyuer, & n'auront pas satisfait à ce qu'ils sont obligez, tant par le deuoir de leur naissance & de leur charge, que par les traittez faits en particulier auec eux ou auec le General de leur Corps, seront non seulement chastiez en leurs personnes, mais que ie feray leuer de nouuelles troupes à leurs despens, par saisie & vente de leurs biens, à quelque somme que ces leuées puissent monter: estant insuportable que les Chefs & Officiers ayants esté si bien payez, qu'ils l'ont esté pendant tout cét hyuer, fassent si peu de compte de les mener au seruice, en l'estat qu'ils sont tenus. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, priant &c. A S. Germain en Laye le 8. May 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Il est vray que Monsieur de la Ferté mande qu'il n'est pas besoin, que vous vous hastiez d'aller au Rendez-vous de l'armée, & que les troupes ne sont pas arriuées: mais il ne sçait pas les affaires de l'Estat, & que S. E. vous ayant dit le contraire, vous pouuez bien prendre autant de creance en sa parolle, qu'en celle de qui que ce soit.

Les troupes ne sont pas au Rendez-vous, à cause que vous, Monsieur, n'y estes pas; les membres suiuent leur Chef: & l'ordre que vous auez receu, il y a quinze iours, de vous y en aller, estoit fondé principalement sur cette consideration, que tandis que les Officiers subalternes sçauent leur General à Paris, ils pensent auoir titre de n'en point sortir. L'on a donné trois lieux d'Assemblée à vos

troupes, & comme vous n'y auez enuoyé personne pour les receuoir, elles se debandent en'y arriuant; & desia i'ay des plaintes de plusieurs Corps, qui se vont ruiner par ce défaut. Outre cela, nous auons de bons auis des desseins des Ennemis, qui peuuent en deux iours inuestir vne place de nostre frontiere, la voyant abandonnée, & sans Chef qui veille partout, & sans troupes assemblées pour ietter dedans, ou pour s'opposer à leurs desseins: A quoy vous pouruoyeriez par vostre vigilance, si vous estiez en lieu propre pour sçauoir tous les iours la marche de l'Ennemy, & pour faire vne contre-marche. Ne perdez donc plus de temps, Monsieur, & me croyez, comme vn seruiteur fidele & affectionné, qui sçait ce qui sert & ce qui nuit à ses amis. La despense n'est pas moindre à Paris, qu'à la campagne, desorte que ie ne sçay ce qu'on peut alleguer pour vous y retenir, tandis que tous les gens de guerre sont dans les armées, ou du moins ont ordre & obligation d'y estre. Et lors que vous serez à Compiegne, auancez, si vous pouuez & le iugez vtile au seruice du Roy, iusques à Guise & à Veruins: de-là passez à Rhetel, afin d'estre plus informé de ce que l'Ennemy proiette, & des moyens d'eluder ses desseins: de-là vous enuoyerez à toutes vos troupes, vous hasterez les paresseuses, & vous ferez subsister les diligentes, & maintiendrez les vnes & les autres en estat de vous en seruir aussi auantageusement aux occasions, que le desire pour la gloire de l'Estat, & celle de vostre Maison, vostre, &c. De Ruel le 11. May 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Vous auez tant tardé à partir, qu'enfin la nouuelle est venuë, qu'il y a vn Corps d'armée Ennemie à trois lieuës de S. Quentin, en dessein d'attaquer la fronticre de Picardie, tandis que Picolomini en pretend faire autant du costé de Champagne. Les troupes attendent toutes de sçauoir le General au Rendez-vous: & Monsieur de la Ferté mesme leur permet de rester dans leurs garnisons, attendant que vous soyez sur les lieux.

Ie vis hier à huit heures au soir sa Maiesté, & luy fis voir les lettres d'auis de Monsieur de Vantoux & de Monsieur de Coulombier, & de deux de nos espions, toutes conformes. Sur quoy sa Maiesté me commanda de vous escrire qu'elle vouloit, que sans vn plus grand delay vous vous rendissiez à Compiegne, où vous donnerez les ordres à toutes les troupes, ie veux dire à celles de Rhetel, Guise & Compiegne; & si vous voyez qu'il soit à propos, vous les assemblerez en vn seul Corps, pour aller où le seruice le requerra. Vous ferez le mesme des Regimens de Veruins & de Mignieux, destinez pour le Camp de Guise, comme aussi de la Caualerie de Leschelle, qui doit seruir dans ledit Camp, afin de fortifier vos troupes, attendant les autres Regimens qui doiuent seruir. Au nom de Dieu, Monsieur, brisez tous les liens qui vous retiennent, & partez sans attendre autre ordre, ny congé du Roy ny de SON EMINENCE. Que si Monsieur de Bullion ne vous a encore donné contentement, vous luy enuoyerez le mot cy ioint, pour voir si cela luy fera quelque plus puissante impression, que ce qui luy a esté dit cy-deuant, & croyez que personne n'est plus que moy, &c. De Ruel le 16. May 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
I'arriuay hier de bonne heure à Compiegne, selon que i'auois promis à S. E. en vostre presence. Ie n'ay trouué à mon arriuée icy, que Messieurs de Venes, Guitaut, & Castelnau, de Capitaines des Gardes, vne partie des Lieutenans & des Enseignes: le reste est encore à arriuer: mais ils m'ont asseuré que dans demain au soir tous les Officiers seroient icy, excepté ceux qui sont malades, desquels on ne peut faire estat; le tiers des soldats sont à Paris. Si i'eusse fait faire reueuë auiourd'huy, ie n'eusse pas trouué quinze cens hommes. Monsieur de Venes a enuoyé le iour de deuant que ie fois arriué, vn Sergent ou Caporal

de chaque Compagnie, pour ramener diligemment tout ce qui est à Paris. I'ay creu par les raisons qu'ils m'ont alleguées, que ie ne pouuois leur desnier de remettre la reueuë à demain.
Le Regiment de Mignieux est foible.
Le Regiment de Roncherolles est assez complet.
Les Regimens de Caualerie commencent à arriuer.
La Compagnie de Monsieur est arriuée auec six-vingt Maistres.
Le Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé sera au Rendez-vous dans deux iours.

Monsieur de la Ferté arriua hier à Guise. Il me mandera des nouuelles des Ennemis, pour voir s'il y a suiet de donner vn Rendez-vous general aux troupes. Ie dépesche à Monsieur le Duc de Chaulnes: estant sur la frontiere comme il est, il me peut donner auis de toutes choses, & Monsieur de Biscaras, pour ce qui est de Meziers, s'il vous plaist luy en donner l'ordre.

Monsieur, ie vous prie faire partir le plus diligemment qu'il se pourra, Monsieur le Comte de Saligny, pour se rendre prés de moy; estant necessaire d'y auoir tousiours vn Mareschal de Camp. Faites moy la faueur de me continuer tousiours vos bonnes graces, & de me croire, comme ie suis veritablement, &c. Du 19. May 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

MONSIEVR,

I'ay veu les soins, que vous auez apportez dans l'execution des ordres, qui vous auoient esté enuoyez pour Mers. Et rien de tout ce que vous me mandez, ne m'a surpris; parce que ie connois de longue main la langue & le pays, & ie sçay pour l'auoir esprouué, comment l'on agit en ces lieux-là. Mais cela ne nous met pas en peine; parce que nous connoissons le fonds du cœur de celuy, qui est le maistre de tout ce monde-là. Ainsi, ie ne vous en diray pas dauantage pour le present, seulement vous asseureray je que vos seruices sont en la consideration que vous le sçauriez desirer.

Mais il faut maintenant s'appliquer tout entierement à nostre armée, & ne se pas laisser surprendre aux ruses du Duc Charles: qu'il falloit auoir chargé, c'est à dire deffait; au lieu de negotier, lors qu'il se faut battre. Car il estoit indubitable que vous eussiez dissipé le peu de troupes qu'il auoit, si vous les eussiez attaquées; le tout ne faisant pas, pour lors, mil à douze cents hommes.

Regaignez le temps, & vous preparez; ou à combattre l'Ennemy, s'il va à vous; ou à prendre la place, dont Monsieur de Feuquieres vous aura communiqué le dessein.

Autrement, nous aurons querelle ensemble; & elle ne sera pas toutesfois si rude, qu'elle m'empesche de rester tousiours, &c. De Ruelle 22. May 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Les troupes que vous auez ordonnées, pour se rendre aux enuirons de Compiegne, estant arriuées, i'ay creu que le seiour icy seroit à present inutile. C'est ce qui m'a obligé à vous dépescher Monsieur d'Heudicourt, pour me rapporter clairement les ordres du Roy, & sçauoir ce que i'auray à faire. Car ne sçachant les desseins, ie ne puis de moy-mesme vous donner aucun auis, sinon attendre pour suiure ce que S. E. m'ordonnera. En gros, ie iuge seulement que le Rendez-vous des troupes qui sont sous ma charge, doit estre à Guise; celles que vous auez ordonnées pour aller vers Rhetel, y seront bien-tost; & celles qui sont commandées d'aller à Guise, y doiuent estre aussi à present. M'auançant auec ce que i'ay icy, dans le 27. ou 28. du mois tout sera ensemble, pour agir selon les nouuelles que nous aurons des Ennemis, & m'approcher

pour soustenir le dessein de Monsieur le Grand-Maistre, ou bien du costé de Monsieur de Feuquieres, s'il en a plus de besoin, en cas que Picolomini & le Duc Charles aillent vers luy, comme le bruit en court: cela dépend du commandement que le Roy me fera, que ie suiuray ponctuellement.

Au reste, Monsieur ie n'ay aucun Officier d'Artillerie prés de moy. Ie dis par preuoyance auparauant mon départ à Monsieur de Mommartin, qu'il deuoit prendre soin de faire auancer tout léquipage qui m'estoit ordonné, afin que ie peusse trouuer à point nommé aupres de Guise, dans le 25. du present, le sieur de la Boissiere; qui est choisy pour commander cét équippage: ie le trouue encore fort indisposé, ie ne sçay comment il pourra seruir.

Pour ce qui est des viures, ie croy que le sieur Roze y aura donné bon ordre, & de quelque costé que nous allions, que nous aurons nostre pain quotidien à point nommé: sans cela nostre Infanterie ne se peut pas maintenir. L'argent de la premiere montre est vn grand restaurant, pour resiouïr Caualerie & Infanterie: car encore que les Quartiers d'hyuer ayent esté bons, veu la grandeur de la despense qu'on y a faite, les Caualiers disent qu'ils ont eu de la peine à viure. Pour les Officiers, ie croy qu'ils y ont eu du profit: Tous ceux que i'ay veus, asseurent que leurs Compagnies sont completres; nous les verrons bien-tost, Si trouuez bon que ie parte incontinent apres le retour du sieur d'Heudicourt, qui peut estre demain de bonne heure prés de moy, afin que ie puisse donner les ordres le iour mesme pour partir apres demain, suiuant la route que vous me prescrirez. I'ay dressé vn petit memoire pour vous communiquer, sur quoy vous auiserez pour y faire pouruoir promptement. Ie vous suplie faire partir Monsieur le Comte de Saligny, pour se rendre prés de moy au plustost, & me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. De Compiegne le 22. May 1639.

MEMOIRE DV MESME AV MESME.

Du Compiegne le 22. May M. DC. XXXIX.

SERA besoin de faire pouruoir promptement à l'argent de la Montre, afin qu'elle puisse estre preste aussi-tost que celle pour l'armée de Monsieur le Grand Maistre.

Il est du tout necessaire qu'il y ayt vn fonds de dix mil escus au moins, pour pouruoir aux extraordinaires de l'armée & de l'Artillerie, qui doit estre mis, ce me semble, entre les mains de l'Intendant de la Iustice, pour le distribuer à propos par mes ordonnances: ie responds qu'on n'y touchera, qu'il n'en soit besoin.

Si le sieur de la Boissiere ne peut venir, à cause de son indisposition, Monsieur de Noyers aura soin, s'il luy plaist, de faire nommer vn autre en sa place, pour respondre de l'équipage d'Artillerie qui doit marcher auec moy, & leur ordonner de mener de bons Charpentiers pour faire des ponts: le moindre ruisseau peut embarrasser vne armée, si l'on n'a dequoy faire des ponts promptement

Monsieur d'Heudicour pressera de ma part le Comte de Saligny de me venir trouuer au plustost, pourueu que Monsieur de Noyers le trouue bon, & fera vne proposition qui regarde le Marquis de Gesures, à cause que son Regiment de Caualerie est dans cette armée.

DV MESME AV MESME.

HIER assez tard ie receus vne dépesche de Monsieur de la Ferté, qui est tombé malade à Guise: il a esté purgé & saigné, dont il se trouue mieux, & espere estre bien-tost en estat de seruir. Vous verrez par les auis qu'il a receus du Gouuerneur de Landrecy & du Catreau-Cambresis, que les Ennemis tirent tout ce qu'ils peuuent de leurs garnisons, & marchent vers Bethune & Ayre, pour s'opposer aux desseins de Monsieur le Grand-Maistre. I'ay

touſiours bien creu qu'ils en vſeroient de la ſorte, Pour Picolomini, nous n'auons pas nouuelles certaines de la briſée qu'il tient. I'ay eſcrit aux ſieurs de Vaubecourt & de Vantoux: par leurs reſponſes ie ſçauray s'ils ont apris de plus fraiſches nouuelles; & ſi elles ſont tant ſoit peu conſiderables, ie ne manqueray de vous en donner auis.

Monſieur, i'attends par le retour de Monſieur d'Heudicourt, l'ordre de ce qne i'auray à faire. Hier ſur le ſoir, des Commiſſaires de l'Artillerie, auec quelques charretes chargées de meche & de plomb, ſont arriuées: & vn deſdits Commiſſaires eſt paſſé iuſques à S. Quentin, pour faire preparer quelqnes pieces, qui ne ſont qu'vn équipage de Campagne, & pour faire obeïr ceux qui ſe voudront opiniaſtrer dans des bourgs fermez ou des Egliſes fortifiées; auec cela, la moindre place m'arreſteroit tout court. De ſorte qu'ayant ſi peu d'équipage d'Artillerie, ie ne ſçaurois entreprendre aucun ſiege. Auſſi n'y a t'il pas apparence que toutes les armées du Roy s'occupent à meſme temps à des ſieges: il faut, ce me ſemble, qu'il y en ayt vne qui demeure libre, pour ſoûtenir le deſſein des autres; ſelon ce que les Ennemis feront, faudra agir. Auſſi l'on peut prendre ſon temps à propos d'entrer dans le pays des Ennemis; & leur faire grand dégaſt, aux lieux qui ſont plus eſloignez de leurs armées; cela leur feroit touſiours beaucoup de mal. Lors que ie ſeray ſur la frontiere, ie iugeray mieux ce qui ſe pourra faire: i'attends auec impatience de vos nouuelles, & vous ſuplie de me croire touſiours, &c. Du 23. May 1639.

Ie crois que vous auez eu auis, qu'il eſt arriué ſix Compagnies de la nouuelle leuée des Suiſſes, auſquelles i'ay donné Quartier prés de Compiegne, ils attendent plus grand nombre de Compagnies, qni arriueront dans deux iours. C'eſt pour l'armée de Monſieur le Grand-Maiſtre; le pluſtoſt qu'ils la pourront ioindre, ſera le meilleur. Il aura beſoin de ce Corps là, où y aura de fort bons hommes.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MONSIEVR,

Le Roy ayant reſolu le voyage d'Abbeville, ſa Maieſté vous mande d'y enuoyer en diligence dix Compagnies du Regiment des Gardes; à quoy vous tiendrez, s'il vous plaiſt, la main ſoigneuſement. Sa Maieſté vous laiſſe le choix deſdites Compagnies, & deſire que vous leur donniez ronte; & en donniez auis à Monſieur le Duc de Chaunes, afin qu'il en ayt ſoin, lors qu'elles entreront dans ſon Gouuernement. Le Roy vous croyoit à Guiſe, ſuiuant ce que vous le dittes à SON EMINENCE. Ie vous eſcriray demain plus amplement par voſtre Valet de pied, & vous aſſeureray que ie ſuis de tout mon cœur, &c. De Ruel le 24. May 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Puis que le principal effort des Ennemis va tomber ſur Monſieur le Grand-Maiſtre, c'eſt à nous à chercher les moyens de l'aſſiſter. Le meilleur & plus eſſentiel eſt, de diuertir les forces de la Flandres en entrant dans leurs pays, & ſans s'attacher à aucun ſiege important & qui puiſſe engager voſtre armée, & luy oſter le moyen d'aller & venir où beſoin ſera, ruiner le pays, faire ſubſiſter nos troupes aux deſpens des Ennemis, & les laiſſant dans l'incertitude de nos deſſeins, & meſme faiſant courir le bruit que l'on va aſſieger qnelqu'vne de leurs places, faire le meſme effet que ſi tout de bon on entreprenoit vn ſiege.

Sur cela il conuiendroit examiner de quel coſté vous deuez prendre reſolution d'entrer, ſoit par celuy de Landrecy, ou par l'autre ouuerture qui tire plus entre Sambre & Meuze. Mais comme il eſt impoſſible d'en iuger ſi de loin, le Roy remet le tout à voſtre iugement; s'aſſeurant bien qu'auſſi toſt que vous au-

rez des troupes suffisantes pour agir, vous le ferez d'vn costé ou de l'autre en toute diligence, tant pour donner diuersion à l'Ennemy, que pout faire subsister vostre armée dans leur pays & à leurs dépens.

Monsieur de Saligny doit estre maintenant à vous, aussi bien que Monsieur d'Heudicourt, que i'ay gourmandé, comme mon bon cousin, pour estre venu faire icy le mestier de Courrier, auec assez peu de necessité. Ie vais presser Roze de vous enuoyer léquipage des viures, destiné pour seruir en vostre armée, & des Commis autant qu'il en sera besoin, pour faire que vous ne manquiez des choses dont il est chargé.

Ie m'asseure que l'Artillerie ne manquera pas de son costé à satisfaire aux choses qui dépendent d'elle, & sans lesquelles il vous seroit impossible d'agir vtilement.

Ie trauaille en mesme temps à faire auancer la Montre de vostre armée, vous priant de croire que ie n'obmettray quoy que ce puisse estre, des choses qui seront necessaires pour vostre contentement, afin de vous confirmer dans la creance que, ie m'asseure, vous auez, que personne n'est plus que moy, &c. De Chaumont le 28. May *1639*.

Le Roy s'attend de trouuer à son arriuée à Abbeville, qui sera dans deux iours, les dix Compagnies du Regiment de ses Gardes, que sa Maiesté vous a donné ordre d'y enuoyer. C'est pourquoy ie vous coniure de faire haster leur partement le plus que faire se pourra, & leur recommander de faire diligence, afin d'y pouuoir estre à temps.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay retenu vostre Courrier vn iour, pour voir quel seroit l'estat de ma maladie. I'eus hier vn accez qui fut fort petit; ce qui me fait esperer que ma fiévre allant ainsi diminuant, ie feray auec l'ayde de Dieu, bien tost en estat de monter à cheual, pour me rendre à Guise, & mesme plustost que les dernieres troupes n'y seront arriuées. Neantmoins ie leur ay enuoyé les ordres, il y a trois iours. I'espere que dans le huictiéme de Iuin l'armée sera toute ensemble, & que ie seray prest à entrer dans le pays des Ennemis, selon le iour que i'y verray. Si vous vous remettez à moy de choisir quelque ouuerture, vous vous pouuez asseurer, Monsieur, que i'en prendray l'occasion le plus auantageusement qu'il me sera possible, pour les affaires du Roy & la reputation de ses armes: cela dépend de la posture où seront les Ennemis. Mais ie voy que nostre équipage de viures est si petit, que nous ne pourrons beaucoup auancer dans ledit pays. Car c'est tout, si nous pouuons porter auec nous pour quatre iours de pain, & pour quatre autres que les soldats prendront en partant, qui ne sont que huit iours: si ce n'est qu'il fust à propos de prendre vn poste commode, & là faire venir nos viures; ce qui dépend de la disposition des affaires, & de ce que les Ennemis entreprendront. S'il s'assemble extraordinairement pour trauerser le dessein de Monsieur le Grand Maistre, ie seray à toute heure prest d'aller & d'agir par tout où il me sera commandé, & d'executer ponctuellement ce que le Roy m'ordonnera. Ie vous suplie de le croire, & en vostre particulier me faire l'honneur de vous asseurer que ie suis tousiours, &c. Du 30. May *1639*.

Monsieur, ie vous enuoye les auis que i'ay de l'estat des Ennemis, par la lettre de Monsieur de Vaubecourt Gouuerneur de Landrecy. Vous verrez que rien ne nous presse extraordinairement pour cette armée, & que ie peux donner encore quelques iours icy au recouurement de ma santé, pour estre en meilleur estat de seruir le reste de la Campagne.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
Vos messagers nous ayans trouuez à la campagne, ils n'ont pû estre expediez qu'en ce lieu, où le Roy arriua hier en fort bonne santé, graces à Dieu, & SON EMINENCE aussi.

Sa Maiesté a esté bien faschée de la nouuelle de vostre fiévre: nous prions Dieu tous qu'elle soit courte, & qu'elle ne vous oste le moyen de seruir; & il importe beaucoup que vous vous mettiez en deuoir d'entrer dans le pays ennemy au plustost, afin de donner diuersion aux troupes qui viennent au secours de Hesdin. Sa Maiesté vous enuoye quatre Compagnies Suisses du Regiment de ses Gardes, pour supléer aucunement au défaut des Françoises. Ie prie Dieu qu'il vous conserue, & ie demeure, &c. D'Abbeville le dernier May 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, I'ay receu la dépesche que vous m'auez faite pour preuenir les mauuais offices, que vous pourroit rendre Monsieur le Prince. Il n'a fait encore iusques icy aucune plainte de vous. Ce n'est pas à vous dire le vray, qu'ayant monstré la lettre que vous m'auez escrite au Roy, sa Maiesté n'ait iugé que la precaution, dont vous auez vsé enuers Monsieur le Prince, luy mandant que vous ne seriez prest à entrer dans le pays des Ennemis qu'au 15. Iuin, est fort mauuaise; parce que vous pouuez par ce moyen retarder l'effet de toute l'armée, perdre cette Campagne, & ruiner les affaires de sa Maiesté. En verité, ie ne sçay qui auoit esté autheur de ce conseil; mais il estoit tres-mauuais.

Quant au changement d'assignations que vous demandez, Monsieur de Noyers vous escrit ce qui se peut faire: Mais quand vous n'auriez pas d'argent à l'entrée de vostre Campagne, ce ne sera rien qui empesche le seruice du Roy; n'estant pas raisonnable de donner la monstre à des troupes au sortir de leurs Quartiers d'hyuer, temps auquel elle sont pleines d'argent. Sa Maiesté ne fait donner la monstre à toutes ses armées de deçà, qu'au premier Iuillet; bien qu'il y ayt desia plus de vingt iours que celle que commande Monsieur de la Melleraye, est dans le pays ennemy. Et Monsieur le Prince a charge de ne faire donner la monstre à celle, dont il a la conduite, que de la mesme sorte.

Au nom de Dieu, Monsieur, ne trouuez difficulté à quoy que ce puisse estre: & vous souuenez qu'à la fin de cette Campagne le Roy sera contraint de distinguer ceux qui auront bien fait, d'auec ceux qui se gouuerneront auec peu de chaleur & d'affection. Ie sçay bien que vous serez de ceux qui auront tesmoigné zele & ardeur tout ensemble; aussi pouuez vous vous asseurer que ie feray valoir vos seruices autant qu'il me sera possible, & que ie suis, &c. Ce dernier iour de May 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
Le Roy voulant pouruoir à toutes choses, & ne laisser rien en arriere, de ce qui importe à la seureté de son Estat; sur les auis que sa Maiesté a eus que Picolomini auec ses troupes est dans le Luxembourg, auec dessein d'assieger Rocroy ou quelque autre place de cette frontiere, & mesme d'entrer en Champagne pour rauager tout le pays, ce que nous ne croyons pas qu'ils puissent faire, l'on estime à propos que vous vous auanciez auec vostre armée de ce costé-là iusques à Aubenton, afin que considerant sa marche, vous puissiez vous opposer à ses desseins, & marcher aussi-tost à luy.

Que si vostre santé ne vous permet pas d'y aller vous-mesme, l'intention de

sa Maiesté est que vous enuoyez les ordres en toute diligence à Messieurs les Mareschaux de Camp, afin qu'ils y supléent & fassent le mesme que vous feriez, si vous y estiez en personne. Ce porteur, qui doit raporter des nouuelles à sa Maiesté, de l'execution de ce que dessus, a charge de les leur aller rendre la part où ils feront, & de s'en reuenir le plustost qu'il pourra.

La chose est extremement pressée, puis que Monsieur de Geoffreuille & Monsieur de Biscarras nous ont dépesché deux differens Courriers pour nous en aduertir.

L'on a enuoyé ordre audit sieur de Biscarras, de faire entrer deux Compagnies de Suisses de Greder dans Rocroy, & autant dans Charleuille, afin de suppléer à la foiblesse de leurs garnisons. S'il en faut dans Mouzon, il y en doit aussi ietter.

Le siege de Hesdin s'auance fort, Monsieur le Grand-Maistre ayant gaigné la contrescarpe cette nuit; & si le siege n'est commencé que du 21. May. Ie prie Dieu qu'il prospere la fin, & me donne le moyen de vous faire connoistre que ie suis veritablement, &c. d'Abbeuille le 2. Iuin 1639.

Depuis ma lettre escrite, nous auons eu auis que Picolomini faisoit passer quelques troupes au pont de Giuay, qui est au pied de Charlemont; ce qui pourroit faire iuger que son dessein seroit de venir ioindre le Cardinal Infant: auquel cas on estime que vous ne deuriez pas quitter le poste de Guise & de Vernins, pour estre plus en lieu de luy couper chemin. Mais comme cette méme route le pourroit mener à Rocroy, il ne faut pas feindre de despendre en espions, pour estre aduerty à tous momens de sa marche, & des mouuemens de son armée, suiuant lesquels vous aurez à agir, sans que d'icy nous puissions vous prescrire rien de certain.

Depuis ma lettre escrite, le Roy m'a chargé de vous mander qu'outre les quatre Compagnies de Suisses, qui ont eu ordre d'aller ioindre vostre armée à Guise, il y en a six autres du Regiment de Greder, qui s'en vont à Rhetel, desquelles vous vous pourrez seruir, en cas que vostre armée agisse de ce costé-là.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Le feu est maintenant de vostre costé; ainsi vous aurez souuent de nos nouuelles. Depuis hier l'on nous a confirmé l'approche de Picolomini deuers Rocroy ou Meziers; l'vn & l'autre nous est également important: il faut donc y pouruoir auec mesme soin. Pour cét effet, le Roy me commande de vous redepescher ce Courrier, pour vous dire, que comme le mal presse, vous ayez à enuoyer ietter dans Rocroy deux cens Mousquetaires commandez, dont vous en tirerez cent des Gardes, auec vn bon Lieutenant & de bons Sergens; & les cent autres, des autres Regimens. Mais d'autant que la marche des gens de pied est longue, il faut y suppléer en les enuoyant sur des charriots, que l'on loüera & payera aux despens du Roy: ou si le mal pressoit dauantage, il y faudroit faire ietter des Mousquetaires à cheual; ce que ie vous propose de mon chef.

Que si vous apprenez que l'Ennemy tire vers Mezieres ou Mouzon, ou vne autre place, il faut faire le mesme, & y porter le remede, tandis que vous marcherez auec toute vostre armée, pour souuerain & indubitable remede. Car à quelque prix que ce soit, il faut empescher que les Ennemis n'entrent en France, ny qu'ils y prennent aucune place: c'est vostre partage, attendant que vous agissiez ailleurs; ce porteur ne reuiendra point, qu'il ne me puisse asseurer auoir veu l'execution de ces ordres.

Pour la marche generale de vostre armée, ie vous confirme ce que ie vous escriuis hier au soir; qui est d'obseruer soigneusement celle des Ennemis, & vous y conformer, afin de rompre leurs desseins, quelque part qu'ils aillent. Ie feray toute ma vie, &c. Du 3. Iuin 1639.

I'adiouste ce mot, pour vous dire que l'on n'estime pas à propos, que, pour quoy que ce soit, vous differiez de faire marcher vostre armée vers Aubenton,

parce que de là vous serez aussi prest à aller d'vn costé que de l'autre.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Vous serez peut-estre estonné de voir en mesme iour tant de Courriers, & presque tous porteurs de diuers ordres. Mais le bon Pilote change ses voiles autant de fois que le vent change, sans qu'on le puisse blasmer de legereté. Ainsi faut-il que ceux de qui le Roy se sert au maniment de ses affaires, prennenr autant de fois de nouueaux conseils, que les mouuemens des Ennemis les y obligent. Ce matin l'on donnoit auis au Roy que Picolomini alloit vers Rocroy & Mouzon; à present l'on nous mande de plusieurs endroits, qu'il vient ioindre vers Lisle le Cardinal Infant, pour tascher de secourir Hesdin. Il faut, cela estant, changer autant de fois les ordres, & suiure la posture de son Ennemy. Voila, Monsieur, bien du discours, pour peu de chose: mais vous trouuerez bon que ie vous l'aye fait au commencement de cette Campagne, afin que comme il ne se peut que cela n'arriue souuent, vous ne le trouuiez pas estrange.

Vous sçaurez donc, Monsieur, que depuis la depesche qui vous a esté enuoyée ce matin, Monsieur le Comte de Charrost, Monsieur de Lermont & Monsieur le Comte de Lannoy ont enuoyé exprés vers le Roy, pour luy donner auis, que des prisonniers pris par leur Caualerie sur le pays Ennemy, deposent vnanimement que Picolomini doit venir ioindre les troupes qui estoient vers Bourbourg, pour secourir Hesdin: & de fait, lesdites troupes marchent depuis hier vers Ayre & Theroüenne. Cela fait que l'on n'estime pas que vous ne deuez pas vous auancer auec l'armée vers Aubenton, mais enuoyer en toute diligence vers Rocroy & vers Landrecy, pour apprendre, si faire se peut, la marche de Picolomini: afin que sur icelle vous preniez vos mesures; vous auançant suiuant le premier ordre vers Aubenton, si vous apprenez que Picolomini tourne vers Rocroy, Meziers ou Mouzon; ou prenant auec toute l'armée la route de Doullans, en cas que Picolomini vienne en deçà ioindre le Cardinal Infant & ses troupes, pour secourir Hesdin. Cette route se doit prendre entre la Somme & le pays ennemy, si faire se peut, pour espargner par ce moyen nostre pays, & faire viure nostre armée aux despens des Ennemis.

Comme ces mouuemens ne se doiuent pas faire à la legere, & sans bonne information; aussi ne se peuuent ils faire pesamment, apres que la chose aura esté bien éclaircie, sans beaucoup nuire aux affaires. C'est pourquoy il faut prier Messieurs les Gouuerneurs de Rocroy, Landrecy & Catteau-Cambresis, qu'ils ne mandent rien de douteux, mais que s'il y a moyen, ils parlent deveuë; afin qu'apres vous puissiez, sans hesiter, prendre resolution de ce qui sera à faire, & l'executer tout de mesme. C'est, &c. Du 3. Iuin 1639.

DV MESME A MONSIEVR DE FEVQVIERES.

MONSIEVR,

Nous sommes en vne extreme peine de ne sçauoir de vos nouuelles; le Roy ne sçachanr où est l'armée que vous commandez; en quel estat elle est; & à quoy vous l'occupez. Et cela nous donne d'autant plus d'inquietude, que l'on donne auis à sa Maiesté de toutes parts, que Picolomini s'auance vers Rocroy, ou Mezieres; soit pour attaquer l'vne de ces places; soit pour entrer par là, & rauager la Champagne. Ce qu'il ne feroit pas, si vous estiez attaché à quelque grand dessein, qui l'obligeast à aller à vous, pour vous en diuertir. Mandez-nous donc en diligence l'estat de toutes choses, & à quoy vous vous determinez. Parce que si vous vous attachez à vostre grand dessein; le Roy donnera charge à Monsieur de Chastillon, de s'opposer à Picolomini. Que si sa Maiesté apprend que vous soyez dans des sentimens contraires, & que vous ne iugiez pas pouuoir executer vostre dessein principal; le Roy destinant ailleurs Monsieur de Chastillon, ce seroit à vous à vous opposer à Picolomini. Escriuez-

uez moy donc, ie vous prie, ce que nous deuons attendre de vous sur ce sujet, & nous tenez soigneusement auertis de tout ce qui se passera en vos quartiers: n'estant pas moins important au seruice du Roy, de ne pas plaindre les Courriers, aux choses importantes & vtiles au seruice de sa Majesté, qu'il y a de blasme à faire le contraire, lors qu'il n'y en a pas de sujet. Diligence, ie vous prie, car nous languissons dans l'attente de vos nouuelles, & dans la passion que i'ay, que vous m'aimiez, & me croyez inuariablement, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, de Noyers. D'Abbeville, ce 3. Iuin 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Sur les ordres pressans & reïterez que vous m'auez donnez, de ietter dans Rocroy deux cens mousquetaires, & faire auancer l'armée vers Aubenton, i'enuoiay aussi-tost à Messieurs de la Ferté & de Saligny, qui les ont executez ponctuellement: & moy à mesme temps ie suis party de Compiegne, & venu en deux iours en ce lieu; dont ie me suis senty beaucoup soulagé par le changement d'air, & ma disposition en estat de seruir gayement toute cette Campagne, à la teste de l'armée du Roy.

Maintenant, sur l'incertitude où ie voy que vous estes, des diuers auis que vous auez de la marche des troupes de Picolomini, ie iuge qu'il est à propos que ie patiente quelques iours vers ces quartiers de deçà, iusques à ce que nous soyons asseurez par les auis certains de Charleville & de Rocroy, de quel costé aura tourné teste l'armée dont est question; dont les dernieres nouuelles portent, qu'ils auoient passé la Meuze à Namur, & marchoient en diligence prés Marche, qui est bien auant dans le Luxembourg, pour s'opposer à l'armée de Monsieur de Feuquieres.

Si cét auis là nous est confirmé, il n'y auroit point apparence de m'engager à prendre le chemin de Doullans entre Somme & Authie; ie descouurirois trop la frontiere de Champagne, & du costé de Meuze, il y auroit sujet de se meffier, que l'armée de Picolomini, & celle du Duc Charles, qu'on croit iointes ensemble, ne tournassent tout à coup pour surprendre quelque place, & entrer dans la Champagne, me voyant esloigné; Les premiers ordres que vous m'auez donnez, portans de veiller soigneusement pour empescher cela.

Ie vais auiourd'huy coucher à Veruins, où Messieurs les Mareschaux de Camp sont, pour concerter auec eux ce que nous aurons à faire, suiuant les auis que nous receurons. Cependant, afin que vous ne fussiez point en peine de n'auoir de mes nouuelles, ie vous ay enuoyé deux de vos Courriers, qui estoient inutils plus long-temps auprés de moy; & ay retenu le dernier, pour vous le depescher de Veruins, & vous mander ce que nous aurons de plus recent & certain de l'estat des Ennemis. Ie ne manqueray d'enuoyer diligemment de tous les costez, afin de n'estre point surpris en quoy que ce soit: Selon les ocasions qui se presenteront à l'auenir, vous me donnerez, s'il vous plaist, vos ordres, que i'executeray toûjours ponctuellement, & demeureray, &c. Du 6. Iuin 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay à vous rendre compte maintenant de la Reueuë generale, que ie fis faire hier le plus exactement qu'il me fut possible, en ayant veu faire deuant moy vne bonne partie; Vous en verrez le détail par l'extrait que ie vous en enuoye. La Caualerie est plus forte & complette que ie ne croyois, & y a quantité de bons hommes, assez bien montez. Les estrangers aussi sont en meilleur estat, que ie n'esperois. Pour l'Infanterie, il y a d'assez bons hommes, mais mal armez: Car excepté le Regiment des Gardes, tous les Piquiers sont sans corcelet. Le Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé est le plus fort, & remply de bons hommes, il ne leur manque que d'auoir le corcelet. Generalement les Mousquetaires

sont bien armez, ils ont de bons mousquets & de bonnes bandolieres. I'ay creu que vous seriez bien aise de sçauoir la force au vray de cette armée icy; cela est cause que i'ay retenu vostre Courrier deux ou trois iours, iusques à ce que i'eusse fait ladite Reueuë.

Maintenant, ie ne perds aucun temps pour faire mes preparatifs, afin que ie puisse entrer dans le pays des Ennemis le 14. ou 15. de ce mois. Ie commenceray à nettoyer quelques petits forts des Ennemis, qui gardent l'entrée de leur pays, & empeschent les garnisons de la Capelle & de Landrecy, de faire des courses. Ie fais estat de prendre vn poste le plus auantageux que ie pourray, pour camper mon Infanterie, & tenir ma Caualerie en de bons logemens & commodes pour leur subsistence; d'où ie les pourray enuoyer en puissantes parties à la guerre, du costé de Mons & de Valenciennes, pour faire le degast du pays autant que nous pourrons, & se preualoir des butins qu'on y pourra faire. Si les Ennemis s'opposent à nous, nous tascherons de les engager à quelque combat, où ie prendray mes auantages le mieux que ie pourray, auec l'aide de Messieurs nos Mareschaux de Camp, qui sont braues & vigilans, & ne demandent qu'à bien faire.

Pour m'ayder à faire ce que ie vous marque cy-dessus, il faut que vous m'enuoyez vn fonds de dix mil escus, au moins, qui soit porté promptement entre les mains de Monsieur de Gremonville, qui en disposera par mes ordres, soit pour les extraordinaires de l'Artillerie, ou les parties inopinées. Considerez, Monsieur, que cela est du tout necessaire, & que ie ne peux pas entreprendre sans cela, de marcher vn pas dans le pays des Ennemis. Ie vous suplie & tres-humblement donc y faire pouruoir au plustost. Car si vous attendez de nous faire ce fonds là sur les deniers reuenans bons de la Montre qui est à venir, cela est fort long: il faudra cependant que ie m'engage dans le pays des Ennemis, sans pouuoir faire rien à propos, ce petit fonds nous manquant.

Pour ce qui est de la Montre, Monsieur, il est du tout necessaire de la diligenter & haster le plus qu'il se pourra. Vous considerez, s'il vous plaist, que les Quartiers d'hyuer ont esté assez bons pour les Officiers, mais les Caualiers & Soldats n'ont fait que viure simplement: iamais il n'y a eu moins d'argent parmy eux qu'il y en a, ils sont tous miserables; Voilà pourquoy ils ont besoin d'estre aydez par la Montre. Pardonnez-moy si ie suis si pressant sur ce sujet: mais ie suis obligé à dire la verité, & à vous remontrer ce qui fait besoin pour maintenir les troupes du Roy en estat de seruir, & empescher les gens de guerre de se débander; à quoy ils ont grande inclination, dés qu'ils se voyent mal traitez.

Ie viens de receuoir encore vn auis de Monsieur de Biscarras, qui me confirme ce qu'il m'auoit mandé cy-deuant, à sçauoir que Picolomini fait l'assemblée des troupes de son armée dans le Luxembourg, à Bastongne & Arlon, & dit tout hautement qu'il s'en va à Monsieur de Feuquieres, pour luy faire leuer le Siege de Thionville. Ie suis, &c. De Veruins, le 9. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Ie louë Dieu des nouuelles de vostre santé, & le prie de vous la continuer. Sa Majesté a esté tres aise d'aprendre par Monsieur de Mommege, que les Ennemis d'entre Sambre & Meuze ne marchent point encore, parce que cela donnera lieu à Monsieur de Feuquieres, d'auancer sa circonuallation, & de se mettre en estat de les bien receuoir; nous ayant escrit, que s'il a douze iours, il espere leur donner bien de la peine.

Ie ne manqueray pas d'enuoyer exprez à Paris pour le fonds de vos trauaux, & feray en sorte, Dieu aydant, que vous l'ayez auant que vous attacher à aucun Siege ny attaque, où il y ayt beaucoup d'ouurage à faire: que si cependant il se presentoit quelque occasion importante, où il y eust quelque dépense à faire, ie vous prie ne pas differer de l'entreprendre, & ie vous asseure que ie vous en feray soigneusement rembourser, & que ie feray toute ma vie, &c. Du 9. Iuin 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Depuis la depesche que ie vous fis hier, Monsieur de Biscarras a pris la peine de me venir trouuer, pour me dire luy mesme les auis qu'il a des Ennemis, qui vont droit à Monsieur de Feuquieres, pour le destourner du dessein qu'il a entrepris. Sur cela i'ay tenu Conseil ce matin auec Messieurs nos Mareschaux de Camp, pour sçauoir ce que i'aurois à faire. Ayant fait vne recapitulation de tous les Ordres, que vous m'auez enuoyez depuis le depart du Roy, de sainct Germain, ie voy que l'intention de sa Maiesté est, que i'aye l'œil soigneusement à la frontiere de Champagne, depuis Guise vers Mezieres, & depuis Mezieres vers Verdun, le long de la Meuze, pour empescher que les Ennemis ne se saisissent d'aucun poste, qui leur donne lieu à entreprendre quelque Siege. Voyant qu'ils ne sont pas en estat de cela pour le present, à cause de la marche qu'ils font vers Monsieur de Feuquieres, qui est fort esloigné de moy, i'ay creu que ie ne pouuois pas prendre meilleur dessein pour employer cette armée icy, que de me disposer à entrer au plustost dans le pays des Ennemis à la faueur de la Capelle & de Landrecy, comme ie vous ay mandé par la depesche que ie vous fis hier.

Monsieur de Biscarras m'a proposé ce matin de son mouuement particulier, qu'il iugeroit plus à propos pour le seruice du Roy, que ie m'acheminasse vers Grandpré sur le bord de la riuiere d'Ayne, pour soustenir la frontiere, en cas qu'il mesarriuast par quelque combat general aux troupes de Monsieur de Feuquieres deuant Thionville. Ayant mis cela en deliberation, & pesé toutes les raisons que le sieur de Biscarras a apportées pour m'obliger à tourner de ce costé-là, i'ay iugé que i'estois trop loin pour donner aucun ayde & secours à Monsieur de Feuquieres, qui est assez puissant seul, pour hazarder vn combat general auec les Ennemis, ou bien de prendre son party à propos, pour se retirer vers Mets, en cas qu'il ne peust maintenir le Siege de Thionville. Cela estant, les Ennemis n'ont garde de reuenir vers la frontiere de la Meuze : de sorte que toutes raisons & considerations alleguées, ie suis demeuré ferme dans le premier auis que ie vous manday hier ; & cependant ay resolu, pour estre esclaircy entierement des intentions de sa Maiesté & de SON EMINENCE, de vous depescher ce Courrier en diligence, pour me faire entendre sur tout ce qui vous est proposé, de quel costé vous voulez que ie porte la teste de cette armée, soit d'entrer dans le pays des Ennemis, suiuant mon auis, ou de suiure la proposition de Monsieur de Biscarras, pour m'attacher simplement à la garde de la frontiere de Champagne le long de la riuiere de Meuze, du costé de Stenay, qui est la meilleure assiette qu'il croit que ie puisse prendre, en attendant qu'on sçache que deuiendra l'affaire de Thionville.

Il y a vne troisiesme consideration, sçauoir si vous iugez cette affaire-là si importante, qu'il faille que ie quitte tout autre dessein, pour passer la Meuze en diligence & aller dans le pays Messin, pour s'oposer puissamment à tout ce qui peut tomber sur les bras à Monsieur de Feuquieres. Iusques icy ie n'ay rien veu de vous, qui m'obligeast à m'engager si auant, & laisser la frontiere de deça si ouuerte aux Ennemis, qui pourroient entreprendre, Hesdin n'estant pas encore pris, de venir faire vn effort de ce costé, m'en estant tant esloigné. I'eusse donc creu commettre vne grande faute, sans vn ordre bien exprez, de prendre cette marche-là si destachée. Vous ayant mandé de Guise par vos Courriers, que ie vous renuoyay, que ie ne doutois pas que Picolomini ne marchast vers Monsieur de Feuquieres, auec toutes les forces qu'il pourroit, pour empescher son dessein ; S'il vous eust pleu que ie me fusse porté si auant, vous auiez le temps de m'en donner les ordres. Sur toutes ces raisons & allegations il vous plaira me faire sçauoir les volontez du Roy, afin que ie ne perde aucun temps. I'ay enuoyé vn Commis des viures vers Rhetel & Grandpré, pour nous preparer des farines, en cas que sa Majesté trouue bon que nous marchions de ce costé là. I'ay disposé aussi à mesme temps de deçà toutes choses, & donné l'ordre aux Mu-

nitionnaires, qui porteront pour dix iours des viures sur leurs caissons & en donneront pour quatre aux soldats, s'il me faut entrer dans le pays des Ennemis pour leur faire grand rauage. Il vous plaira donc me renuoyer promptement la resolution, afin de ne perdre temps, & par mesme moyen nous faire auoir le petit fonds, que ie vous ay demandé pour pouruoir aux extraordinaires de l'armée, qui estans assez considerables, cela vous doit obliger à ne nous laisser point si depourueus, que nous sommes, d'argent. Toutes mes pensées & soins sont à employer les armes du Roy à propos, pour incommoder les Ennemis autant que nous pourrons, & soulager le pays, que i'acheuerois de ruiner, si ie prenois la marche du costé de Rhetel. I'attendray vos ordres auec impatience, pour les executer ponctuellement, & demeureray tousiours, &c. Du 10. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Enfin Picolomini & le Duc Charles sont vers Thionuille, & auront, comme ie croy, desia fait ou failly le dessein qu'ils ont de secourir cette place, dont la circonuallation contenant deux grandes lieuës de France, a esté acheuée en 5. iours.

Quoy qu'il succede de leur entreprise, le Roy estime à propos pour le bien de son seruice, que vous vous auanciez auec toute l'armée droit à Rhetel, & de là à Mezieres, regardant d'vn costé Verdun & Stenay, & de l'autre Rocroy; & ce, iusques à ce que vous ayez des nouuelles de Monsieur de Feuquieres. Que s'il vous mandoit auoir besoin de vostre armée pour resister aux Ennemis, l'intention de sa Maiesté est, que vous marchiez à luy, sans attendre nouuel ordre, ne doutant pas que vous asseurerez en passant toutes les places de cette frontiere, & leur donnerez parolle, qu'en cas qu'elles fussent attaquées, vous serez aussi-tost à ceux qui y commandent.

Ie vous confirme ce que ie vous manday hier par Monsieur de Mommege, qu'en cas qu'en attendant le fonds, que i'ay enuoyé querir à Paris, pour vos despenses extraordinaires, vous ou Monsieur de Gremonuille vinssiez à en faire quelqu'vne, ie vous en feray tres-asseurement rembourser. Ne feigniez donc pas, s'il vous plaist, Monsieur, de vous mettre en chemin, & le faites fortement & diligemment; ie veux dire, prenant vos mesures pour la seureté de vos troupes, & vous auançant vers les lieux, qui peuuent auoir besoin de vous en diligence.

Le siege de Heldin va à sa fin, le Mineur estant desia attaché au Bastion. De là vous iugerez que bien-tost nous en verrons l'issuë, qui sera bonne, Dieu aydant. Ie le prie de tout mon cœur, qu'il en soit de mesme de Thionuille, & que me fassiez l'honneur de me croire, &c. Du 10. Iuin 1639.

Vous verrez par la depesche du Roy cy-iointe, ce que nous auons apris depuis ma lettre escrite: à laquelle ie ne puis rien adiouster, pour n'en auoir pas le temps.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Le mauuais euenement, qu'ont eu les desseins du sieur de Feuquieres, me fait vous depescher ce Courrier en toute diligence, pour vous ordonner aussi-tost que vous aurez receu cette lettre, de vous auancer en Champagne, pour fortifier vostre armée de ce qui restera de la deroute qu'ont euë les troupes qui estoient à Thionuille, & empescher les Ennemis de faire aucun progrez dans cette prouince. On me mande qu'on a fait ierrer deux Regimens, qui ne se sont pas trouuez au combat, dans Verdun. Le sieur de Medauid Mareschal de Camp s'est retiré dans Mets, qui rasseurera cette place auec ce qu'il pourra ramasser de gens. Vous deuez marcher droit à Mezieres par le plus court chemin, pour asseurer Mouzon, Stenay & toute la Champagne, vous opposant, sans rien hazarder, à tout ce que les Ennemis voudroient entreprendre. Il y a dix Compagnies de Suisse en Champagne, outre les quatre que vous deuez auoir: vous en retiendrez dix en vostre armée, & mettrez deux dans Rocroy, & deux dans Charleuille, ainsi que ie vous l'ay ordonné, si elles n'y

sont desia. Enfin vous ferez, pour empescher le progrez des Ennemis, tout ce que le temps & les occasions vous feront connoistre estre plus à propos. Sur ce, &c. A Abbeuille le 10. Iuin 1639.

RELATION DE L'ATTAQVE FAITE PAR LE MARESCHAL de Camp de sa Maiesté Imperialle le Comte Picolomini, aux tranchées & quartiers de l'armée Françoise fortifiée deuant Thionuille; & de la bataille donnée le 7. Iuin 1639. enuoyée à sa Maiesté Imperialle par ledit sieur Comte.

VOSTRE Maiesté sera supliée de se ressouuenir, auec sa bonté & clemence ordinaire, qu'encore que i'eusse resolu de faire le Rendez-vous general de cette armée, de laquelle luy a pleu me donner la charge, le 25. May il n'a-t'il reüssi que le 29. pour les difficultez dont ie luy auois donné quelques auis auparauant, sur les raisons que ie luy ay tres-humblement representées par la depesche du dernier Courrier. Vostre Maiesté aura aussi entendu comme le General Feuquieres auoit assiegé Thionuille dés le 19. May, place tres-importante, auec vne compagnie de quatorze mil hommes d'Infanterie, & cinq mil Cheuaux. Les continuels trauaux qu'il y faisoit, & le peril qu'elle couroit de se perdre, fit que pour le bien du seruice de vostre Maiesté ie me resolus de l'aller secourir, nonobstant le manquement de viures, munitions de guerre & équipage que l'on m'auoit promis, en suite de l'ordre de son Altesse Royalle le serenissime Infant Cardinal. De sorte que sur l'esperance que Dieu me feroit la grace de rendre quelque signalé seruice, ie me suis, auec son assistance, acheminé de Bastongne en ce quartier le 3. du present mois: & sans perdre vn seul moment de temps, ie suis arriué le mesme iour à Martelingle; le 4. à Paisse proche d'Arlon; le 5. à Marche en Famine, le 6. à quatre heures, ie marchay à Thionuille, où ie disposay la forme de la bataille. Et d'autant qu'en cette Prouince de Luxembourg il y a plusieurs passages estroits, vallées, bois & montagnes, ie donnay l'ordre qui se deuoit tenir en marchant, ayant fait le mesme iour assembler auprés de moy tous les Generaux, & Commandans les Regimens, pour leur faire entendre la marche & la disposition de la bataille, la crainte de Dieu, la ferueur & le zele pour implorer sa grace, & comme ie desirois qu'ils ne permissent qu'aucun soldat en marchant sortist de son rang, ny quittast son estendart. Ie fis aussi la diuision de l'Artillerie, des munitions & instrumens pour les fortifications, laissant le bagage derriere proche la ville de Luxembourg, auec commandement exprez que toutes les troupes se trouuassent au Rendez-vous precisement le 7. iour sur les deux heures du matin, qui differerent iusques à six. Cependant, ie fis celebrer la Messe à la teste de toute l'armée, pour demander l'assistance Diuine. Apres, ie commençay à cheminer, ayant deffendu qu'on ne touchast trompettes ne tambours, pour empescher que l'Ennemy ne découurist nostre armée, d'autant que l'on auoit auis qu'il en estoit en doute, & ne nous croyoit pas si prés. Le Colonel Baron de Soye conduisoit douze cens hommes de pied, sous la charge du Sergent general de Bataille Beck, qui commandoit l'Auantgarde; le Comte de Suitz, toute l'Infanterie; & le Sergent general de Bataille le Marquis Louis de Gonzague, la Caualerie; & ainsi que i'auois resolu auec le Marquis de Carette, en presence de trois autres Generaux, que chacun selon sa charge donneroit assistance de part & d'autre. Cependant que les troupes marchoient, nous trouuasmes à deux lieuës de Thionuille, que l'Ennemy auoit occupé vn certain Chasteau fort sur la main gauche, auec 50 Mousquetaires & 30. Cheuaux, que ie laissay bloqué auec les Regimens de Florence & de Lercarie, iusques à ce que toute l'Artillerie fust passée: lesquels ayant fait menacer de les faire tous passer au fil de l'espée, ils se rendirent à l'instant. Ie m'auançay donc vne lieuë plus auant, accompagné du Sergent general de Bataille Beck, pour reconnoistre les postes plus esleuez que le Quartier de l'Ennemy, d'où ie le peusse attaquer, & trouuay qu'auec cent Cheuaux il gardoit le lieu, dont i'auois fait dessein de me saisir. Surquoy voyant que dés lors l'allarme estoit desia au Quartier, ie ne perds point l'occasion pour les faire suiure & recon-

noistre la route qu'ils ptendroient, d'enuoyer trente Croates soustenus de cinquante Arquebuziers, & de cent Cheuaux de ma Garde, commandez par le Colonel Altier, auec cent Dragons de mon nouueau Regiment, en cinq escadrons, suiuis du Colonel Baron de Soye, auec la troupe qu'il commandoit, soustenu d'vn escadron d'Infanterie de mil hommes venus du pays de Luxembourg, commandez par le Colonel Girardin. Le Sergent general de Bataille Beck enuoya promptement les Dragons commandez par le Capitaine Beauregard, pour se rendre maistres d'vne maison; ce qu'ils firent auec peu de resistãce de l'Ennemy: & cependant le Baron de Soye eut le loisir d'auancer auec les deux escadrons de l'Auantgarde, pour occuper le poste de la maison, & auec l'autre aller rencontrer l'Ennemy qui venoit pour en chasser les Dragons. Au mesme temps il fut occupé par Girardin le haut d'vne colline, dont l'Ennemy se pensoit rendre maistre, où commença vne grande & furieuse escarmouche: mais l'Ennemy fut contraint de se retirer vers ses tranchées, en vn quartier qu'ils auoient grandement fortifié, où estoient les Regimens de Nauarre & de Beausse; ce que toutesfois apres quelque combat, par la valeur de nos gens & la bonne conduite du Baron de Soye, ils abandonnerent. Cependant il fit auancer au bas de la montagne, par les vignobles en cét endroit, le Colonel Altier, soustenu du Colonel Bechamp, auec deux escadrons de mon nouueau Regiment de Cuirasses, & deux autres Regimens de Cuirasses de mon Lieutenant le Colonel Crespustz, qui rencontra l'Ennemy qui venoit auec plusieurs troupes au secours de son Infanterie: & descendans de l'autre costé de la montagne, attaquerent l'Ennemy auec vne telle resolution, & particulierement le Colonel Altier, qui chargea vn gros de Caualerie commandée par le Marquis de Praslain, qu'il mit en déroute; puis poursuiuy par les Cuirasses commandées par le Marquis de Gonzague, l'Ennemy fut forcé de faire sa retraite en grand desordre, & de passer vn pont qu'ils auoient fait sur la Mozelle, au dessous de Thionville: & d'autant qu'il estoit soustenu de son Infanterie, il ne fut pas entierement défait, mais obligé de quitter tout le bagage. Pendant ce temps-là, le Comte de Suitz ayant reconnu que les deux Regimens de Nauarre & de Beausse se retiroient de leur Quartier dans vne plaine, descendit en diligence par les vignes de la montagne en bas, auec le Regiment de Reythberg & trois gros de mon vieux Regiment conduits par le Comte Petasse, leur coupa chemin à la retraite, & les tailla tous en pieces: de là passa plus auant insques dans vn Quartier fortifié de l'Ennemy, qui se trouua surpris, où il défit les deux Regimens qui y estoient logez; & comme deux cens hommes de pied de l'Ennemy estoient retirez dans le Chasteau du premier fort, auec vn Capitaine & deux Lieutenans, le feu y ayant esté mis, ils se rendirent à discretion, & le Baron de Beauregard, neveu du Comte de sainct Iulien, que l'on auoit mené prisonnier auparauant, amena quand-&-soy les Officiers François: Sur ces entrefaites i'enuoyay l'ordre au Marquis de la Resse, que i'auois laissé pour commander l'armée, de s'auancer en diligence, comme il fit à l'instant: & pendant que les Arquebuziers de Iacq & de Brucx, & quelques cent cinquante Croates suiuoient les François, le reste de l'armée descendit de la montagne, où ie la mis en bataille. Et parce que les troupes de l'Ennemy, qui s'en estoient fuyes de l'autre costé de la riuiere, la repassoient sur vn autre pont au costé droit de la Ville, pour se rendre à vn autre gros, au Quartier appellé le Quartier du Roy, i'enuoyay le Lieutenant de ma Garde Hebron, ieune & courageux, auec cinquante Cheuaux, reconnoistre la contenance de l'Ennemy. Peu de temps apres il me vint donner auis que l'Ennemy auoit repassé la Moselle par le pont d'enhaut, où s'estoient iointes les troupes qui n'auoient point combatu, & qu'ils se mettoient en bataille dans leurs retranchemens; parquoy ie m'auançay à l'instant iusques à vne certaine Chappelle proche, d'où ie pouuois descouurir aysément. De sorte qu'ayant veu la disposition de leur armée, & mes auantages, ie resolus de l'attaquer derechef; & pour cét effet ie donnay l'ordre au Marquis de Carette, de faire amener quatre quarts de canon: ce qu'il executa promptemẽt pendãt que l'armée se rangeoit en bataille. Et apres que le Canon fut pointé, il tira plusieurs

fois dans les escadrons de l'Ennemy, qui luy mesme reconnoissant nostre auantage, & voyant le dommage qu'il en receuoit, il se resolut de venir à nous iusques à vn fossé plein d'eau, tres profond & haut de bord, croyant non sans raison se pouuoir maintenir en ce poste, & se pouuoir mettre plus à couuert du Canon. Alors ie commanday au Colonel Baron de Soye, d'aller auec les deux escadrons de ses gens choisis, attaquer l'Ennemy, & le chasser de ce poste. D'abord, il s'alla loger à la faueur d'vne haye, de nostre costé, sur le bord du fossé: de mesme fit l'escadron de Luxembourg commandé par le Colonel Girardin, à son costé droit, deuers vn fort, où estoiet les muoitions de l'Enoemy. Mais apres auoir chaudement disputé ce passage auec de grandes escarmouches, & les gens du Baron de Soye ayaos vsé toute la poudre de leurs bandolieres, l'on resolut de ietter à ce poste le Regiment de Gallas, qui le suiuoit au milieu de l'escadron. Le Marquis de Carette fit mener deux demy-quarts de canon, & fit suiure à la main droite les Regimens de Florence & de Beck, conduits par Franquipany, ceux de Sauelly & de la Fosse, conduits par le Lieutenant Colonel la Marche, à la main gauche, & les autres escadrons d'Infanterie, sçauoir de Moix, de Budez, Fernamonr, Adelseing & Malthey les soustenoient en tres-bon ordre, & quelque Gros de Caualerie donnant courage à ceux qui estoient deuant, & fournissans tousiours auec des Mousquetaires les endroits qui en auoiēr plus de besoin. Alors commença l'escarmouche gaillarde plus qu'auparauant, cōtre toute l'armée de l'Ennemy, qui s'estoit mis en bataille pour nous venir rencontrer: mais les nostres s'estās deliberez de passer le fossé, le Baron de Soye y entra le premier en l'eau iusqu'à la ceinture, & fut suiuy de tous les Officiers & simples soldats, auec tant de valeur, que les escadrons en vinrent iusques à la pique & à l'épée. L'Ennemy voyant nostre resolution se mit en fuite. Au mesme temps que nos escadrons n'auoient encore passé l'eaü, vn escadron François, qui n'auoit encore combattu, soustenu de sa Caualerie, vint furieusement attaquer le Regiment de Sauelly, qui le reçeut & combattit auec vne extraordinaire generosité. Lors le Baron de Soye n'ayant plus d'Ennemy deuant luy, chargea en flanc le Regiment qui estoit aux mains auec celuy de Sauelly: & desia i'auois fait passer le Sergent general de Bataille, le Marquis de Gonzagues, auec mes Regimens, quoy qu'ils ne peussent passer qu'vn à vn, mais en diuers endroits. Apres qu'il se fut tenu ferme quelque temps auec la Caualerie parmy les Mousquetaires, pour donner loisir aux escadrons de se ioindre en bon ordre, ie luy commanday de charger la Caualerie de l'Ennemy, auec mon Lieutenant Colonel Bechamp: ce qui fur executé d'vne telle resolutioo, que l'Ennemy fut entierement rompu & mis en fuite, & cét escadron d'Infanterie Françoise. Mais comme le Baron de Soye voyoit que l'Ennemy ralloit ses troupes, il fit en sorte que le Lieutenant Colonel de mon Regiment l'alla charger, & fur rompu derechef. Voyant cette deroute, ie m'auançay auec vn Bataillon d'Infanterie, & me rendis maistre du Canon, encourageant la Caualerie qui poursuiuoit l'Ennemy, qui fut entierement defait & taillé en pieces; & ce peu qui s'estoit sauué du combat, passa la riuiere auec grand espouuantement, & se ietta dans Mets. Vostre Maiesté verra l'ordre que ie fis tenir, l'ordre de la Bataille, & comme nostre Artillerie s'estoit diuisée, que le Marquis de Carette executa auec vne telle promptitude & ponctualité, que l'Ennemy en receut beaucoup de dommage, & nous vne grande assistance pour nostre victoire. Ie ne sçaurois dire assez dignement à vostre Maiesté le courage & la valeur de ses gens, & le bon ordre que tous les Officiers de cette armée ont tenu: & entre tous ceux que ie luy a y nommez, le Sergent general de Beck, lequel ne leur a pas seulement seruy de bon Guide, & representé la situation de la place & les postes de l'Ennemy, cōme si elles eussent esté deuaot nos yeux; mais a tousiours cooduit le premier Regimēt d'Iofanterie; le Marquis de Carette m'enuoyant les troupes suiuant les ordres que ie luy donnois: le tout s'estant passé auec tel silence, & dexterité, que les Ennemis mesmes l'en onr admiré. Et eotre les autres moindres Officiers, ie me sens obligé de faire connoistre à Vostre Majesté le courage & bonne conduite du Colonel

Alicoy & de mes Lieutenans Colonels, qui depuis la déroute de l'Ennemy l'ont suiuy,& pris quantité de Drapeaux & Cornettes:& pour le regard de Reythberg, Iacq, Delbruck, le Sergent Major de Sauelly, Colonel de Beck nommé Frangipany, & tous les grands & petits Officiers, sans en excepter aucun, se sont dignement acquitez de leur deuoir. Les François ont perdu toute leur Infanterie, & tous leurs Drapeaux; cinq à six mil morts en diuers lieux, selon que l'on peut iuger; trois mil prisonniers, outre trois cens Officiers, tant grands que petits, entre lesquels est le General Feuquieres, pris prisonnier par le Lieutenant de ma Compagnie Colonnelle du vieux Regiment; & pource qu'il estoit blessé d'vne mousquetade au bras droit, ie l'ay fait mener dans Thionville, ayant par ce moyen maintenu la parole qu'il auoit donnée à son Roy, d'y entrer dans peu de temps, plusieurs Colonels, Lieutenans Colonels, & autres: ne pouuant moy-mesme en sçauoit le nombre, iusques à present, ny des Estendarts & Drapeaux; ce que ie manderay le plus promptement qu'il me sera possible, à la premiere occasion. Entre les morts des Ennemis se sont trouuez le Comte de sainct Pol, & quantité de Noblesse. Vostre Majesté verra aussi par la Relation que ie luy en feray, le nombre de l'armée Françoise, de l'Artillerie & des munitions qui ont esté prises; de sorte qu'ils n'ont pû sauuer aucun Canon, ny le bagage. De nostre costé, par la grace particuliere de Dieu, il ne s'est perdu que sept cens, tant morts que blessez,& entr'autres, le Marquis de Gonzagues,& le Sergent general de Bataille blessé de deux coups de pistolet, sans toutesfois aucun danger de sa vie: & ie puis dire auec verité, que ce Caualier s'est porté en cette occasion, auec toute la prudence & valeur que l'on sçauroit imaginer. C'est tout ce que i'ay creu digne d'estre representé à Vostre Maiesté, de la prosperité & heureux succez de ses armes, contre cette Nation qui se tenoit inuincible, & qui de memoire d'homme n'a point esté défaite en bataille rangée, à l'honneur des armes tres augustes de la Nation Allemande, & à la confusion de la Françoise. Il semble que Thionville deuoit estre seule signalée de cette gloire, ayant esté le poste de l'Ennemy attaqué le matin, & le siege de la Ville leué le mesme iour sur les trois heures, auec les Enseignes desployées. Rencontrer l'Ennemy & obtenir victoire,ce sont des marques certaines de la Iustice de Vostre Maiesté: & nous tous, Generaux, Officiers & Soldats, esperons auec l'assistance diuine, de rendre à la premiere occasion de plus grands seruices à Vostre Maiesté, & de meriter toûjours de plus en plus l'honneur de ses bonnes graces.

DE MONSIEVR DE NOTERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie vous depeschay hier si à la haste, qu'il ne me fut pas possible de vous mander rien du détail du malheur de l'armée de Monsieur de Feuquieres: ce que ie feray par la presente vn peu plus au long, bien que nous n'en sçachions encore autre chose, que ce qu'vn Courrier enuoyé dans l'instant de la déroute nous a pû apprendre.

Mardy dernier sur les cinq heures dn matin, Picolomini ayant cheminé toute la nuit surprit nostre armée, qui ne l'attendoit au plustost que sur le soir. Il attaqua delà la Mozelle le Quartier de Nauarre, Vibray & le Perche, qu'il fit ployer apres vne longue & opiniastre resistance: ce qui ne fust arriué, si la Caualerie eust fait son deuoir; mais elle tourna le dos & s'enfuit à Mets. Cela donna lieu aux Ennemis de ietter tant de secours qu'ils voulurent dans Thionville. Cela fait, les deux armées se mirent en bataille sur les cinq heures du soir: où apres vne heure d'escarmouche, le choc recommença, & nostre Infanterie fit des miracles; mais la Caualerie fit comme le matin, & se renuersant sur l'Infanterie la mit en quelque desordre, & s'enfuit vers Mets. Monsieur de Feuquieres, resté seul auec son Infanterie, tenoit teste brauement aux Ennemis, lors qu'vn coup de Canon luy ayant emporté le bras, tout s'en alla en desordre. L'on ne sçait pas encore ce qu'il y a eu de perdu, ny ce qui s'est sauué. Monsieur de Medauid resté

seul sur le champ de bataille, & abandonné de tout le monde; s'est retiré à Mets auec Monsieur de Choisy, & nous a enuoyé cette deplorable nouuelle. Il m'escrit ne pouuoir encore dire le menu de l'affaire, m'escriuant trois heures apres le combat; bien me dit-il, qu'il croit que nous auons perdu peu de Caualerie par sa lascheté, & beaucoup d'Infanterie par sa valeur. Le reste viendra en bref, & ie ne manqueray pas de vous en faire part aussi-tost: mais à present il est question de soustenir le malheur, & se mettre en deuoir d'empescher le progrez de l'Ennemy. C'est pourquoy ie vous confirme l'ordre, que ie vous enuoyay hier, de marcher en diligence droit à Mezieres, & pouruoir à droite & à gauche, à ce que vous estimerez pour le mieux, & que l'occasion vous dictera, tandis que nous enuoyons ordre aux Regimens qui alloient encore ioindre cette pauure armée, d'aller droit à vous.

Ceux de Perigord & de Conty seront entrez dans Verdun, suiuant l'ordre que Monsieur de Choisy leur en a enuoyée par le Courrier qui m'a apporté sa depesche, qui les a veus partir de Marcheuille pour s'y en aller, & m'asseure qu'ils y sont arriuez vne heure apres luy.

Vous depescherez par tout du costé de Mets, pour que le debris de cette armée vous vienne ioindre, de sorte que vous aurez force Caualerie. Mais gardez vous bien de vous reposer sur ce Corps, qui a si mal fait à Thionuille, & ne vous en seruez qu'auec reserue & grande consideration. Vous asseurerez vostre armée, qu'elle trouuera sa montre bien proche de vostre Rendez-vous; & vous, Monsieur, le fonds de vos trauaux & despenses extraordinaires.

Le siege d'Hesdin s'auançant à veuë d'œil, i'espere que bien-tost nous vous renuoyerons les Gardes & d'autres bonnes troupes, pour vous fortifier & mettre en estat d'attaquer: au lieu qu'à present le Roy ne desire pas que vous vous embarquiez à autre dessein, qu'à garantir la frontiere de Champagne, ayant les yeux ouuerts à toutes choses, & preuoyant les necessitez des places, & y pouruoyant autant que le temps & l'occasion le permettront. Soustenez & vous opposez à cette tempeste, & soyez certain que bien-tost vous serez secondé, & que vous trouuerrez tousiours en moy, &c. Du 11. Iuin 1639.

DV ROY A MONSIEVR DE CHOISI.

Monsieur de Choisy, i'ay receu l'auis que vous m'auez donné, du malheur arriué à l'armée commandée par le sieur de Feuquieres: & i'ay veu comme vous auez fait sur cét accident, tout ce qui se pouuoit, pour empescher que la perte n'ayt esté plus grande, & pour receuoir ceux qui se sont retirez. De quoy ie vous sçay beaucoup de gré, & du soin que vous auez apporté pour asseurer Mets, & pour mette des gens dans Verdun. Il sera besoin que vous vous acheminiez audit Verdun, afin de pouruoir d'autant mieux à ce que vous verrez estre à faire pour la seureté de la place, & que vous y iettiez les munitions de guerre & de bouche, qui y seront necessaires. Vous prendrez aussi vn soin particulier de la conseruation des troupes, que le sieur Comte de Grancey pourra rallier: en attendant qu'estant informé de leur nombre & de leur estat, ie leur ordonne ce qu'elles auront à faire. I'ay enuoyé ordre à mon Cousin le Mareschal de Chastillon, de s'auancer à Mezieres, pour asseurer toute cette frontiere: & i'ordonne aux troupes, qui n'auoient point encore ioint le sieur de Feuquieres, de se rendre prés de mondit Cousin, pour fortifier d'autant plus mon armée qu'il commande, & empescher les desseins des Ennemis de ce costé-là. Ie vous exhorte de continuer vos soins aux quartiers où vous estes, pour en empescher les suites: & ie vous asseure que les seruices que vous m'y rendez, me seront en particuliere consideration, priant Dieu, &c. A Abbeuille le 11. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

Monsievr,

Ie loüe Dieu que vous soyez eschapé du naufrage, & que vous soyez

en estat de continuer à bien seruir. Le Maistre d'Hostel de Monsieur de Feuquieres nous a bien consolez; ayant asseuré le Roy, que les Ennemis auoient perdu plus de cinq mil hommes, & que nous n'en auions pas perdu trois mil. Si cela est, nostre perte est glorieuse, & nous nous consolerons dans les Reliques d'vn si bon Corps.

Donnez ordre, ie vous prie, à faire bien traitter vos blessez: & si vous estes hors de Mets, au nom de Dieu, enuoyez-y, & dites qu'on n'y plaigne rien. Ie vous feray rendre tout ce que vous aurez déboursé, ou fait débourser, sur ce suiet.

Il faut maintenant pouruoir au ralliement de nos troupes, & ne rien oublier des soins necessaires, pour ioindre ce qui vous reste à l'armée de Monsieur le Mareschal de Chastillon. Mandez-moy, ie vous prie, de veritables nouuelles de tout ce qui s'est passé en cette occasion, & de ce qu'il y a de morts, de prisonniers, de blessez & de sains, tant de Caualerie qu'Infanterie. De Noyers. Ce 12. Iuin *1639.* à Abbeville.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Ie n'ay perdu aucun temps à donner les ordres, pour faire auancer cette armée où le Roy ordonne. Ie parts auiourd'huy pour aller coucher à Rozoy. & demain à Rhetel; d'où i'enuoyeray à Monsieur de Biscarras & à Monsieur Thihault, les troupes dont ils auront besoin. I'ay fait ce matin depesche à Messieurs les Gouuerneurs de la frontiere, pour les asseurer que ie feray bien-tost à eux, & pouruoyeray à toutes les necessitez qu'ils pourront auoir, pour la seureté des places où ils commandent. Puis que le Roy trouue bon que ie ioigne les Compagnies de Suisse qui sont en Champagne, à cette armée ie ne manqueray, suiuant ce que sa Maiesté ordonne, d'en retenir dix, & d'en mettre deux dans Rocroy & deux dans Charleuille, si desia Monsieur de Biscarras ne l'a fait: & enfin, m'opposeray par toutes sortes de moyens, pour empescher les progrez que les Ennemis voudroient entreprendre de faire en Champagne. Ie me sens assez fort de troupes pour cela; sans toutesfois, comme sa Maiesté me prescrit, tien hazarder d'abord: mais en mesnageant le temps & les occasions, il s'en presentera, Dieu aydant, quelqu'vne de rabattre la ioye aux Ennemis. Au reste, Monsieur, ie m'asseure que me connoissant, comme vous faites, vous conceuez bien auec combien de déplaisir i'ay receu la mauuaise nouuelle de la deroute de Thionuille, & de la perte du Chef. C'est vn accident bien sensible, ie l'auoüe; mais dans vne grande guerre il ne se peut qu'il n'en arriue de tel, dont il ne se faut estonner: le Roy est assez puissant pour le reparer, & a assez de forces pour empescher les auantages que les Ennemis en penseroient prendre. Le siege de Hesdin, qui va si fort à sa fin, ainsi que vous me mandez, seruira à adoucir le déplaisir du mauuais succez de celuy de Thionuille: & faut esperer encore qu'il se trouuera quelque occasion de releuer le desauantage, que nous auons receu en cette derniere, qui acheuera de l'effacer tout à fait. Ie le souhaite de tout mon cœur, & que vous me fassiez l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 12. Iuin *1639.*

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Vous auez sceu le malheur qui est arriué à Monsieur de Feuquieres, par la lascheté de la Caualerie, & la seule resolution de Picolomini, qui l'a attaqué n'ayant pas douze mil hommes en Infanterie & Caualerie. L'affaire s'est passée en sorte, que Monsieur de Feuquieres merite grande loüange, car il a fait merueilles de sa personne. Nous n'auons pas perdu plus de trois mil hommes. Les Ennemis y ont perdu presque toute leur Infanterie, le dernier Courrier, qui en est venu, asseurant determinément qu'il en est demeuré cinq mil sur la place.

Monsieur de Lorraine, qui n'estoit pas au combat, a ioint à la Caualerie de Picolomini, trois ou quatre mil hommes d'Infanterie du Luxembourg; & auec cela sont allez droit à Verdun.

Le Roy desire que de Mezieres, où il croit que cette depesche vous trouuera, vous alliez droit où sont les Ennemis, pour empescher qu'ils ne prennent quelque place par estonnement. Ie m'asseure que vous ne perdrez pas vn seul moment, la diligence estant tellement requise en telles occasions, que de là depend le salut des places, qui pourroient bien prendre quelque terreur panique. Vous grossirez vostre armée des Suisses en marchant; & cependant la Caualerie & l'Infanterie ramassée de Monsieur de Feuquieres pourra vous ioindre, lors que vous serez en lieu de l'enuoyer querir seurement. I'espere que vous serez assez heureux, pour reparer l'eschec qui est arriué, & que vostre Caualerie aura tant de honte de ce qui est arriué à celle de Monsieur de Feuquieres, qu'elle remettra le nom de la Caualerie Françoise au point qu'il a tousiours esté. Au nom de Dieu, faites diligence, & pouruoyez à tout ce qui sera necessaire, au lieu où vous allez: cependant ie vous prie de croire que ie suis, &c. Du 12. Iuin 1639.

Le siege de Hesdin va de mieux en mieux, graces à Dieu; les Mineurs sont attachez aux deux Bastions qu'on attaque.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV ROY.

SIRE,

Aussi-tost que i'ay receu le commandement de vostre Maiesté, de m'auancer en diligence vers vostre frontiere de Champagne, i'ay donné les ordres à toutes les troupes qui sont sous ma charge, de marcher. Ie vay auiourd'huy coucher à Rozoy, & demain i'arriueray de bonne heure à Rhetel auec vostre armée, & m'auanceray, sans perdre temps, iusques à Mezieres & Stenay ou Verdun, selon la marche qu'auront faite les Ennemis, en suite du bonheur qu'ils ont eu en la defaite de l'armée commandée par Monsieur de Feuquieres. I'apprehende qu'il ne se soit gueres sauué de l'Infanterie. Pour vne bonne partie de la Caualerie, on dit qu'elle s'est retirée à Mets; lors qu'ils auront vn peu recueilly leurs esprits, on ne lairra de s'en seruir. I'ay quatre mil bons Cheuaux, & dix mil hommes de pied, compris les Suisses qui sont vers Rheims. Ie me fais fort, auec cela, d'empescher vos Ennemis de faire aucun progrez dans vostre prouince de Champagne. Lors que le siege de Hesdin sera acheué, si les Ennemis s'opiniastrent du costé de Mets, ou de la frontiere de la Meuse, ie croy que vostre Maiesté iugera à propos de me renforcer de deux mil Cheuaux, & de quatre ou cinq mil hommes de pied.

Ie ne manqueray de suiure ponctuellement l'ordre, que vostre Maiesté me donne, de ne hazarder rien d'abord, & de pouruoir seulement aux places pour empescher que les Ennemis ne se puissent preualoir de leur bonheur. I'espere que les armes de vostre Maiesté seront victorieuses en quelque autre occasion, qui rabatra la ioye que vos Ennemis ont de cette-cy. Ie n'espargneray mes soins & diligences pour le seruice & contentement de vostre Maiesté, ny les Officiers principaux qui sont auec moy: chacun y est porté de grande affection. Dans les occasions presentes ie tesmoigneray auec quelle affection ie suis, &c. Du 12. Iuin 1639.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Le malheur arriué à Monsieur de Feuquieres, est tres-fascheux. Ie ne doute qu'il n'ayt esté fort sensible à VOSTRE EMINENCE; comme il l'est aussi à vos seruiteurs, & à moy particulierement. Il ne faut s'estonner de cela: ce sont des accidens qui arriuent en vne grande guerre. I'ay vne armée fraiche & gaillarde, remplie de bons hommes; ie marche en diligence vers la frontiere de Meuze. I'espere auec l'ayde de Dieu, que nous empescherons que les

Ennemis ne se preualent de leur bon-heur, & qu'il se presentera quelque occasion, où nous rabattrons leur ioye. Iamais ie ne fus plus piqué, ny plus porté d'affection que ie suis, tant pour le seruice du Roy que pour le vostre. Ie souhaite auec passion qu'il se presête occasion, où ie puisse aider à effacer le déplaisir que vous auez à present. Monsieur le Grand Maistre ne s'y espargnera de son costé. Ainsi i'espere que tout se remettra, au contentement de VOSTRE EMINENCE. Ie n'espargneray mes soins ny ma personne, pour vous tesmoigner dans les occasions presentes, auec quel zele & affection ie suis, &c. du 12. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
Graces à Dieu, le mal n'est pas si grand à Thionville comme nous auions pensé: les Ennemis y ont perdu plus de cinq mil hommes, & nous pas plus de trois mil, tant en Cauallerie qu'en Infanterie.

Nous auions esté en possession du Canon des Ennemis, plus d'vne demy-heure, & si la Caualerie n'eust honteusement abandonné l'Infanterie, le Roy eust emporté ce iour-là vne glorieuse victoire.

Mais enfin, Dieu ne l'a pas permis ainsi, & il faut se sousmettre à ses volontez: Monsieur de Feuquieres ayant eu le bras rompu, & perdant son sang, il tomba de cheual; ce qui donna lieu au desordre.

Le Roy a eu auis par Madame de Feuquieres, qu'ils ont dessein sur Verdun: ce qui oblige sa Majesté de vous enuoyer Monsieur de Varennes, l'vn de ses Gentils hommes ordinaires, homme de valeur & d'esprit, pour vous dire, que vous ayez à faire auancer au possible vostre armée en ce quartier là, afin d'aller au deuant de tous les accidens qui pourroient arriuer aux Villes de cette frontiere.

On mande à Monsieur de Grancey de rallier, & mettre en ordre les troupes qui sont restées de cette bataille, & vous les ioindre, lors que vous luy manderez. Cela vous donnera vn grand Corps de Caualerie; mais il ne vous y faut pas fier plus que de raison, veu ce qui s'est passé à Thionville. Vous enuoyerez de toutes parts aux Regimens qui n'auoient encore ioint l'armée, comme Noailles, Clanleu, S. Aubin, Aubeterre, & Mommege, de se ioindre à vous au lieu que vous iugerez le plus à propos. Et afin que vous soyez en estat de tout faire & tout entreprendre; aussitost que le Siege de Hesdin sera vuidé, ce que nous esperons au plus tard dans six iours, le Roy vous enuoyera encore des Gardes & des Suisses, pour fortifier vôtre armée.

Monsieur de Varennes vous ayant rendu & fait entendre les ordres du Roy, passera droit à Verdun, pour y asseurer toutes choses, attendant vostre venuë, en cas que les Ennemis viennent de ce costé-là.

I'enuoye à Monsieur de Gremonville six cens pistoles, pour fournir à vos plus pressées despenses, attendant que Monsieur de Bullion y ayt pourueu plus largement, ce qu'il fera sans doute auec la Montre: cependant ie demeure, &c. du 12. Iuin 1639.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, i'ay esté tres-aise d'aprendre la resolution & la diligence, que vous m'asseurez d'apporter à vostre marche vers les lieux de la frontiere, où les Ennemis pouuoient entreprendre: & ie ne doute point que si vous rencontrez occasion de reparer la perte arriuée à mon armée commandée par le sieur de Feuquieres, vous ne le fassiez auantageusement. Or pource qu'on me rapporte qu'vne grande partie de l'Infanterie des Ennemis a esté défaite au combat de Thionville, en sorte qu'ils ne sçauroient que tres difficilement entreprendre aucune chose considerable aux quartiers où ils sont, & que cette raison pourroit obliger Picolomini à se ioindre au Cardinal Infant d'Espagne, pour faire vn effort de deça; ie vous écrits cette lettre, pour vous dire que mon intention est, qu'étant arriué à Mezieres, vous y demeuriez iusques à ce que vous appreniez asseu-

rement

rément la marche des Ennemis : & que s'ils tournent teste vers les places au dessus de vous, vous vons auanciez pour vous oppofer à eux : & s'ils prennent leur route au deçà, vous m'enuoyez deux mil Cheuaux & deux mil hommes de pied, qui feront remplacez par ladite Caualerie qui vous ira ioindre, & par les Regimens d'Aubeterre, Mommege, Clanleu, Buſſy-Lamet, Noailles, ſainct Pol & ſainct Aubin, que ie fais marcher inceſſamment vers vous. Et en cas que vous appriſſiez que le Corps entier des Ennemis vint en deçà, paſſant par le cœur de leur pays, en ce cas vous les coſtoyez marchant vers Guiſe, en ſorte que vous puiſſiez eſtre en ces quartiers, auant qu'ils s'en approchent ; laiſſant celles deſdites rroupes, qui n'eſtoient point deſtinées pour mon armée que vous commandez, & celles qui deuoient eſtre employées ſur la frontiere ſous le ſieur de Biſcarras, au lieu que vous eſtimerez plus à propos pour la deffenſe de la frontiere. Pour cét effet, ie vous recommaode d'enuoyer de tous coſtez, pour auoir des nouuelles des Ennemis, & de veiller de ſorte à tout ce qui ſe paſſera aux quartiers où ils ſont, & ſur toute la frontiere, qu'ils ne nous puiſſent preuenir. Et ſur ce, &c. A Abbeville, ce 13. Iuin 1639.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Auec voſtre permiſſion, ce Gentilhomme ira viſiter le Roy de ma part, luy rendra ma lettre, & le compte que ie luy rends de noſtre entrée en Rouſſillon, ie n'ay rien à adiouſter à ce que ie vous ay eſcrit & mandé par Monſieur de Maiola. I'attendray vos reſponſes par ce porteur, & celles de Monſieur de Noyers. En l'honneur de Dieu, aſſiſtez moy de voſtre autoriré, & faites en ſorte que l'on ſe haſte de m'enuoyer l'argent de la Montre & trauaux. I'auance le mien de bon cœur, pour vous contenter, qui eſt mon ſeul deſir ; mais les ſoldats n'ayans que le pain & l'eau, ne ſçauroient viure dans vn Siege. Celuy de Salſes ſe diligente autant que ie puis. La difficulté des charrrois eſt tres-grande. Les barques de Fontignan viennent d'arriuer ; elles nous ayderont à nos voirures. En vn mot, tenez moy pour vn homme tout à vous, & qui ne fonde ſes deſſeins & deſirs, que dans voſtre amitié, protection & alliance, voulant demeurer pour iamais, MONSIEVR, Voſtre bien humble & tres-affectionné ſeruiteur, Henry de Bourbon. Du 14. Iuin 1639.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 625.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MONSIEVR, Ie joints ce mot à la dépeſche du Roy, pour vous continuer les aſſeurances de mon tres-humble ſeruice, & vous dire que l'affaire de Heſdin ſe rendant ſur cette fin vn peu difficile, SON EMINENCE ne la voulant pas laiſſer au hazard, & conſiderant que Picolomini pourroit enuoyer quelque partie de ſes troupes au Cardinal Infant, elle a eſté d'auis de renforcer l'armée de Monſieur le Grand Maiſtre, pour la mettre en eſtat de ne rien craindre de tous les deſſeins que pourroient former les Ennemis, afin que cette place ne puiſſe manquer au Roy. Vous y contribuërez, ie m'aſſeure, tres-volontiers, aymant l'Eſtat, comme vous faites : & me croirez, &c. Du 16. Iuin 1639.

En fermant voſtre dépeſche, ie viens d'auoir auis par Monſieur de Choiſy, que Picolomini vient à Heſdin ; il me mande vous l'auoir eſcrit. De ſorte que ſi cela vous eſt confirmé, ie m'aſſeure que vous n'aurez pas manqué de marcher auſſitoſt auec voſtre armée, pour venir ioindre Monſieur le Grand Maiſtre, & que cependant pour plus de diligence, vous enuoyerez deuant les deux mil Cheuaux que l'on vous a mandez.

Monſieur de Praſlain n'aura pas manqué de vous ioindre auec ſa Caualerie : S'il ne l'auoit fait, il faut le faire haſter, & que cela ne vous retarde pourtant pas, mais qu'il vous ſuiue à grandes iournées.

S. D. M.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Renuoyant au sieur de Choisy le Courrier qu'il m'auoit despesché, j'adiouste cette lettre à mes precedentes que vous aurez receuës, pour vous dire que l'ordre qu'elles vous portent, de venir auec toute mon armée en deçà, ne doit auoir lieu, qu'au cas que Picolomini prenne sa route vers le Cardinal Infant d'Espagne. Les derniers auis que i'en ay, sont qu'il estoit vers Montmedy; ce qui peut regarder Mouzon & Stenay. S'il va à l'vn ou à l'autre, vous estes en lieu & en estat, pour empescher l'effet de ses desseins. Si vous voyez qu'il passe outre & aille à Giuay, vous marcherez droit à Veruins, & ferez auancer les deux mil Cheuaux & deux mil hommes de pied, dont ie vous ay desia escrit, sous la conduire du sieur de Saligny, à sainct Quentin: & aussi-tost que vous sçaurez que Picolomini passera de Giuay dans le Pays-Bas, alors vous marcherez en personnne de deçà auec mon armée, pour me venir ioindre; & enuoyerez o[illegible] au mesme temps ausdits deux mil Cheuaux, de s'auancer dudit sainct Quentin à Abbeville, à grandes iournées, en sorte qu'ils y soient arriuez trois iours deuant que Picolomini puisse ioindre le Cardinal Infant: & vous ferez aussi partir dudit sainct Quentin lesdits deux mil hommes de pied, pour venir à iournées d'Infanterie à Amiens; où ils trouueront des batteaux, pour les amener iusques en ces qnartiers. Et si Picolomini s'y presente auec le Cardinal Infant, j'espere que Dieu nous donnera reuanche de l'eschec arriué à Thionville. Cependant, ie le prie, &c. A Abbeville, ce 16. Iuin 1639.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, L'incertitude où ie suis des nouuelles de ce que fait Picolomini, me met en peine, & m'oblige à vous depescher ce Gentilhomme, pour vous recommander instamment de ne vous pas laisser surprendre à sa marche, & d'enuoyer pour cét effet de si bons espions de tous costez, que vous puissiez sçauoir au vray le mouuement de son armée.

Que si vous aprenez qu'il diuise ses troupes, & qu'il en enuoye vne partie au Cardinal Infant, vous ne manquerez pas de satisfaire au premier ordre que ie vous ay donné, qui est d'enuoyer deux mil Cheuaux & deux mil hommes de pied ioindre mon armée, qui est deuant Hesdin: & parce que l'Infanterie ne peut pas faire la mesme diligence que la Caualerie, vous ferez marcher ladite Caualerie la premiere, & le plus promptement que faire se pourra, la faisant suiure à iournées raisonnables par lesdits deux mil hommes de pied.

Si aussi vous aprenez que Picolomini marche en deçà auec tout son Corps, vous ne laisserez de m'enuoyer en toute diligence lesdits deux mil Cheuaux & deux mil hommes de pied: mais vous les suiurez auec tout le reste de vostre armée, ainsi que ie vous l'ay cy-deuant mandé, pour vous rendre deuant Hesdin, si faire se peut, auant que ledit Picolomini puisse ioindre les Ennemis & les assister au dessein qu'ils ont de secourir cette place, laissant seulement en Champagne, sous la charge du sieur de Biscarras, ou du plus ancien Mareschal de Camp qui se trouuera, les Regimens qui n'estoient destinez pour vostre armée, lesquels l'auront jointe depuis la déroute de l'autre. Et bien que le Gouuerneur de Rocroy, & ceux des autres places de ladite frontiere, soient tousiours assez instruits de ce qui se passe sur celle des Ennemis; ie suis d'auis toutesfois, pour ne rien obmettre, que vous ne laissiez pas de leur depescher des hommes exprez, pour les obliger à prendre de nouueaux soins de descouurir, iour par iour, ce qui se passera à Giuay & à Namur, qui sont les deux passages, par l'vn desquels il faut necessairement que les troupes de Picolomini passent, & vous en tenir aduerty de moment en moment, sans rien espargner pour ce sujet.

Que si nonobstant tous vos soins, & ceux desdits Gouuerneurs, vous ne pouuez descouurir sa marche, ie desire que pour estre prest à tout ce qui peut arriuer, vous

ne laissiez d'enuoyer, aussi-tost la presente receuë, deux mil Cheuaux & deux mil hommes de pied à Veruins, afin qu'ils soient en lieu, d'où vous les puissiez rappeller à vous, si Picolomini demeure du costé du Luxembourg; ou les enuoyer deuant Hesdin, an moindre auis que vous aurez qu'il y enuoye de ses troupes.

Ie ne fais pas difficulté de retirer pour vn temps de vostre armée, lesdits deux mil cheuaux & deux mil hommes de pied; m'asseurant que bien-tost ils seront remplacez estant des Suisses de Greder, de Molondin & de mes Gardes, que du debris de l'armée que commandoit le sieur de Feuquieres, & des Regimens de la vostre qui ne vous auoient encore ioint.

Ie n'adiouste rien icy, pour vous inuiter à executer ponctuellement & diligemment ce que ie vous mande de mes intentions, puisque sçachant le zele que vous auez pour mon seruice, ie suis asseuré que vous vous y porterez auec vostre affection ordinaire. Ainsi il ne me reste qu'à prier, &c. A Abbeuille le 16. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Vous ne sçauriez iamais faire vn plus signalé seruice au Roy, que de vous rendre auec vostre armée à Hesdin, pour fortifier Monsieur le Grand Maistre, puisque vous auez sceu par Monsieur de Choisy, que Picolomini va ioindre le Cardinal Infant, pour le secourir. Faites donc l'impossible à cét effet, & vous asseurez que SON EMINENCE vous en aura vne tres-particuliere obligation.

Ie ne doute pas que les deux mil Cheuaux, qui doiuent marcher deuant vous, ne s'y rendent à grandes iournées: mais que cela ne vous retarde pas vn moment, car l'on y aura besoin là de toute vostre armée. C'est ce que ie vous puis dire pour le present, & vous asseurer que ie suis, &c. Du 16. Iuin 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,
Le sieur de Varennes, qui m'a rendu la dépesche du Roy, auec vne lettre qu'il a pleu à VOSTRE EMINENCE m'escrire, m'a trouué bien plus auancé que vous ne me croyez; Car ie iugeay bien en partant de Veruins, que d'aller à Mezieres ce seroit autant de temps perdu. Ie suis venu au plus droit, pour m'approcher de Verdun, Stenay & Mouzon, qui auoient plus besoin d'estre soustenus que Charleville & Mezieres. Verdun, qui est le plus important, pouuoit courre fortune d'abord, à cause du defaut de Monsieur de Feuquieres, & de la déroute de son armée: mais Messieurs de Praslain & de Choisy y auoient pourueu à propos, y ayans ietté deux Regimens, en attendant l'approche de l'armée qui est sous ma charge, qui a asseuré toutes ces places. La diligence fait le tout en telle nature d'affaires. VOSTRE EMINENCE en verra toutes les particularitez, par la depesche que ie fais à Monsieur de Noyers, & la pure verité de tout ce que i'ay pû recueillir qu'il s'est passé au Siege de Thionville, & principalement en la iournée du 7. de ce mois, qui a esté tres mal-heureuse & desauantageuse. Neantmoins Monsieur de Feuquieres y a fait en homme de bien & d'honneur tout ce qui estoit de sa connoissance & intelligence, n'y ayant espargné sa personne, puisqu'il est demeuré fort blessé & prisonnier: il merite que VOSTRE EMINENCE prenne le soin de le retirer de sa captiuité.

Encore que les Ennemis n'ayent pas tant perdu d'Infanterie, que VOSTRE EMINENCE croyoit, nous ne lairrons d'empescher tous les desseins qu'ils pourroient entreprendre en ces quartiers de deça, depuis Charleville iusques à S Dizier; où i'ay enuoyé de mes lettres par toutes les places, pour les asseurer & de l'approche & de la force de cette armée. Les Ennemis ont pris le Chasteau de Sancy entre Thionville & Mets, & deux autres petits Chasteaux entre Verdun & Mets, à sçauoir Gondrecourt & Bouuigny, qui ne sont d'aucune consequence. Auiourd'huy i'ay receu nouuelles du Gouuerneur de Damvillers, qui

m'asseure qu'ils võt attaquer le Chasteau de Mangienne,qui ne leur resistera gueres;il ne vaut rien,il y a seulement quelques marais qui leur empescheront d'approcher le Canon. Peut-estre que leur dessein est de couler vers Giuay,pour passer la Meuze, voyans que ie les empesche d'entreprendre rien de considerable de deça. Ie ne manqueray d'observer soigneusement leur marche, afin de retourner sur mes pas vers Guise, si ie suis asseuré qu'ils repassent la Meuze pour aller vers le Cardinal Infant; & laisseray quelques Regimens d'Infanterie & de Caualerie à Monsieur de Biscarras, pour la seureté de la frontiere, suiuant l'ordre de la derniere depesche que i'ay receuë du Roy; lequel j'executeray ponctuellement, & particulierement témoigneray en toutes occasions à VOSTRE EMINENCE, auec quelle passion & affection ie suis, &c. Du 16. Iuin 1639.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Depuis la depesche, que ie vous ay faite de Veruins, i'ay retenu le sieur Baron, qui est le dernier des Courriers que vous m'auez enuoyez, pour vous rendre compte par luy de l'estat où i'ay trouué cette frontiere: dont les principales Villes estoient en tel estonnement, à cause du malheur arriué à l'armée de Monsieur de Feuquieres, qu'il estoit du tout necessaire que ie fisse la diligence que i'ay faite, pour rasseurer les esprits. Ie iugeay bien en partant de Veruins, que la marche que vous m'auiez ordonnée du costé de Mezieres,n'estoit pas si necessaire pour le present. De sorte que cela m'a fait acheminer auec toute l'armée iusques à Attigny sur Meuze, y estant venu en trois iours auec tout le Corps de mes troupes; & me suis auancé iusques à Grandpré auec 500. Cheuaux, pensant aller rasseurer moy méme la ville de Verdun,qui sembloit estre menacée de Siege.Mais ayant receu nouuelles icy, que Monsieur le Marquis de Praslain & Monsieur de Choisy y auoient pourueu à propos, en attendant l'arriuée du Comte de Pas, ayant ietté deux Regimens dans la ville, & celuy dudit sieur Comte de Pas dans la Citadelle, cela m'a empesché d'aller plus auant; estant aussi en l'assiette la plus propre, que ie puisse prendre à present, pour effectuer les ordres qui me sont donnez de sa Maiesté, qui est de pouruoir à la seureté de toutes les places frontieres, n'estant qu'à huit petites lieuës de Verdun, & quatre de Stenay, à six de Mouzon, & dix lieuës de Mezieres, dont i'ay des nouuelles tous les iours. Monsieur de Biscarras y est, qui pouruoit diligemment à toutes choses de ce costé là,& me donne des auis à point nõmé de tout ce qui vient à sa connoissance. I'ay enuoyé 400. hommes au sieur de Refuge, qui commande dans Mouzon: & m'ayant fait sentir la necessité qu'il auoit de poudre, i'ay prié Monsieur de Biscarras & Monsieur Dosny de l'assister de celles qu'ils auoient dans les Magazins de Mezieres & Charleville; ce qu'ils ont executé promptement. I'ay ordonné à 300 hommes qui restent du Regiment de Colas,d'aller à Stenay,où Monsieur Thibauld les receura: ce sont de tres bons hõmes,dont le Corps du Regiment a tres-bien fait au Cõbat de Thionville. Pour ce qui est de quelques Regimens de Caualerie, que Monsieur de Praslain & Monsieur de Choisy auoient enuoyez à Stenay & à Mouzon, i'ay changé ces ordres à mon arriuée, & les ay fait venir ioindre l'armée.

Sur ce que i'auois fait sçauoir à Monsieur de Praslain & à Monsieur de Choisy, que i'estois icy, & que ie desirois conferer auec eux, & prendre leur auis pour le ralliement entier des troupes de leurs debris, ils arriuerent hier prés de moy sur les six heures du soir, & me donnerent compte de tout ce qui s'estoit passé au Siege de Thionville, & particulierement de la Iournée du 7. du mois. I'auois desia oüy quelques Officiers restez du Regiment de feu Moulinet, & celuy d'Aubaye, qui est encore en chemin & mene deux Cõpagnies, qui rendront ledit Regiment vn des plus forts du reliquat de l'armée de Monsieur de Feuquieres. Ie vous diray succinctement, Monsieur, ce que i'ay pû recueillir de Monsieur le Marquis de Praslain & de M. de Choisy, qui sont les plus croyables. Apres les auoir entretenus separement & en presence, i'ay trouué que sur les dix heures du soir, la veille du 7. M. de Feuquieres fut aduerty que Picolomini auec toutes ses forces estoit logé à trois

lieuës de luy. Sur quoy il assembla ses Mareschaux de Camp & principaux Officiers d'armée, pour prendre auis de ce qu'il auroit à faire: ils resolurent dés lors de donner bataille, plustost que de leuer le siege. Le lendemain, sur les sept heures du matin, quelques troupes de l'Auant-garde de Picolomini commencerent à paroistre du costé de Nauarre. La Caualerie qui estoit en garde, en donna auis aussi-tost au Marquis de Praslain, qui en aduertit incontinent Monsieur de Feuquieres. Ledit Marquis se porta en diligence au Quartier, pour se mettre à la teste de la Caualerie qui y estoit: il trouua desia le Regiment de Nauarre, qui apres auoir soustenu vn grand choc hors des lignes, dans vn vignoble qu'il y auoit là, auoit lasché le pied, pour se retirer dans le Retranchement qui n'estoit pas encore en trop bon estat. Le Regiment de Beausse, commandé par le sieur de Vibray, & le Regiment du Perche aussi, qui estoit dans ce mesme Quartier, apres auoir fait deux ou trois salves à propos, furent contraints de se retirer; les Ennemis les pressans auec quantité de gros bataillons, escadrons, & Canon qu'ils faisoient ioüer tousiours à la teste de leur Infanterie. Cela donna l'espouuente à la Caualerie qui estoit en ce Quartier là, qui se retira dela la Mozelle, abandonnant Monsieur de Praslain & leurs Officiers, qui n'eurent pouuoir de les retenir au combat. Ledit sieur de Praslain se trouua meslé parmy les Ennemis, sans estre connu d'eux; ce qui luy donna moyen d'eschaper, & passer la riuiere, pour aller par l'autre pont au dessus de la ville reioindre Monsieur de Feuquieres dans son Quartier. Les Ennemis ayans donc forcé celuy de Nauarre & battu la Caualerie, prirent leur Champ de bataille entre le Quartier de Monsieur de Feuquieres & la Contrescarpe de Thionuille, & firent vne longue station là, depuis onze heures du matin iusques à quatre heures & demie du soir, pour donner haleine à leurs troupes & loisir de repaistre; aussi pour voir à quoy se resoudroit le sieur de Feuquieres, s'il attendroit le combat au lieu où il estoit, ou prendroit sa retraite vers Mets; comme il luy en donnoit le temps, se contentant d'auoir forcé vn Quartier & secouru Thionuille. Durant ce long espace que ie vous marque, il y eut plusieurs consultations entre les principaux Chefs de l'armée du Roy, sçauoir si l'on se retireroit, ou si l'on combattroit au Champ que l'on auoit pris. Monsieur de Feuquieres voyant qu'il n'auoit point les cheuaux d'Artillerie en son Quartier, à cause qu'il les auoit enuoyez à Mets, pour amener des canons & munitions de guerre en abondance à l'armée, par consequent qu'il ne pouuoit se retirer, sans abandonner son Canon qui consistoit en quatrre grosses pieces & cinq ou six petites, se resoluoit à attendre lesdits cheuaux d'Artillerie, pour se retirer lors qu'ils seroient arriuez. Lesdits sieurs de Praslain & de Choisy m'ont dit, que c'estoit son dessein de faire retraite à la faueur de la nuit. Mais les Ennemis ne leur donnerent pas ce temps-là: car sur les cinq heures du soir, apres auoir fait la longue station que i'ay dite, ils anancerent leurs escadrons, bataillons, & Canon, sur le bord d'vne petite rauine en forme de fossé, qui separoit les deux armées. Monsieur de Feuquieres se voyant tasté de si prés, fit auancer aussi ses bataillons auec partie de ses escadrons, pour soustenir l'Infanterie fort proche dudit fossé. Ils furent vne heure & demie à se tirer en salve, les vns contre les autres, ledit fossé empeschant qu'on ne pouuoit pas venir aux mains. Les Ennemis eurent grand auantage par leur Canon, qui estant fort bien seruy tiroit continuellement; celuy de Monsieur de Feuquieres, qui estoit demeuré sur vne petite hauteur en son Quartier, à cause qu'on n'auoit point de cheuaux pour l'auancer à la teste de son Infanterie, ne tira que deux ou trois coups. Nostre Caualerie, apres auoir souffert diuerses salves de Mousqueterie & descharges du Canon, sans bouger de leur place, & ayant force Caualiers & cheuaux blessez, se lassa enfin, & se mit en desordre; & le feu de nostre Infanterie se relascha aussi sur la fin. De sorte que les Ennemis voyans ce desordre, commencerent à chercher des passages, à droite & à gauche, & donnerent sur nostre Infanterie, dont ils eurent bon marché; & ne fut au pouuoir des Officiers de Caualerie de faire retourner à la charge, quand vne fois ils furent esbranlez,

quelque peine & soin qu'en prit Monsieur le Marquis de Praslain, & le Comte de Grancey ayant mesme tué de sa main quelques fuyards, pour obliger les autres à tourner teste. Monsieur de Feuquieres aussi, qui se trouua blessé sur la fin du combat de deux mousquetades au bras, dont l'vne le luy a rompu au dessus du coude, se sentant affoibly par la perte qu'il faisoit de son sang, fut contraint de mettre pied à terre vne bonne canonnade par delà le Champ de bataille, où il fut abandonné de tout le monde, excepté de quelques vns de ses domestiques, qui demeurerent prés de luy, & le firent reconnoistre aux Ennemis; sans quoy il eust esté assommé. Dés qu'on le connut, il trouua toute sorte de courtoisie. Le General Picolomini luy enuoya son carrosse auec son Chirurgien, pour le conduire dans Thionuille. Il estoit tellement blessé, qu'il ne put supporter le carrosse: il fallut le mettre dans vn grand linceüil, & le porter à bras dans ladite ville. Monsieur de S. Pol fut trouué parmy les morts dans le Champ de bataille. Messieurs de Grancey & Marquis de Praslain, apres auoir fait tout ce que des gens genereux pouuoient faire pour ralliement, furent contraints de se retirer auec les autres: & le sieur de Choisy, qui y contribua tout ce qu'il pouuoit de sa personne, fut des derniers aussi à se retirer.

De tout ce débris il se trouua le lendemain, ou le iour d'aprés, à Mets deux mil cinq cens hommes sauuez sans armes. De sorte que par là vous pouuez iuger ce qui est resté de morts ou de pris sur le Champ de bataille. Les Ennemis se vantent d'auoir trois mil soldats prisonniers, & cent cinquante Officiers d'Infanterie, & quelques-vns de Caualerie, & plus de trois mil hommes des nostres morts sur ledit Champ. Pour eux, il est constant qu'ils y ont perdu quinze cens hommes, & quelques bons Officiers, mais pas dauantage aussi; car ie le sçay de certaine science. Voilà ce que i'ay pû recueillir de plus veritable, de toute cette action-là. Ie crois que ie peux faire estat de deux mil cinq cens Cheuaux, que ie ramasseray dudit débris, à sçauoir seize cens Cheuaux legers François, quatre cens d'estrangers, & cinq cens Gendarmes ou Carabins, qui sont à Mets auec le Comte de Grancey: auquel i'ay enuoyé ordre de me venir ioindre, & de laisser l'Infanterie, qui reste du débris de l'armée, dans Mets sous deux Mestres de Camp, Canisy & Bussy, qui y sont, iusques à nouuel ordre, & que sa Maiesté ayt pourueu & donné moyen de remettre ladite Infanterie. Pour les quinze ou seize cens Cheuaux François, ie crois qu'ils seront apres demain dans le Corps de l'armée.

Estant au point que ie vous represente, le sieur de Varennes est arriué, qui me pensoit rencontrer vers Mezieres, & m'apportoit ordre de m'auancer au lieu, où il m'a trouué. Ie l'ay dépesché ce matin, pour aller à Verdun y porter les ordres qu'il a de sa Maiesté, & ayder au Comte de Pas à maintenir la garnison au bon estat où elle est à present. Vous verrez par les auis, que i'ay receus de Verdun, & de Damuillers, où sont les Ennemis. Ce qui m'a obligé de prendre resolution de m'aller camper entre Stenay & Verdun, sur le bord de la Meuze, en quelque logement le plus auantageux que ie pourray pour la Caualerie & l'Infanterie, afin d'estre plus prés d'eux, & en estat de m'opposer à tout ce qu'ils pourront entreprendre. Ie ne manqueray en suite de ce Courrier, de vous tenir auerty de tout ce qui se passera de l'estat des Ennemis, & de vous rendre compte le plus soigneusement que ie pourray, de ce qui m'est commis. Cependant, ie vous suplie de me croire tousiours, &c. Du 16. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

MONSIEVR,

Ie vous ay plusieurs fois escrit depuis nostre malheur de Thionuille: mais ie voy bien que vous n'auez point receu mes depesches. Celle-cy sera, Dieu aydant, plus heureusement portée, & vous asseurera de la satisfaction, que le Roy & SON EMINENCE ont de vostre conduite, en ce miserable rencontre. Sa Ma-

jesté veut que vous enuoyez vn Trompette à Thionville, pour offrir la rançon de tous les prisonniers, tant Officiers, que Soldats & Caualiers, & que l'on en dresse l'estat, afin que le Roy en fasse porter le fonds, aussi-tost que nous sçaurons à combien cela se montera. Il vous faut rester à Verdun, iusques à nouuel ordre, & enuoyer à Vitry, pour que tous les Regimens qui n'auoient joint vostre armée, comme Clanleu, Noailles, Bussy-Lamet, sainct Paul, Aubeterre, viennent à Mezieres, ioindre Monsieur de Chastillon, & y faire ce qu'il leur ordonnera: & en cas qu'il n'y soit plus, qu'ils prennent ordre de Monsieur de Biscaras. Ie ne vous puis pas beaucoup entretenir, parce que ie suis accablé: mais ie ne finiray pas toutesfois, sans vous prier d'asseurer Monsieur le Marquis de Praslain, que ie luy suis, comme à vous, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur & amy, de Noyers. D'Abbeville, ce 16. Iuin 1639.

DV ROY AV MESME.

MOnsieur de Choisy, Ayant sçeu que le sieur Comte de Grancey se proposoit de partir de Mets, auec les deux mil hommes de pied, & la Caualerie qu'il y a r'assemblée, sur ce que les Ennemis font courre le bruit qu'ils vont à Verdun, ou à Mouzon, ce qui peut estre, afin de donner lieu de retirer de Mets, la garnison qui y est; ie mande audit sieur Comte de Grancey, que comme i'ay diuers auis que les Ennemis continuent leurs desseins sur Mets, mon intention est qu'il demeure auec lesdits deux mil hommes & ladite Caualerie, iusques à nouuel ordre; de crainte qu'aussi-tost que les Ennemis vous verront sans ces forces, ils n'aillent inuestir cette place, & empeschent que l'on n'y puisse ietter des gens. Ce que i'ay bien voulu vous faire sçauoir par cette Lettre, afin que vous confirmiez ce qui est en cela de ma volonté, audit sieur Comte de Grancey, par les Lettres que vous luy escrirez, & que vous continuiez de donner ordre en ce qui dépendra de vous, à la subsistence de ces troupes. Sur ce, ie prie Dieu, &c. A Abbeville, le 18. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Vous auez bien entendu que tous les ordres, qui vous ont esté enuoyez depuis trois iours, de venir auec vostre armée ioindre celle de Monsieur le Grand Maistre, supposent que vous soyez asseuré que l'armée de Picolomini repasse en Flandres, pour fortifier celle du Cardinal Infant, à dessein de secourir Hesdin: & qu'en cas que cela ne soit ainsi, l'intention du Roy est que vous demeuriez sur la frontiere de Champagne, pour vous opposer aux desseins des Ennemis, & asseurer toutes nos places. Ie vous confirme le mesme par ce mot, & y adiouste qu'il se faut bien garder de retirer de Mets Monsieur de Grancey, & l'Infanterie qu'il y a mise, ny mesme deux ou trois cens bons Cheuaux, capables d'y mieux seruir que ceux qui ont fuy à Thionville; parce que nous auons diuers auis que les Ennemis ont dessein sur Mets, & que les attaques qu'ils font de ces petits Chasteaux, & que les bruits mesmes qu'ils font de leur entreprise sur Verdun, ne sont que feintes & des artifices pour donner le change.

Que si Monsieur de Grancey en estoit sorty, il faut l'y renuoyer auec son Infanterie & la Caualerie mentionnée cy-deuant, afin que les Ennemis trouuans la place bien garnie, perdent le dessein de l'attaquer.

Les prisonniers, qui reuiennent par deçà, disent que le bruit est parmy eux, qu'ils s'en vont à Mouzon, parce qu'ils tiennent la place mal fortifiée & peu munie. Vous pouruoyerez à tout, s'il vous plaist, & obseruerez si soigneusement la marche de Picolomini, que vous ne puissiez estre surpris, ny nous non plus par deçà.

Parce qu'encore vient-il à penser, que l'Ennemy pourroit enuoyer vne partie de son armée au secours de Hesdin, tandis qu'il feroit semblant de s'attacher à la prise de ces petits Chasteaux: de sorte que vous ne sçauriez trop veiller, ny cher-

cher trop de voyes, pour descouurir leur marche, & pour apprendre leurs desseins; parce que l'vn voit ce que l'autre ne voit point.

Voilà ce que i'ay à vous dire, & apres vous auoir prié instamment de veiller à l'affaire de Mets, ie vous conjure de me croire, &c. Du 18. Iuin 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
I'adjouste ces trois mots, pour vous dire que nous venons d'auoir auis du sieur Paloque, Lieutenant de la Capelle, que deux ou trois mil Cheuaux détachez de l'armée de Picolomini ont passé à Auesnes, qui vont ioindre le Cardinal Infant: On s'estonne comme vous n'en auez point eu auis. Cependant, pour éuiter à tous les mouuemens qui pourroient arriuer de tous costez, sa Majesté desire que vous luy enuoyez mil Cheuaux bien complets de vostre armée, François, & qu'ils viennent à grandes iournées, commandez par le plus ancien des Mestres de Camp, qui se trouuera audit Corps que vous enuoyerez Les deux mil cinq cens Cheuaux de l'armée de Monsieur de Feuquieres, que Monsieur de Praslain vous doit amener, les deux Compagnies d'Aubaye, le Regiment de Curlol & celuy de la Chapelle Ballou, qui n'estoient pas au combat, feront que vous aurez plus de six mil Cheuaux: auec lesquels, & vostre Infanterie, vous obseruerez la marche de Picolomini, ainsi que ie vous l'ay mandé par le commandement de sa Majesté. Cependant, ie vous suplie, Monsieur, de me croire, &c. Du 18. Iuin 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Bien que ie vous aye depesché auant-hier vostre Courrier, par lequel ie vous ay escrit bien particulierement de toutes choses, i'ay creu que vous serez bien aise que ie vous enuoye celuy-cy, pour vous tenir auerty à point nommé de la marche des Ennemis; aussi pour vous rendre compte de l'ordre que i'ay donné aux troupes du reliqua de l'armée, que commandoit Monsieur de Feuquieres. Pour ce qui est de la Caualerie legere, elle est desia iointe à moy; Monsieur de Praslain l'ayant hier amenée dans mes Quartiers, aux enuirons de Grandpré. Monsieur le Comte de Grancey m'est venu trouuer, ayant retiré toute l'Infanterie qu'il auoit à Mets, qui sont deux mil cinq cens bons hommes restez du naufrage, il les a laissez aux enuirons de saincte Menehould, à cause qu'ils n'auoient point d'armes, attendant mes ordres de ce qu'il en auroit à faire. I'ay auisé auec ces Messieurs de les approcher de Chaalons, & leur donner les meilleurs Quartiers qui restent aux enuirons de là, pour les rafraichir. Monsieur de Choisy leur fera fournir le pain de munition à point nommé, dequoy ils ne manqueront pas. Ie crois qu'il est à propos, Monsieur, que vous fassiez vne depesche exprez ausdites troupes, portée par vn Gentilhomme ordinaire du Roy, pour leur tesmoigner la satisfaction que sa Majesté a, qu'ils se soient portez auec la valeur qu'ils ont fait au combat de Thionville, & leur donner les lettres & ordres du Roy pour les loger dans des Villes & lieux fermez, en attendant que vous retiriez les prisonniers des Regimens, qui sont entre les mains des Ennemis: Il est besoin de les en deliurer au plustost, si vous voulez que ces troupes seruent cette année icy encore. Vous auiserez aussi, s'il vous plaist, si vous voulez leur faire payer la Montre, afin de donner aux Officiers & Soldats moyen de se remettre. Ie croy que l'argent qui deuoit estre enuoyé à l'armée de Monsieur de Feuquieres, est à Chaalons. Il faudra aussi, s'il vous plaist, pouruoir à mesme temps à faire bailler la Montre à la Caualerie, qui en a bon besoin, aussi bien que l'Infanterie.

Pour ce qui est de la Montre des troupes qui ont tousiours marché auec moy, ie ne doute que l'argent ne soit party de Paris, puisque vous me l'auez mandé si affirmatiuement: car si les vns & les autres ne reçoiuent leur Montre, il sera malaisé de maintenir cette armée au bon estat où elle est à present. Considerez, Monsieur, que nous ne sommes qu'au commencement de l'Esté, & qu'il est ne-

cessaire d'entretenir les troupes les plus fortes que nous pourrons, entre cy & les Quartiers d'hyuer: ce qui ne se peut faire sans argent, parce que nous ne trouuons rien dans les villages en ces quartiers de deçà, les paysans ayans abandonné partout. Et ne trouuerons rien non plus vers Guise, où il nous faut marcher; car ie crois que les Ennemis s'auancent diligemment, pour passer la Meuze à Giuay. Ils ont pris leur chemin depuis la prise de Mangienne, le long de la riuiere du Chier: & l'armée de Picolomioi a logé cette nuit aux enuirons d'Ivoy & de la Ferté. Ie fais partir ce matin Monsieur de la Ferté auec mil Cheuaux & deux mil cinq cens hommes de pied, pour les costoyer le long de la Meuze, & ietter des hommes dans Donchery, Mezieres, Charleville & Rocroy, s'il voit qu'ils ayent dessein d'attaquer quelqu'vne de ces places là. Ie fais estat aussi de partir demain dés la pointe du iour, auec tout le Corps de l'armée, pour suiure leur pas de prés, & les obseruer, & me rendre à Guise deuant qu'ils puissent estre à Maubeuge, qui est, que ie croy, le chemiu qu'ils prendront, apres auoir passé la riuiere de Meuze à Giuay. S'ils s'auancent vers l'Artois pour ioindre le Cardinal Infant, ie ne manqueray aussi de marcher diligemment vers les lieux que vous m'ordonnerez; car ie crois receuoir de vos nouuelles, deuant que i'arriue à Guise.

Il est du tout necessaire que ie laisse à Monsieur de Biscarras quelques Regimens de Caualerie & d'Infaoterie, pour la garde de la frontiere, outre les garnisons; ce que ie ne manqueray pas de faire.

Ie reuiendray maintenant aux ordres, que i'ay donnez au Comte de Grancey, qui est party ce matin ponr les executer. Ie vous ay desia marqué, pour ce qui est de l'Infanterie, qu'il ira luy-mesme à Chaalons, les mettre dans les Quartiers ordonnez, atteodant vos ordres. Apres, il s'en retournera à Verdun, pour prendre trois Regimeos qui y soot, & les ioindre à ceux de Clanleu & de sainct Pol, qui doiuent estre bien-tost vers ces quartiers-là. Ie l'ay chargé aussi d'eouoyer les ordres aux Gendarmes & anx Carabins, (qu'il auoit eouoyez vers Esclairron, assez loin d'icy, pour leur donner moyeo de se rafraichir) de le venir ioindre en diligence audit Verdun: d'où il partira auec les Regimens cydessus, pour suiure mes pas, & se rendre au Corps de l'armée; Monsieur le Comte de Pas m'ayant mandé que lesdits Regimens luy estoient à charge, maintenant qu'il oe voyoit point apparence d'estre attaqué.

I'ay veu & entretenu à loisir le sieur de sainct-Aoust, qui est homme d'esprit & de courage, qui a fait tout ce qui se pouuoit de sa personne en la Iournée deuant Thionville; mais il n'a pû se seruir du Canon qu'il auoit, à cause que tout l'equipage auoit esté enuoyé au Conuoy à Mets, comme ie vous ay marqué par ma depesche precedente. Il m'a dit force particularitez, dont vous serez eclaircy à loisir; mais cela ne se peut escrire. I'ay donoé ordre audit sieur de Saint-Aoust de s'en aller à Chaalons, pour rallier tout son équipage, & le mettre en estat de seruir, selon les ordres que vous luy donnerez, pour le ioindre à l'armée que ie commande, en cas que vous voyez qu'il en soit de besoin: aussi Monsienr de Choisy tiendra celuy des viures, & les Commis, prests à me suiure, si vons l'ordonnez.

Au reste, Monsieur, i'ay prié Monsieur d'Oysonville, vostre bon neveu, de demeurer encore vn iour ou deux auec moy, pour vous mander par luy asseurément, si les Ennemis marchent droit à la Meuze vers Giuay; ce que ie crois dés à present: car il n'y a point apparence qu'ils s'attachent à aucun Siege important de cette frontiere, puis qu'ils n'ont pas osé entreprendre Iamets, qui est vne petire place, où n'y a point de dehors, & n'y peut tenir que deux cens hommes pour la deffendre. Enfin, vous deuez vous asseurer, Monsieur, que ie veilleray à tout soigneusement, & m'empescheray d'estre surpris en quoy que ce soit, Vous suppliant de me croire tousiours, &c. Du 18. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

MONSIEVR,
Ie vous ay desia mandé la resolution que le Roy a prise, de deliurer tous les prisonniers de la bataille de Thionuille, & que sa Maiesté vouloit que le fonds de leur rançon se prist sur celuy de la montre, qui est à Chaalons. Celle-cy vous confirmera les intentions de sa Maiesté sur ce suiet, & comme pour auancer l'execution de cette bonne pensée, elle enuoye vers Picolomini, Monsieur de Cornillon, Ayde de ses Camps & armées, auec pouuoir d'arrester l'estat des rançons, & de retirer les prisonniers, tant Officiers que soldats, si ledit sieur de Picolomini continuë dans la generosité & courtoisie, qu'il a tesmoigné à SON EMINENCE, par la lettre qu'il luy a escrite sur ce suiet. Ioignez, s'il vous plaist, vos soins en ce rencontre, auec ceux de Monsieur de Cornillon, & employez vostre bon esprit, pour la liberté de ces pauures esclaues. Ie me tiendrois heureux d'y pouuoir contribuer dauantage, & de pouuoir vous faire connoistre en vostre particulier, combien veritablement ie suis, &c. D'Abbeville ce 20. Iuin 1639.

DV MESME AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,
Le Roy ne doute nullement que vous ne fassiez ce qui se doit, non seulement pour empescher le siege de Mouzon, que les Ennemis n'oseroient tenter en vostre presence, mais aussi pour tirer reuange de la Bataille de Thionuille. Tous ceux qui viennent d'auprés de vous, ou qui escriuent à leurs amis de deçà, ne se peuuent lasser de dire du bien de la resolution de vostre armée, & de l'esperance que chacun y a de reparer l'honneur de nos troupes, malheureusement terny en cette Iournée. Le Roy & SON EMINENCE reçoiuent ces nouuelles auec ioye, & ne peuuent presque douter de l'euenement de ce que vous entreprendrez. I'en fais des vœux du meilleur de mon cœur, & vous souhaite toute prosperité. Monsieur de Cornillon, que le Roy a choisy pour aller traitter auec Picolomini de la rançon de nos prisonniers, vous dira toutes nouuelles de deçà: & la depesche du Roy vous faisant entendre bien clairement ses intentions, il ne me reste qu'à vous augurer vne bonne Campagne, & à vous prier de me croire, &c. Du 21. Iuin 1639.

RELATION DE LA LEVÉE DV SIEGE DE MOVZON enuoyée en Cour par le Mareschal de Chastillon, le 21. Iuin 1639.

LE General Picolomini ayant remporté l'auantage que chacun sçait, sur l'armée que commandoit Monsieur de Feuquieres deuant Thionuille, croyoit en suite faire de grands progrez dans la prouince de Champagne, mesme prendre vne des plus importantes places frontieres, pour auoir vn passage commode sur la Meuze: & marchoit droit à Verdun, ayant pris des petits chasteaux, qui estoient sur son chemin à sçauoir Sancy, Gondrecourt & Bouuigny. Tenant le sieur de Feuquieres prisonnier, il esperoit surprendre cette place, qui est de grande importance, y ayant deux villes & Citadelle. Mais Monsieur le Mareschal de Chastillon, qui eut ordre du Roy de s'auancer dans la prouince de Champagne, pour pouruoir à la seureté des places frontieres, & recueillir le debris de l'armée du sieur de Feuquieres, y vint en si grande diligence, qu'il ne mit que trois iournées d'armée à se rendre de Veruins à Grandpré: d'où il donna les ordres à tous les Gouuerneurs des places, & les asseura qu'il les secoureroit promptement, en cas qu'ils fussent attaquez. Sur cela Picolomini ayant auis qu'il estoit entré dans Verdun trois bons Regimens, & que le Comte de Pas & le sieur Arnaud y estoient arriuez en grande diligence, il changea de dessein, & prit sa route vers Mangienne, qui est vn petit chasteau à vne lieuë de Damuilliers, dont il se rendit maistre aysement, la place n'estant en estat de resister: de là, sans perdre aucun temps, il tourna la teste de son armée droit à Mou-

zon, auec vn grand équipage d'Artillerie & de munitions de guerre, & d'abord l'attaqua fort viuement par les dehors, n'espargnant ses hommes; il s'en rendit maistre, mais il les acheta cher par la perte de ses gens. Le sieur de Reffuge Capitaine d'vne Compagnie des Gardes du Roy, Commandant dans la place, y a fait son deuoir tres-genereusement & iudicieusement, assisté du sieur de Mense, Enseigne d vne Compagnie de la Garde de S. E. qui s'y est comporté fort valeureusement, Monf. le Mareschal de Chastillon l'y ayant enuoyé à propos la veille du siege, & sept ou huit cens hommes vn iour ou deux auparauant, pour renforcer la garnison. Aussi-tost que ledit Mareschal eut l'auis à Grandpré que Mouzon estoit attaqué, il donna Rendez-vous audit Grandpré à toutes ses troupes, pour partir le lendemain de grand matin; le Marquis de Praslain l'estant venu ioindre auec deux mil Cheuaux, du reste de l'armée qui estoit deuant Thionuille. L'armée donc partit le 19. Iuin à cinq heures du matin prenant le chemin de Bezancy. Ledit Mareschal alla loger à S. Pierremont, à moitié chemin de Mouzon, & donna les ordres dés le soir à tous les Chefs principaux, que les troupes fussent prestes le lendemain à quatre heures du matin, pour se rendre de bonne-heure en presence des Ennemis: mais à cause de la difficulté des chemins, où il fallut en plusieurs endroits defiler, il n'arriua que sur les quatre heures du soir à vn quart de lieuë de Mouzon, sur des hauteurs, au pied desquelles y a vne plaine, où il croyoit trouuer l'armée de Picolomini en bataille. Mais ayant son Quartier general en la montagne au dessus de Mouzon, & seulement quelques escadrons de Caualerie en garde de l'autre costé, qu'il faisoit tenir proche du gué, où il auoit fait quelques retranchemens, pour fauoriser la retraite de ladite garde, ledit sieur Mareschal fit descendre aussi-tost son Auantgarde commandée par le Comte de Saligny, dans la plaine, passant vn petit ruisseau qui est au pied de la montagne, & ietta mil hommes dans la ville, commandez par le sieur de Longueual Mestre de Camp, pour faire attaquer les tranchées & les dehors, qu'ils auoient saisis & tenoient encore. En suite, ledit Mareschal descendit auec sa Bataille & son Arrieregarde, & mit ses troupes en bataille en presence des Ennemis, qui furent bien estonnez de voir vne si puissante armée, y ayant plus de six mil Cheuaux & douze mil hommes de pied effectifs. Ils quitterent promptement lesdits dehors & tranchées, & se retirerent en grande haste vers le haut de la montagne, où estoit le Corps de l'armée de Picolomini, qui fut contraint de se retirer le lendemain de bon matin à Iuoy, encore que le temps fût mauuais, auec grand déplaisir d'auoir manqué cette place, où il pensoit faire de bons magazins, & former de grands desseins pour entrer bien auant dans la prouince de Champagne, croyant qu'il estoit tres-difficile de destourner ses entreprises, ayant vne belle & grande armée, & venant d'emporter vne grande victoire.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV COMTE DE PICOLOMINI.

MONSIEVR,

Le Roy m'ayant donné ordre de sçauoir de vous, si les prisonniers que l'auantage, lequel vous auez emporté sur Monsieur de Feuquieres deuant Thionuille, a fait tomber entre vos mains, peuuent estre retirez, en payant leur rançon selon le Quartier ordinaire; i'enuoye ce Trompette à vostre Excellence, pour en estre éclaircy, & vous asseurer de la part de sa Maiesté, que ce que nous conuiendrons ensemble pour l'establissement dudit Quartier, sera inuiolablement gardé de nostre costé. Si vostre Exellence s'accorde à renuoyer lesdits prisonniers pour le prix de la rançon susdite, en en faisant dresser vn estat, le Roy fera deliurer aussi-tost la somme, à laquelle le tout se trouuera monter, & nous en vserons de mesme enuers ceux qui seront nos Prisonniers. Sur quoy i'attendray vostre resolution, & cependant vous suplieray me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 21. Iuin 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Le Roy enuoyant le sieur de Cornillon vers Monsieur de Picolomini, pour le suiet qu'il vous dira, ie ne l'ay pas voulu laisser partir, sans vous asseurer de la continuation de mon affection, & vous dire que ie ne doute point que vous ne preniez reuanche du malheur de Thionuille, si l'occasion s'en presente. I'espere cela de vostre nom, de vostre courage, & de vostre passion à l'auantage des affaires du Roy. Vous attendrez, s'il vous plaist, de moy tout ce que vous pouuez vous promettre d'vne personne, qui est veritablement, &c. Du 21. Iuin 1639.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MESME.

MONSIEVR,

Quoy qu'à mon auis, vostre Excellence doiue estre suffisamment persuadée des ciuilitez, que i'ay tousiours pratiquées auec Messieurs les François; ie vous asseure que ie rechercheray auec soin le moyen de leur continuer le méme en toutes occurrences, & que vostre Excellence reconnoistra particulierement combien i'ambitionne l'occasion de la seruir. Ie l'honore si fort, que ie ne ferois point de difficulté de renuoyer sur sa parolle tous les prisonniers de guerre que ie tiens, si ie ne m'estois engagé auec l'Empereur, mon Maistre, pour la deliurance de Monsieur le General de bataille Enxfort: lequel ayant demandé l'année passée sur ma parolle, m'ayant esté respondu qu'il estoit à Monsieur le Duc de Vveimar, ie vous auoüe que sçachant le pouuoir du Roy, & comme quoy il peut disposer absolument des prisonniers, ie restay mortifié, n'estant pas assez heureux pour obtenir l'effet de ma demande. Ces iours passez, i'ay enuoyé derechef à MONSIEVR LE CARDINAL DVC deux Capitaines du Regiment de Nauarre, pour traitter la deliurance tant de vos prisonniers que dudit Enkfort, ou par eschange ou par rançon: & selon qu'on voudra traitter auec luy, ie traitteray auec les vostres; touchant lesquels ie ne puis rien resoudre, que ie n'aye receu cette responce que i'attends. Ie suis tres-regretteux de ne pouuoir traitter à present tous les prisonniers que ie tiens, comme ie souhaiterois: mais leur grand nombre & la sterilité du pays m'en ostant les moyens, i'ay apporté tous les soins imaginables à ce que les Officiers ne souffrissent pas, & donné du mien propre pour la nourriture des soldats. Si cependant il s'offre quelque occasion, où ie puisse seruir vostre Excellence, ie luy offre mes seruices de tout mon cœur, & le suplie me vouloir croire, &c. Du 21. Iuin 1639.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Tous les ordres que ie vous ay donnez, pour la marche de mon armée que vous commandez, ayant eu pour fondement celle des troupes de l'armée de Picolomini, i'aprouue que comme vous auez sceu qu'il ne s'esloignoit pas de ma frontiere de Champagne, vous ayez fait le semblable: & ie m'asseure que s'il a osé attaquer Mouzon, ou quelque autre de mes places, vous luy en ferez quitter le dessein, & que vous vous opposerez fortement à tout ce qu'il pourroit entreprendre. Cependant, pour ne se pas laisser preuenir en quelque part que ce soit, vous obseruerez continuellement & auec soin, tous les mouuemens des Ennemis: & si leur armée passoit la Meuze, pour venir ioindre le Cardinal Infant d'Espagne, vous ne manquerez pas de marcher en mesme temps vers Hesdin, suiuant ce que ie vous ay mandé.

Cependant afin de ne laisser pas les troupes en incertitude des armées où elles doiuent seruir, ie trouue bon & desire que vous reteniez sous vostre commandement, toutes celles qui estoient destinées pour le sieur de Feuquieres, & que vous enuoyez par deçà seulement le Regiment de Chapelle-Ballou, qui doit estre complet, ne s'estant point trouué au combat de Thionville; & en outre, vn autre à vostre choix, de ceux que vous sçauez qui ont mal fait audit combat,

combat, afin de ne pas laisser tous ensemble les Corps qui se sont lâchement comportez en vne si belle occasion, de crainte que leur mauuais exemple ne corrompe les autres, que i'estime auoir bonne intention & courage de seruir.

Et parce que Mets est de telle importance, qu'il ne faut rien obmettre pour l'asseurer, ie desire que suiuant les dépesches que ie vous adresse pour cét effet, vous y enuoyez le Regiment de Perigord, qui est à present dans Verdun, & que vous y fassiez retourner le sieur Comte de Grancey, auec ce qui reste du Regiment de Rambure; ne desirant pas que ledit Comte, ny ces troupes, quittent cette place iusques à nouuel ordre.

Quant à Verdun, mon intention est que vous y laissiez le Regiment de Conty, auec ce qui reste de celuy de Picardie, & que vous en retiriez les autres troupes qui y sont; soit pour les ioindre à mon armée que vous commandez; ou pour en laisser tel nombre que vous iugerez à propos, dans les places, ou sur ma frontiere de Champagne, sous la charge de Monsieur de Biscarras Mareschal de Camp, en cas que vous vous en esloigniez, en sorte que tout y demeure en seureté. C'est ce que ie vous diray par cette dépesche; voulant bien continuer à vous faire connoistre que i'ay vne satisfaction tres-particuliere de la resolution, auec laquelle ie voy que vous faites estat d'empescher les desseins des Ennemis: Et sur ce, &c. A Abbeville, le 21. Iuin 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Ie voy par la dépesche que m'a renduë Monsieur Lessé, vostre bon parent, comme vous croyez Picolomini bien auancé sur sa marche, pour ioindre le Cardinal Infant, & moy bien reculé de celle que ie deuois auoir prise pour le costoyer. Vous trouuerez, Monsieur, que ce que ie vous ay mandé estoit veritable, & si vous prenez la peine de recapituler mes depesches precedentes, que ie vous ay marqué exactement les logemens qu'il a faits, & ses desseins à peu prés. Cela vous seruira, s'il vous plaist, à vous faire d'oresnauant auoir creance à ce que ie vous escris. Ie ne vous diray rien de ce qui s'est passé en cette occasion; dont ie laisse à Messieurs de Lessé & de Manse, de vous informer particulierement. Le premier a tousiours esté prés de moy, depuis que ie suis party de Grandpré: & l'autre s'est ietté dans Mouzon, sur ce que i'ay iugé du dessein que les Ennemis auoient de l'attaquer. Il s'y rendit la veille du Siege, & y a beaucoup seruy par son courage & son adresse, & a en toutes choses grandement soulagé Monsieur de Refuge: qui de son costé a tres-dignement pourueu à tout ce qui dépendoit de luy pour la deffense de la place, & n'a espargné ses soins ny sa personne, en sorte qu'il m'a donné temps de le secourir. Ie ne l'ay aussi laissé en peine que trois iours, estant dés le troisiesme, qui fut hier, arriué deuant la place & en presence des Ennemis, qui se sont retirez. Ie iuge que Picolomini n'a plus rien à faire de deçà, & qu'il me faut reprendre le chemin de Guise. Ie retiens encore icy le Cornette des Mousquetaires du Roy, pour vous escrire par luy le depart de Monsieur le Comte de Saligny, auec les deux mil Cheuaux & deux mil hommes de pied que le Roy ordonne, qui sera apres demain. Ie luy recommanderay de faire toute la diligence possible, pour se rendre promptement à Abbeville, & y receuoir les ordres du Roy: & cependant vous suplieray de me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 21. Iuin 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
I'auois retenu le sieur Goulas, Cornette des Mousquetaires du Roy, afin qu'il vist partir Monsieur le Comte de Saligny, que i'ay destaché auiourd'huy auec quinze cens Cheuaux & deux mil hommes de pied, pour y attendre les commandemens de sa Majesté; & pour vous pouuoir mander aussi de quel costé les Ennemis tourneront la teste de leur armée. Hier Picolomini campa

delà la riuiere du Chier, à vn quart de lieuë d'Iuoy, où il fut fort fraischement: car il fit vn cruel temps, de vent & de pluye, tout le iour & toute la nuit. Tous les iours des prisonniers de l'armée de Monsieur de Feuquieres s'eschappent, qui nous disent que le bruit commun parmy eux est, qu'ils s'en vont passer la Meuze à Giuay; ce que i'ay bien iugé, voyant qu'il n'y a plus rien à faire par deçà. Ie ne manqueray, suiuant les ordres de sa Majesté, de les costoyer: & partiray apres demain, auec tout le Corps de l'armée. Ie vous asseure que ie feray plustost à Veruins, qu'ils n'auront passé la Meuze à Giuay: & selon les auis que nous aurons en ces quartiers-là, ie ne perdray point de temps à m'auancer auec toute l'armée, suiuant les ordres que vous me donnerez, & le besoin qu'il y aura de me ioindre à Monsieur le Grand Maistre, si les Ennemis ont le temps de mettre toutes leurs forces ensemble, pour faire vn effort de secourir Hesdin Mais i'espere qu'ils n'y arriueront pas à temps; le siege estant à sa fin, & que vous me manderez bien-tost qu'il est inutile de m'auancer plus auant. En m'esloignant de ces quartiers de deçà, ie lairray quelque Regiment de Caualerie & deux ou trois d'Infanterie à Monsieur de Biscarras, outre les garnisons ordinaires des places, afin que la frontiere ne soit depourueuë.

Monsieur le Comte de Grancey m'est venu ioindre, depuis la retraite des Ennemis deuant Mouzon, auec les Regimens de Conti, Clanleu & Perigord. Celuy de Noailles est resté dans Verdun, pour la garde de la ville; le sieur Arnaud m'estant venu trouuer pour me faire entendre qu'il est necessaire qu'il y demeure, n'y ayant pas suiet de se confier aux habitans. Le Comte de Pas est dans la Citadelle; de cette sorte, ie laisse Verdun bien asseuré. Stenay aussi ne manque de garnison. I'ay donné ordre au sieur de Cargray Mestre de Camp, qui a amené huit Compaguies nouuelles & des Recreuës pour son Regiment, de s'y rendre; il y arriuera auiourd'huy. Ce Regiment est en bon estat maintenant, le Mestre de Camp & les Officiers desireroient fort seruir en l'armée: s'il y a fonds pour eux à la Montre, il se pourra maintenir, autrement il sera bien tost defait.

I'ay enuoyé quatre Compagnies Suisses du Canton de Fribonrg à Monsieur de Biscarras, pour les departir à Mezieres, Charleuille & Rocroy, selon qu'il iugera à propos. De cette façon là, i'ay donné tous les ordres que ie pouuois en toute cette frontiere, afin d'estre en estat de marcher dés que i'auray auis par le retour des espions que i'ay enuoyez, qui me raportent ordinairement tous les soirs nouuelles des Ennemis: cela couste vn peu; mais il ne faut rien espargner en ces choses-là.

Ie receus hier nouuelles de Monsieur de Choisy, qui est à Chaalons. Il m'escrit qu'il a donné les ordres à toutes les troupes qui restoient en Champagne, de me venir trouuer, croyant que ie n'auois pas assez de forces, pour faire leuer le siege de Mouzon. Ie luy ay mandé que pour les troupes, qui estoient destinées pour l'armée de Monsieur du Hallier en Lorraine, ie n'en auois que faire, & qu'il ne les falloit destourner de suiure leurs ordres: pour ce qui est des Regimens qui venoient renforcer Monsieur de Feuquieres, & qui ne se sont trouuez au combat, que ie les receuray tres-volontiers dans le Corps de l'armée que ie commande, estant obligé de marcher vers Guise, auec le plus de forces que ie pourray.

Ie viens d'auoir nouuelle tout presentement que le General Picolomini est party, auec toute son armée, d'aupres d'Iuoy, pour aller loger pres Boüillon, & prendre sa marche vers Namur ou Charlemont. Aussi i'ay receu la response dudit Picolomini touchant le fait des prisonniers; dont ie vous enuoye copie, afin que vous voyez que i'ay fait toutes les diligences que ie pouuois sur ce suiet: c'est au Roy & à S. E. maintenant à se resoudre sur la response, qu'il attend. Ie n'ay aucun temps à perdre de m'auancer desormais à Guise, estant asseuré du chemin que les Ennemis prennent. Vous verrez, Monsieur, comme en toutes occasions ie n'obmets rien, pour l'execution des commandemens de sa Maiesté: ce me sera tousiours vn particulier contentement, de vous pouuoir complaire, & tesmoigner que ie suis, &c. Du 22. Iuin 1639.

I'oubliois à vous dire que Monsieur de Choisy m'a donné auis, qu'il est arriué à Chaalons vn Commis de l'Extraordinaire des Guerres, auec ordre de vous de tirer du fonds de la Montre pour l'armée de Monsieur de Feuquieres, vingt-cinq mil francs, pour subuenir aux despenses extraordinaires de cette armée; cela estoit du tout necessaire : il ne nous manque plus que l'argent de la Montre.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Ie suis obligé à vous rendre tesmoignage de la fidelité & de l'affection du sieur le Lude, present porteur, qui commandoit dans le Chasteau de Mangienne, que les Ennemis ont pris, comme ie vous ay mandé cy-deuant : il les a arrestez vingt-quatre heures durant par sa resistance, & n'a point rendu la place, qu'apres auoir enduré le Canon, & breche faite. Vous considererez, s'il vous plaist, Monsieur, qu'il a beaucoup hazardé sa personne, & a fait perdre du temps aux Ennemis : il merite que le Roy luy fasse quelque reconnoissance, de laquelle il a d'autant plus de besoin, qu'il a perdu en la prise dudit Chasteau tout ce qu'il pouuoit auoir à luy, sans qu'il luy soit resté chose quelconque. Vous ne vous repentirez point de luy donner moyen de se remettre en estat de seruir. Pendant quatre ans qu'il s'est maintenu en la petite place où il estoit, il a tousiours donné de fort bons auis aux Gouuerneurs, & a fort incommodé les Ennemis : de là vous verrez ce qu'il y a lieu d'esperer de luy, où il sera employé. Ie vous supplie tres-humblement le vouloir ayder, & en mon particulier me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 23. Iuin 1639.

DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

MOnsieur de Choisy, Comme il est de tres-grande importance à mon seruice, & au bien de mon Estat, de faire vn chastiment exemplaire de ceux, qui par leur lâcheté, en l'occasion du combat de Thionville, ont esté cause de la perte des gens de cœur, qui y sont demeurez ; Ie vous fais cette lettre, pour vous dire, que mon intention est, que vous informiez secretement & sous main, & neantmoins auec preuue authentique, contre ceux qui ont lâchement abandonné mon seruice en cette Iournée ; & que vous me fassiez sçauoir, qui sont ceux qui y ont le plus mal fait, & sur qui la punition doit tomber : sans en parler à qui que ce soit, parce que si le dessein en estoit descouuert, il seroit capable de faire dissiper les troupes, commandées par ceux qui se trouueront en faute. Et comme ie me confie en vous de cette affaire, ie m'asseure que vous ne manquerez pas d'y proceder auec soin, & selon mon intention. Sur ce, &c. A Abbeville, le 24. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Apres s'estre vn peu reconnu, l'on commence à sentir son mal : & auec la connoissance de sa perte, l'on en deteste la cause & les autheurs. Sa Majesté n'en reconnoissant point d'autre dans la mal-heureuse Iournée de Thionville, que la lâcheté de sa Caualerie, a resolu d'en chastier les plus coupables : & pour cét effet elle desire que vous luy enuoyez secretement, & dans vne entiere confiance, les noms des Chefs & Caualiers, qui ont montré le mauuais exemple dans ce rencontre ; afin que par la punition d'vn petit nombre, l'on retienne tout le reste dans le deuoir, & que la Noblesse aprenne que l'*Acedia* est vn peché mortel, c'est à dire, que la lâcheté, qui est vne branche de cette tige malheureuse, se punit mortellement, & en ce monde, & en l'autre. I'en escris aussi à Monsieur le Marquis de Praslain, mais ie ne luy fais pas sçauoir que le Roy vous donne cette commission : ainsi, vous ne luy en tesmoignerez rien. Et comme cette dépesche n'est que pour ce fait particulier, ie n'y adjousteray rien que la qualité, &c. D'Abbeville, ce 24. Iuin 1639.

S. D. M.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay receu la depesche, que vous m'auez faite depuis le retour de Messieurs de Manse & Goullard vers vous. Ce m'est vne tres-grande satisfaction, que le Roy & SON EMINENCE aprouuent ma conduite, mais particulierement vous, Monsieur. Ie n'ay perdu aucun temps de marcher, aussi tost que i'ay eu auis asseuré de la route que les Ennemis prenoient. Le dernier, & qui m'a esté confirmé, porte qu'ils ont passé à Giuay: ce qui m'oblige à faire toute la diligence possible, pour empescher que ie ne sois preuenu. I'espere, Monsieur, que ie feray aussi tost prés Hesdin, que Picolomini pourra ioindre au Cardinal Infant à Lillers. I'ay creu qu'il estoit important de vous enuoyer vostre Courrier aussi-tost, pour vous porter l'auis du lieu où il m'a trouué, de la marche des Ennemis, & de la diligence que ie feray; afin que vous connoissiez, Monsieur, qu'il n'y a rien que ie ne fasse de ce qui peut dépendre de moy, pour empescher les Ennemis de troubler l'entreprise de Monsieur le Grand-Maistre.

I'ay fait partir Monsieur le Comte de Grancey ce jourd'huy, pour s'en aller à Mets, suiuant l'ordre du Roy, auec le Regiment de Perigord: & fait tenir l'ordre à Monsieur de Choisy, pour y enuoyer promptement celuy de Rambure; comme aussi le Regiment de Nauarre à saincte Menehould, & celuy de Picardie à Verdun. Pour l'Arriereban de Champagne, destiné pour se ioindre ausdits Regimens le reste de la Campagne; ne pouuant vaquer, à cause que ie marche sans m'arrester, aux depesches qu'il m'eust fallu faire aux Baillifs de Champagne, pour enuoyer ce qu'ils ont d'hommes dudit Arriereban, ie m'en suis remis sur ledit sieur de Choisy. Vous le trouuerez bon, s'il vous plaist; il ne faut douter qu'il n'y trauaille selon sa diligence accoustumée: & i'ay creu que c'estoit auancer la chose, que luy en donner la commission.

Ie receus aussi hier la depesche, que vous m'auez faite par le sieur de Cornillon, que le Roy a choisi pour traiter auec le General Picolomini, de la liberté des prisonniers qu'il tient du combat de Thionville. Ie luy ay donné le Trompette du Roy que i'ay prés de moy, auec passeport & lettre de ma part, pour aller trouuer ledit Picolomini, & raporter la seureté necessaire audit sieur de Cornillon, pour se rendre prés de luy. I'ay fait prendre audit sieur de Cornillon son chemin par Rocroy, parce que le iour d'hier mesme Picolomini arriuoit à Giuay: ce qui abrege beaucoup le chemin qu'autrement il auroit fait, le prenant ainsi sur son passage. Nous verrons dans quelques iours, ce qui aura esté conclud pour lesdits prisonniers. Cependant ie vous suplie me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 27. Iuin 1639.

Monsieur, encore que nos Munitionnaires nous seruent bien: neantmoins, parce que nous marchons sans arrester, il est important que vous nous fassiez faire la plus grande quantité de pains de munition, que vous pourrez, à Amiens & Abbeville; où nous puissions auoir recours, en arriuant.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie vous redepeschay hier promptement le Garde de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, afin que vous peussiez auoir aujourd'huy de mes nouuelles, du lieu où le Garde m'a trouué, & de la diligence que ie fais pour me ioindre à Monsieur le Grand-Maistre. I'ay encore eu confirmation des auis qu'on m'auoit donnez cy-deuant, parce que m'a mandé le sieur de Geoffreville ce matin; qui est, que les Ennemis sont auancez à vne iournée par delà le passage de Giuay. Le commun bruit parmy eux est, qu'ils s'en vont ioindre les forces du Cardinal Infant, pour tenter vn grand effort de secourir Hesdin. I'ay choisi le sieur Druel, pour vous porter de mes nouuelles; vous priant aussi auoir agreable qu'il aille iusques à Hesdin, trouuer Monsieur le Grand-Maistre de ma part, luy ayant

donné lettres pour ce suiet, afin de l'asseurer que le feray auec l'armée qui est sous ma charge, dans peu de iours, au lieu que sa Maiesté me commandera, pour appuyer & fauoriser son entreprise; dont le succez ne peut estre qu'heureux, & la fin prompte, le siege estant en l'estat qu'on m'a representé.

Il est important, Monsieur, de choisir vn lieu où ie puisse camper commodement, principalement pour les fourrages. Ce grand Corps de Caualerie, qu'a tousiours eu Monsieur le Grand-Maistre, doit auoir bien deserté à vne lieuë & demie, ou deux lieuës, ce qui estoit aux enuirons de son Camp. Approchant auec vn autre grand Corps de Caualerie, comme celuy que i'ay, nous mettrions nostre Caualerie bien bas dans peu de iours, & en mauuais estat de seruir, si l'on ne me donne vn Quartier qui soit abondant en herbages. Estans fatiguez, comme nous serons, d'estre venus à grandes traittes sans nous arrester, nous aurons besoin d'vn bon logement; & pour remettre tout le monde en bonne humeur, il est necessaire que vous nous fassiez bien-tost faire montre. Excusez-moy, si ie suis pressant sur ce suiet, parce que c'est le seul moyen, par lequel on puisse faire subsister les troupes du Roy.

I'auois oublié de vous mander, Monsieur, qu'au lieu du Regiment de Conti, que vous auiez ordonné pour tenir garnison à Verdun, celuy du Comte de Pas y est demeuré, suiuant l'ordre qu'en a donné Monsieur le Comte de Grancey, auec qui le Comte de Pas s'en est accordé. Les Regimens de Clanleu & de Lusignan se sont venus ioindre aussi à moy, qui sont en fort bon estat. Pour ce dernier, que i'ay appris depuis hier estre destiné pour aller sous les ordres de Monsieur du Hallier en Lorraine, i'ay mandé à Monsieur de Choisy de retenir le Regiment de S. Pol par mon ordre, pour le remplacer.

Le sieur de Lenoncourt, Gouuerneur de Clermont, m'est venu trouuer en suite de l'affaire de Mouzon, pour me prier de ioindre son Regiment au Corps de cette armée; m'ayant asseuré que Monsieur du Hallier n'a pas voulu qu'il aye passé Vitry pour aller en Lorraine, apprehendant qu'il ne deperist, à cause qu'il ne voyoit point de lieux aux enuirons de Nancy, propres à loger de la Caualerie. Cette raison là, auec l'ennie qu'il a d'estre employé dans les grandes armées, l'auoit obligé à me venir trouuer diligemment: quelque persuasion dont il aye vsé en mon endroit, ie ne l'ay pas fait; ie luy ay donné ordre de s'en retourner vers son Gouuernement, & y attendre ceux de sa Maiesté, soit de s'en venir en cette armée, ou de s'en aller en Lorraine. Ie luy ay donné des Quartiers fort commodes, pour ayder à la garde de la Meuze, en attendant ce que vous luy ordonnerez, auec le Regiment du Comte de Lignon, que i'ay laissé à Monsieur de Biscarras pour mettre en garnison, depuis Stenay iusques à Mezieres. Il semble que les Ennemis assemblent leurs forces, qui sont sous la charge du General Beck Gouuerneur du Luxembourg, vers Mommedy, & font courir le bruit que celles du Duc Charles s'y doiuent ioindre pour courir dans la Champagne, à cause que ie m'en suis esloigné, & entreprendre mesme quelque siege. Ainsi le Regiment de Monsieur de Lenoncourt, & sa personne seront bien vtiles pour quelques iours en ces quartiers de deçà, si les Ennemis font quelque assemblée. Ie vous prie donc, Monsieur, luy ordonner ce qu'il aura à faire, sur les raisons que ie vous marque, car ie l'ay asseuré que vous luy ferez bien-tost response là-dessus.

Vous ne m'auez point respondu sur la demande que ie vous ay faite, sçauoir si le Roy entend que Monsieur le Marquis de Praslain fasse la charge de Mareschal de Camp, auec celle de Mestre de Camp de la Caualerie legere, comme il faisoit l'année passée prés de moy. En cela, comme en toute autre chose, ie ne desire rien que ce qui vous est agreable. Monsieur de Breauté aussi, qui souhaite auec passion se trouuer en cette occasion où ie m'en vais vers vous, m'a prié de sçauoir si le Roy trouuerroit bon qu'il continuast son chemin auec moy, ou bien si sa Maiesté veut absolument qu'il retourne à Verdun, où est le reliquat du Regiment, & où il croit n'estre pas beaucoup necessaire, iusques à ce que les Officiers & soldats, qui sont prisonniers entre les mains des Ennemis, soient

remis en liberté. S'il vous plaiſt luy donner ce contentement-là pour peu de iours, tant que l'occaſion de Heſdin ſoit paſſée, il receura les commandemens de ſa Maieſté apres, pour aller par tout où il luy ſera ordonné. Ie vous ſuplie faire ce que vous pourrez, pour le faire trouuer bon au Roy, & me faire l'honneur de me croire touſiours, &c. Du 29. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Par la grace de Dieu le Roy eſt dans Heſdin, nonobſtant que la meilleure partie de la Caualerie de Picolomini euſt ioint le Cardinal Infant, & que par ce renfort il ſe trouuaſt en eſtat de tenter le ſecours. Dés les dix heures du matin, noſtre garniſon y eſt entrée, & celle des Ennemis, qui eſtoit de deux mil hommes, tant d'Infanterie que de Caualerie, en eſt ſortie auec deux pieces de Canon, &c. La place ſe trouue la meilleure du Pays-bas. Il faut auoüer que Dieu a voulu conſoler noſtre perte de Thionuille, car ceux de Heſdin pouuoient tenir encore quinze iours, & donner lieu au ſecours: mais la Prouidence Diuine, qui regit le Monde, verſe d'vn vaze en l'autre, & forme l'egalité par tout. Vous ſçaurez les particularitez de la priſe de cette place, à la premiere occaſion. Il me ſuffit de vous dire pour cette heure, que le Roy ayant ſceu que Picolomini a laiſſé des troupes aux enuirons d'Iuoy, qui iointes à celles de Beck pourroient renouueller l'attaque de Mouzon, ſa Maieſté deſire que vous retourniez à Guiſe, pour y faire repoſer vos troupes, & eſtre en lieu, d'où vous puiſſiez entendre à tout. Ie vous prie d'y veiller ſoigneuſement, & de me croire, &c. Du 30. Iuin 1639.

Vous donnerez, s'il vous plaiſt, auis à Monſieur de Biſcarras, & à tous les Gouuerneurs des places de Champagne, que vous ne bougez de Guiſe, pour eſtre en lieu d'où vous les puiſſiez tous ſecourir, en cas de beſoin.

DV ROY AV MESME.

MON Couſin, Cette lettre eſt pour vous donner la bonne nouuelle de la priſe de Heſdin par mon armée, commandée par mon Couſin le ſieur de la Melleraye, Grand-Maiſtre de l'Artillerie de France; qui a ſi vigoureuſement attaqué cette place, qu'il l'auoit reduitte à y entrer auiourd'huy par la breche, ſi les Aſſiegez ne ſe fuſſent reſolus de ſe rendre. Cette place eſt la meilleure & plus regulierement fortifiée, qui ſe puiſſe voir. Elle a ſix Baſtions, chacun de cinquante toiſes de face & de ving trois de flanc; le foſſé de trente toiſes de large, & profond extraordinairement, y ayant plus de vingt-deux pieds d'eaüe viue; les Contreſcarpes doubles, foſſoyées & paliſſadées par tout; & la Courtine de chaque Baſtion couuerte d'vne demie-Lune parfaite. La ſituation en eſt ſi auantageuſe, qu'encore qu'elle ſoit dans vn fonds, il n'y a neantmoins aucun commandement, qui la puiſſe incommoder; & qu'elle ne ſe peut attaquer, que par le lieu où elle l'a eſté, le reſte eſtant dans vn marais inacceſſible en tout temps. Cela vous fera aſſez iuger de la bonté de la place, qui couure la plus-part de ma frontiere de Picardie, & me donne vne grande eſtenduë de pays dans l'Arthois. La garniſon eſtoit ſi forte, qu'il en eſt ſorty, lors qu'elle a eſté renduë, iuſques à deux mil hommes de Caualerie & Infanterie. Et parce qu'ayant voulu voir moy-meſme cette place, où ie ſuis entré par la breche, i'ay trouué le ſuccez de ce ſiege, qui n'a duré que ſix ſemaines, tres glorieux & auantageux pour mes armes & pour les affaires publiques, méme en la coniončture preſente, le Cardinal Infant d'Eſpagne eſtant depuis plusieurs iours à dix lieuës de la place, preparé à tenter de la ſecourir, auec toutes les forces que le Roy d'Eſpagne a dans le Pays bas, & vne bonne partie de l'armée Imperialle commandée par le General Picolomini, qui eſtoit allé les ioindre à grandes Iournées, depuis auoir eſté par vous obligé à leuer le ſiege de deuant Mouzon. I'ay bien voulu vous en faire ſçauoir les particularitez, afin que vous le communiquiez à mes ſeruiteurs, qui ſont prés de vous, pour

en rendre graces à Dieu, pour le prier de benir mes desseins; lesquels ie ne desire de voir reüssir, que pour auoir moyen de reduire les Ennemis aux termes d'vne bonne & iuste paix, & de faire ioüir mon Peuple des douceurs & soulagement qui la doiuent suiure. I'adiousteray à cela, que pour reconnoistre dignement le signalé seruice, que mondit Cousin le sieur de la Melleraye m'a rendu en la conqueste que i'ay faite de cette place, en suite de ceux que i'ay receus de luy, & autres commandemens qu'il a eus dans mes armées, ie l'ay fait Mareschal de France; sçachant assez combien de bons effets produisent dans les Estats les iustes recompenses. Sur ce ie prie, &c. A Hesdin le 30. Iuin 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Le Roy considerant que vous seriez trop esloigné de Mouzon & de Mezieres, si les Ennemis venoient à y tenter vne nouuelle attaque, sa Maiesté m'a commandé de vous escrire ce mot, pour vous dire, que vous ayez à vous auancer iusques à Veruins, & méme à vne iournée au delà, si vous iugez que l'armée y puisse commodement subsister; afin que rien ne puisse mal aller du costé de Champagne, & qu'au premier auis que vous aurez d'attaque ou autre entreprise, vous vous y acheminiez auec l'armée, y enuoyant par auance sur des charriots quelque Infanterie commandée, ou des Mousquetaires à cheual, pour entrer dans les places en diligence. Pour cét effet, il vous faut prendre le poste qui fatiguera moins vostre armée, & l'y laisser rafraichir, si les Ennemis vous en donnent le temps.

Il a pleu au Roy honorer Monsieur le Grand-Maistre d'vn baston de Mareschal de France, au haut de la breche de Hesdin. Ce bienfait du Roy a esté suiuy d'vne acclamation incroyable de toute l'armée; de sorte que le Bienfaicteur n'a pas eu moins de gloire en obligeant son Suiet, que le Seruiteur en receuant de si hautes marques d'honneur de son Maistre. Ie m'asseure qu'aymant Monsieur le Grand-Maistre, comme vous faites, vous serez bien-aise que ie vous donne cette nouuelle.

Prenez, s'il vous plaist, la peine d'aduertir Messieurs les Gouuerneurs de vostre voisinage, qu'à present que les Ennemis ont perdu Hesdin, ils ne manqueront pas de tenter par tous moyens, de prendre reuange sur quelqu'vne de nos places, & qu'ils ayent à se tenir sur eux, & qu'en tout cas, s'ils ont assez de temerité pour entreprendre vn siege entre deux armées, le Roy sera à eux, aussi-tost que leur dessein paroistra.

Faites-moy la faueur de me croire tousiours, &c. Du 1. Iuillet 1639.

DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

Monsieur de Choisy, Voulant donner moyen au sieur Colonel Stref, commandant vn Regiment de Caualerie Allemande pour mon seruice, de le remettre au mesme estat qu'il estoit auparauant le combat de Thionuille; ie vous fais cette lettre, pour vous dire que mon intention est, que du fonds que i'ay ordonné pour la montre de mon armée qui estoit sous la charge du sieur de Feuquieres, vous ayez à faire payer aux Chefs & Caualiers qui restent dudit Regiment, vn mois de montre, sur le pied de la reueüe qui en sera faite par les Commissaire & Controolleur des guerres, à ce departis: & qu'apres que, par le retour du sieur Cornillon, que i'ay enuoyé vers le General Picolomini, pour traitter de la rançon des prisonniers faits audit combat, vous aurez appris le nombre d'Officiers & Caualiers dudit Regiment qui seront prisonniers, vous ayez à faire payer leur rançon: voulant en suite, que vous fassiez employer aux recreuës dudit Regiment, ce qui restera de la somme de vingt-trois mil trois cens & quarante-cinq liures, que i'auois destinées estre prises sur le fonds de ladite armée, pour la montre dudit Regiment, sur le pied de quatre cens hommes, pour donner moyen audit Colonel, de le remettre

au mesme estat qu'il estoit auant ledit combat, suiuant l'ordre que vous en receurez de moy, aussi-tost que vous m'aurez enuoyé estat du payement, tant de ladite montre, que des rançons. Et la presente n'estant à autre fin, &c. A Abbeville le 2. Iuillet 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Il seroit mal-aisé que ie vous peusse representer la ioye que i'ay receuë, aprenant par la lettre du Roy, & la vostre, le bon succez du siege de Hesdin; qui ne pouuoit estre poussé plus viuement ny plus diligemment, qu'il a esté par la conduite de Monsieur le Grand-Maistre. A luy appartient d'entreprendre les sieges difficiles, & d'en venir à bout promptement. Ie m'en suis doublement resioüy, à cause de l'interest que i'ay tousiours pris dans les auantages des affaires du Roy, & pour le contentement particulier de SON EMINENCE.

Ie vous depesche le sieur de Bocasse, pour vous rendre compte de mes pas, ausquels ie n'ay perdu vn seul moment de temps, & vous faire voir que ie n'ay esté, en façon que ce soit, surpris en la marche de Picolomini, ayant tous les iours sceu, soir ou matin, les logemens qu'il a faits auec son Corps d'armée. A lors qu'il s'est aproché de Maubeuge, il s'est auancé à grandes traittes auec deux mil Cheuaux, tirant droit à Valenciennes, & de là à Arras; dont ie vous ay donné auis. Hors de faire aller vne armée sur des cheuaux de poste ou de relais, il ne s'est pû faire plus de diligence que i'ay fait. Si i'eusse voulu croire Monsieur de Biscartas & le Gouuerneur de Mouzon, ie ne fusse pas party de leur frontiere auec tant de promptitude que i'ay fait : mais ie voyois bien qu'il n'y auoit pas beaucoup à apprehender pour eux & leurs places, & que la marche que ie faisois vers Monsieur le Grand-Maistre, estoit du tout necessaire; les troupes que ie vous ay enuoyées sous la charge du Comte de Saligny, me deuancoient de deux iournées. Enfin, tout a bien succedé depuis le malheur arriué à Thionuille. Ie voy maintenant les Ennemis reduits à vne foible defensiue, ayant trois armées puissantes sur les bras; à sçauoir celle de Monsieur le Grand-Maistre, celle que ie commande, & celle de Monsieur le Prince d'Orange: auquel ie croy qu'on aura fait depesche expresse, pour luy representer le bon estat où se trouuent les affaires, & luy faire voir qu'il ne tiendra qu'à luy & à Messieurs les Estats, qu'on ne prenne de grands auantages sur les Pays-bas, dans cette presente Campagne, où nous ne sommes qu'au commencement. Il y a bien du temps entre-cy & quatre mois, pour faire quelque chose d'extraordinaire & d'auantageux dans les Pays-bas.

Au reste, Monsieur, i'ay mis entre les mains du sieur de Boccasse, vn Memoire des choses sur lesquelles il est important que i'aye ponctuellement vostre response. Cependant que vous y trauaillerez, ie vous suplie trouuer bon qu'il aille voir Monsieur le Grand-Maistre de ma part, & luy rendre mes lettres, pour luy tesmoigner la ioye que i'ay du bon succez arriué aux armes du Roy sous sa conduite, &c. De S. Quentin le 2. Iuillet 1639.

MEMOIRE DE CE QVE LE SIEVR DE BOCASSE A à faire & dire à la Cour.

APRES auoit representé & rendu compte, selon l'Instruction que ie luy ay donnée, de toutes les Iournées que i'ay faites depuis le leuement du siege de Mouzon, il sollicitera de faire auancer le fonds de la montre au Quartier general à Marle, & que ceux qui conduiront la voiture, enuoyent deux iournées à l'auance à l'armée, pour auoir escorte.

Il sera besoin de donner ordre à Monsieur de Choisy, d'enuoyer le fonds pour le payement des troupes de l'armée de Monsieur de Feuquieres, qui sont iointes à celles du sieur Mareschal de Chastillon, dont ledit sieur de Choisy a

la liste; & n'oublier aussi le fonds du Regiment de Saint-Aubin, qui s'est venu ioindre à moy depuis deux iours, & est complet de mil hommes, Officiers & soldats compris.

Faudra presser, maintenant que Hesdin est pris, que Monsieur le Comte de Saligny reuienne, auec le Corps de Caualerie & d'Infanterie que ie luy auois donné, reioindre l'armée à Marle; attendu que c'en seroit vne grande diminution, & que ledit sieur le Comte de Saligny m'est du tout necessaire pour sa personne, n'ayant que Monsieur de la Ferté Imbaut pour Mareschal de Camp.

Sçauoir si le Roy trouue bon, que Monsieur le Marquis de Praslain exerce la charge de Mareschal de Camp, auec celle de Mestre de Camp de la Caualerie legere.

Aussi si l'on trouue bon, que Monsieur de Breauté demeure pour quelque temps Volontaire prés de moy; ou bien qu'il se rende à son Regiment, qui est à Verdun, pour le remettre en estat de seruir.

Monsieur de Lenoncourt m'a enuoyé le Lieutenant de sa Compagnie, pour sçauoir si i'auois receu l'ordre pour son Regiment, & presse d'estre éclaircy où il doit seruir; tesmoignant tousiours auoir grande passion d'estre de cette armée. Vne des raisons qui le luy font desirer, c'est afin de n'estre sous la charge de Monsieur d'Hoquincourt Mareschal de Camp. Si le Roy trouue bon qu'il serue dans l'armée que ie commande, l'on pourra enuoyer en la place les Regimens de Streif & kaltofft, qui font mil desordres, les Colonels cependant sont à Abbeville à vous importuner, & ne se tiennent point à leur charge, au temps qu'il y faut estre assidu.

Si l'on veut employer cette armée à faire quelque siege, pendant que celle de Monsieur le Grand-Maistre se reposera, il faudroit ioindre à l'equipage d'Artillerie & de viures, qu'elle a eu en partant de Veruins, celuy qui estoit en l'armée du sieur de Feuquieres, & est à Chaalons en bon estat de seruir: en ce cas là, il seroit à desirer que i'eusse prés de moy le sieur de Saint-Aoust, pour la conduite dudit equipage d'Artillerie.

Des premiers six mil liures, qui ont esté mis entre les mains de Monsieur de Gremonuille pour les despenses extraordinaires, l'on n'en a pas employé cinq cens liures: & des vingt-quatre mil liures dont vn Commis de l'Extraordinaire est chargé, il n'en a esté employé que dix mil liures, qui ont esté mis entre les mains du Commis du Thresorier de l'Artillerie, & mil liures pour diuers voyages, & despenses en espions.

Le Regiment de Conti pretend rang apres les vieux & petits vieux Regimens, alleguant que Monsieur le Prince le luy fait tenir: il plaira à Monsieur de Noyers faire resoudre cet article

Les Compagnies de Mousquetaires à Cheual, qui sont dans les Regimens de Caualerie, pretendent le pain de munition, de mesme que l'Infanterie; sur quoy ie n'ay voulu rien faire, sans sçauoir auparauant l'intention de sa Maiesté sur ce suiet.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie vous renuoye Monsieur de Bocasse en diligence, sur deux auis que nous venons de receuoir; l'vn, que les Ennemis sont à Mouzon; l'autre, que ceux qui estoient à Lillers, voyans Hesdin perdu, se mettent en campagne, & qu'il pourroit estre qu'ils iroient à Catteau-Cambresis: de sorte qu'il faut auoir l'œil ouuert de tous costez, afin de n'estre point surpris. Et veritablement, i'estime le poste fort propre, où vous estes: seruez vous en donc, Monsieur, à l'auantage des affaires du Roy, & par vostre vigilance & sollicitude faites en sorte, d'estre tousiours informé ponctuellement de ce qui se passera d'vn costé & d'autre; vous seruant des moyens, que ie vous proposois par ma derniere depesche, pour secourir la place, sur laquelle vous sçaurez que les Ennemis

auront dessein, & nous donnant promptement auis de ce que vous aurez auancé en ce rencontre.

Ie ne manqueray pas de respondre par le premier Courrier, au Memoire que vous m'auez enuoyé par ledit sieur de Bocasse, & demeure pour tousiours, &c. Du 6. Iuillet 1639.

DV MARESCHAL DE LA MELLERATE AV MESME.

MONSIEVR,

Pendant que l'on prend resolution icy de ce qui est à faire pour la suite de la Campagne, ie ne lairray partir ce Gentilhomme, sans vous rendre les graces tres-humbles que ie dois, du soin que vous auez pris de nous enuoyer du secours, en cas que nous en eussions besoin. Mais, graces à Dieu, la place s'est renduë deuant que les Ennemis fussent ensemble, & en estat de venir tenter vn grand secours: ainsi ie crois que Monsieur de Saligny vous va reioindre, pendant que nous racommodons les breches, & tâchons de mettre Hesdin en seureté. Si vous entreprenez quelque chose, & que vous ayez besoin de nous, ie ne manqueray de faire toute la diligence possible, pour reconnoistre la faueur que vous m'auez faite, auancer le seruice du Roy, & vous tesmoigner en vostre particulier, à quel point ie vous honore. I'y suis encore plus obligé presentement, que sa Maiesté m'a fait l'honneur de m'admettre dans vostre Corps, quoy qu'indigne: mais c'est vne grace qui est venuë de sa pure bonté, & laquelle ie dois tâcher de meriter par les tres-humbles seruices que ie luy rendray à l'auenir, plustost que par ceux du passé, lesquels sont trop petits pour vn si grand honneur. Ie croy que vous me faites assez la faueur de m'aimer, pour n'en estre pas fasché; en recompense ie vous souhaite ce que ie vous ay predit, il y a si long temps. Vous auez desia pris vn beau chemin pour y paruenir, faisant fuïr Picolomini: ie souhaite que cette premiere bonne fortune soit suiuie d'vne autre, & que vous me croyez tousiours, plus que personne, &c. d'Abbeville le 6. Iuillet 1639.

MEMOIRE ENVOYÉ DE LA COVR AV MARESCHAL de Chastillon.

LE Roy desire sçauoir, si Monsieur le Mareschal de Chastillon estime pouuoir prendre seurement Iuoy, qu'il a desia pris vne autre fois, en peu de iours.

On ne reuoque point en doute que cette place ne soit aysée à emporter, au cas qu'elle ne soit point secouruë.

Mais sa Maiesté ne voulant pas exposer l'armée dudit sieur Mareschal à vn pareil accident, que celuy du sieur de Feuquieres: c'est audit sieur Mareschal de Chastillon, à considerer, s'il sera assez fort auec la Caualerie de Saligny, pour emporter cette place, sans courre vne pareille fortune.

Picolomini estant vers Arleu, comme apparemment il se tiendra en ces quartiers; il peut estre en huit ou neuf Iournées de marche à Iuoy.

Il est certain qu'Iuoy estant le principal lieu, d'où il peut tirer dans le Luxembourg sa principale subsistance, à cause de Sedan; le siege de cette place seroit que difficilement vne grande armée ennemie pourroit-elle viure en ces quartiers.

Mais dautant qu'il ne faut qu'vne bonne Iournée pour tenter & effectuer le secours d'vne place, c'est à Monsieur de Chastillon, qui connoist les enuirons de celle dont il est question, laquelle il a desia assiegée & prise, à sçauoir si la situation ne donne point quelque auantage, qui peust empescher le secours.

Sa Maiesté attendra sur ce suiet nouuelles dudit sieur Mareschal, qui luy fera sçauoir diligemment ses pensées sur ce suiet; presupposant pour fondement tres-certain, qu'elle ne veut point cette année hazarder son armée en l'execution de ce dessein, ny d'aucun autre.

Si sa Maiesté se resout à l'execution de ce dessein, apres auoir sceu l'auis de

Monsieur de Chastillon, il faudra le conduire si secrettement, que ledit sieur Mareschal soit autour de la place, auparauant qu'on puisse soupçonner qu'il ayt la pensée de l'assieger, & mener le siege si viuement, qu'en huit ou dix iours on en puisse voir la fin.

Partant il ne parlera à qui que ce puisse estre de cette affaire, & verra auec ce porteur tout ce qu'il peut desirer pour cét effet.

Dés cette heure il peut estre asseuré de six Canons au coup, qu'il peut auoir prests, sans qu'on le sçache; sçauoir deux à Mezieres, & quatre à Verdun, qui viendront par eaüe, & des poudres de Mezieres & de Verdun.

Fait à Abbeville le 7. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Vous verrez par le Memoire, que ie vous enuoye par Monsieur de Fremicourt, que sa Maiesté desireroit bien de vous voir occupé à quelque entreprise, qui ne fust pas de grande suite; afin que vous pussiez en estre plustost à bout, que le secours n'y pourroit estre venu. Telle pourroit estre celle d'Iuoy, qui n'est pas beaucoup forte, & dont vous connoissez mieux le foible, qu'on ne le vous peut dire: mais il ne s'y faut pas embarquer, sans auoir pris ses mesures, & voir par où l'on en sortira, afin de ne receuoir pas vn second affront dans le Luxembourg. Considerez le tout à loisir, & nous renuoyez Monsieur de Fremicourt bien instruit par escrit de vos intentions, afin qu'il le puisse bien faire entendre au Roy & à SON EMINENCE. Le bruit de deçà est que Galas a esté tué en vne grande bataille, qu'a gaignée sur luy le General Banier, auec vne perte si signalée, qu'il vaut mieux la laisser lire dans les Gazettes, que de s'occuper à vous en escrire le menu.

Monsieur le Cardinal la Valette a pris Chiuas.

Monsieur le Prince continuë à Salces, & espere en bref en venir à bout.

L'on trauaille à reparer & renuitailler Hesdin. Le Cardinal Infant & Picolomini se sont auancez iusques au mont S. Eloy, vers Arras. L'on ne penetre encore point leurs desseins: ie sçay bien le mien, qui est & sera tousiours, d'obeïr à tout ce qu'il vous plaira me commander, &c. Du 8. Iuillet 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay esté tres-aise d'apprendre de vos nouuelles, par le retour du sieur de Bocasse, qui a eu l'honneur de vous entretenir, en allant à Hesdin. Ce m'a esté vn extreme contentement, d'en receuoir aussi de Monsieur le Grand-Maistre, particulierement de sa reception en la charge de Mareschal de France. I'ay creu qu'il estoit important de vous renuoyer aussi-tost, sur le manquement qui se trouue au fonds de la Montre: car ayant escrit à Monsieur de Choisy, pour le prier de s'en venir luy-mesme en cette armée, auec le fonds pour le payement des troupes de Monsieur de Feuquieres, qui m'ont ioint, en sorte que nous peussions à mesme temps faire la Montre generalle; il m'a fait réponse auoir des ordres du Roy, sinon contraires à cela, du moins qui ne sont pas assez exprez à cet effet pour sa descharge; & qu'il vous auoit depesché homme sur ce suiet. Dequoy pour vous mieux informer, ie vous enuoye sa lettre mesme. Vous considererez, s'il vous plaist Monsieur, qu'il ne feroit pas à propos qu'vne partie des troupes fist montre; & que l'autre, qui a perdu la pluspart de ses equipages, & en a pour le moins autant de besoin, ne fust point payée. Cela m'a obligé à remettre encore pour quelques iours de faire ladite Montre, quoy que toute l'armée crie apres, & que cette remise ne se puisse faire sans diminution du nombre, que nous auons à present. Ainsi, Monsieur, ie ne sçaurois assez vous dire que la chose presse extraordinairement, & que vous ne deuez, s'il vous plaist, perdre aucun temps d'y pouruoir.

Vn autre manquement encore au fonds que nous auons presentement est, que le Commis au payement des Gardes, n'a que dequoy payer trois Compagnies Suisses de la Garde; les autres qui sont icy, celles de Molondin & du Regiment de Greder n'y estans comprises: d'vne façon ou d'autre, Monsieur, ie croy qu'il importe de les contenter.

Pour les Gendarmes de la Reyne, Tresme, Gourdon, des Roches Baritault, Luxembourg & la Trimoüille, qui estoient de l'armée de Feuquieres, & ceux de Monsieur, & du Comte de Guiche, qui sont auec moy dés le commencement de la Campagne, les Capitaines disent ne les pouuoir maintenir au bon estat où ils sont à present, faisans en effet vn Corps considerable, s'ils ne touchent vn demy-Quartier au moins, à mesme temps que les autres troupes la Montre. La crainte que i'ay que l'armée du Roy, qui est sous ma charge, ne vienne à se dissiper, me fait vous representer librement les interests d'vn chacun; afin de n'oublier rien de ce qui peut dependre de moy en particulier, pour la maintenir.

L'on a fait aussi vne omission notable en l'estat des troupes qui ont esté dés le commencement auec moy, à sçauoir du Regiment du Colonel de Leschelle, qui a fort dependu pour se maintenir: c'est vn Regiment en fort bon estat, qui se perdra, s'il n'est payé à mesme temps que les autres.

Au reste, Monsieur, i'ay fait armer la Caualerie à S. Quentin. Pour la Caualerie legere, & quelques Gendarmes, l'on a pris 1891. paires d'armes, & pour les Carabins l'on en a deliuré à Monsieur Arnaud deux cens cinquante paires. Si sa Maiesté les traitte à la rigueur, de leur faire rabattre lesdites armes sur la premiere Montre, il leur sera impossible de pouuoir supporter ce rabais: mais leur faisant la grace de le partager aux deux Montres, ils le pourront mieux souffrir; & ie croy que ce sera le meilleur.

Afin de pouruoir à tout ce que ie vous marque cy dessus, vous n'auez point de remede present, que de vous seruir de l'argent qui est à Chaalons, qui estoit destiné pour l'armée de Monsieur de Feuquieres, & de mander en diligence à Monsieur de Choisy, d'apporter ledit fonds icy pour toute l'armée, qui ne peut estre maintenuë que par ce seul moyen-là. Les deniers que vous pensiez employer à retirer les prisonniers de Thionville, cela ne presse pas; car on ne sçait pas, cette affaire n'estant encore demeslée, par où l'on en sortira: ainsi vous aurez loisir d'y pouruoir par vn autre fonds, & s'il y a des deniers reuenans bons, Monsieur de Choisy vous en rendra bon compte. Vous vous pouuez asseurer, Monsieur, que ie n'en prendray que ce qu'il faudra pour la satisfaction des troupes qui sont sous ma charge, dont ie vous enuoye la liste. Par là vous iugerez la necessité qu'il y a de vous seruir de l'argent que vous auez à Chaalons, car d'aller demander vne augmentation nouuelle à Monsieur de Bullion, vous sçauez mieux que personne, que l'armée auroit loisir de se ruiner deuant qu'il y fût pourueu.

Il se rencontre icy quelque difficulté sur le fait de la Iustice, les Estrangers pretendans l'auoir absoluë dans leur Corps. I'estime que l'intention du Roy est, que l'Intendant de la Iustice ayant pris connoissance d'vn fait, comme bruslement, violement, rauage d'Eglise, ou de maison de Gentilhomme, il en ordonne la punition de son chef, sous mon authorité, sans renuoyer le coupable à la Iustice de son Corps; ce qui est necessaire, Monsieur, d'éclaircir s'il vous plaist, afin que ce soit chose resoluë pour l'auenir.

Le sieur de Bussi-Helmoru, commandant vn Regiment esttranger en cette armée, pretend aussi que la Capitulation qu'il a faite auec le Roy, le dispense de reconnoistre Monsieur d'Egenfeld, Colonel general de la Caualerie estrangere, & de receuoir ses ordres, ne deuant, à ce qu'il croit, obeïr qu'aux Lieutenans generaux & Mareschaux de Camp. Mais puis qu'il est estranger, il me semble qu'il n'y a point de difficulté qu'il doit reconnoistre en la qualité susdite ledit sieur d'Egenfeld; sinon, il faut qu'il renonce à sa capitulation, & se declare du Corps de la Caualerie Françoise. I'ay promis, Monsieur, de vous en escrire, & vous

vous prier de faire au plustost entendre audit sieur de Bussy l'intention du Roy sur ce sujet.

Auant que finir, ie vous supplieray encore, Monsieur, de vous vouloir souuenir du Memoire que le sieur de Boccasse vous a porté, pour y respondre; vous me l'auez promis par vostre derniere, ie l'attendray donc, & cependant demeureray, &c. Du 9. Iuillet 1639.

DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

MOnsieur de Choisy, Vous auez assez reconnu par le voyage, que ie vous ay desia fait faire à Mets, pour en tirer les personnes qui m'estoient suspectes, comme i'estois en peine de cette place. Or parce que la conduite du D. D. L. V. me donne suiet d'y apporter de nouueaux soins, & que i'ay eu beaucoup de satisfaction de vostre conduite en ce premier voyage, ie veux me confier en vous de ce que i'estime necessaire, pour asseurer entierement mon seruice en ladite place. Vous sçaurez donc que i'ay auis certain, que ledit Duc a promis au Roy d'Espagne, de luy mettre Mets entre les mains, s'asseurant que le changement qui a esté fait, de quelques Officiers de la garnison, ne l'en pourra empescher, & qu'il a encore assez de gens affidez parmy eux, & entre les habitans, pour executer cette trahison: iusques-là, qu'il fait estat de venir déguisé à Thionuille, pour s'aboucher auec ceux de sa cabale, & concerter les moyens d'executer son entreprise, à laquelle il s'est engagé à toutes risques. Sur cela mon intention est, qu'aussitost que vous aurez effectué ce que ie vous ordonne, pour les Recreuës des Regimens qui sont en Champagne (ce que vous ferez le plus diligemment qu'il vous sera possible) vous alliez à Mets, sous pretexte de pouruoir à la subsistence de la garnison extraordinaire, qui y a esté enuoyée, & aux necessitez des blessez qui y sont, ou tel autre que vous estimerez à propos; que vous reconnoissiez auec la prudence & l'adresse conuenables, l'assiette de tous les esprits des principaux Officiers & autres de la garnison, comme aussi des habitans de la ville; que, selon ce que vous iugerez à propos, vous vous ouuriez au sieur de Roquepine, des iustes deffiances que i'ay contre ledit Duc, & conferiez auec luy de ce qui sera à faire pour se deliurer de toute sorte de soupçon, vous addressant vne lettre en creance pour luy, de laquelle vous vous seruirez à cét effet, qu'ayant estably auec luy la confiance, que vous trouuerez bonne, vous luy fassiez connoistre que ie desire qu'il obserue les inclinations des vieils Officiers, & autres de la garnison, tant de la ville que de la Citadelle, qui pourroient auoir quelque attachement auec ledit Duc, ou n'estre pas bien disposez pour mon seruice; & qu'en cas qu'il y ayt quelqu'vn, en qui il ne se confie entierement, il s'asseure de sa personne, ou le mette hors de la place; Que i'entends que vous & luy, fassiez le semblable pour les habitans, chassant tous ceux qui vous seront suspects, en sorte qu'il n'en reste point, qui puisse causer aucun ombrage; qu'en suite de cela, vous & ledit sieur de Roquepine visitiez exactement auec le sieur Des-Touches, auquel vous pourrez prendre entiere confiance, toute la place, dedans & dehors; & si vous y reconnoissiez quelques endroits, par lesquels on pust y faire entreprise, vous y fassiez aussi tost faire la reparation, & le trauail que vous y iugerez ensemblement necessaire; & qu'enfin vous y fassiez vn si bon establissement de toutes choses, que ie sois asseuré qu'il y ait vne entiere seureté, me donnant compte de tout ce que vous y ferez. Et ie vous asseure que, comme cette occasion est tres-importante à mon seruice, aussi feray-je vn estat particulier de celuy que ie me promets d'y receuoir de vous; priant Dieu, &c. A Corbie le 11. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Que les Commissions, qui vous choquent d'abord, ne vous abattent pas, s'il vous plaist: parce que d'ordinaire ce sont celles qui vous rendent plus considerable auprés de ceux, ausquels ie sçay que vous voulez plaire.

Il faut aller à Mets pour quelques iours ; aussi tost que vous aurez effectué l'ordre, que ie vous ay enuoyé, pour les recreuës de ces pauures Regimens.

Et ie m'asseure que, quand vous en sçaurez la raison, vous aduoüerez qu'à meilleure occasion vous n'y pouuez aller, pour le seruice du Roy.

Nos espions nous asseurent tout de nouueau, que Monsieur D. L. V. a promis au Roy d'Espagne de luy faire liurer Mets, dans l'asseurance qu'il a en ses anciens seruiteurs, habitans & Officiers de la Garnison ; bien qu'il ayt sceu le changement que l'on a fait dans les Officiers du Regiment de Mommar.

Il doit veoir déguisé à Thioouille, pour s'aboucher auec ceux de sa caballe, & auiser aux moyens d'executer son dessein, ce qu'il a promis de faire, quoy qu'il luy puisse arriuer.

Iugez, si l'affaire est importante, & si elle merite que vous y alliez donner ordre, & par vostre prudence preuenir vne si malheureuse entreprise.

Le Roy veut donc que vous donniez ordre au plustost à ce qui est de vos troupes & à leurs recruës, & que cela fait, vous vous en alliez à Mets.

Que là vous recoonoissiez l'assiette des esprits, tant des principaux Officiers, que subalternes, de la ville & de la garnison. Que selon ce que vous reconnoistrez, vous vous ouuriez à Monsieur de Roquepine, & conferiez auec luy de de tout ce qui est à faire en ce reocontre.

Que vous & luy mettiez dehors les habitans qui vous seront suspects. Que Monsieur de Roquepine reconnoisse adroitement la dispositioo de tout ce qui reste de vieux Officiers dans la garnison, tant de la Ville, que de la Citadelle: Et en cas qu'il doute de la foy de quelqu'vn, qu'il s'en asseure, ou le mette dehors.

Cela fait, il vous faut visiter auec Monsieur de Roquepine, & Monsieur des Touches, auquel vous vous pouuez fier, les lieux de la ville, par lesquels l'on y pourroit faire eotreprise: & si vous en descouurez aucun, le Roy entend que vous le fassiez aussi-tost reparer.

Eofio l'intention du Roy est, que vous pouruoyez de telle sorte à la seureté de cette vil.e, que sa Maiesté en puisse estre en repos. Apres quoy, l'on vous permettra de reueoir, noo seulement à Chaalons, mais proche de sa Maiesté, où ie pense que l'on se veut seruir de vous, le reste de cette Campagne.

Faites donc, s'il vous plaist, diligence, tant pour l'interest du public, que pour le vostre particulier : & vous asseurez que vous receurez de moy tous les offices, que vous auez droit d'attendre, Monsieur, de Vostre, &c. De Corbie ce 11. Iuillet 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ie ne sçaurois assez m'estonner, que vous ayez eu auis de l'assemblée des Ennemis proche de Mouzon, & du dessein qu'on croit qu'ils ont d'attaquer cette place de nouueau, sans vous auancer en mesme temps en lieu, d'où vous puissiez non seulement empescher leur dessein, mais les deffaire entierement, estans foibles comme ils sont. Ie vous enuoye le sieur de Fremicourt en toute diligence, auec ordre de marcher aussi-tost vers Rhetel, & d'enuoyer à tuë-cheuaux diuerses personnes, pour vous auertir de ce que font les Ennemis, & donner auis à ceux de Mouzon, que vous allez à eux. Ne manquez au contenu de la presente, que ie finis en priant, &c. A Corbie le 11. Iuillet 1639.

Ie fais presentement auancer le sieur de Saligny à Guise.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ayant receu le cõmandement du Roy par le retour du sieur de Fremicourt,

de m'auancer auec l'armée vers Rhetel, sur les auis que Monsieur de Biscarras vous a donnez, que les troupes ennemies qui font leur assemblée du costé de Bastongne, ont dessein de venir attaquer Mouzon ; ie me suis resolu incontinent de donner les ordres, & aller demain loger à Montcornet, le lendemain à Rozoy, où ie sejourneray deux iours, pour attendre le retour de ceux que i'ay enuoyez en diligence sçauoir des nouuelles des Ennemis. Ie souhaiterois de bon cœur qu'ils s'auançassent du costé que l'on vous mande, ie serois bien-tost à eux : mais vous verrez, Monsieur, par les auis que i'ay receus ce matin de Monsieur de Thibaut, que les Ennemis sont plus esloignez de Mouzon, que vous ne pensez. Neantmoins, l'ordre que vous me donnez de m'auancer, est tousiours à propos : ie ne seray pas tant esloigné du costé de Guise & du Catteau, que ie ne puisse reuenir bien-tost, en cas que Picolomini auec son armée se destachast du Cardinal Infant, pour venir de deçà. Enfin la marche, que vous m'ordonnez, peut plustost seruir que nuire : Et si vous mandez à Monsieur de Choisy de me venir trouuer à Rhetel, & d'amener auec luy l'argent destiné pour payer les troupes, qui estoient dans l'armée de Monsieur de Feuquieres, qui me sont iointes ; auec cela & le fonds que Monsieur de Bullion nous a enuoyé, nous contenterons nos gens de guerre, qui sont fort estonnez de ce qu'on remet tant leur payement, car ils croyoient que le fonds entier fust arriué auec la voiture qui est venuë de Paris : mais ayant fait entendre les raisons aux principaux Chefs, ils se resoluent à la patience pour quelques iours, & moy fort disposé à suiure tousiours ponctuellement, tout ce que vous me prescrirez, puisque que ie suis, &c. Du 12. Iuillet 1639.

RESPONSE AV MEMOIRE QVE LE ROY A ENVOYÉ AV MARESCHAL de Chastillon, desirant auoir son auis sur la proposition qui luy est faite, d'attaquer Iuoy, sçauoir si ce siege se peut faire en peu de iours deuant que les Ennemis ayent loisir d'y porter vn puissant secours.

IVOY se peut emporter asseurément par l'ordre qui s'ensuit, auec les forces que ie marque. Il n'en faut pas moins aussi, à cause des troupes qui sont dans le Luxembourg à present, & celles du Duc Charles, qui se peuuent ioindre ensemble pour s'opposer au dessein. Monsieur de Biscarras asseure que lesdites troupes peuuent faire six mil hommes de pied & quinze cents Cheuaux, quand elles seront iointes.

Auec dix mil hommes de pied effectifs, & deux mil cinq cens Cheuaux, on peut entreprendre ce siege.

Auparauant que l'entreprendre, il faut faire mettre dans Mouzon vingt-cinq milliers de poudre, dont il y ayt dix milliers de menuë grainée.

Il faut trois mil boulets, de trente trois liures de balle, pour les six Canons de batterie, qu'il faut necessairement pour venir bien-tost à bout de ce siege : sans comprendre l'equipage de campagne, que i'ay à present auec moy, à sçauoir deux Couleurines, deux pieces de douze liures, & deux Bastardes ; estant necessaire que cela soit à la suite du Corps de l'armée, contre le secours qui pourroit venir.

L'ordre qu'il me semble qu'il faut tenir pour ce dessein, est, qu'apres que la Montre generale sera payée aux gens de guerre, car sans cela ie ne puis rien faire ny entreprendre, ie trouue qu'il sera à propos de faire auancer six mil hommes de pied & douze cens Cheuaux, sous la conduite de Monsieur de la Ferté, ou de Monsieur le Comte de Saligny, sous pretexte de s'opposer aux courses des Ennemis, qui sont dans le Luxembourg : on peut separer ces troupes, comme pour renforcer les garnisons depuis Donchery iusques à Verdun le long de la Meuse.

Cependant le Mareschal de Chastillon peut demeurer au mesme poste, où il est, auec les Gardes du Roy & les Suisses, & la plus grande partie de sa Caualerie, afin de donner ialousie aux Ennemis, & couurir Guise à mesme temps.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ie suis d'autant plus aise d'apprendre par vostre responce au Memoire, que ie vous auois enuoyé, que vous iugez pouuoir entreprendre l'attaque d'Iuoy, auec esperance de succés, que la marche que ie vous ay mandé de faire iusques à Rherel, fauorise ce dessein, & peut tout ensemble diuertir les Ennemis de penser de nouueau au siege de Mouzon.

Que si l'affaire est menée chaudement, & neantmoins auec le secret requis en affaires de cette consequence, ie voy lieu d'en esperer vne prompte & bonne issuë; n'y ayant pas d'apparence que le Cardinal Infant tirant du costé de Gand contre les Hollandois, auec vne partie de ses troupes, le General Picolomini ose quitter les quartiers de deça, y laissant l'armée de mon Cousin le Mareschal de la Melleraye, en pleine liberté d'agir dãs le pays des Ennemis, par tout où bon luy semblera.

Ie fais auancer le Comte de Saligny du costé de Guise, auec la Cauallerie qu'il commande, pour estre en lieu d'où il puisse facilement ioindre, lors que le besoin le requerra.

Vous pourrez enuoyer le sieur de la Ferté-Imb[illegible] auec le Corps designé par vos memoires, quand bon vous semblera.

Pour ce qui est des choses que vous iugez necessaires pour l'execution de ce dessein; i'estime comme vous, qu'il ne faut pas moins de dix mil hommes de pied & de deux mil cinq cens Cheuaux.

Pour l'Artillerie, les six Canons que vous demandez, vous seront fournis de Mezieres & de Verdun, auec vingt cinq milliers de poudre: & ie fais venir exprés vers Moy le sieur de Saint-Aoust, Lieutenant en l'Artillerie, pour y pouruoir sans perdre de temps.

Cependant ie m'auanceray à Saint Quentin, pour me rendre à Mouzon, lors que vous serez attaché au siege d'Iuoy; afin de donner chaleur par ma presence à cette entreprise, ainsi que i'ay fait à celle de Hesdin.

Contentez vous de preparer toutes les choses necessaires à l'attaque d'Iuoy; mais lors que vous serez en estat de la commencer, donnez m'en auis, afin que vous receuiez encore mes ordres, auant que de vous y embarquer.

C'est ce que ie vous diray par cette lettre, que ie finis en priant Dieu, &c. A Peronne le 12. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

MONSIEVR,

Ie receus hier au soir vostre derniere depesche, auec l'estat par estimation des despenses, que vous iugez deuoir estre faites pour la Montre, & les prests de vostre Infanterie. Et bien que ce proiet soit conforme aux ordres du Roy, il y aura toutesfois quelque chose à y changer; parce qu'autrement nous ne trouuerions pas le moyen de sortir de nos prisonniers, & de nos recreuës.

Il faut donc poser pour regle generalle, que vous ne ferez payer la Montre & les prests, qu'aux seuls Regimens de Nauarre & de Picardie.

Pour tous les autres en general, vous ferez payer vne Montre aux Officiers, & les prests aux Soldats; & non plus.

Le Roy trouue bon que vous donniez congé à la moitié des Officiers des autres Regimens, qui estoient au combat, pour aller trauailler à leurs recreuës, durant vn mois. Et bien qu'à la rigueur ils peussent estre contraints à fournir au Roy le nombre de Soldats qui manquoit au Traité, qu'ils auoient fait pour le Quartier d'hyuer, lors qu'ils vinrent en l'armée: Neantmoins, sa Maiesté a resolu de leur donner deux escus, pour autant d'hommes qu'ils ameneront à present, pour fortifier leurs Corps; ce qu'il leur faut faire valoir.

Pour les Soldats qui restent, il faut leur donner quelques bons Quartiers, s'il y en a; où, auec vn bon Commissaire, ils puissent se refaire, viuans doucement auec leurs hostes, iusques à ce que, ou le seruice du Roy les appelle ailleurs, ou que leurs recreuës les ayent reioints.

Pour ce que vous m'escriuiez de Monsieur de Noailles, il faut acheuer le procez, deuant que l'on puisse prendre aucune resolution : mais l'action merite bien, que vous la vuidiez au plustost, & que vous m'en enuoyez le iugement, auant de faire rien executer.

Monsieur de Vaubecourt n'a point de peine à mander de mauuaises nouuelles. Il chargea le Courrier de Monsieur du Hallier, de me dire que Mouzon estoit rassiegé, & que vous estiez allé conduire des gens de guerre pour le secourir. A dire le vray, ny le Roy, ny aucun de ses seruiteurs, ne prirent l'allarme de cette nouuelle : mais cela ne laisse pas de donner de la peine; & ie n'en ay eu le cœur bien esclaircy, que par la vostre suldite.

Nous allons du costé de Saint Quentin; & si nous nous approchons dauantage, vous pouuez estre asseuré, que ce ne sera pas sans que nous ayons le bien de vous voir.

Faites estat asseuré, que personne n'est plus que moy, &c. De Pequigny ce 12. Iuillet 1639.

DV ROY AV MESME.

Monsieur de Choisy, Comme les affaires de Mets requierent de plus en plus la presence d'vne personne, qui puisse y regler toutes choses de ma part; Ie vous fais cette lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous vous y rendiez le plus promptement qu'il vous sera possible : &. qu'ayant sceu que le sieur de Roquepine estoit en quelque opinion, qu'ayant renuoyé le sieur Comte de Grancey à Mets, auec vn renfort de garnison, i'eusse quelque deffiance de luy, & qu'il pouuoit naistre quelques difficultez entre eux, pour raison du commandement; ie mande à l'vn & à l'autre, que ie n'ay point eu intention de faire aucun changement à Mets : qu'estant tres-asseuré de l'affection & fidelité à mon seruice, de mon Cousin le Cardinal de la Valette, ie ne puis prendre aucune deffiance, ny ombrage, de ceux qu'il a choisis, pour garder en son absence vne place, du gouuernement de laquelle ie l'ay honoré. Mais que pour empescher les differens, qui pourroient arriuer entre lesdits sieurs Comte de Grancey & de Roquepine, sans m'arrester à ce que ie fais deferer ordinairement dans les places, à ceux qui ont la qualité de Mareschaux de Camp, ie trouue bon que ledit sieur de Grancey trauaille conjointement auec ledit sieur de Roquepine, à ce qui sera à faire pour la garde de la ville : & mesme, que pour tesmoigner d'autant plus audit sieur de Roquepine, que ie me confie tousiours également en luy, i'entends que ledit sieur de Grancey ne se mesle aucunement de la garde de la Citadelle, se contentant de veiller & de pouruoir auec ledit sieur de Roquepine à la garde & seurcté de la ville : Que toutes les lettres, paquets, billets & auis, les memoires & roolles de tous ceux, qui entreront en ladite ville & en sortiront, soient apportez directement au logis dudit sieur Comte de Grancey : & que ceux qui en seront porteurs y seront conduits, pour y estre les paquets, lettres, auis ou memoires, ouuerts, & veus en sa presence, & ceux qui apporteront quelque nouuelle, soient oüis tant par luy que par ledit sieur de Roquepine. De quoy i'ay bien voulu vous donner auis, afin que vous teniez la main, que l'vn & l'autre se conforment à ce qui est en cela de ma volonté. Ie mande outre cela à l'vn & à l'autre, que i'entends qu'ils vous communiquent de toutes choses, lors que vous serez arriué à Mets : & ie vous recommande de n'en obmettre aucune, que vous iugiez estre à faire, ou ordonner pour la seureté de la place; en sorte que i'en puisse estre dans vn entier repos. Sur ce ie prie, &c. à Ham le 14. Iuillet 1639.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MARESCHAL *de Chastillon.*

Monsieur,

C'est auec vn tres-grãd regret, que i'ay detenu si long-temps le Trompette

de vostre Excellence: dequoy la cause estant, outre les longues & continuelles marches que i'ay faites, le desir que i'auois de pouuoir vous informer par luy de la quantité des prisonniers que ie tiens, & des noms des Officiers. Vostre Excellence ne trouuerra pas mauuais que ie le luy renuoye si tard, y ayant esté encore obligé par diuerses raisons que ie tais; vous supliant de n'attribuer cela à aucune chose contraire au dessein que i'ay de vous honorer & seruir. Enfin, i'escris à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, comme à vostre Excellence, que ce Gentilhomme destiné à traitter pour les Officiers, & autres prisonniers que ie tiens, pourra prendre la peine de venir me trouuer; luy enuoyant à ce dessein vn mien Trompette auec passeport, pour le conduire. Si parmy les prisonniers il s'en trouuoit, en la personne duquel ie peusse seruir vostre Excellence, ie vous asseure qu'outre sa liberté, que ie vous offre sans rançon, ie feray rauy d'auoir moyen de vous faire connoistre auec combien de passion ie suis, &c. Du 15. Iuillet 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie n'ay manqué d'arriuer le second iour de mon depart de Marle, en ce lieu; où i'ay trouué de bonnes nouuelles de Monsieur de Choisy. Il me mande qu'il a fait partir le fonds pour les troupes de Monsieur de Feuquieres, qui me sont iointes, sans quoy nous n'eussions pû faire la Montre generalle. Demain ie feray faire la reueuë, & Lundy le payement aux troupes.

Touchant le dessein proposé, Monsieur, il est à propos de faire auancer Monsieur de S. Aoust à Mezieres & à Verdun, pour ramasser & faire sa prouision de tout ce qui depend de l'Artillerie, en sorte que rien n'y manque: à quoy il n'y a aucun moment de temps à perdre. A present que ie me suis approché des Gouuerneurs de la frontiere, ie n'ay point nouuelle que les Ennemis pressent, comme ils en donnoient auis. I'estime que voyans qu'ils ne peuuent rien faire en Corps, ils se sont separez, & ont enuoyé vne grande partie des forces qu'ils auoient dans le Luxembourg, pour fortifier l'armée du General Picolomini, maintenant que le Cardinal Infant aura esté obligé de faire marcher la meilleure partie de ses troupes, pour s'opposer au dessein de Monsieur le Prince d'Orange. Nous en aurons dans peu de iours nouuelles certaines: ie ne manqueray de vous donner auis de ce qui en viendra en ma connoissance, & demeureray, &c. Du 15. Iuillet 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Le Soldat de mes Gardes, que ie vous auois depesché de Marle, retourna hier vers moy, me raportant la lettre que vous m'auez escritte de Ham, qui m'oblige à ne m'aprocher pas dauantage de la Meuze, que ie n'aye vn nouuel ordre. Ie fis hier faire la reueuë generalle de cette armée. Le sieur Regnard arriua tres à propos, comme ie montois à cheual pour voir les troupes: il a fait sa charge suiuant l'intention du Roy, & vous raportera dans deux iours l'extrait des Commissaires, & le payement qui aura esté fait suiuant les estats, que vous auez dressez. Il y aura bien peu de deniers reuenans bons, la Caualerie-legere estant fort complette: i'ay pris grand contentement à la voir. I'ay visité tous les bataillons & escadrons, l'vn apres l'autre, & les fis défiler deuant moy, apres que la Montre fut faite, pour remarquer les defauts, les examinant de prez. Monsieur de Fremicourt, qui se tint tousiours prez de moy, vous raportera toutes les particularitez, qui seroient trop ennuyeuses à vous escrire. Les armes, que le Roy a trouué bon que ie fisse distribuer à S. Quentin, ont fort seruy à faire paroistre la Caualerie.

Pour l'Infanterie, i'y ay trouué de grands defauts. Les Piquiers sont fort mal armez, car ils n'ont aucun corsellet, & leurs piques foibles & courtes; & le tiers

des hommes fort mal veſtus, & mines de goujats pluſtoſt que de ſoldats. Il n'y a que les dix Compagnies des Gardes du Roy, qui ſont en fort bon eſtat, bien armez, & de bons hommes. Les Suiſſes ſont vn bon Corps, & ſont bien armez.

Le Colonel Greder s'eſt reſolu d'aller trouuer le Roy, voyant qu'il n'y auoit point de fonds pour ſa Montre: il teſmoigne grande affection luy & ſes Officiers. Si on ne les paye à poinct nommé, il n'y a pas moyen de tirer aucun ſeruice d'eux; vous ſçauez comme ils ſont fort preſſans ſur ce ſuiet. Ie ne leur permettrois de vous aller importuner, ſi nous auions dequoy les contenter. Enfin, Monſieur, i'apprehende que nous nous trouuerons courts à ce payement. Monſieur de Gremonuille, qui a trauaillé auec le Threſorier extraordinaire de la guerre & ſes Commis, en preſence du ſieur Regnard, m'a raporté ce matin, qu'au lieu d'y auoir des deniers reuenans bons, il y aura manque de fonds pour les Regimens d'Infanterie, qui ſont auec Monſieur le Comte de Saligny. Les dix mil eſcus, que vous auiez enuoyez pour les trauaux, on les veut comprendre auſſi dans le fonds du payement: ſi cela eſt, il faudra pouruoir au pluſtoſt à m'enuoyer autres dix mil eſcus; ſans cela ie ne puis entreprendre le moindre ſiege.

Monſieur de Saint-Aouſt m'a aſſeuré, que dans ſix iours tout ce qui m'eſt neceſſaire pour le deſſein propoſé, ſera aux lieux où ie luy ay ordonné. Le ſieur de la Boiſſiere a enuoyé querir ce que nous auons laiſſé à Guiſe de l'equipage d'Artillerie de cette armée; ainſi nous aurons les ſix pieces de campagne & les ſix Canons de batterie: tout ce qu'il nous faut, eſt de la poudre, plomb & meche, ſuffiſamment pour noſtre Mouſqueterie.

Le ſejour que ie fais icy, eſt neceſſaire pour faire mes preparatifs, & ne m'aprocheray point de la Meuze dauantage, que tout ne ſoit en eſtat. Cela empeſchera les Ennemis d'auoir connoiſſance de ce que l'on veut faire, & donnera loiſir à Monſieur le Grand Maiſtre d'acheuer la reparation du foſſé & de la breche de Heſdin, & les demolitions de ſa circonuallation.

I'ay entretenu le ſieur de Fremicourt particulierement, pour vous raporter le tout; à quoy ie me remets, & vous ſuplie me faire l'honneur de me croire touſiours, &c. Du 18. Iuillet 1639.

MEMOIRE DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MAintenant que le Roy eſt en lieu de ſuiure promptement Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon, & que ledit ſieur Mareſchal a fait faire Montre à ſon armée, ſa Maieſté croit que s'il contiouë à eſtimer pouuoir faire le deſſein qu'il ſçait, il faut le commencer pluſtoſt que plus tard; tandis que Moonſieur le Mareſchal de la Melleraye ſera en lieu où il tient les Ennemis en doute de ce qu'il veut faire, & que ledit ſieur de Saligny demeurera à Guiſe, pour courre dans leur pays, & empeſchet qu'ils ne puiſſent entierement abandonner ces quartiers icy, pour porter toutes leurs forces, ou du coſté de Monſieur de Chaſtillon, ou de celuy de Monſieur de la Melleraye.

Si donc Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon perſiſte en ſon entrepriſe il peut marcher quand il voudra, ſans attendre plus aucun ordre du Roy.

On croit que ce ſera vn grand auantage pour ſon deſſein, s'il peut donner quelque croyance qu'il va d'vn autre coſté: ce qui luy ſera aiſé, les Ennemis croyans deſia, à ce que nous aprenons, qu'on va du coſté de Mets.

Pour cét effet, il pourroit enuoyer quelques Munitionnaires à Clermont & Monfaucon, ou autres lieux proches de Verdun, pour preparer du pain auec éclat, & quelque legere partie de Caualerie vers ces quartiers-là.

On ne doute point que Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon ne trouue tout l'expedient qui ſe pourra prendre, pour couurir & auancer ſon deſſein; auquel le Roy n'oblige ledit ſieur Mareſchal, qu'entant qu'il continuë à le iuger faiſable & de peu de durée, comme il a fait.

Il pourra en ce cas faire inueſtir la place par la Caualerie, lors qu'on croira qu'il va à vn autre lieu: & il y a grande apparence qu'eſtant au quartier où il va, s'il fait ſemblant d'inueſtir Mommedy, & qu'il l'inueſtiſſe, en ſorte neantmoins que les Ennemis puiſſent ietter dedans des troupes qui ſeront dans Iuoy, ils y enuoyeront la plus grande partie, parce que Mommedy eſt de plus grande conſequence qu'Iuoy.

Bien que ſa Maieſté ſe propoſe d'eſtre dans quatre iours à Mezieres, où elle ſera proche de la place que ledit ſieur Mareſchal va attaquer: elle deſire qu'il ſçache par auance que, lors qu'il aura commencé ſon ſiege, elle luy permet de le leuer, s'il l'eſtime à propos, au cas que les Ennemis viennent à luy; ſoit pour aller auſdits Ennemis, pour les combattre; ſoit pour ſe retirer, s'ils eſtoient plus forts que luy.

S'il n'y a que les forces que Picolomini à laiſſées a Beck, & la Caualerie qu'il luy enuoye preſentement, qui conſiſte en mil Cheuaux; ſa Maieſté n'eſtime pas qu'il puiſſe empeſcher en aucune façon le deſſein dudit ſieur Mareſchal: & peut-eſtre que ſi ledit Beck tentoit de le troubler en ſon entrepriſe, il donneroit lieu & de le deffaire, & de prendre la place.

Par raiſon, Picolomini ne peut penſer à quitter l'Artois, pour aller dans le Luxembourg: & quand il y voudroit aller, Monſieur de Chaſtillon doit auoir fait ſon deſſein, deuant qu'il puiſſe eſtre à luy. De plus, il ne ſçauroit partir du lieu où il eſt, & paſſer à Giuay, ſans qu'on le ſçache: & quand il y arriueroit deuant que Monſieur de Chaſtillon euſt acheué ſon deſſein, c'eſt en ce cas que ledit ſieur Mareſchal doit vſer de ſa prudence, & ſe ſeruir de ſa teſte, pour prendre le party qu'il eſtimera plus aſſeuré; ou de leuer le ſiege, pour aller à Picolomini, s'il voit le pouuoir faire auec auantage; ou de ſe retirer, s'il l'eſtime le plus à propos.

Fait à Guiſe ce 20. Iuillet 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Le Roy ayant veu la depeſche, qui luy a eſté preſentée de voſtre part par Monſieur de Boccaſſe, Capitaine de vos Gardes; ſa Maieſté m'a commandé de vous dire, qu'elle a eſté fort ſatisfaite de l'eſperance que vous luy donnez, d'executer promptement le petit deſſein, que vous auez eſtimé pouuoir reüſſir au contentement de ſa Maieſté.

Elle ſe rendra demain, Dieu aydant, à Rhetel, où elle apprendra de vos nouuelles, & vous fera ſouuent ſçauoir ſes volontez.

De là elle ira à Mezieres, pour auoir touſiours d'autant plus de moyen de vous aſſiſter, & ſeconder voſtre entrepriſe, comme elle a fait celle de Heſdin, c'eſt à dire par toutes ſortes de voyes.

Mes vœux vous ſuiuront par tout, auec toute la chaleur que vous deuez attendre de voſtre, &c. Du 22. Iuillet 1639.

I'oubliois à vous dire, que ſa Maieſté ſe repoſe ſur vous, des logemens de voſtre armée; ne doutant pas que vous ne les preniez les plus auantageux, & qui fauoriſeront le plus voſtre deſſein.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay eſté fort aiſe de receuoir des nouuelles de ſa Maieſté & de SON EMINENCE, par le retour du ſieur de Boccaſſe. Il faut que ie vous donne vn auis, qui vous fera rire & eſtonner tout enſemble. Vn de mes Gardes, que i'auois enuoyé à Mezieres, Charleville & Mouzon, porter vos lettres, & qui a paſſé au bout de la Chauſſée de Sedan, à mil pas de la porte de la ville, a veu & conſideré qu'on trauailloit puiſſamment à la demolition des fauxbourgs de Sedan. Ses habitans en deux iours & deux nuits ont abbatu toutes les maiſons,

& coupé tous les arbres de leurs iardins, qui eſt grand dommage: Enfin ils ſont comme gens qui craignent d'eſtre aſſiegez. Ie m'eſtonne comme Madame de Boüillon & Monſieur le Comte de Soiſſons n'ont empeſché cela, pluſtoſt que de l'auoir commandé: ils teſmoignent auoir grande meſfiance du Roy; ie trouue cette faute bien groſſiere. De Mouzon auſſi l'on m'a mandé vne particularité; que les principaux habitans de ce lieu, pendant que i'eſtois à Saint-Quentin, ſur l'apprehenſion qu'ils auoient de l'armée ennemie, qui s'aſſembloit à Luxembourg, auoient enuoyé ce qu'ils auoient de meilleurs meubles à Sedan: ils les ont voulu retirer maintenant, ſe voyans libres de leur apprehenſion, à cauſe de l'approche du Roy & de ſon armée; ceux de Sedan ne les leur ont pas voulu rendre, croyans qu'on les va aſſieger.

Comme ie finiſſois celle-cy, i'ay trouué à propos de prier Monſieur de Gremonuille, de vous aller trouuer, pour vous rendre compte de noſtre Montre. Vous verrez, Monſieur, par ce qu'il vous en raportera, le fonds qui nous manque, nonobſtant le bon meſnage que nous y ayons pû apporter; & comme il ne nous reſte aucuns deniers pour les Trauaux. Sur quoy le ſieur de Gremonuille vous fera entendre les raiſons que ie luy ay dites: à quoy me raportant, & de tout ce que ie pourrois adiouſter à cette lettre, ie vous ſuplieray me faire l'bonneur de me croire touſiours, &c. Du 23. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MONSIEVR,
Ie vous depeſche par commandement du Roy ce Courrier, pour ſçauoir de vous quel iour préciſement vous inueſtirez le lieu que vous ſçauez; afin que ſa Maieſté ſe puiſſe trouuer en lieu proche en meſme temps.

Maintenant que les choſes ſont en train, le pluſtoſt que l'on pourra faire ce que l'on deſire, ſans toutesfois precipiter la marche des troupes, ce ſera le meilleur, tant pour le bien des affaires, que pour l'humeur de ſa Maieſté, qui deſire plus beſongne faite qu'à faire. Ie ſuis, &c. De Rhetel ce 24. Iuillet 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Vous ſçauez mieux que moy, que le moindre retardement eſt capable de ruiner les meilleures entrepriſes. C'eſt ce qui oblige le Roy à vous renuoyer ce Courrier, pour vous dire, que, puis que vos troupes & l'equipage de voſtre Artillerie arriueront demain 27. à Stenay, vous vous contentiez de leur donner vn iour de repos: & que pour auancer l'execution de voſtre deſſein, vous marchiez, ſi faire ſe peut ſans preiudicier au ſeruice, le Vendredy matin droit au lieu que vous ſçauez; ſa Maieſté faiſant eſtat de ſe rendre à Mouzon ledit iour 27. & elle deſire que la place ſoit inueſtie, auant qu'elle y arriue. I'attends ſur ce de vos nouuelles en diligence.

Si cependant il y auoit quelque impoſſibilité à commencer Vendredy, ce que vous propoſez pour Samedy, ſa Maieſté ne deſire pas que vons perdiez rien, pour trop precipiter. Ie ſuis, &c. De Mezieres ce 26. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

LEs Commis des viures en cette armée ſe trouuans empeſchez à la fourniture du pain, il eſt important que Monſieur de Noyers donne ordre au ſieur Roze, d'y pouruoir, tellement, que nous n'en manquions point, qui ſeroit vn trop grand deffaut dans l'occaſion preſente.

Il y a deux Compagnies Suiſſes de Molondin, qui ont eſté tirées de Charleuille, & enuoyées à Mouzon pour renforcer la garniſon, dont ſa Maieſté a fait eſtat de ſe ſeruir en cette armée. Il plaira à Monſieur de Noyers leur donner ordre d'en ſortir dés le lendemain de l'arriuée du Roy audit Mouzon, pour venir ioindre les autres Suiſſes que i'ay icy.

Nous n'auons aucuns Mineurs, quoy que nous en ayons necessairement besoin. Il y en a deux à Sedan ; pour lesquels m'estant adressé au sieur de Leschelle, afin de les pouuoir faire venir par son moyen, il m'a dit que ceux qu'a Monsieur le Grand-Maistre, n'estans encore de retour, Madame de Boüillon ne se veut pas tout à fait degarnir de Mineurs, & qu'elle desire retenir ces deux là. Neantmoins i'estime que si l'on employe les raisons necessaires, à luy faire voir, & au sieur de Comte Gouuerneur de Sedan, le peu de besoin qu'ils en ont, veu les intentions de sa Maiesté ; il sera aysé de les obliger à les enuoyer au Roy : & nous ne nous en pouuons du tout passer.

Fait au Camp de Stenay ce 28. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

MONSIEVR,

Vostre conduite a esté iugée tres-bonne, sa Maiesté & SON EMINENCE ayant approuué tout ce que vous auez fait à Mets. L'on nous confirme toûjours les mesmes auis, touchant les desseins sur cette place : & dit-on méme, que celuy qui en est autheur, a esté à Bruxelles ; qu'il y a eu vn Page de Picolomini déguisé, qui a esté huit iours dans la ville chez vn Bourgeois. Ce que ie ne vous dis pas pour chose veritable ; mais il faut que vous sçachiez tout, afin que cela vous serue à former vostre iugement, en des occasions si importantes. Il n'y a pas d'aparence de changer le Regiment entier, dont vous me parlez : mais il faut que vous en parliez franchement à Monsieur de Roquepine, & que vous luy demandiez, s'il est bien asseuré de tout ledit Regiment au seruice du Roy. Que s'il reconnoissoit quelqu'vn qui luy fust suspect, & qu'il creust plus attaché à Monsieur de la Valette, qu'à Monsigneur le Cardinal son frere, & au seruice du Roy, qui est la mesme chose ; il aye à le mettre dehors, de quelque qualité qu'il soit, Officier, Sergent, Caporal : & generalement tout ce qui vous donnera ombrage.

Le Roy vous enuoye deux Compagnies de Caualerie ; dont la premiere est commandée par Monsieur de Rouuille, qui est mon Cousin, & duquel vous pouuez faire estat, comme d'vne personne tres asseurée.

Nous aprochons de vous allans à Mouzon, & peut-estre encore plus prés de Verdun. Cela vous donnera moyen de nous faire sçauoir plus souuent de vos nouuelles. Ie prie Dieu qu'elles soient tousiours bonnes, & que vous me croyez, &c. De Mezieres ce 29. Iuillet 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MOnsieur, Cette lettre est pour vous dire, qu'vn François vient d'arriuer expressement de Flandres, pour auertir le Roy, que M. D. L. V. a passé déguisé à Bruxelles : où, apres auoir veu le Cardinal Infant, on l'a fait aller dans le Luxembourg, &, comme on croit à Thionuille. Ie ne sçay si cét auis est asseuré : mais il y a desia quelque temps, qu'on nous auoit auerty qu'il deuoit faire ce voyage. Vous en auertirez Monsieur de Roquepine : & verrez tous ensemble, c'est à dire, luy, le sieur de Campelz, Monsieur de Grançay & vous, s'il reste quelque chose à faire, pour non seulement garantir Mets de mal ; mais oster tout ombrage de soupçon. On a dit au Roy qu'il restoit dans les Compagnies, où sa Maiesté a enuoyé des Capitaines, des vieux Sergens & Caporaux, affectionnez à M. D. L. V. Si cela est, les sieurs de Roqueqine & de Campelz, en qui sa Maiesté a toute confiance, le sçauront asseurement : & par consequent, il sera aysé d'y apporter remede, en les eloignant de la ville.

C'est chose tres certaine que M. D. L. V. promet au Roy d'Espagne de faire entreprise sur Mets, & de luy mettre la place entre les mains : mais de sçauoir si presentement il est passé à Bruxelles, comme on nous l'a dit, ce n'est pas chose de pareille certitude. Vous asseurerez Messieurs de Roquepine & Campelz, de mon affection : & en leur faisant voir ma lettre, leur témoignerez

la confiance qu'on prend en eux. Celle que le Roy a en vostre prudence, me fait croire que vous n'obmettrez aucune chose, de ce que vous croirez important à son seruice, & me donne lieu de vous asseurer que ie suis, Monsieur, vostre tres-affectionné à vous rendre seruice, LE CARD. DE RICHELIEV. De Donchery ce 30. Iuillet 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Ie veux croire que vous aurez maintenant receu par diuerses voyes, des nouuelles de vos amis: & qu'ayant sceu combien vos soins & vostre generosité dans l'occasion de Thionuille, auront esté loüez par sa Maiesté, cela vous aura donné nouueau suiet de les redoubler, & de trauailler en sorte, que l'on continuë dans la satisfaction que l'on a de vous. SON EMINENCE m'en disoit des merueilles, il n'y a pas vne heure, en me donnant charge de vous addresser les ordres, pour faire demeurer Monsieur de Grançay dans Mets, auec son Infanterie & quelque Caualerie, iusques à nouuel ordre du Roy; parce que nous sommes bien auertis, que les Ennemis n'ont pas perdu le dessein qu'ils auoient formé sur Mets: & qu'il se pourroit faire que tous les tours qu'ils font, ne seroient que des feintes, pour nous obliger à retirer la garnison de Caualerie & Infanterie, que l'on a mise par extraordinaire dans ladite ville de Mets, pour puis apres l'aller inuestir. Pesez, s'il vous plaist, tout cecy, & y donnez les ordres necessaires, puis que vous deuez estre asseuré, que tout ce que vous resoudrez, sera approuué. Mais sur tout, ie vous demande diligence pour la garnison de Mets, de peur que la ville ne soit surprise.

Ie vous feray rembourcer des auances que vous ferez pour le seruice du Roy, n'y ayant rien de plus raisonnable; & de plus, que vous me croyez, &c.

Ne manquez pas, ie vous prie, d'enuoyer à Mets, aussi-tost la presente receuë, & par voye seure; car il importe que Monsieur de Grançay, & les deux mil hommes n'en sortent pas.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

CE billet est pour auertir Monsieur le Mareschal de Chastillon, que Picolomini coucha auant-hier, vingt-neufiéme de ce mois, à Maubeuge, & qu'on croit qu'au lieu de passer à Giuay, il va passer à Namur. C'est à mondit sieur le Mareschal à voir, s'il veut faire les deux retranchemens dont il m'a parlé, aux deux costez de la montagne, où il fait estat de prendre son Champ de bataille. On luy enuoyera demain six Compagnies de Suisses, qui viennent de Mezieres, Charleuille & de ce * lieu, & le Regiment d'Aubeterre, qui a prés de mil hommes. I'ay enuoyé querir des Mineurs. Tout consiste à diligenter autant que l'on pourra, le siege; ce à quoy ie sçay bien qu'il ne fera rien obmis de la part de Monsieur le Mareschal de Chastillon, de qui ie suis tres-affectionné seruiteur. Du 31. Iuillet 1639.

* Mouzon.

DV MESME AV MESME.

I'Enuoye à Monsieur le Mareschal de Chastillon les Mineurs qu'il a desirez de Sedan, & le coniure de faire ce qu'il pourra, pour les attacher promptement.

Il aura auiourd'huy les Suisses & le Regiment d'Aubeterre: ie le coniure de faire faire demain matin, comme il m'a mandé, les deux petits retranchemens, qui asseurent son Quartier.

Ie ne croy point que Picolomini vienne icy: mais il faut faire tout ce qu'il faut, comme s'il y venoit certainement.

Pour cét effet ie prie Monsieur le Mareschal, de se ressouuenir, qu'il vint à Monsieur de Feuquieres par des Bois, à Thionuille, & qu'il me semble qu'il pourroit faire le mesme icy par le Quartier de Monsieur de Praslain, ou par le

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

IL vient d'arriuer vn Gentilhomme, que Monsieur le Grand-Maistre a depesché au Roy, pour aporter à sa Maiesté la nouuelle du combat qu'il a donné auec les Ennemis prés de Manquer que le 3. de ce mois, où les armes de sa Maiesté ont eu vn notable auantage.

Il raporte que Monsieur de la Melleraye, auec la seule Auantgarde de son armée, a combatu l'armée des Ennemis commandée par le Marquis de Fuentes, auec tant de bonheur, que sans auoir perdu qu'enuiron cent ou six-vingts hommes de ses troupes, il s'est rendu maistre du Champ de bataille, de quatre pieces de Canon, pris prés de trois cens prisonniers, entre lesquels il y a plusieurs Officiers Espagnols, outre quinze cens des Ennemis demeurez morts sur la place: & que si nos soldats, qui ont fait tout ce qui se pouuoit, ne se fussent point amusez au pillage, tout le reste de l'armée Espagnolle eust eu part à vn traittement pareil.

Nous auons eu en ce combat trente Officiers, tant morts que blessez, entre lesquels le pauure Monteclair a eu le bras gauche cassé au coude. Il a duré depuis les onze heures du matin iusques à sept heures du soir; où Messieurs de Gassion & de la Ferté-Senneterre, qui commandoient l'Auantgarde, ont fait des merueilles: tous les Volontaires se sont aussi signalés en cette occasion. Du 8. Aoust. 1639.

BILLET DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

BIen que ie ne doute nullement, qu'apres ce que le Roy vous a dit luy méme, vous aurez renforcé & redoublé vos Gardes; & encore que le sieur du Lude Suisse, vous soit allé trouuer, pour vous dire ce qu'il sçait des Ennemis: ie suis obligé de vous dire, que i'apprends de toutes parts, que les Ennemis ont dessein de faire monter à cheual le plus de Mousquetaires qu'ils pourront, & venir forcer vos Quartiers, lors que vous y penserez le moins.

INSTRVCTION QVE LE ROY LAISSE AV SIEVR MARESCHAL de Chastillon, son Lieutenant general en son armée de Luxembourg, sa Maiesté partant de sa frontiere de Champagne pour aller en Bourgongne.

LA principale fin que doit auoir ledit sieur Mareschal, est de conseruer tant cette frontiere que les circonuoisines, empescher que les Ennemis n'y entreprennent aucune chose, au preiudice du seruice du Roy; & de faire viure l'armée de sa Maiesté dans le pays ennemy, iusques à la fin du mois de Septembre, & ce auec tant de circonspection & de seureté, quant aux logemens que ledit sieur Mareschal fera de ladite armée, que les Ennemis ne luy puissent enleuer aucuns Quartiers.

Si la recolte estant faite, ledit sieur Mareschal estime à propos de s'auancer du costé de Verdun, sa Maiesté sera bien aise qu'il fasse reprendre les chasteaux de Sancy, Gondrecourt & Bouuigny, que les troupes de Picolomini prirent en suite de la victoire qu'ils eurent à Thionuille.

Cependant sa Maiesté desire tellement qu'on ne hazarde aucune chose le reste de cette Campagne, que si ledit sieur Mareschal iuge, qu'en attaquant ces petits chasteaux il se puisse mettre au hazard d'vn combat, à quoy elle ne voit point aucune apparence, elle le dispense de cette entreprise.

S'il arriuoit mesme que ledit sieur Mareschal iugeast dans certain temps ne pouuoir loger l'armée du Roy auec seureté, dans le pays ennemy; sa Maiesté luy permet de la retirer, & loger dans sa frontiere: ce qu'il ne fera toutesfois, qu'au cas qu'il iuge, comme il est dit cy dessus, n'auoir pas de seureté ailleurs.

S. D. M.

S'il arriuoit aussi que Picolomini, ou partie de ses troupes fissent quelque entreprise sur les places de sa Maiesté; ledit sieur Mareschal y pouruoira auec soin & diligence, selon qu'il estimera à propos.

Que si au contraire ledit sieur Mareschal apprenoit, que Picolomini, rappellé en Flandre par le Cardinal Infant, repassast la Meuze auec ses troupes; en ce cas, il le suiura auec son armée, laissant le sieur Comte de Saligny, Mareschal de Camp, sur la frontiere de Champagne auec mil Cheuaux & quatre Regimens, tant pour empescher les courses des Ennemis, que pour se ietter dans les places, si elles venoient à estre attaquées: ledit sieur Mareschal costoyant cependant, auec sadite armée, celle de Picolomini, pour, si besoin est, se ioindre à celle que commande Monsieur le Grand-Maistre de l'Artillerie, & faire tout ce que par concert ils estimeront ensemble estre le plus vtile au seruice du Roy.

Lors qu'il faudra enuoyer l'armée aux Quartiers d'hyuer, ledit sieur Mareschal la mettra aux lieux, & selon l'estat qu'il luy sera enuoyé pour cét effet.

Fait à Mouzon le 12. Aoust *1639*.

ARTICLES ARRESTEZ POVR L'ESCHANGE ET RANCON des prisonniers du Combat de Thionuille.

QVe le premier iour du mois de Septembre prochain *1639*. seront liurez reciproquement sur la frontiere la plus proche de la ville d'Arras, les prisonniers faits à Thionuille, & tous ceux qui se peuuent trouuer en France, du party & de l'armée Imperialle ou Catholique.

Sçauoir que l'on changera soldats pour soldats, & Officiers pour Officiers, en pareil degré.

Et là où de part ou d'autre il y aura plus d'Officiers ou soldats, afin qu'ils en puissent vuider formellement; ils ont conuenu que les Capitaines de Caualerie payeront quatre-vingt pistolles d'Espagne: ceux de l'Infanterie, soixante: les Lieutenans de Caualerie & Infanterie, dix pistolles: les Cornettes & Enseignes de gens de pied, dix pistolles: les Cavaliers & soldats à pied payeront pour leur rançon & despense, quelle qu'elle puisse estre, deux pistolles & demie.

Pour les Capitaines de Caualerie & Infanterie, sera payé pour leur despense par iour seize sols; & s'il y en a qui se soient nourris à leurs despens, en sera rabatu la moitié: pour les Lieutenans de Caualerie, Cornettes & Enseignes, dix sols; aux conditions des Capitaines qui se seront nourris.

Les Officiers qui auront desia traitté de leur rançon, & mesme payé; leur Traitté sera nul, & l'argent precompté sur le payement general qui se fera.

Les valets, femmes, enfans & gouiats ne payeront aucune rançon; mais bien leur despense.

Sera fait reueuë de part & d'autre, au lieu le plus commode de la frontiere designée, pour en estre fait l'eschange ou le payement, selon le nombre qui se trouuera, conformement à ce qui a esté dit cy-dessus.

Les troupes seront conduites de part & d'autre, auec passeports, escortes & toutes seuretez necessaires: & seront donnez chariots & cheuaux de mesme, pour les malades & incommodez, iusques à la frontiere.

Le payement sera fait, & l'argent deliuré en la ville de France la plus frontiere des lieux designez.

L'on sera tenu de la part du Roy Tres-Chrestien, de fournir de passeport, escorte & tout ce qui sera troué à propos, pour la conduite & seureté des personnes & argent: & au cas qu'il en arriue quelque perte faite par les François, ou troupes estrangeres estans au seruice du Roy Tres-Chrestien, sa Maiesté sera tenuë de rembourser la mesme perte.

Sera donné feureté par oftages, telle qu'il conuiendra, tant qu'il aye efté fatisfait à ce qui a efté cy-deffus.

Pour la defpenfe des Officiers de Caualerie & Infanterie, elle ne fera comptée de part & d'autre, que pour deux mois, à compter depuis le feptiéme de Iuin 1639.

Les foldats qui auront pris party en l'armée Imperialle ou Efpagnolle, feront rendus fidellement, & les Eftrangers auront le choix de quitter, fi bon leur femble, & leur fera donné liberté pour ce fuiet; ce qui fera pareillement obferué en France, ponr les foldats des atmées Imperialle & Catholique.

Ainfi fait & conclu en la ville d'Arlon en Luxembourg le 12. du mois d'Aouft 1639. par nous foufsignez, Cornillon de la part de fa Maiefté Tres-Chreftienne, & Beauregard de la part de fon Excellence le Comte de Picolomini.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MARESCHAL de Chaftillon.

MONSIEVR,

Par l'occafion de ce mien Trompette, que i'enuoye à la Cour, felon que m'en a requis Monfieur de Cornillon, i'ay efté bien-aife de cette commodité, pour faire tres-humble reuerence à voftre Excellence, & l'affeurer de la continuation de mes feruices. Elle verra par ce à quoy nous fommes conuenus, combien ie contribuë à l'accompliffement de ce dont voftre Excellence méme m'auoit efcrit, & auec combien de fatisfaction ie confens à obliger toute voftre Nation. Que pour fatisfaire entierement à ce que defire Monfieur de Cornillon, ie fuplie voftre Excellence d'adreffer ce mien Trompette là où fe trouue le Roy, afin qu'il puiffe rendre les lettres dont il eft chargé, & luy donner moyen de reuenir me trouuer au pluftoft, pour que felon les intentions de fa Maiefté ie puiffe regler mes ordres, felon le contentement reciproque. Ce qu'efperant de voftre Exellence, ie continuëray dans le mefme defir de luy faire connoiftre combien ie l'honore, & combien ie fuis veritablement, &c. Du 13. Aouft 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILON AV COMTE de Picolomini.

MONSIEVR,

Ie reçois à grand honneur tant de tefmoignages, qu'il plaift à voftre Excellence me donner, de la continuation de fa bienveillance, par la lettre que fon Trompette m'a renduë. Il s'en retourne auec les refponfes neceffaires de la part du Roy, pour l'execution du Traitté que voftre Excellence a conclu auec Monfieur de Cornillon, fur le fuiet des prifonniers. Il y a feulement eu quelques omiffions, dont i'efcris audit fieur de Cornillon, afin qu'il faffe en forte enuers voftre Excellence, qu'il n'y ait rien à refaire touchant lefdits prifonniers, au temps arrefté pour leur liberté. En mon particulier, i'ay à vous faire, Monfieur, vne tres-humble fuplication pour le Cheualier de Tonnerre, Lieutenant d'vne Compagnie de Gendarmes. C'eft vn Gentilhomme de merite, & que i'affectionne bien fort: s'il plaifoit à voftre Excellence me le renuoyer, fur la parolle qu'il donnera de payer fa rançon conformement au Traitté, lors que le payement general fe fera, elle ne fçauroit plus fenfiblement m'obliger. C'eft vne faueur toute particuliere, que ie luy demande: dont i'auray auffi tous les reffentimens qu'elle merite, & rechercheray auec paffion les occafions de tefmoigner à voftre Excellence en reuanche, combien ie l'honore, & auec quel refpect ie fuis, &c. Du 18. Aouft 1639.

DV MESME AV SIEVR DE CORNILLON.

MONSIEVR, I'ay veu le Traitté, que vous auez conclu auec Monsieur le Comte de Picolomini, touchant les prisonniers de Thionuille, & ay tout aussi-tost enuoyé le Trompette, qui en estoit porteur, à Monsieur de Noyers; par la response duquel vous connoistrez la satisfaction que le Roy a de vostre negociation. En mon particulier, ie n'y sçache rien à desirer, sinon que dans les articles concernant la Caualerie il n'est point parlé des Officiers de Gendarmes & Carabins. Peut-estre a-t-on entendu de les y comprendre; dont en ce cas il eust esté bien à propos de faire mention, à cause de la difference que nous faisons entre Gendarmes, Cheuaux-legers & Carabins. Neantmoins comme il y a peu à dire de leurs payes, leurs rançons ne peuuent gueres estre differentes à cette raison là, si tout à fait l'on les traitte égallement; c'est à vous de voir si tout est compris ausdits articles. Ce que ie vous dis, Monsieur, à cause du Cheualier de Tonnerre, Lieutenant de la Compagnie de Monsieur de Luxembourg, qu'il me fascheroit fort de voir exclus du Traitté que vous auez fait.

Il n'y est non plus parlé des Mestres de Camp de Caualerie & d'Infanterie, & des Lieutenans Colonels d'Infanterie, qui n'est pas, ce me semble, vne petite omission, si ce n'est que vous ayez traitté pour eux à part.

Vne autre chose que vous auez oubliée, c'est pour les Officiers d'Artillerie, Lieutenans sous Monsieur le Grand-Maistre, Commissaires & autres de ladite Artillerie, qu'il ne seroit pas à propos de laisser là, pendant qu'on procureroit la liberté aux autres prisonniers. Si, comme i'ay dit, vous n'y auez pourueu separement, il est important de le faire en sorte que nous puissions pleinement sortir de cette affaire. I'escris à Monsieur de Picolomini, le supliant d'agreer que ces omissions soient reparées, & ie me l'ose prometre de sa courtoisie, sçachant que de vostre part vous n'ometrez rien du soin qui s'y doit apporter: vous obligez quantité d'honnestes gens. Il ne reste donc qu'à faire en sorte, qu'aucun de ceux qui sont en mesme malheur, ne soit excepté dudit Traitté. Ie suis, &c. Du 18. Aoust *1639*.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay tousiours eu en tres-grande ambition, de pouuoir seruir des personnes de la condition & des merites de vostre Excellence, & n'ay iamais laissé perdre aucune occasion, qui ayt pû me procurer cét honneur. Si bien que receuant pour faueur, que ie puisse le vous faire connoistre en la personne de Monsieur le Cheualier de Tonnerre, i'ay ordonné qu'on me l'amene, pour l'enuoyer à vostre Excellence sur sa parolle, voire mesme pour luy en faire vn present entier, si elle l'agrée, remettant le tout à sa discretion: quoy que le Traitté fait auec Monsieur de Cornillon ne contienne aucun article, qui fasse mention des personnes de la consideration & qualité dudit sieur Cheualier, & que ce ne soit pas ma coustume de faire valoir tout autre accord, qu'il auroit pû faire à mon insceu auec celuy qui l'a fait prisonnier; puis que dans l'armée de ma charge il ne se fait rien que par mes ordres. Et bien que ie n'aye pas assez de bonne fortune ou de credit aupres de Messieurs les Chefs de vostre armée, pour obtenir d'eux la liberté de certain prisonnier, que i'aurois souhaité, ie ne laisse pas de consentir, comme vous verrez par le Traitté, à vne restitution d'enuiron quatre mil prisonniers François, pour faire connoistre à toute

vostre Nation, combien ie contribue à sa satisfactioo & à son seruice. Que pour Monsieur le Marquis de Fors, ie suis bien regretteux que les longues marches que i'ay faites, ne m'ayent permis de le tenir prez de moy, & luy faire ressentir les courtoisies deües aux personnes de sa naissance. Cela arriuera pourtant tout au plustost : & vous asseure que pour le reste qui le concernera, mes pretentions n'excederont iamais celles qu'en France l'on fait passer pour iustes & constumieres; bien au contraire, ie me lalrray tousiours porter à toutes les douceurs plus grandes, & particulieremeot à la consideration de vostre Excellence à laquelle ie defere tant, que i'espere qu'en toutes les occurrences qui s'offriront pour son seruice elle connoistra tous les iours mieux, que ie suis auec passion tres graode, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur. Du 10. Aoust 1639.

DERNIER TRAITTÉ POVR LES PRISONNIERS DV COMBAT de Thionuille.

CEiourd'huy a esté aiusté & accordé de la part de son Excellence le Comte de Picolomini, pour l'eschange & rançon des prisonniers faits deuant Thionuille le 7. Iuin 1639. auec Monsieur de Cornillon à ce deputé par sa Majesté Tres-Chrestienne, en la forme & maniere qui ensuit.

Premierement les rançons se payeront à raison de soixante pistolles d'Espagne, pour vn Capitaine d'Infaoterie; & huictante pour vn Capitaine de Cauallerie, pour chacun Lieutenant de Cauallerie & Infanterie, Enseignes & Cornettes, dix pistolles.

Des Sergens, Caporaux, Mareschaux des logis, Gendarmes, Canonniers & Soldats de Cauallerie, qui sont detenus en cette Prouince, son Excellence le Comte de Picolomini, de sa liberalité & courtoisie accoustumée, à la priere & instance que Monsieur de Cornillon luy en a fait, donne & quitte la rançon; comme aussi la despense de mile patagons de son argent, qu'elle a auancez pour leur nourriture & ponr medicamens de blessez, afin de faire d'autant plus paroistre la generosité des Generaux d'armeés de sa Majesté Cesareé, ne regardant à chose de si peu d'importance, lors qu'il s'agit d'affaires qui concernent la reputation de ses armes.

Les despens se payeront selon le traittement que chacun aura receu, qui sera arresté par eux auec leur hostes, & signé ponr en estre compté au payement; & on prendra esgard que leurs hostes ne mettent en compte, que ce qui sera raisonnable.

Monsieur de Cornillon fournira la somme suffisante, qu'il conuiendra pour les rançons & despens des prisonniers, à l'auenant du nombre qui s'en trouuera, entre les mains du sieur de Malandry, Gouuerneur de Mommedy, ou à telle autre personne que Monsieur le Baron de Beck commettra. Lequel ayant receu l'entier payement pour la rançon & despens desdits Officiers & soldats, sera tenu de les luy liurer, pour estre ramenez iusques à Stenay, ou autre ville plus frontiere de ce pays, auec les passeports & escortes necessaires.

Pour seureté, il sera donné des ostages valables audit Stenay pour seureté de l'argent, qui sera porté à Mommedy pour faire le payement : & lesdits ostages respondront de tout ce qui pourra arriuer au preiudice dudit argent, par ceux de lenr party, pour lesquels seront laissez sur la frontiere quelques Officiers François; iusques à ce que lesdits prisonniers estánts arriuez andit Stenay, ou autre ville frontiere de ce pays, auec les passeports & escortes necessaires pour leur seureté, lesdits ostages seront renuoyez de part & d'autre en asseurance, an mesme temps.

Les simples Soldats Fraoçois tenus prisonniers au Pays bas, comme aussi les Sergens, & autres Officiers moindres, qui se tronneront entre-eux, seront deliurez en telle place, que lesdits Deputez de part & d'autre designeront, où il sera fait reueüe; en suitte de quoy sera faite l'eschange, Officier contre Officier, soldat contre soldat, contre les Espagnols detenus en France. Si de part on

d'autre il s'en trouue de surplus; pour chacun soldat se payeront deux pistolles & demie, pour rançon & despens: & se denront liurer les deniers entre les mains de Monsieur le Colonel Martuez, au lieu où ils conuiendront entre-eux.

Les Officiers Espagnols, qui se trouueront entre les prisonniers au pouuoir de sa Maiesté Tres-Chrestienne, seront le plustost qu'il se pourra relaschez & mis en liberté, payans la mesme rançon, que les Officiers François detenus du party de sadite Excellence Picolomini.

Les Officiers qui auront desia traitté de leur rançon, & mesme payé, leur Traitté sera nul, & l'argent, recompté sur le payement qui sera fait.

Et comme il y a aucuns, qui contre leur parole se sont enfuys, sçauoir vn Capitaine, deux Lieutenans & deux Enseignes, ils seront comptables de leur rançon, selon le present Traitté.

Lesdits François, qui auront pris party en l'armée Imperialle ou Espagnolle, seront rendus fidellement: & les Estrangers auront le choix de quitter, si bon leur semble, & leur sera donné liberté pour ce suiet, ce qui sera obserué pareillement en France, pour les soldats de l'armée Imperialle & Catholique.

Les trouppes seront conduites de part & d'autre, auec passeports, escortes & toute seureté necessaire: & seront donnez charriots & cheuaux de mesme, pour les malades & incommodés, iusques à la frontiere.

Si les Officiers & soldats de Cauallerie ne sont retirez au deux ou troisiesme de Septembre; des lors iusques à la sortie, seront obligez au payement des despens vlterieurs qui se feront.

Les prisonniers qui sont à Nancy, ou autre ville de Lorraine ou de France, par tout où il s'en trouuera, des armées Imperialles, seront compris en ce Traitté, pour estre eschangez, on relaschez parmy la rançon cy-dessus contenuë & arrestée. Fait à Vance ce 25. Aoust 1639. Signé Cornillon de la part de sa Majesté Tres-Chrestienne, & Martuez de la part de S. E. Monseigneur le Comte de Picolomini.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Depuis le depart du Roy, il ne s'est rien passé en cette armée, digne de vous escrire: neantmoins, pour ne vous laisser en peine de son estat, ie me sers de l'occasion de ce Capitaine au Regiment du Colonel Greder, qui s'en va vous trouuer, pour vous donner auis comme voicy le deuxiesme campement, que ie fais depuis celuy d'Iuoy. Hier ie vins prendre le quartier de Loupy, qui n'est qu'à quatre lieües du Camp des Ennemys: ils se sont retranchez autant qu'ils ont pû; ie croy qu'ils ont dessein de faire quelques courses sur la frontiere de Champagne. Si cela est, ie veilleray soigneusement à en prendre tous les auantages qu'il se pourra. I'ay auis que Picolomini estoit hier à Mommedy, & que des hauteurs de l'autre costé de la riuiere, il consideroit nostre armée qni marchoit. Il auoit auancé 12. cents Cheuaux esperant pouuoir entreprendre sur nostre marche: mais ils furent contraints de se retirer viste & en desordre, ayans pris leur temps, pour n'estre tout à fait engagez. Ie vous puis asseurer, Monsieur, que les Ennemis ont bien de la peine à subsister où ils sont. Pour moy, i'espere pouuoir couler iusques au 15. de Septembre dans ce pais, faisant estat apres ce logement icy, d'en aller prendre vn à la faueur de Damnillers, qui me fera passer encore quelques iours.

Il s'est venu rendre quelques soldats des Ennemis, qui disent que Picolomini a eu ordre de renuoyer 12. Compagnies de Caualerie, qu'il auoit des troupes du Cardinal Infant, pour aller ioindre le Corps d'armée, qu'il assemble pour aller secourir Gueldres; les prisonniers que nous auons, asseurent la mesme chose: neantmoins, ie ne vous donne cette nouuelle, que comme vn bruit qui court. Depuis que le Roy est party, il ne m'est arriué de renfort, que le Regiment de Noailles. Ie n'ay point de nouuelles du Regiment Irlandois, ny des autres, dont S. M. me fit l'honneur de me parler la veille de son depart. I'ay bien auis que les Recreües de

Picardie & de Nauarre approchent; dans deux iours elles pourront auoir ioint leur Corps, qui en ont grand besoin, car ils sont bien foibles. Ie vous suplie bien humblement de me croire tousiours, &c. Du 23. Aoust 1639.

DV MARESCHAL DE LA MELLERATE AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie tiens à tres-grande obligation, l'honneur que vous me faites de vous ressouuenir de moy, & de me departir les marques de vostre bienveillance, desquelles ie tascheray de me rendre digne par les seruices que i'espere vous rendre, si les occasions m'en sont aussi fauorables, que i'en ay la volonté toute entiere. Ie suis aussi bien resiouy d'auoir appris le bon estat où vous estes, & souhaiterois que la saison & nos forces pussent, estant vniës, tenter quelque chose de bon. I'en escris au sieur de Saint-Aoust, pour vous en parler, & iuger si c'est vne chose faisable. Si cela se pouuoit aiuster, ie vous asseure que de ma part vous en auriez toute satisfaction, puis que ie vous rendrois toute sorte de deference, & vous ferois voir combien ie vous ay tousiours estimé; ainsi que ie feray, lors qu'il sera question de se ioindre, & que le seruice du Roy le requerra ainsi. Cependant, ie suis icy retranché à Anwin, où vous passastes l'année derniere, à la teste du Ternois, où nous viuons sur le pays ennemy le mieux qu'il nous est possible. I'ay esté vn de ces iours à la guerre, auec deux mil quatre cens Cheuaux. Messieurs de Coaslin & de la Ferté Senneterre estoient de la partie, qui ont donné dans le Quartier des Crauates, où l'on leur a pris plus de six cens cheuaux, & tué quatre à cinq cens hommes, & presque tous leurs Officiers. Ludouic mesme y a esté pris, & s'est sauué par la methode de Monsieur de Saint-Aoust; il est legerement blessé: tout leur bagage a esté pillé. Mais estans logez sur vne Digue, où l'on ne pouuoit aller que six de front, & où ils auoient plusieurs barricades, la chaleur de Messieurs les Volontaires les porta à donner iusques dans la barriere de Saint-Venant, où leur armée est logée derriere le Lys; Monsieur le Marquis de Boissy y fut tué d'vne mousquetade dans la teste, & le sieur de Loudon, par des Mousquetaires qui sortirent à droite & à gauche par des fossez, où la Caualerie ne pouuoit aller. Nous y auons aussi perdu le frere de Puysegur, Aide de Camp; & la Primaudaye, qui a vne mousquetade dans le bras. Si cette perte ne nous auoit point troublé, i'aurois estimé la chose assez heureuse, puis que telles gens ne sont pas aisez à rencontrer. Ils n'ont pas plus de six mil hommes de pied, leurs places garnies, & trois mil Cheuaux. Il ne sortit personne apres le combat, nous nous retirasmes sans estre accompagnez que de dix Crauates. Ils nous menacent fort qu'il auront leur reuanche, ie m'asseure que vous répondrez bien pour moy, que ie feray tout mon possible pour les en empescher. I'ay encore prés de dix mil hommes de pied, & quatre mil quelques Cheuaux. Les maladies commencent vn peu, non pas toutesfois auec grande abondance: mais vous sçauez qu'estans en campagne il y a plus de quatre mois, qu'il ne se peut autrement. Voilà ce que ie vous puis mander presentement, sinon que i'eus auis hier d'Italie, que la Tresve s'est faite pour deux mois; c'est ce qui m'a bien surpris. Ie vous suplie de faire estat de moy, comme vne personne sur qui vous auez tout pouuoir, & qui est veritablement, &c. Du Camp d'Anwin le 26. Aoust 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV COMTE de Picolomini.

MONSIEVR,

La lettre, que Vostre Excellence m'a fait l'honneur de m'escrire, ne m'ayant esté renduë qu'au retour du sieur de Cornillon prés de moy; l'Aide de Camp, qu'il vous auoit pleu luy donner pour escorte, s'en est retourné sans ma response; i'y satisfais maintenant, Monsieur, & vous rends tres-hum-

humbles graces de la continuation des faueurs & courtoisies, dont V. E. veut vser en ma consideration enuers le Cheualier de Tonnerre, qu'elle a ordonné luy estre amené, pour me l'enuoyer sur sa parole. Mais ie voy que vous n'entendez faire le Traitté que pour les prisonniers de Thionuille, sans y vouloir neantmoins comprendre ceux qui ont charges de Mestres de Camp ; n'ayant encore rien reiglé là-dessus. S'il vous plaisoit faire vn Traitté absolu, tant pour le present que pour la suitte de cette guerre, de la façon que nous aurons à viure auec vous ; i'ay tout pouuoir de sa Maiesté de le conclurre de sa part: & s'il vous plaist prendre le mesme pied que l'on pratique à la guerre des Pays-bas, qui est ouuerte depuis longues années ; les Officiers de part & d'autre, de quelque condition qu'ils soient, la chose estant respectiuement obseruée, y trouueront leur compte arresté, suiuant ce que nous en pourrions conuenir, excepté la personne des Generaux d'armée, pour lesquels l'on n'a iamais fait de Quartier reglé ny asseuré. Si V.E. agrée la proposition que ie luy fais, le Trompette du Roy que i'enuoye, me raportera sa response sur ce suiet. En ce cas, il seroit à propos de deputer deux Officiers choisis de part & d'autre, auec pouuoir d'en conferer ensemble en vn lieu neutre, comme pourroit estre Maruille, qui seroit bien propre à cét effet.

Au reste, Monsieur, i'approuue extremement la resolution que vous auez prise, que les principaux Chefs de vostre armée n'enuoyent sous leur passeport aucun Trompette dans celle-cy : i'ay fait la mesme deffenses aux principaux Officiers qui sont sous ma charge ; bien qu'ils ne l'ayent entrepris par le passé, que par ma souffrance & permission. Il sera plus à propos desormais, qu'aucun Trompette ne communique que sous le passeport du General.

Quant au prisonnier, dont vostre excellence tesmoigne affectionner la liberté, & l'auoir desia demandé, i'ay fait venir Monsieur le Marquis de Praslain, pour sçauoir de luy qui & où il estoit ; il m'a fait responsee que c'estoit vn Gentilhomme Liegeois, Volontaire, qui a esté pris deuant Thionville, & qu'il estoit presentement és mains du Gouuerneur de Chasteau-portien, mais qu'il n'a point eu connoissance que vous eussiez particulier desir de le r'auoir : ce que ie croy, parce que s'il en eust eu le moindre mot de vostre part, il n'eust manqué de me le faire voir. I'ay donné ordre audit Sieur de Praslain de me faire venir ledit prisonnier : aussi-tost qu'il sera arriué en cette armée, ie le renuoyeray sur la parole de V. E. remettant le tout à vostre discretion, & me sentant obligé de vous tesmoigner, non seulement en cette occasion, mais en toutes celles de pareille nature qui se presenteront, que ie suis auec respect & affection tres-particuliere, &c. Du 27. Aoust 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Le Roy a esté bien aise d'apprendre le bon estat de vostre armée, & de sçauoir tant par vous que d'ailleurs, que l'armée de Picolomini s'affoiblit grandement, tant par le manquement de viures, que par la maladie & la misere qui est dans son Camp.

Sa Maiesté m'a commandé de vous escrire, qu'elle reçoit de grandes plaintes de tous ses Suiets, qui sont le long de la Meuze, des courses que fait la Caualerie de vostre armée, qui ruine plus la France, que ne feroient les Ennemis ; elle desire que vous y apporriez à l'auenir si bon ordre, que vous arrestiez le cours du mal.

Ie vous enuoye l'extrait des bonnes nouuelles, qui viennent d'arriuer, de la prise de Pragues & de la defaite de l'armée de Gallasse. Ie prie Dieu que vous puissiez dans la fin de cette Campagne, nous en donner de vostre part.

Le Roy part demain, pour continuer son voyage vers Lyon.

I'ay nouuelles de Monsieur de Bullion, que la Montre de vos armée s'encaque à Paris ; & vous pouuez asseurer vos troupes, qu'ils la toucheront au plustost.

L'on nous dit icy que Picolomini se vante de vous donner bataille, d'enlevers vos Quartiers, & de ruiner la campagne par les courses de sa Caualleric; qu'il pretend y faire passer à la faueur des guays : sa Maiesté s'asseure que vous empescherez bien l'effet des vanitez de cet homme, enflé du bon-succez d'vne malheureuse iournée.

Ie vous demande la continuation de vos bonnes graces, & que vous me croyez, &c. De Langres le 29. Aoust. 1639.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie trouue tant de satisfaction à seruir Vostre Excellence, en la personne de tous ceux qu'elle me recommande, que ie me connois plus obligé à vous remercier du moyen que vous m'en donnez, que vous n'estes à me rendre graces des effets que ie vous en produis. Monsieur le Cheualier de Tonnerre aura connu combien pressant est en moy le desir de vous honorer : & m'asseure qu'il le vous aura tesmoigné, comme ie l'en ay prié.

I'ay veu par la lettre de Vostre Excellence la proposition qu'elle me fait, pour l'establissement d'vn Quartier reciproque : à quoy ne reïterant les raisons pour le contraire, que i'ay alleguées à chaque fois que i'en ay esté semond, ie vous diray seulement que i'en serois marry, parce qu'il semble que cette espece d'obligation de part & d'autre, m'osteroit les moyens d'obliger toute vostre Nation, lors que l'auantage des rencontres les met en mon pouuoir. Ce n'est pas que mon dessein ne soit de poursuiure dans cette bonne correspondance, laquelle i'ay tousiours pratiquée ; & que ie n'intermette tousiours mes ordres, afin que toutes choses ne passent que dans la raison & la douceur. Et Monsieur de Cornillon pourra tesmoigner des offres que i'ay fait plusieurs fois, d'enuoyer tous les prisonniers subalternes non seulement, voire Monsieur de Feuquiers, si sa Maiesté m'eust tant honoré, que de me faire connoistre qu'elle l'auroit trouué bon : & vous asseure que i'aurois proffité de cette occasion de plaire au Roy, comme vn des grands bonheurs qui eust sceu m'arriuer. Mais comme il a voulu en traitter, i'ay laissé agir l'interest de mes soldats, selon le deuoir : les diuerses raisons que i'ay, comme ie vous dis, dés long temps signifiées à MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, m'obligeants au reste à laisser les affaires dans l'estat, où elles ont esté iusques à present.

Que pour ce qui est de Monsieur le Marquis de Fors, i'attends quelque response de Monsieur de Cornillon pour quelque eschange ; pendant quoy i'asseure Vostre Excellence que ie contribueray mon possible à sa satisfaction, voulant à quelque prix que ce soit, que toute la France connoisse combien ie considere peu mon interrest, quand il s'agit de l'obliger, & que Vostre Excellence particulierement soit persuadée de la passion, auec laquelle ie suis, &c. Du 30. Aoust 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

La defaite entiere des Croates de l'armée du Cardinal Infant, commandez par Ludouic, est trop signalée, pour que vous n'en ayez pas la nouuelle au plutost. Cela me fait vous depescher en diligence, pour vous dire, que hier Monsieur le Mareschal de la Melleraye enuoya au Roy Monsieur de Loustelnau, Sergent de bataille de son armée, pour apporter à sa Maiesté seize Cornettes desdits Crauates, qu'il a taillez en pieces. Six cents ont esté tuez sur la place, deux Capitaines prisonniers, & quelques Caualiers, le reste noyé dans les Vvatregans ou Canaux qui enuironnoient leur Quartier ; en sorte que des deux Regimens de Ludouic & Forcas, il ne s'en est sauué que six. Ludouic estoit pris ; mais vne bourse de pistolles qu'il donna à vn soldat de Gassion, qui le tenoit, luy donna la vie & la liberté. Boissy & la Grange-Puysegur y ont esté tuez.

Vous n'en aurez que ce mot en haste, &c. De Chalancey le 13. Aoust. 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV COMTE DE PICOLOMINI.

MONSSEVR,

Ie ne sçaurois trouuer des termes assez exprez, pour vous remercier dignement du bien qu'il vous a pleu faire, en ma consideration, à Monsieur le Cheualier de Tonnerre, par la liberté que vostre Excellence luy a donnée. Cette faueur toute particuliere m'oblige si estroitement, qu'il ne se presentera iamais occasion de la reconnoistre, que ie ne vous tesmoigne le parfait ressentiment que i'en ay.

Il y a quatre ou cinq iours, que i'ay escrit à Vostre Excellence, luy ennoyant vn Trompette de la liurée du Roy: mais le Gouuerneur de Mommedy l'empescha depasser plus auant, prit les lettres, & promit seulement de me faire auoir les responses de Vostre Excellence sur icelles. Ie vous auoüe que i'ay trouué ce traitement vn peu rude, & bien esloigné de celuy dont i'vse, permettant que vos Trompettes, & les Tambours mesmes qui viennent de la part dudit Gouuerneur, pour quelque suiet que ce soit, arriuent librement iusques dans le milieu du Camp, & qu'ils fassent sans empeschement tout ce qui est porté par leur passeport. Ie me promets que Vostre Excellence empeschera que mesme chose n'arriue à l'auenir: & ce qui m'en fait dauantage plaindre, est, que ma lettre contenoit certaine proposition, sur laquelle i'eusse esté tres-ayse d'auoir vostre response. Pour les Prisonniers de Thionuille, Monsieur de Cornillon a eu l'honneur de conclure vn Traitté auec Vostre Excellence: Mais s'il luy en plaisoit faire vn autre absolu pour la suitte de cette guerre, de la façon que nous aurons à viure auec vous; i'estime que de part & d'autre chacun trouueroit son compte arresté, suiuant ce que nous en aurions conuenu, reseruant la personne des Generaux, pour lesquels on n'a iamais fait de Quartier reglé ny asseuré. Si V. E. agrée cette proposition, ie la supplie que ie puisse auoir au plustost sa response.

Ie vous respondois aussi, Monsieur, à l'article de vostre Lettre concernant le Prisonnier, qui est entre les mains de quelques Officiers de Monsieur le Marquis de Praslain: par celle-cy ie vous asseureray que ie l'ay enuoyé querir à Chasteauportien, & espere bientost le pouuoir renuoyer à Vostre Excellence, à qui ie receuray tousiours à tres-grand honneur, de pouuoir rendre des preuues du respect & de l'affection, dont ie suis, &c. Du dernier Aoust 1639.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA MELLERAYE.

MONSIEVR,

Ie ne sçaurois vous tesmoigner en parolle la ioye, que i'ay des bons succez qui vous arriuent; premierement pour la reputation des armes du Roy; en second lieu pour la gloire que vous en aquerez par vostre genereuse conduite. Ie souhaite de tout mon cœur, que tout ce que vous entreprendrez à l'auenir vous reüssisse de mesme.

Touchant la proposition, Monsieur, que vous me faites de la jonction des armées qui sont sous nostre charge, quand vous iugerez à propos de le faire, & que ie le pourray, conformement aux ordres que i'ay du Roy, signez de sa main, qu'il ma fait l'honneur de me departir dans le Conseil, seul auec SON EMINENCE, vous receurez tousiours de moy, toutes sortes de tesmoignages de respect & de franchise. Considerez, s'il vous plaist, Monsieur, si ie peux à present quitter cette frontiere auec seureté, Picolomini estant campé vers Arlon, auec neuf mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, dont y a trois mil Cheuaux & six mil hommes de pied, de son vieux Corps d'armée. La personne de Lamboy est auec luy. Il y a Beck, qui commande dans le Luxembourg, qui est à present auec quelques troupes logé à Florainuille, & fait construire vn Fort sur la riuiere de Semoy, pour empescher nos courses dans le pays, & pour tascher de conseruer le trafic de Sedan, qui leur a esté tres-vtile iusques icy, voyans qu'ils ne peuuent plus rien sur la riuiere du Chier.

I'ay charge expresse par mes ordres, de n'esloigner cette frontiere, à cause que ie lairrois en grand danger Mouzon, Charleuille, & Dun : les deux premieres estans de grande importance, comme vous sçauez, les fortifications que l'on y fait, ne pourront estre acheuées qu'à la fin d'Octobre. Iugez, Monsieur, que si ie marchois auec la plus grande partie des forces que i'ay, vers vous, & que ie laissasse Picolomini auec son armée, où il est, il viendroit attaquer Mouzon, qu'il emporteroit dans huict iours, quelque garnison que i'y pusse laisser, où il luy seroit aysé de se retrancher, & faire passer l'hiuer à la pluspart de ses troupes, & tiendroit vne partie de la Champagne en contribution & suiettion : il faudroit necessairement que ie reuinsse vers luy, pour couurir la Champagne; & si i'estois vne fois auec vous, ie ne pourrois venir assez à temps, quelque diligence que ie fisse, pour secourir Mouzon. Lors qu'il l'assiegea, ie n'estois qu'à six lieües de luy; c'est tout ce que ie pus faire, que d'arriuer assez à temps pour l'empescher de le prendre : & si, il y auoit plus de douze cents hommes de guerre dedans, sans les habitans qui sont assez bons hommes.

Tout ce que vous pouuez attendre de moy, est que, s'il vous plaisoit entreprendre encore quelque siege de vostre chef, estant plus fort que l'armée qui vous est opposée; vous pouuez vous asseurer que si Picolomini passe la Meuze pour vous aller troubler, ie l'obserueray & le cottoyeray de si prez, que ie me ioindray assez à temps, laissant vn Mareschal de Camp auec douze cents Cheuaux & trois mil hommes de pied, pour s'opposer aux courses & entreprises, que pourroit faire le General Beck, auec les troupes que Picolomini luy auroit laissées pour la garde du Luxembourg.

Si vous auez besoin de la personne de Monsieur de Saint-Aoust & de son equipage, il vous pourra mener six grosses pieces que i'ay; ie me contenteray de l'equipage, que le sieur de la Boissiere m'a amené dés le commencement de cette Campagne. Vous pouuez faire venir aussi les munitions qui sont à Mets. Considerez aussi, Monsieur, que vous degarnirez fort toutes les frontieres de deçà, car il y a fort peu de munitions, si vous retirez celles qui sont à Mets. Le sieur de Saint-Aoust vous rendra compte de tout cela par le menu, là dessus vous verrez l'estat que vous en pouuez faire.

Ie luy ay donné vn Memoire, sur le suiet de la proposition que i'ay veüe dans la lettre que vous luy auez escrite, touchant la pensée qui vous est venüe d'attaquer Bapaume. Vous verrez quel est mon auis là dessus, que ie soumettray tousiours au vostre, & en toutes occasions qui s'offriront, vous tesmoigneray que ie suis, &c. Du 1. Septembre 1639.

MEMOIRE DV MESME AV MESME.

LE dessein du Siege de Bapaume est tres-bon, & important à la frontiere de Picardie : Hesdin estant au Roy, comme il est, il ne reste que cette place à auoir, pour asseurer entierement la frontiere, & faciliter les plus grands desseins pour la suitte de la guerre.

Si Monsieur le Mareschal de la Melleraye se trouue assez puissant de l'entreprendre de son chef, à present l'armée des Enuemis qui luy est opposée, estant inferieure à la sienne, il me semble qu'il deuroit prendre le poste de Marquion, pour le bien retrancher, & faire subsister la plus grande partie de sa Caualerie, auec quatre mil hommes de pied.

Quand ce Quartier sera bien asseuré, il peut, auec huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, entreprendre la circonuallation de Bapaume, & trois ou quatre mil paysans que luy pourra fournir Monsieur le Duc de Chaune. S'il la met en parfaite deffense dans quinze iours, qui est sept iours de plus que le temps de huict marqué dans la lettre escrite à Monsieur de Saint-Aoust, l'Autonne est ordinairement belle; il pourroit rester assez de temps pour l'attaquer & emporter par approches, apres que la circonualation sera faite & asseurée dans le temps que ie marque, qui est quinze iours.

Ie le pourray assister de mil Cheuaux & deux mil hommes de pied, compris les troupes que Monsieur le Comte de Saligny a laissées à Guise.

Monsieur de Saint-Aoust, auec l'equipage qui luy reste de l'armée de Monsieur de Feuquieres, & six gros canons que i'ay icy dans mon Camp, pourroit aller ioindre Monsieur le Grand-Maistre, & tirer de ces quartiers de deçà les munitions qui y sont, sans trop degarnir les places. Cela depend de la volonté de Monsieur le Mareschal de la Melleraye: qui se peut asseurer qu'en cas que Picolomini vueille entreprendre de passer la Meuze, pour aller troubler son entreprise, ie l'obserueray & cottoyeray de si prez, que i'arriueray assez à temps dans le Camp de Monsieur le Grand-Maistre, au Quartier de Marquion, qui est la principale auenuë de l'armée ennemie; laquelle il me semble necessaire de saisir, en fortifiant ce poste, pour entreprendre le siege. Car de loger la Caualerie vers la riuiere de Somne, il y a six ou sept lieuës du plus proche, qui est Corbie, iusques à Bapaume; il me semble que le principal Corps de Caualerie seroit trop esloigné du Siege, & que l'Ennemy, qui prendroit sans doute ce poste de Marquion, si on ne le gagnoit, pourroit de là faire des entreprises pour attaquer quelque Quartier, bien que retranché, deuant Bapaume, & secourir la place deuant que la Caualerie, qui seroit sur le bord de la Somme, peust arriuer assez à temps. Le poste retranché, que ie marque, couuriroit, & y a de l'eau suffisamment pour la subsistance de la Caualerie, parce qu'il y a deux ou trois lieües aux enuirons de Bapaume, où l'on ne trouue que des puits, qui tarissent à la grande secheresse; qui est la plus grande incommodité qu'on puisse auoir durant vn Siege. Il n'y a point d'eau plus proche, que celle du Quartier de Marquion; voilà pourquoy ie tiens cela du tout necessaire de s'en asseurer, & s'en rendre maistre. Toutefois ie remets le tout à la suffisance & bon iugement de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, auquel ie me soumets entierement.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Le Cheualier de Tonnerre ayant deuancé sa liberté par la courtoisie de Picolomini, sur la demande que i'en ay faite, il me l'a renuoyé sans condition, tesmoignant n'en vouloit tirer aucune rançon: neantmoins vous trouuerez bon, s'il vous plaist, que lors qu'on rachetera tout le gros des prisonniers, l'on paye pour ledit Cheualier comme pour Capitaine de Cheuaux-Legers. Il vous dira de quelle façon il a esté traité. Ie vous diray aussi, Monsieur, comme 25. Sergens se sont sauuez d'vne des tours de la ville de Bruxelles, où ils tiennent serrez six cents soldats: les Sergens ont trouué moyen de faire peu à peu vne petite ouuerture à la tour, & ont eu l'adresse de faire vne corde de paille assez forte pour descendre d'vne assez grande hauteur, & se sont sauuez. De ces vingt-cinq Sergens, il s'en est venu rendre huit à Rocroy; ils ne sçauent ce que sont deuenus les autres. Ainsi de quatre mil prisonniers, que Picolomini se vante d'auoit, c'est tout s'il pourra faire rendre deux mil soldats, sans les Officiers, car il y en a plusieurs qui sont morts de misere, ou qui se sont eschapez comme ils ont pû.

Monsieur, ie vous pensois enuoyer vn des miens exprez; mais l'occasion du Cheualier de Tonnerre, qui va rendre compte au Roy de sa prison & liberté, m'en a empesché. Ie me seruiray donc de son voyage, pour vous dire, qu'ayant enuoyé vn des miens à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, pour lier correspondance auec luy, & auiser ensemble ce qui se pouuoit faire de plus auantageux pour la reputation des armes du Roy, le reste de cette Campagne, il m'a fait responsé, & proposé de ioindre nos deux Corps d'armée, pour attaquer Bapaume; dont le Siege est tres-incommode pour le campement, à cause qu'il n'y a ruisseau ny fontaine à trois lieües à la ronde, n'y ayant que de meschans puits qui tarissent aux secheresses. Mais il propose vne methode de l'attaquer, qui se pourroit faire aussi de la sorte que ie luy marque par vn Memoire, que

que ie luy ay respondu, dont ie vous enuoye la copie, & luy offre ce que ie puis pour fauoriser son dessein. Toutefois, s'il plaist au Roy que i'esloigne tout à fait cette frontiere pour m'aller ioindre au Siege de Bapaume, si Monsieur le Grand-Maistre l'entreprend, i'executeray promptement ce que vous m'ordonnerez de la part de sa Maiesté. Mais i'ay cru ne pouuoir m'esloigner de cette frontiere sans hazarder de perdre Mouzon, dont vous sçauez l'importance, tant que Picolomini auec son armée sera dans le Luxembourg. Depuis que i'ay pris mon campement sur le bord de la Meuze, au village de Consenuoy, au lieu de s'auancer, il s'est reculé par delà Arlon, deux lieües tirant vers le chemin de Thionuille, où il s'est campé & arresté; c'est pour la commodité des fourrages: il ne pouuoit plus subsister au Quartier de Vance, où il s'estoit fort bien retranché. I'ay fait faire aussi vn leger retranchement au lieu où ie suis, où ie puis subsister tout le mois de Septembre; ie suis arriué icy le dernier iour d'Aoust. Si le Corps de l'armeé ennemie entreprenoit de passer la Meuze, ie marcherois en grande diligence vers Guise, pour me ioindre, sans perdre temps, à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, s'il auoit entrepris quelque chose sans attendre l'ordre du Roy; sçachant desia son intention par l'instruction signée, que vous m'auez laissée en partant de Mouzon, laquelle i'obserueray ponctuellement.

Au reste Monsieur, ie vous tesmoigneray, auant que finir celle-cy, le contentement veritable que i'ay des glorieux & auantageux succez de Monsieur le Grand-Maistre, qui se suiuent de prez. Cette derniere action qu'il a faite, d'enleuer vn Quartier où il y auoit douze cents Caualiers, à la teste de l'armée, est tres-hardie & iudicieusement executée; on ne sçauroit assez loüer & estimer cette action, qui reueille les esprits, & donne vne honneste emulation à toute nostre Cauallerie, de se trouuer dans les grandes occasions, pour faire voir ce qu'ils sçauent faire. Ie ne doute de la ioye de sa Maiesté & de SON EMINENCE, de la bonne nouuelle que leur a portée le sieur de Lostelnan Mareschal de Bataille de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye; à qui ie souhaite la continuation de tant de glorieuses actions, & à moy que vous me fassiez la faueur de me croire tousiours, &c. Du 2. Septembre 1639.

ADDITION.

MONSIEVR,

I'ay esté contraint de prendre le Quartier de Consenuoy, ne pouuant faire subsister la Cauallerie plus proche du pays des Ennemis, n'y ayant aucun fourrage entre leur armée & nous. Pour tesmoignage de cela, il a fallu qu'ils se soient raprochez de la ville de Luxembourg, & par consequent plus esloignez de nostre Camp: & si Picolomini ne faisoit bailler du pain à sa Cauallerie, aussi bien qu'à son Infanterie, il leur seroit impossible de la maintenir. Si vous ne vous resoluez, aux autres Campagnes à l'auenir, de faire fournir du pain à toute la Caualerie, aussi bien qu'à l'Infanterie, exceptez les mois de Iuillet & Aoust, qu'ils peuuent trouuer du fourrage, il sera impossible aux Generaux, ou Lieutenans Generaux, de maintenir l'ordre.

Il faut necessairement souffrir que les Cheuaux-legers ou Gendarmes aillent chercher du bled, pour leur faire du pain. Les villages prochains de l'armée sont abandonnez, il faut qu'ils aillent chercher loin, & par ce moyen ils font d'autres desordres, qu'on ne peut empescher.

Pour faire regner iustice, il me faudroit deux bons Preuosts, & vingt Archers bien montez, à chacun; mais ie n'ay rien de cela. Monsieur de Gremonville est fort empesché là dessus, & n'y peut pouruoir, à cause du deffaut que ie vous marque; que vous considererez, s'il vous plaist Monsieur, pour y remedier à l'auenir. Monsieur Gobelin, qui est dans l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, a le sieur de Montisaut auec luy, qui a quarante Archers de la Connestablie, en fort bon equipage.

S.D.M. 88

Monsieur le Grand-Maistre a trouué vn Quartier à propos, où il y a force fourages, du Pays des Ennemys ; & si est fort bien retranché, pour y passer la plus grande partie du mois de Septembre. Il y a grande difference de la bonté du pays d'Artois, & de son estenduë de belles campagnes : dans le Luxembourg, ce ne sont que montagnes, & deserts. Lors que les herbages & fourrages le long de la riuiere du Chier, & des ruisseaux qui viennent du costé de Damuillers, ont esté consumez, il m'a falu necessairement venir camper le long de la Meuze ; où ie pourray subsister tout le mois de Septembre, à la faueur des belles prairies qui sont depuis Verdun jusques à Dun. & si la Montre nous secoure bien tost, comme vous me faites esperer, nous pourrons subsister tout le mois d'Octobre, sans rentrer en garnison.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Vostre Lettre pleine de ciuilité me confirme dans la creance, qu'il est impossible d'encherir par dessus vos courtoisies, & que vos remerciemens surpassent de beaucoup tous les seruices qu'on peut vous rendre. Ie ne lairray pourtant de continuer dans la recherche de tous les moyens, qui pourroient me procurer cét honneur, contribuant tousiours au delà de mon possible, pour vostre satisfaction. Sur ce que m'escrit Vostre Excellence, qu'vn Trompette du Roy, que vous m'enuoyastes, fut arresté par le Gouuerneur de Mommedy, & renuoyé, sans le laisser passer iusques à moy ; ie m'asseure que ie n'auray pas de la peine à persuader à Vostre Excellence que comme cela est arriué à mon insçeu, l'on a tiré trop de preuues de la liberté que ie promets à tout ce qui vient de vous, & particulierement à ceux qui portent la liurée du Roy, pour qu'elle ne doiue s'asseurer qu'il n'arriuera plus, comme en effet i'en escris des à cette heure audit Gouuerneur. Et touchant la proposition que Vostre Excellence me fait de rechef d'vn establissement de Quartier reciproque, ie la suplie ne trouuer pas mauuais que ie ne puisse en cela me conformer à ce qu'elle desire, en estant empesché pour plusieurs diuerses considerations, desia souuent alleguées à tous ceux par qui i'en ay esté recherché. Et pour le prisonnier qui est à Monsieur de Praslain, ie luy rends graces, comme à Vostre Excellence, de sa liberté qu'elle me promet ; m'estonnant que Monsieur de Praslain n'ayt plustost sçeu la priere, que ie luy en ay fait faire par autant de Trompettes ou Tambours, qui sont allez & venus : & Monsieur de Cornillon m'ayant dit luy mesme, que MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV luy en auoit fait escrire. Ce n'est pas que s'il a accordé sa rançon, ie ne sois soliciteur, voire caution pour le payement : mais sa liberté m'ayant esté demandée par vne personne de consideration, ie serois tres-aise de vous auoir cette obligation. Que pour le Chirurgien & Valet de chambre dudit sieur de Praslain, que vous m'escriuiez estre mal traittez, ie vous asseure que ie n'en ay iamais oüy parler, & que s'il luy plaist m'enuoyer leurs noms, & le lieu où ils sont, ie l'asseure que ie ne manqueray à les renuoyer aussitost : estant certain que ledit sieur de Praslain n'a pas oublié les moyens que i'ay tousiours recherchez & pratiquez pour son seruice ; de la continuation desquels ie l'asseure derechef, comme Vostre Excellence, d'vn desir extreme de la seruir, & luy faire connoistre en toutes les occasions qui s'offriront, que ie suis auec respect & affection extreme, &c. Du 2. Septembre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ce Gentilhomme ordinaire de la Maison du Roy, que vous auez enuoyé en Basse-Normandie, pour faire la leuée des hommes, que la Noblesse deuoit fournir, pour s'exempter de venir en personne à l'armée, s'en retourne auec beaucoup de regret de n'auoir pû reüssir selon son desir ; car au lieu de mil ou dou-

ze cens hommes qu'il auoit esperé, il n'a pû nous amener qu'enuiron cent ou quatre-vingts hommes : lesquels ie pensois departir aux Regimens de Picardie & de Nauarre ; mais il s'est trouué trois Capitaines, qui disent auoir esté ordonnez par Monsieur de Matignon, pour les commander en ordre de Compagnies formées. Tellement que i'ay esté contraint de laisser ce Corps là, & l'ayant diuisé en trois Compagnies auec beaucoup de peine, pour m'en seruir, i'en ay enuoyé vne à Clermont, & les deux autres à Sainte Menehould, pour fauoriser les Conuois : quand elles seront diminuées, en sorte qu'elles ne puissent suffire ausdits Conuois, i'en enuoyray d'autres en leur place.

Quant aux plaintes que vous me faites, Monsieur, des courses que fait nostre Cauallerie delà la Meuze, ie vous puis asseurer qu'il n'y a sorte d'ordre que ie ne tasche d'apporter, pour les empescher. Mais il est comme impossible d'en venir à bout, n'ayant qu'vn Lieutenant de la Connestablie auec six Archers, qui encore ne sont pas montez ; les gens de guerre voyans cela en deuiennent plus licentiez : & en effet, à cause de ce defaut, l'on ne peut faire regner la justice dans l'armée, comme il seroit à desirer. Monsieur de Gremonuille fait bien tout ce qu'il peut, pour m'aider à reprimer les desordres : i'ay fait faire deffenses sur deffenses de s'escarter à plus d'vne lieuë du Camp, pour aller fourrager, & ay enuoyé ordre aux Gouuerneurs & Communautez par tout aux enuirons, de se deffendre contre les picoreurs, & prendre prisonniers les premiers Cheuaux-legers qu'ils trouueroient, escartez, faisans desordre, lesquels ie feray punir ; en fin, nous n'obmettons rien, ce me semble, de ce qui peut obliger les gens de guerre à demeurer dans le deuoir.

Ie vous escriuis hier bien particulierement par Monsieur le Cheualier de Tonnerre, de sorte que n'ayant rien pour l'heure, que i'y puisse adiouster, ie vous suppliray seulement me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 3. Septembre 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

I'ay fait sçauoir au Roy, le contenu aux deux Lettres, dont il vous a pleu m'honorer. Le second Traitté de Monsieur de Cornillon n'a pas esté approuué, comme y ayant des termes & des choses honteuses au Roy : sa Maiesté le renuoye, pour faire executer le premier Traitté, s'il y peut porter Picolomini ; sinon, apres l'auoir conuié d'accomplir sa parolle, il a charge de s'en reuenir trouuer le Roy. Il vous a tant entretenu des desseins de l'Ennemy, que ie vous serois importun, de les vous rebattre. Ie reste, &c. De Dijon le 3. Septembre 1639.

DV SIEVR DE LA GRANGE-AVX-ORMES AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay creu deuoir auertir Vostre Excellence, qu'ayant fait deux voyages vers le Duc Charles par ordre du Roy, les Espagnols en ont pris si forte jalousie, qu'il en est en peine tres-grande, attendant les dernieres volontez de sa Majesté. Cela l'a obligé de m'enuoyer vn Gentilhomme exprez, arriué ce matin auec creance, dont le sens a esté, que pour ses interests & les miens, ie ne retourne plus à Cirq : que Picolomini ou Beck m'y feroient inuestir, & qu'auant le temps il seroit contraint à se resoudre, pour me sauuer : qu'il ne se peut deffendre d'aller à Luxembourg, & dans l'armée ennemie : mais que ie m'asseure que pour cela il n'y a, n'y aura aucun changement en ses volontez ; dont il m'a fait rendre compte à sa Maiesté, & m'a assigné autre lieu, & commoditez plus destournées, pour luy donner de mes nouuelles & en receuoir des siennes.

I'ay appris du mesme Cauallier, que ledit Picolomini tire ses prouisions de Treues, où elles luy arriuent par eau, & que les Conuois pour cent, deux cents, trois cents charrettes sont foibles.

De cela Vostre Excellence peut iuger, que le dessein de l'Ennemy n'est pas d'abandonner si tost cette frontiere, si quelque accident nouueau ne les y force ; &

qu'ils y subsistent neantmoins auec grande incommodité.

Ie croy que si on pouuoit de delà Metz enuoyer deux cents Cheuaux & autant de Dragons, qu'il seroit aysé de leur deffaire vn desdits Conuois, la Mozelle estant gueable; car il faudroit la repasser, les Conuois ennemis se faisans deçà.

Ie m'en vais vers Thoul, pour m'esloigner, & oster, autant que ie pourray, aux Ennemis la connoissance de mes actions, & attendray à Thoul le retour de mon Ennoyé en Cour: & si i'apprends autre chose de consequence, i'en aduertiray Vostre Excellence; laquelle, ie m'asseure, aura agreable, & ie l'en supplie tres-humblement, de faire tenir la cy-iointe en Cour, par la premiere occasion qu'elle en aura, puisque c'est pour le seul seruice de sa Maiesté.

Et cependant, ie souhaitteray à Vostre Excellence tout bonheur, & à moy l'honneur de ses commandemens, en qualité de, &c. De Muranuaut le 5. Septembre 1639.

Si V.E. a à m'honorer de quelques commandemens, addressant ses Lettres à Madame de Feuquieres, elle les fera tenir ceans, d'où on me les enuoyera: i'estime que V.E. trouuera à propos que ce que dessus demeure secret. Sa Maistresse est accouchée d'vne fille à Treues.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR BOVTHILLIER.

MONSIEVR,

Ie prens l'occasion de ce Gentilhomme, qui s'en va en poste à Paris, pour vous renoueller les asseurances de mon tres-humble seruice, & que ie continüe dans les inclinations, que i'ay tousiours eües, de vous honorer parfaitement. I'ay creu aussi ne pouuoir commettre en meilleures mains que les vostres, la lettre que le sieur de la Grange-aux-Ormes, qui traitte de l'accommodement de Monsieur de Lorraine, escrit à Monsieur vostre fils, qu'il m'a prié de luy faire tenir; ne sçachant où ie luy pourrois ennoyer, maintenant qu'il est esloigné du Roy, pour les affaires que sa Maiesté luy a commises vers Chamberry. Si i'eusse creu que la chose eust esté si pressée, qu'elle eust requis d'y enuoyer vn Gentilhomme exprez, ie l'eusse fait: mais i'estime qu'il suffit, & que c'est pour le mieux, de vous addresser ladite lettre.

I'ay receu nouuelles de la Cour, par le retour de Monsieur de Cornillon. Monsieur de Noyers me fait esperer, que la seconde Montre arriuera bien tost en cette armée. Cela est tellement necessaire, que sans cela les troupes ne se peuuent en façon du monde maintenir le reste de cette Campagne. Au contraire, si nous en sommes promptement secourus, nous ferons en estat, si les occasions s'en presentent, de la clorre auec auantage. C'est pourquoy ie vous supplie, Monsieur, d'y vouloir pouruoir. Picolomini est retranché à vne lieüe d'Arlon; & moy en ce lieu icy, fort auantageux & commode pour les fourrages, à cause des grandes prairies qu'il y a. Nous taschons d'incommoder tousiours les Ennemis, enuoyans par frequentes parties à la guerre; comme ils font aussi de leur costé. De part ny d'autre il ne s'est iusques icy remporté aucun auantage considerable, ny qui merite de vous estre mandé. Ie souhaiterois sur tout estre si heureux, que rencontrer l'occasion de vous tesmoigner le respect que ie vous porte, & auec quelle affection ie suis, &c. Du 8. Septembre 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ayant estimé à propos de vous renuoyer le Cheualier de Tonnerre, tant pour le payement de sa rançon, que pour voir, en respondant à vne proposition que luy a faite le sieur Picolomini, pour l'eschange du sieur de Feuquieres & du Marquis de Fors, contre le General Major Eingvvort auec retour, s'il y a lieu de reduire ledit sieur Comte Picolomini à vn Traitté raisonnable sur ce suiet; i'ay bien voulu vous en donner auis par cette lettre, & vous dire que ie trouue bon, & desire, que vous le fassiez accompagner d'vn Trompette iusques au Quartier dudit Picolomini, & que vous luy donniez vos passeports necessaires pour aller & reuenir: & la presente n'estant pour autre suiet, &c. A Chalon sur Saone le 9. Septembre 1639.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ayant veu ce que vous auez mandé à mon Cousin le Mareschal de la Melleraye, sur vn siege que vous estimiez auec luy se pouuoir faire du costé de Picardie, pour acheuer glorieusement cette Campagne, i'ay bien voulu vous tesmoigner par cette depesche le gré que ie vous sçay, de chercher auec mondit Cousin à employer mes armes à des entreprises vtiles & auantageuses: maisque ie n'estime pas que celle de ce siege soit maintenant faisable, veu que les Hollandois se sont retirez de deuant Gueldres ; & qu'il y a apparence qu'ils n'entreprendront rien pendant le reste de cette année: de sorte que c'est à vous de voir, si vous ne pourriez pas executer le dessein de reprendre les chasteaux de Sancy, Gondrecourt & autres, dont il est parlé par l'Instruction que ie vous ay fait donner en partant de Mouzon.

L'on escrit d'vn lieu, d'où il semble que les auis soient bien asseurez, que Picolomini & Beck n'ont pas ensemble plus de sept à huit mil hommes de pied, & de deux à trois mil Cheuaux. Sur quoy vous pouuez prendre vos mesures, & deuez auoir grand esgard à la fortification, que vous mandez que Beck fait faire sur la riuiere de Semoy ; laquelle il entreprend ou auec les Communes seulement, & sans troupes, ou auec vne partie de celles de Picolomini. Et si c'est sans grandes forces, il semble qu'en faisant vn bon Party & bien à propos, sur ce Corps separé, l'on pourroit facilement les tailler en pieces: & que s'il a quelque nombre considerable des troupes de Picolomini, vous pourriez entreprendre quelque dessein sur l'vn ou sur l'autre. Ce que ie vous marque, parce que ie serois infiniment aise que vous pussiez prendre quelque auantage sur eux, sans toutesfois hazarder le Corps de mon armée: & ie remets à vostre prudence, d'vser de ces auis ainsi que vous verrez plus conuenable, priant Dieu, &c. A Chalon sur Saosne le 9. Septembre 1639.

DE SA MAIESTE' AV MESME.

MON Cousin, Ayant reconnu, en visitant mes armées pendant cette Campagne, le peu de seruice que les Mousquetaires à cheual y ont rendu, i'ay bien voulu vous faire cette lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous me donniez vostre auis sur le seruice de cette sorte de troupes : sçauoir, si vous estimez qu'elles soient plus vtiles en vn ou plusieurs Corps, separez des Regimens de Caualerie, que d'y demeurer iointes ; ce que vous iugerez qu'il faudroit faire, soit en les en tirant, ou en les y laissant, pour les obliger à mieux seruir: & que comme il y en a plusieurs qui sont absolument inutiles, pour estre mal commandées, ou reduites à vne extreme foiblesse, ou mal montées & mal armées. Ie desire que vous me mandiez qui sont ceux que vous croyez à propos de conseruer, tenant de vostre costé vostre auis secret sur ce suiet, comme il sera de deçà. Et la presente n'estant, &c. à Chalons sur Saosne le 9. Septembre 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay rendu compte au Roy & à SON EMINENCE, du contenu aux lettres que Monsieur le Cheualier de Tonnerre m'a renduës de vostre part.

Les Hollandois n'estans attachez à aucun siege, il ne faut pas songer à celuy de Bapaume. La pensée en est bonne pour vne autre année: il la faut ménager en reconnoissant la place de plus en plus, & taschant de trouuer des remedes aux difficultez de l'eau qui s'y rencontrent.

Picolomini a beaucoup plus de courtoisie dans la superficie, qu'au centre. Cet homme pare bien sa marchandise, & iouë beaucoup plus d'adresse & de conduite, que de toute autre partie d'vn General. Il se faut garder de ses ruses Il veille, cherchant qui il deuorera, mais de bonne guerre, ie ne pense pas qu'il y ait tant à craindre: si faut-il veiller, & ne se laisser surprendre.

S. D. M.

Il faut auoir grand soin de ces pauures Sergens, qui ont eu assez de resolution, d'adresse & d'esprit, pour se sauuer de la captiuité. Le Roy en a eu bien de la ioye: mais sa Maiesté eust bien desiré sçauoir leurs noms, & de quels Regimens ils sont.

I'estime comme vous, Monsieur, qu'ils ne nous rendroont pas taot de prisonniers qu'ils penseot: & que s'il couste au Roy la rançon de mil, ce sera bien allé; car nous en auons bien mil à leur doooer en eschaoge.

Vous estes en lieu, où vous pouuez, mieux que nous, voir ce qui se peut faire de mieox pour le seruice du Roy. C'est pourquoy ie ne vous fais aucooe propositioo ny ouuerture, sa Maiesté se remettaot de toutes choses à vostre prudence & sage condoite.

Quaod vous aurez eu auis certain du Fort, que Beck commence sur la riuiere de Semoy, il sera bon que vous en teoiez sa Maiesté auertie, luy en mandant toutes les circonstaoces, le lieu, & le preiudice que cela peut apporter à nostre frontiere, ou aux entreprises que sa Maiesté pourroit auoir sur la leur.

Ie seruiray Moosieur le Cheualier de Tonnerre, auec l'affection que ie dois à tout ce que vous aymez. Vous nous ferez sçauoir, s'il vous plaist, ce que Picolomioi vous aura respondu sur la proposition du Quartier à la mode de Hollande.

Le Roy a esté indisposé d'vn flux de veotre; mais cela est passé, & sa Maiesté se porte bieo, graces à Dieu. Elle s'en va continuer son voyage de Lioo: où ie prie Dieu qu'il la conserue en santé, & que vous me fassiez l'honneur de me croire, &c. De Chalon sur Saosne le 9. Septembre 1639.

DV MARESCHAL DE LA MELLERAYE AV MESME.

MONSIEVR,

Apres vous auoir tres-humblement remercié de l'offre que vous me faites, de deux mil hommes de pied & mil Cheuaux, pour entreprendre le siege de Bapaume, ie vous diray que trois choses m'empeschent de les accepter: La premiere, que peut-estre vous en pourriez auoir besoin, pour empescher le Fort qu'il ont commencé sur la riuiere de Semoy: La seconde, que les monitions & canons n'estans point encore venus, il y auroit presque tout le reste de ce mois à les conduire, & particulierement les outils, doot i'ay plus de besoin pour la circonuallation, que de tout le reste: La troisiéme, que puis que vous partant des enuirons de Rhetel, & Picolomini du lieu où il est, son armée a esté à Aire deuant presque que vous fussiez à Guise, pendant le siege de Hesdin, quelque diligeoce que vous ayez pû faire, à plus forte raison, maintenaot que vous estes esloigné dauantage, toutes leurs forces me pourroient-elles tomber sur les bras, deuant que vous peussiez estre approché. De sorte, Moosieur, que pour toutes ces raisons ie me resous d'entrer dans leur pays, autant que mes viures le pourront permettre, & y faire vn rauage tel, que peut-estre les obligeraye-je de quitter le derriere d'vne riuiere, ce qu'ils ne veulent poiot faire maiotenant: bien qu'ils ayeot huit mil hommes de pied, trois mil Cheuaux, & leurs Crauates. Neantmoins ie vous asseure que toute la campagne m'est libre, & qu'il s'y paroist maintenaot des Partis, que de trente & quaraote Maistres, & tout le plat pays m'est abandonné. Les paysans se retirent dans les bois, & dans leurs forts: il faudroit mener du caoon par tout, qui seroit voe chose bien difficile; mais si cela se pouuoit, leur pays seroit desert, d'icy aux villes & deux lieuës par delà, hors ceux où il y a des riuieres, deuant qu'il fust huit iours. Les Crauates détachez de cette armée qui est icy, poor suiure Picolomini, qui estoient trois cens choisis, sont reuenus; apres, ce diseot-ils, que vous les auez bieo battus à vn passage. I'atteos des nouuelles de la Cour, pour sçauoir le lieu où ie me deuray retirer, apres auoir esté le plus qu'il me sera possible dans le pays ennemy. S'il se passe quelque chose digoe de vous estre mandé, ie oe manqueray de vous en auertir, & de vous tesmoigner par toutes mes actions, que ie suis, &c. Du Camp de Anwin le 9. Septembre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV COMTE de Picolomini.

MONSIEVR,

Le retour de Monsieur de Cornillon prés vostre Excellence luy aprendra, comme le Roy a donné l'ordre à Messieurs les Surintendans des finances, d'enuoyer la somme necessaire pour le rachat des prisonniers de Thionuille. Elle arriuera au premier iour, la moitié à Stenay, & l'autre à vne ville de Picardie. S'il vous plaisoit cependant de faire auancer les soldats vers les lieux les plus proches, pour estre plus promptement rendus, quand il en sera temps, ce seroit abreger tousiours l'affaire, & soulager ceux qui en ont la garde aux lieux où ils sont, de beaucoup de peine & de soin.

Au reste, Monsieur, i'ay satisfait à ce que vous auez desiré, pour le prisonnier qui estoit entre les mains des Officiers de Monsieur le Marquis de Praslain, que ie renuoyay dés hier à vostre Excellence. Ie la suplie de croire que i'embrasseray tousiours auec tres grand plaisir, les occasions de luy tesmoigner par de veritables effets, combien ie l'honore & auec quelle affection ie suis, &c. Du 11. Septembre 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Ie n'ay point d'autre responce à faire à la lettre, que vous m'auez escrite sur le suiet des plaintes que vous faites de Monsieur le Prince, sinon qu'en bien faisant vous n'auez rien à craindre: mais comme ie suis seur que vous n'oublirez rien de ce que vous deuez au seruice du Roy, il est de vostre prudence de rendre à Monsieur le Prince tout ce qui est deu à sa qualité. Le Roy l'affectionne à cause du zele qu'il a à son seruice. Ie l'honore en mon particulier, pour la mesme raison. Ces considerations, iointes à sa naissance, vous doiuent porter à n'auoir point de noises auec luy. Ie vous en coniure autant qu'il m'est possible, & de vous asseurer que vous me trouuerez tousiours, &c. De Macon ce 14. Septembre 1639.

DV COMTE DE PICOLOMINI AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Le retour de Monsieur de Cornillon, & la resolution qu'il raporte, tesmoignera assez à sa Maiesté Tres-Chrestienne, MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV & toute la France, le desir que i'ay de continuer la ciuilité, que i'ay vsé en toutes les occasions vers cette Nation, & la faim que i'ay de l'obliger. Car nonobstant comme Monsieur de Beauregard, sans pouuoir & à mon insceu, auoit signé vn Traitté, puis que cela fut fait en mon nom, & que Monsieur de Cornillon represente à cette heure d'auoir negocié en cette croyance, i'ay resolu payer plustost de ma bourse la despense des prisonniers, pour le surplus qu'ils ont mangé, qui porte neantmoins vne somme de quelque consideration, que de permettre qu'on fasse courir le bruit, comme si i'eusse voulu me changer, ou seruir de l'auantage du deuxiéme Traitté: ce qui ne feroit pas propre de la constance que ie tasche de montrer en mes actions, ny de la qualité d'vn General de l'Empereur. Ie m'estimeray donc heureux, que par ce moyen ie puisse faciliter la liberation de tant de braues Officiers & soldats, ausquels apres la bataille de Thionuille encore ie n'ay manqué de les fournir de quelque autre petite somme, supliant vostre Excellence de croire, que dans les armées Imperialles on employe à des affaires d'importance, des personnes que nous auons icy, plus qualifiées & experimentées, que Monsieur de Beauregard, lequel n'a eu autre ordre que de porter la parole entre Monsieur de Cornillon & moy, puis que pour le seruice de mon Maistre nous estions pour lors en

differents quartiers. Et pour ce qui touche au regard de vostre Excellence, elle pourra tousiours s'asseurer de ma disposition à son seruice, comme cettuy-là qui l'honore & desire d'estre toute sa vie, &c. Du 15. Septembre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Ayant permis au sieur d'Egenfeld de vous enuoyer le Lieutenant Colonel de son Regiment, sur le suiet de la mesintelligence arriuée entre Messieurs les Mareschaux de Camp de cette armée & ledit sieur d'Egenfeld pour la ialousie de leurs charges, qu'il vous fera entendre plus particulierement, ie vous diray par celle-cy, que ledit Baron d'Egenfeld n'a pas creu deuoir pour sa personne receuoir ordre des Mareschaux de Camp, estant General de la Caualerie Allemande, comme il est. Ils se sont deux fois rencontrez aux Gardes, Messieurs de la Ferté, de Saligny & luy, & sont venus à s'emporter de paroles si auant que si ie n'y eusse apporté remede par mon authorité, ils estoient pour passer plus outre: mais ie les en ay empesché, comme i'ay dit, & fait tout ce que i'ay pû enuers ledit sieur d'Egenfeld, pour accommoder tout ce qui s'estoit passé, & empescher que mesme chose n'arriuast à l'auenir; qui seroit, s'il vouloit reconnoistre pour sa personne Messieurs les Mareschaux de Camp, quand il se rencontreroit où ils seroient. Mais il n'a point sceu comprendre cela, quoy que ie luy disse qu'il n'estoit pas à propos de demander vn reglement du Roy sur cette affaire, y en ayant assez d'autres, ausquelles vous estes occupez maintenant, & que sa Maiesté me renuoyeroit aussi bien d'y pouruoir, la chose estant arriuée dans son armée que ie commande. Tout cela n'ayant rien pû sur la resolution qu'il a prise, de ne point obeïr ausdits Mareschaux de Camp, ie l'ay suspendu de sa charge, tant que le Roy les eust pleinement reglez, & iugé à propos, pour empescher qu'il n'arriuast aucun malheur en suite de ce qui s'est passé, que ledit sieur d'Egenfeld se retirast; ce qu'il a fait. Vous sçaurez plus particulierement par vne autre depesche, que ie vous feray, tout ce qui s'est passé sur ce suiet.

Au reste, Monsieur, quoy qu'il n'y ait pas grandes nouuelles à vous mander de cette armée, estant tousiours retranché, & en dessein d'y acheuer le mois, pour obliger les Ennemis à ruiner de plus en plus leur propre pays; ie ne lairray de vous donner auis des deux rencontres qu'ont fait 150. Carabins de Monsieur d'Arnauld, commandez par le sieur de Pray son neueu. Les Ennemis ayans deffait vn Conuoy de Verdun, qui venoit de Bar, & pris quantité de cheuaux & de prisonniers, ledit sieur du Pray les a rencontrez entre Marcheuille & Malatour, les a chargés, repris tout le butin & les prisonniers, & tué nombre d'Ennemis sur la place, dont le reste s'est sauué à la faueur des bois. Le lendemain il rencontra encore entre Malatour & Mets quarante Cheuaux des Ennemis, dont vne vingtaine ont esté tuez ou pris, & le reste s'est sauué. Ainsi, Monsieur, nous taschons à incommoder les Ennemis par Partis, le plus que nous pouuons, puis que les occasions ne se rencontrent pas d'entreprendre dauantage. Ie serois tres-aise qu'il s'en presentast, de vous tesmoigner en particulier, auec quel respect & auec quelle affection ie suis, &c. Du 16. Septembre 1639.

Monsieur, ie vous donneray icy auis comme le sieur du Lude est presentement estably dans le chasteau de Vienne. Ie luy ay donné 20. Suisses du Regiment de Greder, en attendant qu'il ayt fait le nombre d'hommes qu'il faut pour la garde de la place; dont vous connoissez assez l'estat, sans qu'il soit besoin de vous en rien dire icy.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Ie vous rendray compte par cette lettre à part, de l'affaire de Monsieur

le Comte de Nassaw Sarbrux auec Messieurs de Maruille, dont il a pleu au Roy m'escrire. I'y ay fait toutes les diligences possibles; ayant, aussi-tost l'ordre de sa Majesté receu, enuoyé ausdits habitans de Maruille copie d'iceluy, auec la lettre de ma part la plus expresse que i'ay pû, pour les conuier à satisfaire à leur promesse, baillant vne partie de la somme presentement, & le reste dans quelque temps. Ils me doiuent enuoyer vn deputé de leur part, pour me faire entendre là dessus leur response: ie l'attens tous les iours, & vous donneray auis de ce que i'auray fait, apres les auoir ainsi oüis, afin de receuoir l'ordre de ce qu'il plaira à sa Majesté que l'on fasse en suite; car ie ne vous celeray point qu'ils seront bien empeschez à trouuer de quoy satisfaire à leur promesse. Monsieur le Comte de Nassaw, qui m'est venu voir, tesmoignant toutesfois que ce n'estoit point à ce sujet, me l'a montrée: elle a esté faite par certains deputez dudit Maruille au Camp du feu Duc de Weimar, où ils l'estoient allé trouuer; & ainsi, semble qu'il y a eu de la contrainte. Il est à propos, Monsieur, que ie sçache de quelle sorte le Roy desire que ie me comporte, si ceux dudit Maruille refusent de satisfaire; car pour les y amener de force, il est à croire que Picolomini estant proche de là, s'opposera à tout ce que l'on voudroit entreprendre au preiudice de la Neutralité: ainsi mon auis seroit d'en tirer doucement le plus qu'on pourra.

Monsieur le Comte de Nassaw m'a confirmé au reste de la bonne nouuelle, que vous auez pris la peine de me mander, de la deffaite de Galas & prise de Prague, y adjoustant la mort du Duc de Bauiere.

Ie vous supplie tres-humblement de me croire tousiours, &c. du 16. Septembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Vn Officier du Regiment de Migene est aujourd'huy venu à l'ordre vers moy: dont i'ay esté d'autant plus surpris, qu'il ne m'a point apporté lettre du Roy, pour receuoir ledit Regiment dans le Corps de cette armée; n'y ayant aucun auis d'ailleurs qu'il y deust venir. Neantmoins voyant qu'il est vagabond aux enuirons de Compiegne, & ne fait que ruyner le pays, ie luy enuoyeray route pour me venir ioindre: mais ie leur ay declaré qu'arriuans tard, comme ils font, à l'armée, ils ne pouuoient esperer que le pain de munition; que pour Montre, ie ne leur en pouuois donner, estant desia trop embarrassé à faire trouuer au fonds que nous auons, dequoy satisfaire toutes les troupes que i'ay icy, qui sont en grand nombre, quoy que foibles d'hommes, & ont seruy dés le commencement de la Campagne. Cela les a obligez à vous depescher cét Officier de leur Corps, pour vous representer le besoin qu'a tout ledit Regiment, de faire montre, & ne receuoir point pire traittement que les autres. Ils disent pour leurs raisons, qu'il n'a pas tenu à eux, qu'ils n'ayent esté plustost de quelque armée, y ayant deux mois qu'ils marchent, & pendant ce temps là s'estant adressez à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, qui les a renuoyez. Enfin, Monsieur, vous entendrez, s'il vous plaist, ce qu'ils ont à vous representer par le present porteur sur ce suiet. Ie l'ay accompagné de ce mot, pour vous l'addresser, & vous supplier tousiours me faire l'honneur de me croire, comme ie suis veritablement, &c. du 18. Septembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Bien qu'il y ait peu de iours, que ie vous ay depesché l'Enseigne de mes Gardes, sur le sujet de la mes-intelligence de Messieurs les Mareschaux de Camp auec le Baron d'Egenfeld; aussi pour vous donner compte des affaires de cette armée; en suite le sieur de Cornillon estant arriué, apres auoir sejourné de son dernier voyage six iours auec le Comte de Picolomini: i'ay creu estre obligé de vous donner auis de la conclusion qu'il a faite auec luy. Pour y

paruenit, il a exercé toute sa Rhetorique & adresse, afin de le persuader à se tenir au premier Traitté, l'ayant piqué d'honneur, & luy faisant connoistre qu'il estoit important pour sa reputation propre, d'en vser de la sorte; comme vous le verrez par le compte qu'il vous en rendra particulierement, & la responsе que ledit Picolomini m'a faite par sa derniere lettre. Ie vous enuoye aussi celle qu'il m'a escrite touchant la propositiou que ie luy auois faite, d'establir vn Quartier general, conforme à celuy qui se prattique en la guerre des Pays-bas, entre le Roy d'Espagne & Messieurs les Estats. Ie croy qu'il s'imagine que tous les ans il gaignera vne Bataille, afin de faire la loy & courtoisie à tout le monde, comme bon luy semblera. I'espere, si Dieu plaist, qu'il se trompera à son calcul, & que si la guerre dure, il sera plustost en estat de receuoir courtoisie, que d'auoir l'auantage d'en offrir, comme il a fait cette année icy. Il est vray, Monsieur, ainsi que vous auez tres-bien remarqué, que ses offres sont assez specieux, mais au fonds son but est plein d'auarice, ne regardant qu'aux auantages qu'il en peut tirer, ayant fait durer le Traitté le plus qu'il a peu, pour empescher qu'on se peust seruir toute cette Campagne, des Officiers & soldats qui ont esté pris à Thionuille. Ie trouue que le sieur de Cornillon ayant eu affaire à cet esprit Italien & artificieux, ne s'est pas mal demeslé de sa commission. Il ne reste pour l'execution entiere, que de trouuer de la monnoye qu'il puisse receuoir; car ils veulent pezer les pistolles, & ne passer les legeres, & ne prendre lesdites pistolles, que selon le cours qu'elles ont dans le Pays-bas. De sorte que le Commis de Monsieur de Bullion, qui n'a apporté que des pistolles legeres, se trouue bien empesché là dessus, & est apres à chercher de la monnoye à Metz, Verdun & Chaalons, telle qu'il la faut.

Comme ie vous faisois cette depesche par le Lieutenant Colonel du sieur de Bussy-Rabutin, le Cheualier de Tonnerre est arriué, qui m'a rendu deux lettres du Roy, auec celle qu'il vous a pleu m'escrire, me donnant auis de l'indisposition que sa Maiesté a eüe, qui l'a obligé à faire sejour de quelques iours à Chalon: i'espere que cette petite maladie le rendra sain pour tout le reste de son voyage. Par la responsе que sa Maiesté me fait sur la proposition du siege de Bapaume, ie voy qu'elle iuge tres-clairement, que ce dessein doit estre remis à vne autre saison. Aussi n'y auoit-il point d'apparence de l'entreprendre, sur la principalle raison que vous marquez, que Monsieur le Prince d'Orange ne fait aucun diuertissement cette année, ayant laissé passer le temps & les occasions, qu'il pouuoit prendre tres à propos, s'il eust tourné toutes ses forces, au sortir des garnisons, droit à Gueldres; au lieu de faire vne descente en Flandres, comme il a fait, où il a occupé le temps tres-inutilement. Le Cardinal Infant n'a bougé d'Anuers & de Bruxelles, & a enuoyé seulement vne partie des troupes, conduittes par le sieur de Fontaines & Baron de Leyde, qui ont empesché les desseins dudit sieur Prince.

I'ay à vous rendre compte maintenant du nouueau trauail ou fort, que Beck a entrepris sur vn rocher, au pied duquel il y a des prairies fort aquatiques qui l'enuironnent, n'y ayant qu'vne auenüe fort difficile, où il ne peut passer qu'vn charroy de front, pour aborder au pied dudit rocher: la montée est fort roide pour paruenir iusques en haut, où il y a vne espace moindre de la moitié, que la forteresse de Mommedy. C'est ce qu'ils fortifient à present auec douze cents hommes de pied choisis, & deux cens Cheuaux, dont la moitié sont Crauates; ils sont huttez & campez dans ledit espace que ie vous marque. Beck a ramassé mil ou douze cents paysans, pour auancer ledit trauail, sur les asseurances qu'il leur a données, que ce lieu là leur seroit vn aussi grand abry, qu'estoit Iuoy: mais il y a bien de la difference, car ledit rocher n'est sur aucun passage. Le lieu s'apelle williers, distant de la riuiere du Chier, de deux grandes lieües & demie. Ie vous auois donné auis que c'estoit sur la riuiere de Semoy, mais il en est à plus d'vne grande lieüe aussi: car depuis ma premiere lettre, ie l'ay fait reconnoistre à des personnes affidées, que Monsieur de Refuge & Monsieur de Thibaud y ont enuoyez, qui se

sont rencontrez de mesme en leur raport. Sur quoy ayant conferé auec Messieurs de la Ferté, de Saligny & de Praslain, pour sçauoir s'il y auroit iour d'empescher la continuation de ce trauail, & de battre les Troupes qui le gardent: nous auons iugé qu'il n'y auoit pas moyen de les surprendre, ne pouuans aller à eux que par des defilez & vn chemin fort estroit, où il y auoit d'abord des trauerses & barricades fortifiées par les paysans, qui s'y estoient retirez depuis la prise d'Iuoy; car ce lieu là est enuironné de bois de tous costez & de rochers, n'y ayant que l'aduenuë que ie vous marque, pour y venir. Il n'est qu'à quatre lieües du Camp de Picolomini. D'y aller auec vne partie de l'armée, & du Canon qu'il y faut mener necessairement, la retraite en eust esté tres-dangereuse. Me detacher aussi auec toute l'armée si loin de mes viures, & en vn lieu desert; i'ay creu qu'il n'y auoit point apparence de faire cette entreprise; en l'assiette où nous sommes à present. Ces raisons là m'obligent à patienter, & à considerer ce que deuiendra l'armée de Picolomini, qui se maintient dans la mesme force qu'il auoit, lors que le Roy est party de Mouzon. Le sieur de Bareul, qui sort de prison, vous dira ce qu'il a pû remarquer de la force des troupes de Cauallerie & d'Infanterie, tant de Picolomini que de Beck. Ie l'ay trouué fort judicieux & raisonnable en tout ce qu'il m'a rapporté; ce qui m'a obligé de le conuier à vous porter cette depesche, & à vous rendre compte luy mesme de ce qu'il a veu & reconnu, & ce qu'il a appris des domestiques de Picolomini, des dernieres nouuelles d'Alemagne, qui se disent dans le bruit commun de leur armée Il m'a confirmé aussi l'auis que i'auois eu, de la conference nouuelle de Picolomini auec le Duc-Charles, qui suiuant son inconstance ordinaire s'est departy du Traitté, qu'il auoit commencé auec le sieur de la Grange-aux Ormes, & a pris le chemin de Bruxelles, où il est à present. Ie vous diray aussi, Monsieur, que la garnison de Maestricht a defait à Picolomini vn Conuoy de consequence, à sçauoir cent charettes chargées de pain de munition, & autres viures, & tous lesdits viures pillez, & les cheuaux enleuez au nombre de quatre cens. Il faut à cette heure que ce qui viendra de Namur, soit voituré par charrettes de paysans, la plus part attelées de Bœufs. Nostre Cauallerie, que i'enuoye souuent à la guerre en grandes & petites parties, n'a pû faire iusques icy aucune rencontre considerable. Monsieur de Praslain y est encore luy mesme à present auec sept cens Cheuaux & deux cent Fuzeliers choisis; il y a quatre iours qu'il est party. Ie luy ay permis d'aller entre Namur & l'armée des Ennemis, du costé de Neuf-Chastel & de Palezeu, où vne partie de la Cauallerie ennemie va souuent au fourrage auec quelques escorres; mais la partie que commande Monsieur de Praslain, est capable de battre tout ce qui se rencontrera: pourueu qu'il en puisse prendre le temps à propos, il n'en perdra pas l'occasion, car il a assez bonne volonté. S'il ne peut rien faire de ce costé là, il viendra se raffraischir delà la Meuze, en des villages proches de Rocroy & de Mezieres, pour de là entreprendre vne course du costé de Philippeuille, Mariembourg & Charlemont; où il pourra pour le moins enleuer quantité de bestiaux, & prendre quelques bons paysans prisonniers, ou ce qu'il trouuera de gens de guerre en son chemin. Ie luy ay permis de se renforcer, s'il veut, des Regimens de Fittingofft & Sirot, qui doiuent estre maintenant proches de Mezieres. Enfin, Monsieur, apres auoir enuoyé diuerses parties vers Longvvy, Sancy & Arlon, ie tente du costé que ie vous marque, pour voir s'ils seront plus heureux à faire rencontre. S'ils pouuoient faire quelque chose de remarquable, ie ne tarderois point à vous en donner auis; car ie veille soigneusement à surprendre les Ennemis de quelque costé, & faire en sorte de n'estre point surpris par eux en quoy que ce soit: ie suis campé & logé en sorte, qu'ils ne m'ont pû donner aucune allarme. Apres auoir subsisté le plus que i'ay pû, comme ie vous ay desia mandé, le long de la riuiere du Chier, ie suis venu prendre ce campement; ie fais estat d'y acheuer le mois de Septembre. Nous n'incommodons que quelques villages de cette frontiere; mais ils sont accoustumez d'auoir tousiours des gens de guerre, qui ne trouuent pas beaucoup d'hôtes en tous ces quartiers de deçà. Nous acheuons de manger les herbes des belles prairies le

long de la Meuze, qui fussent pourries sus pied, si nous ne nous en fussions seruy : l'année prochaine, si Dieu plaist, il y aura dequoy fournir en ces prairies de deçà, l'armée du Roy, qui y pourra venir selon les desseins qui suiuront ; les herbes en seront bien meilleures, y ayant eu de bons faucheurs, comme ceux d'apresent, qui ne les espargnent pas. Nos gens vont quelquesfois au fourrage ; mais ils en trouuent fort peu à present, les paysans ayans mis leurs grains pour la plusparť à couuert dans les villes & maisons de Gentilshommes : ie tiens la main exactement, qu'on ne les trouble en leur labourage, ayant fait deffense à peine de la vie, de prendre aucuns bestiaux ny cheuaux.

Pour conclusion de celle-cy, ie respondray à la lettre particuliere du Roy, que m'a renduë le Cheualier de Tonnerre, touchant la charge que sa Maiesté luy donne, de traitter pour la liberté de Monsieur de Feuquieres. I'ay iugé qu'il n'estoit pas à propos de tant presser cela pour le present, que le Traitté du sieur de Cornillon ne fust premierement executé pour ce qui est du gros des prisonniers ; s'en retournant demain vers les Ennemis, pour faire la reueuë exacte des prisonniers, qui se rendent de deçà, estans dans le Luxembourg, qui seront presque tous Officiers : car toute la soldatesque se doit rendre du costé de Saint-Quentin, à cause qu'elle fut conduite en Artois & Brabant. Le sieur de Cornillon, qui a eu charge dés le commencement de faire quelque proposition pour Monsieur de Feuquieres & le Marquis de Fors, a trouué Picolomini beaucoup plus doux & raisonnable sur ces propositions, qu'aux premieres demandes. Car puis que le Roy trouue bon de rendre Enckfort pour Monsieur de Feuquieres, auec quelque somme de retour, & le Gouuerneur du Cattelet pour le fils de Monsieur du Vigean ; ie croy que par son retour il nous raportera à peu prés ce qu'on peut obtenir de ce costé-là, & mesnagera mieux qu'aucun autre la bourse du Roy, sçachant l'humeur & la façon de ceux auec qui nous auons affaire. Apres qu'il en aura tiré ce qu'il aura pû, le Cheualier de Tonnerre ira en suite s'aquiter de la commission, que vous luy auez donnée. Madame de Feuquieres & Monsieur d'Arnauld se sont rencontrez de mesme auis, & ont creu qu'il valoit mieux laisser acheuer le sieur de Cornillon, que de commencer à faire nouuelle proposition par vne personne plus qualifiée. I'ay creu, Monsieur, que vous ne trouueriez pas mauuais le delay que ie vous marque, pour les raisons susdites. La crainte de vous ennuyer d'vn plus long discours me fera finir, vous supliant me faire l'honneur de me croire, &c. Du 22. Septembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie ne me contente pas de la longue lettre que i'ay dictée, & fait mettre au net par mon Secretaire ; i'adiousteray celle-cy de ma main, pour vous dire que i'ay donné congé au sieur de Saint-Aoust, pour aller trouuer Monsieur le Mareschal de la Melleraye à Amiens, qui s'y doit rendre le deux ou troisiesme d'Octobre. Il a licentié les cheuaux d'Artillerie, & n'a gardé prés de moy que l'equipage, qui m'auoir esté ordonné dés le commencement de cette Campagne, sous la conduite du sieur de la Boissiere. I'ay renuoyé six gros Canons, que i'auois eus d'augmentation pour le siege d'Iuoy, à Verdun, n'ayant retenu que deux Coulevrines, deux moyennes & deux bastardes. Monsieur le Grand Maistre a aussi licentié vne partie de son equipage d'artillerie, qu'il auoit prés de luy : de sorte que ce sera quelque espargne au Roy pour le reste de cette Campagne, où nous pouuons employer tout le mois qui vient. Apres cela, il n'y aura plus moyen de tenir l'armée ensemble ; il sera temps de la mettre tout à fait dans les garnisons. C'est pourquoy vous penserez, s'il vous plaist, Monsieur, à m'enuoyer de bonne heure les ordres pour cela.

Cette armée attend maintenant auec de grandes impatiences sa Montre, principalement depuis qu'ils sçauent que celle de Monsieur le Mareschal de la Melleraye l'a desia faite. Ie vous puis asseurer que les Gendarmes, Cheuaux-legers & nos Estrangers ont fort peu de deniers dans leurs bourses ; & vne bonne partie des

des Officiers d'Infanterie en font de mesme. Les viures sont assez chers, qu'il faut qu'ils achetent : tous les fourrages sont fort rares à present entre-cy & l'armée ennemie, que ce ne sont que deserts ; ils sont reduits à aller au fourrage cinq ou six lieües derriere eux, par delà Arlon. Le Lieutenant Colonel de Bussy-Rabutin, qui vient fraischement de l'armée de Picolomini, vous dira de viue voix ce qu'il en sçait.

Monsieur, ie vous enuoye la Liste de l'armée & des hommes effectifs, que i'ay dans la quantité de Regimens qui y sont. En cela ie ne comprens pas les valets, ny les malades, qui n'ont pas de maladies contagieuses, & force se remettent tous les iours. I'attends encore de surcroist les Regimens d'Effiat, de Beausse, & Migenne qui est venu à mes ordres d'aupres de Compiegne : tout cela pourra faire sept cents hommes de renfort.

Maintenant que ie suis retranché, pour exercer nostre Infanterie & les obliger à tenir leur armes lestes, par le beau temps qu'il fait, les Mestres de Camp font faire l'exercice souuent : on vse vn peu de poudre, pour apprendre à tirer aux Soldats, qui ont besoin de cette discipline ; la moitié ne tireroit qu'en l'air, si nous venions à quelque occasion. L'Infanterie de Picolomini sont vieux Soldats, qui sçauent fort bien tirer & ont grand soin de leurs armes.

Le 3. du mois qui vient, ie feray obligé à changer de Quartier, & faudra necessairement que ie mette la Cauallerie en des villages delà la Meuze, entre Stenay & Grand-pré : car de faire vn nouueau campement que celuy-cy, cela ruineroit tous les equipages des Officiers, & perdroit les meilleurs cheuaux de nos Cheuaux-legers & Gendarmes. Si vous voulez auoir de belles armées l'année prochaine, il faut les mettre les plus fortes qu'on pourra, & en bon estat, dans les garnisons. Il y a plusieurs Regimens que vous pourrez retrancher de l'Infanterie, & quelques-vns de la Cauallerie : cela vous espargnera beaucoup durant tout l'hyuer, & les Troupes que vous estes obligez de garder, en seront bien meilleures & completes.

C'est le compte que i'auois à vous rendre à present. Ie vous suplie de me conseruer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire, &c. Du 22. Septembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Depuis la depesche assez particuliere que ie vous ay faite ce matin, ayant permis au sieur de Cressanuille Lieutenant au Regiment de Monsieur de Roquelaure, de vous aller trouuer pour affaires qui le regardent en particulier, ie l'accompagne encore de ce mot, pour vous donner auis, comme le pauure Monsieur Sabathier, Gouuerneur de Iamets, est mort. Si vous n'auez resolu à qui donner ce Gouuernement, ie vous proposerois la personne du sieur du Lude, pour en estre pourueu. Il est vigilant, comme vous sçauez, & intelligent du Pays ; du reste, ie ne sçache pas que rien luy manque, pour bien respondre au Roy de cette place, s'il plaist à sa Maiesté la luy commettre. S'il y a lieu, Monsieur, d'entendre à cette proposition que ie vous fais, vous m'obligerez bien fort d'y faire consideration, & de fauoriser le sieur de Cressanuille, aux affaires qui l'ont obligé à ce voyage. En mon particulier, ie vous supplie me continuer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & me croire autant que ie suis, &c. Du 22. Septembre, 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, i'ay esté fort estonné d'apprendre la pretention du sieur d'Egenfeld, de ne point reconnoistre les Mareschaux de Camp en mes armées. Ie luy fais sçauoir mes sentimens par la lettre, que ie vous fais addresser ouuerte, pour luy ; laquelle vous luy ferez rendre, & luy ferez sçauoir, ainsi que ie luy mande, que mon intention est, qu'il reconnoisse les Mareschaux de Camp, & leur obeysse sans difficulté. A quoy s'il s'accommode, vous le restablirez en sa charge ;

ſinon, vous le laiſſerez dans la liberté d'aller à Verdun, ou autre lieu que bon luy ſemblera dans mon Royaume.

Et parce que ledit ſieur d'Egenfeld fait de grandes plaintes des paroles & du procedé qui luy ont eſté tenus par les ſieurs de la Ferté-Imbault & de Saligny, & que meſme il dit n'eſtre pas en ſeureté de ſa perſonne, en l'armée où ils ont authorité ſous vous, ie deſire que vous voyez s'il a quelque ſujet raiſonnable de ſe plaindre, & que vous eſſayez à le faire contenter, & à l'accommoder de gré à gré auec leſdits ſieurs Mareſchaux de Camp; en ſorte qu'il puiſſe continuer à ſeruir en ladite armée dans ſa charge, comme il a fait iuſques icy, dont vous ſçauez que i'ay ſatisfaction, & que ce ſoit ſans aucune diuiſion auec eux. C'eſt ce que ie vous diray par cette-cy, priant Dieu, &c. A Grenoble le 25. Septembre *1639.* Signé LOVIS. Et plus bas, BOVTHILLIER.

DV SIEVR LE ROY, COMMIS DE MONSIEVR DE NOYERS, au meſme.

MONSEIGNEVR,
Vous aurez pû apprendre, auant que cette Lettre vous ſoit renduë, comme Monſeigneur de Noyers eſt demeuré malade à Lyon, d'vne fievre qui ſembloit luy deuoir continuer pluſieurs iours: Mais, graces à Dieu, il a eſté quitte entierement dans le ſixieſme, & ie viens d'auoir nouuelles aſſeurées, qu'il ne luy reſte qu'à reprendre ſes forces; Si bien que dans peu de iours il pourra, Dieu aydant, ſe rendre aupres du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui en ont des impatiences qui ne ſe peuuent repreſenter. I'ay creu, Monſeigneur, vous deuoir dire cecy, tant parce que ie ſçay que vous eſtes de ſes amis particuliers, qu'afin que vous ne ſoyez pas eſtonné de voir les dépeſches du Roy contreſignées d'vne autre main, que de la ſienne. Ie vous aſſeureray auec cela, que i'ay dit au Roy & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL tout ce que contenoient les trois Lettres, que vous auez écrites à Monſeigneur de Noyers: Que pour les nouuelles, SON EMINENCE ne m'a reſpondu autre choſe, ſinon que cela alloit bien; que pour l'affaire de Maruille, il n'y falloit pas employer la force, mais voir ce que l'on en pourroit tirer amiablement, ſans violer la neutralité; & que pour le fonds de la Montre, s'il ne ſuffit, l'on y pouruoira. Le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL ſe portent, graces à Dieu, parfaitement bien. Madame arriua hier en cette Ville, où ie croy que l'on ſeiournera encore quelques iours, pendant leſquels Monſeigneur de Noyers reioindra la Cour. I'ay conſeillé à ce Gentilhomme de demander de ſes nouuelles en paſſant à Lyon, pour vous en porter de plus fraiches. Ie voudrois bien, Monſeigneur, que ce fuſt par vne autre occaſion, & qui regardaſt voſtre ſeruice, que ie vous renouuellaſſe les veritables proteſtations de ma paſſion à vous honorer & ſeruir en qualité, &c. De Grenoble ce 25. Septembre *1639.*

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Ie ne prens pas la plume pour vous exciter à faire toutes les choſes que vous iugerez neceſſaires pour le ſecours de Salces, parce que ie ſçay que voſtre affection au ſeruice du Roy, & l'intereſt particulier que vous auez à la conſeruation de cette place, vous ſolliciteront aſſez à ne perdre pas vn moment de temps; Mais ſeulement pour vous faire connoiſtre, qu'il importe tellement à la reputation des armes de ſa Maieſté, & au bien general de ſes affaires, de ſauuer cette place, qu'il ne faut rien oublier de tout ce qui ſe peut humainement pour paruenir à cette fin. I'eſpere que vous ne ſerez pas moins heureux en cette occaſion, que vous le fuſtes en celle de Laucatte, & que ſi les Eſpagnols ont aſſez d'audace pour attendre l'Ar-

mée du Roy, ils connoiſtront encore à leur honte, ce que vous valez. I'en prie Dieu de tout mon cœur ; & vous, de rendre à Monſieur le Prince tout ce que vous deuez à ſa qualité & à ſon employ, afin que le ſeruice de ſa Maieſté s'en faſſe mieux, & que i'aye plus de moyen de faire valoir les voſtres, & vous teſmoigner que ie ſuis, &c. De Grenoble ce 28. Septembre 1639.

Ie vous prie ne prendre point garde à certaines humeurs promptes de Monſieur le Prince, qui n'eſt pas maiſtre, dans vne armée, de certains mouuemens, dont ſa conſtitution naturelle, & l'affection qu'il a au ſeruice du Roy, ſont la ſource. Vous ſçauez bien ce que ie vous ay touſiours eſté, & ce que ie vous ſuis. Faites, au nom de Dieu l'impoſſible, à ce que les Eſpagnols reçoiuent de la honte en leur entrepriſe & vous aſſeurez qu'on ne ſçauroit obſcurcir vos actions, que ie feray valoir.

DV COMTE-DVC D'OLIVARES AV COMTE DE SANTA Coloma.

SEÑOR MIO, Las cartas que ſe reçiuieron a hyer, de los 27. del paſſado, me tienen ſumamente congojado; pues veo en ellas, que no ſolo ſe rezela el ſucceſſo, ſino que ſe duda en continuar o leuantar el ſitio: ſiendo eſte vltimo, action del maior diſuſtre que pudiere ſeguirle a la Monarquia, en mi eſtimacion, y por lo conſiguiente, del maior de los que me podria ſobreuenir. Y porque en eſta parte eſcriuo largamente al ſeñor Marques de los Balbaſes, me contentare con apuntarlo a V. S. ſin poder eſcuſar el hablarle en la falta de viueres, y forrajes, de que ſe dize hay mucha falta: tomandome licencia para ſignificar a V. S. que ſi V. S. el primero, y deſpues todos los Miniſtros de ſu Mageſtad, y las vniuerſidades miſmas, y la nobleza toda, no obligan al Principado a traher ſobre ſus Ombros, quando no huuieſſe carruaje, quanto trigo, ceuada, y paja huuieſſe; permitaſeme dezirlo, no cumplen en la obligacion que tienen, a Dios, a ſu Rey natural, a la ſangre que tienen en las venas, ni a ſu propria conſeruation y defenſa; ſin que quepa en entendimiento humano, el creer que dejen de hazerlo, ſi ſe lo pagan; y con ſolo ofreçer pagarſelo, y aunque no ſe lo pagaſſen, ni ſe ofreciesen a pargaſelo: porque ſi la defenſa propria y la publica ſalud, y la miſma Religion (Pues donde entran Franceſes, entra Caluino preciſamente) inſtifica el vender los Calices; porque no inſtificaran, quanto es menos que eſto, ſin exeption de nada? Y Señor mio, el lance en que nos hallamos, es de calidad, que obliga a hablar con toda claridad, y ſin maſcara ninguna. Si las Conſtituçiones de la tierra ſe compadecen con no dilatar vn inſtante nada de todo eſto, ſera muy bien aiuſtarſe con ellas: pero aunque ſea breniſſima la dilacion, como ſea mas que vna hora, (digo a V. S. y lo dire en todo el mundo) es Enemigo de Dios, de ſu Rey, y de ſu ſangre, y de ſu Patria, quien tomara en la boca la Conſtituçion, ſin que ſe reſerue coſa humana ninguna, ni diuina. Y en efeto, Señor mio, ſi lo hizieren aſſi, ſe tomara Salſas, y ſe hechara el Enemigo, y ſino, ſera ſuia la culpa de perdernos: pues en el Principado miſmo hay forrajes, y viueres, vnos çerca, y otros lexos. Los de çerca ſe pueden traher, aunque ſea a cueſtas de hombres y mugeres; los de lexos, con las Galeras, pues hay tantas. Eſpero que a la diſpoſition y prudencia de V. S. ha de ver ſu Mageſtad (Dios le guarde) eſte reparo: y aſſi le ſuplico ſe ſirua de aplicara el todo quanto puede facilitar: Dios à *V. S. guarde, como deſſeo. De Madrid a los 3. de Otubre 1639.*

Des Archiues de la Deputation de Barcelonne.

El miſmo Conde Duque añade de ſu mano.

Señor Conde, Yo ſoy amigo de V. S. y del Marques, y me va en valer a V. S. mucho mas que lo preſente, por el ſeruicio del Rey, en profeſſion tan eſteril, y tan grande y neceſſaria. El Rey, nueſtro Señor, no mandò, a V. S. ny al Marques, que ſe puſieſſen ſobre Salſas: Agora han lo reſuelto y executado eſto es ya, no ſolo honra de Cataluña, ni de V. S. ni del Marques, es la honra de la Monarquia, del Rey, mi Señor, a que le han empeñado los dos. De aca ſe aſſiſte, y ſe aſſiſtera haſta morir. Es meneſter que V. S. heche ropa a la mar, y ſe haga obedecer de los naturales, por ſaluar a eſſa Prouincia y Condados, que de otra manera eſtan perdidos: no quede hombre que trabaje, ſino en venir a la guerra, en toda la Prouincia, y muger que no ſirua de traher paja a cueſtas, y heno, y quanto fuere meneſter para el bien paſſar la Caualleria, y del Exercito; y que eſta es la ſaluacion de todos, No es tiempo de rogar, ſino de

mandar, y hazer executar: agora quieren, agora no, que se respondera a Dios, al Rey, y a la misma Prouincia, si lo que se manda no se executa? pues no hay ley, ni Constitucion, que se antepongu a la salud del pueblo, y del soldado; a los quales, se ha de hazer buen hospedaje, dando les buenas camas, en tanto que el que no la tendra muy buena, la tiene V. S. de quitar a los Caualleros mas Nobles de la Prouincia, hasta hazerles dormir en el suelo. V. S. me escuse, que hablo delante de Dios, como amandole mucho, y dessseandole glorioso, con obrar assi, y saluar el maior empeño, que la Monarquia ha tenido jamas, Dios bendiga a V. S. DON GASPAR DE GVZMAN.

CETTE DEPESCHE A ESTÉ AINSI TRADVITE en François.

MONSIEVR, Les letres qu'on reçeut hyer, du 17. du passé, me tiennent dans vne peine extreme, y voiant, que non seulement vous doutés de l'euenemẽt, mais mettez en deliberation si vous deuez continuer, ou leuer le siege: cette derniere action estant, à mon sens, le plus grand deshonneur qui puisse arriuer à la Monarchie, & par consequent la plus grande disgrace qui me puisse arriuer. Et parce que i'escris au long sur ce suiet à Monsieur le Marquis de los Balbases, ie me contenteray de le toucher seulemenr à vostre Seigneurie; sans pourtant pouuoir euiter de vous parler du manquement des viures, & des fourages; dont on dit qu'il y a grande disette au Camp. Surquoy ie prens la liberté de dire à V. S. que si elle-mesme la premiere, & en suite tous les Ministres de sa Maiesté, & les Communautés & toute la Noblesse, n'obligent les Peuples de la Principauté à porter sur leurs espaules, manque de charrois, tout le bled, orge, & paille qu'on trouuera; permettez moy de dire, que vous manquerez tous à l'obligation & au deuoir que vous deuez à Dieu, à vostre Roy naturel, & au sang qui coule dans vos veines, & à vostre propre conseruation & deffence. Sans qu'il y ayt lieu de croire que ces gens là cessent de le faire, si on ne les paye pas, ou du moins qu'on ne leur offre de les payer, quoy qu'on ne les paye pas, & mesme, qu'on ne se mette pas en deuoir de les payer. Parce que si la deffense propre, le salut Public, & l'interest de la Religion (estant vne chose infaillible que où les François entrent, la Secte de Caluin entre aussi) iustifie la vente mesme des Calices, & Vases sacrez: pourquoy semblable rencontre ne iustifiera pas tout ce qui est moins que cela, sans rien excepter? Monsieur, l'occasion où nous sommes, est d'vne qualité qui m'oblige de parler clairemenr & le masque leué. Si les Priuileges du Pays compatissent à ne pas retarder vn instant tout cecy, il sera bon de s'y ainster: mais si cela aportoit du retardement aux affaires, quand ce ne seroit que d'vne heure, ie dis a V. S. & le diray par tout le monde, que celuy-là est Ennemy de Dieu, de son Roy, de son sang & de sa Patrie, qui mettra en auant les Priuileges du Pays, sans excepter chose aucune, soit Diuine ou humaine. En effet Monsieur, si on fait comme ie dis, on prendra Salces, & on chassera les Ennemis: si non, on vous imputera nostre perte: Puis que dans la Principauté il y a des viures & des fourages, les vns prez, les autres loin. Ceux qui sont proches, peuuent estre apportés, en toute extremité, sur les espaules des hommes & des femmes; ceux qui sont esloignés, par les galeres, puis qu'il y en a quantité. I'espere que sa Maiesté, que Dieu conserue, verra tous ces deffauts reparés par vostre prudence: c'est dequoy ie vous coniure, & d'y appliquer tous vos soins. Dieu garde V. S. comme ie le desire. De Madrid le 3. Octobre 1639.

Le mesme Comte Duc aioute de sa main.

Monsieur le Comte, ie suis amy de V. S. & du Marquis, & il y va beaucoup plus que le present, de vous considerer pour le seruice du Roy, dans vn employ de si grande necessité. Le Roy, nostre Maistre, n'a pas commandé à V.S. ny au Marquis, d'assieger Salses; à present vous l'auez resolu & executé; ce n'est plus, non seulement l'honneur de la Catalogne, ny de Vostre Seigneurie, ny du Marquis; c'est l'honneur de la Monarchie & du Roy, mon Maistre, à quoy tous deux l'auez engagé. On vous assiste d'icy, & on vous assistera iusques à mourir. Il est

necessaire que vous bazardiez tout, & que vous vous fassiez obeïr par ceux du païs, pour sauuer la Prouince & les Comtez, qui sans cela sont perdus. Qu'il n'y aye pas vn homme qui trauaille en toute la Prouince, qui n'aille à la guerre, ni femme qui ne serue à porter de la paille & du foin sur ses espaules, & tout ce qui sera necessaire pour la caualerie & pour l'armée, car en cela consiste le salut de tous. Il n'est pas temps de prier, mais de commander, & faire executer: tantost ils veulent, & tantost ils ne veulent pas. Comment respondrez-vous à Dieu, au Roy, & à la mesme Prouince, si tout ce qui sera commandé n'est executé? Puisqu'il n'y a point de loy ni de priuilege qui puisse ni doiue estre preferé au salut du peuple & des soldats, lesquels il faut bien loger, leur donnant de bons lits, en sorte que s'il y en a quelqu'vn qui ne l'ayt pas bon, V. S. doit l'oster aux Gentilshommes les plus qualifiez de la Prouince, iusques à les reduire à coucher sur la terre. Que V. S. m'excuse, & sçache que ie parle deuant Dieu, & comme celuy qui l'aime beaucoup, & qui souhaitte de la voir glorieuse, comme elle sera en effectuant ce que ie luy dis, & sauuant la Monarchie du plus grand engagement, où elle ayt iamais esté. Dieu benisse V. S. Don Gaspard de Guzman.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON COVSIN, I'ay appris par les depesches dont vous auez chargé le sieur de Bareuil, l'estat où vous estes, & celuy des Ennemis, duquel il a dit beaucoup de particularitez, que i'ay esté bien aise de sçauoir. Ie remets à vous, de prendre vos Quartiers où vous estimerez à propos, pendant tout ce mois: & ie vous diray seulement que ie serois bien aise, que vous peussiez reprendre ces petits Chasteaux portez par vostre instruction, auant que de quitter la campagne, pourueu neantmoins que vous estimiez le pouuoir faire, sans rien hazarder.

Quant aux Quartiers d'hyuer des troupes de mon armée, que vous commandez, ie vous les enuoyeray au premier iour: & ie trouue bon qu'aussitost que ce mois sera passé, vous y fassiez entrer toutes les troupes. Cependant il sera de vostre prudence, d'obseruer ce que fera Picolomini, & de prendre garde qu'il ne puisse surprendre quelque place foible, quand l'armée viendra à se separer.

Vous aurez aussi à aduertir les Surintendans de mes Finances, du iour que vous ferez entrer les troupes dans leurs Quartiers d'hyuer, & de l'estat auquel elles seront, afin qu'ils pouruoyent à leur subsistance.

Et ie desire qu'apres que vous aurez estably les troupes en leurs Quartiers d'hyuer, vous demeuriez en Champagne, iusques à ce que, lors que ie seray arriué à Paris, ie vous ordonne de me venir trouuer. Cependant ie prie Dieu, &c. A Grenoble le 3. iour d'Octobre 1639.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ces trois mots sont pour vous dire que le Roy eust esté bien aise, auparauant que vous missiez vostre armée en garnison, que vous eussiez peu deliurer Mets des petits Chasteaux, qui sont portez dans vostre instruction, comme Sancy. Il remet pourtant à vostre iugement, de voir si vous le pouuez faire sans inconuenient; sçachant bien, comme vous ne manquerez pas d'entreprendre ce que vous pourrez raisonnablement, vous ne ferez aucun dessein, où il y ayt apparence de mauuais succés. Ie prie Dieu, qu'il vous en donne quelqu'vn, qui soit auantageux, & que vous me croyez, comme ie suis bien asseurement, &c. De Grenoble ce 3. Octobre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Le sieur de Clermont, Lieutenant au Regiment de Nauarre, qui reuient de prison d'entre les Ennemis, & s'en va trouuer le Roy, vous dira où en est Mon-

sieur de Cornilloo sur le Traité qu'il a fait pour les prisonoiers de Thionuille, lequel s'en va tantost executé de ce costé-cy. L'oo avoit retenu quelques Officiers de chaque Regiment, pour seureté des nonualleurs de l'or, taot à cause que les pistolles, que l'on employe à ce payement, sont legeres, que parce qu'elles n'oot cours aux Pays-bas à mesme prix qu'en Fraoce. Mais i'ay leué cette difficulté, ayant eouoyé cinquante ou soixante mil francs en mooooye du pays, qui estoient de l'argent pour la Montre de cette armée: tellement que i'espere que oous aurons bien-tost le reste de oos prisooniers, doot partie arriua dés hier au soir. Le sieur de Coroilloo oous raportera aussi, Dieu aydant, par soo retour, boones nouuelles pour la liberté de Monsieur de Feuquieres & du Marquis de Fors, puisque le Roy consent de dooner du retour pour le premier, outre l'eschange d'Enkfort pour luy, & de rendre le Gouuerneur du Cartelet pour l'autre.

Au reste, le sieur de Clermont, present porteur, estant homme de merite, comme il est, i'ose vous suplier, Monsieur, de le vouloir fauoriser au suiet de son voyage, en tout ce que vous pourrez. Il va vous trouuer, pour estre auancé en quelqu'vne des charges vacantes au Regiment. Vous m'obligerez de luy faire sentir l'effet, qu'il s'est promis de ma recommendation; & moy en mon particulier, de me faire l'hoooeur de me croire, comme ie suis, &c. Du 4. Octobre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Suiuant le commaodemeot que i'ay receu du Roy, de sçauoir des Chefs des troupes de son armée, en quels lieux chacun desiroit faire soo Quartier d'hiuer, & où il croiroit auoir plus de credit & meilleur moyen de rendre sa troupe complette pour la Campagne prochaine; ie vous enuoye les memoires pour la Cauallerie & l'Infanterie que i'en ay peu recueillir: sur quoy vous verrez ce qui peut seruir au dessein que vous auez fait pour l'establissement des troupes eo garnison, & leur subsistence pendant cét hyuer.

Nous trauaillons depuis cinq ou six iours, à faire faire montre à cette armée. Il o'y a sorte de bon mesnage que ie ne tasche d'apporter, auec la bonne ayde de Monsieur de Gremonuille, pour la distributioo du fonds, que Messieurs les Surintendans des Finances nous oot enuoyé par vostre ordre. Les Commis de l'Extraordinaire de la guerre m'ont apporté vo certaio estat, sans estre signé: oeantmoins, parce que nous auons connu qu'il se rapportoit à celuy de la premiere Mootre, il m'a seruy de regle. I'ay fait payer toutes les troupes portées par ledit Estat: & ne s'est trouué fonds pour les Gendarmes, que demy-Quartier pour la Compagnie de la Reyne, demy-Quartier pour celle de Monsieur, & autant pour celle de Guiche. Ce sont les trois Compagnies qui se sont maintenües en bon estat de seruir, iusques à cette seconde Montre: pour les autres, elles soot tellement diminuées depuis le partement du Roy de Mouzon, qne ce oe sont que brigades de 20. ou 25. Maistres. Celle de Moosieur le Duc de la Trimoüille est entieremeot deperie, i'ay donné congé à l'Eoseigne & au Mareschal des logis, qui n'auoient plus que huit Maistres auec eux: & si vous m'eo croyez, vous oe leur donnerez pas de Quartier d'hyuer, pour les remettre; Monsieur de la Trimoüille a assez de bien & de credit, pour les remettre eo bon estat l'aonée prochaioe, s'il veut, sans estre obligé à faire la despeoce durant les Quartiers d'hyuer. Pour Messieurs les Gouueroeurs des Prouinces, il leur est aysé aussi de mettre de belles compagnies de Geodarmes sus pied, sans faire la despeose de leur entretien entier pendant le Quartier d hyuer. Pour les Compagnies de la Reyne & de Monsieur, il est bien iuste de les entreteoir d'ordinaire, parce qne les Officiers y font de la despeose, & les maintieonent eo boo estat: celle de Moosieur le Comte de Guiche a aussi tousiours esté boone. Ie vous diray, Moosieur, qu'auparauant qüe l'argent de la Montre fust arriué, i'auois disposé generalemeot tous les Officiers des Gendarmes à ne receuoir aucun payemeot sur cette secoode Mootre, leur representant que la Cauallerie-legere n'auoit

que deux mois de paye durant tout l'Esté, & qu'ils estoient d'ordinaire plus mal logez & fatiguez que les Gendarmes, qui auoient receu vn Quartier, qui est trois mois de paye : que d'esperer auoir vn autre Quartier, ie n'y voiois point d'aparence, car ce seroit estre payé des six mois de Campagne tout du long ; qui seroit vne grande inegalité auec la Cauallerie legere. Par ces raisons là ie les auois tous disposez à ne pretendre aucun fonds pour eux. Lors que i'ay dit aux Officiers des Gendarmes de la Reyne, de Monsieur & du Comte de Guiche, que i'auois mesnagé en leur faueur vn demy-Quartier, sans tirer à consequence pour les autres, les ayant prié de tenir la chose secrete, & de se contenter de la gratification que ie leur faisois, de les faire payer de ce demy Quartier, ils en ont esté rauis & contens, car ils ne faisoient estat d'auoir quoy que ce soit. Ainsi, Monsieur, nous auons mesnagé tout le mieux que nous auons pû. Ie trouue aussi de quoy payer le Regiment de Rambure, qui est vn des vieux, comme vous sçauez, qui auoit esté oublié dans l'Estat. Il reste à payer Effiat, Bussy Rabutin, Beausse, le Perche & Canisy. Tout cela est arriué dans l'armée quinze iours deuant la Montre. Monsieur de Vaubecourt les a fait sortir des lieux où ils estoient, pour les enuoyer à l'armée ; de sorte que toutes ces troupes ont bien augmenté le pain de munition. Le pain & l'argent qu'on donne pour les valets, emporte la quatriesme partie de la despense. Pour la Montre, i'en ay retranché beaucoup ; ce n'a pas esté sans crier : quelque persecution & importunité qu'ils m'ayent fait, ie suis demeuré ferme, sans beaucoup leur relascher. I'aymerois mieux donner trois batailles, que me trouuer à l'exercice d'vne Montre, principalement quand on enuoye le fonds si court, comme on a fait à celle-cy. Vous verrez par l'estat que ie vous enuoye, le retranchement que Monsieur de Buillion a fait. Il se trouue vn certain fonds des Suisses, qui sont hors de cette armée : s'il vous plaist que nous nous en seruions, pour payer les autres Regimens qui restent, tout le monde sera content ; & ordonner à Messieurs les Surintendans de les faire contenter d'ailleurs. Les Officiers des Regimens, que nous payerons par ce moyen, promettent, s'ils reçoiuent leur Montre, comme les autres, de faire merueilles pour mettre leurs Regimens en bon estat, l'année qui vient. Ce qu'ils demandent, est bien raisonnable : ie vous suplie faire trouuer bon au Roy, que nous nous seruions des deniers qui sont icy pour les Suisses absents, & qu'on les contente d'vn autre fonds.

Au reste, Monsieur, ie vous diray comme Monsieur de Cornillon est maintenant apres à faire sortir à effet le Traitté, qu'il a fait pour la liberté des prisonniers de Thionuille. Il en est desia reuenu nombre d'Officiers & soldats : il poursuit pour deliurer le reste ; mais à cause de la legereté des pistolles il est retenu auec quelques Capitaines des plus qualifiez, qui sont demeurez en ostage, & ont esté emmenez à Luxembourg. I'ay enuoyé soixante mil francs de monnoye qui à cours dans les Pays-bas, pour degager nos pistolles, & rendre la perte moindre qu'elle n'eust esté sur lesdites pistolles ; dont i'attends de iour en iour que l'eschange se fasse, pour tirer cette partie, qui sert au payement de nostre Montre. C'est le General Beck, à qui le sieur de Cornillon a affaire maintenant. Le Comte de Picolomini, apres auoir arresté l'execution dudit Traitté, ayant commencé à deloger le 3. de ce mois, de son Quartier de wance, apres y auoir subsisté autant qu'il a pû, & ruiné tout ce que Beck auoit tasché de conseruer : La plus grande partie de ses troupes marchent vers Treues, pour aller en Allemagne. Il a fait tout ce qu'il a pû, pour se deffendre de ce voyage ; mais en fin les affaires l'y ont obligé. Pour ce qui est de cette armée, voyant qu'elle ne pouuoit plus subsister à Consenvoy, ie l'en ay fait desloger, il y a deux iours, mais sans s'esloigner pour cela de la frontiere ; car au contraire, venant prendre mes Quartiers prez de Verdun, comme i'ay fait, ie me suis approché de Metz. I'y demeureray tant que ie pourray ; & lors que la necessité des fourrages me contraindra d'en partir, ie me retireray vers Sainte Menehould, pour couler le temps, & attendre vostre response à celle-cy, & les ordres qu'il vous plaira m'enuoyer. C'est, &c. De Verdun le 9. Octobre 1639.

DV MESME AV ROY.

SIRE,

Suiuant l'intention & commandement de Vostre Maiesté, i'ay donné mon auis sur les points, qui m'ont esté ordonnez par la depesche qui m'a esté faite de Grenoble, que i'escris particulierement à Monsieur de Noyers. I'ay choisi le Capitaine de mes Gardes, pour porter cette depesche. Il dira ponctuellement à vostre Maiesté, l'estat de vostre armée qui est sous ma charge, ayant veu faire la Reueüe generale. Ie n'ay manqué de faire publier vos Ordonnances nouuelles pour les armes de la Caualerie. Il me semble qu'il en falloit adiouster vne pour l'Infanterie, pour les obliger à armer les Piquiers de Corcelets & de Bourguignottes. Vostre Maiesté a bien reconnu que les piques seches sont insupportables: il est mal-aysé de se seruir des bataillons des gens de pied, s'ils ne sont bien armez, & les escadrons de Cheuaux-legers & Gendarmes de mesme. Vostre Maiesté a eu grande raison de leur commander de nouueau d'obseruer vos Ordonnances: i'y tiendray la main, comme celuy qui est, &c. Du 9. Octobre, 1639.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Bien que ie n'aye sçeu vostre maladie, que lors que vostre plus grand mal a esté passé, ie n'ay laissé de receuoir beaucoup de desplaisir: mais ce qui m'a consolé, c'est d'auoir sçeu par le retour du Cornette de mes Gardes, que vous estiez en estat de recouurer bien tost vostre parfaite santé, qui est si necessaire pour le bien & auantage des affaires du Roy, & aussi pour le soulagement & contentement de SON EMINENCE. Ie vous suplie de croire, que parmy ceux qui font profession de vous honorer particulierement, il n'y en a aucun qui desire plus vostre prosperité que moy; il me tardera que ie ne sçache que vous ne soyez dans vostre trauail & exercices ordinaires. Pardonnez moy, si i'ose dire qu'il est besoin que vous soyez soulagé plus que vous n'auez esté iusques à present, & ayez vn peu plus de soin de vous mesme que vous n'auez eu par le passé.

Monsieur, vous verrez par la depesche que ie vous fais, pour les affaires de cette armée, le bon mesnage dont i'ay vsé, auec la bonne aide de Monsieur de Gremonuille, pour la distribution du fonds, que Messieurs les Surintendans des Finances nous ont enuoyé par vostre ordre. Ie ne vous en sçaurois rien particulariser dauantage par cette lettre, qui n'est aussi que pour vous confirmer les asseurances de mon seruice, & de l'affection dont ie suis, &c. Du 9. Octobre 1639.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Du Cabinet de M. du Puy, MS. 625.

MONSIEVR, Ie vous renuoie ce Courrier à toute bride, afin de vous faire sçauoir ce qui s'est passé sur l'affaire de saint-Aunez.

Vendredy 7. de ce mois d'Octobre, il receut vos Lettres par son Courrier, auec celle que vous luy enuoyés pour moy.

Samedy 8. Il fut icy au point du iour, vint descendre chez Monsieur de la Houdiniere, lequel me l'amena. Il me presenta vostre lettre, & vne de Monsieur le Roy; me demanda pardon de ses mefiances, m'asseura de sa fidelité, & qu'il feroit tout ce que ie desirerois de luy pour le seruice du Roy. Sur quoy i'acceptay ses offres, le remerciay de sa bonne volonté, l'exhortay d'y perseuerer, luy fis confesser deuant Monsieur de la Houdiniere, son tort, & tout ce qui s'estoit passé, & le renuoiay à Leucate.

Hier au soir, Dimanche 9. i'ay receu vos lettres, mon instruction, & les ordres du Roy. Ie vous suplie tres-humblement me mander, si tost la presente receüe, si cette nouuelle occurrence ne change rien en ce qui m'a esté commandé; &

croire que i'executeray ce qu'il vous plaira, auec discretion & tel secret, que nul au monde ne le sçaura, que Monsieur de la Houdiniere & moy. Ie suis tres-aise de la resolution qu'auez prise pour Haupouls, de le mettre entre les mains de Monsieur de Schomberg; ce que ie feray: mais ne pouuant luy monstrer la lettre que m'escriuez sur ce suiet, à cause de l'affaire de saint-Aunez, dont il est parlé dedans, ie vous suplie m'en escrire vne que ie luy puisse monstrer; cependant pour le present la chose est en seureté; ou si vous voulez m'en faire escrire vne du Roy.

I'espere que Vendredy 14. de ce mois, nous ferons icy à Narbonne nostre Rendez-vous general, pour aller secourir Salses, & combattre les Ennemis, s'ils nous attendent; & que nous marcherons Samedy, Dimanche & Lundy, pour les attaquer au plustost le Mardy 17. ou au plus tard le Mercredy 18. I'espere, auec l'ayde de Dieu, vous en enuoyer de bonnes nouuelles. Nous auons commencé par l'inuocation de Dieu, par vne procession generale que Monsieur de Narbonne fit hier, où nous assistames.

Il ne me reste qu'à vous remercier tres-humblement du bien que vous auez procuré à vostre filleul, luy donnant deux Abbayes, sans vous les auoir demandées. Ce sont des marques de vos bontez enuers vne famille, dont l'aisné est dedié pour entrer dans la vostre, & le ieune est vostre filleul. Pour le pere, il ne respire que pour vous contenter & seruir, & n'a nulle plus forte passion, que de vous agréer. Ie finis auec cette veritable protestation que ie suis vostre bien humble & tres-affectionné seruiteur, HENRY DE BOVRBON.

Ie ne manqueray pas de vous enuoyer vn Mineur, comme vous me l'ordonnez.

De Narbonne ce 10. Octobre 1639.

DV COMTE-DVC D'OLIVAREZ AV COMTE DE SANTA Coloma.

SEÑOR MIO, Con la occasion de hauerse detenido hasta oy el correo, me ha parecido dezir a V. S. que veo bien lo que haze V. S. y el aliento con que lo haze, y no se arepentira. Es menester, Señor mio, que si los gastadores quizieren venir de su voluntad, vengan; sino, que V. S. los traiga de qualquier parte donde esten, aunque sea maniatados, y todo lo demas necessario: pues si V. S. lo haze, haura ganado la redencion de esse Principado (aunque le pese) con mucha gloria de Dios, de su Rey, y de su Prouincia; y si por dissimular vn pelo, se retardase, V. S. se assegure que no hauria raçon, con que afearle iustamente. Si le aprieto, V. S. me perdone, porque se que me ha de dar gracias. Clamen contra y apedreenle, que de ahy ha de nacer su estimacion, su opinion y el bien de su Prouincia, y todo lo de mas que le digo: y quiero mas apretar a V. S. y cansarle, y molestarle, que no que se deje de hazer. Saue Dios si me holgara de ir ahy a ser soldado, y executar las ordenes de V. S. pero pues no puede ser, V. S. se reuista en mi, y choque, y quedemos con honra y reputacion en España, y sin que nos desestimen los Franceses, como sucederia de lo contrario. Dios guarde a V. S. Señor mio, como desseo, y he menester. De Madrid 14. de Otubre 1639.

El mismo Conde Duque añade de su mano.

Señor mio, Los enfermos se curen, y los heridos, y el soldado quede abarracado, y cerrada la plaça; que los soldados volaran sobre las murallas del Enemigo. Aunque apedreen à V. S. se haga todo esto sin hora de dilacion. Mañana espero en Dios embiar vna partida de dinero para los enfermos. DON GASPAR DE GVZMAN.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

MONSIEVR, On a detenu iusques aujourd'huy le Courrier, & ie me sers de cette occasion pour vous dire, que ie vois bien ce que vous faites, & le courage auec lequel vous agissez, dequoy vous ne vous repentirez pas. Monsieur, il est necessaire que si les Pionniers veulent venir de leur gré, qu'ils viennent; sinon, faites les venir de force, quand mesme vous deuriez les faire lier & garotter, & faire toutes autres choses necessaires: dautant que

si vous en vsez ainsi, vous aurez, quoy que auec beaucoup de peine, sauué la Prouince, & acquis beaucoup de gloire à Dieu, au Roy, & à vostre Prouince. Que si au contraire, en dissimulant la moindre chose vous retardez les affaires, asseurez-vous qu'il n'y a point de blasme que vous n'encouriez iustement. Ie prie vostre Seigneurie me pardonner, si ie la presse, car ie suis asseuré qu'vn iour vous m'en remercierez. Que l'on crie contre vostre Seigneurie iusques à la vouloir lapider: c'est delà que doit naistre vostre estime, & le bien de la Prouince, & tout le reste que ie vous ay dit: & i'ayme mieux vous presser, lasser & molester, que si par faute de l'auoir fait, les affaires auoient esté delaissées d'estre faites. Dieu sçait que i'aurois grand plaisir d'aller au siege, y estre soldat, & obeïr aux ordres de vostre Seigneurie: mais puis que cela ne peut pas estre, choquez hardiment contre tous, & qu'on m'impute tout ce que vous ferez: & restons auec honneur & reputation en Espagne, afin que nous ne soyons pas mespriśés des François, comme il arriueroit, si le siege n'auoit pas bon succez. Dieu garde vostre Seigneurie, comme ie le souhaite, & ay besoin. De Madrid le 14. Octobre 1639.

Le mesme Comte-Duc adiouste de sa main.

Monsieur qu'on aye grand soin de bien faire panser les malades & les blessez, & que les soldats soient bien huttez, & les retranchemens bien faits: cela estant, les soldats voleront par dessus les murailles des Ennemis. Quand vous deuriez estre lapidé, que tout cecy soit fait sans aucun retardement. Demain, auec l'ayde de Dieu, i'espere de vous enuoyer vne somme d'argent, pour l'hospital de l'armée. DON GASPAR DE GVZMAN.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Le Baron de Linats m'a demandé permission d'enuoyer ce Gentilhomme en Cour, sur ce que ie luy ay declaré, qu'estant arriué apres la Montre il ne pouuoit esperer, que du fonds qui m'auoit esté enuoyé, ie le peusse faire payer comme les autres troupes; aussi que ie n'ay point eu ordre de le receuoir dans l'armée que ie commande, n'ayant point esté destiné pour y seruir. Ainsi, ne pouuant luy donner icy le contentement qu'il desire, il m'a prié de vous recommander ses interests en ce rencontre, & de vous suplier d'y vouloir auoir esgard; & si vous auez enuie de le gratifier, il faut luy ordonner son payement sur d'autres deniers, ne pouuant estre compris au fonds que nous auons icy, que ie vous ay marqué par la depesche, dont le sieur de Bocasse a este porteur.

I'ay esté bien-aise de trouuer cette occasion, pour faire response à la depesche que i'ay receuë par le retour du sieur de Bareuil, qui n'est arriué prez de moy que du jour d'hyer. Ie voy que le Roy & SON EMINENCE continuënt à desirer que i'oste au pays Messin la contrainte qu'ils ont, par la garnison des Ennemys au Chasteau de Sancy; laquelle ils ont renforcée m'en voyans approcher, en prenant mes Quartiers aux enuirons de Verdun: mesme les troupes de Picolomini, qu'il auoit fait auancer vers Treues, pendant qu'il alloit faire ses adieux à Bruxelles, le General Beck les a fait reuenir proche de Luxembourg, par la ialousie qu'il auoit, que ie n'eusse dessein d'attaquer ce chasteau. Ils l'ont fait terrasser, & fortifier de quelques dehors, depuis qu'ils s'en sont rendus maistres; de sorte que c'est vne place à durer quinze iours, en l'estat où elle est. Quand mesme l'armée de Picolomini seroit delà le Rhin, ce qui n'est pas, il resteroit assez de troupes à Beck, auec celles qui luy viennent des Pays-bas, dont i'ay auis qu'on le doit renforcer bien-tost, maintenant que le Prince d'Orange ayant manqué tous ses desseins, le Cardinal Infant n'a pas besoin de retenir ses principalles forces de ce costé-là, pour faire vne diuersion à Donchery; qui seroit de si grande consequence, que cela m'obligeroit à quitter l'attaque de Sancy, pour venir au secours de Donchery. Estant si esloigné, i'ap-

prehenderois de n'y pouuoir arriuer assez à temps, le lieu n'estant pas en fort bon estat, & cependant d'aussi grande importance que Mouzon. Il y a vne autre consideration; c'est qu'il n'y a aucun fourrage maintenant aux enuirons de Sancy, pour y faire subsister l'armée. Ie n'y pourrois aller, sans ruyner le pays Messin, dont il me faudroit tirer toute ma subsistance. L'approche & le seiour de l'armée apporteroit ainsi beaucoup plus de ruyne, que d'auantage, par la reprise du Chasteau, en l'estat où les choses sont à present.

En troisiéme lieu, ie considere que la moindre faute ou malheur qui pourroit arriuer sur vne fin de Campagne, le Roy estant éloigné comme il est, donneroit grande apprehension à toute la Champagne: ce qui m'a obligé de demeurer ferme dans l'ordre principal que i'ay de sa Majesté, qui est de ne rien hazarder mal à propos, & de conseruer l'auantage que nous auons eu en cette Campagne-cy, d'auoir empesché le progrez de l'armée de Picolomini, victorieuse à Thionuille; l'auoir obligé en suite à se retrancher dans le milieu de Luxembourg, & demeurer sur la deffensiue, en ruynant ce qui leur reste de bon, comme ils ont fait dans ledit pays de Luxembourg. Sa Majesté se peut donc asseurer, que conduisant ses armées de la sorte que ie vous represente, il n'arriuera aucun mauuais accident, quand mesme ses affaires l'obligeroient à faire vn long sejour aux Prouinces, où il est.

Touchant l'auis que le Roy me fait l'honneur de me demander, sur le licentiement des troupes qu'on pourroit faire; i'ay enuoyé la liste de routes celles qui sont sous ma charge, tant de Caualerie que d'Infanterie, & l'estat veritable où elles sont à present. Sa Maiesté connoist mieux que personne, ceux qui sont les plus capables, & les plus affectionnez au mestier; ce qui viendra de son iugement & mouuement sur ce point là, sera plus à propos, que les auis que pourroient donner ses Lieutenans Generaux: & dans vn raisonnement de viue voix, ie m'en pourray mieux expliquer que par écrit. Au reste, Monsieur, vostre Lettre écrite de Lion du 7. de ce mois, me fait esperer que celle-cy vous trouuera auoir repris vos premiers exercices; & remis en vn parfait estat de santé: ie le souhaite auec la mesme affection que ie suis, &c. du 15. Octobre 1639.

Monsieur,

Pour ce qui est du Chasteau de Gondrecourt, la Marquise de Blainuille, à qui il appartient, m'a recherché pour le rendre neutre, me donnant toute asseurance qu'elle en feroit sortir la garnison ennemie, moyennant que ie luy donnasse sauuegarde, pour l'exempter de logement & contriburions: ce que ie luy ay accordé, voyant que quand nous nous en serions rendus maistres, nous ne le pourrions garantir d'estre repris des ennemis, quand ils voudroient, à moins que d'y aller auec vne armée; & que ladite Dame témoigne encliner plustost à tout ce qui nous peut fauoriser, que les ennemis.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ayant sceu que le General Picolomini a passé en Allemagne, i'ay bien voulu vous faire cette dépesche, pour vous dire que i'estime, qu'auant que de mettre en garnison les troupes de mon armée, que vous commandez, vous pourriez enleuer Cirk & Longwi, commençant par le premier, que l'on croit ne pouuoir tenir plus de 8. iours, & conduisant cette entreprise auec secret & diligence, & vigueur, en sorte que vous surpreniez les ennemis, & que vous ne leur donniez pas le temps de se reconnoistre: dequoy me remettant sur vostre conduite, ie ne vous feray cette Lettre plus longue, &c. A Lyon ce 21. Octobre *1639*.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ie n'adjouste rien à ce qui vous est mandé par Monsieur de Noyers, des intentions de sa Maiesté, ne doutant point que vous ne fassiez tout ce que vous pourrez pour les executer: seulement vous diray-ie, que ie feray tres-ayse que vous fassiez quel-

que chose auant que mettre vos troupes en garnison, & pour la satisfaction du Roy, & pour donner lieu de faire valoir vostre zele à son seruice. Vous vous asseurerez, s'il vous plaist, de mon affection, &c. De Lion le 21. Octobre 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Ie vous enuoye toutes les depesches, pour mettre les troupes de l'armée que vous commandez, en Quartier d'hyuer le long de la frontiere de Champagne, tant depuis Guise iusques à Verdun, d'vn costé, que depuis Verdun iusques vers Langres, de l'autre: On les a éloignez le plus que l'on a pû, du cœur de la Prouince, afin de la conseruer. Il reste pour leur subsistance, de donner auis du nombre effectif, dont elles sont composées, à Messieurs les Surintendans, afin qu'ils nous en enuoyent le fond; & de nous faire sçauoir, s'il vous plaist, aussi leur veritable estat, pour ne rien obmettre de ce qu'il faudra pour les conseruer. Cependant, Monsieur, vous verrez par la depesche du Roy cy-jointe, ce que sa Majesté estime que vous pourrez faire, prenant vostre temps de conclurre vostre Campagne auec quelque auantage; à quoy ie ne puis rien adjouster. Ie m'en vais doucement, deux ou trois iours deuant le Roy, comme vne personne conualescente, pour gagner Paris: où estant, ie prendray soin de vous faire sçauoir les intentions de sa Majesté, pour ce que vous aurez à faire pour vostre particulier. Ie vous ay grande obligation, Monsieur, des tesmoignages de vostre bienveillance, & ie vous asseure que vous ne sçauriez la departir à personne, qui vous honore plus que ie fais, & qui soit auec plus de passion que ie suis, &c. Du 23. Octobre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Monsieur de Cornillon ayant prié le Sieur Grotier, Commis de Monsieur de Bullion, de s'en aller vous trouuer, pour vous rendre compte de viue voix, de la conclusion du Traitté pour la liberté des prisonniers de Thionuille, dont vous sçaurez toutes les particularitez par ce qu'il vous dira, & ce que vous en escrit le Sieur de Cornillon, i'ay creu y deuoir ioindre ces lignes, pour vous rendre tesmoignage, comme il a vsé de tout le ménagement & addresse qui se pouuoit, dans sa negotiation; où il a fallu hazarder quelque chose sur la bonne foy des Ennemis, afin de mettre fin à leurs chicannes & longueurs; leur dessein ayant esté dés le commencement, comme nous auons fort bien reconnu, de trainer cette affaire iusques à la fin de la Campagne. Il a aussi ménagé tout ce qui se pouuoit, en faueur de la liberté de Monsieur de Feuquieres & du Marquis de Fors. I'ay retenu le Cheualier de Tonnerre, à cause du voyage de Picolomini à Bruxelles; aussi que i'ay creu, que se voyant recherché doublement, il se tiendroit plus ferme à sa premiere demande.

Pour ce qui est de cette armée, ie vous diray, que ie l'ay logée en des villages aux enuirons de ce lieu, pour faire subsister nostre Caualerie, en attendant les ordres pour les Quartiers d'hyuer, que i'espere receuoir par le retour du Sieur de Boccasse.

I'auois oublié à vous mander, par la depesche dont il a esté porteur, que si le Roy veut enuoyer quelques troupes en Allemagne, il seroit bien à propos que ce fust les Regimens d'Egenfeld, Fittingost & Streiff: ce seroit vn grand soulagement pour la Prouince, qui aura beaucoup à souffrir, si ces troupes y passent l'hyuer. Pour ce qui est de l'Infanterie, ie croy que vous ne voudriez pas choisir ceux qui ont esté à la deffaite de Thionuille, n'estans pas en estat de faire aucun voyage. Pour les Regimens qui sont auec moy dés le commencement de la Campagne, ils sont tellement affoiblis, que, hormis le Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé, qui est de cinq cens hommes sains, les autres ne passent

pas

pas trois cens hommes, & si mal vestus, que s'il leur falloit marcher vers le Rhin, vne partie se débanderoit d'apprehension, & l'autre periroit en chemin par le grand froid; de sorte que ie ne vois pas que vous y puissiez enuoyer de l'Infanterie de cette armée.

Le Regiment de Greder n'a pas quatre cens hommes, qui marchent sous les armes, & les plus chetifs Suisses, que i'aye iamais veus en aucune leuée. Ce Regiment ne rendra pas grand seruice dans les garnisons durant cét hyuer, & ne sera iamais bon à la campagne: Si vous le licentiez, vous espargneriez vne sóme notable.

Il y a six iours que i'ay receu auis de Monsieur de Trois-villes, qu'il estoit important pour le seruice du Roy d'arrester le sieur de la Brelle, Aide Maior du Regiment de Rambure: il estoit party quinze iours auparauant, sur vn auis qu'il eut de quelque bon amy, qu'il eust à s'absenter, autrement qu'il estoit perdu. Il est de la prouince d'Auuergne, où ie croy qu'il s'est retiré; mais ie ne sçay pas le lieu precisement, où il est.

C'est le compte que i'auois à vous rendre: il me reste à vous suplier tres-humblement de me croire tousiours, &c. Du 25. Octobre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Le retour du sieur de Boccasse, qui estoit atendu de tous les Chefs de l'armée auec grande impatience, les a extremement resioüis; croyans que dés le lendemain ie distribuërois les ordres aux troupes, pour les enuoyer chacune en garnison. Ie leur ay fait entendre ce matin, que l'intention du Roy estoit, que ie tinsse l'armée ensemble iusques au 15. Nouembre, pour donner temps à sa Maiesté d'arriuer à Paris deuant la separation d'icelle: aussi que i'aurois eu auis, que le General Beck assembloit ses troupes entre Arlon & Luxembourg, ayant esté renforcé de celles que le Cardinal Infant luy a enuoyées de Flandres & d'Artois. Ie les ay exhortez aussi à mesme temps, de mesnager le plus qu'ils pourroient les Quartiers où ie les ay mis, estans les meilleurs que ie leur pouuois donner, en attendant qu'ils receussent les ordres pour les garnisons. I'ay ordonné aussi aux Commis des viures, qui n'auoient ordre du sieur Roze de fournir le pain à l'armée, que iusques à la fin de ce mois, de continuer encore 15. iours: ce qu'ils m'ont promis de faire, bien qu'ils n'y fussent pas preparez.

Monsieur de la Boissiere, à qui il ne reste que deux cens cinquante cheuaux, compris ceux qu'il baille pour l'equipage des principaux Chefs, m'a dit qu'il n'auoit fonds que iusques au dernier iour d'Octobre: neantmoins il m'a promis de patienter encore 15. iours. Pour Monsieur de Saint-Aoust, il y a plus de trois semaines qu'il est allé trouuer Monsieur le Grand-Maistre, qui luy auoit ordonné de licentier l'equipage de l'armée de Monsieur de Feuquieres. Ie iugeay dés lors, que n'y ayant aparence de pouuoir rien entreprendre du reste de la Campagne, ce seroit espargne de consentir audit licentiement.

Monsieur, ie vous ay fait vne depesche par vn Officier du Baron de Linars, qui n'estoit arriué prés de vous, lors que le sieur de Boccasse a esté depesché de Lyon; vous mandant assez clairement les raisons qui m'empeschoient d'ataquer Sancy & Longwy. La principalle force de l'armée consistant au Corps de Caualerie que i'ay, ie ne pourrois pas camper 4. iours durant aux enuirons desdits lieux, que ie ne la ruinasse entierement, à cause du manquement de fourrage & des deserts, la saison des herbes estant passée: c'est donc vne impossibilité d'engager vne armée vers ce pays-là.

Pour Cirk, il est tellement detaché, Thionuille ostant la communication qu'on pourroit auoir du pays Messin, & en la saison où nous sommes, qu'il n'y a nulle aparence d'engager l'armée si auant: Et quand on l'auroit pris, il faudroit le garder auec vne armée; car quelque garnison qu'on y mist, les Ennemis le reprendroient aisement, estant situé entre Treues & Thionuille, il seroit impossible de le maintenir.

Depuis 15. iours l'Infanterie est tellement affoiblie par les maladies, que toute raison cessante, si le Roy me commandoit de marcher vers quelque lieu, ie ne

puis faire estat d'y mener plus de six mil hommes de pied, dont les deux parts sont si mal vestus, qu'ils semblent des gouiats: Il ne faudroit que deux iours de pluye en cette saison icy, pour les rendre du tout inutiles.

Ie fais partir Monsieur le Marquis de Praslain auec mil Cheuaux & huit cens Mousquetaires choisis, pour conduire vn Conuoy de six cens charrettes chargées de bled, par l'ordre qu'il en a: I'aprehende bien qu'vne partie de ces meilleurs hommes tombera malade de ce petit voyage, à cause qu'ils sont fort mal couuerts. Aussi il y a trois iours, que ie fis partir vn Conuoy du sieur d'Espic, de 300. charrettes, pour le mesme lieu: i'ay donné pour le conduire deux Regimens estrangers, à sçauoir Egensfeld & Streif, & quatre cens Mousquetaires choisis dans nos troupes. Ces Conuois là incommodent extremement; ceux qui ont entrepris cette fourniture, se sont aisez de la faire, lors que la belle saison a esté passée: car durant deux mois que i'ay esté à Consenuoy, & Tilly sur Meuze, campé auec toute l'armée ensemble, il estoit aisé de faire ces voitures là, sans fatiguer ny faire courre fortune aux troupes. Beck, qui est fort vigilant, & à qui il est arriué de nouuelles forces des Pays-bas, peut aysement troubler ces Conuois; & nous y faire quelque déplaisir. Ces raisons-là m'ont obligé de choisir vn des principaux Chefs, pour commander à cette seconde escorte, à laquelle ie ne pense pas qu'il puisse mesarriuer, aportant à sa seureté les precautions, dont ie luy ay donné l'ordre.

I'ay veu la liste des lieux, où les troupes doiuent estre enuoyées en garnison, auec les lettres du Roy aux Escheuins & habitans, pour les receuoir: ie vous enuoye copie de ladite liste, vous y marquant les lieux où ie croy que la Caualerie ne pourra pas subsister. Pour l'Infanterie, ie croy qu'il est mal aysé de la mieux departir; le Roy entendant que la prouince de Champagne contienne toutes ces troupes-là.

Vous auez obmis, Monsieur, dans la liste, le lieu où doit estre la Compagnie de Gendarmes de la Reyne & de Monsieur, & la garnison de celle de Monsieur le Comte de Guiche, comme aussi du Regiment du Baron de Linars, qui ne fait que d'arriuer: les hommes & les cheuaux sont fort frais, & en beaucoup meilleur estat, que ceux qui ont campé trois mois durant. Il n'y est point non plus parlé des Regimens de Cursol & Roquelaure, & des Compagnies de Viantais & Franciere au Regiment Colonel, & de celle de Glane au Regiment de la Clauiere, & de celle du Belloy au Regiment d'Enrichemont. L'on a aussi oublié les deux Compagnies Suisses de Vvatteuille, qui sont en cette armée, ausquelles vous ordonnerez, s'il vous plaist, garnison, comme aussi au Regiment Irlandois du Colonel Crosby. I'ay fait donner aux Officiers vne demie-Montre, qui se reprendra sur la premiere qu'ils feront: cela leur fera couler quelque temps, en attendant qu'ils aillent en garnison; & en auoient bon besoin.

Nonobstant toutes les raisons & considerations que ie vous marque cy dessus, si le Roy & S. E. veulent que ie marche, ie suiuray ponctuellement ce qui me sera commandé par le retour du Cheualier de Tonnerre: qui vous fera entendre les raisons que ie luy ay confiées, suiuant lesquelles i'ose vous dire franchemẽt, que par la connoissance particuliere que i'ay de l'estat de nostre Infanterie, & par les raisons de la guerre, que l'experience m'a aprises iusques icy, la saison où nous sommes, nostre estat, & celuy des Ennemis, il m'est impossible d'entreprendre vne place qui dure trois iours, sans courre fortune d'y receuoir vn affront. Ie m'asseure, Monsieur, que vous croyez bien que ce n'est pas manque d'affection, ny de desir d'effectuer toutes les intentions du Roy & de S. E. & que s'il y auoit le moindre iour à faire ce qui m'a esté proposé par la depesche, que m'a renduë le sieur de Boccasse, ie fusse party dés le lendemain, sans attendre autre ordre. Aux choses qui seront possibles à faire, ie seray tousiours prest & prompt à executer ce qui me sera commandé. I'attendray par la response à celle-cy, ce qu'il vous plaira m'ordonner de la part du Roy, & ne departiray point les troupes dans les garnisons, que par nouuel ordre. Cependant, ie vous suplie me conseruer l'honneur de vos bonnes graces, & me croire tousiours, &c. Du dernier Octobre 1639.

Monsieur,

I'adjouste ce billet à ma depesche, pour vous dire, que si vous iugez à propos de m'enuoyer des ordres du Roy en blanc, ie pouruoyeray au changement qu'il faudra faire, suiuant ce que i'ay remarqué en l'estat des Quartiers d'hyuer, que vous m'auez enuoyé, dont la copie est cy jointe: & quant & quant aux garnisons des troupes de cette armée, qu'on a oublié de mettre sur ledit estat.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Quoy que ie vous aye amplement escrit ce matin par Monsieur le Chevalier de Tonnerre, ie ne laisse d'y adiouster celle-cy, pour respondre à l'article de vostre lettre concernant l'estat exact des troupes. Maintenant que l'armée est separée dans les villages, il me seroit bien mal-aisé d'en dire precisément la force, parceque depuis la derniere Montre il en est tombé quantité de malades; plusieurs s'en peuuent estre allez sans congé, comme c'est l'ordinaire aux soldats, quand ils en trouuent l'occasion aprochans des villes. Tellement que pour ledit estat de la veritable force de chaque troupe, sur lequel on puisse faire payer, ie ne sçache autre moyen, sinon ou de les regler toutes sur vn pied, selon lequel elles seront payées pendant l'hyuer: ou d'en faire faire reueuë, entrans dans la garnison, par les Gouuerneurs & Maires des lieux, sur laquelle elles pourront estre payées pendant le premier mois; & pour le second, faire vne autre reueuë; & ainsi consecutiuement. Mais ie ne doute que vous n'ayez desia pourueu à tout cela. I'eusse esté tres-aise de vous pouuoir enuoyer l'estat que vous desiriez, pour seruir à nostre dessein; mais pour les raisons que ie vous viens de dire, il m'a esté impossible. Ie suis, &c. Du dernier Octobre 1639.

DV MARESCHAL DE LA MELLERAYE AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay receu en mesme iour celle, dont il vous a plu m'honoret, & les depesches addressantes à Mons. le Duc de Chaunes, pour nous donner les Quartiers d'hyuer, pour les troupes qui demeurent dans son Gouuernement. Ie m'en vais le trouuer, pour sçauoir ses volontez; & espere bien-tost vous rendre graces de vostre souuenir, puis que l'on me fait croire que vous prenez vostre route vers Chaalons; qui est vn acheminement pour estre dans peu à Paris. I'ay donné ordre auant toutes choses, que Catteau fût fourny de toutes les munitions, dont il auoit besoin, mondit sieur de Chaunes y ayant mis des hommes; en suite de quoy ie croy que tout ce qui est de cette frontiere est en seureté. I'ay ordre aussi d'enuoyer quelques troupes en Normandie, qui consistent en quatre Regimens de Caualerie, & six d'Infanterie. Les Ennemis ont enuoyé deux Regimens au Luxembourg, & les Crauates; ceux-cy passeront, à mon auis, en Allemagne: & moy ie feray tousiours, ainsi que ie vous l'ay protesté, & que i'espere encore vous en asseurer plus particulierement, lors que i'auray l'honneur de vous voir, &c. Du 2. Nouembre 1639.

DV ROY D'ESPAGNE AV COMTE DE SANTA COLOMA.

EGREGIO CONDE DE SANTA COLOMA,
Pariente, mi Lugartiniente y Capitan General.

Hauiendo visto lo que vos, y el Marques de los Balbases haueis escrito, con ocasion de dar quenta del estado del sitio de Salsas, y de la retirada de el Enemigo, que hauia llegado a vista della, para socorrella, por hauer sobreuenido temporal de agua, viento y truenos, y lo de mas que se refiere en los despachos; ha parecidò dezaros, que en quanto en essa Provincia y a las assistencias que deuen dar, no es possible que haya peor disposition, y que de no hazerse exemplar castigo en los que se huyen, de los naturales, naçen estos inconuenientes

y si se huuiessen castigado algunos con pena de muerte, huuiera cessado este daño con el miẽdo del castigo: y assi os mando que executeis en esta parte lo que tanto conuiene para el remedio. Y si en la Audiencia, o Ministros, hallaredes resistencia, o floxedad, para la execution, procedereis segun las ordenes que teneis mias, contra los que no assistieren a lo que fuere de mi mayor seruicio; pues no se deue dissimular el dejarlo de hazer, naciendo dello tan grandes inconuenientes y daños: y es bien que los Ministros sepan que su mayor obligacion es la de mi seruicio, y que si por su culpa se falta a el, han de experimentar los efetos de mi desgracia.

Y por que siendo tan apretadas las ordenes, que se han dado para las assistencias de essa Prouincia, y particularmente para los Diputados, cumplan con lo que deuen, acudiendo en la conformidad que les haueis solicitado, y se les ha pedido: y la remission con que lo hazen, no permite que se les dissimule lo que faltan en esto. De mas de los despachos, que os mande embiar, de 14. del passado, con orden de vsar dellos, y de cada vno, en su lugar, me ha parecido escriuiros las cartas que van con esta, vna apretada, y otra con resolucion extrema, para que las podeis mostrar, si os pareciere, y se vean las ordenes que os doy, las quales comunicarais con el Marques de los Balbases, y executareis lo que entrambos acordaredes con resolucion, sin contemplacion, ni remission alguna, haziendo prender, si os pareciere que conuiene, a algunos de los Diputados, y quitandoles la administration de la hazienda del General, para acudir con ella al Exercito, haziendo dos o tres confiscationes de bienes en los mas culpados, para terror de la Prouincia: por que no se vee otro remedio, y es bien, que quede Exemplo del castigo, y satisfaccion, que se haya tomado de los que han faltado en essa occasion, y no consintiendo su proceder, pues ha sido en tan conocido desseruicio mio; y dareis me razon de lo que se hiziere. Fecha en Madrid a los 8. de Nouiembre 1639. EL REY, y mas abajo el Secretario Villanueua, y los Regentes de la Chancilleria.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

INSIGNE COMTE DE SANTA COLOMA, MON PARENT, & mon Lieutenant & Capitaine General.

AYant veu ce que vous, & le Marquis de los Balbases auez escrit, au sujet de l'estat du siege de Salses, & de la retraitte des Ennemis, qui estoient venus à la veuë de la place pour en tenter le secours, à laquelle ils ont esté obligez, pour estre suruenu vn temps de pluye, vents & tonnerres, & autres accidens contenus en vos depesches; il m'a semblé bon de vous dire, que touchant les assistances que la prouince est obligée de donner, elle s'en acquite si mal, qu'il n'est pas possible de plus, & que ce deffaut procede de l'impunité. Car si on auoit puni de mort quelqu'vns des fuyards de la prouince, sans doute la desertion auroit cessé par la crainte du chastiment. C'est pourquoy ie vous commande, que vous fassiez à cet esgard tout ce qui conuient, pour y apporter le remede necessaire. Et si dans l'Audiance, ou parmy les autres Ministres, vous trouuez quelque resistance, ou mollesse, pour l'execution; mon intention est, que vous procediez selon les ordres que vous auez de moy, contre ceux qui ne vous seconderont pas dans les ocasions, où il y va de mon plus grand seruice; La dissimulation en cette rencontre n'estant pas à souffrir, produisant, comme elle fait, de si grands inconueniens & dommages: & il est necessaire que les Ministres sçachent, que leur plus grande obligation est celle de mon seruice, & que si par leur faute l'on y manque, ils esprouueront les effets de mon indignation.

Et parce que les ordres, que i'ay donnez pour les assistances que doit la prouince, sont si pressans, & particulierement à ceux de la Deputation, tenez la main, qu'ils fassent ce qu'ils doiuent, conformement à vos sollicitations & aux demandes qu'on leur a faites. Le retardement, qu'ils apportent à l'execution desdits ordres, ne permet pas qu'on dissimule leur manquement en cette rencontre. Outre les depesches que ie vous enuoiay, du 14 du passé, auec ordre d'en vser & de chacune

d'elles en son lieu; i'ay trouué à propos de vous enuoyer encore les deux incluses; l'vne fort pressante; l'autre d'vne derniere resolution; afin que vous les puissiez monster, si vous le iugez à propos, & qu'ils puissent voir les ordres que ie vous ay donnez : lesquels vous communiquerez au Marquis de los Balbases, & executerez auec resolution ce dont vous conuiendrez ensemble, sans vous relascher aucunement pour quelque consideration que ce soit, faisant arrester, si bon vous semble, quelques-vns de ceux de la deputation, & leur faisant oster l'administration des deniers publics, desquels vous vous seruirez pour les necessitez de l'armée; & faisant confisquer le bien de deux ou trois des plus coupables, pour donner terreur à la prouince; Car ie ne vois point de meilleur remede. Et il est bon qu'il reste quelque chastiment exemplaire, & à vous la satisfaction de n'auoir pas consenti à leur conduite, puis qu'elle est si contraire à mon seruice. Vous me donnerez auis de ce que vous ferez. Fait à Madrid le 8. Nouembre 1639. Le Roy, & plus bas, le Secretaire Villanueua, & les Regents de la Chancellerie.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

Monsievr,

Ie prens l'occasion de vous escrire par cét honneste homme, que le sieur de Sericourt, Lieutenant au Gouuernement de Clermont, vous enuoye, pour vous representer les raisons qu il y a à vous demander la descharge de la garnison, que vous auez fait estat d'y mettre. C'est vn lieu, à la verité, qui iusques icy a esté dans la foule des logemens, qui sert à la subsistance de la garnison du chasteau, & fournit d'escorte aux Conuois qui se font incessamment à Verdun & à Mets: c'est à vous de voir, si ces choses sont suffisantes pour vous obliger à soulager ledit lieu de Clermont.

Par mesme moyen, Monsieur, ie vous rendray compte du petit voyage que i'ay fait sur la frontiere. I'ay visité Mouzon, que i'ay trouué en beaucoup meilleur estat qu'il n'estoit, lors que le Roy en est party : les dehors estans tantost acheuez, il ne reste que le trauail du grand fauxbourg, qui est du tout necessaire pour mettre cette place en bonne deffense. I'ay trouué aussi toutes choses en bon estat à Mezieres & Charleuille, & sur tout me suis estonné du grand trauail, qui a esté fait au Mont-Olympe: Il faut bien croire que les soins de Monsieur de Biscarras & de Monsieur Dony y ont puissamment contribué. Delà ie m'en suis reuenu au temps à peu prés, dont i'auois fait estat en partant de ce lieu. I'ay trouué à mon retour la pluspart des Officiers se plaignans de la necessité des Quartiers, où sont leurs troupes, qui sans doute ne peut estre que grande. Neantmoins, ie n'y ay voulu faire aucun changemeut, attendant tousiours le retour de Monsieur le Cheualier de Tonnerre ; dont ie commence d'auoir de l'impatience, car ie ne peux retenir plus long-temps les troupes, sans accabler tout à fait les villages de cette prouince, qui estoient desia beaucoup ruinez: d'ailleurs il seroit mal-aisé aux Munitionnaires, de fournir par delà le 15. de ce mois le pain à l'Infanterie, qui s'affoiblit tous les iours par la continuation des maladies.

Arriuant à Charleuille, i'ay trouué les mesmes auis chez Messieurs les Gouuerneurs, que Monsieur le Comte de Pas m'auoit donnez en partant de S. Menehould, à cause de quelques Regimens d'Infanterie, & de quinze Cornettes de Caualerie, que le Cardinal Infant a enuoyez dans le Luxembourg, qui estoient aux enuirons de Rochefort & de Saint-Hubert; lors que i'estois vers cette frontiere, ce qui restoit de Crauates à Ludouic, estoit logé à Palezeu & Neuf-Chastel. Nous n'auons point de nouuelles encore, que Picolomini soit party de Bruxelles pour reioindre son armée, qui s'auance tousiours vers le Rhin. Le Marquis de Grane est resté seulement aupres de Treues par delà la Mozelle, auec deux Regimens de Caualerie, pour attendre son General.

Les troupes du Duc Charles, qui estoient dans les petits chasteaux qu'il auoit

en Lorraine, lesquels ils a rendus neutres par le Traitté fait auec Monsieur du Hallier, ont renforcé les garnisons de Cirq & Longwy.

Il sera necessaire à Monsieur Lambert, qu'on attend à Mets, d'auoir de la Caualerie & renfort de garnison, pour empescher les courses que les Ennemis commencent à y faire: s'il n'y a vne garnison puissante, il sera mal-aysé à celuy qui y commandera, d'empescher la ruine de la campagne en ce Gouuernement là.

Monsieur de Praslain a fait son Conuoy, sans aucune rencontre, & arriua hier en mesme temps que moy.

Beck va & vient d'Arlon à Luxembourg, pouruoyant à la seureté des places & au soulagement du pays, autant qu'il peut. Ie suis, &c. Du 10. Nouembre 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, Ie tenuoye le Cheualier de Tonnerre, auec mes ordres pour les Quartiers des troupes de mon armée, que vous commandez, ausquels il n'auoit point encore esté donné de logement, ou qui auoient esté destinez pour des lieux, esquels vous auez iugé qu'elles ne pourroient subsister: de sorte que vous pourrez desormais enuoyer chacune en son Quartier, aussi-tost que vous sçaurez que les Ennemis separeront les troupes, qu'ils auoient assemblées sous le General Beck.

Au mesme temps que vous enuoyerez celles de mon armée dans leurs logemens, vous departirez les Mareschaux de Camp qui y sont, en tels Quartiers que vous estimerez à propos, pour les tenir en discipline, & les faire viure & subsister auec ordre, en sorte que le peuple n'en souffre aucune foule ny oppression. Vous chargerez aussi le sieur de Gremonuille, Intendant des finances dans l'armée, de demeurer dans ladite prouince de Champagne, & de prendre soin de la police & subsistance des troupes, sans en partir. Et pour vostre particulier, vous ne reuiendrez point par deçà, que vous n'ayez donné vn bon establissement de tous costez aux logemens & à la subsistance des troupes, & iusques à ce que vous ayez ordre de moy. C'est ce que ie vous diray par cette depesche, priant Dieu, &c. A Versailles le 12. Nouembre 1639.

Mon Cousin, I'ay auisé, pour le soulagement de mon peuple, de renuoyer les Officiers & hommes d'armes des Compagnies d'Ordonnance de la Trimoüille, de Tresmes, des Roches-Baritaud & de Luxembourg, chacun chez soy, auec resolution de leur faire payer vn Quartier pendant l'hyuer, dont elles feront la Montre en robes; tant pour donner moyen aux Chefs & Officiers de s'entretenir, que pour les remettre sur pied au Printemps prochain. Vous ferez donc executer ce qui est en cela de ma volonté.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie vous escriuis auant-hier par vn Courrier, que celuy qui commande dans Clermont a depesché, vous mandant les nouuelles que ie sçauois lors. Depuis, i'ay apris le passage de Picolomini; ce qui m'a donné suiet à l'enuoy exprés de ce Gentilhomme, pour vous asseurer que Picolomini seiourna en passant vn iour à la ville de Luxembourg, pour conferer auec le General Beck. Le lendemain, 7. du courant, il est party pour aller ioindre son armée; le Marquis de Grane l'attendant delà la Moselle auec deux Regimens de Caualerie; cependant que le gros de son armée s'est auancé sur le bord du Rhin, auprès d'Andernach: c'est au temps que ie vous ay marqué par la depesche, que ie vous ay faire par le Cheualier de Tonnerre.

Toutes les petites places des Ennemis, dans le pays de Luxembourg, sont bien pourueuës d'hommes. Outre cela Beck a cinq mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, qu'il peut mettre ensemble, tant des troupes qu'ils a euës

dés le commencement, que celles que le Cardinal Infant luy a enuoyées d'Artois & de Hainaut. Le petit voyage que i'ay fait vers Mouzon & Charleuille, luy auoit donné l'alarme, & obligé à donner son rendez-vous à Virton, à cause qu'en passant i'auois enuoyé Monsieur de la Ferté, auec trois cens Cheuaux & cinq cens hommes de pied, reconnoistre de pres le fort de Vuilliers, qui est situé comme ie vous ay mandé cy-deuant. Le lieu est extremement incommode & serré, cependant ils y ont mis six cens hommes de pied & trois Compagnies de Crauates; ie ne pense pas qu'ils y puissent subsister pendant l'hyuer: il y a eu déja plus de soixante Allemans qui se sont venus rendre à Mouzon & Donchery, & se sont mis dans les Compagnies Suisses qui y sont en garnison.

Ie suis maintenant icy, Monsieur, attendant les ordres du Roy, par le retour de Monsieur le Cheualier de Tonnerre, ou du present Courrier, pour enuoyer les troupes dans les lieux de leurs garnisons: car d'entreprendre le moindre fort ou Chasteau en la saison où nous sommes, ce seroit ruyner l'armée, sans en attendre aucun auantage. Si vous differez plus long-temps à me donner vos ordres, les troupes & le pays en receuront grande incommodité. Ie vous ay déja mandé, que ie ne les pouuois maintenir dans les villages où ie les ay departis, que iusques au 15. du present; ce iour là passé, il faudra que ie les enuoye aux enuirons de Chaalons, Reims & Retel. Il ne faut que huict iours de temps, pour acheuer de ruyner tous les villages qui sont pres de ces bonnes villes là, qui peuuent beaucoup ayder à la subsistance des troupes dans l'ordre; de sorte, Monsieur, qu'il est temps d'y pouruoir promptement, en me donnant permission de départir les garnisons.

Lors que les troupes seront separées, ie me vois assez inutile en Champagne. Ie vous supplie faire trouuer bon au Roy & à SON EMINENCE, que ie puisse aller me reposer dans ma maison de Chastillon, iusques à la fin de l'année: ie me rendray pres de sa Maiesté au commencement de l'autre, ou plustost, si vous le desirez; mais ie feray bien ayse d'aller rafraischir mon équipage, auparauant que de le mettre sur le tracas du paué de Paris, & d'auoir ce petit répit, pour donner ordre à mes affaires domestiques. Ie vous suplie que i'aye de vos nouuelles au plustost, pour les raisons que ie vous ay marquées cy-dessus; & cependant me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 12. Nouembre *1639*.

Monsieur de Thibaud demande vn Regiment, outre celuy de Cargret qu'il a déja, qui est extremement diminué: s'il vous plaist, vous en ordonnerez vn pour aller en garnison à Stenay, estant important de mettre ordre à la seureté de cette place; sinon, m'en laissant le choix, i'y pouruoyeray.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Aussi tost auoir receu les depesches du Roy, que m'a enuoyez le Cheualier de Tõnerre, ie suis party de Ste Menehould pour m'en venir en ce lieu, où i'ay fait la distribution des Lettres de S.M. à toutes les troupes, qui partiront toutes en mesme iour, tant Caualerie, qu'Infanterie, demain 17. pour se rendre aux lieux que vous leur auez ordonnez: Ie leur ay fait donner pour 4. iours de munition pour les y conduire. Et parce que dans les Lettres du Roy il est porté de ne leur donner rien que le couuert & le lict, auec des viures en payant, l'argent n'estant pas present, i'ay esté obligé d'y adiouster mes dépesches, pour ordonner aux Maires & Escheuins desdits lieux, & les prier d'aporter leur credit pour faire fournir lesdits viures par auance, en attendant que le Roy enuoye de l'argent, sur lequel ladite auance qui aura esté faite, sera reprise.

Le sieur Regnard, qui s'est rencontré à propos à mon arriuée icy, m'a fait entendre les ordres qu'il auoit du Roy, de faire la reueuë exacte de toutes les troupes, qui sont sous ma charge dans cette prouince; afin que sur son raport le fonds fust ordonné pour leur payement. Surquoy ayant tenu Conseil ce matin, pour auiser aux moyens de satisfaire promptement aux intentions de sa Maiesté; i'ay iugé que ceux que l'on tient ordinairement pour les montres, seroient fort longs à executer, & que pour gagner temps il valoit mieux faire vne estimation de la force

des troupes, selon la connoissance que i'en ay, & les principaux Officiers de l'armée qui m'ont aydé ce matin à faire l'extrait, que ie vous enuoye par ledit sieur Regnard. I'ay donné ordre aussi à Messieurs les Mareschaux de Camp, ausquels i'ay separé les troupes pour les aller établir dans leur garnison, d'en faire la reueuë exacte, lors que le fonds du payement sera arriué. S'il y a lieu d'y aporter encore quelque mesnage, ie ne manqueray de le faire auec l'ayde de Messieurs de Saligny, de la Ferté, & de Monsieur de Gremonuille; qui a esté surpris par l'ordre que ie luy ay donné de la part du Roy; voyant que sa Maiesté l'oblige à seiourner dans cette prouince, pour y faire sa charge, afin d'y maintenir la police & l'ordre parmy les gens de guerre, autant qu'il se pourra. Mais comme il est tres affectionné au seruice, & obeyssant aux ordres, il s'est resolu à suiure ce qui luy est ordonné. M'ayant fait connoistre qu'il auoit des affaires, qui l'obligeoient à faire vn petit voyage à Paris, i'y ay consenty volontiers, iugeant mesme qu'il estoit à propos qu'il vous allast representer de viue voix l'estat de l'armée & de la prouince: estant du tout necessaire, que vous nous enuoyez promptemẽt le fonds des troupes, autrement cette prouince sera acablée tout à fait, & les gens de guerre deperiront; quelque soin que i'y aporte, auec l'ayde de tous les Officiers presens, ie ne sçaurois y pouruoir. Ie vous suplie, Monsieur, me renuoyer au plustost le sieur de Gremonuille & le sieur Regnard, auec les effets necessaires pour remedier à ce mal.

Estant sur le point de donner les ordres aux Regimens de Veruins & Mignieux, pour les enuoyer aux lieux qui leur estoient ordonnez, ce qui les obligeoit à vne longue & fascheuse trauerse, & qui eust esté à la foule des lieux de leur passage; i'ay receu vne depesche bien expresse du Comte de Quincé, par laquelle il m'a fait voir le besoin qu'il auoit de ces deux Regimens, pour la garde de son Gouuernement. Cela m'a obligé à les y laisser, croyant que vous aprouuerez cét ordre là; comme aussi celuy que i'ay donné d'augmentation à la Garnison de Stenay, de deux Compagnies Suisses de Wateuile, à cause de la foiblesse du Regiment de Cargret; de sorte, Monsieur, qu'au lieu de les enuoyer à Verdun, suiuant vos ordres, ie les ay données à la requisition de Monsieur de Thibaud: consideré aussi que le Regiment de Noailles a ordre d'entrer à Verdun; & trois Compagnies du Regiment de Greder. Les habitans se plaindront assez de leur donner logement, selon ce que Monsieur le Comte de Pas m'a mandé, maintenant qu'ils sçauent que les troupes de Beck sont retirées & separées dans les garnisons. Ie trouue que la resolution que vous auez prise, de loger les armées du Roy dans les frontieres, autant que vous auez pû, est tres-bonne; pourueu que le payement ne manque pas, cela ira au grand soulagement des principales prouinces du cœur du Royaume, qui estoient extremement foulées, par les allées & venuës des gens de guerre.

I'ay donné les ordres de congé durant l'hyuer, pour les Compagnies de Gendarmes que ie vous ay marquées; qui les a surpris, voyans que ie ne leur donnois pas route pour se conduire iusques dans leurs prouinces. Ie les ay assurez que le Roy leur feroit payer vn Quartier durant cét hyuer, afin de leur donner moyen de se remettre en bon estat de seruir pour la Campagne prochaine.

I'ay donné aussi les Lettres pour le licentiement de huit Compagnies de Mousquetaires à cheual. Ie croy qu'il eust esté à propos de licentier toutes celles qui ont esté sous ma charge cette Campagne-icy; excepté six qu'on eust pû maintenir auec vtilité, en choisissant tous les Chefs les plus capables de les commander. Il y a quelques Compagnies de Caualerie & Regimens d'Infanterie, qui sont fort foibles d'hommes & d'Officiers, que i'ay notez au sieur de Gremonuille, dont il vous fera rapott.

Il y a aussi des lieux, où vous auez donné garnison, qu'il sera à propos de changer; n'y ayant aucun fourrage, pour faire subsister la Caualerie.

Pour ce qui est de mon particulier, Monsieur, puisque le Roy m'ordonne de sejourner encore, ie patienteray iusques à la fin de ce mois, que vous pouuez faire resoudre l'établissement asseuré des troupes pour tout l'hyuer, & auoir pourueu au premier mois de leur payement: apres cela, ie croy que le Roy me permettra

d'aller acheuer le reste de l'année chez moy, pour me rendre au commencement de l'autre pres sa Maiesté & Son Eminence, & receuoir leurs commandemens. Ie suis, &c. du 16. Nouembre 1639.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON COVSIN, Estant bien informé que le Lieutenant Colonel du Regiment de Rambure, le sieur de Fontette, qui estoit Capitaine au Regiment de Cauallerie de Lignon, le sieur de Castelet, qui est Capitaine en celuy d'Aubays, & le Cheualier de Cuuilliers, qui l'estoit en celuy de Moulinet, n'ont pas fait leur deuoir en l'occasion de Thionuille; ie vous écris cette lettre, pour vous dire, qu'aussi-tost que vous l'aurez receuë, vous ayez à les faire arrester aux lieux où ils seront, par les Officiers de vos Gardes, le Preuost de l'armée, ou autres Officiers que vous estimerez à propos; que vous les fassiez amener sous bonne & seure garde, en mon Chasteau de la Bastille: & incontinent qu'ils seront arrestez, vous enuoyez executer l'ordre cy ioint pour le licentiement des Compagnies desdits Castelet & Cheualier de Cuuilliers, & fassiez le semblable de celle de Fontette, si elle n'est déja licentiée, suiuant la resolution qui en a déja esté prise; vous recommandant en cela de garder le secret necessaire iusques à l'execution, & de la faire faire auec l'authorité & la diligence conuenable. Et la presente n'estant, &c. A S. Germain en Laye, le 23. Nouembre 1639.

ORDONNANCE DV ROY POVR LA CASSATION DES Compagnies de Castellet, Cuuilliers & Fontette.

LE Roy estant bien informé de la lascheté, auec laquelle les Compagnies des Cheuaux-legers de Fontette, de Castelet & de Cuuilliers, ont entre-autres lasché le pied au combat de Thionuille, quoy que sans raison ny apparence de crainte, par le raport mesme de leurs Chefs & compagnons; & ne voulant qu'vne telle infamie demeure sans estre notée & chastiée exemplairement, a ordonné & ordonne, que lesdites Compagnies de Fontette, de Castelet & de Cuuilliers seront cassées, & tous les Cheuaux-legers d'icelles licentiez, sans qu'elles puissent iamais estre retablies: declare sa Maiesté les Capitaines & Officiers desdites Compagnies infames, & incapables de iamais posseder charge dans la guerre, se reseruant d'ordonner contr'eux telle punition qu'ils meritent; voulant que la presente soit publiée en tous les quartiers de l'armée, où lesdites Compagnies ont seruy pendant la presente année, à ce qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Mande & ordonne sa Maiesté au sieur Mareschal de Chastillon, son Lieutenant General en son armée de Luxembourg, de tenir la main à l'execution de la presente, selon sa forme & teneur. Fait à S. Germain en Laye, le 23. Nouembre 1639.

DE SA MAIESTÉ AV MESME.

MON Cousin, Ayant veu par les Memoires, dont vous auez chargé le sieur de Gremonuille, que quelques troupes de mon armée que vous commandez, sont logées en des lieux où elles ne peuuent trouuer de viures ny de fourages, i'ay bien voulu vous addresser, comme ie fais, quelques lettres en blanc, pour vous donner moyen d'y pouruoir, comme vous verrez estre absolument necessaire, sans auoir en cela autre consideration, que du bien de mon seruice, de la seureté de la frontiere, de la conseruation des troupes, & du soulagement du peuple: ne voulant pas qu'il soit fait en cela aucune décharge & exception, en faueur de qui que ce soit, ny que vous adioustiez foy au raport que les gens de guerre vous feront de l'estat des logemens, dont ils se pourront plaindre; sçachant bien, qu'outre qu'ils ne sont iamais contens, ils ne font ordinairement instance de ces changemens, que pour en tirer profit. Ie desire donc que vous ne fassiez connoistre à aucun, que vous auez intention de les changer de Quartier, & qu'en effet vous ne le fassiez point, qu'apres auoir pris vne parfaite connoissance de la ne-

cessité qu'il y aura de le faire, & du bien qui en pourra reüssir aux troupes & au peuple, me donnant auis des Quartiers qu'apres cela vous leur pourrez donner. Et sur ce, &c. A S. Germain en Laye le 24. Nouembre 1639.

DE SA MAIESTE' AV VICOMTE DE LIGNON.

MONSIEVR le Vicomte de Lignon. Ayant esté bien informé que plusieurs Officiers & Caualliers de vostre Regiment se sont tres-laschement comportez au combat de Thionuille, & voulant éuiter qu'il n'arriue à l'auenir vn pareil malheur à mes troupes, par le mauuais exemple & le manquement d'affection & de courage de quelques particuliers; i'ay bien voulu vous faire certe Lettre, pour vous dire, que mon intention est, que vous cassiez & chassiez honteusement de vostre Regiment, tous les Officiers & soldats qui auront esté notez pour auoir fuy en cette occasion; & que vous ne permetriez pas qu'ils seruent en d'autres troupes, où la contagion de leur mauuaise conduite pourroit causer le mesme desordre, qu'elle a fait en ce rencontre dans vostre Regiment. Vous declarant qu'à faute de ce, s'il en arriuoit vn pareil à l'auenir, vous m'en serez responsable. Et m'asseurant que vous prendrez autant de soin de ce qui est en cela de ma volonté, comme la chose est importante à mon seruice; ie ne vous feray celle-cy plus longue, &c. A S. Germain en Laye, le 24. Nouembre 1639.

DE MONSIEVR DE GREMONVILLE AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSEIGNEVR,

I'ay à vous rendre compte de mon oysiueté, puisque ie ne le puis des affaires, pour lesquelles vous m'auez depesché à la Cour; la resolution en a esté remise à Dimanche, quelque instance que i'aye pû faire pour la presser: encore ne me plaindray-je pas, pourueu que ie la puisse tirer dans ce temps-là. Ce qui me donne plus d'inquietude, c'est que l'argent n'est pas encore prest. I'ay essayé de faire comprendre à Messieurs les Surintendans, l'importance qu'il y auoit de l'enuoyer promptement, pour empescher la dissipation des troupes & la ruyne de la Champagne. Pour ce qui regarde le traittement que l'on pretend faire aux gens de guerre, l'on attend d'en prendre vne resolution égale pour toutes les armées: & c'est ce qui retarde l'expedition de la vostre. Nous n'auons point encore d'auis de la prise de Salces; mais bien, que l'armée de Monsieur le Prince est toute separée. L'on commence à se ressouuenir de l'affaire de Thionuille: & hier au matin les Comtes de Grancé & de S. Aignan furent mis dans la Bastille; & ce matin, Monsieur de Breauté. L'on m'a dit que Monsieur d'Aubaye y estoit aussi: mais ie ne vous l'asseure pas comme des trois autres; desquels le premier est reserré assez etroirement. Ce traittement fera penser beaucoup de monde à sa conscience: & ceux qui auront fait quelque chose de pis, que de ne se pas trouuer à la Bataille, auront plus de peur que les autres.

Ie vous demande tres-humblement, Monseigneur, la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, & que vous me croyez auec passion, &c. Du 25. Nouembre 1639.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, ie vous enuoye des Lettres, pour ordonner au Marquis de Praslain & au Vicomte de Lignon, de chasser de leurs Regimens les Officiers & soldats, qui ont mal fait au combat de Thionuille, lesquelles vous aurez à leur faire rendre, & les faire executer.

Ie vous adresse des depesches pour le licentiement des Compagnies de la Courbe, Arquien, la Coste, Fleury & Lamberuille; outre l'ordre pour casser celles de Fontette, de Castelet & de Cuuilliers: afin que vous preniez soin de l'execution d'icelles. Et sur ce ie prie Dieu, &c. A S. Germain en Laye le 26. Nouembre 1639.

DE MONSIEVR DE GREMONVILLE AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie vous enuoie Monsieur de la Vieuuille, anec des Lettres du Roy. I'aurois bien desiré les pouuoir porter moy-mesme: mais ie ne peux partir de cette ville, que ie ne sçache la derniere resolution, que l'on prendra pour la subsistance des troupes; & que ie ne voye la voiture pour le payement de vostre armée, en chemin. Cette affaire s'auance peu, quoy qu'elle soit extremement necessaire: l'on m'a encore remis à demain, apres vne conference de Messieurs de Bullion & de Noyers; qui se renuoyent la plotte l'vn à l'autre, pour mesnager le plus de temps qu'ils pourront. Ie leur ay representé de quelle importance il estoit d'auancer ce payement, ponr la conseruation des troupes & de la Champagne.

Ie croy que vous trouuerez, Monseigneur, quelques Lettres de licentiement, dans la depesche du Roy: mais i'ay reconnu que l'on a dessein d'en casser beaucoup d'autres, suiuant les auis que vous en auez donnez. L'on vous enuoye aussi des Lettres pour le changemenr de garnison, à quelques-vnes de vos troupes. Ie vous suplie tres humblement, Monseigneur, de vouloir m'obliger de changer la Compagnie de Vieupont, & l'oster du village de Coroy, qui appartient à vn de mes plus proches alliez: & ie peux vous asseurer que Monsieur de Noyers le trouuera fort bon.

Au reste, Monseigneur, la profession que ie fais d'estre vostre seruiteur tres-humble, m'oblige de vous dire, que l'on a vn peu murmuré à la Cour, de ce que vous n'auiez pas suiuy les ordres, que Monsieur de Boccasse vous en auoit apportez. I'en eu auis de bonne part, & que Monsieur le Comte de Guiche vous auoit seruy de tout son pouuoir: ie luy en ay parlé auiourd'huy, & peux vous dire, que i'ay reconnu en luy beaucoup de chaleur pour vostre seruice; il m'a neantmoins fair connoistre, qu'il croyoit que ce petit dégoust seroit bien-tost passé. Ie le souhaire de tout mon cœur, & que vos grands seruices soient reconnus, comme ils le meritent. Ie demeure, &c. Du 27. Nouembre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay esté tres-ayse de rencontrer l'occasion du sieur de Chastillon Ingenieur, qui s'en va vous trouuer, & vous rendre compte des fortifications de la fronriere, pour vous donner auis comme les ennemis ont defait vn Conuoy de cent hommes de pied, & quelques vingt Cheuaux, sortis de Metz: c'est le General Beck qui a fait cét exploit, ayant assemblé les Crauates qu'il a dans le Luxembourg. Cela vous fait voir, Monsieur, la necessité qu'il y a d'auoir vn bon Regiment de Cauallerie à Mets, suiuant ce que ie vous en ay entretenu cy-deuant. I'ay veu Monsieur Lambert à son passage, qui le trouue de mesme fort à propos. Monsieur le Comre de Pas aussi, qui iusques icy n'auoit point demandé de Cauallerie pout Verdun, me prie de luy en enuoyer deux bonnes Compagnies. Le Roy m'ordonnera s'il luy plaist, quelles il desire y mettre, comme aussi le Regiment pour Mets; cela estant du tout necessaire pour empescher les courses des ennemis.

Au reste, Monsieur, ie vous diray, que i'attens auec quelque impatience le retour de Monsieur de Gremonuille, pout me raporter les ordres de S. M. Il est important qu'il ne tarde pas plus long-temps, & principalement le fonds pour le premier payement des troupes, qui se ruynent, & ruynent entierement la prouince, si l'on n'y pouruoit promptement. Ie vous en ay mandé particulierement les raisons, & Monsieur de Gremonuille vous en aura entretenu de viue voix; il seroit superflu d'en rien dire icy. Ie n'ay donc qu'à vous suplier encore d'y mettre ordre, & de me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 28. Nouembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie vous écriuis hier matin par le sieur de Chastillon, Ingenieur. Depuis, i'ay receu vne Lettre de Monsieur de Gremonuille, par laquelle ie voy les longueurs que Messieurs les Surintendans apportent à faire deliurer l'argent necessaire pour la subsistance des gens de guerre, & le soulagement de cette prouince.

Hier au soir ie receus des Lettres de Messieurs de la Ferté & de Saligny, qui ont fait la visite & reueuë exacte des troupes, chacun dans le canton que ie leur ay ordonné. Ils me mandent que pour les troupes qui sont dans les lieux fermez, elles viuent auec assez d'ordre, bien qu'ils ont grande peine à tirer des habitans argent ou viures: mais la plus grande partie de nostre Cauallerie, qui est dans des villages, aux lieux où ils trouuent à prendre, ne s'y épargnent pas; & si, les pauures gens des villages ne s'en osent plaindre, apprehendans d'auoir pis. Pour empescher la continuation de ce mal, il seroit bon, ce me semble, de choisir des lieux fermez, pour y placer & faire subsister la Cauallerie durant tout l'hyuer.

Messieurs les Gouuerneurs des places le long de la riuiere de Meuse, commencent à connoistre qu'ils ne se peuuent passer de Cauallerie. Ie vous ay déja marqué qu'il estoit necessaire de loger dans Metz vn Regiment de Cauallerie. Le pays Messin ayant fait vne bonne recolte cette année, & la Ville estant puissante, comme elle est, peut bien fournir des fourrages durant cét hyuer, pour la subsistance dudit Regiment. Monsieur de Montalant m'a demandé deux Compagnies de Cauallerie pour mettre dans Bar, que ie luy ay enuoyées; autrement il n'auroit point la liberté d'aller & de venir, à cause des Crauates qui ont retraite dans les bois.

Monsieur, i'ay appris par la Lettre que m'a écrite Monsieur de Gremonuille, comme le Roy a fait arrester prisonniers les Comtes de Grancé & S. Aignan, & Monsieur de Breauté. Aussi est-il raisonnable que ceux qui se sont trouuez presens à vne action si honteuse & desauantageuse à l'Estat, rendent compte exact de leur conduite: & que ceux qui ont defailly par leur absence, soient chastiez de quelque exemple, qui serue pour l'auenir; afin qu'on soit plus diligent de se rendre chacun à sa charge lors que le Roy le commande.

I'attens de pied ferme icy le retour du sieur de Gremonuille, esperant qu'il m'apportera la permission d'aller passer ce qui reste de cette année, dans ma maison: toutesfois, si le Roy desire que ie luy aille rendre compte de l'estat où i'auray laissé ces troupes & cette prouince, ie suiuray ce que vous m'en manderez estre plus à propos de faire, & demeureray tousiours, &c. Du 19. Nouembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ayant receu les depesches du Roy par le sieur de la Vieuuille, Lieutenant au Regiment de Beausse, que Monsieur de Gremonuille a enuoyé; ie vous le renuoye en diligence, pour vous asseurer que ie ne manqueray d'executer tous les ordres qui m'ont esté donnez: ceux qui sont notez ne s'estans trouuez prés de moy, estans à leurs charges, i'ay depesché des Soldats de mes Gardes aussitost, leur mandant de me venir trouuer, pour receuoir les ordres de l'establissement de leurs garnisons, auant mon partement de Chaalons; i'attendray qu'ils soient arriuez, pour licentier ceux que le Roy a ordonnez. Le sieur de la Courbe sera vn des plus surpris; il ne s'attend nullement à cela; il n'y a que deux iours qu'il estoit prés de moy; il s'en est retourné à sa Compagnie.

Vous auez le Regiment de Cursol, qui n'a gueres esté en bon estat cette Campagne, & difficilement s'y pourra-t'il remettre. Si vous retranchez des Regimens entiers, vous ne deuez obmettre celuy-là. Les Regimens d'Enrichemont

&

& Roquelaure sont en mauuais estat, excepté leurs Compagnies, qui sont fort bonnes: quand vous leur donnerez pouuoir de choisir des Officiers, qu'ils nommeront, & licentier ceux qu'ils iugeront à propos, ils feront des Compagnies nouuelles autant que vous voudrez, pour former de tres-bons Regimens, qui seront en estat de bien seruir l'année prochaine. Il y en a d'autres, que Monsieur le Duc d'Engoulesme & Monsieur le Marquis de Praslain connoissent mieux que moy; ils pourront donner leurs auis là dessus.

Le Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé est augmenté de dix Compagnies; cela surcharge de beaucoup la pauure ville de Saint Dizier. Vous trouuerez bon, s'il vous plaist, que ie tire quinze Compagnies, qui sera la moitié dudit Regimenr, pour les mettre ailleurs; comme i'ay fait pour le soulagement d'Espernay, d'oster deux Compagnies du Regiment de la Ferté, les ayant enuoyées à Dormans. Pour Chaalons, vous les obligerez bien fort, de donner vn autre Quartier à la Compagnie de Gendarmes de Monsieur: c'est vne Compagnie qui merite d'estre conseruée, & pour cét effet, d'auoir vne meilleure garnison que les fauxbourgs de Chaalons. Pour les Lettres que i'ay en blanc, vous vous pouuez asseurer que ie ne les employeray que bien à propos.

Monsieur, i'auois oublié de vous marquer dans le Memoire, que i'ay donné à Monsieur de Gremonuille, qu'il falloit augmenter sur l'estat que le sieur Regnard vous a porté de ma part, les Soldats prisonniers des troupes de Monsieur de Feuquieres. Il n'est pas raisonnable qne ceux, qui ont souffert tant pour le seruice du Roy, soient cassez: au contraire, ie croy qu'il eust esté à propos, que sa Maiesté leur eust fait liberalité, à chacun, d'vn habit neuf; car ils sont tous nuds: les Officiers prisonniers ayans esté tous fort bien traittez du Roy, les Soldats s'en doiuent ressentir; pour donner courage aux autres, de courre toutes sortes de risque, pour le seruice de sa Majesté: comme vous punissez auec raison ceux qui faillent, il est bien raisonnable de reconnoistre & recompenser ceux qui seruent bien. L'auancement de Monsieur Lambert, lors qu'il y pensoit le moins, sert de bon exemple. Pour mon particulier, Monsieur, ie contribueray tousiours tout ce qui dependra de moy, pour vous aider à vn si bon dessein, & attendray auec patience la permission que vous me donnerez, d'aller trouuer le Roy, ou d'aller vn tour chez moy, selon ce que vous iugerez qn'il sera plus à propos que ie fasse; que ie suiuray ponctuellement, & demeureray tousiours, &c. Du 1. Decembre 1639.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'auois oublié par la depesche que ie vous fis hier, à vous parler d'vn autre des notez, qui est le Lieutenant Colonel du Regiment de Rambure. Sur quoy i'estime qu'il y a à ne se pas mesprendre; car le Lieutenant Colonel dudit Regiment s'appelle Monsieur de Sully, qui estoit malade lors de l'action de Thionuille, & n'a pû estre à sa charge deuant ny apres: c'est vn fort braue homme, qui a reputation de conduite & de courage, dans son Corps, & entre ceux qui le connoissent. Celuy qui commandoit lors ledit Regiment, c'est Monsieur de Hesmon, qui a l'honneur d'estre connu particulierement de Monsieur le Grand Maistre; il a aussi vescu en estime d'homme de cœur, & d'auoir tousiours bien fait. Pour moy, ie peu rendre ce veritable tesmoignage de luy, tant pendant le siege de Damuilliers, qu'à toutes les autres occasions, où il s'est trouué, dont i'aye connoissance. Neantmoins, si en cette derniere, dont il est question, vous auez des auis que ie n'ay pas, & qne le Roy desirast l'oüir, ie n'entreprends pas sa deffense, ny rien dire pour l'en empescher; mais il est pour le present assez esloigné d'icy, estant en sa maison au Rottoy, qui est entre Fourmery & Aumalle; si vous auez là quelque commandement à luy adresser, vous le pouuez plus commodement, que moy d'icy, & auec moins d'ombrage & de soupçon l'obliger à venir où vous desirez. C'est, Monsieur, tout ce que i'auois à vous dire par celle-cy, sinon vous suplier tres-humblement de me croire tousiours, &c. Du 2. Decembre 1639.

DV PRINCE DE CONDÉ AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Ie vous remercie de tout mon cœur d'auoir entendu le sieur de Rogles; c'est vne continuation des extrémes obligations que ie vous ay, puis que par vostre bonté le Roy m'a permis mon retour: I'espere dans l'honneur que i'auray de vous voir, vous monstrer clairement la fausseté des calomnies, que l'on vous a dites sur le malheur du secours de Salses; car hors cela, Dieu mercy, nostre campagne a esté tres-heureuse, & que vous serez contant de mes actions, de ma vie & de mes procedures; quin'ont en but qu'vne diligence, affection & probité entiere pour vous complaire. Ie m'asseure que vous n'en doutez point, puis que vous sçauez que ie n'ay au monde qu'vn seul desir, qui est de mettre dans vostre Maison ce que i'ay de plus cher: aussi esperay je que vous rabbattrez aupres du Roy par la verité, les choses que l'on luy a dites sur ce secours de Salses, & que vous continuerez à m'aymer, qui est mon seul bonheur, & à me croire. Vostre, &c. A Toulouse le 4. Decembre 1639.

I'acheue les subsistances, & parts sur le champ, auec vostre permission, vne heure apres que ie les auray acheuées.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR, Ie viens d'apprendre que le sieur de Castellet s'est absenté de sa charge, sur l'auis qu'il a eu, qu'on auoit arresté Monsieur d'Aubays à Paris, à mesme temps que les autres qu'on a mis dans la Bastille. Le Cheualier de Cuuilliers estant aussi allarmé, ne s'est trouué à sa Compagnie, & s'est retiré en la maison du sieur de Libermont, son Cousin; où i'ay enuoyé le Lieutenant du Preuost de l'armée, pour s'en saisir. Si le sieur de Castellet s'en est allé en Languedoc, vous pouuez donner ordre à Monsieur le Mareschal de Schomberg, de le faire arrester en quelque lieu qu'il se trouuera. Pour le Capitaine Fontette, sa garnison estant des plus esloignées d'icy, ie n'en ay point receu encore aucunes nouuelles: ie croy pourtant que ceux à qui i'ay donné ordre de l'arrester, ne le manqueront pas. I'ay enuoyé la Lettre du Roy pour le Marquis de Praslain à Paris, où l'on m'a asseuré qu'il est. Le Comte de Lignon doit auoir receu les siennes à cette heure, qui ne manquera pas, ie m'asseure, d'executer ce qui luy est ordonné: il est dans sa maison, qui n'est pas beaucoup éloignée de ses garnisons.

Ayant donné l'ordre à ceux que i'ay choisis pour l'execution, de ne descouurir la Commission que ie leur ay donnée, de casser les Compagnies, & declarer les Officiers infames & indignes d'estre iamais receus à la solde de sa Majesté, qu'ils n'eussent saisi les personnes notées; ie vous dépesche en diligence cét Officier de mes Gardes, qui a l'honneur d'estre connu de vous, pour sçauoir l'intention du Roy sur l'absence des susnommez. Il me semble que cela ne doit point empescher l'execution exemplaire du cassement desdites Compagnies, & en suite, aussi, ie donneray ordre pour le licentiement des cinq, que vous me marquez: mais i'ay creu qu'il estoit à propos de vous donner auis de ce que ie vous ay mandé cy-dessus. I'attendray donc par le retour du present porteur, ce qu'il vous plaira m'ordonner de la part du Roy, que i'executeray fort promptement. Mon auis seroit aussi d'arrester tous les Officiers, qui se trouueront presens, des Compagnies que vous auez resolu de casser auec infamie, & condamner les absens par la rigueur de la contumace. Ie vous suplie me faire l'honneur de me croire, &c. Du 6. Decembre 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR, Sur ce que vous auez mandé touchant le Lieutenant Colonel du Regiment de Rambure, & le Capitaine qui le commandoit en l'occasion de Thionuille, le Roy a trouué bon de les mander tous deux: ce que ie vous marque seulemẽt, afin

qu'il vous plaise faire tenir au Lieutenant Colonel, celle qui s'addresse à luy, & aussi audit Capitaine; sans rien faire connoistre, s'il vous plaist, de l'ordre que vous auez receu de sa Maiesté, sur ce suiet. Ie vous baise tres-humblement les mains, & suis, &c. Du 9. Decembre 1639.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, Ayant esté informé par vos depesches, & par les memoires que Monsieur de Gremonuille a donnez, de l'estat de toutes choses aux Quartiers où vous estes; ie vous fais cette Lettre, pour vous dire, que pour décharger mes finances, de l'entretenement des troupes, que i'ay sçeu estre en mauuais estat, mon intention est que vous reduisiez les Regimens de Cargret, de Mommege, Noailles, Miguieux, Medauid, Bussy-Rabutin, & Roncerolles, à dix Compagnies chacun, retenant les plus fortes, & faisant entrer en icelles les Soldats des autres: que vous laissiez celuy de Canisy au nombre de quatre Compagnies, ausquelles vous l'auez reformé; & que pour donner ordre de bonne heure à ce qu'il faudra faire, pour remettre ces troupes, & toutes les autres de mon armée que vous commandez, en bon estat, vous fassiez venir vers vous les Mestres de Camp de Caualllerie & d'Infanterie, qui seront sur les lieux, ou ceux qui commandent leurs Corps en leur absence, & voyez auec eux ce qu'ils voudront & pourront faire pour le rétablissement de leurs troupes, sans perdre aucun temps.

I'ay aussi resolu le licentiement du Regiment entier de Cursol, des Compagnies des Cheuaux-legers de Glane, Potiniere, de Briqueuille, Matha, & Crousilles, & de tous les Mousquetaires à cheual, à la reserue de ceux des Cōpagnies de Praslain & de Duual; vous enuoyant mes dépesches pour cét effet. Mais afin de conseruer les hommes de ces Compagnies, tant dudit Regiment de Cursol que des autres, ie desire que vous reconnoissiez, s'il y en a quelques vnes qui soient bien commandées, dans lesquelles l'on puisse retenir les Soldats des autres qui seront licentiées: & qu'en ce cas, vous en conseruiez autant que vous aurez de bons Officiers & Soldats, pour en faire de complettes, de quatre-vingt Maistres chacune. Et parce que plusieurs de ceux qui ont eu leurs ordres de licentiement, sont demeurez apres cela ensemble, viuans aux dépens du peuple & à discretion, ie desire que vous donniez charge à vn Mareschal de Camp, ou du moins à vn Ayde de Camp, d'aller faire l'execution de ces licentiemens: & aussi que vous enuoyez des Aydes de Camp, ou autres principaux Officiers, en tous les Quartiers qui auoient esté donnez aux troupes, qui ont déja esté licentiées, pour verifier, s'il s'en trouue encore sur pied, & en ce cas, faire arrester les Chefs prisonniers, pour estre punis comme leur desobeyssance, iointe au peu de seruice qu'ils m'ont rendu, merite: & qu'ils fassent partir & retirer, deux à deux, ou trois à trois, au plus, tous ceux qu'ils trouueront dans les Quartiers, ou qu'ils les mettent és mains des Preuosts, pour estre punis comme voleurs.

I'enuoye presentement le fond d'vn mois de la subsistance de toutes les troupes de mon armée, que vous commandez, sur le pied de leur nombre, dont le sieur Regnard a apporté l'estat approuué de vous: & ie fais partir le sieur de Gremonuille, pour prendre soin de la distribution de ladite subsistance.

Ie fais laisser dans ledit estat vn fonds par estimation, pour la leuée & subsistance des hommes de recreuës dans les troupes, afin de donner moyen dés à present aux Officiers, de les fortifier: mais il faut bien prendre garde que ce soient Soldats effectifs, & qu'il n'y ait en cela aucun abus.

Et parce qu'il m'a esté represénté, que les Mareschaux de Camp ordonnent de la subsistance, & accordent des élargissemens de logemens aux troupes, dans des villages, aux premieres demandes que leur en font les gens de guerre; ie desire que vous leur prescriuiez de ne rien ordonner au fait des payemens & des auances de la subsistance: mon intention estant que les Intendans, & autres Commissaires deputez en chaque Generalité pour ce suiet, en ordonnent seuls, & ayent à ne changer ny élargir aucun logement, qu'apres m'auoir donné auis de la necessité qu'il y aura de le faire, & en auoir receu mes ordres exprés. Il est aussi necessaire qu'ils empeschent que les troupes ne s'élargissent d'elles-mesmes, & n'aillent loger

ou piller dans les villages: & qu'ils fassent punir exemplairement ceux qui oseront l'entreprendre.

I'aprouue grandement ce que vous proposez, de mettre toutes les troupes dans les Villes & lieux fermez, où l'on puisse les contenir en bon ordre: & ie vous enuoye pour cét effet des Lettres en blanc, afin d'enuoyer de celles qui sont dans les villages ouuerts, és Villes & bourgs de ladite prouince, où vous verrez qu'elles pourront estre plus commodement.

Et voyant bien qu'il est à propos de soulager la Champagne, & de pouruoir à empescher les courses des ennemis dans le pays des Eueschez & le Barrois, ie trouue bon que vous auisiez auec ledit sieur du Hallier, quelles troupes on pourra enuoyer dans le Barrois, suiuant ce que vous verrez que ie luy en écris: & parceque l'on asseure que les Compagnies du Regiment de Clanleu, qui sont dans Varennes, n'y peuuent subsister, vous verrez auec ledit sieur du Hallier, dans quel lieu du Barrois l'on les pourra loger, & les y enuoyer, suiuant ce que vous verrez que ie luy en écris.

Quant au pays Messin, vous y enuoyerez vn Regiment de Cauallerie, & le ferez loger, suiuant ce que vous concerterez auec le sieur de Lambert, que vous me mandez vous en auoir luy-mesme demandé vn; mais vous ne le ferez partir qu'auec le fonds. Et pour le Verdunois, s'il n'y a assez de Cauallerie, vous y enuoyerez ce qui sera necessaire pour conseruer le pays, en donnant auis au sieur Comte de Pas.

S'il n'y a assez de troupes és Villes & places qui sont le long de la Meuze; ie trouue bon que vous y en enuoyez encore, pourueu que ce soit auec le fonds de leur subsistance, & sans les surcharger.

I'approuue ce que vous auez fait pour Espernay. Et quant à Saint Dizier, i'estime que la ville & les fauxbourgs pourront bien loger le Regiment de Brezé, lors qu'il sera reduit à vingt Compagnies, suiuant ce que i'ay sceu que le Lieutenant Colonel le demande; & ie luy donne ordre de me faire sçauoir quelles Compagnies il estime deuoir estre reformées, pour le reduire audit nombre, afin d'y pouruoir incontinent, suiuant son auis.

Ie vous adresse vne depesche, pour faire passer le Regiment de Streiff en mon armée d'Allemagne, suiuant ce que ie sçay que luy-mesme l'a demandé, il y a quelque temps: & à present que madite armée d'Allemagne va prendre ses Quartiers d'hyuer, il ne faut perdre aucun temps à le faire partir.

Ces retranchemens de troupes, & l'enuoy de quelques-vnes hors de la Champagne, vous pourront donner moyen d'executer vostre proposition, de les mettre toutes dans les lieux fermez, & de faire vn si bon establissement aux Quartiers d'hyuer, qu'il n'y faudra rien changer à l'auenir.

Apres que vous y aurez pourueu, & que vous aurez veu auec les Chefs des troupes, ce qui se pourra faire pour les remettre en bon estat; ie trouue bon que vous alliez chez vous, & ie remets à vous de passer vers moy auparauant, si vous l'estimez à propos. I'approuue aussi qu'apres cela vous permettiez à l'vn des Mareschaux de Camp, qui seruent sous vous, de venir vaquer à ses affaires durant deux mois, pendant que l'autre s'employera à tenir les troupes en discipline & police, en ce qui dependra de sa charge, & aura l'œil à empescher les courses des Ennemis, & asseurer la frontiere & les chemins. C'est ce que ie vous diray par cette lettre, &c. A Saint Germain en Laye le 10. Decembre 1639.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Ie n'ay rien à vous dire sur ce qu'il vous a plu m'escrire, touchant ceux que vous auez eu ordre de faire arrester. Si ces choses ne se font secrettement & diligemment, il est difficile qu'elles reüssissent; mais comme cela depend de ceux qui y sont employez, il est difficile que l'on en puisse respondre. Pour ceux de Rambure, le Roy s'est souuenu que l'vn estoit malade & blessé, & que l'autre auoit esté fait prisonnier le iour de cette malheureuse bataille de Thionuille: ainsi il n'y a rien à desirer d'eux.

Monsieur de Gremonuille vous dira plus particulierement les intentions du

Roy sur toutes choses ; ce qui m'empeschera de rien adjouster à la presente, que l'asseurance de mon tres-humble seruice. Du 12. Decembre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Celle-cy sera pour vous donner auis, comme des trois personnes notées, il n'y a que le Cheualier de Cuuilliers de pris. I'en ay donné la conduite au Lieutenant du Preuost, qui a seruy dans l'armée sous ma charge : & ie ne doute qu'il ne le rende seurement dans la Bastille, par l'adresse & les moyens que ie luy ay donnez. Pour le sieur de Fontette, il s'est absenté, & ie n'en ay point de nouuelles ; celuy que i'ay ennoyé vers le lieu où est sa Compagnie, ne m'en mandant rien, c'est vn tesmoignage qu'il ne desespere pas de venir à bout de ce que ie luy ay commis. Pour Monsieur de Lignon, il est tellement allarmé, quoy que ie luy aye donné toute asseurance & seureté, luy enuoyant la Lettre du Roy, qu'il n'a pû se resoudre à me venir trouuer pour l'execution des ordres de sa Majesté. Il est bien venu iusques à six lieuës de Chaalons : mais il s'en est retourné tout court en sa maison, sur ce qu'il a appris que le Cheualier de Cuuilliers estoit arresté.

I'ay enuoyé les premiers ordres de licentiement aux Compagnies, à qui ils s'adressent.

Ie viens en cét endroit de ma lettre, de receuoir la depesche que vous m'auez faite par le sieur de Germignonuille : elle est bien ample & particuliere, & n'omet rien à respondre sur tout ce que ie vous auois escrit par mes precedentes. Ie ne perdray point de temps d'executer les ordres que le Roy m'y donne, dont i'espere conferer auec Monsieur de Gremonuille, & en suite en aller rendre compte au Roy & à SON EMINENCE ; mais particulierement à vous, Monsieur. Cependant, conseruez moy, ie vous suplie, l'honneur de vos bonnes graces, & me croyez tousiours, &c. Du 13. Decembre 1639.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'espere que vous sçaurez ponctuellement par Monsieur le Marquis de Coaslin, ce qui s'est passé icy ; & il me seroit tres-inutile de vous en faire vn long discours. La lettre que i'escris à Mr de Noyers, vous rendra compte de tout mon procedé en cette occasion. Ie vous suplie tres-humblemẽt de croire que mon cœur est plein de sincerité ; que ie n'ay but ny interest que le seruice du Roy, & de vous contenter. Que ie suis sans nul dessein, & que ie n'ay qu'vne seule pretention au monde, qui est d'entrer en vostre alliance. Que ie n'ay nulle impatience, & que si ma vie & ma presence pouuoit seruir à secourir Salses, ie l'estimerois bien employée. Que si i'ay demandé mon congé, ç'a esté pour deux raisons : l'vne, ma santé ; & l'autre, que celuy qui doit agir icy, a vne si enragée hayne contre moy, & vne ialousie si furieuse, auec vne enuie que ie m'en aille si extreme, que ie crois certainement, que ie ne sçaurois pis faire en cette occasion, que de demeurer durant son execution. Ie m'asseure que Monsieur le Marquis de Coaslin vous tesmoignera cette verité. Pour neantmoins ne defaillir à mon deuoir, & à vos volontez, ie luy ay offert tout ce qu'il a voulu ; & afin que vous connoissiez comme ie vous obeïs, ie luy ay dit que ie remettois l'honneur de cette action, & le commandement, en ses mains : mais qu'auant partir, ie luy voulois fournir tout ce qu'il voudroit, & l'assister de tout mon pouuoit.

Il m'a donné vn memoire de l'argent dont il a besoin, qui est cent trente trois mil deux cens liures, que ie luy ay fait fournir sur le champ. I'ay enuoyé en poste querir Sainte-Croix auec ses Gendarmes, & les Regimens de Bearn & Rabat.

I'ay deliuré en ses mains les routes pour les troupes de Monsieur de Noailles & de Monsieur d'Effiat. On enuoyera à Arles haster le sieur de Coupauuille de venir.

I'ay depesché à Toulon à Monsieur de Queux, pour querir les vaisseaux, car il faut regaigner l'Estang : & ce sera chose facile, les vaisseaux arriuez.

On enuoye route aux troupes du Marquis de Villeroy, & à celles de Monsieur le Comte d'Alez.

On fait ce que l'on peut, pour auoir de la Noblesse, & des milices; mais à cela il se trouue de grandes difficultez.

I'ay enuoyé des espions par tout en l'armée des ennemis. I'ay enuoyé de mes nouuelles à Monsieur d'Espenan.

Pour contenter Monsieur de Schomberg, ie n'ay point cassé le Regiment de Languedoc; au contraire luy ay promis de m'employer pour le conseruer, pourueu qu'il seruist bien en cette occasion, & qu'il eust du monde; & que c'estoit vne honte à luy, qu'apres auoir cousté cent mil escus par an, il fust reduit, à sa veuë, à neant, & sans que presque pas vn Chef y soit. Bref, iusques icy i'ay fait tout ce que i'ay pû & qu'il a voulu; & pour acheuer, ie m'en vais à Narbonne, où i'assembleray tous les Chefs, & feray encore, sans rien excepter, tout ce qu'ils desireront. Apres cela, selon vostre Conseil porté par l'apostille d'vne des vostres, ie crois m'en deuoir aller, & luy donner ce souuerain contentement, de sortir de son Gouuernement, & le laisser entierement libre en son execution, sans y prendre nulle part. Car certainement ce n'est pas le seruice du Roy, que ie demeure auec son mécontentement, & ma presence ne seruira qu'à faire écrire des Lettres, & excuses, pour ne rien faire.

La venuë de Monsieur le Marquis de Coaslin a bien changé leurs proiets. Auant icelle, ils vous auoient expedié vne depesche, pour vous mander leur resolution à ne rien faire; mais dés qu'ils la sceurent, ils reprirent leur depesche, & ont changé de note.

Quand ie partiray de Narbonne, ie reuiendray encore tout doucement passer par la Guienne, & mettray ordre à tout, en y passant.

Prenez asseurance en ma fidelité, & si ie fais des fautes, elles sont sans les connoistre, & quand vous m'écouterez, i'ose dire encore vn coup, que vous serez satisfait de moy; & que cette année i'ay fait par dessus mes forces, au moins auec droite intention, & que nul de ceux qui se font prescher pour Cesars, n'ont esté plus auant que moy, & n'ont pas esté si friands des occasions, qu'ils ont éuitez autant qu'ils ont pû. Si Dieu deliure Monsieur d'Espenan, il sera mon témoin, & vous dépeindra tout le monde au vif. Et Monsieur de Boissat sçait, que ie n'ay point fait arracher les cordons d'vne banderolle de Trompette, pour l'enuoyer au Roy, comme vne Cornette ennemie, ce qu'a fait deuant luy Monsieur de Schomberg, qui me l'enuoya pour Cornette; & ie l'enuoyay au Roy sous ce titre. Ie vous suplie de me vouloir croire pour iamais, Vostre, &c. De Tolose ce 13. Decembre 1639.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR du Hallier.

MONSIEVR,

Ie vous enuoye par l'occasion du Courrier de Nancy, la Lettre du Roy cy iointe, qui est le *duplicata* d'vne pareille que vous aurez à present receuë. Vous verrez quelle est l'intention de sa Maiesté, qui encore qu'elle desire bien soulager de quelques troupes la prouince de Champagne, ne veut pas aussi en surcharger la Lorraine & le Barrois. Mais neantmoins, comme la necessité l'oblige, & que lesdites troupes, au lieu d'estre à charge, estans maintenuës en bon ordre, comme elles feront par le payement reglé qu'on en fera, pourront estre vtilement employées aux Connois & à faire la guerre; ie vous suplie me faire sçauoir, si vous trouuerez bon, comme i'en ay fait estat, que i'enuoye garnison à S. Mihel, Bar & Pont-amousson, qui sont les seuls lieux que ie vous demande, pour laisser par ce moyen la campagne libre. Ie loge de mesme la Cauallerie, qui estoit répanduë dans le plat pays de la Champagne, dans les villes & lieux fermez, afin de soulager d'autant les villages, & maintenir mieux l'ordre parmy les gens de guerre. Surquoy i'attendray vostre réponce de ce que vous estimerez à propos, vous asseurant que ie rechercheray tousiours auec soin, les occasions de

vous témoigner par de veritables effets, auec quelle affection ie suis; &c. Du 15. Decembre 1639.

Monsieur, si vous trouuez bon, i'enuoyeray de la Cauallerie à Bar, & de l'Infanterie à S. Mihel & à Pont-a-mousson. Pour Commercy, ie fais estat d'y mettre la Compagnie de Gendarmes de la Reine.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie vous ay déja donné auis de la reception de la dépesche, qu'il a plû au Roy me faire, par le retour du Cornette de mes Gardes, où tous les ordres sont clairement expliquez, de tout ce que i'ay à faire auant mon départ. Ie répondray à l'article premier, qui m'ordonne d'enuoyer querir tous les Mestres de Camp de Cauallerie & d'Infanterie, ou les premiers Capitaines commandans les Corps; ayant enuoyé en diligence par tout. Vous verrez par la Lettre cy iointe, ceux qui se trouuent absens des principaux Chefs.

Ie n'ay manqué de donner l'ordre aussi-tost pour le licentiement du Regiment du Comte de Cursol, & d'enuoyer aussi les Lettres nouuelles poor les Compagnies que le Roy a licentiées: & dépesche auiourd'huy les Aydes de Camp dans les Quartiers, pour sçauoir si lesdits ordres ont esté ponctuellement effectuez, suiuant l'intention de sa Maiesté. A mesme temps que i'ay enuoyé les Lettres de licentiement, i'ay donné ordre à quelques Officiers, d'aller pour essayer de retenir les meilleurs hommes dans les troupes, & empescher qu'ils ne se retirent chez eux auec mécontentement. Mais il y en a fort peu qui demeurent, à cause qu'ils sont la pluspart attachez d'affection ou d'interest à leurs Chefs; les voyans congediez, ils se retirent aussi.

Ie n'ay point encore nouuelles asseurées, que le fonds, qu'il a plû à sa Maiesté d'ordonner pour la subsistance de ces troupes, soit party de Paris, dés que Monsieur de Gremonuille & le sieur Regnard seront arriuez, & la voiture auec eux, la distribution en sera bien-tost faite. Ie ne sçay encore si l'intention de sa Majesté sera de rembourser les villes, de l'auance qu'elles ont faites, selon les asseurances que ie leur en ay données & reiterées plusieurs fois de sa part; ou si vous pretendez que l'argent que vous enuoyez presentement, serue de paye pour l'auenir: les sieurs de Gremonuille & Regnard me doiuent porter resolution sur cét article là, qu'il est important de sçauoir. Le Roy marque, que dans l'estat du fonds il y aura de l'argent pour la subsistance des hommes de recreuë, qui pourront estre receus dans les troupes: ie verray auec ceux que vous auez choisis pour le payement, de prendre nos seurerez, pour empescher qu'il ne s'y commette abus; & ce, auec l'ayde des principaux Officiers, qui seront icy à mesme temps que le sieur de Gremonuille sera de retour.

Touchant l'article, où sa Maiesté me commande de prendre garde que les Mareschaux de Camp n'ordonnent des subsistances, ou des élargissemens, qu'il ne soit necessaire, ie ne doute qu'il ne s'y soit commis des abus; c'est vn des points, à quoy ie leur ay recommandé tant que i'ay pû, de prendre garde allans faire leurs visites, comme ils y sont encore pour le second voyage. I'ay aduerty tous les Capitaines de Cauallerie, que s'ils auoient souffert que leurs Officiers ou Soldats eussent pris des sommes tant soit peu considerables, & qui excedent l'ordre que i'ay fait publier, conformement au Reglement du Roy, aux lieux qui leur ont esté donnez pour garnisons ou élargissemens, dont i'ay le controolle bien exact, qu'ils en rendront compte, & qu'on leur precomptera sur l'argent qu'on leur baille pour l'auenir: ceux qui ont fait quelque excez extraordinaire, qu'on les notera, & s'en fera chastiment exemplaire. Le sieur Regnard, & quelqu'vn de Messieurs les Threforiers de France, allans faire la visite par toutes les garnisons, peuuent sçauoir la verité de tout: Monsieur de Gremonuille, par leur auis, peut donner iugement là dessus, qui seruira pour le soulagement de la bourse du Roy, & du pays en general.

Ie trauaille maintenant, par l'auis de Monsieur de Vaubecourt, & l'ayde de Messieurs les Thresoriers de France, à trouuer des lieux fermez, pour mettre la Caualerie, dont la plusparr est logée en des villages. Si Monsieur du Hallier ne m'assiste des trois principaux lieux que ie luy ay marquez, à sçauoir Bar, S. Mihel & le Pontamousson, comme ie l'en ay prié, ie ne pourray pas trouuer assez de couuert dans les lieux fermez de Champagne, pour placer toute nostre Caualerie : i'attends sa response. Ie ne manqueray aussi d'enuoyer vn Regiment de Caualerie à Monsieur Lambert, pour conduire le fonds pour le payement de la garnison de Mets, & tenir garnison dans le pays Messin.

Pour ce qui est de Messieurs les Gouuerneurs des places le long de la riuiere de Meuze à commencer depuis Verdun iusques à Meziers, il n'y en a aucun qui ne s'excuse de receuoir de la Caualerie. Ils ne peuuent souffrir seulement les Compagnies de Streiff, que i'y ay establies par vos premiers ordres : i'ay receu plusieurs lettres desdits Gouuerneurs, qui me marquent l'impossibilité où ils se trouuent, de faire fournir à leur subsistance.

Pour la reformation & reduction à dix Compagnies, des Regimens d'Infanterie que vous m'auez marquez, & enuoyé des lettres à cet effet pour les Mestres de Camp, qui se sont trouuez la pluspart absens, il a fallu que i'aye donné pouuoir à ceux que i'ay choisis pour le licentiement des susdites dix Compagnies, de prendre les Regimens par la queuë, à remonter iusques au dixiéme Capitaine, qui ainsi sera le dernier.

Quant au Regiment de Monsieur le Mareschal de Brezé, il en faut faire de mesme, pour les dix Compagnies de recreuë nouuelle, que vous auez données, parce qu'elles ne sont pas bien formées encore ny armées, il faut necessairement donc les reformer. Monsieur du Plessis-Belliere m'a dit son auis auant son depart: il est bien iuste de maintenir les vingt Compagnies de la premiere creation, qui ont esté tousiours en bon estat, estant vn des meilleurs Regimens qui soient dans les troupes du Roy.

Pour ce qui est de mon particulier, Monsieur, ayant donné tous les ordres, que ie vous ay marquez cy-dessus; vn iour apres l'arriuée de Monsieur de Gremonuille, & auoir conferé auec Messieurs les Mareschaux de Camp & luy, ie fais estat de partir pour aller rendre compte au Roy, de l'estat auquel i'auray laissé la prouince & ses troupes. Ce sera vers les festes de Noel, ou incontinent apres, que i'espere auoir l'honneur de vous voir, & de vous pouuoir asseurer de viue voix que ie suis, &c. Du 16. Decembre 1639.

Pour les soldats prisonniers de Thionuille, ils sont ou à leurs Corps, ou en chemin de s'y rendre, par les ordres & les routes que i'ay enuoyez à cet effet.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Monsieur de Tagenac s'en retournant vous trouuer, i'ay bien voulu luy donner cette lettre, pour vous tesmoigner encore de nouueau, la satisfaction que i'ay de son enuoy, & des asseurances qu'il m'a données de vostre part, du secours de Salses, si la chose est possible. La confiance que i'ay en vostre cœur, en vostre affection & en vostre vigilance, me fait si bien esperer de cette entreprise, que i'en tiens le succez comme infaillible, & que Dieu voudra benir sous vostre conduite, les iustes armes du Roy. Ie l'en suplie de tout mon cœur, & vous, Monsieur, de croire que ie feray valoir de telle sorte à sa Maiesté le seruice que vous luy rendrez en cette occasion, si importante au bien de ses affaires, que vous connoistrez que de tous ceux, qui vous ayment & estiment, il n'y en a point qui soit plus veritablement que moy, &c. De Ruel ce 24. Decembre 1639.

AVIS DONNEZ PAR ESCRIT AV ROY, PAR MESSIEVRS le N. Bullion & Bouthillier Surintendans des Finances, Chauigny & de Noyers, Secretaires d Estat.

SCAVOIR SI SA MAIESTÉ DOIT PERMETTRE LE RETOVR de la Reyne sa Mere en ce Royaume.

En Mars M. DC. XXXIX.

LA Reyne Mere a fait proposer au Roy par l'Ambassadeur du Roy d'Angleterre, de luy permettre de retourner en France : sa Maiesté demande auis à ses Ministres, sur cette proposition. *Du Cabinet de M. du Puy. MS. 590.*

Il semble d'abord que cette proposition soit raisonnable & iuste, & qui peut faire esperer au Roy deux grands auantages: le premier, de s'acquitter enuers sa mere du deuoir le plus legitime que Dieu aye commandé aux hommes, & de confirmer par cette action la gloire, qu'il s'est acquise iusques icy par sa pieté : le second, de recueillir en mesme temps le fruit de ses bonnes actions par le plaisir & contentement d'vne si douce & si sainte reünion.

Aussi il n'y a pas vn de ses Ministres & Officiers, qui ne luy donnassent vn si iuste conseil, s'ils consideroient seulement sa Maiesté, comme fils, & non pas comme Roy.

Il est vray que l'on peut dire, que cette qualité l'oblige à de plus grands respects, & à vne plus parfaite obeissance: puis qu'au lieu que les autres hommes ne reçoiuent d'vne mere que la vie, les Roys en reçoiuent auec la vie, la Couronne, & le droit de regner. L'on peut aiouster, que la longue vie estant donnée pour recompense de l'honneur que l'on doit aux parens, la vie des Roys estant plus precieuse, que celles des autres hommes, il semble qu'ils soient obligez de s'acquitter plus parfaitement de ce deuoir, tant s'en faut que la Royauté les en dispense.

Mais toutes ces raisons cessent par la consideration do bien public: & comme les Princes sont plus à leur Estat, qu'à eux-mesmes, ils sont aussi plus à luy qu'à leur pere & à leur mere, & ils ne sont obligez de leur rendre des marques & des tesmoignages du respect qu'ils leur doiuent, qu'autant qu'elles s'accordent auec vn plus noble & ferme deuoir.

On peut mesme dire, qu'en cela ils n'ont pas besoin de recourir au priuilege particulier que leur dignité leur donne ; & qu'il leur suffit le droit commun, qui en beaucoup de rencontres permet aux enfans de se separer de leurs pere & mere, & de ne suiure pas leurs volontez, lors qu'elles sont iniustes, ou qu'elles peuuent causer leur perte.

Ainsi qui peut douter qu'il ne soit permis à vn Prince, de se separer d'vne mere, pour des considerations importantes à son Estat, & qu'il ne puisse vser des mesmes priuileges dans vn Royaume, qui est comme vne grande famille, dont vn particulier vse dans vne famille, qui est comme vn petit Royaume ? Le Fils de Dieu, qui est comme le parfait Modelle des Roys, leur en a monstré l'exemple, quand il est venu dans le monde : il n'a point fait d'action, qui ne doiue nous seruir de loy, ou qui ne doiue nous apprendre l'vsage & l'interpretation des Loix. Cependant, il n'a point fait de difficulté de se separer pour vn temps de sa Mere, & de la laisser en peine quelques iours. La response qu'il fit à sa Mere lors qu'elle s'en plaignoit, apprend aux Roys, que ceux à qui Dieu a commis le soin du bien general d'vn Royaume, doiuent tousiours le preferer à toutes les obligations particulieres.

Si donc il est vray que le Roy n'est obligé, par le respect & l'honneur qu'il doit à sa Mere, de consentir à son retour dans le Royaume, qu'autant que le bien de son Estat le peut permettre, il faut examiner, s'il en peut receuoir quelque preiudice.

Il n'y a rien qui rende vn Royaume plus heureux, & qui maintienne da-

uanrage sa grandeur & puissance, que l'vnion des peuples en l'obeissance du Prince. Il y a long-temps que l'on a dit, que la diuision seule estoit capable d'affoiblir la France, & que pour entreprendre auec succez contre elle, il falloit la combattre par elle-mesme. Aussi nos Ennemis reconnoissans cette verité, n'ont oublié aucun artifice pour y former des partis, afin, dans nos diuisions, de faire reüssir leurs entreprises. L'administration dans ce dernier temps a esté si prudente & si genereuse, qu'elle a ruiné leurs mauuais desseins: & Dieu benissant le regne du Roy a affermy sa puissance, & son authorité, en sorte qu'elle ne reçoit plus de contredit; & dans les prouinces les plus esloignées, vne seule lettre du Prince fait à present plus d'effet, qu'autresfois ne faisoient les armées entieres.

Nous auons grand suiet de conseruer & maintenir les peuples en cette obeissance; estant certain qu'en l'estat present des affaires, s'il y auoit de la diuision, il seroit dificile de se deffendre auec la vigueur, que l'on a tesmoignée iusques icy, contre de si puissans Ennemis. Ie veux croire que c'est vne prouidence de Dieu, qui a permis que la Reyne Mere soit sortie du Royaume. Il eust esté dificile, en l'assiete où estoit son esprit, qu'elle n eust causé quelques troubles dans l'Estat La suite a fait assez connoistre quelles estoient ses intentions; & l'on peut dire, auec le respect deu à vne grande Princesse, que sa conduite a esté telle, depuis qu'elle a passé dans les pays estrangers, qu'elle donne suiet de croire qu'elle n'a pas consideré la France, comme l'heritage de son fils.

Que si nous presuposons que son absence a donné moyen de porter l'authorité Royale, au point où elle est auiourd'huy; seroit-il de la prudence, de luy accorder son retour, sur la parole qu'elle donne de ses bonnes intentions? quelles asseurances peut-on prendre en ses promesses, connoissant son naturel, qui donne beaucoup aux conseils de ceux qui l'approchent?

Ie dis plus, auons nous pas suiet de presumer, que les propositions du retour de la Reyne Mere viennent de la part de nos Ennemis, qui ont reconnu qu'estant esloignée, elle n'auoit pas fait de grands effets, pour seconder leurs mauuais desseins? & peut-estre mesme, par concert auec les partisans de le Reyne mere, qui ne sont qu'en trop grand nombre, & ont iugé à propos de la faire rentrer dans le Royaume, esperant que sa presence causera quelques troubles.

Si l'on considere qu'auant son depart, lors qu'elle auoit tout suiet de contentement, qu'elle auoit grande part dans l'administration du Royaume, que le Roy mesme, s'il se peut dire, partageoit son authorité auec elle, elle s'est laissée persuader par les mauuais esprits qui l'approchoient, iusques à mettre la diuision dans la Maison Royalle, pour executer sa passion; Est-ce pas auec raison que l'on doit apprehender, qu'estant de retour elle reprenne le mesme esprit, & que sa faction qui n'est point encore esteinte, ne fasse tous ses efforts, pour la persuader de troubler le repos, qui nous est si necessaire?

Il ne se faut point flatter; la Reyne Mere porteroit impatiemment dans son retour, de se voir esloignée des affaires. Elle a tousiours tesmoigné vn grand desir de gouuerner. La passion de commander ne s'affoiblit point: elle agit encor plus puissamment dans les esprits des Grands; Ils croyent que c'est vn apanage de leurs conditions. Que si lors qu'elle sera rentrée dans l'Estat, elle donne mescontentement au Roy, ie demanderois volontiers quels Conseils on pourra prendre, pour opposer à ses mauuaises intentions? Sera ce de l'esloigner, & la faire sortir du Royaume, ou de l'arrester dans vne maison particuliere? L'vn & l'autre seroit bien perilleux. L'on en iuge assez les suites; ce sont des remedes extremes, qui souuent n'ont pas le succez qu'on se propose.

Il est de la prudence, dans la iuste crainte, de luy fermer l'entrée du Royaume, puis qu'elle en est sortie volontairement; plustost que de se mettre au hazard de voir le Roy obligé de l'esloigner: le suiet de plainte en seroit plus grand.

Que si l'on considere la personne de Monsieur le Dauphin: l'on peut dire auec verité; qu'il importe beaucoup, que les choses demeurent en l'estat, où elles sont. La longue vie du Roy est la grandeur de son fils: & tant que Dieu le conseruera à son Estat, il n'y a rien à craindre; mais Dieu dispose de la vie des Roys, comme des personnes priuées. Il le peut appeler dans l'enfance de Monsieur le Dauphin. Si ce malheur arriuoit à la France, la Reyne mere estant dans le Royaume, elle se persuaderoit peut-estre qu'elle deuroit auoir le Gouuernement, ou du moins en partager l'autorité: & dans ces diuerses pretentions, les Grands prendroient party, les factions se formeroient, dans lesquelles les Estrangers se pourroient mesler: Et ces diuisions seroient d'autant plus dangereuses & difficiles à terminer, qu'elles seroient soustenuës par de grands partis. Au milieu de tant de troubles, la condition d'vn Souuerain foible, & dans l'enfance, est souuent le iouet des deux Partis, qui la font seruir à leur ambition.

Mais quelqu'vn dira peut-estre que, si l'on iuge que l'on ne doiue permettre à la Reyne Mere de rentrer dans le Royaume, qu'il seroit à propos de faire quelque action, qui puisse donner lieu de l'esperer, soit aux Estrangers ou à ceux qui sont Partisans de la Reyne Mere, ou par affection qu'ils luy portent, ou par l'auersion qu'ils ont de la prosperité des affaires du Roy.

Si nous croyons que cette faction viue encore dans l'Estat, il faut tenir toutes les voyes pour la ruiner, comme estant preiudiciable à l'autorité du Roy, & au bien de ses affaires; & ie maintiens que de proposer vne negociation pour le retour dela Reyne mere, c'est releuer ses esperances, & luy donner vne nouuelle vigueur; au contraire, lors qu'ils verront vne ferme resolution de ne le point accorder, ny mesme d'en ouurir aucun traitté, la faction se pourra dissiper. Quant à la responce qu'on doit faire aux Estrangers sur leurs propositions, puis que l'on me commande d'en dire mon sentiment, qui ne peut estre que de peu de consideration; I'estime que le Roy les doit tenir auertis, qu'il n'est pas iuste qu'ils entreprennent de se rendre mediateurs entre luy & la Reyne sa mere: que ce sont interests de la famille Royalle, dans lesquels ils n'ont pas raison de vouloir prendre part: qu'il sçaura bien y pouruoir lors qu'il le iugera necessaire: qu'il n'est pas besoin de le solliciter de rendre à la Reyne, sa Mere, les tesmoignages d'affection qu'il luy doit: qu'il n'y manquera iamais, & la traittera tousiours auec la bonté d'vn fils, qui l'a beaucoup honorée: Quant à ses reuenus & apointements, qu'il les luy a tousiours offerts & est prest encore de les luy donner, lors qu'elle sera dans l'Estat de Florence, ainsi qu'il luy a proposé il y a long-temps.

C'est l'auis, que i'estime auec verité, & en ma conscience, pouuoir donner sur cet affaire au Roy: ne voyant pas qu'il y eut aucune aparence d'vtilité ny d'auantage quelconque pour l'Estat, dans le retour de la Reyne mere; mais au contraire beaucoup de suiet de crainte de grands maux. N.

LE retour de la Reyne mere en ce Royaume ne peut estre vtile à la personne du Roy, de Monsieur le Dauphin, & à l'Estat; mais tres dommageable & au preiudice de tous les trois, quand mesme on presupposeroit que ladite Dame Reyne eust les meilleures intentions du monde: parce qu'ayant le Conseil tel que chacun voit & connoist, il est tres asseuré qu'on luy mettra dans l'esprit mille & mille chimeres, capables de broüiller le Royaume; & que le naturel des François, tousiours disposé aux nouueautez, ne s'embarque que trop aisement à des factions dangereuses, contre le seruice de sa Maiesté & du public; & partant il n'est expedient en quelque façon que ce soit, que ladite Dame Reyne retourne dans le Royaume.

Le Roy se souuiendra, s'il luy plaist, qu'il a eu diuers auis du dedans & du dehors, que les Espagnols l'ayant entre leurs mains hors du Royaume, n'ayant pu se seruir du pretexte de sa personne si vtilement, qu'ils auoient esperé, ne desirent rien dauantage, que de tascher de la remettre au dedans, pour voir

si leurs desseins reüssiront mieux par ce nouueau moyen, qu'ils veulent maintenant tenter par la voye des Anglois.

Il faut donc estre priué de iugement, pour ne se garantir d'vn tel artifice en l'estat auquel sont les affaires publiques: & n'est à propos sous quelque pretexte que ce puisse estre, de donner ouuerture à aucune negociation sur cette affaire, ny au dedans ny au dehors, qui est toute particuliere & domestique, & qui ne doit estre traitée par l'entremise de qui que ce soit, & moins encore par les Estrangers; ausquels si on a fait quelque ouuerture, cela ne peut apporter que beaucoup de mal, & donner des esperances de paruenir au but de leurs mauuaises intentions, les degrez en telles affaires estant vn chemin pour faire tomber l'Estat dans vn precipice: estant certain que telles rencontres peuuent suruenir dans les affaires, que malgré qu'on en aye, on s'y trouue engagé.

Les Anglois ont fait connoistre assez clairement, qu'ils veulent estre libres, & ne souffrir qu'on leur prescriue, comme ils se doiuent gouuerner dans leur Estat.

Le Roy, par raison, doit desirer que luy seule prenne la resolution de ce qu'il veut faire, au suiet de la Reyne, sa mere; auquel son bon naturel, & son bon iugement, luy fera tousiours balancer ce qu'il doit à son Estat, & à Monseigneur le Dauphin, aussi bien qu'à elle; afin de luy rendre ce qu'elle peut desirer par raison.

Et si ladite Dame Reyne n'a pour but que de se retirer des mains des Estrangers, & de ne suiure toutes les fantaisies que ses Ministres attachez à des predictions vaines luy suggerent, elle ne peut se retirer en lieu plus honorable, que celuy de sa naissance; où le Roy par sa bonté luy donnera contentement, & beaucoup plus tous les ans, qu'elle n'a receu des Espagnols, & qu'elle ne reçoit au lieu où elle est à present.

I'adiousteray à ce que dessus, que sur cette affaire les meilleurs raisons, sont celles qui ne se doiuent dire qu'à l'oreille du Maistre. BVLLION.

QVESTIONS OV PROPOSITIONS SVR LESQVELLES LE ROY a commandé de luy donner auis.

LA PREMIERE.

Si le retour de la Reyne Mere est vtile à la personne du Roy, & à celle de Monsieur le Dauphin; & s'il se peut faire auec auantage pour l'Estat: ou si ledit retour doit estre contraire à tous les trois, ou à l'vn d'iceux.

RESPONCE.

L'experience nous faisant connoistre, que dans l'Estat, ceux qui s'imaginent receuoir de mauuais traitemens, quoy que leur mal procede du defaut de leur conduite, & de leur trop grande facilité à suiure de mauuais conseils, ils en accusent neantmoins ceux, qui au contraire leur auroient voulu procurer tout bien & auantage. De quoy ils peuuent conseruer des ressentimens fort vifs, & donner lieu, quand mesme ils ne voudroient pas, aux personnes malaffectionnées de renouueller des broüilleries & des caballes, dont les Ennemis de la France se pourroient infiniment preualoir. I'estime qu'en l'estat des affaires, & dans l'assiette differente des esprits, le seiour de la Reyne Mere de sa Maiesté seroit du tout preiudiciable en ce Royaume, duquel elle est sortie de son propre mouuement, au desçeu du Roy, & s'est retirée en pays, que l'on pouuoit dire dés lors ennemy, par l'induction des mauuais Conseillers de ladite Reyne mere.

LA SECONDE.

Au cas que ledit retour soit iugé vtile; sçauoir en quel lieu doit estre la demeure de ladite Dame Reyne.

RES-

RESPONCE.

N'estimant pas le retour vtile pour les raisons que i'ay touchées, il n'est pas besoin, ce me semble, de respondre à cét article là. Ie ne lairray toutesfois de dire, que, si le retour estoit iugé à propos, ie croirois que la demeure deuroit estre au milieu du Royaume, comme au haut Poitou, en Aniou, au Maine, ou en Bourbonnois.

LA TROISIESME.

Si aussi il est iugé preiudiciable; sçauoir, s'il est à propos de faire quelque action, qui puisse donner lieu de l'espere, soit aux Estrangers, soit à ceux qui sont partisans de ladite Dame Reyne en ce Royaume, ou par affection qu'ils luy portent, ou par auersion qu'ils ont à la prosperité des affaires du Roy; Et s'il faut ouurir quelque negociation, en suite de laquelle ledit retour puisse estre demandé.

RESPONCE.

Ie n'estime point du tout à propos que les Estrangers se meslent de cette affaire, qui est purement domestique, & ne doit estre traittée que dans la Maison Royalle: Ainsi ie crois qu'il ne leur faut donner aucun lieu d'esperer le retour, non plus qu'aux partisans de ladite Dame Reyne en ce Royaume, desquels l'affection vniuerselle procede en effet de l'auersion qu'ils ont à la prosperité des affaires du Roy: l'vn & l'autre sont égallement blasmables; & partant ie ne iuge pas qu'il faille ouurir aucune negociation, qui puisse donner lieu à demander le retour.

LA QVATRIESME.

Sçauoir enfin, comme il faut respondre aux Anglois, qui demandent qu'on laisse à la Reyne, la iouïssance du bien qu'elle possedoit auparauant qu'elle partist de France, ou du moins qu'on luy donne dequoy viure à Londres selon sa qualité.

RESPONCE.

La responce que le Roy leur peut faire, est, ce me semble, bien aisée; Sçauoir, qu'il a vn extreme regret que la Reyne sa Mere se soit elle-mesme mise en l'estat, auquel elle a esté depuis quelques années; & que le plus sensible déplaisir qu'aye receu sa Maiesté durant ce temps, a esté de ne la pouuoir traiter comme sa Mere: qu'il n'est pas besoin que le Roy d'Angleterre s'entremette plus auant en cette affaire, qui se doit terminer entre le Roy & elle; & que sa Maiesté sera tousiours tres-aise d'auoir lieu de la bien traiter.

Ie voudrois donc qu'on laissast retourner l'Enuoyé du Roy d'Angleterre, auec cette responce; y ajoustant ce qu'il plairoit au Roy, à l'égard dudit Roy, son bon Frere: & que quelques iours apres, le Roy fist sçauoir à la Reyne, sa Mere, son intention sur ce suiet, par son Ambassadeur, ou par vn Exprez: lequel apres luy auoir dit nettement, qu'en l'estat present des affaires, son retour en France ne peut estre approuué, pour les raisons qu'il aura ordre de luy representer.

Il luy proposera premierement, d'aller à Florence; auquel cas il luy offrira de la part du Roy par chacun an, vne somme égalle à ce qu'elle pourroit tirer de reuenu en France, tant pour raison de ses deniers dotaux, que pour son doüaire, & mesme quelques sommes considerables pour le passé, afin d'aquiter les debtes que l'on dit qu'elle a faites en pays estrangers. Au cas qu'elle ne voulust accepter ce party, ce que l'on tient asseurement qu'elle ne fera iamais, i'estimerois luy deuoir estre proposé d'aller en lieu neutre: Ie n'en estime aucun qui puisse estre ainsi appellé en cette affaire qu'Auignon & la Hollande. Ce dernier me semble sans aparence: & ie ne doute point que si la Reyne Mere de sa Maiesté se portoit à vn lieu neutre, elle ne choisist plustost Auignon que la Hollande: auquel cas mon opinion seroit, que le Roy luy fist offrir vne somme pour l'auenir par chacun an, & vne somme pour le passé, à vne fois payée; mais l'vne & l'autre moindres,

que si elle alloit à Florence. Que si ladite Dame Reyne s'aheurte à n'accepter ny l'vn, ny l'autre de ces deux partis, & qu'elle veüille absolument demeurer en Angleterre, si elle ne peut retourner en France; I'estime qu'il est à propos que le Roy luy donne dequoy y viure selon sa qualité, bien qu'il soit aisé de iuger qu'elle n'affectera cette demeure, que dans le desir & l'esperance de retourner en France. Ie crois que l'on doit faire le mesme iugement, si elle accepte Auignon. BOVTILIER.

Fait à Paris le 14. Mars 1639.

IL ne sembleroit pas necessaire, dans l'occasion presente, de parler du retour de la Reyne Mere en France; puis que les Anglois, qui ont enuoyé icy vne personne expresse solicitér ses interests, n'en faisans pas d'instance, donnent à connoistre qu'eux mesmes n'ont pas crn que ce fût vne chose, qu'on leur deust accorder.

Neantmoins ayant esté iugé à propos de deliberer s'il estoit preiudiciable ou non, au Roy, à Monseigneur le Dauphin, & à l'Estat, ou à l'vn deux; ie diray que, n'estimant pas qu'ils puissent auoir des interests separez, il est certain, que ce qui blesse l'vn des trois, les blesse égalemenr tous. Et il est aisé à iuger, que si le Roy par ses bienfaits extraordinaires, & par tous les respects & deuoirs, qu'vn fils peut rendre à vne mere, n'a pû obliger ladite Dame Reyne à conseruer l'affection & l'obeissance qu'elle deuoit à sa Maiesté, ny l'empescher de sortir hors de son Royaume, pour se lier auec ceux qui sont égallement ses Ennemis, & en paix & en guerre; Il n'y a pas aparence que les remedes, qu'on a esté contraint de porter aux maux qu'elle a voulu faire, & les Arrests qui ont esté donnez en diuers Parlemens contre ceux, en qui elle a eu & a plus de confiance, luy ayent fait naistre de meilleurs sentimens, que ceux qu'elle auoit. Ainsi il est clair par cette raison, & par plusieurs autres, qui seroient trop longues à deduire, que le retour en France de ladite Dame Reyne, ne peut estre que preiudiciable au Roy, & par consequent à Monseigneur le Dauphin & à l'Estat.

Cela presupposé, il est inutile de deliberer, où doit estre la demeure de ladite Dame Reyne dans le Royaume, puisque ma pensée n'est pas qu'on l'y doiue receuoir.

Ce seroit aussi, ce me semble, vne faute en matiere d'Estat, de donner lieu, par quelque action, d'esperer vne chose, qui par raison ne se doit pas accorder: d'où s'ensuit qu'on doit oster entieremenr l'esperance du retour de la Reyne Mere aux Estrangers, & à ses partisans dans l'Estat.

Aux Estrangers, parce qu'on les auroit incessamment sur les bras, iusques à ce qu'ils eussent obtenu, ce qu'ils s'imagineroient à la fin ne leur pouuoir estre refusé, & que peut-estre la suite & la conjoncture des affaires feroient des interests d'autruy, les leurs propres.

Aux partisans de ladite Dame Reyne, parce que s'ils croyoient la reuoir vn iour dans la France, ils recommenceroient à renouueller les caballes, qui ont esté dissipées auec tanr de peine, & reprendroient cœur, sur la pensée qu'ils pourroient auoir, que ce seroit vne marque de foiblesse, qu'on ne refusast qu'à demy, ce qui le doit estre tout à fait & auec fermeté.

Mon opinion est donc, qu'on ne doit pas à l'instance des Anglois, ny laisser à la Reyne Mere la ioüissance du bien qu'elle possedoit, lors qu'elle estoit en France, ny luy donner dequoy s'entretenir à Londres selon sa qualité: qu'il faut renuoyer le sieur Germain, auec des paroles les plus ciuiles qu'on pourra; que le Roy luy témoigne le déplaisir qu'il a, que la considération de son Estat ne luy permette pas d'accorder à la Reyne sa Mere, ce que la Reyne de la Grand-Bretagne sa sœur, demande pour elle, l'asseurant qu'en toute autre chose ses prieres luy feront toûjours en particuliere recōmandation. On pourra dire en suite audit sieur Germain, que si on s'imaginoit quelque autre endroit que Florēce, où les Ministres de ladite Dame Reyne ne peussent pas faire plus de mal, qu'en celuy-là, & où elle peust aller plus aisément, sans incommoder sa santé, on luy proposeroit tres volontiers: mais que hors le lieu de sa naissance, en quelqu'autre qu'elle puisse estre, toutes les pro-

positions qui seront faites au Roy de sa part, ne luy peuuent estre que tres-suspectes; ladite Dame Reyne estant conseillée par des personnes conuaincuës de crime de leze-Maiesté, & qui n'ont autre talent, que de sçauoir broüiller par tout où ils sont.

Si le Roy de la Grand-Bretagne tesmoigne quelque ressentiment de ce refus, ce ne sera pas sans doute les interests de la Reyne mere, qui l'y porteront, mais bien la constitution de ses affaires. Et si le mauuais estat du Prince Palatin, son Neueu, dans lequel son honneur est interessé, ne l'a pas empesché de bien viure auec la Maison d'Austriche; il n'y a pas apparence qu'il se mette mal auec la France, pour vne chose qui le touche beaucoup moins. Il pourra peut-estre refuser au Roy les leuées, qu'il luy a desia accordeés dans ses Estats; mais il est certain que ce mal est beaucoup moindre que les inconueniens, dont il est parlé cy-dessus. Fait ce 20. Mars 1639. CHAVIGNY.

AVIS DE MONSIEVR DE NOYERS SVR LE RETOVR de la Reyne Mere.

SI tandis que la Reyne mere estoit dans le Royaume, cherie du Roy, & le principal obiet de ses faueurs & de ses liberalitez, qu'elle estoit adorée des grands & de petis, chargée de biens & honneurs, en vn mot la plus heureuse & la plus glorieuse Princesse de l'Vniuers, les meschans conseils de ceux qui l'approchent, ont eu assez de force sur son esprit, pour la porter dans vne conduite enuers le Roy & son Estat, dont le seul souuenir luy persuadant qu'elle n'y pouuoit demeurer en seureté, l'a fait sortir hors de la France, & se ietter entre les mains des Ennemis; Il seroit bien estrange, qu'il se trouuât maintenant vn seruiteur du Roy, capable de conseiller à sa Maiesté, de la faire rentrer dans son Royaume, exposant par vn tel auis la personne de sa Maiesté, celle de Monseigneur le Dauphin, & tout l'Estat, aux dangers que ceux qui ont la connoissance du passé, peuuent iustement aprehender de l'auenir.

Quand la Reyne mere n'auroit point sorty du Royaume, qui est ce qui pourroit asseurer qu'elle eust changé d'humeur & de volontez, ayant tousiours eu prés d'elle les mesmes Conseillers, qui l'ont tirée de l'heureux estat auquel elle auoit vescu tant de temps? mais principalement si l'on vient à considerer qu'il y a tantost huit années, qu'elle ne respire que l'air des Ennemis: qu'elle se nourrit du pain d'Espagne: & que durant tout ce temps, ces Messieurs n'auront pas manqué de verser dans son esprit des impressions, & de luy donner des instructions conuenables à leurs desseins, que l'on sçait n'auoir pour but que la ruine de la France: ce que c'est qu'vn cœur qui croit auoir esté offensé & mespris'é, & combien il est susceptible de tout ce qui flate le desir de sa vengeance: combien il est dificile de changer les inclinations à l'amour ou à la haine, lors principalement que par de longues habitudes, elles ont pris racine dans les cœurs. Que l'vn des moins mauuais effets du retour de la Reyne mere en France, seroit de rendre les Ennemis beaucoup plus dificiles aux conditions de la paix, dans l'esperance, bien ou mal fondeé, d'estre assistez par elle, comme elle a esté d'eux. Et qui pourroit douter qu'à la veuë de la Reyne mere tous les mal-contents, & les Ennemis de la prosperité des affaires du Roy, ne se missent aussi tost en deuoir de cultiuer les semences des vieilles passions; lesquelles bien qu'étouffées en aparence, se rechauffent facilement dans les ames les plus moderées, lors que le pouuoir & l'ocasion de les exercer se rencontrent ensemble?

Toutes ces raisons & mille autres, que ie tais pour n'estre ennuyeux, bien examinées & balancées dans mon esprit; Ie suis d'auis, que le retour de la Reyne mere en France est entierement contraire au bien de l'Estat: Que pour couper chemin aux desseins, que les Ennemis du dedans & du dehors pourroient former sur iceluy, il ne doit estre mis en negociation: Que le Roy d'Angleterre sera remercié des offices qu'il a voulu rendre à la Reyne Mere, & cependant prié de ne s'entremettre à l'auenir des affaires domestiques de sa Maiesté; estant bien raisonnable que chacun regle les affaires de sa mai-

son, ainsi qu'il le iuge à propos, non au goust d'autruy : Que sa Maiesté, pour tesmoigner à la Reyne Mere, que les resolutions, qu'elle prend, n'ont pour obiet que le bien de son Estat, & n'alterent en rien la bonne volonté qu'elle a pour elle, luy fasse offrir par son Ambassadeur, les mesmes entretenemens qu'elle auoit en France, pourueu qu'elle veuille aller viure dans Florence, ainsi qu'il luy a esté souuent offert.

Que si quelqu'vn trouuoit à redire à cét auis, ie le prieray de me permettre de le renuoyer à l'escole du Fils de Dieu, où est la regle de verité: *Quæ est Mater mea?* dit-il à ses Disciples, *qui facit voluntatem Patris mei. In his quæ Patris mei sunt, oportet me esse: quid tibi & mihi est mulier?* Nous apprenant par cette doctrine, qu'il faut quelquesfois suspendre les deuoirs de la nature, pour les rendre à la grace, & quitter des obligations inferieures, pour satisfaire aux superieures, comme sont celles des Roys enuers leurs Estats. Fait à Paris le 19. Mars 1639. SVBLET.

RELATION DV SIEGE ET DE LA REDDITION DE CHIVAS. M. DC. XXXIX.

Du Cabinet du R. Pere Talon de l'Orat.

LE mois de May ayant esté employé par Monsieur le Cardinal de la Valette, & Monsieur le Comte de Chauigny, à faire le Traitté auec Madame de Sauoye, par lequel elle consentit, que les places de Carmagnolle, Cherasque & Sauillan fussent gardées par les troupes du Roy, iusques à ce que les Espagnols & les Princes de Sauoye tendroient au Duc celles qu'ils ocupoient en Piedmont; Les Recreuës estans presque toutes arriuées, il fut resolu que l'armée seroit mise en campagne, & qu'elle marcheroit droit à Cazal: non tant pour pouruoir la place d'hommes, de sel & de quelques autres choses, dont Monsieur de la Tour, qui en estoit Gouuerneur, disoit auoir besoin, que pour en rasseurer les habitans, estonnez d'auoir veu, pendant trois mois, les Ennemis maistres de la campagne, & des menaces qu'on leur faisoit de la part de Madame de Mantouë, attachée aux interests d'Espagne.

Auant sortir de Turin, Monsieur le Cardinal de la Valette fit ce beau reglement pour l'armée, lequel il fit obseruer si exactement, que cela donna à son armée le nom de Sainte & de Douce, à la difference de celle de Bourgogne, qui y fut amenée peu de iours apres par Monsieur de Longueuille, laquelle ceux du pays apelloient l'armée brusque, du nom d'vn vin d'vn goust aspre & mauuais.

Le premier iour de Iuin mondit sieur le Cardinal partit de Turin, pour aller voir l'armée auprés de Trufarello, qui de là alla loger à Poirin, où il se tendit aussi le soir, apres auoir esté trouuer Monsieur de Chauigny à la Cassine du sieur Baronis, Banquier, qui y porta le Traitté fait auec Madame de Sauoye, lequel ils signerent.

Le lendemain le chasteau de Bannes prez Poirin, occupé encore des Ennemis, se rendit à la veuë du canon. La garnison composée de vingt-sept soldats & d'vn Sergent, fut obligée de passer en Prouence; parce que les Ennemis auoient fait passer à Gennes celle de Crescentin, pour se rendre dans Turin.

L'armée qui fut obligée de seiourner à Poirin, à cause de la dificulté qu'apporterent les places, qui deuoient estre gardées par les troupes du Roy, à receuoir celles qu'on auoit destinées pour cela, en partit le 7. à dessein de continuer son chemin à Cazal, & en passant executer vne entreprise, que le Comte Maurice Scaglia auoit proposée sur Ast. Ce qui fut empesché par l'auis qu'on eut le soir, que les Princes Cardinal & Thomas de Sauoye y estoient arriuez, auec partie de l'armée Espagnolle. Ils auoient enuoyé dans Canalle quelques Carabins & Infanterie, que Monsieur le Comte de Guiche, depuis Mareschal de Gramont, desfit, y arriuant pour y faire le logement de l'armée. Et l'effroy, où ces gens tomberent, fut tel, qu'vn seul homme, Mareschal des logis d'vne Compagnie, prit cinquante Fantassins qui se sauuoient en corps; ils estoient du Regiment de Dom Carlos.

Le lendemain, l'armée alla loger à S. Damian; où il fut resolu d'aller passer aux Capucins d'Ast, & de prendre le chemin par le val de Grana: mais le matin suiuant, l'armée estant en marche, Monsieur le Cardinal de la Valette reçeut vn billet, escrit sur de la toille, à Madame de Sauoye par le sieur de Bois-Dauid, Commandant dans Santia, par lequel il luy mandoit qu'il auoit traitté auec les Ennemis, & promis de leur rendre la place, si dans le 15. du mois il n'estoit secouru.

Cette nouuelle fit changer de dessein, & au lieu de continuer le chemin de Cazal, l'on resolut d'aller secourir Santia, & de passer par Turin, pour y prendre le Regiment de Castellan, qui y estoit demeuré dans la ville, & celuy de Roussillon arriué nouuellement de France.

Monsieur le Cardinal, arriua auec l'Infanterie le 12. à Montanare, & enuoya sa Caualerie à Riuaroute, situé sur la Doire-balte, à dessein de la passer le lendemain: mais elle se trouua si enflée par les pluyes tombées dans la montagne, que Messieurs les Comte de Guiche, Marquis Ville, commandans la Caualerie du Roy & de Madame, n'y purent trouuer aucun guay. Il y parut de l'autre costé de l'eau quelque Caualerie des Ennemis, qui donna opinion à quelques-vns, qu'elle estoit toute auancée pour deffendre le passage de la Doire, mais cela n'empescha pas que l'on ne resolut de la passer dessus vn pont de batteaux qui deuoit arriuer le 13. à l'armée, & qui n'estant arriué qu'à Turin, cela ioint à la consideration qu'on eut pour la roideur d'vne colline, qu'il falloit monter en veuë des Ennemis, apres estre au delà de l'eau, fit qu'on se resolut d'abandonner Santia, pour suiure l'auis de Monsieur le Comte de Guiche d'assieger Chiuas.

Ce qui porta Monsieur le Cardinal à s'y resoudre, fut qu'il estimoit plus important aux affaires, de reprendre Chiuas, que de conseruer Santia. Il sçauoit que les Princes auoient de grandes intelligences dedans Turin, par le moyen desquelles, & des troupes qu'ils auoient dans Chiuas, cette ville importante estoit en grand peril. Il iugeoit que si les Ennemis luy en laissoient faire le siege, que cela suffiroit pour restablir la reputation des armes du Roy dans l'Italie: & que s'ils marchoient à luy pour secourir la place, que le gain d'vn combat general restabliroit entierement les choses dans le Piedmont, à l'auantage du seruice du Roy. Ce siege resolu, la place fut inuestie, & l'armée marcha pour y prendre ses postes. Elle fut separée en deux pour faire autant d'attaques; l'vne sous le nom de Monsieur le Cardinal de la Valette; & l'autre conduite par Monsieur le Comte du Plessis Praslain, depuis fait Mareschal de France: lesquelles furent commencées le 17. apres qu'on eut mis en deffense quatre redoutes le long de la riue du Po, pour empescher le passage. L'eau en estoit si basse, que le 15. vn Corps d'Infanterie & Caualerie des Ennemis l'auoit passé à guay à l'endroit de l'embouchure de Lorque, à la faueur de plusieurs Mousquetaires, qu'ils auoient logez à l'autre riue, & pendant qu'auec artifice ils auoient donné l'alarme du costé de Riuaroute par des troupes, qu'ils firent paroistre au delà de la Doire; dont vne partie estant passée, elles furent chargez si promptement, qu'elles n'eurent le loisir que de se repentir de n'auoir pas enuoyé aduertir, qu'elles estoient commandées pour escorter la garnison de Santia, que l'on voyoit encore auec d'autres troupes, sur la hauteur en delà de la Doire. Elle n'estoit sortie de la place, que ledit iour 15. mais le sieur de Bois-Dauid auoit donné vne porte de la place aux Ennemis le 13. du mois. Quant à ceux qui passerent le Po, leur dessein estoit, de gagner vn petit bois, qui ioignoit quasi, & qui en ostoit la veuë au canon de la ville, dans laquelle dudit bois ils eussent peu passer facilement: mais ils n'estoient encore pas hors de l'eau, lors que le Regiment de Caualerie de Monsieur le Cardinal de la Valette, fauorisé de celuy d'Infanterie de Cailus, qui ce iour-là auoient la garde de la riuiere, les chargea & battit. Monsieur de Cailus y fut blessé d'vne mousquetade à la iambe. Et pour euiter que les Ennemis ne pussent plus esperer de secourir la place par cet endroit, l'on or-

donna quatre redoutes, estre faites le long du bord de l'eau, iointes les vnes aux autres auec vne ligne de trauail: & la garde en fut donnée aux Regimens de Bois-Dauid, Lullin & Valdiziere, sortis de Santia, où ils estoient en garnison, auec vne Compagnie de Caualerie.

Durant que l'armée estoit deuant Chiuas, le Prince Cardinal trauailloit à faire reuolter les places prez desquelles il estoit. Le 15. Ceue se donna à luy; Cony le lendemain, & Bene deux iours apres. L'on auoit eu auis des intelligences, qu'il auoit dans ces places-là; mais Madame en auoit fait pen de cas. Monsieur d'Emery Ambassadeur du Roy, creut que les Ennemis seconderoient les progrez du Prince Cardinal, en marchant auec leur armée, pour se rendre maistres des places que le Roy auoit pris en depost; ce qui luy fit iuger necessaire de leuer le siege de Chiuas; mais Monsieur le Cardinal de la Valette luy manda qu'il sçauoit que l'armée ennemie estoit encore à Crescentin, & que quand elle marcheroit vers les places, que le Roy tenoit dans le Piedmont, que pour les garentir, Monsieur de la Motte auoit des troupes suffisantes de l'armée de Monsieur de Longueville; ce qui fit que mondit sieur d'Emery fit ietter dans Carmagnolle ledit sieur de la Motte, auec trois Regimens d'Infanterie & mil Cheuaux; & il en enuoya six cens dans Saulllan.

L'armée ennemie marcha le 19 contre-montant le Po, auec grand bruit & salue de canons & de mousquetades, pour la nouuelle qu'elle auoit euë de la deffaite de l'armée de Monsieur de Feuquieres deuant Thionuille. Mais le lendemain elle retourna sur ses pas, & tesmoigna que tous ces mouuemens ne se faisoient, que pour obliger l'armée du Roy à quitter Chiuas, par la ialousie qu'elle luy vouloit donner. Le Prince Cardinal s'estoit aussi auancé vers Saullan, qui eust esté en peril par la mauuaise disposition des habitans, si Monsieur de la Motte n'y fust allé de Carmagnolle, auec la Caualerie qu'il auoit.

Les 20. & 21. l'on n'eut aucun auis que l'armée ennemie fust en marche, & l'on ne songea qu'à auancer le siege: mais le 23. l'on sçeut qu'elle passoit la Doire-balte à Riuaroute, sur vn pont fortifié en deçà, & qu'elle marchoit vers Maye.

Le 24. elle logea à Montanare, & Monsieur de la Motte arriua au Camp, auec quinze cens Cheuaux: car l'on ne douta plus, apres son passage de la Doire, que son dessein ne fust de combattre.

Le 25. chacun croyant estre attaquez, l'on sçeut que les Ennemis deslogez de Montanare marchoient vers Riuaroute: puis l'on sçeust qu'ils s'estoient arrestez prés d'vn bois, distant du camp seulement de deux milles. Cela fit croire à plusieurs qu'ils n'attaqueroient point l'armée: Mais le 26. ils marcherent droit au camp.

L'armée Françoise auoit esté separée en deux. La moitié de l'Infanterie estoit logée prés de la riuiere de Lorque, auec le General, & l'autre sous Monsieur le Comte du Plessis du costé d'onbas, esloignée du Po, & prés de la Caualerie qui estoit tout ensemble, afin d'estre plus en estat de s'opposer à ce qui eussent peu tenter les Ennemis pour secourir la place, passant la Doire-balte. Dés lors qu'on sçeut les Ennemis estre arriuez à Montanare, les Quartiers auoient esté quittez, & l'armée s'estoit mise en bataille, d'vn des Quartiers à l'autre. Ce qui faisoit que les bataillons estoient fort esloignez les vns des autres: mais on remedia à cela, en les obligeant à tirer vne ligne à leur teste, qui fut faitte en cinq heures; ce qui fut vn trauail extraordinaire, fait par la moitié de l'Infanterie, l'autre estant sous les armes. Le Comte de Roussillon, sortant lors de l'enfance, se fit remarquer par dessus tous les autres, par la diligence qu'il fit faire à son Regiment.

Outre l'auantage de ce trauail, fait par les Soldats, où les hayes deffailloyent, entre lesdits deux Quartiers il y auoit vne butte assez haute, de peu de largeur, dont la longueur s'auançant s'approchoit d'vne hauteur étenduë, vers laquelle les ennemis marchoient: estant gardée elle pouuoit seruir à placer du canon, qui

auroit incommodé les ennemis descendans de la hauteur, par laquelle ils venoient, & se mettans en bataille au delà d'vne rouze, ou ruisseau fait à la main, qui passoit par le pied : mais aussi ladite butte perduë, l'armée du Roy se fût trouvée coupée ; & aucune des parties n'eust peu se mettre en bataille, que sous le canon & les mousquets des ennemis. Le desauantage auoit esté remarqué par le sieur de Fabert, lors Sergent de bataille, & presentement Lieutenant General dans les armées du Roy & Gouuerneur de Sedan : ce qui l'auoit obligé quelques iours auparauant, contre l'auis de tous les autres hauts Officiers, de la faire retrancher en trauers, assez pres de la teste ; mais les costez n'estoient fermez que d'vne simple haye. L'opinion forte qu'il auoit que l'effort des ennemis se feroit en cét endroit, fit qu'il s'y attacha, & que l'on y mit le Regiment de Lorraine, fortifié des recreuës de celuy de Pierregourde, afin d'y auoir vn Corps & vn Chef asseuré. Monsieur de Couuonge, mort depuis en Catalogne, Lieutenant General des armées du Roy, en estoit lors Mestre de Camp : il ne faisoit qu'entrer dans le seruice du Roy, mais il auoit témoigné dans Turin estre homme de grand cœur & d'action ; ce qui le fit choisir pour ce poste important, où l'on plaça trois pieces de canon, qui fut tout ce que la largeur en pouuoit contenir.

A peine cela estoit-il fait, qu'à huit heures du matin les ennemis paroissent sur la hauteur étenduë, qui estoit en delà de la butte, laquelle à la faueur de toute leur mousqueterie ils font attaquer auec furie ; mais seulement par la teste, la montée par là leur estant libre & couuerte : mais ayans trouué vne grande resistance, apres plusieurs efforts, ils font venir leur canon, auec lequel ils rendirent inutiles les 3. pieces qui estoient sur la butte, la hauteur de laquelle les Espagnols voyoient plainement, & en sorte qu'il y eut des Soldats qui eurent les pieds emportez du canon. Cela mit vn peu en desordre ceux qui gardoient la butte : mais Monsieur de Couuonge retira tous ses gens en arriere, & les mit diuisez en petits corps, à couuert sur le penchant, ne laissant à la teste que les hommes que la ligne pouuoit cacher. Ce qu'il iugea sufire à la defence, les ennemis ne pouuans en corps les attaquer ; pendant que leur canon tiroit : & lors qu'il cessoit, & qu'ils venoient attaquer la ligne à coups de main, il alloit au secours auec quelques-vns des Corps, qu'il tenoit tousiours prests à cela. Mais la chose continuant tousiours, & la chaleur estant excessiue, les Soldats ne peurent continuer à soutenir ce trauail. Pour les soulager, l'on resolut que la teste seroit gardée par des mousquetaires commandez de toute l'Infanterie, qui seroient continuellement rafraichis. Pour cét effet l'on en prit cent de chacun bataillon, qu'on y fit auancer alternatiuement, & en sorte que les cent premiers ayant consumé promptement toutes leurs munitions, les cent qui les suiuoient prenoient leurs places ; & ainsi successiuement, chacun retonrnant de la teste de la butte à son bataillon, d'où en mesme temps partoient cent autres mousquetaires, qui faisoient la mesme chose que les premiers. Les ennemis trouuans cette grande resistance à la teste, & voyans que la butte n'estoit fermée par les costez que d'vne simple haye, le long de laquelle leur Canon pouuoit voir en dedans ; ils se resolurent de l'attaquer par vn costé, & pour cét effet, firent passer la rouze à vn grand bataillon, qui détacha deuant luy deux cens hommes. La crainte que le sieur de Fabert auoit que les ennemis ne prissent cette resolution, luy auoit fait negliger toute autre chose, pour prendre garde à cela ; de sorte qu'à peine les premiers auoient passé la rouze, qu'il s'apperceut de leur dessein : duquel il fut diligemment auerti Monsieur le Commandeur de Souuré, à la teste de son Regiment de Caualerie, qui estoit vn des plus estimez de l'armée. Le danger pressant, ledit sieur Commandeur courut diligemment, suiuant dix Caualiers détachez pour coureurs, que le sieur de Fabert conduisoit ; mais au passage d'vne haye ils furent separez. Ledit sieur de Fabert prenant à gauche chargea les deux cens hommes détachez, ainsi qu'ils abordoient la haye qui fermoit la butte, sans que ceux qui la defendoient s'en apperceussent ; & Monsieur le Commandeur de Souuré chargea auec son Regiment le Corps du bataillon, qu'il vit plus à la droite, separé d'vne haye des hommes détachez. Tout fut deffait de part & d'autre sans grande resistance. Il y demeura sur la place plus

de trois cens morts des ennemis; & des François, trois Caualliers seulement, & le neueu de Monsieur de Marolles. Le Cheual de Monsieur de Courselles y fut tué, apres auoir par vn saut que chacun admira, passé en dèlà de la rouze; son Maistre l'y ayant poussé pour suiure les ennemis. Il estoit amy dudit sieur Commandeur, & se trouua Volontaire auecluy, quoy qu'il commandast l'Artillerie de l'armée. L'on ne fit nul prisonnier en cette occasion, qu'vn Capitaine Italien du Terzo ou Regiment de Tauara, & vn Officier qui se ietta aux pieds dudit sieur de Fabert, pour auoir la vie. Apres cette occasion, faite enuiron les dix huit heures d'Italie, ou deux heures de France, les ennemis ne firent plus d'effort pour emporter la butte, & se contenterent de continuer tout le reste du iour à tirer de leur Canon & de leur mousqueterie; ce que l'on fit faire aussi abondamment de la butte, par les mousquetaires commandez des bataillons: Monsieur le Cardinal y fut plusieurs fois auec beaucoup de peril, pour en asseurer les Soldats. Durant ce bruit de canonnades & de continuelles salues de mousquetades, Monsieur de Longueuille, qui estoit arriué à Turin le 24. arriua au camp luy troisiéme, estant passé ainsi heureusement au galop; ce qui donna beaucoup de ioye à Monsieur le Cardinal de la Vallette, & à toute l'armée. Les assiegez ne voulans pas demeurer en repos, durant le bruit du combat qu'ils entendoient, firent vne sortie sur le Regiment de Courcelles, qui auoit la garde de la tranchée de l'attaque de Monsieur le Cardinal; par lequel ils furent repoussez iusques dans le fossé: mais ils tuerent le sieur de la Motte, Capitaine, & l'Aide Major dudit Regiment y fut blessé.

Sur le soir le Regiment de Nerestang releua celuy de Lorraine, & la nuit il rendit à preuue de Canon, le parapet qui estoit à la teste de la butte, qui n'auoit esté fait que de quatre pieds d'espais, & fit vne autre ligne tenaillée en arriere, ainsi qu'vn retranchement, qui seruit aussi à tenir des gens à couuert sur la hauteur. Mais cela fut inutile, parce que les ennemis n'ayans plus de dessein d'attaquer cette piece, ils se contenterent, le iour estant venu, de recommencer à tirer contre ladite butte, auec leur canon & mousquetaires, & d'vne batterie qu'ils auoient faite la nuit, ils tirerent dans le Camp & à la Cauallerie amenée par Monsieur de la Motte, qui estoit en bataille entre là & la butte.

Monsieur de Longueuille estant arriué durant la chaleur du combat, & dans vn temps auquel il n'y auoit de resolution à prendre que celle de s'opposer aux efforts que les ennemis faisoient; Monsieur le Cardinal de la Vallette se contenta de luy rendre compte de ce qui s'estoit fait, & luy montrer l'estat auquel estoit l'armée, pour resister à celle des ennemis. Mais le lendemain apres disner, voyant qu'ils estoient attiedis, pour luy faire honneur il fit tenir Conseil; où il fut resolu que nonobstant qu'on eust l'armée ennemie sur les bras, l'on continueroit les trauaux des tranchées: & l'on n'estoit point encore sorty dudit Conseil, lors que l'on sceut que le Canon des ennemis estoit retiré, & qu'ils marchoient droit à la Doire-balte, ayans seulement laissé leurs Dragons dans leurs postes auancez pour faire la retraitte.

Cette nouuelle fit auancer toute la Caualerie iusques au delà des lieux serrez & couuerts, où elle estoit. Monsieur le Comte de Guiche commandoit à la droite celle de Monsieur le Cardinal de la Valette; Monsieur de la Motte celle de Monsieur de Longueuille, à la gauche; & le Marquis Ville, celle de Madame au milieu: mais estant à la plaine, l'on vit l'armée ennemie fort esloignée, marchant en fort bel ordre. Ce qui fit, auec le voisinage de la nuit, que Messieurs les Generaux se retirerent au camp; où estans arriuez, l'on fit sommer le Baron de Sabat, Gouuerneur de Chiuas, qui respondit qu'il prendroit conseil la nuit, & enuoyeroit le lendemain vn Officier, pour dire à S. E. la resolution qu'il auroit prise. Le matin suiuant, deux Capitaines, Espagnol & Italien, vinrent de sa part demander, que pour estre plus certains de la retraitte de leur armée, le lieu où ils auoient entendu le combat, leur fut montré. Ce qui leur ayant esté accordé, lors qu'ils en furent reuenus, ils traitterent de la reddition de la place, à des conditions honnestes: & le iour mesme, le Regiment de Nerestang fut mis en possession de la porte de Turin, & de la de-

mye-lune qui la couuroit. Le iour suiuant 29. la garnison sortit, & fut conduite à Verue, à la reserue des François & Piedmontois qui furent reconnus, lesquels, suiuant la capitulation, furent gardez pour estre chastiez.

Cette action acheuée si glorieusement, Monseigneur le Cardinal de la Valette en enuoya la nouuelle à la Cour par Monsieur de Couuonge, qu'il chargea d'vn memoire contenant les seruices rendus par les particuliers en cette ocasion. La Iustice, qu'il rendoit en cela à ceux qui estoient sous sa charge, estoit par luy attenduë de la Cour: mais il fut sensiblement touché, lors qu'au retour dudit sieur de Couuonge, il s'en vit priué; ne trouuant dans la lettre, que le Roy luy escriuit, sinon que sa Maiesté auoit eu quelque satisfaction de la prise de Chiuas.

RELATION DE L'ATTAQVE DES RETRANCHEMENS deuant Salces.

NOSTRE Armée ayant resolu de reprendre l'ocasion de secourir Salces, laquelle auoit manqué le 24. d'Octobre, s'assembla à la plaine de la Palme le dernier du mesme mois, & se trouua composée de quatorze mil hommes de pied & de deux mil Cheuaux. *Du Cabinet de Mr du Puy, MS. 590.*

Le matin, iour de la Toussaints, les ennemis vinrent trois heures auant le iour saisir les barques & brigantins que nous auions au dessous du fort de Leucate. Cette perte nous fut sensible; parce que dans l'ocasion du secours, l'on auoit besoin d'estre maistres de l'Estang, pour fauoriser les attaques qu'il faudroit faire sur le bord de l'eau: ces barques furent prises à faute d'hommes, qui en fissent la garde.

Ledit iour, l'armée prit sa marche vers les montagnes de Salces, & campa à demie-lieuë du retranchement des ennemis. Monsieur le Prince & nos Generaux l'allerent reconnoistre, & trouuerent que le trauail qui estoit imparfait le 24. auoit esté acheué, & mis en tel estat, qu'autre nation que la nostre n'eust osé songer à y faire vne attaque. Les plus entendus la trouuerent impossible: mais les affaires estoient en tel estat, que personne n'eust osé parler de la sorte, & son auis auroit esté censuré de mauuaise volonté.

Le 2. du mois l'armée marcha dés les 8. heures du matin, & se logea sur les éminences qui voyoient dans le Camp des ennemis; d'où auant, nostre canon tira sur eux cinq à six heures auec peu d'effet: celuy de l'ennemy, qui estoit dans les demie lunes & trauaux de leurs retranchemens, nous tua vne quinzaine d'hommes, & demonta quelques Caualliers. A vne heure apres midy, nostre meilleure Infanterie descendit dans la plaine, pour attaquer la ligne qui estoit entre la montagne & l'Estang. Cette ligne auoit douze cens pas de long; elle auoit plusieurs redoutes, cinq demie-lunes, & vne grande corne; le tout releué de neuf pieds sur terre, & enuironné d'vn fossé. La droite de cette attaque fut donnée à l'auangarde, commandée par le Mareschal de Schomberg, l'attaque du milieu fut donnée à la bataille, commandée par son Altesse, & la gauche auec l'Infanterie de l'arriere-garde, commandée par Monsieur d'Arpajon.

L'ordre estoit, que chaque corps feroit trois attaques: les plus vigoureuses furent celles de l'auant-garde, dont la principale fut faite par le Regiment de Normandie, qui donna iusques dans la Corne; d'où il fut repoussé auec grande perte, ayant laissé le fossé comblé de morts, & force Capitaines, qui sont demeurez morts, ou prisonniers entre les mains des ennemis dont ils auoient forcé les retranchemens. Languedoc ayant donné à la droite de Normandie, perdit tous ses enfans perdus. Argeuille qui les conduisoit, eut la iambe cassée d'vne mousquetade. Lecques qui demeura à la gauche auec Toulouse, a perdu beaucoup de gens. Caminade, qui conduisoit les enfans perdus, a vne mousquetade dans le bras. Le Feydel, & Cardaillac y ont esté blessez, & le Lieutenant d'Ambres, auec l'enseigne de Rabaudy: Le Regiment y a perdu 60. ou 80. hommes,

La bataille n'aborda pas le retranchement. Les mousquetades & le canon des ennemis les mirent en déroute: en l'arriere garde il y eut vn Corps qui donna à main gauche, lequel s'attacha à vne demie-lune. L'on a remarqué que de ce Corps de l'arriere-garde, qui a le mieux fait, est celuy de Roquelaure: il ne s'en est sauué que quatre Capitaines. Chastenet y est mort: Agret y a esté blessé fauorablement; le reste ploya; & enfin tout fut repoussé. Aussi estoit-il bien malaisé qu'il n'en arriuast ainsi; puisque nous n'attaquions qu'vn détroit bien retranché, bien flanqué, bien deffendu, par huit pieces de canon, huit mil mousquets, & autant de piques, & qui auoit deux mil hommes de Cheual pour les soûtenir, & le pis est, qu'on ne pouuoit aborder ce retranchement, que par vne esplanade de douze cens pas. Le Mareschal de Schomberg, & le Cheualier de Lecques allerent à la teste de leur Infanterie, deslors qu'ils la virent branler: mais ils ne peurent la ralier, ny releuer le combat.

Monsieur d'Arpajon alla de mesme à l'arriere-garde, & Argencour à la bataille; mais l'Infanterie fut rebuttée de cette premiere attaque, & tellement imbuë de l'impossibilité du dessein, qu'il luy fut impossible de luy persuader vn second effort. Nous auons laissé plus de trois cens hommes morts sur la place, & il y en a bien autant de blessez, & parmy eux-là, quatre-vingts ou tant d'Officiers. Depuis auoir écrit le nombre des Officiers morts ou blessez, l'on parle de cent cinquante. La Caualerie n'a point fait d'effet, & a esté conseruée par la prudence des Generaux; l'ordre ayant esté donné, que la Caualerie ne s'auanceroit point, que premierement l'Infanterie n'eust saisi la ligne & fait ouuerture.

Son Altesse a esté presente à cette action, l'armée est reuenuë camper au mesme lieu d'où elle estoit partie. Le matin son Altesse a quitté vne maison qu'il auoit dans le Camp, & l'a laissée pour les blessez, & s'en est allé coucher à Treilhes. L'on croit que l'armée ira demain à la Palme, & l'on desespere de secourir Salces à force ouuerte.

Adjoûtez à la Relation que ie vous enuoye, que la raison pour laquelle on retarda de donner le 24. du passé, fut qu'on s'estoit vainement imaginé que les ennemis s'en deuoient fuyr. Il est vray que tous les trauaux des ennemis n'estoient pas acheuez: mais en attendant la pluye suruint, qui fit fuyr la pluspart, de peur qu'elle ne gastast leurs collets.

Monsieur le Prince, apres la retraitte de Salces, auoit fait arrester à Leucate, prisonnier, Saint-Aunais fils de Monsieur de Barry, qui y estoit en la place de son pere, Gouuerneur; & depuis la place renduë és mains de Monsieur le Prince, Saint-Aunais a esté deliuré, & on luy a permis de retirer tout ce qu'il auoit dans Leucate. Monsieur de la Houdiniere Capitaine des Gardes de MONSIEVR LE CARDINAL, y est dedans, & les troupes du Regiment de Serignan. On n'en peut trouuer aucune raison apparente, sinon que Saint-Aunais a trop parlé en ieune homme, estant mal-content de Monsieur le Prince: il disoit que l'Espagne n'estoit pas loin de luy, & qu'il sçauoit le chemin d'Italie, pour y aller mettre cent mil escus à la banque: & en dernier lieu il a esté accusé d'auoir laissé perdre quelques vaisseaux, qui estoient sur l'Estang, & deuoient seruir à secourir Salces, desquels la garde luy auoit esté commise. L'ordre de sa prise estant venu d'enhaut, Monsieur le Prince luy écriuit vn billet pour le faire venir, où il luy engagea sa parole pour la seureté de son retour.

RELATION DE CE QVI A ESTE' DIT ET BAILLE' PAR ESCRIT par Monsieur de la Barde à Monsieur le Nonce Scoti dans Dijon, le dernier d'Aoust 1639.

Du Cabinet de Mr du Puy, MS. 535.

IL a esté dit à Monsieur Scoti par Monsieur de la Barde, que le Roy s'estant fait lire les dépesches de Monsieur le Mareschal d'Estrée, sa Majesté a trouué la Relation du fait dont il luy a esté parlé, bien differente du raport qu'il luy en

a fait; mais qu'elle n'en fera point de iugement diffinitif, iusques à ce qu'elle en ait eu nouuel éclaircissement. Que sa Maiesté a esté bien estonnée, de voir que ledit sieur Mareschal ne luy ait rien mandé du rappel de Monsieur Bolognetti, & de la nomination de sa personne à la Nonciature ordinaire. Que sa Maiesté croyoit que ce changement ne se feroit pas, sans que sa Maiesté eust premierement donné asseurance à son Ambassadeur, de ce qu'elle auoit desiré touchant la promotion de Monsieur Mazarin au Cardinalat; parce que sa Maiesté s'est engagée de ne receuoir aucun Nonce ordinaire en France, iusques à ce qu'elle eust contentement sur le suiet dudit sieur Mazarin. Mais que maintenant elle a connu par lesdites depesches de son Ambassadeur, que le rappel dudit sieur Bolognetti, & la nomination dudit sieur Scoti ont esté faits, sans qu'on luy en donnast aucune connoissance, ainsi qu'il est accoustumé, & sans qu'il eût receu aucune asseurance de la promotion dudit sieur Mazarin. Sa Maiesté a trouué ce procedé du tout extraordinaire. Qu'elle ne peut, ny ne veut du tout empescher le rappel du sieur Bolognetti, que parce que c'est chose qui dépend absolument de sa Sainteté: qu'aussi ne veut-elle pas s'opposer à la nomination de sa personne pour Nonce extraordinaire, veu qu'elle luy est bien agreable, & qu'elle l'a demandé & desiré auoir: mais qu'elle ne peut le receuoir en qualité de Nonce ordinaire. Que le respect que sa Maiesté veut rendre au Saint Siege, & le desir qu'elle a de cooperer à toutes les bonnes ouuertures qu'il voudra faire de la paix, feront qu'elle luy donnera volontiers audience, toutes les fois qu'il aura à luy parler de ladite paix; pourueu qu'il s'abstienne de parler de toutes autres affaires, qui pourront concerner la Nonciature ordinaire, dont elle n'entendra chose aucune par sa bouche.

Ledit sieur de la Barde a donné ce que dessus par escrit à mondit sieur Scoti; qui l'a reçeu à Dijon, le dernier d'Aoust 1639.

EXTRAICT D'VNE LETTRE DV MARESCHAL D'ESTREE *Ambassadeur à Rome, du 2. Nouembre 1639.*

LE Pape n'a point voulu dire la Messe pour l'ame de Monsieur le Cardinal de la Valette, ainsi qu'il a accoustumé pour les autres Cardinaux: & n'a pas mesme voulu permettre, que ceux du S. Office tinssent vne Chapelle pour luy à la Minerue, ainsi qu'il se doit, & fait ordinairement pour ceux qui sont dudit Office, comme estoit ledit sieur Cardinal.

RELATION DE MONSIEVR SCOTI, NONCE DV PAPE *sur la Conference qu'il eut auec Monsieur de Chauigny, Secretaire d'Estat, le 9. Decembre 1639.*

NOn m'hauendo il Signor di Sciauigni nello spatio di cinque mesi restituita la visita, la matina del 9. del corrente di Decembre inuiò il Signor de Ramefort, suo cugino, per significarmi il desiderio c'haueua d'abbocarsi meco, & che verrebbe à la propria casa, se fosse certo di riceuer la mano dritta, come trouaua che al Signor de Villeroy già fosse stata data da alcuni Nuntij. Mà rispondendo li rincrescermi di non poter receder dal solito delli vltimi miei antecessori, che fù di non darla, se non alli Principi del Sangne, lo pregauo à rimaner sodisfatto dalla buona volontà.

Entro poi il Signor de Ramefort à discorrer della ciuiltà di trattar in Italia, & che se questa non s'vsasse in Francia, douersi pigliar in buona parte. A questo risposi esser assuefatto alla liberta di Germania, & molto meglio potermi assuefar à quella di Francia: mà dolermi che mandando al Signor de Sciauigni il Segretario, per sollicitar passaporti ò altre espeditioni, non li veniua guardato adosso, ne se gli daua per molti giorni audienza. Cosa che non succedeua in Roma, mentre non pur si prestaua grand' honore all' Ambasciatore di sua Maestà, mà il suo Segretario era ammesso, non solo dalli Officiali

primarij di ſua Santità, mà dal Signor Cardinale Barberini iſteſſo, all' audienza, con tanta preſtezza. E qui replicando il Signor de Ramefort diſſe, che haurei il giorno ſteſſo riceuuto dal Signor de Sciauigni molto contento. Doppo vn inuito fattoli di reſtar queſta matina alla mia tauola Franceſe, che non accettò, è appuntato in Conuento de' Cordelieri per l'audienza. Partì tutto ſodisfatto; è rimaſi tale encor' io del buon termine, con ſuppoſto certo che il Signor di Sciauigni non voleſſe trattar altro, che dell' aggiuſtamento delle differenze che pendeuano à Roma, è che amicabilmente poteſſe ſeguire, con decoro d'ambe le parti. L'euento però dimonſtrò il contrario, è che ſi voleua, con buone parole, diſgiunger la mia perſona dalla carica. Poiche riceuuto alle quattro hore del giorno, nel Conuento de' Cordelieri, con tutta corteſia il Signor di Sciauigni, queſto eſcuſatoſi di non hauer prima, à cauſa de' lunghi viaggi, pagato il ſuo debito della viſita, è lodata la mia ſincerità, molto ſtimata dal SIGNOR CARDINALE DI RICELIV, mettendoſi poi in altura comminciò con gran vehemenza à proferire queſte parole, *Li Spagnuoli hanno ſtrappazzato con minaccie di Concilio, con proteſte in ſcritti & in voce il Papa, è la Francia hà dimonſtrato ſtima con efferte à ſua Santità: hora eſſendoſi inteſa la prohibitione in Roma di non celebrar l'eſſequie al Cardinale della Valletta, e hauendo il Signor Cardinale Barberino fatto ammazzar il Caualerizzo del Signor Ambaſciatore del Rè, in tempo che ſua Eminenza haueua appuntato di viſitare l'Ambaſciatore, per dare qualche ſodisfattione nel negotio de' ſchiaui alla Trinità, è che l'Ambaſciatore doueua mandar via il Caualerizzo, ſua Maeſtà hà riſoluto, eſſendo tocata la ſua Corona, di riſentirſene, è di non tolerar tal ingiuria.*

A queſto tuono di parlare riſpoſi, non negarſi li ſtrappazzi de' Spagnuoli, mà eſſer ſucceſſi à cauſa di non hauer mai voluto ſua Santità dichiararſi contro la Francia, della quale era Padre amoreuole, hauendo indefeſſamente ſoſtenuto la ſua neutralità, & eſſer io in Eluetia ſtato ſpettatore delli inſulti fatti alli adherenti della Corona, ſotto il titolo della Confederatione con i proteſtanti, è delli ſcropoli in conſcienza poſti a' medeſimi da Religioſi, come ſi poteua informar dal Colonello Molendmo Interprete Regiò, che ſi troua à Parigi: è che queſte coſe doueuhbero produrre anzi ringratiamento alla Santità ſua, della difeſa mantenuta, inſieme anco da ſuoi Miniſtri del Regno tanto Cattolico, come quello della Francia.

Che circa l'eſſequie del Cardinal della Valletta, era vn' inuentione trouata quà, ſapendoſi ben da' prattici, che dal Sacro Collegio non ſi fanno eſſequie, ſe non a' Cardinali che morono in Roma. Che poi il Signor Cardinale Barberino haueſſe fatto ammazzar il Caualerizzo del Mareſcial, non eſſer vero: è che come Miniſtro di ſua Santità & ſeruitore di ſua Eminenza, non haurei tolerato di ſentir tal calomnia, eſſendo il Signor Cardinale conoſciuto per Angelo di purità, è per integerrimo en tutte le ſue attioni; è ben dolermi che il SIGNOR CARDINALE DI RICELIV non haueſſe voluto ſentirmi à informar della verità del ſucceſſo in Roma, è che dataſi ſolo fede allo ſcritto dal Mareſcial d'Etrè & al publicato da Brachet ſuo Segretario, non foſſero ne anco ſtate ammeſſe le buone ragioni, portate in ſcritto & in voce, à mio nome, dal Padre Valerio Viſitatore Generale de' Carmeliti ſcalzi. E che in quanto a' ſchiaui leuatiſi dalla Trinità, haueuo gia, ſaranno trè mezi, detto al SIGNOR CARDINALE DI RICELIV eſſer ſtata rimeſſa la deciſione à vna particolare Congregatione, laſciato libero campo al Signor Ambaſciatore a produrre le ſue ragioni. Che ſua Santità ponendo l'immunità poteua anco leuarla, e che il ſignor Cardinale Barberini non hebbe altro fine in tal negotio, che d'impedir che non naſceſſe in Roma vn conflitto trà Franceſi è Spagnoli: e d'appuntamento d'accommodo col Mareſcial, non eſſerne io informato, ma forſi che ſua Eminenza non s'aueſſe voluto trouar con eſſo, nel mentre che ſua Eccellenza teneua più che mai in caſa Rourè querelandomi che con tanti auiſi dati in tempo di rimediarui, & proteſte fatteſi da me che ne naſcerebbero inconuenienti, non ſi foſſe mai voluto farlo partire, laſciando correre che Rourè caminaſſe armato, è ſprez-

e ſprezzaſſe paleſamente la giuſtitia, che ſi voleua da ſua Santità in Roma, come da ogni Principe nel ſuo ſtato.

Finito queſto primo diſcorſo, il ſignor di Sciauigni diſſe d'hauer vna ſcrittura da preſentarmi in nome del Rè. Riſpoſi io che non accettauo ſcritture, mentre vi era l'Ambaſciatore in Roma da mandarſeli. Replicò il ſignor di Sciauigni, *Non vol accettare V. S. Illuſtriſſima queſta ſcrittura?* Soggionſi, *No, che non deuo accetarla, e mi pento d'hauer accettato a Digiun, l'altra che impediua l'vſo della Nuntiatura ordinaria per audienza, dopo eſſer, quattro giorni prima, ſtati accettati da ſua Maeſtà & DAL SIGNOR CARDINALE DI RICELIV i breui, e riconoſciuto Nuntio ordinario, con offerte particolari DI SVA EMINENZA d'affetto e confidenza.* Allora il ſignor di Sciauigni diſſe eſſer il contenuto deſſa ſcrittura, che ſi come l'Ambaſciatore in Roma non doueua andar all'audienza di ſua Santità, che ne anco io doueuo comparire a quella del Rè e de' Miniſtri, etiandio per la pace: ma occorrendo alcuna coſa, douerſi mandar a lui ſteſſo, l'Auditore. Riſpoſi rincreſcermi che ſi confermarebbe in Parigi, e altrone, l'opinione che corre che da queſta parte non ſi voglia la pace: mà che ſtandoſi ſaldo DAL SIGNOR CARDINALE DI RICELIV in non voler mandar i Plenipotentiarij del Rè in Colonia, come hanno fatto l'altre Corone, a cauſa di volerſi vedere contentati de' paſſaporti gl' Olandeſi, de' quali, per eſſer heretici, non me ne poteuo ingerire, toccando tal affare alli Miniſtri della Republica di Venetia, ne anco occorrera che l'Auditore ſi muoui: mà in tanto, ben ſaperſi che alla Haya l'Ambaſciatore Giuſtiniani haueua inteſo dalli medeſimi Olandeſi, eſſer molto lontani d'all' accettar paſſaporti, ſempre facendo inſorger nuoue pretenſioni, e l'vltime di voler il titolo d'Ambaſciatori Regij, ò d'eſſere nel congreſſo trattati come tali, & al pari di quelli di Venetia, con larſciarſi eſſi intendere venir dalla Francia animati alla continuatione della guerra, e che n'haueuo in ſaccoccia la copia della lettera dell' iſteſſo Ambaſciatore da monſtrarli. Mà il ſignor di Sciauigni non curò di vederla, ſolo dicendo non ſi voler abbandonnar li Alliati, ed eſſer coſa ſolita prepararſi alla guerra, mentre non vi è ſperanza di pace. Aggiunſi poi, che non ſi voleua tener più fruſtrariamente il ſignor Gardinale Legato, in Colonia.

Paſſai poi a dir al ſignor di Sciauigni, che in effetti, per le coſe di Roma, ſi dourebbe trattar *de bono & æquo*, mentre non ſi negano le gratie giuſte & concedibili, quando ſi domandano con termine di corteſia e dolcezza: mà il voler il SIGNOR CARDNALE DI RICELIV, con minaccie ſin di non far riconoſcere dal Regno di Francia ſua Santità, ſe non come Capo della Chieſa *quoad ſpiritualia*, quando non ottenghi Cardinale Monſignore Mazzarini, & ſapendoſi il diſguſto che hà per non riceuere le bolle per il Generalato di Ciſtercio, ben' argomentara ogni vno che per particolare intereſſe di non poter ottener l'iſteſſe gratie, SVA EMINENZA ſenza prima ſentir le ragioni, procedendoſi di fatto in impedir il tranſito a' Corrieri di ſua Santità, in ſoſpender l'vſo della Nuntiatura ordinaria, e anco l'eſtraordinaria, & in perſuader ad alcuni Veſoui comparſi in ſua caſa la radunanza d'vn Concilio Nationale, col titolo delli aggrauij dell'Annate in Roma, con darne fuori ſcrittura; che queſti termini al certo non haurebbero molto giouato al ſuo intento, poiche non ſpunterà in tal modo a Monſignore Mazzarini il Cardinalato: & in quanto al Concilio, credere di porre timore doue non è, & io profeſſando d'eſſer vero Eccleſiaſtico e Miniſtro Apoſtolico, dipendente ſolo dal mio Principe, non temere ne dubitare che i Prelati della Francia, come zelanti e devoti della Santa Sede, non foſſero ſempre per moſtrarſi tali in ſimile occaſione. A queſto il ſignor di Sciauigni riſpoſe, *Dunque ella turbarebbe il Regno?* Replicai, *La mia naſcita e qualità non ponno far cader penſieri tali, mà ben di ſodisfare al mio obligo, che è di conſeruar ſempre a ſua Santità la veneratione douutale dalli iſteſſi Prelati, e ben rincreſcermi che il Rè non ſia informato di queſte procedure e reſolutioni, che ſi fanno.* Soggiunſe il ſignor di Sciauigni, *E trouerrà forſe lei che l'in-*

fermi? Risposi, *Senza altro che lo trouerò, essendo così necessario, e portando il seruitio di sua Maestà, di non non lasciarsi imprimere diuersamente, e che si mantenghi la buona amistà con sua Santità, la quale in materia di gratie non ricercarebbe sua Maestà con modi impropry li Cavalerati dell' ordine dello Spirito santo.* *Ma che*, più dessi al signor di Sciauigni, *Non hà ella hieri matina proferte al Padre Valerio Carmelita parole di tanta ingiuria, acciò le scriuesse a Roma, e me le facesse sapere; cioè che il Rè haueua potuto, per la morte di Rourè, vindicarsi contro il Nuntio, mandandoli i Sbirri a strappazzarlo in casa, o pure nel ponte nuouo farlo bastonare: mà che non si voleua procedertant' oltre, e pretendersi solo la sodisfattione dal signor Cardinale Barberino?* In sentir questo, il signor di Sciauigni procurò constantemente d'asseuerar il contrario. Mà replicatoli che si poteua far venir ilPadre Valerio, Religioso Italiano & desinteressato, per saper s'era vero, o no, e che al certo al Bailo di Venetia in Constantinopoli non si era pensato di far tali dimonstrationi, & esso non accettando il partito: si terminarono i discorsi con sentimenti pari dell' vno & dell' altro di noi; e partissimo dal Conuento, con ceremonie nondimeno apparenti d'accompagnamento.

LETTRE DV DIT SIEVR SCOTI AV ROY.

SACRA E REAL MAESTA CHRISTIANISSIMA,

Se V. M. è Rè giusto, come è, & IL SIGNOR CARDINAL DE RICHELIEV è Ministro tanto esperimentato e qualificato degno della gratia di lei, come pur è; non sò per qual cagione la M. V. e SVA EMINENZA habbino si facilmente prestate le orecchie, in credere a inuentioni si grandi, trouatesi da persone appassionate contro l'intregrità del signor Cardinale Barberini, e contro l'innocenza della persona mia, Nuntio di sua Santità, trattando il primo con epitett, che troppo toccano la reputatione di sua Eminenza, e il secondo tassandolo di turbatore: e pur n'è testimonio Iddio, e ogiuno ne deura render stretto conto nel giorno del giudicio, se io hò nominato, ò no, e con quali rispetti di reuerenza e d'ossequio la Maestà V. laquale insieme col SIGNOR CARDINALE DE RICHELIEV poteuano ben sentir li ragioni, che non si nega all' Ambasciatori de' Principi nemici il sentirle, non che dal Nuntio; prima di ristringere con arresti di nouità pregiudiciali, con interdir il colloquio da Prelati, e impedimento de'Corrieri, e la libertà della santa sede Apostolica, tanto venerata dalli Antecessori di V. M. che si gloriarono di sostenerla in ogni secolo, etiandio con l'armi. E se sua Santità è Padre, come dice il Propheta, *Vbi honor meus?* E se questo vien diffeso da me insieme con la bontà è desinteratezza del signor Cardinale Barberino, lascio al giudicio del mondo il respondere, se ne porto l'obligo, o nò. Mà se mi è vietato il parlare, come poss' io far conoscere a V. M. & a SVA EMINENZA il fondamento della verità delle cose, e che il timore d'vno, che non si scoprissero da me alla Maesta Vestra e al SIGNOR CARDINALE le ingiurie portate all' istessa santa sede, hà causata l'informatione datasi a lei, tanto contraria al successo, a fine di farmi perdere la loro gratia, che tanto stimo. Ben haurei sperato che nella cognitione, che Vestra Maesta e SVA EMINENZA hanno della mia deuotione, dimostrata in tante occasioni fuori di questo Regno, douesse partorire dentro esso confidenza tale, che notificandomi i suoi sensi per la morte di Rouuray, douessi esser l'instrumento il più proprio, perche ne seguisse con decoro e della santa sede e della Maestà V. vn reciproco contentamento; il che prego Dio che segua quanto prima.

LETTRE DE CACHET AV PARLEMENT, PAR LAQVELLE il luy est ordonné de faire entendre de sa part aux Euesques & autres Prelats qui estoient dans Paris : Que sa Majesté leur deffend d'auoir aucune communication auec Monsieur Scoti Nonce extraordinaire du Pape, pour les raisons qui y sont deduites.

NOs amez & feaux, plusieurs considerations nous obligeans à preuenir les mauuaises suites, que pourroit auoir la conduite du sieur Scoti, Nonce extraordinaire de sa Sainteté en ce Royaume, & le procedé qui a esté tenu à Rome, depuis quelque temps, à l'endroit de nostre tres-cher & bien-aymé Cousin le Mareschal d'Estrée, nostre Ambassadeur prés de sa Sainteté : Nous auons bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous dire, que vous ayez à faire entendre de nostre patt à tous les Euesques & antres Prelats, qui sont maintenant dans nostre bonne ville de Paris, que nous leur deffendons d'auoir aucune communication auec ledit sieur Scoti, principalement pour deux raisons : La premiere, qu'ayant esté enuoyé & receu de Nous en la seule qualité de Nonce extraordinaire, pout nous faire les propositions dont il seroit chargé par sa Sainteté sur le sujet de la paix, il n'a aucun titre pour exercer les fonctions de Nonce ordinaire, qui seules peuuent donner sujet aux Prelats de le voir & communiquer auec luy. La seconde, que, comme nous luy auons fait sçauoir depuis peu par le sieur de Chauigny, Secretaire d'Estat & de nos commandemens, que l'offence qu'auoit receuë nostre Ambassadeur à Rome, par l'assassinat commis en la personne d'vn de ses Domestiques, sans en auoir pû obteoir iustice, mesme apres plusieurs mescontentemens qui nous ont esté donnez sur le violement des priuileges de l'Eglise de la Trinité du Mont, & sur le desoy de rendre à la memoire de feu nostre tres cher & tres-amé Cousin le Cardinal de la Valette, les honneurs accoustumez en la Cour de Rome, Nous ayant fait resoudre d'ordonner à nostre Ambassadeur de s'abstenir des audiences de sa Sainteté, iusqu'à ce que l'iniure qu'il a receuë par ledit attentat, eût esté reparée, Nous ne pouuions aussi donner audience audit sieur Scoti, iusques à ce que nous sceussions la satisfaction, qui auroit esté donnée à nostre Ambassadeur sur ce sujet; Ledit sieur Scoti, au lieu de receuoir cét expedient auec le respect auquel il estoit d'autant plus obligé, qu'il ouuroit le chemin à vn accommodement en chose si importante, vsa de si peu de consideration, qu'il se vanta qu'il sçauroit bien faire en sorte, que la plus part des Euesques de France se porteroient pour sa Sainteté contre Nous, en ces considerations. Si bien qu'encore que nous nous tenions tres-asseurez de l'affection & du zele à nostre seruice, de tous les Prelats de nostre Royaume, neantmoins, pour faire voir audit sieur Scoti, que non seulement tous ses desseins seront rendus vains & inutiles par leurs bonnes intentions, mais aussi qu'il nous est facile d'empescher qu'il n'ait lieu de tascher à les mettre en execution, & qu'il est bien raisonnable qu'il ne se diuertisse point des pensées de l'auancement de la paix, ausquelles seules il se doit appliquer, Nous n'auons peu moins faire, que d'interdire ausdits Prelats toute communication auec luy. Cependant, pour tesmoigner auec combien d'affection nous desirons la paix, Nous trouuons bon que vous fassiez entendre ausdits Prelats, que les offences receuës par nostre Ambassadeur à Rome, & la mauuaise conduite dudit sieur Scoti en cette Cour, n'empesche pas que nous ne le laissions en liberté de faire faire par son Auditeur audit sieur de Chauigny, toutes les propositions qui pourront ayder à vn si bon œuure. Et nous asseurans que vous satisferez ponctuellement à ce que nous vous ordonnons par la presente, nous ne vous la ferons plus longue ny plus expresse. Donné à Saint Germain en Laye le iour de Decembre 1639. Signé, LOVIS, & plus bas, SVBLET.

ORDRE DV ROY SIGNE' DE SA MAIESTE' ET CONTRESIGNE' par Monsieur de Chauigny Secretaire d'Estat, par lequel l'audience de sa Maiesté est interdite à Monsieur Scoti Nonce extraordinaire en France.

LE Roy estant contraint par l'iniurieux procedé, auec lequel son Ambassadeur est traité à Rome, si excessif qu'on n'a point craint de violer le droit des gens, d'en resmoigner le ressentiment qu'il en doit auoir, en luy ordonnant de n'aller plus en l'audience de sa Sainteté & de Monsieur le Cardinal Barberin, iusqu'à ce que sa Maiesté ayt esté satisfaite d'vne telle iniure, & de celle qui a esté faite à la memoire de feu Monsieur le Cardinal de la Valette, desire aussi que Monsieur le Nonce Scoti s'abstienne de la sienne. Et cependant, parce que la paix est le pretexte du voyage & de la demeure dudit sieur Nonce en ce Royaume, sa Maiesté ne voulant perdre aucune ocasion qui puisse estre vtile à vne si bonne fin, trouue bon, que toutes fois & quantes que ledit sieur le Nonce aura à faire quelque proposition, qui puisse auancer effectiuement le repos de la Chrestienté, il la fasse faire par son Auditeur au sieur de Chauigny, Secretaire de ses Commandemens & de ses affaires estrangeres, afin que sa Maiesté y puisse faire telle reflexion que la raison le requerra. Fait à Saint-Germain en Laye le 8. iour de Decembre 1639. Signé LOVIS, & plus bas BOVTHILLIER.

PROCE'Z VERBAL DE CE QVI S'EST FAIT EN LA PRESENTATION du precedent ordre du Roy à Monsieur Scoti; & du refus par luy fait d'en entendre la lecture, ny mesme le receuoir.

L'Onziéme iour de Decembre 1639. Nous Claude le Gay Huissier ordinaire du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué soussigné, ayant receu commandement d'aller auec Monsieur de Berlize, Introducteur des Ambassadeurs, en l'Hostel de Monsieur le Nonce, pour estre present à la lecture de la lettre qu'il auoit charge de rendre audit sieur le Nonce, de la part de sa Maiesté; y serions allez sur les quatre heures du soir; où nous ayant esté dit par le portier, que ledit sieur Nonce estoit allé chez Monsieur le Cardinal de la Rochefoucault, & qu'il seroit bien-tost de retour, sommes montez auec ledit sieur de Berlize en la chambre haute, où apres auoir attendu vne heure & demie, ledit sieur Nonce seroit arriué: auquel ledit sieur de Berlize ayant presenté ladite lettre, ledit sieur Nonce luy a dit qu'il ne la pouuoit ny vouloit accepter; & apres l'auoir repoussée plusieurs fois auec la main, ledit sieur de Berlize repliqua, *Monsieur, i'ay charge de la part du Roy de vous en faire la lecture en la presence d'vn Officier de son Conseil:* Mais au lieu de la vouloir entendre, seroit à l'instant sorty de ladite chambre, & entré dans vne autre, la porte de laquelle auroit esté aussi-tost fermée. Et ayant ledit sieur de Berlize requis les Officiers dudit sieur le Nonce, de le faire parler à luy, ou luy bailler ladite lettre, luy auroient dit qu'ils ne pouuoient, qu'il estoit retiré, & ne vouloient se charger de ladite lettre; laquelle ledit sieur de Berlize auroit esté contraint de mettre & laisser sur la table de ladite chambre, & enioindre ausdits Officiers de la luy bailler: ce qu'ils n'auroient voulu faire, au contraire l'auroient prise & reiettée audit sieur de Berlize, qui l'auroit neantmoins laissée en la place. Et comme nous nous retirions, estans entrez dans le carrosse, qui estoit à la porte, seroit suruenu vn desdits domestiques, qui a raporté & ietté ladite lettre dans ledit carrosse, & fermé à l'instant la porte dudit logis; à laquelle ayant fait heurter plusieurs fois pour la faire reprendre, auroit esté impossible de la faire ouurir, & nous serions retirez, & de ce que dessus dressé ce procez verbal, pour en certifier sa Maiesté. Signé le Gay.

BILLET ENVOYÉ A MONSIEVR DE CHAVIGNY PAR MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, portant instruction de ce qu'il deuoit faire en faisant signifier aux Prelats, qui estoient à Paris, la Declaration du Roy qui leur defendoit de conferer auec Monsieur le Nonce Scoti.

IE vous enuoye l'ordre, qu'il faut que Monsieur de la Barde & son Collegue moutrent à Messieurs les Prelats, qui sont à Paris. S'il y en a quelques-vns, comme ie n'en doute pas; qui en veuillent auoir copie, les vns pour leur satisfaction, & les autres pour le faire voir audit sieur Nonce, i'estime qu'il est tel qu'il se peut donner.

Ie seray bien-ayse que vous le fassiez voir à Messieurs le Chancelier, Bullion & Bouthillier, afin que, s'ils estiment qu'il y ait quelque chose à adiouster ou à changer, on le fasse auparauant que de le faire voir ausdits Prelats.

Vous me ferez plaisir de le montrer aussi à Monsieur le Procureur General, & luy dire que i'ay desiré qu'il le vist, auparauant qu'on le publiast.

I'estime que par cét ordre on donne assez de connoissance de ce qui s'est passé & à Rome & à Paris, auec le Nonce, pour donner lieu à ceux qui en voudront sçauoir dauantage, d'apprendre la verité, & empescher tous ceux qui le voudront conceuoir, de prendre vne mauuaise impression du procedé du Roy.

Il faut en suite donner ordre au Cheualier du Guet, d'estre plus au guet que iamais à la porte dudit sieur Nonce, & d'arrester, au sortir de son logis, tous ceux qui iront à heure indeuë; c'est à dire depuis que la nuit sera fermée.

Si par hazard il s'y rencontroit quelques-vns de ceux, que vous sçauez, il y auroit plaisir à en receuoir des nouuelles le lendemain matin, aprés qu'ils auroient couché chez ledit Cheualier du Guet.

S'il y a lieu d'arrester quelqu'vn, il ne le doit pas faire proche le logis dudit sieur Nonce, mais dans le retour de la ruë de la Harpe ou de Saint Iacques, afin que le bruit n'en aille pas dés le soir iusques audit Nonce.

LETTRE DV CARDINAL DE RICHELIEV AV CARDINAL Bagni sur l'affaire de Monsieur Scoti. Du 17. Decembre 1639.

MONSEIGNEVR,

L'amitié, que i'ay tousiours euë pour vostre personne, m'a mis en telle consideration tout ce qui vous touche, que i'ay iusques à present differé à vous donner auis de la conduite de Monsieur Scoti, bien qu'il y ait desia quelques mois, que ie la iuge, auec tout le monde, peu considerée & trop violente. Maintenant l'excez de son procedé est tel, que le mesme respect de vostre personne, qui m'a empesché iusques à present, de vous en auertir, m'y contraint de peur que passant plus auant, il soit sans remede. Ie veux croire que ce bon Prelat a beaucoup de zele; mais certainement il connoist si mal la France, & defere si peu aux bonnes instructions que vous luy auez données, qu'asseurement il luy sera plus preiudiciable qu'vtile, s'il ne se modere. Ie ne vous mande point le particulier de ce qu'il a fait, parce que vous le verrez dans vne Relation * que Monsieur de Chauigny vous enuoye. Ie ne considere point, comme vous pouuez croire, ce qu'il luy plaist de dire à mon desauantage, tant parce que quand il me pourroit porter preiudice, ie l'oublierois de bon cœur pour l'amour de Dieu, que parce qu'estant connu, comme ie suis dans le monde, on sçait bien qu'il n'y a point d'interest particulier, quelque grand qu'il puisse estre, qui soit capable de me faire passer par dessus le moindre de l'Estat. Ie prie Dieu que vostre Eminence soit capable de rendre cét esprit autre, qu'il n'a paru iusques icy à beaucoup de gens, & qu'il me fasse la grace de trouuer les occasions, telles que ie les desire, de vous tesmoi-

* Cette piece est impr. p. 371. de la 2. edit. des Libertez de l'Egl. Gallic. tom. 1.

gner iusques à quel point ie suis, & feray tousiours sans changement, Monseigneur, &c.

PROCEZ VERBAL DRESSÉ PAR LES AGENS DV CLERGÉ, de la signification par eux faite à Messieurs les Prelats de l'Ordre du Roy, leur portant defence d'auoir communication auec Monsieur le Nonce Scoti.

LE vingtiéme iour du mois de Decembre 1639. suiuant l'ordre donné à Saint Germain en Laye le 16. du present mois, Signé LOVYS, & plus bas, SVBLET, lequel nous fut mis entre les mains le 18. au soir, par Monsieur de Chauigny Conseiller de sa Maiesté en ses Conseils, & Secretaire de ses Commandemens, Nous Agens Generaux du Clergé de France, nous sommes transportez chez Nosseigneurs les Prelats qui se sont trouuez en cette Ville de Paris, sçauoir Nosseigneurs les Archeuesques de Bourges l'ancien, de Sens, de Paris, de Bordeaux, Coadiuteur de Tours; & les Euesques de Beauuais, de Chartres, de Senlis, de Grenoble, de Belley, de Pamiez, de Luçon l'ancien, d'Orleans, de Meaux, de S. Malo, de Grasse & d'Auxerre, & les nommez par sa Maiesté à l'Archeuesché de Bourges & aux Eueschez de Toulon, de Sarlat & de Rennes: & les ayant trouués chacun d'eux en leurs Hostels, leur auons fait entendre l'intention de sa Maiesté portée par ledit Ordre, mesme par la lecture d'iceluy, contenant, que Nosdits Seigneurs n'ayent aucune communication auec Monsieur Scoti Nonce extraordinaire pour la paix, enuoyé par Nostre S. Pere le Pape vers le Roy, & ce pour les raisons amplement deduites dans le susdit Ordre. Surquoy NosditsSeigneurs les Prelats ont tous témoigné qu'ils desiroient deferer & obeir à la volonté du Roy, & qu'ils y satisferoient ponctuellement; dont nous auons dressé le present procez verbal, fait par nous Agens Generaux du Clergé de France, soussignez le iour & an que dessus. De Berthier Abbé de S. Vincent Agent, du Clergé. De la Barde Agent du Clergé.

RELATION DE L'ENTREVEVE ENTRE MONSIEVR LE NONCE Scoti & Monsieur l'Archeuesque de Bourdeaux, du 15. Decembre 1639.

APres les complimens ordinaires, les discours de Monsieur le Nonce sont aboutis à deux points principaux; Le premier, à adoucir autant qu'il a pû les discours qu'il a eus auec Monsieur de Chauigny; le second, à faire voir, que quatre choses que l'on desire de Rome, se peuuent accommoder facilement.

La premiere, pour faire Monsieur Mazarin Cardinal, qui se peut faire Italien, sans que cela tienne rang à la France, ny fasse consequence pour les autres Couronnes; la Pologne demandant aussi vn Italien.

La seconde, pour le Generalat de Cisteaux, qui se peut faire par la paix, & qui aussi bien durant la guerre n'auroit point de fonction hors le Royaume.

La troisiéme, pour Premonstré, *idem.*

La quatriéme, pour le controole des Banquiers, pour lequel on trouueroit tel accommodement que l'on seroit content, pour empescher la succession des Benefices.

En suite, l'on a parlé de l'Arrest du Parlement; duquel on se plaint plus pour la publication, que pour l'Arrest mesme, puisqu'il est conforme à la Loy du Royaume.

L'on a parlé apres des Assemblées du Clergé; dont il semble que l'on approuue le discours fait sur le fait des Annates, puisque cela est connexe auec les Regales, & que le Roy de son chef a étably des droits dessus: promettant de sa part, pour ce qui regarde la Cour de Rome, & ses Officiers, qu'on aura grande satisfaction par son entremise.

Apres ces discours, on a fort loüé SON EMINENCE, & fait connoistre, que ceux qui promettoient des merueilles, n'estoient pas si puissans qu'ils pensoient: à quoy adioustant le recit de l'écrit de quelques vns, on a témoigné qu'on commençoit à les connoistre.

On se plaint aussi d'vn discours de Mr de Chauigny à vn Carme déchaussé & té-

moigne-t'on desirer de nouuelles conferences auec moy. A quoy i'ay répondu par ciuilitez, & curiositez de sçauoir si l'on estoit icy comme Nonce ordinaire, ou Nonce pour la paix: faisant connoistre que le commerce n'estoit libre en France, qu'auec les Nonces ordinaires, & non auec tous autres Ambassadeurs, qui auoient autre chose à traitter, que la correspondance ordinaire du Royaume auec le Saint Siege.

Ce qui m'a semblé de plus particulier dans tout le discours, qui a duré vne heure & demie, est que i'ay trouué son esprit bien plus temperé, & les termes plus doux & plus soumis, que ie ne les auois veuës à l'autre visite.

Ledit sieur Nonce m'a aussi asseuré, que dés que l'on a sceu à Rome la mes-intelligence d'entre le Pape & le Roy, l'Ambassadeur d'Espagne s'est allé offrir à sa Sainteté: Que l'affaire du Nonce qui est aussi en Espagne, s'accommode, & qu'on le rétablit en sa iurisdiction.

SON EMINENCE fera sçauoir s'il luy plaist, que le commerce continuë, ou se rompe là.

EXTRAICT DV PROCEZ VERBAL DE L'ASSEMBLEE DES PRELATS tenuë à Sainte Geneuiefue, en l'Hostel Abbatial de Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut, du 1. Decembre 1639.

A Esté fait plainte des violentes poursuites, qui se font contre le Clergé au suiet des amortissemens, pour lequel ont esté faites plusieurs saisies & taxes, & decretez adiournemens personnels. Ce qui a donné lieu de se plaindre de ce qui s'est passé le matin au Conseil du Roy, où la Requeste des Religieux de Saint Victor auroit esté raportée; par laquelle ils demandoient d'estre déchargez du commandement à eux fait par ordonnance de Messieurs les Commissaires, pour le fait desdits amortissemens, de donner declaration par le menu, de tous les biens generalement appartenans à ladite Abbaye, Benefices & Cures dépendantes d'icelle, non seulement depuis 1520. qui est le terme de la recherche porté par la déclaration du Roy, mais aussi de tout temps. Et a esté representé que Messieurs des Finances pretendent du Clergé des sommes immenses, disans qu'ils monstreront estre fondez en droit d'en exiger iusques à quatre-vingt millions.

Les Officiers des Decimes ont esté aussi oüis sur les contraintes decernées contr'eux, pour le pretendu droit de l'heredité de leurs Offices. Et apres plusieurs propositions longuement agitées, a esté resolu que l'on aura recours à la protection de MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, & à cét effet ont esté deputez Messeigneurs l'Archeuesque de Sens, les Euesques de Beauuais, Chartres & Senlis.

La question des Regales si souuent debatuë, a esté proposée derechef, & a fait considerer combien elle est onereuse, tant au spirituel qu'au temporel, surchargeant les Euesques par le payement qu'en exige la Sainte Chapelle, apres celuy de l'Annate pour les Bulles; dont on a remarqué que la taxe augmente de temps en temps, tant pour la plus valuë des monnoyes, que par les nouueaux droits établis depuis les Concordats.

A aussi esté raporté que l'on n'a point voulu receuoir en Cour de Rome, l'information de vie & mœurs de Monsieur l'Euesque de Comminge, faite pardeuant son Euesque Diocesain; auant qu'il fût nommé par le Roy audit Euesché, & que lon asseure y auoir eu nouuel ordre, que lesdites informations de vies & mœurs, pour ceux qui seront pourueus de Benefices Consistoriaux, ne se feront plus pardeuant les Euesques, ains seulement pardeuant les Nonces du S. Siege; ce qui seroit contre l'ordre obserué de tout temps dans le Royaume, contre la dignité & authorité des Euesques de France, & les immunitez de l'Eglise Gallicane. Surquoy Monsieur l'Euesque de Pamiez a esté prié de s'en éclaircir auec Monsieur le Nonce.

Sur lesquelles propositions, Messieurs les Archeuesques de Bourdeaux, Coadiuteur de Tours, & Euesque de Meaux ont esté deputez vers MONSIEVR

LE CARDINAL & Monſieur le Chancelier, pour leur en repreſenter l'importance, & les prier d'interpoſer l'authorité du Roy, pour empeſcher le cours de telles vexations.

DV NEVFIESME DVDIT MOIS DE DECEMBRE. 1639. en l'Hoſtel Abbatial de S. Geneuiefue, où eſtoient Meſſeigneurs, &c.

MOnſieur de Pamiers a fait raport de ce qui s'eſt paſſé en ſa deputation vers le Nonce, auquel il a parlé de l'augmentation des taxes pour les Officiers de la Cour de Rome en l'expedition des Bulles, & du Decret de ladite Cour de Rome, touchant les Informations de vie & mœurs pour ceux qui ſont pourueus d'Archeueſchez, Eueſchez & Benefices Conſiſtoriaux; & a repreſenté, que mondit ſieur le Nonce ne luy en a rendu autre raiſon, ſinon que ledit Decret des Informations eſtoit vne affaire generale pour tous les Royaumes & pays de la Chreſtienté: Qu'en ce qui le concerne, il donnera touſiours vne ſubrogation à Meſſieurs les Eueſques de France, pour receuoir leſdites Informations, & qu'il en eſcrira en Cour de Rome, comme auſſi des nouuelles taxes, ou droits augmentez pour les Officiers de ladite Cour, afin d'y ſeruir le Clergé de France en tout ce qui luy ſera poſſible.

DES QVATORZIESME ET QVINZIESME DECEMBRE 1639. en l'Hoſtel de Monſieur l'Archeueſque de Bourges.

LEdit iour 14. a eſté arreſté que le lendemain matin les Agens generaux iroient demander audience à MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, pour oüyr Meſſieurs les Deputez; laquelle leur auroit eſté accordée pour vne heure apres midy.

MOnſieur l'Archeueſque de Sens portant la parole a repreſenté à SON EMINENCE les vexations & pourſuites extraordinaires, qui ſe faiſoient contre le Clergé ſur le ſuiet des amortiſſemens, & autres points mentionnez cy deſſus; & a deduit amplement les raiſons, qui obligeoient d'en demander iuſtice au Roy & d'auoir recours à la protection de SON EMINENCE, de laquelle le Clergé a receu de tres-puiſſans ſecours.

Et auſſi-toſt Monſieur l'Archeueſque de Bourdeaux a fait tres-humbles remonſtrances à S. E. ſur le ſuiet des Regales & des droits augmentez pour l'expedition des Bulles; du coſté de la Cour de Rome, en ce que les Ducats de la Chambre, dont on ſe ſert pour faire les taxes deſdites Bulles, & qui ne ſont point monnoye effectiue, ont eſté eualuez & mis à plus haut prix de temps en temps depuis le Concordat, & meſme ont eſté eſtablis quelques nouueaux droits pour les Officiers de ladite Cour; du coſté de la France, en ce que ont eſté augmentez pareillement certains droits depuis ledit Concordat, comme les quinze pour cent accordez aux Protecteurs des affaires de ce Royaume à Rome pour ſa propine, cinq pour cent à ſon Auditeur, & trois pour cent au Secretaire de l'Ambaſſade en ladite Cour, &c.

MONDIT SEIGNEVR LE CARDINAL reprenant ſommairement les principaux chefs de ces remonſtrances, a reſpondu ſur celuy des amortiſſemens, qu'il ne croyoit pas que le droit du Roy fuſt reuoqué en doute, ny diſputé par perſonne du Clergé. Quant aux vexations & voyes extraordinaires, que l'on pretend auoir eſté tenuës pour exiger ledit droit; en ayant auis, il en auoit fait plainte à Meſſieurs des Finances. Qu'il feroit entendre au Roy les bonnes intentions du Clergé; lequel ne veut point apporter de difficulté à ce que ſa Maieſté reçoiue dudit droit, le ſecours qui luy eſt neceſſaire dans l'eſtat preſent de ſes affaires, par moyens iuſtes & raiſonnables: eſperant auſſi de ſa bonté, que le Clergé n'en receura aucun mauuais traitement. Quant au droit pretendu de l'heredité, il n'y trouuoit aucun fondement, demeurant d'accord que le bien de l'Egliſe eſt inalienable. Et pour le reſte de leurs autres affaires, a promis de continuer ſa bonne volonté, pour faire donner au Clergé tout con-

tentement: & qu'en toutes ocasions elle donnera volontiers au general & au particulier des preuues de son affection sincere & asseurée.

A l'issuë de cette conference, si fauorable & si pleine d'honneur, S. E. est sortie iusques dedans la sale, tesmoignant tousiours à ces Messieurs le zele qu'elle a pour le bien de l'Eglise, & sa bonne volonté pour procurer au Clergé tout le contentement, qu'il peut esperer en ses affaires. Signé Bertier, de la Barde, Agens.

DIVERSES PIECES CONCERNANT BRISAC, L'ALSACE & l'Allemagne M. DC. XXXIX.

COPIE DV TESTAMENT DV DVC DE VVEIMAR TRADVITE de l'Allemand.

PAr la grace de Dieu, Nous Bernard Duc de Saxe, Iuilliers, Cleues, Berghe, &c. Declarons par ce present Testament, nostre derniere volonté touchant les terres & autres biens temporels, dont il a pleu à Dieu nous benir, *Du Cabinet de M. du Puy MS. 541.*

A sçauoir que le pays conquis, que Dieu par sa grace particuliere a rangé sous nostre obeissance, contenant force places considerables, soit conserué à l'Empire Allemand, sans en estre iamais alieué. C'est pourquoy nous ordonnons que lesdites conquestes soient consignées entre les mains de celuy de nos freres, qui en voudra la possession; lequel pour maintenir plus aysement lesdites conquestes, fera tout deuoir de s'insinuer au possible aupres les deux Couronnes de France & de Suede. Et en cas qu'il se rencontre que personne de nos freres ne vueille prendre possession desdites conquestes, nous croyons estre iuste & equitable que la France soit preferée; à condition que les fortes places reçoiuent garnisons mi-parties, à sçauoir Françoises & Allemandes, lesquelles apres vne paix generale, doiuent estre, auec tout le pays conquis, restituées à l'Empire.

Apres nostre decez, l'armée sera commandée par le Maior General d'Erlach, le Colonel Ohem, le Comte de Nassau, & le Colonel Rosa, & apres eux par les autres Colonels.

Monsieur de Rehlinger rendra compte de nostre argent, & de nos reuenus. Et leguons de nos deniers particuliers au Colonel Ohem, vingt mil Rixdalers: au Colonel Roza, douze mil Rixdalers: au Comte de Nassau, douze mil Rixdalers: à Monsieur de Starschedel, Capitaine de la Caualerie, dix mil Rixdalers: à chacun de nos Gentilshommes, quatre mil Rixdalers: au Secretaire Iohn, trois mil Rixdalers. Le 8. Iuillet 1639. Bernard Duc de Saxe.

Sequentia erant subscripta.

Tous nos Ioyaux demeureront à nos freres, pour n'estre point alienez de nostre Maison; nostre cheual de bataille, au Comte de Guebriant; nos autres cheuaux, à nos Gentilshommes & Pages. Leguons en outre à nostre Aumosnier quatre mil Rixdalers: & ce qui restera des susdits legats de la somme de trois cens mil Rixdalers, sera distribué parmy nos seruiteurs & domestiques, qui nous ont bien & fidelement seruy.

Sequentia erant in margine scripta.

Nous ordonnons aussi au Maior General d'Erlach vingt mil Rixdalers; à Monsieur Rehlinger vingt mil Richdalers: à nostre Maistre d'hostel six mil Richdalers: aux deux Medecins, à chachun mil Rixdalers: au Secretaire Ieret mil Rixdalers.

Sequitur Instrumentum super Testamentum.

Nous soussignez tesmoignons que feüe son Altesse de Saxe, quoyque bien foible desia, mais de iugement encore assez fort, ayant fait venir, peu de temps auant son decez, le Docteur Reglinger tout seul dans sa chambre, luy a dicté elle-mesme le contenu cy-dessus: & apres nous auoir fait tous entrer dans

sa chambre, & fait relire tout ce que ledit sieur Rehlinger auoit couché par escrit, elle a declaré que c'estoit sa derniere volonté, qu'elle desire estre estroitement obseruée apres sa mort. Ledit sieur Rehlinger nous a aussi fait entendre, que feuë son Altesse luy auoit ordonné vn legat de six cens Rixdalers, & qu'il a fait difficulté d'inserer ledit Legat dans le Testament, de sa propre main. Ce 8. Iuillet à 7. heures du matin, l'an 1639. Signé Ernest Frideric de Rehlinger. Bernard de Srarschedel. Blandin Dr. M. Louys Schmidt Dr.

Ie soussigné confesse auoir mis par escrit le Testament de feuë son Altesse de Saxe, ainsi que ie l'ay appris moy-mesme de sa bouche, sadite Altesse m'ayant asseuré que c'estoit sa derniere volonté, & fait commandement d'y tenir la main, afin que ledit Testament soit obserué & estroittement executé. Signé Iean Vlric Rehlinger de Leder.

Quod præsens copia cum integro suo originali collationata, & de verbo ad verbum auscultata sit, testatur Georgius d'Volcher I. V. D. Auditor Generalis.

LETTRE DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR de Guebriant.

Du Cabinet de M. de Choisy

MONSIEVR,

Vous iugerez bien, quel estonnement aura apporté à toute la Cour, la mort de Monsieur le Duc de Weimar; veu que dans sa valeur & generosité reposoit, en partie, le bon estat des affaires d'Allemagne. Mais ja à Dieu ne plaise, que pour cela nous en desesperions: car ie m'asseure que par vostre prudence & bonne conduite, ioinre au credit que vostre valeur vous a aquis dans les troupes de S. A. vous aurez fait pour les arrester, & retenir dans le seruice du Roy, beaucoup plus que tout autre, qui eust pû y estre employé. Sa Majesté vous enuoye le Baron d'Oisonuille auec quantité de depesches, dont vous vous seruirez au besoin, & selon que vous le iugerez à propos: mais la meilleure est, vne lettre de change de cent mil escus, & que nous tascherons de faire de deux cens mil, pour employer dans l'occasion presente, selon qu'il est porté par l'Instruction qu'il vous communiquera.

Ce qui importe le plus, est d'asseurer les places, par les voyes portées par ladite Instruction.

Vous sçaurez que, lors que Monsieur le General d'Erlach estoit à la Cour, pour traitter des affaires de S. A. comme l'on parla de la seureté de Brisac, il declara à Monsieur de Bullion, Monsieur de Chauigny & à moy, qu'il esperoit que Dieu conserueroit S. A. plus long-temps que luy: mais que si le malheur vouloit qu'elle vinst à deceder deuant luy, qu'il garderoit, auec toute la fidelité imaginable, la ville de Brisac pour le Roy: qu'il sçauoit bien que c'estoit l'intention de S. A. & qu'outre cela, il auoit en son particulier tant d'inclination au seruice de sa Majesté, qu'il nous asseuroit qu'elle n'en seroit iamais en peine. Ie ne veux pas asseurer qu'il nous ayt dit les mesmes paroles; mais il est bien certain qu'il nous dit chose equiualente.

Ie ne vous dis rien sur les necessitez, dont vous me touchez vn mot par la vostre; puisque vous auez maintenant moyen de vous en releuer, sur le fonds que Monsieur d'Oisonuille vous porte.

Ie n'entre point aussi dans le détail de ce que vous aurez à faire, à l'esgard de nos Alliez d'Allemagne, & de la Couronne de Suede, qui seront dans vostre voisinage; parce que vous sçaurez bien vous y conduire, selon que l'interest du seruice, le moyen & l'occasion le pourront permettre.

Ie crois, comme vous verrez par l'Instruction de Monsieur d'Oisonuille, que l'on fera venir d'Italie Monsieur de Longueuille, pour commander vostre armée: mais, comme ce n'est pas chose preste, ie vous prie de ne vous y attendre, & de faire pour le seruice du Roy, tout ce que vostre bon esprit vous pourra dicter dans les occasions, & de vous asseurer que sa Majesté & SON EMINENCE ont des pensées pour vous, qui vous contenteroient, si i'osois vous les expliquer:

croyez moy, puisque ie suis sincerement, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, De Noyers. De Mezieres ce 27. Iuillet 1639.

INSTRVCTION POVR LE BARON D'OYSONVILLE.

LE Roy ayant eu auis du decedś de Monsieur le Duc de Vveimar, & desirant pourueoir à ce qui regarde son seruice, & le bien de la cause commone, sur vn accident si impreueu & de si grande consequence; sa Majesté a estimé necessaire de depescher au sieur Comte de Guebriant, Mareschal de ses camps & armées, commandant ses troupes sous la charge dudit sieur Duc, vne personne de confiance, & bien informée de ses intentions sur ce sujet, & a choisi pour cét effet le sieur Baron d'Oysonuille, Capitaine d'vne Compagnie de Cheuaux-legers pour son seruice.

Le sieur d'Oysonoille s'en ira trouuer en diligence ledit sieur de Guebriant, & sçaura que la fin principale de son voyage, est poûr s'asseurer au seruice de sa Majesté toutes les troupes, que commandoit ledit sieur Duc de Vveimar, sous l'authorité & à la solde de sa Maiesté, & les places qu'il auoit conquises.

Pour ce qui est des troupes, le Roy trouue bon que lesdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille offrent à tous les Colonels, tant de Caualerie que d'Infanterie, pareil traittement que celuy qu'ils receuoient dudit sieur Duc de Vveimar; & en outre, à chacun six mil liures de pension.

Et afin qu'ils voyent que sa Maiesté les veut retenir à son seruice pour tousioors, sa bonté est telle, qu'elle veut bien leur asseurer des reuenus en France sur son Domaine, poor tousiours.

Sa Majesté ne prescrit point particulierement audit sieur de Guebriant, ce qu'elle veut donner en reuenu sur son domaine, à chacun desdits Colonels; parce que c'est à luy & audit sieur d'Oysonuille, de reconnoistre quelles sont les pretentions & la portée de chacun: y ayant quelques-vns, à qui il faudra donner plus qu'aux autres. Sa Majesté estime que les sieurs Comte de Nassau & Ohems, comme aussi le Colonel Schenmbec, meriteroient bien chacun douze mil liures de rente en domaine; & que l'on pourra donner aux autres, qui six, qui huit mil liures de reuenu, plus ou moins, selon que lesdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille iugeront à propos sur les lieux.

Apres que l'on aura conuenu auec lesdits Colonels, des conditions, ausquelles ils demeureront au seruice de sa Majesté, il faudra, en leor faisant payer leur solde, leur faire prester le serment de bien & fidellement seruir sa Majesté enuers & contre tous.

Quant au sieur d'Erlach, lors qu'il a esté icy, il a dit ouuertement aux sieors de Bullion, de Chauigny & de Noyers, que s'il arriuoit faote dudit Duc, il aimeroit mieux mourir, que de manquer à garder la place pour le seruice du Roy. De plus, la response que ledit sieur Duc auoit donnée aux articles, enuoyez audit sieur de Guebriant, en suite de la negociation faite par ledit sieur d'Erlach prez de sa Maiesté de la part dudit Duc, porte en termes exprés, en parlant de Brisac & des autres places tenuës par ledit sieur Duc, ce qui ensuit: *Pour ce qui est de la mort, ou prison de S. A. elle asseure sa Maiesté qu'elle y pouruoira en sorte, & aux places susdites, que ses successeurs, ou commandans, en rendront la mesme satisfaction, que sa Maiesté se doit & peut promettre de receuoir, & qu'elle reçoit en effet de son Altesse mesme.*

Apres auoir asseuré ledit sieur d'Erlach de la confiance, & de l'affection de sa Maiesté, il faudra auant que de luy faire aucune proposition, pressentir de luy, quel party il aymera le mieux; ou de remettre presentement la ville & forteresse de Brisac és mains du Roy, en receuant vne honneste recompense; ou de prendre prouision de sa Maiesté & tenir la place pour son seruice, faisant le serment entre les mains dudit sieur de Guebriant, de bien & fidelement garder ladite place pour sadite Maiesté, & l'y bien & fidelement seruir enuers & contre tous: y adioustant ce que lesdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille estimeront plus à propos, pour l'obliger plus estroitement.

S'il consent à en receuoir recompense, le Roy demeure d'accord de luy donner cent mil liures comptant, & mesme permet audit sieur de Guebriant, d'aller iusques à cinquante mil escus.

S'il aime mieux demeurer dans la place, sa Maiesté luy en laitra le commandement, aux mesmes conditions qu'il l'auoit pour ledit sieur Duc : & en outre, luy donnera six mil escus de pension par chacun an, pendant la guerre. Et afin de luy asseurer du bien apres la paix, sa Maiesté trouue bon que lesdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille luy promettent de sa part, pareille somme de dix-huit mil liures de reuenu en domaine, dont il entrera en possession, apres la paix.

Si ledit sieur d'Erlach est en cette resolution de tenir le Gouuernement de ladite place, la raison & sa propre seureté veulent, qu'il y reçoiue en garnison, si bon nombre de François, que si par malheur il venoit a estre surpris de la mort, comme a esté ledit sieur Duc, vn Lieutenant qui doit y estre estably sous luy, & asseuré à sa Maiesté comme luy, puisse conseruer seurement la place à sa Maiesté. Et en ce cas, le sieur Guebriant aura à le faire conuenir d'vn Lieutenant, auquel l'on se puisse confier, & s'il est possible, qui soit François, choisi par ledit sieur de Guebriant ; comme aussi d'y faire entrer en mesme temps vne bonne garnison Françoise.

Pour euiter les difficultez & les mauuais rencontres, qui peuuent arriuer dans l'aiustement de cette seconde proposition ; si ledit sieur d'Erlach se dispose à remettre la place audit sieur de Guebriant, lequel sa Maiesté entend, en ce cas, en faire Gouuerneur: elle permet ausdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille de luy accorder, s'il ne se peut autrement, iusques à deux cens mil liures, qui luy seront payées comptant.

Ce sera ausdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille, à conduire cette affaire auec tant de prudence & d'addresse, qu'ils ne luy donne aucun dégoust, & que quelque party qu'ils prenne, il ait suiet de s'asseurer de l'affection de sa Maiesté en son endroit.

Ledit sieur de Guebriant traittera aussi auec les Gouuerneurs de autres places, tenuës par ledit Duc ; en sorte qu'ils les remettent entre les mains de sa Maiesté en receuant recompense proportionnée à la consideration, en laquelle peuuent estre leurs Gouuernemens : ou qu'ils en prennent prouision du Roy, & en fassent le serment de fideliré, comme dessus.

Si lesdits Gouuerneurs veulent demeurer és places, où ils sont, ils pourront leur asseurer des pensions, selon qu'ils iugeront à propos, & leur promettront des reuenus en domaines, au lieu desdites pensions, apres la paix, ainsi qu'ils estimeront qu'vn chacun d'eux le meritera.

Quant aux places qui sont deçà le Rhin, comme Thanes, Pontarlier & autres, ledit sieur de Guebriant fera en sorte, que dés cette heure elles soient remises és mains de sa Maiesté, & y establira telles personnes, qu'il connoistra capables & fideles, pour y commander.

Que s'il arriuoit qu'ayant conuenu de tout ce que dessus, il y eust quelque difficulté de la part des Chefs des troupes, & des Gouuerneurs des places, à faire le serment purement & simplement au Roy, & qu'ils voulussent y adiouster qu'il tiendront les places pour le seruice du Roy, & le bien de la Cause commune, on leur fera voir comme ledit sieur Duc luy mesme, par l'article secret, dont copie sera iointe à la presente Instruction, ne reconnoissoit que le Roy, & que la raison ne permet pas qu'ils fussent en cela, moins que luy.

Lesdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille feront connoistre à toutes les troupes de ladite armée, que le Roy veut prendre vn soin si particulier de ce qui les touche, qu'il fait estat de leur donner Monsieur le Duc de Longueuille, pour Chef: & mesme que sa Maiesté se portera en personne, iusques en ses places de sa frontiere de Bourgongne, qui sont sur la Saosne, pour leur faire voir l'estime particuliere, qu'elle fait de tout leur Corps.

Sa Maiesté fait mettre és mains dudit sieur d'Oysonuille, diuerses lettres de

de cachet pour les Chefs des troupes, & des prouisions pour les Gouuerneurs des places; dont ledit sieur de Guebriant & luy se seruiront, selon ce qu'ils resoudront ensemble, en execution de la presente instruction: laquelle sera commune ausdits sieurs de Guebriant & d'Oysonuille, & leur seruira de pouuoir suffisant, pour tout ce que dessus. Ledit sieur d'Oysonuille se conduira en toutes choses, suiuant les auis & les mouuemens dudit sieur de Guebriant, sans qu'il s'en departe en quelque maniere que ce soit. Fait à Mezieres le 27. Iuillet 1639. *Duplicata*, LOVYS, & plus bas SVBLET.

DV COLONEL D'ERLACH A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie vous ay écrit par le sieur de Charleuoye l'estat de cette armée, & que ie ferois tout mon possible, afin de la pouuoir conseruer dans leur deuoir, apres la mort de nostre General, qui deuoit, selon toutes les aparences humaines, apporter vn tres grand changement. Cependant, la fidelité & la constance des Officiers & Soldats a esté si entiere & parfaite, que le tout s'est passé sans trouble & sans tumulte: tellement qu'ils sont dans la mesme obeissance, & resolus d'agir, aussi bien que durant la vie de nostre ieune Prince. Mais pour les obliger à cela, i'ay esté obligé de leur faire auoir vn mois de gage, qui se monte à deux cens mil Richedalles: dont i'ay pris trente mil pistolles, que i'ay trouuées dans les coffres de feu son Altesse, qui estoit sien propre, qu'il reseruoit pour s'en seruir dans vne extreme necessité. Le reste, nous l'auons pris sur nostre credit en Suisse, aupres des Marchands, qui peuuent estre payez des deniers restans du premier quartier de cette presente année; pourueu que nous puissions les retirer des mains des personnes à ce commises par son Altesse; & qu'ils ne soient arrestez par ordre du Roy: ce que ie ne veux pas esperer, ny moins croire, que le Roy & S. E. me voulussent faire faire vne perte si notable, en échange des seruices que ie m'efforce de leur rendre: & que sa Maiesté trouuera bien les moyens de contenter les heritiers de son Altesse, sans que ie sois recherché des trente mil pistolles qui leur appartiennent. Quant à ce qui est de nos Regimens, vous voyez par le memoire cy-joint, leur force effectiue, sans abus, ainsi qu'ils rendent seruice; comme aussi, ce qu'il faut pour les garnisons. Par où vous verrez ce qui reste pour la Campagne. Le tout est assez bien disposé à seruir le Roy par tout, & de suiure ses commandemens; pourueu que l'on les fasse seruir en vn Corps, & qu'ils soient commandez par vn de leur nation. A present que les ennemis font mine de descendre sur le Rhin, i'ay logé deux Regimens d'Infanterie, & trois de Cauallerie, auec vn de Dragons, aux Villes Forestieres, pour empescher le passage du Rhin; lequel il semble que les Cantons Catholiques veulent faciliter, en leur fournissant des batteaux. Mais i'espere auoir mis si bon ordre, que nous n'aurons aucun inconuenient de ce costé-là. Le reste de l'armée, ie le fais descendre au dessous de Drunsenheim, pour y viure; en attendant les ordres de SON EMINENCE. Les forces des ennemis, ainsi que les auis nous viennent de diuers lieux, peuuent monter à treize mil hommes, lesquels logent maintenant aux enuirons de Vvillingen, & peuuent descendre du costé des Villes Forestieres, ou de Fribourg. C'est pourquoy i'ay ietté sept cens hommes de pied, & soixante-dix Maistres dans Fribourg, qui est passablement bonne.

I'ay mis quatre cens hommes dans Neubourg: & moy, suis demeuré icy auec le Comte de Guebriant, qui garde les troupes Françoises aupres d'icy, afin de s'en pouuoir seruir au besoin. Et voilà l'estat des affaires de deçà.

Or d'autant que par vostre éloignement, il vous est impossible de pouuoir bien iuger de ce que nous pourrions faire par decà, sans estre entierement instruit de tout, ie vous diray mes sentimens, & ce que ie crois estre necessaire, dans la presente occurrence; vous supliant de ne me le vouloir point attribuer à temerité ou presomption, ains plustost au desir de bien seruir le Roy & la Cause commune.

Quant à ce qui concerne nostre armée, il est necessaire que le Roy les conserue dans la bonne volonté qu'ils ont à son seruice; qu'il leur nomme vn Chef, & qu'il fasse agir sous luy, ceux que son Altesse a nommez en son Testament, qui sont tous personnes affidées & affectionnées au seruice du Roy, dont vous pouuez faire estat. C'est pourquoy il faudra les preferer aux autres, dans les dignitez & charges de cette armée; & que pour regler tout cela S. M. depute icy vne personne d'authorité, qui exhorte vn chacun à bien faire; & qu'il aporte, ou enuoye deuant, le second quartier de la presente année écheu, pour leur payer vn mois de gage, & leur promette ce que S. M. voudra leur donner à l'auenir; & qu'il resoude toutes les difficultez qui s'y pourroient rencontrer, qui cependant ne sont pas grandes: en apres vn renfort d'hommes, pour rendre l'armée forte de six mil François à pied, y compris ce que commande presentement le Comte de Guebriant, & de quinze cens Cheuaux, tant François qu'Allemands: lesquels ne peuuent plus vtilement seruir le Roy, qu'en descendant le Rhin, qui nous facilitera les viures, & demeurera dans la ligne de communication, tant auec les armées du Roy, que celles de Suede; où c'est que nous agirons auec beaucoup de facilité & d'vtilité, ainsi que ie feray voir clairement, que nous pourrons ranger sous l'authorité du Roy, tout ce qui est entre le Rhin & la Mosellе. A quoy ie fais construire vn pont à batteaux, qui portera nos viures & nostre canon, & ne peut Philipsbourg nous donner aucun empeschement; où nous bastirons vn Fort de l'autre costé du Rhin, malgré qu'ils en ayent, & ferons descendre nostre pont, & nos batteaux iusques à Mayence, sans qu'ils nous le puissent empescher. Nous y trouuerons moyen de viure, le pays estant assez bien remis dans le Palatinat & la Franconie. Tellement que, Monsieur, si l'on veut bien employer le reste de cette Campagne, ie veux perdre tout ce que i'ay au monde, si nous ne faisons des miracles, & si nous ne mettons à bas la Maison d'Austriche, auec tous ses alliez: vous supliant tres-humblement qu'on ne se vueille pas attacher à de petites circonstances, qui s'accommoderont d'elles mesmes, au contentement du Roy & sans peine; afin que cette armée, qui est vn corps assez considerable, ne se perde pas.

Quant aux places, nous les conseruerons, si Dieu plaist, au contentement du Roy. Mais, pour vous dire le vray, nos Officiers, qui ont porté leurs esperances sur ce pays conquis, les quitteront à regret. Et c'est là, où vous trouuerez le plus de difficulté, d'autant qu'ils y pretendent la recompense des seruices rendus. Mais le remede que i'y trouue, est que l'on obserue le Testament de son Altesse, qui nomme la moitié de la garnison Françoise: & ie vous promets de disposer les affaires, que le restant d'Allemans, qui y demeureront, seront aussi tout entierement à vous; & cela se pourra faire sans bruit. Car pour ce qui regarde Messieurs les Ducs de Vveimar, ils n'ont garde de rien pretendre sur ces places; & en voicy les raisons. Et premierement, quand ils les voudroient garder à eux, d'où prendroient-ils les moyens de faire subsister les garnisons, à present que tout le pays est ruyné, comme aussi les pays hereditaires? Tellement qu'il n'est pas en leur pouuoir de les garder, si ce n'est qu'ils les voulussent remettre és mains de l'Empereur; ce qu'ils n'oseroient, de crainte qu'ils ont des Suedois. Ce que ie ne permettray iamais, tandis que Dieu me donnera la vie; & que toute l'armée ne permettroit non plus. Secondement, s'ils acceptoient ces places, ils se declareroient ennemis irreconciliables de la Maison d'Austriche, & se mettroient en danger de perdre tous leurs Estats, qui sont assez considerables. Tellement que ie conclus, qu'elles demeureront au Roy, en conformité du Testament de S. A. les Ducs de Vveimar n'ayans moyen de les garder, pour les considerations susdites. Et pour ce suiet, ie continuë aux fortifications des places, le mieux que ie puis, comme vne chose tres-necessaire. Et d'autant que depuis mon départ pour Paris, toutes nos garnisons, & nostre armée, ont vescu des prouisions de cette place, i'ay trouué vne grande diminution, & que cette place n'est suffisamment pourueuë: i'ay fait acheter vne quantité de bleds

pour la subsistance, qui commencent d'arriuer tous les iours: & feroient déja icy, n'estoit la difficulté que les Suisses font au passage, lesquels ne veulent laisser passer les ammunitions & armes qui viennent d'Hollande, ny les cinq mil resteaux de bled, qui ont esté achetez en Bresse: c'est pourquoy il sera tres-necessaire que le Roy y interuienne par son authorité, dont ie vous ay voulu donner auis: qu'on ne perde pas le temps, qui nous doit estre si precieux dans les occurrences presentes. I'ay esté obligé d'acheter deux cens quintaux de poudre, & cinq cens quintaux de meche, à Strasbourg, pour cette place & pour l'armée, auec le sceu de feu S. A. qui ne sont pas payez encore. Si sa Maiesté vouloit prendre les ammunitions qui sont venuës d'Hollande, à soy; on les luy laisseroit au prix qu'elles coustent: & en échange, ie pourrois payer ce que i'ay acheté à credit, & payer quelques dettes, qui ont esté faites au nom de feu son Altesse. Ie vous informe particulierement de toutes ces petites circonstances, afin que vous soyez de tout assez amplement informé: d'autant que Monsieur le Colonel Flerschin, que nous enuoyons à la Cour, ne les sçait pas; & n'est pas necessaire qu'il les sçache; afin que vous puissiez prendre vos mesures là dedans, ainsi que iugerez estre vtile pour le seruice du Roy. Ledit Colonel Flerschin a son Regiment icy dans la forteresse, qui est encore de 800. hommes; qui est le principal suiet, que ie vous l'ay voulu recommander. Il est personne assez affectionné, Gentilhomme de bonne Maison, & homme de bien, qui pourra bien seruir le Roy, & sur tout dans cette occasion. Vous menagerez cét auis, ainsi que sera expedient. Il ne cognoist point la Cour, & n'est gueres propre à negotier en France, n'en sçachant point les formalitez. C'est pourquoy ie vous prie de suporter les fautes qu'il pourroit en cela commettre. L'autre Colonel qui commande dans cette place apres moy, s'appelle Hartsthin, Gentilhomme aussi de bonne maison, & qui est porté pour le seruice du Roy, & duquel ie me puis asseurer, comme ie l'ay dit à Monsieur le Comte de Guebriant. Le troisiéme Colonel est Suedois, absent en Suede, mais qui est en chemin pour reuenir. Son Lieutenant Colonel est aussi Suedois, mais malade. Tellement que le Major commande, qui est Allemand, & que ie gouuerne selon ma volonté.

Quant à ce qui est de Hohentwiel, il y a deux personnes, outre le Gouuerneur, qui y commandent apres luy, & aussi auec luy, qui sont assez fidelles, & desquelles ie ne doute point. Mais quant au Gouuerneur, ie ne me fie pas si fort en luy, pour plusieurs raisons; & principalement quand ie considere, combien aisément ie l'ay fait resoudre à remettre cette place entre nos mains. Mais estant vn homme de basse condition, l'argent aura tout pouuoir sur luy à present, aussi bien que par le passé: & peu luy semble beaucoup de chose. Ie me peineray pour mettre tel ordre que cette place si importante ne se perde point. Les ennemis ont bruslé la basse-court, où estoit la plus grande partie des grains: mais cependant ils sont pourueus pour plus d'vn an, & la place ne se peut perdre que par la famine.

Pour ce qui regarde cette place icy, il faut pour la bien garder, que le Roy entretienne vne garnison de deux mil cinq cens hommes, & vne Compagnie de Caualerie: que sa Maiesté ordonne incontinent vn fonds, pour le moins de cent mil escus, pour la fortifier, sa situation estant vne des plus belles de l'Europe: qu'il aye icy vn magazin & arcenal, pour la place & pour les armées qu'il voudra entretenir en Allemagne; dont il y a vn grand commencement en canons & ammunitions, mais les bastimens nous manquent.

Apres cette place, il faut considerer Rinfelden pour sa nourrice, & la bien garder aussi; & Fribourg, comme son bouclier, dont elle peut parer toutes les entreprises, & tirer force vtilitez de la montagne, qui doit bien estre considerée de mesme. Ie vous mande cecy, afin que vous soyez informé de tout, & que l'on pouruoye à ce que l'on iugera pour conseruer des choses tant necessaires, & qui ne peuuent manquer au Roy, si on les desire. Ie vous prie de prendre l'information que ie vous en donne en bonne part: & vous proteste que ie n'y ay aucune autre intention en cela, que purement & simplement pour vous faire comprendre l'estat de par deça, qui m'est aucunement conneu, & pour m'aquitter de mon

deuoir ; afin qu'en tout éuenement, il ne me puisse pas estre imputé que i'aye rien obmis à communiquer de tout ce qui est necessaire, pour le seruice du Roy & de la cause commune : vous supliant de n'y point vouloir perdre de temps, & de considerer que les Espagnols ne manqueront point de ioüer leur ieu, & de corrompre nostre Soldatesque. A quoy ie remedieray au mieux qu'il me sera possible, & témoigneray en tout & par tout, que feu son Altesse, mon cher & bon Maistre, n'a iamais eu autre intention, nonobstant tous les faux bruits que l'on fasse courir au contraire, que de bien seruir le Roy, & en le bien seruant, d'obtenir de sa Maiesté d'estre maintenu dans les donations que sa Maiesté, par sa liberalité, luy auoit faites ; & que ie suis veritablement, Monsieur, Vostre, &c. De Brisac ce 31. Iuillet 1639.

INSTRVCTION POVR MONSIEVR DE CHOISY.

LE Roy ayant sceu le decez de Monsieur le Duc de Weimar, depescha incontinent le sieur Baron d'Oysonuille, pour, auec le sieur de Guebriant Mareschal des Camps & armées de sa Maiesté, commandant les troupes en Allemagne, s'employer à retenir & asseurer au seruice de sa Maiesté, les troupes qu'auoit ledit sieur Duc, & les places qu'il tenoit. Et sur ce que sa Maiesté a sceu depuis l'arriuée du sieur de Charleuoye, de la bonne disposition du sieur d'Erlak, & de tous les Chefs de l'armée que ledit Duc commandoit, & des conditions du Testament qu'il a fait : sa Maiesté a estimé à propos d'enuoyer par delà le sieur de Choisy, Conseiller en son Conseil d'Estat, Intendant de la Iustice, police & Finances en son armée ; afin d'agir tant auec le sieur de Guebriant & ledit sieur d'Oysonuille, qu'auec le sieur Colo●el d'Erlak, Gouuerneur de Brisac & General Maior en ladite armée, & les autres Chefs & Officiers des troupes, & Gouuerneurs des places, ainsi que son seruice le requiert.

Ledit sieur de Choisy ira droit à Basle, & de là au lieu où sera le sieur de Guebriant, pour conferer auec luy & auec ledit sieur d'Oysonuille, de toutes choses, & auiser ce qu'ils auront à faire pour l'execution des intentions de sa Maiesté, & il verra ce qui leur auoit esté prescrit sur le premier auis de la mort dudit Duc, par la copie, qui sera cy-jointe, de l'Instruction donnée audit sieur d'Oysonuille.

Ledit sieur Duc ordonne par son Testament quatre choses principales.

Il commet son armée à quatre Directeurs, sçauoir ledit sieur d'Erlak, & les Colonels Heums, Roze, & Nassau, qui la commanderont iusques à ce qu'vn de ses freres en ait pris le commandement, s'il le veut prendre, pour seruir le Roy, comme il a fait.

Il laisse ses freres heritiers de tous ses biens.

Il leur laisse pareillement l'Alsace, comme luy ayant esté donnée par le Roy.

Et apres, s'ils n'acceptent ny le commandement de l'armée, ny l'Alsace, il ordonne que l'vne & l'autre soient remises entre les mains du Roy.

Pour preuenir les inconueniens qui pourroient arriuer de l'execution de ce Testament, il faut se gouuerner ainsi qu'il s'ensuit.

Il est à propos d'asseurer les troupes au seruice du Roy, sans relation audit Guillaume, & autres freres du feu Duc, quand mesme ils diroient vouloir entrer dans le seruice du Roy & de la cause commune, où est mort leur frere.

Ayans esté depuis certain temps, ou neutres, ou du costé du Duc de Saxe, ioint à l'Empereur, il y auroit trop peu d'asseurance aux promesses qu'ils pourroient faire, pour commettre vne si grande affaire sur leur parole. Et il ne seroit pas raisonnable que les immenses despenses que le Roy a faites, pour remettre l'armée du Duc apres la bataille de Nordlinguen, pour la conseruer en suite, & luy faire conquerir Brisac & autres places, se perdissent en vn instant par le changement de party, auquel les freres du feu Duc se pourroient aisement resoudre ; pource que déja vne fois ils ont esté détournez de celuy auquel ils estoient.

Le Duc a bien pû laisser tout son argent à ses freres : mais il n'a pû auec

iuſtice leur laiſſer le commandement de ſon armée, & les places de l'Alſace, pour les raiſons qui s'enſuiuent.

La premiere eſt, que de diſpoſer du commandement de ſon armée, c'eſt diſpoſer de la volonté de tous les Officiers, qui eſtans deuen us libres, eu égard à ſon deceds, ſont touſiours demeurez dans l'obligation qu'ils ont au Roy, en vertu des traittez que ledit Duc auoit faits, & pour luy & pour aeux, auec ſa Maieſté.

La ſeconde eſt, que le Roy ayant donné l'Alſace audit Duc, comme il le reconnoiſt par ſon Teſtament, ne la luy a pas donnée pour luy & pour les ſiens, ainſi qu'il paroiſt par la clauſe expreſſe qui porte, que s'il la faut rendre par la paix, ledit Duc y ſera obligé, ſans que ſa Maieſté ſoit abſtreinte à autre choſe, qu'à taſcher de luy en procurer recompenſe.

La troiſiéme eſt, que par le Traitté, par lequel le Roy luy a laiſſé l'Alſace, il ne luy a pas donné les places, comme il appert en ce que le Traitté n'en porte rien; & qu'au temps meſme du Traitté, ledit Duc n'a pas pretendu meſme celles qui eſtoient és mains de ſa Maieſté.

La quatriéme eſt, qu'ainſi que le ſieur d'Erlak ſçait bien, ſa Maieſté n'a iamais conſenty que Briſac demeuraſt és mains dudit Duc, qu'à certaines conditions, qu'il n'a pas accomplies; d'où il s'enſuit qu'il ne peut pas s'approprier cette place, aquiſe aux dépens de la France, & en partie auec des troupes Françoiſes, enuoyées audit Duc par ſa Maieſté, ſans qu'elle y fuſt obligée par ſes Traittez.

La cinquiéme, que quand le Roy a voulu conſentir que Briſac demeuraſt entre les mains du Duc, à condition qu'il reconnoiſtroit la tenir ſous l'authorité du Roy, & qu'il en aſſeureroit la conſeruation à ſa Maieſté, au cas qu'il vint à mourir, ou eſtre priſonnier; cette grace a eu pour fondement la particuliere confiance que ſa Maieſté auoit en ſa perſonne, laquelle elle ne peut ny ne doit auoir par raiſon en ſes freres.

La ſixiéme eſt, qu'il eſt bien plus raiſonnable, que l'argent que le Roy dépenſe pour l'entretien des troupes que commandoit le feu Duc, aille directement aux Chefs des troupes, qu'à vn Superieur general, qui ne leur en fait que telle part que bon luy ſemble.

La derniere eſt, que le Roy ne voudroit, & ne pourroit pas, ſans imprudence blaſmable, faire la dépenſe de l'entretenement d'vne armée, dont il ne pourroit pas ſe tenir aſſeuré, le Chef eſtant douteux.

Toutes ces raiſons ſont, qu'il faut prattiquer tous moyens pour aſſeurer, & les troupes & les places, directement au Roy; ſans attendre de ſçauoir, ſi ſes freres veulent accepter le commandement de l'vn & de l'autre. Et l'on ne doute pas, que les principaux Officiers qui commandent & les places & leſdites troupes, eſtans bien imbus des ſuſdites raiſons, & ſçachans le bon traittement que le Roy leur veut faire, ne ſe portent à ce que le Roy deſire; puiſque la iuſtice & leur intereſt les y obligent, & que leur honneur leur permet, en ce qu'ils ſont libres maintenant au reſpect du Duc de weimar, & qu'enfin leur reputation veut qu'ils demeurent fermes & conſtans dans le meſme party qu'il a ſuiuy; ce qu'ils ne pourroient faire certainement, s'ils ſe ſoûmettoient à vn de ſes freres, qui ont quitté ledit party, contre l'intention du deffunt, qui deuroit eſtre plus puiſſante enuers eux, que les intereſts du Roy & de la cauſe commune ne le peuuent eſtre. Il ſera donc queſtion de reduire, & les Gouuerneurs des places & les Officiers des troupes, à faire promptement ferment au Roy, & receuoir vn General de ſa part, ſans en mander vn autre, ains au contraire en leur faiſant ſçauoir, s'ils eſt beſoin, qu'ils ſont liez à ſa Maieſté.

Pour cét effet, le ſieur de Guebriant, informé de tout ce que deſſus parlera aux vns & aux autres, & diſpoſera ceux qu'il croit eſtre les plus enclins à la France, à ce que le Roy deſire; leur repreſentant que la bonne volonté que ſa Maieſté a pour eux, l'a porté à dépeſcher ledit ſieur de Choiſy, pour leur faire ſçauoir le bien qu'il leur veut faire, & pour tirer aſſeurance de leur fermeté & de leur conſtance à ſon ſeruice.

Si l'on peut ainsi gaigner tous les Chefs, il le faut faire : mais s'il y en a qui fassent difficulté, il faut tousiours asseurer ceux, qui se voudront lier dés cette heure ; receuoir leur serment ; & passer traitté auec eux, qui leur asseure les gratifications du Roy, & d'estre entretenus par sa Maiesté à son seruice.

La diligence dudit sieur de Choisy est d'autant plus necessaire en cette Commission, que Monsieur le Duc de Longueuille, qui est destiné par le Roy pour le Chef de cette armée, estant en Italie, ne peut estre si-tost à Basle que sa Maiesté le souhaitteroit.

Si les sieurs de Guebriant & de Choisy iugent, qu'en attendant Monsieur le Duc de Longueuille, il soit vtile de faire auancer le sieur du Hallier, auec ce qu'il aura de troupes, iusques à Colmar, pour s'en reuenir quand ledit sieur Duc sera arriué: dés cette heure on luy donnera ordre de se tenir prest à ce voyage, au cas qu'il soit iugé necessaire par lesdits sieurs.

Et comme cette affaire est vne des plus importantes, qui s'offre auiourd'huy pour le bien des affaires de sa Maiesté : aussi le seruice qu'elle se promet d'y receuoir dudit sieur de Choisy, luy sera en particuliere consideration. Fait à Mouzon le 2. iour d'Aoust 1639. LOVYS : Et plus bas, SVBLET.

INTERROGATOIRE DE IACQVES DE SCANNEVELLES, soupçonné d'entreprise sur Brisac.

Du Vendredy 12. Aoust 1639. à Brisac.

IAcques de Scanneuelles natif de Selle prés de Reims en Champagne, aagé de 23. ans ou enuiron, apres serment par luy fait de dire verité,

Interrogé, depuis quand il est en cette Ville de Brisac,

A dit, qu'il y arriua le iour d'hyer, sur les cinq heures du soir, & qu'entre six & sept il fut voir le General d'Erlak, qu'il trouua reuenant de la promenade.

Interrogé ce qu'il est venu faire en cette Ville ; & quelle connoissance il a auec le sieur General d'Erlak ; & ce qu'il luy vouloit dire, lors qu'il l'est allé voir:

A dit, qu'il est venu en cette Ville, pour essayer à prendre party, & pour parler audit sieur General d'Erlak, de Monsieur le Mareschal de Bassompierre, & le prier de trouuer moyen de faire échange du neueu de Monsieur de Bassompierre, à quelque autre prisonnier.

Interrogé, s'il a parlé de tout ce que dessus audit sieur General d'Erlach, & de quelle sorte il luy en a parlé:

A dit, qu'il a parlé de tout ce que dessus audit sieur General d'Erlak ; qu'il luy a dit qu'estant à Paris, le Cheualier d'Eureux, Dimanche 31. Iuillet dernier, luy auoit demandé, s'il ne sçauoit pas bien que le Duc de Weimar estoit mort : que ledit sieur General d'Erlak estoit dans Brisac & en l'armée de feu son Altesse, en vne haute consideration : qu'il luy proposa de l'aller trouuer, pour luy parler dudit sieur Mareschal de Bassompierre: qu'estant son ancien amy, comme il estoit, qu'il sçauoit bien que, s'il vouloit prier le Roy & SON EMINENCE de le mettre en liberté, qu'il pourroit l'obtenir ; que mesme on disoit par la Ville, que ledit sieur d'Erlak seroit Mareschal de France.

Interrogé, si apres auoir veu le Cheualier d'Eureux, il n'a point, auant de partir de Paris, parlé à quelqu'autre personne de la maison de Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

A dit, que le Cheualier d'Eureux ayant esté d'auis, que luy répondant allast trouuer l'Intendant de Mr de Bassompierre, il s'enquit où il estoit logé, & comment il auoit nom: qu'ayant appris de la femme du Maistre *de l'Espée Royalle* de la ruë de Grenelle, que ledit Intendant auoit nom Mr de l'Espinay ou d'Espinay, & qu'il logeoit à la ruë du Four, il l'alla trouuer le mesme iour de Dimanche à 5. ou 6. heures du soir, & que luy ayant fait sçauoir ce que le Cheualier d'Eureux luy auoit conseillé, & ledit sieur d'Espinay luy dit, que l'occasion estoit chauue, & qu'il ne falloit pas la laisser passer, qu'en cela il n'y alloit point du seruice du Roy, & que ce n'estoit

qu'vne priere d'amy à amy : que le répondant luy répondit que s'il y alloit du seruice du Roy, il ne s'en mesleroit pas, & qu'en mesme temps il essayeroit de prendre party dans l'armée de feu son Altesse de weimar, & que pour d'autant mieux faciliter son dessein, il porteroit auec luy des Commissions, pour faire voir qu'il auoit eu employ en France.

Interrogé, si ledit sieur d'Espinay ne luy a tenu autre discours.

A dit, que ledit sieur de l'Espinay ne luy a dit autre chose, sinon qu'il luy demanda son nom, qu'il mit par escrit, & luy dit qu'il le feroit sçauoir audit sieur Mareschal de Bassompierre, & qu'il ne falloit point qu'il perdist de temps en son voyage : & se souuient que lesdits Cheualier d'Eureux & de l'Espinay luy adjousterent, que ledit sieur Mareschal de Bassompierre n'estoit point coupable, & que c'estoit ses ennemis, qui luy auoient fait du mal auprés du Roy & de SON EMINENCE.

Interrogé dequoy il connoist ledit sieur Cheualier d'Eureux, & où il est logé à present.

A dit, qu'il connoist ledit Cheualier d'Eureux, pour auoir esté employé auec luy, sous l'authorité de feu Monsieur le Mareschal de Schomberg, à prendre quelques chasteaux du costé de S. Mihel, & que ledit Cheualier d'Eureux demeure au fauxbourg saint Germain, le long du fossé d'entre la porte saint Germain & la porte saint Michel, en vn logis qui est tout proche vn autre, où est pour enseigne *le Soldat François* ; qu'il n'y a qu'vne maison entre le logis dudit Cheualier d'Eureux, & celuy du *Soldat François*.

Interrogé, quelle profession a fait ledit Cheualier d'Eureux, & ce qu'il fait à present.

A dit, qu'il a eu autresfois quelques Compagnies dans les troupes du Roy, mais qu'à present il n'a point d'employ, & qu'il porte tousiours l'espée.

Interrogé, si lors que ledit Cheualier d'Eureux luy proposa d'aller à Brisac, pour parler audit sieur General d'Erlac, il ne luy dit pas que Monsieur le Mareschal de Bassompierre le recompenseroit ; & si auant que de partir, il ne luy fut pas donné de l'argent, par ledit sieur d'Espinay, pour les frais de son voyage.

A dit, que ledit sieur Cheualier d'Eureux luy dit, que ledit sieur de Bassompierre le recompenseroit de son voyage : mais que ledit Cheualier d'Eureux, ny ledit sieur d'Espinay, ne luy ont point donné aucun argent.

Interrogé, s'il a fait le voyage de Paris à Brisac à ses despens, & où il en a pris l'argent.

A dit, qu'il a fait ledit voyage à ses despens.

Interrogé, s'il a demeuré long-temps à Paris, auant que partir pour s'en venir à Brisac.

A dit, qu'il y a demeuré enuiron quinze iours, & qu'il pretendoit s'en aller en Champagne.

Interrogé, si lors qu'il est arriué à Paris, il auoit de l'argent.

A dit, qu'il n'en auoit point sur luy ; mais qu'il en auoit à Paris en vne maison, où il est logé, en la ruë des Bons Enfans, *au Nom de Iesus*.

Interrogé, quelle somme il auoit laissé à Paris, & où il l'auoit laissée.

A dit, qu'il auoit laissé cent pistolles en vn buffet, qui estoit en sa chambre dudit *Nom de Iesus*, pour subuenir à la necessité de ses Enfans, en cas qu'il mesarriuast de luy au siege de Hesdin d'où il venoit.

Interrogé, si c'est auec lesdites cent pistolles qu'il auoit laissées en sa chambre, qu'il a fait son voyage de Paris à Brisac ; combien il en prit, en partant de Paris ; ce qu'il a despensé en son voyage ; & ce qu'il a encore de reste à present.

A dit, qu'il prit en partant de Paris, cinquante pistolles, & laissa les autres cinquante dans le mesme buffet ; qu'en sa mesme chambre demeure vn Prestre auec son fils ; & que des cinquante pistolles qu'il a apportées auec luy, passant par Neuers, iusques où il a esté sur son cheual, il laissa dix pistolles à

l'Abbé saint Martin, luy laissa aussi son cheual, & le pria de le faire mettre entre les mains de son valet, qui le suiuoit à pied ; qu'à Neuers luy Respondant prit la poste ; que passant par Lyon, il escriuit audit Abbé de saint Martin, & le pria de dire à son valet, qu'il le vinst attendre auec son cheual à l'Hostellerie des trois Roys de Lyon, & luy baillast les dix pistolles, qu'il auoit laissées en sa garde ; que luy Respondant, passant par Solleure, a encore laissé six pistolles entre les mains du Maistre *de la Couronne*, pour luy garder, en cas qu'il fust volé en chemin : de sorte que toute sa despense faite, il n'a plus de reste de ses cinquante pistolles, qu'enuiron huit ou dix pistolles, auec quelque monnoye.

Interrogé, quel iour il est party de Paris.

A dit, qu'il est party le premier iour du present mois d'Aoust.

Interrogé, quel iour il est arriué à Neuers sur son cheual, & pourquoy il ne prit point la poste, en partant de Paris.

A dit, qu'il y arriua le Mercredy suiuant, troisiéme du present mois, enuiron sur les dix ou onze heures du matin ; & qu'il ne prit point la poste à Paris, pource qu'il creut que son cheual luy fourniroit autant qu'il pourroit ; & que ce seroit autant moins de despense.

Interrogé, s'il prit la poste à Neuers, & s'il en partit le mesme iour qu'il y arriua.

A dit, qu'il en repartit le mesme iour, enuiron vne heure apres midy.

Interrogé, qui l'obligeoit à faire si grande diligence.

A dit, qu'il se hasta, pour pouuoir icy plustost prendre party, & à cause que l'on luy auoit dit que l'occasion estoit chauue, qu'il vouloit se bien aquitter de sa commission, & parler audit sieur d'Erlach pour ledit sieur Mareschal de Bassompierre.

Interrogé, si auant qu'il partist de Paris, pour venir à Brisac, il ne sçauoit pas bien que le Roy y enuoyoit vn Courrier, pour parler audit sieur d'Erlach.

A dit, qu'il ne le sçauoit pas en partant de Paris, & qu'il ne l'a sçeu qu'à Lyon, où il a veu le Baron d'Oysonuille, auquel il a dit qu'il s'en venoit icy, & qu'il prendroit l'occasion du Courrier qu'il enuoyoit, auec lequel en effet il est party de Lyon, mais qu'il ne l'a pu suiure que iusques à Geneue, où luy Respondant demeura, pource qu'il estoit escorché à vn genoüil, & incommodé d'vne iambe, en laquelle il a esté blessé, il y a enuiron six semaines.

A luy remonstré qu'il ne nous dit pas verité ; qu'auant partir de Paris, il a sceu que le Roy auoit enuoyé à Brisac ; & que par cette raison il a cherché à faire diligence, afin de parler audit sieur d'Erlach, auparauant que ledit Courrier fust arriué.

A dit, qu'il n'en a rien sçeu, auant que partir de Paris.

Interrogé, si lors qu'il a parlé en cette ville audit, sieur d'Erlach, il ne luy a pas dit, qu'à cause de Brisac il estoit en haute consideration, qu'il falloit qu'il tinst bon, que le Roy luy donneroit vn Baston de Mareschal de France, pour auoir Brisac, & qu'estant amy de Monsieur le Mareschal de Bassompierre, en parlant pour luy, il pouuoit le faire sortir de la Bastille.

A dit, qu'il n'a point tenu ce discours là audit sieur d'Erlach ; mais bien qu'on disoit à Paris, qu'il alloit estre Mareschal de France, qu'il estoit amy de Monsieur de Bassompierre, & qu'il fist son possible auprés du Roy, afin qu'il peust estre libre ; qu'à la verité, ledit sieur d'Erlach lors qu'il luy tint ce discours, se fascha contre luy, pource qu'il n'auoit point de lettre.

Interrogé, pourquoy ledit sieur d'Erlach se seroit fasché contre luy, si luy Respondant ne luy eust tenu des discours, qui allassent contre le seruice du Roy, & pour essayer à le suborner.

A dit, qu'il n'a tenu autre discours audit sieur d'Erlach.

Interrogé, s'il n'a pas prié ledit sieur d'Erlach, de ne point dire au sieur de Guebriant, qu'il luy eust parlé.

A dit, qu'il a bien dit andit sieur d'Erlach, qu'il n'estoit point besoin, s'il luy plaisoit, de parler audit sieur de Guebriant de tout ce que dessus, parce qu'il n'estoit point conneu de luy, & qu'il n'entendoit point rien faire contre le seruice du Roy; que ledit sieur d'Erlach luy dit, qu'il estoit homme de bien; que sur cela luy Respondant luy repliqua, qu'il ne venoit point pour le suborner, mais seulement pour voir, s'il y auroit iour qu'il peust prier le Roy & SON EMINENCE, pour Monsieur le Mareschal de Bassompierre.

A luy remonstré, qu'il ne nous dit point verité, & que pour faire son voyage, il a touché de l'argent d'ailleurs, que ce qu'il nous a dit cy-dessus.

A dit, qu'il nous a dit verité, & qu'il n'a touché aucun argent à Paris, & seulement pris lesdites cinquante pistolles en son buffet.

Interrogé, s'il ne nous a pas dit ce matin, en la presence desdits sieurs d'Erlach & de Guebriant, qu'il auoit touché, auant que partir de Paris, trois mil cinquante liures, du sieur de Goix Controolleur des guerres.

A dit, qu'il peut auoir dit ce que dessus ce matin, mais que la verité est, qu'il n'a touché dudit sieur de Goix, qu'enuiron cinquante liures, huit iours auant qu'il partist de Paris, & que c'estoit argent qui luy estoit deu par vn Commis de Deodati, nommé Parisis; que ledit sieur de Goix n'a sçeu autre chose de son voyage, sinon qu'il s'en venoit icy prendre party auec les troupes de feu son Altesse.

Interrogé, s'il a eu permission du Roy, de venir prendre party auec les Estrangers.

A dit, qu'il n'en a point de permission, qu'il a creu le pouuoir faire, estans Alliez du Roy.

Interrogé, si lors qu'il a esté arresté en cette ville de Brisac, il n'a pas esté trouué porteur d'vne copie de lettre, collationnée le Vasseur & de Beaufort, & si ladite copie est conforme à l'original.

A dit, que ladite copie estoit entre d'autres papiers, dont il estoit porteur, lors qu'il a esté arresté à Brisac, & qu'il en a rendu l'original tout conforme, à Monsieur de Bullion.

Interrogé, si ses responses sont veritables.

A dit, qu'ouy.

Lecture à luy faite de son Interrogatoire, a signé: & auons en sa presence fait parapher *ne varietur*, la copie de ladite lettre, pour demeurer en nostre Greffe, & y auoir recours.

Interrogé, dequoy il connoist l'Abbé de saint Martin.

A dit, qu'il ne l'auoit iamais veu que ce iour-là, & qu'en partant de Paris, vn vieil homme, nommé Humbert, luy bailla vne lettre pour luy rendre, par laquelle il le prioit, ayans esté compagnons d'escole autresfois, de luy ayder en ses necessitez.

COPIE DE LA LETTRE DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR de Bullion, dont il est parlé dans l'Interrogatoire.

MONSIEVR,

Le porteur de ce mot est celuy, qui par sa fidelité sauua l'année derniere la prouince de Picardie, en découurant au Roy la trahison du sieur de Heucourt, qui fut executé à Amiens.

Il vouloit se retirer en Hollande, ou à Venize, pour euiter l'effet des menaces des parens dudit Heucourt. Mais SON EMINENCE ayant representé à sa Maiesté que ce seroit de tres-mauuais exemple, d'abandonner à la persecution de ses Ennemis, vne personne qui a seruy de la sorte; i'ay eu charge de le faire rester en France, & de vous escrire de la part de sa Maiesté, que vous prissiez vn soin particulier de sa subsistance, ce qui consiste à luy faire payer par chacun an la pension de quinze cens liures, dont il iouïssoit, mesme auant qu'il eust rendu ce seruice.

Ie m'aquitte donc de ce commandement, & vous suplie tres-humblement de

me croire, Monsieur, vostre tres-humble & affectionné seruiteur. Signé de Noyers. *Et à costé est escrit*, A Ruel ce 27. Auril 1639. *Et au dos est escrit*, A Monsieur de Bullion Surintendant des Finances.

Collationné en l'original en papier, ce fait, rendu par les Notaires au Chastelet de Paris soussignez, le 28. desdits mois & an, le Vasseur, de Beaufort. Paraphé ne varietur, *Cheuret Greffier.*

ARTICLES DV TRAITTE' DE RENOVVELLEMENT D'ALLIANCE entre le Roy & la Lantgraue de Hesse.

I.

LAdite Dame promet d'entretenir vne armée de sept mil hommes de pied, & trois mil Cheuaux, & de l'employer à continuer la guerre contre les Ennemis communs dans l'Allemagne, iusques à la fin du present Traitté, agissant en tout de concert auec le Roy Tres Chrestien, la Couronne de Suede, & tous ses Alliez.

II.

Quant aux conquestes que ladite Dame fera à l'auenir, elle ne les pourra remettre aux Ennemis, non plus que les places qu'elle tient, sans la volonté de sa Maiesté.

III.

Tous les Princes & Estats, qui ont esté cy-deuant du party, ou qui voudront abandonner celuy des Ennemis communs, pour entrer dans celuy du Bien public, y pourront estre admis, ou reçeus à Neutralité, par le Roy & la Couronne de Suede: Et ladite Dame promet de ne contreuenir aux Traittez, que sadite Maiesté & ladite Couronne en passeront auec eux; moyennant qu'elle en soie auertie, & qu'ils ne l'obligent à rendre les places qu'elle tient, ny à diminuer ses contributions.

IV.

Ladite Dame promet de laisser le libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & aux Ecclesiastiques, l'entiere possession & ioüissance de leurs biens, dans tous les lieux qu'elle a ocupez depuis l'an 1618. & qu'elle ocupera cy apres, sans permettre qu'il soit rien changé ny innoué en l'vn ny en l'autre, de l'estat auquel ils estoient en ladite année 1618. le Roy de sa part, promettant le mesme aux Protestans, qui se trouueront dans ses conquestes en Allemagne.

V.

Si pour le bien du seruice du Roy, ou de la Cause commune, les troupes ou armées de sa Maiesté ont à passer dans les terres de ladite Dame, elle leur donnera les logemens & seuretez necessaires, & leur fera fournir les viures qui se pourront trouuer dans le plat pays, à la charge que lesdites troupes y viuront auec bon ordre. Mais en cas de seiour, & qu'il leur fallust tirer des viures & prouisions des villes & magazins du pays, ladite Dame en sera remboursée en bleds & en argent: le Roy promettant le mesme à ladite Dame, au cas que ses troupes eussent à passer sur les Estats de sadite Maiesté.

VI.

Ladite Dame n'entrera en aucun Traitté de tresue ny de paix auec le Roy de Hongrie & ses adherans, sans le sçeu & consentement de sa Maiesté. Bien pourra-t-elle faire vne tresue d'vn mois, si la necessité de son armée le requiert, à la charge qu'elle ne pourra estre prolongée dauantage, sans la volonté de sa Maiesté.

VII.

Ladite Dame promet d'enuoyer ses Deputez, pour traiter la paix au temps & au lieu, dont sa Maiesté conuiendra, par l'entremise du Pape, auec les Roys & Princes interessez; & de garantir de toute sa puissance ce qui sera accordé au Roy, & à ses Alliez, par ladite paix: le Roy prometrant de sa part le sem-

blable à ladite Dame, & de luy faite auoir les sauf-conduits & seuretez necessaires pour sesdits Deputez.

VIII.

Pour donner moyen à ladite Dame, de supporrer plus facilement les frais ausquels la guerre la pourra engager, ledit sieur d'Amontot promet au nom du Roy, son Maistre, de luy faire payer dans Hambourg ou Amsterdam, à son choix, * Richedales tous les ans; à sçauoit, * Richedales le dernier iour de Mars; * le dernier de Seprembre; & les autres * le dernier Decembre de chaque année; & ainsi continuant, tant que le presenr Traitté durera, à commencer au dernier iour de Mars de l'année prochaine 1640. Et pour la presente année 1639. bien qu'elle soit fort auancée, ladite Dame ayant donné à connoistre audit sieur d'Amontot, les grandes dépenses qu'il luy faut faire, pour entreren rupture, & mettre en execution les bons desseins, qu'elle a pour le bien des affaires pupliques, & le redressement des siennes particulieres: ledit sieur d'Amontot promet à ladite Dame de luy faire payer * Richedales; sçauoir, * Richedales au vingtneufiéme de Septembre prochain, moyennant que pour lors elle se declare preste d'effectuer le present Traitté; les autres * quinze iours apres, pendant lesquels elle entrera effectiuement en rupture; & les restans* au dernier Decembre de ladite presente année.

* deux cens mil
* cent mil
*cinquante mil
*cinquante mil
* deux cens vingt mil
*soixante mil
* cent mil

IX.

Et bien que ladite Dame ayt representé audit sieur d'Amontot, qu'il luy seroit presque impossible de resister long-temps à de si grands Ennemis, sans estre plus puissamment secouruë tant d'hommes que d'argent: si est-ce que pout tesmoigner le desir, qu'elle a, de seconder de sa part les bonnes intentions du Roy en tout ce qui peut dependre d'elle, & y agir selon son pouuoir, elle n'a laissé de passer le present Traitté, acceptant la somme offerte, sous l'esperance ferme qu'elle a en la bonté & bienueillance de sa Maiesté & d'en auoir plus grande assistance. Et partant ladite Dame se reserue de luy faire ses tres-humbles remonstrances, sans toutesfois se departir du present Traitté; se promettant que sa Maiesté sera d'autant plus conuiée à fauoriser & proteger ses interests, qu'elle luy fera connoistre par ses actions la vraye & sincere affection, qu'elle a pour son seruice & pour le bien de la Cause commune.

X.

Ledit sieur d'Amontot, au nom du Roy, promet à ladite Dame, que sa Maiesté ne fera aucun Traitté de tresve ny de paix auec le Roy de Hongrie, & ses adherans, que ladite Dame n'y soit appellée & comprise, & ses interests satisfaits.

XI.

Ledit sieur d'Amontot promet aussi, qu'en cas que le Roy son Maistre, fasse quelque Alliance auec le Roy de la Grand-Bretagne, pour le restablissement de la liberté des Princes d Allemagne, sa Maiesté employera ses offices, pour faire que ladite Dame y soit comprise auec sesdits interests.

XII.

Ledit sieur d Amontot promet aussi que le Roy continuera ses offices enuers Messieurs les Estats des Prouinces Vnies des Pays-bas, pour faire que ladite Dame soit reçeuë en Alliance auec eux: & sa Maiesté donnera ordre à ceux qui sont pour son seruice prés desdits sieurs Estats, de s'employer pout cet effet.

XIII.

Et en cas que les Ennemis communs contraignent par la force de leurs armes, ladite Dame de sortir de ses Estats, ledit sieur d'Amontot promet au nom du Roy, que la personne de ladite Dame, & de Messieurs ses Enfans, seront reçeus dans les Royaumes de sa Maiesté auec vne affection entiere, & tout le bon traitement, conuenable à leurs qualitez, iusques à ce qu'ils soient restablis.

Sur quoy sa Maiesté a declaré plus particulierement sa bonne volonté, par son Breuet de l'onziéme iour de Iuin mil six cens trente-huit.

XIV.

Ledit sieur d'Amontot promet, au nom du Roy, à ladite Dame, que la pension, qu'il auoit pleu à sa Maiesté de donner à feu Monsieur le Lantgraue, son mary, sera continuée à Monsieur le Lantgraue, son fils, & doresnauant payée tous les ans, suiuant le Breuet qui luy en a esté octroyé: & qu'il luy en fera toucher la premiere année, à commencer de la datte du present Traitté, lors que la ratification luy en sera deliurée de la part de sa Maiesté.

XV.

Et en cas que par vn combat, ou quelque malheur signalé, ladite Dame vinst à perdre son armée, sa Maiesté l'aydera de son pouuoir à la remettre sur pied. Et si vne des principales places de ses Estats venoit à estre assiegée, sadite Maiesté fera son possible, pour luy ayder à en repousser les Ennemis.

XVI.

Si apres la paix faite, les Ennemis venoient à manquer à ce qui aura esté conuenu par icelle, ou attenter quelque chose contre les Couronnes de France ou de Suede, contre ladite Dame & autres Alliez, lesdites Couronnes & Alliez seront obligez de reprendre les armes pour repousser l'iniure, & deffendre celuy qui sera attaqué. Ce qui s'obseruera durant dix ans, apres la paix faite & establie.

XVII.

Au cas que quelques Princes & Estats recherchent ladite Dame d'entrer en conionction d'armes, ou en Neutralité, auec elle, à l'auantage du bon Party; ladite Dame en pourra traiter auec eux, moyennant qu'elle ne desroge en rien au present Traitté, qui durera autant que le dernier, qui a esté renouuellé entre les Couronnes de France & de Suede: lequel se renouuellant, le present se renouuellera aussi, ou bien il courra iusques à ce que le guerre soit finie par vne bonne, seure & generalle paix.

XVIII.

Et pour plus grande asseurance de ce que dessus, nous auons le present Traitté signé, & à iceluy fait apposer le cachet de nos armes, sous la ratification & approbation du Roy Tres-Chrestien : laquelle ledit sieur d'Amontot promet de procurer dans la fin du mois d'Octobre prochain. Le sieur de la Boderie, Resident pour le seruice de sa Maiesté prés ladite Dame Lantgraue, ayant eu part à tout ce que dessus, a aussi signé le present Traitté.

Fait à Dorstenle $\frac{22}{12}$ iour du mois d'Aoust 1639. Signé Amelie-Elizabeth Princesse de Hesse, Amontot, & la Boderie.

DECLARATION SVR LES QVATRIESME ET DIXIESME articles du Traitté fait à Dorsten le $\frac{22}{12}$ iour du mois d'Aoust 1639.

TOuchant ledit quatriéme article, ladite Dame promet de laisser le libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, & aux Ecclesiastiques l'entiere possession & iouïssance de leurs biens: & ledit sieur d'Amontot declare par le present escrit, que sa Maiesté ne pretend pas par le susdit article, de troubler ny rechercher ladite Dame dans la possession & iouïssance, que feu Monsieur le Lantgraue, son mary, & elle ont eüe iusques icy desdits biens Ecclesiastiques, ny l'obliger de s'en desaisir, ou diminuer les moyens qu'elle en tire pour l'entretien de ses troupes iusques à la paix generalle.

Touchant le dixiéme article, ledit sieur d'Amontot au nom du Roy promet à ladite Dame, que sa Maiesté ne fera aucun Traitté de tresve ny de paix; & ledit sieur d'Amontot promet positiuement à ladite Dame, que sa Maiesté ne fera aucune paix ny tresve, que ladite Dame auec Messieurs ses enfans, & interests n'y soient expressement compris, & qu'asseurance ne luy soit donnee pour sa personne, ses enfans & les autres Princes de la Maison de Cassel, leurs suc-

cesseurs & suiets, de pouuoir viure & habiter en toute seureté, sans trouble ny molestie aucune, dans l'Empire, pays & terres dépendantes d'iceluy, auec la liberté de conscience, & le mesme exercice de Religion, dont ils ont ioüy, & ioüissent encore à present dans leurs Estats: & ledit sieur d'Amontot promet de donoer à ladite Dame la ratification de la susdite Declaration, au mesme temps que celle dudit Trairté. Signé, Amelie Elizabeth Princesse de Hesse, & Amontot.

Entre Nous Raoul le Seigneur, sieur d'Amontot, Conseiller du Roy en son Conseil, & Nous Amelie Elizabeth, Lantgraue, Doüairiere, Regente de Hesse, &c. a esté conuenu par cette presente, qu'encore que nous ayons ce iourd'huy conclu & signé vn Traitté de renouuellement d'Alliance auec sa Maiesté Tres-Chrestienne, ladite Dame ne pretend pas neantmoins estre obligée au contenu en iceluy, iusques à ce qu'elle sçache au certain ce que la Couroone de Suede luy accordera dans le Traitté, qu'elle est preste de renouueller auec elle, & ce qu'elle voudra contribuër, pour luy donner moyen de rentrer en action contre les Ennemis de la Cause commune, enuoyant presentement pour cét effet vers les Ministres de ladite Couronne, ayans pouuoir de traitter sur ce suiet, dont ladite Dame attend auis dans le 20. Septembre prochain. Lequel se trouuant conforme à ce qu'elle espere, elle promet dés à present, qu'aussi-tost elle commencera d'effectuer le susdit Traitté, & d'en mettre pour lors vne promesse particuliere entre les mains du sieur de la Boderie, Resident pour sa Maiesté prés de sa personne. En foy de quoy, nous auons signé ces presentes, & à icelles fair apposer les cachets de nos Armes. Fait à Dorsten le $\frac{12}{22}$ iour d'Aoust 1639. Ainsi signé, Amelie Elizabeth Princesse de Hesse, & Amontot.

LETTRE DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE Guebriant, de Choisy, & d'Oysonuille.

MESSIEVRS,

Ie vous enuoye les copies, tant de la Lettre que i'écris à Monsieur d'Erlach, que de celle que i'ay receuë de sa part, par lesquelles vous aprendrez les sentimens, & ceux du Roy & de SON EMINENCE, sur les affaires de delà. De sorte que ie ne m'étendray pas dauantage sur ce suiet, & n'y adiousteray rien par celle-cy, que la confirmation de ce que vous y verrez, touchant la confiance que sa Maiesté prend en Monsieur d'Erlach: afin que si vous en iugez sur les lieux, comme nous faisons par deçà, vous l'engagiez de plus en plus au seruice de sa Maiesté, & luy donniez telle part dans nos affaires, qu'il voye par experieoce, que nous le considerons, comme estant entierement au Roy.

Monsieur le Colonel Flerschin s'est si bien conduit en sa Deputation, que nous auons tout suiet de nous en loüer: & il est à propos, que vous luy témoigniez ce que ie vous en écris.

Monsieur de Longueuille a ordre de vous aller ioindre, & de prendre le commandement de l'armée. A quoy, bien que les Colonels ayent témoigné desirer vn homme de leur nation, i'estime toutesfois, autant que ie le puis iuger, sur l'entretien que i'ay eu sur ce suiet, auec ledit sieur Colonel Flerschin, qu'ils n'y trouueront pas beaucoup à redire; lors qu'ils considereront sa naissance & sa facilité auec les gens de guerre, desquels il a tousiours esté aymé, par tout où il a commandé.

Il y a deux affaires sur le tapis, desquels si l'vn on l'autre reüssit, comme nous esperons, il nous sera facile de vous enuoyer toute l'Infanterie, & mesme la Caualerie que demandent ces Messieurs les Colonels Directeurs. Ce que ie dis serieusement, & auec beaucoup plus d'apareoce du si, que du non.

Mandez nous souuent de vos nouuelles: & vous asseurez, bien que vous soyez fort éloignez de nous, que vos seruices ne sont pas moins considerez, que si vous les rendiez à la veuë du Roy; puis qu'estant ce que ie vous suis à tous, ie les fais valoir comme ie les dois, & comme vous le deuez attendre, Messieurs. De Vostre, &c. A S. Dizier, ce 17. Aoust 1639.

DV MESME AV COLONEL D'ERLACH.

MONSIEVR,

Ie ne vous repeteray point icy, ny la douleur qui me reste de la mort de ce braue Prince, Monsieur le Duc de Weimar, ny la consolation que i'ay receuë d'aprendre la ferme resolution de toute l'armée, de demeurer inébranlable dans le seruice du Roy; les dépesches, que vous aurez maintenant receuës de ma part par Messieurs d'Oysonuille & de Choisy, vous ayant assez amplement déduit mes sentimens sur ce suiet. Mais i'y adiousteray que, bien que la perte que vous auez faite d'vn si bon Maistre ne se puisse exprimer; si est-ce qu'elle doit estre beaucoup adoucie par les asseurances de la bonne volonté & affection du Roy enuers tous ceux qu'il a laissez apres luy, & particulierement enuers vous; de qui la bonne conduite en ce rencontre, a beaucoup adiousté à l'estime, que sa Maiesté & S. E. auoient tousiours faite de vostre vertu, merite, & inclination à seruir la France. Apres quoy, pour satisfaire, article par article, au contenu en la dépesche qui m'a esté renduë de vostre part par Monsieur le Colonel Flerschin; ie vous diray que sa Maiesté a eu fort agreable le choix, que Messieurs les Directeurs ont fait de la personne dudit sieur Colonel, pour luy aporter la confirmation de la bonne disposition de toute l'armée, à continuër dans le seruice de sa Maiesté, auec la mesme fidelité, & le mesme zele qu'ils auoient pour S. A. ledit sieur Colonel s'estant tres-bien acquitté de ce dont il auoit esté chargé, comme il paroistra par les Lettres qu'il porte ausdits sieurs Directeurs, de la part de sa Maiesté & de SON EMINENCE.

Sa Maiesté a estimé qu'il estoit fort à propos, de sonstenir & entretenir la bonne volonté des Officiers & Soldats de cette armée, en leur payant vn mois de montre, des deniers trouuez dans les coffres de son Altesse lors de son deceds, & de ceux que vous auez tirez à credit, pour estre lesdits deniers empruntez remplacez de ce qui restoit deu des deniers du premier quartier, que sa Maiesté luy auoit fait payer: ausquels sa Maiesté n'auoit garde de toucher, puis qu'elle les auoit fait compter, & destiner à l'effet, auquel vous les auez employez; c'est à dire, au payement de l'armée. Ce qu'ayant esté fait tres fidellement, il n'y a pas d'apparence que les heritiers de feu S. A. puissent en aucune façon pretendre la restitution des 30000 pistoles trouuées dans les coffres, & employées à partie du payement des troupes, puis qu'elles prouenoient de l'argent donné par sa Maiesté à mondit sieur le Duc de Vveimar; en suite de quoy il estoit obligé de payer l'armée. Mais quand lesdits heritiers en voudroient faire la demande, i'ay charge de sa Maiesté de vous asseurer qu'elle vous en déchargera absolument, & qu'elle démeslera cette affaire auec eux.

Sa Maiesté a esté bien ayse d'apprendre par le memoire que vous m'auez enuoyé, la force des troupes, tant d'Infanterie que de Caualerie. Et comme elle en fait tres grand cas, tant en general qu'en particulier, elle vous en recommande la conseruation, & de les asseurer qu'elle n'obmettra rien de ce qui pourra contribner à lenr satisfaction, les faisant seruir ensemble, & en vn Corps bien vny, suiuant vostre auis.

Aussi-tost que sa Maiesté aprit le deceds de S. A. elle iugea bien qu'il falloit, auant toutes choses, choisir vn Chef qui eust les conditions requises, pour cōmander sous son authorité vn Corps de certe importance: & elle y destina Monsieur le Duc de Longueuille, Prince que S A estimoit beaucoup, & dont les qualitez releuées sont connuës par tous Messieurs les Colonels, ayant, comme chacun sçait, du bien & des habitudes en ces quartiers-là; qui luy donnent beaucoup plus de facilité à maintenir ce Corps, que tout autre qui pourroit auoir esté destiné à cét employ. De sorte que S. M. s'asseure que toute l'armée en sera tres-contente. Elle luy donnera ordre bien particulier de preferer, aux Charges & emplois principaux de cette armée, ceux que S. A. en auoit iugez les plus capables, & de se seruir à cét effet de vos bons auis.

Vous ne pouniez pas mieux faire, que de pouruoir à la seureté des places, sur lesquelles les Ennemis sembloient auoir plus de dessein; ainsi que vous me mandez auoir fait pour Fribourg, & Nieubourg. SON EMINENCE, a aussi

fort approuué la resolution, que vous auez prise, de faire descendre vne partie des troupes vers Drusinhem : puis qu'outre qu'elles y trouueront plus de moyen d'y subsister, que là où elles estoient, elles faciliteront & prepareront tousiours les moyens necessaires pour l'execution des glorieux & auantageux desseins, que vous proposez ; comme celuy de reconquerir tout ce qui est entre le Rhin & la Mozelle.

La seule difficulté qui s'y rencontre, est de pouuoir fournir si-tost le renfort d'hommes, que vous demandez, à cause de la quantité d'armées que sa Maiesté entretient de toutes parts, mais principalement à cause du nombre infini d'hommes, que l'Italie a espuisez cette année. Ce qui n'oste pas toutesfois l'esperance de le pouuoir faire ; le moindre succez que pourra auoir Monsieur du Hallier en Lorraine, donnant moyen à sa Maiesté de faire ioindre à l'armée d'Allemagne, toutes les troupes dudit sieur du Hallier, lesquelles iointes à celles qu'a Monsieur de Guebriant, pourroient faire vn Corps tres-considerable.

Pour ce qui est d'enuoyer des personnes de creance, qui exhortent vn chacun à bien faire, & qui donnent ordre au fonds necessaire pour continuer les payemens des troupes, y faisant voiturer les deniers du second quartier accordé par sa Maiesté à S. A. pour l'entretenement de cette armée; il y auoit esté pourueu, auant l'arriuée de Monsieur le Colonel Flerschin, sa Maiesté y ayant depesché Messieurs de Choisy, Conseiller d'Estat, & le Baron d'Oysonuille, pour, en attendant l'arriuée de Monsieur de Longueuille, satisfaire à tout ce qui se pouuoit desirer dans la conionċture des affaires. Que s'il se rencontre quelque chose à resoudre, qu'ils estiment ne pouuoir faire en vertu de leur Instruction; il y sera facilement remedié, sur les auis qu'ils en donneront à la Cour.

Quant à ce qui est des places, si vous estimez qu'il ne se puisse faire autrement, & que vous iugiez que ce soit le seruice du Roy, d'en vser ainsi que vous me l'escriuez: comme sa Maiesté a vne parfaite confiance en vous, elle aprouue l'expedient que vous me proposez; qui est, que conformement au Testament de S.A. l'on y mette la moytié des garnisons Françoises, l'autre moytié estant composée de Corps Allemands. gens de bien & du tout affidez à S. M. tous les Gouuerneurs, qui y resteront, prestans le serment de fidelité, & promettans à sa Maiesté de ne iamais rendre les places, que par son commandement. Et afin que toute la Chrestienté sçache la bonne vnion des seruiteurs de feu S. A. auec sa Maiesté & que l'on ne croye pas qu'elle ne puisse disposer desdites places, elle estime du tout necessaire qu'il y ayt quelques Gouuerneurs François dans aucunes d'icelles, comme dans Rinfelden & Nieubourg; vostre personne restant dans Brisac pour sa Maiesté, qui connoissant vostre probité & vostre affection à son seruice, prend & veut auoir autant de confiance en vous, qu'en quelque François que ce puisse estre.

Ie ne vous respons rien, sur ce qui regarde les heritiers de feu S. A. n'y ayant pas lieu de croire qu'ils voulussent comprendre dans sa succession, des places conquises par vne armée soldoyée par S. M. & que sadite A. ne commandoit que sous l'authorité de sa Maiesté, ainsi que vous le sçauez, & qu'il vous a esté iustifié par les articles secrets, passez entre sa Maiesté & S. A. Outre qu'il ne tombe dans le sens, que tant de braues gens voulussent iamais consentir, ny souffrir que ces places, conquises par les armes d'vn Party contraire à celuy de la Maison d'Austriche, fussent en danger d'y retourner directement ou indirectement, sous pretexte d'vne succession, qui peut tout au plus leur donner droit sur les grands biens que S. A. leur laisse, & qui sont presque les seuls fruits d'vne longue guerre, soustenuë aux despens de sa Maiesté, à laquelle lesdits heritiers n'ont contribué, ny de leurs biens, ny de leur sang. Ce que ie dis seulement, pour concourir dans vos sentimens, & pour ioindre à toutes les autres raisons, que vous auez tres-prudemment deduites dans vostre lettre, contre ceux qui pourroient auoir de telles pretentions.

Pour ce qui est de Brisac, sa Maiesté & SON ÉMINENCE estiment, comme vous, qu'il y faut entretenir deux mil cinq cens hommes effectifs en garnison & pouruoir à la continuation des fortifications & renuitaillement. Et ie vous asseure dés cette heure, que l'on le fera ainsi que vous le mandez, aussi bien que ce

que vous m'escriuez de sa nourrice, & de son bouclier. Et pour ne perdre de temps en vne affaire de telle consequence, sa Maiesté mande à ceux qui sont par delà pour son seruice, d'en conferer auec vous, & de dresser les estats des despenses à faire pour l'entretenement des garnisons, ce qui en doit estre porté sur la Contribution des lieux, & ce que sa Maiesté en deura payer. Elle desireaussi que vous fassiez le mesme, pour la despense des fortifications, & renuitaillement de Brisac, & des autres places, où vous iugez qu'il est besoin de pouruoir. Enfin le Roy & SON EMINENCE voustiennent si attaché à la France, suiuant les paroles que vous en donnez, & si iuste & si raisonnable, qu'ils s'asseurent que vous ferez vn compte raisonnable, auec les Commissaires enuoyez par sa Maiesté par delà, des despenses qu'il faudra faire pour l'entretenement des troupes, munitions & fortifications des places, qu'il sera supportable. Ie vous asseure que l'on dõnera si bon ordre à toutes choses, que vou saurez suiet d'en estre satisfait. Au reste, ie ne puis finir cette longue lettre, sans vous dire, que la franchise auec laquelle vous vous estes attaché aux interests du Roy, & la confiance que vous auez voulu prendre en la bonté de S. E. vous ont tellement aquis leurs bonnes graces, qu'il me sera facile desormais de vous faire connoistre que ie suis, Monsieur, vostre, &c. A Ioinuille ce 19. Aoust 1639.

INSTRVCTION AVX SIEVRS DE GVEBRIANT, DE CHOISY & d'Oysonuille, sur ce qu'ils auront à faire en suite du voyage que le sieur Colonel Flerskin a fait vers le Roy, de la part des sieurs d'Erlac, Ohem & Comte de Nassau, ausquels feu Monsieur le Duc de Weimar a laissé la Direction de l'armée qu'il commandoit, en attendant qu'elle eust vn Chef.

LEdit sieur Colonel a esté reçeu tres-fauorablement, & a tesmoigné s'en retourner fort content des faueurs & caresses qu'il a receuës de sa Maiesté, & du bon traittement que MONSIEVR LE CARDINAL luy a fait, dont ils verront le particulier par les depesches du sieur de Noyers.

Le suiet de son voyage se reduit à quatre points principaux, dont lesdits sieurs seront particulierement informez, par la copie du Memoire qu'il a presenté, laquelle sera cy iointe.

Le premier consiste aux asseurances du seruice & de la fidelité desdits Colonels, & de tous les autres Colonels & Officiets de l'armée : lesquelles sa Maiesté a reçeuës auec des tesmoignages tres-particuliers qu'elle a renduës de viue voix audit Colonel, du gré qu'elle leur en sçait, & qui sont contenus en la Lettre qu'elle escrit ausdits Directeurs, dont il sera aussi ioint copie à la presente Instruction.

Sur quoy l'intention de sa Maiesté est, que lesdits sieurs n'obmettent rien pour confirmer à toute cette armée, la bonne disposition en laquelle est sa Maiesté, de prendre vn soin particulier de tous leurs interests & auantages.

Le second article dudit Memoire contient la demande, que font lesdits Colonels, de la continuation du Traité, & des payemens de ladite armée, en la mesme maniere qu'il se faisoit du temps dudit feu Duc. Et sur ce point, comme sur tous les autres qui sont essentiels, sa Maiesté a voulu se remettre entierement sur lesdits sieurs de Guebriant, de Choisy & d'Oysonuille, ainsi qu'elle le fait entendre audit sieur de Flerskin, & qu'elle le mande ausdits sieurs Directeurs par sa lettre, estimant que ces affaires se pourront beaucoup mieux terminer sur les lieux, qu'elles n'eussẽt pû se faire icy. Ils auront donc à faire connoistre ausdits Directeurs, que S. M. ne voyant aucune apparence, qu'aucun d'eux s'oblige enuers elle à l'entretenement d'vne armée de huit mil hommes de pied, & de quatre mil Cheuaux, auec l'equipage d'Artillerie, & les autres suites de la subsistance & de l'employ d'vn tel Corps, comme auoit fait ledit sieur Duc, puisqu'il ne luy seroit pas possible de l'effectuer: il faut penser aux moyens de regler toutes choses par les voyes conuenables, pour la satisfaction cõmune, & qui feront le méme effet d'vn Traité. Sur quoy il est à propos d'adiouster, pour ne laisser aucun lieu à cette pensée, que l'inexecution des Traitez de cette consequence donne lieu, plus que toute autre chose, aux mescontentemens qui peuuent suruenir entre ceux, de qui les intentions

font les plus vnies dans vn mesme Party: qu'il naistroit sans doute vne difficulté tres-essentielle, qui est, que sa Maiesté se trouuant chargée de la mesme dépense, que faisoit ledit sieur Duc, pour l'entretenement des garnisons des places qu'il tenoit, il faudroit faire des déductions sur les payemens destinez pour le general des troupes, afin de trouuer le fonds de ces garnisons, & de les separer de celles de la Campagne; qui engendreroient vne infinité de differens, & de confusion, auant que l'on eust pû faire vne distinction raisonnable, & dont chacun pust estre satisfait. Si bien que ce qui se peut, est, que lesdits sieurs Deputez de sa Maiesté determinent de concert auec lesdits sieurs Directeurs, ce qu'il faudra pour donner à tous vn contentement raisonnable.

Le renfort d'hommes, dont ledit sieur Colonel Flerschin a fait instance, & qui est le troisiéme article de son Memoire contenant sa creance, est celuy qui fait le plus de peine à sa Maiesté. Car encore qu'elle y ait vne tres-grande disposition, connoissant assez l'auantage que ses affaires, & celles de ses Alliez en Allemagne, en peuuent tirer: neantmoins les diuerses armées, qu'elle se trouue obligée d'auoir sur pied, comme personne ne peut ignorer; & particulierement la guerre d'Italie, qui ayant épuisé vne infinité de gens, l'oblige encore d'y faire passer vn nombre considerable de troupes; sont cause que sa Maiesté ne leur peut donner là dessus vne response deffinitiue pour le present. Mais elle ne perd pas esperance de leur enuoyer vn bon secours, particulierement du costé de Lorraine, où les affaires continuans à prosperer, comme elle espere de l'ayde de Dieu, sa Maiesté pourra faire marcher en leurs quartiers, toutes les troupes qui sont sous le commandement du sieur du Hallier: & en s'auançant, comme elle fait presentement à Lion, elle fera sçauoir à Monsieur le Duc de Longueuille, qui passera dans peu de iours en Allemagne, vne derniere resolution sur ce suiet; qui est ce que lesdits sieurs Deputez auront à dire sur cét article.

Quant à ce qui concerne le reste des fonds extraordinaires demandez par ledit sieur Colonel Flerschin, mentionnez au quatriéme & dernier article de son Memoire, sa Maiesté remet à y pouruoir, lors qu'ayant esté éclaircie de la necessité de l'employ desdits fonds par lesdits sieurs Deputez, elle le pourra faire auec plus de connoissance, qui est, ce qui se peut dire presentement ausdits Directeurs. Et en effet, elle attendra les auis que lesdits sieurs ses Deputez luy en pourront donner.

Apres leur auoir fait connoistre en termes generaux, ce qu'ils peuuent répondre ausdits Directeurs, sur les instances que ledit sieur Flerschin a fait de leur part, & de tous les Officiers de l'armée; il est necessaire qu'ils sçachent, qu'ils doiuent auoir pour but, d'asseurer au seruice de sa Maiesté toutes les troupes, & les places, qu'auoit ledit sieur Duc, & d'établir vn si bon ordre pour la subsistance des vnes & des autres, que la dépense en puisse estre suportée par sa Majesté.

Qu'il faut faire, s'il se peut, que toutes les troupes de la Campagne & des garnisons ne coustent pas plus à sa Maiesté, que les huict cens mil escus, qu'elle faisoit payer audit sieur Duc. Ce qui semble d'autant plus faisable, qu'il est certain que ledit Duc a laissé de grandes sommes d'argent en mourant, quoy qu'il n'en ait point tiré d'autres mines que de l'Epargne de sa Maiesté, & des profits de la guerre.

Que pour paruenir à cette fin, il faut voir ce que les enuirons de Brisac, & ceux des autres places, peuuent contribuer à l'entretenement des garnisons d'icelles; & en suite, ce que ledit sieur Duc faisoit effectiuement payer à ses troupes; ce que doit couster l'Artillerie: & faire son calcul sur ces fondemens, de toutes les dépenses de ladite armée. Cependant, s'il arriue qu'elles doiuent monter vn peu dauantage, que ladite somme de huict cent mil escus, sa Maiesté ne laira pas de se resoudre à les suporter: mais elle recommande bien expressément ausdits sieurs Deputez, d'y aporter tout le bon ménage qu'il sera possible.

Sa Maiesté estime, qu'auant que donner connoissance de ce compte ausdits

Directeurs, il doit estre fait auec le sieur d'Erlach, qui se montre affectionné de la sorte à la France, que l'on s'asseure qu'il s'employera bien volontiers à rendre ce compte raisonnable. Ce que l'on croit deuoir estre d'autant plus facile, que l'intention de sa Maiesté est de bien traitter lesdits Colonels, & de leur asseurer mesme dequoy viure apres la paix, comme il a esté donné pouuoir ausdits sieurs Deputez par leurs Instructions. Ce qui les rendra sans doute bien disposez à faire contenter leurs Soldats de la raison.

Encore que sa Maiesté ait bien clairement fait sçauoir ausdits sieurs Deputez par leurs Instructions, de quelle sorte elle estime que les Gouuerneurs des places doiuent faire leur serment de fidelité: Neantmoins elle a bien voulu leur reïterer encore, qu'il faut qu'ils reconnoissent tenir les Gouuernemens des places, en vertu desdites prouisions, & qu'ils s'obligent de les garder enuers tous & contre tous, pour son seruice, & à ne les remettre iamais à qui que ce puisse estre, que par le commandement exprés de sa Maiesté.

L'on iuge bien à propos, suiuant la Lettre que le sieur de Noyers escrit au sieur d'Erlach, dont lesdits sieurs Deputez receuront copie, d'établir des Gouuerneurs François dans Rinfeld, & Neubourg ou Fribourg. Ce qu'il faudra que lesdits sieurs Deputez ménagent auec ledit sieur d'Erlach, en contentant les Gouuerneurs desdites places, par le moyen d'vne bonne pension, dont ils ioüyront dés à present, & du bien qui leur sera maintenant asseuré, pour en joüir apres la paix; ou par telle autre condition, que lesdits Deputez trouueront raisonnable.

Quant à la proposition contenuë dans les precedentes Instructions, de reconnoistre, si ledit sieur d Erlach voudroit remettre Brisac és mains de sa Maiesté; il témoigne tant d'affection à son seruice, & est reconnu si intelligent, & capable du commandement d'vne si importante place, que s'il veut y demeurer, sa Maiesté estime n'y pouuoir mettre personne, qui l'y serue mieux que luy: & desire que lesdits sieurs Deputez luy témoignent que si le Roy auoit plusieurs Gouuernemens pareils à celuy là, il les remettroit volontiers à son choix. Et en vn mot, la maniere en laquelle il s'est comporté depuis l'accident du deceds de Monsieur le Duc de Weimar, donne lieu de croire, que ses actions suiuantes seront tousiours conformes à vn si bon commencement.

Lesdits sieurs Deputez ont au surplus tant de connoissance de toutes les intentions de sa Maiesté, & sont si prudens, qu'elle se promet que toutes choses reüssiront à son contentement, par leur bonne conduite. Fait à Ioinuille ce 20. Aoust 1639. LOVYS, & plus bas: SVBLET.

Le Memoire presenté au Roy par Monsieur le Colonel Flerschin contenoit quatre points.

L'asseurance de l'affection & fidelité de tous Messieurs les Directeurs, & des Colonels au seruice du Roy.

Qu'il pleust à sa Maiesté payer vn deuxiéme quartier des huict cens mil escus accordez à son Altesse, & continuer les trois & quatriéme dans leurs termes.

Enuoyer vn renfort de huict mil hommes de pied François, & deux mil Cheuaux.

Le quatriéme, de faire payer le reste des extraordinaires accordez à son Altesse.

Cecy supleera à la copie dudit Memoire, qui n'a pû vous estre enuoyé.

DEMANDES DES DIRECTEVRS AVX DEPVTEZ.

I. LEs Officiers de l'armée protestent, que leurs inclinations & volontez sont portez à rendre fidelement & constamment seruice à sa Majesté & à la Cause commune, pour le rétablissement des Princes & Estats oppressez & dépossedez: comme ils sont obligez par les Traittez faits entre sadite Maiesté & son Altesse d'heureuse memoire, lesquels ils desirent d'obseruer en tous ses points & clauses.

Et dautant qu'on aprehende, que les deniers que sa Maiesté voudra destiner pour l'entretenement de l'armée, ne se distribuent pas si auantageusement par des autres mains, que par celles de ses Threforiers; les Officiers se départent volontiers d'en auoir le maniment, pourueu qu'il plaise à sa Maiesté leur faire payer quatre montres par an, sur le pied de la Capitulation faite auec eux durant la vie de son Altesse, & que l'argent soit liuré sans perte ny rabais, en bonnes especes, qui ayent cours en ce pays: les pistoles de poids ne pouuant estre données à plus haut prix que quatre Richedalles, & les autres especes à proportion des pistolles, toutes pesantes & de bonne mise. II.

Qu'il plaise aussi à sa Maiesté de faire payer à ceux de l'Artillerie, ainsi que feu son Altesse a conuenu auec eux, dix montres par an, & faire fournir routes les munitions de guerre, comme aussi tous frais extraordinaires, lesquels on ne sçauroit précisément specifier. III.

Ils suplient aussi tres-humblement sa Maiesté, de faire fournir à l'Infanterie, & l'Artillerie, le pain en la mesme façon, que sa Maiesté en vse pour l'entretenement de ses armées; sans quoy il ne seroit pas possible de faire subsister ledit Corps. IV.

Qu'il plaise à sa Maiesté, leur faire auoir de bons Quartiers d'hyuer, dans lesquels la Caualerie puisse estre remontée, renforcée & remise en estat de bien & vtilement seruir. V.

Sa Maiesté est aussi supliée, qu'en cas que l'armée vinst à estre mal-menée de l'Ennemy, ou à s'affoiblir d'autre sorte, elle veuille leur donner les moyens & les assistances necessaires, pour remonter les Caualiers, & faire les recreuës de tout le Corps. VI.

Qu'il plaise à sa Maiesté que les villes & forteresses que l'on gaignera sur les ennemis, apartenans à quelques vns des Princes & Estats alliez, soient pourueuës des troupes de leur Corps, au benefice de ceux à qui elles ont apartenu l'année 1617. auant ces guerres. VII.

Les Officiers suplient humblement sa Maiesté, qu'en cas qu'eux, ou leurs Soldats, vinssent à estre pris prisonniers, il luy plaise leur procurer leur liberté, & les retirer par rançon, de mesme que son Altesse faisoit: comme aussi de leur remettre les Generaux Iean de Vvert & Enkenfort, afin que le General Maior Dobald & Scafalischy puissent estre échangez. VIII.

Pour ce qui concerne le commandement de l'armée, les Officiers ne manqueront pas de rendre toutes les deferences & respects au General, que sa Maiesté établira pour commander son armée, comme son Altesse a fait à Monsieur le Cardinal de la Vallette: Suplient que toutes choses soient resoluës d'vn commun conseil & consentement. Quant à ce qui regarde leur Corps particulier, ils desirent estre commandez par vn Chef de leur nation. IX.

Suplient que le quartier de May leur soit payé comprant, & que celuy d'Aoust, déja écheu, leur soit assigné en bonnes assignations; afin qu'ils puissent estre promptement payez, pour se remettre en bon estat de seruir. X.

RESPONSES DES DEPVTEZ AVX DEMANDES DES Directeurs.

ESTANT certain que l'intention du Roy n'est autre, que le rétablissement des Princes & Estats oppressez d'Allemagne, & l'auancement de la Cause commune; l'armée que commandoit feu son Altesse estant entretenuë & payée des deniers du Roy, sa Maiesté a bien crû que les Officiers d'icelle promettroient volontiers de continuer, de fidelement & constamment seruir sadite Maiesté enuers & contre tous, & de conduire ladite armée en tous les lieux & entreprises qu'elle desirera, ainsi que son Altesse estoit obligée de faire par son Traitté du 27. Octobre 1635. & dont ils feront prester le serment à toutes les troupes. I.

Que si l'on a témoigné par discours, que l'on trouuoit plus conuenable de faire payer l'armée d'vn certain nombre de montres, le Roy se chargeant de II.

toutes les autres despenses, que de conuenir d'vne somme pour le tout, ainsi que sa Maiesté faisoit auec son Altesse, Messieurs les Officiers ne nous feront pas ce tort, s'il leur plaist, de croire que ç'ait esté par quelque sorte d'aprehension que l'on ait eu‍ë, que la distribution des deniers ne se fist tres-bien par leurs ordres : mais plûtost s'arresteront aux raisons qui leur ont esté representées, comme estant la verité mesme. Comme aussi considereront, s'il leur plaist, que les quatre montres qu'ils demandent, excedans de beaucoup auec les munitions, tant de bouche que de guerre, & autres dépenses extraordinaires, la somme que sa Maiesté accordoit à feu son Altesse, pareillement aussi celle qu'eux-mesmes ont fait demander à sadite Maiesté par leurs Deputez; ils nous reduisent à l'impossible de les leur accorder, puisque nos Instructions limitent nostre pouuoir, à la demande que mesdits sieurs les Officiers ont fait faire à sa Maiesté : Et pourtant, afin de leur témoigner quelle asseurance nous prenons en l'estime particuliere, que le Roy fait d'eux & de toute l'armée, nous nous porterons à leur accorder trois montres & demie par an, pour estre ladite demie employée aux recreuës & rétablissement des troupes : que c'est tout ce que nous pouuons, & plus de cent mil Dalles, que ce qu'ils ont fait demander à sa Maiesté. Le tout leur sera payé en pistoles pesantes, à quatre Richedalles la pistolle, ou monnoye équiualante.

III. L'Artillerie sera payée à raison de huict montres par an, & les Officiers obligez de prendre l'attache de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, Grand Maistre de l'Artillerie de France, qui aura soin de faire fournir les munitions de guerre necessaires à cette armée, comme aussi le general de toutes les dépenses extraordinaires.

IV. Sa Maiesté fera fournir le pain à l'Infanterie Allemande, comme à la Françoise, & aux Officiers de l'Artillerie ; ainsi qu'il se pratique dans ses autres armées.

V. Sa Maiesté desire plus que les Officiers mesmes, de voir l'armée dans de bons Quartiers d'hyuer ; & s'efforcera de leur donner moyen de les prendre les plus auantageux qu'ils se pourront.

VI. Sa Maiesté ayant encore plus d'interest à la conseruation & augmentation de l'armée, que qui que ce soit, il ne faut point douter qu'elle ne donne moyen aux Officiers de remettre leurs troupes, si elles viennent à se ruyner par quelques mauuais rencontre de guerre, ou autre accident inéuitable; ce que Dieu ne veüille.

VII. Il semble que cét article est superflu, le Roy n'estant en guerre, que pour procurer le rétablissement ausdits Princes & Estats alliez ; qui ne peuuent faire moins, que de tenir directement de la main de sa Maiesté, ce que ses armées auront repris du leur sur les ennemis communs.

VIII. Le Roy ne mettra iamais aucune distinction entre les troupes, qui seront à son seruice, que par le plus ou moins d'affection & de valeur qu'elles luy témoigneront : & partant on ne doit point douter, qu'il ne prenne le mesme soin de procurer la liberté, à ceux d'entre-vous qui pourroient estre faits prisonniers, qu'il fait dans toutes ses autres armées. Et quant à l'échange que vous nous proposez, quoy que nous ne soyons pas informez des volontez de sa Maiesté sur cela ; si est-ce que nous vous osons bien asseurer, qu'elle fait vne telle estime du General Dobald & Schafalischy, qu'elle ne refusera aucuns moyens honnestes & raisonnables, pour les remettre en liberté, & auec vous.

IX. Le Roy ayant destiné son Altesse de Longueuille, pour commander ses forces par deçà, & aussi pour vous témoigner de plus en plus l'estime qu'elle fait de vos troupes, l'ayant rapellé pour cét effet d'vn lieu, où sa presence estoit entierement necessaire, sa Maiesté s'est promise en ce faisant, & se promet encore, que vous ne ferez aucune difficulté de reconnoistre, & prendre les ordres d'vn Prince de telle condition & merite, & duquel sadite Maiesté est bien asseurée que vous receurez tout fauorable traittement, comme aussi qu'il se seruira de vos bons conseils & auis, pour la resolution de toutes choses ; sans

vous arrester à desirer encore par dessus vous quelque autre Chef, que ceux que son Altesse vous a destinez par son Testament.

Pour le Quartier de May & le Quartier d'Aoust, il faut demeurer d'accord quand faudra le Traitté de feu son Altesse, & quand commencera celuy des montres, afin de venir à bon compte auec les Officiers de feu son Altesse, de ce qui luy auoit esté fourny cette année, tant pour les interests du Roy que ceux de ladite armée. X.

ARTICLES ET DEMANDES DES DEPVTEZ DV ROY aux Directeurs de l'armée du feu Duc de Veimar.

LE Roy fera payer par chacun an à Paris, entre les mains du sieur Hœuff, la somme de en quatre termes & payemens égaux, dont le premier écherra au premier Ianuier prochain ; pour estre employez à l'entretenement de l'armée que commandoit feu son Altesse de Saxe de Weimar, payement des prests pour les Garnisons Allemandes qui resteront és places conquises & à conquerir, équipages d'Artillerie, viures, fourniture de pain de munition, & toutes amonitions de guerre, dont sera besoin ; comme aussi pour le payement des trauaux à faire aux sieges, ou autres entreprises iugées necessaires.

Comme aussi sa Maiesté fera payer presentement pour le Quartier de May, deu à feu son Altesse, en execution des Traittez faits auec elle, la somme de cinq cens cinquante mil liures seulement ; les cinquante mil liures restans des six cens mil liures accordez par chacun quartier, ne deuans, suiuant lesdits Traitez, tourner au profit de l'armée, pource que par iceux ils sont particulierement affectez à l'entretenement de feu son Altesse.

Comme aussi sadite Maiesté fera payer audit premier Ianuier prochain, la somme de deux cens cinquante mil liures, qui reste seulement deuë pour le Quartier d'Aoust ; d'autant que sadite Maiesté ayant fait payer à feu son Altesse par extraordinaire la somme de trois cens mil liures, pour estre employez à l'achat des cheuaux pour les viures, luy donner moyen de remonter sa Caualerie, & faire vne leuée de quatre mil hommes de pied Allemands, qui seroient ioints au Corps François : ce que n'ayant point esté par luy executé, ladite somme de trois cens mil liures doit auoir esté trouuée en ses coffres, lors de son deceds, ses Thresoriers en doiuent tenir compte à l'armée ; quoy que c'en soit, le Roy payant ladite somme de deux cens cinquante mil liures au terme que dessus, doit demeurer quitte dudit Quartier d'Aoust ; pource, que comme il a esté remarqué cy-dessus, à l'égard du Quartier de May, sa Maiesté a pareille raison de retenir par ses mains les cinquante mil liures, qu'il accordoit à feu son Altesse par chacun Quartier, pour son entretenement.

Moyennant ce que dessus, Messieurs les General Maior d'Erlach, Colonels Ohem, Roze, & Comte de Nassaw, nommez par le Testament de feu son Altesse pour Directeurs des troupes, qu'elle commandoit sous l'authorité de sa Maiesté, aussi-tost apres le payement desdites cinq cens cinquante mil liures, pour le Quartier de May, feront payer vne montre à toutes les troupes, tant Infanterie que Cauallerie de ladite armée, & deux montres & demie aux Officiers Maiors & Officiers de l'Artillerie ; le tout, suiuant la reueuë qui sera faite desdites troupes par les Commissaires & Controoleurs, qui à ce faire seront ordonnez & départis par son Altesse de Longueuille.

Comme aussi s'obligeront lesdits Directeurs solidairement enuers sadite Maiesté, vn seul & pour le tout, de luy entretenir en bon & suffisant estat vne armée, composée de huict mil hommes de pied, bien armez, & quatre mil Cheuaux, aussi bien armez & montez auec vn équipage de cinq cens cheuaux d'Artillerie 400. pour les viures, & · · · · pieces de canon, auec les affuts, charriots, caissons, & charrettes necessaires, tant pour lesdits viures, qu'artillerie, & conduire de munitions de guerre : pour, conformement au Traité fait par sa Maiesté auec son Altesse, le 27. Octob. 1635. La seruir auec ladite armée, enuers

tous & contre tous, quelque ordre ou mandement qui leur peust estre donné au contraire, & de la cooduire en tous lieux & entreprises que sa Maiesté desirera, sous les ordres & commandemens de tel General qu'il plaira à sa Maiesté leur enuoyer, puisqu'il a pleu à Dieu les priuer de la presence de son Altesse de Vveimat, de quoy & de tout ce que dessus, lesdits Directeurs, Officiers & Soldats, tant de l'armée, qu'Attillerie, presteront serment entre les mains desdits Commissaires & Controolleurs, qui auront esté départis par son Altesse de Longueuille pour ladite reueuë.

Comme aussi s'obligeront lesdits Directeurs de faire faire quatre montres par chacun an, aux troupes de ladite armée qui seroot en campagne, aux mesmes appointemens & soldes accordez par feu soo Altesse; faire faire dix montres aussi par chacun ao, aux Officiers Maiors de ladite armée, & pareil nombre aux Officiers de l'équipage de l'Artillerie & viures: & que sur les deoiers qui seront payez par chacun quartier desdites distraction sera faite des sommes qu'il coouiendra, pour le payemeot des prests & fourniture de paio de munition, aux troupes Allemandes qui demeureroot és places déja conquises, & qui le seroot cy-apres.

Comme aussi s'obligeront lesdits Directeurs de faire fournir par iour, à chaque Soldat de l'Iofanterie de ladite armée qui seruira en campagne, vo paio de muoition de 24. onces chacuo, de la qualité & conditioo qu'il doit estre; mesme à la Caualler ie, quand besoio sera: & en outre, de faire fournir pour sieges & autres expeditioos, tant aux troupes de ladite armée, qu'à celles que sadite Maiesté y voudra faire ioiodre, telles munitions de guerre qu'il sera iugé necessaire, par le General, qu'il plaira à sa Maiesté eouoyer pour commander ladite armée. Et en cas que pour trauaux ou autres dépeoses, il fust besoin de quelques sommes de deoiers, seront tenus lesdits Directeurs y satisfaire par les ordres dudit General; comme aussi à l'entreteoemenr & cooduite de batteaux, & deffray de battelliers, dont seroit besoin pour ports, passages, ou voictures.

Comme aussi s'obligeront lesdits Directeurs, conformement à la derniere volooté de feu son Altesse, de faire remettre presentement entre les mains de sa Maiesté toutes les places conquises, pour y estre par sa Maiesté pourueu de Gouuerneurs François ou Allemaods, ainsi qu'elle le iugera plus à propos, & laissé en chacuoe desdites places, tel oombre de Garnison Allemande, qu'il sera resolu entre lesdits sieurs Directeurs & les Deputez de sa Maiesté.

Et d'autant que sadite Maiesté ne se resoudra iamais à faire vne si extraordinaire dépense, pour l'enrretien de ladite armée, s'il n'auoit iotention qu'elle fust toûjours en bon estat de seruir: Pour cét effet, aussi-tost que les deoiers prouenans desdits seront entre les mains dudit Hœuff, lesdits Directeurs eo donneroot auis au General qui commaodera ladite armée, pour par ses ordres, & ceux desdits Directeurs, estre cooduits au lieu où sera ladite armée, & incootioeot apres la reueuë faite desdites troupes, par les Commissaires & Controolleurs qui seront ordonnez par ledit General, estre lesdites mootres payées, seloo & aiosi qu'il est dit cy-dessus. Sur lesquelles sommes sera déduit par ledit Geoeral ausdits Directeurs, lors de chaque montre, à raisoo de douze liures pour Soldat, & quarante liures pour Cauallier, qui se trouueront manquer du nombre d'hommes, auquel lesdits Directeurs se seront obligez par les quatre presens articles, d'eotreteoir ladite armée. Comme aussi lors de chaque montre, seront déduites les montres des Officiers desdites troupes, absens sans coogé ou empeschemeot legitime: & sera toutes & quantes fois qu'il plaira audit General, fait reueuë des Officiers & équipages des viures & Artillerie, pour estre pareillement faites les déductioos de ce qui se trouuera manquer, & lesdits Directeurs obligez à les remettre en bon estat.

Que si quelques Officiers, Soldats ou Caualliers desdites troupes estoient faits prisonniers, lesdits Directeurs preodroot soin de les retirer, en payaot pour eux leurs rançoos, si besoio est.

Et sera aussi conuenu & demeuré d'accord par lesdits Directeurs, que sur lesdits

cinq cens cinquante mil liures, qui seront payez pour le Quartier de May, sera retenu par sa Maiesté le fonds necessaire pour le payement des prests des troupes Allemandes, qui demeureront en garnison esdites places conquises, iusques au premier Ianuier prochain; & ce suiuant la liquidation qui en pourra estre faite entre lesdits sieurs Directeurs & Deputez de sa Maiesté.

Comme aussi, en continuant par sa Maiesté les Officiers d'Artillerie de ladite armée, seront tenus lesdits Officiers en tirer lettres d'attache de Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie. Et afin que l'Auditeur General, qui est à present en fonction en ladite armée, puisse rendre la Iustice au nom du Roy, sera tenu prendre pour cét effet de sa Maiesté les Commissions & Lettres patentes necessaires, scellées de son grand Sean; ainsi qu'il se pratique en toutes les autres armées, par ceux qui y exercent pareilles charges.

Seront les presens Articles signez par lesdits quatre Directeurs, Colonels, & Lieutenans Colonels de ladite armée, presens à la resolution que dessus, & par les Deputez de sa Maiesté, pour estre par chacun, à son égard, gardez & obseruez selon leur forme & teneur.

RELATION DES TRAVERSES ET DIFFICVLTEZ QVI SE rencontrerent en la conclusion du Traitté de Brisac.

IL seroit inutile de representer icy les ordres qui nous ont esté donnez par nos Instructions; comme aussi les longueurs & retardemens, qui ont esté apportez par Messieurs les Directeurs & Officiers des troupes de feu S. A. de Vveimar, auant seulement d auoir pû entrer en conference auec eux: pource que de l'vn & de l'autre, SON EMINENCE & Monsieur de Noyers en sont pleinement informez, tant par la minute desdites Instructions, que par les Lettres que nous auons écrites sur ce suiet. Reste donc maintenant à rendre raison de l'estat de nostre negotiation, qui iusques à present a receu toute sorte de trauerses, par la diuersité des esprits, auec qui nous auons eu à traitter. Il n'y a pas vn article, sur lequel nous n'ayons trouué des difficultez; soit par le trop de montres & payemens, qu'ils nous demandoient; soit pour les pretextes de leur interest d'honneur, duquel iusques à present ils nous ont voulu plus combattre, que de toute autre chose: quelques raisons, & quelques exemples de feu son Altesse, que nous leur peussions alleguer. Desquels exemples & Traittez de feu son Altesse, tous, à la reserue du General Maior d'Erlach, ont voulu faire entierement les ignorans, disans que son Altesse ne les a pû obliger aux conditions portées par son Traitté secret, comme entierement contraires à l'Alliance des Princes Confederez. De sorte que n'ayans à agir que sur ces fondemens, il les a fallu peu à peu restablir, par responses à leurs propositions, par Articles sur nos réponces à leurs propositions, & par accommodemens de mots & de paroles; afin de trouuer en quelque sorte le contentement des vns & des autres. L'authorité de nostre General établie; il a fallu s'accorder des montres, dont au commencement on a demandé six, & puis quatre. Nous leur auons fait voir la grande difference de leur demande de six montres, & de la proposition faite de leur part par le Colonel Fleischin, qu'il auoit plû à sa Maiesté leur continuer les mesmes sommes qu'elle donnoit à feu son Altesse. Ils nous ont voulu faire voir qu'il coustoit à son Altesse pour leur entretien, beaucoup plus qu'il ne receuoit de sa Maiesté, en vn mot, que si le Colonel Flerschin n'auoit demandé que huict cens mil escus, qu'ils le des-auoüoient, & concluoient auxdites six montres, ou à vn million d'or par chacun an; payable à Basle en pistoles de poids, à dix liures chacune; sans qu'aucun d'entr'eux voulust demeurer obligé, moyennant ce million d'or, à l'entretien d'vn nombre certain de troupes Donc sur ce point, il leur a fallu cotter les inconueniens portez par nos Instructions, dans lesquels indubitablement nous tomberions, si nous obligions sa Maiesté à vne certaine somme, comme elle auoit traitté auec feu son Altesse: & que pour ces raisons, il valoit mieux s'arrester aux montres, dont nous leurs en offrimes trois par chacun an, & que sa Maiesté fourniroit à toutes les autres despenses, tant de viures, Artillerie, munitions, que tra-

uaux. Ce qui excederoit, par leur propre calcul, plus que les huict cens mil escus: pource qu'ils font monter chacune de leur monstre, a prés de deux cens mil Richedales, qui seroit pour les trois enuiron six cens mil escus, sans y comprendre le pain de munition, artillerie, & autres dépenses, qui passeroient les deux cens mil escus. Nonobstant lesquelles raisons, il nous a fallu aller iusques à trois montres & demie; dont la demie seruiroit de recreuë, pour décharger le Roy à l'aduenir de pareilles demandes. Le nombre des monstres vuidé, il a fallu compter du passé. Sur quoy, tout le ménage que nous auons pû faire, a esté de les obliger à en employer la moitié à remonter leurs Caualiers, & renforcer leurs troupes. Comme aussi auons reglé le payement de la premiere montre, à la fin de Decembre prochain, qui suiuant le Traitté de son Altesse, eust écheu au quinziéme Nouembre, six semaines deuant. Beaucoup d'autre incidens se sont rencontrez, sur lesquels il y a eu diuerses contestations, qu'il a fallu surmonter peu à peu. Ce qui nous reste à present à conclure, est le fait des places, contenu en deux derniers articles. D'abord ils nous ont allegué, que toutes leurs recompenses consistoient en ces places, & remboursement d'vn nombre infiny de montres à eux deuës par feu son Altesse; & qu'auec cela leur honneur & leur conscience les engageoit à ne s'en point désaisir, & de les garder pour le bien de la Cause commune. Nous leur auons voulu persuader, que la conseruation des places ne regardoit que les particuliers, qui en estoient Gouuerneurs: que le general de l'armée n'en tiroit aucun auantage: & que par cette raison ils deuoient satisfaire à sa Maiesté, & les luy remettre entre les mains, pour y établir des Gouuerneurs: qu'autrement nous aurions long-temps trauaillé inutilement à la reduction de tout ce que dessus. Sur ce point, ils nous demandent par écrit nos intentions, que nous leur enuoyasmes en cette sorte; que les places conquises seroient remises entre les mains de sa Maiesté pour y estre par elle pourueu de tels Gouuerneurs, qu'elle estimeroit à propos: comme aussi pour y estre étably des garnisons de François & Allemans conformement au Testament de son Altesse. Ayant enuoyé cét article à Monsieur le General Major d'Erlach, il nous manda qu'il falloit le communiquer à toute l'armée: que le Colonel Ohem, qui retournoit en son quartier, & d'autres Officiers en prendroient le soin: qu'apres cela, ils nous donneroient auis de leurs resolutions. Cinq ou six iours se sont passez, sans aucunes nouuelles, pendant lesquels nous ne manquions point à presser ledit sieur d'Erlach, & luy, à nous faire des doleances perpetuelles du retardement des troupes Françoises, qui, ce disoit-il, empeschoit toute conclusion. Enfin, ayans receu les ordres pour faire auancer l'armée, que commandoit Mr du Hallier, & en mesme temps des Lettres dudit sieur du Hallier, de la marche de ses troupes: nous luy en donnasmes auis; lequel, dés le lendemain il prit suiet de mander aux Officiers de l'armée, qu'il falloit se rassembler, & fusmes bien-aises que ce fût à Colmar, afin que la presence de Monsieur de Longueuille y peut apporter quelque auancement. Pendant les premiers iours de nostre Conference, renoüée audit Colmar, il fallut recommencer presque de nouueau. Ils nous augmenterent des demandes, & dressasmes les articles cy-inclus, comme si iusques alors il n'eust esté parlé d'aucune chose. Pour response sur nostre article sur le fait des places, d'abord ils nous manderent par deux Deputez d'entre eux, que les places demeureroient au Corps de l'armée, pour y estre pourueu de Gouuerneurs & garnisons, ainsi qu'ils l'estimeroient à propos: à la reserue toutesfois de Brisac, où le Roy pourroit mettre vn tiers de François, pource que sa Maiesté par vn renfort d'hommes, auoit contribué à la faire prendre. Et lesdits Deputez nous aiousterent, que c'estoit la derniere resolution de leur Assemblée: ne voulant pas seulement escouter nos raisons, que nous leur fismes pourtant à la fin entendre assez amplement, sans leur pouuoir, en aucune sorte, faire changer de discours. Ce qui nous obligea, pour ne point rompre, de leur dire, que nos Instructions ne nous donnoient point pouuoir de leur accorder ce qu'ils demandoient: qu'il falloit qu'eux & nous, deputassions vers le Roy, pour sçauoir ses intentions: que cependant, pour leur témoigner la bonne vnion, en laquelle nous voulions viure auec eux, que Mon-

Monsieur de Longueuille estoit prest à ioindre ses troupes à celles de feu S. A. de Vvimar; pour ensemblement aller du costé du Comté de Bourgogne, & non pour passer le Rhin: que nous sçauions bien que sa Maiesté ne s'y resoudroit iamais, sans estre maistre de Brisac. Dequoy lesdits sieurs Deputez demeurerent surpris, pource qu'ils esperoient, qu'en attendant la resolution des places, nous ne laisserions pas de leur ayder à aller prendre leurs Quartiers d'hyuer, qui ne peuuent estre bons, qu'en passant le Rhin. Neantmoins, nous estans separez de la sorte, le soir, Monsieur de Guebriant rencontra Monsieur d'Erlak, qui venoit de voir Monsieur de Longueuille: auec lequel s'estant mis en discours, ils renoüerent vne Conference pour le lendemain matin: dans laquelle la proposition des places fut vn peu adoucie; pource qu'il nous fit entendre que le choix des Gouuerneurs dependroit du Roy, pourueu qu'il les tirast du Corps Allemand: & que l'on consentiroit que dans Brisac & Fribourg Il y entrast moitié de la Garnison Françoise. Nous luy témoignasmes que c'estoit par trop oster la liberté au Roy, que de l'obliger à ne pouuoir mettre que des Allemands pour Gouuerneurs des places: que nous estimions qu'il les choisiroit plustost que des François: mais qu'il falloit que ce fust sans contrainte. Il se retira mal satisfait, sans nous en rien dire, monta en carrosse aussi-tost apres disner, & s'en reuint à Brisac. Tous les autres Officiers & Colonels se retirerent aussi de la mesme sorte en leurs Quartiers, laissans seulement l'Auditeur General, pour nous dire que nous prissions nostre resolution: auec lequel apres auoir concerté, nous dressasmes l'Article touchant lesdites places, comme il est couché, & luy mismes entre les mains, pour en conferer auec les Colonels. Il l'enuoya au Colonel Ohem, & le lendemain s'en vint à Brisac; où ie * me rendis aussi, pour faire auancer quelques bleds, qui venoient de Basle. Deux heures apres, le General Maior me vint voir auec le Gouuerneur de Rheinfeld. Nous examinasmes tous les articles, que nous vous enuoyons, sur lesquels il ne cotta aucunes difficultez que pour raison des places. Dés le commencement de la lecture dudit article, trouuant qu'on y faisoit mention d'vn Lieutenant de Roy, il dit qu'il n'en vouloit point, & le Gouuerneur de Rheinfeld tint vn pareil langage: apres cela, qu'il croyoit que l'armée persisteroit à desirer que le Roy l'asseurast de ne mettre dans Brisac & Fribourg, que des Gouuerneurs du Corps Allemand: qu'aussi les Gouuerneurs ne feroient point d'autre serment, que de conseruer les places pour le seruice du Roy & des Princes Confederez, & de ne les remettre iamais à qui que ce soit sans le consentement du Roy. Ie luy dis les raisons qui empescheroient toûjours sa Maiesté d'y consentir de la sorte; qui ne peurent tirer de luy autre réponse, sinon qu'il ne croyoit pas que nous emportassions là dessus ce que nous desirions. Et en particulier me marqua l'opiniatreté en laquelle il auoit laissé tous les Officiers sur ce suiet: que quant à luy il s'en déchargeoit, & ne me pouuoit répondre de la suite. Demie heure apres, il me manda par vn des siens, qu'il venoit de receuoir vne Lettre de la Couronne de Suede, adressante aux Directeurs, par laquelle leur estoit mandé, qu'ils se souuinssent que l'armée luy apartenoit. Ce qui m'obligea d'écrire dés le soir à Messieurs de Guebriant & d'Oysonnille toutes les difficultez qui se rencontroient, & de leur cotter les raisons que i'auois, pour conclure le plus auantageusement qu'il seroit possible. Deux heures apres qu'ils eurent receu ma Lettre, & apres aussi qu'ils eurent conferé auec Monsieur de Longueuille, ils se rendirent icy, où ils furent d'auis que ie retournasse voir Monsieur d'Erlach, pour luy dire qu'absolument nous ne pouuions passer par dessus ce que nous auions accordé par les derniers articles: que nos pouuoirs cessoient: & que si l'armée n'en estoit satisfaite, il falloit renuoyer au Roy. Il me repeta auec beaucoup d'inquietude, à ce qu'il paroissoit, que ie prisse garde que les affaires pourroient prendre quelque mauuais biais, auant le retour du Courrier que nous depescherions; & qu'apres cela nous tomberions dans ce Prouerbe: *Tel refuse, qui apres muse.* Ie vous repete les mesmes paroles; sur lesquelles ie le pressay de me dire, quelle raison

* Mr de Choisy.

si grande il y auoit de douter. Ie luy demanday, s'il auoit auis de quelque autre Traitté, au preiudice du nostre : s'il craignoit quelque trahison dans l'armée, ou dans les places. Il ne m'en put cotter aucune; sinon qu'absolument l'armée estoit perduë, si elle demeuroit encore quelques iours sans marcher. Et apres auoir bien tasté, il me fit de grandes plaintes du Colonel Flerchein; iusques-là qu'il luy faisoit la mine, & qu'il ne l'estoit point venu voir, depuis qu'il estoit de retour de Colmar : que c'estoit vn homme qui auoit receu huit cens pistolles de gratification, qui s'en tenoit fort peu obligé. Sur quoy ie luy repliquay, qu'il prist garde qu'on ne le iettast hors sa place: que ce luy seroit vn grand affront: qu'il sçauoit ce que nous luy auons offert, à quoy il s'estoit engagé à la Cour: & qu'il n'auoit qu'à parler, qu'il trouueroit de l'assistance suffisante. Sur quoy, point de conclusion: & nous nous separasmes de la sorte, qu'il falloit attendre la response du Colonel Ohem, & autres Officiers, sur le fait desdites places. Ie representay à Messieurs de Guebriant & d'Oysonuille cét entretien; pesasmes toutes les raisons de part & d'autre; considerasmes la dureté du Traitté, auquel ils vouloient engager le Roy; comme aussi le hazard, que nous courrions: si en differant, l'armée prenoit quelqu'autre Party, & que les paces trouuassent moyen de se passer de nous, comme elles pourroient faire pendant quelque temps, si y ayant en chacune, au moins aux principales, pour prez d'vn an de bled, tous les Colonels, suiuant le conseil du Resident de Suede, prenoient resolution de ioindre leurs troupes à celles de Konismar Suedois: d'où il arriueroit que la Couronne de Suede, suiuant le Traité fait auec sa Maiesté, la voudroit obliger à faire entrer vne autre armée en Allemagne, ou prendroit occasion de faire son accommodement auec l'Empereur, sans nostre consentement. Ie sçay bien que cét expedient, proposé par le Resident de Suede, n'est pas le plus auantageux à ces troupes; parce que premierement, auant leur ionction, il leur faudroit passer vn grand pays ennemy, où elles courroient risque d'estre deffaites: & qu'auec cela, il faudroit que lors du partement de ces quartiers, tous les Officiers se disposassent à rompre leurs equipages, pour monter leur Infanterie; qui est vne piece, à laquelle des Allemands difficilement se pourroient resoudre. D'ailleurs ie iuge bien, qu'ils n'ont pas agreable, plus que de raison, le commandement de Suede : que de ce costé-là, ils n'en peuuent tirer aucun argent: & que, puis qu'ils ont tant de peine à s'accommoder à receuoir absolument les ordres d'vn puissant Roy; bien plus difficilement s'assuiettiroient-ils aux volontez de Konismar, simple Colonel, comme eux. Il leur a aussi esté proposé de se cantonner en ce pays, & de faire vne Republique; qui est vne pure chimere. Mais nous auons à faire à des personnes si peu raisonnables, qu'estans peu capables de reconnoistre leur bien, ils se peuuent laisser emporter à la passion d'vn seul, qui voudra establir son authorité sur le reste. Toutes ces raisons faisoient incliner les vns d'entre nous, en cas que lesdits Officiers s'arrestassent à leurs propositions sur leurs places, de leur declarer que nous n'auions pouuoir de leur accorder ce qu'ils demandoient, & qu'il falloit deputer au Roy. Les autres consideroient, bien qu'en effet leurs Instructions les obligeassent à asseurer l'armée le plus directement au seruice du Roy, conformement au Traitté secret de feu S. A. & que par vn article desdites Instructions, il est expressement preueu, que s'il arriuoit que de la part des Gouuerneurs des places & Officiers des troupes, il y eust quelque difficulté de faire le serment purement & simplement au Roy, & qu'ils voulussent y aiouster qu'ils tiendront les places pour le seruice du Roy & le bien de la Cause commune; on leur fera voir, comme ledit sieur Duc luy mesme, par l'article secret ne reconnoissoit que le Roy, & que la raison ne permet pas qu'en cela ils fassent moins que luy. Qui sont paroles, qui engagent les Deputez à aiuster, autant qu'il se peut, leurs negociations au desir entier de sa Maiesté; mais qui ne tesmoignent pas decisiuement que faute de cela, le Roy

ne veüille en aucune sorte de Traitté. Veu mesme que par toutes les lettres de sa Maiesté & de Monsieur de Noyers, que nous auons receües depuis nostre negociation commencée, il nous est tousiours ordonné de ne point rompre: & que par vne troisiéme Instruction, à nous enuoyée sur les propositions du Colonel Flerchein, lors qu'il est parlé du serment des Gouuerneurs des places, il est dit en ces termes, *Encore que sa Maiesté ayt bien clairement fait sçauoir ausdits Deputez par leurs Instructions, de quelle sorte il estime que les Gouuerneurs doiuent faire leur serment de fidelité.* Lequel mot, *estime*, fait voir que sa Maiesté se raporte à nous, de composer les choses le plus auantageusement qu'il se pourra, pour son seruice. Apres tout, soit que nostre Instruction ne nous lie point si fort, que nous ne puissions outrepasser les termes du serment, portez par icelle; soit que nous ne les puissions exceder, sans courre fortune de la teste; considerant tous les accidens cy-dessus cottez, & vn autre indubitable, qu'enuoyant à la Cour sans conclusion, il nous faudroit passer encore au moins quinze iours, auant de receuoir les ordres; que les ordres reçeus, il faudroit encore sept ou huit iours pour r'assembler les Officiers, & autant pour faire les preparatifs de nostre partement; que tout ce temps là nous meneroit bien auant dans le mois de Nouembre, & nous osteroit tout moyen de prendre nos Quartiers d'hyuer; & que par consequent cette armée seroit indubitablement ruinée, ou qu'il faudroit la loger en France; considerant aussi qu'il vaut mieux prendre quelque possession de ce que nous desirons, que point du tout; que par le moyen de la moitié de la garnison Françoise à Brisac, les choses bien conduites, le Roy en demeurera tousiours le maistre, quand bon luy semblera, & que dans vne necessité, il vaudroit mieux hazarder la perte de l'armée, pour y arriuer; i'ayme mieux, me pouuant deffendre auec bonnes raisons, courre fortune d'estre desauoué, & perdre la vie, que de suruiure au reproche, que le Roy, SON EMINENCE, & toute la France, me pourroient faire, si les troupes de feu Monsieur de Vveimar, & la place de Brisac, la plus importante de toute l'Europe, passoient en quelque autre main que celle du Roy. Fondé sur ces raisons; mon auis est, que si ceux, auec qui nous auons à traitter, ne veulent passer à nostre sens, que nous nous accommodions au leur: que nous fassions entrer nostre garnison Françoise dans Brisac, auec quelques Officiers choisis: & que nous marchions auec l'armée. Monsieur de Guebriant estant aussi de pareil auis, & Monsieur le Baron d'Oysonuille dans d'autres sentimens, peut-estre meilleurs que les nostres; attendant la response desdits sieurs Colonels, Messieurs de Guebriant & d'Oysonuille trouuerent à propos, que i'allasse à Colmar rendre raison de tout à Monsieur de Longueuille, & receuoir ses ordres, que ie trouuay bien esloignez de l'auis de Monsieur de Guebriant, & du mien. Neantmoins, luy ayant appuyé sur l'importance de la conseruation de cette armée, & fait voir qu'elle estoit infailliblement perie, si l'on attendoit de nouueaux ordres de la Cour; il me dit qu'il s'accommoderoit, & qu'au lieu de marcher auec les troupes du costé du Comté de Bourgogne, comme il auoit esté proposé cy-dessus, il ne feroit point de difficulté de se ioindre dés à present au Corps Allemand, & remonter le Rhin vers Landau, Guerinsen & Spire, pour s'en rendre maistre, & se trouuer en estat de passer le Rhin, pour prendre les Quartiers d'hyuer dans le bas Palatinat, aussi tost que le serment seroit resolu. Auec cela Monsieur de Longueuille, adiousta, que par son auis nous pouuions demeurer d'accord de tout, hors du serment: qu'il faudroit, auant nostre ionction, faire entrer dans Brisac la moitié de la garnison Françoise; & plustost, pour faciliter les choses, ne point faire difficulté de leur donner vne partie de leur Quartier de May, ou le tout, s'il ne se pouuoit autrement. Ie me laissay aller à cét expedient, comme fort bon s'il peut reussir. Nous en ferons la proposition: mais si elle n'est agreée, ie persiste tousiours à mon auis, de passer le serment aux conditions proposées par lesdits Directeurs & Officiers d'armée, plustost que de courre hazard de quelque accident non preueu. Veu mesme que la derniere clause dudit serment, par laquelle lesdits Gouuerneurs pro-

mettent de ne rendre iamais la place, à qui que ce soit, que du consentement du Roy, semble tout asseurer: & que sa Maiesté ayant le choix de prendre des Gouuerneurs du Corps Allemand, pourra bien s'asseurer de ceux qu'il mettra dans les places, auant de leur en donner ses prouisions.

TRAITTE' ENTRE LE ROY ET LES DIRECTEVRS ET OFFICIERS de l'armée du feu Duc de Vveimar.

LE Roy ayant appris le decez de Monsieur le Duc de Vveimar, & continuant en la mesme inclination que sa Maiesté a tousiours fait paroistre, pour le restablissement de la liberté Germanique: Sadite Maiesté a deputé les sieurs Comte de Guebriant, de Choisy, & le Baron d'Oysonuille; pour, auec les sieurs Directeurs & Officiers de l'armée, que commandoit feu Monsieur le Duc de Vveimar, conuenir de ce qui se trouuera le plus auantageux pour le maintien de ladite armée, bien, & auancement de la Cause commune. En execution dequoy, lesdits sieurs Deputez, Directeurs & Officiers ont conuenu, que les Traittez faits entre sa Maiesté & feu Monsieur de Vveimar en ce qui concerne ladite armée, Princes, Villes & Estats confederez, seront executez selon leur forme & teneur, à la reserue & augmentation des articles suiuans.

Premierement; accorde & entend sa Maiesté, que les troupes que commandoit Monsieur le Duc de Vveimar demeurent en vn Corps, ainsi qu'il a témoigné le desirer par son Testament, & ce sous la Direction des Officiers, qui ont esté nommez.

Que l'Artillerie demeure commandée par les mesmes Officiers, qu'elle estoit du viuant de Monsieur le Duc de Vveimar, & iointe pour l'ordinaire au Corps Allemand, auec pouuoir aux Mareschaux de Camp François & Directeurs des troupes Allemandes, d'y donner les ordres necessaires.

Que s'il arriuoit (ce que Dieu ne veüille) que ladite armée, ou partie d'icelle, vint à se ruiner par quelque mauuais rencontre de guerre, ou autre accident ineuitable: Le Roy promet de donner des moyens extraordinaires aux Officiers, de restablir les troupes, & de se mettre en estat de continuer leurs seruices.

Promet sa Maiesté de faire payer presentement, en deniers contans, le quartier de May, montant à deux cens mil escus, pour estre employez au payement d'vne montre de toute l'armée: Comme aussi de faire fournir, en bonnes & valables assignations, autres six cens mil liures pour le troisiéme quartier de la presente année, escheu le dernier du mois de Septembre dernier. Desquelles six cens mil liures du troisiéme quartier, en sera employé par les Directeurs & Officiers de ladite armée, trois cens mil liures pour remonter, & remettre leurs troupes.

Promet en outre sa Maiesté, de faire payer à toutes les troupes, tant d'Infanterie que de Caualerie, dont le Corps sera composé, trois montres & demye par an, suiuant & conformement aux capitulations qu'ils auoient auec feu Monsieur le Duc de Vveimar, & dont ils seront obligez de donner presentement copie aux Deputez de sa Maiesté: pour estre la demye-montre employée par les Officiers, aux recreuës & restablissement de leurs troupes; comme les trois autres montres, au payement des Officiers & soldats, suiuant les reueuës qui en seront faites par les Commissaires & Controlleurs, à ce deputez par sadite Maiesté. Desquelles montres la premiere a commencé au premier iour du present mois d'Octobre, pour estre payée au dernier iour de Decembre de la presente année; les deux autres de trois en trois mois, & la demie-montre au dernier Septembre, que l'on contera 1640. & ainsi consecutiuement. Le tout sera payé en pistolles pesantes, à quatre Richedales la pistolle, & non plus, ou monnoye equiualente.

De plus, sa Maiesté fera payer, tant aux Officiers Generaux, qu'à ceux de l'Artillerie, huit montres par an, en pareille monnoye que dessus. Pour les Officiers du charroy, puis qu'il y a des difficultez au maintien des cheuaux, l'on s'accordera auec eux selon le temps & la raison: Et ce, selon les apointemens à eux accordez par feu Monsieur le Duc de Vveimar, dont sera aussi presentement fourny ausdits sieurs Deputez les estats ou copies des Capitulations.

Fera en outre fournir sadite Maiesté les munitions de guerre, qui sont neces-

faires; comme aussi tous les frais extraordinaires qu'il conuiendra faire pour l'armée, estant en action, & dont on sera obligé de rendre compte, à celuy que sa Maiesté, ou Monsieur le Grand Maistre de l'Artillerie de France, ordonneront pour cét effet dans cette Armée.

Sadite Maiesté fera semblablement fournir le pain de munition à l'Infanterie, & Caualerie, tant en campagne que Garnisons; sans que rien en soit rabatu sur lesdites montres.

Si aucuns des Officiers, Soldats, ou autres particuliers de ladite armée, demandent à S. M. le don de quelques terres, & maisons, assises en pays conquis: Promet sadite Maiesté de leur en faire telles gratifications, que chacun d'eux aura tout suiet d'en estre satisfait. Promet en outre sadite Maiesté, de ratifier & confirmer toutes les donations des terres, Seigneuries & Maisons assises esdits pays & villes, qui pourroient auoir esté faites par feu Monsieur le Duc de Vveimar, ausdits Officiers & Soldats de ladite armée, & autres personnes particulieres, qui estoient à son seruice.

Et moyennant ce que dessus, lesdits sieurs Directeurs & autres Colonels & Officiers, au nom de toute l'armée, promettent de continuër fidellement & constamment seruir à sa Maiesté, enuers & contre tous, quelque ordre ou mandement qui leur puisse arriuer au contraire; conformement à ce qu'estoit obligé de faire feu son Altesse, par son Traitté du 27. Octobre 1635. & de marcher auec l'armée, en tous les lieux & entreprises que sa Maiesté desirera, soit en France, Allemagne, Bourgogne, Lorraine, ou Pays bas, pour le rétablissement de la liberté publique & Estats oppressez.

Les Ordres seront départis à leurs corps, par lesdits sieurs Directeurs, ou l'vn d'entr'eux, selon qu'ils desireront s'accommoder, par iour, par semaine, ou autrement. Lesquels Ordres ils receuront premierement de Monsieur le Duc de Longueuille, General des armées de sa Maiesté; ainsi que faisoient de feu Monsieur le Duc de Vveimar, Monsieur du Hallier, Lieutenant General, & Messieurs le Vicomte de Turenne, & Comte de Guebriant, Mareschaux des Camps & Armées de sa Maiesté. Lesdits sieurs Directeurs seront appellez en tous les Conseils & resolutions, qu'il y aura à prendre pour le bien & auancement de la Cause commune, & restablissement des Villes & Estats confederez. Seront les places conquises presentement remises entre les mains du Roy, en conformité du Testament de feu Monsieur le Duc de Vveimar: pour estre par sa Maiesté pourueu à celles de Brisac & Fribourg, de tels Gouuerneurs que bon luy semblera, & les Garnisons my-parties de François & Allemans; & à l'égard des autres Places, de Gouuerneurs du Corps de l'armée, à son choix: en faisant lesdits Gouuerneurs & Garnisons serment de bien & fidelement seruir le Roy, enuers & contre tous; de conseruer les Places pour son seruice; & de ne les remettre iamais entre les mains de qui que ce soit, sans ordre exprés de sa Maiesté.

Les presens Articles ont esté signez par les Deputez de sa Maiesté, en vertu du pouuoir à eux donné, comme aussi par les Directeurs de l'armée, au nom de tous les autres Officiers. Lesdits Deputez ont promis de fournir des Lettres de ratification, dans deux mois prochains, à compter du iour de la presente date; & lesdits Directeurs, de prester, & faire prester serment par les autres Colonels, Officiers, Soldats, & Caualiers de ladite armée, de bien & fidellement obseruer ce que dessus. Fait à Brisac ce 9. iour d'Octobre 1639.

ARTICLE SECRET.

NOVS Comte de Guebriant, de Choisy, & Baron d'Oysonuille, Deputez par sa Maiesté, Reconnoissons, qu'encore que par les Articles ce iourd'huy signez entre nous, & Messieurs les Directeurs de l'armée, que commandoit Monsieur le Duc de Vveimar, il soit dit, que les places de Brisac & Fribourg seroient remises és mains de sa Maiesté, pour y estre par elle pourueu de tels Gouuerneurs, que sadite Maiesté desireroit: neantmoins, la verité est, que nous sommes demeurez d'accord, que sa Maiesté pouruoiroit des Gouuernement desdites places,

les mesmes personnes qui y ont commandé pendant la vie de feu son Altesse de Vveimar, & qu'y commandent encore à present, en faisant par lesdits sieurs Gouuerneurs le serment en la mesme sorte qu'il est porté par lesdits Articles. Et pour témoigner de plus en plus la confiance, que sa Maiesté prend dans l'affection & fidelité qu'ont les Colonels & Officiers, dont est composé ledit Corps, au bien de son seruice: Nous promettons, qu'en cas que sa Maiesté trouue à propos de changer les Gouuerneurs, & Garnisons des places conquises, elle remplacera à son choix, les vns & les autres, des Officiers & Soldats, dont est composée ladite armée: comme aussi promettons que sadite Maiesté laissera en toutes les places & armées, l'exercice libre de la Religion des Protestans. Et promettent lesdits Deputez, de fournir des Lettres de ratification de sa Maiesté, du contenu cy-dessus, dans deux mois. Fait à Brisac ce 29 Septembre / 9 Octobre mil six cens trente neuf. Signé, de Guebriant, de Choisy, Baron d'Oysonuille, d'Erlach, Hohem, Nassau, Roze, Flerschein, Thomas Kluge, F. M. Remehingen, & autres.

SERMENT FAIT PAR LES OFFICIERS ET SOLDATS DE *ladite Armée.*

NOvs promettons de fidelement, loyaument, & honorablement seruir sa Maiesté Tres-Chrestienne, enuers & contre ses Ennemis; de marcher en tous lieux, soit en Allemagne, France, Lorraine, ou Pays-bas, ainsi qu'il nous sera commandé par son Altesse de Longueuille, General de sadite Maiesté en Allemagne; si nous apprenons quelque chose contre le seruice du Roy, d'en auertir sadite Altesse: & le tout pour le bien & auancement de la Cause commune, rétablissement des Villes, Princes & Estats oppressez en Allemagne, & pour paruenir à vne bonne & seure paix. Et comme nous esperons que sa Maiesté nous contentera, suiuant le Traitté de Brisac, de nos seruices rendus, & que nous rendrons à icelle; nous entendons aussi, en cas que cela n'arriue, estre quittes de nostre promesse.

MEMOIRE ENVOYE' PAR LE COLONEL DE REMEHINGEN *à Monsieur de Choisy.*

LE General Maior Erlach, m'ayant donné ordre de brusler & encendrer l'Abbaye de Loudres, afin que les Ennemis ne s'en emparent; ie n'ay manqué, suiuant l'ordre qu'il m'auoit donné de bouche & par écrit, d'y mettre le feu. Mais voyant que ie ne pouuois enfoncer les huit pieces d'Artillerie, qui s'y trouuerent, que les Ennemis ne le découurent, i'ay iugé à propos de les faire transporter. C'est pourquoy i'ay commandé de l'attelage à Montbelliard, & les ay fait mener audit lieu; le tout à mes dépens, ayant mesme esté obligé de répondre pour ledit attelage. Estant arriué audit Montbelliard, & ne pouuant pour lors passer outre, à cause des courses des Ennemis, i'ay prié Monsieur le Chancelier Forstner, de faire mettre les huit canons dans l'Arsenal de son Altesse de Vvitemberg, iusques à ce que la commodité me permette de les enuoyer querir; ce qui a esté fait & accordé. Mais ayant apris que le Gouuerneur de Montbelliard fait difficulté, & qu'il pretend y mettre la main; Monsieur de Choisy, Intendant de la Iustice, Police & Finances, est suplié d'y vouloir entremettre son authorité, & luy donner ordre bien exprés, qu'il ne m'empesche point de faire mener lesdits huit canons là où bon me semblera; ayant déboursé du mien pour leur transport. Ce que ie reconnoistray pour vne faueur singuliere, & le deseruiray aux occurrences. De Strasbourg, ce 10. Octobre 1639. F. M. de Remehingen.

SERMENS FAITS PAR I. L. D'ERLACH ET PH. I. DE BERNHOLT *Gouuerneurs de Brisac & de Rhinfeld.*

NOvs Iean Louys d'Erlach, Seigneur de Castel, reconnoissons tenir le Gouuernement de la Ville de Brisac, en vertu de la prouision du Roy en parchemin, seellée du grand Seau, qui nous a esté presentement mise entre les

mains de la part de sa Maiesté, par Monsieur le Comte de Guebriant, Mareschal de ses Camps & armées; iurons & promettons entre les mains dudit sieur Comte, representant la personne du Roy en cette action, ainsi qu'il nous est aparu par les Patentes de sa Maiesté, de la bien & fidelemenr seruir, de garder ladite Ville & forteresse de Brisac, la maintenir & deffendre fidelement, courageusement, & comme homme de bien & d'honneur est obligé de faire, pour le seruice de sa Maiesté, enuers & contre tous, & de ne la remettre iamais entre les mains de qui que ce soit, que par ordre & commandement exprés de sadite Maiesté, conformement au Traitté fait entre sadite Maiesté & les Officiers de l'armée. Promettons en outre d'obeyr aux ordres que nous receurons du Lieutenant General qui commandera l'armée du Roy par deçà, conformement aux commandemens que nous en pourrons par cy-apres receuoir plus particulierement de S. M. comme aussi de contribuer de tout ce qui sera en nostre pouuoir, pour faire valoir les ordres des Deputez de sad. M. dans la perception & leuée des contributions, tant d'argent que de bleds. Ferons prester le serment à tous les Officiers & Soldats qui sont sous nostre charge, d'executer courageusement & d'obseruer fidelement tout ce que dessus, & ce au plustost & en presence de celuy qui y sera enuoyé. Fait à Brisac le 22. d'Octobre 1639. Signé, d'Erlach.

NOVS Philipes-Iacob de Bernholt reconnoissons tenir le Gouuernement de la Ville de Rhinfeld, en vertu de la prouision du Roy en parchemin, seellée du grand Seau, qui nous a esté presentement mise entre les mains de la part de sa Maiesté, par Monsieur le Comte de Guebriant, Mareschal de ses Camps & armées: iurons & promettons entre les mains dudit sieur Comte, representant la personne du Roy en cette action, ainsi qu'il nous est apparu par les Patentes de sa Maiesté, de la bien & fidelement seruir, de garder ladite ville de Rhinfeld, la maintenir & deffendre fidelement, courageusement, & comme homme de bien & d'honneur est obligé de faire, pour le seruice de sadite Maiesté, enuers & contre tous, & de ne la remettre iamais entre les mains de qui que ce soit, que par ordre exprés de sa Maiesté, conformement au Traitté fait entre sadite Maiesté, & les Officiers de l'armée. Promettons en outre d'obeyr aux ordres que nous receurons des Lieutenans Generaux du Roy, particulierement à ceux du Gouuerneur de Brisac, ainsi, & conformement aux commandemens que nous en pourrons cy-apres receuoir plus particulierement de sa Maiesté, comme aussi de contribuer de tout ce qui sera en nostre pouuoir, pour faire valoir les ordres des Deputez de sadite Maiesté, soit dans la perception & leuée des contributions tant d'argent que de bled, qu'en toutes autres choses qui pourroient regarder & concerner le seruice de sa Maiesté; ferons prester le serment à tous les Officiers & Soldats, qui sont sous nostre charge d'executer courageusement, & d'obseruer fidelement tout ce que dessus, & ce au plustost & en presence de celuy qui y sera enuoyé. Fait à Brisac le 22. Octobre 1639. Signé, Bernholt.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

MOnsieur de Choisy, Ie renuoye le sieur Baron d'Oysonuille, auec mes resolutions sur les affaires de delà, desquelles ie luy ay donné ordre de vous informer.

Il porte les ratifications des Traittez que vous auez faits ensemble en mon nom, auec les Officiers de l'armée d'Allemagne: dont i'ay eu vne entiere satisfaction, comme de tout ce qui a esté de vostre conduite, depuis que vous estes en Allemagne. I'enuoye aussi auec luy tous les fonds necessaires pour le payement, tant des troupes de l'armée & de celles des Garnisons, suiuant lesdits Traittez, que des pensions qui ont esté promises aux principaux Officiers de l'armée, & aux Colonels, & des autres dépenses de delà: ausquelles ie continueray à faire pouruoir, auec tout le soin qui sera possible; mais il faut que chacun s'employe aussi pour y apporter le bon mesnage, que la necessité presente de mes affaires requiert.

Vous aurez sçeu, comme les Officiers & soldats François de la Garnison de Brisac, demandoient augmentation de paye: mais cela est de telle consequence, que ie ne la puis accorder; veu mesme qu'il importe qu'ils soient traittez comme les Allemands, & ie desire qu'il n'y ait aucune difference entre le payement des vns des autres.

Quant à ce qui vous concerne, ie trouue bon, qu'apres auoir mis vn bon ordre, à l'employ de ces fonds, & apres que mon Cousin le Duc de Longueuille aura estably les troupes de mon armée d'Allemagne, dans leurs Quartiers d'hyuer, vous reueniez prés de moy, laissant toutes les choses qui peuuent estre de vostre soin, au bon estat que ie me le promets de vostre prudence & affection. Et me remettant sur ledit sieur d'Oysonuille, de ce que ie pourrois vous dire de plus particulier, ie prie Dieu, &c. A S. Germain en Laye le 28. Nouembre 1639.

RELATIOM DV PASSSAGE DV RHIN PAR L'ARMEE DV DVC de Longueuille. 1639.

SOn Altesse, apres auoir seiourné l'espace d'vn mois aux enuirons de Creutzenacb, & y ayant veu la fin de tous les fourrages, & mesme des viures, à la reserue de soixante mil rations de pain, que Monsieur de Choisy consetuoit pour la marche de l'armée, voyant qu'il estoit impossible d'y plus seiourner, sans faire deperir l'armée toute entiere, fit assembler son Conseil, pout resoudre de quel costé il prendroit sa marche, où trois points furent proposez.

Le premier, de passer la Mozelle: ce que l'on iugea n'estre point faisable, parce que le Duc de Lorraine, qui estoit à Treues, auoit mis des gens de guerre par toutes les places le long d'icelle, & retirer en lieu de seureté tous les batteaux. Monsieur le Colonel Roze, & Monsieur le Comte de Nassau, auoient desia tenté tous les moyens d'y surprendre quelque passage, ce qu'ils ne peurent iamais faire: & d'y aller auec toute l'armée pour les forcer, nous ne le pouuions, faute de cheuaux d'Attillerie, & de munitions de guerre; outre que la saison n'estoit nullement propre à faire des sieges. Et quand mesme nous l'aurions pû faire, le pays est si estroit le long de la Mozelle & entre des montagnes, que l'armée n y auroit sçeu viure vn mois durant, & il auroit tousiours fallu recommencer.

Le second, d'aller prendre saint-Vandel, Salbrik, Vaudeurange, & saint-Auaux, & descendant le long de la Sarre, loger entre Mets & icelle le long de la Mozelle, pour y attendre les ordres du Roy, & tascher de recouurer de France les choses necessaires pour l'armée, pour apres passer outre. Tout le monde, d'vn commun accord, dit qu'en tout ce pays-là il ne s'y trouueroit ny paille ny foin, & moins encore de grain, & que pour y aller, il falloit passer par des deserts; ce qui seroit la perte ineuitable de l'armée: outre que c'estoit prendre droit le cbemin de France.

Le troisiéme fut, de passer le Rhin; à quoy tout le monde conclud, ne trouuant point d'autre moyen pout faire viure & subsister l'armée, que celuy-là: & pour cét effet, on trauailla tout à l'heure à trouuer les moyens de le pouuoir passer.

Premierement, Monsieur de Longueuille enuoya de bons & fidelles espions, pour sçauoir si l'armée de Bauiere s'estoit tout à fait retirée; & ayant appris qu'elle estoit allée dans le Vvirtemberg prendre ses quartiers d'hyuer, & qu'ils auoient laissé le Regiment de Caualerie de Meinex, & celuy de Dragons de Vvolf, pour la garde des bords du Rhin depuis Lainistheim iusques à Valouf, & quelque Infanterie dans Maience pour le garder: il enuoya ordre à toutes les troupes, de se tendre és enuirons de Bacbarach & d'Oberuezel le 28. Decembre 1639. Monsieur le Colonel Rose auoit l'auanrgarde de la Caualerie, & Monsieut le Comte de Nassau l'arrieregarde: chacun auec sa brigade.

Le 25. Decembre 1639. Monsieur le Comte de Guebriant partit de Creut-

zenach, auec Monsieur de Schmitdberg & Messieurs de Roqueseruiere & Charleuois, pour aller reconnoistre les lieux les plus propres à passer le Rhin, & pour voir la quantité de barques qu'auoit fait preparer le Lieutenant Colonel de l'Artillerie, ainsi que mondit Seigneur le Duc luy auoit ordonné, ayant auec luy le Capitaine des Batteliers. A Bacharach s'en trouua vne douzaine de petites, & à Oberuezel huit encore plus petites. Il fut reconnoistre celles de Cachou, qui est vn grand Bourg au delà du Rhin entre deux bons Chasteaux, à sçauoir celuy de Pals au milieu du Rhin, tout vis à vis, & l'autre au dessus à demy-costé de la montagne, où il y auoit encore dix ou douze petites barques, dont on se saisit.

Le lendemain 27. Decembre, apres que Monsieur le Comte de Guebriant eut bien reconnu les lieux où il falloit passer, en ayant consulté auec le Lieutenant Colonel de l'Artillerie, & le Capitaine des Batteliers, qui est fort expert & habile homme en ce metier, & conuenu ensemble de passer en mesme heure, luy au dessus de Bacharach, & le Lieutenant Colonel à Oberuezel; il s'en alla au deuant dudit Seigneur Duc, qui ce iour estoit party de Creutzenach, pour luy rendre compte de toutes choses, lequel arriua audit Bacharach à l'entrée de la nuit: & incontinent apres il donna ordre aux Regimens de Guebriant & de Schmitdberg, de se tenir prests à marcher.

Enuiron les dix heures du soir, Monsieur le Comte de Guebriant fit partir le Capitaine des batteaux auec tous ses Batteliers, qui monterent les petites barques au dessus de Lorik, qui est vn grand Bourg au delà du Rhin, où il y auoit des Dragons de VVolf en garnison; & à vn autre Bourg à vne heure au dessus, il y auoit aussi vn autre quartier desdits Dragons: & deuions passer entre les deux. Il fit suiure lesdits Batteliers par les Regimens de Schmirdberg & de Guebriant, lesquels auoient leurs quartiers audit Bacharach: & les Regimens de Nettancourt & de Melun estoient sur le chemin, à les attendre, estans venus le iour, de Creutzenach.

A deux heures apres minuit precisément, Monsieur le Comte de Guebriant fit passer Monsieur de Roqueseruieres, auec deux cens hommes de Guebriant & Schmirdberg, qui auoient l'auantgarde, à sçauoir cent quarante Mousquetaires & soixante Piquiers gens choisis, lesquels s'embarquerent tous à la fois, & partirent en mesme temps: & ayans mis pied à terre sur l'autre bord, il les mit en bataille, & posa des Corps de Gardes auancez de part & d'autre, sans que ceux de Lorik s'en aperceussent, qui pourtant estoient bien à leur nous ayans veu passer au deuant d'eux; où ils faisoient si grand feu de paille, & rioient de telle sorte, qu'ils nous éclairoient grandement. Mais ils ne se pouuoient pas imaginer que ce fust pour passer le Rhin, sçachans bien que nous n'auions point de barques, propres à passer vne armée.

Apres ce premier voyage, il fit passer Monsieur de Chamboy, Ayde de Camp, auec le Corps du Regiment de Guebriant, commandé par Monsieur de Flaucourt, Lieutenant Colonel, & en suite, Monsieur de Charleuois, Aide de Camp, auec le Corps du Regiment de Schmitdberg, aussi commandé par le Lieutenant Colonel dudit Regiment.

En suite, Monsieur le Comte de Guebriant passa à la teste du Regiment de Melun, commandé par Monsieur de Godechard, premier Capitaine; lequel fut suiuy de celuy de Nettancourt, commandé par Monsieur de Gruyeres, Lieutenant Colonel: & ledit Seigneur Duc y estant present, resta là iusques à ce que le tout fut passé.

Au mesme temps que Monsieur de Guebriant fot passé, à la petite pointe du iour, il fit partir les deux cens hommes commandez; lesquels il suiuit auec son Regiment, & s'en alla attaquer Lorik, d'où les Ennemis d'abord abandonnerent la porte, & se retirerent dans vne bonne tour separée, sur les bords du Rhin.

Enuiron les huit à neuf heures du matin, tous les quatre Regimens acheuerent de passer: & aussi-tost qu'ils furent arriuez à Lorik, Monsieur de Gue-

briant leur fit prendre poste sur toutes les auenuës, & inuestirent la tour où les Dragons s'estoient retirez, lesquels se rendirent trois iours apres à discretion. Et ledit Seigneur Duc ayant veu passer tous les quatre Regimens, fit descendre tous les batteaux proche de Bacharach : & Monsieur de Schmidtberg, qui deuoit faire l'arrieregarde, commença à faire passer les cheuaux des Officiers Generaux, ayant recouuré deux barques, que ledit Seigneur auoit fait descendre de Binghen, propres à passer quinze ou vingt cheuaux à la fois; & Monsieur de Guebriant en fit detachet vne proche de la tour de Lorix, où l'on en pouuoit passer six. Auec cela, il s'en trouua encore trois autres, qui en pouuoient encore passer quatre chacune; de sorte que l'on pouuoit passer en méme temps trente-cinq ou quarante cheuaux, auec lesquelles barques Monsieur de Schmidtberg fit passer tous les cheuaux des Officiers des bagages, & du Regiment de Vattonuille. Pour les chariots, on les demontoit, & apres on les passoit dans de petites barques, auec lesquelles on auoit passé l'Infanterie.

Aussi-tost que Monsieur de Guebriant commença à passer au dessus de Lorik, le Lieutenant Colonel de l'Artillerie passa aussi à Oberuezel à la mesme heure, auec le Regiment de Forbus, qui estoit en quartier auec luy: & au méme temps que ledit Regiment eut passé, il s'en alla droit à Cachou, pour y surprendre des barques que Monsieur de Guebriant y auoit esté reconnoistre, où il fut salüé de tous les deux chasteaux, de force mousquetades & coups de canons; mais il ne laissa pas de se saisir dudit bourg, qui estoit tout plein de paysans refugiez, & fit prendre toutes les petites barques qui se trouuerent sur le port, au nombre de dix ou douze, qu'il fit descendre à Oberuezel.

Le lendemain matin 28. Decembre, Monsieur le Colonel Rose commença à faire passer son Regiment & ses Dragons : & parce qu'il estoit impossible de pouuoir passer des cheuaux dans de si petites barques, il fit premierement essayer ce passage à vn Caualier bien monté, qui descendant dans la barque, & son cheual dans l'eau, & le conduisant par la bride, le passa à nage sans difficulté : Apres cela on en passa trois dans vne mesme barque, & voyant cette facilité de passer, fit faire le mesme à tous les autres. Cét essay fait, toutes les barques furent employées à la fois: & le mesme iour d'assez bonne-heure, tout le Regiment de Rose & ses Dragons acheuerent de passer ; & pendant huit iours & huit nuits le reste fit la mesme chose, auec fort bon ordre. Le Regiment Iaune, le Rouge & les Escossois firent la retraite à Oberuezel : & le Regiment de Fleurchem & le Noir, à Bacharach, où estoit Monsieur de Schimtberg; & le 4. de Ianuier 1640. toute l'armée acheua de passer audit Bacharach & à Obetuezel.

Le premier Ianuier 1640. Monsieur le Colonel Rose ayant acheué de passer sa brigade, & ses bagages & chariots, qu'il passa demontez, à l'imitation de ceux de Bacharach; ayant eu auis que les Colonels Neymont & Vvolf, auec leurs Regimens, estoient logez à Vvisbaden & aux enuirons, s'y en va auec grande diligence, prenant quatre Regimens de Caualerie & ses Dragons, afin de les surprendre. Mais les Ennemis en ayant eu quelque vent par des prisonniers, qu'ils firent, se retirerent, & passerent le Rhin en grande diligence au dessus de Gustambourg, auec des pontons.

Le 3. Ianuier, ledit Seigneur Duc de Longueuille faisant dessein d'aller ioindre le Colonel Rose, auec les trois Regimens Francois, partit de Lorix & alla coucher à Presborne; où il aprit des nouuelles de Monsieur Rose, & que les Ennemis s'estoient retirez. Ce qui l'obligea à changer sa route, pour prendre celle de Rauzel, où il arriua le 5. où ayant seiourné vn iour, il arriua le 6. à Chastznelbourn, & le 7. à Erdeck; où il seiourna vn autre iour, pour donner le temps de faire les quartiers à Limbourg, où il arriua le 9. & y fit le quartier general, & logea toute l'Infanterie aux enuirons dns le Comté d'Ademarc, & la Caualerie le long de la riuiere de Laoune, en remontant vers la Haute Hesse.

Ledit Seigneur Duc ayant seiourné huit iours à Limbourg, & fait rafraichir son Infanterie, qui auoit eu manque de pain en marchant; & les cheuaux de bagages, qui estoient recreus, à cause des mauuais chemins, partit le 17. de Ianuier, pour aller prendre ses quartiers d'hyuer dans le pays du Lantgraue de Darmstad, qui est la haute Hesse; où déja la Caualle rie auoit occupé tout le pays, ayant mis des Sauuegardes par tout. Et estant arriué le 20. Ianuier proche de Guights, il assembla tous Messieurs les Colonels à Valgarmes: où se trouua vn Ambassadeur du Lantgraue de Darmstad, auec lequel on fit la separation des quartiers de toute l'armée dans ledit pays, qui consiste en 24. Bailliages. Et le 23. Ianuier, ledit Seigneur Duc arriua à Vetter; où il a fait son quartier general, & toute l'armée est logée, comme il s'ensuit.

Monsieur le Colonel Roze a son quartier au delà de la riuiere de Laoune, du costé de Frankfort, auec sa brigade, qui est de cinq Regimens de Caualerie: & son Regiment de Dragons est logé auec les trois d'Infanterie, qui sont le Iaune, le Rouge, & les Escossois. Les Caualiers ont pris Frieberg, qui est vne Ville auec vn fort bon Chasteau, à quatre lieuës de Frankfort, où il a mis garnison; ce qui nous facilite la communication auec les habitans de ladite Ville.

Monsieur le Comte de Nassau est logé au decà de la riuiere de Laoune, sur l'vne des branches d'icelle, tirant vers Cologne, aussi auec sa Brigade de cinq autres Regimens; & auec luy, le Regiment de Fleurchem, & le Noir.

Le quartier general se trouue au milieu, entre les deux branches de Laonne, à Vetter proche Marhoug; dont l'on tire des commoditez auec l'argent, estant conserué neutre. Le Regiment de Nettancourt est logé auec ledit Seigneur Duc: le Regiment de Melun & de Battemberg, de Guebriant, de Kemonden, & Schmitbergh, à Homberg: l'Artillerie & viures, auec le Regiment de Caualerie de Bets, & celuy d'Infanterie de Forbus, à Frankembourg: celuy de Vatronuille à Rozendal: les Gardes dudit Seigneur Duc, à N. le tout, petites Villes fermées, d'assez mauuaises murailles.

Ceux qui verront cette Relation, trouueront étrange, que nous nous ayons hazardé de passer le Rhin si legerement, sans auoir des barques propres à ce faire, & estans contraints de faire passer les Cheuaux à la nage, ce qui ne s'estoit iamais fait: mais la route de Monsieur Koulhasse, en se retirant delà le Rhin à Binghen, nous fit voir que cela se pouuoit. Car des Caualiers estans contrains de se retirer à la haste, passerent le Rhin en cette sorte; & Monsieur le Colonel Rose asseura qu'il le passeroit ainsi. D'ailleurs, ledit Seigneur Duc voyant qu'il estoit inéuitable de perdre l'armée, prenant toute autre voye ayma mieux tout hazarder, pour tascher de la sauuer, comme il a fait. Ce n'est pas qu'il ne reconnust le danger, comme il sçauoit bien tous les obstacles qui luy pouuoient arriuer; soit qu'vne gelée luy separast son armée en deux; & que celles du Duc Charles & du Duc de Bauiere, qui estoient sur la Moselle & dans le Wirtemberg, ne s'auançassent vers nous, pour nous attaquer, dénuez de toutes choses, sans canon, sans munitions de guerre, sans viures, sans argent; point de cheuaux d'Artillerie, ny aucune asseurance des Hessiens, ny de Messieurs de Francfort, & le Corps de nostre armée extrémement foible. Toutes ces choses auoient esté bien agitées, & meurement considerées: mais apres tout, il fut conclu, que de deux maux il falloit éuiter le pire, & qu'il valloit bien mieux hazarder l'armée en cette sorte, que de la perdre honteusement en l'amenant en France.

Monsieur le Comte de Nassau estant arriué dans ses quartiers, enuoya vn party de deux cens Cheuaux dans le pays de Colongne, pour aprendre des nouuelles des Ennemis: lequel estant proche de leur quartier, il y eut de ses Reistres démontez, qui donnerent l'alarme vn peu trop tost; ce qui leur donna temps de monter à cheual, & qui obligea les nostres à se retirer. Mais s'estans arrestez dans vn quartier pour repaistre, quatre ou cinq cens Cheuaux des Ennemis les suiuans, voulurent les forcer dans le village où ils estoient: mais eux estans à l'erte & à Cheual, firent le tour dudit village, & les chargerent si bien à

propos, qu'ils les mirent en déroute, en tuerent plusieurs, & firent trente prisonniers.

Monsieur de Choisy, Intendant de la Iustice, allant à Frankfort pour les affaires de l'armée, ayant auec luy vingt Cheuaux de Roze pour escorte, rencontrerent vn party des Ennemis tout contre Frankfort, de treize Cheuaux : ils les chargerent de telle sorte, qu'ils en prirent sept prisonniers, auec neuf Cheuaux, en tuerent deux sur la place, & vn autre sur le bord du fossé : les trois restans furent poursuiuis iusques dans la porte de la Ville, & y entrerent pesle-mesle auec les nostres.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

MOnsieur de Choisy, Cette Lettre est pour vous donner auis, que ie fais porter par delà auec le sieur de Tracy, six cens quatre-vingt dix mil liures, pour estre employez, auec les fonds qui vous ont esté enuoyez, à toutes les dépenses de delà, & cent mil liures pour les fortifications de Brisac: & qu'au mesme temps ie fais faire le fonds comptant pour les Recreuës de toutes les troupes Françoises & Allemandes, du Corps qui estoit cy-deuant separé de l'armée estrangere, à raison de vingt-quatre liures pour Soldat François, de trente liures pour estranger, & de deux cens pour Caualier : ce que ie dis pour Vatronuille, qui est le seul de Caualerie de ce Corps-là. Si bien que ie me promets que toutes les troupes de ladite armée se conserueront en bon estat, & que les autres se fortifieront, comme il est necessaire, pour seruir vtilement au Printemps prochain. Et me remettant sur ledit sieur de Tracy, de ce que ie pourrois aiouster à cette Lettre, ie vous confirmeray seulement la permission de vostre congé; apres que vous verrez les choses par delà en estat de se pouuoir passer de vous. Ce que ie remets à vostre prudence & affection, & vous asseure que i'ay vne entiere satisfaction de vos seruices; priant Dieu, &c. A S. Germain en Laye le 24. Ianuier 1640.

RESPONSE DE MADAME LA LANTGRAVE DE HESSE, sur les difficultez arriuées au traitté de Dorsten.

SON Altesse, Madame la Lantgraue, fait representer à son Altesse le Duc de Longueuille, que nonobstant que son Altesse la Lantgraue luy ait fait donner auis de ses bonnes resolutions; lesquelles, suiuant vn Traitté d'Alliance fait à Dorsten entre sa Maiesté Tres-Chrestienne & son Altesse la Lantgraue, elle croyoit conditionnées, pour pouuoir agir de concert auec l'armée commandée par Monsieur le Duc de Longueuille: que toutesfois Madame la Lantgraue se trouue en peine, & se voit empeschée de poursuiure les bonnes intentions qu'elle auoit, pour employer ses armes au bien du seruice du Roy & de la Cause commune, pour les difficultez inopinées qu'on luy a mises en auant, & lesquelles la retiennent de la passion qu'elle auoit, pour l'auancement des armes du bon Party.

La premiere difficulté regarde l'affaire de la Religion; sur le fait de laquelle le sieur d'Amontot, Conseiller & Plenipotentiaire du Roy a dressé vne certaine Declaration, où l'on auoit choisy les termes propres pour exprimer l'intention du Roy: que sa Maiesté a tousiours asseuré à Madame la Lantgraue estre telle, de luy vouloir conseruer la seureté & les interests de sa Religion, soit dans le Traitté d'vne paix generalle, ou apres la paix faite; ainsi que ladite Religion Reformée s'obserue auiourd'huy dans ses terres & Estats. Et quoy que c'a esté vne affaire & concluë, suiuant le plein pouuoir que ledit sieur d'Amontot en auoit du Roy; neantmoins, Madame la Lantgraue se fiant entierement aux asseurances, tant & tant de fois reïterées, que le Roy luy a fait donner par ses Ministres, que la volonté de sa Maiesté est de conseruer à Madame la Lantgraue, le libre exercice & les Priuileges de sa Religion, aussi paisiblement & seurement qu'elle fait à present, & qu'il n'estoit question que de trouuer des termes bienseans au Roy, comme Prince Catholique: son Altesse, comme dit est, se fie

tant

tant au vouloit du Roy, qu'elle se contenteta des tetmes qu'on trouueta conuenables, pourueu qu'ils soient intelligibles, & qu'ils contiennent le sens desdites choses, que sa Maiesté veut que Madame la Lantgraue, & Monsieur son fils, attendent de sa protection Royalle; S. A. remettant cet article à le façonner de la teneur susnommée.

La seconde difficulté consiste en cecy, que dans le Traitté fait à Dorsten, il est porté sur la fin qu'il se tenouuellera, si les Alliances de la Couronne de France & de celle de Suede se tenouuellent: où le Roy veut qu'on mette positiuement, que le Traitté dureta iusques à la paix generalle; au lieu que cette condition n'y est mise qu'alternatiuement. A quoy S. A. la Lantgraue a fait suplier le Roy de cōsiderer, que pour la grande afinité qu'il y a dans les interests & intentions de ces deux Couronnes, au bien de la Cause commune, S. A. n'en peut apprehender aucune separation, & par consequent elle sera tousiours tenuë d'adheter au Traitté de Dorsten: outte que par ce terme alternatif, où il y a, *Ou bien le Traitté durera iusques à la paix generalle*, S. A. la Lantgraue s'en sent assez obligée; quoy que la Couronne de Suede vienne à quelque accommodement, sans la France. Ce qui s'entend toutesfois, si le Roy peut assister alors Madame la Lantgraue si puissamment, qu'elle puisse executer les commandemens de S. M. & agir contre les Ennemis; A quoy toutesfois il y a fort peu d'aparence, que sans la cooperation de la Couronne de Suede, S. A puisse reussir. De plus, Madame la Lantgraue a suplié le Roy de considerer, que comme sa Maiesté ne peut ny nommer ny specifier ce qu'elle voudra & pourra faire pour Madame la Lantgraue, en cas de separation d'auec la Couronne de Suede, sans que sa Maiesté aye iugé de la face des affaires de ce temps là; que de mesme, il n'est pas faisable que Madame la Lantgraue s'oblige absolument pour les choses futures sans connoistre alors la constitution des affaires communes, & sans auoir mesuré ses propres forces & moyens, aux occasions qui se pourront presenter. La franchise & le respect dont S. A. traittera tousiours la France, ne luy permettant pas de s'obliger legerement dans vne affaire de grande consequence; S. A. y a fait adiouster les asseurances, que si les intentions du Roy se continuënt, ainsi qu'elle croit indubitablement, sur le fondement que son Traitté auec le Roy est basty, & que la Couronne de Suede s'en detache mal à propos, ce qui n'est aucunement apparent, pour les interests qu'elle y a, & pour sa vertu ordinaire, & qu'alors le Roy proportionne ses assistances aux necessitez & charges qu'elle aura sur les bras; que S. A. se tiendra obligée tousiours auec le Roy, pour vne fin si glorieuse. Par toutes ces & autres raisons, S. A. croit pouuoir inferer, que le Roy deuroit estre satisfait de ce qu'elle declare pour ce suiet.

La 3 difficulté vient au fait des subsides d'argent, que sa Maiesté a promis à Madame la Lantgraue, suiuant le Traitté de Dorsten, dont il y en a de deux sortes. La premiere est de deux cens mil Richedalles, payables tous les ans, tant que la guerre durera, & dont on est d'accord, suiuant ce que Madame la Lantgraue s'est reserué de representer au Roy. La seconde est de deux cens vingt mil Richedalles, que le Roy a promis à Madame la Lantgraue, pour luy faciliter le commencement de la guerre, sçauoir, pour faire les leuées & recreuës necessaires, pour les fortifications, pour acheter les munitions de guerre, faire les magasins, rauitailler honnestement les places fortes, pour le redressement de l'Artillerie, son attelage, & semblables necessitez & prouisions. S. A. a fait representer aussi à sa Maiesté que le temps prescrit à la Declaration pour la rupture, du 20. Septembre de l'année passée, & ce qu'elle n'a sçeu ēuoyer qu'à la fin d'Octobre, ne luy peut point estre imputé à faute. Outre que ce n'est pas vn temps considerable, ny qui deroge à la substance du Traitté, à cause que les auis, qu'elle attendoit de Suede, ont fait naistre cette longueur: S. A. s'estant reserué, par vn exprez escrit, la liberté d'attendre ce qu'elle auroit à esperer de l'Alliance de Suede. Moins en est-il arriué le moindre inconuenient au Roy, ou la moindre occasion negligée: au contraire, S. A. en se mettant en posture, eslargissant ses Quartiers sur ceux des Ennemis, & assemblāt & formāt son Corps d'armée, a fait tout ce qui se pouuoit faire en vne telle saisō. Que les 2. mois de Nouembre & Decembre se sont écoulez sans action, S A. n'espere pas

qu'on luy en attribuera la faute: ayant tenu ses troupes en campagne, iusques à la fin de Decembre, prestes à toutes sortes d'occasions, & languissant apres la resolution de S. M y ayant mis trois fois plus de despense, à les faire subsister dans les lieux, où elles les tenoit, qu'il n'eust esté necessaire d'employer en les faisant agir contre les ennemis, où il y avoit plus d'apparence de gain, que de despense inutile, & cela par les belles occasions qui malgre son Altesse se sont eschapées · & d'autant qu'il est impossible que son Altesse puisse tirer de ces quartiers les moindres moyens, pour rétablir les necessitez de guerre susnommées, & qu'il luy faut rembourser les Marchands, qui ont fourny les deniers pour les nouvelles leuées, & pour faire subsister ses troupes; se sentant du tout accablé d'vne infinité de despenses, principalement au commencement de la guerre, pour l'Artillerie & les munitions, lesquelles ne se peuuent recouurer ny mettre en estat sans argent, S. A. trouue qu'elle ne peut rien rabattre de la somme promise, de deux cens mil Richedalles; moins encore commencer la moindre action d'hostilité, sans auoir vne bonne piece d'argent entre les mains. Sur tout, S. A. ne se peut resoudre à ioindre ses armes auec celles du bon Party, & donner les assistances deuës & necessaires à l'armée, commandée par S. A. de Longueuille sans estre asseurée de l'Alliance, dont le Roy la vouloit honorer : laquelle si S. M. trouue à propos de continuer, & de luy donner son accomplissement, en suite de ce que S. A. en a fait entendre bien humblement à S. M. son Altesse la receura auec la mesme deuotion & zele inuiolable, dont elle continuera à s'attacher au bien du seruice du Roy, & de la Cause commune. Mais si le Roy auise du contraire, & si on fait differer les affaires dauantage, S A. se voit contrainte à trauailler d'vn autre costé pour sa conseruation, & forcée d'aduoüer, que la seureté de son Estat, iointe à la necessité de ses affaites, & la misere de ces quartiers, luy conseilleront de ne plus se laisser entretenir d'aucune longueur, ineuitablement préiudiciable à son Estat: ains d'accepter quelques autres accommodemens auec le Party contraire, qui l'esloignera tout à fait de la resolution qu'elle auoit prise si sincerement, d'agir de concert, & vniement aux armes de ses Alliez, contre les Ennemis du repos public. Et à S. A. creu necessaire, & pour sa décharge finalle, de representer à S. A. le Duc de Longueuille, à la faueur & preuoyance duquel elle a vne confiance tres-particuliere, les extremitez où elle se voit reduite; n'y ayant personne du monde despoüillée de passion; qui ne comprenne aysement que S. A. ne peut entendre à la moindre hostilité, sans estre asseurée de l'Alliance auec le Roy, ny de demeurer dauantage dans vne incertitude si dangereuse; ainsi que S. A. a fait representer, & donné à connoistre à S. A. le Duc de Longueuille, & à Messieurs les Directeurs de l'armée auec tous les inconueniens, & mauuaises consequences qui s'en pourroient suiure. Fait au quartier general de Weïer, ce $\frac{21}{31}$ de Ianuier 1640.

INSTRVCTION POVR MONSIEVR DE CHOISY, ALLANT *vers la Lantgraue de Hesse.*

Monsieur de Choisy, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat & Priué, & Intendant de la Iustice, Police & Finances dans son armée d'Allemagne, allant vers Madame la Lantgraue de Hesse, de la part de S. A. de Longueuille.

Apres auoir fait les complimens ordinaires à madite Dame, de la part de S. A. & presenté les Lettres qu'elle luy écrit, luy dira comme Monsieur de Choisy luy ayant fait connoistre les obstacles, qui se trouuoient à l'execution de ce qu'elle luy auoit fait esperer par Monsieur le Colonel Lieutenant Stauf, & l'ayant entretenu sur les moyens de pouuoir, cependant que S. A. s'entremettra vers le Roy pour l'accomplissement dudit Traitté, obliger Madame la Lantgraue à continuer dans ses premieres bonnes intentions; il auroit appris de luy, que pour témoigner la bonne volonté, que ladite Dame portoit au bien du seruice du Roy, & à l'auancement des affaires generalles, elle l'auoit chargé d'asseurer son Altesse de Longueuille, que moyennant que l'on luy fournist presentement vne piece d'argent, pour se mettre en estat & qu'il voulust s'entremettre vers sa Maiesté, pour la faire entrer dans son Alliance, à conditions raisonnables & honnestes, qu'elle estoit preste de le seconder, & de ioindre ses troupes aux

siennes, pour s'opposer à quelques Ennemis qui se puissent presenter, iusques à auoir la resolution de la Cour; laquelle estant de conclurre le Traitté, il seroit suiuy de point en point, & l'argent receu precompté: & estant au contraire, ladite Dame seroit libre, apres le temps, de chercher ses seuretez, ainsi qu'elle le iugeroit le plus auantageux.

Sur quoy, ledit sieur de Choisy aura premierement à conuenir de prix auec madite Dame la Lantgraue, & à regler la somme sur le temps qu'elle se voudra engager; raportant le tout aux deux cens mil escus, qui luy sont promis de la Cour: & de ce, fera vn Traitté auec ladite Dame, par lequel il conuiendra du nombre des troupes, qu'elle ioindra en cas de besoin: & par iceluy mesnagera dés à present secours de quelques poudres, iusques à deux ou trois milliers: enuoyera vn double dudit Traitté en toute diligence, à son Altesse.

Passera de là en Hollande, & s'estant informé premierement de Monsieur de Lamontot, des intentions de la Cour sur ce fait, verra s'il y a lieu de conclure le premier Traitté; y apportant le temperamment, & les termes capables d'aiuster les differens.

Au cas qu'il ne se puisse, verra s'il y a lieu de se seruir de l'argent du Roy, qui est en Hollande, pour satisfaire au Traitté qu'il aura fait à Lipstat: sinon, essayera par tous moyens de trouuer les sommes necessaires, sur le credit du Duc de Longueuille, en vertu des Procurations qu'il luy a mises entre les mains.

De là passera en France, où il fera connoistre l'estat de l'armée, conformement au Memoire dont il est chargé, & le bien qu'il y a pour conseruer cette armée, & se rendre considerable en Allemagne, d'acheuer le Traitté commencé. Et au cas que pour quelques considerations qui me sont inconnuës, l'on ne le voulust pas à la Cour; m'en donnera promptement auis, & prendra soin de faire que l'on satisfasse à ce qu'il aura pris en mon nom, passant en Hollande. Fait à Vvetter le 28. Ianuier 1640. Signé Henry d'Orleans.

TRAITTE' ENTRE LA LANTGRAVE DE HESSE ET LE DVC de Longueuille.

SON Altesse, le Duc de Longueuille, General des Armées du Roy en Allemagne, ayant receu de son Altesse, Madame la Lantgraue de Hesse, toutes sortes de témoignages de bonne volonté & d'affection au bien du seruice du Roy & de la Cause commune; mesme sadite Altesse Madame la Lantgraue luy ayant fait témoigner par ses Deputez, le regret qu'elle auoit que les difficultez suruenuës au Traitté pour le renouuellement de son alliance auec sa Maiesté Tres Chrestienne, fissent perdre les auantages que la proximité de l'armée de sadite Maiesté & de la sienne peut produire à l'auancement du bon Party; Sadite Altesse de Longueuille estant aussi pleinement informé des bonnes intentions de sadite Maiesté, pour l'auantage des affaires generales, & pour ce qui concerne les interests particuliers de sadite Altesse de Hesse, & desirant pour cét effet employer les armes de sadite Maiesté le plus glorieusement qu'il sera possible; sadite Altesse a deputé le sieur de Choisy, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, & Intendant de la Iustice, Police & Finances en ladite armée d'Allemagne, pour, en attendant ledit renouuellement d'Alliance, conuenir auec son Altesse Madame la Lantgraue, de ce qui se trouuera le plus auantageux au seruice de sadite Maiesté & de ladite Cause commune. En execution de quoy, sadite Altesse Madame la Lantgraue & ledit sieur de Choisy, ont conuenu de ce qui ensuit.

Que pendant le temps & espace de deux mois & demy, qui commenceront de ce iourd'huy premier Feurier, & finiront le quinziéme Auril prochain, sadite Altesse Madame la Lantgraue, & son Altesse de Longueuille, ont promis & promettent l'vn à l'autre, de demeurer entre-eux en ligue offensiue & deffensiue enuers tous & contre tous, sans aucune exception, en cas que l'vne ou l'autre de leurs armées vinssent à estre attaquées des ennemis. Et pour cét effet, sadite Altesse Madame la Lantgrane promet, que par bonne correspondance auec sadite Altesse le Duc de Longueuille, elle fera tenir son armée, au moins iusques à trois mil hommes de

pied & 2000. Cheuaux, auec l'Artillerie & munitions necessaires, en postes & quartiers, d'où ils puissent incessamment & seurement se ioindre aux troupes de ladite A. de Longueuille; pour, selon les occasions, agir de concert, conioinctement ou separement, suiuant les resolutions qui seront prises aux Conseils de guerre, qui seront tenus par ladite A. de Longueuille, & ausquels elle fera apeller ceux qui de la part de ladite A. Madame la Lantgraue commanderont ses troupes: pour desdites resolutions en estre par eux departis les ordres ausdites troupes.

Comme aussi, en cas que pour le bien du seruice du Roy & de la Cause commune, les troupes & armées de ladite Maiesté que commande S. A. de Longueuille, eussent à passer pendant ledit temps de deux mois & demy, dans les terres & quartiers que ladite Dame occupe en Vvestphalie: Promet ladite Dame de leur y faire donner les logemens & seuretez necessaires, & leur faire fournir les viures, qui se pourront trouuer dans le plat pays; à la charge que lesdites troupes y viuront auec bon ordre. Mais en cas de seiour, & qu'il leur fallust tirer des viures & prouisions des villes & magazins du pays; ladite Altesse Madame la Lantgraue en sera remboursée par ladite Altesse de Longueuille, en argent.

En consideration de ce que dessus, & pour donner moyen à ladite Altesse Madame la Lantgraue, de faire de sa part les preparatifs d'Artillerie & munitions de guerre, necessaires pour ladite conionction: Promet ledit sieur de Choisy luy faire payer dans huit iours à Amstredam, la somme de cinquante mil Richedalles, qui luy seront precomptez sur les premiers deniers, qu'elle aura à toucher de ladite Maiesté: sans que le present Traité puisse porter preiudice à celuy de Dorsten; à la charge aussi que dans 8. iours au plus tard, ladite A. Madame la Lantgraue fera fournir & liurer à Zacgenhain, entre les mains des Officiers de l'Artillerie qui seront ordonnez par ladite A. de Longueuille, iusques à trois milliers de poudre, qui luy seront payez au prix ordinaire.

Les presens articles ont esté signez par ladite A. Madame la Lantgraue, & ledit sieur de Choisy, Deputé de S. A. de Longueuille, en vertu du pouuoir à luy donné; & seellez de leurs cachets. Ledit Deputé a promis de fournir des Lettres de ratification dans huitaine, à compter du iour & datte des presentes. Fait à Lipstat ce 1. Feurier 1640.

RECONNOISSANCE DE LADITE LANTGRAVE DE HESSE.

NOus Amelie Elizabeth, Lantgraue & Doüairiere, Regente de Hesse, Princesse du S. Empire, Reconnoissons qu'encore que par le dernier article du Traitté, que nous auons ce iourd'huy conclu & signé auec le sieur de Choisy, Deputé de Mr le Duc de Longueuille, ledit sieur de Choisy ait promis de nous faire payer la somme de 50000. Richedalles, dans 8. iours; neantmoins nous sommes demeurez d'accord ensemblement, que nous serons satisfaits, que ladite somme de cinquante mil Richedalles soit par nous touchée dans l'espace de quinze iours à compter de ce iourd'huy. Fait à Lipstat ce premier Feurier 1640. Signé Amelie-Elizabeth de Hesse.

TRAITTE' FAIT AVEC LE SIEVR DE SCHMIDBERG pour des troupes.

NOus soussignez, suiuant l'ordre & pouuoir que nous auons du Roy, auons traitté auec le sieur George-Sittich de Schles de Gortz, Ayde de Camp, ayant charge & pouuoir de Monsieur de Chemidberg, Mareschal des Camps & armées de sa Maiesté, & Colonel d'vn Regiment de vingt Compagnies d'Infanterie Allemande, suiuant la Lettre de creance dudit sieur de Chemidberg; addressante à Monsieur de Noyers Conseiller & Secretaire d'Estat & des Commandemens de S. M. pour la Recreuë dudit Regiment, en la forme & maniere qui ensuit.

Sera payé dans trois iours audit sieur de Gortz la somme de quarante-cinq mil liures, pour la Recreuë de quinze cens hommes, à raison de trente liures pour chacun Soldat.

Moyennant laquelle somme, ledit sieur de Gorts, audit nom, promet & s'oblige, que ledit sieur de Shcmidberg menera dans le mois de May prochain, en Allemagne, en l'armée commandée par Monsieur le Duc de Longueuille, dans lesdites vingt Compagnies de son Regiment, pour la recreuë d'icelles, le nombre de quioze cens Soldats, outre ceux qui y sont à present: en sorte qu'il y aura deux mil Soldats effectifs audit Regiment, sans comprendre les Officiers. Lesquels Soldats seront armez, les deux tiers de mousquets, & le tiers de piques: dont ledit sieur de Schmidberg fera monstre, à la reueuë qui en sera faite par telle personne, qu'il plaira à mondit Seignenr le Duc de Longueuille d'ordonner, dans ledit mois de May: & pour cét effet, luy donnera auis de l'arriuée de ladite Recreuë, huit ou dix lieuës au deçà de ladite armée.

Et en cas que ledit sieur de Schmidberg manquât de fournir ledit nombre de quinze cens Soldats de recreuë, & qu'il ne les presentast à ladite reueuë; ledit sieur de Gorts audit nom, promet que ledit sieur de Schmidberg rendra & restituera pour chaque Soldat, qui deffaudra desdits quinze cens hommes, la somme de trente liures.

Et ledit sieur de Gorts a baillé pour caution le sieur de Cheneuix, Bourgeois de Paris, qui a signé le present Traitté en ce qui le regarde, que lesdites quarante-cinq mil liures seront deliurez audit sieur de Schmidberg; promettant de remettre dans deux mois, és mains du sieur le Page, Tresorier extraordinaire des guerres, la quittance dudit sieur de Schmidberg, de ladite somme de quarante-cinq mil liures.

Et ledit sieur de Gorts promet de raporter la ratification dudit sieur de Schmidberg, de ce present Traitté, dans deux mois. Fait à Paris le 23. Mars 1640. Signé Goblin, & George Sittich de Schlets, de Gorts, & de Cheneuix.

LETTRE DV ROY AV SIEVR D'ERLACH.

MOnsieur d'Erlach, Le sieur de Choisy m'ayant bien amplement informé de tout ce qui s'est passé en mon armée d'Allemagne, depuis qu'elle est parrie des enuirons de Brisac, I'ay bien voulu vous témoigner par cette Lettre, la satisfaction particuliere que i'ay de l'estat où elle se trouue, & des seruices que vous m'y auez rendus, & que ie desire auec beaucoup d'affection, de vous en reconnoistre en tout ce qui s'offrira pour vostre auantage. Ienuoye à mon Cousin le Duc de Longueuille, vn fonds pour faire payer la monstre, & les Recrenës de mes troupes du Corps estranger de ladite armée: & ie continueray de temps en temps à faire effectuër les choses qui ont esté promises de ma part; n'ayant rien plus à cœur, que de conseruer les troupes de madite armée en si bon estat, qu'elles puissent continuer leurs progrez pour le bien de mon seruice & de la Cause commune. Et quant au serment, & autres choses qui regardent le deu[illegible] des Chefs de mesdites troupes, en execution du Traitté de Brisac, i'en mande mes intentions à mon Cousin le Duc de Longueuille; ausquelles ie m'asseure que vous vous conformerez de vostre part, auec vostre bonne volonté accoustumée. Et me remettant sur ledit sieur de Choisy, de vous faire plus particulierement connoistre, comme ie suis content de vostre conduite, ie ne vous feray cette Lettre plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ait, Monsieur d'Erlac, en sa sainte garde. Escrit à S. Germain en Laye le 21. Auril 1640. LOVYS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

Du 18. *May* 1640. *à Soissons.*

MONSIEVR,

Ie vous croyois prés Monsienr le Duc de Longueuille, lors que i'ay appris que vous n'auiez pû sortir de Calais, que le deuxiéme de ce mois. Ainsi, le vent aura differé nostre contentement & le sien, & le vostre, tout ensemble, pour les raisons qui vous sont trop notoires, pour employer le temps à vous les deduire.

Ie vois par la derniere, que i'ay receuë depuis deux iours de cette part, le grand

besoin que l'on a de vous & de vos secours par delà. Et cela ne me met pas peu en Peine, veu qu'ils ont receu les sommes que Monsieur d'Oysonuille leur a fait tenir. Ie ne sçay pas d'où prouiennent les necessitez, representées par cette derniere depesche. Mais, quoy que ce soit, vous aurez maintenant si bien pourueu à tout, que tout y sera au large. Et ie ne puis douter, que vous n'ayez commencé par le compliment de la montre, afin de tirer le serment. Le reste ira en suite, & nous y pouruoirons, en nous en donnant auis. Mais il faut fixer ce Mercure Germanique, par cette proiection d'or & d'argent. Mandez moy, ie vous prie, au plustost, & bien exactement, tout ce que vous aurez geré & auancé depuis vostre partement: afin que ie prenne sur cela mes mesures. L'on trauaille puissamment à Brisac, à l'execution de ce que vous sçauez: & il n'y a sorte de diligence qu'on ne fasse, pour faire ioindre les quatre mil hommes de pied, & la Caualerie que vous auez resoluë estant par decà, pour aller ioindre vostre Corps. Nous auons enuoyé les fonds necessaires pour Brisac, afin que rien n'y manque. Et ie vois par les Lettres de Monsieur d'Erlach, & de Monsieur d'Oysonuille, que chacun se porte auec grand soin à mettre les choses en estat, pour que vous en receuiez tout contentement.

Vous verrez les sentimens du Roy, touchant la ionction de vostre armée à celle de Banier; & contribuerez de vostre bon esprit & prudence, pour que, suiuant les intentions du Roy, l'on ne gaste rien à la bonne intelligence qui doit estre entre nous & nos Alliez. Aymez fidelement celuy qui est, &c.

ADDITION

Du 19. May 1640. à Soissons.

I'Adjouste ce mot à la depesche que Monsieur d'Aubray vous rendra de ma part, pour vous dire, que si estant delà, vous estimez à propos qu'il fasse la reueuë des troupes de vostre armée, il a ordre de faire tout ce que vous trouuerez bon, & de se conduire en tout suiuant vos bons auis. De Noyers.

DV ROY AV MESME.

MOnsieur de Choisy, I'ay esté bien marry d'aprendre les longueurs de vostre passage vers mon Cousin le Duc de Longueuille. Mais i'ay bien iugé qu'il n'a pas tenu à vos soins & à vostre diligence, que vous n'ayez fait dauantage, l'éloignement de l'armée commandée par mondit Cousin, & les difficultez des passages en ayant esté cause. Ie voudrois bien qu'il y eust lieu de reparer le temps perdu, & qu'il se peust faire quelque chose des desseins proiettez lors de vostre départ d'aupres de moy. Mais en l'estat où sont les choses, aux quartiers où vous estes, & veu que la saison de faire la guerre est si auancée, il y a peu d'aparence d'eu executer aucun de cette année. Ie mande à mon Cousin le Duc de Longueuille, comme il n'a pas esté possible de faire passer vers luy le renfort dont l'on auoit fait estat auec vous, & que tandis qu'il sera ioint au General Banier, il n'y a pas lieu de faire passer des forces vers luy, veu la longueur des chemins, & l'incertitude des lieux où l'on pourroit le rencontrer: que neantmoins, s'il iuge necessaire & vtile d'enuoyer quelque Corps, qui puisse agir separement & par diuersion, il m'en donne promptement auis, afin que i'y fasse pouruoir: & qu'il marque le chemin où il deura passer, & les lieux où il pourra seruir.

Cependant, comme ie veux auoir vn soin particulier de la conseruation de mon armée d'Allemagne, ie fais presentement faire, & enuoyer vn fonds de six cens cinquante milliures, pour le payement de la montre & autres despenses de ladite armée: ausquelles ie vous recommande d'aporter vostre bon menage accoustumé, & au surplus, de me donner souuent auis de toutes les choses, que vous verrez importer à mon seruice; Priant Dieu, &c. à Amiens le 19. Iuillet 1640.

MEMOIRE PRESENTE' PAR LES OFFICIERS DV CORPS Allemand, concernant l'execution du Traitté de Brisac.

LEs Officiers du Corps Allemand assemblez, ont entendu ce que Monsieur le Comte de Guebriant, & Monsieur de Choisy, leur ont dit ce iourd'huy de la part de sa Maiesté de France, touchant certains points contenus au Traitté fait à Brisac; comme aussi du choix & establissement des Officiers dans les Regimens, lors qu'il y aura quelque charge vacante; & de la prestation du serment: A present, iceux Officiers ensemblement, & sans en excepter aucun, se declarent finalement là-dessus; qu'ils sont enclins & prests en toute vnité de seruir, comme ils ont fait par le passé, sincerement, fidellement & honorablement sadite Maiesté, ainsi qu'on ne peut dire du contraire. Prians au surplus qu'on veuille laisser les affaires, comme elles ont esté cy deuant, sans s'arrester à contester par des Traittez: & principalement qu'ils ayent leur Iustice particuliere, demeurans en leurs anciennes coustumes, auec l'establissement des Officiers, depuis le plus haut iusques au moindre. Qu'ils sont neantmoins contens, que S. A. aye connoissance de la condition & qualité de celuy qui aura esté esleu, auparauant qu'il soit estably. Quant à ce qui concerne ladite prestation de serment, au cas qu'on les veüille presser dauantage là-dessus, ils protestent & asseurent que iamais aucun d'eux n'y entendra, puis que cela seroit au preiudice d'autres deuoirs, desquels ils ne sont pas quittes & absous, & au grand detriment des pretentions & restes qu'ils ont à demander à d'autres Estats. Dont les autres Officiers ont protesté deuant Brisac & Colmar, & mesme le Colonel Rose à Creutzenac, ainsi que Messieurs les Deputez, & principalement Monsieur le Comte de Guebriant, Monsieur de Choisy & Monsieur le Baron d'Oysonuille, se peuuent encore souuenir. Qu'autrement, ils sont tres-prests & appareillez, comme a esté dit, de seruir sa Maiesté contre ses Ennemis, pour le restablissement de la liberté Germanique, & deliurance des Estats oppressez, & pour paruenir à vne bonne & asseurée paix: s'asseurans qu'on leur deliurera l'argent & la solde, laquelle leur est deuë, du terme escheu, & qu'ils ont meritée; sur quoy ils ont receu ordre de Monsieur le Duc de Longueuille. Faisant du contraire, qu'ils protestent au mieux que faire se peut, deuant Dieu, sadite Maiesté & tout le monde, qu'au cas qu'il arriuast quelque malheur, ils en seront entierement deschargez & hors de coulpe. Fait à Heiligstat ce $\frac{11}{21}$ Iuillet 1640.

LETTRE DV ROY A MONSIEVR DE CHOISY.

MOn Cousin i'ay eu beaucoup de contentement de la nouuelle, que le sieur de Tracy m'a donnée, de la prestation du serment de fidelité des troupes du Corps estranger de mon armée d'Allemagne: & i'ay bien reconnu, par tout ce qui s'est passé en cette affaire, que par vostre industrie, prudence & soins, vous y auez eu beaucoup de part, & qu'en verité il ne la falloit pas commettre à l'entremise de personnes moins intelligentes & affectionnées que vous, & ceux qui s'en sont meslez, pour la faire reüssir. Ie vous en sçay donc tout le gré que vous meritez: & ie vous asseure qu'il ne se presentera point d'occasion de reconnoistre les seruices que vous me rendez par delà, que ie ne le fasse de tres-bon cœur. Cependant, vous sçaurez par le sieur de Tracy, comme outre le fonds de la seconde montre, ie vous enuoye vn supplément de cinquante mil liures, pour satisfaire à toutes les despenses extraordinaires, ausquelles l'on m'a representé que vous vous trouuiez obligé. Il vous dira aussi, que le fonds de la troisiéme montre doit estre bien-tost fait, & enuoyé. Si bien que les troupes d'Allemagne auront tout suiet de se loüer du bon traittement que ie leur fais; qui est bien different de celuy qu'elles receuoient, lors que la solde que ie leur donnois, passoit en main tierce, n'y ayant point d'armée à mon seruice, ny dans la Chrestienté, si bien & ponctuellement payée; ne voulant pas m'arrester pour des gens, de qui i'espere beau-

coup de seruice, ny à la necessité de mes affaires, ny aux clauses du Traité fait auec mon Cousin le Duc de Vveimar, auquel celuy que vous auez passé à Brisac, est relatif; y ayant diuerses clauses dans celuy-là, qui pouuoient estre fauorablement interpretées à la descharge de mes Finances. Et c'est chose, que l'on peut faire considerer aux occasions, aux Chefs de ladite armée, afin qu'ils reconnoissent comme ils me sont obligez. Quant aux secours qui m'ont esté demandez, l'on y a desia fait, & l'on continuera d'y apporter toute la diligence possible: & vous apprendrez dudit sieur de Tracy, comme ie suis resolu de ne rien espargner, pour faire passer vn Corps considerable de ce costé-là, sçachant assez combien il en peut reussir d'auantages à mes affaires & à celles de mes Alliez en Allemagne. Et me remettant au surplus sur ledit sieur de Tracy, de ce que ie pourrois adiouster à cette Lettre, ie ne vous la feray plus longue que pour, &c. A Monceaux le 20. Octobre 1640.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay veu par la lettre, que vous m'auez fait la faueur d'escrire, les diuers progrez que Monsieur Banier fait en Allemagne, auec l'armée du Roy & celle de Suede. L'on ne doute point icy qu'il ne s'y maintienne puissamment, d'autant plus que Monsieur d'Auaux escrit, qu'il s'est saisy de quelques places en Boheme, dans lesquelles il a trouué si grande quantité de viures, qu'il y en aura suffisamment, pour nourrir son armée six mois. Nous esperons par les premieres nouuelles, que nous receurons dudit sieur d'Auaux, d'apprendre le renouuellement d'Alliance des Suedois auec cette Couronne: nonobstant les instances que la Diette Imperiale & le Roy de Dannemarx ont faites au contraire: dont la response, que les Regens ont faite à l'Ambassadeur de ce Roy, tesmoigne le peu d'inclination qu'ils ont, de traitter separement sans la France.

Vous aurez pu apprendre, comme Monsieur le Duc Charles de Lorraine s'est venu ietter entre les bras du Roy. En suite dequoy sa Maiesté l'a traitté auec tant de bonté, qu'elle l'a remis dans l'entiere possession de ses Estats. On croit qu'vne action si genereuse fera quelque impression dans l'esprit des Princes d'Allemagne, & leur fera perdre la creance, que les Espagnols leur ont persuadé, que le Roy n'auoit autre dessein, que de s'agrandir aux despens d'autruy.

Ie feray tout mon possible, pour vous faire obtenir le congé que vous desirez, d'autant plus volontiers, que vous ne croyez pas que le seruice du Roy puisse vous arrester dauantage en Allemagne. Ce n'est pas dans cette occasion seule, que ie voudrois vous seruir. Ie souhaitte de tout mon cœur, qu'il s'en presente quelque autre plus importante, pour vous faire connoistre l'estime particuliere que ie fais de vous, & auec combien de passion ie suis, Monsieur, vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur, Chauigny. A Paris ce 8. Auril 1641.

DE MONSIEVR DE CHOISY A MONSIEVR DE NOYERS

MONSIEVR,

Ie desire par dessus toutes choses, que SON EMINENCE & vous soyez satisfaits de la conclusion de nostre negociation. Monsieur le Baron d'Oysonuille vous informera si particulierement de ce qui s'y est passé, qu'il seroit inutile de vous en importuner. I'ay creu, Monsieur, qu'il estoit besoin que ie fisse encore icy quelque seiour, pour l'execution de tout ce dont nous sommes conuenus, & pour mettre l'armée en marche. Monsieur de Guebriant & moy y trauaillerons auec le plus de diligence qu'il sera possible, luy, à faire prester le serment dans toutes les places, aux Gouuerneurs & Garnisons; & moy, à redresser l'equipage d'Artillerie, assembler des bleds & farines, faire liurer & preparer du pain de munition, pour iusques aux Quartiers d'hyuer,

Mais Monsieur le Baron d'Oysonuille vous representera, s'il vous plaist Monsieur, là-dessus nos necessitez : ausquelles nous essayons à pouruoir autant qu'il nous est possible, nous obligeans en nos purs & priuez noms pour trouuer credit ; sans lequel il nous eust fallu perir de faim auec toutes les troupes, auant que nous eussions pû receuoir aucune assistance de la Cour. Ce qui me fait esperer, Monsieur, que vous aurez agreable l'emprunt, que le General & les Deputez ont fait : & qu'afin de conseruer la creance, absolument necessaire à ceux qui seront icy de la part du Roy, vous ferez satisfaire à point nommé au remboursement. Auec cela, Monsieur d'Oysonuille nous a promis de vous faire voir par le detail de nostre despense, que de nostre emprunt il ne nous reste aucun argent, tant pour la voiture des bleds, qu'autres mil rencontres, qui ne se peuuent euiter. L'on fait neantmoins dessein de marcher dans dix ou douze iours. Ce que ie ne crois pouuoir arriuer, que premierement, Monsieur, nous n'ayons eu de vos nouuelles, autrement, ce seroit à mon sens, extraordinairement hazarder, que d'entrer bien auant dans vn pays ennemy, sans aucun argent. Monsieur le Baron d'Oysonuille vous informera des raisons, qui nous ont empesché iusques à present, de regler la despense des Garnisons, & recepte des contributions. Du premier, ie ne manqueray dans la fin de cette semaine, de vous en enuoyer vn estat certain : & du dernier, i'en aprendray ce que ie pourray, & le reste sera éclaircy par ceux que vous ordonnerez sur les lieux. Cependant par ce que m'en a fait voir Mr le General Maior d'Erlac, ie trouue que cela peut monter à trois ou quatre mil Richedalles par mois. Surquoy ie crains bien qu'on ne pretende qu'il y ait beaucoup de deductions à faire, pour ce que la Caualerie a logé, & loge encore dans les pays, qui payent lesdites Contributions. Il n'y a que le temps & l'eloignement des armées qui puisse produire de deçà quelque menage, & soulager le Roy d'vne partie de la despense : à laquelle il faut que Monsieur de Bullion se resolue de bonne sorte dés le commencement, s'il ne veut qu'elle s'augmente tous les iours, & que toutes les places se ruinent. Vous pardonnerez, s'il vous plaist Monsieur, la liberté que ie prens de vous dire mes sentimens, qui n'iront iamais qu'au seruice du Roy, & à vostre contentement particulier : pour lequel, sans exception, ie me sousmettray tousiours gayement à tout ce que vous ordonnerez. Vous auez commencé............. Neantmoins, Monsieur, ie n'ay point de volonté, & feray absolument tout ce que vous me commanderez : Quoy que ie ne puisse continuer ce voyage, sans des fatigues extraordinaires ; puis que, comme vous sçauez, ie l'ay entrepris par commandement de SON EMINENCE, sans equipage. I'ay fait partir vn homme auec Monsieur le Baron d'Oysonuille, pour me raporter vos ordres en diligence. Que si, Monsieur, auant le retour de mon Courrier, l'armée s'embarquoit trop auant, vous aurez agreable, s'il vous plaist, que ie la laisse marcher, & que ie prenne congé de Monsieur le Duc de Longueuille, pour vous aller rendre raison de toutes choses : ne iugeant pas à propos de m'auancer dans vn employ peu auantageux, auant qu'il me soit commandé. I'establieray prés Monsieur de Longueuille vn bon Commissaire des viures, qui suffira iusques à ce qu'il faile faire la premiere montre. I'enuoye à Monsieur le Roy quelques proiets, que i'ay fait de deçà pendant mon loisir, pour le restablissement & subsistance des troupes. En vous en entretenant, il prendra aussi, s'il vous plaist, son temps de vous dire vn mot de mes interests ; que ie ne considereray iamais, quand il sera question de m'acquerir le nom de, Monsieur, vostre tres-humble & tres-obeissant seruiteur de Choisy.

DE MONSIEVR DE NOYERS A MONSIEVR DE CHOISY.

MONSIEVR,

Si i'auois à vous enuoyer vostre congé, ie vous escrirois de ma main. Mais cela estant encore differé pour ce voyage, permettez-moy que ie me serue d'vne main empruntée, pour vous dire que la disposition à vous donner con-

tentement, est toute entiere par deçà : que vos seruices sont connus, tant par vos amis, que par leurs Maistres : & qu'ainsi vous deuez estre asseuré, qu'auec le temps ils seront reconnus.

Le *Duplicata* de la Lettre, que i'escris à Monsieur de Guebriant, vous aprenant l'Estat des affaires deçà, & le suiet du voyage de Monsieur de Tracy ; ie serois importun, & perdrois trop de temps de vous le deduire derechef. Et certainement, ie vous donnerois suiet de croire que ie n'ay pas tant d'affaires quo l'on publie. C'est pourquoy ie demeureray sur ma bonne bouche.

Facilitez, ie vous prie, tout autant qu'il sera en vous, la resolution que nous prenons de deçà, de faire passer le secours par terre : parce qu'en verité, i'estime que par tout autre chemin seroit plustost vne imagination de secours, qu'vne realité ; puis que la mer, le temps, & le long chemin ruineroit plus de troupes, que nous n'en pouuons assembler icy.

Il faut menager les esprits de Messieurs les Directeurs & de Monsieur Taubadel, au mieux qu'il vous sera possible, ainsi que vous auez sçeu bien fairo par vostre prudence, iusques icy : m'asseurant que lors que Monsieur de Longueuille sera par delà, il aura bien-tost mis le calme parmy ces esprits, qui n'ont besoin que d'vn bon Superieur, pour les tenir dans l'ordre.

Ie conclus, en vous asseurant que i'ay veu ceans vne solliciteuse du congé de son mary, qui se porte parfaitement bien.

Ie vous dis le mesme d'vn bon pere, qui vint hier auec Monsieur le Roy, me donner sa benediction la veille de nostre depart.

Ainsi, estant certain de la santé de tout ce que vous aymez par deçà, ce vous doit estre vn suiet de conseruer la vostre, & de vous maintenir en estat de donner ioye, à vostre retour, à celuy de tous vos amis qui est le plus, &c. A Ruel ce 24. May 1641.

DV ROY AV MESME.

MOnsieur de Choisy, le peu de certitude des auis qui viennent par deçà, des affaires d'Allemagne, & le desir que i'ay de les apuyer aussi puissamment qu'il me sera possible, m'ont fait resoudre à enuoyer le sieur de Tracy en mon armée d'Allemagne pour y accompagner la montre & demye, deuë à ladite armée, laquelle ie desire que vous y fassiez distribuer, suiuant les Traitez faits auec les Chefs & Officiers d'icelle. Et ie vous diray sur le suiet de cette montre, qu'elle vous eust plustost esté enuoyée, si l'on eust sçeu asseurement, & en quel lieu on eust pu vous la faire tenir seurement. Et les difficultez de l'enuoy de l'argent en ces quartiers-là sont assez connuës, pour ne pas s'estonner s'il y a eu diuers delays en cette affaire : de laquelle ie laisse audit sieur de Tracy de vous informer ; estant veritable qu'il n'y a rien que i'aye plus à cœur, que de donner satisfaction à ladite armée, pour les dignes seruices que i'en ay receus, & que i'en reçois continuellement auec le public.

I'ay aussi donné charge audit sieur de Tracy, de reconnoistre bien particulierement l'estat de madite armée, & de toutes les affaires d'Allemagne, sur lesquelles nous auons à prendre nos mesures, pour employer vtilement les armées de ce costé-là en la presente année ; si l'armée de la Couronne de Suede, commandée par le General Banier, pourra agir separement de la mienne ; ou s'il sera necessaire qu'elles soient iointes.

Et parce qu'il importe sur tout de bien concerter le passage du Renfort, que ie fais preparer pour ladite armée, lequel sera conduit par mon Cousin le Duc de Longueuille en personne : & par le chemin de terre, qui a esté iugé le plus seur & le plus commode en toutes façons : i'ay aussi commandé audit sieur de Tracy, d'auiser auec vous, & les principaux Chefs de ladite armée, en quel lieu il sera plus à propos de faire passer ledit renfort, pour ioindre madite armée. Cependant, ie vous exhorte d'aporter tout ce qui dependra de vos soins, & de vostre credit, pour faire que chaque Chef trauaille aux recruës de ses troupes, en sorte qu'elles ne manquent pas d'estre faites, comme il est arriué

l'année derniere. Et pour mettre ladite armée en estat de seruir aussi auantageusement cette Campagne: qu'elle a faite és années dernieres. Sur quoy comme sur toutes les autres choses que ie pourrois vous dire, me remettant audit sieur de Tracy, auquel vous sçauez que i'ay vne entiere confiance; ie ne vous feray la presente plus longue, que pour vous asseurer de la satisfaction parfaite que i'ay de vos seruices, & du desir que i'ay de les reconnoistre: Priant Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur de Choisy, en sa S. garde. Escrit à Abbeuille le 30. May 1641. LOVIS.

I'ay fait mettre és mains dudit sieur de Tracy, des lettres pour le sieur Taubadel, & pour les Directeurs de l'armée; mais auec charge de ne les rendre que par vostre auis. Vous en vserez donc, ainsi que vous verrez auec le sieur de Guebriant, & ledit sieur de Tracy, estre à faire pour le mieux. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DE MONSIEVR D'AVAVX AV MESME.

MONSIEVR,

Ce que vostre Secretaire m'a fait entendre de la part de Monsieur le Comte de Guebriant, & de la vostre, m'a ietté dans vne grande peine, lors que ie pensois les affaires en meilleur estat, & que les dernieres lettres de Monsieur de Beauregard m'en donnoient presque asseurance. Monsieur le Colonel Mortagne venoit de sortir de ceans, & auoit donné l'allarme à Monsieur l'Ambassadeur de Suede, qui vint aussi-tost me communiquer ses soins. Ie pris occasion là-dessus de l'agiter encore dauantage, afin de le porter iusques au bout de ce qu'il pourroit faire. Car icy, Messieurs, il ne s'agit pas de trouuer conseil, mais de bons & puissans moyens, pour remedier au desordre qui presse. C'est à quoy l'on a trauaillé en sorte, que la Couronne de Suede fournita iusques à cinq cens mil Richedalles, en deux parties; dont l'vne sera aquittée presentement par Monsieur Saluius: l'autre, dans quatre semaines au plus tard, par Monsieur Torstenson, lequel certainement est à cette heure party de Suede. Monsieur de Rorté m'escrit le 21. du passé, qu'il partiroit asseurement dans trois ou quatre iours: qu'il auoit receu toutes ses Instructions, & vingt mil Richedalles pour son voyage: & des lettres de change pour deux cens mil Richedalles payables à Hambourg, pour l'armée.

C'est vn grand bien que l'on aye deputé Monsieur de Mortagne, qui est tres-intelligent, & capable de raison. Il a veu mes propres Lettres. Ie luy ait dit confidemment tout ce qui se passe en cette affaire, tant en Suede qu'icy. Apres cela, d'exiger l'impossible des gens, qui se saignent de toutes leurs veines, & qui donne vne somme assez considerable; ce seroit tout à fait vouloir rompre auec son Maistre, & prendre mal ses mesures, pour auoir credit aupres d'vn autre. Tant-y-a que ledit sieur Colonel me paroist content, & qu'il y a lieu d'esperer que ses Camarades se rendront aussi à la raison.

Pour le surplus de ce qui a esté commis à ce porteur, ie luy en ay dit mon sentiment; & il ne me reste qu'à vous prier de me croire tousiours, Monsieur, vostre tres-humble seruiteur, Auaux. De Hambourg le 4. d'Octobre 1641.

DV ROY AV MESME.

MOnsieur de Choisy, comme ie renuoye le sieur de Tracy en Allemagne, en qualité de Commissaire general en mon armée, auec pouuoir de s'employer aux choses qui regarderont la police & le payement de mes troupes, & les despenses de madite armée, ainsi qu'auez fait iusques à present; I'ay bien voulu vous confirmer par cette Lettre, la permission que ie vous ay desia donnée, de me venir trouuer pour me rendre vos seruices par deçà: cette Lettre n'estant que pour vous donner auis du choix, que i'ay fait du sieur Comte de Guebriant, pour reünir en luy toute l'authorité du commandement de madite armée, luy enuoyant par ledit sieur de Tracy, le pouuoir de la charge

de mon Lieutenant general en icelle, en l'absence de mon Cousin le Duc de Longueuille, & sous son authorité, en sa presence; la santé de mondit Cousin ne luy ayant pû permettre d'y retourner presentement.

Ie vous diray aussi, que pour donner moyen audit sieur de Guebriant, de faire valoir cette authorité en madite armée; encore qu'il soit veritable que les Chefs & principaux Officiers d'icelle n'ayent pas esté fondez en raison pour pretendre les legs de feu mon Cousin le Duc de Vveimar, puisque les deniers qui estoient en ses mains, lors de son deceds, prouenoient de ceux que ie luy auois enuoyez pour la subsistance de madite armée: Neantmoins, ie leur mande comme i'ay accordé, sur les instantes prieres dudit sieur de Guebriant, la somme de cent cinquante mil liures, laquelle i'enuoye effectiuement en madite armée par ledit sieur de Tracy, pour estre distribuez sur les ordres dudit sieur de Guebriant, au lieu desdits legs; dont il faudra retirer quittance en bonne forme des Chefs & Officiers, à qui ils seront payez, portant comme ils seront entierement satisfaits desdits legs.

D'ailleurs, voyant par les estats, que ledit sieur de Guebriant & vous auez enuoyez par ledit sieur de Tracy; qu'il y auoit beaucoup de manquement de fonds pour les despenses de madite armée, & desirant y remettre toutes choses en bon estat, par de fauorables traittemens, i'ay ordonné vn supléement de cinquante mil liures pour la montre qui est presentement à Amsterdam, & d'en enuoyer vne autre de six cens cinquante mil liures, pour faire pleinement toutes les despenses de delà: dans lesquelles ie desire que les François soient considerez, selon leur necessité & leurs seruices. Vous aurez par ce moyen de quoy faire rembourser tous ceux, qui ont fait des auances, pour la subsistance de l'armée, & autres frais de cette nature. Lequel remboursement estant asseuré, il n'y aura aucun suiet de vous arrester par delà; & me remettant audit sieur de Tracy, de ce que ie pourrois vous dire de plus particulier, ie n'adiousteray rien à cette Lettre, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de Choisy, en sa sainte garde. Escrit à Corbie le 13. Octobre 1641. LOVIS.

I'adiouste ce mot pour vous dire que, pour mettre toutes les choses, qui regardent le bon traittement de ceux de madite armée, és mains dudit sieur de Guebriant, pour s'en preualoir ainsi qu'il verra estre à propos, pour l'establissement de l'authorité que ie luy donne; mon intention est, que la grace que ie leur fais d'accorder la somme de cent cinquante mil liures, au lieu des legs de feu mon Cousin le Duc de Vveimar, & d'vne montre de six cens cinquante mil liures, outre celle qui est à Amsterdam, demeure secrette iusques à ce qu'il trouue bon de la declarer. Ie vous diray aussi, que ie trouue bon que vous teueniez prés de moy aussi-tost que ledit sieur de Tracy sera arriué par delà. LOVIS, & plus bas SVBLET.

PLVSIEVRS LETTRES, DEPESCHES & Instructions de l'année M. DC. LX.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON & de la Melleraye.

MEs Cousins, vous sçauez combien il importe à mon seruice, de trauailler diligemment à la leuée des Recreuës de mes armées, & les difficultez qui se rencontrent à les faire reüssir: & parce que ie n'ay rien plus à cœur, que de les surmonter, ie vous fais cette Lettre, pour vous dire, que mon intention est, que vous vous assembliez le plus souuent que vous pourrez sans incommodité, pour resoudre ensemble les moyens par lesquels ie puis m'asseurer que mes troupes d'Infanterie & de Caualerie seront renduës complettes de bons hommes & bien armez, dans le dernier du mois de Mars prochain, tant en execution des Traittez qui ont esté faits auec aucuns des Chefs de mesdites

dites troupes, que de ceux que ie trouue bon que vous fassiez de concert auec les autres troupes, qui n'ont pas encore traité, employans en suite vostre authorité & vos soins à cét effet; en sorte que dans ledit temps les Regimens, tant d'Infanterie que de Caualerie, se trouuent remplis du nombre d'hommes, dont vous aurez conuenu auec les Officiers; & me donnans souuent auis, & au Secretaire d'Estat ayant le departement de la guerre, de ce que vous auancerez pour mon seruice en ce suiet. A quoy ie me promets que vostre entremise & vostre vigilance seront si vtiles, qu'aucun ne manquera de faire son deuoir, pour l'execution de ce qu'il aura promis; & que ie pourray mettre de si bonne-heure mes armées en campagne, qu'elles y seront long-temps auant celles des Ennemis. Trauaillez donc, ie vous prie, sur ce fondement, & vous asseurez que i'auray à plaisir de vous tesmoigner l'estime particuliere, que ie fais de vos personnes: priant Dieu, &c. A saint Germain en Laye le premier iout de l'an mil six cens quarente.

DV COMTE-DVC D'OLIVARES AV MARQVIS DE LOS BALBASES.

Des Archiues de la deputation de Barcelonne.

SEÑOR MIO, Esta mañana ha llegado aqui vna carta del Señor Marques de Villafranca, de los 29 del passado, inclusa otra de V. Ex. de los 27. y confiesso a V. Ex. que si los auisos que V. Ex. tiene, son aquellos ciertos, que V. Ex. esperaua, me quita de las quatro partes del cuidado, las tres, porque en primer lugar, Exercito que trae dos desinios, enflaqueze mucho la accion, con la diuersidad de intentos; porque el traer vno solo, haze gran obra, por no quedarle apelacion, para secundo.

Discurrire aora con V. Ex. sobre su carta y la de el Marques, y tambien tocare de passo algo, sobre el plazo que V. Ex. dio para rendirse la plaza, hauiendo pareçido vn poco largo. En esta parte, si bien aca reparan en diuersos puntos de la capitulacion, yo solo halla dificultad, en el de hechar agua en el fosso, porque siendo tan extrauagante, y para mi nunca vista, llego a maliciar, no hallando otra razon que lo pidieron para tener agua que beuer, y si ellos tenian falta de agua, cosa que no se puede tolerar dos dias, de ninguna manera les hiziera partido, o, tan breue, come esse.

Si a caso es clausula ordinaria, y hay otras cosas para poder necessitar d'esta condicion, me remito a las experiencias, y aunque me paresca largo el plaço, el reparo apretado y fundamento principal se satisfaze con esso que he dicho.

Passando a ora a la carta de V. Ex. en que refiere los dos desinios del Enemigo, dire lo que se me ofrece.

En quanto al primero, de forçar las fortificaciones, juzgo verdaderamente, que despues de tantos mezes esten en toda buena forma, y con esto, y caualleria dentro, parece cosa mas que dificil el forçar vna fortificacion, de manera que pueda por ella entrar su caualleria y Artilleria, pues a no hazer todo esto, na bastara para conseguir su intento. Tanto mas, me da esto poco cuidado, quanto se que a V. Ex. le yuan llegando hasta el numero de aquellos dos mil hombres. que V. Ex. suponia que le faltauan, para assegurar el Resinto.

En quanto a quitar a V. Ex. los viueres, si tengo de dezir a V. Ex. la verdad, me pareze junto impossible. Porque en primer lugar V. Ex. tiene dentro por lo menos, para doze dias (conforme las ordenes reiteradas) y por ventura para mas. Lo segundo, esta gente ha de voluer atras para poder ir a tomar el camino de Estagel, pues no han de passar debajo del cañon de V. Ex. conque ademas del desanima que se sigue a vn exercito, de voluer pied a tras, queda luego el dar dispusicion a V. Ex. para darles a la cola, y quando falte esto, por su buen orden por lo menos, queda a V. Ex. lugar para procurar cortar el Enemigo en aquellas asperezas y estrecheras. Quedale a V. Ex. para poner a Perpiñan, como conuiene, y a mi juizio, para tomar buen consejo, tendria por muy acertado, el dejar algunos cabos, fuera de la infanteria y caualleria en Perpiñan, para que engrossando con la gente de la Prouincia, pudiessen en qualquiera accion o, cortalles a ellos los viueres tambien, o, sino quedar el exercito Enemigo en medio de aquellas tropas, y de V. Ex. porque segun se puede creer, y segun lo que auisan las postreras ordenes, los Catalanes mouian gente, con la qual para vulto y alguna buena que se podia poner en Perpiñan, se dificultaria sumamente a el Enemigo su desinio, y quiça se le impossibilitaria.

Ademas de que se me haze muy dificil, que no hauiendo preuenciones hechas en la frontera, a los 24. se pueden poner todos los viueres necessarios para vn exercito, desde Sijar a Riuas-Altas. porque menos no bastaria, por el arco que han de hazer por la mala

tierra, en tan poco tiempo como diez o, doze dias, que les quedaua hasta los Reyes, con que a V. Ex. lo venian a sobrar muchos de los doze.

Si el Enemigo hizesse su tentatiua por la parte de Riuas-Altas, no le queda a V. Ex. entre vna y otra accion, el tiempo que yo considero: pero antes de hazer su passaje, le hauria tenido V. Ex. para lo que he dicho de Perpiñan; y siempre cortar los comboys al Enemigo en tanta distancia, o, quemarselos donde los tuuiesse, o, bien si el pusiesse tantos resguardos a los viueres y a los lugares, y assegurarse el no poder receuir daño, yo no veo que sea platicable, ni imaginable, que pueda el Enemigo juntar tan poderoso exercito en calidad y cantidad, que en siete leguas enteras esté en cada parte mas gruesso que V. Ex. para no poder receuir algun golpe, que le desbarate y deshaga enteramente el designio.

Suplico a V. Ex. me perdone el soldadear, como dezia Don Pedro de Toledo, con tan gran soldado, quien es totalmente idiota en el arte.

Concluiendo Señor mio, con que somos de Dios, y lo hemos de ser, esperando que no desemparara su causa, y tambien embiamos a V. Ex. dineros.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

MONSIEVR, L'on a receu ce matin vne Lettre de Monsieur le Marquis de Villafranca du 29. du passé, accompagnée d'vne autre de vostre Excellence du 27. Ie puis asseurer V. E. que, si les auis que vous auez, sont les mesmes si certains que vous attendiez, vous m'auez deliuré des trois quarts de mes inquietudes; parce qu'en premier lieu, vne armée qui a pour but deux desseins, est beaucoup moins puissante & actiue dans la diuersité de ses entreprises, & s'il est vray qu'elle soit assez empeschée d'en bien executer vn, il n'y a pas d'aparence qu'elle reüssisse à deux.

A present i'entretiendray V. E. sur sa Lettre, & sur celle du Marquis, & toucheray en passant le delay que V. E. a donné aux assiegez pour rendre la place, qui a semblé vn peu long, sur quoy plusieurs icy ont fait diuerses reflexions sur la capitulation; i'y ay seulement trouué à redire, en ce que vous estes obligé de faire mettre de l'eau dans le fossé de la place: qui est vne chose inoüye, & qui me semble si fort extraordinaire, que ie ne sçaurois m'empescher d'en faire vn mauuais iugement, ne trouuant point d'autre raison qui aye obligé les Ennemis à insister sur cela, que la necessité qu'ils en auoient pour boire; cela estant, & la soif ne pouuant se supporter deux iours, ie ne leur aurois point donné de quartier en aucune façon, ou du moins ils n'auroient eu qu'vn terme bien court, pour se rendre.

Que si cet article est ordinaire dans les capitulations, & qu'il y aye eu des raisons qui vous ayent obligé de l'accorder, ie m'en remets à vostre experience: & quoy que le terme me semble long, le principal se maintient, & partant vostre procedé se peut soustenir par les raisons alleguées.

Pour les deux desseins de l'Ennemy dont vous parlez dans vostre Lettre, ie vous diray ce que i'en pense.

Quant au premier, qui est d'entreprendre de forcer les retranchemens, ie crois, & auec raison, que depuis tant de mois, ils doiuent estre en tres-bon estat, & qu'estans bien garnis de gens de guerre, il est tres-dificile de les rompre en sorte que l'Ennemy y puisse entrer auec sa Caualerie & son Artillerie, car à moins de cela, ce ne seroit rien fait. Aussi en suis-je d'autant moins en peine, que ie suis asseuré que V. E. aura receu les deux mil hommes que vous disiez vous manquer, pour bien asseurer la circonuallation.

Quant à celuy de luy couper les viures, ie puis vous dire auec asseurance, qu'il me semble pareillement impossible. Car en premier lieu, si les ordres ont esté suiuis, vous deuez auoir dans le Camp des viures au moins pour douze iours, & peut-estre pour plus long-temps. Secondement, l'Ennemy doit rebrousser chemin pour prendre celuy d'Estagel, car il n'y a point d'aparence qu'il passe sous le canon de V. E. En quoy, outre qu'vne armée se décourage extremement quand elle est contrainte de rebrousser chemin & retourner en arriere, cela vous donne moyen de charger les Ennemis en queuë, & d'entreprendre sur leur Arrieregarde: Et au pis aller, quand leur bon ordre vous empescheroit

de vous preualoit de ces auantages: il vous reste celuy de les couper dans ces chemins estroits & rudes. Vous ferez tres-bien, selon mon sens, de mettre quelques bons Chefs & Officiers dans Perpignan auec de la Caualerie & Infanterie, afin que cette garnison estant renforcée par les milices de la Prouince, ils puissent faire vn corps & entreprendre sur les Ennemis, soit leur coupant les viures, ou les renfermant entre vos lignes & eux; en sorte qu'on rende leur entreprise, non seulement dificile, mais mesme impossible. Car selon les auis que i'ay receus, les Catalans assembloient grand monde, qui estans ioints à des troupes reglées, & sous vn bon Chef dans Perpignan pourront embarrasser l'Ennemy.

Outre, qu'il me semble tres-dificile, que n'ayant point fait de prouision sur la frontiere, le 24. ils ayent pu mettre tous les viures necessaires, pour pouuoir faire subsister vne grande armée depuis Sijat iusques à Riuas-Altas, car vne moindre ne suffiroit, ayans à faire vn grand circuit, dans vn meschant pays, & n'y ayant que dix ou douze iours iusques au Roys, dans lesquels ils puissent executer leur dessein, vous aurez asseurement ce qu'il faut de viures dans vostre Camp.

Si l'Ennemy faisoit sa tentatiue du costé de Riuas-Altas, ie crains que vous n'aurez pas trop de temps: neantmoins ie crois que vous en aurez assez pour executer ce que ie viens de dire de Perpignan: & vous luy pourrez tousiours couper les conuois, ou brusler les viures dans les villages & autres lieux, d'où il les pourroit tirer, quelle precaution qu'il puisse aporter pour l'empescher; n'estant pas possible que dans vne distance de sept grandes lieuës, l'Ennemy puisse estre esgalement fort par tout, & vous l'estant au point que vous estes, vous ne puissiez entreprendre sur luy, & non seulement le mettre en desordre, mais ruiner entierement son dessein.

Ie suplie V. E. m'excuser, si, comme disoit Don Pierre de Tolede, ie contrefais le guerrier, deuant vn si grand guerrier comme vous, moy qui suis entierement ignorant dans le mestier.

Concluons donc, Monsieur, & disons, que nous sommes tous de Dieu, & que nous le deuons estre, & esperons qu'il n'abandonnera pas sa propre cause. Nous enuoyons aussi de l'argent à V. E.

DV COMTE-DVC D'OLIVARES AV COMTE DE SANTA Coloma.

SEÑOR MIO, Doy à V. S. mil gracias y mil enhorabuenas, de hauerse efectuado tan breuemente, y en vna occasion la maior por el empeño de quantas ha hauido iamas en España: muchas gracias a Dios, muchissimas a V. S. que ha hecho milagros: y cierto, ya no hay que labrar en Piedra, porque en Inuierno y verano ha podido con ella V. S. y que ya no hay occasion en que ningun General pueda trabajar tanto, como V. S. ha hecho. El Rey mi Señor (Dios le guarde) mostrara a V. S. quanto lo ha estimado, y sin duda no le dejara ocioso.

Es menester, Señor mio, ya salir de pañales, y poner los ojos en hazer fortuna grande; aqui me tiene V. S. siempre suio, y lo vera lo que me durara la vida.

El negocio de forrajes, me da cuidado; mas espero que Dios haurira presto el remedio, y que V. S. quando y como conuenga, hara lo que yo le dixere, pues espero se fiara de mi, pues puede seguramente. Dios me guarde a V. S. como desseo y he menester. Madrid Henero 12. De 1640. DON GASPAR DE GVZMAN.

El mismo Conde Duque añade de su mano.

V. S. me estudie luego, en como sacare de ay lo que escriuo a V. S. que es el camino derecho del remedio de essa Prouincia, y tambien con el mismo secreto y de su mano a la mia, me diga V. S. como ajustaremos que essa Prouincia sirua a su Magestad, con cinco mil naturales suyos a la primauera, pagados por la campaña, y dos mil gastadores fijos, porque es inexcusable, y si V. S. nome encamina, lo errare mos todo.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

MONSIEVR, Ie vous tends mil graces, & me coniouïs mil fois auec vous de ce que vous auez en si peu de temps tiré l'Espagne du plus grand enga-

gement, où elle aye iamais esté. I'en rends graces à Dieu, & encore derechef à V. S. qui a fait en ce rencontre des miracles. Et certes, il ne se trouuerra tantost plus rien d'impossible ; n'y ayant point effectiuement de General, qui ayt pû tant trauailler en Esté & en hyuer, comme a fait V. S. Le Roy mon Maistre, que Dieu conserue, tesmoignera à V. S. l'estime qu'il fait de vos seruices ; & sans doute il ne vous laissera pas oisif.

Monsieur, il est necessaire de vous esuertuer & vous faire valoir, & ietter les yeux sur quelque grande fortune, vous asseurant que vous me trouuerrez toûjours icy sort à V. S. & que vous ne me verrez iamais autre tant que la vie me durera.

L'affaire des fourrages me donne du soucy ; mais i'espere que Dieu y montrera bien-tost le remede, & que V. S. fera dans l'occasion, ce que ie luy diray, & que vous prendrez confiance en moy, puis que vous le pouuez faire en toute seureté. Dieu garde V. S. comme ie le souhaite, & en ay besoin. De Madrid le 12. Ianuier 1640. DON GASPAR DE GVZMAN.

Le mesme Comte-Duc a ousté de sa main.

V. S. pense incessamment, comment on pourra tirer de ce pays-là, ce que i'escris à V. S. qui est la meilleure voye que l'on puisse tenir pour le soulagement de la Prouince. Mandez moy aussi auec le mesme secret & de vostre main comme ie fais de la mienne, comme quoy nous pourrons faire pour tirer du pays au Printemps cinq mil hommes payez pour toute la Campagne, & deux mil pionniers fixes & arrestez. Cela se doit, & il n'y a pas lieu de s'en exempter ; mais si V. S. ne m'en fournit les moyens nous nous trouuerons courts en tout.

DV COMTE-DVC D'OLIVARES AV COMTE DE SANTA COLOMA.

SEÑOR MIO En esta carta a parte, me ha parecido dezir a V. S. con toda claridad y amistad, y en la confiança, y seguridad que tengo a V. S. que hauiendo visto lo sucedido este año, es firme resolucion, como inestimable, ademas de todo lo que tra entendiendo V. S. pues no se halla ninguu camino, ni medio para que los Catalanes se apliquen a la forma, en que es preciso seruir en las occasiones de su propria defensa, y en las obras de la Monarquia huuiesse menester, como los otros vassallos; siendo justo que lo hagan todos, en embiar a seruir fuera alguna cantidad de ellos; con lo qual y ver Mundo, conoçeran lo que en todas partes se haze, y se deue hazer, por todos los buenos vassallos, para ser vtiles a la Monarquia y al todo de ella, no pudiendo se en alguna manera negar, que como a y estan los Catalanes, no lo son, ni siruen, con las personas ni con las haziendas, y lo que es mas, que ni fuera de la Monarquia del Rey mi Señor, no hay Prouincia sujeta al Rey que se gouierne assi, con que offensiua a todos, y de tan mal exemplo, como se vee, y de desesperaçion a otros vassallos; y si V. S. oyesse a los mismos de la Corona, Aragonenses y Valencianos, no es imaginable lo que en esso passa. En effeto, Señor mio, querria que V. S. hizesse merced de dezirme, qual camino le pareçe a V. S. el mejor, para que con effeto y menos costa, y mouimiento, se saque vn bueu gruesso de essa Nacion, hasta dos, o, tres Tercios, de a dos, mil hombres; pareciendome a mi, que es remedio, que se ha tomado en Castilla, Italia, y Flandez, y que este año se commienca a platicar en Portugal en numero de quotro mil hombres: con tener tantas conquistas, no ha de ser possible pretenderlo a hora en essa Prouincia, que el encargarle de hazer gente la Nobleza y Ministros repetidamente; porque creo, que lo mas de la Nobleza es probre, y por lo menos la que este año huuiere salido, no es tanto, que no se podria cargar a la que se ha quedado de lo vno y de lo otro. En effeto, Señor mio, piense en todo, y en aquel vno por çiento, a largando le a dos, o, tres, o, a lo que fuere menester, componiendose de vno y de otro, y se sirua de corresponderse conmigo en esta materia priuadamente. como me lo ha mandado su Magestad. Que yo offresco a V. S. el mismo secreto, y estoy cierto que V. S. obrara en esto, como en todo, que digo, el major encareçimiento, y que con lo que V. S. ha reconocido ya, de lo que es el todo de la Monarquia, dispondra lo que mas conuiniere a ella, sin atender a menudencias Prouinciales, que dañan mas a ellos mismos, que a los otros; con nota y deslustre grande de vna nacion tan valerosa, reduzida al ocio y dezidia, eluydando todas sus obligaciones por esto, como se ha visto: y V. S. lo ha escrito y tocado con las manos en esta occasion. Dios guarde a V. S. como desseo y he menester. De Madrid 14. de Henero 1640.

En otra me respondera V. S. a lo principal d'esto, milloues de gracias doy a V. S. y de en horabuenas. DON GASPAR DE GVZMAN. Añade de su mano.

Señor mio, por vn solo Dios que la gente se aloje rebien, y no solo bien, porque con esto haura Exercito; y si es como lo passado, todo se perdera, de rodil las lo suplico a V. S.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITTE en François.

MONSIEVR, I'ay jugé à propos de vous faire cette Lettre à part, pour vous dire en toute franchise & amitié, & auec la confiance que i'ay en V.S. qu'ayant remarqué ce qui s'est passé cette année en Catalogne, on a pris vne resolution aussi ferme, qu'elle est necessaire, d'enuoyer seruir vn nombre de Catalans hors de leur pays, afin de les mieux instruire de l'obligation qu'ils ont de s'employer pour leur propre deffense & pour celle de la Monarchie, comme ils sont obligez, & que les autres Suiets de sa Maiesté font. C'est ma pensée, que voyans du pays ils aprendront mieux leur deuoir par l'exemple de ce que font les autres Suiets de S. M. car de la façon qu'ils viuent, ils ne sont de nulle vtilité à la Monarchie, ne seruant le Roy ny de leurs personnes, ny de leurs biens: & qui plus est, dans toute l'estenduë de la Monarchie du Roy mon Maistre, il ne se trouuerra pas vne seule Prouince, qui se gouuerne comme celle-là. Leur façon de faire, est de si mauuais exemple pour les autres Suiets de S.M. qu'elle ne leur donne pas seulement suiet de scandale, mais aussi matiere de desespoir. Et si vous entendiez les plaintes que font sur ce suiet les Arragonois, & ceux du Royaume de Valence, qui ont les mémes Priuileges qu'eux, vous en seriez tout estonné. En effet, Monsieur, ie souhaiterois bien fort, que vous me voulussiez faire la grace de me mander la voye que l'on pourroit tenir, pour faciliter vne leuée considerable dans la Prouince de deux ou trois Regimens de deux mil hommes chacun, auec le moins de trouble & de despense qu'il se pourroit; cela s'estant fait de tout temps en Castille, Italie, & Flandres, & ayant commencé cette année à se pratiquer en Portugal, iusques à y leuer quatre mil hommes: il est vray que l'on n'y pourra plus continuer ces leuées, à cause de la conqueste des Indes, & que la Noblesse de ce pays-là est pauure, au moins ceux qui ont seruy cette Campagne; quoy que neantmoins il semble, qu'on pourroit raisonnablement reietter cette courueé sur les autres qui n'ont pas seruy. Enfin, Monsieur, pensez à tout cela, & au vn pour cent, que vous pourrez estendre iusques à deux ou à trois, ou à ce qui sera necessaire; & pour cét effet, vous prendrez la peine de correspondre auec moy: & le pourrez faire auec toute franchise, d'autant plus que c'est l'intention de S.M. qui me l'a commandé ainsi. Ie vous offre le secret en tout: car estant certain comme ie suis, que vous estes bien persuadé des interests de l'Estat & de l'importance de l'affaire, ie ne doute pas que vous ne fassiez vostre possible pour y bien reüssir, sans vous arrester ou auoir esgard à ces vetilles de priuileges de la Prouince, qui leur portent plus de preiudice qu'à tous autres; outre qu'il est honteux à vne nation si vaillante, d'estre enseuelie dans l'oisiueté & la paresse, iusques à oublier son propre deuoir, sous ce friuol pretexte de priuileges, ainsi que V. S. mesme a bien remarqué dans cette occasion. Dieu garde V. S. comme ie le souhaite, & en ay besoin. De Madrid le 14. Ianuier 1640.

Par la premiere occasion V. S. m'escrira sur le contenu cy-dessus: ie luy rends vn million de graces, & me coniouïs infiniment auec elle. DON GASPAR DE GVZMAN.

Le mesme Comte-Duc aiouste de sa main.

Monsieur, ie vous coniure au nom de Dieu, que les gens de guerre soient logez non seulement bien, mais tres-bien; cela estant, nous aurons vne armée; & s'il en est comme par le passé, tout se perdra: ie vous en coniure, autant que ie le puis faire.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ayant reconnu à vostre partement, que l'estat de vos affaires reque-

S.D.M. rr iij

roit vostre presence à Chastillon ; & voyant que sans contreuenir aux otdres du Roy, vous pouuez y seiourner encore iusques à la fin de Mars, i'av creu que ie ne vous ferois pas déplaisir, de vous donner cet auis, qui va à prolonger vostre seiour en vn lieu, d'où ie m'asseure que vous ne sortez pas bien volontiers. Ie prie Dieu qu'il vous y conserue en bonne santé, & vous ramene en ce temps-là en la bonne disposition, que vous y souhaite, &c. Du 13. Feurier 1640.

DV COMTE DE SANTA COLOMA AV ROY D'ESPAGNE.

Du 22. Feurier 1640. A Barcelonne.

SEÑOR,

Di cuenta a V. M. de mi venida a Barcelona; y del estado en que se hallaua esta materia de los alojamientos, ha se ydo dispuniendo y aiustando con toda la maña y diligencia possible; con que algunos lugares vinieron a dar las comidas: pero es tanta la cortedad y pobreza de la Prouincia, que si resisten vnos pocos dias, es impossible que pueda durar: porque no tienen los Patrones de ninguna manera possibilidad para continuarlo, como lo ha experimentado el Marques de los Balbases, y tambien el de Villa Franca. Y vendra a padeçer el exercito y deshazerse, principalmente la Caualleria, pues los mismos Capitanes vienen a dezir, que aunque los mismos lugares se quieron esforçar, no tienen con que sustentarles; con que se van perdiendo las campañas.

Los Diputados son de tal jaez, que me acaban de dar el memorial incluso, por donde V. M. mandara ver de que parezer estan.

Aora han tenido Braços en estos dias de carnestoliendas, y hechado para imitar los Pregones, donde esta todo el concurso de las mascaras. Cosa insolita, para commouer la gente; que su mal afecto llega a ser tan declarado: y oy en los Braços han resuelto de proceder por la Constituçion de nueuos vestigales, *y me han presentado vn processo con la Embajada, de que va copia con esta, y es sin duda que passaran adelante en la forma que dispone la Constituçion; y no reuocandose, como no reuocare, acudiran al Consejo, y de lo que puedo iuzgar, declarar en fauor de los Diputados, de que me ha pareçido dar quenta a V. M. para preuenir lo que fuere de su Reol seruicio: yo hare en esto quanto pudiere: y procurare que haga lo mismo el doctor Vinjes, Abogado fiscal del Real Patrimonio, sin que se pierda diligencia, ni cosa que pueda ser de prouecho, esforçando las razones que V. M. se sirue dedezir en sus Reales cartas, por consejo de Aragon, y por consejo de Guerra.*

Los Conselleres y Consejo de Ciento, no solamente se han conformado con ellos: pero Francisco Iuan de Vergos cauallero votò, que se quitassen los luminarias a los Officiales de Ciudad, y embiasen a dezir a las Cofradrias, que no tuniessen bayles; y le siguieron doze votos: y Leonardo Serra mercader, que los Conselleres se vestiessen de Luto. A los quales sera bien, passado este ruido, se les escarmente, para que no hagan semejantes votos para commouer al Pueblo. El consejo de Ciento resoluio darme vn Protesto, y yendo lo a habilitar al Regente, lo communico con el Real Consejo, y les parecio no habilitarle; con que se voluio a iuntar el Consejo de Ciento, y vino solo el a darmele mudado en mejor modo, en forma de Embajada, como verà V. M. con la copia que remito con esta: y estando junto todo el Consejo de Ciento, le embiaron los Diputados vna Embajada sobre esta misma materia: y alli dentro, algun mal intencionado se dejo caer tres papeles impressos: y hauiendo cogido vno, de que assi mismo va aqui copia, se queda inquiriendo, y procura aueriguar, quien fue el Autor, examinando los impressores, y haziendo todas las demas diligencias, que fueran necessarias para castigarle, como semejante caso merece: hasta aora no se ha podido descubrir nada.

Luego que tuue auiso del sucesso de Fluuia, di orden para que fuessen el Doctor Masò, y el Doctor Riera Assessor de la Capitania General, a tomar informacion, y en llegando aqui embie por los demas lugares donde hauia desordenes, assi de los Soldados como de los Prouinciales, y el Doctor Pedro Ferrer, y el Doctor Ioseph Vinyals, y el Doctor Gaspar Riera, lleuando poderes de la Capitania General y de la Lugartinencia, para que de entrambas partes, tomen informaciones de todo, y se castigue conforme los casos y culpas que se huuieren cometido; y Don Aluaro de Quiñones hauia ya prendido sus Capitanes de las compañias, que se hallaron en Fluuia: y yo tengo puestos otros quatro Prouinciales, que tuue noticia que

se hallaron culpados en este caso, para que se haga el castigo que merecen, conforme lo que constara de las informaciones. Pero los Diputados se precipitan de tal manera, que se hecha de ver su passion; pues es menester dar lugar a que acauen los processos que se estan haziendo.

Desde que llegue aqui, supe quien eran las personas de los Diputados, como he dicho a V. M. los que con su mal afecto, no solo descuidan, pero intentan commouer la gente, y procuran deshazer este exercito, que tanto importa a su Real seruicio se conserue: y con esta commocion, si vnos lugares assisten, otros no lo hazen, y hauiendolo estado en la villa de Granolles muy tonaz, pedi al Marques la Coronelia del Conde Duque, para alojar allà a mas de Valones, para castigarlos; por pareçerme que era en razon que huuiera aprouechado, y al Marques de los Balbases, con su mucho tiento, no le parecio se pusiesse en execution; con que no acudiendose promtamente al reparo, vienen a padeçer los soldados, y principalmente la Caualleria. De manera que sino se les ayuda con algun socorro, se vendra todo a deshazers no obstante que voy haziendo con los lugares toda la diligencia, escriuiendoles por Camara las cartas, que embio a V. M. copia, no hauiendo podido ir por Cancilleria, respeto que el Consejo tiene por contrafuero el mandar que les den de comer, de que los Diputados tambien han hecho gran hincapié, y de que, si quando vienen los Iurados, los persuado y apreito, para que den de comer: representandolo todo a V. M. para que hauiendolo entendido, mande lo que fuere seruido, con la breuedad que pide la materia. Y juzgo por conueniente, que V. M. con lo que resoluiere, mande escriuir a los Diputados y Conselleres, y al Consejo Real, como en casos graues se ha acostumbrado siempre.

CETTE DEPESCHE A ESTÉ AINSI TRADVITE *en François.*

SIRE,

I'ay déja donné auis à V. M. de mon arriuée à Barcellonne, & de l'estat auquel se trouuoit l'affaire des logemens des gens de guerre, qui s'est aiustée auec toute l'adresse & diligence possible; ayant fait en sorte, que quelques villages ont fourny des viures aux Soldats. Mais leur pauureté est telle, qu'il est impossible qu'ils le puissent faire long-temps, à cause de l'impuissance des mesmes villages, ainsi que les Marquis de los Balbases & de Villafranca ont éprouué. De sorte qu'il est à craindre, non seulement que l'armée souffre, mais que tout deserte, notamment la Cauallerie, dont les Capitaines rapportent que quand les villages auroient la volonté de les faire subsister, ils sont dans l'impuissance de le pouuoir faire; ce qui emporte vne necessité de desoler & ruyner la campagne.

Les Deputez ou Corps de ville sont de si mauuaise volonté, que V. M. pourra iuger de leur intention, par la Remonstrance incluse, qu'ils viennent de me presenter.

Tous les Ordres de la Ville se sont assemblez ce Caresme-prenant, & ont fait & publié des Ordonnances, dans le lieu de la Ville le plus frequenté, & où s'assemblent tous les Masques, afin de mieux émouuoir le peuple. Ce procedé est inoüy, & qui fait bien iuger de leur mauuaise volonté. Auiourd'huy les mesmes Ordres se sont assemblez, & ont arresté qu'ils procederoient sur l'article de leur Priuilege *de nouuelle imposition*, & m'ont presenté le procez verbal, auec la Remonstrance, dont V. M. verra la copie cy-jointe. C'est sans doute qu'ils passeront outre, & feront valoir leur Priuilege; lequel n'estant pas reuoqué, comme ie ne le reuoqueray pas, ils assembleront le Conseil General, où infailliblement il sera iugé en faueur desdits Deputez: dequoy i'ay creu deuoir auertir V. M. afin qu'elle ordonne de bonne heure ce qui sera necessaire pour son seruice. Ie feray en cette rencontre tout mon possible, & procureray que le Docteur Vinjes, Aduocat Fiscal de vostre Domaine, fasse de mesme, & il n'y a diligence que ie ne fasse pour faire valoir les raisons qu'il a pleu à V. M. me mander par ses depesches, expediées par le Conseil d'Arragon, & le Conseil de Guerre.

Les Conseillers, & le Conseil de Cent, non seulement sont d'intelligence auec eux; mais François-Iean de Vergos, Gentilhomme, fut d'auis, que les Officiers de Ville ne missent point ce iour là des chandelles à leurs fenestres, & qu'on en-

uoyast faire commandement à toutes les Confreries de ne point donner de Bal; & cet auis fut suiui de douze voix : Leonard Serra Marchand, fut aussi d'auis, que le mesme iour les Conseillers s'habillassent de deüil. Il sera bon de faire vn chastiment exemplaire de ces gens là, quand la rumeur sera passée; pour leur aprendre à ne plus ouurir des auis de cette nature, qui ne tendent qu'à esmouuoir les peuples à sedition. Le Conseil de Cent a resolu de protester contre l'infraction de leur Priuilege & me le signifier, & l'ayant porté à l'Intendant de la Iustice pour l'autoriser, il le prit pour le communiquer au Conseil Royal, qui a esté d'auis qu'il ne deuoit pas l'admettre. Sur lequel refus, le mesme Conseil de Cent s'est r'assemblé, & est venu me le presenter, apres en auoir adouci les termes, & reduit en maniere de Remonstrance, comme Vostre Maiesté pourra voir par la copie cy jointe. Lesdits Deputez prirent le temps, que tout le Conseil de Cent estoit assemblé, pour depescher vers eux sur les affaires courantes : & dans le temps qu'ils en parloient, il y eut vn malicieux, qui laissa cheoir trois exemplaires imprimés d'vn libelle, dont l'vn m'ayant esté aporté, i'en enuoye copie à Vostre Maiesté. Ie fais informer & examiner, autant qu'il m'est possible, qui en est l'Autheur & l'Imprimeur, afin de les faire punir, comme le merite semblable crime; mais iusques icy ie n'en ay pû rien descouurir.

Aussitost que i'ay esté auerty de ce qui s'est passé à Fluuia, i'ay donné ordre de faire partir le Docteur Maso, & le Docteur Riera, Assesseur du Capitaine General, pour en informer : Et incontinent apres mon arriuée en cette Ville, i'ay enuoyé le Docteur Pierre Ferrer, le Docteur Ioseph Vinjals, & le Docteur Gaspar Riera, dans les villages, où il y a du desordre, auec pouuoir du Capitaine & du Lieutenant General d'informer, & faire chastier ceux qui se trouueront coupables, soit Soldats, ou habitans. Et desia Don Aluaro de Quiñones a fait arrester les Capitaines de son Regiment qui se sont trouués dans l'action de Fluuia; i'ay fait aussi arrester quatre habitans du lieu, que l'on m'a dit estre coupables, pour les faire chastier selon qu'ils le meriteront: Mais lesdits de la Deputation precipitent les affaires de telle sorte, & auec tant de passion, qu'il faut necessairement attendre que les informations qu'on fait, soient acheuées.

Depuis mon arriuée en cette Ville, i'ay sceu qui sont ceux desdits deputez, qui par leur mauuaise volonté, non seulement aportent peu de soin à la conseruation de l'armée, qui importe si fort au seruice de Vostre Maiesté, mais font leur possible pour esmouuoir le peuple pour la destruire; ce qui cause vn si grand desordre, que si vn village donne quelque subsistance, d'autres ne veulent rien contribuer; ainsi qu'il est arriué à Granolles, où l'auarice des habitans a esté telle, que ie me suis trouué obligé de demander au Marquis de los Balbases, le Regiment du Comte Duc, & les Valons, pour les y loger, & ainsi chastier ces habitans comme ils meritent, & que ie le iugeois necessaire: mais le Marquis auec son flegme ordinaire, n'en a pas esté d'auis; Si pourtant l'on n'y aporte vn prompt remede, les gens de Guerre souffriront beaucoup, principalement la Caualerie, qui sans quelque secours sera ruinée entierement, quoy que i'apporte de ma part tout soin & diligence possible à ce que les villages contribuent. I'enuoye à V. Maiesté copie des Lettres, que ie leur ay fait escrire par la Chambre à cette fin, n'ayant pu le faire par la Chancellerie, parce que le Conseil pretend que c'est enfreindre leur Priuilege, que d'ordonner aux villages de bailler à manger aux gens de Guerre. Sur quoy lesdits de la Deputation ont pris vne ferme resolution, & sur quoy quand les Iurats me viennent voir, ie les presse & conuie de fournir des viures aux Soldats. C'est ce que i'ay à representer à Vostre Maiesté, afin qu'estant informée de tout, elle ordonne auec la diligence possible ce qu'il luy plaira: Et, à mon auis, il est important, qu'apres que Vostre Maiesté aura pris vne resolution, elle en escriue ausdits de la Deputation, aux Conseillers, & Conseil Royal, ainsi qu'il se pratique ordinairement dans les affaires importantes.

REMONSTRANCE DES CATALANS AV ROY D'ESPAGNE, dont il est parlé en la Depesche precedente.

SEÑOR, Los Diputados del General de Cataluña dizen, que la oposicion de los Catalanes a las armas Francesas, que el año passado inuadieron al Coudado de Rossellon, pudiera parecer impossible a quien considerara sus debilitadas fuerças, con los excessiuos gastos e infinitos trauajos, que han padecido 13. años continuos en los alojamientos de las numerosas tropas, que V. M. ha sido seruido abrigar en aquellas fronteras, y en la prouision de viueres y bagajes, con que las han assistido en todas las occasiones de transito, y muy en particular en los socorros de Fuentarabia; deuiendose sin duda mucha parte del sucesso, al cuidado y solicitud con que facilitaron las marchas. Pero como los esfuerços de la lealtad, no terminan en lo possible, obro la suya milagros, formando en breues dias vn justo exercito, pues coronaron la campaña de Perpiñan mas de doze mil Infantes Catalanes, pagados, y armados a costa de su Pais, allende de la Nobleza, que de su proprio gusto, assistio siempre en el exercito: cuyo valor experimentado en la subpresa de Ribas Altas, ataques de las fortificationes del Enemigo, y de mas ocasiones que se ofrecieron, acreditò por muy veteranos aquellos dezeos de pelear, que reprimidos por los cabos en 26. de Iulio, se malograron a titulo de vizoños.

Dificiose la prolongada expulsion de Salces, tres mezes y medio, y en todos, no gozò la Prouincia vn solo dia de vagar; ya assistiendo al exercito con continua y bastante cantidad de viueres; ya con infinito numero de gastadores, carros, bueyes, y mulas, para los comboyes y tren de la Artilleria; ya solicitando con todos los medios possibles, y con crecidos y desusados sueldos de leuas, que iuan continuando para suplemento de sus vanderas; en que particularmente se señalò la Diputacion, remitiendo siete vezes considerable numero de Soldados, y para dar mas calor a los suyos; y exemplo a todo lo restante de la Prouincia, la persona de Francisco de Tamarit Diputado Militar.

Aquel valor, que pudò en todos los conflictos preualecer el orgullo del Frances, vuò vltimamente de ceder a las inclemencias del Cielo, rigurosa estacion del año, y destemplança del terreno, rindiendose miserables al contagio de vn ataque aquellas vidas, que votadas al seruicio de V. M. dezeauan morir peleando gloriosas: de manera que de veinte mil Infantes, que salieron a la campaña en 14. de Settembre, no quedaron ocho mil dentro de las fortificationes de Salces en los vltimos de Deziembre; cuyo corto numero, incapaz de guarnecer los ataques y esplayada circunualacion de las trincheras, tenia tan confiado el Frances, que solicito velaua para socorrer la plaça, como desconfiados a los Generales de V. M que apretauan su entrega.

Aduertida la Prouincia de necessidad tamaña, remitio con celeridad increible, tan crecido numero de Soldados, que no hauiendo llegado los de las partes remotas, licenciados por los Ministros en el camino, bastaron para coronar las fortificationes, y formar los luzidos y gruessos batallones, que se ordenaron el dia del rendimiento; Seruicio por muchos titulos memorable, y muy digno de la atencion de V. M. que no solo estoruò la execution de los desinios del Enemigo, resuelto de intentar el socorro, pero le desengañò de la fidelidad y amor con que los Catalanes saben acudir al seruicio de V. M. y defensa de sus fronteras: de manera que puede esperarse, no repetira escarmentado la inuasion, que tanto tan temerario.

El estado de la Prouincia despues de tan larga campaña, de tanta profusion de sangre, gastos, del fiero rigor de vn contagio, que deriuado de Rossellon, no dejò en lo restante de Cataluña y Cerdaña, casa sin lagrimas, familias sin luto, lugar sin horror, es tan lastimoso, que pudiera enternecer, no solo a la piedad, zelo y amor de V. M cuya Catolica persona adora por su Rey y natural Señor, sino tambien a lo aniejo de la misma malicia de sus Emulos majores.

Y quando sus muchas fatigas, sus apurados Patrimonios, en comun y en particular, esperauan respirar con las mercedes y fauores, que de la Real mano de V. M. solicitau tanto, tan puntuales, y tan luzidos seruicios, tantas y tan extremas necessidades, empieçan a sufrir daños majores, a padecer mas viuos sentimientos, respeto de alojarse en sus casas los Soldados y cauallos, que a V. M. han quedado en el Pais. Los quales fingiendo no estar socorridos, atropellan lo sagrado de las Leyes, que ordenan la forma de los alojamientos, forçando con todas las extorciones y violencias imaginables a los Prouinciales a la contribution, no solo del sustento, sino del regalo, para sus personas y cauallos.

Agrauadas estas oppressiones con hurtos, incendios, homicidios, Sacrilegios, raptos, y quanta atrocidad de delitos se pueden executar entre Barbaros, tienen tan alterados los animos de los Burgeses, que aunque les faltara el alto pretexto de la conseruacion de sus leyes, se pudiera rezelar al-

gun desman entre ellos y los Soldados, de que resultassen daños irreparables a la Prouincia, y la total ruyna del exercito auxiliar.

Zelosos pues los Diputados del maior seruicio de V. M. reputacion y conseruacion de sus catolicas vanderas, y obligados por su oficio a la de la Prouincia y a sus Leyes, receuidas primero autenticas informaciones de todo lo suso dicho lo notificaron al virrey y capitan General; de quien no experimentando el castigo de tan escandalosos excessos, ni la preuencion a los eminentes riezgos, humilmente postrados a los Reales pies de V. M. suplican a su gran clemencia, se sirua mandar aduertir lo contenido en este papel, y proueer con la celeridad, que el estado de las materias precisamente requiere el remedio oportuno a los daños que amenazan; honrando a quellos fieles vassallos, para que animados con esta merced, soliciten merecer otras majores.

CETTE REMONSTRANCE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

SIRE,

Les Deputez des Ordres de la Generalité de Catalogne remonstrent à Vostre Majesté, que l'opposition que les Catalans ont faite l'an passé aux armes des François, lors qu'ils entrerent dans le Comté de Roussillon; pourroit passer pour impossible, ou au moins incroyable à ceux, qui ont connoissance du peu de forces qui leur reste, mesme apres auoir souffert, comme ils ont fait pendant treize années, tant de logemens de gens de guerre, auec des despenses & des peines excessiues, ayant fourny viures, bagages & autres necessitez, lors qu'il a pleu à V. M. d'enuoyer les troupes hors de la Prouince. Et l'on peut dire que la plus grande part du bon succez de Fontarabie est deu aux soins & à l'assistance qu'ils fournirent aux troupes dans leur marche. Mais comme les efforts de la fidelité ne sont pas bornez aux choses possibles, leur mesme fidelité fit des miracles en peu de iours, en mettant sur pied vne armée considerable, & la plaine de Perpignan se vit couuerte de plus de douze mil Catalans, armés & payés à leurs despens; outre la Noblesse de la Prouince qui de leur gré ont tousiours esté dans l'armée, & la valeur desquels se fit assez connoistre à la surprise de Ribas-Altas, aux attaques des fortifications des Ennemis, & dans toutes les autres occasions qui se sont presentées: Et l'on peut dire auec verité que la valeur auec laquelle ils combattoient, leur pouuoit bien acquerir la reputation de vieux Soldats, si elle n'eust esté tres-sinistrement interpretée dans l'action du 26. Iuillet, où les Generaux de V. M. les traitterent de Bisongnes, ou nouueaux Soldats.

Pendant trois mois & demy, qu'a duré le siege de Salces, la Prouince n'a pas eu vn seul iour de repos, assistant incessamment l'armée de viures en suffisance, & fournissant vn nombre infiny de pionniers, charrettes, bœufs, & mules, tant pour les conuoys, que pour l'equipage & train de l'artillerie; outre la despence aussi continuelle que peu accoustumée au Pays, à cause de la leuée de Soldats à grands fraiz pour entretenir les compagnies tousiours complettes: & dans cette rencontre la Prouince s'est signalée au point, qu'elle a enuoyé au Camp iusques à sept fois vn nombre tres-considerable de Soldats, & mesme la personne de Don François Tamarit, Deputé Militaire, affin de donner chaleur aux troupes, & monstrer vn bon exemple au reste de la Prouince.

Cette valeur, qui a triomphé dans toutes les occasions de l'orgueil des François, fut enfin contrainte de ceder aux iniures du temps, & à la contagion, dont l'armée fut affligée, qui en diminua le nombre au point, que de vingt mil qu'ils estoient, lors qu'ils ouurirent la campagne, qui fut le quatorziesme Septembre, il ne s'en trouua pas huict mil de reste sur la fin de Decembre. Cette grande perte remplissoit autant d'esperance les Generaux François, de pouuoir secourir Salses, comme elle estonnoit ceux de V. M. ne se voyant pas auec assez de monde, pour fournir suffisamment aux attaques, & bien deffendre leur grande circonuallation.

Mais la Prouince informée d'vne necessité si vrgente, fit de si grandes leuées, & les enuoya si à propos, & auec tant de diligence, que ce fut de leurs Soldats que furent formés ces gros & formidables bataillons, qui firent l'admiration des Ennemis le iour de la reduction de la place; quoy que neantmoins les leuées, qui s'e-

stoient faites dans les lieux vn peu esloignés, n'y estoient pas arriuées à temps, & auoient esté congediées en chemin par les Magistrats de la Prouince. Ce seruice est tres-memorable & digne de la reflexion de V. M. car il a non seulement empesché l'execution du dessein qu'auoient les Ennemis de tenter le secours de la place, mais les a plainement persuadez de la fidelité & amour que les Catalans portent à V. M. en sorte qu'on peut croire, qu'ayans esté punis de leur temeraire entreprise, ils ne tenteront pas aysement vne autre inuasion dans la Prouince.

Apres vne campagne de si longue durée, pendant laquelle la fureur des armes & la contagion d'vne cruelle peste moissonnerent tant de monde, que l'on peut dire qu'il n'y a pas eu dans toute la Catalogne & les Comtés de Roussillon & Cerdania, aucune famille exempte de larmes, & qui ne soit en deüil, ny village qui ne soit horriblement desolé, & qui ne soit en vn mot digne de la compassion & de la pieté, zele & amour de V. M. dont la personne leur est en veneration, en qualité de leur Seigneur & Prince naturel, mais aussi capable de flechir la hayne & la malice de leurs plus anciens & plus grands Ennemis.

Mais ce qui est surprenant, c'est de voir, qu'apres que la Prouince a rendu de si grands & si signalés seruices à V. M. & qu'elle s'est espuisée tant en general qu'en particulier, de leurs moyens, & lors qu'ils auoient droit pour cela d'attendre de la bonté & liberalité de V. M. quelque soulagement à leurs grandes miseres; On a veu, contre les Priuileges du pays, loger dans leurs maisons des gens de guerre, lesquels feignans de n'estre pas assistez, commettent des violences inimaginables, & qui ne se contentants pas d'vne subsistance honneste, veulent des regales pour leurs personnes & leurs cheuaux iusques à la profusion.

Il faut ajouter à ces opressions, les vols, les incendies, les massacres, les violemens, les sacrileges, & tous les crimes les plus atroces qui se peuuent commettre parmy des Barbares. Ce qui a aygri les Esprits de la Prouince, au point, que quand mesme ils n'auroient pas le pretexte qu'ils peuuent auoir de leur propre conseruation, il est à craindre qu'ils n'ayent sujet d'en venir aux mains auec les gens de guerre; d'où il pourroit arriuer vn grand mal-heur à la Prouince, & par mesme moyen la ruyne entiere de l'armée de V. M.

Mais lesdits Deputez, jaloux du seruice de V. M. & de la reputation & conseruation de ses troupes, & obligez par le deuoir de leurs charges à veiller à la conseruation de la Prouince & de ses Priuileges, apres auoir fait informer des susdits desordres, en ont auerty le Viceroy; lequel ne s'estant pas mis en peine de faire aucun chastiment de tant d'excez qui se sont commis, se trouuent obligez, pour preuenir les inconueniens qui en peuuent arriuer, de se jetter aux pieds de V. M. pour implorer sa clemence, & la suplier tres humblement d'aporter vn prompt remede à leurs maux: Et V. M. accordant cette grace à leur fidelité, elle les encouragera à ne rien negliger pour en meriter de plus grandes.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, I'enuoye de Mance expressement en vos quartiers, pour voir ce qui se peut faire à Leucatte. C'est vne chose estrange, qu'encore que l'on ait enuoyé plus de quatre-vingts mil liures de delà, pour les Trauaux qui y sont les plus necessaires, il n'y ait encore rien d'auancé, quoy que la Place soit extremement importante au seruice du Roy, & au bien de la Prouince; & que ce soit celle sur laquelle apparemment il y ait lieu de croire que les Ennemis ayent le plus de dessein Ie me promets qu'en cette consideration vous contribuerez tout ce qui dependra de vostre pouuoir & de vostre soin, pour faire en sorte qu'elle soit mise, au plustost qu'il se pourra, en tel estat, qu'il n'y ait rien à craindre. C'est ce qui m'empesche de vous y conuier dauantage, me contentant de vous asseurer que ie suis, &c. De Ruel ce 26. Feurier mil six cens quarante.

DV ROY D'ESPAGNE AV COMTE DE SANTA COLOMA.

EGREGIO CONDE DE SANTA COLOMA, PARIENTE, mi Lugartiniente y Capitan General.

HE receuido y visto vuestra carta de 22. de este, con los papeles que venian en ella, que tocan a las dificultades y embaraços, que se ofreçen, en el alojamiento de la Infanteria y Caualleria de esse exercito, y aunque de vuestro dezeo a mi major seruicio, no puedo dudar, no dejo de estrañar de que consistiendo en esse alojamiento la conseruacion de esse exercito, se haya dispensado en nada, que no fuesse a lo mas vltimo de execution de mis ordenes; pues, si las leyeredes atentamente, vereis se preuiene que se aloje la gente en los lugares, quedando superior la de la guerra a la de la tierra; con que haziendose ella respetar por si, todo se allanaria y ajustaria como conuiene. En que de ninguna manera se puede considerar a ora de lo que pide la misma conueniencia de la Prouincia; pues dejado a parte que no hay disposicion de Constitucion tan estrecha, que no haya de ceder al bien publico; siendo cierto que en procurar la comodidad d'esta gente, no hay otro intento, que conseruarla para la misma defensa de la Prouincia, que hoy esta inuadida, ocupados puestos por Franceses, y con animo de adelantar sus armas, en sumo perjuicio y grande descredito de essos vassallos. Sin que el caso presente, sea de la oposicion que se haze por los Diputados, pretendiendo que el sustentar la tierra la gente de guerra, es impusition de nueuo vectigal, en que se ofende mucho la verdadera intelligencia, con que se deue correr en la materia: porque para comprehenderse debajo de esse titulo, se requeriria que fuesse tributo, para mi, y que faltassen las circunstancias de la vtilidad publica, y defensa de la Religion Catolica y de la misma Prouincia; que es en los terminos, en que nos hallamos. Y quanto mas reconosco que se afecta esta parte, tanto major admiracion me causa, que se consienta, quando no se repara en que las vniuersidades para gastos suios, y muchas vezes superfluos, imponen Cisas, si en lo incomparablemente mas justificado que de este medio, se vsase por razon de la propria defensa, sin hallarse tan extraordinaria oposicion, con tanto escandalo y mal exemplo; no hauiendo Prouincia en todos mis Reynos, que por los accidentes de la guerra no padesca en su proporcion, mucho mas que essa. En effeto yo tengo muy quieta mi conciencia, con el parecer de mi Consejo supremo de Aragon, con el de Estado, y con las personas, que por su professiion me la pueden assegurar mas, y a quien deuo deferir por su sciencia y doctrina; supuesto esto, bien se deja considerar, quan estraño es, que los de essa Audiencia sientan que sea contra Constituciones, en assistir en los alojamientos a la gente de guerra; que por gratitud, quando no fuera por obligacion, se le deue hauiendose expuesto por defenderla en tan manifiesto riesgo de su vida con tan gran descomodidad y trabajo, como han padecido los Soldados. Y como en todos los Ministros, la naturaleza propria, con tantas dependencias, puede ofender a la major libertad en el seruir, supuesto que dificilmente hay ninguno que se desnude de los respetos, a que reduze el amor proprio, con las circunstancias del parentesco, amistad y interes, sin la consideracion que milita en los de la Audiencia, para que temen verse suspendidos desus salarios, sino se ajustan a las instancias de la Diputacion, y assi no desdize de fundamento, con que se pueda discurrir en esta materia, que se tenga por mas seguro el parecer de los Ministros de aca, que la jnteligencia con que corren los de ay: y como este es punto que mira a mi maior obligacion, pues no puedo faltar a la defensa de essa Prouincia, de que Dios me pedira estrecha quenta, si por vanas jnterpretaciones dejase de aplicar los medios necessarios a su conseruacion, y a toda la Religion Catolica; Estoy en firme resolucion, de que todo lo que conuiniere en orden a esto, se execute: Y assi os mando, que communicandolo con los Marqueses de Villafranca y Balbases, se trate luego del alojamiento de la gente de guerra, que prefiriendo su comodidad a quanto se puede considerar en contrario, pues la detencion quando se huuiere de hazer despues, obra la misma en quanto al daño que si se dejase de hazer, pues es fuerça se consuma y acabe el exercito, si hay mas dilacion en acomodalle; Sera bien se sigan las auertencias, se os embiaran en orden y el modo de alojarla, quedando superior la parte de los Soldados en qualquier lugar, y repartiendose en toda la Prouincia lo que fuere menester para su sustento, pues siendo ygual la obligacion en todos, no seria razon que cargasse mas sobre vnos, que sobre otros, el peso de la contribucion.

A los Diputados y Conselleres de Barcelona escriuo, en la conformidad que vereis por las copias de sus cartas, estrañando su desatencion, assi en el modo, como en la sustancia: hareis

que

que se las den, y que se conosca generalmente en mis Ministros la justo indignacion, a que me solicitan, siendo tan desencaminadas sus actiones, y agenas de lo que por su propria obligacion deuen hazer, y en esta parte direis a los de la Audiencia, que no deuo tener menos sentimiento d'ellos, quando quiça fundados en su inteligencia, occasionan, sin hauer visto ningun castigo, que escarmiente a que mas desenfrenadamente se proceda en cosa de tanto daño, que es impossible pueda yo permitirla.

Hase pensado en que seria bien prender un Diputado, y no sera la primera vez que se ha hecho, pues con esso se pondra en major respeto la Iusticia, y en major temor el pueblo; y assi conuendra, que comunicandose con el Marques de Villafranca y con el de los Balbeses, se tome resolucion sobre este punto.

Lo que passò en la casa de la Ciudad, de que auisasteis, es punto que pide seuera y effectiua demonstracion, y que como a cosa que mira a soleuacion, y en que concurre especie de crimen de leza Magestad; con este motiuo se proceda; sin guardar lo ritual de las Constituciones, al castigo de los que se hallaran culpados, prendiendose luego al que votò, que se vistiessen de luto los Conselleres, y a los doze que aconsejaron se quitassen las Luminarias, y a los Impressores del papel, que se dejo caer en la casa de la Ciudad, pues la dissimulacion puede produzir mojores daños e inconuenientes.

Con esta occasion se ha llegado a discurrir, en que siendo Barcelona de donde se origina el daño, a las demas vniuersidades, el alojar dentro d'ella vn golpe de Infanteria y Caualleria, con los resguardos necessarios, se reduzaria generalmente a major estado la materia, templariase la vehemencia de los menos bien intencionados, cobraria la Iusticia major autoridad, y con ella todo se aiustaria como conuiene al bien Publico. Este es el punto, que se deue tambien considerar con la atencion que se deue, y comunicandose con los mismos, a quien remito los demas, resoluer lo que pareciere se deue executar sin dilacion: porque, como os voluo a dezir, ha de preceder el alojamiento de la Infanteria y Caualleria; porque si una vez se deshaze, no hay modo como formar esse exercito, en que consiste la defensa de essa Prouincia y de toda España. Fecha en Madrida los 28. de Hebrero 1640. YO EL REY, y mas abajo El secretario Villanueua y demas Regentes, de la Cancilleria.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE eo François.

INSIGNE COMTE DE SANTA COLOMA, MON PARENT & mon Lieutenant & Capitaine General.

I'AY receu & veu vostre Lettre du 22. de ce mois, ensemble les Memoires touchant les difficultez & embarras, que causenr les logemens de la Caualerie & Iofanterie de mon armée, dans la Prouince. Surquoy ie vous diray que, bien que ie sois persuadé, comme ie le suis, de vostre zele & affection à moo seruice, ie oe laisse pas de trouuer estrange, que vous vous soyez dispensé des ordres que ie vous ay donnez sur ce suiet; puis que la conseruation de mon armée depend des bons logemens qu'on luy donoera. Si vous auiez leu auec atteotion mes ordres, vous y auriez remarqué, qu'on a preueu à tous les incoouenieos, en ce qu'on vous ordoone de faire en sorte, que les troupes que vous logerés dans les villages, soieot tousioursen plus graod oombre que les habitans. Cela estant, les gens de Guerre seront plus craints & respectés : de cette façon les choses se passeront auec plus de tranquillité, qui est ce qui importe le plus à la Prouince; car il n'y a point de Priuilege qui ne doiue ceder au bien public : estant certain, que de la conseruation de l'armee depeod celle de la Prouince, qui n'a autre moyen de se deffeodre contre les inuasioos des François, lesquels s'efforcent d'y garder des Postes & des Chasteaux auantageux, dans le dessein d'y faire faire de plus grands progrés; ce qui ne se peut faire qu'au grand preiudice & deshonoeur de la mesme Prouince.

L'interpretation que ceux de la Deputation donnent au besoin qu'on a

de bailler des bons quartiers au gens de Guerre, eſt eſtrange & malicieuſe, perſuadants les peuples que c'eſt vne nouuelle impoſition dont on charge la Prouince, quoyque ce ne ſoit en effet qu'vne pure neceſſité, & vne vtilité au Pays, puis que l'armée n'eſt employée que pour leur deffence, & celle de la Religion Catholique. Quand il s'agit de leur intereſt particulier, ils ne feignent point d'exiger ſur les peuples, & le font bien ſouuent, & les Communautez auſſi, ſans beſoin, employants les meſmes contributions à leur vſage particulier, & à des choſes ſuperfluës: Et à preſent qu'il y va de l'intereſt public, ils s'y opoſent, auec autant de ſcandale & de mauuais exemple, qu'ils ont peu de raiſon d'en vſer de la ſorte; n'y ayant aucune Prouince dans tous mes Eſtats, qui ne ſoit plus foulée à proportion que celle-là. Au ſurplus, i'ay ma conſcience en repos de ce coſté-là, n'ayant rien fait en cette rencontre, que de l'auis de mon Conſeil ſupreme d'Arragon, & celuy d'Eſtat; comme auſſi par l'auis de perſonnes de grande capacité & doctrine, & à la probité deſquels ie dois deferer. Cecy ſupoſé, il eſt bien eſtrange, que ceux de l'Audiance ſoient d'vn ſentiment contraire, & qu'ils perſiſtent à dire, que le logement des gens de guerre eſt contre les Priuileges du Pays, dans vn temps, que quand ils ne ſeroient pas obligez de le faire par leur deuoir, ils le deuroient faire par gratitude & reconnoiſſance, de ce que les gens de guerre viennẽt d'expoſer leurs vies pour leur conſeruation & deffence, & apres auoir ſouffert tant de peine, & d'incommoditez pour eux. Au reſte, s'il eſt vray que l'amour propre preuaut ſur toutes autres conſiderations, il n'eſt pas croyable que les Miniſtres, & particulierement ceux de l'Audience, ſe deſpoüillent tellement de cét amour, qu'ils preferent leur ſentiment particulier à la crainte qu'ils doiuent auoir, de la perte non ſeulement de leurs gages, mais encore de l'amitié de leurs parens & amis, s'ils ne joignent leur auis à celuy de la Deputation: outre que ſur cette affaire, ie crois le ſentiment de mes Miniſtres d'icy plus ſolide que celuy de ceux de delà; & l'affaire eſtant des plus importantes, ie ſerois blaſmable, ſi m'arreſtant à des interpretations friuolles, ie laiſſois de veiller ſoigneuſement, comme i'y ſuis obligé, à la deffence & conſeruation de la Religion Catholique, & de la meſme Prouince, que Dieu a ſoumiſe à mon obeïſſance, & dont ie luy dois rendre vn compte bien exact. C'eſt pourquoy ma volonté & reſolution eſt, que vous communiquiez de cette meſme affaire auec les Marquis de Villafranca & Balbaſes; & ie vous commande de faire executer inceſſamment les ordres, que ie vous ay donnez concernant les logemens des gens de guerre; gardant touſiours cette maxime, que les meſmes gens de guerre ſoient par tout les plus forts dans les villages où ils ſeront logez, & preferant par tout leur commodité à celle des habitans. Il ne faut point perdre de temps à trauailler à ces logemens, de crainte que le moindre retardement ne faſſe perir l'armée: laquelle vous repartirez dans la Prouince, auec tout le bon ordre qui ſe pourra, faiſant en ſorte que chaque village contribuë ſelon ſon pouuoir; n'eſtant pas juſte, que puis que l'intereſt eſt commun, il y en aye de plus foulez les vns que les autres.

I'eſcris aux Deputez & Conſeillers de Barcelone, & leur teſmoigne le reſſentiment que i'ay de l'indiference, auec laquelle ils agiſſent pour l'execution de mes ordres, ainſi que vous verrez par les copies deſdites Lettres, que ie vous enuoye, & leſquelles vous leur ferez rendre; où ie leur teſmoigne le peu de ſatisfaction que i'ay de leur conduite, & combien leurs actions ſont eſloignées de leur deuoir. Vous teſmoignerez la meſme choſe à ceux de l'Audiance, leſquels peut-eſtre ſont tous d'intelligence, parce que iuſques icy on n'a fait aucun chaſtiment, dont l'exemple puiſſe arreſter cette licence; eſtant impoſſible que ie tolere dauantage leurs mauuaiſes actions.

On a deliberé s'il ſeroit à propos d'empriſonner vn de la Deputation, cela n'eſtant pas ſans exemple, afin de pouuoir par là intimider le peuple & le contenir dans vn plus grand reſpect enuers la Iuſtice. Vous en communiquerez auec les Marquis de Villafranca & Balbaſes, & verrez enſemble de prendre quelque bonne reſolution là-deſſus.

Quant à ce qui s'est passé dans l'Hostel de Ville, dont vous m'auez donné auis, c'est vne affaire qui merite qu'on en fasse vn seuere & effectif chastiment, comme de chose qui tend à sedition, & qui en effet est vne espece de crime de leze Majesté. C'est pourquoy, sans vous arrester aux formes des Priuileges de la Prouince, mon intention est, que vous procediez contre ceux qui se trouueront coupables, & que vous fassiez incontinent emprisonner celuy, qui fut d'auis que les Conseillers s'habillassent de deüil, & les douze autres qui furent aussi d'auis qu'on ne mist point de chandelles aux fenestres, & les Imprimeurs du Libelle qu'on laissa tomber dans ledit Hostel de Ville; car la dissimulation de semblables procedés peut produire de tres-grands & tres-dangereux inconueniens.

Et comme Barcelonne est la source de tous les desordres, & celle qui fournit de mauuais exemple à toutes les Communautez, on a pensé icy qu'il seroit bon d'y loger vn nombre considerable d'Infanterie & de Caualerie: mais pour executer vn dessein comme celuy-cy, il faut prendre toutes les precautions necessaires, pour ne le point manquer. Cela feroit plusieurs bons effets, & apporteroit de la moderation à ceux qui sont les moins bien intentionnez. La Iustice seroit par là plus authorisée, & les affaires publiques en iroient mieux: C'est vn affaire qu'il faut peser auec grande attention, & que vous communiquerez aussi aux mesmes nommés cy-dessus, afin que les resolutions que vous prendrez ensemble, soient executées sans aucun retardement. Et ie vous dis encore, qu'il faut preferer à tout les logemens de l'Infanterie & de la Caualerie: car si vne fois elle se desbande, il n'y aura plus moyen de former vn corps d'armée: c'est pourquoy de sa conseruation dépend celle de la Prouince, & de toute l'Espagne. Fait à Madrid le 28 Feurier 1640. LE ROY, *& plus bas*, le Secretaire Villanueua, & les Regents de la Chancellerie.

DV COMTE-DVC D'OLIVARES AV COMTE DE SANTA Coloma.

SEÑOR MIO. No se el tiempo que tendre para escriuir al Señor Marques de los Balbases, y assi suplico à V. S. se sirua de mostrarle aquello que juzgara d'esta carta: porque verdaderamente nos toman el tiempo las cosas de ay contra toda razon; de que se sigue de traer nos muy arastrados. No me parece que haya oydo desatino ygual al de la Diputacion y Consejo de Ciento en esta occasion: y perdoneme V. S. el lenguaje, assegurandole que tomé el mas blando que se puede ofrezer, y que quedo muy corto al que deuia poner; En efeto, Señor mio, Cataluña es vna Prouincia, que no hay Rey en el mundo que tenga otra ygual a ella; a que añado vna circunstancia major, y tal que parece que se reduze; ha cosa y cosa, que dizen los muchachos, y es que ha de tener Reyes y Señores, pero que a estos Señores no les han de hazer ningun seruicio, ni aquel que es necessario precisamente para la conseruacion della.

Que este Rey, y este Señor, no ha de poder hazer ninguna cosa en el, de quantas quiziera, ni, lo que es mas, de quantas conuiniere. Si la acometiessen los Enemigos, la ha de defender su Rey, sin obrar ellos de su parte lo que deuen, ni exponer su gente a los peligros: ha de traer exercito de fuera, le ha de sustentar, ha de cobrar las plaças que se perdieren, y este exercito ni hechado el Enemigo, ni antes de hecharle, el tiempo que no puede campear, no le han de alojar en la Prouincia: y vltimamente, Señor Conde, lo que ha la misma naturaleza es aborrecible y abominable, siendo cierto, que no solo, no hay Ley, pero no la puede hauer, ni Dios nuestro Señor la hizo, nò naturalmente sin milagro la podia hazer: Que se a de mirar, si la Constitucion dixo esto, O, aquello, o, el vsaje, quando se trata de la suprema Ley, que es la propria conseruacion de la Prouincia, defensa y Estado? y en efeto, de primero à vltimo, Nuestro Señor dize que no matemos, y es Ley fixa; y que si nos vienen a matar, no hay Ley, que dude que podemos matar. Nuestro Señor dize que no hurtemos; y si no tenemos con que sustentar, no hay quien dude en que lo podemos hazer. Solo la Prouincia de Cataluña es superior a la Ley y Prouidencia Diuina. No se hallara en todas las Vniuersidades d'España vn solo Theologo, y vn solo Iurista, que puesto el caso presente en terminos, diga, que hay Ley, y no solo esto, sino que diga, que

la puede hauer ; y noobstante esto, essos Señores Diputados, tienen atrenimiento, y essa Ciudad, para hablar y obrar como se vee. V. S. me perdone ; al Señor Rey Catolico, que no puede reprochar el Principado de Cataluña, hizo los castigos exemplares de hecha, que V. S. saue, y no yo expresso ; porque estan llamando oy al exemplo todas las razones Diuinas y humanas. Al Señor Rey Catolico le escriuio el Virrey de Napoles, que le hauia notificado vn Ministro de su Santidad vnas letras ; respondiole, que hauia hanido menester adelantar la Piedad, para no hauer maudado hazer vn castigo muy exemplar en el, por no hauerle puesto en el ringlon mismo, que le escriuio que le hauian notificado las letras, cosa que no pudo ser sin culpa, si ya no le auiso juntamente hauer ahorcado el Ministro del Papa.

Señor Conde, todos alabamos la Prudencia de V. S. pero juntamente todos, sin faltar ninguno, reconocemos que vn Virrey de la Prouincia, y natural della, que le da major libertad, deuia hauer executado vn exemplar de estos, a, remitiendo les mamatados a su Magestad. Y auierto a V. S. y le represento, como su amigo, porque la soy, y sere lo que me durara mi vida, que queriendo mas a Cataluña, que V. S. ni otro ninguno natural d'ella, pues quiero a mi Rey, a lo menos deuo querer le mas que todos, por esta misma razon he de querer mas a esse Principado, y quien no los refrena con la mano de yerro, es Enemigo del Principado, y quiere su ruina absoluta ; porque como es possible, que de treinta y seis Ministros, que han visto esta mañana estos despachos haya ni vno solo, que no clame, que no clame, contra Cataluña, Que contra Dios, contra su Rey, y contra si misma, si no lo quiere hazer, a lo menos quanto en si puede, y quanto no puede, por ser reduzida, o, preza de los Enemigos, y de la heregia juntamente.

Suplico à V. S. reconosca, para confirmarse en esta verdad, el poder de su Majestad, y vera luego, si es vn soplo Cataluña para el ; luego reconosca V. S. junto y en balança d'esta, las insolencias y abominaciones, con que ha procedido essa gente. Y sobre esta, deje correr el discurso, y hallara que verdaderamente ellos estan locos, y el loco por la pena es cuerdo. El dalles V. S. la pena que merecian de major rigor, fuera desobligar a su Magestad : el no desobligalle, es facilitar por esta parte, la ruina absoluta de toto el Principada.

Señor mio, el Rey nuestro Señor, se halla con el Reyno de Castilla ; que ha alojado la gente, coma ella misma dira ; hallase can el Reyno de Nanarra ; que la ha alojado, y esta alojando oy, como ellos mismos diran : hallase con el Reyno de Aragon ; que esta haziendo lo misma : hallase con Valencia, que tambien haze lo mismo : hallase con el Reyna de Portugal ; que siendo de los que pretenden tener muchos fueros, jamas replicaron los alojamientos : hallase con el Reyno de Napoles, con el de Sicilia, con el Estado de Milan, con los Estados de Flandez, con las Indias Orientales, con el Condado de Borgoña Franco, que por ventura no se hallara otra ninguna Prouincia, ni Estado, que tenga tan particulares libertades y immunidades ; ninguno disputa el alojamiento, no solo quando assisten a su defensa propria, sino quando quiera que su Magestad pone gente en ellos. Sera justo que todos estos Reynos y Prouincias tomen la ley de Cataluña, o, que la tome ella de ellos ? sino todo el resto del mundo, sin excepcion de ninguna parte del, no disputa en este punto, ni jamas fue disputodo.

Verdaderamente, Señor Conde, los Catalanes han de menester ver mas mundo, que Cataluña, y V. S. saue lo que yo le he representado d'esto, y si yo les dezeo bien, lo monstrara el tiempo ; y si ellos se dezean mal tambien, porque no es possible que su Magestad (Dios le guarde) haga mas porque no se pierden : ni es possible que otra Prouincia del mundo haga tanto, por ser perdida : El Rey, nuestro Señor, no ha de tener nada d'ella, para ningun Reyna ni Prouincia suya, ni aun para el mantenimiento del decoro Real, y los ha de defender a su costa ; y, lo que es mas, a este exercita, que de tan lejos trae su Majestad, la misma Prouincia, quando viene para sola su defensa, no le ha de alojar ?

Señor Conde, muchas occasiones pueden venir a la mana de V. S. para seruir a su Magestad, pero a mi parecer, para la satisfacion de V. S. y para su presumcion, ninguna ygual a la presente, en que Dios hizo a V. S. Catalan natural, y su Magestad su Virrey y Capitan General, en el mismo Principado, y Capitan de vna parte de su exercito, y seruir al Rey nuestro Señor, y saluar de su vltima perdicion y absoluta la Prouincia, de donde le hizo Dios su natural, solo a V. S. le ha ve-

nido a las manos, con la major justificacion que ha podido tener hombre, y con la major razon, y con el resguardo del exercito que V. S. gouierna, y el que gouierna el Señor Marques de los Balbases, y estos actos de tanto relieue, raros son, Señor mio, las vezes que se vienen a las manos. Mire V. S. a Viscaya apartada, mire V. S. a Portugal desencaminada, y mire los V. S. hoy consolados y satisfechos, y pareciendoles que nuestro Señor les a sacado de la vltima miseria, y todo esto, sin violencia, sino con solo voluer los ojos al Rey nuestro Señor.

A esse exercito, Señor mio, es justo assistir, fauoreçer, y descansar, y a vn aliuiar en lo que fuere de razon, como tambien castigalle en lo que excediere, pero se presupone en primer lugar, el que tenga esse exercito la necessidad, para que con ella, se puedan castigar los que excedieren; pues los que no tienen lo que han menester, no es mucho que excedan, ni se les deue culpar.

Su Magestad (Dios le guarde) con consulta vniuersal de sus Consejos de Estado, de Guerra y Aragon, ha resuelto, lo que se ha de dar al soldado y al Oficial por menor, Esto es menester que sea, y que luego al punto se execute, sin remission humana, porque su Magestad no ha de perder esse exercito, aunque se junte el Cielo con la Tierra, y se ha de mirar por el mas triste soldado, y por el mas triste cauallo; porque d'esto depende la defensa de Cataluña, y lo que es mas, de toda España enteramente. Y al cabo, Señor mio, es menester que su Magestad quede encimà o, debajo, los que le pierden el respeto contra Dios y contra si mismo, aora por vn camino, aora por otro; y la Piedad, Tolerança y Benignidad, ha de llegar, hasta que el exercito no se auenture a perder, pero en llegando a auenturarse a esto, no hay discurso racional, que lo aconseje, ni la Diuina ley, ni humana, y V. S. saue lo que han hallado por informacion, los que han ido a aueriguar los excessos; no se como diga esto a V. S. que hay muchas cosas, que querria dezir y no escriuir, pero mucho aprietan los excessos de la piedad Real, y aun la Diuina.

Suplico a V. S. pondere todas estas razones, y considere, que no hay Ministro, y particularmente los de Aragon, que no jusgue que V. S. pueda tener razon humana, para dejar padecer vn solo soldado por ninguna consideration, porque siendo V. S. natural, y teniendo vn exercito a las espaldas, nada hay que no pueda hazer, y a esto añaden que nada que se pueda, deja de ser deuido, porque no se pierda España: y si bien esperan que V. S. lo haura hecho, parece que se ha tardado, con daño irrecuperable de esse exercito, y particularmente de la caualleria de el, y no puedo negar a V. S. me llega al coraçon el ver lo que hauemos reuentado para conseguirlo, y el mal logro en que se ha puesto, por la maldad de la mas desgraciada gente, que deue hauer naçido hoy en el mundo. Espero en Dios? que este negocio se remediara.

No puedo omitir el quejarme à V. S. de que hauiendo mas de cinquenta dias, que se tomo Salces, y pedida anticipadamente noticia de los viueres, forrajes y municiones. no la hayamos podido conseguir a fin de Hebrero, siendo cierto, que con esto nos impossibiliten el poder proueer en tiempo de ninguna manera el exercito: y concluyo con suplicar a V. S. como otras vezes lo he hecho, disponga que se fortifiquen las plaças, no dejando de valerse de ningun medio que ofresca la consideracion, pues ya se vee que ningun efeto puede ser de major importancia para el todo. Dios guarde a V. S. como dezeo y he menester. De Madrid 29. de Hebrero 1640.

El Conde Duque añade de su mano.

Señor mio, conseruar al exercito, es conseruar la Prouincia y a toda España, sin esto, todo es perdido sin humano remedios y no hay razon, ni inconueniente, que no se haya de vencer, por saluar el todo. Dios me assista, que en todo quiere que tenga trauajos yo, y pesares grandes.

DON GASPAR DE GVZMAN.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

MONSIEVR, Ie ne sçay si i'auray le temps de pouuoir escrire à Mr le Marquis de los Balbases, c'est pourquoy ie vous suplie de luy faire part de ce que vous jugerez à propos de cette Lettre. Les affaires de la Catalogne non seulement nous font grande peine, mais nous emportent beaucoup de temps: & ce qui est le plus à plaindre, c'est qu'ils n'ont pas de raison d'en vser comme ils font. Ie n'ay iamais oüy parler d'vne impertinence pareille à celle de la Deputation & du Conseil de Cent; excusez ie vous prie, si ie me sers de ce mot, mais ie crois que c'est le terme le plus doux, dont ie puisse vser dans cette rencontre.

En effet, Monsieur, ie ne crois pas qu'il se trouue aucun Prince au monde, qui

aye fous sa domination vne Prouince égale à la Catalogne. Aquoy i'ajoute vne circonstance considerable, qui neantmoins se reduit au dire commun des enfans, qu'il y a chose & chose: Ils veulent bien auoir vn Roy & vn Maistre, mais ils ne pretendent pas estre obligez à luy rendre aucun seruice, non pas mesme quand il s'agit de leur propre conseruation.

Ce Roy & ce Maistre n'aura pas le pouuoir de faire quoy que ce soit dans la Prouince, &, ce qui est estrange, non pas mesme ce qui est important & necessaire au bien de la mesme Prouince. Si elle est attaquée par les Ennemis, c'est au Roy à la deffendre, sans qu'ils s'en meslent, ny qu'ils s'exposent à aucun peril: il faut qu'il fasse venir vne armée de dehors, qu'il la fasse subsister, qu'il regaigne les places qui se sont perduës; & cette armée, soit deuant ou apres auoir regaigné les places, ne doit point estre logée dans la Prouince, non pas mesme dans le temps qu'il est impossible de pouuoir camper. Enfin, Monsieur, non seulement il n'y a point de Loy, mais il n'y en peut point auoir, ny Dieu mesme n'en a point fait, ni naturellement & sans miracle il n'en pourroit pas faire, qui soit telle comme ces gens-là veulent qu'il y en aye pour eux. Cela est digne de hayne & d'abomination; car il n'y a point de Loy meilleure ny plus veritable, que celle à laquelle on est obligé de recourir, quand il s'agit du bien public, de la conseruation de la Prouince & la deffence de l'Estat. Et en effet, il n'y a rien que Dieu nous deffende si frequemment & si expressement, que de ne point tuer, & c'est sa Loy; & neantmoins si on nous veut tuer, il n'y a point de Loy qui reuoque en doute que nous pouuons tuer. Dieu nous deffend de dérober; mais si la necessité est si grande, que l'on n'aye pas de quoy se substenter, personne ne doute qu'on peut prendre pour viure. Il n'y a que la seule Prouince de Catalogne qui soit au-dessus des Loix & de la Prouidence Diuine. On ne trouuera pas dans toutes les Vniuersitez d'Espagne vn Theologien, ny vn Aduocat, lequel sçachant le fait, dont est question, ne soustienne qu'il n'y a point de Loy, ni mesme qu'il n'y en peut pas auoir, qui ne condamne la conduite des Catalans. Et neantmoins ces Messieurs de la Deputation ont l'effronterie, & la ville de Barcelonne aussi, de dire & faire ce que nous voyons. Vostre Seigneurie me pardonnera, si le luy dis, qu'elle sçait bien, que la Principauté de Catalogne ne sçauroit reprocher au Roy Catholique, d'auoir fait faire aucun chatiment exemplaire dans la Prouince, comme il auroit pû faire, sans qu'ils eussent sujet pour cela d'alleguer, comme ils font, toutes sortes de raisons, diuines & humaines. Sur quoy ie ne sçaurois m'empescher de vous dire, que le Viceroy de Naples a escrit au Roy Catholique, qu'vn Ministre du Pape luy auoit fait signifier certaines Lettres; & sa Majesté luy a fait response qu'elle auoit eu besoin de toute sa piete & indulgence, pour n'auoir pas ordonné de faire en sa personne vn chastiment exemplaire, parce qu'il ne luy auoit pas mandé dans la mesme ligne de sa Lettre, qu'il auoit fait pendre le Ministre de sa Sainteté. Semblables significations ne se pouuant pas faire sans crime.

Monsieur, nous loüons tous vnanimement vostre prudence; mais aussi nous conuenons tous generalement, qu'vn Viceroy comme vous, naturel de la Prouince, & qui par consequent a plus de liberté qu'vn autre qui n'en seroit pas, deuroit auoir fait quelque chastiment exemplaire de ces gens-là, ou du moins en auoir enuoyé quelques-vns liez & garottez au Roy. Ie me trouue obligé de representer à V. S. comme estant son amy, car ie le suis & le feray tant que ie viuray, que i'ayme plus la Catalogne que V. S. ni que pas vn naturel du pays, puis que i'ayme mon Roy, au moins suis-je obligé de l'aimer plus que personne, & pour cette mesme raison, ie dois plus aimer la Principauté: c'est pourquoy i'ose dire que, qui n'arrestera pas l'insolence de ces gens-là auec la verge de fer, est Ennemy de la Prouince, & en desire absolument la ruyne. De trente six Ministres qui ont veu ce matin vos depesches, il ne s'en est pas trouué vn seul, qui ne se soit plaint, & qui n'aye crié hautement contre la Catalogne; laquelle contre Dieu, contre son Roy & contre elle-mesme, fait non seulement ce qu'elle peut, mais plus qu'elle ne peut, pour se reduire à estre prise par les Ennemis, & par consequent introduire l'heresie chez eux.

Ie suplie V. S. de faire reflexion sur ce que peut la Catalogne; apres quoy ie crois que vous demeurerez d'accord, que son pouuoir n'est qu'vn soufle à l'esgard de la puissance du Roy. Cela supofé, mettez en balance leurs insolences & leurs abominations, & vous conuiendrez auec moy, que pour faire ce qu'ils font, il faut qu'ils soient fols, & les fols ne se guerissent point, que par le chastiment. Si V. S. auoit fait souffrir à ces gens-là, la peine de leur demerite, elle n'auroit point desobligé le Roy; car c'est le desobliger, que de ne l'auoir pas fait, & par là faciliter absolument la ruine entiere de la Principauté.

Vous sçauez bien, Monsieur, que le Roy nostre Maistre est Seigneur de la Castille, & cette Prouince ne niera pas qu'elle ayt logé les gens de guerre: Il est Seigneur de la Nauarre, qui les a logez aussi, & les loge encore auiourd'huy, comme ils le peuuent dire: Il est Seigneur du Royaume d'Arragon, qui fait la mesme chose: Il est Seigneur de Valence, qui fait aussi de mesme: Il est Seigneur de Portugal, qui estant celuy de tous les Royaumes d'Espagne, qui pretend auoir plus de Priuileges, n'a pourtant iamais resisté aux logemens: Il est Seigneur du Royaume de Naples, & de celuy de Sicile, du Duché de Milan, de la Flandres, des Indes Orientales, de la Franche-Comté, qui n'a pas sa semblable en Priuileges & Immunitez; neantmoins pas vn de tous ces Estats ne repugne aux logemens, non seulement quand il s'agit de leur propre defense, mais toutes les fois que sa Maiesté le souhaite. Est-il iuste que tous ces Royaumes & ces Prouinces reçoiuent la Loy de la Catalogne, ou que la Catalogne la reçoiue d'eux? Enfin dans tout le monde, sans en excepter aucune partie on ne fait point de difficulté de loger les gens de guerre, ny iamais on en a fait.

Certainement, Monsieur, les Catalans ont besoin de voir d'autre pays que le leur. Ie vous ay desia dit mon sentiment là dessus, & le temps fera voir combien ie les ayme, comme aussi combien ils se veulent mal à eux-mesmes. Il n'est pas possible que sa Maiesté que Dieu conserue, puisse faire dauantage pour empescher qu'ils ne se perdent: comme pareillement il n'est pas possible qu'il y aye aucune Prouince au monde, qui fasse plus pour se perdre que celle-là. Cela est estrange, que le Roy, nostre Maistre, ne puisse tirer de la Prouince aucune assistance pour ses autres Estats, non pas mesme aucune contribution pour l'entretien de sa personne Royalle; & si il faut qu'il fasse venir vne armee de bien loin pour la defense de la Prouince, & à ses despens; & qui plus est, quoy qu'elle ne vienne que pour cela, ils ne veulent pas la loger.

Monsieur, V. S. n'aura iamais vne plus belle occasion de rendre seruice à sa Maiesté, comme elle a à present: tout peut fauoriser vos desseins, en ce que Dieu vous a fait naistre Catalan, & sa Maiesté vous a fait son Viceroy & Capitaine General dans la Prouince, & vous a donné le commandement d'vne partie de l'armée; au moyen de quoy vous pouuez sauuer la Prouince de sa derniere perte, & rendre vn grand seruice au Roy, nostre Maistre. Car estant apuyé de l'armée que vous commandez, & de celle que commande le Marquis de los Balbases, il vous sera facile de vous faire obeir: & ie vous asseure, Monsieur, que des occasions si auantageuses pour se signaler, arriuent rarement. Considerez la Biscaye & le Portugal dans le trouble & la desobeissance, & voyez comme ils sont auiourd'huy dans le repos, consolez & satisfaits; & ils le sont au point, qu'il semble que Dieu les a tirez de la derniere misere. Tout cela s'est fait pourtant sans aucune violence, & il ne leur a costé que les soumissions & les respects, qu'ils ont rendus au Roy nostre Maistre.

Monsieur, il est non seulement iuste d'assister & fauoriser l'armée, mais il luy faut procurer du repos, & soulager les soldats autant qu'on pourra, & que la raison le permet: comme aussi, il les faut chastier, s'ils font des desordres. Ie supose qu'ils soient assistez de ce qui leur est necessaire; car s'ils ne l'estoient pas, il ne feroit pas extraordinaire que la necessité les obligeast à quelque excez: en ce cas, il ne seroit pas raisonnable de leur imputer des crimes ausquel-

les bien fouuent la necessité les auroit forcez. Sa Maiesté, que Dieu conserue, a tenu vn grand Conseil composé de ses Conseillers d'Estat & de guerre & d'Arragon; dans lequel il a esté arresté, ce que l'on doit fournir par le menu, tant aux Officiers qu'aux soldats. Faites que ce resultat soit executé incessamment, sans auoir esgard à aucune consideration humaine Car il faut que cela soit fait; autrement l'armée se dissipetoit: & sa Maiesté la veut conseruer, quand tout deuroit perir & malgré toutes les factions & ligues imaginables. C'est pourquoy vous deuez considerer le moindre soldat & le moindre cheual; car de ce soin depend la conseruation de la Catalogne & de toute l'Espagne. Enfin, Monsieur, les affaires sont dans vn estat, qu'il faut que sa Maiesté demeure au dessus ou au dessous, ne pouuant plus suporter le mespris que font les Catalans de son autorité. Taschez donc de la faire obeir par toutes sortes de voyes. Il est raisonnable d'auoir quelque condescendance, pieté & benignité pour les peuples; mais prenez garde de n'en point vser au point de hazarder de perdre l'armée, & de n'en pas venir iusques-là; n'y ayant aucune Loy Diuine ny humaine qui ne repugne à cela. Ie ne sçay que dire à V. S. sur les informations qui ont esté faites des desordres qui se sont commis dans la Prouince; il y a beaucoup de choses là-dessus, que i'aymerois mieux dire, que non pas escrire; quoy que la pieté Royalle, & encore la Diuine, nous solicitent assez.

Ie suplie V. S. de peser toutes ces raisons, & de considerer qu'il n'y a aucun Ministre, particulierement ceux d'Arragon, qui iuge que V S. puisse auoir aucune raison, soit Diuine ny humaine, qui vous oblige à laisser souffrir aucun soldat, sous quel pretexte que ce soit. Car V. S. estant Catalan, & ayant vne armée qui l'apuye, il n'y a rien que vous ne puissiez faire. Ils aioustent qu'il est de vostre deuoir, de ne rien negliger de ce que vous pourrez; afin d'euiter la perte de l'Espagne, & quoy qu'on veuille croire que vous aurez fait vostre possible, on ne laisse pas de vous accuser d'auoir aporté quelque lenteur à l'execution des ordres qui vous ont esté donnés, au grand preiudice de l'armée, notamment de la Caualerie. Et ie ne sçaurois nier à V. S que i'ay extremement sur le cœur, de voir que nous nous sommes tuez pour reüssir dans nos entreprises, & que tout se reduit à rien, par la malice de la plus peruerse nation, qu'il y aye aujourd'huy dans le monde. I'espere en Dieu, qu'il se trouuera du remede à cette affaire.

Ie ne sçaurois m'empescher de me plaindre à V. S. de ce que luy ayant demandé par auance vn estat des viures fourages & munitions qui se trouuent dans la Prouince, vous ne l'ayez pas fait depuis plus de cinquante iours de temps, car il y a plus que cela que Salces est rendu, estans comme nous sommes à la fin de Fevrier. Ce retardement nous rompt toutes nos mesures, & nous empesche de pouruoir à temps aux necessitez de l'armée. Ie conclus en supliant V. S. comme i'ay desia fait autresfois de faire en sorte qu'on fortifie les places, & pour cét effet mettez tout en œuure, d'autant que ce dessein est le plus important, & qui peut produire de meilleurs effets pour le bien de l'Estat. Dieu conserue V. S. comme ie le desire, & ay besoin. De Madrid le 29. Fevrier 1640.

Le mesme Comte-Duc adiouste de sa main.

Monsieur, conseruer l'armée, c'est conseruer la Prouince, & toute l'Espagne, sans cela tout est perdu sans aucune ressource. C'est pourquoy il n'y a point de raison ny d'inconueniens, qu'il ne faille surmonter, pour sauuer le tout. Dieu m'assiste, lequel veut en tout que i'aye de grandes peines & de grands desplaisirs. DON GASPAR DE GVZMAN.

DV ROY D'ESPAGNE AV MESME.

EGREGIO CONDE DE SANTA COLOMA, PARIENTE, mi Virrey y Capitan General del Principado de Cataluña, Condados de Rossellon, y Cerdaña.

Siendo precisó acudir con gente a Italia, y medio eficacissimo de diuersion, para librar essa Prouincia de mayores hostilidades, engrossar aquellas fuerças, para necessitar al Rey de Francia que hallando mayor oposicion por aquella porte, deje de acudir a otras; he resuelto que de naturales de essa Prouincia se lleuen al Estado de Milan seis mil Infantes. Bien considero que de lo poco que se aplican a la guerra, los medios ordinarios no serán suficientes, de que hay bastante experiencia, por la dificultad con que se conduzian, aun para defender su misma casa; tambien considero que pretenderan que conforme sus Constituciones, no los han de sacar inuoluntariamente: pero siendo cierto, que no puede faltar a la conseruacion del cuerpo vniuersal de la Monarquia vn miembro tan principal del, como essa Prouincia, y que en Ley de gratitud, obligacion y buena correspondencia, hauiendola assistido tan pujantemente para deffenderla, en la ocasion passada, no seria razon que dejasse de tener parte en la assistencia, que deue de dar, para los progressos que se esperan de mantener pujantemente, en beneficio de toda la Monarquia, la guerra en el Estado de Milan, y mas quando no hay Prouincia ninguna, que deje de hazerlō, y aun las que tienen dentro de si la guerra, como Portugal, que con estar en la India en tan manifiesta riesgo de perderse, acude con seis mil hombres a essa frontera, y Flandez con mas de quatro mil Valones, para defender a España. Y si bien de la dureza de la aprehencion, con que perciuen la inteligencia de sus Constituciones, tienen tanta dificultad; que reconoscan su obligacion para la satisfaction propria, y quietud de mi animo: Tengo por iusta consideracion, sin mejor atendencia, obrar con los medios mas proporcionados a la defensa de mis Reynos, y mas quando se aplican con tanta iustificacion; pues no hay duda que las Leyes a que quieren reduzir, que no tienen obligacion a salir de su Prouincia, en ayuda de las otras de la Monarquia, fueron instituidas en su principio, quando essa Prouincia estaua separada de los demas Reynos de la Monarquia, con que hoy esta vnida: no siendo iusta disposicion, que faltasse la reciproca correspondencia en esta parte, con tanto perjuizio de las mismas, retirandose vnas de la assistencia con que deue acudir a la defensa de las otras, pues el daño, si vna se perdiesse, es de todas, porque se enflaquecerta la mayor fuerça para mantenerse, no pudiendose separar el interes que corre en ygual grado a todas, en la conseruacion de la Monarquia. Y assi debajo de estas consideraciones, es mi voluntad precisa, que se embarquen estos seis mil infantes, sin atender por ningun caso a ningun genero de representacion que se os haga para embaraçarlos, ni detenerlos, y supuesto que yo holgaria harto, que por los medios ordinarios se consiguiera; y que siempre que se pudieran aplicar efectiuamente, no quedando en arbitrio la execution, yo los abrasare por la reputacion d'essos vassallos: y cargando sobre vos qualquiera falta que huuiera, me ha parecido aduertiros, de los que se ofresen por mas a proposito, para que no deje de tener efeto la resolucion, que en essa parte tengo tomada.

Parece que segun la Poblacion d'essa Prouincia no es numero excessiuo el de seis mil hombres, y que el sacarles con el motiuo que causara la Emulacion, ha de dar mayor disposicion, para que otros siruan, viendo que se haze merced a estos; para lo qual, mandare, que se tenga particular quenta en premiarlos.

Tambien sera motiuo, para que conoscan los que salieren, quan diferente se obra en otras Prouincias, en el caso de guerra, y se persuaden que es daño necessario, todo lo que hoy discurren en que no se podria escusar; con que parece que se aiustaran mas facilmente a lo que ofreze mayores dificultades, segun la intelligencia.

El medio para recojer la gente, es hazer juizio de la Poblacion de cada Vegaria, sin excluir ningun lugar de Iglesia, ni particulares, y conforme ella a buen arbitrio, sacar la gente que tocara, segun el numero que se huuiera de repartir con toda la Prouincia, procurando se aiuste a la mayor ygualdad y equidad que fuere possible, y su dispensacion executar, procurando sean solteros todos o, los mas que fuere possible; El hazer esta leua, es forçoso sea por medios inuoluntarios, porque, como se supone, los ordinarios no son suficientes; y assi se ha de disponer lo que conuiniere con los resguardos necessarios.

La Prouincia, la haueis de diuidir en seis Partidos, y cometiendo a vn Ministro de toda enterezа y satisfacion, cada vno d'estos, se le ha encomendar la execucion, con assistencia del numero de Cauallería, que parecera necessaria, para que no se le pierda el respeto. Y si bien pudiera ser pretexto para juntar essa gente conuocarla para la frontera, se ha de escusar el vsar del; porque en otra ocasion si fuesse necessario lleuarla; dificultosamente se reduziria a hazerlo: y assi debajo de otra qualquier dispusicion, y el empeçar, si fuere possible, por Barcelona, seria lo mejor, y no dejaria de ser muy importante, si dentro de la Ciudad estuuiesse alojado alguna parte del exercito.

No excluyo por esso, si os pareciere puede ser medio, de vsar de medios voluntarios, para juntar algun pedaço de gente, para que sea menos la inuoluntaria: pero esto ha de ser con aduertencia, que el tratar de que se de voluntaria, no dificulta el sacarla inuoluntaria, si se llegasse a fauer antes de tiempo el intento: tambien, que en virtud de los vandos publicados para la commocion de la gente de la frontera, se pudiessen condenar a seruir los que no acudieron; parece seria motiuo mas bien receuido en la misma Prouincia, y de mas facil execucion. Pero conuendria en este caso, que prouisionalmente se procediesse, haziendo las prisiones de manera, que los primeros no ocasionassen la fuga, y saliendose al momento creciessen los inconuenientes de vandoleros; pues se reduziria a este estado mucha parte de los que en fuerça de esta resolucion se huuiessen de embarcar. Y aunque por este camino, no se pudiesse conseguir enteramente la leua, se podria suplir vn buen pedaço y vsar de otro medio en lo que faltare, para la conduccion de los seis mil Infantes.

Tambien me ha parecida, que os valgais de la composicion a gente de todos regaliados o, aprocesados, por qualquiera delito que sea, sin excepcion de personas; pues es medio con que ajudar a creçer las leuas, para que sea menos lo inuoluntario.

Y supuesto que para mediado Mayo se ha de embarcar esta gente, la execucion se ha de regular para esse tiempo: y si bien en los medios os dejo arbitrio, en la execution ninguno, porque precisamente se han de transportar a Italia seis mil Catalanes, y podreis elegir los Ministros, que os pareciere para todo, pero la surintendencia ha de ser por vuestra quenta y cuidado, porque al passo que sera la estimacion y gratificacion de este seruicio, sera el sentimiento de que deje de encaminarse por vuestra mano, por la calidad y jmportancia de la materia, en que consiste la principal defensa de la Monarquia.

El secreto es, el que deueis procurar, correspondiendo os con el Protonotario, aquien he encargado os assista en todo lo que conuiniere, y me de la noticia de lo que se fuere haziendo. De Madrid a los 4. *de Março* 1640. YO EL REY, y mas abajo Hyeronimo de Villanueua.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

INSIGNE COMTE DE SANTA COLOMA, MON PARENT, & mon Viceroy, & Capitaine General en la Principauté de Catalogne, & Comtés de Rousillon, & Cerdagne.

ESTANT necessaire de grossir mon armée d'Italie, i'ay resolu de faire vne leuée de six mil Catalans pour les faire passer dans le Milanois, où le Roy de France trouuant plus grande oposition, qu'il n'a fait cy-deuant, cela y apellera ses forces, & fera qu'il ne continuera pas auec tant d'effort les hostilitez qu'il a commencées en Catalogne. Et parce que ie suis persuadé que les Catalans se sont peu apliquez à la guerre, l'ayant assez tesmoigné en ces dernieres rencontres, où à peine se sont ils mis en deuoit de deffendre leur foyer, ie ne fais point de doute que vous aurez de la difficulté à faire reüssir cette commission par les voyes ordinaires, outre qu'ils allegueront leurs Priuileges, qui ne les obligent pas à sortir de la Prouince contre leur consentement: mais me trouuant obligé de ne point manquer à la conseruation du corps vniuersel de la Monarchie, & la Prouince en faisant vn membre tres-considerable, ie crois que sans auoir esgard à leurs Priuileges ils effectueront ma volonté, y estant obligez par toute sorte de deuoir & de bonne correspondãce, puisque ie les ay assistez auec tant de puissance, & qu'il leur seroit honteux de n'auoir point de part aux progrez de mes armes, & à la gloire de la Monarchie,

en vn temps, que toutes mes autres Prouinces leur fournissent d'exemple, méme celles qui ont la guerre à soustenir dans leur propres pays; comme le Portugal qui est à la veille de perdre les Indes, & ne laisse pas de fournir six mil hommes pour la frontiere de Catalogne, & la Flandres quatre mil Vvallons, pour la deffense de l'Espagne. Faites donc en sorte qu'ils me donnent contentement, puis qu'il ne peut y auoir effectiuement de Loy qui les dispense d'aller secourir les autres Prouinces de mes Estats qui en ont besoin. Outre que quand les Loix qu'ils m'alleguent pour ne point sortir de leur Prouince, ont esté establies, c'estoit en vn temps que la Prouince n'estoit pas vnie auec les autres Royaumes qui composent aujourd huy la Monarchie, de qui l'interest deuant estre commun, il n'y auroit aucun raport ny liaison, si les Prouinces ne s'assistoient reciproquement les vnes les autres, puis que s'il s'en perd quelqu'vne, tout le corps de l'Estat en est affoibly & en souffre. C'est pourquoy apres auoir consideré le tout, ma volonté est, que vous fassiez embarquer lesdits six mil fantassins, sans auoir egard à aucune sorte de considerations ou remonstrances qu'on vous puisse faire pour en suspendre l'effet. Ie serois tres-aise que cela se peust executer par les voyes naturelles & ordinaires, qui sont celles dont ie voudrois me seruir tousiours à leur endroit, & lesquelles i'embrasserois tousiours volontiers: mais au defaut, vous chargeant en vostre particulier de toutes les fautes qui se feront faites, i'ay iugé à propos de vous instruire des moyens les plus propres, dont vous deuez vous seruir, pour executer la resolution que i'ay prise sur cette affaire.

La Prouince estant peuplée comme elle est, il semble que la leuée de six mil hommes ne soit pas considerable; se pouuant faire en leur donnant de l'emulation de ce que font les autres Prouinces, & en gratifiant les vns pour encourager les autres; outre qu'on aura grand soin de recompenser ceux qui le meriteront Cela fera encore vn bon effet en ceux que l'on menera à la guerre, car ils aprendront comme quoy on la fait dans les autres Prouinces, & comme ce qu'on fait est necessaire & absolument ineuitable, en sorte qu'ils ne se rendront pas si dificiles, & que la chose se pourra executer auec plus de douceur.

Le moyen le plus facile pour faire cette leuée, c'est de faire vne estimation iudicieuse du nombre d'habitans qu'il y a dans chaque Balliage, sans exempter aucun village de la dependance, soit de l'Eglise ou des particuliers; & sur ce pied, en tirer le nombre d'hommes à proportion de ce que doit fournir toute la Prouince, & le faire auec beaucoup d'egalité & equité, sans pourtant se relascher de l'execution; gardant en tout cette maxime, de prendre preferablement les garçons aux autres qui sont mariez. Et parce que semblables leuées ne se font que par les voyes extraordinaires & forcées, les voyes ordinaires ne suffisant pas, il est necessaire de se precautionner contre les accidens qui en pourroient arriuer.

Vous diuiserez donc la Prouince en six departemens, & ferez choix deméme nombre de bons Ministres bien affectionnez, que vous enuoyerez sur les lieux, & leur recommanderez l'execution des ordres que leur donnerez, & les ferez assister d'vn nombre considerable de Caualerie, afin de les faire respecter dauantage. On pourroit bien se seruir du pretexte d'assembler les troupes sur la frontiere: mais il ne faut pas vser de ce moyen, parce que dans vne autre rencontre si on en auoit besoin, ils ne viendroient qu'auec grande dificulté; & ainsi il faut mettre en pratique toute autre voye que celle là: c'est pourquoy il seroit non seulement mieux, mais tres-importanr, si vous pouuiez commencer vos leuées par Barcelonne, & loger dans la ville partie de l'armée

Ie n'exclus pas pour cela que vous ne vous seruiez, si bon vous semble, des moyens doux & naturels, pour faire lesdites leuées, & que si vous en pouuez faire vne partie de gré à gré, vous ne le fassiez, afin de diminuer le nombre de ceux qu'il faudra prendre de force: mais de quelque façon que ce soit, que

l'vn n'empesche pas l'autre, & faites en sorte que le dessein ne soit pas sçeu auant le temps. Vous auez encore vne voye, dont l'execution semble facile, & qui aparemment sera bien receuë dans la Prouince, c'est de faire publier par tout, que ceux qui ont manqué de se trouuer sur la frontiere, lors qu'ils furent commandés, soient condamnez de venir seruir à present dans les troupes; & pour les y mieux obliger il faudroit proceder contr'eux par voye de prison, & le faire de sorte que ceux qu'on prendroit les premiers, ne donnassent pas l'alarme aux autres, au point de les obliger à la fuite; de crainte d'acroistre le nombre des Bandis, ou voleurs, & par consequent rendre l'embarcation plus dificile. Que si vous ne pouuez pas auancer entierement les leuées par cette voye, au moins cela les fauorisera en quelque façon, & ne vous empesche pas les autres moyens que vous iugerez à propos, pour venir à bout de la leuée des six mil hommes.

Il me semble aussi que vous pourrez grossir les leuées, des personnes accusées de crimes, & les prendre sans exception: cela diminuera le nombre de ceux, qu'il faudroit prendre par force.

Et parce qu'il faut que ces troupes soient embarquées dans la my-May, c'est à vous à prendre vos mesures, afin que cela soit executé; car il est de necessité, de faire passer six mil Catalans en Italie. Vous pourrez faire choix de tels Ministres que bon vous semblera, pour vous ayder en cette rencontre, & ie vous laisse la sur-Intendance & le soin de tout; vous asseurant que ce seruice me sera d'autant plus considerable, qu'il est tres-important, & de là depend la principale defense de la Monarchie. Aussi ne puis-je le mieux confier qu'à vostre fidelité & prudence, & vous deuez croire que i'en auray tout le ressentiment que merite vn seruice de cette qualité.

Vous ferez en sorte de garder le secret, & entretiendrez pour cet effet correspondance auec le Protonotaire, que i'ay chargé de vous assister en tout ce qui sera necessaire, & de me tenir auerty de tout ce qui se fera. De Madrid le 4. Mars 1640. LE ROY *& plus bas* Hierosme Villanueua.

DV COMTE DE SANTA COLOMA AV ROY D'ESPAGNE.

SEÑOR,

He recenido la carta de V. M. de 28. del passado, en que se sirue mandarme dezir, que allà preuiene V. M. sus Reales ordenes, para que se aloje la gente de guerra en los lugares, quedando superior la de la guerra, a la de la tierra; con que haziendose esta respectar por si, todo se allanaria y ajustaria, como conuiene.

Y que al caso presente, por las razones que V. M. con tanto acuerdo se sirue referir, no es de la oposicion que hazen los Diputados, pretendiendo, que el sustentar la tierra la gente de guerra es imposician de nueuo vestigal, y que se deja considerar quan estraño es, que los de esta Audiencia sientan, que sea contra Constituciones, el assistirla en los alojamientos. Que està V. M. con firme resolucion, de que todo lo que conuiene en orden a esto se execute, y me manda V. M. lo haga, desencaminando sus acciones a propria obligacion, y a lo que deurian hazer.

Que ha pensado sera bien, prender vn Diputado, para que con esso se ponga en mayor respeto la justicia, en mayor temor el Pueblo, y que se tome en este punto resolucion, communicandole con el Marques de Villafranca y el de los Balbases; y tambien sobre alojar dentro de Barcelona, vn golpe de Infanteria y Caualleria, con los resguardos necessarios por ser esta Ciudad, de donde origina el daño de las demas vniuersidades.

Que se proceda al castigo de los que se hallaran culpados en lo que passó en la casa de la Ciudad; prendiendose luego al que votó, que se vistiessen de luto los Conselleres, y a los doze, que aconsejaron que se quitassen las Luminarias, y a los Impressores del Papel, que se deja caer en la casa de la Ciudad.

Luego al punto que recibi la carta de V. M. despache correo al Marques de los Balbases, que hauia ydo a Cardona, pidiendole se viniesse acà sin alguna detencion; para que juntos con el Marques de Villa-franca, resoluiessemos en conformidad de lo que V. M. manda, lo que mas conuiniesse a su Real seruicio, y entre tanto, fui executando todo lo que sin esta dila-

cion me ha parecido necessario, con parecer del Marques de Villafranca.

En lo que toca a la disposicion del alojamiento, siempre se fue con atencion de lo que V.M. ha mandado, cargando los lugares de manera, que fuesse superior la gente de guerra. Pero no siendo possible sustentarla con esta forma, acudieron a representar su impossibilidad, prometiendo que aliuiandoles este peso, sustentarian la gente que se les dexasse; Con que el Marques de los Balbases y yo juzgando era lo que mas conuenia al seruicio de V.M. fuimos de parecer que se hiziesse. Y el daño y desorden, que huuo, no procedio de no ser superior la gente de guerra a los de los lugares; pues lo hizo la gente que bajaua de las montañas, incognita y de noche, inquietando y causando el alboroto, que huuo aquellos primeros dias, y despues se fue sossegando.

Algunos lugares, que no cumplian lo que hauian prometido, se les ha cargado, embiandoles mas gente, para castigarles: con que se ajustaron, y hoy dan de comer, particularmente los de Setjas, y Villanoua, donde, como di quenta a V. M. se embiaron los Tercios de Don Diego Cauallero y los Valones, y dozientos cauallos; con que se ajustaron, y dan lo que se les ha ordenado. De San Feliu y Llagostera, donde tambien se embiaron otros dos Tercios; mas no se ha tenido respuesta hasta aora, de lo que haze. Vase remitiendo la Tassa, que V.M. se ha seruido mandar hazer, y se les escriue por Cancilleria, que aora lo he allanado con el Regente Magarola, que lo ha hecho muy bien, ordenandoles, que precisamente ven lo que V. M. mande, con pretexto de que se castigara a los que no lo hizieren; de manera que escarmienten, y tomen los demas exemplo, como vera V. M. por las copias de las cartas, que van con esta.

A los de la Audiencia, he leydo la parte, que les toca, de la carta de V. M. y viendoles todavia, con la misma dificultad en obrar lo que V. M manda, noobstante que le he ydo procurando disponer con todo esfuerço, me ha parecido, y tambien al Marques de Villafranca (que el de los Balbases aun no hauia llegado) darles camino para que se puedan salir: respondiendo a la protesta de los Diputados, que obraua yo conforme las ordenes de V. M. como su Lugartiniente; con que tienen bastante ocasion, no hallandose a sentir bien, como los veo siempre encaminados, a declarar, que de aquel juizio: que por ser lo que causa mas embarazo la Constitucion de los nueuos Vestigales, me ha parecido cargarmelo a cuestas, para que se puedan salir, y no hazer vna Declaracion, que seria de tan mala consequencia por el Acto de Protesta, que va con esta.

En quanto al prender el Diputado, ha parecido a los Marques de los Balbases y Villafranca, que si ellos noobstante las cartas de V. M. que se les dieron luego, instassen de nueuo, en que no se ponga en execucion lo que V. M. manda, se prendra, como se executara sin falta: hasta aora, despues que las recibieron, han callado, sin hazer otro motiuo mas, que iuntarse, y tratar esta materia con sus Eletos. Y se entiende han resuelto de embiar vn Padre Capuchino a V. M. que es el Padre Bernadino de Manlleu: y porque este no tiene Licencia de su General, le han escrito pidiendosela. A quien el Marques de Villafranca tiene preuenido, porque no se la de. Tambien van procurando algunos, que vayan con Embajadas: y hasta aora non han hallado, quien quiera tomarla; de la que entendiere, yre dando razon a V. M. y tambien ha parecido, trae muchos, el intentar por otra, poner en execucion, lo que toca a meter dentro de Barcelona gente de guerra: como la representara a V. M. el de Villafranca, y el de los Balbases; el qual pues llegara aqui, y tan presto, dara quenta a V. M. de lo que se ha discurrido sobre este parecer.

A Francisco Iuan de Vergos, que voto quitassen las Luminarias, y Leonardo Serra, que aconsejo, se vistiessen los Consselleres de Luto, hize prender luego, y lo estan en Carceles muy estrechas. Los demas votos que siguieron a Vergos; como votan de secreto, los que no hazen voto primero, sino que siguen otro, no se ha podido aueriguar quienes fueron, ni tanpoco el Impresor del Papel, que se hecho en las casas de la Ciudad, aunque se han hecho muy apretadas diligencias. Y porque si se hiesse processo contra las dos que estan presos, como estan juramentados de no dezir cosa de lo que passa en el Consejo, no se podria aueriguar nada; como se ha visto muchas vezes, que todos juran falso, y dandose la Ciudad por entendida, les suele dar muchas quantidades de dinero, para que se ayuden. Y assi parece conuiniente castigarles con vna larga y mala Prision, que ellos lo sienten: mas no les he puesto hierros, hasta que V.M. lo mande; porque con sus Reales

ordenes, que se tienen en veneracion y respeto, se pueda executar, y poner mayor terror, que las que se dan sin ellas. No se haze en este genero de personas mucho caso, antes causan mayor irritacion: y me ha parecido dezir a V. M. que este Francisco Iuan de Vergos ha sido siempre tan poco afecto a su Real seruicio, que lo ha monstrado en todas las ocasiones que se han ofrezido, y en la de salir el Conseller al sitio de Salces, contradijo, haziendo todos los males oficios que pudo, paraque no saliesse: y han sido tan importantes estas prisiones, que se ha retirado la Ciudad, que no anda ya con calor en estas materias.

Lo que V. M. mando sobre que contribuyesse la Prouincia, con la contradicion de los Diputados, fue sentir del Consejo Real, y no pudiendose la Prouincia juntar, no hay forma de poder la conseguir: y esto parece tambien al Marques de Villafranca, y al de los Balbases, que es implacable ahora, y que ellos mismos cansados, por hauer de yr mudando los quarteles de vnos a otros, le han de venir a pedir.

La Cauallería del exercito de mi cargo esta alojada en Sagarra, y Campo de Vrgel, donde les han recuido bien, dandoles con mucha quietud lo que se ha ordenado: y para esta, se ha embiado a Don Francisco Iuan de Margarola del Consejo de V. M. y Assessor de la Ballia General, que assiste alli, a dar calor, y quietar assi los desordenes, assi de los de la Prouincia como de los Soldados, dandose la mano y teniendo correspondencia con el Campo: es Ministro de partes, y Zeloso del seruicio de V. M. que acudira a esto con mucha diligencia, como otras vezes.

La Cauallería de Contabria, va a Panades y campo de Tarragona, y embio con ella, para el mismo efeto, al Doctor Iaime Marti, assessor de la General Gouernacion, y tambien es persona de autoridad y inteligencia, que dora de su comission muy buena quenta.

La Infanteria esta toda a la parte del Mar, y todos les dan de comer, aunque de mala gana, y quejandose: pero han cessado las inquietudes y alborotos que huuo en los principios: como los cabos y Capitanes se hazian contribuir tan demasiadamente que no era possible resistirlo; y quitada esta exorbitancia se han ajustado. Y espero, que con las ordenes de V. M. que se ha limitado a cosa tan moderado, y con el pan de munición, con que se ira dando como V. M. manda, tendra todo major disposicion: y ha parecido al Marques de los Balbases, reduzirlo a dinero, a medio Real cada soldado; porque estando los quarteles tan diuididos, no es possible darle en especie. Y a la Cauallería ha parecido no dar pan de munición, sino vn tercio de paga: y para esto se esta tomando medio, con que ellos tendran mas aliuio, y tambien la Prouincia. Yo tendre todo el cuidado que conuiene, como deuo, para que se consiga el major seruicio de V. M. sin que a este se falte vn punto: y al Doctor Iacinto Vallangua, que ha llegado hoy, embiare a visitar los quarteles, y que proceda contra los culpados en los ordenes que se han hecho: espero se remediara con esto mucho: A los principios todas las cosas son dificultosas, principalmente esto de alojamientos, que siempre se ha lleuado tan mal en esta Prouincia, y costado en todas partes tanto trabajo: de todo lo que se ofrezere, ire dando quenta a V. M. De 18. de Marzo 1640.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITTE en François.

SIRE,

I'ay receu la Lettre de Vostre Majesté du 28. du passé, dans laquelle il luy plaist de me mander qu'elle dispose ses ordres, qu'elle desire estre obserués pour le logement des gens de guerre, & que son intention est, que les Soldats soient tousiours les plus forts dans les villages, afin qu'ils soient plus respectés par les paysans, & que c'est le vray moyen pour pacifier toutes choses dans la Prouince.

Et que dans l'Estat present des affaires, Vostre Maiesté remarque tres bien comme ceux de la Deputation penetrent fort mal dans les intentions de Vostre Maiesté, en s'imaginant que loger les gens de guerre dans la Prouince c'est vne nouuelle imposition; estant bien estrange que ceux de l'Audiance apuyent vn dessein si contraire à celuy de Vostre Maiesté, & qu'ils persistent à dire que c'est contre leurs Priuileges. Et que c'est vne resolution ferme & derniere de Vostre

Maiesté, que i'execute en cette rencontre les ordres qu'elle me donne: & que la conduitte que l'on tient dans la Prouince, est bien esloignée de leur deuoir, & de ce qu'ils deuroiẽt faire. Qu'elle a deliberé s'il ne seroit pas à propos d'emprisonner vn desdits de la Deputation, afin de donner plus d'authorité à la Iustice, & vne plus grande crainte au peuple : que l'on prenne vne derniere resolution sur cette affaire, & que ie la communique auec les Marquis de Villafranca & de los Balbases; comme aussi, si on logeroit vn Corps considerable d'Infanterie & de Cauallerie dans Barcelonne, en prenant les precautions necessaires pour l'execution d'vn dessein de cet importance, à cause que cette Ville là est la source de tous les maux, & dont les autres Communautés tirent le mauuais exemple qu'elles practiquent.

Que l'on procede par la rigueur de Iustice contre les coupables de l'action de l'Hostel de Ville; faisant emprisonner incontinent celuy qui fut d'auis que les Conseillers s'habillassent de deüil, & les douze qui conseillerent que l'on ostast les chandelles des fenestres, & les Imprimeurs du libelle, qui fut ietté dans ledit Hostel de ville.

Aussi-tost que ie receus la Lettre de Vostre Maiesté; l'enuoyay vn Courrier au Marquis de los Balbases, qui estoit à Cardona, pour le prier de se rendre en cette Ville sans aucun delay; afin qu'estant icy auec le Marquis de Villafranca, nous prissions ensemble quelque resolution pour le seruice de Vostre Maiesté, & cependant ie n'ay pas laissé d'executer ce qui m'a semblé necessaire, apres en auoir pris l'auis du Marquis de Villafranca.

Quant au departement des logemens, il s'est fait suiuant l'intention de Vostre Maiesté. Les gens de guerre ayant tousiours esté les plus forts dans les villages. Mais les villages estans dans l'impuissance de pouuoir subsister de la sorte, ils ont eu recours aux remonstrances, & ont promis que, pourueu qu'on les soulage d'vn si pesant fardeau, ils nourriroient les soldats qu'on leur laisseroit, ce que voyant le Marquis de los Balbases & moy, auons esté d'auis qu'il estoit important au seruice de V. M. de receuoir leurs offres, d'autant plus que les desordres qui sont suruenus, n'ont pas esté causez par le defaut que les soldats n'ayent esté les plus forts dans les villages, mais par des gens inconnus qui sont descendus la nuit des Montagnes, qui ont causé l'emotion qu'il y a eu au commencement; mais depuis tout a esté pacifié.

On a surchargé de gens de guerre les villages qui n'ont pas fourni ce qu'ils auoient promis, & au moyen de ce chastiment les choses se sont accommodées, & à present ils fournissent ce qu'il faut aux soldats, particulierement ceux de Sirjas, & de Villanona, où, comme i'ay mandé à V. M on auoit enuoyé les Regimens de Don Diego Cauallero, & les Vvalons, auec deux cens Cheuaux; ce qui les a obligez à fournir ce qu'on leur auoit ordonné. On a aussi enuoyé deux Regimens à S. Feliu & à Llagostera, mais ie n'ay pas encore eu auis de ce qu'on y a fait. I'enuoye incessamment dans les villages, la Taxe qu'il a pleu à V. M. de faire, & ie leur faits escrire par la Chancellerie, & leur ordonne qu'ils executent ponctuellement les ordres de V. M. à moins d'encourir son indignation, & d'estre chastiez, ainsi que V. M. pourra voir par la copie des lettres que ie luy enuoye : L'Intendant Magarola a tres bien seruy dans cette rencontre.

I'ay leu à ceux de l'Audiance l'article qui les touche de la lettre de V. M. ils font tousiours les mesmes difficultez qu'auparauant, & en aparence ils sont peu disposez à obeir aux ordres de V. M. nonobstant que i'aye fait tous mes efforts pour les y obliger. C'est pourquoy il m'a semblé bon, & au Marquis de Villafranca aussi (car celuy de los Balbases n'estoit pas encore arriué) de leur donner vn expedient pour contenter V. M. qui est de respondre aux protestations des Deputez, leur remonstrant que i'agissois conformement aux ordres que i'ay de V. M. & comme son Lieutenant; me chargeant d'ailleurs de ce qui les embarassoit le plus, sçauoir est le Priuilege de nouuelle imposition, afin qu'ils peussent mieux s'excuser de ne pas faire vne Declaration d'vne si dangereuse consequence, comme celle de l'acte de protestation que i'enuoye à V. M.

S.D.M. ttij

Quant à ce que V. M. ordonne d'emprisonner le Deputé, les Marquis de los Balbases & de Villafranca sont d'auis, que si au prejudice des Lettres de V. M. qu'on leur a fait tenir aussi-tost, ils persistent de nouueau à empescher l'execution des ordres de V. M. on l'emprisonne; en ce cas, cela s'executera sans faute. Depuis qu'ils les ont receuës, ils n'ont dit mot, & n'ont fait autre bruit, que de s'assembler, & parler des affaires courantes auec leurs Esleus. Et i'ay sçeu qu'ils onr resolu d'enuoyer à V. M. vn Religieux Capucin, apellé le P. Bernardin de Manlleu, lequel n'ayant point de permission de son General, ils luy ont escrit pour l'auoir: mais le Marquis de Villafranca les a preuenus, & prié ledit General de ne la point accorder. D'autres sont d'auis qu'on enuoye des Ambassadeurs à V. M. mais iusques à present, personne ne s'est voulu charger de cette commission. De tout ce qui viendra à ma connoissance, ie ne manqueray d'en donner auis à V. M. Les Marquis de Villafranca & de Balbases se sont chargez de representer à V. M. que d'entreprendre d'introduire des gens de guerre dans Barcelonne, est vne chose assez dificile, & dont il pourroit suruenir de grands inconueniens: ce dernier arriuera bien-tost, & le mandera au long à V. M.

I'ay fait emprisonner fort seuerement François Iean de Vergos, qui est celuy qui fut d'auis que l'on ostât les chandelles des fenestres, & Leonard Serra qui étoit aussi d'auis, que les Conseillers s'habillassent de deüil. Pour les autres, qui ont suiuy l'auis de Vergos, comme ils opinent en secret, on n'en a pû descouurir aucun, l'vsage estant qu'il n'y a que celuy qui opine le premier, qui se puisse connoistre. On n'a pas pû non plus découurir, qui est l'Imprimeur du Libelle qui fut jetté dans l'Hostel de Ville; quoy que pour cela i'aye fait toutes les diligences imaginables. D'entreprendre de faire le procez aux deux prisonniers pour auoir reuelation de ceux qui onr suiuy leur auis, cela seroit inutile; parceque lors qu'ils entrent en charge, ils font serment de ne point reueler ce qui se passe dans le Conseil: c'est ce qui fait que quand on les veut forcer de reueler, la plufpart iurent faux; outre que d'ordinaire la Ville s'interesse pour eux, & les assiste de beaucoup d'argent pour suruenir à leur necessité. C'est pourquoy il me semble qu'on ne sçauroit les mieux chastier, que par vne longue & fascheuse prison. Ie ne leur ay pas fait mettre les fers aux pieds, ny ie ne le feray pas sans les ordres de V. M. laquelle estant en veneration ses volontés sont beaucoup respectées & causent bien plus de terreur aux coupables, que ce qui se fait sans icelles. Ces sortes de gens ne sont pas considerables, au contraire on a suiet d'estre irrité contr'eux: car ce François Iean de Vergos s'est toûjours signalé en toutes rencontres contre le seruice de V. M & ce fut luy qui fit son possible pour empescher que le Conseiller n'allât au siege de Salces. Ces captures ont fait desia vn tres-bon effet, car elles ont beaucoup ralenti la chaleur, auec laquelle la Ville s'oposoit à l'execution des ordres de V. M.

Il n'y a point d'aparence de pouuoir obtenir de la Prouince les contributions que V. M. en desire tirer, à moins d'vne Assemblée Generalle; & c'est à quoy les Deputez & le Conseil Royal s'oposeront tousiours. Mais l'auis des Marquis de Villafranca & de los Balbases & le mien est, que les peuples lassez par le changement des quartiers, demanderont eux mesmes auec le temps, ce qu'ils refusent à present.

La Caualerie de l'armée que ie commande, est logée dans la Sagarra & la plaine d'Vrgel, où on les a bien receus, & on leur fournit ce qui a esté ordonné sans aucun bruit. I'ay enuoyé en ce quartier-là Don François Iean de Margarola du Conseil de V. M. & son Assesseur General, que i'ay choisy pour Intendant de la Iustice: c'est vn bon Ministre & tres-zelé pour le seruice de V. M. & qui aura grand soin, aussi bien qu'il a eu cy-deuant, qu'il ne se commette point de desordres, soit de la part des Païsans, ou de celle des Soldats.

I'enuoye dans le Panades & plaine de Tarragonne, la Caualerie de Biscaye, & ay donné l'intendance de ces troupes au Docteur Iacques Marti Assesseur, qui est personne de grande authorité & tres-intelligent, & qui rendra bon conte de sa cõmission. L'Infanterie est toute logée du costé de la Mer, où chacun leur fournit dequoy viure, quoy que de mauuaise volonté: cela procede de ce que les Capitai-

nes & autres Officiers exigent des villages au dessus de leur pouuoir : ce qui leur estant insupportable, il y eut quelques desordres au commencement : mais à present tout est pacifié ; & i'espere qu'au moyen des ordres que V. M a enuoyez, tout ira bien, puis qu'elle reduit les contributions à si peu, qui joint au pain de munition fera que chacun sera content. Mais le Marquis de los Balbases est d'auis de reduire les contributions des villages à demy-Real pour chaque Fantassin : sa raison est, que les quartiers estant beaucoup esloignés les vns des autres, il feroit trop incommode aux villages de transporter leur contribution en espece. Il est aussi d'auis qu'on ne donne point de pain de munition à la Caualerie, mais seulement vn tiers de paye. On tâche d'accommoder cette affaire, estant certain que les Soldats, & la Prouince mesme en feront plus soulagés ; i'auray tout le soin possible, de bien faire le seruice de V. M. comme i'y suis obligé. Le Docteur Iacinte Vallanga estant arriué auiourd'huy, ie le renuoye pour faire la visite des quartiers ; affin que s'il arriue quelque desordre, il fasse chastier les coupables : i'espere par cette voye, que chacun se contiendra dans le deuoir. Dans les commencemens toutes choses sont dificiles, principalement en ce qui concerne les logemens des gens de guerre, ausquels cette Prouince n estant accoustumée, elle ne les souffre aussi iamais qu'auec grande impatience ; mais cela arriue par tout ; Ie tiendray exactement V. M. auertie de tout ce qui se passera. Du 18. Mars 1640.

DV MESME, AV COMTE-DVC D'OLIVARES.

SEÑOR, la Declaracion de las Salas sobre los alojamientos, ha salido con mas fauor de su Magestad que se ha podido, conforme el sentimiento del Consejo ; como vera V. E. en el despacho de su Magestad ; pero viendo que con ella, 'no conseguiamos lo que mas importa, antes por lo mismo se nos impedia, qu'es el proceder contra los Renitentes, por via de Euocata causa, Regalia, *qu'es lo que mas se teme en esta Prouincia, y que solo quedaua el remedio de cargar de alojamientos los lugares inobedientes, y este es castigo que exaspera y lo destruye todo, por no poder ser en la templança que es menester, por la condicion de los Soldados, y pagarlo muchos innocentes, que es gran escrupulo de consciencia ; me parecia ser conueniente que su Magestad hiziesse vna Pragmatica, motiuada con el bien Publico, por la ocasion vrgente, de estar inuadida la Prouincia, y durante ella, mandando lo que su Magestad tiene ya dispuesto, se de a los Soldados, y disponiendo la contribucion por Fogajes, con esto se consiguya, que el Consejo hauia sin replica de executar lo que en en ella manda su Magestad, sin conocer dela Ley : y aunque a instancia de los Diputados o, otra parte, por las Leyes de la obseruancia ha de conocer el Consejo, si esta bien hecha la Ley por esta forma de Iuizio, no tiene tiempo limitado, y puede el Virrey y Consejo alargar la Declaracion todo el tiempo, que quiziere y importare.*

A mas d'esta, me a parecido siempre, que fundaua en razon natural, que es el fundamento de las Leyes, que siendo preciso para la defensa dela Prouincia el exercita y de toda España, no pudiendose sustentar de otra manera, que no podia hauer Ley ni Constitucion que impidiesse este bien publico tan grande, que en casas muy menores se atropella con este motiuo por Constituciones ; resoluime de comunicar este pensamiento al Regente Iuan Magarola y al Doctor Felipe Vinjes abogado Patrimonial, como Ministros tan afectos al seruicio de su Magestad ; y los dos me lo aprouaron, y Vinjes me dixo que lo hauia pensado, y que me queria veuir a aduertir, y que confiaua motiuar la Pragmatica, de manera que se hauia de llegar a declarar en fauor de su Magestad, que tenia doctrinas muy a proposito con esto quede mas alentado, y lo he comunicado con los Señores Marqueses de Villafranca y Balbases, y les a parecido bien; como V. E. vera del voto incluso. Ha se hecho la Pragmatica por estos dos Ministros, con todos los motiuos legales para sustentarla en Iuizio : pongo la en en mano de V. E. para que V. E. disponga lo mas acertado del Real seruicio, que es el fin que mas dezeo y procuro ; assegurando a V. E. que en caso que se ponga en execucion, es de suma conueniencia, por ningun caso se entienda ha salido de aqui. Guarde Dios a V. E. los muchos años, que dezeo y he menester. En Barcelona a los 19. de Março 1640.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

MONSIEVR, l'arresté des Chambres touchant les logemens des gens de guerre, a esté le plus en faueur de S. M. qu'il nous a esté possible, & tout conforme au sentiment du Conseil, ainsi que V. E. pourra voir dans la Lettre que i'escris à S. M. Mais d'vn autre costé ce mesme Arresté ne nous donne pas ce qui importoit le plus; au contraire, il nous deffend de proceder contre les desobeïssans par la voye d'Euocation ou de Regalie, qui est la chose la plus aprehendée dans la Prouince, & le seul pretexte qui nous restoit pour pouuoir surcharger de gens de guerre les villages desobeïssans. Ce chastiment aygrit, & ruyne tout, ne permettant pas que l'on puisse vser de la moderation qu'il faudroit, à cause de l'insolence des Soldats; ce qui fait que plusieurs innocents souffrent pour les coupables, & en ce cas il y a grand scrupule de conscience. Pour euiter semblables inconueniens, il me semble tres-à propos que S. M fasse vne Declaration, par laquelle se seruant du motif du bien public, en ce que la Prouince est enuahie par les Ennemis, elle ordonne dans vne necessité si vrgente que la Prouince logera les gens de guerre, & leur fournira la mesme chose que S. M. a desia ordonnée, & que la contributinn se fasse par Foyer. Au moyen de cette Declararion le Conseil ne sçauroit s'exempter d'executer les ordres de S. M. & n'auroit pas seulement le pretexte d'entrer en connoissance de cause, nonobstant les instances que pourroient faire les Deputez ou autres; le Conseil deuant connoistre si la Loy est bien ou mal obseruée, & practiquant cette formalité, le Viceroy & le Conseil mesme peuuent prolonger la Declaration autant de temps qu'ils voudront, & qu'il sera necessaire.

Au reste, i'ay esté tousiours d'auis, qu'il n'y auoit point de Loy plus fondamentale, que celle de la raison naturelle, & qu'estant absolument necessaire de conseruer l'armée pour conseruer la Prouince & toute l'Espagne, il n'y auoit point de Priuilege assez considerable pour empescher vn si grand bien, où tout le public a interest; outre que bien souuent pour de moindres sujets on foule aux pieds les mesmes Priuileges. Ces raisons m'ont fait resoudre de communiquer cette pensée à l'Intendant Iean Magarola, & au Docteur Filipe Vinjes Aduocat fiscal, qui sont Ministres tres-zelés au seruice de S. M. lesquels ont tous deux aprouué mon dessein, iusques-là que Vinjes m'a dit, qu'il auoit eu la mesme pensée, & qu'il me le vouloit dire, & que si on luy donnoit la commission de dresser la Declaration, il la feroit de telle sorte, & l'apuyeroit auec tant de raisons de Droit en faueur de S. M. qu'on en feroit satisfait. Ce qui me donna courage de faire part de ce dessein à Messieurs les Marquis de Villafranca & de Balbases, qui l'ont trouué bon, ainsi que V. E. pourra voir par le resultat de nostre conference dont ie luy enuoye copie. Ces deux Ministres ont dressé la Declaration, & l'ont autorisée de toutes les raisons de Droit dont ils se sont peu auiser, affin qu'on la puisse soustenir en Iustice: Ie l'enuoye à V. E. affin qu'elle en dispose, & en vse ainsi qu'il luy plaira, n'ayant en cela autre but que le seruice du Roy. En cas que V. E. juge à propos de faire publier & executer cette Declaration, il est de la derniere importance qu'on ne sçache pas qu'elle a esté enuoyée de ce pays-cy. Dieu conserue V. E. les longues années que ie luy souhaite & ay besoin. A Barcelonne le 19. de Mars 1640.

DV ROY D'ESPAGNE AV COMTE DE SANTA COLOMA.

EGREGIO CONDE DE SANTA COLOMA, PARIENTE, mi Virrey y Capitan General del Principado de Cataluña, Condados de Rossellon, y Cerdaña.

Recibiose vuestra carta de 19. d'este, en respuesta de la que os mande escriuir sobre que en esse Principado se haga vna leua de seis mil Infantes: y si bien, quando mande resoluer esta leua, tuue presentes las consideraciones que vos haueis visto, los motiuos de la causa Publica, y defenza comun de la Monarquia y Religion Catolica, a que deue ceder otra qualquier particular disposicion, no me dejaron arbitrio para lo contrario: tanto mas, no pudiendose negar, que aun si las conside-

raciones vniuersales traen particular conueniencia para essa Prouincia, estãda inuadida por Franceses, el assistir con gente al Estado de Milan; pues quando mas pujante estuuiere aquel exercito, es fuerça que sea majar el del Rey de Francia, y que tengan menos con que molestar a Cataluña. Y assi se deue considerar lo de Milan, como diuersion para librarse de major opression; Con que se iustifica mas la resolucion de que embie de Catalanes los seis mil Infantes que he mandado. Y siendo cosa constante, que ningun medio voluntario sera de efeto, no llegandose a los mas executiuos, y que dispongan la compulcion por los medios mas proporcionados a los intentos, entendiendose, que seran siempre las majores aquellos, que con pretexto de Iusticia se pudieren aplicar, y executar, me ha parecido volueros a dezir, que el condenar a salir a seruir fuera de essa Prouincia, a los que no acudieron en la ocasion al sitio de Salses, en virtud de las conuocationes que se hizieron, le considero por el medio mejor, pues desarmaria mucho con la Iustificacion, con que dezeo se proceda en todo, que hauienda quien merece pena por inobediencia, se excuse de la execution en que se obrara vna accion de suma iustificacion, y de grande exemplar, para que en otra ocasion teman y sean mas puntuales para salir à la frontera: y si bien puede ser, que en la vltima conuocacion haya hauido menos culpados en la execucion de vando; pero aun haziendose la quenta, como vos suponeis, no es numero el de doze mil personas a la obligacion que corre a todos los de la Prouincia, de 14. hasta 70. años, de acudir a la frontera; demas deque no se ha de hazer solo la quanta, para la execucion de la pena de los que faltaron a la vltima conuocacion, sino de los que dejaron de acudir desde luego, que al principio de la inuasion de Franceses fueron conuocados; con que se vee quanto crecera el numero de los inclusos en las penas, y que solo este medio es bastante a produzir mucha mas gente, que los seis mil Infantes; y tan poco entendi a la orden que se os embio, reduzir a via de fuerça el compeler a vn mismo tiempo toda la Prouincia, sino con la caualleria que fuesse assistiendo a los Ministros que hauiades de embiar por los Lugares, dar majar respeto y autoridad a la iusticia. Y assi lo que parece que conuiene, es que vzando en primer lugar del medio de la execucion, por pena de que vayan a seruir fuera, los que no fueron a seruir a la frontera: si por este camino no pudierades cumplir con el numero de los seis mil hombres, hagais a juizio de buen arbitrio, vn repartimiento en toda la Prouincia, sacando segun la poblacion de cada Vniuersidad, y lugar, la gente que le cupiere, segun el numero que se haura de embarcar; en que se deue proceder en toda equidad e igualdad, como os encargo, sin ecetar ningun lugar de Baron, ni de Iglesia: y para este fin se os embian cartas para todos, que recibireis con esta, despachadas por el Consejo de Aragon.

Todo lo possible se deue escusar, en lo que se ajustara por sentencia, que se entienda quereros sacar de Cataluña, y assi diestramente se deue procurar ir juntando la gente cerca de los Alfagues, Tarragona y Barcelona, por euitar los transitos, lleuandolos a vna parte sola, y a vn tiempo, con algun pretexto para hazer la embarcacion de todos, y trasponerlos a Italia; y assi os aduierto esto.

Y tambien que deueis considerar los exemplares de todas las demas Prouincias de Europa, en quanto a la gente y lo demas, con que acuden a mi seruicio, y otras assistiendo a sus Principes, y aduertiendo por menor los Priuilegios y Fueras de todas las demas Prouincias, y luego los de esse Principado; reconocereis, que son aquellas mucho mas Priuilegiadas incomparablemente, y que està de Cataluña inuadida y con los Franceses dentro del Pays, el embiar los seis mil hombres que se pueden, a hazer diuersion a estos mismos Enemigas, es obligacion precisa. Y que no siendo nada, lo que este numero puede obrar por essa parte, embiado a otra, sera de mucha consideracion. Y quien oyere dezir seis mil hombres, parece casa grande; considerandose tantos caminos como hay, que escojer para ajudarse, y sacar esta cantidad, se modera esto mucho: porque en primer lugar, excedera mucho de vn millon de personas, las que hay en esse Principado, por su grande poblacion; come se vee que hay gente sobrada, y se considera, que el numero de Grandes Titulos, y Caualleros, es tal que quando se repartiesse entre ellos la cantidad de dos mil hombres, no seria cosa considerable respectiuamente, conforme se ha hecho aora en Portugal; que tambien haziendo repartimiento en los Ecclesiasticos, con la maña y solicitud, tampoco serian mucho otros dos mil, poco mas o, menos; y esto misma se puede hazer en las Vniuersidades. Donde, quando no se pudiesse mas a estos cuerpos y particulares la voluntad de la coercion, siendo esto por mi mano, conque sera mas dulce y lleuadora, siendo a pedimiento d'ellos, que no naciendo de mi.

Deveis considerar todos los culpados que hay, como esta dicho, que segun lo que se aduierte, son infinitos; pues es cierto que estauan obligados antes del postyero bando, y assi son incursos, aunque saliessen en los vltimos. Y de la misma manera se puede considerar por medio eficaz, la composicion de qualquier delito, que se huuiere cometido; pues por este camino se sacara fruto: y tambien si huuiesse en esse Principado quien se encargasse de leuantar gente voluntaria, con comodidad y apretio moderado, se podrian admitir estas leuas, siendo muy baratas, sacandose en esta forma alguna parte de gente: y haze grande admiracion la calidad de las que auisais, que teneis dispuestas; pues aqui se ha ajustado leuas de Catalanes, vestidos, armados y puestos en embarcacion, a diez y ocho escudos de adies Reales, con que tanto mas vereis la cantidad de medios que se os proponen, para vna cosa tan justa y necessaria para ellos mismos, como se vee, y con vn exemplar, y muchos, de toda la Monarquia, que iuan obrando enteramente, y en Portugal, quando estan amenaçados de ser acometidos del Enemigo, y estando emuiando vna armada a la India, y otra al Brazil, y preuiniendo otra para el mes de Setiembre.

Tambien se os haze memoria, que en el pareee que dais de lo que se puede obrar en la frontera, asentais que la Prouincia no podra dar ninguna gente, y en la carta referida dezis, que no podra acudir con la gente que fuere necessario para la ocasion; con que para esto y para la frontera la juzgais por escusada: cosa que causa la nouedad que se puede juzgar, y tambien la estrañeza en lo que dezis, que essa Prouincia ha gastado mas de vn millon en los crecidos socorros, que ha dado a su gente: se os responde, que los exemplares de las otras Prouincias, no solo son de hauer dado mayor numero de Infanteria, sino de hauer tenido majores gastos incomparablemente, de manera que no corresponden a las assistencias de las demas partes. Que si huuiessen acudido a la frontera al tiempo que vino el Enemigo, con la gente que era menester, es sin duda, si huuiessen obrado con tiempo, se huuiera euitado los daños que se han padecido por la dilacion, con que se ha procedido, y ellos mismos ocasionaron la costa y gasto que han tenido: segun lo qual, la orden que se os emuia, es tan proporcionada, que no hay Reyno, ni Prouincia en Europa, que no la haya executado en mucho mas numero. Y assi es menester que luego al punto lo hagais, como se espera de vos, no hauiendo de dejar de ser por qualquier camino que sea: y no bastando los medios suaues, vzareis de aquellos que fuere menester, porque la iustificacion le da el comun atendimiento de todas las Prouincias de la Europa, y reynos.

De la muerte de los doze mil hombres, porque es modo de dezir, aunque se contassen todos los que han muerto en la Prouincia, deveis saber que no hay hombre que haya dicho que para la ocasion llegaron a treis mil hombres a tiempo, con que vereis, quanto son los incursos, y esto es menester que sea, pues los medios que hay naturalmente son tantos, que executados, no haura dificultad en mucho mas numero, como en todas partes sucede, y sucedera ay. Y assi se ha de caminar en esto, sin ninguna dilacion assi como fueren llegando embarcaciones, con que passar. Madrid a 31. de Março 1640. EL REY, y mas abajo Geronimo Villannena.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

INSIGNE COMTE DE SANTA COLOMA, MON PARENT, & mon Viceroy, & Capitaine General en la Principauté de Catalogne, & Comtés de Roussillon, & Cerdagne.

ON a receu vostre lettre du 19. de ce mois, en response de celle que ie vous auois écrite, touchant la leuée des six mil fantassins que i'ay desiré que l'on fist dans la Prouince. Cet ordre ne vous a pas esté dôné qu'apres en auoir consideré l'importance, ainsi que ie vous ay mandé cy-deuant, qui est l'interest du public, & la defense de la Monarchie & de la Religion Catholique: & ce motif doit preualoir d'autant plus sur toutes autres considerations, que ie ne suis pas en resolution de receuoir des raisons au contraire. Car on ne sçauroit nier que la prosperité generale des affaires peut apporter soulagement à la Prouince en son particulier, puis qu'estant enuahie par les François, il est de son interest d'assister le Milanois, parce que plus mon armée y sera puissante, plus le Roy

de France sera obligé d'y apeller ses forces, & par consequent aura moins de moyen de molester la Catalogne. C'est pourquoy il faut qu'ils considerent la guerre du Milanois, comme vne diuersion qui se fait pour les deliurer d'vne plus grande opression. Ces raisons iustifient assez la resolution que i'ay prise, de faire passer lesdits six mil Catalans dans le Milanois, ainsi que ie vous ay mandé. Et parce que suiuant les aparences, les voyes de la douceur ne feront pas l'effet que l'on pretend, & qu'il en faudra venir à la force, ie vous laisse le choix des moyens dont vous deuez vous seruir pour conduire ce dessein à sa fin; estant d'auis pourtant que vous mettiez en vsage ceux qui ont le plus d'aparence de iustice, comme estant les plus asseurez. C'est pourquoy i'ay iugé à propos de vous écrire derechef, qu'il seroit bon de condamner de seruir hors de la Prouince, ceux qui par desobeissance n'ont pas esté au siege de Salces, comme ils y estoient obligez. Ce moyen est le meilleur, & qui est dans l'ordre de la iustice; & qui sans doute fera vn bon effet: car par cét exemple, ceux qui seront nommez doresnauant pour aller seruir sur la frontiere, se rendront plus diligens à faire leur deuoit: outre que comme vous remarquez fort bien, n'y ayant eu que douze mil hommes qui ayent seruy sur la frontiere, & que par la proclamation il y en a eu vn bien plus grand nombre qui ont esté obligez d'y aller, puis que tout y a esté conuoqué depuis l'age de quatorze ans iusques à soixante dix, il faut de necessité que par cette raison il y en aye beaucoup qui ont encouru la peine portée par ledit ban: & ce moyen seul est plus que suffisant pour faire le nombre de six mil hommes; car vous pouuez prendre non seulement ceux qui ont manqué d'y venir, mais mesme ceux qui y sont venus tard. Quand ie vous ay mandé de vous faire assister de tel nombre de Caualerie que vous iugeriez à propos pour faciliter les leuées, ie n'ay pas entendu pour cela, que vous vsiez de violence dans la Prouince, mais bien que cette Caualllerie pût seruir à apuyer les Ministres dont vous vous seruirez, afin de leur donner plus d'authorité & de les faire respecter dans les villages. Ie suis donc d'auis qu'auant de tenter d'autres moyens pour faire les leuées, vous executiez celuy de comdamner d'aller seruir hors de la Prouince, ceux qui ont manqué à Salces: & si le nombre des condamnez ne peut suffire pour parfaire celuy de six mil hommes, vous repartirez le surplus qui manquera sur chaque Communauté de la Prouince, gardant cette maxime de le faire si ponctuellement, que l'on ne prenne de chacune qu'à proportion de ce que le general de la Prouince doit fournir; car mon intention est, que ce regalement soit fait auec toute équité & égalité, & sans que vous exemptiez aucun village soit de Seigneur ou d'Eglise; pour cét effet on vous enuoye des Lettres pour toutes les Communautez expediées par le Conseil d'Aragon.

Vous vous seruirez de toute l'adresse imaginable, afin d'oster aux condamnez la pensée qu'on les veut conduire hors de la Prouince, c'est pourquoy vous ferez vos lieux d'assemblée aux Alfages, Tarragonne & Barcelonne; & pour épargner la depence de l'embarquement, vous ferez en sorte de les conduire en vn de ces lieux-là, où vous les embarquerez tous, & les ferez passer en Italie; & ie vous auertis que pour bien executer ce dessein, il faut vous seruir de quelque pretexte, qui leur en oste la connoissance.

Vous deuez considerer encore l'exemple de toutes les autres Prouinces de l'Europe, combien elles contribuent, non seulement d'hommes, mais de tout ce qui est necessaire pour mon seruice, & ce que font aussi les autres Estats pour leurs Princes: & vous reconnoistrez qu'il n'y a point de Prouince qui ne iouisse de Priuileges incomparablement plus considerables que ceux de la Catalogne, laquelle estant enuahie, & les François dans leur pays, il est non seulement de leur deuoir, mais tres-auantageux pour eux, d'enuoyer les six mil hommes qu'on leur demande pour faire diuersion dans le Milanois & y attirer les forces des Ennemis; estant certain que ce mesme nombre seruant dans la Prouince ne pourroit faire que tres-peu d'effet; mais allant ailleurs, il sera tres considerable. D'ailleurs à entendre nommer six mil hommes, l'on croit que ce soit quelque grande chose: mais à examiner de prés les diuers moyens qu'il y a à faire reussir cette leuée, elle n'est pas si difficile que l'on pense; parce qu'en premier lieu la Prouince

est peuplé à vn point qu'il y a plus d'vn million d'hommes, & partant on ne peut douter qu'il y en ayt de reste. On doit aussi considerer le grand nombre qu'il y a de Seigneurs & de Gentilshommes, qui est tel, que quand ils fourniroient entre eux deux mil hommes, ce ne seroit pas trop, le Portugal leur ayant fourny cet exemple. Vous pourriez encore adroittement solliciter les Ecclesiastiques de fournir autres deux mil hõmes, peu plus ou moins, car ce ne seroit pas beaucoup pour eux, non plus qu'à toutes les Communautez, autres deux mil hommes : Si tous ces Corps se disposoient à faire chacun en leur particulier ces leuées, cela sans doute seroit bien plus doux & supportable à la Prouince, venant de leur part, que de la mienne.

Vous deuez encore considerer tous les coupables, dont le nombre est infiny, à ce qu'on a mandé estant certain que tous ceux qui ont manqué d'obeir à la derniere proclamation qui a esté faite, ont encouru la peine, quoy qu'ils soient enfin venus. Vous pourriez encore grossir vos leuées, des personnes conuaincuës de crimes, de quelque nature qu'ils soient. Ce moyen peut estre de grande vtilité ; comme aussi s'il se trouuoit dans la Principauté quelqu'vn qui voulust entreprendre d'y faire des leuées à condition honneste, & à vn prix moderé, on pourroit y entendre, pourueu que la condition & le marché pleust: de cette sorte on feroit quelque nombre de soldats La maniere auec laquelle vous auez disposé vos leuées, est tout à fait admirable; & icy on est conuenu pour vne leuée de Catalans, habillés, armez & embarquez à dix-huit escus chaque soldat. Voyez la quantité de moyens que l'on vous propose pour vn bien si iuste & necessaire à la Prouince, & faites reflexion comme les autres Prouinces de la Monarchie fournissent toutes d'exemple à la Catalogne, pour secourir l'Estat: considerez le Portugal, lequel quoy que menacé d'estre attaqué par l'Ennemy, ne laisse pas d'enuoyer vne armée aux Indes, & en prepare vne autre pour le Brezil, qui doit partir dans le mois de Septembre.

Ie vous diray aussi sur l'auis que vous donnez de ce qui se peut entreprendre sur la frontiere, mettant en fait que la Prouince ne pourra fournir aucunes troupes, & sur ce que vous auancez dans vne autre lettre, que la Prouince est dans l'impuissance de pouuoir fournir aucunes troupes, non seulement pour le Milanois, mais non pas mesme pour la frontiere, que cette nouueauté nous a iettez dans l'estonnement qui se peut penser; estant aussi bien estrange ce que vous dittes, que la Prouince a despensé plus d'vn million pour faire subsister ses leuées. Sur quoy i'adiousteray que les autres Prouinces ont non seulement plus depensé d'argent, mais fourny incomparablement plus de monde pour secourir l'Estat, que n'a fait la Catalogne; estant tres-certain que si la Prouince auoit fait au commencement les efforts qu'elle a fait depuis, l'Ennemy n'auroit point fait de progrez, & elle auroit euité tous les maux qu'elle a soufferts, & qu'on ne peut attribuer qu'à la lenteur auec laquelle on a agi, qui a esté la source de toutes les depenses qui se sont faites. Et ainsi l'ordre qu'on vous donne est si moderé, qu'il n'y a point de Prouince dans l'Europe, qui n'en fist bien dauantage, que ce que l'on demande de la Catalogne: c'est pourquoy cette leuée estant absolument necessaire, ie desire que vous executiez incessamment lesdits ordres, & i'espere que vous n'y manquerez pas; car quoy qu'il arriue il faut que cela soit fait, & si les voyes douces & naturelles ne suffisent pas, vsez de celles que vous iugerez necessaires, n'y ayant point de Prouinces ny de Royaumes dans l'Europe, qui n'aprouuent ce procedé. Touchant ce que vous dites qu'il est mort douze mil hommes c'est vne chançon: ie ne crois pas qu'il en soit mort ce nombre-là dans toute la Prouince, n'ayãt iamais esté dit qu'il en soit mort trois mil pendant le siege; d'où il est aisé de iuger comme on se trompe. Enfin il est necessaire que la leuée se fasse, y ayant beaucoup de voyes naturelles pour cela, qui estant vne fois mises en pratique, il n'y aura pas grande dificulté d'en faire de plus considerables & nombreuses, comme il arriue par tout, & comme il peut arriuer dans la Prouince: c'est pourquoy il faut que vous executiez mes ordres sans perte de temps, & que vous embarquiez les troupes à mesure qu'il y aura occasion de le pouuoir faire. De Madrid le 31. Mars 1640. LE ROY, & *plus bas* Hierosme de Villanueua.

DV ROY D'ESPAGNE AV COMTE DE SANTA COLOMA.

EGREGIO CONDE DE SANTA COLOMA, PARIENTE, mi Lugartiniente y Capitan General.

POR el Marques de Molinghen, a quien he embiado el Marques de los Balbases, se ha entendido el estado de esse exercito, y la prissa con que se va deshaziendo, por no disponerse la Prouincia a alojarles como conuiene: y no puede dexar de tenerme esto, con el sentimiento qu'es razon, por ver tan desencaminados essos vassallos, y con tanto oluido de su obligacion natural, cediendo al bien comun de su propria defensa, por inteligencias de sus Leyes, que ni se ajustan al caso presente, ni les pueden dar derecho para obrar contra su propria conueniencia; porque siendo la suprema Ley, la defensa de la Prouincia, y de la Religion, ninguna otra puede impedir, lo que mira a la causa Publica: y porque en razon d'esto se os han embiado las ordenes, que se han juzgado por mas conuenientes y eficaces, con grande justificacion y ygualdad, para que por via de repartimienta general se acuda, con lo que fuere menester para el alojamiento, y sustenta del exercito, y en la execucion de ellas, se tiene no solamente por util para el mismo exercito, sino para la Prouincia; pues no seria razon, que siendo igualmente interessadas todas las Vniuersidades en la defensa publica, fuessen mas grauadas vnas que otras, ni buen exemplo, que la que obedece y cumple con su obligacion, fuesse de peor qualidad, que la que se resiste y falta en ello: me ha parecido volueros a encargar y mandar, como lo hago precisamente, la execucion de mis ordenes dadas sobre esto, y que en la forma que platicastes el repartimiento para la fortificacion, en quanto a la igualdad de la contribucion, executeis esto otro en lo que fuere menester, sin otra solemnidad, para sustentar la gente del exercito en sus alojamientos: con tal breuedad y penas, que sea jrremissible y prompta la execucion, llegando a ocupar les Rentas de las Vniuersidades, y de los particulares, sin que en esto haya mas replica ni consulta, pues ninguna se ha de admittir, que suspenda el efeta d'esta orden. Assi mismo os mando precisamente que ocupeis las Rentas de la Generalidad, mandando vos a los mismos executores, con las penas que os pareciessen mas rigurosas, sin excluir la de muerte; que no acudan con ellas a la Diputacion, sino a la persona que vos señalaredes, durante la ocasion de la presente necessidad.

Y porque de lo que el Marques ha escrito, y tambien de lo que vos antes de aora, se reconosce que las dificultades que se ofreçen en la Prouincia en dar a la gente lo necessario, naçen de las ordenes que emanan de la Diputacion, que procede tan inconsideradamente, que ocasiona los inconuenientes que se experimentan, tan ofensiuos a mi seruicio y al bien publico: me ha parecido ordenaros y mandaros, que luego hagais prender al Diputado Tamarit, entregandole al Marques de Villafranca, que le lleue con vna Galera con toda breuedad a Perpiñan, disponiendo la prision con todo secreto y recata, y ordenando que le traten bien en el Castillo. Ordenarais tambien que se excuse de la comunicacion con el, porque causa matar temor la prision; y encargareis que no se admitan algunos recaudos, que se le embie de parte de la Diputacion, notificandose a los Ministros d'ella a quien tocare, que en pena de la vida no le assisten ny socorran con algun dinero ni otra cosa.

Assi mismo ordenarais al Juez del Breue, que luego reçiua Informacion contra el Canonigo Claris, Diputado Ecclesiastico, a titulo de que interuiene en los excessos que se cometen en la Prouincia, fomentando la commocion, y defendiendo que no se deue contribuir para el alojamiento del exercito, contra mis Reales ordenes, y de otras cosas en que le hallaredes culpado: y que siendo la qualidad que obliguen a prision, lo haga luego, assistiendole vos en lo que fuere necessario: y ordenarais lo mismo con este Canonigo Claris, que os mando en esta respeto del Diputado, de que no sea assistido ni socorrido de la Diputacion.

Y para la Ciudad y Consejo de Ciento, se os emuia juntamente carta mia, que para debajo el juramenta de fidelidad que me deuen, os assistan en todo lo que les ordenaredes, assi en materias de prisiones como en otra qualquiera cosa, y os vuelvo a encargar que procedais en todo lo que os mando, como fia de vos y de vuestra obligacion y atencion a mi seruicio, y que vais dando razon frequentemente de lo que huuiere. Fecha en Madrid a los 24 de Março 1640. YO EL REY, y mas abajo Petrus de Villanueua Secretario, con los Regentes de la Real Cancilleria, Caraua, Viuer, Bayetola, Magarola, Cisternes.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

INSIGNE COMTE DE SANTA COLOMA, MON PARENT, & mon Lieutenant & Capitaine General.

I'AY appris du Marquis de Molinghen, qui m'a esté depesché par le Marquis de los Balbases, pour me representer l'estat de mon armée, comme elle se debandoit incessamment, faute que la Prouince ne luy a pas donné de bons Quartiers, comme elle pouuoit : dont i'ay d'autant plus de raison d'estre touché, que ie vois auec beaucoup de desplaisir la Prouince esloignée de son deuoir, preferant quoy que mal à propos l'interpretation de leurs Priuileges, au bien commun de la Prouince, & à l'obligation naturelle & indispensable. Car dans l'estat present des affaires, ils font ce qu'ils peuuent contre eux-mesmes, n'y ayant point de Loy, qui doiue estre considerée quand elle est contraire au bien public, comme aussi il n'y en a point de si importante, que celle qui oblige à la deffence de la Prouince & de la Religion.

Ie vous ay desia enuoyé les ordres que i'ay iugez à propos, & que ie desire estre executez, touchant lesdits logemens, qui me semblent faits auec grande equité & egalité. Car ayant diuisé la Prouince, comme on a fait, & obligé chaque canton à fournir le necessaire aux soldats, selon leur pouuoir, on ne pouuoit se seruir d'vn moyen plus vtile aux gens de guerre, ny à la mesme Prouince, que celuy-là, n'estant pas iuste que les Communautez soient plus foulées les vnes que les autres, puis qu'elles n'ont qu'vn mesme interest, qui est la conseruation de leur pays; outre qu'il n'y a point d'aparence que les villes, qui auront fourny ce à quoy on les a taxées, soient de pire qualité, que celles qui auront resisté & manqué à leur deuoir. C'est pourquoy ie vous ordonne & vous commande derechef, que vous fassiez en tout executer les ordres que ie vous ay donnez sur ce suiet, & que vous gardiez la mesme conduite pour l'egalité de contributions, que vous auez practiquée pour les fortifications: cela estant necessaire pour pouuoir faire subsister les troupes, dans les Quartiers où elles sont. Pour cet effet, vous executerez mes ordres sans perdre de temps, imposant aux desobeissans telle peine que vous iugerez à propos, afin que ladite execution ne soit point retardée: mesme en cas de manquement, vous vous saisirez des rentes des Communautez & des particuliers, & n'aurez aucun esgard à toutes les remonstrances qu'on vous pourroit faire pour retarder ou suspendre l'effet desdits ordres. Ie vous commande aussi derechef que vous ayez à vous saisir des rentes de la Generalité de la Prouince, & que vous defendiez sur les peines que vous auiserez, mesme celle de mort, aux Tenanciers de rien payer desdites rentes à la Deputation, mais à la personne que vous ordonnerez, pendant le temps que durera la necessité presente.

Par les auis du Marquis, & par ceux que vous auez donnez cy-deuant, on remarque que les dificultez que l'on fait dans la Prouince, de fournir la subsistance aux gens de guerre, procede de la Deputation, dont la conduite estant inconsiderée au point qu'elle est, fait naistre tous les inconueniens que nous voyons, & qui blesse entierement mon seruice & celuy du public C'est pourquoy ie trouue à propos, & ie vous ordonne & commande, que vous fassiez emprisonner incontinent, & le plus secrettement qu'il vous sera possible, le Deputé Tamarit, lequel vous remettrez au Marquis de Villafranca, afin que sans perdre de temps il le fasse conduire sur vne Gallere dans la Citadelle de Perpignan: où ie veux qu'il soit bien traitté, sans pourtant qu'on luy permette aucune communication, afin que sa prison luy soit plus sensible & luy cause plus de frayeur. Vous donnerez aussi ordre qu'il n'aye aucune correspondance auec ceux de la Deputation, aux Ministres de laquelle vous ferez denoncer, sur peine de la vie, de ne le point assister soit d'argent ou autre chose.

Vous ordonnerez aussi au Iuge des Brefs, d'informer incessamment contre le Chanoine Paul Claris, Deputé Ecclesiastique, estant certain que c'est luy qui fomente les assemblées, & qui defend aux peuples, au preiudice de mes ordres, de contri-

contribuer aux logemens de l'armée. C'est pourquoy, & pour les autres crimes dont il peut estre chargé, il faut l'emprisonner: & à cette fin vous assisterez ledit Iuge de tout ce qui sera necessaire, & ferez les mesmes deffences aux Ministres de la Deputation, à l'égard dudit Claris, que vous ferez pour Tamarit, leur ordonnant de ne l'assister en quoy que ce soit.

Ie vous enuoye les Lettres que i'escris à la ville de Barcelonne, & au Conseil de Cent, où ie les exhorte par le sermét de fidelité qu'ils me doiuét, de vous assister en tout ce que vous leur ordonnerés, soit pour emprisonner les factieux, ou pour telle autre chose que ce puisse estre. I'ay tant de confiance en vous, que ie suis persuadé que vous ne manquerez pas d'executer mes ordres, comme ie vous le commande encore, & que vostre deuoir vous y oblige. Vous m'écrirez souuent, afin que ie sois informé de tout ce qui se fera. De Madrid le 24. Mars 1640. LE ROY, *Et plus bas*: Pierre Villanueua, Secretaire, & les Regents de la Royalle Chancellerie, Caraua, Viuer, Bayetola, Magarola, Cisternes.

DV COMTE DE SANTA COLOMA AV ROY D'ESPAGNE.

SEÑOR,

En carta de los 7. del presente me ha mandado V. M. que se reconociesse, que si no puede hauer inconuentente grande en la remission del Diputado Francisco Tamarit a Perpiñan, lo execute, en la consirmidad que me esta mandado: pero que hauiendolo d'esta calidad se suspenda, y que se ha considerado que conociendose causa bastante para salir condenado este Diputado, se le deuia hazer Processo, pero que si de la sentencia resultasse ser dadas por buenas sus acciones, quedaria vn mal exemplar para seguille los no bien afetos, y otros inconuenientes, en daño de la autoridad y jurisdiction Real: y me remite V. M. este punto, con todas estas consideraciones, para que si de la prouança se puede esperar certeza en la condenacion, se haga Processo, y sino lo mantenga la prision en la autoridad que conuiene.

En quanto al remittir el Diputado à Perpiñan, los Consistorios sobre la assistencia que se les ha pedido con carta de V. M. me han dado la respuesta que V. M. mandara ver, del papel incluso de los 7. de Auril, y hauiendoles instado de nueuo con la vltima orden de V. M. me han vuelto a dar a 12. del mismo, la Embajada, que tambien remito, hauiendoles ofrezido mucha dificultad en la execucion, por temor de alguna nouedad, respeto de ser contra Fuero.

En este caso, aunque ellos den la assistencias conforme el sentimiento que se vio en el Pueblo, quando fue preso, y pareciendo que al efeto de la prision puede ser aqui tan apretada como en otra parte, podra V. M. seruirse de que se mantenga en ella, con ocasion de suplicar a V. M. los Consilleres que no se haga esta remission a Perpiñan.

En lo que toca a que se haga processo, no me prometto que la prouança sea tal, que se pueda esperar çerteza en la condenaçion, pues aunque se le ha conocido su mal afecto, no es posible aueriguar cosa que importe; porque, ellos, como se vee por la informacion, que en conformidad de lo que V. M. ha mandado en carta de 17. de Março, se tomò contra Francisco Vergos, y Leonardo Serra, pues no obstante, se hazen apretadissimas diligencias, no vendra a sacarse cosa considerable, y assi no sera açertado ponerles a Relacion, y hazerles processo, como ya antes lo hauia representado a V. M. y lo exterior del Diputado, que son las replicas y papeles, que se dieron a los lugares, en lo que les es permitido a ellos, conforme las Constituciones, y assi me pareceria mas açertado que no se proceda contra el por via de processo, sino con la mano poderosa, teniendole en vna larga y estrecha prision, con que se viene a conseguir su castigo.

Tambien me manda V. M. le de mi parecer, sobre lo que se podra hazer para enderecar, por mal, o, por bien, los juezes de la Audiencia: y en esto deuo representar a V. M. que de todo lo que se ha hecho en estos dos años, que ha sido lo que en muchos no se ha podido alcançar, se deue la major parte al desuelo y diligencia con que me han assistido; de que certifico a V. M. me tienen con grandissima satisfacion, reconociendo en ellos, que todo quanto han podido arbitrar, lo han hecho en seruicio de V. M.

Lo que parece se podra hazer, es que los Auogados Fiscales de ay se correspondiessen con estos, dandoles a entender su sentir, con las doctrinas y razones que tienen, para que aqui

los digan, y juntamente con ellos a los Iuezes, de manera que se vengan a conformar en lo mismo; puer lo que alcançan, y les permite el dictamen de su conciencia, que pudieren obrar en seruicio de V. M. lo hazen con tanto afecto y amor, que no puedo dezir haya conocido en ninguno la mas minima falta a esta obligacion: y con intento deque ay se viessen y discurriessen vnos con otros sobre estas materias, me hauia parecido ser conueniente darles la licencia que pedian, para que fuesse allà vno o, dos de ellos; pero V. M. se sirua de mandarme que no se la de.

En carta de 7. d'este, por ofreçerse inconuenientes, no executare lo que me manda V. M. y pareciendome que estos son los medios mas ajustados a la Christiandad, con que V. M. es seruido de que administre siempre la Iusticia, lo represento a V. M. sin ofreçerme otro, por ser la materia de la calidad que es, V. M. mandara lo que mas fuere seruido. De Barcelona a 16. de Auril 1640.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE *en François.*

SIRE,

Par la lettre du 7. de ce mois, V. M. me commande, que si ie juge qu'il n'y aye point d'inconuenient considerable d'enuoyer le Deputé François Tamarit à Perpignan, ie le fasse, conformement aux ordres que V. M. m'a donnez cy-deuant; & que si au contraire ie juge qu'il ne soit pas coupable au point qu'il puisse estre conuaincu, & son procez luy estre fait, ie suspende l'execution de cét ordre, à cause du mauuais exemple, & de l'auantage qu'en pourroient prendre les mal affectionnez à son seruice, & des autres mauuaises suittes qui pourroient prejudicier à son autorité: & qu'en ce cas ie le tienne tousiours en prison, & que V. M. me laisse la direction de cette affaire, & d'y faire les reflexions cy-dessus, ne desirant pas qu'on fasse aucune procedure contre luy, si ie crois que par l'Arrest diffinitif il puisse estre declaré innocent.

Quant à enuoyer le Deputé à Perpignan; sur les demandes qu'on a faites aux Consistoires par ordre de V. M. ils ont fait la réponse cy jointe, le 7. Auril, qu'il plaira à V. M. de voir: & leur ayant fait nouuelles instances conformement au dernier ordre de V M. ils ont repliqué par Ambassade le 12. du mesme mois, ainsi que V. M. pourra voir par leur requeste, que ie luy enuoye aussi. C'est pourquoy preuoyant quelque accident, i'ay suspendu l'execution des ordres de V. M. d'autant plus volontiers, que le transport dudit Deputé estant contre les Priuileges de la Prouince, cela pourroit produire quelque nouueauté.

Sa prison en cette Ville peut estre aussi rigoureuse, & faire le mesme effet, que, s'il estoit transferé à Perpignan, & les prieres que les Conseillers feront à V. M. pour le laisser icy, mettront à couuert l'autorité de V. M. Outre qne les peuples qui murmurerent beaucoup lors qu'il fut arresté, ne manqueroient pas de l'assister. Pour ce qui est d'entreprendre de luy faire faire son procez, ie ne puis pas promettre à V. M. que l'on puisse auoir des preuues suffisantes pour le conuaincre de crime; & quoy que sa mauuaise volonté soit assez connuë, neantmoins on n'en pourra pas tirer aucune conuiction considerable. C'est pourquoy mon aduis est, que V. M ne le sçauroit mieux punir, que par vne longue & fascheuse prison; car de l'accuser, c'est obliger toute la Prouince à s'interesser pour luy: & on en peut d'autant plus tirer cette conjecture, que V. M. aura pû voir par les informations qui se font faites par les ordres que V. M. a donnez par sa lettre dn 17. Mars, contre François Vergos, & Leonard Serra, qn'on n'a pû auoir aucunes preunes contr'eux, nonobstant toutes les diligences qu'on a pû faire. C'est pourquoy ie persiste dans l'auis que i'ay escrit cy-deuant à V. M. qu'il n'est pas à propos de proceder judiciairement contre ces gens-là.

V. M. me commande aussi de luy mander la voye qu'on pourroit tenir, soit de rigueur ou autre, pour ranger les Iuges de l'Audiance, à leur deuoir. Surquoy ie me trouue obligé de representer à V. M. que tout ce qui a esté fait depuis deux ans, & qui est plus qu'il ne s'estoit fait en plusieurs années auparauant, est deu aux soins

& ie suis d'autant plus obligé de rendre ce tesmoignage à la verité, que i'ay vne satisfaction entiere de leur procedé, ayant tousiours reconnu en eux vn tres grand desir de bien seruir V. M.

Il seroit à propos que les Auocats de V. M. qui sont à Madrid, eussent correspondance auec ceux de cette Ville, pour les informer de leurs sentimens, & des raisons dont ils se seruent aupres de V. M. affin que l'on peût s'en seruir icy aupres des Iuges, & par ce moyen les faire tomber dans vn mesme sens : estant certain qu'ils sont ce qu'ils peuuent, & ce que leur conscience leur peut permettre, & que dans toutes les occasions qui se presentent, où il y va du seruice de V. M. ils agissent auec tant d'amour & d'affection, que ie ne puis pas dire auoir reconnu en eux la moindre chose contraire à leur deuoir, estants tous dans le dessein de voir & conferer auec ceux de Madrid. I'auois esté d'auis de permettre à vn ou deux de faire le voyage; mais V. M. m'a commandé de ne le pas faire.

Et parce que i'ay jugé qu'il y auroit de grands inconueniens, d'executer les ordres que V. M. me donne par sa Lettre du 7. de ce mois, ie ne l'ay pas fait, d'autant plus que ie crois que les raisons que ie viens de representer à V. M luy feront agreables, comme estant plus conformes à la pieté auec laquelle V. M. desire que i'administre la Iustice à ses sujets, & que d'ailleurs l'affaire est de tres grande consequence. V. M. m'ordonnera ce qu'il luy plaira pour son seruice. De Barcelonne le 16 Auril 1640.

DV ROY D'ESPAGNE AV COMTE DE SANTA COLOMA.

EGREGIO CONDE DE SANTA COLOMA, PARIENTE mi Lugartiniente, y Capitan General.

Reciuiose vuestra carta de 15. d'este, en respuesta de las ordenes que os mande dar en 28. del passado, sobre los alojamientos de los Soldados del exercito, y lo demas que sobre la materia que se os escriuio entonces : y hauiendose entendido lo que dezis respeto el pan de municion, parece aduertiros, que en esto haueis de obseruar lo que vltimamente se os ha escrito, que fue que le diessedes por quanto del Paysano, Real y medio, o bien, el ajustamiento del medio Real mas, y assi lo executareis en essa conformidad.

Respeto de lo que dezis, de los de la Audiencia y su intelligencia en razon de las Constituciones de Vestigales, y el camino que haueis auierto para su euasion, parece que supuesto que como otras vezes se os ha dicho, no se està en el caso de las Constituciones que se alegan, no deue obrar la Audiencia por su proprio sentir, sino ceder a lo que yo he resuelto con Ministros de toda inteligencia, y por el sentir de este Consejo Supremo, y confirmarse con su opinion. Y assi os mando, que con resolucion les aduerteis d'esto, y que executen lo que se les ha mandado sin replico, ni consulta alguna, y de no hazerlo, hareis mandato a vno o, a dos de la Audiencia, los que os pareciere, que estara mas en su lugar, para que se presenten aqui dentro de vn breue termino, que siruira para darles a entender, lo que deuen hazer, y de castigo y temor para los demas.

En quanto a la venido del Capuchino, que dezis tratan de embiar los Diputados, parece que antes, es bien procurar en secreto que venga, porque sera abrirles disposicion en la materia, y para darles a entender lo que yerran, pero esto se os remite a vos, porque puede ser que se turbasse la materio, entrando en esperança de que hauria de alterar la orden por la venida d'este Embajador : y assi el concederlo, o negarlo, se os remite a vos, para que en lo dicho as gouerneis como conuenga.

En lo que toca a Francisco Vergos y Leonardo Serra presos, por lo que votaron en el Consejo de Ciento, pareçe deziros, que sin añadir nueuas prisiones, les hagais tener con cuidado en la que estan. Y en todo lo que pide la materio se haran las informaciones, y se aueriguaran sus culpas, y de sus complices, por quantos caminos se pueda, sin dejarlo de la mano : y assi lo ordenarais, y hechas, las embiarais a este mi Consejo Supremo, para que se vean, y se ordene, lo que conuenga para el castigo, y el exemplo.

En quanto a la contribucion del general de la Prouincia, o que respondeis por las razones que representais, que no hay formo de poderlo conseguir; entendiendose acò, qu'es el medio major, como en otras vezes os he mandado que se execute, os vueluo a mandar lo mismo precisamente, y que lo pongais en execucion en la forma que se os ha ordenodo : pues en lo que presu-

poneis, de que mudandose los alojamientos se conseguira lo mismo, no puede ser esto tan general que comprehenda a todos los demas, que en la frequente mudança de los alojamientos se consideran muchos inconuenientes, y dificultades en la execution. En Madrid a los 27. de Avril 1640. YO EL REY y mas abajo, *Pedro de Villanueua Secretario, y todos los Regentes de la Cancilleria.*

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

INSIGNE COMTE DE SANTA COLOMA, MON PARENT & mon Lieutenant & Capitaine General.

ON a receu vostre Lettre du quinziesme de ce mois, en response aux ordres, que ie vous auois donnez par ma Lettre du vingt-huictiesme du passé, sur les logemens des Soldats de mon armée, & autres ordres contenus dans la mesme Lettre : & ayant consideré ce que vous representez touchant le pain de munition, i'ay iugé à propos de vous enjoindre de bien faire obseruer les derniers ordres que ie vous ay donnez sur ce sujet, qui est de faire payer à chaque Soldat en l'acquit des paysans vn Real & demy, ou d'accommoder l'affaire du demy Real de plus : c'est ce que ie veux que vous executiez incessamment.

Touchant ce que vous dites de ceux de l'Audiance, & des interpretations qu'ils donnent à leur Priuilege de *Nouuelle Imposition*, ie trouue bon la voye dont vous vous estes seruy pour destourner leur dessein ; car comme on vous a desia mandé, l'affaire dont est question, ne blesse pas le Priuilege qu'ils alleguent tant : & il me semble qu'ils ne deuroient pas estre si attachés à leurs sentimens, au contraire, ils le deuroient soûmettre à des Ministres de grande capacité, & à mon Conseil supreme, à l'auis desquels ils deuroient se conformer. C'est pourquoy ie vous commande de leur dire auec resolution, que ie veux qu'ils executent les ordres qu'on leur a donnés sur ce sujet, sans consulter ny repliquer dauantage : Et en cas de desobeïssance, vous manderez à vn, ou deux de l'Audiance, tels qu'il vous plaira de choisir, de se rendre dans peu en cette Ville, afin de les chastier par là, & leur faire connoistre leur deuoir, & aussi pour donner de la terreur aux autres.

Quant à la venuë du Capucin, que ceux de la Deputation vouloient enuoyer icy, il est bon qu'au lieu que vous auez empesché sa venuë, vous sollicitiez en secret, qu'il vienne : Cela ouurira vn chemin, pour faire comprendre à ces gens là leur erreur. Et parce que peut-estre lesdits de la Deputation pourroient s'imaginer que le voyage de cét Ambassadeur aportera quelque changement aux ordres qu'on vous a donnés, on laisse à vostre prudence & conduite, de permettre son voyage, ou de l'empescher.

Pour François Vergos & Leonard Serra, qui sont prisonniers, à cause de ce qui s'est passé dans le Conseil de Cent, ie ne suis pas d'auis que vous leur cherchiez de nouuelles prisons, mais seulement qu'on aye grand soin de les bien garder où ils sont à present, & qu'on trauaille incessamment aux informations necessaires pour auerer leurs crimes, & auoir reuelation de leurs complices ; & aussi-tost qu'elles seront faites, vous les enuoyerés à mon Conseil Supreme, afin qu'estant examinées, on ordonne suiuant icelles du chastiment des coupables & qu'on en fasse vn exemple.

Quant à la contribution qu'on desire de la Prouince, & laquelle vous dites estre impossible qu'elle puisse fournir, pour les raisons que vous representez dans vostre Lettre ; on vous a desia ordonné de faire executer les ordres qui vous ont esté enuoyez sur ce sujet, & ie vous commande encore que vous les fassiez executer dans la mesme maniere qui vous a esté commandée : car ce que vous supposez que changeant les logements, cela fera le mesme effet, cela ne peut estre si generalement que tout y puisse estre compris, n'estant pas possible que ce changement de logements si souuent reïteré, ne produise enfin de grands inconuenients, à cause des difficultez qui se peuuent rencontrer dans l'execution. Fait à Madrid le 27. Auril 1640. LE ROY, *& plus bas* Pierre de Villanueua Secretaire, & tous les Regents de la Chancellerie.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Il y a deux iours que ie fuis arriué en la bonne ville d'Amiens; où i'ay trouué Monfieur le Duc de Chaunes, attendant auec impatience l'arriuée des troupes, qui doiuent compofer l'armée que nous commandons. Il n'y a que quatre Regimens d'Infanterie arriuez, & la Caualerie eftrangere, qui nous donne peine à les contenir; ils s'excufent des courfes qu'ils font hors de leurs Quartiers, à caufe que les payfans ont abandonné les villages, qui leur font ordonnés pour logement; c'eft à nous à y remedier, & à vous defcharger de ces importunitez. Ie croy que difficilement deuant le 15. de ce mois, aurons nous toutes les troupes que vous auez ordonnées, dans leur Rendez-vous. Rien ne preffe auffi, pour entrer dans le pays des Ennemis: les pluyes froides qu'il a fait depuis trois femaines, retardent tellement les herbes, felon que Monfieur de Belle-brune nous mande, que la Caualerie des garnifons ennemies a bien de la peine à trouuer des fourrages. Par là vous deuez juger, Monfieur, que fi nous precipirons noftre entrée auec l'armée, nous reculerions, au lieu d'auancer. Au contraire, faifans noftre debut à propos & felon le iour que les Ennemis nous donneront, nous frapperons quelque bon coup dans les affaires, & ferons quelque chofe qui contente le Roy & SON EMINENCE: ou bien, nous attirerons vne grande partie des forces des Ennemis, pour s'oppofer à nous; qui fera vne grande defcharge pour le deffein de Monfieur de la Melleraye. I'apprehende que fes troupes ayent pary à leur marche, à caufe du mauuais temps, & qu'il aura grande peine à faire fubfifter fa Caualerie, aux quartiers où il va, & la faifon eftant reculée comme elle eft. Il ne tiendra à fon grand courage, ny à fon addreffe & affection, qu'il ne furmonte toutes les difficultez, & que les chofes ne fuccedent bien; ie ne luy fouhaite que le temps fauorable pour cela. Quand vous nous apprendrez de fes bonnes nouuelles, nous nous en refioüirons infiniment. Monfieur le Duc de Chaunes & moy contribuerons tout ce qui depend de nous, foit par vn diuertiffement efloigné, ou par l'approche de cette armée, felon que vous nous l'ordonnerez, & jugerez à propos; nous obeïrons promptement à tous les commandemens que le Roy nous fera.

Au refte, Monfieur Doradour n'eft encore arriué auec tout l'equipage d'Artillerie. Il eft vray que cela ne retarde pas encore, pour les raifons que ie vous ay donnés. Nous n'auons point nouuelles auffi de Monfieur de Gremonuille; qui receura vos commandemens, deuant que venir nous trouuer. Il eft neceffaire qu'il nous porte vn fonds, tel que jugerez raifonnable, pour fubuenir aux frais extraordinaires de l'armée, tant pour les trauaux, que pour les autres parties & defpenfes, dequoy on ne fe peut paffer. Pour ce qui eft de la Montre, lors que vous ferez partir celle de l'armée de Monfieur le Marefchal de la Melleraye, vous aurez foin, s'il vous plaift, de la noftre à mefme temps; afin de nous donner moyen de maintenir l'armée au meilleur eftat que nous pourrons, au temps qu'il faut feruir à la Campagne. Ie fuis &c. D'Amiens le 7. May 1640.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA MELLERAYE.

MONSIEVR,
Eftans en impatience, Monfieur le Duc de Chaunes & moy, de fçauoir de vos nouuelles, nous auons choifi pour cela ce Gentilhomme, Lieutenant de mes Gardes; auffi pour nous refioüir auec vous du bon & glorieux fuccez du fiege de Cazal, que Monfieur le Comte d'Harcourt a fait leuer hautement, auec la deroute entiere de l'armée Efpagnolle. Monfieur de Noyers nous depefcha hier vn Garde de SON EMINENCE, qui nous en porta l'auis. Ie ne doute qu'on ne vous ayt enuoyé vn Gentilhomme en diligence, pour vous porter cette bonne nouuelle. I'efpere qu'vn de ces iours nous receurons de voftre cofté quelque nouuelle de cette nature là. Si les fouhaits de vos plus affectionnés feruiteurs ont lieu,

i'y auray part ; car ie vous desire tout auantage & glorieux succez. Ie suis depuis deux iours à Amiens. Nous n'auons encore que quatre Regimens d'Infanterie arriuez à leur Rendez-vous, & la Cauallerie estrangere. Monsieur Doradour n'est encore icy auec l'equipage d'Artillerie, ny celuy des viures aussi ; à quoy le Sieur Roze donnera ordre. Rien ne retarde pour cela ; il est impossible d'entrer dans le pays des Ennemis de ce costé icy, que le 20. de May ne soit passé, à cause du retardement des herbages, que les pluyes & vents froids ont fort reculez : nostre Caualerie & les equipages de l'Artillerie, & generalement toute l'armée patiront fort, si on nous fait precipiter le depart. Ie ne doute que de vostre costé, Monsieur, vous ne receuiez les mesmes incommoditez ; car il a fait de cruels temps, depuis que vous estes party de Paris. Ie souhaite de tout mon cœur que le Ciel vous soit fauorable : car ie ne doute que pour toutes les autres choses, vous ne les ayez à propos ; & cela mesme, car Dieu benira vostre conduite. Pour ce qui regarde Monsieur le Duc de Chaunes & moy, nous ferons le mieux que nous pourrons, lors que nous serons en estat d'entrer dans le pays des Ennemis : & si nous auons ordre de rapprocher de vous, nous y accourrons diligemment ; ou de fauoriser vostre dessein par quelque diuertissement esloigné, nous ne perdrons aucun moment de temps à faire tout ce qui nous sera possible, pour obliger les Ennemis à nous opposer vne partie de leurs forces, afin que tout ne tombe sur vos bras : le Roy & SON EMINENCE aduiseront ce qui sera pour le mieux ; nous executerons à point nommé l'ordre que nous en receurons. Le Sieur de la Bruslerie vous dira de nos nouuelles de viue voix, & vous asseurera de ma part que ie suis auec vne entiere affection & respect particulier &c. Du 8 May 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie vous depeschois vn des miens, lors que le Garde de MONSEIGNEVR LE CARDINAL est arriué, qui nous a aporté la grande nouuelle, que vous nous escriuez, non seulement du secours de Cazal ; mais aussi de la deroute entiere de l'armée Espagnolle, trois mil hommes de morts sur le champ, quatre canons pris, & la moitié du bagage de leur armée pillé. C'est vn grand succez, & tres-à propos pour la reputation des affaires du Roy, & fort glorieux à Monsieur le Comte d'Harcourt, & aux principaux Chefs qui l'ont assisté en vne si belle action. Cela doit piquer d'vn honneste desir les autres Generaux d'armée du Roy, de faire des actions signalées cette année icy, puisque nous auons deuant nous vn si bel exemple. Ie vous promets qu'il ne tiendra pas à moy, que nous ne fassions quelque chose, qui vous puisse contenter. Ie m'esuertueray de tous mes sens & mes soins pour cela. Donnez nous seulement, Monsieur, les moyens raisonnables : & vous verrez que nous ne perdrons aucun moment de temps, pour entrer dans le pays des Ennemis, dés qu'il y aura lieu tant soit peu d'y pouuoir nourrir nostre Caualerie, & les grands equipages des cheuaux des viures & de l'Artillerie que nous aurons, dont il n'y a rien d'arriué encore. Ie vous suplie aussi de vous ressouuenir de ce que ie vous ay marqué par l'autre Lettre, de nous enuoyer vn fonds raisonnable, pour subuenir aux trauaux, & aux dépenses extraordinaires qu'il nous faut necessairement faire : autrement, nous ne sçaurions entreprendre le moindre siege, ny nous loger & fortifier dans le pays des Ennemis, pour nous y maintenir ; cela est du tout necessaire, de pouruoir à ce fonds là au plustost. S'il vous plaist enuoyer quelqu'vn de vos Commis, qui le porte, il verra luy mesme comme le tout sera employé. La presse que ie vous faits là-dessus, vient de l'enuie que i'ay de bien faire, afin que nous n'ayons nulle excuse, lorsque nous commencerons à mettre la main à l'œuure. Vous nous obligerez bien fort, de nous mander toutes les particularitez qui se sont passées à la Bataille deuant Cazal, cela merite que vous ordonniez d'en faire des feux de joye, & tirer le Canon dans toutes les Villes de cette frontiere ; cela sera bruit aux ennemis, cette musique ne leur plaira pas. Pour moy, il me seroit bien mal aisé de choisir des termes assez exprés, pour vous exprimer ma joye, & pour vous representer auec quelle affection ie suis &c. Du 8. May 1640.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON.

MEs Cousins, Ayant sceu comme le Lieutenant du sieur d'Egenfeld en sa Compagnie de Cheuaux-legers, qui auoit esté arresté de l'ordre du sieur Marquis de Gesvres, pour les desordres, excés & violences qu'il a souffert estre commis par ladite Compagnie, pendant qu'il a commandé dans son Quartier d'hyuer, est à present retourné en sa charge, sans qu'il ait esté donné aucun iugement contre luy : & ne voulant pas que le mal, qu'il a deu faire reparer, en representant ceux à qui il a permis de le commettre, demeure impuny ; ie vous fais cette lettre, pour vous dire que mon intention est que vous fassiez arrester ledit Lieutenant, pour respondre des autheurs desdits excés, & preniez connoissance de cette affaire, dont le sieur de Gremonuille est pleinement informé, pour en suite la iuger dans le Conseil de Guerre, selon la rigueur de mes Ordonnances. Et la presente n'estant pour autre fin, &c. A Soissons le 10. May 1640.

DV MARESCHAL DE LA MELLERAYE AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie vous asseure que nostre voyage a esté trop malencontreux, pour que i'eusse voulu vous en faire part, si par vostre bonté vous ne m'auiez preuenu. Le temps s'est monstré si beau, lors que l'armée a esté preste de se mettre ensemble, que i'auois creu que Dieu nous estoit aussi fauorable, comme il s'est monstré contraire iusques icy. Iustement à la sortie de France, les pluyes & orages nous ont tellement accueillis, qu'apres auoir tenté trois iours de tirer mon Canon, & sçachant que Monsieur le Comte de Guiche s'estoit auancé dans le pays ennemy, n'ayant pas vn si grand equipage ny de si mauuais chemins : ie le suis venu ioindre auec vn petit Corps pour le soustenir, en cas qu'il trouuast les Ennemis ensemble, ainsi qu'il y a douze iours qu'ils s'y remettent entre Fleury & Gemblours ; ayant laissé Messieurs de Gesures, de Gassion & la Ferté-Seneterre, pour conduire l'armée, qui ayans fait tous leurs efforts par trois autres iours, mettant iusques à * 300. cheuaux sur vn Canon ; * 30.
enfin apres auoir perdu par les pluyes vne partie du pain que nous menions, ils ont esté contraints de faire vne toute dans la forest pour renuoyer nos grosses pieces à Hirson, & me sont venus ioindre auec le reste. Mais le temps est si fâcheux, & le pays tellement sterille, qu'il est du tout impossible de subsister icy : de sorte que ie laisse vne partie de mon Infanterie entre Mariambourg & la Meuze, & auec le reste, & la meilleure partie de ma Caualerie, prenant du pain pour huit iours, ie m'auance vers Namur, tant pour tâcher de nuire aux Ennemis, si ie les puis ioindre, que pour ruiner leur pays en faisant entrer ma Caualerie, iusques à ce qu'il plaise à Dieu nous donner du beau temps, & que la saison estant vn peu auancée, l'herbe soit capable de nourrir les cheuaux. Voilà le party, que la necessité, & non pas l'election, m'a obligé de prendre. Ie ne manqueray de vous donner auis de ce qui se passera : & cependant, ie vous rend graces tres-humbles de l'honneur qu'il vous plaist de me faire ; vous protestant, Monsieur, que i'en auray toute ma vie vne tres-veritable reconnoissance, & tâcheray par tous les tres-humbles seruices, qu'il me sera possible de vous rendre, de vous témoigner que ie suis, &c. Du Camp de Gimené le 12. May 1640.

DV COLONEL GASSION AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monseigneur le Mareschal de la Melleraye m'a fait voir celle qu'il vous escrit, à laquelle ie ne puis rien adiouster, si ce n'est que nostre armée est en tel estat, qu'elle a besoin de repos pour faire quelque chose ; ainsi ie ne crois pas qu'on s'attache encore de quelques iours. I'auois inuesty Mariambourg auec de la Caualerie, qui estoit soustenuë d'vn grand Corps d'Infanterie, & auois desia pris des logemens assez proches : mais faute de Canon il a fallu tout qui-

ter, & mettre toute la Caualerie ensemble, & le plus grand Corps d'Infanterie, pour nous acheminer vers la Sambre, proche de Namut, pour y trouuer des Quartiers de rafraichissement; attendant que le beau temps & l'herbe vienne, pour subsister au siege qu'on pretend faire de Charlemont, car c'est icy le pays du monde le plus ingrat & le moins habité. Ie ne sçaurois vous exprimer la douleur de mondit Seigneur le Mareschal de voir son armée à demy delabrée dés l'entrée d'vne Campagne, & sans auoir rien fait; faute d'auoir bien digeré la resolution, qu'on a formée tout l'hyuer passé, & d'auoir esté bien informé de l'estat de ce pays, & de l'assiette des places qu'on desire attaquer. A la premiere commodité ie vous feray sçauoir l'estat où nous serons prés de la Sambre, & celuy des Ennemis; desquels iusques à present nons n'auons nouuelles quelconques, si ce n'est qu'il s'assemblent vers Fleury par delà de la Sambre, où se donna le combat de Mansfeld. Ie vous suplie tres-humblement, Monseigneur, de continuer à m'aymer, & de croire que ie suis & seray eternellement &c. Du 12. May 1640.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON.

MEs Cousins, Sur la nouuelle que ie viens de receuoir auec certitude, que mon Cousin le Comte d'Harcourt estant allé secourir Cazal, a deffait en bataille l'armée du Roy d'Espagne, qui auoit entrepris le siege de cette place, & que les Ennemis y ont perdu six mil hommes, tant prisonniers, que tuez ou noyez, douze piece de Canon, l'equipage de leur Artillerie & leur bagage; i'ay resolu de faire tendre des tesmoignages publics de resioüissance, d'vne victoire si considerable pour mes armes, en laquelle elles ont deliuré pour la troisiéme fois de l'ambition d'Espagne, vne des plus fortes & plus importantes places, non seulement de l'Italie, mais de toute la Chrestienté: dont la gloire est d'autant plus grande, que les Espagnols ayans voulu esprouuer leurs forces contre les miennes, ç a esté à leur confusion, bien qu'ils se trouuassent superieurs en nombre, par la dilgence extraordinaire qu'ils auoient apporté à se mettre en campagne auant la saison, & à se preparer au siege de ladite place. I'ay desiré de vous donner part de cét anantageux succez, afin que vous le fassiez sçauoir à mes seruiteurs qui sont prés de vous, & vous dire que mon intention est, que vous fassiez tirer le Canon, & apportiez en cette ocasion toutes les marques de resioüissance, qu'elle merite. A quoy m'asseurant que vous satisferez, auec toute la ioye que vous peut donner le progrez de mes armées; ie ne vous feray cette Lettre plus longue, &c. A Soissons le 15. May 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,
Nous auons iugé à propos de vous depescher Monsieur de Cornillon, auec l'extrait des troupes qui sont arriuées, tant de Caualerie que d'Infanterie, & le memoire de la distribution que nous auons ordonnée pour le pain de munition, sur la bonne foy des Maiors ou Lieutenans Colonels; nous n'en pouuons encore sçauoir la force veritable, que nous n'ayons fait faire la reueuë generale. Vous nons auez mandé que le Roy entendoit qu'on ne la fist, que lors que nous entrerions dans le pays des Ennemis; nous nous attachons donc à cela. De toutes les troupes, qui sont sur la liste qu'il vous a pleu nous donner, il ne reste que le Regiment de la Feuillade, & les Compagnies Suisses de Vuatteuille, dont nous n'auons aucunes nouuelles, non plus que du Regiment de Caualerie du sieur d'Aubays: nous auons seulement veu vn Capitaine de l'vne des deux Compagnies dudit Vvateuille, qui sont à Dourlens, qui nous a dit que les autres Compagnies sont en garnison dans les villes de la frontiere de Champagne du long la Meuze, sçauoir vne à Donchety, deux à Mouzon vne à Stenay, vne à Rocroy, & vne à Vitry le François: la neufiéme, nous n'auons sçeu aprendre là où elle est. Cela depend de vous, Monsieur, de donner l'ordre à celles qui sont esloignées,

de nous venir trouuer en diligence, pour seruir en cette armée icy: le beau temps qu'il commence à faire, nous donne de l'impatience d'auoir toutes nos troupes ensemble; pour estre en estat d'executer les commandemens qui nous seront donnez, soit par le retour du sieur de Cornillon, ou de celuy que vous voudrez choisir pour nous les aporter. Nous auons receu des nouuelles de Monsieur de la Melleraye, du 12. de ce mois, datées de Gimené: où il nous mande franchement l'estat auquel il se trouue, n'ayant pû faire suiure son Canon, à cause du mauuais pays, & des pluyes continuelles qu'il a fait, depuis qu'il est entré dans la frontiere des Ennemis; ce qui l'a obligé à s'auancer vers la Sambre, du costé de Namur, auec vne grande partie de sa Caualerie & de l'Infanterie, choisie, pour mieux faire subsister ses troupes, & essayer d'attirer les Ennemis à quelque combat. Ce que nous vous marquons, Monsieur, n'est pas pour vous aprendre de ses nouuelles, car nous sçauons bien que vous en receuez tous les iours de plus particulieres, mais seulement pour vous dire la correspondance que nous auons auec luy. Nous esperons que le beau temps luy donnera moyen de rallier tous ses equipages, & se remettre en estat d'entreprendre. C'est de vous, Monsieur, que nous en attendons des nouuelles, & les ordres de ce que nous aurons à faire, ausquels nous obeirons auec tout le respect, l'affection & le soin que nous deuons. Monsieur de Cornillon vous dira des choses de viue voix, dont nous luy auons donné charge, ne les pouuant commettre à personne plus confidente & intelligente, que luy; à quoy nous remettans, nous vous suplierons seulement de nous croire, &c. Du 17. May 1640.

MEMOIRE DESDITS MARESCHAVX AV SIEVR DE CORNILLON allant en Cour.

Du 17. May 1640.

APres auoir rendu compte de l'estat des troupes, que nous auons à present, Monsieur de Cornillon fera connoistre au Roy, à SON EMINENCE & à Monsieur de Noyers, que nous n'auons pensée ne dessein, Monsieur le Duc de Chaunes & moy, qu'à suiure ponctuellement ce qui nous sera commandé. Si sa Maiesté desire que l'armée, qui est sous nostre charge, prenne le poste de Guise, pour estre plus proche de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, & le soustenir de prés, en cas que la plus grande partie des forces ennemies luy tombast sur les bras; nous marcherons de ce costé-là au premier ordre qui nous en sera donné.

Si ledit sieur de Cornillon reconnoist que l'inclination de SON EMINENCE soit, que nous agissions par quelque diuertissement esloigné, sans s'attacher à aucun siege, que mondit sieur le Mareschal ne soit venu à bout de celuy qu'il a entrepris: demeurant dans cette resolution, qui est la meilleure qu'on sçaura prendre, nous ne pouuons que nous loger en quelque poste sur la frontiere des Ennemis, pour faire des courses le plus auant que nous pourrons dans leur pays, & viure aux despens de leurs fourrages & bestiaux, que lon pourra prendre. Cela les obligera à enuoyer quelque Corps d'armée de nostre costé, qui fera diuersion à leurs forces; qui est tout ce qu'on peut attendre de nous, pour le commencement de cette Campagne.

En cas que les Ennemis approchent de nous, nous tâcherons à leur enleuer quelque Quartier, ou les engager à vn combat: cela depend de nostre conduite, & du iour qu'ils nous peuuent donner, pour prendre auantage sur eux, & empescher qu'ils n'en prennent sur nous, s'il se peut.

L'entrée, qui nous semble la plus fauorable pour commencer nostre marche, est d'aller passer la riuiere d'Authye, par les lieux que nous trouuerrons plus commodes pour le logement; puis la Canche prés d'Hesdin, pour aller prendre vn poste sur quelqu'vne des riuieres du Lys ou d'Aa, le plus commode que nous pourrons choisir, & le plus auantageux pour nuire aux Ennemis: l'on doit

remettre cela à nostre iugement, lors que nous serons sur les lieux, & selon les nouuelles que nous aurons de l'estat du pays, & des forces qui y pourront estre.

Le sieur de Cornillon aura soin de solliciter vn fonds, pour les dépenses extraordinaires de l'armée, qui nous est du tout necessaire, comme nous l'auons cy-deuant mandé à Monsieur de Noyers; sondera quand le fonds de la montre pourra estre prest; & si besoin est, representera les raisons qui doiuent obliger à y pouruoir au plustost, l'armée ne se pouuant maintenir que par là.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Ne pouuant demeurer plus long-temps, sans enuoyer sçauoir des nouuelles de V. E. & vous rendre compte de l'estat de l'armée qui nous est commise, nous auons choisy à cét effet le sieur de Cornillon, instruit de ce que nous pouuons mander pour le present. Ie peux asseurer VOSTRE EMINENCE, que nous n'auons pensée, Monsieur le Duc de Chaunes & moy, qu'à suiure ce que vous nous commanderez, & apuyer autant qu'il nous sera possible, les bons & genereux desseins de Monsieur le Mareschal de la Melleraye. Le beau temps qu'il fait à present, luy fera regagner ce que la rigueur des pluyes auoit retardé de quelques iours.

Ie suplie tres humblement V. E. me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 17. May 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON à Monsieur de Noyers dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Le mal-heur estant arriué à trois Caualiers Allemands, de la Compagnie de Halzen au Regiment du Colonel Bouillon, d'auoir volé vn Marchand de S. Quentin, ils ont esté condamnez par Monsieur de Caumartin, l'vn à la mort, & les deux autres au Galeres, apres trois mois entiers de prison. Ledit sieur Colonel, & particulierement le Capitaine Halzen, tesmoignent auoir grand regret, s'il faut qu'ils perdent ces trois hommes-là; qui sont auec eux, il y a long-temps, ont fait preuue de leur courage en beaucoup d'occasions, & seroient encore bien capables de rendre seruice au Roy. C'est ce qui nous a obligez Monsieur, à vous écrire celle-cy en leur faueur, pour vous suplier de leur faire auoir grace, ou bien conuertir la peine en vn seruice, tel qu'il vous plaira de leur ordonner dans les troupes. En quoy, nous voyons d'autant plus de iustice, que la longue prison qu'ils ont soufferte, sert à expier leur crime en quelque sorte, comme aussi à les rendre plus sages à l'auenir: outre que l'on nous asseure qu'ils ont restitué tout ce qu'ils auoient pris au Marchand de S. Quentin. Nous vous suplions donc Monsieur, s'il y a lieu de les rendre à leur Capitaine, de le vouloir faire, à la tres-humble priere qu'il vous en fait auec son Colonel, & à nostre recommandation particuliere, qui sommes, &c. Du 18. May 1640.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE Chastillon.

MEs Cousins, Ne pouuant plus longuement souffrir les desordres, que commettent les Estrangers qui sont à mon seruice, dont ie reçois de continuelles plaintes, & sçachant que l'impunité qu'ils rencontrent pres de leurs Colonels, fait qu'ils s'y abandonnent auec plus de licence, i'ay resolu de restreindre la connoissance desdits Colonels, aux crimes qui pouroient estre commis par ceux de leurs Corps, & de Soldat à Soldat, & d'ordonner que les Intendants de la Iustice & Police, Preuosts & autres Iuges, prendront connoissance des crimes, où vn tiers aura interest. Surquoy ayant fait expedier vne Ordonnance contenant bien expressement ma volonté, ie vous l'enuoye auec cette Lettre, desirant que vous la fassiez publier, & executer en toutes les occurrences qui s'en pourront offrir, authori-

sant pour cét effet lesdits Intendants & les autres Iuges, en sorte que les exceds desdits Estrangers puissent estre reprimez; sans quoy il arriueroit enfin que les habitans des lieux, où ils seroient enuoyez, seroient contraints les leur abandonner, comme ils pourroient faire aux Ennemis. Et m'asseurant que vous prendrez tout le soin, qui se doit à vne chose de cette consequence, ie ne vous feray cette Lettre plus longue, &c. A Soissons le 20. May 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

MESSIEVRS,

Vous aurez quelque suiet d'estonnement, de voir le peu de diligence qu'on aporte à expedier & vous renuoyer Monsieur de Cornillon: mais vous iugerez bien que ce n'est pas sans cause & sans suiet; & que le bien du seruice nous oblige à en vser de la sorte. Cependant, Monsieur de Gremonuille allant se rendre en son deuoir, ie l'ay prié de vous presenter celle-cy, tant pour vous asseurer de mon tres-humble seruice, que pour vous prier d'apliquer tous les soins & vostre authorité à maintenir & grossir vos troupes en vostre armée, afin qu'elles soient en estat d'agir au premier commandement que vous en receurez de sa Maiesté. I enuoye vn ordre à Monsieur Guitonneau, pour faire faire en toute diligence vne bonne prouision de biscuits: s'il a besoin de vostre authorité pour l'executer, ie m'asseure que vous ne la luy refuserez pas. Il seroit bon de presser les Officiers, dont les troupes ne sont encore complettes du nombre porté par leurs Traittez, d'y trauailler au plustost; de peur que si le Roy prenoit la route de vostre frontiere, ils ne reçoiuent l'affront d'estre chastiez de la propre bouche du Roy. Ie ne vous mande point des nouuelles des heureux commencemens du Siege de Turin, parce qu'estans plus proches de Paris que nous, vous ne manquez pas de les sçauoir aussi-tost que nous. Ie prie Dieu qu'il continuë à verser ses benedictions sur les entreprises du Roy, aussi bien deçà que delà les monts, & que l'armée que vous commandez en ait sa part. Nous vous ioindrons encore quelques Regimens d'Infanterie, afin de grossir vostre Corps, & le mettre tousiours plus en estat de seruir auec le succez, que souhaitte pour vostre satisfaction & le bien de l'Estat, &c. De Soissons le 21. May 1640.

DV MESME AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Enfin Monsieur de Cornillon s'en retourne, sans vous porter rien de definitif sur l'employ de vostre armée, parce que la pensée de sa Majesté se porte à de plus hautes entreprises, qu'elle n'auoit pensé du commencement; elle a estimé à propos d'auoir vos sentimens sur icelles, auant d'en former des desseins concluans.

Vous verrez le memoire dont SON EMINENCE a chargé Monsieur de Cornillon sur ce sujet: & apres l'auoir consideré meurement, vous le renuoyerez auec vos opinions sur iceluy, les moyens de l'execution, ce qui vous en manque, & ce qui dependra de deça pour y supleer; en suite de quoy, ie vous prie de croire que vous serez assisté, comme le fut l'année passée, en vostre presence, Monsieur le Mareschal de la Melleraye. Quant à ce qui est de vos troupes, s'il y en a quelques-vnes paresseuses ou trop foibles, il ne faudra pas attendre, s'il vous plaist, à la Reueuë generalle, pour y remedier: mais de cette heure vous y deuez agir incessamment, faisant entendre aux Chefs en particulier, l'ordre que vous auez du Roy, de luy mander les noms des Compagnies, & des Officiers de chaque Corps de Caualerie & d'Infanterie, qui n'auront pas satisfait à leurs Traittez, & de les faire chastier exemplairement à la teste des troupes, lors qu'elles seront entrées dans le pays ennemy, où se doit faire la Reueuë generalle. Ie prie aussi Monsieur Doradour de m'enuoyer vn estat signé de luy, des Canons, poudres & autres munitions, qu'il a pour le seruice de vôtre armée; si les cent milliers de poudres, qui doiuent estre à Calais, si les cent milliers d'Abbeuille, si les cent milliers de Compiegne, y sont; bref, vn estat bien exact de tout ce dont il peut faire estat, pour agir dans vostre armée. Ie demande la mesme chose au Commissaire des viures, enuoyé par Roze;

mais il est bien à propos que Monsieur de Gremonuille voye luy mesme, si ce qu'il promettra en papier, sera effectif; & ie ne ferois point de tort à Messieurs les Generaux, si ie leur disois, que Monsieur le Prince d'Orange ne se repose sur personne, de trois choses, de la Reueuë de ses troupes, de celle de ses viures, & de celle des munitions de son Artillerie. C'est vne peine, mais c'est vn diuertissement tres-agreable & tres profitable: si l'on veut traiter vn Prince, l'on va bien quelquefois voir soy mesme la cuisine; il y va bien icy d'vn succez d'vne autre reputation, & d'vn festin bien plus important. Trouuez bon qu'auec mes bons Seigneurs ie prenne cette liberté, & celle de les conuier de croire que ce n'est qu'vn effet du zele, du seruice, & de la passion qu'a pour leur honneur &c. Du 22. May 1640.

MEMOIRE APORTÉ DE LA COVR PAR LE SIEVR de Cornillon.

FAut sçauoir de Messieurs les Mareschaux de Chaunes & de Chastillon, ce qu'ils peuuent faire auec ce qu'ils ont; qui aboutit à prendre Lillers, à ce qu'on pense icy, & voir s'ils en pourroient faire autant de Bethune.

Faut sçauoir, si estans fortifiez de huit ou de neuf Regimens, que Monsieur de Chastillon choisit luy mesme entre les troupes, lors que luy & Monsieur de la Melleraye deuoient aller ensemble, & de plus de deux mil Cheuaux; sçauoir, si en ce cas ils ne peuuent pas entreprendre, ou Arras, ou Cambray, ou Aire.

Sçauoir, au cas qu'ils le puissent, comme ils estiment deuoir faire pour estre deuant la place, auant que les Ennemis y pensent.

On tâchera de leur donner encore quatre cens Cheuaux d'Artillerie, & autant de viures.

Et le Roy se rendra à Amiens, aussi tost qu'il aura de leurs nouuelles sur ce sujet.

Messieurs les Mareschaux auront soin de voir, si les gens de guerre auront satisfait à leurs Traittez, & pour ce feront faire d'exactes Reueuës dans le pays ennemy, pour faire chastier ceux qui y auront manqué.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET CHASTILLON à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MESSIEVRS,

Nous vous renuoyons Monsieur de Cornillon, pour vous porter nos sentimens sur les propositions qu'il nous a apportées de vostre part, conformement au memoire qu'il nous a monstré. Nous luy en auons aussi baillé vn par articles, que nous auons signé, qui contient tous les points necessaires pour les desseins presens, que vous pouuez auoir. Nous l'auons instruit, pour vous dire de viue voix des particularitez, qui eussent esté trop longues à vous mettre par escrit, il merite bien aussi de commettre quelque chose à sa creance.

Monsieur de Gremonuille nous dit hier le retranchement, que vous auez fait sur ce qui reste à payer aux gens de guerre, de leur Quartier d'hyuer, qui se plaignent desia de ce qu'on leur a retranché, & de n'auoir receu l'argent au terme promis; ce qui sert d'excuse à ceux qui n'ont leur nombre complet. Et s'il n'y a du fonds pour ceux qui auront satisfait à leur Traitté, cela les obligera vne autre fois à ne pas prendre tant de soin à mettre leurs troupes en bon estat. Vous considererez, s'il vous plaist, ces raisons là, Monsieur, & ferez pouruoir, s'il y a moyen, à remplacer le fonds necessaire pour contenter ceux qui seront complets.

Il est besoin aussi de faire seureté de prés l'argent de la premiere Montre, & enuoyer le fonds le plus grand qu'il se pourra: car s'il y a des deniers reuenans bons, cela nous seruira pour les despenses des trauaux, & autres parties extraordinaires; ainsi, il n'y aura rien que de bien employé, & dont on ne vous rende bon compte.

Nous attendrons par le retour de Monsieur de Cornillon toute bonne resolution: cependant, nous disposerons toutes choses, pour estre prests à partir dés

que

que vous le iugerez à propos, & que vous nous en donnerez le commandement de la part du Roy ; n'ayans pensé qu'à suiure ce que vous trouuerez bon. Nous vous suplions de nous croire tousiours, &c. Du 25. May 1640.

MEMOIRE DONNE' PAR LES MESMES AV SIEVR de Cornillon, s'en allant en Cour.

TOuchant le premier article, si auec les forces que nous auons, nous pouuons prendre Lillers, & en suite Bethune ; Lillers est vn petit lieu que les Ennemis ne peuuent deffendre, au moins y faire longue resistance.

Pour ce qui est de Bethune, bien qu'il soit fort destaché de nos viures, en y pourvoyant, nous croyons auec les forces que nous auons, la pouuoir attaquer & emporter, pourueu que les armées des Ennemis soient occupées & diuerties ailleurs.

Sur la proposition, qui nous est faite de nouueau, de plus grandes entreprises qui se peuuent faire, nous donnant le choix de l'vne des trois places qu'on propose, pour Cambray, nous ne croyons pas qu'on le puisse attaquer à present, pour les raisons que nous auons dites à Monsieur de Cornillon.

Arras ou Ayre se peuuent entreprendre auec 20000. hommes de pied & six mil Cheuaux, le Prince d'Orange occupant vne partie des forces du Pays-bas, le Roy tenant aussi vn Corps d'armée du costé de la frontiere de Champagne, contre les troupes que le Roy d'Espagne a dans le Luxembourg, & celles du Duc Charles. Nous estimons qu'vn Corps d'armée est du tout necessaire en ces quartiers-là, soit à diuertir les forces des Ennemis, ou couurir les frontieres, & empescher qu'ils ne fassent aucun diuertissement, qui pourroit troubler vn dessein de telle importance.

Pour rendre l'armée complette de vingt mil hommes de pied effectifs, il est necessaire d'adjouster à ce que nous auons, neuf ou dix bons Regimens, qui puissent reuenir aux 8000. hommes de pied, que l'on nous offre, & 2500. Cheuaux effectifs, au Corps de la Caualerie que nous auons: parce que nous ne faisons pas estat d'auoir à present plus de 12000. hommes de pied, compris les Recreuës de Canisy & les neuf Compagnies de Wateuille, quand elles seront arriuées ; & 3200. Cheuaux.

Si les troupes ne sont complettes au nombre promis par les Traittez qui ont esté faits pour le Quartier d'hyuer, nous vserons de toute sorte de seuerité, suiuant l'intention du Roy, enuers les Capitaines & Officiers qui auront failly par negligence ou auarice, à rendre leur nombre complet. Nous auons resolu d'enuoyer dés demain Mr de la Ferté, Mareschal de Camp, faire vne exacte visite des Regimens d'Infanterie, en attendant la Reueuë generalle, que nous differerons à faire iusques à ce que nous soyons dans le pays Ennemy, suiuant l'ordre que nous en auons receu du Roy.

Touchant les munitions de guerre, nous auons conuenu auec Monsieur Dorador, que nous enuoyerons vn Ayde de Camp auec le Commissaire d'Artillerie qu'il choisira, par toutes les places, pour voir si toutes choses sont en estat, & conformement au memoire qu'on nous a donné.

Pour les bleds & farines, & équipage de viures, nous auons prié Monsieur de Gremonuille d'en dresser vn memoire, pour vous l'enuoyer, & de vous representer la necessité qu'il y a de pouruoir à vn fonds, pour suppleer au deffaut du sieur Roze.

Il est du tout necessaire de mettre ordre au payement de la premiere Montre, l'armée ne se pouuant maintenir que par là en bon estat, puisque l'on veut entreprendre de grands desseins ; parce que tous les Caualiers & Soldats sont fort miserables, n'ayant pas vn sol de reste de tout leur Quartier d'hyuer.

Il est à propos aussi de pouruoir au fonds necessaire, pour entreprendre les ouurages & trauaux qu'il conuient faire en vn grand siege, soit pour la seureté des Quartiers, les lignes & forts de communication, qu'on appelle circonuallation, & en suite ceux des tranchées & batteries ; cela ne se pouuant faire, qu'auec abondance d'argent comptant.

Toutes les choses que nous marquons cy-dessus, ne sont pas pour faire aucune difficulté d'entreprendre suiuant l'intention du Roy & de SON EMINENCE: nous ne les demandons, que comme du tout necessaires pour le dessein d'vn grand siege, & pour nous donner moyen de faire tous nos efforts à en venir à bout, pour la satisfaction de sa Maiesté, & l'honneur de ses armes.

AVTRE MEMOIRE DONNÉ PAR LE MARESCHAL DE Chastillon audit sieur de Cornillon.

MONSIEVR de Noyers se souuiendra, s'il luy plaist, que ie nommay huit Regimens sur le premier dessein proposé dans le Conseil particulier, qui fut tenu dans la Chambre de SON EMINENCE en l'Hostel DE RICHELIEV, au retour de Champagne; à sçauoir, Nauarre, Picardie, Rambures, Mareschal de Brezé, Plessis-Praslain, Vetuins, Vidame, Andelot. Puisque trois de ceux-là sont desia dans le Corps de cette armée, il faut en nommer d'autres en la place, auec les premiers que ie marque: si on nous veut enuoyer Turenne, Vallemont, & les autres qu'on voudra ordonner, pour rendre le nombre de neuf mil hommes de pied complets, cela depend du choix de sa Majesté. Chastillon.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX DE Chaunes & de Chastillon.

MESSIEVRS,
Les desordres que commettent les gens de guerre, & principalement les Estrangers, sont trop grands & trop frequents, pour que l'on en puisse absoudre les autheurs, quand on les tient: & comme vostre courtoisie vous oblige à ne pas desnier vos offices aux gens de guerre, qui sont sous vostre charge; aussi la conscience du Roy ne luy permet pas d'empescher le cours de la Iustice, lors principalement qu'elle est exercée par des personnages non interessez & gens de bien, comme Monsieur de Caumartin. Ie luy feray voir ce qu'il vous a pleu m'addresser sur le sujet des Caualiers du Colonel Boüillon: & ie vous prie de croire que ie le prieray de faire en leur faueur, tout ce qui se pourra en conscience, qui sera, s'il vous plaist, tousiours la regle des actions de, &c. Du 25. May mil six cens quarante.

DV MESME AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,
Ce n'est pas tout, de prendre le soin de vous donner des troupes, si en mesme temps l'on ne pouruoit à leur subsistance spirituelle & corporelle: c'est ce qui a porté la pieté de SON EMINENCE, à instituer dans les armées du Roy des Missions militaires sous la direction des Reuerends Peres Iesuites.

Monsieur le Grand-Maistre en fit l'espreuue l'année derniere, & y trouua tant d'auantage pour les Soldats de l'armée qu'il commandoit, qu'il a eu grand soin d'en obtenir la continuation à cette Campagne. Le R. P. Clouet, Superieur de la Mission que SON EMINENCE a destinée pour vostre armée, porteur de la presente, va vous trouuer pour receuoir vos commandemens, & commencer à s'employer le plus vtilement qu'il luy sera possible, à l'assistance de vos Soldats, suiuant la commission qu'il a de SON EMINENCE, dans ce loüable institut. Prenez-le, s'il vous plaist, & tous les siens, sous vostre protection; & luy faites connoistre dans les rencontres, où il aura besoin de vostre apuy & authorité, que non seulement vous aimez la charité, mais aussi l'autheur, fondateur & conseruateur de celle-cy, & encore la recommandation que vous fait en leur faueur, &c. Du 25. May 1640.

DV MESME AVX MARESCHAVX DE CHAVNES ET CHASTILLON.

MESSIEVRS,
Le Roy ayant veu & leu la response au Memoire, que ie vous auois enuoyé par commandement de sa Majesté, elle m'a chargé de vous renuoyer en diligence Monsieur de Cornillon, pour vous dire qu'elle estime à propos, que vous fassiez entrer l'armée que vous commandez, dans le pays ennemy, vous saisissant en passant du poste & de la ville de Lillers, & tâchant de prendre Bethune, ainsi que vous l'auez proposé.

Le plustost que l'armée pourra entrer dans le pays des Ennemis, ce sera le

meilleur ; sa Majesté s'asseurant que vous la conduirez auec toutes les precautions requises pour la seureté de ses armes, & auec toute la chaleur & diligence necessaire pour faire reüssir quelque dessein auantageux.

Si vous prenez Betbune, ce sera vn fort bon cõmencement de cãpagne : & quand mesme Dieu ne permettroit pas que vous la prissiez, le sejour de l'armée dans le païs des Ennemis, fera vne puissante diuersion en faueur de Mr le Prince d'Orange.

Sa Maiesté s'asseure bien que vous aurez vn soin particulier de bien asseurer vos viures ; pour la diligente & abondante fourniture desquels i'escris amplement à Monsieur Guitonneau.

S'il arriue que les troupes soient foibles, comme Mr d'Heudicourt le fait voir par l'extrait qu'il enuoye, les fonds reseruez seront vtilement employez à faire de nouuelles leuées : si au contraire le Roy ne doit point faire estat de ce fonds, ce sera vne preuue asseurée que les troupes seront assez fortes ; auquel cas l'on n'aura pas besoin de renfort.

Ie depesche tout presentement vers Monsieur de Bullion, pour faire voiturer la montre au plustost ; bien que l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, qui partit il y a vn mois, n'en ait pas encore seulement parlé : mais il faut traitter vn chacun à sa mode.

Au reste, Monsieur de Gremonuille se feroit bien mépris, s'il vous auoit dit que i'eusse retranché aucune chose aux gens de guerre de vostre armée ; & ie m'en raporte à sa foy & à son honneur. Bien est-il vray qu'il m'a dit qu'il luy manquoit quelque fonds ; mais que ie l'aye ny sceu ny retranché, ie pense que vous me croirez à ma parole, en verité cela ne se trouuera point. Ie vous salue du meilleur de mon cœur, & suis, &c. Du 26. May 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

MESSIEVRS,

Monsieur de Noyers vous faisant sçauoir par le retour du sieur de Cornillon, la resolution du Roy sur les propositions qu'il luy a faites de vostre part, ie ne prens la plume, que pour vous faire connoistre la satisfaction qu'a sa Maiesté de la bonne disposition, en laquelle elle a sceu par ledit sieur de Cornillon que vous estes, & pour vous asseurer de nouueau de la continuation de mon affection & de mon seruice, vous coniurant de croire que ie feray raui que vous me donniez lieu de vous en rendre des preuues auprès du Roy ; en luy faisant valoir vos seruices. Ie me le promets de vostre zele & passion pour le bien de ses affaires : cependant asseurez-vous, s'il vous plaist, que ie suis veritablement, &c. Du 26. May 1640.

DV ROY AVX MESMES.

MES Cousins, Maintenant que mon Cousin le Prince d'Orange est attaché à l'execution des desseins proiettez entre nous, pour lesquels fauoriser i'ay esté obligé de tenir la plus forte de mes armées le long de la Meuze, de concert auec luy, où il est impossible qu'elle puisse subsister dauantage, sans la mettre en danger de se ruyner entierement, ie depesche vers vous le sieur de S. Aoust, qui a veu sur les lieux ces difficultez, pour vous dire que ie suis absolument resolu de m'attacher à l'entreprise d'Arras, & que comme il n'y a plus de temps à perdre pour l'execution de ce dessein, il vous faut en toute diligence mettre en estat d'y reüssir aussi heureusement, que ie le dois esperer de vostre valeur & experience.

Et d'autant que ie sçay que pour cét effet il est besoin de plus grandes forces, que celles dont est composée l'armée que vous commandez pour mon seruice, ie depesche en mesme temps vers mon Cousin le Mareschal de la Melleraye, pour le faire partir du lieu où il est, auec seize bons Regimens d'Infanterie, & plus de quatre mil Cheuaux, afin qu'il se rende aux enuirons de la place, au iour que vous arresterez auec ledit sieur de S. Aoust : dont i'attendray la resolution par celuy qu'il me renuoyera, aussi bien que des iours de la marche de vostre armée, & des lieux par où elle passera. Ce que vous me manderez aussi exactement que vous pourrez, afin que ie puisse sçauoir au vray le iour que la place sera inuestie.

Et pour vous mettre tousiours d'autant plus en estat d'entamer ce dessein, sans craindre que les Ennemis le puissent empescher, ny prendre aucun auantage sur vous, auaot que le Corps de mondit Cousin le Mareschal de la Melleraye vous ait ioiot, ie fais partir rour presentemeot le Regiment de Caualerie du Comte de Guiche, qui est vn des meilleurs & des plus forts de mes troupes, pour fortifier vostre Caualerie. Il sera precedé par les Compagnies des Gendarmes d'Angoulesme, de la Trimoüille & de Guiche, qui ont pareillement receu ordre de se rendre en toute diligence dans vostre Corps. Ce sera donc à vous à prendre si bien vos mesures, & à donner si bon ordre à toutes choses, qu'il ne vous manque rien ponr reüssir en cette entreprise. Et comme le principal consiste en la fourniture des viures, ie fais partir presentement le Muoitionnaire general de mes armées, auec le fonds necessaire, pour donner ordre en personne, & satisfaire effectiuement à tout ce que vous luy ordonnerez sur ce sujet.

Quant à ce qui est de la route que vous aurez à tenir, bien que ie m'en remette entierement à ce que vous iugerez pour le mieux, ie ne lairay pas de vous dire par forme d'auis, que ie n'estime pas que vous en puissiez prendre vne meilleure, ny qui donne moios de coonoissance aux Ennemis de vostre dessein, que celle de Pernes & Lillers, faisant semblant d'aller assieger Bethune : attendu que, bien que cette marche leur fasse croire que vous allez à Bethune, & ainsi leur fasse perdre la pensée de vostre dessein, elle ne vous en éloigne toutesfois pas.

Vous jugerez aussi bien que moy, que nul n'en doit auoir connoissance que vous deux, & ceux qui vous en parleot de ma part ; puisque si vne fois ce dessein vient à s'éuenter, les Ennemis oe manqueront pas de ietter des forces dans la place, & rendre par ce moyen l'entreprise beauconp plus difficile, qu'elle ne sera, s'il y a moyen de les surprendre : ce qui ne se peut que par vn profond secret, & par la diligence que vous ferez à inuestir la place à l'improuiste, & barrer si soigneusement toutes les auenuës par le moyen de vostre Cauallerie, & celle de mon Cousin le Mareschal de la Melleraye, qui, la chose estant bien concertée, s'y rendra comme ie vous ay dit, en mesme temps que la vostre, que les Ennemis o'y puisseot rien faire eotrer.

Ie n'obmettray pas à vous dire, que mon Consin le Duc de Chaunes doit, aussitost la presente receuë, faire leuer trois à quatre mil paysans, des lieux de son Gouuernement, d'où il les pourra plus facilement tirer, pour seruir au trauail de la circonuallation de la place, qui doit estre faite auec toute la diligence, que vous sçauez tous deux estre requise pour asseurer le succez des grands desseins. Mondit Cousin pourra se seruir en cette rencontre des soins des Thresoriers de France & Esleus, ou de ceux de la Noblesse du pays & des Seigneurs des lieux, s'il l'estime plus à propos. Il seroit superflu de vous dire qu'ils doiuent venir tous armez de pics, pelles, hoyaux, & autres outils oecessaires à l'effet pour leqnel ie les fais leuer ; non plus que de les asseurer qu'outre le pain de munition, qui leur sera fourny du iour qu'ils seront arriuez au Rendez-vous que vous leur donnerez, ie leur feray encore payer vn prix raisonnable de tous les ouurages qu'ils feront ; m'asseuraot que vous n'oublierez rien, de tout ce qui les pourra conuier à rendre plus librement le seruice qui leur sera ordonné.

Il faut, si faire se peut, que vous ayez pour vn mois de pain, de biscuit ou de farines dans le Camp, du iour que vous y arriuerez, outre la fourniture ordinaire & courant du pain de munition de vos troupes : & que vous fassiez conduire dans ledit Camp les moulins sur chariots, qui sont absolument necessaires pour se seruir vtilement, tant des grains qui se pourront amasser dans le pays des Ennemis, si vous y apportez l'ordre necessaire pour empescher le degast, que de ceux qui y seront voiturez par le Munitionnaire.

Ie veux croire que pournoyant de cette sorte à toutes choses, & faisant tout ce qui depend de nous pour faire reüssir ce grand dessein, que ie n'entreprens que comme vn des moyens oecessaires pour porter les Ennemis à la paix, Dieu le benira, & fera prosperer mes armes sous vostre conduite ; comme ie l'en prie de tout mon cœur, & qu'il vous ait, Mes Cousins, en sa sainte & digne garde. Escrit à Soissons le 28. May 1640. LOVIS, & plus bas SVBLET.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON *à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.*

MONSIEVR,
Nostre dessein estoit, deuant l'arriuée de Monsieur de Saint-Aoust, de vous depescher Monsieur de Cornillon, pour vous rendre compte de nos journées, & de la resolution que nous auons prise de partir le premier iour de Iuin; l'intention de sa Majesté nous ayant esté clairement expliquée par la Lettre, qu'elle nous a fait l'honneur de nous escrire, & les particularitez que nous a fait entendre de viue voix ledit Sieur de Saint-Aoust. Nous ne perdrons point de temps pour faire les journées que nous vous marquons, suiuant le memoire que nous en auons dressé. Le Sieur de Cornillon fera entendre les raisons que nous luy auons dites, pour ne s'approcher pas si prés des principalles places des Ennemis, qui les obligeroit à y pouruoir: nous tenans en vn poste plus reculé, & qui sera plus commode pour nos viures, cela leur ostera la connoissance des lieux designez: Nos raisons entenduës, nous nous soumettrons à suiure ponctuellement les ordres, qui nous seront donnez. Pour ce qui est des viures, nous nous en reposons sur les soins du Sieur Roze & de Monsieur de Gremonuille, qui n'y perdront aucun temps; & neantmoins ne manquerons d'y auoir l'œil soigneusement. Les ordres aussi seront donnez diligemment, pour assembler la plus grande quantité de paysans, qu'il se pourra. Vous pouuez renuoyer le Sieur de Cornillon, pour nous ioindre deuant que nous passions le Canche vers Hesdin; où nous attendrons de vos nouuelles, & cependant demeurerons, &c. Du 29. May, mil six cens quarante.

MEMOIRE DONT IL EST PARLE' EN LA LETTRE *cy-dessus.*

D'Amiens à Domar & Saint-Riquier.
Le deuxiesme, entre Dourlens & Auchy.
Le troisiesme, à Dampierre.
Le quatriesme, vers le vieil Hesdin.
Sejourner le cinquiesme pour la facilité des viures.
Le sixiesme, à Lisbourg.
Le septiesme, à Pernes; qui est le plus proche logement que nous puissions prendre, pour ne trop ombrager les Ennemis.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MARESCHAL *de la Melleraye.*

MONSIEVR,
Ayants receu commandement du Roy, de partir pour entrer dans le pays des Ennemis, nous auons creu, Monsieur le Duc de Chaunes & moy, que n'auriez des-agreable de sçauoir de nos nouuelles: ce qui m'a obligé à vous depescher ce Soldat de mes Gardes, pour vous renouueller les asseurances de mon seruice. Ie vous diray que nous passerons la Somme auec toutes nos troupes le premier iour de Iuin: elles consistent en dix mil hommes de pieds effectifs, & trois mil quatre cens Cheuaux. Nous marcherons sans sejourner iusques à Hesdin, où nous ne demeurerons qu'vn iour, pour nous pouruoir de quatre iours de pain, & charger nos caissons de biscuit pour six iours. L'intention de sa Majesté est que nous prenions nostre marche vers Lillers: de là nous prendrons vers la gauche ou vers la droite, quelque poste que nous auiserons estre le plus commode pour nos viures, & le plus auantageux pour incommoder les Ennemis, & les obliger à nous opposer quelque Corps d'armée, pour diuertir d'autant les forces, qui vous pourroient tomber sur les bras, & vers Monsieur le Prince d'Orange, que nous croyons estre engagé au siege de Damme prés de Bruges. Si cela est, les Ennemis feront vn grand effort, pour luy rompre son dessein. En ce cas, vous aurez beau pour entreprēdre. Si vous jugez faire quelque chose de deçà, & y pou-

uoir ou vouloir porter voſtre armée; nous vous ſeconderons, Monſieur le Duc de Chaunes & moy, le mieux que nous pourrons. I'ay fait cette ouuerture là à Monſieur de Noyers, pour l'affection que i'ay au ſeruice du Roy, au contentement de SON EMINENCE, & pour voſtre reſpect particulier: vous y penſerez, s'il vous plaiſt. Il eſt encore aſſez à temps d'entreprendre quelque choſe d'importance; mais il faut que ce ſoit vous, qui le faſſiez. Permettez moy de vous dire ce mot auec liberté, puiſque ie ſuis tres-veritablement, &c. Du 29. May 1640.

MEMOIRE APPORTE' DE LA COVR PAR LE SIEVR de Cornillon, le dernier iour de May 1640.

IL eſt tres-difficile de prendre party ſur les deux propoſitions rapportées par Monſieur de Cornillon: ſçauoir ſi Meſſieurs les Mareſchaux attendront à marcher, qu'ils jugent que Monſieur de la Melleraye ſoit en eſtat de les ioindre à Arras; lieu auquel, en ce cas, ils ſe porteront en deux iournées: ou s'ils s'auanceront dés cette heure au delà d'Arras, pour y reuenir & l'inueſtir au meſme iour, que Monſieur de la Melleraye y pourra arriuer, paſſant entre Cambray & Bapaume.

Il n'y a point de doute que ſi Meſſieurs les Mareſchaux ſont aſſez forts pour inueſtir tous ſeuls Arras, il vaudroit mieux qu'ils attendiſſent à partir le meſme iour, que Monſieur de la Melleraye partiroit d'auprès de Landrecy, pour venir coucher à Catteau-Cambreſis; y ayant apparence que par ce moyen on ſurprendroit la Ville peu munie de gens de guerre.

Mais ſi cela ne ſe peut, il ſemble qu'il vaut mieux aller droit à Pernes & Lillers, & faire ſemblant d'aller à Aire, pour retourner tout d'vn coup à Arras.

Apparemment partie des Ennemis ſe retireront derriere la riuiere du Lys, qui paſſe par Aire: & l'autre n'abandonnera le coſté de Cambray ou de Queſnoy, qu'à meſure qu'ils verront que Monſieur de la Melleraye le quittera.

Ainſi le retour de Meſſieurs les Mareſchaux eſtant ſubit, & la marche de Monſieur de la Melleraye prompte, il ſemble qu'on pourroit inueſtir le lieu deſigné; en ſorte qu'auec difficulté y pourroit-on faire entrer de petits Corps, & qu'il ſeroit impoſſible aux Ennemis d'y en faire entrer à force ouuerte, ſans s'expoſer à vne bataille, qu'ils doiuent craindre auec raiſon, & qu'il ſemble ne pouuoir donner aucun auantage contre vne armée, qui eſtant de vingt cinq mil hommes de pied, & de huit mil Cheuaux, pourra de tous coſtez faire teſte eſgalle aux forces des Ennemis: qui à ce premier abord, ne peuuent auoir plus de dix mil hommes de pied & quatre à cinq mil Cheuaux, en cette occaſion.

La difficulté, qui ſemble eſtre la plus grande, pour empeſcher qu'on iette des gens dans cette place, eſt, que les Ennemis le peuuent faire, ou en partant de Doüay, par derriere la riuiere de la Scarpe, ou en partant d'Arleux, entre la Scarpe & l'Eſcaut.

Pour ne faillir point, on eſtime que Meſſieurs les Mareſchaux doiuent attendre à partir, que Monſieur de Paluau ſoit arriué; afin de mieux ajuſter la marche de Monſieur de la Melleraye auec la leur. Cependant, Meſſieurs les Mareſchaux apres auoir veu ce memoire renuoyeront, s'il leur plaiſt, leurs penſées ſur iceluy, par Monſieur de Saint-Aouſt, qui trouuera indubitablement icy Monſieur de Paluau: en ſuite dequoy, l'on pourra prendre vne plus aſſeurée reſolution.

DV PRINCE D'ORANGE AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Ie viens de receuoir par Monſieur le Marquis de Noirmouſtiet, la Lettre qu'il vous a pleu m'eſcrire le ſixieſme de May, & ay eſté bien ayſe d'y voir les nouuelles, que vous auez pris la peine de me donner de ce qui ſe paſſe en vos quartiers; d'où il me tardera d'en auoir ſucceſſiuement, ſelon les occaſions qui ſe preſenteront.

Pour ce qui eſt de pardeçà; apres auoir mis pied à terre, auec l'armée de cét

Estat, en Flandres, i'ay fait tenter d'abord le passage du Canal de Bruges, par des troupes que i'y enuoyay sous Monsieur le Comte de Nassavv, Gouuerneur de Frise : mais cela n'ayant pû reüssir à cause de l'embarras qui s'y est rencontré, il a esté trouué bon de camper en ce quartier, où nous sommes logez, assez au milieu de ce pays de Bruges & Gand. De ce qui se pourra offrir de plus d'importance, ie ne manqueray pas de vous en faire part à son temps, non plus que de vous tesmoigner en toutes occurrences de mon pouuoir, que ie me dis veritablement, &c. Du Camp de Maldeghem le 1. Iuin 1640.

Ie vous suplie me faire entendre ce qui sera des mouuemens de vostre armée: que si vous prenez la route du pays d'Artois, ie suis bien asseuré que vous n'y trouuerez que fort peu ou point de monde; parce que tout a esté tiré de deçà, le Cardinal Infant mesme se trouuant icy auec toutes ses forces, le long de ce Canal.

DE MONSIEUR DE NOYERS AUX MARESCHAUX DE Chaunes & de Chastillon.

MESSIEURS,

Les ordres, qui vous ont esté enuoyez depuis trois iours, ayants esté resolus & expediez dans le Cabinet de SON EMINENCE, il m'a esté impossible d'en sortir, pour les accompagner des tesmoignages de mon deuoir. celle-cy suppleera, s'il vous plaist, & vous asseurera des grandes esperances que l'on conçoit par deçà de l'entreprise, dans laquelle ie vois que chacun s'embarque auec grande disposition ; ce qui est l'ame des succez des plus grands desseins

MONSEIGNEUR LE CARDINAL vous enuoyant Monsieur l'Euesque d'Auxerre, vous donne ce qu'il a de meilleur, & ce qu'il estime le plus : vous le connoissez trop tous deux pour en douter, & pour ne pas croire combien vous receurez de soulagement de sa presence. Ie prie Dieu qu'il vous conserue tous deux en la parfaite santé, que ie vous souhaite, & donne à ce braue Euesque, mon amy particulier, les occasions de vous faire connoistre combien ie desire vostre contentement, & la gloire des armes du Roy sous vostre Generalité.

SON EMINENCE ne vous recommande rien tant que le soin des ponts qu'il vous faut de necessité faire porter à la suite de l'armée; soit que vous en ayez de prests ; soit que vous fassiez voiturer douze ou quinze batteaux, pour en former dans l'occasion, aux lieux que vous jugerez les plus commodes pour la communication de vos armées. Faites, s'il vous plaist, l'impossible pour fournir à cét article importantissime.

Ie ne vous parle point de la leuée des paysans, pour le trauail de la circonualation ; parce que Monsieur le Duc de Chaunes ayant & le pouuoir & la volonté de la rendre preste dans le temps que vous sçaurez en auoir besoin, ce seroit luy faire tort, que de luy en parler deux fois. Il faut toutesfois couurir l'esclat de cette leuée, de quelque autre dessein ; tant pour destourner la pensée des Ennemis, du lieu où nous les deuons employer ; que pour tromper mesme nos paysans, dont la creance pourroit facilement passer iusques aux Ennemis.

Mandez nous, s'il vous plaist, fort precisement le iour & l'heure, que vous estimez vous pouuoir rendre au lieu destiné : & ie vous asseure que l'autre armée n'y manquera pas d'vn moment. Les biscuits, pains ou farines, qui doiuent estre mis dans le Camp, du iour qu'il sera clos, doiuent estre mis de reserue dans des Magazins separez à Dourlans, ou en autre lieu que vous jugerez plus à propos, sans permettre à vostre Munitionnaire d'y toucher pour le courant, quelque instance qu'il fasse au contraire. C'est ce qu'a charge de vous escrire, &c. Du 1. Iuin 1640.

MEMOIRE DONNE' PAR LES MARESCHAUX DE CHAUNES ET de Chastillon au Sieur de Saint-Aoust allant à la Cour le 1. Iuin 1640.

NOnobstant l'ordre, que nous auons receu par le retour du Sieur de Cornillon, de differer le passage de la Somme, nous eussions estimé qu'il

estoit à propos de prendre les premiers logemens, que nous auions resolus, à sçauoir aux enuironsde Daumar & de S. Riquier; pour soulager le cœur de la Picardie, qui est fort foullé par le long seiour des troupes, empescher les soldats de l'Infanterie qui s'escoulent insensiblement, dont plusieurs Capitaines se plaignent, & auancer d'vne Iournée vers le chemin que nous deuons tenir, qui sera beaucoup gaigner.

En quatriéme lieu, nous estimons que ce simple passage, sans passer la riuiere d'Authie, n'eust donné aucun ombrage ny ialousie aux Ennemis. Mais ayant consideré le dernier article du Memoire, qui est si exprez; cela nous a obligé à nous y attacher, & à renuoyer Monsieur de Saint-Aoust, qui fera entendre de viue voix nos raisons sur les propositions, dont il s'agit auiourd'huy.

Pour soulager sa memoire, nous marquerons seulement par escrit les points principaux sur lesquels il s'estendra.

Il est tres-important de surprendre les Ennemis, s'il se peut, pour empescher qu'ils ne iettent si grand Corps de troupes dans les villes designées, que cela fust capable de rompre le dessein d'en entreprendre quelqu'vne. De les esperer trouuer sans garnison, quelque adresse & conduite que l'on y tienne, nous ne croyons pas le pouuoir faire : car les Ennemis voyans venir l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye de deçà, y peuuent pouruoir à temps, sans que nous les puissions empescher. Quand il n'y auroit que la nostre, qui doit s'auancer la premiere, dés qu'ils sçauront que nous aurons passé la riuiere d'Authie, ils peuuent ietter des gens vers quelques places que l'on aille : de sorte qu'il est comme impossible de les surprendre despourueuës entierement de gens de guerre.

S'ils ne iettent que deux mil hommes de guerre dans Arras, & autant dans Aire, nous ne croyons pas que cela doiue rompre le dessein : y ayant vingt-quatre mil hommes de pied & prés de huit mil Cheuaux, lors que les deux armées seront iointes, nous serons capables de surmonter toute difficulté.

Neantmoins pour ioüer au plus seur, & faire vn effet infaillible, qui donnera grand embarras & estonnement aux Ennemis, dont l'on pourra venir à bout dans peu de iours, les deux armées iointes.....cela n'empeschera pas qu'en suite l'on n'entreprenne de plus grands desseins : à quoy nous tenons qu'il y aura plus de facilité, lors que nous serons maistres du lieu, d'où nous pouuons tirer de tres-grandes commoditez, qui obligeroient les Ennemis à le reprendre, cependant que nous affermirions nostre siege à Arras ou Aire.

Nous auons confié à Monsieur de Saint-Aoust d'autres raisons tres-importantes, qu'il sçaura bien déduire & faire entendre ; à quoy nous nous remettons entierement.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON.

MEs Cousins, Ie vous enuoye mes lettres pour les Gouuerneurs de Monstreüil, Boulogne, Ruë, Abbeuille, Pontdormy, Dourlens, Corbie, Peronne, Mondidier, Roye, Ham, saint-Quentin, Guise, & la Fere, par lesquelles ie leur ordonne de faire leuer en toute diligence dans leurs Gouuernemens, & és lieux que vous leur prescrirez, le nombre de paysans que vous leur manderez, & de les enuoyer auec pics, pesles, hoyaux, lochets & autres outils à remuer la terre, au Rendez-vous que vous leur donnerez : où ie les asseure que le pain de munition leur sera fourny, & qu'ils le receuront pendant tout le temps qu'ils seront employez à mon seruice; comme aussi que l'ouurage qu'ils feront, leur sera payé raisonnablement par ceux qui auront charge de ce faire. Il sera donc de vostre soin, de faire que lesdits Gouuerneurs satisfassent aussi diligemment à cét ordre, que vous sçauez qu'il est necessaire pour l'execution de mes desseins. Et parce que ie laisse à vous, mon Cousin le Duc de Chaunes, de pouruoir à ce qui depend du Gouuernement d'Amiens, pour la leuée desdits pionniers, ie ne doute point que vous n'y apportiez tout ce qui dependra de vos soins. Ie desire aussi que vous me donniez auis de ceux desdits Gou-

uerneurs, qui auront sati-fait à l'enuoy des gens, & dans le temps que vous les aurez demandez. Et sur ce, ie prie, &c. A Bierancourt le 2. Iuin mil six cens quarante.

MEMOIRE DV MARESCHAL DE LA MELLERAYE apporté de la Cour par Monsieur Paluau le 2. Iuin 1640.

MOnsieur le Mareschal de la Melleraye part auiourd'huy, qui est Ieudy premier Iuin, du Camp de Bossu, & vient coucher à Chimay.

Le Vendredy, deuxiéme, il couche à Treslon & vers la Lobiette.

Le Samedy, il couche vers la Capelle.

Le Dimanche, quatriéme, aux enuirons de Hanap, & autres villages du Gouuernement de Guise.

Il seiourne le cinq & le six, pour raffraichir l'equipage & prendre des viures.

Icy, il fait deux propositions,

L'vne, qu'en partant de ce lieu de Hanaple septiéme, qui est Mercredy prochain, il enuoye la pluspart de son Infanterie soustenuë d'vn Corps de Caualerie, auec tous les bagages & l'equipage d'Artillerie, coucher à Fonsomme.

Le Ieudy, huitiéme sur la riuiere de Verman.

Le Vendredy, neufiéme, à Clery préz Peronne.

Le Samedy, dixiéme, aux enuirons de Bapaume.

Le Dimanche, vnziéme, au lieu destiné.

Laissant ainsi marcher à Iournées d'armées ce Corps pesant, il feroit partir le susdit iour, septiéme de ce mois, tout le reste de sa Caualerie auec des Mousquetaires commandez, pour aller coucher à l'Abbaye de Vauchelles entre le Cattelet & Cambray, pour de là en vn iour & vne nuit se rendre aux portes de la place destinée.

En ce cas, il faudroit si bien prendre ses mesures, que Monsieur de Chastillon s'y rendist en mesme temps auec force batteaux, pour faire vn pont sur la Scarpe, & donner par ce moyen communication aux deux armées.

Monsieur de Chastillon prendroit son logement au dessus, entre le Mont S. Eloy & la ville.

Nota, qu'il doit se saisir dudit mont S. Eloy, & le garder.

Et Monsieur de la Melleraye au dessus, en vne Abbaye, qui est entre la ville & Cambray, se communiquans par le moyen du pont, par la plaine qui va à Lents.

L'autre proposition est,

Que Monsieur le Mareschal de Chastillon s'en aille auec son armée, droit à Pernes & Lillers, faisant semblant d'assieger Bethune, pour y attirer les Ennemis: & que Monsieur de la Melleraye, sans separer son Corps, s'en aille à ses Iournées d'armée, comme pour le soustenir & l'appuyer dans le dessein dudit siege de Bethune.

Et lors que Monsieur de la Melleraye marchant à Iournées d'armées, comme dit est, sera arriué vers Bapaume, qui n'est qu'à vne Iournée d'Arras; Monsieur de Chastillon partant en mesme temps & de concert, des enuirons de Bethune, qui n'est gueres plus esloigné, la place se trouuera inuestie en mesme temps par les deux armées, qui se logeront comme il est dit cy-dessus, & auront communication par le moyen du pont de batteaux, qu'aura aporté Monsieur le Mareschal de Chastillon.

INSTRVCTION POVR MONSIEVR DE PALVAV.

IL me semble que la derniere des deux propositions faites par Monsieur de la Melleraye, est la plus receuable pour les raisons suiuantes.

Premierement, parce que pendant le temps qu'il faudra à faire la marche, qui est proposée, on aura lieu de faire venir les ponts qui sont demandez, qui

ne sont pas maintenant prests, & lesquels il faut auoit par necessité.

Secondement, parce que d'Amiens,on croit qu'il est impossible d'aller en deux iours, comme on le propose, au derriere d'Arras, pour surprendre le Mont S. Eloy; de façon qu'il n'est pas croyable qu'on le peust trouuer le troisiéme, degarny de gens de guerre.

Tiercement, parce que les Ennemis voyans les deux armées toutes du costé de France, connoistroient bien qu'ils n'auroient rien à craindre pour les places qui sont sur la riuiere du Lys, & en ce cas ne se partageroient point au delà, ains se tiendroient tous derriere la Scarpe & l'Escaut: ce qui fait qu'il seroit impossible d'arriuer à Arras, sans qu'ils eussent moyen d'y ietter autant de gens de guerre qu'ils voudroient, & sans les trouuer campez au derriere proche ladite ville, ou au Mont S. Eloy.

Cette raison semble si forte & si puissante, qu'il semble n'y auoir autre chose à faire, qu'à enuoyer diligemment Monsieur de Paluau parler luy-mesme à Messieurs les Mareschaux de France, & les porter à commencer leur marche dés demain, aiustant si bien, iour par iour, leurdite marche auec eux, que Monsieur de la Melleraye puisse, sur le Memoire qui se fera de ladite marche, se trouuer precisement au iour arresté à Arras.

Il semble que Messieurs les Mareschaux peuuent d'Amiens aller en quatre ou cinq iours sans forcer l'armée, à Pernes: & qu'ainsi en partant le quatriéme au plus tard, ils y pourroient arriuer le huitiéme ou neufiéme.

Le dixiéme, pour donner plus d'apparence à leur feinte, ils doiuent attaquer Lillers, & faire tout ce qui se pourra prudemment, pour donner ombrage de Bethune ou d'Aire: ce qui apparemment fera, qu'vne partie des Ennemis passeront au delà de la riuierre du Lys. *Et à la marge par addition il y a*; Les Ennemis croiront asseurement qu'on veut aller attaquer la Flandre par vn costé, tandis que le Prince d'Orange l'attaquera de l'autre.

Lillers pris, comme les Ennemis auront lieu de penser que Messieurs les Mareschaux voudront aller ou à Aire ou à Bethune, il faudroit qu'ils reuinssent de Pernes tout d'vne marche au Mont S. Eloy & à Arras, qui pourroit estre le 12. ou 13. de ce mois; auquel iour precisement Monsieur de la Melleraye s'y trouueroit aussi auec toute son armée. *Et à la marge par addition il y a*; Il vaut mieux partir de Lillers: quoy que la traitte soit grande, l'armée la fera bien en vn iour & vne nuit, & c'est vne chose du tout necessaire.

En ce cas, on estime que les ponts qui sont à Compiegne, deuroient ioindre Monsieur de la Melleraye; parce que Messieurs les Mareschaux n'auroient pas loisir de les attendre, & que lesdits sieurs Mareschaux doiuent seulement mener auec eux, celuy qu'ils trouueront à Amiens.

Si Messieurs les Mareschaux preferent l'autre voye proposée, en aiustant auec Monsieur de Paluau le temps, auquel ils marcheront pour l'executer, on en donnera auis à Monsieur de la Melleraye; afin que, selon qu'il est porté dans son Memoire, il se puisse trouuer à Arras, au iour qu'il sera designé.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

VOSTRE EMINENCE verra par le retour de Monsieur de Paluau, que nous nous conformons entierement à vostre sentiment & auis: Nous ne sçaurions faillir, en les suiuant ponctuellement. I'espere que le Roy, & VOSTRE EMINENCE receura du contentement de la resolution, qu'auez prise, de la ionction des armées. C'est iustement le temps qu'il faut marcher, que vous auez marqué; il n'y a rien de perdu: ie n'eus iamais si bonne opinion de bon succez, que ce voyage, I'employeray tous mes soins & diligences à faire reussir toutes nos actions au contentement de VOSTRE EMINENCE: & auray si bonne correspondance auec Monsieur le Mareschal de la Melleraye, qu'il aura suiet de m'aymer, & V. E. de me croire, &c. Du 2. Iuin mil six cens quarante.

MEMOIRE DONNE' A MONSIEVR DE PALVAV PAR LES Mareschaux de Chaunes & de Chastillon.

AYans bien consideré les deux propositions que Monsieur le Mareschal de la Melleraye a faites, lesquelles SON EMINENCE nous a enuoyées par Monsieur de Paluau, auec l'auis de MONSEIGNEVR tres-bien raisonné sur lesdites propositions, nous nous y soûmettons entierement, ne s'y pouuant rien adiouster de mieux ny plus solidement digeré.

SON EMINENCE aura pû connoistre par le retour de Monsf. de Saint Aoust, que nos pensées & propositions se sont rencontrées auec ses bonnes intentions & auis, qui nous ont esté clairement expliquez par le Memoire, que nous a fait voir Monsieur de Paluau, & par les raisons qu'il nous a fait entendre plus particulierement de viue voix.

Nous ne manquerons de passer la Somme, Lundy 4. de ce mois, auec les troupes qui sont sous nostre charge, & d'aller prendre le logement de Domar.

Le Mardy, cinquiéme, à Guefchar,

Le Mercredy, sixiéme, à Dompierre,

Le Ieudy, septiéme, à Hesdin & aux enuirons,

Le Vendredy, huitiesme, à Blangy,

Le Samedy, neufiesme, à S. Iulien ou Boumy,

Le Dimanche, dixiesme, à Lillers,

Le onze & douziesme seront employez à faire semblant d'assieger Aire ou Bethune.

Et le treisiesme ensuiuant, nous nous rendrons au Quartier designé par le memoire de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, pour executer les ordres qui nous ont esté enuoyez; rien ne nous pouuant destourner, que de trouuer l'armee des Ennemis campée au pied de leurs ramparts: car encore qu'ils eussent ietté dans la place deux ou trois mil hommes, nous ne lairrons de continuer nostre dessein. Que s'ils auoient pris le poste de S. Eloy auec leurs troupes, nous estimons que l'on les y pourroit forcer auec les deux armées.

BILLET DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaunes & de Chastillon.

De Blerancourt ce 2. Iuin 1640.

CE Billet est pour prier Messieurs les Mareschaux de Chaunes & de Chastillon, de ne manquer pas s'il leur plaist, à partir demain, qui est le troisiesme, parce que ie viens d'auoir des nouuelles de Monsieur de la Melleraye, qui sera demain à Hanap, où il ne fera plus qu'attendre le temps, auquel Messieurs les Mareschaux se pourront rendre au lieu qu'ils sçauent, afin de s'y rendre au méme iour.

Les Ennemis croyent que Monsieur de la Melleraye doit aller assieger Auesnes, où ils ont ietté trois mil hommes dedans. Il fera ce qu'il pourra, pour les confirmer en cette creance: mais comme elle ne peut durer long-temps, c'est à Messieurs les Mareschaux de Chaunes & de Chastillon à se haster, en sorte qu'on les puisse surprendre au lieu qu'ils sçauent.

Monsieur de la Melleraye me mande qu'il est important de prendre en passant trois chasteaux, sçauoir est Olhein, Contay & Broüay: il estime qu'ils ne tiendront pas deuant l'armée, & qu'en tout cas, en faisant pendre, selon les loix de la guerre, ceux qui sont dans le premier, s'ils souffrent le Canon; les autres se rendront asseurement.

Il estime qu'il faut razer Broüay, & conseruer les deux autres, pour fauoriser la liberté de la campagne.

Ie suplie Messieurs les Mareschaux de redoubler leur zele de telle sorte, que les desseins du Roy puissent reüssir, & de croire que ie feray

valoir leur seruice, comme ils peuuent desirer. LE CARD. DE RICHELIEV.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Nous n'auons pas receu vne petite ioye du choix, que SON EMINENCE a fait de Monsieur l'Euesque d'Auxerre, pour nous aider & assister en vne si importante occasion. Son zele & son affection nous sont assez connus; la recommandation aussi que vous nous en faites, nous oblige doublement à le considerer & respecter. Nous ne manquerons d'employer sa bonne volonté, aux ocasions où il pourra agir: où il est question du seruice du Roy, & du contentement de S. E. nous sçauons bien auec quelle passion il se porte, quelque employ que l'on luy donne.

Nous auons respondu clairement aux memoires, qui nous ont esté aportez par Monsieur de Saint-Aoust, & en suite par Monsieur de Paluau; auec lequel nous auons aiusté nostre demarche, conformement aux ordres de S. E. A quoy il nous semble qu'il n'y a plus rien à changer, toutes choses ayant esté aussibien digerées & concertées, qu'il se peut desirer.

Nous partons demain sans faute, pour commencer à prendre les logemens qui vous ont esté notez, selon l'ordre que vous sçauez; à quoy nons nous reglons ponctuellement.

Monsieur Dotadour nous vient d'asseurer presentement que tout son equipage est prest, & en estat de marcher demain de bon matin. Pour ce qui est des bateaux propres à faire des ponts, il nous a asseuré qu'il menera quatre grands bateaux en forme de pontons, que nous auons veus, chargez chacun sur son charriot, & douze autres chargez de chacun vn petit bateau, qui suiuront les quatre premiers. Il fait beau toullet maintenant: i'espere que tout cela viendra auec l'equipage de l'Artillerie, sans peine. N'y a que les grands bateaux, que ie trouue fort embarrassans; neantmoins ce sont les mesmes qu'on a fait racommoder, que feu Monsieur le Marquis de la Barre auoit dans son equipage à Saint-Omer.

Pour ce qui est de la leuée des paysans, Monsieur le Duc de Chaunes y trauaille auec tant de soin, qu'il ne s'y peut rien adiouster. Il auoit desia fait ses premieres depesches bien expresses; il les reitere maintenant, pour accompagner les Lettres du Roy, & de S. E. qui s'adressent à tous les Gouuerneurs de la Prouince. Les ordres estans generaux, comme ils sont tout du long de la frontiere, les Ennemis ne sçauroient iuger par là où les desseins s'adressent: & tenez, Monsieur, quelque bonne conduite, secret & addresse que nous aportions pour les executer, que nous ne trouuerrons pas les places depourueuës; mais il est tousiours bon de tenir les desseins couuerts, afin que les Ennemis ne pouruoyent si puissamment aux lieux designez, que cela fust capable de les rompre. Nous esperons que cela n'arriuera pas, & que vous receurez du contentement de vos bons & solides proiets: à quoy nous contribuërons tout ce qui dependra de nous, auec le zele & fidelité que vous deuez attendre de vos &c. Du 2. Iuin 1640.

DES MESMES AV CARDINAL DE RICHELIEV, DICTÉE PAR LEDIT Mareschal de Chastillon.

MONSEIGNEVR,

Le Courrier de VOSTRE EMINENCE n'estant arriué que ceiourd'huy, troisiesme, à quatre heures du matin, elle peut bien iuger, s'il luy plaist, que nous ne pouuions auancer les ordres, que vous nous auez donnez de nostre marche, pour le quatriesme; lesquels nous suiurons ponctuellement, ainsi que nous auons prié Monsieur le Baron de Paluau de vous faire entendre, conformement au memoire que nous luy auons mis entre les mains, lequel

nous

nous auons reglé sur les ordres qu'il nous a aportez de VOSTRE EMINENCE.

Nous satisferons au second article du dernier memoire, en prenant les Chasteaux qui peuuent nuire à nostre marche, & conseruant ceux dont nous pouuons tirer quelque vtilité.

Dés que nous aprocherons de la frontiere des Ennemis, nous ne manquerons de rendre compte à V. E. de tout ce que nous pourrons aprendre de l'estat auquel ils seront: & lors que nous serons attachez, nous ne serons negligens à vous depescher des Courriers tous les iours, pour vous donner de nos nouuelles. Cependant, nous vous suplions de nous honorer de la protection de sa bien-veillance, & de nous croire, &c. Du 3. Iuin 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX DE CHAVNES & de Chastillon.

MESSIEVRS,

Et le Roy & SON EMINENCE ont vne entiere satisfaction des resolutions, que Monsieur le Baron de Paluau a raportées de vostre part. Il est reparty aussi-tost, pour aller trouuer Monsieur le Mareschal de la Melleraye, qui est aujourd'huy à Hanap, & y seiournera le temps qu'il conuiendra pour s'ajuster bien ponctuellement au contenu en vostre journal, dont ie luy ay enuoyé copie. SON EMINENCE luy mande si clairement les volontez du Roy, en conformité de ce qui est porté par vostredit memoire, que vous deuez tenir pour certain, qu'il n'y manquera pas d'vne heure. Ie prie Dieu qu'il vous benisse & fauorise vos desseins, & me donne moyen de vous faire connoistre combien ie suis veritablement, &c. Du 3. Iuin 1640.

DV MESME AVX MESMES.

MESSIEVRS,

SON EMINENCE a tant de soin des armées qui agissent, que si elle pouuoit, elle iroit elle-mesme seruir à celle que vous commandez, & pouruoir à ses necessitez. Monsieur l'Euesque d'Auxerre ayant l'honneur d'estre tousiours dans l'armée aupres de vous, & Monsieur de Cornillon aussi, pour y executer ce qu'il luy ordonnera; SON EMINENCE a voulu que mon fils, vostre tres-humble seruiteur, allast prendre le poste de Dourlens, pour veiller sur les Munitionnaires, & les obliger à faire si bien leur deuoir, qu'ils n'y manquent pas, ou qu'il en donne auis de si bonne heure, que l'on y en puisse mettre d'autres à leur deffaut. Il est enfant de bonne volonté, & qui ne dort pas quand il est dans le seruice: & ie suis asseuré qu'il vous contentera, si vous prenez la peine de luy enuoyer souuent vos ordres, & de suporter les deffauts de la ieunesse; au moins seray-je sa caution, au point de la diligence & affection, & que vous trouuerez en luy toute l'obeyssance qui vous doit estre renduë par tout le monde, mais principalement par les enfans de ceux qui sont entierement à vous, comme est le fils de, &c. Du 4. Iuin 1640.

DV MARESCHAL DE LA MELLERAYE AVX MESMES.

MESSIEVRS,

I'ay retenu vostre Garde iusques à l'arriuée de Monsieur de Paluau, qui m'a aporté copie du memoire signé de vous deux, où i'ay veu le projet des iournées & des entreprises que vous designez. Ie croy que vous me faites bien l'honneur de ne pas douter, que ie ne contribuë de ma part à toutes les choses, qui regarderont le seruice du Roy, & vostre satisfaction particuliere; puis qu'il n'y a personne qui vous honore plus que moy, & qui ait plus de ioye de vous en donner des preuues par toutes mes actions: mais ie suis bien aise de vous dire, où sont les Ennemis. Dom Philippes de Silue, auec sept Regimens d'Infanterie, & quarante Cornettes de Caualerie, qui font deux mil Cheuaux, est és enuirons de Bouchain, incertain de quelle part il doit aller: il a passé l'Escaut trois fois, tantost sur vostre aproche, & en suite sur la mienne. Lamboy & les Croates logent ce soir prés le

Quesnoy, & tirent du costé de Bouchain aussi. Le bruit est, qu'ils vont se mettre à Arleu: d'où sans doute ils ne sortiront pas pour aller vers vous, iusques à ce qu'ils voyent que ie marche, si vous ne tenez quelque passage en Flandres; auquel cas, ils racourront sans doute auec tout ce qu'ils ont. Ie l'ay mandé à la Cour, afin d'auoir leur auis; car cela est assez important, pour les raisons que vous iugez mieux que moy. Ils ont fortifié le Neuf-fossé, comme vous sçauez, mais ils n'ont rien fait à Saint-Venant; & ce poste là est capable de leur faire abandonner tout le pays: mais il ne se peut prendre sans Canon. Ie souhaitterois bien de pouuoir auoir l'honneur de vous entretenir vne heure tous deux, mais cela ne se peut: & ie vous suplie de croire, le papier ne me permettant pas d'en dire dauantage, qu'ils ne s'ébransleront, pour quoy que ce puisse estre que vous fassiez, si ce n'est pour la Flandres. I'espere vous depescher aussitost que i'auray eu response de la Cour: & si vous continuez dans vostre resolution, ie suiuray ponctuellement ce que m'auez mandé par vostre memoire; bien que i'aprehende que nous demeurions courts. Ie feray tousiours auec plus de passion, que ie ne le vous sçaurois dire, mais que ie vous feray tousiours connoistre, lors que vous m'honorerez de vos commandemens, &c. Du Camp de Hanap le 4. Iuin 1640.

Les Ennemis ont grande ialousie d'Auesnes & du Quesnoy, & y ont ietté force gens: ils ont changé le Gouuerneur & la garnison du dernier depuis trois iours.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

MESSIEVRS, La connoissance que vous auez mieux que moy, qu'il faut tousiours, s'il se peut, auoir deux cordes à son arc, fait que i'estime que vous trouuerez bon que ie vous propose, que si arriuant à Lillers vous pouuiez faire surprendre Saint Venant, qui n'est qu'à deux lieuës de là, vous seriez en estat de pouuoir assieger Ayre auec plus de facilité, si vostre premier dessein venoit à manquer.

Comme ie vous conjure de faire reflexion sur cét auis, ie vous prie n'en faire qu'autant d'estat que vous estimerez le deuoir faire par raison.

Monsieur de Paluau vous dira particulierement ce que Monsieur de la Melleraye pense sur ce sujet, & me remets à ce que vous iugerez plus à propos pour le seruice du Roy; cependant, vous croirez, s'il vous plaist, que ie suis veritablement, &c. Du 6. Iuin 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

MESSIEVRS,

Si vous ne connoissiez point Monsieur le Comte de Guiche, ie ne m'estendrois icy pour vous dire en quelle estime il est prés de sa Majesté & de SON EMINENCE, & comme pouuant demeurer prés de sa Majesté auec grand honneur, & dans la faueur de SON EMINENCE, le desir de vous seruir, & de participer à la gloire, qu'il croit bien certainement que vous allez acquerir, l'a fait supplier sa Majesté le laisser aller seruir dans vostre armée, & y faire sa charge de Mareschal de Camp: aussi ne vous en diray-je autre chose, sinon qu'il merite que vous l'y receuiez pour ce qu'il vaut, & luy fassiez connoistre que vous sçauez bien estimer vos amis, & ceux qui prisent, comme luy, l'auantage qu'il y a de faire la guerre auec vous.

Renuoyez nous, s'il vous plaist, aussi-tost la presente receuë Monsieur de la Ferté-Imbaut, pour aller seruir en la Champagne, suiuant les intentions du Roy portées par sa depesche cy-jointe.

Bien tost vous aurez Monsieur de Rantzau, dont vous auez assez connu la valeur & l'experience dans la guerre. Le Roy l'a retiré d'Allemagne; où tous les Princes le recherchoient, comme vne piece de grand poids pour le party qu'il suiuroit.

En fin, Messieurs, vous verrez par bonnes preuues, c'est à dire par effet, que le Roy vous donnera tout ce qu'il aura de meilleur; dans la ferme creance qu'a sa Majesté, qu'il n'y a rien de glorieux, qu'elle n'ayt lieu d'attendre de l'armée, que

vous commandez : & comme vous voyez les soins qu'a sa Majesté de pouruoir vostre Corps de bons Officiers, asseurez-vous, Messieurs, que l'on aura la mesme preuoyance pour tout le reste. C'est ce qu'a charge de vous mander bien particulierement, Messieurs, Vostre, &c. Du 7. Iuin 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Auant qu'aller plus auant, nous auons creu vous deuoir donner auis, comme nous sommes arriuez auec l'armée prés Hesdin, au iour que nous auons marqué par le memoire, & auons tant fait, que nous auons gaigné vn de seiour, sur les quatre que nous faisions estat de mettre pour nous rendre icy. Cela nous a beaucoup seruy pour faire prendre du pain aux troupes, & pour euiter le cruel temps de pluye qu'il fit tout hier. Nous continuons aujourd'huy nostre marche à Blangy, & en suite aux autres lieux portez par ledit memoire, s'il ne nous arriue autre ordre du Roy.

Nous auons fait trauailler les Commissaires que nous auons icy, à la Reueuë secrete de cette armée, les separans en diuers endroits du passage de l'Authie ; ils se rapportent tous assez bien, les vns aux autres. Nous auons aussi employé les Aydes de Camp à compter les troupes au passage de la Somme, qui encore ne sont pas trouuez beaucoup differens en leurs raports. Nous pouuons faire estat de dix mil hommes de pied marchans, sans compter ceux qui marchent auec les bagages. Lors que le fonds pour la Montre sera arriué, nous ferons faire la reueuë generale, & vous enuoyerons les extraits pour la Caualerie : nous l'auons trouué complette, & mieux montée que l'année passée. Il n'y aura aucuns deniers reuenans bon sur le dernier Quartier, que vous leur deuez, de leur Quartier d'hyuer, qu'il est raisonnable de leur payer, puis qu'ils se sont si bien acquittez de ce à quoy ils estoient engagez.

Comme nous voulions finir celle-cy, nous auons receu nouuelles de Monsieur de la Melleraye, par vn Garde que nous luy auions enuoyé simplement pour nous raporter l'estat de sa santé. S'il y a quelque changement à la resolution qui auoit esté prise auec Monsieur de Paluau, il est important que nous en soyons auertis à temps, pour tourner la reste de cette armée à droite ou à gauche, selon la resolution que le Roy aura prise sur les auis nouueaux qu'a donné Monsieur le Mareschal de la Melleraye. Cependant nous continuerons nos iournées, & demeurerons tousiours, &c. Du Camp de Grigny le 3. Iuin 1640.

DES MESMES AV MESME.

MONSIEVR,

Le retour de Monsieur Paluau ne nous ayant aporté aucun ordre, contraire à ce que nous auions arresté auec luy, que le Roy & SON EMINENCE ont agreé, nous continuons nostre marche par les lieux que nous auons marquez dans le memoire. Nous verrons, si nous nous pouuons seruir des auantages que Monsieur le Mareschal de la Melleraye propose, dont pour l'heure nous ne vous pouuons rien asseurer, estant necessaire d'estre sur les lieux, pour voir ce que l'on peut faire sur ce sujet. Nous faisons tout nostre principal, de mesnager tellement nos iournées, que nous ne manquions d'estre au iour arresté deuant la place dont est question : & cependant nous croyons qu'il peut estre plus auantageux d'inuestir de tous costez Bethune, que de s'aller saisir du poste de N. parce que ce pourra estre vne occasion aux Ennemis de s'auancer, & à nous de les engager à quelque combat. Dans deux iours nous vous ferons vne depesche plus particuliere, n'ayants rien pour le present à adiouster à celle-cy, sinon les asseurances de l'entiere affection dont nous sommes, &c. Du Camp de Blangy le 9. Iuin 1640.

DES MESMES AV MESME.

MONSIEVR,

Pour continuer à vous rendre compte de nostre marche, nous vous

dirons qu'au partir des enuirons de Hesdin, nous vinsmes prendre le logement de Blangy, le lendemain celuy de Nedomehelle, qui n'est qu'a deux lieües d'Aire, & le dixiesme, qui fut auant-hier, à Broüay. Nous y auons troué le chasteau assez bon, & tel, qu'il nous pouuoit bien arrester trois iours, quelque effort que nous eussions fait, pour nous en rendre maistres: mais n'y ayant que des paysans auec vn homme de la part de la Comtesse de Broüay, la peur les a pris, & nous ont aussi tost remis la place entre les mains. Nous y auons mis garnison d'vne Compagnie du Regiment de Migene, & d'vne autre de celuy du Tot, auec prouision de viures pour dix ou douze iours, & de munitions de guerre pour le bien deffendre. Nous pensions auparauant que venir prendre ce logement, nous aller saisir du poste de Lillers: mais les Ennemis y ayants ietté six cens hommes, Italiens & Vvalons, nous auons creu que nous y amuser, seroit perdre trois iours au moins de temps, & par consequent celuy de nous rendre au lieu designé. Nous marchons auiourd'huy pour auancer deux lieuës sur nostre chemin, & arriuer demain sans faute deuant la place, esperans que Monsieur le Mareschal de la Melleraye s'y trouuera à mesme temps. La jalousie que nous auons donnée de deça, de nostre aproche, a attiré l'armée de Dom Philipes de Silue à y venir en diligence. Il partit Samedy, neufiesme de ce mois, des enuirons de Doüay, vint prendre ses Quartiers aupres de Lens, le lendemain en des villages prés Bethune; le Quartier general est au fauxbourgs prés de Lillers: Hier nos gens virent des troupes arriuer du costé d'Aire & Neuf-fossé, qui l'ont ioint, & les prisonniers que nous auons, nous asseurent qu'il prend son poste derriere Bethune, ioignant le fossé. Voilà, Monsieur, ce dont nous auons estimé à propos de vous donner auis, en attendant que nous vous puissions mander nostre arriuée au lieu que vous sçauez, & ce qui s'y sera passé. Nous vous suplions de nous continuer l'honneur de vos bonnes graces, & de nous croire tousiours, &c. Du Camp de Brouay le 12. Iuin 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes & de Chastillon.

MESSIEVRS,

I'espere que l'heureux succez de vostre voyage dont nous auoir deliurez de l'aprehension que nous auions, que ce retour precipité, & sejour d'vne iournée, contre vos ordres & les resolutions que vous auez enuoyé au Roy signées de vous, n'y eust aporté du destourbier; parce que c'estoit montrer au doigt vostre dessein aux Ennemis, & leur donner lieu d'enuoyer en toute diligence des hommes dans la place, ou vous couper chemin, & troublant vostre marche, vous empescher d'arriuer à la place au iour & heure designez.

SON EMINENCE en sera en peine, iusques à ce qu'elle ayt de vos nouuelles. Enuoyez nous en donc, ie vous prie, au plustost, & par la relation d'vn succez contraire à nos craintes, changez nos inquietudes & nos alarmes en calme & ioye.

Ie mande à Rainier Iansse & au sieur le Nain, qu'ils se rendent en toute diligence dans vostre Camp, pour seconder vos Ingenieurs.

Nous auons icy du fonds pour vos trauaux, & ie vous asseure qu'il ne vous manquera point.

Vostre entreprise est grande; mais aussi la gloire & l'honneur qui la suiura, iront de mesme pied. Toute la France croira auoir la paix par vostre moyen, si vous nous donnez vne place de ce poids, pour mettre à la balance, & contrecarrer l'Ambition d'Espagne. Et ie veux croire que Dieu, qui sçait que nous ne recherchons ces auantages, que pour contraindre cette superbe Nation à donner le repos à la Chrestienté, ne nous les desniera pas. Faisons seulement que ce qui depend des causes secondes, ne vienne à manquer; & ie m'asseure que Dieu prospera vos desseins, & benira les soins de, &c. Du 14. Iuin 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chaunes.

MONSIEVR,

Nous sommes arriuez auec cette armée deuant Arras le 13. à deux

heures apres midy, & si heureusement, que celle de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, s'y est renduë à mesme temps. Les Ennemis ont esté fort surpris de se voir enuironnez de deux si bonnes & si belles armées. Aussi-tost que Monsieur le Mareschal de la Melleraye fut arriué, il prit la peine de passer en nostre Quartier; où nous luy allasmes au deuant, suiuant le temps que nous eusmes, & chacun tesmoigna vne tres-grande ioye à cette entreueuë, si heureuse & si auantageuse aux affaires du Roy. En suite nous auons trauaillé à establir nos Gardes, & concerté ensemble ce que nous auons à faire, pour faire reüssir ce dessein au contentement du Roy & de SON EMINENCE: ce que nous esperons d'autant plus, que nous ne voyons pas qu'il y soit entré quelque Corps considerable, pour nous en diuertir.

Nous faisons tout presentement partir vne escorte, pour accompagner le Conuoy, que nous enuoyons à Doullens, pour rafraischir nos troupes, tant du pain de munition, que d'autres viures necessaires, dont la marche que nous auons faite depuis dix iours, nous auoit dégarnis: & comme nous tâchons d'agir pour l'auantage de l'Infanterie, vous n'aurez pas, s'il vous plaist, des-agreable que nous vous representions celuy de la Caualerie; laquelle estant en grande necessité, a besoin d'estre secouruë du pain de munition, en attendant la Montre, car autrement nous courons hazard d'en perdre beaucoup.

Nous auons par mesme moyen enuoyé ordre, pour faire aprocher les paysans, qui auoient leur Rendez-vous en diuers lieux de nostre frontiere.

Le surplus, nous le confierons au sieur de Cornillon, qui aura l'honneur de vous rendre compte plus particulier de toutes choses, parce que nous n'auons pas le tẽps de nous estendre beaucoup, n'estans pas peu occupez à establissement de toutes choses pour vn si grand dessein. Nous auons choisi cette personne de confidence, sçachant que vous y auez creance, par lequel nous attendons auec impatience les volontez du Roy; & cependant, vous suplierons nous faire la faueur de nous croire tousiours, &c. Du Camp deuant Arras, le 14. Iuin 1640

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Le dessein du Roy, touchant le siege d'Arras, ne se pouuoit mieux conduire, ny mieux executer, aussi puis-je vous asseurer que sa Majesté a vne entiere satisfaction de tout ce qui s'y est passé iusques icy, & elle espere en la iustice de sa cause, & en la droiture de ses intentions, que le reste ira de mesme, & que vous aurez la gloire d'auoir pris la meilleure place du Pays-bas. Asseurez-vous, Monsieur, que vous y serez secondé autant que vous le sçauriez desirer, & que l'importance de l'entremise le requiert. Monsieur de Cornillon vous dira, comme aussi-tost apres son arriuée, l'on a donné ordre à l'argent des trauaux, & aux pionniers.

Mon fils m'ayant aussi fait sçauoir le peu d'ordre, que le sieur Roze auoit donné, pour vous faire preparer à Dontlens les viures & munitions de bouche, dont il auoit esté chargé; SON EMINENCE y a en mesme temps enuoyé deux Commis auec de l'argent, afin d'ayder à mon fils à supleer au deffaut de cét insensible personnage.

SON EMINENCE vous enuoye aussi le sieur de la Prunes Mareschal des logis de la Compagnie de ses Gardes à cheual, pour seruir à tracer & à conduire quelques cantons de vos trauaux. I'ay aussi mandé le sieur le Naim & Regnier Ianse, afin qu'ils se rendent prés de vous, pour receuoir l'honneur de vos commandemens.

L'argent de la Montre estant prest, SON EMINENCE enuoye vn des siens vers Monsieur de Bullion, pour qu'il l'enuoye en toute diligence: ce qu'il fait, parce qu'il est iuste; & aussi afin que vostre Caualerie ne pense pas, sous ce pretexte, pretendre du pain, ce qui ne s'est iamais pratiqué en France: gardez-vous bien, s'il vous plaist, Mr. de l'introduire, de peur que l'on ne vous cotte autheur d'vne chose de si dangereuse consequence. Ie suis, &c. Du 16. Iuin 1640.

S.D.M.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX Mareschaux de Chaunes & de Chastillon.

De Blerancourt ce 16. Iuin.

MESSIEVRS les Generaux sont priez de faire leurs Conuoys extremement forts, tant d'Infanterie que de Caualerie.

On croit que d'aujourd'huy en huit iours, il pourra y auoir à Dourlens sept cent mil rations ou de pain ou de biscuit, qui font, à raison de trente mil rations par iour, pour vingt trois iours.

Pour les faire aller au Camp, on presupose qu'il viendra quatorze cens cheuaux de l'armée, qui font trois cents cinquante charriots, qui porteront deux cents quatre-vingt mil rations, à raison de huit cents rations chacun charroy.

Ainsi il faut faire deux voitures consecutiues, outre ce qu'on pourra trouuer de charroys dans le pays; à quoy on trauaillera soigneusement.

Il faut en outre que Messieurs les Generaux fassent bailler quelques equipages de chaque Regiment, pour porter du pain au Camp, en les payant.

Monsieur de Cornillon a representé vne chose, qui est bien importante, sçauoir, que les paysans à peine seront-ils à temps, pour trauailler à la circonuallation. On ne laissa pas cependant de les faire auancer, attendant que Messieurs les Generaux mandent s'ils veulent qu'on les enuoye.

Cependant ils sont conjurez de faire trauailler les Soldats en grande diligence, en les bien payant: cela leur donnera moyen de viure commodement, en attendant la Montre, laquelle partira de Paris dans deux iours.

Messieurs les Generaux sont priez de mettre vn prix au bled, qui leur pourra estre aporté, & en faire vn amas, qui pourra estre conuerty en farine par les moulins qui sont dans leurs Quartiers, & en faire en suite du pain dans le Camp.

Monsieur de S. Preüil a mandé qu'il y a certains petits Chasteaux entre Dourlans & Arras, qui importent à la seureté des Conuoys: Monsieur le Mareschal de la Melleraye donnera ordre de les faire prendre & garder.

Monsieur de Noyers sera le 18. Iuin à Amiens, pour haster toutes choses; & le Roy le 20.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaunes & de Chastillon.

MESSIEVRS, Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner la joye que i'ay, du bon commencement de vostre siege, non plus que de l'esperance que vous en auez d'en auoir vn heureux succez. Pour cét effet, i'estime que vous deuez presser vostre circonuallation autant qu'il se pourra, & empescher par vos soins, par vostre vigilance, & par vostre assiduité, que les Ennemis ne iettent de nouueaux secours dans la place: moyennant cela, i'espere, comme vous, que vous viendrez heureusement à bout de vostre entreprise. Ie le souhaite auec passion, & pour l'auantage du seruice du Roy, & pour vostre reputation propre, dont ie desire l'accroissement à l'esgal de vous mesme, comme estant veritablement, &c. Du 17. Iuin 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

IE saluë Messieurs les Mareschaux, & leur souhaite d'aussi heureuses suites, qu'ils ont eu de fauorables commencemens, de cette glorieuse entreprise.

Monsieur le Mareschal de la Melleraye m'a fait plainte du pain de l'armée: i'empescheray bien desormais, Dieu aydant, que l'on vous en enuoye seulement de douteux, & mande à mon fils qu'il le fasse plustost ietter dans la riuiere, que de souffrir qu'il en parte de mauuais de Dourlens.

Le Roy sera demain icy, où vous aurez tousiours en moy vn tres-humble & tres-affectionné seruiteur. D'Amiens ce 18. Iuin 1640. au soir.

DV MESME AVX MESMES.

MESSIEVRS,
Le Roy receut hier, en arriuant en cette ville, vn grand contentement, lors que ie luy dis les diligences que vous aportez au trauail de vostre circonuallation. Sa Maiesté sçait que du soin des quinze premiers iours depend le succez d'vne entreprise de cette nature; aussi me commande-t-elle de vous coniurer de sa part de les redoubler, & de presser de telle sorte vostre circonuallation, que l'Ennemy perde l'esperance de secourir la place que par viue force.

Nous tâcherons à faire en sorte que vous ne manquiez point de viures, & qu'outre le courant, nous vous en enuoyons pour vn mois à la fin de celuy-cy, en biscuit, en pain, & en farines. Pour cet effet, il faut pourvoir à preparer des lieux, pour mettre le tout à couuert, soit en faisant bastir vn magazin, ou en mettant le tout au Quartier de Monsieur de la Melleraye, ainsi que ie le mande plus particulierement à Monsieur l'Euesque d'Auxerre.

La Montre est tres-asseurement partie de Paris: vous en pouuez asseurer l'armée, & que, Dieu aydant il ne vous manquera rien de ce qui dependra des soins de, &c. D'Amiens le 20. Iuin 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

MESSIEVRS, Ces trois mots sont pour vous coniurer de faire desormais vos Conuois si forts, que vous n'ayez point à craindre que les Ennemis les puissent deffaire; le bon succez de vostre siege dependant absolûment de là: ie m'asseure que vous en aurez vn soin tout particulier. Ie vous prie donc de les faire plus forts à l'auenir, quo vous n'auez fait iusques à present; considerant que les Ennemis ne peuuent troubler vostre dessein, que par cette voye. Ie vous suplie de me mettre l'esprit en repos en ce suiet, & de vous asseurer que ie suis, & seray tousiours, &c. Du 21. Iuin 1640.

MEMOIRE DV MESME AVX MESMES.

Du 21. Iuin.

SI Messieurs les Generaux veulent enuoyer, au lieu de la Caualerie dont on leur a parlé, cinq cens bons Cheuaux à Monsieur de Saint-Preüil, on mettra le Regiment du Plessis-Praslin dans Lucheu, auec vne Compagnie Suisse de Molondin, de six-vingts hommes: & auec cela Monsieur de Saint-Preüil pourra partir de Dourlans, pour escorter le Conuoy iusques audit Lucheu, moyennant qu'à heure precise Messieurs les Generaux fassent arriuer audit Lucheu vne grande escorte, pour asseurer ledit Conuoy iusques au Camp.

Monsieur de Nanteüil est à Aucre auec deux cens cinquante Cheuaux, pour empescher les courses de la garnison de Bapaume. Le iour que le Conuoy partira de Dourlans, l'on le fera partir d'Ancre, pour aller croiser le chemin d'entre Bapaume & Dourlans, auec deux cens Cheuaux, & se rendre à Lucheu, en cas qu'ils trouuent les Ennemis.

L'on enuoye autant de cette proposition à Monsieur de S. Preüil, pour auoir ses sentimens, tandis que Messieurs les Generaux enuoyeront les leurs en toute diligence.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON *à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.*

MONSIEVR,
Vous n'auez pas eu de nos Lettres depuis huit iours, à cause de nos continuelles & grandes occupations; aussi nous nous en sommes remis aux

foins de Monfieur d'Auxerre, qui a efté deux fois au Quartier de Monfieur le Marefchal de la Melleraye, pour voir à vous donner auis de tout ce qui fe paffoit en l'auancemenr de nos trauaux. Il y a huit iours que nous les auons entrepris vigoureufement; & autant qu'il y auoit d'outils fur les charrettes de l'Artillerie, nous auons fourny de foldats pour le trauail: mainrenant il en eft arriué huit ou dix mil d'augmentation pour les deux armées par ce fecond Conuoy, qui eft venu à bon port, les Ennemis n'y ayans donné aucune allarme. Auffi à moins qu'y eftre auec vne armée, il eftoit mal-ayfé de le deffaire: car il y auoit prés de deux milCheuaux & douze cens hommes de pied; ayans enuoyé Mr le Comte deGuiche & Monf. de Ramzau, à moitié chemin, pour ioindre le fieur d'Aubays, qui eftoit party pour l'efcorter auec huit cens Cheuaux & huit cẽs hom. de pied. Monfieur le Marquis de Gefures, qui eftoit arriué à Dourlans la veille que le Conuoy eft party, donna les ordres iufqu'à ce qu'il euft rencontré Monfieur le Comte de Guiche: de forte qu'ils fe trouuerent trois bons Marefchaux de Camp enfemble auec de fort bonnes troupes, pour conduire noftre Conuoy en toute feureté.

Il faut foigneufemenr pouruoit à l'auenir pour la continuation de ce commerce. Car s'il arriuoit efchec à vn de nos Conuois, nous ferion bien empefchez à maintenir ce fiege, qui s'auance fi heureufement, que dans demain au foir nous aurons fait les deux tiers de la circonuallation. Il ne reftera que de noftre Quartier General à celuy de Monfieur de Ramzau; où nous allons mettre deux mil bons trauailleurs dez demain, pour y faire toutes les diligences imaginables & requifes. Le Quartier de Ramzau eft compofé de fix Regimens d'Infanterie, à fçauoir trois de l'armée de Monfieur le Marefchal de la Melleraye, & trois de la noftre, d'vn Regiment de Fuzilliers de S.E. & de deux bons Regimens de Caualerie, que nous auons donné de noftre cofté, à fçauoir la Ferré-Imbaut & Aumont. Le pofte dudit fieur de Ramzau eft à vn village nommé Vailly, qui eft entre les deux Quartiers generaux, celuy de Monfieur de la Melleraye & le noftre, qui regarde la plaine qui va à Bapaume.

Noftre Quartier general eft à Bruey à la portée du Canon de la ville, fur le bord de la Scarpe: celuy de Monfieur le Marefchal de la Melleraye eft au deffous de ladite riuiere, plus proche de Doüay, & des villages de Sailly & de Vitry; où il femble que l'armée des Ennemis fe veuille camper & retrancher, pour incommoder nos fourrageurs. Il y a vn marais, & la riuiere de Scarpe qui le couure. Ie fus hier conferer auec Monfieur le Marefchal de la Melleraye, pour voir s'il y auoit lieu d'aller droit à eux pour leur faire quitter ce Quartier, & effayer de les engager à vn combat general. Mon auis fut, que cela ne fe pouuoit entreprendre fans perdre trois ou quatre iours de nos trauaux, & que nous auançans auec l'eflite de nos forces deux lieuës par delà nos lignes, eftans logez fortement, comme ils font, ie ne crois pas qu'on les peuft forcer, ny engager à vn combat general; & qu'en tout cas, il leur feroit bien-ayfé de fe retirer à Doüay, qui n'eft qu'à deux lieuës des villages dénommez: & il eftoit dangereux que nous occupans à cela auec le meilleur de nos forces, les Ennemis ne priffent leur temps de faire entrer par quelque endroit de nos lignes, comme aux efpaces où l'on n'a pas encore trauaillé, deux ou trois mil hommes dans la place; qui nous feroit vn allongement de fiege. Car vous deuez eftre bien affeuré, fi nous empefchons que les Ennemis n'y iettent dauantage de gens qu'il n'y en a à prefent, du iour que nous commencerons nos approches, qui fera le premier de Iuillet, fi Dieu plaift, nous emporterons la ville dans la fin dudit mois. Nous conclufmes donc, Monfieur le Marefchal de la Melleraye & moy, à acheuer nos lignes, & garder nos trauaux, deuant que d'entreprendre de marcher aux Ennemis, qui font en vn pofte, d'où ils ne nous peuuent pas beaucoup incommoder, & que ie tiens impoffible de leur faire quitter.

I'obmettois, Monfieur, à vous dire, que deuant que d'aller au Quartier de Monfieur le Marefchal de la Melleraye, Monfieur le Duc de Chaunes & moy

ne faisans que sortir de table, toute la Caualerie des Ennemis, qui sont quatre cens Cheuaux, vindrent pousser deux Compagnies d'Egenfeld, qui estoient en garde de delà la riuiere, vers le chemin qui va au Quartier de Ramzau, & les acculerent, apres auoir soustenu deux ou trois charges fort vertement, à vn de nos ponts du Quartier general. Nous montasmes promptement à cheual, auec quelques cent Cheuaux du Regiment de Praslin, & deux cens de la Clauiere. Les Gendarmes du Roy & Cheuaux legers de la Garde furent incontinent à cheual prés de moy, qui commandois hier. Ie me contentay de faire passer nos Cheuaux-legers, qui donnerent sur les Ennemis, & les presserent si viuement, qu'ils les menerent battans iusques sur la Contrescarpe. Monsieur de Chaunes y estoit luy mesme, qui fit le Capitaine de Cheuaux-legers, & Monsieur le Comte de Grancé, qui conduisoit ses Coureurs, & fut de ceux qui menerent battant & tuant les Ennemis, iusques sur le bord de la Contrescarpe, & nous ramenerent sept ou huit prisonniers de bonne mine, bien montez & armez, des Compagnies VVallonnes de Caualerie, qui sont dans la place, & font trois cens Maistres, sans compter deux Compagnies de Crauates, qui font cent Cheuaux. Quatre cens Cheuaux de Ludouic, qui s'estoient embuschez dans des bois derriere le Mont S. Eloy, vindrent donner à mesme temps sur nos fourrageurs, du costé de nos Allemands, qui sont logez le long de la Scarpe, vers le chemin dudit Mont S. Eloy. Le Colonel Boüillon, & quelques Officiers de Sylhar & de Hums, monterent promptement à cheual auec trois cens Cheuaux, & chargerent lesdits Crauates; qu'ils rompirent & menerent battant vne grande lieuë par delà nos Quartiers, tirant vers Lens, en tuerent trente sur la place, & vingt prisonniers, qu'ils nous ont amenez, à sçauoir vn Cornette Crauate, & le Secretaire de Ludouic, qui s'est trouué blessé d'vn coup de pistolet, qui luy rompt le bras. En visitant les Quartiers hier, au retour de chez Monsieur de la Melleraye, ie passay en celuy de Boüillon; ie donnay charge à Monsieur de Gremonuille, d'interroger ledit Secretaire, qui a fort bon esprit, & ne dit rien au desauantage de son Party. Lors qu'il sera vn peu mieux de sa blesseure, nous le presserons vn peu dauantage, pour tirer de luy ce que nous pourrons; mesme, si vous le desirez, nous vous le menerons à Amiens, dés qu'il sera en estat de souffrir le cheual, ou d'aller en chariot. Il se dit estre de Maruille en Luxembourg, & parle aussi bon François, que s'il auoit esté nourry dans le barreau du Parlement de Paris.

Voilà le veritable estat, où nous sommes à present. Nous nous confions en l'asseurance que vous nous donnez, de nous faire venir quantité de viures à la fois, dans la fin de ce mois; afin que nous puissions auoir pour trois semaines de farines, pain & biscuit dans nos Quartiers, sans le commerce, que nous ferons toutes les semaines à Doullens, des Conuois ordinaires. Moyennant que vous effectuyez cela, nous maintiendrons le siege hautement contre toutes les oppositions & puissances des Espagnols, quelles qu'elles puissent estre.

Nous auons receu hier les soixante mil liures pour les trauaux de nostre armée, que l'Abbé de Droüet a apportez. Pour les vingt mil liures premiers, nous en auons donné six mil à l'Artillerie, & mis douze mil liures entre les mains de Monsieur d'Auxerre, pour les distribuer à nos trauaux. Monsieur nostre Euesque menage le tout, & trauaille auec grande vigueur & iugement. Monsieur de Gremonuille ne s'espargne pas aussi; mais il est bien empesché sur le manquement de fonds que nous auons, pour acheuer le payement du Quartier d'hyuer à nos gens de guerre. Il faut que vous consideriez, Monsieur, que toute nostre Caualerie Françoise est complette, hormis le Regiment d'Aubaye, où il y a quelque manquement, ayans entierement satisfait à leur Traité. Nous leur auons ordonné la somme de deux mil liures pour chaque Compagnie, en attendant que vous enuoyez fonds pour parfaire le payement des mil liures, qui leur restent legitimement deus; excepté ledit Regiment d'Aubaye, auquel nous n'auons ordonné que quinze cens liures. Ce qui restera de fonds, pour payer l'Infanterie, quelque epargne que nous ayons pû faire sur la Caualerie,

ne suffit pas, dont le sieur de Gremonuille vous rendra compte plus particulierement. De sorte que si vous ne nous secourez de quinze ou vingt mil liures de plus, pour leur donner contentement, nous serons tres-empeschez, & n'aurons que des crieries & des plaintes: Estans occupez, commenous sommes, c'est vn tres-fâcheux diuertissement; au lieu d'auoit l'esprit libre, pour agir & mettre à fin vn grand dessein, comme celuy cy. A quoy nous n'obmetterons de redoubler nos soins & nos veilles continuellement. Il est bien raisonnable, Monsieur, puis que vous ne voulez pas qu'on fasse fournir aucun pain à la Caualerie, que vous leur fassiez payer ce qui leur est deu; car autrement ils ne pourroient subsister.

La voiture de la Montre estant partie de Paris, comme vous nous asseurez, cela nous aydera bien fort à maintenir nostre Caualerie & nos Officiers d'Infanterie, qui sont en fort mauuais estat. Auec cela, & la grande prouision de viures, que vous nous promettez, nous porterons ce siege si auant, que vous en aurez contentement dans la fin du mois qui vient, ou le 15. d'Aoust au plus tard Nous auons creu vous rendant compte de toutes choses par le menu, comme nous faisons, que vous en receuriez du contentement & du soulagement. Nous tâchons aussi de vous plaire, & de vous tesmoigner que nous sommes, &c. Du 22. Iuin 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MESME.

MONSIEVR,

Outre la grande Lettre que nous vous auons escrite en commun, ie me suis chargé de quelques articles, que nous auons obmis. Le premier est, pour respondre à la negatiue absoluë que vous faites, de fournir aucun pain à la Caualerie :neantmoins nous osons vous representer, que la necessité est telle de luy en departir pour quelques iours, qu'autrement il est impossible qu'elle subsiste, veu qu'au poids de l'or l'on n'en sçauroit trouuer, & que sans les grandes fatigues continuelles des fourrages & des Conuois, il ne faut pas se persuader pouuoir maintenir ce siege. Et encore qu'il semble que l'introduction de cette nouueauté soit dangereuse; l'vtilité qui en reuient, merite bien que l'on passe par dessus cette consideration: & en attendant que nous ayons vostre response pour la liberalité du pain, nous auons esté contraints de prendre quelque somme sur le fonds des trauaux, que Monsieur de Gremonuille vous marquera, pour contenter les Allemands de quelques omissions, qui auoient esté faites au quatriéme payement de leur Quartier d'hyuer.

Nous trouuons fort à dire le retardement des Compagnies Suisses de Vvatteuille & du Regiment de la Feuillade, qui nous font grand besoin, pour les faire camper en vn lieu qui demeure vuide, & qu'il est necessaire de faire remplir. Nous vous suplions n'oublier pas vos soins ordinaires pour les faire auancer.

Ie crois que Monsieur le Mareschal de la Melleraye vous a proposé de faire venir les Compagnies des Gouuerneurs des villes frontieres à Doullens, & 20. ou 25. Compagnies d'Infanterie tirées des mesmes garnisons, qui meneroient les Conuois à deux lieuës en deçà, où les troupes commandées des armées qui sont icy, les iroient receuoir, & pourroient reuenir coucher dans leurs Quartiers dez le iour mesme; qui seroit vn tres-grand soulagement pour nos troupes, & asseurance pour les Conuois.

Il est necessaire de pouruoir à la police pour l'armée: c'est que les Marchands qui vendent des viures & denrées à Amiens, & Abbeuille principalement, pour estre aportées à l'armée, les encherissent de sorte, que cela aporte vne grande incommodité generalement à tout le monde.

S'il vous plaist, vous ordonnerez au Grand-Preuost, de faire veiller par ses Archers sur tous les passages de la riuiere de Somme, pour arrester les soldats & Caualiers, qui se débandent; les troupes qui vont aux Conuois, se trouuent tousiours diminuees à leur retour: ce qui m'oblige à vous donner cet auis. Ie suis, &c. Du 22. Iuin 1640.

DV MESME AV COMTE DE CHARROST.

MONSIEVR,
Nous sommes tellement occupez au siege d'Arras, qu'il est mal-aysé de prendre le temps d'escrire à ses amis, comme ie desirerois bien, ny vous faire part des particularitez de tout ce qui s'y passe. Nous sommes arriuez icy le treize, Monsieur le Duc de Chaunes & moy venans du costé de Bethune, pour inuestir Arras; & Monsieur le Mareschal de la Melleraye ayant passé entre Cambray & Bapaume, est arriué le mesme iour, & a inuesty la ville de l'autre costé: de sorte qu'ils se sont trouuez enuironnez de deux grandes armées en mesme iour, & presque à la mesme heure. Nous auons employé les deux premiers iours à faire hutter nos gens de guerre, le 3. on a commencé à iouër de la pelle. Les trauaux sont tellement auancez, que dans demain au soir il y aura les deux tiers de la circonuallation de faits, au moins en bonne deffense. Il n'y a que quinze cens hommes de pied & quatre cens Cheuaux dans la place; qui est peu de chose pour sa grandeur. Le Roy & SON EMINENCE sont à Amiens; cela s'appelle, que rien ne nous manquera de ce qui nous est necessaire. Si vous sçauez des nouuelles de Monsieur le Prince d'Orange, vous m'obligerez de m'en faire part. Enuoyez vos Letres à Monsieur de Cornillon, qui commande dans la Citadelle d'Amiens; il me les fera tenir seurement au Camp. Ie vous suplie de me croire tousiours, &c. Du 22. Iuin mil six cens quarante.

DV MESME AV PRINCE D'ORANGE.

MONSIEVR,
Depuis la Lettre que V. A. m'a fait l'honneur de m'escrire, du premier de ce mois, ie n'ay point receu de ses nouuelles, ny pu prendre l'occasion de luy enuoyer de celles de deçà: & puis, i'attendois que nous fussions attachez à quelque grand dessein, pour luy en donner auis. Maintenant ie vous peux asseurer que nous sommes occupez au siege d'Arras, depuis le 13. de ce mois que nous sommes arriuez deuant la place. Nous l'inuestismes, Monsieur le Duc de Chaunes & moy, venans du coste de Bethune, où nous auons marché auec l'armée, pour oster aux Ennemis la connoissance du dessein: & Monsieur le Mareschal de la Melleraye ayant passé entre Cambray & Bapaume, y arriua en mesme temps, & presque à mesme heure. L'armée qu'il commande, & celle qui est sous nostre charge, font ensemble vn Corps de vingt-trois mil hommes de pied & neuf mil Cheuaux effectifs. Nous ne perdons aucun moment de temps à faire nostre circonuallation, dont les deux tiers sont, sinon parfaitement acheuez, au moins en tres bonne deffense. Nos Conuois nous viennent assez librement, & l'on trauaille à l'establissement de nos magazins, par les ordres de la Cour, le Roy & SON EMINENCE n'estant qu'à Amiens: de sorte, Monsieur, qu'il y a toute sorte d'aparence de bon succez à nostre dessein; car nous esperons que V. A. donnera de son costé tant d'occupation aux Ennemis, qu'ils ne sçauront auquel entendre. Iusques icy ils n'ont pas entrepris de nous troubler en nostre siege, qui est vn tesmoignage de leur foiblesse, & sont apres à se ioindre, le Duc Charles & Lamboy auec Dom Philipe de Silue, qui commande l'armée du Roy d'Espagne en ce pays. I'auray beaucoup d'impatience d'apprendre des nouuelles de V. A. & du dessein auquel elle s'attachera, & ie l'ose suplier de m'en vouloir faire sçauoir; estant important au bien de la Cause commune, de liet cette correspondance: comme de ce costé icy ie luy fetay soigneusement sçauoir tout ce qui s'y passeta, & vous tesmoigneray tousiours, auec quel respect & passion ie suis, &c. Du 23. Iuin 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay veu par vos Lettres communes, & particulieres, que par la grace de Dieu, le bonheur de vostre entreprise continuë, & donne lieu d'en esperer tousiours de glorieuses suites. I'en prie le Dieu des batailles du meilleur de mon cœur, & qu'il veüille vous conseruer dans la santé où i'apprends que vous estes.

Le Roy a veu l'extrait de vos depesches, & en a tesmoigné beaucoup de satisfaction, aussi-bien que SON EMINENCE, qui a pris plaisir à le lire & relire, & le conferer auec le plan que Monsieur d'Auxerre nous a enuoyé. Il seroit tres-superflu de vous dire qu'il ne se faut pas trop flater des facilitez, qui se rencontrent d'ordinaire au commencement des entreprises, afin de n'estre pas surpris, quand on vient aux difficultez. Vous y estes plus prattique que tout ce que l'on vous en pourroit dire, faisant le mestier depuis tant d'années, & auec tant de reputation. Cependant, il faut, s'il vous plaist, diligenter vos lignes, afin de profiter du temps que vous donnent les Ennemis, & les faire si bonnes, qu'elles se deffendent d'elles-mesmes. Pour ce qui est du pain, i'espere, s'il vous plaist le menager vn peu, comme vne denrée que l'on vous fait tenir assez peniblement, vous asseurant que vous n'en manquerez point. Mais si lors que par le calcul, non en papier ny en imagination, mais réel & effectif, l'on croit que vous en ayez pour six iours, vous permettez qu'il se consume en trois ou quatre, en verité, Monsieur, il n'y a personne à qui les armes ne tombent des mains. Faites-y, s'il vous plaist, reflexion; & considerez que puis que vous auez esté contraints d'en regler la vente à quatre sols la piece, au lieu de dix ou douze sols qu'il se vendoit, il est aysé de conclurre qu'il s'en distribuë beaucoup plus, qu'il ne se deuroit. Ie ne vous diray rien sur le fait de celuy que l'on demande pour la Caualerie, puis que vous verrez les sentimens du Roy, dans celle que SON EMINENCE vous escrit sur ce suiet. La Montre de vos armées est arriuée icy hier à bon port: ainsi ie n'auray pas manqué à ma parole, & bien moins, quand ie vous asseureray que ie suis, &c. Du 24. Iuin 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Nous continuons les trauaux auec tous les soins & diligences que vous pouuez souhaiter. Vous nous y obligez aussi par la preuoyance, dont vous vsez à nous faire fournir les choses necessaires pour l'auancement de ce grand siege. L'argent & les outils ne nous manquent point. Il est venu aussi nombre de paysans par ce dernier Conuoy; lesquels ont esté mis en besongne auiourd'huy de bon matin: ainsi de tous costez l'on trauaille puissamment, pour mettre en perfection nos trauaux. Dans la fin de cette semaine, qui est aussi celle du mois, vous vous pouuez asseurer que la circonuallation des deux armées sera liée de toutes parts: & les gardes qui se font, sont tellement exactes & fortes, qu'il sera tres-dificile aux Ennemis d'y trouuer aucun iour ou deffaut. Iusques icy ils nous ont laissé faire assez paisiblement: en cela paroist qu'ils ont esté surpris autant qu'ils le pouuoient estre, ne croyans pas que nous fussions en estat d'entreprendre vn grand siege. Il y a apparence qu'ils se preparent à rallier leurs forces, pour faire quelque grand effort à secourir Arras. Ce qui nous oblige à redoubler nos soins, & estre si bien preparez de resister à toutes les forces, qui nous pourroient tomber sur les bras, que cela ne nous empesche d'entreprendre l'ouuerture des tranchées, dez que nostre grand Conuoy sera arriué.

Monsieur le Mareschal de la Melleraye est venu tenir Conseil auiourd'huy auec

auec nous dans nos Quartiers, & auons conferé de vos depesches dernieres, dont le principal point consiste à nous faire venir auec seureté & diligence, la quantité de viures que vous nous preparez; d'où depend le bon succez, que vous deuez attendre de cette entreprise. Nous auons calculé le nombre des charrois, que nous vous pouuons donner des deux armées, dont Monsieur d'Auxerre vous donnera compte; à quoy nous nous remettons, vous asseurant que nous ne manquerons de les enuoyer à Doullens, au iour que vous nous marquerez. Nous ferons partir demain nos caissons, pour aller à la voiture du quatriesme Conuoy; les trois premiers estants arriuez aussi heureusement qu'on eust pû souhaiter. Monsieur le Mareschal de la Melleraye ayant vn Quartier propre pour le couuert, s'est chargé de donner lieu, pour receuoir vos grandes & admirables prouisions, que nous attendons auec impatience. Si le seul couuert que nous auons, qui sert à quelque partie de nos gens, estoit en quelque sorte considerable, nous l'eussions donné fort librement, auant la demande que le Roy a pris la peine de nous en faire, sur l'auis de quelques personnes peu intelligentes en telles matieres.

Vne des choses, qui vous doit autant resioüir, & faire bien esperer du succez de ce dessein, est la bonne intelligence des principaux Chefs, qui sont en telle correspondance & vnion, qu'il ne paroist y auoir qu'vn Chef, & qu'vne armée. Aussi n'auons nous qu'vn mesme dessein, qui est de faire reüssir cette affaire cy à l'honneur & auantage des armes du Roy, & à la satisfaction de SON EMINENCE, n'ayants point plus forte passion, que de luy plaire, & en vostre particulier, de vous tesmoigner que nous sommes, &c. Du 26. Iuin 1640.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON ET de la Melleraye.

MES Cousins, ayant esté informé de toutes les raisons que vous mettez en auant, pour faire donner du pain de munition à la Caualerie, ie n'en ay troué aucune qui me puisse obliger à changer la resolution que i'ay prise, de ne pas introduire vne gratification de cette consequence, & laquelle ayant lieu, osteroit tout moyen de faire la guerre à l'auenir. Mais pour remedier à l'incõuenient que vous representez, qui arriue au lieu où vous estes, faisant connoistre qu'il ne s'y en trouue point pour de l'argent, ie trouue bon d'ordonner au Munitionnaire d'en fournir vn certain nõbre pour la Caualerie, à 44. deniers la ration, qui est le prix auquel ie la luy fais payer suiuant son Traitté, duquel nombre vous me donnerez au plustost auis, & chacun payera comptant le pain audit Munitionnaire à ce prix là, & l'enuoyera querir à Doullans auec les Conuois. Par ce moyen l'on pouruoira à la necessité qui est representée, & l'on euitera en quelque façon la consequence, veu que faisant payer le pain à quarante quatre deniers la ration, qui est maintenant vn bon marché, & la Caualerie le trouuant vne autre fois à meilleur compte, ne demandera pas que le Munitionnaire luy en fournisse, comme elle fait auiourd'huy. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, &c. A Amiens le 27 Iuin 1640.

MEMOIRE DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

Du 27. Iuin 1640. à Amiens.

L'On donne auis à Messieurs les Generaux, que le Cardinal Infant est à Lille: Qu'il a fait venir le Duc Charles: qu'il pretend auec les troupes dudit Duc, qui sont en petit nombre, auec celles de Lamboy, desquelles Messieurs les Generaux connoissent la qualité, & celles de Dom Philippes de Silue, faire vn Corps de vingt-mille hommes, en Caualerie & Infanterie, & auec cela tenter par toutes voyes de secourir la place.

Cet auis nous est donné par vn Gentilhomme qui est dans l'armée des Ennemis, si asseuré à la France, qu'il n'y a pas lieu d'en douter. C'est donc à Messieurs les Generaux à bien prendre garde à eux, & si bien ajuster leur fait, que pendant qu'on fera le grand Conuoy, qui sera prest Samedy à Doullens, il n'arriue inconuenient ny à leur circonuallation, ny à leur Conuoy.

Il y aura à Doullens le mesme Samedy, pour ayder audit Conuoy, le Regiment de Praslin, & trois bonnes Compagnies de Suisses; & outre cela, huit Compagnies de Caualerie des garnisons, sans celle de Saint-Preüil. Voilà ce qui se peut maintenant de deçà.

Preuoyant de loin tous les besoins qu'on peut auoir, pour empescher que les Ennemis ne puissent faire diuersion, s'ils venoient à desesperer d'Arras, le Roy a fait venir Monsieur de la Ferté Imbaut, auec mil Cheuaux & quatre Regimens d'Infanterie, qui sera Samedy à Corbie.

On estime que si les Ennemis veulent attaquer la circonuallation, ils ne manqueront pas de faire semblant de vouloir attaquer les deux Quartiers generaux tout ensemble, bien que l'vne des deux attaques ne soit que pour diuertir, pendant que l'autre fera vn effort puissant. C'est à Messieurs les Generaux de si bien considerer leur fait, que chacun puisse secourir son Compagnon, selon le besoin qu'il en aura. De Noyers.

BILLET DV MESME AVX MESMES.

LE doute où ie suis, si Monsieur le Mareschal de Chastillon a encore le Chifre, que ie luy baillay l'année passée, m'oblige à me seruir de celuy de Monsieur le Grand-Maistre, en attendant qu'il ait pleu à mondit sieur le Mareschal de me mander s'il a le sien à l'armée.

MEMOIRE DV MESME AVX MESMES
Du 27. Iuin 1640. à Amiens.

MESSIEVRS les Generaux sont priez de considerer, que leur fin doit estre de prendre Arras, & que celle du Cardinal Infant est de le secourir, ou au moins de faire tous efforts possibles à cette fin, pour contenir le pays par la connoissance qu'il aura, qu'il n'aura rien oublié à sa deffense.

Cela estant, comme il sera du desespoir du Cardinal Infant de hazarder tout pour sauuer Arras, il doit estre de la prudence de Messieurs les Mareschaux, de ne rien hazarder, s'il se peut, pour le prendre. Ce n'est pas que le Roy ne laisse pouuoir à Messieurs les Mareschaux de donner bataille, s'ils voyent le deuoir faire, & le pouuoir auec auantage; mais il desire qu'ils ayent la prise d'Arras pour la principale fin deuant les yeux.

L'on ménage si mal vos viures, qu'il est impossible d'y fournir à ce prix là: & quand bien vous en feriez distribuer trente deux mil rations par iour, le dernier Conuoy vous en ayant porté pour sept iours, si vous ne le faites durer autant, il est impossible d'y suffire. De Noyers.

DV MESME AVX MESMES.
Du 27. Iuin à Amiens.

SAmedy 30. Iuin, le Conuoy sera prest, Dieu aydant, à Doullens. Ce que ie vous mande, non pour en precipiter le partement, car le retardement des charriots ne va qu'à de l'argent, qui n'est rien en ces occasions; mais pour vous faire sçauoir l'estat des choses.

Saint-Preüil vint hier icy; il fut resolu que l'on feroit vne espece de Camp retranché à Auennes-le-Comte, pour pouuoir retirer les Conuois en cas de besoin.

Il faut enuoyer vn de vos Ingenieurs le tracer, tandis qu'on racommodera le Chasteau.

L'on en donne la garde à Saint-Preüil, & on luy fournit quinze ou seize cents hommes de pied pour cét effet. Mandez-luy, s'il vous plaist, vos sentimens, & ce que vous iugez qu'il doiue faire, pour reüssir en ce dessein. De Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX
de Chaunes & de Chastillon.

MESSIEVRS, Ie prens la plume, pour me resioüir auec vous du bon estat, auquel le sieur de Choupes

m'a dit qu'estoient tous nos trauaux; du zele & affection que vous aportez au seruice du Roy; & de la bonne esperance que vous auez tous ensemble de nostre siege.

Ie viens d'aprendre tout presentement que les deux cents Espagnols, que Monsieur de Ranzau auoit inuestis, se sont rendus à vous; ce que ie n'estime pas de petite consequence. I'estime que vous les deuez enuoyer par le premier Conuoy à Doullens: d'où on les fera venir en cette Ville, où ils seront bien gardez. On sçaura cependant de quelle qualité ils sont, & en quel poids ils deuront entrer en eschange d'autres prisonniers.

La Montre de l'armée est icy, qui n'attend que le grand Conuoy pour partir. Ie m'asseure que vous donnerez tout l'ordre necessaire à ce qu'il aille bien seurement.

Le Roy se promet, qu'aussi-tost que vous pourrez ouurir vos tranchées, vous le ferez, & que vous pousserez vostre attaque vertement.

Ie ne manqueray pas de faire valoir vos actions au Roy, autant que vous le pouuez desirer, & vous tesmoigner que ie suis, &c. Du 28. Iuin 1640.

Ie vous prie d'auoir vn soin particulier, qu'il ne se sauue aucun des deux cents prisonniers Espagnols, & de les enuoyer bien seurement. Il y a grande aparence qu'il y aura entre-eux des gens de commandement déguisez.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie ne puis vous dire la satisfaction que le Roy a de la conduite generale de vostre siege, & combien SON EMINENCE est rauie, de luy dire du bien de Messieurs les Mareschaux. Il n'y a qu'à prier Dieu, qu'il vous conserue tous, & vous donne l'heureux accomplissement de vos entreprises.

Le Conuoy sera le trentiesme au soir à Dourlans. Il dependra de vous de le faire aller au Camp le premier Iuillet; mais en verité, il le faut bien escorter, car tout vostre thresor y sera, Viures, Artillerie, & Montre. Iugez quel butin, si les Ennemis s'en preualoient; or Dieu nous en oste la pensée. Sa Majesté a esté grandement ayse de la prise des six vingt hommes, qui se vouloient ietter dans la place. Sa Majesté desire que vous nous les enuoyez à Amiens. SON EMINENCE vous conjure de renforcer vos lignes, & ne laisser rien de foible.

Le Roy s'attend que Lundy, au plus tard, vous ouuriez la tranchée, les momens estans chers à des entreprises de cette importance.

Ie ne suis plus en peine de charrois, car i'en voy, Dieu mercy, de toutes parts si grande abondance, que ie crois que nous aurions de quoy vous mener pour deux mois de viures, si nous les auions. Ie suis du meilleur de mon cœur, &c. Du 28. Iuin 1640.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye.

MES Cousins, l'vn des Gardes à cheual DE MON COVSIN LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, qui estant employé à la conduite de quelques Pionniers dans mes armées que vous commandez, a veu debander plusieurs Soldats dans les Conuois qui se font pour les viures, s'estant offert de les aller arrester à vn defilé, qui est sur le chemin d'Arras à Doullens, auec l'assistance que le sieur de Saint Preüil luy pourra donner pour cét effet, & ayant demandé qu'il luy soit permis d'aller faire auparauant vn tour dans les Quartiers des armées, pour recónoistre les Soldats aux lieux qu'il pourra, i'ay bien voulu luy donner cette Lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous facilitiez en tout ce qui sera de vostre pouuoir, l'effet de sa bonne volonté, & qu'encore que ie fasse de toutes parts empescher cette licence à tous les passages, neantmoins, c'est principalement par vos soins, & par la seuere punition que vous ferez faire des deserteurs, qu'il faut esperer les remedes à ce mal. Et sur ce, &c. A Amiens le 29. Iuin 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Depuis la Lettre que ie vous escriuis hier au soir, il a esté important de vous donner auis des nouuelles bien asseurées, que nous auons aprises par vn Lieutenant de Caualerie des Ennemis, qui a esté pris cette nuit auec 4 autres bons Officiers, qui vouloient entrer dans la Ville, & découuert par les batteurs d'estrade du Quartier de Ranzau. Il nous confirme les auis que vous auez receus, à sçauoit, de l'assemblée que le Cardinal Infant fait de toutes les plus grandes forces qu'il peut mettre ensemble, afin de tenter par tous moyens de secourir Arras. Nous auons baillé la liste de la Caualerie au sieur Druel, tant de celle des Pays bas, que de Lamboy. Pour ce qui est des forces du Duc Charles, & de Beck qui est venu auec luy, nous ne sçauons pas. Pour l'Infanterie, le bruit couroit parmy leur armée, qu'ils auoient prés de dix-huit à vingt-mil hommes de pied, en tout. La personne du Cardinal Infant estoit attenduë à Doüay, hier au soir: Le Duc Charles s'y doit ioindre demain, ayant differé de s'y rendre, que ledit Cardinal y fust arriué, ne voulant defferer à d'autre qu'à luy. Nous verrons dans deux iours quel nouueau poste ils prendront, pour s'approcher de nous. S'ils viennent de portée à s'engager à vn combat general, nous auons de belles plaines à estendre nos ordres de bataille, estants resolus de combattre en camp ouuert, plustost que dans vn Retranchement contraint, bien que nous l'ayons fait tout aussi bon, que l'on pouuoit pour le temps que nous aurons eu; quand ce seroit l'armée Hollandoise, qui y eust trauaillé, elle n'eust sceu faire dauantage. Asseurez-vous, Monsieur, que tout ce qui se peut aporter de conduite & de resolution, nous n'en oublierons rien du tout.

Les troupes, que vous faites venir à Corbie de Champagne commandées par Monsieur de la Ferté, ne sçauroient faire trop de diligence pour s'auancer; nous en aurions grand besoin pour renforcer le Quartier de Ranzau. Ce n'est pas qu'auec ce que nous auons, nous ne nous sentions capables de resister à tous les efforts, qui nous pourroient tomber sur les bras: mais pour mieux asseurer nostre affection, ce renfort nous arriueroit tres-à propos.

Le Lieutenant prisonnier, dit que le bruit est dans leur armée, que Hulst est assiegé par le Prince d'Orange: & puisque le Prince Cardinal vient de nostre costé, c'est vn tesmoignage qu'il desespere de le secourir; ce qui vous doit faire iuger, Monsieur, que toutes les forces tourneront vers nous.

Il nous a aussi asseuré qu'au Combat d'Allemagne, Picolomini a eu le bras rompu, & pour resioüir leurs Soldats, qu'ils font croire & courre le bruit que l'auantage leur est demeuré, & en font faire des feux de ioye par tous les Pays-bas.

L'heure du Conuoy pressant, nous finirons, vous supliants de nous croire tousiours, &c. Du 14. Iuin 1640.

DES MESMES AV MESME, DICTÉE PAR LEDIT Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Nous auons receu vn extreme contentement par le retour du sieur de Chouppes, d'aprendre le bon estat & la santé de SON EMINENCE, & la satisfaction qu'elle a du bon acheminement du siege d'Arras; dont nous tenons le plus difficile fait, puisque la circonuallation est entierement liée de tous costez: au moins il reste si peu à faire, que dans le 2 de Iuillet les ouurages seront en leur perfection. Ce mesme iour nous attendons l'arriuée du grand Conuoy; à la seureté duquel nous pouruoirons de telle sorte, qu'il n'en pourra arriuer aucun mauuais accident.

L'argent de la Montre viendra aussi tres-à propos pour ayder à nostre Caualerie, & à nos Officiers d'Infanterie, qui sont la pluspart fort necessiteux.

Il seroit necessaire aussi, Monsieur, de pouruoir à faire acquitter ce qui reste à payer du Quartier d'hyuer, n'y ayant pour nostre Infanterie, que deux Regiments qui ont touché leur argent, à sçauoir, Piedmont & Grancé. Tous les autres Mestres de Camp & Capitaines tesmoignent vn tel mescontentement de cela, que nous auons bien de la peine à les consoler: sans l'esperance que nous leur donnons, que vous pouruoyrez à ce manquement là, ils seroient outrez de déplaisir, leur estant tres-sensible de se voir differemment traittez des autres; car tous les Regiments de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye ont esté entierement satisfaits sur ce sujet.

Nout auons fait entendre à Messieurs les Mestres de Camp & Capitaines de Caualerie la volonté du Roy, sur la proposition que nous auons faite, qu'il nous fust permis de leur faire distribuer du pain pour quelques iours. Monsieur de Gremonuille vous rendra compte de cét article; ce qui nous empeschera de nous estendre là dessus.

Au reste, Monsieur, nous vous dirons que nous auons conferé encore deux heures ce iourd'huy auec Monsieur le Mareschal de la Melleraye, & auons resolu ensemble que deux iours apres le grand Conuoy arriué, nous ferons l'ouuerture des tranchées. Ceux d'Arras lors ne croiront plus qu'on les veüille prendre par famine; mais reconnoistront que la viue force abregera ce siege, plustost que les Ennemis n'esperent. Au moins, vous deuez vous asseurer que nous n'espargnerons nos soins, nos personnes, & tout ce qui se peut prattiquer d'addresse & d'industrie, pour en venir à bout. De plus, nous sommes resolus d'attendre les Ennemis dans les beaux Champs de bataille, que nous auons, ou dans nos Retranchemens mesmes, si nous iugeons auoir liberté d'estendre nos ordres.

Nous auons receu vne grande ioye de l'approche de Monsieur de la Ferté, auec ses troupes; & sommes tous trois de ce sentiment, qu'il seroit autant ou plus vtile à ce siege, auec lesdites troupes, que sur la Somme, les Ennemis n'ayants aucune pensée, qu'à faire tous leurs efforts au secours de cette place, & non à faire diuersion: & ce Corps seruiroit à nous renforcer, & asseurer entierement le Quartier de Ranzau, qui nous seroit vn grand repos. De sorte, Monsieur, que nous vous suplions qu'il ayt ordre de se venir ioindre à nous, qui sommes, &c. Du 30. Iuin 1640.

BILLET DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

D'Amiens ce 1. Iuillet à 9. heures du soir.

CE Billet est pour dire à Messieurs les Generaux, que le Roy s'estonne extremement que leur ayant fait sçauoir, comme on a fait par plusieurs fois, que le grand Conuoy seroit sans faute à Dourlans le dernier iour de Iuin, où il y a pour quarante iours de viures, force Canon, & munitions de guerre, & la Montre entiere des armées; ils n'ayent enuoyé à Dourlans que mil Cheuaux & six cents hommes de pied, pour en faire l'escorte. I'auouë que si ces Messieurs n'ont vne reuelation, par laquelle Dieu leur donne asseurance que ledit Conuoy ne sera point attaqué des Ennemis; ie ne sçay quelle raison ils peuuent auoir, de hazarder vne affaire si importante auec si peu d'escorte. Cela fait, que le Roy a fait differer le partement de ce Conuoy iusques à Mardy, afin qu'ils enuoyent encore mil Cheuaux, & quinze cents hommes de pied, iusques à Dourlans, & qu'ils renuoyent encore vn nouueau Corps au deuant dudit Conuoy, iusques au lieu qu'ils estimeront le plus perilleux.

Cette affaire est de telle consequence, & pour le siege d'Arras, & pour le reste des affaires du Roy, qu'on ne sçauroit aporter trop de precautions pour sa seureté.

S.D.M.

Vn iour de retardement, que le Conuoy demeure à Dourlans, est capable d'en donner connoissance aux Ennemis, & de faire gaster vne partie des viures qui se portent.

DV MESME AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR, Ayant sceu que la circonuallation de la ville d'Arras est entierement fermée, ie ne puis que ie ne vous tesmoigne par ces lignes, la ioye que i'en ressens, & la satisfaction que i'ay, de voir que les François, qu'on n'auoit pas iusques icy tenu autrement propres à si bien remuër la terre, ayent au moins egalé les Hollandois en cette occasion, qui n'en firent iamais vne de telle estenduë en si peu de temps. I'espere que la fin de vostre siege sera aussi heureuse que le commencement; & le souhaite de tout mon cœur, comme aussi de rencontrer les moyens de vous faire connoistre par effet que ie suis, &c. Du 1. Iuillet 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

A Amiens le 1. Iuin.

SI rien n'empesche Messieurs les Generaux, on estime à propos que l'escorte du Conuoy ne seiourne point à Dourlans, & que si elle arriue auiourd'huy, le Conuoy parte dés demain; & ce, pour deux raisons. L'vne est, que le pain ayant esté vn peu moüillé, il se pourroit eschauffer, si on ne le mettoit promptement à l'air, & que si le mauuais temps continuoit, il y auroit hazard de perdre entierement tout le pain & les farines. L'autre est, que c'est donner loisir à l'Ennemy de se preparer à faire quelque grand effort, contre le Conuoy, lors que l'escorte sejourne: comme au contraire, ce n'est pas vn mauuais moyen de le tromper, si contre l'ordinaire l'on la fait repartir aussi-tost qu'elle est arriuée. Que si l'on allegue que les viuandiers n'auront pas le loisir de charger, il faudra les faire demeurer à Dourlans, pour retourner au Camp, auec l'escorte qui viendra pour les Conuoys ordinaires.

Si Messieurs les Generaux approuuent cette proposition, ils prendront, s'il leur plaist, la peine de le faire sçauoir à Monsieur de la Boissiere, qui executera ponctuellement tout ce qu'ils luy commanderont.

En ce cas, il faudroit que l'escorte, qu'ils ont accoustumé d'enuoyer du Camp au deuant du Conuoy, partist le iour qu'ils manderont à Monsieur de la Boissiere, de faire partir le Conuoy. De Noyers.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Nostre grand Conuoy arriua hier de bonne-heure, sans qu'vne seule charrette soit demeurée derriere. Aussi n'auoit-il garde qu'il n'arriuast à bon port, puisque Monsieur le Mareschal de la Melleraye auoit pris la peine de l'aller receuoir iusques à vne lieuë de Doullans. Il auoit douze cens Cheuaux choisis de son armée, & six cens de celle-cy commandez par Monsieur le Comte de Guiche, sans comprendre cinq cens Cheuaux de chaque armée, & autant de gens de pied, que nous auions enuoyez deux iours auparauant, & qui attendoient le depart dudit Conuoy à Doullans. L'equipage de l'Artillerie, qui est arriué à mesme temps, est vne belle chose à voir, les Ennemis en ressentiront bien-tost l'effet, à leur ruyne & confusion. Nous n'auons trouué qu'vne chose à dire, c'est que les charrettes, qui ont aporté le fonds pour la Montre, n'ont pas esté assez chargées, s'y trouuant manque de fonds pour cette armée. Monsieur de Gremonuille vous en rendra compte par le menu, & vous fera voir que nous trouuons la Caualerie beaucoup plus leste, que l'Infanterie. Vous sçauez, Monsieur, que nous auons tousiours mandé qu'ils auoient entierement satisfait aux Traittez qu'ils ont faits

auec le Roy : Sa Majesté ayant voulu que nous les ayons signez, ils s'addresseront continuellement à nous, pour vous obliger par nos prieres à leur donner satisfa- ction sur ce qui leur est deu.

Nous auons iugé à propos de differer le payement de la Montre, que nous ferons par estimation la plus exacte & aprochante de la veritable force des troupes, que nous pourrons, tant que par le retour du Commis de l'Extraordinaire, que nous auons iugé à propos de vous depescher apres demain, vous nous enuoyez dequoy contenter tout nostre monde raisonnablement : puisque mesme sur le pied que vous mettez toutes les troupes, il manque plus de cinquante mil liures de fonds.

Et quant à ce qui reste du quatriesme payement du Quartier d'hyuer, nous vous suplions de nous enuoyer vne response definitiue de la part du Roy, sur ce sujet, qui nous esclaircisse de ce que l'on en doit attendre, parce que nous auons les Capitaines & Officiers de Caualerie & Infanterie à toute heure sur les bras, & sommes bien empeschez à les pouuoir dauantage nourrir d'esperance. Considerez, Monsieur, puis qu'il faut que les gens de guerre achetent toutes sortes de denrées assez cheres, comment est-ce qu'ils pourroient subsister s'ils ne sont payez de ce qui leur est deu. Car tant que le siege d'Arras durera, ils ne peuuent aller à la petite guerre, ny courre dans le pays des Ennemis, estants continuellement occupez, tant pour les Gardes ordinaires, que Conuois de fourrages & Conuois du costé de Doullans, où ils fatiguent de telle sorte & auec tant d'affe- ction & de bonne volonté, que cela merite bien de les gratifier. Nous vous pouuons asseurer qu'il y a nombre d'Officiers d'Infanterie, qui sont contraints de viure de pain de munition, comme de simples Soldats. Toutes ces raisons-là, Monsieur, vous doiuent obliger à faire supleer promptement au manquement, tant de ce reste du Quartier d'hyuer, que du fonds de la Montre. Excusez, s'il vous plaist, si nous sommes si pressants sur ce sujet, pour ceux qui hazardent librement leurs vies tous les iours dans vne si belle occasion ; Les gens de guerre ayants plus besoin de l'assistance du payement, lors qu'ils sont à la campagne, que lors qu'ils sont dans les garnisons.

Nous changerons ce discours, pour en prendre vn qui vous sera plus agreable, c'est que nous commençons ce soir l'ouuerture des tranchées, tant du Quartier de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, que du nostre. Nous ne pouuons pas y aller si viste que nous eussions bien desiré : maintenant que nous sçauons ce que c'est du terrain d'Arras, y ayant trauaillé de tous les costez, cela nous peut donner moyen de le mieux reconnoistre qu'auparauant. Cependant que nous auons esté à faire nostre circonuallation, les Ennemis se sont aussi employez à trauailler tout le long de la Contrescarpe, où nous ne voyons remuer que terre meslée de pierres blanches comme de la craye. Cela empeschera que nos batteries & nos approches se puissent faire si diligemment, comme on les fait en vne terre franche, qui se rencontre aux autres places. Mais 12. ou 15. iours de plus à vn grand dessein, comme celuy-cy, ne sont pas considerables. Pourueu que nous en venions à bout dans le mois d'Aoust, i'espere que vous serez content de nous. Si l'estonnement des habitans, lors que nous les pressons, les oblige à capituler plustost, vous n'en serez pas marry, ny nous aussi.

L'accident arriué à Monsieur de Ranzau, qui se trouue blessé à l'espaule, & la main droite percée par le milieu d'vn coup de pistolet chargé de deux balles, le rend inutile pour quelque temps aux fonctions de sa charge. Cela luy est arriué, voulant pousser les Ennemis, qui auoient attaqué vne escarmouche auec des petits Corps de Gardes de son Quartier, qui sont auancez vers la Ville. Les Ennemis y ont perdu 25. ou 30. bons hommes, trois Officiers tuez, & vn Capitaine Espagnol prisonnier, que nous vous enuoyerons auec les autres. Au deffaut dudit sieur de Ranzau, nous auons choisi Monsieur d'Aumont, qui a vn Regiment de Caualerie dans ledit Quartier, pour en prendre soin, en attendant qu'il soit guery de ses blesseures. Ie l'ay veu ce matin ; il espere estre en estat de monter à cheual dans quinze iours.

Nous croyons, Monsieur, que vous ne serez marry que nous ayons retenu le Regiment du Plessis-Praslain, pour renforcer ce Quartier, que nous tenons foible : & si Monsieur le Mareschal de la Melleraye n'auoit esté absolument de cet auis, nous ne l'eussions osé faire de nous-mesmes, que nous ne vous en eussions demandé la permission auparauant. En attendant que vous nous enuoyez ce renfort de troupes, que vous nous auez fait esperer dans le 16. de ce mois; Monf. le Comte de Saligny, que nous tenons à present assez peu occupé dans la Prouince de Normandie, pourroit seruir plus vtilement en cette ocasion, où nous ne sçaurions auoir trop de personnes de commandemement, & remplir la place de ceux qui nous manquent, dont l'vn est prisonnier & l'autre blessé. Nous finissons celle cy, montans à cheual pour aller donner l'ordre à l'ouuerture des tranchées, & vous suplions nous faire la faueur de nous croire toûjours, &c. Du 4. Iuillet 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye.

A Amiens le 5. Iuillet 1640.

LA nouuelle de l'arriuée du Conuoy, & celle de l'ouuerture de la tranchée, ont également resioüy sa Maiesté, puis que ces deux choses contribuent également & à la seureté & à l'auancement de vostre dessein. Ie prie Dieu qu'il benisse vos soins & qu'il soit vostre protecteur.

Ie mande à mon fils, qu'il renuoye tant par vos charrettes de viures, que par les mieux attelées de celles de la campagne, tout ce qu'il y a de pain, de biscuit & de farines à Doullans, afin de remplir tousiours de plus en plus vos magazins.

Ie ne vous fais plus faire que des biscuits, dont i'estime la prouision beaucoup plus asseurée que celle du pain, Monsieur de Choupes m'ayant mesme dit que les soldats l'aymoient mieux.

Sa Majesté s'estoit imaginée que vous pourriez faire trois attaques. Ce qui n'empesche pas qu'elle n'approuue la resolution, que vous auez prise, de vous reduire à deux. Mais elle me commande de vous escrire vne pensée, qui luy est venuë dans l'esprit : qui est que lors que vous serez à vne iuste distance de la Contrescarpe, vous separiez vostre tranchée en deux branches, qui vous seruiront à faire chacun deux attaques, si vous le iugez à propos ; ou choisissiez celle des deux, où vous auez rencontré plus de facilité & plus d'auantage, formant vne bonne grande redoute à l'endroit où vous commencerez lesdites deux branches, qui seruira à asseurer la garde de l'vne & de l'autre, sans occuper beaucoup plus de soldats pour les deux branches, que pour vne. Ce que Sa Maiesté remet toutesfois entierement à vostre iugement, sans que cette proposition vous engage à faire ny plus ny moins que ce que vous auez resolu.

Elle aprouue fort que vous vous appliquiez à bien asseurer vostre trauail, plustost qu'à le faire foible en le voulant trop auancer.

Les Commis de l'Extraordinaire ont tres-grand tort, de reietter sur Messieurs les Surintendans & sur nous, ou plustost sur le seruice du Roy, la rage qu'ils ont de ce que l'on ne leur laisse pas assez voler : car ie ne sçaurois pas autrement appeller les bruits qu'ils font courir du manque de fonds de la Montre, leur ayant declaré bien nettement, que le Roy n'entendoit pas retrancher le payement d'vn seul de la Caualerie ny de l'Infanterie, & qu'en cas qu'il se trouuast que l'argent qui a esté porté, ne suffit pas à payer toutes les troupes, l'on differast le payement d'vn ou deux Regimens entiers, si tant montoit le manque de fonds par eux pretendu, auquel on pouruoiroit au premier auis. Et si ces gens là auoient vn grain de bonne volonté, cela pourroit estre reparé, auant que l'on le sceust, ennoyant au recouurement, tandis que l'on payeroit les autres.

Puis que vous auez iugé que le Quartier de Ranzau auoit besoin d'estre renforcé du Regiment du Plessis-Praslain, sa Maiesté y consent, quoy qu'il fist partie du Corps de six mil hommes, dont vous mandez auoir besoin pour le seiziéme.

Le choix que l'on a fait de Monsieur d'Aumont pour ledit Quartier, a esté fort approuué par deçà; aussi bien que la resolution que vous auez prise pour la reduction du pain. De Noyers.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Nous auons si bien commencé nos approches la nuit passée, que du costé de celles de cette armée, qui est au fauxbourg S. Nicolas à l'aduenuë de Cambray, nous nous sommes rendus maistres de l'Eglise de la parroisse, & contraint les Ennemis en suite d'abandonner deux Cloistres, qui sont assez proches des murailles de la ville, & qui fauoriseront beaucoup nos tranchées. Nous auons reconnu le terrain, par où nous auons à les conduire, qui est beaucoup meilleur que nous ne croyons. S'il continuë à se trouuer de mesme, nous serons bien-tost sur le bord de la Contrescarpe: & dans quatre iours i'espere que nous resserrerons les Assiegez de sorte, qu'ils ne pourront faire sortie, & s'il en font entre cy & là, nous nous preparons à les receuoir de si bonne façon, qu'il ne leur prendra pas enuie d'y reuenir. Nous auons pris à cette Eglise dudit fauxbourg, sept soldats Irlandois, tous hommes choisis. Et à mesme temps, i'auois fait attaquer du costé du Quartier de Ranzau, où commande à present Monsieur d'Aumont, comme nous vous auons mandé, vne petite Eglise assez détachée de la ville, où il y auoit vingt-cinq hommes qui ont esté faits prisonniers. Nous vous les enuoyons tous, & le faisons à cet effet remettre entre les mains de Monsieur de Saint-Preüil, auec le Capitaine Espagnol prisonnier, dont nous vous auons escrit. Le sieur Sauuion, porteur de la presente, est vn des deux Commis chargez du payement de la Montre de cette armée, que nous vous enuoyons, Monsieur, sur le suiet du manquement, qui se trouue, au fonds qui est icy. Nous vous auons desia mandé, comme selon le pied, sur lequel vous employez les troupes par vostre estat, il y a cinquante & tant de mil liures à dire, que nous n'ayons dequoy faire nos payemens; cette partie ayant esté retenuë à Paris par Monsieur de Bullion, à ce que l'on nous a fait entendre. Mais ledit Sauuion vous rendra compte de tout cela, s'il vous plaist luy faire l'honneur de l'oüir, & de ce qui reste de fonds à suppléer pour nostre monde, suiuant l'estat qu'il en a dressé. A quoy ie n'adiousteray rien, sinon, Monsieur, qu'il est tres-important qu'il vous plaise y pouruoir au plustost, pour les raisons que nous vous auons alleguées par la Lettre, que nous vous escriuismes hier en commun.

Il est du tout necessaire aussi, Monsieur, de nous ordonner vn petit fonds pour les despenses extraordinaires, comme voyages & autres choses; à quoy il ne seroit à propos de rien diuertir, ny du fonds de la Montre, ny de celuy des trauaux. Et il est mesme bien iuste que le Roy nous donne moyen de payer la rançon des prisonniers, que nous vous auons enuoyez, ou vous pourrons enuoyer cy-apres, à ceux qui les ont pris; autrement ce seroit leur oster le courage d'entreprendre & de s'hazarder, voyans qu'ils en profiteroient si peu.

I'ay veu ceux qu'il a pleu au Roy ordonner, pour auoir l'œil à la fourniture & distribution du pain de munition, que ie trouue tres-bien choisis: & i'espere qu'ils s'aquitteront de ce qu'on leur a commis, auec tout le soin & la fidelité qu'on en peut attendre; qui sera vn grand auantage pour nous faire subsister.

Ie vous demande la continuation de vos bonnes graces, & que vous me fassiez l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 5. Iuillet mil six cens quarante.

Nous attendons auec impatience le retour du present porteur, esperans qu'il

nous apportera tout suiet de contentement ; & ie vous peux asseurer que la necessité de faire monstre presse tant, que l'armée contera tous les momens de son retard.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON au mesme, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Pour vous continuer de tenir aduerty de tout ce qui se passe en ce siege, nous vous dirons que la seconde nuit de nos approches nous les auons poussées si auant, que nous ne sommes pas à plus de cent cinquante pas de la demie-lune, qui couure la porte de S. Nicolas. Les gardes Suisses, auec le Regiment de Grancé, ont fait cette seconde Garde ; en laquelle il ne se trouue qu'vn Lieutenant de blessé, & six ou sept soldats.

La nuit passée, qui a esté la troisiéme Garde, composée du Regiment de Piedmont & de celuy d'Andelot, on a aduancé cinquante pas, & commencé vne batterie de huit pieces & vn Corps de Garde pour l'asseurer, qui sera en estat Lundy prochain. Monsieur le Grand-Maistre a retardé de mettre son Canon dans la sienne, pour attendre que la nostre fust faite, afin de saluër Messieurs d'Arras à mesme iour & à mesme heure.

Estans à ce soir auec Monsieur le Grand-Maistre, apres auoir visité toute la Circonuallation & les tranchées des deux armées, nous auons eu confirmation par nos espions de la resolution que le Cardinal Infant a prise de faire vn effort dans peu de iours à secourir cette place. Toutes les forces, qu'il pouuoit assembler pour cet effet, sont arriuées prés de luy à Doüay, où il est d'auant-hier. Le Duc de Lorraine & Lamboy s'y sont trouuez en mesme temps, pour concerter & auiser par quel endroit ils peuuent entreprendre sur nos retranchemens. Vous pouuez asseurer sa Maiesté & SON EMINENCE que nous sommes si bien preparez à les receuoir, de quelque costé que ce soit qu'ils l'entreprennent, que nous ne doutons nullement que les armes du Roy ne soient victorieuses sur celles des Ennemis. Mais comme vous voyez, Monsieur, que nous attirons toutes leurs forces de ce costé icy, nous esperons que vous trouuerez auec nous, qu'il est du seruice du Roy & de l'auancement de ce dessein, de nous renuoyer celles de Monsieur de la Ferté, qui nous seruiront à entreprendre vne troisiéme attaque, & asseurer le Quartier de Ranzau, qui est vn des plus dangereux lieux.

Monsieur d'Auxerre nous a fait voir qu'il ne luy reste rien de fonds entre ses mains pour les trauaux, & qu'il est contraint, pour ne laisser cependant de les continuer, d'emprunter de l'argent en son nom. C'est vn personnage qui merite grande loüange des soins qu'il prend, & de l'affection qu'il tesmoigne au seruice du Roy : & n'estimons pas qu'apres ce qu'il vous peut auoir escrit sur ce suiet, & vne si euidente necessité d'y pouruoir, il nous reste rien à dire. Vous sçauez qu'au point où nous sommes, les soldats ne trauaille qu'à force d'argent ; lequel manquant, tout cesse. Au nom de Dieu donc, Monsieur, pouruoyez à nous enuoyer sans aucune remise vn bon fonds, afin que nous ne demeurions en vn si beau chemin. Nous vous en suplions, & de nous croire tousiours, &c. Du 7. Iuillet 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Milleraye.

L'On a tousiours escrit à Messieurs les Generaux, que leur fin deuoit estre de prendre Arras.

Il y a vingt-quatres iours qu'ils se preparent pour se mettre en estat, que les Ennemis ne les en puissent empescher.

Si leur circonuallation a quelque foiblesse en certains lieux, il faut faire des deffenses extraordinaires pour la reparer.

On verra bien d'abord, si les Ennemis veulent tâcher de forcer les Retran-

chemens; ce qui n'eſt pas croyable, vne armée ſi puiſſante, comme eſt celle du Roy, n'eſtant pas forçable par imagination.

A Maeſtricht, le Prince d'Orange n'auoit que quatorze mil hommes de pied, & trois ou quatre mil Cheuaux: la Circonuallation eſtoit auſſi grande que celle d'Arras; & cependant il fut attaqué de deux armées, chacune deſquelles eſtoit auſſi puiſſante.

A Bolduc, Henry de Bergues ne put l'empeſcher d'acheuer ſon deſſein

Au dernier ſiege de Breda, le Cardinal Infant n'oſa entreprendre de forcer les Lignes du Prince d'Orange, bien qu'elles ne fuſſent pas acheuées.

On eſtime que le Quartier d'Aubigny n'eſt pas fort à craindre, pour conper les viures; parce qu'en ce cas on les pourra faire aller par le coſté de Bapaume, ſelon que Monſieur le Grand-Maiſtre l'a dit au ſieur Arnould.

Ces Conuois pourroient eſtre fauoriſez par les troupes de Monſieur de la Ferté, & celles que l'on preparoit pour le renfort du Camp, & par deux Regimens de Caualerie que le Roy fait encore venir de Champagne, qui pourront eſtre icy dans huit iours.

Tout cela pourroit faire neuf mil bons hommes de pied & deux mil Cheuaux, qui fortifiez de deux autres mil bons Cheuaux, enuoyez de l'armée, paſſeront par tout, à noſtre iugement.

Quant à la Bataille, on eſtime que c'eſt vn coup de neceſſité, & non pas d'election pure. Et par les regles de la guerre, il n'y a point d'apparence de ne s'y preualoir pas d'vn trauail fait par l'eſpace de 24. iours, pour ſe rendre plus fort contre les Ennemis.

Y ayant autant de viures qu'il y a dans le Camp, on peut eſperer qu'il y a de quoy prendre la place, auec l'ayde de Dieu, quand bien il n'y paſſeroit plus d'autres Conuois, qui ne ſont plus neceſſaires, tant pour le rafraichiſſement de l'armée, que pour le pain des ſoldats.

L'importance eſt de preſſer l'attaque autant que faire ſe pourra, ſans ſe relaſcher, ſi faire ſe peut, pour la preſence des Ennemis.

Le Roy remet le tout au iugement de Meſſieurs les Generaux, s'aſſeurant qu'ils ne feront rien qu'auec meure deliberation, exempte de precipitation Françoiſe.

Souuenez-vous que s'il faut amener les Conuois par Bapaume, il faut tenir cette affaire ſecrette, & ſe preparer à vn grand Conuoy entre-cy & huit iours, ne s'en pouuant pas faire de frequens en vne telle occaſion.

En ce cas il faudra enuoyer à iour precis deux à trois mil Cheuaux, auec vn Mareſchal de Camp, pour ioindre l'eſcorte que l'on enuoyera.

Si les Ennemis vont à Aubigny, il y a grande apparence qu'ils ont plus de deſſein d'incommoder l'armée en ſes viures, que de taſcher de la forcer dans le Camp. Pour cét effet on eſtime auec grande raiſon, qu'il ne faut pas interrompre le trauail de la Tranchée: parce que ſi tandis qu'on a des viures, on ne s'en preuaut point pour auancer les trauaux de la Tranchée, & auancer la priſe d'Arras, les Ennemis auroient leur fin, ſans coup ferir; eſtans en lieu, où l'on ne les peut empeſcher d'auoir des viures, & d'où ils pretendent trauerſer les noſtres. Partant, Meſſieurs les Generaux auront en ſinguliere recommendation, de n'intermettre point l'auancement de leurs tranchées, faiſans leurs trauaux ſi ſeurs, que de bonnes Redoutes les aſſeurent contre les ſorties du dedans.

Le Roy eſtime qu'on les peut faire tels, que douze cens hommes de pied & trois cens Cheuaux garderont ſeurement chaque tranchée, en cas que les Ennemis n'attaquent les Lignes par dehors.

Sa Maieſté eſt reſoluë de ne rien oublier de ce qui ſe pourra, pour faire prendre Arras. C'eſt à Meſſieurs les Generaux à faire le meſme de leur coſté. Fait à Amiens ce 9. Iuillet 1640. De Noyers.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Sur la demarche que les Ennemis ont faite, nous auons creu vous deuoir mander de nos nouuelles, afin que vous ne soyez point en peine de sçauoir l'estat où nous sommes. Ils partirent hier de bon matin de Doüay, & prindrent le chemin droit à Lens, à la faueur des marests qu'il y a de l'vn à l'autre, le Cardinal Infant en personne, ayant esté renforcé des troupes du Duc Charles & de Beck, & des Bandes d'Ordonnance des Pays-bas, commandées par le Comte de Buquoy. Pour couurir leur marche, ils enuoyerent deux escadrons paroistre du costé des Lignes du Quartier de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, en deçà de la riuiere. Ce qui obligea Monsieur de Gassion, qui estoit de iour, de faire monter à cheual cinq ou six cens Cheuaux, pour empescher que la Caualerie des Ennemis n'approchast de nos Lignes. Ce qui reüssit, car dés qu'ils virent sortir celle de Monsieur le Mareschal de la Melleraye des barrieres du Quartier, ils commencerent à prendre leur retraite, mais non pas si à temps pour eux, qu'on ne prit dix ou douze prisonniers, par lesquels on a esté asseuré de la marche de leur armée, qui logea hier aux enuirons de Lens. Nos Batteurs d'estrade ont esté la nuit, assez proche de leurs feux. Ceux que nous auons enuoyez de iour, ne font que d'arriuer, & n'ont pû rien découurir de leur marche d'auiourd'huy. Ce qui nous fait iuger qu'ils ont pris le chemin des hauteurs de Bethune, ne s'osans engager dans la plaine, qui est entre lesdites montagnes & le Mont S. Eloy, & estoit le plus court pour prendre le chemin d'Aubigny, où nous croyons que leur dessein est de s'aller camper. C'est vn lieu qui nous est fort conneu; car l'armée de Monsieur le Grand-Maistre y logea l'année passée, quelques semaines: nous serons asseurez demain, s'ils prennent ce logement.

Monsieur le Mareschal de la Melleraye ayant pris la peine de venir ce matin, sur les six heures, en nostre Quartier, i'ay monté à cheual auec luy, & sommes allez ensemble visiter celuy de Ranzau, où les Lignes ne sont pas en perfection de deffense: neantmoins, telles qu'elles sont à present, ie l'ay asseuré que nous pouruoirions tellement à leurs gardes, qu'il n'en arriueroit aucun mauuais accident. Il a remarqué aussi vn endroit depuis le fort de Bourdonné iusqu'à la redoute de Veruins, où commencent les Lignes dudit Quartier de Ranzau, qui semble fort découuert à la batterie du canon de la ville, qui cependant est à plus de quinze cens pas loin, & parce que c'est vne pelouze fort vnie, où les boulets peuuent faire des bonds, les troupes semblent estre en quelque danger: Ie l'ay asseuré que nonobstant cela, si les Ennemis viennent de ce costé-là, i'y meneray les troupes necessaires, auec lesquelles ie leur tiendray teste, & empescheray qu'ils nous forcent par ce costé-là.

En suite de cela, nous sommes allez aux Tranchées, & auons donné les ordres pour le trauail de cette nuit, qui est d'affermir l'auance que nous auons faite par de bons Corps de Garde & places d'armes, deuant que pousser nostre trauail plus auant. Ie vous puis asseurer que de la teste du nostre iusques à la Contrescarpe, il n'y a pas plus de quatre-vingts-dix pas. La teste aussi du trauail de Monsieur le Mareschal de la Melleraye n'en est gueres plus esloignée.

Nos principaux soins maintenant sont de renforcer les lieux, que nous auons trouuez les plus foibles de nostre Circonuallation. Monsieur de la Melleraye a pris vne bonne resolution là-dessus, ayant esté en son Quartier, où i'ay disné. Il a commandé quinze cens hommes de son Infanterie, pour y aller auec les armes, & fait suiure six charrettes chargées de pics & de pelles, pour employer ce nombre d'hommes à trauailler dés auiourd'huy auec grande puissance, pour reparer les deffauts desdites Lignes vers le Quartier de Ranzau; faisant estat d'y aller veiller luy mesme cette nuit, afin de n'abandonner ce trauail,

qu'il

qu'il oe soit en perfection de deffense. Nous mettrons aussi de nostre costé quantité de gens en besogne, pour trouuer des precautions & seuretez les plus grandes qu'il se pourra, aux lieux où nous auons remarqué quelques defauts. De sorte, Monsieur, que vous pouuez asseurer le Roy & SON EMINENCE, que nous n'oublions rien de tout ce qui est necessaire pour asseurer cette entreprise. Nos affaires sont en tel point desormais, selon mon iugement particulier, qu'encore que nous ayons toutes les forces du Pays-bas sur les bras, nous esperons surmonter toutes difficultez & prendre Arras. Le Conuoy partant de Doullens Samedy 14. du courant, à la pointe du iour, comme il nous a esté promis, auec les troupes de renfort qu'on nous a fait esperer; nous enuoyerons le receuoir dans la belle plaine que nous vous marquerons en suite, estans tombez d'accord qu'il faut bien se garder de prendre le mesme chemin, par où a passé le grand Conuoy, & les autres precedens: mais en partant de Doullens, ils lairront la riuiere de Leucheu sur leur main gauche, & iront passer aupres de Pas en Artois, laissant la source du ruisseau qui y passe, sur la main droite, prendront leur chemin entre Baillermont & Santye, à trauers de la plaine; auquel lieu trois mil Cheuaux de nostre Caualerie les iront receuoir, pour les mener droit à la source du ruisseau qui passe à wailly, Quartier du Sieur de Ranzau, laissant Auennes à vne grande lieuë & demie sur la main gauche. Par ce chemin là, & auec les precautions susdites, ledit Conuoy arriuera en toute seureté dans nostre Camp. Il n'est de gueres moindre importance que le precedent, à cause du renfort de farines & biscuit que vous nous enuoyez, & de la quantité de charrettes chargées de munitions de guerre, que Monsieur le Grand Maistre fait venir, qui nous sont du tout necessaires pour nostre canon, mousquetterie & mines; où i'espere que nous serons en estat de trauailler dans la fin du mois. Vous pouuez iuger par là le temps à peu prés que nous esperons reduire ceux d'Arras à l'extremité. Demain au soir nous vous ferons depesche de ce qui sera passé le iour, & vous donnerons auis plus asseuré de la demarche qu'auront faite les Ennemis. Cependant, nous vous supplions nous faire la faueur de nous croire tousiours, &c. Du 9. Iuillet 1640.

Depuis la Lettre escrite, nous auons eu nouuelles de la Garde, que nous auons au Mont S. Eloy, qu'ils ont descouuert l'Auant-garde des Ennemis descendans des hauteurs de Bethune, pour prendre leur logement en des villages, qui sont dans la plaine à deux lieuës de nous, où n'y a ny ruisseau ny riuiere, qui nous empesche de donner bataille. S'ils auancent vers nos Retranchemens, qui sont entre les deux Quartiers generaux, nous ne manquerons de les bien receuoir, & ne pouuons estre surpris, car nous les verrons venir de loin de ce costé là. Nous auons le choix de combattre dans nos places d'armes derriere nos retranchemens, sans que le canon de la ville nous puisse incommoder en aucune façon; ou bien de prendre des Champs de bataille au front de nos Retranchemens, que nous auons recognus tres-spatieux & auantageux pour nous. Demain, qui est le 10. du mois, nous pourrons bien decider vne des plus importantes occasions, qui se soient presentées depuis que la guerre est ouuerte. Nous ne doutons que Dieu ne nous fasse la grace d'emporter vne glorieuse victoire, s'ils osent s'aprocher plus auant.

BILLET DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

A Amiens le 10. Iuillet 1640.

LEs affaires estant au point qu'elles sont, il est besoin que Messieurs les Generaux fassent sçauoir au plustost, par où ils estiment qu'il faille desormais faire aller les Conuois; quand & comment on les doit faire partir; si de Doullens; si de Corbie; si de Peronne; & auec quelle escorte. Il pourra y auoir icy dans 4. iours sept mil hommes de pied & douze cens Cheuaux. Surquoy Messieurs les Generaux prendront leurs mesures, pour voir ce qu'ils doiuent enuoyer du Camp, pour mettre le Conuoy en estat de n'estre enleué. Il pourra estre de quatre ou cinq mil rations de biscuit, ou pain biscuité. De Noyers.

DV MESME AVX MESMES.

A Amiens le 10. Iuillet à 10. heures du soir.

L'On a esté extremement ayse de deçà que Messieurs les Generaux soient demeurez d'accord des Lignes qu'il falloit fortifier, & que Monsieur de la Melleraye aye voulu prendre soin d'executer leur resolution commune touchant le renfort des Lignes du Quartier de Ranzau. Cela estant fait, on ne peut croire que les Ennemis se resoluent d'entrepreudre de forcer vn si bon Retranchement: & auec le secours du Ciel, l'on tient pour tout certain que s'ils le tentent, ils s'en repentiront. Cela fait que le Roy & son Conseil persistent à estimer qu'il vaut mieux demeurer dans l'auantage d'vn bon Retranchement, que de le quitter, en allant au deuant des Ennemis.

Les Ennemis ne peuuent auoir dessein, qu'ou de secourir Arras de viue force; ce que le Retranchement, la teste & le cœur de Messieurs les Generaux & de toute leur armée, empescheront bien: ou de le secourir, en empeschant les viures; ce qu'ils ne sçauroient encore faire, pour les raisons suiuantes.

Les viures consistent en pain, ou aux Conuois. Outre qu'il y a du pain dans le Camp pour prés de trente iours, terme suffisant pour prendre Arras, auec l'ayde de Dieu, ils n'empescheront pas qu'on ne fasse de fois à autre des Conuois, prenant le Chemin du costé où ils ne seront pas. Quant aux Conuois, si les Ennemis sont du costé du Mont Saint Eloy, on marchera du costé de Bapaume. Ainsi auec l'ayde de Dieu, il y a tout lieu d'esperer que nous prendrons Arras.

Pour ce faire, l'on repete encore à Messieurs les Generaux de se souuenir, qu'il faut continuer tousiours les attaques de la Tranchée, auec tres-grand soin & autant de diligence que la raison le permettra: parce que si on ne le faisoit pas, les Ennemis auroient vne de leurs fins, qui doit estre, s'ils ne peuuent secourir Arras de force, de consumer les viures que vous auez, sans auancer vostre siege; & trauerser nos Conuois, pour empescher qu'ils ne vous en viennent de nouueau.

Messieurs les Generaux sont conjurez de faire grande reflexion sur cét article, & d'en considerer bien l'importance, auançants leurs Tranchées, autant qu'ils pourront auec seureté.

Deuant que se resoudre à faire marcher le Conuoy, qui deuoit partir de Doullens Samedy 14. de ce mois, on attendra des nouuelles de Messieurs les Generaux, & de ce qui sera passé; car y ayant du pain dans le Camp, il vaut mieux differer quelques iours, que de prendre mal ses mesures: ce n'est pas que nous n'ayons plus de cinq cents mil rations prestes pour ledit iour de Samedy.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON *à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.*

MONSIEVR,

Afin que vous ne soyez point en peine de ce qui s'est passé aujourd'huy, à cause de la depesche que nous vous fismes hier au soir; nous vous dirons qu'il s'est passé fort paisiblement, contre la croyance que nous auions que les Ennemis sur leur aproche, feroient quelque effort d'abord. Ils se sont contentez d'attaquer l'Abbaye du Mont Saint Eloy, où nous auons mis vn Capitaine du Regiment d'Andelot auec quatre-vingt dix hommes choisis; qui les ont si bien receus, qu'ils les ont empeschez de les forcer, les Ennemis ayants laissé vingt-cinq morts sur la place, sans plusieurs autres, qu'ils ont remportez sur des Charrettes, qu'on croit estre Officiers.

Nous venons d'auoir auis presentement que la teste de leur armée marche audit Mont Saint Eloy. Nous croyons qu'ils prendront ce Campement là ce soir. C'est vn Quartier qui se trouuera tout retranché pour eux à cause de la situation; parce que depuis ledit Mont iusques à la riuiere de Scarpe, il y a vne rauine qui leur seruira de retranchement, & sur leur main gauche ils ont les bois, qui vont fort auant. De cette sorte-là, leur armée ne sera campée qu'à vne petite lieuë de nostre Retranchement, qui regardera iustement le Quartier de Monsieur le Duc de Chaunes & le mien, où il y a vne fort belle & vnie plaine: entre les deux, à la

portée du mousquet de nostre Retranchement, y a vne ranine, qui est fort desauantageuse aux Ennemis, s'ils osent nous entreprendre de ce costé là. En fin, Monsieur, nous ne manquerons d'exercice, puis qu'ils nous viennent voir de si prés. Vous pouuez asseurer le Roy & SON EMINENCE, que iamais armées ne furent si resoluës & deliberées de bien faire, que celles que nous commandons, Monsieur le Mareschal de la Melleraye & nous. Soit dans nos Lignes, ou hors de nos Lignes; vous ne pouuez esperer que tout bon succez de ces occasions-cy: auec l'ayde de Dieu nous remporterons vne grande victoire sur les Ennemis, s'ils osent entreprendre vne attaque generalle, comme il semble, par l'auis que nous auons de leurs prisonniers, qu'ils sont dans cette intention-là.

Depuis deux iours nous auons tellement redoublé le soin de nos trauaux, & approfondy leurs fossez du costé du Quartier de Ranzau, que ce sont auiourd'huy les meilleurs de toute nostre Circonuallation: par le soin & vigilance de Monsieur le Mareschal de la Melleraye & de Monsieur d'Auxerre, ils sont en ce bon estat.

Nous auons receu le Memoire dernier en chiffre, que vous nous auez enuoyé, qui est si bien raisonné, que cela nous doit seruir de regle pour nostre conduite. Monsieur de Chaunes & moy l'auons entierement approuué, & auons dit les mesmes raisons, lors que nous nous sommes assemblez pour resoudre sur l'approche des Ennemis: & asseurez-vous, Monsieur, que nous y demeurerons fermes, sans varier; car la principale fin, que vous dites que nous deuons auoir, c'est de prendre Arras. Nous croyons en l'estat où nous sommes à present, qu'il nous est plus seur de combattre dans nos Lignes, que hazarder vn Combat general à Camp ouuert.

Si vne partie des troupes, que vous nous faites esperer dans huit iours, estoit en estat de nous venir trouuer par la route que vous marquez, auec les caissons qui nous aporteront renfort de farines, biscuit & munitions de guerre; tout cela arriueroit fort à propos. Lors que vous aurez arresté le iour, nous ne manquerons d'enuoyer trois mil Cheuaux au deuant, pour nous amener ledit Conuoy, & les troupes que vous aurez trouué les plus prestes à nous enuoyer, au lieu que vous nous marquerez.

La Caualerie ne trouue plus de pain à vendre chez les Viuandiers; & maintenant que nous auons fait la reformation du pain, l'Infanterie n'en a plus à vendre. Nous auons donc necessité d'estre secourus promptement d'vn bon & grand Conuoy, accompagné de force Viuandiers; le pain & les munitions de guerre, qui sont à venir, nous sont en plus grande consideration, que toute autre chose, à present: nous vous suplions, Monsieur, de ne differer que le moins que vous pourrez, à y pouruoir, & de nous croire tousiours, &c. Du 10. Iuillet 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Ie puis asseurer VOSTRE EMINENCE, qu'en l'estat où nous sommes, cette place ne nous peut eschapper. Depuis deux iours on a renforcé les Lignes, Forts & Redoutes du Quartier de Ranzau; de sorte que ce costé-là est aussi fort, qu'aucun endroit de nostre Circonuallation: nous pouuons aller d'vn Quartier à l'autre, tout à l'entour de nos Lignes, en escadron & bataillon, & ranger nos troupes en bataille derriere nos Retranchemens. De sorte, MONSEIGNEVR, que nous pouuons suiure vostre auis, qui est de ne rien hazarder hors de nos Lignes, puisque nous pouuons maintenir auec grand auantage nos Quartiers, & generalement toute la Circonuallation: en l'estat où nous sommes à present, il n'y a rien à craindre. Nous attendons l'arriuée du Conuoy, que vous nous promettez, auec les troupes de renfort. Monsieur le Mareschal de la Melleraye a trouué bon de differer d'auancer les trauaux de nos tranchées, qui sont fort proches des deux costez, & de ne mettre le canon en batterie, que les munitions de guerre qu'il attend auec le premier Conuoy, ne soient arriuées. Pour moy, ie suis absolument de vostre sentiment, qu'il ne faut differer aucun momẽt de temps pour auancer toûjours. Depuis

trois iours nous auons retardé, mais en affermiſſant touſiours ce qui auoit eſté gaigné de terrain. Ie puis aſſeurer V. E. qu'il n'y a que ſoixante pas du bout de noſtre trauail, au Rauelin qui eſt deuant la porte que nous attaquons. Cette nuit, entre les onze & douze, i'ay donné les ordres de noſtre coſté. On gaignera pour le moins vingt cinq pas: & dés que les munitions, que nous attendons, ſeront arriuées, nous ferons ioüer noſtre canon; les batteries ſont toutes preſtes. Les Ennemis ont pris le Quartier du Mont S. Eloy, la nuit paſſée; nos gens en ſont ſortis auec capitulation honorable. Ils ne peuuent non plus incommoder nos Conuois, que s'ils eſtoient à Doüay.

Ils vont en taſtonnant, & ſont tres-empeſchez par où ſe prendre à ſecourir Arras. Ie n'ay iamais veu ſiege plus aſſeuré que celuy-cy; i'en aſſeure tout le monde à toute heure. Il y en a qui ſont incredules; l'iſſuë fera voir que ce que ie dis eſt veritable. Ce n'eſt ny preſomption ny opinion particuliere, qui me faſſe croire cela; c'eſt la verité meſme qui ſe fera voir par les effets, ſi Dieu plaiſt. Auec cela i'eſpere eſtre ſi heureux, que vous me ferez l'honneur de me croire, &c. Du 14. Iuillet 1640.

Ie penſois enuoyer cette Lettre, la nuit paſſée, mais il ne ſe trouua pas de guides aſſeurez pour la porter. Monſieur Fabert eſt arriué à propos, qui vous raportera l'eſtat veritable où nous ſommes, ayant fait le tour de noſtre Circonuallation, & la viſite de nos Tranchées, où l'on a encore auancé plus que ie ne marquois: de ſorte que ſans auoir fait tirer le canon de noſtre coſté, nous ſommes à quarante pas de la Contre-eſcarpe. Cette nuit nous auons reſolu, Monſieur le Mareſchal de la Melleraye & moy, de faire mettre le canon à nos batteries, pour témoigner à ceux d'Arras que nous ne craignons gueres l'aproche de l'armée Eſpagnolle. Ie crois eſtre dans huit iours maiſtre de tous les dehors, qui ſont neceſſaires pour paſſer le foſſé, & s'attacher au Rempart. Du coſté de Mr le Mareſchal de la Melleraye, i'eſpere que cela ira encore plus viſte. Ainſi nous ne perdrons aucun moment de temps pour auancer la bonne nouuelle de la capitulation de cette fameuſe Cité, que nous eſperons vous donner dans la Noſtre-Dame d'Aouſt.

Quant au Conuoy, nous auons fait entendre au ſieur Fabert, le iour, que nous croyons qu'il peut partir de M. & ce que nous ferons partir de troupes de cette armée, pour luy aller au deuant, & iuſques où; dont il aura l'honneur de faire raport à VOSTRE EMINENCE.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareſchal de Chaſtillon.

MONSIEVR,

N'ayant point hier de guides aſſeurez par qui vous écrire, nous n'auons pû continuer à vous donner de nos nouuelles, comme nous auons accouſtumé de faire tous les ſoirs: & aujourd'huy Monſieur Fabert eſt arriué à propos pour vous raporter l'eſtat veritable de noſtre ſiege, ayant fait le tour de noſtre circonuallation & viſité nos Tranchées. Nous n'auions fait depuis trois iours, que nous affermir en ce que nous auons gagné de terrain, fortifians touſiours noſtre trauail, iuſques à la nuit paſſée, que nous auons auancé de ſorte, que nous ne ſommes qu'à quarante pas de la Contreſcarpe; & tout cela, ſans auoir iuſques icy tiré du canon de noſtre coſté. Nous auons reſolu auec Monſieur le Mareſchal de la Melleraye, de le faire mettre cette nuit à nos batteries, tant pour n'intermettre aucun moment de temps d'auancer autant qu'il eſt poſſible, que pour faire voir aux Ennemis, que nous ne craignons pas l'aproche de leur armée.

Tous les endroits de noſtre Circonuallation, où y auoit encore quelques deffauts, ſont entierement reparez; y ayans trauaillé depuis trois iours ſans aucune relaſche. De ſorte, Monſieur, que nous voyons toutes choſes en ſi bon eſtat, que nous auons tout ſuiet d'eſperer plus que iamais, que nous viendrons heureuſement à bout de cette belle entrepriſe.

Quant au conuoy qui est à venir, nous auons fait entendre à Monsieur Fabert, à quel iour nous croyons qu'il peut partir, & que nous enuoyerons des troupes, & insques où elles iront; afin de vous en faire rapport, & que vous puissiez prendre vos mesures là-dessus. Cependant, nous vous dirons que nous n'auons pû nous deffendre de faire donner du pain à la Compagnie des Gendarmes & Cheuaux legers du Roy, celle de Cheuaux-legers de SON EMINENCE, & les Compagnies de Gendarmes d'Angoulesme & la Trimoüille, à cause qu'au poids de l'or, ils n'en pouuoient trouuer à vendre chez les Viuandiers. Nous leur en auons fait donner en tout trois mil quarante-deux rations, pour trois iours: mais à la charge qu'au premier payement il leur sera déduit à raison de quarante-cinq deniers par ration, suiuant l'ordre du Roy, pour estre employez au remboursement du sieur Roze, afin de ne charger vos comptes de ladite fourniture.

Nous nous remettons du surplus au sieur Fabert, vous supliant de nous croire tousiours, &c. Du 12. Iuillet 1640.

Nous oublions de vous donner auis, que les Ennemis ont changé auiourd'huy de Quartier; nous les auons veus l'espace d'vne bonne demie heure marcher derriere le Mont S. Eloy, prenans le chemin d'Aubigny.

MEMOIRE DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

A Amiens le 14. *Iuillet* 1640.

IL n'y a que quatre chemins, par où puissent aller les Conuois; ou de Doullens, par les mesmes lieux qu'il a passé; ou de Doullens, à Miraumont, & de Miraumont aupres de Bapaume; ou de Corbie par auprés de Bapaume, passant tousiours par Miraumont; ou de Peronne à Arras, passant entre Miraumont & Bapaume & Cambray. La route de L'Estre & Noyelles, qu'ont pris les Ennemis, à ce qu'on dit, fait qu'on ne pense plus au premier chemin. Celuy de Peronne est difficile, parce que la plus-part de nos preparatifs, tant de viures que de munitions de guerre, sont à Doullens, & qu'on ne peut pas les faire voller à Peronne, ny auoir double equipage de chartois. Cette consideration fait qu'on estime, que le meilleur seroit de mener Lundy au soir tout ce qui est à Doullens, à Miraumont, le faisant partir de là comme si on l'emmenoit à Amiens, & passant prés d'Ancre, pour la seureté. Monsieur de Saint-Preuil estime le pouuoir faire seurement, connoissant le pays comme il fait, & dit que les Ennemis ne peuuent venir à Miraumont sans beaucoup de defilez. En ce cas la question est, que Messieurs les Generaux fassent trouuer precisement leur Caualerie, à la pointe du iour, Mardy, à demie-lieuë de Miraumont, sans faillir. N'y ayant qu'vne partie des Ennemis, ils ne sçauroient defaire le Conuoy, qui sera de neuf mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux. De craindre que, tandis que trois mil cinq cens Cheuaux viendront pour le Conuoy, qu'on attaque le Camp, il semble du tout hors de raison; tant parce qu'il faudroit qu'ils sçeussent les momens, comme on le sçait au Ciel; que parce que, quand ils le feroient, ayans quitté le poste du Mont S. Eloy, ils ne le peuuent plus attaquer que d'vn costé, où nous serons plus que suffisans de leur resister, si le Prince d'Orange, qui n'a iamais eu plus de quatre mil Cheuaux dans la circonuallation de Maestricht, Bolduc & Breda, l'a esté. Il faudroit en outre que les Ennemis fussent bien asseurez de forcer le Camp en diligence, puis qu'en moins de rien ils auroient de nouueau cinq mil Cheuaux & neuf mil hommes de pied sur les bras. On ne dit rien du chemin de Corbie, parce qu'il faut tousiours aller par Miraumont. Quant à celuy de Peronne, on est tout prest de le suiure, si Messieurs les Generaux l'estiment plus à propos; mais il faudra tarder vn iour dauantage.

En tout cas, Messieurs les Generaux sçauront, qu'il est impossible de mener des Conuois, sans qu'ils enuoyent trois mil cinq cens Cheuaux. Ce qui est à

notet au Conuoy de Peronne, c'eſt qu'il faut que la Caualerie n'en ſoit qu'à vne lieuë & demie au plus, les Ennemis ayans deſia fait partir vne ou deux fois ſix mil Cheuaux, pour venir au deuant du Conuoy, ſur les faux auis qu'ils ont eus que le Conuoy eſtoit party. Il eſt encore à conſiderer, que de Peronne à Arras il y a dix lieuës, qu'il faut faire tout d'vne traite, ce qui emporte dix-ſept ou dix-huit pour la Caualerie du Camp, & qu'il eſt impoſſible de ſe diſpoſer à faire partir le Conuoy de Peronne, ſans que les Ennemis le ſçachent, ne pouuant faire aller ce qui eſt à Doullens, & y preparer tout ce qu'il faut, d'ailleurs Apres tout, Meſſieurs les Generaux penſeront & repenſeront bien à cette affaire, & en enuoyeront leur auis par eſcrit en chiffre, deſignans le chemin particulier de lieu en lieu, par où ils voudront que le Conuoy paſſe; & on ſuiura leur reſolution.

Ils ſe ſouuiendront ſur toute choſe, qu'on ne peut aſſeurer ledit Conuoy, par quelque lieu qu'il aille, ſans la Caualerie qu'on leur demande. Si les Ennemis ne prennent point auec le Corps de leur armée, vn poſte duquel il puiſſent en vne traite ſe rencontrer auec toutes leurs forces au deuant du Conuoy, ſuppoſé qu'il parte de Peronne, pour le combattre; on eſtime, comme vous, qu'il vaut mieux que ledit Couuoy parte de Peronne, que d'ailleurs. Le tout eſt d'enuoyer voſtre Caualerie ſi proche de Peronne, qu'il n'en puiſſe arriuer inconuenient, & de nous mander preciſement les lieux, par où paſſera le Conuoy. Si le Conuoy doit partir de Peronne, il ne peut partir que Mercredy matin. S'il part de Corbie, il partira Mardy au matin. Si les Ennemis demeurent campez vers Aubigny, le paſſage du Conuoy par Peronne ſemble infaillible. Le Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

D'Amiens le 14. Iuillet 1640.

IL faudroit eſtre aueugle, pour ne voir pas, que ſi les Ennemis euſſent eu deſſein d'attaquer la Circonuallation, ils l'euſſent fait d'abord, & maintenant ils n'y peuuent plus penſer, ſans faire vne extrauagance inconceuable; laquelle ne conuient ny à l'humeur Eſpagnolle, ny à l'eſtat preſent des Pays-bas, qui ſeroient perdus, s'ils auoient perdu vn Combat general.

Ce fondement poſé, qui n'eſt pas ſeulement certain, mais euident, il n'y a perſonne qui ne doiue voir, que le deſſein des Ennemis ne peut eſtre autre maintenant, que de trauerſer les Conuois. Outre cette raiſon generale, s'ils ſe ſont mis à Beaufort, comme l'on dit, à la reſte de la Canche, ce poſte qu'ils ont pris, le fait voir euidemment.

Donc, le principal but que Meſſieurs les Generaux doiuent auoir de leur coſté, & nous du noſtre, eſt de faire paſſer vn grand Conuoy, par le moyen duquel la priſe d'Arras ſoit aſſeurée.

Partant, Meſſieurs les Generaux doiuent faire eſtat d'enuoyer vn ſi grand Corps de Caualerie, prendre le Conuoy à vne lieuë & demie, d'où il doit partir, qu'on ne puiſſe craindre auec raiſon du peril en ſon paſſage. La Caualerie partant inopinement, marchera auec toute ſeureté en venant à nous, prenant ſur la main gauche entre Cambray & Bapaume; ſi Meſſieurs les Generaux trouuent par le poſte, auquel ils ſçauront que les Ennemis ſont logez, que le Conuoy doiue partir de Peronne, comme il ſemble que la raiſon le veuille, s'ils demeurent à Beaufort.

Quant au retour, plus le Corps de Caualerie ſera-il puiſſant, plus ſera-il aſſeuré, ainſi que la priſe d'Arras, qui depend de ce Conuoy.

Il faut donc par neceſſité enuoyer iuſques à trois mil cinq cens Cheuaux effectifs, iuſques à Peronne, ou vne lieuë & demie prés. Et comme les Ennemis ſont logez à Beaufort, on ſçaura bien, qu'eſtans allez au deuant du Conuoy, il ne peuuent penſer à attaquer le Retranchement; Ie croy qu'il doit encore ſortir du Camp vn Corps de Caualerie, qui peut s'auancer deux lieuës

iusques hors de la Circonuallation, pour agir selon qu'il aura des nouuelles des Ennemis, qui seront d'autant moins hardis à s'auancer, qu'ils auront à craindre leur derriere.

Ie suplie Messieurs les Generaux de penser d'autant plus serieusement à cette affaire, que de là depend la prise d'Arras, & le succez de leur dessein, qui les comblera de gloire, & la France de bonheur, s'ils le peuuent conduire à bonne fin.

Si les Ennemis demeurent à Beaufort, c'est à Messieurs les Generaux à faire tout ce qu'ils pourront, pour tâcher à leur couper quelque Conuoy; car c'est le vray moyen de les faire retirer vers 52. & d'estre entierement maistres d'Arras.

Ie coniure encore vne fois Messieurs les Generaux de se souuenir que, s'ils ne nous donnent moyen d'asseurer nostre Conuoy, auquel nous ne pouuons fournir que seize cens Cheuaux & neuf mil hommes de pied; en vain trauaillent-ils, comme ils font, au siege d'Arras, qu'il faut prendre à quelque prix que ce puisse estre. LE CARD. DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

D'Amiens le 14. Iuillet.

ON ne peut pas preuoir que le Cardinal Infant puisse empescher vn Corps de trois mil cinq cens Cheuaux effectifs, de passer sans bagage, principalement partant vne demie-heure apres la nuit fermée, pour arriuer à l'heure qu'il faut vers Peronne.

Les Ennemis n'en sçauroient estre aduertis: & par consequent, ce qu'on pourroit craindre, ne peut arriuer, si le Cardinal Infant ne venoit à Bapaume; où il ne sçauroit demeurer auec vn grand Corps de Caualerie, n'y ayant point d'eauë.

Il ne peut donc passer plus auant, que le lieu où il est, s'il ne venoit sur le ruisseau qui passe au Quartier de Ranzau; où n'estant qu'auec vne partie, il nous sera libre, ou de le combattre, ou de luy couper les viures. Il pourroit encore venir à Miraumont, mais il ne le fera pas auec la mesme partie, veu qu'il ne pourroit tirer ses viures que de Cambray, d'où nous les luy couperions de Peronne; & si nous en estions auertis, venans de vostre costé, & nous du nostre, nous le taillerions en pieces. En vn mot, pourueu que nous ayons les trois mil cinq cens Cheuaux, que nous attendons de vous, & qu'on ne peut empescher de nous ioindre, nous passerons le Conuoy, auec l'ayde de Dieu.

Souuenez-vous qu'à l'instant que vostre Caualerie, qui nous doit venir trouuer, partira du Camp au commencement de la nuit, qu'il faut que vous enuoyez à Peronne aduertir de son partement, & quand elle sera à my-chemin, qu'il faut qu'elle enuoye encore quelque Party aduertir de son approche, afin qu'elle troue le Conuoy à deux lieuës de Peronne. Enuoyez le plus que vous pourrez aux nouuelles des Ennemis, & nous en aduertissez à tous momens. De Noyers.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

Du Camp d'Arras le 14. Iuillet 1640.

L'Auis de Monsieur le Duc de Chaunes & de moy, est, des quatre chemins proposez de prendre celuy de Miraumont.

Celuy de Corbie s'y rencontrant, ce n'est qu'vn mesme chemin.

Celuy, par où les autres Conuois ont passé, doit estre reietté entierement.

Celuy de Peronne est trop reculé, & harasseroit extrémement les equipages, donneroit connoissance certaine aux Ennemis, du chemin qu'il faudroit

necessairement prendre, & le temps de venir à Bapaume, auec la plus grande partie de leurs forces, tant de Caualerie que d'Infanterie; où ils pourroient subsister quelques iours, & par ce moyen rompre nos mesures.

Nous tenons donc le chemin de Miraumont infaillible, estant le plus court pour enuoyer les troupes que le Roy entend, au deuant; & les Ennemis n'y pouuans venir en Corps considerable, qu'on ne les voye de trois lieuës.

Il est impossible que les Ennemis sçachent le iour de nostre ajustement. La veille du iour arresté, nous ferons partir à Soleil couchant trois mil cinq cents Cheuaux, qui se rendront aysement à trois heures du matin, à demie lieuë de Miraumont.

Estants ioints auec les neufs mil hommes de pied & quinze cents Cheuaux, celuy qui commandera au Conuoy, peut donner vn ordre si asseuré pour la marche, qu'il ne leur peut arriuer aucun accident.

L'on ne peut douter, que le plus grand Corps de l'Infanterie des Ennemis ne passera pas la riuiere de Scarpe, & vne bonne partie de la Caualerie, qu'il faut necessairement qui y demeure aussi; de sorte que le plus grand Corps que le Duc Charles puisse tirer, c'est six mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, en quoy ils seront inferieurs à nostre escorte: ce qui fait croire qu'ils ne l'oseront attaquer.

Pour ce qui est des attaques que les Ennemis pourroient faire à nostre Camp, se tournant de deçà quand toutes les troupes seroient jointes ensemble, nous osons respondre qu'il n'en peut arriuer aucun accident, & que nous donnerons loisir aux Troupes & au Conuoy, de nous trouuer en aussi bon estat à leur arriuée, que nous sommes à present. Chastillon.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye.

A Amiens le 15. Iuillet 1640.

VOyant que vous nous mandez que les Ennemis seront tousiours au mesme lieu où ils sont, si ne donnez auis du contraire dans ce soir; apres auoir attendu iusques à huit heures du soir, sans auoir de vos nouuelles, on vous fait cette depesche, pour vous dire, que le Roy a resolu de faire partir le Conuoy de Corbie, la nuit du Mardy au Mercredy à vne heure apres minuit, pour se rendre, si les charrois vont comme on pense, Mercredy au matin à huit heures à Miraumont, sans faillir.

C'est donc à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, si par resolution de ses Confreres & de luy il amene les troupes de l'armée au deuant du Conuoy, de se rendre aussi, sans faillir, Mercredy à sept heures du matin à Miraumont.

Sa Majesté estime que pour plus grande seureté, il doit prendre à sa main gauche, tirant vers Bapaume; parce que les Ennemis probablement ne preuoyeront pas cela.

Le Roy ayant veu que Monsieur de la Melleraye fait estat d'amener quatre pieces de Canon, estime qu'estant legeres, en sorte que quatre, cinq ou six cheuaux les puissent tirer aussi viste que la Caualerie, ce sera chose auantageuse, amenant des Fuzilliers & des Dragons ramassez de l'armée.

Tenez pour asseuré qu'on executera cét ordre, si vous ne mandez quelque chose qui le doiue faire changer.

Nous aurons quinze cents Cheuaux bien armez, & neuf mil bons hommes. De Noyers.

DV MESME AVX MESMES.

APres auoir veu ce qu'on vient d'apprendre par vostre dernier billet, que l'armée ennemie a passé la riuiere à Aubigny en deçà, c'est à Messieurs les Generaux à iuger si le Conuoy peut passer par Miraumont, en partant de Corbie: & en ce cas, il partira, comme on vous le mande, la nuit d'entre Mardy & Mercredy, sans faillir.

Si le Corps de l'armée ennemie ne part point du lieu, où il est, il y a apparence que ledit Corps ne sçauroit auoit ioint le Duc Charles deuant que le Conuoy ait passé, ou qu'on ait combattu le Duc Charles: & si le Duc Charles est defait, le Corps de l'armée n'est plus à craindre.

On croit difficilement que le Corps de l'armée ennemie puisse auoir ses viures, s'il s'auance dauantage.

Ainsi, il semble que s'il y a quelque chose à craindre, quand il demeurera là, à passer par Miraumont; en passant par Peronne, l'on n'auroit que le Corps du Duc Charles à combattre, parce que le Corps de l'armée ne sçauroit faire vne si grande marche.

Si vous voulez que le Conuoy passe par Peronne, mandez le diligemment: & en ce cas, il partira la nuit de Mercredy au Ieudy, à vn heure apres minuit; au lieu que s'il part de Corbie par Miraumont, il partira la nuit du Mardy au Mercredy à vne heure apres minuit. Il n'y a pas tant de marche à faire de Peronne à Arras, que de Corbie à Arras. Quant à vos troupes, elles n'auront qu'vne lieuë & demie à faire dauantage. Le Roy croit tousiours, qu'outre les troupes, qui viendront iusques à Miraumont, ou à deux lieuës de Peronne, pour receuoir ce Conuoy, deux mil Cheuaux doiuent sortir du Camp sur les huit heures du matin, pour tenir les Ennemis en ceruelle, s'auançant hors du Camp iusques là où ils penseront le pouuoir faire seurement. C'est à vous, de choisir maintenant sur ce que vous apprendrez des Ennemis, ce que vous voudrez qu'on fasse, & le mandetez diligemment. De Noyers.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Nous vous enuoyons vne Lettre interceptee, dont vn ieune Vvallon estoit porteur. Il a paru d'abord assez resolu, & a long-temps nié qu'il portast aucune nouuelle: mais comme il s'est veu pressé & menacé mesme de la mort, s'il n'auoüoit ce qui en estoit, il l'a confessé & designé le lieu où il l'auoit cachée, voyant qu'il ne se pouuoit sauuer; on n'a manqué de l'y trouuer à point nommé.

Les Ennemis sont tousiours sur la riuiere de l'Aa, n'ayans point marché d'auiourd'huy. Nous ne croyons pas que leur grand Corps s'auance & s'engage dauantage. Pour ce qui est du Conuoy, nous attendons le Commandement du Roy, pour enuoyer au deuant le nombre d'hommes, qui nous est ordonné; auec lequel nous sommes capables de battre toute la Caualerie Lorraine & Lamboise, qui se voudroit opposer. Ainsi, Monsieur, nous ne faisons nul doute que nostre Conuoy n'arriue seurement. Ie suis, &c. Du 15. Iuillet 1640.

Monsieur le Grand-Maistre vous aura fait sçauoir ce qui s'est passé auiourd'huy, en vne Conference assez longue, que nous auons euë ensemble, Monsieur de Chaunes present, & quelques-vns de nos Mareschaux de Camp. I'ay tousiours soustenu qu'il ne falloit point differer de faire partir le Conuoy, de Peronne, où nous le croyons à present. Il n'y peut arriuer aucun inconuenient, que par le retardement. Nos forces sont si puissantes auec celles que vous enuoyez, que les Ennemis ont tout suiet de craindre, & nous de bien esperer. Pour le siege, ie vous asseure que la fin de ce mois vous en donnera le contentement, que vous desirez.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON & de la Melleraye.

MES Cousins, Depuis les autres depesches escrites, ayant sçeu que vous auez resolu de faire donner du pain à la Caualerie, ie vous fais ce mot, pour vous dire, que la prise d'Arras dependant du bon menage de vos viures

ie veux absolument que vous en fassiez tous les retranchemens possibles, n'en faisant mesme, si la necessité le requiert, fournir qu'vne demie ration par iour, ainsi qu'il s'est pratiqué en plusieurs occasions moins importantes; Priant Dieu, &c. A Amiens le 16. Iuillet 1640.

BILLET DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de la Melleraye.

Monsieur de Chonppes est arriué.

La nuit du Mercredy au Ieudy on tentera le petit Conuoy par Peronne. Nos gens partiront à six, sept ou huit heures du soir, le Mercredy. L'on espere que le secret le fera passer; tout le monde estant à Corbie, dans la croyance qu'on a que le grand Conuoy en partira.

Monsieur le Mareschal de la Melleraye enuoyera au deuant iusques à Vaux, ainsi que Monsieur de Chouppes nous l'a proposé de sa part.

Cecy demeurera à Monsieur de la Melleraye seul, & à Monsieur d'Auxerre. Du 16. Iuillet 1640. A Amiens.

DV MESME AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON, & de la Melleraye.

A Amiens le 16. Iuillet.

SI les Ennemis se campent à Baillermont sur le ruisseau, qui passe au Quartier de Ramzau, ce qu'on a tousiours raporté du Camp estre impossible; c'est à Messieurs les Generaux à trouuer le remede de leur part: estant bien difficile, s'ils ne les contraignent de déloger de là, de pouuoir les secourir.

Cependant on tiendra tout ce qui est porté cy-dessus, pour le temps & l'heure dite: s'il faut y apporter du changement, c'est à Monsieur le Mareschal de la Melleraye à le mander à temps. De Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

ON depesche en diligence, pour faire sçauoir à Messieurs les Generaux, que deuant que d'entreprendre la ionction des trois mil cinq cens Cheuaux auec nos troupes de deçà, il faut tenter vn petit Conuoy, qui se fera ainsi qu'il s'ensuit.

La nuit du Mercredy au Ieudy, Monsieur le Mareschal de la Melleraye doit sortir du Camp auec trois mil cinq cens Cheuaux, ainsi que s'il vouloit venir à Miraumont; & cependant il tournera droit vers Vaux sur le chemin de Peronne. Au mesme temps, nous ferons partir nos troupes de Corbie, pour aller à Miraumont; & cependant le Corps desdites troupes n'ira que iusques à Ancre: des Partis seulement s'auanceront au delà de Miromont, pour faire croire que tout y vient.

Au mesme temps nous ferons partir vn faux Conuoy de Doullens, qui ira iusques sur la montagne. Par ce moyen les Ennemis ne penseront apparemment qu'à ce qui partira de Doullens & de Corbie: & ainsi ils nous donneront lieu de faire partir de Peronne la nuit d'entre Mercredy & Ieudy, vn petit Conuoy de deux cens charriots, que Monsieur de la Melleraye rencontrera vers Vaux.

Quelque resolution que nous apporte Chouppes, Messieurs les Generaux sçauront que nous tenterons le petit Conuoy cy-dessus mentionné, la nuit d'entre Mercredy & Ieudy, deuant que rien faire de ce que Chouppes nous aura raporté: & par apres nous executerons le lendemain ce que Chouppes nous aura raporté pour la ionction de vos troupes & des nostres; si Messieurs les Generaux nous mandent par vne nouuelle depesche, faite & enuoyée par eux apres la reception de celle-cy, qu'ils l'estiment à propos. Si le petit Conuoy passe, & qu'il suffise à prendre la ville, il ne faudra rien hazarder de perilleux:

s'il ne passe pas, ou qu'il ne suffise pas pour prendre la ville, il n'y a rien qu'il ne faille tenter. LE CARD. DE RICHELIEV. A Amiens ce 17. Iuillet 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV ROY.

SIRE,

Ie n'ay osé mettre la main à la plume pour escrire à Vostre Maiesté, que ie ne visse ceux d'Arras en estat de se mettre bien-tost sous la protection de vos armes. I'espere dans quatre iours estre maistre du Rauelin, qui est deuant la porte de S. Nicolas. La nuit passée, cinq Compagnies de vos Gardes Suisses & le Regiment de Grancey ont fait vn fort beau logement sur l'angle de la Contrescarpe, vis à vis la pointe du Rauelin, le Comte de Grancey commandant la Garde. Ie luy baillay les ordres de faire donner dans la Contrescarpe à droite & à gauche & au milieu vers ledit Rauelin. Les Ennemis auoient renforcé leur Garde tout le long. Cela n'a empesché que l'on ne les aye chassez à coups d'espée, d'hallebardes & piques. Apres demie-heure de combat, ils ont abandonné la Contrescarpe par viue force. Nos gens les ont chassez, les menant battans & tuant trois cens pas sur la gauche, & sur la main droite, s'estans iettez dans le chemin couuert, pour les couper & les chasser à coups d'épée: il y en a eu plus de quarante des Ennemis tuez ou precipitez dans les fossez de la ville, qui sont fort profonds. Nous auons perdu vn Lieutenant de Suisses, & 8. soldats Suisses: quinze y ont esté blessez, vn Capitaine de Grancey, & dix ou douze soldats. Les 200. hommes commandez de chaque Corps ont tous tres-bien fait, soldats & Officiers. Vos Suisses ont fait le logement sur la Contrescarpe du Rauelin, auec grande vigueur & diligence, ayans esté à couuert, deuant que le iour vint, pour y loger 200 hommes à leur ayse, en forme de Corps de Garde, & ont applany le terrain de la Contrescarpe. I'y ay esté à quatre heures du matin, & ay trouué le tout en bon estat. I'espere faire mettre cette nuit deux pieces de canon sur ce logement, & les Mineurs commenceront d'entrer dans le fossé du Rauelin, pour faire vne mine qui pourra estre preste dans trois iours, & fera vne belle ouuerture. Ce ieune Gentilhomme, Enseigne de mes Gardes, que i'enuoye à vostre Maiesté, a esté fidelle tesmoin de tout ce qui s'y est passé; s'il vous plaist de l'enquerir, il vous dira les particularitez, le tout à l'honneur des Suisses de vostre Garde, & du Regiment de Grancey.

Ie puis asseurer vostre Maiesté, que dans la fin du mois, nous serons en estat de faire ioüer vne grande mine sous les ramparts de la ville, qui reduira les habitans à la raison. Vne bonne partie sont desia tellement estonnez, qu'ils ne demanderoient qu'à se rendre. S'ils attendent l'ouuerture de leur rampart, ou du portail, que i'espere faire sauter, ils seront contraints de receuoir la Capitulation telle, qu'il semblera bon à vostre Maiesté de leur donner. En attendant cette issuë fauorable, ie suplie tres-humblement vostre Maiesté me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 17. Iuillet 1640.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

DEpuis le billet que nous escriuismes hier à Monsieur de Saint-Preüil, pour vous donner auis comme les Ennemis auoient leué leur Camp, & marchoient vers Bapaume & Miraumont: la nuit nous ayant empesché de former nos iugemens asseurez, nous auons appris certainement ce matin par les Partis que nous auons enuoyez, le Quartier où ils ont logé sur le chemin droit de Doullens, vne lieuë par delà Auesnes-le-Comte, sur vne hauteur où nous enuoyerons receuoir nos Conuois. Lors qu'ils ont pris cette route-là ce matin, ils sont partis à trois heures, & ont marché vers Pas en Artois; où il y a aparence qu'ils feront leur campement, & seiour de deux iours, parce qu'ils attendent vn grand Conuoy, qui a passé auiourd'huy de bon matin prés de Lens, & prend le chemin de Bethune. Il y a douze cens charrettes, accompagnées

de 1500 Cheuaux & 2000 hommes de pied. Si nous n'auions à songer à nostre Conuoy, & à la ionction des troupes que vous nous enuoyez de renfort, nous pourrions faire dessein de deffaire ledit Conuoy: mais nous nous attachons au principal, que vous nous auez marqué par la depesche que nous a apportée le sieur de Chouppes. Nous sommes conuenus d'auis promptement sur tous les points qu'elle contient, apres les auoir bien considerez: & Monsieur le Mareschal de le Melleraye s'est chargé de vous faire sçauoir nostre response, qui se raporte entierement à vos ordres. Ce qui reste à faire, est de ne perdre aucun moment de temps pour l'execution.

Cependant, nous n obmettons la diligence pour l'auancement des tranchées, & sommes des deux costez à vn tel point, que nous disputons la Contrescarpe à coups de pierre & de grenades, & la mousqueterie qui fait tousiours son ieu de part & d'autre, comme il faut. Du costé de nostre attaque, le Canon des Ennemis ne nous incommode point, à cause que les flancs sont fort éloignez de la porte de S. Nicolas. Le rampart qui fait vne longue Courtine est fort estroit, & les maisons au pied; de sorte qu'ils ne peuuent faire aucun retranchement de ce costé-là. Le rauelin estant gaigné, comme il le sera, Dieu aydant, dans huit iours; huit iours apres nous esperons leur faire sauter le portail de la porte, par lequel nous ferons vne belle breche, pour entrer dans la ville. C'est le veritable estat où nous sommes à present. Du Chaunes & Chastillon. Du Camp deuant Arras le 17. Iuillet 1640.

Il est important que le Conuoy de viures suiue le lendemain les troupes. Pour cette raison i'ay esté d'auis qu'il restast trois mil hommes de pied & six cens Cheuaux, aupres des viures, & qu'il suffisoit que Monsieur de la Ferté nous vint ioindre deuant auec six mil hommes de pied & dix mil Cheuaux; lesquelles troupes porteroient auec eux des viures pour six iours, n'estant raisonnable qu'on nous enuoyast des troupes, pour, pensant nous renforcer, nous affamer. Nous tenons la ionction des troupes infaillible, n'ayant pas grand charrois auec eux, quelque poste que les Ennemis puissent prendre. Les ayant iointes, nous deuons retourner coucher au Camp dans nos Lignes, & les troupes de renfort, au Quartier de Ramzau, pour partir le lendemain de bon matin, & se mettre en bataille dans la place aupres de Baillermont.

Les troupes qui sont demeurées auec le grand Conuoy, partant d'Ancre, & laissant Bapaume sur la main droite, peuuent auec ledit Conuoy passer seurement à la faueur de nostre armée, qui les couurira des Ennemis. Le Conuoy passé, mon auis est, de retourner dans nostre Camp, presser & diligenter la prise d'Arras, & de ne nous engager à vn combat general, que nous n en soyons venus à bout. Chastillon.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

ON depesche trois heures apres Choupes, à Messieurs les Generaux, pour leur dire, que les Ennemis ont mandé à Bruxelles, qu'apres qu'ils auroient tâché d'empescher les Conuois, ils estoient resolus, plustost que de voir perdre Arras à leur veuë, d'attaquer la Circonuallation.

Cela fait, qu'on coniure Messieurs les Generaux par ce Billet, que Monsieur le Grand-Maistre venant pour la ionction, Monsieur de Chaunes & Monsieur de Chastillon ayent si bien l'œil ouuert à la conseruation de la Circonuallation, qu'il n'en puisse arriuer inconuenient. Cet auis qu'on nous a donné, est tres certain. Les Ennemis ont quinze mil hommes de pied & huit mil Cheuaux. Il a passé icy plus de deux cens Espagnols qui se sauuent, qui disent que la misere est extraordinaire dans leur armée, & qu'elle se débande de tous costez. A Amiens ce 19. Iuillet 1640. à six heures du soir. De Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

ON renuoye Chouppes, pour auoir par luy vne derniere resolution sur la ionction; laquelle on executera ponctuellement, selon le raport qu'il fera. De peur

De peur qu'il soit pris, vous enuoyerez vn *Duplicata* de ce qu'il rapportera, par deux autres voyes differentes.

Les Ennemis sont à Pas.

Il faut aussi bien pouruoir à la seureté du passage de Corbie iusques à Miraumont, comme du Camp iusques à Miraumont.

Si les troupes de Leschelle sont reuenuës, estans fortifiées de Caualerie, nous croyons que nos troupes peuuent aller seurement iusques à Miraumont.

Quant au Conuoy, qui doit passer le lendemain apres la conionction, ce sera à Messieurs les Generaux à l'asseurer par vn campement si opposé aux Ennemis, qu'ils ne puissent couper de passage entre Miraumont & Ancre.

Nous reserurons bien deux mil hommes de pied pour escorter ledit Conuoy, & quatre cens Cheuaux, mais cela ne suffiroit en aucune façon, si nous n'estions couuerts de la marche des Ennemis, par l'opposition de vostre armée.

Aprés que la conionction des troupes, qu'amenera Monsieur le Mareschal de la Melleraye, sera faite, le Roy estime qu'au lieu de retourner coucher au Camp, il faut que Monsieur le Mareschal de la Melleraye s'auãce à mi-chemin de Mr le Mareschal de Chastillon, & qu'estans ioints ils viennent prendre vn campement vers la hauteur de Buquoy, en lieu que les Ennemis ne puissent déloger de Pas, soit pour aller à Miraumont, soit pour aller au Camp, que nostre armée ne les prenne en flanc.

Si les Ennemis prennent autre logement que Pas, Messieurs les Generaux en prendront vn opposé à eux, pour faire le mesme effet.

Aussi-tost qu'ils seront campez, ils enuoyeront auis à Corbie, de faire marcher le Conuoy, & feront partir vne Partie raisonnable, pour couurir la marche du Conuoy, depuis Ancre iusques à Miraumont.

Nos troupes porteront du pain pour six iours.

On executera ponctuellement ce qui sera mandé, & sans remise.

De cinq Mareschaux de Camp qui sont dans l'armée, il en faut laisser trois auec Monsieur le Duc de Chaunes dans le Camp, desquels Monsieur de Guiche ou Monsieur Gassion doiuent estre l'vn. A Amiens ce 19. Iuillet 1640. LE CARD. DE RICHELIEV.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

SVr le malheur arriué à nostre petit Conuoy, dont ie n'ay le temps de vous escrire les particularitez, nous nous sommes assemblez chez Monsieur le Mareschal de la Melleraye, pour chercher le moyen de secourir l'armée du Roy, de viures; dont nous auons grand besoin, ayans veu exactement qu'il n'y en auoit que iusques au 24. de ce mois, à tout rompre, encore en les mesnageant bien escharcement. La prise d'Arras nous est asseurée, pourueu que nous ayons des viures iusques au mois d'Aoust seulement. Puisque c'est l'intention du ROY, & de SON EMINENCE, de maintenir ce Siege à quelque prix que ce soit, il ne faut perdre aucun temps, la necessité pressant. Il nous semble qu'il n'y a qu'vn seul remede, s'il plaist au Roy l'agreer, nous esperons que la chose reüssira; qui est, d'enuoyer toutes les troupes qui nous ont esté promises, auec tout le charroy, à Peronne, & qu'ils en partent à sept heures du soir, s'auançans sur le mesme chemin qu'a pris le petit Conuoy: marchans deux heures auant que la nuit prenne, auec de bons guides, & en bon ordre, ils pourront arriuer à trois heures du matin, au lieu où Monsieur le Grand Maistre a fait le combat. Si le Roy me fait l'honneur de me donner la conduitte de cette affaire là, ie ne demande que quatre mil Cheuaux, que ie choisiray, huit mil hommes de pied, & dix pieces de Campagne. Il restera à Monsieur le Duc de Chaunes & à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, dix mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, pour garder nos Lignes & Tranchées, en attendant nostre retour. I'ose asseurer Sa Maiesté & SON EMINENCE, quelques forces ennemies qui nous tombent sur les bras, que i'espere les surmonter, & mener le Conuoy heureusement le mesme iour, qui sera Dimanche au soir, si Dieu plaist, puisque vous pouuez auoir le temps d'enuoyer les troupes à Peronne, & le Charroy, pour en partir le Samedy au soir. Si le temps est trop pressé, vous pouuez le remettre à Lundy prochain, qui sera le iour de la

jonction, sans differer dauantage. Apprehendans que la depesche, que nous vous auons faite en commun sur ce suiet, ne vous soit renduë, i'ay hazardé ce Gentilhomme pour vous porter celle-cy. Ce 19. Iuillet, 1640. Chastillon.

En cas que les Ennemis par desespoir se vinssent loger à 23. pour y seiourner deux ou trois iours & rompre nos mesures, mon auis est de prendre le chemin de Miraumont, & les attendre en la belle plaine, pour leur donner bataille. Ce 20. Iuillet. Chastillon.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON, *& de la Melleraye à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de la Melleraye.*

Du Camp deuant Arras, le 20. Iuillet 1640.

LA derniere resolution prise par les Generaux, & à laquelle on s'attache sans plus varier, c'est que Dimanche, sans delay, toutes les troupes qui sont à Corbie, tant Caualerie qu'Infanterie, & huit cens charrettes, marcheront à Doullans, le reste du Conuoy demeurant tousiours à Corbie, pour estre paré par tout.

Lundy à la pointe du iour, toutes lesdites troupes marcheront iusques prés du bout de la forest de Leucheu, laissant ladite forest à main droite, & se seruant d'vn village ruiné à la gauche, qui s'appelle Iurigny, où l'on peut faire front, auec six mil hommes de pied & douze cens Cheuaux, à toutes les troupes de l'Europe, l'interualle n'ayant pas plus de deux mil pas.

Ledit iour de Lundy, les troupes partant du Camp, & le laissant garny, se trouueront à Soleil leuant iusques à la hauteur du bois de Sautye, où ils se mettront en bataille, voyans Auesne deuant, & à leur main droite.

Messieurs les Mareschaux obserueront la demarche des Ennemis, & se resolnans d'aller à eux à quelque prix que ce soit, feront signal de cinq coups de Canon, si-tost qu'ils marcheront, pour aller au combat. En ce mesme temps, ceux qui conduisent les troupes qui viennent de France, ne doiuent point faire difficulté de marcher, puisque les Ennemis seront obligez de tourner la principale partie de leurs forces du costé d'Arras, où ils seront plus puissamment attaquez.

Si les Ennemis ne venoient pas auec l'armée en Corps, pour s'opposer à la jonction; en ce cas, l'on peut faire passer les huit cens charrettes par le chemin qui sera trouué le plus seur, sçauoir, ou du costé d'Aubigny, ou de celuy de Buquoy: estant necessaire que lesdites huit cens charrettes soient à la queuë des troupes qui viendront de Doullans.

L'on estime aussi bien à propos d'enuoyer vn nombre de charrettes à Peronne, pour donner ombrage aux Ennemis, & pour s'en seruir, s'il est besoin.

Il plaira à sa Maiesté de nommer les Chefs, qui doiuent demeurer dans la Circonuallation, sans laisser d'equiuoque, pource que tous ceux qui sont nommez à cet effet, desesperent: & si ce n'est vn commandement absolu, il arriuera desordre, personne n'y voulant rester. Pour le Quartier de Ranzau, il n'est pas besoin de Mareschal de Camp, d'autant que Monsieur d'Aumont y commande, c'est à luy d'y demeurer, ou d'y commettre quelqu'vn, si le Roy l'a agreable.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MESME.

Du Camp deuant Arras, ce 20. Iuillet.

OVtre ce que contient la depesche generalle, dont nous sommes conuenus, ie serois d'auis d'enuoyer deux Regimens d'Infanterie, de Peronne, auec cinq cens Cheuaux, pour estre prés de trois cens charrettes chargées de viures, que nous sommes tombez d'accord qu'il y falloit enuoyer. Car ie iuge que les Ennemis voyans toutes les troupes, que le Roy a, tourner teste tout d'vn coup à Doullans, auec le gros equipage du Conuoy, ils viendront prendre le logement d'Auesnes le Comte, pour se mettre au milieu, & empescher la conionction des troupes du grand Conuoy.

Ils ne se peuuent faire qu'auec le Corps de toutes leurs troupes ensemble.

Si cela arriue, comme il y a grande apparence, les deux Regimens & les cinq cens Cheuaux, qui feroient à Peronne, passeroient aysement, & pourroient amener seurement le conuoy au Camp, leur en enuoyant cinq ou six cents Cheuaux au deuant, pour les asseurer contre la garnison de Bapaume.

Il peut arriuer que l'armée se posant au lieu que ie vous marque, retardera nostre jonction pour quelques iours, ou nous fera hazarder, en l'extremité où nous sommes, vn combat general separement, où il peut arriuer des accidens tres-dangereux: l'arriuée du Conuoy, qui pourra partir de Peronne, estant infaillible par le Chemin qu'a pris le petit Conuoy, cela nous donneroit moyen de prendre les mesures du grand, sans rien precipiter; la force de la necessité nous obligeant d'hazarder vn combat, à quelque prix que ce soit, si nous ne sommes secourus d'vn petit Conuoy, cependant que les Ennemis seront occupez à nous empescher le grand, & la jonction des troupes qui viennent auec.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye.

MES Cousins, la presente est pour vous dire, que la prise d'Arras m'est de telle importance, que rien ne vous la pouuant faire manquer, que le deffaut de viures, ie desire que vous mesnagiez vostre pain, en sorte, que ce qui s'en dépenseroit en huit iours en vne autre occasion, serue pour quinze iours en celle-cy: ie payeray en argent ce qu'on manquera d'en distribuer aux Soldats, vous leur en pouuez respondre.

En obseruant cét ordre que ie vous ordonne, & poursuiuant viuement vos attaques, comme vous faites, i'espere que quand mesme vous ne receuriez point d'autre Conuoy, vous ne laisseriez pas de prendre Arras, & de m'obliger par ce moyen à reconnoistre vos seruices; ce que ie feray tres-volontiers.

Ie ne vous represente point, comme mon Cousin le Comte d'Harcourt a fait mesnager les viures à Thurin, parce que vous l'aurez sceu d'ailleurs. Ie ne vous dis point aussi le peu que le Cardinal Infant en fait distribuer en son armée. Il me suffit de vous dire qu'Arras vaut la peine d'estre acheté par toutes sortes de voyes, & que celle que ie vous ordonne est d'autant plus supportable en ce temps, que la saison donne moyen de faire du pain, du bled qu'on peut couper.

Cent Espagnols, qui ont passé auiourd'huy icy, ont dit publiquement à tout le monde, qu'il n'y auoit rien si aysé que de prendre le dernier Conuoy, que le Cardinal Infant a fait venir, veu qu'il n'estoit accompagné que de trois cents Cheuaux & de cinq cents Mousquetaires. Ils ont adjousté que si on l'eust pris, il eust esté contraint de se retirer, parce qu'il y auoit cinq iours qu'on n'auoit distribué de pain aux Soldats. Ie suis bien estonné comme ces Conuois passans si prés de vous, comme ils sont, les Partis que vous enuoyez à la campagne, ne les rencontrent pas. Ie m'asseure que vous y aporterez plus de soin à l'auenir, puis qu'oster le pain aux Ennemis, c'est vous le donner, en me donnant le moyen de vous en faire passer en abondance. Estant certain que vous ne manquerez pas à executer mes volontez, sans vous en dire dauantage; ie prie Dieu, &c. à Amiens ce 20. Iuillet 1640.

Ces trois mots sont pour vous dire, que ce que dessus est absolument ma volonté, bien plus auiourd'huy encore qu'hier, pour l'accident arriué à Leschelle. LOVIS.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

SI les Ennemis sont à Miraumont, comme on dit, la jonction est impossible par Corbie, & tres-difficile par Peronne; parce qu'ils seront à deux lieuës de Fremicourt, où il se faudroit ioindre.

En ce cas, il n'y a point d'autre expedient, que de pousser le temps à l'espaulle, mesnageant les viures, & viuant d'orge & de seigle, ou par quelque autre voye extraordinaire; en sorte que les viures du Camp durent iusques à la fin du mois.

On tiendra des bleds à Hesdin & à Doullens, pour que Messieurs les Generaux les ennoyent querir, selon que la marche des Ennemis leur en donnera le moyen.

On croit que tenant le Corps de nos troupes tousiours à Corbie, les Ennemis auront telle ialousie du passage de Miraumont ; que Messieurs les Generaux auront moyen d'enuoyer à Doullens quinze cens Cheuaux, querir cent cinquante charrettes que nous y tiendrons prestes à partir, chargées de viures : & ce Conuoy semblera asseuré, enuoyant de l'armée trois autres mil Cheuaux pour le receuoir.

Ils peuuent encore enuoyer à Hesdin telle quantité de charrois qu'ils vondront, où l'on leur fera donner du bled & de la farine.

C'est à Messieurs les Generaux à ne perdre aucun moment, pour enuoyer à Doullens & à Hesdin querir des viures, selon qu'ils y verront ouuerture : parce que ne pouuans remuer nos forces de Corbie, sans que les ennemis les suiuent, se mettans entre elles & le Camp, c'est aux forces du Camp à venir prendre lesdits viures, aux lieux qui leur seront ouuerts. A Amiens ce vingtiéme Iuillet 1640. LE CARD. DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

LA proposition, que Monsieur le Mareschal de Chastillon enuoya faire hier par deux Caualliers d'Eguenfeld, fait qu'on enuoyera cette nuit le sieur Fabert, pour dire tout ce qui se peut faire. Cependant on fait marcher dés cette heure des charrettes & des troupes à Peronne ; non qu'on estime que la susdite proposition soit faisable ; mais pour donner lieu aux Ennemis de croire qu'on ne pense plus qu'au passage de Peronne, en sorte que de l'armée on puisse aller querir des viures à Doullens & à Hesdin.

Pour cét effet il y aura dés ce soir Samedy vingt-vniéme Iuillet, à Doullans, deux cens cinquante Charettes, auec leurs cheuaux, toutes chargées de viures. C'est à Messieurs les Generaux à les venir querir auec six mil Cheuaux : le plustost sera le meilleur, de peur que les Ennemis ne les découurent

Ils auertiront Messieurs de S. Preüil & de la Boissiere de leur venuë, afin qu'ils trouuent les Charettes sur la montagne.

Si ces charrois peuuent passer, cela donnera loisir à Monsieur du Hallier, que le Roy enuoye querir, de venir : & lors, estant renforcé de sa Caualerie, il sera plus aysé de surmonter les difficultez ; & ne faut donner par iour qu'vn pain de douze onces à chaque Soldat, iusques à ce qu'on ait fait de plus grands Conuois. A Amiens le 21. Iuillet 1640. De Noyers.

DV MESME AVX MESMES.

MOnsieur de Chouppes est arriué. On veut bien faire ce qu'il propose : mais il y a deux cens cinquante charrettes chargées de viures, à Doullens, qu'il faut ennoyer querir auec six mil Cheuaux, auparauant que faire l'autre expedient. Ce 21. Iuillet à 10. heures du matin. De Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MESMES.

CE billet est pour dire à Messieurs les Generaux, que la peur que i'ay, que le Conuoy qu'ils ont receu, leur fasse perdre le temps à se pouruoir encore de viures, me fait les coniurer de ne perdre pas vn moment d'enuoyer querir à Hesdin les farines qui les attendent.

Ayans esté coniurez, comme ils ont esté par les precedentes depesches, d'enuoyer les charrettes de viures & des Officiers, ie ne doute point qu'ils ne l'ayent fait. Partant, ie presupose qu'il n'y a qu'à les enuoyer querir chargées, auec vne bonne & puissante escorte, qui rendra cette conduite d'autant plus asseurée, que les Ennemis ne s'en peuuent douter, & ne sont pas en lieu pour l'empescher.

Au Nom de Dieu, Messieurs, executez ce que dessus. Ie vous en coniure, & comme ie m'oblige de faire valoir vos seruices, ie proteste contre vous tous, si vous

perdez aucun temps, & si vous oegligez aucun moment de vous secourir vous-mesmes. A Amiens ce 23. Iuillet 1640. à sept heures du soir. LE CARD. DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

NOus loüoos Dieu de l'arrioée du Conuoy.

Le Roy vous coniure par la prise d'Arras, & vous commande comme maistre, de mesnager vos viures en sorte que vous oe puissiez plus tomber en l'extremité où vous auez esté. Pour cét effet, au Nom de Dieu, oe perdez pas vn moment d'enuoyer à Hesdin toutes les charrettes, tant de viures qui restent dans le Camp, que des Officiers de l'armée, & des Regimens taot d'Infanterie que de Cauallerie, pour faire vne bonne voiture de farines & de bleds qui y sont prests. Si vous faites promptement ce voyage, auec bonne escorte, estant impreueu, il sera asseuré : le plustost que vous pourrez le faire, sera le meilleur, deuant que les Ennemis ayeot changé de poste.

Les Eonemis n'oot poiot de paio; c'est à vous de trauerser leurs Conuois. Au Nom de Dieu, songez au voyage de Hesdin, & promptement & seurement.

SON EMINENCE eo coniure Messieurs les Generaux, par l'amitié qu'ils luy portent; & le Roy le leur commaode.

Sa Majesté estime aussi que vous deuez maintenant que voos auez eu vn Conuoy, sommer la ville de se rendre, les asseurant de tout bon traittement, s'ils le font, & de toute rigueur, s'ils attendent dauantage. A Amieos ce 23. Iuillet 1640. De Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaunes & de Chastillon.

IE coniure Messieurs de Chastillon & de Chaunes de se souuenir que la prise d'Arras oe depeod pas seulement de leur faire fouroir des viures, mais en outre d'auancer tellemeot leurs attaques, que les Ennemis se voyans pressez ayent occasion de se rendre, sans attendre l'extremité.

Ie les prie de se soouenir de l'importance de ce billet, & de me mander bientost de bonnes nouuelles sur ce suiet. A Amiens ce 24. Iuillet 1640. LE CARD. DE RICHELIEV.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay esté bien ayse d'aprendre par le retour de l'Enseigne de mes Gardes, la ioye qoe le Roy, SON EMINENCE, & vous, Monsieur, auez euë, que nostre Conuoy soit arriué à bon port : cela oous donne moyen d'atteodre commodement les autres qui doioent suiure. Nous auons donné l'ordre pour eouoyer cette nuit nos caissons à Hesdio, sous la conduite de Monsieur de Bellebrune, qui nous ameoa hier quelque qoantité de sacs de farine, qui pourroient faire 8000. rations; cela nous ayde tousiours. Le retour de nos caissons, de Hesdin, que nous croyons pouuoir faire venir en toute seureté, augmentera oostre magazin.

Vous pouuez teoter vo autre moyen Conuoy par Peronne, eo donnant ordre à Monsieur du Hallier de choisir trois mil hommes de pied de ses troupes, & deux bons Regimeos de Caualerie, qui auront ordre de venir iusques dans oostre Camp conduire ledit Conuoy. Nous enuoyerons au deuant deux ou trois mil Cheuaux, s'il est besoin, lors que vous aurez aiusté le iour ou la nuit qu'ils doiuent partir de Peronne, pour venir vers nous : & si le Roy trouue bon que ces troupes, que ie vous marque de Mr du Hallier, qui viendront ainsi dans nostre Camp, y demeorent, ce sera vne grande seureté pour nos Quartiers, & soulagement mesme poor nostre Cauallerie, à cause des continuelles Gardes & fatigues qu'elle fait. C'est vne pensée qui m'est venuë sur l'occasioo des troupes de Monsieur du Hallier; SON EMINENCE & vous y ferez la consideration que vous verrez à propos.

S.D.M.

Ie ne perds aucun temps pour l'auancement de ce siege. A ce soir nos Mineurs entrent sous le rauelin, que i'attaque : nous sommes au bas du fossé du rauelin, qui n'a que dix ou douze pas de large. Si ceux qui conduisoient les Mineurs, ne se fussent égarez de leur chemin, cependant que i'estois occupé à aller au deuant du Conuoy, i'eusse fait faire vn logement cette nuit sur le rauelin, & vous responds que si les Mineurs trauaillent diligemment & fidellement, dans trois semaines Arras sera au Roy. Chastillon. Du 24. Iuillet 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye.

ON enuoye Monsieur Fabert pour trois raisons.

La premiere, pour voir ce que vous auez fait pour le Conuoy de Hesdin, & vous haster de le faire faire, tandis que les Ennemis ne vous en peuuent empescher, aduertissant Monsieur de Saint-Preüil du iour & de l'heure dudit Conuoy.

Il le fauorisera en marchant iusques à la teste de la Canche.

On estime que vous deuez faire passer ce Conuoy par derriere Aubigny, & que vous deuez vous auancer iusques à Tinq, où le Conuoy peut reuenir seurement auec la Cauallerie que vous luy auez donnée, pour l'escorter, du Camp à Hesdin.

La seconde est, pour vous dire qu'il y a vn Conuoy prest à Doullens, & que Monsieur de Saint-Preüil a mil ou douze cens Cheuaux, pour s'en seruir selon que vous l'aiusterez auec Monsieur Fabert.

En vn mot, il est question de faire passer l'vn des deux Conuoys : & celuy de Hesdin est indubitable, pourueu que vous vouliez vous ayder.

La troisiéme est, pour vous coniurer de haster vos attaques, en sorte que nous puissions tirer le fruit de nos Conuois, & sortir des peines où nous sommes, les vns & les autres.

Monsieur du Hallier vient; mais nous ne le sçaurions auoir, auec ses troupes, que dans le 10. du mois prochain.

Au Nom de Dieu, Messieurs, faites ce qu'il faut pour le Conuoy de Hesdin, & diligemment; hastez vos attaques. A Amiens ce 25. Iuillet 1640. De Noyers.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

Du Camp deuant Arras le 26. Iuillet 1640.

NOus sommes tombez d'accord, Monsieur le Mareschal de la Melleraye & nous, en presence du sieur de Fabert, en l'assiette où sont les Ennemis à present, que le Conuoy de Hesdin peut venir en toute seureté, en prenant le chemin resolu, que le sieur Fabert fera sçauoir en diligence à Mr de Bellebrune, à qui nous auons donné cinq cens Cheuaux, pour conduire nos caissons & charrettes iusques à Hesdin. Monsieur de S. Preüil, auec la Cauallerie qu'il à a Doullens, s'auancera vers la source de Canche, & vn peu plus auant, pour faciliter le passage dudit Conuoy, & enuoyera des partis du costé d'Auennes le Comte, de Beaufort, & plus auant, tirant vers Pas en Artois & les Bois de Sautie, qui sont les endroits par où les Ennemis peuuent enuoyer des troupes, pour essayer de rompre nostre Conuoy.

L'escorte, qui partira du Camp pour aller au deuant, n'ira qu'vne lieuë par delà Aubigny vers Tinque. Tout ce que nous souhaitterions dauantage à cela, est qu'il y eust plus de charrettes & de caissons.

Ce Conuoy arriué, nous aurons temps d'attendre l'autre, qui doit venir à Doullens, & d'ajuster à loisir les moyens, dont nous aurons à nous seruir, pour le rendre icy seurement.

Pour ce qui est du renfort de six mil hommes de pied, qui nous auoit esté promis, nous nous contenterions de la moitié, qui seruiroit d'escorte au Conuoy, qui suiura celuy dont est question; soit qu'il parte du costé de Doullans, ou de Peronne.

L'estat de nos attaques est aussi bon, qu'on pouuoit desirer. La nuit passée nous auons fait gaigner le rauelin, qui est deuant la porte Saint Nicolas, dont nous

sommes maistres absolument. C'a esté à la Garde de Bourdonné & de Veruins; à l'exemple des principaux Chefs, les Soldats ont fait tout ce qui se pouuoit: le sieur Fabert en dira les particularitez. Ce siege icy est en estat d'estre terminé au contentement du Roy & de SON EMINENCE, dans le 8. ou dixiesme du mois prochain. Chaunes & Chastillon.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

MONSIEVR Fabert vient d'arriuer: on executera ponctuellement ce qu'il a fait sçauoir que vous auez resolu.

Le Conuoy partira demain, Samedy au soir, de Hesdin à l'heure conuenuë: Monsieur de Saint Preüil fera de sa part ce qu'il doit. Il estime pouuoir aller seurement iusques aux Bois de Sautie, & vn peu plus auant, tirant vers Beaufort.

On croit que si celuy de Messieurs les Generaux, qui viendra, ne va que iusques à Tinque, il n'asseurera pas le Conuoy: mais qu'il doit s'auancer dauantage tirant vers Beaufort, en sorte que luy & Monsieur de Saint Preüil se puissent ioindre, en cas que les Ennemis se presentent pour attaquer le Conuoy.

Le Roy veut absolument que cét article soit consideré & effectué; parce que de la seureté de ce Conuoy depend la prise d'Arras.

Il y a pour huit iours de biscuit & de farines, des boulets, du plomb, de la meche & de la poudre.

Le Roy desireroit fort que vous eussiez repris le Mont de Saint-Eloy, de peur que les Ennemis n'y logent vne partie plus forte que celle qui y est: vous le pouuez faire sans peril.

S'il arriuoit que l'armée des Ennemis se mist demain en lieu, qui rendist le passage du Connoy de Hesdin impossible, Messieurs les Generaux en donneront auis à Hesdin & à Doullens: & en ce cas, il faut penser promptement à la grande ionction, qui se pourra faire d'autant plus facilement, que Monsieur du Hallier arriue demain à Corbie auec toute sa Caualerie.

Le Roy demande vne prompte response, & s'il faut faire la ionction, le sieur de Chouppes viendra pour en aporter toutes les circonstances, & reporter l'ajustement de ce qui se fera de part & d'autre.

Si les Ennemis marchent vers Tinque, comme vous nous le mandez, il ne faut point penser au Conuoy de Hesdin, ains à ce qui est porté cy-dessus: enuoyez de Chouppes.

Si le Conuoy part demain, le Roy desire que celuy de Messieurs les Generaux, qui viendra au deuant du Conuoy entre Beaufort & Tinque, s'y rende Dimanche à dix heures du matin; pour ce que la seureté du Conuoy requiert qu'il s'y rende deuant ledit Conuoy. Ce 27. Iuillet 1640. à Amiens. De Noyers.

ADDITION, de la main du Roy.

IE desire que les Generaux de mes armées executent ponctuellement le contenu au Chiffre que ie leur enuoye. A Amiens ce 27. Iuillet 1640. à vne heure apres midy. LOVIS.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

LEs diuers auis qu'on a, tant de Hesdin que de N. que partie des Ennemis estoient logez à Bailleu, & des Croattes à Aubigny, ont fait arrester le partement du Conuoy, & resoudre à la grande ionction.

Demain Monsieur du Hallier sera à midy à Corbie, auec sa Caualerie. Son Infanterie sera le dernier de ce mois audit Corbie, au plus tard.

Reste à Messieurs les Generaux de voir s'ils veulent qu'on fasse la ionction auec les troupes que nous auons, & la Caualerie de Monsieur du Hallier iointe à la nostre; ou s'ils veulent qu'on attende l'Infanterie dudit sieur du Hallier, qui est de cinq mil hommes.

Le Roy laisse cét article à leur option.

Pour resoudre le tout sur les auis qu'ils nous donneront, & arrester le temps & le iour de ladite ionction, ils enuoyeront Cornillon & Chouppes en même nuit, auec diuers guides; afin que si l'vn venoit à estre pris, l'autre ne le soit pas.

Toutes nos forces ensemble feront quinze mil hommes de pied, & quatre mil cinq cens Cheuaux, auec la Caualerie de Hesdin.

Nous vous laisserons pour lors trois mil hommes de pied, pour fortifier vostre Camp. A Amiens le 28. Iuillet 1640. à midy. De Noyers.

DV MESME AVX MESMES.

ON vous depesche en diligence, pour vous dire, que Monsieur du Hallier est arriué, & que le Roy est resolu de faire la ionction le premier du mois, auec quatorze mil hommes de pied & quatre mil cinq cens Cheuaux: reste à voir iusques où vous viendrez, & auec quelles troupes.

Le Roy estime que vous deuez amener quatre mil Cheuaux & quatre mil hommes de pied, ou plus, si vous l'estimez necessaire; & qu'il faut que les vns & les autres se trouuent à heure precise, en lieux si proches, que les Ennemis ne puissent entreprendre de combatre vn Corps, que l'autre ne leur donne à do.

Il n'est donc plus question que d'aiuster ce Rendez-vous, precisement pour le premier du mois d'Aoust, qui sera Mercredy prochain; vous asseurant que toute l'armée du Roy sera Mardy au soir à Doullens, auec vn grand Conuoy.

A ce que les choses aillent auec iustice, l'intention du Roy est, que Monsieur le Duc de Chaunes n'estant point encore sorty du Camp, luy & Monsieur le Mareschal de la Melleraye viennent à ladite ionction, & que Monsieur le Mareschal de Chastillon doit demeurer au Camp auec Messieurs les Comtes de Guiche & de Grancey.

Messieurs les Generaux enuoyeront Cornillon & Chouppes, si bien instruits de toutes choses, qu'on puisse tout resoudre auec eux sans plus de remise.

Ces Messieurs verront s'ils doiuent amener du canon, parce que nous n'en amenons que six pieces.

Mandez comme vous pensez que le Conuoy doiue marcher. De Noyers. Du 29. Iuillet à Amiens.

DV MESME AVX MESMES.

ON vient de receuoir vostre depesche, qui en donnant de la ioye de l'auancement de vostre siege, estonne pour les changemens que vous nous mandez

Monsieur du Hallier est icy: toutes les troupes & le Conuoy seront demain à Doullans.

Il n'est plus possible d'aller à Peronne, où nous n'auons pas vne charrette de viures,

Il faut par necessité passer par Doullans: sur quoy nous n'attendons plus que vostre resolution pour partir.

Le iour du partement est pris au premier iour du mois, si nous auons vostre responce; sinon au second, pourueu que nous ayons aussi responce.

Nostre ionctio n est indubitable.

Si on la veut faire à Cercamp, sans mener le Conuoy de Doullens, nous ne pouuons estre troublez en nostre marche, ny vous aussi: & estans ainsi ioints, sans rien hazarder, l'on fera passer le lendemain le Conuoy de Hesdin, & en suite celuy de Doullans, si besoin est.

Si vous voulez qu'on mene le Conuoy de Doullans auec l'armée, il faut marcher, les vns & les autres, droit à la teste de la riuiere de Canche, pour

se ioindre entre Rignereüil & le Sars: en ce cas, les Ennemis ne peuuent faire que l'vne des trois choses suiuantes; ou se camper à la teste de Lucheu; ou costoyer tousiours la marche de l'armée & du Conuoy; ou gaigner la teste do la Canche, premier que nous, pour nous empescher la passage.

S'ils se campent à Lucheu, l'armée sans bagage, & sans Conuoy, ira se camper vers Cercamp, où se fera la ionction asseurement, & fera passer le Conuoy de Hesdin: apres quoy on iroit combattre les Ennemis dans vne mauuaise retraite, qu'ils seroient contraints de faire.

S'ils costoyent l'armée, pour donner de la peine, ils ne sçauroient empescher la ionction; parce que Monsieur le Duc de Chaunes & Monsieur le Mareschal de la Melleraye seront, premier qu'eux, au lieu où il faut se ioindre.

Ils ne peuuent prendre que la troisiéme resolution, dont il faut empe cher l'effet, en se trouuant à heure precise, au lieu de la ionction.

Mais comme il faut preuoir tout ce qui peut arriuer; Si les Ennemis auoient occupé le poste de Sars & de Rignereüil les premiers, & qu'on les y trouuast en bataille, on est d'auis que Monsieur du Hallier se campe vers le grand Recourt, & que Messieurs les Generaux prennent à leur main gauche, pour venir ioindre l'armée vers ledit grand Recourt, passant entre Hauteuille & Riuiere.

Si l'on a response du Camp, on partira Mercredy de Doullens le premier du mois, à trois heures du matin. Monsieur du Hallier se rendra à la teste de Canche à midy, marchant auec le Conuoy: & l'on croit que Messieurs les Generaux doiuent estre entre Rignereüil & le Sars, en des hauteurs qui sont auantageuses en ces lieux-là, entre dix & onze heures, pour empescher que les Ennemis ne les occupent les premiers.

De tous ces auis on estime le plus seur, la ionction à Cercamp, laissant à Doullans le Conuoy qui y est; parce qu'estant faite, on fera passer le Conuoy de Hesdin & celuy de Doullans, quand on voudra. Cependant, on suiura la resolution qui sera mandée du Camp; mais on ne peut faire passer aucune chose par Peronne.

Si vous prenez l'auis de se rendre à Cercamp sans le Conuoy, ce qu'on estime le meilleur, on s'y rendra ou le premier du mois à neuf heures du matin, ou le second à mesme heure: reste à vous de choisir le iour; prompte response, qui accepte l'vn des susdits partis.

Si vous trouuez que Cercamp soit trop loin, pour que vous y puissiez venir; Monsieur du Hallier, apres auoir passé la Canche à Cercamp, vous ira ioindre à la teste d'icelle, vers Rignereuille. De Noyers. Du 30. Iuillet.

RESOLVTION DERNIERE DES MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye, sur les Depesches du Roy du 27. 28. & 29. à laquelle ils s'attacheront entierement & l'executeront ponctuellement.

Les Ennemis peuuent prendre le poste de Riuiere, celuy de Miraumont, Pas, Baillaruaux, & Buquoy, & generalement tout ce qui est du costé de Bapaume; auquel cas la ionction est indubitable Ieudy 2. Aoust à huit heures du matin, proche Beaufort, que les Generaux sortiront auec trois mil Cheuaux & quatre mil hommes de pied.

Ou peuuent prendre le poste d'Aubigny & le Mont S. Eloy, & generalement tout ce qui est du costé de Bethune: auquel cas, Ieudy à huit heures du matin, la ionction se fera sur le grand chemin de Doullans, proche Auesnes-le Comte, auec pareil nombre de troupes.

Si les Ennemis prennent celuy d'Auesnes, Noyelles on Habart, il faut que les deux armées Françoises, sçauoir Monsieur du Hallier auec toutes ses troupes, & les Generaux auec huit mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, se trouuent Ieudy matin à la pointe du iour, à la veuë du Camp des Ennemis.

En quelque façon que tout ce que dessus s'execute, il faut tousiours que le Conuoy marche à la queuë de l'armée de Monsieur du Hallier.

Celuy qui sera arriué le premier à la veuë du Camp des Ennemis, fera signal de cinq coups de canon, redoublez de deux autres coups quelque interualle apres: & lors qu'il leur sera respondu en la mesme sorte, chacun marchera de son costé, pour se ioindre, & charger tout ce qui pourra s'y opposer.

Si les Ennemis sont dans les postes d'Auesnes, Noyelles ou Habart, nous marcherons, laissans la riuiere d'Habar à nostre main droite.

Si nous marchons auec les grandes forces, nous menerons seize pieces de canon; sinon, auec douze pieces. De Chaunes, Chastillon, & la Melleraye. Au Camp deuant Arras ce 30. Iuillet 1640. à dix heures du soir.

Depuis la depesche, que nous auons faite en commun, fermée, nous auons receu certaines nouuelles que les Ennemis sont logez auec toute leur armée à Bailleulemont.

Il est important que le Roy ordonne à Messieurs les Generaux, qui doiuent aller à la ionction, de ne mener auec eux plus grand nombre de troupes, que ce qui est porté par la depesche que nous auons receuë du 29. de ce mois; estant mal-aysé que ie puisse respondre d'vne si grande Circonuallation & des Tranchées, si l'on m'affoiblissoit trop. De Chastillon.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

Du dernier Iuillet 1640. *A Amiens.*

Monsievr de Cornillon est arriué à bon port ce matin, dernier Iuillet, à cinq heures du matin.

On ne manquera pas d'executer ce qui est porté dans le Memoire.

Si les Ennemis demeurent à Riuiere, & lieux circonuoisins, comme ils sont; Ieudy, à la pointe du iour, on se trouuerra proche de Beaufort.

S'ils prennent le poste d'Aubigny, Mont S. Eloy & le costé de Bethune; on ne manquera pas de se rendre Ieudy, 2. Aoust, à la mesme pointe du iour, c'est à dire à trois heures du matin, proche Auesnes-le-Comte.

Si les Ennemis se logent à Auesnes, Noyelles ou Habart; on se trouuerra, comme il est proposé, Ieudy matin, à la pointe du iour, c'est à dire à trois heures du matin, proche de leur Camp, pour les attaquer au mesme temps, que Messieurs les Generaux feront le mesme de leur part.

On obseruera ce qui est proposé par Messieurs les Generaux; qui est, qu'au cas que les Ennemis soient aux susdits lieux d'Auesnes, Noyelles & Habart, les premiers qui arriueront à veuë des Ennemis, tireront cinq coups de canon, suiuis de deux autres apres vn *Miserere* d'interualle.

Nous partons sans faillir, de Doullans, Mercredy à sept heures du soir, pour estre Ieudy à la pointe du iour, où il faudra.

La necessité nous a obligez de mettre tous les Rendez-vous, à la pointe du iour, parce que les Ennemis peuuent mesme changer de poste pendant nostre marche. De Noyers. *Et plus bas*, Tres-humble seruiteur de Messieurs les Generaux.

DV MESME AVX MESMES.

Nous demeurons d'accord de ce que le sieur de la Guette nous a dit de vostre part.

Si les Ennemis vous attaquent; vous les battrez auec l'ayde de Dieu, comme leur temerité le meritera, & Monsieur du Hallier passera heureusement.

S'ils ne vous attaquent point, & qu'ils partent de Riuiere, pour venir à Monsieur du Hallier; vous le verrez, & en ce cas vous viendrez au deuant de luy.

Ainsi tout va bien, par la benediction de Dieu.

A Amiens ce premier iour d'Aoust 1640. à six heures & demie du matin. De Noyers.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSE' LE DEVXIESME AOVST 1640. au Camp deuant Arras, dictée par le Mareschal de Chastillon.

LES Mareschaux de Chaunes & de la Melleraye estants partis, suiuant l'ordre qui auoit esté concerté, auec trois mil Cheuaux choisis, & trois mil hommes de pied, pour se ioindre aux troupes qui amenoient le grand Conuoy de Doullaos, il ne restoit au Mareschal de Chastillon dans le Camp, que trois mil cinq cens Cheuaux, & dix à onze mil hommes de pied. Auec cela il luy falloit garder quatre lieuës de circonuallation, & les deux Tranchées, & opposer des troupes pour empescher les grandes sorties, que les Ennemis pouuoient faire, non seulement aux Tranchées, mais contre nos Quartiers. Il disposa son ordre, auec l'assistance des Mareschaux de Camp, premierement du Comte de Guiche, puis du Marquis de Praslin, & Comte de Grancey, en cette sorte.

Le Comte de Guiche eut le soin des troupes du Mareschal de la Melleraye; & le Mareschal de Chastillon luy donna ordre de se mettre derriere les Lignes, qui sont pour garder depuis le Quartier de Ranzau iusques à celuy de Roquelaure, & tirant sur la main gauche vers le Quartier general du Mareschal de la Melleraye. Apres auoir pourueu les Redoutes d'vne Garde assez mediocre, il ne restoit au Comte de Guiche, des troupes du Mareschal de la Melleraye, que quatre Regimens d'Infanterie, & mil Cheuaux, pour estre en bataille derriere les Lignes.

Le Mareschal de Chastillon, ayant visité les Gardes de toute la circonuallation, & la place d'armes, où estoit le Comte de Guiche, teuint passer le reste de la nuit au Quartier de Ranzau, en la principalle place d'armes, où le sieur d'Aumont estoit, ayant son Regiment, celuy de la Ferré-Imbaut, & le Regiment de Fuziliers de SON EMINENCE, tous sur les armes.

Il auoit laissé le Marquis de Praslin sur la main droite, aux Lignes & Forts depuis la Redoute de Veruins, iusques au Quartier general du Duc de Chaunes & de luy; duquel Quartier le Comte de Graocey deuoit prendre soin, & des Lignes & Forts iusques à celuy du Mareschal de la Melleraye.

Il ne restoit au Mareschal de Chastillon qu'vn Bataillon des Gardes, les Regimẽs de Grãcey, Vidame, Beausse, Dandelot, & trois Regimẽs de Caualerie, qui pouuoient faire mil Cheuaux Il tenoit ce Corps là libre, & prés de soy, pour estre en estat de porter secours aux Quartiers qui seroient attaquez. Comme le Soleil se leuoit, le Comte de Guiche luy manda qu'il auoit les Ennemis en presence, s'estans coulez à la faueur d'vn Rideau, à la portée du canon des lignes & Redoutes qu'il gardoit, se preparans à faire vne grande attaque. Il y accourut promptement, & manda aux trois Regimens de Cauallerie, & quatre d'Infanterie sus mentionnez, de s'auancer le long des lignes diligemment, vers le lieu où toutes les forces des Ennemis estoient aprochées. Il y arriua sur les cinq heurcs du matin, & trouua le Comte de Guiche & les troupes en fort bon estat. Celles qu'il auoit commandées, s'y rendirent incontinent aprés. Il les mit en ordre à la veuë des Ennemis; chacun témoignant vne grande gayeté & disposition à bien faire. Les Ennemis voyant nostre contenance, demeurerent fermes trois ou quatre heures durant sans oser s'auancer, estans tousiours derriere les mazures d'vn village tuyné, à la portée du mousquet de nos Retranchemens. On y tira cent coups de canon, de cinq grosses pieces, qui percerent lesdites mazures aysement, & donnerent dans leurs Bataillons. Ils se lasserent de cela à la fin, quitterent ce poste sur les dix heures, & marcherent, faisant semblant de retourner au Quartier de Bailleulemont ou de Riuieres. Comme ils furent vis à vis du Quartier de Ranzau, ils tournerent sur leur main droite tout court, faisans marcher cinq gros escadrons & quatre bataillons à leur teste, auec six pieces de canon de vingt-quatre liures de balle. Ce que voyant le Mareschal de Chastillon, il fit auancer en diligence le Regiment de Grancey, qui estoit le plus proche de luy, pour le ietter dans le fort de Ranzau, & marcha à mesme temps auec le Regiment du Comte de Guiche, auquel il manda de s'aprocher de luy en toute diligence, auec les troupes de reserue qui estoient prés de luy, pour soustenir le Quartier de Ranzau qui alloit

estre attaqué, & qu'il laissast Gassion, qui s'estoit auancé à toute bride, commander les troupes de reserue de l'armée du Mareschal de la Melleraye; lequel marchoir aussi diligemment vers nous, ayant ioint Monsieur du Hallier, sur l'auis que les Ennemis estoient dés le matin en presence de nos lignes. Vn Regiment Espagnol & vn Vvalon ayans detaché des gens commandez de leurs bataillons, attaquerent auec grande hardiesse ledit fort de Ranzau, où commandoit Roncherolles. Les nostres ayans repoussé deux ou trois assaurs, furent contrainrs de ceder à la force, & d'abandonner le fort; partie du Regiment de Grancey fut renuersé dans vn petit chemin fangeux, qui alloit audit fort, par le desordre de ceux qui en sortoient. Le Comte de Grancey arriuant sur ce point là, auec Dandelot, partie de son Regiment, & cent hommes des Gardes commandez par Amfreuille & Saugeon, en chasserent les Ennemis. Lequels y ayans fait des montées assez faciles, & redoublans leurs efforts, l'emporterent de nouueau: & transportez de ioye de l'auoir regaigné, ils vindrent hardiment donner dans les barrieres du Quartier de Ramzau. Grancey & d'Aumont sortirent à droite & à gauche, auec deux Regimens de la Ferté-Imbaut commandez par Marainuille & Choiseil, encore que ce fut vn lieu contraint pour la Caualerie, & les firent retirer iusques derriere le fort qu'ils auoient gaigné. Messieurs les Ducs de Mercueur, de Beaufort & de Nemours s'y signalerent, & se seruirent de leurs espées brauement: mais ne pouuans aller plus auant, il fallut qu'ils se retirassent dans nos lignes, aprés auoir laissé quatre cens hommes des Ennemis tuez sur la place, & poussé le reste en grand desordre derriere le fort. Monsieur le Grand arriua vn moment aprés, auec force Volontaires de condition. Si Monsieur le Mareschal de Chastillon ne l'eust retenu par prieres & son authorité mesme, dont il fut contraint de se seruir, il vouloit aller donner auec la bonne Compagnie, qu'il auoit amenée, dans le fort que les Ennemis venoient de regaigner. Son arriuée aporta grande ioye aux Chefs & aux troupes, qui auoient esté plus de deux heures entieres à soustenir l'effort des Ennemis.

En suite, le Marquis de Coaslin & le Marquis de Varennes, à la teste du Regiment de Champagne, auec ceux de Nauarre, Piedmont & la Marine, qui estoient allez au deuant du Conuoy, arriuerent tres à propos, par l'ordre du Mareschal de la Melleraye, pour arrester le redoublement des efforts des Ennemis, qui nous attaquoient par le seul Quartier contraint de nostre circonuallation, n'y ayant point d'endroit où nostre Caualerie peust estre en bataille, pour soustenir l'Infanterie. Messieurs de la Melleraye & de Chaunes arriuerent aussi à l'instant, & Monsieur du Hallier vne demie heure aprés, auec l'armée de secours. Le Mareschal de Chastillon fut d'auis de la faire passer par le derriere du Quartier de Ranzau, pour couler le long des lignes, tirant vers celuy de Roquelaure, où il y a trois quarts de lieuë d'estenduë de places d'armes derriere nos lignes. Les Ennemis voyans ce grand & inopiné renfort, se resolurent à retirer leur canon, & abandonner le fort qu'ils auoient gaigné. Les Officiers & Commissaires de l'Artillerie ont seruy extremement bien en cette occasion, ayans placé douze grosses pieces derriere nos lignes, au lieu que le Mareschal de Chastillon iugea le plus auantageux pour incommoder les Ennemis, & ne cesserent de tirer, tant que le Combat dura, au milieu de leurs Bataillons & Escadrons, où l'on voyoit faire beau iour à plaisir, emportant hommes & cheuaux, comme il parut sur le champ, quand ils furent retirez, dans les fossez du fort, où vers la maison de Ranzau, il s'est trouué mil ou douze cens corps des Ennemis, sans ceux qu'ils ont fait emporter par quantité de chariots, qu'on vit retirer chargez de morts; entre lesquels est le Comte de Vvillerual, & plusieurs autres Officiers de condition & gens de marque: en sorte que la perte qu'ils ont faite, n'est pas moindre que de deux mil de leurs meilleurs hommes, que tuez que blessez. Nous auons deux Mestres de Camp prisonniers; l'vn d'vn Regiment Espagnol, qui est des plus anciens du Pays-bas, nommé Dom Pedro de Leon, & qui a esté Gouuerneur de Grauelines, c'est vn Sergent des Gardes qui l'a pris; & l'autre d'vn Regiment de Vvalons, nommé Gueraldini, pris par vn des Officiers du Regiment de Grancey.

Toute

Toute cette action s'est passée glorieusement & heureusement, à l'auantage des armes du Roy. Le Mareschal de Chastillon, se portant par tout aux lieux mesme les plus dangereux, & animant tout le monde par sa presence, eut son cheual tué sous luy d'vn coup de canon, ayant auparauant receu vne mousquetade à l'espaule, qui encore qu'il n'eust point d'armes, n'entra pas, ayant rencontré le nœud de son escharpe, mais ne laissa de luy faire grande douleur, par la grande meurtrisseure que ce coup luy fit. Le Comte de Guiche y a parfaitement bien fait, suiuant ses bonnes coustumes, n'ayant espargné sa personne ny ses soins, & ayant eu grand iugement & adresse dans sa conduite. Le Marquis de Praslin & le Comte de Grancey s'y sont employez auec grande vigueur & affection. Les Mestres de Camp des vieux Regimens y ont triomphé aussi. Le Marquis de Fors y a esté blessé au bras, faisant parfaitement bien; sa blesseure est plus douloureuse que dangereuse. Le Marquis de Senescey y a esté plus heureux, car il a librement exposé sa personne, & n'a esté blessé. Le Vidame s'est aussi porté fort vaillamment à la teste de son Regiment, qui a fort bien fait; comme celuy de Bourdonné, Officiers & Soldats. Dandelot entrant des premiers dans le Fort, lors que nous le regagnasmes, tua vn Officier Espagnol d'vn coup d'espée; il y fut blessé legerement à la main, & receut vn grand coup de mousquet sur ses armes. Ainsi chacun a fait son deuoir, à qui mieux mieux. Les Officiers & Soldats des Gardes du Roy ont donné l'exemple de bien faire à tous. Il parut seulement quelque estonnement parmy vne partie de la Soldatesque, lors que les Ennemis vindrent donner iusques aux barrieres du Retranchement du Quartier de Ramzau, & à la maison où la personne dudit Ramzau estoit. Ses gens l'enleuerent en diligence, blessé & incommodé comme il est, & empescherent qu'il ne tombast entre les mains des Ennemis; lesquels prirent leur retraite en fort bon ordre, excepté l'Infanterie du fort, qui se retira en desordre & diligence, & couurirent leur marche de douze ou quinze gros Escadrons de Cauallerie, & demeurerent derriere des hauteurs, qui n'estoient qu'à vne demie lieuë de nostre Camp, iusques à dix heures du soir pour prendre haleine & faire repaistre hommes & cheuaux. A la faueur de la nuit ils marcherent, & se retirerent vers Sailly, qui est le premier Quartier qu'auoit pris Lamboy, lors que le Mareschal de la Melleraye mit si bien en desordre sa Cauallerie.

Cette Iournée a esté remarquable en toute sorte. Les Ennemis ont fait vn effort extraordinaire, toutes leurs forces iointes ensemble, & pris leur temps tres à propos, que deux Generaux & des troupes choisies estoient allées au deuant de l'armee, commandée par Mr du Hallier. Les Ennemis ont esté en presence, depuis la pointe du iour iusques sur les dix heures du matin, qui sont plus de six heures sans oser donner.

Sur les dix heures & demie, lors qu'il y auoit moins d'aparence qu'ils le deussent faire, ils commencerent l'attaque du fort de Ramzau; qui dura plus de deux heures, deuant que les troupes parties du Camp fussent arriuées, quelque diligence qu'elles fissent dés qu'elles eurent receu auis de l'attaque.

Il fallut donc que celles que le Mareschal de Chastillon auoit, soustinssent tout l'effort durant ce temps là.

Depuis le renfort arriué, les Ennemis ne firent que languir, bien qu'ils garderent le Fort vne bonne heure entiere.

Leur opiniastreté leur fit perdre beaucoup de gens, à cause que nos batteries redoubloient par l'abondance des munitions de guerre qui furent portées tres à propos.

Lors que l'Auant-garde de l'Armée de Mr du Hallier commença à filer derriere le Quartier de Ramzau, les Ennemis ayans suiet de croire que nous pouuions auoir dessein de faire vne grande sortie, pour les engager à vn Combat general hors de nos lignes, ne songerent plus qu'à faire retraite. *L'on a depuis adiousté ce qui suit.*

Il n'est pas croyable la quantité des viures, qui arriua ce iour là, pour pouruoir l'armée iusques au quinziesme de Septembre: trois iour apres, il nous arriua deux autres Conuois.

Enfin non seulement la prise d'Arras a estonné les Ennemis, mais la preuoyance du Conseil secret du Roy à donner les ordres, pour ne nous laisser non plus manquer de toutes choses, que si l'on estoit aux portes de Paris.

Les habitans d'Arras, depuis la prise, venans visiter nostre Camp, ont admiré nostre abondance, & sont aussi auiourd'huy aussi libres auec nos Soldats, que s'ils auoient esté François toute leur vie : & apres auoir esprouué la puissance du Roy, ils esprouuent la douceur de la Nation, d'autant plus agreable, que la seuerité Espagnolle est insuportable.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX *de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.*

LA venuë de Boisgency, nous ayant donné grand lieu de loüer Dieu de sa bonté, nous a donné aussi lieu d'estonnement pour la temerité des Ennemis.

Le Roy desire, recommande & commande à Messieurs les Generaux, quoy qu'ils aprochent à la fin de leurs peines, qu'ils facent en ce mauuais endroit du Quartier de Ramzau, & en tous autres où ils iugeront quelque chose à craindre, de nouueaux trauaux redoublez les vns sur les autres.

Pour asseurer toutes choses, le Roy desire aussi qu'ils enuoyent querir encore vn de leurs Conuois de Dourlans ou de Hesdin: celuy de Dourlās est plus puissant.

Pour plus grande seureté du Camp, outre les Regimens du Haure, de Lusignan, la Feuillade & de Noüailles, si Messieurs les Generaux en veulent encore retenir quelqu'vn, le Roy le permet.

Il leur permet aussi de changer quelques-vns de ceux-là, s'ils veulent, contre d'autres qu'ils estimeront meilleurs.

Mesnagez, s'il vous plaist, vostre pain, pour ne retomber point aux extremitez où vous auez esté.

Quelque despence d'argent qu'il faille pour les Trauaux, ne l'espargnez pas. De Noyers. Du 3. Aoust 1640. à Amiens.

I'adiouste que le Roy entend que puis que Messieurs les Generaux mandent que leur Infanterie est extremement diminuée, & qu'ils ont grand besoin d'en estre renforcez, que S. M. veut absolument qu'ils retranchent de la distribution du pain, la quantité des rations dont chaque Regiment se trouuera diminué, & qu'ils luy donnent auis de ce qu'ils auront fait sur cét article.

Sa Maiesté estime, que si les Ennemis demeurent encore en quelque poste, d'où ils puissent notablement incommoder vostre siege, qu'il ne seroit pas hors de propos de tascher de les en chasser, pourueu que cela se puisse, sans trop hazarder.

Ie ne dois pas oublier de vous donner le mesme auis, que ie mande à Mr du Hallier, de descharger le Camp des malades blessez, & autres bouches inutiles; comme aussi de prendre garde que les Officiers, Soldats & Caualliers, qui doiuent demeurer dans le Camp, tant des vieilles que des nouuelles troupes, ne se coulent dans les siennes, pour s'éuader : ce qui seroit capable de ruiner l'armée & le siege. De Noyers.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON *& de la Melleraye, à Monsieur de Noyers, dicté par ledit Mareschal de la Melleraye.*

NOus auons receu la depesche du Roy, pour les troupes qu'il destine de nous laisser; lesquelles nous receurons en l'estat qu'il luy plaira, mais nous le suplions de trouuer bon que nous representions à sa Maiesté, que la iournée d'hier nous cousta 500. hommes, & plus : que nostre Infanterie se deffait extremement, & que nous laissant de nouueaux Corps, qu'ils seront dissipez dans 4. iours dans la fatigue, n'estans point huttez, les enuirons du Camp deserts, & n'y trouuans aucune subsistance. Et comme il a commencé à nous secourir auec grande puissance, il est de son seruice de continuër en cela, nous laissant, non pas tant de Regimens, mais autant qu'il en est necessaire pour faire 4000. hommes effectifs; qui est vne partie des 6000. que l'on nous auoit fait esperer. Valmont & Duglas sont ceux qui se maintiendront le mieux, estans estrangers, & Langeron

aussi: c'est pourquoy nous suplions de nous donner plustost ceux-là que d'autres. Il est besoin d'auoir la réponse demain matin, que Mr. du Hallier partira. Vous sçaurez la fortune qu'a couru la Circonualation, manque d'Infanterie: c'est à S.M. de voir si apres tant de soins, de dépense & de peine, elle veut acheuer cét affaire glorieusement, comme elle a commencé; ce que l'on ne peut pas asseurer, sans l'Infanterie que nous demandons.

Vateuille pourroit encore subsister, comme estant Etranger. Du 3. Aoust 1640.

Depuis cette depesche escrite, l'on a veu que les Regimens qu'il plaira au Roy destiner pour demeurer icy, n'ont aucun bagage, qui feroit leur ruyne. C'est pourquoy Monsieur du Hallier a resolu de sejourner vn iour dauantage, pour donner moyen de faire venir à Dourlans demain leurs equipages, qui sont demeurez dans leurs Quartiers de delà la Somme, dont on vous enuoye l'estat, afin de pouuoir passer Dimanche auec ce qui viendra de Dourlans: il faut leur enuoyer, s'il vous plaist, toute la nuit, afin qu'il n'y aye point de retardement.

SOMMATION DE LA VILLE D'ARRAS DE LA PART DES GENERAVX commandans les armées du Roy, adressante aux Gouuerneur, Mayeur, Conseil & Habitans de ladite Ville, dictée par le Mareschal de la Melleraye.

VOstre secours ayant esté repoussé hier à vostre veuë, l'armée estant retirée, & de vostre part ayant esté fait toute la resistance qui se peut faire par des gens de bien, vous trouuans en termes d'estre bien-tost reduits à l'extremité, & voyans qu'il n'y a plus que l'obstination des gens de guerre qui n'ont plus rien à perdre, qui vous peut retenir, tous pretextes estant cessez; Nous enuoyons ce Trompette du Roy vous declarer, que si vous ne voulez enuoyer des Deputez pour traitter de la Capitulation, vous n'y serez plus receus: ains au contraire, tous les actes d'hostilité, que la rigueur des armes peut apporter à vos personnes & à vos familles, seront exercez.

Fait au Camp deuant Arras ce 3. iour d'Aoust 1640. De Chaunes, Chastillon, la Melleraye, & du Hallier.

BILLET DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

IE n'ay pas manqué de rendre compte au Roy, de ce qu'il vous a plû me mander: & ie vous puis asseurer que sa Majesté a leu vostre Relation, depuis le premier iusques au dernier mot; Ie suis tout à vous. Ce 4. Aoust 1640. à Amiens, à 4. heures du soir. De Noyers.

DV MESME AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON & de la Melleraye.

LE Roy commande absolument à Messieurs les Generaux, de tirer serment de tous les Mestres de Camp & Majors des Regimens, tant d'Infanterie que de Caualerie, de ce qui est dans leurs Regimens, & enuoyer l'extrait de ce qui aura esté affermé par lesdits Mestres de Camp & Majors, signé desdits sieurs Generaux.

Et dautant qu'il est hors de raison de donner trente deux mil rations, s'il n'y a que seize mil hommes de pied, comme on le mande, sa Majesté commande ausdits sieurs Generaux de regler le pain; en sorte que s'il y a seize mil hommes, ils reduisent la distribution du pain à 20. mil rations, & s'il y en a 20. mil, à 25.

Le billet en chiffre, que Monsieur de Chastillon mande auoir esté enuoyé le troisiéme de ce mois au matin, n'est point arriué. Ie vous prie me mander qui en a esté chargé, & si vous n'en auez point fait partir vn *duplicata*. De Noyers.

Monsieur Mazarin prie Messieurs les Generaux de l'armée du Roy, qu'auant qu'on eschange le sieur Bussalin, son cousin, on le fasse venir iusques icy, afin qu'il puisse parler auec luy de ses affaires domestiques. De Noyers.

DV MESME AVX MESMES.

D'Amiens ce 5. Aoust 1640.

CEux de Hesdin ayans eu nouuelles du billet, que Messieurs les Generaux ont mandé y auoir esté enuoyé par Monsieur Fabert, pour en faire partir le Conuoy, il n'en partit qu'hyer à midy; de sorte qu'il ne sera arriué qu'aujourd'huy au soir à Dourlans. Cela estant ainsi, sa Majesté ne voulant plus retomber dans les peines d'esprit, que la necessité de son armée luy a données cy-deuant, elle me commande d'escrire à Messieurs les Mareschaux, qu'elle veut qne tandis que l'armée de Mr du Hallier est à Dourlans, ils fassent encore passer les 3. cens charrettes chargées de viures & de munitions, dont ledit Conuoy de Hesdin est composé.

Et pour cét effet, sa Majesté mande à Monsieur du Hallier de ne point partir de Dourlans, que cela ne soit fait. Et dautant que le plustost ne sera que le meilleur, il est besoin qu'aussi-tost la presente receuë, Messieurs les Generaux mandent à Monsieur du Hallier le iour & l'heure qu'il fera partir ledit Conuoy de Dourlans, iusques où il le doit conduire; & où, & à quelle heure precisement les troupes du Camp le viendront recenoir.

Il faut aussi ajuster le retour de tous les charrois; à la seureté desquels il ne faut pas moins pouruoir, qu'à celle du Conuoy.

L'on enuoye auec ledit Conuoy cent mil francs, pour partie du remplacement du fonds pris de la Montre pour les trauaux: dans trois iours, Dieu aydant, le reste suiura sans doute, car il est party. De Noyers.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON ET DE LA Melleraye, à Monsieur de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chaunes.

NOus depeschons Monsieur de Cornillon, pour representer au Roy nos sentimens sur l'estat present du siege d'Arras; qui sont, que s'agissant de prendre la Ville, quoy qu'il y aye tres-grandes aparences de bon succez, nous estimons neantmoins, que pour rendre la chose certaine, il eust esté à propos que l'armée de Monsieur du Hallier, hors les Gardes Françoises & Suisses, & la Caualerie de la Maison du Roy, campast pour six iours seulement au Camp de Cesar, qui est à demie-lieuë de nos Quartiers, où elle trouuera dequoy se hutter, & des fourrages, ce qu'elle ne feroit pas dans nostre Camp; cela est seur, & proche de nous.

Il y a deux raisons qui nous obligent de le desirer; l'vne pour oster toute pensée aux Ennemis de nous attaquer, ayans abandonné celle qu'ils auoient de rompre nos Conuois; l'autre, pour oster toute esperance aux Assiegez de pouuoir estre secourus. Il semble que le seruice du Roy s'y rencontre sans aucun inconuenient. Les troupes s'y maintiendront, & seront en estat de marcher, au premier ordre qni leur sera enuoyé, en cas que les Ennemis abandonnants ce dessein songeassent à vne diuersion.

Pour la subsistance, elle ne peut manquer, les Ennemis estants tout derriere, & laissans le chemin de Doullans libre pour la marche des Conuois, qui n'auront pas besoin de plus de cinq cens Cheuaux.

Apres tout cela, nous n'auons autre volonté, que celle de sa Majesté, à laquelle nous nous remettons auec obeïssance, la supliant auec tout respect de considerer seulement, si pour rendre vne affaire de telle importance asseurée, on en doit vser ainsi. Nous remettons plusieurs autres particularitez au Sieur de Cornillon. Du 5. Aoust 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV COMTE DE CHARROST.

MOnsievr,

Renuoyant ce Laquais à mon fils, qu'il m'auoit depesché pour sçauoir de mes nouuelles, ie me sers de cette occasion pour vous renouueller les protestatiõs de mon seruice, & vous asseurer du bon estat du siege d'Arras; où les Ennemis, c'est à dire le Cardinal Infant en personne, le Duc Charles, Lamboy, Dom Philippe de Sylue, & Cantelmo, en fin tous les Chefs fameux du Pays-bas, auec 18000. hommes

de pied & neuf à dix mil Cheuaux, sont venus attaquer en plein iours nos Lignes & Forts, moy seul des Generaux estant dans le Camp. Apres vn combat de 3. heures, i'en suis sorty glorieusement, ayant repoussé l'armée ennemie auec grande perte. Nous auons perdu quelques Soldats, & des Officiers aussi. Vous verrez le tout par vne Relation, qui sera bien-tost imprimée, que i'ay enuoyée au Roy. Pour moy, i'en suis quitte pour vn fort bon & excellent cheual, qui m'a esté tué sous moy, & vne mousquetade qui m'a donné à l'espaule: ce fut en me tournant vers Monsieur le Grand, à la teste de tous ces braues Volontaires, qui vouloient aller donner dans vn Fort, que les Ennemis nous auoient emporté; on en eust assommé la moytié, & fait retirer l'autre en desordre. Ie fis tant par mes prieres & mon authorité, que ie fis retirer Monsieur le Grand dans les Lignes, & Messieurs de Vendosme & de Nemours. En fin, tout s'est bien passé, Dieu mercy; Arras est aux abois. Nous emporterons, si Dieu plaist, cette belle place, dans la Nostre-Dame d'Aoust. Le Roy & SON EMINENCE seront contents de nous, & vous aussi. Ie vous conjure de me vouloir tousiours aymer, & me croire, &c. Du Camp deuant Arras ce 5. Aoust 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX DE CHAVNES, de Chastillon & de la Melleraye.

Du sixiesme Aoust 1640. *à Amiens.*

APres auoir oüy Monsieur de Cornillon, il est impossible de ne vous auoüer pas que sa proposition a semblé estrange.

Deuant qu'il fust venu, le Roy auoit resolu de faire camper Monsieur du Hallier vers Lucheu, pour fauoriser le passage de tous vos Viuandiers.

Cette resolution sembloit d'autant plus raisonnable, qu'on pouuoit nourrir l'armée de Monsieur du Hallier en ce lieu là commodement, sans consommer les victuailles; & qu'estant en ce poste, elle feroit quasi le mesme effet que vous desirez maintenant, tenant les Ennemis en consideration.

Vous auez à considerer que ce Corps est le reste de tout ce qu'il y a dans le Royaume; & on vous laisse à penser, si c'est prudence de se denuër de toutes sortes de forces.

Apres tout ce que dessus, si vous estimez que le campement de Monsieur du Hallier dans le camp de Cesar, auance vostre siege, en sorte que nous en puissions bien-tost voir la fin, & que vous trouuiez qu'il y soit en seureté, & n'y puisse estre attaqué du costé d'Anbigny; le Roy vous l'enuoyera pour les six iours que vous le demandez.

Mais, au nom de Dieu, souuenez vous, Messieurs, que quelque secours qu'on vous puisse donner, si vous ne faites des efforts extraordinaires pour auancer vos Tranchées & vos attaques, vous n'en tirerez aucun auantage; estant tres-certain que la ville d'Arras ne se rendra qu'en tant qu'elle se verra contrainte.

Le Roy à chargé SON EMINENCE, de vous escrire particulierement sur ce sujet.

Le Roy desire que vous luy fassiez sçauoir tous les iours l'auancement de vos attaques.. De Noyers.

DES MARESCHAVX DE CHAVNES ET DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers, dictée par ledit Mareschal de Chastillon.

MONSIEVR,

Le sujet qui auoit obligé de faire la depesche, dont Monsieur de Cornillon a esté chargé, estoit pour les raisons suiuantes.

Nous auons receu auis certain, que l'armée ennemie auoit esté fortifiée de quelques troupes, detachées du Corps opposé au Prince d'Orange depuis son rembarquement: & que Beck, auec toutes les troupes qu'il auoit pû tirer des places de la Meuze, s'y estoit ioint. Ne restant aux Ennemis que ce seul coup de desespoir, de tenter de forcer nos Lignes par quelque endroit; nous auons

creu ne pouuoir chercher trop de precaution, pour asseurer vn dessein si important que celuy-cy.

Neantmoins, puisque dans nostre proposition il se trouue quelque incommodité pour les troupes, nous nous contenterons de celles de renfort, que vous nous auez données, pour venir à bont de ce siege. Nous auons vn grand auantage, maintenant que nous sommes pourueus de viures à foison; nous estant aujourd'huy arriué le Conuoy de Hesdin, auec grande facilité, sans auoir esté obligez que d'enuoyer trois cents Cheuaux, pour le receuoir à vne lieuë de nostre Camp. Puisque nous auons toutes nos forces ensemble, & que nous ne sommes plus obligez à detacher de grands Corps pour nos Conuois, nous tenons nostre affaire asseurée. Sa Majesté peut donner ordre à Monsieur du Hallier, de prendre quelque poste auantageux prés de Dourlans, pour y sejourner quelques iours: cela fera voir aux Ennemis que nous pouuons estre renforcez, s'il en est de besoin.

Nous sommes si auant, qu'il ne reste seulement qu'à pousser viuement nos Mines, pour leur faire faire ouuerture aux ramparts de la Ville, & nous y loger.

Monsieur le Mareschal de la Melleraye s'est diligenté tellement, qu'il a fait aujourd'huy ioüer vne Mine à la muraille du plus haut rampart d'Arras. Elle a plus fait d'effet que l'on n'esperoit; car elle a tiré mesme vne partie du terrain dans le fossé: mais il luy est necessaire d'en faire vne autre, pour esbouler entierement le fossé. De nostre costé, nous sommes maistres du fossé maintenant, & nous ferons entrer les Mineurs dans vn second rauelin, que nous auons en teste, qui est attaché au grand portail de la Ville, & n'est separé d'aucun fossé, que de celuy dont nous sommes maistres, comme du pont de pierre, où il y a de fort bonnes arches, dont nous nous seruirons bien. Ainsi, vous vous pouuez asseurer que toutes choses sont en bon estat, & que nous sommes tousiours, &c. Du 7. Aoust 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaunes & de Chastillon.

MESSIEVRS, le Roy a receu beaucoup de déplaisir, de voir par vne Lettre que vous auez escrite à Monsieur du Hallier, qu'à vostre conte, vostre Mine ne sera pas en estat de faire mal à Messieurs d'Arras, que le quinziesme de ce mois. Il m'a commandé de vous conjurer de sa part de faire des efforts extraordinaires, pour preuenir ce temps. Ie le fais auec d'autant plus d'affection, qu'outre son seruice, il y va de vostre reputation. Si à graisse d'argent vous pouuez auancer vostre ouurage, ne le plaignez point, ie vous prie, il y va de tout: & vous m'obligerez en mon particulier à vous seruir en toutes occasions, comme ie feray volontiers, estant, &c. Du 8 Aoust 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ceux d'Arras venans de faire la chamade, à la bresche de la Mine de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, ie vous depesche ce Soldat de mes Gardes, pour vous porter cette bonne nouuelle, sçachant l'extreme ioye que vous en receuez. Nous sommes apres à lier la Capitulation, dont, dés que nous pourrons, vous aurez plus de particularitez. Cependant, ie demeure, &c. Du 8. Aoust 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois vous dire la satisfaction qu'a le Roy de la prise d'Arras, & le contentement que i'ay en mon particulier de ce que vous y auez fait paroistre ce que vous valez. I'ay tousiours attendu ce bon succez, & de la benediction de Dieu, & du soin & du courage de ceux qui y ont seruy. I'auray à faueur singuliere de vous tesmoigner en vostre particulier, qu'aucun n'estime vostre personne autant que moy, de qui vous receurez tousiours des effets d'vne vraye amitié, qui vous fera connoistre que ie suis, &c. Du 9. Aoust 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

EN suite de ce qui vous a esté mandé par le sieur de Chouppes, & du billet que ie vous escriuis hier par vn soldat de mes Gardes, la treue auec les habitans de la ville d'Arras a continué, & les auons tellement pressez, qu'ils ont enuoyé douze de leurs Deputez à vne heure apres minuit, dans le Quartier de Monsieur le Mareschal de la Melleraye. On a choisy aussi douze Officiers ou Gentilshommes, pour aller en ostage dans la ville. Les articles doiuent estre presentez à huit heures du matin, sur lesquels on sera bien-tost resolu. Ils consisteront en deux points; pour les gens de guerre, de leur accorder la Capitulation la plus honnorable qui se peut, & de sortir demain, ou apres-demain, au plus tard; pour les habitans, tant Ecclesiastiques qu'autres, qu'ils seront maintenus dans tous leurs priuileges, & que la garnison qui entrera dans Arras, sera payée des deniers de sa Maiesté, sans estre à la foule du peuple. Du 9. Aoust 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Il n'est plus besoin de vous escrire en chiffre, puis qu'Arras est pris. Ie vous enuoye ce Gentilhomme, pour vous asseurer que la garnison ennemie en est sortie ce matin, & que nous auons mis les armes du Roy dans la place. Ie ne doute que cét auis ne vous ayt esté donné plus diligemment; mais i'ay creu qu'il n'estoit pas superflu de vous le confirmer. Ce Gentilhomme, qui a veu tout ce qui s'est passé en cette derniere action, aura l'honneur de vous en entretenir, si vous le desirez; & moy, celuy de vous asseurer icy que ie suis, &c. Du 10. Aoust 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

MESSIEVRS,

Le Roy me commande de vous escrire, que pour asseurer la prise d'Arras, la premiere chose que sa Maiesté estime deuoir estre faite, est de combler les Tranchées, refaire les dehors, reparer la breche auec de bonnes palissades, à l'abry desquelles on puisse refaire seurement la muraille, à laquelle on croit qu'il faut trauailler, en reparant les deffauts qui y ont esté remarquez.

Il est besoin aussi que vous donniez promptement ordre à faire razer la Circonuallation, en sorte que les Ennemis ne s'en puissent iamais seruir.

Cet article est de telle importance, qu'il faut auoir vn soin particulier de ne pas retomber aux inconueniens, qui arriuent d'ordinaire en pareilles occasions; où le contentement qu'on a de se voir en possession de ce qu'on desire, fait oublier les precautions requises pour en asseurer la conqueste.

Pendant qu'on trauaillera à l'execution de ce que dessus, il faut penser tout de bon au dedans de la ville, ce qui consiste premierement, à establir vne bonne Garde, telle que vous resoudrez.

Pouruoyant à la seureté de la place, il faut à mesme temps donner ordre à la police des gens de guerre; en sorte que les bourgeois n'en ayent aucun mescontentement: & faut faire ce reglement tel, que non seulement toute la ville le sçache, mais que toutes les circonuoisines en soient satisfaites.

Il faudra disposer Messieurs de la ville par les plus sensez, à mettre toutes leurs armes à vn magazin public, dont le Gouuerneur aura la clef, iusques à ce qu'ils ayent fait leur année de probation dans le seruice du Roy.

Il sera à propos de leur faire connoistre adroitement, qu'on desire plustost cela d'eux, parce que c'est la coustume qui se pratique és villes prises, que par méfiance qu'on ayt de leurs personnes.

Monsieur de Saint-Preüil, qui en est Gouuerneur, doit auoir vn soin particulier de traitter ces peuples, reduits de nouueau à l'obeïssance de sa Maiesté, auec tant de police & de douceur, qu'à leur exemple, les villes voisines ayent occasion de se soûmettre volontairement à sa domination.

Il faut aussi sçauoir, si la ville est bien remplie de bleds; ce qu'il y a dans les magazins, qui estoient du Roy d'Espagne; ce qu'il y a de munitions de guerre: afin qu'au mesme temps l'on pouruoye à la garnir de toutes choses pour plus d'vn an, en ordonnant à tous les habitans de s'en munir, chacun en son particulier, pour autant de temps.

Ie suplie Messieurs les Generaux de me croire entierement leur tres-humble & tres-affectionné seruiteur, de Noyers. A Amiens ce onziéme Aoust mil six cens quarante.

DV ROY AVX MESMES.

MEs Cousins, Sur la plainte qui m'a esté faite de l'enleuement fait par des Caualiers du Regiment d'Aubaye, que l'on tient estre Officiers, d'vne fille appellée Marie Pellieu, âgée de dix-huit ans, de poil blond, & le visage marqué de verolle, qu'ils ont prise au village de Beauuoir prés Breteüil, les festes de la Pentecoste derniere, & qu'ils la tiennent encore auec eux; ayant resolu de faire punir vn rapt de cette consequence, ie vous fais cette Lettre, pour vous dire que vous ayez à faire découurir, par quelque personne confidente & adroite, entre les mains de qui dudit Regiment est ladite fille, que vous le fassiez prendre, & les autres autheurs de ce rapt, & les fassiez en suite chastier exemplairement à la teste de l'armée, faisant conduire la découuerte de leur crime & leur prise, auec telle addresse, qu'ils ne se puissent euader, & euiter le chastiment qu'ils meritent. Et quant à la fille, i'entens que vous la renuoyez, auec quelque personne discrette, par le premier Conuoy que vous ferez faire par deçà; vous asseurant que vous ne sçauriez faire chose, qui me soit plus agreable. Et sur ce ie prie, &c. A Amiens le douziéme * Aoust mil six cens quarante.

*Iuillet.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie renuoye les Articles que vous auez accordez aux Habitans d'Arras, auec la ratification du Roy.

I'ay ioint les ordres de sa Maiesté pour l'establissement de la garnison, dont neantmoins sa Maiesté se remet sur vous, de l'augmenter ou diminuer, selon que vous le iugerez expedient pour son seruice.

Dans lesdits ordres, il n'est point parlé de Caualerie, parce que sa Maiesté a iugé à propos d'en donner le choix à Monsieur de Saint-Preüil, afin que prenant de ses amis, il trouue plus de facilité dans le seruice; vous en reglerez le nombre auec luy.

Ie feray mon possible pour tous ceux, qu'il vous plaist recommander, Monsieur, à vostre, &c. Du 13. Aoust 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye.

MESSIEVRS, Ces trois mots sont, pour vous dire que Monsieur de Noyers ira demain coucher à Doullans; d'où il partira Vendredy matin, qui est le 17. à quatre heures du matin, auec l'escorte qui luy sera donnée par Monsieur du Hallier, qui le conduira iusques à la teste du Canche: où ie vous prie de ne manquer pas d'enuoyer mil Cheuaux pour le conduire au Camp.

Il vous porte le supplément des Montres, & ce qui est necessaire pour les Trauaux. Vous sçauez trop l'estime que ie fais de sa personne, & l'affection que ie luy porte, pour manquer à enuoyer l'escorte telle qu'elle est specifiée cy-dessus. Ie vous en coniure, & de croire que ie suis veritablement, &c. Du 15. Aoust 1640.

RESOLVTION DES MARESCHAVX DE CHAVNES, DE CHASTILLON & de la Melleraye, touchant l'eschange des prisonniers.

Au Camp d'Arras ce 19. Aoust.

LA resolution, qui a esté prise, de faire vn échange general des prisonniers des deux Partis, ne permettant pas d'entendre à la deliurance d'aucun particulier, iusques à la resolution du Traitté, & voulant en quelque façon gratifier le sieur Buffalini, en consideration de ce qu'il appartient à Monsieur Mazarin; l'on le renuoye sur sa parolle, pour solliciter ledit échange, afin qu'il y trouue sa liberté: à condition, ainsi qu'il a promis par escrit, de ne point seruir, iusques à tant que par la conclusion dudit Traitté il soit quitte de sa parolle. De Chaunes, Chastillon, la Melleraye.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MOn Cousin, Ayant sceu l'estat de toutes choses dans Arras, & en mes armées où vous estes, par mon Cousin le Mareschal de la Melleraye & par le sieur de Noyers; ie vous fais cette Lettre, pour vous dire qu'aussi-tost que les Lignes de la Circonuallation de ladite place seront razées & comblées entierement, & qu'apres que le premier Conuoy des viures, que i'y fais enuoyer, y sera entré, & que vous aurez donné tous les ordres necessaires pour la conseruation & seureté de ladite place, mon intention est, que vous partiez auec les troupes que vous commandez, pour venir camper à Aubigny, & y faire reposer mes troupes pendant quelque temps.

Que pour vous mettre en estat d'empescher que les Ennemis ne puissent prendre aucun auantage sur vous, & ternir par ce moyen la gloire que mes armes ont aquise en la prise d'Arras, i'ay resolu de faire en mesme temps auancer le sieur du Hallier, auec mon armée qu'il commande, iusques à la teste de Canche, auec ordre de s'y camper & retrancher: comme i'entends que vous fassiez aussi de vostre part, afin d'estre dans vne entiere seureté.

Et pource que pendant le siege d'Arras les armées sont beaucoup diminuées, ie desire que vous fassiez reduire la distribution du pain de munition aux effectifs, & que vous empeschiez qu'il ne s'y commette point d'abus.

Vous auez sçeu la difficulté qui est arriuée pour le poste des Compagnies du Regiment de mes Gardes Françoises, en la garde d'Arras. Ie vous adresse sur cela vn ordre, portant que lesdites Compagnies tireront au sort auec mes Regimens de Champagne & de Nauarre, & les Compagnies Suisses de mes Gardes, pour ladite garde: & que pour les Regimens de Saint Preüil & de Molondin, ils tireront entre eux pour le mesme suiet; ce que vous ferez executer, tandis que vous serez par delà. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant Dieu, &c. A Amiens le 23. 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Le Conuoy partant auiourd'huy de cette ville, pour aller coucher à Dourlans, il vous plaira d'enuoyer demain de grand matin l'escorte, que vous iugerez necessaire, à la teste de Canche; ce chemin là m'ayant semblé & plus seur & plus beau, que celuy d'Auesnes.

Il porte quatre mil septiers de bled, mesure de Paris, qui est pour nourrir la Garnison prez de quatre mois. I'espere qu'il sera bien-tost suiuy d'vn plus

grand, & que deuant qu'il soit vn mois, la ville aura des viures pour vn an.

Ce premier Conuoy estant arriué à bon port, sa Maiesté estime que vos Lignes razées, vous pourrez aller camper à Aubigny, vous y retranchant comme vous le sçaurez bien faire; en sorte que les armes du Roy n'y puissent receuoir iniure, ny aucun eschec, qui en ternisse la gloire. Et pour mettre les affaires d'autant plus en estat de cela, sa Maiesté a resolu d'enuoyer l'armée de Monsieur du Hallier, camper à la teste de Canche, où il se deura aussi retrancher, pour y tenir ses troupes en seureté: & là, vous vous presterez la main, l'vn à l'autre; soit pour entreprendre, soit pour vous maintenir; & y seiournerez autant qu'il sera besoin pour la seureté des Conuois, & que les fourrages vous le permettront, donnant auis à sa Maiesté, du mouuement que vous aurez à faire, auant que vous changiez de poste.

Il importe grandement, & pour l'vn & pour l'autre, que vous ayez toûjours des Partis à la guerre, ie dis incessamment; pour que les Ennemis ne puissent rien tenter sur vos troupes, que vous n'en soyez ponctuellement auerty.

Le Roy vous a accordé les douze mil liures, que vous auez demandez. Asseurez-vous que rien ne vous sera refusé, & qu'en toutes rencontres vous trouuerrez en moy, &c. Du 23. Aoust 1640.

DE MONSIEVR DE LIEN AV MESME.

MONSIEVR,

Nous auons grande occasion de loüer Dieu, de la prosperité des armes du Roy. La prise d'Arras, dont il vous a pleu me donner auis, aura grandement resioüy Messeigneurs les Estats & Monseigneur le Prince d'Orange. Aussi est-elle digne de la grandeur de sa Maiesté, veu la qualité de la place, l'incommodité des viures aux Assiegans, & l'estat & la presence des Ennemis armez de la plus part de leurs forces, & de celles de leurs Alliez. Les desseins de Monseigneur le Prince d'Orange auoient esté bien aiustez, pour seconder & faciliter ceux de sa Maiesté, tant en Flandre que sur la Meuze: mais tous les elemens semblent auoir conspiré à les contrepointer. Les intentions de son Altesse vont encore à prendre les auantages, & à contenter sa Maiesté. La Circonuallation auoit esté tracée & commencée deuant Gueldre: mais les eaux du Ciel & des marais le forcerent d'en quitter l'entreprise, pour se retirer à Rhemberq, où elle pense tout de bon à de nouueaux Partis, & le quatorziéme de ce mois estoient desia arriuées de l'armée quelques Compagnies, à Dordrecht; l'on sçaura bien-tost tout ce qui se pourra encore faire. I'ay rendu compte à Messeigneurs les Estats, & à son Altesse, de l'honneur qu'il vous a pleu me faire, à leur esgard, vous supliant d'y persister; & finissant par ce vœu, ie vous baise tres-humblement les mains, pour demeurer, &c. De Paris le 23. Aoust 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Nous n'auons eu aucunes de vos nouuelles depuis vostre depart: ce qui m'oblige à vous depescher le sieur de Bocasse, pour vous rendre compte de l'estat où nous sommes à present. L'on n'a point perdu de temps à trauailler à la reparation de la breche, & des rauelins des deux attaques, qui ne seront encore remis en l'estat qu'ils doiuent estre, de huit ou dix iours, cela s'appelle iusques à la fin de l'autre semaine, qui sera la fin du mois. Nous tâcherons de menager nos fourrages; que nous puissions seiourner dans nos mémes Quartiers, iusques à ce temps-là. Nous estimons qu'il est du tout necessaire de faire ce seiour encore dans nostre campement, & de ne changer de poste que ce trauail ne soit en parfaite deffense. L'on n'a pas commencé, encore à poser les barrieres au pied de la breche ny au dessus, à cause qu'il a fallu oster beaucoup plus de terre, qu'on ne croyoit pas. Pour ce qui est de la

Circonuallation, dans trois iours elle sera acheuée de tazer, excepté ce que nous reseruons pour la seureté des deux Quartiers generaux.

Durant le seiour que ie vous marque que nous sommes obligez de faire icy, vous pourrez faire deux grands Conuois, pour le rauitaillement de la ville, & pour la subsistance de nostre armée. Bedacier nous a declaré auiourd'huy, que nous n'auions du pain, que iusques à Lundy; à cause qu'il s'est trouué plus de cent mil rations tellement pourries & gastées, qu'il est impossible de s'en seruir. Le premier Conuoy que nous attendons entre-cy & Lundy, nous donnera moyen d'attendre le second, que vous pouuez faire le dernier de ce mois.

Si le Roy & SON EMINENCE s'esloignent d'Amiens, deuant qu'Arras soit pourueu pour le reste de l'armée, nous nous trouuerons en de grandes peines.

Vous ne deuez point douter, Monsieur, que les Ennemis ne fassent tout ce qu'ils pourront pour recouurer Arras. On dit qu'ils attendent de nouuelles troupes d'Allemagne. Ils peuuent aussi tirer partie de celles, qui ont esté opposées iusques icy au Prince d'Orange, voyans que tous ses desseins sont rompus, & qu'il n'y a pas apparence qu'il puisse rien entreprendre de nouueau, au reste de la Campagne, la saison estant auancée, comme elle est. Il est donc du tout necessaire de maintenir l'armée du Roy en estat, que nous soyons tousiours assez puissans de les empescher d'entreprendre vn blocus deuant Arras. Il faut s'attendre que cet Automne, les troupes diminuëront fort par les maladies, à cause des fatigues qu'elles ont euës, & de la mauuaise nourriture. Il seroit besoin, ce me semble, de donner ordre & moyen de bonne heure à tous les Officiers des Regimens, de faire des recruës, qui pourroient arriuer à la my-Octobre: autrement, nous nous trouuerrons fort foibles dans ce temps-là, & les Ennemis bien renforcez, qui est le temps qu'ils pourront prendre, pour faire des Forts aux enuirons d'Arras. Vous sçauez, Monsieur, mieux que moy, que ce n'est pas le tout d'auoir acquis; mais qu'il faut preuoir, & pouruoir de bonne heure aux moyens de conseruer cette conqueste, à laquelle on a prodigué tant d'hommes, d'argent & de munitions, & où vous auez employé tant de soins & de veilles, pour nous en faire venir à bout. Vous y penserez donc à bon escient, s'il vous plaist, comme vous auez accoustumé de faire aux choses de telle importance. Si i'ay oublié quelque article particulier, le sieur de Bocasse vous le fera entendre de viue voix, & moy ie demeureray tousiours, &c. Du 23. Aoust 1640.

Il est necessaire, auant que le Roy parte d'Amiens, qu'il plaise à SON EMINENCE nous faire donner Instruction de ce que nous auons à faire le reste de la Campagne, se raportant, à ce que nous auons resolu auec Monsieur de Noyers & Monsieur le Mareschal de la Melleraye; estant bon que nous l'ayons par escrit, de mesme que celle qui me fut laissée l'année passée, le Roy partant de Mouzon. Il plaira à SON EMINENCE, & à Monsieur de Noyers, s'en souuenir; sçauoir, si le Roy nous donne pouuoir d'engager vn combat general auec les Ennemis, au cas que nous en puissions prendre l'occasion à propos. Nous iugeons que nous ne pouuons pas maintenir l'armée dans le pays des Ennemis plus long temps, que dans le mois de Septembre, & c'est beaucoup, si nous l'y pouuons passer tout entier. Car ie crois que le Roy entend, lors que nous n'y pourrons plus subsister, qu'il nous sera permis de retirer l'armée entre les riuieres d'Authie & Somme, ou du costé de Hanap & de Guise, pour la tenir tousiours ensemble, iusques au temps que le Roy ordonnera des Garnisons. Il faudra que le Roy, ou ceux qui auront la charge des viures ayent soin de nous faire tenir le pain prest, selon le changement des Quartiers.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Apres ma depesche fermée, les Deputez des trois Ordres de la ville d'Arras me sont venus voir, pour me faire entendre comme ils auoient esté nommez de leurs Corps, pour aller trouuer le Roy, me prians de vous escrire, que parce qu'ils n'auoient point d'equipage pour se mettre si tost en chemin, qu'ils eussent deu, ils estoient contraints de remettre leur partement à Lundy prochain; ce qu'ils vous suplient tres-humblement, Monsieur, faire en sorte que sa Maiesté ne trouue mauuais. Ils sont la pluspart personnes d'âge, qui n'estans accoustumez d'aller à cheual, difficilement en pourroient souffrir le trauail, & sont contraints de chercher la commodité du carrosse.

I'obmettois de vous dire que le sieur Guillerault trauaille icy auec grand soin & adresse; il merite que vous luy donniez ordre de continuer encore quelque temps. Ie luy fais faire vn plan de la place, où ce qui peut estre plus promptement fait, sera marqué. Vous aurez, Monsieur, la satisfaction de ce que vous luy commettrez; & moy ie demeureray, &c. Du vingt-troisiéme Aoust 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MARESCHAVX de Chaunes & de Chastillon.

D'Amiens ce 24. Aoust 1640.

BIen que vous n'ayez receu de mes nouuelles depuis trois iours, ie vous puis asseurer que ie n'ay pas oublié le renuitaillement d'Arras; comme vous l'aurez veu par le Conuoy de quatre mil septiers de bled, mesure de Paris, que ie vous ay enuoyé, qui sera bien-tost suiuy d'vn autre de huit mil septiers, qui est pour autres huit mois. Outre cela, i'espere vous enuoyer huit mil septiers de bled, pour vendre à la Bourgeoisie, & en suite toutes sortes d'autres munitions de bouche & de guerre. Ainsi nous ferons de nostre part tout ce que vous pouuez desirer.

Il est question maintenant de trauailler par delà aussi diligemment, aux choses qui dependent de vos soins, & de vostre authorité, comme ie vous asseure que nous ferons par deçà.

Comme le plus important est de reparer & fortifier la place, ie vous prie d'y tenir la main, en sorte que Monsieur Arnould, assisté de vostre pouuoir, y puisse reüssir au contentement du Roy & de SON EMINENCE. Ie luy mande qu'il fasse trauailler diligemment à tout ce qu'il conuient reparer, & de plus à faire de nouueau les ouurages qui ensuiuent,

Vne demie-Lune, à l'endroit où les Ennemis l'auoient tracée durant le siege, au droit de la Cité, sur le ruisseau qui vient d'Inuille.

Vne petite Corne, dont les fossez seront bien profonds, vers le Moulin de l'attaque de Monsieur le Mareschal de la Melleraye.

Il faut aussi considerer ce que l'on pourroit faire à vn angle rentrant de la ville, où l'on aborde du costé de Ranzau, proche le ruisseau; plusieurs estimans qu'il se peut faire vne bonne attaque de ce costé-là, s'il n'y est remedié par quelque piece de fortification.

Aussi-tost que la massonnerie de la breche sera refaite, il se faut souuenir d'abaisser le caualier, qui est éleué au dessus de ladite breche, ie ttant partie des terres du costé de la ville, pour eslargir le rampart, partie du costé de la breche, pour remplir le vuide qui se trouuera entre la massonnerie & la terre du rampart; & faut se souuenir de remplir ledit vuide, à mesure que l'on éleuera ladite massonnerie.

Mais commme l'on ne peut prendre aucun repos par deçà, que tous ces ouurages ne soient faits, Monsieur le Mareschal de Chastillon est prié d'y faire trauailler par l'armée, auec la diligence requise; comme l'on fit aux Lignes, lors que le siege fut commencé.

Il

Il ne faut pas oublier de bien asseurer la Ligne, & la Redoute, que les Ennemis auoient faite hors de la Cité, du costé de Monsieur le Mareschal de Chastillon. L'on se souuiendra bien qu'il faut reparer la breche de l'attaque de Monsieur le Grand-Maistre, tout d'vn allignement, sans y laisser aucun flanc ny redan, comme il y en auoit vn.

L'on donne aussi auis de voir ce qui se pourroit faire à l'aduenuë du moulin proche la redoute de delà l'eau, qui estoit gardée par les troupes de Monsieur le Mareschal de la Melleraye.

Il faut faire vne visite bien exacte de tous les moulins, qu'il y a dans la ville & Cité, tant à eau qu'à bras & à cheual, & ne quitter cette pensée, qu'ils ne soient en estat de seruir: & si ceux qui y sont ne suffisent, il faut choisir les lieux pour en faire d'autres à bras & à cheual: il y a des lieux bien propres dans l'Euesché.

L'on a iugé à propos d'establir vn magazin d'armes, pour seruir en cas de besoin; & pour cét effet l'on enuoyera d'icy deux mil bons mousquets.

L'on enuoye tout presentement à Paris pour y faire achapt de pois, febues, riz, chair sallée, poisson sec, emplastre, drogues, medicamens, vieux linges, & generalement tout ce qu'il faut pour seruir dans les occasions de siege.

Cela fait, il sera permis aux Ennemis de venir tenter le siege: mais il y a lieu de croire qu'ils y viendront à leur confusion, comme ils firent aux Lignes. Cependant pour ne mespriser son Ennemy, il se faut preparer à tout, & pouruoir aux necessitez de la place en telle diligence, que nous n'y soyons surpris.

L'on estime du tout necessaire de razer tout ce qu'il y a de logement dans l'estenduë des Lignes, sans exception quelconque, afin que l'Ennemy ne s'en puisse preualoir, s'il entreprend le siege. Ie salué Messieurs les Generaux, & suis leur tres-humble seruiteur. De Noyers.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MOn Cousin, I'ay esté estonné d'aprendre, que depuis le depart de mon Cousin le Mareschal de la Melleraye, plusieurs Officiers des troupes de mes armées, que vous commandez, ont quitté leurs charges, les vns auec congé, & les autres sans congé, & qu'il s'en retire encore tous les iours, mesme que le Marquis de Mosny, Capitaine-Lieutenant de la Compagnie de Gendarmes de mon Frere le Duc d'Orleans, s'en est allé auec cōgé de vous, & a passé icy en cachette: veu que ie vous ay si expressement fait connoistre que ie ne desirois pas que vous donnassiez congé à aucun. Et i'ay bien voulu vous faire encore cette Lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous ne permettiez à qui que ce soit de partir de sa charge, pour quelque cause & sous quelque pretexte que ce puisse estre; si ce n'est pour griefue blessure & grande maladie. Et comme la conseruation de mes troupes depend de l'exacte obseruation de cette deffense, sans quoy tous les soins que ie prens de faire garder les passages seroient inutiles, ie vous la recommande derechef tres-expressement; & m'asseurant que vous vous y conformerez, ie ne feray cette Lettre plus longue, &c. A Amiens le 25. Aoust 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Vous sçaurez par Monsieur de Noyers, comme on n'oublie chose aucune, pour mettre la place d'Arras en estat, que si les Ennemis se resoluent à l'assieger, comme vous en auez eu auis, ils n'y feront pas leurs affaires, Elle sera, auec l'ayde de Dieu, en peu de temps fort bien enuitaillée. Outre les bleds, nous y ferons porter des pois, des febues, du riz, du beurre, du fromage, du poisson sallé, des lards, des huilles & de la chandelle. Nous n'oublions pas les drogues, medicamens & vieux linges.

Quant aux munitions de guerre, on y laissera deux cens milliers de poudre, huit gros canons, & douze autres, outre l'Artillerie qui estoit dans la ville.

De vostre part, c'est à vous, Monsieur, de haster les Trauaux de la ville, & à

faite l'impossible, pour maintenir l'armée que vous commandez.

Monsieur de Noyers escrit amplement pour ce qui est des Trauaux, au sieur Arnould, qui est sur les lieux.

Quant à l'armée, le Roy m'a commandé de vous escrire, que pour la conseruer, il ne desire pas que vous donniez aucun congé à quelque Officier que ce puisse estre, s'il n'est blessé, ou bien malade. Ie vous coniure d'en vser ainsi, tant pour l'auantage du seruice du Roy, que pour vostre interest particulier, afin de ne donner pas lieu de croire que vous auez trop d'indulgence en chose si importante, comme est celle-là.

Sa Maiesté estime à propos de faire oster tous les couuerts, qui sont dans l'estenduë de la Circonuallation, & dont nous nous sommes seruis pendant le siege; afin que si les Ennemis veulent rassieger cette place en l'arrierre-saison, la seule incommodité du temps & des lieux soit capable de ruiner leur armée. Ie vous suplie d'auoir vn soin particulier de l'execution de tout ce que dessus, & vous asseurer que ie suis & seray tousiours, &c. Du 25. Aoust 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Vous auez bien raison de presser nos Conuois; car il faut retirer vostre armée des enuirons d'Arras, qu'elle affame. Outre cela, il faut auant qu'elle en parte, s'il y a moyen, fortifier les postes que ie vous mandois hier au soir, & ruiner tout ce qui reste de couuert depuis la ville iusques au Lignes, sans rien excepter; parce que s'il venoit en la pensée des Ennemis de rassieger quelque iour la ville, il ne faut pas qu'ils y trouuent vn pied de couuert, en quelque part que ce soit. Le Roy desire que vous ne permettiez pas que l'on brusle vne seule hutte de tous les Camps: mais que soigneusement vous fassiez reporter tout le bois & la paille dãs la ville, où vous sçauez qu'il n'y en a point.

Il est aussi temps de se resoudre pour le Fort, qu'il faut establir entre Dourlans & Arras, soit à Latre ou ailleurs, ainsi que vous le iugerez pour le mieux: & il faut que ce soit vn Fort à canon, qui puisse soustenir vn siege regulier. Cela ne se peut faire, que lors que vostre armée sera partie d'Arras, & que celle de Monsieur du Hallier l'aura iointe, ou qu'elle sera logée à la teste du Canche, ou vers Latre, ainsi que vous auiserez ensemble. Tout cecy est essentiel, & il n'y faut point perdre de temps. Au nom de Dieu, Monsieur, faites voir au Roy, & à SON EMINENCE, que vous auez autant d'actiuité, que tous Messieurs vos Compagnons.

L'on se plaint fort icy de ce que vous donnez congé à tous les Officiers, qui le vous demandent, nonobstant que sa Maiesté vous ayt mandé qu'elle ne le desiroit pas. Il y auoit icy ce matin six Officiers du seul Regiment de la Marine; iugez, Monsieur, combien il y en auoit des autres Corps, & en quel estat peuuent estre les troupes, quand les Officiers sont ainsi débandez; Le Roy en est à vne peine que ie ne vous puis exprimer. Donnez-y ordre, ie vous prie, Monsieur, & me faites la faueur de me croire, &c. Du 25. Aoust 1640.

Enuoyez-nous vos Deputez en carrosse, & ne permettez pas qu'ils voyent la fin de la courtoisie Françoise.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Vos preuoyances & diligences sont admirables. Nous ne croyons pas que le Conuoy deût arriuer encore de deux iours, ny si grand, comme il est. Cela a fort estonné & réjoüy la populace d'Arras, aussi bien que la Garnison. Quelque diligence qu'on ait pu faire depuis le grand matin, qu'on a cõmencé à décharger vostre bled & farines, les charrettes ne sçauroiẽt estre prestes à partir plustost, qu'à demain dix heures: dont nous auons donné auis à Mr du Hallier, le priant d'enuoyer à la teste de Canche vn de ses Mareschaux de Camp, auec l'escorte qu'il iugera necessaire, pour les receuoir auec le gros canon, que Mr le Mareschal de la Melleraye

a donné ordre d'enuoyer à Doullans. Touchant les fortifications de la ville aux lieux que vous marquez, elles sont tres-necessaires, excepté celle du costé de Ranzau, vers l'angle rentrant, qui est entre la Cité & la ville: i'ay consideré le lieu, & trouué que c'est la plus difficile approche de toutes. S'il y a quelque trauail à faire, ce doit estre le dernier; car ie vous asseure que c'est le moins necessaire de tous.

Nous ne pouuons donner aucun ayde des soldats de nostre armée, pour trauailler aux fortifications de la ville, puisque que le Roy nous ordonne d'aller à Aubigny apres l'arriuée du Conuoy, que vous nous auez enuoyé: & à la verité, nos fourrages sont tellement courts, que c'est tout ce que nous pouuons faire, que de demeurer iusques à Mercredy matin, que nous auons resolu de partir. Il ne reste que les retranchemens des deux Cāps à razer. Lundy & Mardy nous y trauaillerons si puissamment, que ce qui restera ne pourra pas seruir beaucoup aux Ennemis; & le bois & la paille de toutes nos huttes seront si promptement enleuez, qu'il n'y restera aucun couuert. Il vous plaira, Monsieur, donner l'ordre à ceux qui ont charge des viures, de nous amener vn Conuoy aussi puissant que vous le pourrez faire, pour nos deux armées, qui ne feront desormais qu'vn mesme Corps. Nous auōs fait la reformation si exacte de ce qu'on en distribuoit, qu'il est mal aysé d'en diminuer dauantage: & auons prié Messieurs de Coislin & de Gassion d'en faire de mesme pour les troupes de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye. Ainsi, Monsieur, nous obseruerons tout ce que vous desirez de nous, le plus exactement qu'il se peut.

Monsieur de Gassion a esté auiourd'huy commander l'escorte des fourrageurs du costé de Doüay, & a veu mettre le feu dans le Camp du Duc Charles, & de Beck, qui a entierement bruslé toutes leurs huttes. C'est vne marque de leur délogement; mais nous ne sçauons pas encore quelle brisée ils auront prise. Dés que nous l'aprendrons, ie vous en donneray auis en diligence. Ie vous suplie donner ordre, que le Conuoy pour la subsistance de l'armée arriue Ieudy au soir, pour le plus tard, à Aubigny; autrement, nous serions à la faim tout à fait. Il est du tout necessaire d'y pouruoir: cependant, ie vous suplieray de me croire tousiours, &c. Du 25 Aoust 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

I'espere que vous aurez Ieudy, sans faillir, du pain pour huit iours, à Aubigny. Dōnez ordre, s'il vous plaist, à faire retenir vn couuert pour le resserer; autrement tout iroit mal; car les moindres pluyes le gasteroient. Il faut, s'il vous plaist, donner si bon ordre au razement des Lignes, qu'il n'en reste aucune, quand vous partirez; car autrement, vous ne doutez pas qu'elles n'y restent, & ne seruent aux Ennemis, s'ils pensent iamais à venir assieger Arras. Ie vous demande le mesme pour tous les couuerts, qui estoient entre la ville & les Lignes, qui pourroient ainsi seruir en cas de siege.

Vous nous rendrez Monsieur de Chaunes, lors que vous serez à Aubigny, & me ferez sçauoir par homme exprez si vous approuuez le logement de la teste de Canche pour l'armée de Monsieur du Hallier, afin qu'il s'y rende au iour nommé, & que tout se fasse de concert.

Vous auez enuoyé trop tard à Monsieur du Hallier; en sorte qu'il n'a pu enuoyer au deuant du Conuoy. Ie vous prie de le faire au plustost vne autre fois, & me croire du meilleur du cœur, &c. Du 27. Aoust 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

Les grands soins que VOSTRE EMINENCE prend de faire pouruoir Arras de toutes les choses necessaires, tant de munitions de bouche que de guerre, le mettra à couuert de tous les desseins que les Ennemis pourront auoir, soit

de l'entreprendre par blocus, ou de viue force. S'ils le font, ils y employeront du temps dauantage, que le Marquis de Spinola ne fit deuant Breda, & nous donneroient beau ieu durant cette entreprise, de prendre des places plus importantes qu'Arras; encore que pour la reputation, il ne se puisse faire vn plus beau siege, que celuy que nous auons fait cette année. Aussi ie crois que VOSTRE EMINENCE se doit contenter de cela pour cette saison, à cause des raisons que nous auons desia mandées. I'apporteray tous mes soins à maintenir l'armée, comme vous me l'ordonnez; & vous promets MONSEIGNEVR, que ie ne donneray aucun congé desormais, que pour cause bien valable. Nous allons prendre le Quartier d'Aubigny, & y subsisterons tant que nous y pourrons nourrir nostre Caualerie. L'on trauaille auiourd'huy à demolir les retranchemens des deux Camps. Pour les Forts, Redouttes & Lignes de toute la Circonuallation, tout cela est entierement razé; Dimanche au soir 26. du mois, ce trauail fut acheué. Pour ce qui est des couuerts, dont les plus considerables sont au Quartier, où estoit Monsieur le Mareschal de la Melleraye; c'est vne chose de longue haleine. Il y a vne grande Abbaye faite de materiaux fort solides, vne maison de Gentilhomme, & de fort beaux couuerts pour des moulins qu'il y a; c'est à sçauoir, si VOSTRE EMINENCE entend que tout cela soit demoly: ce qu'en ce cas Monsieur de Saint Preüil pourra faire à loisir, auec vne partie de sa garnison & des habitans. Craignant d'importuner VOSTRE EMINENCE par vne trop longue Lettre; toutes les particularitez, dont ie me suis pû auiser pour le present, ie les escris à Monsieur de Noyers, & suplie VOSTRE EMINENCE me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 28. Aoust 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Le sieur de Reaux, present porteur, s'en allant auec la recommandation de Monsieur le Marquis de Praslin, vous trouuer sur le suiet de la mort du sieur de la Raude; i'ay creu le deuoir accompagner de ce mot de Lettre de ma part, pour vous suplier auec luy de vouloir considerer ledit sieur de Reaux en l'occasion qui se presente, tant pour l'amour des seruices que son pere a rendus dans les Gardes du Roy, & autres charges où il a esté employé, que pour les siens mesmes, seruant il y a desia long-temps dans le Regiment dudit sieur Marquis. S'il plaist à sa Maiesté l'aduancer à la Compagnie vacante, i'espere qu'elle receura tout contentement de sa conduite, & qu'en vostre particulier, Monsieur, vous ne vous repentirez point d'auoir eu esgard à la recommandation tres-affectionnée, que nous faisons en sa faueur.

Au reste i'ay receu ce matin vostre depesche par le retour de mon Garde; ce soir, ie le feray repartir pour vous porter response à tous les points des Lettres, que i'ay receuës de vous depuis deux iours: à quoy me remettant, ie n'adiousteray rien icy, sinon les asseurances de l'affection entiere dont ie suis, &c. Du 28. Aoust 1640.

Monsieur vostre fils arriua hier au soir. Ie donneray mes auis pour la fortification de la ville. Monsieur Arnould se chargera de l'execution, par l'ordre de Monsieur de la Boissiere. Monsieur de Saint-Preüil sera vn bon chasseauant, pour faire auancer le tout, comme y ayant le principal interest, estant responsable de la place.

Le Duc de Lorraine a changé de Quartier, sans s'éloigner toutesfois. Il a mis toutes les troupes ensemble, delà la riuiere, du costé de l'Escluse, à la portée du canon de Doüay. Hier les Ennemis firent encore vn grand Conuoy à Bapaume. Ils s'imaginent que nous l'allons attaquer; & ie crois qu'ils le desireroient; car ils l'ont bien pourueu.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

SON EMINENCE m'ayant fait l'honneur de m'escrite vne Lettre, qui contient les choses principales qu'il y a à faire, ie luy respons succinctement à tous les points, & ay baillé ma Lettre à Monsieur l'Euesque de Rennes. Ie vous en rends compte plus particulier, selon ma coustume, & tâcheray par celle-cy de vous satisfaire sur tout ce que vous m'auez mandé depuis trois iours.

Ne doutez, Monsieur, que nous n'aportions tous nos soins & vigilance, pour empescher qu'on ne mette le feu dans aucune hutte de nos deux Camps. Ce qui est tres-difficile & presque impossible; car il y a des malices qui se pratiquent, à quoy il est bien mal aysé de remedier; mais vous vous deuez asseurer que nous y aporterons toutes les precautions imaginables.

Il y a vn autre peril à courre des Ennemis, qui peuuent venir la nuit d'apres que nous serons partis, brusler & rauager. Monsieur de Saint-Preüil ne peut faire sortir beaucoup de gens hors de la ville, pour empescher cela. Il ne sçauroit en huit iours, quelque diligence qu'il fasse, mettre à couuert dans Arras tout ce que nous luy laisserons. Il n'a pas de charrois; ceux des equipages de la garnison ne peuuent fournir à faire la diligence, qui seroit à desirer en pareille occasion.

Nous ne pouuons laisser aucune charrette de l'Artillerie, parce qu'il y a sept cens des meilleurs cheuaux dehors, qui sont allez mener les pieces, que Monsieur le Grand-Maistre a commandé à Amiens, & autres choses qui dependent de l'Artillerie. Cela nous incommode beaucoup pour nostre delogement; car nous ne pouuons mener qu'vn equipage fort leger d'Artillerie, & des munitions de guerre assez peu. Dés que les cheuaux seront de retour, nous renuoyerons querir d'Aubigny ce qui nous faudra, à Arras.

Touchant les fortifications nouuelles, qu'il est besoin de faire à la ville, on n'y a sçeu mettre la main encore; car seulement les reparations de la breche & de nostre attaque ne sont entierement acheuées, quelque soin & presse qu'y a apportée Monsieur de Saint-Preüil, & le sieur Arnould. Nous n'auons pas d'outils suffisamment, pour employer autant de gens qu'il seroit à desirer, pour diligenter la demolition des deux Camps. Cela sera cause peut-estre que nous ne pourrons partir que Ieudy, pour aller coucher à Aubigny: ce iour-là nous donnera loisir de laisser la reparation de la breche en bonne deffense.

Pour ce qui est des couuerts, dont les plus considerables sont au Quartier de Monsieur le Mareschal de la Melleraye, à cause d'vne grande Abbaye toute bien bastie de bonne pierres, auec de belles granges & bassecourt qui l'accompagnent, vn petit chasteau où estoient les Volontaires, la maison où estoit aussi Monsieur le Duc d'Anguien, & encore des moulins qui sont en ce quartier-là; cela depend de vous, Monsieur, de donner l'ordre à Monsieur de Saint-Preüil d'abattre tout cela, si vous le iugez à propos: c'est vne besongne de longue haleine, qui se peut faire par la garnison & les habitans durant cét hyuer.

Le beau temps de l'Automne doit estre employé, ce me semble, à faire les fortifications nouuelles qui pressent plus pour rendre la ville meilleure, que nous ne l'auons trouuée. Dans deux mois si on peut mettre ces Trauaux en bonne deffense, ce ne sera pas mal allé; car il les faut faire solides, & non à la legere, comme on fait des Retranchemens de Camp: de cette sorte ils seruiroient aux Ennemis, & nuiroient à la place. Par consequent vous n'y sçauriez employer de gens trop vigilans, & faut auoir le fonds necessaire pour bien payer les ouuriers, & auoir le moyen d'en mettre la quantité qu'il faut pour diligenter. Le sieur Guillereau tracera fort bien ce qu'il faut, & sera assidu à la conduite de tout cela. Il faut auoir des conducteurs d'ouura-

ges & des chaſſe-auants ſous le ſieur Arnould, pour faire executer le tout, qui me ſemble bien capable & diligent. C'eſt tout l'auis que ie vous puis donner pour cét article.

Touchant le reduit & Citadelle, que Monſieur de Saint Preüil deſire fort, c'eſt vn trauail pour l'année prochaine; car vous ne pouuez pas tout entreprendre à la fois.

Pour ce qui eſt de la propoſition, qu'on vous a faite, d'vn Fort Royal, & du lieu pour ſa ſituation; cela merite d'en concerter, & de bien viſiter le lieu auec Monſieur du Hallier. S'il vous plaiſt luy donner l'ordre de ſe venir camper auec ſes troupes Vendredy ou Samedy prochain, premier iour de Septembre, à la teſte de Canche; nous luy donnerons iour pour conferer de toutes choſes, tant pour ce Fort que pour la ſubſiſtance de noſtre Caualerie, afin de nous maintenir le plus long-temps que nous pourrons dans le pays des Ennemis. Par le retour de Monſieur le Duc de Chaunes, nous vous manderons ce qui ſe peut faire, & reſoudrons le tout auec luy.

Ie voy bien que vous me voulez laiſſer ſeul le reſte de cette Campagne, qui eſt le plus penible & plus faſcheux; car le plus beau & plus honorable des occaſions eſt paſſé pour cette année. L'incommodité des fourrages & des maladies nous va preſſer bien-toſt. Ie cours riſque de vos reproches, de n'auoir iamais aſſez fait, & de nous raprocher pluſtoſt que vous ne voudriez de noſtre frontiere; car la neceſſité des fourrages nous y contraindra vers la fin de Septembre. Ie me prepare deſia à tout cela: ma patience & ſouffrance a eſté miſe à l'eſpreuue ſouuent; ie ne ſçay pas quand vous la reconnoiſtrez. Vous me permettrez bien de dire auec liberté, que ie ne peux pas touſiours continuer à ſeruir de la ſorte. Ce n'eſt pas que ie manque d'affection & de zele, à ſeruir autant que iamais, ny de reſpect à voſtre particulier; car ie ſuis, &c. Du 28. Aouſt 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Nous ſommes partis, ſuiuant ce que ie vous mandois par ma derniere, de nos Quartiers, aujourd'huy à ſix heures du matin, & auons en délogeant gardé ſi bon ordre, qu'il ne s'eſt pas bruſlé vne ſeule hutte, de ſorte qu'il ne tiendra qu'à la garniſon d'Arras de profiter du bois & de la paille, que nous auons laiſſé dans noſtre Camp.

Nous penſions receuoir aujourd'huy le Conuoy de pain pour noſtre Infanterie, ainſi que vous nous l'auiez fait eſperer; ſelon quoy nous auions pris nos meſures: & c'eſt tout ce que nous auons pû faire, qu'en donner à chaque Soldat vne ration, qui a eſté pour tout aujourd'huy. Mais puiſque ledit Conuoy n'eſt arriué, nous l'attendons pour demain, ne pouuans aprehender qu'il tarde plus long-temps à venir. Auſſi ne croy-je pas que cette Lettre ſerue à nous le faire auoir plus diligemment; ce n'eſt que pour vous donner auis de noſtre arriuée à Aubigny, remettant à demain de vous eſcrire plus particulierement, pour vous rendre compte de l'eſtat des troupes, que i'ay fait conter en marchant. C'eſt, &c. Du Camp d'Aubigny le 30. Aouſt 1640.

DV CARDINAL DE RIHELIEV AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MONSIEVR, Les Eſpagnols n'ayans pas voulu acheuer le Traitté qui auoit eſté projetté, pour l'eſchange des priſonniers que nous auons à eux, auec ceux qu'ils nous retiennent; ie vous fais cette Lettre, pour vous prier de faire faire vne recherche bien exacte dans toute l'armée, des priſonniers qui y ſont, & de me les enuoyer ſeurement en cette Ville, pour les y faire garder, ainſi que le Roy me l'a commandé. Ie me promets que vous n'en ferez aucune difficulté; & ſur cette creance ie ne vous en diray pas dauantage, ſinon que ie ſuis & ſeray touſiours, &c. A Amiens le 31. Aouſt 1640.

Vous asseurerez, s'il vous plaist, tous ceux qui ont des prisonniers, que ie réponds de leur rançon, & la leur payeray actuellement lors qu'ils sortiront de prison. Le Comte de Fuentsaldagne auoir donné Rendez-vous à Peronne, à Monsieur le Comte de Guiche, pour traitter dudit eschange. Lors qu'il a esté audit lieu, il luy a escrit par vn Trompette, que le Cardinal Infant auoit reuoqué son enuoy, si premierement on ne donnoit parole de mettre en eschange Iean de Vvert auec Monsieur le Marquis de Gesvres. On luy a respondu que Iean de Vvert est desia eschangé auec le Mareschal Horn, ce qui est vray. Sur cela la negotiation s'est rompuë.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
Le retardement de la marche de vostre armée a fait le mesme pour celle de Monsieur du Hallier: elle part auiourd'huy de ses Quartiers, pour se rendre demain à la teste de Canche, auec le Conuoy, dont ie vous donnay hier auis.

Monsieur de Bullion me mande auoir fait aquitter l'ordonnance des douze mil liures, que vous demandastes à Arras, & qu'il trauaille à amasser le fonds de la deuxiesme Montre; de laquelle ie le presse, suiuant la promesse essentielle qu'il en a donnée à sa Majesté. Nous tascherons dans la semaine prochaine d'acheuer les Conuois de nos bleds d'Arras, & y en ferons porter le plus que nous pourrons pour la Bourgeoisie. Sa Maiesté y fait aussi dresser des Magazins, de toutes sortes d'autres prouisions; en sorte que les Ennemis ne puissent pas iamais penser seulement de la pouuoir incommoder de viures, ny de munitions de guerre.

Aussi-tost que vous serez à Aubigny, & que Monsieur du Hallier sera à la teste de Canche, il faudra resoudre auec Monsieur de Saint Preüil le lieu du Fort, que l'on estime deuoir estre construit pour la seureté des Conuois entre Arras & Dourlans, afin que deuant que la saison s'auance dauantage, & que les armées s'en esloignent, l'on le mette en deffense. Il faudroit, s'il se peut, que ce fust en quelque lieu habité, afin de prendre l'auantage des logemens, & que les Conuois passans y trouuent le couuert. Cela mesme inuitera des habitans à s'y accommoder, & y dresser des hostelleries, pour y receuoir les allans & venans. Au surplus, ne doutez pas, Monsieur, que vos seruices ne soient en tres-grande consideration, & que le Roy & SON EMINENCE n'en ayent les sentimens, que vos seruiteurs, comme moy, peuuent desirer. Vous trouuerez par effets la verité de ce que ie vous dis, & me croyrez tousiours tres-affectionné à vos interests, & de toute vostre Maison, comme i'en fais profession en qualité, &c. Du dernier Aoust mil six cens quarante.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Ie ne prends pas la plume, pour respondre aux loüanges que vous me donnez sur le sujet de la prise d'Arras; parce qu'il la faut referer à la benediction que Dieu donne aux Armes du Roy, à la justice de sa cause, & à la prudence & la fermeté de sa Majesté. Ie me contenteray de vous dire, que ie ne doute point que vous n'en ayez ressenty la joye, que vous me tesmoignés par vostre Lettre, sçachant la part que vous prenez à la prosperité des affaires du Roy; & qu'en mon particulier i'auray tousiours à contentement les occasions, qui me donneront lieu de vous faire voir que ie suis, &c. D'Amiens ce 1. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
S'il ne vous plaist de regler la distribution du pain & le débandement des Officiers; en bref, vous n'aurez plus d'armée. Ie vous prie d'y faire reflexion, & de croire que ie ne vous tiens point ce discours, pour faire le Censeur,

mais comme vostre seruiteur & amy. Chacun parle icy de l'vn & de l'autre trop librement: vous auez le remede en main, auec vn peu de fermeté & de vigilance. Maodez nous, ie vous prie, des nouuelles des Ennemis, & des campemens de vos troupes, afin que i'en puisse reodre conteau Roy, & à SON EMINENCE, qui eo est eo peioe: elle vous prie de pouruoir à la seureté des chemins par concert auec Monsieur du Hallier.

L'oo a proposé d'establir des Redoutes de lieuë en lieuë, par le moyen desquelles & du principal Fort, que l'on designoit à Lattre, oos marchands puissent faire leur negoce seurement; autrement, & vos conuois, & l'armée & la Ville, serez en perpetuelle necessité & misere. Cela est si essentiel à la conseruation de vostre cooqueste, que ie m'asseure que vous n'en quitterez point la pensée, iusques à ce que vous y ayez pourueu bien solidement & efficacement. SON EMINENCE me commaode de vous eo conjurer de sa part: & moy, ie vous suplie de me croire, &c. Du 2. Sepembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay permis au sieur Dainsy, Major du Regiment de Belle-brune, à qui i'ay fait faire la charge d'Ayde de Camp pres de moy dans cette armée, de vous aller trouuer, sur ce que le Marquis de Senescey luy a promis vne des Compagnies d'augmentatioo du Regiment de Piedmont, à sçauoir, l'vne des deux dont il peut disposer. Cette faueur qu'il luy a faite, a besoin de la vostre, Monsieur, pour le mettre en possessioo: & c'est ce qui me fait vous suplier de vouloir faire agreer au Roy ledit sieur Dainsy. Ie vous pois asseurer qu'il a toutes les parties requises, pour bien répondre à cét honneur, que sa Maiesté luy fera, de luy donner voe Compagnie daos vn vieux Corps, & que vous autez satisfaction de ses seruices.

Au reste, Monsieur, vous me permettrez de vous dire icy, que ce n'est pas le tout, de bien pouruoir Arras de viures, & que oous auons aussi besoin de pain. L'armée a esté quatre iours sans en auoir: & dans le Conuoy qui est venu, il ne s'en trouue que pour deux iours; passez lesquels, nous serons en mesme peine. Ie vous suplie d'y pouruoir, & donner ordre aux Munitionnaires de ne nous en laisser desormais plus manquer. Cela donne occasion aux Soldats de s'escarter du Camp, pour chercher dequoy viure; où l'on en perd beaucoup, que les Ennemis & les paysans assomment. Et les autres qui demeurent, se lassans de tant souffrir, à la fin se débandent; de sorte qu'il arriuera que nostre Infanterie estant ainsi extraordinairement affoiblie, il vous faudra retirer les troupes en garnisoo, plustost que l'on n'eust fait. Vous oons assisterez donc, s'il vous plaist, à empescher que cela n'arriue.

Il y a vn'autre deffaut, c'est que nous n'auons aucun fonds, comme Monsieur de Gremoouille vous fera eoteodre, ne restant rien de la Montre, quelque menage que nous ayons pû faire; de sorte que nous ne pouuons faire le moindre extraordinaire. Iugez si tout ce que ie vous demande o'est pas raisonnable; & me faites la faueur de me croire tousioors, &c. Du 2. Septembre 1640.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousio, voyant que le débandemeot est presque general de toutes les troupes de Caualerie & Infanterie de mes armées, que vous commandez, & que toute la garde que l'on fait aux passages, n'est pas capable d'arrester leur licence & lascheté; ie vous fais cette Lettre, pour vous dire, que i'estime qu'il n'y a point de meilleur remede, que d'establir incontinent des Corps de Garde de Caualerie sur routes les auenuës de mesdites armées, auec ordre tres-exprez aux Chefs & Officiers qui les commaoderont, d'arrester tous ceux qui quitteroot les troupes, saos congé signé de vous, & de vous les amener aussi tost, pour estre chastiez sur le champ à la teste de l'atmée exemplairement, & auec

toute la rigueur des Declarations contre les Deserteurs, à peine aux Officiers de Caualerie qui feront de garde, qui en laisseront passer vn seul, d'en répondre, & d'estre punis de la mesme peine, que ceux qu'ils auront deu arrester, meritent: Vous ordonnant tres-expressement d'aporter en cela toute la seuerité, qu'vn abus de telle importance requiert, & m'asseurant que vous y satisferez auec vostre affection accoustumée, ie prie Dieu, &c. A Chantilly le troisiesme Septembre mil six cens quarante.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

MONSIEVR,

Depuis que i'ay eu signé la Lettre du Roy, il est venuë vne telle foule de Deserteurs, Officiers & Soldats de vostre armée, qu'en vne seule matinée les prisons d'Amiens en ont esté remplies. L'on en renuoye quelque nombre, pour les faire chastier à l'armée, & vous donner lieu de contenir les ordres necessaires. Ie preuois vn estrange malheur, & vous vois dés cette heure sans armée. Empeschez vn tel malheur, Monsieur, au nom de Dieu: & ne croyez pas que l'on crie sans sujet & sans necessité, car le mal est plus grand, que ne le vous peut escrire, &c. Du 3. Sepembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MOONSIEVR,

Ie vous donnay hier auis par le sieur Dainsy, comme le dernier & grand Conuoy, que vous auez enuoyé à Arras, y est heureusement arriué, & doit estre déchargé dans les greniers aujourd'huy à midy. Par mesme moyen ie faisois estat asseuré, de ce qu'il vous auoit pleu me mander, qu'il nous arriueroit dans nostre Camp à Aubigny pour huit iours de pain ou biscuit; n'y en estant arriué que pour deux iours, cela m'a obligé à depescher vers Monsieur de la Boissiere, & le sieur Roze, qui est à Arras, afin qu'ils y fassent en diligence du pain pour trois iours à toute nostre Infanterie, qui a grand besoin de secours; en attendant que tous les Cheuaux des viures soient retournez à Amiens, pour reprendre le commerce ordinaire de nos viures, & ne nous en laisser plus manquer desormais. Ce peu de caissons qu'on nous a enuoyez, on les a deschargez & renuoyez à Dourlans & Amiens, pour nous raporter pour deux iours de pain. C'est tout l'ordre que ie pouuois donner, dont ie me suis pû auiser, en attendant l'establissement asseuré, qu'il vous plaira d'ordonner pour tout le reste de nostre Campagne.

Au reste, Monsieur, s'il vous plaist de faire encore vn grand Conuoy à Arras, vous en auez le temps, pendant le sejour que ie iuge que nous pouuons faire encore icy, où ie tascheray de faire patienter l'armée iusques au douziesme du courant. Si vous prenez le temps de faire encore ce grand Conuoy à Arras, vous vous mettrez l'esprit en repos pour long-temps. Les petits commerces ordinaires se pourront faire aysement durant cét hyuer, à la faueur des garnisons. Par ce moyen on se passera aysement d'vn lieu d'entrepos, que vous pretendez faire entre Dourlans & Arras. Monsieur du Hallier estant venu hier disner auec moy, nous montasmes à cheual ensemble, & fusmes iusques au soir à visiter le Chasteau d'Habar, & de là nous allasmes à Lattre & Auesnes-le-Comte, pour voir si à ces lieux-là il se pouuoit faire quelque fortification considerable, ou y trouuer quelque assiette fauorable, pour y faire vn nouueau Fort, tel que vous nous l'auez proposé. Apres auoir visité & regardé de tous costez, nous auons iugé ensemble, auec l'auis de Messieurs les Mareschaux de Camp, que la chose ne se pouuoit faire. La principalle raison est, que cela tombe dans l'impossibilité; car il faudroit trois mois de temps pour le moins, pour faire vn Fort tel que vous le demandez. On ne le peut entreprendre qu'à la faueur du sejour d'vne armée, & il est bien constant, & sommes tous d'accord, que nous ne pouuons demeurer aux Quartiers, où nous sommes, que iusques au douziesme de ce mois, au plus tard. En second lieu, l'épargne de la dépense, qu'il vous faudroit faire au Fort

pretendu, vous seruira à faire, quand il vous plaira, vn beau Reduit à Arras, qui vous est du tout necessaire pour la seureté & facilité de la garde de la place; car à la longue vous vous ennuyriez d'y entretenir vn si grand Corps de garnison: la moitié des gens de guerre, que vous y tenez à present, sera libre pour employer à la campagne, au temps que l'on y met les armées. Dés le 15. Octobre vous pouuez faire commencer ce Reduit. On peut trauailler au remuëment des terres durant l'hyuer, & preparer les materiaux, pour commencer la massonnerie au mois de Mars de l'année prochaine, & dans la fin de May, le Reduit que ie crois que l'on pourroit faire, qui est de fortifier la Cité contre la Ville, seroit en tres-bonne deffense. Apres auoir bien songé & medité tout ce qui se peut en cette occasion pour le soulagement de vostre esprit, ie ne puis vous donner autre conseil pour le present.

Pour ce qui est de maintenir l'armée dans le pays d'Artois iusques à la fin de Septembre; apres auoir fait le sejour à Aubigny, que ie vous ay marqué cy-dessus, ie crois que nous pouuons aller loger quelques iours à Saint Pol, en suite vers Annvvin & Blangy: auquel lieu si nous ne pouuons pas sejourner beaucoup, nous pourrons prendre la route de Ranty & de Theroüanne, où nous trouuasmes force herbes & fourrages, au retour de Saint Omer. Le pays n'ayant point esté cultiué, comme il auoit esté en ce temps-là, ie ne puis pas iuger le sejour que nous y pouuons faire. Si vous trouuez à propos que nous acheuions le mois de Septembre, au lieu que ie vous marque, il faudroit donner ordre qu'on prepare des farines, & du biscuit mesme, à Abbeuille & Monstreüil, pour la fourniture de l'armée: & ne faudroit, ce me semble, perdre temps à y enuoyer quelque habile Commis, pour en faire les preparatifs.

Touchant mon particulier, Monsieur, c'est le moins considerable de vostre Lettre. Ie suis accoustumé à estre dans les employs, sans attendre ny esperer grande reconnoissance de mes seruices. Il n'y a rien qui presse de ce costé-là: le Roy & SON EMINENCE auront le temps d'y pouruoir selon leur bon plaisir. Ie vous rends graces du soin qu'il vous a pleu prendre, d'escrire à Monsieur de Bullion, pour me faire auancer les quatre derniers mois de mes appointements de General: cela m'aydera à fournir à ma dépense, iusques au temps que ie crois que vous serez obligé à retirer les troupes en garnison. Cependant, i'aporteray tous les soins qui dependront de moy, auec l'ordre de Messieurs les Mareschaux de Camp, pour maintenir l'armée; afin qu'elle puisse entrer la plus forte qu'il se pourra dans les Quartiers d'hyuer. Si vous faites venir la Montre au commencement d'Octobre; cela nous aydera extremement. Si Messieurs les Surintendans la font differer dauantage, ce delay fera grand tort à nos troupes, & sera cause que nous perdrons force gens. Ie vous suplie tres-humblement d'y faire pouruoir au plustost, & de me croire tousiours, &c. Du 3. Septembre 1640.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, s'estant presenté à Amiens vn tres grand nombre d'Officiers & de Soldats, qui quittent sans congé les armées que vous commandez, ie vous les renuoye sous la garde de la Compagnie de Caualerie du sieur d'Oudancourt Gouuerneur de Corbie, & des Archers de ladite ville d'Amiens; mon intention estant que vous fassiez iuger incontinent au Conseil de guerre, que vous assemblerez pour cét effet, tous ceux qui seront conuaincus d'estre deserteurs des troupes de mes armées, que vous commandez, & les fassiez punir suiuant la rigueur de mes Declarations & Ordonnances, dont ie vous enuoye copie, afin que personne ne puisse douter de la teneur d'icelles: & neantmoins, ie trouue bon que vous reduisiez le plus seuere chastiment à vn nombre suffisant, pour contenir les autres dans le deuoir, & seruir d'exemple à toute l'armée, à la veuë de laquelle vous ferez executer la punition, que vous ordonnerez audit Conseil. A quoy vous aurez à tenir la main, en sorte que ma volonté ne manque pas d'estre effectuée, dont vous me donnerez auis. Et sur ce, ie prie, &c. A Chantilly le 4. Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ie vous renvoye cent ou six-vingts deserteurs, qui ont esté arrestez en cette Ville, entre lesquels il y a plusieurs Officiers. Ie vous conjure de les iuger le plus promptement que vous pourrez, au Conseil de guerre. Outre que le seruice du Roy le requiert, il m'a commandé si expressement de vous faire sçauoir sa volonté sur ce sujet, que ie ne doute point que vous ne la suiuiez, m'en deschargeant sur vous, comme ie fais. Ie vous suplie de vous souuenir que les Officiers, qui iusques icy ont esté impunis, doiuent seruir d'exemple. Comme ie ne voudrois pour rien du monde manquer à faire valoir vos seruices aux occasions; il me seroit impossible de dissimuler la negligence, dont on pourroit vser en vne telle affaire. La creance que i'ay que vous n'y en aporterez point, me fera finir cette Lettre, en vous asseurant que ie suis & feray tousiours, &c. Du 4. Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, I'ay esté si estonné, quand i'ay apris que vous n'auez pas encore retranché vostre pain, & qu'il s'en distribuë tous les iours plus de trente mil rations, que ie ne puis que ie ne prenne la plume, pour vous representer qu'en vser ainsi, est mettre le desordre dans les armées du Roy, & reduire la guerre à des difficultez insurmontables. Vous auoüerez, ie m'asseure, qu'il n'y a nulle aparence de pretendre n'auoir que quinze mil hommes effectifs dans vostre armée, & donner plus de trente mil rations de pain par iour. Ie vous prie de donner ordre à ce desordre, afin que i'en rende compte au Roy, & que ie puisse faire subsister vostre armée. Y allant comme il va, de vostre reputation, ie ne doute point que vous ne fassiez ce que vous vous deuez à vous mesme en cette occasion, & ce que ie m'en promets moy mesme, qui suis veritablement, & feray tousiours, &c. Du 4. Septembre mil six cens quarante.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,
SON EMINENCE ayant consideré ce que vous m'auez escrit, touchant le Fort que l'on auoit eu dessein de construire entre Arras & Dourlans, elle iuge que comme vous auez veu les lieux, & les difficultez qui s'y rencontrent, il faut suiure vos sentimens, & faire l'impossible pour enuoyer encore deux Conuois à Dourlans & à Arras, auant que les armées s'en retirent. Cependant elle vous conjure de ménager vos fourrages, en sorte qu'ils vous puissent seruir iusques à la fin de ce mois, ainsi que vous me l'auez fait esperer par vos precedentes depesches. En verité, le seruice du Roy le requiert, & la conseruation d'Arras, à laquelle vous auez du moins autant d'interest que, &c. Du quatriesme Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,
Il est raisonnable que ie satisfasse VOSTRE EMINENCE, sur la creance qu'elle a, que le pain de munition a esté prodigué, & que les Generaux des armées du Roy n'aportent pas le soin qu'ils doiuent pour le ménager, suiuant vostre intention, qui est tres-iuste. Ie puis asseurer VOSTRE EMINENCE, pour ce qui est de l'armée que nous auons commandée, Monsieur le Duc de Chaunes & moy, que nous y auons fait toutes les reformations qui s'y pouuoient faire, ayans de temps en temps retranché ce que nous iugions que l'Infanterie pouuoit porter. Monsieur de Gremonuille en est fidelle témoin. Depuis quinze iours que l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye a esté iointe sous ma charge, i'y ay aporté aussi tout le soin que i'ay pû pour la reduction. Deux iours apres

son depart, ie priay bien expressement Monsieur le Marquis de Coislin & Monsieur de Gassion, d'assembler les Mestres de Camp & Lieutenans Colonels, pour faire la reformation, la plus iuste qu'il se pourroit, à toute l'Infanterie. Depuis le vingt neufiesme d'Aoust les troupes du Corps de Monsieur le Mareschal de la Melleraye ont esté reformées à quatorze mil rations par iour; & les autres à dix mil cinq cens, depuis le vingt-deuxiesme. VOSTRE EMINENCE peut iuger qu'il n'y a pas eu grande profusion encore, par ce qui a dependu de mes ordres.

Depuis six iours, nous n'auons pû faire aucun bon ny mauuais ménage, parce que l'on ne nous a pas enuoyé du pain pour nourrir le tiers de l'armée; la plus part des Soldats ayants esté quatre iours entiers sans en manger. Nous nous estions attendus sur l'asseurance, que Monsieur de Noyers m'auoit donnée, qu'auec le Conuoy qui venoit pour Arras, il nous feroit porter du pain pour huit iours à Aubigny, me mandant que ie fisse garder quelque couuert, pour le mieux conseruer. Le 2. iour de sept, que ledit Conuoy arriua, il se trouua que le peu de caissons qu'il y auoit, n'ont aporté que pour deux iours de pain, à cause que la plus grande partie des equipages des viures estoient employez dans le grand Conuoy, qui alloit à Arras pour y porter du bled. Me trouuant dans cette necessité, i'ay esté contraint d'auoir recours à Monsieur de la Boissiere, qui est à Arras, & le prier de faire fournir des farines & du bled au sieur Roze, pour nous faire faire du pain pour trois iours, à cause du grand besoin que nous en auions. Le sieur Roze m'a mandé qu'il n'a sceu obtenir que deux cens septiers de bled, dont il a fait faire du pain, que ie'nuoye querir auiourd'huy: au lieu de trois iours que i'attendois par là, nous n'en aurons que pour deux; encore auec bien de la peine. Il m'a asseuré aussi par sa Lettre, qu'il s'en retournoit diligemment à Amiens, pour reprendre, auec la permission de Monsieur de Noyers, tout son equipage, afin de fournir desormais l'armée à point nommé, comme il auoit accoustumé. Le grand soin que l'on a eu, d'auitailler puissamment la ville d'Arras, en y employant mesme les charrettes de nostre munition, a esté cause que nous sommes tombez dans cette necessité: ce qui a esté fort dur aux Soldats, que lors que nous estions deuant Arras, & que l'armée des Ennemis nous coupoit les viures, nous en auons moins manqué qu'à present, que les chemins sont libres & ouuerts, auec telle facilité, que d'icy à Dourlans ceux qui y vont sans aucune escorte, n'ont point fait encore de mauuaise rencontre.

Il ne faut donc pas s'estonner, MONSEIGNEVR, si dans vn tel defaut les Soldats s'ennuyent & quittent l'armée, la plus-part n'ayans vescu depuis quelques iours, que de mauuaises pommes, qu'ils trouuent dans les villages, qui les rendent malades. Quelque soin que les Officiers puissent apotter, chacun dans son Corps, pour maintenir leurs gens; ils ne sçauroient empescher la perte de leurs Soldats, pour les raisons que ie marque à VOSTRE EMINENCE. Il faut adiouster à cela l'impatience des François, pour le desir qu'ils ont de s'en retourner chez eux: quelques Officiers mesme tombent en vne telle lascheté, qu'ils quittent leurs charges, & s'en vont sans congé. Ie puis asseurer VOSTRE EMINENCE, que ie n'en donne à aucun, que pour cause de maladie, auec attestation de ceux qui commandent les Corps, & du Medecin. Mon Secretaire en tient le Registre, pour rendre compte par le menu, s'il est de besoin, de tous les passeports que i'ay signez. I'auois desia mandé sur ces deux articles, toutes les mesmes raisons à Monsieur de Noyers; mais i'ay esté fort ayse que VOSTRE EMINENCE m'aye donné sujet de luy en rendre compte particulier, comme ie fais par celle-cy. Ie serois marry, outre que mon deuoir m'y oblige, qu'il vous restast quelque chose en l'esprit, qui vous fist croire que ie neglige d'obseruer les choses, qui importent à ma charge & au contentement de VOSTRE EMINENCE, qui entend que toutes choses aillent dans leur vray ordre. Ce matin i'assamble encore tous Messieurs les Mareschaux de Camp, pour proceder à vne nouuelle reformation du pain que i'espere reduire à vingt mil rations par iour; sur lequel pied l'on peut faire estat pour la fourniture du pain, tout le reste de ce mois.

Lors

Lors que nous ferons en ce temps-là, à proportion de la diminution de l'armée, ie feray faire vne nouuelle reduction. I'aprehende que nous n'aurons que trop de sujet de la faire, à cause des maladies qui font ordinaires dans la soldatesque en l'arriere saison.

Le Corps de l'armée du Cardinal Infant est logé encore entre l'Isle & Arras: il a fait seulement auancer Lamboy, auec quatre mil hommes de pied, & douze ou quinze cens Cheuaux, aux fauxbourgs de Bethune, où il est fort bien retranché & barricadé. Depuis nostre arriuée en ce quartier, nous auons fait nos fourrages assez commodement. Iusques au dixiesme, i'y puis seiourner, & deux iours de plus, si VOSTRE EMINENCE le desire. Il est temps de penser, de quelque costé il vous plaira que nous tournions. Quelques-vns croyent qu'allans du costé de Saint Pol ou Annvvin, nous y pourrons trouuer des fourrages pour quelques iours. Monsieur de Gassion affirme qu'il n'y a rien de ce costé-là, à cause du sejour qu'y fit l'année passée l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye. I'auois pensé aussi d'aller plus auant, du costé de Ranty & de Theroüenne; on croit aussi qu'il n'y a rien eu depuis deux ans de semé de ce costé là: il peut y auoir des herbes, lesquelles n'ayanrs point esté coupées, seruiroient de poison, plustost que de nourriture aux cheuaux.

Il n'y a qu'vn costé, où nous auons esperance de pouuoir subsister quelque temps, que proposent Monsieur le Marquis de Coislin & Monsieur de Gassion, qui est à Inchy, au bout du Marais de Marquion; asseurans qu'on trouuera grand fourrage. Si la meffiance que l'on a euë, que l'armée du Roy voulust attaquer Bapaume, n'a obligé les villageois à y retirer leurs grains, & dans Cambray & Arleu; nous y en trouuerons sans doute, car ce pays est fort bon. Y trouuant de quoy sejourner, il faudra donner ordre que le pain de munition nous vienne du costé de Peronne. Nous auons encore vn autre endroit, où nous pourrons faire vn campement pour y sejourner, qui est vne lieuë & demie auant dans le pays des Ennemis, du costé du Catteau-Cambresis. Lors que nous irons de ce costé-là, nous en donnerons auis au sieur Roze, & à ses Commis, afin qu'il nous puisse fournir le pain, à la faueur de Guise. Ainsi, MONSEIGNEVR, nous cherchons à viure aux despens des Ennemis, le reste du temps que vous iugerez que nous pouuons tenir la campagne.

Le dernier article de cette Lettre respondra à vne que ie viens de receuoir de VOSTRE EMINENCE par le sieur de la Houdiniere, qui marque le soin qu'il vous a pleu prendre, de nous renuoyer les Soldats & Officiers fugitifs de nostre armée. Ie ne manqueray, dés qu'ils seront arriuez, de les faire iuger & punir exemplairement selon leur demerite, estant necessaire qu'il y ait exemple de chastiment de telles desertions: & ne manqueray en toutes choses d'obseruer ponctuellement tout ce que vous me commandez, estant auec vne entiere affection & fidelité, &c. Du 5. Septembre 1642.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Auec les Lettres que vous m'auez escrites depuis trois iours, i'en ay receu de bien expresses de SON EMINENCE, qui tesmoigne n'estre pas bien edifiée de la largesse, qui s'est faite du pain dans les armées du Roy. Cela m'a obligé à luy en rendre compte par le menu, pour luy oster l'opinion qu'il pourroit auoir, que ie n'y eusse pas aporté le soin qui dependoit de moy, pour le mieux ménager. Ce sont les mesmes raisons que ie vous ay desia mandées cy-deuant; voilà pourquoy ie ne les repeteray point. Ie vous diray seulement, Monsieur, qu'il n'y a que quinze iours que l'armée, que commandoit Monsieur le Mareschal de la Melleraye, est iointe sous ma charge. Deux iours apres son depart, i'en proposay la reduction à Messieurs de Coislin & de Gassion, qui m'en aporterent vn extrait le 25. d'Aoust, me protestans qu'ils ne pouuoient faire vne plus grande reduction. Depuis six iours nous n'auons pû faire aucun menage là-dessus, parce que le pain nous a entierement manqué, pour les raisons que vous sçauez.

Aujourd'huy i'ay assemblé tous Messieurs les Mareschaux de Camp, & auons fait vne nouuelle reformation, dont ie vous enuoye l'estat. Lors que les Munitionnaires ont fourny trente deux mil rations par iour, vous considererez, s'il vous plaist, que les troupes que nous auons laissées en garnison à Arras, estoient comprises là dedans. Toutes les troupes estant diminuées, cela m'a donné sujet de faire la reduction, que nous auons faite auiourd'huy. Lors qu'il y a treize ou quatorze mil hommes effectifs dans voe armée, vous deuez croire qu'on ne fait point de tort de prendre six mil rations de plus; car il faut que les valets & vne partie des Officiers viuent necessairement sur cette fourniture là: cela a tousiours esté, & sera tant que le Roy aura des armées sur pied. Messieurs les Intendants, qui voyent clair dans ces choses là aussi bien que nous, vous en peuuent rendre compte; & vous, Monsieur, qui le sçauez mieux que personne, n'auez pas besoin d'en estre éclaircy dauantage.

Ie suis extremément ayse, Monsieur, de ce que vous auez fait arrester quantité de Soldats fugitifs & deserteurs du Camp. Dés qu'ils seront arriuez, ie ne manqueray de les faire iuger & chastier exemplairement, & vous rendray bon & fidelle compte des congez que i'ay donnez, n'en accordant qu'à ceux, qui sont incapables de seruir par accident de maladie ou de blesseures. I'en ay seulement donné deux, incontinent apres la prise d'Arras, à deux Officiers de condition, qui sont, le Marquis de Maulny & le Marquis de Villene, qui m'ont donné parole d'estre de retour dans quinze iours à leurs charges; & au sieur de Puysegur, d'aller iusques à Soissons, qui deuroit estre desia reuenu. Ainsi, Monsieur, ie vous auouë franchement ceux, à qui ie l'ay donné sans cause de maladie: & deuez estre asseuré que ie n'en donneray aucun desormais, que par incapacité de seruir bien essentielle.

Nous auons aujourd'huy agité dans nostre Conseil de guerre, l'endroit le plus commode, où l'armée se pourroit tourner, nous estans enquis de ceux qui connoissent le pays, & auons trouué que la pensée que i'auois euë, laquelle ie vous ay mandée par ma Lettre precedente, de nous maintenir dans l'Artois, ne se peut effectuer. Nostre esperance de pouuoir subsister dans le pays des Ennemis, se tourne du costé de Marquion & d'Inchy, & en suite dans le Cambresis, à la faueur de Guise & du Catteau-Cambresis, d'où nous tirerons nostre pain de munition; ainsi nous esperons acheuer le reste de cette Campagne. Ie vous marque ces choses par auance, afin que vous ayez loisir, sur toutes ces difficultez & raisons alleguées, de nous mander l'intention du Roy & de SON EMINENCE, & l'ordre que i'auray à tenir, pour conduire l'armée du Roy; ne voulant faire vn pas, que par la permission que vous nous en donnerez: vous ne trouuerez point de General plus deferant à vos ordres, & plus obeyssant que moy, qui suis, &c. Du 5. Septembre 1640.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, l'ordre que ie desire estre obserué pour la seureté des Conuois, qui iront d'Amiens à Arras, est que le sieur du Hallier ordonnera vne Garde de deux cens Cheuaux, au moulin qui est sur le chemin d'Arras; qui est à vne lieuë & demie de Doullans; lesquels viendront receuoir lesdits Conuois, au dessus de la montagne voisine dudit Doullans, & les conduiront de là iusques à la teste du Canche: & vous ferez tenir vne autre Garde de pareil nombre de deux cens Cheuaux, qui escorteront les Conuois iusques au Camp de Cesar; auquel lieu le sieur de Saint Preüil fera trouuer vne autre pareille Garde de deux cens Cheuaux. Et s'il arriuoit que l'vne desdites Gardes ne rencontrast pas l'autre au poste où elle se doit trouuer; elle marchera auec le Conuoy, sans le quitter aucunement, iusques à ce qu'elle ayt rencontré les deux cens Cheuaux de l'autre Garde, ou bien que le Conuoy soit arriué en lieu de seureté: ce qui sera obserué, tant en allant qu'en reuenant. Il sera de vostre prudence d'augmenter l'escorte de deux cens Cheuaux, si vous voyez qu'elle ne soit pas suffisante, par les auis que vous aurez des Ennemis; & lors qu'il marchera de grands Conuois, de la rendre aussi

forte, que vous estimerez à propos, pour faire qu'ils soient dans vne entiere seureté. Les Conuois, en allant, partiront à six heures du matin precisement de Doullans, & en retournant, ils partiront à la mesme heure d'Arras. Dequoy vous ferez aduertir les Gouuerneurs desdites places, & tiendrez la main que cét ordre soit obserué, en sorte, qu'il ne puisse arriuer faute d'aucuns desdits Conuois.

C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant Dieu, &c. A Chantilly le sixiesme Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Les plaintes qui nous sont faites à tous momens, tant par les Chartiers qui vont à Arras & à vostre armée, du mauuais ordre qu'on aporte à l'escorte des Conuois, principalement au retour des charrois, que par les Marchands qui en reuiennent, ausquels ils disent que les Allemands ont pris, depuis la fin du siege, plus de trente mil escus, m'obligent à vous faire cette Lettre, pour vous prier de remedier par vostre authorité à ces desordres, & faire en sorte qu'à l'auenir ils n'arriuent plus. Vous conceuez si bien de quelle consequence est cét affaire, qu'il seroit superflu de vous le representer. Cependant ie ne laisseray pas de vous dire, que si vous ne donnez entiere seureté aux Chartiers, aux Viuandiers & aux Marchands qui vont & viennent, il sera impossible de faire subsister vos troupes, & de munir Arras, comme le Roy l'a commandé. Ie m'asseure que ces considerations & vostre propre interest, vous conuieront de pouruoir de telle sorte à ce qui est necessaire pour ce mal, qu'il n'en arriuera plus d'inconuenient. Ie vous en conjure derechef autant qu'il m'est possible, & de croire que ie suis, & seray tousiours, &c. Du sixiéme Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ie ne doute point que vous n'aportiez tout l'ordre qui se peut, pour la discipline de l'armée. Ie suis tres-ayse que vous ayez reglé le pain: & me promets que vous ferez ensuite ce qu'il faut, pour faire chastier les deserteurs, & empescher qu'il n'y en ayt à l'auenir. I'ay veu ce que vous me mandez des diuers lieux, où vous pensez pouuoir faire subsister l'armée iusques à la fin de ce mois. Sur quoy ie n'ay rien à vous dire, sinon qu'ayant deffenses du Roy de laisser penser l'armée à reuenir en France, auant que ce mois-cy soit passé; ie vous conjure de faire en sorte, qu'elle puisse estre au lieu où elle est, ou en deçà vers Saint Pol, ou en delà vers les quartiers de Therouenne, iusques audit temps. Quant au poste de Marquion & d'Inchy, outre qu'il y a diuerses raisons qui doiuent empescher de penser à ce poste, la difficulté qu'il y auroit de tirer des viures à cause de Bapaume & de Cambray, en doit faire perdre le dessein. Ie vous prie donc, Monsieur, de faire subsister l'armée là où elle est, & en autres lieux que vous penserez les plus commodes, tout le reste de ce mois, & de croire qu'il n'y a personne qui estime plus vostre amitié, que moy, ny qui desire d'auantage de vous donner des preuues de la sienne; vous asseurant que ie suis, &c. Du 8. Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

I'attends le retour du Lieutenant de mes Gardes, pour estre resolu de l'intention du Roy, qu'il vous plaira me mander par l'auis de SON EMINENCE, pour sçauoir quel Quartier ie dois prendre auec ses armées au partir d'Aubigny; où ie souhaiterois que nous peussions encore sejourner huit iours, & dauantage, si nous le pouuions. Car nous sommes fort bien logez & huttez. La Caualerie aussi s'est assez bien accommodée. Il n'y a que les fourrages, qui commencent à estre courts. L'on n'y peut aller qu'auec peril de perdre des cheuaux. Au dernier fourrage qui fut fait deuant-hier, nous y auons perdu en tout 40. ou 50. cheuaux, de ceux que les valets menoient pour fourrager, dont vne bonne partie apartien-

nent aux Estrangers. En reuanche, les Ennemis y ont perdu vn de leurs Capitaines de Crauates, & vn Lieutenant, qui ont esté tuez en cette occasion, & 10. ou 12. de leurs Caualliers, outre 8 de prisonniers. Le Party des Ennemis n'estoit que de 400. Cheuaux: l'escorte, que i'auois ordonnée, estoit de 800. à sçauoir 600. François, & 200. Allemands. Le Colonel Boüillon & le Colonel Iohn, du Corps de Monsieur de Gassion, commandoient nostre Caualerie. Les Ennemis se retirerent bien viste vers Bethune, voyans que l'escorte estoit en bon ordre, & plus forte qu'eux. Ils prirent seulement les cheuaux qui s'estoient trop esloignez, qu'on ne pouuoit recourre. C'est pour vous dire, Monsieur, que nostre fourrage en suite ne se pourra faire, qu'auec de grandes escortes & auec peril, quelque ordre que l'on donne. Car le pays, où il faut necessairement que nous allions fourrager, est remply de bois à droite & à gauche. Les Ennemis y peuuent venir, à la faueur de Bethune, sans estre découuerts des nostres. Cela nous oblige à changer de Quartier. Celuy que ie vous ay proposé par l'auis de Messieurs de Coislin & de Gassion, est le plus auantageux que nous pouuons prendre; à sçauoir, Marquion & Inchy. Monsieur du Hallier peut à mesme temps se loger à Miraumont. Demeurans quelque temps, nous pourrons enuoyer des Conuois à Arras, par le droit chemin de Miraumont. Nous les couurirons aussi seurement, comme ceux que vous enuoyez par Doullans, nous estans icy: d'où vous trouuerrez bon, s'il vous plaist, que nous partions Ieudy ou Vendredy; qui est tout ce que nous y pouuons demeurer. Du costé de Saint-Pol, nous n'y pouuons seiourner: il n'y a pas de quoy y subsister deux iours. Ce seroit aussi trop s'esloigner d'Arras, & de là nous ne pourrions pas fauoriser vos Conuois: ce que nous ferons d'Inchy, de mesme que nous le faisons, estans à Aubigny. Il est temps, Monsieur, de me mander vostre resolution là dessus. Ie vous suplie aussi donner ordre, que nous puissions auoir cinq ou six mil outils, piqs & bonnes pesles, pour nous retrancher au changement de Quartier: parce que nous serons prés de Cambray & d'Arleu, où l'armée ennemie nous suiura & costoyera; il nous faudra necessairement retrancher. Sans quantité d'outils, cela ne se peut faire. Vne meschante Ligne que i'ay voulu faire faire au front de nostre Infanterie, ie n'en ay sçeu venir à bout à ce Quartier, manque d'outils. Le sieur de la Roullerie, Lieutenant de l'Artillerie, n'en a sçeu fournir que huit ou neuf cens. A moins de six mil, nous ne sçaurions nous retrancher à temps. Ie vous suplie, Monsieur, faire en sorte que nous ayons la quantité d'outils que ie vous marque, entre-cy & Ieudy prochain; afin que nous les portions auec nous, pour faire vn bon Quartier retranché à Marquion & à Inchy, où nous pretendons faire seiour, si vous l'agreez.

Pour les prisonniers, que vous nous mandez estre arrestez en grand nombre à Amiens, des Officiers & Soldats de l'armée, qui s'en sont allez sans congé, i'auois fait icy preparer des prisons, pour les receuoir, & les iuger en suite selon les formes ordinaires; il s'est trouué qu'on n'en a amené que deux simples soldats, l'vn du Regiment du Vidame, & l'autre de la Feuillade, qui seront punis Lundy prochain: à cause de la bonne feste d'auiourd'huy, & du Dimanche qui est demain, l'on en differe l'execution.

Ie viens de receuoir presentement vne Lettre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, sur les plaintes qu'on luy a faites que plusieurs Marchands ont esté détroussez par nos Allemands, depuis la prise d'Arras, allans & retournans. Ie puis asseurer que depuis que ie commande l'armée seul, entre-cy & Arras, & entre-cy & le Quartier de Monsieur du Hallier, il ne s'est fait aucun vol considerable; au moins, dont i'aye eu connoissance ny plainte. Ce qui arriue entre le Quartier de Monsieur du Hallier & Doullans, ie n'en suis pas responsable, non plus qu'entre Doullans & Amiens. Ie vous suplie d'asseurer SON EMINENCE, que tout ce qui dependra de mes ordres, suiura tousiours ses volontez; & en vostre particulier, me faire l'honneur de me croire, comme ie suis veritablement, &c. Du 8. Septembre 1640.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ayant resolu de faire faire des recruës pour toutes les armées que vous commandez, & ayant mesme desia pourueu à la leuée d'vne partie desdites recruës; ie vous fais cette Lettre, pour vous dire, que mon intention est que vous donniez ordre à ceux qui commandent les Regimens de Piedmont, Rambure, Turenne, Bourdonné, la Melleraye, Brezé-Mareschal, & Brezé-Marquis, de m'enuoyer en ce lieu au plustost deux Capitaines, deux Lieutenans & deux Enseignes de chaque Regiment, pour aller suiuant les ordres que ie leur donneray, trauailler aux recruës de leurs Corps, auec les Commissaires que i'ay ordonnez pour cét effet, & les receuoir & conduire iusques en mesdites armées: & qu'afin de pouruoir à l'armement desdites recruës, ils ayent à faire tenir prestes & en bon estat les armes des Soldats, qui les ont quittez depuis qu'ils sont à la campagne. Et la presente n'estant, &c. A Chantilly le 9. Septembre 1640.

Ie desire que lesdits Officiers de mondit Regiment de Piedmont se rendent prés de moy, dans le 20. du present mois precisement, & que vous donniez ordre à ceux du Regiment de Rambure, d'y estre le 24. & ainsi consecutiuement aux autres, de quatre iours en quatre iours, pour les expedier auec plus d'ordre, & à mesure que l'on aura preparé leurs recruës.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie vous escris ce mot à la haste, en faueur du sieur de Sarau, qui sert d'Ayde de Camp prés Monsieur de Gassion, & du sieur de Besson Capitaine au Regiment de Bourdonné, pour vous suplier de les vouloir considerer en l'occasion qui se presente, pour leur auancement dans ces nouuelles Compagnies, dont l'on augmente les vieux Regimens. Ie vous puis asseurer que l'vn & l'autre sont personnes de merite, de valeur & d'experiēce, & que vous aurez satisfaction de leur choix, s'il vous plaist les assister de vostre faueur & credit, pour les faire agreer au Roy.

Au reste, Monsieur, ie vous diray comme le Conuoy, qui estoit pour Arras, y arriua hier heureusement. Quoy que ie n'eusse point auis qu'il deust passer; ie ne laissay, le sçachant proche d'icy, de faire monter à cheual, & l'ennoyer escorter iusques au Camp de Cesar. Monsieur du Hallier m'en auoit bien dit quelque chose le iour auparauant, mais sans m'en asseurer toutesfois, tellement que i'en attendois auis plus certain. Ie vous suplie, Monsieur, que l'ordre qu'il vous a pleu garder dés le commencement, continuë encore, qui est, que quand il doit venir des Conuois, i'en sois auerty à temps, pour enuoyer au deuant l'escorte necessaire. Ie suis, &c. Du 9. Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Venant d'aprendre par vne Lettre, que vous auez écrite à Monsieur de Noyers, que vous faites estat de partir du lieu où vous estes, Vendredy prochain, ie vous fais celle-cy, pour vous confirmer ce que ie vous ay desia mandé sur ce sujet, qui est, qu'il est important au seruice du Roy, que vous trouuiez l'inuention de faire subsister vos troupes au poste, que vous ocupez maintenant, & autres lieux voisins, iusques à la fin de ce mois, pour des raisons que ie ne vous puis escrire. Ie vous prie donc, pour l'amour de moy, d'y faire l'impossible, & de vous asseurer que ie feray valoir à sa Majesté, le seruice que vous luy rendrez en cette occasion, ainsi que vous le pouuez desirer de celuy qui est, comme moy, &c. Du 10. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

SON EMINENCE escrit eo vn mot, ce qui est de l'intention du Roy, touchant le chaogement de vos Quartiers. Elle l'auroit fait plus amplement, n'estoit qu'elle vous a cy-deuant escrit sur le mesme sujet. Le tout va à trouuer le moyen de subsister eocore dans vos Quartiers; saos quoy il est impossible que l'on puisse acheuer le renuitaillement d'Arras. Quaod ie dis dans vos Quartiers, ie n'eotends pas precisement à Aubigny; mais dans tous les lieux voisins, où vous pourrez subsister.

I'escris à Monsieur de Cheré, qui est à Amiens de la part de Monsieur le Grand Maistre, qu'il ait à vous enuoyer au plustost des outils à pionner, le plus qu'il pourra. Faites, s'il vous plaist, que Monsieur vostre Intendant m'enuoye au plustost la force de vos troupes, pour faire l'estat de vostre Montre: mais ie vous prie de vous souuenir qu'en celle-cy, il n'y faut mettre que les effectifs, & ne pas prendre pied sur la premiere; à laquelle oo a passé tout ce qu'oot voulu les Mestres de Camp, en consideration de la prise d'Arras.

Monsieur de Bullion sçait que tous Messieurs les Generaux ont esté d'auis de ne rien entrepreodre le reste de cette Campagne, à cause de la foiblesse des troupes. Que si maintenant l'oo luy presente des estats qui portent le contraire, il aura grand sujet d'eo faire ses plaintes au Roy & à SON EMINENCE. Ie m'asseure que vous y tiendrez la maio.

Ie ne manqueray pas de supplier sa Majesté d'accorder des Compagnies, au sieur de Sarro, & au sieur de Besson, qu'il vous plaist me recommander: & ie m'asseure que si le nombre n'est point remply, sa Majesté ne leur refusera pas cette grace.

Ceux qui ont eu charge du Coouoy, ont eu grand rort de n'auoir pas suiuy les ordres que ie leur auois prescrits: & ie vous asseure que cela n'arriuera plus à l'auenir.

La qualité que ie professe, de vostre seruiteur particulier, m'oblige à vous faire part des bons seotimens, que SON EMINENCE a pour vous. Que si i'estois capable de contribuer quelque chose pour les fortifier, ie le ferois auec la passion de, &c. Du 10. Septembre 1640.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

IL seroit ioutile d'auoir pris Arras, si l'on o'aporte tous les moyens necessaires poor le conseruer; ce qui se peut faire, moyeonant qu'il soit bien muny de toutes choses.

En cette consideration, la demeure de l'armée aux lieux où elle est, ou autres lieux circonuoisios, est du tout necessaire pendant ce mois; qui est le terme le plus court, dans lequel la ville d'Arras peut estre rauitaillée, comme il faut.

On a disposé ledit rauitaillement, en sorte, qu'il est presque impossible de le faire passer par autre part que par Dourlans, veu qu'vne partie des bleds viennent d'Abbeuille, & de Xaintonge par la mer: ce qui fait qu'oo oe peut sans grandes incommoditez & des longueurs insurmootables eo cette saisoo, les faire passer par autre lieu, que par Dourlans; ce qui se fera auec grande commodité, les armées do Roy estant logées où elles sont.

Outre que si elles estoient à Marquion, lesdits Conuois ne se pourroient faire par Dourlans, selon ce que l'on a promis aux Marchands. On trouueroit beaucoup plus de difficulté aux voitures du pain aux armées, par auprés de Bapaume, qu'oo oe fait maiotenant. Et quand mesme on en pourroit asseurer la voiture de temps en temps par Conuois; le passage des Viuaodiers, qui voot & viennent tous les iours (chose du tout oecessaire pour faire subsister commodement les armées) seroit absolument interrompu.

Ces raisons font que quand mesme il y auroit quelque iocommodité à souffrir, pendant le reste de ce mois, ao lieu où est presentement l'armée de Monsieur le Mareschal de Chastillon, ou autres circonuoisins, il vaut mieux

les ſupporter, que de tomber dans les inconueniens, qu'on ne pourroit euiter, allant du coſté de Marquion. C'eſt ce qui fait que Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon eſt coniuré d'vſer de ſa prudence, de ſon induſtrie & de ſon authorité, pour faire que les choſes aillent comme on le peut deſirer en ce point, & de croire que ie ſuis ſon tres-affectionné ſeruiteur LE CARD. DE RICHELIEV.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Le Roy preuoyant que ſur la fin de la ſaiſon les troupes s'affoibliront plus, qu'il ne ſeroit à deſirer pour le bien de ſon ſeruice, & pour eſtre en eſtat de s'opoſer au deſſein des Ennemis de ſa Maieſté, ſuiuant vos bons auis, a reſolu de faire faire de bonne heure la leuée de huit à dix mil hommes, pour les renforcer. Pour cét effet, elle me commande de vous eſcrire que vous luy enuoyez deux Capitaines, deux Lieutenans, deux Enſeignes de chacun des Regimens contenus au memoire cy-ioint, pour aller receuoir les recreuës de leurs Corps, les faiſans partir à quatre iours les vns des autres; & cependant, elle deſire que vous faſſiez commandement aux Officiers de chaque Regiment, de tenir des armes preſtes pour armer leſdites recreuës.

SON EMINENCE vous ayant mandé bien amplement ſes penſées, & les volontez du Roy, ſur le changement du Quartier de voſtre armée; ie ne vous en repeteray rien icy, ſinon que ie ſçay que vous ne ſçauriez rien faire de plus deſagreable au Roy, que de propoſer de rentrer en France manger ſes Suiets, par les importunitez de quelques particuliers, qui ne ſont point conſiderables en comparaiſon des intereſts publics. Ie ſeray toute ma vie, &c. Du 11. Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Ie receus hier vne Lettre que VOSTRE EMINENCE m'a fait l'honneur de m'eſcrire, partant d'Amiens pour aller à Chaunes; Monſieur d'Auxerre me l'a enuoyée. Ie vois qu'elle n'agrée pas la propoſition, que i'ay faite par l'auis de Meſſieurs les Mareſchaux de Camp, d'aller prendre le Quartier d'Inchy prés Marquion. Si eſt ce que nous ne voyons pas d'autre lieu où faire ſubſiſter l'armée au partir d'icy, que là. Du coſté de Theroüenne & Ranty, tout eſt deſert, & n'y a rien. I'ay fait reconnoiſtre le logement de Saint-Pol; ie n'y puis ſeiourner auec l'armée, pour les raiſons que i'ay deſia mandées à V. E.

Le Duc Charles & Beck quitterent hier leur Quartier d'auprès de Doüay, & ſont venus ioindre les troupes de Lamboy à Bethune, ayans eu meſfiance que i'auois ordre de l'aſſieger.

Ie feray faire demain noſtre dernier fourrage de ce Quartier, qui nous donnera moyen de ſeiourner iuſques à Samedy, quinziéme, qu'il me faudra neceſſairement partir. S'il vous plaiſt abſolument que ie tourne l'armée du coſté de Blangy & de Ranty, pour acheuer le reſte du mois; nous pourrons trouuer là quelques mauuaiſes herbes, qui ſont ſur le pied depuis deux ans, qui feront mourir quantité de cheuaux. Cela diminuera fort noſtre Caualerie, qui a deſia fort paty: & les Caualiers ne pourront trouuer aucuns grains, pour viure. Il faudra qu'ils mangent leur Montre, deuant qu'elle ſoit arriuée, par l'auance que leurs Capitaines leur feront; au moins ceux qui auront moyen de le faire. Cette route ſera cauſe, que noſtre Caualerie deperira fort.

Si VOSTRE EMINENCE me permettoit d'aller prendre mes Quartiers à Inchy, & en ſuite dans les villages des enuirons du Catteau Cambreſis, ie pourrois faire ſubſiſter l'armée iuſques au 15. d'Octobre, deuant que retourner vers les villages de la frontiere de Champagne ou Picardie. Ce à quoy V. E. ſe reſoudra, ie le feray à quelque prix que ce ſoit.

I'attends sur cela la resolution, par le retour d'vn Officier du Regiment de Turenne, que i'ay depesché à Monsieur de Noyers, & par vn Soldat de mes Gardes Ie me regleray absolument à ce qu'il plaira à VOSTRE EMINENCE me commander, comme estant auec passion & fidelité, &c. Du 11. Septembre 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
I'ay receu vne Lettre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, par l'addresse de Monsieur l'Euesque d'Auxerre, à laquelle i'ay fait responſe: mais ne pouuant rien adiouster à celle, que ie vous ay escrite par vn Officier du Regiment de Turenne, & vn Soldat de mes Gardes que i'ay depesché, ie vous diray seulement icy que i'attends la resolution, sur les raisons que ie vous ay mandées.

I'ay fait executer vn des deux soldats qui m'ont esté enuoyez, sçauoir celuy du Regiment de Vidame, l'autre qui est du Regiment de la Feüillade, ne s'estant trouue coupable, parce qu'il estoit demeuré malade à Amiens, au passage du Regiment.

I'ay enuoyé sçauoir en quel estat estoit le Vicomte d'Aubeterre à Arras; Monsieur de Saint-Preüil m'a mandé qu'il estoit fort indisposé, & qu'il me demande passeport, pour s'en pouuoir aller. I'ay fait responſe, que ie luy en donnerois vn, pour se retirer en seureté à Amiens, mais qu'y estant il falloit qu'il en prist vn de vous pour s'en retourner.

Ie vous suplie me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 11. Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
I'ay veu l'estat de la distribution des recreuës, que le Roy ordonne à chaque Regiment, & des lieux où les Officiers des Regimens les doiuent aller prendre, pour les conduire dans l'armée. Ie ne manqueray pas de les enuoyer, dans le 20. du mois les premiers, & les autres en suite, selon l'ordre qui m'est prescrit par la Lettre du Roy.

Au reste, Monsieur, ie remarque par les dernieres lignes de vostre Lettre, que vous croyez que l'interest des particuliers me fait presser le changement du Quartier, du costé de Marquion & d'Inchy, pour euiter les logemens, où vous pensez que ie pourrois maintenir l'armée plus auantageusement. Si vous connoissiez le pays, comme nous le connoissons, & que vous vissiez de la façon que la Caualerie patit, & les hommes & les cheuaux, comme nous les voyons deperir à veuë d'œil, vous vous estonneriez de leur patience. Ie suis obligé de rendre ce tesmoignage-là à la Caualerie & à l'Infanterie, que iamais ie ne les ay veu si sages & retenus, que cette année icy, sans murmurer ny faire plaintes: ils ne laissent pas de perir, & de se consumer insensiblement; principalement nostre Caualerie, qui s'acheuera de ruiner infailliblement, si vous m'obligez à tourner l'armée du costé Saint-Pol & de Theroüenne. I'en ay encore pris l'auis, à matin, de Messieurs les Mareschaux de Camp, & des sieurs d'Heudicourt & Varennes, qui sont dans le mesme sentiment, pour la seule affection qu'ils ont de maintenir l'armée en estat de bien seruir le Roy. Si nous auions pensée de chercher promptement les villages de la frontiere de France, nous consentirions aysement à la route que vous entendez, parce que nous serions contraints par necessité de nous y ietter; car nostre Caualerie estant ruinée, nous ne pourrions pas rester sur la frontiere des Ennemis. Considerez donc, Monsieur, que le chemin que ie vous propose, va à faire subsister l'armée le plus longuement qu'il se pourra, dans le pays des Ennemis, pour le soulagement des Suiets du Roy. Vous considererez aussi, s'il vous plaist, Monsieur, que pendant que nostre Caualerie perit, celle des Ennemis vit fort grassement,

ayant les fourrages tout contre eux, en abondance. Ils ne se fatiguent point par escortes, ny pour fourrager, ny pour Conuois. Ils ont pati seulement trois semaines durant, lors que le Cardinal Infant entreprit, auec toutes ses armées iointes, de nous affamer deuant Arras. Mais depuis qu'ils se sont retirez, apres l'effort qu'ils firent contre les Retranchemens, leur Caualerie s'est bien remise, & n'ont point esté en si bon estat, il y a long-temps, qu'ils sont à present.

Nous auons à apprehender maintenant que la pluspart de leurs forces estant ensemble à Bethune, ils ne fassent quelque grande partie contre nos fourrageurs, au fourrage de demain. Il faut par necessité que nous l'allions chercher à deux lieuës proche de Bethune, & à trois grandes lieuës loin de nostre Camp: cinq à six mil Cheuaux, qui peuuent aisement battre l'escorte, & par consequent auoir le pillage de nos fourrageurs, nous demonteroient la plus grande partie de nostre Caualerie, sans que le puisse du Camp aller à leur secours. La raison est, qu'il ne me reste pas mil bons hommes, en estat de monter à cheual; parce qu'vne partie de la Caualerie n'ayans point de seconds cheuaux, il faut que les Maistres aillent eux-mesmes, chacun auec son cheual, au fourrage: & y vont sans armes, & leurs cheuaux sans selles, faisans ainsi office de valets. Par là vous pouuez iuger, Monsieur, la peine où ie suis: si ce malheur nous arriuoit, ce seroit vne deroute d'armée, sans faire grand combat. Vous penserez, s'il vous plaist, à toutes les raisons que ie vous marque, & sur cela nous ferez entendre vos ordres; que nous suiurons absolument, quelque risque que nous puissions courre. Apres vous auoir representé ce qui est de ma connoissance & intelligence, pour ma decharge, & pour la passion que i'ay à la conseruation de cette armée; toutes raisons & considerations cessantes, ie suiuray tousiours ce que vous m'ordonnerez. Il n'y a que la iournée de demain à risquer pour le fourrage; car il n'y a que celuy-là à faire au Quartier, où nous sommes à present: d'où ie ne partiray que Samedy prochain, pour vous donner tout loisir de me faire response. Apres les raisons, que ie vous ay escrites, & à SON EMINENCE, il ne me reste plus rien à dire là-dessus, sinon d'attendre vostre intention absoluë. Ie fus hier moy-mesme reconnoistre le pays auec deux mil Cheuaux, à vne lieuë de Bethune: ie le consideray à loisir; ce qui m'a fait voir à l'œil moy-mesme, que nous ne pouuons pas subsister plus long-temps dans ce Quartier icy. I'attendray donc ce qu'il vous plaira me mander, & demeureray tousiours, &c. Du 12. Septembre mil six cens quarante.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Par la depesche que ie vous fis hier, dont le Courrier n'est party que ce matin, vous aurez veu que c'est vne prediction de ce qui nous a failly à nous arriuer auiourd'huy; & sans la bonne & hardie conduite de Monsieur de Gassion, & des Chefs qui l'ont assisté, nos troupes qui auoient esté choisies pour l'escorte de nos fourrageurs, eussent esté entierement defaites. Mais leur valeur & addresse a surmonté le grand nombre des Ennemis, qui leur estoit tombé dessus les bras. Le Vicomte de Mont-bas, qui commandoit le Regiment de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, lequel s'est trouué dans cette occasion, vous en dira toutes les particularitez. La grande diligence de Monsieur le Marquis de Coislin de monter à cheual, auec toute la Caualerie de son Quartier, a fauorisé tres à propos la retraite de Monsieur de Gassion, qui apres auoir mené battant ce qui s'estoit trouué deuant luy, vne demie lieuë durant, trois mil Cheuaux Ennemis l'auoient coupé sur son retour, & l'alloient attaquer, sans les troupes de secours que i'y ay enuoyées en diligence: & moy mesme, quoy qu'incommodé pour quelque indisposition qui m'auoit pris, i'ay monté à cheual auec tout le reste de nostre Caualerie; i'ay rencontré Mon-

sieur de Gassion & Monsieur de Coislin s'en reuenans en fort bon ordre, & nous ramenans force prisonniers. Le Baron de Boullers, Capitaine de Caualerie, m'a asseuré de l'arriuée du Cardinal Infant à Bethune. Le Duc Charles y est aussi, & le General Beck. De sorte qu'ils nous empescheront bien d'aller querir ce peu de fourrage, qui nous restoit du costé où l'on a esté aujourd'huy.

Apres toutes les raisons que ie vous ay escrites & mandées sur ce suiet, ie n'ay rien à vous dire de nouueau. I'attendray encore iusques à Lundy prochain, vostre derniere resolution. Le Vicomte de Mont-bas vous dira la necessité qui nous presse. Quoy qu'il en arriue, i'en suis pleinement déchargé: apres ce que ie vous ay mandé & remandé sur ce suiet, ie n'ay plus rien à dire, sinon que ie suis tousiours, &c. Du 13. Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, I'ay receu auec vn extreme contentement, la nouuelle que Monsieur de Mont-bas m'a apportée de vostre part. I'espere que toutes celles, que vous nous donnerez, ne seront pas plus mauuaises, & que Dieu continuera à faire prosperer les armes du Roy sous vostre conduite. Ie l'en prie de tout mon cœur, & vous, de croire que ie ne manqueray pas de faire valoir vos seruices, ainsi que vous le pouuez desirer.

Ie ne vous parle point de vostre seiour aux Quartiers, où vous estes, & aux lieux circonuoisins, parce que ie vous en escriuis hier amplement, & que Monsieur de Noyers vous en escrit encore maintenant. Ie vous coniure seulement de bien considerer nos depesches sur ce suiet, & de vous asseurer de la continuation de mon affection & de mon seruice, & que ie suis certainement, &c. Du 14. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Vous ne pouuiez enuoyer plus agreable nouuelle à SON EMINENCE, que celle du glorieux succez du combat, que vos troupes ont gaigné contre les Ennemis. La valeur, la conduite & la diligence y ont également renu leur partie. Monsieur de Gassion y a beaucoup d'honneur, mais Monsieur le Mareschal n'y en a pas moins, par la grande diligence qu'il aporta à le secourir. Il est vray de dire, qu'il ne falloit pas moins de vertu aux vns & aux autres, pour euiter vn tres-fascheux accident. Cela n'empesche pas que SON EMINENCE ne vous coniure de rester dans vos Quartiers, ou dans le voisinage, soit de Saint-Pol, soit des lieux où Monsieur du Hallier trouue encore de la subsistance, parce qu'autrement nous tenons impossible de continuer le renuitaillement d'Arras: sans quoy toutesfois ce qui est fait, seroit peu ou rien: car à la force de la Garnison, & au nombre d'habitans qu'il y a dans la place, ce qui est à present, ne seroit qu'vne goutte d'eau, il nous faut tout le mois, pour en mettre passablement.

Vous considererez, s'il vous plaist, Monsieur, que quand vous seriez à Inchy & Marquion, & Monsieur du Hallier à Miraumont, Bapaume où il y a vne puissante Garnison, vous couperoit le chemin, & des Conuois & de vostre ionction, par la moitié: & qu'il n'y a dedans le Catteau & Landrecy des viures, que pour la subsistance de leurs Garnisons: qu'il faudroit vous en mener par Guise, où les Ennemis se fortifiant de Caualerie dans Cambray, & dans Auesnes, vous incommoderoient extraordinairement. Voyez donc, ie vous prie Monsieur, par l'amour que vous auez au seruice du Roy, & autant que vous desirez contenter SON EMINENCE, à chercher les moyens de subsister aux enuirons, ie veux dire aux lieux circonuoisins, des Quartiers où vous estes, pour le reste de ce mois: pendant lequel temps nous ferons tous les efforts,

& les diligences imaginables, de renuitailler Arras si puissamment, que les Ennemis soient asseurez de ne le reprendre iamais par famine. Ie feray toute ma vie, &c. Du quatorziéme Septembre mil six cens quarante.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR du Hallier.

MONSIEVR,
Sur l'auis que vous m'auez donné, qu'vn grand Conuoy deuoit demain passer pour Arras, i'enuoyeray deux cens Cheuaux le receuoir à Auesne-le-Comte. Il faut leur donner ordre de prendre leur chemin par le petit Cambray, entre les deux ruisseaux.

Ie viens tout presentement d'aprendre, par vn Party que i'auois enuoyé à la guerre, que toute l'armée ennemie s'est venuë loger à vne lieuë & demie de nostre Camp, qui est à Cocourt. Ils ont passé le defilé de la montagne de Bethune; de sorte qu'il n'y a rien entre eux & nous, qu'vne belle plaine, & quelques bois. Le ruisseau de nostre Quartier ne les empesche point de venir à nous; car ils peuuent marcher au dessus de la source vn quart de lieuë plus haut, & venir en bataille, pour nous engager à vn combat general. S'ils prennent cette resolution, ie croy que vous ne serez pas marry d'estre de cette partie-là. S'il vous plaist, de donner ordre à toutes vos troupes d'estre en estat de marcher à la pointe du iour, & passer le defilé de vostre Quartier, pour estre en bataille à Soleil leuant, au moulin : ie vous donneray aussi auis, si les Ennemis marchent vers nous, afin, que vous ayez le temps de nous venir ioindre. S'il vous plaist de donner auis à SON EMINENCE de celuy que ie vous donne, qui est tres-certain; ie crois que cela sera tres à propos, afin qu'il ne soit point surpris de la marche des Ennemis, & de leur approche vers nous. Cependant ie demeure, &c. Du 14. Septembre 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Nonobstant les raisons que ie vous ay alleguées, & reiterées par diuerses depesches, pour l'interest de la conseruation de l'armée, vous voulez pour bonnes considerations aussi, que nous seiournions au Quartier où nous sommes à present, ou en quelque lieu proche, qui puisse fauoriser le renuitaillemẽt d'Arras par la voye de Doullans. Encore que la Caualerie patira tout ce qui se peut imaginer: ie suiuray l'ordre, que SON EMINENCE me prescrit, & vous aussi, Monsieur. Quand nous deurions perdre la moitié de nos cheuaux, ie ne m'esloigneray de ces quartiers de deçà, que par ordre exprez du Roy ou de SON EMINENCE. Arras commence a estre bien pourueu. Puis que vous voulez le pouruoir encore mieux, par l'aiustement que vous auez fait auec vos marchands, il faut les haster, s'il vous plaist; afin que nous ne perdions pas toute nostre Caualerie, dont nous aurons bon besoin l'année prochaine. Vous serez obligé à faire de grandes despenses pour la remettre: & si, on ne recouurera pas de si bons cheuaux, & si bons hommes, que ceux que l'on perdra, si vous voulez absolument que nous acheuions tout le reste de ce mois, aux enuirons du lieu où nous sommes.

Ie fis faire hier la reueuë generale des armées, pour en reconnoistre la force. Dans les troupes qui composent celle que commandoit Monsieur le Mareschal de la Melleraye, il s'est trouué neuf mil sept cens cinquante hommes, à l'Infanterie, Sergens & Tambours compris; & à la Caualerie, trois mil cinq cens cinquante-sept hommes, les Officiers grands & petits non compris. Dans l'armée que i'ay commandée dés le commencement de la Campagne, il y a encore cinq mil sept cens trente hommes, à l'Infanterie (c'est sans comprendre le Regiment Suisse de Vvatteuille) Sergens & Tambours compris; & à la Ca-

uallerie, trois mil quatre-vingts-quatorze hommes, les Officiers grands & petits non compris.

Encore qu'vne partie de nos Soldats ne soient gueres bien vestus, & n'ayent pas trop bonne mine, ils ne laissent pas de tesmoigner auoir beaucoup de courage & bonne volonté: L'Infanterie, qui estoit auec Monsieur de Gassion l'autre iour, fit fort bien. La plusPart de nostre Caualerie ont fort bonne mine; mais il y a nombre de petits & foibles cheuaux: pour les hommes, i'espere qu'ils feront tous bien dans l'occasion.

Le Cardinal Infant auec toutes ses forces, vint hier prendre le logement de la montagne de Bethune, prés Cocourt, qui n'est qu'à vne lieuë & demie d'Aubigny. Ils peuuent descendre en escadrons & bataillons dans la plaine, qui est entre eux & nous, & passans au dessus de la source de la Scarpe, venir droit à nous. Le bruit estoit hier commun dans leur armée, qu'ils deuoient marcher auiourd'huy: ce qui m'a obligé d'en donner auis à Monsieur du Hallier, & le prier de s'auancer auec ses troupes dans vne plaine, qui est à moitié chemin de son Quattier & du mien; ce qu'il a fait diligemment, & à point nommé. I'ay veu toute son armée, mise en fort bon ordre, & visité tous ses escadrons & bataillons; où i'ay trouué quantité de bons hommes, tant à la Caualerie qu'à l'Infanterie.

Considerez, Monsieur, que vous auez la plus grande partie des forces du Roy, auiourd'huy dans l'Artois, composées de bons Officiers & de vieux Soldats. Voila pourquoy nous eussions volontiers engagé vn combat general auec les Ennemis, s'ils se fussent auancez vne lieuë seulement vers nous Nous auions affaire aussi aux plus vieilles & meilleures troupes du Roy d'Espagne, & en plus grand nombre que vous ne croyez pas: voilà pourquoy, si nous en fussions venus à vn combat, il ne pouuoit qu'estre grand & opiniastre. La chose est de telle importance, que cela m'oblige à vous demander de nouueau l'intention du Roy là-dessus; sçauoir, si sa Maiesté entend que ie recherche les occasions de venir à vn combat general, ou s'il luy plaist que ie l'euite, n'y estant point necessité, en cherchant les logemens les plus auantageux que ie pourray prendre, sans hazarder les affaires generales, de gayeté de cœur, en vne seule iournée. Ie vous suplie me donner l'Instruction là-dessus, & l'intention du Roy & de SON EMINENCE; afin que ie sçache ce que i'auray à faire en matiere de telle consequence. Ie vous suplie d'y penser meurement, & m'en donner vn ordre par escrit: estant proche des Ennemis, comme nous sommes, il n'y a point de temps à perdre à m'en enuoyer vostre resolution.

La depesche que m'a apportée le Vicomte de Mont-bas, me confirme la fermeté de vostre premier auis: suiuant lequel, encore que nous souffrions plus qu'on ne sçauroit dire, à cause de la diserte de fourrages, i'y demeureray iusques à Lundy prochain, que ie feray aussi contraint d'en partir, pour m'en aller en quelque lieu proche, & y chercher quelque pasture nouuelle: vous asseurant que ie suiuray tousiours ponctuellement les ordres que vous me donnerez, comme estant, &c. Du 15. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

SON EMINENCE a apris par Monsieur du Hallier, l'auis que vous luy auiez donné de l'approche des Ennemis iusques à Cocourt, & la pensée que l'on auoit euë, d'aller à eux, apres que l'armée de Monsieur du Hallier vous auroit ioint. Ce qui a esté d'autant plus loüé de S. E. & de tous ceux qui ont l'honneur de seruir prés d'elle, que l'on sçait par de tres bons auis, que les Ennemis n'ont maintenant, en Caualerie & Infanterie, pas plus de douze à treize mil hommes. Ce qui fait que l'on croit, que s'il se presente vne occasion auantageuse de leur donner sur les doigts, vous ne la perdrez pas: tant parce que vous feriez en cela vn coup de partie, dont les suites seroient merueilleusement auantageuses au

au seruice du Roy, que parce aussi que la gloire, que vous aquerriez, seroit tres-grande. C'est ce qu'a eu charge de vous escrire celuy qui sera toute sa vie, &c. Du 16. Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie me sers de l'occasion du Courrier de Monsieur de Gremonuille, pour vous donner auis de nostre changement de Quartier; ayant esté obligé enfin de venir prendre celuy d'Habart, apres auoir demeuré tout autant que i'ay pû, & iusques à l'extremité, à Aubigny. C'est tousiours en me conformant à l'ordre du Roy; puis que tant s'en faut que ie me sois esloigné du chemin des Conuois, ie m'en suis au contraire approché, en sorte qu'il y a plus grande commodité pour nos escortes: Ie fais estat de couler en ce campement cinq ou six iours; ce sera pour approcher du temps que le Roy desire, que ses armées ne quittent les enuirons d'Arras: & au partir d'icy, ie verray de prendre mon logement en quelque lieu proche, d'où nous puissions de mesme fauoriser le passage des Conuois pour le rauitaillement de la place. Enfin, ie feray par tous moyens, que nous ne nous esloignerons point, qu'au temps que le Roy prescrit; quoy que vous vous puissiez bien imaginer que ce ne sera pas sans d'extremes peines: vous asseurant que ie demeureray ponctuellement dans les termes de l'ordre que vous m'auez donné.

Au reste, Monsieur, ce Courrier vous porte les extraits de la reueuë generalle, que i'ay fait faire à toutes les troupes que nous auons icy; dont, en attendant le detail, ie vous ay mandé la force en gros par ma derniere. Ce sera, s'il vous plaist, sur ce pied là que Monsieur de Bullion aura ordre de faire le fonds pour la seconde Montre. Et s'il y a lieu d'y chercher encore quelque petite reduction, ie vous prie m'en laisser le soin, & vous asseurer que i'apporteray tout ce qui peut dependre de moy, auec l'aide de Monsieur de Gremonuille, pour faire que le Roy profite du mesnage qui se pourra faire au payement de ladite Montre, dont il vous rendra bon & fidelle compte: & moy me remettant à ce qu'il vous escrit plus particulierement sur ce sujet, ie demeure tousiours, &c. Du 17. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

SON EMINENCE a enuoyé au Roy, pour sçauoir de sa Majesté l'ordre precis que vous demandez. Cependant, elle estime que comme vous ne deuez rien hazarder mal à propos, aussi ne faut-il pas perdre vne occasion auantageuse, si elle se presente: & qu'estant ancien & experimenté Capitaine, comme vous estes, Monsieur, vous sçauez bien combien il est important de ne pas souffrir qu'vne armée ennemie en vienne harceller vne plus forte; en sorte qu'elle luy fasse perdre la bonne opinion qu'elle doit auoir d'elle mesme. A ce que nous apprenons des Ennemis, ils ne sçauroient estre plus de quatorze à quinze mil hommes, à tout rompre.

On a esté bien aise de voir, par la reueuë, que vous auez faite, que vostre armée, auec les troupes de Monsieur du Hallier, est deux fois aussi forte.

Estant à Habar comme vous estes, vous trouuerez encore vn peu de fourrage: & quand vous serez à Riuiere, où vous mandez vouloir aller, vous en aurez assez, pour attendre la fin de nos Conuois.

Apres cela, vous pourrez aller à Inchy & à Marquion, pour y passer le reste de la Campagne.

Ie vous feray sçauoir ponctuellement quand nos Conuois seront acheuez; ce qui sera, Dieu aydant, dans huictaine, si l'on tient parolle. Du 17. Septembre 1640.

DES DEPVTEZ, ET ESTATS GENERAVX DE CATALOGNE, au Roy d'Espagne.

SACRA, CATOLICA Y REAL MAGESTAD,

Por carta de 8. del corriente dimos razon a V. M. de la conuocacion de Braços, hazíamos para tratar medios para la reintegracion de la iusticia, paz y quietud Publica, para major seruicio de V. M. Con esta la damos, de que de parecer de dichos Braços, ha partido d'esta Ciudad el Diputado Militar a las partes de Girona y Empurdan, para impedir la entrada en Cataluña a los soldados sacrilegos, y descomulgados, por hauer quemado dos vezes el sanctissimo Sacramento (sea para siempre alabado) que se hallan en Rossellon, de quienes ha experimentado la Prouincia majores hostilidades, que de Enemigos, y actualmente las experimenta la fidelissima villa de Perpiñan y Condado de Rossellon; y el Diputado Real a las de Tortosa y Balaguer, para impedir la entrada de los soldados, que oy se hallan, y cada dia van llegando a estas fronteras por la parte de Aragon: porque vnos y otros amenaçan de entrar quemando, robando, matando, y asolando, y hazsendo otras acciones de hostilidad, con notable agrauio de Dios, nuestro Señor, de V. M. daño irreparable de la Prouincia, Prouinçiales, y contrafaccion de sus Leys.

Damos la tambien a V. M. que todos los de esta Prouincia estan con las armas en las manos para impedirles la entrada, resueltos de auanturar las vidas, en defensa de Dios nuestro Señor, propria honra, vida y hazsenda, y de sus Constituciones, Priuilegios y Immunidades, pactadas con sus primeros Señores, juradas por V. M. y conseruadas con tanta efusion de sangre de sus antepassados, y propria, derramada gloriosamente en seruicio de V. M. y de sus gloriosos progenitores, y acquisicion de los Reynos a la Real Corona; asségurando a V. M. que iamas se ha faltado en la lealtad, fidelidad, y obediencia, que como a nuestro Rey y Señor natural, le deuemos, antes se ha atendido al major seruicio de V. M. que concisle en la conseruacion d'esta Prouincia, siempre fiel y leal siempre a sus Reyes y Señores, y en los majores aluorotos, todos uniformes clamauan a vozes, Viua el Rey nuestro Señor, que Dios nos conserue muchos años, como sus Reynos han menester.

Solo las afliciones y trabajos, en que los soldados han puesto la Prouincia, les obligan a a clamar contra el mal Gouierno, por que todos tienen por cierto que los soldados han obrado sin orden de V. M. de quien confiamos nos ama como a Padre, no quiere la desolaçion y ruina de vna Prouincia, que en todas ocasiones le ha seruido con tanta fineza; pero atribuyan sus males y desdichas al Conde Duque, y a Don Geronimo de Villanueua Protonotario de V. M. por cuyas manos corren los negocios: los quales por ser nos mal afectos, dezean la total ruina nuestra. pues con el modo del Gouierno han ocasionado tantas desdichas, y oy tienen rebuelta esta Prouincia, y quejosa toda la Monarquia, con grande peligro de perderse.

Y assi, SEÑOR, a estos sus fidelissimos vassallos, no les queda otra esperança, sino postrarnos a los Reales pies de V. M. con mucha humildad y obediencia, y suplicarle sea de su Real seruicio, mirar con ojos de clemencia, las cosas de esta Prouincia, y mandarnos consolar, sacando los soldados, como tantas vezes hemos suplicado; y suspender qualesquiera resoluciones de entrada en aquel, con exercito, para que podamos voluer a gozar de la Iusticia, Paz y quietud, que antes teniamos. Guarde nuestro Señor a S. C. y R. M. largos años para bien de toda la Christiandad, como es menester, y estos sus fidelissimos vassallos dezean. Barcelona 18. Setiembre de 1640. S. C. y R. M. Besan las manos a V. M. estos sus humildes y fieles vassallos;

Los Diputados del General de Cataluña.

CETTE LETTRE A ESTE' AINSI TRADVITTE en François.

SACREE, CATHOLIQVE ET ROYALLE MAIESTE',

Par nostre Lettre du 8. de ce mois, nous auons donné auis à V.M. comme nous auons conuoqué les Estats Generaux de la Prouince. Ce que nous auons iugé

le deuoir faire pour le bien du seruice de vostre Maiesté, & pour trauailler aux moyens de restablir l'authorité do la Iustice, la paix & la tranquillité publique. Maintenant nous nous trouuons obligez d'informer V. M. que de l'auis desdits Estats Generaux, le Deputé Militaire est allé du costé de Girone & du Lampurdan, pour empescher l'entrée dans la Catalogne aux Soldats sacrilegurs & excommuniez, lesquels ont bruslé deux fois le tres-saint Sacrement (qui soit à iamais loüé) & sont à present dans la prouince de Roussillon qui en a souffert plus d'hostilitez qu'elle n'a fait des Ennemis declarez, comme le peut encore à present témoigner la tres-fidelle ville de Perpignan, pour l'auoir esprouué. Le Deputé Royal est aussi allé du costé de Torrose & Balaguer, pour disputer l'entrée aux soldats qui sont dans le Royaume d'Arragon, & qui arriuent incessamment sur la frontiere, nous menaçant d'entrer dans la prouince & de la mettre à feu & à sang & la desoler entierement, & mesme ont desia commis des actes d'hostilitez. Ce qui est non seulement contre Dieu & V. M. mais est encore d'vn notable preiudice à la prouince & aux peuples, & blesse directement leurs priuileges. Nous donnons aussi auis à V. M. que toute la prouince a pris les armes pour repousser la violence dont nous sommes menaçez, & que tous les peuples sont dans la resolution d'hazarder leurs vies pour deffendre l'interest de Dieu, leur honneur, leurs vies & leurs biens, comme aussi les priuileges, immunitez & constitutions, que nous auons stipulées de nos premiers Princes, & que V. M. mesme a iuré de nous conseruer, comme ayans esté seellées du sang de nos ancestres & du nostre, lequel nous auons respandu si genereusement pour vostre seruice & celuy des glorieux ancestres de V. M. En quoy nous auons si bien seruy la Monarchie, que nous nous pouuons glorifier de luy auoit aquis des Royaumes, & asseurer auec certitude que iamais nous n'auons manqué à la loyauté, fidelité & obeissance que nous deuons à V. M. la reconnoissans, comme nous faisons, pour nostre Roy & Prince naturel: au contraire nous auons tousiours eu d'autant plus de soin du seruice de V. M. que nous auons fait nostre possible pour luy conseruer cette prouince, laquelle a esté tousiours fidele à ses Princes; ce qui est si vray que dans les plus grandes émotions tous les peuples s'escrioient à haute voix, *Viue le Roy nostre Maistre, que Dieu nous veuille conseruer longues années, comme ses Royaumes en ont besoin.*

Il n'y a eu que les desordres des gens de guerre qui ont affligé les peuples au point, qu'ils ont esté obligez de se plaindre du Ministere. Mais nous conuenons tous, que ce qu'il font est sans ordre de V. M. & nous sommes persuadez qu'elle nous ayme, comme vn pere doit aymer ses enfans, & qu'elle ne desire pas la ruine d'vne prouince, laquelle luy a rendu tant de signalez seruices dans toutes les occasions. Aussi n'attribuons nous tous les malheurs qui nous sont arriuez, qu'à la hayne que nous porte le Comte-Duc, & Dom Hierosme de Villanueua, Secretaire d'Estat, ausquelles V. M. a commis la direction des affaires de cette Prouince, & qui en desirent la ruine entiere. Et c'est sans doute leur mauuaise conduite, qui a donné lieu à toutes les reuolutions qu'on a veuës dans la Prouince; & qui fait gemir toute la Monarchie, & la met au hazard de se perdre.

C'est pourquoy, SIRE, il ne nous reste plus autre esperance, que celle de nous ietter aux pieds de V. M. auec toute l'humilité & obeissance, dont nous sommes capables, & la suplier d'auoir la bonté d'vser enuers nous de sa clemence, & nous vouloir consoler: ce qu'elle peut faire, en donnant les ordres necessaires pour faire sortir les soldats de la prouince, comme nous l'en auons si souuent suplié, & vouloir suspendre ceux qu'elle peut auoir donnez pour y en faire entrer; afin que nous puissions ioüir de la paix & tranquillité que nous possedions auparauant. Dieu conserue vostre Sacrée, Catholique & Royalle Maiesté longues années pour le bien de toute la Chrestienté, comme il est necessaire, & que le souhaitent ses tres-humbles & tres-fideles Suiets, qui luy baisent les mains; Les Deputez & Estats Generaux de Catalogne. De Barcelonne le 18. Septembre 1640.

S. D. M.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

SON EMINENCE a esté bien ayse, que vous soyez maintenant en lieu, où vostre Caualerie ne parisse pas tant qu'elle faisoit au Quartier d'Aubigny. Et i'espere que nos Conuois seront acheuez, auant que vous soyez à la fin de vos fourrages; car la crainte que nous auons euë de voir deperir nos troupes, nous les a fait precipiter; de sorte que ie veux croire, que dans Dimanche prochain il y aura dans Arras plus de vingt mil septiers de bled, mesure de Paris: ce qui ne s'est pû faire sans vne peine presque egale à celle que la prise nous a donnée.

I'ay receu les extraits, que Monsieur de Gremonuille m'a enuoyez, de la reueuë de vos troupes, deux heures apres que ie luy auois escrit en quelle forme S. E. les desiroit: ce que ie luy confirme encore par vn mot, que vous trouuerez bon, s'il vous plaist, que ie ioigne à la presente. Il nous faut ayder autant que nous pouuons à la necessité des affaires, & ne pas demander à Monsieur de Bullion, ce qu'il ne peut nous donner, sans des efforts, dont l'Estat se ressent longtemps apres.

Faites moy, s'il vous plaist, la faueur de croire, que ie prens autant de part dans vostre contentement, qu'aucun de ceux qui ont l'honneur de vous appartenir, & qu'ainsi ie le procureray tousiours par toutes les voyes, qui peuuent venir dans l'esprit de, &c. Du 19. Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

I'ay trouué à propos ce Courrier, qui vient d'Arras, & s'en retourne vers vous, pour faire response à celle qu'il vous a plû m'escrire par le retour de mon Garde, fidelle & ordinaire Messager.

Ie me resioüis bien fort de l'esperance que vous me donnez, que les Conuois d'Arras seront faits dans huit iours, à compter depuis le 17. du courant. Ie demeureray dans ce Quartier tant que ie pourray. Ce n'est pas que nous y ayons trouué aucun fourrage, mais il y a des herbes, que l'on coupe ou arrache, pour la nourriture des cheuaux; mais ie vous puis asseurer que la plus grande partie patissent. Neantmoins nous souffrirons toutes ces incommoditez tant que vous le iugerez necessaire. Quant aux autres viures, ce Quartier est fort commode. Pour la seureté du Camp, & pour la faueur du passage des Conuois qui vont à Arras, ce lieu icy est tres à propos. La commodité des couuerts pour les principaux Officiers, s'y rencontre aussi. Toutes ces raisons m'y feront seiourner, tant que nous y pourrons trouuer des herbes à nourrir les pauures cheuaux.

Puis que la reueuë dont vous auez receu l'extrait, vous contente; il est raisonnable que vous pouruoyez, Monsieur, à nous enuoyer bien-tost la Montre effectiue. La misere est telle parmy les Officiers de la Caualerie & de l'Infanterie, qu'ils n'ont pas le teston pour prester à leurs Caualiers & soldats: si vous voulez maintenir les armées du Roy, il est temps de faire partir l'argent de Paris.

Pour ce qui est de la conduite de l'armée, asseurez-vous, Monsieur, qu'en attendant vn ordre plus particulier, ie suiuray vostre intention; qui est de ne rien hazarder mal à propos; aussi de ne pas souffrir que les Ennemis nous viennent faire des brauades: c'est à quoy ils pensent le moins.

Le Cardinal Infant auec toutes ses forces, est campé depuis six iours aux montagnes de Bethune: sa Caualerie est au pied des hauteurs, le long du vallon, où coule vn ruisseau. C'est vn Quartier extremement fort, où il n'y a moyen de rien entreprẽdre. Ils ne se détachent de là en façon quelcõque. Il n'y a que Ludouic auec ses Crauates, que nous voyons quelquefois; l'on leur en attrape toûjours quelqu'vn: ils s'enfuyent si viste, dés qu'on va à eux, qu'il n'y a pas moyen de les engager à vn combat. Ie croy que l'armée ennemie délogera bien-tost d'où ils sont, & passeront du costé de Doüay, pour aller se camper vers Arleu & l'Ecluse; au moins, dés que nous marcherons vers Inchy & Marquion, ils nous costoyeront tousiours. En-

fin, Monsieur, ie suiuray ponctuellement tous les ordres que vous me donnerez, auec vne entiere deference & obeissance, estant de toutes mes affections, &c. Du 19. Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Outre la Lettre, que ie vous ay escrite ce matin, ie vous fais ce mot pour vous dire, que ie vous ay desia donné auis, comme nous auons deux prisonniers considerables; l'vn apellé le Baron de Boullers, Capitaine d'vne Compagnie de Caualerie; & l'autre qui est Ajudant Maior de l'armée du Cardinal Infant, & Espagnol de nation: & comme i'attends l'ordre du Roy, qu'il vous plaira m'enuoyer, de ce que i'en auray à faire, Monsieur de Leschelle souhaiteroit qu'il pleust à sa Maiesté, qu'on en échangeast vn auec son Lieutenant Colonel, qui fut fait prisonnier, lors que le Conuoy de Peronne fut deffait. Sur quoy vous me manderez, s'il vous plaist, la volonté du Roy, soit de traitter ledit échange, ou de vous enuoyer les deux prisonniers ennemis, qui sont l'vn dans le Regiment de Vattimont, & l'autre dans les troupes de Monsieur de Gassion. Mais de quelque sorte que ce soit, il vous plaira pouruoir que leur rançon se paye comptant à ceux qui les ont pris; n'estant pas iuste de les en frustrer. Ie suis, &c. Du 19. Septembre 1640.

Pour ce qui est de la force de l'armée du Cardinal Infant, ie vous en enuoyeray la liste tres-veritable, n'ayant le temps de vous la particulariser. Ie vous puis asseurer qu'elle est composée de quatorze mil hommes de pied, vieilles troupes, & plus de six mil Cheuaux,

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, I'ay veu la Lettre, que vous m'auez escrite sur le suiet du dessein, que les Espagnols resmoignent auoir de venir assieger Narbonne, maintenant qu'ils se sont accommodez auec les Catalans. Sur quoy ie n'ay autre chose à vous dire si ce n'est que cét auis ne doit pas estre negligé, quoy que ie ne le tienne pas autrement asseuré, n'y ayant gueres d'aparence que les Espagnols entreprennent vn siege, comme seroit celuy de Narbonne, en la saison où nous sommes, & en vn pays où il n'y a ny fourrages ny bois. Cependant il se faut preparer, comme si la chose deuoit estre, afin de n'estre pas surpris. Il ne se pouuoit faire dauantage, que ce que vous me mandez auoir fait, pour mettre la place en estat de se deffendre, si elle est attaquée: & ie me promets que vous n'aporterez pas moins de soin, de vigilance & d'affection à preparer & assembler les forces de vostre Gouuernement pous en chasser les Ennemis, s'ils y entrent. On n'oubliera aucune chose possible de deçà, pour vous y ayder, ainsi que Monsieur de Noyers vous escrit plus amplement. A quoy me remettant, ie ne vous feray celle-cy plus longue que pour vous asseurer de mon affection, & que ie suis & seray tousiours, &c. De Chaunes ce 21. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,
Il est vray qu'il n'y a sorte de diligence, que nous ne fassions pour acheuer nos Conuois: mais quoy que nous fassions, il est impossible que tout soit acheué deuant Ieudy prochain, qui sera le 25. de ce mois. Ce mesme iour, vous pourrez partir, & Mr du Hallier auec vous; car il n'y a point d'aparence de vous separer, vous embarquant plus auant dans le pays ennemy. En attendant ce temps, vous pouuez, comme il a esté mandé cy-deuant, passer vn partie du seiour qui vous reste à faire, à Habar où vous estes, & le reste à Riuiete; autrement, tout iroit en confusion: & comme, graces à Dieu, tous nos Conuois se sont faits sans perte d'vn septier de bled, il faut, s'il vous plaist acheuer de mesme. Son EMINENCE vous en coniure, & de ne pas prendre le chemin de Marquion, que vous ayez

esté informé de ses intentions par Monsieur d'Heudicourt, qu'elle vous prie de luy enuoyer aussi-tost la presente receuë : il vous dira mieux la pensée de SON EMINENCE, que nous ne le pouuons escrire.

I'ay receu auiourd'huy trois de vos Lettres. La derniere, qui estoit pour les recreuës de la Marine, a desia eu son effet; car ie les ay expediées aussi-tost qu'ils ont esté arriuez.

Ie ne manqueray pas de rendre au Regiment de Grancey, qui a tres-dignement seruy, tous les bons offices qu'ils peuuent attendre d'vne personne, qui est Seruiteur de leur Mestre de Camp, & qui les estime tous beaucoup.

Il faudra enuoyer à Paris vos deux prisonniers, auec leurs camarades: & si vous m'eussiez fait l'honneur de me mander ce qu'il faut pour leur rançon, ce Courrier l'eust porté à ceux qui les ont pris. Ie trauailleray à la Montre plus efficacement, quand i'auray l'estat que i'ay demandé à Monsieur l'Intendant, par le Courrier qui retourna hier. Ie suis du meilleur de mon cœur, &c. Du 21. Septembre 1640.

BILLET DV MESME AV MESME.

De Chaunes ce 21. Septembre, de grand matin.

MOnsieur le Mareschal de Chastillon enuoyera, s'il luy plaist, l'escorte necessaire pour la seureté du Conuoy d'argent pour Arras, au iour & heure, dont Monsieur l'Euesque d'Auxerre, & Monsieur le Commandeur de Monteclair, Gouuerneur de Dourlans, luy donneront auis. De Noyers.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie fus hier visiter Arras, & Monsieur de Saint-Preüil, que ie trouuay fort indisposé, mais il espere estre remis dans peu de iours. I'ay veu les reparations & nouueaux ouurages, qu'on y a faits depuis la prise: en cela paroissent les diligences & soins de Monsieur de la Boissiere; neantmoins il faut encore du temps pour les perfectionner. Le sieur de Guillereau y a fort bien trauaillé, & le Cheualier de la Valiere, qui ne s'espargne à continuer ses soins. Tout ce qu'ils ont commencé, est tres bien & iudicieusement fait: il n'y a qu'à continuer à mettre le tout en bon & parfait estat. I'apprehende qu'ils manquent de trauailleurs, si on chasse toutes les bouches inutilles, comme Monsieur de Saint-Preüil se delibere. Si on veut obliger les soldats de la Garnison à trauailler, il faudra leur donner dauantage qu'aux paysans. Le sieur de Guillereau vous rendra compte de tout cela.

Il estoit temps, Monsieur, d'acheuer les Conuois d'Arras; car nostre Caualerie ne pouuoit seiourner dauantage aux enuirons de ce pays, sans perir tout à fait. Ie demeureray encore icy iusques à Lundy, 24. qu'il faut necessairement que i'en parte. Hier entra vn grand Conuoy dans Arras; ie fis conter plus de six cens chariots, ou charrettes bien chargées. Il en doit passer auiourd'huy vn autre, & demain le dernier. Ieudy de bon matin, les dernieres charrettes déchargées pourront partir d'Arras, pour retourner à Doullans. Ie leur bailleray escorte, pour les ramener. Ainsi vous n'aurez perdu vne seule charrette de tous vos Conuois, allant ou venant. Cela vous a donné beaucoup de soin & de peine: & faut faire grande despense. Quand les choses necessaires reüssissent, on en doit estre satisfait.

Ie vous diray, Monsieur, comme i'ay fait reconnoistre le logement de Riuieres, ou il n'y a ny hôte ny fourrage, ny à plus d'vne lieuë à la ronde; de sorte que ie n'y puis seiourner. Il faut donc necessairement que ie marche droit à Marquion & Inchy, par cette necessité de ne pouuoir seiourner ailleurs. Vne autre raison aussi, où il n'y a pas de replique, c'est que si les Ennemis

prenoient ce logement, premier que nous, ils s'y fortifieroient aysement, & nous obligeroient à nous reculer vers les villages de la frontiere de Picardie; car nous ne voyons que ce seul logement, où nous puissions subsister auec les armées du Roy encore quelque temps, comme vous le desirez. Cela estant, Monsieur, vous donnerez ordre, s'il vous plaist, que la fourniture du pain nous soit faite desormais du costé de Peronne: & commanderez aux Commis, que dans Dimanche au soir icy, ou Lundy à Riuieres, ou Vvailly prés d'Arras, où nous irons coucher, nous ayons vn Conuoy de pain pour six iours; afin que cela donne moyen d'establir les autres Conuois par Peronne. Ce que ie vous marque, est du tout necessaire: car de manquer de pain si proche des Ennemis, cela seroit dangereux; & en cette saison, où il tombe quantité de malades, ce seroit pour les multiplier. Le pain à propos, & l'argent prompt de la Montre feront subsister l'armée; autrement elle decherra dans peu de temps, & de ce que nous auons à present, l'on n'en pourra conseruer la moitié.

Touchant l'estat exact que vous demandez, signé de ma main, l'on y trauaille, & vous sera enuoyé. Il est raisonnable que l'on y mette les Officiers blessez & malades, qui sont partis auec congé; ceux-là ne meritent d'estre retranchez. Pour les autres absens, on ne sçauroit les traitter trop seuerement; ie suis entierement auec vous, pourueu que toutes ces formalitez-là ne retardent pas l'argent: car ie vous iure, Monsieur, que iamais armée n'eut tant besoin d'estre promptement secouruë de la Montre, que celle-cy, qui a presque tousiours paty depuis le commencement de la Campagne. Si ie n'en reconnoissois la necessité, ie ne serois si pressant à vous importuner. Vous voyez bien à quelle intention ie le fais: ie n'y ay aucun profit particulier, ny moy ny les miens. Ie m'asseure que vous le croyez bien, auec la mesme verité que ie suis, &c. Du 21. Septembre 1640.

DV MESME AV PRINCE D'ORANGE.

MONSIEVR,

Depuis la prise d'Arras, ie suis seul demeuré General commandant les armées du Roy dans l'Artois. I'ay sejourné trois semaines en vn bourg nommé Aubigny, situé sur la riuiere de Scarpe, entre Bethune & Arras. C'a esté pour faire subsister l'armée du Roy dans le pays ennemy, & pour fauoriser vne grande quantité de viures & de munitions de guerre, dont on a fait de puissans magazins dans Arras, par diuers grands Conuois que l'on a fait passer desia, & que l'on continuera iusques à la fin de ce mois. Il y a deux iours que i'ay quitté le Quartier d'Aubigny, pour venir loger à Habar, maison qui apartient au Comte d'Egmont, où y a vn petit ruisseau qui entre dans la Scarpe. Ie suis vne lieuë plus proche d'Arras, qu'estant à l'autre Quartier: C'est pour la commodité des herbes & fourrages. Le Cardinal Infant & le Duc Charles de Lorraine, auec toutes leurs principales forces, sont logez à deux lieuës de moy, au pied des montagnes de Bethune, prés du Chasteau d'Olhein: c'est pour couurir la ville de Bethune, & pour m'empescher de fourrager plus auant dans le pays. Ils y font plus de degast, que l'armée que ie commande sur la frontiere d'Artois; où i'espere demeurer encore iusques à la fin d'Octobre. Il y a vn petit Corps d'armée, que commande Monsieur du Hallier, qui est composé de six mil hommes de pied, & de deux mil cinq cens Cheuaux, qui n'est qu'à trois lieuës de moy, entre Doullans & mon Quartier general. Monsieur du Hallier a ordre de se ioindre à moy, lors que ie iugeray qu'il sera à propos. I'ay à present dans le Corps d'armée, du reste des deux que nous auions deuant Arras, quatorze mil hommes de pied, & six mil Cheuaux, sans comprendre cinq mil hommes de pied & huit cens Cheuaux, que par ordre du Roy i'ay laissez en garnison dans la Ville conquise.

L'armée Espagnolle est forte de seize mil hommes de pied, & de sept mil Cheuaux, compris les troupes dudit Duc de Lorraine, de Lamboy, & les Gens de guerre du Luxembourg, que commande le General Beck. Auec toutes ces forces là, ils n'ont osé attaquer le moindre de nos Conuois.

Il y a quelques iours qu'ils entreprirent sur nos fourrageurs, auec quatre

mil Cheuaux & deux mil hommes de pied, que Cantelmo commandoit. Ils firent vne embuscade à vne lieuë & demie de nostre Quartier, pour couper nos fourrageurs, & enuoyerent mil Cheuaux attaquer Monsieur de Gassion, qui auoit auec luy sept cens Cheuaux, & autant de Mousquetaires commandez pour l'escorte du fourrage. Le sieur de Gassion charge les Ennemis sans marchander; les rompt & mene battant demie-lieuë durant, iusques aupres de l'embuscade: qui sans doute eust deffait luy & ses troupes, si ie n'eusse fait auancer du Camp deux mil Cheuaux, en toute diligence, commandez par Monsieur le Marquis de Coislin & Monsieur le Marquis de Praslin, qui firent retirer en desordre la Caualerie ennemie. Ie montay à cheual moy mesme, & fis sonner la retraite, voyant qu'il n'y auoit aparence de les suiure plus loin. En cette occasion, les Ennemis ont perdu deux cens Cheuaux, deux Capitaines de Caualerie tuez, & d'autres Officiers; le Baron de Boullers Capitaine de Caualerie prisonnier, auec vn Adjudant Major de la Caualerie Espagnolle, qui m'a baillé la liste de ce qu'il y a de Compagnies de Caualerie dans leur armée.

Ie rends compte à Vostre Altesse, de ce qui s'est passé depuis la prise d'Arras, & de l'estat où nous sommes à present. Dans vn mois, i'espere receuoir l'ordre de me retirer en Garnison. Cependant, nous tâcherons de viure aux despens des fourrages du pays ennemy.

Ie vous suplie me faire l'honneur de vous souuenir, qu'il n'y a personne qui vous honnore plus que moy, qui suis de toutes mes affections, &c. Du 21. Septembre 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Ie vous enuoye les deux prisonniers du cõbat de Mr de Gassion, sçauoir, le Baron de Boullers & l'Adjudant Major de l'armée Espagnolle, par ceux-là mesmes qui les ont pris; estimant qu'ils aporteront plus de soin à les mener seuremẽt, qu'aucun autre, & que par mesme moyen vous serez bien aise de pouruoir à les faire contenter de leur rançon. Pour le premier Capitaine de la Caualerie, l'on a conuenu à mil liures, & pour l'autre, qui n'est que comme entre nous Ayde de Camp, à six cens liures. Tellement, Monsieur, qu'en donnant ordre de leur faire receuoir l'vne & l'autre partie, ils auront de quoy estre satisfaits, & aussi ce qui leur est iustement deu. Ie leur ay donné charge de remettre lesdits prisonniers entre les mains de Monsieur Cornillon, en attendant que vous ayez donné ordre à les enuoyer à Paris. A quoy, s'il vous plaist, vous n'employerez pas ceux qui les ont pris; lesquels ie vous prie de nous renuoyer, puisque vous vous pouuez seruir d'autres moyens: mais ie vous suplie encore de leur faire receuoir le contentement qui leur est deu, & me croire tousiours, &c. Du vingt-troisiesme Septembre 1640.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ayant sceu par le sieur d'Heudicourt, l'estat où vous estes auec mes armées que vous commandez; ie vous fais cette Lettre pour vous dire, que mon intention est que vous fassiez subsister mesdites armées dans le pays ennemy, pendant tout le reste de ce mois, & celuy d'Octobre entier, depuis les lieux où vous estes, iusques vers Landrecy, & aux quartiers que vous estimerez les meilleurs, & les plus propres à remettre la Caualerie & maintenir toutes les troupes.

Au mesme temps, ie donne ordre au sieur du Hallier, de se loger proche des lieux, où vous prendrez vostre poste, en sorte que vos Quartiers & les siens se donnent la main, les vns aux autres, pour faciliter les Conuois des viures, sans fatiguer les troupes, & pour faire que les Ennemis ne puissent attaquer les vns ou les autres, sans que vous soyez en estat de vous secourir & de vous ioindre.

Si pendant que vous, & ledit sieur du Hallier, serez auec mes armées à la campagne, les Ennemis estoient si temeraires, que de venir se camper deuant Arras;

ie desire que sans marchander vous alliez à eux, estant fortifié du Corps que commande ledit sieur du Hallier.

Que si durant ledit temps de six semaines que vous sejournerez auec mes troupes dans le pays des Ennemis, ils venoient à se loger en sorte que vous puissiez entreprendre auec aparence de succez sur quelques-vns de leurs Quartiers; ie seray bien ayse que vous n'en perdiez point l'occasion. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant, &c. A Saint Germain en Laye le 24. Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Vous sçaurez par Monsieur d'Heudicourt, ce que i'estime pour le reste de vostre Campagne. Ie vous conjure de faire tout ce qui vous sera possible pour bien remettre vostre Caualerie, à ce qu'estant mise en Garnison, elle puisse estre en estat de seruir en certaines occasions, que la folie des Ennemis le pourroit requerir, s'ils entreprenoient de nous tourmenter à Arras. Ie desire de tout mon cœur que vous puissiez finir vostre Campagne par l'enleuement de quelque Quartier des Ennemis, s'ils se mettent en lieu où vous puissiez faire l'entreprise auec bon succez. Vous honorant comme ie fais, ie seray rauy d'auoir sujet de faire valoir vos actions, & de vous témoigner que ie suis, &c. Du 24. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Dieu a enfin donné à sa Majesté, & à la France, le comble de nos vœux: Thurin est pris. Les armées du Roy sont dedans, il y a plus de huit iours. Il en est sorty plus de quatre mil hommes de guerre; sans vne armée d'Habitans faisans faction comme les gens de guerre.

Madame de Sauoye, qui a enuoyé Monsieur de Vauquecourt en aporter la nouuelle au Roy & à SON EMINENCE, mande que la reputation que les armes de sa Majesté, auoient aquise par tout par la prise d'Arras, qui éclate admirablement dans tout le Leuant, a esté couronnée par celle de Thurin. Il en faut rendre graces à Dieu; & pleust-il à sa bonté que nous le peussions faire ensemble, ie veux dire en mesme Assemblée des Fidelles: ma ioye seroit parfaite cette fois là. Et en suite, il faut en donner les marques au public, en faisant tirer tout le Canon & la Mousqueterie de l'armée: & il faut, s'il vous plaist, ajuster si bien toutes choses, que vostre armée & celle de Monsieur du Hallier, auec Arras, tirent le Canon en mesme temps; afin que les Ennemis surpris de ce bruit non attendu, en conjecturent la cause.

Outre cela, il faut enuoyer vos Trompettes & Tambours, sous pretexte de reclamer des prisonniers, porter cette nouuelle aux Ennemis, & auec cela, de la naissance de Monseigneur le Duc d'Anjou. Si tant de prosperitez ne leur persuadent que Dieu est pour nous; renuoyons les, ie vous prie, Monsieur, à l'infidelité Iudaïque, abominée & de Dieu & des hommes. Monsieur d'Heudicourt vous aura fait connoistre à son retour, si ie merite que vous m'aymiez, & que vous me croyez, &c. Du 25. Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Vous sçaurez par celle-cy, comme enfin i'ay accomply le temps, que vous m'auez prescrit, de demeurer en ce Quartier. Ie ne vous diray rien de l'estat où est reduite nostre Caualerie, apres ce que ie crois que Monsieur d'Heudicourt vous en aura representé de viue voix. Ie vous asseureray seulement qu'il estoit temps de changer de Quartier, & de s'en aller en prendre vn, où elle se puisse aucunement remettre. Mais d'vn inconuenient nous sommes tombez en l'autre. Car si les fourrages nous ont manqué, le pain nous deffaut tout à fait, n'en ayans

que pour en donner demain vne demie ration à nostre Infanterie, & n'ayans point eu le secours que i'attendois de nos Munitionnaires ; à qui i'en auois demandé pour quatre iours, & vous en auois mesme escrit, Monsieur, vous priant d'y faire pouruoir, & afin de donnrr temps à l'establissement de nos viures, de le faire faire à Peronne. Vous pouuez juger en quelle extremité nous nous trouuerons, marchans apres demain sans pain, & ayans les Ennemis à Arleu & l'Escluse, comme infailliblement ils s'y viendront loger auec toute leur armée : Si vous ne pouruoyez, Monsieur, à nous enuoyer par quelque moyen 50. ou 60. charrettes chargées de pain, qui se rendent à Inchy, sinon à mesme temps que nous, au moins le plus promptement qu'il se pourra ; ie ne me peux pas promettre d'y tenir l'armée vn iour entier, dans cette extreme necessité, & ayans les Ennemis ainsi proches d'vne lieuë, & feray contraint de me raprocher de Peronne, pour prendre des viures. Ce que ie vous suplie, autant que ie peux, de vouloir bien considerer, & ne perdre vn seul moment de temps d'y pouruoir selon vostre prudence. Ie suis, &c. Du 26. Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, I'ay entretenu plusieurs fois Monsieur d'Alby fort amplement, sur toutes les choses qui vous concernent. Ses Lettres vous auront tesmoigné, iè m'asseure, que i'ay autant d'affection pour vous, que i'eus iamais. Tout ce que desire pour vostre auantage, est plus d'actiuité.

Monsieur le Prince retourne en vostre Gouuernement. Mais son voyage ne vous donnera point d'inquietude, s'il vous plaist ; vous asseurant qu'on ne pense à aucune chose qui vous puisse estre prejudiciable, & que luy ny aucun autre, dont vous puissiez aprehender les mauuais offices, ne sont pas capables de vous nuire, ny d'empescher vos amis de vous seruir, comme vous le pouuez desirer. M'ayant asseuré qu'il n'en a pas le dessein, ie dois vous dire, que si vous n'en auez quelque connoissance particuliere, que ie n'ay pas, il n'y a pas lieu de le croire.

Monsieur de Noyers vous a escrit particulierement les intentions du Roy sur les affaires courantes : Ie vous coniure d'y aporter ce qui depend de vostre affection & de vostre diligence, & de vous asseurer que ie suis & feray tousiours, &c. De Chaunes ce 26. Septembre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Ie ne manquay pas aussi-tost que i'eus receu la vostre, de mander Roze, & luy ordonner de vous faire tenir tout le pain, dont vostre armée auoit besoin : & de plus, ie luy fis donner de nostre argent à cét effet, sur ce qu'il me dit qu'il en manquoit. Ie fis de plus obliger vn de mes amis de Peronne, de trauailler incessamment à la prouision des pains & des bleds necessaires pour la subsistance de vostre armée. Si les Munitionnaires n'y ont satisfait, i'en ay plus de regret que vous : & si i'estois leur Iuge, vous verriez le ressentiment que i'ay de ces deffauts.

SON EMINENCE sera tres-ayse d'aprendre au plustost des nouuelles des logemens de vos armées ; & moy, d'auoir occasion de vous témoigner combien ie suis, &c. De Montdidier le 27. Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Ayant apris par vostre derniere le peu de soin, que vostre Munitionnaire a eu, de satisfaire à ce que vous & moy luy auions commandé en mesme temps ; & preuoyant ou craignant qu'il n'arriue souuent de pareilles fautes, s'il n'y a quelque personne d'authorité, qui soit sur les lieux pour l'empescher, SON EMINENCE

a iugé à propos d'ennoyer à Peronne Monsieur l'Abbé de Mesdauid, ponr veiller auec son zele ordioaire à tout ce qui sera des oecessitez de vostre armée : esperant par ce moyen vous deliurer des mauuais effets, que la negligence du Muoitionnaire pourroit produire. Vous l'assisterez, s'il vous plaist, de vostre authorité en tout ce dont il eo aura besoin, & croirez auec iustice, que personne ne sçauroit estre plus que moy, &c. De Nointel le 29. Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Ne trouuez pas mauuais, s'il vous plaist, si ie vous conjure pac ces lignes, de faciliter l'auancement de l'ouurage du Canal de Briare, autant qu'il est en vous. La charge qu'il a pleu au Roy me donner de tous les ouurages publics, en enfermant celuy-là, ie ne puis & ne dois rien obmettre de ce qui le peut aider à le rendre au plustost en sa perfection : & vous faites trop de cas de ce que vous connoissez estre desiré par SON EMINENCE, pour ne luy pas donner contentemeot sur ce sujet, puis qu'elle vous en prie auec tant d'affection, par sa Lettre cy-jointe. Adjoustez, Moosieur cette bonne action à tant d'autres, qui vous ont rendu si recommandable dans le public, & me donnez lieu de dire par tout, que l'amour que vous auez pour la Patrie, ne vous fait pas embrasser auec moins de soin, ce qui la peut rendre celebre par les ouurages de paix, que par ceux de la guerre, ausquels vous auez si bonne part : & ie seray rauy d'estre aussi bien le Trompette de vos loüanges en ce rencontre, que ie suis, &c. Du 29. Septembre 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Le desir que i'ay de voir le Canal de Loire en Seine en sa perfection le plustost qu'il se pourra, me fait prendre la plume, pour vous conjurer de nouueau, ainsi que i'ay desia fait plusieurs fois, de fauoriser cét ouurage dans vos terres, suiuant l'intention portée par les Lettres patentes, sans y aporter aucun retardement. L'offre que font les Entrepreneurs, de vous desdommager au dire d'Experts, d'Arbitres ou de Iustice, est si raisonnable, que ie ne doute nullement que vous n'en soyez satisfait, & qu'en eette consideration, & en la mienne, vous ne laissiez trauailler lesdits Entrepreneurs ; en sorte que ledit Canal soit acheué dans le mois d'Octobre, ainsi qu'ils me l'ont promis, pourueu qu'il n'y soient point troublez. En ce faisant, vous m'obligerez en mon particulier, à vous tesmoigner en autre occasion, que ie suis, &c. Du 29. Septembre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,
Le retour de Monsieur d'Heudicour vers VOSTRE EMINENCE, vous informera clairement de l'estat des armées du Roy, qui sont sous ma charge. Me voilà dans le pays des bons fourrages, en vne assiette de Quartier auantageuse, y faisant quelque dépense de retranchement : mais les Soldats sont tellement lasches, faute de pain, qu'ils ne peuuent mettre la main à l'œuure, iusques à ce qu'il en soit arriué. Voicy la troisiesme fois qu'ils en manquent : s'il n'en vient ce soir, il faudra que ie m'approche de Peronne, & que ie quitte vn Quartier, où ie pouuois subsister iusques au dixiesme d'Octobre. En suite, ie pourrois passer le reste du mois en quelqne autre lieu dans le pays ennemy ; qui est ce que VOSTRE EMINENCE desire pour le reste de cette Campagne.

Touchant l'ordre qu'il vous a pleu me donner, d'enleuer quelque Quartier de l'armée Espagnolle, ie ne manqueray de l'entreprendre, s'il y a iour de le faire. I'executeray tousiours fort gayement tout ce que ie verray, qui vous pourra agreer. Outre que mon honneur & mon deuoir m'oblige à nuire aux Ennemis, le plus qu'il me sera possible, i'auray tousiours grand contentement de

faire des actions, qui puissent plaire à VOSTRE EMINENCE, sans esperance d'autre recompense, sinon d'estre creu que ie suis tres-veritablement, &c. Du Camp d'Inchy le 29. Septembre 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Quoy que Monsieur d'Heudicourt puisse de viue voix vous informer de toutes choses, ie ne lairray de vous dire que i'arriuay hier à Inchy de bonne heure, & eus le temps de marquer exactement mes Quartiers, que i'ay pris les plus auantageux, qu'il m'a esté possible. Il n'y a qu'vne grande estenduë de plaine, de Cambray iusques au front de nos troupes, sans aucuns ruisseaux ne defilez; de sorte qu'il est aisé aux Ennemis, de venir en bataille à nous. Mais pour asseurer nostre campement contre ce qu'ils voudroient entreprendre, & nous mettre à couuert de leurs surprises, i'ay designé des Redoutes en des lieux, où elles nous sont du tout necessaires pour nostre seureté. Cependant, ie me trouue en tel point, que ie n'ay aucun moyen en main pour les faire faire, n'ayant vn seul teston à donner aux soldats, pour y trauailler. Car quand bien on pretendroit les obliger, chaque Regiment, à faire le retranchement du front de son Quartier, ils sont reduits à tel estat, qu'ils n'ont pas la force de ietter la terre, pour l'extreme foiblesse où ils sont, manque de nourriture & de leur pain quotidien. Tellement, Monsieur, que l'vn & l'autre presse, si vous voulez que nous sejournions icy, comme nous le pouuons faire, iusques au dix ou douze d Octobre; que nos viures viennent à point nommé, & en abondance, & que nous ayons quelque fonds pour le retranchement du Camp, & autres despenses extraordinaires. Au reste, Monsieur d'Heudicourt vous rendra compte du lieu, où Monsieur du Hallier est campé; n'ayant pû s'approcher dauantage de moy, à moins que de s'y ioindre, parce qu'il n'y a point de plus proche ruisseau, que celuy sur lequel il est auec toutes ses troupes. Dont, & de tout ce que ie pourrois adjouster à cette lettre, ledit sieur d'Heudicourt aura l'honneur de vous entretenir plus particulierement; & moy, celuy de vous asseurer icy que ie suis de toutes mes affections, &c. Du 29. Septembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Apres auoir demeuré trois iours sans pain, dont nostre Infanterie n'a pas peu souffert, il nous en est venu pour autant de Peronne. Ainsi, voyant que les Commis des viures pouruoyoient si mal à nostre subsistance, i'ay creu qu'il estoit à propos, que Monsieur de Gremonuille s'en allast luy-mesme à Peronne, pour reconnoistre en personne, & sur les lieux, ce qui est en la puissance desdits Commis, & pouruoir autant qu'il pourra, que nous n'en manquions plus à l'aduenir; non seulement, tant que nous serons en ce Quartier, mais aussi, lors que nous changerons de poste: il faut que les viures nous puissent suiure par tout, en quelque lieu que nous allions; iusques à ce que vous nous donniez l'ordre de retirer les troupes en Garnison; qui est le moyen de nous y faire demeurer le temps à peu prés, que ie vous ay marqué par ma precedente, à cause des fourrages que nous y trouuons, & pouuons auoir assez commodement.

L'armée des Ennemis arriua hier à Arleu, qui n'est qu'à deux lieuës de nous; où elle est logée si auantageusement, qu'il n'y a pas lieu d'y rien entreprendre: c'est à nous de penser seulement à nous empescher de surprise, nos Quartiers estant fort ouuerts, & l'aduenuë, qu'ils ont de Cambray à nostre Camp, n'estant trauersée d'aucuns ruisseaux ne defilez. C'est ce qui m'oblige à faire, dés ce matin, commencer vn retranchement deuant le front des Drapeaux, & faire quelques Redoutes en des lieux, où elles nous sont du tout necessaires: mais n'ayans aucun fonds pour les Trauaux, nous n'en pouuons gueres entreprendre; & cette necessité nous reduira à nous en passer en des endroits, où il en faut. Ie n'ay rien à adjouster à ce que ie vous ay desia escrit sur ce sujet.

Ie

Ie me remets à la depesche, que vous fait Monsieur de Gremonuille, touchant nos viures. Pourueu qu'ils nous soient fournis à point nommé, i'espere couler le temps dans le pays ennemy, iusques au 20. du mois, & plus auant, s'il est possible. Enfin, Monsieur, de là depend absolument le sejour que nous y pouuons faire. Car si nous allons retomber dans nos premiers deffauts, ie feray contraint de m'aprocher de Peronne, ou de Guise, auant le temps cy-dessus marqué. Ce qu'il faut empescher, s'il y a moyen; y pouruoyant, comme la chose le merite.

Ie vous suplie me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 1. Octobre mil six cens quarante.

DV MESME AV ROY.

SIRE,

I'ay receu celle qu'il a pleu à Vostre Majesté m'escrire de Versailles, le iour apres la naissance de Monseigneur le Duc d'Anjou; qui a aporté vne grande ioye à tous vos bons Seruiteurs. Parmy ceux-là ie m'en suis particulierement resjoüy, & en ay fait faire des salves de resioüissance à vos armées; conjointement & pour la bonne nouuelle, que V. M. me fait l'honneur de me mander, de la reddition de Thurin, qui est vne suite des belles & glorieuses actions, que Monsieur le Comte d'Harcourt a faites, depuis qu'il commande vos armées delà les monts. V. M. a grand sujet d'estre contente des grands succez, que Dieu vous a abondamment departis cette année icy. I'espere que cette mesme prosperité suiura à l'auenir.

I'ay fait ce que V. M. m'a commandé par sa derniere Lettre, qui est de donner congé aux incommodez & demontez de vos Compagnies de Gendarmes & des Cheuaux-legers de vostre Garde. Compris ceux qui s'en sont allez pour cause de maladie, ou d'vrgente necessité, il ne reste à chacune desdites Compagnies que cinquante Maistres, en estat de seruir le reste de cette Campagne.

L'intention de V. M. estant, que ie demeure dans le pays ennemy iusques à la fin de ce mois, ie ne manqueray de maintenir vos armées le plus que ie pourray, selon qu'il m'a esté commandé: Pourueu que le pain de munition nous vienne à point nommé, ie le pourray faire. Depuis la prise d'Arras, il m'a manqué par deux fois, trois iours de suite; sans qu'aucun Soldat en ayt mangé aucun morceau. Cela nous en a fait perdre plusieurs, qui sont morts de maladie, ou fugitifs par necessité. Il reste encore le Corps des vieux Soldats dans vos armées, où il y a encore onze mil hommes de pied & cinq mil Cheuaux, en estat de seruir.

Les cheuaux de la Caualerie estoient bien bas, lors que ie suis venu prendre ce Quartier d'Inchy, à cause du sejour qu'il m'a fallu necessairement faire à Aubigny & Habar, iusques à ce que tous les Conuois d'Arras fussent acheuez. Les derniers quinze iours, les cheuaux de nostre Caualerie n'ont esté nourris que de mechantes herbes. En ce Quartier ils commencent à se refaire; nous ne manquons de grains & de fourrages. Ie ne suis qu'à trois petites lieuës de Cambray, & autant d'Arleu; où l'armée Espagnolle s'est venuë camper le long du marais, s'estendant vers Cambray: entre mes Quartiers & ladite Ville, il n'y a qu'vne fort belle plaine. Ie fus reconnoistre auant-hier le pays, à vne hauteur, où i'ay de petits Corps de Garde de Caualerie, qui n'est qu'à trois quarts de lieuë de Cambray: ils ne sçauroient sortir dix Cheuaux de la Ville, qu'on ne les décou-ure du costé d'Arleu. Monsieur de Gassion a pris vn Chasteau, auec vne assez grande bassecourt, nommé Oizy, où il y auoit force paysans, auec leurs bestiaux, retirez, & quantité de grains & de fourrages. Cela a fait grand bien à vne partie de vos troupes. Dans vn petit Dongeon qu'il y a audit Chasteau, qui est fort bon pour coups de main, i'y ay fait mettre trente Soldats. Ce lieu-là n'est qu'à vne petite lieuë d'Arleu; de sorte que l'armée ennemie ne peut venir à moy, que ie n'en sois auerty à temps, pour estre en estat de les bien receuoir. I'ay fait faire de simples retranchemens deuant le front des Quartiers, pour se garantir contre les surprises. Ainsi i'espere qu'il n'arriuera aucun mauuais accident, aux armées qui sont sous ma charge. S'il y auoit iour d'entreprendre sur quelqu'vn des Quartiers de l'Ennemy, ie n'en laisserois perdre l'occasion: mais au lieu, où ils sõt logez à present,

il est impossible de le faire. Monsieur du Hallier est logé à quatre grandes lieuës d'icy, à vn village nommé Moüeslain ; de sorte qu'il ne me pourroit donner grande assistance, en cas que l'armée ennemie s'auançast dans la belle plaine ; qui est entre-cy & Cambray. Il y a de fort beaux villages, qui sont la moitié plus proches d'Inchy : mais Monsieur du Halliet ne les peut prendre, à cause qu'il n'y a que des puits, & en petite quantité ; de sorte que sa Caualerie n'auroit pas d'eau. Ainsi, il a esté contraint de se loger sur vn ruisseau, qui n'est qu'à vne lieuë & demie de Peronne ; c'est dans le Vermandois.

C'est le compte que i'auois à rendre à vostre Majesté, de l'estat de vos armées, & du lieu où ie suis à present. Ie veilleray soigneusement à toutes choses, afin que V.M. soit contente de ma conduite ; qui sera accompagnée d'vne fidelité & affection tres-franche, toutes mes pensées ne tendant qu'à faire voir à vostre Majesté que ie suis, &c. Du 3. Octobre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

C'a esté auec beaucoup de regret, que i'ay apris le mauuais ordre, que Roze a donné à la fourniture de vostre pain de munition : & bien que le Roy ayt enuoyé Monsieur l'Abbé de Mesdauid, pour supleer à ce deffaut, ie n'ay pas laissé de faire par deçà ce que i'ay deu, pour obuier à semblable inconuenient à l'auenir.

Monsieur d'Heudicourt a esté retenu icy plus qu'il ne pensoit, à cause du voyage que SON EMINENCE a fait en cette ville, & il n'a pas tenu à luy, qu'il ne se soit rendu plustost à son deuoir ; mais il faut suiure le courant des affaires.

Il s'en retourne auec asseurance, que la Monstre le suiura de prés, restant fort peu de chose à executer, auant qu'elle soit voiturée dans vos armées : vous en pouuez asseurer les troupes, & en donner vostre parole.

Pour ce qui est du logement dans le Vermandois ; comme nous auons encore quinze iours à le resoudre, vous aurez loisir de visiter le pays, attendant que le Roy vous en mande ses intentions. Et qui sçait, si estant au Quartier, où vous faites estat d'aller apres celuy de Marquion & d'Inchy, vous n'y trouuerez pas de quoy acheuer le reste du mois, & ainsi sauuer vn million à la France, & le faire perdre aux Ennemis. Tout ce qu'il y a à faire, est de pouruoir si bien à la seureté de vos Quartiers, que l'Ennemy n'y puisse rien entreprendre : & vous sçauez, Monsieur, que iamais les trauaux des Retranchemens ne se font aux dépens du Roy, chaque Corps estant obligé de faire le sien. Que s'il y a quelque dépense à faire pour la subsistance des malades ; i'escris à Monsieur l'Abbé de Mesdauid d'y pouruoir, & ie l'asseure de son remboursement ; ce que ie mande aussi à Monsieur de Gremonuille.

Il ne me reste plus qu'à vous asseurer de mon obeïssance, & de vous coniurer de croire que dans les occasions importantes à vos interests, vous trouuerez en moy la chaleur, que vous auez droit de desirer de vostre, &c. De Paris le 6. Octobre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ayant mieux reconnu auiourd'huy l'incommodité du logement, où ie suis à present, que ie ne pû faire hier à mon arriuée, cela m'oblige à vous depescher ce Courrier en diligence, pour vous suplier de retenir le moins qu'il se pourra Monsieur de Paluau : estant plus important au seruice du Roy, de conseruer ses armées, que de menager les fourrages de Vermandois ; où i'aporteray le plus d'ordre qu'il me sera possible, pour empescher les gens de guerre d'y faire aucun degast. Si le Roy veut que ie rentre dans le pays des Ennemis, vous considererez, s'il vous plaist, que ie n'y peux pas faire le sejour que vous desirez : toutes les forces du Cardinal Infant sont logées dans les villages, où ie pensois pouuoir prendre ma subsistance, marchant du costé du Catteau-Cambresis ;

ie vois pas qu'il y ayt lieu de faire estat de pouuoir beaucoup sejourner en ce Quartier là. Touchant la marche vers Landrecy, pour prendre le Chasteau d'Aymeries, i'ose vous dire librement, que ce seroit ruyner l'armée pour vn fort mauuais sujet: les Ennemis pouuans reprendre cette place là, auec deux mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux huit iours apres que nous en serons partis. Ils nous suiuent de si prés, auec toutes leurs forces, le long de leurs frontieres; ce qui me fait iuger qu'il n'y a aparence, que ie puisse attaquer la moindre bicoque.

Les equipages de l'Artillerie sont tellement ruynez, qu'ils ont peine à traisner de petites pieces de campagne, que ie mene auec moy.

Et pour conclusion, Monsieur, ie vous diray franchement, qu'il seroit honteux aux armées qui ont pris Arras, de s'aller morfondre deuant vne bicoque, où il faudroit se camper & hutter, & y faire des aproches & batteries, comme deuant quelque chose de bon: le moindre Officier de l'armée que nous y pourrions perdre, est plus considerable que cela.

Ie serois bien malheureux, ayant l'experience que i'ay, si vous n'adjoustiez creance à mes auis en telle matiere.

La diminution notable des troupes, par les maladies, ou par l'impatience de ceux, qui se sont retirez sans congé, vous doit obliger de tourner toutes vos pensées à present, à conseruer ce qui reste; si vous voulez que les meilleurs hommes de France, que vous auez icy, continuent à vous seruir à l'auenir, auec la mesme affection qu'ils ont fait par le passé. Ie vois vn tel refroidissement & necessité dans les troupes, qu'il m'oblige à vous representer, qu'il est tres dangereux de raprocher des Ennemis en cét estat là. Au contraire, leurs troupes sont fraiches, & logées en de bons villages. Le Cardinal Infant a esté renforcé de la meilleure partie de celles du Comtes de Fontaine, qui ne sont plus occupées contre l'armée de Messieurs les Estats. Ce que ie vous represente, ce ne sont point difficultez, mais bonnes raisons, qui meritent que vous les consideriez, & que vous me renuoyez au plustost, par le retour de Monsieur de Paluau, la permission de loger l'armée dans le Vermandois, en attendant la Montre, & l'ordre pour l'establissement des Garnisons. La connoissance claire que i'ay, de l'estat des gens de guerre, m'oblige à vous donner cét auis. Ie vous suplie me faire l'honneur de me conseruer tousiours vos bonnes graces, & de me croire, &c. Du Camp de Tincourt le 9. Octobre 1640.

Monsieur, i'ay apris ce matin par les parties que i'ay enuoyées à la guerre, que l'Auantgarde des Ennemis est logée à Vaucelles, & le Gros de l'armée à Creuecœur. Le délogement que i'ay fait d'Inchy, a esté tres à propos, & sans contrainte; autrement les Ennemis se fussent vantez de m'auoir fait retirer de leur frontiere. Estant renforcez de troupes fraisches, comme ils sont, ie croy qu'ils pourroient bien auoir dessein d'attaquer le Catteau-Cambresis, pour dire qu'ils ont fait quelque chose, auant que se retirer en Garnison.

DV MESME AV DVC DE CHAVNES.

MONSIEVR mon Cousin,

N'ayant pas eu le loisir de vous escrire par Monsieur de Paluan, & depéchant en diligence ce Soldat de mes Gardes à Monsieur de Noyers; i'ay pris le temps de vous toucher vn mot des raisons, qui m'ont obligé à venir prendre mes logemens dans quelques villages de la frontiere de vostre Gouuernement, en attendant les nouueaux ordres, qu'on m'enuoyera par le retour dudit sieur de Paluau, qui vous peut auoir entretenu sur le sujet de son voyage à la Cour. Ie vous prie d'apuyer mes raisons. Si i'eusse eu le bonheur, que nous eussions acheué la Cãpagne ensemble, comme nous l'auions commencée, & que vous vissiez l'estat des armées à present, vous procureriez comme ie fais, le couuert des gens de guerre dans de bons villages; la saison n'estant commode pour les campemens, au contraire tres ruyneuse pour les gens de guerre, qui ont fatigué depuis le commencement de la Campagne iusques à present, & qui sont tombez en telle necessité,

que la plus grande partie des Officiers, tant de Caualerie que d'Infanterie, n'ont pas le liard dans leur bourse, de sorte qu'ils ne peuuent assister leurs Compagnons n'en ayans pas eux mesmes.

Et pour conclusion, afin de ne vous ennuyer sur des raisons, que vous sçauez aussi bien que moy; ie vous diray franchement, que si l'on ne met bien-tost les armées en Garnison, il ne faut pas attendre d'auoir de belles troupes l'année prochaine: & on court fortune, si l'on s'opiniastre à me faire rentrer dans le pays des Ennemis, de ne pas ramener la moitié de ce que i'ay à present de gens, en estat de seruir. Vous auez grand interest de procurer la conseruation de ceux, que vous auez veu souffrir si gayement & patiemment toute sorte d'incommodité: au lieu de considerer le soulagement du Vermandois, vous deuez, ce me semble, employer vostre credit pour la conseruation des armées. I'ay donné charge à Monsieur le Vidame, d'aller voir Madame sa mere à Chaunes. Vous pouuez & deuez obtenir son congé du Roy tout à fait: les maladies estant frequentes, comme elles sont; i'aprehenderois pour luy à la fin. C'est, &c. Du 9. Octobre 1640.

DV MESME AV MARESCHAL DE LA FORCE.

MONSIEVR,

Ie me suis infiniment resjoüy, quand i'ay apris que vous estiez arriué à la Boulaye; où vous deuez faire quelques iours de sejour, & ensuite aller faire vostre Cour, & voir le Roy & SON EMINENCE. Vous n'eussiez sceu choisir vn temps plus à propos; car vous trouuerez toute la Cour en bonne humeur, par les grands succez que les armes du Roy ont eus en Piedmont, & dans l'Artois: où i'ay sejourné auec les armées de sa Majesté, iusques au septiesme de ce mois, que ie suis venu prendre mes Quartiers entre Peronne & Vauchelle, pour y attendre de nouueaux ordres. I'ay depesché Monsieur de Paluau, Lieutenant de la Compagnie des Cheuaux-legers de SON EMINENCE, à la Cour pour faire entendre au Roy & à SON EMINENCE, l'estat des armées, & de celles des Ennemis; qui sont logez vers le Quesnoy, & mesme ont auancé leur Auantgarde iusques à Creuecœur, & les Crauates à Vauchelles. Le Quartier de Monsieur de Coislin & de Monsieur de Gassion est à Roye, à deux lieus de Vaucbelles, & moy ie suis logé à demie lieuë au dessous, sur le ruisseau qui prend sa source à Rozet. Le Cardinal Infant a tousiours esté en personne dans ses armées, depuis le premier Iuillet, & est à Cambray à present. Monsieur de Cugnac vous dira force particularitez, que ie n'ay le temps d'escrire. Vne de mes ioyes plus grandes, est d'esperer d'auoir l'honneur de vous voir bien-tost; car ie fais estat d'aller à Paris, dés que i'auray receu l'ordre pour mettre les troupes en garnison. Ie vous suplie de me conseruer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire plus que iamais, &c. Du 10. Octobre 1640.

DV DVC DE CHAVNES AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR mon cher Cousin,

I'ay receu par l'vn de vos Gardes, la Lettre qu'il vous a pleu de m'escrire, par laquelle vous me faites la faueur de m'informer des raisons, qui vous ont obligé d'aprocher les armées de nos frontieres: lesquelles ayant encore aprises plus particulierement de la bouche de Monsieur le Baron de Paluau, i'ay eu l'honneur d'en entretenir SON EMINENCE, & y ay encore adjousté ce que i'ay pû de moy, pour confirmer ce que vous leur en auez mandé. Il est veritable qu'elle eust desiré que vous eussiez pû subsister encore quelques iours, aux enuirons du poste que vous auez pris, pour donner moyen aux Habitans de nos frontieres, de faire leurs semailles; apres quoy vos armées eussent pû se venir rafraichir, en attendant la Montre, qui semble estre preste pour partir. Mais la necessité, que vous témoignez estre tant parmy la Caualerie que l'Infanterie, & mesme du costé des pauures Officiers, est au dessus de toute autre raison: & ie ne doute pas que vous ne vous trouuiez beaucoup empesché en cette affaire, sçachant mesme, auec quel respect vous auez tousiours receu les ordres qui vous ont esté enuoyez.

Ledit sieur Baron de Paluau porte icy puissāment vos bons sentimens, & s'aquitte

tres-dignement des choses que vous luy auez commises; & comme il a à vous porter les resolutions prises, ie ne vous en diray rien par celle-cy: seulement vous asseureray-je que ie ne perdray aucune occasion de vous seruir de toutes celles qui se presenteront, & vous tesmoigneray en toutes sortes de rencontres, que ie suis veritablement, &c. De Paris le 11. Octobre 1640.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, ayant sceu par le sieur de Paluau, comme vous auez pris vostre Quartier à Tincourt, auec mes armées que vous commandez, & les auez fait loger pour la plus-part dans la frontiere de Picardie, ie vous fais cette Lettre pour vous dire, que puisque vous auez esté obligé par le manquement de fourrages, & par la ruyne du pays ennemy, d'en retirer mes troupes pour les conseruer, ie trouue bon que vous & le sieur du Hallier, logiez les troupes que vous commandez, dans les lieux du Vermandois, qui sont au delà de la riuiere de Somme, les enuoyant neantmoins à la guerre & au fourrage dans le pays ennemy, autant qu'il se pourra, & soulageant mes Sujets le plus qu'il sera possible, tant par ce moyen, que par tout le bon ordre qui dependra de vous: en sorte que vous puissiez demeurer au delà de ladite riuiere, iusques à ce que l'hyuer oblige les Ennemis à se mettre en garnison. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant, &c. A S. Germain en Laye le 12. iour d'Octobre 1640.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Il eust esté à desirer que le reste de la Campagne se fust passé dans le pays ennemy, & que les Sujets du Roy eussent esté déchargez de la foule des armées, qui leur coustera beaucoup plus qu'vne Montre, sans que les troupes en proffitent.

Puisque neantmoins il ne se peut autrement, le Roy trouue bon que vous les logiez dans le Vermandois, & teniez l'armée au meilleur estat qu'il vous sera possible; afin qu'au moins elle empesche les Ennemis de rien entreprendre, & soit preste d'aller à eux, si l'occasion le requiert. Monsieur de Bullion est estonné de voir que l'on luy demande la Montre pour dix-sept mil hommes de pied, le Roy luy ayant dit que vous luy auiez escrit, que vous n'en auiez qu'onze mil, & quatre mil Cheuaux. Iugez, s'il vous plaist, Monsieur, ce que ie puis repartir à ces reproches, & croyez que vous me mettez bien en peine par ces diuersitez. Il ne laisse d'enuoyer la Montre: mais son intention est, qu'il en reuiendra la meilleure partie pour l'armée de Monsieur du Hallier, pour laquelle il n'a presque point fait de fonds. Aidez, ie vous prie, Monsieur, cét accommodement, & me croyez du meilleur de mon cœur, &c. Du 12. Octobre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay receu les ordres du Roy, par le retour de Monsieur de Paluau, de loger les armées dans le pays de Vermandois, au deçà de la Somme. Ce que i'obserueray tres-exactement, vous asseurant que ie ne donneray aucun logement au delà des bornes que vous me prescriuez. Les Quartiers que ie quitte à present, n'ont pas receu grande incommodité de nostre logement, & ont acheué leurs semences auec plus grande seureté, qu'ils n'eussent fait. Les Habitans des villages de Vermandois ont eu loisir de retirer ce qu'ils auoient de meilleur, dans Ham & Saint Quentin; la semaine passée, qu'il a fait fort beau temps, ils n'en ont perdu aucun moment, pour acheuer de semer & de labourer: de sorte que nous ne leur aporterons pas beaucoup d'incommodité à present.

Vous verrez, Monsieur, par vne Lettre que ie vous enuoye du Gouuerneur du Catteau-Cambresis, la meffiance qu'il auoit d'estre attaqué. I'y ay enuoyé le Regiment de Veruins, qui n'a que trois cens hommes à present; mais il y a de fort bons Officiers. Ce renfort donneroit moyen au Gouuerneur d'attendre

le secours, & à moy le temps d'en donner auis à sa Majesté, & receuoir le commandement de marcher auec ses armées aux Ennemis, pour leur faire leuer le siege. Ce qui ne se pourroit faire, sans hazarder vn combat general, mais estant logé aux Quartiers que ie vais prendre, ie ne crois pas que les Ennemis osent l'entreprendre pour le present. Toutes leurs troupes sont logées entre Cambray, Valenciennes & le Quesnoy. Ils ont fait Montre au commencement de la semaine passée, mais non pas entiere, n'ayans touché que quelque prest seulement. I'ay auis que le Duc Charles a ordre de renuoyer ses troupes vers le Luxembourg, & que Lamboy a aussi ses ordres, pour aller prendre ses Quartiers dans le pays de Iulliers. Dans deux ou trois iours ie vous manderay asseurement, si lesdites troupes ont marché conformement à l'auis, que i'en ay receu auiourd'huy, qui porte encore que le Cardinal Infant doit partir demain de Valenciennes, pour s'en aller à Bruxelles. Si cela nous est confirmé, ie crois, Monsieur, que vous trouuerez bon de donner les ordres à Monsieur du Hallier, de s'acheminer, auec les troupes que vous auez destinees, pour les garnisons de la frontiere de Champagne & de Lorraine. Cela me donnera moyen de subsister plus commodement auec les deux autres Corps d'armée, dans le Vermandois, le reste de ce mois.

Si Monsieur de Bullion n'enuoye le fonds pour la Montre de ces troupes de Monsieur du Hallier, à mesme temps que celuy qui m'est ordonné, c'est vne autre raison, qui vous doit obliger à l'esloigner de moy auec ses troupes, afin qu'ils n'eussent le deplaisir de voir payer les autres, & ne receuoir point d'argent. Vous deuez bien estre asseuré, Monsieur, que ce qui restera du payement des deux armées, qui sont sous ma charge, sera conserué, & qu'il n'en sera distribué aucuns deniers, que vous n'en ayez connoissance bien exacte. Iusques icy, le fonds qu'on nous a enuoyé, a esté tousiours si court, qu'à peine a-t on pû faire les payemens.

Touchant la Lettre que i'ay escrite au Roy, d'Inchy, par laquelle ie luy marque le nombre de gens de guerre, dont ie pouuois faire estat pour vn combat, qui ne se raporte pas à la Reueuë generale que ie fis faire à Aubigny; quinze iours de temps, en cette saison icy, diminuent fort vne armée par les maladies: le seiour d'Habar a fait perdre aussi force cheuaux à la Caualerie. Apres, vous sçauez, Monsieur, aussi bien que ceux qui commandent les armées du Roy, que d'vne Reueuë generale, quelque exacte que l'on la puisse faire, il en faut tousiours rabattre le quart, pour le moins, de gens dont l'on ne peut faire estat pour les gardes ny le combat Voilà pourquoy ce que i'ay escrit du Quartier d'Inchy, ne contrarie point à ce que i'auois mandé d'Aubigny. I'eusse bien desiré, comme vous, de demeurer plus long-temps dans le pays des Ennemis; mais ie ne l'ay pû faire pour les raisons que ie vous ay desia mandées: pour la conseruation de l'armée, i'ay creu ne deuoir faire autrement, que i'ay fait.

Ie tâcheray tousiours à vous satisfaire en toutes choses, & à vous rendre bon compte de ma conduite, vous supliant me conseruer vos bonnes graces; & me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 14. Octobre mil six cens quarante.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay trouué dans vn paquet, qui m'a esté enuoyé d'Arras, vne de vos Lettres, accompagnée d'vne autre de SON EMINENCE, sur le suiet du canal de Loire en Seine. Vous me faites connoistre l'affection que vous auez que cet ouurage se perfectionne, & l'interest que SON EMINENCE y prend; m'y conuiant aussi, par l'amour que l'on doit auoir au bien public. Ie vois clairement que ceux qui ont entrepris cet ouurage, se trouuans courts dans leurs mesures, cherchent des pretextes pour s'excuser, ne pouuans parfaire leur trauail dans le temps qu'ils ont promis. L'oposition qui leur a esté faite prés de

Chastillon, par l'ordre que i'en auois donné, est fort iuste; n'estant pas raisonnable qu'ils fassent trauerser leur Canal sept lieuës dans ma terre, sans me desdommager, & tous les particuliers qui y ont interest. Depuis trois années, ie leur ay remonstré plusieurs fois moy-mesme, qu'ils eussent à contenter mes tenanciers & vassaux, de qui ils prennent le pré & la terre, sans les payer. Ils ont tousiours amusé de belles paroles, promettans d'y satisfaire; cependant ils ne l'ont pas fait. Pour ce qui me regarde directement, i'y ay des interests si notables, & de telle importance, que vous trouuerez, quand il vous plaira en prendre connoissance par le menu, que ces Messieurs-là ne m'ont fait des offres, que bien esloignées de ce qui m'est legitimement deu. Neantmoins, i'ay donné pouuoir à ma femme de conclure auec eux, & de se relascher mesme de ce qui m'apartient, pour faciliter l'auancement de l'ouurage. Ie crois qu'elle sera bien-tost à Paris: s'il vous plaist d'entendre nos raisons par sa bouche, en cas qu'on ne soit tombé d'accord, nous vous en ferons iuge. Ie vous suplie d'asseurer SON EMINENCE, que ie me porteray tousiours à m'accommoder à tout ce qu'elle affectionnera: mais ie m'ose promettre que son intention est, que ces Entrepreneurs satisfassent entieremene a ce qui m'est deu. Il ne faut point qu'ils s'excusent sur l'opposition que ie fais, du retardement de leur ouurage. Me donnans contentement raisonnable; au lieu de les empescher, ie les fauoriseray autant qu'il me sera possible. Il ne tiendra qu'à eux d'en sortir promptement, & à l'amiable. Ie ne vous entretiendray dauantage sur cette matiere, me remettant à ce qui vous sera representé par delà; & vous suplieray seulement de me croire tousiours, &c. Du 14. Octobre 1640.

DV MESME AV ROY.

SIRE,

Si toutes les Recreuës eussent reüssi aussi bien que celles qu'a conduites le sieur de Langlée, pour le Regiment de Monsieur le Mareschal de la Melleraye; vos armées eussent esté renforcées de quatre mil hommes, & bons. Il a amené son nombre complet, & des hommes bien choisis, & bien vestus. Piedmont a aussi receu vne bonne Recreuë, par le soin qu'y a apporté le sieur de Rogles. Ces gens-là commencent à defiler. La plus grande partie sont des Libertins, qui ont accoustumé de ne seiourner pas beaucoup dans vos armées. Il en faut faire chastier, pour obliger les Soldats à tenir pied aux Compagnies, où ils sont engagez. I'y aporteray ce qui dependra de mes soins, & de l'authorité qu'il plaist à vostre Maiesté me donner.

I'ay escrit si particulierement à Monsieur de Noyers, luy rendant compte de l'estat de vos armées, & des raisons qui m'ont obligé à les loger dans le Vermandois, qu'il seroit superflu d'en entretenir vostre Maiesté à present. Ie la suplie trouuer bon que ie luy renuoye ce qui reste de ses Gendarmes & Cheuaux-legers de sa Garde, pour leur donner moyen de se remettre. Monsieur Desmarests a aporté tous les soins qu'il pouuoit: c'est vn braue Gentilhomme, & tres-affectionné à vostre seruice; ie suis obligé à rendre ce tesmoignage de luy. Les Gendarmes & Cheuaux-legers ont patienté, tant qu'ils en ont eu le moyen; il n'y a que les maladies, & l'extreme necessité, qui les ayent obligez à demander congé. Ie les ay tousiours fait loger le mieux que i'ay pû; mon deuoir m'obligeant de prendre soin particulier de ceux de vostre Maison, & de faire paroistre en toutes occasions auec quelle passion ie suis, &c. Du 15 Octobre 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

Encore bien que nous allions prendre nos Quartiers dans le Vermandois, entre Ham & Saint-Quentin, i'apprehende que les Munitionnaires ne nous laissent en quelque defaut de pain; car depuis huit iours que nous sommes icy,

ils nous en ont laissé manquer vn iour & demy. D'ailleurs, le sieur Langlée m'a fait connoistre qu'il ne nous en pouuoit guetes fournir, passé le 25 du mois. Si cela estoit, ie ne sçay pas où nous en serions; car puis que vous voulez que nous l'acheuions entierement à la campagne, quelle aparence de pretendre pouuoir maintenir nostre Infanterie sans pain, & ne trouuans rien dans les villages? Il vous plaira donc, Monsieur, donner vos ordres bien exprez sur ce suiet au sieur Roze, que nostre pain soit fourny à point nommé, & pendant tout le reste du mois. Et i'estime mesme qu'il seroit à propos d'en faire donner à l'Infanterie, pour quelques iours par delà: car quand mesme l'on distribueroit les ordres aux troupes, pour aller en garnison, en sorte qu'elles commençassent à marcher dés le premier du mois prochain: il leur en faudroit bien pour quatre ou cinq iours, parce qu'elles ne trouueront rien sur leur route; ce que ie vous suplie de considerer.

Quant aux Recreuës que vous auez departies à quelques Regimens, il est vray qu'elles ne se trouuent pas au nombre qu'elles auoient esté leuées, ny aprochant. Il y en a qui se sont fort diminuées en venant; & tous les iours il s'en perd des hommes. Celles que le sieur Langlée a conduites, sont arriuées en fort bon estat, & se sont mieux maintenuës. Ie ne manqueray d'executer ponctuellement l'ordre, que le Roy me donne sur ce suiet, & demeureray toûjours, &c. Du 15. Octobre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Ie viens de receuoir vne Lettre du Gouuerneur du Catteau-Cambresis, qui m'oblige a vous depescher mon Courrier ordinaire, en diligence. Par la mesme Lettre vous verrez le besoin, que cette place-là a d'estre secouruë de munitions de bouche. Ie n'y puis pouruoir, parce que les Munitionnaires de ces armées ont peine à fournir nostre pain quotidien. Vous y ferez donc pouruoir, s'il vous plaist, selon vos soins ordinaires. Ce qui dependoit de moy, ie l'ay fait, sans attendre vos ordres.

Vne Partie, que Monsieur le Marquis de Praslain auoit enuoyée à la guerre, vient de reuenir, qui a pris des prisonniers proche des Quartiers des Ennemis. Toutes leurs troupes sont logées entre Cambray, Valenciennes & le Quesnoy; de mesme comme nous sommes logez entre Saint Quentin, Peronne & Ham. N'ayant pû trouuer de Quartier pour les cheuaux d'Artillerie, ie leur ay fait donner logement delà la Somme: c'est seulement pour le couuert; car le sieur de la Roullerie m'a promis de n'y faire rien prendre, qu'en payant; de sorte, Monsieur, que les villages, où l'equipage loge, n'en seront incommodez. Ie vous suplie de me fauoriser tousiours de l'honneur de vos bonnes graces, & de me croire, &c. Du 16. Octobre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Vous sçaurez par ce Capitaine du Regiment de la Marine, à quelle condition il est sorty d'entre les Ennemis, qui luy ont fait offre de sa liberté par l'eschange d'vn Capitaine Espagnol, qui est prisonnier à Amiens. Estant homme de seruice & de merite, comme il est, ie veux esperer, Monsieur, que vous l'assisterez de bon cœur de ce qui depend de vous, pour porter le Roy & SON EMINENCE à consentir à cét échange, & que vous aurez esgard à ce qu'il a souffert en sa prison, pour empescher qu'il ne soit obligé d'y retourner.

Il vous confirmera aussi ce que ie vous ay escrit de l'estat des Ennemis, qui commencent à se retirer en garnison; les troupes du Duc Charles & de Lamboy estant desia parties, pour aller prendre leurs Quartiers d'hyuer. Tellement qu'ils ne pensent pas à entreprendre aucun dessein; dont, quand il n'y

auroit que la rigueur de la saison, elle seule est capable de les dissuader absolument. Cela vous doit obliger, Monsieur, à retirer le plustost qu'il sera possible, les armées du Roy qui sont sur cette frontiere, où elles ne peuuent subsister iusques à la fin de ce mois. Et s'il vous plaist vous souuenir de la proposition, que ie vous ay faite, touchant le Corps de Monsieur du Hallier : luy donnant ordre de marcher vers la frontiere de Champagne & Lorraine, pour y establir les troupes en garnison aux lieux que vous auez destinez, cela donnera moyen aux deux autres Corps d'armée, qui sont sous ma charge de couler plus aysement le reste du mois, dans ce pays. Sur quoy vous verrez à vous resoudre.

Touchant le defaut de bled au Catteau-Cambresis, dont ie vous ay desia donné auis, ie vous reitere encore icy, Monsieur, qu'il est important d'y pouruoir promptement. Vous trouuerez bon que i'en retire le Regiment de Veruins, tant parce que la necessité cesse d'y tenir ce renfort, que parce que le lieu estant mauuais, ce ne seroit pas le moyen de refaire ce Regiment, où il y a de fort bons Officiers & soldats. Il vous souuiendra, s'il vous plaist, sur l'estat des Quartiers d'hyuer, de luy donner quelque bonne garnison, comme il merite que l'on en prenne soin. Du dix-huitiéme Octobre mil six cens quarante.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ie vous depesche vostre Garde par auance, pour vous dire que le Roy a trouué bonne la proposition, que vous auez faite, de faire partir Monsieur du Hallier & les troupes de Champagne au plustost, afin de laisser les logemens plus libres à vostre armée. Vous receurez au premier iour tous les ordres pour la mettre aussi en garnison, auec la Monstre. Le Roy n'estime pas à propos de retirer le Regiment de Veruins, de Catteau; ains au contraire sa Maiesté y enuoye quatre Compagnies de Greder, iusques à ce que les Ennemis se soient retirez, & soient entrez en garnison. I'ay donné ordre d'y faire porter des bleds en toute diligence : & fait toute la reprimande possible à Roze, afin que vous ne manquiez plus de pain. Le reste, à la premiere occasion; & me faites, s'il vous plaist, l'honneur de m'aymer, & de me croire, &c. De Ruel le 21. Octobre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Aussi-tost auoir receu l'ordre du Roy pour les trois Compagnies de ses Gardes Suisses, qui restoient prés de moy, ie les ay fait partir, pour aller en garnison à la Fere, tant qu'il plaise à sa Maiesté les en retirer.

Ie n'ay rien à adiouter à mes precedentes, sinon la confirmation des auis que ie vous ay donnez : ayant encore receu nouuelles certaines, comme le Duc Charles marche auec ses troupes, pour aller prendre ses Quartiers d'hyuer dans le pays de Treues; & Lamboy, les siens dans le pays de Iuilliers. Pour les troupes ordinaires des Pays-bas, vne partie a esté desia enuoyée dans les garnisons, & l'autre demeure sur la frontiere, logée en des villages entre Quesnoy, Cambray & Valenciennes, en attendant le payement de la Monstre, & l'ordre en suite de se retirer en garnison.

C'est, Monsieur, tout ce que vous aurez de moy par le retour de vostre Courrier, sinon que ie vous supplieray de me croire tousiours, &c. Du 21. Octobre 1640.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MOn Cousin, Voyant par vos depesches, qu'vne partie des troupes ennemies marche pour prendre ses Quartiers d'hyuer, & que vous estes d'auis que le sieur du Hallier commence à faire le semblable, tandis que vous demeurerez pour quelque temps encore, pour obseruer les desseins des Ennemis, & les empescher de rien entreprendre sur mes frontieres; ie luy enuoye tous les ordres necessaires pour le logement des troupes, qui deuront hiuerner en Champagne, Lorraine & ès Euesчhez. Et parce qu'entre lesdites troupes il y en a plusieurs dans les armées, que vous commandez, & que pareillement il y en a dans celle qui est sous sa charge, qui doiuent demeurer auec vous en Picardie: ie vous enuoye deux estats, dont l'vn contient ce qui doit demeurer auec vous en Picardie, pour estre logé tant en cette prouince là, que dans les autres lieux portez par iceluy, & l'autre est de celles qui doiuent aller auec ledit sieur du Hallier; vous reseruant de vous enuoyer les depesches, qui seront necessaires pour faire entrer en Quartier d'hyuer le Corps de troupes que vous retiendrez, incontinent apres que ledit sieur du Hallier sera party, & que ie sçauray par vos Lettres que les Ennemis n'auront plus de Corps d'armée à la campagne, dans la Flandre.

Cependant pour faire partir au plustost ledit sieur du Hallier, ie desire que vous fassiez faire, tous deux en mesme temps, vne Reueuë generale, & la plus exacte qu'il se pourra, de toutes les troupes des armées, que vous & luy commandez, pour, sur le pied de cette reueuë leur faire payer la Montre, que ie leur ay ordonnée presentement, à mesure qu'elles entreront en leurs garnisons; auec asseurance, qu'il ne leur sera rien retranché sur les payemens de leur Quartier d'hyuer, de ce qu'elles toucheront sur cette Montre· laquelle ie ne leur fais payer de cette sorte, qu'afin qu'elles ayent moyen de viure en entrant en garnison, où ie desire que chacun paye tout ce qui luy sera fourny, suiuant mon Reglement du 18. du present mois, duquel ie vous enuoye copie. Et afin que ladite Montre ne manque pas de leur estre fournie, i'ordonne aux Thresoriers, de faire suiure vos troupes par nombre suffisant de Commis pour cét effet.

Ie mande au sieur de Gremonuille que mon intention est, qu'il aille en Champagne auec ledit sieur du Hallier, pour faire subsister les troupes en police & discipline, & les faire payer suiuant mon Reglement: & ie donne ordre au sieur de Belleiambe, de prendre le mesme soin de celles, que vous mettez en Quartier d'hyuer dans la Picardie.

Ie feray aussi partir des Commissaires, pour trauailler à la Police & aux Recruës des troupes dans leurs Quartiers. Cependant, ie vous recommande de prendre tout le soin possible de leur conseruation; & sur ce prie, &c. A S. Germain en Laye le 22. iour d'Octobre 1640.

Mon Cousin, I'adiouste ce mot, pour vous reïterer que ie n'entends pas qu'aucunes troupes touchent la seconde Montre, dont l'on enuoye presentement le fonds, qu'en entrant en garnison: & ie vous adresse pour cet effet vne Ordonnance, portant que lesdits payemens ne seront faits que sur vos ordres.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

SON EMINENCE ayant obtenu du Roy, la permission d'vn petit voyage à Nostre Dame des Ardilliers, & à Richelieu, pour vostre Seruiteur; vous addresserez, s'il vous plaist, vos depesches à mon fils de la Boissiere, qui ne manquera pas de les faire voir au Roy, & à satisfaire à tout ce que vous luy commanderez, comme estant aussi fidelement que moy, &c. Du 22. Octobre 1640.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de la Boissiere.

MONSIEVR, Ayant receu aujourd'huy la depesche du Roy, dattée du 22. de ce mois, i'ay veu à mesme temps Monsieur du Hallier, & conferé auec luy de l'ordre que nous auions à tenir, pour la separation des troupes qu'il doit conduire en Champane, Lorraine & Pays Messin, pour les establir en leurs garnisons. Il nous a fallu prendre necessairement la iournée de demain, pour donner les ordres aux Mestres de Camp de Caualerie & d'Infanterie, de se tenir prests à partir apres-demain, de bon matin, auec Monsieur du Hallier, qui marchera en Corps d'armée trois journées, prenant son chemin vers Marle & Nostre Dame de Liesse; où il fait estat de separer les troupes, & les faire marcher à leurs garnisons, suiuant les routes, & Lettres de cachet, qui luy ont esté enuoyées.

Aussi, suiuant l'intention de sa Maiesté, i'ay retenu les troupes, qui me sont ordonnees pour distribuer dans la Picardie, Normandie & Isle de France. Vous ne pouuez tarder desormais de m'en enuoyer les ordres, les Ennemis ne tenans plus Corps d'armée, selon l'auis certain que i'en ay donné à Monsieur vostre pere, auant son depart. Ie vous le confirme encore par des nouuelles plus fresches & plus asseurées, que i'en ay receuës aujourd'huy des Gouuerneurs du Catteau & de Saint-Quentin: Le sieur de Noüallac m'a renuoyé le Regiment de Veruins, qui luy estoit à charge dans la place; n'aprehendant le siege, les troupes de l'armée ennemie, qui estoient proche son Gouuernement, s'estant retirées dans leurs garnisons, ou Quartiers d'hyuer. Vous ne sçauriez si peu differer desormais, que nous n'entrions dans le mois de Nouembre, qui est le temps que ie iuge que le Roy a voulu gagner, auparauant que mettre ses armées en garnison.

Touchant la Reueuë, que sa Maiesté desire qui soit faite, auant qu'elles y entrent; i'ay auisé auec Monsieur du Hallier, de differer trois iours à la faire, iusques à ce qu'il fust esloigné auec ses troupes, des Quartiers qu'il quitte à present. Pour celles qui me restent, i'ay le temps de la faire, puisque ie n'ay pas encore receu les depesches du Quartier d'hyuer. Lors que Monsieur du Hallier passera la Somme, qui sera Lundy prochain à Riblemont, il m'a asseuré qu'il la fera la plus exacte qu'il se pourra. I'en feray de mesme aux troupes qui restent sous ma charge à present, le iour que ie leur ordonneray de passer la Somme, pour prendre la marche dans leurs garnisons.

Ayant communiqué les ordres que i'ay receus, à Messieurs les Mestres de Camp, Monsieur de Gassion a esté fort surpris, voyant que les Regimens qui sont sous sa charge, qui font seize Compagnies, les deux Compagnies de Crauates & de Dragons qu'il a, estoient distribuées dans Abbeuille, Saint-Valery, Crotoy, Hesdin & Corbie. Ie vous puis asseurer que ce sont d'aussi belles troupes, & aussi complettes, que le Roy en aye à son seruice. Si sa Maiesté ne luy accorde d'autres garnisons, il luy est impossible de les maintenir en l'estat où elles ont esté iusques icy; ce bon Corps, qui est fort considerable, se deffera tres-aysement.

I'ay conferé aussi auec Monsieur du Hallier & les Mareschaux de Camp, des ordres que le Roy entend qui soient obseruez durant les Quartiers d'hyuer, & de l'establissement des estappes. Nous ne trouuons rien à dire à cela, les choses ayant esté bien raisonnées & digerées: pour l'execution des estappes, ce n'est pas chose peu difficile, si l'on n'a commencé par auance à les establir.

Pour ce qui est des Regimens estrangers, si le Roy les veut obliger à ne tenir que le nombre, qui est porté par le Reglement, il ne faut plus faire estat de ces troupes-là: s'il faut qu'ils cassent les hommes qu'ils ont à present, pour faire des Recreuës au Printemps prochain, ils n'en pourront recouurer à quelque prix que ce soit. Monsieur de Gassion dit de mesme de son Regiment, consideré que la moitié sont Estrangers.

La Compagnie du sieur le Moyne dans le Regiment de Monsieur le Marquis de Praslain, qui est de Liegeois, & de soixante bons Maistres, se ruinera par la mesme raison.

Ayant calculé la despense des Recreuës, que le Roy veut faire au Printemps prochain, qui est de cinquante escus pour chaque Cheuau-leger; ie trouue que cela se montera presque autant, que feroit l'entretien de chacun de ceux, qu'on sera obligé de licentier aux Compagnies qui excederont le nombre porté par le Reglement. De sorte que les Capitaines disent qu'ils aymeroient bien mieux qu'on entretint leur monde pendant l'hyuer, que de leur donner dequoy faire Recreuë des hommes, qu'il faudra qu'ils congedient; lesquels ils ne pourront plus trouuer, & ne pourront respondre de ceux qu'ils leueront au Printemps, comme de ceux qu'ils ont à present, & qu'ils connoissent desia.

Traittant de cette sorte-là la Caualerie, on euiteroit la despense des Recreuës, & ce seroit le moyen de conseruer les bons hommes.

I'ay creu estre obligé de donner auis au Roy, & à SON EMINENCE, des raisons des vns & des autres, pour y auoir esgard, s'il leur plaist. Ce n'est pas que ie fasse aucune proposition, pour aporter changement au Reglement qui a esté bien digeré; iugeant bien que l'estat de la despense a esté fait sur le fonds, que sa Maiesté a ordonné pour l'entretien de ses Gens de guerre. Ie n'insiste en aucune façon là-dessus, me remettant à ce qui a desia esté resolu.

Ie vous suplie me fauoriser tousiours de vos bonnes graces, & me croire comme ie suis veritablement, &c. Du vingt-sixiesme Octobre mil six cens quarante.

BILLET DV MESME AV MESME.

Au Quartier general d'Athy ce 27. Octobre 1640. à 8. heures du matin.

IE n'ay rien à adiouster à la depesche, que ie fis hier au soir par le retour du Courrier, sinon d'aduertir Monsieur de la Boissiere, qu'on a fait obmission dans l'estat, du Regiment d'Aubaye, & de la Compagnie de Gendarmes de la Trimoüille. Chastillon.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MOn Cousin, voulant donner moyen à mes troupes, de se reposer au plustost, & de se mettre en bon estat de seruir; ie vous fais cette Lettre pour vous dire, que mon intention est, que vous commenciez à faire entrer celles, qui sont demeurées aupres de vous en Picardie, dans leurs Quartiers d'hyuer, aux premiers iours du mois de Nouembre prochain: & ie vous enuoye tous mes ordres necessaires pour cet effet. Ie desire aussi, que suiuant ce que ie vous ay mandé par ma derniere depesche, vous leur fassiez fournir la seconde montre, sur le pied de l'exacte reueuë que vous en ferez faire, & vous leur en fassiez deliurer l'argent à leurs entrée dans leurs garnisons, en presence des Maires & Escheuins des villes; afin que chacun sçache comme ils auront moyen de payer, & que l'on les y puisse obliger auec raison

Le pain de munition sera fourny aux Sergens & soldats de l'Infanterie, par le Munitionnaire general Roze, iusques à la fin du present mois. Et quant aux mois suiuans, il y sera ponctuellement pourueu.

L'ordre que i'auois donné par mon Reglement pour, le payement de 40. Maistres, en chaque Compagnie de Cheuaux-legers, pour les montres de l'hyuer, estoit fondé sur ce qu'aux années dernieres, les plus fortes Compagnies n'ont pas esté de plus grand nombre, que de quarante Maistres, dans leurs Quartiers: mais puisque vous m'asseurez qu'il y en a plusieurs, où il y a plus de Caualerie, & qu'il en faudroit beaucoup casser, qui sont bien capables de seruir, pour les reduire à ce nombre: ie trouue bon que ladite seconde Montre leur estant payée sur le pied de l'exacte reueuë que vous en ferez faire, de laquelle vous m'enuoyerez l'extrait, les Montres du Quartier d'hyuer soient aussi deliurées

aux

aux presens & effectifs, suiuant les reueuës qu'en feront ceux qui feront pour ce ordonnez, & que mesme vous commandiez aux Capitaines qui ont de braues gens, de les garder, comme de se deffaire des autres qui se trouueront incapables de seruir.

Ie vous ay desia enuoyé l'ordre du licentiement du Regiment de Canisy : ie vous en adresse vn semblable pour celuy de Noailles, desirant que vous les fassiez executer sans remise.

Pour celuy de Lusignan, i'ay resolu de le conseruer, & de luy donner Quartier à Senarpont; estimant que le Mestre de Camp prendra soin de le restablir, & que i'en auray contentement. Vous exhorterez tous ceux qui seront conseruez, à faire le semblable.

Ie ne puis presentement faire rien changer aux Quartiers, que i'ay ordonnez au Regiment de Gassion, & ie desire que vous y fassiez establir au plustost toutes les Compagnies d'iceluy; & que le sieur de Gassion prenne luy-mesme le soin d'vn costé, de cét establissement; que le sieur Baron d'Aletz, son Lieutenant Colonel, le fasse d'vn autre, & qu'vn Ayde de Camp s'y employe d'autre part: en sorte que le tout se passe auec le bon ordre, que i'entends estre inuiolablement gardé cette année dans tous les Quartiers d'hyuer, pour le soulagement de mon peuple. Et ie vous recommande de faire pareillement que tous les Quartiers soient establis au plustost, & en bon ordre, & de ne pas souffrir, que les troupes s'arrestent és lieux de leur route, ny à la campagne, lors que vous leur ordonnerez de marcher en leurs garnisons, & d'employer à cét effet les Sergens de bataille, les Aydes de Camp, & autres personnes de creance que vous auez prés de vous.

Apres que vous aurez fait vn bon establissement aux Quartiers d'hyuer, de toutes les troupes que vous auez dans la Picardie, Normandie, Brie & Isle de France; ie trouue bon que de vostre costé, vous veniez prendre quelque repos par deçà, vous asseurant de la satisfaction particuliere que i'ay de vos seruices. Et sur ce, ie prie, &c. A Saint Germain en Laye le 19. Octobre 1640.

Mon Cousin, preuoyant qu'il arriueroit beaucoup d'inconueniens, si l'on faisoit payer la Montre des troupes en monnoyes d'or ou d'argent legeres, quoy que l'on ne leur baillast que pour le prix de leur poids; i'ay ordonné aux Thresoriers de ne leur fournir que des monnoyes d'or & de poids; & quant à celles d'argent, de n'y employer que de celles, qui ne seront point rongnées, suiuant ma derniere Declaration des Monnoyes: de laquelle ie vous enuoye copie, afin que vous teniez la main, qu'elle soit obseruée ponctuellement en cette occasion, & aduertissiez tous les Commissaires d'y prendre garde, & d'en tenir controlle, afin qu'ils en puissent répondre.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de la Boissiere.

MONSIEVR, Voyant la necessité qui presse de tous costez, i'ay esté contraint de vous depescher ce Courrier en diligence. Elle est à vn tel point, que s'il n'y est promptement pourueu, ie preuoy dans peu de iours la dissipation de la plus-part des Regimens de Caualerie & d'Infanterie. Le reculement de la Montre est cause qu'vne grande partie des Officiers de Caualerie & d'Infanterie sont en vne misere si grande, que cela n'est pas croyable, qu'à ceux qui le voyent de prés.

Dans la plus-part des Quartiers de la Caualerie, il n'y a pas aucun fourrage, non pas mesme de la paille, de sorte que les Caualiers sont contraints par cette necessité de passer la Somme, en cherchant des passages où ils en peuuent trouuer, soit à gué, ou à la nage, pour aller chercher pasture pour leurs Cheuaux, & à viure pour eux. Les paysans qui ont permission de se deffendre delà la Somme, en assomment plusieurs, qu'ils trouuent escartez aux fourrages, dans les villages. Pour l'Infanterie, la maladie est si grande, que ie croy que depuis vn mois il est mort plus de 4000. hommes; & il y a à present prés de 3000. malades: de sorte, Monsieur, que si cela dure encore 8. iours, ces armées icy periront entierement.

Monsieur du Hallier, qui a reculé son depart, empesche que ie ne puisse m'élargir, & sa Caualerie acheue de manger les fourrages & les pailles qui estoient dans leurs Quartiers; ainsi l'on n'y trouuera plus rien. Il n'y a plus de temps à perdre pour enuoyer la Montre, & les ordres pour faire marcher les troupes dans leurs garnisons. Il n'y a que cette seule esperance, qui fasse subsister ce qui nous reste de gens sains. Vous pouuez asseurer de ma part le Roy, & SON EMINENCE, que les Ennemis sont entierement retirez dans leurs garnisons. Il n'y a donc aucun sujet, qui oblige à tenir les troupes du Roy dans les mauuais Quartiers, où elles sont à present. Ie ne vous en diray pas dauantage, crainte de vous importuner; mais i'ay esté obligé à vous representer le veritable estat, où nous sommes, afin qu'il y soit pourueu.

Pour les nouuelles des Ennemis, il est entré huit Compagnies de Caualerie dans Cambray, & deux Regimens d'Infanterie: au Quesnoy, trois Compagnies de Caualerie, & vn Regiment d'Infanterie, outre la garnison ordinaire. Dans Doüay y a quatre cens Cheuaux, & deux mil homme de pied; & dans Bethune douze cens hommes de pied, & trois cens Cheuaux. Ils ont renforcé ces garnisons-là, pour oposer à celle d'Arras. Monsieur de Saint Preüil commencera à les tourmenter, maintenant qu'il se porte bien. Il a fait grand rauage & butin aux fauxbourgs & prairie de Doüay. I'ay apris que les reparations & fortifications d'Arras s'auancent fort, & sont dés à present en bon estat: & au point où sont les choses, toute la puissance Espagnolle ne sçauroit penser à entreprendre vn tel siege, soit par blocus, encore moins de viue force. Il n'y a que le Catteau, qui est vne tres-mauuaise place, qui court fortune. Les Ennemis peuuent prendre leur temps, de l'attaquer si à propos durant cét hyuer, ou au commencement du printemps, qu'il sera impossible de la secourir. Il ne leur faut que trois iours de temps pour en venir à bout: & si ie ne fusse délogé d'Inchy à propos, comme ie fis, pour venir prendre les Quartiers où ie suis, les Ennemis l'eussent emportée, car leur dessein estoit de l'attaquer; & d'Inchy, i'auois vn trop grand tour à faire pour la secourir à temps.

Il vous souuiendra, Monsieur, de quelques obmissions qui ont esté faites dans les ordres qu'on a enuoyez à Monsieur du Hallier; à sçauoir du Regiment de Noailles & de Luzignan, de la Compagnie de Francute au Regiment Colonel, & de celle de du Hamel au Regiment de Roquelaure.

Des troupes que ie dois departir, on a obmis le Regiment d'Aubays, à qui vous auez fait esperer de luy donner son Quartier d'hyuer dans le Languedoc ou l'Auuergne, & la Compagnie de Gendarmes de Monsieur de la Trimoüille; & dans les Irlandois, on a obmis la Compagnie du Colonel Tyriell, qui a esté reformé l'année passée.

Il y a vn autre article bien important à vous representer, qui est, que Monsieur l'Abé de Mesdauid m'estant venu trouuer au Quartier de Monsieur de Coislin, auec les Mareschaux de Camp, m'a fait entendre que ceux, qui par leur credit ont fourny le bled pour le pain de nostre Infanterie, ne le peuuent plus faire, que iusques au troisiesme du mois prochain. Ioignant cette raison aux precedentes, cela vous doit obliger à m'enuoyer promptement les ordres, pour retirer les troupes dans les garnisons. Sur quoy ie n'insisteray dauantage, & vous suplieray seulement me faire la faueur de me croire tousiours, &c. Du 29. Octobre mil six cens quarante.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Depuis ma Lettre écrite, Monsieur du Coulombié m'est venu voir, qui m'a confirmé les mesmes nouuelles que ie vous ay mandées des Ennemis, & m'a dit de plus que leur Infanterie, par la contrainte que nous leur auons donnée de la tenir si long temps ensemble, est encore plus ruynée par les maladies & misere, que celle du Roy. Pour leur Caualerie, elle a vescu fort licentieusement, & acheue de manger ce qui leur pouuoit rester dans les villages de l'Artois.

Il m'a asseuré, pour ce qui est des troupes que l'on voudra mettre en garnison dans Saint Quentin, que la Caualerie y sera fort mal, & n'y pourra subsister par le deffaut des fourrages; les armées ayant consumé ceux qu'il esperoit pouuoir recueillir du Vermandois : mais que pour l'Infanterie, l'on y pourra mettre deux, voire trois Regimens, qui y seront commodement.

I'auois oublié à vous representer par mes precedentes, que ma Compagnie de Caualerie sera extremement mal à Reims, où il n'y a point de fourrages, & fort peu d'escuries en toute la Ville. S'il plaisoit au Roy m'accorder, qu'elle eust ordre d'aller en garnison à Montmirel; ceux de ce lieu n'en receuroient pas grande foulle, & cela donneroit moyen aux autres Compagnies, qu'on loge dans Reims, d'y pouuoir estre plus commodement. Ie vous prie, Monsieur, que ie vous aye cette obligation, que i'obtienne cet ordre de garnison pour ma Compagnie, & que ie l'aye par le retour de mon Courrier. Ie m'en reuancheray à toutes occasions qui se presenteront, de vous rendre des preuues de l'affection entiere, dont ie suis, &c. Du vingt-neufiesme Octobre mil six cens quarante.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Vostre Courrier a fait toute la diligence qu'il se pouuoit, à m'aporter les ordres pour l'establissement des troupes dans leurs garnisons; estant arriué des hier à dix heures du matin. Il eust esté à desirer que le fonds pour la Monstre fust arriué à mesme temps; car pour vous dire le vray, ce retardement que l'on aporte à l'enuoyer, est d'vn plus grand prejudice aux troupes, qn'on ne se peut imaginer. Elles commenceront demain toutes à marcher, pour aller prendre les lieux qui leur ont esté ordonnez pour Quartiers d'hyuer. Ce ne sera pas sans souffrir, & faire beaucoup souffrir au peuple, par le manquement des estapes, dont vous auiez fait estat; & le tout, faute d'argent : dont ie remets à Monsieur de Bellejamme de vous entretenir plus particulierement. Dans deux ou trois iours, ayant donné mes ordres en general pour le payement de la Monstre, ie fais estat de laisser audit sieur de Bellejamme le soin de les faire executer par le menu, & de m'en aller trouuer le Roy, & vous, Monsieur; à qui ie feray tres-ayse de pouuoir confirmer de viue voix que ie suis, &c. Du sixiesme Nouembre mil six cens quarante.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Les troupes estant separées, & marchant vers les lieux de leurs garnisons, ie me voy fort inutile à present : ce qui m'oblige à depescher mon fils d'Andelot à VOSTRE EMINENCE, pour vous suplier de faire agréer au Roy, que ie ne sejourne pas plus long-temps en cette frontiere. Monsieur de Bellejamme assisté des Commis des Thresoriers de l'Extraordinaire, peut faire le payement aux gens de guerre. La presence de Monsieur le Duc de Chaunes, qui est Gouuerneur de la Prouince, y est bien plus necessaire que la mienne, & aura bien plus de credit & d'adresse, pour faire subsister les gens de guerre, que moy. En attendant vostre ordre & réponse, ie ne m'esloigneray de Roye, où ie suis à present, & suplieray VOSTRE EMINENCE me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. De Roye le huitiesme Nouembre 1640.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,

I'ay effectué les derniers ordres qui m'ont esté enuoyez, pour faire marcher les troupes vers leurs garnisons. L'argent n'estant encore venu, ce retardement aporte vn grand prejudice aux gens de guerre, & coustera des desordres; à

quoy ie ne voy pas que ie puisse remedier. La presence de Monsieur le Duc de Chaunes est bien plus necessaire de deçà que la mienne; il fera bien mieux obeïr les Villes & lieux fermez, que moy. Si les troupes eussent demeuré encore trois iours aux Quartiers, où elles estoient dans le Vermandois, elles eussent acheué de se ruyner; de sorte que ie ne les pouuois retenir dauantage. Ie n'ay commencé à donner les routes qu'au cinquiesme, bien que i'eusse permission par la Lettre du Roy de les distribuer dés le premier iour du mois: mais i'auois fait couler ces cinq iours, pour donner plus de loisir à la voiture de venir. Il est aujourd'huy le 8. sans que i'aye nouuelle qu'elle soit partie de Paris, & me suis acheminé vne iournée à l'auance. Monsieur de Bellejamme est icy prés de moy, qui n'en est pas moins estonné: car ie ne puis rien faire, pour contenter les gens de guerre & les Villes, que l'argent ne soit venu. Les troupes feront de grands desordres aux lieux des enuirons de leurs garnisons, sans toucher argent; ie ne puis empescher cela en façon quelconque. Voyla pourquoy il est du tout necessaire d'y enuoyer Monsieur le Duc de Chaunes en diligence, afin de faire que les Villes reçoiuent les troupes, & auancent argent ou viures aux gens de guerre, en attendant que celuy de la seconde Montre soit arriué. Il n'y a point de temps à perdre à cela, & vous suplie de faire en sorte que ie sois promptement deschargé de ce fardeau. I'escris vn mot à SON EMINENCE sur ce sujet. Mon fils d'Andelot vous fera entendre de viue voix aussi, que mon plus long sejour de deçà vous est inutile pour le present: ce qui m'oblige à vous suplier de me faire prompte responſe. Cependant ie demeure, &c. De Roye ce huitiesme Nouembre mil six cens quarante.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ie vous ay desia fait sçauoir, qu'apres que vous auriez fait mettre dans les Quartiers d'hyuer les troupes de mes armées, qui estoient sur ma frontiere de Picardie, ie trouuois bon que vous vinssiez par deçà: & ayant sceu à present que vous auez donné les ordres necessaires à l'establissement desdites troupes dans leurs garnisons, ie vous fais cette Lettre, pour vous confirmer que ie seray bien ayse de vous voir, & que vous puissiez employer la saison presente à vos affaires particulieres; vous asseurant que i'ay vne entiere satisfaction de vos seruices. Et sur ce, &c. A Saint Germain en Laye le dixiesme Nouembre mil six cens quarante.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Monsieur de Vattimont s'en va vous trouuer, pour vous representer que sur l'estat du Roy pour le payement de la derniere Montre, il ne s'est point trouué qu'on eust fait fonds pour son Regiment. I'ay bien tâché de retrancher aux autres troupes, de quoy y supleer: mais comme la diminution, qu'il falloit faire pour cét effet, est vn trop considerable interest pour chacun en particulier; personne ne s'est trouué qui la voulust souffrir, & qui n'aymast mieux ne rien receuoir du tout. Cela m'a obligé de remettre les choses aux termes de l'estat du Roy; dont veritablement ie ne voy pas qu'il y ayt lieu de rien retrancher, consideré l'extremité où les troupes sont reduites, & les grandes auances que les Capitaines ont faites à leurs Compagnons, dont ils n'auront de quoy se rembourser sur ce qui leur apartient de cette Montre. Et cela m'oblige à vous reïterer, Monsieur, qu'il ne faut pas faire estat qu'elle leur puisse faire couler tout ce mois dans la garnison, & qu'il est important de haster le premier payement du Quartier d'hyuer, pour leur donner moyen de subsister. Cependant, vous auez à pouruoir à ce payement de la Montre du Regiment de Monsieur de Vattimont;

à qui i'ay donné les meilleurs Quartiers que ie pouuois, pour l'attendre. Ie vous enuoye l'extrait de la derniere Reueuë, attesté par Monsieur de Gassion, qui estoit present lors que Monsieur du Val Ayde de Camp la fit: & vous suplie encore, tant pour decharger le plat pays, que pour conseruer ce Corps, de pouruoir au plustost à le faire payer. Ie suis, &c. Du 11. Nouembre 1640.

Au reste, ie ne vous puis celer, Monsieur, que pour les Officiers qui estoient absens par maladie, blesseure & congé, il leur est extremement rude de se voir priuez de leur Montre, laquelle ils meritoient autant ou plus que ceux, qui sont restez sains dans les troupes toute la Campagne: Et cette rigueur cause vn si grand degoust, que i'ay peur que vous n'ayez des gens peu affectionnez à leur deuoir à l'auenir.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Estant venu vn bruit iusques aux oreilles du Roy, que l'intelligence d'entre vous & Monsieur d'Espenan n'est pas telle, qu'il feroit à desirer pour le seruice de sa Majesté; i'ay estimé à propos, comme vostre amy, de vous en auertir, & vous dire que ledit sieur d'Espenan estant employé, comme il est, en des affaires importantes, ie croy non seulement que vous ne le deuez pas traiter auec froideur, & indifference, mais au contraire, l'authoriser en ce que vous pourrez, & contribuer ce qui dependra de vous, pour faire reüssir les choses que le Roy luy a commises. Sa Majesté se le promet de vostre affection & de vostre zele, & ie vous en prie en mon particulier, pour vostre propre interest; vous asseurant que ie le porteray tousiours, quand il sera iuste, ainsi que i'ay fait iusques icy, & qu'vn des plus grands plaisirs que i'aye au monde, est de sçauoir que les personnes que i'ayme, viuent ensemble comme ils doiuent. Ie me promets que vous y aporterez de vostre part ce qui est à desirer, ainsi que ie vous en coniure, & de croire que ie suis veritablement, &c. De Ruel ce 9. Decembre 1640.

DV ROY DE PORTVGAL A MESSIEVRS DE LA Deputation & Corps de ville de Barcelonne.

DON Ioan por la gracia de Dios Rey de Portugal, y de los Algalues, de esta parte de los muros de Africa, Señor de Guinea, de la conquista, nauegacion y comercio de la Etiopia, Arabia, Persia, y Indias, &c. Sea notorio a todos los que esta vieren,

Que Dios, nuestro Señor, me ha fauoreçido de poner en mis manos la Corona de mis Estados, y esta por la aclamacion y general consentimiento de los tres ordenes del Reyno, Ecclesiastico, Militar y Pueblo. Cuyos Reynos, por la muerte del Rey Don Henrique, mi tio, pertenecian a la Serenissima Princesa Doña Catalina, mi aguela, que Dios tenga en su gloria, como a hija legitima del Señor Infante Don Eduardo, mi visaguelo, vnico y legitimo hermano del Señor Rey Don Henrique, a la qual Don Felipe 2. Rey de Castilla, hauia violentemente quitado estos Reynos; de suerte que el Señor Duque Don Theodosio, mi Padre, que Dios tenga en su Santa gloria, a quien estos Reynos por via de sucession pertenecian, ha quedado excluido y violentemente por el dicho Felipe 2. Felipe 3. y finalmente por su nieto Felipe 4. expoliado. Hauiendo reconocido que yo soy obligado naturalmente a conseruar y mantener este Reyno en la libertad, en que quedaua oprimido, mucho tiempo hauia, por el gouierno tirano de Castilla, por la violaçion de sus Leyes, Ordenaciones y Fueros; despues de hauerles jurado. A los 15. d'este presente mes de Deziembre, en que yo fui llamado Rey, receuido y obedeçido generalmente en esta Ciudad de Lisboa, con todas aquellas formas y requisitos acostumbrados, y conjuntamente de todas las demas Ciudades, Villas, y lugares del Reyno, hauiendo assi a vn tiempo tenido la obediencia de las plaças de seguridad, aunque las guarniciones fuessen de gente de Castilla: con la ayuda de Dios, he resuelto con mis armas de defender la actual y realpossession, que yo goço, empleando para ello, como a cosa tan justa, la ayuda de todos los Principes, Republicas y Principados. Y por quanto los naturales del Principado de Cataluña, mouidos solamente de lo noticioso de su valor, obligados por yguales tiranias, y vexaciones, o la defensa de sus Fueros, Priuilegios y Li-

bertades, han lo mismo tomado las armas, para con ellas libertarse de aquella sujeccion, en que quedauan, despues de los Condes y Reyes de Aragon, entre los quales y Catalanes hauia siempre hauido estrecha amistad: Por dichas razones, y aun por ayudar al Principado de Cataluña en la execucion començada por su Libertad, y mas en tiempo que ella puede esperar el tener alguna fauorable occasion para restablecer en su corona, he hallado a proposito de enuiar al dicho Principado de Cataluña, a Don Ignacio de Mascareñas, mi amado sobrino; el qual assi por la estimacion que yo hago de su persona, como por ser mi proximo deudo, y persona Ecclesiastica, de grande consideracion, tengo por cierto, que el sabra representar al dicho Principado, a los Diputados y Estados Ecclesiastico, Militar y Real, la voluntad que me queda para emplear todas mis fuerças, ayudarles y assistirles con mi poderosa mano, en quanto se les ofresiere, para que de mas a mas se vayan siempre mejorando en sus entrepresas. A este fin solamente, he yo constituido a Don Ignacio de Mascareñas mi Comissario irreuocable, y ruego a los dichos Estados Ecclesiastico, Militar y Real, y a quantos perteneciere, de darle plena fé y entera creencia en quanto el de mi parte propusiere y tratare, obligandome en fé y palabra de Rey, de cumplirlo, ratificarlo y confirmarlo; y por seguridad de lo dicho, se ha ordenado y mandado que se acompañara de esta presente carta de creença, suscrita de mi mano, y sellada con mi Real Sello y armas. Dat. en la Ciudad de Lisboa, a los 29. de Deziembre 1640. EL REY, y mas abajo, Francisco de Lucena de los Consejos del Rey, y su Secretario de Estado.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

DON Iean par la grace de Dieu Roy de Portugal, & des Algalues, Royaumes deçà l'Afrique, Seigneur de la Guinée, Conqueste, Nauigation & Commerce de l'Etiopie, Arabie, Perse, & des Indes, &c. Sçachent tous ceux qui ces Lettres verront, que Dieu m'a tant fait de grace que de me mettre en possession de mes Estats, auec vne acclamation & consentement general de tous les Ordres desdits Royaumes, tant Ecclesiastique, & Noblesse, que Tiers Estat; lesquels par la mort du Roy Henry, mon oncle, apartenoient legitimement à la Serenissime Princesse Madame Catherine, ma grand-mere, que Dieu aye en sa Sainte gloire, comme fille legitime de l'Infant Don Edoüart, mon bisayeul, frere vnique, & legitime du Roy Don Henry, sur laquelle Filipe Second Roy de Castille auoit vsurpé ces Royaumes, en sorte que le Seigneur Duc Don Theodose mon pere, que Dieu aye en sa Sainte gloire, & à qui ces Royaumes apartenoient par droit de succession, en fut exclus & spolié par violence par ledit Filipe II. Filipe III. son fils, & Filipe IV. son petit-fils. Ayant enfin reconu l'obligation que i'ay de maintenir & conseruer ces Royaumes dans leur liberté, & les tirer de l'opression tyrannique des Roys de Castille, qui violoient depuis si long-temps, leurs plus Saintes Loix, Ordonnances & Priuileges; apres auoir solemnellement iuré de les leur conseruer. Le quinziesme de ce present mois de Decembre, auquel iour i'ay esté reconnu pour Roy, receu & obey dans cette ville de Lisbonne generallement de tous les peuples, auec toutes les ceremonies accoustumées en semblables rencontres, comme aussi de toutes les autres villes & lieux dependans de ces Royaumes, mesme des forteresses, quoy que la Garnison se soit trouuée estre establie par les Castillans: I'ay resolu, moyennant l'assistance Diuine, de me conseruer par les armes la possession, dont ie joüys maintenant; & ma cause estant iuste, comme elle l'est, i'espere auec raison l'assistance de tous les Roys, Princes & Republiques. Et dautant que la Principauté de Catalogne, sollicitée par sa propre valeur, a pris les armes, & secoüé le ioug Castillan, pour se liberer de la tyrannie, & conseruer ses Priuileges, Coustumes & Immunitez, qui y ont esté violées, depuis leurs derniers Comtes, & Roys d'Aragon, entre lesquels & les Catalans il y auoit vne tres estroite liaison & correspondance: Pour ces raisons, & pour ayder à la Principauté de Catalogne d'acheuer ce qu'elle a entrepris pour sa liberté, & voyant que l'occasion luy est fauorable pour rétablir sa Souueraineté, i'ay iugé à propos d'enuoyer dans la Principauté de Catalogne Don Ignace de Mascareñas, mon tres-aymé neueu: pour la personne duquel ayant vne estime toute particuliere, tant pour estre mon proche

parent, que pour estre Ecclesiastique & de grande consideration, ie ne fais point de doute qu'il ne sçache representer aux Deputez, & à tous les Ordres de la Principauté, la volonté en laquelle ie suis d'employer pour eux toutes mes forces, & les assister de tout mon pouuoir de ce dont ils pourront auoir besoin, pour les obliger à redoubler leur courage, & pour suiure glorieusement ce qu'ils ont si heureusement commencé. C'est pour ce seul sujet que i'enuoye ledit Ignace de Mascareñas, auec plein pouuoir de traiter de ma part auec lesdits Estats Generaux de Catalogne, lesquels ie prie d'ajouter Foy, & donner entiere croyance à tout ce qu'il proposera de ma part, m'obligeant en foy & parole de Roy, d'executer, ratifier & confirmer tout ce qui aura esté traité auec luy, & pour plus grande asseurance, i'ay voulu & ordonné, qu'il fust porteur de la presente Lettre de creance, souscrite de ma main, & seellée du Sceau Royal de mes armes. Donné à Lisbonne le 19. Decembre 1640. LE ROY, *& plus bas*, François de Lucena, Conseiller du Roy en ses Conseils, & Secretaire d'Estat.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Le Roy ayant accordé au Clergé vne Assemblée generale, pour faciliter les moyens de donner à sa Maiesté le secours, qu'elle luy demande, ie vous fais cette Lettre, pour vous prier d'employer vostre authorité, conioinctement auec celle de Monsieur le Prince, à ce que Monsieur l'Euesque de Nismes soit deputé pour la prouince de Narbonne, & Messieurs de Pamiers le Neueu, ou de Lombez, pour celle de Toulouse. On vous obiectera peut-estre, que quelques-vns de ces Messieurs estoient deputez à la derniere Assemblée. Mais, outre que ceux qui n'ont autre intention que du bien, iugent que ce sont ceux qui y peuuent le mieux seruir l'Estat en cette occasion, en seruant l'Eglise, qui ne peut desnier à sa Maiesté vn secours si raisonnable, comme celuy qu'elle desire; I'ay à vous dire que les Reglements faits, pour la deputation des Euesques, veulent qu'on ne prenne point garde ny au tour ny à l'ordre. Ie vous coniure aussi de faire en sorte, que l'Eslection qui se fera dans ces Prouinces des Deputez du second Ordre, soit de personnes douces & faciles à gouuerner, & de ne faire connoistre aux vns ny aux autres, que ie vous aye escrit sur ce suiet: seulemẽt leur pouuez vous faire sçauoir, que vous ne doutez point que ie ne sois bien-ayse, que sa Maiesté ayt contentement en cette occasion; en laquelle ie vous prie de contribuer ce qui dependra de vous, & de croire que ie feray valoir à sadite Maiesté le seruice que vous luy rendrez, ainsi que vous le pouuez desirer de, &c. De Paris ce 23. Decembre 1640.

HARANGVE DE MONSIEVR LE PRINCE A L'OVVERTVRE des Estats de Languedoc, le 5. Nouembre 1640.

Du Cabinet de M. du Puy MS. 569.

MESSIEVRS, Puis qu'il plaist au Roy, me voicy pour la troisiéme fois sur vostre Theatre d'honneur, pour ouurir en son nom les Estats de cette prouince. Cette coustume continuée par chacun an produit deux effets bien contraires. Car elle vous assemble du consentement de sa Maiesté en vn Corps, & vous fait connoistre sa volonté asseurée de conseruer vos priuileges & libertez: ce qui vous doit donner vn suiet de ioye extreme; puisque dans les miseres publiques, où la guerre a plongé toutes les parties du Royaume, vostre prouince demeure entiere en ce qui luy est de plus cher. D'autre costé, il semble que cette permission soit la cause de vos principales douleurs, puisque les demandes que la necessité de l'Estat contraint le Roy de vous faire, sont suiuies de la leuée de plusieurs sommes, qui passans vos pouuoirs, font gemir tous les peuples sous vn faix insuportable. Ie me rencontre en ce lieu auec vn contentement, pour vous donner les asseurances de la bonté du Roy enuers vous, en ce principal point, qui est de vous maintenir en tout ce que luy & ses Prede-

cesseurs vous ont accordé. Mais d'ailleurs, ayant à vous proposer & à desirer de vous plusieurs choses necessaires absolument à cause de la guerre; i'ay vn sensible déplaisir de ne vous pouuoir aporter du soulagement, dans la parfaite connoissance que i'ay de vos foules & necessitez. Si neantmoins vous considerez les progrez extraordinaires, qu'il a pleu à Dieu de donner aux armes du Roy cette année, où les prises d'Arras & de Thurin seruent de recompenses à ses victoires, vous essuyerez vos larmes, & auec vne resioüissance infinie vous remercierez Dieu de vos maux, puisqu'ils ont serui de moyens pour faire de notables conquestes, qui donnent lumiere & esperance presque certaine de la paix, laquelle est le Port de salut tres-desiré, où dans l'affection paternelle du Roy vous trouuerez la fin de vos afflictions. Toutes ces rencontres de bonheur n'égalent point de voir à nostre Roy & à la France vn second fils, qui asseure cet Estat contre tous mauuais euenemens, comme vne colomne de seureté perpetuelle. Il ne faut point douter du bon succez des affaires publiques à l'auenir, puisque Dieu, la fortune & valeur du Roy, & la conduite miraculeuse de MONSIEVR LE CARDINAL nous donnent des arres continuées, que rien n'est impossible sous cette diuine, heureuse, courageuse & prudente Direction. Il faut donc, Messieurs, seconder ces beaux desseins, & boucher les yeux à vos miseres particulieres, pour finir les publiques, & accordant au Roy ce qu'il desire de vous, contribuez vostre possible à la perfection de la paix, en luy témoignant vos bonnes volontez, mesme par dessus vos forces, afin que les connoissant, comme il fait parfaitement, dans la saison conuenable, & que i'estime prochaine, il vous fasse ressentir de notables effets de son affection. C'est ce que ie vous asseure qu'il veut, & qu'il fera certainement aussi-tost qu'il le poutra. Et quant à moy, i'estimeray mes peines bien employées, si ie puis vous y seruir, comme c'est mon intention de le faire, en toutes les occasions qui s'en presenteront, laissant à Monsieur de Machaut de vous expliquer le surplus.

DIVERSES DEPESCHES, INSTRVCTIONS, Traittez & Relations de l'année M. DC. XLI.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR d'Aersen.

Du Cabinet de Mr de Vuiquefort.

MONSIEVR,

Il y a desia quelque temps, que i'ay eu auis du Pays-bas, de vostre Ambassade extraordinaire en Angleterre, en compagnie de Monsieur de Brederode & de Monsieur d'Invvliet. Depuis, i'ay eu de vos nouuelles plus certaines, par la communication que m'en a donnée Monsieur l'Ambassadeur do Messieurs les Estats; & de l'esperance qu'on a que vostre negociation reüssira au bien de vostre Estat, & au contentement particulier de Monsieur le Prince d'Orange. Vous estes arriué fort à propos, en vn temps où l'on a besoin des aides que vos bons conseils peuuent donner.

Pour les affaires generales, elles sont en meilleur estat que iamais. Les reuoltes arriuées dans les prouinces entieres du Roy d'Espagne, donnent suiet de croire qu'il luy sera bien mal-aysé: quelques grands efforts qu'il fasse, de pouuoir porter le secours necessaire aux endroits, où l'on le doit attaquer. Et cela donnera lieu de meilleur succez aux desseins de Messieurs les Estats cette année-cy, que n'en ont ens ceux de l'année passée, de leur costé. De nostre part, l'on trauaille, sans perdre temps, à se mettre en estat d'entreprendre puissamment dans la Flandre, ou dans l'Artois. Ainsi, toutes choses obligent à bien augurer de la Campagne prochaine.

Toute la Cour est maintenant en aprests de resioüissance, pour les Nopces de Monsieur le Duc d'Anguien. Cela durera encore huit ou dix iours; passez lesquels l'on commencera à parler d'affaires tout de bon.

le me resioüis au reste, Monsieur, que cette occasion se soit presentée de vous renouueller les asseurances de mon affection, & du respect que ie porte à vostre amitié, de laquelle ie vous demande la continuation, auec protestation d'estre toute ma vie, &c. De Paris le 1. Feurier 1641.

DE MONSIEVR L'AERSEN AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,
I'ay fait force à mon âge, pour seruir Monsieur le Prince d'Orange en si belle occasion, esperant que Dieu benira ses desirs & mes peines Mais ie rencontre vn temps assez difficile pour traitter affaires, premier que le dedans ne soit composé; où il faut bien de la façon, car tout y est plein de soupçons: & nostre condition ne permet pas de nous ingerer à recommander le bien, & aussi peu à detester le mal. Nous venons tout simplement traiter le mariage de Monsieur le Prince Guillaume, & d'vne des Princesses. D'entrée, apres quelque deliberation, leurs Maiestez nous en ont accordé l'aisnée, comme plus sortable, à cause de son âge. Nostre but est d'en conclure le contract, pour l'asseurer en paroles de present, dés que le ieune Prince sera passé, & d'emmener la Maistresse: mais nos Commissaires sont longs, & s'en excusent sur l'importance du Parlement, auquel ils employent leurs meilleures heures. Vostre Excellence me croye, s'il luy plaist, que ne sommes chargez d'autre commission, que du Mariage, & que ce Royaume pour le present n'est pas capable de plus grande negociation. Encore, ne sera-ce mal allé, si l'acheuons deuant Pasques; tant s'en faut que tous autres conseils y puissent estre receus, s'ils ne sont demandez. I'ose dire que le Roy a esté mal seruy; mais quelques-vns ont mieux aymé d'hazarder son authorité, que leur ambition ou seureté particuliere: & bien qu'ils soient pour en patir, cela ne la degagera pas pourtant. D'vn an, vous ne sçaurez esperer aucune resolution de poids, d'icy: car ou le vouloir ou le pouuoir deffaudra; c'est grande pitié, en si belle occasion. Iamais l'Espagne ne fit si beau ieu, si l'empeschions de prendre ses auantages, de nos ialousies. Nostre Estat est trop foible, pour estre à tout; mais aidé, il peut beaucoup par mer. La France doit promptement secourir ceux qui ont pris les armes en Catalogne, & en Portugal: & c'est renuerser l'Espagne, si la guerre y peut estre entretenuë, pourueu qu'on ne marchande point. Monsieur de Beneremerr vous dira l'estat de nos affaires, auec les bonnes intentions de son Altesse pour la Campagne prochaine, si elle luy est laissée libre, sans l'obliger à aucun dessein particulier; car elle est tant resserrée, qu'elle n'a rien à choisir, que sur l'occasion que les Ennemis en donneront. Bien peut on conuenir de la force des armes, & à peu prés en quelles prouinces on pourra entreprendre: le temps depend du Ciel, & ne veut estre precipité. Mais i'ay tort d'en parler, n'estant icy que sur le mariage: & vous aportant par delà vos auis à former les desseins, y voyez tout clair. Tout ira bien pourueu qu'on ptenne confiance: car vous pouuez penser, Monsieur, si S. A. n'est pour employer ses derniers efforts, à faire mieux reüssir ses armes, trop piquée du malheur des saisons passées. Monsieur, ce m'est grand honneur, qu'il vous plaist me promettre la continuation de vostre amitié; laquelle ie tâcheray de meriter aux occasions de vostre seruice. Sur cette protestation, ie vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, &c. De Londres le 7. Feurier 1641.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Vous verrez par la depesche, que Monsieur de Noyers vous fait, ce que le seruice du Roy requiert que l'on fasse pour le secours des Catalans. Ie vous coniure par l'affection, que ie sçay que vous auez pour la prosperité des affaires de sa Maiesté, de n'oublier rien de tout ce qui se peut humainement, pour faciliter ledit se- *Du Cabinet du sieur Bodin.*

cours, & pour faire en sorte que Monsieur de la Motte puisse auoir promptement le Corps des troupes, qui luy est destiné, pour entrer dans le pays des Catalans; en attendant que vous puissiez preparer & assembler le reste des forces de sa Maiesté, auec lesquelles vous irez attaquer Collioure par terre, selon qu'il vous est mandé par la depesche de Monsieur de Noyers.

Ie ne vous represente point de quelle consequence sont ces affaires, parce que vous le pouuez iuger aussi bien que moy: seulement vous diray-je qu'il importe à la reputation du Roy, de les soustenir puissamment, & d'y aporter tout le soin & la vigilance possible. Ie me tiens d'autant plus asseuré de la vostre en cette occurrence, que vous sçauez que i'affectionne particulierement cette affaire, & que vous ne sçauriez rendre vn seruice plus vtile à sa Maiesté. Ie le luy feray valoir de telle sorte, que vous aurez suiet d'en estre satisfait, & de me croire aussi veritablement que ie suis, &c. De Paris ce 11. Feurier 1641.

Ie fais partir presentement Monsieur de Bezançon, pour aller trouuer Monsieur de Bordeaux, & le presser de se mettre en mer auec les vaisseaux & les Galleres, pour secourir les Catalans, & se rendre maistre du Cap de Quiers, & de là aller vous seconder par mer à Collioure.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, La capacité de Monsieur de Bezançon m'empesche de prendre la plume pour autre chose, que pour luy donner creance en ce qu'il vous dira, pour vous haster d'entrer dans le Roussillon pour aller attaquer Collioure par terre, ainsi qu'il vous a esté mandé. L'affaire est de si grande importance pour le seruice du Roy, & pour vostre reputation, & si peu dificile, estant bien entreprise, ainsi que vous l'auez mandé vous mesme, que ie ne doute point que vous ne fassiez ce que sa Maiesté desire de vous en cette occasion. Ie vous coniure de n'y perdre aucun temps, & de croire que ie suis, &c. De Paris ce douziéme Feurier 1641.

INSTRVCTION AV SIEVR DE SAINT-PE', CONSVL DE LA NATION Françoise en Portugal s'en retournant audit pays.

Du Cabinet du R. P. Dominique du Rosaire Enuoyé de Portugal.

IL se rendra le plus diligemment qu'il poutra à Lisbonne, pour connoistre en quel estat les affaires y sont, & le faire icy entendre au vray.

Il fera entendre au nouueau Roy de Portugal, & aux principaux du pays qui l'assistent, & ont part en ce qui s'y passe presentement, que sa Maiesté a voulu qu'il y retournast promptement, pour les asseurer de sa bien veillance & d'vne entiere disposition à leur departir son assistance, & pour aprendre particulierement en quoy ils en peuuent auoir besoin; dont il a charge de luy donner compte au plustost. Sur ce propos, il pourra faire mention de l'amitié, que la France a tousiours euë pour la nation Portugaise, & pour leurs derniers Roys. Que sa Maiesté est tres-aise qu'il s'offre occasion de la renouueller, & de leur en donner des preuues, maintenant qu'ils se sont mis en estat de les receuoir.

Que s'ils veulent enuoyer vn Ambassadeur vers sa Maiesté, elle le verra de tres-bon œil, l'escoutera fauorablement, & luy confirmera, non seulement de viue voix, mais aussi par effet, la bonne volonté qu'elle a pour eux; estant resoluë de prendre soin de ce qui les touche, & de lier leurs interests auec ceux de la France si estroittement, qu'elle ne fera pas de dificulté de s'obliger à ne conclurre aucun Traitté auec les Espagnols, sans que les Portugais y soient compris, à leur contentement.

Ledit de Saint-Pé fera en sorte, que l'Ambassadeur de Portugal, qui vien-

dra icy, en demandant au Roy son assistance, aye ordre & pouuoir de traiter auec sa Maiesté, touchant le secours qu'elle donnera aux Portugais, & des conditions propres pour correspondre par eux à l'affection, que sa Maiesté veut leur témoigner.

Il ira aussi quelqu'vn en Portugal, de la part de Messieurs les Estats des Prouinces Vnies, y faire la mesme chose, que fera ledit de Saint-Pé de la part du Roy.

Sa Maiesté, auec la ionction desdits sieurs Estats, peut assister les Portugais d'vn Corps considerable de vaisseaux; ce qui se pourra aiuster, & toutes autres choses concernant cette affaire, auec leur Ambassadeur qui viendra icy.

Ledit de Saint-Pé aura soin de faire sçauoir par deçà en diligence, & par personne expresse, l'estat des affaires dudit pays de Portugal. Ce qui se fera le plus exactement qu'il luy sera possible, afin que sa Maiesté puisse iuger quel fondement elle y pourra faire, & si l'assistance, qu'elle veut donner aux Portugais, pourra produire quelque fruit pour eux, & pour le bien public.

Il mandera aussi, de quelle sorte les témoignages qu'il leur donnera de la bonne volonté de sa Maiesté, seront receus, & quelle resolution ils prendront touchant l'enuoy d'vn Ambassadeur.

Il agira de concert auec celuy, qui ira en ces quartiers, de la part de Messieurs les Estats; de la negociation duquel il fera aussi sçauoir les succez icy.

L'on asseure de diuers endroits, que le Roy de Portugal auoit destiné des Ambassadeurs vers sa Maiesté, en Angleterre & Hollande, lesquels ne paroissent point: l'on est en peine icy des affaires de Portugal, dont il est important que ledit de Saint-Pé donne auis, aussi-tost qu'il y sera arriué.

Il representera viuement à ce Roy, qu'il doit penser serieusement, & auec diligence, à maintenir ses affaires puissamment, par le moyen de bonnes armées de terre & de mer, dont il faut qu'il se pouruoye, tant de ses Suiets que d'estrangers: qu'il n'y a point en cela de temps à perdre: & qu'il ne doit pas s'endormir sur la prosperité qu'il a eüe en ce commencement, dont la continuation depend de la vigueur, vigilance & actiuité, qu'il apportera pour soustenir la dignité, en laquelle il se trouue estably, se munissant de forces pour cet effet, & de l'appuy de ceux qui ont disposition à s'interesser à sa fortune. Fait à Saint-Germain en Laye le seiziesme Mars 1641. LOVIS, & plus bas, BOVTHILLIER.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, desirant que vous assistiez au Iugement des Informations faites à l'encontre de mon Frere naturel, le Duc de Vendosme, ie vous fais celle-cy, pour vous dire, que vous ayez à vous rendre en ce lieu Vendredy prochain, vingtdeuxiesme de ce mois, à huit heures du matin precisement, où il sera traitté de cette affaire. Et sur ce, n'estant la presente à autre fin, ie prieray Dieu qu'il vous ayt, mon Cousin, en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain en Laye le 19. Mars mil six cens quarante-&-vn. LOVIS, & plus bas, DE LOMENIE.

INFORMATIONS ET PROCEDVRES DONT IL EST PARLÉ *en la depesche precedente.*

VN nommé Guillaume Poirier, Hermite de l'hermitage qui est aux fauxbourgs de Vendosme, estant arresté prisonnier au grand Chastelet de Paris pour plusieurs crimes, auec vn autre sien compagnon, tous deux de tres-mauuaise vie; comme ledit Poirier fut interrogé par le Lieutenant Criminel, dit qu'il y auoit enuiron dix-huit mois, qu'estant dans les prisons de Vendosme il en auoit esté tiré, & conduit en vne maison proche, où il trouua Monsieur le Duc de Vendosme, qui s'enquit de sa vie: & apres quelques discours dit, que ledit Duc le voulut induire à attenter à la personne de MONSIEVR LE CARDINAL DVC DE *du Cabinet de M. du Puy, MS. 590.*

RICHELIEV, & qu'il communiqua depuis ce discours & son dessein, à deux Hermites qui estoient auec luy.

Le Lieutenant Criminel donna auis de cette deposition, ce qui fut cause que l'on tira ces deux Hermites du Chastelet, & furent conduits à la Bastille, & le troisiesme Hermite, qui estoit vers Gisors, fut aussi amené à Paris. Ces Hermites furent interrogez par Monsieur le Chancellier. L'on fit venir de Vendosme le Chanoine, en la maison duquel Monsieur de Vendosme auoit parlé à ces Hermites, & aussi le Geolier des prisons de Vendosme, qui furent oüis par Monsieur le Chancelier.

Monsieur de Vendosme aduerty de cette affaire, enuoya Madame sa femme & Messieurs ses enfans, au Roy & à MONSIEVR LE CARDINAL, pour remonstrer son innocence & la qualité de ses accusateurs, gens infames & couuerts de crimes: Il s'offrit mesme de venir pour se iustifier de cette calomnie, à quoy le Roy le receut, & luy fut ordonné d'estre pour cet effet dans la fin du mois de Ianuier à Paris. Plusieurs creurent que ledit sieur Duc se presenteroit, en ayant donné de grandes asseurances: mais neantmoins au lieu de venir à Paris, il sortit d'Anet, où estoit sa demeure ordinaire, & accompagné de peu de personnes, prit le chemin de la Normandie droit à Cherbourg, où il s'embarqua au port de Pirou, & alla en l'Isle de Iarzay, & de là en Angleterre.

Le Roy ayant eu auis de cette retraite, ordonna par vne Lettre de cachet, à Madame de Vendosme & à Messieurs de Mercœur & de Beaufort, ses enfans, de se retirer à Chenonceau; & fut resolu que l'affaire seroit instruit & poursuiuy contre ledit sieur Duc de Vendosme. Pour cet effet y eut vne commission seellée du grand Sceau à Monsieur le Chancelier, pour apeller auec luy les sieurs Talon & Mauric Conseillers au Conseil d'Estat, & instruire cette accusation iusques à sentence diffinitiue exclusiuement. Ce qu'ayant esté fait, & communiqué au Procureur general du Parlement de Paris, pour y prendre ses conclusions, le Roy fit expedier des Lettres de cachet par Monsieur de Brienne, Secretaire d'Estat, à tous ceux qui deuoient estre Iuges de cette affaire, pour se trouuer à cet effet au Chasteau de Saint-Germain en Laye prés de sa Maiesté, le 22. Mars, à huit heures du matin. Ce qu'ils firent, & se trouuerrent au nombre de 24. Iuges choisis par le Roy: dont l'ordre de la seance fut, qu'à vn des costez de la table, à la main droite du Roy, qui estoit seul au haut bout, estoit Monsieur le Prince de Condé, & au dessous de luy, apres vn vuide d'vne place ou deux, Messieurs les Ducs d'Vzes, de Vantadour, de Luynes, de Chaunes & de la Force, le Mareschal de Chastillon & d'Effiat de Cinq-Mars Grand-Escuyer: & de l'autre costé, à la main gauche de sa Maiesté, estoit Monsieur le Chancelier, & au dessous de luy Messieurs les Presidens de Bellievre & de Nesmond, Bouthillier Sur-Intendant des finances, d'Ormesson, de Rancé-Bouthillier, Bignon & de Marca, Conseillers d'Estat, Cheualier, Scarron, Garraut, Champrond, le Nain & Parfait, Conseillers du Parlement; & au bas-bout de ladite table, estoient Messieurs Talon & de Moric aussi Conseillers d'Estat, Commissaires & Rapporteurs du procez.

Le raport du procez fut fait par Monsieur Talon Conseiller au Conseil d'Estat. Apres lequel raport, Monsieur le Chancelier prit la parole, & dit qu'il ne pouuoit obmettre vne particularité considerable, qui estoit que Monsieur de Vendosme saluant la Reyne-Mere à Londres, luy auoit dit, *Madame, vous voyez vn pauure exilé, accusé d'vne entreprise, qu'il voudroit auoir executée plus en effet qu'en pensée.* Le Roy prit la parole, & dit, *Cela est vray, i'en ay Lettre.*

Apres cela, les Conclusions du Procureur general furent leuës, qui portoient que pour les causes resultantes du procez, ledit Duc de Vendosme seroit pris au corps, & à faute de ce, crié à trois briefs iours, & ses biens saisis & annotez.

Cet auis fut suiuy par la Compagnie, en sorte que s'ensuiuit l'Arrest suiuant.

EX-

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

VEu par la Cour assemblée au Chasteau de Saint Germain en Laye, le Roy seant & presidant en icelle, assisté du sieur Prince de Condé, Ducs & Pairs & autres Officiers de la Couronne, l'Interrogatoire de frere Guillaume Poirier, Hermite, natif d'Issoudun en Berry, faite par le Lieutenant Criminel du Chastelet de Paris, le quatriesme iour de Decembre 1640. L'Information du 5. dudit mois & an, & autres iours suiuans; autres Interrogatoires dudit Poirier, & de frere Louys Allaiz, aussi Hermite de l'ordre de saint Paul sous la reigle de saint Augustin, natif de Ianuille en Beausse, des dix, 13. 16. & 21. iours dudit mois de Decembre; autres Interrogatoires faits par ledit Lieutenant Criminel le 26. & 28. iours dudit mois; Confrontation de tesmoins faits audits Poirier & Allais, le 9. iour de Ianuier dernier; Interrogatoires desdits Poirier & Allais faits en la Chambre du Conseil dudit Chastelet sur la sellette, par ledit Lieutenant Criminel, le 15. iour dudit mois de Ianuier; Sentence dudit Lieutenant Criminel du 16. dudit mois, portant que lesdits Poirier & Allais seroient apliqués à la question ordinaire & extraordinaire, *manentibus indiciis*, autres Interrogatoires desdits Poirier & Allais, faits en la Chambre de la question, & en suite la Confrontation faite de l'vn à l'autre ledit iour 16. Ianuier; Information & addition d'icelle faite par le sieur de la Poterie Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat, Intendant de la Iustice en Normandie, Commissaire deputé en cette partie, sur la sortie du sieur Duc de Vendosme Pair de France, hors le Royaume, les 14. 25. 26. & 28. Fevrier dernier, & 2. iour du present mois; Lettres patentes données à Saint Germain en Laye le 3. iour dudit mois, portans commission & pouuoir donné par le Roy aux sieurs Commissaires y denommez, pour proceder à l'instruction de l'accusation & faits mis en auant par ledit Poirier contre ledit sieur Duc de Vendosme; procez verbaux faits par lesdits sieurs Commissaires en execution desdites Lettres patentes les 4. & 13. du present mois, contenans les repetitions des Interrogatoires, tant desdits Poirier & Allais, que des tesmoins, faites par lesdits sieurs Commissaires les 13. & 21. dudit mois: Confrontations faites audit Allais le 13. dudit mois: Trois lettres missiues souscrites *Cesar de Vendosme*, dattées l'vne d'Anet le 2. iour de Ianuier dernier, & les deux autres, de Londres, du 25. Fevrier ensuiuant: Conclusions du Procureur General du Roy: Tout consideré. LA COVR a ordonné & ordonne que le Duc de Vendosme sera pris au Corps, & amené prisonnier en la Conciergerie du Palais à Paris, si pris & apprehendé peut estre, pour estre oüy & interrogé sur les faits resultans desdites charges, Informations, Interrogatoires cy-dessus mentionnés, sinon adiourné à trois briefs iours à son de trompe & cry public, à la requeste du Procureur General du Roy, ses biens saisis & annotez, & Commissaires establis, iusques à ce qu'il ayt obey. Fait en Parlement audit Saint-Germain en Laye le 22. Mars 1641.

Monsieur le Chancelier bailla la minute de cet Arrest au Greffier Criminel Drouet, le 6. Auril 1641.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

Du 17. May 1641.

CE iour la Cour ayant esté mandée, suiuant les Lettres de cachet du Roy du iour d'hier, se trouuer au Chasteau de Saint-Germain en Laye, pour iuger les defauts à trois briefs iours contre Monsieur le Duc de Vendosme, à la requeste de Monsieur le Procureur General du Roy, Messieurs les Presidens de Bellieure, & de Nesmond, Messieurs Cheualier, Scarron, Garaut, Champtond, le Nain, & Parfait Conseillers, se seroient transportez, & arriuez audit Chasteau sur les neuf heures du matin, & montez en vne chambre, où Monsieur de Brienne, Secretaire d'Estat, peu de temps apres les seroit venu trouuer de

la part du Roy, & iceux menez dans ledit Chasteau, & conduits au Cabinet: où ils auroient trouué le Roy assis au bout de la table, Monsieur le Chancelier à costé, & proche de luy, & contre lequel se seroient mis Monsieur le President de Bellievre, Monsieur le President de Nesmond, en suite Monsieur Bouthillier Surintendant, Monsieur Aubery Monsieur Bouthillier sieur de Rancé, Monsieur Bignon, & Monsieur de Marca Conseillers d'Estat, aupres desquels aussi Messieurs les Conseillers susnommez auroient pris leurs places, selon leur ordre de reception: & de l'autre costé de la table, assez proche du Roy, y estoit aussi assis Monsieur le Duc d'Vzes, Monsieur le Duc de Ventadour, & Monsieur le Mareschal de la Force; & tout au bout de la table, Messieurs Talon & de Moric, aussi Conseillers d'Estat & Rapporteurs desdits defauts. Et estans ainsi assemblez, ledit sieur Talon auroit pris la parole, & dit en ces mots, SIRE, *Voicy les procedures criminelles, & publications faites contre Monsieur le Duc de Vendosme en execution de l'Arrest du 22. Mars dernier*; dont il auroit fait lecture, ensemble des defauts à trois briefs iours, & Conclusions dudit Procureur General, portant les defauts auoir esté bien & deuëment obtenus, & auant adiuger le profit, que les tesmoins oüis és informations, faites contre ledit Duc de Vendosme, seroient recollez en leurs depositions, pour le recollement, ensemble la repetition des Interrogatoires de ceux denommez esdites informations, valoir confrontation à l'encontre dudit sieur de Vendosme, Sur quoy le Roy ayant pris auis de tous Messieur sassemblez cy-dessus, a esté arresté lesdits defauts auoir esté bien & deuement obtenus, & auant adiuger le profit, ordonné que les tesmoins oüis és informations seront recollez en leurs depositions, ensemble les Interrogatoires des denommez esdites conclusions, leus & publiés, pour ledit recollement & repetition valoir confrontation à l'encontre dudit sieur de Vendosme. Ce fait, l'vn des valets de Chambre seroit venu donner auis au Roy, que le sieur Cheré, Secretaire de MONSIEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, estoit à la porte du Cabinet, qui demandoit à parler à Monsieur le Chancelier. Sur quoy sa Maiesté ayant commandé de le faire entrer, il se seroit aproché de Monsieur le Chancelier, & luy auroit presenté vne Lettre de la part de MONSIEVR LE CARDINAL: & à l'instant l'ayant ouuerte, & leuë, & en suite dit quelques paroles au Roy, sa Maiesté se seroit leuee, & auroit dit, *Messieurs demeurez en vos places, ie reprendray incontinent la mienne.* Et en mesme temps, il a fait aprocher de luy, en vn coin du Cabinet, Monsieur le Chancelier, auec Messieurs Bouthillier Surintendant & de Noyers Secretaire d'Estat, ausquels il a parlé vn bon quart d'heure auec action. Apres quoy sa Maiesté, ayant pris sa place, a dit, *Messieurs, c'est MONSIEVR LE CARDINAL qui me prie de pardonner à Monsieur de Vendosme, ce n'est pas mon auis, ie dois la protection à ceux qui me seruent auec affection & fidelité, comme fait MONSIEVR LE CARDINAL, & si ie n'ay soin de faire punir les entreprises, qui se font contre sa personne, il sera dificile que ie trouue des Ministres, pour prendre soin de mes affaires auec le courage & fidelité qu'il fait. Ie me suis resolu de prendre vn expedient, que i'ay proposé à Monsieur le Chancelier, de retenir le procez criminel de Monsieur de Vendosme à ma personne, & d'en suspendre le iugement definitif: & selon qu'il se conduira enuers moy, i'vseray de bonté enuers luy, & luy pardonneray, si ses actions le meritent.*

Sur quoy Monsieur le Chancelier auroit dit au Roy, SIRE, *Ie suis obligé de representer à vostre Maiesté, que MONSIEVR LE CARDINAL me donne ordre par sa lettre, de demander auec instance le pardon de Monsieur de Vendosme, ie croy que vostre Maiesté le peut accorder sans blesser son authorité.* Sur quoy le Roy auroit reparti, qu'il ne vouloit point pardonner presentement: mais qu'il estoit resolu de suspendre le iugement du procez, & se reseruer de faire grace à Monsieur de Vendosme, si sa conduite à l'auenir estoit telle, qu'elle le meritast. Ce fait, le Roy a dit à Monsieur le Chancelier, *Lisez la lettre que MONSIEVR LE CARDINAL nous a escrite*, ce qu'il auroit fait. En suite de quoy, le Roy s'est leué, & Messieurs qui estoient assemblez, ont pris congé de luy & se sont retirez.

ENSVIT LA TENEVR DE LA LETTRE DE MONSIEVR LE CARDINAL escrite à Monsieur le Chancelier.

MONSIEVR, Les interests de l'Estat ayant tousiours esté les seuls, que i'ay eus deuant les yeux, i'estime maintenant que le public doit estre aucunement satisfait par la connoissance du mauuais dessein, que Monsieur de Vendosme s'estoit mis dans l'esprit, que ie puis, sans preiudicier au seruice du Roy, suplier sa Maiesté de pardonner à Monsieur de Vendosme, & d'aprouuer la resolution que i'ay prise en mon particulier, de ne me souuenir iamais du mal, qui a esté proietté contre moy. La clemen ce, dont il plaira au Roy vser en cette occasion, n'estant accordée qu'à ma tres-hum ble suplication, on ne sçauroit penser à mon auis, qu'elle puisse donner lieu à pareille entreprise; qui est, selon la connoissance que i'ay de la bonté de sa Maiesté, la seule consideration qui la peut arrester. Ie vous coniure sur tous les plaisirs, que me sçauriez faire, d'obtenir d'elle l'enterrinement de ma suplication, & de croire que ie suis, Monsieur, vostre affectionné Seruiteur, LE CARD. DE RICHELIEV. De Ruel le Vendredy matin dix-septiesme May mil six cens quarante-&-vn.

RELATION DE L'ARRIVÉE DE L'ARMÉE NAVALE DV ROY au Cap de Quiers en Catalogne.

Les diuerses courses, que les galleres d'Espagne faisoient le long de la coste de Catalogne & du Roussillon, & les cruautez qu'on exerçoit contre les pauures Marchands François & Catalans, qui n'auoient que leurs cris & leurs plaintes pour toutes armes, les mettans tous à la chaisne, auec des duretez incroyables, obligerét les Deputez du Principat, de faire instance au Roy, de donner quelque secours par la mer aussi bien que par la terre, afin qu'ils puissent faire leur petit commerce; sans lequel, quelques abondantes que soient les prouinces, elles sont bien-tost desolées. Cette priere aussi-tost accordée que demandée, sa Majesté qui n'a pour but en toutes les guerres, qu'elle est contraint d'entreprendre, que la iustice & la liberté, ordonna à Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux, General des armées nauales de sa Maiesté en Leuant, de s'y en aller auec vne escadre de Vaisseaux & de galleres. *du Cabinet de M. du Puy. MS.590.*

Le 15. de Feurier, le sieur Archeuesque de Bordeaux ordonna à trois vaisseaux de guerre, de porter 400. hommes du Regiment de Prouence, au port du Cap de Quiers, que ceux du Principat luy auoient offert pour retraite de l'armée du Roy. * 5.

Le 1.* de Mars, les trois vaisseaux auec ladite Infanterie arriuent; laquelle ayant esté debarquée prend les postes, que gardoit le Vicomte *d'Aux, sçauoir la ville & trois tours sur les eminences. *de Iochy.

De quoy ledit sieur Archeuesque estant auerty, il ordonna au sieur de Cangé, commandant les vaisseaux du Roy, de s'y en aller auec dix vaisseaux de guerre, quelques bruslors & flustes chargées de viures, & 800. hommes d'Infanterie, qui arriuerent le 19. Mars.

Le 22. vn petit vaisseau chargé de viures, s'estant separé de son escadre par le mauuais temps, commandé par le ieune du Quesne, rencontra quatre galleres ennemies qui auoient pris vne barque Françoise, qui n'auoit aucune deffence, apres l'auoir canonnée fort long-temps; il prend resolution de la r'auoir à quelque prix que ce fût, ou de perir, quoy qu'il n'eust que quatre pieces de canon de trois liures de balle chacune, & que son vaisseau ne fust que de quarante tonneaux. Arriué sur ces galleres, il leur fit commandement par la bouche de ces petits canons, de luy rendre ce qu'elles auoient iniustement pris; à quoy elles obeirent, en leuant le Cap à la barque qu'elles remorguoient, en fuyant auec les pauures marchands, qu'ils auoient mis à la chaisne.

Le 26. Mars, Monsieur de Bordeaux arriua auec douze galleres de France, commandées par le sieur de Vinceguerre.

Le 27. il eut auis que cinq vaisseaux, de trente pieces de canon chacun, auoient mouïllé dans la Baye de Roze. A l'instant il ordonna que le Commandeur de Chatelus, du Quesne, le Cheualier Garnier, le Cheualier Dau & Maran, Capitaines de vaisseaux de sa Maiesté, & aux sieurs de Ternes, Saint-Iust, Aiguebonne, Capitaines de galleres, & les sieurs du Tort commandant l'Espernonne, Graueson commandant la Pille, & Rosset * commandant la Seguiranne, de s'en aller remorquer les vaisseaux, & tous ensemble aller combattre ces nauires, & les amener. Dés que cette Esquadre fust arriuée dans la baye de Rozes, ces nauires se mettent à la voile, pour s'eschoüer sous les forts, dont le feu sortoit de tous costez Les galleres menoient leurs vaisseaux si proche des Ennemis, que malgré leur deffense & resistance de la ville & des forts, ils furent incontinent inuestis par nos galleres & vaisseaux, auec telle promptitude, que hors quelques-vns qui furent tuez à l'Espernonne, sur laquelle l'Admiral estoit tombé en partage pour canonner, que tout fut enleué d'abord, & le mesme iour lesdits vaisseaux amenez dans le port du Cap de Quiers, en nombre de cinq de quatre ou 500. tonneaux, de trente à 40. pieces de canon chacun, chargez de quinze mil charges de bled & auoine, à Cadix, des magasins du Roy d'Espagne, qui deuoient decharger à Colioure, pour rauittailler Roze, Perpignan, Salces, & l'armée du Roussillon, où la necessité est telle, que sans quelques Genois, qui fournissoient de bled à Rozes, ils auroient pery de faim.

* du Roret.

Le 28. Mars, Monsieur de Bordeaux eut auis, que deux galleres & vne grande polacre estoient allées à Port-Venedre, pour y aporter quelques munitions, & entr'autres du biscuit, pour les secourir dans l'extreme necessité en laquelle ils sont, attendans le bled qui leur deuoit arriuer de Cadix, & y porter de l'Infanterie Espagnolle, & en raporter au camp de Tarragone, de la Napolitaine, qui se debandoit: il ordonna quatre galleres commandées par les sieurs de Baumes, Valbelle, du Plessis, & Montreal, auec deux vaisseaux du Roy commandez par le Cheualier Paul & le Capitaine Banaut, pour les aller attaquer dans ce port, afin que les vaisseaox peussent resister à l'Artillerie des forts durant que les galleres les inuestiroient. Comme elles partoient, Monsieur de Bordeaux eut auis que ce soit là mesme, lesdites deux galleres se deuoient mettre à la mer, pour s'en venir à Roze. Ce qui obligea ledit sieur de Bordeaux, de sortir auec la Capitaine commandée par le sieur de Vinceguerre, ayant la Regine auec luy, commandée par le sieur de Vaure, pour les aller attendre à l'entrée de la baye de Roze, enuoyant commander au sieur de Ternes de le venir ioindre, & laisser les vaisseaux pris, qu'il remorquoit sous les vaisseaox de guerre. A l'instant Ternes & Aiguebonne vindrent pour aller garder vne autre Cap, où lesdites galleres pouuoient passer, commandant aussi au sieur de Baumes de leuer le Cap aux vaisseaux, & de les laisser bord sur bord, pour s'en aller le plus diligemment qu'ils pourroient sur la route du Port-Venedre, afin qu'elles fussent rencontrées par le chemin, en arriuant audit Roze. Le sieur de Baumes fut le long de la coste, sans rien rencontrer iusques audit port; d'où les galleres n'estoient point parties cette nuit, pour n'auoir encore acheué de charger le vin, qu'elles deuoient porter à Roze. Les galleres les ayant enuoyé reconnoistre par leur Felouque, au lieu où l'on auoit donné auis qu'elles estoient; Elles furent inuesties, l'vne par la Cardinale commandée par le sieur de Baumes, & la Capitane par Valbelle, & la Polacre par le Plessis, & enleuées en vn instant, nonobstant l'Artillerie des Forts qui tiroit sans cesse sur les nostres, & la grande assemblée de Caualerie & Infanterie qui se presenta pour essayer de les secourir. On a trouué dans ces deux galeres vn Mestre de Camp, quatre Capitaines d'Infanterie Napolitaine, vn Sergent Maior, vn Aiudant, cinq Alfieres & quelques soixante hommes de liberté, outre les chiourmes; Les Capitaines & la pluspart des soldats & mariniers s'estans iettez à la mer, qu'on estime la plus-part noyez, le riuage estant si plein de fange, qu'à peine on s'en peut tirer.

Le 27. lesdites galleres ont esté amenées sous l'estandart; où on a trouué quelques pauures marchands François & Catalans à la chaisne, à qui on a donné liberté d'abord, & on a mis à leur place les mariniers & Officiers des autres galleres. L'vne de ces deux galleres s'est trouuée la Capitaine de Grimaldi, de l'escadre d'Espagne à Genes, dont l'estandart a esté enuoyé à sa Maiesté

De dire la ioye que toute la Catalogne a receuë de voir la benediction de Dieu s'estendre sur la iuste protection que sa Maiesté donne à cette prouince, dont la plus grande partie est de l'ancien domaine de France, il n'est pas imaginable. On est si accoustumé à voir les vaisseaux & galleres des Ennemis pris ou bruslez par ceux du Roy, quand ils ne sont point exemptez par la fuite, que cette nouuelle ne surprendra personne: mais quand on considerera les lieux, où ces vaisseaux & galleres ont esté pris dans leurs ports, sous leurs forts & sous la mousqueterie de toute leur terre, chacun iuge-a bien que les galleres d'Espagne auront assez de peine à trouuer doresnauant seureté, quand elles seront hors des darces, dont elles n'auront pas la clef dans leur poche; & loüeront la prudence du Duc de Ferrandine, d'auoir preferé la conseruation des galleres de son Maistre à son honneur particulier, iugeant qu'il falloit pour les conseruer, les mettre plustost dans la darce de Genes, que d'attendre celles du Roy, quoy qu'en plus petit nombre, se souuenant encore de ce qui estoit arriué ces annees precedentes deuant Genes.

Ces petits commencements, qui ne sont que les preludes, font esperer que les escadres des galleres du Roy s'augmenteront bien-tost de celles d'Espagne, si elles s'opiniastrent de demeurer dans ces mers, que le Roy a pris en sa protection. Ce qui commence à mettre l'abondance dans toute la Catalogne, & la disette dans le peu de places qui restent aux Espagnols.

TRAITTE' FAIT ENTRE LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine.

LE veritable repentir, que le Duc Charles de Lorraine a fait diuerses fois tesmoigner au Roy qu'il a dans le cœur, du mauuais procedé qu'il a tenu depuis dix ou douze ans enuers sa Maiesté; la suplication qu'il luy est venu faire en personne, de luy remettre & pardonner ce que le desespoir luy pourroit auoir fait dire ou faire, au preiudice du respect qu'il connoist luy deuoir; & les asseurances qu'il donne qu'à l'auenir il sera inseparable de tous les interests de cette Couronne, ont tellement touché sa Maiesté, qu'elle s'est volontiers laissée aller aux sentimens Chrestiens, & aux mouuemens de la grace, qu'il a pleu à Dieu luy donner sur ce suiet. En cette consideration, comme elle suplie la bonté Diuine de luy pardonner ses offenses, elle oublie de bon cœur celles qui peuuent luy auoir esté faites par ledit sieur Duc.

Et apres que ledit sieur Duc s'est obligé, comme il fait par le present Traité pour luy, ses Successeurs & ayans cause, d'estre à l'auenir, & pendant le cours de la guerre & pendant la paix, inuiolablement attaché aux interests de cette Couronne, & de n'auoir intelligence auec ceux de la Maison d'Austriche & autres Ennemis de cet Estat, ny mesme auec qui que ce puisse estre, qui peut vouloir troubler le bonheur & la prosperité des affaires de sa Maiesté; apres aussi que ledit sieur Duc a renoncé à tous les Traitez, qu'il peut auoir faits, en tant qu'ils contreuiendront à la teneur de celuy-cy,

Sa Maiesté consent à le remettre en la possession du Duché de Lorraine, de celuy de Barre leuant de la Couronne, dont il rendra presentement la foy & hommage au Roy, comme aussi en celle de tous les Estats, dont il ioüissoit par le passé, à l'exception de ce qui s'ensuit,

Premierement, du Comté & de la place de Clermont, & toutes leurs appartenances & dependances, qui demeureront pour iamais vnis à la Couronne.

En second lieu, des places, Preuostez, & terres de Stenay & de Iamets, qui demeureront aussi à sa Maiesté, & à ses Successeurs Roys, pour tousiours en proprieté, auec tout le reuenu d'icelles, & tous les villages & territoires qui en dependent.

En troisiéme lieu, de la ville de Dun & fauxbourgs d'icelle, qui demeurera aussi en proprieté à sa Maiesté & à ses Successeurs.

En quatriéme lieu de la ville de Nancy, qui demeurera aussi entre les mains du Roy, en depost seulement pendant la guerre, pour estre ladite place renduë audit sieur Duc dans l'année que la paix sera concluë, auec les villages de la Banlieuë de ladite ville de Nancy; lesquels demeureront entre les mains & en la disposition de sa Maiesté, pour la commodité & la subsistance de la ville de Nancy, tant qu'elle sera conseruée en depost.

Il a esté arresté, que la place de Marsal sera razée, auant que d'estre remise audit sieur Duc, & que iamais on n'y pourra faire aucune fortification.

Il a esté conuenu, que le commerce sera aussi libre, entre les Estats ausquels le Roy remet ledit sieur Duc, & les lieux qui demeurent à sa Maiesté, soit en proprieté, soit en depost seulement, que s'ils luy apartenoient, & que tout ce qui sera necessaire pour leur subsistance, ne pourra leur estre denié par ledit sieur Duc & ses Suiets, au prix courant que vaudront les denrées, dans les Estats dudit sieur Duc.

De plus, que ledit sieur Duc donnera libre passage en ses Estats à toutes les troupes, que sa Maieste voudra faire passer, soit en Alsace ou autres lieux d'Allemagne, soit dans le Luxembourg, ou en la Franche-Comté: & leur sera fourny des viures par estapes, le Roy les payant au prix du courant du pays.

Il a esté en outre conuenu, que ledit sieur Duc ioindra presentement les troupes qu'il a maintenant auec luy, comme toutes les autres qu'il pourra auoir à l'auenir, à celles du Roy: qu'elles feront serment à sa Maiesté de le bien & fidelement seruir, sous l'authorité dudit sieur Duc, enuers & contre tous ceux auec lesquels elle est presentement en guerre, en tels lieux & ainsi qu'elle estimera à propos: & qu'elles receuront à l'auenir pareil payement, pendant lo temps de la Campagne, que celles de sa Maiesté; à condition toutesfois qu'elles ne pourront auoir Quartier d'hyuer en France, mais seulement és Estats dudit sieur Duc, ou pays ennemy.

Il a esté aussi arresté, que ledit sieur Duc ne pourra loger aucunes desdites troupes, plus prés de Nancy que de cinq lieuës, pendant que ladite place sera en depost.

Parce que sa Maiesté remetant ledit sieur Duc en ses Estats, ainsi qu'il est porté cy-dessus, beaucoup de differens, qui estoient à decider auparauant la guerre pour raison de diuerses parties d'iceux, luy demeureront à demesler auec la France, il a esté arresté qu'ils seront terminez à l'amiable, au plustost que faire se pourra.

Parce que depuis que le Roy a conquis la Lorraine par ses armes, grand nombre de Suiets de ce Duché ont seruy sa Maiesté, en suite du serment de fidelité qu'elle a desiré d'eux; il a esté conuenu que ledit sieur Duc ne leur en sçaura point mauuais gré, mais les traittera comme ses bons & veritables Suiets, & les payera des dettes & rentes, ausquels les Estats sont obligez. Ce que sa Maiesté desire si particulierement, que sans l'asseurance qu'elle prend en la foy que ledit sieur Duc luy a donnée sur ce suiet, elle n'eust iamais accordé audit Duc ce qu'elle fait par le present Traité.

Il a esté aussi conuenu, que ledit Duc ne pourra aporter aucun changement aux prouisions des benefices, qui ont esté donnez par le Roy iusques au iour du present Traitté: que ceux qui en ont esté pourueus, demeureront en paisible possession & iouïssance d'iceux, sans que ledit sieur Duc leur aporte aucun trouble

ny empefchemẽt, ny qu'ils en puiffent eftre depoffedez & que fa Majefté cõtinuera de pouruoir aux Benefices de la ville de Nancy, pendant le temps que ladite ville demeurera en depoft en fes mains, fans changer l'eftabliffement defdits Benefices. Et pour les Offices de la Iuftice criminelle, qui font dans ladite ville de Nancy, ils demeureront à la prouifion de fa Majefté, à ce que les pourueus d'iceux en faffent independamment les fonctions dans ladite ville & l'eftenduë de la Banlieuë d'icelle: Sa Majefté confentant que ledit fieur Duc transfere le Bailliage de Nancy, en tel lieu qu'il luy plaira, pour y decider tous les differends, qui auoient accouftumé d'eftre iugez audit Siege de Nancy, fors & excepté ceux qui font cy-deffus fpecifiez.

Il a efté auffi arrefté, que ledit fieur Duc ne pourra commettre aucune perfonne dans Nancy, pour y eftre de fa part, fi ce n'eft pour receuoir les droits de fon domaine, auquel il ne pourra employer qu'vn François agreé du Roy.

Il a efté arrefté en outre, que les confifcations qui ont efté données par fa Majefté, des biens de ceux qui portoient les armes contre elle, feront valables pour la joüiffance des reuenus defdits biens, iufques au iour du prefent Traité, pourueu que ceux, dont les biens ont efté confifquez, ne demeurent plus au feruice des Ennemis de fa Majefté: auquel cas ils feront remis en la poffeffion & joüiffance de leurs biens, fans neantmoins que ceux qui en ont joüy en vertu defdits dons, en puiffent eftre recherchez ny inquietez, en quelque façon & maniere, & pour quelque caufe que ce foit.

Il n'eft point parlé en ce prefent Traité, du differend qui eft entre ledit fieur Duc & la Ducheffe Nicolle de Lorraine, fille du feu Duc Henry, fur le fujet de leur mariage; parce que la decifion d'iceluy depend purement du Tribunal Ecclefiaftique, & que fa Sainteté, pardeuant laquelle les parties fe font pourueuës, fçaura leur faire droit, ainfi que la Iuftice le requiert. Cependant ledit fieur Duc luy baillera par forme de penfion, fix-vingt mil liures, monnoye de France, par chacun an. Et afin que ledit payement foit effectif, il a efté arrefté que ladite fomme de fix-vingt mil liures fera prife de quartier en quartier, fur la recepte de Bar, & en cas qu'elle ne fuffife, fur les Salines de Roziers & le domaine de Nancy; & ladite fomme mife par preference entre les mains de telle perfonne, qui fera nommée par fa Majefté, pour la deliurer à ladite Dame Ducheffe Nicolle de Lorraine.

Ce que deffus a efté arrefté entre le LE CARD. DVC DE RICHELIEV pour le Roy, & ledit Duc; qui promet entretenir tout le contenu audit Traité, auec tant de fidelité & de fermeté, qu'il confent, qu'outre ce qu'il laiffe par iceluy à fa Majefté, pour demeurer à iamais infeparablement vny à la Couronne, tout le refte de fes Eftats, que fa Majefté luy remet & luy doit remettre apres la paix, foit deuolu à ladite Couronne, s'il contreuient à la teneur du prefent Traité, en quelque façon que ce puiffe eftre.

Fait à Paris le 29. Mars 1641. figné LE CARD. DE RICHELIEV, & Charles de Lorraine; & plus bas, Iean le Molleur: & feellé du petit fceau des armes dudit Duc Charles de Lorraine.

ARTICLES SECRETS PASSEZ ENTRE LE CARDINAL DVC de Richelieu pour le Roy, & le Duc Charles de Lorraine, pour auoir mefme force que le Traité paßé entre-eux le fufdit iour.

ENcore qu'il ne foit point dit par le Traité paffé ce jourd'huy entre le CARDINAL DVC DE RICHELIEV pour le Roy, & le Duc de Lorraine, que les fortifications des villes de Nancy feront rafées, auparauant que lefdites villes foient remifes apres la paix, entre les mains dudit Duc: neantmoins ce prefent article fecret a efté paffé, pour faire foy que fa Majefté n'entend remettre lefdites villes audit Duc, qu'apres que les fortifications feront razées; & qu'encore que ledit Duc ayt tres-humblement fuplié fa Majefté d'en vouloir vfer autrement, ledit fieur Duc s'en remet toutesfois à la volonté de fa Majefté, pour en vfer ainfi qu'elle eftimera plus à propos.

iii iiij

Parce qu'il n'y a que le temps qui puisse remettre entierement la confiance, que les deportemens dudit Duc ont fait perdre au Roy, il a esté conuenu que lors que ledit Duc ne sera point aupres de sa Maiesté, ou en quelqu'vne de ses armées par son ordre, il ne demeurera pas à Luneuille, pour estre trop proche de Nancy: & qu'en quelque lieu qu'il demeure de son Estat, il s'y comportera en sorte, que ceux qui seront dans les places, qui demeurent au Roy en proprieté & par depost, n'ayent pas sujet d'en prendre jalousie.

Il a esté aussi conuenu, que ledit sieur Duc fera fournir tous les ans, de ses forests, le bois necessaire pour l'entretien des feux de tous les Corps de Garde de la garnison de Nancy, pour sa Majesté.

Ce que dessus a esté arresté entre LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV pour le Roy, & ledit sieur Duc, qui promet l'entretenir auec tant de fidelité, qu'il consent qu'outre ce qu'il laisse par le Traité, passé ce jourd'huy auec sa Majesté, pour demeurer à iamais inseparablement vny à la Couronne, tout le reste de ses Estats, que sa Majesté luy remet & luy doit remettre apres la paix, soit deuolu à la Couronne, s'il contreuient, en quelque façon que ce puisse estre, à la teneur des presens articles secrets. Fait à Paris le 29. Mars 1641. ainsi signé LE CARD. DE RICHELIEV, & Charles de Lorraine; & plus bas, Iean le Molleur: & seellé du petit Sceau des armes dudit Duc Charles de Lorraine.

ACTE DV SERMENT PRESTE' PAR LE DVC CHARLES DE LORRAINE pour l'obseruation du Traité cy-dessus, en presence de sa Majesté en la Chapelle du Chasteau de Saint Germain en Laye.

LE Mardy deuxiesme iour d'Avril 1641. en la presence de tres-haut, tres-excellent & tres puissant Prince, Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, estant en la Chapelle de son Chasteau & Maison Royalle de S. Germain en Laye, apres les Vespres de sa Majesté solemnellement dites, Nous Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. Ayant assisté ausdites Vespres, auons presté le serment de l'obseruation du Traité conclu entre LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV PAIR DE FRANCE, au nom de sa Majesté, & Nous, le 29. Mars dernier passé, duquel serment la teneur s'ensuit.

Charles par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. jurons & promettons en foy & parole de Prince, sur les Saintes Euangiles de Dieu & Canon de la Messe, pour ce par nous touchez, que nous obseruerons & accomplirons, ferons obseruer & accomplir pleinement & reellement, & de bonne foy, tous & chacuns les points & articles accordez & portez par le Traité conclud & arresté à Paris le 29. Mars dernier, ensemble les articles secrets aussi concluds & arrestez le mesme iour entre MONSIEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, PAIR DE FRANCE, au nom de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, & Nous; sans iamais y contreuenir directement ou indirectement, ny permettre qu'il y soit contreuenu de nostre part, en aucune maniere que ce soit, ainsi Dieu nous soit en ayde. En tesmoin de quoy nous auons signé ces presentes de nostre main propre, & y fait apposer nostre seel, en la Chapelle du Chasteau & Maison Royalle de Saint Germain en Laye le 19. Avril mil six cens quarante & vn.

A laquelle prestation de serment estoit presente tres haute, tres-excellente & tres-puissante Princesse, Anne par la grace de Dieu Reyne de France & de Nauarre, espouse de sa Majesté; comme aussi estoient presens LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, le Duc de Longueuille, le Duc de Cheureuse nostre Cousin, Monsieur Seguier Chancelier de France, les sieurs les Ducs d'Vsez & de Vantadour, de Montbason & de la Force, de Chastillon Mareschal de France, de Cinq-Mars Grand Escuyer, Boutillier Surintendant des Finances, Phelipeaux-de la Vrilliere, Boutillier-de-Chauigny, & Sublet-de Noyers, Secretai-

res d'Estat, l'Euesque de Meaux premier Aumosnier de sa Majesté tenant le liure des Saintes Euangiles & Canon de la Messe, sur lequel nous auions les mains posées, presens les sieurs Belmont, Sinry, le Comte de Ligneuille, & Bernp, Colonels de nos troupes. Pour tesmoin de quoy nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait aposer nostre seel, les an & iour que dessus. Ainsi signé Charles, & plus bas, le Molleur; & seellé en placard des armes dudit Duc.

ACTE DE LA RATIFICATION FAITE DANS LA VILLE DE BAR par le Duc Charles de Lorraine du Traité cy-dessus, ensemble des articles secrets.

CHARLES par la grace de Dieu Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Nous trouuans maintenant dans nos Estats, esquels le Roy a eu agreable de nous remettre, suiuant vn Traité fait & concludà Paris le 29. Mars dernier, passé entre sa Majesté, par LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, ayant plein pouuoir d'elle, & Nous; Sçauoir faisons qu'ayant tout sujet de nous loüer de la bonté & generosité de sa Majesté, qui au milieu de la prosperité de ses armes, & des bons succez que luy donne Dieu de tous costez, s'est portée à nous traiter si fauorablement, nostre intention est de luy rendre tous les tesmoignages à nous possibles, de la reconnoissance que nous en auons. Et cependant, nous auons iugé à propos, tout aussi-tost que nous nous sommes veus dans nostredit Estat, & parmy nos bons seruiteurs & Sujets, de ratifier, comme par ces presentes nous ratifions, agreons & aprouuons le susdit Traité, ensemble les articles secrets, concluds & arrestez le mesme iour entre LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, au nom de sadite Majesté & Nous, selon & ainsi que nous auons le tout signé & juré. Promettons d'abondant en foy & parole de Prince, selon que nous auons solemnellement fait le 2. Avril dernier, d'executer, garder & entretenir inuiolablement ledit Traité & articles secrets, selon leur forme & teneur, sans y contreuenir, ou permettre qu'il y soit contreuenu de nostre part, en aucune maniere que ce soit. En tesmoin de quoy nous auons signé ces presentes de nostre main, & à icelles fait aposer nostre grand Seel à Bar, le 21. Avril 1641. Ainsi signé Charles, & sur le reply, par ordonnance de son Altesse Iean le Molleur: & seellé du grand Sceau dudit Duc, de cire rouge, sur double queuë.

ACTE DV SERMENT FAIT PAR LE DVC CHARLES de Lorraine en la ville de Bar, de l'obseruation du Traitté cy-dessus, & ensemble des articles secrets.

CHARLES par la grace de Dieu, Duc de Lorraine, Marquis, Duc de Calabre, Bar, Gueldres, &c. jurons & promettons, en foy & parole de Prince, sur les Saintes Euangiles & Canon de la Messe, pour ce par nous touchez, que nous obseruerons & accomplirons, ferons obseruer & accomplir pleinement, reellement & de bonne foy, tous & chacuns les points & articles accordez, & portez par le Traité conclu & arresté à Paris le 29. Mars dernier, ensemble les articles aussi concluds & arrestez le mesme iour entre le Cardinal de Richelieu Pair de France, au nom de tres-haut, tres-excellent & tres-puissant Prince, Louis par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, & Nous; sans iamais y contreuenir, directement ou indirectement, ny permettre qu'il y soit contreuenu de nostre part, en aucune maniere que ce soit, ainsi Dieu nous soit en ayde. En tesmoin de quoy nous auons signé ces presentes de nostre propre main, & à icelles fait aposer nostre seel en la Chapelle & Maison Royalle de Saint Germain en Laye, le 2. Avril 1641. ce que depuis nous auons ratifié par ces presentes, en nostre ville de Bar, le 29. iour dudit mois & an que dessus. Signé Charles de Lorraine; & sur le reply, par ordonnance de son Altesse Iean le Molleur: & seellé du grand Sceau dudit Duc, de cire rouge, sur double queuë.

DV PRINCE DE CONDÉ AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Des-hier ie sceus l'insolence de ce Coquin, que i'auois mis chez mon Fils pour mettre ordre à sa dépense, attendant qu'il eust vn Maistre d'Hostel. Ie vous en demande moy-mesme iustice, & vous suplie tres-humblement de l'ordonner telle qu'il vous plaira. Des-hier i'escriuis de le punir, contenter Monsieur de Megrin, & le chasser honteusement du logis de mon Fils, & en fis l'adresse à mon Secretaire, pour en prier Monsieur de Nesmond, pour l'executer sur le champ; mesme luy manday, s'il le pouuoit sans vous importuner, de vous monstrer la Lettre. Pour ceux qui s'y sont trouuez, i'ay eu force tesmoignages d'aucuns de mes domestiques, & entr'autres de mon Medecin Bourdelot de veuë, & du sieur de Monstreüil par oüy dire, qu'ils y estoient allez auec ce seul dessein d'empescher cette mauuaise action: mais n'en sçachant rien au vray, i'abandonne à vos volontez, & à la Iustice, tous ceux, sans nul excepter, qui se trouueront coupables, & vous suplie de croire que i'en ay vn sensible déplaisir, & que vos ordres me seruent, & en cela & en tout, de Loy, puis que ie suis comme ie le dois, &c. D'Auxerre le 4. Avril 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, I'ay sceu auec vn extreme déplaisir la mort de Monsieur de Megrin, & ne puis m'en consoler, de la sorte qu'elle est arriuée; tant à cause de son propre merite, que parce qu'il auoit esté donné à mon Fils de vostre main. De plus, ie suis au desespoir que l'on vous aye dit, que i'auois dit à mon Fils qu'il eût patience, luy se plaignant de Monsieur de Megrin à moy, & qu'il ne dureroit gueres. Ce sont discours tant éloignez de la verité, que ne puis m'imaginer que vous les ayez peu croire. Ie n'ay iamais rien tant desiré apres mon salut, que vostre alliance, & ie serois bien sot, si dés le lendemain ie tesmoignois aux vostres si mauuaise volonté. Le Pere Meusnier vous peut seruir de fidele tesmoin, si ie n'ay pas chassé d'auprés de mon Fils, mon Escuyer nommé la Roussiere, & vn Valet de chambre, pour auoir depleu à Monsieur de Megrin. Quant au Coquin qui l'a tué, ie le croyois tout à luy, ayant esté dans l'armée tousiours son seruiteur. Ie vous ay donné mon Fils entierement par le Mariage, & veux qu'il soit vostre creature, & vous suplie tres humblement luy ordonner toutes vos volontez, & les luy dire à luy-mesme, & luy donner qui il vous plaira au lieu de Monsieur de Megrin: & outre, ie luy laisse la liberté entiere d'oster & mettre dans sa maison qui il luy plaira, sous vos ordres; finissant en vous protestant, que le iour de l'honneur que vous m'auez fait de le receuoir en vostre alliance, a esté estimé de moy le iour de mon plus grand bon-heur. Et si apres cela, mes ordinaires malheurs me pouuoient mettre en vne seule mauuaise opinion de vous, i'aymerois mieux la mort; ou s'il faut viure, que ce soit en repos dans ma maison, plustost que dans nul esclat ny employ. Mais au contraire, s'il vous plaist croire la verité de ma cordiale affection, & prendre vn entier soin & pouuoir sur mon Fils, vostre neueu, & sur sa maison; i'estimeray le reste de ma vie bien employé à vous seruir & complaire. I'ay prié le Pere Meusnier de vous presenter cette Lettre, & vous dire toutes les choses qu'il a connuës de mon affection enuers Monsieur de Megrin; & si ma passion n'a pas esté de l'entretenir bien auec mon Fils; & la peine que i'ay euë dans quelques humeurs qu'il auoit, contraires quelquesfois à celles de mon Fils; & combien de peine i'ay eu à cela; & comme ie l'ay traité auec honneur, & quelles dépenses i'ay faites en toutes occasions pour l'entretien de son train; & mon soin en ses maladies: & par là connoissant la verité au fonds, i'espere que vous perdrés toutes opinions contraires, & que vous me ferez l'honneur de me tenir, &c. De Lyon le 13. Avril 1641.

DU DUC DE NOCHERA AU DEPUTE' QUINTANA.

SEÑOR mio, aunque V. S. en dos cartas suias me haya mandado, que no le escriua en materia que sea tocante a concierto, por los empeños en que se halla essa Prouincia; siendo yo de la Corona de Aragon, y tan aficionado a ella, y seruidor de V. S. quedara muy descontento si no dixera a V. S. como su Magestad (Dios le guarde) se ha seruido de remitir en mi mano, mas tarde de lo que yo quiziera, el tratar y concluir las materias corrientes. Lo que puedo assegurar a V. S. es, que no se podia cometer esto, a quien lo tratasse con major amor y verdad de lo que yo hare; dezeando ygualmente el bien d'essa Prouincia, y el seruicio de mi Rey. Solo suplico a V. S. que no se sierre la puerta al tratado, pues todas las conueniencias majores seran en fauor d'essa Prouincia, tratadas por mi mano, que le dezeo toda suerte de felicidad. Y si V. S. se sirue de remitir las cartas, que yo escriuiere, en esta conformidad a los demas Señores Diputados y Consejlleres, yo lo hare: y podra V. S. y toda la Prouincia, estar muy cierta del cumplimiento de lo que yo tratare, y prometiere; pues, quando yo no estuuiere muy cierto del, fuera el primero a retirarme del tratado, pues los hombres de mi calidad, no son Ministros proporcionados, para tratar por medio de los engaños, aunque su Magestad (Dios le guarde) como tan gran Rey, nunca dejara de cumplir lo que ofreçe. Si en esta carta he excedido a las ordenes, que V. S. me ha dado en otras suias, le suplico me perdone, pues naçe esto del amor que tengo a essa Prouincia: y dezeos, que por lo por venir goçe de major feliçidad, de lo que ha hecho hasta aora. Dios guarde a V. S. muchos años. Fraga 15. de Avril 1641. Duque de Nochera.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

MONSIEUR, Quoy que vous m'ayez mandé par deux de vos Lettres de ne vous parler point d'accommodement, à cause que la Prouince se trouue engagée auec la France; neantmoins comme ie suis d'Aragon, & seruiteur particulier de V. S. & tres affectionné à la Prouince, ie serois tres-mal satisfait de moy mesme, si ie ne vous donnois auis que S. M. (que Dieu conserue) a eu la bonté de se confier en moy, pour traitter & conclurre auec la Principauté quelque accommodement. Et quoy que cét ordre, à mon sens, est venu vn peu tard, il ne pouuoit pas pourtant estre commis à vne personne qui s'en acquitast auec plus d'amour & de syncerité que moy, qui desire esgallement le bien de la Prouince & le seruice de mon Roy. La seule grace que ie demande à V. S. c'est que l'on ne refuse point absolument de traiter; vous asseurant que ce qui sera negocié par mon ministere, sera entierement à l'auantage de la Prouince, à laquelle ie souhaite toute sorte de prosperité & de bon-heur. Que s'il vous plaist vous charger de faire tenir les Lettres que i'escriray sur ce sujet à Messieurs les Deputez & Conseillers, ie vous les enuoyeray volontiers, vous asseurant, & toute la Prouince aussi, que tout ce qui sera traité & negocié auec moy, sera executé, & que si i'aperçois quelque chose au contraire, ie seray le premier à en auertir la Prouince; car les personnes de ma qualité ne sont pas pour estre employez à tromper les autres; outre que S. M. (que Dieu conserue) estant vn si grand Roy, ne souffriroit iamais que ce qui aura esté promis de sa part, ne fust pas executé. Ie suplie V. S. m'excuser, si i'ay contreuenu à ce qu'elle m'a mandé par ses Lettres: mais cela ne procede que du grand amour que ie porte à la Prouince, & du desir que i'ay de la voir plus heureuse, qu'elle n'a encore esté iusques à present. Dieu conserue V. S. longues années. De Fraga le 15. Avril mil six cens quarante & vn. Le Duc de Nochera.

DV MESME AV DEPVTE' TAMARIT.

SEÑOR mio, no puedo encareçer a V. S. la estimacion que he hecho de su carta, y quan fauoreçido me hallo con ella, y Dios perdone a quien ha sido causa de que la mano, que su Magestad me da aora libre, para tratar y concluir las pazes en essa prouincia, con las condiciones mas auantajosas que puede dezear, no lo hayan hecho quadro meçes ha, quando yo en vn papel, que embie a su Magestad, le proponia razones tan fuertes para que el Marques de

los Velez no entrasse en essa Prouincia con Exercito : y era el tiempo muy proporcionado a tratar d'esso, pues los Señores Consellerès de Barcelona se siruieron de escriuirme, mandandome que yo procurasse que S. M. vsasse con ellos de su Clemencia, que no entrasse Exercito en Cataluña, y que saliesse el que en ella se hallaua. Y con esta ocasion hize el papel que he dicho, y aunque fue muy bien reçiuido de todos los Consejos que le vieron, se me respondio con vna reprehension. Y aora que la Prouincia se halla enconada, por los daños que ha reciuido, y empeñada con el Rey de Francia, con quien no es tratable esta materia de Paz, me lo encargan: pues no dejara de hazer muy grande estimacion de vna Prouincia tan noble, tan grande, tan poderosa, y tan confinante con su Reyno : y lo que sola puede aurir camino al tradado de Paz, es la poca conformidad que con el tiempo haura entre los Catalanes y Franceses. Y aunque este primer año, por los buenos sucessos que ha tenido la Prouincia, y como Principe nueuo, tendra amparo la libertad de los Franceses, para acentar y assegurar el Estado; pero con el tiempo no dejaran los Franceses, de ser los mismos que fueron en Sicilia, en Napoles y en todas las Prouincias, que han posseido fuera de su Reyno : y los sucessos de la guerra, y la poca constancia de los Franceses, podria hazer mudar de resolucion a essa Prouincia. En esta y en qualquier otra ocasion, me tendra siempre prontissimo para defenderla con las armas, seruirla con la persona, procurandole las majores conueniencias de su quietud y aumentos. Y entiendo que es de muy gran seruicio de su Magestad, el amor que yo tengo a essa Prouincia, pues quando conuenga, tratare las materias con verdad, y sin ningnna passion, que es lo que han de hazer los verdaderos seruidores del Rey : y aunque veo los empeños, en que se halla essa Prouincia con el Rey de Françia, que se huuiera podido escusar el ocasionarlos; toda via, en qualquier caso que por algun accidente, conuiniesse a la Prouincia mudar resolucion, aqui me tiene para seruirla, y V. S. me tiene, y me tendra toda mi vida, por muy seruidor suio. Y si V. S. con su maña y valor, conoçiendo el bien de la Prouincia, hallare forma de que se abra camino a estos tratados, yo obligo a V. S. mi palabra, que su Magestad le hara muy gran merced para su persona y casa : y con el primer Trompeta, que V. S. emuiare aqui, le emuiare el papel que escriui a S. M. que creo que seria bastante para assegurar a essa Prouincia, del amor que le tengo, y de los desseos que he tenido siempre de su conseruacion, y de su felicidad. Quedo auertido en lo demas, y por esto, va esta de mi mano. Guarde Dios a V. S. como yo, su seruidor, desseo. Fraga 18. de Avril 1641. Duque de Nochera.

CETTE DESPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

MONSIEVR. Ie ne sçaurois assez vous tesmoigner l'estime que ie fais de la Lettre qu'il vous a pleu m'escrire, & combien ie m'en sens honoré. Dieu pardonne à ceux qui sont la cause que le mesme pouuoir que S. M. me donne maintenant, pour traiter & conclurre la paix auec la Prouince, auec tous les auantages qu'elle peut souhaiter, ne m'aye pas esté enuoyé il y a quatre mois, lors que par vn escrit ie representay à S. M. de quelle consequence il estoit, qu'on ne fit point entrer dans la Prouince le Marquis de Los Velez auec vne armée. C'estoit le vray temps pour traiter d'accommodement; car Messieurs les Conseillers de Barcelonne prirent la peine de m'escrire alors, d'interceder enuers S. M. pour la suplier d'vser de sa Clemence à l'endroit de la Prouince, & de n'y point faire entrer l'armée, & faire retirer les troupes qui y estoient desia entrées. I'escriuis à l'instant à S. M. & mes auis furent tres-considerez d'vn chacun, principalement de tous les Conseils de S. M. & neantmoins ie n'eûs pour response qu'vne reprimande. Et à present que la Prouince est aigrie à cause des maux qu'elle a soufferts, & engagée auec la France, auec laquelle on ne peut pas negotier cette paix, on me donne charge de la faire; n'estant pas possible que la France ne fasse reflexion sur l'importance d'vne Prouince si noble, si grande & si puissante, & qui confine à son Royaume, pour se la conseruer: Il n'y a donc qu'vne consideration, qui puisse obliger la Prouince d'entendre à vn accommodement, qui est le peu de correspondance qu'il y aura auec le temps entre les François & les Catalans. Car quoy que cette premiere année la Prouince aye remporté quelques auantages, & que leur nouueau Roy la protege, pour s'establir & s'asseurer vne si belle Prouince; neantmoins auec le temps il n'est pas possible que les François ne deuiennent à l'egard

à l'égard des Catalans, les mesmes qu'ils ont esté en Sicile, à Naples & dans tous les autres Estats, qu'ils ont possedez hors de leur Royaume. Outre que les euenemens de la guerre, & l'inconstance des François pourra faire changer de resolution à la Prouince; en ce cas, elle me trouuera tousiours prest pour la deffendre par les armes, & pour la seruir de ma personne dans toute sorte d'occasion, & luy procurer tout ce qui luy sera necessaire pour son repos & ses auantages. Et certes ie crois que c'est vn bon-heur pour le seruice du Roy, que l'amour particulier que i'ay pour la Prouince; car lors qu'il sera necessaire de traiter la paix, ie le feray auec toute sincerité, & sans passion; qui est ce qu'on peut desirer des veritables seruiteurs du Roy. On auroit bien peu euiter de donner sujet à la Prouince, de faire ce qu'elle a fait: & quoy que ie la considere engagée auec la France au point qu'elle est, ie ne laisse pas de l'asseurer, que si par quelque accident elle estoit obligée de changer de resolution, elle me trouuera tousiours prest de luy rendre seruice, & V. S. en son particulier peut s'asseurer, que ie luy feray tres-sincere seruiteur toute ma vie. Et comme V. S. a connoissance de ce qui peut faire le bien de la Prouince, si par sa valeur & son adresse elle peut trouuer vn moyen pour pouuoir entrer en traité, i'engage ma parole à V. S. que S. M. luy fera de grands biens, & à toute sa famille. Par le premier Trompette que V. S. aura occasion de m'enuoyer, ie luy enuoieray copie de la Lettre que i'ay escrite au Roy, touchant les affaires de la Prouince; afin qu'elle soit mieux persuadée de l'amour que i'ay pour elle, & combien ie desire sa conseruation & sa prosperité. Pour le surplus, ie sçay ce qu'il faut faire; c'est pourquoy la presente est escrite de ma main. Dieu conserue V. S. comme son Seruiteur le souhaite. De Fraga le 18. Avril 1641. Le Duc de Nochera.

POVVOIR DV MARESCHAL DE CHASTILLON POVR commander l'armée du Roy en Champagne.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, à tous ceux qui ces presentes Lettres verront, SALVT. Comme il semble que les Ennemis declarez de cette Couronne font leurs plus grands preparatifs de guerre vers le Luxembourg, se fondans peut-estre sur l'esperance que leur donne la mauuaise conduite de ceux de Sedan; à la faueur desquels ils se promettent de pouuoir faire quelque inuasion en nostre prouince de Champagne: Aussi sommes nous obligez de nous mettre en estat de rendre, auec l'assistance Diuine, leurs desseins & efforts, ainsi que ceux de leurs adherans, vains & inutiles. C'est pourquoy nous auons resolu de faire assembler vne puissante armée, vers la frontiere de nostredite prouince de Champagne. Et sçachans combien il est necessaire d'en donner le commandement à vne personne, qui nous puisse dignement seruir à vn si important employ, Nous auons ietté les yeux pour cét effet sur nostre tres cher & bien amé Cousin, le Sieur de Chastillon Mareschal de France; des seruices duquel nous auons vne parfaite satisfaction, ayant depuis long-temps signalé dans le commandement de nos armées, son experience au fait de la guerre, sa capacité, valeur, prudence, vigilance & conduite, mesme l'année derniere ayant beaucoup contribué à la glorieuse reduction en nostre obeyssance, de la ville & cité d'Arras, au siege de laquelle il commandoit l'vne de nos armées, & ayant en toutes ocasions fait paroistre vn zele particulier pour nostre seruice: SÇAVOIR FAISONS que Nous, pour ces causes & autres à ce nous mouuans, auons constitué, ordonné & estably, constituons, ordonnons & establissons par ces presentes signées de nostre main, nostredit Cousin le Mareschal de Chastillon, nostre Lieutenant general en nostredite armée de Champagne, & ladite charge luy auons donnée & octroyée, donnons & octroyons, auec plein pouuoir & authorité de commander à toutes les troupes tant de cheual que de pied, François & Estrangers, dont nostredite armée est, ou sera cy-apres cõposée, leur ordonner ce qu'elles aurõt à faire pour nostre seruice, les faire viure en bonne discipline & police, suiuant

nos Reglemens & Ordonnances, en faire faire les Montres & Reueuës par les Commissaires & Controlleurs de nos guerres, suiuant nos Estats, & en leur absence y en commettre d'extraordinaires, commander aux Officiers de nostre Artillerie, & autres qui seruiront en nostredite armée, & auec les forces d'icelle assieger & battre les places qui refuseront de nous obeïr, donner assauts, les prendre à composition, s'opposer à toutes les entreprises de nos Ennemis, & à toutes celles qu'il estimera prejudiciables à nostre seruice, liurer batailles & escarmouches, & faire tous autres exploits de guerre que besoin sera, faire punir les transgresseurs de nos Ordonnances selon la rigueur d'icelles, ordonner des payemens de nosdites troupes, & autres dépenses de la guerre à faire à la suite de nostredite armée, suiuant nosdits estats, en expedier toutes Ordonnances necessaires, lesquelles nous auons dés à present, comme pour lors, validées & authorisées, validons & authorisons par cesdites presentes, & generalement faire en ladite charge de nostre Lieutenant general tout ce que nous mesmes ferions ou faire pourrions, si nous y estions presens en personne, jaçoit que le cas requist mandement plus special, qu'il n'est porté par cesdites presentes. SI DONNONS en mandement à nos Lieutenans generaux sous nostredit Cousin, &c. A Saint Germain en Laye le 18. Avril 1641. & de nostre Regne le 31.

DE L'ARCHEVESQUE DE BORDEAVX A MONSIEVR D'ARGENSON.

du Cabinet de M. du Puy. MS. 590.

IE ne puis en façon du monde, sans ordre exprés du Roy, me separer de celuy que i'ay, de faire saluer son Pauillon à tout le monde, & de ne saluer iamais personne : la reserue que ces Messieurs veullent faire pour la personne de sa Majesté, estant vne excuse qui pourroit aussi-bien seruir de pretexte à tous les Princes, & à tous les lieux de la terre, de luy rendre ce respect, qu'à Messieurs de Barcelonne ; & neantmoins il n'y a aucun lieu du monde, qui y manque. Le nombre de coups de canon ne se reigle que par l'affection : mais celuy du deuoir est de sept, & de commencer le premier : auquel apres auoir répondu, s'ils ont enuie de voir brusler de la poudre, i'en feray tirer plus de deux mil.

Pour ce qui est de passer à Tarragonne, ie vous ay mandé si ponctuellement, que le peu de forces que i'ay ne se peuuent separer, qu'il est superflu de le repeter. Mais ie vous diray encore vne fois, que si vous iugez plus necessaire pour l'execution du Traité fait ou à faire auec Messieurs de Barcelonne, que ie descende en bas, que de demeurer icy pour empescher les secours d'entrer dans les places ; vous ne m'en aurez pas si tost donné vostre auis par escrit, que ie ne me mette à l'instant à la voile si le temps me le permet : mon inclination iointe à la Lettre, que vous m'auez enuoyée du Roy, m'obligeant à defferer beaucoup à vos aduis, comme ie feray en toutes rencontres. Car pour vous dire le vray, mon sens particulier n'eust pas esté, qu'on eust commencé à escorcher l'anguille par la queuë, & que vous eussiez apellé à vous tant de troupes, n'estans pas fournies d'artillerie, de viures, ny d'argent, comme vous me mandez ; craignant qu'vn dessein incertain ne fasse auorter vn tres-asseuré, & tres-vtile au seruice du Roy. Quinze iours ou trois semaines vous donnoient la prise de Collioure, & par consequent de Perpignan ; & lors on vous pouuoit mener & l'armée Nauale, & l'armée de terre, sans rien aprehender ; au lieu que vous employerez mesme temps à assembler les troupes, où vous estes, dont les premieres pourront consommer les fonds que vous auez, durant que les dernieres viendront, & par ainsi en tout temps vous les trouuerez inutiles. Mais quand les choses proposées reüssiroient, ie les estime si peu considerables & si dificiles, au prix de celles qu'on projettoit, que i'aprehende bien qu'elles ne correspondent pas aux esperances, qu'on a conceuës d'vne si grande armée : pour moy, qui ne suis que pour executer ce qui me sera prescrit du costé de la Cour, i'auray grande ioye d'en receuoir les ordres, ou bien vostre auis par escrit, qui me puisse mettre à couuert du reproche qu'on me pourroit faire, de n'auoir pas executé les ordres qu'on m'auoit donnez.

Vous verrez par vn memoire confirmé de plusieurs costez, l'estat veritable du Roussillon, & la necessité qu'il y a de les empescher de receuoir du secours de viures; & par la comparaison de Perpignan à Tarragonne, vous iugerez lequel est plus vtile au seruice du Roy. En l'vn i'y trouue la facilité, l'vtilité par la conjonction des terres, & tout ce qu'il y a de port à l'Ennemy, emporté ou en estat de ne nous pouuoir nuire, sans aucune despence ny perte d'hommes ny de temps, & sans empescher que l'autre dessein ne se puisse executer quinze iours apres. Et dans l'autre, ie ne voy qu'vn dessein vaste sans au cun bout, sans vtilité pour le seruice du Roy, remply de toutes sortes de difficultez, & sujet à vne extreme despence, dont ie ne voy pas le fonds; & dont ie crains les euenemens, de quelque costé qu'ils reüssisent. Si l'on vient à perdre quelque combat, dont les succez sont incertains, iugez ce qui peut arriuer: si vous manquez d'argent, ou de viures, voyez ce que deuiendra vostre armée, & l'ordre qu'on vous donne d'auoir bien soin, qu'il ne luy manque ny pain ny subsistance. Et quand tout vous reüssira, & que vous aurez Tarragonne, Tortose, & les autres lieux que tiennent les Castillans; si vous ne les fortifiez, quand vous renuoyerez l'armée au Roussillon, les Ennemis les reprendront: & la crierie des peuples, que vous aprehendez maintenant, & qui est vostre seul pretexte, redoublera.

Si vous les voulez fortifier, il faut que cette armée passe la Campagne iusques à ce que les Fortifications soient en deffenses: voyez vn peu, Monsieur, quel fonds il vous faudra, pour entretenir cette armée durant tout ce temps-là? Quel fonds pour les Fortifications? Quel fonds pour les munir? & quel fonds pour entretenir les Garnisons qui seront necessaires-là. Cazal & Thurin vous l'ont assez fait aprendre, & l'auantage que vous en tirerez, ce sera d'auoir des places à cent lieuës de vostre frontiere, pour lesquelles secourir il vous faudra laisser sept ou huit places des Ennemis derriere.

Que si vous attendez à les secourir par mer, iugez quelle despence; estant necessaire de venir de Prouence, n'ayant pas vn port dans toute la Catalogne, où il puisse demeurer vn Vaisseau l'hyuer, & les Ennemis ont tous leurs ports, & toutes leurs places, qui confinent ces lieux là: sans vous dire, Monsieur, que nostre ancien & veritable domaine est le Roussillon, qui n'est engagé que pour trois cens mil escus, & que tout le tiltre que nous aurons de la Catalogne, ne sera fondé que dans l'opinion des peuples, dont vous connoissez la fermeté. Du 19. Avril 1641.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, voulant tenir de ma part ponctuellement ce qui a esté promis à mes gens de guerre, pour leur Quartier d'hyuer & Recreuë, en cas que de la part des Chefs & Officiers, il ayt esté satisfait aux Traitez faits auec eux, pour remettre leurs troupes en estat de me seruir à la Campagne prochaine; i'enuoye presentement le fonds du quatriesme mois, de montre & subsistance des Officiers & Soldats de chaque troupe, au Rendez-vous de mon armée que vous commandez: & ie vous fais cette Lettre pour vous dire, que mon intention est, que vous ordonniez du payement dudit fonds, apres que vous aurez fait faire vne ou plusieurs Reueuës tres-exactes de chaque troupe, par des personnes en qui vous ayez entiere confiance: que vous fassiez payer les presens & effectifs d'icelle seulement, tant Officiers que Soldats: que vous fassiez déduire sur leur payement, ce qu'il conuiendra pour les hommes qui leur manqueront, conformement ausdits Traitez, lesquels vous ferez ponctuellement obseruer, tant de ma part que de celle desdits gens de guerre, en sorte que ceux qui auront satisfait ausdits Traitez, reçoiuent tout ce qui leur a esté promis, & que les autres souffrēt la déduction d'argent sur ledit quatriesme mois, & les autres chastimens que vous verrez qu'ils meriteront, selon qu'ils s'y sont volontairement soumis. A quoy vous tiendrez exactement la main, comme à vne chose de tres-grande importance; & m'en reposant sur vos soins & vostre affection à mon seruice, ie ne vous feray la presente plus longue, que pour prier Dieu, &c. A Saint Germain en Laye le 19. Avril 1641.

S.D.M.

Le fonds dudit quatriesme mois n'ayant esté fait, que pour le nombre d'Officiers & de Soldats, qu'il a esté promis de ma part de payer au Corps des Regimens, pendant l'hyuer; mon intention est, que vous en fassiez faire le payement, conformement ausdits Traitez, & pour le nombre y contenu seulement, suiuant l'Ordonnance que i'ay fait expedier, pour empescher qu'il n'y soit contreuenu par les Thresoriers; de laquelle ie vous enuoye copie.

DE SA MAIESTÉ AV MESME.

MON Cousin, ayant fait expedier vne Ordonnance, portant, que les Aydes de Camp ne pourront faire les charges de Majors de brigades dans mes armées, sçachant bien qu'vne seule de ces charges est capable d'occuper suffisamment vne personne; Ie vous enuoye ladite Ordonnance, & vous fais cette Lettre, pour vous dire que vous teniez exactement la main à ce qu'elle soit obseruée. Et la presente n'estant pour autre sujet, &c. A Saint Germain en Laye le 23. Avril 1641.

REGLEMENT FAIT PAR SA MAIESTE' POVR LES TABLES des Generaux & principaux Officiers de ses armées.

DE PAR LE ROY.

LE ROY se trouuant obligé d'empescher que ceux, qui ont les premieres charges dans ses armées, & qui employent aussi librement leurs biens que leurs personnes pour son seruice, ne tombent dans l'incommodité & la ruyne, qui pourroit arriuer à leurs maisons, par la continuation des excessiues dépenses qu'ils font, principalement lors qu'ils se trouuent dans les fonctions de leurs charges, ceux qui ne sont pas tant accommodez, ne laissans pas de vouloir par generosité viure aussi splendidement que ceux qui en ont plus de moyen; & sçachant que l'exceds de leur dépense se remarque plus particulierement en leurs tables, où il se fait plus de seruices & de profusion de menuës viandes, lors mesme qu'ils sont dans le pays ennemy, & dans la disette de recouurer des viures, que s'ils estoient au milieu du Royaume & dans l'abondance: A quoy voulant aporter la moderation necessaire, Sa Majesté a ordonné & ordonne, que doresnauant aux tables des Mareschaux de Camp, Intendans & tous autres Officiers, mesme des Volontaires, de quelque qualité & condition qu'ils soient, il n'y aura qu'vn seruice de viandes, de quelque sorte que ce soit, & vn de fruit, qui sera le second & dernier, sans que, sous quelque pretexte que ce puisse estre, l'on fasse d'autres seruices de viandes ny d'entremets, à peine à ceux qui y contreuiendront, d'encourir la disgrace de sa Majesté; laquelle veut & entend que la presente soit notifiée à tous les Officiers de ses armées, à la diligence des Intendans de la Iustice & police en icelles, qui y tiendront exactement la main, & seront obligez d'aduertir sa Majesté des contrauentions qui y pourroient estre faites, à peine d'en respondre en leurs propres & priuez noms. Fait à Saint Germain en Laye le 23. Avril 1641. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, Ayant fait sçauoir au Roy le desir que vous auez d'auoir encore le Regiment de Piedmont, sa Majesté m'a fait l'honneur de me mander qu'elle le trouue fort bon. Ainsi, vous auez maintenant tout ce que vous auez demandé, pour executer les desseins que vous auez; dont ie souhaite que les succez soient tels, que vous les pouuez desirer vous mesme, comme estant veritablement, &c. De Ruel le 5. May 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,
Ie rends tres-humbles graces à VOSTRE EMINENCE, du soin qu'il vous a pleu prendre, de faire trouuer bon au Roy, que le Regiment de Piedmont fût ioint dans l'armée que ie vais commander pour son seruice. Celà me donnera plus de moyen d'executer vos ordres: car ie n'ay aucun dessein ny pensée de moy-mesme, qu'à suiure ponctuellement vos commandemens, ausquels ie me conformeray tousiours, estant auec vn entier respect, &c. Du 6. May 1641.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
Ie receus hier vne Lettre de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, qui me fait l'honneur de me donner auis, que le Roy a trouué bon de m'accorder le Regiment de Piedmont, sur la proposition que i'osay faire à SON EMINENCE Vendredy dernier à Ruel, où i'eus l'honneur de l'entretenir à loisir, & de receuoir ses commandemens. I'auois besoin de ce vieux Corps, pour animer tout le reste de nostre Infanterie. Ie me sens grandement obligé à SON EMINENCE de me l'auoir accordé. C'est me donner le moyen de faire auec plus d'asseurance & de diligence, ce que l'on attend de moy. Dés que i'auray ensemble huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, & que tout le reste de nos equipages, sçauoir viures & Artillerie, seront en estat; ie ne perdray aucun temps pour agir. Il ne faut oublier de laisser vn Corps de trois mil hommes de pied & six cens bons Cheuaux, à Monsieur le Marquis de Sourdis, pour prendre vn poste asseuré, qui empesche les courses & rauages que les Ennemis pourroient faire, cependant que ie seray occupé ailleurs, comme il a esté resolu. Ie vous promets d'estre à Rhetel ou à Grand-Pré le 14. de ce mois. Cependant Monsieur le Marquis de Praslain receura les troupes, & Monsieur de Sourdis donnera les ordres necessaires, en attendant mon arriuée. Ie vous suplie d'enuoyer l'ordre & la route au Regiment de Piedmont, pour aller droit à Rethel; auquel lieu il se doit arrester, iusqu'à ce que i'aye auisé où ie feray assembler les troupes, pour faire la reueuë generale: ce qui, ie croy, seroit difficilement deuant le 25. du mois.

Mon Secretaire porteur de celle-cy vous dira comme il m'a veu monter en carrosse, pour prendre le chemin de la Champagne. SON EMINENCE a iugé à propos que i'eusse vne Instruction signée, qui me serue de regle de ce que i'ay à faire, desirant ponctuellement suiure les ordres qui m'ont esté donnez de viue voix: ie seray tres-ayse, afin de n'y point manquer, de les auoir par escrit, à cause du Chef & des troupes qui se doiuent ioindre à l'armée du Roy, que ie commande. Cela m'est du tout necessaire; vous auez temps pour y penser: Il suffira que i'aye cette instruction dans le 25. de ce mois, que i'ay iugé pouuoir estre en estat d'obeïr aux commandemens qui me sont donnez. Dés que ie seray arriué à Rethel, ie vous donneray auis des troupes qui se trouueront au Rendez-vous, & presseray toutes choses, selon vostre intention. Cependant ie vous suplieray me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du sixiéme May 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Estant proche du temps, qui a esté arresté, d'assembler l'armée du Roy qui est en Champagne, ie vous ay depesché exprez le sieur de Bocasse, pour vous demander ce qui nous fait besoin, afin de mettre la main à l'œuure, comme il faut. I'ay fait designer deux Forts, dont l'vn est de moindre despense que l'autre: touchant le prix de la toise, cela depend de ceux à qui vous confierez la

conduite de ces ouurages-là. Monsieur Dosny, qui est fort affectionné, & qui a beaucoup desia fait trauailler à cette frontiére, pourra prendre le soin de cela: & le sieur de Ralle, qui est porté sur les lieux y aydera aussi; de sorte que vous n'y serez point surpris. Monsieur le Marquis de Sourdis, qui est tres-intelligent, y prendra garde de prés. Pourueu que vous n'espargniez point l'argent, vous serez seruy à souhait & diligemment. Si le Roy entend qu'on entreprenne les deux Forts à la fois, en faisant prendre Quarrier à l'armée de Monsieur de Lorraine à Douzy ou aux enuirons, pouuant auoir ses herbages fort commodes le long de la riuiere du Chier; Monsieur du Hallier peut prendre soin du Fort, qu'il est necessaire d'entreprendre à Douzy, ou plus auant sur le bord de la Meuze; aprochant de Sedan: cela depend, quand on sera sur les lieux, de iuger l'endroit le plus commode. Comme de nostre costé, de deçà la riuiere, i'auiseray auec Monsieur le Marquis de Sourdis, de choisir la situation la plus auantageuse, qui se pourra, pour donner sur la chaussée qui va de Torcy à Sedan, & poser le Fort de telle distance, que le canon ne puisse incommoder les trauailleurs. Le campement de deçà sera plus difficile que celuy de delà la riuiere; car nous n'aurons le couuert ny les prairies si commodes, qu'à celuy de Douzy. Cela ne retardera l'ouurage: Ie prendray mes auantages le mieux que ie pourray. Il est question, Monsieur, d'auoir vn bon fonds pour entreprendre cette besongne. Il n'y a point aparence de commencer, si ce n'est à bon escient; car de faire vn ouurage à demy, & le faire traisner, cela choqueroit la reputation des affaires, & donneroit de la hardiesse à ceux, qui seront dans l'estonnement, si l'on s'y prend comme il faut. En vous proposant cela, ie suys l'intention de SON EMINENCE, qui est, de faire les choses de cette nature là auec seureté & diligence.

Monsieur du Hallier, par l'ordre que vous luy donnerez, fera subsister les troupes de Monsieur de Lorraine, afin que l'Infanterie ne manque point de pain, & la Caualerie de fourrage. Pour ce qui est du payement de ses troupes, cela depend du Traité que l'on a fait auec luy.

Quant à ce qui est de maintenir l'armée du Roy, qui est en Champagne, il est du tout necessaire d'enuoyer au premier iour l'argent du quatriesme payement, & faire suiure de prés celuy de la premiere Montre. Vous considererez, s'il vous plaist Monsieur, que le pays de Luxembourg est entierement ruiné, & qu'il ne faut esperer que nostre Caualerie y puisse trouuer aucune subsistance: pour empescher qu'ils ne courent bien auant dans la Champagne, il les faut bien payer, ou souffrir qu'ils aillent chercher dequoy viure où ils pourront; ce qui ne se peut faire sans leur permettre de grands desordres. Il est bon de penser à tout cela de bonne heure, & d'y pouruoir le mieux que l'on pourra, en enuoyant le fonds entier du quatriesme payement. Nous pourrons trouuer des deniers reuenans bon, principalement sur l'Infanterie; excepté le Regiment de Piedmont, les autres Corps seront esloignez de ce que vous auez esperé d'eux. Nous nous seruirons de ces deniers là, qui doiuent estre presens; pour faire les trauaux du siege de Boüillon. Ne connoissant pas la place, encore moins le trauail qu'ils y ont fait faire depuis peu, ny le nombre d'hommes qu'il y aura; ie ne sçaurois vous respondre du temps qu'on y pourra occuper. Les Ennemis ont des troupes dans le Luxembourg, qui ne sont pas esloignées de là; Lamboy s'y ioignant, & l'effort qu'ils font à Sedan, pour faire des leuées tant qu'ils peuuent: tout cela ensemble, fera apparemment vn assez bon Corps d'armée.

Lors que les troupes de Monsieur de Lorraine seront aprochées, nous auiserons ensemble ce que nous aurons à faire, auec l'auis des principaux Officiers des armées du Roy, soit de commencer par le siege de Boüillon, ou d'entreprendre les deux Forts en mesme temps, chacun de son costé, deçà & delà la Meuze. Cela depend de la posture où seront les Ennemis dans 15. iours, & du bon estat où nous pourrons estre, nonobstant leur opposition.

Il vous souuiendra, Monsieur, que nous ne pouuons rien entreprendre, que

nous n'ayons vn fonds present deuant nous: estant entre les mains de Messieurs de Gremonuille & Dosny, on n'y touchera point qu'il ne soit temps; & ie vous promets que ie ne perdray aucun temps d'agir. Ie vous asseure que ie suis fort empesché, aussi bien que Monsieur le Marquis de Sourdis, quand il n'y a rien à faire. Si vous voulez donc que nous fassions, enuoyez nous de quoy promptement: sans cela, vous ne deuez rien attendre, sinon des plaintes de ce que les troupes du Roy font en Champagne, n'estans point occupées ny payées. Ie n'ay point encore de nouuelles de Monsieur de Courcelles, sinon que i'ay apris d'vn Officier qui vient de Chaalons, qu'vne partie de l'equipage y estoit arriué. Les cheuaux des viures sont fort foibles; pour vne voiture de cinquante caissons de bled à Mezieres, ils s'en trouue fort fatiguez desia il faut qu'ils soient bien meschans, s'ils ne nous fournissent à propos, n'estans pas obligez à nous esloigner beaucoup.

Ie me remets de ce que ie peux auoir obmis, au sieur de Bocasse; auquel ie vous suplie d'auoir creance, & me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. De Rhetel le 10. May 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Bien que ie ne vous sçache pas encore à Rethel, ie ne laisse de me seruir de l'occasion de ce Courrier, pour vous asseurer de mon tres-humble seruice, & vous suplier d'enuoyer de toutes parts, aux troupes qui ne sont venues au Rendez-vous. Vous auez Piedmont & Cargret de renfort. Monsieur de Lorraine sera à Longvvi le 25. de ce mois, auec Monsieur du Hallier. Les cheuaux d'Artillerie seront à Rethel au 18. de ce mois: ceux des viures, au moins vne bonne partie, y doiuent estre arriuez depuis le temps que ie les ay fait partir de Paris. Tout va bien par deçà, graces à Dieu: ie le prie qu'il en soit de mesme de vostre costé, & me faites la faueur de me croire, &c. De Ruel le douziesme May 1641.

Monsieur le Grand-Maistre entre Mardy, quatorziesme, dans le pays ennemy.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie me sers de l'occasion du retour de ce Courrier, que Mons. de la Boissiere auoit depesché à Charleuille, pour vous donner auis de mon arriuée en Champagne, estant à Reims depuis Vendredy, dixiesme de ce mois, le passage des troupes vers Rethel, & celles que i'ay trouuées icy aux enuirons, m'y ayant retenu. Ie viens d'auoir auis presentement de Monsieur le Marquis de Sourdis, que le Regiment de Piedmont est arriué prés de Rethel: vos ordres ne pouuoient estre plus dignement executez; le sieur Dainsy m'a asseuré que le Regiment sera quatorze cens hommes sur les armes, lors que les 4. Compagnies nouuelles, que l'on attend y seront iointes. Le Regiment d'Andelot en attend quatre aussi, & quelques recruës; qui fait esperer à mon fils, que son Regiment sera mil hommes: il l'est allé visiter ce matin, mais qu'il l'ayt veu, il en sçaura asseurement la force. Ie souhaiterois que les autres Regimens, qui sont sous ma charge, respondissent à proportion de ces deux Corps-là. Ie vous enuoye l'extrait de la reueuë, qu'a faite le Commissaire Clausié de quelques Regimens, à l'arriuée de Monsieur le Marqnis de Sourdis. Pour les Regimens Irlandois, il n'en faut point faire estat, ayans force malades parmy ce peu de gens qu'ils ont, & mal armez. Le sieur du Glas m'a asseuré que son Regiment seroit en assez bon estat, & qu'il ne fera pas loin de huit cens hommes. De tout cela ie ne vous puis respondre, que sur le raport d'autruy: lors que i'auray veu l'armée au premier Rendez-vous general, ie vous en rendray bon & exact compte.

Touchant la Caualerie, les Regimens que le Roy m'a ordonnez sont presente-

ment en Champagne, excepté Terrail, & en lieux d'où ie les peux mettre ensemble dans trois iours. Celuy de Linars, qui estoit en Limosin, a fait grande diligence pour venir en Champagne: ie luy donnay hier Quartier à Pont-fauerger, où il doit aller auiourd'huy. I'ay donné l'ordre, que vous auez enuoyé pour le Regiment de Monsieur de Roquelaure, & l'ay mis entre les mains du Lieutenant de sa Compagnie, pour se tenir prest à partir au premier commandement que i'en feray. Ils sont à Espernay, où ils ont passé l'hyuer. Vous considererez, s'il vous plaist Monsieur, que les Regimens de Caualerie que i'ay, sont les plus foibles en nombre de Compagnies, qui soient, à commencer par celuy de Monsieur le Marquis de Praslain; il n'a que cinq Compagnies à present. Le Cheualier de Brison ayant fait banqueroute & emporté l'argent de sa Recreuë, on ne sçay ce qu'il est deuenu: le Cornette est demeuré seul auec quinze Maistres, que i'enuoyay hier au Corps du Regiment. Celuy de Broüilly n'a que quatre Compagnies: celuy de Roquelaure, de mesme: celuy de Lignon, trois: celuy de Linars trois: celuy du Terrail, ie n'en connois point la force; car ie ne l'ay encore veu, ny eu de ses nouuelles. Pour les Gendarmes des cinq Compagnies qui sont sur la liste, il n'y a que les Escossois d'arriuez; qu'on a accoustumé de ioindre à la Compagnie de la Reyne, à cause de leur foiblesse. Des trois Compagnies de Cheuaux legers, qui sont detaschez du Corps de la Caualerie-legere, il n'y a que celle de Monsieur le Prince d'arriuée. Des Carabins d'Arnaud, ie ne vous en sçaurois que dire; ie vous en donneray compte, du Rendez vous general, lors que ie les auray veus. Le sieur Druel qui m'est venu rendre compte des troupes qui sont arriuées, que i'ay veu par son controole, m'a fait connoistre l'estat des villages qui sont en ces quartiers-là, le lõg la riuiere d'Ayne; qui estoiẽt les meilleurs logemens de Champagne par le passé, & à present ils sont tellement ruïnez, qu'il n'y a pas de la paille. Pour l'herbe des prairies, elle n'est point en estat encore, qu'on s'en puisse seruir. Cela m'oblige à tenir les troupes vn peu plus esloignées & escartées, ne iugeant pas plustost que sur la fin de ce mois, pouuoir faire auancer l'armée sur la riuiere de Meuze, dont les prairies doiuent maintenir nostre Caualerie cette Campagne.

Ie ne vous manderay rien pour cette fois des nouuelles de la frontiere, ny de Sedan. Monsieur le Marquis de Sourdis vous informe particulierement de tout ce qui est de sa connoissance, ayant eu le temps de reconnoistre toutes choses depuis qu'il a esté enuoyé.

L'amas, que Monsieur de Boüillon faisoit de charrettes, dont vous auiez auis auant mon depart de Paris, a abouti à en assembler enuiron, vne centaine qu'on a enuoyées à Dinan, pays de Liege, & qui sont retournées chargées de bled. Cela fait iuger du besoin qu'ils ont de cette denrée-là, & que l'auarice des habitans de Sedan, pour auoir de l'argent du Liege & du Luxembourg, les a fait se deffaire de leurs bleds. Ie crois aussi que Monsieur de Boüillon, pour l'enuie qu'il auoit d'amasser quelque fonds a fait trafic de son bled, plustost que se pouruoir de puissans magazins dans le chasteau & dans la ville. Dés que les troupes seront complettes, selon le proiet que SON EMINENCE en a fait deuant moy, ie feray tout ce que ie pourray, pour empescher qu'il n'entre dans Sedan des Conuois, qui leur puissent apporter grand soulagement, & en suite mettre le blocus en vn tel point, que SON EMINENCE en puisse receuoir le contentement qu'il en attend pour l'auantage des affaires de sa Maiesté. Il ne tiendra à mes soins ny à mon affection, que toutes choses ne succedent selon ses bonnes intentions: en suiuant ses commandemens & vos ordres, ie ne sçaurois faillir; ce à quoy ie m'attache ponctuellement, vous supliant de me croire tousiours, &c. De Reims le 13. May 1641.

Comme i'acheuois cette depesche, Monsieur le Marquis de Praslain est arriué; par qui i'ay eu nouuelles du Regiment du Terrail, l'ayant laissé prés de Vitry, mais assez foible, à cause que les Recreuës ne l'auoient encore ioint.

Le Marquis de Maulny est arriué, & a amené quatre-vingts Maistres. Il attend au premier iour le Baron de Raray, & le sieur de Villegaignon, auec le reste,

qui doit faire en tout cent trente Maistres, ainsi qu'ils ont promis. Le Courrier de Monsieur de la Boissiere n'estant point repassé, comme ie l'attendois, i'ay iugé à propos de vous ennoyer celle-cy par le present porteur, que Monsieur le Marquis de Praslain depesche.

DV DVC DE CHAVNES AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR mon cher Cousin,

Ie n'auois pas fait marcher encore la Compagnie, qu'il a pleu au Roy donner à vn de mes Cadets dans le Regiment de Piedmont, sur l'auis que i'auois que ledit Regiment deuoit seruir dans l'armée du Roy: mais ayant apris que cet ordre est changé, & que ledit Regiment est de l'armée que vous commandez, i'ay ordonné au Lieutenant qui commande ladite Compagnie, de partir en diligence, pour ioindre ledit Corps du Regiment, m'asseurant que vous aurez satisfaction du soin que i'ay pris de la rendre bonne & fort complette, vous pouuant dire qu'elle est effectiuement de quatre-vingts bons hommes. I'espere vous enuoyer l'vn de ces iours le Capitaine, pour auoir l'honneur de porter ses premieres armes sous vostre commandement, & pour vous obeïr comme le moindre soldat de l'armée; esperant aussi que vous luy ferez la faueur de luy témoigner vn peu d'amitié, & de luy departir quelques effets de vostre bien-veillance. Monsieur le Grand-Maistre part demain de cette ville, pour entrer auec son armée dans le pays ennemy: & cependant, nous attendrons auec impatience des nouuelles de ce que vous entreprendrez, afin que vos bonnes & genereuses actions venans iusques à nous, nous les fassions éclater par deçà. Ce qu'attendant, ie vous coniure de croire que ie suis entierement, &c. Du quatorziéme May. 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV PRINCE D'ORANGE.

MONSIEVR,

I'escris cette-cy à vostre Altesse, du lieu du Rendez-vous des troupes qui doiuent former l'armée, que ie commande cette Campagne. Lors que tout sera arriué, i'auray seize Regimens d'Infanterie, & six de Caualerie, auec quatre Compagnies de Gendarmes, qui sont bonnes. Tout cela ensemble pourra faire deux mil Cheuaux, & prés de dix mil hommes de pied. Si l'affaire de Sedan ne nous occupoit pas, & que les personnes qui y sont, fussent en l'estat qu'ils deuroient estre auec le Roy, comme ie sçay qu'il n'a tenu qu'à eux; ie pouuois entrer bien-tost dans le Luxembourg, pour diuertir partie des forces des Ennemis, en mesme temps que Monsieur le Mareschal de la Melleraye, auec la puissante armée qu'il a, entreprendra vn grand dessein dans l'Artois ou dans la Flandre. L'on se promet aussi que vostre Altesse auec ses grandes forces, ne s'atachera de son costé qu'à quelque chose d'important. Ainsi les Espagnols, & leurs adherans, seront aussi empeschez que l'année passée, pour le moins.

Monsieur, i'ose proposer à vostre Altesse, par le retour de mon fils, qu'il vous plaise auoir agreable de luy donner ma Compagnie de Caualerie, afin qu'il en prenne soin & en responde à vostre Altesse. Ie la suplie donc de m'accorder cette proposition, & en faire expedier vne Commission nouuelle en faueur de mon fils aisné. Pour son cadet, il est occupé à son Regiment de trente Compagnies, & est dans l'armée prés du Roy. Ie desire auec passion que l'vn & l'autre se rendent capables de faire seruice à V. A. & à Monsieur le Prince, vostre fils: auquel ie souhaite vne longue durée de ses prosperitez, en suite de son mariage, & toutes les felicitez que Madame la Princesse, sa mere luy desire. I'espere que Dieu exaucera ses prieres pour l'auenir, aussi fauorablement que celles du passé. Ce sont les vœux que ie fais pour vostre prosperité, finissant par la priere tres-affectionnée que ie vous fais, de me vouloir tousiours honorer de vos bonnes graces, & me croire, &c. Du 15. May 1641.

DV MESME A MONSIEVR DE LA BOISSIERE.

MONSIEVR, Comme i'estois sur le point de depescher vn des miens à Monsieur vostre pere, vostre Courrier a repassé; à qui i'ay baillé ma depesche, & vous escris ces trois mots, pour vous donner auis, comme depuis le retour des charrettes de Sedan, qu'on auoit enuoyées à Dinan, en nombre enuiron de cinquante, d'où elles sont reuenuës à vuide, il est sorty plus de trois cens personnes, hommes & femmes, & quelque soldats mesmes, qui se retirent de Sedan. Il y a vn ancien Commissaire, nommé d'Ozanne, qui m'a demandé passeport pour se retirer à Mets, auec toute sa famille: mais i'ay differé de luy faire response, que ie n'aye l'ordre que le Roy entend qu'on y garde; lequel ie vous suplie demander à Monsieur de Noyers, & me l'enuoyer au plustost: c'est vn homme qui est de ma connoissance, de longue main. I'attendray donc de vos nouuelles sur ce suiet, & cependant demeureray, &c. Du 16. May 1641.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSE' EN L'ARME'E NAVALE DV ROY depuis son arriuée deuant Tarragonne.

Du Cabinet de M. du Puy MS. 590.

L'Auis, que Messieurs de la Deputation & Monsieur d'Argenson donnerent, qu'il y auoit 18. galeres à Tarragonne, obligea l'Archeuesque de Bordeaux de ne point descendre à Barcelonne, afin d'employer le temps qui se fust passé en complimens, à tâcher de surprendre les Ennemis. Il part pour cet effet, deux heures apres y estre arriué auec les galeres, & que le Pauillon du Roy eut receu le salut qui luy est deu par tous les Princes de la Chrestienté, & arriua à la petite pointe du iour audit Tarragonne; où il ne trouua qu'vn vaisseau de cinq à six cens tonneaux, moüillé si prés du Molle, sur lequel il y auoit vne grande baterie, qui estoit outre cela deffendu de toute la ville à la portée du mousquet, que n'y ayant rien à faire, il alla donner fonde à la rade de Salo: d'où, aussi bien que de la ville, il fut tiré force coups de canon inutilement, sans que les galeres en tirassent vn.

La nuit, vne grande barque chargée de bled, qui estoit sous le Fort dudit Salo, attaquée par les Caiez des galeres, commandez par le Capitaine Blanc sous-Lieutenant de la Capitaine, est enleuée & emmenée sous l'estandart.

Le cinquiesme, les vaisseaux du Roy arriuent, & moüillent partie deuant Tarragonne & partie deuant Salo, afin d'empescher le secours de l'vne & l'autre place.

La nuit, de petits brigantins Catalans, qui suiuoient l'armée, prirent vne barque chargée de bled & de moutons, qui alloient à Tarragonne, qui donne nouuelle qu'il en venoit plusieurs autres de Valence.

Le 6. Monsieur de la Motte enuoyant le sieur de Boissat, pour conferer auec l'Archeuesque de Bordeaux, rencontre quatre cens Cheuaux sur le sable, qui estoient là pour empescher la descente de l'armée nauale, il les defait.

La nuit, les mesmes Catalans prirent deux barques chargées de poisson & de volailles, qui alloient audit Tarragonne.

Le 7. les sieurs Archeuesque de Bourdeaux & de la Motte s'abouchent & prennent resolution de l'attaque de Salo.

La nuit, le sieur de Baumes prit vne barquette chargée de rafraischissemens, auec plusieurs depesches pour ceux de Tarragonne.

Le 8. l'armée de terre s'aproche en vn lieu nommé Villesce.

Le 9. à la pointe du iour, le Regiment de Prouence auec quelque Infanterie des vaisseaux, & celles des galeres nouuellement prises sur les Ennemis, furent debarquez, l'Artillerie, les plattes-formes & toute la suite est mise à terre. En mesme temps la place est reconnuë par les sieurs de Bordeaux, de la Motte & d'Espenan; les aproches en sont faites à l'instant, les batteries en mesme temps faites; qui obligent les Ennemis le iour mesme à se rendre à l'Archeuesque de Bordeaux: ledit sieur de la Motte empeschant le secours qui pouuoit

venir de la ville, comme l'armée nauale faisoit celuy qui pouuoit venir de la mer.

La nuit du 9. le sieur du Quesne prend vne barquerolle chargée de fruits, d'herbages, & autres rafraichissemens, qui portoit nouuelle que les galeres d'Espagne estoient aux Alfages auec vn grand vaisseau, qu'elles déchargeoient, & prenoient le bled.

Le 10. tout ce qui auoit esté mis à terre, est rembarqué.

La nuit, le vaisseau qui estoit deuant Tarragonne, où il auoit esté tousiours conserué par quatre vaisseaux de guerre, est attaqué par le Commandeur de Chastelus, desdits sieurs Garnier, du Quesne & d'Aups, lesquels faisoient si grand feu de leur Artillerie dans la ville & camp des Ennemis, que le Baron de Saint-Iust qui remorquoit le bruslot, & le sieur d'Aiguebonne qui l'escortoit, eurent moyen de l'amener à la portée du pistolet; lequel bruslot estoit commandé par le Capitaine Ciret, qui l'aborda & le brusla, & le sieur Delon Enseigne dudit sieur Garnier retira le Capitaine du bruslot, sans que la ville pust iamais recharger ses canons apres la premiere salue, tant le feu des vaisseaux estoit grand. La quantité d'Artillerie ne se connoissoit que par les coups qu'ils tiroient en bruslant, qui ont esté trente de ses ponts, & quatre de la chambre des Canonniers.

Le 11. l'auis du bateau pris par le sieur du Quesne, fait partir l'armée pour s'en aller aux Alfages, laissant quatre vaisseaux pour la garde de Tarragonne.

Le soir mesme, elle arriue au trauers; mais le vent refusant l'entrée aux vaisseaux, les galeres y donnent fonde, pour empescher que rien n'en sortit.

Le 12. l'Admiral y entre auec le vaisseau du sieur de Montmeyan & les galeres, où l'on aprend nouuelles que dés que les galeres de France auoient paru, le Duc de Fernandine auec dix-huit galeres estoit party, pour se retirer sous Paniscola.

Le 13. on enuoye à la pointe du iour le sieur d'Aubigny, Gouuerneur du Montjouy, dans la galere du sieur de Piles, commandée par le sieur de Grauelon, pour reconnoistre le Fort auec quelques Mousquetaires. Il met pied à terre, & durant que les Ennemis s'amusoient de son costé, les Caiez des galeres, qui estoient armez à cet effet, soustenus par ladite galere, enleuerent sous ledit Fort vne grande Polacre Genoise chargée de biscuit, à Ligourne, vne autre barque de Genes chargée de bled & de ris, & vne autre vuide qui estoit Catalane.

Le iour mesme, le reste des vaisseaux arriuent aux Alfages, & particulierement celuy où est l'Artillerie, qu'on attendoit pour l'attaque du Fort. On fait battre ledit Fort par les galeres, en telle sorte que celuy qui le commande le rend le 15. mesme. Il en sort vn Capitaine Vvallon, vn Lieutenant Espagnol, deux Alfieres reformez, l'vn Catalan, & l'autre Espagnol, & quarante soldats Espagnols naturels. La place est vne grande tour carrée, de dix à douze toises, bastie dans la mer, massiue iusques à trois toises de haut, dans laquelle il y a deux voutes l'vne sur l'autre, dont les murailles qui les soustiennent, ont deux toises demie d'épaisseur, & aux quatre coins, des chambres de mesme espaisseur, qui flanquent toutes les faces, & le pied de la tour. On a trouué dans ladite tour cinq pieces de fonte verte, sçauoir deux de vingt-quatre, & trois de six & de huit, poudre, eau, pain & autres munitions, plus qu'il n'en falloit pour vn mois.

Le 14. l'armée seiourne, pour establir ce qui estoit necessaire pour la garnison de ce Fort.

Le mesme iour, vn brigantin du Commandeur de Chastelus prend vne grande barque Maillorquine chargée de biscuit, fromages, chairs & dix-sept cens soixante boulets de canon, dont ils ont grand besoin à Tarragonne.

Le 15. l'armée seiourne, tant pour la maladie de l'Archeuesque de Bordeaux, que pour donner lieu aux Miquelets, d'executer le dessein qu'ils auoient en terre; lequel ne put rien produire pour lors, que la prise de deux mil bestes à corne & cinq à six cens moutons ou boucs chastrez, le long de la riuiere de Tortose.

Le 16. la mesme maladie continuant, l'armée seiourne, & le mesme brigantin du Commandeur de Chastelus prend vne autre barque de Maillorque, chargée de lards, & chairs sallées, sauons & autres necessitez pour Tarragonne.

Le 17. l'armée part, apres auoir laissé la garnison necessaire dans le Fort. A la mer, elle a connoissance d'vn vaisseau & d'vne barque; le Commandeur de Chastelus, ledit sieur Garnier & vne Fregatte sont commandez de leur dõner chasse la nuit. Ce vaisseau connoissant que ces vaisseaux estoient demeurez derriere pour luy, il vira à l'autre bord auec sa barque, & se mettant au vent le plus qu'il pouuoit, tâche mesme à le gaigner à l'Amiral. Le matin du 18. ce vaisseau se rencontre aupres d'vn de ceux de l'armée, fait bonne mine, tesmoignant estre du Corps, & par vn excés de ciuilité salüe le Pauillon de cinq coups de canon. Le sieur de Montmeyan esmeu de cette ciuilité extraordinaire, enuoya sa chalouppe à bord pour l'en remercier, le suiuant de si prés auec son vaisseau, qu'il l'obligea d'amener & venir à son bord; & à l'instant amena les Capitaines du vaisseau & de la barque, au bord de l'Amiral, qui se trouuerent estre vn vaisseau de Ligourne chargé de vin, de lard, & chairs sallées, & vne barque de Sardaigne, chargée de vin, lesquels auoient esté expediez pour Colioure: mais le malheur voulut qu'il y arriua le iour mesme, que les galeres y furent prises, d'où le bruit du canon le fit retourner à la mer. Il tâcha à entrer dans Rose, mais il fut auerty par vne barquetolle, qui en sortit durant vn grand coup de vent qui fit, qu'il y auoit telle garde deuant la place, qu'on n'y pouuoit entrer. De là il s'en alla à Maillorque, où il eut commandement à quelque prix que ce fût, de venir à Tarragonne; où estant venu, & ayant trouué la garde qui l'empescha d'entrer, il s'en alloit aux Alfages, pour chercher les galeres.

Le mesme iour, l'armée arriua deuant Tarragonne. On a eu auis par les diuerses prises, que les galeres d'Espagne ne se tenans pas en seureté sous Paniscola, s'en estoient allées à Maillorque, où ils pretendent faire le Rendez-vous general de leur armée, tant de ce qui doit venir de Cadix, que de Naples & Sicile.

Le 19. ledit sieur de Chastelus ayant pris vn brigantin sortant de Tarragonne, qui s'en alloit donner auis aux Ministres du Roy de Castille, de la necessité de la place; on aprend par quelques depesches, que le Courrier auoit iettées dans la mer, que la necessité estoit telle parmy les Ennemis, qu'ils n'auoient veu de pain, il y auoit trois iours, & qu'ils estoient reduits à manger vn peu de froment broyé auec de l'huyle.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MOn Cousin, M'ayant esté representé par les Peres Chartreux du Mont-Dieu, que depuis l'ouuerture de la presente guerre, ils ont par nostre permission pourueu à la garde de leurdite maison à leurs frais & despens, & ont estably telles personnes qu'ils ont auisé pour commander aux gens employez à ladite garde, iusques à ce que depuis quelque temps les Gouuerneurs des places voisines de ladite Chartreuse, leur ont enuoyé des garnisons, mesme d'estrangers, qui leur ont causé beaucoup de despense; & voulant les garantir à l'auenir, ie leur ay fait expedier vne Ordonnance, portant pouuoir d'establir telles personnes que bon leur semblera, à la garde de leurdite maison, à la charge de vous donner asseurance de la conseruation d'icelle sous mon obeïssance; & d'y tenir le nombre de soldats qui sera necessaire pour la seureté d'icelle, auec vne personne capable de les commander. De quoy i'ay bien-voulu vous donner auis par cette Lettre, afin qu'en satisfaisant par lesdits Peres Chartreux à ce qu'ils doiuent faire en cela de leur part, vous fassiez ce qui sera necessaire de vostre costé. Et la presente n'estant, &c. A Saint-Germain en Laye le 20. May 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR DV HALLIER.

MONSIEVR,

Aussi-tost auoit receu vostre Lettre, qui me donne auis, que l'armée de Monsieur le Duc de Lorraine ne peut estre à Longvvi, que le dernier iour de ce mois, & que vous demandez du pain de munition à vostre arriuée audit lieu, i'ay auisé, par l'auis de Monsieur le Marquis de Sourdis & de Monsieur de Gremonuille, d'enuoyer à Verdun Maupassant, qui est commis sur les viures. Il a des intelligences grandes en ces quartiers là. Ie luy ay donné Lettres pour Monsieur de Feuquieres, & aux Magistrats de Verdun, afin qu'ils l'assistent de tout leur pouuoir. Ie luy ay baillé charge de vous faire fournir vingt-cinq mil Rations d'abord, que vous ménagerez, s'il vous plaist, le plus que vous pourrez: & en suite, selon les ordres que vous luy donnerez, il vous fournira ce qui vous fera besoin. Si vous receuez ordre de la Cour, de vous aprocher de deçà, ie feray que vous ne manquerez de viures, non plus que l'armée de Champagne. Pour les munitions de guerre & canons, nous vous en fournirons, lors que nous serons ioints ou proches voisins. I'attends les ordres du Roy & ses intentions, par vn Gentilhomme que i'ay depesché à la Cour: dés qu'il sera de retour, ie vous en feray part. Ie vous supplieray cependant de me croire tousiours, &c. Du 24. May 1641.

ORDONNANCE DV ROY POVR FAIRE CHASSER DES ARMÉES *les filles & femmes débauchées, & y empescher tous blasphemes.*

LE Roy ayant en singuliere recommandation l'honneur & la gloire de Dieu, que sa Maiesté reconnoist l'autheur des heureux succez de ses armes, & du bonheur de son Regne, & sçachant que rien n'est plus capable d'attirer la continuation des benedictions du Ciel sur ses desseins, que d'empescher autant qu'il luy est possible, que l'on ne commette dans ses armées, & aux garnisons, les crimes & les offenses contre sa Majesté Diuine, qui sont les plus ordinaires à ceux que la guerre fait viure auec licence, comme l'abandonnement aux filles & femmes débauchées, & à toutes sortes de sermens execrables; Sa Maiesté voulant y pouruoir auec toute la seureté requise, deffend tres-expressement à tous Chefs, Officiers & Soldats de ses troupes, tant de cheual que de pied, Françoises & Estrangeres, de tenir aucunes filles ny femmes débauchées auec eux, soit aux armées ou és garnisons: & s'il y en auoit lors de la publication de la presente, elle leur ordonne de les chasser, à peine, ausdites filles & femmes d'estre punies du foüet & bannies; & à ceux qui les auront auec eux, d'estre cassez à la teste de leurs troupes. Deffend pareillement sa Maiesté tous blasphemes & iuremens du nom de Dieu, & autres execrables, & ordonne que tous ceux qui seront surpris commettans ce crime, & qui en seront conuaincus, de quelque condition qu'ils soient, ayent la langue percée d'vn fer chaud, ou soient punis de telle autre peine corporelle, qui sera arbitrée par les Intendans de la Iustice és armées, prouinces & villes, ou par les Preuosts d'icelle, & autres Iuges des lieux où les troupes seront en garnison, selon l'exigence du cas, & que ceux qui auront moyen de payer amande, y soient en outre condannez, le tiers d'icelle aplicable au Denonciateur, & les deux autres tiers à l'Hospital de l'armée, ou du lieu où seront les coupables. Ordonne sa Maiesté ausdits Intendans & Preuosts, de faire incessamment vne recherche exacte, tant contre les filles & femmes débauchees, & ceux qui en entretiennent, que contre les blasphemateurs, pour estre punis sur le champ selon la rigueur de la presente, dont elle charge leur honneur & leur conscience. Mande & ordonne sa Maiesté à ses Lieutenans Generaux en ses prouinces, Mareschaux de Camp, Gouuerneurs particuliers de ses villes & places, & Chefs principaux de ses troupes, de tenir la main à la publication & execution de la presente. Fait à Dangu le 25. May 1641. LOVIS, & plus bas, SVBLET.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Du Cabinet de M. du Puy. MS. 652.

MONSIEVR, Il y a six iours, que ie vous ay escrit vne Lettre, par laquelle ie vous suplois tres-humblement de mettre seul l'ordre en la maison de mon fils, dont ie ne connois que trop les desordres : ie suis à vous, il est à vous, bref, vsez-en auec autorité, comme de chose toute vostre. Vous sçaurez par Monsieur de Saint-Germain au vray, les nouuelles du Camp de Tarragonne.

Vous verrez la verité du combat naual, par la Relation cy-enclose, & comme ceux de Roussillon ont receu par Collioure secours d'argent, & de bled enuiron sept à huit mil septiers.

Nostre petite armée entrera en Roussillon Samedy prochain, & fera ce qu'elle pourra, attendant le succez de Tarragonne.

Nous n'auons encore receu nul argent ; ie ne laisse sur mon credit d'enuoyer deux cens mil liures à Messieurs de la Motte & d'Argenson : toutes les affaires de deçà ne consistent qu'à auoir de l'argent, & sur tout fortifier l'armée nauale, de laquelle tout depend. Ie feray à iamais, &c. De Narbonne le 25. May 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR, Vous verrez par la depesche de Moudon, present porteur, l'estat au vray de l'armée nauale. Ie vous ay escrit ce matin par Monsieur de Saint-Germain ; ie n'ay rien à adiouster, sinon qu'il faut fortifier l'armée nauale, de qui tout depend par tout.

L'esquadre des vaisseaux de Prouence a à cette heure ioint Monsieur de Bourdeaux, mais non les galeres restées à Toulon. En l'honneur de Dieu, commandez qu'elles y aillent promptement. Ie veille à mil pratiques, que l'on tâche, à ce que l'on me mande, à faire dans ces prouinces contre le seruice du Roy ; & croyez que ie chastiray comme il faut, qui ie sçauray se mesler de faction. Il m'est necessaire, si vous le iugez à propos, qu'il vous plaise me donner connoissance certaine des affaires de Sedan ; afin que selon cela, i'agisse ou plus aigrement ou plus doucement. Ie suis & tout entierement, &c. De Narbonne le 25. May 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR, I'ay receu commandement du Roy, d'enuoyer ordre à Monsieur de Gremonuille d'aller dresser vne information authentique de la prise de ce Colonel Liegeois, que la garnison de Mezieres arresta, il y a quelques iours, allant de Boüillon à Sedan, auec des Lettres que nous auons, dont l'addresse est à Monsieur le Comte de Soissons. L'Information faite en toute diligence, l'intention du Roy est, que vous fassiez conduire sous bonne & seure garde le prisonnier, au chasteau de la Bastille. C'est ce que i'ay charge expresse de sa Maiesté de vous mander, & de vous recommander que le tout se fasse seurement & secretement. Ie prie Dieu qu'il vous comble d'autant de bonheur & de bon succez, que vous en souhaite, &c. Du 26. May.

DV ROY AV MESME.

MOn Cousin, I'enuoye ordre au sieur de Bussi-Lamet, Gouuerneur de Mezieres, de mettre en liberté le sieur Baron de Loc, qu'il a cy-deuant pris, & detient presentement comme prisonnier de guerre, croyant qu'il fût Suiet du Roy d'Espagne : mais mon Cousin le Prince d'Orange m'ayant fait representer qu'il est du pays de Cleues, mon intention est qu'il soit deliuré sans rançon. Sur quoy ie vous écris la presente, afin que vous teniez la main que mon ordre soit executé,

& que vous ajustiez cette affaire, en sorte que ledit Baron de Loc soit au plustost en estat de retourner chez luy. Ledit sieur de Bussy ne peut pretendre que les frais qu'il a faits pendant sa detention ; ce qu'il est question d'accommoder. La presente n'estant à autre fin, &c. A Dangu le 27. May 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Chauigny.

MONSIEVR,
Messieurs de Biscarat & de Dosny m'estans venu trouuer à Rethel, ils y ont receu le Courrier que vous leur auiez depesché hier au matin. Ils m'ont fait voir vostre depesche, qui consiste en l'ordre que vous donnez à tous les Gouuerneurs de la Prouince de Champagne, d'empescher bien exactement que rien ne puisse entrer dans Sedan, soit bled, ou autres denrées ; les personnes qui oseront y auoir aucune communication, seront declarez criminels, & ceux de Sedan que l'on attrapera, seront prisonniers de guerre. Ils ont commencé les premiers, car depuis quelques iours ils ont pris quelques Soldats & Habitans de Mouzon, ayans passé la riuiere ; de sorte que ie vais commencer tout de bon. Pour ce faire, ie parts apres demain auec vne partie des troupes, & vais loger à Mezieres & Donchery. I'enuoye l'autre partie conduite par Monsieur le Marquis de Sourdis vers Mouzon, où il va prendre ses logemens. Ie ne tarderay gueres à passer la riuiere de Meuze, pour leur faire voir que ie n'ay pas enuie de les laisser en repos. Ils attendent à Sedan le retour de Monsieur de Guise, qui est allé à Bruxelles, & font courir le bruit, qu'il doit amener beaucoup de troupes auec luy. Nous verrons ce qui en sera dans peu de iours. Ie crois, Monsieur, que vous sçaurez l'ordre que le Roy a donné à Monsieur de Lorraine, de se rendre auec ses troupes le plustost qu'il pourra, à Longvvi : & delà, selon les auis que nous aurons des Ennemis, il pourra se raprocher de moy, pour voir de concert, ce qu'il y aura à faire pour le seruice de sa Majesté. Si nous faisons quelque chose qui merite d'estre mandé, ie vous en rendray compte ; & vous suplie cependant me faire l'honneur de me conseruer vos bonnes graces, & me croire tousiours, &c. Du 27. May 1641.

DV MESME AV COMTE DE GRANCET.

MONSIEVR,
Ie vous rends mil graces du soin qu'il vous a pleu prendre, de me mander des nouuelles de l'armée de Monsieur le Mareschal de la Melleraye. I'ay sceu aussi des particularitez par le retour du Capitaine de mes Gardes, qui m'a esté renuoyé de la Cour en diligence. Il s'y est rencontré, comme le sieur de Chouppes y estoit arriué de la part dudit sieur Mareschal, asseurant qu'il auoit separé ses Quartiers deuant Ayre, & commencé à les retrancher à bon escient, pour entreprendre ce siege comme il faut. Monsieur Ramzau estoit deuant Lillers, auec trois mil hommes de pied & mil Cheuaux : cette petite place, où il y a de bons fossez, faisoit mine de se vouloir bien deffendre ; ie crois qu'elle n'aura resisté que trois ou quatre iours. Monsieur, ie iuge que vous aurez bien-tost ordre de marcher, pour mener le grand Conuoy des viures, de canon & munitions de guerre, pour venir à bout de cette place, qui est tres-importante. Monsieur le Mareschal de la Melleraye vous retiendra sans doute auec la meilleure partie des forces, que vous y menerez ; car les Ennemis s'assemblent pour faire vn effort à secourir Ayre, où il aura besoin de vostre renfort. Lors que vous aurez ioint Monsieur le Mareschal de la Melleraye, ie tiens ce siege asseuré

Pour moy, ie m'auance auec les forces que i'ay, qui consistent à huit mil hommes de pied & deux mil Cheuaux, & vay loger vers Mezieres & Donchery auec la moytié des troupes : & i'enuoye Monsieur le Marquis de Sourdis auec l'autre partie à Mouzon. Estant là, selon les ocasions ie verray ce que i'auray à faire. Ie vous manderay de mes nouuelles, s'il se passe quelque chose, qui merite. Ie vous prie de continuer à me mander des vostres quand l'ocasion s'en offrira à propos.

S.D.M.

Ie vous remercie de la consideration que vous auez de la recommandation que ie vous ay faite pour Pierre-pons, qui apartient à Monsieur le Comte de Roucy. En reuanche de tant de témoignages de vostre amitié, ie vous prie faire estat asseuré du pouuoir que vous auez sur moy, qui suis de tout mon cœur, &c. Du 27. May 1641.

DV MESME A MONSIEVR DV HALLIER.

MONSIEVR,

Le iour aprochant, que vous m'auez marqué, que vous vous deuez trouuer auec l'armée de Monsieur le Duc de Lorraine à Longvvy, m'ayant mandé que vous y deuez estre pour le plus tard au dernier de ce mois; i'ay choisi le sieur de Sondé, pour vous asseurer que ie fais auancer les troupes du Roy, qui sont en Champagne, sur le bord de la Meuze: où elles arriueront toutes demain, partie du costé de Mouzon, & les autres du costé de Mezieres, où ie vais, enuoyant Monsieur le Marquis de Sourdis commander celles qui vont vers Mouzon. Ie l'ay prié de faire preparer force pain de munition pour les troupes de Monsieur de Lorraine, ayant hier receu vn Courrier de la Cour, qui nous asseure, que son Altesse, & vous auec luy, deuez estre le 3. ou 4. du mois prochain vers Iuoy, vis à vis de Mouzon. Asseurez-vous, Monsieur, qu'estans ioints ou voisins, vous ne manquerez non plus que l'armée du Roy, de viures ny de munitions de guerre.

I'ay donné charge au sieur de Sondé de vous dire des particularitez, que ie ne puis commettre au papier: Ie vous prie d'adjouster creance à ce qu'il vous dira de ma part: & sur tout, ie vous coniure de me croire tousiours, &c. Du 29. May 1641.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, ayant jugé necessaire de choisir vne personne capable, & en qui i'eusse toute confiance, pour faire vne exacte reueuë de mon armée que vous commandez, auant qu'elle entre dans le pays ennemy, i'ay choisi pour cét effet le sieur Des-Touches, Ayde de mes Camps & armées; auquel ie vous exhorte de donner tous les ordres qui luy seront pour ce necessaires, & de le faire assister de tout ce qui dependra de vous, pour luy donner moyen de bien satisfaire à ce que ie luy ay ordonné. Et parce que i'ay resolu de faire amener au plustost au chasteau de Vincennes, le sieur Baron de Lion, qui a esté arresté prisonnier par la garnison de Mezieres, allant prendre party contre mon seruice; i'ay donné aussi charge audit sieur Des-Touches, de vous demander vos ordres le plus diligemment qu'il se pourra, pour nommer vne personne capable de cette conduite, pour auoir vne bonne & suffisante escorte, & pour auancer la conduite dudit prisonnier autant qu'il se pourra: lequel sera remis par le sieur de Bussy-Lamet, ou celuy qui commandera audit Mezieres en son absence, és mains de celuy que vous choisirez pour en faire la conduite. Et ie desire que vous donniez entiere creance audit sieur Des-Touches sur ce que dessus, l'ayant chargé de ce qui regarde le partement dudit prisonnier; & ie me repose sur vous de ne rien obmettre pour l'escorte dudit prisonnier: à quoy ie n'adjousteray rien par cette Lettre, &c. A Abbeuille le 30. May 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MARQVIS de Sourdis.

MONSIEVR,

Ie vous enuoyois le Garde que i'auois depesché à la Cour, qui fut hier de bonne heure icy, lors que le vostre est arriué, qui vous rendra vne Lettre de Monsieur de Noyers. La depesche que i'ay receuë, se raporte aux ordres precedens: de sorte que ie n'ay aucune particularité nouuelle à vous mander de ce costé là.

Touchant la resolution prise à Rethel, n'estant arriué aucunes troupes considerables à Sedan, qui me doiuent obliger de changer d'auis; ie vous prie de vous preparer à executer ce qui a esté arresté Dimanche, 2. Iuin, à la fine pointe du iour.

L'equipage de l'Artillerie, que l'on a enuoyé à Roctoy, ne pouuant estre de retour qu'à ce soir bien tard; cela est cause que la chose est differée du Samedy au Dimanche matin, à l'heure que ie vous ay marquée. N'attendez donc plus, s'il vous plaist, de mes nouuelles, ny aucun changement à cét ordre là.

Les auis que i'ay de deçà ne portent point, que les troupes de Lamboy soient encore vers Bastongne; on les croit plus éloignées. Pour le renfort de celles que Monsieur de Guise doit mener, il n'est pas si prest que l'armée de Monsieur de Lorraine; qui sans doute nous ioindra le 3. ou 4 de Iuin, selon que me mande Monsieur de Noyers. C'est tout ce que ie vous puis dire pour le present, esperant auoir l'honneur de vous voir bien-tost: & cependant demeureray, &c. Du 31. May 1641.

EN SVITE DE CETTE LETTRE, IL Y A LA REMARQVE SVIVANTE.

VNe depesche tres importante de Monsieur le Mareschal à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, du 3. Iuin 1641. où il luy faisoit ouuerture d'vn grand dessein, & vne proposition nouuelle tres-auantageuse, luy rendant compte de ce qui s'estoit passé au partir de Mezieres & de Mouzon, se trouuant perduë, i'en restabliray icy quelque chose, quant à l'entrée de l'armée du Roy dans la Souueraineté de Sedan: & pour ce qui regarde le dessein dont est parlé cy-dessus, l'on pourra assez connoistre quel il estoit, par quelques depesches cy-apres.

Le 1. Iuin, Monsieur le Mareschal de Chastillon partit de Mezieres sur les trois heures du soir, arriua à Donchery entre cinq & six, passa le reste du iour en entretiens tant auec le Gouuerneur que les Officiers de la Garnison, & apres auoir soupé, se ietta sur le lict, confirmant par ce moyen ce qu'il auoit escrit par tout, qu'il coucheroit à Donchery: mais entre les dix & onze heures du soir, on le vit sortir de la ville, accompagné du Gouuerneur, de plusieurs Officiers, & de la Compagnie de Gendarmes de la Reyne. Il marcha droit à Vrigne-au-bois, où estoit le Rendez-vous de ses troupes; prit en suite son chemin par le destroit de Sugnon, où le defilé est plus fâcheux qu'on ne luy auoit representé: le tour que fait la riuiere de Meuze, resserre les bois de si prés, que le retranchement, qui s'y troua de la riuiere au bois, n'auoit pas plus de quinze toises, & la longueur du defilé, à monter iusques à la hauteur, qui n'est qu'à deux mil pas de Saint-Mange, a bien prés de deux cens toises. Les troupes de Sedan qui y estoient logées, lesquelles on auoit dessein d'enleuer, si elles eussent pretendu maintenir ce logement, qui est vne Principauté separée, apartenante par indiuis à Mesdames de Mantouë & Mr de Boüillon, en estoient parties dés le soir sur les huit heures, & s'estoient retirées en vn petit fonds de pré derrierre les hayes du village, pour estre plus prestes de monter à cheual. Nous arriuasmes demie-heure auant iour auec l'Auantgarde, à la pottée du mousquet dudit destroit. Monsieur le Mareschal de Chastillon fit auancer incontinent ceux qui auoient ordre de donner les premiers. Ils ne trouuerent à ce retranchement, que huit ou dix valets de Caualiers, qui tirerent chacun leur coup de fuzil, de fort loin, & s'enfuirent apres en diligence derriere S. Mange. De sorte que le peril n'a pas esté grand à se saisir de ce passage, mais l'embarras nous occupa quatre heures durant, deuant que toutes nos troupes & l'equipage eussent passé. Il fallut faire le chemin du canon libre; ce qui ne se put, sans y mettre du temps, menans quatre demy-canons & 4. pieces de campagne. Quand tout fut passé, qui fut enuiron sur les dix heures du matin, Mr le Mareschal voyant qu'il ne pouuoit pas seulement demeurer à Saint-Mange, à cause que la Caualerie de Sedan auoit mangé tous les herbages aux enuirons; il se resolut de venir prendre le logement de Giuonne, qui n'est qu'à demie lieuë de Sedan, iustement sur le chemin de Boüillon, & sur tous ceux qui vont à la forest des Ardennes, & tout contre le bois de Querimont, qui est la garenne de Sedan.

Monsieur le Marquis de Soutdis le mesme iour, deuxiéme dudit mois,

se saisit du Quartier de Douzy, enuiron sur le midy, n'ayant pû s'y rendre plustost, à cause de la longueur du passage de la riuiere du Chier à Iuoy, qui le retarda quatre ou cinq heures plus qu'il ne pensoit. Neantmoins la Caualerie Sedanoise, qui y estoit, estoit tellement paresseuse & si peu sur ses gardes, qu'elle faillit à y estre attrapée, & se retira au grand galop, en desordre: elle craignoit d'estre coupée, nous sçachant estre venus en diligence à Giuonne. Les logemens se firent en l'vn & en l'autre Quartier, selon la separation des troupes aux deux brigades, dont ie vous ay rendu compte cy-deuant.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

I'ay esté fort ayse de l'arriuée de Monsieur Des-Touches. Ie luy ay fait voir de prés Sedan, & remarquer la situation, auec l'estenduë du pays qui m'est necessaire, pour reduire cette place à l'obeïssance du Roy, dans le temps que ie marque en la Lettre que i'escris à SON EMINENCE, luy deduisant les raisons assez expresses, comme vous verrez par le *duplicata* que ie vous enuoye. Ie croy que pour faire reüssir vn dessein si auantageux & digne des armes du Roy, il ne faut pas perdre trois semaines de temps deuant Boüillon, dont nous nous passerons aysement pour prendre Sedan, le trouuant hors d'œuure & inutile: maintenant que ie vois les choses sur les lieux, ie suis obligé de vous en dire la verité.

Monsieur, vous ne m'auez point fait responsе, sur ce que ie vous ay mandé de Monsieur de Courcelles, sçauoir si le Roy entend qu'il fasse la charge de Mareschal de Camp, & qui precedera de Monsieur de Chalancey, ou de luy. I'ay declaré à Monsieur de Courcelles, que si le Roy ne m'enuoyoit l'ordre de luy faire faire fonction de Mareschal de Camp, il falloit qu'il s'attachast entierement à celle de l'Artillerie.

Il y a vn autre article, dont i'ay encore parlé sans auoir responsе, sçauoir si le Roy trouue bon, que quelques bourgeois & Escoliers sortent de Sedan. On l'a permis iusques icy; i'ay trouué que les Gouuerneurs de la frontiere en auoient vsé de la sorte. I'ay donné passeport à quelques femmes & à vn vieux Commissaire de ma connoissance; mais ie n'en donneray plus desormais, si vous me le deffendez: s'il vous plaist, vous m'en éclaircirez par la premiere depesche, & du fait du sieur de Courcelles.

Le sieur de Rasle vient d'arriuer. Ie le vais mener pourmener, pour luy monstrer la facilité que ie trouue à la circonuallation que ie pretends faire, qui contraindra Sedan à receuoir les armes du Roy. Si vous me donnez les moyens raisonnables, nous en viendrons à bout, si Dieu plaist. Cela estant, vous serez plus content de moy, que si i'acquiesçois au siege de Boüillon, qui ne nous feroit que faire perdre du temps, & de l'argent, & consommer des munitions, qui nous feront bon besoin à entreprendre Sedan, sans marchander dauantage. Pour ce que ie vous ay mandé de Rethel, c'estoient des iugemens de loin: mais maintenant que i'ay consideré & veu toutes choses de prés, ie ne puis que ie ne vous tesmoigne de la chaleur à vne entreprise, si auantageuse pour les affaires du Roy, & pour le contentement de SON EMINENCE: c'est ce qui m'a fait quitter la pensée du facheux & petit dessein.

Monsieur le Comte & Monsieur de Boüillon ont enuoyé deux fois auiourd'huy leurs Trompettes, pour faire plainte de quelques bestiaux qui ont esté pris: Sur quoy ie leur ay fait responsе le plus ciuilement que i'ay pû. Ils sont fort honnestes & fort traitables iusques icy, & m'ont fait des excuses aussi de ce qu'ils ont enuoyé de leur Caualerie dans Raucourt & Araucourt, qui sont villages dependans de Sedan, mais dans la Champagne toutesfois. I'ay dit à Monsieur le Marquis de Sourdis, de leur enleuer ce Quartier-là, s'il

peut ; comme il me femble qu'il le peut entreprendre. I'ay vfé iufques icy de quelque ciuilité enuers eux, attendant l'ordre que vous m'enuoyerez de la part du Roy, de leur declarer la guerre ouuertemeot : & la communication prefente, que nous auons auec eux, n'eft qu'auec les Tambours & Trompettes, comme il fe prattique ordinairement enuers les Ennemis declarez ; fi le Roy entend qu'on en vfe autrement, ie fuiuray l'ordre que vous me prefcrirez.

Nous fommes au troifiefme iour de Iuin, fans que i'aye encore nouuelles de Monfienr de Lorraine. S'il tarde encore trois ionrs, il faudra que i'aille à Douzy, pour mettre toutes nos troupes enfemble de ce cofté-là, afin de faire fubfifter la Caualerie ; car iufques à ce qu'on aye fait vn pont à Flon, & vn autre entre Douzy & Sedan, oous ne la fçaurions maintenir entre la foreft des Ardennes & les villages de la terre de Sedan. Toutes ces raifons, Monfieur, vous doiuent cōouier à me faire promptement refponfe, afin qu'on fçache ce qu'on aura à faire.

Depuis ce que deffus écrit, i'ay efté le loog de ce ruiffean, & ay vifité le Quartier de Bazeille ; ie le trouue fi commode & fi auantageux, que i'ay refolu de ne le point quiter, que ie n'aye la réponfe du Roy fur les points de ma Lettre, laiffant le Quartier de Douzy, qui eft le plus beau de tous, pour Monfieur de Lorraine: De cette forte, nous commencerons à affeurer le blocus de Sedan, en attendant vos ordres.

Pour Boüillon, ie vous en puis parler maiotenant comme fçauant, ayant enuoyé reconnoiftre la place par du Temps mon Ingenieur, qui accompagna le fieur de Saiot-Eftienne, fils du Gouuernenr de Chafteau-Regnard, que i'enuoyois à celuy qui commaode dedans Boüillon, pour luy propofer la Neutralité de la place, à la charge qu'il ne donnaft aucun paffage aux troupes de l'armée Efpagnolle, ny à celles de Sedan ; ie l'affeurois que celles du Roy n'y pafferoient point. Vous verrez la refponfe qu'il m'a faite, que i'ay jointe à celle cy. Ie luy enuoye vn paffeport aujourd'huy, pour faire venir vn de fes Officiers qui me donne parolle de fa part, en attendant la refponfe de fes Superieurs, de ne fauorifer en aucune façon ceux de Sedan, ny permettre aucun paffage fur le pont, de quelques troupes que ce foit. C'eft tout ce que nous pouuons defirer de ce lieu-là, quand mefme il y auroit garnifon Françoife.

Touchant la fituation de la place, ie vous puis affeurer qu'elle eft de telle forte, qu'elle nous peut ocuper quatre bonnes femaines entieres ; car c'eft vn rocher inacceffible de tous coftez. Mon Ingenieur a veu les deux tiers de la place, & confideré à loifir: l'autre cofté qu'il n'a point veu, nous le connoiffons par d'autres perfonnes qui l'ont veu, lefquelles affeurent qu'il eft plus difficile encore. Enfin, Monfieur, il faut fe detromper de ce petit deffein, qui oous feroit perdre grand temps & confommer beaucoup d'argent. Ie vous efcris auec la mefme verité, que ie fuis, &c. Du Camp de Giuonne le 3. Iuin 1641.

ENSVITE DE CETTE DEPESCHE IL Y A LA REMARQVE SVIVANTE.

IVfques au 5. Iuin, nous auions affez bien vefcu auec ceux de Sedan, pas vn coup tiré de part ny d'autre, aucune violence, aucunes courfes, tout le Camp frequenté d'habitans allans & venans en liberté, fans qu'on leur demandaft rien, plufieurs paffeports accordez à ceux qui defiroient fe retirer : mais vn infame attentat fait hier, apres que Monfieur le Marefchal de Chaftillon fut party de Giuonne, à la perfonne de Monfieur le Marquis de Praflain, par Beauregard Capitaine des Gardes de Monfieur le Comte, a tout broüillé, & obligé Monfieur le Marefchal de faire commadement à tous ceux qui eftoient icy de Sedan, de fe retirer en diligence, & ne plus paffer de la ville à fon Camp, non pas mefme les Tambours & Trompettes, à peine d'eftre arreftez prifonniers. L'hiftoire de cette mefchante action en peu de mots eft, que ledit Beauregard fous pretexte de ciuilité, vint accompagné d'vn Trompette de Monfieur le Comte, pour parler à Monfieur de Praflain ; auquel, apres quelque entrée de difcours, il voulut re-

procher qu'il n'auoit pas tenu parolle à Monsieur le Comte, luy demandant s'il ne se souuenoit pas de luy auoir dit à Compiegne en 1636 qu'il le seruiroit enuers tous & contre tous, au train qu'il voyoit que prenoient les affaires. Monsieur le Marquis de Praslain s'expliqua, en exceptant le seruice du Roy ; se prit en suite de paroles, de plus hautes en plus hautes : & pour faire court, Beauregard ayant ses pistolets tout chargez & tout prests, luy tire, dont toutesfois l'vn manqua. Monsieur de Praslain luy tire aussi, mais de fort loin, & fuyant à Sedan de si grande vistesse, que Messieurs d'Andelot & la Feüillade, qui furent tesmoins de cette action, disent n'auoir iamais veu mieux courre. Ils accoururent au premier coup de pistolet, & pouuoient tuer Beauregard aysement, comme il le meritoit: neantmoins ils se retindrent, afin de ne donner sujet de dire à Sedan, qu'on auoit assassiné vn Gentilhomme de Monsieur le Comte, enuoyé au Camp faire compliment.

RESVLTAT DV CONSEIL TENV A BORD DE LA CAPITANE, PAR Messieurs de Bordeaux, la Motte Houdancourt, d'Argenson, & les Officiers de mer & de terre, le 8. Iuin 1641.

L'Armée Nauale du Roy se trouue du tout inutile en cette rade, dautant que l'armée de terre ne pouuant serrer Tarragonne que d'vn costé, & n'ayant pas assez de gens pour les presser du costé de la mer, l'armée Nauale ne peut se faire fort d'empescher les secours d'entrer dans la coste, qui est ouuerte depuis le pont iusques à Tamary, dautant qu'il faut tenir quatre lieuës pour faire cette garde ; ce qui fait qu'au moindre temps les barques peuuent passer entre les vaisseaux, qui sont à vn quart de lieuë les vns des autres.

Et quand il se presentera des Ennemis, & que les vaisseaux & galleres se resserreront pour combattre ; le secours pourra entrer par tout. Et quand mesme il ne se presentera que des galleres, dans vn calme, les nostres n'estans pas en nombre pour s'y oposer seules, en remorquant des vaisseaux ne pouuant aller si viste que les autres ; ils porteront leur secours par tout où il leur plaira, hors la portée du canon des vaisseaux.

Mais si l'on pouuoit auoir assez de gens, pour les serrer du costé de Tamary, & faire vn fort à la marine, l'on pourroit empescher le secours d'y entrer, n'ayant plus qu'vne demie lieuë à garder, & ceux de la ville d'aller au fourrage, comme ils vont à deux lieuës, & chercher de l'eau & des fruits, le long de la coste ; qui sont capables de les faire subsister vn temps, quelque incommodité que l'on leur aporte d'ailleurs: estant bien honteux d'ocuper icy vne grande armée Nauale, qui ne peut empescher les secours d'entrer, & qui demeure inutile, à faute de faire par terre quelques Forts, qui puissent empescher les secours de mer d'entrer, que dans vn certain espace, qu'on pourroit garder auec l'armée Nauale. Dequoy s'estant plaint à Messieurs de la Motte & d'Argenson, ils ont dit que non seulement ils n'auoient pas assez de gens ; mais aussi qu'ils n'auoient pas vn sol pour trauailler, ny mesme le fond suffisant pour le payement des troupes, ny aucun outil, poudre, ny Artillerie, ny de pain de reserue pour vn iour, dequoy ils disent s'estre plaints souuent. De sorte que non seulement les armées sont icy inutiles, mais il est à craindre, que si on donne le temps aux Ennemis de venir aussi forts par terre & par mer, qu'ils se le promettent, que non seulement on sera obligé de se retirer à Barcelonne, mais peut-estre plus loin. Ce qui arriuera indubitablement, ou bien ils ietteront dans la ville, quand ils voudront, des viures pour faire subsister les troupes : & par consequent ce sera icy le siege de Monsieur d'Espernon deuant la Rochelle, les Ennemis ayans tout vn costé de leur ville, où ils sortent, & dont ils tirent des commoditez iusques à deux lieuës. Ce qui leur peut donner moyen d'attendre leur secours encore trois mois, auec le moindre secours qu'ils pourront tirer de la mer, qui ne peut, comme on a desia dit, estre empesché par les nostres ; estant mesme obligez au moindre mauuais temps, de leuer l'ancre & laisser tout découuert. L'armée de mer est composée de 18. vais-

feaux, quatre polacres & 36. ou quarante galleres, si celles de Ligourne viennent ; ce qui est desia assemblé, & attendant trente vaisseaux de Cadix & Dunkerque, qui sont desia à Cadix, & peuuent venir en trois iours.

L'armée de terre est de deux mil sept cens hommes du Roussillon, 2500. de Naples, 4000. du Duc de Nochera, & mil de la garnison de Tortosa, huit cens Cheuaux de Naples, 400. du Duc de Nochera, 200. à Tortosa desia assemblés sous le Marquis de Leganes, sans ce qu'ils peuuent faire des Royaumes de Valence, Arragon, ou ailleurs ; de sorte qu'on peut faire estat, que l'armée de terre du Roy aura bien-tost, outre l'armée qu'elle a en teste, vne de dix ou douze mil hommes, & de 1500. à deux mil Cheuaux.

Pour l'armée Nauale, dés que celle des Ennemis sera sortie du port Mahon, où elle est, elle l'ira combattre, pour ne pas donner temps à l'esquadre de Cadix de s'y venir ioindre, qui pourroit l'obliger de se retirer ; ce qu'elle n'a iamais fait deuant les Ennemis du Roy, ayant esté ainsi resolu.

Ce qui fait conclure, qu'il faut en diligence enuoyer des troupes, de l'argent, & equipage d'Artillerie à cette armée ; ou luy commander de se retirer en des postes plus auantageux, n'estant retranchée ny fortifiée d'aucun fort ny redoutes, pour les manquemens susdits ; ou bien attendre vne yssuë pareille à celle de Thionuille, & autres lieux, assez honteuses à la France.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV DVC DE LORRAINE.

MONSEIGNEVR,

Ayant receu de nouueau par le sieur Matharel l'ordre du Roy, de la sorte que ie me dois conduire enuers vostre Altesse, ie ne manqueray de l'obseruer si soigneusement, qu'elle aura sujet d'estre contente de moy. Outre le commandement de sa Majesté, i'y apporteray de mon mouuement particulier, tous les soins qui dependront de moy, pour témoigner le respect & la deference que ie me sens obligé de rendre à vostre Altesse. Ie ne manqueray de faire trouuer à Iamets, ou prés de Maruille, vn equipage de munitions de guerre : les Commissaires qui le meneront, auront ordre d'obeyr à vos commandemens.

Pour ce qui est des viures, V. A. n'en manquera pas ; elle disposera de tout, tant du canon & munitions de guerre, que des viures, & en ordonnera tout ainsi qu'il luy plaira : & sur tout, elle se peut asseurer de la puissance absoluë que vous auez sur moy, qui vous tesmoigneray à toutes ocasions que ie suis, &c. Du 9. Iuin mil six cens quarante & vn.

DV MESME A MONSIEVR DV HALLIER.

MONSIEVR,

Vous verrez par la Lettre que i'escris à son Altesse de Lorraine, l'ordre que i'ay receu du Roy de le reconnoistre ; à quoy ie ne manqueray de satisfaire auec toute la deference & le respect que ie dois, dés que nous serons joints. I'enuoye six charrettes chargées de munitions de guerre, auec vn equipage d'Artillerie conduit par des Commissaires à Iamets ; auquel lieu vous le trouuerez, ou és enuirons de Maruille, afin que S. A. s'en serue où elle en aura besoin, & le fasse mesme venir plus auant, s'il est à propos. Sur quoy vous donnerez vos ordres ; & moy ie vous supplieray me faire la faueur de me croire tousiours, &c. Du 9. Iuin 1641.

ENSVITE DE CETTE DEPESCHE IL Y A LA REMARQVE SVIVANTE.

QVoy que le sieur de Saint-Estienne eust raporté à son retour du second voyage, qu'il estoit allé faire par ordre de Monsieur le Mareschal à Boüillon, tout le sujet de satisfaction que nous pouuions esperer d'vne place, qui estendoit & resserroit les termes de la Neutralité à nostre gré, ayant mesme amené auec soy vn Officier de la garnison, pour receuoir les ordres particuliers de Monsieur le

Mareſchal à cét égard, le tout neantmoins en attendant la réponſe de Meſſieurs de Liege, à qui le ſieur de Champteau leur Lieutenant en ce Gouuernement, auoit depeſché ſur le premier enuoy dudit ſieur de Saint-Eſtienne : Monſieur le Marquis de Sourdis iugeant qu'il n'y auoit rien tel, que de ſe rendre Maiſtre de la place, ſi l'on pouuoir ; & l'ayant reconnuë, il demanda à Monſieur le Mareſchal quinze cens hommes de pied, cinq cens Cheuaux & quatre pieces de canon, pour l'obliger à ſe rendre, n'eſtimant pas que la garniſon n'eſtant compoſée pour la plus grande partie que de payſans & de fort peu de ſoldats, elle attendiſt que le canon tiraſt. Pour ne pas reſiſter à vn mouuement ſi bon, encore qu'il n'y euſt pas grande aparence de ſuccez, la choſe fut accordée. Monſieur le Marquis de Sourdis part ſur le ſoir du ſixieſme de ce mois, auec les troupes & l'equipage que deſſus. Arriué d'aſſez bon matin aux enuirons de la place, il s'auance, & enuoye parler au ſieur de Champteau, Monſieur d'Arnaud, qui feignit de demander paſſage, pour aller faire des courſes & prendre quelques chaſteaux au delà de la riuiere de Semoy, dans le Luxembourg. Champteau répond bruſquement qu'il ne permettoit pas à vn Corps de troupes de paſſer, témoignant ſe meffier qu'on euſt deſſein de l'attaquer. Monſieur d'Arnaud repart qu'il s'en repentiroit, s'il ſe declaroit ſi ouuertement Eſpagnol, & qu'il s'en alloit faire raport de ſon refus. Sur cela Champteau le rapelle, & luy dit qu'il accordoit donc le paſſage. Alors Monſieur le Marquis de Sourdis reconnut luy-meſme la difficulté de faire paſſer le canon, & de ſeparer les troupes, comme il falloit faire en vn pays ſi contraint. Ce qui l'obligea d'enuoyer à Monſieur le Mareſchal, pour ſçauoir ce qu'il auoit à faire. La réponſe fut de s'en reuenir au Camp auec toutes les troupes & l'equipage qu'il auoit, le plus promptement qu'il pourroit, ſans s'engager dauantage à vne place, dont la ſituation eſt vn cahos de rochers ſi prodigieux, que pour en diſſiper la confuſion, & y trouuer la forme d'vn chaſteau, il faudroit bien vn mois de temps au meilleur attaqueur de places d'aujourd'huy ; auec ce que nous nous en pouuons paſſer ayſement, tant pour le nombre d'autres paſſages qu'il y a ſur la riuiere de Semoy, que pour cette Neutralité auantageuſe, qu'il y a aparence qu'on nous gardera, ſi ce ſecret deſſein n'y fait tort.

IL Y A ENCORE CE QVI SVIT PAR ADDITION, ET COMME hors d'œuure.

LA depeſche de Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon du 8. Iuin en Cour par le Vicomte de Sondé, a eſté perduë. Monſieur le Mareſchal rendoit compte des longueurs & difficultez que Monſieur de Lorraine aportoit à s'aprocher auec ſes troupes, de l'armée du Roy.

DES DEPVTEZ DES ESTATS DV PAYS DE LIEGE AV MARESCHAL de Chaſtillon.

MONSEIGNEVR,

Ayant receu auis de l'acheminement de voſtre Excellence auec armée ſur cette frontiere, & enſuite, veu celle qu'il luy a pleu eſcrire par Monſieur de Saint-Eſtienne à noſtre Lieutenant de Boüillon, pour eſtre éclaircy de ſon intention & de la noſtre, au fait de la Neutralité que nous profeſſons, cy-jointe auſſi la réponſe dudit Lieutenant ; l'Eſtat icy aſſemblé, Nous auons voulu rendre à voſtre Excellence cette infaillible aſſeurance, outre qu'elle peut deſia auoir apris par la réponſe du ſuſdit, que nous n'aurons iamais ny n'auons autre affection plus ſincere, ny volonté plus conſtante, que de maintenir auec tous les Princes circonuoiſins noſtredite Neutralité, conformement aux Declarations, meſme que ſur ce ſujet nous auons ſouuentesfois receuës de la part de ſa Majeſté Tres-Chreſtienne. Et pour cét effet, nous enuoyons vne tres-ſerieuſe Ordonnance à noſtredit Lieutenant, de l'obſeruer ponctuellement & ſous peine de la vie, ne permettant ou fauoriſant aucun paſſage de quelqne partie que ce ſoit, par le bourg dudit Boüillon ; comme auſſi à tous nos Sujets d'iceluy Duché, de ſe comporter ſemblablement, ſans apuyer vne partie plus que l'autre : nous aſſeurans qu'en cela

Vostre Excellence reconnoistra nostre parfaite intention, comme en toutes autres choses nous ne desirons que l'honneur de pouuoir tesmoigner à sa Majesté le respect que luy deuons, & que viurons, Monseigneur, de Vostre Excellence Tres-humbles Seruiteurs, les Deputez des Estats du pays de Liege & Comté de Looz. *Et plus bas*, par Ordonnance de mesdits Seigneurs, N. Vedaye de Hoduin Bechinan. Liege 6. Iuin 1641.

EN SVITE, DE CETTE DEPESCHE IL Y A LA REMARQVE SVIVANTE.

LE dixiesme, Monsieur le Mareschal de Chastillon depescha en Cour, pour enuoyer des Lettres interceptes, par lesquelles l'intelligence de Sedan auec les Ennemis paroist; les Officiers des troupes se plaignans que les Espagnols sont trop longs à leur deliurer de l'argent pour acheuer leurs leuées, que les troupes se dissipent à cause de cela: dont il arriue que le seruice des Princes vnis est retardé. Ces Lettres sont la plus-part écrites de Bruxelles.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Le Roy vous enuoye Monsieur Fabert, pour vous faire connoistre de nouueau, qu'il aprouue bien le dessein que vous luy auez proposé pour Sedan, mais qu'il veut auparauant qu'on prenne Boüillon, comme chose qui feroit capable de vous donner beaucoup de trauerse dans la suite de vostre entreprise. Sa pensée est si raisonnable, que c'est à vous de faire voir, qu'en y deferant vous deferez à la raison. Nous auons auis que les Ennemis ont enuie de fortifier Torcy. En auoir seulement le dessein à vostre veuë, est vne chose si honteuse pour les armes du Roy, que ie ne doute point que vous ne leur donniez sur les doigts aussi-tost qu'ils voudront mettre leur projet en execution. Souuenez vous, Monsieur, qu'il y va du vostre, de laisser les armes du Roy oysiues, lors que vous pouuez les faire agir contre des gens qui entreprennent des choses à vostre veuë, qu'il ne sçauroient soustenir. L'affection particuliere que ie vous porte, outre la passion que i'ay aux interests des affaires du Roy, me fait vous coniurer de ne perdre aucun instant de faire valoir vostre nom, ainsi que la memoire de vos Ancestres vous y conuie. Ie suis, &c. Du 12. Iuin 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay receu par vostre Garde, les Lettres qui ont esté interceptées sur ceux qui alloient à Sedan. Cela sert tousiours, comme vous remarquez tres-bien, à conuaincre les mauuais desseins des Princes Liguez ensemble contre le seruice du Roy. Sa Majesté a esté tres-ayse d'aprendre le soin que vous auez d'enuoyer à la guerre; parce que cela tient les gens de guerre en haleine, & donne moyen d'auoir des nouuelles des Ennemis.

Monsieur Fabert estant bien instruit des intentions du Roy, ie n'adiousteray rien à ce qu'il vous dira de la part de sa Majesté, sinon, que comme l'on gouste extraordinairement le grand dessein que vous proposez, aussi ne veut-on rien obmettre de ce qui peut seruir à y paruenir. Il n'y a de difference, que le temps auquel l'vn ou l'autre doit estre executé: à quoy ie m'asseure que connoissant l'extraordinaire capacité du Roy, & son rare jugement dans les affaires de la guerre, vous defererez sans doute volontiers à tout ce que Monsieur Fabert vous fera entendre estre de ses intentions. Sur ce, ie prie Dieu qu'il vous conserue, & vous donne autant de gloire dans le cours de cette Campagne, que vous en souhaite, &c. Du 12. Iuin 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV DVC DE SIMMEREN, Prince Palatin du Rhin, qui estoit dans Sedan, & auoit passeport du Roy & de l'Empereur, pour s'en retourner à son pays.

MONSIEVR,
Apres y auoir bien songé, ie trouue que le voyage que vous vous proposez de faire faire à vn Trompette à Bruxelles, seroit fort inutile, Vostre Altesse m'ayant dit hyer, que vostre passeport est entre les mains de Monsieur de Guyse, de qui vous le deuriez auoir receu, & non pas estre en peine de l'enuoyer chercher. Mon Trompette n'est allé que iusques à Arlon, où n'ayant trouué le Gouuerneur de Luxembourg, qu'on luy a dit estre à Thionuille, il a esté obligé de s'en reuenir à cause de la difficulté du passage : tellement que i'estime qu'il sera plus auantageux à V. A. que sans auoir obligation au Cardinal Infant, elle prenne son chemin de Stenay à Verdun, puis à Mets, & de là à Treues, où elle commencera à se seruir du passeport de l'Empereur. Cette route me semble plus commode pour Madame vostre femme, & pour la suite de vostre equipage, que celle par le Luxembourg, qui est vn pays de forests & collines, fort incommode pour les carrosses.

C'est à V. A. de juger si l'auis que ie luy donne, luy semble expedient. En ce cas, si ie puis contribuer quelque chose de moy pour la facilité de son passage, ie luy offre de bon cœur, & auec le mesme respect & affection que ie suis, &c. Du 12. Iuin 1641.

S'il plaist à V. A. partir demain elle m'en fera auertir, afin que i'enuoye à Stenay faire preparer vostre logement, & vn Officier de mes Gardes, qui aura l'honneur de vous accompagner iusques à Verdun, & plus auant, si V. A. le desire.

ENSVITE DE CETTE DEPESCHE IL Y A LA REMARQVE SVIVANTE.

LE 12. Iuin, sur le dessein d'attaquer Herbemont, petit chasteau dans le Luxembourg, situé sur vn roc laué de la riuiere de Semoy, Monsieur le Marquis de Sourdis estant party du Camp auec douze cens hommes de pied, cinq cens Cheuaux & deux pieces de canon, il fut obligé en chemin, pour des considerations particulieres, d'aller à Cheny, Chassepierre & Florainuille, autres passages de la riuiere de Semoy; dont les deux premiers luy furent abandonnez : & pour l'autre, il y auoit enuiron trente hommes, qui se rendirent à discretion, sans toutesfois que le canon eust tiré. Par ocasion, passant prés de Williers, ce Fort que les Ennemis faisoient en 1639. apres la demolition d'Iuoy, il trouua que la garnison s'en estoit retirée & y auoit mis le feu, c'est à dire aux couuerts & aux pallissades; il en acheua la ruine en suite, autant qu'il put, comme il fit aux autres petites places cy-deuant nommées.

Le 13 ledit sieur Marquis de Sourdis partit encore du Camp, auec à peu prés le mesme nombre d'hommes & equipage, pour attaquer tout de bon Herbemont. Estant arriué proche, soit que la connoissance qu'il prit de la situation de la place, ou que le secours qu'on luy dit y estre arriué, le dissuadast de l'entreprendre; il s'en reuint le 14. sans rien faire.

DE L'ARCHEVESQVE DE BORDEAVX AV PRINCE DE CONDÉ.

VIngt vne galleres & neuf brigantins s'estant presentez pour donner secours à Tarragonne, ont apres longue deliberation attaqué vn des bouts de nostre garde, esloigné de trois à quatre lieuës de l'autre. La bonne fortune a voulu que la premiere décharge, qui n'a esté faite qu'à portée de pistolet, a esté si heureuse, qu'elle a emporté partie de la poupe de la Capitane, tué douze ou quinze hommes sur la Gusmanne, & fait autres rauages sur celles qui marchoient à la teste, comme nous auons apris par vn Genois, habile homme, qui s'est sauué, & par le bois & les rames que nous auons trouués à la mer, & la veuë de trois galleres, que nous auons veuës le lendemain sans esperon. Toute la iournée sui-

uante

uante, elles ont esté au Conseil, à nostre veuë, hors la portée de nos canons : & la nuit suiuante, elles sont allées vers les Alfages, où nous auons enuoyé pour prendre langue. Les nouuelles que nous auons aprises, sont, que le Marquis de Leganes assemble ses forces à Valence, pour venir par terre ; que l'armée de Naples composée de 18. vaisseaux, 4. polacres & 20. galeres, est arriuée à Cartagene ; & qu'ils y attendent 14. gallions de Cadix, partis depuis vnze iours ; & que tous ensemble doiuent venir faire effort pour secourir la place.

L'estat où nous sommes, pour soustenir cét effort, pour la mer, est quinze vaisseaux, quatre pataches, cinq bruslots, vnze galleres & les deux prises, lesquelles, à la reserue des prises, n'ont de pain que iour à iour, à mesure que nous en pouuons tirer de Barcelonne ; ne leur ayant esté rien enuoyé de Marseille pour les mois de May & Iuin, quoy que le fonds y soit entre les mains du Baillif de Fourbin.

Pour la terre, V. A sçait qu'il n'y a aucun retranchement au Camp, que Monsieur de la Motte ne peut quitter de veuë, de peur que les Ennemis l'attaquent ; Que les Ennemis ont toute la campagne, où ils se pourmenent, à la reserue du quartier de Monsieur de la Motte ; Qu'ils auancent maintenant des trauaux & des redoutes, tant du costé de Monsieur de la Motte que des autres, qu'ils font des batteries à la mer, à vne & deux portées de canon de leur ville ; qu'ils font rouller le canon le long de la coste, depuis Tarragonne iusques à Tamary, pour fauoriser leur secours, & esloigner nos vaisseaux ; en vn mot, qu'ils sont maistres de la campagne, & Monsieur de la Motte de son quartier, & moy de mon armée, sans que ie puisse empescher les secours, quand on voudra faire effort, veu la situation de la ville, la longueur de la coste, dont ils sont maistres, & les batteries qu'ils y font, où il leur plaist. I'ay fait voir ces veritez à Messieurs de la Motte & d'Argenson ; mais comme ils se sont embarquez icy contre l'aduis general, ils n'ont plus de recours, qu'en l'esperance que vous enuoyerez icy vostre armée, artillerie & les fonds pour commencer les trauaux, qu'on deuoit faire le premier iour, & à quoy ie me suis offert de trauailler moy mesme à mes despens : & puis dire à V. A que si elle ne met promptement ordre à ce quartier, qu'il en peut arriuer de grands accidens ; ie vous en auertis pour ma décharge, afin que s'il arriue du mal, i'en sois déchargé.

Que si V. A. ne me veut croire, qu'elle enuoye icy Monsieur d'Argencourt, ou quelqu'autre qui sçache le mestier ; qui voye la situation du lieu, qui voye le campement de nostre armée ; qui voye la garde qu'il faut faire à la mer, le peu de necessité que ceux de la ville ont, où leurs prisonniers asseurent qu'il y a encore pour deux mois de viures, la campagne qu'ils ont pour tirer des rafraichissemens, en vn mot, s'il peut tomber sous le sens d'vn homme, que cette ville soit pressée, ou qu'elle le puisse estre, en l'estat où nous sommes, ie me soumets à estre tenu pour vn fol. Apres que V. A. aura esté informée de cette verité ; si la crainte de deplaire à quelque particulier, l'empesche d'y mettre ordre, ie ne luy en parleray iamais, & pretens que tout ce qui en pourra arriuer, ie n'en dois point estre blâmable, ny respondre d'aucun accident qui arriue, en ayant informé V. A. Il ne peut auoir, selon mon opinion, que deux partis à prendre en ce rencontre ; le premier, d'aprouuer que i'aille au deuant de ces gens là auec mes vaisseaux, pour tâcher à empescher la conjonction, durant que nos galleres iront s'espalmer & rauitailler ; ou que V. A. vienne auec toute son armée, grand fonds pour les trauaux, grand equipage d'artillerie, pour presser ces gens auant que leur secours puisse arriuer ; ou bien faire faire à Monsieur de la Motte ce pourquoy il a esté destiné, qui est de s'oposer au progrez de ces gens icy, durant que i'irois vous seruir pour prendre Collioure, & faire la Circonuallation de Roze, durant que nos galleres se raccommoderoient, & que nous nous fortifiassions de vaisseaux, galleres & brulots, qu'on peut faire venir de Prouence, pour reuenir faire en gens de guerre, ce que nous faisons maintenant comme des fols. Du 16. Iuin 1641.

S. D. M.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

L'arriuée de Monsieur Fabert confirme l'ordre que i'auois desia receu, d'attaquer Boüillon dés que les troupes de Monsieur de Lorraine seront arriuées. Ie luy fis hier faire vne pourmenade tout à l'entour des Fortifications de Sedan, & luy fis remarquer aussi la situation de mes Quartiers, & les auantages du lieu pour la circonuallation, lors qu'il sera temps de mettre la main à lœuure, comme il faut. Mais puisque vous voulez que l'on porte les pensées à Boüillon pour le present, la depesche que ie vous ay faite par l'homme de Monsieur de Courcelles, vous aura pû faire connoistre que ie me dispose de suiure ponctuellement les ordres que vous m'auez donnez. Le retardement de Monsieur de Lorraine est tres-fascheux: ie receus hier des Lettres de Iamets, que ie vous enuoye, par lesquelles vous sçaurez comme il n'est pas si auancé, que nous esperions & que vous croyez, suiuant les asseurances que le sieur Fabert nous en auoit données de nostre part.

Vous verrez, Monsieur, par de petites Lettres interceptes, que ie vous enuoye par ce present porteur, qui est le principal sujet de son voyage, l'esperance que Monsieur de Boüillon a de cette pretenduë armée, qui doit venir à leur secours; se promettant mesme de nous surprendre & attaquer en nos Quartiers. I'espere de les en empescher, par le bon ordre que ie donneray, & la vigilance que i'aporteray à n'estre pas surpris: i'ay enuoyé aux nouuelles de tous costez pour cela.

En faisant la visite, que ie fis hier accompagné du sieur de Fabert, ie luy fis voir de prés les villages du grand & petit Torcy, d'vne hauteur qui est en deçà la riuiere, entre Floin & Sedan, nous reconneusmes asseurement qu'il ne s'est fait aucun trauail auldits deux villages, non pas mesmes des fossez à l'entour des maisons, qu'on croyoit que ceux de Sedan auoient fait faire pour conseruer leurs bestiaux dans la prairie, que la mousqueterie des Courtines & Bastions peut deffendre. Ainsi, Monsieur, vous deuez estre en repos de ce costé là, qu'ils n'ont rien entrepris qui aporte prejudice à la reputation des armes du Roy, ny à l'estenduë du territoire. Voicy le 16. iour que ie suis dans la petite Principauté de Sedan, où ie leur ay fait des dommages tres-considerables, y estant entré iustement au temps que les herbes commençoient à estre bonnes; de sorte que ie me suis serui d'vne lieuë de prairie qu'il y a du fauxbourg de Sedan à Douzy, où à present l'herbe est fort raze, la faux ayant passé par tout. Nous leur faisons aussi la moisson en bled verd, de la plus-part de tous leurs bleds qu'ils auoient aux enuirons de 13 ou 14. villages entre la Meuze & les Ardennes, où le pays est meilleur que ie ne croyois, y ayant des fonds fort bons pour le froment.

Nous nous ocupons maintenant à faire vn pont sur la Meuze, vis à vis du Grand Remilly, qui est entre Douzy & Sedan: c'est pour faire vn Quartier à Vaudelincourr, dés que l'armée de Monsieur de Lorraine sera arriuée, pour brider la Caualerie de Sedan, qui par ce moyen n'aura aucune liberté de sortir. Dés que nous aurons des troupes delà la riuiere, s'ils font quelque sortie, nous leur donnerons si rudement d'abord sur les doigts, qu'ils n'auront pas enuie d'y retourner. Ainsi, Monsieur, nous vous bloquerons Sedan sans grand frais, en attendant le bon succez du siege d'Aire, qui atriuera, si Dieu plaist, dans le quinziesme Iuillet: au moins, c'est le jugement que i'en fais, sur le fidelle raport que le sieur Fabert m'en a fait. Pour Boüillon, ie ne vous en puis que dire; cela depend de la resolution de ceux qui se trouueront dedans: car s'ils osent attendre la mine, cette malheureuse place est capable de nous amuser long-temps. Vous sçauez, Monsieur, que les mines qu'on entreprend dans le rocher, sont si longues, & d'vn succez si incertain, qu'on ne peut répondre de l'euenement. Ie vous ay assez entretenu de raisons sur cét article; voila pourquoy ie n'vseray de repetitions, & vous supplieray seulement de me croire tousiours, &c. Du 17. Iuin 1641.

EXTRAIT D'VNE LETTRE DE L'ABE' DE MERCY.

LE Mareſchal de Chaſtillon eſt touſiours logé à Bazeille, foible, & a de mauuaiſes troupes. Vous ſçaurez de *Mᵉ. Claude le Batteliér*, la route qu'il faut tenir. L'on attend icy auec ioye & impatience, l'arriuée de ce que vous mandez. Vous verrez des merueilles au Baron de Lamboy ; qu'il enuoye dans demain de ſes nouuelles ; qu'il ayt bonne reſolution, qu'il s'aſſeure qu'il trouuera toutes choſes en tres-bon eſtat. On eſt tres-reſioüy & comme aſſeuré de tout auantage. Tenez la main, qu'on ſe haſte, & qu'on ne retarde plus : dites-le de ma part au Baron de Lamboy & de Rouueroy. Ce Dimanche apres minuit 1641. *Sans ſouſcription ny inſcription.*

DV DVC DE BOVILLON AV SIEVR D'ORCHIMONT.

MONSIEVR, A cét inſtant ie viens de receuoir voſtre Lettre, auec beaucoup de ioye. Ie ne doute que Monſieur de Lamboy n'enuoye vn Officier deuant, pour concerter tout le deſſein; luy ayant enuoyé homme exprés ſur ce ſujet, car pour celuy-cy ie n'oſerois le confier au papier : ſeulement vous diray-je que Monſieur de Chaſtillon n'a pas plus de ſept à huit mil hommes. Il a ſon principal Quartier à Bazeille, où il eſt retranché. A Douzy il n'y a qu'vn Regiment d'Infanterie, & deux de Caualerie ; ils ont refait le pont : ils n'en ont point ſur la Meuze. A Dugny, ils ont deux Regimens de Caualerie, & trois d'Infanterie ; à la Monſelle, vn d'Infanterie & vn de Caualerie : hors trois Regimens, tous les autres ſont mauuais & foibles. Ie vous prie nous faire paſſer quelqu'vn la nuit prochaine, auec le plus de particularitez qu'il ſe pourra de l'eſtat de l'armée. Cependant ie vous puis aſſeurer que le bruit d'accommodement eſt faux. *Claude le Batteliér.* Ce 16. Iuin 1641. à vne heure apres minuit. Si vous ſçauez quelque choſe de Monſieur de Guiſe, ie vous prie me le faire ſçauoir.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Couſin, ayant ſceu par vos Lettres, que Chambor, qui auoit l'honneur de commander vne Compagnie de Cheuaux-legers dans le Regiment Colonel de ma Caualerie legere, a par vne inſigne trahiſon, abandonné mon ſeruice, & s'eſt ietté dans Sedan, pour y ſeruir les Ennemis, & qu'ayant fait tout ſon poſſible pour engager ſa Compagnie à le ſuiure, il n'a pû débaucher aucuns des Officiers & Caualiers de ſadite Compagnie ; i'ay bien voulu vous aſſeurer par cette Lettre, que comme ie feray faire vn chaſtiment exemplaire du crime dudit Chambor, auſſi ie ſçay beaucoup de gré aux Officiers & Caualiers de ſa Compagnie, de leur fidelité qu'ils ont ſignalée en cette occaſion ; & que pour cét effet, ie deſire que vous faſſiez prendre vn roolle de leurs noms & ſurnoms, & me l'enuoyez au pluſtoſt, pour le conſeruer ainſi que la memoire de leur ſeruice merite, dont ie les reconnoiſtray en toutes les ocaſions qui s'offriront pour leur auantage. De quoy ie deſire que vous leur donniez aſſeurance de ma part : & la preſente n'eſtant pour autre fin, &c. A Abbeuille le 20. Iuin 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MESME.

MONSIEVR,

Ayant les auis que vous auez, c'eſt maintenant à vous à vous mettre en eſtat, que les Ennemis ne puiſſent rien entreprendre ſur voſtre armée, & qu'au contraire vous tâchiez de prendre auantage ſur eux, s'il y a ocaſion. Sa Majeſté ayant conſideré les Lettres interceptes, que vous m'auez enuoyées par voſtre Courrier, m'a commandé de vous écrire, qu'elle deſire que vous preniez tels poſtes que vous ingerez à propos, & que vous mettiez voſtre armée en Corps, afin que

vous n'ayez pas lieu de craindre l'effet des menaces de ces Messieurs, & que sans vous asseurer sur leur foiblesse, vous ayez bon pied & bon œil.

Si Dieu donne bien-tost vn bon succez au siege d'Aire, comme ie croy qu'il n'y a pas humainement lieu d'en douter, sa Majesté partira aussi-tost auec vn Corps de Caualerie & d'Infanterie bien considerable, pour aller vous ioindre. Ie prie Dieu que ce soit bien-tost, & que vous me fassiez l'honneur de me croire toûjours, &c. D'Abbeuille le 20. Iuin 1641.

DV ROY AV MESME.

MON Cousin, estimant qu'il est à propos de faire condamner Chambor sur le lieu, où il a commis sa trahison, au veu & sceu de toute mon armée; ie vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous fassiez iuger ledit Chambor dans le Conseil de guerre de madite armée, selon la rigueur des Ordonnances: le crime estant si atroce & si notoire, qu'il n'est pas besoin d'employer beaucoup de temps pour le verifier, ny pour condamner ledit Chambor comme criminel de leze-Majesté. Il n'y a pas aussi lieu de douter, que sa condemnation n'emporte le razement de ses maisons, & l'abattement de ses bois, auec les autres peines qu'encourent ceux qui commettent vn tel crime: & il importe pour l'exemple, de faire promptement trauailler à ce razement. Ie desire donc que vous m'enuoyez ledit Iugement aussi-tost qu'il sera donné, pour l'enuoyer executer sur les lieux où ses biens sont situez; comme aussi que vous m'enuoyez l'acte de l'execution qui en aura esté faite en madite armée. Et sur ce, ie prie Dieu, &c. A Abbeuille le 21. Iuin 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie viens de receuoir presentement vostre derniere depesche, accompagnée d'vne Lettre du Roy pour Monsieur le Duc de Lorraine, croyant qu'il nous auroit ioint. Il vous souuiendra, s'il vous plaist, que par la depesche que vous m'auez faite par le sieur Des-Touches, & en suite par Monsieur Fabert, vous auiez creance qu'il estoit aproché dés ce temps-là. Cependant ie vous puis asseurer que nous n'auons nulles de ses nouuelles, ayant enuoyé desia deux fois au deuant de luy du costé de Iamers, & deuers Verdun le sieur de Sondé, qui en reuint hier, l'y ayant depesché depuis son retour de la Cour. Il m'a raporté que ledit sieur Duc estoit encore à Pont-à-Mousson le 18. de ce mois. Monsieur le Comte de Pas m'a confirmé le mesme auis, & promis de me mander sa premiere démarche: de sorte que ie ne manqueray pas d'estre auerty de la verité, dés qu'il partira de Pont-à-Mousson.

Ayant tenu Conseil particulier aiourd'huy auec Monsieur de Sourdis, en presence de Monsieur de Fabert, pour considerer les raisons qui pouuoient obliger Monsieur de Lorraine à prolonger tant son depart; ayans connoissance de l'inconstance & legereté de ce Prince-là, nous sommes entrez en vne iuste deffiance: qui m'a esté confirmée par vn auis, qu'vn Gentilhomme de la connoissance de Monsieur d'Heudicourt nous a donné, comme Monsieur de Guise & l'Abé de Mercy, estans il y a deux iours au Quartier de Lamboy, qui est prés de Neuf-Chastel, où ledit Lamboy receut ce ieune Prince auec de grandes salves de mousqueterie, & de quelques pieces de canon qu'il a auec luy, ce Gentilhomme ayant remarqué les troupes & la contenance des principaux Chefs, qui se firent grandes carresses. Lamboy donna à disner à la Compagnie: Apres disné, Monsieur de Guise partit pour aller à la ville de Luxembourg, conferer auec Monsieur le Duc de Lorraine, qui luy auoit donné Rendez-vous là. De vous asseurer autrement que cét auis soit veritable, ie ne vous en sçaurois répondre: le retardement du Duc dont est question, se raportant à cela, c'est le sujet qui m'a obligé à vous depescher ce Soldat de mes Gardes en diligence.

Ie vois bien par la depesche que vous luy auez faite, que vous luy auez

leué toute difficulté à se rendre icy, faisant connoistre, que le Roy luy confioit mesme son armée de Champagne, pour dependre absolument de ses commandemens. Ie ne pense pas pourtant que ce soit l'intention de sa Majesté, en effet, quand SON EMINENCE y aura bien pensé, & qu'elle veüille soumettre l'authorité de Lieutenant general des armées du Roy, & la charge de Mareschal de France, à vne ceruelle faite comme celle de ce Prince, ny mesler l'armée du Roy auec la sienne. Il seroit tres-dangereux pour les troupes de deçà, qui sont sous ma charge, d'en vser de la sorte : & difficilement en pourrois-je respondre au Roy, à cause de la bigearrerie & inconstance de l'esprir, à qui nous aurions à faire. Il me souuient tres bien, lors que SON EMINENCE m'a donné l'instruction particuliere, que Monsieur de Lorraine estant ioint, i'aurois à receuoir le mot de luy, sur quoy ie n'ay iamais fait aucune difficulté ; que nos Quartiers seroieot separez, & qu'il n'auroit nul égard à ce qui est du menu, & de la distribution des ordres dans mes troupes. Les raisons que ie vous allegue, ne sont point pour faire aucune difficulté à suiure les intentions du Roy, m'y soumettant entierement. I'allegue par exemple, quand nous nous ioignismes au Prince d'Orange apres la Bataille d'Auein, nous eusmes ordre du Roy de le reconnoistre pour General. Il nous donnoit le mot, & concertions dans le particulier auec luy ce que nous auions à faire ; mais ayant tousiours Corps d'armée & Quarrier à part, sans qu'il se meslast d'auoir l'œil ny à nos Mareschaux de Camp ny aux ordres particuliers. SON EMINENCE m'a fait entendre la chose comme cela fort nettement auant mon depart ; S'il vous plaist le considerer : car il seroit mal-aysé que i'y peusse subsister auec honneur & contentement, & seureté mesme pour les affaires du Roy, autrement que de la sorte que ie vous le represente. Vous me marquez, Monsieur, que les principales depesches s'addresseroient à luy : seroit il iuste, que ceux qui doiuent auoir acquis la confiance par de longs seruices, dependissent d'vn Prince Estranger, qui n'est capable d'aucune conduite pour vn grand dessein ? Apres que vous aurez examiné mes pensées sur ce sujet, en presence du Roy & de SON EMINENCE, ie me soumets à l'ordre que sa Majesté me donnera.

Et pour vous faire voir que i'ay preüenu vos ordres derniers, i'ay escrit audit Prince auec tel respect & deference, que quand on ne me considereroit que comme Mareschal de Camp, ie ne pourrois pas escrire en d'autres termes, pour l'obliger à ne faire aucune difficulté de venir ; luy ayant aussi ennoyé munitions de guerre & Commissaire des viures sur son chemin, afin qu'il fust sans excuse. Ie suis bien d'accord, Monsieur, qu'il faut luy deferer toute sorte d'honneur en aparence, mais en conseruant tousiours la seureté des armes du Roy, & la dignité de ceux qui ont accoustumé de les commander. Ie vous suplie de me croire toûjours, &c. Du 21. Iuin 1641.

Monsienr,

Le contenu aux billets interceptes de Sedan, que ie vous ay enuoyez, s'est troué veritable. Car la nuit precedente, le iour que i'ay party, Lamboy passa la riuiere de Semoy, & vint auec ses troupes iusques au bout de la forest : où ayant receu auis de Monsieur de Boüillon, comme i'auois reüny mes Quartiers à Bazeille, & les attendois en bon ordre, il repassa la riuiere. Il s'estoit presenté à Boüillon pour la commodité du pont, afin de faire passer son Infanterie à pied sec : mais le Gouuerneur luy ayant refusé le passage, il se seruir d'vn gué à vn quart de lieuë de là, où Caualerie & Infanterie passa, & vint ensuite, comme ie vous ay dit, iusques à la forest. Cét auis nous a esté donné par le mesme Gentilhomme, qui nous a enuoyé celuy concernant Monsieur de Lorraine, par des paysans des villages voisins, & quelques prisonniers.

EN SVITE DE CETTE DEPESCHE EST LA REMARQVE SVIVANTE.

VNe depesche du Roy à Monsieur le Mareschal de Chastillon a esté perduë, contenant le iuste mecontentement que sa Majesté a sujet d'auoir de la

condnite de ceux de Sedan : neantmoins, ie la restablieray de cette sorte.

Dieu qui a fait connoistre en diuerses ocasions la singuliere protection qu'il prend de la France, a permis que depuis vn an quelques-vns de ceux qui ont esté enuoyez par Messieurs de Soubize & de la Vallette, pour corrompre la fidelité de diuerses personnes des Sujets du Roy, sont tombez entre les mains de sa Majesté; & que par leur moyen elle aye apris que lesdits sieurs de Soubize & de la Vallette faisans croire au Roy d'Espagne, qu'ils pounoient faire sousleuer quelques-vnes de ses prouinces, traitoient auec luy pour faire vne descente en Bretagne, en Aulnis, ou en la riniere de Bourdeaux : qu'à mesme temps que ce projet, ourdy dés lors que Madame de Chevreuse estoit en Espagne, auroit son effet, on leur faisoit esperer que du costé de Sedan, vne armée conduite par autres des Sujets de sa Majesté, entreroit dans la Champagne, en suite des negotiations faites à cette fin par l'Abé de Mercy, qni sous differens pretextes a fait diuerses allées & venuës en Allemagne, à Sedan, & à Bruxelles.

Sa Majesté auroit meprisé & tenu ces desseins comme impuissans; ainsi qu'elle a fait depuis deux ans les sollicitations faites à des Mestres de Camp, tant de pied que de Cheual en ses armées, pour les faire manquer à la fidelité qu'ils luy doiuent; les offres de brusler ses vaisseaux; l'enuoy fait à Brest, pour en reconnoistre les moyens; & vne entreprise sur Mets, que le Duc de la Vallette vouloit faire tomber entre les mains des Espagnols, au prejudice de son propre sang, le Cardinal de la Vallette : si leur continuation ne luy faisoit connoistre, que ce qu'elle attribuoit au commencement à legereté, est vne suite d vne malice noire & enracinée, à laquelle elle est d'autant plus obligée de remedier, que ceux qui en sont autheurs pourroient en ce abuser de son indulgence.

Sa Majesté n'auroit iamais creu, qu'apres le bon traitemenr qu'elle a fait à Monsieur le Comte depuis l'affaire de Corbie, & qu'il s'est retiré à Sedan, il se fust embarqué à de nouueaux desseins, pareils à ceux qui se voyent aujourd'huy.

Mais la capture de diuers Esprits factieux, enuoyez dans ses prouinces pour y leuer des gens de guerre contre son seruice, débaucher ceux qui sont enroollez dans ses troupes, & esbranler la fidelité de ses Sujets.

Les leuées publiques, qui se sont faites au Liege sous le nom & les commissions dudit sieur le Comte;

Les hostilitez commises contre les Corps de Gardes establis par les Gouuerneurs de la Frontiere, seulement pour empescher la sortie des bleds du Royaume;

L'entreprise ouuerte sur le Mont-Olimpe, dont le complot a esté non seulement fait dans Sedan, mais qu'on a tâché par deux fois d'executer auec les troupes qui sont en cette place, iointes à celle du Roy d'Espagne : ce que la notorieté a fait connoistre à toute la frontiere de Champagne, & qui est autentiquement verifié par Lettres originalles, par la capture de quelques prisonniers employez en cette affaire, & par la deposition de ceux qu'on a voulu corrompre à cette fin.

L'enuoy à Monsieur, du sieur Vaucelle tombé entre les mains de sa Majesté, pour luy faire sçauoir que Monsieur le Comte, Monsieur de Guise, & Monsieur de Boüillon auoient traité auec le Cardinal Infant pour le Roy d'Espagne; que ledit Roy leur promettoit de notables sommes de deniers, dont ils ont desia touché partie, pour faire des leuées de gens de guerre, qui iointes à d'autres troupes doiuent agir contre la France; & qu'au cas que Monsieur refuse le commandement de cette armée, ledit sieur Comte en doit estre le Chef;

Et le voyage public du Duc de Guise à Bruxelles, pour plns grande seureté de ce Traité;

Ont donné vne si claire cnnnoissance à sa Majesté, de ce dont elle estoit bien aise de douter, qu'elle n'a pû, sans manquer à ce qu'elle doit à son Estat, differer dauanrage à faire sçauoir que son inrenrion est, que ceux qui se sont ainsi vnis aux Ennemis iurez de la Coutonne, & qui n'ont pour fin que la ruine de son Estat,

soient reconus de tous ses Suiets leurs Ennemis declarez, si dans vn mois ils ne reconnoissent leurs fautes & n'ont recours à sa clemence.

MANIFESTE DES PRINCES RETIREZ A SEDAN.

LE Comte de Soissons, le Duc de Guise, le Duc de Boüillon, & autres Princes & Officiers de la Couronne, vnis pour auancer la paix generale, & principalement celle de France, Declarent, que le zele qu'ils ont pour le seruice du Roy & bien de son Estat, les contraint de prendre le seul remede, que les violences & artifices de A. C. D. R. leur ont laissé, pour faire entendre au Roy ce qui se passe en la conduite de ses affaires. Et afin que personne ne doute de la sincerité de leurs bonnes intentions, ils protestent, sans auoir égard à leurs interests, & sans estre piquez par les iniures qu'ils ont receus, que leur principal but en cela est la gloire du Roy & le repos de l'Estat, & de tâcher de remettre toutes choses en leurs places anciennes, faire restablir les loix qui ont esté renuersées, les immunitez, droits & priuileges des prouinces, villes & personnes, qui ont esté violez; les ordres dans les Conseils, dans les guerres, & dans les finances, qui ont esté diuerties, & de procurer la liberté à ceux que l'opression seule tient prisonniers, le retour aux esloignez, la restitution des biens & charges aux confisquez & depossedez, l'honneur aux diffamez, le respect aux Ecclesiastiques & Nobles, la dignité aux Parlemens, les richesses du commerce, & d'aquerir la paix à tous : POVR CE SVIET, ils ont pris l'expedient qu'ils ont iugé conuenable, qui est de s'allier auec les voisins qui desirent la paix, laquelle ne peut estre asseurée, si elle n'est honorable. Ils ont de l'Empereur & du Roy d'Espagne toutes les seuretez qui peuuent mettre en repos les plus scrupuleux François, comme ils feront voir en temps & lieu par les Traittez, & sur tout par les effets. Si quelqu'vn s'opose par armes, conseils ou autrement à ce bon dessein, il sera traité comme l'Ennemy du Roy & du Royame; & ceux qui voudront viure paisiblement, seront epargnez, & toutes les prouinces, villes & personnes, qui se ioindront auec nous, receuront dans les changemens que nous esperons de la iustice de Dieu & du Roy, l'assistance que nous leur auons promise; protestans de ne iamais poser les armes, que chacun n'ayt ce qui luy apartient.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie vous depeschay deuant-hier vn de mes Gardes en diligence, pour vous donner vn auis que i'auois receu d'vn Gentilhomme Neutre, auec qui Monsieur d'Hendiconrt a quelque confiance. Le mesme auis m'ayant esté confirmé par vne Dame dont ie vous enuoye la Lettre, i'ay creu qu'il estoit à propos de vous renuoyer Monsieur Fabert, qui est pleinement informé de l'estat de cette armée, & des resolutions que i'ay prises deuant & auec luy, sans m'esloigner beaucoup toutesfois, prenant vn poste que ie fus reconnoistre hier, qui est tres-auantageux. Ie tiendray Sedan gesné de prés, comme si i'estois encore à Bazeilles, & feray sur le bord de la Meuze, des deux costez, à l'emboucheure où la riuiere du Chier entre dans la Meuze; de sorte que i'auray tous les passages libres pour incommoder Sedan.

Si les forces de Monsieur de Lorraine se ioignent à Lamboy, & que le poste de Sedan soit à leur deuotion, Monsieur Fabert vous dira la resolution que i'ay prise là-dessus, qui, ie croy ne vous sera desagreable, si ie ne reçois vn nouuel ordre de vous, Monsieur, qui me la fasse changer. Quand vous aurez entendu toutes nos raisons par ledit sieur Fabert, ie m'asseure que vous les aprouuerez: & moy ie suiuray tousiours ce que vous me manderez de la part du Roy ou

de SON EMINENCE, dependant entierement de leurs commandemens & de vos ordres, puisque ie suis, &c. Du 23. Iuin 1641.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

N'estant plus en doute de l'inconstance & infidelité de Monsieur de Lorraine; apres auoir concerté dans le particulier auec Monsieur le Marquis de Sourdis, en presence de Monf. Fabert, i'ay creu qu'il estoit à propos qu'il retournast vers VOSTRE EMINENCE, pour luy representer le dernier auis que i'ay receu, que ie tiens estre veritable. Ie m'asseure que VOSTRE EMINENCE le iugera tel, lors qu'aurez oüi le sieur Fabert; qui vous rendra compte de l'estat où ie suis, & des resolutions que i'ay prises auec luy, en attendant les commandemens du Roy, & les vostres, que ie suiuray tousiours ponctuellement, puisque tres-veritablement ie suis, &c. Du 23. Iuin 1641.

DV MESME A MONSIEVR DE BESANCON.

MONSIEVR, Celle-cy respondra aux deux Lettres qu'il vous a pleu de m'escrire, où vous me faites part des nouuelles generales. Ie me resioüis du bon estat du siege d'Aire, & des affaires de la guerre qui se fait en Catalogne, où Monsieur de la Motte-Houdancourt sert tres-bien le Roy, comme il a fait aux precedens; c'est vn braue homme, & heureux iusques icy. Il seroit à desirer que la santé de Monsieur le Duc de Longueuille fust meilleure qu'elle n'est; sa presence seroit du tout necessaire en Allemagne, sur la mort de Banier; il est à craindre que tant de gens égaux en charges ne s'accordent pas bien. Les Suedois attendent vn nouueau General, qu'on leur enuoye de Suede; Monsieur d'Egenfelt le connoist, il m'a dit que c'est vn homme de iugement & de courage.

Nous auons auis aussi, que Picolomini doit venir en Flandres commander l'armée du Cardinal Infant, & que les troupes de Picolomini demeureront en Allemagne, l'Empereur ne s'en voulant degarnir. I'espere que Aire sera pris, deuant qu'il arriue: & quand il y seroit cela n'empescheroit, Monsieur le Mareschal de la Melleraye d'acheuer son siege heureusement, comme il l'a bien commencé & auancé: selon ce que ie vois, ie croy que dans le 15. Iuillet il en aura raison. Cette conqueste sera glorieuse & auantageuse; ie la tiens plus importante qu'Arras: il n'apartient qu'à ceux qui ont l'apuy entier de SON EMINENCE, de faire de grandes choses.

De deçà, tout nostre petit fait va bien iusques à present. I'ay fort tourmenté ceux de Sedan, que i'ay veus & considerez de prez. I'ay ruiné tous les bleds & herbages de la petite Souueraineté de Sedan, & luy ay bien fait du degast, qui les incommode fort, en attendant la ionction de Monsieur de Lorraine auec ses troupes: mais son retardement, & de certains auis que i'enuoye à la Cour par Monsieur Fabert, me font aprehender l'inconstance de cet Esprit. Le retour de Monsieur de Graue donnera toute certitude à SON EMINENCE. Sur cela on m'enuoyera les ordres de ce que i'auray à faire: & moy ie demeureray, quoy qu'il arriue, auec vne particuliere affection, &c. Du 23. Iuin 1641.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu trois des vostres escrites d'Abeuille, vne sans datte, & deux du 8. Iuin, & toutes trois par les mains du sieur de Saint-Germain, en ce lieu de Narbonne, auiourd'huy 22. Iuin.

Pour l'Artillerie, dont vous me mandez que Monsieur de la Motte a eu besoin & se plaint, iamais il ne m'en a escrit, ny luy, ny Monsieur d'Argenson; ny n'ay eu connoissance quelconque, qu'il en ayt demandé au Lieutenant de l'Artillerie, lequel luy a enuoyé des munitions & des Officiers tant qu'il a voulu. Pour du ca-

non, i'auois creu qu'il en prendroit sur les lieux, ou qu'il n'en auoit pas besoin: on ne peut luy en enuoyer que par mer auec escorte, à cause des brigantins des Ennemis qui sont à Roses & Colioure, neantmoins asseurez-vous qu'on luy en enuoyera ce qu'il voudra; ne comprenant pas quel besoin il en a, estant dans vn Camp où il ne se tire pas vn coup de mousquet, ne faisant que tâchet à affamer l'armée ennemie, qu'il ne peut ny n'oseroit attaquer par force. En ce qui est de ma connoissance, le sieur Coudreau Lieutenant de nostre Artillerie, fait bien son deuoir, & ie n'ay nul suiet de m'en plaindre, mais de m'en loüer bien fort.

Ie n'ay iamais douté que Colioure ne fust la base des desseins de Roussillon; aussi a-ce esté à cela seul que ie rends. Mais auant le prendre ny attaquer, il falloit necessairement prendre Canet, Argillers & Elne; en trois iours, allant à ceux-là, toutes les autres places du Roussillon se sont renduës, mesme la Roque, qui est vn fort bon chasteau. Elne seule, qui est la meilleure, attaquée il y a huit iours, tient encore: I'espere que nous la tiendrons bien-tost; & apres nostre armée sera libre entierement, attendant la fin de l'affaire de Tarragonne, pour dés le lendemain, l'armée nauale reuenuë, entreprendre le siege de Colioure.

Monsieur de Saint-Germain a eu tort, s'il vous a donné ce Traité auec le Gouuerneur de Colioure pour vne bonne nouuelle; ie n'en ay iamais oüi parler qu'à luy, qui me dit l'auoir apris en me venant trouuer, d'vn prestre Catalan qui alloit trouuer Monsieur d'Argenson: faut ou que cela soit faux, ou que ce ne soit rien de solide, car Monsieur d'Argenson ne m'en a point escrit du tout.

I'ay escrit à Monsieur de Bourdeaux, que ie luy offrois nostre poudre s'il en vouloit, & qu'il ne bougeast de Tarragonne, pour quelque cause que ce soit; & i'ay fait sur vostre Lettre, sans sçauoir ce que nous en auons. Il a finement mandé qu'il n'en veut point de Prouence, parce que Monsieur de la Melleraye luy eo auoit donné là cinquante milliers, qu'il nous auoit doonés à nous, dont nous n'en auons pas sceu auoir vn grain, Monsieur de Bourdeaux n'en ayant rendu aucun compte, ny laissé cela de reste. Mais pource que le Lieutenant de nostre Artillerie & tous ses Officiers sont à l'armée, ie ne puis vous asseurer de cecy, ne sçachant pas combien il y en a icy. Croyez-moy, Monsieur de Bourdeaux en a, & n'en manque point. Neantmoins, pour le faire taire, eo l'hoooeur de Dieu, faites haster celle qui doit venir de Lyon; il ne m'en a point escrit, oy ne m'en a point demandé.

La diuersité des auis & discours m'empesche de vous asseurer le succez de Tarragonoe; car Monsieur de Bourdeaux m'escrit tous les iours, qu'il n'en faut rien esperer; que de deux ny de trois mois ils ne seront affamez; qu'il oe peut empescher qu'elle ne soit secouruë par mer. Il m'a enuoyé vne Lettre pour vous, & vn plan que i'enuoye par ce porteur à Monsieur de Noyers, pour vous le presenter, & la Lettre aussi. Messieurs de la Motte & d'Argenson me mandent le contraire, & que de huy en 8. iours l'affaire finira.

Pour moy, qui suis à vous, & qui parle sans interest que pour la verité, ie vous diray, que ie ne croy nullement Monsieur de Bourdeaux, & qu'il parle en cela à son ordinaire, & ne croy pas les armées nauale ny de terre des Ennemis, ny si proches, ny si fortes qu'il dit: mais aussi, vous confesseray-je, que ie crains bien la longueur de cette affaire, & qu'il y ayt encore des viures pour plus long-temps que ces Messieurs ne pensent; & au bout, quand tout reüssiroit, Tarragonne seroit prise, mais l'armée Ennemie poor cela ne seroit pas perduë, elle est bien retranchée, & a des montagnes fauorables, & diuers chemins pour se sauuer, & iusque icy n'a manqué de fourrages. Voila ma creance, que ie vous mande, comme à celuy auquel ie dois tout, & par dessus toutes choses, la verité: & est vray de dire, que cette grande longueur donne loisir aux Eonemis de se rendre forts, oous fait faire de grandes dépenses, & rend cette Campagne inutile.

Ne doutez pas que ie ne fasse chastier autaot de Factieux que i'eo découuriray icy.

Ie me resioüis des heureux succez de Monsieur de la Melleraye.



Pour l'argent, dont il vous plaist m'ordonner d'assister Monsieur de la Motte, il a receu auant mon arriuée plus de trois cens mil liures, & depuis mon arriuée il aura touché autres trois cens mil liures dans ce mois: & outre cela, ie luy fourniray dans le mois de Iuillet cent cinquante mil liures de mon argent; & s'il ne faut que mon obligation, ie luy donneray tout ce qu'il demandera, & à cet effet, ie m'en vais à Seres en personne, pour conuenir de tout ce que ie pourray auec Monsieur d'Argenson: mais s'il ne vous plaist enuoyer de l'argent, tout perira. Monsieur de Montauron, quelque profit que i'aye offert, n'a rien voulu prester sur la seconde montre. En vn mot, ie feray tout ce qu'ils me demanderont, à moy possible: Mais certes, c'est chose incroyable que les Catalans fassent nourrir & payer l'armée au double de iuste prix, sans rien fournir. Le mesme est en Roussillon: mais nostre armée est payée par montres; faut qu'elle ayt patience, & nous la faisons subsister auec cela. C'est le compte que ie vous rends de ce que vous m'ordonnez, asseuré que vous voulez de moy les choses possibles, & que vous m'aymez assez, pour excuser celles qui ne le sont pas.

Pour mon fils, il est à vous, &c. Du 24. Iuin 1641.

Ie pars demain matin pour le camp d'Elne & Seres.

MONSIEVR,

Depuis la Lettre escrite, le frere de nostre Lieutenant de l'Artillerie m'a dit, que Monsieur de la Motte a dans son armée deux gros canons & cinq petits; & il a dit vray, car Monsieur de Palieres les a veus. Il a aussi six-vingts cheuaux de munitions. Et il ne faut chercher nulle excuse que la longueur, & on n'a tiré que dans le combat de Boissac, & à ce dernier. Bref, Monsieur de la Melleraye a fait donner par tout, plus qu'il n'a promis.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MOn Cousin, Sur ce que le sieur Fabert m'a raporté de vostre part, i'ay resolu en mesme temps de m'auancer en ma prouince de Champagne, & d'y mener auec moy dix mil hommes de pied & deux mil cinq cens Cheuaux. Cependant, mon intention est, que vous vous teniez auec mon armée en Corps, si proche de la Meuze, au lieu où vous verrez que les Ennemis pourroient tenter de passer, que vous leur empeschiez le passage; estimant que les places de Champagne se conserueront mieux, tenant vne armée ensemble pour leur opposer, que la diuisant, comme on pourroit faire, pour mettre de l'Infanterie dans les places.

Quant à Rethel, ie trouue bon que pour l'asseurance, vous y enuoyez vn Aide de Camp, auec deux cens hommes de pied, pour employer à la conseruation de la place, iusques à ce que ie sois en ces quartiers-là.

Ie vous diray aussi, que pour vous fortifier, i'ay donné ordre aux Regimens d'Infanterie qui sont à Saint-Dizier, de vous ioindre, & de marcher pour cet effet vers Rethel, où vous les enuoyerez querir. C'est ce que ie vous diray par cette Lettre, priant Dieu, &c. A Abbeuille le 25. Iuin 1641.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSIEVR,

Ie ne puis laisser partir Monsieur Fabert, sans vous asseurer par ce mot, de la continuation de mon tres-humble seruice. Il vous dira comme le Roy s'achemine en bonne disposition de vous aller secourir puissamment, & pouruoir à toutes les choses necessaires, au lieu où vous estes. Nous suiuons tous, & serons tesmoins de vostre bonne conduite & de vos belles actions. Ie voudrois en mon particulier auoir les occasions de vous tesmoigner combien ie suis, &c.

ENSVITE DE CETTE DEPESCHE IL Y A LA REMARQVE SVIVANTE.

L'Armée, au partit de Douzy, ayant repassé la Meuze, & pris son logement à Remilly, ceux de Sedan ne laisserent de tesmoigner qu'ils se vouloient maintenir en leurs Quartiers. Ce qui faisant faire reflexion à Monsieur le Mareschal de Chastillon, sur les courses qu'ils ont faites en Champagne; les prisonniers qu'ils ont ramenez, n'ayans mesme épargné les Courriers du Roy; l'entreprise sur le Quartier de Broüilly, qu'ils ont deux fois vainement tenté d'enleuer, leur campement à Torcy, qui est dans les terres de sa Maiesté; la communication du Duc de Boüillon auec Lamboy, qu'il est allé plusieurs fois voir en ses Quartiers de delà la riuiere de Semoy, où il est presentement auec vne armée assez considerable, & la promesse mesme que ledit Duc de Boüillon luy a faite, de luy donner passage par Sedan pour entrer en France: il luy sembla que toutes choses estoient des actes de rupture trop ouuerte, pour les pouuoir dissimuler, & creut qu'il estoit du ressentiment de sa Maiesté, comme de la iustice de ses armes, d'arrester le cours de ses entreprises, où ledit Duc de Boüillon ne s'engage, qu'oubliant son deuoir, & perdant le respect qu'il doit à sa Maiesté. Estant donc party du Camp le 25. du mois à neuf heures du matin, auec 3000. hommes de pied & 1200. Cheuaux choisis de ses troupes, il marcha tout droit le long de la riuiere de Meuze, à Torcy. Le Duc de Boüillon le voyant venir, & iugeant aysement son dessein, comme il le pouuoit, eut loisir de faire sortir de la ville la plus grande partie de son Infanterie, & de rassembler ses autres Quartiers qui estoient delà la riuiere, pour venir apuyer celuy-cy; Monsieur le Comte & luy se mirent à la teste de leurs troupes, derriere le retranchement, dans la prairie du Roy. Mais Monsieur le Mareschal ayant fait donner 800. hommes d'abord, & tirer quelques volées de canon, ceux qui estoient dans ledit Torcy commencerent à se retirer à la haste & en grand desordre. Les nostres y entrerent à la mercy de tout le canon de la ville, dont le Retranchement de Torcy estoit deffendu. Ils y trouuerent forces armes & munitions de guerre & de bouche, que ceux qui y estoient n'auoient eu loisir d'emporter, tant ils furent pressez d'en sortir. Ils se retirerent iusques dans la porte de la ville: & Monsieur le Mareschal ayant visité le lieu, & reconnu que le trauail qu'ils y auoient fait, n'estoit pas assez considerable pour l'obliger à le conseruer & s'y maintenir, se retira, ayant fait mettre le feu aux huttes dudit Quartier. Pendant tout ce temps on tira de la ville & du chasteau 106. coups de canon, dont il n'y a eu qu'vn Caualier blessé, & trois ou quatre cheuaux tuez dans l'escadron d'Egenfeld, du Regiment de Piedmont & de celuy de Persan, cinq ou six soldats de blessez. De nostre costé, il n'y a eu que cinq coups de canon tirez, dont nous auons sceu qu'il y a eu trois ou quatre Caualiers emportez, entre autres vn tout aupres de Monsieur le Comte.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Ne vous mettez pas en peine, s'il vous plaist, des petites difficultez que vous preuoyez dans le Commandement, que sa Maiesté a donné sur son armée à Monsieur le Duc de Lorraine: lors qu'il aura ioint, l'affaire sera bientost accommodée.

Ce n'est pas sans raison que vous trouuez à redire à tant de remises, vous auoüant que SON EMINENCE s'en lassant y a enuoyé Monsieur de Graues, pour en auoir le cœur éclaircy: mais au pis aller, il faudra se consoler, & se souuenir qu'il n'a pas esté tousiours auec nous.

Vous trouuerez par la Lettre du Roy cy-iointe, la resolution sur ce que Monsieur Fabert a aporté de vostre part, & il suffit; car sa Maiesté ne doute pas que vous ne la suiuiez ponctuellement. Nous enuoyons ordre aux Regimens qui sont à Saint-Dizier, de vous aller ioindre: ce qui ne sera pas vn petit renfort pour vostre armée, attendant vn plus grand, que sa Maiesté y menera en personne.

Cependant, Monsieur, sa Maiesté vous recommande de tenir vostre armée en Corps, pour empescher les Ennemis de passer en France, en quelque lieu qu'ils pretendent le tenter. Ie suis à vous, & demeure tousiours, &c. Du 26. Iuin 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV ROY.

SIRE,
I'ay choisi le sieur de Puysegur, pour vous rendre compte particulier de l'action qui se passa hier. Vostre Maiesté connoistra par là, que la vigueur n'est pas du costé des reuoltez, & que l'estonnement les prend dés qu'on va auec ordre & resolution vers eux. Vostre Maiesté entendra aussi les raisons, pour quoy ie n'ay pas commencé plustost à leuer le masque contre vos Ennemis domestiques. Ie croy qu'il a esté à propos de faire voir clairement, que c'est eux qui ont commencé, & qui ont prouoqué vos armes. Celles qu'il vous a pleu me commettre, ie les employeray auec l'affection & la fidelité que vous doit, &c. Du 26. Iuin 1641.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,
I'ay choisi Monsieur de Puysegur, pour rendre compte au Roy & à VOSTRE EMINENCE, de l'action qui se passa hier. I'ay dressé aussi vne espece de Declaration & de Relation tout ensemble. Ie croy que VOSTRE EMINENCE n'en desagreera le sens; pour le style, il pourroit estre plus poly. Il vous plaira entendre aussi les raisons, qui m'obligent de vous proposer de faite vn Fort à Vvadelincourt, pour rendre le pont de Sedan inutile; ie puis le mettre en deffense dans vn mois, du iour qu'il sera commencé: il me semble que cela est du tout necessaire, en attendant qu'on entreprenne la Circonuallation delà la riuiere de Meuze, pour former le siege tout à fait. Il plaira à VOSTRE EMINENCE m'en enuoyer promptement la resolution, par le retour du sieur de Puysegur, qui est le principal suiet de sa depesche. Ie luy ay baillé vne petite Carte des enuirons de Sedan, où ie marque la Circonuallation qu'il y faut faire. VOSTRE EMINENCE remarquera le lieu, où il me semble de faire le Fort, pour incommoder la chaussée autant que si nous estions vis à vis de Torcy: estant si proche du canon, il seroit mal-aysé de l'entreprendre audit Torcy. Ie ne m'estendray dauantage par vn si suffisant porteur: ie supplieray seulement V. E. me faire l'honneur de me croire tousiours, &c. Du 26. Iuin 1641.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

MONSIEVR,
La charge que vous auiez donnée au Cheualier d'Eureux, d'attendre l'arriuée de Monsieur de Lorraine, ne l'obligeant plus à faire dauantage de seiour, i'ay consenty facilement à son retour vers vous. Le sieur de Sondé estant party auec Monsieur de Graues, d'aupres de Monsieur de Lorraine, ie n'ay rien à vous dire sur ce suiet. Les Ennemis qui sont dans le Luxembourg, & ceux de Sedan se vantent d'estre bien asseurez que ledit Duc depend entierement des ordres, qu'il receura de l'Empereur. Au pis aller, ie ne trouue pas qu'on fasse grand' perte en sa personne, ny aux places qu'on luy a confiées, lesquelles on peut reprendre aysément. Tout ce qu'il y a de considerable, c'est le Corps de Caualerie qui est auec luy; dont vne bonne partie le quitera, dés qu'ils le verront declaré de nouueau contre le Roy. Il a fort peu d'Infanterie, & n'a point d'argent, munitions de guerre, ny equipage d'Artillerie: de sorte qu'il ne fera pas de grands exploits, non plus que par le passé. Nous auons auis que les troupes qui sont aux enuirons de Neufchastel, commandées par Lamboy, se doiuent renforcer par deux Regimens de Caualerie, faisans quelques sept ou huit cens Cheuaux, qui sont entre Bastogne & Arlon, le reste des garnisons de Luxembourg & deux

deux Regimens de Gille de Hasse. Les deux cens mil escus, qu'on disoit que Monsieur de Guise auoit tirez de Bruxelles pour porter à Sedan, sont conuertis en dix ou douze mil escus de mauuaise monnoye, en schellings, qu'ils receurent le mesme iour de l'attaque de Torcy; ils en distribuerent hier quatre francs à chaque Soldat d'Infanterie, & douze francs aux Caualiers: voilà tout le grand secours & soulagement qu'ils ont eu, depuis que ie suis aux enuirons de Sedan.

Le Regiment du Comte de Roussillon est arriué à Rethel, depuis trois iours. Ie luy ay donné le temps de repos, à cause de sa longue traitte; il en partira demain, & arriuera à l'armée Dimanche au soir, qui sera le dernier de ce mois. Vous pouuez faire estat de ce Corps-là, comme de mil bons hommes, compris les Officiers. Douze cens Suisses, que i'attends aussi, qui ont enuoyé à mon ordre, sont arriuez à Espernay. Ie les fais auancer, suiuant l'ordre qu'ils ont receu de vous, Monsieur, de venir prendre les miens les Regimens qui sont aux enuirons de Saint-Dizier, ayans ordre de vous de me venir ioindre, suiuant ce qu'il vous a pleu me mander; tout cela ensemble fera vne armée considerable. Si i'auois seulement mil cheuaux de renfort, ie vous asseure bien qu'auec cela, & toute les troupes que ie vous marque cy-dessus, ie rembarrerois tous les desseins que les Ennemis pourroient auoir, quand bien les Lorrains & ceux de Sedan se ioindroient auec les troupes Espagnolles & Imperialles, qui sont dans le Luxembourg. Mais si sa Maiesté approche auec les forces que vous me marquez, l'on peut entreprendre le grand dessein en presence mesme de tous ces Ennemis. Le Roy & SON EMINENCE estans sur les lieux, ie n'auray point d'auis à donner, mais seulement à suiure les ordre, qu'il leur plaira me prescrire, ausquels i'obeïray auec la mesme promptitude, affection & fidelité, que i'ay tousiours fait: & en vostre particulier, vous tesmoigneray en toutes occasions que ie suis veritablement, &c. Du 28. Iuin 1641.

DV PRINCE DE BOTERO, AV SECRETAIRE D'ESTAT Villanueua.

SEÑOR,

Ya nos hallamos en tiempo que se deue hablar sin mascara, y hazer patentes la verdad, aunque con V. S. y su Excelencia se ha de hablar con diferente lenguaje: mas si se consideran las cartas, que he recenido en respuesta de las mias, en las quales he dado auiso de los pocos viueres en que nos hallauamos, V. S. vera bien que se respondie, que dentro los 22. de Iunio sera yo socorrido. Parecieron las Galeras, mas inutilmente, yo añado en esta las mismas faltas que yo dezia en mi carta de 7. del dicho, que el Viscocho se yua acabando, y aunque yo tuuiesse trigo, y arroz, faltaua el mas essensial, que era el Viscocho. La respuesta que recini, fue que el Sabado 6. de Iulio, o antes, seria Tarragona socorrido sin falta: que el Marques de Leganes entraria por el Coll de Balaguer, que las Galeras desembarcarian la Infanteria al Hospitalet, y que sus tropas se iuntarian con las mias. Por lo qual yo hize vna reuision secreta con los vehedores, y me halle aun con seis mil y quatro cientos Infantes, y mil y dusientos Cauallos todos perdidos, y la Infanteria en miserable estado, y para obrar poco: Que los Portuguefes que han quedado, si bien en poco numero, por rebeldes y traidores como los Catalanes, yo los tengo desparçidos a modo de prisioneros: quedando d'ello en toda vigilancia. A hyer yo vi parecer las Galeras delante la armada de Francia, en numero de quarenta y vna, y cinco Bergantines: Doçe entraron en el Muelle con los Bergantines, por descargar los viueres y la Infanteria: las demas no pudieron llegar, por el grande fuego que les dauan los Franceses, y aun fueron obligadas a retirarse. Quatro, o, cinco Brulos de los Franceses pegaron fuego: con que y tantos tiros que les dauan los Vajeles Enemigos, se hallan oy siete perdidas, y a vn la Real d'España ha recenido tres tiros de Cañon: que yo ya creia que se perdia, se escapò con veinte y ocho otras. Dentro del Muelle se hallan quatro Galeras de las quales vna no ha recenido daño alguno;

mas las otras tres se hallan inutiles; hallase grande quantitad de gente anegada. Con todo esso han crecido las bocas, por hauer salido de las Galeras dos mil y quatro cientos hombres, con los forçados, y ocho cientos hombres de a pie. La Galera de San Felipe ha sido presa, con tres Compañias de Napolitanos. Yo tendre viueres hasta mediado Agosto; de Poluora, no llegara a ciento y cinquenta barriles la que tengo; la mecha se da por medida, para que la haya en la occasion. Esta, Señor, es la verdad, y se deue dezir, aun con mas fuerças, y lo mas presto de todo. Auierto a V. S. para que si no hay esperanza de ser socorrido, me de auiso como me haure de lleuar, para rendir esta Plaça, pues saue las personas que se hallan en ella de tanta reputacion, los quales sin orden de rendirse, se comerian antes de llegar a tratado, vnos con otros. Guarde Dios a V. S. De Tarragona a 4. de Iulio 1641.

CETTE DESPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

MONSIEVR,

Nous sommes en vn estat, qu'il faut parler le masque leué, & rendre la verité publique; quoy qu'à l'endroit de V. S. & de son Excellence, il faut vser d'autre langage. Mais si on considere les Lettres, que i'ay receuës en responce aux miennes, par lesquelles ie donnois auis du peu de viures que nous auions, V. S. sçait bien qu'on me fit responce que dans le 12. Iuin ie serois secouru. Les Galeres ont paru, mais inutilement; & ie n'ajouteray rien en cette Lettre, touchant nostre besoin, que ie ne vous aye dit par celle du 7. du passé, qui est que le biscuit finissoit: & quoy que i'aye du bled & du Ris, pourtant le plus necessaire nous manque, qui est le biscuit. La responce que ie receus, fut que le Samedy 6. Iuillet, & mesme plustost, Tarragonne seroit secouru sans faute: Que le Marquis de Leganez entreroit par le Coll de Balaguer: que les Galeres debarqueroient l'Infanterie à l'Hospitalet: & que ces troupes se ioindroient aux miennes. Ce qui m'obligea à faire vne reueuë de mes troupes, laquellle fut faite secrettement auec les Commissaires de l'armée, & elles se trouuerent monter à six mil quatre cens Fantassins, & douze cens Cheuaux, mais entierement ruynez, & l'Infanterie dans vn estat tres pitoyable, & peu capable de rendre seruice. Les Portugais qui me sont restez, quoy qu'en petit nombre, ie les considere comme rebelles, aussi bien que les Catalans; c'est pourquoy ie les ay departis dans les troupes, & ie les fais obseruer auec autant de soin, que s'ils estoient prisonniers. Hyer ie vis paroistre quarante-vne Galeres, & cinq Brigantins, douze desquelles entrerent dans le port, auec lesdits Brigantins, pour descharger les viures, & l'Infanterie, les autres non seulement ne peurent pas entrer, mais furent obligez de se retirer, à cause du grand feu que faisoient les Vaisseaux François, lesquels mirent aussi le feu à quatre ou cinq Bruslots, & redoublerent auec tant de furie celuy de leurs Vaisseaux, que nous auons perdu sept Galeres, mesme la Royalle a receu trois coups de canon, & ie la croyois perduë, neantmoins elle s'est sauuée auec vingt-huit autres.

Il y a maintenant quatre Galeres dans ce port, dont l'vne n'a point esté endommagée, mais les trois autres sont entierement inutiles. Il y a eu quantité de personnes noyées: nonobstant cela le nombre des bouches nous est acrû, pour estre debarquez des Galeres deux mil quatre cens hommes, y compris les Forçats, & huit cens Fantassins.

La Galere Saint-Philippes a esté prise, & auec elle trois Compagnies de Napolitains. I'ay des viures iusques à la my-Aoust & cent cinquante barils de poudre: pour la meche, on n'en baille que par mesure & on la mesnage, afin d'en pouuoir auoir dans l'occasion.

Cecy est la verité pour V. S. & ce qu'il faut, c'est d'agir auec le plus de force que l'on pourra & sans retardement.

l'auertis de tout V. S. afin qu'en cas qu'il n'y ait pas lieu de me secourir si-tost, on auise comment il faudra rendre cette place, parce qu'il y a dedans les personnes de la reputation que vous sçauez, & que sans ordre de le faire ils se mangeront plustost les vns & les autres. Dieu vous garde. A Tarragonne le 4. Iuillet. 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Depuis que Heron a esté detroussé, ie doute beaucoup d'escrire, crainte d'vn semblable rencontre. Ce porteur vous dira, comme toutes choses vont parfaitement bien au siege d'Aire, & vous asseurera que les trois mil hommes venans d'Allemagne sont passez en Flandres, & que le renfort enuoyé par Gilles de Has dans le Luxembourg, ne monte certainement qu'à huit cens hommes en tout; de sorte que toutes les forces des Ennemis ne vont pas à sept mil hommes. Vous iugerez, bien, Monsieur, si cela est capable de nous faire demeurer sur la deffensiue. Ce Gentilhomme est chargé d'vne creance, qu'il vous exposera, & à laquelle vous adiousterez foy, s'il vous plaist, ainsi que le Roy vous le mande. Tout va bien par deçà, & l'on y est auec grande impatience de vous voir, & moy principalement, qui suis du meilleur de mon cœur, &c. De Peronne le 4. Iuillet 1641.

ARREST DE LA COVR DE PARLEMENT CONTRE LES PRINCES Vnis & Confederez à Sedan.

VEV par la Cour les Grand'Chambre, Tournelle & de l'Edit assemblées, la Requeste presentée par le Procureur General du Roy, contenant qu'ayant pleu au Roy d'ordonner que le procez soit fait & parfait aux Ducs de Guise & de Bouillon, & à leurs complices, qui se sont rendus coupables des crimes de leze-Maiesté & felonnie, par vn party formé sous le nom des Princes vnis & confederez à Sedan, par la ligue & association contractée & signée auec les Ennemis de la Couronne, par la leuée de gens de guerre sans sa permission, ayans essaye de corrompre quelques Gouuerneurs des places, & seduire plusieurs de ses Suiets, pour les obliger de prendre leur party. Et d'autant que tels crimes ne doiuent demeurer impunis, puisque le repos & la tranquillité publique sont troublez, les loix de l'Estat violées, & qu'il importe d'y aporter les remedes necessaires, pour preuenir les maux qui en pourroient arriuer; REQVEROIT deffenses estre faites à tous Suiets du Roy, de quelque qualité qu'ils soient, de suiure & fauoriser directement ou indirectement lesdits Princes vnis & confederez, auoir intelligence ou association auec eux, leur donner entrée, retraite ou logement, ny les assister en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine d'estre declarez perturbateurs du repos public & criminels de leze-Maiesté, traistres & perfides à leur Roy, & deserteurs de leur patrie; & que commission soit deliurée pour informer de la contrauention à l'Arrest qui interuiendroit, qui sera publié par cette ville & fauxbourgs, affiché aux lieux accoustumez, & enuoyé par les Bailliages & Seneschaussées, pour y estre aussi publié & executé; Tout consideré, LADITE COVR fait inhibitions & deffenses à tous Suiets du Roy, de quelque qualité & condition qu'ils soient, de suiure & fauoriser directement ou indirectement, lesdits Princes vnis & confederez, auoir accez, intelligence ou association auec eux, leur donner entrée, retraite ou logement, ny les assister en quelque sorte & maniere que ce soit, à peine d'estre declarez perturbateurs du repos public & criminels de leze-Maieste, traistres & perfides à leur Roy, perturbateurs & deserteurs de leur patrie, & outre ordonne commission estre deliurée audit Procureur General du Roy, pour informer de la contrauention du present Arrest, qui sera à sa requeste & diligence publié par cette ville & fauxbourgs, & affiché és lieux & places publiques accoustumées, & enuoyé par les Bailliages & Seneschaussées de ce ressort, pour y estre à la diligence de ses Substituts, publié & executé. Fait en Parlement le 5. Iuillet 1641. Du Tiller.

RELATION DE LA IOVRNE'E DV SIXIESME IVILLET M. DC. XLI. *par le Mareschal de Chastillon.*

Du Cabinet de M. du Puy. MS. 690. & de Mr de Vvi-quefort.

LE 24. Iuin, le Mareschal de Chastillon estant délogé de Douzy, & venu prendre le logement de Remilly, Quartier tres-important pour empescher les troupes de Sedan, qui se renforçoient tous les iours, de courre dans les villages de la frontiere, alla le 26. attaquer les deux villages de Torcy, où vne bonne partie de la Caualerie & Infanterie de Monsieur le Comte & du Duc de Boüillon estoit logée; lesquels se mirent en deuoir de se deffendre: Neantmoins il emporta ce logement, & les contraignit de se retirer en desordre au pont de Sedan.

L'armée de Lamboy, qui estoit lors en des villages, entre Boüillon & Neufchastel, en partit le lendemain, & vint loger en vn village apellé Rossignol, entre Cheny & Arlon, pour ioindre des Regimens d'Infanterie & de Caualerie qui le venoient renforcer, & six pieces de Canon, qu'on auoit tirez de Luxembourg: & ayant fait seiour audit Quartier iusques au 3. Iuillet, ils partirent, & prirent logement, entre Herbemont & Cheny, se raprochant de nous. Ils passerent la riuiere de Semoy le 4. venans loger à Pouru & Saint-Remy, entre Douzy & Iuoy.

Le Mareschal de Chastillon allant visiter les gardes sur le soir, passa la riuiere de Meuze, & s'auança dans la prairie, le long de la riuiere du Chiet, où il vit l'armée ennemie descendre des hauteurs dans leurs Quartiers.

Le lendemain, sur les neuf heures du matin, ils vindrent passer à vn quart de lieuë de nostre Camp, la riuiere entre les deux armées, marchans vers Baseille, où ils logerent vne partie de leur Caualerie: le Corps de l'Infanterie campa tout ensemble, sur vn petit costeau, qui n'est qu'à la portée du Canon des dehors de Sedan.

Le Mareschal de Chastillon ayant tenu conseil particulier auec le Marquis de Sourdis, ils iugerent ensemble, que les Ennemis pourroient auoir dessein de passer la riuiere le lendemain: ce qui l'obligea à donner les ordres, qu'on chargeast le gros bagage dés la nuit & que l'on fust prest à marcher le lendemain de bon matin. Il fit vn tres-fâcheux temps presque toute la nuit, & sur le matin la pluye se renforça, qui dura iusques à huit heures, & empescha les Ennemis de commencer plustost à marcher. Ayans nos Corps de garde de Caualerie, particulierement celuy des Carabins, sur des hauteurs, à la portée du Canon de Baseille; dés qu'ils commencerent à prendre les armes pour marcher, l'ordre de la marche fut donné au Quartier du Roy, toute la Caualerie estant à cheual, dés la pointe du iour. Sur les huit heures du matin l'Auantgarde commença à marcher, & monter sur les hauteurs qui vont vers le village de N. laissant vn grand vallon sur nostre main droite, où coule vn petit ruisseau, qui se va ietter dans la Meuse aupres du village de N. Ayans marché vne bonne heure de chemin durant la pluye, & l'armée ayant gagné les hauteurs, tout le bagage marchant sur nostre gauche, & l'Infanterie sur deux colonnes chacune ayant sa brigade de Caualerie separée, pour prendre plus facilement l'ordre de bataille qui auoit esté resolu; le Mareschal de Chastillon commanda au Marquis de Praslin de detâcher du Regiment de Brouilly cinquante Maistres, pour aller reconnoistre le bois de Marfée, & de grandes hauteurs sur la main droite, qui ne sont qu'à vn quart de lieuë de Sedan. L'Officier qui commandoit ces cinquante Cheuaux, n'eut pas sitost fait quatre cens pas à la teste de l'armée, qu'il découurit les Escadrons des Ennemis, tenans lesdites hauteurs à droite & à gauche dudit bois de Marfée, dont il donna auis audit sieur Mareschal, qui marcha à l'Auantgarde, le sieur Marquis de Sourdis auec luy. Il fit faire alte à la teste, pour donner loisir à l'Infanterie de s'auancer en bon ordre, ayant eu quelque peine à monter les hauteurs, trois bons quarts de lieuë durant, à cause de la pluye, & que la terre estoit grasse.

Aussi tost que les troupes furent aprochées, & reserrées dans leur marche, suiuant la resolution qui auoit esté prise, le Mareschal de Chastillon s'auança auec les principaux Officiers à la teste, pour prendre le champ de bataille. Il falloit descendre vn petit fonds, pour regagner la hauteur, laissant deux petits bois, l'vn à droite, & l'autre à gauche. Estaot sur la hauteur, il vit les escadrons des Ennemis, qui commençoient à se former en quelque ordre de combat, ayants le bois de Marfée derriere eux, qui fit iuger audit sieur Mareschal, que les Ennemis auroient peine à mettre leur armée en bataille dans ce lieu là fort contraint. Ce qui l'obligea à prendre son champ de bataille diligemment, & s'eslargir à droite & à gauche, dans les espaces qu'il trouua tres-auantageux, ayans trois Regimens de Caualerie Françoise sur la main droite, & vn d'Estrangers, à sçauoir d'Egfelt, les Regimens François estoient Praslain, Lignon, & Terrail, & six Compagnies de Carabins, à la teste desquels estoit le sieur Arnault. Il y auoit aussi vn petit escadron composé de deux Compagnies de Cheuaux legers, celle de la Reyne, & celle de Monsieur, à la teste duquel estoit le sieur d'Elbene. Le sieur d'Heudicourt auoit placé l'Infanterie en l'ordre qui luy auoit esté ordonné, à sçauoir six bataillons en la premiere ligne, Piedmont à la main droite de tout, Duglas sur la main gauche au mesme front; & en suite Bussi-Lamet, Nettancour, Lusigoan, Cargret, Persan, & Bussi-Rabutin, qui fermoit la gauche de la premiere ligne. En la seconde ligne il y auoit le Regiment du Marquis d'Vxelles, Roussillon, d'Andelot, deux Compagnies de Suisses, qui faisoient vn bataillon de trois cens hommes, la Feuillade, & le Regiment de Bourgogne, qui fermoit la gauche de la seconde ligne, distante de cinq cens pas de la premiere. L'aile gauche de la Caualerie estoit composée de quatre Regimens, sçauoir Brouilly, Linards, Roquelaure, François, & Streiff, Alemand, & d'vn petit Escadron de la Compagnie de Cheuaux legers de Monsieur le Prince. Les quatre Compagnies de Gendarmes estoient placées au milieu, entre les deux ligoes d'Infanterie; desquelles Compagnies, celles d'Angoulesme & de Longueuille estoient à la gauche, le sieur d'Ambleuille, & le Mareschal des logis de la derniere, à leur teste.

Cepeodant que le Mareschal de Chastillon s'occupoit à gagner tousiours le terrain, pour gesner les Ennemis dans leur champ de Bataille, le Marquis de Sourdis s'auaoça auec le sieur Fabert au petit galop, iusques sur vn petit rideau, qui empeschoit qu'oo ne vist l'armée des Ennemis, & leurs ordres, n'ayant paru alors qu'vn gros bataillon & quelques escadrons sur la main droite, qui commençoient à se ranger en ordre: le sieur Marquis de Sourdis estant sur ledit rideau vit toutes les troupes qui auoient monté la montagne, estre dans vn petit fonds, les vnes sur les autres, fort confusement. Cela le fit reuenir diligemment vers le sieur Mareschal, qui estoit à la teste de l'armée, & s'auançoit. Le raport dudit sieur Marquis l'obligea à faire marcher les troupes plus diligemment, daos l'ordre qu'elles estoient pour aller au combat, le laissant à l'aile droite, & le sieur de Chalaocey auec luy, pour executer ses ordres, & deux Aydes de Camp, à sçauoir, la Rainuille & Sondé: & commaodant en mesme temps au sieur de Puisegur de faire decliner le Regiment de Piedmont, qui marchoit derriere le canon, sur la main gauche, pour s'esloigner de l'embarras de nostre canon qui commençoit à tirer, il ordonna au Marquis de Senecey, & au sieur de Grateloup Lieutenant Colonel, qui estoit à la maio gauche, d'aller attaquer le plus gros bataillon des Ennemis qui tenoit la place du Corps de leur bataille; dont ils s'aquitterent tres genereusement, ledit sieur Marquis de Senecey ayant payé de sa personne, & de celle de ses Officiers, allaot aux mains contre les Ennemis, où ils firent grand effet. La mousqueterie du Regiment estant à droite & à gauche & à la teste, par petits pelotons, abattit plus de deux cens hommes des Ennemis, de cette premiere décharge. En suite, le sieur Mareschal passant au front de toute l'Infanterie, entre les Enfaos perdus & les Corps, les exhorta de seconder Piedmont, affrontant tout ce qui se rencontreroit oposé à eux: & passant vers l'aile gauche, pour donner ordre à la Caualerie d'aller au combat, ayant le sieur Fabert prés de luy, auec le Comte de Roussillon & le ieune la Moussaye, Aydes de Camp. Ledit sieur Fa-

bert l'auertit le premier, que la Caualerie de l'aile gauche estoit reculée plus de douze cens pas ; ce qui l'obligea à le prier d'aller en toute diligence, pour la faire auanceer au front de la bataille. L'excuse de leur retardement fut, qu'ils disoient auoir ordre du Marquis de Praslain, de ne point auancer qu'il ne fust à leur teste; estant allé au galop à l'aile droite ; ce qui l'empescha de se trouuer à temps à la gauche, pour la faire marcher dans l'egalité du front de la bataille: Cependant, le combat estoit desia commencé à l'aile droite.

Le Marquis de Sourdis prit les cinquante mousquetaires des Enfans perdus du Regiment d'Vxelles, & les mena pour faire leur descharge contre vn grand escadron, qui estoit vis à vis de luy ; ce qu'ils firent, dont ledit escadron se mit en desordre : le sieur de Chalancey poussa à la teste des Carabins, où estoit le sieur Arnaud, à cét escadron, & y fut tué.

Le Marquis de Sourdis poussa auec vn escadron du Marquis de Praslain ; lequel tira quelques coups de pistolet, puis s'en alla, laissant ledit sieur de Sourdis. Vn bataillon, & vn escadron qui soustenoit l'escadron des Ennemis, qui auoit esté rompu, s'auancerent : ce que voyant le Marquis de Sourdis, il enuoya le sieur de la Rainuille Ayde de Camp, pour faire auancer les troupes. Mais voyant que lesdites troupes n'auançoient point, il alla à vn des escadrons pour le faire venir ; lequel s'auança auec luy douze ou quinze pas, puis tourna, & le laissa là.

Le Regiment d'Vxelles vint faire sa descharge sur le bataillon des Ennemis, lequel de cette descharge, se mit en deroute. Le Mareschal de Chastillon voyant que toute la Caualerie de l'aile droite s'en estoit allée, enuoya l'ordre par le sieur d'Heudicourt, aux Compagnies de Gendarmes de la Reyne & de Monsieur, de donner ; lesquels (le sieur Fabert estant à leur teste, auec le Marquis d'Inteuille, & le sieur de Saint-Iore, principaux Chefs de la Compagnie de la Reyne, & les sieurs Baron de Rare & de Villegaignon, à la teste de celle de Monsieur) chargerent ledit bataillon des Ennemis & l'escadron qui estoit aupres, & les menerent battans iusques par delà le Canon des Ennemis.

Monsieur le Comte, duquel les troupes estoient de ce costé, voyant qu'vne bonne partie de la Caualerie estoit renuersée & s'enfuyoit, vint auec dix de ses domestiques, pour arrester les fuyars, lesquels se renuerserent sur luy, & fut tué dans la meslée par vn des nostres sans le connoistre.

Le Marquis de Sourdis, voyant que cela alloit bien, & qu'vn gros bataillon qui estoit oposé à Piedmont, & lequel il auoit laissé à sa main gauche, demeuroit entier, il vint à la teste du Regiment d'Vxelles, & luy montrant ce Regiment qui passoit presentant le costé gauche, il luy dit qu'il falloit prendre ce bataillon-là par le flanc, & qu'il le deferoit sans peine. Ledit Marquis d'Vxelles fit tourner son Regiment, & marcha droit au flanc dudit bataillon. Et dautant qu'il estoit fort gros, le Marquis de Sourdis voulut faire donner de la Caualerie legere, mais il n'en trouua plus : voyant donc assez proche de luy vn escadron d'Egenfeld, il poussa à luy pour le faire charger le flanc dudit bataillon ; mais au lieu de venir, il s'en alla aussi bien que le reste de la Caualerie ; ledit sieur d'Egenfeld n'estant lors à l'armée.

Dés que la Caualerie de main gauche fut auancée au front de la Bataille, le Mareschal de Chastillon prit les escadrons les vns apres les autres, les menant au combat & leur montrant de prés les escadrons des Ennemis, qu'il leur commandoit de charger. Estant en ce point-là, & se tournant sur la main droite, vers le front de l'Infanterie, pour voir ce qui s'y passoit, il trouua le champ en vn instant abandonné, & les armes iettées, sans y pouuoir marquer aucune forme de bataillon. Allant plus auant, pour trouuer l'aile droite de la Caualerie, & voir ce qu'elle estoit deuenuë, il ne vit que quantité de fuyars, desia bien loin, sans aucun ordre.

Le Marquis de Sourdis faisant ce qu'il pouuoit, pour rallier, se trouua auec son Escuyer, le sieur Ribé & le sieur de Chambaut, & les sieurs de Ternes, Saint Vincent & la Tourette auec luy, enuironnez des Ennemis. Ils tournerent pour faire ferme : Et le Marquis de Sourdis dit à son Escuyer de se rendre prisonnier, pour luy donner le temps de se retirer ; ce qu'il fit.

Le sieur de Gremonuille, qui estoit derriere la Bataille sur vne hauteur, s'y arresta long-temps, faisant ce qu'il pouuoit pour faire reprendre les esprits aux fuyards; mais ce fut en vain, car la peur n'a point d'oreilles.

Le Mareschal de Chastillon se voyant abandonné de toutes les troupes, se retira, n'ayant que trois Gentilshommes des siens, & quatre ou cinq de ses Gardes, auec soy. D'Andelot, de qui le Regiment auoit esté rompu & mis en desordre par les fuyars, monta à cheual, & le trouua en cet estat-là. Le Comte de Roussillon, qui au fort du combat s'estoit auancé par les interualles, & auoit choqué vn grand bataillon des Ennemis, qu'il poussa rudement & mit en grand desordre, ayant esté rompu & renuersé par des escadrons de nos fuyars, & le sieur de la Moussaye prés de luy, monterent à cheual & se rallierent auprés dudit sieur Mareschal. Le sieur de Chambault le ioignit aussi à l'instant, auec quelques Officiers & Caualiers, qu'il auoit pû rallier du Regiment du Terrail. Le sieur Arnauld se rendit de mesme prés de luy.

Le sieur Fabert, qui n'auoit epargné sa personne selon son courage accoustumé, apres auoir fait son effort pour le ralliement, se vint ranger aupres dudit sieur Mareschal : auquel il fit connoistre qu'il n'y auoit plus d'esperance, & qu'il faloit penser à faire que sa personne, & celle du Marquis de Sourdis, ne tombassent entre les mains des Ennemis, y ayant deux Mareschaux de Camp tuez sur le Champ, & le sieur de Courselles blessé au commencement du combat fort dangereusement, estant au milieu de la Bataille, & à la teste de la premiere ligne; ne restant que le General & le Lieutenant general, il falloit penser au seruice du Roy, qui requeroit qu'on ralliast le reste de l'armée, & qu'on se retirast vers la riuiere d'Aisne, pour pouruoir à la seureté des villes frontieres, puis qu'il n'y auoit plus d'esperance de faire aucun ralliement sur le Champ. C'est ce qui fit resoudre ledit sieur Mareschal à la retraite vers Chemery, passant la riuiere de Bar dans vn petit bac. Il prit son chemin vers la Cassine, & en suite marcha vers Rethel, passant le Chesne, où il trouua le Regiment de Langeron, & quelques autres, qui auoient marché diligemment pour se trouuer à la bataille : c'est à sçauoir les Regimens de Clanleu, Ronchérolles, Desdiguieres, qui marchoient auec le mesme dessein, venans du costé de Vitry, & estoient logez à Brieulle. Il leur ordonna de se rendre le lendemain a Rethel, où le Marquis de Sourdis & luy arriuerent ensemble.

C'est le veritable recit de ce qui s'est passé en la bataille du 6. Iuillet donné aupres du village de Chaumont & des bois de la Marfée.

Il est à remarquer que iamais Camp de bataille ne fut pris si auantageusement, que celuy que le sieur Mareschal auoit occupé; ayant l'estenduë de ses deux aisles à droite & à gauche libres, & l'Infanterie au milieu, au plus bel ordre qui se pouuoit, sur deux lignes, dans vn lieu fort plain & vni, & s'auançant tousiours & gaignant la hauteur sur les Ennemis. Au contraire leur Camp estoit fort contraint, ayans vn bois à dos, & vne aisle dudit bois s'auançant sur l'aisle gauche, qui les contraignoit dauantage & dans vn fonds où ils n'auoient aucune espace pour se mettre en bon ordre. Les troupes de Lamboy estoient en ce point-là, lors que le cõbat se commença. Toutes celles qui estoient sorties de Sedan, estoiẽt encore dans le fonds de Torcy, commençans seulement à defiler pour venir à la hauteur du bois de Marfée. De sorte que la victoire estoit cõme en nos mains; Mr le Comte, leur principal Chef, tué sur le champ, leur ayant causé grande deroute, & ébranlement entier de leur aisle gauche, par la charge vigoureuse qu'auoient faite les Gendarmes, dont l'vn d'iceux alla choisir ledit Seigneur Comte, qui estoit armé, luy apuya le pistolet sur la visiere, & luy donna du coup dans la ceruelle, dont il tomba mort. Ses Gentilshommes asseurent, que celuy qui le tua, reçeut plusieurs coups à l'instant dont il demeura mort. Estant en ce point là, vne terreur panique prit nos gens tout à vn instant, Caualerie, Infanterie, Aisle droite, Aisle gauche, & se debanderent tous sans qu'il y eut moyen de les retenir. Les Ennemis ne se sçauroient vanter que ce soit leur ordre & resolution, qui nous ayt fait quitter le champ de bataille; mais la seule terreur fit perdre

nnn iij

l'honneur de cette iournée là, & abandonner le Canon & le Champ aux Ennemis.

Des prisonniers, il y a enuiron deux mil Soldats qui ont esté pris dans les bois, auec quelques Officiers que le desordre y auoit emportez : mais pour la plus-part des Officiers prisonniers, ils ont esté pris dans le Champ de bataille, ayant esté abandonnez par les Corps de leurs bataillons & escadrons, & sont en tout enuiron trois cens. Le sieur Marquis de Senecey a esté tué, comme il a esté dit, auec 7. Capitaines : 14. sont prisonniers, 19. Lieutenans ou Enseignes du mesme Regiment ont esté tuez. Les sieurs de Persan, Cargret & d'Vxelles, Mestres de Camp, sont prisonniers, & blessez ; le sieur de Clesles, Lieutenant Colonel du Regiment de Beausse, prisonnier. Le Marquis de Roquelaure est aussi prisonnier, & blessé. Le sieur de Linars, Mestre de Camp de Caualerie, a esté tué. Dainsi & de Rousieres, Aydes de Camp, ont fait ce qu'il ont pû dans le combat, & dans le desordre, pour le ralliement de nos gens ils se sont retirez du costez de Mouzon, où ils ont recueilly deux mil de nos Soldats, qui se sont sauuez.

Outre cela, nous en auons rallié trois mil aux enuirons de Rethel.

Pour la Caualerie, trois iours apres la bataille, nous auons rassemblé dix-huit cens Cheuaux.

DE MONSIEVR DE GREMONVILLE A MONSIEVR du Noyers.

De Reims le 7. Iuillet 1641.

MONSIEVR,

Ie ne doute point que vous ne sçachiez desia nostre malheureuse auanture, i'ay creu neantmoins deuoir adiouster ces lignes au bruit commun, pour vous dire, que Ieudy au soir Lamboy vint prendre ses quartiers proche du lieu, où auoit esté autresfois Yuoy ; & le lendemain il marcha iusques au dessous de Bazeilles, où nous auions campé quelque temps auparauant. Sur le soir il commença, à la faueur d'vne batterie, vn pont sur la Meuze ; & le soir mesme Monsieur le Mareschal de Chastillon prit resolution de decamper le lendemain, à la pointe du iour, de Remilly, & d'aller gaigner vne hauteur assez proche de Sedan, pour y faire vn logement & s'y retrancher, pour tenir en bride les Ennemis, & les combattre, s'ils vouloient passer en France: Mais comme ils connoissoient l'importance de ce poste, ils voulurent nous preuenir & le gagner les premiers, en estans plus proches que nous. Et pour cet effet, ils prirent les armes dés la pointe du iour ; mais vne pluye extraordinaire nous obligea, & eux aussi, d'attendre iusques à huit heures, à sortir des quartiers, pour euiter beaucoup de defilez & de fascheux chemins, nous prismes nostre marche par des hauteurs, qui nous couuroient des Ennemis. Apres deux heures de marche, estans proche du lieu, où nous pretendions aller, enuiron d'vne demie-lieuë, nous eusmes auis que quelques escadrons paroissoient sur la teste de la hauteur ; nous fismes alte cependant, pour attendre la seconde ligne de nostre armée, qui estoit demeurée vn peu derriere. Lors qu'elle fut aprochée: nous continuasmes nostre marche iusques à vn lieu, qui estoit entre deux petits bois, si large neantmoins, que l'armée y pouuoit passer en bataille. Estans là, nous eusmes connoissance entiere de l'armée des Ennemis, qui venoient du costé de Sedan, derriere la teste de cette hauteur, sur laquelle elle se rangeoit en bataille, à mesure que les troupes arriuoient, en vn lieu neantmoins fort contraint & serré ; Monsieur de Chastillon ne voulant pas luy donner loisir de s'estendre dauantage, fit auancer son canon, & l'armée, qu'il rangea en deux lignes enuiron sur le milieu de la distance, qu'il y auoit entre les deux bois & la teste de cette hauteur oposée, par laquelle les Ennemis venoient. Eux cependant placerent des Mousquetaires dans des petits taillis: & nostre canon ayant commencé le premier à tirer, le leur ne tarda gueres à respondre, & l'Aisle droite de nostre premiere ligne, à venir aux

mains, auec auantage au commencement, & tel que les Gendarmes de la Reyne & de Monsieur esbranlerent les escadrons & les bataillons des Ennemis, & les pousserent plus de cinq cens pas au delà de leur canon ; mais n'estant pas soustenus, deux gros bataillons tombans sur ce qui estoit derriere, & les ayans percez, vne terreur panique esbranla le reste, & mit tout en desordre. Nostre aisle gauche qui commençoit à donner, fut emportée par ce mesme mouuement, & tout se desbanda : quelque effort que Monsieur de Chastillon & le Marquis de Sourdis peussent faire pour rallier, iamais il ne leur fut possible de ramener au combat, que deux ou trois petits escadrons qui se rallierent en desordre. Le grand eschec est tombé sur l'Infanterie ; la plus part de la Caualerie s'estant sauuée. Vn moment a decidé la fortune de cette bataille, dont les commencements nous ayants esté fauorables, la fin a esté tres malheureuse. Nous ne sçauons pas encore au vray en quoy consiste nostre perte, mais l'Infanterie a esté toute debandée ; & si les bois, qui estoient proches, n'en ont fauorisé la retraite, la plus-part doit auoir esté tuée ou prise. La perte de la Caualerie est petite ; mais celle du canon, de l'argent, & du bagage est entiere.

Les Ennemis n'ont pas poursuiuy bien auant, s'arrestant à piller le bagage, Monsieur le Mareschal & le Marquis de Sourdis, apres auoir demeuré les derniers sur le champ de bataille, se sont retirez ; ils sont maintenant à Retel, où ils rassemblent les pieces du debris. Nous y auons troué huit Regimens d'Infanterie tous frais, auec lesquels, & ce qui nous reste, nous esperons arrester le cours du mal. On tient le Marquis de Praslain tué ; Monsieur de Chalancé, Mareschal de Camp, blessé à mort ; de Courselles, d'vn coup de mousquet à la teste ; le Marquis de Senescey, fort blessé ; Roquelaure blessé, & pris ; d'Vxelles prisonnier. Vn Trompette de Monsieur le Comte me vient d'aprendre la mort de son Maistre, & qu'il y a dans Sedan du moins deux cens cinquante prisonniers. Excusez, Monsieur, ce mauuais Secretaire, & la precipitation auec laquelle ie vous escris. Monsieur de Chastillon m'auoit enuoyé en cette ville, pour y raffermir les Esprits, & pouruoit à quelque besoin de nostre armée. I'espere que ce mal n'aura pas de suite, apres la perte du Chef ennemy : ie m'en retourne à l'armée, sans equipage, ayant entierement tout perdu, exceptez mes cheuaux ; conseruez moy l'honneur de vos bonnes graces, & me croyez, &c.

EXTRAIT D'VNE LETTRE ESCRITE DE RETEL PAR LE Comte de Roussillon, le 7. Iuillet 1641.

LA peur auoit tellement saisi nostre Caualerie, poltronne & infame, que quelques efforts que nostre General peût faire, il n'y eut iamais moyen de la rallier : Tout s'enfuit, Cornettes arborées & Trompettes sonnantes ; les Ennemis courans de tous costez, Monsieur le Mareschal se sauuà à grande peine iusques à la Cassine, d'où il vint concher icy. C'est la plus grande lascheté, que firent iamais des gens qui ayent porté espée : & ce bon homme meritoit d'estre mieux suiuy de ses troupes, qu'il auoit mis au meilleur ordre, & dans le champ de bataille le plus auantageux, qui se soit iamais veu. Mais ils estoient trop lasches, pour se preualoir de tout cela : & ie vous proteste qu'ils se sont deffaits d'eux mesmes, les Ennemis, n'y ayans rien contribué d'extraordinaire ; au contraire, sur ma'foy, ils ne firent que ployer deuant ceux qui eurent le cœur de les attaquer, qui furent en petit nombre. Toute l'Infanterie est perduë, l'Artillerie, le bagage & l'argent du Roy. Depuis ma Lettre escrite, vn Trompette de Monsieur le Comte est arriué, qui est venu demander permission de porter en France le corps de son Maistre, qui fut tué par vn des Gendarmes de Monsieur, auquel il demanda quartier, & promit vingt mille escus de rançon ; mais luy ne le connoissant pas, & estant pressé par les siens, luy donna vn coup de pistolet par la teste, dont il tomba tout roide morr. La bataille a esté donnée le Samedy, 6. Iuillet, sur les onze heures du matin, à vn lieu proche de Sedan, nommé Fournoy. Les Regimens de Caualerie, qui furent à Thionuille, ont perdu la bataille.

AVTRE EXTRAIT D'VNE LETTRE DE MONSIEVR DE FABERT.

SAmedy dernier, 6. de ce mois, Lamboy ayant deslogé de bon matin de Bazeille, pour passer la Meuze sur vn pont fait au dessus de celuy de Sedan; Monsieur le Mareschal de Chastillon délogea aussi de son Quartier de Remilly, à dessein de se saisir le premier d'vne hauteur, qui est en deça de la Meuze vis à vis du pont de Sedan; & d'empescher par ce moyen les Ennemis de pouuoir passer en France, ou y faire courir leurs Parties. Mais la pluye ayant retardé la marche de l'armée du Roy, elle n'arriua à ladite hauteur, qu'apres que les Ennemis s'en estoient desia saisis: Et parce qu'elle s'estendoit en long du costé de la France, il fut aysé d'y mettre l'armée du Roy en bataille, & de marcher droit à celle des Ennemis, de plein pied. Ce qui se fit, apres que l'on eut reconnu que le lieu, où ils estoient, estoit si estroit, qu'ils estoient tous les vns sur les autres, & en si mauuais ordre, qu'il ne s'en pouuoit pas imaginer vn pire. Neantmoins, ny ces auantages, ny la resolution de Monsieur le Mareschal de Chastillon ne peurent de rien seruir à animer nos gens, qui marchoient auec vn si horrible estonnement, que toute l'aile de Caualerie, qui estoit à la gauche, laissa marcher l'armée sans la suiure, & vit commencer le combat, estant encore beaucoup éloignée. Les Ennemis ne s'auancerent pas, & estoient si mal-auisez, qu'ils se laissoient attaquer dans vn fond, où ils s'estoient mis crainte de nostre canon. Ils tirerent quelque peu à l'attaque que l'on fit; ce qui ietta la Caualerie sur le Regiment de Piedmont; & en suite, toute la premiere ligne ou Auantgarde se rompit. Ce que voyant l'Arriere garde, elle ietta ses armes, & songea à se sauuer, excepté le Regiment de Roussillon, qui seul marcha aux Ennemis, & arresta vn gros bataillon qui vouloit s'auancer. Dés lors le champ de Bataille se trouua abandonné, excepté dudit Regiment & des Gendarmes de la Reyne, & de Monsieur, commandez par Monsieur d'Inteuille, & de Saint Ieorre, & le Baron de Raré; lesquels voyant le desordre, ne laisserent pas, auec deux cens vingt Maistres qu'ils auoient, de charger l'Infanterie de l'Aile gauche des Ennemis, qui fut rompuë sans aucune resistance, de mesme que la Caualerie qui estoit derriere elle, laquelle, faute d'espace, n'auoit pû se mettre sur l'aile: elle fut mise en desordre si promptement, que Monsieur le Comte, qui auoit vn escadron deuant luy, se trouua en vn moment enuelopé dans lesdits Gendarmes, dont il fut tué d'vn coup de pistolet au dessous de l'œil droit. La confusion, qu'aporta cette charge parmy les Ennemis, fut telle, que deux ou trois cens Cheuaux pouuoient facilement rompre tout le reste de leurs troupes; parce que celles, prés desquelles lesdits Gendarmes passerent, se ietterent si rudement dans les autres, qu'elles en furent desordonnées, & hors d'estat de combattre. Mais Dieu n'auoit pas permis qu'il nous restât de la Caualerie, tout s'en estoit fuy: & les Gendarmes de la Reyne & de Monsieur s'estoient tellement separez, pour tuer & suiure ce qui fuyoit deuant eux, qu'il estoit impossible de les rallier assez promptement, pour prendre les Ennemis dans l'instant de leur desordre. Cela fut cause, que l'on ne regagna point la bataille; Il y a eu fort peu de morts, beaucoup de prisonniers, & quasi nul blessé. Nous y auons perdu deux Mareschaux de Camp; l'vn, Monsieur le Marquis de Praslain, tué à la teste du Regiment de Roquelaure, le menant à la charge; & l'autre, Monsieur de Chalancé, qui fut tué d'abord à la teste d'vn escadron de Carabins, qui estoit auancé. Le Baron de Linars, & Monsieur d'Inteuille, le Marquis de Senecey Mestre de camp du Regiment de Piedmont, & le sieur de N. ont esté tuez au combat. De prisonniers de marque, il y a Monsieur de Roquelaure pris, & blessé, à la teste de son escadron, chargeant les Ennemis; Messieurs de Perlan, Caregret, & le Marquis d'Vxelles tous trois Mestres de Camp, & Monsieur de Nettancourt sont aussi prisonniers, auec beaucoup de Capitaines d'Infanterie, desquels Monsieur de Flamanuille, & Laleu Capitaine de Piedmont, sont dangereusement blessez. Monsieur de Grateloup s'est sauué dans Mezieres, apres auoir esté deux fois pris des Ennemis. Les Ennemis, apres ce combat, ont campé à Chemerry, au delà de la riuiere de Bar, & ne font pas semblant de vouloir entrer plus auant

en Champagne. Ils craignent l'aproche du Roy, qu'ils sçauent venir auec des troupes, & ont connoissance qu'il est arriué à Retel huit Regimens d'Infanterie, qui estoient vers Saint Dizier, & Lesdiguieres ou Dauphiné; cela, & le reste de l'armée de Monsieur le Mareschal de Chastillon, composant vn Corps, qu'ils croient capable de s'oposer à leurs desseins, qui aussi seront changez par la mort de Monsieur le Comte. Monsieur de Guise n'estoit point au combat, estant allé au Liege, pour quelque leuée qu'il y faisoit. Monsieur le Mareschal de Chastillon s'est retiré à Retel, pour asseurer la place, & celle de Chasteau-Porcien. Toute nostre Caualerie y doit estre maintenant, s'en estant tres-peu perduë: pour l'Infanterie, elle s'est sauuée le mieux qu'elle a peu, dans les places voisines du lieu du combat. Le Gouuerneur de Mouzon a escrit ce matin, qu'il estoit arriué dans sa place plus de quinze cens hommes, qu'il gardera pour deffendre sa place, si les Ennemis veulent l'attaquer. Lamboy a enuoyé tous les Soldats prisonniers, dans le Luxembourg; ils disent que le nombre est prés de trois mil, il n'y a pas eu trois cens hommes tuez. Toute l'Infanterie estoit de huit mil hommes, la Caualerie estoit de deux mil quatre ou cinq cens Cheuaux, Quasi tous les Officiers ont trouué dans Sedan, dequoy payer leur rançon, & doiuent reuenir. La plus-part du bagage a esté perdu, pris par les Ennemis, & la plus-part pillé par nos propres gens. Monsieur le Marquis de Sourdis est blessé à la jouë, & au bras; & Monsieur de Courselles, d'vne mousquetade à la teste. Les Ennemis battent presentement Donchery.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Ie vous depesche le sieur de Boccasse, pour le sujet qu'il vous dira. Ie vous suplie me proteger en l'occasion presente, & faire en sorte que le Roy & SON EMINENCE soient contents de moy, & qu'ils le fassent voir à toute la France. A vn bon entendeur il ne faut qu'vn mot. Ie vous feray à iamais obligé, demeurant, &c. De Retel le 7. Iuillet 1641.

DV MESME A MONSIEVR DE BISCARRAS.

MONSIEVR,

Le malheur arriué la iournée d'hier, au lieu de la victoire, que ie croyois asseurée pour plusieurs raisons, que ie n'ay le temps de vous déduire, m'obligeant à pouruoir aux affaires de la prouince & à la seureté des places; i'enuoye sçauoir en quel estat sont celles de vostre Gouuernement, & ce qui vous manque, soit hommes ou autre chose. I'ay encore sept bons Regimens qui me venoient ioindre, lesquels n'ont pas combatu; dont, auec ce que ie peux recueillir de nos troupes, i'espere auoir de quoy assister les lieux qui en auront besoin, en attendant l'arriuée du Roy, & du grand Corps de troupes, que sa Majesté m'enuoyera sans doute à l'auance. Ie vous prie donc que i'aye de vos nouuelles, & de celles que vous sçaurez des Ennemis, me croyant tousiours, &c. De Retel le 7. Iuillet 1641.

DV MESME AVX LIEVTENANT, GOVVERNEVR, ET GENS du Conseil de la ville de Chaalons.

MESSIEVRS,

Sur le malheur arriué la iournée de deuant-hier contre toute aparence, dont ie n'ay le temps de vous faire icy entendre les raisons; ie vous depesche le sieur de Crauay Ayde de Camp, pour vous tesmoigner comme, si la perte que nous auons faite est grande, les Ennemis l'ont aussi cherement achetée par la mort de leur principal Chef, & fort grand nombre de leurs gens tuez sur la place: de sorte que i'espere que l'auantage qu'ils ont eu, n'aura point de fascheuse suite.

Pour les grosses Villes de la prouince, elles n'ont rien à craindre; car i'empescheray bien les Ennemis, auec l'Infanterie qui me reste, laquelle n'a pas combatu, & la plus grande partie de nostre Caualerie, que i'ay ralliée, d'oser entreprendre

de venir si auant, & dés à present ils s'arrestent tout court, & tournent tous leurs desseins à ce que ie vois, à l'attaque de Donchery. Dans peu de iours, le Roy sera dans la prouince auec vne puissante armée, qui ne donnera pas temps à celle des Ennemis d'y faire plus de sejour, mais les rechassera viuement delà la Meuze. Cependant, Messieurs, vous deuez aporter tout ce qui dependra de vous, à maintenir le peuple dans le deuoir & la fidelité qui est deuë au Roy: à quoy ie sçay bien que, sans vous faire tort, on ne peut douter que vous vous portiez auec plus d'affection que iamais. Ce qui fait que ie m'en repose entierement sur vous: & me remettant du surplus au sieur de Crauay, ie vous suplie de vous asseurer que ie suis tousiours auec la mesme affection, &c. Du 8. Iuillet 1641.

DV MESME AV GENERAL LAMBOY.

MONSIEVR,

Le bon-heur que vous auez eu, de gagner le Champ de bataille en la iournée du 6. de ce mois, vous ayant fait tomber quantité de prisonniers entre les mains; i'enuoye sçauoir, s'il vous plaist qu'vn Officier Major, que i'ay prés de moy, vous aille trouuer, pour traiter de la rançon desdits prisonniers, conformement à ce qui a esté prattiqué cy-deuant, & à la proposition qu'il aura charge de vous faire de ma part. Si vous le trouuez bon, il attendra vostre passeport, & ie le feray partir aussi tost pour se rendre prés de Monsieur de Boüillon, & de vous, Monsieur, à qui ie souhaite de pouuoir témoigner combien ie suis, &c. Du 8. Iuillet 1641.

DV MESME AV DVC DE BOVILLON.

MONSIEVR,

Ayant choisi le sieur de Puysegur, Ayde des Camps & armées du Roy, pour vous faire quelque proposition concernant les prisonniers qui sont entre vos mains, conformement à ce qui a esté pratiqué cy-deuant, ie vous escris celle-cy, pour vous témoigner, que si vous agreez qu'il passe vers vous, ie le feray partir aussitost qu'il vous aura pleu m'enuoyer le passeport; vous supliant de prendre confiance, que tout ce dont il aura conuenu pour la liberté des prisonniers, sera exactement executé de nostre part. I'attendray donc de vos nouuelles, & cependant demeureray, &c.

DV PRINCE DE CONDÉ AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire de Peronne du 1. Iuillet. Et n'y ayant rien de nouueau à vous escrire depuis celle, que le sieur Figean vous aura renduë de ma part, ie vous diray seulement que depuis son partement, Monsieur de la Motte-Oudancourt m'a fait mander, qu'il desiroit encore des cheuaux d'Artillerie; ie luy en ay enuoyé sur le champ, ainsi son dessein ne peut manquer de rien pour l'acheuer, comme i'espere.

Ie suis honteux de ce qu'il vous plaist me mander de la maison de mon fils; elle ne peut estre qu'en desordre, n'ayant point de Maistre d'Hostel. Ie vous suplie tres-humblement ordonner de tout; car c'est vostre creature, & ie ne desire la vie pour le Pere & pour le Fils, que pour vous tesmoigner en tout & par tout où vous l'ordonnerez, combien ie suis fidelement, &c. De Pesenas le 8. Iuillet 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Il se faut consoler des malheurs qui arriuent par la permission de Dieu. La mort de Monsieur le Comte a beaucoup soulagé la douleur, que toute la Cour auoit euë, de l'accident qui vous est arriué par l'insigne lascheté des troupes de vostre armée: & nous esperons que la marche du Roy en Champagne remettra bien-tost

bien-tost les choses en autre estat. Sa Majesté part presentement pour passer droit à Soissons & à Reims; ce qui me fait esperer d'auoir dans peu l'honneur de vous voir. Cependant elle me commande, & Son Eminence me charge expressement, de vous prier de faire l'impossible, pour tâcher de rallier le plus d'Infanterie & de Caualerie que vous pourrez; afin que ses troupes estant iointes auec celles que le Roy mene auec luy, on puisse en composer vn Corps considerable. Il sera aussi tres-à-propos, Monsieur, que vous preniez la peine d'enuoyer par toutes les villes, pour les rasseurer de nouueau, & leur faire part de la venuë de sa Majesté.

Vous me faites la faueur de me croire assez vostre seruiteur, pour ne douter que ie ne vous aye rendu en cette ocasion tous les bons offices, que vous pouuez attendre d'vne personne, qui vous a tousiours estimé particulierement, & qui est de tout son cœur, &c. Du 9. Iuillet 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'adjouste ce mot à ma premiere, pour vous dire, que ie me suis aquitté de mon deuoir, & que ie vous ay rendu tous les offices qu'auroit pû faire Monsieur d'Andelot, dans ce malheureux rencontre, & en ce que Monsieur le Marquis de Sourdis m'a insinué auec grande passion pour vostre contentement. Desia ie vous dis par auance, que le Roy donne le Regiment de Piedmont à Monsieur d'Andelot, & que ie vous en enuoyeray les commissions au premier iour. Vous aprendrez des nouuelles du reste, tant par la Lettre de Son Eminence, que par la depesche de Son Eminence à Monsieur le Marquis de Sourdis. Ie continueray à vous rendre des preuues effectiues de ce que ie vous suis, & me croyez, &c. Du 9. Iuillet 1641.

BILLET DV MESME AV MESME.

LE Roy a resolu de donner vn Gouuernement, & vne pension pour sa vie durant, au Gendarme qui a tué le General des Ennemis. Monsieur le Mareschal l'enuoyera à Reims trouuer sa Majesté, aussitost qu'il y sera arriué. Fait à Peronne ce 9. Iuillet 1641. De Noyers.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

MONSIEVR, Ie suis extremement fasché du malheur qui vous est arriué. Dieu a voulu chastier Monsieur le Comte, & nous donner vn coup de foüet. Nous l'auons tous bien merité, pour nos pechez particuliers; & vous, pour l'irresolution que vous auez euë long-temps, à faire ce que vous sçauez bien pouuoir & deuoir en vostre conscience. Ie vous prie d'y penser serieusement en cette ocasion, & de croire que ie suis, &c. De Peronne le 9. Iuillet 1641.

DE MONSIEVR DE LA VRILLIERE AV MESME.

MONSIEVR,

le suis en vne peine, que ie ne puis vous representer, de la personne du Marquis d'Vxelles, mon neueu, que i'aprends estre entre les mains des Ennemis. C'est pourquoy ie vous suplie, Monsieur, que par vostre soin ie puisse auoir de ses nouuelles, & d'enuoyer vn Trompette à Sedan, pour raporter la verité de cét affaire, qui me donne beaucoup d'inquietude. I'espere que s'il est en estat d'auoir besoin de vostre faueur, vous luy accorderez toutes celles qui dependent de vostre Charge, & que vous considererez que ie suis de longue main, &c. Du 9. Iuillet 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Le Cheualier d'Evreux m'ayant expliqué la creance que vous luy auez donnée, i'ay auisé auec Monsieur de Sourdis, qu'il n'estoit à propos de se saisir ouuertement du personnage, dont est question, mais de prendre garde de prés à ses actions, & de faire qu'il soit en moy de l'arrester, sans qu'il se puisse eschaper, si le Roy m'enuoye vn second ordre. S. estant grand amy de D. & les Officiers de son Regiment l'aymants extremement, nous voyons que ces deux Corps là se desbanderoient infailliblement : en leur payant ce qui leur est deu, le croy qu'on s'en pourra seruir, & les conseruer. Et le vray moyen de remettre le courage aux troupes, c'est d'enuoyer le fonds à propos, pour leur payer vne Montre, ayans perdu tout leur equipage, en attendant l'ordre que vous donnerez pour le restablissement de nostre perte. Ce point que ie vous marque d'argeot, est vn des plus necessaire, à cause de la misere où elles sont, & estoient auparauant la bataille.

Ie vous diray, Monsieur, en passant, la charité & grande affection des habitans de Sedan, qui ont racheté la plus-part des Officiers prisonniers, les estans allé chercher dans le Quartier de Lamboy, & les blessez ; ils les font traitter & panser mieux, que s'ils estoient dans Paris. Il maudissent leur Seigneur, & n'ont pas beaucoup regretté Monsieur le Comte.

Les nouuelles asseurées que i'ay des Ennemis, sont, qu'hier ils se sont presentez deuant Donchery, sur la montagne, sçauoir, l'armée de Lamboy de ce costé là, & les troupes de Monsieur de Boüillon de l'autre, ayant pris leur logement à Vraigne-au-bois. Ils ont tiré quelques volées de canon, de la hauteur de ladite montagne, pour les espouuanter. I'ay mandé à Monsieur de Saint-Sauslieu, que i'auray bien-tost de plus grandes forces, & de meilleures que celles que i'ay perduës ; dont ie serois en estat de le secourir, s'il estoit attaqué. C'est vn Gentilhomme d honneur, qui, ie m'asseure, ne fera pas comme les Gouuerneurs de la Capelle & du Cattelet ; il ne manque de munitions de guerre ny de canon, car le magazin que nous auions preparé pour assieger Boüillon, est là dedans. L'inconstance & irresolution de Monsieur de Lorraine, est cause de l'estat où nous nous trouuons.

Ie viens presentement d'auoir auis de Monsieur de Bussy & de Monsieur de Biscarras, que les Ennemis ayant esté renforcez de quinze cens Cheuaux & trois mil hommes de pied, le lendemain de la bataille, peuuent estre en estat d'attaquer Mezieres & le Mont Olympe, plustost que Donchery, qui n'est pas beaucoup considerable. Cela m'a obligé de leur enuoyer incontinant le Regiment du Tot, où il y a sept cens hommes ; deux Compagnies de Melun, & quelques Recreuës de son Regiment, & des Compagnies de Guebriant, & quelques Recreuës. Tout cela fera douze cens hommes : ils entreront, si Dieu plaist, cette nuit dans Mezieres ; le sieur de Flamanuille, qui m'est venu trouuer de la part de Monsieur de Bussy, les guide & conduit par vn chemin, où i'espere qu'il n'arriuera aucun inconuenient. I'ay encore auec moy les Regimens de Langeron, Lesdiguieres, Roncherolles, Clanleu, & dix Compagnies du Regiment de la Suze.

Le Regiment de Sirot vient d'arriuer aussi ; dont ie me resioüis, car il est bon. Celuy de la Luserne & de Hums, i'en viens d'auoir nouuelles aussi ; ils arriueront à ce soir au Quartier que ie leur ay donné à deux lieuës de Retel. Monsieur de la Luserne est vn braue Gentilhomme, experimenté, & tres-capable de faire la charge de Mareschal de Camp, s'il vous plaist luy enuoyer le breuet, & à moy l'ordre de le faire reconnoistre en cette charge-là. Si Monsieur le Comte de Grancey conduit les troupes, que le Roy enuoye pour faire teste de ce costé icy, ie feray assisté de deux bons Mareschaux de Camp, en m'en enuoyant l'vn, & creant l'autre de noueau, qui est vn des meilleurs choix que le Roy puisse faire, ce me semble.

Monsieur, commençant à reprendre mes esprits de mon grand desplaisir, i'es-

pere auec les moyens que le Roy & SON EMINENCE me donneront, que ie releueray bien tost cette affaire icy, à la confusion de ceux qui ont pû tirer quelque gloire & auantage de nostre malheur. Car ce n'est point leur valeur qui leur a fait gagner le combat, mais vne lascheté & peur Panique, qui a pris nos gens de guerre, tant Caualerie qu'Infanterie, & les a fait me laisser seul, auec sept ou huit personnes seulement, sur le Champ de bataille. Ie ne me retiray que le pas; les Ennemis m'ayant coupé à droite & à gauche, poursuiuans les fuyards, c'est vn miracle comme Dieu les a aueuglez, qu'ils ne m'ont pas pris. Lors que Monsieur de Fabert, Monsieur de Roussillon, Monsieur de la Feuillade, le Baron de Nogent, & mon fils d'Andelot me vinrent ioindre, ils me trouuerent en l'estat que ie vous marque: & est à remarquer, que quand cét estonnement prit nos gens, les Ennemis estoient dans le desordre, leur Chef tué, & menant au combat moy mesme la Caualerie de l'Aisle gauche, qui n'auoit point combatu, & estoit oposée aux meilleures troupes de l'Aisle droite des Ennemis. La Gaualerie-legere de main droite, & cinq Regimens qui estoient en mesme ligne que Piedmont, plierent en ce temps-là, que ie tenois la victoire entre mes mains: la Caualerie s'enfuit, & l'Infanterie ietta les armes, se renuersant sur la seconde ligne; ce qui fit le desordre. Si le Roy ne fait punir quelques-vns des principaux Officiers de Caualerie, que ie marqueray, & des Officiers aussi d'Infanterie, pour donner exemple; il est à craindre que la poltronnerie ne tourne en coustume parmy les François.

Les Mareschaux de Camp, que ie vous demande, me sont du tout necessaires, parce que ie n'en ay plus. Monsieur de Praslain & Monsieur de Chalancey ont esté tuez au combat. Monsieur de Courcelles est icy arresté, blessé dangereusement: il seroit mal-aysé qu'il peust seruir de la Campagne, quand il gueriroit; ie le trouue bien à dire, car c'est vn bon & braue homme. Il faudra, s'il vous plaist, nous enuoyer vn autre Officier pour commander l'Artillerie, & de nouueaux cheuaux & equipages de munitions de guerre; car il n'y en a point à Chaalons, où i'en auois enuoyé querir pour Retel. Et à nostre Infanterie, vous y pouruoyerez, s'il vous plaist, car c'est chose bien importante, puis que sans poudre nous ne pouuons combattre, ny pouruoir aux choses necessaires. Il y en a peut-estre à Verdun & à Mezieres, mais nous auons fort peu de cheuaux pour les enuoyer querir. Monsieur de Vaubecourt vient de me mander, qu'il ne faut rien attendre de Chaalons, & qu'il n'y a rien du tout dans les Magazins. Pour ce qui est des autres places de la frontiere aux enuirons de Sedan, il ne faut pas faire estat d'y toucher, car elles en ont trop besoin. Des canons aussi & des pieces de campagne, il faudra en enuoyer, pour marcher auec l'armée du Roy; car nous auons perdu le nostre à la bataille, à sçauoir trois pieces de 24. & trois bastardes.

Monsieur, tout cecy ne sera rien, si Dieu plaist. I'espere qu'auec les moyens que Dieu me donnera, & sa Majesté, ie releueray les affaires de ce costé icy, & que les Ennemis ne profiteront gueres de l'auantage qu'ils ont à present.

I'ay auis de Rocroy, que Beck aproche pour passer à Giuay auec 6000. hommes de pied, & 2000 Cheuaux. Ie ne sçay pas s'il est vray: vous le pouuez mieux sçauoir que moy. Quoy qu'il me tombe sur les bras, pourueu que vous m'enuoyez les forces qui sont prés du Roy, auec celles que i'ay ralliées, ie les empescheray bien de faire aucun progrez.

Ie vous suplie de me continuer tousiours l'honneur de vos bonnes graces, & me croire, &c. Du 9. Iuillet 1641.

MEMOIRE ACCOMPAGNANT LA LETTRE CY-DESSVS.

IL plaira à Monsieur de Noyers de se souuenir des articles suiuans.

La mort du Marquis de Senescey estant trop asseurée, à mon grandissime regret, Monsieur de Noyers aura souuenir, s'il luy plaist, de mon fils d'Andelot pour le Regiment de Piedmont.

S'il luy plaist de faire agreer au Roy & à SON EMINENCE le Regiment de Beausse pour le Marquis de Gallerande, qui promet le remettre dans 2. mois en

estat de seruir; c'est vn Gentilhomme de bonne maison, & remply d'vn grand cœur.

Pour la Compagnie particuliere qu'auoit Monsieur le Marquis de Praslain, ie suplie SON EMINENCE de considerer le ieune la Moussaye, qui a beaucoup d'esprit & de cœur, si le Roy la luy veut accorder.

Le Regiment de Caualerie de Monsieur de Linars vaquant par sa mort, s'il plaist au Roy en faire pourueoir Monsieur de la Feuillade, qui ne peut en quelque façon remettre son Regiment d'Infanterie, qui est extremement deffait d'Officiers & Suldats. Il se promet dans 2. mois de restablir ce Regiment de Caualerie en estat de seruir; les Officiers qui y sont le desirent, ils sont de son voisinage: ie ne voy d'autre moyen de remettre ce Regiment-là, qu'en le donnant à la Feuillade.

DV ROY A LA COMTESSE DE SOISSONS.

MA Cousine, *la douleur en laquelle ie sçay que vous estes, m'a fait vnus depescher ce Gentilhomme, pour vous témoigner la part que ie prenos au desplaisir, que i'ay de la faute de celuy qui s'en est rendu la cause. Bien que ie ne le puisse plaindre, ie vous plains extremement, & suis bien ayse de vous rendre ce tesmoignage: cependant ie prie Dieu, &c.

DE LA COMTESSE DE SOISSONS AV ROY.

SIRE,

I'ay receu auec tous les respects que ie dois, l'honneur qu'il a pleu à vostre Majesté de me faire. Ma perte est si extreme, & ma douleur à tel exceds, que ie ne puis attendre aucune consolation d'icy bas. Ie l'attendray de celuy qui est le vray consolateur; & suplie tres humblement vostre Majesté de croire, qu'il n'y a rien au monde qui me puisse empescher d'estre, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A LA COMTESSE DE SOISSONS.

MADAME,

Ie ne sçaurois assez vous faire connoistre le desplaisir, que i'ay tousiours eu de ce que vous n'estiez pas maistresse des volontez de Monsieur vostre fils. S'il vous eust voulu croire, vous n'auriez pas l'affliction que sa faute & sa mort vous donnent tout ensemble. Ie suplie Dieu de tout mon cœur, qu'il luy plaise de vous consoler, & de me croire, &c.

DE LA COMTESSE DE SOISSONS AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Ie crois que vous ne doutez point que ma douleur ne soit extreme, & qu'elle surpasse tout ce qui se peut imaginer. C'est pourquoy ie suplie la Diuine Bonté de me donner la force de la pouuoir suporter. C'est d'elle de qui ie l'attens, & à qui ie la demande, & à vous de croire que ie suis, &c.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

Il nous importe tellement d'estre instruits de l'estat des troupes que vous auez aupres de vous, soit de celles qui vous ont ioint apres le combat, venans de Saint Dizier, soit de celles que vous auez recueillies de nostre debris.

Il faut encore distinguer celles qui sont armées, & celles qui ne le sont point, & le nombre d'Officiers qui peut y auoir; distinguer la Caualerie d'auec l'Infanterie, & nous enuoyer par Monsieur le Marquis de Sourdis, auquel sa Majesté donne ordre de se rendre demain au soir, sans faillir, à Reims: afin que sa Majesté ayant esté esclaircie par luy des doutes qui nous peuuent rester, tant sur l'estat des forces des Ennemis, que du siege de Donchery, des chemins & auenuës par où on le peut secourir, elle prenne au plustost la resolution de tout ce qu'il conuiendra faire pour le bien de son seruice. Ie suis, &c. De Soissons le 12. Iuillet mil six cens quarante & vn.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Vous pouuez faire estat asseuré de tout ce qui dependra de mes soins, comme vous l'auez pû voir au fait du Regiment de Piedmont, & le trouuerez de mesme en toutes les choses, où mon petit credit, ou plustost celuy de ma Charge, vous pourra estre vtile. Ie vous suplie de n'en douter iamais.

Le Roy a ordonné le Regiment de Linars à Monsieur de la Fueillade, il est homme de condition & de merite, aymé par les Officiers dudit Regiment: ainsi le Roy ne peut qu'en estre bien seruy. I'ay depesché à Paris pour auoir de l'argent & des habits pour vos pauures Soldats. I'ay fait le mesme pour des armes: & ay tellement pressé l'vn & l'autre, que i'espere auoir le tout en bref.

Le Roy mene de bonnes troupes, & bien armées, en sorte que si Monsieur de Saint-Sauslieu peut executer ce qu'il promet, i'espere que les ennemis ne nous donneront pas la peine de reprendre Donchery. Ie feray tousiours, &c. De Soissons le 12. Iuillet 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'adjouste ce mot à ma derniere, par ordre exprés du Roy, qui me commande de vous escrire, que vous ayez à tenir les troupes qui sont aupres de vous, en estat d'aller aux Ennemis, aussitost que l'armée de sa Majesté vous aura joint. Il faut publier par tout qu'elle n'a pas moins de douze mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, sans ce que vous auez.

Sa Majesté va demain coucher à Reims, & s'auancera en toute diligence, pour secourir Donchery. Si vous pouuez faire sçauoir cette nouuelle au braue Monsieur de Saint-Sauslieu, i'estime que cela luy feroit tenir cinq ou six iours dauantage.

Bien que ie vous aye desia écrit ce matin, qu'il falloit prendre soin de restablir vostre Caualerie & Infanterie, ie vous le repete encore icy, & vous asseure que nous ne perdrons pas vn moment, pour leur faire tenir de l'argent, des armes & des habits, qui est ce qui se peut en cette ocasion. De Fimes le 12. Iuillet 164.

DV PRESIDENT ARDIER AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Nous auons apris, que Dieu a voulu oster de vos mains, vne victoire que vous auiez commencé d'aquerir aux armes du Roy. L'on ne peut pas nier que cét accident ne soit considerable pour le public, & funeste pour quelques familles particulieres, qui se trouuent interessées dans la perte generalle: mais si c'est chose naturelle que le plus grand nombre l'ayt emporté sur vn moindre, il est arriué plusieurs fois que la fortune a pris plaisir de fauoriser le mauuais Party contre le plus juste. Et certes, il ne peut rien eschoir de si extraordinaire ny de si bizarre dans les euenemens des combats, que le semblable n'ayt esté veu & remarqué dans les actions passées. Ce qui à la verité paroist de plus rare en celuy-cy, est que des troupes appellées à la poursuite d'vne victoire asseurée, ayent sans raison abandonné leur Chef, & se soient emportées à vne fuite honteuse. De cela mesme encore s'en trouue-t-il des exemples, & semble que le Ciel, pour instruire les hommes, ne permette pas tousiours que les succez des batailles répondent à ce que par les raisons & les regles de la guerre l'on en deuroit attendre. Mais de quelle sorte qu'il en ayt esté ordonné en cette ocasion derniere, Dieu soit loüé, que le Party ennemy n'en puisse tirer aucun auantage; que la grandeur & la force de l'Estat se monstre telle, qu'apres la deroute d'vne armée il en renaisse deux iours apres vne plus puissante; que la vertu & l'experience du General reluise plus en la perte, qu'elle n'eust fait au gain de la bataille. En l'vne, comme en l'autre, l'on doit obseruer qu'il n'a point esté surpris; qu'il est allé au deuant des Ennemis, pour empescher leur entrée dans le Royaume; qu'il les a preuenus à se saisir des

eminences auantageuses, pour mettre son armée en bataille; qu'il a disposé ses troupes & son Artillerie, au plus bel ordre de combattre qu'il se pouuoit; qu'il leur a fait commencer la charge si à propos, que les escadrons des Ennemis furent ouuerts iusques au delà de leur Artillerie. Quelle marque plus euidente d'vne victoire, que toute vne Aisle d'vne armée renuersée, le Chef abatu, le canon en la puissance des nostres? Que si en cét estat il naist vne terreur parmy les troupes, qui sera celuy sans temerité, qui en puisse iuger la cause? Que peut plus faire vn General, que d'essayer par sa voix & par son exemple, de rasseurer ses gens? Mais de demeurer le dernier & presque seul à la retraite; qu'il ayt esté besoin que le fils ayt fait office de pere, pour le resoudre à la faire: c'est chose tout à fait extraordinaire, qui n'est pas moins glorieuse que le gain d'vne bataille. C'est ce que vous auez fait, Monseigneur, vn chacun en demeure d'accord. Et pour ce qui vous touche, en verité ce ne seroit pas estre iuste, si vous n'estiez content. Ie ne doute pas toutefois que la perte des particuliers ne vous soit extremement sensible; leur vertu merite ce sentiment: & seroit bien difficile d'auoir esté témoin de leurs playes, sans en auoir de la douleur. Mais puisque les hommes ne sont nez que pour mourir, & que les actions de leur vie ne se doiuent iuger que par leur mort, que peuuent esperer de plus illustre ceux qui font profession des armes, que de faire leur tombeau dans vn Champ de bataille? Ainsi en leur perte, il y a grand sujet de consolation pour vous, pour leurs proches & pour leurs amis. S'il y a donc quelque sentiment à reseruer, que ce soit contre les infames qui ont abandonné leur Chef, qui ont preferé la fuite à la victoire, & de qui la lascheté seule eleue le triomphe des Ennemis. I'espere que contre ceux-cy vous aurez des occasions de prendre vostre reuanche, & qu'elles ne vous eschaperont pas, si la fortune ne les en garantir. C'est ce que ie souhaite auec la mesme passion, que ie fais celle de vous tesmoigner, combien ie suis, &c. De Paris le 12. Iuillet mil six cens quarante & vn.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'escris à Monsieur de Noyers ce qui s'est passé à Tarragonne: il vous fera voir les trois Relations de Messieurs de Bourdeaux, de la Motte, & d'Argenson, si differentes, que ie ne sçay quel iugement asseoir.

I'ay enuoyé à Monsieur de Bourdeaux les cinquante milliers de poudre entiers, comme me l'auez ordonné.

Monsieur de la Motte a receu tout l'argent & munitions, que ie vous ay mandé, & luy ay encore enuoyé de plus des cheuaux d'Artillerie, qu'il a demandez.

Ie ne vous dis rien sur la mort de Monsieur le Comte, i'espere que vostre bonté se sera souuenuë de mes enfans & de moy: ie remets le tout en vos mains & de vostre prouidence, & de l'affection qu'auez pour nous: vos volontez soient faites, ie suis, &c. De Pezenas le 14. Iuillet 1641.

DV ROY AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MON Cousin, voyant que dans les ocasions presentes, le commandement de mon armée de Champagne produit à chaque moment tant d'ocupations, qu'il n'est pas possible qu'vne seule personne y puisse satisfaire; i'ay apellé mon Cousin le Mareschal de Brezé, pour luy donner, comme i'ay fait, le commandement de madite armée conjointement auec vous, selon que mes Cousins les Mareschaux de France ont accoustumé d'en vser, estans ensemble. Et m'asseurant que vous serez bien ayse de me continuer vos seruices, auec vne personne de ce merite, & que vous sçauez que ie tiens en vne si particuliere estime & confiance, ie ne vous feray la presente plus longue, &c. A Reims le 14. Iuillet mil six cens quarante & vn.

INSTRVCTION AVX MARESCHAVX DE CHASTILLON & de Brezé.

LE Roy desirant que le sieur Mareschal de Brèzé demeure en l'armée, que commande presentement ledit sieur Mareschal de Chastillon, iusques à ce que l'employ, auquel il est destiné en Catalongne, l'y appelle ; sa Maiesté a commandé d'expedier le present Memoire, pour leur faire connoistre ce qui est de son intention.

Lesdits sieurs Mareschaux agiront conioinctement au commandement de l'armée, auec toute l'vnion & l'intelligence qui est necessaire pour le seruice du Roy, ainsi qu'ils ont desia fait en l'armée de Flandres, alternatiuement.

Leur principal but sera d'empescher les Ennemis de faire aucuns progrez en France. Ce qui leur est d'autant plus aysé, que les riuieres de Bar, & d'Aisne, & la bonté des places, ausquelles les Ennemis pourroient s'attacher, fauorisent ce dessein.

Ils doiuent auoir vn soin particulier, d'empescher que les Ennemis ne puissent se rendre maistres des passages de Rethel ou de Chasteau-portien. Ce qui est d'autant plus aysé, que la proximité de ces deux lieux donne moyen à l'armée, qui peut camper derriere, de soustenir & raffraischir les garnisons qui seront dedans.

Pour le pouuoir faire plus aysement, lesdits sieurs Mareschaux feront promptement faire aux susdits lieux, les trauaux qu'ils estimeront necessaires, sans y perdre vn moment de temps.

De quelque costé que les Ennemis tournent teste, lesdits sieurs Mareschaux les suiuront, prenans tousiours leurs seuretez, & les auantages que la situation des lieux leur pourra permettre. Fait à Reims le 15. Iuillet 1641. LOVIS, & plus bas SVBLET.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
Vous auez veu ce que demande Monsieur de Bussi. I'estime que si les Ennemis prennent la route qu'il croit, que sa pensée seroit vtile, mais l'on vous en laisse le iugement.

Aussitost que l'occasion qui presse sera passée, le Roy trouue bon que vous le veniez voir, & vous y serez le bien venu. Mais il faudra auant que partir, que vous renuoyez en prendre l'ordre du Roy. Il s'adressera à moy, & ie vous tendray tousiours les offices que vous deuez attendre, &c. De Reims le 15. Iuillet 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Ie vous demande tres-humblement pardon, si ie n'accompagne que de ces lignes la copie de la Lettre, que venons de receuoir presentement de Hollande, par où vous verrez la deffaite de Picolomini & de son armée par celle du Roy & des Suedois en Allemagne; la nouuelle estant de trop grande consequence au seruice du Roy, pour retarder d'vn moment la satisfaction que vous aurez de l'apprendre.

Huit cens Suisses de la Garde arriueront demain icy, & tout incontinent nous les ferons passer à Retel.

Monsieur de Gesvres y sera aussi dans trois iours, auec plus de sept cens bons Cheuaux.

Voilà tout ce que vous peut mander pour cette fois la personne du monde qui vous honore le plus, & qui est auec vne passion tres-forte, &c. Du 16. Iuillet 1641.

EXTRAIT DE LA LETTRE DU SIEUR BRASSET DU HUITIESME Iuillet 1641. dont il est parlé cy-dessus.

ON escrit de Bremme du 2. de ce mois, par expresses depesches à Monsieur de Vviquefort, Conseiller de Madame la Lantgraue de Hesse, que le 29. du mois passé il y a eu bataille donnée proche de Vvolfembutel, où les Imperiaux ont perdu 36. Drapeaux, 26. Cornetres, 20. chatriots chargez de munitions de guerre, quatre mil des leurs demeurez sur la place, entre lesquels est compté le General Valh & Citeren, les Colonels Spork & Haghembach. Les prisonniers asseurent aussi que Picolomini se trouuera entre les morts, que l'on auoit commencé à deshabiller iusques à trois mil, & que le Commandant de Vvolfembutel ayans fait vne sortie au mesme temps, y auroit esté tué; que tout cela ne couste que quatre ou cinq cens hommes aux Confederez, & entre ceux de marque le sieur Colonel Ieshy.

AVTRE EXTRAIT D'VNE LETTRE QVE LE SIEVR MOKLET, Resident de Suede à Bensfeld, a escrite à Monsieur du Hallier le 11. Iuillet 1641.

GIlles de Haze auoit passé le Rhin auec ses troupes: mais aussitost on a remarqué, qu'ayant receu vn mot de Lettre du Marquisat de Bade, il changea le visage, & donna incontinent ordre à la retraite; personne ne pouuant sçauoir le contenu de ladite Lettre: mais la nuit passée i'ay receu vn Courrier, qui me porte vn auis d'vne honneste hõme de condition, lequel arriua hier au soir à Strasbourg, venant en poste de la Comté de Valdes, raporte pour tres-certain, que nos armées de Saxonie ayans esté aux mains auec les Imperialiste & Bauaroise le 29. & 30. de Iuin, pas loin de Vvolfembutel, les auroient battuës & obtenu vne victoire tres-remarquable, & qu'en mesme temps le Gouuerneur de Vvolfembutel ayant fait vne sortie, autoit esté repoussé auec perte quasi de tous les siens.

AVTRE EXTRAIT DE LETTRE DE MONSIEVR DE ROZIERS Gouuerneur de Marsal à Monsieur du Hallier du 14. Iuillet 1641.

IE viens d'auoir nouuelles de Strasbourg, comme l'Archiduc Leopold ayant ioint Picolomini auec toutes les troupes qu'il auoit ramassées, auroit esté entierement defait deuant Vvolfembutel, où il estoit allé pour faire leuer le siege, & que le Gouuerneur de cette place estant sorty auec sa garnison, pour faire effort de son costé durant la bataille, auoit esté pris prisonnier, & toute sa garnison taillée en pieces. Plusieurs Lettres de Strasbourg asseurent cette nouuelle, & que le canon des Ennemis a esté pris, & qu'il ne s'est quasi rien sauué de toute leur Infanterie.

AVTRE EXTRAIT DE LETTRE DE STRASBOVRG DV DOVZIESME Iuillet.

LE sieur Sxenin, Medecin du Marquis de Doutlak, reuenant hier au soir du chasteau de Valdes, a referé à Messieurs de cette Ville, qu'estant sur son depart, la Comtesse dudit Valdes reçeut nouuelles par Courrier exprez, que l'armée Imperialle estant venuë tout proche de Vvolfembutel, au secours de cette ville, le vingt-neufiéme du passé, commença d'escarmoucher, le lendemain elle se rangea en bataille, apres quoy il s'est fait vn combat bien sanglant, dans lequel les Imperiaux doiuent auoir perdu tout leur canon & bagage, sept brigades d'Infanterie, & la pluspart de leur Caualerie estant ruinée, & le Commandant de Vvolfembutel, qui auoit fait vne sortie, fut pris auec tous ses Soldats. Gilles de Haze a repassé le Rhin auec toutes ses troupes, pour aller en diligence du costé de Ratisbonne.

MEMOIRE DES MARESCHAVX DE CHASTILLON ET DE BREZE à Monsieur de Noyers.

L'On ne voit point que les Ennemis puissent rien faire de deçà : l'armée du Roy, qui est forte, leur derriere incommodé tant par Mezieres & Mouzon, que par les bois qui sont pleins de païsans armez, font qu'on ne peut pas croire qu'ils y doiuent venir.

Apparemment ils costoyeront la riuiere, couleront à Sainte-Menehould, & principalement Monsieur de Lorraine se tournant de leur costé ; car en ce cas ils tireroient leur subsistance du Barrois, qu'on dit n'estre plus ruyné.

On demande s'il ne seroit point à propos, de peur d'estre preuenus, d'enuoyer dés à present quelques Regimens, qui estoient aupres de Monsieur le Mareschal de Chastillon, à Sainte-Menehould, & Verdun, s'il estoit besoin, & vn des Intendans audit Verdun : ou bien, si on estime qu'il fust assez à temps lors qu'on seroit auerty de la marche des Ennemis, desquels iusques icy l'on n'a point encore de nouuelles, quelque diligence qu'on ait aporté pour en sçauoir.

On croit qu'il seroit à propos, de trouuer quelque lieu esloigné vers Troyes & Chaalons, pour mettre les Soldats qui sont échapez de la bataille, pour les refaire, plustost que de les mettre dans Retel ou Chasteau-portien ; d'autant que pendant que la guerre sera dans cette frontiere, ces deux villes-là seront tousiours le rendez-vous general des troupes ; ioint que l'ocasion obligeant l'armée de s'éloigner, il y faudra laisser assez bonne garnison ; & ainsi il se faut empescher autant qu'il sera possible, de ruyner ces deux lieux.

On a commencé puissamment à trauailler à Retel : cette apres-disnée nous irons à Chasteau-portien, voir ce qui sera à propos d'y faire.

Au lieu d'enuoyer l'Intendant à Verdun, il semble qu'il seroit plus necessaire qu'il allast à Chaalons, pour prendre soin de la subsistance des Soldats de nostre debris, les faire habiller & armer, suiuant l'ordre qui luy en sera donné. De Retel ce 16. Iuillet 1641.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MESME.

MONSIEVR,

L'arriuée de Monsieur le Mareschal de Brezé, auec le meilleur Corps des troupes qu'il y ait en France, qu'il a pleu au Roy nous confier, donnera de la terreur aux Ennemis, & releuera le courage des Officiers, & des troupes qui ont esté battuës. Enfin, ie vous diray en vn mot, que i'espere que tout ira bien, & que la suite de mon mal-heur sera releuée glorieusement, & auantageusement pour les affaires du Roy & contentement de SON EMINENCE, qui se peut asseurer que ie rendray toute sorte de respect & de deference à Monsieur le Mareschal de Brezé, qui est venu si à propos, & auec de si bonnes intentions. Ie vous promets que nous nous accorderons tres-bien ; soit dans l'interest general, ou dans le particulier, ie n'auray reserue auec luy ; ie l'honoreray auec respect & franchise tout ensemble ; & i'executeray vos ordres auec la mesme fidelité & affection que i'ay fait par le passé, vous supliant de me croire tousiours, &c. Du 16. Iuillet 1641.

Au memoire que vous porte Monsieur de Gremonuille, signé de Monsieur le Mareschal & de moy, il adioustera de viue voix les choses qui sont de sa connoissance particuliere.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Vous sçaurez par le sieur de Puysegur, ce qu'il a auancé, estant allé à Sedan par mon ordre pour le fait des prisonniers, dont il vous porte la Lettre. On ne sçauroit plustost conclure le Traitté pour leur liberté ; & payer leur rançon. Vous y pouruoyrez s'il vous plaist.

I'attens auiourd'huy le retour de Monsieur d'Heudicourt & de Monsieur le

Marquis de Sourdis. I'espere que le Roy aura agreable que i'aye l'honneur de le voir & SON EMINENCE, ie puis retourner le iour mesme. Il est important que ie rende compte au Roy de viue voix, & à SON EMINENCE, de beaucoup de choses qui ne se peuuent escrire. I'attends cette permission auec beaucoup d'impatience, & le contentement de vous pouuoir entretenir, comme le desire, &c. Du 16. Iuillet 1641.

ESTAT DES OFFICIERS PRISONNIERS ET AVTRES A SEDAN, raporté par Monsieur de Puysegur.

INFANTERIE.

Regiment de Piedmont.

Capitaines 16. & les Commissaires à la conduite 17. Lieutenans 14. Enseignes 11. Sergents 30.

Regiment de Duglas.

Capitaines 12. Lieutenans 15. Enseignes 15. Sergens 15.

Regiment de Saint-Luc Persan.

Le Mestre de Camp, & 9. Capitaines. Lieutenans 3. Enseignes 7.

Regiment de Cargret.

Le Mestre de Camp, & 12. Capitaines. Lieutenans 10. Enseignes 5. Sergents 12.

Regiment de Roussillon.

Capitaines 12. Lieutenans 16. Enseignes 16. Sergents 25.

Regiment de Bussy-Rabutin.

Capitaines 6. Lieutenans 9. Enseignes 8. Sergens 32.

Regiment d'Vxelles.

Le Mestre de Camp & 5. Capitaines. Lieutenans 10. Enseignes 4. Outre cela il y a 12. Capitaines morts ou prisonniers dans les troupes de Lamboy.

Regiment de Luzignan.

Capitaines: Lieutenans 13. Enseignes 12. Sergens 25.

Regiment de Beausse.

Capitaines 11. Lieutenans 8. Enseignes 15. Sergents 43.

Regiment de la Fusillade.

Capitaines 11. Lieutenans 11. Enseignes 7. Sergents 4.

Regiment de Bourgogne.

Capitaines 10. Lieutenans 11. Enseignes 6. Sergents 18.

Regiment de Bussy-Lamet.

Capitaines 10. Lieutenans 12 Enseignes 8. Sergens 28.

Regiment de Nettancourt.

Le Mestre de Camp & 2. Capitaines. Lieutenans 3 Enseignes 3.

Total des Officiers de l'Infanterie prisonniers, 124. Capitaines, 135. Lieutenans, 117. Enseignes, 232. Sergents, faisant le tout 606. Officiers.

CAVALLERIE.

Regiment de Praslain.

La Valliere Lieutenant de la Mestre de Camp: Daumartin Mareschal des logis de la Compagnie de Monsieur de Praslain: Paulmier Mareschal des logis de la Compagnie de Radois: Caualliers...

Regiment de Lignon.

Caualliers....

Regiment de Roquelaure.

Monsieur de Roquelanre Mestre de Camp: le Tollete son Cornette: du Hamel Capitaine: Caualliers....

Regiment du Terroil.

Mozon Mareschal des logis de Chambaut: Caualliers 7.

Total des prisonniers de la Cauallerie, 1. Mestre de Camp, 2. Capitaines, 1. Lieutenant, 1. Cornette, 3. Mareschaux des logis, 41. Caualliers, faisant le tout 49.

Prisonniers de l'eqnipage d'Artillerie, de differentes qualitez, 10.
Autres qui onteſté enuoyez dans le Luxembourg, 11.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Chaſtillon & de Brezé.

De Reims ce 17. Iuillet 1641.

MEſſieurs les Generaux auront auiourd'huy, ou demain, les huict cens Suiſſes de la Garde; dans trois iours, ſept cent Cheuaux de renfort; & cinq ou ſix iours apres, le Regiment de Monſieur d'Aumont.

Le canon arriua hier à Retel.

Ils auront apres demain des mouſquets & des piques, pour les gens deſarmez; & trois iours apres, des habits & des ſouliers.

Ie les prie de prendre vn ſoin particulier de faire reſtablit les Corps tant d'Infanterie que de Caualletie, qui ont eſté defairs; parlans à tous les Chefs, & animans vn chacun à ſe recommander, & deſirer prendre reuanche.

Monſieur de Gremonville emporte de l'argent, pour donner le preſt aux Soldats deualiſez, iuſqus à ce qu'ils ſoient remis dans le Corps de l'armée, où ils rentreront dans la vie commune de tous les autres: & en attendanr la Montre, qui viendra dans 15. iours, ils a fait fonds de douze ou quinze mil eſcus en cette ville, pour preſter de l'argent aux Officiers qui en auront beſoin.

Ie coniure Meſſieurs les Generaux, d'enuoyer ſi ſouuent des partis à la guerre, que les Ennemis ne puiſſent faire aucune marche, qu'ils n'en ſoient auſſi-toſt aduertis.

Ie les coniure auſſi de ne perdre aucun temps de faire à Retel & Chaſteauportien, les trauaux qu'ils iugeront neceſſaires; à ce que ſi la marche des Ennemis les obligeoit à quiter ce poſte pour les ſuiure, leſdits lieux demeurent en ſeureté, auec les garniſons qu'ils eſtimeront à propos d'y laiſſer.

DE MONSIEVR DE NOYERS AVX MESMES.

MEssievrs,

I'ay fait voir au Roy, & à Son Eminence, le memoire qu'il vous a pleu m'enuoyer, ſur l'eſtat preſent des affaires de vos quartiers. L'on ne doute poinr que le ſoin que vous prendrez d'obſeruet la marche des Ennemis, empeſchera qu'ils ne vous ſurprennent, ny qu'ils puiſſent rien entreprendre contre les places de la frontiere, que vous ne vous mettiez en deuoir de les empeſch.r.

I'ay receu ce matin vne Lettre de Monſieur de Saint-Aouſt, qni nous donne lieu de croire, que Monſieur de Lorraine ne quitera point le ſeruice: mais il faut attendre les effets & vne deffinitiue concluſion, auant que l'on s'y puiſſe fier, ny qu'il faille relaſcher vn ſeul degré de nos ſoins, preuoyances & deffiances, que l'on doit iuſtement auoir de ce coſté-là.

Le Roy eſtime bien à propos, comme vous, que l'on enuoye vn Regiment de ceux qui eſtoient aupres de Monſieur le Mareſchal de Chaſtillon, dans Sainte-Menehoud & Verdun. Vous en donnerez, s'il vous plaiſt, les ordres & les routes, prenant garde à la ſeureté des chemins. L'on tient icy qu'il n'y auroit pas de mal, de les faire aller par Reims & Chaalons, c'eſt à dire par les enuirons de ces places: mais comme vous ſçaurez mieux que nous où ſeront les Ennemis, le Roy remet cela à voſtre iugement.

Sa Maieſté ayant fait faire amas d'armes & d'habits, & meſmes faiſant venir de l'argent pour l'armée, & pour ces pauures miſerables ſoldats deualiſez; elle n'a pas trouué à propos de les diſperſer encore vne fois, puiſque toute cette prouiſion arriuant cette ſemaine, lors qu'ils ſeront reueſtus & armez, il ſeront en eſtat de mieux ſeruir que les autres.

Les nouuelles que chacun nous donne que les Ennemis tournent teſte vers Retel, me font reſioüir de l'anancement de vos trauaux, & vous prier quelque toute qu'ils prennent, de les faire auancer le plus qu'il ſe pourra.

La multiplicité d'Officiers aportant plus de confusion, que de seruice, l'on a iugé que Monsieur Amelot seroit aussi vtile icy qu'à Retel ; c'est pourquoy sa Majesté m'a commandé de le rapeler.

SON EMINENCE vous mandant bien particulierement ses sentimens, sur le sujet des fortifications de Retel & de Chasteauportien, ie ne vous importuneray point icy de redites sur ce sujet, non plus que sur la priere qu'elle a faite à Monsieur de Gremonuille, de prester quelque argent aux Officiers demonrez, sur la Montre qui sera voiturée au premier ionr ; ce qui doit estre tenu fort secret.

Enfin la grande demie-lune d'Aire a esté prise le 15. de ce mois, apres vn combat de trois heures, le plus opiniastré qu'il se puisse voir. Monsieur de Ponchastean, qui estoit de garde, y a receu vn coup de mousquet dans l'espaule gauche ; mais l'on espere que le coup ne sera pas mortel.

La nouuelle d'Allemagne a esté confirmée auiourd'huy de trois endroits. Monsieur de Chauigny mesme a receu deux Lettres venants du Camp de Wolfembutel, qui confirment tout ce qui nous auoit esté mandé de Hollande.

Vous sceustes hier la prise ou bruslement de onze ou douze galeres ennemies à Tarragonne, par l'armée naualle du Roy. Faites moy l'honneur de me croire, &c. De Reims ce 17. Iuillet 1641.

DV MESME AVX MESMES.

De Reims le 19. Iuillet 1641.

L'On enuoye quinze cens mousquets & sept cens piques, pour armer autant de Soldats du debris de l'armée.

Le Roy m'a commandé de vous escrire, de prendre bien garde à n'en faire donner qu'aux veritables Soldats, parce que la plns-part du temps les valets des Officiers en prennent pour les vendre par apres.

Les habits suiuront incontinent ; & lors que ces pauures malheureux seront armez & habillez, il faudra les faire reuenir dans l'armée, pour seruir dans leurs Corps.

Monsieur le Rasle mande, qu'il ne se peut seruir des deux mil hommes qu'il a ramassez dans Mouzon, & que le Roy l'a bien ingé, comme luy. Pour cét effet sa Majesté luy ordonne d'en enuoyer mil à Reims ; d'où estans armez & habillez, nous les renuoyerons à l'armée: & aussitost vous ferez, s'il vous plaist, passer à Mouzon vn Regiment entier d'Infanterie, auec ses Officiers.

Lors que ledit Regiment y sera arriné, Monsieur le Rasle renuoyera les autres mil Soldats, qui luy restent, lesquels nous ferons aussi armer & habiller, auant qn'ils joignent l'armée.

SON EMINENCE prie Messieurs les Mareschaux, d'aporter tous les soins imaginables, pour recueillir les pieces du naufrage, moyennant quoy l'on espere que la perte ne sera pas si grande, que les Ennemis la publient.

Il y a icy des Officiers, qui ont esté parmy eux, qui asseurent les auoir comptez, & ne jugent pas qu'ils ayent en tout plus de dix ou douze mil hommes.

Ie ne puis, quoy que l'on vous raporte de Sedan, croire qne Monsieur de Lorraine suiue ce Party, veu les auis que nous auons du contraire : Il faut toutesfois se tenir prests à tout.

SON EMINENCE prie aussi que l'on n'entame pas superficiellement les trauaux de Retel & de Chasteauportien, parce que le Roy a resolu d'y faire vne bonne & puissante fortification ; en sorte que l'on ne soit pas à l'auenir en la peine où l'on est, toutes & quantes fois que l'Ennemy passe la Meuze.

L'on seroit d'auis de faire visiter à loisir, non seulement la situation de Retel & de Chasteauportien, mais aussi tous les pays d'enrre ces deux places, pour voir s'il ne se trouueroit point quelque lieu auantageux, pour y construire vn grand & beau Fort Royal, qui seruist non seulement à la conseruation de ces deux villes,

mais

mais aussi à celle de tous ces passages; afin qu'apres que le tout aura bien esté examiné, & raporté à sa Majesté, elle y prenne ses resolutions diffinitiues, & les fasse executer au plustost.

DES MARESCHAVX DE CHASTILLON, ET DE BREZE' A MONSIEVR de Noyers.

De Retel ce 19 Iuillet 1641.

NOus auons visité Retel & Chasteauportien par diuerses fois, aussi soigneusement qu'il se peut : mais dautant que l'estat auquel ils sont, ce que l'on y peut faire, & nos sentimens là dessus seroient trop longs à vous déduire dans ce memoire, nous vous enuoyons le sieur Fabert, qui est pleinement informé, pour vous en faire raport.

Puis que nous aurons dans deux ou trois iours les armes & habits pour les Soldats deualisez, nous auons iugé à propos, pour ne point perdre de temps, de faire venir de Monzon ceux qui y sont, & y enuoyer, pour la conseruation de la place, le Regiment d'Esdiguieres.

Nous ne iugeons pas qu'il soit necessaire d'enuoyer maintenant à Verdun & Sainte-Menehoud vn Regiment, selon le dessein que nous en auons eu; estant certain que les Ennemis ne sçauroient faire la moindre desmarche du monde, pour tourner leur teste de ce costé là, sans que nous en soyons aduertis, & y pourvoyons seurement. Ioint qu'il n'y a aucune aparence qu'ils puissent prendre ce dessein là; & d'autant moins qu'ils n'ont point de certitude de Monsieur de Lorraine.

L'armée des Ennemis est tousiours campée où elle estoit. Leur Infanterie patit extremement; ils ont fort peu de pain, & fort mauuais. Leurs troupes se desbandent: beaucoup d'Allemans, & mesme d'Italiens, quitent; mais plus encore les Liegeois de ces nouuelles leuées.

Il est certain qu'ils font vn pont sur la Meuze derriere leur camp: & il est indubitable que c'est à dessein de s'en seruir, en cas que nous allassions à eux; dautant qu'ils voyent leurs troupes se diminuer peu à peu, & qu'ils croyent que les nostres se grossiront tous les iours.

Monsieur de Iuyre partit hier au matin à cinq heures, pour retourner encore vers Monsieur de Lorraine, faire de nouueaux efforts, pour tâcher de le ioindre à leur Party. Il est en si peu de consideration, son impuissance est tellement connuë, & sa mauuaise conduite, qu'il faudroit bien estre foible, pour se laisser persuader à luy.

Nous croyons qu'il seroit à propos, qu'au plustost que faire se pourroit, l'on donnast ordre pour retirer nos prisonniers, & pour cela qu'on enuoyast quelqu'vn à Sedan, auec pouuoir valable & instruction suffisante.

DES MESMES AV MESME.

De Retel le 19. *Iuillet* 1641.

NOus venons presentement d'auoir nouuelles, que les Ennemis sont decampez du lieu où ils estoient, pour se raprocher de Sedan.

Il est vray-semblable que le lieu où ils sont, estant desia ruyné tant par leurs troupes que par les nostres; & de plus acheuans d'incommoder les enuirons, que Monsieur de Boüillon a tousiours tâché de conseruer, qu'ils n'ont pas pris ce poste là sans quelque dessein: & nous ne pouuons nous imaginer qu'ils en puissent auoir d'autre, que celuy de saisir le poste de Grand-pré, lequel il n'est pas mal-aisé de garder, pourueu que nous ne soyons pas preuenus. C'est pourquoy nous auons pris resolution de partir demain, pour nous aller loger à Attigny; afin que nous puissions estre le lendemain les premiers audit lieu de Grand-pré, ou pour le moins dans vn poste sur la riuiere d'Ayne, qui leur fasse penser à attaquer les hommes que nous ietterons dans Grand-pré.

C'eſt la reſolution que nous auons priſe ce ſoir tous d'vne voix, & que nous ne changerons point, ſi ce n'eſt qu'il nous vinſt des auis contraires qui nous y obligeaſſent.

Nous laiſſerons icy des gens capables de reſpondre de la place, & ce principalement qu'ils ne ſçauroient eſtre attaquez par des forces capables de les enleuer, que nous ne ſoyons en meſme temps preſts à les ſecourir; les poſtes que nous prendrons eſtant parez pour nous oppoſer à tout ce que les Ennemis ſçauroient entreprendre.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MESME.

MONSIEVR,

Monſieur de Gremonuille arriua hier au ſoir, auec l'ordre pour rapeller Monſieur Amelot, qui eſt party ce matin. Nous auons auiſé, Monſieur le Mareſchal de Brezé & moy, qu'il ne ſeroit pas mal à propos, que le ſieur Guytonneau s'en allaſt à Reims, pour nous faire tenir preſte vne bonne quantité de munition: parce qu'outre que noſtre Infanterie groſſit tous les iours, s'il ſuruenoit vne occaſion de marche vn peu preſſée, nous ne pourrions trouuer icy du pain qui s'y peuſt faire par iour, de quoy nous pouruoir pour le temps qu'on a accouſtumé, quand on veut marcher; le trauail de nos munitions en cette ville ne pouuant que ſuffire au courant de noſtre fourniture. Dans demie-heure nous nous aſſemblons chez Monſieur le Mareſchal de Brezé, pour pouruoir aux points du memoire que nous auons receu de la part de SON EMINENCE. Ie vous ſuplie me faire l'honneur de me croire touſiours, &c. Du 19. Iuillet 1641.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

La Lettre qu'il vous a pleu nous eſcrire par le retour de Monſieur de Gremonuille, nous confirme les bonnes nouuelles d'Allemagne, celles de Tarragone, & du combat dernier de Monſieur l'Archeueſque de Bourdeaux à la coſte de la Mer Mediterranée, ayant mis à fonds onze galleres, & auſſi le bon & glorieux eſtat du ſiege d'Aire. On ne peut ſe demeſler de ces grandes actions, ſans perte d'hommes, & des meilleurs, qui y tombent.

Il reſte de ce coſté icy à releuer noſtre perte. Monſieur le Mareſchal de Brezé eſt venu tres à propos pour cela, & n'eſpargne les ſoins, comme fort agiſſant, ſelon ſon bon naturel, & ſa couſtume. Nous conuenons de ſi bonne vnion & intelligence en toutes choſes, que le Roy & SON EMINENCE en receuront du contentement. Nous n'obmettrons rien de ce qui ſe doit faire, pour auancer les affaires au point que vous deſirez. Monſieur Fabert, qui eſt bien informé de toutes choſes, ayans tenu Conſeil ce matin deuant luy, eſt chargé d'vn memoire que nous addreſſons à SON EMINENCE, & par conſequent à vous, Monſieur. Vous ſçaurez l'explication de nos auis par le raport dudit ſieur Fabert, que nous auons inſtruit & informé particulierement: & luy qui a veu toutes choſes auec nous, vous en fera fidelle raport; ſur quoy vous pourrez faire iugement aſſeuré, & nous donner là deſſus les commandemens du Roy, & vos ordres, que nous executerons gayement, particulierement moy, qui ſuis, &c. Du 19. Iuillet mil ſix cens quarante & vn.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

I'adiouſte ce mot à ce que ie vous viens d'eſcrire par Monſieur Fabert. Le bon homme Druel m'ayant demandé congé, pour aller faire ſa charge prés du Roy, il vous plaira nous le renuoyer au temps que vous nous donnerez ordre de partir d'icy, pour nous raprocher des Ennemis; car ie crois que l'intention du Roy & de SON EMINENCE n'eſt pas, que nous faſſions longue ſtation icy. Lors que le reſte des forces, que vous nous auez marquées, ſeront arriuées, ie crois que nous pourrons ayſement faire paſſer la Meuze en deſordre à l'armée en-

nemie, s'ils ne deslogent de bonne-heure. Monsieur le Mareschal de Brezé en brusle d'enuie, aussi bien que moy; mais il le faut faire auec toutes nos forces, laissant dans Retel suffisamment ce qui sera de besoin: le Roy & SON EMINENCE iugeront lors qu'il sera temps de nous en donner l'ordre.

Monsieur, ie vous enuoye vne Relation tres-veritable de ce qui s'est passé en la malheureuse iournée du sixiesme de ce mois. Vous la ferez, s'il vous plaist, voir à qui il apartient, lors que vous iugerez à propos de le faire. Ie remets le tout, Monsieur, à vostre conduite; ie vous ay de tres-particulieres obligations: aussi vous suis-je entierement acquis, & obligé de demeurer à iamais, &c. Du 19. Iuillet mil six cens quarante & vn. *Cette Relation est cy-deuant p. 702.*

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHASTILLON ET DE BREZÉ.

MES Cousins, renuoyant vers vous le sieur Fabert amplement instruit sur toutes les choses, qu'il m'a raportées de vostre part, ie l'accompagne de cette Lettre, pour vous dire, que ie seray bien ayse que vous me mandiez tout ce que vous estimerez qui se pourra faire, pour chasser les Ennemis de deçà la Meuze, lors que les Suisses de ma Garde, & les trois Regimens de Caualerie, que le Marquis de Gesvres conduit, vous auront joints. Ie desire aussi que vous auisiez aux moyens possibles, pour tirer seurement mil Soldats de Mouzon, des deux mil qui ont esté ramassez de la deroute de l'armée; enuoyant vne grande partie de la Caualerie à la guerre, sans que personne le sçache, pour mieux courir leur marche.

Il y a sept cens mousquets & trois cens piques, à Chaalons, pour les armer: & ie mande au sieur de Vaubecourt, de les faire venir demain ou apres demain à Grand-pré, & de vous auertir de leur partement, afin que vous en asseuriez le passage, & les fassiez en suite conduire seurement de Grand-pré à Mouzon.

Il y a aussi des habits pour tous les Soldats: mais i'estime estre à propos, qu'ils les viennent prendre à l'armée; dautant qu'estans habillez ils se pourront desbander.

Vous pouuez tirer de Mezieres les cent cinquante Irlandois du Regiment de Belins, qui y sont, pour les joindre aux huit cens cinquante, qui luy sont nouuellement arriuez de Hollande, afin d'en composer vn bon Corps.

C'est ce que ie vous diray par la presente, me remettant du surplus sur ledit sieur Fabert, & prie Dieu, &c. A Reims le 20. Iuillet 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,

I'ay fait voir au Roy & à SON EMINENCE, la resolution que vous auez prise, sur les auis certains que vous auez eus de la marche des Ennemis.

Il a esté iugé que vous ne pouuiez mieux faire. Vous verrez par la depesche de sa Majesté, comme elle desire auoir vos auis sur la proposition qui se fait, de chasser les Ennemis delà la Meuze, lors que les Suisses de la Garde, & la Caualerie de Gesvres vous aura ioint, si vous iugez la chose faisable; en ce cas, par quel moyen vous estimez que l'on puisse paruenir à cette fin. L'on est bien ayse d'auoir les sentimens de ceux qui ont l'intelligence parfaite des choses de la guerre, auant que se porter à prendre des resolutions diffinitiues sur des matieres de cette importance, parce que cela fortifie & ayde ceux qui doiuent leurs auis au Roy. Enuoyez donc s'il vous plaist, Monsieur, les vostres, qui seront dans la consideration qu'ils doiuent estre, tant en ce rencontre, qu'en tous autres.

SON EMINENCE vous prie de commander aux Officiers de l'Artillerie, d'enuoyer des mesches à Mezieres, tandis que l'esloignement des Ennemis donne lieu de le faire auec plus de seureté, que cy deuant.

Monsieur de Vaubecourt vous fera sçauoir au vray le iour que les armes pour les Soldats que l'on tire de Mouzon, seront à Grand-pré. En suite de

quoy vous donnerez, s'il vous plaist, ordre à la seureté de la sortie des Soldats, & de leur passage à l'armée. Cependant, ie suis & serez toute ma vie, &c. Du 21. Iuillet 1641.

DES MARESCHAVX DE CHASTILLON ET DE BREZÉ A MONSIEVR de Noyers.

Du Camp d'Attigny ce 21. Iuillet 1641.

NOus auons receu cette nuit des auis, que les Ennemis ont repassé la Meuze à Doochery, & sont allez loger à Vrigue-aux-bois; ce qui nous a esté confirmé ce matin par vn Garde, que Monsieur de Biscaras nous a enuoyé exprés.

Il est certain que les Ennemis ne feront pas grand sejour en ce lieu-là, dautant qu'ils n'y sçauroient subsister: & aparemment il faut, ou qu'ils retournent en Allemagne sur la nouuelle de l'eschec qu'a receu Picolomini; ou qu'ils marchent pour ioindre le Cardinal Infant, auec dessein de faire vn extraordinaire effort pour secourir Aire, ou bien quelque entreprise sur quelqu'vne de nos places. De sorte que si dans demain, dix heures du matin, nous n'auons point d'ordre contraire de vous, ou quelques nouuelles, qui nous obligeassent de changer, nous sommes resolus de retourner demain à Retel, pour estre parez à tout ce qu'on nous commandera de faire; ne croyant pas, que dans l'incertitude de ce que le Cardinal Infant pourroit entreprendre du costé de Flandres, vous jugiez à propos d'engager cette armée de l'autre costé de la riuiere d'Aisne. Si par hazard nous nous trompons dans nostre pensée, & que l'on voulust nous faire marcher vers la Meuze, il faudroit nous en enuoyer les ordres toute la nuit, afin que nous les receussions demain auant les dix heures du matin; dautant que pour cela nous serions icy plus commodement qu'à Retel.

Nous auons enuoyé le Regiment de l'Esdiguieres, auec trois cens Cheuaux, à Mouzon; afin que cette Caualerie ramene en seureté les mil hommes, que vous nous ordonnez de faire venir de Grand-pré, pour leur faire prendre les armes, que Monsieur de Vaubecourt y doit faire venir: apres quoy nous les remettrons dedans l'armée.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MOnsievr,

Le Roy a jugé que vous ne pouuiez pas prendre vne meilleure resolution, que de retourner auec l'armée au poste de Retel, si tant est que la nouuelle que vous auez receuë des Ennemis, vous soit confirmée. Il y a grande aparence que le Cardinal Infant, ayant perdu les esperances des progrez, que cette Ligue de Sedan luy promettoit, se sera resolu de tourner tous ses efforts contre nos lignes, pour tâcher de secourir Aire: de sorte qu'il importe plus que ie ne le vous puis dire, d'estre auerty à point nommé, de la marche des Ennemis, afin que s'ils passent à Giuay, le Roy detache de ses troupes, pour en diligence renforcer Monsieur le Grand-Maistre. Pour cét effet, il faut enuoyer à Rocroy vers Monsieur de Geoffreuille, afin qu'il vous tienne ponctuellement auerty de la verité de leur passage. Il ne faut pas aussi obmettre d'y faire veiller par ceux de Mezieres, pour que, d'vne part, ou dautre, vous en ayez au plustost les auis certains.

Le Roy me commande de vous faire souuenir d'vne chose, qu'il ne doute pas que vous n'ayez faite; qui est, d'enuoyer de fortes parties à la guerre, pour prendre des prisonniers, & donner sur la queuë des Ennemis, s'ils ont laissé quelque chose deçà l'eau. Ie feray toute ma vie, &c. Du 21. Iuillet mil six cens quarante & vn.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
Ce mot est pour supléer à celuy, que ie viens de vous escrire en haste dans le cabinet du Roy.

Sa Majesté a tant d'auis de la marche des Ennemis vers Aire, qu'elle tient la chose indubitable : & c'est ce qui a fait prendre la resolution d'y renuoyer en diligence Monsieur le Marquis de Gesvres,auec trois mil bons hommes de pied & mil Cheuaux, composez de cinq Compagnies des Suisses de la Garde, qui sont sept cens cinquante hommes, du nouueau Regiment Irlandois de Belins, de pareil nombre, & du Corps de Molondin, qui a quatorze Compagnies, comptant les deux qui viennent d'Ardres, & fera quinze ou seize cens hommes, & des Regimens de Caualerie de Gesvres, d'Aumont & de Saint-Aignan.

Vous donnerez donc, s'il vous plaist, vos ordres à Monsieur de Molondin, afin que sans perte de temps il marche droit à Vely, en sorte que sans faute il y arriue demain au soir: & si nos soins reüssissent,i'espere qu'il y trouuera des batteaux pour y embarquer ses hommes.

L'on a resolu de ne tirer de vostre armée, que ce seul Regiment de Molondin, pour ne la plus affoiblir, ains la tenir en estat d'executer tout ce que le Roy commandera, en suite des bons auis que vous enuoyerez à sa Majesté.

SON EMINENCE vous recommande la fortification de Retel, & vous prie de ne vous point relascher de cette pensée, iusques à ce que les plans, les toisez & les deuis ayent esté entierement dressez & arrestez, & que l'on puisse en suite mettre la main à l'œuure. Vous ne doutez pas que ie ne sois, &c. Du 22. Iuillet 1641.

DES MARESCHAVX DE CHASTILLON ET DE BREZÉ A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,
Nous auons receu auis tres-certain de Monsieur de Biscarras, comme les Ennemis ont passé la riuiere de Semoy à Alle, & marchēt en diligence vers Giuay.

Cela nous a obligez à donner les ordres, pour partir incontinent, allans droit à Retel,où nous attendrons les commandemens de sa Majesté. Nous auons donné les logemens pour aujourd'huy, à la Caualerie legere qui est venuë du costé de Picardie, qui est celle qui est en meilleur estat de faire diligence, en des villages le long du ruisseau de Ginuille, qui est le droit chemin de Marle; afin d'auoir toûjours cette auance, pour estre prests à suiure les ordres que vous nous donnerez.

Les Ennemis sont tellement esloignez de nous pour le present, considerant le chemin qu'ils ont pris, que ce ne seroit que fatiguer la Caualerie inutilement, d'en enuoyer à leur suite. Il y a trois iours, que l'armée de Lamboy a passé la Meuze. Il peut rester à Monsieur de Boüillon à Sedan, quinze cens hommes de pied, outre les habitans, & mil Cheuaux. Vous pouuez faire fondement là-dessus; & cependant nous demeurerons, &c. Du camp d'Attigny ce 22. Iuillet 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
Lors que ie vous ay mandé, que sa Majesté desiroit que vous enuoyassiez des Partis, pour suiure les Ennemis en queuë, nous n'auions pas encore eu l'auis que les troupes de Lamboy fussent si esloignées: ainsi nous conuenons facilement qu'il n'y a pas d'aparence de fatiguer vostre Caualerie à vne marche inutile.

Ie vous ay mandé par deux Courriers differents, que le Roy ne faisoit pas estat de renforcer Monsieur le Grand-Maistre, d'aucune de vos troupes, que du Regiment de Molondin : & comme ie vous ay prié d'en presser le partement, ie vous confirme encore la mesme chose, & vous suplie de l'enuoyer droit à Vely sur Aisne, où les 800. hommes des Suisses de la Garde le precedent, pour de là s'auancer en diligence droit à Aire, soit par eau ou par terre. Monsieur le Marquis de

Gesvres remenant sa Caualerie, aura aussi le soin de cette Infanterie, & y ioindra en chemin faisant, deux Compagnies de Molondin, & le Regiment de Beslins, de 860. hommes nouuellement arriuez d'Angleterre. Le tout ioint ensemble fera plus de 3000. hommes de pied & mil Cheuaux; qui arriueront, Dieu aydant, assez à temps pour s'opofer, ou contrebalancer le secours que les Ennemis receuront par l'arriuée de Lamboy.

Son Eminence vous prie de vous informer soigneusement, si les troupes qui auront esté leuées par feu Monsieur le Comte & Monsieur de Guise, ont suiuy Lamboy, ou ce qu'elles sont deuenuës, puis qu'ainsi est que Monsieur de Boüillon n'a plus que quinze cens hommes de pied & mil Cheuaux, dans Sedan.

Faites, s'il vous plaist, que Monsieur vostre Intendant & tous vos Officiers Majors prennent vn soin particulier d'empescher le desbandement des Soldats: car bien que nous y trauaillions par deçà autant qu'il est en nous, s'il n'y a correspondance, l'eau s'escoulera du costé que la bonde ne se trouuera pas fermée.

Il importe grandement à la distribution des armes, habits & souliers, d'y apporter tant de precaution, que la liberalite du Roy ne s'espande en faueur des goujats & valets; autrement, elle ne se trouuera pas auec l'effet, que nous en deuons attendre.

L'on se repose de ce mesnage sur Monsieur de Gremonuille. Faites moy l'honneur de croire que ie feray tousiours, &c. Du 22. Iuillet 1641.

DES MARESCHAVX DE CHASTILLON ET DE BREZE' A MONSIEVR de Noyers.

De Retel le 23. Iuillet 1641.

Tous les auis que nous receuons, nous confirment la diligence, que Lamboy fait pour aller ioindre le Cardinal Infant.

Monsieur de Bussy nous a mandé ce matin, que les troupes de Monsieur de Lorraine estoient logées à Palezeu, auec quelque sorte de creance que c'estoit en intention de suiure celles de Lamboy.

La premiere marche qu'elles feront au partir de là, descouurira leur dessein, duquel nous ne manquerons pas à vous auertir, car nous le sçaurons indubitablement dés l'instant qu'elles demarcheront.

Il y a grand lieu de croire, que le Cardinal Infant est resolu de faire vn extraordinaire effort, pour tâcher à sauuer Aire.

Monsieur d'Auxerre & le sieur Fabert iront aujourd'huy vous trouuer, pour vous rendre compte touchant la fortification de Retel. Ils vous feront ouuerture d'vne pensée, que Monsieur le Mareschal de Chastillon a euë, que Monsieur le Mareschal de Brezé croit estre fort à propos: & ce d'autant plus, qu'elle peut estre executée en cinq ou six mois, que par ce moyen on couure vne des plus fertiles parties de la Champagne, & que cela n'empesche pas qu'on ne trauaille au grand dessein de Retel, pour lequel il faut beaucoup de temps; mais au contraire, telle chose peut arriuer, que ces Forts-là couuriroiẽt ceux qu'on employe à cét ouurage.

Les troupes qui ont esté enuoyées à Mezieres, pour asseurer la place, pendant que l'armée ennemie en estoit proche, nous demandent à reuenir; mais nous n'auons pas creu les deuoir rapeller, sans sçauoir de vous s'il sera à propos.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON AV MESME.

Monsievr,

Vous aurez aujourd'huy à Reims, les Cheuaux-legers & Gendarmes, qui sont de Quartier prés la personne du Roy. Monsieur Doradour enuoye aussi les cheuaux pour aller querir les quatre pieces de canon, que marquez dans vostre ordre. Ie suis rauy des bonnes nouuelles, que vous nous auez mandées d'Aire: Monsieur le Mareschal de la Melleraye met en vn haut point les affaires du Roy, par la prise d'vne si importante place.

Puis que vous auez voulu que ie vous attende de pied ferme icy, ce me sera vn grand contentement d'auoir l'honneur de voir le Roy & Son Eminence,

en quelque lieu que ce soit. Ie vous puis asseurer que Donchery sera repris dans peu de iours. Il y a enuiron sept cens Soldats dedans, & deux Compagnies de Caualerie, qui ne font que cinquante Maistres. Lamboy y a laissé les restes du Regiment de Meternix; il s'achemine tousiours vers Aire. Sa diligence luy sera toute inutile. Vous pourrez donc faire reuenir en diligence le Marquis de Gesvres, auec ses troupes. Toutesfois, si vous iugez que cela serue à Monsieur le Mareschal de la Melleraye, nous auons assez de gens icy pour prendre Donchery: & en suite, vous verrez ce qui se peut entreprendre contre Sedan, que nous incommoderons fort, si le Seigneur ne se range dans son deuoir. Pour Monsieur de Lorraine, le Roy s'en passera aysement: mais il trouuera dans peu de temps, qu'il a quitté le certain pour l'incertain. Il me tarde que ie ne vous die de viue voix, que ie suis, &c. Du 25. Iuillet 1641.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu vne Lettre de vous, du 24. Iuin, en faueur de Monsieur de Mandeceux qui ont eu l'honneur d'estre à vous, me sont assez recommandez; i'en auray le soin que ie dois.

I'ay receu quatre autres de vos Lettres, dés 9. 19. 22. & 23. Iuillet. Vous m'ordonnez de faire prendre le sieur Ferant, Capitaine d'vn vaisseau; il y a deux mois qu'il s'en est allé, & n'est plus en cette prouince. Faudroit qu'il vous plût y faire prendre garde à Paris; il disoit y aller droit vers Monsieur le Chancelier, pour se iustifier: sinon, faut escrire à Monsieur d'Argenson, car ie n'en ay nulles nouuelles depuis son arriuée à Barcelonne; s'il vient en cette prouince, ie vous obeïray.

I'obeïray à tout le contenu en la vostre du 19. & ay vne ioye incomparable des prosperitez du Roy & du Royaume, sous vostre miraculeuse conduite.

I'exempteray la Vaur, selon vos volontez; mais ie m'asseure que vous trouuerez bon l'ordre, que i'ay estably, contraire à celuy que i'ay trouué icy, qui estoit de donner les Exemptions pour pensions sur le peuple, en gratification de plus de cent particuliers: ce que i'ay déraciné, & ne souffre pas que l'on donne vn seul denier sur le peuple à personne, mais que les Exemptions soient pour l'amour d'eux *gratis* par tout, sans que les Communautez donnent rien.

Ie feray mon possible pour faire reüssir le dessein de Colioure. Ie fais mes leuées sans perte de temps.

Pour l'affaire de Tarragonne, ie la remets à Dieu: & son euenement est douteux.

Ie suis au desespoir des blesseures de Monsieur le marquis de Coaslin; ce me sera vne ioye extreme, si Dieu luy renuoye sa santé.

Du surplus, ie n'ay rien à vous dire, sinon que ie suis la personne de France le plus fidelement à vous, voulant viure & mourir, &c. De Nismes le 29. Iuillet 1641.

DV ROY AVX MARESCHAVX DE CHASTILLON & de Brezé.

MES Cousins, ayant receu ce matin des nouuelles d'Aire, qui m'aprennent que mes troupes y sont entrées, suiuant la Capitulation que mon Cousin le Mareschal de la Melleraye a accordée au Gouuerneur & au Commandans de ladite place, en sorte qu'il n'y a plus lieu de douter de la reduction d'icelle en mon obeïssance, ny d'en differer la resioüissance publique; i'ay bien voulu vous le faire sçauoir par cette Lettre, & vous dire que mon intention est que ce soit, à l'entrée de la nuit, vous fassiez tirer tout le canon de mon armée, que vous commandez, & faire faire en mesme temps les descharges à l'Infanterie, & autres formalitez accoustumées en pareilles occasions. C'est le sujet de la presente, à laquelle ie n'adjousteray rien que pour prier, &c. A Mezieres le 30. Iuillet mil six cens quarante & vn.

DE MONSIEUR DE NOYERS AU MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEUR,
En vous enuoyant la confirmation & execution de la Capitulation d'Aire, ie vous diray, que le Roy a esté bien aise d'aprendre l'auancement de vostre siege; esperant que par le grand nombre de trauailleurs, que vous mettrez toutes les nuits à la Tranchée, l'affaire sera vuidée en moins de temps que vous ne l'auez promis à sa Maiesté.

Faites, s'il vous plaist, Monsieur, que le bruit de vos canons se fasse entendre par nos Ennemis, dans vn succez si auantageux au bien des affaires & à la reputation des armes du Roy, qu'est celuy de la prise d'Aire; ainsi que sa Maiesté vous le mande par la depesche cy-iointe: Ce qui m'empeschera de rien adiouster à celle-cy, que pour vous suplier de me croire tousiours, &c. Du 30. Iuillet 1641.

DU MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEUR DE NOYERS.

MONSIEUR,
Le sieur de Villerceau, present porteur, ayant esté la plus grande partie de la nuit au trauail, rendra compte au Roy, & à vous, Monsieur, de ce qui s'y est passé. Si SON EMINENCE desire aussi en estre informée, vous le presenterez, s'il vous plaist, à MONSEIGNEUR. Il vous dira par mesme moyen, les choses qui nous defaillent; ausquelles il est important de pouruoir, sans perdre temps.

Au reste, Monsieur, vous m'obligerez, de faire agréer au Roy le sieur de Villerceau, pour faire la charge d'Ayde de Camp en cette armée. Nous n'en sçaurions trop auoir, pour auancer nostre siege, & vous connoistrez la valeur & le merite de celuy-cy, de qui ie vous promets que les seruices repondront à l'honneur qu'il receura. Ie vous suplie donc, Monsieur, le vouloir apuyer de vostre faueur, & me croire tousiours, &c. Du 31. Iuillet 1641.

DE MONSIEUR DE NOYERS AU MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEUR,
Monsieur de Villerceau a rendu compte au Roy, & à SON EMINENCE, de vostre trauail: L'on ne doute pas que vous ne fassiez toutes les diligences imaginables, pour auãcer vostre siege: aussi ne manquerés vous de quoy que ce soit, que vous puissiez desirer. Ie donne ordre aux cheuaux & aux charrois de l'Artillerie, pour porter vos gabions: & ie feray le mesme de tout ce que vous sçaurez desirer. Du 31. Iuillet 1641.

DU MESME AU MESME.

MONSIEUR,
Ie viens de receuoir commandement de vous enuoyer en diligence, pour vous dire, que vous vous teniez prest, pour marcher auec l'armée demain 4. de ce mois, à six heures du matin, au Pont-à Bar; où l'on vous fera sçauoir ce que vous aurez à faire. Ie mande la mesme chose à Monsieur le Mareschal de Breze: & i'adiouste encore, que sa Maiesté veut que vous luy enuoyez tous deux, aussitost la presente receuë, Monsieur d'Heudicourt. Ie suis, &c. Du 3. Aoust 1641.

DU ROY AUX MARESCHAUX DE CHASTILLON ET DE BREZÉ.

MES Cousins, Ayant choisy les Regimens d'Infanterie de Grancey, Montmege, Langeron, Clanleu, du Tor, Roncherolles, Poitou, & les recreuës, de la Suse, Melun & Guebriant, auec ceux de Caualerie, de Praslain, la Luzerne, Boüillon & Streiff, pour composer l'Auantgarde de mon armée, & marcher presentement en Lorraine sous la conduitte du sieur Comte de Grancey, Mareschal de Camp: ie ne doute point qu'il ne vous ayt communiqué l'estat, que i'en ay pour cet effet fait mettre entre ses mains. Neantmoins, i'ay bien voulu vous faire cette Lettre, pour vous informer particulierement de mon intention, qui est, qu'aussitost icelle receuë, vous donnerez le commandement desdites troupes audit sieur de Grancey, & ordonnerez aux

Mestres de Camp & Officiers d'icelles, de marcher auec luy, & faire tout ce qu'il leur prescrira pour mon seruice. Et la presente n'estant à autre fin, ie prie, &c. A Mezieres le 8. Aoust 1641.

Mon intention est, que vous fassiez partir lesdites troupes demain, 9. de ce mois, à deux heures apres midy, au plus tard.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL DE CHASTILLON.

MONSIEVR,

Nous venons d'auoir auis que Monsieur le Grand-Maistre a remporté vn grand auantage en vn combat de Caualerie, qu'il a donné contre les Ennemis; mais comme il n'a pas encore fait son grand Conuoy, & que nous ne sçauons pas quelle pourra estre la suite de cét heureux commencement, Sa Majesté se resout de s'y en aller en personne, auec son armée, & m'ordonne à cét effet de vous depescher toute la nuit ce Courrier, pour vous en donner auis, & vous dire que vous fassiez demain partir l'armée de grand matin: & qu'au lieu de la faire venir loger à Vienville, comme ie vous l'auois mandé, vous la fassiez passer la riuiere à Retel, & camper où elle estoit, lors que vous la vintes ioindre, & que nous passames icy, c'est à dire dans la prairie proche la ville. Le Roy vous attendra demain icy, afin d'en repartir le lendemain auec l'armée, & marcher en diligence droit à Abbeuille ou à Hesdin. Ie suis, &c. Du 10 Aoust 1641.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu auec le respect que ie dois, celle qu'il vous a pleu m'escrire du 4. Aoust. Ie remercie Dieu de la prise d'Aire, qui est vne continuation de la valeur & bonne conduite de Monsieur de la Melleraye, que l'on ne sçauroit assez loüer.

Donchery n'a pû demeurer aux Ennemis, qu'autant de temps qu'il vous a fallu pour y aller: ce sont les effets de la bonne fortune du Roy & de son courage, & de vostre incomparable prudence. I'espere qu'à cette heure Sedan sera reduit en son deuoir, ou que le Maistre ne demeurera pas long-temps sans s'en repentir.

La mort de Monsieur le Marquis de Coaslin vous afflige auec raison; pour moy i'en suis inconsolable, mais vostre pieté a vne conformité telle aux volontés de Dieu, qu'il faut prendre de sa main le bien & le mal, comme il luy plaist.

Ie vous jure que ie n'auois iamais sceu qu'eussiez enuoyé de vostre argent à Monsieur d'Argenson, que par vostre Lettre; ie m'en suis resioüy, & cela ne m'a pas fait faire pour l'armée de Catalogne, ny plus ny moins.

Faites moy l'honneur de lire vn petit memoire enclos en ce pacquet, il vous fera voir tout ce que i'ay enuoyé en Catalogne; ie m'asseure que vous en serez content: ledit memoire est veritable en tous ses points.

Pour la poudre de Monsieur de Bourdeaux, il a receu les cinquante milliers le 20. Iuillet, & aura les vingt-cinq milliers que m'ordonnez, dés que le remplacement sera venu, s'il me les demande. Iamais ie ne vous ay menty, & aimerois mieux mourir. Monsieur de Bourdeaux peut auec raison vous auoir escrit ce qu'il vous a mandé; car n'ayant à Narbonne nul Officier d'artillerie, ie fis prendre vingt milliers, le iour de la reception de vos ordres, du magazin de Narbonne, que ie luy escriuis que ie luy enuoyois: neantmoins le mesme iour, Coudreau estant arriué me fournit les cinquante milliers, que ie luy enuoyay tout à la fois. Vous en verrez la verité, par l'extrait de la Lettre dudit sieur Coudreau de Barcelonne, & par l'extrait de la Lettre de Monsieur de Bourdeaux, que ie vous enuoye.

Vous verrez aussi par la copie de ma Lettre à Monsieur de Bourdeaux, comme i'auois preuenu vos intentions, auant que receuoir vostre Lettre sur le sujet des Galeres; ainsi ie crois auoir satisfait à tous vos ordres ponctuellement.

I'adiousteray à la presente, que la fidelité que ie vous dois, m'oblige à vous dire ce que ie sçay de l'affaire de Tarragonne.

Premierement, en gros il est certain que ceux de Tarragonne patissent beaucoup; que les deux tiers des cheuaux de leur Caualerie sont petis, quoy qu'ils ayent esté tousiours iusques icy libres, dans vne campagne de deux lieuës pleine de fourrages; qui ne peuuent estre secourus par terre; que le Marquis de Leganez a embarqué les forces qu'il a peu ramasser, ou pour enuoyer en Roussillon (& cela estant, ce que nous y auons n'y pourroit pas demeurer) ou pour combattre plus auantageusement Monsieur de Bourdeaux; & que tout leur effort se doit faire par mer. En particulier, quoy que la ration qui se donne dans Tarragonne soit petite, mauuaise & de viures incommodes, comme bled, chair de cheual, & biscuit à marine pour la pluspart, que neantmoins ils en viuent; que de ceux qui sont pris ou qui se viennent rendre, il y en a de fort extenuez, & d'autres en bon estat; que tous les Chefs ne souffrent presque point, & leurs meilleurs hõmes peu; que toutes les nuits ils reçoiuent quelque rafraichissement, sans qu'on le puisse empescher, à cause de la longue estenduë de la coste; Qu'au commencement du blocus ils auoient pour trois mois de viures, que la mort ou la fuite de plusieurs & la reduction des rations, peuuent s'estendre à beaucoup p'us long tẽps, sans compter les viures qu'ils reçoiuent par les galeres; Qu'il n'est pas au pouuoir de nostre armée nauale, d'empescher qu'il n'en reçoiuent encore, si le secours de mer vient fort en vaisseaux, à cause qu'il faudra que les nostres quittent leurs postes, & se mettent ensemble sous voiles, ne pouuant pas combattre sur les ancres & separez, & que pendant le combat, ou dans le changement d'ordre, on pourra ietter ce que l'on voudra dans Tarragonne, outre que le mois de Septembre venu, nos galeres ne pourront plus demeurer en rade, & continuellement hors des ports; Que les galeres separées des vaisseaux, Tarragonne pourra receuoir autant de viures & d'hommes, que les Ennemis voudront par le moyen des calmes & de leurs galeres; & qu'ainsi cette affaire s'éternisera pour nous, leur donnera temps de remedier aux necessitez du Roussillon, continuera de nous le faire perdre, & de profiter de la foiblesse, où nous l'auons veu depuis quatre mois. Nonobstant l'incertitude de toutes ces choses, ie ne laisse pas de preparer ce qu'il faut pour le siege de Colioure, afin de s'y attacher au plustost, les affaires demeurans en l'estat où elles sont. Dieu veuille entre-cy & là que Tarragonne se rende, comme l'asseure & l'espere Monsieur de la Motte, & le desire passionnement, &c. De Pesenas le 19. Aoust 1641.

Depuis la presente escrite, i'ay eu vn Courrier de Tarragonne. On me mande à cette heure, qu'il y a si peu d'aparence de la prendre bientost par famine, qu'on la veut attaquer par force; ie tiens cette resolution fort ruineuse, si elle est vraye: Ce n'est pas Monsieur de la Motte qui me le mande. La venuë du Vice-roy est extremement necessaire. Ie ne manqueray à faire deputer Monsieur de Nismes, aux Estats, comme vous me l'ordonnez.

RELATION DE CE QVI S'EST PASSÉ AV COMBAT DV SECOVRS de Tarragonne.

Du Cabinet de M. du Puy. MS. 590.

LE 17 & 18. d'Aoust, le sieur Archeuesque de Bordeaux ayant eu plusieurs auis, que les vaisseaux & les galeres des Ennemis estoient mouillez aux Alfages, il depescha plusieurs felouques & brigantins, tant pour en sçauoir la verité, que pour en aprendre le nombre, & luy ayant esté raporté diuersement, attendu la difficulté de les conter. Il se resolut d'assembler tous les Capitaines, & leur proposer tous les auis qu'il en auoit receus. De sorte qu'il fut resolu dans le Conseil, que si les Ennemis ne venoient qu'au nombre de vingt ou 24. vaisseaux, ainsi qu'il y auoit plusieurs bruits, qu'on partageroit l'armée en deux Corps; sçauoir, qu'vn esquadre demeureroit auec les galeres au deuant du molle, pour s'oposer au secours, au cas qu'il se presentast pour y entrer; & les deux autres iroient droit aux vaisseaux des Ennemis, pour les combattre. Mais d'autant que le seruice le plus important qu'on pouuoit rendre en cette occasion, estoit d'empescher le secours, & que tous les Capitaines vnanimement demeuroient d'accord,

qu'il estoit impossible de l'empescher, au cas que les Ennemis vinssent auec de grandes forces; le sieur Archeuesque desira s'assembler auec les sieurs de la Motte-Houdancourt & d'Argenson, & autres Officiers, tant de l'armée de mer que de terre: & pour cét effet, se fit porter à terre par la Capitane, où se trouuerent lesdits sieurs de la Motte, d'Argenson, de la Vallée, & autres Officiers de l'armée de terre, auec plusieurs Capitaines de la Marine, tant des vaisseaux que des galleres; & là furent faites les propositions precedentes, desquelles tout le monde demeura d'accord à ce qui auoit esté conclud par le Conseil tenu à l'Admiral.

Le 19. sur les quatre heures du soir, les Ennemis parurent à la veuë de l'armée à 12. milles ou enuiron: ce qui obligea le sieur Archeuesque d'aller visiter tous les vaisseaux de son armée, tant pour voir s'ils estoient en estat de combattre, que pour animer tous les Capitaines à cela, bien qu'ils n'eussent pas besoin de cette harangue, estans assez animez par le seruice du Roy, & par leur propre valeur. Cela fait, il se retira à l'Admiral, & ordonna toutes les gardes, qu'il iugea necessaires pour la nuit.

Le lendemain 20. à la pointe du iour, les galleres des Ennemis, auec leur secours, parurent au nombre de 29. à trois ou quatre milles de l'armée, ou enuiron. A mesme temps on se met sous les voiles, & prit-on les postes, que l'on jugea à propos, pour empescher leur entrée: mais apres auoir demeuré quelque-temps, & obserué la contenance de nostre armée, lesdites galleres se retirerent vers leurs vaisseaux; où estans tous en Corps, ils coururent quelque-temps ensemble, tenans le vent, & s'abatans tousiours sur nostre armée, qui estoit tousiours, tantost sur vn bord tantost sur l'autre, au deuant des Ennemis, pour tâcher d'empescher le secours, bien qu'elle eut tousiours le vent contraire. Finalement voyant que tout fauorisoit leur dessein, & que l'auantage du vent estoit le gain de la partie, ils separerent leurs vaisseaux de leurs galleres, lesquelles s'allerent ioindre à trente ou quarante barques ou brigantins, qu'elles mirent sous le vent d'elles. A mesme temps nostre armée qui couroit vers les vaisseaux des Ennemis, reuira le bord sur lesdites galleres, pour s'oposer à leur passage: mais à l'heure mesme, & d'vn mesme temps, les vaisseaux Ennemis au nombre de 35. & les galleres s'abatirent, le vent en poupe, sur nostre armée, si bien qu'il ne fut plus question de s'oposer au secours, mais plustost aux grandes forces des Ennemis, qui estoient telles, auec l'auantage du vent, que sans le courage & la valeur extraordinaire des Capitaines des vaisseaux & des galleres, il y auoit toute l'aparence du monde, que nous deuions succomber en cette ocasion; car les vaisseaux Ennemis nous battoient en flanc, & les galleres par derriere, sans que nous peussions nous seruir que d'vne partie de nostre Artillerie; auec laquelle toutesfois nous leur fismes paroistre qu'il ne faisoit pas bon de s'aprocher si prés de nous, & les contraignismes enfin, apres 4. heures de combat, que la nuit termina, de se retirer auec forces mats & cordages coupez, sans conter la perte des hommes qu'ils ont faite, que nous ne pouuons pas sçauoir, mais qui doit estre infailliblement grande, attendu la quantité des coups de canon & de mousquets que nous leur auons tirés, presque à bout touchant, & du grand nombre d'Infanterie qu'ils auoient sur leurs vaisseaux. Les nostres ont esté aussi fort fracassez, y ayant tel vaisseau, qui a receu iusques à cent coups de canon: comme aussi il ny a point de galleres, qui n'en aye receu, & qui n'aye fait perte & de Soldats & de Chiourme.

Le 21. à la pointe du iour, les deux armées se trouuerent à vne portée & demie de canon, mais par vn si grand calme, qu'il estoit du tout impossible de se pouuoir aprocher: de sorte que tout ce que l'vne & l'autre peurent faire, fut de se faire remorquer à la mer par les galleres, esperant tousiours que sur le haut du iour il feroit du vent: ce qui arriua, mais si fort partagé entre les deux armées, que tout le iour s'employa à gaigner le dessus. Et dautant que la nostre n'estoit pas en estat de combattre celle des Ennemis, sans nos brulots, qui faisoient vne grande partie de nos forces; il nous fut impossible de leur prendre le vent, attendu que le nombre de nos galleres n'estoit pas assez grand pour remorquer lesdits

bruflots, & nos vaiſſeaux de guerre; ſi bien que nous reſtames toot ce iour-là à vne lieuë & demie, les vns des autres, ſans ſe pouuoir ioindre. Sur le ſoir, ſuiuant la couſtume du pays, le vent ſe calma entierement; ce qui fut cauſe que l'vne & l'autte armée ſe raſſembla le mieux qu'elle put, par le moyen de ſes galeres; & nous paſſames ainſi la nuit, eſperant que le vent nous feroit le lendemain plus fauorable. Les Ennemis receurent le meſme iour, ſur les ſept heures du ſoir, à la veoë de noſtre armée, vn nouueau renfort de vaiſſeaux au nombre de cinq, qui furent remarquez de fort prés par noſtre Contre-Admiral, qui eſtoit à l'Auantgarde de toute noſtre armée; de ſorte que celle des Ennemis eſtoit compoſée de quarante gros vaiſſeaux, & de trente-cinq galeres. Cela n'eſbranla pourtant point le courage de nos Capitaines, ains pluſtoſt leur augmenta la reſolution de les combattre, en telle ſorte, que toute la nuit tous nos vaiſſeaux & galeres firent tous leurs efforts pour ſe trouuer le lendemain au deſſus des Ennemis.

Le 22. à la pointe du iour, les deux armées ſe trouuerent encore à la veuë, l'vne de l'autre, eſloignées ſeulement d'vne bonne lieuë: & comme il faiſoit peu de vent, chacune ſe mit en ordre de combattre, attendant que le vent fauoriſaſt l'vne des deux; ſur les ſept heures le vent s'eſleua, & s'augmenta peu à peu iuſques au ſoir, mais touſiours ſi fauorable aux Ennemis, que tout ce que nous puſmes faire, fut d'empeſcher qu'on ne nous gaigna le deſſus.

Le 23 au matin, noſtre armée ſe trouua preſque hors de la veuë de celles des Ennemis, & auec vn calme tout extraordinaire: ce qui donna temps au ſieur Archeueſque d'aſſembler le Conſeil ſur la Capitane, où tous les Capitaines, tant des vaiſſeaux que des galeres, ſe trouuerent; & là ayant eſté propoſé ce qu'il y auoit à faire, tous les Capitaines des vaiſſeaux, & particulierement ceux qui s'eſtoient rencontrez les plus proches des Ennemis, repreſenterent, qu'outre le grand nombre des vaiſſeaux Ennemis, & galeres, qui eſtoit le double des noſtres, ils auoient tiré la plus grande partie de leurs munitiõs, & qu'il ne leur reſtoit plus que quatre à cinq cens coups de canon à tirer, qui ſe peuuent employer dans le moindre combat, & qu'il en faut touſiours reſeruer pour la retraite. Ceux des galeres repreſenterent auſſi, que n'ayant de viures, que iuſques à la fin du mois, & la plus grande partie d'iceux de l'eau, que pour vn iour ou deux au plus; qu'on ſe trouuoit eſloigné à la mer de plus de cinquante ou 60. milles, & par ainſi hors d'apparence de pouuoir faire aigade, ny de tenir la mer, ioint auſſi les incommoditez qu'ils auoient receus dans le combat: En telle ſorte qu'il fut conclud, & arreſté par les vns & les autres, qu'on feroit tous les efforts poſſibles pour regaigner les coſtes de Catalogne, ſi le vent le permettoit, afin de s'y racommoder, d'y prendre des munitions, & ſur tout pour y rendre le ſeruice neceſſaire au Roy & à la Prouince.

Le 24. tout le iour ſe paſſa à virer bord ſur bord, tenans touſiours le Cap ſur Barcelonne; mais le vent s'eſtant groſſi ſur le ſoir, & nous ayant abſolument refuſé cette route, l'armée ſe trouua le trauers de Mataro: & comme les galeres eſtoient en tres-grande neceſſité d'eau, elles furent contraintes d'aller faire aigade à la premiere terre, à la veuë toutesfois de noſtre armée; où eſtans, elles eurent nouuelles par vn Courrier, qui venoit de Mararo pour auertir la coſte, que les Ennemis eſtoient deuant Barcelonne. Ce qui fut confirmé bientoſt apres par les feux, qui ſe virent ſur les tours & ſur les montagnes; ſi bien que nos galeres, nous vindrent reioindre, enuiron ſur les vnze heures de la nuit, & tous enſemble nous coulaſmes inſenſiblement le long de la coſte, en tirant vers le Cap de Quiers.

Le 25. à la pointe du iour, l'armée des Ennemis parut à noſtre veuë, faiſant méme route que la noſtre; & voyant qu'il ne nous reſtoit aucon port dans toute la coſte, pour nous retirer, que le Cap de Quiers, dans lequel il eſtoit impoſſible d'entrer en preſence des Ennemis, ſans vn extreme danger; ioint auſſi que le lieu n'eſt pas capable de contenir tant de vaiſſeaux & de galeres enſemble, & que c'eſt vn deſert dans lequel l'armée auroit infailliblement peri faute de viures: tous les Capitaines, tant des vaiſſeaux que des galeres, furent d'auis qu'on gaigneroit les coſtes de Prouence, iugeant qu'il eſtoit plus important de conſeruer entierement

ment l'armée du Roy, pour s'en seruir à l'auenir, que de l'hazarder mal à propos dans vn combat, dont le succez n'en pouuoit estre douteux, mais qui faisoit voir visiblement la perte ineuitable de toutes nos galeres, attendu le grand nombre de celles des Ennemis & de leurs vaisseaux; & veu mesme que les nostres ne pouuoient pas tenir la mer, tant à cause de l'incommodité des viures, que pour n'auoir aucun port sous elle pour se retirer.

Cette relation a esté signée de tous les Capitaines, tant des vaisseaux que des galeres.

ABREGE' DE LA CAMPAGNE M. DC. XLI. *PAR LE MARESCHAL de Chastillon.*

MAY.

MONSIEVR le Mareschal de Chastillon part de Paris, pour aller commander l'armée de Champagne: va coucher à Meaux. VII.

Arriue à la disnée, à la Ferté-sous-Iouarre, y seiourne le reste du iour. VIII.

Va disner à Chasteau-thiery, & coucher à Dormans. IX.

Arriue à six heures du soir à Reims, n'estant party de Dormans qu'à dix heures du matin. X.

Part de Reims, va à Retel. XV.

Maupassan est enuoyé à Verdun, pour fournir du pain aux troupes du Duc de Lorraine. XXIV.

Les pouruoyeurs de Monsieur le Comte furent arrestez à Retel, & depuis renuoyez à vuide. XXVII.

Monsieur le Mareschal va de Retel à Mezieres.

IVIN.

Il part de Mezieres, va à Donchery, d'où sur les vnze heures du soir il repartit, pour aller auec ses troupes surprendre le Quartier de Saint-Mange. I.

Va camper à Giuonne, & le Marquis de Sourdis prend pour son logement le Quartier de Douzy. II.

Le sieur de Saint-Estienne, fils du Gouuerneur de Chasteaurégnaut, fut depesché à Boüillon, auec le sieur du Tenet Ingenieur, pour, sous pretexte de Neutralité, reconnoistre la place. III.

Monsieur le Mareschal desloge de Giuonne, va à Bazeille. Le mesme iour, le sieur des Touches, Ordinaire chez le Roy, part pour s'en retourner, estant venu pour faire la reueuë de l'armée, & apres auoir dressé l'extrait. Le sieur de Rousieres, Ayde de Camp, a eu charge de conduire au Bois de Vincennes le Baron de Lion, Liegeois, qui auoit esté fait prisonnier par la garnison de Mezieres, allant à Sedan pour prendre employ contre le seruice du Roy. V.

Demeslé du Marquis de Praslain auec Beauregard, Capitaine des Gardes de Monsieur le Comte.

Monsieur de Sourdis marche toute la nuit, pour le dessein qu'il auoit sur Boüillon: reuint le lendemain, sans rien faire. VI.

Part du Camp, pour aller attaquer Herbemont. X.

Marche encore, pour le mesme dessein. XIII.

Monsieur Fabert arriue prés Monsieur le Mareschal. XV.

Chambort se va rendre à Sedan. XVI.

L'armée tout ensemble va camper à Douzy. XVIII.

Les Regimens de Broüilly & Linars sont enuoyez sur la riuiere. XXI.

Monsieur le Mareschal reçoit le premier auis de la reuolte du Duc de Lorraine.

Qui fut confirmé de la part de Madame de Saint-Balmont. XXII.

Le sieur Fabert s'en retourne à la Cour. XXIII.

L'armée decampe de Douzy, passe la Meuze sur vn pont de batteaux fait exprez; va loger à Remilly. XXIV.

XXV. Enleuement du Quarrier de Torcy.
Retour de Monsieur Fabert prés Monsieur le Mareschal.

IVILLET.

I. Chamborr, le Lieurenant de Dainsy Capitaine au Regiment de Roquelaure, & quelques Caualiers qui se sont allez rendre à Sedan, onr esté iugez au Conseil de guerre, composé de Monsieur le Mareschal, General de l'armée, Monsieur de Sourdis Lieutenant general, Messieurs de Praslain, Chalancey & Courcelles Mareschaux de Camp, Monsieur de Gremonuille Intendanr de la Iustice, Monsieur d'Heudicourr Sergenr de Baraille, Messieurs d'Inreuille, Raré & Ambleuille commandans les Gendarmes, Messieurs de Lignon, Broüilly, Linars & Roquelaure Mestres de Camp de Caualerie, & Chambaur commandant le Regiment de Cheuaux-legers de Monsieur du Terrail.

IV. Arriue au Camp vne voirure de deux cens mil liures, pour payer le reste du Quartier d'hyuer.

VI. L'armée marche pour s'opposer à l'entrée des Ennemis en France: la Baraille se donne. Monsieur le Mareschal & Monsieur le Marquis de Sourdis se retirent à Retel.

XV. Monsieur le Mareschal de Brezé arriue à Retel, pour commander l'armée conioinrement auec Monsieur le Mareschal de Chastillon.

XX. L'on va loger à Arrigny, auec l'armée.

XXII. L'on reuienr à Rerel, les Ennemis ayans repassé la Meuze.

XXVI. Le Roy arriue à Rerel.

XXVII. L'armée parr des enuirons de Rerel, va camper à Saux-aux-bois.

XXVIII. A Baurancourr.

XXIX. L'armée arriue deuanr Donchery; Monsieur le Mareschal de Chastillon auec sa brigade, prend son Quarrier delà la Meuze à Ledencourr; le Mareschal de Brezé le sien sur la panre de la haureur de Donchery.

XXXI. Donchery se rend & la garnison en sort.

AOVST.

IV. L'on décampe des enuirons de Donchery: le Roy reuient au Pont de Bar: l'armée va camper sur la haureur de Fournoy, à la veuë de Sedan.

V. Le Trairré de Sedan est conclud, & signé.

X. L'armée desloge de Fournoy, va loger à Poix, Monsieur le Mareschal de Chastillon à Montigny, pour sa personne.

XI. Va à Rerel.

XII. A Reims, estant malade.

XVI. Va coucher à Fismes.

XVII. A Chasteaurhierry.

XVIII. A la Ferré.

XXIII. Il part de la Ferré, va coucher à Nangy.

XXIV. A Greuille.

XXV. Arriue à Chastillon.

LETTRES DE GRACE EN FAVEVR DV DVC DE BOVILLON.

LOVIS Par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous presens & à venir, SALVT. Nostre rres-cher & bien-amé Cousin, Frideric-Maurice de la Tour Duc de Boüillon, Prince Souuerain de Sedan & de Raucour, nous ayanr resmoigné vn extreme deplaisir, d'auoir traité auec les Ennemis declarez de cerre Couronne, & d'auoir pris les armes pour eux conrre nostre seruice, pour la consideration de feu nostre Cousin le Comre de Soissons, lequel auoir esté suiuy du Duc de Guise & de quelques aurres de nos Suiers, & nostredir Cousin le Duc de Boüillon, apres auoir renoncé à rous les Trairez qu'il a fairs contre nostre seruice, nous ayanr rres-humblemenr suplié de luy pardonner la faure qu'il auoit commise, & nous ayanr donné roure asseurance de la fidelité & obeïssance qu'il nous doit, & qu'il demeurera desormais inseparablemenr arraché à nostre seruice; Ayans aussi esté bien asseurez que ceux de nos Suiers qui onr suiuy feu nostredit

Cousin le Comte de Soissons, nostredit Cousin le Duc de Boüillon & ledit Duc de Guise, ont vn tres-grand repentir de leur crime, ayans porté les armes contre nostre Estat & nostre seruice, auec protestation qu'ils ne respirent que l'obeïssance & la fidelité qu'ils nous doiuent: SCAVOIR FAISONS que Nous pour ces causes, & autres bonnes considerations à ce nous mouuans, nous auons de nostre propre mouuement, grace speciale, pleine puissance & authorité Royale, esteint, suprimé & aboly, esteignons, suprimons & abolissons par ces presentes, signées de nostre main, la faute susdite commise par nostredit Cousin le Duc de Boüillon, toutes les choses par luy faites en consequence, & desquelles il pourroit estre ou auoir esté accusé ou deferé, pour tout ce qu'il a entrepris iusques à present contre nostre seruice, circonstances & dependances, en quelque sorte & maniere que ce soit qu'elles soient arriuées, & tout ainsi que si elles estoient particulierement specifiées & declarées en ces presentes, dont nous l'auons releué & dispensé, releuons & dispensons, sans qu'il en puisse estre aucunement recherché ny inquieté, à present ny à l'auenir par nos Cours Souueraines ou autres nos Iusticiers & Officiers, à condition qu'il demeurera inuiolablement dans l'obeïssance & fidelité qu'il nous doit. Auons en outre pour les causes & considerations cy dessus, pardonné & pardonnons à tous ceux de nos Suiets, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qui depuis la retraite de nostredit Cousin le Comte de Soissons à Sedan, l'auoient suiuy, seruy & assisté, & qui ont aussi depuis ledit temps suiuy & assisté nostredit Cousin le Duc de Boüillon & ledit Duc de Guise iusques à present, à condition qu'ils rentreront en leur deuoir, & qu'ils y demeureront inuiolablement, dont ils feront leurs declarations aux Greffes des Bailliages ou Senechaussées, esquels ils sont demeurans, dans 15. iours apres la publication des presentes; Et ce faisant, nous auons esteint, aboly & assoupy, esteignons, abolissons & assoupissons tous & chacuns les crimes, qu'ils peuuent auoir commis depuis ladite retraite de nostredit Cousin le Comte de Soissons, tant par actes d'hostilité, pratique auec les Estrangers, nos Ennemis & autres, qu'en quelque autre sorte & maniere que ce soit, sans qu'il leur en puisse estre imputé aucune chose à present ny à l'auenir, ny qu'ils en puissent aucunement estre recherchez ny inquietez, les restituans & remettans en leur bonne renommée, & en tous & chacuns leurs biens en l'estat auquel ils sont à present, non d'ailleurs confisquez, nonobstant toutes confiscations & dons qui en pourroient auoir esté faits, lesquels nous auons reuoquez & annulez, reuoquons & annulons par ces presentes, cassons en outre & mettons à neant tous appeaux, bans, deffauts & decrets, sentences, iugemens & Arrests, qui peuuent auoir esté donnez, tant contre nostredit Cousin le Duc de Boüillon que contre eux, imposons sur ce silence perpetuel à nos Procureurs generaux, leurs Substituts presens & à venir, & tous autres, nonobstant toutes Ordonnances à ce contraires, ausquelles nous auons derogé & derogeons pour cette fois par ces presentes, par lesquelles nous auons d'abondant continué & confirmé, continuons & confirmons nostredit Cousin le Duc de Boüillon és mesmes Estats, tiltres, dignitez & qualitez, qu'il a tenus & tient en nostre Royaume, & qui luy peuuent apartenir, sans qu'il y puisse y estre aporté aucune alteration ny diminution pour raison des susdites; Exceptons toutesfois de la presente grace & abolition, la personne dudit Duc de Guise & le Baron du Bec. SI DONNONS EN MANDEMENT à nos amez & feaux les gens tenans nos Cours de Parlement, que ces presentes Lettres de grace, pardon & abolition ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelles faire ioüir pleinement & paisiblement nostredit Cousin le Duc de Boüillon, comme il est dit cy-dessus, & tous ceux de nos Suiets qui ont suiuy, seruy & assisté feu nostredit Cousin le Comte de Soissons, nostredit Cousin le Duc de Boüillon & ledit Duc de Guise, ainsi qu'il est sus dit, de quelque qualité & condition qu'ils soient, sans leur donner ny souffrir qu'il leur soit donné aucun trouble ny empeschement au contraire, aux conditions cy-dessus, & à l'exception de la personne dudit Duc de Guise & du Baron du Bec. MANDONS ET ORDONNONS à nosdites Cours de proceder à l'en-

rerinement, publication & enregistrement de ces presentes, selon leur forme & teneur; sans obliger nostredit Cousin le Duc de Boüillon à comparoistre en personne en icelles, dont nous l'auons de nostre mesme puissance & authorité que dessus, releué & dispensé, releuons & dispensons par ces presentes, nonobstant toutes Loix, Edits, Ordonnances, Reglemens, Arrests & autres choses à ce contraires, ausquels nous auons derogé & derogeons pour ce regard. CAR tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à cesdites presentes, sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. DONNE' à Mezieres au mois d'Aoust l'an de grace 1641. & de nostre Regne le 32. Signé LOVIS, *& plus bas* SVBLET, & scellé du grand Seau de cire verte.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Par celle que i'escris à Monsieur de Noyers, ie respons aux vostres, des 19. & 27. Septembre: & parce que vous auez sceu depuis tout nostre estat, par le sieur du Plessis-Besançon, ie ne feray celle-cy longue, ne respondant qu'à trois points des vostres; L'vn qu'on vous a dit que ie menaçois Monsieur d'Argenson; Ie vous supplie tres-humblement dans la verité que ie vous dis, de croire deux choses; l'vne que i'ay eu, & continuë auec luy, pareille intelligence que s'il estoit mon meilleur amy; & l'autre, que qui que ce soit qui vous a dit que ie le menace, est vn meschant: dans toutes les plaintes que i'ay faites de luy, n'ayant iamais rien dit, sinon que ie vous dirois & sa vie, & mes desplaisirs de son procedé enuers moy.

Pour l'Artillerie, i'en escris à Monsieur de Noyers.

Il me reste à vous remercier de vos soins enuers mon fils: c'est vostre Creature, & ie n'ay desir, sinon qu'il vous obeïsse & serue comme son Maistre; continuez vos bontez à le conduire, & ne le laissez gueres à Paris, vous absent. Croyez qu'auec plus de fidelité qu'homme du monde, ie suis de tout mon cœur, &c. De Carcassonne le 15. Octobre. 1641.

DE DON IOSEPH DE MARGARIT A MESSIEVRS de la Deputation de Barcelonne.

Du Cabinet de D. Ioseph Margarit.

MVY ILLVSTRES SEÑORES,

En figuiendo las ordenes y instructiones, que V. S. se han seruido encargarme, he consegrido a esta villa, a donde llegue a los 19. y por hallarse su Magestad (Dios le guarde) en camino, retirandose de la campeña y sus reales armadas, he resuelto dexarle llegar, por no embaraçarle en su marcha. En hauer llegado a esta villa procurare descargarme de las ordenes tengo de V. S. dando entera quenta a su Magestad y ministros, de todo lo que lleuo en las instructiones. Y entre tanto dire a V. S. como al passar por Elna, di al señor Visconde de Arpaion la Letra que V. S. me encargo por su Excellencia, y le informe de todo, dandole a conocer la entera confiança, que tenian V. S. de su protection: que me ha offrecido con grande generosidad, y ha quedado con toda buena disposition, por hazer quanto podra por aliuiar a essa Prouincia, y a mi me ha hecho muy particulares honras: de que le quedan deudos V. S. por escriuirle las gracias, y offrecerle de nueuo sus seruicios, que su galanteria lo merece.

Tambien he dado, al passar por Pesenas, la del señor Principe de Conde, assegurando a V. S. qu'es grande y generoso Principe, y muy dispuesto para hazer quanto podra por el aliuio d'essa afligida prouincia; juzgando deuen V. S. escriuirle de nueuo, dandole las gracias de las muchas cortesias, que se ha seruido hazerme, como de la buena disposition y voluntad; con que queda por los majores beneficios d'essa prouincia.

Al passar por Montpellier, Nismes, Lunel y Valence, me han hecho los Señores Obispos de Montpellier, Nismes y Valence, muchas cortesias, como los Iurados de Nismes y Lunel; de que me he juzgado obligado auisar a V. S. para que a todos se siruan escruir las gracias, y quedar auertidos de la obligation con que queda para seruirles: pues a mi me han regalado, hasta embiarme presentes de diuersos regalos.

En llegando a Leon, besé las manos al Eminentissimo Señor Arçobispo Cardenal, y le di la carta de V. S. que reçiuio con grande agrado, y reciuio con el mesmo, el recaudo le di de parte de V. S. pidiendole su protection por S V H E R M A N O; *que me ha offrecido, y dado cartas muy cumplidas.*

En Ruana me embarque, y vino por el agua del rio de la Luera, hasta Orleans, y de alla aca, adonde espero la venida de la Corte, por executar enteramente las ordenes de V. S. y de todo yre dando largos auisos a V. S. por obedecer sus ordenes, como a conseruadores de nuestras Leyes y libertad de nuestra patria; que espero ver de la protection y grande Christiandad de su Magestad y ministros, muy libres de la tirania, con que los Esp. ñ les la van tratando. Assi lo permita Dios, que guarde a V. S. largos años. Paris a 24. de Otubre 1641. De V. S. su major y mas obediente seruidor Don Ioseph de Biure & de Margarit.

CETTE DESPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

TRES-ILLVSTRES SEIGNEVRS,

Suiuant les ordres, dont il a pleu à vos Seigneuries me charger, ie suis arriué en cette ville le 19. & ay trouué que sa Maiesté (que Dieu conserue) estoit en chemin pour s'en reuenir apres auoir fini la Campagne, & pour ne le point embarasser dans sa marche, i'ay resolu de le laisser arriuer. Aussitost qu'il le sera, ie ne manqueray de m'aquiter des ordres, que i'ay eu de V. S. & rendre à sa Maiesté, & à ses Ministres, vn compte fidele de tout ce qui est contenu dans mes Instructions. Cependant, ie me trouue obligé de dire à V. S que passant par Elna, ie rendis à Mr le Vicomte d'Arpajon la Lettre de V. S. & l'informay de l'estat de toutes choses, luy faisant connoistre l'entiere confiance que V. S auoient en sa protection, qu'il m'a offerte auec beaucoup de generosité, & ie l'ay laissé dans vne tres-bonne disposition de faire tout ce qu'il pourra pour le soulagement de la prouince. En mon particulier, il m'a fait de grandes ciuilitez, dont vous estes obligez de le remercier, & luy deuez offrir de nouueau vos seruices, car sa ciuilité le merite bien.

Passant par Pesenas, i'ay rendu aussi la Lettre de V. S. à Monsieur le Prince de Condé: ie vous puis asseurer que c'est vn grand & genereux Prince, & dans vne entiere disposition de faire tout ce qu'il pourra pour nostre prouince affligée; il sera à propos que vous luy escriuiez de nouueau, le remerciant des grandes ciuilitez qu'il luy a pleu me faire, & de la bonne volonté qu'il a pour les interests de la prouince.

Passant par Montpellier, Nismes & Valence, Messieurs les Euesques de ces lieux là, m'ont aussi rendu de grandes ciuilitez, comme aussi les Iurats de Nismes & de Lunel, iusqu'à me regaler de presens considerables. De sorte que que i'ay creu estre obligé d'en informer V. S. afin que vous les remerciez, & leur tesmoigniez la gratitude qui vous reste des regales qu'ils m'ont fait, offrant de les seruir dans les occasions.

Estant arriué à Lyon, ie fus baiser les mains à Monseigneur l'Eminentissime Cardinal Archeuesque, & luy baillay la Lettre de V. S. qu'il receut auec beaucoup de douceur, comme aussi le compliment que ie luy fis de la part de V. S. en luy demandant sa protection, & vne recommandation enuers MONSIEVR SON FRERE; ce qu'il m'a offert, & m'a baillé des Lettres tres-amples sur ce suiet.

Ie m'embarquay à Roanne, sur la riuiere de Loire, iusques à Orleans, d'où ie suis venu en cette ville, où i'attendray l'arriuee de la Cour pour executer entierement les ordres que i'ay receu de V. S. ausquelles i'escriray amplement, selon les ordres que vous m'en auez donnez, & comme ie suis obligé de faire à ceux qui comme vous, sont conseruateurs de nos loix, & de la liberté de nostre patrie, que i'espere voir hors de la tirannie des Espagnols, moiennant la protection d'vn Roy si Chrestien & de ses Ministres. Ainsi Dieu le veuille permettre, & garder V. S. longues années. A Paris le 24. Octobre 1641. De vos Seigneuries le plus grand & plus obeissant seruiteur, Don Ioseph de Biure & de Margarit.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'ay receu voſtre Lettre touchant Locata & Monſieur Deſpenan; I'ay empeſchéMonſieur deManſe de donner laLettre que luy eſcriuez,ayant naturellement diſpoſé toutes choſes à voſtre deſir, ſelon le ſecond point de voſtre Inſtruction.

Ne ſoyez en doute de la ſeureté de Locata; celuy que vous ſçauez, n'eſt pas capable de trahiſon,& a force Ennemis & beaucoup de vertu.Il ne manque pourtant pas de deffauts; & la pauureté & l'auarice, auec vn eſprit de peu de conduite pluſtoſt que mauuaiſe inclination, ſont cauſe de ſes malheurs: en vn mot, vous ſerez iuge de ſes actions, car ie le menetay à Paris auec moy.

Ie me remets à Monſieur de Noyers à receuoir vos commandemens ſur tout le reſte. Ie vous enuoye copie de ce que ie luy mande. Aſſeurez-vous de mon ſeruice auec l'affection que ie vous dois, & me tenez, &c. De Narbonne le 31. Octobre 1641.

Ie ſuis rauy de la bonne ſanté de Madame ma belle-fille; ie deſire ſa conſeruation à l'egal de ma vie.

BILLET ESCRIT DE MADRID A MONSIEVR D'ARGENSON le 12. Nouembre 1641.

Veſas merzedes no faltan traidores en Barcelona; porque el dia de la partida del Señor Don Ioſepe Margarit y Vergos para Paris, fue ſauido aqui por tres cartas: ſobre las quales fue determinado que los auian de mandar matar. Y para ſalir con ſu intento han tomado vn camino Diabolico, ſeruiendoſe de vn hombre llamado Franciſco Velaſquez, hombre moreno y de buena eſtatura, los ojos pequeños y hundidos, vna ſeñal natural a la mexilla yzquierda, beſtido en habito de Religioſo de ſan Franciſco; al qual han mandado dar vna obediencia, con dos cientas doblas para ſu viage, y le han offrecido quatro mil eſcudos, ſi los podia matar o hazer matar: y ya ſe ha partido para executar ſu maldito deſignio. Por eſſo procure V. M. auiſar en todas maneras eſſos Caualleros, pues que ſon tan bien afectos a la prouincia.

IL A ESTE' AINSI TRADVIT EN FRANÇOIS.

VOus ne manquez point de traiſtres parmy vous à Barcelonne; dautant que le iour du depart pour Paris des ſieurs Dom Ioſeph Margarit & Vergos, a icy eſté ſçeu par trois auis: ſur leſquels il a eſté reſolu d'enuoyer apres eux pour les faire aſſaſſiner. Et pour cet effet ils ſe ſont auiſez d'vn moyen diabolique, ayant fait choix pour ce bel exploit d'vn quidam appellé François Velaſquez, qui eſt bazané, & de ſtature ordinaire, a les yeux petits & enfoncez dans la teſte, & vn ſeing ou marque naturelle à la ioüe gauche, & eſt veſtu en Religieux de Saint François; auquel ils ont fait donner vne Obedience d'vn Superieur de cet Ordre, & fait toucher deux cens piſtolles pour les frais de ſon voyage, & luy ont promis quatre mil eſcus de recompenſe, en cas qu'il peuſt les tuer ou faire tuer en France, ſoit par poiſon ou autrement: lequel Aſſaſſin eſt party pour executer ſon deſſein. C'eſt pourquoy vous aurez ſoin d'en donner promptement & par tous moyens auis à ces Meſſieurs; qui meritent bien qu'on prenne ce ſoin pour eux, puiſqu'ils ſont ſi affectionnez & zelez pour le bien de la prouince.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, I'eſcris à Monſieur de Noyers l'eſtat de toutes choſes, pour vous en faire raport. Ie vous remercie tres-humblement de m'auoir donné mon congé, & vous aſſeure que ie ne partiray point, que ie n'aye mis ordre à tout ce que me commandez, au moins en ce qui depend de moy; & qu'à cet effet ie n'auray nulle impatience, mon ſeul deſir eſtant de vous ſeruir & complaire.

La Catalogne eſt en tres-bon eſtat; Mr de la Motte y a fait vne tres belle action: ſi Monſ. d'Arpaion le veut, il y a dequoy faire merueilles. Mr le Mareſchal de Brezé eſt party; il paſſe à noſtre armée en s'en allant: il vous pourra mander la verité

de tous mes soins extraordinaires, & la conduite d'vn chacun. Ie sçay bien que vous faites par dessus tout pouuoir humain, pour l'armée nauale. Ie ne suis pas homme de mer; mais ceux qui l'entendent disent, que ce que vous faites preparer, s'il peut venir en seureté, sera d'vne grande vtilité au Cap de Quiers. Le pauure Monsieur le Queux est mort d'vne estrange façon. Ie suis, &c. De Narbonne le 18. Nouembre 1641.

DE DOM IOSEPH DE MARGARIT A MESSIEVRS DE LA Deputation de Barcelonne.

MVY ILLVSTRES SEÑORES,

Dios lleuò con entera salud a su Magestad Christianissima de la campaña, a los onze, en el castillo de San German; a donde tuue licencia de besarle la mano, y dar mi Embajada a los 19. dandole larga quenta de las majores necessidades d'essa Prouincia, en conformidad de las auertencias de mis instructiones. Y despues bese la mano a la Reyna nuestra Señora, y di la carta, y esplique la creencia, y pedi su protection, que me offrecio con grande demonstracion y passion de ayudar a todo lo de major aumento por la corona de su hijo, que tenia asentado a su lado: y despues de hauerle pedido licencia por besarle la mano, me hizo honra de mandar se leuantasse de la silla, por ponerse en pied, afin que yo pudiesse mejor reconoçer su grande dispusition y hermosura, que no sauria como hazerla conoçer a V. S. sino dizsendoles que no hay Angel mas hermoso, ni mas bien hecho. Dios, qu'es el poderoso, quiera ser en su continua guarda, y hazerle tan dichoso, como necessitamos.

La Embajada que en escrito di a su Magestad, va copia d'ella con el papel incluso. Si a caso V. S. vean que yo haya faltado en alguna cosa, se seruiran auertirmelo, para que yo lo pueda emendar entretanto que estoy esperando las ordenes y despachos fauorables, que me prometo de la mucha piedad de su Magestad; rogando a la diuina, guarde largos anos a V. S. Paris a 21. de Nouembre 1641. De V. S. El major y mas obediente seruidor. Don Ioseph de Biure y de Margarit.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

TRES-ILLVSTRES SEIGNEVRS,

Dieu a permis que sa Majesté tres-Chrestienne soit arriuée en bonne santé le 11. en son Chasteau de sainct Germain; où j'ay eu permission de luy aller baiser les mains, & luy rendre compte du sujet de mon voyage, ce que ie fis le 19. informant au long sa Majesté des plus grands besoins de la Prouince, conformement à mes instructions. Ie fus en suitte baiser les mains à la Reyne, & luy rendis la Lettre de V. S. luy expliquant en mesme temps ce que j'auois ordre de luy dire & luy demander sa protection, qu'elle m'offrit auec grande demonstration & passion de desirer les auantages de Monsieur le Dauphin, qui estoit assis aupres d'elle. Ie luy demanday permission de luy baiser les mains; & à mesme temps elle me fit l'honneur de luy dire qu'il se leuast, afin de me donner meilleur moyen de le considerer, & reconnoistre sa taille & sa beauté, que ie ne sçaurois assez vous bien representer, sinon vous disant qu'il n'y a point d'Ange qui soit plus beau que luy, ny mieux fait: Dieu tout-puissant le veüille conseruer, & le rende aussi heureux, que nous en auons besoin.

I'enuoye à V. S. vne copie de la relation de mon Ambassade, que trouuerez cy jointe: Si vous trouuez que j'aye failly en quelque chose, V. S pourront m'en donner aduis, afin que i'y remedie pendant que ie suis icy, attendant les despeches de sa Majesté, que j'espere deuoir estre fauorables, & dignes de sa grande pieté; Dieu le veüille, & conseruer V. S. longues années. A Paris le 21. Nouembre 1641. De vos Seigneuries le plus grand & plus obeïssant seruiteur, Dom Ioseph de Biure & de Margarit.

DV PRINCE DE CONDE' AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR, Ie ne puis vous faire aucun digne remerciement du magnifique present qu'auez fait à voſtre filleul: il eſt tel, & vos faueurs ſe departent ſur ma famille auec tant de bonté, qu'il faut que j'aduoüe que j'ay eſté ſurpris quand j'ay ſçeu l'honneur que nous auons receu de vous. Toute la bonne fortune de ma Maiſon vient de vous, & elle ſera employée pour voſtre ſeruice. Ie crois que vous n'en doutez pas. I'enuoye celle-cy à mon fils, pour vous teſmoigner le reſſentiment que j'ay de ſi grandes obligations, auec vn renouuellemenr de mes vœux fideles, pour obeïr à toutes vos volontés, quand il plaira me les faire connoiſtre.

Tout va bien au Rouſſillon, par la ſeule preſence de Monſieur le Mareſchal. I'ay mis ordre à tout ce que vous m'auez commandé, & à ce que ie me ſuis peu imaginer de neceſſaire. I'attens icy nouuelles, s'il y aura eu combat, ou ſi les Ennemis impuiſſans pour cette heure, comme ils ſont à mon aduis, retarderont leurs deſſeins: & m'en vais partir, apres auoir eu nouuelle du Camp, pour vous aller trouuer. Les amples depeſches de Monſieur le Mareſchal de Brezé vous aprendront tout le detail; ce Courrier les porte à Monſieur de Noyers. Mon fils aiſné vous donnnera la preſente; & encore vne fois, vous remerciera de ma part du bien que vous nous auez fait. Ie feray à iamais, &c. De Limous le 26. Nouembre 1641.

DE DOM IOSEPH DE MARGARIT A MESSIEVRS DE LA Deputation de Barcelonne.

MVY ILLVSTRES SEÑORES,

Deſpues de hauer beſado las manos a ſus Mageſtades, y eſcrito a V. S. me he conferido differentes vezes con SV EMINENCIA EL SEÑOR DVQVE DE RICHELIEV, *el Señor de Noyers, y el Señor de Chauigny, y dado a cada vno las cartas de V. S. y explicado aquellas; aſſegurando a V. S. que de todos he receuido tantas honras, y hallado tan entera diſpoſition por ayudar, con ſus protectiones, a todo lo conueniente por la conſeruation y aliuio d'eſſa Prouincia, que no ſe puede mas dezir ny deſſear: de que deuen V. S. quedar muy contentos y conſolados.*

SV EMINENCIA *me ha embiado a buſcar, en dos differentes occaſiones, en ſu Palacio de Ruel; adonde cada vez me ha entretenido mas de dos horas, haziendome dos mil preguntas de lo mas baxo a lo mas alto de las materias d'eſſa Prouincia. De lo que he eſperimentado que queda mas auertido y noticioſo, que nos otros proprios, y en particular, del daño que por eſſas partes ſe puede hazer a los Eſpañoles, con el preſente que ſe le haze de vna Prouincia entera, que vnida con la de Languedoc, da a la Francia cien leguas de mar y tierra, y auierta la puerta por Lerida, por poderſe yr a paſſear con ſu exercito haſta Madrid, ſin reſiſtencia de Rios, plaças, ny montes, como le he hecho comprehender; de tal ſuerte que queda bien auertido de todo, y que los golpes que les dara por eſſas partes, yran dirigidos en medio del coraçon, y no por los braços y pies, como los que les da por Flandez y Italia. Con que he conoçido que ſu intention es, poner grandes fuercas por eſſas partes, pues por ningunas vee ſe puede mejor humiliar los Eſpañoles: con que me aſſeguro que en breue tiempo vere conſolados V. S. y fuera los Eſpañoles de Perpignan, Colibre, Salſas y Roſas, y que deſembaraçado el paſſo d'eſtas plaças, que eſpero ſera la primera Campaña, veremos a ſu Mageſtad a eſſa Ciudad; qu'es lo que les puedo dezir de antemano con la pluma por ſu conſolation, ſin que me falte que aconſolarles en muchas otras coſas, que me quedan a dezir de palabra. Mas no quiero eſcuſar de decirles entretranto, que entre las muy differentes materias, que he tratado con* SV EMINENCIA, *ha ſido darme algunas demonſtraciones de temer, que los Catalanes no voluieſſen a tratar con los Eſpañoles, faltando a lo prometido y capitulado con la Francia, conforme las capitulaciones que en nombre de ſu Mageſtad va a jurar como Viſorey el Señor Mariſcal de Breze. Sobre que viendo* SV EMINENCIA *en vna duda tan opueſta a la reputation de la naçion, le he dicho,* SEÑOR, VVESTRA EMINENCIA deſſea ſauer como es iuſto, ſi los Catalanes le faltaran a lo prometido; ſobre lo que ſoy obligado a decirle, que los Catalanes deſſean ſauer tambien ſi Francia les fal-

tara a lo capitulado, aſſegurandole de parte de toda la Prouincia que no faltando la Francia, Cataluña no faltara. *Y porque* S V E M I N E N C I A *pudieſſe quedar del todo aſſoſſegado de ſu duda, y diſponer mejor las materias del ſeruicio del Rey y ventajas d'eſſa Prouincia, le he dado palabra de emuiarle, en llegando a eſſa Ciudad, a todos mis hijos, paraque le ſiruan de etajes. De que he conocido ha guſtado mucho: y tomandome por la mano me ha dicho:* He bien, Señor, teniendome los Catalanes lo prometido, como me aſſegura de ſu parte, yo me burlare de toda Eſpaña junta, y le aſſeguro que dare ley a ſu ſoberuia, como la da el freno al cauallo mas ſoberuio, pues quedo bien auertido de las grandes ventajas que pueden tener las armas de ſu Majeſtad, reniendo cien leguas de mar y tierra ganadas por Cataluña, y por ella las puertas auiertas por yr a viſitar al Rey d'Eſpaña en ſu ſilla a Madrid. *Con que me aſſeguro que ſu intention es de poner grandes armadas por eſſas partes, y de aſiſtirles, con la preſencia del Rey, y de la ſuya. En ſu duda le he hecho conoçer, que lo que hauian hecho los Catalanes de ſalirſe de la obediencia d'Eſpaña era ocaſionado de no querer Eſpaña tener nueſtras leyes y priuilegios, y que por conſiguiente viendoſe la Prouincia libre de lo prometido y capitulado, hauia tomado reſolucion de voluerſe a ſu primer centro, que era la Francia, de quien confeſſaua tener ſus mejores y mas fauorables leyes; a fin que pues era quien ſe les hauia dado, ſe las guardaſſe y defendieſſe. Que ſupueſto que la occaſion me ha dado lugar me he querido valer della, juſgando que la inocencia y juſticia d'eſſa Prouincia lo pedia, y la obligacion de mi pueſto me obligana a hablar a* S V E M I N E N C I A *con eſſa claridad y verdad. De que he conocido ha guſtado fauer; y conforme lo que he reconocido de ſus intenciones, como de la de ſu Mageſtad y de mas miniſtros, me parece que no podemos deſſear mas, que ſuplicar a Dios de largos años de vida a ſu Megeſtad y miniſtros, que tan atentos ſe deſuelan por todas las coſas del major ſeruicio de ſu Mageſtad.*

Si otra coſa tendran V. S. que auertirme, eſperare ſus ordenes con la reſpueſta d'eſta, antes de voluerme, rogando Dios guarde a V. S. felices años. En Paris a 10 *de Deciembre* 1641. *De V. S. el major y mas obediente ſeruidor* Don Ioſeph de Biure y de Margarit.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

TRES-ILLVSTRES SEIGNEVRS,

Depuis que i'ay eu l'honneur de baiſer les mains à leurs Majeſtez, & que ie vous ay reſcrit, i'ay eu diuerſes conferences auec SON EMINENCE MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC DE RICHELIEV, & auec Meſſieurs de Noyers & de Chauigny, & leur ay donné à tous les Lettres de V. S. que ie luy ay bien expliquées. Ie puis aſſeurer V. S. qu'ils m'ont tous accueillis tres-fauorablement, & qu'outre l'honneur que i'ay receu d'eux, i'ay reconnu en eux vne volonté entiere de nous aſſiſter de leurs protections, & de faire tout le neceſſaire pour le ſoulagement de la Prouince, ſur quoy il ne me reſte rien à dire ny à ſouhaiter de plus, ne doutant pas que V. S. n'ayent tout ſujet d'en eſtre tres-contens & conſolez.

SON EMINENCE m'a enuoyé querir par deux fois, de ſon Chaſteau de Ruel, où i'ay eſté le trouuer: à chaqu'vne deſquelles nous auons eu plus de deux heures d'entretien, me faiſant touſiours quantité de queſtions ſur l'Eſtat, & les affaires de la Prouince, auec tant de circonſtances, que ie reſte pleinement perſuadé, que SON EMINENCE ne connoiſt pas moins la Catalogne que nous autres qui en ſommes, jugeant bien, & auec grande raiſon, que le mal que l'on peut faire aux Eſpagnols de ce coſté là, eſt mortel, & qu'ayde du preſent qu'on fait à la France, d'vne Prouince, qui contient cent lieuës de pays, de mer & de terre, & qui vnie auec le Languedoc, & au moyen de Lerida ouure la porte à la conqueſte de toute l'Eſpagne, on peut facilement conduire vne armée iuſques à Madrid, ſans opoſition de Riuieres, Places fortes ny montagnes conſiderables. Ce que ie luy ay fait comprendre en ſorte, qu'il a bien jugé que les bleſſeures que l'on fait à l'Eſpagne de ce coſté là, vont droit au cœur, & non pas aux bras, ny aux pieds, comme les entrepriſes que la France fait, en Flandres & en Italie: Autant que ie puis iuger le deſſein de SON EMINENCE, eſt d'enuoyer de grandes forces dans la Prouince, voyant bien qu'il n'y a point de plus courte voye pour humilier l'Eſ-

pagne, que celle là: ce qu'estant, V. S. feront bien tost consolez, & verront les Ennemis chassez de Perpignan, Colioure, Salses & Roses, & les passages libres de France à Barcelonne, où j'espere que sa Majesté ira cette premiere Campagne. C'est ce que ie vous puis mander maintenant par auance & pour vôtre consolation, me reseruant à vous faire le recit du reste de viue-voix. Neantmoins ie vous remarqueray de plus que S. E. m'a tesmoigné dans nostre entretien, qu'il aprehendoit que les Catalans preuoiants les incommoditez de la guerre, ne se reconciliassent auec le Roy d'Espagne, & manquans au Traitté fait auec eux, ne rendissent inutiles les preparatifs & despences de sa Majesté. Voiant donc S. E. dans vne pensée si oposée à la reputation de nôstre nation, ie luy ay dit, MONSEIGNEVR, V. E. *desire sçauoir, comme il est iuste, si les Catalans ne manqueront point à leur promesse, les Catalans desirent aussi sçauoir si la France ne se relaschera point des Articles, dont ils sont conuenus auec sa Majesté, & que Monsieur le Mareschal de Brezé va iurer en qualité de Viceroy de Catalogne; asseurant V. E. que la France ne manquant point aux Catalans, les Catalans ne manqueront iamais à ce qu'ils ont promis;* Et afin de luy mieux persuader cette verité, ie luy ay offert d'enuoyer tous mes enfans à la Cour pour seruir d'Ostages, ce qui luy a esté fort agreable; & me prenant par la main, m'a dit, *he bien, Monsieur, si les Catalans sont fideles en leurs promesses, ie me moqueray de toutes les forces d'Espagne, & vous asseure que ie donneray la Loy à leur orgueil, ainsi qu'auec le cheuestre & le mords l'on bride le cheual le plus indompté; car sçachant comme ie sçay les auantages que le Roy peut tirer d'vne Prouince qui luy donne cent lieuës de pays, & qui ouure la porte à la conqueste de l'Espagne, ie feray valoir ce present au point que vous verrez*, par où ie iuge que son dessein est d'enuoyer de puissantes armées en Catalogne, & d'y aller luy mesme auec le Roy. Dans son irresolution, ie luy ay fait comprendre que le motif qu'ont eu les Catalans de sortir de l'obeyssance d'Espagne, n'est autre, que parce qu'on leur a violé leurs Loix & leurs Priuileges, qui est la chose du monde qui leur est la plus chere, & que cela les auoit obligez de retourner à leur centre, qui est la France, de la liberalité de laquelle ils tiennent leurs plus belles & meilleures Loix, & que i'esperois que sa Majesté nous les conserueroit inuiolablement; j'ay creu qu'il estoit du deuoir de ma charge, dans vne occasion si fauorable, de parler à S. E. auec cette liberté, & iustifier la conduite, la iustice & l'innocence des Catalans. Sur quoy il a tesmoigné beaucoup de satisfaction, de sorte que ie iuge que l'intention du Roy, la sienne, & celle de tous les Ministres, est au point que nous la pouuons souhaitter pour le bien de la Prouince, & que nous sommes obligez de prier Dieu pour leur conseruation.

Auant partir de cette ville, i'attendray responce de la presente, & les ordres de V. S. que ie prie Dieu vouloir conseruer longues années. A Paris le 10. Decembre 1641. de vos Seigneuries le plus grand & plus obeyssant seruiteur, Don Ioseph de Biure & de Margarit.

DV MARESCHAL DE CHASTILLON A MONSIEVR de Noyers.

MONSIEVR,

Aussi-tost que i'ay veu mon fils d'Andelot en estat de partir pour s'en aller à sa charge, ie ne l'ay voulu retenir dauantage prés de moy. Il a telle impatience d'estre dans l'armée du Roy que commande Monsieur le Mareschal de Guiche, qu'il fera toutes les diligences à luy possibles, pour s'y rendre au plûtost: Le Sieur de Boccasse vous dira de viue voix la passion qu'il en a. Monsieur, ie l'ay chargé de vous representer l'estat veritable, où ie suis à present, qui m'empesche d'aller rendre mes deuoirs au Roy & à SON EMINENCE: dés que ie pourray supporter le train du Carrosse, ie partiray pour aller faire ma cour.

Ie vous suplie aussi d'adjouster creance à ce que vous dira le dôneur de la presente, touchant vne obmission qui a esté faite au payement de la premiere MONTRE, qui se fit au temps que ie demeuray malade à Reims. Il vous est ayse, Monsieur, d'y supleer par vne ordonnance. Me remettant donc à ce que ledit sieur de Boccasse aura l'honneur de vous dire de viue voix, ie vous suppliëray de me conseruer

tousiours vos bonnes graces, & me croire, comme ie suis veritablement, &c. De Chastillon le 3. Decembre 1641.

DE MONSIEVR DE NOYERS AV MARESCHAL de Chastillon.

MONSIEVR,
I'ay receu auec beaucoup de ioye Monsieur vostre fils, ce Gentilhomme portant sur son front des semences de grandes choses, ie ne le puis voir que ie ne sente vn tres grand desir de le seruir. Il vouloit s'en aller à l'armée : mais sçachant que Aire deuoit tomber le 8. de ce mois, comme il a fait, & qu'aussitost apres l'on enuoyeroit les troupes dans leurs garnisons, ie l'ay empesché de faire cette couruée, en vne rude & fâcheuse saison, & sans necessité. De quoy ie vous asseure que SON EMINENCE est bien contente, & qu'elle ne l'en estimera pas moins. Ie m'employeray pour luy, comme pour mon frere, afin qu'il puisse restablir son Regiment au meilleur estat, qu'il ayt iamais esté. Pour ce qui est de vos interests, ie les vuideray auec Monsieur de Bocasse, qui est mon amy particulier, & ie le prieray de vous asseurer que ie suis au dernier point, &c. De Ruel le 12. Decembre 1641.

DV MESME A MESSIEVRS DV PRINCIPAT de Catalogne.

MESSIEVRS,
Les Seigneurs Dom Ioseph & Dom Francesco, vos Ambassadeurs, s'en retournans pleinemẽt instruits de la bonne disposition, en laquelle ils laissent le Roy & MONSIGNEVR LE CARDINAL, de correspondre abondamment à toutes les graces & faueurs, que la conduite de Messieurs du Principat de Catalogne exige à iuste titre, de la bonté & generosité de sa Maiesté ; ie ne vous adresse pas ces lignes, pour vous confirmer des veritez qui ont les yeux de Messieurs vos Ambassadeurs pour tesmoins, mais seulement pour vous asseurer que ie n'en ay iamais veu aucuns mieux receus à la Cour, ny qui y ayent laissé plus de regret de leur depart, que ces Messieurs ont fait. Et ie pense que si on les a fait attendre quelque temps apres l'expedition de leurs depesches, ils en doiuent plustost imputer la cause à l'amour que l'on auoit pour eux, qu'à aucune autre consideration. Nostre Nation que l'on vouloit cy-deuant faire passer dans vos esprits pour demy-barbare, a peine de quitter le bien qu'elle a vne fois connu, & rompt difficilement la douceur d'vne agreable societé. Voilà, Messieurs, les liens qui ont tant arresté par deçà Messieurs vos Ambassadeurs : & permettez-moy de conclurre celle cy, en vous disant que si vous desirez vne autre fois que ceux qui viendront de vostre part vers sa Maiesté s'en separent plus promptement, vous ne deuez pas y enuoyer de si honnestes gens, ny des Suiets qui ayent en eux dequoy se faire autant aymer & estimer que ceux-cy, qui ont fait connoistre, à l'honneur de leur Nation, que la conqueste des esprits ne rend pas le present que vous auez fait à sa Maiesté moins prisable, que celuy de l'estenduë des terres & du pays ; estant certain que tant plus nous prattiquons ceux qui viennent de Catalogne, l'amitié nous engage auec eux d'autant plus estroitement, que nous penetrons plus auant dans leur vertu & merite. Receuez, ie vous prie Messieurs, le contenu en cette Lettre, non pour parolles de compliment, mais pour des actes des veritables sentimens que porte dans son cœur, Messieurs, Vostre tres humble & tres-affectionné Seruiteur, de Noyers. A Paris ce dix-huitiesme Decembre mil six cens quarante & vn.

PLVSIEVRS LETTRES, DEPESCHES & Instructions de l'année M. DC. XLII.

DE MONSIEVR D'ARGENSON A DOM IOSEPH DE MARGARIT.

Du Cabinet de D. Ioseph de Margarit.

MONSIEVR,

I'ay apris auec vne extréme ioye vostre arriuée en Roussillon. Elle est aussi tellement necessaire icy pour plusieurs affaires, qui s'y presentent, de tres-grande importance, que ie ne sçaurois assez vous suplier de vous haster, & de vous rendre en cette ville le plus promptement qu'il vous sera possible; & M. Vergos aussi. Ie receuray vn parfait contentement de vous y voir l'vn & l'autre, & de pouuoir vous témoigner particulierement les satisfactions, que i'ay receuës de celles que vous auez euës en tout vostre voyage, tant à la Cour qu'aupres de S. Ex. n'y ayant personne, qui ait plus de passion de vous seruir, ny qui soit plus veritablement que moy, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, Argenson. A Barcelonne ce 29. Ianuier 1642.

DE DOM IOSEPH DE BIVRE ET DE MARGARIT à Monsieur de la Motte-Houdancourt.

EXCELENTISSIMO SEÑOR,

Obedeçiendo las ordenes, que V. Ex. se ha seruido enuiarme d'essa villa de Monblanc, sobre el auiso que le he dado de lo que mis confidentes del Campo de Tarragona me han auisado esta tarde, de que el Marques de Pouar tomaua todas las caualgaduras, que se hallauan en aquellas villas, hasta los asnos, afin de montar dos mil y quinientos Infantes a cauallo, por passarse con toda diligencia de Tarragona a Rosas, y atrauessar por tierra todo el pays, con tres mil Cauallos y 2500. Infantes, afin de hazerlos passar con mayor comodidad y diligencia a Cauallo, por poder socorrer desde Rosas, a Perpignan; Digo a V. Ex. que acauo de receuir el orden que me da por partirme en este punto, que son las diez de la noche, y que a las doze, sere a cauallo, y mañana a la tarde a Barcelona, con el fauor de Dios; adonde en llegando dare la, que se ha seruido enuiarme de creensa, por el Señor Mariscal de Brezè, y le informare largamente de la intencion, y marcha que deuen hazer los Enemigos, segun sus intenciones y mis auisos, como tambien de las intenciones que V. Ex. tiene en yr picando al Enemigo en su retaguardia, y del parecer que es, de que a las partes de Ostelric se hiziesse la oposition possible al passage del Enemigo, para que al mesmo tiempo V. Ex. tuuiesse lugar de hazer algo en la retaguardia, de todo lo que en Barcelona se resoluera, yre auisando a V. Ex. aquien espero ver vitorioso de la atreuida action de Pouar: assi lo haga Dios, que assista y prospere a V. Ex. como lo suplica y interesse quien es,

De V. Ex. El mas humilde y obediente seruidor,

Dom Ioseph de Biure y de Margarit.

Cabra 24. Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,

Obeissant aux ordres qu'il vous a pleu m'enuoyer de Montblanc, sur l'auis que ie vous auois donné, que mes confidens de la plaine de Tarragonne me mandoient, que le Marquis de Pouar faisoit enleuer tous les cheuaux qu'il pouuoit trouuer, & mesme les Asnes, pour monter 2500. Fantassins, afin d'aller auec plus de diligence de Tarragonne à Roses, & trauerser ainsi par terre tout le pays, auec trois mil Cheuaux, & 2500. Fantassins, pour auec plus de commodité & de diligence secourir Perpignan par Rozes: Ie parts à l'instant, quoy qu'il soit dix heures de nuit, & à minuit ie feray à cheual, pour arriuer demain au soir, s'il plaist à Dieu, à Barcelonne: où estant ie ne manqueray de donner la Lettre de creance, qu'il vous a pleu m'enuoyer pour Monsieur le Mareschal de Brezé, & de l'informer au long du dessein, & de la marche des Ennemis, & de la resolution où vous estes de les suiure, & de donner sur leur arrieregarde; & que pour cét effet il seroit

seroit bon qu'on leur fit grande resistance du costé d'Ostelric, pour vous donner le temps de les harceler. Ie ne ne manqueray de vous tenir auerty des resolutions qui se prendront à Barcelonne, & i'espere que vous serez victorieux de l'action temeraire de Pouar. Dieu le veuille & vous donne toute assistance & prosperité, ainsi que l'en prie celuy qui est de V. Ex. le plus humble & obeissant seruiteur, Dom Ioseph de Biure & de Margarit.

DV MESME AV MESME.

EXCELENTISSIMO SEÑOR,

En siguiendo las ordenes de V. Ex. he llegado a las cinco d'esta tarde, a esta Ciudad: Y por ganar tiempo, me he ydo apear en la propria casa del Señor Marischal de Brezè, que he hallado yndispuesto de su dolor de gota. Y al mesmo tiempo que le he dado la de creencia de V. Ex. al que empeçaua a leer, ha llegado vn correo que enuiaua de Villafranca el Sergento Major Don Francesco Sorribes, auisando como ya el Marques de Pouar con su exercito se hallaua en marcha delante aquella villa: Y hauiendo juntado su Ex. su Consejo de guerra, aunque el se inclinaua de que se pidiessen mil mosqueteros a esta Ciudad, por embiar promtamente a la villa de Martorel, le he hecho comprehender que el Enemigo por yr a Rosas, no passaria por aquella villa: Y que el mas conueniente era auisar a sus Regimentos de Infanteria Francesa, que me ha dicho se hallauan en marcha a las partes de Girona, se diessen toda prisa por llegar a la villa de Ostelric, y que al mismo tiempo se diessen ordenes apretados por todas las villas de la marina hasta Palamos, llano de Girona y su vezindad, llano de Vicque, y del Valles, para que toda la gente que se hallare apta por llenar armas, acudiessen dentro de veinte y quatro horas a Ostelric: Y hazer alla, o adonde pareciere el puesto mas a proposito de aquella vezindad, vn gruesso de gente por impedir en medio de aquellos montes el passo al Enemigo: que como el camino era rompido, seria facil, y de la misma suerte al poder de V. Ex. picar la retaguardia al Enemigo, siendo fuerça de hallarle muy debilado por aquellos montes, y romperle. A lo que el dicho señor Marischal de Brezè se ha conformado a mi pareçer, y no pudiendose poner en campaña, por su indispusitian de la gota, me ha ordenado que yo partiesse, por hazer a las partes de Ostelric las diligencias sobredichas y demas juzgaria conuenir: y assi digo, que me partire esta propria noche, con las municiones necessarias que me seguiran, y que antes que no sea mañana a la noche, haure reconocido todo aquel pais, y el puesto que juzgare mas a proposito para fortificarme, juntando el major numero de gente que el tiempo me dara lugar: y de todo yre dando auisos al Señor Marischal y a V. Ex. esperando que Dios nos tiene de dar vn feliz sucesso. Assi lo haga, como tiene el poder, y a V. Ex. guarde, como le suplica quien es &c. Barcelona, 25 de Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANCOIS.

EXCELENTISSIME SEIGNEVR,

Suiuant vos ordres, ie suis arriué en cette ville sur les cinq heures du soir, & pour gaigner temps, i'ay esté mettre pied à terre au logis de Monsieur le Mareschal de Brezé, que i'ay trouué malade de la goutte. Ie luy ay baillé vostre lettre, & au moment qu'il commençoit à la lire, est arriué vn Courrier de Villefranche, despesché par le Sergent Major Don François Sorribes, qui luy mande que le Marquis de Pouar estoit en marche, & qu'il estoit à la veuë de sa place. Surquoy Son Ex. ayant assemblé le Conseil de Guerre, il concluoit à demander mil mousquetaires à cette ville, pour les enuoyer à Martorel: mais ie luy ay fait comprendre que les Ennemis ayant dessein d'aller à Roses, ce n'estoit pas leur chemin de passer par là, & que le plus expedient estoit de donner ordre aux Regimens d'Infanterie Françoise, qui estoient du costé de Girone, de se rendre en diligence à Ostelric, & en mesme temps en enuoyer d'autres tres-pressans à toutes les villes du costé de la mer, iusques à Palamos, plaine de Girone, plaine de Vieq & de Valles, afin que tous ceux qui se trouueront capables de porter les armes, ayent à se trouuer dans 24. heures à Ostelric, dans lequel lieu, ou vn autre proche, il seroit à propos de faire vne grande assemblée de gens de guerre, afin qu'à la faueur des montagnes & des defilez, on pût empescher auec auantage la marche des Ennemis: ce qui seroit d'autant plus facile, que les chemins sont fort rompus, & que vous les harceleriez tousiours en faisant charger leur Arrieregar-

de. S. Ex. est tombé dans mon sens, & ne pouuant monter à cheual à cause de son indisposition, il m'a commandé de partir promptement pour Ostelric & les enuirons, pour executer non seulement la proposition que i'auois faite, mais tout ce que ie iugeray necessaire pour le seruice du Roy & le bien du pays. De sorte que cette mesme nuit, ie pars auec les munitions necessaires, & i'espere qu'auant qu'il soit demain nuit, i'auray visité tout ce païs-là, & reconnu le poste le plus auantageux pour nostre dessein; où ie me fortifieray, & assembleray le plus de monde qu'il me sera possible. Ie vous tiendray auerty de tout ce qui se passera, & Monsieur le Mareschal aussi; & i'espere que Dieu nous donnera vn bon succez: ie l'en prie, & qu'il vous conserue, &c. De Barcelonne le vingt cinquiéme Mars 1642.

DV MESME AV MARESCHAL DE BREZÉ.

EXCELENTISSIMO SEÑOR,

Obedeciendo las ordenes de V. Ex. me parti a hier a la noche, d'essa Ciudad, y he llegado esta tarde a esta villa de Ostelric, afin de reconoçer el puesto mas fauorable por poder impedir el passo al Enemigo: y despues de hauer bien reconoçido todos los passages, he hallada el mas a proposito el de la puente de Sansaloni: a donde me retirare esta noche, por empeçar mañana por la mañana a ordenar lo que se tendra de hazer, que espero que en dos dias pondre aquel puesto arto bien. Antes de partirme d'esta villa, despedire todas las ordenes necessarias a los tres Regimientos Franceses de Infanteria, que he tenido auiso son al Lagostera y Masenic, y assi espero que mañana los tendre a Sansaloni, y que dentro de dos dias tendre todas las milicias de las villas maritimas, y de las partes de Girona, Vicque y del Valles. De que despedi ya todas las ordenes desde la Villa de Granolles, y espero conforme la buena disposition y voluntad que hallo en los pueblos, juntar mas de cinco mil Catalanes; de que yre dando continuos auisos a V. Ex. por obedeçer sus ordenes, con el respeto que deue quien es &c. Ostelric 26. de Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE en François.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,

Suiuant vos ordres ie partis hier au soir de Barcelonne, & suis arriué ce soir en cette ville d'Ostelric, afin de reconnoistre le poste le plus auantageux pour empescher le passage aux Ennemis; & apres les auoir tous bien reconnus, i'ay iugé que le pont de Sansaloni estoit le plus important & le plus propre; c'est pourquoy ce soir mesme ie m'y rendray, afin que demain au matin ie puisse donner les ordres necessaires, & i'espere dans deux iours de mettre ce poste en bon estat. Auant que partir d'icy, i'enuoieray les ordres aux trois Regimens d'Infanterie Françoise, qui suiuant les auis que i'ay, sont à Lagostera & Masenic; en sorte que demain ils pourront arriuer à Sansaloni, & dans deux iours, les milices des villes maritimes, & celle du costé de Girone, Vicque & de Valles, ausquelles i'enuoiay les ordres dés Granolles. I'ay trouué parmy les peuples tant de bonnevolonté pour le seruice du Roy, que i'espere dans peu auoir assemblé plus de cinq mil Catalans. Ie vous tiendray auerty de tout ce qui se passera, suiuant l'ordre que vous m'en aués donné, & seray tousiours auec le respect que ie dois &c. A Ostelric le 26. Mars. 1642.

DV MESME A MONSIEVR DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT

EXCELENTISSIMO SEÑOR,

En conformidad de lo que he escrito a V. Ex. de Barcelona, digo con esta que llegue a hier a la villa de Ostelric, y que despues de hauer bien reconocido el terreno del pais, he jusgado que el mejor puesto para fortificarme con la prisa que pide la occasion, es en el mesmo passo de la puente de Sansaloni, a donde me hallo, y le estoy ya trabajando, y espero que en dos dias me hallare arto bien acomodado y fuerte de gente, porque sin duda tendre los tres Regimientos Franceses de Infanteria, y espero de la buena disposition y voluntad, que hallo en los Catalanes, juntar vn grande numero que passaran de cinco mil: con que espero que si el Enemigo continua su atreuimiento, que pagara la pena del, en este passo; estimando a V. Ex. me haga merced de mandarme auisar

de la marcha del Enemigo, y de mas de lo que vera conuenir, pues sabra con esta que me hallo a este passo por obedeçer sus ordenes, como quien se precia ser, &c. A Sansaloni 27. Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANC,OIS.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,
Conformement à ce que ie vous ay escrit de Barcelonne, ie suis obligé de vous dire que i'arriuay hyer à Ostelric : & apres auoir reconnu le pays, i'ay jugé que le pont de Sansaloni estoit le lieu le plus propre & le plus auantageux pour m'y fortifier. C'est ce que ie fais auec tant de diligence, que i'espere dans deux iours de mettre ce poste en bon estat, & qu'il sera muny de beaucoup de monde ; car outre les trois Regimens François, i'espere assembler plus de cinq mil Catalans, tous de bonne volonté, & prests de bien receuoir les Ennemis, s'ils se presentent, & de leur faire porter la peine de leur temerité: Ie vous suplie de me tenir auerty de la marche des Ennemis, & de ce qui s'offrira pour vostre seruice, puis que ie me picque d'estre, &c. De Sansaloni le 27. Mars 1642.

DV MESME AV MARESCHAL DE BREZE'

EXCELENTISSIMO SEÑOR,
He visto con la que V. Ex. se ha seruido fauorecerme, el dichoso sucesso que el Señor de la Motta ha tenido con el combate que ha tenido con los Enemigos, y el nombre y calidad de los prisioneros que se han hecho. De que he hauido grande gusto, dando muchas gracias a V. Ex. del fauor y merced, que se ha seruido hazerme, en darme con su carta y espresso tan buenas nueuas : que en cambio d'ellas, dire a V. Ex. que yo me hallo ya harto bien fortificado en esta puente, y con los tres Regimientos Franceses, que haran mil setecientos hombres effectiuos, y tres cientos Cauallos, que ya han passado por yr al Señor dela Motta que me ha detenido, gouernados por Monsieur de Chasteau-Roy, y mas de cinco mil Catalanes, buena gente y de voluntad ; que en todo tendre passados 7000. hombres, con que espero que la que ha quedado al Enemigo del combate, que han tenido con el Señor de la Motta, tiene de quedar rendido Pouar con toda su gente a este passo. Assi lo permita Dios, que guarde V. Ex, como le suplica quien es, &c. Sansaloni 28. Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANC,OIS.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,
I'ay apris auec vne extreme ioye, du Courrier qu'il vous a pleu me depescher, l'heureux succez du combat que Monsieur de la Motte a liuré aux Ennemis, auec la liste des noms & qualité des prisonniers. En eschange d'vne si bonne nouuelle, ie vous diray que ie suis desia bien fortifié à ce pont, où sont arriuez les trois Regimens François. qui composent dix-sept cens hommes effectifs, & trois cens Cheuaux, commandez par Monsieur de Chasteau-Roy, & cinq mil Catalans, tous bien resolus, en sorte que ie me trouue auec plus de sept mil hommes, auec lesquels i'espere acheuer de vaincre le reste de l'armée de Pouar s'il se presente. Dieu le veüille ainsi, & vous conserue comme l'en suplie, &c. De Sansaloni le 28. Mars 1642.

DV MESME AV MESME.

EXCELENTISSIMO SEÑOR,
El auiso, que V. Ex. se ha seruido darme por su Guarda, de que el Enemigo ha tomado resolucion de voluerse de Monmelo a Tarragona, hauiendo sauido que yo quedaua bien fortificado a Sansaloni, y que el Señor de la Motta les hauia tomado los passos ala retaguardia, ordenandome que yo con diligencia, vaya siguiendo el Enemigo, he recenido despues de hauer ya marchado tres leguas, que hay de Sansaloni a este lugar dela Rocca, a donde he recenido el orden de V. Ex. y antes en Sansaloni, otro del Señor de la Motta, con que me ordenaua lo mesmo que V. Ex. y hauiendo dejado sobre la puente dos mil hombres de pied, porque si a caso el Enemigo hazia alguna falsa marcha, yo pudiesse ganar mas presto aquel passo, y defenderle con los dichos dos mil hombres, he tomado mi marcha con el resto, que seran cinco mil hombres passados y tres cientos Cauallos,

assegurando V. Ex. de seguir las ordenes con toda puntualidad, y que antes no sea noche, llegaré al puesto adonde son los Enemigos, esperando que aquellos quedaran en nuestras manos, castigados de su atreuimiento, y de todo lo conueniente yre dando auiso a V. Ex. siendo, como soy, de todo mi coraçon, &c. Dela Rocca 29. Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANÇOIS.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,
L'aduis qu'il vous a pleu me donner par vn de vos Gardes, que les Ennemis sçachant que i'estois bien fortifié à Sansaloni, auoient pris resolution de s'en retourner de Monmelo à Tarragonne, & que Monsieur de la Motte s'estoit saisi des passages & incommodoit leur arriere-garde, & que ie me mette à les poursuiure en toute diligence, ce mesme auis m'ayant esté aussi enuoyé par Monsieur de la Motte, ie me suis mis en marche incontinent, auec cinq mil hommes, & en ay laissé deux mil d'Infanterie sur le pont de Sansaloni; afin que si les Ennemis faisoient vne fausse marche, ie puisse rejoindre cette Infanterie, auant leur arriuée, & leur disputer le passage. Ie me trouue donc desia en ce lieu de la Rocca, auec plus de cinq mil hommes & trois cens Cheuaux, vous asseurant que ie suiuray ponctuellement vos ordres, & qu'auant qu'il soit nuit, i'arriueray au mesme poste où sont les Ennemis, lesquels, comme i'espere, seront chastiez de leur temerité. Ie ne manqueray de vous donner auis de tout ce qui se passera, comme estant de tout mon cœur, &c. De la Rocca le 29. Mars 1642.

DV MESME AV MESME.

EXCELENTISSIMO SEÑOR,
Hauiendo llegado a medio dia a esta villa de Martorel, siguiendo los Enemigos, he recebido auiso del Señor de la Motta, como el Enemigo se hallaua entre la Granada, y los montes que van a la Llacuna, cerca de vn lugar que se llama Grabuac, y que Su Ex. hauia tomado los passos del Coll del Francas, y el de Santa Christina, y que dudando que el Enemigo no se voluiesse atras, me ordena que yo no me mueua d'este lugar: pero como yo he dejado dos mil hombres a la puente de Sansaloni, adonde a caso que el Enemigo vuelua atras, yo podre ser mas presto que el Enemigo, y defender aquel passage con la gente sola qu'es alla, sabiendo que el Enemigo tiene dos passos por passar, que son el del Coll del Boch y de Pontos, y dejar burlado al Señor de la Motta, sin passar adonde le espera, y saluarse por aquellos puestos a Tarragona, he resuelto marchar dia y noche por yr a ganar aquellos passos, y hallarme a la eminencia sobre los Enemigos; esperando tiene de ser mi marcha de grande conueniencia, por la perdicion de los Enemigos. De que he de dar auiso de todo al Señor de la Motta, como le doy a V. Ex. a quien espero poder mañana dar la norabuena de la entera perdicion del Enemigo. Assi lo haga Dios, que guarde felices años V. Ex. como le suplica quien es, &c. A Martorel a 30. de Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANÇOIS.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,
Estant arriué à midy en cette ville de Martorel, poursuiuant les Ennemis, i'ay receu aduis de Monsieur de la Motte; qu'ils estoient entre la Granada & les montagnes qui vont à la Lacuna, proche vn lieu qui s'appelle Grabuac, & que son Excellence s'estoit saisi des passages du Coll de Francas & de Sainte Christine, & qu'il craignoit que l'Ennemy ne s'en retournast, & que dans ce doute ie ne sorte point de cette ville; mais comme i'ay laissé deux mil hommes à Sansaloni, & que ce nõbre est suffisant pour le deffendre, en cas qu'il persiste dans sa marche, & sçachant, comme ie sçay, qu'il peut s'eschaper par deux endroits, qui sont les montagnes de Boch & de Pontos, & ainsi laisser Monsieur de la Motte abusé, & se retirer par là à Tarragonne; ie me suis resolu de marcher iour & nuit, & de gaigner auparauant eux le sommet de ces montagnes. I'espere que ma diligence sera de grande vtilité pour acheuer leur ruyne, de quoy ie donne auis à Monsieur de la Motte, ainsi qu'à vous, à qui i'espere de mander demain leur entiere deffaite, & m'en conjoüir auec vous. Dieu le permette ainsi, & vous conserue longues années, comme l'en suplie, &c. De Martorel le 30. Mars 1642.

DV MESME AV MESME.

EXCELENTISSIMO SEÑOR,

De Martorel di haier auiso a V. Ex. del auiso y orden, que alla hauia recenido del Señor de la Motta, y de la resolution que yo hauia tomado en marchar por ganar al Enemigo los passos del Coll del Bosch y de Pontos: que ha sido mi marcha tan conueniente y a proposito, que hauiendome reconocido los Enemigos superiores d'ellos a la eminencia, y hauerles aparecido al mesmo tiempo el Señor de la Motta, al delante, por el llano, han tenido por su mejor partido, pedir quartel y rendirse sin pelear, que defenderse pelcando: que de tan feliz sucesso y gloriosa victoria, como es el hauer rendido enteramente todo el exercito de Pouar, doy a V. Ex. muchas en hora-buenas, como aquien ha sauido tambien guiar con sus acertadas ordenes, todo lo que se ha hecho por alcançar vn tan feliz y dichoso sucesso; teniendome por dichoso en hauer sauido seguir las que V. Ex. me ha honrado. De que me honrare en todas las occasiones, quales podre merecer, haziendo conocer que soy con toda passion y affecto, &c. De Villa Franca de Panades 31. Março 1642.

CETTE DEPESCHE A ESTÉ AINSI TRADVITE EN FRANÇOIS.

EXCELLENTISSIME SEIGNEVR,

Ie vous escriuis hier de Martorell, & vous donnay auis des ordres que i'y auois receus de Monsieur de la Motte, comme aussi de la resolution que i'auois prise de me saisir des montagnes de Bosch & de Pontos. Ma marche a esté si à propos & si auantageuse, que les Ennemis m'y estant venu reconnoistre, & ayant trouué les eminences occupées par mes troupes, en plus grand nombre que les leurs, & que Monsieur de la Motte estoit à leur veuë dans la plaine, ils ont mieux aymé demander Quartier que de combattre, & se sont tous rendus prisonniers, sans tirer vn coup. Ce glorieux succez est deu aux sages conseils de V. Excellence, qui a sceu donner ses ordres si bien à propos: en mon particulier, ie m'estime beaucoup heureux & honoré, de les auoir executés, & le feray tousiours de vous obeyr dans les occasions qui se presenteront, comme estant auec passion, &c. De Villa-Franca de Panades le 31. Mars 1642.

DE MONSIEVR DE NOYERS A DOM IOSEPH DE MARGARIT.

MONSIEVR,

Ie suis bien ayse, que l'obligation que i'ay de remercier vostre courtoisie, des tesmoignages qu'elle m'a donnez de son souuenir en diuerses occasions, & tout recemment dans l'heureux succez des combats de Monsieur le Mareschal de la Motte, celle que i'ay aussi de me conjoüir de l'honneur qu'il a pleu au Roy luy faire, de l'appeller à la charge de Mareschal de ses camps & armées, me donne lieu, non seulement de luy renouueller les asseurances du seruice que ie luy ay voüé, mais aussi de me plaindre à luy, de ce que Messieurs ses enfans ne sont pas encore à Paris, où ie les desire il y a si long temps. La saison semble vous conuier à les y enuoyer au plutost, afin d'euiter l'incommodité des chaleurs, qui pourroient leur estre incommodes dans la tendresse de leur âge. Agreez la solicitude d'vn amy, pour vn gage qu'il estime beaucoup de l'amitié qui luy a esté promise: & tenez pour certain qu'en quelque lieu que ce soit, le pere & les enfans trouueront en moy le zele & l'affection, Monsieur, d'vn tres-humble, &c. De Narbonne ce 19. Avril 1642.

DE MONSIEVR D'ARGENSON AV MESME.

MONSIEVR,

En arriuant icy, i'ay trouué que son Excellence estoit sur le point de partir, pour s'en aller trouuer le Roy deuant Perpignan. Et comme il a trouué vostre presence necessaire en cette ville, il a fait les ordres & les depesches que ie vous enuoye, tant pour vous, que pour Monsieur le Marquis de la Luzerne; à qui vous les ferez rendre s'il vous plaist, & le verrez, pour conferer ensemble,

auant que de partir. Que si ledit sieur de la Luzerne, qui est allé auiourd'huy concher à Mont-Serrat, estoit passé vers Monsieur le Mareschal d'Houdancourt, quand vous receurez cette depesche; il faudroit, s'il vous plaist, l'enuoyer à mondit sieur le Mareschal d'Houdancourt, auquel son Excellence escrit vne Lettre sur ce sujet, qui est dans le paquet dudit sieur de la Luzerne, parce que s'il est encore en vos quartiers, ce sera à luy à l'enuoyer à mondit sieur le Mareschal d'Houdancourt, pour receuoir ses ordres plus particulierement. Vostre arriuée nous sera icy forr necessaire ; c'est pourquoy ie vous supplie d'y venir le plutost que vous pourrez, & de croire que ie suis de tout mon cœur, &c. A Barcelonne ce 29. Avril 1642.

DV MARESCHAL DE BREZE' AV MESME.

MONSIEVR, Ayant receu ce matin ordre du Roy, de me rendre aupres de sa personne en Roussillon ; c'est ce qui m'a obligé de vous depescher le cy-joint, de venir icy pour faire en mon absence les choses necessaires pour le bien du seruice du Roy, & celuy particulier de ce Principat, sur les conferences que vous aurez auec Monsieur d'Argenson pour cela. En mesme temps, Monsieur, ie vous prieray de vouloir estre asseuré de mon seruice, & de m'accorder la continuation de vos bonnes graces, & de vostre amitié ; qui ne peut iamais estre plus estimée de personne, que de celuy qui est, Monsieur, Vostre tres-affectionné Seruiteur. De Brezé.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay receu la Lettre, que vous auez pris la peine de m'escrire du 8. de ce mois, touchant la victoire que les armes du Roy obtinrent lors sur les Ennemis. Sa Majesté a bien sceu ce que ces Messieurs de Catalogne y ont contribué, & a voulu témoigner le contentement qu'elle en a eu par vne Lettre expresse, qu'elle a escrite à Messieurs de la Deputation. Mais ie vous puis asseurer, qu'en particulier elle a esté informée de ce que vous auez fait en cette occasion, pour son seruice, & le bien de cette Prouince ; dont sa Majesté a eu vne particuliere satisfaction. C'est ce que vous connoistrez dans les occasions qui se presenteront, de vous departir ses graces, ou aux vostres ; comme elle s'est desia resoluë de faire à l'esgard de Monsieur vostre frere. Ie contribueray tousiours pour ce bon effet auec beaucoup d'affection, comme estant veritablement, Monsieur, vostre tres-affectionné seruiteur Chauigny. A Narbonne ce 1. May 1642.

DE MONSIEVR D'ARGENSON AV MESME.

MONSIEVR,

I'ay receu les deux Lettres qu'il vous a pleu de m'escrire, l'vne par Monsieur Darismendy, & l'autre aujourd'huy par vn de vos gens. Ie croy que vous aurez beaucoup de difficulté à faire conduire les deux pieces de canon, que Monsieur le Mareschal d'Houdancourt desire. Il faut faire neantmoins pour cela tout ce qui sera possible, puis qu'il le demande, & continuer, s'il vous plaist, les soins que vous en prenez. Il faudra aussi que vous mandiez à Monsieur de Dorée, qu'il vous enuoye de l'armée, l'argent qu'il vous faudra pour la despence que vous aurez à faire pour ce sujet: ou bien, ie vous le feray rendre icy par le sieur Clauzel, quand il sera venu de la Cour. Mais il sera bon que vous tiriez vn ordre de Monsieur le Mareschal d'Houdancourt, de ce à quoy montera cette despense. Ie fais mon possible, pour luy enuoyer des poudres & des boulets par la mer.

Il seroit bien necessaire que vous fussiez à Barcelonne, comme ie vous ay escrit. Mais puis que vous estes occupé, & que mondit sieur le Mareschal d'Houdancourt desire que vous l'assistiez, vous pouuez, s'il vous plaist, faire ce qu'il desire presentement: mais aussi-tost que vous aurez fait ce qui se pourra, & que vous aurez mesme fait vn voyage vers luy, si c'est vne chose absolument necessaire,

i'estime qu'il sera boo que vous veniez, s'il vous plaist, à Barcelonne le plustost que vous pourrez, comme ie l'escris à mondit sieur le Mareschal d'Houdancourt. Parce que le Roy desirant de tenir les Estats generaux de ce Principat, il faudra necessairement que i'aille trouuer sa Majesté dans quelque temps, pour ajuster toutes les choses qui ne se peuuent si bien escrire, comme expliqoer de viue-voix, & que ie ne puis du tout quitter Barcelonne, que vous n'y soyez. Prenez donc, s'il vous plaist, vos mesures sur ce fondement, & croyez que ie suis de tout mon cœur, &c. A Barcelonoe ce 4. May 1642.

Ie vous suplie d'enooyer les depesches iointes à Monsieur le Mareschal d'Houdancourt.

La Caualerie Catelanne est partie hier pour aller vers Villefranche; & Dom Heorique Ioüan m'a asseuré qu'il s'en va demain matin auec l'argent pour la payer.

DV ROY CATHOLIQVE A SES PROVINCES D'ESPAGNE.

Avnque haya sido Dios seruido, de que sucediesse la perdida de Don Pedro de Aragon, en Caualleria y Infanteria, tan desastrada, sin orden y contra orden mia expressa: Y hauiendo la Armada naual, que mande formar para Cataluña, retardadose, que aun oy no se saue que haya partido, hauiendo yo ordenado saliesse a los 20. de Março passado, con que no se huuiera perdido Collibre, ni peligrara lo demas, accidentes tan graues y no pensados, como obrados y omitidos contra orden, y sin orden; que aunque nos han atajado, han propuesto mis designios summamente; No obstante todo esto, parto oy de Aranjuez en el nombre de Dios, a la frontera de Castilla, la vuelta de Moya y Cuenca, que estan en la misma raya de Aragan y Valencia, con el valor y estimacion que hago de mis Reynos de Aragon y Valencia, a dar prissa y calor hasta con mi propria persona, al reparo de sus fronteras con Cataluña, por atajar quanto antes se pueda, el daño que el Enemigo intentaria hazelles en este frangente. Hauiendo entendido tambien, que aunque los Reynos, Ciudades y villas de Castilla, se hallan con dezeo y animo grande de seguirme, y hazer sus mayores essuerços, no tienen estos medios tan promtos, como seria menester para hazer executar la ofensiua, juzga no han' llegado aun las respuestas de algunas d'ellas, con que es fuerça ordenar a todos, que me auisen a dia cierto cada vna, en el que podran partir con todo lo necessario, para que las marchas se dispongan, ajustando los mas retardados, con los mas adelantados, sin que se haga molestia en Castilla, ni en Aragon, ni en Valencia, y sin detenerse alojados y aquartelados, puedan marchar consecutiuamente con el regimiento del Principe mi muy caro y amado hijo, y con el troço de Madrid. He resuelto ponerme en los confines de Castilla, por poder encaminar de mas çerca los socorros, y hallarme en ygual distançia de los Reynos que me son obedientes, para mas açeleradamente proueer a los accidentes de Castilla, con Portugal, y de Aragon y Valencia, con Cataluña; hasta que entre marchando el exercito, que he resuelto effectuosamente. Ha me parecido aduertiros d'esto, para que lo tengais entendido, y podeis sin mas comodidad que la precisa, estar a punto, y partir al mismo tiempo, que baste para llegar al exercito, quando estuuiere marchando por Castilla, y entrar por Aragon la Infanteria y Caualleria, que ha de seguir mi Real persona. En Aranjuez a los 5. de Mayo 1642. EL REY. Por mandado del Rey nuestro Señor ANTONIO NODARA.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANÇOIS.

Qvoy qu'il aye pleu à Dieu de donner vn tres-malheureux succez a mes armes, par la perte de la Caualerie & Infanterie que commandoit Don Pierre d'Aragon, qui a hazardé mon armée, sans ordre, & mesme contre l'ordre exprés que ie luy auois donné: & que l'armée nauale que i'auois fait aprester contre la Catalogoe, aye tellement retardé de se mettre à la voile, que iusques à present, ie n'ay pas auis qu'elle soit encore en mer, nonobstant que ie luy aye donoé ordre de partir precisement le 20. Mars deroier, ce qui auroit empesché la prise de Collioure, & n'auroit pas mis au hazard tout le reste de la Prouince, qui sont des accidens aussi grands que peu attendus: ces omissions & reocontres estant arriuées sans mon ordre & contre mon ordre, & bien qu'elles me soient d'vn nota-

ble prejudice, & nuisent extremement à mes desseins, ie ne laisse pas de partir aujourd'huy d'Aranjuez à la garde de Dieu, pour m'acheminer sur la frontiere de Castille, du costé de Moya & de Cuenca, qui sont villes esgallemens frontieres d'Aragon & de Valence, m'asseurant entierement sur la valeur & fidelité de mes Sujets de ces deux Royaumes, afin de donner presse & chaleur aux affaires de la frontiere de Catalogne, & arrester incessamment le mal que l'Ennemy pourroit entreprendre de leur causer dans cette malheureuse conjoncture. Estant bien informé aussi, que quoy que mes Royaumes & villes de Castille ont vn extreme desir de m'accompagner, & de faire tous leurs efforts dans cette rencontre, ils ne sont pas pourtant preparez ny en l'estat qu'ils doiuent estre pour attaquer, & mesme on n'a pas encore eu response de la plus-part des villes, pour sçauoir au vray ce qu'elles peuuent fournir. C'est pourquoy il est de necessité de leur ordonner à toutes, de m'auertir precisement du iour qu'elles pourront se mettre en marche auec leurs secours, & que l'on dispose les choses en sorte que les plus esloignées aillent de concert auec celles qui sont les plus auancées, afin que la Castille, l'Aragon & Valence en soient moins incommodées, & que les troupes ne soient pas obligées à faire sejour, & qu'elles puissent marcher toutes en vn temps, auec le Regiment du Prince mon tres-cher & tres aymé fils, & les troupes de Madrid. I'ay resolu auec ces forces de me tenir sur la frontiere de Castille, pour pouuoir auec plus de facilité enuoyer les secours où il sera besoin ; car estant dans vne distance esgalle des Royaumes de mon obeïssance, on pourra auec plus de promptitude pouruoir aux accidens qui peuuent suruenir entre Castille & Portugal, & entre Aragon & Valence, & la Catalogne, iusques à ce que l'armée soit en estat de marcher, comme ie l'ay resolu effectiuement. C'est de quoy i'ay voulu vous donner auis, afin qu'estants informez de ma volonté, vous vous mettiez en estat de partir dans le temps qui vous sera ordonné, & qui vous suffira pour pouuoir ioindre l'armée qui me doit accompagner, lors qu'elle se mettra en marche en Castille pour entrer en Aragon, auec Caualerie & Infanterie. Donné à Aranjuez le 5. May 1642. LE ROY. *Par commandement du Roy nostre Sire.* ANTOINE NODARA.

DV MESME AV MARQVIS DE CASTAÑEDA.

Marques de Castañeda, de mi Consejo de Estado, y Gentilhombre de mi Camara. A Don Iuan de Austria, a quien he declarado por hyo, como teneis entendido, he resuelto de embiarle por agora a la guerra de Portugal, por superintendente della, y tambien del socorro Mediterraneo de los puertos de Andaluzia; y porque deseo que en la expedicion de lo que se le encarga se gouierne con todo acierto, y que en la casa que se le a puesto, se proceda con el ajustamiento que conuiene, he tenido por bien, que la particular satisfaccion, con que me hallo de vos (siendo esta vna accion en que yo manifiesto lo que os estimo, fiando os vna prenda tan propria mia) nombraros para que vais por agora por Gouernador de la casa, y Superintendente de la hazienda, encomendando os enteramente la direccion de sus acciones, y corriendo por vuestra mano, como ha de correr todo, pues del zelo y atencion, con que haueis dado siempre en mi mayor seruicio, puedo prometerme, que en esta ocasion haueis de adquirir muchos y muy particulares motiuos para creçer en mi la memoria de vuestros meritos: y para que os halleis con la noticia de lo que se ha dispuesto en orden a la casa que se le pone, y tratamientos que ha de hazer, se os entregaran dos Relaciones que tratan de la materia, y copia de la Instruccion, que he mandado dar sobre algunos puntos essenciales que se le aduierten, y tambien se os dara a vos otra en razon de lo que ha parecido conueniente preuenir. Con que, y con el lado que pongo en vos, fio en su Diuina Magestad que le ha de ayudar, para que por su mano tengamos muchos y muy prosperos successos. De Aranjuez a 5. de Mayo 1642. EL REY, y mas abajo, HYERONIMO DE VILLANVEVA.

CETTE DEPESCHE A ESTE' AINSI TRADVITE EN FRANÇOIS.

Marquis de Castañeda, de mon Conseil d'Estat & Gentilhomme de ma chambre. Vous sçauez que i'ay reconnu Don Iean d'Autriche pour mon fils, maintenant i'ay resolu de l'enuoyer pour Generalissime de mes armées

contre le Portugal, & des secours des places maritimes de l'Andalousie. Et parce que mon intention est qu'il reüssisse dans son employ, & que dans l'establissement qu'on a fait de sa maison, rien ne s'y passe que bien à propos; I'ay iugé que ie ne pouuois pas deposer vn gage qui m'est si precieux, qu'à vne personne de plus grand merite, & de meilleure conduite que vous estes. Aussi i'espere que dans cette occasion, vous continuerez le mesme zele & affection que vous auez tousiours fait paroistre à mon seruice, afin de m'obliger a rapeler la memoire de ceux que vous m'auez desia rendus. Mon intention est donc, que vous ayez non seulement la Surintendance de sa maison, mais que vous soyez son Gouuerneur, & que vous ayez vne direction absoluë sur sa personne, & sur les affaires qui le peuuent concerner. Et parce que vous n'estes pas informé de la sorte que ie desire qu'il soit traitté, ny de l'ordre qu'on a estably pour sa maison, on vous baillera deux Relations faites sur ce sujet, & copie d'vne Instruction que i'ay fait dresser, sur quelques points essentiels de cét affaire. On vous en donnera encore vne autre qui seruira pour preuenir les difficultez qui pourroient suruenir; au moyen de quoy, & de la personne que ie mets auprés de vous, i'espere en sa Diuine Majesté qu'il l'assistera, & qu'il nous donnera par luy de grands & heureux succez. D'Aranjuez le 5. May 1642. LE ROY, *& plus bas*, HYEROSME DE VILLANVEVA.

DV ROY A DOM IOSEPH DE MARGARIT.

MONSIEVR Dom Ioseph Margarit, voyant qu'en l'absence de mon Cousin le Mareschal de Brezé, il est necessaire qu'vne personne, qui ayt l'authorité requise, agisse de ma part en ma ville de Barcelonne, aux occasions qui s'offriront, ie vous fais cette Lettre, pour vous dire que mon intention est, que vous vous rendiez en madite ville de Barcelonne, pour exercer la charge de Lieutenant en la Capitainerie generalle de Catalogne, & qu'aux affaires qui seront de vostre connoissance à cause de ladite charge, & en toutes les autres qui se presenteront, vous preniez & suiuiez les auis du sieur d'Argenson, comme d'vne personne, en la prudence & affection de laquelle ie me confie entierement, & qui est bien informé de mes volontez sur toutes choses. Et afin que si vous veniez à estre obligé de partir de ladite ville de Barcelonne, il y ayt tousiours quelqu'vn capable d'y seruir aux choses dependantes de ladite charge, ie mande au sieur Dom Ioseph Tamarith, qu'en vostre absence il s'y employe aussi auec les auis du sieur d'Argenson: & m'asseurant que vous satisferez de vostre part à ce que ie desire en cela de vous, auec vostre zele accoustumé, ie ne feray la presente plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur Dom Ioseph Margarit, en sa sainte garde. Escrit au Camp deuant Perpignan le 15. May 1642. LOVIS, *& plus bas*, SVBLET.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE HOVDANCOVRT A DOM Ioseph de Margarit.

ILLVSTRE SEIGNEVR,

Ie m'asseure que vous iugez bien comme vostre personne est necessaire du costé de la plaine de Tarragonne, afin d'y tenir les Ennemis en bride. I'en ay escrit à Monsieur d'Argenson, & ie fais celle-cy à V. S. I. pour luy dire comme il me semble important que vous y alliez promptement, pour y faire les choses que vous iugerez plus à propos, pour le seruice du Roy & pour le bien de la Prouince. Vous pourrez par vos intelligences aprendre les nouuelles de ce que feront les Ennemis du costé de Taragonne & de Tortose; dont ie prie V. S. I. de me donner auis, & de croire qu'en toutes les occasions qui se presenteront de vous seruir, ie le feray auec la mesme affection, que ie suis, Illustre Seigneur, Vostre tres-humble & tres-affectionné seruiteur, La Motte-Houdancourt. A Leyde le 16. May mil six cens quarante deux.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRE SEIGNEVR,

I'ay receu voſtre Lettre, par où vous me mandez ce qui s'eſt fait au Vandrell. I'en auois deſia la nouuelle, & auois auſſitoſt fait partir vn Regiment de Caualerie, & vn d'Infanterie, auec ordre de ſe rendre en toute diligence à Cabres, & à Momblanc; où i'ay laiſſé Monſieur le Comte de Chabot, pour y commander comme Mareſchal de bataille. I'auois deſiré que vous y euſſiez fait vn tour, pour donner tous les ordres neceſſaires: mais puis que vous ne le pouuez, & qu'il eſt à propos que vous demeuriez à Barcelonne, ie le trouue bon, & vous prie de preſſer Meſſieurs de la Deputation, de faire leur Bataillon, & leur faire connoiſtre comme leur longueur eſt prejudiciable à la Prouince. I'ay veu la Capitulation de Dom Ioſeph de Arles, Sergent Major, que ie trouue aſſez honteuſe pour luy. Et pour ce qui eſt de Dom Iayme de Heric, i'eſcriray au Marquis de la Ynoyoſa, pour ſa liberté par eſchange à vn autre Officier.

Vous aurez ſceu comme nous auons pris de force Tamary, où tous les gens de guerre qui eſtoient dedans, ont eſté tuez, à la reſerue de trente ou quarante, que i'ay enuoyez à Leyda. Du depuis, nous auons pris pluſieurs petites places & Chaſteaux, où il y a quantité de viures; & tout le pays eſt en grand effroy. Ie vous prie me donner de vos nouuelles, & de me croire touſiours, Illuſtre Seigneur, Voſtre tres-humble & tres-affectionné ſeruiteur, Le Mareſchal de la Motte. Au Camp de Tamary le 21. de May 1642.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRE SEIGNEVR,

Les Iuras de Vals m'ayants enuoyé demander de faire leuer la garniſon qui eſt dans l'Egliſe, ou bien qu'on leur enuoye des troupes ſuffiſantes pour garder la ville, ie vous les renuoye pour en faire comme vous le iugerez à propos, parce qu'eſtans ſur les lieux vous aurez plus de connoiſſance de ce qui ſe peut faire, que moy. Il me ſemble qu'il ſeroit bon d'y enuoyer des troupes, ſi vous iugez qu'elles y puiſſent eſtre en ſeureté; ou bien retirer ce qui eſt dans l'Egliſe, & faire ruyner toutes les fortifications, afin que les Ennemis ne s'en puiſſent preualoir. Ie laiſſe à V. S. I. d'en faire comme vous le verrez à propos, pour le ſoulagement de ces peuples, qui ſont fort bonnes gens.

Vous ſçaurez, comme nous auons pris tous les dehors & la ville de Monçon. Ie fais à preſent battre Sainte Gnitteria & le chaſteau, & i'eſpere que dedans peu de temps nous en ferons les maiſtres. Ie vous prie de me mander toutes vos nouuelles, & de croire que ie ſuis veritablement, Illuſtre Seigneur, Voſtre tres humble & tres-affectionné ſeruiteur, Le Mareſchal de la Motte. Au Camp de Monçon ce 30. de May 1642.

DV ROY AV MESME.

MONSIEVR Dom Ioſeph Margarit, vous ſçauez comme quoy, & pour quelles raiſons ie ſuis obligé d'auoir ſoin de ma ſanté; ſi bien que s'eſtant vn peu alterée pendant mon ſejour en ces quartiers, ie m'aſſeure que vous ne vous eſtonnerez pas que i'aille faire vn voyage de peu de iours à Beziers, pour y prendre des eaües ſalutaires. Cependant ie n'ay pas voulu laiſſer de vous en donner auis par cette Lettre, & vous dire que i'ay fait reſolution certaine de retourner en ce Camp, Dieu aydant, dans 15. iours, y laiſſant toutes mes troupes, & meſme celles qui ſeruent à la garde de ma perſonne, ſous les commandemens de mes Couſins les Mareſchaux de Schomberg & de la Melleraye, & toutes choſes au bon eſtat qui ſe peut deſirer. De ſorte que i'eſpere, en retournant icy, que cette entrepriſe ſera en eſtat d'auoir bientoſt vne heureuſe fin, & de pouuoir continuer les autres qui feront neceſſaires pour le repos entier de cette Prouince. Ie vous diray auſſi que i'entends que durant ce voyage, vous ayez à continuer auec vos ſoins, & voſtre zele accouſtumé, l'adminiſtration de la Iuſtice, & con-

tribuiez tout ce qui dependra de vous pour le bien de mes Suiets & de mon seruice en ladite prouince, Priant Dieu qu'il vous ait, Monsieur Dom Ioseph de Margarit, en sa sainte garde. Escrit au Camp deuant Perpignan le 8. Iuin 1642. LOVIS, *& plus bas*, SVBLET.

EXTRAIT D'VNE LETTRE DV VINGT-TROISIESME IVIN M. DC. XLII.

L'Armée partit à la pointe du iour, du Camp de Cormant, & alla camper aux Cassines de Saint-Germain proche Auximian. Monsieur le Duc de Boüillon laissa le commandement de l'armée à Messieurs du Plessis & de Castellans, & comme elle commençoit à defiler, prit le chemin de Cazal, où il arriua sur les neuf heures du matin, accompagné de Messieurs de Saint-André & de Salis, Mareschaux de Camp, & de quelques Officiers des troupes de Caualerie & d'Infanterie, de quelques Gentilshommes de sa Maison, & de sa Compagnie des Gardes. Il fut salué de l'Artillerie, & alla descendre au logis de Monsieur de Couuonges; où il vit toute la garnison, qui passa deuant luy & le salua à l'ordinaire. Il disna sur les vnze heures, employa apres disner deux heures de temps à entendre Monsieur de Couuonges, sur l'estat de sa garnison, puis alla visiter le Chasteau, le pont qui se faisoit sur le Po, pour le passage de l'armée, la Citadelle, les Magasins des viures & des munitions de guerre, & fit le tour de la ville par dedans; Il retourna au logis de Monsieur de Couuonges sur les sept heures du soir, & ioüa au trictrac auec Monsieur de Saint-André iusques à huit heures, & puis soupa.

Cependant Messieurs du Plessis & de Castelans, qui auoient quitté l'armée sitost que le campement fut fait, s'estoient rendus à Cazal en diligence: ayant fait voir à Mr de Couuonges, les ordres du Roy cy-dessous transcripts, resolurent ensemble d'arrester M de Boüillon, immediatement apres son souper, pendant lequel M de Couuonges feroit fermer les portes de la ville, & ordonneroit ce qu'il estimeroit necessaire pour la seureté de cette execution. A quoy ayant esté pourueu, Messieurs du Plessis & de Castellans furent conduits de la maison de Monsieur l'Hermite, où ils estoient, dans l'escurie de Monsieur de Couuonges, dont la porte rend dans vn jardin, vis à vis de la chambre où Monsieur de Boüillon se deuoit retirer apres son souper: Et pour induire à quitter le monde qui estoit dans la salle auec luy, & entrer dans ladite chambre, Monsieur de Couuonges luy proposa d'entendre des paysans, qu'il auoit demandez pour l'instruire du chemin, que l'armée deuoit tenir le lendemain apres auoir passé le Po. Mais il arriua que Monsieur de Boüillon ayant apris à l'issuë de son souper, que Messieurs du Plessis & de Castellans auoient quitté l'armée contre son ordre, pour venir à Cazal, qu'ils y auoient seiourné depuis les cinq heures du soir, sans l'auoir veu, commença à soupçonner qu'il y auoit quelque chose qu'on luy celoit; s'en fit entendre à Messieurs de Saint-André & de Salis, leur obserua que Monsieur de Couuonges l'auoit fait attendre plus d'vne heure & demie à souper, qu'a son retour il luy auoit troué le visage tout changé, qu'il luy auoit dit qu'il venoit de faire ronde, ce qu'il exagera comme ridicule, sa place estant couuerte de l'armée; pressa fort ces Messieurs de luy dire ce qu'ils en sçauoient: si bien que comme Monsieur de Couuonges l'aprocha, Monsieur de Boüillon luy demanda si Messieurs du Plessis & de Castellans n'estoient pas à Cazal; ce que luy ayant aduoüé, il esleua sa voix, & dit *Ils me veulent arrester*. A quoy Monsieur de Couuonges luy ayant reparty qu'il n'y auoit rien moins que cela, & proposa d'entrer dans sa chambre, pour entendre les paysans. Montferrains: & Monsieur de Boüillon dit, *il faut parler tout haut, on me veut arrester sans ordre du Roy, il faut me monstrer l'ordre auparauant, ie sçay bien qu'il n'y en a point*; & marcha droit à la porte du logis, où il y auoit vn Corps de garde, qui le laissa passer, pendant que Monsieur de Couuonges estoit couru à l'escurie auertir Messieurs du Plessis & de Castellans; lesquels arriuant trouuerent que Monsieur de Boüillon s'estoit desia échappé.

Lors on fit changer l'ordre, tirer deux coups de canon pour donner l'alarme dans la ville, on fit prendre les armes à la garnison & aux paysans de la ville, on fit border toutes les murailles, & pour animer les habitans, on publia que

Monsieur de Boüillon vouloit liurer la ville aux Ennemis, & qu'il le falloit auoir vif ou mort.

A la pointe du iour on fit assembler le Conseil souuerain de Cazal, qui fit vn ordre au nom de son Altesse de Mantoüe, portant iniončtion à tous habitans de deceler Monsieur de Boüillon à peine de la vie: Monsieur de Couuonges en fit vn pareil pour les gens de guerre de la garnison. Comme on publioit cet ordre-là, vne femme dont le mary estoit à la garde des murailles, ayant oüi du bruit dans sa cassine, fit monter son neueu dans son grenier; où Monsieur de Boüillon fut trouué couuert de paille, sans colet, accompagné d'vn des Officiers de sa maison, & fut saisi par des habitans, qui le conduisirent auec beaucoup d'ignominie & de mauuais traittement iusques au deuant de l'Eglise de Saint Paul, où Monsieur de Couuonges le receut, & conduisit à pied iusques à son logis, où il le fit monter dans vn carrosse, qui le mena au Chasteau, dans lequel il a esté gardé iusques icy.

ORDRE DV ROY A MESSIEVRS D'AIGVEBONNE, DV PLESSIS-PRASLAIN & de Castellans, dont il est parlé en la Lettre precedente.

DE PAR LE ROY.

IL est ordonné au sieur d'Aiguebonne Conseiller au Conseil d'Estat de sa Maiesté, Mareschal de Camp en ses armées & son Ambassadeur en Piedmont, aux sieurs Comtes du Plessis-Praslin, aussi Conseiller d'Estat & Mareschal de Camp esdites armées, & de Castellan pareillement Conseiller d'Estat & Mareschal de Camp ausdites armées, d'auiser aux moyens d'arrester, comme ils feront effectiuement en quelque lieu & maniere que ce soit, Monsieur le Duc de Boüillon, executant cet ordre si secrettement & promptement, que le mauuais dessein qu'il a contre le seruice de sa Maiesté, ne puisse auoir effet, & de le faire conduire en toute seureté dans la Citadelle de Pignerol, où ils le consigneront entre les mains du sieur de Malissy; ayant sa Maiesté pour tesmoignage de cette sienne volonté signé la presente Ordonnance, & icelle fait contresigner par moy son Conseiller & Secretaire d'Estat & de ses commandemens. DONNE' au Camp deuant Perpignan le 12. Iuin 1642. LOVIS *& plus bas* BOVTHILLIER, *Et à costé est escrit de la main du Roy*, Cecy est ma volonté.

AVTRE ORDRE AVX OFFICIERS DE L'ARME'E D'ITALIE.

DE PAR LE ROY.

IL est tres expressement ordonné à tous Mestres de Camp, Colonels, Capitaines, Chefs & Officiers de gens de guerre, estans au seruice de sa Maiesté ou dans les places d'Italie, Capitaines, Gouuerneurs, & Commandans dans icelles, de quelque nation & condition qu'ils soient, d'obeïr à tout ce que les sieurs d'Aiguebonne, du Plessis-Praslin & de Castellan Mareschaux de Camp dans les armées de sa Maiesté, ou l'vn d'eux, leur ordonneront & commanderont pour affaires tres-importantes à son seruice, executans leurs ordres priuatiuement à tous ordres. DONNE' au Camp deuant Perpignan le 12. Iuin 1642. LOVIS *& plus bas* BOVTHILLIER, *Et a costé est escrit de la main du Roy*, Ce que dessus est ma volonté, & que le present ordre soit executé conformement à vn autre datté de ce iourd huy, addressant ausdits sieurs d'Aiguebonne, Plessis-Praslin & Castellan. Ce 12. Iuin 1642. LOVIS.

DV ROY A LA DVCHESSE DE BOVILLON LA DOVAIRIERE.

MA Cousine, Les prattiques & intelligences, que i'ay decouuertes heureusement, que mon Cousin le Duc de Boüillon auoit contre mon seruice auec le sieur d'Effiat-Cinq-Mars, m'ayant obligé à le faire arrester & m'asseurer de sa personne; i'ay bien voulu en vous donnant cet auis, vous dire, que ie ne doute point que l'affection que vous auez tousiours eüe pour mon seruice, & vostre

ſtre prudence, ne vous faſſent prendre vne telle conduite en cette occaſion, que ie n'auray aucun ſuiet d'en eſtre mal ſatisfait, & de m'en reſſentir par le mauuais traitement que ie ſerois contraint de faire audit ſieur Duc de Boüillon. C'eſt à quoy ie deſire que vous penſiez bien, & que vous empeſchiez qu'il n'entre ou ſeiourne dans Sedan aucun de mes Suiets qui me puiſſe eſtre ſuſpect, & qu'il ne s'y faſſe aucunes cabales, qui puiſſent eſtre preiudiciables à mon ſeruice. Ie m'aſſeure que vous ſçaurez bien conſiderer de quelle importance il vous eſt d'en vſer ainſi; ce que me promettant, ie prie Dieu, ma Couſine, qu'il vous ait en ſa ſainte garde. Eſcrit à Montelimart ce 3. iour de Iuillet 1642. LOVIS, *& plus bas* BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR D'ARGENSON A DOM IOSEPH de Margarit.

MONSIEVR,

Le ſieur Philipes d'Eſcarret, Gouuerneur de Cardonne, m'eſcrit qu'il a fait prendre priſonnier vn Chanoine, nommé Itro, par l'ordre que luy en auoit donné, il y a long-temps, le Docteur Horlau de la part du Conſeil. C'eſt vn homme qui a pratiqué auec la Ducheſſe de Cardonne ces dernieres caballes & qui a pluſieurs intelligences dans le pays. Si bien que ledit ſieur d'Eſcarret mandant qu'il ne ſe trouue pas aſſez fort pour l'emmener en ſeureté iuſques à Barcelonne, ie croy qu'il eſt à propos que vous enuoyez le Preuoſt auec vingt Cheuaux iuſques à Cardonne, pour prendre ledit Chanoine Itro, & l'emmener ſeurement dans les priſons de Barcelonne. Ie ſuis de tout mon cœur, &c. A Barcelonne ce 27. Iuin 1642.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDENCOVRT AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,

Sur les auis que i'ay eus, que les Ennemis s'eſtant approchez de Batlde, Onofre Parera Iuras, Franciſch Genoues, & le Prieur dudit lieu, ont paru n'eſtre point affectionnez au ſeruice du Roy & de la prouince, ce qui m'a obligé de leur mander qu'ils s'en aillent promptement vous trouuer, & Monſieur d'Argenſon, pour des affaires d'importance que vous auez à leur communiquer concernant le bien de la prouince; il me ſemble qu'il ſeroit bon de les faire arreſter, ou bien de les garder à Barcelonne, iuſques à ce que ces affaires icy ſoient paſſées, comme vous le verrez plus à propos auec Monſieur d'Argenſon.

La maladie de l'Auditeur Moreta eſt cauſe, qu'il ne peut obeïr à l'ordre, que vous luy auez enuoyé, de vous aller trouuer. Son frere, preſent porteur, vous rendra conte de tout ce que vous pouuez deſirer de luy, & de toutes les nouuelles de ce pays-là. Celles que i'ay de tous coſtez, ſont, que les Ennemis aſſemblent toutes leurs forces; ie veille à decouurir leurs deſſeins. Ie vous prie de me donner les auis que vous en aurez, & de me croire touſiours, &c. A Leyda le 6. Iuillet 1642.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,

Les plaintes, que ceux de Morera ont faites de quelques deſordres commis par ceux du Regiment de Perigort, n'eſtant pas venuës à ma connoiſſance, ne m'ont pas baillé occaſion d'y apporter le remede. Ie vous prie me tenuoyer ſemblables plaintes, afin que ie puiſſe en faire le chaſtiment neceſſaire.

Faites-moy la faueur de faire connoiſtre à Meſſieurs de Barcelonne, que c'eſt vne choſe bien eſtrange de voir que les Ennemis font dans leur voiſinage, tous les efforts pour ſe mettre en eſtat d'aller au ſecours de Perpignan, & que de leur part il ne paroiſt aucune diligence pour s'y oppoſer. Leur Bataillon ne s'auance en aucune façon; ie trouue bien à propos que vous entrepreniez la Iuſtice de ceux qui en ſont les manquemens. Ie vous aſſeure

bien de faite de mon costé toutes les choses qui se pourront ; mais il sera difficile, sans assistance, de suruenir de tous les costez.

I'ay desia escrit à Tarragonne pour Messieurs les Officiers que vous me recommandez ; i'attens la responce, & vous asseure qu'en ce rencontre, & en tout autre, vous connoistrez que ie suis veritablement, Vostre tres-humble seruiteur le Mareschal de la Motte. A Leyde le 8. Iuillet 1642.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois assez vous remercier du souuenir, qu'il vous plaist auoir de moy, & de l'affection que vous me tesmoignez par vostre Lettre, de laquelle ie n'ay iamais douté. Lors que le siege de Perpignan sera finy, vous me ferez plaisir de venir icy le plustost que vous pourrez, & Monsieur le Cardinal Mazarin vous ira rencontrer, deuant que vous arriuiez à Montpellier, pour auiser à ce qu'il faudra faire selon l'ouuerture qu'en a faite le present porteur. Cependant, ie vous coniure de croire que ie suis & seray tousiours, Monsieur, Vostre tres-affectionné seruiteur. De Tarascon ce 9. Iuillet 1642.

Cette Lettre, & les autres qui suiuent du CARDINAL DE RICHELIEV, *escrites de la main de Monsieur Cheré, ou de Monsieur Charpentier, ses Secretaires, estoient enuoyées sans estre signées, dautant que le mal suruenu au bras droit de* SON EMINENCE *l'empeschoit de pouuoir signer ny escrire.*

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT A DOM Ioseph de Margarit.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,

Suiuant ce que vous m'auez escrit, que les troupes faisoient des desordres du costé de Ceruera, i'y enuoyay à l'heure mesme le Preuost de l'armee, pour en informer & chastier les coupables. Il m'a raporté les Lettres & certificats cy joints, que ie vous enuoye ; par où vous verrez comme on satisfait à tout, & que les paysans sont contens. Il ne vient point de plaintes à ma connoissance, que ie n'en fasse de mesme.

Toutes les Lettres que Monsieur d'Argenson m'escrit, sont remplies des témoignages de soins & de peines, que vous prenez pour le seruice du Roy & de la Prouince. Ie n'en sçaurois assez remercier V. S. I. ny luy témoigner la satisfaction que i'en ay : mais ie la puis asseurer que ie le feray bien sçauoir à sa Majesté, & qu'en toutes les occasions, où ie pourray seruir V. S. I. ie le feray auec la mesme affection que ie suis, Illustrissime Seigneur, Vostre tres affectionné seruiteur le Mareschal de la Motte. A Rebeca le 16. de Iuillet 1642.

Ie m'en suis reuenu en ce lieu de Rebeca, & n'ay point de nouuelles des Ennemis, que celles que vous sçauez : ie vous prie de me donner tousiours celles que vous aprendrez.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,

I'ay receu celle que vous me rescriuiez touchant la liberté de Dom Ioseph Dardenes, & des autres prisonniers qui sont à Tarragonne. Ie m'asseure que Monsieur d'Argenson vous aura dit, comme i'auois enuoyé vn Trompette exprés à Tarragonne, & la responce que le Marquis de la Ynojosa a faite, qui ne sont que discours sans aucune conclusion. L'enuie que i'ay de retirer Dom Ioseph Dardenes, est cause que ie consens de rendre le Marquis de Ribas pour luy. Ie mande à Monsieur d'Argenson, qu'il peut l'enuoyer querir, & encore quelques autres Officiers, afin de retirer les nostres ; à quoy ie m'employeray de tout mon pouuoir : vous en pouuez asseurer les parents de Dom Ioseph Dardenes I'enuoye à Monsieur

d'Argenſon vne Lettre de Cabanie, que ie viens de receuoir; par où vous verrez ce qu'il me mande des Ennemis. Si i'en aprends quelque choſe de plus particulier, ie le feray ſçauoir à V. S. I. & feray touſiours, &c. A Rebeca le 19. de Iuillet 1642.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL de Schomberg.

MONSIEVR, Les conſiderations publiques deuant eſtre touſiours preferées aux particulieres; Ie croy que vous deuez trouuer bon, auſſitoſt la preſente receuë, de faire vn tour en voſtre Gouuernement, & aux frontieres de Guyenne, pour y amaſſer les gens de cheual & de pied, que vous auez propoſez vous meſme. Vous ſerez ſi proche de Perpignan, qu'il n'y peut rien arriuer, que vous ne vous y trouuiez. Le ſeruice du Roy m'oblige donc à vous conjurer de ne manquer pas d'effectuer en cela vos premieres penſées; leſquelles ie feray valoir aupres du Roy, ainſi que vous le pouuez deſirer. Cependant, vous croyrez, s'il vous plaiſt, que ie ſuis & feray touſiours, Monſieur, Voſtre tres-affectionné ſeruiteur. De Tarraſcon ce 19. Iuillet 1642.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT A DOM Ioſeph de Margarit.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,
I'ay receu celle que V. S. I. a pris la peine de m'eſcrire, par où vous me mandez comme vous trouuez à propos d'enuoyer icy vn Officier Catalan, pour aller auec vn François viſiter les Quartiers de logemens tant de la Caualerie que de l'Infanterie, afin de remedier aux deſordres. I'ay pluſieurs fois fait connoiſtre que i'auois le meſme ſentiment, & auſſi qu'il demeuraſt prés de moy vn Iuge de Cour, pour rendre la Iuſtice, & faire fournir les viures aux troupes. Ie prie V. S. I. de faire partir l'vn & l'autre le pluſtoſt qu'il ſe pourra, & vous aſſeure que tous ceux qui ſe trouueront coupables, ſeront rigoureuſement chaſtiez. Ie trouue auſſi que pour le repos de la Caualerie & des payſans, il eſt tres-neceſſaire de taxer l'orge & la ſiuade, & que, s'il eſt poſſible, il en faudroit faire de meſme des autres viures Et ainſi toutes choſes iroient fort bien; & ie croy que l'orge & l'aueyne ſera payé raiſonnablement à 7. ou 8. Reals la quartiere, pour toute l'année: & pourtant ie laiſſe cela à ce que vous en reſoudrez auec Monſieur d'Argenſon.

Quant à la liberté de Dom Ioſeph Dardenes, & des autres Caualiers priſonniers, ie vous aſſeure que i'ay fait, & feray touſiours toutes les choſes poſſibles, comme V. S. I. l'a pû connoiſtre par le conſentement que ie donne, que le Marquis de Ribas ſoit rendu pour Dom Ioſeph. Croyez que i'y contribueray tout ce qui eſt en mon pouuoir, auec la meſme affection que ie ſuis, &c. A Rebeca le 21. Iuillet 1642.

Quand vous aurez fait la taxe des viures, il faudra, s'il vous plaiſt, enuoyer des ordres par toute la prouince aux Balles & Iuras, de les faire fournir en payant, au prix que vous l'ordonnerez.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,
Vous verrez par les nouuelles que i'eſcris à Monſieur Leſtat, l'eſtat où ſont les Ennemis, par où vous iugerez comme les affaires preſſent: qui me fait vous prier de faire les diligences poſſibles pour le Bataillon, & pour faire tenir preſts les peuples; afin de les faire aſſembler au premier auis, pour aller prendre le poſte de Sanſalonis, quand nous ſerons certains de la marche des Ennemis, dont ie vous donneray auis. Cependant, ie m'aſſeure que vous redoublerez vos ſoins pour toutes les choſes, que vous iugerez, auec Monſieur d'Argenſon, neceſſaires, vous priant de me croire touſiours auec verité, &c. A Rebeca le 23. de Iuillet 1642.

Ie vous prie de me mander ce qui est du poste de Sansalonis, & si on le peut garder auec seureté : sinon, ie crois qu'il vaudroit mieux le tout ioindre à Martorell; sur quoy i'attendray vostre response.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,
I'enuoye à Monsieur d'Argenson des Memoires qu'il vous fera voir, par où vous apprendrez les mauuais desseins qu'on a sur vostre personne, de Monsieur d'Argenson, & de moy. La part que ie prens en vostre conseruation, & en tous vos interests, me fait vous donner cét auis en diligence, afin que vous y preniez garde. Les autres nouuelles que i'ay de toutes parts, sont, que les Ennemis se preparent à marcher dans peu de iours : c'est pourquoy il est temps que ces Messieurs mettent sur pied leur Bataillon, ou iamais. Ie prie V. S. I. d'y tenir la main, & aussi à faire rassembler la Caualerie Catalanne : & pour toutes les autres choses que vous iugerez necessaires, ie vous ay mandé mes sentimens. Sur ce qui est du pas de Sansalonis, vous en confererez, s'il vous plaist, auec Monsieur d'Argenson, & me manderez ce que vous aurez resolu. Cependant, croyez moy tousiours, &c. A Rebeca le 24. de Iuillet 1642.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,
I'enuoye le sieur Doüet, present porteur, pour estre aupres de vous ; iugeant qu'il vous peut mieux seruir qu'aucun autre, au poste de Sansalonis, si vous iugez le pouuoir garder, & qu'en rompant les chemins par où les Ennemis pourroient passer, à droite & à gauche, vous ne puissiez estre coupez. Quand ledit sieur Doüet sera separé de vous, il sera necessaire qu'il aye vn de vos ordres, pour se faire reconnoistre par les peuples ; afin qu'en vostre absence ils fassent ce qu'il leur dira : c'est vn homme experimenté, & à qui vous pouuez vous asseurer. Vous verrez encore par la Lettre que ie viens de receuoir, que ie vous enuoye, comme les auis que ie vous ay donnez ce matin, me sont confirmez, & quelques autres nouuelles. Ie vous donneray toutes celles que ie receuray, & seray toûjours, &c. A Rebeca le 24. de Iuillet 1642.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,
Ie vous donne auis, comme estant arriué en ce lieu de Momblanc, i'ay receu nouuelles de plusieurs endroits, que les Ennemis sont entrez auec leur armée dans le Camp de Tarragonne. Ie ne suis pas encore bien certain du nombre ; mais il n'y a point de doute que ce ne soit pour passer : c'est pourquoy ie vous prie de faire assembler le plus d'hommes que vous pourrez, & de presser ces Messieurs de faire leur Bataillon. Ie fais marcher toutes mes troupes, & demain ie seray à Igolade ; où vous me donnerez, s'il vous plaist, de vos nouuelles, & quel nombre d'hommes vous pourrez faire. Cependant, ie prie V. S. I. de me croire, &c. A Momblanc le 26. de Iuillet 1642.

DV MESME AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,
Ie vous ay desia mandé comme les Ennemis estoient entrez au Camp de Tarragône. Du depuis, i'ay enuoyé aux Cols, d'où l'on a reconnu leur Camp entre Reus & Cambril. Ie vous donne cét auis, afin que, s'il vous plaist, vous enuoyez le Someten general, pour faire assembler le plus d'hommes qu'il se pourra. I'enuoye l'Infanterie Catalanne qui est à Cabres, à Martorell ; & moy ie m'en vas prendre mon poste à Piera, pour voir ce que les Ennemis voudrôt entreprendre. I'ay mandé

à V. S. I. mes ſentimens ſur le poſte de Sanſalonis ; i'en attends voſtre reſponſe, & m'aſſeure qu'en cette occaſion ſi importante vous redoublerez vos ſoins pour toutes choſes. Donnez moy, s'il vous plaiſt, de vos nouuelles, & que ie puiſſe ſçauoir les hommes que vous pourrez aſſembler. Ie vous tiendray auerty de ce qui ſe paſſera de deçà, & feray touſiours paſſionnement, &c. A Momblanc le 26. de Iuillet 1642.

DE MONSIEVR D'ARGENSON AV MESME.

MONSIEVR,

Ie prie Dieu que voſtre voyage ſoit heureux, & que nous puiſſions auoir contre les Ennemis les auantages, que i'en eſpere de ſa bonté.

Ie vous ay enuoyé vn Memoire touchant les Magarolles, qui m'a eſté aporté ce ſoir.

Vne barque de Prouence, qui vient du coſté du Deſtroit, a aporté nouuelles à Monſieur le Bailly de Forbin, qu'elle a rencontré 14. ou 15. nauires de Portugal, qui viennent ioindre nos armées, & qu'il y a parmy eux des Caractes des Indes. Ie ſuis de tout mon cœur, &c. A Barcelonne le 27. Iuillet 1642.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT AV MESME.

ILLVSTRISSIME SEIGNEVR,

Le Roy m'ayant fait l'honneur de me choiſir pour ſon Lieutenant & Capitaine general en Catalogne ; ie n'ay pas voulu tarder long-temps à en donner auis à V. S. I. & vous aſſeurer, que la plus grande ioye que i'en receuray, ſera d'y rencontrer les occaſions de ſeruir cette prouince, & V. S. I. en particulier. Ie me rendray à Barcelonne, pour faire le Iurement & les autres choſes neceſſaires, auſſitoſt que les affaires & les deſſeins des Ennemis me le permettront ; deſquels ie vous tiendray auerty, & feray bien ayſe que vous me donniez vos bons auis. Cependant, i'enuoye le pouuoir qu'il a pleu à ſa Majeſté de me donner, pour le faire regiſtrer ; en quoy ie me promets que vous me teſmoignerez vos bonnes volontez accouſtumées, vous aſſeurant que ie ſuis auec verité, &c. A Igolade le 27. de Iuillet 1642.

DV ROY AV MESME.

MONSIEVR Ioſeph Margarit, eſtant neceſſaire pour le bien de la Prouince, que vous ſoyez ſuffiſamment authoriſé pour faire punir les crimes qui y peuuent produire du deſordre, pendant qu'en l'abſence de mon Lieutenant & Capitaine general, ou en attendant que quelqu'vn exerce cette charge, vous faites les fonctions qui y apartiennent ; ie vous eſcris cette Lettre, & par icelle ie vous donne pouuoir, en tant que beſoin ſeroit, de connoiſtre des Regalies tant ciuiles que criminelles, afin que l'eſperance de l'impunité ne donne point ſujet à perſonne de faire choſe qui ſoit prejudiciable au bien dudit pays. La preſente n'eſtant à autre fin, ie prie Dieu qu'il vous ayt, Monſieur Ioſeph Margarit, en ſa ſainte garde. Eſcrit à Fontainebleau le 4. Aouſt 1642. LOVIS, *& plus bas*, BOVTHILLIER.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT AV MESME.

MONSIEVR,

Suiuant ce que Monſieur d'Argenſon m'a mandé, ie vous enuoye quatre Lieutenans, honneſtes gens, & ie vous en enuoyeray encore demain d'autres, pour faire ce que vous leur ordonnerez, à la garde des paſſages du coſté de Sanſalonis, & autres lieux que vous iugerez à propos. Il faudra, s'il vous plaiſt, que vous les enuoyez chacun au lieu qu'il ſera neceſſaire, auec vne Inſtruction de ce que vous voudrez qu'ils faſſent, & des ordres pour leur donner authorité, & ſe faire obeïr aux peuples en voſtre abſence. I'en enuoye d'autres du coſté de Monasterol ; mais ie croy qu'il ſeroit bon que vous enuoyaſſiez quelqu'vn aux paſſages depuis Grenouller à Tarraſſe.

S. D. M.

I'enuoye deux Lettres à Monsieur d'Argenson, par où vous verrez les auis qu'on m'a donnez des Ennemis. Ie vous manderay toutes celles que ie receuray, & feray tousiours, &c. A Piera le 7. Aoust 1642.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Pour response à celle, que vous m'auez fait la faueur de m'escrire; ie vous diray touchant l'affaire de Sagana, qu'il en faut laisser faire à la Iustice, suiuant ce qui se doit par les Constitutions de la Prouince.

Quant à ce qui est du Someten, il ne faut pas que les peuples bougent encore de leurs maisons, mais seulement qu'ils se tiennent tout prests à marcher au premier auis qu'ils en auront. Vous leur enuoyerez, s'il vous plaist, cét ordre, afin qu'ils ne se mettent point en despense, n'estant pas necessaire; puis que nous n'auons point de nouuelles que les Ennemis soient prests à marcher.

Pour ce qui est des Catalans qui sont prisonniers à Taragonne, i'employeray tousiours tres-volontiers tout mon pouuoir pour leur liberté, & pour toutes les autres choses qui seront à l'auantage de la Prouince, & en vostre particulier, pour vous faire connoistre que ie suis veritablement, &c. A Villefranche le 14. d'Aoust 1642.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE SCHOMBERG.

MONSIEVR, I'ay receu la Lettre qu'il vous a pleu m'escrire, & le Memoire que ce Gentilhõme m'a rendu de vostre part, par lequel i'ay reconnu l'estat auquel est le siege de Perpignan, duquel il faut atendre auec patience le succez; qu'auec l'ayde de Dieu i'espere estre enfin tel, qu'on a lieu de se le promettre. Cependant, ie vous rends mille graces du desir, que vous auez eu agreable de me tesmoigner, de me voir auant mon depart de ce pays, qui procede de l'affection que ie sçay que vous me portez; en reuanche de laquelle, ie vous coniure de faire estat certain de la mienne, comme estant, Monsieur, Vostre affectionné seruiteur. De la Voute ce 28. Aoust 1642.

DV MESME AVX MARESCHAVX DE SCHOMBERG & de la Melleraye.

MESSIEVRS, Ces trois mots sont pour vous dire, que puis que Monsieur le Mareschal de la Motte consent, que vous gardiez pour cette heure les deux mil hommes de pied, qui luy estoient destinez, ie n'ay rien à dire, qu'à aprouuer le concert qui s'est fait entre vous autres Messieurs: de la bonne conduite desquels i'espere bientost la prise de Perpignan, & peut estre la deffaite des Ennemis. Cependant, vous croirez, s'il vous plaist, que ie suis, Messieurs, Vostre tres-affectionné seruiteur. De la Voute ce 28. Aoust 1642.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT A DOM Ioseph de Margarit.

MONSIEVR,

I'ay receu aujourd'huy auis, que les Ennemis de Leyda doiuent coucher cette nuit à Lesborges, & que ceux de Tarragonne doiuent marcher demain par le Col de Cabres, pour les ioindre, & passer ensemble en Roussillon. I'enuoye à Monsieur d'Argenson vn Memoire du chemin qu'on m'a dit qu'ils peuuent tenir, pour euiter le pas de Sansalonis. Ie vous prie de le voir ensemble, & de m'en mander vos auis. Si tost que ie sçauray que ceux de Tarragonne auront passé les Cols, ie m'en iray à Mârrorell, pour couper chemin par Saint-Culgat & Grenoullet. Cependant, il sera bon que vous renouuelliez vos ordres pour les Sometens; que vous mandiez à Dom Iean de Semanat de faire preparer tous les peuples, & à Dom Ioseph

Sacoste de faire aussi assembler ceux de Lampourdan : & quand ie iugeray que vous deurez partir, ie vous le manderay. Pour ce qui est des freres Lautadors de cette ville, encore que i'aye des confirmations du soupçon qu'on a d'eux, ie vous laisse, & à Monsieur d'Argenson, d en faire ce que vous iugerez à propos: & vous asseure que ie suis veritablement, &c. A Villefranche le 30. d'Aoust 1642. au soir.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Les auis que i'ay des Ennemis, sont que ceux de Tarragonne ont passé le Col de Lisle, & qu'ils ont couché la nuit passée à Momblanc, & Mortare à Lesborges, & qu'ils se doiuent ioindre prés de Cetuera, pour continuer leurs chemins en Roussillon: c'est pourquoy il me semble qu'il est temps que vous partiez pour aller du costé de Sansalonis. Il y a aparence qu'ils veüillent passer par le chemin, dont ie vous ay enuoyé le memoire. Il sera bon que vous fassiez auertir les peuples de ce costé là, & mesme que vous y enuoyez vn Officier François ou Catalan, pour les faire agir à rompre les passages, & à les deffendre aux endroits d'où ils pourront se retirer, afin d'embarrasser tousiours les Ennemis. Ie marche demain de bon matin pour m'acheminer à Martorell, pour couper par Saint-Culgat & Grenoullet ; d'où ie vous donneray de mes nouuelles.

Il a esté pris vn Courrier des Ennemis auec des depesches, que i'enuoye à Monsieur d Argenson, par où vous verrez les resolutions des Ennemis. Vous m'attendrez à Sansalonis, & me croirez tousiours, &c. A Villefranche le 31. d'Aoust 1642.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Voyant que les Ennemis sont dans la Prouince, & que maintenant l'affaire de Perpignan est en estat, qu'il n'y a plus rien à craindre, ie m'en vas demain auec l'armée à Igolade : où ie vous prie de me venir ioindre auec le plus de gens que vous pourrez, tant de ceux du costé de Sansalonis, que des autres, afin que nous chassions l'Ennemy du pays ; à quoy i'espere que nous reüssirons, à leur honte. Quand i'ay voulu commander la Caualerie Catalanne, ils m'ont dit ne pouuoir marcher faute d'argent. Vous le direz, s'il vous plaist, à ces Messieurs, afin qu'ils y donnent promptement ordre. Cependant, ie vous prie de me croire tousiours, &c. A Martorell le 4. Septembre 1642.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AVX MARESCHAVX de Schomberg & de la Melleraye.

MESSIEVRS, I'ay beaucoup de peine à croire, que le Roy puisse tirer grand auantage des Milices, que vous proposez de faire passer par force en Catalogne, & à mon auis, vous vous priuerez pour vne autre fois du secours desdites Milices, qui ne marcheront plus quand on voudra leuer des troupes, de peur qu'on les trompe, comme on aura fait.

Ainsi ma pensée seroit, que Monsieur le Mareschal de Schomberg, Messieurs d'Alby & de Nismes, fissent en sorte que de toutes les Milices on en peust auoir douze ou quinze cens, qui voudroient bien aller volontairement seruir en Catalogne, en leur promettant de les laisser reuenir à la fin d'Octobre ; ce qu'il leur faut tenir religieusement.

Outre ces troupes là, il faut enuoyer le Regiment de Tauannes, & les trois cens hommes de Monsieur de Villeroy, à Monsieur de la Motte.

Vous luy pouuez encore enuoyer les Regimens d'Effiat, de Cauuisson & de Montausier.

Quant à la Caualerie, ie croy que vous pouuez luy enuoyer les neuf Compagnies de Gendarmes, pour seruir iusques à la fin d'Octobre, & le Regiment de

Boiſſac, dont la perſonne ſeruira en la qualité qu'il a de Mareſchal de Camp; le Regiment de Lerans y peut aller auſſi.

Pour le Rouſſillon, ie ſuis d'auis que vous y laiſſiez les Regimens de Caualerie d'Anguien & de Ballou, & que vous departiez le reſte de l'Infanterie, ainſi que vous l'eſtimerez à propos, ou dans le Rouſſillon, ou dans les frontieres du Languedoc: Car ſi vous laiſſiez le Rouſſillon du tout deſnué de gens de guerre, vous vous en repentirez aſſeurement, en ce que les Ennemis pourront en ce cas amener à Roſes par mer cinq ou ſix cens Cheuaux, comme ils le peuuent faire, qui feront du rauage.

L'intention du Roy eſt, que vous mettiez ſi bon ordre à bloquer Salces, qu'il ne puiſſe eſtre ſecouru en aucune façon. C'eſt ce qui fait que ce n'eſt pas trop de laiſſer deux Regimens de Caualerie dans le Rouſſillon, & deux ou trois d'Infanterie, pour cét effet, & pour garentir le Lampourdan.

Ie n'ay point de pouuoir du Roy, de vous permettre de ſa part de quitter le Rouſſillon, que vous n'ayez premierement fait mettre des viures dans Perpignan, pour vn an pour trois mil hommes. Il y a trois ou quatre iours que i'ay fait partir d'icy cent mil liures, que nous auons empruntez pour cét effet; & l'argent ne vous manquera pas.

Ie ne vous dis rien de la garniſon de Perpignan, parce que le Roy y a deſtiné les Suiſſes & Champagne, & vous ferez fort bien d'y mettre encore vn Regiment. Cependant, aſſeurez vous, s'il vous plaiſt, de la continuation de mon affection, & que ie ſuis, &c. De Lyon ce 6. Septembre 1642.

Si nonobſtant ce que ie vous mande cy deſſus, vous pouuez faire paſſer toute la Milice, ainſi que i'en eſcris particulierement à Meſſieurs d'Alby & de Niſmes i'en ſeray tres-aiſe.

PROCEZ VERBAL DE CE QVI S'EST PASSÉ A LA REDVCTION de Sedan à l'obeyſſance du Roy 1642.

NOVS Pierre Seguier, Chancelier de France, Garde des Sceaux & Commandeur des Ordres du Roy, Sur l'auis que nous aurions eu par le ſieur de Boiſloüet, Lieutenant des Gardes du corps du Roy, commis à la garde de Monſieur le Duc de Boüillon, priſonnier au Chaſteau de Pierre-encize, que ledit ſieur Duc l'auoit enuoyé vers nous, pour nous prier d'aller iuſques audit Chaſteau, & qu'il auoit quelque propoſition d'importance à nous faire, Nous nous ſerions tranſportez audit Chaſteau, aſſiſtez des ſieurs Frere Conſeiller du Roy en ſes Conſeils, & premier Preſident en ſa Cour de Parlement de Grenoble, de Laubardemont, Diel ſieur de Miromenil, & de Marca Conſeillers de ſa Majeſté en ſon Conſeil d'Eſtat, de la Coſte auſſi Conſeiller en ſes Conſeils, & Preſident en ladite Cour de Grenoble, de la Guette ſieur de Chazé, Conſeiller de ſa Majeſté en ſeſdits Conſeils, & Maiſtre des Requeſtes ordinaire de ſon Hoſtel: où eſtans nous aurions fait venir pardeuant nous ledit ſieur Duc de Boüillon, lequel nous auroit repreſenté, qu'ayant ſceu le Iugement & l'execution des ſieurs de Cinq-Mars & de Thou, & connoiſſant par les charges qui ſont au procez contre luy, & ſa propre confeſſion, qu'il ne ſçauroit euiter vne pareille condamnation, s'il eſtoit iugé, il nous ſuplioit au nom de Dieu de differer à mettre ſon procez ſur le Bureau, iuſques à ce qu'il eût reſponce d'vne propoſition qu'il veut faire au Roy.

Que la place de Sedan ayant eſté cauſe de tous ſes malheurs, & eſtant extremement importante pour la France, il ſuplie le Roy de la receuoir, & la prendre en ſes mains, & luy donner grace.

Qu'il n'a point de condition à faire auec ſon Maiſtre, qu'il la luy remettra purement & ſimplement, pour en vſer ainſi qu'il ſemblera bon à ſa Majeſté, & cependant qu'il prendra la hardieſſe d'eſcrire à MONSIEVR LE CARDINAL DVC, pour faire connoiſtre à S. E. & par le détail, tout ce qui eſt de ſon intention, laquelle il ſoumet toutesfois entierement à la volonté du Roy.

Qu'il ne fait point cette propoſition pour gaigner temps & allonger cette affaire; parce qu'il pretend, ſi ſa Majeſté l'agrée, luy faire remettre ladite place de

Sedan dans dix iours, enuoyant expressement à Sedan, comme il fera, l'vn de ses beau-freres à cét effet.

Sur quoy nous autions donné parole audit sieur Duc de Boüillon, de differer pour quelque temps à proceder au Iugement de son procez, & cependant, que nous dônerions auis au Roy de la proposition qu'il nous auoit faite, pour receuoir les commandemens de sa Majesté. Ce fait, auons fait signer ledit Duc de Boüillon en nostre Procez verbal, que nous auons pareillement signé, apres luy en auoir fait lecture. Fait à Lyon le 13. iour de Septembre 1642. ainsi signez en la minutte, Frederic Maurice de la Tour, Seguier, L. Frere, Martin de Laubardemont, Diel, Marca, de Simiane, de la Guette. Signé Seguier, *& plus bas* par Monseigneur, Ceberet.

LETTRE DV DVC DE BOVILLON AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Ayant fait ce matin vne ouuerture à Monsieur le Chancelier, laquelle il n'aura pas manqué de faire à VOSTRE EMINENCE, qui est de remettre la place de Sedan au Roy, pour obtenir ma grace, & promis de donner par le detail les conditions que ie desiretois, si la bonté du Roy me permettoit de souhaiter autre chose, qu'vn effet de sa clemence; i'ay creu de ne pouuoir mieux faire, que d'adresser mes pensées à VOSTRE EMINENCE, que ie sousmets non seulement à sa Majesté, mais à VOSTRE EMINENCE, estant resolu de les changer ou diminuer, ainsi qu'elle l'estimera à propos. Mon intention seroit donc de remettre, sans aucune recompence que celle de la vie & de ma liberté, que ie demande, dans quinze iours au plus tard, le Chasteau & la ville de Sedan, entre les mains du Roy, pour estre inseparablement vnis à cette Couronne, & estre possedez par sa Majesté, & à l'aduenir par ses Successeurs, comme leur propre, & ainsi que le sont les autres places de ce Royaume qu'ils ont en proprieté. I'entends aussi remettre entre les mains de sa Majesté tout le Domaine de Sedan, & celuy dont ie joüis aux enuirons, ne pretendant faire aucun marché auec S. M. mais me sousmettre entierement à ses volontez & celles de V. E. declarant que si par son entremise S. M. a la bonté de me recompenser des susdits domaines & reuenus, en quelque façon qu'elle en vse, ie demeureray tres-satisfait, puis que mes fautes ne me permettroient seulement d'esperer la grace de ma liberté, & celles que i'en ay desia receuës.

Ie declare de plus à VOSTRE EMINENCE, que ie ne pretends rien pour l'artillerie, boulets & autres choses semblables, mais ose tres-humblement la suplier de considerer les grandes dettes dont ma Maison est chargée, & que les despences faites pour mettre ladite place en bon estat, & la bien munir d'artillerie, en est la seule cause; me sousmettant de nouueau aux volontez du Roy & de VOSTRE EMINENCE, desquelles toute ma vie ie dependray, comme i'y suis si estroitement obligé, confessant luy estre redeuable de tout, & qu'aussi ie n'ay souhait ny pensée, que de faire connoistre par toutes mes actions à V. E. que ie suis sans reserue, MONSEIGNEVR, Vostre tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur, F. M. de la Tour. De Pierre-encize, ce 13. Septembre 1642. Et en la suscription est escrit, à MONSEIGNEVR, MONSEIGNEVR LE CARDINAL DVC.

LETTRES D'ABOLITION POVR LEDIT DVC DE BOVILLON.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous presens & à venir. SALVT, Dieu nous ayant fait la grace par vne bonté singuliere, de descouurir vne detestable Coniuration, qui se formoit dans nostre Estat, & qui estoit tramée par le sieur d'Effiat de Cinq-Mats, qui en estoit l'autheur principal, à dessein d'y faire entrer nos Ennemis estrangers en armes, & par ce moyen en causer la ruyne, Nous aurions iugé à propos pour auoir la connoissance exacte de ces mauuais desseins, & faire en mesme temps porter aux coupables la peine que merite vn crime si enorme, de commettre nostre tres-cher & feal le

sieur Seguier Chancelier de France, auec aucuns de nos Officiers tant de nostre Conseil, que de nostre Cour de Parlement de Grenoble, pour proceder souuerainement à l'Instruction & Iugement du procez Criminel des sieurs Duc de Boüillon, d'Effiat de Cinq-Mars, & de Thou, que nous sçauions estre engagez dans cette faction, & autres qui se trouueroient complices: en execution de laquelle commission les Accusez se sont pleinement trouuez conuaincus, non seulement par les charges qui estoient au procez, mais par leurs propres reconnoissances, ayans esté contraints par la force de la verité d'auoüer & reconnoistre leurs crimes. En suite de quoy Arrest auroit esté rendu à l'encontre desdits d'Effiat de Cinq-Mars & de Thou, par lequel ils auroient esté condamnez à auoir la teste tranchée, ce qui auroit esté executé le mesme iour. Et comme l'on auroit differé le Iugement dudit sieur Duc de Boüillon, apres l'execution des autres accusez, pour tirer des preuues de quelques particularitez importantes; ledit sieur Duc de Boüillon, qui estoit prisonnier au Chasteau de Pierre-encize de nostre ville de Lyon, ayant eu aduis du Iugement rendu contre lesdits d'Effiat de Cinq Mars, & de Thou, iugeant bien que si l'on procedoit au Iugement de son procez, il ne pourroit esperer vn autre euenement, il auroit enuoyé le sieur de Boisloüet, Lieutenant de nos Gardes du corps, commis à sa garde, vers nostre tres-cher & feal Chancelier de France, pour le prier de venir audit Chasteau de Pierre-encize, & qu'il desiroit de parler à luy. En suite de quoy, ayant esté audit Chasteau, assisté de six des Iuges par nous commis, ledit sieur de Boüillon luy auroit representé, qu'ayant sceu le Iugement des sieurs d'Effiat de Cinq-Mars, & de Thou, & connoissant par les charges qui sont au procez contre luy, & par sa propre confession, qu'il ne pourroit euiter vne pareille condamnation, s'il estoit iugé, qu'il le suplioit au nom de Dieu de differer le Iugement de son procez, iusques à ce qu'il eût responce d'vne proposition qu'il nous vouloit faire, qui estoit que la place de Sedan ayant esté cause de ses malheurs, & estant entierement importante à la France, il nous suplioit de la receuoir & la prendre en nos mains, & luy accorder sa grace, & qu'il n'auoit aucunes conditions à faire auec nous, son Maistre. Ce que luy ayant esté accordé par nostre tres-cher & feal Chancelier de France, qui nous en auroit en mesme temps donné aduis; Nous aurions iugé à propos de faire consideration sur la priere qui nous estoit faite par ledit sieur Duc de Boüillon, lequel nous auroit fait la mesme proposition, & offert de nous remettre ladite place de Sedan absolument, pour en iouir par nous, ou nos Successeurs Roys, comme nous faisons des autres places que nous possedons dans nostre Royaume, aux conditions qui nous ont esté par luy proposées. Et apres que ledit sieur Duc de Boüillon nous a tesmoigné vn veritable repentir de son crime, & vn sensible desplaisir d'auoir oublié tellement son deuoir, qu'en mesme temps qu'il receuoit la grace de nous, pour auoir pris les armes contre nostre seruice, & fait vn Traitté auec les Estrangers nos Ennemis, il a escouté les propositions qui luy estoient faites de former vn Party dans nostre Estat & contre nostre seruice, & s'engageoit par vn nouueau Traitté auec nos mesmes Ennemis, & qu'il nous asseure que sa conduite seroit telle à l'auenir, qu'il ne manqueroit iamais à la fidelité & obeyssance naturelle qu'il nous doit, & qu'il demeurera desormais inseparablement attaché à nostre seruice: Considerant aussi l'auantage que nous receuons de la remise qu'il nous fait de la place de Sedan, nous nous sommes d'autant plus resolus d'vser encore vne fois de bonté & misericorde enuers luy, & de luy pardonner sa faute, que nous en auons esté instamment priez par nostre Cousin le Prince d'Orange, & nostre Cousine la Lantgraue de Hesse. A CES CAVSES, sçauoir faisons, que de nos propre mouuement, grace speciale, pleine puissance & authorité Royalle, Nous auons par ces presentes, signées de nostre main, esteint, remis & aboly, esteignons, remettons & abolissons le crime commis par ledit sieur Duc de Boüillon, pour auoir esté participant & complice du Party qui se formoit contre nous dans nostre Estat, & de la liaison qu'il a euë à cét effet auec nostre tres-cher & tres-amé frere le Duc d'Orleans, & de l'asseurance de sa retraitte qu'il luy auoit promis à la place de Sedan, & en outre

du Traité qu'il a fait auec le Roy d'Espagne,& generalement de toutes choses qui pourroient par luy auoir esté faites, en consequence desquelles il auroit esté ou pourroit estre accusé,pour tout ce qu'il a entrepris cy deuant, & iusques à present, contre nostre seruice, circonstances & dependances,en quelque sorte & maniere qu'elles soient arriuées, & tout ainsi que si elles estoient particulieremēt specifiées & declarées en ces presentes, dont nous l'auons releué & dispensé, sans qu'il en puisse aucunemēt estre recherché ny inquieté à present & à l'auenir,par nos Cours Souueraines ou autres nos Iusticiers & Officiers : à condition qu'il remettra en nos mains,auant l'entherinement des presentes,la Ville,Chasteau & Citadelle de Sedan,pour en ioüir par nous,& nos Successeurs Roys,comme nous faisons des autres places que nous possedons en nostre Royaume, & aux conditions qui nous ont esté proposées par ledit sieur Duc de Boüillon, & qu'il demeurera inuiolablement dans l'obeyssance & fidelité qu'il nous doit, sans iamais s'en departir. Auons en outre, pour les raisons & considerations cy dessus, esteint & aboly, esteignons & abolissons le crime qui pourroit auoir esté commis par Dozouuille, Lieutenant des Gardes dudit Duc de Boüillon, imposons sur tout ce que dessus silence perpetuel à nos Procureurs generaux, leurs Substituts presens & à venir. Auons d'abondant par ces mesmes presentes confirmé & continué, confirmons & continuons ledit sieur de Boüillon és mesmes Estats, Titres, Dignitez & Qualitez, qu'il a tenus & tient en nostre Royaume, & qui luy peuuent appartenir, sans qu'il y puisse estre aporté aucune alteration ny diminution. SI DONNONS en mandement à nos amez & feaux les gens tenans nostre Cour de Parlement de Paris, & autres de nos Cours, que ces presentes Lettres de grace, pardon & abolition, ils ayent à faire lire, publier & enregistrer, & du contenu en icelles faire ioüir pleinement & paisiblement ledit Duc de Boüillon, & ledit Dozouuille, sans l'obliger, ny ledit Dozouuille, à comparoistre en personne en icelle, dont nous les auons de nostre mesme puissance & authorité que dessus releuez & dispensez, releuons & dispensons par ces presentes, nonobstant toutes Lettres, Edits, Ordonnances, Reglemens, Arrests, & autres choses à ce contraires pour ce regard, CAR tel est nostre plaisir. Et afin que ce soit chose ferme & stable à tousiours, nous auons fait mettre nostre seel à ces presentes : sauf en autres choses nostre droit, & l'autruy en toutes. DONNÉ à Noisy au mois de Septembre l'an de grace mil six cens quarante deux, & de nostre regne le trentetroiziesme, Signé LOVIS, *& plus bas*, PHELIPEAVX, & seellé.

PROMESSE DV CARD. MAZARIN AVDIT DVC DE BOVILLON.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV n'estant pas en estat de signer vne promesse pour l'asseurance de la liberté de Monsieur le Duc de Boüillon, suiuant le pouuoir que le Roy luy en a donné, m'ayant donné charge de le faire, & de la signer au nom de SON EMINENCE; Ie promets audit sieur Duc de Boüillon, que tout aussitost que la Ville, Chasteau & Citadelle de Sedan seront entre les mains de sa Majesté, on donnera tous les ordres necessaires pour faire sortir ledit sieur Duc de Boüillon du Chasteau de Pierre-encize, pour aller à Roussy, Turene, ou autres de ses Maisons, telles qu'il luy plaira. Fait à Lyon le 15. Septembre 1642. Le Cardinal Mazariny.

EXTRAIT DES REGISTRES DE PARLEMENT.

VEV par la Cour, les grande Chambre, Tournelle & de l'Edict assemblées, les Lettres de Pardon & Abolition données à Noisy au mois de Septembre dernier signées LOVIS, *& sur le reply:* Par le Roy, PHELIPEAVX, & seellées du grand Sceau en cire verte, sur lacs de soye rouge & verte, par lesquelles, pour les causes y contenuës, ledit Seigneur auroit esteint, remis & aboly le crime commis par le Duc de Boüillon, pour auoir esté participant & complice du Party qui se formoit contre ledit Seigneur Roy dans son Estat,auec le Roy d'Espagne, & generalement toutes les choses qui pourroient auoir esté par luy faites cy deuant & iusques à present, à condition de remettre és mains

dudit Seigneur Roy, la Ville, Chasteau & Citadelle de Sedan, pour en ioüir par luy & ses Successeurs Roys, comme des autres places qu'il possede en son Royaume, ainsi qu'il luy auoit esté proposé par ledit Duc de Boüillon, plus à plein mentionné esdites Lettres, & outre pour les causes y contenuës, le Roy auroit esteint & aboly le crime qui pourroit auoir esté commis par le sieur d'Osouuille, Lieutenant des Gardes dudit Duc de Boüillon; lequel, ensemble ledit d'Osouuille, le Roy par sesdites Lettres auroit dispensé de venir en personne en demander l'entherinement, nonobstant tous Edicts, Lettres, Ordonnances & Arrests à ce contraires: Copie collationnée de la missiue dudit Duc de Boüillon du 13. dudit mois de Septembre, signée Iustel: Procez verbal dudit iour de Messire Pierre Seguier, Cheualier, Chancelier de France, sur les propositions dudit Duc, signé Seguier, attachées sous le contre-seel: Requeste presentée par lesdits Duc de Boüillon & d'Osouuille, le quatriesme du present mois afin d'entherinement desdites Lettres: Conclusions du Procureur General du Roy; tout consideré. LADITE COVR a entheriné & entherine ausdits Duc de Boüillon & d'Osouuille lesdites Lettres, pour ioüyr du benefice contenu en icelles, selon leur forme & teneur, aux charges & conditions y mentionnées: Mesme de joüyr par ledit Seigneur Roy & ses Successeurs, de la Ville, Chasteau & Citadelle de Sedan en pleine proprieté comme des autres places qu'il possede en son Royaume. FAIT en Parlement le 5. Decembre 1642. Signé. RADIGVES.

LETTRES DE PROVISIONS DV GOVVERNEMENT DE SEDAN POVR Monsieur de Fabert.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, SALVT. L'importance de la conseruation des Ville & Chasteau de Sedan, le repos, la tranquillité, & le bon ordre que nous voulons y establir parmy les habitans, la garnison que nous auons resolu d'y entretenir, nous obligeans à estre extremement soigneux au choix d'vne personne, à qui nous en puissions fier le gouuernement; les seruices, que le sieur Fabert Capitaine d'vne Compagnie au Regiment de nos Gardes nous a rendus en plusieurs occasions & employs signalez, sa bonne conduite, son experience & sa valeur, nous ont incontinent fait iuger, qu'il auoit les qualitez conuenables & necessaires pour nous y seruir selon nostre intention. A CES CAVSES, & autres bonnes considerations à ce nous mouuans, nous auons audit sieur de Fabert donné & octroyé, donnons & octroyons par ces presentes signées de nostre main, l'estat & charge de Capitaine & Gouuerneur desdites Ville & Chasteau de Sedan, pour les auoir, tenir & doresnauant exercer sous nostre authorité, & celle du Gouuerneur & de nos Lieutenans generaux au Gouuernement de nostre Prouince de Champagne, & en ioüyr par ledit sieur Fabert aux honneurs, authoritez, prerogatiues, preeminences, franchises, libertez, gages, pouuoir de commander tant aux habitans de ladite ville de Sedan, de quelque qualité & condition qu'ils soient, qu'aux gens de guerre qui y sont & seront, & dans ledit Chasteau, pour nous cy apres establis en garnison, tout ce qui sera necessaire pour le bien de nostre seruice, seureté & conseruation desdites Ville & Chasteau en nostre obeyssance, repos & tranquilité des habitans d'icelle, police & discipline desdits gens de guerre, & autres pouuoirs, fonctions, apointemens & entretenemens ordinaires & extraordinaires, droits, fruicts, proffits, reuenus & esmolumens y apartenans, tels & semblables, & tout ainsi qu'en joüissent ceux pourueus de semblables estats & charges és autres places de nostredite Prouince, tant qu'il nous plaira: Voulons, & ordonnons audit sieur de Fabert, qu'il ne puisse sortir de sondit Gouuernement, sans exprés congé de nous, signé de l'vn de nos Secretaires d'Estat, & qu'an cas qu'il soit attaqué dans ladite place, & en deffende les dehors, contrescarpes & fossez, aussi longuement & vaillamment qu'vn homme d'honneur y est obligé selon les loix de la guerre, sans pouuoir rendre ladite place aux Ennemis, ny capituler auec eux, qu'il n'y ayt bresche raisonnable au corps d'icelle place, & qu'il n'y ayt soustenu deux ou trois assauts. SI DON-

NONS en mandement à nostre tres-cher & feal le sieur Seguier Cheualier Chancelier de France, que luy estant apparu des bonnes vie, mœurs, conuersation dudit sieur de Fabert, & de luy pris le serment en tel cas requis& accoustumé, le mette & institue, ou fasse mettre & instituer de par nous en possession & ioüissance desdits estat & charge de Capitaine & Gouuerneur desdits Ville & Chasteau de Sedan, & d'iceux, ensemble desdits honneurs, authoritez, prerogatiues, preeminences, franchises, libertez, gages, pouuoirs, fonctions, apointemens, & entretenemens ordinaires & extraordinaires, droits, fruits, reuenus & émolumens, le fasse, souffre & laisse ioüir & vser pleinement & paisiblement, & à luy obeïr & entendre de tous ceux, & ainsi qu'il appartiendra, és choses touchans & concernans ledit estat & charge. MANDONS à nos amez & feaux Conseillers les Presidens & Tresoriers generaux de France au bureau de nos Finances estably à Chaalons, Tresoriers generaux & prouinciaux de l'Extraordinaire de nos guerres, que lesdits gages, apointemens & entretenemens ils fassent payer, bailler & deliurer comptant audit sieur de Fabert doresnauant par chacun an, aux termes & en la maniere accoûtumée, à commencer du iour & datte des presentes; rapportant lesquels, ou copie d'icelles deument collationnée, pour vne fois seulement, auec quitance dudit sieur de Fabert sur ce suffisante, tout ce qui luy aura esté payé & deliuré à cette occasion, sera passé & alloüé dans les comptes de ceux qui en auront fait le paiement par nos amez & feaux Conseillers les gens de nos Comptes à Paris, ausquels mandons ainsi le faire sans difficulté. CAR tel est nostre plaisir. En tesmoin dequoy nous auons fait mettre le seel à cesdites presentes. DONNE' à le l'an de grace 1642. & de nostre regne le trente-troisiéme, signé LOVIS.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE SCHOMBERG.

MONSIEVR, Vous sçaurez particulierement par Monsieur de Besay, la satisfaction qu'a eu le Roy, de la nouuelle de la Capitulation de Salces. Il vous dira aussi la ioye, que i'ay de cet heureux succez, & de celuy de Perpignan, qui est plus grande que ie ne vous le sçaurois representer.

Ce que vous auez à faire maintenant, à mon auis, est d'establir de si bons ordres dans le Roussillon, que le pays se puisse remettre, & les trouppes, qui y sont, subsister & se refaire doucement.

Si Monsieur le Mareschal de la Motte a besoin d'estre encore secouru, & renforcé d'Infanterie & de Caualerie, & qu'il vous en demande, le Roy trouuera bon que vous luy enuoyez les Regimens d'Anguien & de Conty, mettant les Italiens dans Perpignan en la place d'Anguien, qu'il en faudra tirer, comme aussi le Regiment de Caualerie d'Anguien: mais ce n'est qu'en cas de besoin, & que le seruice de sa Maiesté le requiert ainsi. N'estant pas fort esloigné de mondit sieur de la Motte, vous pouuez auoir souuent de ses nouuelles, suiuant lesquelles vous agirez: aussi m'en reposant sur vostre soin, & sur vostre affection: ie vous asseureray de la continuation de la mienne, & que ie suis, Monsieur, Vostre tres-affectionné seruiteur. De Dezize ce 3. Octobre 1642.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT A DOM IOSEPH de Margarit.

MONSIEVR,

Ie vous escriuis de Roquefort comme les Ennemis marchoient du costé de Leyda. Du depuis, ie les ay tousiours costoyez dans leur marche. & sçachant qu'ils estoient campez à Villenouette, à dessein d'assieger Leyda, ie les fus reconnoistre auec ma Caualerie, pour essayer à combattre la leur, mais ie ne pus les attirer à la campagne. Et ayant reconneu leur Camp, ie iugeay que pour mieux secourir la place, il estoit à propos de passer par Ballaguier; ce que i'ay fait, & les Ennemis l'ayans sceu, ils se sont retirez vers la Tour de Seigre. Ie suis venu prendre leur poste, où i'attends de voir ce qu'ils voudront entreprendre. Ie leur ay pris ou tué dans leur marche, plus de cent soixante hommes, & quantité qui se viennent rendre, la pluspart Vvallons & Allemands; par qui nous aprenons qu'ils ont grande

necessité de toutes sortes de viures, en ce que le pain leur a manqué, & que nous leur auons pris tous leurs bœufs & moutons. Ce porteur vous dira le surplus: & moy, ie vous demande des nouuelles de vostre santé,& vous asseure que ie suis,&c. A Villenouette, le 3. Octobre 1642.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,
La derniere que ie vous ay escrite, vous aura apris l'estat des Ennemis; maintenant ie les fatigue tant, par les Partis de Caualerie que i'enuoye d'vn costé & d'autre de la riuiere, que ie les tiens comme assiegez. Il leur a esté defait du costé de Fragues vne Compagnie entiere de Caualerie, le Capitaine & quinze Caualiers prisonniers. Et le dernier Party, qui est reuenu aiourd'huy, a chargé & defait deux cens Cheuaux, dont il y en a demeuré bon nombre morts sur la place, & plus de soixante pris prisonniers: & ce soir il s'en est venu rendre trente-six en deux bandes, par qui i'ay apris, que depuis qu'ils sont partis de Tarragonne, ils ont perdu plus de mil Cheuaux & autant d'Infanterie, que le pont de Fargues s'est rompu,& qu'ils n'ont pû encore acheuer celuy de Scarp, qu'ils sont en grande necessité de viures,& que la dissension continuë plus que iamais entre leurs Generaux. Toutes ces choses-là me font esperer vn heureux succez. I'ay creu que vous seriez bien-aise de sçauoir ces bonnes nouuelles; ie vous manderay ce qui se passera,& feray toûjours, &c. Au Camp de Villenouette le 6. Octobre 1642.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR
I'enuoye le fils de Dom Ioan de Semanat à Barcelonne, pour y porter la nouuelle d'vn combat, que nous auons fait auec les Castillans. Le Marquis de Leganez ayant ioint les autres Generaux auec son armée, tous ensemble me vindrent attaquer Mardy dernier, septiéme du courant. Le combat dura depuis les dix heures du matin iusques à la nuit, où nous eusmes toutes sortes d'auantages: les Ennemis s'estant retirez deuant moy, ie demeuray maistre du Champ de bataille, sans qu'ils peussent retirer leurs morts, qui sont au nombre de plus de quatre cens, & pour le moins soixante prisonniers, tous gens de condition, la plus-part Cheualiers des Ordres. Nous n'y auons perdu que quarante hommes tuez, & enuiron trente prisonniers. Les Ennemis sont à present en leur poste vers la Tour de Seigre; & moy, i'attends de voir ce qu'ils voudront faire. Ie vous enuoyray vn Memoire des noms de leurs morts, & de ceux que nous tenons prisonniers, & vne Relation plus ample comme le tout s'est passé. Cependant ie vous donne auis de ce bon succez, afin que vous en fassiez part aux peuples, & vous asseure que ie suis, &c. Au Camp de Villenouette le 10. Octobre 1642.

Ie ne veux pas obmettre à vous dire, que nous auons pris quantité de Cornettes & Drapeaux des Ennemis. Ils nous ont pris trois petits fauconneaux; mais nous en auons aussi gaigné des leurs.

DV ROT AV MESME.

MONSIEVR de Margarit, L'affection que vous auez pour mon seruice, & ce que vous y auez iusques icy contribué dans la prouince, m'a conuié à gratifier vostre Frere de l'Euesché de Lerida; ioint que i'ay esté informé qu'il est tres-capable de seruir l'Eglise en la dignité d'Euesque. Ie ne doute point que l'vn & l'autre vous ne continuiez, chacun en vostre fonction, à faire paroistre vostre zele & fidelité en ce qui regardera le bien de mes affaires,& celuy de la prouince, & de ma part ie feray tres-ayse de vous donner tousiours des preuues de ma bonne volonté en vostre endroit: priant sur ce Dieu, qu'il vous ayt, Monsieur de Margarit, en sa sainte garde. Escrit à Fontainebleau le 14. Octobre 1642. LOVIS, *& plus bas* BOVTHILLIER.

DE MONSIEVR DE CHAVIGNY AV MESME.

MONSIEVR,
Ie feray toufiours tres-ayfe d'auoir occafion de vous rendre feruice, & à ceux qui vous apartiennent, & vous ne me fçauriez faire plus grande faueur que de m'en donner le moyen, en me faifant fçauoir en quoy ie le pourray faire. L'Euefché de Lerida a efté donné à Monfieur voftre frere, pour fon merite, & les recommandables qualitez qui font en fa perfonne ; outre voftre confideration, qui a principalement conuié le Roy à l'en gratifier. Il faut en pourfuiure inftamment les expeditions à Rome, où il n'y aura plus de difficulté pour cette affaire, & toutes autres de vos quartiers, maintenant que Perpignan eft entre les mains de fa Majefté. Sur ce ie vous baife tres-humblement les mains, & fuis Voftre tres-humble feruiteur Chauigny. A Fontainebleau ce 14. Octobre mil fix cens quarante deux.

DV MARESCHAL DE LA MOTTE-HOVDANCOVRT AV MESME.

MONSIEVR,
I'ay veu par celle que vous m'auez efcrite, & par la deliberation du Bras militaire, comme vous auez trauaillé pour le reftabliffement des troupes Catalanes. Ie m'affeure que par les foins que vous en prendrez, elles feront mieux entretenuës que par le paffé. I'ay enuoyé vos Lettres à Dom Iean de Semanat, & à Dom Louis de Razadell, qui font à Balaguier auec leurs Regimens, & leur ay mandé de me venir trouuer, pour refoudre s'ils pourront faire icy des hommes, fur quoy ie vous manderay auffitoft leurs fentimens.

Quant à ce que vous me mandez, que ceux de Leyda vous ont efcrit, qu'ils font mal traittez des Soldats François, ie n'en ay aucune plainte, que d'vn Soldat que i'ay fait pendre, pour auoir feulement dit quelques paroles infolentes : & pour ce qui eft de Monfieur de Rogles, ie n'ay pas fceu qu'il ayt dit ny fait aucune chofe, qui puiffe fafcher le moindre de la ville ; & tout au contraire, tous les habitans tefmoignent eftre fort fatisfaits de luy.

Ie crois que Monfieur d'Argenfon vous aura fait fçauoir toutes les nouuelles, que ie luy ay mandées, comme nous auons pris la Tour de Seigre, où les Ennemis auoient laiffé vne Compagnie de quarante Moufquetaires, qui fe font rendus à difcretion : de forte que maintenant il n'y a plus aucun des Ennemis au deçà de la riuiere de Seigre, tout le gros de leur armée eftant du cofté d'Almenas, qu'ils ont affiegé durant quatre iours, & me fuis eftonné que ceux de dedans ayent tenu fi long temps.

I'eftime que Monfieur d'Argenfon vous aura auffi donné la nouuelle du grand Conuoy, que nous auons deffait aux Ennemis entre Fragues & leur Camp ; où il leur a efté defait cinq cens Cheuaux & autant de Moufquetaires, plus de trois cens mules gaignées, & toutes les charretes pillées, où nos Soldats ont fait vn grand butin. Du depuis, cinquante Maiftres du Regiment d'Alais, que i'ay enuoyé du cofte de Carillon de Ferfanie, en ayant hier rencontré cent des Ennemis, les ont defait fi abfolument, qu'il en eft demeuré vingt-cinq ou trente fur la place, & foixante de prifonniers : & ces Maiftres en fe retirant rencontrerent vn autre Parti de quarante Cheuaux des Ennemis, qu'ils defirent encore & en prirent trente prifonniers. Et vn autre petit Party, que i'auois enuoyé du cofté de Fragues, amena auffi quinze prifonniers, & en tuerent pour le moins autant. Et il ne fe paffe point de iours, que nous n'ayons des auantages fur eux, & qu'il ne vienne quantité de leurs Soldats fe rendre : & il y a aparence, que dans peu de temps ils feront connoiftre entierement leurs deffeins. Quant à ce que vous defirez de venir icy, ie vous en fuis obligé ; mais ie trouue que vous eftes trop neceffaire à Barcelonne, pour en partir à prefent. La quantité d'affaires que i'ay, m'empefche d'efcrire à tous ces Meffieurs de Barcelonne : ie vous prie de leur faire part des nouuelles que ie vous mande, & de les affeurer de la fatisfaction que

i'ay de leurs bonnes volontez ; je leur tesmoigneray en toutes les occasions qui se presenteront, & à vous, que ie suis veritablement, &c. Au Camp prés de Lerida le 1. de Nouembre 1642.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Maintenant que ie vois la frontiere de cette Prouince sans peril, & que les affaires de la guerre me donnent vn peu de temps, ie suis party pour arriuer Mardy, deuxiesme du prochain mois, à Saint-Feliu ; où ie me reposeray tout le iour : & le Ieudy, i'entreray à Barcelonne, si vous le trouuez à propos, pour y faire les juremens, & exercer la charge de Viceroy, en laquelle ie seray tousiours prompt à faire toutes choses, qui seront pour le bien de la prouince, & pour vos interests particuliers. Cependant, ie vous diray que i'ay receu la confirmation de la retraite des Ennemis en tres-mauuais estat ; qu'ils ont abandonné Algatie ; & que le Marquis de Torrecusa s'est fait Capucin ; & que Saint-Aunez s'en va à Portugal. Ie remets à vous dire le surplus ; cependant, ie vous prie de croire que ie suis, &c. A Igolade le 29. Nouembre 1642.

DV CARDINAL MAZARIN AV MESME.

MONSIEVR, Sçachant l'estime particuliere que MONSIEVR LE CARDINAL DVC faisoit de vostre merite, & l'inclination qu'il auoit pour vostre personne ; ie ne puis douter que sa mort ne vous ayt esté fort sensible. La perte des Protecteurs de cette puissance & de cette bonté, ne se repare pas facilement. Ie vous diray neantmoins, Monsieur, qu'il n'y a pas lieu pour cela de renoncer à vos esperances, & qu'elles sont encore bien fondées, puis qu'elles le sont sur la reconnoissance d'vn Prince, qui sçait ce que vous valez, & à qui vostre vertu est vtile. Quant à moy ie vous proteste en verité, que dans l'employ dont il a pleu au Roy m'honorer par le conseil & à la priere de CE GRAND HOMME, ie ne me departiray iamais de la passion qu'il auoit pour le bien de vostre prouince, & que ie contribueray particulierement tout ce qui dependra de moy pour la recommendation des seruices que vous auez rendus à sa Majesté, & pour vous tesmoigner, & aux vostres, que ie suis veritablement, Monsieur, Vostre bien affectionné seruiteur le Cardinal Mazariny. A Saint Germain en Laye ce 13. Ianuier 1643.

FIN.



AV LECTEVR.

QVOY que l'Impression des Memoires fust desia acheuée, lors que l'on a eu communication des Pieces qui suiuent, toutes authentiques & la plufpart originales; l'on n'a pas cru toutefois en deuoir priuer le Public, mais pluftoft les deuoir icy inferer par addition & hors de leur rang.

CONSIDERATIONS POVR ESTRE VEVES PAR le Roy, & digerées par LE CARDINAL DE RICHELIEV, *deuant qu'il partit pour aller en Italie pour la feconde fois.*

Du Cabinet de Mr de Chere.

LE Roy confiderera, s'il luy plaift, qu'il eft impoffible de poffeder la grandeur de la Royauté, fans eftre fujet aux charges de ce Benefice.

Qu'il eft difficile qu'vn Prince ait grande reputation & grand repos; veu que fouuent la bonne opinion du monde ne s'acquiert que par les grandes actions, & que d'ordinaire celles qui engendrent l'eftime excitent l'Enuie, & attirent la haine de fes voifins, qui en fuite luy trament toutes les affaires qu'ils peuuent pour troubler fes profperitez & rabatre fa gloire.

Le Roy n'a mis fon nom au point qu'il eft dans la Chreftienté, que par les auantages qu'il a remportez fur les factieux & rebelles du Royaume, fur l'Angleterre, l'Efpagne & la Sauoye, & ceux qui adheroient aux iniuftes paffions de ces Eftats contre la France.

Il eft impoffible que quelques-vns ne fe veuillent reffentir des victoires du Roy, & par confequent n'excitent de nouuelles broüilleries, aufquelles il faut par neceffité refifter, pour maintenir la reputation de fa Majefté au poinct où elle eft.

C'eft ce qui oblige maintenant fa Majefté à la guerre d'Italie; c'eft ce qui fait que cette entreprife eft vn ieu forcé & non volontaire. On auoit fait tout ce qui fe pouuoit imaginer au monde pour en preuenir le cours.

Le traité de Dom Gonzalez, qui promettoit que le Roy fon Maiftre n'attaqueroit plus directement ny indirectement le Duc de Mantoüe en fes Eftats, & la moderation dont le Roy vfa en fon voyage d'Italie, fe contentant de déliurer Cazal fans paffer outre, le iuftifient. Mais il eft impoffible de faire aucun accord affeuré auec des gens, qui n'en paffent iamais qu'auec intention de manquer à leur parole, & les violer lors qu'ils en trouuent l'occafion auantageufe. C'eft ce que l'Efpagne pratique en cette occafion. Elle fait attaquer les Eftats de Mantoüe & de Montferrat, lors que par raifon & par fes promeffes on les deuoit tenir plus affeurez.

Par cette notable infidelité les affaires font en ce point, que tout le Man-

toüan est perdu, & Mantoüe, le Duc, le Prince son Fils, sa femme & ses enfans sont assiegez.

Le vray & souuerain remede de ce mal seroit que sa Maiesté passast en Italie comme elle fit il y a dix mois. Mais beaucoup de raisons l'en deuant empescher, & Monsieur son Frere n'ayant pas voulu accepter cet employ, il faut par necessité que sa Majesté m'y enuoye; Qu'on laisse croire qu'elle se dispose d'y aller; & que sans delay elle fasse ietter quelqu'vn de sa part dans Mantoüe, capable d'affermir le Duc, releuer le courage aux assiegez, & porter les vns & les autres à attendre l'effet de son ombre & de ses armes.

Ie ne doute pas que beaucoup d'autres n'ayent autant d'affection que moy, de seruir en ces ocasions, & peut-estre plus de capacité; mais la consideration en laquelle m'ont mis la bienveillance de sa Majesté, & le succez que ses affaires ont eu depuis que ie sers en ses Conseils & en ses armées, fait qu'en l'absence du Roy & de Monsieur, nul autre ne peut, à mon auis entreprendre cette affaire, qui requiert non seulement affection & capacité, mais authorité & volonté de hazarder son bien, & celuy qu'on peut trouuer sur le credit que donne d'ordinaire la faueur des Grands. Tous les Chefs & Officiers de l'armée iront à leurs charges, s'ils me voyent partir; l'argent ne demeurera pas en arriere, il sera fourny à temps; Enfin portant l'ombre du Roy, tout ira auec la celerité possible. Là où au contraire, si d'autres ont la charge de cette armée, elle ne sera pas fournie de ce qui luy sera necessaire, quelque diligence qu'on puisse faire; le malheur du temps estant tel, qu'apres le Soleil on ne regarde & ne considere-t-on en chaque siecle, que le principal Astre à qui il depart sa lumiere.

Si le Roy marchoit dés cette heure, sans voir premierement ce qui arriuera de la negociation qu'il fait faire auec Monsieur, il laisseroit toutes les prouinces de Champagne & de Picardie en proye, donneroit lieu à ceux qui ont emmené Monsieur hors du Royaume, de continuer le diuorce dont ils sont cause, iugeans qu'ils pourroient attendre l'euenement du voyage du Roy sans aucun peril.

Mais demeurant à Paris, & és enuirons, il ne se commet point à ce hazard; Il n'expose pas sa personne aux perils de la peste, Il ne se met pas en compromis auec vn simple Lieutenant du Roy d'Espagne; Il ne se separe point de la Reyne sa Mere, ny de sa femme, dont la presence luy est necessaire pour auoir des Enfans; & ainsi s'exemptant de tout ce que ses seruiteurs doiuent aprehender pour luy, il pouruoit à toutes ses affaires, en sorte que les precautions qu'il aporte aux vnes ne nuisent point aux autres.

Et peut-estre, que Monsieur sçachant que s'il s'acommode, le Roy veut faire le voyage d'Italie, il viendra plutost à son deuoir; tant pour n'estre pas cause de la perte du Duc de Mantoüe; que parce aussi qu'il iugera que sa Maiesté estant embarquée en vne guerre, on ne pensera pas à faire mal aux siens, la seule aprehension desquels l'a porté hors du Royaume.

Cependant le Duc de Mantoüe, qui agit foiblement, se voyant puissamment secouru, reprendra cœur, & les Venitiens se confirmeront en la vigueur & la resolution, auec laquelle ils s'opposent aux tyrannies de la Maison d'Austriche.

D'autre part si le Roy veut entreprendre quelque chose en Flandres, comme il y est conuié par les Holandois & ses autres Alliez; il est à propos de faire croire qu'il n'y pense pas, mais tourne toutes ses pensées en Italie. Ce que toute la Chrestienté croira aisement; s'ils me voyent partir pour y aller; y ayant peu de personnes qui se puissent persuader, qu'estant en l'estat auquel ie suis aupres du Roy, ie voulusse entreprendre ce voyage, si ie n'estois asseuré que sa Maiesté y deust venir.

Bien qu'en diuerses ocasions passées i'aye tâché de témoigner au Roy mon affection, ie ne pense point auoir fait aucune action qui luy en rende vne preuue plus signalée, qu'il en receura par ce voyage, puis que ie ne l'entreprends que pour empescher qu'il n'y aille en personne, ce qu'il ne pourroit faire sans beaucoup d'inconueniens pour luy & pour son Estat, & que par ce moyen ie m'expose à plusieurs accidens, dont les moindres sont ceux qu'on considere d'ordinaire en la guerre.

Ie sçay que les plus rafinez Courtisans ont pour maxime, d'estre le moins qu'ils peuuent absens de leurs Maistres, & iugent que les Grands sont esprits d'habitude, aupres desquels la presence fait beaucoup.

Ils croyront qu'ayant esté mal auec la Reyne, ie puis retomber aisement en pareil malheur; ce qui enfin pourroit attirer la disgrace du Roy.

Ils penseront, & auec raison, que la saison de l'hyuer, la difficulté des passages d'Italie, la famine qui y est, la peste qui a infecté tous les lieux, où il faut passer, rendent cette affaire tres-difficile.

Ils estimeront que la personne du Marquis Spinola, & les auantages que luy & les Imperiaux ont sur la partie, ayant surpris tout le Mantoüan & le Montferrat, excepté Mantoüe qui est assiegé, & Cazal qui n'est pas en beaucoup meilleur estat, mettent cette affaire au point d'estre presque incapable de remede.

Ils croiront encore, qu'ayant les forces du Duc de Sauoye, celles d'Espagne & de l'Empire à combattre tout ensemble, & ce en leurs propres Estats, où ils peuuent auoir toutes commoditez, & nous priuer de celles qui sont necessaires à la subsistance d'vne armée, il est du tout impossible que cette entreprise ait bon succez.

Mais puis qu'vn seruiteur n'est pas tel qu'il doit, s'il ne sacrifie tous ses interests pour ceux de son Maistre, lors que l'ocasion le requiert, toutes ces considerations ne m'empescheront point de marcher, & m'exposer à tous perils, pour garentir le Roy des moindres qui luy pourroient arriuer.

Ie sçay bien qu'il n'est pas seur, que mon voyage puisse sauuer Mantoüe, veu l'estat où il a esté mis lors que la bonne foy d'vn Traité le deuoit asseurer dauantage, & que les Armes du Roy n'y estoient point pour le deffendre: mais c'est chose tres-asseurée que sans ce remede il est perdu, & que partant la reputation du Roy, qui m'est plus chere que ma vie, déchetra, sans qu'on fasse aucun effort extraordinaire pour la maintenir; ce qui ne se peut souffrir sans blâme.

Il est impossible de preuoir, & predire asseurement ce que produiront les forces du Roy; cependant i'ose esperer que l'euenement en sera bon.

Le Duc de Sauoye fera l'impossible, pour se tirer d'vn mauuais pas où il sera, si le Roy passe en Italie, ou y fait passer vne armée considerable. Il est trop habile homme pour ne connoistre pas que si la paix ne se fait, les forces du Roy le perdront asseurement, s'il ne suit ouuertement ses desseins. Et partant ou ses soins, ses diligences, & le iugement de Spinola, qui ne voudra point hazarder sa reputation & les Estats que son Maistre a en Italie, produiront la paix; ou Monsieur de Sauoye sera contraint de ioindre ses armes à celles du Roy, & se declarer pour la France: auquel cas ayant les passages sans obstacles, & les viures qu'on trouuera dans ses Estats, quoy que non sans difficulté, les forces de l'Empire & d'Espagne, qui sont en Italie, seront contraintes de se ioindre pour s'oposer aux nostres; & ainsi le siege de Mantoüe se leuera, & les Venitiens pourront auec facilité faire quitter aux Imperiaux les mauuaises places, dont ils se sont emparez au Mantoüan sans aucune resistance.

Lors les Ennemis seront contraints de desirer la paix; veu que les affaires estant reduites à ce point, ils peuuent tout perdre par la perte d'vne bataille, & ne sçauroient rien gagner, quand ils la gaigneroient, que la conseruation de leurs Estats: estant clair que la France & la Sauoye demeureront toûjours en estat d'empescher leurs progrez, encore mesme qu'vn mauuais euenement leur ostast le moyen de diminuer leurs anciennes vsurpations & conquestes.

Trois choses sont capables d'empescher le bon euenement de cette entreprise; vne qui depend du Roy; l'autre du Duc de Mantoüe; & la troisiéme du Duc de Sauoye.

La premiere, est le manque d'hommes & d'argent, qui seul peut surmonter

beaucoup de difficultez, qui se trouuent, non seulement en toutes guerres, mais particulierement en celle-cy, où Monsieur de Sauoye voudra suruendre ses denrées, & se preualoir de la necessité, qu'il verra bien que nous auons de passer par ses mains pour toutes choses.

La seconde, est la foiblesse du Duc de Mantoüe, qui rendroit ses affaires sans remede, s'il se laisse prendre dans Mantoüe; estant certain qu'ainsi qu'il est impossible de faire reprendre & remuer vn membre separé du corps humain, on ne pourroit reparer les desordres d'vn Estat, dont la ville capitale seroit perdue, & le Souuerain pris.

La troisiéme, est l'humeur du Duc de Sauoye, dont l'infidelité est connue, qui donne perpetuelles jalousies à ceux mesmes à qui il ne veut pas faire mal, dont les paroles les plus asseurées sont pleines d'inexecutions, & qui du iour qu'il sera declaré pour la France, n'aura autre but que d'empescher qu'on ne puisse paruenir à vne bonne paix. Tous les iours il fera de nouuelles propositions, & voudra vn iour entreprendre sur Genes, vn autre sur le Milanois, vne autre fois sur Geneue. Il mettra toutes sortes d'échanges sur le tapis, pour venir à ses fins, qui sont d'auoir ou les Estats du Montferrat, ou les Estats de Milan, ou de Genes, ou Geneue, ou pour mieux dire tous les quatre ensemble: son imagination mesme n'exemptera pas les Estats du Pape, d'entrer en contr'echange de ceux qu'il voudra auoir, croyant que l'augmentation de la puissance d'vn Prince zelé au bien de la Religion & de l'Eglise comme luy, sera vn assez grand auantage au saint Siege, pour qu'il souffre volontairement quelque diminution pour vn si grand bien. Quelque proiet qu'il fasse, il disposera les affaires en sorte qu'il voudra tout auoir & ne rien bailler, & ne manquera pas de raisons, à son imagination, pour persuader qu'il n'a pas tort.

La diligence de Monsieur le Surintendant peut remedier au mal qui nous arriueroit faute d'argent, auec lequel on aura tant d'hommes qu'on voudra.

Quant à ce qu'on doit craindre du Duc de Mantoüe, il en faut atendre le remede de Dieu, & de la crainte qu'vn Prince doit auoir de tomber entre les mains de son Ennemy, où en vn iour, de Souuerain il deuient esclaue; ce qui aparemment l'empeschera de faire vne lâcheté.

Pour Monsieur de Sauoye, bien qu'il soit difficile, son humeur fera plus de peine que de mal à qui la sçaura manier adroitement, pourueu qu'il ayt la force en main; estant certain que si l'on estoit foible en son pays, il seroit aussi impossible d'en venir à bout faute de puissance, comme il sera faute d'argent si l'on en manque. Au lieu que si au contraire l'on a vne puissante armée, & la bourse bien garnie, l'on aura de quoy contenter sa necessité, & rendre ses ruses inutiles, & par ce moyen le faire marcher droit aux iustes fins de sa Maiesté, où il se doit porter, & non le Roy aux siennes.

Pour conclusion trente-cinq mil hommes de pied & quatre mil Cheuaux, fournis de viures & d'argent, conserueront Monsieur de Mantoüe, s'il n'est perdu deuant qu'ils puissent venir à son secours.

Vne moindre armée, & necessiteuse ne fera autre effet, qu'aiouter à la perte de ce Prince celle de la reputation du Roy.

L'armée de sa Maiesté est telle qu'il faut, en papier; mais elle ne l'est pas en effet.

Pour supleer à ce deffaut, & soulager la bourse du Roy pour vn temps, i'offre d'auancer toute la depense qui sera necessaire pour la leuée & entretien de six mil hommes de pied & quatre cens Cheuaux pour quatre mois. L'honneur de la confiance qu'il plaist au Roy de prendre en moy, & la creance qu'on a que i'ay soin de satisfaire à ce à quoy ie suis obligé, me donnant assez de credit pour trouuer le fonds necessaire à cette fin.

Quand mesme l'armée seroit complete, cette leuée est necessaire pour la rafraichir dans deux mois: & il est certain que si aux grandes affaires on ne prend ses mesures trop grandes en aparence, on les trouue courtes en effet.

RAPORT FAIT AV ROY A GRENOBLE, PAR LE CARDINAL DE RICHELIEV, *en presence des Mareschaux de France; Et depuis à Lyon à la Reyne-Mere, en presence du Garde des Seaux de Marillac, sur le suiet de la negotiation qui s'estoit faite pour la Paix en Italie.*

Il s'est trouué cinq principales difficultez à la Negociation, qui s'est faite pour la Paix d'Italie.

La premiere, sur le fait de l'Inuestiture que l'Empereur doit donner à Monsieur de Mantouë, de ses Estats; & de la seureté auec laquelle il les peut posseder à l'auenir.

La seconde, sur la liberté qu'a tout Prince souuerain, de mettre en ses Places telle garnison que bon luy semble.

La troisiéme, sur le partage que Monsieur de Sauoye pretend sur le Montferrat, & le Duc de Guastalle sur Mantouë.

La quatriéme, sur la restitution des passages ocupez aux Grisons par l'Empereur; & celle de ce que le Roy tient aux Estats de Monsieur de Sauoye.

La cinquiéme, sur le suiet des reparations des contrauentions faites au Traité de Monçon, passé entre les deux Couronnes de France & d'Espagne, sur les differents d'entre les Grisons & les Valtelins.

Tous ces points ont esté agitez plusieurs fois entre les parties, par l'interuention de Monsieur le Legat & du Nonce de sa Sainteté.

Il y a eu plusieurs contestations sur le suiet de l'Inuestiture. Les François la demandoient presente, & actuelle, en faisant vn Traité, & ce auec raison; parce qu'il y a si long-temps que Monsieur de Mantouë l'a demandée par l'enuoy qu'il a fait de son propre Fils, qu'il ne reste plus à l'Empereur qu'à la donner, les ceremonies prealables ayant esté faites. Les Imperiaux & les Espagnols au contraire offroient de la donner trois semaines apres vn Traité fait, parce, disoient-ils, qu'ils vouloient qu'il y eust temps à la leur demander de nouueau. Bien que cette formalité semblast affectée pour gagner temps., la France s'y est acordée.

Quant au deuxiéme point, les Espagnols ont tousiours voulu absolument, que tous les François sortissent de Cazal, en sorte que Monsieur de Mantouë n'y en tint point à l'auenir. Ceux qui agissoient pour le Roy, representoient, qu'il n'estoit pas iuste, & que Monsieur de Sauoye auoit tenu dans ses Estats des Espagnols & des François, quand il auoit voulu; Que tous les Princes souuerains auoient cette liberté; Que s'il en falloit priuer Monsieur de Mantouë, parce qu'estant Prince Italien il ne deuoit point apeller d'Estrangers, il falloit conseruer les Estats de Milan, de Naples, de Sicile auec des Milanois, Napolitains, & Siciliens, & en exclurre les Espagnols; Que la France ne demande point, que par Traité il demeurast des François dans Cazal, mais bien, que Monsieur de Mantouë ne fust pas priué de la liberté d'y mettre telle garnison qu'il voudroit, qui s'estendoit aussi bien aux Allemans & aux Espagnols, qu'aux François, s'il en vouloit prendre. Iamais le Marquis de Spinola n'a voulu consentir à cét article, ains a tousiours dit, que quand il auroit perdu quatre Batailles, il ne le feroit pas; disant que les Estats de son Maistre ne seroient point en seureté, tandis que les François auroient quelque pied en Italie.

Pour euiter l'aprehension qu'il témoignoit auoir sur cet article, on a voulu limiter à douze ou quinze cens hommes, le nombre des François qu'il deuoit y auoir au Montferrat, en cas que Monsieur de Mantouë y en voulust; ce qui n'estoit pas capable de donner ombrage: iamais il ne l'a voulu.

Seulement à la fin les Mediateurs se laissoient-ils entendre, que pourueu qu'il fust dit, que tous les François sortiroient des Estats de Monsieur de Mantouë, & qu'ils en sortissent actuellement, Monsieur de Sauoye en pourroit laisser passer deux ou trois cens, vn à vn, sans faire semblant de connoistre qu'ils allassent pour seruir Monsieur de Mantouë.

On a respondu à cette ouuerture, qu'outre qu'elle estoit honteuse en soy mesme, les Espagnols qui la souffriroient, auroient suiet de pretendre que nous contreuiendrions au Traité qui seroit fait; ce qui chargeroit le Roy de blâme & de mauuaise foy.

Quant au troisiéme point, il s'y est trouué deux difficultez. La premiere est, que Monsieur de Sauoye a voulu choisir son partage en tel lieu que bon luy a semblé du Montferrat, quoy que ce choix & cette election apartienne à celuy qui paye. La deuxiéme, il a tousiours soustenu qu'il deuoit estre payé des quinze mil escus de rente, qui luy furent promis l'année passée, auec Trin, en la seule nature des reuenus, dont ioüissoient les Ducs de Montferrat, quand les droits qu'il pretend sur lesdits Estats luy sont echeus. Ainsi il excluoit la plus-part des droits, dont ioüit maintenant Monsieur de Mantouë, quoy qu'ils soient hereditaires & perpetuels: & par ce moyen, au lieu de quinze mil escus de rente, il en eust eu plus de cinquante.

Monsieur de Mantouë au contraire disoit, qu'il deuoit payer les quinze mil escus, en la nature des droits dont il ioüissoit, quand il auoit promis lesdits quinze mil escus. Cependant iamais Monsieur de Sauoye ne s'est voulu departir de ses pretentions, & a dit clairement, que quand on le iugeroit autrement, Monsieur de Mantouë n'auroit ny son amitié, ny paix ny repos auec luy.

Quant au quatriéme point, les Imperiaux & Espagnols ont demandé, qu'on restituast au mesme iour qu'ils restitueroient, les passages des Grisons, Suze, Pignerol & tout ce que le Roy tient en Italie. On a soustenu pour la France, que tout ce qu'on pouuoit desirer, estoit de mettre la restitution de Suze en balance auec celle des passages des Grisons, parce que Suze auoit esté pris pour auoir le passage, & aller contre l'Espagne, qui attaquoit Monsieur de Mantouë; & qu'il n'estoit pas de mesme de Pignerol, qui auoit esté pris, pour euiter l'ocasion d'entrer en vne guerre irreconciliable auec l'Espagne. Cependant MONSIEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, qui traitoit pour le Roy, consentant que Suze fust rendu au mesme temps des susdits passages des Grisons, a tousiours dit que, comme il ne pouuoit consentir à la restitution de Pignerol, parce qu'il n'en auoit point ordre du Roy, qui lors n'en sçauoit pas mesme la prise, il ne pouuoit pas dire qu'on ne le voulust pas restituer, croyant au contraire qu'il se trouueroit plus de difficulté à la façon de le restituer, qu'en la restitution mesme. Qu'il y auoit difficulté à le rendre par Traité, ou par courtoisie; qu'il ne doutoit point que Madame ne fust tres-puissante pour obtenir cette grace, qu'il ne pouuoit promettre n'en ayant pas le pouuoir.

Il a dit de plus à Monsieur le Legat, qu'estant eloigné du Roy, & dans l'employ où il estoit, il ne deuoit pas luy conseiller de restituer ou ne restituer pas Pignerol, mais deuoit attendre precisement ses ordres. Mais que si toutes choses s'aiustoient à cela prés, il ne doutoit pas que Madame n'obtint du Roy par le moyen de la Reyne sa Mere, & d'elle la susdite restitution, & qu'en ce cas il auroit permission de donner parole à sa Sainteté de la part de sa Maiesté, de la susdite restitution.

LEDIT SIEVR CARDINAL a representé plusieurs fois à ceux qui ont traité, qu'on ne desiroit Pignerol que pour asseurance du Traité qui seroit fait; de façon que le vray moyen d'obliger à le restituer, estoit de rechercher toutes les voyes possibles pour seureté dudit Traité. Pour cet effet il a tousiours demandé de la part du Roy vne Ligue entre les Princes d'Italie pour la deffense du Duc de Mantouë, au cas qu'il fut de nouueau attaqué.

On l'a tousiours refusée, fors à la fin qu'on a tesmoigné y vouloir entendre.

Il a demandé l'interuention du Pape & du College des Cardinaux; on l'a tousiours aussi refusée, fors à la fin que Monsieur le Legat a dit, que s'il n'eust tenu qu'à cela, la Paix ne se fût pas rompuë: mais qu'il n'auoit point charge de le dire. Et le Pere Valerien, Capucin, venu exprés d'Allemagne, à ce qu'il disoit, pour faciliter la Paix, proposa, que l'Empereur feroit obliger la Ligue Catholique & le College des Electeurs, à la deffense du Duc de Mantouë, s'il estoit attaqué, LEDIT SIEVR CARDINAL le pria de sçauoir de Colalte & de Spinola, s'ils en auoient le pouuoir.

Apres qu'il les eut veus, on n'eut de luy autre responce, sinon que c'estoient ses pensées, & non les propositions de l'Empereur, ou de ses Ministres.

Ledit Capucin fit vne autre Ouuerture, disant que, puis qu'on ne demandoit Pignerol que pour la seureté de la Paix, si nous n'auions autre dessein, nous pourrions consentir de le rendre au bout de deux ans, pendant lesquels l'Empereur retiendroit, comme nous, les passages des Grisons. LEDIT SIEVR CARDINAL luy tesmoigna qu'il croyoit asseurement que le Roy consentiroit à cette proposition; qu'il depescheroit à sa Maiesté quand il auroit asseurance que ces Messieurs l'agréeroient. Le Capucin les fut trouuer, & raporta qu'ils ne le vouloient en aucune façon: quoy qu'on eust témoigné auparauant ne parler pas tout à fait sans connoissance, & que Colalte luy eust témoigné que c'estoit vn bon moyen de Paix.

Quant au cinquiéme point, le Marquis Spinola dit, qu'il n'auoit point de pouuoir de traiter de la reparation des contrauentions faites au Traité de Monçon.

On a representé qu'il ne seroit pas iuste & raisonnable, d'auoir deux differens à demesler auec l'Espagne en Italie, & d'y auoir mené vne puissante armée, & s'en reuenir en laissant vn d'eux du tout indecis; qu'il pouuoit faire venir vn pouuoir; au bout de trois mois que son pouuoir pouuoit estre venu. Il a dit nettement, qu'il ne vouloit point se mesler de reparer vn Traité, qui auoit esté fait par le Comte d'Oliuarez. On a respondu, qu'il n'estoit pas question de toucher au Traité, mais bien de l'executer. Il a dit qu'il promettroit bien en general, de faire executer le Traité de Monçon; mais que de specifier les contrauentions, il ne le pouuoit faire. On a respondu, qu'on se contenteroit qu'il ne les specifiast point, pourueu qu'il les fit reparer actuellement, & sans delay. Il a dit qu'il ne pouuoit autre chose, que de promettre en general, que le Traité de Monçon seroit executé, & remettre à decider les contrauentions auec Espagne, & en arrester la reparation. On a repliqué, que c'estoit se moquer d'en vser ainsi; que les contrauentions paroissoient claires par la teneur du Traité; qu'il n'estoit question que de les reparer; que de promettre que le Traité seroit executé, ce ne seroit rien faire, que ce que porte le Traité mesme, qui nonobstant ne l'auoit pas esté.

La question est maintenant, non de sçauoir s'il faut faire la Paix, parce qu'il n'y a pas de difficulté qu'elle est preferable, pour plusieurs raisons, à la guerre; mais bien de sçauoir, s'il se faut contenter de la simple Inuestiture, sans autre seureté, que Monsieur de Mantouë ne sera point inquieté à l'auenir, que la parole de l'Empereur & du Roy d'Espagne.

Sçauoir s'il faut donner les quinze mil escus de rente à Monsieur de Sauoye, comme il les demande.

Sçauoir s'il faut que Monsieur de Mantouë soit exclus de la liberté d'auoir en ses Places, telle garnison que bon luy semblera.

Sçauoir si on peut & doit terminer le differend de Monsieur de Mantouë, sans terminer celuy de la Valteline & du Traité de Monçon, & s'il y a seureté, & s'il n'y va point de la reputation du Roy, de rendre Pignerol, en

terminant seulement celuy de Monsieur de Mantouë, & laissant celuy de la Valteline & des Grisons sur la bonne foy des Espagnols.

Enfin sçauoir à qu'elles conditions on la peut accepter.

AVIS DV CARDINAL DE RICHELIEV EN SVITE DE CELVY de la Reyne-Mere, & du Garde des Seaux de Marillac.

TOutes les raisons mises en auant par Monsieur le Garde des Seaux font clairement paroitre que la Paix est à desirer; ie l'ay tousiours souhaitée pour ces considerations, & n'ay rien obmis de ce que i'ay peu imaginer pour la procurer. Vostre Maiesté, & Monsieur le Garde des Seaux sçauent bien, que par vne depesche que ie fis au Roy, apres la prise de Pignerol, ie n'oubliay point à representer les inconueniens qui arriueroient de la continuation de la guerre, & les raisons qui pouuoient porter à acheter la Paix au prix de la restitution de Pignerol. Vous sçauez aussi qu'on ne me fit autre responce à cette depesche, sinon que le Roy auoit pris le Party le plus genereux, & venoit attaquer la Sauoye.

Nonobstant, pour ne fermer pas la porte aux negociations de la Paix, i'escriuis en partant vne Lettre à Madame la Princesse de Piedmont, qui luy donnoit lieu de la montrer à Monsieur de Sauoye & au Prince, par laquelle ie luy donnois lieu de s'entremettre de cette negociation, auec esperance de contentement pour ces Princes. Ie laissay la Lettre au Vicaire general de Pignerol, qui se chargea de la porter luy-mesme, afin d'auoir ocasion de faire entendre à ces Princes tout ce qui pouuoit les porter à vne bonne Paix. Il enuoya par deux fois à Turin, sans pouuoir auoir la permission qu'il desiroit: & Monsieur le Mareschal de Schomberg, à la connoissance duquel cette negociation se faisoit, m'a depuis renuoyé ma Lettre.

Les raisons aportées par Monsieur le Garde des Seaux, font encore voir qu'on ne peut faire la guerre sans de grandes incommoditez; ce qui n'est pas seulement en cette ocasion particuliere, mais en toutes autres, la guerre estant vn des fleaux par lesquels il plaist à Dieu affliger les hommes.

Mais il ne s'ensuit pas pour cela, qu'il faille se porter à la Paix à des conditions foibles, basses, & honteuses; veu qu'on s'exposeroit par ce moyen à des inconueniens beaucoup plus grands, que ceux de la guerre presente.

L'auersion que les peuples ont de la guerre, n'est pas vn motif considerable pour porter à vne telle paix: veu que souuent ils sentent & se plaignent aussi bien des maux necessaires, comme de ceux qu'on peut euiter; & qu'ils sont aussi ignorans à connoistre ce qui est vtile à vn Estat, comme sensibles & prompts à se douloir des maux qu'il faut souffrir pour en euiter de plus grands.

Qui feroit la paix à des conditions honteuses, ne la conserueroit pas longtemps, perdroit la reputation pour iamais, & s'exposeroit à l'auenir à des guerres de longue durée; estant certain, que personne ne craindroit de nous attaquer, veu le peu de constance & de fermeté, qu'on nous auroit veuë en cette ocasion, où nous auons des auantages que nous ne pouuons auoir vne autre fois. Tous les Estrangers iugeront nostre alliance inutile à cause de nostre legereté, & croiront ne pouuoir plus trouuer de seureté, qu'auec l'Espagne, dont ils suporteroient volontairement quelque tyrannie, pour s'exempter de leurs mauuais desseins, desquels ils ne nous iugeroient pas capables de les garentir.

Pour reuenir au fait particulier dont il s'agit, ie dis par mon auis, qu'on ne peut consentir à la Paix, à trois des cinq conditions portées cy-dessus; sçauoir est, en consentant le partage de Monsieur de Sauoye au Montferrat, tel qu'il desire; En consentant à l'exclusion des François de Cazal; & en laissant le Traité de Monçon sans l'actuelle reparation des contrauentions qui y ont esté faites;

Ie dis, que si on consentoit à ces conditions, le mespris que toute la Chrestienté feroit de la France, nous porteroit par apres à de nouuelles guerres, dont nous aurions autant de maux, que de celle-cy, & non les mesmes auantages.

Il ne se peut rien faire autre chose maintenant, que continuer la guerre, dont les preparatifs sont faits pour le present : Cependant penser serieusement à tous les moyens qu'il y aura de quelque negotiation, qui puisse reduire les choses en meilleurs termes pour la Paix, qu'on ne les propose maintenant.

Ainsi on ne fera la guerre, que pour auoir la paix ; à laquelle aparemment on verra dans peu de temps plus de lumiere qu'on ne fait maintenant.

RELATION DE CE QVE FIT LE CARDINAL DE RICHELIEV dans les premiers mécontentemens de la Reyne-Mere.

A Lyon au retour d'Italie au mois de Septembre.

AVSSITOST que SON EMINENCE eut connoissance de la resolution que la Reyne-Mere auoit, de l'éloigner de son seruice, il n'oublia rien de ce qu'il peut pour en empescher l'effet.

Il la suplia de considerer, que iamais il n'auoit esté vn seul moment, qu'il n'eust voulu mettre mille vies pour elle.

Qu'il l'auoit seruie en toutes ocasions, non seulement auec fidelité, mais auec tel succez, que rien ne luy estoit arriué qu'à souhait.

Qu'il s'estoit gouuerné en ses persecutions, en sorte qu'elle en deuoit estre contente, & que tous les gens de bien l'en auoient loüé.

Que le Roy mesme luy auoit témoigné plusieurs fois, que le premier fondement de l'estime qu'il faisoit de luy, estoit, parce qu'estant eloigné de la Cour, il n'auoit iamais sceu le gagner.

Qu'elle estoit en tel estat, que son bonheur, sa grandeur & sa puissance aupres du Roy ostoient tout moyen aux plus artificieuses ames du monde, de persuader qu'il l'eust desseruie.

Autant de fois qu'il pouuoit auoir l'honneur de l'aborder, il n'auoit autre soin que de luy faire voir (ce qui estoit en effet) que iamais Creature au monde n'auoit eu tant de deuotion, qu'il en auoit eu, & en auroit toute sa vie pour son seruice.

Qu'il esperoit qu'elle reconnoistroit cette verité : mais que quand il seroit si malheureux, qu'il receuroit à l'auenir autant de mauuais traitemens d'elle, comme il en auoit receu de signalées obligations, rien ne l'empescheroit d'estre tousiours prest à exposer sa vie en la moindre ocasion où elle luy pourroit estre vtile, & témoigner à tout le monde par parole, par escrit & par toutes ses actions, cette veritable deuotion qu'il auroit tousiours pour son seruice.

Tous ces deuoirs & tous ces soins furent inutiles; son cœur ne s'amolissoit point. Par fois elle luy témoignoit estre satisfaite; mais incontinent ses chagrins la reprenoient, & luy faisoient bien connoistre qu'il y auoit encore quelque chose de caché, dont il n'auoit point de connoissance.

Il reconnut à ses dépens, combien il est difficile de destourner l'esprit des femmes, des resolutions qu'elles prennent par passion.

Il esprouua que leur opiniastreté va iusques à ce point, que lors même qu'elles n'ont aucune raison, elles ne laissent pas d'en alleguer de mauuaises, ou feindre qu'elles en sçauent, qu'elles ne veulent pas dire.

Connoissant que l'esprit des Grands est souuent tel, que quand ils ont offensé vn de leurs seruiteurs, ils ont en eux mesmes vne telle confusion

de leur faute, qu'ils y perseuerent, de peur qu'on connoisse qu'ils ont tort; il se resolut de receuoir par grace, ce que par iustice elle deuoit à son innocence: mais toute cette conduite fut inutile.

Il croyoit qu'il feroit de son mal, comme des fiévres aiguës, qui ne se guerissans pas aux termes, que la nature veut faire ses efforts par ses crises, ne s'en vont qu'auec vn long temps par vne insensible transpiration.

Mais il fut trompé en son iugement, & il n'auoit iamais de soulagement, qu'il n'aprehendast vne nouuelle maladie, & ne preueût de nouuelles recheutes, qui luy arriuerent souuent pires que le commencement du mal: Estant certain qu'en genre de soupçon les derniers sont tousiours les plus dangereux, en ce qu'ils trouuent l'impression que les premiers ont faite, & ont leur nouueauté dauantage.

Le remede de ces maux estoit fort aisé & fort iuste, si la Reyne eust voulu y entendre

Il luy proposa ingenuëment, & la suplia de le vouloir practiquer, puis qu'il estoit raisonnable, & qu'il luy estoit auantageux.

Son mal ne venant que des soupçons qu'elle prenoit souuent, & des calomnies & fausses impressions, qu'on luy pouuoit donner de luy, il luy representa qu'il estoit bien aisé de remedier aux vns & aux autres.

Quant aux soupçons, il n'estoit question d'autre chose, sinon de les découurir en leur naissance, auant qu'ils eussent pris racine en son esprit.

Pour ce qui estoit des auis qui se donnoient, il y auoit deux remedes.

Le premier, d'y fermer l'oreille, lequel il ne demandoit ny ne desiroit pas maintenant, de peur qu'il ne semblast, que sous pretexte de couper le cours aux calomnies, il ne voulust fermer toutes sortes de voyes aux veritez.

Le second consistoit, en ce qu'il pleust à la Reyne ne receuoir aucun auis, sans s'en eclaircir auec luy, à telle condition, que ceux qui découuriroient des veritez, seroient recompensez; comme aussi ceux qui luy imposeroient des calomnies, chastiez.

Il representa à la Reyne, que si mesme elle vouloit exempter de peine ceux qui, à son preiudice, deceuroient son esprit par fausses impressions, il en demeureroit content.

Il se soumit à ne desirer iamais sçauoir le nom de telles gens; & à se tenir pour conuaincu & pour coupable, s'il auoit aucun ressentiment, à leur preiudice, de ce qu'ils voudroient dire contre luy, & si pour plaire à sa Maiesté, il ne leur rendoit le bien pour le mal qu'ils auroient voulu luy faire, s'ils venoient à sa connoissance.

Il offrit de donner recompense à ses dépens, à tous ceux qui donneroient contre luy des auis veritables.

Il passoit iusques là, qui estoit plus que la raison ne requeroit, de se tenir pour condamné, si sa Maiesté persistoit en quelque soupçon qu'elle peust auoir, apres qu'elle s'en seroit ouuerte à luy, & qu'il luy auroit dit ce qu'il estimeroit à propos pour luy en faire voir la verité.

Il se soumit encore d'estre tenu plus que coupable, si en ce cas il ne se retiroit de la Cour, remettant toutes les charges qu'il auoit en sa Maison, & les biens qu'elle luy auoit faits, & si par ce moyen il ne se rendoit luy-même autheur de sa ruine, pour luy faire voir clair en ses actions, qui ne pouuoient pas auoir but de luy deplaire, puis que s'il tomboit en ce malheur, quoy que contre son gré & sans sa faute, il estoit resolu de se perdre.

Toutes ces propositions estoient si iustes, qu'elles ne pouuoient estre ouïes, sans estre aprouuées de la Reyne: mais la difficulté estoit à la pratique. Son esprit auoit esté tellement preuenu & engagé, & elle estoit en tel ombrage de luy, qu'il n'en vist iamais aucun effet. Au contraire, faute de ces re-

medes, son oreille ne fut iamais frapée de quelque auis que ce pust estre ; ny son esprit touché d'aucun soupçon, que son cœur n'en fust alteré, & que son visage n'en rendist témoignage.

Il estoit reduit à ce point, que quand elle estoit preocupée de quelque degoust de luy, tous ceux qui n'estoient pas ouuertement contraires au CARDINAL, luy estoient suspects : & s'il receuoit bon acueil de quelqu'vn d'entr'eux, ou qu'en son absence on rendist témoignage d'estime & d'affection vers sa personne, elle soupçonnoit incontinent que telles gens eussent intelligence auec luy à son preiudice.

S'il se disoit quelque chose, qui luy fût desagreable, par qui que ce peust estre, tout luy estoit imputé ; & qui plus est, elle en prenoit beaucoup, qui estoient dites sans dessein de luy déplaire, comme si elles n'auoient autre fin.

Ainsi le mal du CARDINAL estoit sans remede, car il estoit impossible d'empescher que beaucoup de gens ne dissent du bien de luy, ou par le vray sentiment qu'ils auoient de ses actions, ou par la consideration de son credit.

Quelques-vns qui connoissoient sa foiblesse en ce qui touchoit le CARDINAL, & à qui elle prestoit l'oreille en ce genre, ne le voyoient iamais remis en son esprit, que tout à l'heure ils ne l'y rebroüillassent par quelque nouuel artifice, faisant courre quelque bruit qu'ils sçauoient luy déplaire: ou luy faisant quelque faux raport, dont les moins clairs-voyans mesmes eussent veu la fausseté, & qui toutefois n'estoit si-tost dit, qu'il ne fut crû, tant la passion aueugle puissamment.

Les extraordinaires respects & deuoirs qu'il luy rendoit, l'incroyable patience & perseuerance à l'honorer & la seruir, auec laquelle il suportoit son mal, passoient dans son esprit pour des dissimulations profondes.

Il auoit beau luy representer que les Anges les plus confirmez en grace & en gloire ne seroient pas innocens, s'ils pouuoient estre rendus coupables par ce qui n'est pas en leur puissance & ne depend pas d'eux.

Il luy remetoit souuent deuant les yeux, qu'il ne deuoit répondre que de ses actions, ses paroles, ses intentions, & ses pensées ; mais non pas du fait d'autruy : Tout luy estoit inutile.

Lors, ne pouuant ignorer, que ceux qui ne se veulent pas seruir des vrays moyens de maintenir leurs seruiteurs, ne veulent pas estre seruis, il iugea que sa retraite deuoit estre la fin de cette affaire.

Il se fondoit en deux raisons.

La premiere, que la Reyne ne disant point le suiet de sa colere & de son indignation, l'effet en pouuoit bien estre apaisé pour quelque temps ; mais que la cause n'en estant pas ostée, elle produiroit de temps en temps semblables effects à ceux du passé.

La seconde, que ne se resoluant pas à declarer à l'auenir tous les ombrages & soupçons qu'elle pourroit prendre de ses Creatures, pour en éclaircir la verité, l'obscurité d'vne seule pensée le rendroit dans son esprit clairement conuaincu du premier crime, qu'on luy metroit à sus, & le moindre soupçon le feroit passer pour desloyal, sans que par aucune voye il s'en peust garentir ; non seulement parce que ses acusations luy seroient inconnuës, mais en outre parce que d'ordinaire, les soupçons cachez prennent vne telle racine dans les esprits, qu'il est par apres impossible de les arracher.

Les loix ne reputent iamais vn homme coupable, quand il n'est pas conuaincu de son crime : & quelques coniectures qu'il y ayt, elles le reçoiuent à se iustifier, quand il n'y a point de preuues inuincibles contre luy.

S'il eust esté traité de la sorte, il se fust estimé heureux dans son malheur ; mais il n'estoit reçeu à aucun moyen raisonnable de iustification : les simples soupçons estoient ses témoins & ses Iuges.

L'euidente fausseté des calomnies qu'on luy metoit à sus, faisoit que ceux qui en



estoient autheurs, tiroient parole expresse de ne faire connoistre ny leurs acusations, ny leurs personnes.

La certitude qu'ils auoient, qu'ils ne pouuoient estre connus sans estre conuaincus, leur faisoit prendre toutes sortes de precautions, pour trouuer leur seureté dans les tenebres.

Ils persuadoient à la Reyne, que si elle se découuroit à luy, il n'y auroit point de seureté pour eux; Que non seulement les connoistroit-il, si on luy disoit leur nom, mais qu'il les penettetoit par la moindre circonstance de l'affaire dont il seroit question.

On adjoustoit de plus que son esprit estoit tel, que s'il sçauoit ce qu'ils luy metoient à sus, il le deguiseroit en sorte, que le noir paroitroit blanc, & qu'elle ne connoistroit iamais aucune verité.

Ainsi toutes les auenuës & les voyes, par lesquelles il pouuoit faire voir son innocence, luy estoient fermées, & toutes ces precautions metoient l'esprit de la Reyne en tel ombrage de quoy qu'il luy dit, que la plus innocente verité luy paroissoit vne industrie de son esprit.

Elle faisoit pareil traitement à celuy qui luy raportoit vne calomnie, qu'à celuy qui luy découuroit vne verité. Elle gardoit secret aux vns & aux autres; & tous receuoient bon visage d'elle: ce qui donnoit lieu à vn chacun de debiter librement sa monnoye, sans crainte de mal, encore qu'elle fust trouuée de faux alloy.

Elle croyoit ses soupçons comme des oracles; elle se flatoit en iceux, comme les Magiciens s'enyurent en leur fausse science, qui les trompe souuent en plusieurs points, pour vn euenement que par hazard ils auront connu veritable.

La verité d'vn seul soupçon de nulle importance, luy faisoit passer le mensonge de cinquante en matiere d'extraordinaire consequence pour des veritez infaillibles.

Toutes ces considerations metoient l'esprit du CARDINAL en des peines qu'il est impossible de representer. Il eust voulu donner sa vie, pour qu'il eust pleu à Dieu luy donner le moyen de tirer l'esprit de la Reyne, de l'engagement où l'artifice de diuerses personnes l'auoient porté & affermy. Cent fois il souhaitoit qu'il plust à sa bonté le tirer du monde en sa grace.

Il se sentoit accablé de mal, & ne voyoit aucun remede qui le peust guerir; en cette consideration il pensoit tousiours à sa retraite, & estimoit que c'estoit le seul remede à ses maux.

D'autre part il consideroit, que qui quite la partie la perd, & qui tourne le dos à la Cour, donne lieu à ceux qui sont armez de hayne & d'enuie, de luy courre sus impunement.

Il sçauoit que ceux qui luy en vouloient, non pour autre raison, que parce qu'ils ne pouuoient suporter la prosperité de l'Estat & l'affermissement de l'authorité du Roy, n'oublioient pas à se seruir de toutes sortes d'artifices à son preiudice.

Il consideroit, qu'estant retiré, ils tâcheroient de faire passer les plus signalez seruices qu'il auroit rendus à l'Estat, non seulement pour des fautes, mais en outre pour des crimes.

Il pensoit aussi, que quand il demeureroit à la Cour, pour tâcher à regagner l'esprit de la Reyne, & la seruir le plus vtilement qu'il se pourroit, il ne sçauroit empescher, que les mechans esprits ne tâchassent à luy representer qu'il auroit vne fin contraire, & qu'il y demeureroit pour s'y maintenir contr'elle.

Il luy passoit dans l'esprit, que si lors qu'il auoit sa bienveillance, il luy auoit esté difficile de se garentir de beaucoup d'impressions, qu'on luy donnoit à son preiudice; en l'estat auquel il estoit, il luy seroit impossible d'empêcher qu'elle ne creust qu'il la desseruist, lors qu'il se tueroit pour son seruice.

Il

Il penſoit, que quand il demeureroit en l'employ des affaires, il y ſeroit ſans autre pouuoir, que de ſe faire mal à ſoy-meſme; eſtant certain, que ſi Dieu luy donnoit quelques bonnes ouuertures pour le bien du public, elles ſeroient toutes inutiles, parce qu'il auroit les bras liez par tant de conſiderations, de crainte de faillir & de déplaire, qu'il luy ſeroit impoſſible de les mettre en execution.

Il voyoit clairement, que bien que la Reyne aimât ſincerement l'Eſtat, & n'eût autre fin que le bon ſuccez des affaires, il ſe trouueroit tant de gens, qui penſeroient fauſſement luy plaire, contribuant à quelque mauuais euenement, dont le blâme luy peût eſtre imputé, que les meilleurs deſſeins qu'il pourroit auoir, n'auroient aucun ſuccez.

Il connoiſſoit cette verité, par les trauerſes qu'il auoit receuës preſque en toutes les grandes affaires, qui s'eſtoient paſſées depuis trois ans.

Il s'aperceuoit ſenſiblement, que ſes afflictions minoient de telle ſorte les forces de ſon corps & de ſon eſprit, qu'il ne luy en reſtoit plus pour ſuporter le trauail des affaires publiques.

Et qu'il auoit tant à faire à ſe deffendre des Ennemis qui le rongeoient interieurement, qu'il n'eſtoit preſque plus capable de reſiſter à ceux qui luy faiſoient la guerre au dehors.

Il conſideroit, que puis que par le paſſé tout ce qu'il auoit pu faire, eſtoit de reſiſter aux tempeſtes qui s'eſtoient eſmeuës en ce qui concerne l'Eſtat, lors que la Reyne luy eſtoit fauorable; il luy ſeroit impoſſible de rien faire, luy eſtant contraire, comme elle eſtoit ouuertement.

Il voyoit bien, qu'y ayant ouuerture en l'eſprit de la Reyne contre luy, les ames malignes du temps ne s'épargneroient pas à inuenter tout ce, dont leurs artifices les rendroient capables, pour fomenter & augmenter les impreſſions, à quoy ils penſeroient qu'elle eût diſpoſition.

Au lieu qu'autresfois il eſtoit la conſolation des afflictions de la Reyne, il conſideroit que ſes ſoupçons, & l'artifice de ceux qui le battroient en ruine, l'en feroient la cauſe, & luy imputeroient non ſeulement les déplaiſirs qui luy pourroient arriuer, mais n'auroient autre but que de luy en faire croire, où il n'y en auroit point.

Ainſi, apres auoir peſé toutes ſortes de raiſons, il ſe reſolut à ſa retraitte, comme au vray & vnique moyen de iuſtifier ſa fidelité à la Reyne, & luy faire voir que dans la Cour il n'auoit iamais eſté touché d'autre conſideration, que de celle du Roy & de la ſienne, puis que comme leur reſpect commun l'y auoit tenu, le ſien ſeul la luy faiſoit quitter.

Comme la Reyne eut connoiſſance de ſa reſolution, elle voulut l'en détourner: mais ſes ſoupçons empéchans qu'on ne pût s'aſſeurer en ſa confiance, il perſiſta en ſon deſſein.

Il luy repreſenta, que pendant ſes perſecutions paſſées, lors que tous ceux qui pouuoient tout aupres du Roy, ne buttoient qu'à ſa ruine, il ne craignoit ny leur puiſſance, ny leur mauuaiſe volonté, parce que ſon cœur eſtoit ouuert pour l'affectionner comme vne fidele creature le deuoit eſtre d'vn bon Maitre; que ſa bouche eſtoit auſſi pour le deffendre contre tout le monde, & qu'elle n'auoit point d'oreilles pour rien oüir à ſon preiudice; mais que maintenant les choſes eſtoient en tel eſtat, qu'en ce qui le touchoit, ſon cœur eſtoit fermé, ſa bouche cloſe & ſes oreilles ouuertes contre luy, il ne luy reſtoit plus de ſalut qu'en ſa perte, que tout homme de bien doit mépriſer pour l'intereſt de ſon bonneur.

Ainſi lors qu'il reconnut n'eſtre plus bien veu de ſa Majeſté, il deſira ſe retirer de la veuë du monde: mais le Roy ne le voulut pas permettre, & pour en empeſcher l'effet, n'oublia rien de ce qu'il peut aupres de la Reyne pour en oſter la cauſe.

Il la pria de depoſer l'indignation qu'elle auoit contre LE CARDINAL.

somme de sept cens mil liures; sçauoit quatre cens mil, dont a esté donné intention à Monsieur le Duc de Sauoye pour le reste & parfait payement de Pignerol; & trois cens mil, pour ce que ledit sieur Duc pretend luy estre deu pour les frais de la guerre de Genes. Ledit sieur d'Hemery sçait que le reuenu de Pignerol n'a pas esté eualué par la faute des Commissaires de S. A. & que l'auis de ceux du Roy porte qu'il n'est rien deu audit sieur Duc. Neantmoins S. M. a agreable de luy payer lesdits quatre cens mil liures, moyennant quoy il donnera sa quitance finale de tout ce qu'il pourroit pretendre que sadite Majesté luy doit donner en échange pour Pignerol, soit en argent, soit en terres. Quant à ce qui est des frais de la guerre de Genes, bien que S. A. ne les puisse pretendre en vertu d'aucun Traité, par lequel le Roy soit obligé de les luy payer; S. M. toutefois est pareillement contente de luy donner lesdits trois cens mil liures, moiennant quoy S. A. donnera semblablement sa quitance de tout ce qu'elle pretend pour lesdits frais de la guerre de Genes.

Pour les conuentions particulieres & articles secrets, en la forme que Monsieur le Duc de Sauoye est tombé d'acord qu'il les passeroit, peu differente de celle du projet desdites conuentions & articles, dont copie est cy-iointe, comme il est dit cy-dessus, S. A. promet de donner quitance finale pour Pignerol, comme aussi de quiter au Roy lesdits frais de guerre de Genes, au cas que lesdites conuentions s'effectuent. Si donc elles seront signées par S. A. ledit sieur Ambassadeur ne luy deura donner aucun argent: mais si ledit sieur Duc, à cause du besoin qu'il peut auoir d'argent, pour fournir à la presente guerre, ne quite point par lesdites conuentions & articles secrets, ce qu'il pretend luy estre encore deu pour Pignerol & ladite guerre de Genes, ledit sieur Ambassadeur luy donnera lesdits sept cens mil liures, comme il est dit cy-dessus.

Le sieur Comte du Plessis Praslain a ordre de communiquer audit Ambassadeur lesdites conuentions particulieres & articles secrets, comme ils sont ou seront passez, & mesme de luy en donner copie; comme aussi toutes autres choses dont la connoissance luy sera necessaire pour le seruice du Roy.

Il sera chargé de la ratification du Traité de Ligue signé auec ledit sieur Duc, qu'il luy presentera conjointement auec ledit sieur du Plessis-Praslain.

Fait à Chantilly le 4. Aoust 1635. *signé* LOVIS, *& plus bas* BOVTHILLIER.

LETTRE DV CARDINAL DE RICHELIEV AV ROY.

IE ne sçay à quoy il tient que l'equipage des cent cheuaux de l'Artillerie ne soit prest. I'en ay fait donner les ordres à l'instant mesme que V. M. me l'a commandé. Messieurs de Bullion & Seruien m'ont asseuré auoir satisfait de leur part à ce qu'ils doiuent, & ils n'y ont pas manqué, à mon auis. En verité quand il iroit de ma vie, ie ne sçaurois aporter plus de soin & de diligence que ie fais au seruice de V. M. que ie ne voy pas qui puisse estre retardé, puis que la Melleraye asseure, comme me le mande Monsieur Bouthillier, que Samedy les cent cheuaux qu'elle desire seront à Chaalons.

I'ay au commencement esté contraire au voyage de V. M. craignant que sa santé, & son impatience naturelle, dont par sa bonté elle s'accuse elle-mesme quelquesfois, ne le requissent pas. Mais m'ayant fait sçauoir par diuerses personnes, qu'elle desiroit faire ce voyage, & me l'ayant témoigné elle-mesme, & asseuré que sa santé estoit bonne, & que tant s'en faut qu'elle en peust receuoir prejudice, l'ennuy de n'y aller pas la pourroit plutost alterer; i'y ay consenty de tres-bon cœur, & reconnu, comme ie fais encore, que si V. M. peut se garentir de ses ennuis & inquietudes ordinaires, ledit voyage aporterra beaucoup d'auantage à ses affaires. Ie suis tellement dans cette pensée, que tant s'en faut que ie l'en veuille detourner, ie croy qu'elle le

doit faire, puis qu'elle l'a publié, & qu'il a par son commandement esté mandé dans toutes ses armées, & dans toutes ses prouinces.

Apres cela V. M. a trop de bonté pour n'aprouuer pas, qu'vn SERVITEVR ANCIEN, FIDELLE ET CONFIDENT luy die, auec le respect qui est deu à vn Maitre, que si elle s'acoustume à penser, que les intentions de ses plus asseurées Creatures soient autres, qu'ils ne les luy témoigneront, elles aprehenderont tellement ses soupçons à l'auenir, qu'il leur seroit difficile de la seruir aussi vtilement qu'ils le desirent. Ie puis respondre à V. M. que la liberté que vous leur donnez, fait qu'ils vous disent franchement ce qu'ils estiment estre du bien de vostre seruice, & que comme ils tâcheront de vous agréer en toutes choses indifferentes, leur complaisance n'ira pas iusques à ce point, de le vouloir faire en ce qui vous pourroit estre preiudiciable. Ie la coniure au nom de Dieu de se resoudre de faire gayement son voyage, & ne se fâcher pas de mille choses de peu de consequence, qui ne seront pas executées au temps & au point qu'elle le desireroit, tenant pour certain qu'il n'y a que Dieu qui puisse empescher pareils inconueniens. Ie la coniure encore de ne croire point, que quelque humeur qu'elle puisse auoir, soit capable de fâcher ny degouster VNE PERSONNE, qui estant plus à vous qu'à elle-mesme, sera tousiours plus desireuse de vous complaire & vous seruir, que de conseruer sa propre vie, pendant le cours de laquelle elle témoignera par toutes ses actions à V. M. qu'elle est & sera inuiolablement, &c.

DV ROY AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MON Cousin, Ie suis au desespoir de la promptitude que i'eus hier à vous escrire le Billet sur le suiet de mon voyage. Ie vous prie de le vouloir brûler, & oublier à mesme temps ce qu'il contenoit; & croire, que comme ie n'ay eu dessein de vous fâcher en rien, ie n'auray iamais autre pensée que de suiure vos bons auis en toutes choses ponctuellement. Ie vous prie encore vne fois de vouloir oublier........ & m'escriuez par ce porteur que vous n'y pensez plus, pour me metre l'esprit en repos; & vous asseurez que ie n'auray point de contentement, que ie ne vous puisse encore témoigner l'extreme affection que i'ay pour vous, qui durera iusques à la mort. Priant le bon Dieu de tout mon cœur, qu'il vous tienne en sa sainte garde. A Monceaux ce 2. Septembre 1635.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV ROY.

IE n'ay garde d'oublier la Lettre, qu'il vous pleut hier m'escrire, parce que ie puis asseurer V. M. que ie n'y ay iamais pensé, c'est à dire que ie n'ay esté aucunement fâché de ce qui estoit dedans. Continuez, s'il vous plaist, à me témoigner tousiours vos diuers sentimens, & ie continueray aussi à dire tousiours librement à V. M. ce que i'estimeray sur iceux pour le bien de son seruice. Ce qui m'a fait au commencement oposer au desir de vostre voyage, est la connoissance que i'ay de vostre constitution, qui venant de la nature ne depend pas absolument de vous. Le grand desir que vous auez de continuer à aquerir de l'honneur & de la gloire par les armes, m'y a fait consentir, comme ie fais encore. Mais i'estime, ayant veu la depéche de Monsieur de Vaubecourt, qu'il faut differer vostre partement iusques à ce que l'on ayt netoyé Saint Mihel, & que vos troupes soient amassées. Il est impossible qu'il n'arriue quantité de changemens aux desseins qu'on fait en la guerre, parce qu'il faut prendre des resolutions sur le champ, selon les diuers comportemens des Ennemis.

Au reste on fait souuent plus d'effets par la patience, qu'il faut auoir en certaines ocasions, que par les combats; ce qui fait que la Nation Françoise, impatiente de sa nature, est iugée de tout le monde moins propre à la guerre, que celles qui n'estans pas si viues sont plus pesantes & moins inquietes. Ie suplie au nom de Dieu V. M. de ne s'ennuyer point, ne se fâcher point

INSTRVCTION A MONSIEVR D'HEMERY, s'en allant Ambassadeur ordinaire en Piedmont.

LE Roy ayant toute satisfaction du seruice que le sieur Comte du Plessis-Praslain luy a rendu dans l'Ambassade de Piedmont, pendant trois années & plus, qui est le temps ordinaire de tels emplois, sa Maiesté a iugé à propos de se seruir de luy dans son armée, qu'elle fait passer en Italie pour le bien de ses Alliez, & pour afermir leur repos & tranquillité; s'asseurant qu'il contribuera par sa valeur & par son courage à l'execution des bonnes intentions de S. M. comme il a fait par sa prudence & industrie à la conclusion du Traité qui a esté signé auec Monsieur le Duc de Sauoye sur ce suiet, & à tout ce qui s'est presenté à negocier pendant le temps de son Ambassade. Or estant expiré maintenant, sadite Maiesté a fait choix dudit sieur d'Hemery, pour la seruir en icelle, comme ayant toutes les bonnes & recommandables qualitez requises pour s'en aquiter dignement, ainsi qu'il a fait cy-deuant de diuers emplois tant dedans que dehors le Royaume, ayant auec cela vne connoissance particuliere des affaires qui se sont passées entre le Roy & Monsieur le Duc de Sauoye depuis quelques années. Il se rencontre de plus en luy vne grande experience, bon ordre & conduite pour ce qui regarde la subsistence d'vne armée; dequoy le bon succez, que l'on en peut esperer, dépend aussi necessairement, que de la valeur des Chefs & soldats, ainsi que l'on a pû connoistre dans les precedentes guerres d'Italie. Si bien que sa Majesté a iugé, que le seruice dudit sieur d'Hemery luy seroit vtile, pour le regard de sadite armée d'Italie, & qu'elle se pourra reposer sur son soin de tout ce qu'il sera besoin pour la faire subsister: ce qui est autant & plus important pour le present, que pour toutes autres affaires qui peuuent s'offrir prés dudit sieur Duc de Sauoye, des Estats duquel il est necessaire de tirer toutes les commoditez pour ladite armée. *Du Cabinet de Mr de la Cour.*

Ledit sieur d'Hemery n'a pas besoin d'information pour le regard des affaires qui ont esté negotiées auec Monsieur le Duc de Sauoye ces dernieres années, en estant assez instruit, pour y auoir eu bonne part: & il suffit pour le present, qu'il sçache ce qui a esté traité depuis peu auec ledit sieur Duc, par les sieurs de Bellieure & du Plessis-Praslain Ambassadeurs extraordinaire & ordinaire de S. M. C'est vne Ligue entre elle & les Princes d'Italie, pour en chasser les Espagnols, & asseurer par ce moyen pour iamais le repos de cette prouince. Ladite Ligue a esté signée par S. A. en la forme que ledit sieur d'Hemery verra par la copie cy-iointe du Traité de ladite Ligue entre le Roy & son Altesse.

Il y auoit vn article dans le proiet qui en auoit esté donné ausdits sieurs Ambassadeurs, par lequel il estoit dit, que le Roy ne retiendroit rien des conquestes qui se feront dans le Milanois, mais qu'elles demeureroient aux Princes d'Italie, se reseruant S. M. de s'acorder de quelques Terres qui luy seroient cedées sur les confins de ses Estats, l'intention de sadite Majesté estant d'auoir quelques valées, Terres & Finages depuis ses frontieres iusques à Pignerol, moyennant quoy elle cederoit à Monsieur le Duc de Sauoye la plus grande part de ce qui competeroit à S. M. dans les conquestes du Milanois, selon & ainsi qu'il est amplement deduit par vn proiet de conuentions particulieres à passer auec ledit sieur Duc, dont copie sera pareillement cy-jointe. Mais s'y estant rencontré quelques difficultez de la part de son Altesse, cet article a esté enoncé d'autre maniere dans le Traité de Ligue; sçauoir est, que le Roy partagera auec les Confederez les conquestes, à proportion du nombre de gens de guerre que sa Maiesté contribuera pour la Ligue. Neantmoins S. M. persistant dans sa premiere intention, a enuoyé ordre au sieur Comte du

Ie suis tres-satisfait de la conduite de Monsieur Bouthillier, & tres-ioyeux de ce que les entreposts de Monsieur le Cardinal de la Valette sont desobstrez, & que vous ne perdez point de temps à faire enuoyer, apres la prise de Saint-Mihel, vers Mets ce que le Roy destine pour tenir ces costez-là libres & vacüs des mauuais Esprits qui les peuuent infecter.

Ie ne sçaurois assez m'étonner de la malice du personnage, dont vous m'auez escrit, par le commandement du Roy, pour la seconde fois. Ie suis rauy de voir comme sa Maiesté a reconnu son artifice, & me sens grandement redeuable à la continuation de sa bonté, qui le porte à m'en faire auertir ponctuellement, comme il luy plaist de faire. *Cramail.*

Principiis obsta; le remede de Prouence, dont ie vous ay escrit, est fort à propos à mon auis. Il ne faut qu'vn mauuais Esprit, pour en gaster beaucoup à la Cour.

DV MESME AV ROY.

IE loüe Dieu de tout mon cœur de la bonne santé de V.M. C'est par où ie commence cette Lettre, parce que c'est ce que ie desire le plus. Ie ne sçaurois assez vous rendre graces de ce qu'il vous plaist me mander du personnage, qui veut faire tirer les affaires en longueur. I'y réponds par Monsieur de Chauigny, qui par vostre commandement m'a escrit le detail. N'ayant à ajouster au Memoire, que ie luy enuoye pour faire voir à V.M. ie n'alongeray cette Lettre que pour la remercier vn million de fois de l'Abaye, qu'il luy a pleu donner à Cauois, à ma suplication. I'ay tous les iours tant d'ocasions de luy témoigner ma reconnoissance, que ne le pouuant faire dignement de paroles, ie proteste de ne manquer iamais à ce deffaut par toutes les actions de ma vie, qui luy confirmeront que ie suis plus que personne du monde, &c.

DV MESME AV MESME.

IE crois qu'estant dans la bonne humeur, en laquelle Monsieur Bouthillier m'escrit qu'est V.M. rien ne peut luy mal succeder: & i'espere que Saint-Mihel pris, qui ne peut resister à vostre presence, le dessein que vous faites de faire promptement assister Messieurs d'Angoulesme & de la Force, vous donnera l'auantage que vous pouuez desirer contre le Duc Charles; ce que ie desire auec vne passion extraordinaire, pour apres vous voir reuenir glorieux.

Monsieur de Virry par deux nouueaux Courriers asseure que les Espagnols ne sçauroient rien faire en Prouence. Tout le pays est * à couuert vers Sainte Marguerite & Saint-Honorat, auec grande chaleur. Il n'y a point de Port en ces Isles; ils ne sçauroient en prendre en terre ferme: & ledit sieur de Vitry asseure qu'il a tellement pourueu les isles d'Hyeres d'hommes & de toutes sortes de munitions, qu'il n'y a rien à craindre. * acouru

Il n'est rien venu de nouueau d'Italie. I'ay enuoyé vn Gentilhomme des miens à Monsieur de Sauoye, pour le presser de faire ce qu'il doit suiuant le Traité qu'il a passé auec V.M.

On dit des merueilles de la conduite & de la valeur du Duc de Parme.

DV MESME AV MESME.

IE ne sçaurois dire à V.M. le contentement que ie reçois, de sçauoir par Monsieur Bouthillier vostre bonne humeur & vostre bonne santé. Il n'a pas oublié à me mander la difference qu'il y a entre la façon, auec laquelle viuent les troupes quand elles sont aupres de vostre Personne, ou quand elles en sont separées; ce qui ne m'aporte pas peu de satisfaction. Chacun sçait bien, & on le peut dire sans flater V.M. qu'il n'y a personne qui la puisse égaler en l'intelligence des ordres.

Ie ne sçaurois vous dire la ioye que i'ay de l'auantage qu'a eu Monsieur le Cardinal de la Valette sur les Ennemis. Ie m'asseure que les Compagnies de V. M. y auront fait merueilles. Elles seront volontiers vn peu harassées maintenant, mais vous les aurez bientost remises.

Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il vous donne vn bon succez du costé de la Lorraine, afin que vostre voyage soit aussi glorieux, que vous le meritez, & que le desire, &c.

DV MESME AV MESME.

IE suis tres ayse de la reddition de Saint-Mihel, qui est vn commencement de la gloire & de l'vtilité que i'espere que vous raporterez de vostre voyage. Pourueu que V. M. fasse bien executer ce que Monsieur Bouthillier me mande qu'elle se propose, elle retirera beaucoup de fruit pour le repos de la Lorraine. Ce qu'il luy a pleu acorder pour la Capitulation est tres-iudicieux, puis qu'il ne l'empesche point de retenir tous les Chefs de guerre prisonniers, d'enuoyer tous les soldats aux galeres, de faire chastier quelques habitans des plus factieux, faire payer cent mil escus à tous les autres, & entretenir deux cens chariots six mois durant, selon que le Gentilhomme de V. M. nous a raporté. Ie la suplie au nom de Dieu de ne se relâcher point de ce premier dessein, qui est si necessaire à sa reputation & au bien de ses affaires, que sans cette douce rigueur on sera tousiours à recommencer. I'ay enuoyé vn petit Memoire à Renaudot, ie veux croire qu'il ne m'aura pas preuenu. Connoissant comme ie fais V. M. ie me represente viuement l'impatience, en laquelle elle est desia, de faire faire vn coup de Maitre au preiudice du Duc Charles. Ie prie Dieu de tout mon cœur qu'il reüssisse, afin que vostre Maiesté puisse s'en reuenir auec autant de gloire & de contentement, que luy en souhaite, &c.

DV MESME AV MESME.

IE ne sçaurois assez plaindre vostre Maiesté dans les déplaisirs qu'elle a de la legereté des François. Si ie l'en pouuois soulager par ma vie, ie le ferois de tres-bon cœur. Vos Predecesseurs ont eu les mesmes peines, ceux qui viendront apres vous en auront encore, & les affaires ne laitront pas d'aller.

Ie renuoye à V. M. ce que nous auons estimé plus faisable, sur les auis qu'il vous a pleu nous enuoyer, où comme elle m'auoit fait l'honneur de me mander, nous auons presque suiuy celuy que mon Cousin de la Melleraye vous auoit donné. Ie croy qu'il est important que V. M. l'enuoye de sa part, signé d'elle tel qu'il est, si ce n'est qu'elle y trouue quelque changement à faire. Ie coniure V. M. au nom de Dieu, de ne s'affliger point, & s'asseurer que quand elle reuiendra de deçà, elle sera veuë de Paris & de tout le monde, ainsi qu'elle a esté par le passé, comme le meilleur Maitre qui puisse estre.

Nous auons desia pensé ce qu'il faut dire & escrire dans le Royaume & aux Ambassadeurs, sur vostre retour; sçauoir est, que V. M. s'estant auancée pour calmer les seditions de la Lorraine, & pour amasser vne puissante armée, & par apres en renforcer Monsieur le Cardinal de la Valette & Messieurs d'Angoulesme & de la Force, a iugé à propos pour le bien de son seruice de reuenir au centre de ses affaires, pour enuoyer les ordres necessaires en tous les autres endroits, & preparer de nouuelles forces pour le Printemps. V. M. ne se metra dont point, s'il luy plaist, en peyne, & s'asseurera que ie n'obmetray rien à l'auenir, non plus que par le passé, de tout ce qui dependra de moy pour son seruice & pour son contentement, dont i'auray tousiours plus de soin que de ma propre vie, comme estant, &c.

contre soy mesme, & croire que ses seruiteurs ne sçauroient l'estre des promptitudes qui luy peuuent arriuer. Ie la puis asseurer, que ie me sens extraordinairement obligé de la Lettre qu'il luy a pleu m'escrire sur ladite promptitude, & que si elle m'auoit outragé, ce qu'elle ne fit iamais par sa bonté, les termes en sont si obligeans, que la satisfaction, si on peut vser de ces mots, en parlant d'vn grand Roy, surpasseroit de beaucoup l'offence. La Lettre dont vous vous plaignez, ne blesse en aucune façon vos seruiteurs, & la derniere les oblige grandement. Ie rends mil tres-humbles graces à V.M. du sentiment qu'elle a de la mort de ma Sœur, que ie tiens bienheureuse, tant pour estre deliurée de beaucoup de maux qu'elle a soufferts, que pour auoir fini ses iours auec de grands sentimens d'amour vers Dieu. Ie suis & seray à iamais, &c.

*DV MESME A N.**

IE renuoye au Roy la Lettre qu'il a desirée, par où il verra que ses seruiteurs n'auoient pas ocasion de s'en plaindre, comme en effet ils n'y auoient pas pensé. Bien seront-ils tousiours fâchez des deplaisirs que sa Maiesté pourra prendre. I'ay fait voir à Monsieur de Bullion l'article qu'il a pleu au Roy m'escrire sur le dos d'vne de ses Lettes, qui consiste en ce que Monsieur du Hallier luy mandoit qu'il n'auoit point de fonds pour faire subsister les troupes qui arriueroient. Il m'a asseuré, & est vray, qu'il y a plus de huit iours qu'il a mis deux cens mil liures entre les mains de Chaulay, pour la subsistance des troupes qui viendront: & Monsieur Seruien m'a dit auoir auerti Monsieur du Hallier, qu'vn Commis du Tresorier & vn des Munitionnaires deuoient le suiure, le priant de les mener auec luy. Ledit sieur du Hallier, à mon auis, doit auoir pris ce soin, & ie ne croy pas, l'affaire luy important comme elle fait, qu'il y ayt manqué. Cependant Monsieur de Bullion a renuoyé ordre audit Chaulay, de faire partir encore vn second Commis, afin que rien ne manque. Il est à desirer que ceux qui commandent dans les armées, soient aussi soigneux de faire executer les ordres que l'on donne pour leur subsistance, comme ils le sont souuent de se plaindre, lors mesme que leur negligence contribuë beaucoup au deffaut des choses qui leur manquent.

* Monsieur de Chauigny.

DV MESME AV ROY.

IE suis rauy de vostre bonne santé, & de voir qu'il ne se peut rien ajouster à la response, que V.M. a faite à Monsieur d'Angoulesme, & à la resolution qu'elle a prise. Ie ne croy point que ceux de Saint-Mihel attendent les armes de V.M. ce que ie voudrois bien pour mettre vos gens en curée.

Monsieur d'Angoulesme verra bien par vostre depesche que vous en sçauez beaucoup plus que luy; car ie ne puis que ie ne die encore vne fois, qu'il ne se peut rien ajouster à ce que vous luy auez mandé, & qu'on n'eût sceu plus à propos luy faire connoistre la foiblesse de la resolution qu'il prenoit.

Les Suisses seront fort bien où V.M. les destine en Champagne & en Picardie, où ie solliciteray puissamment Monsieur de Chastillon de faire quelque chose, qui fasse valoir son nom.

Apres tout ie ne sçaurois que bien esperer des affaires de V.M. voyant les bonnes resolutions qu'elle prend.

Si ma vie la pouuoit déliurer des inquietudes, où ie ne doute point qu'elle ne soit quelquesfois, ie la donnerois de bon cœur. Ie la conserueray pour l'employer toutes fois & quantes qu'elle sera vtile au seruice du meilleur Maitre qui soit au monde, de qui ie seray eternellement, &c.

DV MESME AV MESME.

IE suis tres-ayse d'auoir apris par Monsieur le Comte, que V.M. a eu en son voyage plus de santé, qu'elle n'eust iamais; & par les dernieres Lettres de Monsieur Bouthillier, que les purgations qu'elle a prises de

DV ROY A MONSIEVR DE LA COVR.

MONSIEVR de la Cour, Vous aurez apris auant la reception de cette Lettre, ce qui s'est passé auec le Grisons sur l'affaire de la Valteline, & comme de ma part ie n'ay rien oublié pour la soûtenir & releuer. Maintenant que ie sçay, que les troupes qui y sont, au nombre de cinq mil hommes de pied & de mil Cheuaux effectifs, sont composées de vieux soldats & bien armez, i'estime du tout necessaire de les conseruer, & de les employer promptement & vtilement. Ce que croyant ne pouuoir mieux faire, qu'en les enuoyant en Italie, où elles aporteront vn renfort considerable, & qui apuyera puissamment nos communs desseins, ie donne ordre à mon Cousin le Duc de Rohan de les y faire marcher par le plus court chemin. Et parce qu'elles auront à passer par les Estats de mon Frere le Duc de Sauoye, vous aurez à faire instance prés de luy, afin qu'il donne les ordres necessaires à ses Officiers & Suiets, pour les y faire receuoir, & leur faire fournir les viures & commoditez dont ils auront besoin, par estapes en payant, ainsi qu'il est acoustumé en pareilles ocasions; comme aussi pour empescher, lors qu'elles seront entrées dans ses Estats, qu'elles ne se debandent, & pour prendre soin de luy faire bien connoistre, comme l'on doit esperer, que ces forces iointes auec celles, que vous sçauez que i'ay destinées pour l'Italie, nous donneront moyen d'y auancer vtilement nos affaires communes, & que ie ne le souhaite pas moins pour son interest & auantage, que pour le mien propre. De quoy me remetant sur vous, ie prie Dieu vous auoir, Monsieur de la Cour, en sa sainte garde. Escrit à Saint Germain en Laye le 5. May 1637. LOVIS & *plus bas* SVBLET.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR de la Cour, Cette Lettre est, pour vous donner la bonne nouuelle de l'heureux acouchement de la Reyne, ma femme, de qui Dieu a fait naistre vn Fils Dimanche cinquiéme de ce mois. I'ay tousiours reconnu le bonheur, les auantages & la gloire, dont la France ioüit depuis mon regne, pour autant d'effets de l'assistance Diuine, qui a rendu cet Estat le plus florissant & le plus victorieux de la Chrestienté: mais auiourd'huy par la naissance d'vn Dauphin, il paroist visiblement, que Dieu prend plaisir à combler de Benedictions ma Personne & mon Royaume. Et dans l'excez de ma ioye, de voir l'vn de mes ardens desirs acomply, il n'y a rien qui me touche dauantage, que l'esperance dans laquelle ie suis, que cette nouuelle faueur du Ciel sera suiuie de toutes les autres, que ie puis souhaiter pour vne parfaite prosperité dans mon Royaume; & que si les troubles du dedans & du dehors m'ont causé, & à mes Suiets, quelques peines & souffrances, ce ne sera que pour nous faire gouster auec plus de contentement le fruit de tous nos trauaux, & faire voir qu'ils n'ont pas esté moins heureusement que raisonnablement employez, & que tout ce qui a precedé l'acouchement de la Reyne, le peu de durée de son trauail, & toutes les circonstances, que chacun peut remarquer en cette naissance, font voir, que ce Fils m'est donné de Dieu. Mon principal but, & celuy de tous mes bons Suiets, doit estre d'essayer de luy en rendre graces dignement. Ie desire donc pour cet effet, que vous ayez à assister au *Te Deum* que ie mande au sieur de Maleissy de faire chanter, & aux actions de graces à Dieu, & de resioüissance, que ie luy ordonne de faire en ce suiet les plus grandes qu'il luy sera possible. Et ie vous exhorte de conuier auec luy, par vostre exemple, tous mes Suiets de vostre ressort, à prier Dieu de conseruer la Creature qu'il a mis au monde, m'inspirer à me donner les moyens de l'éleuer & l'instruite en sa crainte & pour sa gloire, & de faire que toutes ses actions, auec les miennes, soient tousiours conformes

à ses saints Commandemens & volontez. A quoy m'asseurant que vous satisferez de bon cœur, auec tout le soin qu'vne si grande & considerable ocasion requiert, ie ne vous feray cette Lettre plus longue que pour prier Dieu, &c. A Saint-Germain en Laye le 7. Septembre 1638.

TRAITE' ENTRE LE ROY ET MADAME *de Sauoye.*

LE Roy considerant les grands progrez que les Princes de Sauoye ont faits dans le Piedmont, assistez des armes des Espagnols, a estimé necessaire, auec Madame, d'introduire les siennes dans les places de Carmagnoles, Sauiglan, & Queras, pour les garentir de l'inuasion des Ennemis, & les conseruer à Monsieur le Duc de Sauoye, son Neueu, aux conditions suiuantes.

I.

Le Roy prometra pour luy & pour ses Successeurs de ne faire aucun Traité de paix, de treve, ny suspension d'armes, generalle ou particuliere en Italie, qui excede le terme d'vne année sans prorogation, que les Espagnols ne restituent toutes les places qu'ils ont ocupées sur Monsieur le Duc de Sauoye depuis cette guerre, compris Verceil; & que sa Majesté ne fasse sortir pareillement ses troupes des places, où elles seront entrées depuis le Traité de l'année 1638. fait entre le Roy & Madame, en sorte que toutes soient retablies sous le pouuoir & dans l'obeissance de Monsieur le Duc de Sauoye, ou de Madame la Duchesse sa mere, ou de ses legitimes successeurs.

II.

L'armée du Roy ayant repris quelqu'vne des places, de celles que les Espagnols, ou les Princes de Sauoye tiennent, S. M. sera obligée à les rendre à Madame, au cas qu'elle les puisse garder: & s'il arriue qu'on reprenne toutes les places, que tiennent presentement les Espagnols & les Princes de Sauoye, sa Majesté retirera ses troupes de toutes celles où il y aura garnison, pour les metre entre les mains de Madame & de son Altesse, ou de ses legitimes successeurs.

III.

Le Roy metra entre les mains de Madame la Duchesse de Sauoye des Letres adressantes au Pape & aux Princes d'Italie, par lesquelles sa Majesté leur declarera qu'elle tient garnison dans les places susdites au nom de S. A. & que ce n'est à autre fin, que pour la deffense & le recouurement de ses Estats; prometant sadite Majesté d'en faire sortir ses troupes, en cas d'vne paix, treve, ou suspension d'armes, comme est dit cy-dessus.

IV.

Pendant le temps que les troupes Françoises seront dans les places de S. A. la souueraineté luy en demeurera libre & entiere, & à Madame, qui y metra à son choix des Gouuerneurs qui soient agreables au Roy, lesquels iureront la fidelité à Madame à l'acoutumée, & elle y établira les Iuges & les autres Ministres & Officiers, comme elle a fait par le passé.

V.

Le Roy fera toutes les depences necessaires pour la garde & fortifications des susdites places, sans que sa Maiesté, ses successeurs ny la Couronne en puissent pretendre à l'auenir aucun remboursement, sous quelque cause & pretexte que ce puisse estre, sur S. A. & ses legitimes successeurs: & quand les garnisons Françoises sortiront desdites places, on les laissera munies & fortifiées, en l'estat qu'elles se trouueront alors.

VI.

Pendant que les troupes du Roy seront dans les places de S. A. on ne logera point

point les soldats dans les maisons des particuliers contre leur consentement; mais dans les cases Ermes que les habitans donneront sans vtancilles, dont lesdites troupes se fourniront.

VII.

Madame la Duchesse de Sauoye pourra faire exiger dans les susdites places tous les reuenus tant ordinaires qu'extraordinaires, sans qu'on luy puisse donner aucun empeschement: & les Officiers du Roy ne pourront rien pretendre sur les Suiets de Son Altesse ny leuer les milices, si ce n'est en cas de necessité pour la garde, & pour le trauail des fortifications, en les payant comme fait Madame, à qui on demandera les ordres pour la leuée.

VIII.

Le Roy maintiendra durant l'hyuer deçà les Monts des forces suffisantes pour resister à celles des Ennemis, lesquelles Madame fera loger dans ses Estats, à la charge qu'elles payeront la depense de leur logement, & que les ordres seront faits par les Officiers de S. A. comme il a esté conuenu dans le Traité de Ligue.

IX.

En consideration des depenses que Madame doit faire pour la subsistence des troupes qu'elle tiendra dans la Ville & Citadelle de Turin, & dans les autres places où le Roy n'aura pas garnison; comme aussi pour l'entretenement de ses Gardes & de l'Escadron de Sauoye, sa Maiesté luy fera payer vn million de liures tous les ans, à commencer dés le premier iour de l'année presente, y compris les huit cens quarante mil liures, portez par le Traité de la Ligue, & son Altesse demeurera dechargée des trois mil hommes de pied & douze cens Cheuaux, qu'elle deuoit fournir en campagne en vertu de ladite Ligue, comme aussi des autres trois mil hommes de pied & douze cens Cheuaux qu'elle deuoit entretenir pour les susdits huit cens quarante mil liures, à la decharge de sa Maiesté: elle sera neantmoins obligée de metre en campagne l'Escadron de Sauoye, pour seruir dans l'armée de sa Maiesté, auec quelques-vnes de ses Compagnies des Gardes, quand l'ocasion le requerra.

X.

Le Roy donnera l'argent à Madame pour entretenir en campagne le plus grand nombre d'Infanterie, & de Caualerie qu'elle pourra, encore que pour quelque necessité, ou à cause de l'hyuer, elle les tint dans les places, sans que sa Maiesté, ses Successeurs, ny la Couronne en puissent rien pretendre à l'auenir contre Madame & les Ducs de Sauoye, ou ses legitimes Successeurs; & on payera les susdites troupes comme Madame a acoustumé, en deliurant l'argent à ses Tresoriers, afin qu'elle le fasse payer sur les liurances de ses Officiers du solde.

XI.

Les assignations qui ont esté données à Madame pour les sommes qui luy sont deuës, ne seront point changées; & au cas qu'il s'y rencontrast quelque difficulté au payement, le Roy sera obligé de les faire valoir: & de plus sa Maiesté ordonnera qu'on paye promptement les soixante-quinze mil liures deus pour le logement de la Caualerie, conformement aux comptes que l'on en a arrestez auec le sieur d'Argenson & ce qui peut estre deu de plus pour cette année.

XII.

La Ligue entre le Roy & Madame, du cinquiesme Iuin mil six cens trente-huit, demeurera en sa force & vigueur en tous ses articles, sauf en ceux ausquels il sera derogé par le present Traité.

XIII.

Madame s'oblige à l'obseruation de ce que dessus, en qualité de mere S.D.M. xxx

tutrice du Duc Charles Emanuel son Fils: & respectiuement Monsieur le Cardinal de la Valette General de l'armée du Roy, & les sieurs de Chauigny Conseiller, Secretaire d'Estat & des commandemens de sa Maiesté, grand Tresorier de ses ordres & son Ambassadeur extraordinaire, & d'Hemery Conseiller de sadite Maiesté en son Conseil d'Estat, Intendant & Controolleur general de ses Finances, & son Ambassadeur ordinaire, s'obligent aussi de faire ratifier le present Traité par sa Maiesté en bonne & deuë forme dans trois semaines. Fait à Turin le premier iour de Iuin mil six cens trente neuf. CHRESTIENNE, le Cardinal de la Valette, Chauigny, & d'Hemery.

ARTICLE SECRET.

Encore que par l'Escrit signé ce iourd'huy premier Iuin mil six cens trente-neuf, il soit dit, que le Roy remetra les places à Madame, à Monsieur le Duc de Sauoye, & à ses successeurs legitimes, & que sa Maiesté ne pretendra à l'auenir aucun remboursement, pour la garde, fortifications & munitions desdites places; il a esté neanmoins conuenu entre le Roy & Madame par le present article secret, que sa Maiesté ne sera obligée de rendre lesdites places qu'à Madame, à Monsieur le Duc de Sauoye, & ses enfans & à Mesdames ses Sœurs, & que le Cardinal de Sauoye & le Prince Thomas estans Ennemis de la Couronne demeureront exclus de la promesse que sadite Maiesté fait, de ne rien pretendre à l'auenir pour le remboursement des frais, pour la garde, fortifications & munitions des places susdites: Et au cas que le Prince Cardinal, & le Prince Thomas de Sauoye vinssent à la succession des Estats qui leur pourroient apartenir, sa Maiesté cede toutes les pretentions d'argent qu'elle pourroit auoir contre eux en l'execution de l'Escrit cy-dessus mentionné, à Madame la Duchesse de Sauoye & de Mesdames ses Filles. CHRESTIENNE, le Cardinal de la Valette, Chauigny, d'Hemery.

LETRE DV CARDINAL DE RICHELIEV à Monsieur d'Hemery.

Du 5. Iuillet 1639.

MONSIEVR, La perte de Reuel doit dire à Madame qu'elle est perduë elle-mesme, si elle ne fait sans delay des efforts extraordinaires pour se sauuer.

C'est bien vne chose necessaire d'auoir Cahours, mais il ne remedie pas au mal qui nous est arriué, veu que c'est vn nid de pie sur la cime d'vn arbre, & qu'il faut du temps, des peines, & des frais indicibles pour fortifier le bas. Madame se moque, de vouloir liurer cette belle place aux conditions de Reuel: sa Maiesté n'en veut oüir parler en aucune façon; partant il la faut auoir purement & simplement. I'ay dit à Monsieur l'Ambassadeur, qui escrira conformement, qu'il est du tout necessaire que Cahours soit gardé des troupes du Roy. Il est question de remedier promptement à vn tel mal par la prise de Conis, qu'il faut auoir à quelque prix que ce soit. Il est bien aisé à dire ce qu'on pourroit desirer pour le rétablissement des affaires, il faudroit à cette fin reprendre Conis & Reuel, Ast, Villenenue-d'Ast, ou Verruë: mais i'ay bien peur qu'il soit difficile. Cependant c'est la fin qu'il faut auoir, & de faire desarmer Turin. Si vous n'estes plus aupres de Madame vous y enuoierez Monsieur de la Cour, auec Instruction de ce qu'il doit faire aux fins necessaires pour le salut de l'Italie.

Pour prendre Conis auec facilité, le tout est, de faire que Monsieur de Longueuille puisse estre deuant cette place, sans que les Ennemis s'en doutent.

Pour cet effet c'est à Monsieur le Cardinal de la Valette à leur faire teste en quelque lieu auantageux, tandis que Monsieur de Longueuille fera vne traite pour aller à Conis. Tout est remis à leur prudence. Monsieur le Comte Philipes a escrit de grandes plaintes contre vous à Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye; mais comme vous pouuez croire, on s'en est bien moqué de deçà, & i'ay parlé audit sieur Ambassadeur, sur ce suiet, comme il falloit. Ie suis Vostre tres-affectionné à vous rendre seruice LE CARD. DE RICHELIEV.

MEMOIRE A MESSIEVRS LE CARDINAL de la Valette & Duc de Longueuille, commandans les Armées du Roy en Italie, & au sieur d'Hemery Ambassadeur de sa Maiesté en Piedmont.

LA reuolte de toutes les places de Piedmont doit faire connoistre à Madame, que les peuples sont abusez & aigris contre elle, & qu'il ne s'y faut plus fier: le seul voisinage des armes du Roy, & quelques gens de guerre qui sont dans Turin, retiennent les habitans d'en venir à mesme extremité. Madame a veu par diuerses experiences leur auersion & mauuaise volonté, puis que contre l'obeissance qu'ils luy doiuent, & ses deffenses expresses, ils ont fait des assemblées de ville & des Decrets, au preiudice de son authorité; de sorte que si les armées viennent à s'éloignet, selon que les ocasions & le bien des affaires de Madame les y obligeront, il n'y a point de doute que lesdits habitans de Turin seront pour se reuolter, & tout entreprendre.

Madame n'est donc point en seureté parmy ce peuple. Le seul lien qui attache les Suiets au Souuerain, qui est la foy, est rompu par le Decret du pretendu Empereur, qui les a dispensez de l'obeissance, & de la fidelité qu'ils doiuent à S. A. Ils sont confirmez dans ce sentiment par les Ecclesiastiques & Religieux. Et ainsi il est tres-certain que leurs Esprits sont desia reuoltez, & qu'il ne reste plus qu'à faire éclater leur rebellion; ce qu'ils feront, si on ne les preuient. Il faut representer cela viuement à Madame, afin qu'elle connoisse & aprehende le peril où elle est, & luy faire entendre que le Roy en est dans vne peine extraordinaire, & que S. M. n'aura point de repos, qu'elle ne sçache qu'on y aura donné ordre.

Le seul moyen pour cet effet, est de desarmer les habitans de Turin: en quoy il faut proceder auec tant de prudence & de secret, qu'au lieu de trouuer la seureté de S. A. dans cet expedient, on ne hastast la rebellion desdits habitans, & la confusion de toutes choses dans Turin.

L'on prendra donc bien le temps propre, & les mesures iustes pour cela. Vn bruit que les Ennemis aprocheroient de Turin pendant que Monsieur de Longueuille seroit ocupé ailleurs, pourroit donner vn suiet plausible de faire aprocher l'armée de Monsieur le Cardinal de la Valette prés de Turin, & d'y introduire des troupes, garnir les postes les plus auantageux, les portes, les Bastions, & les places en sorte que Madame fust la plus forte; alors on entreprendroit le desarmement desdits habitans. On pourra mieux trouuer par delà les ocasions propres, que l'on ne les sçauroit preuoir d'icy.

Madame deura oster la garde des portes aux Capitaines d'icelles, qui sont Piedmontois, & la donner aux Chefs François qui sont à sa solde, ou autres qui luy soient fidelles.

Elle doit prendre garde si le Gouuerneur de Turin luy est asseuré, & s'il ne l'est pas, le changer & y en mettre vn autre, dont la fidelité luy soit connuë; recompensant neanmoins celuy qu'elle ostera, en sorte qu'il ne soit pas malcontent, ou bien donnant ordre qu'il ne puisse nuire, & se venger de l'iniure qu'il pretendra auoir receu.

Il est besoin de chasser ceux qui se trouuerront factieux entre lesdits habitans; mesme faire doucement en sorte prez des Superieurs des Maisons Religieuses, que s'il y a quelques-vns entr'eux qui ayent des sentimens contraires au seruice de Madame, & qui soient gens à broüiller, ils les enuoyent ailleurs. Il faudra prendre garde que les habitans ne cachent leurs armes dans leursdites maisons.

On ostera les chaines de la ville afin que les habitans ne se puissent cantonner & empescher ledit desarmemenr.

Auant que le faire, l'on pourra acheter tous les mousquets, la poudre, plomb, & meche, qui seront dans les boutiques de Turin, ou au moins la poudre & les mousquets, & l'on aura soin que ceux que l'on fera doresnauant, ne puissent estre achetez des habitans, & qu'ils ne puissent s'en saisir: toute la poudre que l'on fera deura estre portée dans la Citadelle, ou Arsenal de Madame, en sorte que les habitans n'en ayent point.

Pour ce qui est de la Citadelle, si le sieur de Saint-Martin y est auec le Regiment Lorrain, il semble qu'elle est en seureté, mais comme la conseruation de cette place importe extremement à Madame, elle doit en oster tous les Piedmontois, s'il y en a, & n'y laisser qui que ce soit, dont il y ayt le moindre suiet d'auoir soupçon.

Aucunes des Compagnies des Gardes de Madame sont composées de Piedmontois, & particulierement celle que le Comte Philipe commande; Madame les tiendra à la campagne le plus qu'elle pourra, & prendra toutes les occasions qui s'offriront d'en changer les hommes, soit pour estre absents, ou pour autres raisons, y substituant des personnes d'autre Nation, soit François, ou autres non suspects.

Madame doit obseruer, de ne laisser point ceux, que la seureté de ses affaires la contraindra de mécontenter, en lieu, charge, ou employ, où ils s'en puissent ressentir, punissant seuerement l'infidelité.

Puis qu'il ne luy reste du Piedmont, auec Turin, que Suze & Veillane, elle doit estre d'autant plus soigneuse de conseruer lesdits lieux, & d'aporter toutes les precautions necessaires pour cet effet, y mettant des gens affectionnez & fideles, soit des François qui soient à sa solde, ou autres.

Si Madame pouuoit, sans rien émouuoir, qui pût estre de consequence, mettre garnison dans le Chasteau de Nice, autres que ceux du pays, & des gens qui luy fussent afidez, ce seroit vn grand coup; mais il faut proceder en cela auec grande circonspection, & prendre son temps: Monsieur le Comte d'Alets & Monsieur le Comte d'Harcourt peuuent aider à y faire executer les intentions de Madame. Pour ce qui est de Villefranche, l'on estime qu'il en faut oster le Gouuerneur, & ne se fier point du tout aux Nissars. Si Madame oste le Gouuerneur, elle doit le recompenser, & faire vn bon choix, pour y en mettre vn autre.

Il est besoin que Madame prenne garde, à ne laisser point prés du Duc son fils, des personnes suspectes, mesme entre les menus Officiers, comme sont tous les Piedmontois; mais elle pourra mettre des Sauoyards en leur place.

Ce que dessus a esté concerté, pour la plus-part, auec le Sieur Marquis de Saint-Maurice; dont il ne faut rien faire paroistre.

Depuis ce Memoire escrit, on a eu auis de ce qui est arriué à Reuel, & de la reuolte de Conis, & autres lieux; sur quoy le Roy iuge à propos que Monsieur le Duc de Longueuille aille, sans perdre temps, assieger ledit lieu de Conis, & que Monsieur le Cardinal de la Valette tienne cependant la campagne pour faire teste aux Ennemis. Ils verront l'vn & l'autre en suite les moyens de faire tomber Reuel auec le temps; à quoy la prise de Conis seruira, & des autres places, qui osteront aux Ennemis toute communication auec celle de Reuel. Lesdits sieurs trauailleront en suite de la prise de Conis, à ouurir le passage pour aller à Cazal, par la prise d'Ast, Villeneuue-d'Ast, ou Verruë.

Fait à Abbeuille le sixiéme Iuillet 1639. LOVIS, *& plus bas* BOVTHILLIER.

LETRE DE MONSIEVR DE CHAVIGNY A MONSIEVR d'Hemery.

D'Abbeuille le 8. *Iuillet* 1639.

MONSIEVR,

Monsieur l'Ambassadeur de Sauoye depesche le sieur Mondin à Madame, afin de luy representer au vray les sentimens du Roy, & ceux de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & luy donner les conseils qu'elle doit suiure pour son bien, & pour obliger sa Majesté à la proteger & assister puissamment à l'auenir. Il ne témoignera pas à S. A. que MONSEIGNEVR LE CARDINAL ayt desiré qu'il l'allast trouuer; mais en effet c'est SON EMINENCE, qui a estimé à propos qu'il fist ce voyage.

Le sieur Mondin pressera Madame, de remettre Cahours purement & simplement entre les mains du Roy, de desarmer les habitans de Turin, & si bien pouruoir à la seureté de cette place, qu'il n'en puisse arriuer de faute, de prendre le temps de changer le Gouuerneur de Villefranche, & de se seruir pour cet effet de l'armée nauale que Monsieur le Comte d'Harcourt a ordre de mener dans ce port quand il en sera de besoin, & d'asseurer aussi Nisse. Vous estes si particulierement instruit de toutes ces affaires qu'il seroit inutile de vous en dire dauantage; c'est assez que vous en sçachiez les principaux points.

Ie crois que vous aurez fait resoudre ces Messieurs, d'aller à Conis aussitost que Chiuas aura esté pris, connoissant l'importance de cette place, & qu'on peut reprendre, si on l'ataque auant que les Ennemis l'ayent munie & fortifiée; ce qui se rendroit tres-difficile par la suite du temps, si on leur donnoit loisir de l'acommoder.

Lors que ie vous escriuis auant-hyer, i'estois si pressé par MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que ie ne peus vous rien dire de particulier des affaires.

I'auoüe que ie n'ay iamais esté si surpris, que de la perte de Reuel, qui a tellement icy alteré les Esprits, auec suiet, que vous auriez peine à croire iusques à quel point cela a esté. En effet c'est vne chose horrible, d'auoir contesté si long-temps sur la forme de remettre cette place entre les mains du Roy, & qu'enfin elle soit tombée dans celles des Ennemis. Si Conis se reprend, on sera consolé; mais à moins que de cela, on croira les affaires de delà en mauuais estat, & elles le seront en effet.

MONSEIGNEVR LE CARDINAL a escrit à Monsieur de Bullion, pour le remboursement des cent soixante-dix mil liures qu'a auancez Monsieur Baronis, & pour le remplacement de l'argent qui a esté pris sur le fonds de l'armée & des mauuaises assignations; ie tiendray la main, à ce que tout cela soit executé tout le plus promptement qu'il se poutra.

Le Roy a aprouué la proposition qu'on luy a faite, de Monsieur du Plessis-Praslain pour Carmagnolle, & de Monsieur de Vignolles pour Sauillan. Ie vous enuoye leurs pouuoirs seellez, auec leurs depesches, que vous ferez tenir

à l'vn & à l'autre, s'il vous plaist. Pour ce qui regarde Querasque, on le proposera à Monsieur d'Aiguebonne, pour sçauoir s'il y veut aller ; cependant il faudra que Monsieur de Souuigny en ayt le soin.

Le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL aprouuent la proposition que ie leur ay faite, de faire le mesme marché auec les Gouuerneurs des places d'Italie, que Madame a fait auec Senantes. Ie vous prie de m'enuoyer promptement la copie de son Traité que vous m'auiez promise, mais que vous auez oublié de me faire tenir.

Si Monsieur d'Aiguebonne accepte le Gouuernement de Querasque, on luy donnera son Regiment, & on metra celuy d'Vrfé dans Pignerol sous le nom de Monsieur de Malissy.

Ie vous enuoye les breuets des pensions & des fonds de terre, qui ont esté resolus ; vous les distribuerez à ceux à qui ils s'adressent : & estant en Dauphiné, vous prendrez la peine de me mander quelles terres vous estimez qu'on doit donner à chacun d'eux, afin qu'on en fasse faire les expeditions. Vous trouuerez aussi ioint à cette depesche vn breuet de l'Ordre du saint Esprit pour Dom Felix, qu'il faudra mettre entre les mains de Madame, afin qu'elle luy enuoye, m'ayant témoigné qu'il receuroit tres-volontiers tous les biens & tous les honneurs que le Roy luy voudroit faire, pourueu que ce fust par les mains de S. A.

Ie vous enuoye aussi la resignation de l'Abaye de Ham, que vous donnerez à Monsieur l'Abé de la Monta, parce qu'il est necessaire qu'il l'enuoye à Rome pour obtenir ses bulles : i'ay desia signé ses Letres de Naturalité ; ie ne manqueray pas de les faire seeller, & verifier le plutost qu'il se pourra.

On a enuoyé querir Sabatier en poste, pour haster les fournitures qu'il a promises de faire en Italie. I'ay desia parlé pour faire remettre la fonte à Pignerol, mais il y a tant d'autres depences à faire, & si pressées, qu'à peine y peut-on suffire.

Si cette Lettre ne vous trouue plus à Turin, vous escrirez à Monsieur de la Cour, pour luy faire faire les mesmes choses que vous eussiez faites, & l'instruirez particulierement de la façon qu'il aura à agir : ie luy adresse vn mot de Letre pour cet effet. Ie finiray celle-cy, en vous protestant que ie suis & seray tousiours, Monsieur, Vostre tres-humble & tres-affectionné Seruiteur, Chauigny.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

D'Abeuille le 9. Iuillet 1639.

MONSIEVR, I'ay esté extremement étonné, d'aprendre par de Graues, que les habitans des trois places, que Madame a deposées entre les mains du Roy, n'ont pas esté desarmez. Si on les veut perdre, il faut differer, comme on a fait iusques à present, à faire toutes les choses qui sont necessaires pour les asseurer : si lesdits habitans n'ont point encore esté desarmez, lors que cette Letre vous sera renduë, ne manquez pas aussitost de le faire faire en diligence, sans perdre vn moment de temps, estant quasi le seul moyen de conseruer lesdites places à Madame. Il me semble que c'estoit par où il falloit commencer, & ne l'auoir pas fait, c'est vn pur aueuglement. I'attends en cette ocasion, qui est d'vne extreme consequence, des effets de vos soins & de vostre diligence, & vous asseureray cependant que ie suis, Monsieur, Vostre tres-affectionné à vous rendre seruice,

LE CARD. DE RICHELIEV.

DV MESME A MONSIEVR DE LA COVR.

MONSIEVR, Ie ne sçaurois assez m'étonner de la continuation de l'aueuglement de Madame, puis qu'il est iusques à tel point, qu'il l'expose tousiours à sa ruine. Ie ne sçay ce qui la peut empescher d'executer l'établissement, qu'elle a promis de faire dans Montmelian & dans la Sauoye, puis que sans cela elle n'y peut auoir de seureté. Vous luy representerez de ma part ce que ie vous mande, & luy ferez connoistre, que si on ne trouue point de seureté dans ce qu'elle promet pour elle-mesme, il n'y aura plus de negociation à faire auec elle.

Ie suis bien-ayse, que le Seigneur Dom Felix & le Marquis de Saint-Morice poursuiuent l'execution des choses promises en ce point. Ils témoignent en cela, la passion qu'ils ont à la seureté de Madame, & à sa reputation.

Ayant veu ce que vous me mandez des plaintes, que fait le Marquis de Saint-Germain, de n'auoir pas receu des bienfaits du Roy tandis que sa Majesté estoit à Grenoble, ainsi que les autres qui estoient aupres de Madame, ie ne sçaurois assez m'étonner de ce qu'il ne reconnoist pas luy-mesme, qu'on l'a fait exprez, de peur de le rendre suspect, & pour ne donner pas moyen à ceux qui vouloient trauerser son établissement, de le pouuoir faire. S'il croit que les liberalitez du Roy soient racourcies, il a grand tort. C'est à luy de se metre en estat de les meriter, & à nous à les luy procurer. Vous me ferez plaisir de faire sçauoir adroitement ce qui est contenu dans cette Letre, à ceux à qui il apartient.

Ie vous recommande tousiours le Fort de la Perouze, & les logemens des soldats, & de nous auertir de si bonne heure des choses qui vous seront necessaires, qu'on y puisse pouruoir à temps. Cependant asseurez-vous de la continuation de mon affection, & que ie suis veritablement, &c. De Paris le 14. Decembre 1639.

DE LA DVCHESSE DE SAVOYE AV MESME.

MONSIEVR l'Ambassadeur, encore que ie voye par les deux dernieres Letres, que vous auez pris la peine de m'écrire du 4. & 10. de ce mois, que vous estes sur le point de vous en reuenir, & que vray-semblablement celle-cy vous trouuera en chemin, si est-ce que ie ne laisseray pas de vous dire, que i'ay veu les propositions de la treve, & celle de l'acommodement auec les Princes, que le Comte de Frusasq m'a enuoyé: & tandis que i'examineray plus particulierement celle cy, que ie ne trouue du tout point auantageuse pour la reputation des armes du Roy Monsieur mon Frere, & pour l'autorité & seureté de ma personne, ie vous depesche ce Courrier, pour vous escrire mes sentimens sur lesdites propositions de treve qui m'ont esté enuoyées. Lesquelles ie suis bien aise que l'on procure d'auantager le plus qu'il sera possible, pour ce qui regarde la place de Cazal; mais n'exprimant rien de ma demeure dans Turin, dans l'article qui parle de la garnison de Suisses, que l'on y doit metre, i'ay estimé de vous deuoir ressouuenir que c'est pourtant le principal point, dont on deuroit conuenir pour la reputation de sa Majesté, & pour la nostre: la raison voulant aussi, que nous demeurions seule dans la ville de Turin; & au cas que cela ne se puisse pas obtenir, qu'au moins le Prince Thomas n'y continuë pas son seiour. Ces deux points sont absolument necessaires en la conclusion de la treve, & on ne sçauroit les oublier sans preiudicier notablement à la dignité du Roy, & à la nostre. Ie sçay que

vous auez tant de zele & d'ardeur pour l'vn, & d'affection pour ce qui me touche, que vous en donnerez des preuues en cette rencontre, & si cette Letre vous arriue à temps. Et parce que ie vous ay desia escrit amplement sur ce suiet par ma precedente, ie ne feray cette Lettre plus longue, que pour vous asseurer que i'ay vne impatience tres-grande de vous reuoir, & de vous témoigner que ie suis veritablement, Monsieur l'Ambassadeur, Vostre affectionnée Amie, CHRESTIENNE.

De Chambery ce 12. de Ianuier 1640.

MEMOIRE DE MONSIEVR D'ARGENSON à Monsieur de Chauigny.

Du 7. Mars 1640. à Pignerol.

LE sieur Galeani arriua hier icy, chargé d'vne depesche de Monsieur le Prince Cardinal, qui porte qu'il l'enuoye pour asseurer de nouueau Monseigneur le Comte d'Harcourt, qu'en ce qui depend de luy, ses intentions sont conformes à ce qui nous auoit esté desia expliqué cy-deuant par ledit sieur Galeani, qui fera encore la relation des reponses qu'il luy a pu donner à tous les points particuliers, dont il l'a entretenu.

Ce Prince témoigne beaucoup d'affection pour la personne de Monseigneur le Comte d'Harcourt, en laquelle Galeani dit qu'il sera pour prendre grande confiance.

Tout ce que ledit sieur Galeani a raporté presentement, se resout à ces points

Que Monsieur le Prince Cardinal desire d'épouser la Princesse sa Niece, pour les raisons desia escrites; qu'il s'asseure que ce mariage sera agreable au Roy, & à Madame en suite.

Que cet important article acordé, & sur lequel il se voit qu'il fait le fondement de ce Traité; tous ses soins iront à atirer Monsieur le Prince Thomas, & à le faire ioindre auec luy aux interests de sa Maiesté, & que desia il a escrit au Comte de Druent, pour y trauailler efficacement.

Que si ledit sieur Prince Thomas refuse cette vnion, ledit sieur Prince Cardinal fera en son particulier tout ce qui sera necessaire, & qui dependra de luy pour ce suiet.

Qu'à la verité ledit Prince Cardinal souhaiteroit, que les Venitiens interuinssent en ce Traité, afin qu'ils fussent obligez auec la France de le proteger contre la Maison d'Austriche, de laquelle il se seroit separé.

Toutesfois ce mariage, qu'il desire, estant agreé & aprouué par sa Maiesté, cette derniere proposition ne l'arrestera pas, si l'effet en est iugé trop long ou difficile.

Que de tout cela on en pourra discourir à vn abouchement, que ce Prince témoigne desirer auec moy; ou vers Cony, si celuy qu'il a enuoyé au Comte de Druent luy raporte que le Prince Thomas soit resolu de s'vnir auec la France; où du costé de la Prouence, s'il aprend le contraire, parce qu'en ce dernier cas il veut que l'entretien que i'auray auec luy soit extremement secret, & inconnu au Prince Thomas.

Que toutes les propositions pour l'acommodement entre Madame & ces Princes sont inutiles, iusques à ce que les intentions du Roy leur soient connuës, & qu'il y ayt quelque aiustement entre S. M. & eux: Que ce Prince l'ayant tousiours ainsi iugé, n'entretient la negociation de Chambery, que pour raprocher les Esprits, en attendant que de ce costé icy les sentimens de S. M. luy puissent estre connus, & que pour cet effet il ne viendra à aucune conclusion de tout ce qui luy sera enuoyé de Chambery, qu'auec la participation de Monseigneur le Comte d'Harcourt, auquel, ou audit sieur Ga-

leany pour luy dire, il enuoyera au plutoſt ce qui luy ſera aporté par le Monety ou autre.

Que cependant ſi ces choſes tiroient en longueur, comme il peut arriuer à cauſe de la grande diſtance des lieux, il ſembleroit neceſſaire d'aiuſter quelque Neutralité, tant pour les villes & places qui ſont au pouuoir de ce Prince, que pour les troupes qui le reconnoiſſent, & pour ſa perſonne, afin de le deliurer de l'importunité, que luy font deſia les Eſpagnols, de receuoir les troupes dans les places qu'il tient; ce qu'il ne pourra euiter d'accepter, ſi on luy fait la guerre, parce qu'il n'a point aſſez de forces à luy pour les garder de ſon chef.

Mais qu'il ſeroit à propos que cette Neutralité fût propoſée par Ferragally, ou par le Vice-Legat d'Auignon, ou autre Miniſtre du Pape, afin que les Eſpagnols ne creuſſent pas qu'il l'euſt recherchée.

Galeani croit pourtant que ſi cette entremiſe d'vn Miniſtre du Pape eſt iugée difficile, qu'il ne s'y arreſtera pas; & aiouſte que les viures, paſſages & autres commoditez, que l'armée de ſa Maieſté tireroit des places qui entretoient en cette Neutralité, pourroient eſtre de quelque conſideration.

Voila le plus ſuccintement qu'il a eſté poſſible, l'eſſence d'vn diſcours tres-long, qui a eſté fait par ledit ſieur Galeani à Monſeigneur le Comte d'Harcourt.

Et ſur quoy il luy ſemble abſolument neceſſaire, d'eſtre promptement inſtruit des intentions du Roy & de SON EMINENCE, afin qu'il puiſſe ſçauoir ce qu'il a à répondre, ou à faire en tout cecy, n'ayant eu aucune depeſche qui l'informe de tout ce qu'il a à dire ſur ce qui en a eſté eſcrit le 9. du mois paſſé.

Le meſme Galeani raporte encore, que le Marquis de Bagnaſque a eſté à Nice, pour aduertir ledit Prince-Cardinal de ces bons ſentimens.

Que le Monety qui eſt à Chambery, a donné auis à ce Prince, que Madame vouloit faire venir Macerari pour traiter auec luy.

Ce qui a plutoſt, dit-il, affermy ledit ſieur Prince Cardinal dans ſes bonnes reſolutions, qu'autrement; parce qu'il n'a pas creance en Bagnaſque, qui aprehende ces acommodemens, à cauſe de la hayne qui eſt entre luy & Meſſieurs d'Aglié, & que ce deſir de voir Macerati, luy fait coniecturer, que c'eſt vne penſée deſdits ſieurs d'Aglié, qui, ainſi qu'il croit, veulent rechercher particulierement le Prince Thomas ou les Eſpagnols meſmes; car il nous fait touſiours parler de Macerari, comme d'vn des Principaux adherans des Eſpagnols, & fait aſſez connoiſtre par les diſcours dudit Galeani, qu'il ne croit pas que leſdits ſieurs d'Aglié deſirent nettement l'vnion deſdits Princes auec la France, ny leur accommodement auec Madame, l'vn ne pouuant eſtre ſans l'autre, bien qu'ils témoignent grande paſſion en aparence pour le dernier. Ils ont fait entendre à ce Prince, qu'ils empeſchent l'effet de ce que ſa Maieſté deſire touchant Montmelian.

Et ie voy qu'au lieu de prendre confiance auec l'Abé Vibo, ils le laiſſent inutile à Chambery, & renuoyent à Nice à Moneti, qui n'a pas les meſmes inclinations ainſi que i'ay auis de diuers endroits. *Signé* ARGENSON.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A MONSIEVR de la Cour.

MONSIEVR, Les auis que nous auons eus que Monſieur le Cardinal de Sauoye & Monſieur le Prince Thomas ont des pratiques & des intelligences dans la Cour de Madame, ſur leſquelles ils forment de grands deſ-

seins m'obligeant d'en auertir son Altesse, afin qu'elle y aporte les remedes necessaires; i'ay bien voulu aussi par mesme moyen vous en faire part, afin qu'en estant informé vous puissiez agir plus vtilement auprés d'elle, pour son bien, & pour celuy du seruice du Roy.

Pour cet effet, ie vous enuoye vn Memoire qui vous fera connoistre les intentions de sa Maiesté, & ce qu'elle iuge que Madame doit faire en ce rencontre, pour preuenir le mal que ses Ennemis luy preparent. La creance qu'elle a en vous, l'affection que vous auez au seruice du Roy, vostre prudence & vostre adresse me font esperer que son Altesse fera grande consideration sur ce que vous luy direz sur ce suiet, & que sa Maiesté aura contentement de vostre negociation. Ie le souhaite & pour son interest particulier & pour le vostre, qui me sera tousiours en grande recommandation, comme estant, &c. De Ruel ce 4 Auril 1640.

MEMOIRE DE MONSIEVR DE LA COVR,

sur ce qui s'est passé à Chambery depuis le retour du sieur Moneti Patrimonial du Prince Cardinal de Sauoye, & du Pere Michel-Ange d'Aglié Capucin.

IL y a enuiron vn mois que le sieur Comte Philipe, me fit voir vne Lettre que ledit P. Michel-Ange luy auoit escrite depuis son retour de Chambery à Turin: par laquelle il luy mandoit, qu'il auoit trouué Monsieur le Prince Thomas fort disposé à s'accommoder auec Madame à des conditions raisonnables, & que ledit sieur Prince le pressoit de retourner par deçà pour conclure ledit accommodement, dont il disoit ne se vouloir confier à autre qu'audit Pere.

Ie sceu quelques iours apres, que cette Lettre ayant esté communiquée à Madame, qui témoigne n'auoir pas grande confiance audit Pere, & en ayant conferé auec aucuns de son Conseil, il fut trouué à propos de luy escrire qu'il n'eust point à se metre en chemin s'il n'aportoit dequoy donner contentement à S. A.

Deux ou trois iours auant que ledit Pere & Moneti soient arriuez icy, il a couru vn bruit qu'ils y venoient auec pouuoir de donner tout suiet de satisfaction à S. A. ce qui a esté pris par quelques-vns pour vn artifice dudit sieur Prince Thomas, afin de se rendre recommandable dans le public, & Madame odieuse, en cas qu'elle n'accepte les conditions dudit acommodement.

Il m'a esté dit d'assez bonne part, que les sieurs Dom Felix Marquis d'Aglié & le Comte Philipe estans ensemble la veille du iour, ou le iour mesme, que ledit Moneti est arriué icy, & parlant entre eux du suiet de son voyage, il auoit esté dit de l'vn d'eux sans contradiction des autres, que l'on parloit bien de l'acommodement d'entre Madame & les Princes, mais qu'il ne se faisoit aucune mention de leurs interests, & qu'il ne sçauoit ce qu'ils pouuoient esperer de tout cela.

Ledit Moneti arriua icy le 8. dudit mois, qui estoit le iour de Pasques, & ne vit Madame que sur le soir; mais l'on me dit qu'il auoit conferé assez longtemps auec lesdits sieurs Dom Felix, Marquis d'Aglié & Comte Philipe: ce que ie ne sçay pas si asseurement, comme il est certain que Madame témoigna beaucoup de mécontentement contre ledit Comte Philippes, de la curiosité qu'il auoit eu d'entretenir ledit Moneti auant qu'elle eust parlé à luy.

Madame ayant demeuré auec ledit Moneti seul, dans son cabinet, enuiron vne heure, entra immediatement apres dans sa chambre, où m'estant

rencontré, elle me fit l'honneur de me dire, qu'elle venoit de l'entretenir sans y auoir apelé personne, parce qu'en vne affaire de telle importance, elle ne se pouuoir confier qu'à fort peu de gens, la plus-part des siens ayant trop de passion de retourner en Piedmont.

Qu'elle n'auoit point encore retiré les articles de l'acommodement dont ledit Moneri estoit porteur, & que ce ne seroit que pour le lendemain; mais que par la conferance qu'elle auoit eue auec luy, elle doutoit fort de l'intention dudit Prince Thomas, encore que ledit Moneti l'eust voulu asseurer qu'elle estoit sincere, iusques à tel point qu'il auoit conseillé à Monsieur le Prince Cardinal son Frere, de preferer le mariage de Madame la Princesse sa Niece à celle de Florence, dont l'Ambassadeur d'Espagne luy auoit fait la proposition.

Que ledit Moneti luy ayant voulu tenir quelques discours pour l'obliger de penser à son interest particulier, elle l'auoit interrompu, pour luy dire que c'estoit chose inutile de pretendre de la separer de ceux du Roy, & qu'elle estoit resoluë de faire tout ce qu'il plaira à S. M. soit paix ou guerre, comme elle m'asseuroit que c'estoit son intention, & de suiure les conseils que luy donneroit SON EMINENCE en cette ocasion, m'ayant dit en vne autre rencontre, que si bien SON EMINENCE l'auoit traitée à Grenoble auec vn peu de seuerité, elle ne laissoit pas pour cela de croire qu'il l'aymoit & de l'estimer comme elle sçauoit que faisoit le Roy, & ainsi que le merite VN SI GRAND ET SI EXCELLENT MINISTRE.

S. A. me fit aussi voir la Lettre que ledit Moneri luy auoit aportée de la part dudit Prince Thomas, qui n'est que pour donner creance audit Moneri & P. Michel-Ange, auec vn compliment assez froid, & qui n'est pas au goust de Madame.

Le lendemain au soir, qui estoit le 9. S. A. me dit qu'elle auoit veu les articles que ledit Moneri luy auoit aportez, dans lesquels elle auoit trouué beaucoup de difference de ceux qu'elle auoit baillez audit Moneri, lors qu'il estoit party d'icy pour retourner vers ledit sieur Prince Cardinal, & me mena à l'instant dans son cabinet, où n'y ayant que S. A. & moy elle prit la peine de me les lire, quoy qu'à ce qu'elle me dit, elle ne les eust encore fait voir à personne.

Son Altesse y remarqua entr'autres choses, qu'au lieu d'y mettre, comme l'on en estoit conuenu auec lesdits Pere Capucin & Moneti, *Resti Tutrice*, l'on auoit mis, *Sia Tutrice*; qu'au lieu de dire, *con la participatione di Serenissimi Principi*, on auoit employé, *precedente la participatione di Serenissimi Principi*: & s'arresta aussi à quelques autres points, dont il ne me souuient plus.

S. A. leut encore en ma presence d'autres articles separez, que ledit Moneti luy auoit aussi aportez, dont l'on fait plus de secret que des precedentes, par lesquels, si ie ne me trompe, lesdits sieurs Princes pretendent des-vnir Madame des interests du Roy, & luy persuader de retourner en Piedmont auec le petit Duc, & les Princesses: & me dit en suite, pour marque de la confiance qu'elle auoit en moy, que i'estois le premier à qui elle auoit fait voir lesdits articles. Sur quoy m'ayant donné lieu de luy dire mon auis, ie tâchay de la confirmer dans ses bons sentimens, & dans la resolution de depescher en diligence vers le Roy, auec lesdits articles, pour luy faire part de ce qui se passoit, & de suiure ce qui seroit du sentiment de sa Maiesté & des auis de SON EMINENCE; à quoy elle me dit qu'elle estoit fort disposée.

S. A. me témoigna auoir vne grande mefiance desdits sieurs Princes, mais particulierement du Prince Thomas, auec lequel, non plus qu'auec Madame la Princesse de Carignan, il ne paroist pas qu'elle veuille iamais prendre de seureté: & me semble qu'elle comprend assez bien, que si la guerre continuë, la protection du Roy luy est absolument necessaire, & qu'en cas mesme de paix ou d'acommodement, elle n'en a pas moins de besoin pour se maintenir

contre les entreprises & mauuais desseins que lesdits Princes pourroient former au preiudice de son authorité, & des interests de Monsieur son Fils, qui luy est plus cher que toutes les choses du monde.

Le Mardy 10. dudit mois, apres Vespres, ie me trouuay au Chasteau, où se rencontra ledit Pere Capucin, que Madame n'auoit point encore veu, quoy qu'il fust arriué le iour precedent; & apres auoir salué Madame en ma presence, elle le mena dans son cabinet, où durant qu'elle l'entretint, enuiron vne heure ie restay dans la chambre auec les sieurs Marquis d'Aglié & Comte Philipe; où ledit Patrimonial estant arriué, & n'y ayant que nous quatre, les premiers articles, dont i'ay cy-deuant parlé, furent leus, & non les autres, en quoy il me sembla que lesdits sieurs Marquis & Comte d'Aglié porterent le interests de Madame comme i'aurois pu faire.

Apres ladite conference, Madame fit assembler tout son Conseil, composé du Chancelier & des principaux de sa Cour, où elle fit mesme apeler le premier President de Chambery, pour deliberer de cette affaire: & durant que ledit Conseil se tenoit dans son cabinet, ie me rencontray dans la chambre auec lesdits Pere Capucin & Patrimonial, desquels ie ne peus rien aprendre sinon que ledit Patrimonial me dit en particulier, qu'asseurement ledit sieur Prince Thomas estoit entierement dégousté des Espagnols sans neantmoins m'en donner aucune marque particuliere, quoy que ie luy demandasse precisément en quoy.

Le Mercredy, 11. dudit mois, le sieur Marquis de Saint-Maurice me fit l'honneur de me venir voir de la part de Madame, pour me dire ce qui s'estoit passé le iour precedent audit Conseil, auquel tout d'vne voix il auoit esté resolu que S. A. deuoit tousiours demeurer inseparablement vnie aux interests de S. M. mais que l'on estoit demeuré partagé de deux auis differents sur les articles d'acommodement, vne partie estant d'opinion, que son Altesse deuoit signer presentement les articles qui ne sont point contentieux, & les autres de surseoir la signature iusques à ce que l'on fust conuenu de tout.

Le fondement du premier auis est, que par ce moyen Madame demeureroit Regente & Tutrice, & que cela luy aporteroit vn grand auantage, & pour l'effet & pour la reputation. Mais ceux qui sont d'auis d'attendre, estiment qu'il est inutile, que Madame signe vne chose, qui n'est pas croyable que lesdits Princes veuillent signer qu'auec le reste.

Ledit iour, ledit Pere Capucin me vint voir, lequel entr'autres choses me dit que ledit sieur Prince Thomas l'auoit obligé à s'entremettre de cette negociation; qu'il croyoit en sa conscience qu'il y procedoit sincerement, & que son intention estoit de s'acommoder auec Madame à des conditions raisonnables, voire mesme auec le Roy, quand il le pourroit faire auec honneur & seureté, estant extremement dégousté des Espagnols.

Que ledit Pere ayant auis que ledit Prince auoit enuoyé le Macerati à Milan pour auoir des hommes afin d'ataquer Chiuas, qu'il sçauoit estre en tres-mauuais estat, ledit Pere auoit esté trouuer ledit Prince, auquel ayant viuement representé le preiudice que luy causeroit le succez de ce dessein, il l'en auoit diuerty.

Que ledit Macerati est fort soupçonné d'estre gaigné par les Espagnols; mais que le Pazer, lequel a grande creance aupres dudit sieur Prince Thomas, leur est odieux, pour n'auoit pas voulu faire les offices qu'ils ont desiré de luy, enuers ledit sieur Prince, & que ledit Pazer marche de bon pied en cette affaire: & m'a ledit Pere asseuré, qu'il est tres-affectioné au seruice de Madame, & qu'il a fait comprendre audit sieur Prince par toutes les raisons & les exemples possibles, que la Maison de Sauoye ne se deuoit iamais separer de l'Alliance & du seruice des Roys de France.

Ledit Moneti vient de partir de ceans, lequel m'a confirmé vne partie de ce que dessus, & ne m'a rien dit au contraire, ny de particulier, sinon qu'il se

se tient asseuré que les Espagnols rendront les places qu'ils tiennent en Piedmont, en cas que le Roy en fasse autant des autres: & parce que i'estois pressé d'acheuer cette depesche à cause de la precipitation du Courrier, i'ay remis ledit Moneri à ce soir.

Madame desireroit qu'il pleust à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, de prendre la peine de luy faire sçauoir, ou à moy, la volonté du Roy, & l'auis de SON EMINENCE sur le general & particulier de cette affaire.

Que mondit SEIGNEVR eust agreable de luy faire donner quelque secours d'argent sur ce qui luy est deu, pour subuenir à sa necessité, maintenir vne partie de la dignité de sa naissance & de sa condition, & pour secourir tous ceux qui ont abandonné ou perdu tout leur bien pour son seruice, & pour la suiure.

Et pour moy ie suplie tres-humblement MONSEIGNEVR, de me faire l'honneur & la grace de me prescrire, le plus precisément que faire se pourra, ce que ie dois dire & faire, afin que ie puisse seruir le Roy au gré de SON EMINENCE, & que personne n'ayt ocasion de m'imputer des paroles on des actions, où ie n'oserois auoir pensé.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A MONSIEVR de la Cour.

MONSIEVR, Apres auoir receu vos dernieres Letres, sur le suiet des impertinentes propositions qui ont esté faites à Madame par le Patrimonial Monety & le Pere Michel-Ange d'Aglié, i'ay desiré que le sieur Mondin l'allast trouuer en diligence, pour luy faire entendre particulierement ce que i'estime pour la garentir d'vne absoluë ruine. Vous verrez particulierement ce que i'escris à son Altesse, par la copie de la Letre que ie vous enuoye, conformement à laquelle vous agirez puissamment.

Le Roy a cette confiance en vous, que lors qu'il se presentera des ocasions impreueuës qui pourroient perdre Madame, vous auez assez de lumiere, assez de force & de courage, pour vous y oposer, & empescher qu'elle ne fasse des fautes irreparables.

Ie ne sçay comme il se trouue des gens assez effrontez pour vouloir porter Madame à signer quelque chose auec ses Ennemis, sans l'auoir premierement consulté auec le Roy, duquel seul depend sa protection, & comme Madame ne connoist pas, que telles gens la voulant perdre, elle ne remedie puissamment à leurs mauuaises volontez.

Il faut rompre toutes ces belles negociations, & le faire si adroitement, que Madame en tire l'auantage que ses Ennemis en pretendent retirer à son preiudice.

Le vray moyen de le faire, est de faire courre vne Declaration qui fasse connoistre combien son Altesse desire vn bon & sincere acord, mais que comme elle n'a autre pensée que de paruenir à vne si bonne fin, elle n'entendra iamais à aucune proposition, qui estant destituée de ce qui est deu à la dignité de Monsieur son Fils, & des precautions necessaires à la seureté de sa personne, qui luy est plus chere que sa propre vie, ne pourroit produire autre effet, que sa perte & la ruine de ses Estats, & de ses bons Suiets, à la conseruation desquels elle aura tousiours vn singulier égard.

Il faut employer dans cette Declaration les plus auantageuses circonstances de ce qui s'est passé, pour iustifier le mauuais dessein du Prince Thomas. Cela fait, il est à propos d'éloigner tous ces beaux negociateurs, par la malice ou la simplicité desquels Madame pourroit enfin estre perduë. Vous agirez, s'il vous plaist, fortement en ces ocasions, & vous asseurerez que personne ne vous ayme, ny n'est plus veritablement que moy, &c. De Ruel ce 18. Auril 1640.

ADITION.

MONSIEVR, l'aioute ce mot à la depesche que ie vous viens de faire, pour vous dire qu'on vous enuoye de quoy contenter Monsieur le Marquis de Saint-Morice. C'est à vous de voir si cet homme se peut gagner pour Madame; auquel cas le Roy ne luy plaindra pas ses bienfaits. Vous auez tant de prudence & d'adresse, que ie ne doute point que vous ne fassiez reüssir cette affaire selon le desir de sa Maiesté & celuy d'vne personne, qui est veritablement comme moy, &c. De Ruel ce 18. Avril 1640.

DV MESME A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

MADAME,

Bien que ie vous aye escrit depuis huit ou dix iours, sur le mauuais estat auquel ie iuge que sont vos affaires; la nouuelle depesche que ie viens de receuoir de vostre Altesse, & le commandement qu'elle me fait, de luy donner mon auis sur les nouuelles propositions qui luy ont esté apportées par le Patrimonial Moneti & le Pere Michel-Ange d'Aglié, me donnent lieu de reprendre la plume. Ie la puis asseurer que le Roy ne desire rien tant que de la voir bien rétablie dans ses Estats, & en bonne intelligence auec Messieurs ses beaux-freres, & que sa Maiesté sera tousiours preste de remettre les places qu'elle tient dans le Piedmont, entre les mains de vostre Altesse toutes les fois que les Espagnols voudront de bonne foy faire le mesme de celles qu'ils y ocupent, en sorte que vous en demeuriez veritablement Maistresse. Mais comme la seureté de vostre personne, & celle de Monsieur le Duc de Sauoye vostre Fils, sont la principale chose qu'il faut considerer, iamais sa Maiesté ne consentira que l'vn & l'autre tombent entre les mains de personnes, dont tout l'interest consiste en leur perte. Et vostre Altesse est trop auisée, pour ne voir pas que toutes propositions qui luy seront faites sans cette precaution, pour specieuses qu'elles puissent estre, ne seront autre chose qu'vn piege pour la perdre.

Ie ne suis pas étonné que Monsieur le Prince Thomas vous propose d'aller en Piedmont & d'y mener Monsieur vostre Fils; mais ie ne sçaurois croire qu'il se puisse trouuer personne aupres de vous, qui vous le puisse conseiller, sans aiouter au mesme instant, qu'auparauant que d'y penser, vous deuez estre aussi absolument Maitresse de la ville de Turin que de la Citadelle.

En ce cas ie croirois que vous pourriez passer les Monts, sans faire faire vn mesme voyage à Monsieur vostre Fils, pour lequel vous ne sçauriez rechercher trop de seureté, pour le garentir des mauuais euenemens qui luy peuuent arriuer.

Vous sçaurez mieux que nous, Madame, les bruits qui courent sur le suiet de la mort du Commandeur de Sales, puis que nous ne les aprenons que de vos quartiers. Ils vous doiuent, ce me semble, d'autant plus faire craindre la perte de Monsieur vostre Fils par la mesme voye, que plus y a-t'il difference entre la possession d'vn Estat souuerain, & celle d'vn simple Gouuernement.

Il faudroit estre insensible pour ne craindre pas, que ceux qui n'ont point craint d'attaquer vostre honneur par diuerses faussetez & calomnies, peussent enfin ataquer vostre vie, qui ne vous est pas si chere que vostre reputation.

En vn mot, Madame, puis que Dieu vous a rendu mere d'vn Prince, qui est legitime successeur des Estats de Monsieur le Duc de Sauoye son Pere, vous estes obligée de faire tout ce qui vous sera possible au monde, pour la conseruation de sa personne & de ses Estats. La force ne vous manquera pas, puis que le Roy vous offre la sienne, & qu'il m'a commandé de vous escrire particulierement, que pourueu que vous vouliez faire tout ce

qui sera en vous, il n'épargnera aucune chose pour vostre conseruation, & vostre rétablissement en ce que vous auez perdu. Mais parce que c'est chose tres-certaine, que ses forces vous seront inutiles, si celle de vostre esprit, & vostre prudence, ne concoureot auec sa puissance à vostre salut; C'est à vous à ne vous laisser pas surprendre à de mauuais conseils & de vous fortifier contre la foiblesse de vostre sexe, qui est quelques fois suiet à n'acompagner pas sa conduite, des fortes resolutions qui sont necessaires aux grandes affaires.

Les obseruations que vous auez enuoyées de deçà, sur les propositions qui vous ont esté faites, sont si iudicieuses pour faire voir la tromperie qu'on vous veut faire, qu'en loüant Dieu de vous en auoir donné connoissance, ie le suplie qu'il vous affermisse en la volonté que vous auez de vous garentir de leur malice.

Ie croy qu'il est tres-important de faire sçauoir & aux Princes qui vous font faire des propositions si ridicules, & à tout vostre Estat, que comme vous serez tousiours preste d'entrer dans vn bon acord, par lequel Monsieur vostre Fils demeure si absolument Maitre de ses Estats, qu'il n'aura rien à y craindre ny pour iceux ny pour sa personne, vous ne voulez point aussi prester l'oreille à des negociations, qui n'ayent autre fin que de gagner le temps, à vostre preiudice & à la ruine des peuples que Dieu vous a commis, lesquels on veut amuser par telles esperances.

Cette Declaration faite, ie croy que vostre seruice requiert que vous fermiez l'oreille à toutes propositions qui vous pourront estre faites, si par le premier article, Monsieur de Sauoye & V. A. ne sont rétablis en l'authorité qui leur apartient, & s'il ne vous est libre de pouruoir à la seureté de l'vn & de l'autre, ainsi que vous l'estimerez plus à propos.

Ces deux articles presupposez, ie repete encore vne fois à V. A. que le Roy sera tousiours d'auis, que vous traitiez Messieurs vos beaux-freres auec tous les auantages imaginables, qu'ils pourront desirer raisonnablement, & que vostre seureté vous pourra permettre de leur acorder.

Dans l'étenduë de ces termes il se peut trouuer des aiustemens, où ces Messieurs auront grassement leur compte. Hors d'icelle il n'y en a point, où vostre perte ne soit asseurée. Voilà Madame ce que ie vous puis dire sur le suiet present; en suite de quoy ie vous conseille d'obliger ceux qui sont aupres de vous à se declarer ouuertement contre ceux qui tendent si ouuertement à vostre ruine, qu'il faut estre aueugle ou malicieux pour ne l'auoüer pas.

Ie m'asseure qu'il n'y en a pas vn, qui ne veuille mettre son sang & sa vie pour la deffence d'vne si bonne cause, & qui ne le fasse genereusement, pourueu qu'il connoisse que vous prenez les resolutions qui sont necessaires à vostre salut, que ie desire en mon particulier auec toute sorte de passion, comme estant veritablement autant que le peut estre, &c.

MEMOIRE AV SIEVR ABÉ MONDIN S'EN ALLANT en Sauoye.

LEdit sieur Abé dira à Madame, qu'encore que MONSIEVR LE CARDINAL luy ayt desia fait connoistre par ses Letres, en termes bien exprez & clairs, les sentimens du Roy & les siens, touchant les negociations auec les Princes ses beaux-freres; neantmoins sa Maiesté comme aussi SON EMINENCE, ont iugé à propos, de le depécher exprez vers son Altesse en toute diligence, pour luy representer & confirmer de viue voix les mesmes choses, ensemble pour luy faire considerer combien il est necessaire qu'elle pouruoye auec telle vigueur à ses interests & à ceux de Monsieur le Duc de Sauoye, son Fils, que ses affaires ne demeurent pas exposées à de plus grands inconueniens, que ceux qui sont desia attiuez.

Pour les preuenir, il est necessaire premierement que son Altesse agisse auec fermeté, & se fasse obeïr comme estant Maistresse dans les Estats du

Duc son Fils, & Sœur d'vn grand Roy, l'assistance duquel ne luy manquera iamais, pendant que de son costé elle contribuera à ce qu'elle doit pour son propre bien.

Il est besoin qu'elle forme vn Conseil de personnes capables & affectionnées à son seruice, & tellement independantes de ses Ennemis, que par malice ou par crainte elles n'adherent à leurs desseins, qui ne sont autres que par toute sorte d'artifice & de moyens conduire S. A. & le Duc son Fils à leur ruine entiere.

Ceux donc, desquels Madame deura se seruir dans les choses importantes pour son seruice, seront personnes dont les actions feront connoistre manifestement, qu'ils ne veulent auoir en quelque temps que ce soit aucun atachement, ny intelligence auec lesdits Princes, s'ils ne s'acommodent auec S. A. & qu'ils n'aprehendent en façon quelconque leurs menaces, mais qu'ils sont resolus absolument d'obeïr à Madame, & d'entreprendre hardiment & genereusement tout ce qui sera à l'auantage de ses affaires & seruice; en quoy faisant, outre qu'ils satisferont à leur deuoir, ils deuront estre asseurez de la protection du Roy, moyennant laquelle ils n'auront rien à craindre de la part desdits Princes, & ils seront largement recompensez par sa Majesté.

D'abord qu'il sera arriué prés Madame, il luy fera instance d'enuoyer le sieur Abé de Lamonta à Nice vers Monsieur le Cardinal de Sauoye, afin qu'il fasse vn dernier effort pour le porter à vn acommodement auec S. A. & la France, representant audit sieur Cardinal que la conduite qu'il tient à present, ne fait que auancer la ruine de sa Maison dans la dissipation des Estats de Monsieur le Duc de Sauoye son Neueu, à la conseruation desquels ledit sieur Cardinal a plus d'interest qu'aucun autre, en estant à present le plus proche heritier.

On pourra representer de la part de Madame audit sieur Cardinal que les Espagnols l'amusent par des propositions specieuses, non à dessein de les executer, mais de l'endormir, & cependant se preualoir du temps dont ils ont besoin pour mettre à fin les desseins qu'ils ont en Italie; qu'en mesme temps qu'ils luy proposent le mariage de Florence, ils asseurent le Prince Thomas que ce n'est que pour le diuertir d'entendre aux propositions qui luy sont faites de la part de France & de Madame, asseurant ledit Prince Thomas que l'intention du Roy d'Espagne est de l'établir luy & ses enfans en la succession des Estats de Monsieur le Duc de Sauoye, quoy qu'en effet leur but soit de tromper aussi bien l'vn que l'autre: nonobstant quoy, l'aueuglement desdits Princes est tel, qu'encore que tout le monde connoisse qu'ils sont trompez, neantmoins ils ne s'aperçoiuent point que les Espagnols ne desirent rien autre chose que de s'agrandir de leur perte, & de la ruine de leur Maison.

Ces raisons & autres exposées viuement audit sieur Cardinal, pourront faire force sur son esprit, & le porter à quelque bonne resolution, d'autant plus qu'estant soupçonneux de son naturel, & n'ayant eu iamais grande amitié pour son frere, qu'il voit plus consideré que luy par les Espagnols, il croira facilement ce qui luy sera insinué sur ce suiet. On luy pourra aussi faire connoistre que les Espagnols & ledit Prince songent à le depoüiller des places qu'il a entre ses mains, dont ils cherchent les moyens, ayans desia introduit dans le Chasteau de Nice le Caualier Balbiani, que l'on sçait estre absolument dependant dudit Prince Thomas.

En suite de ce que dessus, l'on pourra faire comprendre audit sieur Cardinal, que le seul moyen d'empescher que les desseins des Espagnols & dudit Prince succedent, est qu'il s'acommode promptement auec Madame, & auec la France se metant sous la protection du Roy, & faisant le mariage proposé entre luy & la Princesse de Sauoye; moyennant quoy non seulement il auantagera sa condition, mais il aquerra beaucoup de gloire, en contribuant solidement de sa part au rétablissement de sa Maison.

Ledit sieur Mondin tiendra la main à ce que l'on enuoye au plutost le

ſieur Abé de Lamonta à Nice, où le ſuccez de ſa negociation pourra eſtre fauoriſé par la conſideration de la puiſſance maritime de ſa Maieſté, qui a dans la mer mediteranée vne Flotte de ſoixante-dix voiles, y compris les galeres.

Si pour auoir vn pretexte de s'aiuſter auec la France, ledit ſieur Cardinal deſire que cette armée nauale s'auance vers Nice ou Villefranche, comme ſi elle en vouloit tenter la conqueſte, Monſieur l'Archeueſque de Bordeaux qui la commande, aura ordre de tenir correſpondance auec ledit ſieur Abé de Lamonta pour cet effet.

Ledit ſieur Abé Mondin preſſera Madame d'executer ce qu'elle a promis à Grenoble, touchant l'introduction de certain nombre de François dans Montmelian.

Il ſollicitera auſſi S. A. de donner ordre que la ville de Suze ſoit miſe entre les mains de celuy qui commande de la part du Roy dans la Citadelle, afin que par ce moyen le ſeruice commun ſoit fait auec plus de facilité.

Le ſieur Comte Philipe a donné intention que cela ſeroit au plutoſt executé; ce qui donnera ſuiet audit ſieur Mondin de luy en parler, & de le porter à tenir la main que l'exécution n'en ſoit pas dauantage differée.

Il repreſentera à Madame auec grand reſſentiment, la iuſte ocaſion que l'on a icy de n'eſtre pas ſatisfait des longueurs & des difficultez, que S. A apporte, à transferer le Pere Monod de Montmelian ailleurs, pour luy oſter la commodité de tenir des correſpondances contre le ſeruice de S. A. & au preiudice de la France; parce que n'y ayant point de difficulté en cette affaire, il ſemble qu'elle n'eſt differée par Madame, ou par ceux qui la conſeillent, qu'à cauſe que ce ſeroit vne choſe agreable à ſa Maieſté & à MONSIEVR LE CARDINAL, qui connoiſſent la mechanceté & les pernicieux deſſeins dudit Pere contre Madame. En ſuite de quoy ledit ſieur Mondin fera vne forte inſtance qu'il ſoit transferé en tel lieu, & reſſerré en ſorte qu'il ne puiſſe entretenir aucune correſpondance.

Mais ſi Madame vouloit s'aſſeurer entierement de cet homme & luy oſter tout le moyen de la deſſeruir preſentement & à l'auenir, il faudroit qu'elle l'enuoyaſt en France, où il ſeroit bien gardé, & l'on promettroit à Madame de le bien traiter, en ſorte qu'il n'auroit aucun mal, que celuy de la priſon.

Ledit ſieur Mondin aſſeurera tous ceux qui ſont prés de Madame, chacun ſelon leur qualité, de la protection du Roy, & de l'affection de MONSIEVR LE CARDINAL, & que non ſeulement tout ce qui leur a eſté promis, ſera executé, mais qu'en bien ſeruant Madame ils peuuent eſperer de nouuelles graces de ſa Maieſté.

Il aſſeurera particulierement le Marquis de SaintMorice de la bonne volonté de ſa Maieſté, & de l'affection de MONSIEVR LE CARDINAL, qui luy a procuré prés de ſa Maieſté vne gratification de ſix mil liures de rente en domaine.

Il fera la meſme choſe à l'égard du Marquis de Pianezze, l'aſſeurant de l'affection de MONSIEVR LE CARDINAL, dont il peut faire eſtat certain.

Pour ce qui eſt des repreſſailles dont il a parlé, quand l'on ſçaura preciſément ce qu'il deſire, le Roy enuoyera incontinent les ordres neceſſaires pour y pouruoir. Il aiuſtera en outre ce qu'il ſera beſoin auec ledit ſieur Marquis pour l'entretenement de deux mil hommes Piedmontois, ſous les regimens du ſieur Comte Maurice Scaglia & ſes compagnons; ſurquoy il faudra ſçauoir le ſentiment dudit ſieur Marquis, & ce qui ſe pourra faire en cela.

Fait à Saint-Germain en Laye le 20. Auril 1640. LOVIS *& plus bas.* BOVTHILLIER.

LETRE DV ROY AV COMTE D'HARCOVRT.

MON Cousin, Ie ne sçaurois assez vous témoigner la ioye & la satisfaction parfaite, que i'ay receuë d'aprendre par le sieur Nestier, & par la Relation que vous m'auez enuoyée, comme vous auez glorieusement secouru Cazal, & deffait en bataille l'armée du Roy d'Espagne, qui assiegeoit la place. Ce succez est si considerable, & auantageux à mes armes, que ie ne puis dignement en loüer Dieu, lequel i'en reconnois l'autheur. Ie vois par toutes les circonstances de cette action, que vous y auez fait marcher mon armée auec tant de diligence; que vous y auez combatu auec tant de prudence, de valeur & de courage; & que vous auez si vigoureusement & vtilement agi en toutes choses, & en tous lieux, qu'apres l'assistance diuine, cette victoire est deuë à vostre conduite & à l'exemple que vous auez donné à toute mon armée. Aussi est-il veritable, que l'on ne peut auoir plus d'estime & plus d'affection pour personne, que i'ay pour vous, & que i'ay beaucoup de desir de vous donner digne reconnoissance du grand & signalé seruice que vous m'auez rendu en cette action, où mes armes ont deliuré pour la troisiéme fois de l'ambition d'Espagne, vne des plus importantes places, non seulement de l'Italie, mais de toute la Chrestienté, & par vne voye qui rend la reputation de la France d'autant plus grande, que l'Espagnol ayant voulu cette fois esprouuer leurs forces contre les miennes, ç'a esté à leur perte & confusion. De sorte qu'en toutes façons ie ne puis receuoir vn auantage plus acomply, & qui me donne vne plus entiere satisfaction. Ie témoigne par mes Letres aux principaux Officiers de l'armée, qui m'y ont seruy sous vous, le gré que ie leur sçay de leurs bonnes actions; à quoy vous apporterez ce que vous estimerez à propos, & ferez connoistre à tous ceux qui s'y sont signalez, le desir que i'ay de les reconnoistre par les effets. I'escris aussi au sieur de la Tour & à ceux de Cazal, pour leur témoigner la satisfaction que i'ay de leur genereuse deffense; & aux Officiers de ma Sœur la Duchesse de Sauoye, qui ont commandé ses troupes en cette ocasion, que ie suis tres-content du bon deuoir qu'ils ont rendu, faisant ioindre à cela des gratifications pour les Mareschaux de Camp, selon que l'estat present de mes affaires me le peut permettre. I'ay aussi fait sçauoir au sieur de Saint-Ange, combien ie suis satisfait de luy, & de ceux qui se sont signalez auec luy en la genereuse action de Russignan, luy acordant vne pension de quinze cens liures, dont ie luy enuoye presentement vne année. Vous prendrez soin de faire valoir le tout selon vostre prudence, & le credit que vous auez aquis auec vn chacun és quartiers où vous estes. Ie suis tres-marry de la mort de ceux que i'y ay perdus, lesquels ie voudrois pouuoir racheter, & ie desire que vous en fassiez connoistre mes sentimens à leurs proches qui sont par delà, & que vous fassiez si bien assister les blessez, qu'ils ayent suiet de se loüer du soin qui en sera pris, & de la recommandation que ie vous en fais. I'ay acordé les charges vacantes dans les vieux Regimens, & autres suiuant vos auis, lesquels i'auray tousiours en particuliere consideration.

Au surplus ie me promets bien que les suites de cette Campagne ne seront pas moins belles & heureuses, que l'a esté le commencement: & vos resolutions ont esté si bonnes, que ie me veux entierement remettre sur vous, de toutes choses que vous estimerez plus à propos de prendre & d'executer; vous asseurant que vous serez assisté de ma part d'hommes & de toutes choses aussi puissamment qu'il sera possible, & selon que l'vtilité de l'employ que vous en faites, & l'importance des affaires d'Italie m'y obligent. Sur ce ie prie Dieu, &c. A Soissons ce 16. May 1640.

DV ROY A MONSIEVR DE LA COVR.

MOnsieur de la Cour. Ayant sceu les nouuelles entreprises, que le Prince Thomas auoit fait faire sur Quetasque & sur le Lauset, au mesme temps qu'il amuse ma sœur par des esperances de traittet, & le soin auec lequel il a tasché de contribuer, soit par artifice, soit en se desaisant des forces qu'il auoit dans Turin, à la prise de Cazal, & en suitte les inhumanitez qu'il exerce contre ceux qu'il croit estre particulierement affectionez au seruice de ma Sœur & du Duc mon Neueu; ie vous faits cette Lettre, pour vous donner ordre de dire à ma Sœur, que ie ne puis plus souffrir qu'elle se laisse tromper par l'esperance de quelques traittez, auec ceux, qui ne luy en veulent donner que les apparences pour la perdre. Il faudroit estre aueugle pour ne voir pas que tous les pourparlers qu'ils ont tasché de faire, n'ont eu autre fin que de leur faciliter les trahisons, qu'ils auoient en pensée. Vous direz en suite à ma Sœur, que ie la prie de rompre toute negociation auec ledit Prince Thomas, & de suiure ses bons sentimens, sans s'arrester aux mauuais conseils qui luy sont suggerez par quelques vns, qui craignent plus ses Ennemis qu'ils n'ayment sa personne. Or parce que i'aprends de diuers lieux, que les Princes de Sauoye se promettent beaucoup de la foiblesse qu'ils croient au Comte Philippe, vous l'en aduertirez de ma part, & luy direz que comme il n'y a rien que ie ne veuille faire pour luy & sa Maison, s'il sert ma Sœur comme il doit, aussi n'y a t'il rien qu'il ne doiue craindre, s'il manque à son deuoir & à ce que ie me promets de luy en cette occasion. Ie crois qu'il me considerera plus puissant à bien & à mal faire, que des Princes particuliers: & s'il se trouue quelque personne, qui n'ait pas cette opinion de moy, mes actions les détromperont, ou à leur auantage ou à leur dommage. Ne manquez de satisfaire au contenu de la presente, & de me faire prompte responce sur icelle. Priant Dieu, &c. A Soissons le 17. May 1640.

DV ROY A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

MA Sœur, Le succez du secours de Cazal m'a donné vne grande ioye, non seulement à cause de l'importance de la place, qui a esté mise hors de danger, mais encore plus pour ce que la victoire que mes Armes ont emporté sur les Ennemis, fait iuger auantageusement de la suite qu'elle aura pour le bien de vos affaires. Ce sera vous certainement, qui en recueillirez le principal fruit; mon intention estant de ne donner maintenant aucun relasche aux Ennemis dans le Piedmont, & de me seruir de cette conionctute, pour y restablir vostre authorité & celle de mon Neueu le Duc de Sauoye, vostre fils. Ie ne veux rien épargner pour cela de ce qui dependra de ma puissance, & i'espere que vous en verrez bien tost de bons & vtiles effets. Cependant i'enuoye ordre au sieur de la Cour, mon Ambassadeur, que i'estime à propos & necessaire de rompre toutes negociations auec les Princes, vos beaux-freres, qui en ont continuellement abusé pendant qu'ils ont veu leurs mauuais desseins & ceux des Espagnols reussir. Surquoy me remettant à luy de vous entretenir plus au long, ie vous prie & coniure de croire que vos interests me sont plus chers que les miens propres, & que ie ne puis auoir plus grand contentement, que de vous voir en toute la prosperité que vous sçauriez desirer, estant veritablement, Ma Sœur, Vostre bien-bon & affectionné frere, LOVIS.

Ie ne puis vous dire la satisfaction que i'ay des Marquis Ville & Pianezze, qu'on me mande auoir fait des merueilles en cette derniere occasion.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A LA MESME.

MADAME,

I'ay receu les Lettres, dont il a pleu à V. A. m'honorer, tant sur la ioye qu'elle a de l'heureux succez de Cazal, que sur le suiet de l'accommodement auec Messieurs les Princes vos beaux-freres. Surquoy ie vous diray, que bien que ie me sois assez expliqué à vostre Ambassadeur, qui ie m'asseure n'aura pas manqué de vous mander tout ce que ie luy dis, ie ne laisse toutesfois d'adiouster que la conduite du Prince Thomas enuers V. A. tant pour la rigueur dont il a vsé dans Turin à l'endroit de ceux qu'il a soupçonnez estre affectionnez à vostre seruice: & ce qu'il a contribué pour la perte de Cazal, que pour les artifices qu'il a tousiours fait paroistre dans la negotiation, qu'il entretient auec V. A. deuroient vous auoir déja portée à la rompre entierement, empescher les auantages qu'il en voudroit tirer, & vous preualoir de ceux que la victoire de Cazal vous donne.

Ie ne puis comprendre, comme qui que ce soit de ceux qui ont l'honneur d'estre aupres de V. A. s'il a quelque affection pour vostre seruice, vous puisse suggerer vn autre conseil, veu que prester l'oreille seulement à telle negociation, est donner le moyen à vos Ennemis de porter vn notable preiudice à vos affaires.

Si l'on veut vous persuader, que par cét accomodement vous asseurez la Tutelle de Monsieur vostre fils, & que vous aurez de l'auantage par le changement, que les Princes vous accordent de faire, des Gouuerneurs des places qu'ils tiennent; ie m'estonne comme le sens commun ne dicte pas, qu'en partageant vostre authorité auec vos beaux freres, elle sera d'autant plus diminuée, que la crainte que les suiets, & les Magistrats auront d'eux, les portera à se ranger plus de leur costé que du vostre.

Quant à ce qu'on vous represente, que cet accord peut faire cesser la guerre ciuile dans le Piedmont; il faut estre depourueu de iugement, pour ne preuoir pas que V. A. demeurant liée à la France, & les Princes à l'Espagne, la cause de la diuision continuë tousiours, & par consequent la guerre.

De plus, il seroit tres-preiudiciable au seruice du Roy, & à celuy de V. A. qu'estant d'acord auec ses beaux-freres, sa Majesté ataquast Turin, parce qu'en ce cas, chacun diroit que ce ne seroit pas l'interest de Monsieur vostre Fils qui la porteroit à ce dessein, mais celuy de sadite Maiesté, pour s'emparer de cette place. Et dautant qu'elle escrit particulierement sur ce suiet à son Ambassadeur, qui est prez de vous, afin de vous faire sçauoir ses sentimens; ie me dispenseray d'y aiouter aucune chose par cette Letre. Bien vous diray-je, auant la finir, que ceux qui vous conseillent d'entretenir la negociation auec les Princes, & de la conclurre, sans qu'ils s'vnissent au mesme temps auec la France pour vos interests, témoignent trop ouuertement que la crainte qu'ils ont d'eux, preuaut à l'affection qu'ils doiuent auoir pour vous. Sur quoy vous me permetrez, s'il vous plaist, d'ajouter, Madame qu'il eut esté tres-vtile à vostre seruice, qu'apres tant de mépris que le Prince Thomas a faits de V. A. elle n'eut voulu ny voir, ny moins encore écouter celuy qu'il luy a enuoyé, d'autant plus qu'il luy a fait difficulté sur des points importans à l'interest de Monsieur vostre Fils, & au vostre; veu que si elle en eust vsé de la sorte, elle l'eut obligé à recourir à des moyens plus humbles, pour recouurer l'amitié de vostre Altesse, voyant que l'heureux succez des armes de sa Maiesté à Cazal peut par la suite le reduire à des grandes extremitez.

Pour conclusion de cette Letre, ie suplie V. A. de considerer que tout vostre auantage, apres Dieu, depend de la protection du Roy, & de suiure les conseils qu'il luy donne, qui n'ont autre but que de vous garantir de vos Ennemis, & de restablir Monsieur vostre Fils & vous au point auquel il desire de

vous voit. Ce que ie souhaite en mon particulier, auec toute la passion qui se peut imaginer, tant pour la gloire de sa Maiesté, que pour l'auantage de Monsieur vostre Fils & de vostre Altesse, de laquelle ie suis, Madame, Le tres-humble & tres-obeïssant Seruiteur LE CARD. DE RICHELIEV.

De Soissons ce 21. May 1640.

L'affaire de Querasque fait, outre tout ce que dessus, voir clairement à V. A. que le Prince Thomas n'a autre dessein, que de se rendre Maistre de vos Estats, en vous amusant par belles paroles.

DV MESME A LA MESME.

MADAME,

Ie ne sçay qui conseille à V. A. d'aller presentement en Piedmont, en l'estat que sont vos affaires; puis que sans qu'vn tel voyage les puisse auancer, il peut estre nuisible à vostre personne. Lors que Turin sera pris, vous pourrez passer auec reputation en Piedmont, & vous gouuernant auec la prudence que vous sçaurez bien faire, vostre presence sera vtile à vos interests, & à ceux de Monsieur vostre Fils. S'il y a quelque chose à refuser au Prince Thomas, il vaut mieux que ce soient les Ministres du Roy, que V. A. qui le fassent, & partant il est plus à propos que vous soyez éloignée de Turin, que proche, iusques à ce qu'il soit pris.

Quant à la composition de Turin, dont il vous plaist m'écrire, le Roy donnera à Monsieur le Comte d'Harcourt, les ordres de ce qu'il aura à faire, & pour vostre auantage, & pour son seruice.

Comme sa Maiesté sera tousiours disposée à receuoir Monsieur le Prince Thomas, s'il se veut tout à fait vnir à la France; il est à propos de profiter, à vostre auantage de l'ocasion qu'il plaist à Dieu nous donner presentement, & se conduire en sorte qu'on ne perde pas le fruit, pour se trop precipiter.

Les Lettres qu'on a prises dans le bagage de Monsieur le Marquis de Leganez, vous font voir si clairement la mauuaise foy, auec laquelle le Prince Thomas traitoit en aparence auec V. A. qu'il faudroit que vous fussiez aueugle & ennemie de vous-mesme, pour ne croire pas, que tout Traité qu'il fera auec vous, sera de mesme nature, si ce n'est que passant tout à fait du costé du Roy, il ne rompe tout à fait auec les Espagnols.

La meilleure, & la seule chose que vous auez à faire pour l'auancement de vos affaires, est d'enuoyer le plus de troupes que vous pourrez à Monsieur le Comte d'Harcourt, sans perdre vn moment de toutes les diligences, qui peuuent estre faites à cette fin. Il trauaille de sa part auec tant de soin & de dépense, que cela merite bien que vostre Altesse le seconde en vne ocasion qui luy est si importante. Pour moy, Madame, ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy, pour vous témoigner que ie suis, &c. A Soissons ce 27. May 1640.

Ie me resioüis de ce que V. A. a commencé à donner ordre à la seureté de Montmellian, en ayant fait sortir le P. Monod, qui estoit tres-dangereux en vne place de cette consequence.

MEMOIRE ENVOYÉ A MONSIEVR LE COMTE d'Harcourt General de l'armée du Roy en Italie.

LE Roy esperant par la diligence, le zele & le courage de Monsieur le Comte d'Harcourt, & de tous ceux qui seruent auec luy, qu'il sera aussi heureux pour prendre Turin, qu'il l'a esté à sauuer Cazal, a estimé à propos de luy faire sçauoir sur ce suiet les choses qui s'ensuiuent.

La premiere est, de reietter presentement toutes les propositions de Trai-

tez generaux, que pourroit faire Monsieur le Prince Thomas, iusqu es à ce que le Roy soit premierement Maitre de Turin.

La seconde est, que si ledit sieur Comte d'Harcourt espere pouuoir prendre Turin, & la personne de Monsieur le Prince Thomas, sans en pouuoir estre empesché, ny que l'armée du Roy coure fortune de se perdre, il doit preferer telle prise à toute autre proposition qu'on luy puisse faire.

La troisiéme est, que si ledit sieur Comte d'Hatcourt voyoit diuers accidens, qui le puissent menacer de ruine ou d'inconuenient notable, en ce cas il peut entrer en composition; mais quelque composition qu'on veuille faire, il ne faut point receuoir celles, par lesquelles on pourroit exclurre les armes du Roy d'estre dans Turin, ou y limiter sa puissance, quelque instance que puisse faire le Prince Thomas sur ce suiet. Il est aisé de le confondre par l'exemple du procedé des Espagnols auec luy, qui ne reçoiuent point de conditions aux places, qu'ils ont prises auec les armes de leur Maitre, quoy que Monsieur le Prince Thomas y soit en personne, & y ayt quelquefois plus de part qu'eux. S'il dit qu'il est Maitre absolu dans Turin, on luy repondra qu'il l'a pris tout seul, & que non seulement il y a vn Corps puissant d'Espagnols; mais qu'en outre, les depesches prises iustifient qu'ils vouloient auoir vne porte. En vn mot, tout ce que le Roy fait en Piedmont, n'estant que pour Madame, & pour Monsieur son Fils, c'est le moins qu'il puisse auoir, que l'honneur qui est deu à ses armes, & dont il ne se priueroit pour rien du monde.

On donne particulierement cet ordre audit sieur Comte d'Harcourt, parce qu'il est à craindre, que, comme Monsieur le Prince Thomas se voyant pressé desirera cette condition de son costé, Madame du sien seroit bien-aise qu'il n'y eust que ses troupes dans Turin, ce qu'il faut euiter absolument, pour se garentir de pareils inconueniens à ceux qui sont arriuez par le passé.

Monsieut le Comte d'Harcourt ne doit point témoigner maintenant à personne, auoir l'ordre cy-dessus: mais lors qu'on fera telle proposition, il dira qu'il n'en peut oüir de pareille nature sans ordre exprez du Roy, & poursuiura tousiours son siege, sans perdre vn moment, disant qu'il se rendroit coupable s'il en vsoit autrement; & quoy qu'on luy dise, ou de la part de Madame, ou de qui que ce puisse estre, il executera l'ordre present.

Si Monsieur le Prince Thomas propose de se vouloir vnir à la France en remetant Turin, ledit sieur Comte d'Harcourt repondra, qu'il a charge de l'asseuret de tout le fauorable traitement qu'il peut attendre du Roy, au cas qu'il se vueille entierement tourner de son costé; mais qu'il ne peut discontinuer d'vne heure le siege qu'il a entrepris, ny s'engager presentement dans vn plus long Traité, que celuy de la reddition de la place, lequel sera aussitost suiuy d'vn fauorable pour sa personne; ce qui se doit entendre, au cas que sadite personne ne soit point prise auec ladite ville de Turin.

La découuerte qui a esté faite de ce qui se passoit entre le Prince Thomas & le Marquis de Leganez, iustifie si clairement l'infidelité dudit Prince Thomas, qu'on est contraint de proceder auec luy ainsi qu'il est porté cydessus.

Madame de Sauoye a escrit à MONSIEVR LE CARDINAL, que ledit sieur Comte d'Harcourt la prioit de passer en Piedmont, sur quoy sa Maiesté a iugé à propos de faire sçauoir audit sieur Comte, qu'elle estime cet auis preiudiciable aux affaires de Madame, & à son seruice; veu qu'il vaut mieux qu'il paroisse, que la rigueur qu'on tiendra au Prince Thomas, vienne seulement de la part du Roy, que de Madame, ce qui ne pourroit pas estre euité, si elle estoit proche de Turin: & il faut rendre Messieurs les Marquis Ville & Pianezze capables de cette raison, si on void qu'ils ayent vn sentiment contraire.

En vn mot, le Roy desire qu'on tire tout le profit qui se pourra, & de la victoire de Cazal, & de l'auantage qu'il plaist à Dieu luy faire esperer de la

prise de Turin, & partant qu'on n'oublie rien de ce qui se pourra, pour auoir la personne du Prince Thomas auec la ville, & au cas que l'on ne le puisse pas, pour auoir la ville absolument en sa puissance; estant bien raisonnable que Madame la reçoiue apres de la bonté du Roy, veu les peines & les grandes depenses qu'il aura faites pour la retirer des mains de ses Ennemis, & Madame doit estre asseurée, que le Roy n'oubliera rien de ce qu'elle pourra desirer pour son contentement, & pour la garentir de ceux qui la veulent perdre.

Si par hazard Monsieur le Nonce veut sortir de Turin pour faire des propositions d'accommodement, Monsieur le Comte d'Harcourt, qui sçait mieux que personne, qu'il est tout à fait dependant des Espagnols & des Princes de Sauoye, refusera son entremise, & de le laisser sortir de la ville, auquel cas il le prendroit indubitablement, pour reconnoistre les retranchemens, & pour faire l'espion.

Si le sieur Mondin, qui est affectionné & à Madame & à la France, veut s'entremettre de quelque negociation, il faut luy faire conceuoir par raison, que c'est le vray moyen de perdre les affaires de Madame, & que rien n'est capable de reduire le Prince Thomas à ce qu'il doit à Madame & au Duc, que le dépoüiller de Turin sans condition; parce qu'ayant ainsi perdu ses esperances de deuenir maitre du Piedmont, les Espagnols en feront moins de cas, le traitteront plus mal, & le contraindront de venir à nous auec le temps.

Fait à Soissons le 28. May 1640.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A MONSIEVR de la Cour.

MONSIEVR, I'ay esté extremement ayse de voir par vos depesches, ce qui se passe au lieu où vous estes, & la disposition en laquelle est maintenant Madame, de s'vnit entierement aux interests du Roy, & de suiure les conseils que S. M. & ses Seruiteurs luy donneront pour son bien. Mais elle y a esté iusques icy si peu sensible, que i'aprehende que le changement qui paroist en son esprit, ne soit que dans l'aparence, & qu'elle ne veuille pas en effet sortir du precipice, où elle est tombée par sa faute. Au lieu de faire des efforts extraordinaires, pour assister Monsieur le Comte d'Harcourt en l'execution d'vn dessein où S. A. a le principal interest, & le fortifier de troupes, elle n'a pas seulement fait passer celles dont le Roy a fait la depense, & qu'on auoit promis de faire partir aussitost qu'ils auroient touché l'argent de S. M. Cette negligence me touche si sensiblement, que ie vous confesse que i'en suis outré, & que ie ne sçay plus quel iugement faire des intentions de Madame apres vn tel abandonnement. Ie vous coniure de luy representer le preiudice qu'elle fait aux affaires generales, & aux siennes particulieres, par vne telle conduite; laquelle est capable, ou de faire perdre l'entreprise de Turin, ou au moins de donner cet auantage aux Ennemis, de prendre sans beaucoup de resistance vne autre place, tandis que les armes du Roy recouureront auec de tres-grandes peines, ce que d'autres ont perdu pour ne le vouloir pas garder.

Monsieur de Chauigny vous escrit si amplement en chiffre sur le suiet de vos depesches, qu'il ne me reste qu'à vous coniurer de ne perdre point de temps à solliciter Madame, de faire ce que la raison & la necessité de ses affaires tout ensemble luy deuroient desia auoir fait executer; afin que si elle continuë à negliger ses propres auantages, le Roy puisse prendre les siens, selon que la raison & le bien public l'y porteront. Cependant asseurez-vous que ie suis, &c. De Blerancourt ce 9. Iuin 1640.

MEMOIRE OV INSTRVCTION AV MESME.

POur réponse à la depesche dudit sieur Ambassadeur du dernier May, le Roy a commandé le present Memoire luy estre enuoyé, pour luy faire sçauoir ses intentions.

Le sentiment de deçà n'est pas qu'il faille changer le Pere Monod du lieu où il a esté mis, si ce n'estoit pour l'emmener en France, en cas que Madame y voulust consentir; de quoy toutesfois ledit sieur Ambassadeur ne parlera pas maintenant; mais laissera cette affaire en l'estat qu'elle est, n'estant pas peu d'auoir obtenu apres tant de remises, que ledit Pere ayt esté mis dans Miolans: il sera neantmoins bien à propos qu'il tire parole de nouueau de Dom Felix, s'il est possible, qu'il réponde de la seureté & garde dudit Pere Monod.

Il ne faut point que le P. Recteur des Iesuites le voye, & le meilleur seroit qu'il n'eust communication auec personne, son esprit estant dangereux, comme il est, & cela estant necessaire pour empescher qu'il s'euade, dont il pourroit trouuer moyen, si on luy permet d'auoir quelque commerce auec ceux qui le voudront voir. Enfin il ne sçauroit estre gardé trop exactement pour le bien du seruice de Madame.

Sa Maiesté trouue étrange, que S. A. ayant le principal interest en la reprise de Turin, celuy du Roy n'estant mesme que celuy de sadite Altesse, elle se soit neantmoins si peu hastée de faire passer l'Escadron de Sauoye, & ses autres troupes, en Piedmont, specialement puis que sa Maiesté a enuoyé par delà vne bonne somme d'argent pour cet effet. Ledit sieur Ambassadeur luy remontrera, s'il est besoin, pour la rendre plus diligente à faire passer lesdites troupes, le tort qu'elle se fait à elle mesme, & le degoust qu'elle donne au Roy par vne telle longueur.

Sa Maiesté a esté bien satisfaite, de sçauoir que S. A. a donné ordre en Piedmont & à Nice, de rompre toute negociation auec les Princes de Sauoye, parce que c'est le seul moyen d'auancer ses affaires, apres auoir connu par la conduite qu'ils ont tenuë aux negociations qui se sont faites auec eux, que leur dessein n'est autre que de la ruiner & de la perdre.

La prise de Turin, si Dieu permet que le siege ayt ce succez, sera vn grand coup & tres-auantageux; mais si elle est acompagnée de celle du Prince Thomas, cet euenement termineroit les affaires de Madame, établiroit son authorité, & la metroit en repos & en seureté pour iamais, elle, & le Duc son Fils. C'est ce que ledit sieur Ambassadeur luy doit faire conceuoir, à propos de ce qu'on luy a dit que ledit Prince auoit dessein de sortir de Turin, & se retirer par le Quartier du Marquis de Pianezze; dont ledit sieur Ambassadeur a tres-bien fait de donner auis à Monsieur le Comte d'Harcourt.

Si Madame connoist le preiudice que le Cardinal Prince luy fait, & qu'elle.... l'on ne peut qu'aprouuer & loüer extremement vne telle resolution. Comme ce n'est pas audit sieur Ambassadeur à s'en rendre promoteur; aussi ne doit-il pas perdre l'ocasion de l'auancer doucement & secretement, autant qu'il iugera le pouuoir faire.

Si.. pourroient faire vn mauuais tour couuertement ou à découuert, comme il est arriué au Prince D. La bonne volonté du Roy paroist & pour Madame & pour ledit Comte, en ce que sa Maiesté iuge plus à propos de le fauoriser en sa retraite en France, que de le voir aller en des lieux contre le bien de l'vn & de l'autre.

Au cas que Madame ayt quelque dessein d'oster le Marquis de Saint-Germain de Montmelian, & qu'elle y persiste, de quoy l'on doute, veu ses irresolutions ordinaires, il vaudroit mieux que cette place tombast entre les mains du 35. que des autres nommez dans la susdite depesche dudit sieur Ambassadeur; lequel pourra agir sur ce suiet auec telle adresse, qu'il ne desoblige personne

sonne qui s'en puisse ressentir par aptes, au preiudice du seruice du Roy, & de celuy de Madame.

Fait à Varennes le 9. Iuin 1640.

MEMOIRE DE MONSIEVR DE LA COVR au Cardinal de Richelieu.

Du 24. iour de Iuillet 1640.

PAr ce que i'ay pu recueillir en diuerses conferences que i'ay euës auec le sieur Abé d'Aglié, depuis qu'il est de retour de Nice, il y a peu d'aparence de s'asseurer de Monsieur le Prince Cardinal, lequel on ne iuge pas auoir l'esprit assez resolu pour se separer des interests, ny des affections de Monsieur le Prince Thomas; se persuadant que sans luy, il seroit tres-difficile audit sieur Cardinal de s'acommoder auec le Roy, & auec Madame, & encore plus de faire sortir les Espagnols du Piedmont, soit par la force des armes, ou par acommodement.

Ledit sieur Abé asseure, que ledit sieur Cardinal a touché quantité d'argent des Espagnols depuis qu'il est à Nice, comme aussi ses principaux domestiques & particulierement l'Abé Soldati; de sorte qu'il n'y a personne aupres de luy, qui ne soit du Party d'Espagne, non pas mesme le Solare, lequel paroissoit il y a quelque temps affectionné aux interests de la France.

Ledit sieur Abé desauoüe d'auoir iamais donné aucune asseurance audit sieur Prince Cardinal touchant Montmelian, & croit que si le Pere de Lisle, ou autre a fait quelque relation au contraire, ç'a esté vn artifice dudit sieur Cardinal; lequel a pretendu par ce moyen ruiner ledit Abé aupres du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL; comme il a cy-deuant voulu faire le sieur Comte Philipe, en tâchant de luy persuader, que sa Maiesté & SON EMINENCE auoient resolu de le ruiner aupres de Madame: donr ledit sieut Cardinal a donné secrettement auis audit Comte Philipe, de se prendre garde, pensant par ce moyen aliener son esprit du seruice de la France, & l'obliger par vn témoignage aparent de son affection, à le seruir aupres de Madame, & empescher que le Marquis de Saint-Germain, son frere, ne consente à l'execution de Montmelian.

Ledit sieur Abé témoigne auoir vn grand desir d'aller trouuer SON EMINENCE, tant pour luy rendre compte de ce qu'il a fait en son voyage de Nice, que pour donner ordre à l'Abaye de Soissons; mais il atend l'ocasion de le faire trouuer bon à Madame, ou qu'il sçache que SON EMINENCE ayt agreable de le voir.

Par ce que l'on peut iuger des discours dudit sieur Abé, il semble que ses freres & luy connoissent plus que iamais qu'ils ne doiuent rien esperer du costé de Messieurs les Princes de Sauoye, & qu'ils sont resolus de chercher leur principal apuy en la protection du Roy & de SON EMINENCE.

Le sieur Amorette Secretaire dudit sieur Comte Philipe, & son confident, qu'on estime homme d'esprit & de seruice, & lequel depuis quelque temps m'a témoigné tout plein de confiance, m'a dit qu'il seroit bon que ledit sieur Abé fit vn voyage en France, d'où il s'asseure qu'il ne reuiendroit point, qu'il ne fust entierement confirmé dans le seruice du Roy, mesme pour ce qui est de Montmelian. Ce qui peut faire aiouter quelque foy audit Amorette est, qu'il dit n'auoir aucuns biens en Piedmont, & que tout ce qu'il a vaillant consiste en argent comptant, qu'il a enuoyé à Genes & à Marseille, estant mesme, à ce qu'il dit, en resolution de remetre tout à Marseille, s'il voit qu'il puisse trouuer quelque apuy & seureté en France.

Ledit Amorette dit aussi, qu'il seroit du seruice du Roy, qu'il allast en France auec ledit sieur Abé, afin de faire connoistre à MONSEIGNEVR LE

CARDINAL la sincerité des intentions dudit sieur Comte Philipe, & les causes veritables de la mauuaise intelligence d'entre luy & le sieur Abé de Lamonta, que ledit Amorette croit ne pouuoir estre aprofondie qu'à l'auantage dudit sieur Comte Philipe. Il est vray que ledit Amorette n'est pas bien auec ledit sieur Abé, non plus qu'auec Dom Felix; mais il en impute la cause à l'affection qu'il a témoignée pour les interests du Comte Philipe.

Ledit Amorette aioute, qu'il est important au seruice de sa Maiesté de proteger ledit Comte Philipe, lequel ne se pouuant iamais fier desdits sieurs Princes de Sauoye seroit depourueu de sens commun, s'il ne tâchoit par ses seruices de s'aquerir l'honneur des bonnes graces du Roy & de SON EMINENCE.

Il dit aussi, que ledit sieur Comte Philipe est d'autant plus considerable, que c'est luy seul de toute sa Famille qui la peut maintenir, tant par la bourse que par la faueur qu'il a aupres de Madame, & que cette consideration, auec quelques autres, qui se pourroient mieux dire que mettre par escrit, ont depuis peu rechauffé l'affection d'entre ledit sieur Marquis de Saint-Germain, & ledit sieur Comte Philipe, & refroidy celle qui estoit entre lesdits sieurs Marquis & de Lamonta.

Il y a enuiron quinze iours que ie me rencontray à la Cour, auec ledit sieur Marquis, lequel, apres quelques complimens, me dit, qu'il estoit extremement fâché d'auoir apris le peu de confiance que le Roy & MONSEIGNEVR LE CARDINAL auoient de sa fidelité, & de son seruice, & qu'on luy auoit raporté que sa Maiesté ou SON EMINENCE, auoient eu peine de permettre à son fils d'auoir l'honneur de les saluer: & apres que ie luy eus dit ce que i'estimay à propos sur ce suiet, il me protesta qu'il seroit tousiours tres-humble Seruiteur du Roy, de Madame & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL; qu'il conserueroit la place pour S. A. quoy qu'il pust arriuer; & que si elle luy commandoit d'y faire entrer le Regiment des Lorrains, ou autre, il luy obeiroit absolument, m'asseurant qu'il en estoit maitre, & qu'il n'y auoit rien à craindre; me coniurant neantmoins de ne parler de ce que dessus à personne du monde.

I'ay bien fait vne partie de ce que i'ay pu, pour obliger lesdits sieurs Comte Philipe & Abé de Lamonta, de viure mieux qu'ils ne font ensemble, & crois qu'il n'auroit pas tenu audit sieur Abé; mais ie ne sçay si les interests du seruice du Roy m'obligent d'en faire dauantage.

Monsieur le Marquis de Lullin est dans vne continuelle inquietude & aprehension, que S. A. ne donne la charge de Dame d'honneur à la Comtesse Ardouin au preiudice de la Comtesse Mazin sa Sœur; & ne croit pas que si elle en estoit priuée, ny luy ny sa Sœur peussent auec honneur demeurer à la Cour; dont il ne paroist pas que Madame se mette beaucoup en peine, encore que cét éloignement ne sembleroit pas auantageux à son seruice, non plus qu'à celuy du Roy, consideré les bonnes qualitez qui sont en la personne dudit Marquis, lequel aussi bien que ladite Comtesse sa Sœur, paroissent des plus constans & affectionnez au seruice de sa Maiesté. Ie leur ay rendu en cette ocasion tous les bons offices que i'ay peu aupres de son Altesse, laquelle m'a tousiours dit, qu'elle n'auoit point resolu de disposer encore de ladite charge, sans neantmoins me faire autrement connoistre son inclination. Mais comme ie la voy tousiours faire vne grande estime dudit sieur Ardouin & de sa femme, au lieu qu'elle témoigne quelque inegalité pour ledit sieur Marquis & pour sa Sœur, il y a suiet de douter qu'elle ne soit pour se declarer en faueur de ladite Comtesse Ardouin, ce qui sans doute causeroit vne extreme mescontentement audit sieur Marquis, à quoy ie ne sçay presentement autre remede, que de tâcher de persuader Madame d'atendre à disposer de ladite charge iusques à ce qu'elle soit en Piedmont, afin de ne mécontenter ny les vns ny les autres, pour les tenir dans le respect par l'esperance d'vne mesme chose, y ayant aparence que

si Tutin se prend, les affaires de cette Cout se gouuerneront d'vne autre sorte.

Il y a quelques iours, qu'il passa par icy vn certain Carme Dechaussé, lequel, à ce que l'on m'a raporté, se dit Commissaire ou Deffinitcur de son Ordre, & qui a dit à Madame auoir charge du Roy d'aller à Rome pour acommoder l'affaire de Monsieur le Mareschal d'Estrée auec sa Sainteté. Ie ne sçay s'il seroit point de la biensceance, & peut-estre du seruice du Roy, que ceux qui passeot icy auec quelque commandement de sa Maiesté me fissent l'honneur de me voir, & de m'en dire quelque chose, si cela se peut, auant que d'en parler en cette Cour, où quelquesfois on s'entretient de choses qui seroient mieux teuës, que dites.

Enuiron ce mesme temps Madame me fit voir vne Lettre qui auoit esté escrite au Comte de Piovasc, qui est icy, par laquelle son pere, qui est en Piedmont, luy mande, que le Marquis de Bagoasc l'estant veou trouuer en sa maison luy auoit dit, qu'il seroit à desirer que Madame se pust acommôder auec Messieurs les Princes, & que si son Altesse estoit en cette volonté, il s'asseuroit de luy faire dooer tout suiet de contentement, & que les choses y estoient plus disposées que iamais. Sur quoy apres auoir representé à ces Messieurs ce que sa Maiesté & SON EMINENCE auoieot cy-deuant escrit à Madame sur le suiet de semblables propositions, il fut resolu de reouoyer celle-là à Monsieur le Comte d'Harcourt, pour en vser selon qu'il iugera estre du seruice de sa Maiesté & de son Altesse, dont ie luy donneray incontinent auis.

Madame m'a aussi fait voir vne Lettre, que luy a escrite le Pere Monod le .... de ce mois; par laquelle si ma memoire ne me trompe, il luy represente qu'elle ne peut le retenir dans le lieu où il est, ny l'empescher qu'il ne se pouruoye à Rome, sans que son Altesse encoure l'excommunication, si déja elle ne l'a encouruë, par ce qui s'est passé, & la suplie de permettre au Pere Prouincial des Iesuistes, qui est venu icy faire sa visite, de l'aller voir à Miolans, pour luy dire ses raisons, & s'en remettre à son iugement, encore qu'il soit François, qui est vne consideration dont il se sert pour persuader à Madame, qu'elle ne luy peut refuser de conferer auec luy. Sur quoy S. A. m'ayant fait connoistre qu'elle ne voudroit pas se mettre en danger de l'excommunicatioo, comme aussi qu'elle ne desire donner au Roy ny à MONSEIGNEVR LE CARDINAL aucun suiet de mécontentement, me disant qu'elle n'auoit fait mettre ledit Pere où il est, que sur vne simple Lettre de Monsieur le Cardinal Barberin, par laquelle il luy faisoit esperer de luy enuoyer vne permission du Pape, que neantmoins elle n'auoit point encore receuë.

Ie luy ay dit qu'il me sembloit, que S. A. deuoit auoir l'esprit & la conscience en repos de cette affaire: qu'elle sçauoit bien que long-temps auparauant que d'enuoyer ledit Pere à Miolans, il auoit fait vn grand écrit en forme d'apologie, qu'il luy auoit enuoyé, où toutes ces raisons estoient amplemeot deduites, & qu'il en auoit donné autant aux PP. Iesuistes de cette ville, qui auoient eu tout loisir de l'enuoyer à Rome au General de leur Ordre, qui n'auroit pas manqué d'en informer sa Sainteté, & de luy representer tout ce qui se peut en pareille ocasion.

Que depuis cela, Monsieur le Cardinal Barberin auoit écrit à Madame, que le Pape trouuoit bon qu'elle ostast ledit Pere, de Montmelian: que S. A. en auoit conferé auec telles personnes qu'il luy auoit plu, & entr'autres auec le sieur Miller nommé par elle à l'Euesché de Morienne, qui est en reputation de grande doctrine, & d'vne probité singuliere: que non seulement elle s'y est conduite par son auis, mais qu'elle s'estoit seruie de luy pour l'execution de la chose: & partant qu'il n'y auoit aucune aparence d'inquieter son esprit, de ce que S. A. auoit fait en cette ocasion, puis qu'en telles matieres l'on se peut en conscience arrester à l'auis d'vn seul Casuiste.

I'ay aussitost auerti le P. Prouincial de ce que dessus; & apres luy auoir fait

entendre ce qui s'estoit passé, il m'a dit qu'il ne iugeoit pas à propos d'aller voir ledit Pere. Il seroit peut-estre bon de donner ordre à Monsieur le Mareschal d'Estrée de retirer vn Bref, ou autre expedition du Pape, par laquelle S. S. ayant sceu que Madame a fait mettre ledit Pere dans Miolans, il declarast qu'il l'aprouue iusques à nouuel ordre, ou indefiniment.

Madame ayant eu auis que le sieur de Saint-Martin, Mestre de Camp du Regiment des Lorrains, estoit mort de maladie en Piedmont, S. A. m'a fait l'honneur de me dire, que ledit sieur Comte Philipe luy auoit proposé d'en faire vn Regiment des Gardes pour elle, ou pour Monsieur son Fils, & qu'il l'auoit supliée de luy en donner la charge de Mestre de Camp; mais elle ne m'a point témoigné y auoir aucune inclination. Ledit sieur Comte Philipe m'en a aussi parlé, & dit, que si S. A. ne luy vouloit donner plus d'authorité & de credit, qu'il n'en a aupres d'elle, il n'y pouuoit plus rester auec honneur, & qu'il estoit resolu de chercher de l'employ dans la guerre comme sa profession l'y obligeoit. Ma réponse a esté, qu'il ne pouuoit mieux faire en cela, que de prendre & de suiure l'auis de MONSEIGNEVR LE CARDINAL; à quoy ie l'ay trouué d'autant plus disposé, qu'il m'a asseuré que du temps de Monsieur d'Hemery SON EMINENCE luy auoit fait l'honneur de le iuger digne d'vn semblable employ, & qu'il estoit resolu de faire tout ce que SON EMINENCE luy commanderoit. Et depuis ledit Amorette m'en a encore entretenu, & dit, que si S. A. le vouloit gratifier de cette charge, il mettroit ledit Regiment dans peu de iours à mil hommes tous François, au lieu qu'il n'est pas de trois cens, & qu'il auanceroit l'argent necessaire pour cela.

On m'a dit que les sieurs de Marolles & de Senantes ont écrit à Madame pour obtenir ledit Regiment, & que S. A. témoigne plus d'inclination pour ledit sieur de Marolles.

Sur diuers auis qui m'ont esté donnez, de prendre garde aux deportemens de Dom Felix, & ayant iugé à propos d'en dire vn mot audit sieur Abé de Lamonta, & de le faire tout doucement souuenir qu'il estoit sa caution; nous auons estimé qu'il en pouuoit toucher quelque chose audit sieur Dom Felix: lequel en suite de cela m'a dit, qu'il seroit tousiours prest & bien ayse de se iustifier de tout ce qui luy pourroit estre imposé, me reiterant les asseurances de sa fidelité au seruice du Roy & de Madame, & qu'il ne manquera iamais à la parole qu'il en a donnée à SON EMINENCE, à laquelle il m'a dit, se tenir infiniment obligé, & qu'en vn besoin il me prieroit de répondre, que ledit sieur Abé ne seroit point en peine de l'auoir cautionné.

Il m'a aussi promis de trauailler puissamment à rétablir son Regiment, & que dans peu de temps il le metra en tres-bon estat de bien seruir.

Fait à Chambery les iour & an que dessus.

DV ROY A MONSIEVR DE LA COVR.

MONSIEVR de la Cour, i'ay fait faire vne Relation du siege d'Arras, dont vous aurez copie auec cette Lettre. Vous verrez par là quelle a esté la conduite de cette action, qu'il a plu à Dieu benir d'vn heureux succez, nonobstant les efforts que les Ennemis ont faits pour l'empescher. Les soins & la valeur de ceux qui m'ont seruy en cette ocasion, ont surmonté toutes les difficultez qui s'y sont rencontrées: & sur tout la preuoyance de MON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV y a esté tres-vtile & necessaire. Mes Cousins les Mareschaux de Chaunes, de Chastillon & de la Melleraye y ont fait tout ce qui pouuoit estre atendu d'eux, soit à la campagne, où le dernier a combatu deux fois contre de forts Partis des Ennemis, & les a deffaits; soit dans le Camp, par leur diligence à faire acheuer la circonuallation qu'ils ont deffenduë contre l'armée Ennemie, & auancer les trauaux des ataques. Celle dudit sieur Mareschal de la Melleraye

s'estant trouuée la plus auancée, la mine y a ioüé, & a obligé ceux de la place à capituler. Mes armes y sont entrées le dixiéme de ce mois, & se trouuent par ce moyen établies bien auant dans le pays ennemy, & ma frontiere d'autant plus étenduë & asseurée. Vous donnerez part de ce que dessus à ma Sœur la Duchesse de Sauoye, & ferez considerer à vn chacun, quel est l'auantage que Dieu m'a dôné, me rendant Maitre de cette place si importante, & quelle en peut estre la suite à l'auenir. Sur ce ie prie sa Diuine bonté, qu'il vous ayt, Monsieur de la Cour, en sa sainte garde. Escrit à Amiens ce 16. Aoust 1640. LOVIS, *& plus bas* BOVTHILIER.

MEMOIRE ENVOYE' EN AOVST M. DC. XL. *au Comte d'Harcourt.*

IL est difficile de donner des mesures iustes sur les propositions du Prince Thomas, parce que c'est chose certaine, que s'il n'est reduit à l'extremité, il ne proposera rien que pour tromper; & que s'il y est reduit, il n'en sçauroit faire qui puisse égaler l'auantage qu'on aura, si on peut prendre sa personne.

Le Prince Thomas ne peut vouloir demeurer dans Turin auec Madame, à autre dessein que de la tromper, & prendre sous pretexte d'acord, au preiudice de Monsieur son Neueu, les mesmes auantages en ses Estats, qu'il a pretendus par la force.

Ainsi tout Traité, qui suposera la demeure du Prince Thomas au mesme lieu que Madame, doit estre non seulement tenu pour suspect, mais absolument reietté.

C'est à ceux qui sont sur les lieux, d'auoir les yeux & les oreilles également ouuertes, pour penetrer ce qu'ils pourront des miseres de la ville de Turin, & écouter ce qui leur sera proposé par le Prince; ce dont nous ne serons pas plutost auertis, qu'ils ne reçoiuent les intentions du Roy.

Si Monsieur le Prince Thomas a bonne intention, l'extremité en laquelle il est, & l'impuissance que les Espagnols ont euë à le secourir, le degagent trop, deuant Dieu & deuant le monde, sans qu'il ayt besoin d'autre pretexte pour quiter leur Parry.

La prudence de son Pere & de son Frere leur a fait faire le mesme par raison, auec moins de suiet; & quand il témoigne ne demander qu'vne cause aparente pour se retirer, il veut par ce moyen couurir sa mauuaise volonté, d'autant plus euidente, qu'il ne veut pas croire auoir legitime suiet de se retirer d'auec les Espagnols, s'il n'établit ses affaires à la ruine de Madame & de Monsieur son Fils, ainsi qu'il veut pour son auantage.

N'ayant pu estre secouru des Espagnols, il peut honorablement prendre le Party de France & de son propre Neueu; le Roy luy declarant qu'il ne conserue les places qu'il a, que pour sondit Neueu, & pour luy-mesme, s'il vient vn iour legitimement à sa succession, & qu'il les remettra tres-certainement és mains de sondit Neueu, lors qu'il sera en âge, & en estat de les conseruer, ou au Cardinal son Frere, ou à luy, si ce petit Prince venoit à mourir, il y a plus que suiet d'estre content.

Si sa Maiesté trouue bon encore de le rétablir en ses pensions, d'en donner vne à son Fils, & vne à Madame la Princesse de Carignan, & de prier Madame de Sauoye, de bonnifier l'apanage dudit Prince: si en outre elle agrée de l'employer en quelqu'vne de ses armées, choses qui se peuuent, & qu'on peut luy promettre; il trouuerra, s'il veut, auec le Roy, non seulement les moyens qui luy sont necessaires pour sortir auec honneur de l'engagement où il s'est mis, mais en outre tous les vtiles qu'il peut desirer raisonnablement.

S'il demande aussi, que dés cette heure le Roy fasse proposer aux Espagnols de restituer toutes les places qu'ils ont ocupées dans le Piedmont depuis cette derniere guerre, à condition que sa Maiesté fera le mesme; l'on respondra que le Roy demeure d'acord de cet article, & en donnera sa Declaration apres le Traité, ne desirant autre chose, sinon qu'on trouue des moyens de si bien asseurer les places à Monsieur de Sauoye, qu'il n'en puisse arriuer d'inconuenient. Mais que comme Monsieur le Prince Thomas dit aymer mieux mourir, que de faire vn Traité qui puisse blesser son honneur, le Roy ne peut en aucune façon consentir, que cet article soit mis dans le Traité de la reddition de Turin, parce qu'il sembleroit qu'on luy rendroit plutost la ville en cette consideration, que par celle de ses armes.

La Declaration que le Roy fera sur ce suiet, est vne seureté suffisante pour asseurer les Princes, sans qu'il soit besoin de recourir à l'interuention du Pape & des Venitiens.

Cependant le Roy peut faire vne chose equiualente, escriuant à sa Sainteté, & à la Republique, qu'ils s'engage à la restitution des susdites places aux conditions cy-dessus specifiées.

Le Roy trouuerra mesme bon, que le Pape & les Venitiens interuiennent au Traité, apres qu'il sera fait, s'ils veulent s'engager à prendre les armes pour le Party du Roy, si les Princes de Sauoye, ou l'vn d'eux, manquant à leur parole retournent du costé des Espagnols.

S'il est mesme question de laisser Nice entre les mains du Cardinal, pendant l'espace de six mois, dans lequel on trauaillera à menager la susdite interuention, ou en demeurera d'acord, pourueu que dés l'heure du Traité ils remettent Conis à Madame, & que le Prince Thomas prenne le Party de France, & y vienne seruir actuellement, moyennant le bon traitement qu'on luy offre, & de toutes les seuretez par escrit, qu'il pourra desirer, de la parole du Roy.

Si ledit Prince dit qu'auparauant qu'il vienne en France, il faut qu'il retire par adresse sa femme & ses enfans d'Espagne; c'est encore vne couuerture qu'il veut prendre, pour cacher le desir qu'il a de demeurer dans les interests d'Espagne.

En vn mot, si les legitimes suiets qu'il a de quiter les Espagnols, ne le font resoudre à le faire ouuertement, il faudroit estre aueugle pour ne connoistre pas que la resolution qu'il a prise de perdre son Neueu, ne meurt point en luy, & que l'animosité qu'il a contre la France, parce que c'est la seule puissance qui le peut maintenir, est indicible: & s'il est capable de souffrir le regne de son Neueu, il a trop de suiet de quiter le Party de ceux qui le veulent perdre, pour les mauuais traitemens qu'il en a receus, & trop de prendre celuy de la France, qui le veut sauuer, pour les auantages qu'elle luy offre.

C'est tout ce qu'on peut dire par auance à Monsieur le Comte d'Harcourt: Surquoy ce sera à luy à prendre ses mesures, conformement à son Instruction du 28. May, & à la presente depesche. Auertissant diligemment de tout ce qui se passera, il receura prompte réponse.

MEMOIRE DE MONSIEVR DE LA COVR au Cardinal de Richelieu.

Du 16. de Septembre 1640.

TOut presentement i'arriue de chez Madame, qui m'a enuoyé querir, pour me faire part de la nouuelle, qu'elle vient de receuoir, d'vne sortie que ceux de Turin firent Vendredy dernier sur les Nostres, où apres auoir

esté bien batus, ils ont esté contraints de se retirer auec perte de cinq cens des leurs.

Son Altesse m'a dit, que le mesme iour le Marquis de Leganez s'est retiré auec son armée, & qu'on croit que c'estoit pour abandonner le secours de la Ville.

Que tout cela luy venoit d'estre confirmé pat vn Gentilhomme, que Monsieur le Comte d'Harcourt a depesché au Roy pour ce suiet, lequel n'a fait que passer, & que ie n'ay point veu.

Les gens de Madame luy ont donné auis, que le suiet du voyage dudit Gentilhomme est, pour faire trouuer bon au Roy & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, que Monsieur le Prince Thomas se retire, ainsi qu'il le demande, à livrée, sur l'esperance qu'il donne, qu'estant en liberté, il s'acommodera auec S. M. & auec S. A.

Que c'est aussi pour faire aprouuer la permission, qui a esté donnée aux sieurs Moneti & Mussan, d'aller à Nice trouuer Monsieur le Prince Cardinal, pour l'informer de l'estat de la place, & des intentions dudit sieur Prince Thomas, & mesme pour renouueller les propositions de son mariage auec Madame.

S. A. m'a aussi dit, que ceux qui sont en Piedmont de sa part, & particulierement les Marquis de Pianesse & de Ville, ne sont point du tout d'auis d'entendre ny d'accepter les propositions dudit sieur Prince Thomas, qu'ils estiment egalement preiudiciables au seruice du Roy & à celuy de Madame: & que de prendre la ville sans luy, ce n'est faire qu'vne partie de l'entreprise, & qu'il n'y a point d'aparence, qu'estant vne fois en liberté, il se resolue iamais de s'acommoder, puis que iusques à present il a refusé toutes les conditions qu'on luy a proposées, quoy qu'elles luy fussent tres-auantageuses, & qu'il les pust accepter auec honneur.

Que tous ceux qui connoissent l'humeur dudit Prince, & les atachemens qu'il a auec l'Espagne, ne croyent point qu'il s'acommode iamais sincerement auec S. M. ny auec S. A. comme il l'a fait connoistre par tous ses deportemens depuis qu'il est en Piedmont, & particulierement depuis qu'il est dans Turin; où Madame m'a dit, qu'il l'a tellement & si publiquement offensée en son honneur, qu'il est impossible qu'il ayt dans le cœur aucune pensée de se reconcilier auec elle.

Que tout le monde conuient, qu'il n'y a du bled dans Turin, que pour le reste de ce mois; que la proposition que fait ledit sieur Prince, confirme les auis qu'on en a de tous costez; & que la retraite du Marquis de Leganez ne laisse aucun lieu d'en douter; & par consequent qu'il y a grand suiet d'esperer que le Roy sera bien-tost Maistre de la ville & de sa personne, puis que le Marquis de Leganez s'est retiré auec son armée, que celle de Sa Maiesté est en fort bon estat, qu'elle se fortifie de iour en iour, & qu'elle est en possession de batre les Ennemis, qui iusques icy n'ont eu vn seul auantage sur les armes du Roy.

Que cela estant, le Roy aquerra vne gloire immortelle par tout pays, & particulierement en Italie, & que le nom de MONSEIGNEVR LE CARDINAL y sera dans l'honneur & la reputation, que ses eminentes vertus meritent, d'auoir si genereusement, & auec tant de prudence & de bonheur rétably Madame & Monsieur son Fils dans ses Estats: au lieu que si ledit sieur Prince Thomas demeure en sa liberté, il y a tout suiet de croire qu'il sera plus animé que iamais; & que le Roy sera obligé de continuer des depenses immenses dont il se peut racheter pat la prise de la seule personne dudit sieur Prince.

Voilà en substance la meilleure partie de ce que Madame, & quelques-vns des principaux de son Conseil, m'ont representé sur ce suiet, & dont S. A. m'a dit qu'elle venoit d'écrire amplement son sentiment au Roy & à MONSEIGNEVR LE CARDINAL, & qu'elle estoit asseurée, que SON EMI-

NENCE auoit tous ses interests en singuliere recommandation; m'ayant en suite fait voir ce qu'elle écrit de sa main à Monsieur le Comte de Morette pour luy representer, & conuié d'en faire autant de ma part.

Depuis ie me suis rencontré auec le sieur Abé de Lamonta, lequel m'a dit auoir écrit à Monsieur de Chauigny ce qui est de son sentiment en cette ocasion; & de plus que les sieurs Moneti & Mussan, auant que de partir pour Nice, ayans pressé les sieurs Mondin & Gonteri, de leur dire en confiance ce que Monsieur le Prince Cardinal se pouuoit prometre du Roy & de MONSEIGNEVR LE CARDINAL, ils luy ont répondu, qu'il n'y auoit personne qui leur en pust parler plus certainement que ledit sieur Abé de Lamonta, lequel au dernier voyage qu'il auoit fait en France, auoit eu ordre d'aller trouuer ledit sieur Prince Cardinal, pour traiter auec luy; & que si estans à Nice ils trouuoient ledit sieur Cardinal disposé à la raison, ledit sieur Cardinal pourroit prier Madame de luy enuoyer. De quoy nous auons ingé à propos ledit sieur Abé & moy, d'informer SON EMINENCE, afin que s'il l'a agreable, on m'enuoye l'ordre necessaire pour son instruction, en cas qu'il fasse ledit voyage, & sans neantmoins en faire rien connoistre à Madame, pour ne luy donner point d'ombrages. Fait en haste lesdits iour & an.

DV ROY A MONSIEVR DE LA COVR.

MONSIEVR de la Cour, L'estat present des affaires en Piedmont requerant que i'y enuoye vne personne, pour y agir en sorte, que i'en puisse tirer tout l'auantage possible, pour la reputation de mes affaires, & le bien de celles de ma Sœur & de mon Neueu le Duc de Sauoye, i'ay resolu d'y depescher le sieur Mazarin. Chacun peut iuger par l'employ que ie luy ay destiné dans la negociation de Paix, quelle confiance i'ay en luy. Ce qui doit aussi faire connoistre à ma Sœur, combien i'ay à cœur ce qui la regarde. Il s'en va donc en ces quartiers-là, auec la qualité de mon Ambassadeur extraordinaire en Italie, & verra de ma part ma Sœur à Chambery. Vous luy rendrez là les offices & assistances acoutumées en telle ocasions. Ce que sçachant qu'il n'est point besoin de vous recommander, ie ne la feray plus longue, que pour prier Dieu qu'il vous ayt, Monsieur de la Cour, en sa sainte garde. Escrit à Saint-Germain en Laye le 14. Septembre 1640. LOVIS *&* *plus bas* BOVTHILLIER.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR de la Cour, Ayant veu par vos depesches & par celles du sieur Mazarin, mon Ambassadeur extraordinaire en Italie, que ma Sœur a tres-grand desir de s'en retourner à Turin, sur quoy son Ambassadeur m'a fait aussi par deçà diuerses instances; ie luy escris presentement, pour luy témoigner que i'y consens volontiers pour son contentement. Vous luy rendrez ma Lettre, & luy ferez entendre, que non seulement i'ay à cœur tout ce qui regarde le bien de ses affaires, mais aussi que ie feray tousiours tres-ayse que dans les moyens de la maintenir nos sentimens ne se rencontrent iamais differens; en sorte qu'elle ayt pleine & entiere satisfaction de l'assistance que ie luy donne. Quand elle partira pour aller en Piedmont, vous ferez la méme chose, & residerez doresnauant à Turin, où ie me remets à mon Cousin le Comte d'Harcourt & audit sieur Mazarin, mon Ambassadeur extraordinaire, de vous informer de mes intentions sur les affaires qui se traitent en ces quartiers-là, afin que vous agissiez doresnauant en toutes celles qui s'offriront, conioinctement auec eux. Sur ce ie prie, &c. Escrit à Monceaux le 15. Octobre 1640.

DV ROY A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

MA Sœur, Ayant veu par les depesches du sieur Mazarin, mon Ambassadeur extraordinaire, & par celles du sieur de la Cour, comme aussi par ce que m'a representé de vostre part le Comte de Morette, que vous desirez retourner à Turin; ie vous escris cette Letre, pour vous témoigner que i'y consens volontiers pour vostre contentement. En mesme temps ie donne charge à mon Cousin le Comte d'Harcourt, General de mes armées delà les Monts, de vous rendre tous les honneurs possibles, & particulierement au Comte du Plessis Praslin, qui aura doresnauant soin de la garde de la place, de receuoir tous les iours l'ordre de vous. Ce qui vous regarde m'est si cher, que ie ne puis m'empescher de vous coniurer de tout mon cœur, de tenir vne telle conduite en Piedmont, que ceux de Turin & de tout le pays connoissent à vostre auantage quelle difference il y aura entre vostre gouuernement & celuy du Prince Thomas. I'espere, cela estant, tout bien de vostre presence en ces quartiers-là & vn heureux succez en vos affaires; lesquelles comme elles me sont en mesme consideration que les miennes propres, ie ne doute point aussi que vous ne vouliez faire connoistre à tout le monde, que vos interests sont tellement vnis aux miens, qu'ils n'en peuuent estre separez. Cela ne peut estre que tres-vtile au bien de vosdites affaires, que ie ne desire pas moins que vous mesme, estant veritablement, &c.

POVVOIR DONNE' AV COMTE D'HARCOVRT ET A MONSIEVR Mazarin pour traiter de la part du Roy auec les Princes Cardinal & Thomas de Sauoye.

LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, A TOVS ceux qui ces presentes Letres verront, SALVT. Voulans, autant qu'à nous est contribuer au bien de la Maison de Sauoye, selon l'interest que nous y prenons depuis que nous l'auons admise en l'alliance de nostre Maison Royalle, par le moyen de nostre tres-chere & tres-amée Sœur la Duchesse de Sauoye, & pour cet effet ramener les Princes ses beaux-freres, au bon chemin qu'ils doiuent tenir, se conduisant vers nostre tres-cher & bien-amé Neueu le Duc de Sauoye ainsi qu'il conuient, comme aussi vers cette Couronne; Nous auons agreable que l'on poursuiue les negociations commencées à cette fin auec lesdits Princes. A CES CAVSES & iugeans que cette affaire ne peut estre maniée auec plus de prudence & dexterité, que par nostre tres-cher & bien amé Cousin le Comte d'Harcourt, General de nos armées delà les Monts & par le sieur Mazarin nostre Ambassadeur extraordinaire en Italie, Nous les auons par ces presentes signées de nostre main, commis, ordonnez & deputez, commettons, ordonnons & deputons, pour agir & negotier auec le Prince Cardinal de Sauoye, & le Prince Thomas, leur auons donné & donnons par cesdites presentes plein & entier pouuoir de conclurre & signer en nostre nom auec lesdits Princes, ou autres ayans aussi pouuoir suffisant de leur part, tels traitez & articles dont ils conuiendront, ou bien auec l'vn desdits Princes seulement. PROMETTONS d'agreer, aprouuer & ratifier tout ce que nosdits Plenipotentiaires en cette part auront arresté, conclu & signé en nostre dit nom auec lesdits Princes, ou leurs deputez, ou auec l'vn d'eux, & d'en faire expedier nos Letres de ratification, dans le temps qu'ils les auront promises. CAR tel est nostre plaisir. En témoin dequoy nous auons fait mettre nostre Seel à cesdites presentes. DONNE' à Saint-Germain en Laye le deuziéme iour de Nouembre l'an de grace mil six cens quarante & de nostre Regne le trente-vniéme. LOVIS, *& plus bas sur le reply* par le Roy BOVTHILLIER, *& seellé.*

DV CARDINAL DE RICHELIEV A MONSIEVR Mazarin.

de Paris ce 25. Nouembre. 1640.

APres auoir reueu vos depesches, & remarqué ce que vous écriuez sur le suiet du Traité auec les Princes, & particulierement sur l'article de la restitution des places; l'ay estimé à propos de vous faire celle cy, pour vous dire, que vous auez grande raison de dire, qu'il faut coucher ledit article auec grande delicatesse.

Deux choses y sont à considerer.

La premiere, de le coucher en termes qui ne donnent point d'ombrage aux Princes; & la seconde, qu'ils soient tels, qu'ils ne nous embarquent pas insensiblement à vne chose du tout auantageuse aux Espagnols, & preiudiciable à la France.

On estime qu'on remediera à ces deux inconueniens, si on dit que la France est preste de restituer presenrement les places qu'elle tient en Piedmont depuis la mort de Victor-Amedée, pourueu que les Espagnols fassent le mesme, & qu'ils renuoyent Madame la Princesse de Carignan & ses enfans librement entre les mains de Monsieur le Prince Thomas, & que toutes les places restituées de part & d'autre soient asseurées à Monsieur le Duc de Sauoye, par les garnisons non suspectes qu'y metra Madame sa Mere, & par vne bonne ligue de tous les Princes d'Italie, qui s'obligeront de ioindre leurs armes à celles de France ou d'Espagne, qui viendront à contreuenir au susdit article, par surprise d'aucunes desdites places restituées, ou aux autres apartenantes à Monsieur de Sauoye, ou par entreprises sur icelles.

La restitution qu'on prometra au temps present, si les Espagnols la veulent faire, ostera tout suiet d'ombrage aux Princes, en aioutant que les garnisons qui seront mises dedans ne seront pas suspectes.

Et la seureté stipulée en l'article, par lesdites garnisons & par vne bonne ligue, donne lieu de ne craindre pas vne manifeste tromperie, veu qu'on ne viendra pas à l'execution dudit article, sans bien auiser toutes choses. Par ce moyen on euitera le piege, où nous tomberions indubitablement, si l'on mettoit dans le Traité, que la France restituera toutes les places qu'elle ocupe depuis la mort du Duc Amedée, toutes les fois que les Espagnols voudront faire le mesme.

Quand mesme le Prince Thomas s'aperceuroit qu'on ne voudroit pas s'obliger à restituer les places qu'on tient, toutes les fois que les Espagnols voudroient faire le mesme, ce qu'on ne iuge pas qu'il puisse penetrer, vous luy pouuez faire connoistre par raison, que la France ne le doit pas faire par son propre auantage; parce que ce seroit donner lieu aux Espagnols, de ne restituer pas presentement lesdites places, atendu qu'on seroit obligé à receuoir leur restitution lors mesme qu'ils n'auroient plus qu'vne place, ce qui leur donneroit lieu de continuer, sans peril pour eux, la guerre en Italie, puis qu'elle ne se feroit qu'aux depens des places du Piedmont, & qu'ils seroient tousiours receus à toute extremité à faire sortir les François d'Italie, en rendant la derniere place qu'ils auroient, pour faire restituer aux François, non seulement celles qu'ils y tiennent, mais en outre toutes celles qu'ils auroient conquises sur les Espagnols.

Si vous iugez qu'il soit plus aisé de faire agréer au Prince Thomas, ce qu'on metra dans le Traité touchant la restitution, en le couchant comme vous mandez l'auoir proietté, qui est de dire simplement, que le Roy n'ayant autre dessein que de voir les places du Piedmont asseurées au Duc de Sauoye, son Neueu, en sorte que pendant sa minorité Madame sa Mere ne puisse courir aucune risque de les perdre, ratifie par le present Traité tout ce qu'il a declaré par ses Letres au Pape & à la Republique de Venise sur le suiet de

ladite restitution; on y consent, pourueu que l'article soit tousiours couché en sorte qu'on euite *l'ogni volta*.

Quant à moy, qui ay pour maxime de dire franchement ce qu'on veut faire, & ne vouloir que la raison, ie croy qu'en prometant la restitution presente aux conditions expliquées ainsi qu'il est en cette depesche, on peut faire voir nettement au Prince Thomas, qu'il n'est pas expedient pour luy mesme de tomber dans l'inconuenient *d'ogni volta*, pour les raisons clairement exprimées cy dessus.

Quant à la pretention qu'a le Prince Thomas, qu'à mesme temps que le Roy prendra vne place sur les Espagnols, il la rendra auec vne de celles qu'ils ont desia, elle est tres-iniuste; cependant on la peut acorder, disant, que lors qu'on les restituera, on aura tout l'égard qui sera requis à la seureté d'icelles, entendant, comme vous le proposez, obliger par ces paroles Madame à y mettre des troupes Françoises payées par le Roy, & pensant, comme le portent vos Letres, qu'en tel cas il faudroit s'ouurir le chemin de Cazal, & par apres penser au Duché de Milan, & non au reste des places tenuës dans le Piedmont. Ie ne voy pas de difficulté à dire, que le Roy ne fera iamais la paix, sans la restitution des places; qu'il n'acordera point vne treve longue, sans que le Prince Thomas ayt sa femme & ses enfans. Apres tout, si vous voulez sçauoir franchement ce que ie pense de vostre negociation; ie vous auoüe que ne la tenant pas desesperée, ie n'en ay pas grande esperance.

Si l'on pouuoit marier promptement le Cardinal, ainsi que vous le proposez, ce seroit le meilleur; car lors il y auroit plus d'aparence & plus de seureté aux negociations, que l'on pourroit faire auec luy. LE CARD. DE RICHELIEV.

DEMANDES DV PRINCE Cardinal de Sauoye.	RESPONSES AVSDITES Demandes.
PREMIEREMENT QVE les Roys de France ayant acoutumé de faire des dons aux personnes, qui ont l'honneur d'estre de leur Sang, lors qu'elles se marient, espere que sa Maiesté vsera de sa generosité en son endroit, au cas qu'il conclue le mariage proposé auec Madame la Princesse de Sauoye sa Niece. Que cette gratification pourroit étre donnée en fonds de terre en France; ce qui seruiroit pour vn gaige de la deuotion dudit Prince Cardinal enuers la personne du Roy & de la France.	MONSIEVR *le Prince Cardinal estant bien acommodé auec Madame, le Roy vsera volontiers de sa liberalité, ainsi qu'il est proposé, lors que le mariage se consommera: & afin que ladite liberalité soit stable, & plus vtile à ceux à qui elle sera faite, sa Maiesté la fera en domaines, qui sont de nature permanente.*
Que sa Maiesté luy donne deux galeres armées & equipées, pour estre par luy commandées à Villefranche.	*Sa Maiesté pourra enuoyer deux de ses galeres à Villefranche, lors qu'elles y pourront estre vtiles pour la conseruation de la place, ou pour autre consideration auantageuse à Madame & audit Prince.*
Que sa Maieste luy rétablisse la pension de cinquante mil escus qu'elle luy donnoit, laquelle il tire presentement des Espagnols.	*Sa Maiesté n'a iamais donné effectiuement que cent mil liures audit sieur Cardinal; cependant s'il s'acommode de bonne foy auec la France & auec Madame, sa Maiesté ne fera point de dificulté de luy acorder iusques à cinquante mil escus.*

Que sa Majesté luy donne presentement cinquante mil escus vne fois payez.

L'acord estant fait & parfait de bonne foy auec la France & Madame, bien que S. M. ait assez besoin d'argent pour soustenir la guerre pour le bien de la Cause commune, & les interests particuliers de la Maison de Sauoye; neantmoins sadite Maiesté ne laissera pas de donner les cinquante mil escus audit sieur Cardinal, pour témoigner qu'en cas d'acord il oublie franchement le passé, & le reçoit de bon cœur en sa grace.

Que sa Maiesté remete presentement vne des places qu'elle tient en Piedmont, entre les mains de Madame, afin que S. A. & luy allans en Piedmont y puissent demeurer, & auoir lieu par ce moyen de porter les peuples à rentrer dans le deuoir, & à rendre l'obeïssance qu'ils doiuent à son Altesse, à Monsieur le Duc son Fils & audit Prince Cardinal.

La vraye demeure de Madame en Piedmont, si elle iuge à propos d'y passer, & audit Cardinal, estant plutost Cunio qu'aucune autre place, parce qu'elle est couuerte de celles que tient le Roy plus auancées, & que de là sa retraite est facile, soit dans les vallées soit à Pignerol, soit à Nice, il n'y a pas de lieu de demander vne des places que tient le Roy, veu principalement que par vn tel proceder on pourroit soupçonner, que la proposition de cet acord aboutiroit à retirer vne des places que tient le Roy & ainsi affoiblir Madame, & fortifier ses Ennemis. Si on dit que la place de Cunio n'est pas forte, on doit répondre que la situation en laquelle elle est & les troupes qu'a Madame, sont suffisantes pour asseurer sa personne & celle du Prince Cardinal; cependant l'acord de Monsieur le Cardinal de Sauoye auec la France & Madame, estant si bien étably & confirmé par des actions importantes au bien commun, qu'il n'y ayt pas lieu de douter que ses interests, ceux de la France & de Madame sont les mesmes, S. M. ne fera nulle dificulté de faire ce qui est desiré, & mesme dauantage, s'il est lors iugé vtile à la Cause commune.

Qu'il desire sçauoir, si au cas que Monsieur le Prince Thomas s'acommode auec le Roy, sa Maiesté ne le restablira pas dans ses pensions.

Le Roy en cas d'acord auec la France & Madame rétablira Monsieur le Prince Thomas dans ses pensions.

Et si mariant son fils à la Princesse Yolante, sa Maiesté luy acordera les auantages qu'on peut esperer de sa liberalité.

Sa Maiesté acordera le present article.

TRAITE' DV PRINCE THOMAS AVEC LE ROY.

LE Roy aiant tousiours affectionné la Maison de Sauoye, particulierement depuis que S. M. l'a admise en son alliance par le mariage de Madame sa Sœur, auec le feu Duc Victor-Amedée, elle a grand contentement de voir que Monsieur le Prince Thomas reconnoist, combien la diuision qu'on y a mise est dangereuse, & au contraire iusques à quel point l'vnion que desire S. M. d'y restablir, est vtile & necessaire pour la maintenir & la remetre en sa premiere splendeur; & que pour cela il desire d'aquerir les bonnes graces de S. M. & de s'vnir tant auec elle qu'auec Madame, qui est le seul & le plus solide moyen qu'il puisse prendre pour conseruer la grandeur de sa Maison.

I.

Pour cet effet nous soussignez, en vertu du pouuoir à nous donné par sadite Maiesté en datte du deuxiesme iour de Nouembre, dont la copie sera transcrite à la fin des presentes, & Nous sieur de la Cour, Conseiller du Roy en son Conseil & son Ambassadeur ordinaire en Piedmont, en ladite qualité, & en vertu des Lettres que sa Maiesté nous a escrites sur ce suiet, prometons audit

audit sieur Prince Thomas, qu'il ioüira, auec Madame la Princesse sa femme & les sieurs Princes leurs Enfans, de la grace & des effects de la Royalle protection de sa Maiesté, demeurant ataché au seruice du Roy & dans ses interests, comme en ceux de Monsieur le Duc de Sauoye, sous la tutelle & la regence de Madame, suiuant le Traité qui sera fait entr'eux.

II.

Que sa Maiesté maintiendra dans la Maison de Sauoye la succession aux descendans Masles dudit sieur Duc de Sauoye, & à leur defaut, en la personne du sieur Prince Cardinal & de ses enfans mâles; pourueu toutesfois que leditsieur Prince Cardinal soit dans le Party du Roy; & en suite en la personne dudit sieur Prince Thomas & de ses enfans, gardant la prerogatiue du degré.

III.

Que sa Maiesté s'interposera pour moyenner l'acommodement entre Madame, Monsieur le Prince Cardinal, & Monsieur le Prince Thomas, en sorte qu'ils en puissent receuoir vne satisfaction reciproque.

IV.

Que S. M. trouue bon, que ledit sieur Prince Thomas enuoye vn Gentilhomme en Espagne pour moyenner le retour de Madame la Princesse sa femme & desdits sieurs Princes ses enfans, comme aussi pour demander & solliciter la restitution des places ocupées par les Espagnols sur ledit sieur Duc de Sauoye, ratiffians au nom de sa Maiesté les Declarations qui ont esté faites par les Ministres de sadite Maiesté en diuerses ocasions, & par les Lettres que sadite Maiesté a escrites au Pape & à la Republique de Venize sur ce suiet, pourueu que celles qui ont esté ocupées par ses Ennemis soient pareillement restituées, en sorte que Monsieur le Duc de Sauoye en demeure asseurement le maitre sous la tutelle & la regence de Madame. Mais quelque responce qu'enuoye ou raporte d'Espagne ledit Gentilhomme, mesme n'en raportant aucune, ou ne reuenant point dans ledit iour quinziéme Ianuier prochain, ledit sieur Prince Thomas ira dans ledit temps en France trouuer le Roy, suiuant la promesse qu'il en a faite auiourd'huy.

V.

Et s'il arriue que le Roy d'Espagne ne consente pas à la restitution de toutes les places par luy ocupées sur ledit sieur Duc, au retour de ladite Princesse & desdits sieurs Princes ses enfans, en sorte que pour quelque suiet, raison, pretexte, ou telle autre consideration que ce puisse estre, l'effet ne s'en ensuiue dans tout le mois de Feurier prochain, ledit sieur Prince Thomas non seulement demeurera dans le Party du Roy, mais il sera tenu de seruir sa Maiesté en Italie contre les Espagnols en telle maniere qu'il plaira à sadite Maiesté.

VI.

Que ledit Prince allant en France dans ledit temps du quinziéme Ianuier, pour asseurer sa Maiesté de son seruice, pourra, quand bon luy semblera, & du consentement de sa Maiesté qu'elle luy donne dés à present, retourner en Piedmont, pour auec ladite Princesse & ses Enfans, qui ne seront point employez en France au seruice du Roy, y faire sa demeure en la façon & auec les auantages qu'il espere de meriter de S. M. & ainsi qu'il sera conuenu auec Madame.

VII.

Que non seulement ledit sieur Prince receura de S. M. la pension dont il a cy-deuant ioüy, mais que nous procurerons autant qu'il nous sera possible, de faire qu'elle luy soit augmentée: comme aussi promettons au nom de S. M. audit sieur Prince, que reuenant d'Espagne Madame la Princesse sa femme, & les Princes ses enfans, S. M. leur assignera la somme de soixante-dix mil liures de pension par chacun an.

VIII.

Que sadite Maiesté donnera audit sieur Prince, à bon compte de ses pen-

sions, dans le quinziéme du mois de Ianuier, la somme de cent mil liures comptant en Piedmont, à Lyon ou en tel autre lieu qu'il plaira audit sieur Prince.

IX.

Que sa Maiesté s'entremetra puissamment, pour faire reüssir le Mariagé de l'vn des fils de Monsieur le Prince Thomas auec la fille de Monsieur le Duc de Longueuille.

X.

Que tous les auantages & assistances, qu'il plaira au Roy d'acorder au sieur Prince Cardinal pour le bien de la Maison de Sauoye, soit en la restitution des places, ou en autres points, seront entendus estre aussi acordez au regard dudit sieur Prince Thomas.

XI.

Que S. M. ne conclurra aucun Traité de paix, ny de longue suspension d'armes auec le Roy d'Espagne, que le retour de ladite Princesse & celuy desdits Princes ses enfans n'y soit compris.

XII

Que cesseront tous actes d'hostilité, & que la suspension d'armes se publiera pour trois mois auec ledit sieur Prince Thomas, finissant au dernier iour de Feurier prochain, ainsi que l'on auisera estre le plus expedient: & cependant, que la presente promesse, auec celle qu'a faite ledit sieur Prince, demeureront secretes, pour ne point faire de preiudice ny apporter aucun obstacle au retour de ladite Princesse & desdits sieurs Princes ses enfans, & dautant aussi que le secret est auantageux à l'affaire mesme ; si ce n'est que ledit sieur Prince estant ataqué des Espagnols, iugeast à propos & necessaire de publier lesdites promesses auant ledit temps, ce qui se fera toutefois du consentement du Roy, ou de concert auec les Ministres de sa Maiesté.

XIII.

Que S. Maiesté donnera part au Pape, & à la Republique de Venise, & à quelques autres Princes d'Italie, du present Traité, lors qu'il sera iugé à propos, & des offres faites à l'auantage de la Maison de Sauoye, lesquelles n'ont pu auoir leur effet à cause du manquement de la part des Espagnols, ce qui se fera au temps & en la maniere qui seront iugez raisonnables auec ledit sieur Prince Thomas pour le bien commun, & auec le sieur Prince Cardinal, en cas qu'il soit aussi dans le Party du Roy.

XIV.

Que si le Roy d'Espagne dans le terme desdits trois mois finissant audit iour dernier Feurier prochain, restituë effectiuement au Duc de Sauoye toutes les places qu'il a ocupées sur luy, comme il est porté en l'article IV. cydessus, & que dans ledit temps ladite Princesse & lesdits sieurs Princes ses enfans reuiennent trouuer ledit sieur Prince Thomas, S. M. en ce cas ne le recherchera, ny ne le contraindra point de porter les armes contre les Espagnols à la charge neantmoins que ledit sieur Prince demeurera tousiours dans le Party de S. M.

XV.

Que si les Espagnols vouloient tenter quelque nouueauté ou surprise, au preiudice dudit sieur Prince, S. M. l'assistera de ses forces, sans pretendre aucune place ny le remboursement des depenses qu'elle fera pour cet effet.

XVI.

Que dans le Traité, qui se fera entre Madame & lesdits sieurs Princes, S. M. s'interposera, afin que Madame fasse le meilleur traitement qu'il sera possible, à ceux qui ont suiuy le Party dudit sieur Prince.

XVII.

Que sa Maiesté ratifiera les presentes dans la fin de ce mois, nous obligeants

à tout ce que dessus au nom du Roy : à la charge que ledit sieur Prince Thomas executera ponctuellement de sa part le contenu d'icelles, auec la promesse qu'il nous a faite ce iourd'huy au nom de S. M. Et sera fait double des presentes, l'vn pour demeurer par deuers nous, & l'autre entre les mains dudit sieur Prince Thomas.

Fait à Turin le 2. iour de Decembre 1640.

LETRE DV COMTE DE SOISSONS AV ROY.

SIRE,

I'ay apris de mon Secretaire, que vostre Maiesté luy a témoigné mauuaise satisfaction de moy, sur ce qu'on luy auoit raporté, que depuis peu de iours i'aurois concerté & communiqué auec ses Ennemis. I'enuoye Campion à vostre Maiesté, auquel ie la suplie d'auoir creance, pour l'asseurer que c'est vne pure calomnie, où il ne se trouuera iamais rien de vray. Ie croy que vostre Maiesté aura assez de bonté pour ne me pas refuser la iustice que ie luy en demande, de vouloir pousser à bout l'acusation qui luy a esté faite contre moy, afin que deuant elle & deuant tout le monde la verité s'en connoisse. Ie suis asseuré que plus l'affaire sera éclaircie & aprofondie, que plus mon innocence sera connuë, & que vostre Maiesté verra clairement la sincerité de mes actions, & que ie n'ay intention si affermie que celle de luy plaire, & que ie suis d'vne entiere affection pour sa personne & pour son seruice, & auec plus fidelité & de respect qu'homme du monde, &c. De Sedan ce 5. de Decembre 1640.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR,

Enuoyant ce Gentilhomme à sa Maiesté, ie l'ay chargé de vous voir de ma part, & de vous dire le suiet de son voyage : estant entierement innocent de l'acusation qu'on a faite contre moy, i'ose esperer que vous ne me refuserez pas vos bons offices. C'est dont ie vous suplie, & de me croire, comme ie suis auec beaucoup d'affection, bien veritablement, Monsieur, Vostre tres-humble Seruiteur, Louis de Bourbon.

De Sedan ce 5. de Decembre 1640.

DV MESME AV MESME.

MONSIEVR,

Pour respondre à ce que ie vous ay escrit & fait dire, vous me mandez qu'il est certain que le Roy a des auis bien differens à ce que Campion luy a dit de ma part. Puis que cela est, il importe à sa Maiesté d'estre éclaircie de la verité. C'est ce qui me fait vous prier de me vouloir tant obliger, que l'acusation soit mise deuant le Parlement, afin que si ie suis coupable, que ie le paroisse ; sinon, que ceux qui m'acusent soient punis. Ie suis entierement asseuré de mon innocence en cette affaire & en tout, que ie ne crains rien. Ie pretens aussi que vous voudrez contribuer à faire connoistre cette verité : ie vous en prie encore, & de me croire, comme ie suis bien veritablement, &c. De Sedan ce 21. de Decembre 1640.

DV MESME AV ROY.

SIRE,

Par la Lettre qu'il a plu à vostre Maiesté de m'écrire du treize de ce mois, elle me mande auoir volontiers entendu Campion, qui luy a parlé fort differemment des auis qu'elle a d'ailleurs ; que iusques icy elle a cru, que mon esprit se contiendroit dans les termes qu'elle pouuoit desirer pour l'amour de

moy-mesme, maintenant qu'elle en prioit Dieu de tout son cœur, comme aussi que ie luy donnasse lieu de me témoigner son affection. Ce sont les mesmes termes de la Letre de vostre Maiesté. A quoy, auec le respect que ie luy dois, ie luy répondray, que puis qu'elle a des auis si differens de ce dont ie l'asseure de mon entiere innocence, qu'il luy importe d'en connoistre la verité, c'est dont ie l'ay desia supliée sans en auoir response; & dont ie la suplie tres-humblement encore; & de plus, que mes acusateurs & mes acusations paroissent dans son Parlement. Si ie me trouue coupable, il n'y a rigueur que ie ne desire souffrir. Si mon innocence paroist, comme i'en suis tres-asseuré, ie suplie vostre Maiesté, que ceux qui m'acusent soient punis deuant tout le monde. C'est vn exemple de sa iustice & de sa bonté que ie luy demande à genoux, afin qu'elle connoisse mon entiere fidelité, qui luy donnera lieu de me témoigner ce qu'il luy plaist me faire esperer dans sa Letre. Estant demeuré d'entiere foy en tout enuers vostre Maiesté, il m'est sensible de la voir encore en opinion que i'y aye manqué. C'est ce qui me fait la suplier auec toute l'humilité qui m'est possible, de vouloir pousser l'acusation à bout, & de vouloir écouter Campion. Si ie n'auois tout interest à faire connoistre à vostre Maiesté ma vraye sincerité, ie ne l'ennuierois d'vne si longue Letre. Ie la suplie de me croire auec passion tres-grande pour sa personne & pour son seruice, & auec vne entiere fidelité, SIRE, Vostre tres-humble, tres-obeïssant & tres-fidelle Seruiteur & Suiet,

LOVIS DE BOVRBON.

De Sedan ce 21. Decembre 1640.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSIEVR,

Sa Maiesté m'ayant témoigné par la Letre qu'il luy a plu m'escrire, qu'elle croyoit mon innocence, i'ay cru vous auoir obligation de luy auoir fait connoistre cette verité. C'est ce qui m'oblige à vous en remercier, & vous asseurer que ie suis auec beaucoup d'affection vostre tres-humble Seruiteur, Louis de Bourbon.

De Sedan ce 11. Ianuier 1641.

DV MESME AV ROY.

SIRE,

I'ay eu grande ioye d'aprendre par la Letre qu'il a plu à vostre Maiesté de m'escrire, qu'elle croyoit mon innocence. Ie la suplie tres-humblement de croire qu'elle ne trouuera iamais en mes actions que netteté & sincerité, auec vne tres-grande passion pour sa personne & pour son seruice. C'est vne verité dont ie l'ose asseurer, & que ie suis auec soumission, respect & fidelité entiere comme ie dois, Vostre, &c.

De Sedan ce 11. Ianuier 1641.

DV ROY AV CARDINAL DE RICHELIEV.

De Saint-Germain ce 5. Ianuier à 4. heures du soir 1641.

Ie suis bien marry de vous importuner sur les mauuaises humeurs de Monsieur le Grand. A son retour de Ruel, il m'a baillé le paquet que vous luy auez donné. Ie l'ay ouuert, & l'ay leu. Ie luy ay dit MONSIEVR LE CARDINAL *me mande que vous luy auez témoigné auoir grande enuie*

de me complaire en toutes choses, & cependant vous ne le faites pas sur vn chapitre de quoy ie l'ay prié de vous parler, qui est sur vostre paresse. Il m'a respondu que vous luy en auiez parlé, mais que pour ce chapitre-là qu'il ne se pouuoit changer, & qu'il ne feroit pas mieux que ce qu'il auoit fait. Ce discours m'a fâché. Ie luy ay dit, *Vn homme de vostre condition qui doit songer à se rendre digne de commander des armées, & qui m'auez témoigné auoir ce dessein-là; la paresse y est du tout contraire.* Il m'a repondu brusquement qu'il n'auoit iamais eu cette pensée, ny n'y auoit point pretendu. Ie luy ay repondu que sy, & n'ay pas voulu enfoncer ce discours. Vous sçauez bien ce qui en est. I'ay repris en suite le discours sur la paresse, luy disant que ce vice rendoit vn homme incapable de toutes bonnes choses, & qu'il n'estoit bon qu'à ceux du Marais, où il auoit esté nourry, qui estoient du tout adonnez à leurs plaisirs, & que s'il vouloit continuer cette vie, qu'il falloit qu'il y retournast. Il m'a répondu arogamment qu'il estoit tout prest. Ie luy ay répondu, *Si ie n'estois plus sage que vous, ie sçay bien ce que i'aurois à vous répondre là-dessus.* En suite de cela ie luy ayt dit, que m'ayant les obligations qu'il m'a, il ne deuoit pas me parler de la façon. Il m'a répondu son discours ordinaire, qu'il n'auoit que faire de mon bien, qu'il estoit tout prest à me le rendre, & qu'il s'en passeroit fort bien, & seroit aussi content d'estre Cinq Mars que Monsieur le Grand, & que pour changer de façon de viure, qu'il ne pouuoit viure autrement. Et en suite est venu tousiours me picotant, & moy luy iusques dans la cour du Chasteau, où ie luy ait dit qu'estant en l'humeur où il estoit, il me feroit plaisir de ne me point voir. Il m'a témoigné qu'il le feroit volontiers. Ie ne l'ay point veu depuis. Tout ce que dessus a esté en la presence de Gordes, LOVIS.

I'ay montré à Gordes ce Memoire, auant que vous l'enuoyer, qui m'a dit n'y auoir rien leu que de veritable.

DE MONSIEVR DE CINQ-MARS AV CARDINAL de Richelieu.

MONSEIGNEVR,

I'ay vne extreme honte de sçauoir les oreilles de VOSTRE EMINENCE si souuent frapées par des plaintes contre moy: & pour y remedier plutost que recourir à vne longue & inutile iustification, encore que ma faute me soit inconnuë, ie ne laisse pas de me confesser coupable.

Par là MONSEIGNEVR, ie demande à VOSTRE EMINENCE qu'elle n'escoute plus sa bonté pour moy, & au contraire qu'elle se laisse aller à la complaisance & au contentement que la colere de sa Maiesté peut desirer, preferant son repos à mon propre auantage.

Que VOSTRE EMINENCE ne reçoiue point cecy, comme vn emportement duquel ie puis me repentir: i'ay tout consideré, & luy proteste que ie n'en aprehende aucun euenement, pourueu que VOSTRE EMINENCE m'exempte de l'auersion du Roy, & qu'elle se ressouuienne tousiours que ie seray eternellement de VOSTRE EMINENCE, le tres-humble, tres-obeissant & tres-obligé Seruiteur Effiat-de-Cinq Mars.

DV MESME A MONSIEVR DE NOYERS.

VOus pouuez iuger de l'estat auquel ie suis, par les extremitez ausquelles vous me voyez reduit à tous momens. Ie vous coniure par tout ce que vous auez iamais eu d'amitié pour moy, de ne plus consentir à vne vie si miserable que celle que ie mene, & voyez auec SON EMINENCE quels moyens de m'en retirer, ensorte que l'auersion du Roy ne me vienne point persecuter. C'est tout ce que ie demande, & tout ce que ie desire. Effiat-de-Cincq-Mars.

DV MESME AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Du 15. Septembre 1640.

MONSEIGNEVR,

N'ayant pas estimé que le seiour de VOSTRE EMINENCE deust estre si long, ie n'auois pas iusques icy osé prendre la liberté d'enuoyer sçauoir des nouuelles de sa santé.

Neantmoins, comme ie suis l'homme du monde qui ay plus d'obligation à y prendre part, que VOSTRE EMINENCE agrée, s'il luy plaist, que ie luy rende par ce soin & en toute autre chose, ce que ie luy dois, & ce que ie me dois à moy-mesme, comme de VOSTRE EMINENCE le tres-humble, &c.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Ie suis honteux d'interrompre les serieuses & importantes ocupations de VOSTRE EMINENCE, par vn soin & vn deuoir beaucoup plus retirable & respectueux, qu'il ne sçauroit estre considerable.

Mais ie ne puis m'empescher de m'interesser dans toutes les prosperitez de VOSTRE EMINENCE, de qui ie tiens toutes les miennes. Le Roy est rauy de l'affaire de Monsieur de Lorraine, & me témoigna hier qu'il rendoit aux soins de VOSTRE EMINENCE, la reconnoissance qu'il leur doit. Ie ne crois pas en vous disant cela la pouuoir exprimer plus grande.

Que VOSTRE EMINENCE souffre, s'il luy plaist, que i'ajoute à cecy mon tres-humble remerciement pour son ressouuenir, dont elle m'enuoya des marques par Monsieur de Roques.

I'asseure VOSTRE EMINENCE, qu'elle ne sçauroit auoir tant de bonté pour moy, comme i'ay de passion de luy témoigner que ie sçay bien que ie suis obligé d'estre eternellement de VOSTRE EMINENCE le tres-humble, &c.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

I'ay trop d'interest dans la santé de VOSTRE EMINENCE pour estre plus long-temps sans aprendre auec certitude en quel estat elle est.

Ie proteste auec verité à VOSTRE EMINENCE que ie la luy souhaiterois telle qu'elle la peut desirer, aux dépens mesme de la mienne, si elle y estoit vtile; ne trouuant rien qui respondist mieux à ma passion & à ma reconnoissance, que d'employer ma vie à vous faire paroistre que ie suis plus qu'homme du monde, de VOSTRE EMINENCE, Le tres-humble, tres-obeïssant & tres-obligé Seruiteur, Effiat-de-Cinq-Mars.

DV MESME AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Monsieur de Lenoncour dira mieux à VOSTRE EMINENCE, mes sentimens pour l'honorer, & reconnoistre par mes tres-humbles seruices toutes ses bontez, que ie ne sçaurois faire par cette Lettre, que ie prends la liberté de luy escrire, seulement pour asseurer VOSTRE EMINENCE, que comme ie me croy la personne du monde qui luy est le plus étroitement obligée, que ie seray aussi la plus reconnoissante.

Ie soumets cette verité & cette protestation à toute sorte d'epreuue, ne souhaitant rien au monde, comme de luy témoigner que ie seray toute ma vie, MONSEIGNEVR, Vostre tres humble, &c.

DV PRINCE THOMAS A MADAME DE SAVOYE, en responſe à celle que le Patrimonial Moneti luy porta de la part de S. A. R.

MADAME,
Ie ne crois pas que perſonne ayt plus trauaillé à la conſeruation des Eſtats de S. A. R. ny qui cherche auec plus de paſſion le bien & les auantages de cette Royalle Maiſon, de ce que ie fais. Ie n'auray iamais point de reproche, ny ma conſcience ſera chargée de n'auoir acomply en cet endroit tout ce que ie dois. Si ie demeure dans le Party d'Eſpagne, ce n'eſt que pour aquerir d'autant plus facilement, & auec moins d'hazard, à S. A. R. ce qui luy eſt detenu, ne pouuant pas me perſuader d'eſtre plus obligé à l'execution des choſes acordées, qu'on m'a tenu parole ſur le ſuiet du Traité. Les Miniſtres de France en reiettent la publication ſur V. A. R. ie ne le puis croire, puis que de tous coſtez les auis ont eſté ſemez en meſme temps par des François meſmes. V. A. conſidere, ie la ſuplie, l'authorité qu'elle a dans Turin, encore qu'elle luy fut acordée toute entiere par la capitulation, & les aſſeurances que ie dois prendre pour ma perſonne, puis que l'on n'a pas manqué d'entreprendre ſur moy à mon retour de Nice par vne embuſcade, que la garniſon de Cazal dreſſa ſur mon paſſage. Ie reſſens les déplaiſirs de V. A. comme les miens propres; mais le plus grand ſera, de ne pouuoir luy témoigner la verité de mes affections, comme ie luy proteſte que ie ſuis entierement, Madame, de V. A. R. Tres-humble & tres-obeiſſant Seruiteur.

D'Ivrée le premier Mars 1641.

DV ROY AV CARDINAL DE RICHELIEV.

Du Camp deuant Perpignan ce 3. Iuin 1642.

IE renuoye Monſieur de Chauigny vous trouuer, ſur le malheur arriué au Mareſchal de Guiche. Nous auons fait vn Memoire des choſes qui ſe peuuent faire là-deſſus: ſur quoy me remetant, ie finiray en vous aſſeurant que quelques faux bruits qu'on faſſe courre, ie vous ayme plus que iamais, & qu'il y a trop long-temps que nous ſommes enſemble pour nous iamais ſeparer; ce que ie veux bien que tout le monde ſçache. LOVIS.

DV ROY AV MESME.

De Bagnols ce dernier Iuin 1642.

MON COVSIN, Eſtant contraint par la conſideration de mes affaires, & par l'eſtat auquel eſt voſtre ſanté, de vous laiſſer en ce pays auec tres-grand regret; ie vous eſcris cette Letre pour vous dire, que ayant vne confiance entiere en vous, mon intention eſt, que vous y faſſiez les choſes qui regarderont mon ſeruice, auec la meſme authorité que ſi i'y eſtois; que les ordres que vous enuoyerez, ſoit dans les prouinces de deçà, ſoit au dehors du Royaume, à mes Lieutenans generaux d'armée, ou à mes Miniſtres, ſoient auſſi ponctuellement executez que les miens propres, & que vous pouruoyez aux choſes preſſées, ſans m'en donner auis. Ie ſuis aſſeuré que ie ne ſçaurois iamais metre mes affaires en meilleure main, & qu'elles ne vous ſont pas moins à cœur qu'à moy. Ie vous coniure ſeulement de les faire ſans alterer voſtre ſanté, qui m'eſt chere au dernier point. Ie finiray en priant Dieu qu'il vous la redonne telle que ie la deſire, LOVIS.

DV ROY A MONSIEVR LE CHANCELIER.

MONSIEVR le Chancelier, Ayant veu par les depositions des sieurs Seton, du Repaire, & de l'Abé son frere, que le sieur de Cinq Mars affecte de dire, d'insinuer, & de laisser croire, que les pensées & mauuais desseins qu'il a eus contre MON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, ont esté sceus & consentis de moy ; i'ay bien voulu vous faire la presente, pour vous dire que ce n'est pas de cette heure que i'ay reconnu le sieur de Cinq-Mars grand imposteur & calomniateur, ce dont ceux qui sont aupres de moy m'ont souuent oüy plaindre : que ie luy ay veu plusieurs fois soustenir le mensonge auec le mesme front que la verité, & qu'il m'a souuent fait connoistre qu'il en falloit vser ainsi.

Il est vray que ledit sieur de Cinq-Mars m'ayant veu quelques fois mal satisfait de MON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, ou par l'aprehension que i'auois qu'il me voulust empescher d'aller en personne au siege de Perpignan, ou me porter à en reuenir, lors que i'y serois, de peur que ma santé y fust alterée, ou quelque autre suiet semblable; ledit sieur de Cinq-Mars n'a rien oublié de ce qu'il a pu pour m'eschauffer contre MONDIT COVSIN. Ce que i'ay quelques fois souffert, quand ses mauuais offices demeuroient dans les bornes de quelque moderation.

Mais quand il a passé iusques à cette extremité, que de me proposer qu'il se falloit deffaire de MONDIT COVSIN, & de s'offrir à le faire, i'ay eu en horreur ses mauuaises pensées, & les ay detestées. Et bien qu'il me suffise de le dire, à ce que vous le croyez, il n'y a personne qui ne iuge qu'il n'a pu estre autrement, s'il considere que si ledit sieur de Cinq Mars eust troũué son compte auec moy dans l'aprobation de ses mauuais desseins, il ne se fust pas lié au Roy d'Espagne contre ma personne & mon Estat, comme il a fait par desespoir de ne pouuoir emporter ce qu'il desiroit.

Ie desire que vous fassez part de cette Letre à tous ceux de la Compagnie à laquelle vous presidez maintenant ; afin qu'ils connoissent la verité. Cependant ie prie Dieu, &c.

DV PRINCE D'ANGVIEN AV CARDINAL DE LYON.

Du... Septembre 1642.

MONSIEVR,

Ie vous enuoye ce Gentilhomme exprez pour vous asseurer de mon seruice tres-humble, & pour vous suplier de m'excuser si ie ne vous ay pas veu à mon passage de Lyon. Ie vous auouë que l'aprehension que i'eus de rencontrer chez vous l'vn de Messieurs les Cardinaux Bichi ou Mazarin, qui estoient à Lyon, ou qu'ils y vinssent tandis que i'y serois, me fit changer la resolution que i'auois prise de vous aller trouuer. Sans cette crainte ie n'aurois pas manqué à vous rendre ce que ie vous dois, puis que ie vous rendray toute ma vie les mesmes deuoirs que ie rends à MONSIEVR LE CARDINAL VOSTRE FRERE. Aussitost que ie seray en Bourgogne, i'iray vous témoigner par effets ce que ie fais maintenant de parole. Conseruez moy, s'il vous plaist, vostre amitié, & faites moy la faueur de croire que ie suis, Monsieur, Vostre tres-humble & tres affectionné Seruiteur, Louys de Bourbon.

DE MONSIEVR LE DVC D'ORLEANS AV CARDINAL de Richelieu.

MON COVSIN, Ie desirerois pour vostre satisfaction & pour la mienne, que vous pussiez voir l'estat de mon ame, & lire dans mon cœur les veritables sentimens de reconnoissance & d'amitié qu'il conserue pour vous. Vous deuez estre asseuré que le temps & ma

conduite vous en donneront des preuues tres-fidelles, & que la parfaite estime que ie vous dois, & la sincere affection que ie vous promets, sont les choses du monde dont vous serez vn iour le mieux persuadé. Ie vous enuoye l'Abé de la Riuiere, que ie vous prie d'écouter sur ce suiet. Ie luy commande aussi de vous parler de certains autres interests, que i'espere que vous fauoriserez en consideration de la priere tres-affectionnée qu'il vous en fera de ma part. Ie vous prie de prendre creance aux choses qu'il vous dira, & sur tout aux asseurances tres-sinceres qu'il vous donnera, que rien à l'auenir ne me sera si cher que vostre personne & vostre contentement, estant tres-veritablement, MON COVSIN, Vostre tres-affectionné & tres-obligé Cousin

GASTON.

A Chambor ce 21. Octobre 1642.

DE LA REYNE D'ANGLETERRE AV MESME.

MON COVSIN, I'ay receu de si grands témoignages de vostre affection par l'Euesque d'Angoulesme, que ie dois croire l'amitié, que ie pretens établir auec vous, bien auancée. En quoy ie me trouue si confirmée par la raison qui respond à mon inclination, que ie n'ay pas voulu tarder à vous faire connoistre mon veritable sentiment de l'amitié que vous me promettez, & celle que ie suis resolué de vous faire paroistre toute ma vie. Ie dois prendre bon augure, de ce qu'au mesme temps que vous auez pris part à mes déplaisirs, que nos affaires ont changé de face; car il semble que Dieu protege visiblement la cause du Roy Monseigneur, par le succez de ses armes & la disposition presente de son peuple. Ce qui me donne grande esperance de pouuoir bien-tost retourner en Angleterre, auec vn auantage asseuré pour nos affaires. I'atens des nouuelles du Roy Monseigneur, pour m'y resoudre: aussitost que i'en auray, ie ne manqueray pas de depescher vn Exprés au Roy, Monsieur mon Frere pour l'auertir de ce que le bien des affaires du Roy Monseigneur me conseilleront, estant asseurée qu'il trouuera bon ce qui y doit contribuer le plus. Ie sçay si bien ce que ie vous dois, des honneurs que i'ay receus du Roy Monsieur mon Frere, qu'estant asseurée de vostre affection, ie ne dois pas douter de vostre prudence à aprouuer toutes les peines, à quoy ie me pourrois exposer pour le bien euident de nos affaires. Ce que ie tâcheray à reconnoistre, deuant que de m'y resoudre: & alors ie croiray que Dieu m'assistera selon la iustice de mes intentions. Cependant ie vous prie d'entretenir la bonne volonté du Roy, mon Frere, par vos offices; vous asseurant que quelque resolution que ie puisse prendre, celle de me conseruer vostre amitié sera vne des principales de mes pensées, demeurant MON COVSIN, Vostre bien affectionnée Cousine HENRIETTE-MARIE.

La Haye ce 27. Octobre. * *1642.

INSTRVCTION DRESSÉE PAR MONSIEVR LE CARDINAL POVR Monsieur d'Estrade allant en Hollande, six semaines deuant la mort de SON EMINENCE.

MONSIEVR d'Estrade tâchera de penetrer les sentimens de Monsieur le Prince d'Orange sur le suiet de la paix, c'est à dire, de reconnoistre à quelles conditions il estime qu'elle peut & doit estre faite, tant pour les interests de Messieurs les Estats, que pour ceux de la France & de la Couronne de Suede.

Apres auoir tiré son sentiment autant qu'il pourra, il luy dira comme de luy-mesme, qu'il estime que la meilleure façon de faire la paix auec les Espagnols, est, que la France & la Suede suiuent l'exemple des Hollandois qui ne rendent rien de ce qu'ils ont pris, quand ils font la paix: parce que si on faisoit autrement, les Espagnols ne craindroient point de rentrer en guerre & en prendre le hazard, sur l'esperance, que si leur entreprise leur estoit desauantageuse, on leur rendroit tousiours vne partie de ce qu'ils auroient perdu.

Il luy dira en suite qu'il a souuent oüy dire en France, qu'il n'y a quasi point d'autre moyen de faire vne paix seure, qu'en la faisant à des conditions si cuisantes pour l'Espagne, qu'elle aprehende de rentrer en guerre, de peur de receuoir vn pareil traitement.

Monsieur d'Estrade doit sçauoir, que par le Traité fait à la Haye le 15. Avril 1634. Messieurs les Estats ne peuuent faire la paix, sans que Pignerol demeure au Roy paisible, sans que les Traitez faits auec l'Empereur & l'Espagne pour le suiet de Mantoüe, ne soient entierement executez, sans que les Grisons demeurent Seigneurs de la Valteline, & sans que le Roy d'Espagne abandonne le Duc de Lorraine; estant expressement porté qu'il ne luy pourra donner aucun secours, contre les interests qu'a la France, en l'execution des Traitez qu'elle a faits auec luy.

Par tout ce que dessus il apert, que puis que dés lors qu'on fit lesdits Traitez, il fut stipulé, que Messieurs les Estats ne pourroient faire la paix, sans que les auantages que la France s'estoit aquis, fussent stipulez; la raison ne leur permet pas d'y penser maintenant, sans que ceux que ce Royaume s'est aquis depuis, soient à couuert, principalement puis que la plus grande part de ce que la France a repris est son ancien domaine.

Cette raison est d'autant plus considerable pour Messieurs les Estats, que moins la paix sera-t-elle auantageuse pour l'Espagne, moins sera-t-elle en estat de les ataquer, & que plus le sera-t-elle pour la France, plus sera-t-elle en estat de les assister, & en volonté de le faire.

Monsieur d'Estrade témoignera à Monsieur le Prince d'Orange, que le Roy & SON EMINENCE desirent le bien de Messieurs les Estats, & le sien particulier, iusques à tel point qu'il a esté chargé de voir auec ledit Prince d'Orange s'il ne peut point l'année qui vient emporter quelque notable place, qui puisse fauoriser la communication & conseruation de Maestric: ce qui est desiré auec tant de franchise, qu'en ce cas sa Maiesté donneroit ordre au sieur de Guebriant, de fauoriser ledit dessein en ce qu'il pourroit, sans abandonner ceux qu'il doit auoit aux lieux où il est.

On a cette pensée en France, afin que Messieurs les Estats peussent auoir lors qu'on sera la paix, quelque place importante entre les mains, laquelle ils puissent conseruer par la conclusion d'icelle.

Au cas que ledit sieur Prince d'Orange iuge pouuoir faire quelque chose de cette nature, & non seulement la tenter; ledit sieur d'Estrade en pourroit aller communiquer auec Monsieur de Guebriant, à ce qu'on prenne si bien ses mesures de toutes parts, que le dessein qu'on sera soit effectif.

Ledit sieur d'Estrade verra auec Monsieur le Prince d'Orange, & auec Monsieur de Guebriant, tous les moyens possibles de grossir l'armée dudit sieur de Guebriant, afin qu'on y trauaille sans perdre aucun temps.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV PRINCE D'ORANGE.

Monsieur d'Estrade vous dira ce qui s'est passé de deça en l'affaire de Monsieur de Bouillon, en laquelle l'interuention de V. A. ne m'a pas peu facilité le moyen de l'assister. Il vous rapottera aussi la reconnoissance que i'ay des sentimens auantageux pour moy, que vous auez eus sur le suiet de ma maladie, & des trauerses que quelques mauuais Esprits ont voulu donner aux affaires du Roy. Ie n'ay point de paroles pour vous remercier de la faueur que vous m'auez faite en ces ocasions: mais ie vous suplie de croire, que ie n'en perdray aucune qui vous puisse faire voir par bons effets que ie suis veritablement, &c.

RECVEIL DE DIVERSES LETTRES du Cardinal de Richelieu.

AV ROY D'ANGLETERRE IACQVES, SVR LE SVIET DV MARIAGE du Prince de Galles.

CE n'eſt pas de cette heure que ie ſçay, que les Grands Roys conçoiuent plus ſouuent les choſes, à proportion des grandes qualitez qui ſont en eux, que comme elles ſont en elles meſmes: Qu'ils releuent les mediocres par l'eſtime qu'ils en font, & que ceux qu'ils honorent de leur bienueillance, ne peuuent eſtre de petite conſideration. La Lettre dont il a pleu à V. M. m'honorer, me confirme en cette verité, puis qu'elle me fait voir que i'ay autant de merite dans ſa penſée, comme en effet i'ay de connoiſſance des hautes & rares qualitez qui ſont en elle. Elles ſont ſi eſclatantes, SIRE, que ſi pour les connoiſtre ie n'ay aucun auantage ſur le reſte du monde, qui les peut ignorer, au moins ſuis-je aſſeuré, & que peu les reuerent autant que moy, & que nul ne le peut faire dauantage. Le reſpect m'a touſiours porté à correſpondre dans le ſeruice du Roy, mon Maitre, à ce que V. M. attend de moy pour l'accompliſſement de l'heureuſe alliance proietée entre ces deux Couronnes. Il ne m'a pas eſté difficile de ſatisfaire en cela à mon deſir, & à mon deuoir tout enſemble, puis qu'ainſi que d'vne part le Roy ne s'eſt iamais attaché qu'à des conditions propres à vous donner lieu d'eſtraindre par de nouueaux liens les cœurs de vos ſujets Catholiques, qui vous ſont déja du tout aquis, V. M. de la ſienne a voulu de ſon propre mouuement leur accorder ce qu'eſtant deſiré pour leur bien, l'a touſiours eſté principalement pour voſtre auantage. S'ils reçoiuent beaucoup de grace de V. M. elle en receuta vne gloire d'autant plus eſtimable, que ſa durée ſera tres-certaine.

C'eſt, SIRE, choſe dont on ne peut douter, puis qu'ainſi que la premiere eau d'vne viue ſource ſuffit pour aſſeurer, que ſon cours ne ſera point interrompu: Ainſi eſt-ce aſſez de ſçauoir que V. M. dont la bonté eſt inépuiſable, s'eſt vne fois engagée à traiter fauorablement ſes ſujets, pour eſtre aſſeuré qu'ils receuront des effets continus de ſa bienueillance, & V. M. par conſequent les cœurs qui luy en ſont deus.

Le Ciel, ſans le concours duquel rien ne peut venir à ſa perfection, exauçant les vœux de tant de creatures qui dependent de V. M. vnira d'vn lien ſi indiſſoluble ces deux Monarchies, qu'apres que leurs armes iointes enſemble ont autresfois fait trembler l'Orient, elles donneront auiourd'huy de l'effroy à tous leurs ennemis, & diſſiperont tous les efforts de ceux qui voudroient empeſcher le bien qu'elles peuuent produire pour la Chreſtienté. Ie le demande à Dieu de tout mon cœur, comme auſſi qu'il verſe en V. M. toutes les graces que meritent tant de ſingulieres qualitez qui ſe rencontrent en ſa perſonne, de qui ie ſeray eternellement, &c.

AV PRINCE DE GALLES.

LA Lettre dont il a pleu à V. A. m'honorer, eſt vne faueur qui ſurpaſſe toutes les actions de grace que ie luy ſçaurois rendre ſur ce ſuiet. Au deffaut des paroles elle aura agreable, s'il luy plaiſt, que ie conſerue en mon ame vn vif reſſentiment de cette obligation; & cependant que, pour ne demeurer pas ingrat en ſon endroit, ie publie par tout les hautes & Royales qualitez qui égalent l'excellence de ſon eſprit à celle de ſa naiſſance. En ce ſens, Monſeigneur, ie ſatisferay aucunement à mon deuoir, mais non pas à mon deſir, qui ne peut auoir de bornes en ce qui vous concerne.

Si Dieu m'auoit donné toutes les qualitez que voſtre Alteſſe croit qui ſoient en moy, ie m'eſtimerois tres-heureux de les employer à ſon ſeruice, pour

aquerit ses bonnes graces, que ie meriteray par l'obeïssance que ie renday à tous ses commandemens, ainsi que ie fais à tres-iuste tirre la qualité de, &c.

DV ROY AV ROY D'ANGLETERRE.

MONSIEVR mon Frere, Il m'est impossible de vous témoigner la ioye que i'ay euë de l'heureux acouchement de la Reyne ma Sœur, & de la naissance du Prince mon Neueu qu'il a pleu à Dieu vous donner. Ie reçoy à grand contentement & faueur le desir que vous vous auez, que la Reyne ma Mere & moy le tenions sur les fonts de Baptesme, & ce d'autant plus que ie m'asseure que vous ne voudriez pas, qu'en cette ocasion, ny en aucune autre, nous fissions chose qui fust contre nostre conscience. Cependant, ie vous prie de croire, que ie fais vn estat particulier de vostre amitié, & que ie desire vous rendre des preuues de la mienne en toutes ocasions qui vous pourront estre vtiles, & vous faire voir que ie suis tres certainement, &c.

DV MESME A LA REYNE D'ANGLETERRE.

MA Sœur, Ie ne sçaurois vous témoigner le veritable contentement que i'ay de vostre acouchement. Vous aymant, comme ie fais, il vous sera aysé de iuger quelle est ma ioye. I'auray de l'impatience de sçauoir que vous soyez bien releuée en parfaite santé. I'ay receu à faueur le desir que le Roy mon Frere & vous auez eu, que la Reyne ma Mere & moy tenions sur les fonts de Baptesme le Prince mon Neueu. Vous sçauez que le seul moyen de vous donner contentement, est, qu'il soit baptisé à la Catholique, à quoy vous pouuez contribuer beaucoup, & ce que l'on ne doit pas denier particulierement, puis que cela se peut faire sans ceremonie par vostre Aumonier dans vostre Oratoire, & le Roy mon Frere pouuant dire, que vous l'auez fait sans son sceu & consentement. Ie vous prie de vous y employer auec affection, & de croire que iamais Sœur ne fut tant aymée de Frere, que vous l'estes de moy, qui suis & seray tousiours, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A LA MESME.

AYant sçeu par Monsieur de Montaigu le grand desir que V. M. témoigne auoir d'vne vnion estroite de ces deux Couronnes, ie me suis d'autant plus employé à faire valoir les propositions qu'il a faites icy de sa parr, qu'il luy fera particulierement entendre ce qui s'est passé sur icelles, & auec quelle sincerité il a pleu au Roy les receuoir, & y répondre fauorablement, selon qu'elle eût pu desirer. En mon particulier, Madame, outre la passion que i'ay au seruice de V. M. l'estime particuliere que ie fais de sa personne & des grandes qualitez qui sont au Roy son Mary, & le respect que ie leur porte, font que ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy pour leur contentement, ainsi que Monsieur de Montaigu ne manquera pas, ie m'asseure, de luy faire entendre. Et comme c'est chose importanre, qu'il plaise au Roy son Mary enuoyer de deçà vn Ambassadeur agreable, estant certain que beaucoup d'affaires se gastent souuent ou s'auancent selon que les Ministres qui les traitent, sont bien ou mal veus des Princes auec qui ils agissent; I'ose suplier V. M. de peser ces considerations, puis qu'elles n'ont autre but que le bien de son seruice, qui me sera tousiours en si particuliere consideration, qu'elle connoistra que ie suis sincerement, &c.

A LA MESME.

LE plus grand heur qui me peut iamais arriuer, est de voir par la Letre dont il a pleu à V. M. m'honorer, qu'elle ayt satisfaction de mes actions. Ie la suplie de croire qu'elles n'auront iamais autre but que son seruice, & ce que ie sçauray luy deuoir estre agreable, m'y sentant obligé par toutes sortes de respects & de considerations. Cependant elle trouuera bon, s'il luy plaist, que

que ie luy dise, que l'on n'a point diuulgué la negociation de Monsieur de Montaigu ; mais bien donné connoissance de ce qui se faisoit à l'Ambassadeur, comme on le pratique d'ordinaire en tous Estats. Au reste elle peut bien croire, que ce qu'on en a fait n'est pas pour faire qu'aucun autre que V. M. paracheue ce qu'elle a si bien commencé, le sieur de Fontenay n'ayant autre ordre, que de suiure ses volontez en cela & en toute autre chose. On ne tiendroit pas cette affaire heureuse, si elle n'estoit terminée par son authorité, comme elle a esté commencée par elle. En mon particulier, Madame, ie suplie V. M. me faire l'honneur de croire, que i'auray tousiours vne passion tres grande de l'honorer & la seruir; ce dont elle receuta aux ocasions que i'en auray, toutes les preuues qu'elle sçauroit desirer de la personne du monde, qui est autant que quelqu'autre que ce puisse estre, &c.

A LA MESME.

I'Ay differé de faire response à la Lettre qu'il a pleu à V. M. m'escrire, il y a quelque temps, estimant estre plus à propos de luy faire connoistre par le silence le respect que ie luy porte, & que ie luy rendray toute ma vie, que d'oposer des excuses quoy que tres iustes à ses ressentimens. Ie les apelle iustes, Madame, n'ayant iamais donné lieu à aucune pensée, ny fait chose quelconque que i'aye creu luy pouuoir deplaire en nul suiet, ny mesme en celuy duquel V. M. témoigne s'offenser. Ie croy que le temps luy aura fait voir clairement cette verité, que ie confirmeray tousiours par des effets tres-sinceres, en toutes les ocasions qui s'offriront de luy rendre des preuues de mon tres-humble seruice. I'ay prié Monsieur du Perron d'en asseurer de ma part V. M. la supliant de m'honorer de cette creance, que ie ne cederay à personne en la resolution d'estre à iamais, &c.

A MONSIEVR DE POIGNY, AMBASSADEVR EN ANGLETERRE.

SI i'eusse sceu le refus que la Reyne de la Grande-Bretagne a fait, de receuoir la Lettre que i'eus l'honneur de luy escrire par M[r] du Perron, ie n'eusse pas esté si osé que de prendre la mesme hardiesse par vous, sans sçauoir qu'elle eût esté en meilleure humeur pour moy, qu'elle n'est pas. Vous m'obligerez de le faire connoistre à S. M. & de luy dire que ie sçauray tousiours si bien respecter sa personne & sa qualité, que tant s'en faut que ma conduite luy puisse donner quelque suiet de plainte, qu'elle aura toute ocasion de s'en loüer. En cette consideration ie vous coniure de ne luy nommer iamais mon nom tant qu'elle l'aura desagreable, mais asseurer sa Maiesté, que la disgrace dans laquelle ie suis aupres d'elle, n'empéchera pas que ie n'aie la méme passion que i'ay tousiours euë pour son seruice, & que ie ne tienne à beaucoup de bonheur & d'honneur, de rencontrer les ocasions de luy en donner de nouuelles preuues. En vostre particulier croyez, s'il vous plaist, que ie n'en perdray iamais aucune de vous témoigner que ie suis, &c.

A LA REYNE D'ANGLETERRE.

IE tiens à tant de bonheur l'honneur de vos bonnes graces, dont il vous plaist m'asseurer, que ie n'ay point de paroles qui puissent assez dignement vous exprimer la ioye & le ressentiment que i'en ay. Si V. M. daigne se ressouuenir de ce qui s'est fait dés sa plus tendre ieunesse, pour lui faire posseder vne Couronne digne d'elle, elle auoüera, ie m'asseure, que ie n'ay rien oublié de ce que i'ay pu contribuer en ce suiet en son contentement.

Ie sçay bien, Madame, que comme il est de la generosité des personnes de vostre qualité, de n'oublier pas les seruices qui leur ont esté rendus, c'est vne espece d'inciuilité à ceux qui les rendent, de leur en rafraischir la memoire ; mais celuy dont ie parle, est si agreable à V. M. qu'elle ne trouuera pas mauuais que i'aye quelque satisfaction de celle qu'elle reçoit tous les iours au lieu où elle est. Ie la suplie de croire, que i'ay tousiours eu la mesme passion de la seruir, que i'auois en ce temps-là: Que iamais ie ne la sçaurois perdre, & que ie ne cesseray point de demander à Dieu autant de prosperités pour V. M. qu'elle en sçauroit souhaiter elle-méme. Toutes mes actions luy feront voir asseurement que ie suis & serai sans fin, &c.

A LA MESME.

MOnsieur de Montaigu m'ayant témoigné que V. M. n'auroit pas desagreable, de receuoir de nouuelles asseurances de mon tres-humble seruice ; ie penserois commettre vn crime, si ie manquois à la suplier de croire, que ie n'ay iamais eu autre desir que de l'honorer & de la seruir, & qu'il m'est impossible de ne continuer pas à l'auenir. Elle me fera, s'il luy plaist, la faueur d'ajouter foy à cette verité, puis que toutes mes actions la luy confirmeront beaucoup mieux que mes paroles, & celle auec laquelle ie suis & feray toute ma vie, &c.

DV ROY AV CARDINAL DE RICHELIEV, APRES LA PRISE de Pignerol.

MON COVSIN, La premiere chose que vous aurez de moy, est, que ie me plains de vous, de ce que vous vous excusez de me donner conseil par vos Letres. Cependant pour répondre à tous les articles de vos depesches, ie vous diray que i'ay veu & examiné auec mon Conseil, tous les points des propositions qu'on vous a faites sur le suiet de la Paix.

Sa Sainteté ne doit point faire de difficulté, à mon auis, de s'obliger à estre contre ceux qui manqueront à vn Traité, puisque c'est vne action de Pere commun, & que tous les Princes, contre qui elle peut estre en ce cas, l'en prient. Cependant si elle en fait, & que les Princes d'Italie entrent pour caution, on s'en peut contenter.

Quant au point de la garnison de Cazal, vous sçauez bien, que mon intention n'est point d'y tenir long-temps des François, hors vn cas de necessité. Si Monsieur de Mantouë en a besoin, mon dessein est bien de l'en secourir ; mais de promettre par vn Traité qu'il n'y en doiue point auoir, cela ne se peut en façon du monde.

Quant à l'article du Traité de Monçon, la foy qu'on doit auoir au Marquis Spinola, fait que ie me contenteray qu'on mette dans le Traité general, que les contrauentions audit Traité seront toutes reparées, & que les Grisons demeureront dans tous leurs Estats, & sur tous leurs Suiets, comme ils estoient auparauant l'année 1617. sans que les Valtelins puissent pretendre autre exemption de leur Iurisdiction, que celle de la Iustice Ciuile & Criminelle acordée par le Traité, moyenant vingt-cinq mil escus tous les ans ; ce qu'ils doiuent payer, pourueu que le Marquis Spinola promete particulierement faire reparer de bonne foy les contrauentions qu'on desire.

Pour ce qui est du delaissement des passages, il n'y peut y auoir de difficulté de la part des Imperiaux, estans innouateurs comme ils sont, puisque pour moy ie n'en fais aucune d'executer le Traité de Suze. Il faut faire entrer les Suisses en vnion auec les Grisons pour leur conseruation. Le sieur Bouthillier vous escrira plus au long, me contentant de vous mander mon intention sur les points où il y a contestation.

Cependant, ie prie Dieu, MON COVSIN, qu'il vous ait en sa sainte garde. Escrit à Paris le jour de 1630.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MARESCHAL DE CREQVY, sur le suiet de la Comprotection.

QVe comme le Roy ne peut assez s'estonner de la foiblesse, auec laquelle le Pape s'est porté à deffendre à Monsieur le Cardinal Antoine d'exercer la Comprotection, & de l'inconsideration auec laquelle Monsieur le Cardinal Barberin luy donne ce conseil, il ne peut aussi assez estimer la sincerité & le courage de Monsieur le Cardinal Antoine.

Sa Maiesté est aussi satisfaite du dernier, qu'elle l'est mal des deux premiers.

Que quoy que veuille faire le Pape, il ne sçauroit mettre en compromis, que Monsieur le Cardinal Antoine ne soit Comprotecteur de France, veu que le Roy a retiré cette charge de Monsieur le Cardinal Bentiuoglio à cet effet.

Que Monsieur le Cardinal Antoine l'a acceptée du consentement de Sa Sainteté, sans lequel ny le Roy ny luy n'eussent pas pensé en vne telle affaire. Monsieur le Cardinal Barberin mesme n'a point lors témoigné à son frere l'improuuer.

Que le Pape peut bien par son authorité & par violence empescher que Monsieur le Cardinal Antoine son Neueu n'exerce cette charge : mais que comme il ne le sçauroit faire auec raison, il ne le fera iamais aussi auec le consentement du Roy, qui connoissant que les Ennemis du saint Siege, du Pape & de sa Maison sont autheurs d'vn si mauuais conseil, prendra tousiours vn extreme plaisir à s'y oposer par le respect qu'il doit à l'Eglise & l'affection qu'il porte à la Maison de sa Sainteté, qui est telle que sa Maiesté donne ordre ausdits sieurs Ambassadeurs d'empescher qu'il ne se fasse aucunes preconisations au Consistoire, des Benefices de France, iusques à ce qu'il ayt pleu à sa Sainteté permettre à Monsieur le Cardinal Antoine de les faire, en faisant sa charge.

Messieurs les Ambassadeurs rendront cette réponce au Pape, & à Monsieur le Cardinal Barberin, auec tous les complimens qui se pourront imaginer, mais auec autant de fermeté à ne se departir point de la Comprotection de Monsieur le Cardinal Antoine.

Ils témoigneront aussi à Monsieur le Cardinal Barberin, que S. M. trouueroit bien étrange, s'il auoit quelque ombrage de la Comprotection de France en la personne de Monsieur le Cardinal Antoine, veu qu'elle n'a desiré qu'il exerçast cette charge, que pour faire voir à tout le monde l'affection particuliere qu'elle porte à la Maison du Pape, & auoir plus de moyen de tenir les deux freres vnis, lors que leurs interests le requerront dauantage.

Ils feront aussi sçauoir particulierement à Monsieur le Cardinal Antoine, la satisfaction que le Roy a de luy, & luy donneront asseurance de son assistance & protection en toutes choses.

Ils communiqueront à Monsieur le Cardinal Bentiuoglio la resolution que le Roy prend, de faire cesser les preconisations des Benefices Consistoriaux, iusques à ce que le Pape, faisant cesser la deffence qu'il a faite à Monsieur le Cardinal Antoine, repare l'iniure, que par ce moyen on a voulu faire à la France, & luy feront connoistre, que ce n'est pas que S. M. n'eust tres agreable qu'il continuast tousiours à faire la charge de Comprotecteur, & qu'il n'estime grandement sa personne; mais seulement pour ne donner pas cet auantage aux Espagnols, que de penser que la France cede à ce qu'ils desirent.

Cependant si sa Sainteté reuenant à soy-mesme veut donner à S. M. le contentement que la iustice & la raison requiert, permetant à Monsieur le Cardinal Antoine de faire les fonctions de la charge de Comprotecteur; pour qu'il ne semble pas que le Pape ayt perdu sa cause, & que le Roy gaigne la sienne; cependant sa Maiesté trouue bon que Messieurs les Ambassadeurs consentent à l'expedient qui s'ensuit. Qui est que Monsieur le Cardinal Antoine soit encore vn mois sans faire les fonctions de sa charge au Consistoire à la charge que dés cette heure sa Sainteté donne parole ausdits sieurs Ambassadeurs, que ce temps-là écoulé, elle trouuera bon qu'il la fasse librement, sans qu'il luy soit besoin de nouuelle permission de sa Sainteté.

On n'a point fait cette ouuerture à Monsieur le Cardinal Bichi, afin que Messieurs les Ambassadeurs la puissent d'autant mieux ménager, qu'il n'y a qu'eux qui en ayent connoissance.

Si le Pape ne s'en contente pas, on lairra les choses en l'estat porté cy-dessus, sans qu'il se fasse aucune preconisation au Consistoire des affaires de France, & Monsieur le Mareschal de Crequy ne laira pas de s'en reuenir par Venize, témoignant à sa Sainteté, que le respect que S. M. porte à l'Eglise est tel, que nonobstant tout ce qui se passe, le Roy n'a pas laissé de luy donner ordre de s'employer à Venize pour les affaires du Pape, tout ainsi que si S. M. n'en auoit point receu de mécontentement. Se licentiant de sadite Sainteté, ledit sieur Mareschal luy fera, tant de la part du Roy que de la sienne, tous les complimens qu'il luy sera possible, l'asseurant bien cependant que iamais S. M. ne changera la resolution qu'elle a prise sur le suiet de la Comprotection, ne pouuant souffrir en aucune façon qu'aucun autre que Monsieur le Cardinal Antoine exerce iamais cette charge.

S. D. M.

AV PAPE.

TRES-SAINT PERE,

Entre les déplaisirs dont la pieté du Roy est touchée, voyant les malheurs que souffre l'Eglise par la diuision & la discorde des Princes Chrestiens, S. M. a receu vn mécontentement sensible du mauuais procedé de quelques-vns des Ministres d'Espagne vers vostre Sainteté, & du peu de respect qui luy a esté rendu par vn de ceux qui sont les plus obligez à l'honorer. Ie ne puis assez m'étonner qu'il se soit tant oublié, que d'auoir vsé de plaintes & de termes encore moins decens, au lieu des Eloges & des tres-humbles remercimens qui sont deus à la singuliere bonté & prudence de vostre gouuernement. Vostre Sainteté a tousiours paru si clairement desirer le repos de la Chrestienté, & vouloir apaiser les differens qui la pouuoient troubler, qu'il n'y a personne, s'il n'est preuenu de passion, qui ne reconnoisse que vous n'auez rien obmis de ce que vous auez estimé conuenable pour paruenir à vne si bonne fin. Si entre tous ceux qui sont contraints de voir cette verité, quelques vns veulent professer le contraire, chacun verra clairement que leur seul interest, qui leur fait fermer les yeux à la iustice, leur fait ouurir la bouche pour parler contre le sentiment de leur propre conscience. Il semble que Dieu ayt permis ce qui s'est passé depuis quelque temps en ce genre, afin que vostre Sainteté receust de nouueaux témoignages du zele du plus pieux & du plus grand Prince de la Chrestienté, qui tiendra tousiours à gloire singuliere d'embrasser tous vos interests, & se ioindre aux soins & aux bonnes resolutions que vostre Sainteté a tousiours eues pour l'auancement de la Religion & l'affermissement de la tranquillité publique, à laquelle il n'estimera pas peu contribuer, en faisant connoistre la deference que l'on doit au saint Siege, & celle que merite singulierement la personne d'vn Pape si recommandable pour ses rares vertus, comme est vostre Sainteté. Pour moy, tres-saint Pere, ie m'estimerois du tout indigne & de l'honneur que i'ay en l'Eglise, & des graces que ie reçois d'vn si vertueux Prince, comme est celuy au seruice duquel ie suis ataché par toutes sortes de respects, si ie ne desirois ardemment le repos que vostre Sainteté & sa Maiesté souhaitent auec tant de passion à la Chrestienté, & qui iusques à present n'a esté troublé que par ceux qui affectent de paroistre contraires à l'vn & à l'autre. I'espere que Dieu fera voir de plus en plus cette verité à tout le monde, & que vostre Sainteté aura lieu d'auoüer, qu'ainsi que le Roy employera tousiours volontiers tout ce qui est de sa puissance pour la gloire de Dieu, le bien de l'Eglise & la tranquillité publique, il ne perdra aucune ocasion de vous donner des preuues de la sincere affection qu'il a pour les interests de vostre Maison; ausquels, suiuant ses intentions, & les tres-grands merites de vostre Sainteté; ie seray tousiours aussi étroitement lié, que le doit estre celuy qui sera à iamais, &c.

AV MESME.

TRES-SAINT PERE,

Bien que le choix qu'il a pleu à vostre Sainteté faire de la personne de Monsieur Mazarin, pour l'employer de sa part en la negociation des affaires d'Italie, fasse conceuoir à vn chacun, combien elle l'en a iugé capable, ie croy estre obligé de luy rendre ce témoignage, qu'il s'en est aquité si dignement, qu'outre le gré que luy en ont sceu tous les Princes auec qui il a eu à traiter, le Roy en a toute la satisfaction qu'il est possible. Il asseurera vostre Beatitude de l'affection sincere que sa Maiesté luy porte, & iusques à quel point il l'honore, non seulement à raison de sa dignité, mais en outre à cause des rares merites de sa personne. En mon

particulier, ie la suplie tres-humblement de croire, que ie me sens si inseparablement attaché à ce deuoir, que toutes mes actions luy seront autant de preuues de cette verité, & de la passion & fermeté inuiolable, auec lesquelles ie suis & feray tousiours, &c.

AV MESME.

TRES-SAINT PERE,

Il y a long-temps que ie combats en moy-mesme, si ie dois representer à vostre Sainteté les grands maux qui arriuent en France, des longueurs qu'on aporte depuis quelque temps en la Cour de Rome, aux expeditions des Bulles des Euesques nommez à V.S. par le Roy. Mais enfin le salut des ames, la reputation de V.S. & la crainte que i'ay de repondre deuant Dieu, si ie ne l'auertis de ce qu'on ne luy dit pas en ce suiet, m'obligent de prendre la plume pour la suplier de pouruoir à vn si grand mal. V.S. iugera, ie m'asseure, qu'il est bien raisonnable qu'elle corresponde à l'extreme soin que le Roy prend de faire choix des plus dignes Suiets de ce Royaume pour estre promeus aux Eueschez, & que par ce moyen ceux qui sont destinez aux charges, puissent employer les talens que Dieu leur a donnez pour le salut des ames. Elle ne voudra pas qu'on voye plus long temps sur le bord de la vigne du Seigneur nombre de bons ouuriers inutiles, parce qu'ils n'y sont pas introduits par celuy qui les doit metre en besoigne. Les grands fruits que font ceux qui ont esté promeus depuis peu en pareilles charges, donne lieu aux gens de bien de plaindre le malheur de l'Eglise, d'autant plus grand, que de petits obstacles interrompent le cours des grandes graces qu'elle peut receuoir de vos mains.

Comme l'Eglise ne peut se separer de l'authorité de V. S. la France ne voudroit pas le pouuoir faire de sa bonté, qu'elle sçait si grande enuers elle, qu'elle se tiendra tousiours aussi asseurée de ce qui en dependra purement, que de ce qu'elle deura atendre de sa iustice.

L'ancien vsage de la France a tousiours esté, de faire toutes les informations de vie & mœurs deuant les Euesques du Royaume.

Le Roy pourroit pretendre qu'on deust demeurer dans ces termes: mais si le desir qu'il a de faire voir, qu'il veut rendre au saint Siege autant de deference qu'il pourra, sans blesser les droits & la dignité de sa Couronne, le porte à n'empescher pas que les nommez aux Eueschez, qui auront plus de commodité à faire leurs informations deuant les Nonces de V.S. vsent de cette liberté, pourueu que ceux, qui selon les anciennes coutumes du Royaume se pouruoiront par deuant les Euesques François, obtiennent aussi facilement leurs Bulles, comme s'ils s'estoient adressez à vos Nonces. V.S. aura ce que ses predecesseurs n'ont iamais obtenu de ceux qui ont cy deuant possedé la Couronne; bien qu'ils l'ayent souffert en certaines ocasions. Comme les singulieres vertus qui ont esté reconnuës en vostre personne, pendant qu'elle a esté en ce Royaume, ne peuuent estre effacée de nostre memoire, ie suis seur aussi, que V. S. a si bien retenu ce qu'elle y a veu pratiquer, qu'ainsi qu'elle n'a besoin que de recourir à son zele pour faire bien à la France. La connoissance qu'elle a par elle mesme de ce qui s'y est tousiours obserué, est suffisante pour luy faire reconnoistre la iustice de ses pretentions. Si elle considere en suite qu'on ne peut refuser les informations faites deuant les Euesques de France, sans faire vn notable preiudice à la Cour de Rome, qui n'a pu les receuoir sans les iuger de probité si reconnuë qu'il n'y a pas lieu de douter de la validité de ce qui se passe deuant eux, ie m'asseure que les ames receuront bien-tost d'elle le secours qu'elles en esperent; & qu'ouurant la bouche à ceux qui n'atendent que cette liberté pour instruire les peuples de ce qui leur est du tout necessaire, V. S. la fermera à ceux qui ne peuuent ne se plaindre pas des difficultez qui les ont empeschez de rece-

uoir des effets de sa puissance & de sa bonté. C'est ce dont ie la suplie en toute humilité, demandant à Dieu qu'il comble sa vie de longues années, sa Maison de benedictions, & sa personne d'autant de felicitez que luy en desire, &c.

Comme ie prens la hardiesse d'escrire à vostre Sainteté sur vn suiet qui concerne le salut des ames, dont elle a vn soin particulier, ie m'asseure qu'elle ne trouuera pas mauuais que i'aye pris la liberté d'escrire à Monsieur le Cardinal Barberin, d'vn autre qui est de tres-grande importance à l'Eglise, au repos de la Chrestienté, & à la grandeur & à la seureté de sa Maison.

AV CARDINAL ANTOINE, EN LVY ENVOYANT VNE CROIX de Diamant, & vne boëte de Diamant où estoit le portrait du Roy.

MONSEIGNEVR,

Le Roy ayant sceu que ceux qui ont tousiours enuié son contentement, & qui n'ayment pas en effet vostre Maison, n'oublient rien de ce qu'ils peuuent pour vous donner des trauerses, & vous faire porter la Croix à son ocasion, il m'a commandé de vous en enuoyer vne de sa part, pour faire voir à tout le monde qu'il ne peut souffrir, qu'à son suiet vous en portiez d'autre que celle qui viendra de luy, dont la pesanteur ne vous sera pas incommode. Et d'autant que ce n'est pas seulement en ce rencontre, mais en tout autre qui pourroit arriuer, que S. M. pretend vous decharger des peines & des deplaisirs qu'on voudroit vous procurer, elle a voulu aussi, que vous receussiez son portait de sa main; croyant que vostre Eminence, fortifiée de sa seule ombre, le sera assez pour resister à tous les Ennemis de vostre Maison, contre lesquels elle emploiera tousiours tres-volontiers sa puissance en toutes les ocasions qui s'en pourront presenter, à son auantage. Ie m'aquite de ce commandement auec vne satisfaction d'autant plus sensible, que ie suis & seray sans fin, &c.

AV CARDINAL BARBERIN.

MONSEIGNEVR,

La ioye que i'ay de la bonne intelligence qui est entre sa Sainteté & sa Maiesté ne me permet pas de m'en taire, & i'estimerois manquer à moy-mesme, si ie manquois à la témoigner à V. E. Au mesme instant que cette Lettre la luy fera paroistre, elle luy donnera vne preuue particuliere de mon affection au bien de sa Maison, dont elle met les interests en si grand hazard par le delay de la Promotion qu'il m'est impossible de ne l'en auertir pas. Ie ne considere point cette affaire dans le malheur qui peut arriuer de la mort de sa Sainteté (dont ie souhaite auec passion la prolongation des iours) parce que la grandeur de la perte que vous feriez en la personne d'vn si bon Oncle, etoufe en ma pensée la consideration de toutes ses suites; il faudroit estre aueugle pour ne voir pas, qu'en vn tel cas l'esbranlement que receuroit vostre Maison seroit suiui de sa ruine. Mais vous perdez tant dés cette heure à ne faire pas la Promotion, & manquez à prendre des auantages si importans pour vous & pour l'Eglise, qu'il m'est impossible de conceuoir les raisons qui l'ont pu retarder iusques icy. Ceux qui enuient la grandeur de vostre Maison & en desirent l'abaissement, ont ce contentement de viure en esperance de voir à tout moment ce qu'ils souhaitent à vostre desauantage: & au lieu que si la Promotion estoit faite, ils craindroient V. E. elle luy donne lieu de la mépriser, dans la creance qu'ils ont qu'elle ne sçait pas se preualoir d'vne ocasion qui la peut mettre en estat, non seulement de ne les craindre pas, mais de n'auoir pas besoin d'eux. Les atachemens que i'ay aux interests de la France qui me sont plus chers que ma propre vie, ne me permettroient pas de vous donner le conseil que ie fais, apres l'execution duquel

vous pourrez moins considerer les Couronnes, parce que vous n'en aurez pas tant de besoin, si les interests de l'Eglise & de toute la Chrestienté que le Roy prefere aux siens propres, ne se ioignoient aux vostres. L'ambition des Espagnols est trop connuë à tout le monde, pour ne sçauoir pas qu'ils n'ont autre but, que de faire non seulement des Papes qui leurs soient fauorables, mais qui soient si absolument dependans d'eux, qu'ils considerent les volontez d'Espagne comme la regle du mouuement du saint Siege: & vous voyez trop clair, pour ne voir pas, que si vous ne remplissez le grand nombre des places qui sont vacantes au Consistoire, vous ne serez pas assez fort pour les empescher de paruenir à leurs fins, en suite de quoy l'Eglise se trouueroit en vne seruitude aussi honteuse qu'insupportable. Si le mépris que vous faites de vous-mesme, vous empesche de penser comme vous deuez à vne affaire de si grand poix pour vostre Maison, les interests publics ne vous permetent pas d'en vser de la sorte: le repos de la Chrestienté, la gloire de Dieu & la liberté de son Eglise vous obligent, sur peine d'en respondre deuant le Tribunal du Ciel, à contribuer ce que vous pouuez à leur auantage; veu qu'il n'y a point de raisons, qui puissent estre capables de contrebalancer des considerations si puissantes. Ie ne m'imagine pas qu'on voulust mettre en auant que les Suiets nommez par les Couronnes ne sont pas agreables, tant par ce que ie sçay, & ne crains point de répondre que ceux qui sont atachez à la France embrasseront passionnement les interests de vostre Maison, que parce aussi que, quand ils ne le seroient pas, cette consideration est trop foible pour vous destourner d'vn effet si important. En vn mot, Monseigneur, il s'agit d'asseurer en sorte l'établissement de vostre Maison, qu'elle ne puisse estre ébranlée, ou de la laisser en estat de mépris & de ruine.

Il s'agit de laisser la Chrestienté en trouble, ou de se mettre en estat de pouuoir trauailler auec effet à son repos, au lieu de se contenter de faire des vœux inutiles à de si bonnes fins. Il est question enfin d'abandonner l'Eglise de Dieu, ou de releuer & affermir en mesme temps l'éclat de sa grandeur.

Au lieu que les enuieux de vostre bon-heur vous regardent maintenant de haut en bas, la Promotion ne sera pas plustost faite, qu'ils seront contraints de leuer les yeux pour vous voir en vn estat du tout different de celuy où vous estes. Au lieu que beaucoup iugent par les aparences, qui trompent assez souuent, qu'il y a aueuglement ou foiblesse en vostre conduite, aueuglement, si vous ne voyez pas l'estat où vous estes; foiblesse & abandonnement de vous mesme, si vous ne voulez pas vous preualoir des remedes que vous auez en main, les vns loüeront vostre prudence, les autres auront en veneration vostre pouuoir, & vous serez estimé de tous pour auoir sçeu mettre à couuert vostre fortune, & les interests de l'Eglise, qui vous sont beaucoup plus chers que les vostres.

Si quelqu'vn me blâme de penser voir de loin, ce qu'on estime que V. E. ne iuge pas de prez, elle trouuera bon que ie luy dise, que les interests publics & les vostres me sont si presens, & me touchent de si prez, que Paris n'est pas trop éloigné de Rome, à ce que ie puisse voir clairement ce qui s'y passe d'important à tous les deux. Ie sçay bien que le Siege de la sainteté est celuy de la prudence, principalement pendant la vie d'vn si grand Pape; mais puis qu'il est des hommes en ce qui les touche le plus, comme de ceux qui ne peuuent voir, pour estre éblouis de la lumiere dont ils sont trop prez, V. E. me pardonera bien, ie m'asseure, si ie presume en ce seul point estre assez clair-voyant, pour la conuiter de preferer mes sentimens à ceux qu'elle a témoignez auoir iusques à present. Ie l'en coniure par le soin qu'elle doit auoir que la suite des actions de sa Sainteté corresponde au lustre de celles qu'elle a tousiours faites, en sorte qu'estant des iugemens du monde comme de ceux de Dieu, qui iuge les hommes par leurs derniers instans, on ne puisse estimer la vie d'vn si grand Pape destituée de prudence, parce que cette ver-

tu ne paroistroit pas auoir esté le motif de ses dernieres pensées. Ie l'en coniure enfin par le desir qu'elle a de prolonger les iours de sa Sainteté, dont la vie sera probablement d'autant plus asseurée, que plus aura-t-elle suiet de contentement; que ie luy souhaite si entier, que ie demande à Dieu vne ample effusion de ses benedictions sur toute sa Maison, & sur vostre personne, de qui ie suis, &c.

AV MESME.

MONSEIGNEVR,

Prenant la hardiesse d'escrire à nostre saint Pere sur le suiet de Monsieur le Mareschal d'Estrée; le pouuoir que ie sçay que V. E. a enuers sa Sainteté, me fait prendre la plume, pour vous coniurer de vouloir peser le merite de cette affaire, & les consequences qu'elle peut produire, & en cette consideration la porter auprés de sa Beatitude, au point que le Roy le peut desirer pour son contentement. Et bien que ie ne doute point que sa Sainteté goustant les raisons que i'ose luy representer par ma Lettre, ne passe par dessus celles qui l'ont empeschées iusques icy de luy donner cette satisfaction, ie me promets qu'elle s'y portera encore plus volontiers, quand elle y sera fortifiée par vos bons offices; lesquels ie vous suplie vouloir contribuer en cette ocasion, où il ne va pas seulement de l'interest de sa Sainteté, mais de celuy de toute sa Maison, que le Roy aura tousiours en aussi singuliere recommendation que les siens propres. La connoissance particuliere que i'ay de cette verité, me fait vous en asseurer determinément, comme ie fais. Vous y prendrez donc, s'il vous plaist, vne entiere creance, puis que les preuues que sa Maiesté en tendra en toutes ocurences, à l'auantage de sa Sainteté & des siens, en confirmeront mieux la certitude, que mes paroles, dont ie ne me sers en cet endroit, que pour vous coniurer de croire que ie suis autant que personne du monde, &c.

AV DVC DE SAVOYE VICTOR AMEDEE.

LE Sieur de Saint-Michel dira particulierement à V. A. ce qui s'est passé en la prise de Priuas, qui au huitiesme iour que la tranchée a esté ouuerte, a esté mené si viste, que ceux de dedans ont esté contraints de se rendre tous à discretion. I'estime vous deuoit auertir que nous auons surpris durant ce siege, de nouuelles depesches que Clausel, qui est auprés de V. A. escrit à Mr. de Rohan, pour le conuier à faire des merueilles contre le Roy, veu les grandes esperances qu'il a de secours de diuers costez. Vous iugerez bien, Monsieur, qu'il est à desirer pour la bonne intelligence que vous voulez auoir auec le Roy, que ces negotiations ne soient point faites chez vous par personnes sur qui vous auez du pouuoir. Sa Majesté a maintenant vn des freres dudit Clausel entre ses mains, qui a esté pris dans Priuas; sa bonté a esté si grande, que iusques icy elle ne l'a pas fait châtier comme il merite. Au reste, ie me promets que l'affection que vous portez à Madame, vous aura conuié à luy donner satisfaction touchant l'affaire de Pomeuse, ainsi que i'en ay desia suplié vostre Altesse & l'en suplie encore de nouueau par ces lignes, la coniurant de croire que i'en auray en mon particulier tout le ressentiment qu'elle peut attendre de, &c.

AV MESME.

IE me sens particulierement obligé à V. A. de la faueur qu'il luy a pleu me faire, d'enuoyer Monsieur le Comte de Scarnafis me visiter de sa part, & m'asseurer de sa bienveillance. Ie me suis tousiours bien promis que ie trouuerois en elle la disposition qu'elle me témoigne auoir au contentement du

Roy, & qu'elle luy en rendroit des effets en l'ocasion presente. Aussi la supliay-je de croire, qu'elle peut faire estat tres-certain de l'affection de sa Maiesté en son endroit, & de tous ceux de sa Maison, & qu'en mon particulier ie la seruiray en tout ce qui me sera possible. I'ay fait connoistre particulierement audit sieur Comte de Scarnafis, le desir extreme que i'ay du repos, non seulement de l'Italie, mais aussi de toute la Chrestienté: A quoy ie contribueray volontiers tout ce que l'on peut raisonnablement atendre d'vne personne qui est veritablement comme ie suis, &c.

AV MÉSME.

I'Ay esté extremement ayse d'aprendre des nouuelles de V. A. par le sieur d'Inchamps, qui en m'asseurant de sa bonne santé, m'a confirmé en la croyance que i'ay de son affection au seruice du Roy. Pour réponce à ce qu'il luy a pleu m'escrire, ie luy diray, que la pureté des intentions de sa Maiesté est telle, qu'elle n'a iusques icy eu autre fin aux affaires d'Italie, que de deliurer Monsieur le Duc de Mantoüe des persecutions qu'il reçoit, par voye douce & amiable. Elle a long-temps esperé ce bonheur, mais les longueurs d'Espagne & les diuerses remises qui sont arriuées en tout ce qui s'est passé en cette affaire, luy ayant fait croire auec grande raison, que les Ennemis de Monsieur de Mantoüe prenoient plaisir de parler d'acord & de paix, pour ne faire ny l'vn ny l'autre. elle s'est resoluë de m'enuoyer en Italie comme auant-coureur de sa personne, auec vne armée assez considerable. En ce faisant elle m'a donné des ordres si precis, que ie n'ay pas la liberté de les changer. Le premier est, de ne perdre aucun temps, ce qui me fait vous suplier de faire si promptement ouurir les Estapes de Sauoye, selon la promesse que vous en auez faite à Monsieur le Mareschal de Crequy, que l'armée du Roy puisse commencer à passer le 25. de ce mois. Sa Maiesté vous en sçaura grand gré, & moy particulierement qui suis & seray tousiours, &c.

A LA PRINCESSE DE PIEDMONT.

VOstre Altesse me fait plus d'honneur mil fois que ie ne merite, de daigner m'enuoyer visiter de sa part par le sieur de Morquenay, & me témoigner se resioüir de ma venuë en ces quartiers.

Ie n'ay point de paroles assez dignes pour luy pouuoir exprimer le ressentiment que i'ay de cette faueur, que ie reconnois deuoir tout à fait à sa bonté. Ie ne doute point qu'elle ne m'honore de la continuation de sa bienveillance, sa candeur estant si grande, que ie tiens ses paroles infaillibles. Elle croira bien aussi, ie m'asseure, que ie n'oublieray rien de ce qui me sera possible pour meriter vn si grand honneur, que i'estime à l'egal de ce qu'il le doit estre. Ayant veu par les Letres qu'il a pleu vostre Altesse m'écrire par le sieur de l'Isle, & depuis par Monsieur le Mareschal de Crequy, qu'elle a agreable que i'aye l'honneur de la voir, & qu'il luy plaist me communiquer quelques particularitez qu'elle ne iuge pas à propos de confier au papier. Pour satisfaire en cela à sa volonté, à mon desir & à mon deuoir tout ensemble, ie ne manqueray pas de luy mander par mondit sieur le Mareschal de Crequy, ou par le sieur de l'Isle, les moyens que i'estimeray propres pour paruenir à cette fin. Cependant, ie la suplie de faire estat tres-certain qu'il n'y a personne au monde qui luy soit plus fidellement acquise, que moy, qui luy rendray des preuues si claires de cette verité, qu'elle aura lieu, sans doute, de m'aduoüer pour estre aussi sincerement que ie suis, &c.

A LA MESME.

De Pignerol.

TOutes sortes de respects & de deuoirs m'obligent à rechercher l'ocasion de rendre à V. A. par ce peu de lignes, de nouueaux témoignages de la passion que i'auray toute ma vie à son tres-humble seruice, & de mon obeïssance; comme aussi de l'auertir que ie parts de ce lieu pour m'en aller trouuer le Roy à Lyon, où il me commande de me rendre prez de luy.

I'estime aussi vous deuoir dire, Madame, que i'aprends que les intentions de S.M. ne sont point éloignées de la Paix, qu'elle se peut faire, pourueu qu'elle soit desirée à conditions raisonnables; & que si elle se fait, c'est à V.A. à qui S.M. desire que la Maison en laquelle vous estes, en sçache gré. La passion que ie sçay que vous auez à cette affaire, fera que ie contribueray tres-volontiers ce qui dependra de mon petit pouuoir, en l'execution des volontez que sa Maiesté aura tousiours à vostre contentement & à vostre auantage. I'asseureray le Roy & la Reyne sa Mere, de la tendre affection que V. A. a pour leurs personnes, & du desplaisir que vous aporte tout ce qui se passe; en quoy ie suplie V. A. de se consoler auec Dieu, qui permet souuent de fâcheux accidens pour de bonnes fins. Ie n'en auray iamais d'autres que de vous faire voir par toutes sortes de preuues, que ie suis & feray à iamais, &c.

A LA MESME.

I'Ay receu la Lettre dont il a pleu à V. A. m'honorer, sur le suiet de la mort de Monsieur le Duc de Sauoye, & sur le desir qu'elle a d'vne bonne Paix dans l'Italie. Ie la suplie de croire, que le Roy n'en a pas vne moindre enuie, mais il la desire seure, raisonnable, & honorable: à quoy la Reyne sa Mere & tous les Seruiteurs de leurs Maiestez ont pareil sentiment. En mon particulier, il n'y a rien que ie ne voulusse contribuer à cette fin: mais ceux auec qui on a à la traiter, en ont esté si éloignez iusques à present, qu'il semble qu'ils en ayent osté l'esperance. Quelque euenement qui arriue, i'honoreray tousiours V. A. comme ie dois, & luy témoigneray que ses interests me sont en plus singuliere recommendation que les miens propres, n'ayant point de plus forte passion que celle de la seruir, & luy faire connoistre par de veritables effects, que ie suis autant que l'on peut estre, &c.

A LA MESME.

IE ne veux pas perdre cette ocasion d'asseurer V. A. de la continuation de mon tres-humble seruice, dont ie m'estimeray tres-heureux de luy pouuoir rendre des preuues en toutes ocurrences. Ie ne luy mande point le malheur qui m'est arriué de tomber en la disgrace de la Reyne sa Mere, parce qu'elle l'aura desia apris par autre voye. Ie la suplie seulement de croire, que cela n'empeschera pas que ie ne conserue toute ma vie la memoire des obligations que ie luy ay, & ne la serue en toutes ocasions auec toute la fidelité qu'elle sçauroit atendre d'vne creature passionnée à son auantage. Quant à ce qui touche V. A. Madame, elle peut faire estat certain que ie l'honoreray, & auray tousiours ses interests en aussi singuliere recommendation qu'elle sçauroit desirer d'vne personne qui est veritablement, &c.

A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

IE ne sçaurois exprimer à vostre Altesse la ioye extreme que i'ay de l'accommodement des affaires d'Italie, pour le bien general de la Chrestienté, & particulierement pour celuy de Monsieur de Sauoye, & vostre contentement propre.

Il y a long-temps i'ay souhaité ardemment de le voir au point où il est

maintenant, ce dont ie loüe Dieu de tout mon cœur. Et bien que ie ne doute point qu'il n'y soit porté par inclination, comme il vous plait me le mander, il est certain aussi, que vos persuasions ont esté grandement puissantes sur son esprit à cette fin; ce qui fait que par la voix de tout le monde, vous en meritez vne gloire qui surpasse la portée de ma plume. Il en tirera cet auantage, que renoüant vne bonne & sincere intelligence auec le Roy, il receura tous les témoignages d'affection qu'il sçauroit attendre de sa Maiesté; & vous, Madame, de l'estime singuliere qu'elle fait de vostre personne, & de l'amour tendre que i'ay connu de longue-main qu'elle vous porte. En mon particulier ie vous suplie croire, que ie porteray tousiours aupres d'elle les interests de vos Altesses autant qu'elle sçauroit le desirer, & leur rendray en toutes ocasions des preuues si claires de la passion auec laquelle ie les honore & souhaite les seruir, qu'elles n'auront aucun lieu d'en douter. Cependant V. A. aura agreable, s'il luy plait, que ie luy die, que Monsieur d'Hemery m'ayant fait sçauoir, que Monsieur de Sauoye a asseuré qu'elle aura contentement sur le suiet de sa Maison, ie tiendray soigneusement la main, que l'on fasse de la part du Roy vers S. A. toutes les instances possibles, à ce qu'elle le reçoiue au plutost, desirant vous faire voir en cette ocurence, comme en toute autre, que ce qui vous touche me sera tousiours en plus grande recommandation que ma vie mesme. Toutes mes actions vous confirmeront cette verité, & celle auec laquelle ie me dis autant qu'on le peut estre, &c.

A LA MESME.

SI ie pouuois aussi bien exprimer à V. A la passion que i'ay & auray toute ma vie à son seruice, comme ie le souhaite, ie ne doute point qu'elle ne la creût estre aussi sincere, qu'elle la peut desirer de la personne du monde qui l'honore & la respecte au plus haut point que l'on puisse imaginer. En attendant que le temps & mes actions luy fassent voir clairement cette verité, elle aura agreable, s'il luy plait, que ie luy die, que si tout ce que Messieurs Mazarin & Comte de Druent m'ont dit, de l'affection de Monsieur de Sauoye enuers le Roy, vient à effet, comme ie n'en doute pas, i'ose l'asseurer hardiment qu'elle aura tout contentement pour S. A. luy promettant que ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy pour la seruir auec tout le soin qui me sera possible aux choses qui luy seront les plus sensibles. I'ay tousiours fait vne particuliere estime de Monsieur de Sauoye, & creu qu'en s'attachant tout à fait à la France, on pourroit faire des merueilles, estant d'humeur fort affermy à ce qu'il entreprend. I'ay encore la mesme pensée iusques à ce point, que ie ne doute nullement de beaucoup de bons euenemens, si S. A. quitte certaines irresolutions, où ie l'ay souuent veu, deuant qu'il se soit engagé en quelque dessein, & s'il veut mépriser de petits interests, où il s'attache quelque fois de telle sorte, qu'on ne luy peut procurer les grands comme l'on voudroit. V. A. me pardonnera bien, ie m'asseure, si ie luy parle si librement; mais ie le fais pour son seruice, voyant clairement que si à cette fois il ne se fait vne bonne vnion entre le Roy & Monsieur de Sauoye, il n'y aura plus lieu de l'attendre, & ie pense satisfaire à ce que ie vous dois, en vous auertissant de ce qui se peut, & contribuant tout ce qui depend de moy à ce que vous desirez. Le Roy a commandé tres-expressement à Monsieur le Mareschal d'Effiat, de vous faire donner de bonnes assignations pour vostre pension, comme aussi à Monsieur le Cardinal de Sauoye, que ie seruiray d'autant plus volontiers, que i'ay veu par vne de vos Letres que vous en estes tres-contente, desirant vous faire paroistre en tout ce qui vous concernera, ou que ie sçauray vous plaire, que ie suis & feray à iamais autant qu'on le peut estre, &c.

A LA MESME.

I'Ay receu la Letre dont il a pleu à V. A. m'honorer par Monsieur Mazarin, & apris particulierement de luy, ce qu'elle a eu agreable de le charger do

me dire de sa part. Ie n'ay point de paroles assez dignes pour luy rendre les tres-humbles graces, à quoy ie me sens obligé enuers elle, de la faueur qu'elle me daigne faire de me témoigner en cela la confiance qu'elle a en moy, l'asseurant qu'elle ne la sçauroit departir à personne qui tâche de la meriter dauantage. Cependant elle trouuera bon, s'il luy plait, que ie luy die, qu'elle a eu tres-grande raison de iuger, que ie n'aurois point de pitié du mal qui la trauaille, puisque pourueu qu'il aboutisse au point que ie souhaitte ardemment pour sa satisfaction, il ne luy peut tourner qu'à vn bien indicible. La passion que i'ay à tout ce qui la concerne, m'en fait esperer vn heureux succez. Si neantmoins i'estois trompé en ma creance, ie ne le seray point en celle que i'ay, qu'estant tousiours semblable à elle mesme, elle supporteroit cet accident auec la mesme constance, qu'elle a fait celuy dont elle a esté affligée en pareille ocasion, en esperance d'estre plus heureuse vne autre fois. Ie me promets tant de la bonté de Dieu en son endroit, qu'il la garentira non seulement du mal en effet, mais de la crainte mesme qu'elle en pourroit auoir. C'est ce que ie luy demande de tout mon cœur, supliant V. A. de croire, que ie n'auray iamais de plus parfait contentement au monde, que lors que ie pourray luy faire voir de plus en plus par mes seruices, que personne ne m'égalle en la passion auec laquelle ie suis & seray toute ma vie, &c.

DV ROY A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

ENuoyant Mon Cousin le Marefchal de Toiras en Italie, ie ne l'ay pas voulu laisser partir sans vous témoigner par ces lignes, comme ie luy ay commandé particulierement de vous seruir en tout ce en quoy il en auroit le moyen. Ie luy ay aussi donné charge de vous asseurer que ie vous ayme si cherement, que ie ne sçaurois assez vous l'exprimer, & mesme de vous faire connoistre le desir que i'ay de vous faire changer de qualité; ce que ie me promets, si mon frere vostre Mary s'vnit à la France, comme il m'a fait témoigner par les sieurs Mazarin & de Druent le desirer, esperant que Dieu ne benira pas moins nos armes, qu'il a voulu faire les miennes quand elles ont esté seules. Ie le souhaitte pour l'interest public, & apres cela ie n'y considere que le vostre, qui me fait desirer de vous procurer en augmentant vos Estats, vn titre semblable à celuy de mes autres sœurs, puisque ie vous ayme plus qu'elles. Tout est en la main de Dieu, de la bonté duquel ie me promets l'effet de ce dessein conformement à vostre desir, & à celuy d'vne personne qui est de tout son cœur comme ie suis, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A LA MESME.

AYant veu par vne Lettre, dont il a pleu à V. A. m'honorer, la croyance qu'elle a qu'on luy ait rendu quelques mauuais offices de deçà, ie prens la plume pour la suplier de ne point se mettre en peine sur ce suiet, parce que quelque chose que l'on puisse dire en ce qui la concerne, ne peut estre en effet qu'à son auantage. Elle mettra donc, s'il luy plait, son esprit en repos de ce costé-là, & pensera seulement à tout ce qui peut regarder son contentement, estant certain qu'elle y sera tousiours secondée par la France ainsi qu'elle le peut desirer, & particulierement d'vne personne comme moy, qui auray ses interests beaucoup plus chers que les miens propres, veu que ie suis & seray à iamais autant qu'on le peut estre, &c.

A LA MESME.

LE sieur du Bernet m'a rendu la Lettre dont il a pleu à V. A. m'honorer, & m'a communiqué sa creance, qui n'est pas de petite consideration. Ie ne sçaurois assez m'estonner de la mauuaise volonté de Madame la Princesse de Carignan, & des mauuais discours qu'on m'a dit qu'elle a fait à vostre preiudice. Ie ne veux pas celer à V. A. qu'il en est venu quelque bruit iusques aux oreilles du Roy. Ie n'ay rien oublié de ce que i'ay deu, pour luy faire connoistre

la

la fausseté de telles calomnies, qui n'ont point fait de mauuaise impression en son esprit. Ie vous confesse, Madame, que ceux qui seroient bien aises de s'auantager au preiudice de vostre vertu, tâchent de colorer leurs calomnies de tant de circonstances, que bien qu'elles n'ayent aucun fondement, elles ne laissent pas d'auoir quelque fausse aparence dans leur malice : & ie ne serois pas Seruiteur de V. A. au point où ie le suis, si obeïssant au commandement qu'il luy plaist me faire, de luy mander ce que i'estime à propos pour son seruice, ie ne luy disois que la premiere & principale chose qu'elle doit faire, à mon auis, est de regler sa conduite en sorte que ses Ennemis ne la puissent faire mal interpreter à qui que ce puisse estre. Il vous sera, Madame, tres-facile ; & par ce moyen vous empescherez, qu'en quelque temps que ce puisse estre, on ne vous puisse rendre de mauuais offices aupres de Monsieur de Sauoye, & ce procedé ne fortifiera pas peu puissamment le Roy dans le dessein qu'il a tousiours eu de vous assister aux ocasions qui s'en pourroient presenter. Cela estant, Madame, comme ie n'en doute pas, puis que le tout depend de vous, V. A. n'a rien à craindre quelque effort que vos Ennemis puissent faire contre vous.

Ie iuge bien auec V. A. que les desseins de ceux qui ont voulu ternir vostre vertu par leurs medisances vont plus loin que ce qui paroist de prime face ; mais i'espere que Dieu conseruera Monsieur vostre mary plus long-temps qu'eux : & ie vous puis asseurer, que si iamais l'Espagne, à la suscitation de qui que ce puisse estre, entreprend rien contre luy, V. A. & les enfans qu'il a pleu à Dieu vous donner à tous deux, le Roy vous protegera si puissamment, qu'elle ne receura que de la honte de son entreprise. C'est en cela, Madame, où ie m'oblige de vous seruir comme ie le dois, vous asseurant que ie tiendrois à grand honneur de repasser encore vne fois les Monts, pour vous témoigner la passion que i'ay tousiours euë à vostre seruice, & à celuy de Monsieur de Sauoye ; qui n'oubliera, ie m'asseure, aucune chose de ce qu'on peut atendre de sa bonne conduite, pour conuier sa Maiesté à luy departir sa Protection, & luy donner des effets de la bienveillance qu'elle luy porte. Ie ne veux pas celer à V. A. que beaucoup ont estimé, que la retraite de Monsieur le Prince Thomas dans les Estats du Roy d'Espagne a esté concertée auec luy ; mais ie vous puis asseurer, que le Roy ne l'a iamais creu, & qu'aucun de ceux qui ont l'honneur de le seruir n'en a eu la pensée. Ie ne doute pas que l'intelligence d'entre S. M. & vos Altesses ne soit plus grande que iamais ; c'est ce que ie desire de tout mon cœur, & les moyens de vous faire paroistre que ie suis & seray toute ma vie, &c.

AV DVC DE SAVOYE.

I'Ay receu la Letre qu'il a pleu à V. A. m'escrire par Monsieur le Comte de Cumiane, sur le suiet de laquelle ie n'ay rien à luy dire, sinon que si i'ay contribué quelque chose au retour de Monsieur en ce Royaume, comme elle l'estime, ie n'ay fait en cela que suiure l'inclination du Roy, qui a vn naturel si bon enuers ceux qui le touchent, qu'il m'est impossible de l'exprimer. Ie rends mil graces à vostre Altesse du témoignage qu'elle a daigné me donner sur ce suiet, la supliant de croire qu'elle en receura de mon affection & de mon seruice, en toutes les ocasions où ie pourray luy faire voir que ie suis, &c.

AV MESME.

CE me seroit vn crime, de differer plus long-temps à témoigner à V. A. le contentement extraordinaire que i'ay de la gloire qu'elle a aquise en la victoire, dont il a pleu à Dieu benir les armes qu'elle commande aux lieux où elle est. Ie ne luy represente point celuy que le Roy en ressent, parce qu'elle le pourra mieux voir par la Letre que sa Maiesté luy escrit sur ce

suiet, que ie ne sçaurois luy exprimer par celle-cy. Ie me contenteray seulement de luy dire qu'elle se promet que vostre Altesse menagera si vtilement les ocasions qu'elle iugera auantageuses à la Cause commune, qu'elle en portera les affaires au plus haut point que l'on peut atendre de sa valeur & de sa prudence tout ensemble. C'est, Monsieur, ce qu'en mon particulier ie souhaite auec passion, tant pour la reputation de S. M. que de celle de V. A. de laquelle ie suis & seray tousiours veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

LE Roy ne distinguant point les Seruiteurs de vos Altesses d'auec les siens propres, sa Maiesté m'a commandé d'enuoyer à V. A. deux breuets de Mareschaux de Camp en ses armées, & deux autres de Pension, pour Messieurs les Comte de Verruë & Marquis de Ville, afin qu'ils les reçoiuent par ses mains. Ie luy enuoye aussi par l'ordre de S. M. deux autres breuets de Pension en blanc, qu'elle remplira du nom de ceux qu'elle en iugera les plus dignes, & qu'elle connoistra les plus affectionnez à la France & à vos Altesses. En cela comme en toute autre chose, elle verra l'estime que le Roy fait de sa personne, & le desir que i'ay, en suiuant ses intentions, de luy faire paroistre la passion auec laquelle ie me porteray tousiours à ce qui concernera l'auantage de V. A. de qui ie suis & seray à iamais, &c.

AV DVC DE SAVOYE.

IL seroit inutile que ie representasse à V. A. l'extreme deplaisir que i'ay du mauuais euenement du siege de Valence, & de ce qui s'est passé en suite, parce qu'il vous sera aisé de le conceuoir, & par la passion que i'ay au bien des affaires du Roy & de V. A. & par le desir que i'ay tousiours eu de voir prosperer les armes de S. M. sous vostre conduite. Ie vous diray seulement que le Roy a vne telle satisfaction de vostre procedé en ces ocasions, & vne si entiere confiance en vostre affection & en vostre sincerité, qu'il ne s'y peut rien aiouter. S. M. enuoye ordre precis à Monsieur le Mareschal de Crequy, non seulement de deferer à vos sentimens, mais aussi de suiure entierement vos intentions & vos resolutions. Ainsi ie ne doute point que les choses estant conduites à l'auenir de cette sorte, vous ne restablissiez les affaires d'Italie aussi puissamment qu'elles ayent esté, & qu'en suite vostre prudence & vostre courage ne produissent des effets tres-auantageux pour le bien commun. Ie le desire ardemment, Monsieur, non seulement pour le seruice du Roy, mais pour la gloire particuliere de vostre Altesse, de laquelle ie suis & seray à iamais, &c.

A LA DVCHESSE DE SAVOYE.

IL n'est pas necessaire que ie represente à vostre Altesse l'extreme contentement que i'ay, de l'auantage que les armes que Monsieur de Sauoye commande en Italie ont remporté sur les Ennemis au dernier combat qui est arriué au poste du Thesin, parce qu'il luy sera aisé de le conceuoir par la passion que i'ay & auray tousiours au seruice du Roy & de vos Altesses, aussi ne prens-ie pas la plume à cette fin, mais seulement pour lui faire connoistre la ioye indicible que sa Maiesté en a receuë, qui ne procede pas tant de la reputation que cette action aporte à ses affaires, que de l'honneur & de la gloire que S. A. a aquise en cette ocasion, où en verité il n'a rien oublié de ce que l'on pouuoit atendre de sa prudence, de sa valeur & de son courage. Il y a quinze iours que ie pris la hardiesse d'écrire à V. A. qu'estimant que Mr de Sauoye auoit besoin de quelque secours dans les depences qu'il est obligé de faire, ie tâcherois d'en obtenir vn du Roy la premiere fois que i'aurois l'honneur de le voir. Pour satisfaire en cela à ma promesse & à mon desir tout ensemble, i'ay pris l'occasion

de la nouuelle de ce bon fuccez d'Italie, pour en faire la propofirion à S. M. qui nonobftant les grandes affaires qu'elle a maintenant fur les bras, a eu tres-agreable de luy acorder trois cens mil liures, dont ie feray donner au premier iour à Monfieur l'Ambaffadeur de bonnes affignations & qui feront toutes payables dans cette année. Ie tiendray foigneufement la main à cette fin, defirant témoigner à V.A. non feulement en cete ocurrence, mais en toute autre où il s'agira de fes interefts & de fon contentement, qu'il m'eft fans comparaifon plus cher que ma vie, & que ie fuis & feray à iamais, &c.

A LA MESME.

IE ne fçaurois vous témoigner le reffentiment que i'ay du tort que Monfieur le Cardinal de Sauoye s'eft fait, en prenant le contrepied de fon deuoir & de vos intentions, fans fuiet quelconque. Il eft vray que fa legereté & fon inconftance feront blâmez & condamnez de tout le monde. Ce qui me fâche le plus, eft le mauuais deffein que ie iuge, que luy & Monfieur le Prince Thomas peuuent auoir à voftre preiudice. Le Roy a tant de tendreffe pour V.A. qu'elle ne fçauroit s'en promettre aucune affiftance, qu'elle n'en reçoiue dauantage. Ie la puis affeurer, qu'en tout temps, & en quelque ocafion qui s'en puiffe prefenter, ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy, non feulement pour fon feruice, mais en outre de tous ceux qui luy apartiennent, la fupliant de croire, que bien que iufques à prefent i'aye efté fon Seruiteur autant qu'on le peut eftre, ie le fuis maintenant au double. Le Roy fe tient tres-affeuré de la fidelité de Monfieur de Sauoye; ie feray volontiers fa caution en cet article & en tout autre, quoy qu'il n'en ayt pas befoin. Monfieur le Comte de Saint-Morice m'a dit vn honneur que vos Alteffes me veulent faire, dont ie me tiens fi indigne, que ie n'ofe pas y penfer: ce font des preuues de l'excez de voftre bonté, qui m'obligent de plus en plus à eftre comme ie fuis & feray toute vie, &c.

A LA MESME.

IE ne puis affez loüer Dieu de l'heureux acouchement de V. A. & de la nouuelle benediction qu'il luy a pleu aiouter à voftre Famille, ny vous témoigner la ioye que i'en reffens en mon particulier. Ie ne réponds point à ce qui concerne la penfée, qu'il a pleu à V. A. auoir pour mon regard en ce rencontre, parce qu'elle eft tellement au deffus de moy, qu'il ne me refte qu'à loüer la bonté du fuiet d'où elle procede, & defirer eftre affez heureux de luy pouuoir faire paroiftre iufques où va mon reffentiment: les paroles n'eftant pas capables de le pouuoir exprimer, ie tâcheray à fupléer à ce defaut par tous les plus dignes feruices, qu'il me fera iamais poffible de luy rendre, pour luy faire voir que perfonne n'eft & ne peut eftre à l'egal de ce que ie fuis & feray toute ma vie, &c.

A LA MESME.

I'Eftime qu'il feroit inutile que ie reprefentaffe à V. A. l'extreme déplaifir que ie reffens de la maladie de Monfieur le Duc de Sauoye, & que la connoiffance que vous auez du zele & de la paffion que i'ay toufiours eüe pour fa perfonne, & pour la voftre, fuffit pour vous le faire conceuoir au point qu'il eft, auffi me contenteray-je de vous dire, Madame, que le Roy a efté fenfiblement touché de cette nouuelle, & qu'à l'heure mefme qu'il l'a aprife, il a depefché ce Gentilhomme vers V. A. pour luy faire connoiftre le reffentiment qu'il en a, & luy raporter l'eftat de la fanté de Monfieur de Sauoye, dont il eft fort en peine. Ie ne vous dis point, Madame, la tendreffe & l'affection qu'il a pleu à S. M. me témoigner auoir pour vous, & pour tout ce qui vous touche, fur le fuiet de cette maladie; parce qu'outre que Monfieur l'Ambaffadeur ne manquera pas de vous le faire fçauoir, comme auffi ce que

nous estimons à propos pour le seruice de vos Altesses en cette ocasion, ie m'asseure que vous ne doutez pas qu'elles ne soient telles que vous les pouuez desirer. Seulement vous asseureray-je par ces lignes, que si le malheur arriuoit que Monsieur de Sauoye vint à manquer, dont i'espere que Dieu nous garentira par sa bonté, le Roy n'oubliera aucune chose de ce qui dependra de son authorité & de sa puissance, pour proteger vostre Altesse, & empescher que ceux qui sont Ennemis de vostre repos, & qui ont tousiours porté enuie à vostre vertu, ne vous fassent aucun mal. En mon particulier, Madame, ie suplie vostre Altesse de croire, que ie m'estimeray extremement heureux, d'employer ce qui me reste de vie pour seconder les bonnes intentions de sa Maiesté à vostre auantage, & vous faire connoistre par mes actions & par mes seruices, que personne ne vous honore & ne vous honorera iamais auec plus de sincerité que moy, ny qui soit plus veritablement que ie seray tousiours, &c.

A LA MESME.

COmme vostre affliction n'a point de pareille, le deplaisir que i'en reçois, ne se peut exprimer. Ie confesse auoir esté tellement surpris du malheur, qui n'est pas seulement arriué à V.A. mais à toute la Chrestienté, qu'il n'y a que Dieu qui puisse adoucir mes peines. C'est de sa main, Madame, que i'attens la consolation de V.A. & deluy seul que vous la receurez, vn si grand mal n'ayant pas besoin d'vn moindre Medecin. Le Roy qui tiendra tousiours tous vos interests pour les siens propres, est extremement touché de cet accident. Vous receurez de son bon naturel tout ce que vous en pouuez souhaiter; vous asseurant, Madame, qu'il fera plus en cette ocasion pour V.A. que pour luymesme. Pour moy, Madame, vous me metrez, s'il vous plaist, à la teste de vos Seruiteurs les plus passionnez, qui penseront tousiours plus à ce qui vous touche, & qui n'oublieront rien de ce qu'ils estimeront pouuoir contribuer à vostre prosperité.

A LA MESME.

PLus vos Ennemis essayent de faire paroistre la mauuaise volonté qu'ils ont pour vostre personne, plus la passion que i'ay euë de tout temps pour le seruice de V.A. augmente; & i'espere que ie seray assez heureux pour tenconrrer quelque ocasion de vous en rendre de nouuelles preuues, & pour voir par mesme moyen, les desseins de ceux qui n'ayment pas V.A. & qui veulent troubler son repos, aneantis. Vn tel effet depend neantmoins de la conduite de V.A. & des fortes & bonnes resolutions qu'elle prendra dans le commencement de son Gouuernement, pour maintenir son authorité, & pour preuenir le mal qu'on luy voudroit faire. Ie suplie V.A. de croire, que le Roy l'empeschera de toute sa puissance, & qu'en mon particulier, vous honorant comme ie fais, ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy, pour seconder les bons sentimens que S.M. a pour vostre auantage, & pour vous faire connoistre par mesme moyen, qu'ainsi que V.A. n'a point de Suiet sur qui elle aye vn plus absolu pouuoir, qu'elle en aura toûjours sur moy, elle n'en a point aussi qui soit plus veritablement que ie seray toute ma vie, &c.

A LA MESME.

IE ne sçaurois assez loüer vostre Altesse du soin que Monsieur d'Hemery me mande que vous voulez auoir de vos affaires, & de la prudence dont vous vsez à discerner vos bons Seruiteurs des mauuais. Ie n'eusse iamais creu ce qu'il vous a pleu découurir des intentions du Pere Monod. Ie fais peu d'estat de la mauuaise volonté que vostre Altesse a reconnuë en luy

pour la France, & pour ceux qui ont l'honneur de seruir le Roy; mais ie suis tellement touché de ce que ses deportemens ont fait remarquer à V. A. qu'il a pour sa personne & pour celles de Messieurs ses Enfans, qu'il m'est impossible de vous le faire connoistre. Ie suis en de perpetuelles aprehensions, pour le peril continuel auquel est V. A. ayant vn tel esprit auprés d'elle, & le mal qu'il vous peut procurer, pouuant arriuer en vn instant sans qu'on y puisse aporter remede, si on ne le preuient. Ie confesse que ie ne sçaurois auoir de repos, que ie ne sçache que V. A. ayt executé les bonnes resolutions que Monsieur d'Hemery me mande qu'elle a prises pour asseurer son Estat, sa personne, & celles de Messieurs ses Enfans. Le Roy ne desirant rien tant que de vous témoigner vtilement l'extraordinaire passion qu'il a pour vous, ne sçauroit receuoir vn plus grand déplaisir que de vous voir en estat de ne profiter pas de sa protection. Outre la Lettre qu'il escrit à V. A. il m'a particulierement commandé de vous témoigner ses sentimens en cette ocasion. I'en escris si amplement à Monsieur d'Hemery, qu'il seroit superflu de luy en dire dauantage. V. A. prendra, s'il luy plaist, creance en ce qu'il luy dira sur ce suiet, & croira qu'il n'y a personne au monde, qui l'honore plus que moy, qui desire son bien, sa grandeur & l'auantage de Messieurs ses Enfans, autant qu'elle sçauroit faire elle-mesme. Toutes mes actions luy confirmeront cette verité, & que ie suis autant qu'on le peut estre, &c.

A LA MESME.

L'Extremité en laquelle sont vos affaires, me met la plume à la main, pour vous dire en peu de mots, qu'il ne vous reste autre moyen de salut, que celuy qui vous a esté proposé par Messieurs les Ambassadeurs du Roy qui sont auprès de vous, touchant le depos des places du Piedmont. Comme il faudroit estre extraordinairement méchant, pour en vouloir tirer autre auantage que celuy du salut de vostre personne, celle de Monsieur vostre Fils & son restablissement en ses Estats; à moins que d'estre aueugle, on ne peut ne connoistre pas que ce remede est si vnique, qu'il n'y en a point d'autre qui vous puisse garentir d'vne entiere ruine.

V. A. trouuera bon, s'il luy plaist, que ie luy dise, que le mauuais estat de ses affaires ne lui permet pas d'estre irresoluë en vne ocasion où les momens sont inestimables, & où la necessité & la raison s'acordent tellement ensemble, que la premiere oblige tout à fait à ce que la seconde conseille. Si vous méprisez le conseil que ie vous donne, vous en connoistrez l'vtilité, lors qu'il ne pourra plus auoir d'effet, & si en le suiuant V. A. ne s'en trouue bien, ie consens qu'elle me descrie dans le monde, & me fasse passer pour tout autre que ie ne suis. C'est à vous, Madame, à prendre garde de n'estre pas dans le relâche que les Espagnols vous pourront donner; comme les malades, qui dans les interualles d'vne fiéure pensent en estre absolument deliurez; mais de faire comme les Medecins, qui se seruent de ce temps pour preuenir les accez suiuans. L'esprit que Dieu a donné à V. A. lui fera si clairement connoistre, que son interest est le seul motif qui me fait parler comme ie fais, que ne doutant point de la bonne resolution qu'elle prendra, il ne me reste que de l'asseurer, que ie ne changeray iamais celle que i'ay d'estre toute ma vie, &c.

A LA MESME.

MOnsieur le Comte de Cameran, qui s'en retourne trouuer V. A. lui dira particulierement la passion auec laquelle ie la veux seruir en l'ocasion presente. Ie l'ay coniuré de vous suplier par la consideration de vos propres interests, de ne vous laisser plus preuenir par les artifices des Espagnols, qui n'ont autre but que de tromper ceux auec qui ils traitent sous de belles apatences. I'ay tousiours aprehendé ce qui se voit maintenant de leur ma-

liee, & l'ay mesme representé plusieurs fois à ceux que i'ay veus de la part de V. A. Ie veux croire que leurs mauuais desseins n'auront pas l'effet qu'ils pretendent; au moins vous puis-je asseurer, Madame, que le Roy n'oubliera rien de ce qui dependra de sa puissance pour les en empescher, & que si le zele que i'ay tousiours eu au seruice de V. A. estoit capable d'augmentation, il redoubleroit maintenant pour lui faire voir en ce rencontre, comme en tout autre, que ie suis veritablement, &c.

A LA MESME.

CEtte Letre n'est que pour dire à V. A. que l'experience luy ayant fait connoistre, que les conseils, qu'elle a pris iusques icy, estans les meilleurs qu'elle eust sceu prendre pour auancer les affaires de ses Ennemis, & perdre entierement les siennes, il ne luy reste autre moyen de se sauuer, que de prendre promptement vn chemin du tout contraire à celuy qu'elle a pris iusques à present. Si le conseil que ie lui donne lui peut estre en quelque façon preiudiciable, ie la suplie moi-mesme de ne le suiure pas; mais si c'est le seul moyen qui lui reste de se garentir d'vne perte aussi entiere, que ses Ennemis tâcheront de la rendre honteuse, il faudroit qu'elle fust priuée du bon esprit que Dieu lui a donné, si elle n'embrassoit les ouuertures qui lui seront faites par Messieurs les Ambassadeurs du Roy qui sont aupres d'elle. Il n'est plus temps de deliberer, il n'en reste qu'autant qu'il en faut pour executer vne bonne resolution, qui seule peut garentir la vie & le reste des Estats de Monsieur le Duc de Sauoye vostre Fils, vostre propre personne & vostre liberté tout ensemble. Ie la suplie de faire en sorte que ie me trouue à son esgard meilleur Medecin que Prophete. I'ay desia trop esté l'vn, à mon grand regret, en ce qui concerne V. A. I'ose répondre que bien que vostre mal soit extreme, ie feray l'autre asseurement, si vous le voulez ainsi que vous en coniure, pour l'amour de vous mesme, celuy qui sera tousiours, &c.

A LA MESME.

COmme ie n'ay point de plus forte passion que de faire connoistre à V. A. celle que i'ay pour son seruice, ie ne sçaurois receuoir vne plus grande ioye que d'aprendre par les Letres, dont il lui plaist m'honorer, que les témoignages que i'essaie de lui en rendre lui soient agreables, & qu'elle en ait satisfaction, la supliant de croire que i'en aurai tousiours beaucoup en mon particulier, lors que ie lui pourrai estre vtile en quelque chose: & que comme ses interests me sont aussi chers que ceux du Roi, ie ne perdrai aucune ocasion de les menager ainsi qu'elle le peut desirer elle mesme, selon que ie l'ay fait connoistre plus particulierement à son Ambassadeur. Ie ne lui represente point la ioye que i'ay ressentie de la prise de Conis, parce que connoissant comme elle fait le zele que i'ay pour la prosperité & pour l'auantage des affaires du Roi, & pour celles de V. A. qui sont coniointes, elle iugera bien, ie m'asseure, quelle elle a esté. Seulement lui diray-je, que i'espere de la bonté de Dieu, que ce bon succez donnera ouuerture à d'autres, qui ne lui seront pas moins auantageux. Ie t'en suplie de tout mon cœur, & V. A. de croire que ie serai toute ma vie, &c.

A LA MESME.

IE ne doute point que V. A. n'ait pris, en ce qui me touche, la part qu'il lui a pleu me témoigner, tant par les Letres dont elle a voulu m'honorer, que par la bouche de son Ambassadeur. C'est ce qui fait que ie lui en rends toutes les graces, ausquelles sa bonté m'oblige. Ie ne lui mande point les raisons qui ont porté le Roi à s'asseurer de la personne de Monsieur de Boüillon, parce qu'elle les aprendra particulierement par d'autres voies; seulement lui diray-je que nous aiant esté raporté confidemment, qu'il esperoit porter

V. A. à fauorifer fes mauuais deffeins, ie me fentirois extremement obligé en mon particulier, fi elle me vouloit faire la faueur de me faire part des difcours qu'il luy a tenus fur ce fuiet, & ce qu'elle a pu penetrer de fes intentions. En atendant des nouuelles de V. A ie luy diray que, bien qu'il y ayt beaucoup à redire au Traité d'acommodement qui a esté fait auec Messieurs vos Beaux-freres; neanmoins le defir que le Roy a toufiours eu de procurer le foulagement des Eftats de Monfieur voftre Fils, en ramenant ces Princes en leur deuoir, fait que S. M. à mon auis, paffera par deffus cette confideration, pour témoigner de plus en plus à V. A. qu'il n'y a rien qu'elle ne defire faire en la fienne. En mon particulier, Madame, ie fuplie V. A. de croire, que ie contribueray toufiours à fon auantage, tout ce qu'elle fçauroit atendre de la perfonne du monde qui l'honore le plus, & qui eft auec le plus de paffion, &c.

A MONSIEVR D'HEMERY.

I'Ay efté fi furpris & fi affligé de la maladie de Monfieur de Sauoye, que ie ne vous le fçaurois témoigner, & ce tant pour la fuite des affaires, que pour la perfonne de fon Alteffe, que i'eftime & honore grandement. I'efpere que Dieu le conferuera à Madame, & que le plus grand mal qui nous arriuera du fien, fera l'aprehenfion que nous auons d'vn mauuais fuccez.

Si ce malheur arriuoit, ie ne voy rien à faire, que ce que vous propofez, fçauoir eft rendre Madame Tutrice de Meffieurs fes Enfans; faire que ceux qui font dans les places, luy foient du tout affidez; empefcher abfolument que le Cardinal de Sauoye ne reuienne; fe donner garde de fes cabales, & de celles du Prince Thomas, & faire que Madame prenne vn bon Confeil, fage, fort & affectionné à fes interefts, & par confequent à la France, d'où doit venir fon repos. Voilà en peu de mots le plan fur lequel vous auez à trauailler. Ie vous tiens fi fage & fi auifé, que ie ne doute point, que fi vous auez iugé que la maladie de Monfieur de Sauoye deuft auoir vne mauuaife fin, vous n'ayez tâché, autant que la prudence vous le peut permetre, à faire que S. A. ayt elle-mefme inftitué Madame par fon Teftament, Tutrice de fes Enfans; & fait vn commandement à tous fes Officiers & Seruiteurs de la reconnoiftre en cette qualité.

INSTRVCTION A MONSIEVR D'HEMERY SVR LA MORT DV DVC de Sauoye.

IE fuis fi outré de la mort de Monfieur de Sauoye, qu'il m'eft impoffible de vous le pouuoir dire. Cet accident m'a d'autant plus touché, qu'il nous a furpris lors qu'on y penfoit le moins. Ie n'ay rien à aiouter à ce que ie vous efcriuis il y a deux iours, fur le fuiet de la maladie de S. A. finon que, comme ie croy que Madame doit auoir pour principale vifée, d'empefcher qu'aucun de fes Beaux-freres ne reuienne dans fon Eftat. I'eftime auffi qu'elle fe doit relâcher de la grande & iufte rigueur, que Monfieur de Sauoye leur tenoit pour ce qui eftoit de leurs biens. Sur ce fondement ie croy qu'elle pourroit faire fçauoir à Monfieur le Cardinal de Sauoye, qu'elle le veut laiffer ioüir de ce qui luy apartient, & le difpofer doucement à en ioüir à Rome, fans pretendre reuenir en Piedmont.

On eftime que Madame luy pourroit rendre le Mafferati que Monfieur de Sauoye auoit fait emprifonner, & que cet homme luy portant cette nouuelle à Rome, pourroit le difpofer luy-mefme à ce que Madame doit defirer en ce point: foit par cette voye, foit par autre il eft du tout important de demeurer en ces termes.

On fe trouue bien empefché de nommer les perfonnes dont Madame fe doit feruir. Vous connoiffez le Pere Monod; il fera difficile de s'en paffer en l'eftat auquel il eft, & difficile d'y pouuoir prendre confiance.

Monfieur le Marquis de Saint-Morice eft vn fort bon homme, il eft tout

cccc iiij

à fait lié au Pere Monod: il a esté, comme vous sçauez, grand Escuyer de Monsieur le Prince Thomas.

Ie crains que ledit Pere Monod tâche de faire, que le Comte Philipes persuade à Madame, qu'il ne luy importe pas que Monsieur le Cardinal de Sauoye reuienne en ses Estats. Ie ne vous dis pas cela sans cause, aiant veu quelques gens qui ont presenti les sentimens de quelques-vns de cet Estat aller là, & le desir de telles gens ne peut estre, que pour s'apuyer & se fortifier contre Madame aux ocasions où elle ne voudroit pas faire ce que bon leur sembleroit, & pour affoiblir par ce moyen son authorité. Il faut sur tout se donner garde d'vn tel conseil, dans lequel on ne tiendroit ni la vie de Madame, ni celle de Messieurs ses Enfans bien asseurée. Quelque conseil que S. A. prenne il est raisonnable qu'elle le fasse auec participation du Roi, & en sorte que ceux qu'elle choisira, sçachent qu'elle en aura demandé l'auis à sa Maiesté. Nous vous enuoierons au premier voyage, la façon auec laquelle Henry second se gouuerna en pareille ocasion, à la mort du grand-Pere de Monsieur de Sauoye.

AVTRE INSTRVCTION AV MESME.

Monsieur de Sauoye ayant témoigné la force de son iugement iusques à sa mort, en rendant Madame Tutrice de Messieurs ses Enfans, elle est obligée & par honneur & par conscience, de n'oublier rien de ce qui dependra d'elle, pour faire voir à son Estat & à toute la Chrestienté, qu'elle sçaura bien vser du pouuoir que S. A. deffunte luy a laissé.

Apres qu'elle aura receu le serment de fidelité de tous les principaux Officiers de son Estat; & bien consideré qu'il n'y ait personne qui luy soit suspecte dans ses places, elle ne sçauroit penser à aucune chose, qu'il luy soit plus vtile & necessaire, qu'à former vn bon Conseil, dont la reputation donne grande esperance de son Gouuernement.

Ie croy, qu'en suite elle doit auoir pour principale visée, qu'aucun de Messieurs ses Beaux-freres ne reuienne dans son Estat, ny y puisse faire aucune cabale en leur absence.

I'estime que, pour les conuier à en vser ainsi par la douceur, elle doit se relâcher de la iuste rigueur que Monsieur de Sauoye leur tenoit pour ce qui est de leur bien. Sur ce fondement elle peut leur faire sçauoir la resolution qu'elle prend de les laisser ioüir de leurs biens, & les faire prier par mesme moyen de ne pretendre pas en ioüir en autres lieux que ceux ausquels ils sont.

On croit que si Madame deliure ce domestique de Monsieur le Cardinal de Sauoye que feu S. A. auoit fait mettre prisonnier, & qu'elle luy renuoye porter cette nouuelle, ce sera vne double obligation qui le portera à ce que Madame doit desirer de luy.

Il seroit important que Madame peust soulager les peuples de ses Estats; mais si c'est chose impossible durant la guerre, il est du tout necessaire qu'elle leur fasse entendre, qu'elle n'atend autre chose que la paix, pour leur faire ressentir la douceur de sa conduite.

La force de l'esprit de Madame me fait croire, qu'elle ne voudra pas se laisser surpasser à aucune autre personne de son sexe qui ait iamais eu l'administration des Estats: & partant aptes auoir témoigné sa bonté, comme elle le doit faire, à tous ses Suiets, il est du tout necessaire qu'elle témoigne force & vigueur contre ceux qui contreuiendront à ses volontez, & qui commettront quelques fautes preiudiciables à l'Estat.

Par exemple, si quelqu'vn de Messieurs ses Beaux-freres se presentoit pour entrer dans ses Estats, il faut hardiment luy faire fermer les portes en tous lieux, & absolument ne le receuoir point. La seureté de la personne de Madame, celle de Messieurs ses Enfans, le repos & la tranquillité de son Estat depend si absolument de ce point, que si on manque à l'obseruer, sous quel-

que pretexte que ce puiſſe eſtre, on ne peut rien preuoir que de funeſte de la ſuite d'vne telle faute.

S'il ſe trouue quelques-vns des Gouuerneurs ou principaux Officiers, qui ſoient reconnus adherans à ces Meſſieurs, il les faut changer, ſans leur donner temps de mettre leur mauuaiſe volonté en effet, & au cas que quelqu'vn manque, le châtier ſeuerement.

En vn mot, d'autant plus qu'on eſtime le ſexe de Madame auoir quelque foibleſſe, d'autant plus doit-elle gouuerner auec force & vigueur, pour faire que toutes choſes ſe maintiennent en diſcipline pendant ſon gouuernement.

Ie ne parle point de la deference que Madame doit auoir aux auis du Roy, parce qu'elle eſt trop ſage pour ne connoiſtre pas, qu'apres Dieu, de là depend ſon ſeul ſalut. Comme elle doit auoir vn ſoin particulier, de ſe conformer aux conſeils qui luy ſeront donnés de la part d'vne perſonne ſi intereſſée à ſon bien, ceux qui ſont aupres d'elle de la part de ſa Majeſté, ne doiuent quaſi auoir d'autre penſée, que ſe gouuerner auec tant de modeſtie, que tous les Eſtats de S. A. connoiſſent, que le ſeul but de ſa Maieſté eſt, d'aſſiſter purement & ſimplement Madame pour l'amour d'elle, ſans autre pretention que ſon auantage, & la conſeruation de ſes Eſtats à Meſſieurs ſes Enfans.

Cette circonſpection eſt du tout neceſſaire, pour oſter tout pretexte à ceux, qui eſtans Partiſans d'Eſpagne, voudroient faire ſemblant, que le propre intereſt de Madame & de Meſſieurs ſes Enfans les obligeroit à chercher de ce coſté-là vn contrepoids, pout opoſer aux pretentions que pourroit auoir la France à leur preiudice.

Ie ne remarque point le ſoin qu'on doit auoir de plaire à Madame, parce que c'eſt vne choſe ſi connuë, que ie ne croy pas que perſonne qui puiſſe eſtre employé aupres d'elle, puiſſe manquer à ce deuoir.

N'y ayant rien qui aliene plus les Eſprits que la violence, il eſt du tout neceſſaire, que ceux qui ſeront dans la Cour de S. A. de la part du Roy, agiſſent auec tant de retenuë, qu'au lieu d'aigrir les Eſprits de ceux auec leſquels ils auront à faire, ils les gaignent par la douceur.

AVTRE INSTRVCTION AV MESME.

MAdame doit tenir pour aſſeuré, que ſi Monſieur le Cardinal de Sauoye eſt dans le Piedmont, il n'y a point de ſeureté pour elle, ny pour Meſſieurs ſes Enfans. Quoy qu'on luy puiſſe dire, elle doit tenir pour ſuſpect quiconque luy dira le contraire. Si ledit ſieur Cardinal a eu l'impudenece, de vouloir parler au preiudice de la reputation de Madame, durant la vie de Monſieur de Sauoye, que ne fera-t-il pas maintenant?

On ne doute point, que d'abord il ne tienne vn diſcours du tout contraire, & qu'il ne faſſe dire à Madame qu'il ne vient que pour la ſeruir; mais c'eſt le chemin qu'il doit tenir, pour prendre pied, & mieux faire par apres ſon coup.

Il eſt bien à craindre, comme vous le repreſentez, que le Pere Monod s'entende auec luy; & en ce cas, s'il demeure en credit aupres de Madame, il luy fera bien du mal. C'eſt vn homme artificieux, qui attendra ſon temps, & prendra ſon eſprit par tant de voyes, qu'à la fin il la fera tomber en quelque piege, & ſans doute il perdra enfin le Comte Philipes, s'il n'y prend garde. On craint dés cette heure pour luy, ou le poignard, ou le poiſon, & outre le deplaiſir qu'auroit Madame de perdre ſes Creatures, le contre coup viendroit ſur elle, & cauſeroit indubitablement ſa perte par apres.

Si le gouuernement de Madame eſt foible en ſon commencement, il ſera ruineux en ſa ſuite: S'il eſt fort, on peut remedier à tout.

Sa force doit paroiſtre, en s'opoſant à la venuë du Cardinal de Sauoye, & s'y opoſant auec tel effet, que s'il entre dans l'Eſtat, Madame doit trouuer bon que le Roy le faſſe arreſter & l'amener en France, où il ſera traité comme vn homme de ſa qualité.

En ſuite d'vne telle action, c'eſt à Madame de voir ceux qui luy ſont raiſonna-

blement suspects : & si Dieu luy faisoit assez de grace pour la faire continuer aux soupçons, que vous me mandez qu'elle a eus du bon Pere Monod, il luy en feroit asseurement vne qui luy seroit salutaire. Car à vous dire le vray, comme vous le sçauez, c'est vn esprit si dangereux, que le nourrir dans vne Cour, est y nourrir vn serpent : & le Comte Philipes est bien aueuglé, s'il ne voit, que de là depend sa perte, & que quelque beau semblant qu'il luy fasse, ce n'est que pour attendre son temps.

C'est vn homme qui sçait bien qu'il ne gouuernera iamais Madame, tant à cause du Comte Philipes, que de la France.

Il sçait bien de plus, qu'il disposera de Monsieur le Cardinal de Sauoye ainsi que bon luy semblera, & partant il est aisé de tirer la consequence.

Si le Comte Philipes entre en ces considerations, les moyens d'éloigner cét homme seroient bien aisés.

Premierement, ce n'est point le fait d'vn Religieux, de se mesler des affaires d'Estat, & partant, quand Madame luy commanderoit de suiure sa vocation, elle ne peut qu'en estre loüée de tout le monde.

Qui plus est, Madame pourroit l'enuoyer en France, où, si elle le desiroit, on le retiendroit doucement, faisant, du consentement de ses Superieurs, qu'il ne retourneroit en Piedmont que quand Madame le voudroit.

Comme cette affaire est importante, Monsieur d'Hemery doit bien se donner garde de la commettre au hazard; mais il doit se conduire en sorte, que Madame ou le Comte Philipes soient recherchans en ce dessein, du tout necessaire à leur conseruation.

Monsieur le Cardinal de Sauoye peut prendre deux autres desseins que celuy de venir à Turin aupres de Madame.

L'vn, d'entrer en quelque place du Piedmont, qui luy ouure les portes; & si cela est, il ne faut rien oublier de ce qui se pourra pour l'en chasser promptement par toutes voyes, dans la foiblesse où sont maintenant les Espagnols.

L'autre est, de demeurer dans l'Estat de Milan proche du Piedmont; auquel cas il se declare Ennemy de Madame & de Messieurs ses Enfans.

En ce cas, on ne sçauroit mieux faire, que de suiure la pensée que vous me mandez, de luy enuoyer offrir son bien, s'il veut viure à Rome, & non, s'il veut estre auec les Espagnols.

Il faut en suite faire deffences à toutes les villes de le receuoir, & en effet il y faut mettre si bon ordre, & des gens si asseurés, qu'il n'y puisse estre receu.

Si en suite, Monsieur de Crequy pouuoit à sa barbe donner vn eschec aux Espagnols, ce seroit vne belle affaire. Il faut auoir bon pied, bon œil en ces ocasions, & resolution & courage.

On estime vous deuoir auertir, que le Comte de Saint-Morice, quoy que fort braue Gentilhomme, est tout à fait lié au Pere Monod, dont vous ne ferez point connoitre auoir auis de deçà. Ie ne doute point que separé de ce bon Pere Directeur, ce ne fust vn bon homme pour Madame.

En l'estat auquel sont les affaires de Mantoüe, le seul moyen d'empescher que Madame de Mantoüe ne perde ses Estats pour son fils, est de s'asseurer de Cazal si absolument, qu'il n'y ait rien à craindre. Pour cét effet, ie croy qu'il faut oster toute garnison suspecte, non seulement de la Citadelle, mais de la ville, & les personnes qui peuuent estre contraires au Party François lié au petit Prince.

Il faut faire conceuoir les bonnes intentions du Roy aux sieurs Guiscardi, Mercurin, Prat, & à tous les autres qui en seront capables; ausquels mesmes le Roy vous permet de donner des pensions, selon que vous l'estimerez à propos, lesquelles seront payées de deçà à lettre veuë, sans remise.

Comme il faut faire cette affaire auec force de cœur, il la faut faire auec prudence, donnant à la Princesse le moindre suiet de se plaindre qu'il se pourra : mais il vaut mieux, qu'en nous en voulant donner, comme elle fait en se declarant Espagnolle, elle en ayt quelque suiet non raisonnable, que d'auoir son compte tout à fait aux despens de son fils & de la France tout ensemble.

A MONSIEVR D'HEMERY.

LA réponse que Monsieur de Chauigny fait à vos depesches, est si particuliere que ie n'ay pas creu qu'il fust necessaire d'y rien aiouter. Aussi ne prens-je la plume, que pour vous dire que l'ayant veuë, comme i'ay fait, i'estime que vous ne sçauriez mieux faire que de la suiure ponctuellemenr. Vous estes si iudicieux & si auisé, que vous sçaurez bien, ie m'asseure, vous seruir vtilement pour le seruice du Roy, des auis qui y sont contenus. Comme les affaires changent en vn instant dans toutes les Cours, s'il arriue quelque chose d'important & de considerable en celle où vous estes, il sera de vostre prudence de ne rien faire que bien à propos, & apres en auoir conferé auec Monsieur de Creqoy, & les Seruiteurs de Madame que vous connoitrez affectionnez à la France, & par consequent à l'auantage des affaires de S. A. pour prendre en suite tous ensemble les meilleures resolutions qu'il se pourra.

A MONSIEVR DE CREQVY.

VOus verrez par la depesche qu'on enuoye à Monsieur d'Hemery, & qu'il a ordre de vous communiquer, ce qu'on estime de deçà deuoir estre fait aux lieux où vous estes pour le seruice du Roy, celuy de Madame & l'auantage des affaires. Ce sera à vous autres Messieurs, de voir & d'examiner soigneusement les moyens les plus propres, & les plus asseurez pour faire reüssir les intentions de S. M. à l'execution desquelles ie suis asseuré que vous ne manquerez ny de prudence, ny d'affection, ny de courage. Aussi pouuez-vous croire, que ie ne perdray aucune ocasion de faire valoir vos actions & vos seruices, ainsi que vous le pouuez desirer d'vne personne qui vous estime, & qui est veritablement, &c.

A MONSIEVR D'HEMERY.

IE ne sçaurois assez me loüer de la bonté, auec laquelle Madame vous a decouuert la malice, dont le personnage, duquel vous m'escriuez, a voulu vser en son endroit, lui persuadant que ses Creatures auoient beaucoup à craindre de la part du Roy, & que ie lui en auois parlé à lui-mesme de la sorte. C'est vne imposture si manifeste, qu'il faut estre Demon pour en estre autheur ; & il est bien à craindre qu'vn esprit capable d'vn si diabolique artifice, le soit de diuers autres atentats encore plus méchans. I'auoüe, que depuis que i'ay sçeu cette decouuerte que la generosité de Madame vous a faire, ie crains plus pour elle que ie ne vous puis dire : Mais i'espere que son interest qui a commencé à lui dessiller les yeux, les lui ouurira tout à fait. Les diuerses tentatiues, que ce bon personnage a fait pour porter Madame à estre mécontente de la France, quoy que sans raison sur le suiet des solemnitez que le Roy a fait faire aux obseques de Monsieur de Sauoye, qui ont esté plus celebres qu'aucunes qui ayent iamais esté faites en France, pour autres que pour les Roys, font assez connoistre de nouueau ses bonnes intentions. Mais bien qu'en cela on voye vne extreme malice, celle qui paroist aux efforts qu'il a faits pour faire venir Monsieur le Cardinal de Sauoye en Piedmont, & pour y introduire, comme il a fait vne fois & l'a voulu vne seconde, l'Abé Soldati, est encore bien plus grande, puis qu'elle va directement à la perte de Madame.

On a veu des Lettres de deçà qui portent, que ce bon Apostre décrioit dans Turin les bonnes intentions de Madame. Si cela est, il est aisé de dire determinément, que si son Altesse ne prend garde à soy, & n'éloigne vn si mauuais Esprit, elle s'en trouuera enfin preuenuë, & n'y pourra plus mettre ordre.

Ie vous auouë que le Roy en est en peine. Tous ceux de delà y ont interest, & plus qu'aucuns autres les Creatures particulieres de Madame ; estant

certain, que ce sont les premiers qu'il tâchera de porter par terre pour apres ruiner Madame plus aisement.

Si Madame est peu sensible à ses interests, elle le doit estre à ceux de Messieurs ses Enfans, se remetant deuant les yeux, qu'en pareilles affaires les méchans n'ont point de bornes. Faites au nom de Dieu qu'elle prenne garde à sa bouche, & apres luy auoir fait comprendre par raison ce qui luy peut estre vtile, seruez vous de l'exemple de cette Cour, qui n'a iamais pu s'exempter de trouble & asseurer son repos, tant qu'elle a souffert dans ses entrailles des Esprits factieux.

Ie croy que l'expedient proposé, d'enuoyer le personnage dont est question en cette Cour, est fort bon, pourueu qu'on luy puisse faire resoudre.

On luy peut faire entendre que la protection de Madame dependant principalement du Roy, il n'y a pas d'aparence que S. A. se serue de luy dans ses affaires, n'ayant pas laissé la France au dernier voyage qu'il a fait, tres-satisfaite de son procedé, & que pour cet effet il est necessaire qu'il y reuienne, pour se remetre bien auec S. M. & ses principaux Ministres.

S'il condescend volontairement à cette proposition, on gaignera temps par vn tel voyage, & on penetrera de plus en plus son esprit.

S'il en refuse l'ouuerture, ce ne pourra estre qu'auec vn dessein pire encore que celuy qu'on peut preuoir; & partant Madame aura encore plus de lieu d'y pouruoir par autre voye. Et en effet, ie ne voy pas comme elle en peut faire difficulté, sçachant comme elle sçait, que Monsieur de Sauoye estoit resolu deuant sa mort, d'vser de ce remede, dont elle seule l'a destourné. S'il aprehendoit vn si mauuais Esprit, elle le doit redouter au double, & s'imaginer qu'il entreprendroit d'autant plus hardiment contr'elle, que ceux qui deuroient venger ces crimes, seroient ceux qui les pourroient recompenser. En telles ocasions il faut tout craindre, & se representer que tous les remedes de preuention sont tousiours doux, au respect de ceux qu'il faut aporter aux maux quand ils sont arriuez; ioint qu'il y en a beaucoup en matiere d'Estat, qui ne sont pas plutost nés, qu'ils sont incurables.

AV MESME.

APres auoir entretenu Monsieur de Palluau sur ce qui s'est passé en son voyage, & veu la depesche qu'il m'a renduë de vostre part, ie ne puis que ie ne vous die, que ie suis extremement étonné, du peu de compte que Madame a témoigné iusques icy faire des bons auis, que le Roy & ses plus confidens Seruiteurs luy ont donnez, veu qu'ils n'ont pour but que son repos, son auantage, & l'affermissement de son authorité & de sa grandeur. Les irresolutions dans lesquelles elle est, touchant l'éloignement du Pere Monod, en ont été vne preuue bien claire, qui m'a d'autant plus surpris, qu'elle sçait mieux qu'aucun la hayne mortelle que ce bon Pere a pour sa personne, & celle de Messieurs ses Enfans, & l'atachement inseparable où il est auec Messieurs le Cardinal de Sauoye & Prince Thomas ses Ennemis. Sa Maiesté trouue bien étrange, que Madame ayant declaré à tous ses Ministres, qu'elle ne desiroit plus qu'ils luy donnassent aucune part dans ses affaires, elle continuë à s'en seruir. Elle croit fermement qu'elle ne le retient, que parce qu'elle sçait qu'il est son Ennemi & de son Estat, afin de faire croire à tout le monde que S. A. craint plus la France que ses Beaux-freres, ce qui peut produire de tres-mauuais effets.

Madame n'ignorant pas la passion extraordinaire, que ledit Pere fait paroistre en toutes rencontres pour les interests de ces Messieurs, & la mauuaise volonté qu'il a de tout temps pour elle & pour les siens, doit tenir pour constant que si elle le laisse en l'authorité, où son artifice & sa malice l'ont mis auprés d'elle, ayant l'esprit hardy comme il a, étant partisant découuert du Prince Cardinal, connoissant les sentimens du peuple, & la foiblesse de Madame;

Madame; la premiere maladie qui luy arriuera, sans en atendre l'extremité ny le succez, fera venir ledit Prince Cardinal dans le Piedmont, d'où elle ne sera pas capable par apres de le chasser, en suite de quoy on ne la marchandera pas; & sa vie, celle de Messieurs ses Enfans, & de ses Creatures ne sera pas asseurée.

Elle peut bien iuger, que S. M. n'a point d'interest de quels Ministres elle se serue, pourueu qu'ils aymenr sa personne & Messieurs ses Enfans, mais il luy importe beaucoup qu'elle n'en ait pas qui la conseille mal, & qui tâchent de la porter par elle mesme à sa perte, ou de la procurer sans son sceu; parce qu'en ce cas S. M. n'y scroit aporter remede.

Ces considerations affligent S. M. plus que ie ne vous puis dire, parce qu'elle preuoit, qu'vn tel procedé ou la rendroit impuissante à proteger vne personne qui luy est si proche comme Madame, ou la contraindroit contre son desir, de se decharger de sa Protection, pour n'estre pas garand d'vn mal qu'elle ne sçauroit euiter.

Vous pouuez croire que S. M. ne veut pas venir à cette extremité, aymant Madame comme vn autre luy-mesme: mais elle ne se peut resoudre aussi à voir, que S. A. se veuille perdre contre la raison, ses auis & ses conseils, & nonobstant quelque assistance qu'elle luy puisse rendre.

Sa Maiesté ne peut prendre confiance en Madame pour ses affaires, pendant qu'elle aura vn Ministre qu'elle sçait estre ennemi iuré de la France, de S. M. & de ses plus particuliers Seruiteurs, & intime du Cardinal de Sauoye, allié des Espagnols, qui seront informez par son moyen de tous les succez & les resolutions qui seront prises; c'est chose du tout impossible: Et ie vous auoüe franchement, que la protection ouuerte que Madame donne audit Pere Monod, depuis la resolution qu'elle a prise auec vous de l'éloigner, touche extremement le Roy, & luy fait iuger, non sans raison, que son esprit n'est pas seulement remply d'irresolutions, mais aussi de deffiances de la France, qu'on luy donne expressement afin de la porter en suite plus facilement à sa ruine & à celle de Messieurs ses Enfans, qui est comme ineuitable, si elle continuë en ses soupçons, & en sa deffiance.

Bien que ce bon Pere témoigne ne se prendre qu'à vous seul, de la resolution qui auoit esté prise de le faire venir en France, si est-ce toutesfois qu'il n'ignore pas que ç'a esté auec la participation de Madame & du Comte Philipes, & ainsi se voyant offensé de tous les deux, il prendra infailliblement les ocasions de se venger: ce qu'il fera d'autant plus hardiment, qu'il croira ne tenir son rétablissement que de son industrie & de son artifice, & non pas de la bonté de Madame, à laquelle il ne le pardonnera iamais.

Au reste, Madame vous ayant obligé à vous declarer contre luy, elle est trop iuste, pour vouloir que vous & la France y ayent confiance. C'est vn serpent qu'elle ne peut garder dans son sein, sans en receuoir bien-tost vne piqueure mortelle. Monsieur de Sauoye auoit tellement reconnu son esprit, qu'il estoit, comme Madame vous l'a témoigné, resolu de l'éloigner de luy. Vous sçauez l'auis qu'il nous donna de l'intelligence de ce bon Pere auec le Pere Caussin. Les bons desseins de l'vn, qui se sont enfin découuerts, onr obligé le Roy de le chasser d'aupres de sa personne. Madame peut bien iuger à quoy l'obligent ceux de l'autre, puis qu'il a autant d'esprit & de malice, que le Pere Caussin auoir de simplicité & d'ignorance.

Auparauant que Madame eust fait connoistre au Pere Monod, la connoissance qu'elle a de la mauuaise volonté qu'il luy porte, il luy estoit libre de le souffrir; mais maintenant qu'il sçait qu'elle a voulu s'en deffaire, & qu'il n'atend que le moment de l'execution d'vn tel proiet, elle peut bien croire qu'il ne medite autre chose que la preuenir, & partant la necessité l'oblige à acheuer le dessein qu'elle a eu, si elle ne veut elle-mesme s'exposer à vne perte asseurée.

C'est à vous à representer fidellement toutes ces choses à Madame, à laquelle vous pouuez faire voir cette Lettre, & la presser pour l'amour qu'elle se por-

re à elle-mesme & à Messieurs ses Enfans, de se deffaire d'vn tel homme le plutost qu'elle pourra, n'y ayant point de temps à perdre en telles ocasions. Son bon esprit luy fournira, auec vos auis, l'expedient de l'execution d'vn tel dessein.

Pour moy, i'estime que le plus court seroit de le metre vn soir, quand tout le monde est retiré, dans vn carrosse attelé de six cheuaux, & le faire mener toute la nuit à Pignerol auec l'escorte qui sera iugée necessaire. Ie vous auoüe que ie tremble pour Madame, iusques à ce que cela soit fait; & vous dis de plus, que le Roy a vn grand degoust de voir que Madame marchande en vne affaire où il est question de son salut, & que si S. A. se veut ayder, il l'assistera au double; au lieu que si elle se veut perdre, il sera bien aise qu'on sçache qu'il n'a rien oublié pour l'en empescher. I'espere que cela ne sera pas, & que S. A. fera voir qu'elle a vn cœur mâle. I'auray la mesme passion pour ses interests que pour ceux du Roy, & feray rauy si ie puis estre vtile à son seruice.

Elle m'a fait l'honneur de m'écrire deux Letres, par lesquelles elle me témoigne desirer la suspension generalle ou particuliere: ie vous prie de luy representer que, comme la paix ou suspension generalle est le salut de la Chrestienté, la suspension particuliere seroit sa perte: le repos, qu'elle auroit peut-estre vn an plutost qu'elle ne l'aura pas, donnant lieu aux Espagnols de mieux faire leurs affaires contre nous, affoiblissant la puissance de laquelle seule depend sa protection, la ruineroit enfin: au lieu qu'en faisant vne bonne guerre cette année de tous costez, auec l'aide de Dieu, dans la fin de la Campagne qui vient, nous verrons l'établissement d'vne bonne paix generale.

Que Madame asseure bien le dedans de son Estat, & qu'elle se mete l'esprit en repos du reste. On enuoye à S. A. le sieur de Vignolles qu'elle a demandé; metez le bien auec Monsieur le Comte Philipes. Ie luy ay particulierement recommandé de le seruir, en seruant Madame, comme il fera fidellement.

Vous auez bien iugé, que le Roy ne peut iamais penser au racommodement du Cardinal de Sauoye, s'il pensoit à rentrer dans la protection de France, laquelle S. M. conseruera asseurement à Mr le Cardinal Antoine. Il y a grande aparence que, quelque acommodement que veuille faire ledit Cardinal, c'est pour mieux tromper, & ce du consentement des Espagnols. Cependant S. M. ne lairroit pas d'en prendre le hazard, s'il n'estoit question que de luy rendre la pension d'Auche & l'Abaye de Saint-Iean-des vignes, pourueu qu'il se departe de la protection de France, & s'oblige de demeurer à Rome. Mais ma pensée est, que le semblant qu'il a fait n'a esté que pour amuser Madame, & que quand il acheueroit vn tel Traité, ce ne seroit que pour la tromper.

I'oubliois à vous mander vne des principales choses, à quoy il faut penser maintenant & promptement, qui est d'enuoyer vn proiet que vous ferez auec Monsieur de Crequy, de ce qu'il faut faire pour la guerre offensiue de la Campagne qui vient, estant chose bien certaine qu'il la faut faire. Reste seulement à sçauoir comment, en quel lieu, les troupes qu'ils vous faut, comme il faut faire les receuës, ce qu'il faut donner à cette fin, en quel temps il vous les faut enuoyer, le fonds dont vous aurez besoin pour cet effet. Ie vous prie m'enuoyer vn estat bien ample sur ce suiet, afin qu'on trauaille incessamment à pouruoir à tout ce qui est necessaire. Comme il est necessaire qu'il n'y ait rien d'oublié dans cet estat, qui soit vtile, ie vous prie de n'y rien metre qui soit superflu; afin que la difficulté qu'il y auroit à vous fournir des choses dont on se peut passer, ne nous empesche pas de satisfaire à ce qu'il faut.

Ie ne vous recommande point de tenir les desseins qu'on fera pour la guerre bien secrets, iusques à ce que Madame ait pourueu à l'affaire du Pere Monod, parce qu'il en auertiroit les Ennemis. Ioint aussi que ie presupose que l'affaire sera faite, parce qu'autrement le Roy seroit plutost obligé de retirer ses gens de guerre du Piedmont, que d'y en enuoyer d'autres.

Depuis ma Letre écrite Monsieur le Marquis de Saint-Morice m'est venu voir, qui m'a dit, qu'il auoit charge de Madame, de sçauoir de moy l'opinion que nous auons du Pere Monod, & en quelle conception il estoit aupres du Roy. A quoy

ie luy ay répondu conformement à ce que vous auez desiré, luy faisant connoistre, que sa Maiesté ne pouuoit prendre confiance en vne personne qui fauorisoit si ouuertement ceux qui agissent contre Madame. Ie vous dis en deux mots ce que ie luy ay representé au long.

AV MESME.

BIen que ie sçache que Monsieur Bouthillier vous a fait sçauoir il y a long-temps, le mécontentement qu'a le Roy de la conduite du sieur de Lizé, Resident de M. de Sauoye en Angleterre & combien son procedé en cette Cour-là, & la mauuaise volonté qu'il y témoigne auoir pour la France, sont preiudiciables aux affaires de sa Maiesté, & de son Altesse mesme, ie ne laisse pas neantmoins de prendre la plume pour vous en donner auis, afin que par vostre prudence vous y apportiez le remede que vous estimerez plus à propos. I'estime qu'il est du seruice de Monsieur de Sauoye de retirer au plutost ce personnage, si S. A. veut empescher que S. M. ne croye pas qu'il agit par ses ordres, & qu'elle n'a aucune part aux mauuais offices qu'il a tousiours rendus à ses affaires, depuis qu'il est en Angleterre. Vous en parlerez, s'il vous plaist, à Monsieur de Sauoye comme d'vne chose qui touche d'autant plus sensiblement le Roy qu'il n'y a personne qui entende parler ledit Lizé, qui ne trouue estrange, qu'vn Ministre d'vn des principaux Alliez de la France, & qui mesme est entré en guerre auec elle contre ses Ennemis, tienne des discours si desauantageux de ses affaires, au lieu de soustenir ses interests, & se resioüir des bons euenemens qui y arriuent.

Au reste ie suis obligé de vous dire, que ledit Lizé a l'esprit si foible, & est de si mauuais iugement, qu'il croit indifferemment pour veritable tout ce qu'on luy raporte, sans examiner s'il y a fondement ou seulement aparence de verité en ce qu'on luy dit: ce qui fait, que prenant souuent l'ombre pour le corps, au lieu de seruir son Maitre, il fait vn notable preiudice à ses interests en pensant les auancer. En vn mot, son seiour en Angleterre ne pouuant estre que preiudiciable au seruice du Roy il faut faire en sorte que Monsieur de Sauoye le rapelle prés de luy; à quoy ie vous coniure de trauailler auec vostre adresse ordinaire. Ce que ne doutant point que vous ne fassiez, ie ne vous en diray pas dauantage me contentant de vous asseurer que ie suis, &c.

AV MESME.

QVelques-vns des amis de Monsieur de Crequy m'ayant fait sçauoir, que plusieurs personnes en Italie, portez d'vn mouuement de hayne ou d'enuie, parlent tres-desauantageusement de luy, & essayent par leurs discours de persuader, que le Roy & ses principaux Seruiteurs sont mal satisfaits de sa conduite & de ses actions, afin de le decrediter entierement, & luy oster par là le moyen de seruir sa Maiesté aussi vtilement qu'il le desire; ie prends la plume, pour vous faire connoistre le déplaisir que i'ay d'vn tel procedé, & pour vous coniurer par méme moyen d'en arrester la suite par vostre prudence, faisant connoistre à tous ceux qui pourroient auoir aiouté foy à tels discours la fausseté d'iceux. En effet, ie vous puis asseurer qu'ainsi que le Roy n'a point eu, que ie sçache, d'ocasion de se mécontenter de Monsieur de Crequy, S. M. aussi n'en a iamais rendu le moindre témoignage du monde. Pour mon particulier, vous me ferez vn extreme plaisir de luy faire connoistre l'estime que ie fais de sa personne, de son affection & de son courage, le desir que i'ay & auray tousiours de le seruir, & de témoigner la mesme chose à tous ceux de l'armée.

AV MESME.

I'Ay prié Messieurs les Secretaires d'Estat de vous faire sçauoir de temps en temps ce qui se passe de deçà, sçachant par experience que ce n'est pas vne petite peine à ceux qui sont éloignez, comme vous estes, de n'estre point auertis de l'e-

ftat des affaires, & du couts du monde. Ils m'ont promis de n'en perdre aucune ocafion.

AV PRINCE D'ORANGE APRES LA LEVÉE DV SIEGE DE LOVVAIN.

IL n'y a point de grandes affaires qui n'ayent leurs difficultez, & telle n'a pas au commencement les progrez qu'on pourroit fouhaiter, dont la fin couronne l'œuure.

Monfieur de Charnaeé a reprefenté au Roy les obftacles qui fe font rencontrez à voftre entreprife, & ce que vous auez fait pour les furmonter. Sa Maiefté eft tres-fatisfaite du foin que vous auez pris de faire fubfifter fon armée dans les neceffitez qu'elle a euës. Elle vous en remercie, & fe promet que vous employerez de telle forte le refte de la belle faifon, que le temps qui s'eft perdu, fera au iugement de tout le monde, reparé auec auantage.

Ie le fouhaite auec paffion pour l'intereft de fa Maiefté, de Meffieurs les Eftats, & pour le voftre propre, qui me fera toufiours tres-cher; vous coniurant de croire, que qui que ce puiffe eftre, ne me paffera iamais en l'eftime que ie fais de voftre perfonne, & en l'affection que ie luy porte. Affeurez-vous, Monfieur, que S. M. n'oubliera aucune chofe qu'elle puiffe faire pour fauorifer le deffein qui n'a efté pris entr'elle & Meffieurs les Eftats, que pour le bien & le repos de la Chreftienté, & que nul mauuais euenement ne la decouragera. Pour moy, fçachant que la perfeuerance eft ce qui fait reüffir les affaires, ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy, pour auancer celles dont le bon fuccez depend de voftre conduite, en laquelle le Roy a grande confiance. Vous le croirez, s'il vous plaift, Monfieur, & que ie fuis, &c.

DV ROY A MESSIEVRS LES ESTATS D'HOLLANDE SVR LE SVIET du Titre d'Alteffe pour Monfieur le Prince d'Orange.

TRES-CHERS, GRANDS AMIS, ALLIEZ ET CONFEDEREZ, L'eftime tres-particuliere que nous auons toufiours faite, & que nous faifons de noftre tres-cher & bien-amé Coufin le Prince d'Orange, non feulement à caufe de fa naiffance & du merite de fa Maifon dont la grandeur eft affez connuë, mais auffi pour les grandes & recommandables qualitez, qui fe rencontrent en fa perfonne, & les belles actions qu'il a faites dans la conduite & le commandement des Armées, où il a aquis tant de reputation, qu'il n'y a point de marques d'honneur qui ne luy puiffent eftre iuftement attribuez, nous a conuié de luy en rendre de nouuelles preuues, en luy donnant doresnauant vn autre Titre que celuy dont il a efté traité iufques à prefent; de quoy nous enuoyons ordre exprez au fieur de Charnaeé noftre Ambaffadeur.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV PRINCE D'ORANGE.

LA Lettre du Roy que vous receuerez par les mains de Monfieur de Charnacé, & ce qu'il a charge de vous dire de la part de fa Maiefté, vous feront connoiftre fi particulierement & l'affection qu'elle a pour voftre perfonne, & l'eftime finguliere qu'elle fait de voftre vertu & de voftre merite, qu'il feroit fuperflu de vous le reprefenter par ces lignes. Auffi me contenteray-ie feulement, Monfieur, de vous témoigner la ioye extraordinaire que ie reffens en mon particulier, du nouueau Titre dont il plaift à fa Maiefté honorer toute voftre Maifon. Pour me conformer à fa volonté, & que ie fuiue mon inclination, vous trouuerez bon, s'il vous plaift, que ie fois le premier à commencer ce changement, & que i'affeure voftre Alteffe que l'honorant comme ie fais, ce me fera vne faueur plus grande que ie ne luy fçaurois dire, de la feruir & tous les fiens aux ocafions qui s'en prefenteront, & de luy faire connoiftre par effets, qu'il n'y a point d'homme au monde, qui foit auec plus de paffion, & de fincerité, que moy, &c.

A LA PRINCESSE D'ORANGE.

IE ne prends pas la plume pour vous representer l'affection particuliere, que le Roy a pour la personne de Monsieur le Prince d'Orange & pour la vostre, & l'estime singuliere qu'il en fait, parce que les témoignages que sa Maiesté vous en tend par la Letre qu'elle vous escrit, & parce que Monsieur de Charnacé vous dira de sa part, sont tels, à mon auis, qu'ils ne vous sçauroient permettre d'en douter; mais seulement pour vous faire connoitre l'extreme ioye que i'ay de l'honneur qu'il plaist à S.M. départir à toute vostre Maison, par le nouuueau Titre dont elle veut que vous soyez doresnauant traitée. Ie suplie vostre Altesse de croire, qu'il ne luy arriuera iamais tant de contentement & de bonheur, que ie ne luy en souhaite encore dauantage, comme aussi qu'aucun n'honore sa vertu & son merite à l'egal de ce que ie fais, ny qui soit plus veritablement que moy, &c.

AV PRINCE D'ORANGE.

LE sieur d'Aiguebere rendra si particulierement compte à vostre Altesse, des intentions du Roy touchant la proposition que Messieurs les Estats ont faite à Monsieur de Charnacé, & de la façon auec laquelle sa Maiesté l'a receuë, qu'il seroit superflu de vous en entretenir par ces lignes. Ie me contenteray seulement, Monsieur, de vous dire, qu'ayant tousiours souhaité auec beaucoup de passion, quelque ocasion de vous témoigner par effet le desir extreme que i'ay de vous seruir aux choses que vous affectionnez, ie suis rauy que celle-cy se soit presentée; vous supliant de croire que, comme il n'y a personne qui honore & estime V. A. plus que ie fais, il n'y en a point aussi qui se porte auec plus d'affection aux choses qui regarderont son contentement particulier, que moy qui suis veritablement autant qu'on le peut estre, &c.

A LA PRINCESSE D'ORANGE, EN LVY ENVOYANT DES PENDANTS d'oreilles de Diamans, de la part du Roy.

LE commandement du Roy me met la plume en main, pour vous prier de sa part, de receuoir vn present qui ne peut estre digne de vous, qu'à cause de celuy qui vous l'enuoye. Les Ennemis communs de ce Royaume & des Prouinces vnies ne pouuant nous faire mal que par les oreilles, S. M. l'a choisi expressément tel qu'il est, non seulement pour vous témoigner qu'elle n'escoutera iamais aucune chose qui puisse estre au preiudice du bien commun, mais aussi pour vous faire connoistre qu'elle se tient asseurée, que V. A. & Monsieur le Prince d'Orange ferez le mesme de vostre part. Pour moy, Madame, ie me tiendray extremement heureux, si ie puis rencontrer autant de moyen comme i'ay de passion, de vous faire connoistre par effet que ie suis veritablement, &c.

DV CARDINAL MAZARIN AV PRINCE D'ORANGE.

SI i'ay differé iusques icy à rendre graces à V. A. du souuenir qu'il luy a pleu auoir de moy, & des asseurances que Monsieur d'Estrade m'a données de son affection en mon endroit, l'affliction extreme que i'aye euë, & que i'ay encore, de l'accident qui est arriué en la personne de MONSIEVR LE CARDINAL-DVC, en est seulement cause. Comme elle m'estoit infiniment chere par toutes sortes de raisons, sa perte m'a esté si sensible, que ie n'ay pas esté capable depuis d'aucune consolation, ny mesme de penser à autre chose qu'au suiet de ma douleur. Ie faisois estat apres vn tel malheur de me retirer à Rome, pour essayer d'y seruir le Roy ainsi qu'il m'y a obligé; mais sa Maiesté ne l'ayant pas desiré, & m'ayant fait l'honneur de me commander de demeurer aupres d'elle, pour l'assister dans ses conseils & prendre la conduite de ses affaires les plus importantes, i'ay creu que ie ne pon-

uois moins faire apres toutes les graces que i'ay receuës de sa bonté, que de me soumettre à ses volontez, & de tâcher par toutes sortes de deuoirs & de seruices, à correspondre à la bonne opinion qu'elle a conceuë de mon affection & de ma fidelité, & à me rendre digne de son choix. Ie suplie V. A. de croire qu'vn de mes principaux soins dans ce glorieux employ, sera de rechercher les moyens de maintenir vne bonne vnion & correspondance entre S. M. & V. A. & de vous faire connoistre par effets, que de tous ceux qui honorent vostre personne & vostre merite, il n'y en a point qui soit plus sincerement que moy, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV A LA REYNE SVR LA Naissance de Monseigneur le Dauphin.

LEs grandes ioyes ne parlent point. C'est ce qui fait, que ie ne sçaurois exprimer à V. M. celle que ie ressens de son heureux acouchement, & de la naissance de Monseigneur le Dauphin. Ie souhaite, & veux croire, que Dieu l'a donné à la Chrestienté pour en apaiser les troubles, & y aporter la benediction de la paix. Ie luy fais vœu dés sa naissance, d'autant de passion que i'en ay tousiours eu pour le Roy & pour vostre Maiesté, de laquelle ie suis & seray eternellement, &c.

A LA REYNE, QVI AVOIT ENVOYE' LE PORTRAIT de Monseigneur le Dauphin à SON EMINENCE.

IE ne sçaurois assez rendre graces à V. M. de la faueur qu'il luy a pleu me faire, de m'enuoyer le portrait de Monseigneur le Dauphin, dont ie reuere l'image, comme ie feray toute ma vie la personne; au seruice de laquelle ie la consacre tres-volontiers. Ie prie Dieu que ceux qui viendront apres moy, luy rendent d'aussi fideles seruices, que i'ay tousiours eu intention d'en rendre au Roy son Pere, & à vostre Maiesté de qui ie seray à iamais, &c.

A L'ARCHEVESQVE DE BOVRDEAVX.

VOus me feriez tort, si vous croyiez qu'vne alliance fust capable de m'empescher de vous assister & vous seruir, lors que vous en aurez besoin. Mon humeur est si éloignée d'vn tel procedé, que ie ne crois pas que cette pensée puisse entrer en l'esprit de qui que ce puisse estre. Ie desire grandement de voir vne bonne intelligence entre Monsieur d'Espernon & vous. I'ose bien me promettre qu'elle le sera auec Messieurs ses Enfans: & bien que i'aprehende que ceux qui sont vieillis en leur humeur, ayent de la peine à changer, ie ne suis pas hors d'esperance de voir reüssir ce que ie desire. Ie vous prie d'y contribuer de vostre part ce qui dependra de vous, vous asseurant que celui qui aura plus de raison & de iustice aux differens qui vous pourroient arriuer cy-apres, sera celuy que ie seruiray le plus. Ie croy que mon assistance ne sera pas beaucoup necessaire à personne; mais ie me sens obligé de l'offrir à celuy qui sera aux termes cy-dessus. Asseurez vous de mon amitié pour toûjours, & croiez que rien ne me peut faire changer la qualité de, &c.

AV MESME.

IE suis extremement aise, que Monsieur d'Espernon ait rendu à l'Eglise ce qui luy estoit deu, pour reparation de l'offense qu'elle auoit receuë en vostre personne, & que tout le monde aye connu qu'il n'y a point de consideration qui me puisse empescher de fauoriser vne si bonne cause qu'estoit la vostre, suiuant les intentions d'vn Roi si pieux, comme sa Maiesté est connuë d'vn chacun. L'Abé de Coursan m'a raporté ce qui s'est passé en cette action. S'il est vray (ce que ie n'ay pas encore eu loisir d'auerer) que vous n'ayez pas suiui les intentions de sa Sainteté portées par ses Brefs, ie ne puis que ie ne

vous die, que vous euffiez mieux fait d'en vfer autrement. Au nom de Dieu, reglez vos actions & vos paroles en forte qu'on ne puiffe trouuer à redire en voftre conduite. Vous fçauez combien de fois ie vous ay auerti que vous priffiez garde à la promptitude de voftre efprit, & à celle de voftre langue. Comme i'ay toufiours craint que ces deux ennemis fuffent les plus grands que vous euffiez, ie vous auoüe que ie l'aprehende plus que iamais, & vous coniure de vous retenir pour l'amour de vous-mefme; vous affeurant que ie fais fi peu de cas, de tout ce à quoy ledit Abé m'a fait connoiftre que voftre paffion vous a emporté à ce qui me touche, que ma confideration ne me porte point à vous donner cet auis. La iuftice que vous auez receuë en voftre affaire, fait fi clairement paroiftre la pieté du Roy, & l'affiftance de vos amis, qu'il faudroit eftre priué de iugement, pour aprehender qu'on peut donner mauuaife impreffion de l'vn ou de l'autre. Iamais iugemens ne furent plus authentiques, que ceux que fa Sainteté & le Confeil du Roy ont donnez fur ce fuiet, & il faut n'eftre pas maitre de foy-mefme, pour dire qu'ils ayent efté changez. Comme tels difcours feroient capables de vous nuire, beaucoup d'autres qu'on dit que vous tenez quelquesfois, donneroient atteinte à voftre gratitude, qui, à mon auis, ne vous doit pas permettre de vous plaindre de la fortune, qui a fait pour vous dés voftre ieuneffe, ce que d'ordinaire elle ne fait pour d'autres, qu'auec beaucoup de temps & de longs feruices. Si ie n'eftois veritablement voftre ami, ie ne vous parlerois pas de la forte; mais voulant continuer à l'eftre, comme ie l'ay toufiours efté, ie m'y fens obligé, parce que plufieurs ne vous connoiffans pas fi bien que moy, n'excuferoient pas, comme ie fais, ce que i'eftime plutoft proceder de legereté que d'autre plus mauuaife caufe. Ie me promets que voftre conduite fera telle que vos amis la doiuent defirer, & que ie la fouhaite particulierement, comme eftant, &c.

AV MESME.

VOus fçaurez plus de nouuelles par le fieur Abé de Courfan, que ie ne vous en fçaurois efcrire. Il vous porte toute la fatisfaction que vous pouuez defirer. Monfieur d'Efpernon prendra l'abfolution de vous, vous vifitera, vous donnera la main droite chez luy, lors que vous luy rendrez la pareille. Il s'obligera à baftir la Chapelle, dans le temps que Monfieur le Cardinal Bichi a prefcrit. Vous aurez voftre Arreft que vous auez tant defiré, pour marque de la fatisfaction que le Roy vous a fait rendre; ainfi il ne vous reftera rien à defirer par raifon. Ie veux croire que Monfieur d'Efpernon fera de bonne grace tout ce qui eft neceffaire en cette ocafion: mais quand cela ne feroit pas, ie vous prie de vous conduire en forte, que tout le monde iuge qu'il n'y ayt point de defaut de voftre part. Ie vous coniure auffi de prendre tellement garde à l'auenir à vos actions, que quoy qu'il fe paffe, on ne puiffe vous donner le tort; vous affeurant, pourueu que le bon droit foit de voftre cofté, que vous n'aurez pas moins d'affiftance de moy, que vous en auez eu par le paffé. Vous le croirez, s'il vous plaift, & que ie feray toufiours fans changement, &c.

AV MESME.

IE ne fçaurois vous témoigner le déplaifir que i'ay de ce que l'on n'a rien fait pour l'ataque des Ifles, apres y auoir confommé tant de temps & d'argent. Le malheur veut cependant, que ceux qui ne vous affectionnent pas, font tomber la principale faute fur vous; ce qui m'afflige plus que ie ne vous puis dire, tant pour l'intereft du feruice du Roy, que pour la part que ie prends à tout ce qui vous touche. C'eft pourquoy comme voftre amy, ie ne puis que ie ne vous die, que comme les recheutes agrauent les maladies, fi apres auoir manqué l'ataque des Ifles, vous manquez encore le fecours de Parme, maintenant qu'il n'y aura plus perfonne que vous pretendiez qui vous y puiffe

trauerser, tous vos amis ensemble ne seroient pas capables de vous garentir de blâme que l'on pourroit vous imputer par ce second manquement. Cette consideration fait que ie vous coniure, autant que ie puis de tâcher à faire l'impossible en cette ocasion, pour reparer le defaut de l'autre; vous asseurant que ie feray valoir au Roy cette action, ainsi que vous le pouuez desirer d'vne personne qui est veritablement comme, moy &c.

A L'EVESQVE DE MARSEILLE.

AYant sceu l'empeschement que vostre Grand Vicaire donne aux Carmelites du Conuent de la ville de Marseille touchant leurs priuileges, & la rigueur dont il a vsé enuers la Prieure desdites Religieuses, ie vous fais cette Lettre, pour vous prier de vouloir empescher que l'on ne les traite de la sorte; ce que ie fais auec d'autant plus d'affection, que cet Ordre s'estant mis en ma protection depuis la mort de Monsieur le Cardinal de Berule, il me seroit difficile de souffrir qu'on trauaillast ainsi ces bonnes Ames. Ie ne doute point que vous n'y apportiez tout le temperamment necessaire, tant pour la gloire de Dieu, que pour le repos desdites Religieuses, qui desirent viure dans la mesme Loy & la Regle, que celles des Conuens de Paris & autres lieux, comme aussi ioüir de pareils priuileges. Ie me promets que vous y tiendrez soigneusement la main, & sur cette asseurance ie finiray cette Lettre, en vous asseurant que ie suis, &c.

A L'EVESQVE DE SAINT-PAPOVL.

LE Roy ayant ietté les yeux sur vostre personne, pour les bonnes qualitez qui s'y rencontrent, pour vous gratifier de l'Euesché de Saint-Papoul, qui a vaqué depuis quelque temps, ie n'ay pas voulu differer plus long-temps à vous en donner auis, & vous témoigner par mesme moyen, ainsi que ie fais par ces lignes, le contentement que i'ay en mon particulier de voir vostre merite reconnu par vn tel honneur. Ie m'asseure que la façon auec laquelle vous vous conduirez en la charge, dont il plaist à S. M vous honorer lui donnera lieu de rechercher, comme elle fait dans le fond des prouinces, d'autres personnes dont la reputation soit connuë comme la vostre. Cependant ie vous coniure de croire que ie souhaiteray tousiours vostre contentement auec sincerité, comme estant veritablement autant que vous le sçauriez desirer, &c.

A L'EVESQVE DE SEES.

L'Estime que le Roy fait de vostre personne est telle, que S. M. connoissant que l'Euesché que vous auez tenu iusques icy, est beaucoup au dessous de vostre merite, a eu agreable de vous donner des preuues de la bonne volonté qu'elle a pour vous, en vous faisant monter à celuy de Cahors, que vous sçauez estre beaucoup meilleur que le vostre, que vous luy remettrez entre les mains. I'ay esté tres-aise, en vous donnant cet auis de la part de S. M. de vous faire connoistre par mesme moyen, la ioye que i'ay en mon particulier, de la grace qu'il luy plaist vous departir en cette ocasion, & vous asseurer, que vous ne sçauriez iamais auoir tant de contentement & d'auantage, que ie vous en souhaite comme estant veritablement, &c.

A L'EVESQVE DE NISMES.

I'Ay esté tres aise d'apprendre de vos nouuelles par la Letre que vous m'auez escrite, & par l'Abé de Saint-Mars, le commencement des heureux progrez que vous faites au lieu où vous estes, pour le bien de la Religion. I'ay tousiours bien creu que vous correspondriez par effet au choix que le Roy a fait de vostre personne, & aux promesses que vous m'auez faites, de ne laisser

pas inutiles les talens que Dieu vous a donnez, lors que vous trouueriez ocasion de les employer à l'auantage de son seruice. Ie ne vous dis point la ioye que i'ay d'vn si bon commencement, parce qu'il vous est aisé de la conceuoir par l'affection singuliere que ie vous porte. Seulement vous coniureray-ie de continuer à viure dans vostre Diocese, ainsi que vous auez fait iusques icy, & de croire que vous ne sçauriez rien faire, ny qui soit plus agreable à S. M. ny qui m'aporte plus de contentement. Ce m'en sera tousiours beaucoup de vous seruir aux ocasions qui s'en presenteront, & vous faire connoistre combien ie suis, &c.

A L'ARCHEVESQVE DE ROVEN.

AYant veu la Lettre & les papiers que vous m'auez enuoyez, ie vous diray que comme l'affaire, dont il s'agit maintenant, est la question generale d'entre les Euesques & les Religieux exempts, laquelle on ne peut pas decider si promptement; i'estime qu'en atendant qu'on y trauaille, vous pouuez continuer vos visites dans tous les Monasteres exempts de vostre Diocese, quand bon vous semblera, dans lesquels les Religieux vous doiuent receuoir auec tout l'honneur & le respect qu'il se peut, vous contentant de visiter l'Eglise, le Saint-Sacrement & les Bastimens, sans faire le scrutin, qui ne regardant que les fautes des Religieux & les defauts de la discipline reguliere, ils semblent ne deuoir estre connus ny punis que par les Superieurs reguliers. Vous pouuez mesme, lors que vous voudrez aller aux Monasteres, y celebrer Pontificalement, & y faire les Ordres; & s'il estoit arriué quelque scandale public dans la ville par des Religieux, vous pouuez aussi en prendre connoissance. Ie suis bien fâché que la mauuaise conduite de ceux de Saint-Vandrille vous ait obligé de proceder contr'eux comme vous auez fait: ie leur escris pour leur faire connoistre leur faute, & les exhorter à la reparer, comme ils feront sans doute en vous rendant ce qu'ils vous doiuent. Cependant ie vous coniure de la leur vouloir pardonner en ma consideration, reuoquer les iugemens que vous auez donnez, & restablir les choses en l'estat qu'elles estoient, lors que vous estes allé faire vostre visite en leur Eglise: En ce faisant vous m'obligerez en mon particulier à vous témoigner aux ocasions qui s'en presenteront, que ie suis, &c.

A VN AMY DE L'ARCHEVESQVE DE ROVEN.

IE prens la plume, pour vous prier de voir doucement auec Monsieur l'Archeuesque de Rouen, ce qui se peut faire, pour que sa conduite donne autant d'edification en l'âge où il est, qu'il en a donné en son commencement, & euiter la mauuaise opinion qu'on en pourroit prendre. Ie ne doute point qu'il ne soit comme ceux qui fuyent la main du Chirurgien, bien qu'elle leur soit vtile. Les Roys estans executeurs des Canons, & deuant auoir vn soin particulier de la Discipline de l'Eglise, il iugera bien, ie m'asseure, qu'il est non seulement de la pieté de S. M. mais de sa charge, de l'auertir des mauuais bruits qui s'epandent de luy. L'ayant tousiours honoré en mon particulier, comme i'ay fait, ie ne puis que ie ne desire son contentement & son salut, comme le mien propre, & que ie ne tâche par consequent de le seruir. Ie n'auray pas peu de satisfaction, quand ie pourray aussi en vous seruant, vous faire voir que personne n'est plus que moy, &c.

A L'EVESQVE DE MONTAVBAN.

AYant esté raporté au Roy, qu'il ne se fait quasi aucune fonction Episcopale en vostre Diocese, S. M. m'a commandé de vous en auertir, afin que rentrant en vous mesme par la consideration de ce à quoy vous estes obligé, par la charge qu'il a pleu à Dieu vous commetre, vous vous en aquitiez

auec tant de soin à l'auenir, que vos actions reparent les deffauts du passé. Ie me promets que vous vous seruirez vtilement de l'auis que ie vous donne, parce qu'en le negligeant, S. M. par sa pieté singuliere se sentiroit obligée d'y pourueoir par les voyes que sa prudence luy feroit iuger les plus conuenables à cette fin. Cependant ie demeure, &c.

A L'EVESQVE DE N....

LE Roy ayant esté auerty que l'on commet de grands desordres en vostre Diocese, iusques-là que les Benefices s'y vendent ouuertement, ie ne puis laisser partir la depesche que S. M. enuoye exprez à Monsieur l'Euesque de Xaintes, pour vous aller trouuer de sa part sur ce suiet, sans vous prier par ces lignes, de contribuer tout ce qui dependra de vous, pour faire cesser tels abus au plutost qu'il se pourra, & vous conduire en sorte, que vos actions fassent paroistre à l'auenir, le contraire de ce qu'on a eu lieu de soupçonner iusques à present. Outre que vostre conscience & vostre honneur vous y obligent, la resolution que S. M. a prise d'empescher par les voyes Canoniques tels desordres en ce Royaume, vous y doit porter. Ie m'asseure que vous vous gouuernerez en sorte en cette ocasion, qu'outre que S. M. receura satisfaction de vos actions, les peuples qui vous sont commis en receuront si bon exemple, que la voye vniuerselle sera pour l'auenir vostre iustification. L'ancienne amitié que i'ay tousiours euë pour vous, me le fait desirer particulierement, estant, &c.

LETRE DV ROY AVX EVESQVES POVR LA RESIDENCE.

IE voy auec beaucoup de deplaisir, qu'encore qu'vn chacun fasse paroitre des desirs ardens de la paix, que les vœux & les soupirs de toute la Chrestienté n'ayent point d'autre fin, & que ie n'obmete aucuns des moyens que i'estime propres pour y paruenir, soit en y employant mes armes, ainsi que chacun sçait, soit en condescendant auec mes Alliez, aux ouuertures qui nous ont esté faites d'vn raisonnable acommodement, particulierement par nostre Saint Pere le Pape; il semble que la Iustice Diuine ne soit pas encore satisfaite, & que celuy qui seul peut donner la paix aux hommes, & qui verse sur eux, quand il luy plaist, ses benedictions en abondance, veüille, qu'auec vne commune & profonde reconnoissance de ce que nous luy deuons, nous recourions à sa toute-puissance pour obtenir vn si grand & si desirable bien. C'est ce qui fait que, reconnoissant que la conuersion & l'amendement des Ames, les prieres & les larmes des gens de bien sont les vrays moyens qui nous peuuent faire acorder ce que l'impieté & la dureté des cœurs nous a fait refuser iusques à present, ie desire que tous les Euesques de mon Royaume fassent faire les prieres publiques & particulieres qu'ils verront estre conuenables, & toutes les bonnes œuures qui peuuent impetrer de la bonté Diuine le repos de la Chrestienté. Or parce que rien ne peut plus efficacement conuier les peuple, que Dieu vous a soumis, à de si bonnes fins, que vos exemples; mon intention est, que ceux qui seront absens de leur troupeau, ne manquent pas de s'y rendre pour vaquer particulierement à ce que ie desire d'eux en ce suiet, & en general à toutes les fonctions de leurs charges qui requierent leur presence. Sçachant qu'il y en a qui sont si soigneux de leurs charges, que s'ils en sont éloignez, c'est seulement pour peu de temps, & pour des affaires qui en concernent les fonctions, ie me contente de les exhorter de le faire le plutost qu'il leur sera possible, & s'y rendre incontinent apres: enioignant & commandant tres-expressement à tous ceux qui n'ont pas fait iusques-icy l'estat qu'ils doiuent de leur residence, de s'y acheminer huit iours apres la reception des presentes pour reparer par l'auenir les manquemens du passé. Ie m'asseure qu'ils seront d'autant plus religieux à executer mes volontez en ce point, qu'il n'y en a pas vn qui puisse ignorer, que les Canons

de l'Eglise & les Ordonnances de ce Royaume les obligent à vne residence actuelle, de laquelle depend principalement le bon ordre & la discipline de leurs Dioceses. Ne doutant point que tous ne satisfassent ponctuellement à ce que ie desire, ie ne feray celle-cy plus longue, que pour prier Dieu, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV PERE BERTHIN, GENERAL des Prestres de l'Oratoire.

IL m'est impossible de vous témoigner le déplaisir que i'ay de la mort de Monsieur le Cardinal de Berule, qui ne pouuoit douter de la sincere amitié que ie luy ay tousiours porté. Ie suis extremement fâché des calomnies qu'on a fait courre & à Rome & en France. Ie fais tout ce qui m'est possible pour les dissiper, faisant voir à tout le monde que la grande vertu du deffunt, & la façon auec laquelle nous auons tousiours vescu ensemble, oste tout lieu de croire ce que les faux bruits ont répandu auec si peu d'aparence. I'honore la memoire du deffunt, & feray tousiours vn cas particulier de ceux qui le touchent, & notamment de la Compagnie qui a pris naissance sous sa conduite. Ie vous rends mil graces, de ce que vous me mandez touchant celle, que sa Sainteté vous a desia acordez pour moy, *Viuæ vocis oraculo*. Ie vous prie en poursuiure la concession par escrit de sa Sainteté, si elle en acorde de sa main, ou de son Theologal, & ce aux propres termes de la supplique que feu Monsieur le Cardinal de Berule vous a enuoyée. Ie desire auec passion cette expedition, de laquelle sa Sainteté ne fera, ie m'asseure, aucune difficulté, puis que desia elle l'a acordée de viue voix. I'ay aussi besoin qu'elle trouue bon, qu'en ne publiant pas cette grace qu'elle m'acorde, ie ne la tienne pas cachée à tout le monde, afin que ceux qui connoissent le plus l'acablement auquel ie suis, ne pensent pas que i'obmete à satisfaire à vne obligation, comme est celle de l'Office, sans auoir licence.

AV SVPERIEVR DES IESVITES.

IE n'ay pas moins esté touché de la mauuaise conduite du Pere Caussin, que vous me representez l'estre vous-mesme. Tous ceux de vostre Compagnie, qui ont pris la peine de me voir depuis que le Roy l'a éloigné d'aupres de sa personne, sont aussi fideles témoins de cette verité, que du peu de suiet que ledit Pere Caussin auoit de se comporter comme il a fait. La faute dans laquelle son imprudence l'a fait tomber, ne regardant point le general de vostre Compagnie, mais seulement son particulier, ie vous puis asseurer qu'elle n'a point diminué la bonne volonté que le Roy a tousiours euë pour elle, & qu'elle n'est pas moindre qu'elle estoit par le passé. Pour mon regard, ayant tous les suiets du monde de m'en loüer, i'auray à contentement singulier de rencontrer les ocasions de la seruir & de procurer ses auantages comme aussi de vous faire connoistre que personne ne vous estime, n'y est plus veritablement que moy, &c.

AV PERE IOSEPH.

AYant enuoyé quatre ou cinq fois à Paris pour aprendre des nouuelles de vostre santé, sans que i'en aye pu auoir de certaines, la peine en laquelle ie suis de vostre mal, & le desir que i'ay de sçauoir precisement l'estat auquel vous estes, fait que ie vous enuoye encore de nouueau à cette fin. Si vous croyez mon conseil, vous quiterez les Conuents où vous vous retirez, comme estant peu propres à y recouurer vostre santé, & viendrez en ce lieu, où l'air estant meilleur contribuera beaucoup à vous la rendre en peu de temps. Si vous suiuez en cela mon auis, ie vous enuoyeray ma litiere pour vous amener plus doucement, & en atendant le bien de vous voir, ou au moins des nouuelles

de vostre part, qui soient telles que ie les desire, ie vous asseureray qu'il n'y a personne qui soit plus que moy, &c.

AV PERE MONOD IESVITE.

LE Roy desirant donner quelque marque de sa bonne volonté, à ceux qui sont plus particulierement atachez au seruice de Monsieur & de Madame de Sauoye, m'a commandé de vous faire faire vne Chapelle, laquelle vous receurez par les mains de Madame, que S. M. considere non seulement comme vne personne qui luy est si proche; mais en laquelle elle a vne tres-estroite confiance. Ie voudrois auoir en mon particulier, quelque meilleure ocasion de vous faire voir l'estime singuliere que i'ay tousiours faite de vostre merite, & l'affection auec laquelle ie suis, &c.

AV GENERAL DES IACOBINS.

AYant esté auerti qu'il y auoit quelques desordres dans le grand Conuent des Iacobins de Paris, tant pour la pieté que pour l'estude, & qu'il estoit tres-necessaire d'en arrester le cours, i'y ay au mesme temps fait pouruoir de telle sorte, qu'il n'en peut plus arriuer aucun inconuenient, y ayant maintenant vn fort bon Prieur, de tres-capables Lecteurs en Theologie; & de grands Predicateurs. I'espere que nous verrons dans peu de temps cette Maison reprendre son premier lustre, & que vous en aurez beaucoup de contentement, y ayant dés à present trois Religieux d'icelle, qui preschent dans Paris auec grande estime & reputation. Le desir que i'ay que tout s'y fasse dans l'ordre, & dans l'obeïssance qui vous est deuë, me fait prendre la plume pour vous informer de l'estat auquel est ladite Maison; afin que si, en suite de ce que l'on a fait pour son repos, vous estimez qu'il y reste encore quelque chose à faire, i'y contribuë pour la gloire de Dieu, le seruice du Roy & vostre satisfaction, tout ce qui dependra de moy; à quoy ie me porteray tousiours auec pareille affection, que ie suis de tout vostre Ordre en general, & de vostre personne en particulier, &c.

AV GENERAL DES AVGVSTINS.

MEssieurs les Euesques de Chartres & d'Auxerre, qui ont grande experience des choses qui regardent la discipline reguliere, ainsi qu'il a esté reconnu par le bon ordre, qu'ils ont aporté en la reforme du Conuent des Carmes de Paris, ayant en vertu de la Commission, que vous leurs auez cy-deuant donnée, pour prendre connoissance des desordres du grand Conuent des Augustins de ladite ville, & par l'auis des sieurs du Val & l'Escot Professeurs du Roy pour la Theologie, & des Peres Binet & Rabardeau Iesuites, auec le Pere Anselme Feuillant tous personnages de grande probité & bonne conduite, estimé que pour bien reduire ledit Conuent, il estoit necessaire d'en donner le gouuernement & la conduite aux Peres de la Prouince de Saint-Guillaume, ce que les autres Communautez reformées de France, assemblées en ladite ville de Paris pour ce suiet, auoient requis, ont fait elire par les formes ordinaires vn Prieur & des Officiers de ladite Prouince de Saint-Guillaume, comme le seul & vnique moyen de porter cet affaire au point que vous le pouuez desirer pour le bien general de l'Ordre. I'ay estimé vous en deuoir donner auis, & vous dire par mesme moyen, que le Roy qui a sceu particulierement les soins, que lesdits sieurs Euesques y ont aportez, sera bien ayse non seulement que vous confirmiez ladite Election, & ce qui a esté fait en suite à l'auantage de cette Maison; mais aussi que vous ne permetiez plus, qu'aucun Religieux soit admis, qu'il ne garde la regularité de l'Ordre établi en icelle suiuant la reforme de ladite Prouince Saint-Guillaume; pour l'établissement de laquelle sa Maiesté fera volontiers executer ce que vous iugerez plus à propos sur ce suiet. Sadite Maiesté desire aussi, que vous deffendiez

diez au Pere André Maffif, qui eſt à preſent à Rome, de reuenir audit Conuent de Paris, de traiter aucunes affaires au nom d'iceluy, ny entreprendre quoy que ce ſoit contre & au preiudice des Reglemens ſuſdits. Eſtant choſe auantageuſe à ladite Maiſon de Paris, & à tout l'Ordre en general, ie ne doute point que vous ne vous portiez volontiers à donner en cela à S. M. la ſatisfaction qu'elle deſire. Auſſi ne vous y conuieray-je pas dauantage, me contentant de vous aſſeurer, qu'outre le gré que le Roy vous en ſçaura, ie m'en ſentiray obligé en mon particulier, ainſi que vous connoiſtrez aux ocaſions qui me donneront lieu de vous ſeruir, & vous faire connoiſtre l'affection auec laquelle ie ſuis, &c.

AV GENERAL DE LA CONGREGATION GALLICANE de Saint Benoiſt.

MOn R. Pere, Le deſir que i'ay de contribuer ce qui me ſera poſſible, au progrés de la bonne obſeruance en l'Abaye de Chelles, me fait vous prier d'y enuoyer au pluſtoſt trois ou quatre de vos Religieux, pour y adminiſtrer les ſaints Sacremens, & exercer les fonctions ſpirituelles auec l'authorité de Monſieur de Paris, lequel l'aura bien agreable. Et ſur ce que vous m'auez remontré auec beaucoup d'inſtances, que vos conſtitutions vous preſcriuent de ne point prendre charge de Religieuſes, ie m'aſſeure que vous ne doutez pas de mon entiere affection, à maintenir voſtre Congregation en toutes les choſes qui ſeruent à ſon auancement, dont i'eſtime vous auoir donné des marques certaines : mais vous conſidererez bien, qu'il n'y a point de regle ſi étroite, en laquelle la prudence & la charité ne permettent quelque exception, que vous ne ſçauriez acorder en vn plus iuſte ſuiet, pour vne perſonne qui vous ayme plus que moy, & qui ſe puiſſe tant promettre des effets de voſtre bonne volonté; en ſorte que vous ne deuez en cette ocaſion aprehender les conſequences pour l'auenir, veu meſme que cet employ ne durera qu'autant qu'il ſera neceſſaire, pour affermir en ce lieu-là l'vnion & la concorde. Ie ne manqueray d'aporter tout ce qui dependra de moy, pour vous ayder en ce ſaint œuure, vous priant de bien faire entendre à ces bonnes Religieuſes l'eſtime que ie fais de leur vertu, & que ie prendray ſoin de leur faire connoiſtre par mes actions, combien i'auray à gré l'amitié & la ſoumiſſion qu'elles témoigneront à leur Abeſſe, ma Couſine, que ie recommande particulierement à voſtre charitable aſſiſtance, &c.

A N.

LE deſir que i'ay de purger toutes mes Abayes, des deſordres & licences qui s'y ſont gliſſées par le temps, m'en a fait rechercher les moyens plus conuenables, & n'en ayant point iugé de plus doux & vtiles, pour la deſcharge de ma conſcience, & le ſalut des Religieux qui ſont ſous ma charge, que d'y établir les Peres Religieux reformés, qui par leur exemple porteront les anciens à ſuiure les bonnes mœurs & l'obſeruance de leur regle, qui a eſté par eux negligée, cela m'a donné ſuiet, pour commencer vn ſi bon œuure, de faire deffences en tous les Monaſteres qui dependent de moy, de faire donner l'Habit, ny receuoir des Nouices à faire leur profeſſion, ſinon en la forme que la font ceux de ladite reforme; & ay apris que la plus-part des Religieux le deſirent, reconnoiſſant le peu de ſatisfaction qu'ils ont de viure en cette confuſion contre leurs vœux. Ie ne doute point que vous ne ſoyez en meſme ſentiment, & que vous ne recherchiez comme moy, les moyens plus doux & conuenables pour introduire la reforme, & les Peres qui en font profeſſion, dans voſtre Monaſtere. C'eſt pourquoy ie deſire que vous vous aſſembliez tous capitulairement, & y mettiez cette af-

faire en deliberation pour en resoudre. Et afin que le tout se fasse plus meurement, & que chacun de vous contribuë à l'execution d'vn si bon œuure, i'entens qu'il soit dressé vn Acte qui contienne tout ce qui se passera audit Chapitre, & particulierement les auis de tous les Religieux qui y assisteront, lequel on leur fera signer pour me l'enuoyer, afin que ie puisse reconnoitre leurs intentions, & ceux qui se portent au bien que ie veux leur procurer, pour les remettre dans l'ordre, & la voye que doiuent tenir les vrais Religieux. C'est ce que ie desire de vous auec affection, vous asseurant qu'en y satisfaisant vous me conuierez de plus en plus à demeurer, &c.

A MESSIEVRS DE SORBONNE.

LE desir que i'ay qu'il ne se fasse rien en Sorbonne, qui puisse estre mal interpreté, m'obligea, il y a quelques iours, sur l'auis que l'on me donna, que les Theses de Monsieur Constantin auoient fait du bruit dans Paris, parce qu'elles estoient ambiguës, de mander audit sieur Constantin, que ie le priois de m'esclaircir de ses intentions en ce suiet. Ie ne puis que ie ne vous témoigne le contentement que i'ay receu de la soumission de sa réponse, & de la saine explication qu'il donne à ses Theses, laquelle vous verrez par sa declaration que ie vous enuoye. Ne doutant point que vous n'en ayez la satisfaction que vous pouuez desirer, ie m'asseure que vous iugerez qu'il est à propos de ne parler pas dauantage de cette affaire. Cependant vous croirez, s'il vous plait, qu'en toutes ocasions vous me trouuerez, &c.

A N.

C'Est fort à propos que vous reconnoissez par vos Letres, que le Roy a estimé faire honneur à la Religion des Peres Capucins, en nommant l'vn des leurs à l'Euesché de Saint Malo; & a bien voulu faire croire par cette action, qu'il faisoit cas de ceux qui sont nourris en vne si bonne Ecole: mais S. M. a principalement regardé à l'estat de l'Eglise en son Royaume, pour laquelle il estime ne pouuoir rien faire de plus vtile, ny de plus agreable à Dieu, que de prendre vn grand soin de faire pourvoir de bons Euesques, & les prendre par tout où il peut estre asseuré qu'ils seront, pour trauailler heureusement en l'Eglise. Il n'a pas pensé que la Religion des Capucins y peût receuoir aucun preiudice, soit pour ce qu'il n'y a rien en cela contre leur regle & constitutions, soit pour ce qu'elle ne peut rien desirer plus conforme à leur institution ny à la vocation du glorieux Saint François, apelé de Dieu pour restaurer son Eglise, que de fournir de bons Prelats, qui seruent à vne si haute intention, mesme en ce Royaume, auquel les Heresies ont fait vn si grand rauage sur la Religion & sur les bonnes mœurs, que c'est vn tres grand office de pieté de contribuer à vn si bon œuure par tous les moyens qui se peuuent rencontrer. Encore qu'il ne faille pas craindre en ce Royaume, que cet exemple aye beaucoup de suites, ie vous puis plus que personne respondre de ce qui se presente, d'autant que i'ay esté le premier qui ay porté le Pere du Religieux à cette pensée, contre sa propre inclination. I'ay propoposé son Fils au Roy & à la Reyne sa Mere; & encore que ie porte beaucoup d'amitié au pere, ie ne l'aurois iamais fait, sans les grandes asseurances que i'ay euës de la vertu & suffisance de son fils; de sorte que i'ay plus regardé le grand seruice que ie rendois à l'Eglise, que les offices que les personnes, dont il s'agit, pouuoient receuoir de moy, à quoy ie suis grandement confirmé par les bons témoignages que les Peres Capucins en rendent. C'est pourquoy ie vous suplie fauoriser autant que vous pourrez, les bonnes intentions de S. M. & le secours de l'Eglise en ce Royaume, qui passe par dessus tou-

tes considerations; à quoy j'adiouteray l'obligation tres-particuliere que ie vous en auray, comme estant, &c.

A MADAME DE CHEVREVSE.

IE ne veux pas manquer de vous rendre compte du voyage de Monsieur de Lorraine, qui arriua hyer au soir icy, en resolution d'executer tout ce qu'il auoit proposé, apres auoir consulté toute sa parenté.

Il met Marsal entre les mains du Roy, & a luy mesme plutost desiré consignet cette place que les autres. Il nous a parlé de beaucoup de projets faits à Nancy, de grands combats, où la brauoure de Monsieur d'Elbeuf, & la vieillesse de Monsieur de Belle-garde se sont fort signalées. Pour cette fois il n'y aura point de sang espandu, dont ie loüe Dieu. Ie voudrois bien qu'on peût aussi heureusement terminer les broüilleries d'Allemagne, comme Monsieur a pacifié celles des braues qui le suiuent. Ainsi l'Empereur seroit content; le Parti contraire n'auroit pas ocasion de se plaindre; & ceux qui n'ont pas besoin de grand hyuer, comme moy, seroient bien aises d'aller passer le Printemps aux enuirons de Paris. Ie le seray toujours beaucoup, quand ie pourray vous témoigner que ie suis, &c.

A L'ABÉ DV DORAT.

LA derniere Lettre que i'ay receuë de Madame de Cheureuse, estant plutost vn reproche de ce que ie ne la sers pas selon son gré, qu'vne aprobation de ce que i'ay pû pour son contentement, au mesme temps que la ciuilité qui est deuë aux Dames, m'empesche de luy faire response, de peur de luy desplaire, son interest me met la plume en main, pour vous faire sçauoir ce que i'estime qui luy doit estre representé pour son auantage.

Elle trouue étrange qu'on la veuille obliger à quelque reconnoissance, de ce qu'elle a negocié auec certains Etrangers. On n'a point encore veu de malade, qui ait voulu & pû estre guery d'vn mal, dont il ne veut pas qu'on croye seulement qu'il soit malade. Comme la connoissance des maux est necessaire aux Medecins, leur discretion est telle, qu'ils sçauent bien la cacher aux autres. Vous sçauez mieux que personne, qu'en ce qui touche Madame de Cheureuse i'ay gardé le secret & de Confesseur & de Medecin, en diuerses choses qui luy sont assez importantes, & dont i'ay la preuue entre les mains. I'ose vous dire mesme, que depuis l'affaire de Monsieur de Chasteau-neuf, il m'en est tombé quelque autre entre les mains, dont ie ne vous ay iamais dit le detail, bien que ie vous aye parlé en gros de quelque nouueau chiffre découuert. Ie n'ay, graces à Dieu, pas moins de discretion, que i'ay eu par le passé, & i'auray certainement autant de soin à l'auenir, comme i'ay eu cy-deuant, en ce qui importera à Madame de Cheureuse.

Quelle passion qu'elle puisse auoir en ce qui la touche, elle est trop raisonnable, pour vouloir que ie choque les sentimens du Roy, & pour ne trouuer pas bon, qu'en la seruant ie serue l'Etat, mesme en ce qui ne luy peut porter de preiudice. Cependant pour luy complaire, i'ay obtenu du Roy vne abolition pure & simple, comme elle la desire, laquelle Monsieur de Chauigny vous enuoye. Elle témoigne encore vn grand étonnement, de ce qu'on ne luy permet pas d'aller & de demeurer en tout lieu que bon luy semblera en France, lors que le Roy & la Reyne n'y seront pas actuellement.

Auparauant qu'elle fit la promenade qu'elle a faite depuis vn an, Tours estoit sa demeure : si depuis ce temps-là elle a fait quelque chose qui merite vne meilleure condition, i'ay grand tort de ne trauailler pas à la luy faire obtenir : mais si ses actions n'ont pas esté de cette nature, il me semble qu'elle

n'a pas raison de vouloit que, contte toute tegle d'vne bon ne Polirique, on augmente les graces à proportion de l'augmentation des fautes. Le temps & sa bonne conduite peuuent luy donner tout le contentement qu'elle desire; mais mon pouuoir n'est pas assez grand pour l'oposer à celuy de la raison; ny ma volonté assez dereglée, pour vouloit des choses aussi preiudiciables à l'Estat, qu'inutiles à son seruice, bien qu'elles luy fussent agreables. Vous l'asseurerez, s'il vous plaist, que i'auray toûjours vne ttes-sincere affection en ce qui luy sera auantageux, & la coniurerez de trouuet bon, que tandis qu'elle sera en l'humeut où elle est, on mesure plutost ce qui luy sera vtile, pat le iugement de ceux qui sont ses seruiteurs & ses amis, entre lesquels vous n'estes pas des moindres, que par elle mesme; à l'esprit de laquelle ie defferetay toûjours tres-volontiers en toutes choses, lots qu'il ne seta point preuenu de passion à son preiudice.

A LA COMTESSE DE SOISSONS.

SI la maladie de Monsieut le Comte se fût terminée autrement qu'elle n'a fait, ie n'eusse iamais pris la hardiesse de vous escrire pour vous donner de la consolation, parce que ie n'eusse pas esté moy mesme capable d'en receuoir aucune. Ayant pleu à Dieu exaucer les vœux que toute la France a faits pour sa santé, ie ne puis que ie ne vous témoigne la joye extraordinaire que i'en ressens en mon particulier. Ie m'estois aquité de ce deuoir, pensant que ma Letre vous trouueroit à Paris; mainrenant que j'aprends que vous vous estes auancée en ces quartiers, ie prends la plume, pour vous reiteret le mesme par celle-cy; Vous supliant de croire, que vous honorant comme ie fais, ie prendray tousiours vne notable part à vos déplaisirs & à vos contentemens, comme vne personne qui fait profession d'estre veritablement, &c.

A MADEMOISELLE DE SENETERRE.

BIen que ie me sois desia resiouy auec vous, lors que ie vous croyois à Paris, de la santé qu'il a pleu à Dieu rendre à Monsieur le Comte, sçachant combien elle vous est chere, ie ne laisse de faire encore le mesme, ayant sceu que vous vous estes auancée en ces quartiers. Si ie tâchois à vous representer la peine que sa maladie m'a causée, i'aptehenderois de vous renouueller celle que vous en auez receuë, & par ce moyen troublerois la joye que vous ressentez, de le voir maintenant au poinr où les souhaits de toute la France, & particulierement de ses seruiteurs, le desirent. Ie me contenteray de vous asseuter, que Monsieur de Seneterre & Messieuts ses Enfans luy ont rendu vne telle assistance en cette ocasion, qu'outre la passion qu'ils ont témoignée en cela auoir à sa personne, ils en meritent, au iugement d'vn chacun, vne loüange indicible. La discretion m'empeschant de passer outre en ce suiet, ie retiens ma plume & finis cette Letre, par l'asseurance que ie vous donne d'estre tousiours veritablement, &c.

A LA MARESCHALLE DE SCHOMBERG.

IE ne prens pas la plume, pour vous faire sçauoir la joye que ie ressens, de l'auantage que Monsieur vostre Mary a remporté sur les Ennemis du Roy en vn combat qu'il a donné auec eux, parce que vous la pouuez facilement conceuoir par l'affection que ie luy porte, & la part que ie prends à tout ce qui le concerne. Ie vous diray seulement que sa Maiesté en a receu vn contentement indicible, pour l'vtilité qui en reuient à ses affaires, & pour l'estime qu'il fait de Monsieur de Schomberg. Ie ne vous mande point les

particularitez du combat, ny comme quoy il est arriué, mais bien qu'il a finy par la prison de Monsieur de Monmorency, & que Messieurs les Comtes de Moret, de Rieux & quantité de personnes de qualité y sont demeurez morts sur la place. I'espere de la bonté de Dieu qu'il continuera à benir les desseins du Roy, & qu'vn si bon commencement sera suiuy de succès semblables. Ie l'en conjure de tout mon cœur, & vous, Madame, de croire qu'il n'y a personne qui vous honore ny qui soit plus que moy, &c.

A LA BARONNE D'ALLAIS.

IE ne puis que ie ne vous témoigne le contentement que i'ay, de ce que Monsieur vostre Fils ayant reconnu la verité de nostre Religion, a abjuré son erreur, & est entré au giron de l'Eglise. Comme i'ay esté present à cette action, i'ay bien voulu vous en rendre témoignage, & par mesme moyen vous asseurer, que là où j'auray lieu de faire paroitre mon affection à vous & à luy, vous connoistrez tous deux que ie suis, &c.

A L'ABESSE DV RONCERAT.

LA connoissance que vous auez de longue main de ma Niepce de Brezé, qui est auprés de vous, & de l'inclination qu'elle a à demeurer pour toujours en vostre Maison, me fait prendre la plume, pour vous conuier de luy vouloir faire prendre l'Habit, quand vous l'estimerez à propos, ne doutant point qu'auec l'âge elle ne se rende capable de la profession en laquelle Dieu l'apelle. Ie ne vous recommande point à auoir le soin d'elle que vous en auez eu jusques icy, me promettant que vous luy rendrez tous les témoignages qu'elle peut attendre, & de vostre bon naturel, & de l'affection particuliere que ie sçay que vous luy portez. Aussi pouuez-vous faire estat asseuré de la mienne, & qu'il ne s'offrira point d'ocasion d'en rendre des preuues, soit à vostre personne ou à l'auantage de vostre Maison, qu'elles ne vous fassent connoitre que ie suis, &c.

A LA DVCHESSE DE BOVILLON.

TOute la responce que ie puis faire à la Lettre qu'il vous a pleu m'escrire, sur le sujet de Monsieur vostre Mary, est de vous dire, que s'il est innocent de ce dont on l'acuse, ainsi que vous tesmoignez le croire, il est en lieu & en estat de le faire voir au Roy, qui ayme trop la justice, pour ne la luy faire pas rendre toute entiere. Comme i'ay fait ce que i'ay peu pour le seruir, quand i'ay creu ses intentions bonnes, vous me mes-estimeriez, si ie ne faisois maintenant ce à quoy m'oblige la nouuelle infidelité qu'il a commise. La verité ne me permettant pas de parler autrement, vous m'excuserez bien, Madame, si j'vse de ces termes, qui ne m'empescheront pas de vous rendre aux justes ocasions qui s'en presenteront, des témoignages asseurés que ie suis, &c.

A LA DOVAIRIERE DE BOVILLON.

PEndant que i'ay creu Monsieur vostre Fils reconnoissant des graces que le Roy luy a faites, & plein d'affection & de fidelité pour son seruice, ie n'ay rien oublié de ce qui m'a esté possible pour luy estre vtile, & pour procurer ses auantages auprès de sa Maiesté; maintenant qu'il s'en est rendu indigne, par la nouuelle infidelité qu'il a commise contre le Roy & contre l'Estat, au mesme temps qu'on luy auoit donné moyen de reparer le passé, en seruant l'vn & l'autre, vous me blasmeriez, Madame, si ie ne contribuois ce que ie dois à l'esclaircissement de sa mauuaise conduite, & à la suite qu'elle doit auoir. En vostre particulier, Madame, vous me trouuerez toûjours plein de desir, de vous témoigner par effet, l'estime que ie fais de vostre personne, & la sincerité auec laquelle ie suis, &c.

A MADAME D'EFFIAT.

SI vostre Fils n'estoit coupable que de diuers desseins qu'il a faits pour me perdre, ie m'oublierois volontiers moy mesme pour l'assister selon vostre desir; mais l'estant d'vne infidelité inimaginable enuers le Roy, & d'vn Parti qu'il a formé, pour troubler la prosperité de son Regne, en faueur des Ennemis de cet Estat, ie ne puis en façon quelconque me méler de ses affaires, selon la priere que vous m'en faites. Ie suplie Dieu qu'il vous console, & vous de me croire, &c.

A MADAME DE BLERANCOVRT.

LA Lettre qu'il vous a pleu m'escrire par ce Gentil-homme, m'a donné vne joye d'autant plus grande, qu'elle me fait connoitre que vous n'auez pas des-agreable le long sejour que ie fais à Blerancourt, non plus que la liberté que i'ay prise de vous conuier de l'acheuer. Vn si beau commencement merite de receuoir sa perfection de vostre main: & si ie desire qu'il n'y ayt rien à refaire en vostre maison, ie demande à Dieu qu'il en soit de mesme de vostre santé, que ie vous souhaite entiere, comme estant, &c.

A LA SVPERIEVRE DES CARMELITES DE S. DENIS.

IE ne pouuois pas faire vn plus digne choix que celuy de vostre Maison, pour la retraite de Madame d'Anguien ma Niepce, en l'absence de Monsieur son Mary, tant pour les bonnes qualités que ie sçay de longue main qui sont en vostre personne, que pour la Pieté des Ames que Dieu a commises à vostre soin. Ie ne sçaurois assez vous remercier de la joye, auec laquelle vous me tesmoignez l'auoir receuë, comme aussi de la facilité que vous auez remarquée qu'elle a, de suiure les sentimens de ceux qui desirent autant son bien qu'elle mesme, & de la prudence que vous reconnoissez en la personne qui a vn soin particulier de sa conduite. Ie ne doute point qu'en suiuant les exemples, que vous & vos Religieuses exposez tous les iours à ses yeux, elle ne se rende telle auec le temps, que l'on a lieu de l'esperer; vous conjurant de contribuer à cette fin tout ce que ie me promets de vostre charité & de vostre affection particuliere, & de croire que i'en auray tout le ressentiment que vous sçauriez attendre de celuy, qui mendiant le secours de vos prieres & de celles de vostre Societé, est veritablement, &c.

A MONSIEVR D'IVETEAVX.

VOstre merite est tel, que ie ne puis que ie ne fasse vn estat tres-particulier de vostre affection en mon endroit, & de l'estime que vous me tesmoignez faire de ma personne. Si Dieu m'auoit donné les qualitez que vous pensez qui soient en moy, ie me resiouyrois autant de l'honneur qu'il a pleu au Roy me faire, comme ie le reçoy auec humilité & meffiance de moy mesme. Ce n'est pas que ie ne reconnoisse auoir quelque force d'esprit & de courage, propre pour seruir sa Maiesté és ocasions qui se presenteront, & se peuuent rencontrer; mais tant de conditions sont necessaires, que ie ne puis que ie n'aprehende qu'il m'en manque quelqu'vne, dont le deffaut rende mes seruices beaucoup moindres que mes desirs. Vous estes si experimenté aux nauigations de ce monde, que j'ay receu ce que vous m'en mandez, comme d'vne personne qui peut certainement iuger de l'auenir par le passé. Quoy qu'il arriue, ie feray mon deuoir en seruant, comme ie l'ay fait en obeissant. Et j'espere que Dieu benira le Zele, auec lequel ie chercheray les ocasions de rendre au Roy, à l'auantage de son Estat, ce qu'il doit attendre d'vn vray Sujet, & à l'augmentation de la gloire de sa personne, ce que luy doit vne creature tres-obligée. Si en ce dessein i'ay lieu de vous seruir, comme ie le desire, ie penseray beaucoup gagner, en faisant voir par ce moyen, que parmy plusieurs qualitez mediocres qui sont en moy, au moins ay-je en eminence celle, d'estimer les per-

sonnes de vostre merite : ce que vous connoistrez par mes actions, qui vous tesmoigneront plus que mes paroles que ie suis, &c.

A MONSIEVR DE BALZAC.

I'Ay receu la Lettre que vous m'auez escrite, & le commencement du Traité que vous m'auez enuoyé. I'ay eu pensée de retenir vostre Lacquais iusques à tant que ie l'eusse leu; mais les diuerses ocupations ausquelles ie suis attaché, & le desir que i'ay de le voir à loisir, & plusieurs fois, m'ont fait changer ce dessein. Ie vous le renuoye donc, pour vous tesmoigner le ressentiment que i'ay de vostre affection en mon endroit, & vous faire connoistre ce que ie iuge du Lyon par son ongle. I'ay tousiours veu ce qui venoit de vous auec grand contentement, & tous ceux qui sont capables de gouster les choses bonnes, n'ont peu les receuoir autrement ; mais ie vous auoüe que ce dernier Ouurage m'a tellement satisfait l'esprit, que ie ne puis que ie ne vous die, que vous vous estes surpassé vous mesme. En abaissant vostre stile vous l'auez releué, & en n'escriuant plus selon l'vsage commun, vous vous en estes tellement separé, que bien que beaucoup vous veuillent imiter, peu à mon auis le pourront faire. Quand i'auray leu le reste de vostre Ouurage, ie vous en escriray plus particulierement ; maintenant ie me contenteray de vous tesmoigner, que si mon affection est capable d'augmenter en vostre endroit, elle croist auec vos merites, qui me font desirer les ocasions de vous faire voir que ie suis veritablement, &c.

A MONSIEVR DE NOGENT-BAVTRV.

IE parts aujourd'huy de cette ville, où, auec vne ioye extraordinaire, on a fait retentir le nom du Roy aussi hautement, comme il est esleué par dessus tous les Roys de la Terre, tout le peuple ayant fait paroistre autant d'obeïssance & de sousmission aux armes de sa Majesté, qu'il s'estoit signalé iusques icy en Rebellion & opiniastreté. Ie ne vous dis point les tesmoignages d'honneur que i'ay receus, parce que c'est à l'authorité qu'il a pleu à sa Maiesté me commettre, à qui ils sont deus, & non à moy, qui suis, &c.

A MONSIEVR D'ARGENCOVRT.

IE ne vous celeray pas que i'ay esté surpris, d'abord que i'ay sçeu que vous estiez marié, ne vous croyant pas d'humeur à vous sousmettre à vn ioug si embarassant, comme est quelquesfois celuy du mariage; mais tant s'en faut que i'aye trouué quelque chose à redire à la resolution que vous auez prise, qu'au contraire ie croy que vous auez bien fait, & vous loüe d'auoir fait vn si bon choix que celuy de Mademoiselle de Bettieheres, de la conuersion de laquelle ie me resioüis infiniment. Ie vous prie de l'asseurer de mon affection, & de croire en vostre particulier que ie suis, &c.

A MONSIEVR BOVVART.

IE prends la plume pour vous coniurer de dire franchement au Roy, quand vous estimerez qu'il le faille purger, & ne luy celer point ce que vous estimerez necessaire pour sa santé. Il est Prince si bon & si iudicieux, que si vostre procedé luy desplaist d'abord, il en sera bien aise en effet. Il vaut mieux en ce point luy déplaire vn peu, pour luy estre vtile, que de se rendre complaisant à son preiudice. Si vous pensez qu'alleguer ma consideration, porte sa Maiesté à vous croire, & à vser des remedes que vous luy ordonnerez, vous pouuez vous seruir de mes Lettres, & les luy monstrer; estant certain qu'elle me pardonnera volontiers le conseil que ie vous donne de la presser pour sa santé, qui me sera tousiours en plus singulierement recommandation que ma propre vie. Cependant, vous me ferez vn plaisir indicible de me mander tousiours l'estat de sa disposition, & de me croire veritablement, &c.

AV MESME.

LA Lettre que i'ay receuë de vous, m'eût mis en vne extréme peine, pour y voir le mal qui est suruenu au Roy, si au mesme temps vous ne m'eussiez asseuré que ce ne sera qu'vne ebullition de sang. I'auoüe que comme la santé de sa Majesté est si necessaire à la France, & si chere à ses Seruiteurs, la moindre atteinte qu'elle reçoit, me donne plus d'inquietude que ie ne vous puis dire. I'enuoye ce Gentilhomme pour me raporter l'estat où elle se trouue, que ie souhaite auec passion estre tel, qu'elle peut desirer elle-mesme. Ie ne doute point que vous ne contribuiez tout ce qui dependra de vous, pour le tirer bientost entierement de ce mal, en sorte que sa santé rende à ses seruiteurs la ioye que son indisposition leur a ostée. Ie dresse tous mes vœux à Dieu à cette fin, & en attendant que les nouuelles, que ie receuray de vous, m'aportent la confirmation du contentement que i'ay receu par vos premieres Lettres, ie vous prie de croire que ie suis certainement, &c.

A MONSIEVR D'AVRIAC.

LE Roy ayant sceu, à mon retour, la façon auec laquelle vous auez continué à le seruir en son armée d'Italie, a voulu de son propre mouuement vous tesmoigner la reconnoissance qu'il a de vos seruices, comme vous verrez tant par la Lettre que sa Majesté vous escrit, que par l'acquit patent qu'elle m'a commandé de vous enuoyer. Vous ne vous mettrez point, s'il vous plaist, en peine d'en soliciter le payement, parce que ie prendray le soin moy mesme de vous en faire auoir vne entiere satisfaction, desirant vous faire paroistre non seulement en cette ocasion, mais en toute autre qui concernera vos interests, l'estime que ie fais de vous, & l'affection auec laquelle ie suis, &c.

AV ROY.

LE sentiment que V. M. a eu de mon mal, & la façon auec laquelle il luy plaist m'en escrire, valent beaucoup plus que tous les seruices que ie luy ay iamais rendus, & que ie sçaurois luy rendre. Ie m'en sens si extraordinairement touché & obligé, qu'il m'est impossible de vous le pouuoir representer. La suite de mes actions en tendront de perpetuelles graces à V. M. Comme sa bonté est extraordinaire en mon endroit, la passion que i'ay à son seruice, n'eut, ny n'aura iamais, à mon auis, d'egale, à qui que ce puisse estre, qui ait seruy vn grand Prince. Il y a dix iours que la fievre m'a quitté ; mais elle me fait encore ressentir diuerses fois qu'elle m'a visité. Ces incommoditez ne m'ont pas empesché de me rendre en ce lieu, proche de Montauban, pour faire vûider plusieurs difficultez, qui se sont rencontrées dans l'esprit des seditieux. Il y a eu quelques esmeutes dans la ville ; mais graces à Dieu, les choses sont reduites à ce point, que, si ie ne me trompe en mes mesures, i'espere y entrer dans trois iours, auec la dignité requise à V. M. c'est à dire le plus fort. De là ie partiray pour l'aller trouuer, faisant estat seulement de demeurer deux iours dans Montauban, pour faire les licentiemens que V. M. nous a commandez. Ie ne dois pas oublier à luy mander, que quoy que Messieurs du Parlement de Thoulouse ayent tousiours fait des difficultez aux Edits passez de la Paix, & graces qu'elle a faites à ceux de la Religion Pretenduë Reformée, ils ont verifié celuy-cy purement & simplement, auec loüange de la bonté, pieté, force & prudence de V. M. Bien que iamais Prince n'ait tant acquis de gloire, que V. M. en a des àpresent, i'espere, si Dieu me fait la grace de viure quelques années, de luy voir pourtant bien d'autres couronnes, que sa seule vertu & la benediction de Dieu luy acquerront. C'est ce que ie desire auec plus de passion en ce monde ; luy promettant que ma vie ne me sera iamais rien, au respect de sa grandeur, de sa prosperité, & mesme de son contentement particulier, que ie souhaiteray eternellement en qualité de, &c.

AV ROY.

LA Lettre, dont il a pleu à V. M. m'honorer, m'oblige en sorte, que ie n'ay point de paroles assez dignes, pour luy en tesmoigner mon ressentiment. Ie souhaite, à ce defaut, estre si heureux, de luy pouuoir rendre autant de seruices, que i'en ay & auray toute ma vie de volonté. Ie suis extremement fasché de l'ennuy que le seiour de Paris luy cause, & pense que pour s'en deliurer, elle ne sçauroit prendre vne meilleure resolution, que celle qu'elle daigne me mander qu'elle a, de s'en aller en Champagne, aussi-tost que Monsieur son frere sera party de Nancy. La part qu'elle a eu agreable de me donner en ses prieres en son Iubilé, m'est vne faueur si grande, que surpassant la portée de ma plume, pour luy en rendre les graces que ie dois, ie n'ay rien à dire en ce suiet, sinon qu'elle fait paroistre sa bonté égale à sa pieté. Ie souhaiterois auec passion, pouuoir estre aupres de V. M. comme elle pourroit le desirer; mais le desplaisir que i'ay de me voir éloigné d'elle, est aucunement adoucy par la consideration de l'interest de son seruice, qui peut tout sur moy. Ie parts presentement d'icy pour passer les Monts, & me rendre en Italie, où ie la seruiray auec l'ardeur & la vigilance que doit, &c.

AV ROY.

IE viens de receuoir vne nouuelle depesche de Monsieur le Mareschal de Crequy, qui asseure pour la seconde fois, qu'il ne signera point la suspension. Il mande de plus, que la nouuelle du partement de vostre armée, a fait resoudre les Imperiaux à leuer le siege de Mantoüe; d'où les Allemands se sont retirez en vn tel desordre, qu'il n'a tenu qu'à Monsieur de Mantoüe, à ce qu'il escrit, de les defaire. Il en a taillé en pieces quelques-vns en reprenant Montenare & Courtenton, qui estoient deux postes distans de cinq milles de Mantoüe, lesquels ils vouloient garder.

Il croit qu'incontinent que la Republique de Venise sçaura que vostre armée sera à Suze, elle se resoudra à faire quelque bon effet. Pourueu que les longueurs de Monsieur de Sauoye ne fassent point perdre de temps au passage de vostre armée, i'espere que V. M. en aura contentement. Il ne tiendra pas à depescher Courrier sur Courrier, pour presser Monsieur de Sauoye, à qui i'ay encore escrit auiourd'huy le commandement exprés que V. M. me fait, de ne perdre aucun temps, ce qui m'obligeoit à le coniurer de donner passage à vos armes sans remise. I'en attends des nouuelles dans peu de iours. V. M. se peut asseurer, qu'elle sera auertie aussi ponctuellement qu'il sera possible, de tout ce qui se passera, & que ie ne desire pas tant conseruer ma vie, comme de luy plaire, & luy tesmoigner par bons effets que ie suis & seray eternellement, &c.

AV ROY.

AYant hier donné auis à V. M. de la reduction de la Citadelle de Pignerol en son obeïssance, ie prends la plume pour luy dire maintenant, qu'il m'est impossible de luy exprimer, combien Messieurs les Mareschaux de Crequy, de la Force & de Schomberg, & tous ceux qui ont charge en son armée, ont témoigné de vigilance & de passion à son seruice en cette ocasion. En suite elle aura, s'il luy plaist, agreable, que ie luy die, qu'il semble qu'elle ne sçauroit gratifier personne du Gouuernement de la Ville & Citadelle de Pignerol, comme aussi du Fort de la Perouse, qui en soit plus digne que mondit sieur le Mareschal de Crequy, tant pour les bonnes qualitez qui sont en luy, dont V. M. a vne particuliere connoissance, que, parce que ces places estant contiguës au Dauphiné, où sa charge l'oblige de faire sa principale demeure, il pourra plus facilement pourуoir à leur conseruation. Outre ces considerations, ie ne celeray pas à V. M. qu'il m'a fait connoistre qu'il luy auroit vne grande obligation, s'il luy plaisoit luy faire l'honneur de luy acorder sa demande. Il desireroit aussi qu'il luy pleût honorer Monsieur de Canaples du Colier de son Ordre, lors qu'elle fera des Cheualiers.

Ce sera estreindre de plus en plus, par de nouueaux liens, le Pere & le Fils, à son seruice; auquel ie suis si inseparablement attaché, que ie seray iusques au dernier souspir de ma vie, &c.

AV ROY.

MOnsieur le Mareschal de Crequy m'ayant prié d'escrire à V. M. pour qu'il luy plaise gratifier le sieur Aubery, de la charge de Chancellier de la Reyne, ie prends d'autant plus volontiers la plume, à cette fin, que V. M. sçachant l'affection que Mondit sieur le Mareschal de Crequy a pour cette Maison, elle iugera bien, que vous seruant comme il fait, ie n'ay peu luy desnier cette Lettre. V. M. sçaura mieux que personne du monde, remplir cette place de celuy qu'elle en iugera le plus capable. Cependant ie la suplie de croire, que ie suis & seray toute ma vie, &c.

AV ROY.

IE r'enuoye ce Courrier en diligence à V. M. apres le sieur de la Folaine, pour luy porter la Relation particuliere que ces Messieurs qui commandent ses armes en Italie, ont enuoyée, de ce qui s'est passé en l'attaque du Pont de Carignan. Ie loüe Dieu de tout mon cœur, des bons succés dont il daigne benir de iour à autre ses armes victorieuses. Ie le suplie ardemment de les luy vouloir continuer de plus en plus, afin de le rendre le plus glorieux de tous les Princes de la Terre, comme il l'a rendu le plus Grand par sa naissance, & par les vertus que tout le monde admire en luy. Cependant ie ne sçaurois assez dignement luy témoigner le ressentiment que i'ay des bons offices, que Monsieur Bouthilier me mande que V. M. daigne tous les iours me departir enuers la Reyne sa Mere, c'est vne preuue de la bonté du meilleur Maistre qui puisse estre, à l'endroit de sa creature, que ie tascheray de reconnoistre par tous les seruices qu'il me sera iamais possible de luy rendre, qui luy feront auoüer, ie m'asseure, que personne ne fut, n'est, & ne sera à l'égal de moy, &c.

AV ROY.

IL m'est impossible de demeurer plus long-temps, sans tesmoigner à V. M. la ioye que i'ay, de la nouuelle que le sieur de Raire a apportée de ce qui s'est passé à Cazal: Et bien qu'elle n'ait point encore esté confirmée par aucun Courrier qui ait apporté des despesches, si est-ce qu'ayant asseuré auoir esté present à cette action, il n'y a pas lieu d'en douter. Cela estant, ie ne puis que ie n'en rende graces à Dieu de tout mon cœur, comme estant la plus glorieuse que V. M. eût sceu desirer pour sa reputation & celle de ses armes, & qui comble d'aise & de contentement ses plus passionnez Seruiteurs; entre lesquels ie la puis asseurer qu'il n'y en a aucun, qui souhaite auec plus d'ardeur la continuation de ses heureux progrez, que celuy qui est & sera à l'infiny, &c.

AV ROY.

I'Enuoyay hier au soir vn Gentil-homme à Monsieur le Premier, pour le prier de vous faire souuenir, que le ieusne que vous pourriez faire auiourd'huy, pourroit estre preiudiciable à vostre santé. I'escriuis aux mesmes fins au Pere Maillan; mais ayant sceu qu'il n'estoit pas à Saint Germain, ie prends la hardiesse de m'adresser à V. M. mesme, & luy representer qu'elle meritera plus à suiure le conseil qui luy est donné, de se dispenser de cette austerité qu'elle veut faire, qu'en la faisant effectiuement au preiudice de la conseruation de sa santé, du tout necessaire au bien de son Estat, & à l'Eglise.

Ceux qui n'ont pas des corps de fer ont besoin de preuenir les maux qui leur peuuent arriuer. V. M. se souuiendra, s'il luy plaist, qu'elle & ses creatures sont de cette condition. C'est ce qui me fait croire qu'elle se seruira d'autant plus volontiers, de l'auis que luy donne celuy qui a le plus d'interest & de passion à ce qui touche V. M. de qui ie suis & seray toute ma vie, &c.

AV ROY.

QVand ie viurois cent ans, ie ne sçaurois assez dignement reconnoistre l'honneur qu'il vous plaist me faire. I'auouë que c'est la seule chose, qui auec la grace de Dieu est capable de me maintenir dans les incommoditez perpetuelles de ma mauuaise indisposition. Mon rhumatisme court tousiours d'vn costé & d'autre, mais legerement, maintenant ie l'ay sur les machoires : ie m'en deffend le mieux que ie puis par petits remedes, à l'ordonnance desquels i'ay assez bonne part auec mon petit Medecin, que V. M. sçait estre de Poictiers. Le meilleur de tous ceux qui me peuuent profiter, est la continuation de l'honneur de vos bonnes graces, qui est la chose du monde qui m'est la plus asseurée; & vostre bonne santé, que ie desire cent fois plus que ma vie, pouuant dire auec autant de verité, que la solemnité du iour le merite, que ie n'eus n'y n'auray iamais passion qui esgale celle que i'ay & auray toute ma vie pour le contentement & la satisfaction du plus grand Roy du monde, de qui ie seray eternellement, &c.

AV ROY.

MOn Cousin de la Melleraye va tesmoigner à V. M. vne chose tres-veritable, qui est, qu'elle fait, & à moy & à luy, beaucoup plus de graces que nous ne sçaurions iamais meriter. S'il n'auoit vn soin particulier toute sa vie, non seulement d'obeïr à vos volontez, mais de preuenir vos intentions quand il les poutra penetrer, ie le desauoüerois, & le tiendrois de tres-bon cœur, & sans penser estre coupable, puis que ce seroit la moindre peine qu'il meriteroit; & que luy ayant monstré cette Lettre, il y consent & reconnoist qu'il en meriteroit dauantage.

Ie loüe Dieu de la bonne santé de V. M. Ie le suplie de tout mon cœur, qu'il la luy conserue aussi entiere & aussi long-temps, que le souhaite celuy qui ne desire la conseruation de la sienne, que pour l'employer au seruice de V. M. de laquelle ie seray toute ma vie, &c.

AV ROY.

L'Honneur qu'il plaist à V. M. me faire, seroit plus que capable de m'oster tous mes maux, quand ils seroient beaucoup plus grands qu'ils ne sont. Ie ne pense pas que l'incommodité, dont ie luy parlay hier, puisse tirer à consequence. Ie ne pense pas que l'auis, que l'on a donné à V. M. ne soit tres-veritable, & que l'on ne fasse le dessein de passer le temps, ainsi qu'il vous plaist me l'escrire, dont ie ne parleray à qui que ce soit. I'ay veu ce matin Monsieur de Puylaurens, qui m'a dit que Monsieur n'estoit pas encore si bien conuerty sur le suiet de son Mariage, qu'il desiroit, mais qu'en suiuant ce qu'il diroit au Pere Ioseph & à Monsieur Bouthillier sur cela, que l'on en viendra à bout asseurement. Ie suis, &c.

AV ROY.

IL m'est impossible de ne tesmoigner pas à V. M. l'extreme satisfaction que ie receus hier de l'honneur de sa veuë. Ses sentimens sont pleins de generosité, & d'autant plus estimables, qu'elle les sousmet à la raison & aux iustes considerations du bien & du salut de son Estat. Ie la suplie de ne craindre iamais de les communiquer à ses creatures, & de croire que plus en plus elles s'estudieront à les faire reussir à son contentement, & à son auantage. Ie souhaite vostre gloire plus que iamais Seruiteur, qui ait esté, n'a fait celle de son Maistre; & ie n'oublieray iamais rien de ce que i'y pourray contribuer. Les singuliers tesmoignages, qu'il vous pleut hier me rendre de vostre bienveillance, m'ont percé le cœur. Ie m'en sens si extraordinairement obligé, que ie ne sçaurois l'exprimer. Ie coniure au nõ de Dieu V. M. de ne se faire point de mal à elle-mesme par aucune melancolie; & moyennant cela i'espere que, par la bonté de Dieu, elle aura tout contentement.

Pour moy, ie n'en auray iamais, qu'en faisant connoistre de plus en plus à V. M. que ie suis la plus fidele creature, le plus passionné suiet, & le plus zelé Seruiteur, que iamais Roy & Maistre ait eu au monde. Ie viuray & finiray en cet estat, comme estant cent fois plus à V. M. qu'à moy mesme, &c.

AV ROY.

IE n'eusse pas creu ce que Monsieur Bouthillier m'a raporté, s'il ne l'eust sçeu de la propre bouche de V. M. I'estimois que le long temps qu'il y a que ie sers dans la benediction, qu'il a pleu à Dieu donner à sa vertu, luy auoit donné trop de connoissance de l'ardente passion que i'ay tousiours euë, & auray toute ma vie à son seruice, pour qu'elle peût en entrer en doute. Ce qui me console en ce mal-heur, est, que ie suis seur de n'auoir iamais manqué seulement de la pensée à ce que ie vous dois, & que i'espere que V. M. le reconnoistra bien-tost, aussi bien que moy mesme.

Ie suis bien esloigné de ne vouloir pas abandonner pour l'amour de vous, qui que ce puisse estre, puis que ie seray tousiours prest de m'abandonner moy mesme, lors que vous estimerez qu'il vous soit vtile, ou que ie penseray que vous en receurez du contentement. Ie n'ay iamais esté en autre disposition, & mouray plutost de mille morts, que de changer. Ie suis redeuable d'vn nombre infiny de graces à V. M. dont i'auray toute ma vie la reconnoissance que ie dois. Entre toutes, la plus grande, & la plus sensible a tousiours esté la confiance qu'il vous a pleu auoir en moy, & la sincere ouuerture de vostre cœur. Ma santé, qui estant meilleure qu'elle n'est maintenant, me donnoit lieu d'estre d'ordinaire aupres de vous, qui est le seul où ie me desire, me donnoit aussi moyen de receuoir souuent cet honneur. A present que mes mal-heureuses indispositions me rendent moins portatif, que ie ne desirerois, ie crains bien que mon absence me priuant de cette singuliere faueur, que i'ay euë par le passé, me cause d'autres maux, qu'il m'est impossible de preuoir. En quelque lieu que ie sois, ie penseray plus en V. M. qu'en moy mesme, en vos interests qu'en ma propre vie. Ie confesse que i'ay le cœur si sensiblement touché, que ie n'en puis dire dauantage à V. M. Ce porteur, en qui i'ay toute confiance, vous en donnera plus particuliere connoissance; mais ne vous dira rien de plus asseuré, que la verité auec laquelle ie finis cette Lettre, vous protestant que ie ne finiray iamais d'estre, &c.

AV ROY.

ENuoyant ce porteur, pour sçauoir l'estat de la disposition de V. M. la franchise auec laquelle elle veut que ses creatures viuent auec elle, fait que ie ne veux pas perdre l'ocasion de luy faire sçauoir celuy, auquel est la plus zelée de toutes les siennes. I'ay & auray toute ma vie plus de confiance en V. M. qu'en moy mesme, plus de passion pour vous, que vous mesme; ma tendresse égalera asseurement, comme elle a tousiours fait, ma fidelité. Ie ne responds pas que la jalousie ne soit quelquefois de la partie; mais ie suis seur que V. M. le trouuera bon, puis qu'elle fait trop bonne chere à cette Dame, pour n'aprouuer pas qu'elle soit bien receuë par vne creature, qui fera tousiours gloire de vous imiter & d'estre insques au tombeau, &c.

AV ROY.

NE meritant pas le moindre des tesmoignages, qu'il vous plait me rendre, de la satisfaction que vous auez de mes seruices, ie les ay receus comme effets de vostre pure bonté. Ie ne pretendray iamais autre gloire, que de viure à l'ombre de la vostre, en vous seruant aussi fidelement que iamais seruiteur ait fait Maistre. Dieu qui penetre les cœurs, m'est tesmoin de cette verité, & qu'il n'y a rien au monde qui me puisse contenter, que l'accomplissement de ses volontez, & la prosperité de vos affaires. Ie ne sçaurois assez tesmoigner à V. M. la ioye que i'ay de voir qu'elles changent de face.

La prise

La prise de Corbie & le leuement du siege de Saint-Iean de Laune, assiegé par toutes les forces de l'Empire, & en suite la retraite, sont deux pieces de grande consideration.

V. M. verra le memoire que Monsieur d'Angoulesme & moy auions dressé, auparauant que sçauoir la retraite de Galasse ; & en suite vn autre qui contient ce que vos seruiteurs estiment estre à faire, maintenant qu'il s'est retiré. Le tout est soûmis à son iugement, pour en vser ainsi qu'il luy plaira.

Ie suis rauy de la bonne humeur en laquelle est V. M. & prie Dieu qu'il me fasse la grace de la seruir auec autant de succez, comme ie le feray certainement auec fidelité, auec laquelle ie seray eternellement, &c.

AV ROY.

DAns le déplaisir que i'ay, de la perte de ceux qui commandoient les Compagnies de Caualerie, qu'il a pleu à V. M. me donner, ce n'est pas vne petite consolation, qu'ils ayent fini leurs iours en vous seruant, & que Monsieur le Cardinal de la Valette ayt remporté vn notable auantage sur vos Ennemis. Ie ne doute point que la presence de V. M. ne regle tousiours toutes les choses, qui sont sans ordre en son absence. La resistance que font les Ennemis dans Saint Mihel, est pour augmenter la gloire de V. M. qui sçaura bien en tirer profit, en vsant de rigueur enuers eux, sans laquelle ils seront en estat & en volonté de recommencer assentement. Ie suis extremement aise de ce que mon Cousin de la Melleraye se trouue assez heureux de seruir V. M. à son gré. Ie ne souhaite rien auec plus de passion, sinon que moy & les miens employent leur vie au seruice du meilleur Maistre qui soit au monde, de qui ie suis & seray iusques au tombeau, &c.

AV ROY.

SAns la faute inexcusable de Monsieur d'Angoulesme, ie ne doute point que V. M. n'eust executé ce qu'elle auoit prudemment proietté. Elle a cette consolation, que les fautes d'autruy, & non les siennes, l'empeschent de profiter d'vn si glorieux dessein. Comme il n'y a plus de lieu à V. M. de s'auancer, il n'est pas aussi à propos qu'elle s'éloigne dauantage, iusques à ce que premierement elle ait raffermy l'ébranlement, que la retraite de Monsieur d'Angoulesme a donné à ses affaires. Ie croy que peu de iours produiront cét effet. I'escris plus amplement sur ce sujet à Monsieur Bouthillier. Cependant i'ay à supplier V. M. de ne s'affliger point, & de considerer, que si les Roys faisoient tousiours tout ce qu'ils veulent, ils seroient égaux à Dieu, qui auec grande raison se reserue à soy seul cette prerogatiue. V. M. a reussi en tant de grandes actions, que ce n'est point merueille, si elle reçoit quelque mortification en quelqu'vne. Au reste, puis qu'il a pleu à la bonté Diuine l'establir Roy d'vne Nation, qui court au bout du monde chercher les perils, & a beaucoup de peine à en attendre l'ocasion, elle ne doit point trouuer estrange, si ayant en eminence les bonnes qualitez que la nature donne à ses sujets, elle n'est tout à fait exempte de leurs deffauts. Ie suis rauy de la resignation que V. M. a en Dieu, & de l'honneur qu'il luy plaist me faire, me tesmoignant la confiance qu'elle prend en mes fideles conseils. Ie ne puis respondre à cette obligation, qu'en l'asseurant, que i'offre de bon cœur ma vie à Dieu, à ce qu'il luy plaise rendre mes auis aussi vtiles à son seruice, que le desire celuy qui sera à iamais, &c.

AV ROY.

LA naissance de Monsieur le Dauphin me rauit. I'espere que comme il est Theodose, quant au don que Dieu vous en a fait, il le sera à raison des grandes qualitez qu'ont eües les Empereurs qui ont porté ce nom. I'en prie Dieu de tout mon cœur, & qu'il comble V. M. d'autant de benedictions, que luy en souhaite celuy qui sera à iamais, &c.

S. D. M.

AV ROY.

IE suis raui de la bonne santé de V. M. & extremement fasché, du manque qui se trouue en l'execution des ordres qui ont esté donnez & reïterez plusieurs fois.

V. M. est trop bonne & trop iuste, pour me rendre responsable des deffauts d'autruy, & a trop d'experience, pour ne considerer pas, que iamais aux grandes affaires, les effets ne respondent à point nommé, à tous les ordres qui ont esté donnez. Il n'y a que Dieu qui le puisse faire; encore sa bonté est-elle telle, que laissant agir les hommes selon leurs infirmitez, il souffre la difference qu'il y a entre leurs executions & ses volontez.

V. M. sçait bien que ie me suis tousiours plaint des retardemens des Tresoriers & des Munitionnaires, & que i'ay dit plusieurs fois publiquement dans vos Conseils, que ce n'estoit rien de mettre des armées sur pied, si on ne donnoit ordre de les faire payer à temps, & si on ne pouruoyoit soigneusement aux viures. Bien qu'en ce genre d'affaires ie croy auoir satisfait à mon deuoir, quand i'ay auerti, solicité & pressé auec importunité ceux qui ont la charge d'y pouruoir, i'ose dire que i'ay fait plus, estant certain que si ie ne m'estois chargé de faire aller Monsieur du Houssay en Champagne, pour acheter les bleds qu'on voiture maintenant, & que ie n'eusse emprunté six vingts mil escus, pour employer à la leuée des Troupes qui s'assemblent à present aupres de V. M. elle auroit moins troué de preparatifs pour ses iustes & grands desseins, qu'elle n'a fait. Ie ne manqueray pas de soliciter de nouueau Monsieur de Bullion, d'enuoyer de l'argent à V. M. mais parce que ce qui passe par l'ordre des Officiers de Finance, ne se peut faire sans de grandes longueurs, ie fais presentement partir en poste six mil pistoles que i'enuoye du reste de mes emprunts. A quoy i'adjousteray que les honneurs, les faueurs & les biens que V. M. m'a faits, & l'opinion qu'on a de ma foy, me donnent assez de credit pour en trouuer encore vingt mil, si V. M. me le commande par quatre lignes de sa main.

Ie finis en supliant Dieu, que tous les autres seruiteurs de V. M. égalent ma diligence, & qu'il luy plaise temperer vos inquietudes; ce que i'estime necessaire, & pour la conseruation de vostre santé, & pour le bien de vos affaires, &c.

AV ROY.

IE ne parlay point hier à Monsieur de Bullion, de la depesche que ie fis à V. M. pour ne troubler pas la digestion d'vn perdreau qu'il auoit pris. Ce matin ie n'ay pas eu peine à le persuader d'enuoyer de l'argent à V. M. puis que de luy-mesme il auoit résolu de faire partir cent cinquante mil liures, afin que V. M. s'en puisse seruir aux ocasions pressées.

Outre cela, il soustient, & en enuoye esclaircissement à V. M. qu'il a pourueu au fonds de toutes les Troupes. La iustice d'vn Commis, qui se trouueroit reellement en faute, est si necessaire, que ce ne seroit pas le plus mauuais tiltre que Monsieur le Garde des Seeaux peût donner de sa diligence, que *que d'en faire expedier quelques-vns en forme commune*.

Ie suplie & suplieray par toutes mes depesches V. M. de vouloir considerer, que comme certains soins sont necessaires pour bien faire aller les affaires, il y en a qui ne peuuent produire autre effet que l'alteration de vostre santé, & vn tel déplaisir à tous ceux qui vous seruent, que le trouble de leur esprit les rend moins propres à agir, comme vostre seruice le requiert.

AV ROY.

COmme Vostre Majesté ne sçauroit auoir aucune ioye, à laquelle ie ne prenne la part que ie dois, ie croy que Dieu m'a voulu faire voir qu'il ne luy peut arriuer aucun accident, dont ie n'en aye vn semblable. Ie pensois me rendre aujourd'huy à Ruel, pour estre plus proche de V. M. mais les Medecins m'ont ordonné, à cause d'vn leger accez de fievre que i'eus hier au soir, de me faire saigner. V. M. n'en sera point, s'il luy plaist, en peine, ayant esté si leger, que m'ayant pris à cinq heures du soir, il m'a

quitté à dix. Peut estre que cet accez m'estant suruenu sur vne Diarrhée, n'aura point de suite; & au pis, à ce que iugent les Medecins, ce sera vne simple fievre tierce, qui ne me destournera pas de rendre à V. M. le seruice que desire, &c.

AV ROY.

SCachant, il y a prés de deux ans, que le Pere Caussin a tesmoigné à diuerses personnes, que V. M. tenoir mes seruices à importunités, i'attendois auec grande impatience l'establissement d'vne bonne paix, tant parce que ç'a tousiours esté l'vnique fin qu'elle s'est proposée en la guerre, que parce aussi que c'estoit le vray temps iustement, auquel offrant à V. M. de me rendre miserable pour la rendre contente, ie pouuois luy donner la derniere & la plus asseurée preuue qu'vn Suiet puisse rendre à son Prince, de l'excez de sa passion. Depuis que V. M. m'a fait l'honneur de me donner, de son propre mouuement, part en l'Administration de ses affaires, i'ay tousiours fait estat de mourir à ses pieds, & iamais ie n'ay fait dessein de m'éloigner de sa personne. Si ce bon Pere a aussi peu connu l'esprit de V. M. qu'il a mal suiuy celuy de sa Regle dans la Cour, ie demeure en ces mesmes termes: mais s'il a mieux penetré vos intentions que moy, i'estimerois estre coupable, si ie ne recherchois de rendre mon absence agreable, lors que ma presence ne pourroit vous estre vtile. Ie suplie en cela V. M. de se faire iustice à soy mesme, & d'vser de bonté en mon endroit; estant aussi iuste qu'elle se contente, lors qu'elle le peut faire, sans preiudicier aux interests de son Estat, comme ce sera vn effet de sa bonté, de donner du repos à celuy qui n'a iamais peu penser à en prendre, que lors qu'il a peu se persuader, que son trauail trauailloit V. M. &c.

AV ROY.

VOstre Maiesté me pardonnera, si ie prends la hardiesse de la remercier de l'honneur qu'il luy a pleu me faire, en accordant à mon Neueu vne Abaye, dont l'air & le lieu proche de Paris, pourront grandement fauoriser ses estudes. Ie la puis asseurer qu'il a dispense de Rome bien authentique, & qu'en reconnoissance de la grace qu'il luy a pleu nous faire en cette ocasion, ie prieray Dieu de tout mon cœur qu'il comble V. M. des siennes plus abondantes, & me donne moyen de luy faire paroistre combien ie suis, &c.

DV ROY AV COMMANDEVR DE LA PORTE.

MOnsieur le Commandeur de la Porte, i'ay bien voulu vous donner auis, comme i'ay trouué bon que le sieur de Thoiras se demît du Gouuernement du Pays d'Aunis & de la Rochelle, ensemble de celuy de Ré, en faueur de MON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV, que i'en ay pourueu, tant pour marque de ce qu'il a contribué au secours de l'vn & à la prise de l'autre, qu'à cause aussi, que me rendant les signalés seruices, qu'il fait aux ocasions qui s'en presentent, & estant Gouuerneur de la place de Broüage, comme il est, i'ay esté bien ayse de luy donner cette augmentation, dont il vsera à l'auantage de mon seruice, comme il a tousiours fait de toutes choses. Ie l'ayme & l'aymeray tousiours, comme vne personne qui me sert tres-dignement. Cette Letre n'estant à autre fin, ie prieray Dieu qu'il vous ayt, Monsieur le Commandeur, &c.

A LA REYNE.

IL m'est impossible de representer à V. M. l'affliction que ie ressens, ayant connu par la Letre dont il luy a pleu m'honorer, que Dieu a differé encore de donner à son mariage la benediction que l'on s'estoit promise de sa bonté. Ie la puis asseurer que le Roy en a autant de desplaisir pour l'amour d'elle, que de luy mesme & de son Estat.

Cependant ie la suplie de ne s'en point affliger, estant certain que ce que Dieu n'enuoye pas en vn temps, peut arriuer en vn autre, & qu'il a tesmoigné iusques à

present auoir vn soin si particulier de la France, qu'il voudra, sans doute, couronner les benedictions qu'il luy a departies, par celuy-là, qu'il sçait estre le plus capable de la combler de bon-heur. Ie l'en suplie ardemment, & V. M. de croire, qu'il n'y a personne qui la souhaite auec plus de passion que moy, que suis & feray toute ma vie, &c.

A LA REYNE.

SI le deffaut d'autruy m'a fait manquer à V. M. en l'asseurant d'vne chose qui n'a pas eu lieu si promptement que ie l'esperois, elle ne m'en estimera pas, s'il luy plaist, coupable; mais bien seulement condamnera-elle la varieté de ceux qui n'ont pas acomply ce à quoy ils estoient obligez par vn Traité. Bien qu'il n'y eût point de ma faute en l'auis que i'auois donné à V. M. de l'entrée que le Roy deuoit faire dans Nancy, i'auoüe que i'auois tant de desplaisir de m'estre trop confié en la foy d'autruy, que ie n'eusse iamais osé reprendre la hardiesse d'escrire à V. M. si le temps n'eût reparé l'erreur où i'estois tombé. I'asseure bien V. M. qu'il ne m'arriuera plus de faire fondement sur ce qui ne dependant pas de moy, ne sera pas aussi asseuré que le sera tousiours à V. M. la fidelité de celuy, qui est & sera à iamais, &c.

DV ROY AV COMTE DE SOISSONS.

LEs emplois que ie vous ay donnez au commandement de mes armées en ces dernieres ocasions, tesmoignent la confiance que i'ay euë en vous, d'autant plus grande qu'elles estoient destinées pour s'oposer aux forces de l'Espagne & de l'Empire, commandées par le Prince Thomas, vostre Beaufrere. Tant s'en faut que i'aye eu dessein de vous faire arrester, que mesme ie n'ay pas pensé en auoir suiet, & ne l'auoir pas fait, vous doit estre vne preuue euidente que ie ne l'ay pas voulu, principalement puis que ie le pouuois faire sans difficulté, lors que vous me vintes trouuer à Escoüan. I'excuse volontiers vostre retraite, si elle n'a autre fondément que l'aprehension; & ie la tiendray telle, si vous nommez ceux qui vous ont donné les mauuais auis que vous dites en aooir esté la cause, au sieur de Liancourt, que i'enuoye expressement pour en tirer esclaircissement. Si i'eusse sceu que vous n'eussiez pas estimé estre en seureté en mon Royaume, ie vous eusse volontiers permis d'en sortir pour vous mettre l'esprit en repos. Il vous sera aisé de le croire, puis qu'encore que vous vous en soyez retiré à mon insceu, ie vous asseure de ma protection, pourueu que vostre cooduite soit telle, que ie la dois attendre d'vn bon & fidelle Sujet, & me le promets d'vne personne de vostre naissance. Et sur ce ie prie Dieu, mon Cousin, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

I'Ay dit au sieur Campion, present porteur, ce que i'estime estre de vostre bien, qui aboutit à vous faire connoistre, que vous receurez tousiours des effets de la bonté du Roy, pourueu qu'il vous plaise vous mettre en estat de les receuoir. Il est, Monsieur, de vostre prudence, de ne marchander pas auec sa Majesté en certaine chose, dont la seule pretention est odieuse, entant qu'elle va à la diminution de son authorité. Ie vous coniure d'en vser ainsi pour vostre propre bien, & vous asseurer que ie desireray tousiours les ocasions de vous seruir, & vous feray connoistre par effets, que ie suis veritablement, &c.

DV ROY AV MESME.

I'Ay receu vostre Lettre, par laquelle vous m'asseurez de vostre innocence, laquelle voulant croire, ie n'ay rien à vous dire autre chose, sinon que ie sçauray tousiours donner à ceux de mes Sujets, qui manquetonr à ce qu'ils doiuenr & à ma personne, & à mon Estat, les Iuges qui doiuent prendre connoissance de leurs actions. Ie me promets que vostre conduite sera tousiours telle que ie la puis souhaiter, & en cette consideration ie vous asseureray de mon affection, & prieray Dieu qu'il vous ait en sa sainte garde, &c.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV DVC DE VENDOSME.

I'Ay receu la Lettre qu'il vous a pleu m'escrire sur le sujet de Messieurs vos enfans, que ie seruiray en tout ce qui me sera possible, au voyage qu'il vous plaist qu'ils fassent. Ie vous puis asseurer qu'ils sont si bien nez, & se gouuernent auec tant de conduite en la Cour, qu'on n'en sçauroit dire tant de bien qu'ils meritent. Ie m'estimeray heureux, si ie puis leur tesmoigner mon affection, & à vous que ie suis, &c.

AV COMTE DE SOISSONS.

IE laisse à Monsieur de Mazieres à vous representer de viue voix, la ioye que le Roy a euë de celle que vous luy auez tesmoigné ressentir de la grossesse de la Reyne, pour vous dire, que ie ne doute nullement en mon particulier, qu'elle ne soit telle qu'il vous a pleu me la faire connoistre par la Lettre que vous m'auez fait la faueur de m'escrire sur ce suiet, connoissant, comme ie fais, la passion que vous auez pour l'affermissement de l'Estat, & le contentement de leurs Maiestez. Ie vous supplie de croire, qu'il ne m'en sçauroit arriuer vn plus grand, que de rencontrer quelque ocasion en laquelle ie vous puisse donner de veritables preuues de l'affection sincere, auec laquelle ie suis & seray tousiours, &c.

AV COMTE D'HARCOVRT.

LE sieur Faret vous va trouuer, pour vous representer les raisons qui vous doiuent conuier à viure en bonne intelligence auec Monsieur l'Archeuesque de Bordeaux, duquel ie ne puis en aucune façon abandonner les interests ; il y va du seruice du Roy, de vostre honneur & de mon contentement particulier. Ces considerations me font croire que vous vous porterez en cette occasion à ce que sa Maiesté attend de vous, à ce que vous deuez à vous-mesme, & à ce que i'en espere certainement. I'escris audit sieur de Bordeaux à ce qu'il y corresponde de sa part, ainsi que vous le pouuez desirer. Ie me promets qu'il ne manquera pas d'apporter tout ce qui dependra de luy à vne si bonne fin, qui sera sans doute tres-auantageuse aux affaires du Roy, & glorieuse à l'vn & à l'autre ; au lieu que la continuation de la froideur qui a esté entre vous par le passé, produiroit des effets du tout contraires.

AV DVC DE BOVILLON.

IE ne doute nullement, que vous n'apportiez pour le seruice du Roy, aux lieux où vous estes, tout ce que sa Maiesté peut attendre de vostre affection & de vostre zele au bien de ses affaires. Monsieur de Noyers vous fait sçauoir si particulierement ses intentions sur ce que Monsieur de Thou luy a representé de vostre part, que n'ayant rien à y aiouter, ie me contenteray de vous dire, que le desir qu'à sa Maiesté de voir Monsieur le Comte, en l'estat auquel il doit estre aupres d'elle, l'a portée à enuoyer Mõsieur de Bautru vers luy, pour luy donner tout le contentemẽt qu'il sçauroit souhaiter. Ie me promets que cette nouuelle vous sera d'autant plus agreable, que ie sçay certainemẽt qu'il n'y a rien que vous ne voulussiez contribuer pour vne si bonne fin. Pour moy, vous estimant comme ie fais, ie n'auray pas vne petite satisfaction, lors que i'auray lieu de vous faire voir par effets, que personne n'est plus veritablement que moy, &c.

A MONSIEVR DE BETHVNE DVRANT LE SIEGE de Pignerol, par le Pere Ioseph.

I'Ay differé de vous mander de nos nouuelles, desirant vous faire sçauoir au vray quelle resolution il faudroit prendre sur les incertitudes, dans lesquelles Monsieur de Sauoye nous a tousiours tenus. Car encore que sa conduite en ces affaires presentes, ait donné suiet de croire ce que l'on en voit maintenant, i'ay iugé toutesfois qu'il estoit à propos de fermer les yeux, & vser de patience en plusieurs choses, pour n'obmettre aucun moyen qui peût le porter à se ioindre aux iustes

intentions du Roy, pour la deffence des Estats de Monsieur de Montouë, selon mesme qu'il y est obligé par le Traité de Suze, auquel chacun sçait que sa Majesté n'a eu pour fin principale, que le repos de l'Italie, & la conseruation de la liberté publique. Mais enfin ledit sieur Duc a fait si clairement connoistre, qu'il n'y auoit aucun lieu de se confier en ce que l'on pouuoit raisonnablement attendre de luy, que tous ces Messieurs qui prennent auec moy le soin de conduire cette armée, ont estimé, que le seruice du Roy, la dignité de ses armes, & le bien de ses Alliez requeroient, que l'on recherchât des asseurances plus certaines, que les paroles dudit sieur Duc. Au lieu de nous fournir des viures, selon qu'il l'auoit promis solemnellement au Roy, & particulierement de faire rendre par deçà vingt mil sacs de bled, pour vne pareille quantité que le Roy luy a fait porter dans Nice, apres nous en auoir fait déliurer vn fort petit nombre, & nous auoir reduit à la necessité, il a fait vne deffence generalle à ses Sujets, de nous assister en aucune sorte, a tesmoigné tout le soupçon, & exercé tous les actes d'hostilité qu'vn Ennemy declaré pourroit faire. Car lors que nous nous sommes approchez de Veillane, encore qu'il y eût vne riuiere entre luy & nous, il a mis toutes ses troupes dans la place, & puis les a fait auancer à mesure que nous marchions; il a saisi tous les Ports & les passages d'où les viures nous pouuoient venir, & enfin il a declaré, qu'il ne tiendroit point ce qu'il auoit promis par ledit Traité de Suze, qui estoit de s'vnir auec la France, pour faire ioüir paisiblement Monsieur de Mantouë de ses Estats, & faire cesser les troubles de l'Italie, si le Roy ne l'asseuroit de ne point poser les armes, qu'apres la conqueste du Milanois & de Genes. Par ce procedé il est facile à iuger, si les desseins dudit sieur Duc pourroient estre conformes à ceux de sa Majesté, qui ne s'est portée à cette guerre, que pour secourir ses Alliez, & pour affermir le repos de la Chrestienté. Ces nouuelles propositions de Monsieur de Sauoye, & les incommoditez que souffroit l'armée du Roy dans le Bourg de Cazelette, où il sembloit qu'exprés il l'auoit fait loger, nous firent quitter ce lieu pour aller en celuy de Riuole, où nous arriuasmes le 18. de ce mois. Auparauant que de faire marcher les troupes, i'enuoyay vn Gentil-homme vers ledit sieur Duc, qui estoit lors audit lieu de Riuole, pour le prier de trouuer bon que nous prissions vn peu le large, pour la commodité de l'armée, qui ne pouuoit passer outre, sans auoir plus de certitude de ses intentions; mais comme il en estoit parti deuant le iour, il ne le rencontra pas. Le lendemain ie renuoyay vers luy le sieur Seruien, pour luy faire entendre les mesmes raisons, & en informer Monsieur le Nonce Pancirolle: mais ledit sieur Duc ne voulut, ny voir ledit sieur Seruien, ny permettre qu'il parlât audit sieur Nonce, ny au sieur Sorenzo Ambassadeur de Venise, qui estoient lors à Turin. Le mesme iour i'y redepeschay encore le sieur de l'Isle, afin qu'au moins il peût saluër Monsieur & Madame la Princesse de Piedmont, & leur témoigner le regret que i'aurois, si Monsieur de Sauoye donnoit suiet au Roy, par vne mauuaise conduite, de se plaindre de luy, & de chercher ses asseurances ailleurs que dans ses promesses; mais les portes de Turin ayant esté fermées à ce Gentilhomme, il s'en reuint sans auoir pu executer sa commission. Surquoy ces Messieurs les Mareschaux de France & autres principaux Officiers de cette armée, iugerent prudemment, que ledit sieur Duc ne vouloit plus rien escouter de la part du Roy, qu'il s'esloignoit entierement des intentions de sa Maiesté, & tesmoignoit aymer mieux d'auoir la guerre dans son propre païs, que de se departir du dessein qu'il auoit fait, d'engager le Roy en vne guerre continuelle contre le Roy d'Espagne, & ceux de Gennes; & leur fit conclure auec moy dans cette extremité, qu'il falloit vser du pouuoir que sa Maiesté nous a donné, de faire ce qui seroit plus auantageux pour le bien de son seruice. Nous fusmes tous d'auis d'aller à Pignerol pour la facilité de faire venir de France des viures, que Monsieur de Sauoye nous refusoit. Nous y arriuâmes hier 21. de ce mois; & auiourd'huy la ville s'est renduë, auec aparence, que dans peu de iours la Citadelle fera le mesme. Le Bourg de la Perouse, & le Fort, que son Altesse a fait bâtir depuis vn an proche de là, pour mettre en ialousie les habitãs de Pragelas, qui sont au Roy, n'ont fait aucune resistance aux troupes que nous y auons enuoyées, de

sorte que depuis ce lieu où nous sommes, iusques aux terres de France l'on peut passer librement. Ie ne vous puis exprimer combien tous ces peuples se consolent, dans les mal-heurs de la guerre, de se voir sous la puissance du Roy, pour la veneration en laquelle ils ont sa iustice & sa clemence. Vous informerez, s'il vous plait, sa Sainteté de ce succez, & luy en ferez connoistre les raisons, que ie ne doute point qu'elle n'aprouue, & qu'elle n'en iuge l'importance & l'vtilité, pour en quelque sorte arrester le cours des oppressions & des violences, qui afligent ou menacent toute l'Italie, ausquelles tous les soins & les admonitions de sa Sainteté n'ont pû, iusques à present, aporter aucun remede. Si elle a agreable de fauoriser les bonnes intentions de sa Maiesté, il y a grand lieu de l'esperer, & de paruenir aux fins qu'elle s'est tousiours elle mesme proposez pour le bien commun. La croyance que i'ay, que vous n'oublierez rien de ce qui dependra de vostre prudence & de vos soins pour l'y conuier, fait que ie ne vous en diray pas dauantage, sinon que ie suis, &c.

MEMOIRE ENVOYE' AVDIT SIEVR DE BETHVNE, APRES LA prise de la Citadelle de Pignerol.

MOnsieur de Bethune verra, s'il luy plait, la response que Messieurs Spinola & Colalte ont faite aux propositions contenuës dans le projet de Paix, que MONSIEVR LE CARDINAL a mis entre les mains de Monsieur Pancirole, combien ladite response est des-raisonnable, & le peu d'aparence qu'il y a que l'on s'en puisse contenter pour établir vne bonne Paix; afin qu'apres l'auoir bien considerée, il prenne son temps pour en informer le Pape.

Ensuite il supliera sa Sainteté, de faire connoistre aux Ambassadeurs d'Espagne son sentiment sur ce suiet, qui dans l'equité ne peut estre que conforme à celuy du Roy; afin que les Espagnols n'esperans plus de pouuoir cacher leurs artifices à sa Sainteté, se resoluent de conuenir en des choses iustes, & qui puissent pour le present, & pour l'auenir, oster toutes ocasions de troubles.

Ledit sieur de Bethune representera à sa Sainteté, qu'vne des principales causes pour lesquelles le Roy a enuoyé ses troupes en Italie, ayant esté l'instance que sa Sainteté luy en a faite plusieurs fois, il receuroit vn sensible desplaisir, si sadite Sainteté tesmoignoit de la froideur à fauoriser & apuyer cette affaire, en laquelle S. S. a en partie engagé le Roy; lequel s'y est porté auec d'autant plus de chaleur, qu'il a connu que S. S. en aprouuoit la iustice, & en aprehendoit les consequences pour la liberté de l'Italie, & specialement pour asseurer la dignité du saint Siege, & de la personne du Pape, qui sont les deux plus forts objets qui puissent emouuoir sa Maiesté.

Qu'encore que sa Sainteté veuille conseruer le nom & l'effet de Pere commun, cela ne doit pas empescher, mais l'oblige plutost, d'vser de son authorité vers ceux qui troublent la famille, & les remettre en leur deuoir, au lieu de leur prester de l'ayde pour executer leurs mauuaises intentions.

Ce qui est arriué, en ce que les Ministres de sa Sainteté, dans l'Estat de Ferrare, ont assisté de bleds les Allemans, que toute l'Italie connoit n'auoir pû subsister sans ce secours, duquel ils se sont seruis pour executer, auec plus de loisir & de commodité, les plus grandes profanations des choses saintes, & les plus horribles cruautés enuers toutes sortes de personnes, que l'on se puisse imaginer.

Qu'au reste lesdits bleds ont esté mis à vn si haut prix, que l'on pourroit croire que cela s'est fait à dessein, pour degoûter les Venitiens, par vne notable perte, de les acheter; ce que les Allemands ont fait volontiers, pour l'extreme besoin qu'ils en auoient, ne manquans pas d'argent, apres auoir despouillé l'Estat de Mantouë, & des autres Princes voisins, qui en donnent vn grand blasme aux Officiers du Pape.

Monsieur de Bethune se plaindra aussi, de ce que sa Sainteté a donné plusieurs fois passage aux troupes qui viennent de Naples dans le Milanois, & la supliera de faire le mesme aux François, quand il sera besoin de les faire entrer par ses Ports, pour secourir la Republique de Venise & le Duc de Mantouë.

Ledit sieur de Bethune luy dira, que le Roy ne peut croire (ce qui luy a esté toutefois asseuré) que sa Sainteté, ou Monsieur le Legat son Neueu, ayent depuis peu fait instances par plusieurs fois, vers Monsieur de Mantouë, d'acorder ces differends, sans faire mention quelconque du Roy, & mesme de demander pardon à l'Empereur ; ce qui suposeroit que luy & ses Alliés auroient failly en sonstenant vne cause si iuste, & que sa Sainteté a tousiours tesmoigné aprouuer.

Monsieur de Bethune doit auoir receu vne Letre, que MONSIEVR LE CARDINAL luy escriuit il y a quinze iours, par laquelle il luy mandoit, que le Roy auroit fort agreable, qu'il pleût à sa Sainteté commander à Monsieur le Cardinal Bagny, de faire vn voyage dans son armée d'Italie, pour estre tesmoin des bonnes intentions & du iuste procedé de sa Maiesté en cette ocasion, & qu'il fit instance à cette fin aupres de sa Sainteté selon les termes. Que si cette Letre n'a point esté receuë, & que le Pape ne soit point porté à ce que dessus, Monsieur de Bethune renouuellera ses offices sur ce suiet, & aportera ce qu'il iugera estre à propos pour persuader à sa Sainteté, qu'elle fera bien de condescendre au desir du Roy, veu mesme qu'elle connoit la prudence, la probité & l'affection particuliere dudit sieur Cardinal vers sa Sainteté, & au bien commun : ostant neantmoins la pensée au Pape, que cela procede de ce que l'on n'eût pas assez de confiance vers ceux qu'elle employe, ou que le Roy recherchât la Paix, combien que Monsieur de Bethune puisse dire, que ledit sieur Cardinal Bagny, estant de longue main versé en cette affaire, ne nuiroit pas au dessein qu'à sa Sainteté du repos public, veu mesme que le deceds de Dom Carlo, son frere, sur la prudence & experience duquel le Pape se reposoit grandement, peut rendre plus vtile en ces quartiers la presence dudit sieur Cardinal Bagny.

AV MESME.

IE vous enuoye le memoire cy joint, que vous prendrez la peine de voir soigneusement, pour en informer en suite sa Sainteté. Ie me promets que vous n'oublierez rien de ce qui dependra de vostre soin & de vostre prudence, pour faire, que le Pape connoisse clairement, que toutes les propositions de ces Messieurs ne tendent à autre fin, qu'à acheuer de ruiner Monsieur de Mantouë, & oster à l'Italie ce peu de liberté qui luy reste, par des paroles de Paix, sous lesquelles ils couuent la semence d'vne guerre perpetuelle ; si l'authorité de sa Sainteté & des Princes d'Italie, lesquels y ont le principal interest, estans aydez des bonnes intentions & de la puissance du Roy, n'y aporte vn prompt remede. C'est ce que i'ay à vous representer pour cette heure, en attendant de vos nouuelle.

AV CARDINAL LVDOVISIO, APRES LA PRISE DE PIGNEROL.

IE suis icy à la porte de l'Italie, auec dessein d'aporter, sous les commandemens & l'authorité du Roy, tout ce qui me sera possible pour establir vne Paix asseurée. I'ay vne si bonne opinion de vostre iugement, que ie ne doute pas que vous ne connoissiez clairement les sinceres intentions de sa Maiesté, laquelle, suiuant l'exemple de ses Predecesseurs, s'est proposée pour principale fin de ses actions en cette ocasion, de maintenir l'honneur & la seureté du Saint Siege, & affermir le repos de la Chrestienté. I'ose esperer de la bonté de Dieu, qui est tesmoin de cette verité, qu'elle benira les soins que sadite Maiesté prend pour vn suiet si iuste.

A MONSIEVR DE BETHVNE.

La Reyne à Compiegne.

I'Ay esté tres-aise de voir, par la Letre que le fils de Monsieur Bouthillier m'a renduë de vostre part, la façon auec laquelle le Pape parle du Roy, l'aprobation que sa Sainteté donne aux actions de sa Maiesté, & à tout ce qui s'est fait depuis quelques mois en sa Cour. Aussi la pouuez-vous asseurer, que comme il n'y a point de Prince en la Chrestienté, qui honore & respecte sa Sainteté,

auec plus de sincerité que sa Maiesté, il n'y en a point aussi qui desire plus passionnement la continuation de ses bonnes graces, qu'elle. Pour mon particulier, il m'est impossible de vous representer le veritable ressentiment que i'ay, des tesmoignages que sa Beatitude daigne rendre à ma conduite. Ie vous suplie de le luy faire connoistre, aux ocasions que vous en aurez, & l'asseurer que, comme ie luy suis infiniment obligé, il n'y a personne qui luy soit plus affectionné que moy, qui n'oublieray rien de ce qui me sera possible, pour luy donner des preuues certaines de cette verité, aux ocasions qui s'en presenteront. Vous croirez aussi, s'il vous plaist, que ie n'en perdray aucune de vous faire voir que ie suis, &c.

PROIET DE LETRE DV ROY AVX PROVINCES, SVR l'entrée de ses armes dans la Sauoye par Monsieur de Schomberg.

MON COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV s'estant rendu prez de moy en la ville de Grenoble, comme ie luy auois ordonné, m'a representé particulierement ce qui s'estoit passé en son voyage de Piedmont, où il n'a rien obmis de ce que ie pouuois attendre de sa fidelité, courage & prudence, tant à l'employ de mes armes, qu'en la negociation de la Paix, sur les diuerses propositions qui en ont esté faites de la part de sa Sainteté, par mon Cousin le Cardinal Antoine son Legat, & les Nonces employez à cette fin, que par autres personnes, qui ont proposé diuerses conditions si éloignées de la raison, & auec si peu de seureté pour les Estats de mon Cousin le Duc de Mantouë, & ceux des autres Princes d'Italie, que i'ay creu ne les pouuoir consentir, sans preiudicier grandement à ma dignité, & à ma reputation. Ils vouloient prescrite des loix toutes nouuelles au Duc de Mantouë, & luy oster la liberté de se seruir de telles personnes ou nation que bon luy sembleroit, pour la garde ordinaire de ses places, sans le vouloir seulement asseurer de l'inuestiture de ses Duchés, que par vne esperance, apres l'auoir enuoyé demander à l'Empereur; ce qu'il a desia fait cy-deuant par plusieurs fois & par son propre fils, qui estoit exposer le succés d'vne chose iniuste, aux inconueniens des resolutions differées, qui reçoiuent bien souuent des changemens notables. Ils m'ont encore voulu obliger de rendre Suze & Pignerol, & les autres places que ie tiens en Piedmont, en rendant seulement les passages des Grisons, sans vouloir leur faire rendre la Valtoline, suiuant les Traités & acords cy-deuant faits entre nous, desquels nous nous sommes reserués l'execution, auec le pouuoir de faire reparer les contrauentions par les Parties. Outre lesquelles conditions, le Duc de Sauoye vouloit encore, que les quinze mil escus d'or de rente, que ie luy ay fait acorder par le Duc de Mantouë, pour le droit qu'il pretend sur le Montferrat, luy fussent payez en rentes & droits anciens, qu'il faisoit monter à trois fois plus que ie ne luy auois promis, pour absorber par ses excessiues demandes, la meilleure partie du Montferrat. C'est pourquoy voyant les choses si éloignées de la raison & de la Paix, de la part des autheurs de cette guerre, qui affectent des difficultez pour se maintenir en leurs iniustes vsurpations & entreprises, quoy que les responses, que MONDIT COVSIN LE CARDINAL DE RICHELIEV leur a faites par mon commandement, leur ayent assez fait connoistre la sincerité de mes intentions, & mon desir à la Paix & tranquilité publique; & que le Duc de Sauoye, qui, par Traité fait l'an passé auec moy, fut obligé de ioindre ses armes aux miennes, & leur donner seur & libre passage par ses Estats, & leur faire fournir viures & munitions necessaires, les faisant passer en Italie pour la deffence dudit Duc de Mantouë, ne tenoit compte de satisfaire à cette obligation, comme il en a esté requis plusieurs fois par MONDIT COVSIN; i'ay esté contraint, vsant des moyens qu'il a pleu à Dieu me mettre en main, d'entrer en armes dans les Pays & Estats de Sauoye, pour m'ouurir le passage en Italie, pour secourir le Duc de Mantouë, & maintenir les autres Princes d'Italie, mes Alliez, en leur ancienne liberté. Et comme mon principal dessein est de leur procurer vne asseurée Paix & repos, & non d'entreprendre sur mes voisins, ie ne

passé, qui sont tels, que cette derniere action n'est point capable de m'en faire perdre iamais la memoire. Apres vn tel mal-heur, i'auois creu qu'il ne me restoit autre chose qu'à me retirer chez moy; mais le Roy n'a pas eu agreable de me le permettre, ains a desiré que ie continuë à demeurer aupres de luy dans le soin de ses affaires, esquelles il daigne m'honorer, non seulement de sa Protection, mais d'vne si particuliere bien-veillance, qu'il ne s'y peut rien adjouter. I'espere, auec l'ayde de Dieu, tascher à m'en rendre si digne par mes actions, que si iusques icy sa Maiesté a fait paroistre en auoir satisfaction, elles luy confirmeront encore dauantage. En vostre particulier, ie vous coniure de croire, que i'auray à contentement de vous faire voir en toutes occurrences, que ie suis, &c.

A MONSIEVR DE BRASSAC, AMBASSADEVR A ROME.

MOnsieur Mazarin a tesmoigné tant d'adresse & d'affection à la negociation de la Paix, que ie vous fais ces trois mots par commandement du Roy, pour vous dire, que vous ne sçauriez rien faire, qui soit plus agreable à sa Maiesté, que de tesmoigner au Pape le contentement qu'elle en a, & le fauoriser adroitement en ce que vous pourrez, pour le porter à la Nonciature en France, lors que Monsieur le Nonce d'apresent sera rapelé à Rome par vne meilleure condition. Ie vous prie en mon particulier, de negocier cette affaire auec Monsieur le Cardinal Barberin. Ce que ie fais, non seulement pour l'affection que ie porte audit sieur Mazarin, mais en outre parce que ie ne connois pas vn Suiet, dont le Saint Siege puisse tirer plus de seruice, que de luy. Vous me manderez, s'il vous plaist, comme les offices que vous ferez sur ce sujet, seront receus, & croirez cependant que ie suis, &c.

AV MESME.

IE prens la plume, pour vous rendre graces, du soin & de la vigilance que vous auez apportée à la promotion de mon frere, & pour vous faire connoître l'extreme ressentiment que i'en ay. La façon auec laquelle sa Sainteté a fait cette grace au Roy, & ce qu'elle a dit de moy au Consistoire, m'oblige particulierement, ie vous prie de luy faire connoistre ma gratitude, & l'asseurer, qu'il n'a point de Cardinal, qui le serue plus volontiers, que moy, aux occasions que le temps en fera naistre. Elle sçaura par ce Courtier vne nouuelle qui luy sera bien agreable, puis qu'elle aprendra que Richer est reuenu à son deuoir, sousmettant son Liure à l'Eglise & au Saint Siege, & le condamnant luy mesme, comme vous verrez. On auoit essayé plusieurs fois de le reduire à ce point, & Dieu a permis que nous ne l'ayons pas tenté inutilement. Ce sont des fruits de la vertu du Roy, en consideration de laquelle Dieu benit de plus en plus son Regne. Ie vous coniure d'asseurer Monsieur le Cardinal Barberin, que ie rechercheray auec passion les moyens de le seruir, & que mon Frere allant à Rome, ne luy sera pas, s'il plaist à Dieu, le plus inutile Suiet qu'ayt fait sa Sainteté. La volonté qu'a le Roy, de tesmoigner son affection à toute la Maison du Pape, luy donnera lieu de luy rendre des preuues du zele qu'il aura tousiours à son seruice. Pour vostre particulier, ie vous suplie de croire, que vous me connoistrez tousiours, &c.

A MONSIEVR DE BARRAVLT, AMBASSADEVR EN ESPAGNE.

I'Ay receu deux Lettres que m'a apportées vostre Secretaire, & entendu ce que portoit sa creance. Quant à ce qui est des grandes offres que vous a faite le Comte d'Oliuarez, au cas que le Roy voulût abandonner les Holandois, ce n'est à autre fin, que pour les porter dauantage à la Treue, leur donnant suiet de croire, que le Roy ne veut pas continuer à les assister & secourir. Vous negligerez, s'il vous plaist, ce discours, & ne luy en parlerez iamais, s'il ne vous en parle; & au cas qu'il le fasse, vous luy direz, que les Ambassadeurs estans particulierement enuoyez pour escouter ce qu'on leur voudra dire, & non pour parler des choses dont ils n'ont point de charge, vous ne pouuez qu'ouïr ce qu'il

luy plaira vous dire, pour en auertir le Roy: apres quoy, vous luy rendrez responce selon le commandement que vous en aurez, mais que vous ne vous chargerez pas de mander aucune chose, où il n'y ait aparence & fondement. Et en effet, s'il vous fait des propositions extrauagantes, vous luy direz que vous n'en donnerez aucun auis, & cependant vous ne laisserez pas de le faire.

Quant aux propositions du Duc de Guastalle, à vous dire le vray, i'y voy peu d'aparence; cependant il ne faut rien negliger: partant vous continuerez à l'écouter; & s'il continuë à vous parler, il faut sçauoir quelles sont ses pretentions, & ce qu'il desireroit au dernier mot; par qui on peut traiter de cela auec son Pere; s'il a asseurance de luy, & enfin toutes les circonstances, par lesquelles on peut esclaircir & terminer nettement vne affaire. Ou les Espagnols, à mon auis, luy font jouer le ieu qu'il fait; ou il veut auoir deux cordes en son arc, pour sortir d'affaire, au cas que les François ayent de l'auantage en la guerre d'Italie. Quant à l'autre affaire, de laquelle m'a parlé vostre Secretaire, ie l'ay communiquée au Roy & à la Reyne seuls. Ils desirent que vous l'entreteniez, & la poussiez plus auant, selon les ocasions, taschant par ce moyen de descouurir non seulement les choses, mais ceux qui en donnent les auis. Vous sçauez bien comme il vous faut gouuerner delicatement en cette affaire; ce qui m'empeschera de vous en dire dauantage, sinon que ie suis, &c.

AV SIEVR DE LINGENDES, SECRETAIRE de l'Ambassade d'Espagne.

I'Ay pris resolution d'enuoyer le sieur du Puy aux lieux où vous estes, pour m'acheter vingt-cinq cheuaux d'Espagne, s'il en trouue autant qui le puisse contenter. Ie ne fais point de doute, qu'en ma consideration vous ne l'assistiez de tout ce qui sera en vostre pouuoir, & principalement à obtenir le Passe-port qui est necessaire pour la sortie des cheuaux; au suiet dequoy vous rendrez de ma part à Monsieur le Comte Duc d'Oliuarez la Lettre, dont ie vous enuoye copie. Et si de fortune vous trouuiez de la difficulté, ou que, selon la coustume d'Espagne, on voulût vous faire rebuter, par la longueur qu'on aportera à vous deliurer l'expedition que vous demanderez, vous ne vous amuserez point à des instances ou poursuites, que i'estime peu honnestes, & vous contenterez de declarer à Monsieur le Comte d'Oliuarez, que vous me voulez renuoyer ledit sieur du Puy, sans rien faire. Vous estes assez clair voyant, pour nous donner auis des mouuemens que vous connoistrez en cette ocasion; ce qui m'empeschera de vous en dire dauantage, sinon que ie suis, &c.

A MONSIEVR DE NOAILLES, AMBASSADEVR A ROME.

LE Roy ayant fait l'honneur à la fille de Monsieur le Marquis de Sourdis, Religieuse en l'Abaye de Mont-martre, de la nommer à la Coadjutorerie de ladite Abaye, comme l'en ayant estimé digne, l'affection que ie porte à son Pere, & à tous ceux de sa Maison, m'a fait prendre la plume, pour vous conjurer en cette consideration de vous employer aupres de sa Sainteté, & de Messieurs ses Neueux, non seulement pour l'expedition des Bulles de ladite Coadjutorerie, mais aussi pour l'obtention de la dispense d'âge, qui est necessaire à ladite Religieuse; en sorte que toute sa famille, qui prend grande part en cette affaire, connoisse en ce rencontre, de quel poids vous est ma recommandation, & l'estime que vous en faites. Vous asseurant, qu'en toute autre, où i'auray lieu de vous en témoigner mon ressentimẽt, vous cõnoistrez que ie suis veritablemẽt, &c.

A MONSIEVR DE FONTENAY, AMBASSADEVR A ROME.

LE Roy estant sur le point de faire de grands preparatifs de troupes, & particulierement d'Estrangers, i'ay bien voulu reprendre la plume de nouueau, pour vous prier d'aiuster auec Monsieur le Cardinal Antoine, la leuée de trois mil hommes qu'il a fait proposer au Roy, en sorte que sa Maiesté puisse sçauoir au vray le temps precis auquel elle s'en pourra seruir. Pour tesmoigner à Monsieur

sieur le Cardinal Antoine le cas que sa Maiesté veut faire de cette leuée ; elle desire les faire venir en France, plustost que de les laisser en Italie, où ils se dissiperoient aisement. On pourra les embarquer à Ciuita-vechia, & les faire venir à Marseille : & par ce moyen le Pape ne s'en sçauroit plaindre, puis que le Roy s'en veut seruir pour la deffense de son Royaume, & non pour attaquer les Ennemis en Italie. Ie vous prie de diligenter cette affaire, & de me faire prompte response sur ce suiet.

A MONSIEVR DE MARILLAC, GARDE DES SEAVX.

IE vous-renuoye la Declaration pour les Estropiats, auec vn memoire de ce que Monsieur le Mareschal de Schomberg & moy auons pensé sur ce suiet, sousmettant le tout neantmoins à ce que Monsieur le Cardinal de la Rochefoucaut, & vous iugerez plus à propos. A la verité, il est important, iuste & necessaire, d'auoir soin de la vie de ces pauures Soldats, qui sçauent si bien la mépriser, lors qu'il en est besoin, pour le seruice du Roy. Ie suis tres-aise du bon succez que l'affaire de Monsieur a eu. Ie suplie Dieu de tout mon cœur, qu'à l'auenir il ne se trouue plus d'Esprits de diuision. I'ay esté en peine de la petite indisposition du Roy, qui, graces à Dieu, n'est plus rien, à ce que l'on me mande.

AV MESME.

I'Ay receu vostre Letre du quatriéme de ce mois. Pour response, ie vous diray, que ie suis extremement aise de connoistre la bonne intelligence qui est entre vous & Monsieur le Surintendant, comme vne chose que i'ay tousiours desirée pour le bien des affaires du Roy, ne doutant point qu'elle ne continuë, & ne s'affermisse de plus en plus. Pour ce qui est des Calomnies, dont vous faites mention par vostre Letre, vous sçauez comme i'en ay esté persecuté : Comme elles n'ont point de fondement, il n'en faut faire aucun estat ; elles exercent ceux contre qui on les espand, & seruent à la gloire de ceux à qui on veut nuire.

AV MESME.

I'Ay bien voulu vous donner part par cette Lettre, d'vne nouuelle qui vient d'arriuer au Roy, laquelle, à mon auis, ne vous sera pas des-agreable, puis qu'elle est tres-auantageuse aux affaires de sa Maiesté. Les Ennemis voulant empescher la ionction de l'armée qui estoit dans la Sauoye, auec celle du Piedmont, en luy bouchant le passage, ont esté si viuement repoussés, qu'il en est demeuré huit cens sur la place, deux cens de prisonniers, entre lesquels est le frere du Prince d'Oria, General de la Caualerie Espagnole, & plusieurs autres Chefs & Officiers de marque, dix-neuf Enseignes, & trois Cornettes de Caualerie prises. Ie me promets de la bonté de Dieu, que cet heureux commencement sera suiuy de semblables succez ; ie l'en coniure de tout mon cœur, & vous de me croire, &c.

A MONSIEVR DE CHASTEAV-NEVF, GARDE DES SEAVX.

I'Ay trouué Monsieur de Leuuille au sentiment que vous m'auez mandé. Apres auoir ouy le sieur de Castelane, ie croy que Monsieur de Toiras obeïra. Ie vous enuoye le memoire, que ledit sieur de Castelane m'a donné, auec mes pensées. Monsieur de Toiras est vn Esprit malade ; ie veux croire qu'estant aydé il se guerira. Ie le desire pour son bien, & pour le contentement que le Roy aura, de voir qu'il n'a pas semé ses graces en vne mauuaise terre. Ie pars aujourd'huy pour gagner Paris, auec la foiblesse qui reste ordinairement des grandes maladies, & la volonté de vous tesmoigner que ie suis, &c.

AU MESME.

MOnsieur de Mont-morency m'ayant prié de vous escrire en faueur de Monsieur le Baron de Dizimieux, touchant l'abolition d'vn excés commis dans Saint-Marcellin, où il auoit vne Compagnie en garnison, ie n'ay pû luy dénier cette Lettre, par laquelle ie vous recommande cette affaire, autant que vous iugerez qu'elle sera dans la iustice. Il desire aussi, au cas qu'il obtienne ladite abolition, que vous luy fassiez la grace d'en faire l'adresse à l'Intendant de la Iustice en cette armée, d'autant qu'il pretend que c'est vn fait militaire, dependant de sa iurisdiction; ioint qu'il ne pourroit pas en poursuiure l'enterinement deuant d'autres Iuges, à cause de l'assiduité qu'il est obligé de rendre à sa Compagnie. Ledit sieur de Dizimieux estant parent de Monsieur de Mont-morency, qui a seruy le Roy auec sa Compagnie durant les mouuemens du Languedoc, & qui sert encore actuellement en son armée d'Italie, merite d'estre consideré en cette ocasion; sur laquelle ie ne m'estendray pas dauantage, me contentant de vous asseurer, que ie suis veritablement, &c.

A MONSIEUR SEGUIER, CHANCELIER.

I'Ay esté tres-aise de voir par vostre Lettre, que Saint-Georges vous ait receu au Pont-de l'arche, auec les honneurs que ie luy auois commandé de vous y rendre, pour vous tesmoigner l'estime que ie fais de vostre personne, & qu'en tous lieux où i'auray du credit, vous y aurez tousiours autant de pouuoir que moy mesme. Et quoy que ie ne doute point qu'il ne se soit acquité de ce deuoir au moins mal qu'il a peu, ie souhaiterois qu'il en eût fait encore dauantage pour ma propre satisfaction. I'en ay vne plus grande que ie ne vous puis dire, de la reception qui vous a esté faite à Rouen, voyant par l'ordre que vous y auez desia aporté, l'authorité du Roy absolument reconnuë, de sorte que pour la restablir au point auquel elle doit estre, il ne reste qu'à faire executer ce que vous me mandez. La Declaration que vous auez enuoyée à Monsieur de Noyers, est fort bien. En vn mot, ie vous le redis encore, ie ne voy rien à faire à Rouen & en la Normandie, que ce que vous auez proieté. En execution dequoy ie vous coniure de vous souuenir toûjours, qu'on ne sçauroit faire vn trop grand exemple en cette ocasion. Ie persiste tousiours à croire, qu'ayant esté tel à Constance, qu'on l'a representé, outre le chastiment des particuliers qui se trouueront coupables, il est expedient de razer les murailles de la ville, afin que les villes du Royaume craignent vn pareil traitement en cas de des-obeissance.

Vous auez si bien commencé, que ie ne doute point que vous ne couronniez vostre voyage par vne heureuse fin, qui reglera si bien la Normandie, qu'il n'y aura rien à craindre en cette Prouince, ny aux autres, qui se tiendront asseurement en leur deuoir, par l'aprehension d'vn pareil chastiment.

A MONSIEUR BOUTHILLIER.

I'Ay receu vostre seconde Lettre, sur laquelle le Roy n'a iamais voulu changer aucune chose. La Reyne vous dira quand vous serez de retour, comme il ne s'en est rien fallu que les secondes instances, qui ont esté faites sur icelles, n'ayent esté suiuies du mesme accident qui arriua à Nantes. Il s'est laissé aller iusques-là, que de dire, auec quelque emotion pour mon particulier, qu'il voudroit que ie fusse desia party, & que vous auez vos facilités ordinaires; en vn mot, il ne se peut rien dauantage. Ie parts Vendredy sans faillir, auec la volonté d'estre tousiours, &c.

AV MESME.

EStant mon amy, comme vous estes, ie ne doute point que vous ne preniez part à mon mal, & à ma guerison tout ensemble. Neantmoins ie vous puis dire, que l'on auoit chanté le triomphe auant la victoire, le bruit ayant esté espandu à Paris, comme vous me le mandez, de ma conualescence, auant qu'elle fût telle en effet, que i'auois lieu de le desirer. Vous aurez sceu particulierement par Monsieur de Chauigny, la suite de mon mal : C'est pourquoy il ne me reste maintenant qu'à vous dire, que le dernier abcez, qui m'est suruenu apres les deux precedens, s'est, par la grace de Dieu, percé de luy mesme cette nuit, lors que les Medecins & les Chirurgiens estoient en peine de reconnoistre l'endroit, par lequel on le deuoit percer; ce qui me fait attribuer cette operation à la bonté de Dieu seule, de laquelle i'espere aussi la guerison entiere. Ie me promets que cette nouuelle vous aportera autant de contentement, que celle de la naissance de mon mal vous a causé de desplaisir, sçachant la part que vous prenez à tout ce qui me touche. Ie suis bien aise d'auoir connu par vostre Lettre, la façon auec laquelle Madame d'Anguien est entrée au lieu où elle est; ce qui me fait esperer qu'elle continuera à y viure de mesme. Pour moy, en quelque estat que ie sois, ie seray tousiours ce que ie vous ay esté, &c.

A MONSIEVR DE BVLLION.

LE Roy ayant acordé cinquante mil liures d'augmentation à la Reyne, pour l'entretenement de sa maison, ie prie par ce billet Monsieur de Bullion, à qui i'en ay desia parlé, de faire iouïr sa Maiesté de la grace qu'il a pleu au Roy luy faire. L'estat auquel elle est, donne tant de lieu de luy faire receuoir ce contentement, du tout necessaire à la subsistance de sa maison, que ie ne doute point que Monsieur du Bullion ne s'y porte volontiers. Ie l'en coniure autant qu'il m'est possible, & pour la satisfaction de la Reyne, & parce que ie iuge que c'est vne chose du tout raisonnable.

A MONSIEVR DE CHAVIGNY.

IE vous depesche ce porteur, pour vous dire, que le Roy a desia eu deux petits accez de fievre tierce, qui n'ont pas esté chacun de trois heures, & qui ont eu leur intermission toute entiere. Vous en donnerez auis à Monsieur, afin qu'il enuoye sçauoir des nouuelles de sa Maiesté, & cependant il ne s'en mettra point en peine, s'il luy plaist, parce qu'asseurement ce ne sera rien. Ie vous auertiray de temps en temps, de la suite de cette indisposition, qui, à mon auis, aboutira à cinq accez de fievre tierce. Sa Maiesté preuoyant que le bon naturel de Monsieur le pourroit porter à vouloir venir icy aussi-tost, m'a commandé de vous escrire, que vous luy ferez plaisir de l'en diuertir, tant parce que que cela donneroit vne grande alarme, que parce aussi que vous sçauez bien, que ceux qui sont indisposez n'ont pas besoin de se contraindre, & que la ciuilité du Roy est telle, qu'à telle heure pourroit-il auoir besoin de quelque medicament, dont l'effet est aussi vtile, comme le nom semble mal honneste, qu'il ne prendroit pas à propos, pour le respect que vous sçauez bien que son inclination luy donne, mesme pour des personnes pour qui il n'en deuroit point auoir. Vous connoissez si bien l'humeur du Roy, qu'il ne vous faut point dire la peine qu'il reçoit, quand on se conduit autrement qu'il ne desire. C'est pourquoy vous iugez bien qu'il est à propos, que ce que ie vous mande par son commandement, ait l'effet souhaité. Vous asseurerez, s'il vous plait, Monsieur, de la passion que i'ay à l'honorer, & de mon tres-humble seruice. En vostre particulier croyez que ie suis, &c.

S. D. M.

AU MESME.

L'Affection que ie vous porte, me fait vous depescher ce Courrier exprés, pour vous dire, que si vous aprenez que Monsieur soit au delà de Nantes, en vn lieu où il puisse estre le plus fort pour vous emmener, ie ne suis nullement d'auis que vous y alliez, mais seulement que vous luy mandiez que vous l'allez trouuer, pour l'auertir que son voyage donne beaucoup à discourir, & qu'il est de son seruice d'en oster le suiet. I'ay creu aussi vous deuoir dire, qu'il y a cinq ou six Vaisseaux armez dans le port de Brest, qui feront ce que vous leur commanderez pour empescher, s'il est possible, qu'aucun vaisseau particulier n'emmene Monsieur, contre le bien de son seruice; & que s'ils sont partis du Port, leur rendez-vous est dans l'Isle de Bas, afin que vous vous en seruiez en cas de necessité. Ie vous mande cet article par l'inspiration du bon Huron; mais, à mon auis, que si Monsieur a voulu faire ...... tres-preiudiciable à sa personne, que j'honore parfaitement, *ces remedes seront des Simeres*, pour vser des termes du bon Colonel Hebton. Ie vous auouë que i'attends des nouuelles auec grande impatience.

Si Monsieur n'a point fait la faute, dont quelques-vns le soupçonnent, vous luy remontrerez quel tort ces bruits font au seruice du Roy, & à luy mesme. S'il l'a faite, vous ne manquerez pas d'aller en Bretagne, donner ordre à tout, & mettre tous les lieux en seureté. Quelques aprehensions qui me viennent par fois, ie ne sçaurois m'empescher de demeurer en la premiere opinion, que vous & moy auons tousiours euë, que Monsieur n'estoit point capable d'vn si grand aueuglement, comme celuy dont on l'acuse en cette ocasion. Le temps eclaircira bien tost le monde, de tout ce qu'il doit croire en ce suiet; Il vous fera de plus en plus connoistre que ie suis, &c.

AU MESME.

AYant veu par vne Letre de Monsieur Bouthillier, vostre Pere, que le Roy luy a tesmoigné que ie le veux empescher d'aller à l'armée, ie vous prie de faire connoistre à sa Maiesté, que ie suis si eloigné de cela, que ie vous ay prié de partir pour la porter à tout le contraire. Vous estes fidelle tesmoin, que quand vous fustes la premiere fois à Monceaux, vostre voyage alloit à vne fin toute autre. Toutes les Letres que i'ay escrites depuis, ont eu la mesme visée. Vostre voyage maintenant n'est que pour montrer la necessité qu'il y a d'aller. Vous sçauez bien que ie n'ay pas esté cause du retardement. Le Roy s'y resolut de luy mesme, pendant vostre premier voyage; depuis, Monsieur de Vaubecourt a mandé à sa Maiesté, qu'elle ne deuoit pas aller; & Monsieur Bouthillier m'a enuoyé les Letres sous-signées, afin que ie les remarquasse bien. Sur cela ie n'ay eu garde de mander qu'on passât outre, de peur qu'il eût semblé que ie ne considerois pas, comme ie dois, la seureté de sa Maiesté, qui m'est cent fois plus chere que ma propre vie. Ce n'est pas que i'aye iamais creu qu'il y eût le moindre peril du monde; mais en telle chose, c'est au Roy à prendre ses resolutions. Ie vous auouë que i'ay le cœur outré des imaginations de sa Maiesté; au salut & à la prosperité de laquelle ie pense continuellement, sans oublier le soin que ie prends de me conformer à ses hûmeurs. Vous montrerez, s'il vous plaist, cette Letre au Roy, & vn memoire que i'ay dressé cette nuit, auant qu'auoir receu la depesche de Monsieur vostre pere. Sa Maiesté est trop bonne, pour ne compatir pas à mes sentimens, qu'elle iugera iustes, ie m'asseure. Vous sçauez bien que telles ocasions ruinent plus ma santé, que le trauail des affaires, &c.

AV MESME.

IE ne ſçaurois vous repreſenter le ſenſible deſplaiſir que i'ay, de la perte des ſieurs de Mouy, de Cahuſac & de Londigni. Ie ſuis rauy qu'ils ayent valu quelque choſe au ſeruice du Roy, en vne ocaſion ſi importante, comme a eſté celle où ils ſont morts. Mais i'eſtime auoir plus perdu que ie ne vous puis dire. Ie rendray à leur memoire tout ce que ie pourray, pour marque de ce qu'ils valoient. Ie iette les yeux, pour mettre en la place de Cahuſac, ſur ſon frere. Ie ſçay bien qu'il a eſté du Parti contraire, & eſpouſé vne des Nieces de Marillac; mais ſa probité eſt par deſſus tout cela, à mon auis. Cependant, comme ie ne veux rien faire ſans ſçauoir la volonté du Roy, ie vous prie d'en parler à ſa Maieſté, & la coniurer de ma part de me la faire ſçauoir, non ſeulement comme mon Maiſtre, mais comme il feroit, s'il eſtoit particulier, à vne perſonne qu'il honoreroit de ſes bonnes graces. Ie ne parle point des Gendarmes, parce que, comme ſa Maieſté ſçait, ils montent par degrez. Ie ſuis ſi afligé, que ie ne vous en ſçaurois dire dauantage.

AV MESME.

MAdame de Sauoye ayant voulu m'adreſſer le Courrier, qui porte la nouuelle de la priſe de la ville & chaſteau de Verruë, par les troupes du Roy, afin que le meſme Courrier m'aſſeurât de ſa part, que ſi iuſques icy ie n'auois pas creu que ſon Alteſſe m'aymât, i'en priſſe vne autre creance à l'auenir, dont elle me donnoit toute certitude ſur le rencontre de cette bonne nouuelle. I'eſtime que Monſieur de Chauigny ſe peut ſeruir de la meſme ocaſion, pour en la faiſant ſçauoir au Roy, luy faire connoiſtre qu'il eſt de ſa bonté de contribuer à la ſanté & au repos de l'eſprit & du corps de ſes creatures, ainſi qu'il void que font d'autres, qui ſemblent n'y auoir pas tant d'intereſt, que ſa Maieſté y en a voulu prendre iuſques icy par ſa pure bonté.

AV MESME.

LA depeſche intercepte du Duc de Lorraine au Cardinal Infant, que vous m'enuoiâtes dernierement pour faire dechiffrer, eſt ſi importante, que ie vous la renuoye en toute diligence, ayant eſté dechiffrée. Par là, vous verrez le deſordre qui eſt entre les Ennemis, & comme, ſi le Roy ſuit ſon deſſein, tournant vers la Bourgogne, apres la priſe de Saint Mihel, & preſſant le Duc de prez, ils ſe tiennent perdus. Ie ſuis tres aiſe que cette depeſche iuſtifie, comme les conſeils qu'on a de long-temps donnés pour ruiner le Duc de Lorraine, n'ont pas eſté mauuais; mais ie le ſerois extraordinairement, ſi nous pouuions voir l'effet des craintes de Toledo. Ie croy qu'en renforçant Monſieur le Cardinal de la Valette, de ce que le Roy a reſolu, & des ſix mil Suiſſes deſtinés pour la Champagne, il ne faut perdre vn ſeul moment à aller contre le Duc de Lorraine. Ie vous recommande encore vne fois la rigueur contre ceux de Saint Mihel.

A MONSIEVR DE BVLLION.

IE vous enuoye la Letre du Roy, que Madame de Guiſe vous a teſmoigné deſirer; mais vous ne la luy donnerez point, s'il vous plait, que vous n'en retiriez vne d'elle de datte precedent, par laquelle elle ſuplie ſa Maieſté de permettre à Monſieur de Guiſe, d'aller pour deux ou trois mois à Lorette & Veniſe, au lieu de là venir trouuer, comme ſa Maieſté luy auoit commandé.

AV MESME.

LE Roy m'a commandé de vous eſcrire cette Letre, pour vous dire, que vous alliez trouuer de ſa part Madame de Guiſe, pour luy dire, que ſa Maieſté trouue bien eſtrange, que Monſieur de Guiſe n'ait point encore obey à l'ordre qu'il a receu de la venir trouuer; Elle ne ſçait pourquoy il differe, & que ce refus, ou ce delay luy donne du ſoupçon; Cependant que pour teſmoigner ſa bonté, ſut ce que luy & elle demandent

qu'il puisse allet hors du Royaume, S. M. a bien voulu luy faire sçauoir, que sans changer l'ordre qu'elle luy a donné de la venir trouuer, si l'aprehension qu'il a, luy continuë, elle luy permet d'aller à Lorette & Venise pour trois mois, pourueu qu'au bout de ce temps il se rende prez d'elle pour esclaircir S. M. de ce qui peut luy estre mis à sus, au preiudice de l'affection & de la fidelité qu'il luy doit. Sa Maiesté ne luy commande pas de sortir du Royaume, ains au contraire de de la venir trouuer; mais s'accommodant à sa crainte, elle luy permet, à sa priere, si c'est chose qu'il desire tant, de s'aller promener pour trois mois, au bout desquels il la viendra trouuer.

Le Roy a pris cet expedient, pour tesmoigner de plus en plus sa bonté, en s'accommodant à l'infirmité de ceux qui ont l'honneur & le bon-heur de viure sous son Regne.

AV MESME.

AYant veu par vos Lettres l'offre que vous me faites de vostre bourse, i'ay creu que ie vous ferois tort, si ie ne l'acceptois auec la mesme franchise, qui vous porte à me la faire.

C'est pourquoy ie vous prie de me prester cinquante mil escus. I'enuoye pour cet effet vne procuration à N. pour en faire l'obligation en telle forme que vous voudrez. I'espere que vous me trouuerez si bon payeur, qu'vne autre fois ie pourray disposer de ce qui est à vous, comme du mien propre; dont vous pourrez tousiours faire estat particulier, puis que ie suis veritablement, &c.

AV COMMANDEVR DE LA PORTE.

IE prens la plume pour vous dire, comme il a pleu à la Reyne me tesmoigner, qu'elle n'auoit plus agreable de se seruir de moy, de mō Cousin de la Melleraye, & de ma Niece de Combalet. I'ay bien voulu vous en donner auis, pour preuenir ce que vous en pourrez aprendre par le bruit commun, qui represente souuent les choses autres qu'elles ne sont. Vous ne vous en mettrez point, s'il vous plaist, en peine. Ie suis icy auprés du Roy, qui me fait l'honneur de me continuer celuy de sa bien veillance, & tesmoigne auoir du desplaisir de ce mal-heur. Comme ie ne suis point capable d'auoir iamais autre chose dans le cœur, que de viure & mourir seruiteur de la Reyne, ie vous prie de parler tousiours conformement à cela. Ie vous en auertis, parce que ie connois vostre liberté, qui pourroit estre emportée par l'affection que vous auez pour moy, & il ne seroit pas raisonnable, que toutes les obligations que i'ay à vne si grande Princesse, fussent mises en oubly, par le degoût qu'elle tesmoigne auoir de ma personne.

A MONSIEVR DE BREZE'.

IE n'ay pas voulu differer à vous mander, comme la Reyne m'ayant fait connoistre, qu'elle ne vouloit plus se seruir de moy, de ma Niece de Combalet, & de mon Cousin de la Melleraye, nous auons deu obeïr à ses volontez. Ie ne doute point que cette nouuelle ne vous aporte de l'estonnement; & toutesfois ie vous coniure, autant que ie puis, de ne vous en point affliger, puis qu'elle n'a pour fondement que nostre mal-heur. Il me reste cette consolation en cet accident, que le Roy, auprés de qui ie suis, tesmoigne en auoir vn particulier desplaisir. Le temps fera voir à la Reyne, que quelque traitement que ie reçoiue d'elle, ie publieray tousiours les grandes obligations que ie luy ay, qui m'astreignent à viure & mourir son seruiteur. En vostre particulier, ie vous coniure de croire, qu'en quelque estat que ie sois, vous me trouuerez tousiours auec la mesme affection pour vous, que vous sçauriez desirer d'vne personne qui est, &c.

AV CARDINAL DE LYON.

C'Est auec vn sanglant & indicible regret, que ie vous dōne auis, du conseil que le Roy s'est trouué obligé de prendre à Cōpiegne, de suplier la Reyne sa Mere

d'aller pour quelque temps demeurer à Moulins. Ie voudrois auoir pû racheter de mon sang la necessité de ce conseil, & m'estre veu separer de ma vie, plustost que de voir cette separation, quoy qu'elle doiue estre de petite durée : & s'il eût pleu à Dieu me faire la grace d'exaucer mes tres-humbles prieres, le dernier de mes iours eût precedé celuy de cét éloignement, duquel ie ne me puis veritablement consoler en l'excés de l'affliction que ie reçois, de voir la Reyne, que i'ay tousiours si fidelement seruie & honorée, estre en estat de quelque mescontentement. Mais il y a si long-temps, que quelques mauuais Esprits font ouuertement des menées pour troubler les affaires du Roy, qu'il estoit du tout necessaire d'y remedier. Pendant la guerre d'Italie ils n'ont rien oublié de ce qu'ils ont peu, pour qu'il en arriuâst mauuais succez ; depuis ils ont tousiours continué ; & en verité la licence alloit iusques à vn point, qu'on ne l'a iamais veuë telle. Monsieur s'en estant allé de la Cour en vn tel temps, le Roy a suplié par plusieurs fois la Reyne sa Mere, de vouloir ouurir les yeux à tous ces maux, & concourir auec luy aux moyens necessaires pour y remedier, & en arrester le cours ; mais elle n'a pas eu agreable d'entrer en ses Conseils, comme elle auoit acoustumé, ains est demeurée arrestée à ne point vouloir y prendre part, disant qu'elle ne vouloit point que son nom interuint aux resolutions qu'on voudroit prendre. Le Roy la voyant affermie en cette resolution, sans qu'il ait peu l'en destourner, a iugé que si elle ne vouloit pas que sa presence luy fût vtile à la Cour, elle ne pouuoit qu'elle ne luy fût preiudiciable, veu qu'y paroissant mescontente, elle donneroit contre sa volonté, hardiesse & liberté à beaucoup de gens, de se rendre, & dire tels. Ie ressens vne affliction si grande de ces choses, pour la passion que i'ay & auray toute ma vie au seruice de la Reyne, & ce que ie luy dois par toutes sortes de respects, que ie ne reçoy point de consolation, quoy que le conseil qu'on a pris en cette ocasion, ait esté de necessité, & non d'élection. Ie prie Dieu de tout mon cœur, que nos maux ne soient pas de longue durée, & que ie vous puisse tesmoigner de plus en plus que ie suis, &c.

AV COMMANDEVR DE LA PORTE.

IE prends la plume pour vous donner auis, comme la Reyne Mere du Roy, apres auoir tesmoigné depuis qu'elle fut à Compiegne, n'en vouloir point partir, en est sortie depuis quatre iours, & s'est retirée en Flandres. Elle pensoit aller à la Capelle, mais le sieur de Vardes le Pere y a donné si bon ordre, qu'il a mis son fils hors de la place, où il auoit dessein de la receuoir. Le Roy a enuoyé tous les Gouuerneurs de Picardie, chacun en leurs places, pour pouruoir à leur seureté. Il fait estat de s'acheminer bien-tost à la frontiere, pour dissiper par sa presence tout ce qui voudroit causer du trouble à son Estat. On espere, auec l'ayde de Dieu, de sa valeur & de l'heur qui l'acompagne, qu'il en viendra aussi glorieusement à bout, qu'il a fait de toutes les affaires espineuses qu'il a eües à demesler iusques icy ; ayant Dieu pour soy & la Iustice, il n'a rien à craindre, à mon auis. Il n'y a chose au monde qu'on n'ait voulu faire, pour destourner la Reyne de l'vnion qu'elle a auec Monsieur & l'Espagne. On luy a voulu rendre le Gouuernement d'Anjou & les places qu'elle y auoit, mais elle a refusé toutes les conditions honorables & seures qu'on luy a proposées. On verra ce que produira sa sortie.

AV MARESCHAL DE BREZE'.

BIen que ie vous aye desia tesmoigné, par la Lettre que ie vous adresse en commun auec Monsieur le Mareschal de Chastillon, le contentement que i'ay, de l'auantage qu'il a pleu à Dieu donner à l'armée que vous commandez, dans le combat qu'elle a eu auec celle des Ennemis à Auein ; ie ne puis neantmoins que ie ne vous fasse encore connoistre en particulier, la ioye que ie ressens d'vn si bon succés, tant pour la gloire du Roy, que pour l'honneur que vous y auez acquis. Ie ne doute point que vous ne continuiez en toutes ocasions à rendre des preuues de vostre courage, comme aussi à vous gouuerner dans l'armée, comme i'aprends que vous faites, puis qu'outre qu'il ne vous peut estre que grandement auanta-

geux, i'en auray vne satisfaction tres-particuliere, pour la part que ie prends à tout ce qui vous touche.

Ie vous coniure de demeurer en grande vnion auec Monsieur le Mareschal de Chastillon, & d'empescher que l'auantage que vous auez remporté, ne donne liberté à quelques-vns de vostre armée, de se gouuerner moins modestement auec celle des Holandois, qu'il n'est à desirer. Il est maintenant question de ne perdre point de temps, de profiter de vostre victoire dans l'estonnement où est le païs. Ie ne doute point que Monsieur le Prince d'Orange n'y aporte tout ce qui luy sera possible. Ie ne sçaurois assez vous representer la ioye que i'ay du bon succez qu'il a pleu à Dieu vous donner, ie vous prie le reconnoistre de sa main, & en demeurer plus attaché à luy.

AV COMMANDEVR DE LA PORTE.

MOnsieur de Bordeaux s'en va aux quartiers où vous estes, pour le suiet qu'il vous fera entendre, qui aboutit à faire preparer & hâter auec vous vn armement de Mer, que le Roy desire qu'il soit prest pour le commencement de Mars Il vous dira aussi, à quoy sa Majesté veut employer ledit armement, pour auoir vostre auis deuant que de former vne derniere resolution. Sadite Majesté vous fait l'honneur de vous destiner pour commander cette armée Nauale, si vous iugez que vostre santé soit assez forte pour suporter la peyne de la Mer. Ie vous coniure non seulement de consulter vostre cœur, mais en outre vostre disposition corporelle, vostre santé m'estant si chere, que si ie croyois qu'vn tel voyage vous deust estre preiudiciable, ie n'y consentirois pour rien du monde. Le Roy trouue bon qu'on leue vn Regiment sous vostre nom, pour mettre sur cet armement. I'en ay choisi quelques Capitaines, & laissé d'autres, que vous remplirez ainsi qu'il vous plaira.

AV CARDINAL DE LYON ESTANT A ROME.

BIen qu'il ne soit pas necessaire de vous recommander les choses qui me concernent, & que vostre affection enuers moy suffise, pour vous conuier à en prendre vn soin particulier, ie ne laisse pas neantmoins de prendre la plume, pour vous coniurer d'employer vostre adresse & vostre entremise, pour l'expedition que ie poursuis à Rome des Bulles des Abayes de Cisteaux & de Premontré, dont les Religieux m'ont esleu Abé; en sorte que ce Gentil-homme que i'enuoye exprés à Rome sur ce sujet, soit promptement depesché, & qu'il me raporte ladite expedition. La part que ie sçay que vous prenez en tous mes interests, me fait croire que vous n'oublierez rien de ce qui dependra de vous en cette ocasion pour mon contentement, ainsi que ie vous en prie, & de croire qu'en toute autre vous connoistrez que ie suis veritablement, &c.

AV MESME A SON RETOVR DE ROME.

I'Ay esté extremement aise d'aprendre, tant par vos Lettres, que par le sieur Cheualier de Chappes, que vous soyez heureusement arriué à Lion. Ie ne puis neantmoins que ie ne vous die, que ma ioye est grandement diminuée, ayant sceu que vostre disposition n'est pas telle, que vous & moy la pourrions desirer. La part que i'y prends, fait que ie ne sçaurois vous celer, que la drogue, qu'on apelle *Scocolato*, dont on m'a dit que vous vsez souuent, estant du tout preiudiciable à vostre santé, i'estime qu'il seroit beaucoup plus à propos, que vous eussiez recours aux remedes ordinaires que la Medecine prescrit à toutes maladies. Pour cet effet i'escris vn mot à Monsieur de Lorme, qui connoist vostre temperament, & en qui vous auez beaucoup de creance, pour le prier de vous aller trouuer incontinent qu'il l'aura receu, afin de voir l'estat auquel vous estes, & contribuer au recouurement entier de vostre santé, tout ce que l'experience qu'il a aquise en son art luy pourra suggerer à cette fin. Ie penserois faire tort à vostre courtoisie, de vous conuier à le receuoir, & traiter le mieux que vous pourrez, ne doutant point que vous ne luy donniez suiet d'en auoir contentement. En mon particulier, ce m'en sera

vn indicible, lors que ie sçauray que vous serez au point auquel ie souhaiteray tousiours de vous voir, comme estant plus que personne du monde, &c.

AV COMTE DE GVICHE.

IE vous depesche ce Courrier, afin qu'à vostre arriuée vous puissiez donner à Monsieur le Cardinal de la Valette, la bonne nouuelle de l'auantage qu'il a pleu à Dieu donner aux armes du Roy en Languedoc; ce qui ne conuiera pas peu, ie m'asseure, celles qu'il commande, de faire quelque chose de considerable. Ie ne parle pas pour luy, parce que ie sçay, que sa iuste ambition ne peut estre plus grande qu'elle est, & i'en responds comme de moy, qui me mets souuent au nombre des braues, quoy que non si furieux que le bon Pere Ioseph icy present.

A MONSIEVR DV PONT DE COVRLAY.

I'Ay esté importuné de tant de diuers lieux, de fauoriser la demande que vous faites, de certains extraordinaires que vous desirez auoir sur les Galleres, que ie prends la plume pour vous dire, que ie ne sçay sur quoy vous fondez vostre pretention. Ie ne doute pas que la plus grande raison que vous ayez, est celle de vostre necessité: mais comme elle est causée par vostre seul mauuais ménage, ie ne suis pas resolu d'importuner le Roy pour y remedier. Ie croy que vous sçauez bien que les droits de vostre charge, à la rigueur, ne sont que de dix-huit mil liures, de façon que le surplus que vous en touchez, qui monte iusques à quarante huit mil liures, est vn extraordinaire que vous receuez par auance; ce qui fait que si on vous en donnoit encore vn autre, tel que vous le demandez, ce seroit tirer d'vn sac deux moutures.

Au reste, si on permettoit aux Chefs des charges d'en demander les deniers reuenans bons, ce seroit leur donner lieu d'en faire tout autant que bon leur sembleroit, & empescher par ce moyen que le Roy ne fût seruy. Si vos Galeres auoient toutes esté à la Mer, ainsi qu'on le proposoit lors qu'on fit le fonds, & qu'il y eût des deniers reuenans bons, en ce cas on pourroit faire en sorte auprés du Roy de vous faire acorder quelque gratification: mais n'y en ayant eu qu'vne partie, & qui encore n'y ont demeuré que fort peu de temps, il ne seroit pas raisonnable, que le fonds qui reste entre les mains du Tresorier, soit employé de cette sorte, & ie vous declare par cette Lettre que vous n'aurez iamais de gratifications sur telle nature de deniers.

Ie vous prie aussi de vous détromper de la pensée que vous auez, que vous puissiez iamais disposer des deniers de vostre charge, autrement que conformement à l'estat du Roy, qui vous en sera enuoyé. Ie n'en vse pas autrement en la charge de la Mer, & tous les Chefs des charges en font ainsi. Ie ne sçay sur quel fondement vous pretendriez auoir plus de prerogatiues. La seule chose que vous auez à faire, est de regler vostre maison en sorte que vous puissiez viure de ce que vous auez. Si estant à Marseille vous ne pouuez subsister de cinquante mil liures, tout le bien du monde ne vous suffiroit pas. Vne des premieres choses que vous auez à retrancher en vostre despense, est l'extraordinaire du papier & des Courriers. Ie suis si las de vous voir faire des propositions de reformation, sans en voir aucune, que ie vous prie de ne me repaistre plus de telles esperances. Cependant ie vous asseure que, pourueu que vous changiez de vie, ie suis encore tout prest d'oublier tout le passé.

AV MARESCHAL DE BREZÉ, QVI S'ESTOIT RETIRÉ de l'armée & auoit abandonné le commandement, sans en parler ny escrire à SON EMINENCE.

IE ne manqueray iamais d'affection pour vostre personne; mais tant s'en faut qu'elle m'empesche d'auoir auersion de vos humeurs, qu'au contraire elle la redouble, ne pouuant voir, qu'auec beaucoup de déplaisir, que vous preferez le repos & les diuertissemens que vous prenez en vostre Maison, à ce que les hom-

mes preferent à leur propre vie. Il m'est impossible de penser à vostre conduite, sans voir le preiudice que vous en receuez, & considerer le peu d'estat que vous auez fait de moy en vne chose si importante. Ie prie Dieu qu'il vous fasse connoistre, & oublier en mesme temps, la faute que vous auez faite; la connoistre, pour n'en commettre plus; l'oublier, pour estre priué du desplaisir que son souuenir vous doit donner. Ie voudrois de bon cœur n'y penser iamais, pour auoir plus de lieu de vous tesmoigner que ie suis, ce que ie veux tousiours estre en effet, &c.

AV CARDINAL DE LYON.

L'Affection sincere que ie sçay que vous me portez, fait que ie ne doute point que vous n'ayez ressenti la ioye de ma guerison, qu'il vous plaist me tesmoigner par vostre Lettre. Ie suis extremement aise que vous l'ayez creuë autre qu'elle n'estoit, sçachant, pour la mesme raison, la peine en laquelle vous eussiez esté; car pour ne vous point desguiser l'estat de mon mal, ie me sens obligé de vous dire, qu'apres deux abçez, que vous pourrez auoir sceu, que i'ay eus au bras droit, il m'en est suruenu vn troisiesme, d'autant plus fascheux, qu'il estoit inconnu, lequel par la grace de Dieu s'est percé de luy-mesme cette nuit, de façon qu'auec la continuation de son assistance, i'ose vous asseurer, apres les Medecins, qu'il n'aura aucune mauuaise suite. C'est ce dont ie coniure la bonté Diuine, & vous, Monseigneur, de croire qu'elle ne me donnera ny vie ny santé, que ie ne la tienne chere, si elle me fournit autant de moyens de vous seruir que le souhaite, &c.

AV MARESCHAL DE BREZE'.

VOus ayant mandé par vne de mes Lettres, que l'incommodité de mon bras m'empeschoit de la signer, ie pensois auoir assez esté au deuant de la peine, que ce manquement causeroit à vostre esprit; mais cette precaution n'ayant pas esté capable de guerir vostre aprehension, ie ne puis l'attribuer qu'à l'excez de vostre affection en mon endroit, qui fait que ie ne sçaurois assez vous en remercier. Cependant pour empescher que les bruits que l'on fait courre de ma maladie, n'alterent vostre repos, ie vous diray, que par la grace de Dieu, vn troisiesme abcez, qui m'estoit arriué, estant percé de luy-mesme cette nuit, les Medecins m'asseurent, qu'auec la continuation de l'aide de celuy qui benit leurs remedes, il n'y auoit rien à craindre de mon mal. Vous demeurerez donc, s'il vous plaist, en cette certitude, comme aussi en celle que ie vous donne d'estre toûjours, autant que vous le sçauriez desirer, &c.

AV MESME.

IE ne vous sçaurois dire le contentement que i'ay receu, d'auoir veu par vos Lettres le ressentiment qu'il a pleu au Roy tesmoigner auoir de mon mal. I'auoüe que c'est la plus grande consolation que ie puisse receuoir en l'estat auquel ie me suis trouué, & qui peut plus contribuer à ma guerison, que tous les remedes dont ie pourrois vser. Ie me suis tousiours bien promis ces demonstrations de la bien-veillance d'vn si bon Maistre en mon endroit; aussi peut-il s'asseurer qu'il n'a point au monde vn seruiteur plus passionné à ses interests & à sa personne, que moy, de qui toutes les actions luy seront autant de preuues de la verité de mes paroles. En vostre particulier, connoissant vostre bon naturel, comme ie fais, ie ne doute point que vous n'ayez esté viuement touché de ma maladie, comme vous me le representez.

AV COMMANDEVR DE LA PORTE.

L'Affection que ie sçay que vous portez de tout temps à Monsieur Despois, Chanoine de Xaintes, me fait prendre la plume, pour vous donner auis du choix qu'il a pleu au Roy faire de sa personne, pour le gratifier de l'Euesché de

Saint-Papoul, qui a vaqué depuis quelque temps. Sa Maiesté a d'autant plus volontiers ietté les yeux sur luy, pour l'honorer de cette charge, qu'elle se promet qu'il s'en acquitera tres-dignement, & qu'il luy donnera lieu par sa bonne conduite, de rechercher comme elle fait, dans le fonds des Prouinces, des personnes de vie exemplaire, pour remplir celles qui viendront à vaquer cy-apres. Ie vous enuoye le Breuet dudit Euesché de Saint-Papoul, que ie seray bien aise que ledit sieur Despois reçoiue de vos mains, & que vous luy tesmoignez l'estime que ie fais de luy. En vostre particulier, asseurez-vous que ie suis & seray tousiours, &c.

AV DVC DE BELLEGARDE EN LORRAINE.

VOus verrez, par ce que i'escris à Monsieur Bouthillier, quelques particularitez de ce qui s'est passé icy, sur le suiet des deux Courriers que vous auez enuoyez. Ie vous puis asseurer que ce n'a pas esté sans grande difficulté, que le Roy est condescendu à ce qu'il accorde de nouueau à Monsieur. I'ay differé iusques icy mon partement, pour tascher de seruir en cette affaire; mais comme il n'y a plus rien à esperer dauantage, ie parts Vendredy pour m'en aller tascher d'executer les intentions & les commandemens du Roy en Italie, à l'auantage de Monsieur de Mantoüe. Ie ne doute point que Monsieur n'y veüille contribuer tout ce qu'il pourra, par son prompt retour. En ce cas le Roy fait estat de s'auancer en personne, auec vn renfort d'armée digne de luy; si cela est, ie ne doute point que ceux qui attaquent Monsieur de Mantoüe ne quittent la partie. Ie vous puis asseurer que Monsieur sera parfaitement bien receu du Roy, s'il vient icy, & que les siens y auront toute seureté. Ie vous en responds sur mon honneur, qui m'est plus cher que ma propre vie.

Mon desplaisir est de n'y pouuoir estre, pour ayder à faire l'honneur de la maison, autant qu'vn vray Seruiteur y peut contribuer. Ie vous prie, Monsieur, d'asseurer Messieurs le Coigneux & Puylaurens, de mon affection & de mon seruice, dont ils receuront des preuues en toutes ocasions. Ils sont sages & auisez, pour distinguer la verité des artifices, qui sont tousiours grands dans les Cours, & qui semblent l'estre plus en ce temps, qu'ils n'ont esté par le passé.

Ie ne m'engagerois pas à les conuier de ramener Monsieur, si ie ne sçauois qu'il receura tout contentement pour luy & les siens, entre lesquels ils ont le premier rang. Ie vous asseure encore vne fois, qu'ils n'ont rien à craindre du Roy, mais au contraire qu'ils en doiuent bien esperer; respondez en hardiment & me croyez, &c.

A MONSIEVR DE N.

LEs Lettres de Monsieur Bouthillier vous aprendront particulierement ce qui s'est passé icy, sur le suiet de l'affaire de Monsieur. Ie ne vous conuie point de contribuer ce qui dependra de vous, pour faire que toutes choses se terminent au contentement de leurs Majestez, sçachant bien que de vous-mesme vous ferez l'impossible. Monsieur receura vne entiere satisfaction du Roy, il sauuera par son retour Monsieur de Mantoüe, & tirera la Reyne sa mere, de beaucoup d'angoisses qu'elle souffre de voir les personnes qu'elle ayme le mieux au monde, éloignez l'vn de l'autre. Il n'y a iamais eu moyen d'emporter Tours; les particularitez seroient trop longues à mander. Vous iugerez, ie m'asseure, que le Roy ne voulant en aucune façon acorder ce Gouuernement, on a obtenu tout ce qui se pouuoit au monde. C'est maintenant à Messieurs le Coigneux & Puylaurens, à monstrer le desir qu'ils ont de contenter le Roy en seruant Monsieur, qui trouue son auantage & son compte en cette affaire. Ils auront bien à respondre deuant Dieu, s'ils laissent perdre vne si belle ocasion, que celle qui se presente, pour l'auantage de la France, la gloire du Roy & de Monsieur. Ie vous coniure de leur en parler franchement, & les asseurer, que, quoy que les Diables, qui sont dechainez pour entretenir les diuisions qu'ils ont semées, leur puissent souffler aux oreilles, ie les asseure qu'ils trouueront aupres du Roy toute

seureté & tout contentement. Ie parrs Vendredy sans faute. Si les choses s'acommodent, le Roy ne fait pas estat de tarder long-temps apres à quitter Paris.

AV DVC DE MONTMORENCY.

I'Ay esté tres-aise de connoistre par vostre Lettre, la passion que Messieurs de Nismes vous ont tesmoigné auoir à la personne du Roy. Ie m'estois bien promis, dés-lors qu'ils se sont mis en son obeïssance, qu'ils seroient des plus zelez à son seruice, comme ils sont paroistre maintenant. Ie ne sçay pas, si les affaires de sa Maiesté luy pourront permettre d'aller dans leur ville; mais d'vne chose vous puis-ie asseurer, que soit qu'il y aille, ou n'y aille pas, son intention n'est pas d'y innouer quoy que ce puisse estre au preiudice de la grace qu'il leur a acordée. Il s'asseure vne execution ponctuelle de ce qu'ils ont promis, & moy ie vous engage mon honneur, que leurs Priuileges leur seront soigneusement conseruez, & que s'il y a eu quelques-vns qui ayent eu aprehension d'vne garnison, ç'a esté sans fondement; vous donnant ma foy & ma parole, qu'on n'y a point pensé, & qu'on n'est pas capable d'y penser à l'auenir. Vous m'obligerez de les asseurer de mon affection, & de croire en vostre particulier, que ie suis & feray tousiours, &c.

AV MESME.

ENcore que ie n'aye point esté au lieu où vous estes, pour iuger auec vous, ce qui se pouuoit faire en la rencontre que vous auez eüe auec les Ennemis, il faut auoüer que le succez qui est arriué en cette ocasion, n'a dependu apres Dieu que de vostre courage, & de celuy de Monsieur le Sur-Intendant. Ie ne vous puis dire le contentement que le Roy a receu de cette nouuelle, pour l'vtilité qui en reuient à ses affaires, ny celuy que i'en ressens en mon particulier, pour l'honneur que vous y auez acquis. Ie me contenteray de vous dire seulement, qu'il ne faut point vous animer à prendre tous les auantages qui se rencontreront en suite de celuy que vous auez si heureusement remporté sur les Espagnols, m'asseurant qu'il sera vn aiguillon pressant à vous y porter.

AV MESME.

IE prens la plume pour vous dire ce que vous aurez desia sceu d'ailleurs, qui est, que le Roy desire que vous luy enuoyez vn roole de tous les Prisonniers qui sont dans l'armée, & qu'il n'en soit deliuré aucun, qu'apres qu'il vous aura fait sçauoir sa volonté. Ie me resiouïs encore auec vous, de l'heureuse victoire que vous auez remportée sur les Ennemis; cela donnera courage à l'armée de continuer ses progrés, & à vostre prudence de conduire les affaires, en sorte, que les Ennemis ne puissent prendre reuanche de la perte qu'ils ont faite. Ie le souhaitte auec passion, & que vous ayez tousiours autant d'auantage sur eux, que merite la iustice des armes du Roy, & la valeur de Montmorency, de qui ie suis, &c.

AV MESME.

CEtte Letre n'est que pour vous auertir, que l'aprehension que nous auons eüe, que la Peste, qui s'aproche fort d'icy, ne respectât pas la personne du Roy, comme ie desirerois qu'il fût par tout le monde, fait que sa Maiesté a pris conseil de se retirer iusques vers Mont-melian, ou Barrault, en attendant qu'il voye les troupes, qu'il fait reuenir pour passer en Italie, s'auancer. Nous attendons de vos nouuelles auec impatience, & desir que vous nous mandiez quelque chose qui corresponde au glorieux passage que vous auez fait à Veillane. Ie demeure icy, pour voir en quoy ie pourray vous seruir de delà, & n'y oublieray rien de ce qui dependra de moy, de qui vous pouuez disposer comme estant, &c.

AV MESME.

I'Ay veu le memoire que vous m'auez enuoyé par le sieur de Varicarville, contenant vos auis sur les affaires du Piedmont. Ie ne repete point ce qui est dedans,

parce

parce que ie sçay que vous en auez copie ; Seulement vous diray-je, que le Roy trouuera bon que vous fassiez ce que vous estimerez plus à propos pour son seruice, & qu'il tient tous ceux, qui ont les principales charges de son armée, si auisez, qu'il ne doute point que vous ne preniez tous ensemble les partis les plus auantageux. Il remet donc à vostre iugement, à celuy de Monsieur le Mareschal de la Force, de Monsieur d'Effiat, & de tous ceux à qui tels desseins peuuent estre communiqués, à resoudre & executer ce qui sera plus vtile pour ses affaires en Italie.

Quant à la depence qu'il conuiendra pour cet effet, Monsieur le Sur-Intendant ne la plaindra pas, aux choses qu'il faudra faire.

Pour ce qui est de l'armée qui se doit former à Suze, vous pouuez croire qu'on n'a pas perdu vn moment de temps pour en venir à bout ; & il sera aisé de vous le persuader, puis que c'est le Roy qui en a le principal soin, & y trauaille plus que personne ; & que la Reyne sa Mere ne s'est pas mesme espargnée à faire faire plusieurs diligences à cette fin. Monsieur le Mareschal de Schomberg passera auec cette nouuelle armée, & tiendra si cordiale correspondance auec vous, que vous en serez tres-satisfait. Vous connoissez sa franchise & son affection au seruice du Roy, qui est tres-entiere. Ie ne sçaurois assez me resiouir du bon succez qui vous est arriué au combat de Carignan ; i'espere qu'ils continueront, & voudrois y contribuer plus que ma vie, s'il se pouuoit.

AV MESME, En 1631.

VOus aprendrez particulierement, par les depesches du Roy, que ce Gentilhomme vous porte, ce qui a esté resolu touchant l'affaire des Commissaires, dont il vous a pleu m'escrire. Ie ne doute point que vous ne veniez à bout de tout ce que vous entreprendrez, & particulierement de faire reüssir celle-cy selon l'intention de sa Maiesté, sçachant le soin que vous y auez contribué iusques icy. Au reste ie vous coniure de croire que l'affection que ie vous porte, est, & sera tousiours telle, qu'il est impossible que le temps y puisse apporter aucune alteration de ma part, estant fondée sur les bonnes qualitez que i'ay reconnuës en vous, qui me font esperer qu'elles vous rendront tousiours semblable à vous mesme. Monsieur de Soudeilles vous pourra mander, comme ie voy par vostre Lettre qu'il a desia fait, combien ie l'ay entretenu de fois sur ce suiet. Ie me promets que vous y adiouterez vne entiere creance, & qu'il n'y a personne qui vous honore & desire plus sincerement vous seruir, que moy, qui suis & seray tousiours, &c.

AV DVC DE ROHAN.

IE ne prens pas la plume, pour respondre particulierement aux points portez par la Letre, que le sieur Prioleau m'a renduë de vostre part, me remettant à Messieurs les Secretaires d'Estat à y satisfaire. Il me suffira de vous tesmoigner le contentement indicible que le Roy a de la derniere victoire, que vous auez remportée auec ses armes sur ses Ennemis à Morbeigne, ensuite des autres dont il a pleu à Dieu les benir, & celuy que i'en ressens en mon particulier, pour la part que ie prens à ce qui vous touche. Sa Maiesté pour vous en tesmoigner son ressentiment, & celuy qu'elle a de vos seruices, a voulu vous en donner la marque, que ledit sieur Prioleau vous fera entendre. C'est ce qui fait que ie n'adiouteray rien à ce qu'il vous dira sur ce suiet, sinon que ie souhaiteray tousiours l'augmentation de vostre gloire, & de ce qui pourra vous aporter quelque satisfaction, autant que vous sçauriez faire vous mesme, comme estant, &c.

AV MESME.

SA Maiesté a vn tel ressentiment des preuues que vous auez renduës, de vostre valeur & de vostre conduite en ces dernieres ocasions, qu'elle

confirmée dans la creance qu'elle auoit de la sincerité de vostre affection pour sa personne, mais aussi en l'asseurance qu'elle a tousiours euë de vostre passion & de vostre zele pour la prosperité de son Estat. En mon particulier, i'ay plus de contentement que ie ne vous puis dire, de vous voir dans l'esprit du Roy au point que vous y estes, n'y ayant personne qui prenne plus de part à tous vos interests, ny qui soit plus veritablement que moy, &c.

AV MESME.

IE depesche ce Gentilhomme vers vous, pour sçauoir particulierement ce que c'est que le port de Biaris, qui a esté pris par les Pinasses armées aux costes de Bayonne. Tous ceux qui le connoissent, rapportent que cela donnera telle incommodité à ceux qui sont dans les Forts que les Espagnols ont fait faire à Socoa, Saint-Iean de Luz, & autres lieux, qu'ils auront doresnauant beaucoup de peine à y pouuoir subsister. Si cela est, ie veux croire que vous aurez plus de facilité à entreprendre sur eux, que vous n'auez pas eu par le passé ; & que les inquietans par terre, comme vous sçaurez bien faire, vous aurez enfin cet auantage, qu'apres auoir deffait les Croquans, vous chasserez les Espagnols de vostre Gouuernement. Ie le desire passionnement pour le seruice du Roy, & qui plus est, pour vostre consideration particuliere ; estant certain que, si ce bon-heur vous arriue, vos ennemis seront si confus, qu'ils n'oseront plus tenir le langage qu'ils ont tenu iusques à present. Ie vous coniure de n'oublier aucune chose qui puisse dependre de vous, pour paruenir à vne fin si glorieuse. Ie ne vous dis point ce qu'on fait de deça pour la subsistance de vostre armée ; car ie ne doute point que le sieur Cartier ne vous fasse connoistre de temps en temps comme on pouruoit à tout, & que ie contribuë pour cela aupres de Messieurs des Finances, tout ce qui m'est possible. Ie continueray à faire le mesme à l'aduenir, pour vous tesmoigner de plus en plus combien i'affectionne les choses où vous auez interest, & que ie suis veritablement, &c.

AV MARQVIS DE COISQVEN, LIEVTENANT des Gendarmes de SON EMINENCE.

SI vous m'eussiez plutost tesmoigné, que vous ne m'estimiez pas assez Grand Seigneur, pour commander la Compagnie des Gendarmes qu'il plaist au Roy que i'aye, ie vous eusse donné le contentement que vous pouuez desirer, & vous m'eussiez obligé, de n'attendre pas à me le faire connoistre par effet, en mesprisant vostre deuoir & les ordonnances Militaires qui obligent la Gendarmerie à estre armée, en sorte que ma Compagnie se soit trouuée seule à la veuë du Roy sans armes, bien que ie luy en aye fait donner plusieurs fois. Ie ne veux pas me plaindre du peu de cas que vous auez fait des diuerses prieres, que ie vous ay faites, de rendre madite Compagnie si bien policée, qu'elle peust seruir d'exemple aux autres : mais vos actions m'aprenant, ce que peut-estre par ciuilité vous ne m'auez pas voulu dire, pour respondre à vostre courtoisie, cette Lettre vous tesmoignera que ie ne pretends plus que la Compagnie que vous commandez soit à moy, que ie vous la remets de tres bon cœur, pour en obtenir telles prouisions du Roy que bon vous semblera.

Cependant ie m'asseure que vous croirez bien, que ie ne seray pas si malheureux, que ie ne trouue quelque personne de qualité, qui voudra bien, en commandant celle qui portera mon nom à l'auenir, faire ce que sa reputation & les Ordonnances desirent de luy, & correspondre aux ordres & aux prieres qu'il receura de moy.

Ie vous conseille de prendre vne conduite toute autre que celle que vous auez euë en cette ocasion, & de croire qu'en toute autre rencontre qui se presentera, vous receurez des effets de mon amitié, & connoistrez que ie veux estre, &c.

AV MARESCHAL DE SCHOMBERG.

VOus receurez des depesches du Roy, qui vous feront connoistre deux choses principales : La premiere, qu'il ne veut point que vous continuiez la Treue : La seconde, que vous tentiez le secours de Cazal sitost qu'elle sera expirée. I'espere que vous sçaurez si bien presser Monsieur de Sauoye, de l'execution de sa parole pour la Paix, pendant la Treue, que peut-estre vn bon Traité vous empeschera-il de secourir Cazal ; & que pendant cette negotiation vous preparerez si bien toutes choses necessaires audit secours, que vous ne manquerez pas de l'entreprendre à point nommé, & par consequent de le faire, ne doutant point que vous n'en veniez à bout. Ie suis extremement fasché, d'estre contraint de vous mander que le Roy a la fiéure continuë, de laquelle il est au quatriéme. Tout ce qui me console en cette affliction, que vous iugez bien estre extraordinaire, est, que les Medecins disent n'auoir iamais veu fiévre continuë auoir de moindres accidens que celle-cy. Cependant ils iugent que la maladie sera longue. Ie ne vous sçaurois dire encore vne fois l'extreme affliction en laquelle ie suis, & quelle consolation ce me seroit, si nous estions ensemble ; mais il faut vouloir ce qu'il plaist à Dieu. I'espere que nous serons bien-tost déliurez de la peine en laquelle nous sommes ; cependant ie vous suplie de croire que ie suis sincerement & cordialement, &c.

AV MESME.

LE Roy vous dépeschant ce Courrier, a trouué bon que ie vous die en particulier, que si les Lettres que Monsieur de Leon & le Pere Ioseph vous ont escrites, vous ont porté à accepter la Paix (ce que ie ne crois pas, veu la connoissance particuliere que vous auez de la difference qu'il y a entre ledit Traité & les Instructions qui ont esté enuoyées audit sieur de Leon) sa Majesté n'entend pas que vous recommenciez de nouueau la guerre, par vne nouuelle rupture, mais que * leurs Lettres vous seruent pour n'accepter pas la Paix, si desia vous ne l'auez fait, & ne discontinuer pas le progrez de ses armes, iusques à ce que vous ayez autre ordre de sa part. Ie ne puis que ie ne vous die, que ie suis au desespoir, de la faute de Monsieur de Leon & du Pere Ioseph ; Ie vous en escriray plus amplement dans quatre iours ; cependant asseurez vous que ie suis cordialement, &c.

* ses

AV MESME.

IE vous suis infiniment obligé du soin, qu'il vous a pleu prendre, d'enuoyer sçauoir des nouuelles de ma santé. Elle est à present trauersée d'vn Rumatisme, qui m'est tombé le long des reins, duquel i'auois des sentimens dés que nous estions à Leytoure : mais les douleurs que ie ressens, me feront beaucoup plus supportables qu'elles ne sont maintenant, quand i'auray sceu que vous n'aurez point eu de fiéure cette nuit passée, n'y ayant personne au monde qui prenne plus de part à vostre conseruation que moy, qui auray tousiours tres grande ioye, lors que i'auray lieu de vous donner des preuues de cette verité, & de celle auec laquelle ie suis & seray toute ma vie, &c.

AV DVC D'HALLVVIN.

VOus connoistrez par l'honneur qu'il plaist au Roy vous faire, l'auantage qu'il y a de seruir vn bon Maistre, comme est sa Maiesté, puis que lors que l'on y pense le moins on en reçoit la recompense. Sa Maiesté vous a de son propre mouuement acordé celle de Mareschal de France, auec tant de bonté, qu'en verité il ne s'y peut rien ajouster. Pour moy, qui vous estime particulierement comme vous sçauez, i'en ay plus de contentement que ie ne vous puis dire ; vous le croirez aisément, ie m'asseure, puis que vous sçauez que ie suis de pere en fils, &c.

AV MESME.

LE Roy ayant iusques icy tesmoigné beaucoup de satisfaction de vostre conduite aux lieux où vous estes, & des soins que vous y aportez pour les choses qui regardent le bien de la Prouince, i'ay estimé que ie deuois, comme vostre amy particulier, vous auertir du mescontentement, que sa Maiesté m'a fait connoistre depuis peu, auoir des difficultez que vous aportez à l'execution des ordres qui vous ont esté enuoyés de sa part, pour faire donner quartier & subsistence dans vostre gouuernement, aux troupes destinées pour l'Italie, afin que vous y puissiez remedier par vostre prudence. Si lors que S. M. m'a fait l'honneur de me parler de cette affaire, i'eusse eu dequoy vous excuser aupres d'elle, vous pouuez croire que vous affectionnant comme ie fais, ie n'y eusse pas manqué; mais n'ayant point de raisons valables, pour oposer à celles, sur lesquelles elle fondoit ses plaintes, ie n'ay peu luy dire autre chose sur ce sujet, sinon que ie vous escrirois, & que ie me promettois de vostre passion & de vostre zele pour son contentement, & pour l'auantage de ses affaires, que vous repareriez de telle sorte ce manquement à l'aduenir, qu'elle en seroit satisfaite. C'est ce dont ie vous coniure autant qu'il m'est possible, afin de me donner d'autant plus de moyen de vous seruir aupres de sa Majesté, & vous faire connoistre par effet que ie suis veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

AV MESME.

MOnsieur de Narbonne qui s'en retourne en son Diocese, m'ayant témoigné desirer viure à l'auenir auec vous en vne parfaite vnion & intelligence, & promis d'aporter à cette fin tout ce qui dependra de luy; ie prends la plume pour vous faire connoistre la ioye que i'en ay, & pour vous prier de contribuer de vostre costé, tout ce qui vous sera possible pour establir entre vous la correspondance qui est necessaire pour le bien du seruice du Roy, en sorte qu'il n'y paroisse plus aucune froideur. M'ayant donné sa parole de se conduire en vostre endroit, ainsi que vous le pouuez raisonnablement desirer; ie veux croire qu'il n'y manquera pas, & que vous aurez lieu de vous loüer l'vn de l'autre. Ie le souhaite auec passion, non seulement pour l'auantage des affaires de vostre Prouince, qui le requiert ainsi, mais qui plus est, pour vostre contentement particulier, que ie desireray tousiours à l'égal de vous-mesme, comme estant, &c.

A MONSIEVR DE TOIRAS.

I'Ay receu vostre Lettre, sur le sujet de laquelle ie n'ay rien à vous dire, sinon qu'il n'y a personne qui me puisse iamais empescher d'estre vostre amy & vostre seruiteur, que vous-mesme. Ie sçay bien que vous estes fort esloigné de ce dessein, ne doutant point que toutes vos actions ne correspondent au souuenir, que vous ne perdrez iamais, de la bonté auec laquelle le Roy traite ses Seruiteurs, dont vous & moy pouuons seruir d'exemple.

AV MESME.

I'Adjouste encore cette Letre à mes precedentes, pour vous dire, que le sieur de Castelane vous fera entendre les particularitez de ce qui s'est passé icy. C'est à vous à remettre vostre esprit en la confiance qu'il doit estre, & donner lieu au Roy de l'auoir aussi de vous, telle que vous la pouuez desirer. Ie vous asseure que la disposition y est entiere, & que le tout depend de vostre conduite, & partant ie ne doute pas que vous ne la tendiez si boone, que vos amis qui prendront toûjours part en vos interests, en ayent la satisfaction qu'ils desirent. Ie vous coniure d'y trauailler autant de vostre costé, comme ie m'employeray volontiers du mien, à faire valoir vos bonnes actions. Asseurez-vous en, s'il vous plaist, & que ie suis, &c.

S.D.M.

AV MARESCHAL DE LA FORCE.

IL m'eſt impoſſible de vous repreſenter le contentement que le Roy a receu de la priſe de la Mothe. Il eſt d'autant plus grand, que cette place n'eſt pas, comme vous pouuez iuger, de petite conſideration entre les mains de ſa Maieſté, ny peu vtile au bien de ſes affaires. Elle vous teſmoigne ſi particulierement par la Lettre qu'elle vous eſcrit, la ſatisfaction qu'elle a du ſoin & de la diligence que vous auez aportée, pour faire reuſſir cette entrepriſe, qu'il ſeroit inutile d'y adjouſter aucune choſe par celle-cy : Auſſi ne prens-je pas la plume à cette fin, mais ſeulement pour vous faire connoiſtre en mon particulier, la ioye extraordinaire que ie reſſens de cet heureux ſuccez, & de la gloire que vous auez acquiſe en cette ocaſion ; & pour vous aſſeurer que ie n'en perdray aucune de faire valoir aupres de ſa Majeſté vos actions & vos ſeruices, ainſi que vous le pouuez deſirer d'vne perſonne qui vous eſtime, & qui eſt veritablement comme moy, &c.

AV MARESCHAL DE CREQVY.

IE ne puis que ie ne vous témoigne par ces lignes, le deſplaiſir que ie reſſens, de celuy qu'on m'a raporté que vous receuez aux lieux où vous eſtes, par l'artifice & la malice de quelques perſonnes peu affectionnées au ſeruice du Roy. Sa Maieſté, à qui ie l'ay fait ſçauoir, n'en eſt pas moins touchée que vous, iugeant bien que ceux qui eſſayent de vous decrediter, ne deſirent pas la proſperité de ſes affaires. I'eſcris comme il faut ſur ce ſuiet à Monſieur d'Hemery, afin qu'il empeſche la ſuite d'vn tel procedé. Ie m'aſſeure qu'il fera en cette ocaſion ce qu'il doit, & ce que vous pouuez deſirer : cependant n'ayez point, s'il vous plaiſt, d'apprehenſion, que ce qu'on pourroit dire de deça à voſtre deſauantage, faſſe perdre au Roy & à ſes Seruiteurs la bonne opinion qu'ils ont de voſtre perſonne, & de voſtre courage, ny diminuë en rien l'eſtime qu'ils en font. Pour mon particulier, ie vous coniure de croire, que connoiſſant, comme ie fais, voſtre affection & voſtre zele pour le ſeruice de ſa Maieſté, ie les feray valoir ainſi que vous le pouuez ſouhaiter, puis que ie ſuis certainement, &c.

AV MARESCHAL DE MARILLAC.

I'Ay veu par la Lettre que vous m'auez eſcrite, l'eſtat de l'armée de Champagne, & les neceſſitez qui y ſont. I'en ſuis extremement faſché, comme vous pouuez croire. Ie n'ay rien oublié de ce qu'il m'a eſté poſſible, pour remedier à cét inconuenient. Le Roy a trouué bon, ſur le voyage de Monſieur de Boullay, que Monſieur le Garde des Sceaux & Meſſieurs les Intendans viſſent ce qu'ils pourroient faire, pour pouruoir à vos neceſſitez.

I'ay veu ce que vous me mandez d'Allemagne ; vous me ferez faueur de continuer à me faire ſçauoir ce que vous en apprendrez de plus certain. Si Valſtein ſe reſoud d'entrer en France par la Bourgongne, vous aurez, s'il vous plaiſt, bon pied bon œil, pour vous mouuoir ſelon que vous verrez qu'il s'auancera ; car en ce cas, c'eſt à l'armée de vos quartiers de luy faire teſte. I'eſcris à Monſieur le Garde des Seaux, pour faire la prouiſion de bleds que vous iugerez neceſſaire.

Quant à l'Allemand, dont vous m'eſcriuez, ie voudrois bien, au cas que nous ayons la guerre, que le Roy l'attiraſt à ſon ſeruice auec les quatre mil hommes qu'il promet d'y amener, & en ſuite tous ceux qui voudroient faire le meſme ; parce qu'en priuant les Ennemis de ceux dont ils ſemblent pouuoir faire eſtat contre nous, nous pourrions nous en ſeruir vtilement contr'eux meſmes. La difficulté que i'y trouue, eſt le manque d'argent qu'il faut donner aux Eſtrangers, qui veulent eſtre payez de leurs leuées à point nommé.

AV MESME.

I'Ay receu vos Letres par vostre Gentil-homme. Nous auons des nouuelles d'Alemagne toutes conformes à celles que nous auons euës de vostre part, pour l'esloignement des troupes des frontieres où elles estoient. I'espere que de ce costé là la France ne receura point de mal. Pour ce qui est de Monsieur de Lorraine, ie ne doute point qu'enfin il ne pense qu'en faisant ce que le Roy peut desirer, il suiura les conseils & la pratique de ses predecesseurs. Le Roy l'affectionne; la Reyne sa Mere fait le mesme. Monsieur, comme vous me mandez, sera bien aise de luy tesmoigner son affection. En mon particulier, ie contribueray tout ce qui me sera possible, à la bonne intelligence qu'il doit desirer auec leurs Maiestez. Ie l'ay tousiours honoré & estimé; mais ce n'est pas de cette heure, que ie sçay par experience à mes despens, qu'on prend tousiours pretexte de se plaindre de ceux qui ont l'honneur de seruir les Roys en l'estat auquel ie suis. Nul ne sçait mieux que vous, si on traite mal Monsieur de Lorraine, veu que c'est sous vostre conduite, & par vos auis, que tout ce qui s'est fait, & se fait encore à present, s'est passé & se passe. Monsieur le Garde des Seaux sçait aussi mieux que personne, quelle iniustice on luy rend au Conseil, puisque tout se fait deuant luy, & par la connoissance particuliere qu'il a de ses affaires.

Quant aux mauuais offices qui me sont rendus de Paris enuers luy, selon ce que vous me le mandez, ie les tiens, comme beaucoup d'autres semblables en diuerses choses, pour des marques asseurées de ma fidelité, & de la passion que i'ay au seruice du Roy. Ie vous prie cependant d'y remedier aux ocasions, selon ce que vous le iugerez à propos. Monsieur Bouthillier vous a desia respondu de la part du Roy, pour ce qui est de l'employ du Seigneur Allemand, dont vous auez escrit; c'est ce qui fait que ie ne vous en dis rien plus particulierement.

Ie ne responds rien à ce que vous me mandez, que beaucoup de ceux qui sont aupres de Monsieur, ne se veulent pas détromper des opinions qui leur persuadent, que ie ne desire pas que l'armée de Champagne soit bien payée, parce que si ceux qui ont ces pensées, ouuroient bien les yeux, ils pourroient dire auec plus de fondemēt, que ie suis cause que la flotte des Indes n'est pas arriuée en Espagne.

Estant en Piedmont, ie croy auoir escrit cent fois pour le moins, la necessité qu'il y auoit d'entretenir vne armée sur la frontiere de Champagne, & representé qu'il estoit impossible de la maintenir auec police sans argent. Depuis estre de retour, i'ay fait de viue voix, en diuerses ocasions, ce que i'auois fait auparauant par escrit. Ie me suis mesme priué, comme vous sçauez, du payement de quelques assignations qui m'auoient esté données, pour remboursement des auances que mes amis auoient faites, pour que vostre armée en fût secouruë. Apres cela, ie n'ay rien à respondre, puisque les effets parlent; mais ie voudrois bien que ceux qui ont le plus d'enuie de faire trouuer du mal, où il n'y en a point, me dissent, par la connoissance vniuerselle qu'ils doiuent auoir (puis qu'ils veulent mordre sur toutes choses) s'il y a Royaume au monde qui puisse payer regulierement deux ou trois armées en mesme temps. Ie voudrois qu'ils me dissent, si la raison ne requiert pas, qu'on paye plus soigneusement vne armée, qui agit en pays estranger, contre de puissantes forces qu'elle a en teste, & où la cherté & les incommodités sont indicibles, qu'vne qui demeure dans le Royaume, pour precaution du mal qui y pourroit arriuer. Ie voudrois que telles gens s'enquissent, de quelle façon sont payées les armées d'Espagne, qui depuis huit mois n'ont pas touché en Italie vne montre entiere, mais se sont contentées du seul pain, qui leur a esté reglement donné, comme ie croy que l'armée de Champagne n'en a pas manqué. Apres tout cela, Monsieur le Surintendant a tousiours soustenu, que les assignations qu'il auoit données pour cette Armée, estoient bonnes: ce que ie ne sçay point, mais ie sçay bien que comme il parle, il n'a pas d'auantage à en donner de mauuaises, puis qu'il est obligé à les faire valoir. I'ay escrit à Monsieur de Cheury, pour aporter ce qu'il pourra, en son absence, à ce que le payement s'en fasse. C'est tout ce que ie puis dire, sinon que ie suis & seray tousiours, &c.

AV MARESCHAL D'EFFIAT.

IE n'ay pas besoin d'estre grand Orateur, pour vous persuader la ioye que le Roy a receuë, de la Victoire que ses armes ont remportée sur les Ennemis au passage de Veillane, ny celle que i'en ressens en mon particulier : l'vtilité que les affaires de sa Maiesté en reçoiuent, & la part que ie prens à ce qui vous concerne, vous peuuent mieux faire conceuoir cette verité, que ie ne sçaurois vous le representer par ces lignes. Au reste, n'estant pas assez d'auoir bien commencé, cõme vous auez fait, si vous ne continuez ; ie me promets, qu'en suite de l'heureux succez qui est arriué, vous vous preuaudrez de toutes les ocasions que vous iugerez pouuoir aporter auantage au seruice de sa Maiesté, les menageant le plus vtilement qu'il vous sera possible.

AV MARESCHAL DE VITRY.

VOus connoisttez aisement, par l'enuoy que le Roy fait en vos quartiers de la personne de Monsieur l'Euesque de Nantes, combien sa Maiesté en affectionne les affaires, & le soin qu'elle veut prendre de la Prouence, puis qu'elle a choisi vn homme de cette condition, en qui elle a toute confiance. Il a ordre particulier d'agir par vos auis, & de ne rien faire que de concert auec vous. Il est intelligent, affectionné, plein de cœur & de zele pour le seruice du Roy, & duquel ie vous responds comme de moy mesme. Il vous fera sçauoir la resolution que S. M. a prise de vous fortifier, & d'entretenir prez de vostre personne (outre les troupes qui sont necessaires pour garder les places de la Prouince, & les postes que vous ocupez presentement) trois Regimens, & quatre cens Cheuaux, afin de vous donner moyen d'aller aux Ennemis, d'entreprendre sur eux, & d'acquerir l'honneur & la gloire que ie vous souhaite. Sa Maiesté se promet que vous n'en perdrez aucune ocasion, & que vous correspondrez par effets à la bonne opinion qu'elle a de vostre valeur, de vostre prudence, & de vostre courage.

AV MESME.

IE sçay que Monsieur de Noyers est si soigneux de vous faire sçauoir de temps en temps les volontez & les intentions du Roy, sur le suiet de vos depesches, & mesme de vous informer de ce qui se passe de considerable en ces quartiers, qu'il seroit inutile d'aiouter aucune chose aux siennes. Aussi ne prens-je maintenant la plume, que pour vous remercier des faueurs, & des assistances qu'il vous a pleu departir à mon Neueu le General des Galleres, aux ocasions où il en a eu besoin, & qui se sont presentées pour le seruice du Roy, depuis qu'il est en Prouence, & pour vous coniurer par mesme moyen, de continuer à luy tendre des preuues de vostre affection, en celles qui se pourront presenter à l'auenir, vous asseurant que ie vous en auray autant ou plus d'obligation, que si ie les receuois moy mesme, ainsi que vous connoisttez aux ocurrences qui me donneront lieu de vous en témoigner mon ressentiment. I'escris à Monsieur de Nantes sur le suiet de l'armement des Vaisseaux de Prouence, afin qu'il tienne le tout prest, & en estat de seruir aussi-tost que l'Armée Nauale de Ponant sera arriuée en vos côtes. Ie vous coniure de n'oublier rien de ce qui dependra de vous, pour luy donner moyen de faire quelque effet auantageux aux affaires de sa Maiesté, soit en tenant des gens de guerre prests à s'embarquer, soit en donnant à ladite armée les autres choses, dont elle aura besoin, & qui dependront de vous. Ce que me promettant de vostre passion & de vostre zele, ie ne vous y conuieray pas dauantage, me contentant de vous asseurer, que ie suis & seray tousiours, &c.

AV MESME.

S'Il y alloit de ma vie, ie ne vous coniurerois pas auec plus d'affection que ie fais, de viure en vne estroite intelligence auec Monsieur le Comte de Harcourt & Monsieur de Bordeaux. Le seruice du Roy le requiert, vostre interest mesme vous y oblige, afin qu'on ne iuge pas que vous ne veuilliez compatir

auec personne. Enfin, Monsieur, ie vous en coniure auec tant de passion, que ie m'asseure que vous le ferez.

A MONSIEVR DE CHARNACÉ.

COmme ie ne puis assez reconnoistre & loüer la bonté de Dieu, de l'auantage qu'il luy a pleu donner aux armes du Roy, dans le combat qu'elles ont eu auec celles des Ennemis, ie ne puis aussi assez m'estonner de l'ordre auec lequel nous auons sceu, que le logement de l'armée estoit fait, ne pouuant comprendre comme on a peu se resoudre à marcher à la veuë des Ennemis, faisant les logemens non seulement en deux Corps, mais logeant chaque Corps en diuers lieux. Vous sçauez bien que deuant que vous partissiez, nous auions resolu plusieurs fois, qu'il falloit plutost camper, que de hazarder les troupes, en les separant en diuers logemens eloignés les vns des autres.

Ie iuge bien que l'incommodité des viures a empesché de pouuoir garder exactement cet ordre ; mais il vaut mieux, à mon auis, patir que d'exposer vne armée dans le peril, comme a esté la vostre.

Ie crains bien que cette ocasion soit le commencement de quelque diuision & ialousie entre les personnes, que ie desire grandement qu'ils demeurent vnies. Il faut prendre garde à euiter ce mal, qui en causeroit beaucoup d'autres. Il faut aussi euiter que nos gens ne se gouuernent vn peu insolemment auec l'armée Hollandoise pour cette victoire. Ie vous prie de faire ce qu'il faut enuers Messieurs de Chastillon & de Brezé sur ce suiet.

Reste maintenant à tirer le profit qui se peut d'vn si grand auantage, en poursuiuant les Ennemis comme il faut. Monsieur le Prince d'Orange est trop sage & trop auisé, pour y manquer. Estant dans le cœur du pays, apres vn si grand estonnement vous pouuez faire de grandes choses.

Vous auez bien pratiqué le dire du sieur de Chastost, quand il dit qu'il se faut faire connoistre. Vous n'auez rien oublié de ce qui se pouuoit desirer en cette ocasion, pour vous faire paroistre tel que ie vous ay tousiours creu. I'en ay plus de ioye que ie ne vous puis dire, vous aymant & affectionnant comme ie fais.

AV COMTE DE GRAMOND.

SI ie ne fais responce à toutes vos Lettres, acusez en seulement l'acablement & l'embarras des affaires, & ne croyez pas que ce soit manque d'affection, puis que celle que i'ay pour vous sera tousiours telle, que vous la sçauriez desirer. Ie vous rends mil graces du soin que vous prenez de m'informer de temps en temps de ce qui se passe aux quartiers où vous estes, & de l'estat auquel sont les Ennemis sur vostre frontiere. On n'oublie rien de deçà de ce qui se peut, pour se mettre en estat de les chasser des postes qu'ils ocupent maintenant.

Le Roy enuoya dernierement le sieur d'Espenan vers Messieurs d'Espernon & de la Valette, pour leur faire connoistre son intention sur ce suiet. Maintenant i'y renuoye encore le sieur de Biscaras, que vous connoissez, auec ordre de contribuer sous ces Messieurs, tout ce qui luy sera possible pour paruenir à cette fin. En vostre particulier, ie ne doute point que vous n'y fassiez plus que l'on ne se peut promettre, connoissant, comme ie fais, vostre passion, & vostre zele pour le bien du seruice de sa Maiesté, & la reputation de ses armes. Aussi ne vous y conuie-je pas, mais seulement à si bien viure auec Messieurs d'Espernon & de la Valette, qu'il ne paroisse aucune diuision ny alteration entre vous. Outre, que c'est chose du tout necessaire, pour bien faire reüssir les intentions du Roy, vous m'obligerez de telle sorte en mon particulier, qu'il ne se presentera point d'ocasion de vous en témoigner mon ressentiment, & faire valoir vostre conduite, que vous ne connoissiez par effet que ie suis, &c.

AV MESME.

SCachant que Monsieur de Nauaille est vostre parent, ie vous prie de me faire cette faueur, de trouuer l'inuention de le voir aussi-tost que vous ferez dans

le pays, pour tirer de luy vne Letre à son fils, qui luy oste l'aptehension qu'il a, que luy & sa Mere le traiteroient mal, s'il se faisoit Catholique. Le Pere me donnant son fils, témoigna ouuertement à Monsieur de Charosts (à qui i'auois fait difficulté de le receuoir, à cause de sa Religion) qu'il croyoit bien que ie le porterois à en changer, & qu'il me le mettoit entre les mains pour suiure mes auis & mes conseils. Ie luy en ay escrit par deux fois, sans qu'il m'ait fait responce. Ie vous prie de le porter à me satisfaire sur ce suiet; ie me sentiray son obligé, & ne penseray pas estre peu redeuable à l'adresse de vostre personne de qui ie suis & seray à iamais, &c.

Si vous pouuiez auoir vn mot du consentement de Madame sa Mere, vous m'obligerez bien fort; mais i'ay bien peur, qu'amolir l'opiniastreté d'vne femme, soit vn trop grand miracle pour vn Saint comme vous; au moins faut-il que la Letre du Pere porte, que la Mere est asseurement du mesme auis que luy, & qu'il peut asseurer qu'elle ne trouuera point mauuais tous les conseils que ie luy donneray.

AV MARQVIS DE HAVTERIVE.

LE present porteur vous dira le suiet de son voyage, qui est, que le Gouuerneur d'Orange a fait entendre, que le Roy auoit en dessein sur sa place. Sa Maiesté a beaucoup plus de suiet de se plaindre de cette imposture, ne pouuant souffrir que l'on interprete mal ses intentions, qui sont telles, que ses Ennemis ne sçauroient trouuer à y reprendre, ny que l'on soupçonne ses seruiteurs d'vne chose qui est destituée de fondement, comme celle-cy. Vous tesmoignerez, s'il vous plait, à Monsieur le Prince d'Orange, le sentiment qu'elle a d'vne telle supposition, & l'asseurerez qu'il n'a rien à craindre de la France. Vous luy pouuez aussi respondre de mon affection, & de mon seruice, qu'il trouuera tousiours tels qu'il sçauroit desirer. Vous auertirez aussi, s'il vous plait, Monsieur de Bouillon, qu'on a tasché de luy rendre mauuais office aupres du Roy, comme s'il eût voulu le desseruir; ce que sa Maiesté n'a pas creu, & ne croira iamais, s'asseurant trop de sa fidelité enuers elle. Ie luy escris sur ce suiet. En vostre particulier, vous tiendrez pour certain, s'il vous plait, qu'il n'y a personne qui soit plus veritablement que moy, &c.

A MONSIEVR DE VANDY.

IE ne prens pas la plume, pour vous faire cônoistre la cõfiance particuliere que le Roy a en vostre courage, & en vostre affection à son seruice, parce qu'il vous sera aisé de le iuger, par le choix que sa Maiesté a fait de vostre personne & de vostre Regiment, pour ioindre aux troupes qu'elle enuoye au secours de Monsieur de Vveymar, sous la charge de Monsieur de Guebriant: mais seulement pour vous asseurer, que sa Maiesté reconnoistra aux ocasions qui s'en offriront, la façon auec laquelle vous vous comporterez en celle-cy, à quoy ie contribueray volontiers aupres d'elle ce qui dependra de moy. Cependant, comme ce voyage ne se peut faire sans quelque despense, vous receurez par de Graues, qui est à moy, mil escus pour vous ayder à la suporter. Cependant, ie vous prie de croire qu'en tous rencontres vous connoistrez que ie suis, &c.

A MONSIEVR DE SAVCOVRT.

IL m'est impossible de ne vous témoigner pas la ioye que ie ressens, de la resolution que les Ennemis ont prise d'aller attaquer Corbie, pour la confiance que i'ay en l'affection, au courage, & en la resolution de ceux qui sont dans cette place, pour la deffendre; où ie ne doute point que vous ne contribuiez en vostre particulier tout ce qu'on a lieu de se promettre de vostre personne. Ie me promets que tous ensemble vous ferez voir aux Espagnols en cette ocasion, qu'ils se sont mescontés, & qu'ils ont à faire à des gens aussi courageux, que ceux qui deffendoient la Capelle & le Catelet se sont montrés lâches. Ie ne vous dis point le chastiment que sa Maiesté est resoluë de faire souffrir à ces Messieurs, parce

que vous en entendrez parler dans peu de iours; mais bien vous asseureray-je, qu'elle est tres-disposée de reconnoistre & recompenser ceux qui feront leur deuoir en ces ocurrences; à quoy ie tiendray soigneusement la main. Cependant, ie vous coniure de faire en sorte, que vostre garnison viue en vne parfaite vnion & intelligence, & d'asseurer tous ceux qui la composent, que ie feray valoir au Roy leurs seruices, ainsi qu'ils le peuuent desirer. En vostre particulier, faites estat, s'il vous plaist, que ie suis, &c.

A MONSIEVR DE PVY-LAVRENS.

LE choix que Monsieur a fait de Monsieur de Verderonne, pour l'honorer de la charge de Chancelier de sa maison, a esté si agreable au Roy, pour les bonnes qualitez qui sont en luy, qu'il luy a acordé auec ioye celle d'Ordinaire en son Conseil, que son Altesse a desiré y aiouter. I'en ressens vne plus grande que ie ne vous puis dire, tant parce que ledit sieur de Verderonne a l'honneur de vous estre, que pour son merite particulier; vous coniurant de croire, que ie me porteray tousiours à tout ce qui vous touchera, auec l'affection que vous sçauriez attendre de celuy qui est veritablement, &c.

AV DVC DE CHAVNES.

NOus venons presentement d'aprendre, que la Reyne Mere est sortie de Compiegne, & s'est retirée à la Capelle. Ie vous fais ce mot, afin que vous ne manquiez pas aussi-tost que vous l'aurez receu, de monter à cheual auec le plus de vos amis que vous pourrez, pour vous rendre le plus prez de cette place qu'il vous sera possible, afin d'empescher qu'on ne puisse entreprendre sur aucune autre au preiudice du seruice du Roy. Sa Maiesté fera promptement auancer des troupes en vostre frontiere; cependant auertissez toutes les villes de prendre garde à leur conseruation, & vous asseurez que vous nous verrez bien-tost. Ie suis, &c.

AV MARQVIS DE FOSSEZ.

BIen que ie sçache que vous n'auez pas encore eu le temps de reconnoistre exactement le lieu où vous estes, ny d'y remarquer ce qui y manque, & qui y est necessaire pour sa conseruation, ie ne laisse pas neantmoins de vous coniurer par ces lignes, de me mander en general, par le retour de ce porteur, que ie vous enuoye exprés, l'estat auquel vous l'auez trouué, celuy de la garnison & des magazins, afin que nous en puissions vne fois estre éclaircis. I'ay vne telle confiance en vostre affection, en vostre soin, & en vostre diligence, que ie n'ay plus d'aprehension pour Nancy depuis que vous y estes; ne doutant point que vous n'y regliez si bien toutes choses, que n'y ayant rien à desirer, nous ne serons plus dans les inquietudes où nous auons esté pendant trois mois, au suiet de cette place.

Le peu de soin que l'on a pris iusques icy de conseruer les Bleds qu'on y auoit mis, est cause que les magazins sont presque tous degarnis; mais i'espere que celuy que vous en prendrez, ioint à ceux de Monsieur l'Euesque de Nantes, que le Roy a enuoyé dans la Lorraine & dans le Barrois, pour acheter tout autant de Bleds qu'il en pourra trouuer, & les y enuoyer, remedieront à ce deffaut, & que dans peu de temps l'abondance sera aussi grande dans la ville, que la dizette & la necessité y ont paru extremes iusques à present. C'est ce dont ie vous coniure autant qu'il m'est possible, vous asseurant qu'il n'y a rien que ie souhaitte plus passionnement, que de voir Nancy & Mets si bien munis, que, quelque armée que le Roy puisse auoir l'Esté qui vient en ces quartiers-là, ne les puisse épuiser. Vous y apporterez donc, s'il vous plaist, ce qui dependra de vous, & me croirez pour iamais, &c.

AV MESME.

VOus auez peu sçauoir maintenant la façon auec laquelle Treues a esté surpris; c'est ce qui me fait prendre la plume, pour vous coniurer comme ie

fais, de vous seruir en sorte de cet exemple, que pour euiter de tomber en pareil inconuenient, vous preniez garde si soigneusement aux habitans de Nancy, qu'ils ne puissent executer la mauuaise volonté qu'ils pourroient auoir. Pour cet effet, outre ceux que vous auez desia mis dehors, si vous estimez qu'il y en ait encore d'autres qui vous soient veritablement suspects, le seruice du Roy & la seureté de la place requierent, que vous fassiez encore le mesme, estant certain que l'on se peut bien plus facilement garentir des Ennemis de dehors, que de ceux de dedans. Ie croy qu'il est encore necessaire, que vous fassiez de nouueau vne exacte recherche és maisons de ceux qui pourroient auoir caché des armes, & faire prendre celles qui se trouueront, afin de se garentir, non seulement de l'effet, mais de l'aprehension qu'on pourroit auoir de ce costé-là. La croyance que i'ay que vous aporterez en cela tout ce que l'on peut attendre de vostre vigilance & affection, m'empeschera de vous y conuier dauantage, mais non pas de vous asseurer que ie suis, &c.

AV CARDINAL BARBERIN.

IE prens la plume, pour vous faire connoistre la satisfaction que Monsieur Mazarin a donnée au voyage qu'il a fait en cette Cour, où il s'est comporté en sorte que le Roy en est tres-content. Ie ne vous diray rien de son adresse & de sa dexterité à negocier, mais bien qu'il a tesmoigné tant de passion à la Paix, qu'il ne se peut rien dauantage, & si les Imperiaux & Espagnols y marchent d'aussi bon pied, comme il a trouué que nous faisons de deçà ie ne doute point que dans peu de temps nous ne voyons vn asseuré repos à l'Italie, qui sera vn grand acheminement pour celuy de toute la Chrestienté. I'espere que sa Sainteté aura vn grand contentement, de voir vn si bon œuure acheué, s'il peut venir à sa perfection, comme ie le souhaite. En mon particulier, i'en auray vne extreme ioye. Dés cette heure ie n'en ay pas vne petite, de ce que ledit sieur Mazarin, & tous ceux qui ont negocié de deçà, ont clairement veu, comme le Roy n'a rien oublié de ce qui s'est pû desirer pour vn si grand bien; & que ceux qui ont l'honneur de le seruir, y ont contribué sincerement tout ce qui a dependu de leur industrie. Ie continueray à faire le mesme auec autant de passion, que ie suis, &c.

AV MESME.

LE Roy ayant fait l'honneur à Monsieur le President le Coigneux de le nommer au Cardinalat, comme l'en estimant digne, ie prens la plume pour vous asseurer, que vous ne sçauriez faire aucune action qui aporte plus de contentement à sa Maiesté, & à Monsieur, que d'employer le credit que vous auez enuers sa Sainteté, à ce qu'elle ait agreable de terminer cette affaire au plutost qu'il se pourra. En mon particulier, ie vous suplie de croire que i'auray vn tres-grand ressentiment de la bonne volonté qu'il vous plaira témoigner à la personne, pour qui ie vous escris en cette occurrence, en consideration de celuy qui vous honore, & souhaite les moyens de vous seruir, comme estant veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

AV CARDINAL BENTIVOGLIO.

MOnsieur le Coigneux ayant esté nommé par le Roy au Cardinalat, tant en consideration de Monsieur, que de son merite propre, ie prens la plume pour vous suplier de contribuer en cette ocasion auprés de sa Sainteté, le pouuoir que vous y auez: en sorte que sa Maiesté & Monsieur en reçoiuent au plutost qu'il se pourra, la satisfaction qu'ils ont lieu de s'en promettre. Outre le gré qu'ils vous en sçauront, & l'obligation estroite que vous acquerrez sur celuy pour qui ie vous escris, ie vous puis asseurer que i'y prendray vne telle part, que ie n'auray point de lieu de vous en témoigner mon ressentiment, que vous ne connoissiez par effets que ie suis veritablement, &c.

AV

AV CARDINAL BARBERIN.

LE Roy ayant depuis peu de iours nommé à l'Euesché d'Agen, Monsieur l'Abé des Chasteliers, & escrit à sa Sainteté pour le *gratis* de ses Bulles, ie prens la plume pour vous suplier de luy vouloir departir enuers elle, les effets de vostre Protection en cette ocurrence. Outre la recommandation que sa Maiesté fait de sa personne, l'honneur qu'il a d'estre ce qu'il est à Monsieur le Mareschal de Schomberg, & son merite particulier connu d'vn chacun, & mesme au lieu où vous estes, vous conuieront, ie m'asseure, à luy procurer la faueur qu'il desire. Ie prendray plus de part à cette grace que ie ne vous puis dire, & tâcheray à m en reuancher en toutes les ocasions qui me donneront lieu de vous seruir, & ce auec la mesme affection que ie suis & feray toute ma vie, &c.

AV MESME.

LE ressentiment que i'ay de la Promotion de mon frere au Cardinalat, me fait prendre la plume, pour vous le témoigner par toutes les actions de grace que ie puis vous en rendre. Ie vous suplie de croire que ie rechercheray auec soin tous les moyens de vous faire voir ma reconnoissance. Ie me promets que sa Sainteté ne se repentira point de l'auoir mis au nombre de ses Creatures, & que vous auoüerez vn iour qu'il ne vous aura pas esté du tout inutile. I'espere que dans quelque temps il pourra vous asseurer de viue voix de son zele à vostre seruice. Ainsi il sera à Rome ce à quoy ie feray tousiours disposé de faire aupres du Roy, qui est si plein d'affection pour toute vostre Maison, qu'il faudroit que ie manquasse à suiure ses intentions, qui me seront tousiours des loix inuiolables, si ie manquois à vous témoigner en toutes ocasions, que ie suis, &c.

AV MESME.

LE sieur Cheualier de Roche-Coulombe, ayant receu vn soufflet du sieur Cheualier de Ianlis, qui l'obligea par les loix de l'honneur, le rencontrant, de luy faire mettre la main à l'espée, d'vn seul coup de laquelle il le tua, i'ay esté prié par personnes de consideration, de vous suplier, comme ie fais, d'interceder enuers sa Sainteté, à ce qu'il luy plaise luy acorder sa grace, & par mesme moyen le rétablir en son habit, au rang de son seruice, & autres priuileges, dont il pourroit estre decheu par cette action. En sa personne vous en obligerez plusieurs, qui prendront part à son ressentiment, & moy particulierement, qui suis, &c.

AV CARDINAL DE LORRAINE.

MOn mal n'est plus rien, graces à Dieu, le Chirurgien du Roy, qu'il m'a renuoyé en diligence, m'ayant gueri par vn coup de lancette. Ie me sens extremement obligé au sentiment que vous me témoignez en auoir, iugeant bien que vostre courtoisie est assez grande, pour faire plus que vos amis ne sçauroient iamais attendre de vous. Ie vous suplie de ne mettre point en execution la pensée, qu'il vous plaist me témoigner auoir, de venir iusques icy, si i'y demeure; vous auoüant franchement, que le déplaisir que i'aurois de la peine que vous prendriez à mon ocasion, & de ne pouuoir vous receuoir en ce lieu comme ie le desirerois, seroit capable d'augmenter mon mal, dont ie desire sortir bien-tost, pour auoir plus de moyen de vous témoigner, que ie suis veritablement, &c.

AV CARDINAL BARBERIN.

AYant apris par les Letres de Monsieur le Cardinal de Lion, mon frere, les faueurs que vostre Eminence a eu agreable de luy departir à son arriuée à Rome, il m'est impossible de differer dauantage à luy en rendre, comme ie fais, toutes les graces qu'il m'est possible, la supliant de croire, que, comme mon frere en a tour le ressentiment qu'elle sçauroit desirer, aussi y veux-je prendre telle part, que l'vn & l'autre la seruiront en toutes sortes d'ocasions, auec la mesme affection dont i'ay tousiours esté & seray à iamais, &c.

AV CARDINAL ANTOINE.

Les tesmoignages que V. Eminence a donnez iusques icy, de son affection au bien de la France, & particulierement enuers la personne du Roy, me fait prendre la plume pour la suplier d'y en aiouter vn nouueau, touchant Monsieur le Mareschal d'Estrée, en contribuant ce qu'elle pourra auptes de sa Sainteté, pour faire qu'elle donne satisfaction à sa Maiesté sur son suiet. Ie ne vous representeray point les raisons portées par la Letre que i'escris à sa Sainteté, par lesquelles elle semble estre obligée à ne pas dénier à S. M. le iuste contentement qu'elle a lieu de s'en promettre. Il me suffira de vous dire, que s'agissant en cette ocasion de l'auantage de S. S. & de toute sa Maison, que le Roy procurera en toutes celles qui luy en donneront lieu; V. E. estant à sa Beatitude ce qu'elle est, ie ne doute point qu'elle ne contribuë à cette fin tout ce qui dependra d'elle; l'asseurant, que, comme S. M. a cette affaire plus à cœur que ie ne luy sçaurois dire, aussi en aura-elle en son endroit tout le ressentiment qu'elle en sçauroit attendre. Pour moy, Monseigneur, vous honorant comme ie fais, il ne se peut rien aiouter à l'affection, auec laquelle ie suis & seray tousiours, &c.

AV CARDINAL BICHI.

L'Affection que ie porte à Monsieur le Marquis de Sourdis & à tous ceux de sa Maison, me fait prendre la plume pour suplier V. E. de vouloir, en cette consideration, fauoriser autant qu'il vous sera possible, l'obtention des Bulles de la Coadjutorerie de l'Abaye de Mont-martte, à laquelle il a pleu au Roy nommer sa fille Religieuse en icelle, ensemble la dispense d'âge qui luy est necessaire, en sorte qu'elle en reçoiue, le plutost qu'il se pourra, le contentement qu'elle en espere; Vous asseurant, Monseigneur, que ie ne vous seray pas moins obligé, de l'assistance qu'il vous plaira luy departir en cette ocasion, que si i'en receuois l'effet moy mesme, ainsi que vous connoitrez en toute autre, où i'auray lieu de vous en témoigner mon ressentiment, & vous faire voir que ie suis sincerement, &c.

AV MESME.

Monsieur Draconis ayant esté nommé par le Roy à l'Eueſché de Lauanr, comme l'ayant iugé digne de cet honneur, ie prens la plume pour suplier V. E. de vouloir, en ma consideration, & celle de son merite propre, faciliter en ce qu'il vous sera possible, l'expedition de ses Bulles, & mesme faire en sorte, s'il y a moyen, que sa Sainteté ait agreable d'en moderer la taxe, attendu que ledit Eueſché est de peu de reuenu. Vous acquerrez vne tres-grande obligation sur ledit sieur Draconis, à laquelle l'affection que ie luy porte, me fera prendre vne telle part, qu'il ne se presentera iamais aucune ocasion de vous en faire paroistre ma reconnoissance, que les effets que vous en receurez, ne vous fassent auoüer, que ie suis veritablement, &c.

AV MESME.

Si ie prens la plume, ce n'est pas pour faire sçauoir à V. E. l'affection singuliere que le Roy luy porte, & l'entiere confiance qu'il a en sa personne, puis qu'outre qu'elle n'en est pas en doute, à mon auis, elle le connoistra beaucoup mieux par le Breuet de Protection de la Frãce, que sa Maiesté luy enuoye, que non pas par des paroles, mais seulement pour luy renouueller les asseurances de mon seruice, & du desir passionné que i'ay & auray tousiours de luy en rendre des preuues, la supliant de croire que ie tiendray tres-cheres les ocasions qui m'en donneront lieu, comme aussi de vous témoigner, que nul n'est à l'egal de moy, &c.

AV CARDINAL BARBERIN.

Le Roy ayant depuis peu de iours fait l'honneur au sieur Abé de Saint-Mars, Maistre de ma chambre, de le nommer à l'Eueſché d'Auxerre, & escrit à sa Sainteté & à V. E. pour le *gratis* de ses Bulles, ie prens la plume pour le su-

plier de luy vouloir departir les effets de sa Protection en cette ocurrence. Sa Sainteté ayant acoustumé d'acorder de semblables graces aux Maistres de Chambre des Cardinaux, ie veux esperer de sa bonté, qu'elle ne la refusera pas audit sieur Abé de Saint-Mats, particulierement si elle y est portée par V. E. ainsi que ie l'en coniure, & de croire que i'en auray tout le ressentiment qu'elle sçauroit attendre d'vne personne qui l'honore, & qui est veritablement comme moy, &c.

AV CARDINAL SAINT ONVFRE.

BIen que ie sçache que la qualité de Protecteur de l'Ordre de Saint François, que V. Eminence a eu agreable de prendre, soit vn motif puissant pour la porter d'elle mesme, à auoir vn soin particulier de tout ce qui concerne l'auantage de cet Ordre, ie ne laisse pas de prendre la plume pour la suplier, de vouloir departir vn effet de sa Protection au Religieux qui luy tendra cette Letre, en l'assistant de son authorité aux affaires pour lesquelles son Vicaire General l'enuoye à Rome. Son voyage n'ayant pour fin que l'exacte obseruance de leur regle, & le Roy escriuant particulierement à V. Eminence sur ce suiet, i'estimerois estre inutile d'y aioûter aucune chose par cette Letre, si ce n'est la protestation que ie luy fais d'estre toute ma vie, &c.

AV CARDINAL ANTOINE.

IE laisse à Monsieur le Comte Mattinossi, qui s'en retourne en Italie, à faire connoistre particulierement à V. Eminence la satisfaction que le Roy & la Reyne ont receuë de son enuoy, & le gré qu'ils vous en sçauent, qu'il sçaura bien mieux, ie m asseure, representer à V. Eminence de viue voix, que ie ne le pourrois pas faire par vne Letre.

Seulement vous diray-ie, que vous ne pouuiez enuoyer personne vers leurs Maiestez, qui leur fût plus agreable que la sienne, pour les bonnes qualitez qui s'y rencontrent. Ie l'ay prié de tesmoigner à V. Eminence le veritable ressentiment que i'ay du beau present qu'il m'a fait de sa part, dont ie ne sçaurois assez la remercier Ie la suplie de croire que cette faueur, ny toutes les autres, dont ie luy suis redeuable, ne sçauroient rien aioûter au zele que i'ay tousiours eu pour son seruice, ny à la passion auec laquelle ie l'honore, & suis, &c.

AV CARDINAL BARBERIN.

IE ne dois pas seulement remercier V. Eminence, de la part qu'il luy a pleu me donner de la Promotion de Monsieur le Cardinal Mazarin, mais aussi de ce qu'elle a contribué en ce rencontre pour la satisfaction du Roy. Ie la puis asseurer que sa Maiesté en a vne tres-grande, de la façon auec laquelle V. Eminence s'est portée en cette ocasion, ainsi qu'elle connoistra en toute autre, où il s'agira de l'auantage de sa Maison, & de son contentement particulier, que ie procureray tousiours autant qu'il me sera possible, comme estant veritablement autant qu'on le peut estre, &c.

AV CARDINAL ANTOINE.

VOstre Eminence a d'autant plus de raison de se resioüir auec moy, de la Promotion de Monsieur le Cardinal Mazarin, que c'est vne personne qui a toûjours particulierement estimé la vostre, & qui témoigne de deçà vne tres-grande passion pour tout ce qui vous regarde. Ie ne vous dis point le contentement que ie ressens en mon particulier de l'acomplissement de cette affaire, parce qu'il sera aisé à V. Eminence de le iuger, par la connoissance qu'elle a de l'extreme desir que i'ay tousiours eu de la voir au point où elle est maintenant. Seulement vous asseureray-je, Monseigneur, que i'en auray tousiours beaucoup, lors que i'auray lieu de vous témoigner par mes seruices la veritable passion, auec laquelle ie vous honore & suis, &c.

A MONSIEVR MAZARIN.

IE vous enuoye vne Letre que i'escris à Monsieur de Brassac, par laquelle vous verrez la satisfaction & le contentement que le Roy a de vostre conduite; comme aussi que ie n'oublie pas ceux qui vous ressemblent, & que i'estime & desire seruir comme vous. Ie ne vous diray rien dauantage pour cette-heure; mais bien vous asseureray-je qu'en toutes ocasions, où i'auray lieu de vous témoigner mon affection, vous en receurez des effets. Monsieur d'Hemery vous en escrita plus amplement. Ie m'asseure que Monsieur de Sauoye recherchera toutes ocasions de témoigner son affection à la France, comme aussi il receura toutes sortes de preuues de l'amitié du Roy & de mon seruice. En vostre particulier, vous pouuez faire estat certain que ie suis, &c.

AV MESME.

IE suis extremement aise de vostre rapel à Rome. Ie desire auec passion qu'il vous soit auantageux. Pour ce faire, il vous y faut maintenir; partant i'estime que toute condition qui vous sera proposée pour en sortir, vous doit estre suspecte, si ce n'est pour venir Nonce ordinaire de'deçà, lors que Monsieur Bologneti sera fait Cardinal; ou pour auoir employ à la Paix aupres du Legat. Quelque autre commission qu'on vous puisse donner, ne sera qu'vn pretexte pour vous eloigner de Rome, & vn chemin semé de fleurs, pour vous conduire en quelque precipice. I'estime qu'il est beaucoup meilleur pour vous, de demeurer particulier en la Cour où vous allez, que Vice-Legat en Auignon. Quant à Monsieur le Mareschal d'Estrée, vous sçauez mieux que moy, comme il a esté enuoyé à Rome, puis qu'il ne s'est rien fait en cela que par vostre conseil. On l'a fait pour practiquer les auis de Monsieur le Cardinal Antoine, qui n'estimoit pas Monsieur de Noailles assez fort. Il y est allé auec ordre de se bien comporter enuers le Pape, & de seruir toute *la casa Barberina*, & particulierement *il vostro Patrone*. Ce seroit témoigner vne grande legereté, que de le rapeller maintenant, & faire voir à ceux mesmes que nous auons voulu fauoriser par son enuoy, que nous sommes aussi peu capables de fermeté, comme nous sommes estimez legers en tout le monde. Nos amis & nos Ennemis ne croiroient pas que nous peussions resister à quelque forte resolution, qu'on peut prendre contre nos desseins Il y a plus, c'est qu'ayant conseillé au Roy de l'y enuoyer, il ne feroit pas grand estat des auis qu'on luy donneroit de son rapel, & mépriseroit non seulement ceux qui luy en porteroient la parole, mais encore ceux, par l'auis desquels la resolution de son enuoy a esté prise. Ie vous auouë que ie ne croy pas qu'il fût bon, ny pour vous, ny pour nous, de changer ainsi du blanc au noir, estant certain que, quelque grace que vous peussiez obtenir par son rapel, ne sçauroit vous estre si auantageuse, comme la connoissance qu'on prendroit par là, qu'estant puissant à l'éloigner, vous auriez eu grand part à son enuoy (ce que vous deuez tousiours nier) vous pourroit nuire. C'est à vous de vous gouuerner en sorte, que Monsieur le Cardinal Barberin ne puisse penser, que vous ayez iamais rien entrepris contre ses desirs. Le Mareschal d'Estrée se gouuernera auec tant de modestie, que le Pape & Messieurs ses Neueus auront suiet de s'en loüer, m'asseurant bien qu'ils ne voudroient pas pretendre auoir ocasion de s'en plaindre, quand il soûtiendra fortement les interests de la France. Il m'est impossible à ce propos de ne vous dire pas, que le traitement que sa Sainteté fait à Monsieur de Parme, est insupportable, & qu'il est du tout contraire aux fins d'vne bonne Paix.

Si le Pape auoit fulminé excommunication aussi bien contre les Espagnols, qui sont dans ses Estats à main armée, comme il a fait contre luy, au cas qu'il ne pose pas les armes dans certain temps, il nous auroit osté, au iugement de ceux qui ne sont partisans, ny des vns, ny des autres, tout suiet de plainte; mais d'vser de l'extremité de la rigueur contre Monsieur de Parme, & ne rien dire contre les Espagnols, c'est, à proprement parler, les exciter à enuahir ses Estats, & donner lieu de croire à tout le monde, que sa Sainteté est d'acord auec eux, pour partager la despouille de ce

panure Prince, ce qui rendra l'entremise d'vn Legat entierement suspecte au Traité de la paix, à tous ceux qui ne sont pas Partisans de la Maison d'Austriche. Cette affaire touche tellement au cœur de sa Maiesté, que si le Pape ne prend vne resolution qui empesche les Espagnols de ruyner ce Prince, auec pretexte de son aprobation, beaucoup estimeront, que la France n'ayant plus rien à esperer de sa Sainteté, n'aura aussi plus rien à craindre de ce costé là. Ie vous prie de trauailler en cette affaire auec soin, comme estant importante à la reputation de sa Sainteté, à toute sa Maison, & à l'auancement de la Paix. Il faut auoüer qu'il n'y a que les Italiens, & particulierement *i Giuly*, qui sçauent faire les choses comme il faut. En temps de Paix ils distribuënt des poudres odoriferantes, & en temps de Guerre des fulminantes. Tout ce que ie puis dire là dessus est, que ie me seruiray toûjours des dernieres contre les Ennemis de l'Eglise & les siens, quand il en sera besoin, &c.

AV MESME.

Monsieur le Comte de Fiesque, enuoyé par Monsieur le Duc de Parme, dit qu'il est fort alarmé de deux choses.

L'vne de ce que sa Sainteté apres auoir esté malade, n'a pas esté si-tost en conualescence, qu'elle n'ait decerné excommunication contre ledit Duc.

La seconde, de ce que ledit sieur Duc a receu vne depesche du Roy, qui luy donne trois conseils, qui luy semblent rudes & ruyneux.

Il dit que la depesche porte, qu'il faut qu'il s'humilie vers sa Sainteté; ce dont il demeure d'acord.

Qu'il ne fasse point de difficulté d'aller à Rome, ce qu'il croit tres-pernicieux pour sa personne.

Et qu'il ne doit point craindre de desarmer, ce qu'il tient du tout ruyneux pour son Estat.

Ie luy ay dit, que le Roy luy auoit conseillé purement & simplement de s'humilier deuant sa Sainteté: Qu'il luy auoit mandé que l'acord estant fait, il ne deuoit faire ny difficulté d'aller à Rome, ny de desarmer premier que le Pape, quand sa Sainteté se seroit engagée de parole enuers sa Maiesté, & autres Princes de la Chrestienté, de l'execution de ce qu'elle auroit promis.

Ledit Comte dit, que la depesche ne parle point de ces circonstances, qui tendent les Conseils du Roy tres-raisonnables, mais qu'elle parle simplement.

Ie sçay bien que celle du sieur de Lionne, qui n'estoit pas arriué lors que ledit Comte est party, est circonstantiée comme il faut, me ressouuenant que nous l'auons faite tous ensemble; mais à dire le vray, ie n'ay pas veu les autres.

Les affaires dudit sieur Duc sont en mauuais estat, à ce que i'aprens par ledit Comte; & ie voy qu'ils craignent grandement qu'on ne vueille le dépoüiller. Il faut auoüer que c'est vne chose bien estrange, qu'on meine à Rome si rudement vn Prince, qui n'est coupable au plus, que d'vne conduite moins considerée, qu'il n'eust esté à desirer.

Ie voy en mon particulier, auec beaucoup de déplaisir, la Puissance spirituelle de l'Eglise employée pour rendre la temporelle des Papes plus puissante, & plus effectiue, pour decider à leur auantage certains differens, beaucoup plus prejudiciables qu'auantageux au salut des Ames. Ie veux croire, que le voyage du sieur de Lionne fera quelque effet, & à Parme, d'où le Mareschal d'Estrée n'est point party, & à Rome, où sa Sainteté considerera volontiers dauantage les instances du Roy, quand elle s'en verra pressée par vn nouuel enuoy.

Monsieur de Parme a quinze cens Cheuaux, & quatre à cinq mil hommes de pied. Les choses sont presentement en estat, qu'il ne s'éloignera pas d'vne alliance auec les Barbetins, ce qui demeurera, s'il vous plaist, entre vous & moy.

AV ROY DE POLOGNE.

IE m'asseure que lors que V. M. sçaura particulierement les circonstances, sur lesquelles Monsieur le Prince Cazimir a esté attesté en France, elle ne le trouuera pas estrange, puis qu'il s'en alloit pour s'attacher en Espagne, entre laquelle & la France la guerre est ouuerte depuis quelques années, comme sçait V. M. & qu'au lieu de passer par mer, comme il le pouuoit faire seurement, il visitoit les places & les ports de la coste de Prouence, sur lesquels l'Espagne a desia fait plusieurs fois diuers desseins. La seureté des Estats ne permettant pas, qu'en telles ocasions on ait égard à la qualité des personnes, il a esté impossible à ceux qui estoient dans la Prouince, de faire autre chose que ce qu'ils ont fait, sans en auoir ordre particulier. Maintenant la prudence ne veut pas qu'il soit deliuré, sans des precautions si asseurées, qu'il n'agira point contre la France, ny directement, ny indirectement, qu'il n'y puisse contreuenir. Il est & sera traitté auec le respect qui est deu à vne personne de sa qualité, & qui est en l'estat auquel il est: & ie tiendray à grand honneur de le voir en vn autre, pour pouuoir faire voir à V. M en sa personne, la reuerence que ie tendray tousiours à son nom, comme estant, &c.

AV DVC DE NEVBOVRG.

SI ie pensois que vous fussiez capable de croire ce que vous m'escriuez, ie me mettrois en deuoir de vous en oster l'opinion, & n'y aurois pas grand peine; mais ie vous tiens trop habile Prince, pour ne reconnoistre pas, que la France n'est point cause des maux que vous preuoyez deuoir arriuer dans l'Italie, & que ie n'ay point refusé de iustes conditions d'acommodement. Monsieur le Legat sçait que i'ay aporté toute la facilité qui m'a esté possible pour la paix; mais de consentir à vne qui n'en ait seulement que le nom, & qui dans trois mois oblige à reuenir aux armes, ie vous auouë que ie ne suis point capable de m'y laisser persuader. I'ay plus de desir d'vne bonne paix dans la Chrestienté, du repos de l'Italie, & de la satisfaction du S. Siege, que n'ont tous ceux qui vous ont dit en auoir si gran d'enuie. Ie sers vn Maistre, qui ne pretēd point augmēter ses Royaumes des dépouilles de ses voisins, & qui n'a fait voir ses armes aux pays estrāgers, que pour deliurer d'oppressiō les Princes & Estats qui ont esté iniustement attaquez. Si tost que l'on fera reellement, & non seulement en paroles, cesser le mal de ce costé-là, on trouuera le Roy disposé à tout ce que l'on peut desirer d'vn Prince tres-iuste, & quoy que d'humeur tres belliqueuse, fort desireux de la paix.

Quant aux maux, dont vous menacez la France, sa Maiesté a les bras si longs, qu'encore qu'elle en ait vn en Italie, elle garentira bien de l'autre ses frontieres plus eloignées, & si on la pense obliger à vne guerre deffensiue de ce costé-là, on la forcera contre son dessein, à ce à quoy elle ne pense pas. Ie suis, &c.

DV PERE IOSEPH AV PERE VALERIEN, CONFIDENT *du Marquis Spinola, pendant le siege de Pignerol.*

MOn R. Pere, i'ay receu l'Escrit qui m'a esté enuoyé par vn Trompette de Monsieur de Sauoye. Il seroit inutile de répondre à beaucoup de choses, que V. R. iugera bien, ie m'asseure, n'y estre pas sans aigreur, lesquelles ie veux croire n'estre pas conformes à vos sentimens.

Cependant ie vous diray que ceux qui blâment l'art & les finesses en telles ocasions que celles-cy, ont grande raison, puis que rien n'a empesché l'execution des Traitez passez sur les affaires dont il s'agit presentement, que celles qu'on y a practiquées contre nostre desir & nostre esperance. Il est bien facile de connoistre les desseins de ceux qui ont tousiours parlé aussi clairement qu'on a fait de deça, mais impossible de leur faire dire des choses qui ne dependent pas de leur puissance. On estime trop la prudence de ceux qui sont meslez en cette affaire, pour auoir dessein de retarder les preparatifs qu'ils veulent faire pour la guerre. Si de deçà l'on y pense, le Prouerbe qui porte, *Si vis pacem, para bellum*, en sera cause. En vn mot, ny les pensées, ny les desseins de deçà ne sont point

tels, que l'Escrit que vous m'auez enuoyé, le represente. On desire la paix sincerement, mais vne paix seure & raisonnable: & quand on verra en effet les seuretez que V. R. a proposées, la Declaration du Traitté de Monçon dont vous parlez, & la reparation effectiue des cōtrauentions faites audit Traitté, comme vostre Escrit témoigne que Monsieur le Marquis Spinola a volonté de faire, lors on croira que ces Messieurs ne s'esloignent pas de la paix, & on verra clairement s'ils ont raison de dire que la France ne la veut pas. Vous dites, que de cette part il faudroit des effets; & de la vostre, vous ne proposez que vos pensées, sur lesquelles vous sçauez que l'on ne peut faire fondement.

Monseignevr le Cardinal a tousiours parlé nettement, selon le pouuoir qu'il a en vne affaire, sur laquelle il n'a pas encore peu sçauoir la volonté du Roy. Il n'a autre desir, ny autre fin, que le bien & le repos de la Chrestienté; & quand il sçaura les intentions de sa Maiesté, il les dira aussi librement, qu'il a fait iusques icy ses particuliers sentimens. Ie prie Dieu qu'il conduise le tout à bonne fin, qui est ce que ie sçay que nous deuons desirer, & desirons également tous deux.

DV ROY AV DVC DE LORRAINE.

IE suis bien fâché, que le sieur de Ville ne m'ait raporté aucun contentement de vostre part, sur les iustes suiets que i'ay de me plaindre de vous. Ie vous prie de bien penser, si c'est chose qui vous puisse estre vtile, de faire tout le contraire de ce qu'ont fait vos Predecesseurs, méprisant l'vnion qu'ils ont toûjours religieusement gardée auec cette Couronne, & continuant à contreuenir aux Traittez que vous auez faits auec moy. I'attendray vne prompte response, & des effets tels que ie les puis desirer raisonnablement sur ce suiet, si vous voulez que ie vous en donne de ma bien-veillance, que ie vous departiray tousiours, si vous ne me forcez au contraire.

DV CARDINAL DE RICHELIEV AV MESME.

VOus estes trop clair-voyant en vos affaires, pour auoir besoin de conseil; & viuant auec le Roy, comme vous faites, ie vous dois estre trop suspect, pour que vous le preniez de moy. Cela n'empeschera pas que ie ne vous coniure de bien penser, s'il vous est vtile d'estre mal auec sa Maiesté; & au cas que vous ne l'estimiez pas, comme à mon auis V. A. ne le peut croire, de rechercher tous les moyens que vous estimerez propres à la satisfaire, de ce qui s'est passé depuis le Traité de Vic. Ie vous en suplie d'autant plus volontiers, qu'il y va de vostre seruice, que i'affectionneray tousiours sincerement, quand vous rendrez au Roy ce qu'il doit attendre en vertu de vos paroles & de vos Traittez. Vous le croirez, s'il vous plait, & que ie suis, &c.

AV DVC DE PARME.

VOus auez sceu maintenant de Monsieur le Comte de Scoti, comme le secours que le Roy vous auoit promis, estoit tout embarqué & prest à partir pour vous aller trouuer, lors que la nouuelle de vostre acommodement auec les Espagnols arriua en Prouence. Sa Maiesté, qui a tousiours souhaité le contentement de V. A. à l'egal du sien propre, & affectionné vos interests autant ou plus que ceux de son Estat, a esté tres-aise d'aprendre que vous ayez troué vostre satisfaction dans le Traitté, que vous auez esté contraint de faire auec l'Espagne, se promettant qu'il n'empeschera pas que V. A. ne demeure dans les mesmes sentimens, où elle luy tesmoigne estre à son esgard, & que ce Traitté ne sera pas capable de faire changer, ny son cœur, ny son inclination enuers la France. Ie la suplie aussi de croire, qu'elle trouuera tousiours sa Maiesté entierement disposée à luy donner des marques de sa bonne volonté, & de l'estime singuliere qu'elle fait de sa personne; & qu'en mon particulier l'honorant, comme ie fais, ce me sera vne ioye indicible de rencontrer quelque ocasion de luy faire connoistre par effet, en la seruant, la passion auec laquelle ie suis & seray tousiours, &c.

AV MESME.

AYant fait sçauoir au Roy la proposition, que celuy qui a soin des affaires de V.A. en cette Cour m'a faitte de vostre part, sur le suiet d'vn bon accommodement auec les Espagnols, sa Majesté m'a commandé de vous dire, qu'elle n'en refusera jamais aucune voye, par l'entremise de qui que ce puisse estre, beaucoup moins par la vostre que par celle d'vn autre, puis qu'elle a toute confiance en vostre personne & en vostre affection, mais qu'elle a beaucoup de peine à croire, que les Espagnols y veuillent entendre de bonne foy, ny se reduire à des termes iustes & raisonnables, puisque iusques à present ils n'ont pas seulement voulu donner aux Hollandois les passeports qui leur sont necessaires, quelques instances qui ayent esté faites pour les obtenir d'eux. Ie puis asseurer V. A. qu'ainsi que le Roy ne desire rien plus ardemment, que de voir les troubles de la Chrestienté assoupis par vne bonne & seure Paix, qui mette ses Alliés en repos, S. M. n'oubliera aucune chose de ce qui dependra d'elle, pour paruenir à cette fin, & qu'elle fera tousiours ses amis communs iuges de ses interests. En mon particulier, Monsieur, ie m'estimeray extremement heureux, si ensuiuant les bonnes intentions de S. M. i'y puis contribuer quelque chose, & faire connoistre à V.A. par mes actions & par mes seruices, qu'il n'y a personne qui l'honore, ny qui soit auec plus de passion & de sincerité que moy, &c.

AV PRINCE THOMAS.

LA ioye que i'ay de la conclusion de l'acommodement de V. A. auec le Roy & auec Madame, n'a pas esté peu augmentée par les asseurances que Monsieur le Comte de la Trinité m'a données de vostre affection, laquelle m'a encore esté confirmée par la Lettre qu'il m'a renduë de vostre part. Ie vous puis asseurer que i'y correspondray toûjours par tous les effets que vous sçauriez desirer de la mienne; ce qui me sera d'autant plus aisé deformais, que les interests de vostre Maison ne seront plus separés de ceux de la France.

Ie me promets aussi, selon qu'il vous plait me le mander, que vous me donnerez lieu de plus en plus de les appuyer puissamment aupres du Roy, en rendant à S. M. des seruices aussi vtiles au bien general des affaires, que vous en auez rendus aux Espagnols, pendant que vous auez demeuré dans leur Party. Vous y auez tant d'interest vous mesme, que ie m'asseure, Monsieur, que vous n'en perdrez aucune ocasion; non plus que de faire connoistre à tout le monde, qu'vn Prince genereux comme vous n'est pas capable de manquer à ce qu'il promet. Ie m'asseure que V. A. ne sera pas faschée, d'aprendre le choix que le Roy a fait de la personne de Monsieur de Longueuille, pour aller commander ses armes en Piedmont, puis qu'outre l'alliance qui est entre vous, ie sçay qu'il y a encore vne estroite liaison d'amitié; i'ose vous respondre, qu'il aura vn soin particulier de tout ce qui vous concernera, & que sa Majesté ne le laissera point partir sans luy recommander particulierement de vous donner toutes les satisfactions que vous sçauriez raisonnablement desirer. Pour moy, Monsieur, ie vous suplie de croire, que ie contribueray à cette fin par mes seruices, tout ce que vous pouuez attendre d'vne personne qui vous estime, & qui est sincerement, &c.

AV DVC BERNARD DE VVEYMAR.

BIen que la confiance que le Roy a tousiours euë en vostre fidelité, en vostre affection & en vostre zele pour la gloire de son Estat & l'auantage de ses affaires, fût telle, qu'il sembloit ne s'y pouuoir rien ajouter; si est ce neantmoins que vostre conduite, & la façon auec laquelle vous vous estes comporté enuers sa Majesté, en l'ocasion pour laquelle elle vous depescha ces iours passés le sieur de Varenne, l'a augmentée de telle sorte, & satisfait sadite Majesté à vn point, qu'il me seroit impossible de vous le representer par ces lignes. Il vous sera aisé, à mon auis, de le connoistre, par l'employ qu'il luy plait vous donner dans l'Alsace, & dans la Lorraine, où elle vous destine pour commander ses armes, &

faire la guerre tout l'hyuer, selon ce que Monsieur de Noyers vous fera plus particnlierement entendre de sa part. Ie ne vous dis point, Monsieur, le contentement que i'en ressens, parce qu'il vous sera facile de le conceuoir par la part que i'ay tousiours prise à ceux qui vous sont arriués, & la passion que vous sçaués qne i'ay à vostre seruice, dont vous receurez de nouuelles preuues en toutes les ocurences, qui me donneront lieu de vous en rendre, & de vous faire connoistre que ie suis veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

AV MESME.

LE Roy affectionne trop ce qui vous touche, pour ne vous donner pas toute la satisfaction que vous pouuez desirer de sa Majesté, non seulement pour la subsistance de vos troupes, mais aussi pour toutes les autres choses qui vous concernent. Les ordres qui ont esté enuoyés à Monsieur le Cardinal de la Valette pour vos quartiers d'hyuer, vous feront connoistre assez clairement le soin que S. M. en a, & si l'on pouuoit, sans acheuer de ruiner les frontieres, vous en donner d'autres, que ceux qui vous ont esté destinés, vous pouuez croire, Monsieur, qu'on n'en feroit point de difficulté, puisque le Roy vous veut donner tout le contentement qu'il luy sera possible. En mon particulier, ce m'en sera vn tres-sensible, lors que i'auray moyen de vous faire connoistre par effets, que ie suis veritablement, autant qu'on le peut estre, &c.

AV MESME.

I'Estime qu'il seroit inutile que ie vous representasse par ces lignes, la ioye extraordinaire que ie ressens du bon-heur que vous auez eu en l'execution du dessein que vous auiez fait sur la Ville, pont, & passage de Lauffembourg; par ce que connoissant, comme vous faites, la passion extreme que i'ay pour la prosperité des affaires du Roy, & pour vostre gloire particuliere, il vous sera bien aisé de la conceuoir. Ie me contenteray seulement de dire à V. A. que sa Maiesté en a receu vn contentement d'autant plus grand, qu'elle se promet de vostre prudence, de vostre courage & de vostre bonne conduite, qu'vn si fauorable succez en produira encore de plus auantageux au bien de la Cause cõmune. Ie puis vous asseurer, Monsieur, que sa Maiesté n'oubliera aucune chose qui depende d'elle, pour secõder les bonnes intentions qu'elle sçait que vous auez sur ce suiet, & pour vous mettrẽ en estat, non seulement de les suiure, mais aussi de conseruer le poste que vous ocupez maintenant, qui vous est de telle consequence, que ie ne doute point que vous n'en ayez tout le soin qu'il se peut. En mon particulier, ie suplie V. A. de croire, que ie contribueray aupres de S. M. pour vostre satisfaction, tout ce qui me sera possible, & que vous pouuez attendre de moy, qui ne souhaitant pas moins l'augmentation de vostre gloire & de vostre reputation, que vous mesme, feray tousiours tres aise d'auoir ocasion de vous faire connoistre par effets, que ie suis, &c.

AV COMTE DE PICOLOMINI.

LEs euenemens de la guerre sont d'ordinaire si differens, que lors qu'il nous en est arriué de bons, i'ay tousiours consideré qu'il en falloit craindre de mauuais. La bonne conduite de vostre Excellence, & la mauuaise de beaucoup de ceux qui estoient dans l'armée, que commandoit Monsieur de Feuquieres, vous a donné vn auantage, que i'ayme beaucoup mieux qu'il vous soit arriué, qu'à tout autre qui agisse contre les armes du Roy, à cause de vostre merite & de vostre particuliere courtoisie. I'aurois volontiers proposé à sa Maiesté le renuoy que vous desirez de Monsieur le Baron d'Equenfort, si on n'auoit des-ja acordé de l'eschanger luy & Monsieur le General VVert auec Monsieur le Mareschal Horn, le Colonel Tubal & Cheualiquy. Quant à Monsieur de Feuquieres, ie m'asseure que vous trouuerez bon de le mettre à vne rançon si raisonnable, qu'il ayt lieu de le loüer de vostre bon traittement, & que vous puissiez vous descharger d'vne personne, qui ne sçauroit de fort long-temps sortir d'vn lit & d'vne

chambre. Ie me promets que vostre courtoisie en cette occasion couronnera le bon-heur que vous auez eu en la iournée de Thionuille, & ie vous asseure qu'en toute autre qui se pourra presenter, l'exemple que vous donnerez en ce rencontre, sera religieusement suiuy, & ie tiendray à faueur de vous tesmoigner que ie suis, &c.

AV CHANCELIER OXENSTERN.

MOnsieur d'Auaux nous ayant fait sçauoir la disposition, en laquelle la Couronne de Suede a témoigné estre, d'assister la France d'vn certain nombre de Vaisseaux de guerre dont elle a besoin, ie prens la plume pour suplier vostre Excellence de contribuer le pouuoir que ie sçay qu'elle y a, pour faire receuoir au Roy l'effet de cette bonne volonté, aux conditions qui seront proposées par ledit sieur d'Auaux; vous coniurant de croire, qu'outre le gré que sa Maiesté vous sçaura, du soin que vous aurez apporté, pour luy faire auoir ce contentement, & l'obligation que ie vous en auray en mon particulier, la cause commune ne receura pas peu d'vtilité de l'employ desdits Vaisseaux, pour l'auantage de laquelle le Roy les desire principalement. Pour moy, Monsieur, i'en auray tousiours beaucoup de vous seruir, puis que ie suis, &c.

AV GRAND MAISTRE DE MALTE.

ENcore que ie vous aye écrit depuis deux iours par le Cheualier des Roches, qui s'en va vous trouuer, sur le bruit qui court du siege de Malte, ie ne laisse pas neantmoins de reprendre encore la plume, pour vous asseurer de nouueau, ainsi que i'ay déia fait, que ie contribueray en cette ocasion à l'auantage de vostre Ordre, tout ce qui dépendra de moy. Le Roy a fait escrire à Marseille, afin que vous peussiez faire tirer des poudres des Marchands, pour vous en seruir selon que Monsieur le Commandeur de Villegagnon m'en a parlé de vostre part. Ie suis bien ayse, que vous luy ayez commis le soin des affaires de vostre Ordre en l'absence de Monsieur le Commandeur de la Porte mon Oncle, sçachant bien qu'il s'en aquitera tres-dignement. Ie ne vous dis rien maintenant touchant les sieurs Commandeurs & Cheualiers, qui sont employez pour le seruice du Roy dans ses armées: parce qu'outre que sa Maiesté vous a escrit amplement sur ce suiet, ie vous ay d[illegible] supplié par ma premiere Lettre de les tenir pour excusez: ie me contenteray seulement de vous asseurer de la continuation de mon affection & de mon seruice, & que ie suis, &c.

A MESSIEVRS DES CANTONS SVISSES.

MEssievrs,

Vous aprendrez tant par les depesches du Roy que vous porte le sieur Sonneberg, que par Monsieur Meliand son Ambassadeur, à qui elle escrit amplement, la bonne volonté que sa Maiesté a pour Messieurs les Cantons, & le desir qu'elle aura tousiours, de conseruer soigneusement l'vnion que la France a de longue main auec eux. Ie vous diray neantmoins en passant, que le Roy a eu tres-agreable l'enuoy que vous auez fait vers luy de la personne dudit sieur de Sonneberg, sur l'entrée de ses armes en la Franche Comté, qui n'ont eu autre fin, que de faire reparer par ceux du pays, les contrauentions qu'ils ont faites à la neutralité, laquelle sa Maiesté sera tousiours aussi soigneuse d'entretenir de sa part, qu'ils témoigneront vouloir faire le mesme de la leur. Pour moy, Messieurs, ie vous suplie de croire, que là où i'auray lieu de vous seruir, vous connoistrez en general & en particulier, que personne n'est plus plus sincerement que moy, &c.

AV MARQVIS DE MIRABEL, LORS QVE SON EMINENCE *fut receuë Duc & Pair au Parlement.*

IE ne tiens pas à peu de gloire, qu'vn Ambassadeur d'Espagne, & particulierement le Marquis de Mirabel, que i'estime beaucoup, ayt voulu me tesmoigner par ses Lettres prendre part à la satisfaction que ie dois auoir des nouueaux témoi-

gnages que i'ay receus de la bonté d'vn si grand Roy & si bon Maistre, comme celuy que i'ay l'honneur de seruir. La meilleure reconnoissance que ie puisse auoir de cette courtoisie, est de la faire connoistre à sa Maiesté, qui aura à contentement, de voir celuy que vous receuez. Si i'ay ocasion de vous témoigner par autre voye mon ressentiment, ie ne manqueray pas de le faire: vous le croirez, s'il vous plait, & que ie suis veritablement, &c.

AV GRAND THRESORIER D'ANGLETERRE.

AYant apris que l'on tasche de calomnier auptes de vous, Monsieur l'Euesque de Calcedoine, qui est refugié chez moy, & qu'on luy veut imposer de s'estre meslé des affaires d'Estat, & mesme, à ce que l'on dit, d'auoir escrit quelque chose à vostre preiudice, ie ne puis que ie ne vous die, que ie n'eusse eu garde de le souffrir, s'il y eût eu aucune aparence de verité: Mais connoissant son innocence, comme ie fais, & que c'est vn homme qui n'a pour but que de prier Dieu, & de feuilleter ses Liures, i'ay bien voulu vous en donner toute asseurance, comme aussi de sa fidelité enuers son Roy, de son affection enuers sa patrie, & de son seruice enuers vous. Ie me promets que vous n'aiouterez aucune creance à cette fausse imputation, & qu'elle ne sera pas capable de pouuoir noircir l'honneur & la reputation de ce bon Prelat, dont ie connois le merite il y a longtemps, mais plutost à la sincerité de mes paroles, & à celle auec laquelle ie suis & seray tousiours, &c.

AV COMTE DE CRAMAIL APRES LE COMBAT DE VEILLANE.

MOins de lignes, que vous n'auez receu de coups, vous tesmoigneront la ioye que i'ay, que les Ennemis ayent donné plus de besogne à vostre tailleur, que d'employ à vostre Chirurgien. Ie prie Dieu qu'en pareilles rencontres vous ayez tousiours plus à dependre en estoffes, qu'en onguents, & que pour l'auantage du seruice du Roy & la gloire de ceux qui en ont tant acquis en cette ocasion, il s'en trouue souuent de pareilles; entre lesquelles i'en souhaite quelqu'vne propre à vous témoigner que ie suis, &c.

AV COMTE DE CHAROST.

B*Raue Charost, l'honneur de ta race*, ces trois mots te feront connoistre l'estime qu'on fait de deçà les Monts, du courage qu'en ces dernieres ocasions, tu as témoigné au champ de Mars, & te donneront lieu de faire sçauoir de ma part à la valeur de Rambures, qu'il n'y a personne qui en fasse plus de cas que moy, ny qui desire plus vous témoigner à tous deux, que ie suis veritablement esclaue de vostre vertu Martialle.

AV MARQVIS DE SOVRDIS.

L'Histoire fait bien mention de diuers Capitaines des siecles passez & du present, qui ont pris des places, mais qui en ayent pris sans canon auec deux Regimens seulement, Place où il y ait eu vne forte garnison, qu'on a contraint de se rendre à discretion, laquelle s'est estenduë à en faire pendre exemplairement les deux tiers, elle n'en parle point iusques à present, mais certainement elle en parlera à l'auenir, sans oublier le nom du genereux Marquis qui commandoit en cette ocasion. La Gazette fera son deuoir, ou Renaudot sera priué des Pensions dont il a iouy iusques à present. Passant outre, il sera mis vne petite inscription aux fontaines qui se font à Iouy, qui portera qu'elles ne font là que pour vn signe, que celuy qui les a fait venir, a intention de faire ruisseler autant de sang des Ennemis du Roy, son Maistre, comme elles pissent d'eau. A la verité nous n'y ferons pas mention à ce suiet de Chastillon, parce que ceux qui y ont passé de vie à trespas, ayant fini leurs iours par la corde, leur mort n'a pas tant de raport à l'effusion sanguinaire dont lesdites fontaines seront les hieroglifiques. Cōtinuez, Marquis, à marcher de mesme pied dans le chemin de l'honneur, qui vous acquerra beaucoup de gloire en ce mōde & en l'autre, à laquelle vous cōduise, &c.

A MADAME DE BVLLION.

IE voudrois vous pouuoir témoigner plus vtilement que ie n'ay fait, l'affe-ction que i'auray tousiours de vous seruir. Outre que la consideration de vostre merite m'y porte, les frequentes solicitations que Monsieur de Bullion me fait, de ce qui peut concerner vostre contentement, ne m'y conuient pas peu. I'ay veu vn temps, que ie croyois qu'il estoit de ces maris qui n'aymoient leurs femmes que par benefice d'inuentaire; mais maintenant ie m'aperçois qu'il ayme mieux sa peau que sa chemise, les interests de sa femme que ceux d'autruy, & qu'il est, en ce qui est du mariage, comme ceux qui n'estiment pas faire vne bonne œuure, s'ils ne la font à cachette. Cela merite, à mon auis, que la tendresse que vous auez tousiours euë pour luy, augmente, & que reconnoissant la façon auec laquelle il agit pour ce qui vous regarde, vous ne trouuiez plus estrange ses refus aparens, puis qu'ils se conuertissent en effets tels que vous les pouuez desirer. Pour moy, Madame, ie n'oublieray rien de ce qui dependra de moy pour vous témoigner que ie suis, &c.

A L'EVESQVE DE MONTAVBAN.

SI i'ay esté estonné de voir par la Letre que vous m'auez escrite, que vous refusez le bien que le Roy vous veut faire, & vous oposez à celuy qu'on veut procurer aux peuples qui sont sous vostre charge; ie l'ay esté encore dauantage, des raisons que vous aportez pour vous en dispenser. Iamais on n'a pensé à establir la Poligamie en France: mais lors qu'vn mary est impuissant, on en donne vn autre à la femme qui a esté premierement trompée. Ainsi qu'vne Mitre ne peut suffire pour deux testes, ainsi a-t-elle necessairement besoin d'en auoir vne; ce qui fait que le Roy a esté contraint d'ordonner à Monsieur Bertier de porter la sienne à Montauban, afin que vostre chaire n'en fût pas tout à fait destituée: Il en est de mesme des Soleils; le monde qui n'en peut auoir deux, ne seroit pas monde, s'il n'en auoit vn. Il est vray que les indispositions des Euesques, sont les principaux fondemens des Coadjutoreries; mais ce ne sont pas, comme vous sçauez bien sans doute, celles du corps. Ie me suis extremement resiouy, quand i'ay veu par vostre Letre, que vous vous ressouuenez de vostre ancienne Philosophie, qui vous a apris, que deux contraires ne peuuent demeurer en vn mesme sujet, puisque cette pensée m'a fait croire d'abord, qu'il n'y auoit plus de Huguenots à Montauban, ne voyant pas que la Loy de Dieu vous permette de tenir autres personnes, vous estre contraires, que les Heretiques de son Eglise; mais ma ioye a esté bien-tost rabatuë, quand i'ay consideré qu'il y auoit bien plus de lieu de craindre qu'il ny eût point d'Euesque à Montauban, puisque l'Heresie y a tant fleury. Pour conclusion, Monsieur, la raison veut que vous ayez vn Coadjuteur, qui vous ayde à faire vostre charge, puisque vous n'estes pas en estat de la faire seul. Le Roy vous le commande, ie vous en coniure, & vous asseure que suiuant les commandemens de sa Maiesté, ie vous feray tousiours contraire, iusques à ce que vous ayez satisfait à vne affaire, comme celle-là, qu'elle ne desire que pour la gloire de Dieu, l'auantage de l'Eglise, & la descharge de sa conscience & de la vostre.

PREVVE AVTHENTIQVE POVR MONTRER QVE l'Espagnol vouloit empieter la Lorraine.

LE Comte Charles de Mansfeld, estant fait Gouuerneur de Luxembourg, & du Conseil d'Estat d'Espagne, reuenant pour prendre possession de son gouuernement, dit au feu Duc Charles de Lorraine, qu'il l'aymoit vniquement, pour auoir esté nourry dés son enfance à la Cour de France auec luy.

Que le resultat du Conseil d'Espagne estoit, qu'à quelque prix que ce fût, il falloit mettre la guerre entre la France & la Lorraine, & sous pretexte de secourir

secourir son Altesse, trouuer moyen de s'emparer de ses places, & ne les luy iamais rendre; mais luy donner en eschange quelques terres en Sicile ou en Calabre.

Qu'il auoit eu commandement d'induire ledit Duc Charles à cela, mais qu'il estoit trop son seruiteur pour seruir d'instrument à sa ruine: & luy fit donner sa parole, de ne iamais declarer la malice des Espagnols, qu'apres la mort dudit Comte Charles, sçachant bien que de ce secret descouuert, dependoit la perte de sa vie, & de sa reputation. Ce que sadite Altesse obserua fidelement, & ne le dit pour lors qu'au feu Duc Henry son fils aisné.

Depuis le mesme Comte Charles estant malade, & croyant mourir, enuoya querir feu Monsieur de Thou, oncle du Marquis de Trichasteau, & luy dit la mesme chose, le priant de le tenir secret pédant qu'il viuoit, mais de le dire à ses enfans, ou à ses plus proches, de peur que la memoire ne s'en perdit auec dommage de la Lorraine.

SVIET D'VN VOYAGE QVE LE SIEVR DE LENONCOVRT FIT EN FRANCE, de la part de Monsieur de Lorraine, pendant le siege de la Rochelle.

DVrant le siege de la Rochelle, Monsieur de Lenoncourt fut enuoyé à Paris vers la Reyne Mere du Roy, auec commandement exprés de ne voir Monsieur de Breual, & ne communiquer auec luy, & pour cét effet il se logea à l'Escouuette en la ruë Saint-Honoré.

De plus, il auoit ordre de presser sa response en telle sorte, qu'il partit dans vingt-quatre heures, soit auec response ou sans response.

De raporter ladite response, par vn Resultat authentique du Conseil.

Ce qu'il auoit à demander, estoit les deux conditions qui depuis ont esté acordées pour la Conference, sçauoir que Monsieur de Lorraine ne seroit point obligé de rendre raison de toutes les terres des trois Eueschez, que ses predecesseurs possedoient auant l'an 1552. que lesdits Eueschez furent mis sous la protection de la France, ny de celles dont luy ou ses Predecesseurs faisoient foy & hommage à l'Empire; & la cassation des Ordonnances de Monsieur le Bret.

Et de tesmoigner qu'il luy estoit indifferent, que l'on luy acordast, ou refusast, ce qu'il demandoit: & de ne se point charger de depesches qu'il n'eût veuës.

Il fut expedié en moins de douze heures; on luy donna au lieu de resultat du Conseil, vne Lettre contresignée par Mõsieur de la Ville-aux-Clers, qui portoit en substãce.

Que la Reyne Mere du Roy promettoit s'employer aupres du Roy son fils, pour obtenir les susdites deux conditions, & s'asseuroit que sa Maiesté defereroit en cela à son conseil, & à sa priere; & que pour les Ordonnances de Monsieur le Bret, elle ne pouuoit luy en promettre la cassation, sinon auec connoissance de cause; mais qu'asseurement apres l'examen de la chose, il auroit tout le contentement que iustement il pourroit pretendre.

PLAINTE QVE LE ROY FIT A METS A MONSIEVR DE LORRAINE, de sa mauuaise conduite auparauant le traité de Vic.

IL luy dit qu'il ne pouuoit nier que dés le siege de la Rochelle, il s'estoit lié auec les Anglois & le Duc de Sauoye pour trauerser ses iustes desseins: Puis que Montagu Ambassadeur d'Angleterre ayant esté pris dans ses propres Estats, fut trouué chargé de papiers qui contenoient les Negociations faites sur ce suiet.

Que depuis, bien qu'il le fût venu trouuer en Bourgogne, lors que sa Maiesté s'auançoit pour secourir Cazal la premiere fois, & qu'il l'eût particulierement asseuré de son seruice, il estoit vray qu'auparauant que sa Maiesté fût de retour à Paris, il receut Monsieur dans ses Estats, sans son sceu & sa permission.

Il luy representa encore qu'il l'auoit receu pour la seconde fois, bien que trois iours auparauant il eût mandé au Roy par l'vn des siens, nommé d'Ailly, qu'il l'auoit refusé pour son respect.

Que non seulement luy auoit-il donné retraitte, contre sa parole, & le respect qu'il luy deuoit, mais en outre qu'il n'auoit rien oublié de ce qu'il auoit peu pour fomenter le dessein que Monsieur auoit de troubler le repos de son Royaume, bien qu'il eût asseuré sa Maiesté, lors qu'il l'auertit par Couuonge de son arriuée dans Nancy, qu'il ne souffriroit point qu'il s'y fit aucun dessein dans ses Estats, dont il peût receuoir preiudice.

Que cependant il auoit permis à Monsieur, de leuer en son particulier des gens de guerre en ses Estats, auoit donné passage à d'autres, & troué bon que de ses propres terres ils eussent fait diuerses entreprises sur les places frontieres du Royaume.

Qu'il auoit traité le mariage de sa sœur auec Monsieur, & que rien n'en auoit empesché l'execution, que parce qu'ils ne s'estoient pas trouuez assez forts, pour accomplir ce dessein, & les autres, qu'ils auoient faits contre la France.

Qu'il auoit souffert dans sa capitale ville l'Impression de plusieurs Libelles diffamatoires, faits contre la reputation du Roy & des siens.

Sa Maiesté le fit souuenir, qu'encore que lors qu'il la vid en Bourgogne, il y auoit deux ans, il l'eût particulierement asseurée qu'il desiroit suiure ses desseins, & se ioindre à ses armes, contre les Ennemis de son Estat, & que depuis trois mois il luy eût renouuellé ses asseurances par l'Abé du Dorat, que sa Maiesté luy auoit enuoyé auparauant son voyage d'Alemagne, il auoit neantmoins fait le contraire.

Que c'estoit luy qui auoit porté l'Empereur à se saisir de Moyenuic, & le fortifier contre toute raison, par pure entreprise, preiudiciable aux droits & à la reputation du Roy.

Que depuis que cette place estoit assiegée, le Gouuerneur de Marsal auoit assisté ceux de dedans en ce qu'il auoit peu, & auoit denié insolemment au Mareschal de la Force des Charpentiers pour son argent, disant qu'il s'estonnoit comme il requeroit cela de luy. Ce qui estoit, à proprement parler, se declarer ouuertement Ennemy, puis qu'autrement il n'y eût pas eu lieu d'estonnement.

Que la response que le Commissaire Ossa auoit faite au Gouuerneur de Moyenuic, sur l'auis qu'il luy auoit donné de la capitulation, portoit en termes exprez: *Qu'il s'estonnoit que ceux qui luy auoient fait tant de promesses, luy auoient manqué, & que puis que le Duc de Lorraine estoit de retour dans ses Estats, il s'asseuroit qu'il n'auoit pas manqué de l'auertir de l'estat auquel il estoit*; signifiant clairement que c'estoit luy à qui il falloit auoir recours.

Apres cette enumeration des diuers tesmoignages, que le Roy & la France auoient receus de la mauuaise affection du Duc, sa Maiesté luy promit d'oublier le passé, pourueu qu'à l'auenir il prît le contrepied de ce qu'il auoit fait, & que sa Maiesté eût lieu de ne douter plus de sa conduite.

Le Duc s'excusa du mieux qu'il peust, sans pouuoir prendre autre pretexte de sa procedure, sinon que le sieur le Bret, Conseiller d'Estat, auoit procedé fort rigoureusement contre luy, en la recherche des Droicts de la France, & que le Mareschal de Marillac luy auoit dit, parlant à luy-mesme, que le Roy vouloit l'attaquer & le perdre.

Sa Maiesté luy repartit, que si elle ne l'entreprenoit pas en l'ocasion presente, où il luy seroit fort difficile de se deffendre de ses armes, veu qu'il auoit perdu toutes les forces de son Estat en Allemagne, qu'il ne pouuoit estre secouru d'aucun; & que les progrés du Roy de Suede, qui auoit passé le Rhin, mettoient vne telle entreprise hors de compromis; il ne pouuoit douter qu'il n'en auoit iamais eu la pensée: Mais que si en outre, le Roy entreprenoit de le deffendre contre le Roy de Suede, qui auoit facilité, suiet & volonté de l'ataquer, il paroisttoit bien clairement, que tant s'en faut qu'il eût iamais voulu luy faire mal, qu'au contraire il luy auoit tousiours voulu du bien.

Il reconnut ingenuëment, & la facilité auec laquelle le Roy le pouuoit perdre, & la generosité qu'il y auoit à le sauuer.

Il tesmoigna en suite au Roy, qu'outre qu'il n'auoit aucun moyen de se deffendre de sa puissance, il en auoit encore moins la volonté.

Le Roy voyant sa soumission, se contenta de receuoir vne de ses places, pour luy seruir pendant trois ans de seureté de sa parole, & passa auec luy le Traité.

AVIS CONTRE MONSIEVR DE LORRAINE, le 19. Aoust Ville & F. vinrent à Briare.

F. vint expressément de Lorraine, pour auertir de cinq choses fort importantes.

La premiere, que Valstein auoit enuoyé en Alsace le Colonel Vernier, pour leuer trois mil hommes au Comté, qu'il leuoit actuellement, & que ledit Vernier auoit en charge dudit Valstein d'enuoyer vers Monsieur, pour sçauoir par où il pouuoit faire entrer en France deux mil cheuaux pour son seruice, ce que ledit Vernier auoit fait.

La seconde, que le Duc auoit enuoyé trois iours, auant qu'il partit, vn nommé la Porte l'Exempt de ses Gardes, petit homme, entre le blond & le roux, vers Monsieur, & luy auoit écrit vne Lettre sans dessus, sur laquelle il y auoit seulement vne Croix, & n'y auoit point de Monsieur au dedans.

La troisiéme, que Madame de Falsbourg auoit leué de nouueau pour Monsieur cent Cheuaux, sous le nom de Marquis de Blinuille Lenoncour; Qu'elle parloit du Roy comme d'vn Tyran, & DV CARDINAL à l'auenant.

La quatriéme, que Monsieur de Lorraine fortifioit Nancy plus que iamais; ce qui montre bien qu'il n'auoit pas le cœur guery.

La cinquiéme, que la Princesse Claude suplioit le Roy d'auoir pitié d'elle, & ne permît pas que ceux auec qui elle est, la perdissent; ce qui pourroit bien arriuer vn iour.

Ville vint sans aucun suiet aparent, auec dessein, comme on peut iuger, de sçauoir seulement en quel estat estoient les affaires du Roy. Il apporta de grandes Lettres en chiffre à la lapidaire, sans que iamais on en ait pû sçauoir le contenu.

Le sieur de Chamblay ayant ioint le Roy à la fin dudit mois vers Lyon, luy a dit que Monsieur de Lorraine leuoit de la Caualerie nouuelle, & qu'entr autres il sçauoit qu'il auoit donné deux commissions aux nommez Clinchamp & Fontet.

Le Sieur de Bourbonne écriuit comme le Roy estoit à Lyon, vers le 4. ou 5. Septembre ensuiuant, que Monsieur de Lorraine fauorise de nouueau les leuées de Montecuculi; Qu'il les logeoit en ses Estats; en vn mot, qu'il recommence ses menées comme de coustume.

MEMOIRE DE PLVSIEVRS CONTRAVENTIONS QVE *Monsieur de Lorraine a faites aux Traitez qu'il a faits auec le Roy.*

LEs infractions que Monsieur de Lorraine a faites contre le deuoir, qui l'oblige par la protection du Roy de ne point fauoriser l'Empereur, & ne point aporter de dommage aux Alliez de sa Majesté en Allemagne, se reduisent aux points suiuants.

Il a baillé ses gens au Comte de Salm, pour surprendre Haguenau, qu'il rauitaille tous les iours.

Il enuoye du secours, & donne toute l'assistance qu'il peut aux gens de l'Empereur, qui ont assiegé la ville de Dax, au pied des Mõtagnes de Lorraine vers Basle; & méme on a tiré quelque nõbre de gens de la garnison de Sauerne pour cét effet.

Il a fait auancer quelques Troupes sous le commandement du sieur Riguet son Commissaire General, qui a fait de grands rauages du costé de Hanau, & auoit fait entreprise sur Moltzheim, dont il a enuoyé faire des excuses par le sieur Fournier à Messieurs de Strasbourg, prenant pretexte qu'on auoit volé des cheuaux à ses Suiets. Sûrquoy ceux de Strasbourg ont répondu, que ce n'estoit pas la forme entre voisins de surprendre des places & fourrager le pays, pour deux ou trois cheuaux en tout que quelques voleurs sans aueu peuuent auoir pris.

Le Commissaire de Nassau, qui est à l'Empereur, & compagnon d'Ossa, leue publiquement dans Sarquemine, qui est à Monsieur de Lorraine vers saint Auau, qui depuis huit iours ont pillé & tué plusieurs Marchands allans de Mets à Treues.

Les grandes & perpetuelles conferences de Monsieur de Lorraine auec Montecuculli, Merode, & autres gens de l'Empereur, sont publiques; comme aussi les leuées qu'il fait en diuers lieux, en petites Troupes, qui se vont ioindre à celles des Imperiaux.

Les actes d'hostilité & voyes de fait, que les Soldats de Monsieur de Lorraine ont exercées contre ceux du party Suedois.

La faueur, assistance, logemens & saufconduits qu'il a donnés à ceux du Party contraire.

La permission qu'il a donnée aux gens de l'Empereur, de faire des leuées publiques dans la Lorraine contre les Suedois.

Il a fait aussi leuer des Troupes pour l'Empereur, & celuy qui les commandoit les a remises audit sieur Duc de Lorraine, lequel en pleine Campagne les auoit données au jeune Bassompierre, qu'il en auoit fait Colonel.

La surprise que le Ringraue Otto auoit faite des Lettres des Officiers de Monsieur de Lorraine aux Commandans dans Brissac, asseurant la jonction des armes dudit Duc auec celles de l'Empereur & d'Espagne.

24. May 1633. Le Chancelier Oxenstern s'est plaint au Roy, que Monsieur de Lorraine, abusant de l'Authorité de Sa Majesté, & de son Alliance auec la Couronne de Suede, sans auoir receu aucun acte d'hostilité du party Suedois, maintient & assiste leurs Ennemis, grossit leurs Troupes, sous pretexte de faire des leuées en son nom, qu'apres il licentie. Qu'il fournit les Ennemis des choses qui leur sont necessaires; ioint ses Conseils auec eux; & fauorise les actes d'hostilité qu'ils font contre eux, comme il s'est veu en la surprise de Haguenau, & en d'autres ocasions, contre la foy que ledit Duc auoit donnée. Qu'il moleste ses voisins, comme sont le Comte de Sarbruk, & le Palatin des Deux-Ponts.

Il paroist par quelques Lettres interceptes, que le Duc de Lorraine attend le Duc de Feria, & que s'il ne vient pas, il sera en grand peril.

Ledit sieur de Lorraine a dit en Iuillet 1633. au sieur de Guron, qu'il alloit attaquer le Comte de Nassau allié de la France.

Les petits Princes voisins de Monsieur de Lorraine sont au desespoir. Il depend de sa Majesté de se les attirer: ils disent que Monsieur de Lorraine auoit demandé l'inuestiture de leurs Estats à l'Empereur, & qu'ils ont surpris les Lettres qui le portoient.

Ville a dit à Birquenfeld, que le Roy portoit Monsieur de Lorraine à faire ce qu'il faisoit contre eux; à quoy ledit Birquenfeld luy a répondu qu'il sçauoit bien le contraire.

Ledit Ville leur a declaré, que l'Empereur auoit fait donation d'Haguenau à son Maistre; ce qui par sa bouche le rend clairement contreuenant aux Traittez qu'il a faits auec le Roy, par lesquels il s'oblige de ne faire aucun traitté auec l'Empereur, qui indubitablement ne luy aura pas donné vne telle ville sans conditions reciproques.

Ceux de Strasbourg mandent par de l'Isle du premier Aoust, que depuis le 25. Iuillet, que l'armée de Lorraine a passé la Montagne, elle a fait plusieurs courses dans leurs terres, pris tous leurs bestiaux, tué plusieurs des paysans qu'ils ont rencontrés, tué mesme vne Sauuegarde de Suede, qui estoit dans vn village.

Il mande de plus (ce qui est à noter, & qui fait que Monsieur de Lorraine se declare ouuertement contre les Traittez qu'il a fait auec le Roy, Que Mercredy 27. Iuillet, on publia à son de Trompe dans son armée, qu'on n'eust plus à l'appeller l'armée du Duc de Lorraine, mais de l'Empereur: & tirerent vers le Chasteau & Forteresse de Girbaden, d'où ils chasserent les Suedois qui l'auoient assiegée.

On écrit encore que l'armement qu'a fait le Duc de Lorraine, est aux dépens des Electeurs de Mayence & de Cologne, & qu'il croyoit estre fortifié des Troupes de Bourgogne, ou du Duc de Feria, qui ne paroissent point.

Les Suedois ont pris vn François prisonnier, qui a découuert la trahison que Humbert Secretaire de Monsieur de Lorraine auoit traittée auec vn nommé la Chapelle (qui est mort) pour luy remettre quelques places de l'Alsace entre les mains; & c'est pour ce suiet que Monsieur de Lorraine a fait assassiner vn nommé du Bois auprés de Luneuille.

De l'Isle mande, que les Lorrains ont fait courre de delà la mort du Roy.

Vn Colonel Suedois, nommé Rantzau, a fait appeller Ville par vn Trompette, sur ce que ledit Ville nioit auoir dit audit Rantzau, que ce que Monsieur de Lorraine faisoit contre les Suedois, estoit de l'aueu & consentement du Roy; Surquoy Ville s'est excusé du combat sur les affaires que son Maistre luy auoit commises.

La perte que Monsieur de Lorraine a faite de la Bataille qu'il a fait donner contre les Suedois, iustifie trop clairement ses contrauentions, pour en dire dauantage.

Le Mariage de sa sœur auec Monsieur, au preiudice des deffences du Roy, & sans sa permission & son consentement.

Le manque d'auoir rendu l'hommage, ainsi qu'il estoit obligé par le traité de Liuerdun.

La retraite qu'il a donnée aux gens de Monsieur, & autres, qui sont sortis du Royaume, contre la deffense du Roy.

Le Mareschal d'Effiat, qui s'en retournoit en Allemagne apres le Traité de Liuerdun, voulant prendre à la solde du Roy, les troupes d'Infanterie qu'auoit leuées le Duc de Lorraine, lesquelles il luy promit, & firent mine de s'y acheminer, mais ayant eu le mot à l'oreille, elles se dissiperent toutes.

Apres que lesdites troupes furent dissipées, elles furent recueillies par Montbalon Lorrain, & menées au seruice de l'Empereur, lesquelles ayant esté rencontrées en Alsace par les Ringraues, furent taillées en pieces.

Apres la mort du Mareschal d'Effiat, Querquoy estant de retour en Lorraine, son Regiment fut licentié, puis le donna sur le champ à la Verueine soldat de fortune, Lorrain, qui le mena en Alsace, & se ietta dans Masseual prez de Than, où il a esté pris & deffait par les Suedois; & ayant recueilly tout le débris de ce Regiment, il le ramena en Lorraine au mois de Iuin dernier 1633. & est donné au ieune Bassompierre.

AVIS DONNE' AV MOIS D'AOVST. 1633.

LE Marquis de Selada, a esté trois fois en Lorraine trouuer Monsieur de Lorraine, conferer auec luy.

La premiere fois, il luy porta de l'argent pour le payement de ses troupes.

La derniere fois, qui a esté le 21. Aoust, il fut vn iour entier en cõference auec luy.

Il retourna au Comté le 24. empescha les troupes de partir, lesquelles troupes estoient cinq mil hommes de pied & cinq cens Cheuaux.

Il fut trouuer la Cour de Parlement de Dolç, auquel il ordonna de la part de l'Infante de donner moyen ausdites troupes de subsister encore quelque temps.

Le lendemain 25. dudit mois, il enuoya à Milan Monsieur de Mandres le pere.

Et luy Marquis de Selada partit pour s'en aller en Flandres, & est passé par la France luy troisiesme.

L'Infante auoit fait passer Monsieur de Mandres le fils aupres de Monsieur de Lorraine, deux iours auparauant le combat qu'il eut auec les Suédois, lequel Monsieur de Lorraine renuoya auec asseurance qu'il secourroit Haguenau.

DECLARATION DV ROY POVR LE DVC CHARLES DE LORRAINE.

NOVS LOVIS par la grace de Dieu Roy de France & de Nauarre, Sur la suplication tres-humble, qui nous a esté faite de la part du Duc Charles de Lorraine, d'oublier sa mauuaise conduite en nostre endroit, & luy remettre tout ce qu'il peut auoir fait contre nous, dans l'aueuglement auquel il a esté depuis qu'il s'est ioint auec les Ennemis de cette Couronne, & qu'il a pris ouuertement les armes contre cét Estat: la creance que nous auons de la sincerité des tesmoignages, qu'il nous rend de son repentir, fait qu'estant touchez du mauuais estat auquel il est, nous voulons de bon cœur oublier son mauuais procedé en nostre endroit, & promettons en foy & parole de Roy de le bien receuoir en nostre Cour, s'il veut nous y venir trouuer, qu'il y demeurera tant & si peu que bon luy semblera, auec autant de liberté & de seureté que nous-mesme; & qu'aussi-tost qu'il s'y sera rendu, nous embrasserons volontiers tous moyens raisonnables de luy donner satisfaction: En tesmoin dequoy nous auons signé la presente de nostre main, icelle fait contresigner par l'vn de nos Secretaires d'Estat & de nos commandemens, & seeller de nostre seel secret. A Saint Germain en Laye le 24. Ianuier 1639.

PROMESSE DV ROY AV SIEVR DE VILLE.

LE sieur de Ville prisonnier de guerre du Roy en son Chasteau du Bois de Vincennes, ayant fait tres-humblement suplier sa Maiesté, qu'il luy pleût d'agreer l'eschange de sa personne, ensemble de celles du Cheualier de Frauuille, & du sieur de Vigneuil, contre celle du Colonel Silhars, & autres prisonniers de guerre du party de sa Maiesté, qui sont és mains du Duc Charles, ou qui pourront estre retirez de celles des Imperiaux par son pouuoir, & par son credit; Sa Maie-

sté declare auoir pour agreable d'entendre à donner liberté audit sieur de Ville, de Frauuille & Vigneuil, pourueu qu'outre le Colonel Silhars, on déliure aussi d'autres prisonniers au gré & contentement de sa Maiesté, qui sont entre les mains de ses Ennemis.

Et dautant que ledit sieur de Ville, a fait representer à sa Maiesté, que pour bien negocier cét eschange, & sçauoir particulierement ceux qu'on voudra rendre pour luy, lesdits sieurs de Frauuille & Vigneuil, il estoit necessaire qu'il allast en personne en faire la sollicitation. Sa Maiesté luy a accordé à cet effet sa liberté pour vn mois, pendant lequel il s'acheminera où il sera besoin, pour traiter ledit eschange; à la charge qu'il donnera sa promesse par escrit, de reuenir dans ledit mois, pour conclurre l'eschange par luy proposé. S'il aporte des conditions raisonnables à cét effet, ou si sa Maiesté ne les iuge pas telles, pour se remettre prisonnier audit Chasteau du Bois de Vincennes. Fait à Saint-Germain en Laye le 24. Ianuier 1639.

INSTRVCTION OV POVVOIR AV SIEVR DE VILLE. *Du 12. May 1639.*

SVpposé le repentir, & les satisfactions que le Duc Charles veut rendre au Roy, & qu'il se ioigne sincerement à ses interests, & à ceux de la France, auec toutes les forces qu'il pourra auoir, ainsi qu'il a fait tesmoigner à sa Maiesté, tant par le sieur de Ville, que par plusieurs autres, qu'il le vouloit faire auec franchise; sa Maiesté par sa bonté se peut porter à l'vn des deux partis suiuans.

Ou à se contenter du Barrois, & des places de la Motte, de Marsal, du Comté & de la place de Clermont, de Srenay & de Iamets pour tousiours en proprieté, auec les Banlieuës desdites places, & de Nancy en depost pour dix ans apres la Paix, apres lequel temps, ladite place sera renduë audit Duc, toutes les fortifications estans prealablement razées.

Ou si ledit Duc ayme mieux laisser Nancy en propre au Roy pour tousiours, sa Maiesté luy rendra le Barrois auec tout le reste de ses Estats, les places & lieux cy-dessus estant exceptez.

Et parce que le Roy remettant ledit Duc en ses Estats, les mesmes differens qu'il auoit auparauant la guerre, & dont le sieur le Bret a pris connoissance en ce temps, luy demeureront à demesler auec la France, sa Maiesté promet six mois apres l'accord, les faire vuider si raisonnablement, que ledit Duc aura suiet de contentement.

En suite de ce que dessus Monsieur de Ville representera deux choses à Monsieur de Lorraine, comme tres-asseurées.

La premiere, que par vn accord general, le Roy ne se relaschera iamais à aucun parti si auantageux pour ledit Duc, que ceux qui sont contenus au present Memoire; ce qui luy sera d'autant plus aisé à conceuoir, que sa Maiesté en vsera ainsi par concert auec tous ses Alliez, qui veulent retenir ce qu'ils ont conquis.

La seconde, que par aucun Traité particulier, iamais sa Maiesté n'accordera dauantage au dit Duc Charles, que ce qui est porté cy-dessus.

Il est question d'auoir vne prompte response, suiuie en mesme temps d'execution.

SAVF-CONDVIT POVR LE DVC CHARLES.

LE Roy ayant esté informé par le sieur de la Grange-aux Ormes, du grand desir que Monsieur le Duc Charles de Lorraine luy a tesmoigné, de se remettre aux bonnes graces de sa Maiesté, elle se dispose à l'y receuoir, moyennant diuerses choses qui doiuent estre auparauant concertées & ajustées sur ce sujet; à quel effet, si ledit sieur Duc se resout à se trouuer en quelque lieu proche de Langres, pour conferer auec telle personne qu'il plaira à sa Maiesté y faire trouuer, elle promet en foy & parole de Roy, que ledit sieur Duc y pourra venir, y demeurer, & s'en retourner en toute seureté, soit qu'il y soit conclu quelque chose auec luy, ou non, ensemble ceux qu'il amenera auec luy. Mande sa Maiesté à ses Lieutenans generaux en ses armées & Prouinces, Mareschaux & Mestres de Camp,

Colonels, Chefs & Conducteurs de gens de guerre, François & Estrangers, que ledit sieur Duc, & ceux qui seront auec luy, venans vers ladite ville de Langres, ils laissent passer, & repasser en s'en retournant, sans leur faire mettre ou donner aucun trouble ou empeschement. Donné à Sainte Menehoud le 14. Aoust 1639.

MEMOIRE AV SIEVR DE LA GRANGE-AVX-ORMES.

LE sieur de la Grange ayant raporté au Roy le nouueau desplaisir, qu'a Monsieur le Duc Charles de Lorraine, d'estre mal auec sa Maiesté, & le desir qu'il a de rentrer en ses bonnes graces, sadite Maiesté a troué bon, que ledit sieur de la Grange retourne vers ledit sieur Duc Charles de Lorraine, pour l'asseurer que s'il est en l'estat auquel il luy a mandé, il oubliera tres-volontiers sa conduite passée, & le receura en ses bonnes graces, luy donnant dés cette heure toute seureté pour s'aboucher auec MONSEIGNEVR LE CARDINAL DE RICHELIEV, proche de Langres. Fait à Sainte-Menehout le 14. Aoust 1639.

MEMOIRE POVR MONSIEVR DV HALLIER.

AVssi-tost apres auoir veu la depesche de Monsieur du Hallier, & la creance du sieur Vitelle de la part du Duc Charles, on luy redepesche en toute diligence ce Gentilhomme, pour luy faire sçauoir les intentions du Roy.

Sa Maiesté trouue fort bon, que le sieur de la Grange aux-Ormes ne se mesle plus de cette affaire, ne l'ayant enuoyé au Duc Charles, que parce qu'il l'a demandé; ce qui se iustifie par vne Lettre qu'il luy a escrite.

Le Roy approuue que ledit sieur du Hallier ayt donné passeport au Duc Charles pour aller à Saint-Auau en seureté, pour y demeurer : & sa Maiesté presupposant que son intention est bonne, & qu'il veut traiter sincerement, elle trouue bon que ledit sieur du Hallier donne vne nouuelle seureté la plus ample, & en la meilleure forme qu'il se pourra, audit Duc Charles, pour se tenir à Espinal, ou Remiremont, afin qu'il puisse faire son Traité plus commodement.

Et sur ce qu'il a tesmoigné desirer qu'on donnast commission pour l'ajuster, à quelque personne de qualité, & en qui le Roy eût confiance, sa Maiesté a ietté les yeux sur ledit sieur du Hallier pour cét effet, s'asseurant qu'il s'en acquitera auec l'adresse & la prudence qui y sont requises.

On enuoye audit sieur du Hallier vn Traité tel que le Roy le peut faire. Il essayera de le faire agreer au Duc Charles sans modification, & y insistera en sorte pourtant, que cela ne le cabre pas : & s'il voit qu'absolument il ne le puisse porter à l'accepter, en disputant sur les articles, il fera, s'il peut, que ledit Duc Charles demande les choses qui sont portées par les modifications, afin qu'on le puisse conclure plus promptement, & qu'il y ait moins de difficulté, lors que ledit Duc Charles croira qu'on luy aura acordé ce qu'il aura desiré.

INSTRVCTION AV MESME.

ON peut adoucir le Traité en deux poincts.

Le premier, en luy laissant le Barrois, pour ne le priuer point de son reuenu; ce que Monsieur du Hallier doit luy faire reconnoistre pour vne grace bien singuliere.

Le second, en racourcissant le depos de Nancy à trois ans apres la Paix.

S'il demande le prix du Comté de Clermont, selon qu'il fut stipulé par le Traité fait auec luy auparauant la guerre, il luy faut representer que s'estant mis de luy-mesme hors des termes de ce Traité, par la Rupture qu'il fit auec le Roy, il n'en peut demander l'execution. Que la guerre a changé toutes choses, & qu'il doit reputer à grande grace, que le Roy luy rende ce qu'il veut bien luy restituer sans luy demander dauantage.

A cela il faudra aiouter, que si le Roy luy demandoit les frais de la guerre en luy rendant tout son Estat, ce qu'il pourroit legitimement, & qui se fait d'ordinaire, ils monteroient plus que le prix de l'Estat mesme.

Si ledit Duc demande vne place forte pour sa demeure, il luy faut faire connoistre que le Roy ne peut ny ne doit par raison entendre à vne telle proposition, veu que ce seroit luy donner moyen de se reuolter encore contre sa Maiesté, s'il le vouloit faire; le Roy ne pouuant tirer autre asseurance de sa fidelité, que sa parole, laquelle il ne peut tenir inuiolable que par vn grand temps, veu ce qui s'est passé.

Cependant, s'il s'attache fort à auoir la Motte, qui est la seule place à la restitution de laquelle sa Maiesté pourroit consentir, Monsieur du Hallier luy peut donner à choix de r'auoir ladite place, apres que la Paix sera faite, s'il veut que par le present Traité le Barrois demeure en propre au Roy.

En ce cas, il faut laisser l'article quatriesme du Barrois, comme il est couché dans le Traité, & rayer la Motte au commencement du cinquiesme article des places qui doiuent demeurer au Roy, & adjouster apres ces mots du septiesme article: *Si mieux n'ayme ledit Duc attendre à rentrer esdites places apres l'establissement d'vne Paix generalle*, ce qui s'ensuit: *Ce qui est particulierement convenu pour la place de la Motte, que sa Majesté veut bien rendre audit Duc, pour luy seruir vn iour de demeure seure, laquelle cependant ne sera remise en ses mains que trois ans apres la Paix.*

Monsieur du Hallier ne doit pas donner connoissance au Duc Charles du détail de ce Traité par aucune personne interposée, mais il doit procurer vn abouchement auec ledit Duc, auquel il fera plus par luy-mesme, que par quelque entremeteur que ce puisse estre. Et s'il arriue que ledit Duc iure & proteste de ne passer pas certaines choses, Monsieur du Hallier ne s'en desistera pas pour cela, la coustume dudit Duc estant de reuenir souuent d'vne extremité à l'autre, quelque protestation qu'il ait faite du contraire.

On estime qu'il faut choisir vn lieu neutre pour passer ce Traité, comme Remiremont, ou Espinal, ou quelque lieu proche à la campagne, où Monsieur du Hallier sçaura bien n'aller qu'auec ses seuretez.

Pour faire voir à tout le monde la verité de ce Traité, lors qu'il sera fait, ledit Duc doit venir trouuer le Roy, & cependant si c'estoit chose qu'il ne voulût pas faire si tost, Monsieur du Hallier ne rompra pas auec luy pour cela: mais ie m'asseure qu'il n'en fera pas de difficulté sur la foy du Traité, sur le Passeport qu'on luy enuoye, & sur les asseurances que Monsieur du Hallier luy donnera, qu'il sera serui & assisté à la Cour par MONSEIGNEVR LE CARDINAL.

Si ledit Duc represente l'extreme necessité en laquelle il est, Monsieur du Hallier luy pourra accorder cinquante mil escus vne fois payez, lesquels luy seront donnez lors qu'il viendra trouuer le Roy.

Monsieur du Hallier ne fera point de difficulté de promettre, que la faute, qu'a faite le sieur de Ville en se sauuant contre sa foy, luy sera pardonnée par le Roy, & qu'il le verra comme si elle n'estoit point arriuée.

SON EMINENCE escrit vne Lettre à Monsieur du Hallier, à ce qu'il la puisse montrer au Duc Charles, comme de luy mesme.

Il faut que le Traité soit deliuré à Monsieur du Hallier, contre-signé du Secretaire du Duc, qui fait maintenant ses expeditions, & seellé de son seel, ou placard.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV à Monsieur du Hallier.

1639. *De Briare le premier Nouembre.*

LE peu de seureté qu'il y a auec Monsieur de Lorraine, fait qu'il est bien difficile de faire aucun Traité auec luy, auquel on ne soit au hazard d'estre trompé.

Cette consideration fait, que Monsieur du Hallier doit auoir vn soin particulier de suiure religieusement tous les termes du Traité qui luy est enuoyé, sans y faire aucun changement, d'autant que ce Prince est captieux, & qu'on sçait certainement qu'il n'a pas l'intention qu'il deuroit auoir.

On sçait encore qu'il a communiqué le pour-parler du Traité où il est, au

Cardinal Infant, disant qu'on le recherche contre son gré, & qu'on luy fait des offres beaucoup plus grandes, que les conditions que le Roy veut luy acorder.

Ledit Duc a aussi donné part de ce Traité en Alemagne en tous lieux, & particulierement à Bauieres & à Cologne, auec pareilles supositions que celles qu'il a faites en Flandres.

Il est bon de luy faire sçauoir qu'on sçait tous ses artifices & ses legeretez, & qu'vne telle conduite rompt quasi toute sorte de Traité, veu que de sa part il n'a autre chose à donner au Roy, que sa fidelité, laquelle il ne témoigne pas.

Cependant pour donner moyen à Monsieur du Halliet de conclure vn Traité, s'il y a lieu d'esperer qu'on le puisse faire bon, le Roy a encore bien voulu respondre aux trois nouuelles demandes, que fait le sieur Videl, de la part du Duc Charles, & donner moyen audit sieur du Halliet, de contenter ledit Duc, s'il est capable de reconnoistre vne courtoisie, qui luy acorde plus qu'il ne pouuoit pretendre par raison.

Le Duc Charles demande qu'on le traite de Souuerain par le Traité : Qu'on luy donne dés cette heure vne place en Lorraine ; & que les garnisons que le Roy entretiendra dans les Places qui demeureront à sa Maiesté, ne soient pas payées dès reuenus de la Lorraine.

On croit que par la premiere de ces trois demandes, le Duc Charles veut obliger le Roy à decider la Loy Salique, pretenduë en Lorraine, en sa faueur ; ce que sa Maiesté ne peut faire, sans connoissance de cause, & particulierement auec vne personne qui n'est pas encore reconciliée auec elle. Mais pour montrer la bonté du Roy, il trouuera bon, qu'au troisiéme article du projet du Traité, que Monsieur du Halliet a entre les mains, au lieu qu'il est dit, *Que le Duc sera remis en la possession du Duché de Lorraine*, il soit dit, *qu'il sera remis en la possession de la souueraineté du Duché de Lorraine.*

Quant à ce qui est de la Place qu'il demande, si l'on estoit asseuré qu'il traitât de bonne foy, le Roy y condescendroit encore ; mais il est impossible de s'y resoudre sans cette asseurance. C'est audit Duc à la chercher.

Il semble qu'on en pourroit prendre quelqu'vne, en mettant vne clause dans le Traité, par laquelle ledit Duc fasse voir que luy mesme veut s'oster les moyens de manquer.

Cette clause deuroit estre telle qu'il s'ensuit ;

Quant à la place de la Motte, sa Maiesté ayant esté touchée de la suplication particuliere que ledit Duc luy a fait faire de la luy remettre entre les mains, à ce qu'il puisse d'autant plus aisément executer ce qu'il promet par le present Traité, qu'il sera en estat de ne pas craindre ceux qui luy voudront du mal, pour estre entré en tel engagement ; sadite Maiesté a bien voulu la luy acorder, ledit Duc consentant de sa franche volonté, qu'au cas qu'abusant de cet auantage, il vint à violer le present Traité (qu'il aura lieu d'executer plus aisément, ayant vne retraitte seure) sa Maiesté luy fasse ressentir les effets de son indignation, attaquant de nouueau ses Estats, & y conseruant à perpetuité ce qu'il y prendra par ses armes.

Bien qu'il semble que cette clause donnât quelque seureté, l'experience du passé, qui a fait connoistre que rien n'arreste le Duc Charles de suiure ses bourades, quand il les a vne fois prises, fait qu'on ne iuge pas que telle precaution soit assez grande, pour hazarder vne place entre les mains d'vne personne, qui en peut faire beaucoup de mal durant la guerre.

Cependant, si apres auoir veu ledit Duc, Monsieur du Hallier iuge qu'il y ait plus de sincerité en son procedé, qu'auparauant, sa Maiesté s'exposera au hazard pour auancer la Paix.

Quant au payement des garnisons, le Roy remettant le Duc Charles dans ses Estats par son extraordinaire bonté, sa Maiesté n'entend pas s'y rien reseruer que les villes portées par ledit Traité, auec les Ban-lieuës d'icelles ; de façon, que si ledit Duc passe le Traité dés à present, venant entre-cy & le mois de Ianuier, rendre ce qu'il doit à la personne du Roy, il commencera à joüir de ses Estats dés le commencement de l'année prochaine.

Ce sera à Monsieur du Halliet, à decider les Ban-lieuës des places bien auantageusement pour le Roy.

Il ne faut point de Ban-lieuë pour Clermont, parce que le Comté demeure au Roy auec la place.

Il en faut seulement pour Stenay, Iamez, & Marsal, qui doiuent demeurer à perpetuité entre les mains du Roy, & pour Nancy, afin de s'en preualoir tant que le depos durera.

Le Roy desire que Monsieur du Hallier fasse faire vne carte de tous les enuirons de ces places, où lesdites Ban-lieuës soient particulierement marquées, selon qu'il estimera qu'elles doiuent estre, & qu'il l'enuoye à sa Maiesté, qui ensuite luy fera sçauoir sa volonté.

Ainsi Monsieur du Hallier peut mander à Monsieur de Lorraine ; qu'en traitant auec luy, il traitera comme auec vn Souuerain; & qu'il ne doute pas que ledit Duc viuant auec sa Maiesté comme il doit, elle ne paye les garnisons des places qu'elle retiendra ; Et en vn mot, qu'il croit qu'en le voyant, il luy pourra donner contentement, s'il sçait se mettre en estat de meriter la bonté du Roy ; mais qu'il ne peut s'en expliquer dauantage, sans auoir veu sa disposition, & connu les seuretez qu'il veut donner à sa Maiesté de sa fidelité. Et mesme quand ledit sieur du Hallier verra le Duc, il sera de sa prudence de se gouuerner en sorte, que si ledit Duc n'est pas en estat de se remettre franchement en son deuoir aupres du Roy, il ne puisse dire qu'on luy ait voulu donner la Motte dés à present.

Monsieur du Hallier luy en doit laisser proposer la demande, disant qu'il n'a point de charge de l'accorder, & qu'il ne croit pas que le Roy le veuille ; mais qu'il en fera la proposition à sa Maiesté : & s'il void que les choses soient entierement d'accord à ce point prez, il promettra d'en rendre response dans sept ou huit iours, & depeschera vn Courrier à Saint-Germain, où le Roy sera.

MEMOIRE DE MONSIEVR DV HALLIER.

LE Duc Charles témoigne plus que iamais de vouloir entrer dans les bonnes graces du Roy, & luy rendre tres-humble seruice. M'a mandé de demeurer dans les termes premiers, qui est, que l'on traite auec luy comme Souuerain, & que la souueraineté soit à luy & aux siens, ses hoirs & ayans cause. Le second, vne place de seureté. Le troisiéme, que sa Maiesté paye les garnisons. Desquels il desiroit auoir asseurance auant que de s'aboucher, & que pour le reste qu'il n'y aura pas de difficulté, ne voulant lors qu'il ira trouuer le Roy, auoir rien à luy demander.

M'a mandé de plus, que s'il eût eu Traité auec le Roy, que l'Electeur de Cologne, le Duc de Lunebourg pour les pays de Iuliers, Maistre Nieque pour l'Archeuesché de Treues, les Liegeois, & la ville d'Aix luy auoient asseuré, qu'en cas que l'armée de Picolomini, ou partie de celle de Flandre, voulût prendre ses quartiers dans quelques-vnes desdites Prouinces, de prendre les armes en commun pour les en empescher, eslisant le Duc Charles pour leur Chef, sous la protection de sa Maiesté. Que les mesmes Prouinces & Communautés demeurent dans ces termes : & que mesme l'Electeur de Cologne se deuoit auancer du costé de Bauiere, pour faire que ledit Duc se joignît auec eux. Et ma dit iusques-là, que ledit Archeuesque de Cologne auoit dit, *Nous renuoyerons l'Empereur dans Vienne.* Et croyent que les Espagnols ne peuuent se passer de mettre des quartiers d'Hyuer dans quelques-vnes desdites Prouinces, & par consequent qu'ils prendroient les armes, pourueu que ce soit sous la protection du Roy.

Et qu'en cas qu'ils ne soient attaqués, ils ne veulent ladite Ligue, que pour leur conseruation, sous la protection de sadite Maiesté. Partant, le Duc Charles s'accommodant auec le Roy, il pretend seruir.

MEMOIRE DV CARDINAL DE RICHELIEV A MONSIEVR DV HALLIER.

De Paris ce 20. Nouembre.

LEs diuerses circonstances du procedé du Duc Charles, qui enuoye vers Monsieur du Hallier sans grand pretexte, jointes à l'auis qu'on a d'vne entreprise qu'il fait sur Nancy, font voir clairement, que la premiere fin des diuers voyages qu'il fait faire vers Monsieur du Hallier, est son entreprise.

Il est impossible de sçauoir, si ledit Duc a dessein de traiter franchement auec le Roy, au cas que son entreprise vienne à faillir; mais il est certain qu'il ne viendra iamais à la conclusion d'aucun Traité, tant qu'il l'aura, parce que le succez d'vn tel dessein luy est dans son imagination beaucoup plus auantageux, que quelque Traité qu'il puisse faire.

Sur ce fondement qui doit estre tenu indubitable, selon mon auis, la premiere chose qu'il faut faire, est de rompre le dessein du Duc Charles sur Nancy, ce qui se peut faire en l'vne de deux façons.

La premiere, en descouurant s'il se peut, son entreprise, & chastiant rigoureusement ceux qui en seront trouuez conuaincus.

La seconde est, au cas qu'on ne puisse descouurir les circonstances particulieres de la trahison projettée, que Monsieur du Hallier mande ouuertement au Duc Charles, qu'il sçait son dessein, & luy fasse dire franchement qu'il deuroit auoir honte, de vouloir reconnoistre la bonne volonté du Roy, par vne action telle que celle qu'il projette: Qu'ayant vn tel dessein, il le prie de n'enuoyer plus vers luy, & ne penser plus, pour reconnoissance du zele qu'il auoit à le seruir dans le seruice du Roy, à luy faire perdre l'honneur & la vie.

Au mesme temps, Monsieur du Hallier doit chasser de Nancy, tout ce qui luy sera suspect, sans espargner les femmes, par le moyen desquelles on gaigne souuent les Esprits; oster de la garnison tous ceux dont il pourra auoir quelque ombrage, & enfin pouruoir au mauuais dessein du Duc par toutes voyes.

Tant s'en faut, que ce procedé puisse rien gaster, qu'au contraire, si le Duc a dessein de traiter, il le mettra en estat de le faire; & s'il ne l'a point, on le connoistra bien-tost.

S'il a vn vray dessein de s'acommoder, au cas que son entreprise faille, la découuerte que luy témoignera Monsieur du Hallier de ses mauuais projets, ne l'empéchera pas de poursuiure les bons; & s'il n'en fait plus d'instance, ce sera vn signe asseuré qu'il n'auoit rien en l'esprit qu'vne trahison.

Partant ie croy qu'il n'y a point d'autre auis à prendre, que d'agir ainsi qu'il est porté cy-dessus. Ensuite dequoy, ce sera à Monsieur du Hallier, de bien obseruer les actions du Duc Charles, & celles des siens.

Quant au Traité, ie croy qu'il n'en faut pas rompre la trame, au cas que le Duc la veille continuer, apres ce qui luy aura esté mandé. Et pour le present ie ne voy rien à faire en iceluy, que demeurer *in deliberatis*.

Cependant, ie croirois qu'on pourroit donner auis à Madame de Lorraine, que Monsieur de Lorraine a de nouueau fait sçauoir de ses nouuelles au Roy sur ce suiet, & par ce moyen luy donner lieu d'entrer en quelque bonne ouuerture, si elle en est capable, comme les paroles que Monsieur de Chanualon a potrées de sa part, témoignent qu'elle en a la pensée.

Monsieur du Hallier ne doit laisser entrer aucun Etranger dans la ville, qui ne luy soit connu, & moins encore des gens du Duc Charles, c'est l'intention du Roy.

Rien ne destourne vn homme de poursuiure son bien, quand il espere bon succez de ses negociations.

Il faut estre soigneux de descouurir, si le Duc Charles a des troupes à luy à dix lieuës de Nancy, qu'il puisse assembler à coup pres.

Faut sçauoir où est le sieur de Valle.

DV SIEVR DE LA GRANGE-AVX-ORMES, AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

Si ie ne suis le seul mal-heureux, pour qui VOSTRE EMINENCE manque de bonté, j'ose esperer qu'elle aura agreable, comme ie l'en suplie tres-humblement, de voir la Relation cy-jointe, de mes deux voyages vers le Duc Charles, & de ma negociation auec luy, suiuant les ordres du Roy, & de l'estat auquel est à present cette affaire, dont la conduite eût esté possible plus secrette, & plus heureuse, si i'eusse esté creu.

Ce n'est qu'vn abregé, dans lequel, pour n'estre ennuyeux, i'ay obmis à deduire plusieurs faits, raisons & considerations tres-importantes, soit qu'on rompe, ou que l'on concluë auec luy.

Aussi n'ay-je pour but, que de faire voir, que ie suis tousiours demeuré dans les termes que VOSTRE EMINENCE m'auoit prescrits, & que ie n'y ay continué mes soins depuis que Monsieur du Hallier s'en est chargé, que pour ce qu'il l'a voulu,

& me l'a ainsi escrit, & que de la part du Roy on ne m'en a voulu dispenser, quoy que ie l'aye recherché par deux depesches expresses.

I'estime si peu ma suffisance, que ie n'en prendray iamais vanité, pour pretendre à aucun employ, sur tout à celuy de question, qui ne sçauroit estre en meilleure main, que celle de mondit sieur du Hallier.

Mais ie peux bien asseurer à VOSTRE EMINENCE, que quand elle m'honorera de quelque commandement, i'y obeïray si ponctuellement, & fidellement, qu'au moins malgré l'enuie, & la mauuaise fortune, les effets qui dependront de moy, iustifieront que ie suis tres-veritablement,

MONSEIGNEVR,

Vostre tres-humble tres-affectionné, tres-fidelle & tres-obeïssant seruiteur.

Ce 23. Decembre 1639.

LA GRANGE-AVX-ORMES.

RELATION DES VOYAGES ET NEGOCIATION DV SIEVR DE la Grange aux-Ormes, auec Monsieur le Duc Charles de Lorraine, concernant le seruice du Roy.

MOnsieur le Duc Charles de Lorraine m'ayant escrit vne Letre, ie l'enuoiay toute fermée au Roy, lequel me l'a renuoya ouuerte, auec commandement d'aller trouuer ledit Duc, comme il le desiroit; escouter ce qu'il me diroit, & puis en rendre conte à sa Maiesté. Ie fus ensuite de ce commandement trouuer ledit Duc, auec l'escorte qu'il m'auoit enuoyé à CIRCKE, où il me fit entendre en deux audiances, de six heures la moindre, & de luy à moy seul, les iustes ressentimens qu'il auoit, d'estre disgracié du Roy, & les mescontentemens par luy receus des Espagnols, auec conclusion d'employer le reste de ses iours au seruice de sa Maiesté, si elle auoit agreable de le restablir dans l'honneur de ses bonnes graces, & consequemment dans ses Estats, implorant pour y paruenir, l'apuy de la generosité & bonté de SON EMINENCE.

Cette resolution & disposition me fut persuadée auec toutes les chaleurs, paroles & actions en tel cas efficaces.

I'en rendis compte à SON EMINENCE à Sainte-Menehou, laquelle eut agreable de me commander de retourner vers ce Prince, & l'asseurer que demeurant dans les susdits termes, sa Maiesté le restabliroit dans l'honneur de ses bonnes graces, & ensuite dans la Souueraineté de ses Estats, à la reserue de Bar, Clermont, Srenay & Iamez à perpetuité, & de Nancy & Marsal pendant la guerre, & sous certaines conditions, dont le concert & resolution estoient remis à ceux à qui sa Maiesté donneroit pouuoir d'en traiter auec luy, & mesme que SON EMINENCE en prendroit la peine, si ledit Duc vouloit se trouuer à cet effet prez de Langres, sous la foy des sauf-conduits en tel cas requis.

Ie reuis ledit Duc audit CIRCKE; auquel ie fis entendre cette bonté du Roy, & la generosité de SON EMINENCE, à luy en faire valoir les effets, releuant par toutes les raisons & exagerations à moy possibles, le sentiment que ce Prince deuoit auoir, d'vne reconciliation si prompte & si auantageuse.

Il s'en témoigna viuement touché, & me fit mil protestations de n'auoir passion plus forte, que de mourir en seruant le Roy & la France, & particulierement SON EMINENCE; me chargea d'en faire vn fidelle raport; & sur tout que quoy qu'il en peût reüssir, son esprit & son cœur seroient tousiours dans ce sentiment, quand bien mesme la necessité & l'honneur le retiendroient dans le Party contraire.

Que pour Bar, il esperoit que sa Maiesté l'y restabliroit; & pour les autres places, qu'elle auroit agreable de luy en faire quelque recompense ailleurs.

Et au fonds, qu'il estoit resolu à voir SON EMINENCE, & conclure auec elle, moyennant deux choses necessairement prealables.

L'vne, de retirer auant cela par luy, ses ioyaux, papiers & autres effets qu'il auoit à Bruxelles, Cologne, Luxébourg & ailleurs; ce qu'il executeroit sans perdre tẽps.

L'autre, que SON EMINENCE ait agreable de luy enuoyer en bonne forme, tout ce que sa Maiesté offroit desia de luy acorder, afin que sur vn certain fondement,

il puisse se resoudre d'abandonner tous apuis estrangers, & dependre absolument, pour ce qui resteroit à decider, de la bonté du Roy, & de la generosité de son Eminence; de laquelle il croiroit meriter blasme, si sans ce fondement, il renonçoit à l'obligation que la Maison d'Austriche a de le restablir absolument, & sans modification ou exception, & joüoit de son reste sur vne simple esperance.

I'enuoiay par vn Expres cette responce à Langres à Monseigneur de Chauigny, & demeuray pour auoir l'œil sur ce qui se passeroit cependant entre ce Prince & Picolomini, qui le pressoit d'aller à Bruxelles.

I'eus responce, que sa Maiesté n'auoit rien à ajoûter à mon premier ordre, mais qu'elle demeuroit dans la mesme volonté, & que le temps la pourroit plutost faire empirer qu'amander, auec commandement de continuer neantmoins d'escouter ce que ce Prince me diroit, & d'en rendre compte à sa Maiesté.

Pendant ce temps, ce Duc alla à Bruxelles, & de là eut soin de me faire sçauoir deux choses.

L'vne, que ie ne fasse aucune reflexion sur les bruits qu'il s'acommodoit, & qu'au contraire, il estoit plus resolu que iamais à effectuer ce que dessus.

L'autre, qu'il auoit mis ordre à ses affaires, & asseuré ses joyaux, papiers & effets, & que pour l'entreueuë, il ne restoit plus que le fondement susdit: Mais que Monsieur du Hallier luy faisoit esperer plus que moy, & sur tout de pouuoir conclure auec luy, sans l'engager à cette entreueuë.

Au mesme temps, Monsieur du Hallier me pria par ses Lettres, de l'aller trouuer à Nancy. I'y fus, & combien qu'il ne me fit voir aucun commandement du Roy, de conferer auec luy sur ce sujet, ie deferay à sa condition, & à sa vertu, en sorte que ie l'informay de tout ce que ie peus, & mesme l'auerty que l'extrait qui luy auoit esté enuoyé de Circke, de ce qui s'estoit passé audit Circke entre ce Prince & moy, estoit plein de supositions. Il m'en témoigna du gré, & desira d'agir à l'auenir par concert auec moy.

Cependant ce Prince me fit derechef presser d'auoir la susdite Declaration du Roy, auec reproche que ie menageois les bonnes dispositions de sa Maiesté & de son Eminence, à son des-auantage, veu que Monsieur du Hallier luy faisoit de plus belles offres que moy.

Ie luy fis responce, que ie n'auois plus de pouuoir que ce que ie luy en auois declaré, & que son plus court, seur, & auantageux estoit de voir son Eminence, laquelle comme toute-puissante, tres-bonne, & tres-genereuse, l'obligeroit en tout ce qui se pourroit, & que hors ce chemin, toutes les esperances que l'on luy pouuoit donner, estoient trompeuses.

En mesme temps, ie donnay auis à Monseigneur de Chauigny par deux depesches, de tout ce que dessus, & les adressay à Monsieur de la Barde, auec suplication d'estre dechargé de cette negociation. Mais n'en ayant point eu de responce, ie rescriuis à Monsieur du Hallier ce qui se passoit, luy témoignay que i'aprehendois que mon entremise reserrée dans les ordres precis que sa Maiesté m'auoit donnez, ne nuise à la sienne; & partant le supliay de m'en faire descharger à la Cour, ou au moins qu'il eût agreable de me commander de m'en reposer absolument sur luy, auec offre de faire tout ce qu'il me prescriroit. Il me respondit par escrit auec ciuilité sur mes offres, & qu'il seroit tres-aise que l'affaire s'acheue par moy, & qu'il m'auertiroit de ce qu'il aprendroit.

Cependant, au lieu que par ma conduite, ie faisois tousiours rechercher le Roy par ce Prince, Monsieur du Hallier le pressa par Saint-Martin, Vitel, Lalemand & le sieur de Mitry, qu'il luy enuoya & r'enuoya à diuerses fois.

Cela fut cause que ie fus quelque temps sans en entendre parler.

Enfin le 8. du mois de Decembre courant, ce Prince m'enuoya par le sieur de Failly-Vandiere, Gentil-homme de l'ancienne Cheuallerie, vn billet auec creance, & instance d'en faire sçauoir le sujet à son Eminence.

Ie suis venu icy exprés auec lesdites Lettres de Monsieur du Hallier, ledit billet, & ladite creance, signez dudit sieur de Vandiere, en originaux, dont les copies sont cy-jointes; seulement pour en rendre compte au Roy & à son Eminence, & non pour rechercher la continuation de cet employ, lequel reüssira sans doute

plus heureusement, s'il est confié à mondit sieur du Hallier seul.

Ie ne laisseray en toutes autres ocasions, d'employer ma vie & tout ce qui dependra de moy, au seruice tres-humble du Roy, auec fidelité & sans reserue comme ie dois, & aussi à celuy de SON EMINENCE.

COPIE DV BILLET QVE MONSIEVR LE DVC CHARLES de Lorraine m'a enuoyé, & que i'ay receu le 8. Decembre 1639.

Il est vray que quelque personne que ie n'ay peu refuser, ny deu des-obliger, pour l'authorité qu'elle a, & les dangereuses consequences qui en pouuoient arriuer, s'est entremise de l'affaire que sçauez; de quoy i'ay receu peu de satisfaction, apres beaucoup de patience, & m'asseure que si vous eussiez pris la peine d'en continuer la poursuite, elle eût mieux reüssi. Ie ne considere pas tant mon interest en cela, que ie regrette de voir le pretexte que l'on prend, pour rompre & me rendre odieux, estant grandement preiudiciable à ma bonne foy, & esloigné de mes sentimens, qui ont esté iusques-là, les mesmes où vous m'auez troué, & laissé, comme ce porteur vous dira. Ie vous prie de le faire sçauoir où il faut, & que si ie n'estois reduit en vn point, de ne pouuoir plus attendre, ie ne m'esloignerois pas, que ie n'eusse fait connoistre pour la satisfaction de mon honneur, la franchise & sincerité de mes procedez, & la calomnie de mes Ennemis. Ie ne laisse cependant d'auoir obligation à la bonne volonté & affection que vous m'auez tesmoigné.

Et au dessous est escrit.

Ie sous-signé asseure auoir aporté de la part de son Altesse au sieur de la Grange ce present billet le 8. Decembre 1639. Signé, DE FAILLY VANDIERE, auec paraffe.

COPIE DE CE QVE LEDIT SIEVR DE VANDIERE m'a dit & donné par escrit & signé, de la part de ce Prince.

Monsieur de la Grange est prié de la part de son Altesse, de voir SON EMINENCE, *& se plaindre à elle, qu'elle ait voulu croire que son Altesse soit si fourbe, que de s'estre voulu preualoir du proiet de son acommodement pour entreprendre sur Nancy, & suplier* SON EMINENCE, *pour esclaircir cette calomnie, vouloir nommer à son Altesse la personne qui deuoit y seruir, afin que son Altesse l'enuoye pieds & poings liez au Roy; & en ce cas S. A. promet enuoyer de plus à* SON EMINENCE *des lettres de personnes, qui sont tousiours prez de* SON EMINENCE, *qui touchent plus les interests de* SON EMINENCE *que deux Nancy. Et au surplus asseurera que S. A. est tousiours dans les sentimens pour son acommodement, qu'il luy a tesmoigné, & par escrit & de bouche; & que si Monsieur du Hallier eût continué sur ce fondement, le Traité seroit acheué: Et si le sieur de la Grange ou autre reuient auec pouuoir, auant que la necessité force S. A. de s'engager ailleurs, il traitera & conclura. Ce que le sous-signé asseure sur son honneur auoir charge expresse de S. A. de dire audit sieur de la Grange. Fait ce 8. Decembre 1639. Signé, DE FAILLY VANDIERE, auec paraffe.*

COPIE DE LA LETRE DE MONSIEVR DV HALLIER au sieur de la Grange du 29. Octobre 1639.

Qvant à ce que desirez de vous decharger de la negociation dont nous auons parlé, & desirez vne descharge de moy, ie vous diray qu'encore que i'aye quelque ordre du Roy sur ce suiet, le seruice de sa Maiesté m'est en telle consideration, que pourueu qu'il soit fait, i'en seray tres-aise, par quelque personne que ce puisse estre, & particulierement par vous, qui m'obligez de m'en parler auec les offres que me faites; vous priant de croire, &c. Signé, DV HALLIER.

I'ay fait voir les Originaux à Monseigneur de Chauigny.

DV SIEVR DE LA GRANGE-AVX-ORMES AV CARDINAL DE RICHELIEV.

MONSEIGNEVR,

I'expie par des deplaisirs & regrets tres-sensibles, l'erreur de n'auoir mis Marsal au rang des places absolument reseruées, & en demande tres-humble pardon à VOSTRE EMINENCE, encore qu'il puisse paroistre excusable par ces raisons.

Que ie receu si promptement & pressement l'honneur des commandemens de VOSTRE EMINENCE sur ce suiet, que ie n'eus le loisir d'en bien comprendre, ny retenir les particularitez: Qu'on me dit depuis, qu'on rendroit toutes les places vsurpées sur les Euesches, & que ie n'ay rien donné par escrit à ce Prince,

concernant les particularitez de son restablissement, & des places absolument reseruées,&ne luy en ay fait que desouuertures verbales,auec expresse declaration que c'estoit à VOSTRE EMINENCE, à luy donner les asseurances & les effets de ce dont ie ne luy aportois que les paroles, & les esperances. I'espere de la bonté de VOSTRE EMINENCE, comme ie l'en suplie tres-humblement, qu'elle oubliera cét erreur, assez ordinaire aux commissions verballes, sur tout puis qu'il n'en est arriué aucun inconuenient, & qu'il n'en reste aucune preuue és mains de ce Prince; sur le suiet duquel i'ay creu aussi deuoir enuoyer auant que m'en retourner, le memoire cy-joint, à VOSTRE EMINENCE, auec toutes les sousmissions d'vne creature, qui est sans reserue, & à viure & à mourir, &c. Ce 2. de l'an 1640.

SVITE DE LA RELATION DE LA NEGOCIATION DV SIEVR de la Grange-aux-Ormes, auec le Duc Charles de Lorraine.

LEs causes qui ont esmeu ce Prince à traiter de son restablissement, & le rechercher dans l'honneur des bonnes graces du Roy, & l'apuy de SON EMINENCE, à ce que i'ay peu recueillit de ses discours, ou des siens, sont;

1. La crainte d'vne longue treue. 2. L'espoir d'estre reconnu Souuerain de son Chef. 3. Le procedé tyrannique, & mespris des Espagnols. 4. Le moyen de se venger de son frere. 5. Le relief de la cheute de ses parens en France. 6. La conseruation de ce qui reste de Lorrains en vie. 7. L'esperance d'estre bien traité, pour la reputation que ses soumissions volontaires peuuent donner à la bonté & iustice du Roy, & à la generosité de SON EMINENCE.

Celles qui m'ont paru le rendre perplex & irresolu sont:

1. L'interest de la Marquise de Cantecroix, incompatible, comme il croit, auec celuy de Madame de Lorraine, sous vne mesme Protection. 2. Sa tendresse pour ses deux sœurs, les laissant exposées à l'insolence & ressentiment des Espagnols. 3. Les promesses & dissuasions du President Rose, en qui il se confie du tout, & auec qui il a cabale contre Dom Ceraluo. 4. Les esperances de changement qu'il reçoit de quelques mauuais François, lesquels l'exhortent à la patience & constance. 5. L'exemple du Duc de Sauoye depossedé par François premier, & enfin restably absolument auec honneur. 6. La honte de passer dans l'histoire pour lasche & infame, s'il faisoit volontairement vne grande breche à ses Estats & à l'honneur de sa Maison. 7. L'asseurance qu'il a de la Maison d'Austriche & du Pape, d'estre absolument restably par la Paix Generale.

Et en discourant sur cette derniere consideration, il me dit, qu'il auoit de bonnes preuues, pour se faire reconnoistre par tout innocent des deux crimes, qui ont attiré sur luy l'indignation de sa Maiesté.

Car pour le mariage de Monsieur, il auoit dequoy iustifier par Lettres & tesmoins, qu'il n'y a cooperé, ny consenti; qu'il ne l'a peu empescher, ny en diuertir Monsieur, & que pour cela il s'absenta & s'en alla en Alemagne; mesme qu'il a Lettres du Roy, par lesquelles S. M. luy mandoit qu'elle n'estoit si satisfaite de Monsieur, qu'elle voulût se mesler de son mariage, ny y prendre interest.

Que pour les armes, il ne les a iamais portés que deffendant, à l'egard du Roy & de la France, & qu'estant vassal de l'Empire, il l'a deu seruir, & s'y est embarqué lors que le Roy n'estoit encore declaré ennemy de l'Empereur.

Ie luy repartis que sa reconciliation auec le Roy. 1. Le tiroit hors de la dependance Espagnolle, laquelle luy estoit honteuse & insuportable par sa propre confession. 2. Luy donnoit vn repos & bien certain & present, au lieu de la seule esperance qui le retenoit. 3. Que toutes les promesses des Ennemis n'estoient qu'illusions, & ombres sans corps. 4. Qu'il deuoit chercher dans la seule bonté du Roy, & generosité de SON EMINENCE, les solides, honorables, & veritables remedes aux afflictions & incóueniens qu'il aprehendoit pour ses sœurs & sa Marquise; 5. Qu'il estoit plus à propos qu'il se proposât l'exemple des Ducs de Saxe-Vueymar, du Prince Palatin, & des Ducs de Vuirtemberg, que celuy de Sauoye; Que les premiers ont esté despouïllez sans resourse de l'Electorat & pays en despendans, par Charles-Quint: Le second tombé dans le mesme inconuenient

ſous les Ferdinands Pere & Fils : & pour le troiſiéme, que le Duc Vlric depoſſedé fut contraint pour ſe reſtablir de tenir ſon Duché en fief de la Maiſon d'Auſtriche, au lieu qu'il eſtoit auparauant Vaſſal immediat de l'Empire, & que le Duc viuant, auſſi depoſſedé, n'a eſté reſtabli, qu'à l'excluſion de ſes forte reſſes & ſept Bailliages, que le Roy de Hongrie s'eſt reſeruez ; 6 Qu'au pis, il deuoit pluſtoſt conſiderer l'intereſt d'Eſtat, que l'amitié & les promeſſes de la Maiſon d'Auſtriche : que celle-cy cede touſiours à l'autre dans tous Traitez : & partant que ſa perſonne ſera au beſoin peu conſiderée par les Eſpagnols, ſi le Roy s'affermit à l'exclure, & conſent pour la paix de remettre la Lorraine ou partie d'icelle ez mains de Madame la Ducheſſe, ou autre tiers de la Maiſon, en quoy conſiſte le vray intereſt des Eſtrangers. 7. Et qu'il pouuoit eſperer de regagner vn iour, ou ſes ſucceſſeurs, par la bonté du Roy, en le ſeruant fidellement, ce que la iuſtice que ſa Maieſté doit à ſa Couronne, pourroit à preſent faire reſeruer, en le reſtabliſſant au ſurplus.

Ie fermay ce diſcours par vne viue perſuaſion, que SON EMINENCE l'aimoit, auoit compaſſion de ſa cheute, & l'aſſiſteroit à s'en releuer, auec toutes les rendreſſes & offices d'vn propre frere, ſi de ſon coſté il faiſoit ce qu'il deuoit : & partant qu'il deuoit ſe reſoudre à la voir, pour conclurre auec elle : & que le moyen le plus puiſſant pour exciter la generoſité d'icelle, eſtoit d'y prendre vne entiere confiance.

Il s'y reſolut auſſi ; & ie ne peux dire par quelle mal-heureuſe conſideration il ne l'a executé.

I'eſtime qu'entre les cauſes qui l'ont preſſé de partir, l'impuiſſance de plus faire ſubſiſter ſa Caualerie dans ſon pays, & l'aproche de Monſieur de Longueuille, ne ſont pas les dernieres.

Car il me fit dire qu'il eſtoit reduit à l'extremité, & neanmoins qu'il attendroit encore dix iours la reſponce à ce qu'il me faiſoit ſçauoir, & cela eſcheoit au 18. de Decembre. I'eſtois icy dés l'onziéme, & il eſt parti la nuit du 21. au 22

Au fond, il n'a rien de moy par eſcrit, qui ſpecifie les places à reſtituer, ny celles à reſeruer, & partant n'en peut tirer auantage.

Comme ie n'auois pour ces particularitez qu'vne inſtruction verbale, ie ne luy en ay auſſi donné que des eſperances & paroles ſeules, afin de laiſſer à SON EMINENCE la liberté entiere des propoſitions & des concluſions, & d'authoriſer ou des-auouër ce qu'il luy plairoit.

Ce Prince eſt altier, prompt, vif & impatient ; & partant il luy ſera tres-difficile de demeurer à Bruxelles ſans nouueau meſcontentement.

Le vray moyen de le rendre inutil à l'Ennemy, s'il a ja conclu auec luy, eſt de ſe preualoir de cette ſienne humeur, & à cet effet, ne luy fermer du tout la porte à la reconciliation, ains luy en laiſſer l'eſperance ; afin qu'il ſe contraigne moins, & ſe porte plus librement & viuement aux reſſentimens des deplaiſirs qu'il receura des Eſpagnols, & donne plus prompte ocaſion à nouueaux ombrages, ſoupçons & ialouſies, & à la neceſſité de rechercher SON EMINENCE.

S'il n'eſt encore engagé abſolument, i'eſtime qu'il ſeroit à propos de moyenner que quelques vns des ſiens luy faſſent renaiſtre l'enuie d'enuoyer deçà quelqu'vn pour traiter auec SON EMINENCE. Il en reüſſiroit, ou ſon accommodement, ou à la fin vn ſoupçon, qui le perdra dans le Party contraire. Et en tout euenement, on profitera de quelque choſe auec ſon Enuoyé, qui ſeroit ſans doute, ou le ſieur Gondrecour, ou le ſieur Richard, auſquels il ſe confie fort. Ioint qu'il ſera ſans doute rendu plus retenu à deſſeruir le Roy.

Mais quelque deſſein que l'on prenne pour luy, il ſemble eſtre expedient d'acuſer ſon depart de precipitation, & luy faire ſçauoir quelque reſponce, auant que le deſpit de n'en auoir eu aucune ſur ce que i'ay aporté de ſa part, l'aliene abſolument.

Si celuy qui ſeruira en cela le Roy, par les ordres de SON EMINENCE, a ſoin d'agir ſecretement, ce Prince y prendra plus de creance.

FIN.



TABLE

DES PERSONNES ET FAMILLES, dont il est fait mention dans les deux Volumes des Memoires pour l'Histoire du Cardinal Duc de Richelieu.

1111

N

TABLE DES PERSONNES

